CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

VOLUME VI, 1966

DU 26 MAI AU 17 JUIN 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

23034—352½

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

TRAVAIL ET EMPLOI

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Georges C. Lachance (Lafontaine) présente le 1er rapport du comité permanent du travail et de l'emploi.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency), en l'absence du président et avec le consentement de la Chambre, présente le 1er rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, en français et en anglais.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION RELATIVE À L'INDEMNITÉ DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA GRÊLE

M. Eldon M. Woolliams (Bow River) demande à déposer le bill nº C-187 intitulé: «Loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (pertes causées par la grêle)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Woolliams: Ce bill propose d'amender la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies selon laquelle, lorsque le rendement moyen en blé et le reste n'atteint pas huit boisseaux l'acre dans un bloc admissible de terres, les cultivateurs de cette région reçoivent l'allocation. Cet amendement propose que, si la perte de la récolte est due à la grêle, la disposition relative aux blocs ne s'appliquera pas et l'allocation sera versée sur une base individuelle jusqu'à concurrence du montant des contributions des cultivateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRANSPORTS

LE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET LE CANAL—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais proposer, appuyé par le député de Dauphin (M. Forbes), la motion suivante: je propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir, la proposition de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de recommander l'adoption d'un nouveau tarif de péage, à compter du début de la saison de navigation de 1967; ce nouveau tarif comporterait une hausse d'environ 10 p. 100 sur le péage actuellement en vigueur sur les expéditions faites par la voie maritime du Saint-Laurent et par surcroît un droit d'écluse par navire empruntant les écluses, ce qui aurait des effets néfastes sur les exportations canadiennes. En particulier, cela entraînerait, d'après M. Gibbings, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, chez les producteurs de blé de l'Ouest, une diminution des bénéfices d'un cent et quart le boisseau.

M. l'Orateur: Je prie les députés de donner leur avis au président quant à l'urgence d'un débat.

M. Cantelon: A mon avis, cette affaire est urgente puisque la Commission peut prononcer son verdict d'ici quelques jours. Les auditions publiques concernant cette proposition commencées, si je ne me trompe, hier, ont pris fin ce matin. Il s'agit d'une affaire importante puisque le péage aura pour effet inévitable de relever les frais de transport de tout article à destination ou en provenance de l'Ouest de l'Ontario et de l'Ouest du Canada. Il y a urgence en la matière également puisque selon toute apparence nous n'avons que quelques jours avant la décision de la Commission. Il importe que la Chambre fasse connaître publiquement son attitude en cette affaire, en sorte que l'opinion publique soit connue de la Commission avant toute décision finale.

Nous éprouvons de l'inquiétude à ce sujet; la charte, à nos yeux, est importante. A deux

reprises déjà, j'ai amené ce sujet sur le tapis à la Chambre et à chaque fois je n'ai pu obtenir du gouvernement les assurances que l'affaire en question ferait l'objet d'un débat. J'estime donc que cette affaire est urgente et qu'il faut s'en occuper immédiatement car le gouvernement peut, s'il le veut, effectuer ces changements, par un décret ministériel en se passant d'un débat à la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'urgence, le député a mentionné que les audiences ont déjà eu lieu et que de semblables audiences sont la condition préalable de toute décision sur la question. Or, celle-ci revêt une grande importance pour tous les Canadiens, en particulier pour ceux qui se livrent au commerce d'exportation. Si on autorise quelque majoration du tarif actuel, ce sera une autre entrave pour nos marchés d'exportation.

Des instances ont été faites, dit-on. Toutefois, la décision relève du gouvernement, et non pas de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien vous reporter à la page 4866 du hansard du 9 mai, vous y trouverez consignées les paroles suivantes du ministre des Transports:

> Cette question ne relève pas de l'Administration du tout; mais plutôt du gouvernement, et le gouvernement attendra les audiences publiques.

Le ministre a d'ailleurs mentionné une déclaration de M. Delmer E. Taylor, membre de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

> Le projet de l'Administration d'augmenter les péages recevait déjà beaucoup d'appui.

Le ministre a répondu à cette déclaration en ces termes:

> Mais il ne me semble pas exister de raisons empêchant un membre de l'Administration d'expliquer la loi actuelle.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement peut trancher cette question fort simplement, sans tenir compte du Parlement. Les provinces de l'Ouest ont déjà encaissé un coup d'importance l'an dernier, en subissant une réduction d'environ 17c. dans le prix du blé. On l'a déjà signalé, M. Gibbings, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, a déclaré qu'avec le temps la hausse du péage équivaudrait à une diminution des bénéfices de 1.5c. le boisseau. Autrement dit, monsieur l'Orateur, malgré l'opposition que divers organismes ont manifestée contre cette hausse, on se prépare à administrer un nouveau coup au producteur de blé de l'Ouest, mises à part les répercussions de la mesure sur toutes les autres industries.

[M. Cantelon.]

Cette question est urgente, monsieur l'Orateur. Si la Chambre ne s'en occupe pas, le gouvernement pourra prendre une décision à huis clos, et ainsi une question économique de première importance aura été tranchée. On aurait dû nous assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation sans que le Parlement ait l'occasion d'en discuter, mais on ne l'a pas fait. Dans les circonstances, j'estime que la question est urgente, car le gouvernement peut agir d'un instant à l'autre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti estiment que la question soulevée par le député de Kindersley est de toute première importance. De fait, si elle ne l'est pas, je ne puis concevoir ce qui pourrait l'être.

En deux mots voici la situation. L'Administration de la voie maritime termine aujourd'hui ses audiences. Ses membres ont préconisé publiquement l'augmentation des péages et l'institution d'un péage d'écluse pour la partie du canal de Welland qui est exploitée par l'Administration. De telles mesures auraient de graves répercussions économiques sur de nombreux secteurs de la population canadienne.

On a déjà signalé que cela entraînerait une augmentation des frais des cultivateurs d'environ 1¼c. le boisseau quant au blé expédié par la voie maritime, soit une perte considérable de revenu pour les producteurs de blé de l'Ouest canadien.

• (2.50 p.m.)

Pour les industries du Canada central, les répercussions seront également graves. On me dit que des expéditions de minerai de fer de l'ordre d'un million de tonnes par année passeront maintenant par les ports de mer américains de la côte atlantique, ce qui va réduire le nombre des emplois offerts aux Canadiens des provinces du centre. L'augmentation des frais de transport entraînera inévitablement une hausse des biens de consommation; de nos produits d'exportation aussi, ce qui entravera le développement de cette industrie.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le député discute ici du fond de la motion que le député de Kindersley se propose de présenter. Je lui demanderais de se limiter à la question de l'urgence du débat.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je cherchais simplement à signaler que cette affaire est urgente, puisqu'elle touche à un large secteur de la population canadienne. Elle affecte l'Ouest canadien et le Canada central. Elle défavorisera l'industrie canadienne et aura des répercussions très nuisibles sur les consommateurs.

D'après ce que je crois savoir, lorsque les audiences seront terminées aujourd'hui, l'Administration de la voie maritime présentera alors ses recommandations au cabinet par l'intermédiaire du ministre des Transports. Le cabinet peut, au moyen d'un décret du conseil, augmenter les péages et imposer un droit d'écluse qui aura tous les effets que j'ai mentionnés tantôt.

Il me semble indispensable que le Parlement ait l'occasion d'exprimer son opinion au sujet des effets que pourrait avoir une augmentation des péages. Il importe que cette question soit discutée sur-le-champ et non après que le gouvernement aura décidé de majorer les péages, si l'Administration de la voie maritime fait cette recommandation, comme semblent l'indiquer les déclarations préliminaires.

Les membres de mon parti estiment donc qu'il y a lieu de discuter la question maintenant, car ce sera probablement notre seule chance de le faire avant que le cabinet se réunisse pour décider s'il mettra à exécution les recommandations de l'Administration de la voie maritime.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion présentée par le député de Kindersley et invoquant l'article 26 du Règlement, je signale que cette motion répond aux diverses conditions énoncées dans le commentaire 100 de la 4e édition de Beauchesne.

Tout d'abord, la motion remplit la condition requise pour proposer la suspension de l'ordre du jour aux termes de l'article 26 du Règlement, car elle concerne la responsabilité administrative du gouvernement. En deuxième lieu, en vertu du paragraphe 2 du même commentaire, je soutiens que cette motion remplit la condition requise, car l'affaire est si urgente que ce serait nuire à l'intérêt public de ne pas s'en occuper immédiatement. Je crois que le député de Kindersley, le chef de l'opposition et le député de Burnaby-Coquitlam ont déjà expliqué comment toute négligence à s'occuper de cette affaire nuirait à l'intérêt public.

En outre, je crois que la motion est conforme aussi aux exigences du paragraphe 3 du commentaire 100 de Beauchesne sur l'urgence du débat, où il est dit qu'au sens de la présente règle, «urgence» ne s'applique pas au fond même de la question mais signifie urgence du débat lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement ne permettent pas que le débat soit soulevé. En examinant, dans le *Feuilleton*, les travaux prévus et le temps qui leur est alloué, il semble que nous n'aurons pas l'occasion d'étudier cette question très importante avant que le cabinet prenne sa décision.

Je crois que si le gouvernement s'engageait à donner à la Chambre l'occasion de discuter de cette affaire avant d'adopter un décret du conseil pour augmenter les péages, la question de l'urgence du débat serait réglée. Toutefois, malgré les nombreuses demandes des membres de l'opposition à ce sujet, le gouvernement n'a pas encore indiqué s'il fournira l'occasion de débattre la question à la Chambre avant que soit signé le décret du conseil autorisant une augmentation. A moins que le gouvernement nous donne une assurance à cet égard, j'estime que la motion remplit toutes les conditions stipulées dans le commentaire 100 de la 4e édition de Beauchesne.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, c'est un cas où l'on peut affirmer à juste titre qu'il vaut mieux prévenir que guérir. La Chambre se voit maintenant saisie de cette motion du député de Kindersley. Le député de Burnaby-Coquitlam et le représentant de Medicine-Hat ont invoqué des arguments en s'inspirant des commentaires de Beauchesne. Je ne vois pas comment on peut éviter un examen immédiat de ce sujet à moins que le gouvernement puisse proposer un autre moyen qui permette aux députés de faire connaître leurs opinions. S'il était possible d'assurer à la Chambre qu'une telle occasion se présentera bientôt, peut-être pourrions-nous nous dispenser du débat particulier que l'on demande en ce moment.

Je suis persuadé que la motion dont nous sommes saisis satisfait à toutes les conditions exigées dans le Règlement. On ne peut mettre en doute l'importance de l'affaire puisqu'elle intéresse l'économie canadienne toute entière.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Cette motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, ne répond pas pour diverses raisons aux dispositions du commentaire nº 100 du Précis de procédure parlementaire, 4e édition, de Beauchesne.

D'abord, en ce qui a trait à l'urgence du débat, la procédure qui nous occupe ici est exposée dans la loi adoptée par le Parlement. La mesure que nous prenons maintenant s'applique aux audiences publiques que tient

l'Administration de la voie maritime. Ces audiences durent depuis quelque temps déjà, et elles ne sont pas encore terminées. Lorsqu'elles le seront, la procédure exige que l'Administration soumette son rapport. C'est une façon peu réaliste d'aborder la question que de vouloir la débattre dès maintenant, avant qu'on ait eu l'occasion de présenter un rapport.

Je ne comprends pas qu'on puisse proposer de débattre la question dès maintenant, alors que les faits ne sont pas connus et que les témoignages recueillis au cours des audiences publiques n'ont pas encore été portés à la connaissance des députés. Je n'arrive pas à comprendre la suggestion selon laquelle la Chambre mettrait de côté les travaux du jour, afin d'étudier cette question avant même que les témoignages recueillis aux audiences publiques soient portés à la connaissance des députés.

La façon de procéder est établie à l'article 15 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et à l'article 53 de la loi sur les chemins de fer, où une disposition permet à l'autorité de prendre des mesures dans le sens que j'ai indiqué. La loi prévoit, en outre, que la question doit être déférée au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil ne peut sûrement pas examiner la chose avant d'avoir reçu les renseignements voulus. De notre côté, nous ne pouvons discuter la question à la Chambre sans avoir obtenu ces renseignements.

Au dire du chef de l'opposition, c'est une bien piètre loi que celle qui fait état de la méthode précitée, et nous ne devrions pas nous y conformer...

• (3.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. M. McIlraith: ... et la Chambre devrait faire en sorte que le gouverneur en conseil soit tenu de se conformer à ses désirs, avant même de recevoir des renseignements sur le sujet en question.

Il y a en outre une autre raison, en vertu dudit article du Règlement, pour laquelle la question n'est pas de nature à exiger une motion d'ajournement, c'est que cette question peut être suffisamment et pleinement débattue lors de l'étude des crédits du ministère des Transports. Les crédits de ce ministère ont été déférés, le 22 mars dernier, au comité permanent des transports et communications. Le comité en est actuellement saisi et, une fois que les témoignages recueillis au cours des audiences publiques seront mis à la disposition des députés, je suis sûr qu'ils voudront discuter pleinement de la question devant ce comité et subséquemment à la Chambre, au moment où le ministre traitera de ses crédits.

Étant donné que la question peut être amplement débattue, la motion est irrecevable de ce fait, sans parler des autres raisons.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a oublié deux points. Premièrement, il ne nous a pas assurés que la Chambre sera saisie de cette question avant que le gouvernement adopte un décret en conseil approuvant toute recommandation de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Une discussion des crédits lorsque tout est décidé n'est pas satisfaisante.

L'autre point, encore plus important, est que l'Administration de la voie maritime a publié un résumé des prévisions de la circulation et du péage, qui est entre nos mains. En réponse à ce résumé, on a présenté et on présente actuellement des instances à l'Administration de la voie maritime.

Nous proposons que l'on informe maintenant l'Administration de la voie maritime de l'opinion de la Chambre des communes; ainsi, lorsque les membres de cet organisme seront prêts à prendre une décision définitive et à la présenter à la Commission des transports et au gouvernement, ils bénéficieront non seulement des présentations qui leur ont été faites par des sociétés privées à travers le pays, mais de l'opinion du Parlement lui-même. Voilà pourquoi nous voulons discuter de cette question aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur je croyais la situation tellement claire qu'elle aurait été de celles où le leader de la Chambre aurait pris la parole pour se dire d'accord avec les points de vue exprimés par l'opposition à la Chambre. Il aime gagner du temps et il aurait eu ainsi l'occasion de le faire.

Le ministre des Travaux publics soutient que la Chambre devrait attendre que l'Administration ait exprimé son avis puisqu'elle est déjà en train d'étudier la question. Connaissant le gouvernement actuel, je crains fort que si nous attendions les recommandations de l'Administration de la voie maritime pour ensuite tenter de soulever la question à la Chambre, on nous dirait d'attendre le décret du conseil promulgué par le gouvernement.

Cette motion met en cause le droit du Parlement, par le canal de ses membres qui

parlent au nom du Canada entier, d'exprimer son avis sur les questions à l'étude. Je soutiens que la thèse du ministre des Travaux publics, selon laquelle le Parlement ne devrait pas débattre cette affaire sur l'heure ni à ce moment-là, n'est qu'un moyen d'empêcher le Parlement de mettre en délibération une question au moment où cela aura une certaine utilité. Le débat est urgent en ce sens qu'on doit nous permettre de faire connaître nos idées au moment précis où nous pouvons exercer une influence.

Rien ne nous assure que nous pourrons vraiment débattre cette affaire lors de la présentation des crédits du ministère des Transports à un certain comité. Imaginons qu'un député essaie de soulever cette question au comité. Un président futé pourrait lui répondre qu'aucun poste des crédits ne vise directement cette question, si bien que les députés qui voudraient soulever la question s'en trouveraient incapables. Je partage l'avis des porte-parole de tous les partis d'opposition selon lequel le débat est urgent en ce moment et j'espère que Votre Honneur le reconnaîtra.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je voudrais signaler aux députés qu'après avoir entendu les commentaires des deux côtés de la Chambre, je suis maintenant en mesure de rendre une décision au sujet de la motion présentée par le député de Kindersley. Bien sûr, la proposition du ministre des Travaux publics n'est pas sans mérite. Il voudrait que cette affaire soit soumise au comité pertinent qui étudiera les crédits du ministère des Transports, mais à mon avis, cette solution ne règle pas entièrement le problème.

Selon moi, le député de Kindersley, appuyé par d'autres membres de la Chambre, a fait ressortir un argument puissant. Comme l'ont dit quelques représentants, si jamais il faut avoir recours à l'article 26 du Règlement, si jamais les députés doivent avoir l'occasion d'ajourner les délibérations de la Chambre pour étudier une question qui, de l'avis d'un grand nombre d'entre eux, est d'une importance pressante et doit être débattue, je crois que nous sommes en présence d'une telle situation et j'autorise le député à continuer. (*Applaudissements*)

M. Cantelon: Merci, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: M. Cantelon demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter une affaire précise d'une importance publique pressante. Plaît-il à la Chambre de permettre au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Cantelon: En premier lieu, monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre esprit de justice qui vous a incité à accepter cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut faire de remarques au sujet d'une décision de la présidence.

M. Cantelon: Le 10 février et à nouveau le 20 mai, j'ai fait quelques observations au sujet de cette affaire. J'ai déclaré que le Canadien de l'Ouest considère les Grands lacs comme sa voie d'accès à l'océan. Je voudrais appuyer particulièrement sur ce point. C'est en fait son attitude à l'endroit de la voie maritime du Saint-Laurent. Il est vrai qu'il achemine maintenant une foule de produits par les ports du Pacifique et certains autres par Churchill, mais il croit encore que la voie maritime du Saint-Laurent est la route principale. Il est donc très inquiet lorsqu'il envisage la possibilité d'une hausse des droits réclamés pour le transport des produits qu'il expédie ou achète.

Aux débuts de l'histoire du Canada, au cours du XIX^{e} siècle, le développement du réseau hydrographique du Saint-Laurent a sans aucun doute été l'un des facteurs qui a le plus contribué à unir l'Ouest au reste du pays. Le moyen de transport bon marché offert par ce système a permis aux Canadiens de l'Ouest de vendre leurs céréales à des prix concurrentiels sur le marché international. La voie maritime a aussi permis aux provinces centrales d'expédier leurs produits dans l'Ouest à des prix moins élevés afin de répondre aux besoins croissants d'une région de notre grand pays. Je doute beaucoup que la prospérité si évidente dont nous jouissons aujourd'hui existerait sans la voie maritime.

Je doute que le progrès rapide de l'Ouest qui s'est produit au tournant du siècle et qui a entraîné l'augmentation de la population des Prairies, passée de 419,000 en 1901 à 1,328,000 en 1911, se soit réalisé sans la voie maritime. Le Canadien de l'Ouest est peu disposé à l'oublier. Un grand nombre de personnes sont allées s'installer dans l'Ouest du pays à cause de la voie maritime. Ils connaissent l'influence qu'a eue la voie maritime sur leur développement et fondent sur elle leur avenir.

• (3.10 p.m.)

Cependant ils croient maintenant que leurs espoirs sont mis en danger par la proposition visant à majorer les taux de péage de la voie maritime et peut-être même à les majorer à nouveau dans l'avenir. Si les taux sont majorés parce que l'augmentation est nécessaire pour faire face aux coûts croissants, nous pouvons alors être sûrs qu'elle se répétera à l'avenir. Ainsi, c'en sera fini pour toujours des principes soutenus depuis longtemps, soit depuis l'ouverture de la Voie maritime, selon lequel cette voie serait exempte de péage.

Cette imposition de péages pourrait également amener un décroissement de la circulation dans la Voie maritime. En l'occurrence, d'autres modes de transport seront utilisés, et cela encore pourrait amener une hausse du coût de la vie non seulement dans l'Ouest canadien—gardons-nous de cette illusion—mais aussi dans l'Est et le Centre du Canada. Parce que les articles expédiés ne pourraient être vendus aussi facilement dans l'Ouest canadien, les affaires diminueront. En conséquence, les entreprises qui resteront devront exiger davantage pour leurs produits, ce qui fera forcément monter le coût de la vie.

Les Canadiens, de quelque région qu'ils soient, devraient se méfier de toute tentative visant à augmenter les péages sur les voies maritimes. Il a longtemps été d'usage, et c'était ainsi durant la construction de la Voie maritime, de ne frapper les mouvements de navires d'aucun droit. Il y a 63 ans, le Canada a aboli tout péage sur les voies maritimes. En 1909, la loi du Traité des eaux limitrophes internationales déclarait ce qui suit:

> La navigation de toutes les eaux limitrophes internationales se continuera pour toujours libre et ouverte dans un but de commerce pour les habitants et pour les navires, vaisseaux et bateaux du Canada et des États-Unis.

Mais qu'est-il arrivé? En 1959, lorsqu'on a commencé à construire la Voie maritime, des droits de péage ont été imposés par l'accord de 1951. Je sais comme tout le monde, que des forces très puissantes agissent et veillent à ce que des droits de péage soient imposés; elles agissent encore de nos jours. Je n'ai pas besoin de les nommer; j'hésiterais à le faire, mais je suis sûr que ceux d'entre nous qui sont au courant de la situation—et je pense que tout le monde dans cette enceinte l'est—savent quels milieux et quelles personnes souhaitent l'augmentation des péages.

Si les droits de péage sont augmentés, ces personnes savent que ce sera avantageux pour elles, mais non pas pour l'Ouest canadien ou le Centre du Canada. Je dois dire qu'à mon avis, ce ne sera à l'avantage d'aucune partie du Canada. Cela n'aidera pas les provinces atlantiques. Le danger pour celles-ci ne réside pas dans le péage où l'absence de péage sur les voies maritimes. Il réside dans la durée d'ouverture de cette voie maritime, surtout la durée d'ouverture du port de Montréal. Je ne crois pas que les provinces Maritimes souffrent des péages proprement dits.

En 1959, ces péages ont été imposés à deux fins. Tout d'abord, on voulait recouvrer les frais d'exploitation de la voie maritime, et deuxièmement, on espérait pouvoir recouvrer en 50 ans les frais de construction de la voie maritime. Les prévisions semblaient indiquer que ce serait possible, mais elles étaient trop optimistes. Nous constatons que la circulation n'a pas été assez intense pour cela. Néanmoins, que cela ait réussi véritablement ou non, le point principal est qu'il ne devrait y avoir aucun péage dans l'intérêt de notre pays. J'espère m'être fait bien comprendre; il est dans l'intérêt de tout le Canada qu'il en soit ainsi.

On a fait remarquer plus d'une fois à la Chambre ce qu'il en coûtera au cultivateur. M. Charles Gibbings a mentionné 1¼c. le boisseau. Si cela est juste—et je ne vois pas pour quelle raison son chiffre s'écarterait beaucoup des faits—nous pouvons alors nous attendre que le coût aux cultivateurs serait de l'ordre de 5 millions de dollars par année environ, et le particulier qui obtenait, après déduction de tous les frais, quelque $1.40 constatera qu'il ne recevra pas ce montant mais bien $1.39. Il perdra 1 p. 100 du revenu brut qu'il reçoit pour ses céréales, et la perte de 1 p. 100 est très grave, car effectivement dans le revenu net ce 1 p. 100 prend de grandes proportions.

Voilà, monsieur l'Orateur, certaines des raisons pour lesquelles il importe tellement je pense de débattre cette question et il faudrait appuyer sur l'importance qu'il y a de le faire afin que tous soient mis au courant. On a soumis à la Commission des transports du Canada des exposés détaillés à ce sujet, et je n'ai pas l'intention de répéter les arguments invoqués. Je suis sûr, cependant, que vous en entendrez certains au cours du débat de cet après-midi. Sauf erreur, c'est le seul endroit en Amérique du Nord où on exige des péages...

M. Frank Howard (Skeena): C'est une des toutes premières occasions que les députés ont de commenter une mesure projetée par un organisme ou une commission qui est comptable au gouvernement ou présente par son entremise les rapports de son activité. Il

est fort à propos qu'aujourd'hui se présente l'occasion de faire des commentaires à cet égard car, si je ne m'abuse, le ministre a dit que les audiences de l'Administration de la voie maritime se poursuivent, même si je soupçonne que c'est aujourd'hui le dernier jour et que les audiences concernant la hausse proposée du péage tirent à leur fin. Il est donc fort à propos de faire profiter l'Administration de la voie maritime des réactions des Canadiens au sujet de la hausse projetée du péage.

On sait que personne n'est plus sensible aux réactions du public canadien qu'un politicien, car s'il vaut quelque chose il doit rester en contact avec le peuple, tâter ses réactions pour savoir ce qu'il pense des répercussions d'une telle mesure.

L'approbation générale qui a salué le député de Kindersley lorsqu'il a d'abord soulevé la question reflète l'inquiétude des Canadiens quant à cette proposition. J'espère que la discussion d'aujourd'hui ne sera pas un banal échange de vues. J'espère qu'elle fera réfléchir l'Administration de la voie maritime et amènera celle-ci à annuler sa décision. L'Administration, je l'espère, maintiendra le péage actuel et prendra des mesures pour le réduire graduellement jusqu'à ce qu'il disparaisse.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui demander des précisions? Il a dit, sauf erreur, que l'Administration de la voie maritime renverserait sa décision. Sauf erreur, la décision est encore à venir et l'Administration de la voie maritime a tenu des audiences publiques avant d'en arriver à une décision et de faire une recommandation.

M. Howard: En principe, cela est peut-être absolument vrai, mais il n'en demeure pas moins que des représentants de l'Administration ont fait plusieurs déclarations publiques à l'appui de leur intention d'augmenter les péages. Vu la façon dont cet organisme fonctionne, je suis convaincu que l'Administration a pris une décision au sujet de l'augmentation projetée et, pour la forme, écoute les arguments avant d'annoncer officiellement le verdict.

A cet égard, j'aimerais vous lire un télégramme qui a apparemment été envoyé le 6 mai à l'honorable J. W. Pickersgill, ministre des Transports. Je cite:

> Le 5 mai 1966, la *Presse canadienne* a publié une dépêche de Winnipeg selon laquelle M. Delmer E. Taylor, membre de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, aurait déclaré: «Les augmentations des péages que l'Administration songe à imposer ont été favorablement accueillies dans nombre de secteurs.» Vu que vous avez maintes fois donné au Parlement l'assurance qu'aucune décision ne serait prise par le cabinet au sujet des péages sur la voie maritime et des péages d'écluse au canal de Welland avant la fin des audiences publiques qui doivent commencer le 25 mai, la *Great Lakes Waterways Development Association* proteste vigoureusement contre la présumée tentative d'un représentant de l'Administration d'influencer l'opinion publique en faveur de péages plus élevés.

Ce télégramme est signé par Stuart Armour, président de la *Great Lakes Waterways Development Association*. Voilà pourquoi j'ai dit que l'Administration avait pris une décision et que la discussion qui a lieu à la Chambre aujourd'hui l'aidera peut-être à renverser cette décision et à recommander que les péages proposés ne soient pas mis en vigueur.

Depuis quelques jours, nombre d'associations et de corps publics comme les chambres de commerce, et même un syndicat, ont comparu aux audiences de l'Administration de la voie maritime et déclaré qu'ils s'opposaient à l'augmentation des péages. Des nombreux mémoires présentés, certains simplement par écrit, les autres de vive voix, un seul était en faveur de l'augmentation des péages. Ce mémoire venait de l'Association des chemins de fer du Canada. Il est significatif que ce groupe, qui a des intérêts précis à protéger, favorise l'augmentation proposée.

Cette exception ne fait que signaler et souligner l'opposition quasi-unanime qui se manifeste au pays devant la proposition de l'Administration de la voie maritime d'augmenter les péages. Cette dernière a publié un document intitulé *Résumé des estimations en matière de trafic et des péages de l'avenir*, daté le 13 avril 1966, au sujet des augmentations de péages. J'aimerais citer une phrase figurant à la page 3 de ce document sous la rubrique: Prévisions en matière de trafic et leur rapport avec l'augmentation projetée des péages:

> Pour examiner aussi objectivement que possible la question des péages, avant d'en rendre compte au gouvernement le 1er juillet 1966, les deux organismes de la voie maritime ont convenu que chacun retiendrait les services de maisons indépendantes d'économistes-conseils pour procéder à des estimations relatives à l'accroissement du trafic sur la voie maritime et pour évaluer la répercussion sur cet accroissement des augmentations éventuelles des taux actuels de péage.

Ces maisons d'économistes-conseils ont procédé aux études et soumis des rapports à leurs

supérieurs respectifs. Voici, à mon avis, un fait significatif: jusqu'à ce jour, l'Administration de la voie maritime a gardé ces relevés et études économiques confidentiels. Elle l'a fait en partie parce qu'ils donnaient des raisons contre l'augmentation des péages et parce qu'ils en signalaient les conséquences économiques virtuellement néfastes. L'Administration qui, d'une part, avait proposé l'augmentation des péages, ne voulait pas communiquer de renseignements, contenus dans ces études économiques, qui seraient nuisibles à la proposition qu'elle avait faite.

Cependant, ces études parfois ne sont pas aussi secrètes qu'on le souhaiterait, parce que l'une des enquêtes économiques présentée à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent formulait le commentaire relativement aux études des marchandises à propos de l'acheminement du minerai de fer, dont je voudrais traiter brièvement. Il s'agit de la conséquence des augmentations de péage et on se demande dans l'étude si ces augmentations nuiraient à la situation concurrentielle du transport par la voie maritime par rapport au transport des chargements par quelque autre moyen. Voici ce qu'on dit:

> Le cas-limite significatif est celui de l'acheminement du minerai, par la voie maritime et les ports du lac Érié, vers la région de Pittsburgh. Cette région peut être approvisionnée environ pour le même prix, par les ports américains de l'Atlantique; à l'heure actuelle, environ 1 million de tonnes de minerai canadien s'acheminent vers cette région par Conneault.

Dans les conclusions principales de l'étude, on remarque l'observation suivante sur les expéditions de minerai de fer:

> A l'heure actuelle, environ 1 million de tonnes de minerai sont acheminées par la voie maritime à destination des aciéries de la région de Pittsburgh, qui pourraient tout aussi facilement utiliser le parcours atlantique.

Autrement dit, même une augmentation de 10 p. 100 des frais de péage pourrait aboutir à détourner l'acheminent d'environ 1 million de tonnes de minerai de fer, d'un parcours vers un autre. La voie maritime y perdrait le revenu du trafic et un nombre incalculable de gens y perdraient leurs emplois, puisque cette méthode particulière de transporter le minerai ne serait plus utilisée.

L'affaire a été très largement traitée par le député de Kindersley et par celui de Burnaby-Coquitlam, mon chef, lorsqu'il a pris la parole sur l'urgence du débat. Ils ont beaucoup parlé du mouvement des céréales. Même une majoration de 1¼c. du boisseau qu'on exigera des producteurs de blé de l'Ouest frappera durement ces cultivateurs pour qui les temps sont déjà assez difficiles.

Je soutiens que les sommes recueillies grâce au mouvement des céréales expédiées par la tête des Lacs et la voie maritime dont les droits de péage auraient été majorés seraient peu importantes pour l'exploitation de ce réseau, mais très onéreuses pour le cultivateur des Prairies qui devrait alors se donner beaucoup de peine pour acquitter ces taux de transport. A y regarder de près, c'est lui qui paie en fin de compte.

• (3.30 p.m.)

Il faut aussi considérer la question des effets secondaires. Les fabricants devraient trouver l'argent pour payer les taux de péage majorés. Nous savons tous qu'il n'y a qu'un seul individu dans notre système économique qui paie pour tout, et c'est le consommateur. Toutes les industries dont les exploitations dépendent, dans une certaine mesure, de la livraison par la voie maritime vont faire payer au consommateur l'augmentation des frais de péage et il sera de nouveau la victime. Il s'agit peut-être d'une mesure inflationniste et d'une autre méthode de bénéficier du pouvoir d'achat de l'homme de la rue. Je crois que cela va à l'encontre de notre désir de développer notre économie et de la rendre aussi progressive et dynamique que nous le pouvons. Si cette mesure est adoptée, nous serons le seul pays d'Amérique du Nord qui a des taux de péage pour le transport maritime. Je pourrais encore parler longtemps des études économiques que l'administration de la voie maritime a tenues confidentielles et présenter de nombreuses données statistiques montrant que les augmentations proposées ne sont pas nécessaires.

Résumons cela en quelques mots. Il était d'usage au Canada que les voies navigables fussent exemptes de péage. Nous voulons maintenant revenir à cette pratique. Si les autorités de la voie maritime et le gouvernement canadien se préoccupaient vraiment de cet état de choses, ils ne songeraient pas à augmenter le péage et, partant, le fardeau du consommateur et du producteur de céréales des Prairies, ni à faire courir à nos marins et à d'autres Canadiens le risque de perdre leur emploi. Ils songeraient à prendre des dispositions pour que le péage diminue aussi vite que possible et finisse par disparaître. Je soutiens que c'est le seul parti que doive prendre l'Administration de la Voie maritime et, si elle s'en abstient, le seul que doive prendre le gouvernement.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, il me semble que la raison d'être de ce débat est de permettre aux députés

d'exprimer le point de vue de leurs commettants, c'est-à-dire de tous les électeurs du Canada. Nous voudrions étudier cette question avant que l'Administration de la voie maritime fasse une recommandation au cabinet fédéral et que ce dernier adopte un décret ministériel autorisant l'augmentation des droits de péage.

Il est vrai qu'on étudie aujourd'hui même la question à une audience qui se tient dans la capitale nationale, aujourd'hui. Je présume qu'on pourrait objecter que ni la Chambre ni le gouvernement ne devraient s'occuper de cette affaire tant que les audiences ne seront pas terminées et que les recommandations n'auront pas été présentées au gouvernement. Il est déjà arrivé que le Cabinet ait entrepris l'examen de certaines recommandations faites au gouvernement et qu'on n'en ait plus entendu parler jusqu'à ce qu'une décision ait été prise et qu'un décret du conseil ait été approuvé. J'espère donc que le gouvernement prendra en sérieuse considération les points de vue exprimés ici aujourd'hui, en raison de la vaste portée qu'une telle mesure aurait sur l'ensemble de l'économie et de la structure des prix au Canada, si les droits de péage sur la Voie maritime étaient, en effet, haussés de 10 p. 100.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Kindersley (M. Cantelon) lorsqu'il a ouvert le débat, beaucoup de discussions ont eu lieu avant la mise en opération de la voie maritime, quant à savoir si le système devait être libre de droits de passage. Il est intéressant de se reporter aux débats auxquels la question a donné lieu. Ainsi nous constatons qu'en 1957, le député de Northumberland (M. Hees), ancien ministre des Transports, a déclaré sans ambages que le gouvernement conservateur progressiste «pense qu'il est impératif d'imposer des droits de passage sur la voie maritime du Saint-Laurent». Telle était peut-être l'opinion du gouvernement de l'époque, mais un grand nombre d'organisations et de particuliers, au Canada, étaient d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent.

A mon sens, cette question est urgente, comme en conviendront la plupart de ceux qui sont au courant de l'étau coûts-prix dans lequel sont coincés les cultivateurs de l'Ouest. Ce n'est pas le moment de permettre des changements qui resserreront encore cet étau. Le Bureau fédéral de la statistique et plusieurs organisations de cultivateurs ont recueilli des renseignements et établi des données statistiques selon lesquelles le coût de la production agricole dans l'Ouest canadien augmente beaucoup plus vite que les recettes des cultivateurs. Permettre en ce moment que les recettes pour le blé baissent encore de 1¼c. le boisseau resserrerait certainement l'étau coûts-prix.

Il n'y a pas longtemps, nous avons discuté à la Chambre ses répercussions probables pour le cultivateur. Je ne reprendrai pas maintenant cette statistique. Mais je dirai que le cultivateur ne sera pas le seul à souffrir d'une augmentation du tarif de péage sur la voie maritime. Tous les députés, j'en suis convaincu—la chose a d'ailleurs été mentionnée presque tous les jours—savent combien le consommateur canadien s'inquiète de la hausse du coût de la vie. Mon courrier m'apporte à ce sujet, depuis quelques semaines, beaucoup plus de lettres que je n'en ai jamais reçues.

Les chiffres du bureau fédéral de la statistique révèlent presque tous les mois une augmentation du coût de la vie. En fait il y a eu une hausse de plusieurs points depuis quelques mois, et sûrement depuis l'an dernier. Si donc le Parlement et le gouvernement peuvent faire quelque chose pour ralentir cette montée, ils sont tenus de le faire. A mon sens, permettre l'augmentation du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, c'est permettre la hausse des frais de transport des produits de la tête des Lacs à Montréal et ailleurs entre les deux, ce qui mènera inévitablement à une hausse du coût de la vie.

• (3.40 p.m.)

Cette question d'intérêt public est urgente. Elle intéresse directement un grand nombre de Canadiens, sans parler même du problème des prix de revient dans le secteur agricole. Si les droits de péage frappant les cargaisons des navires qui naviguent dans les deux sens de la voie maritime sont majorés, une hausse correspondante s'ensuivra, à mon avis, dans les taux des moyens de transport en concurrence avec la voie maritime. Le prix de détail des denrées en cause augmentera de ce fait immédiatement. La voie maritime, monsieur l'Orateur, joue un rôle si important dans notre réseau de transport que ces hausses atteindront, selon moi, tous les produits destinés au consommateur, de façon plus ou moins considérable, selon le pourcentage que représente le coût du transport dans le prix de ces denrées.

Cela pourrait encourager la spirale inflationniste. J'exhorte le gouvernement à étudier sérieusement la question, étant donné qu'il se dit inquiet de la hausse du coût de la vie. Dans son exposé budgétaire d'il y a quelques semaines, à peine, le ministre des Finances (M. Sharp) prétendait s'inquiéter de la montée des prix. De fait, il a souvent répété que

ce dont il se souciait le plus en rédigeant le budget, c'était d'arrêter la hausse des prix. Il a prétendu que le rythme de l'économie était tel qu'il était prudent, pas nécessairement de mettre le frein, mais du moins de cesser d'appuyer sur l'accélérateur. Sans cela, disait-il, on assisterait à une nouvelle montée des prix, à une hausse du coût de la vie et à des pressions inflationnistes plus considérables.

Je signale, monsieur l'Orateur, que si l'on prend actuellement des mesures devant aboutir à une hausse générale des prix au Canada, le résultat sera loin d'être bon. J'ajoute, en terminant, que ce n'est pas le moment d'instaurer des changements de nature à augmenter le coût de presque tous les produits au pays. Ce n'est pas le moment d'apporter des modifications qui resserreront davantage l'étau coût-prix, dans le cas des cultivateurs canadiens. Il me semble que le gouvernement devrait examiner sérieusement la situation, s'il se préoccupe un tant soit peu d'empêcher la hausse du coût de la vie.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Je suis heureux de pouvoir prendre part à ce débat, monsieur l'Orateur. En avril 1965, pendant le débat sur l'Adresse, j'ai consacré tout un discours à la voie maritime du Saint-Laurent, au canal maritime de Welland et aux droits de péage qu'on y imposait. Je n'ai pas changé d'avis depuis. Je m'oppose toujours, comme je l'ai dit alors, à une hausse des droits de péage et, en outre, je suis contre tous droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent et le canal de Welland. Pour ma part, je voudrais non seulement que cette hausse soit refusée, mais que les droits de péage finissent par être abolis.

M. Woolliams: Le député me permet-il une question?

M. Macaluso: Oui.

M. Woolliams: J'ai trouvé très intéressant d'entendre le député exposer la question et formuler son objection. Nous dirait-il combien de membres de son parti adoptent la même attitude, car si la majorité partage son avis, le gouvernement mettra-t-il son veto à toute augmentation?

M. Macaluso: Je ne comprends pas la question du député. Parle-t-il de l'opposition ou de mon opposition?

M. Woolliams: De votre opposition. Vous vous opposez à l'augmentation des péages. C'est du moins ce que j'ai compris.

[M. Olson.]

M. Macaluso: Oui, c'est exact.

M. Woolliams: Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au député combien de membres de son parti sont d'accord avec lui et, si la majorité pense comme lui, est-ce que le gouvernement opposera son veto à l'augmentation?

M. Macaluso: J'aime bien voir l'honorable député de Bow River occuper son fauteuil. Sa question n'a aucun sens et je suis sûr qu'il s'en rend compte. Je parle en mon nom, comme membre du parti. Si les membres de mon parti qui sont d'accord avec moi veulent exprimer leur opinion personnelle, ils ne manqueront sans doute pas de participer au débat. Il ne m'appartient pas de dire ce que pense chacun des députés. Pour ma part, je m'oppose à l'augmentation, je m'oppose à tout péage sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Le député de Kindersley (M. Cantelon) a mentionné dans ses remarques les fortes pressions de puissants coulissiers aux États-Unis qui non seulement s'opposent à tout droit de péage, mais qui se sont opposés dès le début à la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. Dans mon discours d'avril 1965, j'ai indiqué les groupes de personnes dont je connaissais l'opposition à la construction de la voie maritime. Je n'hésite aucunement à les nommer de nouveau. Leurs noms sont très intéressants. La principale opposition à une voie maritime du Saint-Laurent, sans aucun péage, de Montréal au lac Ontario, s'inspirait du principe que l'exemption des droits de péage équivalait à une subvention. Comme j'ai dit, les dirigeants de cette opposition aux États-Unis sont des organismes dont les noms sont très révélateurs. Ce sont *The National Association for a Non-Subsidized Seaway,* qui existe toujours; *The Maryland Committee for a Non-Subsidized Seaway,* qui existe toujours; *The New York and New Jersey Committee for a Self-Supporting Seaway,* qui existe toujours, ainsi que *The United States North Atlantic, Gulf and Caribbean Ports Association* et *The Association of American Railroads.* Ils s'opposent depuis longtemps à la voie maritime.

Dans son mémoire présenté annuellement, depuis 1963, au gouvernement du Canada, le comité législatif national de la Fraternité internationale des cheminots s'est opposé à toute réduction des droits de passage sur la voie maritime du Saint-Laurent. A l'occasion, de fait, il a réclamé une hausse, ce qui est étonnant, si l'on songe à l'importance des subsides versés aux chemins de fer canadiens.

Plusieurs députés ont parlé du fardeau que la hausse proposée imposerait aux agriculteurs des Prairies, et c'est vrai. Tous les syndicats du blé s'y opposent. La *Great Lakes Waterway Develapment Association,* qui représente un grand nombre d'industries et de personnes au Canada, a fait connaître son opposition. En ma qualité de représentant d'un centre industriel du pays, en ce qui concerne la fabrication de l'acier, je tiens assurément à consigner au compte rendu des débats que je m'oppose à cette hausse.

J'aimerais citer un bref passage du témoignage déposé à l'audience publique de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent par le vice-président de la *Steel Company of Canada,* M. Norman J. Brown. Il a dit notamment que le tarif peu élevé du transport fluvial a été un facteur crucial dans l'aménagement des aciéries à Hamilton. Cela est indéniable, monsieur l'Orateur. Je cite M. Brown:

> L'essor continu de l'industrie dépendra de sa capacité à soutenir la concurrence qui devient de plus en plus acharnée tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs.
>
> Un péage plus élevé augmentera les frais de production et d'expédition de l'acier et ébranlera la position concurrentielle de Stelco qui n'est préservée que par des immobilisations massives et continues en nouvelles installations et machinerie.

C'est un fait, monsieur l'Orateur. La *Steel Company of Canada* continue d'investir des montants énormes pour agrandir ses installations et créer de nouveaux emplois, particulièrement dans la ville d'Hamilton. La *Steel Company of Canada* produit 39 p. 100 de l'acier canadien. L'acier, comme vous le savez, est un produit qui subit une forte concurrence internationale. M. Brown a également dit:

> Grâce à des navires allant jusqu'à 100,000 tonnes, les aciéries japonaises reçoivent du minerai de l'Amérique du Sud à meilleur marché que Stelco peut le déposer sur ses quais.
>
> Les aciéries américaines des lacs Érié et Michigan reçoivent franc de péage l'ensemble de leurs matières premières.

• (3.50 p.m.)

La *Stelco* et la *Dominion Foundries* d'Hamilton dépendent beaucoup de la voie maritime, surtout du canal de Welland, pour recevoir leurs matières premières et le minerai de fer de leurs mines situées dans la vallée du bas Saint-Laurent, à Terre-Neuve et au Labrador. A moins de recevoir à un prix concurrentiel leurs matières premières à leurs quais d'Hamilton, elles ne pourront pas soutenir la concurrence avec leurs rivaux des États-Unis et avec les autres aciéries du monde. Tel sera le résultat si le transport de nos matières premières intérieures coûte plus cher à nos industries qu'à celles d'Europe et des États-Unis.

En janvier, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déclaré que le péage sur la voie maritime du Saint-Laurent avait été institué par une loi du Parlement et qu'on ne pourrait l'abolir sans l'approbation de celui-ci. Tout d'abord, n'en déplaise au ministre, le péage n'a pas été établi exactement par une loi du Parlement, mais par un accord entre le Canada et les États-Unis qui doit sans doute être approuvé par le Parlement. Alors, même si l'on peut dire que le péage a été établi par une loi du Parlement, ce n'est pas tout à fait le cas.

Le ministre a aussi dit que le péage avait été établi par la loi du Parlement autorisant la construction de la voie maritime, que ce serait au Parlement de modifier la loi et que les autres secteurs du transport s'opposeraient à toute tentative d'abolir le péage sur la voie maritime. Il a ajouté qu'il serait très difficile de faire accepter par la majorité des députés qu'un seul moyen de transport parmi d'autres soit affranchi du péage.

Il m'est difficile, à d'autres aussi sans doute, de comprendre pourquoi d'autres moyens de transport, eux-mêmes subventionnés, s'opposeraient à la suppression du péage sur la voie maritime vu que celle-ci a détourné un volume considérable de trafic des ports et des chemins de fer américains à l'avantage des entreprises canadiennes de camionnage et de chemin de fer. Toute hausse des frais de transport des matières premières et des produits finis sera en fin de compte à la charge du consommateur. Il ne fait aucun doute que le consommateur finira par payer toute hausse du péage.

Une hausse du péage, à mon avis, ne réglera pas les problèmes financiers de la voie maritime du Saint-Laurent. L'estimation établie au début était, selon moi, erronée. La durée de l'amortissement était trop courte; elle n'aurait pas dû être de 50 ans. Le taux actuel du péage, s'il est maintenu, suffira à assurer les frais d'exploitation et d'entretien de la voie maritime.

Je m'oppose également à la perception par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de droits pour l'utilisation des écluses, sous forme de droit d'écluse. C'est un autre moyen détourné d'imposer des péages sur le canal maritime de Welland. Il n'y a vraiment aucun rapport entre les deux, parce que le canal maritime de Welland a été construit et financé par les Canadiens. Pourquoi devrait-il faire l'objet de péages en vertu d'un accord conclu avec les États-Unis? Voilà qui me dépasse, et j'estime que c'est inutile. En réalité, je sais que ce n'est pas nécessaire. Toute prolongation de l'accord conclu entre les États-Unis et le Canada quant aux péages exigés sur la voie maritime du Saint-Laurent ne devrait certes pas s'appli-

quer au canal maritime de Welland. On contourne pourtant le problème en exigeant un droit d'écluse.

J'ai déjà dit, comme d'autres, que les audiences publiques ne feront pas changer d'avis la direction de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je voudrais l'espérer, mais le discours d'un des membres de l'Administration de la voie maritime à Winnipeg la semaine dernière semblait indiquer qu'il n'avait pas l'intention de changer d'avis à la suite des audiences publiques.

Dans un sens, j'aurais aimé que cette question soit déférée au comité permanent des transports et communications. Je ne saurais pourtant reprocher aux députés de la soulever à la Chambre, puisque le débat sur la voie maritime du Saint-Laurent remonte à 15 ans. Le premier et le dernier débat a eu lieu en 1951.

On voudra bien me permettre de revenir quelques instants à ce débat. Fait intéressant à signaler, le ministre des Transports de l'époque, l'honorable Lionel Chevrier, déclarait, comme en fait foi la page 1661 du hansard du 4 décembre 1951, ce qui suit:

> Pourquoi ce projet est-il nécessaire au point de vue de la navigation?...Cette voie permettra aussi la mise en valeur des gisements de minerai de fer du Québec et du Labrador. Elle ouvrira de grands marchés pour ces minerais dans la région des Grands lacs, marchés qui seraient par ailleurs inaccessibles au point de vue économique. Et, quant au revers de la médaille, les aciéries de l'intérieur du pays auront ainsi à leur disposition la meilleure source de minerai à plus bas prix, question très importante à l'heure actuelle.

Puisqu'il était si important, en 1951 d'assurer le transport par eau à coût modique, la chose s'impose encore bien plus de nos jours si nous voulons faire concurrence sur les marchés étrangers et accroître notre commerce d'exportation, surtout en ce qui concerne l'acier et les autres produits ouvrés.

M. Chevrier, dont les commentaires faits en 1951 s'appliquent tout aussi rigoureusement aujourd'hui, poursuivait:

> Quelle répercussion la canalisation aura-t-elle sur les chemins de fer canadiens? Je ne crois pas que les chemins de fer se ressentent beaucoup des détournements de trafic vers la nouvelle voie maritime. Près de la moitié du trafic prévu pour cette voie consistera en minerai de fer, trafic qui n'existe pas encore, en ce qui concerne le bas Saint-Laurent tout aussi bien que les chemins de fer.

A la page 1666, il terminait de la façon suivante:

> Pour conclure, permettez-moi de résumer en très peu de mots la manière de voir du gouvernement. Nous croyons que le Canada a besoin de la voie maritime du Saint-Laurent et de l'aménagement hydro-électrique dans le plus bref délai possible. Nous croyons que cette voie maritime importe au développement économique et est d'une nécessité urgente pour la défense nationale.

Ce n'est pas l'aspect de la défense nationale qui m'intéresse pour l'instant, mais

[M. Macaluso.]

la question est tout aussi importante de nos jours, sinon plus, du point de vue du développement économique du pays. Quand je songe à nos ventes considérables de blé à la Chine communiste, à la Russie et aux autres pays, je me demande où nous en serions aujourd'hui sans la voie maritime du Saint-Laurent.

Comme je le disais en avril dernier, le gouvernement canadien a commis une erreur, à mon avis; il aurait dû aménager la voie maritime du Saint-Laurent à ses frais, sans aucune aide des États-Unis. Nous n'avions vraiment pas besoin de cette aide. Grâce aux installations actuellement en voie de construction à Cornwall, la voie maritime pourrait être entièrement canadienne. Nous devrions, selon moi, entreprendre le parachèvement d'une voie maritime entièrement canadienne, dont nous serions maîtres, car cette voie joue un plus grand rôle dans notre économie que dans celle des États-Unis.

Il est intéressant de constater que cette hausse suscite beaucoup d'opposition aux États-Unis. En mars 1964, le sénateur Proxmire, du Wisconsin, adressait une lettre au secrétaire au Commerce, M. Luther H. Hodges, où il disait:

> ...toutes hausse des droits de péage va diminuer les revenus...

Sur la voie maritime.

> ...parce que les expéditions par cette voie vont baisser sensiblement.
>
> L'accroissement des expéditions par les Grands lacs est d'une importance vitale pour l'ensemble de notre économie.

Le sénateur Proxmire ajoute:

> Pour beaucoup de produits, y compris les céréales du *Midwest*, les Grands lacs devraient constituer la route la plus efficace de distribution, notamment, vers les marchés étrangers. Cette distribution efficace ne devrait pas être entravée par le tarif excessif et déraisonnable de la voie maritime.

On nous dit, monsieur l'Orateur, que les droits ne seront pas excessifs, qu'ils ne sont pas déraisonnables. A mon avis, nous devrions revenir à la tradition canadienne de laisser les voies navigables libres de péage. Quant à ceux qui prétendent que la voie maritime est subventionnée, je leur conseille d'examiner à quel point les tarifs sur la voie maritime et les canaux sont injustes. Je pense que nul autre mode de transport n'a jamais été placé dans l'obligation de rembourser au Trésor national les sommes qui y avaient été investies comme politique de développement national. Car la voie maritime a été aménagée pour stimuler le développement économique du pays.

Des documents fort intéressants présentés par la *Dominion Marine Association* montrent jusqu'où vont les distinctions injustes con-

cernant les droits de péage de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. On y cite certains exemples. Ainsi, les chemins de fer nationaux sont subventionnés. Il y a la subvention pour le tarif-marchandises des Maritimes et la subvention de fonction Est-Ouest. Il y a le chemin de fer de l'Hudson-Bay, la route transcanadienne et les aéroports. On ne demande pas à ces voies de transport de payer leurs frais d'immobilisation, alors pourquoi l'exiger de la voie maritime du Saint-Laurent?

Dire qu'il y a un accord entre le Canada et les États-Unis ne suffit pas. Je pense que le gouvernement devrait discuter sans tarder de cette question avec les entreprises américaines. Je suis certain qu'on pourrait en arriver à certains arrangements dans l'intérêt du pays. Ensuite, on devrait s'occuper d'aménager une voie maritime entièrement canadienne.

• (4.00 p.m.)

On sait que le trafic augmente sur la voie maritime mais qu'il ne rapporte pas encore assez du point de vue financier. J'estime que la rentabilité de la voie maritime exige un trafic maximum et des navires transportant des cargaisons plus considérables. Il ne fait aucun doute qu'un trafic accru, donc des recettes plus élevées découlant des péages, réglerait automatiquement la question que pose la liquidation de l'actif. Il faudrait que celle-ci soit répartie sur une longue période de temps, et non pas sur 50 ans seulement. J'estime que le niveau actuel des péages, si ceux-ci restent en vigueur, a atteint son maximum, mais comme je l'ai dit plus tôt, on devrait les abolir.

L'administrateur du port de Chicago, le capitaine John J. Manley, a demandé récemment qu'on abolisse tous les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent. Voici ce qu'il a dit:

> Les États-Unis devraient revenir à l'ancienne politique des cours d'eau navigable sans péage et abandonner, dans l'intérêt national, l'idée de recouvrer le coût de construction de la voie maritime au moyen de péages.

A mon sens, cela s'applique aussi à nous. De 1848 à 1959, il y avait une voie maritime entièrement canadienne entre Montréal et le lac Érié. Cette voie maritime a été exempte de péage durant la plus grande partie de son existence de 111 ans, pour le grand avantage de notre économie nationale. Aujourd'hui, le Canada est de loin le plus grand usager de la voie maritime. Elle joue un grand rôle pour notre bien-être national. La voie maritime du Saint-Laurent, de Montréal au lac Ontario, est la seule du continent nord-américain qui exige un droit de péage. A cause de cela, les producteurs canadiens de produits ouvrés et naturels se trouvent désavantagés sur les marchés intérieurs et mondiaux. Je pourrais entrer dans plus de détails à ce sujet mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. J'en ai parlé longuement le 12 avril 1965.

Pour terminer, je voudrais dire que même si ce débat est quelque peu prématuré, je crois sincèrement qu'il sera fructueux. Cette question n'a pas été débattue à fond depuis 15 ans. J'espère que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent examinera très sérieusement toutes les recommandations qu'elle voudra formuler après ses audiences publiques. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement les recommandations de l'Administration compte tenu du fardeau que constitue le péage pour l'économie canadienne. J'espère que les députés auront l'occasion, en comité ou durant l'examen des crédits, d'étudier plus à fond la recommandation visant à augmenter les péages.

J'ai une autre critique à formuler. Je reproche à l'Administration de la voie maritime d'avoir tenu secret et de n'avoir pas communiqué le rapport qu'elle a reçu. Les députés se rappelleront qu'on fait beaucoup de bruit autour de l'idée de demander à des économistes indépendants de l'organisme de présenter un rapport à l'Administration. J'ai appelé l'Administration et demandé qu'on me fournisse un exemplaire du rapport. Le secrétaire qui m'a répondu était très poli. Il avait reçu des ordres et s'y conformait. Néanmoins, il a déclaré que le rapport ne pouvait être mis en circulation parce qu'on le tenait pour très confidentiel.

Comment pourra-t-on, en vérité présenter une thèse convenable si les faits économiques devant l'étayer ne sont pas rendus publics? Je ne puis comprendre, monsieur l'Orateur, pourquoi l'Administration essaie de tenir le rapport secret. Il sera mis à la disposition du gouvernement. Quand la question sera déférée au comité des transports et communications, je suis certain que le rapport sera remis au comité. J'exhorte sincèrement le ministre des Transports (M. Pickersgill) et le ministre suppléant ou associé à discuter avec les représentants de l'Administration la mise en circulation de ce rapport économique, afin que ceux qui désirent présenter leurs thèses disposent de toutes les données. L'Administration n'a rien à cacher, et en agissant de la sorte, elle s'expose à une critique injustifiée.

M. Barnett: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Macaluso: Certainement.

M. Barnett: Pourrait-il dire à la Chambre si le débat de 1951, duquel il a tiré certaines observations du ministre des Transports d'alors, portait sur la possibilité, pour le Canada,

de construire seul une voie maritime, sans la participation des États-Unis?

M. Macaluso: Non, monsieur l'Orateur. Le débat consigné au compte rendu du 4 décembre 1951 portait sur le fait que si les États-Unis hésitaient, en dernière analyse, à s'unir au Canada pour l'aménagement de la voie maritime, le Canada serait alors prêt à «agir seul». Le ministre des Transports du temps s'était exprimé dans ce sens lors du débat de 1951.

M. Eldon Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention, j'aimerais signaler que tout député représentant une circonscription de l'Ouest canadien et plus particulièrement une circonscription agricole, doit s'élever fortement contre la majoration des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) nous a réconfortés lorsqu'il a établi clairement la position prise par la plupart des députés de ce côté-ci. Lorsque le député s'entretiendra privément ou lors du «caucus» ou d'une autre réunion avec le ministre de l'Agriculture (M. Greene) qui, soit dit en passant, est absent aujourd'hui, j'espère qu'il pourra avoir une influence sur lui et, par son intermédiaire, sur le cabinet afin d'amener ce dernier à adopter sa position dans un avenir prochain.

Il est vrai que le cabinet est un organisme indépendant qui peut décider de cette question, mais cela ne devrait pas l'empêcher de suivre l'exemple du député, au moment voulu, parce que le pouvoir exécutif est autorisé à trancher cette question dans un sens ou dans l'autre.

Lorsque le député qui vient de parler et d'autres députés du parti libéral qui ont pris la même position seront appelés à voter sur cette question, si toutefois ils y sont appelés, j'espère qu'ils ne se contenteront pas d'avoir exprimé leurs opinions, mais qu'ils sauront voter dans le même sens.

Cette question toute entière est particulièrement importante pour l'économie de l'Ouest canadien ainsi que celle de l'ensemble du pays. J'espère présenter certains faits à la Chambre. Deux questions se posent à ce sujet. Premièrement, la question de la hausse du coût de production et, deuxièmement, celle de l'augmentation du coût de la vie. Franchement, le gouvernement actuel n'a pas résolu ces deux problèmes. Je vois un député secouer la tête. Passons aux faits.

J'aimerais parler de la hausse des coûts de production, en particulier en ce qu'elle concerne les producteurs de l'Ouest canadien et leurs rapports avec le marché d'exportation. Pas plus tard qu'hier, j'ai posé au premier ministre (M. Pearson) une question relative au coût élevé des machines agricoles.

[M. Barnett.]

Comme s'en souviendront peut-être les députés, peu après que le ministre de l'Agriculture a été nommé, il a fait son premier voyage dans l'Ouest, à la suite duquel il a fait des déclarations favorables au sujet des cultivateurs de l'Ouest. Ces déclarations demeurent de simples déclarations, parce qu'il a dit qu'on ferait une enquête sur le coût élevé des machines agricoles, mais cette enquête n'a pas été entreprise.

Lorsque j'ai interrogé le premier ministre là-dessus hier, il a dit qu'il y aurait une décision d'ici un ou deux jours. Je lui ai signalé que les bénéfices de la *Massey-Ferguson Industries Limited,* au cours du dernier semestre, étaient passés de 8 à 21 millions; que les bénéfices par action, avaient monté de 54c. à $1.34. Je lui ai demandé si on enquêterait sur ces questions et il a répondu qu'une décision serait prise très prochainement.

Le coût élevé de la machinerie et des transports permet bien difficilement aux agriculteurs de l'Ouest de soutenir la concurrence sur le marché des exportations. Le Canada est probablement le seul gros producteur de blé du monde à ne pas subventionner ses producteurs de blé d'une manière quelconque. Ils ne doivent compter que sur eux-mêmes lorsqu'il s'agit de concurrence, et toute augmentation du coût de production menace nos exportations et resserre l'étau coût-prix. Voilà pourquoi la discussion actuelle s'impose.

• (4.10 p.m.)

Le député de Hamilton-Ouest a dit qu'on n'avait pas débattu la question depuis 15 ans. J'en conviens. Si les députés consultent la loi sur l'Administration de la voie maritime, ils constateront qu'en 1951, le Parlement a autorisé l'imposition de péages, par l'article 15. Le paragraphe 2 de l'article 15 précise:

> Les péages que l'Administration peut imposer selon le présent article peuvent porter sur l'utilisation des canaux et ouvrages gérés par l'Administration dans leur ensemble ou sur l'utilisation d'une partie déterminée des sus et dits...

Autrement dit, en 1951, le Parlement a autorisé l'imposition de péages aux usagers de la voie maritime.

Lorsqu'on parle de céréales, il est bon de se rappeler que la plupart des céréales de l'Alberta sont acheminées par le port de Vancouver à cause des contrats conclus avec la Chine et les autres nations communistes. Il y a aussi le port de Churchill et les installations le long du fleuve Saint-Laurent. Pendant l'hiver, lorsqu'ils sont fermés, les céréales sont acheminées par chemin de fer vers d'autres ports du Canada. Il y a une énorme différence entre le prix de vente du blé et le

prix versé en réalité aux cultivateurs pour ce blé. Le prix d'exportation à Vancouver, il y a plusieurs mois variait entre $1.96 à $2 le boisseau. A Fort-William, l'écart était de quelques cents. Lorsqu'on négocie des contrats comme en l'a fait avec la Chine, la Commission du blé fixe un prix forfaitaire ou encore le prix peut être fixé en vertu de l'accord international sur le blé. Le montant que touche le cultivateur représente une somme fondée sur ces trois prix, moins les frais. En fin de compte, il est chanceux d'obtenir $1.20 environ lorsque le blé se vend $2 le boisseau.

Toute hausse des tarifs de transport amènera une augmentation des prix de revient qui, à son tour, fera monter le coût de la vie. La montée rapide du coût de la vie est un des plus importants problèmes qui sollicite le gouvernement à l'heure actuelle. Pourtant, aucune tentative n'a été faite pour ralentir l'inflation et freiner la montée en flèche de prix des produits nécessaires aux consommateurs canadiens.

Chaque député reçoit peut-être de tout le pays beaucoup de courrier sur cette question. Les gens voient que le gouvernement reste inactif devant ce problème. On espérait—mais en vain—que le budget apporterait un soulagement. Le coût de la vie continue de monter. Les honorables vis-à-vis parlent de période de prospérité. On peut visiter des foyers dans beaucoup de régions où les gens souffrent comme s'ils étaient plongés dans une crise. Même lorsque le chef de famille a un emploi, la situation, quant à la valeur réelle du dollar, est presque aussi grave que pendant la crise de 1930, il n'y a aucun doute.

Les personnes engagées dans la vente et dans l'exportation savent qu'une tentative se dessine de nos jours aux États-Unis en vue de modifier la loi régissant le commerce avec les pays communistes, en ce qui concerne non seulement la vente des produits, mais l'utilisation des navires américains pour transporter les produits destinés à ces nations. Si cette tentative réussit, le Canada entrera sérieusement en concurrence avec les États-Unis dans ce domaine. Toute augmentation des frais de production, qui entraînerait une hausse du prix des céréales exportées en concurrence avec les autres nations, aurait de graves répercussions sur le Canada.

Je viens juste de terminer la lecture de l'ouvrage du député de Davenport (M. Gordon), ancien ministre des Finances. Dans son livre, le député admet que le déficit actuel de notre balance commerciale avec les États-Unis s'élève à $1,700,000,000. Une seule raison empêche que la situation ne soit pire et que nous ayons pu éviter une crise financière. C'est parce que le gouvernement précédent a négocié les ventes de blé aux pays communistes, initiative critiquée à l'époque par les membres du parti libéral et du Crédit social. Les recettes de cette vente ont rapporté en une seule année plus de 2 milliards de dollars au pays. Cela nous a épargné une aggravation du déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis.

Lorsque le député de Davenport était le critique financier du parti libéral, il nous a dit que lui et ses amis combleraient le déficit, mais celui-ci s'est accru chaque année depuis quatre ans. N'était les ventes de blé que j'ai mentionnées, n'était-ce notre capacité de produire ce blé à meilleur marché qu'aucune autre nation exportatrice, notre déficit commercial avec les États-Unis serait double à l'heure actuelle. C'est essentiellement la politique de vente du gouvernement conservateur qui a sauvé l'actuel gouvernement pour ce qui a trait à ce problème particulier.

L'important est le prix obtenu par le cultivateur pour la livraison en commun. Il est possible qu'un boisseau de blé puisse être expédié par Churchill à meilleur marché que par la voie maritime. Ou, dans certaines régions du Canada, les frais d'expédition peuvent être plus bas à partir de Vancouver. Lorsqu'on fait la moyenne des prix et qu'on déduit le coût, on arrive au prix net obtenu par le cultivateur.

La Commission du blé a été créée afin d'assurer aux cultivateurs un prix commun. Le dernier paiement pour les céréales était de dix à vingt cents plus bas, selon la qualité, que celui de l'an passé.

M. Rapp: Dix-sept cents, en moyenne.

M. Woolliams: Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, qui vient d'une des plus importantes régions agricoles de l'Ouest canadien, dit que la différence, en moyenne, était de dix-sept cents. Le coût a donc augmenté, mais le prix que touchent les cultivateurs de l'Ouest pour leurs céréales a diminué. Toute augmentation du coût de production, qu'elle soit d'un cent et quart ou moins, met donc le cultivateur dans un étau des prix pire qu'auparavant.

Les seuls à vouloir hausser les péages sont les chemins de fer. Lorsque le ministre des Finances (M. Sharp) était ministre du Commerce, il a admis d'emblée que nous avions perdu certains débouchés pour nos céréales parce que nous n'avions pu les acheminer à temps vers les ports. Nous, de l'opposition, harcelions constamment le ministre pour qu'il tâche de débloquer les expéditions des céréales

de l'Ouest. Il est inconcevable qu'un pays qui possède, en 1966, une industrie de deux milliards de dollars, ne puisse acheminer ses céréales vers les ports.

• (4.20 p.m.)

Quand, à cause du contingentement, les cultivateurs ne peuvent écouler sur le marché qu'un boisseau par acre pendant plusieurs mois, comment peuvent-ils payer leurs frais de production à temps? Cela ne peut qu'ajouter à leurs frais de production. C'était là une question importante mais le gouvernement n'a rien fait. Le gouvernement soutient qu'il a institué une commission mais il n'a rien fait de mois en mois, alors que le blé s'empilait dans les fermes de l'Ouest, comme en 1956 et 1957. Pendant tout ce temps, le gouvernement ne faisait rien sauf parler et dire que la question était à l'étude, vieille phrase rebattue, utilisée par les membres du cabinet qui ne font rien. C'est leur façon de passer la balle à quelqu'un d'autre.

Depuis quelque temps, le Pacifique-Canadien gouverne le pays pour ainsi dire. Il était dans l'obligation de transporter le blé. Une charte lui a été accordée pour presque tout l'Ouest canadien, notamment l'Alberta, et le Sud de l'Alberta où il a un monopole. Mais le Pacifique-Canadien s'est excusé, disant qu'il avait des wagons aux États-Unis pour le transport d'autres denrées. Il aurait dû transporter du blé, principale denrée d'exportation de l'Ouest canadien qui peut amener 200 millions de dollars dans l'économie de la région, ce qui, par ricochet, retentit sur l'économie de tout le pays.

Si les bénéfices de la Massey Ferguson et d'autres entreprises ont augmenté récemment, c'est que les cultivateurs ont dû accroître leurs unités de production pour subsister, et à cette fin, ils ont dû acheter de plus grosses machines. En conséquence, l'argent qu'ils ont reçu pour leurs céréales a abouti aux centres industriels de l'Ontario.

Il s'agit d'une question d'importance nationale parce que la production du blé et la prospérité du producteur de blé sont encore d'intérêt primordial pour le pays. Ce n'est pas une question d'intérêt régional ou d'égoïsme. Notre pays s'industrialise mais il reste que le blé est encore notre denrée principale, et la prospérité des exploitations de blé retentit sur toute l'économie canadienne.

J'ai traité des deux principaux points que j'avais l'intention de soulever. Pour terminer, j'espère que lorsque le gouvernement sera saisi de cette question, il prendra des mesures précises. J'espère qu'il prendra une décision et donnera suite à la proposition du député d'Hamilton-Ouest et d'autres députés ministériels d'arrière-ban qui estimaient que les péages ne devraient pas être augmentés.

[M. Woolliams.]

Comme le député d'Hamilton-Ouest l'a dit, cela ne nuira pas seulement à l'industrie des céréales. Toutes les industries et toutes les denrées seront touchées, de même que le coût de la vie. Voilà une situation où le gouvernement peut dire non. La voie maritime du Saint-Laurent est une entreprise nationale. Elle a été construite pour tous les Canadiens et la plus grande partie du coût ne devrait pas être imputée aux producteurs de blé.

Nous ne voulons plus entendre de réponses de ce genre. Si le gouvernement ne veut rien faire, qu'il le dise. Si nous n'avions pas eu ce débat aujourd'hui, il aurait été trop tard demain ou après-demain. C'est grâce aux députés de l'Ouest et de l'Est que cette question a été soulevée au Parlement. C'est maintenant au gouvernement d'agir. Nous avons fait notre devoir.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, un représentant de Port-Arthur, circonscription où se trouve le terminus ouest du réseau de la voie maritime du Saint-Laurent, laisserait échapper une excellente occasion s'il n'ajoutait pas sa voix à l'opposition manifestée envers un projet d'augmentation des péages sur la voie maritime. Au cours du mois dernier, je me suis entretenu avec maints habitants du Nord-Ouest et de l'Ouest de l'Ontario, et il ne fait aucun doute qu'ils s'opposent tous unanimement à cette proposition.

Je voudrais profiter de l'occasion pour traiter de certains des arguments avancés en faveur de l'augmentation des taux et même de l'imposition des péages. Le premier c'est que les péages sont obligatoires en vertu d'une loi du Parlement qui nous a permis d'aménager la voie maritime. De l'avis d'un grand nombre de personnes compétentes, ce n'est pas un énoncé exact de la loi.

Sauf erreur, l'article 15 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent autorise, mais sans le prescrire nettement, l'Administration à imposer des péages. L'article 16 de la même loi prévoit que si l'on décide d'imposer des péages, leur niveau devrait alors être suffisant pour réaliser les objectifs mentionnés dans cet article, ce qui laisse entendre que le coût global devrait être recouvré; bien entendu, c'est un argument fallacieux.

A vrai dire, il semble que lorsqu'on examine la loi, c'est seulement dans le cas visé à l'article 17 que la loi est censée rendre obligatoire l'imposition de péages, lorsqu'un accord conclu entre le Canada et les États-Unis prescrit cette imposition. Nous avons signé pareil accord, mais les accords internationaux de cet ordre sont toujours susceptibles de nouvelles négociations. A vrai dire, il y a déjà eu plusieurs revisions de l'accord initial conclu entre les deux pays.

Les péages existants sont imposés non par le Parlement du Canada mais par l'accord de 1959 conclu entre les Administrations de la voie maritime du Canada et des États-Unis; je ne voudrais pas manquer de signaler l'importance de cette date, 1959. Bien des gens qui ont examiné cette question sont d'avis que l'accord de 1959 n'est peut-être pas valable.

La loi du traité des eaux limitrophes internationales de 1911 dispose:

...que la navigation de toutes les eaux limitrophes navigables se continue pour toujours, libre et ouverte dans un but de commerce pour les habitants et pour les navires, vaisseaux et bateaux...

...du Canada et des États-Unis.

L'article 28 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent stipule que:

...rien dans la présente loi n'atteint l'application de la Loi du traité des eaux limitrophes internationales de 1911.

Bref, le Parlement canadien n'a pas modifié, bien qu'il eût pu le faire, le règlement selon lequel les habitants, les navires et vaisseaux du Canada et des États-Unis doivent avoir libre accès aux eaux. Il est par conséquent raisonnable de supposer que les articles concernant les droits de péage, dans la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, doivent être interprétés comme autorisant ces droits seulement dans le cas des navires, passagers ou cargaisons autres que ceux du Canada et des États-Unis.

On soutient, en second lieu, qu'il ne serait pas facile de recueillir la majorité des voix au Parlement pour décider du libre accès dans un cas et non dans les autres. Même si cette théorie semble raisonnable, elle n'a aucune application pratique, du point de vue des droits de péage.

Tout d'abord, la circulation sur la voie maritime est loin d'être exempte de frais, même si l'on ne tient pas compte des droits de péage. Il y a imposition de frais pour usage des installations sur le rivage et des services se rapportant à la voie maritime. Deuxièmement, l'affirmation semble laisser entendre que certains genres de trafic ne sont pas exempts de frais. Le fait est que le trafic de tout genre est exempt de frais jusqu'à un certain point. Personne n'ignore que tous les moyens de transport au pays bénéficient de subventions appréciables. C'est une question de proportion, et il est difficile d'évaluer dans quelle proportion les divers moyens de transports bénéficient d'une subvention.

Avant de pouvoir décider de l'imposition de droits de péage et, le cas échéant, d'en fixer le chiffre, il faudrait sûrement examiner les subventions mises à la disposition de tous les moyens de transport. Sans cela, toute étude des droits de péage dans la voie maritime se ferait à l'aveuglette et risquerait d'aboutir à de graves injustices.

• (4.30 p.m.)

On présente aussi un autre argument trompeur: la voie maritime n'est pas utile à tout le pays et il serait donc injuste qu'elle reçoive l'aide du Trésor public. Je crois pouvoir dire à bon droit que pareille thèse oublie le rôle véritable de la voie maritime. Le très honorable Vincent Massey, un des grands hommes d'État canadiens, déclarait dans un discours en 1964:

«Si la politique nationale qui vise à maintenir les liens entre l'Est et l'Ouest est mise en doute, les sceptiques sont des gens qui ne comprennent pas le pays où ils vivent.»

Un autre grand homme d'État a dit que cette entreprise était d'intérêt national et qu'elle bénéficierait au Canada d'un océan à l'autre. Si l'on sait quelles marchandises passent par la voie maritime, il apparaît clairement que cette dernière dessert tout le Canada et non seulement les régions riveraines. C'est l'une des grandes artères de l'économie canadienne.

Les cargaisons sans précédent manutentionnées en 1965, représentant une augmentation de 115 p. 100 sur 1959, comprenaient la série complète des exportations canadiennes: produits forestiers, céréales et autres produits agricoles, minerai de fer et produits ouvrés. Elles comprenaient aussi de grandes quantités de charbon importé des États-Unis, sans lequel les industries lourdes et autres du Canada ne sauraient se maintenir à notre époque de vive concurrence. Les expéditions considérables de charbon de l'île du Cap-Breton vers le centre du Canada ne seraient pas rentables, si ce n'était le coût de transport modique par la voie maritime. Comme les exportations de tous les principaux secteurs de notre commerce d'exportation, provenant de presque toutes les parties du Canada, empruntent la voie maritime, il est essentiel de maintenir un coût de transport peu élevé pour que nos prix puissent soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Avant de terminer, j'aimerais signaler certains autres points à la Chambre. Tout d'abord, la voie maritime du Saint-Laurent de 124 milles, entre Montréal et le lac Ontario, est la seule voie navigable passible de péage au Canada. En outre, c'est la seule partie des 27,000 milles de voies navigables en Amérique du Nord à être soumise au péage. Le péage le long de la voie maritime et du canal maritime de Welland fait monter le prix des matières premières pour les fabricants canadiens.

Cela signifie, évidemment, que le péage accroît les prix déjà en hausse, aggravant ainsi l'inflation et rendant les produits ouvrés canadiens non seulement moins concurrentiels sur les marchés d'exportation, mais aussi plus coûteux pour les consommateurs canadiens.

Le détournement du trafic remontant par la voie maritime et le canal maritime de Welland, à cause du péage, ferait monter forcément les taux pour les navires chargés de céréales descendant de la tête des Lacs. Quelqu'un a dit, mais je tiens à le répéter, que les producteurs de céréales paient le coût du transport; cela nous intéresse vivement à la tête des Lacs. Notre capacité d'entreposage est d'environ 110 millions de boisseaux par année, et une forte proportion du blé récolté au Canada est entreposé chez nous chaque année. Comme les producteurs de céréales acquittent le coût du transport maritime, le péage exigé le long de la voie maritime et du canal maritime de Welland diminue également le pouvoir d'achat de nos cultivateurs des Prairies, faisant ainsi monter le prix du blé qui ne pourrait plus soutenir la concurrence.

Il faudrait admettre un point important: comme il n'y a vraiment aucun espoir de recouvrer, au moyen du péage, les frais de premier établissement de la voie maritime de Montréal au lac Ontario, à mon avis, il serait dans l'intérêt du pays d'abolir les droits de péage sur-le-champ. La question préoccupe vivement les gens du Nord-Ouest de l'Ontario et je sais que ceux de l'Ouest aussi sont inquiets. Pour les raisons que j'ai données et pour bien d'autres qui seront sans doute exposées au cours du débat, nous tenons absolument à nous opposer à une hausse du péage et à demander la suppression complète de ces taux sans précédent. (*Applaudissements*)

M. A. D. Alkenbrack (Prince Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, les voies les plus importantes de l'univers ne sont pas les routes de terre ferme, construites de main d'homme; ce sont les cours d'eau, naturels ou artificiels. Le commerce fluvial a rendu bien des nations grandes et puissantes. De fait, l'histoire démontre que les nations dépourvues de voies navigables n'ont pas prospéré. En qualité de député de Prince Edward-Lennox, circonscription du Sud-Ouest de l'Ontario baignée par le lac Ontario, j'appuie l'idée d'abolir tout droit de péage ou d'écluse frappant les navires de commerce qui empruntent le canal de Welland ou la voie maritime du Saint-Laurent.

J'approuve le régime de tarifs qui protègent certaines industries dans les régions les plus importantes du pays; néanmoins, je n'entends pas qu'on restreigne les échanges commerciaux entre nations qui s'effectuent par nos voies navigables. Depuis les débuts de son histoire, notre pays a dû lutter contre les eaux tumultueuses du majestueux Saint-Laurent; pour contourner les rapides, il a fallu se contenter d'un réseau insuffisant de petits canaux accessibles aux navires de faible tonnage et transborder les chargements dans des océaniques. Mais lorsque, puisant dans les fonds publics, on a aménagé la voie maritime, les choses ont changé d'aspect. Les rêves du Canada se sont réalisés et, grâce aux améliorations ingénieuses effectuées au canal de Welland et à Sault-Sainte-Marie avant qu'on aménage la voie maritime du Saint-Laurent, nous jouissons maintenant d'une importante voie navigable internationale et bénéficions d'avantages économiques qui, lentement mais sûrement, édifient une nation plus grande et plus influente.

Ceci m'amène au point que je veux démontrer. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a pas le droit d'imposer de droit de péage aux navires qui empruntent le canal de Welland. Celui-ci existait avant l'aménagement, dans la voie maritime, d'aides à la navigation; la circulation devrait y être libre et exempte de contrôle. On a dit ailleurs que la voie maritime ne fait pas ses frais et que, partant, il faut hausser les droits de péage et autres, de manière à redresser sa balance déficitaire. Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que ce n'est pas le seul cas de transport public, au Canada ou aux États-Unis, qui ne rapporte pas de profit. Si l'on subventionne le National-Canadien avec l'argent des contribuables, on peut aussi subventionner la voie maritime du Saint-Laurent. Il est certain aussi que plus d'une société ferroviaire américaine applaudiraient à une hausse des droits de péage sur la voie maritime, car ces sociétés en retireraient indirectement des avantages par suite du détournement d'expéditions en leur faveur.

La voie maritime du Saint-Laurent peut être résumée comme suit: c'est un échec financier et en même temps un succès commercial. Si les affaires n'ont pas atteint le niveau que nous avons prévu, il n'y a aucune raison de s'alarmer, car cela s'arrangera au cours des prochaines décennies. Ce qui est et sera toujours la plus importante et la meilleure forme de transport, la voie navigable, profitera dans l'avenir au Canada si nous n'en réduisons pas l'utilité, comme aujourd'hui en imposant des droits et un péage prohibitifs à ceux qui l'utilisent et que cela décourage. Un péage accru découragera non seulement le commerce des céréales de l'Ouest mais celui des céréales de l'Ontario. Nous

devons nous rappeler que l'Ontario aussi produit beaucoup de céréales destinées à l'exportation. Les céréales de l'Ontario sont transportées par la voie maritime, ensuite par le canal de Welland jusqu'au port de Montréal où elles sont entreposées en attendant d'être exportées outre-mer. Elles comprennent le blé d'hiver, les graines de soja et du maïs ontarien.

• (4.40 p.m.)

En outre, monsieur l'Orateur, des droits de péage ne seraient pas avantageux pour le grand centre industriel du Canada, le Sud de l'Ontario. Ma circonscription possède des installations très précieuses, les bassins pour le minerai de fer où le fer en boulettes provenant de Marmora est chargé dans de vastes transporteurs de minerai au port de Picton, à l'endroit où le bief Long rejoint la baie de Picton et le bief Adolphus, en direction du lac Ontario. La majeure partie de ce minerai de fer monte d'un étage, pour ainsi dire, empruntant le canal de Welland jusqu'au bassin Érié, et de là vers les aciéries de l'Ohio.

Nous avons bon espoir qu'un jour, le Canada sera assez populeux pour compter plus d'aciéries et d'industries secondaires et connexes dans notre propre région. Mais une partie du minerai de fer de Marmora transformé en acier est revendue au Canada sous forme de pièces de fer et d'acier, de sorte que les droits de péage imposés sur notre voie d'eau ne font qu'accroître le coût des produits dont nous avons besoin. Autrement dit, nos propres décisions, en l'occurrence, ne feraient qu'accroître davantage le coût de la vie qui, d'après moi, constitue un de nos problèmes les plus contrariants à l'heure actuelle.

En outre, monsieur l'Orateur, tout près des quais de chargement du minerai de fer, se trouve la grande cimenterie moderne de la *Lake Ontario Portland Cement Company,* qui fabrique un excellent produit pour le marché international. Une bonne partie de ce ciment est exportée aux États-Unis et entre directement en concurrence avec les produits des cimenteries américaines. Je n'appuierai aucune mesure qui est de nature à enlever à l'une quelconque de nos industries une part de son pouvoir de soutenir la concurrence sur le plan international ou ailleurs. Cette cimenterie nous aide grandement à résoudre notre problème de la balance commerciale. Notre commerce avec les États-Unis enregistre, les députés le savent, un déséquilibre marqué. Les péages ne feront qu'accroître ce déséquilibre qui ennuie depuis si longtemps le gouvernement canadien.

Il y a un autre aspect à considérer, les intérêts de nos petits fabricants, importateurs de matières premières. Les péages sur la voie maritime ne font qu'accroître les coûts de fabrication. Ils augmentent également le coût des céréales de provende de l'Ouest canadien qu'utilisent les éleveurs et les producteurs laitiers de l'Ontario.

Les routes à péage n'existent plus au Canada; elles appartiennent à une époque révolue. Faisons de même pour les voies navigables du pays; supprimons-y les péages. Le canal de la Trent est exempt de péage de même que le canal Rideau. Naturellement, ce sont des canaux destinés aux bateaux de plaisance. Que notre grande voie maritime commerciale soit également exempte de péages. Je signale à la Chambre que la voie maritime du Saint-Laurent se paiera d'elle-même bien des fois, d'une autre façon, par les revenus provenant de l'énergie hydro-électrique, dont elle produit une grande quantité. Faisons-en une voie de navigation exempte de péages pour le commerce du monde entier. J'exhorte le gouvernement et nos comités à empêcher l'Administration de la voie maritime d'accroître nos frais courants dans le domaine des affaires.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, étant originaire des Maritimes, je crois que c'est témérité de ma part de participer à ce débat, parce que certaines de mes opinions sont contraires à celles qu'ont répété à satiété cet après-midi ceux qui ont parlé de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent. Mais je crois pouvoir offrir au problème une solution que j'exposerai à la fin de ma très courte intervention au débat.

D'abord, quand je dis que c'est témérité pour moi de participer à ce débat, c'est parce que je représente Halifax, l'un des deux grands ports de l'Atlantique. Je crois pouvoir parler également au nom de mon collègue de Saint-Jean-Albert dans le Nouveau-Brunswick aussi bien que de mon collègue d'Halifax en disant que les gens des Maritimes se méfient énormément de la voie maritime du Saint-Laurent dans la mesure où notre secteur en est affecté. Nous avons constaté à Saint-Jean et à Halifax, que la saison d'expédition en hiver est écourtée de plusieurs semaines, chaque année, pourtant, en tant que gens des Maritimes, nous devons étudier les conséquences pratiques de l'augmentation du péage sur la voie maritime.

D'abord, à ce propos, je voudrais me reporter au nº 48 des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. Il s'agit de la Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada qui semble avoir l'appui de tous les partis à la Chambre et qui sera créée sans doute d'ici quelques mois. Rien ne servirait de chercher à résoudre le problème des producteurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada si par ailleurs nous laissons le coût

de l'alimentation augmenter considérablement, par suite d'une augmentation du péage ou pour toute autre raison. Nous avons donc un intérêt économique à conserver le péage au plus bas.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, il se fait des expéditions considérables de blé et de farine par Halifax et Saint-Jean. Ces denrées pour la plupart nous parviennent par la voie maritime du Saint-Laurent. Ainsi, d'un côté, les gens des Maritimes craignent que la voie maritime du Saint-Laurent les saigne et de l'autre, il y a des motifs économiques sérieux d'appuyer l'opinion de tous les députés qui ont jusqu'ici participé au débat.

Ce qui complique encore davantage le problème à notre point de vue c'est le retard à présenter une nouvelle loi sur les chemins de fer. Nous, de la région atlantique, ignorons donc si le programme de subventions sera continué et, si tel est le cas, s'il sera assez considérable pour nous être utile. Enfin, pour résumer les problèmes auxquels songe ce citoyen des Maritimes, je tiens à dire que nous ne voulons pas faire preuve d'esprit de clocher en exprimant nos opinions. Nous ne voulons pas que tous les avantages soient de notre côté. Depuis longtemps, nous demandons ici de l'aide à d'autres parties du Canada, et nous avons reçu un traitement raisonnablement généreux. Je le répète, nous ne voulons pas avoir l'air d'éternels quémandeurs, qui ne cessent de demander mais ne veulent pas reculer d'un pouce de leur propre position.

Ma proposition est donc double. Tout d'abord, il faudrait que l'administration décide maintenant de maintenir le niveau actuel des taux de péage. Somme toute, la dette existante en ce qui concerne la voie maritime du Saint-Laurent est en quelque sorte une hypothèque qui ne saurait jamais être liquidée; elle se continue sans fin. Je propose donc pour l'instant—et je suppose que l'Administration lira le hansard d'aujourd'hui pour connaître l'opinion des députés—de maintenir le péage tel quel. Toutefois, l'Administration pourrait les reviser lorsque nous aurons étudié et adopté une nouvelle loi sur les chemins de fer.

• (4.50 p.m.)

Je tiens aussi à dire que le problème se complique encore du fait que nous n'avons pas mis au point une politique des transport couvrant la voie maritime, les chemins de fer et d'autres opérations relatives aux problèmes économiques en cause. Pas avant que le gouvernement ait une vue globale de ces multiples facettes et trace la politique des transports nécessaire au Canada, le problème du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent ne cessera de nous inquiéter. Si le gouvernement propose une politique des transports concernant la voie maritime du Saint-Laurent, les chemins de fer, et les lignes aériennes, il devrait formuler pour toutes les régions du Canada un programme concret qui ne sèmerait pas la discorde entre les différentes régions du pays.

En prenant part à ce débat aujourd'hui, j'ai été peut-être poussé par la témérité. En résumé, je propose de maintenir le niveau actuel du péage jusqu'à l'approbation de la nouvelle loi sur les chemins de fer et l'élaboration par le gouvernement d'une politique de transport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire d'abord que le discours du député d'Halifax que nous venons d'entendre lui fait honneur et témoigne des qualités nécessaires aux membres du Parlement: le désir de collaborer, celui d'unir toutes les parties du Canada et de ne rien faire qui puisse nuire à une région du pays, montrant ainsi que nous appuierons les programmes et les mesures utiles à l'ensemble du Canada. (*Applaudissements*) Je le félicite, et je sais que l'autre député d'Halifax (M. Forrestall) pense comme lui, car il a exprimé des opinions semblables qui ont mérité la considération de la Chambre.

Ceci dit, j'aimerais traiter d'une manière générale de la question dont nous sommes saisis. Je félicite le député de Kindersley (M. Cantelon) pour avoir présenté cette motion. Elle était nécessaire, opportune, et à mon sens nous avons tous profité de ces discussions.

Je suis assez étonné qu'un plus grand nombre de ministres ne soient pas présents à la Chambre alors que nous débattons une question d'une telle importance pour le Canada. Que trois ministres seulement soient présents indique un manque d'intérêt pour un problème dont la gravité rendait, me semble-t-il, leur présence à la Chambre obligatoire.

Je rappellerai en général les circonstances qui entourent le problème. Il faut remonter assez loin dans le passé. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a signalé la question à la Chambre au mois de février et a demandé quelles mesures allaient être prises. Depuis lors, divers députés ont posé la même question, sans toutefois obtenir de renseignements. Le 24 mars, j'ai moi-même posé la

question, et la réponse du ministre des Transports (M. Pickersgill) figure à la page 3086 du hansard. En voici le texte:

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit il y a deux ou trois jours, en réponse à une question d'un député, et en vertu de l'accord conclu avec les États-Unis, l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Corporation*, l'organisme correspondant aux États-Unis, ont poursuivi leurs négociations relatives à la revision éventuelle des droits de péage. On m'a donné à entendre que les parties intéressées croient pouvoir arriver prochainement à un accord sur ce qu'elles vont proposer à leur gouvernement respectif.

C'est une admission assez étonnante de la part d'un ministre des Transports. Toutefois, aucune recommandation réunissant tous les suffrages n'a été faite. Le ministre a ajouté:

Lorsqu'une telle recommandation sera faite, il y aura des audiences publiques dans les deux pays avant d'arriver à une décision définitive et j'espère que, lors de ces audiences, toutes les considérations, y compris celles que vient d'émettre le député, seront examinées.

Il arrive que les deux administrations semblent s'être entendues sur une majoration du péage. Elles sont aussi convenues de l'imposition de péages d'écluses. La question est grave pour le Canada. Le gouvernement du Canada devrait se prononcer, en vue de la forte opposition qui se manifeste dans le pays contre l'imposition de péages supplémentaires. Pendant que nous étions au pouvoir, nous avons, en 1962, supprimé les péages dans le Canal de Welland. Nous croyions que l'industrie de l'acier et les autres souffriraient grandement si nous négligions de réduire leurs coûts de revient pour leur permettre de concurrencer leurs rivales sur les marchés d'exportation.

Comme l'a dit un député aujourd'hui, cela ne dérange pas beaucoup les États-Unis, mais il n'en est pas de même pour le Canada. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les arguments invoqués, mais ils étaient pour la plupart, contre l'augmentation. La Chambre des communes a le droit de s'opposer aussi énergiquement que possible à l'attitude cavalière dont a fait montre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en préjugeant des mesures à prendre, comme l'a clairement fait voir un de ses membres dans un discours à Winnipeg. Voilà certes un cas où il ne devrait pas être dit que le Canada se laisse dominer par les États-Unis.

Je mentionne cela, car ce n'est qu'un élément de la question. Un député a parlé des puissants intérêts américains qui s'opposaient à la canalisation du Saint-Laurent et qui n'ont pas changé d'attitude. Nous avons eu une autre preuve, ces derniers jours, de la possibilité d'ingérence américaine dans les affaires canadiennes. J'ai en main le numéro du 28 mai du *Financial Post*. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il est toujours postdaté. Il s'agit d'un article de Knowlton Nash intitulé «Le Canada: principal objectif des États-Unis dans la guerre contre l'exode des dollars». Si je le mentionne, c'est qu'à mon avis, la hausse du tarif n'est qu'un point de l'effort sans cesse plus grand de Washington en vue de diriger l'expansion économique du Canada. L'article se lit ainsi:

Le Canada semble en voie de devenir le principal objectif dans la campagne du président Johnson en vue d'équilibrer la balance des paiements des États-Unis.

• (5.00 p.m.)

Nous en avons assez de ces principes directeurs qui dictent au Canada les modalités de l'application de la loi canadienne, ou du moins les modalités de l'application des lois américaines aux filiales canadiennes de sociétés américaines. Le projet de majoration du péage sur le Saint-Laurent ne représente qu'un autre élément du problème. Et je crois que le problème s'aggrave car nous avons au pouvoir un gouvernement qui se soustrait diplomatiquement au problème de la survivance d'un Canada économiquement fort et indépendant.

L'article continue:

L'apport des sociétés américaines au Canada constitue la plus importante contribution d'un seul pays à l'amélioration de la balance des paiements des États-Unis, et le Canada assure aux États-Unis le revenu de placements à court termes à l'étranger le plus élevé.

Voilà le résultat de ces principes directeurs. Puis on nous annonce qu'un nouveau message a été adressé aux filiales canadiennes des sociétés américaines sur ce que les États-Unis attendent d'elles. Dans une lettre aux présidents des sociétés participant au programme du ministère du Commerce, le secrétaire au Commerce John Connor a fait l'exposé de ce qu'on attend des sociétés à l'avenir. Ces instructions, bien que facultatives, sont nettement des principes directeurs aux filiales américaines au Canada.

C'est de l'ingérence dans le développement économique du Canada. Nous avons un gouvernement qui n'agit pas, qui refuse de défendre les intérêts du pays. Depuis février nous réclamons pour le Parlement le droit d'exposer ses vues sur cette demande de péages supplémentaires. N'eût été le député de Kindersley (M. Cantelon), nous n'aurions pas eu l'occasion de traiter de cette question. Le ministre des Transports a adopté l'attitude selon laquelle il ne veut pas préjuger l'affaire, il veut attendre qu'elle soit un fait accompli. Que serait-il arrivé sans le présent débat, et pourrait encore fort bien arriver, car le gouvernement ne fait pas grand cas des désirs du

Parlement? Ceci: une fois faites les recommandations à la suite des audiences, le gouvernement aurait tout simplement fait adopter un décret du conseil et imposé ce nouveau fardeau à l'industrie en général et aux agriculteurs de l'Ouest. Il était évident que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent recommanderait d'augmenter le tarif, imposant ainsi un fardeau à l'industrie qui cherche à empêcher les frais de monter mais ne peut y parvenir face à ce genre de mesure.

J'ai parlé d'une lettre. Eh bien, croiriez-vous qu'une lettre ait pu être adressée à ces filiales canadiennes pour leur dire ceci:

Efforcez-vous davantage à donner la priorité requise aux initiatives pour les ventes et les commandes d'exportation, même en dépit d'une forte demande intérieure.

Cherchez à rapatrier les revenus des filiales outremer qui ne sont pas nécessaires à la conduite de leurs affaires.

Examinez attentivement les projets d'investissements directs et différez ceux qui sont marginaux, même si la formule du programme les permet.

Tâchez toujours d'emprunter à l'étranger pour répondre aux besoins d'investissement étranger, quand c'est possible.

Essayez sans cesse de rapatrier tout actif à court terme qui n'est pas vraiment nécessaire à la conduite des affaires dans les autres pays.

Servez-vous davantage des navires battant pavillon américain et des lignes aériennes des États-Unis.

Alors, quoi? Le secrétaire au Commerce des États-Unis se permet d'adresser une lettre semblable à des sociétés canadiennes liées à des entreprises américaines. Enfin, on leur conseille de tenir les réunions du conseil d'administration aux États-Unis plutôt qu'à l'étranger, lorsque la chose est pratique. C'est dans l'article de Nash dont j'ai parlé qu'on trouve ces révélations. Si vous demandez au gouvernement ce qu'il compte faire, on vous donne la réponse classique: l'affaire est sans cesse étudiée avec la plus grande attention. Il n'est pas nécessaire d'être bilingue pour comprendre ce que cela veut dire. La déclaration du gouvernement signifie que rien ne sera fait. A mon avis, ce qui se produit ici au sujet du péage n'est qu'un aspect de toute cette situation.

J'aimerais savoir s'il y a eu ou non un accord secret avec les États-Unis à ce sujet. Nous savons que l'ancien ministre des Finances, le député de Davenport (M. Gordon), a conclu un accord, apparemment respecté par son successeur, qui impose des frais additionnels au consommateur canadien pour aider les États-Unis à redresser leur balance

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

des paiements. Nous aurons un déficit d'au moins un milliard et demi cette année. Si les États-Unis avaient un déficit proportionnellement aussi élevé, il atteindrait 20 milliards ou plus.

A Montréal, j'ai parlé devant le congrès des éditeurs et journalistes américains. C'était, à mon sens, excellent pour eux de tenir leur congrès au Canada. Ils ont écouté les raisonnements qu'on leur a exposés et, après mon discours, certains d'entre eux m'ont dit qu'ils n'étaient pas au courant de ces choses. On n'a rien dit de la situation économique du Canada. Il est temps que le Parlement fasse entendre sa voix. Quand j'étais au pouvoir, on m'a accusé d'être anti-américain parce que j'ai osé dire que les principes politiques canadiens devaient être posés au Canada et par des Canadiens. Telle est la politique conservatrice depuis des années, et c'est la seule qui protégera l'indépendance du pays.

Il me déplaît que le Secrétaire au Commerce des États-Unis ait écrit une telle lettre à des Canadiens, car ces sociétés sont canadiennes. Nous accueillons de bon gré les investissements étrangers, mais nous ne voulons pas d'immigrants qui entrent au pays avec des capitaux et sont déterminés à se soumettre aux lois de leur pays d'origine ou même à en tenir compte.

Au sujet de la motion qui nous préoccupe aujourd'hui, je crois que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent devrait savoir que nous sommes opposés à toute augmentation de ces péages. On n'a pas beaucoup soutenu l'avis contraire. Cette augmentation ne saurait que nuire au Canada et n'aiderait que très peu aux États-Unis. Si, par hasard, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a déjà pris sa décision, tout en entendant les instances—et il n'est pas nécessaire d'être méfiant pour le croire après la déclaration d'un de ses membres à Winnipeg—alors le gouvernement canadien devrait savoir ce qu'on attend de lui. C'est pourquoi j'aurais cru qu'un plus grand nombre de ministres auraient été ici pendant qu'on discute d'une question qui touche l'économie du pays, et pas seulement le ministre de la Main-d'œuvre, le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) et, surtout, le ministre des Forêts (M. Sauvé). Je les félicite d'être à la Chambre, mais où sont les ministres qui s'occupent particulièrement des questions économiques? Ils étaient ici à l'appel de l'ordre du jour, mais ils sont partis depuis.

• (5.10 p.m.)

Le présent débat a été très fructueux, monsieur l'Orateur. Il a permis à la Chambre d'exposer son point de vue à une de ces commissions qui semble fonctionner en vase clos, et j'imagine qu'il ne sera aucunement question de l'affaire au Parlement. Le gouvernement a tout fait pour empêcher la tenue d'un débat sur cette affaire. Divers ministres ont refusé de promettre depuis février que la Chambre aurait l'occasion de discuter la question avant qu'une décision soit prise.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) s'est opposé à la motion au nom du gouvernement en invoquant un prétexte si spécieux qu'il doit s'en moquer lui-même. De toute façon, il était tellement convaincant qu'il n'a convaincu personne. Je suis heureux que ce débat ait eu lieu et satisfait de constater la participation de quelques rares députés libéraux. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) a parlé avec compétence et a pu citer ce qu'il avait dit en avril 1965. Il est évident, monsieur l'Orateur, que ses propos de 1965 n'ont eu aucune influence sur le gouvernement. J'espère qu'il se produira certains changements par suite du débat d'aujourd'hui.

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui en l'absence du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui a dû se rendre à l'étranger pour représenter le Canada aux célébrations d'indépendance du nouveau membre du Commonwealth, la Guyane. En réponse à une accusation répétée deux fois par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) au sujet des présences de ce côté-ci de la Chambre, je dirai que j'ai remarqué sa solitude, monsieur l'Orateur, au moment où il a porté cette accusation; très peu de ses collègues des premières banquettes étaient à la Chambre pour entendre de ses propres lèvres une harangue des plus passionnées.

M. Winkler: Vous me semblez assez solitaire vous-même.

L'hon. M. Turner: Je sais tout le confort qu'il aurait tiré de la présence auprès de lui du critique de l'opposition sur le transport quand il a fait ses remarques, et combien son argument sur la présence des députés à la Chambre aurait été plus convaincant s'il avait pu se présenter au Parlement les mains nettes, comme nous disions en cour.

M. Muir (Lisgar): N'avez-vous rien à dire sur la voie maritime?

L'hon. M. Turner: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les instances des députés de tous les coins de la Chambre, et je n'ai pas été surpris de constater l'absence d'esprit de parti dans certains arguments. Car, en somme, le transport étant l'un des facteurs vitaux de l'expansion économique du Canada, la question provoque certains conflits d'intérêts régionaux. Certaines régions du pays, peu importe le parti politique qui les représente, peuvent avoir des idées différentes des autres sur un aspect particulier du transport, ou sur les subventions versées à un mode particulier de transport; et il est bien naturel que les représentants, de n'importe quelle allégeance politique, aient tendance à tomber d'accord sur ces intérêts régionaux.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ai été un peu surpris que le député d'Halifax (M. McCleave), ait eu la témérité, pour employer son expression, de prendre la parole sur le péage dans la voie maritime du Saint-Laurent. Comme la plupart des autres députés qui siégeaient à la Chambre quand on a abordé et négocié la question de la voie maritime du Saint-Laurent, je sais que l'homme très estimé, de regrettée mémoire, qui était député de Digby-Annapolis-Kings en 1951—nous sommes heureux que ce soit son fils qui lui ait succédé ici—a très bien exposé l'attitude traditionnelle des Maritimes à l'égard de la négociation initiale du traité et de l'imposition du péage.

Monsieur l'Orateur, on trouve tout ce discours dans le hansard de la seconde session de 1951, à partir de la page 1661. A l'époque, le député partageait une opinion répandue dans les Maritimes: une voie maritime permettrait aux navires et au commerce maritime de pénétrer à l'intérieur du continent, nuirait probablement au commerce des provinces Maritimes. Je le répète, c'était l'impression qu'on avait alors et, si je comprends bien, elle reste fort répandue.

Je n'ai rien à redire à ce sujet, monsieur l'Orateur, car en ce qui concerne les transports, les honorables représentants ont le droit de défendre la cause de leurs régions et d'exposer tout conflit d'intérêt que peut susciter, au Canada, le taux de transport.

D'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, malgré l'importance du sujet, je regrette que le député de Kindersley (M. Cantelon) ait amorcé le débat cet après-midi. Je ne critique pas le bien-fondé de sa motion, mais je

voudrais qu'il sache—et je ne veux en aucune manière commenter votre décision, monsieur l'Orateur—qu'il aurait eu l'occasion voulue d'aborder la question, et il l'aura, en effet, ainsi que les autres représentants, lorsque les crédits du ministère des Transports seront à l'étude devant le comité permanent des transports et communications.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Vous ne devriez pas critiquer la présidence.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé que je ne critiquais en aucune manière le jugement que vous avez rendu et que j'accepte avec toute la bonne grâce dont je suis capable, mais j'estime que les députés auront toute la latitude voulue d'exprimer leurs opinions au comité lors de l'étude du crédit F du ministère des Transports, qui traite justement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Winkler: Mais une fois le péage augmenté.

L'hon. M. Turner: Je parlerai également de cela dans un moment, monsieur l'Orateur. Soit dit en toute déférence, nous espérions que ce débat se déroulerait devant ce comité. Si je ne me trompe, on a étendu le système des comités entre autres pour que les questions aussi techniques et aussi complexes que celle-ci soient examinées par un comité où on peut donner plus de précisions. Les députés de tous les coins de la Chambre peuvent alors poser plus de questions et examiner d'autres faits que ceux dont ils sont saisis à la Chambre des communes.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, vu que débat il y a, permettez-moi de faire le point. Sauf erreur, les deux organismes chargés d'imposer les péages sur la voie maritime, c'est-à-dire l'Administration de la voie maritime du Canada et la *Seaway Development Corporation* des États-Unis, tiennent conjointement des audiences sur la situation actuelle à ce propos. Les audiences canadiennes se sont terminées un peu avant midi aujourd'hui. Un représentant de la *Seaway Development Corporation* y assistait. Les audiences à Chicago devant la *Seaway Development Corporation* auront lieu les 8, 9 et 10 juin. Je m'empresse d'ajouter que cela est tout à fait conforme aux dispositions du traité international de 1959, qui définit entre autres le pouvoir d'imposer et de percevoir des péages sur la voie maritime.

[L'hon. M. Turner.]

• (5.20 p.m.)

A la suite des audiences et après une étude par les deux entités qui administrent la voie maritime, on devra présenter d'ici au 1er juillet de la présente année un rapport aux gouvernements des États-Unis et du Canada. Chacun de ceux-ci décidera ensuite s'il donnera suite à la recommandation de son propre organisme représentatif, s'il annulera cette recommandation ou s'il y apportera toute modification qu'il jugera appropriée. Si, par suite des décisions de chacun de ces deux gouvernements on change les taux de péage, un échange de notes confirmera ce changement. Le péage modifié entrerait en vigueur à l'ouverture de la saison de navigation de 1967, de sorte qu'en ce qui touche à la question temps aucun problème immédiat ou urgent ne peut se poser, car cette question aura amplement...

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député mentionne le fait qu'il n'y a pas d'urgence. Il invoque cet argument en dépit de la décision qu'a rendue la présidence portant qu'il y a urgence et que l'on doit considérer qu'il s'agit ici d'un débat pressant. Avec tout le respect que je vous dois, j'estime que cet argument porte atteinte à la présidence.

L'hon. M. Turner: En toute déférence, je ne commente pas la décision de la présidence. Je ne fais que répondre à la question posée il y a quelques instants par le représentant de Grey-Bruce (M. Winkler) et par d'autres qui désirent savoir s'il y aurait possibilité au moment où les crédits seront étudiés par le comité permanent des transports et des communications d'aborder ce problème avant qu'une décision ne soit finalement rendue.

J'essaie de démontrer, compte tenu du délai établi par les deux Administrations, que l'organisation normale des travaux devrait donner amplement le temps de soulever la question devant ce comité permanent.

M. Cantelon: Le député me permettrait-il de poser une question? Ne convient-il pas que jusqu'à ce que le ministre fasse sa déclaration cet après-midi, on n'avait jamais dit à la Chambre qu'on agirait ainsi.

L'hon. M. Turner: Je précise au député de Kindersley que les faits relatifs au calendrier

des délibérations sont tels que je les ai exposés. Vu que les crédits du ministère des Transports ont maintenant été soumis au comité des transports et des communications, les faits s'expliquent d'eux-mêmes et n'ont pas besoin d'être confirmés par une déclaration ministérielle.

M. Douglas: Le député me permettrait-il de poser une question? Je n'ai pas voulu interrompre son discours. Est-il autorisé à dire au nom du gouvernement, d'abord que le rapport et les recommandations que l'Administration de la voie maritime a fait tenir au Conseil privé seront rendus publics avant qu'une décision soit prise et deuxièmement, que la Chambre des communes aura l'occasion de débattre ce rapport et les recommandations qu'il renferme?

L'hon. M. Turner: Pour le moment, je ne puis que dire, en réponse à cette question, que la procédure constitutionnelle normale sera suivie dans ce cas.

L'hon. M. Churchill: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. Turner: La même procédure suivie dans le passé sous l'ancienne administration conservatrice sera adoptée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cherchez à vous défendre et non les conservateurs.

L'hon. M. Turner: Puis-je citer simplement, monsieur l'Orateur, pour édifier la Chambre, les dispositions de la loi concernant ce péage. Je ferai remarquer à la Chambre que l'Administration et le gouvernement n'ont pas grand choix selon les termes actuels de la loi. Le dispositif de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242 des Statuts revisés du Canada, est l'article 16 qui se lit comme suit:

> Les péages que peut imposer l'Administration doivent être justes et raisonnables et destinés à assurer un revenu suffisant pour couvrir le montant qu'il en aura coûté à l'Administration du fait de ses opérations afférentes aux fins pour lesquelles elle est constituée, les frais en question devant comprendre:
>
> *a*) des versements à l'égard de l'intérêt sur les sommes empruntées par elle en vue de la réalisation de ces fins;
>
> *b*) des montants suffisants pour amortir le principal des sommes ainsi empruntées pendant une période d'au plus cinquante ans; et
>
> *c*) les frais d'exploitation et d'entretien des canaux et ouvrages sous la direction de l'Administration, y compris tous les frais d'exploitation de l'Administration et les réserves approuvées par le ministre.

M. Douglas: Lisez aussi l'article 15.

L'hon. M. Turner: Sauf tout le respect que je dois au député de Burnaby-Coquitlam, l'article 15 ne s'applique pas, pas plus que l'article 17, aux accord internationaux. De toute manière, l'article exécutoire est l'article 16, qui oblige l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à exiger des péages à un taux suffisant pour couvrir ses frais d'exploitation tels qu'ils sont définis dans l'article.

M. Douglas: Et si l'on agit en vertu de l'article 15?

L'hon. M. Turner: Il est vrai que, rigoureusement parlant, on peut soutenir que l'article 16 ne s'appliquerait pas aux péages adoptés en vertu d'un traité signé entre les États-Unis et le Canada. Ce traité peut relever de l'article 17, dont voici la teneur:

> Lorsque les ouvrages ont été construits et sont entretenus et mis en service par l'Administration pour assurer, conjointement avec des ouvrages entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, la voie en eau profonde mentionnée à l'article 10, des péages peuvent être établis conformément aux articles 15 et 16 ou par un accord entre le Canada et les États-Unis et, dans le cas d'un tel accord, doivent être imposés par l'Administration selon les instructions du gouverneur en conseil.

On se demande si l'article 16, où il est prévu que les péages doivent suffire à couvrir les frais d'exploitation, s'appliquerait à un traité international conclu en vertu de l'article 17. Par ailleurs l'article 17 prévoit que des péages peuvent être établis conformément aux articles 15 et 16, ce qui rattache la question au principe établi à l'article 16. En fait, telle a toujours été l'interprétation de l'auditeur général du Canada.

Je renvoie les députés au rapport annuel de 1964 de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi qu'au rapport de 1964 de l'auditeur général, qui expose, à la page 125, le principe sur lequel il se fonde. Il signale que la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent exige que les péages perçus par l'Administration soient justes et raisonnables et destinés à assurer un revenu suffisant pour couvrir le montant qu'il en aura coûté à l'Administration du fait de ses opérations à la poursuite des objectifs pour lesquels elle a été constituée en corporation; les frais en question devront comprendre —et il cite l'article de la loi. En d'autres termes, l'auditeur général du Canada, dans l'analyse des états financiers de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a présumé de l'application de l'article 15 et supposé que l'Administration est obligée par une loi du Canada d'ajuster ses péages pour se suffire à elle-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question. Son intéressante analyse donne-t-elle à entendre que, si l'Administration recommande une hausse des péages pour faire face à ses obligations aux termes de la loi, interprétation que je mets en doute pour l'instant, le cabinet doit accepter la recommandation?

L'hon. M. Turner: Je ne veux pas du tout dire cela, monsieur l'Orateur. Je prétends que l'Administration est astreinte par la loi à reviser ses péages et que le gouvernement canadien et la Chambre même doivent tenir compte de la mesure législative en vertu de laquelle l'Administration a été établie.

• (5.30 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'accepte pas l'interprétation du ministre pour le moment, mais si son interprétation est exacte, ces dernières remarques signifient-elles que quelles que soient les recommandations de l'Administration, le gouvernement est simplement un automate qui doit adopter un décret du conseil en conséquence nonobstant l'opinion du Parlement?

L'hon. M. Turner: Mes propos ne se prêtent nullement à cette conclusion. Le gouvernement se fondera, bien entendu, sur les témoignages rendus au cours des audiences publiques, sur les recommandations de l'Administration, sur la réaction de l'opinion publique ainsi que sur les faits avérés à un comité de la Chambre.

En réponse au très honorable député, je crois que je ne pourrais faire mieux que de citer les paroles d'un ancien ministre des Transports, maintenant député de Northumberland (M. Hees). Cet honorable représentant, lorsqu'il était ministre des Transports en 1958, avait invoqué l'argument que j'invoque maintenant au sujet des péages proposés.

Je cite maintenant un extrait du hansard de 1958, tome II à la page 1456:

> Suivant les comités des droits de passage, les droits de passage projetés devraient être suffisants pour répondre aux obligations financières à mesure que le trafic auquel on s'attend se développera. Les membres des comités s'attendent que les recettes qui en découleront couvriront les frais annuels d'exploitation et d'entretien des nouvelles installations de la voie maritime et du canal Welland ainsi que les intérêts et le remboursement des fonds empruntés qui s'échelonnera sur les cinquante prochaines années.

En somme, lorsque le très honorable représentant était premier ministre du Canada, son propre ministre des Transports avait adopté l'attitude que je prends aujourd'hui.

[L'hon. M. Turner.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh non. Cette interprétation n'est pas juste.

L'hon. M. Turner: Eh bien, je cite simplement ses paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre de me montrer, dans n'importe quel passage de la déclaration du ministre des Transports d'alors, les paroles qui laisseraient croire que le gouvernement doit mettre à exécution les recommandations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et majorer les droits de passage, si cet organisme le recommande. L'honorable représentant prétend-il que le ministre a dit cela?

L'hon. M. Turner: Je répondrai au très honorable représentant que l'opposition de l'époque, qui siège maintenant de ce côté-ci de la Chambre, avait soutenu qu'il y aurait peut-être eu lieu de permettre l'application de l'article 15 de la loi, c'est-à-dire qu'on devait pouvoir en appeler à la Commission des transports de toute décision concernant les péages. Répondant à une question de l'honorable M. Chevrier, alors critique de l'opposition en matière de transports, le ministre des Transports de l'époque, représentant actuel de Northumberland, avait déclaré, comme en fait foi le tome II du hansard de 1958:

> L'article 15 de la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent prévoit notamment que les taux de péage et toute modification doivent être présentés à la Commission des transports et que toute personne peut déposer une plainte n'importe quand contre un point qu'elle trouve injuste dans les taux.

Autrement dit, on envisageait la possibilité d'appels à la Commission des transports, lorsque la Chambre a discuté de cette question, au moment où le très honorable représentant dirigeait le gouvernement.

On ne les a pas autorisés. Le traité prévoyait que l'Administration déférerait ces questions directement au gouvernement, au lieu de présenter un tarif à la Commission des transports et de tenir des audiences publiques pour l'exposé des griefs contre tout changement des taux à ce stade-là. Notre parti a préconisé à l'époque l'institution d'une forme quelconque d'appel. Mais le gouvernement a alors rejeté cette idée. J'expose la procédure qu'on a suivie depuis.

Si je comprends bien, l'Administration de la voie maritime, interprétant de son mieux les fonctions que lui attribue la loi, estime que les taux devraient être majorés d'environ 10 p. 100 en moyenne. Cela est énoncé dans le document annonçant les audiences publiques. Le très honorable représentant et d'autres députés ont laissé entendre que l'Administration a tranché la question d'avance

en disant ce que devrait être le nouveau taux.

A mon avis, cette critique n'est guère justifiée, car en vertu de la recommandation 6 du traité, l'Administration, en tant qu'un des organismes consultatifs envisagés, doit conseiller le gouvernement quant aux péages à imposer. Autrement dit, l'Administration est tenue, en vertu du traité, de proposer le montant des péages avant les audiences publiques. Cela ne signifie pas que l'Administration doive se montrer intransigeante en face des instances des Canadiens ou lorsqu'elle discutera de ces mesures avec les Américains à Chicago, les 8 et 9 juin.

Je signale également que l'argument invoqué par le très honorable représentant, pour montrer que ce n'est là qu'un autre exemple de soumission aux Américains, est, on ne peut plus spécieux. Il n'y a pas d'ententes secrètes. Il s'agit d'un traité public où la façon de procéder est énoncée clairement. Si les péages sont augmentés, le Canada n'en retirera pas plus de revenu, car selon la répartition du montant global, 71 p. 100 iront à l'Administration canadienne et 29 p. 100 à la société américaine. Autrement dit, les recettes provenant de la hausse des péages reviendront principalement à l'Administration canadienne. Ainsi, la conclusion portant que la question met aux prises les États-Unis et le Canada et que des pressions sont exercées par les États-Unis n'a absolument rien à avoir avec les modalités du traité.

Une voix: Balivernes.

L'hon. M. Turner: Je signale que les recettes reviendront surtout au Canada. Je signale la chose pour la seule raison que le très honorable représentant a fait valoir cet argument. Je le répète, cette façon de procéder est fermement établie dans un traité public international.

J'ai exposé la nature des pouvoirs statutaires et les responsabilités de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, aux termes de la loi. L'Administration est loin d'avoir ses coudées franches. Mais voici la question à trancher: devrons-nous maintenir le principe énoncé à l'article 16 de la loi, c'est-à-dire que l'Administration devrait faire ses frais, ou bien faut-il renoncer à ce principe d'autarcie et accepter que les péages ne suffisent plus à acquitter les frais d'exploitation de la voie maritime? L'Administration a bien précisé qu'elle n'a pu réaliser assez de recettes pour acquitter sa dette d'établissement. Elle doit 354.8 millions, y compris l'intérêt et les intérêts différés. Son homologue américain a une dette de 141.7 millions. C'est pourquoi l'Administration de la voie maritime a jugé devoir accroître ses recettes en augmentant les péages afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la loi.

• (5.40 p.m.)

J'admets que le gouvernement devra, dans le cadre légal dont j'ai parlé, décider si ces taux de péage suffiront toujours à couvrir le coût de l'exploitation de la voie maritime. Le député de Medicine Hat (M. Olson) nous a invités à étudier sérieusement la situation. J'affirme au nom du gouvernement que nous le ferons.

Il se peut que le Canada devrait renoncer à recouvrer les sommes dépensées pour la voie maritime, mais je crois que tous les députés devraient être au courant des répercussions possibles en fonction d'un déséquilibre dans les revenus des moyens de transport en concurrence tels que les chemins de fer et les camions ainsi qu'entre les différentes régions: Maritimes, Québec, Ontario, provinces de l'Ouest. Si nous renonçons à recouvrer l'argent dépensé, les répercussions se feront sentir dans toutes les régions du pays et dans tous les genres de moyens de transport compétitifs.

Les réseaux de transport, je le répète, constituent le cordon ombilical qui unit toutes les régions du pays dont la population vit en majeure partie sur toute la longueur d'une bande de 100 milles environ de large, s'étirant parallèlement aux États-Unis. La modification des taux de péage, de transport et de subventions au transport aurait des répercussions étendues, non seulement dans les régions voisines de la voie maritime et les grandes régions productrices de l'Ouest, mais dans tout le Canada.

Je suis sûr que le gouvernement prendra connaissance de ce qui s'est dit aux audiences publiques, du débat de cet après-midi, et des témoignages recueillis, j'espère, au comité des transport et des communications. Ainsi donc, le gouvernement s'en tient à cela pour l'instant, et je ne puis faire mieux que de vous citer des précédents où les gouvernements antérieurs ont adopté une attitude semblable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout. On a mal interprété les choses.

L'hon. M. Turner: Avant que le Parlement modifie le principe appliqué à la voie maritime du Saint-Laurent depuis son inauguration en 1958, il me semble que certains précédents nous lient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question au représentant? Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ne s'occupe pas du tout de politique mais que, par contre, il vient d'une région où le trafic maritime est le plus intense du monde, pourrait-il s'attendrir à cet égard et veiller à ce que le péage ne soit pas augmenté?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question je n'ai qu'une chose à dire: les mesures législatives et les efforts du gouvernement ont fait de Windsor un des centres commerciaux les plus prospères et importants du pays; je suis convaincu que les gens sont enchantés de la façon dont le secrétaire d'État aux Affaires étrangères les représente.

M. l'Orateur: Le député de Rosthern veut-il poser une question?

M. Nasserden: Non, je voudrais prendre la parole.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax a la parole.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, tout comme mon collègue, le député senior d'Halifax, qui a pris la parole tout à l'heure, je le dis sans ambages, je professe la modération. Nous comprenons le problème soulevé cet après-midi par le député de Kindersley (M. Cantelon). Nous comprenons les complications, les effets et les répercussions d'un relèvement du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent. Nous comprenons tout cela en nous plaçant au point de vue des habitants des provinces Maritimes, qui ont l'honneur de représenter un des grands ports du monde.

Comme l'a laissé entendre tout à l'heure le député senior d'Halifax, toute cette affaire n'est en réalité que le symptome d'un manque de politique bien définie en matière de transports au Canada. Cette carence est aussi visible dans notre système ferroviaire. Je n'ai pas besoin de souligner l'absence d'une politique aérienne régionale. Actuellement, nous sommes divisés sur la politique à adopter pour la voie maritime. Nous sommes en conflit. Nos prises de position sont contradictoires et incompatibles avec nos intérêts régionaux.

Étant d'Halifax, je dois avouer que je pourrais trouver cette augmentation substantielle du péage sur la voie maritime très agréable. Cette mesure aurait l'heureux effet de détourner un tonnage considérable vers Halifax; nous pourrions expédier ce tonnage par chemin de fer et par camion vers le reste du Canada, en particulier vers les régions situées à l'Ouest de la voie maritime du Saint-Laurent.

Il serait très facile de nous lever et d'appuyer les mesures que les autorités de la voie maritime ont l'intention avouée de prendre, mais par loyauté envers l'ensemble du Canada et les usagers de la voie maritime, j'espère que le gouvernement adoptera une solution satisfaisante pour tous les Canadiens, sans nuire pour autant à la situation de port national d'Halifax. On pourrait, à mon avis, en dire autant de Saint-Jean où les problèmes sont identiques aux nôtres.

La difficulté présente, semble-t-il, est classique dans toute entreprise dont le revenu ne permet pas le remboursement de la dette.

Dans les «Remarques concernant les états financiers» du rapport annuel de 1964 de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent on trouve ce qui suit à la page 14, paragraphe 4:

> Conformément aux dispositions du décret C.P. 1964-2036 du 23 décembre 1964, le montant principal des emprunts productifs d'intérêts obtenus en vertu de l'article 25 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour le financement de la construction de la voie maritime, plus les intérêts précédemment différés et tous les autres intérêts courus ou à échoir au 31 décembre 1966, devra être remboursé, avec les intérêts courants, en quarante-trois versements annuels égaux, à compter du 31 décembre 1967.

Le ministre suppléant a laissé entendre qu'il faudrait peut-être songer à oublier le coût d'immobilisation de la voie maritime. Il a parlé, à juste titre, des conséquences que cela entraînerait. Certains effets, immédiats et considérables, ne seraient pas très agréables pour les personnes en cause.

Le ministre a parlé aussi de l'article 16. Compte tenu de cet article, et même si on a beau se payer de paroles au sujet de la dette d'établissement de la voie maritime, je doute fort qu'elle soit jamais remboursée. Ceci dit, le gouvernement pourrait peut-être résoudre le problème en revoyant l'article 16 du chapitre 242 des Statuts revisés de 1952. L'article 16 (b) précise:

> ...des montants suffisants pour amortir le principal des sommes ainsi empruntées pendant une période d'au plus cinquante ans...

Si j'étais en affaires et si j'achetais un appareil, il serait utile d'amortir au plus tôt cet achat, si mes affaires allaient bien. Mais je m'occupe de transport aérien et je préfère amortir mon matériel à longue échéance afin de réduire les sorties annuelles de fonds

d'immobilisation. Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas modifier cette loi et tout autre accord international ou autre y afférent, de façon à étendre la période d'amortissement sur 75 années, et réduire ainsi les sorties de fonds? La période d'amortissement devrait peut-être même être répartie sur un siècle. Pourquoi les Canadiens d'une ou deux générations devraient-ils supporter le coût d'une entreprise qui doit durer, selon toute vraisemblance, 1,000 ans. Je ne vois rien d'intrinsèquement mauvais à répartir cet amortissement sur quatre ou cinq générations. Comme je l'ai dit plus tôt, je ne suis pas du tout convaincu que nous réussissions jamais à liquider la dette. Les experts se sont tellement trompés au début, dans leurs prévisions du volume de la circulation dans la voie maritime, que j'éprouve maintenant des doutes chaque fois qu'on parle de liquider la dette.

• (5.50 p.m.)

Je ne sais si cela réussirait ou non, mais il me semble, si l'on est fondé à s'opposer à une augmentation du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, en dépit de la question discutable de savoir si la voie maritime doit être rentable que la prolongation de cette période pourrait dissiper la controverse actuelle. A mon sens, le point de vue de l'ouest a du poids et ne saurait être négligé au détriment de toute région canadienne à l'ouest de la voie. Cette façon de procéder ne serait pas nécessairement accueillie avec chaleur par les gens des Maritimes qui gagnent leur vie grâce aux ports; d'autre part, je suis sûr qu'on ne s'y opposerait pas vigoureusement.

Dans les Maritimes, surtout à Halifax, nous réalisons rapidement que nous ne pouvons plus livrer bataille à chaque fois qu'on propose quelque mesure pouvant porter atteinte au bien-être d'Halifax et de Saint-Jean. Si un brise-glace s'engage sur le fleuve, nous protestons, et pour cause à mon avis, mais nous nous demandons en effet si le gouvernement le fait pour empêcher le fleuve de geler de bord en bord ou pour permettre la navigation. Nous mettons parfois en doute la sincérité du gouvernement quand il rend hommage aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. S'il veut maintenir le fleuve ouvert, qu'il nous en fasse part, et je suis sûr qu'il constatera notre esprit de collaboration.

Je sais que les députés de l'Ouest comprendront que nous ne cherchons pas à dénigrer leur attitude. Je reconnais de nouveau le dur coup que représentent les majorations importantes des péages pour le mouvement des céréales, mais je leur rappellerais, ainsi qu'au gouvernement, que pareille situation nous fournirait une occasion merveilleuse d'en favoriser l'application à tout prix. Toutefois, ce serait enlever quelque chose à un secteur de l'économie et à une région du pays au profit d'une autre région: Nous ne sommes pas disposés à le faire.

Les temps ont changé. A Halifax et à Saint-Jean, nous sommes prêts à accepter notre rôle de ports de la côte est. A Halifax, nous en venons à reconnaître que notre principal atout et notre grand avenir résident dans le fait que nous possédons un port en eau profonde. Dans dix ans, l'existence ou l'absence de droits de péage sur la Voie maritime ne comptera guère. Suivant la nouvelle conception du transport des marchandises par bateau, nous parlons aujourd'hui de navires qui jaugeraient 150,000 ou 300,000 tonneaux. Certaines compagnies pétrolières et d'autres entreprises dans le monde songent maintenant sérieusement à des navires de 500,000 tonneaux. Avant longtemps, les cargos qui sillonneront toutes les mers ne causeront plus aucun problème à Halifax, par rapport à la Voie maritime, car ils ne pourront même plus remonter le fleuve en amont de Québec.

Notre argument des trois prochains siècles ne portera pas sur la contribution de la voie maritime au bien-être d'Halifax et de Saint-Jean, mais nous nous opposerons plutôt à tout programme important de dragage et d'ouverture de la voie maritime facilitant l'accès des océaniques sur qui, nous l'espérons, reposera notre avenir naturel.

J'aimerais faire au ministre suppléant l'unique proposition que voici. Il devrait peut-être demander à ses collègues d'étudier la possibilité de porter la période d'amortissement de 50 à 75 ou 100 ans.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Comme la plupart des députés le savent, le canal de Welland est dans la circonscription de Lincoln et a naturellement une grande valeur économique pour notre région. J'aimerais moi aussi m'opposer à la recommandation de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent visant à augmenter les taux de péage sur la voie maritime de Montréal au lac Ontario et à l'imposition de nouveaux péages d'écluse sur le canal maritime de Welland. En réalité, je crois que plus les taux de péage seront bas, moins l'économie canadienne en souffrira. La voie maritime a largement contribué à la haute

conjoncture commerciale dont le Canada a joui au cours de ces dernières années d'un océan à l'autre. Je crois qu'une augmentation de plus de 10 p. 100 pour l'utilisation de la voie maritime n'est pas, comme on l'a déclaré, une augmentation raisonnable. Cela donnerait certainement lieu à un mouvement vers des prix plus élevés. L'augmentation des taux proposée pour la voie maritime et le canal de Welland, détournerait à mon avis, les cargaisons de céréales pour l'exportation des ports canadiens sur le Saint-Laurent au profit des ports de la côte de l'Atlantique et du golfe desservis par chemin de fer. Je crois aussi que cela favoriserait l'envoi du minerai de fer du Labrador aux ports de la côte atlantique des États-Unis et de là, par chemin de fer.

Toute augmentation des taux de péage de la voie maritime nuirait à la position concurrentielle des producteurs de minerai de fer dans la vallée du bas Saint-Laurent. Tout ralentissement des transports vers l'amont de la voie maritime aura des répercussions indirectes sur les taux d'expédition des céréales en aval. Parlant pour ma paroisse, un grand nombre d'industries, le long de la voie maritime et du canal de Welland, opèrent en circuit fermé et un grand nombre d'industries de ma région ne survivrait que si le péage est aboli.

Les augmentations des taux de péage sur la voie maritime et des frais imposés aux usagers sur le canal de Welland ne devraient pas être acceptées. Les taux actuels devraient être abolis et on devrait en revenir à la navigation gratuite, traditionnelle jusqu'en 1960.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman): L'immigration—la reconnaissance des titres universitaires des européens; le député de Villeneuve (M. Caouette): Relations fédérales-provinciales—On suggère la création d'une commission d'information; le député de Victoria, Ontario (M. Scott): L'industrie—La fermeture de l'usine de pièces d'automobile à Beaverton (Ontario).

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions portant production de documents.

• (6.00 p.m.)

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS—ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de revenir aux motions?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable représentant revienne aux motions?

Des voix: D'accord.

M. Gray: Je voudrais déposer en ce moment le huitième rapport, en anglais et en français, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose l'adoption maintenant.

Avec l'assentiment de la Chambre, je serais disposé à proposer, appuyé par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Comtois):

Que le 8e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté ce jour, soit adopté maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le représentant présente cette motion?

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député si le rapport a été adopté à l'unanimité par le comité?

M. Gray: C'est le rapport unanime du comité; il est fondé sur un rapport du comité directeur qui a été adopté à l'unanimité par le comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE—ADOPTION DES 1er ET 2e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes maintenant revenus à l'appel des motions, je voudrais proposer, appuyé par M. Walker:

Que les 1er et 2e rapports du comité permanent de la défense nationale présentés à la Chambre, le mardi 17 mai, soient maintenant adoptés.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre permet-elle au député de présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter la dite motion?

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Bow River) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous rapports, registres ou documents indiquant l'endroit, le jour et l'heure des audiences publiques qu'a tenues la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta, ainsi que les membres de la commission et du personnel qui étaient présents à chaque audience; de copie des procès-verbaux et des délibérations de chaque séance; de copie du procès-verbal de chaque séance s'il n'y a pas eu de rapport complet; de mémoire remis aux membres de la commission qui étaient absents d'une séance; et de résumé ou d'autre document que la commission ou un de ses membres a préparé pour exposer les raisons des changements opérés dans la délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta.

—Monsieur l'Orateur, cette motion a été reportée à l'ordre du jour. En résumé, nous demandons la production de copie de tous rapports, registres et autre documents relatifs aux audiences publiques qu'a tenues la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta. La Chambre était saisie hier de cette question et le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) a exposé cette situation en disant qu'aucun ministre n'était comptable à la Chambre des délibérations de la commission. Le secrétaire d'État a dit que celle-ci avait été créée de toutes pièces par la loi et que personne n'était donc obligé de nous fournir ces renseignements en ce qui concerne la commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Il est assez étonnant maintenant qu'on a adopté la loi instituant ces commissions qui tiendraient des audiences publiques, que le secrétaire d'État, en sa qualité de ministre de la Couronne, vienne nous dire: nous avons créé de toutes pièces au moyen d'une loi un organisme qui n'est comptable d'aucune manière au Parlement. On cherche à obtenir les rapports et les registres de ces audiences publiques pour voir de quelle documentation disposait la commission, lorsqu'elle a décidé de créer la circonscription de Rocky-Mountain qui s'étend sur 700 à 800 milles du Nord au Sud. Nous voulons connaître les documents dont elle disposait lorsqu'elle a pris cette décision. Tous les députés comprennent pourquoi le ministre veut reporter cette affaire en vue d'un débat. C'est parce que, une fois le débat terminé, le rapport de la commission sera arrivé, délimitant une fois pour toutes les frontières des circonscriptions de l'Alberta.

Si cette documentation nous avait été fournie lorsque nous avons débattu cette question—et d'après la loi nous avons le droit de la débattre avant que le rapport soit renvoyé à la commission pour qu'elle tranche le cas définitivement—nous aurions pu mieux comprendre l'affaire et présenter un bien meilleur argument. Tous les députés de l'Alberta, les conservateurs et aussi ceux du Crédit social, ont fait valoir que la circonscription de Rocky-Mountain déséquilibrait la carte électorale de l'Alberta. Nous avons dit aussi que l'Alberta méritait deux circonscriptions de plus, que la population de Calgary et d'Edmonton s'était accrue; si l'on additionnait la population de Calgary-Sud et Calgary-Nord et qu'on divisait ce chiffre par trois, on obtiendrait une formule de population appropriée. Quant à Edmonton, on a dit que si l'on additionnait la population des trois circonscriptions et que l'on divisait ce chiffre par quatre, on obtiendrait également la formule de population appropriée. Toutes les autres circonscriptions répondaient à la formule de population et selon nous, on laisserait grouper des gens aux intérêts communs, et on ne disloquerait pas la carte des circonscriptions.

Nous avons voulu connaître le contenu du rapport et les recommandations du commissaire à la représentation. Nous avons voulu savoir si la commission n'a pas tenu compte des documents qui lui ont été soumis et si elle a tiré ses propres conclusions sur la question, nous avons certainement le droit d'obtenir ces renseignements. C'est une situation consternante. J'aurais aimé que certains ministres soient de ce côté-ci de la Chambre pour voir leur réaction si nous, à titre de membres du gouvernement, avions déclaré qu'aucun ministre de la Couronne n'était chargé de fournir ces renseignements à la Chambre.

La première question qui vient à l'esprit est: Que veut-on cacher? Qu'y a-t-il de si secret? Nous avons institué des commissions indépendantes pour obtenir un remaniement indépendant mais nous n'avons même pas pu connaître les faits afin de pouvoir débattre cette question d'une façon intelligente avant que le rapport soit renvoyé à la commission. Même maintenant, nous ne les connaissons pas. Nous ne possédons pas les faits même à ce stade.

En ce qui me concerne, le ministre a adopté une attitude indéfendable en permettant que la question soit reportée en vue d'un débat; l'honorable représentante s'est servie du Règlement de la Chambre des communes pour se débarrasser de cette question; ainsi, lorsque celle-ci sera débattue, le rapport final aura le temps de parvenir à la Chambre et les renseignements qu'il renfermera nous seront inutiles. Ils nous seraient inutiles même si nous les recevions tout de suite. C'est notre point de vue monsieur l'Orateur. Le fait qu'un ministre de la Couronne n'est pas comptable à la Chambre des décisions de la commission est sans précédent. Le nom du ministre est mentionné dans la loi; l'honorable représentante est responsable de l'application de la loi et elle a certaines responsabilités en ce qui a trait à la commission, pourtant elle a refusé de fournir ces renseignements.

• (6.10 p.m.)

Le ministre en fait ne se reproche rien; l'honorable représentant blâme le commissaire à la représentation qui l'a informée que telle était la loi et elle s'est contentée de cet avis. Elle s'est placée dans une situation ridicule. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre davantage mais j'ai établi notre point de vue. C'est consternant qu'un ministre de la Couronne adopte cette attitude. Il est possible que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre et peut-être certains vis-à-vis veuillent dire quelque chose sur la question. J'ai fait face au problème. Le ministre devrait nous fournir ces renseignements pour que nous puissions les examiner même, s'il est un peu tard, et le débat devrait être ajourné volontairement.

[*Français*]

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt les propos de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Celui-ci exige qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous rapports, documents, procès-verbaux, etc., relatifs aux délibérations de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta.

Monsieur l'Orateur, cette Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Alberta a été établie sous le régime de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, 13, Elizabeth II, Chapitre 31.

Cette commission, dûment constituée, a présenté son rapport le 13 décembre dernier, comme le stipule l'article 12 de la loi. Il semble bien que ce rapport ne soit pas à la satisfaction de l'honorable député. Je crois qu'il espère pouvoir obtenir une copie des différents documents qui ont servi à la commission afin de découvrir les raisons, les facteurs, ou les motifs, qui auraient inspiré les décisions de la commission. Ce but est louable. Cependant, la Chambre, et je le soumets bien clairement, n'a pas l'autorité pour ordonner à la commission de produire ces documents.

L'article 18 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales se lit comme il suit:

> Chaque commission doit compléter son rapport dans le délai d'au plus un an à compter de la date où son président a reçu du commissaire à la représentation l'exemplaire du relevé mentionné à l'article 11, et, dès que ledit rapport est complété, elle doit en faire transmettre deux exemplaires certifiés au commissaire à la représentation.

Cet article prévoit donc bien clairement que la commission doit faire rapport au commissaire.

De plus, l'article 19 de la même loi dit:

> Sur réception des exemplaires certifiés du rapport d'une commission, mentionnée à l'article 18, le commissaire à la représentation doit faire tenir un des exemplaires à l'Orateur qui doit, sous réserve du paragraphe (2), le faire déposer à la Chambre des communes, dès qu'il lui est transmis, si le Parlement est alors en session, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des cinq premiers jours où le Parlement siège par la suite.

Et le paragraphe (2) de l'article 19 dit:

> Lorsque l'exemplaire du rapport d'une commission agissant pour une province, mentionné au paragraphe (1) parvient à l'Orateur entre deux sessions du Parlement, l'Orateur doit immédiatement faire publier ledit exemplaire dans la *Gazette du Canada* et faire adresser par la poste à chaque membre de la Chambre des communes représentant une circonscription électorale de cette province un exemplaire du numéro en question de la *Gazette du Canada*.

C'est donc, monsieur l'Orateur, que le commissaire doit soumettre un rapport à l'Orateur qui, lui, doit le déposer à la Chambre.

La position de cette commission n'est donc pas la même que celle de Radio-Canada ou du National-Canadien, ou d'autres compagnies de la Couronne.

D'ailleurs, le précédent a déjà été créé, et par nul autre que le chef du député qui vient de prendre la parole, c'est-à-dire l'ancien premier ministre (M. Diefenbaker), comme en fait foi la page 1464 du compte rendu officiel, version française, du 18 juin 1958.

Il s'agissait, en l'occurrence, de la question n° 17 posée par M. Fisher:

> 1) Quel montant et quel pourcentage des subventions le Conseil des Arts du Canada a-t-il versé aux universités, au cours de la dernière année, pour des maisons d'étudiants?
>
> 2) Le Conseil exige-t-il que ces maisons d'étudiants possèdent une bibliothèque?
>
> 3) Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions exigées quant au nombre de volumes, au genre d'ouvrages et au régime de catalogage?
>
> 4) Le Conseil des Arts du Canada a-t-il classifié les immobilisations des universités à l'égard desquelles il pourra accorder des subventions?
>
> 5) Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette classification?

Monsieur l'Orateur, je puis me permettre de citer au complet la réponse de celui qui était premier ministre à cette époque, soit le chef actuel de l'opposition, qui crée clairement un précédent. Voici donc cette réponse:

Monsieur l'Orateur, ces questions concernent le Conseil des Arts du Canada. L'automne dernier, le 27 novembre, le député a posé une question au sujet du Conseil des Arts du Canada; je me réfère à la réponse ci-dessous qui a paru dans le hansard, à la page 1639:

L'article 23 indique clairement de quelle façon le Conseil devra faire rapport chaque année au Parlement.

J'aimerais rappeler au député que lorsqu'il a posé sa question, l'automne dernier, on lui a fait remarquer que le Conseil des Arts du Canada n'était pas un organisme de Sa Majesté et que la loi sur le Conseil des Arts du Canada indique clairement de quelle façon le Conseil devra faire rapport chaque année au Parlement. Le député s'est mis en relation avec mon bureau afin de s'informer comment il pourrait se procurer les renseignements qu'il désirait. J'ai estimé que cette demande de renseignements pouvait être adressée au Conseil, et que ce dernier pouvait y répondre. Toutefois, le gouvernement ne possède pas dans ses dossiers les renseignements demandés, et il juge qu'il n'est pas habilité à exiger du Conseil d'autres renseignements que ceux qui figurent dans son rapport annuel.

Il est donc clair que celui qui était premier ministre à cette époque avait refusé d'exiger une réponse du Conseil des Arts parce que ce dernier n'est pas un organisme de Sa Majesté et qu'il doit faire rapport à la Chambre d'une certaine façon.

• (6.20 p.m.)

Pourtant, l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada se lit comme il suit:

Le président du Conseil doit, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil, un rapport sur tout ce qui a été accompli selon la présente loi pendant ladite année financière, y compris les relevés financiers du Conseil, et le rapport de l'auditeur général y relatif. Le membre ainsi désigné doit faire présenter ces rapports au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'ils ont été reçus ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite, et il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement.

Par conséquent, même si la loi sur le Conseil des Arts du Canada stipule que le Conseil doit faire rapport au gouvernement par l'entremise d'un ministre, le premier ministre de l'époque a refusé d'exiger les renseignements du Conseil.

Je soumets donc, monsieur l'Orateur, à plus forte raison quand il s'agit de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales, que celle-ci n'est pas du tout obligée de faire rapport au Parlement par l'entremise d'un ministre. Il faut donc en conclure que le gouvernement n'est pas en possession et n'a pas le droit d'exiger de la Commission les renseignements fournis à l'Orateur par le commissaire à la représentation. Les seuls renseignements que le gouvernement pourrait exiger de la Commission, comme je l'ai dit, ce sont ces renseignements qui sont déjà entre les mains des députés de la Chambre, ayant été fournis à l'Orateur par le Commissaire à la représentation.

D'un autre côté, il est possible que certains renseignements ayant trait aux «opérations» mêmes de la Commission soient présentement en la possession du gouvernement ou de différents ministères du gouvernement. Ces renseignements, s'il y en a, je le soumets, devraient être mis à la disposition des députés.

Mais, pour résumer, le gouvernement n'est pas habilité, bref, n'a pas l'autorité d'exiger de la commission de l'Alberta ou de toute autre commission de délimitation des circonscriptions électorales d'autres renseignements que ceux qui déjà ont été remis à l'Orateur et qui sont présentement en la possession des députés.

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de suivre le raisonnement intéressant du député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé). Encore que son argumentation puisse être qualifiée de logique en un certain sens, elle s'appuyait sur des prémisses fausses, parce que le député laissait entendre que la résolution prévoit une chose alors qu'elle ne le fait pas. L'avis de motion demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de certains documents. On ne demande pas que le gouvernement fasse quoi que ce soit. S'il s'agissait d'une demande adressée au gouvernement et tendant à faire déposer des documents qui ne sont pas en possession du gouvernement, l'argument aurait quelque valeur.

Si j'ai fait cette remarque, c'est que j'ai écouté une partie des propos échangés plus tôt entre le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai alors pensé—et c'est là où je veux en venir—que l'argument du député d'Edmonton-Ouest était bien motivé. Même en admettant l'opinion du secrétaire d'État, selon laquelle les députés n'ont pas l'autorisation, en vertu de cette loi, d'exiger des commissions de délimitation la production de ces documents, ces commissions sont créées par une loi votée par le Parlement et, comme telles, elles relèvent du Parlement. Si nous jugeons utile de demander la production de certains documents, nous avons le droit de le faire.

Ceci dit, peut-être devrais-je ajouter que nous sommes ici en présence de ce qu'on pourrait appeler un cas qui n'a pas été prévu par la loi. En d'autres mots, si au moment où la mesure législative était à l'étude, nous avions prévu l'éventualité d'une telle demande, nous aurions ajouté une disposition à la loi. Nous aurions dû exiger que les commissions conservent les documents du genre de ceux mentionnés dans la motion. Puisque nous ne l'avons pas fait, j'estime que tout en ayant le droit de faire une telle demande, il n'est pas opportun de demander à la commission de faire une chose que la loi n'a pas prévue. En d'autres termes, la mesure législative, telle que je la comprends, se bornait à exiger des commissions qu'elles soumettent à la Chambre leurs conclusions sur le remaniement projeté des circonscriptions électorales.

C'est uniquement pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je ne crois pas devoir appuyer la motion. D'autre part, tout argument des députés ministériels ou autres, selon lequel le Parlement n'aurait pas le droit de faire cette demande, n'est pas fondé, à mon avis. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a signalé que lui et ses collègues de l'Alberta tenaient à se renseigner davantage sur ce qui leur semblait une façon de procéder plutôt mystérieuse, de la part de la Commission de cette province, dans l'établissement d'une certaine circonscription. On devrait peut-être songer à modifier quelque peu la loi, de façon à élucider la situation. Ensuite, si le Parlement le désire, les commissions pourraient conserver certains registres et certains documents relativement à leurs audiences. De plus, et cela se rapporte au point soulevé par le secrétaire d'État, si nous devons en venir là, il sera peut-être souhaitable également de préciser dans la modification la façon dont ces documents seraient déposés devant le Parlement.

Selon moi, si le Parlement songeait à apporter une modification de ce genre, étant donné que ces commissions ne sont comptables en aucune façon envers le gouvernement, il serait probablement plus convenable de faire déposer les documents par monsieur l'Orateur, plutôt que par un député ministériel. Ces organismes diffèrent, en un sens, de tout autre. C'est une simple suggestion que je fais là, mais je ne vois pas ce qui empêcherait le Parlement de désigner le secrétaire d'État comme devant servir de voie de communication avec les commissions pour des questions de ce genre. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne crois pas souhaitable que nous adoptions actuellement la motion, même si je suis persuadé que nous avons le droit de faire cette demande.

[M. Barnett.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai écouté avec intérêt, monsieur l'Orateur, les arguments énoncés par le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) et le député de Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai l'impression que le député de Comox-Alberni a adopté une attitude à la «Humpty-Dumpty». En examinant le projet de résolution, il s'apercevra que quelques-uns de ses arguments contre ledit projet pourraient servir à en appuyer les dispositions. La motion n'ordonne pas directement au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) de produire des documents quels qu'ils soient. Elle n'ordonne pas non plus au gouvernement ni à monsieur l'Orateur de produire quelque document que ce soit. On n'y désigne personne en particulier. Néanmoins, je défie qui que ce soit d'affirmer que la Chambre n'a pas pleine autorité pour exiger la production de certains documents.

• (6.30 p.m.)

Nous n'avons pas créé d'organisme céleste hors de l'atteinte d'une résolution de la Chambre en ce qui a trait aux documents de la Chambre. Le Règlement n'interdit pas la production de documents de genre. Ainsi je suis extrêmement étonné que le député de Restigouche-Madawaska se soit appuyé—ce qui est pour lui en tant qu'avocat une erreur monumentale—sur un précédent totalement différent. Il devrait être assez avisé pour ne pas citer un précédent qui n'a rien à voir avec le cas actuel. Pour cette simple raison, son argument porte à faux.

On ne demande pas au gouvernement de prendre des dispositions particulières par suite de cette résolution. Ce projet de résolution découle de deux questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* au début de la présente session et auxquelles le gouvernement, par l'entreprise du secrétaire d'État, avait trop longtemps négligé de répondre. Il a répondu finalement en citant le précédent du Conseil des Arts du Canada, ce qui était fort discutable.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'on a demandé au secrétaire d'État, auquel on demande normalement ce genre de renseignement à la Chambre, de répondre aux deux questions. Ce ne sont pas des questions que l'on pose au premier ministre (M. Pearson) ou à tout autre ministre. Comme la réponse peut être complexe, elle est fournie, comme il sied, par le secrétaire d'État.

En fait, il est inadmissible de poser une question à M. l'Orateur, qu'elle soit orale ou écrite. Ainsi l'autre argument qu'on a avancé, selon lequel ces renseignements devraient être demandés par l'entremise de M. l'Orateur, est faux. Cela est contraire au Règlement de la Chambre.

M. Barnett: L'honorable représentant me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Lambert: Oui, dans un moment. Il est faux de dire que nous devons passer par l'intermédiaire de M. l'Orateur. Ainsi les députés doivent se servir de l'unique intermédiaire à leur disposition, ce qui a été fait. On a obtenu une réponse. Franchement, je confesse qu'on m'avait fait savoir officieusement qu'on pouvait obtenir les renseignements; que si la demande prenait la forme d'un avis de motion portant production de documents, on y donnerait suite.

Et voilà, M. l'Orateur, que le secrétaire d'État—bien que l'honorable représentante ne soit pas liée par les renseignements officieux, dont je ne parle pas—je ne dis même pas qu'ils émanent de son ministère—s'engage dans cette voie. Je lui signale que les désirs ou les souhaits du commissaire à la représentation ne font pas autorité dans cette matière. Par l'entremise de ce projet de résolution, nous demandons qu'un ordre de la Chambre exige le dépôt de certains documents. Il n'y a pas de fonctionnaire ou de commission dans ce pays, M. l'Orateur, qui puisse s'opposer à un ordre de la Chambre ou le rejeter

Voyons maintenant ce que demande la motion. Elle demande des renseignements publics—les lieux, dates et heures des audiences publiques de la commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta. La commission avait proposé de tenir certaines séances. Nous aimerions savoir si elles ont eu lieu. Il serait intéressant de savoir quels membres de la commission ont assisté aux audiences et à quelles séances. Somme toute, le ministre des Finances (M. Sharp) paie les membres des commissions par l'entremise du Conseil du Trésor et, à cet égard, nous avons un droit de regard. Si nous devons autoriser le paiement, puisque les membres de la commission sont rémunérés en fonction de leur présence, la Chambre a le droit de savoir qui a assisté aux séances, où et quand.

Nous aimerions avoir un exemplaire de la transcription des délibérations de chaque audience. Cela aurait été d'une grande pertinence lors des derniers débats relatifs à ces commissions. Mais non, le gouvernement a jugé à propos de retarder l'affaire, inexcusablement. Si aucune transcription n'a été faite—et cela est concevable—qu'en est-il des procès-verbaux? Y a-t-il eu des procès-verbaux des audiences?

Nous aimerions aussi savoir quels conseils ont été donnés. Quels renseignements ont été donnés aux membres de la commission absents des audiences? Nous savons que certains membres étaient absents. Un des membres de l'Alberta a subi une crise cardiaque assez grave au cours des audiences; il serait intéressant de savoir s'il a participé aux séances où la commission a rédigé le rapport initial. Il serait également des plus intéressants de savoir s'il siégera durant les audiences actuelles.

Nous aimerions aussi savoir si le commissaire à la représentation a assisté aux diverses audiences et, si tel est le cas, à combien. Cela vaut pour l'Alberta et toutes les autres provinces.

Il ne s'agit pas de faire la chasse aux sorcières relativement à ce projet de résolution, mais suivant la loi sur la députation, certaines circonscriptions ont été tracées dans le pays. Des commissions ont été instituées pour en modifier les limites. Elles sont présidées par un juge de la Cour supérieure. En toute logique, il est obligatoire que quiconque propose un changement doive le justifier. Dans leurs rapports, ces commissions proposent des changements. Assurément, le public canadien, dont nous sommes ici les porte-parole, a le droit de savoir quels sont les changements proposés par les commissaires. Ceux-ci n'ont pas reçu d'en haut mandat pour jouer à chat perché ou à tic-tac-toe sur la carte du pays et pour dire ensuite aux Canadiens: Nous proposons des changements. Prouvez maintenant que nous avons tort; à vous le fardeau de la preuve! Tel n'est pas le but de cette mesure législative, et je crois que j'obtiendrais des deux côtés de la Chambre un accord général sur ce point.

La mesure législative énonce les principes qui présideront au remaniement. Mais la Chambre a le droit de savoir, et les Canadiens également, si ces principes ont été respectés et pourquoi Et sinon, pourquoi pas? La loi n'accorde pas à une commission quelconque des pouvoirs dictatoriaux qui l'exempteraient de justifier ses actes. La population du Canada, dont nous sommes les porte-parole, a certainement le droit d'être mieux traitée qu'elle l'a été.

• (6.40 p.m.)

Ma propre province me sert d'exemple. Cela est vrai également pour toutes les autres provinces. Les résultats du récent débat et le nombre des oppositions—il y en a tout un dossier—venant de presque toutes les provinces dénotent le vif malaise qui existe au sujet des rapports. Dans certaines provinces, le désaccord n'est pas trop vif. Il y a lieu de féliciter les commissions de ces provinces. Leurs problèmes n'étaient peut-être pas aussi graves. Mais dans d'autres provinces—il vaut mieux que je surveille mon langage et que je ne me laisse pas emporter en décrivant les résultats.

Je le répète, cette motion ne demande pas au gouvernement de faire quoi que ce soit. C'est un ordre de la Chambre de faire certaines choses et quiconque est responsable doit fournir ce que la Chambre demande. Il ne s'agit pas de savoir qui doit laisser la place à l'autre. Ces documents, ces dossiers existent. Il faut donc qu'on nous donne une réponse affirmative.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole et je termine mes remarques en appuyant de tout cœur la motion de mon collègue le député de Bow-River.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): M. l'Orateur, j'ai bien de la chance que le préopinant ait été le deuxième et non le troisième à parler, car il aurait pu faire traîner cette discussion en longueur. Il m'a plu d'entendre un excellent exposé des opinions conservatrices et je dois avouer que j'approuve une bonne partie de ce qu'a dit l'orateur précédent. Je conviens que l'analogie faite par le représentant de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) n'allait pas tout à fait de pair avec la question dont nous sommes saisis, mais elle n'en demeure pas moins pertinente, à mon avis. Comme le savent tous ceux ici qui sont versés en droit, le jugement rendu par un bon juge crée un précédent à invoquer. Un tel jugement ou une telle opinion fait autorité. Je suis certain que vous n'aurez pas d'objection à ce que je cite d'anciens premiers ministres de ce pays, car ils sont des plus dignes de foi. Je me reporte à la page 1639 du volume 2 du hansard portant sur la session 1957-1958. A cette page, comme à la précédente, figurent des déclarations d'autorité quelque peu différentes. Je cite:

> Quant aux questions en cause, les dossiers ne nous fournissent pas les renseignements demandés et nous n'avons pas le pouvoir de les exiger du Conseil. On se rappellera que celui qui est aujourd'hui chef de l'opposition (M. Saint-Laurent) a insisté, en présentant la résolution, sur cet aspect de la mesure législative; il a souligné que le Conseil devait être aussi libre que possible de toute éventuelle ingérence gouvernementale.
>
> [L'hon. M. Lambert.]

Cela doit manifestement faire autorité car il est question de deux anciens premiers ministres.

Comme l'a fait remarquer le préopinant, bon nombre de provinces et de députés ne sont pas satisfaits des conditions actuelles. Toutefois, ainsi que l'a fait observer à juste titre le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) il est possible, je pense, de prévoir des moyens meilleurs que ceux qui sont proposés pour remédier à une telle situation.

Nous avons déjà créé des commissions de ce genre. Nous nous y sommes engagés, pour ainsi dire, les yeux ouverts. Il est clair que le gouvernement n'a pas d'autorité en ce domaine. On a également signalé que la comparaison qui a été faite n'est peut-être pas valable.

L'hon. M. Bell: Le député me permet-il de lui poser une question? Sait-il que cette motion ne constitue pas un ordre pour le gouvernement?

M. Cashin: J'en conviens. Je dis simplement que la comparaison qui a été faite ne s'applique pas à la situation actuelle. Le premier orateur de l'opposition a donné l'impression qu'il n'accepte pas l'emploi, pourtant légitime, de comparaisons. Nous admettons tous, je crois, avec le député de Comox-Alberni, qu'on demande au gouvernement quelque chose qu'il ne peut pas faire. L'autre solution consiste à dire que la Chambre a toujours le droit d'adopter cette motion et que les conséquences n'en rejaillissent ni sur le gouvernement ni sur quelqu'un d'autre. Voilà, je pense, qui est juste. Techniquement, une décision de ce genre est possible.

Néanmoins, étant donné la différence qui existe entre des commissions de ce genre, telles que nous les envisageons ici, et les sociétés de la Couronne, différence qui a été reconnue par deux anciens premiers ministres, j'estime que cette motion touche personnellement les députés.

Nous devons prendre garde de nous tromper. Si nous avons affaire au Conseil des arts, dont a parlé un préopinant du parti au pouvoir, le gouvernement n'aurait d'autre autorité que celle de transmettre le rapport. S'il agissait autrement et entamait une étude, il s'ingérerait d'une manière indue dans les affaires d'une commission autonome.

Dans le pays, beaucoup de gens se sentent peut-être lésés de n'avoir pas reçu l'octroi demandé au Conseil. Je sais que dans ma circonscription, et dans d'autres, ces gens auraient le droit d'approfondir ces questions, si la motion du député de Bow-River était

adoptée. Il s'ensuivrait de multiples conséquences. Je crois qu'il faudrait discuter cette motion et l'étudier à fond.

Je me rends compte que c'est peut-être exceptionnel pour moi de parler de la philosophie conservatrice qu'enseigne le député d'Edmonton-Ouest et peut-être de l'adopter. Selon le député, celui qui propose le changement doit en donner des raisons logiques. En fait, le député propose des changements puisqu'il propose que, dans nos rapports avec les commissions autonomes, nous fassions une différence entre la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et, par exemple, le Conseil des arts.

L'hon. M. Bell: Non, non.

M. Cashin: Voilà du nouveau.

L'hon. M. Bell: Lisez la loi sur le Conseil des arts du Canada.

M. Cashin: L'honorable député doit avoir lu les paroles de son chef lorsque ce dernier a dit que le gouvernement n'était pas en mesure de fournir les renseignements que l'on demandait à l'époque? L'article 23 de la loi que le très honorable représentant a mentionné est le même que l'article 10 de la loi que nous étudions actuellement. A ce point de vue, la situation est tout à fait semblable. Il faudrait mettre le député en garde contre tout changement, tout comme il voudrait mettre son gouvernement en garde contre tout changement.

Nous devrions nous réjouir en écoutant le député d'Edmonton-Ouest. Nous ne saurions vraiment pas écouter l'honorable député de Bow-River lorsqu'il énonce un raisonnement différent de celui de l'honorable député de Comox-Alberni. Je prétends qu'on ne peut pas adopter envers le Conseil des arts du Canada une attitude différente de celle qu'on adopte envers l'organisme visé par la motion actuelle.

• (6.50 p.m.)

Il y a une analogie ici. Nous avons étudié cette loi avec soin avant de l'adopter et il est encore un peu tôt pour dire que nous n'avons pas fait un travail satisfaisant. Dans certaines régions, il s'est fait, je pense, des choses qui ne se seraient pas faites autrement, ou si elles avaient été confiées aux députés.

Les remaniements de la carte électorale ne sont jamais populaires chez les députés. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si nous devons maintenant tenter de changer les pouvoirs accordés et adopter par une motion, une mesure que ne renfermait pas la loi initiale. Si l'exemple donné par le préopinant a quelque valeur, il nous faut étudier le droit du Parlement d'adopter pareille motion. Avant de modifier notre façon de voir les commissions indépendantes, nous devrions étudier la question plus à fond, comme l'a proposé le député de Comox-Alberni (M. Barnett).

Cette motion cache une certaine insatisfaction. Je ne suis pas tout à fait en désaccord avec le député; c'est une question de jugement personnel. Mais nous savions tous, en prenant cette décision, que les moyens employés pourraient donner des résultats désagréables ou illogiques. C'est une chose qu'il faut accepter avec le reste. Je recommanderais au député d'Edmonton-Ouest de suivre son propre conseil et de présenter un argument plus logique, avant de proposer une modification, sans quoi, comme «Humpty Dumpty», il peut, lui aussi, faire une chute.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon complexe d'infériorité s'accentue quand je vois tant d'avocats participer au débat. Je ne suis pas membre du barreau comme le savant monsieur qui vient de s'asseoir et c'est peut-être pourquoi je ne partage pas son point de vue. Il n'est pas incorrect à mon sens de révéler aux députés des renseignements à ce sujet que le ministère peut avoir en sa possession et cela, à mon avis, ne serait pas forcément porter atteinte à l'indépendance que nous voulons accorder aux commissaires. L'indépendance de la commission ne serait pas ébranlée si de tels renseignements étaient déposés au bureau de la Chambre, à condition que le gouvernement les possède. Mais je ne suis qu'une seule voix au Parlement, et c'est tout simplement mon point de vue.

Ce qui me préoccupe, c'est ce que je crois être le mobile de cet avis de motion. Que ces documents existent ou non dans les dossiers du gouvernement, vu ses relations normales avec le commissaire, l'essentiel, à mon sens, c'est que pour la première fois dans l'histoire, nous avons enlevé la responsabilité d'un remaniement des mains des politiciens.

Cette initiative a été accueillie au pays par un grand soupir de soulagement de la part de ces politiciens et elle a reçu l'appui unanime des éditorialistes du Canada. Si ce débat devait se poursuivre—et je vois qu'il est presque terminé—nous pourrions créer une impression générale, à savoir qu'une fois de plus, après que tous les partis politiques ont convenu en une occasion si rare d'enlever une

fois pour toute la question du remaniement des mains des politiciens, que beaucoup d'entre nous ont été mécontents des conclusions d'une commission indépendante et que nous voulions modifier ses constatations.

Cet avis de motion critique implicitement le commissaire pour l'Alberta. Nous courons le risque d'étudier des avis de motion indépendants mais d'une teneur similaire, sur toutes les provinces du Canada; on n'aurait qu'à changer le nom de la province à chaque occasion. Notre attitude laisse l'impression—et je veux m'en tenir à l'écart—qu'après avoir soustrait cette question à la politique, nous, en tant que députés, ne sommes pas assez courageux pour affronter les conclusions inévitables.

C'est la première fois qu'un remaniement a été effectué par des commissions indépendantes. Des fautes de commission et d'omission étaient inévitables. En Alberta, au moins certains commissaires ont péché par omission. Je propose au député d'Edmonton-Ouest que nous contenions notre orgueil et notre colère en cette occasion et attendions six ans; alors, grâce aux fruits de l'expérience que nous aurons acquise, nous pourrons sans doute arriver à des conclusions différentes. Nous pourrions donner au commissaire un vote de confiance et non de défiance comme, selon moi, cet avis de motion le laisse entendre. Nous devrions être assez logiques ou tout au moins assez courtois pour ne pas critiquer le travail de la commission avant qu'il soit terminé.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais le temps alloué à l'étude des mesures d'initiative privée est expiré. La Chambre reprendra maintenant les travaux qui ont été interrompus à six heures.

LES TRANSPORTS

PÉAGES DE LA VOIE MARITIME ET DES CANAUX—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cantelon portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement.

• (7.00 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député de Kindersley (M. Cantelon) a rendu un grand service en proposant l'ajournement de la Chambre en vue de discuter de la hausse des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent et de l'imposition de droits d'écluse sur le canal de Welland. Ne nous méprenons pas, un grand nombre de Canadiens seront visés par toute initiative adoptée à la suite des audiences tenues ces jours derniers à Ottawa, par l'Administration de la voie maritime. J'avais espéré qu'un porte-parole du gouvernement nous donnerait les grandes lignes de la politique de l'État en matière de péages sur la voie maritime et qu'il dirait aux Canadiens et aux députés comment le gouvernement a l'intention de résoudre le problème de l'accroissement des coûts et quelles initiatives il prendrait pour rendre inutile une nouvelle augmentation des péages sur la grande voie navigable intérieure du Canada. Au contraire, le ministre suppléant des Transports (M. Turner) nous a peint un noir tableau.

Son raisonnement a été ahurissant et merveilleux. Il nous a dit, qu'en vertu de l'article 16 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, l'Administration était tenue d'augmenter ses péages pour pouvoir assumer ses obligations énoncées à l'article 16 lui-même, aux termes duquel elle doit effectuer ses paiements d'exploitation et ses paiements d'amortissement et défrayer le coût des intérêts et du service de la dette non remboursée.

Si c'est à cela que se borne l'argument du gouvernement et si l'Administration de la voie maritime n'a pas le choix mais doit automatiquement augmenter ses péages parce que ses frais ont augmenté, alors pourquoi tient-elle des audiences? Ces audiences ne sont donc qu'une farce; si le ministre a raison et si l'Administration n'a pas le choix mais doit exiger des péages plus élevés en raison de l'augmentation de ses coûts, alors pourquoi tenir des audiences? Pourquoi l'Administration de la voie maritime défère-t-elle la question au gouverneur en conseil, si la loi exige une augmentation des péages par suite de l'augmentation des frais; le cabinet n'a pas le choix, il doit automatiquement approuver ces augmentations.

Ces audiences publiques ne sont donc qu'une farce hypocrite et le gouvernement joue la comédie lorsqu'il soutient que la question n'est pas tranchée puisqu'elle doit être soumise au Conseil privé. J'estime que le ministre suppléant a oublié l'article 15 de la loi qui dit que l'Administration peut...

...sous réserve des articles 16 et 17, établir des taux de péages qu'on imposera en ce qui regarde...

...et l'article indique sur quoi on se fondera pour imposer ces péages. Le paragraphe 2 déclare:

Les péages que l'Administration peut imposer selon le présent article peuvent porter sur l'utilisation des canaux et ouvrages gérés par l'Administration...

Et ainsi de suite.

Je maintiens que l'article 15 autorise l'Administration de la voie maritime à imposer des droits de péage sans l'obliger à le faire. La loi autorise aussi le gouvernement à n'en pas appliquer, à son gré. Il est vrai que l'article 17 prévoit que la question des péages est assujettie à tout accord pertinent avec les États-Unis. Il est vrai que le Canada en a conclu un qui exige l'imposition de tels droits, mais c'est un accord international qui peut faire l'objet de nouvelles négociations.

On a déjà renégocié des accords internationaux et celui-ci pourrait l'être maintenant. S'il le veut et sous réserve de nouvelles négociations avec les États-Unis, le gouvernement peut en changer totalement la base afin que l'utilisation de la voie maritime soit gratuite ou qu'elle soit assujettie à quelque forme modifiée de péages qui ne couvriraient qu'une fraction du coût. Bien entendu, cela nous obligerait à modifier l'article 16.

Ce qu'il y a de plus décevant dans tout ce débat, c'est que le gouvernement n'a formulé aucune politique précise, alors que des députés de tous les partis, surtout ceux de l'arrière-plan, ont exprimé leur opposition à la majoration des droits de péage sur la voie maritime. En effet, cette affaire est beaucoup plus complexe que la question immédiate dont la Chambre est saisie. Elle a trait à tout le concept des transports. Elle requiert une politique des transports clairement définie de la part du gouvernement, mais le fait est que le gouvernement ne saurait nous en faire part puisqu'il n'en possède pas.

Quelqu'un a dit que l'histoire du Canada est un long combat constant contre la géographie. Bien avant la Confédération, nos ancêtres ont lutté contre les problèmes d'un pays jeune dont la population s'échelonnait sur 4,000 milles le long de la frontière des États-Unis, et dont les agglomérations disséminées affrontaient deux problèmes importants. Le premier consistait à livrer leurs produits aux marchés mondiaux à des prix concurrentiels, et le second, à importer les denrées qu'ils ne pouvaient produire eux-mêmes à un prix qui leur permettait de soutenir la concurrence et de maintenir un niveau de vie convenable.

Depuis la Confédération, les transports ont donc été au centre de presque tous les grands débats parlementaires. On a rapidement reconnu qu'il nous fallait décider au Canada si les usagers devaient assumer tous les frais de transport ou si l'ensemble du pays devait en acquitter une partie, en vertu d'une politique nationale. Jusqu'à tout dernièrement et pendant plus de 60 ans, le gouvernement a toujours eu pour politique de n'exiger aucun péage pour l'usage de nos canaux et voies de navigation.

Dès 1903, l'honorable W. S. Fielding, qui venait lui-même des Maritimes et qui était alors ministre des Finances dans le gouvernement Laurier, déclarait à la Chambre des communes:

> Il y a lieu de se demander si les péages exigés sont si élevés qu'ils peuvent constituer un obstacle sérieux à la navigation. Mais bien que le doute existe, nous ne croyons pas que les péages actuels puissent nous empêcher d'étudier comme il convient la proposition visant à les abolir. Les recettes, bien que considérables, ne sont pas assez élevées pour constituer un élément perturbateur. Nous sacrifierions volontiers cette source de recettes, si nous étions assurés de stimuler ainsi les affaires. Le gouvernement a donc décidé de suspendre pendant deux ans l'imposition de péages et de rendre gratuitement accessible à tous tout le réseau des canaux du Canada.

Cette politique a été maintenue pendant de nombreuses années. Voici ce que déclarait en 1934 l'honorable R. J. Manion, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le gouvernement Bennett:

> Je suis entièrement d'accord avec les gens de l'Ouest, selon qui les producteurs de céréales de l'Ouest canadien ne peuvent pas supporter (les péages projetés) ajoutés à leurs frais actuels. Il importe que nous ayons les taux les plus bas possibles afin que nous puissions soutenir la concurrence des pays où les champs de céréales sont plus près du littoral qu'ils ne le sont au Canada.

• (7.10 p.m.)

Il est assez intéressant de noter que, au cours de la même année, le chef du gouvernement de l'époque, le très hon. R. B. Bennett, a déclaré ceci à la Chambre des communes:

> Si le gouvernement de sir Wilfrid Laurier a aboli les taux de péage en 1904, c'est qu'ils constituaient un fardeau supplémentaire pour les producteurs de céréales de l'Ouest; c'est la vraie raison... Nous avons vraiment pris cette disposition, que certains ont considérée comme de la philantropie mal comprise, dans le dessein de diminuer les frais du transport, depuis Fort-William et Port-Arthur jusqu'à Montréal, du blé destiné à l'exportation vers les marchés mondiaux.

Pendant une longue période, la navigation sur les canaux et voies navigables du Canada a donc été exempte de péage, afin que nos producteurs de denrées de base, qui achetaient au prix fort sur un marché protégé, puissent avoir des frais de transport les plus bas possibles, de façon à pouvoir vendre leurs produits à des prix concurrentiels et réaliser des bénéfices raisonnables.

Nous savons tous combien durable et combien âpre a été aux États-Unis l'opposition à la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. Pendant des années de puissants

intérêts américains se sont opposés au projet. C'est uniquement lorsque le gouvernement du très honorable M. St-Laurent menaça de procéder seul et de faire assumer au Canada la totalité des frais de construction de cette grande voie d'eau intérieure, que le président Eisenhower consentit à participer à l'entreprise, et les États-Unis et le Canada se mirent alors à l'œuvre. Les travaux étant presque terminés, et l'institution de péages ayant été proposée, on fit instance de toutes les régions du Canada pour que continue la politique des voies d'eau exemptes de péages. Le gouvernement de la Saskatchewan a présenté en 1958, au gouvernement que dirigeait l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker), un mémoire dont j'ai un exemplaire à la main. A mon avis, voici un paragraphe qui résume la situation:

Il a toujours été manifeste que le développement économique du Canada s'effectuerait uniquement dans la mesure où des dispositions seraient prises pour créer des facilités de transport convenables. Depuis plus d'un siècle, les hommes d'État canadiens ont compris qu'à cause de distances considérables et d'une population peu dense dans le Dominion, il faudrait puiser dans les coffres de l'État pour améliorer les transports essentiels, soit directement, par des entreprises d'État non rentables, soit par des subventions à l'entreprise privée. Il en a toujours été ainsi dans l'amélioration de toutes les facilités de transport: routes, chemins de fer, cours d'eau.

Je m'arrêterai pour signaler que cette déclaration peut s'étayer assez facilement. Les contribuables du Canada ont subventionné tous les modes de transport. Par exemple, le National-Canadien, chemin de fer de propriété publique, a été subventionné par les contribuables pour assurer le transport aux habitants des régions éloignées du pays; de fortes subventions et des concessions de terrains ont été attribuées au Pacifique-Canadien; le transport aérien a été subventionné au moyen de millions de dollars, émanant des contribuables, qui ont servi à construire des terminus, des aéroports et des pistes; le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont consacré de fortes sommes d'argent à la construction des routes destinées aux véhicules motorisés ou automobiles.

Personne ne s'opposera à une politique qui admet que les particularités géographiques constituent le plus grand problème du Canada. Pour expédier nos denrées vers le marché à des prix concurrentiels et assurer nous-mêmes une bonne partie de nos expéditions, au lieu de les acheminer par les ports américains, il est impératif de subventionner une grande partie de nos moyens de transport. Si nous le faisons, ce devrait être une question de politique nationale, et non pas une série de tentatives sporadiques plus ou moins réussies.

Le mémoire dont je viens de parler, qui a été soumis en 1958 par la Saskatchewan au premier ministre et au cabinet, contient la conclusion suivante:

Le gouvernement de la Saskatchewan examine toute la question des droits de péage à la lumière de ces faits, ayant constamment à l'esprit les circonstances qui seront toujours primordiales en ce qui concerne le bien-être de la province. Parmi les plus importantes, et les plus persistantes, mentionnons la dépendance constante et inéluctable de la Saskatchewan par rapport aux marchés d'outremer en ce qui regarde son blé, la forte concurrence qui caractérise ces marchés, l'éloignement des producteurs canadiens des centres de consommation et le désavantage qui en découle sous forme de frais élevés d'expédition. L'économie que la voie maritime peut permettre de réaliser au poste des frais d'expédition, est encore incertaine, discutable et théorique.

D'un autre côté, les droits de péage augmenteront d'autant les coûts d'expédition par rapport au niveau de coûts qui existerait autrement. Le fardeau financier qui en résultera pour le cultivateur des Prairies est une chose certaine, immédiate et réelle.

Je déplore, évidemment, qu'on n'ait pas accédé à la demande que nous avons formulée en 1958, de supprimer les droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, et que l'entente conclue avec les États-Unis exige la perception de ces droits, parce que les mêmes capitalistes américains puissants qui, pendant des décennies, se sont opposés à la construction de la voie maritime du Saint-Laurent, se sont alors repliés sur une deuxième ligne de défense et ont réclamé l'imposition de droits qui permettraient d'acquitter non seulement les frais d'opération et d'entretien de la voie maritime, mais aussi l'amortissement de la dette dans le laps de temps le plus court qui se soit vu dans le cas d'une entreprise de ce genre.

En dépit des taux de péage, les agriculteurs de l'Ouest du Canada ont bénéficié de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. Avant l'ouverture de la voie maritime le coût pour le transport d'une tonne de céréales de la tête des Lacs jusqu'au port de mer coûtait $5.33 la tonne ou 16c. le boisseau. A l'ouverture de la voie maritime, même avec les taux de péage, le coût a été réduit à $4.43 la tonne, une économie de 90c., et le coût du boisseau a été ramené à 13c., une économie de 3c. le boisseau. Cela avait une grande importance pour les agriculteurs de l'Ouest du Canada et plus particulièrement pour cette région du Canada où leurs céréales étaient envoyées vers l'Est plutôt que vers la côte du Pacifique.

• (7.20 p.m.)

Si la proposition de l'administration de la voie maritime visant à augmenter les taux de 10 p. 100 est adoptée, cela voudra alors dire, comme M. Charles Gibbings, président

du Syndicat du blé de la Saskatchewan l'a déclaré, une augmentation des frais d'expédition pour les agriculteurs des Prairies d'environ un cent et quart le boisseau. Je n'ai pas besoin de prendre le temps de la Chambre pour parler plus longuement de l'impasse dans laquelle se trouve l'agriculteur des Prairies depuis 1951; ses prix ont augmenté régulièrement, tandis que l'indice général des prix pour ce qu'il doit vendre est demeuré plus ou moins stable. L'agriculteur a été coincé dans l'étau coût-prix. Son revenu net par rapport aux autres groupes économiques n'a pas augmenté. Il est étranglé par l'étau coût-prix et cette étreinte va s'accentuer, si le coût du transport de ses céréales par la voie maritime du Saint-Laurent, jusqu'aux ports maritimes, augmente encore d'un cent et quart le boisseau.

Les agriculteurs de l'Ouest canadien ne seront pas les seuls à ressentir les effets, de cette augmentation, car l'industrie du centre du Canada sera également atteinte. Comme le signalait, cet après-midi, mon collègue, le député de Skeena (M. Howard), sur la foi de renseignements et de recherches qui nous sont parvenus, il y a environ un million de tonnes de minerai de fer, dont le prix du transport maritime est déjà si élevé, que toute augmentation dans les droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent pourrait fort bien les faire dévier vers les ports atlantiques des États-Unis. Les industries du centre du Canada verraient leurs chiffres d'affaires baisser considérablement de ce fait et les ouvriers canadiens y perdraient des occasions d'emploi.

Étant donné que le trafic sur la voie maritime du Saint-Laurent se fait dans les deux sens, le prix des denrées entrant au pays, matières premières pour l'industrie et produits destinés aux consommateurs, va nécessairement monter. Tout cela est de nature à mettre en branle une autre série de hausses des prix. Nous sommes tous constamment assaillis, je pense, de griefs de la part de Canadiens, persuadés que le coût de la vie augmente beaucoup plus rapidement que leur revenu. Leur niveau de vie s'en trouve ainsi diminué. Nous avons essayé d'inciter le gouvernement à s'occuper de ce problème. Même s'il n'a pas l'intention de s'attaquer au problème des prix, il pourrait au moins se soucier de ce qui se produira, si les droits de péage dans la voie maritime du Saint-Laurent augmentent et si le coût de la vie monte encore au pays.

Le coût de la vie a augmenté de plus de 4 p. 100, au cours des douze derniers mois, et dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Sharp) estimait qu'il augmenterait encore d'au moins 3.5 p. 100 cette année. Il augmentera davantage, selon moi. Tout cela suscite des différends et des grèves dans le monde ouvrier, car les salaires se laissent inévitablement distancer par les hausses du coût de la vie. Le gouvernement fait face à une situation vraiment critique et on devrait s'attendre à ce qu'il propose quelque chose de plus positif que sa formule de cet après-midi; de fait, un ministre a déclaré à la Chambre, qu'en vertu de l'article 16 de la loi, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne pouvait faire autrement que de hausser les tarifs lorsque ses frais augmenteraient. Je suppose que le cabinet ne pourra faire autrement que d'approuver l'augmentation, car il ne voudra naturellement pas aller à l'encontre de l'article 16 de la loi.

Il y a un autre aspect à ce problème, et c'est l'effet de péages majorés sur la voie maritime elle-même. La voie maritime ne fonctionne pas encore à plein rendement. De l'avis de spécialistes, ce n'est sans doute qu'en 1980 ou en 1982 qu'elle atteindra son plein rendement. Tout le monde sait, évidemment, qu'une entreprise doit fonctionner à plein rendement pour réduire ses frais par unité et être exploitée efficacement au coût le plus bas. Une augmentation du péage aura sûrement pour effet de réduire le trafic ou du moins de l'empêcher d'augmenter aussi rapidement qu'il en serait autrement; et il se pourrait fort bien qu'en haussant les péages de 10 p. 100, l'Administration ne réalise pas plus de recettes qu'en les maintenant à leur niveau actuel.

J'estime donc que les répercussions économiques des mesures envisagées par l'Administration de la voie maritime sont si lourdes de conséquences que le gouvernement devra faire bien plus qu'il n'en a signifié l'intention à l'heure actuelle. En songeant à l'avenir, évidemment, il devrait, à mon avis, renégocier l'accord avec les États-Unis et s'acheminer résolument vers la suppression complète du péage. On pourrait, au début, établir le péage en fonction des frais d'exploitation de la voie maritime et laisser aux Canadiens le soin d'amortir la dette et d'en assumer les frais. Mais j'admets qu'il faudra du temps, et je ne compte pas que le gouvernement nous promette d'agir dès demain matin. Son empressement excessif à agir dans les situations critiques ne m'a jamais inquiété.

Je tiens, cependant, à répéter ce que nous demandons pour le moment. Il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pickersgill), de promettre à la Chambre que lorsque l'Administration de la voie maritime fera ses recommandations au gouvernement, il permettra la tenue d'un débat à la Chambre

avant que le cabinet se prononce sur l'augmentation du péage. Le ministre m'a répondu que ma question était hypothétique. Évidemment, ce n'est pas du tout une question hypothétique. Voici ce qui se passera si le gouvernement ne prend pas un engagement aujourd'hui ou les jours prochains. Les audiences de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont pris fin aujourd'hui. L'Administration a déjà déclaré publiquement que ses dépenses accrues rendent nécessaire une augmentation de 10 p. 100 des péages. Ainsi on ne doute pas du sens de ses recommandations au cabinet; si on peut juger d'après la déclaration du ministre suppléant des Transports (M. Turner) cet après-midi, le cabinet, en examinant l'article 16 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, approuvera l'augmentation. Ensuite on nous annoncera un jour à l'appel des motions ou à l'appel de l'ordre du jour que les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent ont augmenté.

Cela ne suffit pas, car ces augmentations seront le résultat d'un décret du conseil et non d'une loi du Parlement, et les députés n'auront pas l'occasion d'exprimer leur opinion ou de proposer une formule de rechange. Le ministre suppléant des Transports a dit cet après-midi que le comité des transports peut discuter de cette question. Cette proposition est ridicule. En premier lieu, comme l'a signalé mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le président du comité est autorisé à dire que les postes des crédits du ministère des Transports ont trait à certains prêts et dépenses pour l'entretien de certains canaux, que ces questions n'ont rien à voir avec les péages et que le comité n'est pas autorisé à s'occuper des péages. De toute façon, le gouvernement a une majorité au comité. Même si on permet au comité de discuter de l'augmentation des péages, ce qui est douteux, quelqu'un peut-il assurer la Chambre que la discussion aura lieu au comité des transports avant l'adoption du décret du conseil augmentant les péages?

Je suis sûr que la majorité des députés ici présents seraient prêts à parier que le décret du conseil sera approuvé bien avant que le comité des transports ait même commencé à délibérer au sujet des prévisions budgétaires. En outre, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une question ressortissant à un comité de la Chambre; c'est une question qui doit être tranchée par le Parlement proprement dit. C'est une question si vitale pour le bien-être économique du Canada que tous les députés devraient avoir l'occasion de la débattre, en la considérant sous tous les angles possibles et imaginables.

• (7.30 p.m.)

En conséquence, je pose une fois de plus au gouvernement les deux questions que j'ai déjà posées cet après-midi aux ministres. Premièrement, les ministres voudront-ils bien donner à la Chambre, avant la fin de ces débats l'assurance que lorsque les autorités de la voie maritime du Saint-Laurent auront présenté leur rapport au gouvernement, ce rapport et les recommandations qu'il contiendra seront rendus publics. De cette manière nous saurons quelle est la nature exacte de ces recommandations. Nous devinons presque tous ce que ces recommandations vont être mais, à mon avis, nous avons le droit de connaître exactement en quoi elles consistent et quelles sont les raisons invoquées par les autorités de la voie maritime pour proposer le relèvement du péage. Le rapport en question doit être rendu public avant la décision gouvernementale. J'estime que nous avons le droit de demander au gouvernement de nous donner cette assurance.

Deuxièmement, nous avons le droit de savoir si, après avoir eu accès au rapport, le gouvernement attendra pour y donner suite que la Chambre ait eu l'occasion de débattre à fond le rapport et les conséquences de ces recommandations sur le bien-être des Canadiens et l'économie du pays.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que mes demandes soient déraisonnables. C'est le moins que le gouvernement puisse faire. S'il n'est pas disposé à dire à la Chambre maintenant, comme j'espérais qu'il le ferait, qu'à cause de la hausse rapide du coût de la vie, de la nécessité d'écouler nos produits sur les marchés mondiaux, il cherchera le moyen d'empêcher une augmentation du péage maintenant, assurément, le moins qu'il puisse faire c'est, tout d'abord, de nous faire tenir un exemplaire de ce rapport dès qu'il lui parviendra et avant qu'une décision soit prise, et deuxièmement, de donner aux députés l'occasion de débattre toute la question. Nous préférerions cela à une décision, nuisible à l'économie de notre pays, prise en secret par le cabinet qui en ferait part aux Canadiens après coup.

A mon sens, le Parlement ne devrait pas être simplement un endroit pour formuler des protestations. Dans une démocratie bien comprise l'occasion est donnée aux représentants du peuple de participer à la prise de décisions.

Un Parlement bien compris est un endroit où le gouvernement demande à ses membres—surtout dans une Chambre de minorités—de faire connaître leurs vues et

leurs propositions, avant d'engager le pays dans une voie pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'économie nationale.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de Canadiens ont été bien préoccupés par l'annonce récente selon laquelle l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et son homologue américain, se proposaient d'augmenter les péages sur la voie maritime et d'en imposer de nouveaux sur le canal de Welland.

Même si les gouvernements américain et canadien prendront la décision définitive en la matière, cette déclaration d'intention a suscité de l'émoi dans bien des milieux. Le manque de temps m'empêche d'analyser en détail les arguments contradictoires présentés quant au bien-fondé des péages, et il y en a. Au fond, ceux qui veulent les maintenir soutiennent que, faute de péages, la navigation étrangère serait en fait subventionnée et que les navires empruntant la voie maritime doivent contribuer à son aménagement et à son entretien. Les arguments en faveur d'une voie maritime sans péages sont nombreux, puissants et, selon moi, concluants.

Mon raisonnement se résume à ceci. La voie maritime du Saint-Laurent a une importance nationale et profite au Canada d'un littoral à l'autre puisque le blé des Prairies, les cargaisons générales provenant des industries du centre du Canada, le charbon de la Nouvelle-Écosse et le minerai de fer de Terre-Neuve, sont acheminés par cette voie et contribuent à la prospérité et à l'essor du pays.

Les abolitionnistes prétendent que si on augmente les péages, non seulement l'industrie sera-t-elle forcée d'augmenter ses prix, ce qui entraînera des difficultés financières intérieures, mais les marchandises deviendront trop coûteuses pour se vendre sur les marchés étrangers, à un moment où notre pays s'efforce désespérément d'améliorer son commerce d'exportation. On soutient en outre que d'autres formes nationales de transport, le National-Canadien, la route transcanadienne et Air Canada sont subventionnées par le gouvernement fédéral et qu'on ne devrait pas traiter différemment une artère maritime nationale comme la voie maritime du Saint-Laurent.

Les abolitionnistes des péages signalent que la *United States Association of Railways* et la *United States Eastern Ports Association* se sont adonnées sans relâche à des intrigues de couloir dans l'espoir de faire augmenter les péages sur la voie maritime afin que les entreprises américains puissent mieux affronter la concurrence et accaparer une plus grande proportion du tansport en vrac, surtout le blé et le minerai de fer, ce qui en fin de compte avantagerait toute l'économie des États-Unis au détriment du Canada.

Des centaines d'industries, dont beaucoup sont situées dans la péninsule de Niagara, s'opposent inflexiblement aux péages et bien des chambres de commerce du pays ont adressé au gouvernement de vigoureux mémoires manifestant leur opposition à toute augmentation des péages. La politique éventuelle du gouvernement, en l'occurrence, est d'un intérêt primordial pour nous tous. Il y a, selon moi, plus de preuves révélant clairement qu'il est dans l'intérêt le mieux compris du Canada de refuser toute augmentation proposée des péages.

M. R. E. Forbes (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai appuyé la motion de mon collègue, le député de Kindersley (M. Cantelon), tendant à ajourner les travaux de la Chambre pour discuter de cette question d'une importance publique pressante, je sais gré aux préopinants de leurs excellents discours sur cet important sujet et j'ai l'intention d'être bref. L'urgence de la question tient au fait que, si la demande de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est accordée, les nouveaux péages entreront en vigueur le 1er juillet 1966. Je ne conçois aucune autre initiative de la part de notre réseau de transport, qui puisse avoir de plus vastes répercussions sur l'économie du Canada, en particulier sur les producteurs de céréales de l'Ouest canadien.

Des autorités estiment que l'augmentation proposée des péages coûtera aux producteurs de céréales 1½c. par boisseau, alors que les prix du blé ont été réduits, en moyenne de 17c. par boisseau l'an dernier, et c'est un point que je tiens à signaler. En outre, comme les coûts de production atteignent actuellement un chiffre record, si l'on permet la hausse des péages à l'endroit du minerai de fer, ces nouveaux frais auront des répercussions sur le prix des machines achetées par les agriculteurs. Les agriculteurs ne peuvent faire partager la hausse de leurs coûts par les acheteurs de leurs produits.

Le haut niveau actuel de l'activité commerciale au Canada est attribuable, dans une large mesure, à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et à l'approfondissement du canal de Welland, car sans ces deux voies de transport vitales, dues pour une bonne part à l'initiative canadienne, le gouvernement du Canada n'aurait pu signer avec la Russie et d'autres pays européens, des contrats d'approvisionnements en blé de l'envergure de ceux qu'on a connus ces trois dernières années.

• (7.40 p.m.)

Si l'on impose des péages de canaux, chacun des 200,000 ou 300,000 producteurs de céréales des Prairies devra accepter de plus bas prix pour le blé et les autres céréales qu'il exporte. Examinons très brièvement l'histoire du transport par voie d'eau quant au péage. En 1904, sir Wilfrid Laurier déclarait que si des frais de péages étaient imposés, ils seraient un fardeau supplémentaire pour les producteurs de céréales de l'Ouest. On a interprété ces paroles comme étant du favoritisme à l'égard de l'Ouest, bien qu'il s'agissait en réalité d'une tentative faite en vue de réduire les frais de transport du blé, de Fort William et de Port Arthur jusqu'à Montréal et de là, au marché international. A l'époque où M. George P. Graham était ministre des Chemins de fer et des Canaux, il déclarait:

> On ne peut nier que chaque dollar imposé en péage doit venir du produit ou de la cargaison. Il n'existe pas d'autre façon de le payer.

Je désire citer un autre passage du rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports; il se trouve à la page 237 du volume 2.

> En d'autres termes, nous ne voulons pas que la population du Canada pense qu'un pays comme le nôtre peut jouir d'un système de transport qui contribue à la réalisation d'une politique nationale mais qui ne produit pas les avantages d'ordre commercial auxquels on peut normalement s'attendre, sans une assistance financière considérable et continuelle de la part de l'État.

La voie maritime entre Montréal et le lac Ontario est le seul secteur de plus de 27,000 milles de voie d'eau navigable en Amérique du Nord où l'on prélève des péages. Si la voie maritime doit être à la hauteur de sa réputation comme seule voie d'accès navigable jusqu'au cœur du Canada, elle ne doit pas être entravée par un régime de péages. Pareillement, le canal maritime de Welland, situé en plein centre de la plus grande région industrielle du Canada, doit pouvoir fonctionner sans obstacle, c'est-à-dire sans péage.

J'insiste encore auprès des députés sur le fait que le transport par eau à prix modique est essentiel au progrès et à la prospérité continue du Canada. Non seulement permet-il d'augmenter le flot des produits primaires et des produits fabriqués d'une partie du pays à l'autre, mais il facilite la vente du blé canadien et des autres exportations sur le marché extérieur où la concurrence est vive.

A l'appui de mon argument contre l'imposition de péages, monsieur l'Orateur, je me reporterai à une déclaration des trois syndicats de blé de l'Ouest, et je cite:

> Les cultivateurs s'opposent aussi aux péages sur la voie maritime parce qu'un tel régime tend à couvrir les frais de premier établissement, ce que les cultivateurs n'admettent pas lorsqu'il s'agit d'un service de transport public. Selon eux, il est injustifiable que le gouvernement se fasse rembourser par les usagers de la voie, ses frais de premier établissement, alors qu'au cours des années il a investi des deniers publics dans toutes sortes de services de transport sans jamais se les faire rembourser directement par les usagers. Voici, par exemple, une liste des investissements publics pour le transport, dressée par le juge W. F. A. Turgeon qui présidait la Commission royale d'enquête sur les transports de 1951. La liste comprenait:
>
> i) La construction du chemin de fer National-Transcontinental afin d'encourager l'expédition de marchandises par les ports canadiens;
>
> ii) La construction au coût de 328 millions de dollars, au centre du Canada, d'un vaste réseau de canaux qui est devenu exempt de péages, et dont l'entretien est à la charge de l'État;
>
> iii) L'octroi de grandes étendues de terrain, ainsi que de subventions, afin d'encourager et d'aider la construction de chemins de fer et de favoriser l'essor du pays;
>
> iv) La prise de possession par le pays, au cours des années 1918 à 1923, des lignes de chemin de fer en faillite et leur fusion, avec les lignes de l'État, en un réseau désigné comme chemins de fer Nationaux du Canada;
>
> v) La construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et l'aménagement du port de Churchill;
>
> vi) Le subventionnement des services de navigation côtière et une mise de fonds considérable en faveur des ports et autres installations pour la navigation;
>
> vii) L'importante mise de fonds en faveur d'Air Canada et l'exploitation de cette dernière compagnie, ainsi que l'aide accordée à d'autres lignes aériennes.
>
> Le savant homme de loi a dit que ces mesures du gouvernement en matière de transport démontrent «que le Parlement ne cesse de se préoccuper du problème du transport au Canada, y compris ceux que comportent les grandes distances et la population éparse.» Les coopératives des blés ne croient pas que dans les cas précédents, le gouvernement a cherché à faire payer ses mises de fonds par les usagers et elles ne peuvent appuyer la tentative de récupération des placements dans la voie maritime au moyen des taux de péage.

Je suis fermement convaincu que toute majoration des péages nuirait à l'expansion de notre commerce international et qu'il ne faudrait pas la permettre.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, féliciter le député de Kindersley (M. Cantelon) de la motion qu'il a présentée aujourd'hui. Au cours des trois années qu'il a passées à la Chambre, il s'est acquis une réputation de spécialiste non seulement en ce qui a trait aux questions touchant les pensions mais aussi aux problèmes du transport. Il était donc des plus appropriés que ce soit lui qui présente cette motion aujourd'hui. Celui qui m'a précédé dans ce débat, le député de Dauphin (M. Forbes), fait partie de la Chambre depuis longtemps. Il a triomphé avec de bonnes majorités à quatre élections générales consécutives et nous admirons tous énormément le travail qu'il accomplit en faveur des cultivateurs. Je le félicite d'avoir appuyé la présente motion.

Lorsque je vous regarde, monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de penser à cette importante ville de Cornwall, sise tel un joyau sur la voie maritime du Saint-Laurent au centre de ce vaste complexe industriel. Vous prenez à ce débat, j'en suis sûr, plus qu'un intérêt passager.

En écoutant cet après-midi le ministre des Transports suppléant (M. Turner), je n'ai pu m'empêcher de penser que je devais le féliciter sur son jeu. Il était en pleine forme, malgré la mauvaise cause qu'il avait à défendre. Les députés ont été témoins cet après-midi d'un spectacle qui se renouvelle fréquemment à la Chambre depuis trois ans, c'est-à-dire un gouvernement qui s'adresse à la Chambre sans avoir de politique nationale à l'égard de l'importante question du transport. Le ministre d'État nous a dit, à défaut d'autres choses, que le gouvernement n'a pas en ce moment de politique nationale de transport à offrir au Parlement ou au pays. Même s'il est au pouvoir depuis trois ans, même s'il est entré en fonction en se vantant d'être bien préparé et d'avoir des casiers garnis de projets pour remettre le pays sur pied, nous sommes sans politique de transport. Il est probant que le ministre d'État admette aujourd'hui que le gouvernement actuel n'a pas su régler cette question.

On pourrait presque évoquer l'expression dans laquelle je ne sais plus s'il était question de décision ou d'indécision, mais le député d'en face sait à quoi je songe, puisque les membres du gouvernement ont eu des raisons de réfléchir sur l'attitude qu'ils ont prise à cet égard dans le passé. J'ai remarqué, non sans intérêt, que le ministre des Finances (M. Sharp) ne nous a pas favorisés de sa présence au cours du présent débat. Il avait peut-être un bon motif pour s'absenter et je ne voudrais pas être injuste envers lui. Toutefois, aucune question plus importante que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui ne saurait être signalée au ministre des Finances. Je soutiens qu'une majoration des péages s'élevant à 10 p. 100 pourrait fort bien modifier la balance des paiements entre le Canada et les États-Unis. Je ne songe pas aux répercussions sur les producteurs de céréales, mais au mouvement du minerai de fer en direction des États-Unis. C'est pourquoi, entre autres choses, je crois que le ministre des Finances et le ministre du Commerce (M. Winters) auraient dû être ici pour débattre cette question.

Le Canada émerge aujourd'hui comme nation industrielle. Aucun facteur n'est plus essentiel aux industries en voie d'expansion de notre pays que celui de l'exportation, mais à entendre le ministre d'État et le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) lorsqu'ils cherchaient à empêcher ce débat...

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; c'est mal interpréter la position que j'ai prise. J'essayais seulement d'empêcher que les débats sur cette question, qui auraient pu attendre les crédits provisoires ou un moment plus approprié, ne prennent le temps réservé aux affaires courantes de la Chambre.

• (7.50 p.m.)

M. Nasserden: Le ministre des Travaux publics vient encore de renforcer l'opinion (non seulement des membres de mon parti mais encore des représentants d'autres partis de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre a essayé d'empêcher la Chambre des Communes de délibérer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis permettre au député de continuer dans cet ordre d'idées. Une motion est à l'étude. La présidence a pris une décision et le député n'a pas le droit de revenir en arrière et de recommencer à discuter de la question.

M. Nasserden: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'essayais seulement de répondre au ministre des Travaux publics, mais je ne m'étendrai pas sur la question, je vous l'assure.

Dans l'Ouest du Canada, nous nous intéressons au prix de l'acier, du minerai de fer, des machines agricoles que nous achetons soit au Canada, soit aux États-Unis. Nous achetons beaucoup d'outillage agricole et de machines de production, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est du Canada. En écoutant des ministres la Couronne dire cavalièrement comme ils l'ont fait aujourd'hui que la hausse de 10 p. 100 est un des éléments du prix de revient, on ne peut s'empêcher de se demander s'ils ont lu le budget présenté par le ministre des Finances (M. Sharp) il y a quelques semaines et où il a signalé les problèmes importants qui se posent au pays pour ce qui a trait au coût de la vie, aux frais de production et à notre balance des paiements avec nos amis du Sud.

Un des plus importants facteurs qui entrent dans la production des céréales de l'Ouest est le prix des machines agricoles.

Un autre facteur important est la disponibilité de la main-d'œuvre agricole. Hier encore, nous avons vu le gouvernement présenter une mesure destinée à réorganiser ses ministères. Cette mesure relègue au troisième rang le ministère de l'Immigration. Comme si on avait eu un remords, on a ajouté l'immigration aux attributions du nouveau ministère de la Main-d'œuvre. C'est une partie du problème que nous connaissons à l'heure actuelle et il est d'une certaine importance quand nous pensons aux frais de production et aux besoins en machines agricoles, dont bon nombre sont achetées de nos jours, même à des prix exagérés, afin de compenser la pénurie de main-d'œuvre.

Le ministre d'État (M. Turner) a rappelé certaines déclarations faites quand la mesure législative régissant un aspect de la question dont nous sommes saisis a été présentée au Parlement en 1959. Je lui signale que presque tout ce qui s'est passé à l'époque découlait de l'héritage que nous avait laissé le gouvernement précédent. Je n'ai pas oublié en quels termes élogieux, au cours de la campagne électorale, les honorables vis-à-vis ont décrit au public les avantages que retireraient l'Ouest canadien et le Canada tout entier de la construction de la voie maritime, en réclamant orgueilleusement comme leur dû une partie du crédit pour la construction même de la voie maritime. Il est très étrange, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant s'interroge sur une partie de l'héritage légué au gouvernement qui a suivi.

J'aimerais féliciter le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso), celui de Lincoln (M. McNulty), celui de Welland (M. Tolmie) et celui de Port-Arthur (M. Andras) de leurs excellentes contributions au débat. Je crois qu'ils ont été très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole en dépit de ce qu'ont dit leurs collègues des banquettes ministérielles au cours des étapes initiales, alors que nous tentions d'établir qu'il fallait tenir un débat sur-le-champ. Ils ont prouvé qu'ils n'étaient pas pris au dépourvu. La décision de la présidence a au moins permis à ces députés d'arrière-ban, du côté du gouvernement, d'exprimer leurs opinions là où ils pouvaient être entendus et servir une fin utile en signalant cette question à l'attention du Cabinet, du pays et de leurs propres commettants.

Je répète que la hausse projetée de 10 p. 100 du péage est très malencontreuse, surtout parce qu'elle nuit au commerce extérieur du pays. Les ventes de céréales ont constitué, ces dernières années, le fondement de notre économie. Nous tous, de l'Ouest canadien, avons été très affectés par la réduction des derniers paiements de blé de l'an dernier. Les députés de tous les partis, qu'ils viennent ou non de circonscriptions agricoles, qu'ils s'occupent d'affaires ou d'agriculture, ou qu'ils vivent de leur traitement, savent très bien ce que signifie une diminution de près de 15 p. 100 du salaire qu'on apportait autrefois à la maison. Face à une réduction de 13 à 17c. le boisseau et à la possibilité d'une autre réduction qui diminuerait presque de moitié les profits réalisés au début par la voie maritime, les producteurs de grains du Canada ne peuvent qu'exprimer leur indignation et leur inquiétude. En outre, monsieur l'Orateur, les producteurs de céréales doivent subir une politique d'argent serré, des majorations du taux d'intérêt et la hausse du coût de la vie. C'est plus qu'il n'en faut pour inciter n'importe quel Parlement à s'occuper des problèmes qui lui sont soumis.

Je recommande au Cabinet d'étudier la proposition d'un des députés d'Halifax, qui a suggéré d'amortir les immobilisations à l'égard de la voie maritime sur un nombre d'années beaucoup plus grand. Il y a sept ans à peine que la voie maritime est ouverte; ce n'est là qu'une minime fraction de sa durée probable. En supposant que les affaires, durant les premières années d'activité, aillent assez bien, il ne faut pas s'attendre que les profits soient aussi élevés que lorsque la voie maritime servira au maximum. Il est de fait que la voie maritime fonctionne actuellement à moins des deux tiers de sa capacité. On peut aussi prévoir que, une fois cette capacité atteinte, d'autres avenues s'ouvriront et augmenteront sa capacité si le nombre des navires qui utilisent la voie maritime l'exige. Ceux qui ont proposé l'idée d'une voie maritime qui appartienne entièrement au Canada exprimaient peut-être une réalité de l'avenir.

• 8.00 p.m.)

Je ne pense pas avoir rien d'autre à ajouter, mais je demanderais aux ministres de permettre au Parlement d'étudier la décision qui sera prise à cet égard avant qu'elle soit acceptée définitivement. Il s'agit, à mon sens, d'une question importante. Elle concerne non seulement les frais de tranport, mais l'ensemble de notre commerce intérieur ainsi que notre commerce extérieur. J'estime donc que le cabinet et le Parlement se doivent de l'étudier.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, cette question des droits de péage sur la Voie maritime m'intéresse, parce que je représente une municipalité qui a des élévateurs à grain et qui fait un commerce assez considérable par la navigation fluviale, même en hiver, malgré les objections de nos collègues des provinces Maritimes.

J'ouvre une parenthèse pour dire que même en hiver, ce que nous faisons chez nous n'ôte rien chez eux; au contraire, je crois que cela contribue à activer la manutention des produits dans les ports fluviaux et maritimes. Cela n'est pas, tout de même, la question pour ce soir.

Après avoir écouté tout ce qui s'est dit, monsieur le président, je me pose deux questions, et j'insiste pour dire que je ne me crois pas compétent pour trancher le débat. Si j'y participe, c'est justement parce que mon secteur est concerné et, à titre de représentant à la Chambre des communes, je suis intéressé à savoir quelles seront les répercussions possibles sur l'économie canadienne d'une augmentation des taux.

J'ai été frappé de voir la chaleur avec laquelle ont protesté un certain nombre de députés contre cette hausse des péages, en particulier le grand nombre de députés ministériels qui se sont élevés avec une liberté d'expression qui, je crois, devrait être soulignée et doit être encouragée, ici, le plus souvent possible.

En lisant les journaux, aujourd'hui, on y relève beaucoup de protestations contre l'augmentation du péage sur la Voie maritime, protestations qui, comme le signale un journal français cet après-midi, «ont submergé l'audience publique». «Submergé», c'est-à-dire qu'il y en a eu beaucoup.

Je me demande, moi, d'où viennent ces protestations. D'abord viennent-elles toutes de la part de gens qui sont intéressés à protéger leur commerce, ou si elles viennent de gens qui pensent d'abord aux répercussions que la hausse des droits de péage va avoir sur l'économie canadienne, puisque, en somme, c'est ce qui doit prévaloir, à mon sens.

Je note tout de même que la plupart ont insisté pour dire que, dans leur opinion, l'économie nationale était en jeu, que les structures tarifaires devraient être abolies.

J'ai été frappé, monsieur le président, probablement comme tous les Canadiens qui s'intéressent à cette question, de voir que, l'an dernier, la dette de la Voie maritime était de l'ordre de $24,700,000, et la part du Canada de 18 millions de dollars. Je me suis dit: Qui doit payer cette dette? Parce que, en somme, quelqu'un devra la payer.

On voudrait que ce ne soit pas les navires qui utilisent la Voie maritime. Je n'y vois pas objection, remarquez bien, monsieur le président, mais il faudrait tout de même qu'on me prouve le bien-fondé de cette attitude. Ce sont des questions que je voudrais poser à ceux qui sont en mesure de répondre et je voudrais qu'on me prouve qu'il est avantageux de faire payer cela par le peuple canadien.

Est-il exact de dire que l'augmentation des taux va restreindre le trafic? N'exagère-t-on pas un peu de ce côté-là? Je me le demande? Est-il exact de dire que l'augmentation des taux fera perdre des emplois, ici au Canada, dans une proportion considérable? Peut-on s'imaginer, quelque part, que tout ce qui a été investi dans la Voie maritime du Saint-Laurent ne devrait pas être remboursé?

Un collègue a suggéré tantôt que l'on devrait étendre le remboursement de cette dette sur une période de 75 à 100 ans. Mais je suis un peu effrayé de voir la somme d'intérêt que les Canadiens devraient payer, au taux actuel, si l'on devait répartir l'amortissement de ce capital sur une période de 75 ou 100 ans. Il y a évidemment quelque chose qui cloche là-dedans.

En définitive, monsieur le président, il faudra qu'on paie. Qui devra payer? Là est la question.

Maintenant, pendant que nous discutions de ces choses-là, j'ai parcouru l'éditorial d'un journal qui, je crois, était en circulation cet après-midi, et dont l'auteur semble s'y connaître dans les questions maritimes. Je me permets de citer cet article du journal le *Marin Canadien,* qui se lit ainsi:

> Ce qui nous irrite—et qui devrait irriter tout Canadien qui pense...

Et je cite textuellement:

> ...est que presque 28% du chargement sur la canalisation est transporté par des navires à pavillons autres que canadiens ou américains, et que presque tous ces navires étrangers opèrent avec des subventions de leurs gouvernements respectifs. Nous n'avons pas de telles subventions...

Bien, monsieur le président, si l'on doit maintenir les taux à un bas niveau pour permettre à des navires qui «opèrent» sous des drapeaux étrangers de concurrencer nos navires, évidemment il y a là quelque chose qui ne va pas, quelque part.

Aussi, je me permets de poser ces questions-ci. Qui va payer ces intérêts et cet amortissement du capital? Est-on justifié de l'imposer à tous les payeurs de taxes du Canada? Si l'on est justifié de l'imposer à tous les contribuables du Canada, il faudra nous prouver qu'il y a là ce qu'on appelle un stimulant ou encouragement pour l'économie canadienne. Autrement, ce ne serait pas juste et il faudrait plutôt le charger à tous les usa-

gers de la Voie maritime. Il faudra nous prouver, hors de toute discussion, que ces taux dont nous allons grever le budget national, que chaque Canadien sera en somme appelé à rembourser, sont susceptibles de stimuler toute l'économie du Canada, et non pas seulement celle d'un secteur ou d'une industrie.

Encore une fois, monsieur le président, je voudrais insister pour dire que je n'ai pas la compétence voulue pour trancher le débat, mais il y a peut-être un point que je pourrais me permettre de soumettre à l'attention de la Chambre. Je ne suis pas convaincu que la formule proposée par l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), soit la bonne, mais si l'on peut me prouver que le fait, pour le gouvernement canadien, bref, le peuple canadien, d'aider, de donner une injection à cette partie de l'économie canadienne, c'est-à-dire au transport maritime qui utilise la Voie maritime du Saint-Laurent, soit recommandable, je voudrais soumettre ceci:

Que le gouvernement hausse ces taux dans toute la mesure du possible et du raisonnable, mais pour ne pas nuire à la navigation canadienne, aux navires qui «opèrent» sous le drapeau canadien, pour ne pas créer de détérioration du transport fluvial ou océanique, laquelle entraînerait probablement des répercussions comme du chômage et, peut-être, un ralentissement dans l'expédition du blé de l'Ouest, de même que certaines conséquences néfastes dans notre secteur, à Trois-Rivières, je fais une suggestion, avant de citer un témoignage à l'appui de mon avancé. Est-ce que le gouvernement ne serait pas prêt à considérer la possibilité de donner des subventions raisonnables et raisonnées aux navires qui battent pavillon canadien, pour leur permettre justement de concurrencer les navires qui battent pavillon étranger et utilisent la Voie maritime du Saint-Laurent?

• (8.10 p.m.)

Je vois ici dans le compte rendu officiel du 2 avril 1965 que l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill) aurait déclaré ceci:

Cette dernière...

...il parle de la Voie maritime...

...a accusé un meilleur résultat l'an dernier que l'année précédente,...

...nous étions en 1965, il parlait donc de 1964...

...et nous espérons que sa situation financière s'améliorera cette année. Nous espérons qu'elle fera bientôt ses frais. Le trafic augmente sans cesse.

...c'était le 2 avril 1965, je le répète...

Je ne crois pas que cette augmentation soit aussi considérable cette année que l'an dernier, alors que nous avons eu cet énorme transport de blé, mais les perspectives semblent excellentes.

[M. Mongrain.]

Or, s'il semble que les perspectives soient excellentes et que, éventuellement, la Voie maritime devienne rentable, pourquoi ne pas avoir recours à des subventions pour amortir le capital de 500 millions de dollars plus les intérêts, pour ne pas nuire au transport maritime canadien et pour lui permettre de concurrencer les transports étrangers?

La hausse des tarifs éloignera-t-elle les navires battant pavillon étranger? Encore une fois, je ne peux pas prétendre être une autorité en la matière, mais ces navires viennent ici parce que c'est bon pour eux. Le fait d'augmenter les tarifs de 10 p. 100 ne les empêchera pas de venir faire leur commerce.

Ce 10 p. 100 ne correspond-il pas, en règle générale, à une augmentation ou à une diminution de la valeur du dollar, à une espèce d'inflation qui s'est produite chez nous depuis que la Voie maritime du Saint-Laurent a été aménagée?

Monsieur le président, vous avez noté ma suggestion. Je la crois valable et intéressante. Encore une fois, toute l'économie de la région que je représente et celle de plusieurs comtés qui gravitent autour, sont vitalement intéressées à ce transport maritime. Nos élévateurs à grain représentent, chez nous, dans notre économie, un actif important.

Ce serait peut-être une solution temporaire dont la durée ne devrait pas être trop longue, si je puis me fier aux déclarations du ministre. Je le répète, dans l'intervalle, jusqu'à ce que ce soit rentable, on pourrait accorder certaines subventions aux navires battant pavillon canadien, et cela pourrait servir de déversoir à notre économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée de prendre part cet après-midi au débat sur l'augmentation possible des taux de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent et les droits d'écluse dans le canal Welland. Un grand nombre de députés y ont participé et exprimé des opinions répandues dans tout le pays. Les députés de l'Ouest ont présenté un plaidoyer logique au nom de l'industrie des céréales. Les députés de l'Ontario ont parlé des problèmes que créerait dans le centre du Canada une augmentation du péage. Nous avons entendu le point de vue des députés du Québec et des Maritimes. Il est évident que ce débat s'imposait et revêt une grande importance pour l'économie canadienne.

La proposition visant à augmenter les recettes de la voie maritime du Saint-Laurent est double. Tout d'abord, les droits de péage seraient augmentés de 10 p. 100. Nous savons maintenant que cela était prévu lors de l'adop-

tion de la loi initiale. La deuxième façon d'augmenter les recettes, c'est d'imposer des droits d'écluse dans la partie du système Welland, exploitée par le Canada.

A mon sens, l'Administration et le gouvernement seraient bien avisés de se renseigner sur la légalité d'imposer des droits d'écluse dans le secteur Welland du système. Ces droits représenteront une somme considérable pour les armateurs. Sauf erreur, ils s'élèveront à quelque $160 par bateau l'an prochain, et à $800 en 1971. Il sera peut-être établi que cette deuxième proposition visant à augmenter les revenus est légale, mais j'en doute. Quelle que soit la manière dont ces revenus seront obtenus, ils doivent être considérés comme résultant de l'augmentation des droits de péage sur le système. A mon sens, cette méthode d'obtenir des revenus est injuste et, peut-être même, illégale. Puisque le montant prévu est d'environ 100 millions de dollars, il serait sûrement opportun de procéder à une enquête.

D'après les paroles du ministre d'État (M. Turner), nous pourrions considérer l'augmentation des droits de péage comme chose faite. Je regrette qu'il ait donné cette impression. Je regrette qu'il n'ait manifesté aucune hésitation à nous faire comprendre qu'il n'y avait pas d'autre moyen de régler la situation.

Il semble qu'il ne sera tenu aucun compte des plaidoyers présentés par deux des députés d'arrière-ban de l'autre côté, le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) et le député de Welland (M. Tolmie), même s'ils n'ont pas fait preuve d'esprit de clocher mais, au contraire, m'ont semblé parler dans les meilleurs intérêts de l'économie canadienne en général. En vérité, il aurait été étrange qu'ils parlent autrement.

Fait intéressant à noter, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), n'a été à la Chambre que pendant un bref moment. Il serait intéressant d'entendre son opinion à ce sujet—de savoir si des instances lui ont été présentées au nom de l'industrie lourde dans sa région de l'Ontario. Nous savons tous quelle serait la réponse. Quiconque connaît la situation sait quelles seront les conséquences sur l'économie canadienne, par rapport aux répercussions sur l'économie des États-Unis.

Le député de Welland nous a dit qu'il se forme aux États-Unis de puissants groupes de propagande qui favorisent l'institution de taux de péages. Pourquoi pas? Les Grands lacs supérieurs profiteraient beaucoup de l'avantage accordé à nos voisins américains. Ces régions seront soustraites aux taux de péage. Mais, dans le Sud de l'Ontario, dans la région qui va de Windsor au lac Ontario, l'industrie lourde et l'industrie secondaire verront leurs frais s'accroître non seulement par suite de la majoration des taux de péage, mais aussi à cause du péage imposé sur le canal de Welland. L'industrie canadienne sera donc défavorisée et, une fois de plus, l'industrie américaine détiendra un avantage sur nous dans un domaine comparable. Quant à moi, j'estime que le problème est grave et important.

• (8.20 p.m.)

Je viens d'un coin du Sud-Ouest de l'Ontario où l'on cherche à attirer l'industrie secondaire; mais une bonne part de cette industrie serait submergée entièrement si 1 p. 100 de la production d'industries semblables aux États-Unis était admis sur le marché canadien. Pourquoi le gouvernement, ou un de ses organismes, devrait-il même songer à une augmentation, si minimale qu'elle soit, si elle doit nuire à l'industrie canadienne? La chose est absurde, surtout dans les circonstances actuelles.

On entreprend actuellement en Ontario un programme audacieux de développement régional. Mais dans mon coin du pays, nous avons été témoins d'une indifférence totale chez certains ministres du gouvernement fédéral envers certaines régions dépourvues. Encore un autre exemple du manque de sens commun du gouvernement en ce qui concerne l'industrie canadienne.

Des taux de péage plus élevés nuiront beaucoup aux régions de développement de l'Ouest et du Nord de l'Ontario, et surtout aux régions situées le long de la voie et du canal de Welland, car ces frais seront imposés aux petits comme aux grands navires. A n'en pas douter les petites industries et agglomérations en souffriront.

Nous aimerions avoir l'assurance que le gouvernement se rend bien compte de la portée d'une telle mesure. Le moins qu'il puisse faire c'est de demander à l'Administration de remettre à plus tard une décision définitive. Depuis le temps que je suis à la Chambre, j'en suis venu à la conclusion que les Canadiens en ont assez d'être gouvernés par des commissions, des administrations et autres, la responsabilité ultime ayant été enlevée au Parlement. Et cette opinion n'est pas le monopole de ce côté-si de la Chambre. D'après ce qui s'est dit aujourd'hui, je sais que certains députés du gouvernement la partage car ils savent quels seront les effets d'une augmentation. On sait sûrement, monsieur l'Orateur, que ces décisions sont prises de façon arbitraire, sans l'avantage de délibérations au Parlement ni de discussions avec les gens en cause. Nous devrions avoir notre mot à dire.

Il y a quelques semaines, nous avons entendu ici le ministre des Finances (M. Sharp)

exposer son budget. Il a parlé de tensions inflationnistes et il a déclaré qu'il faudrait retrancher telle et telle chose. Et pourtant, si cette proposition est adoptée, le gouvernement imposera un autre fardeau aux industries du Sud ontarien et je m'y oppose. Cet après-midi, on nous a dit que ce projet allait toucher aussi les produits de base de l'Ouest du Canada. Tous les aspects de l'économie canadienne nous intéressent et nous devons avoir quelque chose à dire quand l'Administration propose certaines mesures qui influeront sur notre économie d'un océan à l'autre.

J'ai lu dans un article hier ou avant-hier, que l'affaire a été débattue à l'Assemblée législative de l'Ontario et je suis tout à fait d'accord avec les idées du premier ministre de cette province qui s'est élevé très fortement contre cette proposition. Cet article a pour titre «M. Robarts s'élève contre le projet de la voie maritime d'imposer le péage aux écluses de Welland.» D'une manière générale, je m'oppose à l'imposition de ce péage, à cause de ses conséquences pour l'Ontario. Si nous pouvions faire connaître les vues des provinces de l'Ouest, du centre et de l'Est, compte tenu de l'économie actuelle, il faudrait conclure que les taux de péage au canal de Welland sont inacceptables.

L'autre jour, un ministre a déclaré à la Chambre que certaines choses devaient changer, puisque nous sommes en 1966. Que l'Administration ait été autorisée à prélever des taux il y a quelques années dans le cadre d'un programme donné ne nous permet pas de les maintenir aujourd'hui, surtout que ce serait aller à l'encontre des politiques et programmes lancés cette année par le gouvernement. C'est une responsabilité du gouvernement.

Je ne suis pas d'accord avec les propos du leader du gouvernement à la Chambre. Je ne veux pas parler de l'urgence du débat ou d'autres questions qui ont été réglées, mais il est faux de prétendre que nous aurions pu débattre cette affaire légitimement d'une autre façon. Le gouvernement a l'habitude d'attendre jusqu'à ce qu'il puisse nous avoir par ruse. Je suis heureux que nous ayons pu tenir ce débat aujourd'hui.

Je ne suis ni vaniteux ni vantard et je n'éprouve aucun autre sentiment du même genre, lorsque je prétends que l'Ontario souscrit des sommes plus élevées que toute autre province aux fonds publics du Canada et nous les citoyens de l'Ontario avons besoin de tous les égards possibles afin d'être assurés que notre situation dans le domaine de la concurrence industrielle ne sera pas touchée. Les citoyens de l'Ouest canadien ont besoin de la même protection. Il en est de même des industries secondaires du Québec, bien que cette proposition ne les touchera pas au même point. Je sais gré aussi aux députés des Maritimes d'avoir participé à ce débat.

[M. Winkler.]

Nous ne pouvons simplement pas souffrir qu'un organisme étranger prenne des décisions arbitraires qui influeront sur notre économie nationale aussi gravement que les majorations proposées des péages. J'espère que les députés ministériels auront assez de cran pour appuyer les mesures qui aideront nos fabricants de produits bruts et secondaires au lieu de les laisser passer à un autre qui aura alors l'avantage sur nous.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné que je suis originaire de l'Ouest canadien et que je représente une circonscription rurale, je me sens tenu de participer à ce très important débat ce soir. Mais avant de continuer, je voudrais me joindre au député de Rosthern (M. Nasserden) et aux autres députés qui ont pris la parole pour féliciter mon collègue, le député de Kindersley (M. Cantelon), d'avoir proposé cette motion et le député de Dauphin (M. Forbes) de l'avoir appuyé.

Nous participons aujourd'hui à un débat très important dans le meilleur intérêt du Canada en général. Pour souligner l'importance que j'attribue à cette question et aux fins du compte rendu, je voudrais signaler à la Chambre—bien que j'hésite à citer mes propres paroles—ce que j'ai dit à la Chambre le 10 février 1966, comme en fait foi le compte rendu à la page 1042, au cours du débat sur le transport où nous avions abordé d'autres questions, notamment la pénurie de wagons couverts:

> J'aimerais, en passant, mentionner une autre question qui nous a préoccupés récemment dans l'Ouest canadien. Il s'agit de la proposition tendant à augmenter le péage sur le Saint-Laurent. Je ne veux pas en parler longuement, mais j'aimerais consigner la chose au compte rendu.
>
> Les *Canadian Wheat Producers* considèrent une augmentation du péage sur la voie maritime comme une charge directe sur les profits du cultivateur. M. Charles W. Gibbings, président des *Canadian Co-operative Wheat Producers* et des syndicats de blé de la Saskatchewan a fait connaître ces vues, à titre de porte-parole de 160,000 cultivateurs des Prairies, dans un mémoire présenté récemment à l'Administration de la voie maritime.
>
> Je le répète, cette question préoccupe vivement les Canadiens de l'Ouest, et j'espère que le ministre, lorsqu'il formulera une politique à cet égard, tiendra compte de ce mémoire et aussi de ce que j'ai dit au sujet de la pénurie de wagons couverts, en faisant ressortir les abus à cet égard qui se produisent aux États-Unis.

• (8.30 p.m.)

Le sujet est d'importance, non seulement pour la population de l'Ouest canadien, mais pour toute l'économie du pays. Je tiens à me joindre à tous ceux qui, prenant part au débat, se sont opposés à l'imposition du péage et à l'augmentation générale de 10 p. 100 du péage d'écluse, ainsi qu'à la hausse des taux. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a signalé cet après-midi un aspect très important du débat actuel. En effet, il a signalé à la Chambre que ce débat était nécessaire et que la question d'urgence tenait au fait que le gouvernement actuel, s'il avait été sage, et s'il l'avait voulu, aurait pu approuver ces droits de péage par un décret du conseil. Ainsi, la chose serait passée inaperçue pour tout le monde. Il a été appuyé dans ce sens par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Nous nous sommes rendus utiles, à mon avis, en discutant cette très importante question cet après-midi. Ce qui m'inquiète surtout, c'est que toute augmentation de péage dans la voie maritime atteindra directement et gravement l'économie de tous les agriculteurs de l'Est de la Saskatchewan et du Manitoba. Je signale, comme on l'a fait précédemment, que les habitants de l'Ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta ont accès aux ports du Pacifique, ce qui amoindrit l'encombrement, mais nous, de l'Est de la Saskatchewan et du Manitoba, sommes sérieusement atteints par toute nouvelle augmentation des taux. La majoration proposée s'établirait à environ 1¼c. par boisseau de céréales ou, si l'on se fonde sur le transport total du grain, coûterait aux fermiers du pays entre quatre et six millions de dollars par année, selon le rendement annuel. Ajoutons ces quatre ou six millions à la perte subie au cours de la dernière campagne agricole, par suite de la baisse de 12 à 20 p. 100 par boisseau dans le prix du blé, soit environ 75 millions de dollars, et l'on comprendra l'inquiétude des agriculteurs canadiens devant l'indifférence du gouvernement à l'égard de leur bien-être économique.

Comparez la position des cultivateurs en ce qui concerne la majoration du péage avec celle de l'industrie privée. Celle-ci peut ajouter ces frais supplémentaires aux prix de détail, de gros ou de fabrication et les faire payer par le consommateur. Par contre, le cultivateur demeure sans défense et doit subir la baisse de revenu qu'entraîne la majoration du péage. Il aura ensuite à essuyer un autre revers du fait qu'il devra payer l'augmentation du prix aux consommateurs sur les produits expédiés par cette voie maritime.

Le député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Turner), l'honorable ministre sans portefeuille, a dit que le très honorable chef de l'opposition avait invoqué un argument spécieux en parlant de l'influence possible des États-Unis dans la décision prise par les administrateurs de la voie maritime de recommander une majoration du péage. L'honorable ministre est le seul orateur à la Chambre aujourd'hui qui semble vouloir provoquer de l'agitation dans le débat. Il n'a pas réussi, je pense, à convaincre aucun député que le très honorable chef de l'opposition apportait un argument spécieux. Il serait préférable que l'honorable ministre ainsi que ses collègues au cabinet prêtent une attention plus grande aux intérêts du Canada en ce qui concerne le développement économique conjoint de nos deux grandes nations.

Jusqu'ici ce débat ne confirme pas l'opinion pessimiste du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), persuadé que le gouvernement acceptera la recommandation de l'Administration de la voie maritime de majorer ses droits de péage de 10 p. 100. La thèse éloquemment soutenue de ce côté-ci de la Chambre et l'opposition vigoureuse des députés ministériels dirigée par le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso), j'estime que le gouvernement sera forcé de différer toute décision à ce sujet jusqu'à ce que le Parlement ait l'occasion de l'étudier davantage et d'en décider en fin de compte par un vote de la Chambre des communes.

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Après ce qui a été dit aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il ne me reste plus, semble-t-il, qu'à expliciter deux points. Il y a d'abord celui que mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), a soulevé au sujet de la manutention du minerai de fer. Comme je représente une circonscription du Nord de l'Ontario à laquelle des frais de transport élevés portent déjà atteinte, je me préoccupe beaucoup de tout ce qui pourrait les majorer, si peu que ce soit. Je crois que le député de Burnaby-Coquitlam a mentionné le fait que les mines de fer à rentabilité marginale pourraient se

trouver en mauvaise posture, eu égard à la majoration proposée des droits de péage.

Je viens d'une région dans laquelle nous avons ce que l'on pourrait appeler une mine de fer marginale. Je sais que cette mine débat avec le National-Canadien le prix du transport par chemin de fer de son minerai de fer vers le port le plus proche des Grands lacs où des installations pour le déchargement du minerai sont mis à sa disposition. Je suis persuadé que si cette mine ne parvenait pas à obtenir le prix qu'elle estime être dans ses moyens et acceptable en même temps par le National-Canadien, elle aurait cessé d'exister aujourd'hui, car ses bénéfices sont si faibles qu'elle ne peut payer des frais de transports élevés. Les députés ne croiront pas j'espère que, d'après moi, le relèvement du péage va toucher la société dont je parle, car je ne le pense pas. Elle expédie, en effet, directement son minerai par les Grands lacs et je ne crois pas que ses expéditions auraient à en souffrir. Je crains, néanmoins, qu'il y ait un grand nombre de ces mines de fer, appelées marginales, qui seront durement touchées. Ces mines travaillent à ciel ouvert. Elles peuvent extraire de grandes quantités de minerai pauvre, pourvu que leurs frais de transport restent dans des limites raisonnables.

En général, les gens qui exploitent une mine de fer s'occupent aussi de convertir ce minerai en acier. Ils se contentent d'un faible profit sur le minerai, parce qu'ils sont en mesure de se rattraper sur la fabrication de l'acier. Je crains que le relèvement des taux de péage ait pour conséquence la fermeture de certaines de ces mines, entraînant pour de nombreux travailleurs la perte de leur emploi. Je crois parler pour tout le Nord de l'Ontario, en disant qu'il y a un grand nombre de mines de fer non exploitées dans cette région. A mon avis, certaines de ces mines seraient exploitées, si le trajet de chemin de fer à parcourir par le minerai n'était trop long et, partant, les frais de transport n'étaient prohibitifs.

Il est possible que ces péages additionnels n'influencent pas la situation, mais il n'en reste pas moins que cette éventualité ne doit pas être écartée. Le Nord de l'Ontario subit l'influence de l'automation plus que bien des gens l'imaginent. Les effectifs des bûcherons ont été fortement réduits; les chemins de fer continuent à automatiser leurs services, ce qui n'améliore pas la situation du chômage. S'il existe la moindre chance de voir exploiter ces mines, nous ne voudrions pas décourager cette initiative, puisqu'elle aurait un effet favorable sur le chômage et sur l'économie générale.

[M. Fawcett.]

• (8.40 p.m.)

Quelques mots encore sur le mouvement des céréales. J'aimerais signaler en premier lieu que le parrain de la motion d'aujourd'hui représente la circonscription où je suis né et où j'ai grandi; la question des céréales ne m'est donc pas tout à fait inconnue; j'ai quelques connaissances sur leur culture. J'aimerais aussi signaler un autre point. Ayant travaillé pour les chemins de fer, je me suis rendu compte que les employés des chemins de fer évaluaient généralement la situation économique de l'agriculteur de l'Ouest par les affaires qu'il apportait aux chemins de fer. Si l'agriculteur de l'Ouest avait de l'argent à dépenser, le cheminot était occupé; s'il n'en avait pas, le cheminot n'était pas occupé. Je ne veux pas dire que si l'agriculteur de l'Ouest n'expédiait pas de céréales par nos chemins de fer, nous demeurerions oisifs. J'essaie tout simplement de signaler que même si nous n'avions pas une grande partie de ces céréales, lorsque l'agriculteur de l'Ouest avait des céréales à vendre, lorsqu'il avait des dollars en poche, il achetait des articles ménagers, des automobiles et des articles divers. Il s'ensuivait que les chemins de fer étaient très occupés.

Par conséquent, même si le péage supplémentaire de 1¼c. le boisseau semble minime, dans l'ensemble, je pense qu'il entraînerait des répercussions graves pour notre économie. A mon avis ses effets seraient assurément sentis dans les industries de fabrication, les entreprises de transport et, je dirais aussi, l'industrie pétrolière. Je n'ai pas l'intention de prendre plus de temps, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement dire que, pour ma part, j'appuie entièrement ceux qui, à la Chambre, se sont opposés à tout hausse possible des péages sur la voie maritime.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de récapituler le débat de cet après-midi. J'estime que tous les députés et le grand public sont parfaitement au courant de l'historique de la voie maritime et de sa raison d'être. Il y a quatre-vingts ans, ce n'était encore qu'un rêve. Examinons maintenant sa réalisation. Il a fallu exercer un peu de chantage. Le gouvernement canadien—et permettez-moi de rendre hommage au gouvernement libéral d'alors—a dit aux Américains, «Si vous ne voulez pas vous joindre à nous, nous allons le construire seuls.» Franchement, monsieur l'Orateur, je regrette que nous ne l'ayons pas construit tout seuls. Nous aurions dû jumeler les écluses Eisenhower au moment de leur construction.

Savoir si le cultivateur de blé de l'Ouest perdra 1¼c. par boisseau de blé ou si les

pertes provenant de l'arrêt des expéditions de minerai de fer seront en fin de compte à la charge des consommateurs m'intéresse peu en ce moment. Le principe fondamental est simplement que cette hausse du péage reflète un manque de confiance en notre pays. C'est un amortissement d'une durée de 50 ans. Si vous pensez que ce pays demeurera dans une ornière, vous ne partagez pas ma confiance en lui; notre pays progresse et va progresser encore. J'avais préparé un discours, monsieur l'Orateur, mais si je le lis, je ne ferai que répéter tout ce a été dit jusqu'ici au cours de ce débat. Faisons confiance au Canada; voilà ma conclusion.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion que nous avons d'exprimer nos points de vue sur la hausse projetée de 10 p. 100 sur le péage de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est le devoir du plus grand nombre possible de députés de participer à ce débat. L'importance capitale de la question est prouvée par le fait que les travaux réguliers de la Chambre ont été ajournés pour permettre une discussion approfondie du problème. Nous avons eu une discussion complète aujourd'hui, bien qu'il y ait probablement assez d'orateurs pour poursuivre le débat pendant une autre journée.

On a mentionné les audiences publiques qui se tiennent à Ottawa depuis deux jours. Sauf erreur, le but de ces audiences a été de sonder l'attitude et la réaction du public devant une hausse du péage. L'attitude du public a été démontrée sans équivoque lors de ces audiences de deux jours, comme au cours du présent débat.

Des orateurs ont déjà exprimé très clairement le point de vue de l'Ouest canadien; il n'est pas nécessaire, je crois, de répéter leurs arguments. J'aimerais toutefois parler du mémoire qui a été présenté hier par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited.* Cette société représente les syndicats du blé que les cultivateurs contrôlent dans les trois provinces des Prairies; elle parle sûrement au nom de la majorité des cultivateurs de l'Ouest, en particulier des producteurs de blé. M. Gordon L. Harrold, président du syndicat du blé de l'Alberta a présenté le mémoire où il est recommandé que les droits ne remboursent que les frais d'exploitation. D'après lui, les droits actuels sont plus que suffisants à cet égard. Le gouvernement de la Saskatchewan a également présenté un mémoire, déposé avant l'audience par M. Grant, ministre de la Voirie et des Transports de cette province, et qui appuie l'argument avancé dans le mémoire des syndicats du blé.

Je veux simplement insister de nouveau sur la situation vitale des provinces des Prairies, enfermées à l'intérieur du pays. Je ne montrerai pas la carte à la Chambre, mais on y voit combien nous devons compter sur la voie maritime en ce qui concerne une grande partie de nos expéditions. J'ai eu le plaisir de me trouver sur le premier navire qui a franchi la voie maritime après son inauguration officielle, le 25 avril 1959. J'aimerais vous lire ce que j'ai dit à mes électeurs à cette époque.

> La voie maritime amènera d'énormes cargos à plus de 2,500 milles ou plus à l'intérieur des terres, jusqu'à la tête des Lacs.

C'était le début de mon discours; plus loin, je déclarais:

> On ne saurait dire encore très clairement quels avantages l'Ouest canadien retirera du fait que les cargos viendront mouiller presque à notre porte. L'économie réalisée en ce qui regarde les coûts d'expédition du blé sera au moins de 5½c. le boisseau, car c'est le montant qu'a annoncé déjà l'Office canadien du blé et qu'on a ajouté au prix du blé livré à la tête des Lacs. Il en découlera pour les producteurs des Prairies un surplus de profit sur le blé expédié depuis la tête des Lacs.

Il était encourageant d'entendre les opinions énergiques exprimées par les députés ministériels pour appuyer nos arguments contre toute hausse des péages sur la voie maritime. J'espère que ces remarques venant de ses propres collègues seront signalées au ministre des Transports (M. Pickersgill). En realité, le ministre des Transports lui-même a déjà fait à la Chambre une déclaration que j'estime appuyer nos arguments contre toute augmentation des frais d'exportation du blé qui résulterait de la majoration des péages sur la voie maritime. Le 14 septembre 1964, le ministre des Transports a fait la déclaration que voici, comme en fait foi le hansard:

> Comme chaque gouvernement précédent, du moins depuis une génération, nous estimons que l'un des intérêts nationaux du pays est de maintenir les exportations extraordinaires de céréales, qui ont été l'une des principales sources de revenu pour la population au cours du vingtième siècle.

• (8.50 p.m.)

Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il parlait alors des taux du Pas du Nid-de-Corbeau en disant que le gouvernement n'avait nullement l'intention d'enlever ces taux qui aidaient à l'exportation de notre blé. Je crois cependant que le raisonnement est tout aussi convaincant au sujet des droits de péage de la voie maritime.

Monsieur l'Orateur, je parle surtout des exportations et du mouvement du blé. Certains préopinants ont parlé d'autres denrées transportées par la voie maritime. J'aimerais citer ce qui suit du Rapport annuel de la Commission canadienne du blé:

> La politique de vente de la Commission a visé à obtenir la plus grande part possible du marché restreint des importations mondiales.

Il dit plus loin:

Conformément à son obligation de favoriser la vente des céréales canadiennes sur les marchés mondiaux, la Commission a cherché à soutenir la concurrence par ses prix du blé destiné à l'exportation...

La Commission a coté des prix quotidiens distincts pour le blé entreposé dans les ports *a*) du Pacifique, *b*) de Fort-William et de Port-Arthur, ainsi que *c*) de Churchill. Elle a annoncé aussi les prix de vente à l'exportation, CAF, aux ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique et, au besoin, ceux du blé entreposé aux ports intermédiaires de la voie maritime.

Le but des prix régionaux a été de maintenir la position concurrentielle du blé exporté aux principaux marchés commerciaux, sans égard au port d'expédition.

Plus loin, il dit ceci qui s'applique à la campagne agricole de 1964-1965:

Expéditions de Fort-William et de Port-Arthur—380 millions de boisseaux.

Comme l'ont dit d'autres députés, le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan a estimé qu'une majoration de 10 p. 100 des droits de péage de la voie maritime représenterait une hausse des frais d'exportation du blé de 1¼ c. le boisseau. A ce taux, le transport de 380 millions de boisseaux de blé par les Grands lacs signifierait une charge supplémentaire de 5 millions de dollars pour les cultivateurs. A mon avis, c'est un argument très fort contre la majoration des droits de péage.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, me reporter à une déclaration faite par la Fédération canadienne de l'agriculture. Elle remonte à 1964, alors que les industriels américains réclamaient une majoration du péage de la voie maritime. Il faudrait la consigner au compte rendu, je pense, car je ne crois pas qu'elle y figure en ce moment. Je vous donnerai seulement lecture de certains extraits:

Lors de la réunion annuelle de la présente année, les délégués de la Fédération ont examiné à nouveau la position que celle-ci prenait à l'endroit du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent. Ils ont résolu de s'opposer énergiquement à toute majoration du péage sur cette partie de la voie qui s'étend depuis Montréal jusqu'au lac Ontario, de protester contre tout droit de péage sur le canal de Welland et contre le principe de rentrer dans les frais de premier établissement de la voie par la perception de droits de péage.

Une telle position raffermira les arguments du représentant de Grey-Bruce (M. Winkler).

Le rapport mentionne aussi ce qui suit:

En rendant ces décisions, les délégués de la Fédération ont tenu compte des considérations suivantes. Ils ont reconnu tout d'abord que l'aménagement de la voie maritime visait à favoriser tous les Canadiens par une baisse du coût des produits expédiés par cette voie, aussi bien sur les marchés intérieurs que d'exportation. En deuxième lieu, on a fait remarquer que la partie de la voie qui s'étend depuis Montréal jusqu'au lac Ontario représentait la seule route fluviale en Amérique du Nord qui était frappée de droits de péage. Troisièmement, bien qu'il puisse y avoir une certaine obligation et quelque raison d'essayer de rentrer dans les frais d'exploitation et d'entretien en exigeant des droits de péage, toute tentative faite en vue de se faire indemniser de la même manière de ses frais de premier établissement irait à l'encontre du but proposé dans l'aménagement de la voie, puisqu'il en rendrait l'utilisation très coûteuse pour un grand nombre d'usagers.

[M. Pascoe.]

Un autre alinéa souligne le point que j'essaie de faire valoir. Il y est mentionné:

Les droits de péage sur la voie maritime portent naturellement atteinte aux cultivateurs de deux façons.

Puis, en parlant au nom des producteurs de céréales de l'Ouest, on poursuit:

Les céréales d'exportation transportées par la voie maritime perdent un certain degré de concurrence sur les marchés mondiaux, ou les agriculteurs touchent moins de revenus pour leur produit. D'autre part, le coût des biens que le cultivateur achète est naturellement plus élevé, chaque fois que ces biens, ou les matière servant à leur fabrication, sont transportés par la voie maritime.

C'est le point que je tentais de faire ressortir; toute majoration du péage dans la voie maritime se répercuterait dans les Prairies. Bien entendu, ses effets se feraient sentir dans d'autres régions du pays. Ils nous toucheraient de deux façons.

Comme je le disais au début de mes remarques, le débat a été des plus nécessaires, il a permis de consigner au compte rendu les thèses que le gouvernement et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent devront étudier avec soin. Il faut exercer maintenant en haut lieu, des pressions contre la hausse des péages dans la voie maritime. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déclaré sans ambages qu'une décision serait prise sous peu. Je vais lire ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 24 mars à la page 3086. Il évoque les pourparlers en cours entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Corporation* des États-Unis. Il parle de la possibilité d'une revision des droits de péage existants. Voici ce qu'il affirme:

On m'a donné à entendre que les parties intéressées croient pouvoir en arriver prochainement à un accord sur ce qu'elles vont proposer à leur gouvernement respectif.

Quant à moi, cela me semble indiquer qu'une décision a été prise et qu'une recommandation sera faite au gouvernement très prochainement.

Les mémoires présentés au comité permanent des transports et des communications renfermaient des recommandations tendant à créer une administration des transports qui serait autorisée à mettre au point une politique d'ensemble pour tous les transports: ferroviaires, aériens, routiers et maritimes. Il est nécessaire, je pense, d'avoir une politique semblable couvrant tous les moyens de transport. Je pense qu'éventuellement, une politique de ce genre sera mise en œuvre.

Entre-temps, j'appuie les thèses présentées aujourd'hui contre toute majoration du péage dans la voie maritime.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de la majoration éventuelle des péages sur les Grands lacs. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre des Transports quelle était l'attitude adoptée par le gouvernement au sujet de ces augmentations. Il a répondu qu'en temps et lieu, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent demanderait à divers organismes de lui présenter des mémoires, des brochures et autres instances. Lorsque l'Administration serait renseignée, elle prendrait une décision qu'elle communiquerait au gouvernement. Rien jusque-là ne deviendrait obligatoire ou exécutoire jusqu'à ce que le gouvernement, ait à son tour adopté un décret de conseil appliquant la recommandation.

• (9.00 p.m.)

La discussion aujourd'hui a pour objet de permettre au Parlement de discuter de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et de soumettre des instances avant qu'elle rende sa décision. J'ai été fort troublé que le leader de la Chambre essaie de trouver des moyens de reculer cette discussion, en invoquant l'article 26 du Règlement, par laquelle nous cherchions à discuter de ces péages. Je suis content qu'elle ait eu lieu. J'ai écouté maints discours cet après-midi et je dois dire que si ces instances vont aux oreilles de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, elles devraient avoir l'effet voulu.

Qui va présenter ces instances à l'Administration? Quant au blé, ce seront peut-être les syndicats du blé ou l'Association des producteurs unis de céréales. Ce différend intéresse les expéditeurs de céréales et tous les autres. Quelle sera la conséquence d'une augmentation des taux? Nul n'ignore que lorsqu'on fixe des taux sur les lacs ou tout autre réseau de transport, une foule de choses s'en trouvent modifiées et déplacées. Ce qui auparavant pouvait sembler un marché avantageux pour une industrie particulière peut désormais lui devenir inaccessible simplement à cause de l'augmentation des taux. Cela pourrait arriver.

Voilà pourquoi tant de gens sont perplexes devant une modification du barème de taux en vigueur depuis un certain nombre d'années. S'il faut, comme on l'a proposé, augmenter ces taux d'un cent et demi ou autrement, il en coûtera aux cultivateurs de l'Ouest environ 5 millions de dollars en frais de transport supplémentaires pour l'acheminement de leur blé jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur. Voilà 5 millions de dollars qu'ils ne toucheront pas. Il ne reste qu'à en conclure que cette somme proviendra directement des goussets des cultivateurs de l'Ouest. Ce sera de l'argent qu'ils n'auront pas à dépenser. Cela abaissera leur niveau de vie et le revenu de nombre d'entre eux ne peut pas supporter ce fardeau supplémentaire.

Grâce à cette discussion, on espère que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent réfléchira et reconsidérera les recommandations qu'elle voulait peut-être soumettre au gouvernement. On espère donc que, lorsque la décision sera rendue, elle sera dûment étayée. Sinon, le gouvernement aura le devoir de s'assurer des faits et de décider de la méthode à suivre. Nous n'aimons pas trop confier cette question au gouvernement, parce qu'il n'a pas une trop bonne réputation en matière d'initiatives susceptibles de favoriser les agriculteurs et les Canadiens de l'Ouest.

Il y a un autre aspect à toute cette question. Pourquoi ne pas composer l'augmentation des péages sur les Grands lacs, si on y donne suite, à une réduction éventuelle du volume? Si on augmente les taux, quelqu'un va décider qu'il ne peut pas les acquitter et n'expédiera plus. Que veut-on? On ne peut gagner sur les deux tableaux. Il serait préférable de laisser les taux inchangés et d'accroître le volume, ce qui rapporterait un certain montant. D'autre part, si on augmente les taux et que les expéditions baissent, en fin de compte on n'en sera peut-être pas plus riche.

Du point de vue économique et pour le bien du Canada en général, je crois qu'il s'agit de savoir si une augmentation du volume des expéditions et le maintien des taux actuels de péage permettraient de réaliser des profits plus élevés que l'augmentation des taux et la diminution des expéditions. J'espère bien que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent tiendra compte de ce fait et y regardera à deux fois avant d'augmenter les taux sur les Grands lacs.

Je suis heureux que le présent débat ait permis à tous ceux qui s'intéressent à ce problème d'exprimer leur opinion. J'espère qu'en temps et lieu, l'Administration de la voie maritime présentera ses recommandations et qu'il n'y sera pas question d'augmenter les péages sur les Grands lacs.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je ne veux pas répéter ce qui a été dit, monsieur l'Orateur, mais je crois que je manquerais à mon devoir si je ne parlais de la majoration des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent. Cette proposition est faite, alors que nos cultivateurs doivent faire face

à l'étau des prix et qu'ils touchent un prix de moins en moins élevé pour leurs produits. Cette augmentation dont ils sont menacés correspond à environ 1 cent et demi le boisseau sur les céréales expédiées par les ports du Saint-Laurent. D'autre part, cette situation pourrait inciter certains de nos cultivateurs, notamment ceux du Nord de la Saskatchewan, à acheminer plus de céréales vers l'Europe par la baie d'Hudson. Le péage exigé sur le Saint-Laurent ne s'applique pas aux céréales expédiées par Churchill. Il en résulte une économie pour les producteurs de céréales de la région septentrionale de la Saskatchewan, et il faudrait recourir davantage à cette voie d'expédition.

Bien avant que la question soit soulevée à la Chambre, j'ai reçu bon nombre de lettres de mes commettants. Chacun d'eux me signalait que la majoration proposée du péage poserait de graves difficultés aux agriculteurs canadiens, qui doivent expédier leurs céréales par les ports du Saint-Laurent. Il y a quelques années, on ne se préoccupait que du blé et du lin, mais la graine de colza est maintenant expédiée par la même voie. Au moment même où nous voulons implanter fermement cette industrie, allons-nous faire face à une augmentation des tarifs de transport, qui portera peut-être un coup mortel à cette nouvelle industrie des céréales?

Je vous sais gré, monsieur l'Orateur, d'avoir permis ce débat aujourd'hui. Il est très important et il était nécessaire qu'il se tienne aujourd'hui car, sans cela, des millions de dollars auraient été perdus, du fait qu'on n'aurait pu signaler vigoureusement notre point de vue au gouvernement.

• (9.10 p.m.)

Bon nombre de représentants de la Saskatchewan ont insisté vivement sur ce point, pour la bonne raison que notre commerce doit se faire presque entièrement par la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne voudrais pas me répéter ni retarder l'étude de la question, car je sais que d'autres députés de l'Ouest canadien voudraient exhorter le gouvernement dans ce sens. Je lui demande de tenir compte de nos exhortations et de voir à ce que cette majoration du péage ne se produise pas. Je comprends que certaines régions du pays désireraient une hausse des tarifs, mais cela poserait un très grave problème aux agriculteurs de l'Ouest canadien, qui doivent expédier leurs céréales par la voie maritime.

Je constate que l'Orateur, dont la décision a permis le présent débat, occupe actuellement son fauteuil, et je le remercie personnelement de nous avoir permis d'étudier la question.

[M. Rapp.]

J'aimerais signaler une autre chose à la Chambre. Même si la commission du péage demande une hausse de ses tarifs sur la voie maritime, nous ne devons jamais en venir à permettre au seul gouvernement de juger bon d'augmenter le péage.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. D'autres députés de l'Ouest auront l'occasion d'exprimer tant leurs points de vue que ceux des gens qu'ils représentent ici.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours du débat de cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à sa manière habituelle, a injustement reproché aux membres du cabinet leur absence d'après ce qu'il a dit, au cours de cet important débat.

L'hon. M. Churchill: Où étaient-ils?

M. Knowles: Oui, où sont-ils?

M. Byrne: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a demandé où ils étaient.

L'hon. M. Churchill: Nord-Centre a demandé où ils étaient.

M. Byrne: J'allais demander au député de Winnipeg-Sud-Centre où étaient les députés de premier plan de l'ancien gouvernement, les membres du cabinet de l'ancien gouvernement conservateur, lorsque le chef de l'opposition parlait. Pas un de ces anciens ministres n'étaient présents. Une absence qui mérite d'être signalée est celle du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) et de certains autres que cet important débat aurait dû intéresser.

L'hon. M. Churchill: Le discours du député a fait sortir deux membres du cabinet. Ils l'ont délaissé.

M. Byrne: Les députés de l'Ouest qui siègent sur les premières banquettes brillaient par leur absence. On ne saurait le nier. En outre, les membres de l'opposition ont été prévenus d'avance de la tenue imminente de ce débat. Par contre, des membres du cabinet avaient d'autres engagements ...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit que les membres de l'opposition avaient été prévenus d'avance de la tenue de ce débat. Vous n'y êtes pour rien, monsieur l'Orateur. Vous ne nous avez pas prévenus. En fait, vous nous avez pris à l'improviste.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je dois sans aucun doute croire le député sur parole. Per-

mettez-moi, cependant, de rester sceptique sur ce point.

L'hon. M. Churchill: C'est discréditer la présidence.

M. Byrne: Je n'avais pas l'intention de me demander bien longtemps s'il allait augmenter les taux ou en imposer aux installations fluviales du Saint-Laurent. Mais nombre d'orateurs, notamment le ministre d'État (M. Turner), ont signalé, je crois, cet après-midi, que cette mesure fait suite à un accord international ratifié par une loi du Parlement et par une loi du Congrès.

Je voudrais citer les paroles d'un ancien ministre des Transports, le député de Northumberland (M. Hees), qui répondait à une question qui lui était posée à la Chambre le 7 novembre 1957 par l'ex-député de Meadow-Lake, comme en fait foi la page 889 du hansard:

> Vu que l'honorable député a parlé d'une décision d'imposer des péages, je devrais peut-être rappeler à la Chambre comment les choses se sont passées. Il est notoire que, pendant bien des années, l'exécutif du gouvernement des États-Unis n'a pu réussir à obtenir du Congrès l'approbation d'une entente avec le Canada concernant la construction d'ouvrages destinés à la navigation dans la section des rapides internationaux du Saint-Laurent.

Puis, le ministre a démontré les difficultés du président à présenter cette affaire au Congrès et il terminait ainsi:

> Ces deux lois prévoient l'établissement de péage destinés à assurer la rentabilité du projet.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le mot important ici est «rentabilité». Il s'agissait et il s'agit encore d'une entente internationale. Le chef de l'opposition a établi la tradition d'abroger les accords internationaux. Nous avons le traité du Columbia, auquel il n'a pas donné suite. Puis le traité sur les armes atomiques qu'il n'a pas appliqué. Et maintenant on nous propose de ne plus respecter cette entente avec les États-Unis.

• (9.20 p.m.)

Je le répète, je n'avais pas l'intention de plaider pour ou contre le relèvement des péages sur la voie maritime.

M. MacInnis: Nous nous en rendons compte.

M. Byrne: J'ai relevé certaines inexactitudes qu'il y aurait lieu de signaler. La motion établit que M. Gibbings, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, signale qu'en cas de relèvement des péages le revenu net des producteurs de blé de l'Ouest accusera une dimunition de 1⅛c. par boisseau.

On me dit que l'augmentation des péages sera de 11c. la tonne. Les frais globaux d'expédition depuis, mettons, d'un point situé approximativement au centre des Prairies jusqu'à Montréal, s'élèvent à $18.43 la tonne, y compris les frais de manutention à la tête des Lacs, le transport par chemin de fer et le transport sur les lacs. Ce chiffre, tenant compte d'une augmentation de 11c. la tonne, sera porté à $18.54. N'oublions pas qu'il y a 33 boisseaux par tonne de blé. Je remarque que le député de Rosthern (M. Nasserden) m'observe attentivement pour voir si je m'y connais en matière de blé.

En 1959, quand les expéditions ont commencé à se faire par la voie maritime, la Commission du blé a haussé le prix du blé à la tête des Lacs de 5⅝c. le boisseau. Je n'entrerai pas dans le détail des prix, mais je crois que, par suite de l'aménagement de la voie maritime, nous bénéficions encore d'un avantage de plus de 5c. le boisseau...

M. Nasserden: Le député me permet-il une question?

M. Byrne: Mais comment donc.

M. Nasserden: Le député ne reconnaît-il pas qu'il s'agit là d'une augmentation du coût de production?

M. Byrne: Il n'y a pas de doute là-dessus, monsieur l'Orateur. En fait, les frais supplémentaires entraînent une hausse des frais de livraison à Montréal s'établissant à ⅓c. le boisseau. C'est l'évidence même et je suis surpris que le député ait posé une question aussi simple.

Si j'interviens dans le débat, c'est que la motion a surtout été présentée pour protéger, si l'on veut, les producteurs de blé de l'Ouest canadien. Les députés qui ont pris part au débat ont dit que le gouvernement n'avait pas de politique de transport et qu'il n'a rien fait pour aider les cultivateurs de l'Ouest.

Étant donné le libellé de la motion, je désire revenir un peu sur l'historique du mouvement du blé, de l'Ouest canadien vers la tête des Lacs et, de là, jusqu'à Montréal et, bien entendu, vers la côte de l'Atlantique. Je signale que sous le régime libéral du très honorable Mackenzie King, en 1922, le tarif de livraison des céréales était régi par une loi.

Une voix: Était-ce en 1922?

M. Byrne: Le premier ministre d'alors a institué un comité spécial de la Chambre et du Sénat.

Une voix: Il n'y avait pas de voie maritime en 1922.

M. Byrne: Ce comité a alors examiné à fond l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau, lequel, entre autres choses, prévoyait, à l'époque, que l'expédition des céréales de l'Ouest canadien s'effectuerait au tarif de 1897. Jusqu'en 1922, aux termes de l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau, les frais de transport applicables à de nombreuses denrées n'étaient pas fixés par une loi mais grâce à une entente avec le Pacifique-Canadien.

L'entente comportait 13 articles qui étaient presque tous essentiels pour la collectivité agricole de l'Ouest. Cette entente dont j'ai parlé s'appliquait à toutes les denrées transportées vers l'Ouest depuis la tête des Lacs, tandis que le tarif s'appliquant aux céréales concernait le mouvement en direction de l'Est et de la tête des Lacs.

Le comité établi par le très honorable Mackenzie King décida que le Pacifique-Canadien ne pouvait continuer son exploitation suivant des règles aussi strictes. Je signalerai en passant que ce tarif s'appliquait aux lignes de chemin de fer construites avant 1897 qui s'étendaient sur environ 7,300 milles. En 1922, le tarif s'appliquait à environ 13,000 milles de chemin de fer dans les Prairies. Il s'ensuivait donc que le tarif ne pouvait s'appliquer à 7,000 milles de chemin de fer dans les Prairies sans s'appliquer aux autres 6,000 milles.

• (9.30 p.m.)

Finalement, les chemins de fer ont été effectivement obligés d'appliquer ces taux aux 6,000 milles supplémentaires. Le comité a constaté que si le gouvernement ne prenait pas sur lui l'exploitation de cette ligne ferroviaire en appliquant ces taux, la société ne pouvait pas continuer à assurer le service. Le comité a recommandé qu'on permette au Pacifique-Canadien de ne pas transporter les marchandises nommées dans l'accord du Nid-de-Corbeau, sauf pour ce qui est du blé destiné à l'exportation. Cela signifie, et signifiait alors, que le taux appliqué à l'expédition du blé de l'Ouest canadien était celui de 1897. C'est évidemment celui d'aujourd'hui.

Je ne veux pas que les députés me comprennent mal...

[M. Byrne.]

L'hon. M. Churchill: Vous voulez relever ce taux, n'est-ce pas?

M. Byrne: J'ai vécu moi-même dans les Prairies et ma famille y vit depuis des années. Je connais les difficultés des cultivateurs. Je veux simplement faire comprendre que le gouvernement libéral actuel et ceux du passé connaissaient les difficultés des cultivateurs de blé de l'Ouest canadien.

Comme je l'ai dit tantôt, lorsqu'on a porté à 27 pieds la profondeur du canal des Grands lacs et lorsqu'on l'a ouvert à la navigation en 1959, le prix du blé a augmenté de presque six cents le boiseau. L'augmentation proposée actuellement, si elle est adoptée, serait d'un tiers d'un cent le boisseau. Le député de Macleod a, je crois, dit que cela signifierait quelque 5 millions de dollars pour les cultivateurs de l'Ouest. C'est évidemment une forte somme, mais je demanderai aux députés de considérer avec moi si les cultivateurs de l'Ouest canadien ne tirent pas un profit réel de la politique d'un ancien gouvernement libéral qui, évidemment, est devenue depuis une politique publique, selon laquelle les céréales dans l'Ouest du Canada, qui parfois atteignent un volume annuel d'un demi-milliard de boisseaux, ne devraient pas être transportées à un taux établi en 1897.

Prenons par exemple le taux de Lethbridge à Fort-William.

Une voix: Le blé ne passe pas par là.

M. Byrne: Le député d'Assiniboïa me rappelle que le blé n'est pas expédié de Lethbridge à Fort-William. Cela fait ressortir un autre aspect des taux du Pas du Nid-de-Corbeau que, à mon regret, j'ai omis de signaler. Le député sait qu'en vertu de l'entente, ces taux ne s'appliquent qu'au transport vers l'Est. Mais après l'entrée en vigueur des taux fixés par la loi en 1922, il devient manifeste que le problème de faire franchir de hautes montagnes à des charges n'était pas aussi ardu qu'on l'avait cru d'abord, et que les céréales pouvaient être dirigées vers les ports de Vancouver et de Prince-Rupert. Évidemment, un marché s'est établi dans cette région. Le gouvernement a donc décidé, sous le couvert de l'accord du Pas-de-Corbeau, d'appliquer les mêmes taux au transport vers l'Ouest. Ainsi, les expéditions de Lethbridge à la côte du Pacifique se font aujourd'hui par le Pas du Nid-de-Corbeau en passant par la vallée du Columbia jusqu'à Vancouver. C'est évidemment un avantage supplémentaire qui découle de l'accord initial et des taux fixés en vertu de la loi en 1922 par un gouvernement libéral.

J'allais dire, lorsqu'on m'a interrompu, que je soupçonne les frais d'expédition des céréales au Canada à l'heure actuelle, comparés aux taux en vigueur au sud de la frontière américaine, d'être environ le tiers de ceux que paient nos voisins du Sud.

Je ne suis pas sûr des chiffres réels, mais il y a quinze ans, lorsque je me suis renseigné sur cette question, c'était la proportion. Comme base, j'ai pris le tarif-marchandises de Coutts, en Alberta, jusqu'à la tête des Lacs. Je crois qu'il était de 20 cents le boisseau du côté canadien. Une distance équivalente aux États-Unis, c'était de Sweet Grass, Montana, à Chicago. Le tarif là-bas étaient d'environ 60 cents le boisseau. C'est une différence marquante évidemment, à tel point qu'un Américain entreprenant—j'allais dire Yankee, mais je crois que l'expression n'est pas flatteuse—s'est mis à acheter du blé à Sweet Grass, à le transporter à Coutts par camion, à l'expédier par chemin de fer à la tête des Lacs et de là, à Chicago pour faire un profit intéressant de 35 à 40 cents le boisseau. Les députés seraient sans doute intéressés si je racontais ce qui survint lorsque le Pacifique-Canadien a tenté de mettre un frein à ce mouvement en disant à cet entreprenant individu qu'on ne pouvait plus fournir de wagons. Les députés d'opposition se plaignent souvent qu'il n'y a pas de wagons disponibles.

M. Nasserden: Question de privilège, monsieur l'Orateur. Ma question de privilège est la suivante: Je voudrais demander à l'honorable député quand il se propose de parler de l'augmentation du péage sur la voie maritime. Cette histoire ancienne concernant le tarif-marchandises au cours des ans est peut-être intéressante mais tout ce que nous, de ce côté de la Chambre avons pu comprendre. c'est que le parti libéral a beaucoup changé depuis ce temps-là.

• (9.40 p.m.)

M. Byrne: Bien entendu, monsieur l'Orateur, le parti libéral s'est amélioré avec le temps. Je tiens à assurer le député qu'il tient en très haute estime les cultivateurs de l'Ouest et qu'il comprend leurs problèmes.

M. Baldwin: Le sentiment n'est pas réciproque.

M. Byrne: On n'a qu'à consulter le rapport de la Commission MacPherson pour constater que la politique officielle des taux du Pas du Nid-de-Corbeau continuera de s'appliquer tel qu'on le recommande. Le député a dit que c'était là de l'histoire ancienne, mais je ne le crois pas: c'est de l'actualité. Il importe que ces taux demeurent relativement peu élevés si nous voulons garder notre place sur le marché mondial.

Le député a demandé si je me conformais au Règlement. Vraiment, la question peut-elle se poser, monsieur l'Orateur? Votre Honneur a eu le plaisir cet après-midi d'entendre le chef de l'opposition citer copieusement du rapport de Knowlton Nash, paru dans le numéro du *Financial Post* du 28 mai, sur des questions tout à fait étrangères à celle du mouvement du blé—somme toute, c'est bien la question dont la Chambre est saisie—dont l'augmentation d'environ 1½c. le boisseau des frais de transport du blé à Montréal.

Le chef de l'opposition a même poussé les choses plus loin que moi, je pense. Je parle essentiellement des taux des céréales et du bien-fondé des accusations des membres de l'opposition, selon lesquels le parti libéral n'aurait pas de politique en matière du service-marchandises et ne se soucie pas des cultivateurs de l'Ouest.

Lorsque j'ai été interrompu grossièrement —je retire mes paroles car j'estime beaucoup le député de Rosthern (M. Nasserden)—lorsque j'ai été si magnifiquement interrompu j'allais dire que le contrôleur d'alors des wagons fermés du Pacifique-Canadien avait dit aux entrepreneurs qu'il était impossible pour la société de fournir les wagons fermés requis pour transporter le blé du Montana à Chicago mais que, par contre, elle ne pouvait leur fournir que des wagons à bestiaux. La société n'avait pas prévu l'ingéniosité d'un entrepreneur du Montana qui prit livraison des wagons, en revêtit tout simplement les parois de contre-plaqué et continua de vaquer à ses occupations tout en faisant ainsi 30c. environ le boisseau.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, la motion concerne l'augmentation des coûts de production et de mise en vente du blé. Il est certain que d'autres denrées seront touchées proportionnellement. Je n'ai pas en main les chiffres relatifs à la hausse du coût de la tonne de minerai de fer. S'ils sont du même ordre que le coût d'expédition d'une tonne de blé, j'hésite à croire qu'on a suggéré d'expédier le minerai de fer du Québec et du Labrador à New-York par un autre moyen, puis jusqu'au cœur industriel des États-Unis par chemin de fer.

Il est sûr que les coûts d'expédition par navire sont les plus bas, même s'ils comprennent parfois des droits de péage. Je n'ai pas tous les témoignages qui ont été rendus

devant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent lors de ses récentes audiences. Certains députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont peut-être eu l'avantage de lire quelques-uns des mémoires présentés; personnellement, je n'ai pu le faire. A mon avis, nous devrions attendre jusqu'à ce que nous recevions le rapport de l'Administration de la voie maritime; lorsque celle-ci aura fait au cabinet ses recommandations, je suis sûr que le gouvernement agira dans l'intérêt du pays, y compris celui des producteurs de blé de l'Ouest.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la déclaration remarquable que j'ai entendue du député de Kootenay-Est (M. Byrne) a été l'expression de la haute estime du parti libéral envers les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Le peuple canadien devrait prendre une fois en passant le temps pour constater que c'était un bienfait pour le Canada que les cultivateurs de l'Ouest n'éprouvent pas la même estime pour le parti libéral. La preuve en a été fournie aujourd'hui.

Alors que cette question a une plus grande portée que les problèmes des cultivateurs de l'Ouest—ils n'en sont pas éprouvés personnellement—nous avons assisté au spectacle des députés de l'Ouest qui nous adressaient l'un après l'autre des paroles de sagesse, qui cependant, à voir le ministre d'État (M. Turner) sont tombées dans l'oreille d'un sourd pour exposer les arguments contre la hausse du péage.

Le député de Kootenay-Est a dit qu'à un certain moment, aucun député de l'Ouest du Canada n'était présent au Parlement. En tant que député de l'Ouest du Canada, j'aimerais dire que je siégeais au comité des comptes publics pour sauver quelque chose de ce désordre lamentable de paiements superflus, d'extravagances et de gaspillage dû aux mesures du gouvernement. Je reviens à la Chambre pour constater que nos efforts seront vains car le ministre d'État au nom du gouvernement va imposer ce fardeau financier supplémentaire aux contribuables déjà surtaxés, directement ou indirectement.

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

• (9.50 p.m.)

M. Baldwin: Je considère révélateur que le député qui vient de s'asseoir n'ait, nulle part dans son discours, si je l'ai bien compris—nous verrons demain si nous pouvons recueillir quelques paillettes d'or—indiqué d'une façon ou d'une autre qu'il appuyait la

[M. Byrne.]

position prise par l'honorable ministre d'État (M. Turner). Le ministre prend l'attitude d'Horatius Coclès au pont, mais pour une cause bien moins valable. Il est le seul qui ait jugé à propos d'appuyer cet odieux programme de majoration du péage. Je dirais au ministre, après avoir écouté ce que l'on disait de ce côté-ci, que s'il avait des larmes à verser il les verserait maintenant, mais je doute à la suite de la longue suite d'erreurs, de complications et de bévues commises par ce gouvernement-là, s'il lui en reste encore.

En traitant de cette question pendant quelques instants, j'aimerais vous dire que je n'aurais absolument rien dit si j'avais pu apercevoir chez le ministre une certaine capacité de se soumettre ou un certain indice montrant qu'il est prêt à acquiescer à ces demandes des plus raisonnables. En parcourant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent je constate qu'elle est quelque peu vague et ambiguë, mais le ministre a dit cet après-midi qu'on aurait peut-être pu consulter la Commission des transports du Canada et cela me consterne. Si en vertu de la loi, telle qu'elle existe présentement, le gouvernement canadien impose des péages aux termes de l'article 17 par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime de concert avec le gouvernement des États-Unis par l'entremise de l'entité qui le représente, les articles 15 et 16 n'ont absolument plus leur raison d'être, et en ce qui concerne les péages établis à l'égard de l'aménagement en eau profonde il n'est plus possible à la Commission des transports du Canada de fonctionner. Si celle-ci fonctionnait en rapport avec d'autres péages imposés, ce ne serait pas en tenant des audiences et en interjetant appel.

J'ai peut-être mal compris le ministre mais en rappelant ce que M. Chevrier a dit en 1958 quand l'annonce a été faite par le ministre des Transports, il a laissé entendre que M. Chevrier avait indiqué cela. Je ne le crois pas. Même si c'était vrai, la Commission des transports ne peut qu'examiner s'il y a eu discrimination. Cette question n'est pas nouvelle en ce qui concerne la Commission. Celle-ci ne peut examiner les conséquences économiques mais elle peut décider s'il y a eu discrimination entre deux particuliers ou deux sociétés qui font des affaires avec le même transporteur.

Il est mal de laisser entendre qu'aux termes de la mesure législative présentée en 1951

par le gouvernement libéral de l'époque, la Commission des transports aurait pu avoir l'occasion, au sujet des péages, de s'occuper d'autres choses que de la discrimination. J'estime qu'elle ne peut aller plus loin. Tout récemment au comité des comptes publics nous avons entendu les témoignages de représentants de l'Administration maritime. Je ne suis pas en mesure de citer des extraits du rapport du comité mais je peux servir d'intermédiaire et vous faire part de certaines de mes impressions. Les péages ont été établis à la suite d'une extrapolation faite par le comité des péages institué en 1957, sauf erreur, par les gouvernements américain et canadien. Il a étudié la question et fait un calcul estimatif des recettes et des dépenses. Il a fait une recommandation aux deux gouvernements et les péages ont ensuite été établis. Cette extrapolation était tellement inexacte qu'on a enregistré un déficit d'environ 32 millions de dollars depuis l'ouverture de la voie maritime.

On a proposé aujourd'hui la mise en vigueur de nouveaux péages par suite d'une étude sur les perspectives économiques effectuée par une autre commission. Qu'y a-t-il dans cette extrapolation qui puisse nous inciter à accepter l'assurance que cette estimation sera plus juste que celle de la commission qui a présenté son rapport en 1958? On a laissé entendre que cette majoration de 10 p. 100 établira d'une façon quelconque, dans cinq ou dix ans, l'équilibre entre les dépenses et les péages. J'en doute. Au cours des quelques dernières années, en dépit d'une économie en plein essor, les péages ont été insuffisants pour faire face aux frais d'exploitation et à l'intérêt exigible dont il faut tenir compte aux termes de la loi.

Dans ces circonstances, je prétends qu'il serait préférable que le gouvernement recommande à l'Administration de la voie maritime de ne pas projeter l'imposition de péages supplémentaires pour le moment, mais de retarder l'affaire, afin que toute la question soit déférée au Parlement qui l'examinera en fonction d'une politique de transport pour le bien du Canada. Je prétends qu'il incombe à la Chambre et au Parlement et non au gouvernement ou à une société de la Couronne de régler la question. Il serait opportun de rejeter cette proposition. Continuons à imposer les péages actuellement en vigueur et déférons ensuite la question au Parlement qui la débattra de façon appropriée, afin de prendre la décision qui s'impose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est dix heures, j'aimerais signaler aux honorable députés le paragraphe 12 du commentaire 100 de la 4e édition de Beauchesne:

> La discussion sur une affaire pressante dont fait mention l'article 26 du Règlement ne peut être remise à plus tard, attendu que la motion dont le fauteuil est effectivement saisi porte «Que la Chambre s'ajourne maintenant». Dès que la Chambre lève séance, la motion est adoptée.

Normalement, je devrais quitter le fauteuil dès maintenant en conformité du Règlement, mais je crois devoir signaler aux honorables députés qu'une longue liste de questions sont maintenant en suspens quant au débat sur la motion d'ajournement. Si les honorables députés consentaient unanimement à ce que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à l'instant, les trois questions figurant au programme pour le débat sur la motion d'ajournement pourraient être entendues.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quels sont les travaux prévus pour demain? Nous commencerons par une loi de finance provisoire pour un mois. Ensuite, nous passerons à l'examen des crédits du ministère du Travail, du ministère de l'Industrie, du ministère de la Production de défense, des Services législatifs et du Conseil privé.

M. Knowles: Dans cet ordre?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement ayant été censée avoir été présentée.

L'IMMIGRATION—LA RECONNAISSANCE DES TITRES UNIVERSITAIRES DES EUROPÉENS

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai soulevé la question des émigrés qui se voient forcés d'accepter des besognes serviles en dépit de leurs qualifications professionnelles.

Ma question résulte de la lecture d'un article publié dans le *Globe and Mail* du jeudi 19 mai, intitulé «Des diplômés travaillent comme balayeurs». L'article mentionnait que des Européens, de sexes masculin et féminin, nantis d'un diplôme universitaire, travaillaient au Canada comme plongeurs de restaurant, ouvriers et techniciens, parce que les associations professionnelles n'acceptaient pas

leurs certificats. L'article affirme qu'une discussion de groupe de l'*Ontario Welfare Council* a mené à cette découverte. L'article énumère quelques exemples en ce sens et continue:

Zlata Bertol du *Family Service Association* a déclaré connaître des néo-Canadiens en possession d'un double doctorat, forcés de travailler dans les bois. Elle a ajouté que les universités avaient refusé à ces émigrés l'inscription à des cours qui leur auraient permis de valoriser leurs connaissances.

• (10.00 p.m.)

J'ignore si les accusation portées dans cet article sont exactes, mais ce n'est pas dans ce but que j'ai pris la parole après la motion d'ajournement. Nous avons déjà entendu parler de nombreux cas de ce genre et je m'inquiète en raison de la grave pénurie de spécialistes, de la catégorie de gens qui occupent un secteur d'importance vitale pour maintenir l'emploi au Canada. Il incombe au ministère de la Main-d'œuvre d'examiner ces accusations afin d'en vérifier l'exactitude. S'il est prouvé qu'on empêche les personnes ayant reçu une formation spéciale ou possédant les qualités voulues d'utiliser leurs talents dans notre pays, c'est à coup sûr une affaire des plus graves et qui devrait faire l'objet d'une enquête de la part du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je voudrais citer un passage d'un éditorial paru le lendemain dans le *Globe and Mail*. Le titre de l'éditorial est «Gaspillage», et voici ce qu'il déclare:

Des immigrants diplômés d'universités européennes sont réduits bien souvent à travailler comme plongeurs, ouvriers et bûcherons...

Il poursuit:

D'après M. Sametz, les immigrants qui doivent passer par la souffrance pour recouvrer leur statut professionnel éprouvent le sentiment d'avoir réussi...

Ensuite, M. Sametz fait ce superbe commentaire:

...certains arrivent au but, mais certains se découragent.

L'éditorial continue ainsi:

Un bon conseil, direct mais sévère. Que pourrait-il arriver de mieux à un médecin ou à un ingénieur que de passer quelques dures années dans la forêt? En effet, l'idée pourrait peut-être se répandre d'inclure les diplômés des universités canadiennes. Nul doute qu'une certaine souffrance augmenterait aussi leur sentiment de la réussite.

J'ignore si ce genre d'épreuve s'impose pour avoir vraiment le sentiment d'avoir réussi; mais je sais qu'il existe une pénurie aiguë de personnes spécialisées. Nous avons invité des immigrants. Il serait à souhaiter que nous reconnaissions leurs certificats, que nous leur permettions de remplir le rôle pour lequel ils ont été formés, non seulement par égard pour eux mais pour le bien du pays. Je demanderais cependant au porte-parole du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de nous dire pourquoi ces accusations n'ont pas été étudiées dans le passé, et de nous dire ce que le ministère compte faire au sujet de celles qui ont été portées aujourd'hui.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons pris note des observations du député de Waterloo-Sud (M. Saltsman). L'article du *Globe and Mail* dont il a cité des extraits ne mentionne pas de noms, bien entendu. Le ministère pourra faire et fera les recherches voulues pour connaître les personnes dont on parle, sans les nommer, dans cet article. D'autre part, il me semble que le député et que la Chambre ne devraient pas oublier que ce genre de chose n'arrive qu'à un nombre relativement restreint de nos immigrants. Mais si peu nombreux soient-ils, je reconnais qu'il faut faire l'impossible pour éviter que cela se produise.

Le député sait sans doute aussi que la reconnaissance des qualifications professionnelles relève des organismes provinciaux. Les fonctionnaires de l'Immigration outre-mer possèdent des renseignements complets sur les exigences auxquelles il faut répondre dans chaque province pour être admis dans toutes les grandes professions et dans les métiers spécialisés. En outre, les immigrants sont mis parfaitement au courant des difficultés qu'ils rencontreront vraisemblablement s'ils ne s'y conforment pas.

Les fonctionnaires de l'immigration outremer ont l'ordre de prévenir ainsi les postulants, de les avertir des difficultés à cet égard et je crois qu'ils remplissent cette tâche en toute bonne foi. On leur demande aussi de permettre aux émigrants de se renseigner directement auprès des services qui délivrent les permis de travail, pour savoir s'ils répondent aux exigences. Je rappelle au député que cette question relève de la compétence provinciale.

Les membres de professions libérales, même ceux pour qui il sera difficile d'exercer leur profession au Canada, peuvent d'habitude être admis comme immigrants à cause de leur éducation générale et des emplois disponibles pour ceux qui ont une formation reliée à leur profession. On ne peut pas refuser l'entrée à ces gens, mais on leur dit à l'étranger qu'ils doivent s'attendre soit à subir une formation plus poussée avant d'être acceptés dans une association professionnelle au Canada, soit à accepter un autre emploi en dehors de leur profession.

L'article publié dans le *Globe and Mail* mentionne des renseignements faux donnés par des fonctionnaires à l'immigration au sujet du logement à Toronto. Nous ne voulons pas parler de cela en particulier ce soir sauf pour dire que ce sont des renseignements fournis par des fonctionnaires à l'immigration provenant en général d'une publication du ministère du Travail sur les conditions de vie et de travail au Canada, que le ministère a toujours considérée comme une source très sûre de renseignement.

L'INDUSTRIE—LA FERMETURE DE L'USINE DE PIÈCES D'AUTOMOBILE DE BEAVERTON (ONT.)

M. W. C. Scott (Victoria, Ont.): La question que je désire poser au ministre de la Main-d'œuvre est la suivante: le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu un télégramme de M. Benson, représentant international des Travailleurs unis de l'automobile (Amérique), au sujet de la fermeture de la *Lake Simcoe Industries* de Beaverton, en Ontario, et si oui, quelle mesure sera prise pour remédier à la situation grave dont le télégramme fait part?

La *Lake Simcoe Industries* est une petite fabrique de pièces de rechange qui appartient à la *Attwood Vacuums,* de Rockford (Illinois). Elle emploie environ 225 personnes, et, indirectement, beaucoup d'autres tels que les employés préposés au transport, les distilleurs de l'extérieur, et elle contribue largement à la vie économique de cette petite localité d'une population d'environ 1,200 âmes. Un grand nombre des employés, hommes et femmes, ont de 45 à 60 ans. Il est très difficile pour des personnes âgées de trouver un travail semblable à celui qu'ils font depuis 13 ans au service de la *Lake Simcoe Industries,* qui a été victime de l'accord de libre-échange sur les automobiles et les pièces d'automobiles.

Un groupe clé du personnel de cette industrie a formé une société et essaie d'acheter l'usine. Ils ont ainsi versé une somme considérable de leur avoir personnel et ont fait une demande de prêt à l'*Ajustment Assistance Board.* Leur demande a été refusée. Ils ont maintenant à faire face à une situation selon laquelle il leur sera impossible de poursuivre l'exploitation de l'usine après le 1er juin.

Je prie le ministre de tenir compte de ce télégramme de M. Benson et d'utiliser tous les services de son ministère afin d'aider à ces personnes à se trouver des emplois satisfaisants.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le député de Victoria (M. Scott) sera peut-être heureux d'entendre rappeler certains faits qui pourront apaiser ses craintes. On nous informe que le principal congédiement doit commencer le 13 juin. Suivant les dispositions prises antérieurement, 182 employés, 92 hommes et 90 femmes, ont été inscrits les 9 et 10 mai en vue d'un emploi. Parmi eux, 132 ont indiqué qu'ils pourraient se rendre à l'endroit du nouvel emploi. Les demandes de 126 de ces employés, 74 hommes et 52 femmes, sont actuellement à l'étude en vue d'emplois comparables à Lindsay; on peut facilement faire le voyage aller retour quotidiennement entre Lindsay et Beaverton. On dit aussi qu'il y a d'autres perspectives d'emploi dans les régions de Parry Sound et de Peterborough.

A la suite de l'annonce officielle de la fermeture imminente des *Lake Simcoe Industries,* le 29 avril, un fonctionnaire du bureau régional du Bureau national de placement, à Toronto, a rencontré M. Benson, représentant international pour le Canada des Travailleurs unis de l'automobile (Amérique) afin d'étudier les dispositions à prendre pour venir en aide aux ouvriers et les possibilités de trouver d'autres emplois dans les firmes des régions voisines. Ces possibilités sont activement dépistées en faveur des employés de *Lake Simcoe Industries.*

Les renseignements que je viens de donner devraient être encourageants, du moins en ce qui concerne la plupart de ces ouvriers. Il est sûrement possible qu'un grand nombre d'entre eux trouvent d'autres emplois à une distance raisonnable de leur domicile actuel. Le député serait également heureux d'apprendre que M. Benson doit rencontrer le ministre, probablement au cours de ce mois, et il semble que, grâce au travail accompli par le gouvernement, les ouvriers qui ont subi des pertes seront admis à bénéficier du programme d'assistance provisoire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 15).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mai 1966

• (11.10 a.m.)

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LES ENQUÊTES

MODIFICATION RELATIVE À LA PUBLICATION D'ÉLÉMENTS DE PREUVE

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à déposer le bill n° C-188, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les enquêtes».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de combler certaines lacunes dans la loi sur les enquêtes. Il prévoit que les enquêtes ou commissions royales, ainsi qu'on les appelle parfois, peuvent continuer à obtenir des éléments de preuve de n'importe quelle source afin de découvrir la vérité relative à toutes les affaires qui en font l'objet, pourvu que ces éléments de preuve ne soient pas publiés s'ils constituent une diffamation, à moins qu'ils ne soient avant tout... (*Applaudissements*)... pertinents à l'enquête et admissibles devant une cours de justice. De récents épisodes et toute l'histoire des enquêtes révèlent qu'une telle mesure législatives s'impose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES MACHINES AGRICOLES

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer le décret du conseil C.P. 1966-978 sur la nomination de M. Clarence E. Barber, doyen de la Faculté des sciences économiques de l'Université du Manitoba, à titre de commissaire aux termes de la partie 1 de la loi sur les enquêtes. M. Barber sera chargé d'enquêter sur le coût des machines agricoles et des pièces de rechange. Le mandat du commissaire est défini dans le décret du conseil.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre revienne à l'appel des motions pour déposer ce document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document?

Des voix: D'accord.

RADIO-CANADA

LE RAPPORT DU MÉDIATEUR: L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, depuis qu'il a reçu ce que l'on pourrait appeler les commentaires de M. Stuart Keate, le premier ministre a-t-il parlé au président ou à des directeurs de Radio-Canada et ceux-ci se sont-ils montrés le moindrement disposés à en arriver à un compromis quant au congédiement d'animateurs de l'émission de M. Leiterman et à adopter la marche à suivre proposée en cas de renvoi de certains réalisateurs et d'autres membres du personnel?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis immédiatement au président de la Société Radio-Canada et à un représentant de l'Association des réalisateurs le rapport que m'a remis M. Keate. J'espère qu'il aidera les parties en cause à se rencontrer et à résoudre le différend qui les oppose. Je sais que mon très honorable ami partagera mon sentiment d'appréciation pour l'aide qu'a pu apporter M. Keate.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je le partage et j'espère, comme le poète John Keate, que mon œuvre sera semée à tout vent.

Je demanderais maintenant au premier ministre de répondre à ma question. A-t-il communiqué avec le président ou un autre fonctionnaire supérieur de Radio-Canada, et ont-ils raisonnablement fait preuve d'un esprit de compromis?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué le rapport au président, comme je l'ai indiqué déjà. Il lui appartient maintenant d'en discuter avec l'Association des réalisateurs. J'espère que leurs entretiens aboutiront à l'aplanissement des difficultés.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais renvoyer le premier ministre au rapport de M. Keate, notamment à une très

courte déclaration que l'on retrouve à la page 2, soit:

L'Association des réalisateurs a suspendu sa menace de grève et le programme a paru sur les ondes, précédé de l'annonce suivante: «*This Hour* vous est présenté grâce au premier ministre du Canada.»

Selon le premier ministre, insinue-t-on par là que lui ou son gouvernement se sont ingérés directement dans la gestion de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question fait valoir un argument.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention d'attendre que le comité parlementaire, qui étudie présentement le cas de *This Hour has Seven Days*, fasse son rapport, avant que des décisions soient prises soit par l'Association des réalisateurs, ou soit par la direction de la Société Radio-Canada?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est au comité qu'il appartiendra de décider quelle considération il doit accorder au rapport.

LES TRANSPORTS

LE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET LE CANAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vu l'inquiétude générale causée par la majoration proposée des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre, premièrement, que les recommandations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent seront rendues publiques avant que le cabinet prenne une décision à ce sujet et, deuxièmement, que la Chambre aura l'occasion de discuter ces recommandations avant qu'un décret du conseil soit émis afin de hausser les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà eu l'occasion de discuter cette question. En ce qui concerne la marche à suivre plus tard, sur ce point, je ne puis assurer à mon honorable ami qu'une chose: la procédure constitutionnelle appropriée sera suivie; elle respectera les droits du Parlement et sera conforme aux responsabilités du gouvernement.

[M. Woolliams.]

M. Douglas: Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous donner une réponse plus claire et plus précise. Veut-il maintenant laisser entendre à la Chambre que le décret du conseil sera approuvé sans que le Parlement ait l'occasion de discuter la recommandation de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, même si je doute que le gouvernement soit autorisé à agir ainsi. En l'occurrence, voudrait-il demander à l'Administration de la voie maritime si elle serait disposée à faire publier les études économiques qu'elle a commandées et sur lesquelles se fondent ses recommandations?

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'étudier la question, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

NOMINATION D'INSPECTEURS SUPPLÉMENTAIRES DE FRUITS ET LÉGUMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le 7 mars dernier, il y aura bientôt trois mois, l'Association des grossistes en fruits et légumes demandait au ministère de l'Agriculture de nommer des inspecteurs fédéraux supplémentaires au Québec.

Le ministère est-il en mesure aujourd'hui de nous dire si, oui ou non, des inspecteurs supplémentaires de fruits et légumes seront nommés dans la province de Québec?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Est-il en mesure de nous dire s'il considère présentement la possibilité ou l'opportunité de nommer des inspecteurs de fruits et légumes dans la province de Québec?

M. l'Orateur: Cette question a été refusée il y a un moment.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas que l'on place les inspecteurs au *Feuilleton*, je voudrais plutôt qu'on les nomme dans la province de Québec pour s'occuper des fruits et légumes.

[*Traduction*]

LES MACHINES AGRICOLES

L'EXAMEN DE LA MAJORATION DES PRIX PAR LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant du décret du conseil qu'il vient de déposer. Oserais-je lui demander si le fait d'avoir chargé un comité d'un seul membre de faire enquête sur les prix de l'outillage agricole et des pièces de rechange signifie que le ministre n'a pas l'intention de proposer que cette enquête soit déférée au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, afin que celui-ci puisse continuer la tâche entreprise à cet effet il y a quelques années.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il va de soi que les membres du comité peuvent procéder à leur guise. Ils peuvent, s'ils le désirent, continuer tous pourparlers qu'ils jugent appropriés. Après avoir examiné la tâche accomplie par ce comité au cours des dernières années, il m'a semblé qu'on pouvait escompter des résultats plus tangibles et plus profitables, en fin de compte, aux collectivités rurales organisant une enquête générale menée par un économiste distingué tel que M. Barber, spécialiste des questions agricoles. Selon moi, il vaut mieux confier une enquête générale portant sur le domaine de l'agriculture tout entier à M. Barber qu'à un comité. Je crois que le comité, à en juger par la lecture de ses rapports, a éprouvé des difficultés à tirer une conclusion de ses travaux.

Après avoir entendu les instances de divers partis et celles des députés d'un côté et de l'autre de la Chambre, j'espère que la mesure proposée se révélera à la longue plus utile.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture au sujet de l'institution de la Commission royale d'un seul membre chargée d'enquêter sur le prix des machines agricoles et dont il a annoncé la création. C'est une chose que je préconise depuis longtemps, et je suis heureux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rapp: Voici ma question: Le ministre peut-il dire pourquoi la Commission ne comprendra qu'un membre et non deux, trois ou plus, comme il est d'usage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Vouloir déterminer si la Commission devrait compter un, deux ou trois membres n'est pas une question importante au point de la poser maintenant.

M. Rapp: En toute déférence, je la juge très importante.

M. l'Orateur: Le député pourrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture a-t-il prescrit un délai dans lequel la Commission devra nous faire connaître le résultat des audiences?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur. A mon sens, nous devrions permettre à M. Barber d'examiner la question à fond, comme il l'entendra. Je ne voudrais l'assujettir à aucune restriction. Tous les membres de la Chambre tiennent sans doute à ce que l'enquête soit aussi complète que possible.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que M. Barber poursuivra son enquête plusieurs années durant, étant donné que pendant les nombreux mois qu'a duré l'étude du comité de la Chambre des communes, il n'y a pas eu de hausse de prix pour les machines agricoles.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie les députés de s'en tenir à des questions à ce stade des débats.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERDICTION DE LA SUBSTANCE «STILBESTROL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le stilbestrol a été reconnu comme un agent cancérigène par l'administration des aliments et drogues des États-Unis, le ministre pourrait-il songer bientôt à en interdire l'usage au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit d'une telle urgence qu'elle ne puisse être inscrite au *Feuilleton*. J'exhorte le député à le faire.

M. Noble: Il me semble qu'elle est importante, car elle touche de près la santé et le bien-être des Canadiens; ce médicament est employé à tort et à travers au Canada actuellement. Le ministre en sait sans doute quelque chose.

M. l'Orateur: J'ose croire que le ministre est au courant et qu'il en donnera la preuve dans une réponse écrite.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que la situation relative à la grève des débardeurs des ports du Saint-Laurent s'aggrave avec le temps, le ministre entrevoit-il la possibilité d'un règlement prochain de ce litige et peut-il en faire part à la Chambre? Si non, quelle mesure le gouvernement a t-il l'intention de prendre à ce sujet, étant donné que les bateaux encombrent les ports et que les exportations sont retenues?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je ne suis pas en mesure pour l'instant de présenter un rapport optimiste ou autre. Le gouvernement a jugé bon de nommer un médiateur d'expérience qui jouit de la confiance des deux parties impliquées dans ce différend. Le médiateur tient ses assises à Montréal en ce moment et je ne crois pas que le gouvernement devrait être prié de préciser les initiatives qui pourraient s'imposer d'une façon ou d'une autre avant que nous ayons reçu son rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que le ministre veut dire par cela? Veut-il dire que le gouvernement continuera à ne rien faire? Est-ce cela qu'il veut dire?

L'hon. M. Nicholson: Le gouvernement n'a pas perdu son temps.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

RADIO-CANADA

CONFLIT ENTRE LA CSN ET LE CTC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Travail.

Le comité ministériel qui étudie le conflit entre la CSN et le CTC à Radio-Canada a-t-il pris une décision et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-on la connaître?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'ai annoncé l'autre jour que la réunion qui était prévue pour ce matin, serait probablement différée. Une nouvelle date a été proposée et la réunion aura lieu probablement le 15 juin prochain. Je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier avec le président du comité spécial depuis son retour, mais nous agissons dans ce sens.

LA BANQUE DU CANADA

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATRICE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le ministre des Finances d'avoir inscrit aux *Procès-verbaux* de ce matin un bill visant à modifier la loi sur la Banque du Canada. Le leader de la Chambre nous dirait-il si nous pouvons compter être saisis de la mesure la semaine prochaine?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je n'ai aucun moyen de le savoir. Tout ce que le gouvernement peut faire, c'est indiquer les travaux qu'il se propose de soumettre à la Chambre. Hier soir, j'ai dû signaler qu'en matière de législation nous nous trouvions exactement au même point qu'il y a une semaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement en est seul responsable. (*Exclamations*)

M. Winkler: Si j'assure le leader de la Chambre de ma collaboration, peut-il m'assurer que l'on soumettra ce bill à notre étude, la semaine prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION EN RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je lui ai fait part il y a cinq minutes. Vu que le premier ministre de la Grande-Bretagne aurait annoncé que les sanctions imposées à la Rhodésie n'avaient rien donné et qu'il aurait décidé d'accepter les recommandations de l'opposition conservatrice de négocier avec M. Smith, premier ministre de la Rhodésie, afin d'en arriver à un règlement, le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de cette nouvelle importante?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne peux croire que le premier ministre de la Grand-Bretagne ait fait une déclaration comme celle que suppose la question. Je suppose que mon honorable ami se fonde sur une nouvelle transmise ce matin par le service du *Times* de New York.

Les entretiens officieux de sondage, ajournés la semaine dernière pour une courte période, entre les représentants britanniques et rhodésiens visent à établir s'il existe un terrain propice à des négociations. Quand ils ont commencé le mois dernier, le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré au Parlement britannique, le 27 avril, que la position du pays demeurait la suivante:

> ...personne à la Chambre n'était disposé à accepter un règlement qui approuvait un acte illégal ou négligeait de satisfaire les principes établis par mon prédécesseur, alors qu'il était premier ministre, et par le gouvernement actuel.

Le programme de sanctions n'a été ralenti d'aucune façon. Les entretiens de Londres ont eu lieu sans qu'aucun engagement ne soit pris et sans rien changer aux pressions économiques imposées au régime illégal de la Rhodésie.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, relativement à la Rhodésie. Le ministre est-il d'avis qu'un vaste programme d'instruction destiné aux Africains aborigènes les aiderait à atteindre les normes d'instruction requises pour avoir le droit de vote sous la constitution actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande une opinion, et la question est irrecevable vu sa nature très générale.

L'hon. M. Churchill: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je la poser en d'autres termes? A présent que les sanctions ont évidemment échoué, j'aimerais demander au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qu'il propose en vue de résoudre le problème relatif à la Rhodésie?

L'hon. Paul Martin: Monsieur l'Orateur, je ne saurais admettre l'échec du programme des sanctions. J'espère que mon honorable ami acceptera mon opinion que telle ne semble pas être la situation. Il se rappellera que, lors de la conférence à laquelle le premier ministre a assisté à Lagos, cette proposition a été faite, entre autres, dans le dessein d'apporter, à la longue, une solution à ce problème.

L'hon. M. Churchill: Le ministre vient de dire qu'une aide éducative aux Africains autochtones de Rhodésie fut l'une des propositions faites à la conférence de Lagos. Le ministre reviendrait-il alors sur la décision mise en œuvre plus tôt cette année en vertu de laquelle on a retiré de la Rhodésie les autorités canadiennes en matière d'instruction? Les renverrait-il dans cette région aider à la réalisation de ce programme?

L'hon. M. Martin: Il est certain que le gouvernement canadien ne s'oppose aucunement au maintien de son programme d'assistance technique à la Rhodésie. Ils étaient neuf conseillers canadiens à s'en occuper. Ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a décidé de les retirer. Ce sont plutôt des motifs de sécurité qui ont poussé les intéressés à prendre eux-mêmes la décision de partir.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE LOISIRS DESTINÉS À NOS CITOYENS ÂGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère peut-il songer à recommander des subventions, pour la construction de centres sociaux et de loisirs destinés à nos citoyens âgés, d'un montant égal à celui d'une subvention provinciale accordée aux termes d'une loi à cette fin de l'Assemblée législative?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est difficile d'interpréter cette question. Je ne suis pas sûr si le député demande une opinion juridique, mais de toute façon la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Brown: A dix heures.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre a-t-il reçu un télégramme de la maison R.-O. Blanchard, Ltée, qui se lit comme suit:

> Situation alarmante résultant grève débardeurs.

M. l'Orateur: L'honorable député sait bien qu'en vertu du Règlement, il ne peut lire un télégramme de cette façon dans le but de poser une question. Il peut poser une question se rapportant à un message, mais il ne peut pas lire le message lui-même.

L'hon. M. Ricard: L'honorable ministre du Travail n'a-t-il pas reçu un télégramme de la maison R.-O. Blanchard Ltée, de Saint-Germain, dans lequel on l'avise que la vie de milliers d'animaux est en danger à moins que cette grève ne soit réglée dans les 24 heures?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député qu'il s'agit là d'une question qui semble d'intérêt plutôt local. Je prends pour acquis que l'honorable ministre a pris note des représentations de l'honorable député.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je respecte la décision que vous venez de rendre à l'endroit du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard). Le député demande simplement au ministre s'il a reçu un télégramme. Ce n'est pas simplement une question d'intérêt local mais provincial et même d'intérêt public dans toute la province de Québec.

Le ministre a-t-il reçu, oui ou non, des télégrammes de la part d'associations de cultivateurs de la province de Québec au sujet des grains de provende?

M. l'Orateur: L'honorable député reprend l'argument du député de Saint-Hyacinthe-Bagot. Ce n'est pas une question d'intérêt général de demander si, oui ou non, le ministre a reçu un message.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je remarque, et cela depuis trois ans, que les questions relatives au blé de l'Ouest ou aux montants ou subsides accordés dans le cas du blé de l'Ouest, sont acceptées. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de l'agriculture dans la province de Québec, elles ne le sont jamais. Celles qui concernant le blé de l'Ouest le sont toujours. Pourriez-vous dire pourquoi? L'agriculture dans la province de Québec n'est-elle pas assez importante?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je tiendrai la question du député pour préavis.

[*Français*]

M. Grégoire: Est-ce que je pourrais la discuter après 10 heures?

M. Caouette: J'invoque de nouveau le Règlement. Vous déclarez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas urgence; par ailleurs, tous les télégrammes que nous recevons sont à l'effet que les cultivateurs n'ont plus de grains de provende pour alimenter les animaux. Il me semble que c'est assez urgent pour que le ministre nous donne une réponse.

M. l'Orateur: Ce que j'ai suggéré à l'honorable député, c'est que l'honorable ministre a pris note de ces représentations. Je prends pour acquis, encore une fois, qu'il prendra toutes les mesures nécessaires en ce qui a trait aux représentations que vient de faire l'honorable député.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. On signale qu'il y aurait pénurie de céréales de provende dans la province de Québec; le ministre nous dirait-il ce qui est advenu de la politique du gouvernement sur l'approvisionnement et l'entreposage des céréales de provende?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est d'ordre très général et ne peut être admise en ce moment.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation très grave et dangereuse à laquelle doivent faire face les éleveurs du Québec par suite de la pénurie de céréales de provende, dont a parlé l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) tantôt, se mettra-t-il en communication avec le ministre de l'Agriculture du Québec et collaborera-t-il avec lui en vue de prendre les mesures voulues pour remédier à cette situation urgente qui aura de graves répercussions si la grève se prolonge, comme nous sommes portés à le croire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du chef de l'opposition est évidemment la même question qui a été posée par d'autres députés, même si elle est formulée autrement. Il se peut que la question ainsi présentée par le chef de l'opposition ait un caractère plus urgent. La présidence se placerait dans une situation délicate en acceptant cette question, étant donné qu'elle a jugé les autres irrecevables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelque chose à ce sujet. Je ne cherchais aucunement à poser une question...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ai-je entendu quelqu'un s'exclamer?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de signaler aux députés que la situation est grave et c'est pourquoi j'ai posé ma question au ministre de l'Agriculture. Les autres ques-

tions n'ont pas été acceptées pour diverses raisons, mais laissez-moi vous faire remarquer que c'est aujourd'hui vendredi et que la situation est grave d'après les renseignements obtenus. Je demandais simplement au ministre de l'Agriculture s'il prendrait certaines dispositions pour faire face à cette situation urgente. Si l'attitude du gouvernement se traduit par des «oh» et des «ah»...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'honorable député de Lapointe désire-t-il contribuer au rappel au Règlement?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, même si nous avons essayé précédemment de poser cette question et qu'elle a été refusée parce qu'elle n'était pas urgente, nous croyons que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), avec l'expérience parlementaire qu'il a, a réussi à poser cette question d'une façon convenable, d'en faire ressortir l'urgence, et nous serions heureux, même si vous avez auparavant refusé de donner une réponse à cette question, que vous l'accordiez maintenant, car nous croyons qu'elle est urgente. Nous remercions le très honorable chef de l'opposition de l'avoir posée, comme il l'a fait, en conformité du Règlement.

M. l'Orateur: Je suis reconnaissant à l'honorable député de Lapointe de sa générosité et j'invite l'honorable ministre de l'Agriculture à répondre à sa question.

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on est à prendre des mesures à ce sujet. Vu l'urgence de la question, je m'en occuperai volontiers immédiatement après l'appel de l'ordre du jour et je ferai tout mon possible pour remédier à la situation. (*Applaudissements*)

AIR CANADA

LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR DANS LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu les rapports indiquant que les parties en cause dans le litige d'Air Canada sont prêtes à se rencontrer, le ministre étudiera-t-il la possibilité de nommer prochainement à l'intention des deux parties un médiateur éminent?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'attends encore le rapport de la commission d'arbitrage.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le rapport de la commission d'arbitrage n'a-t-il pas été rejeté et ne devons-nous pas maintenant envisager de nouvelles démarches?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le ministre doit d'abord prendre connaissance du rapport. Je ne l'ai pas encore reçu.

M. Knowles: Envoyez chercher le ministre des Postes.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il nous donner la date ou nous dire quand à peu près il compte recevoir le rapport Carter, et le mettre à la disposition de la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon bureau est en communication avec M. Carter, président de la Commission royale, depuis quelques jours; M. Carter m'a donné à entendre que la version anglaise du rapport serait probablement prête au cours de la seconde quinzaine de juin. Il espérait que la version française soit prête peu de temps après mais, malheureusement, le traducteur en chef de la commission est tombé gravement malade et a abandonné ses fonctions. La version française sera donc quelque peu retardée.

L'hon. M. Hamilton: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Dois-je comprendre que la version anglaise sera mise à la disposition des députés dès qu'elle sera prête, sans attendre la traduction française?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aurais normalement répondu dans la négative. Cependant, le rapport terminé, le gouvernement devra examiner la question. Vu les circonstances spéciales entourant ce rapport et le grand intérêt public que revêt sa teneur, de même que l'urgence de le rendre public, nous n'avons pas encore décidé ce que nous ferons.

LA RADIODIFFUSION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser

au secrétaire d'État. Je me demande quand le ministre s'attend d'être en mesure de déposer le Livre blanc sur la radiodiffusion et télévision, qu'on attend avec une vive impatience partout au Canada.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Comme je l'ai dit au comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, il y a un mois environ, et comme je m'y attends depuis, il devrait être présenté au comité d'ici la fin de juin.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

SALLES DE RÉVEIL ET PERSONNEL COMPÉTENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il qu'il y a des salles de réveil au Canada qui relèvent du régime d'assurance-hospitalisation et où il n'y a pas en service de personnel qualifié. J'aimerais savoir quels sont les projets du gouvernement visant à venir à bout de cette situation grave et très urgente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Brand: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je dirai que si vous ou un autre député étiez dans cette salle de réveil l'urgence de la question se révélerait.

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES NORMES DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE DANS CHAQUE PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur une question que j'ai déjà posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et dont il a reçu préavis; elle a trait au nouveau programme d'assurance frais médicaux annoncé par le ministre. Le gouvernement fédéral contribuera-t-il en fonction du coût moyen national ou en fonction du coût réel dans sa province?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute de l'opportunité d'une telle question à l'heure actuelle; elle est très technique et il me semble que le député aurait dû l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; mardi dernier j'ai posé la même question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle a été acceptée. Je tenais simplement à vous dire qu'elle avait été acceptée et tenue comme préavis.

M. l'Orateur: Le député aurait peut-être pu nous en faire part dès le début. Son intervention n'en aurait eu que plus de poids.

L'hon. M. Churchill: Qu'on veuille bien nous donner une réponse.

M. l'Orateur: Puisque la question du député avait été reconnue comme acceptable la première fois et que le ministre l'a tenue pour préavis, je suis sûr que celui-ci y répondra volontiers.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je réponds à mon ami que le gouvernement fédéral contribuera le coût moyen, par tête, calculé d'après le coût global dans les provinces prenant part au programme.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration prématurée du président des États-Unis, M. Johnson, qui a permis aux spéculateurs de réaliser d'importants bénéfices sur le soja, et puisque le ministre est un expert dans ce domaine, peut-il nous dire quelles répercussions cela entraînera sur le commerce du soja au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous vous opposez à ce que je réponde à cette question d'importance vitale...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question n'est pas acceptable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC UNE DÉLÉGATION DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle n'a rien à voir à ses connaissances en agriculture. Le ministre a-t-il reçu une délégation de professeurs de l'Université d'Ottawa qui ont présenté une requête au sujet de la guerre du Vietnam et de la reconnaissance de la Chine communiste?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est irrecevable.

L'AIDE À L'ESSOR DÉMOGRAPHIQUE DES PAYS ÉMERGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le directeur général du programme canadien d'aide à l'étranger a dit que l'essor démographique était le problème le plus grave auquel on se heurtait dans les pays émergents. Le ministre nous apprendra-t-il la politique que suit le gouvernement canadien pour aider les pays émergents à résoudre les problèmes de planification familiale pour enrayer l'essor démographique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question a trait d'une façon générale à la politique administrative et on ne devrait pas la poser en ce moment.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

PROTESTATIONS CONTRE LES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE MÉGANTIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je voudrais savoir si, à la suite des protestations parues ce matin dans le journal *Le Devoir*, de Montréal, en provenance du maire, du coroner de district et du curé de la municipalité, condamnant les propos tenus en cette enceinte par l'honorable député de Mégantic (M. Langlois), quant à certaines accusations d'escroquerie au sujet des travaux d'hiver, le ministre a reçu un télégramme de la municipalité en question, blâmant le député de Mégantic et lui reprochant de détruire la réputation de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe et de faire de la petite politique...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est du même domaine qu'une autre question qui a été posée, il y a un moment. Il n'est pas dans l'ordre de demander si un ministre a reçu ou non un télégramme.

[*Plus tard*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au futur ministre de la Main-d'œuvre?

Étant donné les accusations graves qui ont été portées, reliant sept suicides à l'application du programme des travaux d'hiver, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'ordonner une enquête à ce sujet?

M. l'Orateur: J'ai suggéré, il y a un moment, que cette question soit inscrite au *Feuilleton*.

M. Choquette: J'ai l'impression qu'il s'agit maintenant d'éclairer une situation—ou l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a lancé une accusation folichonne, ou il s'agit d'une accusation extrêmement grave. Je crois que l'honorable ministre devrait répondre, parce que la population est alarmée par les déclarations de l'honorable député de Mégantic, et dans les circonstances on voudrait savoir s'il s'agit d'une accusation folichonne ou d'une accusation grave.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà rendu une décision à ce sujet. Je dois porter à l'attention des honorables députés que la période consacrée aux questions est maintenant terminée.

[*Traduction*]

L'HABITATION

L'ADOUCISSEMENT DES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LA SCHL DANS LA RÉGION DE HULL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 24 mai, et auparavant, un jour où j'étais absent de la Chambre, je crois, le député de Villeneuve s'est enquis de la disponibilité de fonds pour le financement des hypothèques, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, relativement à l'industrie du logement dans la province de Québec, et surtout dans l'Ouest du Québec et la région de Hull.

Je suis heureux de signaler qu'il y a eu une augmentation de 20 p. 100 des prêts directs assurés dans la région de Hull, du 1er janvier au 16 mai 1966, comparativement à la même période en 1965. Je ne puis certifier que l'augmentation pourra se maintenir à un niveau aussi élevé, mais comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 3 mai, le volume des prêts consentis directement à Hull sera aussi considérable en 1966 qu'il l'a été en 1965.

On m'informe aussi que selon toutes probabilités, le volume des fonds fournis sera suffisant pour répondre aux besoins essentiels de l'habitation dans la région de Hull. Jusqu'ici, des prêts hypothécaires ont été refusés uniquement à ceux qui ne remplissaient pas à l'égard du crédit les conditions fondamentales exigées des futurs propriétaires.

LES CÉRÉALES

DERNIERS CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais puisqu'il est

absent, je l'adresse au ministre suppléant. Elle se rapporte à l'importante question du député de Rosetown-Biggar au sujet de l'égalisation des contingents de livraison des céréales. Le ministre aura-t-il des entretiens avec les hauts fonctionnaires des chemins de fer afin d'attirer leur attention sur le congestionnement qui s'est produit à plusieurs endroits d'expédition de la Saskatchewan? La situation est urgente, car il ne reste que 43 jours d'expédition d'ici le 31 juillet. Entre autres exemples de régions congestionnées, je citerai celui d'Alida (Sask.)

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de transmettre la question au ministre.

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—L'AGRANDISSEMENT D'ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au ministre de l'Agriculture j'aimerais lui dire combien je suis heureux qu'il soit de retour. Il sera maintenant en mesure de prendre une décision favorable au sujet de l'agrandissement des élévateurs à grain à Prince-Rupert, mesure qui a été remise il y a quelque temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable réputé aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Howard: Je viens de la poser. Le ministre de l'Agriculture voudrait-il expliquer à la Chambre quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au cours de ce voyage qui, je l'espère, se révélera très utile, la seule chose qui m'a préoccupé et a gâté mon plaisir c'est celle des élévateurs à Prince-Rupert. Cette question recevra certainement toute l'attention qu'elle mérite.

L'EXPO '67

LE LOGEMENT DES VISITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme il est actuellement difficile de trouver des places dans les hôtels de Montréal pour la saison de l'Exposition 1967, a-t-on projeté d'instituer un bureau de logements pour remédier à la situation déjà urgente en matière de chambres d'hôtels et aussi de restaurants et de services?

[M. Southam.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le 3 mai dernier, le premier ministre a annoncé, à notre grande satisfaction, que le principal article à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale, qui doit avoir lieu à Victoria à partir du 16 juin, sera la question de l'aide fédérale aux universités. Le 9 mai, le président du Conseil privé a déclaré que le premier ministre ferait une déclaration sous peu à ce propos. Je me demande si le premier ministre est en mesure de dire à la Chambre quelles autres questions seront débattues lors de la conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des communications s'échangent encore avec les provinces à l'heure qu'il est, mais nous espérons que tout sera terminé d'ici la fin de la semaine. J'espère être en mesure d'annoncer dès le début de la semaine prochaine quels autres sujets de discussion ont été proposés.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre à quelle date nous pouvons compter recevoir le rapport du comité des dépenses électorales. C'est une question qui intéresse les députés et le pays.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État et moi sommes en communication régulière avec le comité dans l'espoir d'accélérer la présentation du rapport. On m'informe que le comité se réunit aujourd'hui pour travailler à la rédaction définitive du rapport qui, je l'espère, sera présenté à la Chambre au cours du mois de juin. La seule assurance que le comité a pu donner jusqu'à présent, c'est qu'il espérait le terminer en juin.

• (11.50 a.m.)

[*Français*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rinfret.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $450,944,478.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) du douzième du total de tous les articles, sauf le crédit nº 103 du ministère des Transports, énoncés au budget principal pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir, $408,953,242.58;

b) des huit nouveaux douzièmes du montant total du crédit L40 des Prêts, Placements et Avances (annexe A) dudit budget principal, savoir, $11,666,666.87;

c) des trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 35 du ministère des Affaires extérieures (annexe B) dudit budget principal, savoir, $21,025,000;

d) des deux nouveaux douzièmes du total des montants du crédit nº 15 du ministère des Finances, du crédit nº 80 du ministère des Mines et des Relevés techniques (annexe C) dudit budget principal, savoir, $4,285,833.34;

e) d'un nouveau douzième du total des montants des crédits nºs 5 et 20 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 15 du ministère des Forêts, des crédits nºs 5 et 15 du Service législatif, du crédit nº 25 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du crédit nº 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe D) dudit budget principal, savoir, $5,013,735.42;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

[*Traduction*]

—Peut-être ferais-je bien de profiter de cette occasion pour vous rassurer comme toujours. Les montants demandés dans la présente résolution et dans le bill suivant visent à faire face à toutes les dépenses du service public jusqu'au 30 juin 1966.

En aucun cas le montant d'un poste n'est autorisé par le présent projet de loi. Le bill revêt la forme habituelle d'une loi de finances provisoire. L'adoption du bill ne lésera pas les droits et les privilèges des membres de critiquer tout poste des crédits au moment où il sera étudié en comité des subsides. Je promets, comme toujours, que les droits et privilèges des députés seront respectés, et ne seront en aucune façon diminués ou restreints par l'adoption de la présente mesure.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rinfret.

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, la somme de $450,944,478.01 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. A. D. Alkenbrack: Monsieur le président, je m'excuse de vous importuner alors que votre programme est si chargé, mais il me semble que l'étude des crédits provisoires est tout indiquée pour soulever une question d'intérêt national. Je pense que le sort des consommateurs devrait être signalé à la Chambre et au comité.

Tout d'abord, monsieur le président, tous les Canadiens sont des consommateurs. La politique du gouvernement actuel et la cherté des biens de consommation qui en résulte font perdre tout espoir aux gens et leur enlèvent le droit d'assurer leur subsistance. Il est à peu près impossible, actuellement, pour un père ou une mère de famille, un particulier ou un ménage, de soutenir leur famille d'un jour de paye à l'autre avec leur modeste salaire.

Les prix sont montés en flèche dans tous les domaines: alimentation, logement, vêtement, combustible, transport, soins médicaux, assurance, impôts et achat de maisons, nouvelles ou non. Cette escalade rapide et brutale des prix a trouvé dans le gouvernement un fidèle associé. Même les programmes de ce dernier en sont une preuve flagrante. Il ne fait aucun doute qu'ils appuient les puissantes sociétés qui tirent parti de l'économie de nos acheteurs et de nos consommateurs et en régissent les destinées.

Par ailleurs, le gouvernement maintient le budget de taxation le plus injuste et le plus discriminatoire de toute l'histoire du pays; il retirera du consommateur des millions de dollars par année avec la seule taxe de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction et l'outillage de production. Voyons, par exemple, le cas des matériaux de construction. La taxe de 11 p. 100 qui s'ajoute à la valeur du bois d'œuvre au niveau de fabricant, représente une hausse de plus de 20 p. 100 pour l'usager qui l'achète au détail, parce que toute maison d'affaires doit calculer ses prix d'après l'ensemble des capitaux investis. Ainsi, le bois d'épinette qui vaut $60 le millier de pieds dans une scierie de la Colombie-Britannique (ce qui représente un prix faible, rapporterait

en taxes au gouvernement $6.60 le millier de pieds. La majoration, plus la taxe imposée sur le bois vendu dans l'Est, donne un écart d'environ 20 p. 100, avant même que le détaillant retire un profit de son placement, de sa scierie et autres affaires.

Même nos taux de fret sont peu réalistes, discriminatoires et injustes pour les consommateurs de ce pays. J'ai en main, monsieur le président, la photocopie d'une facture de fret du National-Canadien pour une wagonnée de bois d'épinette expédiée depuis Burns Lake (C.-B.) à la *R. W. Kimmerly Lumber Co.*, de Napanee (Ont.), entreprise familiale appartenant à deux de mes frères dont j'étais l'associé avant d'être élu au Parlement. Il en a coûté $1,008.06 pour expédier cette wagonnée de bois d'épinette. Il ne s'agissait même pas de traverser le Canada d'un océan à l'autre, car Napanee se trouve à 1,000 milles au moins d'Halifax, tandis que Burns Lake est situé à l'intérieur de notre grande province de l'Ouest.

L'expédition comportait 63,400 livres de bois d'œuvre à $1.59 les cent livres, soit 30,000 pieds-planche de bois d'œuvre, ce qui représente environ $33 le millier de pieds-planche pour le seul coût du fret.

• (midi)

Monsieur le président, vous conviendrez maintenant, j'en suis certain, que cette situation est absurde. Les Chemins de fer Nationaux du Canada accusent chaque année des déficits énormes que doivent combler les contribuables, et imposent en même temps de tels tarifs pour le transport des wagonnées d'un bout à l'autre du pays. Je me demande quel tarif devraient-ils imposer pour atteindre le point de rentabilité, voire pour enregistrer des bénéfices. Le pauvre consommateur encore une fois est le dindon de la farce. Je parlerai brièvement, monsieur le président, d'une catégorie de consommateurs fort à plaindre: le pensionné et celui qui reçoit de l'assistance dans le cadre de la Loi sur l'assistance-vieillesse. Depuis le 24 février de cette année, j'ai demandé à trois reprises au premier ministre et à son gouvernement s'ils prendraient des mesures pour soulager la condition de nos vieillards, ceux qui sont pris dans l'étau douloureux de la hausse du coût de la vie, imputable aux libéraux, et qui n'ont, pour vivre, qu'une maigre pension mensuelle de $75. Mes remarques s'appliquent aussi à la pension insuffisante accordée aux veuves de nos anciens combattants, femmes dont la condition est identique. Le premier ministre m'a dit le 15 mars d'attendre le dépôt du budget et que cette question y serait réglée.

[M. Alkenbrack.]

Rien n'a été fait. Les consommateurs que j'ai mentionnés sont toujours paralysés par le manque de ressources. Nos cultivateurs, qui constituent une vaste catégorie de consommateurs, sont dans une situation comparable. Ils sont pris entre les faibles revenus qu'ils tirent de la vente de leurs produits agricoles et le prix de revient qui comprend les impôts, le prix de l'outillage, de la machinerie agricole, du transport des animaux de reproduction et tous les autres facteurs qui entrent dans l'exploitation d'une ferme.

Je pourrais en dire davantage, monsieur le président, mais il y en a d'autres qui désirent exprimer les mêmes opinions sur les problèmes des consommateurs. Le petit commerçant et le détaillant sont dans une situation très précaire à cause de l'escalade inflationniste des prix de gros fixés par les grosses sociétés. Le détaillant des petites villes, qu'il soit un épicier indépendant, un marchand de quincaillerie, d'essence, de meubles, de vêtements, ou un distributeur d'outils agricoles ne sait jamais quels prix seront inscrits sur sa prochaine facture mensuelle. Il est quelquefois injustement critiqué par le consommateur car il est au bas de l'échelle.

Très souvent, par suite des engagements qu'il doit conclure avec le consommateur pour protéger ses ventes, il n'encaisse qu'un bénéfice réduit. Il est obligé d'assurer beaucoup de services à des bénéfices médiocres, et il perd souvent de l'argent dans des transactions, à cause des poussées inflationnistes permises par le gouvernement et même encouragées pas ses politiques.

Il me reste quelque chose à dire concernant les consommateurs. Il s'agit du crédit à la consommation. Il est presque impossible à une famille de survivre sans crédit. Il y a une génération de citoyens qui grandissent dans le pays, qui sont maintenant des pères et mères de millions d'enfants canadiens et qui connaissent à peine ce que signifie une banque à charte. La pénurie de crédit initial, le manque de sécurité, les a forcés à traiter avec les compagnies de finance. Cette génération doit être tirée de ses embarras financiers, et libérée des taux d'intérêt élevés et d'interminables versements à ces sociétés de finance.

Je vous le demande, comment une mère ou un père de famille peuvent-ils être solvables s'ils se laissent tenter par les annonces télévisées qui les assaillent chaque soir, leur conseillant de s'adresser à leur société de finance pour obtenir un prêt en vue de payer leurs dettes, portant intérêt jusqu'à quelque 18 p. 100? Nous attendons depuis longtemps des modifications à la loi sur les banques. Cela aurait dû être une question prioritaire.

Nous aurions dû modifier cette loi il y a longtemps. Il y a quelques instants, j'ai mentionné les entreprises de vente au détail dans nos villes et villages canadiens typiques. Les banques à charte ont toujours collaboré avec empressement et d'une façon raisonnable à l'édification du Canada et de ses collectivités.

Nous attendons des modifications à la loi sur les banques qui permettront aux succursales locales des banques à charte de soutenir la concurrence des sociétés de finance. Les banques devraient être autorisées à accorder des prêts à taux d'intérêt raisonnables à ces secteurs de notre public consommateur. Les banques devront naturellement hausser leur taux d'intérêt pour entrer dans ce domaine et profiter de ce secteur lucratif qui a été pendant des années la chasse gardée des sociétés de finance. Mettons un terme à l'exploitation de ce vaste secteur du public consommateur par une mesure législative qui permettra à la banque à charte du coin d'accorder des facilités pour toutes les catégories de crédit à la consommation.

Mettons un terme à l'exploitation de ces gens, à ces taux d'intérêt de 18 et 20 p. 100, payés pour l'achat de voitures, de meubles et d'appareils ménagers—j'ai même vu des intérêts aussi élevés à l'égard d'hypothèques sur biens immobiliers. Je sais que le crédit comporte une double fin. Comme conservateur, je soutiens que si nous autorisons des banques à hausser les taux d'intérêt sur les fonds prêtés pour le crédit à la consommation, ils seront de ce fait obligés de verser un intérêt plus élevé sur les dépôts. Présentons aussitôt que possible une mesure législative pouvant améliorer le sort des consommateurs canadiens. C'est le consommateur qui est à la base de la prospérité du commerce au Canada.

M. Scott (Danforth): Je me rends compte qu'il est généralement convenu que cette loi de finances provisoire pourrait être adoptée très rapidement, mais je veux féliciter le député de Prince-Edward-Lennox d'avoir soulevé la question ce matin. Je l'appuierai aussi énergiquement que possible et j'espère que les députés de tous les partis de l'opposition profiteront de l'occasion qui s'offre à eux de réparer le tort causé aux Canadiens en exerçant le droit traditionnel qu'a le Parlement de refuser des crédits au gouvernement, et cela, jusqu'à ce que nous ayons entendu une déclaration substantielle sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour alléger le fardeau écrasant du coût élevé de la vie. Rien, me semble-t-il, n'inquiète davantage le public que le coût élevé de la vie. J'imagine qu'il n'est pas un député parmi nous qui ne reçoive quotidiennement des lettres de bénéficiaires de la pension de vieillesse ou de personnes touchant de faibles revenus, dans lesquelles elles demandent qu'on fasse quelque chose, que le gouvernement recoure à des mesures positives pour résoudre ce problème.

• (12.10 p.m.)

Je ne veux pas prendre maintenant le temps d'entrer dans le détail des difficultées inouïes qu'éprouvent les bénéficiaires de la pension de vieillesse par suite de la hausse du coût de la vie. Monsieur le président, ce matin encore, la *Gazette* de Montréal publiait un article indiquant que le Canada fait aujourd'hui face aux différends ouvriers les plus graves qu'il ait connus depuis dix ans. L'une des principales causes du malaise au sein du mouvement syndical c'est l'accroissement continu du coût de la vie. Les travailleurs ne gagnent pas assez pour combler l'écart; ils essaient donc de négocier des salaires plus élevés. Cette hausse du coût de la vie est l'une des raisons fondamentales des différends ouvriers.

Le député de Prince-Edward-Lennox a parlé de divers groupes de notre société aux prises avec ce problème; l'autre jour, le député de Vancouver-Kingsway a soumis à la Chambre une proposition concrète qui, à notre avis, aurait contribué à le régler. On se demande parfois si le gouvernement se décidera jamais à agir. On se demande quelle éloquence ou quels faits et chiffres il faut pour émouvoir les banquettes ministérielles. Nous sommes aux prises avec un problème qui affecte chaque Canadien. Comment convaincre le gouvernement que les Canadiens ne peuvent continuer de vivre ainsi? Ils commencent à perdre espoir.

Il semble, monsieur le président, que le gouvernement a une caisse enregistreuse à la place du cœur. C'est du temps perdu que de lui demander de prendre des mesures concrètes et positives. Comment convaincre le gouvernement? Pour ma part, je me désespère d'y parvenir. On aurait dû obtenir des résultats avant aujourd'hui vu les discussions qui ont eu lieu à la Chambre depuis les dernières élections et les nombreuses fois où l'opposition, et sans doute les députés du gouvernement, en privé, ont insisté sur la nature du problème. Mais, au contraire, chaque fois qu'on soulève la question soit à l'appel de l'ordre du jour soit au moyen d'une motion, le gouvernement s'en lave les mains.

Nous n'avons pas encore reçu le rapport du Conseil économique du Canada que nous attendons depuis plus d'un an. C'est en mars 1965, sauf erreur, qu'en réponse à mon chef,

le premier ministre a déclaré qu'il avait chargé le Conseil économique d'effectuer une enquête spéciale sur les prix, les contrôles, etc. Vu l'urgence du problème, il me semble incompréhensible, car nous sommes à la fin de mai 1966, que nous attendions toujours un rapport, même provisoire, du Conseil économique du Canada.

Il est à peu près temps que le public canadien commence à comprendre que le gouvernement se désintéresse de l'augmentation du coût de la vie. S'il s'y intéresse, il n'est pas prêt à prendre des mesures concrètes pour le régler. Il est à peu près temps que le public comprenne que le gouvernement du grand parti libéral est fondamentalement réactionnaire et apathique. Quand je pense à la dernière campagne électorale et aux promesses faites par les candidats libéraux! Même le candidat libéral dans ma propre circonscription, un homme très bien et très capable, a parlé des choses magnifiques que son gouvernement ferait surtout dans le domaine du coût de la vie, s'il était réélu.

L'hon. M. Nicholson: Surtout s'il avait une majorité.

M. Scott (Danforth): Toujours la même chanson, monsieur le président; on nous répète sans cesse que le gouvernement doit avoir une majorité. Il a une majorité de fait à la Chambre et cela depuis qu'il a été élu en 1963. Il est insensé de prétendre que de ne pas avoir une majorité a empêché le gouvernement de gouverner. La seule chose qui l'a empêché de le faire c'est qu'il ne sait pas ce qu'il veut faire et n'est pas disposé à diriger le pays. Voilà pourquoi il ne peut gouverner.

M. Douglas: Ils ne peuvent prendre parti.

M. Scott (Danforth): Ma foi, monsieur le président, on se demande parfois s'ils ont un parti à prendre. Pourtant, toutes les mesures législatives utiles—je le signale au ministre du Travail—ont rallié l'approbation générale de la Chambre. En fait, l'opposition passe la plus grande partie de son temps à exhorter le gouvernement à faire preuve de plus d'initiative et à donner une direction avisée.

Au cours de la dernière campagne électorale, ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de voyager au Canada se sont fait demander par les gens: Qui dirige à Ottawa? Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas donner le ton? Monsieur le président, rien n'a changé depuis la campagne électorale.

Une voix: La même vieille équipe.

[M. Scott (Danforth).]

M. Scott (Danforth): Quelqu'un à ma droite dit «la même vieille équipe». Je ne sais pas si c'est vrai; j'ai entendu cette expression si souvent qu'elle n'a plus de sens pour moi. J'ignore de quelle vieille équipe on veut parler, car en 1962, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition et les conservateurs au pouvoir, on entendait de part et d'autre la même rengaine à propos de la même vieille équipe. Je suppose donc qu'il s'agit de ceux qui occupent les banquettes ministérielles à un moment donné.

Après ce petit à-côté, je signale qu'un des problèmes que pose le coût élevé de la vie est de savoir quel genre de proposition il convient de faire. Je dis au député de Prince-Edward-Lennox qui s'intéresse au problème, je le sais, qu'il ne va pas assez loin en se contentant de proposer la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les machines servant à la production et les matériaux de construction. C'est une question importante pour laquelle l'opposition se bat depuis déjà plusieurs sessions. Si, toutefois, on veut vraiment faire quelque chose au sujet du coût de la vie, monsieur le président, il va falloir aller beaucoup plus loin.

Ce problème met en cause, évidemment, des questions de compétence considérables, puisqu'une régie efficace des prix exigerait des gouvernements provinciaux, de la collaboration et des mesures législatives complémentaires. Il y a des choses que le gouvernement pourrait faire, mais qu'il a toujours refusé de faire. A différentes reprises, nous avons soutenu que la création d'un ministère des Affaires du consommateur serait un pas dans la bonne voie. Pour ma part, je préférerais un ministère des Affaires urbaines, mais ce serait déjà un progrès que de créer un ministère distinct, ayant son propre titulaire, et qui consacrerait toute son énergie aux affaires du consommateur canadien.

Après tout, monsieur le président, les consommateurs dépensent 26 milliards de dollars par année. C'est donc une affaire qui importe plus à l'ensemble de la population que toute autre activité ministérielle, qu'il s'agisse de la santé et du bien-être, de la défense nationale ou du travail. Nous n'avons pas réussi encore à persuader le gouvernement de faire ce premier pas. Tous les autres groupements de propagande ont un ministère comme porte-parole. Il y a le ministère du Travail, le ministère de l'Industrie, le ministère du Commerce et le ministère de l'Agriculture. Tous ces ministères protègent les intérêts de certains groupements et ces derniers ont un ministère qui parle en leur nom. Mais qui donc

parle au nom des consommateurs? Qui les représente? Qui les protège non seulement contre le monde des affaires et de l'économie elle-même, mais aussi contre les autres ministères du gouvernement? Tout ce qui existe actuellement, monsieur le président, c'est une foule de petits services dans chaque ministère qui consacre une partie de son temps et de son attention aux questions de consommation. Mais chacun ignore ce que les autres font. Il n'y a aucune coordination. En fait, il n'y a aucune politique dans ce domaine précis, à Ottawa.

C'est là notre première suggestion, et nous continuerons de le faire. Nous demandons aussi au gouvernement d'instituer une commission de revision des prix. Cette commission devrait être autorisée à étudier l'augmentation des prix pour juger de son bien-fondé. A n'en pas douter certaines augmentations le sont. D'autre part, la commission les étudierait toutes et diffuserait largement ses recommandations. Alors, tout en se faisant rouler, le consommateur saurait au moins jusqu'à quel point ceux qui continuent d'augmenter les prix abusent de lui. Une commission de revision des prix serait une arme efficace à l'heure qu'il est.

Toisièmement, nous aimerions avoir une explication générale du domaine visé par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Comme c'est là, tous les abus sont permis par la loi. C'est une mesure législative absolument inefficace qui devrait être entièrement refondue et prévoir des sanctions assez sévères pour protéger efficacement le consommateur canadien.

• (12.20 p.m.)

C'est toute la question du crédit au consommateur qui devrait être étudiée, comme l'a fait le député de Prince-Edward-Lennox, et comme le comité mixte du Sénat de la Chambre le fait depuis deux ou trois ans. C'est là un autre domaine où le public canadien se fait voler, extorquer, rouler, jouer. Et à Ottawa, à la Chambre des communes, où l'on est censé parler au nom du peuple, si vous soulevez le problème vous faites face à une inertie, à une indifférence absolues.

J'espère qu'on n'adoptera pas cette motion de subsides tout de suite. Le coût élevé de la vie impose de telles privations au peuple canadien que nous devons obtenir une déclaration du gouvernement, nous devons le pousser à agir. Nous ne pouvons tolérer cette situation, quand semaine après semaine le coût de la vie augmente, le public se fait de plus en plus exploiter, et le gouvernement reste inactif et indifférent.

Je fais appel aux députés de l'arrière-ban. Je sais que la question les intéresse. Nombre d'entre eux m'ont exprimé leur inquiétude à ce sujet. Pourquoi n'interviennent-ils pas? Pourquoi ne soulèvent-ils pas la question à la Chambre? Pourquoi ne tentent-ils pas de protéger la population canadienne? Est-ce là le nouveau parti libéral? Est-ce là le glissement vers la gauche dont on nous a tant parlé?

M. Nielsen: Le parti qui se soucie de vous.

M. Scott (Danforth): Le parti qui se soucie de vous: tel était son slogan. Est-ce ce genre d'activité qu'on attend de ce parti?

J'espère que l'opposition s'autorisera de son droit traditionnel de refuser les subsides jusqu'à ce que le gouvernement nous ait dit ce qu'il entend faire pour aplanir l'une des difficultés les plus pressantes au Canada, soit le coût élevé de la vie et les privations qui s'ensuivent pour les consommateurs.

M. Cowan: Monsieur le président, mercredi, j'avais l'intention de commenter le bill C-178 que la Chambre étudiait. Je voulais parler du projet de confier au secrétaire d'État le service d'application de la loi sur la citoyenneté canadienne. Puis, quand la mesure, mise de côté pour le débat d'hier, a été réinscrite à l'ordre du jour pour lundi, je me suis vu dans l'impossibilité d'en parler ce jour-là, à cause d'engagements préalables au tribunal. Aujourd'hui, à l'examen des crédits provisoires, j'aborderai une question que je comptais débattre lors de l'étude du bill C-178. Il s'agit de la citoyenneté canadienne et des honneurs et des décorations conférées par des pays étrangers.

Le 3 novembre 1964, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un article très intéressant sous le titre suivant, d'une colonne: «Le roi de Grèce donne la Croix du Phénix à M. Lesage». Je cite:

> Athènes (Reuters)—M. Jean Lesage, premier ministre du Québec, a été décoré hier de la Grand-Croix de l'Ordre royal du Phénix par le roi Constantin.
>
> M. Lesage fait actuellement un bref séjour en Grèce.
>
> Le ministre des Affaires étrangères, M. Stavros Costopoulos, a donné la croix à M. Lesage lorsque le premier ministre du Québec lui a fait une visite d'adieu. M. Lesage quitte la Grèce aujourd'hui pour Vienne.

M. et Mme Lesage ont visité pendant la fin de semaine les sites archéologiques de Delhi, Corinthe, Mycènes, Epidavros et Sounion.

A midi hier, M. Lesage a été l'invité d'honneur à un déjeuner intime organisé par 500 représentants de *Massey-Ferguson Ltd.*, fabricant canadien de machines agricoles, qui se réunissent à Athènes... M. Lesage a dit: «Les Canadiens en général n'acceptent pas de décorations. Toutefois, parce que cette décoration m'a été donnée par un roi et non par un gouvernement, je pense qu'il est de mon devoir de l'accepter.»

Je me suis intéressé à ce geste du roi de Grèce qui décerne une décoration au premier ministre du Québec, M. Lesage, parce que peu auparavant la république d'Italie avait décerné une décoration semblable à un de mes amis, un Canadien d'origine italienne. J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il conviendrait que mon excellent ami, naturalisé Canadien depuis 45 ans, accepte une décoration que lui a décernée la république d'Italie.

Cette question nous préoccupait un peu, mon ami et moi, car lorsqu'un autre de mes bons amis—et quand j'appelle lord Thomson of Fleet un bon ami je ne suis pas un nouveau venu dans son entourage, car je connais Roy Thomson depuis plus de 35 ans et je l'estime depuis le début de notre longue amitié—M. Roy Thomson, Canadien de naissance, né à Toronto, a été décoré par la reine du Canada, il a perdu sa citoyenneté canadienne.

Mon ami d'ascendance italienne se demandait avec inquiétude s'il allait perdre sa nationalité canadienne en acceptant l'honneur que lui conférait le gouvernement italien, étant donné que Roy Thomson, de nationalité canadienne et né au Canada, avait perdu cette nationalité en acceptant le titre de lord Thomson of Fleet.

Dans ces conditions, nous sommes entrés en contact officiellement avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et voici la lettre que j'ai reçue en date du 4 juin 1964:

Protocole...

Je vous remercie de votre lettre du 29 mai concernant la décoration que le gouvernement italien désire conférer à M. DeToro.

M. DeToro a raison de croire qu'un citoyen canadien ne doit pas accepter une décoration étrangère sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du gouvernement canadien, et la politique de notre gouvernement qui n'a pas varié depuis de nombreuses années, est de refuser cette autorisation, sauf dans le cas où la récompense est offerte pour avoir sauvé une vie humaine.

Les missions diplomatiques accréditées à Ottawa ont été informées de notre politique en cette matière et elles ont été priées, dans le cas où leur gouvernement désirait désigner des Canadiens comme bénéficiaires de distinctions honorifiques, de transmettre leur demande au gouvernement canadien par l'intermédiaire du ministre des Affaires extérieures. Nous supposons donc que l'ambassade intéressée nous fera parvenir une requête en ce sens.

Nous vous prions d'agréer,... etc.

L'original de cette lettre est signé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vu cette déclaration très officielle selon laquelle la politique du gouvernement canadien est, depuis de nombreuses années, de refuser une telle autorisation, à moins qu'il ne s'agisse d'une récompense offerte pour le sauvetage d'une vie humaine, mon excellent ami, M. DeToro, a informé le gouvernement italien qu'il valait mieux pour lui de décliner l'honneur qu'on voulait lui faire.

La lettre dont je parle est en date du 4 juin 1964, et l'article de journal au sujet de l'ordre royal du Phénix de Grèce qu'a eu le premier ministre Lesage remonte au 3 novembre 1964, soit quelque cinq mois après la lettre. Je me suis alors rendu au ministère des Affaires extérieures et j'ai demandé si l'on avait autorisé le premier ministre Lesage à accepter cette décoration d'un pays étranger parce qu'il avait sauvé une vie humaine. Je n'ai reçu aucune réponse.

J'ai donc jugé nécessaire le 7 mars de la présente année, alors que nous mettions à l'étude les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de m'enquérir auprès du ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration et je tiens à le féliciter de la franchise avec laquelle il m'a répondu de la manière citée à la page 2321 du hansard du 7 mars. Je vais vous donner lecture d'une partie de la question. Si j'en avais le temps, je vous la lirais en entier. Je cite:

Voici maintenant la troisième question. Un de mes amis très intimes, Canadien par naturalisation, s'est vu offrir une haute décoration par un gouvernement étranger, mais il hésite à l'accepter car il ne veut pas perdre sa citoyenneté canadienne. Quand nous retirons la citoyenneté canadienne à un Canadien de naissance comme mon ami, Roy Thomson, parce qu'il a accepté une pairie de la reine du Canada, est-il permis d'espérer qu'un Canadien naturalisé garde sa citoyenneté en acceptant une décoration d'un chef d'État étranger? Mon ami est craintif à ce sujet, car il se rend compte qu'il est Canadien naturalisé, tandis que Roy Thomson et le premier ministre Jean Lesage sont Canadiens de naissance. Mon ami sera-t-il traité comme Roy Thomson ou comme M. Jean Lesage, s'il accepte une décoration d'un pays étranger ce printemps!

• (12.30 p.m.)

Vous trouverez un extrait de la réponse à la page 2328. Lorsque les subsides sont votés, le ministre répond à la fin du débat.

Voici la première partie de la réponse:

Le député d'York-Humber a posé des questions sur lord Thomson. Je ne connais pas personnellement son dossier, mais on me dit qu'il est devenu

volontairement sujet britannique, et c'est la raison pour laquelle il a perdu sa citoyenneté canadienne.

Puis, à la page 2326, alors que je commentais la déclaration du ministre, j'ai dit:

Il y a environ une heure, j'ai posé au ministre une question en trois parties au sujet des décorations étrangères. J'ai reçu une réponse satisfaisante à la première de ces questions; on m'a dit que lord Thomson of Fleet, décoré par la reine du Canada, avait préféré devenir sujet britannique. J'ai aussi demandé ce qui s'était produit dans le cas de M. Lesage, premier ministre du Québec, qui a accepté d'être décoré de l'Ordre du Phénix par le roi de Grèce. M. Lesage est-il aussi devenu citoyen grec?

Le ministre a répondu: «Non, pas que je sache».

Cet échange a eu lieu le 7 mars. Le 6 avril, j'ai écrit au ministre. Je vais consigner ma lettre au compte rendu afin de mettre les Canadiens au courant de l'attitude du cabinet à l'égard des déclarations et des titres étrangers.

Ottawa, le 6 avril 1966

L'honorable Jean Marchand,
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,
Ottawa (Ontario)

Monsieur le ministre,

Lorsque le comité a étudié vos crédits, le lundi 7 mars, j'ai posé quelques questions au sujet de lord Thomson of Fleet, de M. Lesage, premier ministre de la province de Québec, et d'un de mes amis que je n'ai pas nommé. Vous trouverez les observations sur le sujet aux pages 2320, 2321, 2328 et 2336 du hansard de la Chambre des communes du 7 mars. Je vous sais gré d'avoir déclaré, comme en fait foi la page 2336, que M. Lesage, premier ministre du Québec, n'était pas devenu citoyen grec.

Comme je l'ai montré par mes questions, j'aimerais beaucoup savoir comment lord Thomson of Fleet a perdu sa nationalité canadienne. A-t-il écrit au gouvernement canadien pour l'informer qu'il était devenu sujet britannique (j'ai toujours cru qu'un citoyen canadien l'était) ou le gouvernement canadien a-t-il écrit à lord Thomson?

Comme je vous ai entendu dire que M. Lesage n'était pas devenu citoyen grec, cela m'étonne qu'il lui soit quand même permis d'être décoré de l'Ordre du Phénix. C'est le plus grand honneur que la Grèce puisse décerner à un civil étranger.

Je crains que mon ami, à qui son pays d'origine veut décerner une décoration de première importance, ne perde sa nationalité canadienne s'il accepte.

Il y a un an ou deux, l'honorable Walter Gordon a honoré son ami, M. Grittani, de Toronto, en le faisant nommer membre d'un conseil d'administration relié à la Société Radio-Canada. Il s'agit d'un homme d'origine italienne. Pendant la seconde guerre mondiale, M. Grittani, père, a été interné par le gouvernement canadien, de même que M. Franceschini. Les autorités ont dit à M. Grittani, père, qu'ils se fondaient, pour le considérer comme ressortissant d'un pays ennemi, sur le fait qu'il avait été décoré par *Il Duce*, Benito Mussolini.

Comme M. Grittani, père, a été interné sous prétexte qu'il avait accepté une décoration d'un gouvernement étranger, mon ami intime hésite à accepter la décoration qui lui est offerte, à moins d'avoir l'assurance de ne jamais perdre sa nationalité canadienne.

Auriez-vous l'obligeance de me dire si mon ami, citoyen canadien naturalisé, peut accepter cette décoration étrangère sans perdre sa nationalité canadienne, tout comme M. Lesage a pu accepter la décoration grecque tout en conservant sa nationalité canadienne?

Je vous saurais gré de me faire connaître votre decision sans tarder, car le gouvernement étranger va faire la présentation dès qu'il apprendra que le récipiendaire consent à l'accepter.

Bien sincèrement,
R. B. Cowan, député

En date du 20 avril 1966—deux semaines plus tard—je recevais une réponse très intéressante, ainsi conçue:

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration
Ottawa 2
le 20 avril 1966

M. R. B. Cowan, député
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Cher Monsieur,

J'ai votre lettre du 6 avril au sujet de Lord Thomson of Fleet et de la question générale de l'ac-l'acception des décorations étrangères par des Canadiens.

Lorsque j'ai répondu à votre question touchant lord Thomson, à la Chambre, j'ai souligné qu'il avait renoncé volontairement à la citoyenneté canadienne en acceptant de devenir «sujet britannique». Je dois avouer que, du point de vue officiel, ce n'était pas exact. J'aurais dû me servir de l'expression «citoyen du Royaume-Uni et des Colonies». Le statut de sujet britannique est accordé aux citoyens du Commonwealth, en plus de leur citoyenneté propre. Donc, comme Canadien, Roy Thomson était aussi sujet britannique et, bien qu'il ait, en devenant citoyen du Royaume-Uni, perdu son statut de Canadien en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne il demeurait sujet britannique en vertu de notre loi.

A ma connaissance, lord Thomson n'a jamais notifié de façon formelle son changement de statut à mon ministère. Mais à la nouvelle de son élévation à la pairie, on s'est assuré auprès des autorités du Royaume-Uni qu'il avait demandé et obtenu sa citoyenneté du Royaume-Uni le 5 juin 1963. Il cessa dès lors d'être Canadien. C'est que l'article 15(1) de la loi sur la citoyenneté canadienne dit:

Un citoyen canadien qui, se trouvant hors du Canada et n'étant pas frappé d'incapacité, acquiert, par un acte volontaire et formel autre que le mariage, la nationalité ou la citoyenneté d'un pays autre que le Canada cesse immédiatement d'être citoyen canadien.

La loi s'applique automatiquement dans ce cas. Lord Thomson, par conséquent, n'était pas citoyen canadien lorsqu'il a accepté la pairie.

Voici le cœur de la lettre. C'est ce que j'aimerais souligner aux honorables députés.

La loi sur la citoyenneté canadienne ne prévoit pas la perte de la citoyenneté lorsque les Canadiens reçoivent des honneurs d'autres pays. C'est ce qui explique pourquoi le premier ministre Lesage n'a

pas cessé d'être citoyen canadien lorsqu'il a accepté la décoration dont vous parlez et je puis vous confirmer que votre ami ne met pas en jeu sa citoyenneté canadienne en acceptant une haute décoration d'un pays étranger.

Sincèrement,
Jean Marchand

J'ai remis l'original de cette lettre à mon ami pour lui garantir qu'en acceptant une décoration d'un gouvernement étranger, il ne compromet pas sa citoyenneté canadienne, comme il en a été pour lord Thomson.

J'ai examiné la résolution dite Nickle, qui est censée servir de règle dans les cas d'octroi de titres ou de distinctions honorifiques à des citoyens canadiens par des gouvernements étrangers. Cette résolution, dont j'ai obtenu une reproduction photostatique des procès-verbaux du jeudi 22 mai 1919, page 293, comporte plusieurs aspects intéressants. Il s'agit du rapport officiel de l'initiative prise par la Chambre des communes au sujet du rapport d'un comité spécial. En voici le préambule:

Le comité spécial nommé pour étudier, en vue de faire rapport, l'opportunité de présenter une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi,—la priant qu'il lui plaise de s'abstenir de conférer à l'avenir des titres quelconques à ceux de ses sujets qui sont domiciliés au Canada...

Voilà le préambule. Les députés noteront qu'il se rapporte à l'octroi de titres quelconques à ceux des sujets de Sa Majesté le Roi «qui sont domiciliés au Canada». Je continue la citation:

Votre comité est d'avis et recommande qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans la teneur suivante:

«A Sa Très Excellente Majesté le Roi; Très Gracieux Souverain:

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise:

a) De s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques à aucun de ses sujets domiciliés ou habitant ordinairement au Canada...

Telle est la condition à laquelle sont assujettis les Canadiens qui acceptent des distinctions honorifiques de la reine du Canada —ou du roi du Canada, selon le cas. Lorsque M. Thomson s'est vu octroyer une distinction honorifique par la reine du Canada, il n'était pas domicilié et n'habitait pas ordinairement au Canada.

Mais la reine, comme il s'agit d'une monarchie constitutionnelle, ne conférera pas de distinction honorifique sauf sur le conseil du chef de l'État dans la partie du Commonwealth où réside le sujet britannique.

[M. Cowan.]

Or, M. Roy Thomson n'était pas domicilié au Canada et n'habitait pas ordinairement le Canada en 1963. Mais le gouvernement canadien n'a pas voulu le recommander pour le titre qui, lui avait-on donné à entendre, attendait son bon plaisir. Aucune recommandation n'a été faite par le gouvernement canadien à cet égard. N'oubliez pas, monsieur le président, que les Canadiens voyagent un peu partout dans le monde et obtiennent des décorations étrangères où ils le veulent. Mais il est maintenant question de la Grande-Bretagne. Permettez-moi de poursuire ma lecture du rapport Nickle:

Votre comité recommande de plus que des mesures opportunes soient prises par législation ou autrement pour décréter que dorénavant...

C'était en 1919.

...nulle personne domiciliée ou habitant d'ordinaire au Canada ne devra accepter...

Remarquez le mot «accepter».

...tenir en jouissance ou usiter des titres ou distinctions honorifiques ci-après conférés par un souverain ou un gouvernement étrangers.

Sur motion de M. Nickle, ladite adresse est grossoyée.

Sur motion de M. Nickle, une adresse est votée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de transmettre l'adresse ci-contre de la Chambre à Sa Majesté le Roi, dans la manière qui paraîtra opportune à Son Excellence, afin que ladite adresse soit déposée au pied du Trône.

Les députés retiendront les mots suivants:

...«dorénavant nulle personne domiciliée ou habitant d'ordinaire au Canada ne devra accepter, tenir en jouissance ou usiter des titres ou distinctions honorifiques ci-après conférés par un souverain ou un gouverneur étrangers.

● (12.40 p.m.)

Lorsqu'une personne est nommée chevalier de la légion d'honneur, s'agit-il d'un titre ou d'une distinction honorifique—ou quelqu'un soutient-il qu'il ne s'agit que d'une médaille, donc exempte des dispositions de la loi? Le gouvernement français a conféré le titre de chevalier de la Légion d'honneur à un assez grand nombre de Canadiens. Né et élevé en Ontario, et représentant une circonscription de cette province, j'ai constaté avec intérêt que des personnes de la province de Québec sont souvent créées chevaliers de la Légion d'honneur de France, et je sais qu'elles n'ont pas toute sauvé des vies humaines.

Le juge en chef de la Cour suprême du Canada est chevalier de la Légion d'honneur. A la page 834 de l'édition de 1966 du Guide parlementaire du Canada, il est écrit:

Taschereau, L'hon. Robert...à Québec (P.Q.), le 10 septembre 1896, fils de l'hon. Louis-Alexandre Taschereau, Premier Ministre de la province de Québec, 1920-1936... créé chevalier de la Légion d'honneur par le gouvernement français en 1947.

Si je puis parler d'un membre de l'autre endroit, à la page 96 de ce même Guide parlementaire, on mentionne l'honorable Léon Mercier Gouin:

...fils de feu sir Lomer Gouin...premier ministre de la province de Québec...chevalier de la Légion d'honneur (France).

Toujours dans le Guide parlementaire, à la page 124, on mentionne un autre membre de l'autre endroit, l'honorable Thomas Vien...

M. Choquette: Ancien député de Lotbinière.

M. Cowan: ...que l'on décrit comme suit:

Chevalier de la Légion d'honneur (France). Officier commandeur des ordres royaux: Phoenix (Grèce)...

Remarquez bien, de Grèce, et aussi:

...officier commandeur des ordres royaux: Orange-Nassau (Pays-Bas); Léopold II (Belgique).

Je ne blâme pas ces personnes d'avoir accepté ces titres, mais je voudrais savoir pourquoi on leur permet de recevoir des titres de la Grèce, des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, et maintenant de l'Italie—parce que, d'après la lettre du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) il semble que mon ami canadien d'origine italienne puisse accepter le rang de chevalier du Mérite de l'Italie—étant donné que la reine du Canada ne peut, sur la recommandation du gouvernement canadien, conférer un titre à un Canadien de naissance non domicilié d'ordinaire au Canada. Pour que la reine puisse le lui conférer dûment, il doit faire une demande de citoyenneté au Royaume-Uni et devenir citoyen du Royaume-Uni et des colonies. Dans le cas dont je parle, il s'agissait, pour la reine, de conférer le titre de lord Thomson of Fleet.

Corollaire intéressant: Les trois enfants de M. Roy Thomson sont nés au Canada. Nous déplorons tous la mort, le mois dernier, de l'une de ses deux filles dont les obsèques et l'enterrement ont eu lieu à Toronto. Ses enfants sont tous Canadiens de naissance et depuis que leur père s'appelle lord Thomson ils ont droit à l'appellation «honorable». Il y a donc l'honorable Kenneth Thomson, son fils, président d'une grande société canadienne, administrateur et membre du conseil de bien d'autres sociétés qui sont sous la maîtrise de la famille Thomson. Les deux filles portent également le titre d'honorable; pourtant leur père n'est pas citoyen canadien.

Chose intéressante au sujet de lord Thomson of Fleet c'est que s'il revient au Canada et y demeure plus d'un an, il peut voter à nos élections fédérales. Il peut voter pour un député fédéral et ainsi participer à l'élection du premier ministre du Canada sans être citoyen canadien. Il sera seulement sujet britannique résident depuis un an au Canada.

Mais après un séjour d'un an au Canada, s'il est prêt à jurer qu'il va y établir son domicile permanent, il pourra demander la citoyenneté canadienne en vertu de la loi sur la citoyenneté.

Cela devient de plus en plus ridicule si l'on considère qu'un Canadien de naissance n'a pas le droit d'accepter un titre de la reine du Canada à titre de citoyen canadien, mais que d'autres Canadiens de naissance, comme M. Jean Lesage...

M. Barnett: Le député permettrait-il une question?

M. Cowan: Assurément.

M. Barnett: Le député a-t-il consulté le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) à propos des questions intéressantes qu'il a soulevées?

M. Cowan: J'ai en main de la correspondance que j'ai échangée avec de nombreux ministères et il me faudrait une demi-heure pour en donner lecture. Je ne crois pas qu'il y ait un seul organisme du gouvernement que je n'aie consulté au cours des douze derniers mois dans le cadre de mes recherches sur cette question. J'ai ici des enveloppes du secrétariat d'État, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère des Affaires extérieures. Je crois avoir échangé de la correspondance avec tous les ministères de l'État que la question peut intéresser. Les fonctionnaires ont très étroitement collaboré avec moi au cours de mes recherches, je peux vous l'affirmer, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Le député me permettrait-il de poser une autre question?

M. Cowan: Avec plaisir.

M. Herridge: Le député nous présente un exposé des plus philosophiques sur les titres et nous nous attendons tous à une réponse du secrétaire d'État. On m'a signalé récemment ou plutôt j'ai vu recemment la photo représentant notre Orateur au moment où il était créé chevalier de l'Ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem au Canada. Sauf erreur, ce titre est conféré par lettres patentes d'une institution canadienne. En acceptant ce titre, a-t-il droit à l'appellation «sir»?

M. Cowan: Monsieur le président, je regrette mais je ne puis faire aucun commentaire à ce sujet. Je ne suis pas au courant de la situation. Il est assez intéressant de remarquer toutefois que l'Ordre du phénix, dont un si grand nombre de Canadiens font partie, porte le nom d'un oiseau quelconque ou d'un être ravivé des cendres. Le député parle de l'Ordre de Saint-Lazare. Lazare est aussi ressuscité d'entre les morts. On semble en train de ressusciter les titres au Canada, mais non les titres britanniques. Il s'agit de titres belges, néerlandais, grecs ou italiens et non de titres britanniques. Je remercie le député de l'apport qu'il a fourni à mon argument et je regrette de ne pouvoir lui fournir de renseignements relatifs à la question qu'il a soulevée.

M. Knowles: Puisque le député est dans sa période des questions, puis-je en poser une aussi?

M. Cowan: Volontiers.

M. Knowles: J'ai remarqué que le représentant a déclaré à diverses reprises que lord Thomson a été anobli par la reine du Canada. Ne serait-il pas plus à propos de dire que cette initiative a été prise par la reine du Royaume-Uni? Il est entendu qu'il s'agit de la même personne—la reine du Royaume-Uni et la reine du Canada—mais n'est-il pas erroné de laisser entendre que la reine du Canada a nommé quelqu'un à la Chambre des Lords du Royaume-Uni?

M. Cowan: Monsieur le président, je tiens à remercier le député de ses commentaires à ce sujet. Je suis très heureux qu'il ait fait la distinction entre la reine du Royaume-Uni et la reine du Canada. Je sais que cette distinction existe même s'il s'agit d'une seule personne, et nous pourrons nous fonder sur ce précédent lorsqu'on nous dira que nous ne pouvons critiquer le juge Spence parce qu'il est juge de la Cour suprême, alors que nous voulons seulement le critiquer en sa qualité de commissaire. Je suis heureux de constater que la reine est deux ou trois personnes en une et que nous pouvons commenter son activité dans un domaine particulier.

Il est évident que Roy Thomson a été créé lord Thomson of Fleet par la reine du Royaume-Uni et des colonies, mais le point que je veux soulever, c'est que lord Thomson est un Canadien éminent. Je ne connais pas de plus grand travailleur que lui. Il s'est acquis un prestige personnel qui a rejailli sur sa famille et sur sa ville natale, Toronto.

Il est éditeur d'un grand nombre de quotidiens et d'hebdomadaires du Canada, il possède des stations de radio et de télévision au Canada, et nombre d'autres entreprises.

Pourquoi priver ce Canadien de la citoyenneté canadienne? On dira qu'il l'a voulu, qu'il est devenu citoyen du Royaume-Uni de son propre gré. En effet, il est devenu citoyen du Royaume-Uni, mais il n'a pas perdu son statut de sujet britannique, car tous les Canadiens sont sujets britanniques.

Il semble plutôt étrange que, Canadien de naissance, lord Thomson doive renoncer à sa citoyenneté canadienne afin d'accepter un titre de la reine. Cela est encore plus bizarre si l'on tient compte du fait qu'il pourrait regagner sa citoyenneté canadienne en revenant au Canada, en y résidant 12 mois et en déclarant qu'il y élira son domicile permanent.

J'ai ici des formules de demande de citoyenneté canadienne que j'ai reçues du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai la formule que M. Thomson a remplie pour devenir citoyen du Royaume-Uni, et on ne dénonce le Canada nulle part sur aucun point particulier.

• (12.50 p.m.)

C'est un fidèle sujet britannique né au Canada. Après son décès, lord Beaverbrook a été considéré comme un Canadien: mais lord Thomson parce qu'il est bien vivant ne serait qu'un individu méprisable. Dans le cas de lord Beaverbrook, je dois signaler qu'il était muni d'un passeport canadien permanent et qu'il n'a jamais renoncé à la citoyenneté canadienne. L'unique raison pour laquelle lord Thomson a dû le faire, c'est qu'en 1940 le gouvernement canadien a fait voter la loi sur la citoyenneté canadienne. Selon celle loi, lord Thomson ne pouvait accepter son titre sans perdre sa citoyenneté. Quant à lord Beaverbrook, il avait été créé lord bien avant l'adoption de cette loi. J'aimerais remercier l'honorable Jean Marchand d'avoir clarifié la situation en signalant que le premier ministre du Québec n'est pas un Grec et que mon ami peut accepter un titre d'un pays étranger ou accepter une décoration d'un autre pays sans compromettre sa citoyenneté. C'est bien que cette situation ait finalement été tirée au clair. Mais pourquoi ne pas parachever l'affaire en permettant à des Canadiens d'accepter des honneurs de la Reine, puisqu'ils peuvent maintenant en accepter du roi de Grèce, de la république italienne, de la reine des Pays-Bas et de la

Belgique, comme on le voit dans le Guide parlementaire? En outre, selon le député de Kootenay-Ouest, on peut même accepter un titre de Saint-Lazarre, mais j'ignore de quoi il s'agit dans ce dernier cas.

J'aimerais à demander au cabinet d'étudier l'opportunité de rendre la citoyenneté canadienne à lord Thompson, parce qu'il a fait honneur à son pays d'origine.

M. Choquette: Monsieur le président, je voudrais poser une question au député. Puis-je le faire en français? Je sais que l'honorable député est un parfait bilingue qui peut se passer du système d'interprétation. Voici ma question:

[*Français*]

L'honorable député est-il au courant du fait que pour devenir très honorable, c'est-à-dire plus honorable, il faut être membre du Conseil privé d'Angleterre? N'est-il pas d'avis qu'il s'agit là d'un lien de vassalité, car pour devenir très honorable, il faut être membre du Conseil privé d'un autre gouvernement que le nôtre? Verrait-il l'opportunité de changer une telle situation, puisque la Reine d'Angleterre est également la Reine du Canada? Nous pourrions devenir très honorables en devenant membres du Conseil privé du Canada.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, en réponse à la question très clairvoyante du député de Lotbinière, j'aimerais insister sur le fait que je m'oppose à l'octroi de titres et d'honneurs de toutes sortes, soit canadiens, étrangers ou britanniques. Toutefois, quand je vois le gouvernement canadien contourner la résolution Nickle de 1919, que j'appuie totalement, j'estime qu'il ferait mieux d'aller jusqu'au bout. Il devrait lui redonner toute sa vigueur ou la mettre au rancart. C'est ce qu'il fait actuellement en pratique. J'appuie de tout cœur la suggestion du député de Lotbinière.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves remarques. J'ai été vivement impressionné par le discours du député de Prince-Edward-Lennox et par celui du député de Danforth. Dans ce pays d'abondance, on oublie trop souvent ceux qui ont à peine de quoi vivre. Nous oublions également que le gouvernement accapare l'argent des contribuables. Depuis un an, les taxes municipales ont augmenté, les taxes provinciales aussi; l'impôt fédéral sur le revenu a augmenté et le gouvernement soutire encore de l'argent aux fins du Régime de pensions du Canada, car non seulement les particuliers sont appelés à débourser, mais les employeurs doivent aussi verser leur quote-part, de sorte qu'il reste moins d'argent au contribuable. La situation est très claire quand on compare l'épargne réduite et la demande accrue de crédit. Les achats à tempérament se sont multipliés partout au Canada. C'est qu'on n'a pas assez d'argent pour joindre les deux bouts. La taxe de vente de 11 p. 100 ajoute au malaise, comme l'a signalé le député de Prince-Edward-Lennox. Elle augmente d'environ 20 p. 100 le prix de détail.

Ce sont les consommateurs qui sont obligés de payer tout cela. Ils en ont assez. Et ce n'est pas tout; les frais d'exploitation montent sans cesse. Mais par-dessus tout, il y a les gens, les employés, qui exigent de plus en plus d'argent parce qu'ils en ont besoin et qu'ils n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Il s'ensuit que, dans le monde du travail, on voit des gens qui menacent de faire la grève afin de recevoir un salaire supérieur à leurs besoins. Je songe en particulier à ceux qui reçoivent un revenu fixe, aux pensionnés. Le gouvernement ne doit pas se rendre compte de la façon dont il traite les personnes qui touchent une pension fixe. Quand on songe que le dollar de 1950 ne vaut qu'environ 60c. actuellement et, qu'avec les années, nous avons rongé peu à peu l'argent—je dis «nous» puisque nous constituons le Parlement—quand on songe que seulement au cours de l'année dernière, nous avons suscité une hausse de 10 p. 100 dans le prix des denrées alimentaires —et n'oublions pas que les denrées alimentaires sont des articles essentiels, ce qu'il y a de plus indispensable au monde—comment voulons-nous après cela que le citoyen qui retire une pension fixe puisse assurer sa subsistance? Il est tout simplement coincé, à moins de recevoir une pension vraiment considérable.

J'irai encore plus loin; je me demande ce que nous faisons pour ceux qui reçoivent la pension de vieillesse; que faisons-nous pour les gens de 70 ans ou plus. Ils ne sont peut-être pas suffisamment nombreux parmi les électeurs pour inquiéter le gouvernement, mais je tiens à dire ceci: la miséricorde et la justice pour tous devraient passer au premier plan aux yeux de tout gouvernement. Ces gens-là, on les a pour ainsi dire oubliés. Le gouvernement dira peut-être: «Ma foi, bon nombre d'entre eux ont un autre revenu», mais je signale que 70 p. 100 des femmes de 70 ans et plus au pays n'auront aucun autre revenu à part leur pension de vieillesse. Il me semble que c'est là une preuve évidente de la situation dans laquelle nous laissons ces gens. Encore l'autre soir, en allant chercher mon courrier au bureau de poste de la Chambre

des communes, j'ai jeté un coup d'œil sur le tableau d'affichage: on y annonçait un studio à $90 par mois.

En ce Canada prospère où nous avons atteint le second rang au monde quant au niveau de vie, nous donnons à ces gens, à 70 p. 100 des femmes du pays, $75 par mois. Monsieur le président, j'aimerais lancer un appel à chaque député ici. Est-ce cela la justice? Est-ce faire justice aux personnes qui ont aidé à bâtir ce pays? J'ajouterai que 60 p. 100 des hommes âgés de 70 ans et plus n'auront d'autres revenus que leur pension de vieillesse.

• (1.00 p.m.)

Ces pensionnés sont aux abois. Si un pensionné habite seul à Toronto, il lui faut un minimum de $120 par mois pour survivre. Pourtant, selon nous, ces gens peuvent vivre de $75 par mois. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons demandé à maintes reprises mais en vain que la pension de vieillesse soit portée à $100 par mois. Nous sommes tout à fait injustes envers ces vieillards qui ont bâti le pays.

En outre, ces vieillards connaissent plus de maladies que d'autres, car, au fur et à mesure qu'ils vieillissent, ils sont éprouvés par des maladies et ont besoin davantage de soins, de médicaments, et de meilleurs aliments plus riches en protéine. Le prix de leurs plus urgentes denrées alimentaires a augmenté d'au moins 10 p. 100 au cours de la dernière année. Pourtant, que faisons-nous pour les soulager? Nous imposons toujours une taxe injuste de 11 p. 100 sur les médicaments, ce qui entraîne pour ceux qui sont le moins en mesure de payer une augmentation de 20 p. 100 du prix de détail.

Je termine mes remarques en lançant un appel en faveur de ces oubliés, car s'ils n'avaient pas été oubliés, il y a longtemps qu'on aurait fait quelque chose pour eux.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Il sait certainement que le gouvernement a signalé qu'il agirait sur toute recommandation du comité des médicaments, qui siégera bientôt, préconisant la suppression de la taxe en vue de réduire le coût des médicaments.

M. Rynard: Je répondrai uniquement en soulignant l'iniquité de cette taxe à l'endroit des Canadiens; elle a entraîné une hausse du coût des médicaments qu'emploient ceux qui sont le moins en mesure de se les procurer. Nous n'avons certes pas besoin des recommandations d'un comité pour comprendre que cette taxe devrait être supprimée.

[M. Rynard.]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, le ministre du Revenu national indiquerait-il quelle recommandation on a suivie en imposant la taxe de 11 p. 100?

L'hon. M. Benson: La taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments n'a pas été instaurée récemment: elle date de plusieurs années. D'ailleurs, je devrais peut-être signaler que le gouvernement précédent ne l'a pas supprimée pendant l'exercice de son mandat.

M. Rynard: J'aimerais rappeler au ministre que j'ai préconisé la suppression de cette taxe quand mon parti était au pouvoir.

[Français]

M. Racine: Monsieur le président, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour discuter d'une loi qui me tient à cœur, en tant que maire et préfet du comté de Beauce. Il s'agit de la loi relative au programme des travaux d'hiver, administrée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Nous nous souvenons qu'au début de l'entrée en vigueur de cette loi, 50 p. 100 des paiements étaient versés par le gouvernement fédéral, alors que la contribution des différentes provinces s'élevait à 40 p. 100. A ce moment-là, nos municipalités devaient absorber la différence, soit 10 p. 100.

Un peu plus tard au cours des années, la province de Québec a consenti à contribuer, elle aussi, 50 p. 100, de sorte qu'aujourd'hui les travaux d'hiver, qui sont exécutés dans nos municipalités, sont entièrement payés par les deux gouvernements.

Cependant, grâce à l'expérience acquise depuis quelques années, je suis d'avis qu'il y aurait une amélioration à apporter à cette loi, amélioration qui permettrait aux municipalités de bénéficier d'une certaine partie des subventions, afin de les affecter au coût des matériaux.

Nous savons de quelle façon les travaux d'hiver sont exécutés dans nos diverses municipalités. On y installe des égouts, on y creuse des fossés, au pic et à la pelle, alors qu'il serait facile et beaucoup moins coûteux d'exécuter ces travaux avec des béliers mécaniques.

Tout en formulant ce vœu, je suis également d'avis que si les divers gouvernements accordaient un pourcentage sur les matériaux, nous verrions, dans chacune de nos municipalités, s'ériger des édifices qui rendraient d'immenses services à la population et qui contribueraient, en même temps, à payer les mêmes salaires pendant la période creuse de l'hiver.

Chaque année, à la fin de la saison, le coût des travaux d'hiver exécutés dans nos municipalités est vérifié par des vérificateurs d'expérience, du moins dans la province de Québec.

Or, hier, en cette enceinte, on a proposé qu'à l'avenir ce soit la Gendarmerie royale du Canada qui vienne faire les investigations dans nos municipalités. Ceci laisse donc supposer que les vérificateurs de la province de Québec ne sont pas compétents pour faire les vérifications, ce à quoi je m'oppose vigoureusement, puisque ma municipalité et d'autres nous entourant ont vu, dans certains cas et à cause d'irrégularités involontaires, diminuer les diverses subventions venant des gouvernements, à la suite de vérifications faites par les autorités du gouvernement provincial.

En faisant cette suggestion, je me demande si l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) ne voulait pas tout simplement retourner à Ottawa ce que nous possédons maintenant de la province de Québec.

J'espère donc que les autorités provinciales du Québec continueront à administrer le programme des travaux d'hiver et que, comme par le passé, les municipalités essaieront, elles aussi, de les rendre le plus rentable possible. Je souhaite également que le gouvernement se penche sur ma demande d'accorder une subvention sur les matériaux, ce qui constituerait un avoir des plus utile, non seulement pour les municipalités, mais également pour la province et le pays tout entier.

Maintenant, je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit. J'aimerais cependant me reporter à la page 5516 du hansard du 25 mai et y relever la déclaration de l'honorable député de Mégantic, relativement à la paroisse Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, et je cite:

> Qu'il me soit permis de vous dire au sujet de cette municipalité quelque chose qui vous ouvrira les yeux. En un an et demi, il y a eu sept suicides par pendaison.

Or, hier, monsieur le président, les journaux de la région de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, de la province de Québec et même ceux de la province d'Ontario y allaient de leurs tirades.

Le Droit, par exemple, publiait l'en-tête suivante:

> Sept suicides reliés au programme...

C'est dans *Le Droit* du 26 mai.

Dans le *Toronto Star,* on disait:

> Link winter works, suicides.

Dans le *Telegram,* on dit:

> Village under reign of terror...

Et la publicité s'est faite de cette façon, non seulement à travers la province, mais à travers le pays.

Or, comme l'atteste *Le Devoir* du 27 mai, le maire de cette municipalité démentait totalement cette question des suicides, laquelle est nuisible à la bonne réputation d'un de nos villages voisins. Voici:

> Le coroner du district, le Dr Laurent Roy, médecin à La Guadeloupe, a cependant démenti ces informations. Il a précisé qu'il n'avait enregistré qu'un seul suicide à La Guadeloupe, depuis six ans qu'il est coroner, et ce suicide remonte à 1962.
>
> Le curé du village a de même dit qu'il n'avait relevé aucun suicide depuis celui de 1962.

Et il ajoutait:

> Je ne sais pas qui a prétendu qu'une telle vague de suicides s'était emparée de la paroisse, a-t-il dit, mais celui-là parle à travers son chapeau.

Il parlait, naturellement, de l'honorable député de Mégantic.

> Le coroner et la Sûreté provinciale, pour leur part, ont confirmé le meurtre.

Je suis un peu bouleversé de cette déclaration, puisqu'elle doit certainement créer de la peine à certaines familles qui ont été éprouvées. Si la maladie afflige des familles, non seulement ne devrions-nous pas ridiculiser le fait et tenter de l'exploiter pour des fins politiques, mais nous devrions surtout, je crois, sympathiser avec ces familles. Et je répète, qu'il n'y a eu qu'un seul suicide à La Guadeloupe; les autres cas sont des cas de meurtres bien pénibles. Comme les parents de ces personnes demeurent encore à La Guadeloupe, je suis sûr qu'ils n'ont certainement pas aimé et admiré le geste de l'honorable député de Mégantic.

Comme en fait foi *Le Devoir,* l'honorable député de Mégantic a déclaré, entre autres:

> Rien n'a été fait, a soutenu M. Langlois. La municipalité est toujours dépourvue d'égouts convenables.

Or, voici qu'un des journalistes du *Globe and Mail* s'est rendu hier à La Quadeloupe pour questionner le soi-disant informateur de l'honorable député de Mégantic. Voici ce qu'il dit:

[*Traduction*]

> M. Beaudoin a déclaré hier: «Je n'ai été aucunement mêlé à cette affaire de suicides.»
>
> Toutefois, il a admis que lui-même et quelques autres personnes avaient recueilli des renseignements pour le compte de M. Langlois. Il a dit avoir agi ainsi pour paralyser l'entreprise relative à l'aqueduc.

• (1.10 p.m.)

[*Français*]

C'est donc dire que s'il n'y a pas d'égouts ni d'aqueduc à La Guadeloupe, c'est tout simplement parce que les contribuables de l'endroit ont droit à leur opinion, à savoir si oui ou non ils décident de construire un système d'aqueduc. Je ne crois pas qu'il appartienne à l'honorable député de Mégantic de

s'immiscer dans les affaires municipales d'une localité.

Monsieur le président, je crois que l'immunité parlementaire est une bonne chose, mais je suis également d'avis que l'abus de l'immunité parlementaire est une mauvaise chose. On parle souvent, à la Chambre, et plusieurs le répètent, des droits du Parlement. Vous le savez, monsieur le président: *the rights of Parliament.*

Il suffit qu'un seul employé de la fonction publique soit congédié pour qu'on institue des enquêtes; mais cependant, quand il s'agit de familles d'honnêtes citoyens, eh bien, je m'oppose et je m'inscris en faux contre la déclaration que l'honorable député de Mégantic a faite à la Chambre mercredi. Je me demande si c'est ce qu'il entend par le respect de la personne humaine, respect qu'il a prêché dans sa circonscription depuis plusieurs années.

Je ne parlerai pas plus longuement, monsieur le président, et j'espère que l'honorable député de Mégantic aura le courage de retirer ses propos, mais d'une façon tout autre, soit en s'excusant auprès d'un village et de toute une population honnête et travailleuse de notre région; qu'il s'excusera aussi auprès des familles qui sont réellement peinées de cette déclaration qu'il a faite à la Chambre, laquelle est inexacte et tout à fait indigne d'un membre du Parlement.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters: Monsieur le président, je suis ravi que ce débat ait lieu aujourd'hui et j'espère qu'il sera utile. Je sais que bien des députés hésitent à participer à ce genre de discussion à cause de la limite de 30 jours que nous impose le Règlement. Mais le sujet qu'a soulevé le député de Prince Edward-Lennox est exceptionnellement important. Si le Parlement s'y consacrait et pouvait y apporter une solution, nombre de Canadiens lui en auraient une reconnaissance éternelle.

Cette question a été soulevée par un certain nombre de gens qui ont des idées personnelles très tranchées sur l'augmentation du coût de la vie qui a nui à un important secteur de notre population. Il est intéressant de remarquer qui a soulevé ce sujet. C'est un député qui vient d'une région où le revenu moyen n'est guère élevé. Il connaît à fond le problème agricole de sa région et il sait que, au fur et à mesure que le coût des denrées augmente, ses commettants en pâtissent de plus en plus mais n'y peuvent rien.

Il en va de même pour le député de Danforth qui a appuyé la proposition du député de Prince-Edward-Lennox. Dans sa circonscription, il avait coutume de donner gratuitement des conseils juridiques à bien de ses commettants qui n'auraient pu les obtenir à leurs frais. Je suis sûr que lui aussi connaît des milliers et des milliers de gens qui sont aux prises avec de graves difficultés par suite de l'écart entre leur revenu et ce qui leur faut pour vivre convenablement. Ses sentiments à leur égard sont sincères

L'autre député qui a pris la parole vient de Simcoe, petite circonscription située dans le centre du Sud de l'Ontario. Il est médecin et depuis de nombreuses années il a été en rapport avec des gens de condition modeste. Sa profession lui permet de bien connaître beaucoup de Canadiens qui ont un besoin urgent de soins médicaux, mais ne peuvent se les procurer. Je connais moi-même des gens qui ont enfin pu aller voir un médecin grâce aux programmes actuels d'assurance médicale, auxquels on a donné une ordonnance mais qui n'ont pu acheter les médicaments.

Quiconque s'est enrhumé sait fort bien que lorsqu'on va à la pharmacie pour faire remplir une ordonnance afin de secouer la grippe qui a sévi à Ottawa, les douze pilules prescrites par le médecin coûteront de six à douze dollars. C'est beaucoup trop cher pour nombre de ceux qui en sont affligés mais qui ne peuvent acheter les médicaments.

Le ministre des Finances s'intéresse à ces problèmes, j'en suis sûr. Je suis prêt en tout cas à lui accorder le bénéfice du doute, et c'est difficile en ce moment parce que nous ne savons pas ce qu'il fait vraiment en la matière. Il n'est vraiment pas le ministre des Finances du pays et je ne crois pas que nous en ayons eu un vrai depuis des années. Ce sont les mandarins qui font marcher le ministère des Finances à Ottawa. C'est un fait. Il en va de même d'autres ministères qui s'occupent des affaires des consommateurs. Je suis certain que l'on a conseillé au ministre d'augmenter le taux d'intérêt des prêts bancaires et que c'est l'oligarchie qui lui a donné ce conseil. Je sais également que son caucus lui a dit de bien s'en garder sans quoi il devrait se chercher un autre emploi.

M. Knowles: Il a déjà été un des mandarins.

M. Peters: Il est mieux placé que moi pour le savoir. Je sais qu'il n'était pas au nombre des douze qui selon le magazine *Maclean* constituent l'oligarchie. Je pense à ce personnage autrefois du ministère des Finances qui est maintenant membre de l'oligarchie. Son nom m'échappe, je crois qu'il s'agit de M. Isbister. Je parle de ces messieurs qui avaient l'habitude de dîner au Club Rideau et qui assuraient les destinées du Canada. Ils ne sont pas compétents, ils ne s'intéressent pas à la chose publique et ne sont pas en mesure de décider quels sont les besoins des Canadiens. Je crois que nous, à titre d'hommes politiques, qui recevons chaque jour des douzaines de lettres de personnes dans le besoin, pouvons mieux juger le problème. Nous entendons parler de gens qui ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école, souvent parce qu'ils n'ont pu leur procurer les soins médicaux appropriés, parce qu'ils ne peuvent leur acheter de lunettes et dans bon nombre de cas vivent de l'assistance publique parce que le chef de famille est mort. Tous ceux qui recoivent ces lettres sont au courant du fait que le ministère des Finances a fondé l'économie du Canada sur une allocation de $75 par mois et que tout doit être ramené à ces $75.

• (1.20 p.m.)

Je dis du ministre qu'il aurait pu, impunément, relever cette somme à 100 dollars. Il y a bien longtemps, négociant des contrats pour les syndicats ouvriers, j'ai découvert que nous fondions nos demandes sur les besoins des ouvriers. Nous avons constaté le plus souvent que les relèvements de salaire que nous cherchions à obtenir pour les employés d'une compagnie particulière étaient toujours bien en deçà des hausses du coût de la vie et du niveau de vie qui aurait dû les accompagner. Le ministre a commis une grave erreur, à mon avis, en essayant dans son budget de maintenir cette pension de base à $75. Un nombre considérable de Canadiens dépendent de cette pension fondamentale. Je suis entièrement de l'avis de mes trois préopinants: c'est là le plus grand problème qui se pose actuellement au Canada. Nous devrions prévoir une pension de nature à assurer à ces gens un mode de vie raisonnable. Si nous en sommes incapables, j'affirme que tout l'argent qui va aux gens des classes supérieures ne nous sera pas d'une bien grande utilité. En tout cas, nous ne rehausserons sûrement pas le prestige du Parlement.

Le ministre des Finances prévoit une augmentation de 3.5 p. 100 dans le coût de la vie cette année. Cela ne veut pas nécessairement dire une augmentation uniforme de 3.5 p. 100, et dans le cas de ceux qui reçoivent une pension de $75, elle ne sera pas de 3.5 p. 100 mais probablement de 10 ou de 20 p. 100. Mon préopinant a laissé entendre que cette augmentation de 3.5 p. 100 signifierait vraiment une hausse de 10 p. 100 dans le coût des denrées alimentaires. Nous pourrons nous estimer chanceux si le coût de ces denrées n'augmente que de 10 p. 100 d'ici à la fin de l'année. Encore une fois, pour les gens qui reçoivent une pension d'invalidité, une pension de vieillesse ou une pension de retraite, le prix des denrées alimentaires de base, qui leur sont nécessaires, aura augmenté de plus de 10 p. 100. Cette hausse est loin de l'augmentation de 3.5 p. 100 prévue par le ministre des Finances, en ce qui concerne l'économie canadienne.

Les personnes relevant de cette catégorie ne sont pas celles qui achèteront des voitures ou de l'acier primaire. Elles achètent plutôt des maisons, des vêtements et des vivres. Ce sont les seuls biens qui intéressent les pensionnés et les personnes à revenu fixe. Je ne m'attends pas à ce qu'un représentant du gouvernement annonce ce que celui-ci va faire pour protéger les consommateurs. Je reconnais que c'est un problème commun à d'autres pays aussi. Le ministre des Finances à mon avis, est, plus que tout autre de ses collègues, responsable de cette situation. Je sais que d'autres ministres se trouvent occupés à d'autres domaines tels que la main-d'œuvre, le maintien de l'emploi, le recyclage d'une partie de notre population pour répondre aux besoins d'une société changeante, le logement, etc. Il y aura un autre débat sur cette question, c'est pourquoi je ne m'étendrai pas là-dessus.

Toutefois, le ministre des Finances devra examiner attentivement la question, car c'est lui qui a décidé. Ce n'est pas le cabinet qui, selon moi, a pris cette mesure. Ce n'est non plus le parti libéral, car j'ai écouté les discours des candidats pendant la campagne électorale; ils ont prétendu qu'ils se préoccupaient du sort des humbles, des personnes incapables de recevoir une formation leur permettant de changer d'emploi, et qui doivent dépendre d'un revenu fixe. Lorsque le ministre a établi une pension de base de $75, il avait à mon avis l'obligation de maintenir le coût de la vie à un niveau où les $75 pourraient satisfaire les nécessités vitales de ces personnes.

J'ignore comment le gouvernement va tenir tête à l'Oligarchie. J'ignore s'il y arrivera jamais. Je m'étonne que ce gouvernement ne semble pas préoccupé de ce problème. C'était pour moi un plaisir d'écouter le député de Qu'Appelle, lorsqu'il était ministre, dire que les mandarins de son ministère représentaient une barrière presque insurmontable qui arrêtait ses progrès. Si d'autres ministres du gouvernement avaient été consultés, ils auraient certainement convenu que cette Oligarchie représentait un énorme mur nu qu'ils n'ont pas pu percer.

L'actuel gouvernement n'essaie pas de le percer parce qu'il croit, selon moi, que c'est le bon moyen de faire fonctionner un gouvernement. Le public devrait être bientôt renseigné à ce sujet; sinon il ne comprendra pas pourquoi les députés ne donnent ce qu'on attend d'eux. Le public a une idée préconçue des devoirs des députés. L'organisation actuelle ne permet pas aux députés de remplir leurs devoirs. Comment allons-nous surveiller l'Oligarchie, dans le saint des saints, au cabinet et dans le Parlement lui-même? C'est une formule regrettable, car le ministre va protéger des personnes et des concepts qui échappent à son contrôle. Beaucoup de députés ne savent même pas qu'une telle situation existe.

J'aimerais passer un instant à un autre sujet et parler d'une situation dont les députés n'ont peut-être pas conscience. Il y a quelques mois, nous avons eu des réunions avec les membres de la Commission de la régie intérieure. On a décidé qu'il faudrait effectuer certains changements quant à la façon de commander des machines à écrire pour la Chambre. Les députés se soucient peu, en général, des machines dont on se sert dans les bureaux. Je les comprends, car je pense comme eux. Je tape en m'inspirant de la formule biblique: «Cherchez et vous trouverez».

Les députés ne le savent peut-être pas, mais on a décidé, il y a quelques années, que la Chambre se servirait de machines fournies et entretenues par l'Imprimerie de la Reine. Chaque année, ces machines devaient être remplacées et cédées à d'autres bureaux du gouvernement. Évidemment, cette méthode a échoué. A l'expiration du contrat, la Chambre s'est vue obligée de remplacer ses machines. On a décidé également que les députés pourraient commander des machines à écrire électriques.

[M. Peters.]

• (1.30 p.m.)

Une fois décidé l'éventail des prix des machines, on fit le nécessaire pour obtenir une démonstration d'un certain nombre de marques. A mon avis, une des sociétés concernées a abusé de la confiance de la Chambre. La société IBM a fait une démonstration de deux machines dont l'une était un modèle de 15 pouces, semblable aux machines utilisées aujourd'hui. Les autres sociétés donnèrent une démonstration de ce type de machine; les secrétaires sont allées voir ces machines et ont choisi le modèle qu'elles préféraient. Il a été convenu que les sociétés ne feraient aucune pression sur les députés ou leur personnel en vue de leur faire préférer une marque de machine à écrire à une autre. Les représentants de l'IBM ont brisé cette entente. Jusqu'à douze vendeurs de cette société sont passés de bureau en bureau pour exercer des pressions sur les députés. A mon sens, cela ne convenait pas.

Il s'est présenté des difficultés quand les commandes ont été passées aux diverses sociétés. L'IBM a décidé qu'elle ne pouvait fournir le modèle de 15 pouces pour le prix convenu, mais seulement son modèle de 11 pouces. Celui-ci a un chariot un peu plus large qu'une enveloppe de hansard, même si ces enveloppes ne sont pas des enveloppes de première classe et ont diverses grandeurs. Certaines conviennent à la machine, d'autres pas.

Cette société s'est présentée aux députés et à leur personnel pour faire une démonstration d'une machine de 15 pouces d'un genre particulier. Puis, une fois les commandes passées, elle a dit que seule la machine de 11 pouces était satisfaisante, une machine que personne n'avait vue et dont elle n'avait fait aucune démonstration. A mon sens, c'était là un grave abus de confiance.

Les députés devraient donner instruction à leur personnel d'annuler ces commandes. Je suis sûr que la commission de la régie interne de la Chambre consentirait à annuler les commandes de machines à écrire parce qu'elles ne donneront pas satisfaction pour les travaux dont sont chargées les secrétaires des députés. Dans un ou deux cas, les députés y ont consenti, mais tous les députés devraient le faire, si cette machine à écrire, qu'ils n'ont pas vue, ne donne pas satisfaction.

Il y en a un modèle à la centrale sténographique. Si les députés ne sont pas satisfaits de l'autre machine, ils devraient en

informer le directeur de l'administration et annuler les commandes de machines. Si la société est malhonnête avec les députés, elle l'est peut-être avec tous les ministères. Nous n'accordons pas de faveurs ici et nous ne ferons pas l'objet de pressions et on ne présentera pas de faits sous un faux jour sans que nous nous plaignions.

J'aimerais vous donner un exemple. Si vous allez chez un dépositaire d'automobiles et regardez une Chevrolet Impala, il se peut que vous décidiez d'en acheter une. Vous remplissez une formule renfermant plusieurs détails, dont le numéro du modèle. Si le vendeur vous livre par la suite une Chevvy II, vous conviendrez tous avec moi qu'il s'agit d'une fraude grossière. La voiture qu'on vous a montrée n'est pas celle qu'on vous livre. Cette dernière n'a pas les mêmes caractéristiques et ne peut remplir les mêmes fonctions que la voiture qu'on vous avait montrée.

Je pense que la société I.B.M. a abusé de la crédulité des députés. Il est temps qu'un plus grand nombre de députés se rendent compte de ce qui se passe et prennent les mesures qui s'imposent. Je soulève cette question à titre de renseignement. Quelque 102 députés ont indiqué qu'ils voulaient acheter ce modèle d'appareil I.B.M., et qui n'est pas celui dont on a donné démonstration. Je leur conseille donc d'examiner la situation, car ils se trouveront peut-être en possession d'une machine qui n'est pas à leur satisfaction, et qui n'est pas celle dont ils ont eu démonstration, mais ils n'y pourront rien.

Si je soulève cette question, c'est simplement parce que nous utiliserons probablement ces machines pendant les dix prochaines années. Il est donc important pour nous et nos successeurs d'examiner de près cet appareil de grande valeur que nous achetons.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, je vais prendre simplement trois minutes pour rectifier certaines déclarations qui ont été faites à la Chambre.

Je dirai au préalable que j'ai été très étonné d'entendre l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui a la réputation d'un homme intelligent, d'un parlementaire racé, employer une demi-heure du temps de la Chambre pour nous parler de machines à écrire. Il me semble que le député aurait pu choisir un sujet plus important que celui-là, d'autant plus que c'est un homme de calibre pour qui j'ai beaucoup d'estime.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'estime qu'on a gravement insulté la présidence. Nous savons tous que ce débat est limité. Si vous m'avez permis de parler aussi longtemps que je l'ai fait sur ce sujet, après avoir déjà parlé pendant pas mal longtemps, c'est vous qu'on insulte, pas moi.

[*Français*]

M. Choquette: Je vais aborder immédiatement le sujet, dont je veux traiter brièvement.

L'honorable député de Beauce (M. Racine) nous a fait part, il y a quelques minutes, dans un bref et très vigoureux discours, de certaines déclarations très malheureuses qui ont été formulées par l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) à la Chambre. Les journaux ont fait grand état des accusations sérieuses et malheureuses qu'il a proférées.

Monsieur le président, ce n'est pas la première fois qu'on entend à la Chambre des accusations graves lancées avec véhémence sans preuves solides pour les appuyer. Ce n'est pas la première fois qu'on entend des attaques virulentes contre des personnes qui ne sont pas à la Chambre.

Je me souviens des accusations que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a portées contre la Gendarmerie royale l'année dernière. Elles avaient été référées au comité des privilèges et élections. L'honorable député de Roberval (M. Gauthier), mon ami, mon collègue, sait que ce que je dis est véridique. Les accusations portées par l'honorable député contre la Gendarmerie royale ont constitué l'objet d'une étude par le comité des privilèges et élections. Le rapport du comité des privilèges et élections a nettement établi que les accusations portées par le député étaient fausses.

On se souvient que le député avait protesté contre le fait que la Gendarmerie royale l'avait molesté, qu'elle avait fait un usage abusif de ses droits et même endommagé quelques objets personnels. Et le rapport du comité était clair, net et catégorique: les accusations portées étaient fausses.

Or, voici que le député de Mégantic, dans une envolée hors de contrôle, s'en est pris aux autorités municipales de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, comté de Frontenac, province de Québec. Il a même dit qu'il s'était commis plusieurs suicides, que ces suicides étaient reliés à la mauvaise application du programme fédéral-provincial des travaux d'hiver. Mais, quelle farce, quelle monumentale farce! Un homme sérieux peut-il dire des choses aussi déréglées, aussi extravagantes et folichonnes?

Allez dans la rue et demandez aux jeunes gens et aux jeunes filles ce qu'ils pensent des députés parlementaires, ils sont passablement perplexes, passablement sceptiques sur la qualité, le sérieux, le calibre des parlementaires, et ce précisément parce que les députés s'abritent derrière l'immunité parlementaire pour lancer n'importe quelle accusation contre des citoyens qui ne sont pas à la Chambre.

Nous sommes ici pour illustrer la démocratie, alors qu'au contraire, par des déclarations comme celle faite par l'honorable député de Mégantic, on ne fait pas autre chose que de caricaturer et triturer la démocratie. C'est cela qui est malheureux, monsieur le président.

Quand le député de Mégantic s'en prend aux autorités municipales, citant des détournements de fonds et d'escroqueries, a-t-il pleinement réfléchi au sérieux et à la portée de ces accusations-là? Est-il pleinement conscient du fait qu'il salit d'emblée des réputations honorables et que dans son cas à lui, étant protégé par son immunité parlementaire, on n'a pas de recours légal contre ses déclarations?

Je dis au député de Mégantic qu'il est le Yves Gabias de la Chambre des communes, et qu'étant le Yves Gabias de la Chambre des communes, nous devrions prendre action contre lui. La seule action, en l'occurrence, qu'il soit possible de prendre, c'est de référer le cas au comité des privilèges et élections, de faire en sorte que ce comité soit saisi des déclarations et des accusations proférées par le député de Mégantic, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre sur la conduite du député.

Je prétends, monsieur le président, que nous allons avoir un deuxième cas Yves Gabias qui, au lieu de se produire sur le plan provincial, se produira ici sur la scène fédérale.

En conséquence, je déplore les accusations faites par le député de Mégantic, je déplore l'extravagance de son langage et je dis que si on veut maintenir le prestige du Parlement, nous sommes obligés de sévir contre des gens qui n'ont pas conscience de leurs propos et qui n'ont pas le sens des responsabilités.

On sait que le curé, le maire et le coroner de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe ont apporté un démenti formel aux propos du député. Il doit y avoir quelque chose dans ce démenti-là! Nous sommes obligés de faire toute la lumière là-dessus. Je répète que pour maintenir le lustre et le prestige du Parlement nous devons prendre tous les moyens nécessaires pour empêcher les députés de faire des déclarations à l'emporte-pièce, des déclarations qui ne manquent pas de ternir notre réputation. Donc, que la lumière soit faite, que le Yves Gabias de la Chambre des communes soit référé au comité des privilèges et élections!

• (1.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de la question abordée par divers députés au cours du présent débat. Un soutien du gouvernement, lorsque celui-ci était accusé d'avoir négligé de relever le défi que constitue le coût croissant de la vie, l'a excusé en prétextant que le gouvernement était dans une situation minoritaire.

Il y a quelques mois, le gouvernement s'est adressé au peuple en réclamant une majorité, mais les électeurs canadiens ont rejeté cet appel. Les Canadiens ont agi ainsi, parce qu'ils n'ont pas suffisamment confiance dans le parti libéral pour lui accorder une majorité et parce qu'ils croient préférable que d'autres députés présentent à la Chambre leur point de vue et demandent au gouvernement de rendre compte de sa mauvaise administration.

Je ne crois pas qu'on puisse excuser le gouvernement de n'avoir pas réussi à relever le défi que pose le coût croissant de la vie en prétextant qu'il n'a pas la majorité. Les membres de mon parti estiment que lorsque le gouvernement sera disposé à présenter des mesures visant à freiner l'accroissement du coût de la vie au Canada, il n'aura pas à se préoccuper de sa situation minoritaire, car la majorité des voix lui sera assurée, étant donné que les députés aimeraient à le seconder afin de modifier cette tendance.

D'un bout à l'autre du Canada on manifeste une préoccupation générale au sujet du rythme ascendant du coût de la vie. C'est le sujet de conversation général lorsqu'on s'entretient avec les citoyens ordinaires jour après jour, que ce soit dans la rue ou dans les magasins. Les ménagères qui se rendent aux centres commerciaux faire leurs provisions hebdomadaires et qui parcourent le magasin pour remplir leur chariot se plaignent constamment du pouvoir d'achat décroissant de leur dollar. Les messages que reçoivent tous les députés signalent cette grave situation et les exhortent à prendre les mesures voulues pour freiner l'augmentation du coût de la vie. Cette augmentation rogne sans cesse le pouvoir d'achat du dollar canadien.

Nous trouvons constamment dans nos journaux et nos revues des articles qui ont trait à cette situation. Les auteurs se demandent jusqu'où cette situation ira, et pourquoi on ne fait rien pour y remédier. Je crois qu'il incombe, non seulement au gouvernement actuel mais à tout gouvernement qui fait face

à une situation semblable, d'étudier attentivement ce problème, d'en soupeser tous les aspects, et de tracer ensuite un programme circonspect afin de faire échec à la tendance actuelle, assurant au peuple canadien qu'il ne se fera plus rouler à l'avenir comme cela se produit aujourd'hui.

On a signalé que le coût de la vie continuera à augmenter. Cela souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes et précises afin de rectifier la situation. Il a été signalé, au cours du débat, que des personnes de certaines catégories sont gravement touchées par l'augmentation continuelle du coût de la vie. Je prétends que ceux qui vivent d'un revenu fixe sont en proie à de graves difficultés. Ils font face à des difficultés insurmontables en tentant de se procurer les nécessités de la vie grâce à leur maigre revenu. Cependant, il semble que le gouvernement ne se préoccupe que très peu de cette question, et utilise diverses excuses pour justifier son inaction. Différents ministères et ministres ont reçu des lettres de personnes qui jugeaient qu'il leur était absolument impossible de rencontrer leurs obligations à cause du coût de la vie. Il s'agit de personnes qui vivent d'un revenu fixe telle la pension de la sécurité de la vieillesse, les pensions des anciens combattants, les pensions de retraite de la fonction publique et autres. On ne s'est pas suffisamment arrêté aux besoins de ces gens. De plus le gouvernement actuel est coupable d'avoir négligé de s'occuper convenablement de ce problème.

Outre les gens qui tombent dans les catégories dont j'ai parlé, et qui sont touchés par les prix élevés les consommateurs en général commencent à s'inquiéter de la hausse de l'indice du coût de la vie. Il ne faut pas oublier que les contribuables canadiens sont obligés de payer les dépenses du gouvernement. Ils doivent aider à défrayer le coût des services donnés à la population; ils doivent contribuer afin qu'on s'occupe de ceux qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins. Et pourtant, le revenu du contribuable est diminué par le coût de la vie plus élevé, de même que par la politique du gouvernement dans ce domaine.

Un jour viendra où les contribuables ne seront plus capables de faire ce qu'on attend d'eux, de subvenir à leurs propres besoins, et encore moins à ceux des autres. Les pensionnés ne sont pas les seuls à faire face à des problèmes, il y a également les contribuables et les consommateurs. Je partage les vues du député de Prince-Edward-Lennox et des autres qui ont soulevé cette question. Je sympathise avec tous ceux qui sont pris dans l'étau de l'augmentation des prix. Il faut agir.

• (1.50 p.m.)

On a proposé la création d'un ministère des Affaires des consommateurs. Comme l'a signalé un député ce matin, les travaux tendant à résoudre le problème de la hausse du coût de la vie souffrent d'un manque total de coordination. Divers ministères peuvent s'y intéresser, le ministre peut faire quelque chose, mais il n'existe aucune coordination de ces efforts.

On nous a expliqué récemment ce qui peut se faire dans une situation de ce genre. A maintes reprises, on nous a signalé que les divers aspects de l'éducation dont se préoccupe le gouvernement fédéral relèvent de plusieurs ministères. Nous constatons aujourd'hui qu'un groupe d'hommes s'est vu confier la coordination des travaux et des fonctions en matière d'éducation. Nous en sommes heureux. Si cela est possible pour un secteur, pourquoi ne pourrait-on pas en a faire autant ailleurs?

J'ignore si j'irais jusqu'à appuyer la création de tout un ministère des Affaires des consommateurs, mais j'estime que nous devrions avoir un organisme gouvernemental chargé de l'examen des problèmes nombreux et variés de la consommation, notamment ceux qui découlent du coût de la vie.

Pour toutes ces raisons, je me joins aux protestataires contre la situation présente. Je demande moi aussi au gouvernement de prendre des mesures positives pour mettre fin à cette spirale ascendante du coût de la vie et à la dépréciation du pouvoir d'achat du dollar canadien, afin de permettre à notre population de subvenir à ses besoins et à faire son apport à l'économie nationale.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je serai très bref, parce que je comprends que la Chambre a hâte d'adopter ces crédits. Cependant je voudrais faire quelques remarques, de simples remarques, qui semblent peut-être un peu disparates.

Ma première remarque est pour appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Beauce (M. Racine) au sujet des travaux d'hiver. La législation qui a trait à ces travaux a certainement besoin d'être modifiée, au moins en ce qui concerne la province de Québec. Je n'en dirai pas plus sur le sujet, je veux simplement appuyer ce qu'il a dit.

Tantôt, j'écoutais l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), et comme je m'aperçois qu'il m'écoute en ce moment, je lui dirai qu'il me fait penser à Saint-Michel Archange qui se promenait tout «caparaçonné», d'une armure impénétrable, pour poursuivre quelque vilain dragon. J'ai eu l'avantage de lire une biographie de son grand-père,

feu l'honorable P.-A. Choquette, intitulée: *Cinquante ans de vie politique*. A mon avis, l'actuel député de Lotbinière est véritablement, comme le disent les Américains: «A chip off the old block.»

M. Knowles: En français, s'il vous plaît.

M. Mongrain: Je ne trouve pas de mots pour exprimer cela en français.

Mais, monsieur le président, j'ai moins aimé l'honorable député de Lotbinière quand il a mentionné, à plusieurs reprises, d'une voix libelleuse, le nom du député provincial de Trois-Rivières, M. Yves Gabias. Je ne m'occupe pas des élections provinciales actuelles, et je suis très fier, comme trifluvien, de dire que nous avons deux excellents candidats, un qui s'appelle l'honorable Léon Balcer, qui a siégé en cette Chambre pendant longtemps, et l'autre qui s'appelle Yves Gabias, qui est, depuis deux termes, député à l'Assemblée législative de Québec. Je m'en occupe si peu, que j'ai décidé de rester à Ottawa jusqu'au jour du scrutin, justement pour ne pas m'en mêler. Par ailleurs, à titre de citoyen de Trois-Rivières, si je ne relevais pas les faits ou allusions, pour ne pas dire le dénigrement, à l'endroit de M. Gabias, même s'ils viennent de mon excellent ami, l'honorable député de Lotbinière...

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Mongrain: Certainement.

M. Choquette: L'honorable député est-il au courant du fait que le comité des privilèges et élections de la législature de Québec a condamné M. Yves Gabias? L'honorable député est-il au courant, aussi, que l'Assemblée législative du Québec a pris des sanctions très sévères contre M. Yves Gabias, qui a porté des accusations archi-fausses contre l'honorable juge René Hamel? L'honorable député sait ça?

M. Mongrain: Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière sait bien que je suis parfaitement au courant de ce qu'il vient de dire. L'honorable député de Lotbinière, intelligent comme il l'est, et avec l'atavisme qu'il manifeste, sait très bien que je ne prétends pas excuser une erreur qu'aurait pu commettre le député provincial de Trois-Rivières. Je pense à l'Évangile dans lequel il est dit: Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Trois-Rivières, mais je crois qu'il parle d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour du comité, soit le cas de M. Gabias, que l'honorable député de Lotbinière a mentionné tout à l'heure.

M. Mongrain: Monsieur le président, je vous remercie de votre mise au point; seulement, vous remarquerez bien que c'est mon honorable collègue de Lotbinière qui m'a posé la question, et j'ai cru qu'il était de la plus élémentaire politesse de lui répondre. C'est lui qui a soulevé le cas Gabias. Je demande que la Chambre des communes ne s'occupe pas des élections provinciales. Moi, je ne m'en occupe pas. Nous avons deux excellents candidats, et je ne veux pas qu'on s'emploie à les dénigrer ici.

Je continue maintenant mes remarques—je ne voulais pas d'ailleurs parler de ça. Je voulais dire tantôt, lorsque l'honorable député de Lotbinière a fustigé un de nos collègues, que je ne lui en tiens pas compte. Mais, à mon avis, on devrait éviter ces extravagances de langage qui sont entendues par la population et qui ne tournent qu'au discrédit de ceux qui les ont proférées.

Je voudrais souligner un autre cas qui a été cité hier, contre lequel la Chambre des communes devrait s'insurger. Cela se répète trop souvent. On m'a fait parvenir une copie d'un journal dans lequel j'extrais ceci:

> Le système électoral actuel est complètement contrôlé par les ennemis des peuples: la franc-maçonnerie, les financiers et les communistes. Pour être élu dans les parlements, il faut être lié d'avance par les puissances qui règnent dans les coulisses. Aucun de ceux qui prétendent voter les lois et les appliquer, les députés et les ministres, n'est vraiment responsable, ni capable de changer sa manière d'agir.

C'est signé du nom de cette vestale de l'égalité morale, Gilberte Côté-Mercier. Moi, je m'insurge contre une déclaration aussi irresponsable. Je pense que le Parlement n'est pas plus parfait que chez les Bérets blancs mais la très grande majorité, sinon la totalité des membres de ce Parlement s'acquittent de leurs responsabilités avec toute la conscience professionnelle dont ils sont capables, et ils ne méritent pas qu'on fasse de telles assertions à leur endroit. Je passe assez vite là-dessus, sauf que j'y verrais un cas de mépris du Parlement, si une loi existe à cet effet.

J'en viens à l'idée du coût de la vie, qu'on trouve désordonné, qu'ont mentionné mes collègues. Je crois qu'ils ont raison. Je n'en parlerai pas de la même façon; je veux en traiter d'une autre façon.

C'est vrai que la population est alarmée actuellement du fait de la hausse du coût de la vie. C'est un phénomène international qui n'est pas propre au Canada, ce qui dépasse la compétence de notre gouvernement mais, quand même, cela constitue pour le gouvernement actuel un défi qu'il doit relever par

l'emploi de mesures extraordinaires en ce qui concerne le Canada.

Je veux simplement signaler deux répercussions qui vont se produire si le gouvernement n'y voit pas par des mesures globales, spectaculaires.

Dans ma province, monsieur le président, il y a des protagonistes de ce mouvement qu'on appelle les séparatistes. Leur meilleur argument lorsqu'ils prêchent leur évangile de division, ils le trouvent justement dans ce fait, soit la hausse du coût de la vie. Ils se promènent dans la province et disent aux cultivateurs: On va se séparer et on va régler tout cela! Ils disent aux ouvriers: Vous faites la grève, parce que vous n'êtes pas assez bien payés! Ils récitent toute la gamme des misères humaines, qui sont toutes conditionnées par ce désordre dans le coût de la vie, pour les inciter à voter en faveur de leur idéologie séparatiste. C'est un défi spécial.

• (2.00 p.m.)

Un autre défi, et à titre d'indépendant je peux l'invoquer, c'est qu'on a constaté, soit tous ceux qui, dans cette Chambre, causent avec les Canadiens de toutes les classes et conditions de la société, une espèce de désillusion, de déception, chez les Canadiens envers leur gouvernement. Les hommes publics les plus touchés sont les membres des deux vieux partis qui se partagent la direction du gouvernement chacun à leur tour. La population s'attend à ce que chacun d'eux va offrir un programme de base susceptible de remédier à cette hausse du coût de la vie. On se remplace, mais on ne présente pas de mesures tellement radicales, ou du moins c'est l'impression de la population. La philosophie de l'économie politique des deux vieux partis semble s'apparenter. Elle marche plutôt au gré des circonstances. Je ne dis pas que les gouvernements n'ont rien fait. Je reconnais que le gouvernement libéral a adopté des mesures sociales très nombreuses et généreuses mais, assez souvent, de façon empirique, et qui n'ont pas réglé le problème à la base. Le collègue de Timiskaming (M. Peters) parlait de «l'Establishment». Il disait qu'il y avait une influence financière qui paralysait les deux partis.

Si cette situation se maintient trop longtemps, et si le gouvernement ne prend pas des mesures draconiennes pour y remédier, les tiers partis prendront la prépondérance et nous nous réveillerons avec un gouvernement minoritaire qui sera obligé de former un gouvernement de coalition. Est-ce que cela sera bon? Est-ce que cela sera mauvais? Je ne veux pas le préjuger. C'est tout de même un défi que je lance au gouvernement actuel de retrousser ses manches et de faire face à la situation.

On a parlé des «back-benchers». Il y en a plusieurs qui sont intelligents; ils bougent et veulent faire quelque chose. Si les «back-benchers» veulent rendre service à leur parti, qu'ils le talonnent. Je dis cela dans le sens constructif du mot. Je ne parle pas de révolte, mais j'invoque ici le souvenir des «jeunes Turcs» qui voulaient faire une révolte au moins morale. Or, qu'ils le talonnent pour leur faire réaliser que nous sommes en 1966, où tout a évolué, que la population canadienne est plus exigeante que jamais et s'attend à des mesures de base globales et draconiennes, car autrement, les tiers partis prendront de l'emprise sur la population et on devra compter avec eux. Cela suscitera, bien sûr, des problèmes au gouvernement de l'époque, qu'il soit conservateur ou libéral.

Je termine là-dessus en soulignant encore que le gouvernement fait face à deux défis: le défi des séparatistes, de ces jeunes qui se servent, comme argument, de la hausse du coût de la vie, et le défi des tiers partis qui montent et présentent une espèce de formule de rechange, bonne ou mauvaise, je ne veux pas en préjuger encore une fois, à l'électorat canadien.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, quelques mots pour informer la Chambre d'une situation alarmante qui sévit actuellement dans la province de Québec, tout spécialement dans le domaine de l'agriculture.

Il s'agit de l'état d'urgence créé par suite de l'immobilisation des débardeurs dans les ports nationaux. J'ai essayé, ce matin, d'appeler l'attention de la Chambre sur cette situation et, à ma grande surprise, j'ai entendu beaucoup d'objections émanant de la part des députés du Québec, qui auraient pourtant dû me donner leur appui, au lieu d'essayer de me créer des ennuis. A toutes fins utiles, je n'ai pu, à ce moment-là, exprimer mon point de vue.

Je voudrais, à ce stade, lire le télégramme que j'ai reçu d'une personne qui est intéressée à l'élevage des animaux et qui entrevoit, d'une façon bien sombre, les jours à venir, à moins qu'un geste ne soit posé immédiatement. Monsieur le président, la maison R. O. Blanchard Ltée de Saint-Germain m'adressait le message suivant:

SITUATION ALARMANTE RÉSULTANT GRÈVE DÉBARDEURS STOP. DES MILLIERS D'ANIMAUX MENACÉS DE PÉRIR SI GRÈVE N'EST RÉGLÉE DANS LES 24 HEURES À SUIVRE.

Également, un autre message du secrétaire de la ferme Bon Matin Inc., se plaignant du danger que peut entraîner cette grève, si elle n'est pas réglée ou si une solution n'y est pas apportée dans le plus bref délai possible.

Plusieurs éleveurs d'animaux de boucherie, ainsi que des cultivateurs intéressés à l'élevage de la volaille, voient, dans un avenir très prochain, le jour où ils seront obligés de se défaire de leurs animaux, de leurs volailles, faute de grain pour les nourrir. Il y a là un état d'urgence, et je crois que le gouvernement devrait mettre tout en œuvre pour régler cette situation.

Si ces choses devaient se produire, il en résulterait, pour l'économie rurale, l'économie agricole de la province de Québec plus particulièrement, des torts considérables. En définitive, ce sera encore le consommateur qui sera obligé de payer.

Alors, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) de déployer tous les efforts dont il est capable pour amener à un règlement très prochain le conflit ouvrier qui immobilise actuellement nos ports nationaux. Je sais que l'honorable ministre du Travail est très inquiet de la situation actuelle, et ce d'autant plus qu'elle peut toujours dégénérer en des conflits de toutes sortes. La violence se met parfois de la partie.

Il y a toutes les raisons au monde pour déplorer une telle immobilisation de travail. Je demande au ministre du Travail, et à tous les autres membres du cabinet, de faire des efforts surhumains pour régler la situation dans le plus bref délai possible, afin qu'elle ne dégénère pas en une situation d'urgence nationale qui aurait des répercussions et des conséquences déplorables.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Sharp demande à présenter le bill n° C-189, visant à octroyer à Sa Majesté certains montants d'argent pour le service public au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

• (2.10 p.m.)

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Les annexes sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

[L'hon. M. Ricard.]

MINISTÈRE DU TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail et à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, $4,569,100.

M. Knowles: Monsieur le président, avant que le ministre prenne la parole, puis-je soulever un point quant à la marche à suivre? Il s'agit d'une question discutée lors d'une réunion des leaders de la Chambre; les délibérations qui pourraient avoir lieu au sujet du logement qui relève du ministre, mais non en sa qualité de ministre du Travail. Il est juste de dire, je pense, que selon l'opinion des leaders de la Chambre, lorsque le crédit n° 1 sera mis à l'étude, nous traiterons uniquement des affaires pertinentes au ministère du Travail, mais une fois terminé le débat sur le crédit n° 1, ce dernier pourrait être réservé afin d'y revenir plus tard afin d'étudier la question du logement. Est-ce entendu?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, la proposition de l'honorable représentant me semble excellente. Chacun sait, je pense, que le budget des dépenses de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne revient au comité qu'une fois l'an, et cela, pendant le débat sur les derniers crédits supplémentaires. Dans les circonstances, et comme il serait possible d'étudier les questions relatives à l'habitation et à la construction à l'étape de l'étude du 1er crédit, comme si elles relevaient du ministère du Travail, surtout la question relative à l'emploi des ouvriers du bâtiment et autres, pendant les mois d'hiver, je pense que nous pourrions suivre la formule proposée par mon honorable ami.

M. le président suppléant: La Chambre adopte-t-elle la proposition faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, dans le passé, quand les crédits d'un ministère de l'État étaient présentés pour examen à ce comité, l'habitude était, et cela, certainement dès mes deux premières années de députation, que le ministre intéressé fasse au moins quelques brèves remarques liminaires dans lesquelles il exposait le travail du ministère et le programme de l'année. A titre de ministre d'assez fraîche date au ministère du Travail, je me suis demandé ce qu'il fallait faire en ce moment, et je n'ai pu m'empêcher de profiter de l'occasion pour dire combien j'ai été impressionné par l'œuvre qu'accomplit le ministère du Travail et en particulier par le dévouement de ses représentants. Toutefois, dans la conjoncture actuelle, j'essaierai d'être aussi bref que possible.

Il n'est sans doute pas téméraire de dire que le ministère du Travail, sous la direction de mes illustres prédécesseurs—et j'emploie ici le pluriel à dessein—a fait des progrès marquants grâce à l'inauguration de programmes de valeur durable, en particulier ces dernières années. Par exemple, je citerai le programme des travaux d'hiver, qui assure l'emploi indispensable à un pays tel que le Canada pendant les mois difficiles de l'hiver. Ce programme a été inauguré, non pas par mon prédécesseur immédiat, mais par celui qui l'a précédé. Je mentionnerai également le Code canadien du travail (Normes), très compréhensif, le Service consultatif de la main-d'œuvre et l'encouragement à la construction des habitations en hiver, parmi les programmes auxquels le ministère du Travail a participé depuis dix ans.

En raison, partiellement, des services que le ministère a réussi à mettre au point, ces services sont maintenant répartis entre deux ministères. Le Service national de placement, la Direction de la formation professionnelle et technique, ainsi que les fonctions relatives à la main-d'œuvre du ministère du Travail, relèvent, depuis le 1er janvier, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et feront bientôt partie, je l'espère, du nouveau ministère de la Main-d'œuvre. Si je fais cette remarque, c'est que ce transfert a des répercussions sur les crédits que le comité doit étudier cet après-midi. Compte tenu de ces changements, mes fonctionnaires ont songé à l'organisation dont le ministère devrait disposer, selon nous, pour assumer directement ses responsabilités dans le domaine des relations industrielles.

J'inclus dans le domaine des relations entre le patronat et le salariat les normes de travail et de sécurité, la recherche, les services d'information et les affaires concernant le travail sur le plan international. En ce qui concerne ce dernier aspect, je crois de mon devoir de dire à la Chambre que le ministre du Travail espérait partir ce soir pour Genève, en compagnie d'autres représentants à la Chambre, afin de participer à la conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail. La conférence doit s'ouvrir mardi soir prochain, et je suis heureux de dire qu'une nombreuse délégation, comprenant des députés de tous les partis de la Chambre, doit partir pour Genève au cours de la fin de semaine. Je doute fort que le ministre puisse être là, du moins durant la première semaine de cette très importante conférence internationale. Je ferai mon possible pour m'y rendre, mais il est peu probable que je puisse m'éloigner au cours des quatre ou cinq prochains jours, en raison d'un concours de circonstances dont je vous parlerai de certaines dans un instant.

• (2.20 p.m.)

Le gros du travail du ministère, tel qu'il est présentement constitué, soit depuis le 1er janvier, mis à part les services administratifs, a été divisé en trois secteurs principaux; un coup d'œil sur les prévisions budgétaires que nous étudierons cet après-midi permettra de le comprendre très clairement. Chacun de ces secteurs sera dirigé par un fonctionnaire possédant la haute compétence et le rang voulu pour prendre le contrôle et la responsabilité de ces questions.

Les secteurs en cause sont les suivants: relations ouvrières, normes de travail et bénéfices, et enfin recherche et développement. Je tâcherai de répondre aux questions qu'on voudra me poser au sujet des trois secteurs du ministère.

Avant de passer, même brièvement, à l'activité du ministère du Travail, je songe aux attributions qu'il conserve depuis le 1er janvier, il serait bon, je crois, que je fasse une courte déclaration au sujet de la situation économique actuelle du Canada, en général, et plus particulièrement au sujet des aspects de cette situation qui intéressent spécialement les employeurs et les ouvriers canadiens.

Je manquerais de franchise si je ne disais pas au comité que mon ministère, comme moi, a souffert ces dernières semaines d'une avalanche de grèves désastreuses. Ces grèves constituent toutes une menace sérieuse pour l'économie canadienne; aussi, je demande à tous les députés, de n'importe quel parti qu'ils appartiennent, de bien réfléchir à cette grave situation qui compromet notre économie essentielle. Nous devrions tâcher de trouver quelque formule corrective ou une solution qui l'empêchera de tourner au tragique.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, la situation actuelle est particulièrement grave. On ne peut pas l'imputer directement au ministre fédéral du Travail, mais nous devrions tous, en tant que Canadiens, en prendre la responsabilité. Il pèse sur nous une menace de grève massive, qui nuira à l'économie de la province et à son industrie forestière. Sur chaque dollar gagné dans la province, près de 50c. proviennent de l'industrie forestière. La situation est très grave.

Nous sommes aux prises avec les situations dont il a été question cette semaine, soit la grève des débardeurs à Montréal, la menace de grève d'Air Canada, les problèmes des chemins de fer et d'autres problèmes particulièrement graves. Je pense vraiment que nous

devrions nous appliquer à résoudre cette situation extrêmement grave.

Je n'occupe pas mon poste depuis assez longtemps pour pouvoir dire si la solution consiste en l'établissement de tribunaux d'arbitrage ou de tribunaux en matière syndicale, comme ceux que l'Australie et d'autres pays ont mis sur pied. C'est peut-être la solution car, malgré des hauts et des bas, dans l'ensemble ils ont été bons. Je lance cette idée, car elle mérite l'examen approfondi de tous les députés à la Chambre et de tous les Canadiens.

Il est bien évident que nos difficultés actuelles découlent en partie de la prospérité. Le Canada passe par une période de prospérité sans précédent. La main-d'œuvre totale au Canada en 1965 a augmenté de plus de 250,000 travailleurs—un quart de million. C'est la première fois que cela se produit depuis longtemps avant l'éclatement de la seconde guerre mondiale. Il y a lieu de mentionner l'augmentation de l'emploi chez les moins de 25 ans. C'est très encourageant, étant donné en particulier le nombre de jeunes qui se lanceront sur le marché du travail d'ici quelques années.

Il y a aujourd'hui au delà de sept millions de travailleurs au Canada. Non seulement l'emploi s'est-il accru, mais le chômage continue heureusement à baisser, en dépit des problèmes que j'ai mentionnés. Selon les derniers chiffres, le taux du chômage est tombé et dépasse à peine 3 p. 100 de la main-d'œuvre, ce que propose le Conseil économique du Canada comme objectif annuel corrigé des variations saisonnières.

Encore un fait très révélateur et qui est le signe de notre prospérité. Les salaires et les traitements hebdomadaires moyens des Canadiens ont augmenté de 7 p. 100 entre 1964 et 1965. Étant donné que l'indice du coût de la vie aux consommateurs n'a subi qu'une augmentation de 2.4 p. 100, il a dû en résulter une authentique et substantielle augmentation du pouvoir d'achat des Canadiens. Les conditions de travail ont également continué à s'améliorer. Une enquête effectuée par mon ministère et portant sur 2 millions de travailleurs de l'industrie, à l'exclusion du secteur agricole, a montré que les travailleurs canadiens bénéficient maintenant en général de la semaine de travail de 5 jours et de 40 heures. En outre, ils jouissent de deux semaines de vacances payées par an et les travailleurs ayant de plus longues années de services ont droit à une troisième et parfois à une quatrième semaine. Ils ont en outre six jours de congés payés par année, tandis qu'en vertu du Code canadien du travail (normes) ils ont droit à huit jours fériés payés. Par ailleurs, bon nombre d'entre eux ont droit à des pensions et à d'autres prestations sociales.

Je suis le premier à concéder, bien entendu, que ces chiffres s'appliquent à la moyenne et que tous les travailleurs ne jouissent pas de ces avantages. Il est exact malheureusement, que certains travailleurs ont des salaires et des conditions de travail inférieurs à la moyenne, mais je puis affirmer à juste titre que le Code canadien du travail adopté l'année dernière par la Chambre et par le Parlement aura des répercussions heureuses sur cette situation.

Un autre fait assez significatif me vient à l'esprit. Mon ministère ayant fait un examen des négociations collectives a constaté que sur les 240 principales conventions collectives signées en 1965—et c'est là un chiffre relativement important—près de la moitié de ces conventions embrassaient des périodes de trois ans ou davantage au lieu de la période maximum habituelle de un ou de deux ans. Fait intéressant, cette étude a révélé que les clauses relatives aux modifications d'ordre technologique sont devenues plus fréquentes en 1965. Généralement, l'employeur est tenu de prévenir le syndicat de tout changement technologique envisagé et des comités paritaires doivent être constitués pour trancher tous les problèmes découlant de ces changements.

• (2.30 p.m.)

Depuis deux semaines et demie, on a posé à la chambre de nombreuses questions au sujet de la grève des débardeurs à Montréal. La situation est très grave. Des incidents dont j'ai parlé plus tôt c'est peut-être celui qui nous pose le plus sérieux problème dans le domaine économique aujourd'hui. Nous devons trouver une solution et apporter un règlement à cette grève qui sévit à Montréal. Nous devons y voir dans le plus bref délai possible, car il reste d'énormes quantités de blé à expédier du Canada. Il faut aussi assurer le transport de l'Ouest canadien au Québec de la provende requise pour la volaille, les porcs et autres animaux dans cette province particulière. Celle-ci doit compter sur nous, les gens de l'Ouest, pour de l'aide dans le domaine de la provende.

Tous ces problèmes sont graves. Il y a aussi ceux que nous devons régler en ce qui a trait à l'Expo 67. Il y a les articles requis pour répondre aux besoins à la date fixée au début de l'an prochain. Si nous avions pu leur trouver une solution il y a une semaine ou deux, nous en aurions tous été très heureux. Toutefois, je doute que 10 p. 100 des députés à la Chambre savent qu'un tel problème est grandement attribuable à l'évolution technologique. Combien de gens se rendent compte des

difficultés qui existent. Il se trouve dans les trois ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec quelque 4,500 travailleurs, dont des arrimeurs ou des débardeurs. En raison des changements apportés à la manutention des cargaisons chargées et déchargés du matériel moderne remplacera au moins 10 p. 100 de l'effectif ouvrier. Le même développement technologique nous inquiète tous à la lecture du rapport Freedman. C'est là la difficulté fondamentale que l'on rencontre dans la recherche d'une solution à ce très grave problème des ports de la province de Québec.

Nous avons été heureux d'avoir en la personne du juge Lippé un des hommes les plus expérimentés, les plus patients et les plus respectés—j'ignore comment le décrire, car il n'a pas agi à titre de juriste mais à titre de médiateur—pour régler ce conflit des débardeurs.

Pendant le court intervalle de temps où je me suis absenté de la Chambre au moment des questions, ce matin et cet après-midi, j'ai reçu un autre rapport provisoire—peut-être devrais-je dire le quatrième—mais il s'agit en l'occurrence du deuxième de deux longs rapports du juge Lippé. Les négociations semblent actuellement dans l'impasse, et celle-ci est la résultante des changements d'ordre technologique. Les débardeurs envisagent évidemment avec inquiétude la perte éventuelle de leur emploi. La fédération des armateurs se préoccupe naturellement de la concurrence possible que représente pour elle l'emprunt concurrentiel des ports de Portland, Boston, New York, Saint-Jean, Halifax ou autres. Elle doit tenir compte de sa position sur le marché dans une ère où la concurrence est aussi âpre. Si les équipes de débardeurs qui, depuis longtemps comprenaient 18 hommes, doivent être réduites à 15 ou à 16 hommes à la suite des changements technologiques, on ne peut, à mon avis, blâmer les armateurs de tenter d'arriver à leurs fins. Par ailleurs rien d'étonnant que les débardeurs, soucieux de leur famille et de leur avenir, exigent naturellement un nouvel examen de la situation et le recours à une solution qui ne frappera pas trop durement les travailleurs.

A la demande du médiateur, je dois rencontrer ici à Ottawa, à 5 heures, les négociateurs de la fédération des armateurs et ceux des débardeurs. J'espère que la réunion aboutira à une recommandation ou à une orientation qui nous permettra de régler ce conflit à l'amiable. Vous aurez une idée de la gravité de la situation en songeant que 4,500 débardeurs sont en cause. Comme vous le savez, à cause de la courte saison de navigation dans les ports de Montréal et de Québec, il y a en général un excédent de débardeurs. Il semble qu'il y en a toujours une réserve. On dira peut-être que, pendant la durée d'un contrat de deux ans, deux débardeurs de plus par équipe pourraient être absorbés. Ce n'est pas aussi simple que cela. Réduire à 16 les équipes de 18 débardeurs pour un effectif de 4,500 hommes implique une réduction d'environ 450 personnes. Or, si l'on dispose d'une équipe de réserve de 900 hommes à cause de la situation particulière du Saint-Laurent, où la navigation pour le transport du blé ne se fait que sept ou huit mois par an, il ne s'agit pas seulement d'éliminer petit à petit 450 hommes, il faut encore prendre en considération les 900 personnes qui sont tenues en réserve.

J'espère que nous réussirons, durant la fin de semaine, à trouver une solution pratique, car c'est d'une telle importance, non seulement pour les habitants, les cultivateurs de la province de Québec, l'Expo '67, mais aussi pour nos fermiers des Prairies, surtout ceux de la Saskatchewan et du Manitoba qui doivent expédier leur blé durant la saison de navigation sur le Saint-Laurent.

Les changements technologiques posent l'un des plus graves problèmes auxquels nous devrons nous attaquer au Canada au cours des prochains mois. J'affirme également, et de propos délibéré, que le rapport Freedman est l'un des plus importants documents qu'il nous ait été donné d'étudier, en tant que représentants au Parlement ces dernières années, sûrement en tout cas depuis le peu de temps que je suis ici. Le juge Freedman a rempli les fonctions de président d'une commission d'enquête industrielle sur les parcours prolongés des chemins de fer. Ses propositions, formulées à la suite de son analyse clairvoyante et détaillée de la situation, font maintenant l'objet de discussions de grande envergure, non seulement à la Chambre, mais dans l'industrie, en particulier dans les compagnies de chemin de fer, les syndicats et les milieux administratifs à tous les niveaux. Le rapport est un document de la plus grande importance. On contestera peut-être la valeur de certaines observations philosophiques de cet éminent juriste—car il donne vraiment dans la philosophie, mais il a droit à la plus vive gratitude des Canadiens pour l'excellent travail qu'il a accompli. (*Applaudissements*)

• (2.40 p.m.)

Il ne sera peut-être pas nécessaire que le Parlement étudie ce rapport. Je l'espère du moins, car le juge a recommandé à la compagnie de chemin de fer et aux syndicats intéressés de s'entendre à l'amiable sur une

formule qui serait incorporée dans une entente collective. J'ai reçu l'assurance, de la Fraternité des cheminots et des deux compagnies de chemin de fer, qu'elles s'y employaient. Si la chose se révèle impossible, le gouvernement et le Parlement devront peut-être en assumer la responsabilité, mais j'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'en arriver là. Des projets encourageants semblent en voie de s'accomplir, conformément aux recommandations formulées en premier lieu par le commissaire, M. le juge Freedman, dans son rapport.

J'ai parlé tantôt du Code canadien des normes du travail. L'avènement de ce code, l'an dernier, a suscité selon moi une activité intense au ministère du Travail. Le ministre du Travail a sûrement eu, de ce fait, des journées de travail plus longues qu'à l'ordinaire, en tout cas plus longues qu'à l'époque où j'étais ministre des Forêts. Ce nouveau code a suscité de nombreuses difficultés. On s'est largement prévalu des dispositions qui permettent de présenter des mémoires pour retarder l'application de la loi aux termes de l'article 1, soit les heures de travail. Les mémoires en vue de retarder l'application de la loi en vertu de l'article 11, soit le salaire minimum, ont été beaucoup moins nombreux.

Je puis assurer aux députés que la question du retard dans l'application de la loi, en ce qui concerne les salaires, ne pose pas de problème grave. Pour ce qui est du délai demandé dans le cas des heures de travail, il faudra étudier chaque industrie en particulier et, dans certains cas, chaque entreprise, avant de prendre une décision conforme au bien-fondé de la réclamation. On étudie toutes les demandes le plus rapidement possible. En ce qui concerne ces délais, nous avons exhorté les parties en cause à trouver une formule satisfaisante permettant d'ajuster les heures de travail pendant un délai raisonnable, soit dans le cas où les heures de travail excèdent la période fixée par le nouveau Code. Je sais que bon nombre de questions qui m'ont été adressées semblaient comporter des reproches. Dans quelques-unes, on cherchait à savoir pourquoi les ministres du Travail n'étaient pas intervenus plus tôt dans la grève des camionneurs de l'Ontario.

La réponse à cela est simple. Il n'était pas rare chez les camionneurs de la plupart des parties du Canada, surtout du centre, de travailler 70 heures par semaine et, en certains cas, 80 heures ou même plus. Toutefois, par suite de l'adoption du Code national, ils devront réduire leur semaine à 40 heures, soit de 100 p. 100 en quelques mois dans certains cas. Je suis heureux de ne m'être pas trompé en laissant aux employeurs et aux employés de cette industrie le soin de trouver eux-mêmes une formule qui réduirait leur semaine de travail à 40 heures, dans un délai raisonnable, plutôt que de prendre les grands moyens en qualité de ministre du Travail.

[L'hon. M. Nicholson.]

Grâce aux négociations difficiles qu'ont menées des fonctionnaires compétents du ministère ontarien du Travail et du mien, nous avons pu en venir à une conclusion très satisfaisante. Nous avons maintenant là une semaine de travail qui sera sous peu conforme à la lettre du Code des normes du travail, aussi bien qu'à son esprit comme c'est maintenant le cas. Je puis dire que les parties ont constaté qu'en adoptant une moyenne fondée sur les 52 semaines de l'année et en profitant de la latitude que leur accordaient d'autres dispositions du Code, elles ont obtenu des résultats pas tout à fait aussi mauvais qu'elles le prévoyaient lors de leurs instances auprès des députés fédéraux il y a environ un an.

Je puis dire que le Code a déjà eu l'effet très important d'éliminer des échelles de salaires inférieures à la normale ainsi que des heures excessives de travail et le traitement injuste que subissait la main-d'œuvre dans nombre de régions du Canada.

J'aimerais mentionner aussi l'activité accrue du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail. Il se préoccupe constamment des politiques et programmes du ministère qui ont trait aux normes et conditions de travail des femmes. Le Bureau tend à faire comprendre à un nombre croissant de personnes le rôle que jouent les femmes dans notre main-d'œuvre et à favoriser dans toutes les industries du Canada des conditions de travail visant au bien-être des employées et à un rendement efficace. Le rôle de ce bureau devient de plus important vu qu'un plus grand nombre de femmes, tant mariées que célibataires, se joignent à la main-d'œuvre. Si le temps me le permet, je pourrais aborder d'autres aspects du travail du ministère. Peut-être devrais-je parler brièvement des mesures législatives sur la sécurité de l'emploi. Vous vous souviendrez que, dans le discours du trône, cette année et l'an passé, il était question d'un nouveau code de sécurité touchant les domaines qui relèvent du gouvernement fédéral. Ce bill, comme vous le savez, se trouve sans doute maintenant à l'autre endroit. Il a pour but d'assurer la sécurité et le bien-être des personnes employées par l'industrie, dans les limites de la juridiction fédérale. Nous avons eu, à maintes reprises, des entretiens avec les hauts fonctionnaires provinciaux, afin de mettre au point chez nous un service coordonné de

sécurité. Les entretiens ont été très satisfaisants, et j'ai été bien encouragé par l'appui que nous avons reçu de la part de chacune des dix provinces.

Le programme ministériel d'études sur les négociations collectives va également de l'avant. J'espère que nous ferons des progrès plus considérables encore, étant donné la situation qui existe à Montréal, à Vancouver et ailleurs au Canada.

M. le président suppléant (M. Dubé): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais je dois informer le comité que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant (M. Dubé): Est-on d'accord?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Nicholson: Merci, monsieur le président. Je serai bref. Ce programme comprend une étude de l'influence que les changements économiques et techniques exercent sur les négociations collectives. J'ai déjà dit que la structure des négociations collectives était à l'étude, de même que l'étendue et la nature des négociations modèles. Les études sur les salaires, les frais de production, les prix ainsi que sur la relation entre la courbe des salaires au Canada et notre position concurrentielle par rapport aux autres pays, vont également de l'avant. Nous avons peut-être un exemple classique dans le cas de la grève des débardeurs de Montréal. Quelle répercussions aura-t-elle sur notre position concurrentielle, sur la position concurrentielle des ports canadiens, si nous ne profitons pas des progrès techniques dont se prévalent déjà les ports situés immédiatement au sud et ceux de la côte occidentale?

En même temps, il nous faut tenir compte des droits des employés touchés. Assurément, on pourrait pendant un an ou deux, au besoin, prendre des dispositions en vue de remédier à la situation. Il y a un autre point sur lequel j'aimerais, monsieur le président, attirer l'attention des députés, et qui les intéressera j'en suis sûr. L'Organisation internationale du Travail, dont les membres se réuniront à Genève mercredi prochain, tiendra sa huitième conférence régionale annuelle à Ottawa en septembre. La première séance, espérons-nous, aura lieu en cette Chambre. Ce sera la première fois qu'une telle réunion ne se tiendra pas en Amérique latine. Cela marque un événement important dans les relations internationales du Canada en 1966.

• (2.50 p.m.)

Il y a un autre point qu'il faudrait souligner, car il en a été question plus d'une fois au cours de la présente session. Je veux parler du programme intense de renseignements et de publicité qu'a entrepris le ministère du Travail, surtout en ce qui concerne la toilette rafraîchie de la *Gazette du Travail*. C'est la première fois que cette publication change de format dans les 66 années de son histoire. J'espère que cela vous plaît autant qu'à moi. Elle offre beaucoup plus d'attrait et d'intérêt qu'auparavant.

J'espère voir se réaliser, d'ici la fin de l'été, l'objectif depuis longtemps poursuivi qu'est la publication simultanée en anglais et en français de la *Gazette du Travail*. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis un an et j'espère que, dès septembre prochain, on parviendra à la parution simultanée. Ce sera possible grâce à l'accroissement du personnel français de rédaction et à la collaboration de l'imprimeur de la reine.

J'en viens maintenant aux crédits particuliers dont nous sommes saisis, monsieur le président. Le comité est prié d'approuver une somme de $10,513,400 du budget principal des dépenses, dont $3,127,000 sont des crédits statutaires. Selon la page 200 du Livre bleu, ce montant de $10,513,400 représente une diminution de $23,556,700; l'adoption des crédits devrait donc être assez rapide, vu qu'ils sont réduits de $23,556,700. Toutefois, je dois être franc encore une fois—je pense que la franchise à la Chambre s'impose en tout temps—et dire que les chiffres de 1965-1966 du Livre bleu comprenaient 19 millions de dollars pour le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, qui est encore incertain, vu qu'il dépend des conditions de l'automne prochain.

On remarquera également la diminution considérable de 3.5 millions de dollars au poste des paiements, à titre de prestations provisoires, aux travailleurs des industries de fabrication d'automobiles et pièces. Tout indique que le montant plus élevé qu'exigeait la première année d'exécution de l'Accord peut être réduit, sans danger, de 3.5 millions de dollars au cours de la deuxième.

C'est à ces deux articles, monsieur le président—le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver et le programme d'aide technique—qu'il faut attribuer la forte diminution apparente par rapport à l'année dernière. Avec les événements qui se

produisent et le maintien de ses fonctions actuelles, je suis fermement convaincu qu'on peut compter sur une plus grande contribution du ministère du Travail au développement économique et social du Canada, dans les domaines qui sont encore siens.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais poser une seule question. Quelles sont les répercussions de la grève des débardeurs sur le chargement des céréales? Sauf erreur, pour charger des céréales, il suffit de fixer un tuyau de décharge au bateau, tirer une corde et les céréales descendent. Cependant, la grève des débardeurs nuira-t-elle à l'exportation de nos céréales?

L'hon. M. Nicholson: La réponse à cette question est un peu difficile, monsieur le président. La grève a été déclenchée au commencement de la saison maritime. J'espère, si nous pouvons mettre fin à cette grève néfaste, que nous pourrons rattraper les 19 jours pendant lesquels l'activité portuaire a été contrecarrée. Mais toute prolongation exagérée de la grève aura sûrement des répercussions très graves sur l'expédition des céréales.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre pendant qu'il est sur le sujet. Son ministère a-t-il étudié la possiblité d'instituer l'arbitrage obligatoire comme un moyen de régler des litiges au lieu du recours à la grève, solution adoptée depuis tant d'années.

L'hon. M. Nicholson: Je promets de prendre note des questions et d'y répondre peut-être à la fin de cette étude. Toutefois, cette dernière question mérite une réponse spéciale et c'est avec plaisir que je la donnerai.

Le ministère et des fonctionnaires expérimentés ont étudié minutieusement cette question pendant plusieurs années. En tant que membre du cabinet, je sais combien il nous a été difficile d'élaborer une formule acceptable. Si l'on croit vraiment, comme moi, à l'importance et à la portée de la négociation collective qui permet au patronat et au salariat de s'asseoir à la table ronde, de se délester le cœur et d'adopter, au besoin, des positions énergiques, il est difficile de dire dans tous les cas que l'arbitrage obligatoire serait nécessaire ou souhaitable.

D'un autre côté, je pense—je parle seulement à titre personnel, non pas au nom du gouvernement et je n'exprime pas non plus l'opinion de mon ministère—qu'il y a de nombreux cas où l'intérêt national est en jeu. Je pense, par exemple, à la sécurité à bord des lignes aériennes et à la nécessité de maintenir les services météorologiques. Puis, les passagers et les marchandises circulent souvent sur nos voies ferrées. Il est tout aussi important peut-être d'instituer l'arbitrage obligatoire dans ces secteurs comme dans certains domaines de l'activité de la fonction publique, comme il est proposé dans la mesure dont la Chambre est encore saisie. Je ne puis donner au député une réponse catégorique, mais je peux l'assurer, et c'est pourquoi j'ai lancé cet appel plus tôt aujourd'hui—que j'accueillerai agréablement toute proposition constructive faite par un député ou toute autre personne sur la formule à adopter pour résoudre cette question très complexe lorsque l'intérêt national et l'économie du pays sont en jeu.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président...

[*Traduction*]

M. Knowles: Êtes-vous lancé dans votre grand discours?

M. Caouette: La présidence m'a donné la parole et on devrait me permettre de dire ce que j'ai à dire.

M. Knowles: Monsieur le président, jusqu'ici vous avez donné la parole, je crois, à un ou deux députés qui ont simplement posé des questions. Si l'on fait le tour des orateurs, ne faut-il pas respecter l'usage et donner d'abord la parole aux conservateurs?

M. Caouette: J'ai la parole.

M. le président suppléant (M. Dubé): J'ai donné la parole au député de Villeneuve.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis souvent revenu là-dessus et je continuerai de le faire. L'opposition conservatrice à la Chambre est forte de 96 membres. On doit nous donner la parole plus souvent qu'à un petit groupe de huit ou neuf. Après qu'un ministre a expliqué ses crédits, comme c'est le cas ici, la première personne à répondre devrait être un député du grand parti d'opposition; les autres devraient attendre leur tour.

M. Caouette: Monsieur le président, je vais parler anglais afin que mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre puisse me comprendre; si je parle français, il ne comprendra pas.

L'hon. M. Churchill: Nous avons l'interprétation.

M. Caouette: Il parle d'un petit groupe de huit ou neuf; je lui rappellerai que, parmi ceux qui sont intervenus jusqu'ici, les membres de notre groupe ont manifesté plus d'intelligence que les 96 députés de son parti. J'ai autant le droit de parler que le député de Winnipeg-Sud-Centre sans faire injustice à son groupe imposant de 96 députés. J'ai été élu comme lui et peut-être avec une plus forte majorité; j'ai le droit d'adresser la parole à la Chambre des communes.

L'hon. M. Churchill: Nous connaissons tous votre grande intelligence; inutile de nous le rappeler tous les jours.

M. Caouette: J'espère qu'à l'avenir vous vous en souviendrez.

• (3.00 p.m.)

M. le président suppléant (M. Dubé): A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Churchill: Je rappelle le Règlement. Aucune décision n'a été rendue. Quand le ministre de la Couronne fait une déclaration à la Chambre, le droit de réplique appartient d'abord à l'opposition, et non pas à un député siégeant à une extrémité de la Chambre peu importe à quel point il s'estime. Je ne partage aucunement l'estime que celui-ci a de lui même.

M. Olson: Monsieur le président, puis-je prendre la parole sur le rappel au règlement du député de Winnipeg-Sud-Centre? Je crois que le député de Villeneuve a autant le droit que quiconque de parler à la Chambre. Néanmoins, nous ne devons pas oublier que comme le ministre vient de terminer ses remarques liminaires, les premières questions qui lui étaient posées devaient émaner du parti conservateur, dont un des membres devait d'abord avoir l'occasion de parler. C'est la pratique établie, sauf erreur. Bien entendu, le président peut n'avoir pas vu le député conservateur se lever immédiatement apres la déclaration du ministre. Je suis certain que la méprise était involontaire. Toutefois, je crois que la pratique établie depuis plusieurs années devrait être maintenue.

M. le président suppléant (M. Dubé): A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens compte de ce qu'on vient de dire. Le premier député à qui la présidence a donné la parole appartenait à l'opposition officielle, mais le député de Villeneuve s'est ensuite levé et la présidence lui a donné la parole. Dès qu'il aura fini, la présidence donnera la parole au député de Saskatoon.

L'hon. M. Churchill: C'est de la partialité, monsieur le président.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, mes commentaires sur les explications qui nous furent fournies, il y a quelques instants, par le ministre du Travail (M. Nicholson), ne seront pas très longs. Les explications du ministre du Travail se résument en ceci, c'est que son ministère perd de l'importance, même si la question du travail gagne de l'importance et du terrain à travers le Canada. L'honorable ministre, lui, perd du terrain. C'est ce qu'il vient tout juste de nous dire. Son ministère qui, l'an dernier, dépensait $34,070,100 pour l'organisation du travail, voit, cette année, ses crédits diminués d'une somme de $23,556,700. Vingt-trois millions de dollars de diminution, et le ministre du Travail nous dit que c'est dû, en majeure partie, aux crédits que l'organisation de son ministère n'a pu étudier, relativement à la construction d'habitations au pays ou dans quelque province que ce soit.

De fait, pour l'année 1966-1967, le total des dépenses du ministère s'élève à $10,513,400, comparé à $34,070,100.

J'ai posé, la semaine dernière, une question à laquelle l'honorable ministre répondait, ce midi, en disant que les montants consentis pour les prêts aux habitations demeuraient les mêmes.

Hier soir, dans la ville de Gatineau, j'ai rencontré des constructeurs d'habitations domiciliaires qui disaient carrément: «Nous ne pouvons plus obtenir quoi que ce soit à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cela nous met dans une situation difficile».

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Oui.

L'hon. M. Nicholson: Le député n'était-il pas à la Chambre lorsque il a été annoncé que l'habitation serait discutée après l'étude des crédits principaux, car la Chambre n'est pas saisie de crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Churchill: Non, il n'y était pas.

L'hon. M. Nicholson: J'ai accepté, puisque le domaine de l'habitation touche à l'emploi et à la main-d'œuvre, d'en discuter après

l'adoption des crédits du ministère du Travail. J'étais convaincu que tous les partis à la Chambre étaient d'accord sur ce point.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Non seulement le ministre a-t-il accepté de le faire, mais on en a fait un ordre de la Chambre.

[*Français*]

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Villeneuve me permet d'intervenir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) suggère que nous étudiions les problèmes de l'habitation après avoir étudié les crédits du ministère du Travail. A ce moment-ci, on ne doit pas discuter de l'habitation, ni de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais traiter de problèmes qui relèvent du ministère du Travail.

M. Caouette: Très bien, monsieur le président. Je n'étais pas ici lorsque l'entente fut conclue entre les divers partis de la Chambre. Je vais m'en tenir au sujet que nous devons discuter, soit les crédits du ministère du Travail, sans aborder la question de l'habitation et du logement, ou parler de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous y reviendrons lorsque le ministre sera disposé, naturellement, à en discuter.

Seulement, nous allons discuter des questions de travail, de relations patronales ouvrières, de relations entre les ouvriers et les patrons et, surtout, en ce qui concerne le ministère du Travail, des employés maritimes sur le Saint-Laurent, à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières.

Monsieur le président, ce midi, j'ai tenté de poser une question au sujet des cultivateurs qui font actuellement des représentations au Parlement fédéral.

J'ai reçu, ce midi, un télégramme de M. Georges-Henri Blouin, gérant de la société coopérative agricole de l'Ile d'Orléans, de Québec, télégramme qui se lit ainsi:

N'avons plus de grains de provende pour alimenter nos animaux ils crèvent de faim stop Réclamons l'intervention immédiate du gouvernement dans ce conflit des ports nationaux la situation est qualifiée de très grave pour nos cultivateurs. Signé Georges-H. Blouin.

Ce midi, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) posait une question dans le même sens.

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Le député permet-il qu'on lui pose une autre question?

M. Caouette: Oui.

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Nicholson: Le député ne m'a-t-il pas entendu assurer à la Chambre cet après-midi...

L'hon. M. Churchill: Il n'était pas ici.

L'hon. M. Nicholson: . . .que j'allais rencontrer, à Ottawa, à cinq heures cet après-midi, à la demande du conciliateur, le juge Lippé, les représentants de l'association des débardeurs et de la fédération des armateurs, pour discuter notamment de ce problème?

M. Caouette: Je me fie à la parole du ministre. Mais me dira-t-il que l'affaire a été réglée, pour que les cultivateurs voient leurs céréales quitter les ports de Montréal de de Trois-Rivières? Le ministre ne peut-il pas me dire ce qui se passe en ce moment?

Une voix: C'est Trois-Rivières.

Le très hon. M. Churchill: Il ne comprend pas ce qui s'est dit. Le député voudrait-il bien utiliser le dispositif d'interprétation.

L'hon. M. Nicholson: Le député me posait une question. Je ne puis pas lui dire que le point signalé dans le télégramme a fait l'objet d'une discussion ce matin. Cependant, à la demande du président, des représentants des deux parties viennent à Ottawa cet après-midi pour poursuivre la discussion de ce problème. Je ne peux pas dire qu'on y trouvera une solution mais je puis assurer au député que le gouvernement s'emploiera de son mieux à en trouver une et dans les plus courts délais.

• (3.10 p.m.)

M. Caouette: Les applaudissements du député de Cochrane ne signifient pas qu'une réponse a été fournie. Le ministre dit que des entretiens auront lieu. Nous savons tous qu'il y en a eu à la Chambre des communes ces quatre dernières années sans aboutir à aucune solution. Les cultivateurs du Québec exigent maintenant qu'on trouve une solution au problème. Ils en ont assez des discussions à la Chambre des communes. Ils veulent une réponse dans leur province. C'est ce que je veux bien faire comprendre au ministre du Travail. Je sais que des gens de Montréal et de Québec viennent à Ottawa pour conférer avec quelques hauts fonctionnaires de son ministère. Où se trouve la consolation? En attendant les cultivateurs réclament des actes, et non des entretiens.

[*Français*]

Dans la province de Québec, les porcs et les bœufs n'attendent pas les discussions gouvernementales; ils attendent après le grain, pour être nourris convenablement.

Monsieur le président, il y a toujours des limites à se faire chanter la pomme, à se faire conter des romances par les ministres du gouvernement. Nous en avons assez de cela.

C'est pour cela que je dis que le ministère du Travail, selon les crédits qu'on nous demande de voter, devient un ministère impotent, un ministère qui ne peut plus prendre de responsabilités. On lui accorde des crédits pour régler les conflits ouvriers au Canada; ensuite on lui coupe ses crédits et on lui dit: tu n'as plus d'affaires là-dedans. Appelons les gens de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, de Vancouver pour venir discuter à Ottawa, et pendant ce temps-là, les gens qui ont besoin attendent des résultats du gouvernement. Le ministère sait ça.

Mais on ne s'en occupe pas. On nous dit: ah! dans le moment, des gens s'en viennent étudier à Ottawa. Voilà quatre ans que nous nous faisons dire que des gens s'en viennent étudier à Ottawa, et le ministre est parfaitement au courant de ce que je dis. Il est également au courant du fait que ce que je dis est vrai, à part de ça. Lui-même l'admettait tantôt en disant: mon ministère perd de l'importance, nous perdons 23 millions de dollars, cette année, pour les «opérations» du ministère du Travail.

Monsieur le président, les relations ouvrières-patronales au Canada, ou dans la province de Québec, sont plus importantes que les crédits que nous étudions présentement. Et quand l'honorable ministre nous dit: telle organisation syndicale—la CTC ou la CSN, ou n'importe quelle organisation syndicale—parle de se réunir avec les patrons et étudier le cas, à ce moment-là l'honorable ministre du Travail lui-même, ou un de ses fonctionnaires, devrait intervenir directement dans ces conflits le plus tôt possible, et ne pas attendre que les vitres soient cassées ou que les pots soient cassés. Il devrait y déléguer quelqu'un du ministère, non pas comme un distributeur de gants de boxe entre les patrons et les ouvriers, mais comme un conciliateur, un homme au milieu d'autres hommes, pour parler entre eux, s'entendre entre eux, pour le plus grand bien du Canada et de la population canadienne.

C'est ce qui manque au sein du ministère du Travail, comme dans la plupart des ministères. Mais puisque nous sommes au chapitre du ministère du Travail, et que je suis convaincu que l'honorable ministre comprend la situation, je suggère qu'on délègue dans ces conflits entre patrons et ouvriers des conciliateurs, des gens qui font preuve de conciliation au lieu de distribuer des gants de boxe et de susciter la haine, comme nous le voyons actuellement trop souvent entre certains chefs ouvriers et certains patrons de l'industrie, du commerce ou de quelque domaine de l'activité économique que ce soit.

Monsieur le président, je n'ai pas peur, moi, de parler aux chefs syndicaux. Qu'ils s'appellent comme ils voudront—Jodoin ou autre—je n'ai pas peur de leur dire ce que je pense d'eux; mais je n'ai pas peur, en même temps, de dire aux patrons quels sont leurs devoirs envers leurs employés.

Seulement, ce n'est pas le patron qui va régler le problème ouvrier; c'est la loi fédérale ou la loi provinciale, dans une province, qui aidera à solutionner le problème ouvrier de façon que nous évitions dans l'avenir ces conflits onéreux, ces conflits inutiles, ces grèves qui créent la haine au lieu de créer la compréhension.

C'est la responsabilité première de l'honorable ministre du Travail de voir à ce que cette entente entre patrons et ouvriers existe. C'est pourquoi je lui demanderais de dépenser la petite somme qui lui reste, soit $10,-513,000, si on ne la fait pas disparaître d'ici six mois; non pas la dépenser à faire des enquêtes inutiles, mais en vue de créer un climat d'entente, un climat de compréhension, un climat de coopération entre les divers éléments du Canada, de façon à faire grandir notre productivité nationale, oui, de continuer à garantir à notre main-d'œuvre, à nos travailleurs, la sécurité avec la liberté.

A ce moment-là, l'honorable ministre fédéral du Travail aura accompli son devoir; il n'aura pas empiété sur les droits de personne, mais il aura contribué à faire respecter les droits de tous et de chacun au Canada.

Voilà, monsieur le président, les commentaires et les considérations que j'avais à faire au chapitre de l'étude des crédits du ministère du Travail.

[*Traduction*]

M. Barnett: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Churchill: Il doit prendre le train.

M. Caouette: Je vous prendrai sur le fait auparavant.

M. Barnett: Si le député de Villeneuve était ministre du Travail et si les travailleurs ne lui obéissaient pas, les mettrait-il tous en prison ou les fusillerait-il?

M. Caouette: Que veut dire le député par «fusiller»? J'ai été en Russie et en Tchécoslovaquie. On fusille les gens là-bas, mais le Crédit social ne fusillera jamais personne.

M. Forrestall: Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de répondre enfin à la déclaration du ministre.

Nous du parti conservateur et tous les membres du comité souhaitons vivement, j'en suis sûr, que les événements des deux prochaines heures aient une heureuse issue. Nous espérons vivement qu'à cinq heures cette réunion sera utile et qu'elle servira à produire les résultats que chaque membre de la Chambre désire, savoir le règlement du différend grave qui afflige le port de Montréal et les autres ports du Québec. Nous espérons que cette réunion réglera ce différend. Nous reconnaissons pour la plupart que le gouvernement doit, si possible, rester en dehors des conflits du travail. Toutefois, lorsqu'il peut le faire, le gouvernement doit servir de médiateur et aider à la conclusion d'une entente entre les patrons et les ouvriers. Par votre entremise, monsieur le président, j'offre au ministre de bons souhaits pour la réunion de ce soir.

A ce moment de notre histoire, il semblerait que les grèves et différends ouvriers soient devenus aussi inévitables que les saisons de l'année. Nous avons déjà eu quelques graves conflits cette année—les grèves aux raffineries de pétrole dans l'Ouest, des menaces de grèves dans les compagnies de transport aérien, le différend des camionneurs de l'Ontario et, présentement, cette grave situation des travailleurs de la voie maritime. Dans ma propre région d'Halifax existe une situation grave concernant les employés du ministère de la Défense nationale.

• (3.20 p.m.)

Mes observations de cet après-midi visent la situation qui règne à Halifax; j'espère que dans cette question ouvrière, le gouvernement aura recours à tous les moyens disponibles, ayant été amplement prévenu de la menace imminente qui pesait sur Halifax, pour surmonter les difficultés qui règnent dans ce domaine critique de la défense nationale. La question comporte un aspect de politique ouvrière. Elle comporte aussi un aspect financier. Je ne veux pas conseiller au gouvernement d'intervenir dans une situation qui devrait sans doute être réglée sans le secours de l'extérieur, ou par le Conseil du Trésor, mais j'estime que le gouvernement, ayant été prévenu de l'imminence de la menace, sera tenu moralement responsable de ce qui se produira dans l'Est canadien si la grève est déclarée.

J'espère, à l'instar de tous les députés, que le ministère du Travail ne disparaîtra pas complètement de la scène. J'espère que la réduction des crédits, dont a parlé le ministre, ne signifiera pas l'abolition complète du ministère. Son rôle et ses fonctions au sein de notre société sont trop importants.

Nous partageons les sentiments du ministre pour l'œuvre accomplie par le juge Freedman au sujet des chemins de fer et des syndicats de cheminots. Lorsque j'ai dit que le gouvernement devrait prendre les devants pour surmonter les difficultés ouvrières imminentes, je voulais dire que d'importants travaux préparatoires pourraient concilier le salariat et le patronat avant la déclaration d'une grève, dans l'intérêt du Canada. Si l'on ne peut y arriver, c'est le pays qui en souffrira.

Dans ce contexte, il faut déployer les mêmes efforts dans la région d'Halifax car les ouvriers là-bas ont déjà amorcé le processus de vote en vue d'une grève au sein des divers syndicats en cause dans le conseil des métiers et de la main-d'œvre des chantiers maritimes d'Halifax. Le temps est venu pour le gouvernement d'agir calmement, dans le cadre de ses rouages, de façon à ne pas être obligé d'intervenir une fois la grève commencée.

Je connais les difficultés auxquelles le ministre fait face dans la situation qui règne à Montréal. Je suis parmi les 10 p. 100 dont il a parlé, qui sont au courant des problèmes technologiques. Tout récemment, à Halifax et à Saint-Jean, nous avons commencé à réduire le nombre des hommes dans les équipes des débardeurs, et nous avons obtenu de bons résultats. J'ai bon espoir que la réunion qui aura lieu plus tard aujourd'hui quant à la situation à Montréal sera aussi couronnée de succès. Nous reconnaissons tous que la grève doit être réglée, car ses conséquences néfastes sur l'économie sont indescriptibles. Il nous faudra des années pour reprendre le terrain perdu si la grève se prolonge.

Le Code de sécurité du travail est maintenant à l'étude à l'autre endroit. Il revêt un grand intérêt pour nous, des provinces Maritimes. Nous avons de grands chantiers maritimes mais lorsque les bateaux y viennent pour remise en état, radoub, changements, et le reste, il semble que nous nous trouvions dans ce domaine indéfini où l'on ne sait jamais de qui relève l'autorité, du gouvernement provincial ou fédéral. Nous espérons que le Code de sécurité résoudra le problème, car l'industrie des chantiers maritimes cherche depuis longtemps à obtenir des directives précises en ce qui concerne l'autorité compétente.

Le ministre a signalé que le Code canadien du travail (Normes) a soulevé certains problèmes au sujet des demandes de délai concernant les normes de salaires et les montants versés. Quand le code sera mis en vigueur

pleinement, il donnera les résultats souhaitables qu'on attend depuis longtemps. Sauf erreur, le ministère s'en tient moins étroitement à la partie I du Code quand des délais sont demandés. Le temps et l'expérience diront si cela signifie qu'il y a eu beaucoup de demandes de délai ou que la partie I du Code n'est pas assez sévère. Si on ne s'entend pas sur les normes de travail nécessaires dans certains secteurs de l'économie privée, le ministre pourrait peut-être présenter des modifications au Code.

Je termine en exprimant de nouveau l'espoir qu'à la suite de la réunion qui se tiendra à cinq heures cet après-midi on annoncera que le grave problème qui existe dans les ports du Saint-Laurent a été réglé et que les débardeurs retourneront au travail bientôt.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous traversons l'une des années les plus difficiles dans le domaine des relations entre patrons et ouvriers depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le ministre a signalé que les débardeurs du Québec sont en grève. On prévoit d'autres grèves qui affecteront nos lignes aériennes, chemins de fer et minoteries, pour ne mentionner que quelques-unes des industries qui relèvent de la compétence fédérale. En outre, des négociations très orageuses qui pourraient fort bien mener à des grèves se poursuivent dans les industries de l'acier, du bois et de la fabrication de conserves, pour ne mentionner que quelques-uns des importants groupes de travailleurs qui relèvent de la compétence provinciale en matière de travail.

• (3.30 p.m.)

Monsieur le président, il n'est pas étonnant que cette situation existe à l'heure actuelle; il n'est pas étonnant que les travailleurs qui se sont groupés au sein de syndicats aient rejeté des accords provisoires élaborés par leurs dirigeants syndicaux. Les meilleurs accords peut-être, qui ont été négociés par ces représentants, sont rejetés par les travailleurs parce qu'ils connaissent le coût de la vie. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le coût de la vie a augmenté d'un peu plus de 4 p. 100 l'an dernier. Cela ne semble pas très élevé, mais je suis sûr que la simple ménagère n'ajoutera pas foi à ces chiffres, parce que lorsqu'elle ira faire ses courses, à Winnipeg, à Ottawa ou à Vancouver, elle se rendra compte d'une situation différente. J'aimerais illustrer ce point en citant un extrait de la lettre que j'ai reçue il y a une semaine environ d'une personne de Calgary. Je suis sûr que les exemples qu'elle apporte valent pour toutes les villes du Canada. Elle signale qu'en février 1959 le bacon coûtait 59c. la livre et qu'un an plus tard il coûtait $1.19 la livre; trois boîtes de fraises coûtaient un dollar en février 1965 et 53c. la boîte en février 1966. En février 1965 le savon coûtait $1.29 la boîte et en février 1966, $1.85. En février 1965 les œufs de catégorie A gros coûtaient 69c. les deux douzaines, tandis qu'en février 1966 ils coûtaient 61c. la douzaine.

Faut-il s'étonner si les travailleurs s'impatientent et réclament de fortes majorations de salaires? Les gens que je représente, la classe ouvrière de Winnipeg, ne seraient pas aussi mécontents, j'en suis sûr, s'ils pouvaient croire que la hausse du coût de la vie provient de meilleurs rendements pour les producteurs, parce que, le cas échéant, cela voudrait dire, au moins, qu'un travailleur en tire profit. Le fait est, monsieur le président, que le gros de la hausse ne va pas aux producteurs mais à l'intermédiaire, le distributeur.

Les travailleurs ne s'inquiètent pas seulement du coût de la vie. Ils peuvent lire les journaux, tel le *Financial Post* comme les hommes d'affaires et les députés. J'ai sous les yeux une page du *Financial Post* du 14 mai 1966, où figurent les bénéfices de 354 sociétés canadiennes. Je ne vais pas citer les chiffres portant sur chacune d'elles, mais je voudrais donner quelques exemples parmi les mieux connus. Ces chiffres expliquent peut-être pourquoi les travailleurs des industries canadiennes qui demandent des hausses de salaire sont prêts à faire la grève pour obtenir gain de cause. Voici quelques exemples. En 1964, les bénéfices nets de l'*Imperial Oil* était de 79 millions de dollars et, en 1965, ils étaient portés à 86 millions. En 1964, les bénéfices nets de l'*International Nickel* était de 135 millions alors qu'en 1965, ils s'établissaient à 143 millions. En 1964, la *Canadian Westinghouse* avait des bénéfices nets de $3,489,000, contre $4,238,000 en 1965. La *Simpsons Limited,* excellent exemple, enregistrait des bénéfices de 7 millions en 1964 comparativement à $8,600,000, en 1965.

Si je prenais les bénéfices des magasins d'alimentation à succursales multiples, je suis certain qu'ils accuseraient des augmentations encore plus extraordinaires. C'est la raison pour laquelle les travailleurs exigent le relèvement de leurs salaires et sont décidés à l'obtenir nonobstant les difficultés et le danger de grève qui peut en résulter. C'est la raison pour laquelle le ministre du Travail va passer l'année la plus laborieuse qu'un ministre du Travail ait jamais eu à passer depuis 20 ans. Il ne suffit pas d'attendre qu'une grève éclate. Le gouvernement doit agir de manière énergique et précise. Je ne m'éten-

drai pas davantage sur cette question étant donné que nous avons déjà eu de longs débats aujourd'hui sur la hausse du coût de la vie.

Les banalités que nous sert le gouvernement ne suffisent plus. Les Canadiens exigent la création d'une commission d'étude des prix qui examinerait la hausse énorme des prix à laquelle nous assistons alors que les entreprises accusent les plus gros bénéfices qu'elles aient jamais eus. Nous devons mener une lutte énergique et sans merci aux coalitions qui exploitent à fond le public canadien. Il est indispensable que le gouvernement fasse appel aux hommes d'affaires et aux industriels canadiens et leur demande d'être raisonnables et de ne pas majorer les prix alors que leurs bénéfices atteignent des plafonds sans précédent. Si le gouvernement n'adopte pas une politique semblable, le ministre peut s'attendre à devoir travailler 24 heures par jour.

Je désire aborder particulièrement, monsieur le président, deux ou trois questions qui tombent directement sous la juridiction du ministre du Travail. En écoutant le ministre parler aujourd'hui du rapport Freedman et de la grève des débardeurs, j'en ai conclu qu'il ne l'avait vraiment pas lu ou que, s'il l'avait lu, il n'avait pas compris ce que le juge Freedman voulait dire. Ce dernier recommandait dans son rapport que le salariat et le patronat s'entendent pour changer les conditions de travail qui ont des répercussions sur les deux groupes, même si cela doit se faire pendant la durée d'un contrat. Le juge Freedman a certainement bien fait comprendre que s'il n'était pas possible d'entamer volontairement des négociations, comme cela arrive souvent, le gouvernement devrait présenter une mesure législative autorisant ce genre de négociations.

Dans son discours aujourd'hui et dans ceux qu'il a prononcés en d'autres occasions, rien n'indique que le ministre approuve cette proposition fondamentale du juge Freedman. Comment pourrait-on apporter des changements semblables par suite de négociations volontaires lorsque l'industrie a rejeté presque à l'unanimité les propositions du juge Freedman. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui on signale la tenue d'une conférence à Toronto. L'article rédigé par Roger Newman s'intitule «La proposition Freedman nuirait au progrès économique, affirme un directeur d'entreprise». J'aimerais vous donner lecture de quelques alinéas de cet article:

«Le gouvernement fédéral nuira au progrès économique du Canada s'il fait adopter une mesure législative fondée sur un récent rapport du juge Samuel Freedman, du Manitoba», a déclaré hier à Toronto un vice-président de la *Canadian Westinghouse Ltd.*

[M. Orlikow.]

M. J. W. Henley, directeur de la division du personnel de la *Westinghouse*, a prétendu que le rapport Freedman, qui recommande aux employeurs de consulter les employés au sujet de tout changement technologique, contraindrait les fabricants à retarder les innovations. Il s'adressait aux délégués à une conférence sur les relations industrielles et sur le droit, parrainée par Osgoode Hall et le centre des relations industrielles de l'Université de Toronto.

M. Henley a dit que les changements causés par les progrès technologiques devraient être contrôlés par une législation sociale et non par voie de négociations collectives. Il a déclaré que si le gouvernement approuvait le rapport Freedman, les fabricants devraient remettre les améliorations techniques jusqu'aux prochaines négociations avec leurs employés.

Tout d'abord, les affirmations de M. Henley ne sont pas exactes. A la vérité, elles démontrent l'hostilité de l'industrie en général à l'égard des recommandations du juge Freedman. Dans les circonstances, le ministre prêche réellement dans le désert lorsqu'il dit qu'il espère, et croit que ces changements peuvent se faire volontairement, et qu'à son avis, nous serions bien plus avancés si cela se produisait. Il serait préférable à mon sens, que ces changements se fassent librement, mais il n'en a pas été ainsi dans le cas du National-Canadien, où il s'est produit un arrêt de travail lorsque cette société a tenté d'effectuer des changements drastiques.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Nicholson: Le député me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que le juge Freedman a fait cette recommandation dans son rapport, et que, lorsque j'ai parlé de progrès encourageants, je faisais allusion aux négociations qui ont eu lieu entre les syndicats de cheminots et les chemins de fer, et non à la situation générale dont il parle?

M. Orlikow: Bien sûr, le juge Freedman a dit qu'ils devraient essayer d'obtenir ces avantages par la négociation. Je conviens qu'il a pu s'accomplir des progrès encourageants, mais ce qui s'est produit dans le cas de cette industrie n'est qu'un échantillon du genre de situation que les autres industries auront à déplorer si l'on n'adopte pas des mesures correctives. C'est de là que découlent les problèmes qu'a engendrés l'arrêt de travail des débardeurs.

Le juge Freedman a dit que, comme il ne semblait guère probable que nous obtenions un accord spontané par voie de négociations, une mesure législative s'impose. Je citerai les passages pertinents de son rapport pour la gouverne du ministre au cas où il ne serait pas au courant de ces faits comme il devrait l'être.

Il est faux d'affirmer que la main-d'œuvre a réussi à mettre un frein au progrès technologique. Le fait s'illustre très bien par la diminution du nombre des employés de l'industrie des chemins de fer. En 1952, les syndicats des employés sédentaires des chemins de fer représentaient 152,000 travailleurs tandis qu'en 1966 à une époque où les chemins de fer transportent plus de voyageurs et de marchandises que jamais auparavant, ils n'emploient plus que 90,000 travailleurs. Ce chiffre représente une diminution de 60 p. 100. Il est évident que le progrès de la technique a permis aux chemins de fer de réduire leur personnel. Les syndicats ne se sont pas opposés à ce changement, mais ils ont dit et continuent à dire avec raison que les changements doivent s'effectuer par voie de consultations afin que les travailleurs n'aient pas à en porter tout le fardeau.

J'aimerais maintenant citer quelques lignes du résumé officiel du rapport du juge Freedman. Il a dit à la page 3 de ses constatations et conclusions:

> Supposons qu'il ne soit pas possible d'obtenir le consentement bienveillant de partis afin de réaliser la recommandation de la commission, il faudrait légiférer. Deux mesures législatives sont disponibles: la Loi sur les chemins de fer et la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Si l'on a recours à cette dernière, il serait également possible de prévoir, au moyen d'une modification appropriée, que toute innovation, invention ou changement d'ordre technique proposés par l'employeur qui porteraient sensiblement atteinte aux conditions de travail des employés devraient faire l'objet de négociations au moment de la prochaine période de négociations ou être traités de la même façon que s'il s'agissait d'une mesure tombant sous le coup des dispositions du paragraphe (2) de l'article 22 de la loi.

Il explique ensuite les détails d'ordre technique et poursuit:

> Une modification de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail aurait l'avantage de combler une lacune dans la loi que les progrès technologiques ont réveillée.

Il ne suffit pas au ministre de faire d'excellents discours ici comme celui qu'il a adressé le 19 mai à Vancouver à l'Association des fabricants canadiens. Ce jour-là, il a commenté le rapport Freedman mais n'a pas mentionné une seule fois que le juge Freedman avait recommandé des modifications à la loi. Cela confirme l'opinion selon laquelle on peut tirer de n'importe quel rapport la conclusion qu'on désire.

C'est le moment pour le ministre et pour le gouvernement de bien étudier la portée des progrès technologiques et leurs conséquences sur les ouvriers. Ils doivent aussi examiner les recommandations du juge Freedman et proposer des mesures législatives qui faciliteraient des négociations authentiques et des changements ordonnés et raisonnables aux conditions de travail, afin que tout le fardeau ne s'abatte pas sur les ouvriers du pays. C'est tout ce que ces derniers désirent, et si le ministre propose une telle mesure, je puis lui fournir l'assurance que les membres de mon parti lui accorderont la majorité nécessaire, majorité dont il se plaignait plus tôt aujourd'hui de n'avoir pas obtenue. Si le ministre présente une telle mesure, il éliminera une des plus importantes raisons qui motivent les grèves à l'heure actuelle.

Je veux aborder maintenant une seule autre question. Le ministre a parlé avec beaucoup de fierté du Code canadien du travail (Normes). Si jamais le peuple canadien a été mystifié, c'est bien dans la mise en application de ce code. Je ne comprends pas pourquoi le ministre et le gouvernement s'enorgueillissent toujours de cette mesure. Dans une réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* au début de la présente session, on nous a dit que le gouvernement fédéral a dépensé plus de $185,000 pour faire connaître le Code Canadien du travail (Normes). Celui-ci a été expliqué dans les journaux, les revues, à la radio et à la télévision et les députés se rappellent, j'en suis sûr, les annonces d'une page entière sur laquelle apparaissait une photo de l'ancien ministre vantant les qualités de la loi. Ce n'était pas exactement une photo du ministre mais un dessin qui lui ressemblait étrangement. Quels ont été les résultats de cette mesure? Soyons logiques là-dessus. Environ 500,000 ouvriers canadiens qui recevaient déjà le salaire horaire de $1.25 avant l'adoption du code, relèvent de la juridiction du gouvernement fédéral. La disposition qui stipulait le salaire minimum de $1.25 est donc restée virtuellement platonique. L'autre disposition principale du code prévoit la semaine de 40 heures et le surtemps rémunéré à taux et demi.

Après avoir fait quantité de recherches et d'études, nous avons maintenant une liste d'industries et de sociétés qui ont demandé un sursis de 18 mois en matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires. Je ne vais pas lire toute la liste, cela prendrait une journée entière, mais je vais mentionner le genre d'industries qui figurent sur cette liste. Pour ce qui est du salaire minimum, nous avons mis en liste les minoteries, les transports routiers, les services de radio et de télévision et les affaires maritimes. Quant aux heures de travail et aux heures supplémentaires—il me faudrait plus de temps pour lire cette liste—nous avons presque toutes les sociétés de transports aériens, sauf Air Canada; les banques, y compris la Banque royale, la Banque de Montréal, L'*Imperial Bank* et la

Toronto-Dominion Bank, et les sociétés de la Couronne, y compris l'*Atomic Energy of Canada*, la *Polymer*, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et plusieurs autres. Sont comprises encore sur nos listes un grand nombre de minoteries.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, le député ne veut sûrement pas dire que parce que ces sociétés ont demandé un délai d'application du code du travail, elles l'ont obtenu?

M. Orlikow: On pourrait soutenir une belle thèse sur la sémantique à cet égard, mais permettez-moi de dire que, si elles n'ont pas obtenu de délai, cela ne signifie pas qu'elles se conforment aux dispositions du code. Cela signifie simplement que les dispositions de la loi n'ont pas été mises en vigueur. Si j'ai tort, je serais heureux que le ministre me signale mon erreur.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable représentant ne sait-il pas que le Parlement a décrété que c'était là la responsabilité du ministre et que les délais pour faire une telle demande étaient limités?

• (3.50 p.m.)

M. Orlikow: Bien entendu, monsieur le président, le ministre a entièrement raison. Si le gouvernement d'alors avait annoncé l'adoption d'une loi en disant aussitôt que personne n'en profiterait avant 18 mois au moins, je ne formulerais aucune opposition. Ce à quoi je m'oppose, c'est la mystification consistant à tenir des élections, non pas avec l'argent du parti libéral, mais avec les deniers du peuple canadien, et à dépenser $185,000 pour lui parler d'avantages qui ne lui seront pas fournis avant un an. Je m'y oppose très vigoureusement.

J'aimerais continuer, monsieur le président, parce qu'à mon avis le public devrait s'intéresser à certaines des autres industries non encore prévues par la loi, dont les applications sont toujours à l'étude ou ont été différées. Dans tous ces cas, l'effet est le même, car les ouvriers ne sont pas protégés. Il s'agit des hôtels du National-Canadien, des compagnies de pipe-lines, telles la *Trans-Northern* et l'*Interprovincial*, du ministère des Postes, des entrepreneurs de transport du courrier, de presque toutes les stations privées de télévision et de radio, ainsi que des sociétés de camionnage de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, et ainsi de suite.

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse pour dire que je suis en complet désaccord avec le ministre sur l'attitude qu'il a prise concernant la grève des camionneurs en Ontario. Je suis convaincu que si, une fois la grève déclenchée, le ministre avait annoncé que, dans six mois d'ici, il appliquerait l'article du Code relatif aux heures de travail, la grève aurait été réglée deux fois plus vite parce que c'était là un des principaux sujets de litige. Toutefois, le ministre a refusé d'assumer la responsabilité qui lui incombait à mon avis. Voici, entre autres, des compagnies qui ne sont pas encore couvertes, elles non plus: celles de téléphone et de télégraphe, les chemins de fer et Québec-Air. Tel est aussi le cas de l'Association canadienne du camionnage.

Je connais des compagnies et industries non encore couvertes. Il n'importe réellement pas aux travailleurs que l'on invoque un retard dans la mise en œuvre des dispositions, ou un examen encore incomplet de l'affaire. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre le nombre des travailleurs et des compagnies quis ont couverts, parce qu'à mon avis nous avons subi dans une large mesure les tactiques dilatoires du parti libéral.

Je désire maintenant prendre brièvement la parole sur un autre point. Il est bon de savoir que nous aurons enfin une mesure visant la sécurité des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale. Je suis étonné que le bill ait d'abord été présenté à l'autre endroit. Il est bon de savoir que nous serons saisis de cette mesure législative, et je compte que ce sera bientôt. Cependant, j'espère qu'une fois cette mesure législative adoptée, le gouvernement n'en oubliera pas l'existence. Voici simplement ce que je veux dire. Il a certainement été adressé à plusieurs autres députés des circonscriptions urbaines des questions et des plaintes d'employés de chemins de fer et autres relevant de la compétence fédérale, de travailleurs dans les ateliers à moteurs diesel ou dans les ateliers d'usinage ou de construction, au sujet des risques qu'engendrent la fumée, les émanations, l'air vicié et le mauvais éclairage sur les lieux du travail.

J'espère, après l'adoption de la mesure législative, que le ministère du Travail engagera suffisamment d'inspecteurs pour s'assurer du respect de la loi, ou, si la chose est possible, que des dispositions seront prises en collaboration avec les ministères provinciaux du Travail pour veiller à l'observance de la loi. Je souhaite qu'on s'assure que les ministères provinciaux du Travail compétents obtiendront le personnel voulu pour l'exécution de cette tâche, car, ayant été membre de la législature provinciale avant d'entrer à la Chambre, je sais—je suis au courant à l'égard de ma propre province, et il en est de même dans les autres—que les ministères provinciaux du Travail manquent considérablement

de personnel. J'espère que le ministère fédéral du Travail ou les ministères provinciaux engageront suffisamment de personnel pour assurer convenablement le respect des dispositions de la nouvelle loi, en vue de la santé et du bien-être des travailleurs.

Je pourrais soulever plusieurs autres questions, mais je suis certain que d'autres membres de ce comité les aborderont. Quant à l'application du Rapport Freedman et de la pleine et entière mise en œuvre du Code canadien du travail (Normes), j'espère que nous verrons le ministre et son ministère agir bien plus au cours des douze mois à venir qu'ils ne l'ont fait l'an dernier.

M. Olson: Monsieur le président, je ne désire soulever qu'un point en ce qui a trait aux instances présentées par mon parti quant aux crédits du ministère du Travail.

Comme un certain nombre de députés l'ont signale cet après-midi, l'année 1966 semble être une année où le Canada a connu un plus grand nombre de différends de travail que depuis des années. Si nous envisageons l'avenir ou même le reste de l'année, il semble que les différends augmenteront. A l'heure actuelle nous avons des difficultés avec les débardeurs. Les travailleurs de la voie maritime semblent être sur le point de prendre des mesures de grève si rien ne se fait. Nous avons eu des problèmes avec les camionneurs, et certains employés des compagnies aériennes sont prêtes à faire la grève, à moins que n'aboutissent les négociations de contrat qui ont eu lieu. Le contrat des employés sédentaires des chemins de fer n'a pas encore été signé.

Je m'adresse au ministre du Travail cet après-midi afin que son ministère s'intéresse de plus près à ces questions avant que la grève soit déclarée. Comme je l'ai signalé, il y a d'autres secteurs de l'économie canadienne où les contrats doivent expirer au cours de cette année et des mesures devraient être prises afin d'empêcher que les négociations soient rompues, que des grèves soient déclarées et que des jours, des semaines et parfois même des mois se passent avant que le ministère du Travail entre en scène et nomme un médiateur.

Nous devrions attacher une très grande importance à cette question. Je crois que le ministre du Travail, de concert avec son ministère, devrait nommer des médiateurs avant que la grève soit décidée afin de se familiariser avec les deux côtés de la question. Il se peut que nous ayons besoin de nouvelles lois afin d'allouer une période de réflexion comme le président des États-Unis peut l'exiger dans certains cas. Il est inutile de discuter du fait que les grèves nuisent aux ouvriers, à l'industrie, à des personnes innocentes et au pays en général. Le ministre et tous les Canadiens reconnaissent ce fait.

Certaines personnes, même dans les syndicats, croient que les grèves sont une arme désuète et dépassée. Cependant, je ne crois pas que les travailleurs désirent, et à juste titre, renoncer à l'arme de la grève comme dernier recours, à moins que leurs intérêts ne soient protégés d'une autre façon.

Ainsi, monsieur le président, nous avons peut-être également besoin de nouvelles lois dans ce domaine. De toute façon, je voulais simplement prier le ministre d'envisager immédiatement les dispositions qu'il pourrait prendre en vertu des lois actuelles afin de participer plus activement aux négociations avant qu'elles atteignent des proportions critiques. Nous ne voulons certes pas que se répètent les événements de l'année dernière, par exemple la grève des manutentionnaires de céréales, ou, récemment, la grève des camionneurs.

• (4.00 p.m.)

Lorsque le ministre a été nommé, les Canadiens et, je crois, les députés, avaient confiance qu'il règlerait ces questions de façon équitable, sage et ferme. Nous lui souhaitons de réussir. De plus, monsieur le président, nous sommes prêts à l'appuyer s'il veut prendre ces dispositions pour devancer une crise, afin qu'il puisse entendre les arguments des deux côtés. Toutefois, nous ne nous contenterons pas de rester sans rien faire pendant que ces problèmes deviennent de plus en plus graves et aboutissent à une grève.

Voilà l'unique point que je voulais faire valoir. D'après moi, le ministère du Travail devrait prendre une plus grande part aux négociations avant la grève. Comme je l'ai dit, je ne sais pas exactement si le ministre a l'autorité voulue en vertu de la loi actuelle pour prendre ces dispositions. S'il ne l'a pas, nous espérons qu'il présentera une mesure législative lui conférant cette autorité. Nous serions prêts à appuyer cette mesure. En terminant, monsieur le président...

M. Knowles: Le député me permettrait-il une question? Je suis sûr que ses remarques nous intéressent tous. J'aurais peut-être deux questions à poser. Premièrement lorsqu'il dit que la main-d'œuvre devrait trouver un autre moyen que la grève pour obtenir ce qu'elle désire, a-t-il des idées précises à proposer?

En second lieu, lorsqu'il soutient que le ministre devrait prendre part aux négociations plus tôt, ne craint-il pas qu'on n'interprète cela comme une intervention du gouvernement dans les négociations collectives libres? Je parle de négociations collectives libres, car c'est à mon sens une fort bonne chose, mais je pourrais employer un autre terme qui frappera son imagination et parler de l'intervention dans la liberté de l'entreprise privée.

M. Olson: Je comprends très bien la position du député. En réponse à sa première question, à savoir que pourrait-on envisager en vue de protéger les intérêts des travailleurs s'ils ne recourent pas à la grève, je réponds qu'il n'y a plus seulement dans les conflits patrons-ouvriers deux parties en présence mais qu'un troisième élément prend maintenant de plus en plus d'importance: le grand public, et ses intérêts. A mon avis, il appartient au Parlement et au ministre du Travail, en tant qu'administrateur des politiques du Parlement, de protéger les intérêts du public. Je crois que même si cette mesure peut être jugée inacceptable par les dirigeants, dans certains cas, ou par les syndicats du travail dans d'autres, nous sommes arrivés dans notre développement économique et social à un stade où il nous faudra, bon gré mal gré, accepter que le gouvernement fédéral joue un rôle d'arbitre. En tout premier lieu, cette intervention devrait recevoir l'approbation du Parlement et des représentants élus de la nation qui sont les porte-parole des intérêts du grand public.

Je ne dis pas qu'il sera possible de faire cela immédiatement. Je ne prétends pas tout connaître. Mais j'affirme que les intérêts du publics ont été lésés assez fréquemment dans le passé pour nous rendre compte qu'une forme d'arbitrage obligatoire va s'imposer dans l'avenir.

Quant à la deuxième question du député, et de son observation relative à l'ingérence dans les négociations collectives et de ce fait une atteinte à la liberté, je n'ai pas dit que le ministre devrait décider l'orientation à donner aux négociations, mais il me semble que, trop souvent, on a nommé un médiateur plusieurs semaines seulement après qu'une grève ait éclaté. Je me rends compte des difficultés en présence parce qu'il est bien entendu qu'il serait préférable de voir les dirigeants et les syndicats du travail se réunir et trouver une solution à leurs problèmes sans intervention du gouvernement.

Je voudrais souligner que même après la nomination d'un médiateur, il faut ordinairement à ce dernier quelques jours et dans certains cas quelques semaines avant de se renseigner sur l'attitude adoptée par les syndicats ouvriers et la direction. Personne ne peut contester ce fait. Je prétends qu'on pourrait épargner beaucoup de temps, si le ministère du Travail s'intéressait activement à la question et suivait les négociations jusqu'au moment où elles se rompent. Il n'y aurait pas alors de période d'attente, tandis que le médiateur étudie les divers aspects du litige. J'ignore si mes explications répondent de façon satisfaisante aux questions de mon ami, mais en tout cas c'est ma réponse.

M. Knowles: Je me demande si elles répondent à sa propre question?

M. Olson: Je le crois. En terminant, je voudrais ajouter que l'intérêt public a été si souvent lésé déjà par ces grèves que nous devrions reconnaître la nécessité de certaines mesures. Je crois que tout d'abord le ministère ou le ministre devraient suivre ces négociations de plus près et songer à la nomination d'un médiateur dès qu'une grève est déclenchée. Si une nouvelle mesure législative est nécessaire pour mettre ces recommandations en œuvre, les membres de mon parti seraient disposés à appuyer le ministre lorsqu'il présenterait ce projet de loi.

M. Coates: Monsieur le président, en prenant la parole pour participer brièvement à ce débat, je voudrais faire quelques observations au sujet de l'économie des provinces atlantiques, notamment au sujet de l'ampleur du chômage qui y sévit actuellement, comme il sévissait auparavant et continuera à le faire à moins que le gouvernement ne prenne d'autres mesures que celles qui sont énumérées dans son programme législatif et dans l'exposé budgétaire. Il est peu réconfortant pour les citoyens des provinces atlantiques d'entendre parler du faible niveau de chômage au Canada. Lorsqu'il y a pénurie d'emplois, de longues queues de gens en quête d'emplois dans de nombreuses régions des provinces atlantiques, il est peu agréable d'entendre dire que le chômage est restreint en Ontario, en Colombie-Britannique, dans les provinces de l'Ouest ou à tout autre endroit signalé par le ministre.

Le gouvernement a négligé les provinces atlantiques en ce qui concerne les propositions qui pourraient leur être particulièrement utiles. Le gouvernement a négligé cette région, il s'en est désintéressé et par l'intermédiaire d'un de ses programmes, il a tenté d'envoyer les gens de cette région s'installer ailleurs au Canada, dans l'espoir d'être délivré de ce problème.

• (4.10 p.m.)

Depuis qu'ils sont au pouvoir en 1963, ils n'ont pas encore fait face au fait que les

provinces atlantiques diffèrent du reste du Canada. Ils ne sont pas allés de l'avant pour proposer le genre de programmes spéciaux qu'on leur a suggérés et qu'a adoptés le gouvernement conservateur dans les cinq années antérieures à 1963. C'est cela surtout que nous reprochons au gouvernement en cherchant à lui ouvrir les yeux sur la situation actuelle. Il ne semble pas s'en rendre compte, ou bien il paraît l'oublier, se disant que la question est trop peu importante pour s'en préoccuper.

Je vois que le ministre des Pêcheries est maintenant à la Chambre. Je me demande souvent ce qu'il fait lorsqu'aux réunions du cabinet on discute les propositions des diverses organisations des provinces de l'Atlantique visant à favoriser l'emploi. Ainsi, par exemple, la politique des régions désignées qui exclut certaines régions des provinces atlantiques. Où était-il lorsqu'on en a d'abord parlé au cabinet? Est-il d'accord avec la décision du gouvernement? Admet-il la politique qui exclut Halifax, Dartmouth, Saint-Jean et Fredericton? Croit-il que d'exclure ces régions soit bon pour l'emploi dans les provinces atlantiques? Sait-on jamais.

L'hon. M. Robichaud: Retournez cinq ou six ans en arrière.

M. Coates: Ce serait beaucoup mieux pour les provinces atlantiques. Au moins le gouvernement leur accorderait son attention.

L'hon. M. Robichaud: Vous êtes aveugle.

M. Coates: La grande difficulté, monsieur le président, c'est que les membres du cabinet qui viennent des provinces atlantiques semblent tous être aveugles, car ils ne semblent pas pouvoir convaincre leurs collègues que le gouvernement devrait adopter quelque chose de particulièrement avantageux pour les provinces.

L'hon. M. Bell: Il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut voir.

M. Coates: Comme mon collègue de Carleton dit vrai: il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut voir. Le ministre des Pêcheries n'a tenu aucun compte des problèmes des provinces de l'Atlantique, et il n'y a pas d'endroit où ils sont pire que dans sa propre circonscription.

L'hon. M. Robichaud: J'invite le député à venir voir personnellement.

M. Coates: Je remercie infiniment le ministre, mais je rends visite à sa région probablement aussi souvent que lui. Il devrait y aller plus souvent s'il pense que tout s'y passe bien. J'aimerais connaître les statistiques de chômage pour Gloucester et Restigouche-Madawaska; elles sont effrayantes, le ministre le sait aussi bien que moi; cela ne fait aucun doute. Mais il préférerait éluder la question et la passer sous silence.

J'ai parlé d'un programme mais je veux aussi demander au ministre des Pêcheries s'il approuve l'initiative du ministre des Finances de différer, comme il l'a calmement annoncé, la construction de la chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. Le ministre était-il au cabinet lorsque la décision a été prise, et peut-être l'a-t-il oubliée?

L'hon. M. Robichaud: Le député permet-il que je lui pose une question? Sait-il qu'on a lancé les appels d'offres pour entreprendre la deuxième phase des travaux de la chaussée de Northumberland?

M. Coates: Je le sais mais je suis bien sûr qu'on peut les annuler tout aussi facilement qu'on pourrait remettre le projet. Le ministre partageait-il l'avis du ministre des Finances pour retarder et remettre la construction de la chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard? C'est un projet important pour le Nouveau-Brunswick que le ministre représente au cabinet. J'aimerais connaitre son opinion sur ce point et savoir ce que pensent les ministres représentant les provinces atlantiques à propos de ces programmes spéciaux, présentés au cabinet, mais négligés par le gouvernement.

J'aimerais également savoir où étaient les ministres des provinces atlantiques quand on a préparé le budget, qui ne tient nullement compte des recommandations du Conseil économique du Canada, selon lesquelles des mesures fiscales spéciales devraient s'appliquer dans le cas des provinces atlantiques, afin que la politique d'argent serré n'engendre pas le tort irréparable qui s'opère actuellement dans notre région.

Il n'y a pas moyen de savoir de qui que ce soit à la Chambre, ce qui va advenir de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Les membres de notre parti ont posé des questions au sujet du rapport Donald à tous ceux qui semblaient devoir répondre du côté

ministériel, mais personne au sein du gouvernement ne semble vouloir assumer la responsabilité du rapport ni renseigner la Chambre sur les recommandations qui ont été formulées, dans le cas où le gouvernement en aurait été saisi.

Cela m'exaspère au plus haut point, monsieur le président, car au cours de la campagne électorale de novembre 1965, j'ai écouté les émissions présentées à la radio et à la télévision par le gouvernement actuel, qui promettait de faire des merveilles pour les gens des provinces atlantiques. J'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire aux habitants de la Nouvelle-Écosse qu'il disposerait de 25 millions de dollars en faveur de l'industrie houillère. On aurait pu croire qu'il s'agissait d'un chèque en blanc, où nous aurions pu inscrire n'importe quel montant, 25, 50 ou 100 millions de dollars.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-il advenu de ces 25 millions de dollars?

M. Coates: Le chèque a fait faux bond. Il n'était pas réglementaire.

L'hon. M. Robichaud: Et votre Fonds de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

M. Coates: Le ministre des Pêcheries me demande des renseignements au sujet du Fonds de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Qu'il me dise ce qui est advenu des 20 millions destinés à la Nouvelle-Écosse et que le gouvernement lui a refusés pendant deux ans. A l'époque où nous étions au pouvoir, nous avons institué l'Office d'expansion économique de la région atlantique et mis toutes les ressources du gouvernement du Canada à la disposition de l'Office, pour la réalisation de projets avantageux pour cette région.

Mais qu'est-il arrivé, monsieur le président? Le Fonds a fait faillite. Les 100 millions de dollars sont disparus. L'argent a été dépensé ou engagé quelque part. Le ministre des Transports a dit que nous obtiendrions un montant plus considérable, mais le *Feuilleton* ne révèle absolument rien dans ce sens. Que le ministre me dise où figure, au *Feuilleton*, un projet de résolution prévoyant une augmentation du Fonds. Un ministre des provinces atlantiques devrait savoir cela.

L'industrie agricole de la Nouvelle-Écosse et des provinces atlantiques attend toujours que le projet de résolution sur les céréales de provende disparaisse enfin du *Feuilleton*, mais il est toujours là. Voilà trois ans que nous attendons cela, mais en vain. Les agricultures des provinces atlantiques sont toujours aux prises avec les mêmes problèmes qu'à l'époque où le gouvernement actuel accédait au pouvoir, et il en sera de même tant que ce gouvernement sera là. Les habitants des provinces atlantiques ne se font pas d'illusions à ce sujet et ils l'ont prouvé en termes non équivoques au cours de la dernière campagne électorale. Si d'autres élections se déclenchaient demain, ils diraient leur façon de penser au gouvernement encore plus énergiquement qu'ils ne l'ont fait la dernière fois.

Quand les libéraux sont au pouvoir, nous, des provinces atlantiques, n'avons d'autre choix que de déchoir. Le gouvernement ne fera rien pour nous. Les libéraux ne nous ont montré aucun égard pendant 22 ans, de 1935 à 1957. Après 1957, les gens ont pu faire quelque chose pour eux-mêmes. Ils n'avaient plus à quémander au gouvernement, comme c'était le cas lorsque M. St-Laurent et M. Mackenzie King étaient premiers ministres. Les habitants des provinces atlantiques ont pu alors formuler des propositions dont on a tenu compte et les mesures prises pour y donner suite leur ont été profitables. Où en sommes-nous maintenant? Nous sommes revenus exactement où nous étions il y a 22 ans, lorsque les libéraux étaient au pouvoir.

Nous avons présentement des premiers ministres dynamiques dans les provinces atlantiques. Ils se sont ligués et tentent de faire tout ce qu'ils peuvent pour leur province. C'est aux premiers ministres de cette région du Canada que l'on doit tout ce qui se produit maintenant dans les provinces atlantiques, et non au gouvernement fédéral qui n'a rien fait, sauf nuire à notre économie chaque fois qu'il a présenté des mesures législatives.

• (4.20 p.m.)

Pour vous montrer que je ne suis pas le seul à penser ainsi, permettez-moi de citer un passage d'un article paru dans le *Daily Gleaner* de Fredericton de mercredi 30 mars 1966. L'article a trait au budget:

> ...nous voyons encore une fois imposer à notre région, qui est grandement à la remorque du reste du Canada à tous égards, un budget visant à enrayer la prospérité.
>
> La différence entre la moyenne de revenus dans la région atlantique et celle du reste du Canada ne diminue pas. Dans cette région, des politiques de déflation auront inévitablement des répercussions néfastes.
>
> La remise à plus tard de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard est un cas d'espèce. C'est un acte cynique qui dément la prétention du gouvernement fédéral selon laquelle l'économie de la région atlantique sera améliorée grâce à sa politique de partage équitable avec le reste du Canada.
>
> M. Sharp ne s'est pas rendu compte que ses mesures visant à «enrayer la prospérité» sont tout à fait chimériques si on les applique aux provinces atlantiques où presque 11 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage.

Une voix: Onze pour cent.

M. Coates: Onze pour cent. Et le ministre nous parle des chiffres extraordinaires concernant le chômage. Personne ne contestera qu'au Canada le taux de chômage est en moyenne de 11 p. 100, mais je dis que c'est le taux de chômage qui sévit dans les provinces de l'Atlantique. Un gouvernement à la hauteur devrait s'employer à le supprimer.

L'hon. M. Nicholson: Le député permet-il que je lui pose une question? Est-il sérieux en disant que le taux de chômage s'élève à 11 p. 100 ou à peu près dans la province du Nouveau-Brunswick? Parle-t-il sérieusement?

M. Coates: Je dis avec le plus grand sérieux que d'après les derniers chiffres publiés les chômeurs dans les provinces de l'Atlantique, représentaient 10.9 p. 100 de la main-d'œuvre.

M. Nicholson: A quelle date?

M. Coates: Le 11 mars.

Une voix: Il y avait une moyenne de 11 p. 100?

M. Coates: Presque.

Une voix: En quelle année?

M. Coates: En 1966. Le ministre veut-il dire par son attitude que nous n'avons pas trop à nous plaindre dans les provinces de l'Atlantique? Va-t-il nous dire que le taux de chômage atteint 2.4 p. 100 ou 5 p. 100? Non, assurément pas. Il sait qu'il est bien plus élevé que cela. Aucun gouvernement ne devrait considérer comme satisfaisant un taux de chômage supérieur à 5 p. 100.

Une voix: Vous l'acceptiez en 1960 et 1961.

M. Coates: Nous ne l'acceptions pas et nous avons pris toutes sortes de mesures pour l'enrayer. Si le chômage au Canada n'est pas plus élevé c'est justement à cause des initiatives prises lorsque nous étions au pouvoir. A la lecture des propos des économistes, ou même du rapport du Conseil économique du Canada institué par le gouvernement libéral, on verra que la période de prospérité actuelle a commencé en 1961. Je vais vous dire ce qui l'a amorcée: la dévaluation du dollar. Le parti libéral nous a ridiculisés, il s'est moqué de nous, mais à l'heure actuelle il accueille cette mesure en disant que rien d'aussi merveilleux ne s'est jamais produit. Qu'en a dit l'ancien ministre des Finances, l'actuel député de Davenport? «C'est sensationnel, merveilleux». Et pourtant c'est lui qui a lancé les «Diefendollars». Il a dit aux gens que leur argent ne valait que 93 cents. Il a ajouté: «C'était la chose à faire mais votre méthode était mauvaise».

Je veux lire à l'intention du ministre du Travail, puisqu'il est profondément intrigué par les chiffres que je cite, un passage de l'exposé du Conseil économique des provinces atlantiques. Il s'agit du numéro d'avril. Le ministre, j'en suis certain, ne contestera pas les chiffres de ce passage, bien qu'il semble empressé de mettre les miens en doute. Je cite de la page 5:

> ...le taux de chômage régional dans les provinces atlantiques s'est établi à une moyenne de 7.5 p. 100 en 1965. Ce pourcentage est plus du double du taux de 3.6 p. 100 applicable aux six autres provinces, et même plus élevé que le taux national de 7 p. 100 des années de récession de 1960-1961 lorsque l'économie du pays était exploitée à 91 p. 100 de sa capacité. L'année dernière, le rapport entre la production nationale et le potentiel économique était de 97 p. 100.

J'aimerais faire savoir au ministre du Travail et à ses collègues du cabinet, surtout à ceux qui sont originaires des provinces atlantiques, que nous ne pouvons plus nous permettre, dans les provinces atlantiques, de voir chaque proposition que nous soumettons au gouvernement fédéral rejetée et négligée, comme ce gouvernement n'a cessé de le faire depuis son arrivée au pouvoir. Le gouvernement doit sortir de sa léthargie pour essayer de comprendre les problèmes spéciaux des provinces atlantiques, problèmes dont la solution revient au gouvernement. Le gouvernement a reçu des propositions pratiques. Elles doivent être examinées, car elles sont utiles et profiteront à cette région du pays.

Un projet spécial que j'aimerais mentionner c'est la mise en valeur des marées de la baie de Fundy. Le gouvernement a été indécis quant à cette proposition depuis son arrivée au pouvoir. Par contraste, quand je visitais la semaine dernière le Tennessee, j'ai vu le travail formidable accompli par la *Tennessee Valley Authority* pour mettre en valeur un projet lancé sous le président Roosevelt. La mise en valeur des marées de la baie de Fundy fournira de l'électricité et assurera aux provinces atlantiques les mêmes bienfaits que l'entreprise américaine, dont j'ai parlé procure à l'État de Tennessee. Si le projet de la baie de Fundy était adopté et exécuté avec la célérité à laquelle on doit s'attendre d'un gouvernement inquiet comme nous du haut taux de chômage et de l'absence de prospérité partout dans les provinces atlantiques, bon nombre de nos problèmes seraient allégés. Le ministre du Travail devra se renseigner à ce

sujet, s'il doit accomplir la tâche que, selon moi, il désire accomplir.

Mr. Knowles: Monsieur le président, je sais bien que le ministre du Travail préférerait attendre que tous les discours aient été prononcés avant de répondre à chacun. Mais ne pourrais-je pas convaincre le comité de s'écarter un peu de cette ligne de conduite pour la question que j'ai posée au ministre ce matin à l'appel de l'ordre du jour. C'est-à-dire que je voudrais lui poser de nouveau cette question et j'aimerais que le comité lui permette d'y répondre. Après quoi, je pourrais présenter le reste de mes observations, mais je serai bref.

Ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre s'il songerait à offrir aux parties en cause dans le différend à Air Canada les services d'un médiateur de haut calibre. Le ministre a rétorqué que le conseil d'arbitrage ne lui avait pas encore fait parvenir son rapport. J'avoue avoir été interloqué en apprenant cette nouvelle, puisque, tout comme d'autres, je me suis fié aux journaux qui nous ont appris que la direction avait déjà approuvé le rapport, mais que les employés l'avait rejeté. Il m'a donc paru bizarre d'entendre le ministre nous dire qu'il ne l'avait pas encore reçu, malgré les nouvelles diffusées à ce propos depuis hier ou avant-hier.

• (4.30 p.m.)

Je pourrais peut-être répéter ma question. Pour éviter que ce différend aboutisse à une impasse ou se prolonge indûment, ne pourrait-on pas offrir bientôt aux parties les services d'un médiateur de premier ordre? J'aimerais que le ministre réponde à cette question. Après quoi, je voudrais ajouter quelques observations.

L'hon. M. Nicholson: En dépit de la demande que j'ai faite plus tôt au comité, je serais heureux de traiter de cette question particulière avec l'assentiment de la Chambre. Il n'est pas rare qu'une fois terminées les délibérations d'un conseil d'arbitrage, les représentants d'une des parties tentent, d'ordinaire avec l'encouragement du président, d'en arriver à un règlement dans le sens des recommandations du rapport lui-même. Ils sont ensuite en mesure d'annoncer un règlement comme un fait accompli.

Dans le présent cas, je ne puis me prononcer catégoriquement sur la situation. Je suis maintes fois allé aux renseignements hier, à la suite d'une question que m'a posée un député appartenant au même parti que l'honorable représentant. Je me suis bien renseigné et j'ai appris que le rapport avait été tapé à la machine et signé par au moins un membre du conseil d'arbitrage. Cependant, à mon arrivée à la Chambre aujourd'hui, il n'était certainement pas encore parvenu à mon bureau. Je ne saurais dire si je l'ai maintenant reçu.

Toutefois, je puis assurer au député que lorsqu'il me parviendra, nous serons heureux, moi et mes hauts fonctionnaires, d'étudier la possibilité de nommer un médiateur afin de régler les dernières questions en suspens et de prendre les mesures positives qui pourraient prévenir une telle grève, comme on l'a proposé.

M. Knowles: Je remercie le ministre de cette réponse. Nous espérons tous que les mesures que le ministre est disposé à prendre, au besoin, aboutiront à un règlement prochain.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais faire quelques remarques auxquelles le ministre pourra songer dans les moments libres que lui laisseront les différends ouvriers, la conférence de l'Organisation internationale du travail et d'autres préoccupations. Premièrement, j'estime moi aussi que le ministre et ses fonctionnaires ne doivent épargner aucun effort afin d'assurer le plus tôt possible la mise en vigueur totale du Code canadien du travail (Normes) tel qu'il a été adopté lors de la dernière session du Parlement. Il a fallu bien du temps pour que cette mesure législative trouve place dans nos recueils de lois. Nous espérons qu'on donnera suite à toutes ses dispositions avant longtemps.

Je prie le ministre de ne pas considérer cela comme l'étape finale. Il sait que lors de l'étude du bill à la Chambre nous avons insisté pour que certains minimums soient augmentés. Je lui demande d'étudier dès maintenant la possibilité de porter le salaire minimum du montant de $1.25 qui figure actuellement dans le code à au moins $1.50. Je lui rappelle la nouvelle publiée à Washington il y a quelques jours, selon laquelle le gouvernement actuel des États-Unis prendra des mesures pour porter à $1.60 l'heure le salaire minimum dans ce pays. Je partage l'avis de ceux qui estiment qu'il devrait exister une parité de salaires entre nos deux pays. Il me semble que ce n'est pas exagéré de demander un salaire minimum de $1.50 au Canada.

Je demande instamment que l'on étudie à nouveau la durée des vacances prévues par le code. Le ministre a parlé avec fierté, non à titre de ministre du cabinet, mais à titre de Canadien, du fait que nous avons réalisé un certain progrès au cours des deux dernières décennies et que nous accordons maintenant

des vacances aux travailleurs dans notre pays dans une mesure beaucoup plus grande que nous ne le faisions il y a vingt ou trente ans. A mon avis, lorsque je songe au rythme de la vie moderne, aux répercussions de l'automatisation et ainsi de suite, il me semble que nous devrions songer qu'il serait souhaitable d'avoir des vacances plus longues que celles qui sont actuellement prévues par la loi.

Il me semble que le ministre pourrait au moins voler quelques projets de loi qui sont inscrits au *Feuilleton* à mon nom. Un de ces projets demande que le salaire horaire soit augmenté à un dollar et demi l'heure et l'autre demande qu'un congé annuel minimum de trois semaines soit payé après quelques années de service. Voilà un genre de vol auquel nous ne nous opposons pas. Je faciliterais même la tâche du ministre s'il s'emparait de ces projets de loi. Cependant, s'il n'accède pas à ma demande, nous en discuterons un de ces jours, à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

Je suis content de savoir qu'on prend enfin des mesures pour donner suite à la proposition selon laquelle le Canada devrait avoir un code de la sécurité du travail. Il y a une pointe d'ironie dans cette affaire qui ne m'enchante guère, savoir qu'une mesure législative concernant le travail émane d'un autre endroit. Mais je ne m'étendrai pas davantage car au fond nous sommes ravis qu'elle ait été présentée.

Dans nombre d'ateliers et d'usines au Canada, la province, n'a pas le droit vu que le genre d'emplois relève de la compétence fédérale, de surveiller les normes de sécurité et de salubrité. Cet état de choses nuit à bien des gens. La nécessité de surveiller si les normes de sécurité et de salubrité sont respectées dans les usines relevant de la compétence fédérale est évidente et j'espère que lorsque cette mesure nous parviendra, elle répondra à ce besoin.

On nous a promis des mesures, assurément depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral actuel dans un autre domaine: la loi sur l'assurance-chômage. Bien des aspects de cette mesure exigent une revision. Il y a deux ans, on nous a promis qu'on le ferait bientôt. C'est une phrase que nous sert couramment l'autre côté de la Chambre. J'espère que le ministre actuel, qui a donné des indices d'activité, s'efforcera de perfectionner cette loi.

Je voudrais aussi rappeler au ministre—il en a peut-être parlé plus tôt aujourd'hui—la promesse, qui remonte à longtemps, d'effectuer une recherche fondamentale dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Son prédecesseur nous avait promis il y a deux ans qu'il se mettrait rapidement à l'œuvre mais nous n'en avons eu aucun indice jusqu'à maintenant. J'espère que le ministre s'y mettra bientôt.

Je voudrais aussi réclamer quelque initiative concrète concernant les recommandations de la commission Freedman. Le ministre a fait aujourd'hui l'éloge du juge Freedman pour le travail extraordinaire qu'il a accompli en présentant ce rapport. Je félicite moi aussi le juge Freedman, mais je me suis inquiété lorsque j'ai entendu le ministre dire, si j'ai bien compris, que la Chambre n'aura peut-être pas à étudier le rapport. Je ne puis lire tous les discours que le ministre prononce d'un bout à l'autre du pays, car il nous fait toujours tenir ses discours, à l'instar du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministre du Commerce, du ministre des Finances et du secrétaire d'État; nous ne pouvons simplement pas les lire tous. Toutefois, il me semble avoir vu dans un discours que le ministre a prononcé il y a à peine quelques jours devant un organisme ouvrier, qu'il serait peut-être nécessaire pour la Chambre de prendre bientôt une initiative en vue de donner suite au rapport de la Commission Freedman.

• (4.40 p.m.)

A mon avis, il avait parfaitement raison de mentionner que le fond de la question traitée dans ce rapport était d'une importance primordiale de nos jours. N'attendons pas, monsieur l'Orateur, 20 ou 30 ans pour régler les problèmes énoncés dans le rapport Freedman. Il nous a fallu attendre tout ce temps pour obtenir la réalisation de certaines promesses que les libéraux nous faisaient depuis 1919—depuis un demi-siècle dans certains cas. Voici un problème qui devrait être résolu dès maintenant.

Le seul autre commentaire que je voudrais faire a trait aux propos que j'ai échangés avec le député de Medicine Hat lorsque j'ai exposé ce que le salariat devrait faire pour réaliser ses ambitions sur le plan économique. Je sais pertinemment que la plupart des gens trouvent les grèves ennuyeuses. Il serait souhaitable de trouver un autre moyen que la grève pour régler les différends industriels lorsque toutes les négociations sont vaines. Mais ceux qui font de telles recommandations se doivent de nous dire, me semble-t-il, ce que devrait être cet autre moyen.

Je n'aime pas plus les grèves que quiconque, mais je ne veux pas non plus que la situation des travailleurs soit telle qu'ils doivent prendre ce qu'on leur offre sans aucun moyen d'exprimer les droits dont nous jouissons dans une société libre. C'est intéressant à mon avis que, dans son effort loyal tendant

à trouver quelque réponse, le député de Medicine Hat n'ait pu proposer que l'arbitrage, et l'arbitrage obligatoire. A ce sujet, je ne vois pas comment on peut s'éloigner du fait que ce recours porte atteinte au régime de la négociation collective et à tous les aspects de la liberté en général.

Je suis prêt à accepter l'avis de ceux qui veulent trouver un meilleur moyen, mais tant qu'ils ne l'auront pas trouvé, je ne crois pas qu'ils aient le droit de réclamer la mise au ban de l'arme qu'est la grève. Nous y reviendrons lors du débat sur les négociations collectives prévues pour la fonction publique, parce qu'en déposant cette mesure législative, le gouvernement a reconnu, jusqu'à un certain point, le droit de grève dans un domaine où il ne l'avait pas été précédemment. J'en reparlerai donc lorsque nous discuterons ce bill.

J'insiste simplement sur notre devoir de ne pas parler en l'air des relations ouvrières ni des façons de régler les différends entre les employés et la direction. Ce genre de débat devrait avoir des résultats précis et, en l'absence de quelque autre moyen, ne songeons pas un seul instant à abandonner les méthodes qui consacrent les justes libertés au sein d'une société comme la nôtre. C'est le droit d'association et celui des négociations collectives libres qui consacrent ces libertés, et rien ne devrait être fait qui tende à abolir ces droits. Je ne critique pas le ministre. Je ne fais que répondre à la proposition du député de Medicine Hat.

Je remercie le ministre de sa réponse au sujet de la situation à Air Canada, et j'espère que, durant ses loisirs, il réfléchira assez sérieusement à certaines des choses que je lui ai suggérées.

M. Nasserden: Monsieur le président, ce m'est très agréable de passer en revue les événements survenus au pays, au cours des dernières années, et de constater comment la situation du travail a évolué dans les diverses régions du pays. Je me souviens des années où le chef de mon parti était premier ministre et où le chômage posait un problème; je me rappelle quelques-unes des mesures prises à l'époque pour tenter de remédier à la situation. Je songe en particulier au programme visant la construction d'écoles techniques et professionnelles ainsi qu'aux résultats qui en ont découlé.

En raison de la formation assurée et de la promesse faite quant à l'aménagement du bras sud de la Saskatchewan, ma province connaît une pénurie marquée de domestiques et d'ouvriers agricoles. C'est un fait important, à une époque où le nombre de fermes diminue, dans la province, plus rapidement que jamais auparavant.

J'ai ici une lettre que j'ai reçue hier d'une dame, me disant qu'elle tente depuis cinq mois de se trouver une domestique pour l'aider à prendre soin de sa famille et s'occuper de la maison. Je me suis adressé au bureau du Service national de placement, à Ottawa, pour savoir s'il y avait des gens disponibles pour ce genre de travail. On m'a répondu qu'il y avait, dans la ville d'Ottawa, 175 demandes de domestiques auxquelles on ne pouvait répondre, et je suppose qu'il en va de même dans plusieurs régions du pays.

Il est à peu près impossible pour les agriculteurs canadiens de s'assurer l'aide dont ils ont besoin, et j'en profite pour exhorter le ministre à faire comprendre au gouvernement la nécessité de faire venir au pays un plus grand nombre de gens qui pourraient s'adonner à ce genre de travail.

Les exploitants d'entreprises agricoles de la Saskatchewan et d'autres régions attendent une mesure législative qui permettrait aux gens en possession d'un livret d'assurance-chômage de s'engager sur les fermes et de se procurer des timbres d'assurance-chômage à cette fin. Ce serait là une mesure prudente qu'on pourrait prendre en premier lieu, sans trop s'exposer aux abus imaginés par ceux qui ont étudié le problème jusqu'ici.

Je voudrais également signaler au ministre la nécessité de prévoir une formation plus poussée pour les arriérés, les aveugles et les invalides. Fait intéressant à noter, l'article nº 45 au *Feuilleton*, le régime canadien d'assistance publique, prévoit une aide dans ce sens. J'aimerais que le ministre me dise s'il s'ensuit que le problème de la formation ou du recyclage des gens de ces catégories relèvera maintenant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social plutôt que du ministère du Travail.

L'hon. M. Nicholson: Peut-être du ministère de la Main-d'œuvre.

• (4.50 p.m.)

M. Nasserden: C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a lancé le programme. Mais il existe un autre problème en Saskatchewan et, sauf erreur, dans d'autres provinces également. Le député de Saskatoon en a parlé à la Chambre il y a quelque temps. Il s'agit de l'aide aux hôpitaux et non seulement à ces derniers, mais aussi aux foyers

pour vieillards. Il existe un besoin réel dans ce domaine. Le gouvernement n'est pas sans savoir non plus qu'il y a pénurie d'infirmières, et qu'il faut mettre en œuvre des programmes pour régler ce problème. Ce besoin devient plus urgent depuis que se dessine le programme national de santé auquel le gouvernement actuel semble songer. A mon sens, il faudrait étudier ce problème beaucoup plus attentivement qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

En terminant, j'aimerais signaler au ministre combien il est urgent, à mon avis, d'appliquer à certains travailleurs agricoles les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Je sais que ce problème n'est pas le plus facile à résoudre. On peut craindre certains abus, mais la situation actuelle des travailleurs agricoles au Canada est telle que le gouvernement devrait sûrement songer à accorder à la main-d'œuvre agricole les avantages dont jouissent les membres de n'importe quelle autre profession.

M. Régimbal: Monsieur le président, tout en espérant que la réunion où le ministre se rendra à la fin de l'après-midi aura une heureuse issue, nous ne pouvons dissimuler que cette affliction nationale aurait pu être évitée dans une large mesure si le ministre, deux ou trois semaines avant le fait accompli, avait déployé les mêmes efforts qu'il se propose de tenter maintenant. Des situations pareilles ne se créent pas du jour au lendemain. Les effets de l'automatisation sur les conditions de travail ne s'exercent pas inopinément. Mieux vaut prévenir que guérir et, à notre avis, les mesures qui s'imposaient auraient dû être prises il y a un mois. Ayant vingt années d'expérience comme médiateur pour le compte des patrons, je sais que l'entreprise privée voit d'un mauvais œil l'intervention du gouvernement. Mais même l'entreprise privée la plus obstinée admet que lorsqu'il y va de l'intérêt national, le prestige rattaché à la personne du ministre du Travail n'est certes pas à dédaigner.

Nous regrettons que des mesures préventives de ce genre n'aient pas été prises et qu'une pareille influence pondérée n'ait pas été exercée dans ce différend, car non seulement les répercussions économiques sont-elles désastreuses, mais dès que la grève est déclenchée, les conditions du règlement sont toujours plus onéreuses pour les deux parties, et c'est encore le public qui en souffre même plus longtemps. Nous nous joignons donc avec grand plaisir à ceux qui proposent que dans les cas de portée nationale, le cabinet du ministre du Travail, ses services personnels et le prestige de son poste devraient être offerts aux parties en cause pour qu'on enquête d'abord sur le caractère même du différend et, ensuite, sur les secteurs d'accord et sur les maux qui découlent du problème, de façon à remédier aux problèmes avant que la mesure ne soit comble.

J'ai été étonné d'entendre le ministre dire que nous n'avons jamais été aussi prospères. Nous avons reçu le même message du ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Jamais, apparemment, les Canadiens n'ont eu la vie aussi facile. Pourtant, les Canadiens se demandent d'où cela provient parce que la plupart des Canadiens que je connais sont fauchés, ils cherchent de l'argent et ont beaucoup de peine à boucler les deux bouts. La même chose est assurément vraie des citoyens âgés, et aussi de presque toutes les classes de la société aujourd'hui, car les gens sont au pied du mur. Toute augmentation qu'ils peuvent recevoir en salaire horaire, par voie de négociation, par exemple, est habituellement rognée avant même que l'augmentation n'entre en vigueur.

J'ignore où est toute cette prospérité, car les temps sont durs. Montréal entrevoit avec crainte la fin de l'année de l'Expo et de l'aide immense qu'a reçue l'économie locale, car nous n'avons aucune idée des intentions du gouvernement à cet égard. Il faut se préparer à absorber sans contretemps la ruée soudaine de la main-d'œuvre sur le marché local. On retrouve la même politique d'argent serré qu'en 1956. Nous savons que les récessions comptent parmi les répercussions générales de ce genre de mesure. Nous savons que tel a été le résultat de cette politique en 1957 et 1958. Naturellement nous craignons que la chose se répète. Nous sommes très désireux de voir des mesures définies qui nous permettront de faire face à la musique quand se posera le problème. Les prêts hypothécaires sont impossibles à obtenir et les taux d'intérêt vont éclater d'un jour à l'autre. Si c'est cela que nous appelons la prospérité, nous nous leurrons vraiment. Il faut examiner la situation de très près et prendre, dès aujourd'hui, les moyens d'établir des conditions qui nous aideront à faire face à la musique quand en viendra le temps.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

LE COMMERCIE EXTÉRIEUR

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPORTATION

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill nº C-7 concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada.

—Monsieur l'Orateur, j'ai entendu quelqu'un dire «adopté». Si je croyais qu'il en est ainsi, je m'abstiendrais de fournir des explications sur ce projet de loi. Cette proposition de loi est des plus raisonnables; elle prévoit des limites, des licences et une réglementation applicables à l'exportation des ressources primaires. Aucune licence ne sera délivrée tant que l'autorité n'aura pas bien établi que l'intérêt national du Canada, présent et raisonnablement prévisible, trouvera son profit dans la délivrance d'un semblable permis d'exportation. Aucun produit primaire ne pourra être exporté tant qu'on n'aura pas épuisé toutes les possibilités de développer, au Canada, une éventuelle industrie de fabrication secondaire greffée sur ce produit.

• (5.00 p.m.)

Les dispositions du présent bill sont très modérées car je ne propose pas que l'on interdise l'exportation de nos ressources naturelles, car ce serait là manquer de réalisme, surtout dans les régions où une telle exportation se révèle économiquement possible. Il est de l'intérêt de tous les Canadiens de voir nos ressources naturelles utilisées dans la plus grande mesure possible à l'avantage du plus grand nombre d'entre eux.

Dans le passé, de nombreux permis et de nombreuses licences qui ont été accordés par certaines de nos régies, par exemple, à l'égard du gaz et du pétrole, ne tenaient pas compte des intérêts primordiaux du public canadien, puisque l'industrie secondaire aurait pu se développer au Canada si l'exportation de ces produits avait été interdite. La preuve en est un permis accordé il y a quelques années par l'Office national de l'énergie, qui autorisait l'exportation des concentrés du pétrole. Il est vrai qu'il s'agissait de produits secondaires de la pétrochimie, tirés de la fraction lourde du pétrole et que nous ne trouvions pas d'emplois dans le pays pour ces produits. Néanmoins, si nous avions décidé de refuser ce permis, nombreuses sont les usines en Saskatchewan et en Alberta qui se seraient mises à fabriquer les teintures, les drogues, y compris l'aspirine, les produits synthétiques de toutes sortes, les peintures et les autres dérivés qui se fabriquent présentement dans les régions situées au sud des provinces des Prairies, et particulièrement dans les banlieues de Chicago.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

Cette question m'intéresse tout particulièrement à cause de la production du minerai de fer au Nord de l'Ontario. Pendant de nombreuses années, cette région a été protégée par une décision de la province de l'Ontario qui interdisait l'exportation hors du pays de la pâte à papier sous sa forme brute. Beaucoup ont pensé que cette décision empêcherait l'établissement d'une industrie de pâtes et papiers au Nord de l'Ontario. Toutefois, cette prévision s'est révélée fausse. Il y a beaucoup de papeteries au Nord de l'Ontario et bon nombre de localités ont été construites et vivent grâce à cette industrie. Tel ne serait pas le cas si les commerçants de bois avaient fait triompher leur point de vue car ce bois serait maintenant exporté aux États-Unis. Cette industrie a connu beaucoup de succès et elle assure des revenus alléchants aux personnes des régions productrices de cette ressource.

J'admets que nous n'avons pas accordé autant de sollicitude à assurer la constance des récoltes des forêts qui entourent les papeteries. Si nous nous en étions préoccupés, nous aurions probablement pu prolonger ces récoltes au lieu de les diminuer dans certaines régions. Ces réductions étaient peut-être nécessaires à cause de l'absence de ventes sur les marchés traditionnels et de la difficulté de la concurrence car on devait se servir du transport routier au lieu du transport fluvial.

Au Nord de l'Ontario, une nouvelle industrie minière prend naissance. Les mines d'or ont contribué à l'établissement de beaucoup de localités dans cette région. Il est facile d'exporter de l'or comme produit fini, sous forme de lingots parce que le procédé est simple et que le volume extrait ne suffit pas à justifier l'expédition des concentrés. Cette remarque s'applique aussi aux mines d'argent.

La découverte de minerai de fer dans le Nord de l'Ontario a suscité un nouveau problème, celui auquel, d'après moi, nous devons faire face. Les sociétés qui ont investi dans l'exploitation du minerai de fer dans cette région ont maintenant une vaste exploitation près du lac Kirkland. Le minerai est expédié par une filiale à l'aciérie de la société-mère à Pittsburgh. Quiconque a l'expérience du minerai de fer sait que la production de lingots de fer et d'acier requiert une main-d'œuvre considérable. D'autre part, c'est un fait que le fort pourcentage de la main-d'œuvre des industries de fer n'est pas employée dans le secteur de l'extraction et de la pelletisation mais dans l'industrie secondaire, soit dans les aciéries.

En étudiant les possibilités de rentabilité d'une aciérie dans le nord de l'Ontario, tous les Canadiens, il me semble, doivent se rendre compte que nous avons une source inépuisable de minerai de fer. Il est vrai que l'exploitation de Dane n'est pas assez importante pour alimenter une aciérie, mais la production de la nouvelle exploitation à Timagami des mines Sherman de la *Cleveland Cliff Company* pourrait maintenant s'y ajouter.

Il y aura en outre l'apport d'une exploitation assez restreinte dans la région de Cochrane. On peut prétendre encore que cette exploitation n'est pas assez importante pour justifier l'établissement d'une aciérie dans le nord de l'Ontario. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'exploitation des mines de fer dans le Nord de l'Ontario sera soutenue par les immenses ressources de minerai de fer dont on connaît l'existence dans l'île Belcher et les régions situées en aval de la baie James. Ces gisements semblent être assez considérables pour alimenter une industrie de fer de grande importance durant longtemps.

J'ai cherché les décisions déjà rendues par le parti libéral. Un grand nombre sont contradictoires, mais je voudrais citer le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. En énumérant les exportations futures du Canada, la Commission a prévu qu'elles seront subordonnées dans une grande mesure à l'exportation des matières premières.

Voici ce qu'on dit à la page 371 du rapport de la Commission:

● (5.10 p.m.)

En ce qui concerne la composition des exportations... les premiers rangs seront probablement occupés par un certain nombre de produits de base importants d'aujourd'hui: pâte et papier, bois d'œuvre, métaux non ferreux et amiante. Les grands changements seront probablement la croissance relative des exportations de pétrole brut, de gaz naturel et de minerai de fer et la baisse continue de la proportion des exportations de produits d'origine agricole et animale.

Il est encore plus périlleux de formuler des prévisions au sujet de la répartition géographique de nos exportations qu'au sujet de leur composition. Il semble beaucoup plus probable que la part acheminée sur les États-Unis augmentera au lieu de diminuer tandis que la proportion expédiée au Royaume-Uni et à l'Europe occidentale diminuera.

L'opinion exprimée par l'honorable Walter L. Gordon (Davenport), ancien ministre des Finances dans son récent livre intitulé «A Choice for Canada» m'a intéressé. Il déclare à la page 107:

Il faudrait que le tarif fasse l'objet d'une nouvelle étude non pas en vue d'assurer une protection accrue, mais afin d'encourager une transformation plus poussés de certaines matières premières au Canada, pour répondre d'une part aux besoins du pays mais à ceux de l'exportation. Dans le cas de l'aluminium, du cuivre, du plomb et du zinc nous en exportons des lingots. Et grâce à une protection tarifaire assez grande, nous fabriquons des semi-produits à l'intention du marché intérieur. Nous devrions viser à devenir des exportateurs non de lingots mais de semi-produits.

Plus loin il déclare:

Comme on l'a déjà constaté, les sociétés mères des États-Unis exportent à leurs filiales au Canada des produits dans une mesure proportionnellement beaucoup plus élevée qu'à leurs filiales en d'autres pays.

Il a dit ensuite:

Cela serait directement à notre désavantage. Par conséquent, nous devrions utiliser tous les moyens à notre disposition, y compris l'application plus énergique de techniques douanières, pour neutraliser ce qui est devenu actuellement la politique officielle américaine. Ce faisant, il faudrait donner une plus grande publicité à tous les aspects des opérations des filiales succursales à contrôle étranger établies au Canada.

A mon avis, si ce projet de loi est adopté, la Commission du Tarif devra prendre une décision chaque fois que l'une de nos matières premières est exportée.

J'ai déjà parlé de certains des biens qui,—et je crois que nous sommes d'accord là-dessus,—sont appelés à devenir notre principal article d'exportation. Néanmoins, je crois que nous devrions nous occuper aussi d'autres biens d'exportation dont nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'importance pour le moment. Nous avons été placés récemment dans le Nord de l'Ontario, devant la perspective de dériver les eaux du bassin arctique, à savoir les cours d'eau de la baie James et des régions adjacentes, vers le Sud de l'Ontario, afin d'élever le niveau des eaux des Grands lacs et de permettre l'essor industriel des régions contiguës aux Grands lacs. Il ressort des débats d'hier que le développement d'industries secondaires le long de cette voie navigable s'est révélé un handicap pour le Canada et un avantage pour les États-Unis.

Mon opinion est qu'avant d'entamer les travaux de dérivation ou d'exporter nos eaux, ou d'envisager un accroissement de nos ventes de gaz et de pétrole, nous devrions en premier lieu considérer les intérêts du Canada. Nous devons envisager ce problème immédiatement parce que nous avons déjà commencé des travaux à long terme, tels ceux découlant du Traité du Columbia, en vertu duquel nous dérivons vers les États-Unis une grande portion de nos ressources hydrographiques, sans avoir gardé aucun contrôle sur ces eaux et sans tenir compte des besoins futurs du Canada. Je sais bien que nous devions permettre à des entreprises américaines de fonctionner pendant un certain nombre d'années, mais, à mon

avis, nous avons des devoirs envers le public canadien, avant de nous préoccuper des intérêts de l'industrie américaine et nous devrions, dès lors, créer des industries dans les régions où existent ces ressources hydrographiques. J'estime, par conséquent, que nous ne devrions pas exporter des matières premières mais des produits manufacturés finis et semi-finis.

Je sais que le gouvernement, tout comme d'ailleurs tous les Canadiens, étudie ces questions. A mon sens, nous avons dépassé le stade de la colonie britannique, non pas parce que nous avons rompu volontairement nos liens avec la Grande-Bretagne, mais parce que notre situation économique a évolué et que nos marchés ne dépendent plus de l'Europe occidentale, mais plutôt des États-Unis. Le moment est venu pour nous d'évaluer la situation en fonction de la négociation Kennedy sur les accords prévus par traité, afin que le Canada puisse négocier la vente de produits de fabrication plutôt que de matières premières. A mon avis, il incombe à tous les membres du gouvernement et à tous les Canadiens qui prennent à cœur le bien commun de songer d'abord à ce point chaque fois qu'un accord à long terme nous dépouille d'une partie de nos ressources qui auraient pu servir à l'expansion du Canada. Nous ne devrions plus nous considérer comme des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau; nous devrions nous compter chanceux de posséder les ressources que nous avons et être disposés à les exploiter le plus possible.

L'objectif de la mesure, je le répète, est très modéré. Je ne prétends pas que nous devrions cesser d'exporter des matières premières, mais la Commission du tarif devrait en autoriser l'exportation au moment opportun et selon les besoins de notre pays.

En terminant, j'aimerais rappeler aux députés que certains vis-à-vis s'intéressent également à ce problème. Les propos du député de Peterborough (M. Faulkner) au cours de la discussion qui s'est déroulée ces derniers jours m'ont fort impressionné. Il s'expliquait mal que la *Westinghouse Company* ait plus de facilité à obtenir du cuivre à l'étranger qu'au Canada. Elle éprouve beaucoup de difficulté non seulement à payer le prix du cuivre, facteur économique dont toute industrie secondaire doit tenir compte, mais aussi à obtenir du cuivre tout simplement. La société a constaté qu'il lui est difficile d'obtenir une réserve raisonnable de cuivre produit au Canada puis exporté. Certes, comme le député de Davenport l'a signalé, cela provient du fait qu'au Canada la plupart des sociétés sont des filiales. Cela vaut pour la Westinghouse et pour la plupart des autres compagnies canadiennes.

[M. Peters.]

Ne méconnaissons pas le problème relatif à ces secteurs où nous n'avons exercé dans le passé aucune restriction quant à la mise en valeur et l'exploitation de nos ressources nationales par des filiales de sociétés appartenant entièrement à des intérêts étrangers ou dirigés par des intérêts étrangers. Par exemple, prenons le cas de l'«Adams Mine» de Jones et Laughlin, à Kirkland Lake. Il serait difficile de leur dire, maintenant qu'ils ont construit leur usine et ont commencé leurs opérations pour alimenter les aciéries Pittsburgh que nous exproprions leur usine pour exploiter une aciérie au Canada. Cela causerait un grand problème, comparable à la situation de Cuba par rapport aux États-Unis. Cuba a dit: «Nous achèterons vos usines et vous donnerons des obligations à long terme.» Les États-Unis ont répondu que cela ne les intéressait pas, que ce qu'ils voulaient, c'était de continuer l'exploitation de leurs filiales à Cuba. Le Canada, plus poli et moins emporté que ces républiques de troisième ordre, aborderait le problème d'une façon différente.

A mon sens, nous devrons faire face au problème en tenant compte de l'avenir. Tôt ou tard, nous nous trouverons dans la situation où nous fournirons toutes nos matières premières aux États-Unis pour les racheter sous forme de produits ouvrés. Il serait alors préférable, monsieur l'Orateur, que nous nous joignions aux États-Unis et développions notre industrie secondaire sur un plan continental plutôt que régional.

• (5.20 p.m.)

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce bill aura l'appui du gouvernement. Je sais que la seule chose à laquelle nous pouvons nous attendre, c'est qu'il sera étouffé. J'espère que ceux qui participeront au débat considéreront avec sympathie certains des problèmes que nous avons essayé de soulever. J'espère que ceux qui souscrivent aux opinions du député de Davenport considéreront ces problèmes dans son optique des perspectives économiques du Canada.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Timiskaming (M. Peters) d'avoir introduit ce sujet qui est d'importance capitale pour le Canada. Je ne suis pas d'accord avec tous les termes du bill n° C-7, mais j'en approuve essentiellement l'objectif. Nous devons transformer une plus grande quantité de nos ressources naturelles. A mon sens, il serait impossible et peu pratique, actuellement ou à l'avenir, d'assujettir à l'octroi de permis l'exportation de toutes les matières

premières et des matériaux connexes transformés.

Comme il le sait bien, l'exportation d'un nombre de produits est assujettie à l'octroi de permis. Je pense particulièrement aux produits vendus à long terme, comme l'électricité et le gaz naturel. D'autres produits tels le plomb, le zinc, la pâte et le papier, le bois et ainsi de suite, sont vendus sur le marché libre et ne sont pas assujettis à l'octroi de permis ou le sont seulement pendant des périodes de pénurie, notamment pendant la guerre.

C'est peut-être une lapalissade que de dire que le Canada est un pays plein de matières premières. Nous sommes riches en ressources naturelles mais pauvres en population. Nos industries les plus efficaces sont celles qui transforment les matières premières en employant des installations importantes et relativement peu de gens. Ces industries comptent parmi les plus grandes et les plus efficaces du monde. Elles paient souvent les salaires les plus élevés au pays. Ces industries contribuent également aux impôts du pays et paient ainsi un grand nombre des services que nous et le reste des citoyens canadiens recevons. D'après moi, ces industries devraient être encouragées.

En encourageant la transformation d'une plus grande partie de nos matières premières on aidera ces industries de toute première importance au pays. Voilà la voie dans laquelle nous devons nous engager, et nous pouvons le faire de deux façons différentes. Je me préoccupe des dispositions qu'il nous faut prendre pour transformer une plus grande partie de nos ressources. Nous devons recourir à deux moyens. Premièrement, et cela s'applique aux produits qui se vendent assez librement, il faut une plus grande liberté des échanges. Deuxièmement, il faut porter un plus grand intérêt aux conditions dans lesquelles ces produits sont mis sur le marché, en particulier d'autres produits vendus selon des normes déterminées pour un certain nombre d'années, et il faut certainement que le gouvernement soit mieux informé à ce sujet.

Ces marchandises sont acheminées de plus en plus sous cette forme, soit en vertu d'un contrat valide pour plusieurs années ou simplement parce que l'usine qui s'occupe de transformer les denrées est extrêmement coûteuse et qu'elle a été construite pour approvisionner un marché donné qui repose sur la vente parfois à une compagnie mère. Les conditions de ventes ne sont pas des ventes du moment, elles durent pendant des mois et des années et parfois des décennies. Les conditions commerciales en vertu desquelles ces denrées s'acheminent présentent un énorme intérêt pour tous les Canadiens du point de vue du revenu fiscal, des traitements et des salaires versés, et assurément du point de vue des occasions d'emplois que ces nouvelles industries procurent.

Je veux maintenant dire un mot des problèmes que nous rencontrons et parler aussi des coûts au Canada. Il s'agit de coûts importants qui sont de nature à nous être défavorables ou à être plus élevés qu'aux État-Unis par exemple. Le coût des immobilisations, et en particulier celui de la machinerie et de l'outillage, nous est défavorable. Je veux fournir quelques indices du degré. Les coûts relatifs à la machinerie et à l'outillage sont élevés. L'intérêt des obligations, par exemple, est important. Vu que l'écart entre le taux d'intérêt canadien et américain est de 1 p. 100, c'est un important article du coût qui nous est défavorable. L'argent placé dans des actions coûte aussi plus cher, et l'écart dans le taux d'intérêt à cet égard est de quelque 2 p. 100.

En outre, il faut les répercussions de ces frais sur le coût définitif du produit. Les frais additionnels peuvent être de l'ordre de ¼ ou de ½ p. 100 du prix de revient définitif du produit au départ de l'usine. L'intérêt n'est donc pas un élément d'importance. Le coût capital de participation, approximativement deux fois plus élevé, peu représenter tout au plus 1 p. 100. Le coût en capital s'établit donc à environ 1 p. 100. Ce n'est certainement pas davantage, et c'est probablement moins dans le cas de la plupart des usines de transformation et des fabriques.

Les machines coûtent beaucoup plus cher au Canada, parce qu'elles sont souvent importées. Nous avons des droits d'entrée. Les droits eux-mêmes varient entre 10 p. 100 et 20 p. 100, et, à l'égard des usines de transformation, on peut dire qu'ils sont en moyenne de l'ordre de 15 p. 100. Une fois les calculs faits, premièrement, quant à l'effet le plus faible sur les usines et l'outillage, puis quant au coût en totalité ou en partie, du produit livré, ils représentent moins de 1 p. 100.

La taxe de 11 p. 100 sur les machines et les matériaux est du même ordre d'importance. On pourrait l'estimer entre ½ de 1 p. 100 du prix livré d'un article de fabrication. Cette taxe, soit dit en passant, va disparaître graduellement. Je tiens à donner ces chiffres simplement pour démontrer l'importance et l'impression de situation désavantageuse, si l'on veut, de l'industrie de transformation au Canada.

Quant aux coûts de la construction, autres que ceux de l'outillage, ils sont les mêmes

qu'aux États-Unis, ou encore inférieurs, si l'on s'en tient aux immeubles, aux structures, aux terrains et ainsi de suite. Par conséquent, les frais de construction, en dehors de ceux où l'outillage entre en jeu, ne sont nullement désavantageux au Canada. Les répercussions globales de ces divers aspects, hausse du coût de l'argent, de l'outillage, des immeubles, ne représentent pas plus de 2 p. 100 du prix d'un article de fabrication. Ce ne sont donc pas des considérations de première importance. En tout cas, ce ne sont pas des désavantages d'envergure, en ce qui concerne l'industrie de transformation au Canada.

Je voudrais établir un contraste entre ce chiffre de 2 p. 100 et le tarif des États-Unis imposé sur certaines matières premières transformées qui entrent dans ce pays, lequel peut varier entre 10 et 40 p. 100. Un tarif allant de 10 à 40 p. 100 revêt évidemment beaucoup plus d'importance. Il a autrement de répercussions sur le pouvoir concurrentiel des matières premières canadiennes transformées, sur un marché comme celui des États-Unis, que le coût de l'argent ou le coût de l'outillage et du matériel. Nous devons par conséquent nous préoccuper sérieusement du niveau des tarifs. Nous devons nous efforcer de faire disparaître ces derniers, étant donné non seulement qu'ils sont injustes, mais qu'ils se répercutent sensiblement sur nos coûts.

Je voudrais signaler un autre problème en ce qui a trait au tarif. Le tarif peut être affermi par un contingentement qui, dans certains cas, peut être élevé et constituer une partie appréciable du prix livré, mais peut aussi varier. Voici donc un élément d'incertitude important. Dès qu'il y a incertitude, la confiance est ébranlée chez les financiers qui pourraient consacrer à la construction d'une usine ou à l'achat de matériel des dizaines, voire des centaines de millions de dollars. Je considère le tarif comme le principal obstacle à la création d'industries de transformation en ce pays; c'est un obstacle bien plus sérieux que le coût du financement et le prix élevé des machines et du matériel, car ces ressources nous viennent de l'étranger.

• (5.30 p.m.)

Voici des exemples de droits de douane. En entrant aux États-Unis, la matière première des fabriques de meubles, les éléments de bois industriels et les pièces de bois usinées, est frappée d'un droit de l'ordre de 16⅔ p. 100. C'est là un sérieux obstacle. Aux États-Unis, on a tendance actuellement à fabriquer les pièces de bois usinées sur les lieux mêmes ou le plus près possible des lieux qui fournissent la matière première, la scierie devenant un prolongement d'un réseau de scieries. Ces produits usinés parviennent aux fabriques de meubles et aux chantiers de construction à l'état de produits relativement finis, et il ne reste qu'à assembler l'article définitif à peu près comme on le fait pour la fabrication des voitures.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le Canada a tout intérêt à supprimer les droits injustes qui frappent les échanges, entre le Canada et les États-Unis, de ces produits en bois ouvrés—ou peut-être serait-il préférable de les appeler mi-transformés ou mi-ouvrés. Le tarif, je le répète, est le principal obstacle à ce genre de commerce, au point de vue des prix de revient.

On peut généraliser et dire que dans les échanges qui se font, le principal facteur de compensation qui permet aux produits ouvrés canadiens de soutenir la concurrence—c'est-à-dire quand ils sont effectivement exportés aux États-Unis malgré le tarif douanier—est le taux et le coût des salaires. De façon générale, le salarié de l'industrie manufacturière canadienne gagne 25 p. 100 de moins que son homologue américain. Je dirais donc que la compensation est, dans une grande mesure, le taux des salaires et que les salaires moindres au Canada sont souvent le résultat direct des tarifs douaniers des pays importateurs, particulièrement des pays qui importent d'immenses quantités de nos produits, comme les États-Unis.

Jusqu'ici, j'ai parlé de libéralisation du commerce et aussi de frais, mais je dois reconnaître—comme l'a expliqué le député de Timiskaming (M. Peters)—qu'il y a d'autres aspects à considérer, comme les contrats à long terme, les investissements considérables et l'obligation du gouvernement de se préoccuper, dans l'intérêt public, des prix et autres conditions de vente. Les Canadiens aiment croire qu'ils ont l'électricité à bon marché. De fait, l'énergie nous coûte plus cher qu'aux américains. En effet, nos frais d'énergie sont plus élevés, en moyenne, qu'aux États-Unis. L'écart était autrefois, beaucoup plus marqué. La différence entre les frais d'énergie—c'est-à-dire de l'énergie livrée aux usines—s'amincit, mais ils sont encore plus élevés qu'aux États-Unis.

Cette tendance se reflète également dans le fait que nous exportons plus de pétrole et de gaz, par exemple; mais aujourd'hui nous importons encore plus d'énergie que nous n'en vendons à l'étranger. Voilà une autre preuve qu'à nombre d'égards notre position concurrentielle n'est pas aussi bonne que celle des États-Unis dans le domaine de l'énergie. Nous sommes donc désavantagés par rapport au coût de l'énergie. Il faut que cela cesse, et cela cessera, surtout dans l'Ouest canadien,

au fur et à mesure que les importantes ressources de cette région auront plus d'influence sur la structure des prix à la livraison des diverses formes d'énergie dans toute cette partie du pays.

Il existe au Canada des cas particuliers où le gouvernement national et les gouvernements provinciaux peuvent, au moyen de règlements, modifier les prix de l'énergie à la livraison. Prenons comme exemple le prix du gaz naturel exporté à Emerson, au Manitoba, juste au sud de Winnipeg. L'un des facteurs dont il a été tenu compte par le gouvernement fédéral au milieu des années 50, c'est que le prix d'exportation à Emerson devait être, non pas moins mais plus élevé que le prix livré à Winnipeg; c'est toujours le cas aujourd'hui.

Le gaz naturel, de nouveau originaire de l'Alberta et exporté, par exemple, vers le nord de l'État de New York en passant par l'Est du Canada, coûte plus cher à la frontière qu'aux limites des villes de Toronto, Hamilton, ou Montréal. C'est très bien ainsi.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il existe en Colombie-Britannique une anomalie qui me préoccupe personnellement, de même sans doute que nombre de consommateurs de gaz naturel dans cette région. Le prix du gaz naturel à la frontière de la Colombie-Britannique, par suite d'un contrat autorisé il y a dix ans, est encore sensiblement moins élevé que le prix du gaz naturel livré à Vancouver. Le point de départ est à quelques verges seulement du point de départ vers les États-Unis. Cela résulte de décisions prises par la Commission fédérale de l'énergie aux États-Unis et, dans le contexte historique, cela s'explique à la lumière de l'avantage que les États-Unis détenaient au milieu des années 50 quand il s'agissait de négocier.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous sommes dans une autre décennie. Nous avons une nouvelle occasion d'augmenter les exportations de gaz naturel et nous devons nous assurer que le prix à l'exportation n'est pas moindre que celui du gaz naturel mis à la disposition des consommateurs canadiens. De nouveau, il existe de graves anomalies en Colombie-Britannique, où le prix du gaz naturel canadien livré à Trail, en Colombie-Britannique, à des fins de transformation, est nettement supérieur au prix à l'exportation du gaz naturel quelques milles plus loin, gaz destiné à San Francisco.

M. Herridge: J'ai dit la même chose des centaines de fois, mais sans résultat.

M. Davis: Cette situation découle en grande partie d'un permis d'exportation accordé par le gouvernement précédent.

Au fond, la faute en est à l'industrie du gaz naturel, qui envisage son expansion en Amérique du Nord purement du point de vue continental et paie le prix concurrentiel à la tête du puits. Puis, elle ajoute les frais de transport et ce qu'elle croit être un taux de bénéfice raisonnable. En fin de compte, le prix de vente à la frontière reflète uniquement le prix de revient. Il ne reflète pas nécessairement la position compétitive du Canada, et je crois que cela fait ressortir assez bien la différence entre l'approche nationale ou l'intérêt national et ce qu'on peut appeler l'approche continentale à l'égard de la mise en valeur de l'énergie.

M. Herridge: Ce qui signifie l'approche américaine.

M. Davis: Il faudrait démontrer davantage, je pense,—cette question relève plus de la politique que de l'économie, et sûrement plus que de l'économie d'une industrie en particulier—que les prix exigés par les Canadiens reflètent au fond notre situation privilégiée et ne représentent pas seulement le prix de revient ajouté à un bénéfice minimum sur les capitaux investis dans le pipe-line en question.

A mon sens, nous devrions utiliser nos réserves de gaz de l'Ouest canadien qui servent, par exemple, à l'expansion du Nord. Si les consommateurs américains doivent assumer le coût d'un pipe-line plus long et, partant, payer un prix un peu plus élevé à la frontière, c'est bien dommage. Naturellement, ce prix devra être inférieur à celui du gaz qu'on peut acheter d'autres sources aux États-Unis. Nous devrions garder nos prix juste un peu au-dessous de ceux qui ont cours aux États-Unis et nous ne devrions pas vendre notre gaz à un prix d'aubaine à des gens comme ceux de San Francisco.

Je ne voudrais pas trop m'étendre sur les prix, mais j'aimerais rappeler un mémoire qu'une importante société américaine de gaz naturel—la première, sauf erreur, à importer du gaz du Canada—a présenté à la *Federal Power Commission* des États-Unis.

A cette époque, le Canada n'avait aucune régie; l'Office national de l'énergie n'existait pas. On disait dans ce mémoire que le prix du gaz à la frontière entre l'Alberta et le Montana étaient au plus bas niveau possible et qu'ils ne permettaient aucun bénéfice—c'est-à-dire aux fins de l'impôt canadien sur le revenu, tout l'impôt allant à Washington, capitale des États-Unis.

Ce fut l'un des principaux arguments auxquels la société à eu recours au Canada pour obtenir un permis d'importation vers les États-Unis. Ce genre de chose ne se voit plus.

Nous n'avons plus de cas extrêmes comme celui-là où une exploitation captive ne fait pas de bénéfices au Canada. Mais il faut exiger plus que de rentrer dans nos frais et obtenir un revenu «raisonnable» sur les placements faits au Canada; nous devons exiger un revenu intéressant qui, entre autres, soit à la mesure de notre situation privilégiée de pays riche en ressources naturelles, aux réserves situées à proximité des marchés américains.

• (5.40 p.m.)

J'ai été accusé à l'occasion d'être continentaliste à l'égard de questions telles que l'eau.

M. Herridge: Qu'importe, vous êtes converti maintenant.

M. Davis: Je suis d'abord nationaliste, puis citoyen de la Colombie-Britannique. Je suis peut-être continentaliste en troisième ou en quatrième lieu, dans l'ordre des priorités. Cependant, je voudrais surtout que nous soyons beaucoup plus sérieux à l'égard de ces questions. Nous devons soutenir la concurrence et nous allons le faire, mais nous n'avons pas besoin de dépasser beaucoup cet idéal. Nous n'avons pas besoin de vendre à des prix sensiblement plus bas que ceux des meilleurs autres choix offerts aux importateurs de gaz, d'énergie ou de pétrole, ou encore, en fait, de toute autre denrée aux États-Unis ou dans tout autre pays. En d'autres termes, nous devrions être aussi pratiques que possible.

Quant aux ressources hydrauliques, je tiens à rappeler un cas classique. Il remonte au début des années 50, alors qu'il y avait pénurie d'aluminium et d'autres métaux. C'était pendant la guerre de Corée, au moment où le gouvernement des États-Unis s'affairait à constituer des réserves d'aluminium et non seulement de métaux rares, comme le nickel, le titane, le plomb et le zinc. L'*Aluminum Company of America* avait projeté la construction d'une grande usine d'affinage à Tidewater, près de Skagway dans l'enclave de l'Alaska. Cette société avait proposé de capter les eaux du fleuve Yukon . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, je vous prie. J'interromps le député, car son temps de parole est écoulé.

M. Davis: Je n'en ai que pour une minute ou deux.

Une voix: Laissez-le continuer.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Davis.]

M. Davis: Dans ce cas classique impliquant l'*Aluminum Company of America*, il s'agissait essentiellement d'exportation d'eaux canadiennes de la région nord du fleuve Yukon, en Colombie-Britannique, y compris une chute d'eau de plusieurs milliers de pieds à Tidewater, près de Skagway, en Alaska. Le Canada n'aurait fourni que l'eau à cette entreprise; les Américains, les lignes de transmissions, les génératrices, les usines et ainsi de suite. L'*Aluminum Company of Canada* avait mis en chantier une entreprise concurrente à Kitimat, en Colombie-Britannique. Et, puisque le Canada n'avait pas pu avoir accès aux réserves américaines, notre gouvernement de l'époque a refusé la demande de l'*Aluminum Company of America* en vue d'importer de l'eau en passant par l'enclave de l'Alaska.

M. Herridge: Cela intéressait l'honorable C. D. Howe.

M. Davis: Le projet de l'*Alcoa* n'a jamais vu le jour. Il faisait directement concurrence au projet canadien de Kitimat. Ce sont les situations de ce genre qu'il faut éviter. Nous aurions pu voir un barrage ou un tunnel se construire, et cela aurait été la fin de tout.

J'ai remarqué non sans inquiétude depuis quelques jours, le vif intérêt qui se manifeste à l'égard du projet Tiaya, en Alaska. C'est un projet du même genre que celui de l'*Alcoa*. Le gouvernement de l'Alaska, je le répète, voudrait voir s'établir un empire métallurgique à Shagway, dans l'enclave de l'Alaska. Cela impliquerait la collaboration non seulement du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais aussi du gouvernement fédéral du Canada et du gouvernement fédéral des États-Unis. J'exhorte donc notre gouvernement national à examiner longuement et minutieusement tout projet de ce genre avant de songer à discuter de l'affaire avec les États-Unis, encore moins de s'engager à accorder des permis de construction. Assurément, il faudrait qu'un projet de ce genre soit favorable dans un contexte beaucoup plus vaste, si l'on veut qu'il profite aux Canadiens en général et aux habitants de la Colombie-Britannique, en particulier.

J'en ai assez dit, je pense, sur ce sujet. J'ai souligné, du moins je l'espère, le fait que je ne suis pas d'abord continentaliste, mais un Canadien qui voudrait voir sa région progresser, car elle offre pour ses ressources énergétiques des prix plus bas que les régions avoisinantes des États-Unis. Je voudrais que tout le pays jouisse de cet avantage.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt le député de Coast-Capilano (M. Davis). Je me

demande s'il ne se sentirait pas plus confortable de ce côté-ci de la Chambre vu les sentiments qu'il a exprimés.

Une voix: C'est son jour de repentir.

M. Baldwin: J'ai été très intéressé par ce qu'il a dit de la proposition du député de Timiskaming (M. Peters). Il y avait une certaine discussion sur le coût des actions. C'est un facteur important dont il faut tenir compte. Il en était question dans la mesure envisagée par le gouvernement concernant la Société de développement du Canada. J'aimerais signaler qu'il y a beaucoup d'années de cela, à mon arrivée ici, j'ai nourri une idée semblable et je l'ai émise en cette Chambre et ailleurs. Je ne m'attendais pas à ce que ma suggestion ait un rapport quelconque avec de telles propositions, à savoir que la Société de développement du Canada, grâce aux fonds qu'elle aurait accumulés, permettait aux Canadiens d'acheter du capital de participation détenu par des Américains.

Mon opinion c'était qu'un fonds devait servir à l'établissement d'industries dans les régions où, à cause des risques inhérents, le capital privé ne serait pas attiré. Je pense à des régions telles que la mienne au Nord de l'Ontario ou au Nord du Québec où un fonds de développement du Nord plutôt qu'un fonds de développement du Canada pourrait être employé plus avantageusement comme une source suffisante de capitaux à un taux d'intérêt raisonnable pour aider à l'établissement d'industries secondaires et tertiaires. Un tel fonds serait destiné à des régions où les conditions n'attirent pas normalement le capital privé.

Quant aux machines et aux droits douaniers, je suis pleinement d'accord avec l'honorable député. Il devrait faire un peu de prosélytisme auprès des ministres. Certes, les droits qui frappent les machines entrant au Canada pour outiller les industries sont en fonction des tarifs américains sur les produits ouvrés que nous exportons aux États-Unis. A mon avis, trop peu de gens au Canada et aux États-Unis se rendent compte jusqu'à quel point les impôts et surtout les droits de douane augmentent le prix des produits. Le gouvernement actuel propose du bout des lèvres la solution à ces problèmes, mais je suis persuadé qu'il ne fera rien de concret.

Je souscris au principe du bill présenté par le député de Timiskaming. Je ne l'ai pas examiné minutieusement et je ne sais pas s'il atteindra le but proposé. Toutefois, je suis convaincu que le principe dont il s'inspire est juste.

Existe-t-il spectacle plus pitoyable que les vieilles localités abandonnées et assoupies; les localités qui ont vu des jours meilleurs. J'espère qu'elles sortiront de leur léthargie et qu'elles redeviendront florissantes. Nous en avons vu un grand nombre au Canada et il y en aura encore bien d'autres qui auront été le centre d'explorations, de découvertes, d'exploitations de ressources naturelles ou d'industries de base. A moins que des mesures appropriées ne soient prises, cet état de choses continuera à exister, selon moi.

• (5.50 p.m.)

Je voudrais me reporter à un article très intéressant de M. Charles Campbell publié dans le *Sun* de Vancouver, le 19 avril. J'aimerais consigner au compte rendu autant de texte que le temps me permettra, car M. Campbell y dit des choses très intéressantes. La manchette dit: «Les minéraux—Un dépôt sacré en danger». Les sous-titres sont: «Nous pillons l'avenir»; «Nous exportons notre patrimoine»—«Exploitation veut dire épuisement»—«Serons-nous maudits?» L'article dit:

> D'après l'histoire, le fondateur du christianisme a condamné le serviteur qui avait enfoui son talent «aux ténèbres extérieures». Le talent fut ensuite donné au serviteur qui avait su en tirer profit.
>
> Le Canada détient un «talent» minéral.
>
> Nous le creusons, nous l'exportons et ensuite, nous nous vantons d'une exploitation-record. Mais comme il a été créé à l'origine du monde, le terme juste serait «épuisement». Nous devons donc exiger le plus possible pour ce minerai.
>
> Au lieu de cela, nous accueillons tous ceux qui s'intéressent à la chose à venir se servir. Le rendement est au minimum et la «dilapidation» règne.
>
> Déjà, les nuages s'accumulent.
>
> Mark Twain disait qu'une mine, c'est un trou dans la terre dont le propriétaire est un menteur.
>
> Comme remède, la Grande-Bretagne et les États-Unis ont décrété, au début du siècle, qu'une réserve de minerai exigeait nécessairement le calcul de la quantité du minerai. Le potentiel nouveau serait signalé et, grâce à un travail supplémentaire, on reviserait l'estimation.

L'auteur signale les grands espoirs que laissait entrevoir la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest. Nous connaissons tous des gens qui vont dans le Nord et parlent, à leur retour, de notre magnifique patrimoine. Après avoir survolé une fois la région, ils racontent ce qui s'y passe et disent à tout le monde que le Nord nous promet de grandes choses pour l'avenir.

Il y a quelques jours à peine, nous avons débattu la question de doter le Yukon et les

Territoires du Nord-Ouest d'un gouvernement autonome. Et nous avons découvert que la population de ces régions était si peu élevée qu'il faudra peut-être quelque temps, au dire du ministre chargé de défendre le projet de loi, avant que cet objectif puisse être réalisé. Dans vingt ans d'ici, nous dirons encore la même chose à moins que nous prenions des mesures positives en vue de diriger l'exploitation de nos ressources primaires et d'implanter des industries secondaires et tertiaires de fabrication et de transformation.

Le député de Timiskaming (M. Peters) et le député de Coast-Capilano (M. Davis) ont dit bien à propos qu'il y a certaines industries dont les produits peuvent être exportés sans limites, en fonction de nos besoins prévisibles et de notre rôle dans les affaires mondiales. Le gouvernement conservateur a élaboré une politique nationale en matière de pétrole qui, dans les circonstances, a eu assez de succès. Toutefois, on a découvert dans ma région les grands champs de pétrole de Rainbow Lake. C'est un nouvel élément dont il faut tenir compte en ce qui a trait à cette politique nationale en matière de pétrole. Malgré ce qu'a dit le ministre responsable de ce programme, nous devrions à mon sens songer sérieusement à la nécessité de construire un pipe-line à destination de Montréal, comme on l'a laissé entendre. Il faut tenir compte de l'économie.

La question de Pine Point est autre chose. L'ancien gouvernement s'est sagement associé au réseau du National-Canadien et à l'entreprise privée pour construire ce chemin de fer et pour exploiter les ressources nationales. Mais nous devrions maintenant penser s'il suffit simplement de prévoir l'extraction de concentrés et leur expédition en Colombie-Britannique.

J'irais plus loin que le député de Timiskaming. S'il est nécessaire que la transformation soit faite ailleurs, l'industrie qui extrait et expédie le produit devrait être obligée de dédommager en quelque sorte la région. Je ne donnerai pas de détails là-dessus. Mais, à mon sens, il est temps que nous cessions de penser à ce pays comme à une région relativement petite et bien peuplée le long du Saint-Laurent avec quelques grandes villes ailleurs. En venant dans le Nord, les gens pensent qu'ils partent en safari économique; ils espèrent revenir après et vivre le reste de leur vie ailleurs, dans le luxe. Les industries qui exploitent des ressources qu'il faut expédier ailleurs pour les transformer et les raffiner devraient être obligées d'établir une autre industrie dans la région où elles puisent leurs ressources. Ainsi, si la ressource est la seule dans la région, lorsqu'on l'aura retirée il restera autre chose à la place.

Je n'en dirai pas davantage, pour l'instant, sur ce sujet. J'appuie sans réserve le principe dont s'inspire cette proposition, et j'espère que la Chambre pourra, en temps utile accepter une mesure dans ce sens. Je reprends mon siège, donnant ainsi à un porte-parole du gouvernement, la chance d'approuver le principe que nous avons étudié.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, en lisant ce bill, j'étudie les observations faites par le député qui l'a présenté et je n'y vois pas grand-chose que je puisse approuver. J'appuie la thèse du député de Coast-Capilano (M. Davis) et de celui de Timiskaming (M. Peters) lorsqu'ils parlent du besoin d'expansion de notre industrie secondaire. Cela est certain. Or, telle n'est pas la teneur du bill. Celui-ci nous demande d'imposer des restrictions sur les exportations de matière première et de ressources naturelles canadiennes.

M. Peters: Cela s'impose.

M. Olson: Il est complètement faux de prétendre qu'on peut encourager l'industrie secondaire en ligotant l'industrie primaire. L'expansion économique aux États-Unis, au Canada et dans toutes les régions industrielles du monde a toujours suivi une évolution uniforme. L'industrie primaire se développe la première, l'industrie secondaire vient ensuite. Personne ne conteste la nécessité de développer l'industrie secondaire au Canada, non seulement dans l'intérêt de notre marché intérieur, mais aussi pour l'exportation. Néanmoins, je suis sûr que cela ne se fera pas en empêchant les exportations de matières premières. Les exportations sont déjà rigoureusement limitées dans ces régions.

Il n'y a pas si longtemps, on nous disait que si les exportations de gaz naturel de l'Alberta étaient autorisées, il en découlerait sûrement pour le Canada des conséquences désastreuses. Or, les faits ont prouvé que la prédiction n'était rien moins que juste. Non seulement l'industrie en général a-t-elle connu une prospérité accrue, mais les réserves de ce gisement pétrolifère ont doublé, voire quadruplé.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps réservé à l'étude des mesures des simples députés est maintenant expiré.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pourrait-on annoncer les travaux de la Chambre pour lundi et mardi?

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'informe que les travaux de la Chambre pour lundi seront premièrement, reprise du débat sur l'ordre n° 56 inscrit au nom du gouvernement, soit le projet de loi concernant l'organisation du gouvernement; ensuite, si ce débat se termine, nous étudierons trois bills ayant trait aux arrangements relatifs à la négociation collective au sein de la fonction publique, soit l'article n° 47, la loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada, l'article n° 58, la loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada, et l'article n° 59, la loi modifiant la loi sur l'administration financière. Si ces travaux étaient terminés avant la fin de la journée, lundi, nous aborderions ensuite l'ordre n° 51 inscrit au nom du gouvernement, c'est-à-dire le projet de résolution précédant le bill tendant à modifier plusieurs lois de pension de retraite en conséquence du régime de pensions du Canada.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique présenté à la Chambre le jeudi 26 mai 1966.

[*Français*]

M. Caouette: Sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, sur division.)

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement avait déposé l'an dernier un projet de loi portant amendement de la loi sur la Banque du Canada. Après sa deuxième lecture, le projet fut déféré au comité, mais la session s'étant terminée le 30 juin, il devint périmé par le fait même. Le projet actuel est identique à celui de l'an dernier, sauf l'insertion d'un amendement d'importance mineure.

La principale modification vise à préciser la nature des rapports entre le gouvernement et la banque centrale, en permettant au gouvernement de donner à la Banque, dans les conditions et suivants les modalités précises indiquées au projet de loi, des directives en matière de politique monétaire.

Un autre changement important permet à la Banque de fixer le coefficient des réserves secondaires que les banques à charte doivent maintenir et par la suite de modifier ce coefficient—ce pouvoir devant remplacer celui qu'a présentement la Banque du Canada de modifier le coefficient applicable aux réserves-encaisse. Le projet comporte en outre un certain nombre de modifications de caractère technique et l'élimination de certaines dispositions de la loi actuelle devenues désuètes.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que le ministre soit autorisé à déposer ledit projet de loi?

M. Caouette: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES FILMS DE RADIO-CANADA TOURNÉS AU VIETNAM

Question nº 877—**M. Douglas:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle envoyé des équipes de cinéastes au Vietnam depuis le 1er janvier 1965?
2. Si tel est le cas, à quelles dates ces équipes se trouvaient-elles au Vietnam?
3. A-t-on pris quelques séquences filmées des hostilités au Vietnam?
4. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de montrer ces séquences filmées à la télévision?
5. Si telle n'est pas son intention, qui a pris la décision de ne pas montrer ces séquences filmées, et pour quelle raison?
6. A-t-on pris quelques séquences filmées de l'activité américaine au Vietnam?
7. Si tel est le cas, est-ce l'intention de la Société Radio-Canada de montrer ces séquences filmées à l'écran?
8. Sinon, qui a pris la décision de ne pas montrer ces séquences filmées, et pour quelle raison?
9. Quels étaient les membres de ces équipes cinématographiques, et quelles étaient leurs responsabilités respectives?
10. Quelle longueur de film a tournée chacune de ces équipes?
11. A combien s'élevèrent les frais pour l'envoi de chacune de ces équipes au Vietnam?
12. A-t-on montré l'un de ces films et, dans l'affirmative, qui assistait à la projection?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Oui.

2. Nouvelles: *a*) du 9 au 24 février; *b*) du 29 mars au 22 avril; *c*) août (par intermittence); *d*) du 20 au 23 décembre.

Affaires publiques: du 24 août au 29 septembre.

3. Oui.

4. C'est déjà fait.

5. Ne s'applique pas.

6. Oui.

7. C'est déjà fait.

8. Ne s'applique pas.

9. Nouvelles: *a*) Bill Cunningham, réalisateur, Tom Gould, correspondant, Graham McMullin, caméraman; *b*) Bill Cunningham, réalisateur, Tom Gould, correspondant, Bob Dutru, caméraman, P. Spence-Thomas, technicien du son; *c*) Don Cameron, réalisateur, Tom Gould, correspondant, Jean Bisson, caméraman, Roger Champagne, technicien du son; *d*) Don Cameron, réalisateur, Tom Gould, correspondant, Lars Tjernberg, caméraman. Affaires publiques: Beryl Fox, directeur et technicien du son, Eric Durschmied, caméraman.

10. Nouvelles: *a*) 8,000 pieds environ; *b*) 14,900 pieds environ; *c*) 13,600 pieds environ; *d*) 5,100 pieds environ. Affaires publiques: 10,000 pieds.

11. Nouvelles: *a*) $6,750 (une demi-heure à *Newsmagazine*); *b*) $11,031 (une demi-heure à *Newsmagazine*); *c*) $16,040 (2 demi-heures à *Newsmagazine*); *d*) $7,600 (partie de *Newsmagazine* de la fin d'année). Affaires publiques: $6,672 (documentaire d'une heure: *The Mills of the Gods*).

12. Oui. En plus d'être télévisée par Radio-Canada le 5 décembre et par la BBC en février l'émission *The Mills of the Gods* a été visionnée par de nombreuses personnes intéressées à Toronto, à New York, à Washington, à Londres et en Allemagne de l'Ouest. Après l'avoir visionnée, l'Université de Long Island lui a décerné le trophée *George Polk Memorial*.

[*Français*]

ARRONDISSEMENTS NON ENCORE DESSERVIS CONVENABLEMENT PAR LA RADIO D'ÉTAT OU PRIVÉE

Question nº 1030—**M. Laprise:**

1. Au Canada, combien y a-t-il d'arrondissements de 500 âmes ou plus non encore desservis convenablement par la radio privée ou par la radio d'État et, *a*) de ce nombre, combien y a-t-il d'arrondissements où les Canadiens français sont en majorité, et *b*) combien et où les Canadiens d'expression anglaise sont en majorité?

2. Au Canada, combien y a-t-il d'arrondissements de 2,000 âmes ou plus non encore desservis convenablement par la télévision privée ou par la télévision d'État et, *a*) de ce nombre, combien y a-t-il d'arrondissements où les Canadiens français sont en majorité, et *b*) combien et où les Canadiens d'expression anglaise sont en majorité?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Voici les renseignements obtenus de Radio-Canada: 1. A l'heure actuelle, 89 secteurs d'au moins 500 habitants ne reçoivent pas convenablement le programme national des réseaux de radio. Les Canadiens de langue française sont en majorité dans 12 d'entre eux, et les Canadiens d'expression anglaise le sont dans les 77 autres. Toutefois, dans certains secteurs, l'élément majoritaire de la population y reçoit le programme, mais la minorité n'est pas encore convenablement desservie. Vu cette situation, la Société projette d'établir 37 stations relais d'expression française et 52 d'expression anglaise.

2. A l'heure actuelle, 106 secteurs d'au moins 2,000 habitants ne reçoivent pas convenablement le programme national des réseaux de télévision. Les Canadiens de langue française sont en majorité dans 17 d'entre eux et les Canadiens d'expression anglaise le sont dans les 89 autres. Les projets prévoient donc 33 stations françaises et 73 anglaises.

[*Traduction*]

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX GISEMENTS DE POTASSE

Question nº 1088—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé la permission au gouvernement du Canada de déposer à l'Assemblée législative de la Saskatchewan toute la correspondance échangée entre le premier ministre de la Saskatchewan et le ministre des Finances du Canada concernant une demande de modifier l'application des règlements fiscaux aux mines de potasse qui pratiquent l'extraction au moyen de procédés de dissolution?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fait cette demande?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le dépôt de cette correspondance?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il approuvé?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. On n'avait reçu aucune demande de ce genre au 18 mars 1966. Toutefois, après cette date, une demande dans le sens de la question qui a été posée nous est parvenue et fut retirée par la suite.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

LE FILM DE RADIO-CANADA SUR LES RIVIÈRES CANADIENNES

Question nº 1110—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui est responsable de la production de la série télévisée par la Société Radio-Canada, intitulée «Canada 99»?

2. Qui a dirigé la prise de vues des rivières canadiennes, notamment la rivière Saint-Jean, la rivière Margaree et la rivière Humber, qui a été présentée au réseau de la Société Radio-Canada le dimanche 6 février 1966, et *a*) qui a écrit le scénario pour cette production, en particulier la partie qui a trait à la rivière Margaree, *b*) combien ce programme a-t-il coûté?

3. Quel est le nom de la jeune fille qui a paru dans les scènes au sujet de la rivière Margaree, et *a*) est-elle originaire (i) de l'île du Cap-Breton ou (ii) de la Nouvelle-Écosse, *b*) quelle rémunération a-t-elle reçue pour ce rôle?

4. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu des plaintes ou des requêtes au sujet du programme précité et, dans le cas de l'affirmative, combien?

5. Le caméraman, en filmant les scènes de la rivière Margaree, a-t-il eu de la difficulté à repérer cette rivière?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Le Service des grands reportages de Radio-Canada.

2. *a*) Le tournage du film a été dirigé par Michael Rothery et le texte a été écrit par Clément Perron. *b*) Environ $20,000.

3. M[lle] Antonia McGrath. *a*) Non. *b*) Elle a reçu le cachet syndical habituel.

4. La Société n'a pas eu connaissance de requêtes. Elle a reçu, des auditeurs de tout le pays, 79 commentaires défavorables, par lettre ou par téléphone.

5. Non.

LES RECETTES DU QUAI ET DE L'ENTREPÔT DE PUGWASH (N.-É.)

Question n° 1326—**M. Coates:**

1. Quel était le montant total des recettes que le gouvernement a retirées de l'entrepôt public du quai de Pugwash (N.-É.) au cours des années 1963-1964 et 1964-1965?

2. Est-ce que Maxwell Allen occupe une partie de l'entrepôt public de Pugwash et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il payé au gouvernement un loyer pour les années 1963-1964 et 1964-1965?

3. Quel est le montant total des recettes du gouvernement pour l'utilisation de l'entrepôt de Pugwash?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 1963-1964, $106.66; 1964-1965, néant.

2. T. M. Allen a occupé une partie de l'entrepôt en 1963-1964 et a acquitté un droit de location.

3. 1963-1964, $9,929.75 (recettes brutes); 1964-1965, $21,384.81 (recettes brutes).

LE PROGRAMME DE FORMATION DE L'AGENCE MARITIME INC. DE QUÉBEC

Question n° 1339—**M. Béchard:**

1. L'Agence Maritime Inc. de Québec a-t-elle fait savoir au gouvernement qu'il existait un programme d'assistance financière destiné à encourager le personnel de pont et de machines à obtenir des certificats de compétence. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consiste ce programme, *b*) quand a-t-il débuté?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports périodiques de l'Agence Maritime Inc. au sujet de l'application de ce programme d'instruction? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de membres du personnel de pont et des machines ont profité de ce programme durant la saison d'hiver 1965-1966, *b*) combien de membres du personnel ont obtenu, durant la même période, des certificats de compétence à titre d'officiers de pont et de machines, *c*) de quel certificat de compétence s'agissait-il dans chaque cas?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Lorsque l'Agence Maritime Inc. a commencé en 1964 à mettre en service des navires d'une jauge plus considérable, il lui a fallu demander les exemptions prévues à l'article 137 de la loi sur la marine marchande du Canada, vu qu'elle ne pouvait s'assurer les services d'officiers dûment brevetés. Lorsqu'elle a demandé pareille exemption en juin 1964, la compagnie a informé le ministère qu'elle avait entrepris un programme de formation destiné à hausser les normes de compétence de ses officiers. Elle a informé le ministère en décembre 1965 qu'elle accordait à cet égard des congés payés à ses employés pour qu'ils suivent des cours de formation et passent les examens exigés.

2. L'Agence Maritime Inc. a annoncé au ministère des Transports le 18 avril 1966 que quatre membres du personnel de pont et un membre du personnel de la salle des machines avaient profité du programme. Les dossiers du ministère des Transports révèlent que deux de ces marins ont obtenu des certificats de capitaine de navire à vapeur de cabotage, qu'un a obtenu un certificat de mécanicien de troisième classe, et qu'il n'a pas été nécessaire d'exempter d'autres officiers de pont.

ACCORDS RÉCIPROQUES AVEC D'AUTRES PAYS SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 1356—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il eu des pourparlers avec les gouvernements d'autres pays sur la possibilité de conclure des accords réciproques en ce qui concerne le régime de pensions du Canada et les lois correspondantes en vigueur dans ces autres pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, avec quels gouvernements étrangers le gouvernement du Canada a-t-il eu des pourparlers?

3. Le gouvernement a-t-il conclu des accords avec d'autres gouvernements étrangers?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces accords, et quels sont les termes de chaque accord?

5. Avec quels pays les pourparlers se poursuivent-ils actuellement?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. La Grande-Bretagne, la France et la République fédérale d'Allemagne. Des préparatifs sont en cours en vue de négociations avec les États-Unis.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Voir réponse au n° 2.

*ACCORD RÉCIPROQUE AVEC LE ROYAUME-UNI SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 1357—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il eu des pourparlers avec le gouvernement du Royaume-Uni sur la possibilité de conclure un accord réciproque

en ce qui concerne le régime de pensions du Canada et la loi correspondante en vigueur au Royaume-Uni?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions les pourparlers ont-ils abouti?

3. Si l'on ne s'est pas encore prononcé sur cette question, les pourparlers se poursuivent-ils encore, et un rapport sera-t-il bientôt présenté à la Chambre des communes à ce sujet?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la deuxième partie est aucune. Et la réponse à la troisième partie est oui, et un rapport sera présenté en temps opportun.

*ACCORD RÉCIPROQUE AVEC LA FRANCE SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1358—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il eu des pourparlers avec le gouvernement de la France sur la possibilité de conclure un accord réciproque en ce qui concerne le régime de pensions du Canada et la loi correspondante en vigueur en France?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions les pourparlers ont-il abouti?

3. Si l'on ne s'est pas encore prononcé sur cette question, les pourparlers se poursuivent-ils encore, et un rapport sera-t-il bientôt présenté à la Chambre des communes à ce sujet?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la deuxième partie, la réponse est aucune. La réponse à la troisième partie est affirmative, et un rapport sera présenté au moment opportun.

*ACCORD RÉCIPROQUE AVEC L'ALLEMAGNE SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1359—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il eu des pour parlers avec le gouvernement de l'Allemagne sur la possibliité de conclure un accord réciproque en ce qui concerne le régime de pensions du Canada et la loi correspondante en vigueur en Allemagne?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions les pourparlers ont-ils abouti?

3. Si l'on ne s'est pas encore prononcé sur cette question, les pourparlers se poursuivent-ils encore, et un rapport sera-t-il bientôt présenté à la Chambre des communes à ce sujet?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la deuxième partie est aucune. La réponse à la troisième partie est affirmative et un rapport sera présenté en temps opportun.

LES COURS DE PERFECTIONNEMENT DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 1368—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on organisé des cours de perfectionnement dans certaines réserves indiennes au cours de l'hiver dernier?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles réserves ont bénéficié de ce programme, *b*) quand ces cours ont-ils commencé, *c*) quand se sont-ils terminés, *d*) combien d'étudiants se sont inscrits, *e*) combien de ces étudiants ont suivi ces cours en entier?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui.

2. Voir document annexé.

COURS DE PERFECTIONNEMENT ET COURS D'ALPHABÉTISATION SUR DES RÉSERVES INDIENNES 1965-1966

Région	Réserve	Classes commencées	Classes terminées	Inscriptions	Nombre d'élèves qui ont complété le cours	Classes encore en séance
Maritimes	—	—	—	—	—	—
Québec	Obedjiwan	Octobre	Mars	32	24	
	Miquelon	Octobre	Mars	33	26	
	Lac Cooper	Octobre	Mars	5	5	
	Pointe-Bleue	Octobre	Février	22	12	
	Manowan	Février	Juin	20		x
	Bersimis	Octobre	Mars	35	22	
	Maliotenam	Octobre	Mars	69	56	
	Natashquan	Octobre	Mars	15	0	
	Romaine	Octobre	Mars	35	29	
	Mingan	Octobre	Mars	70	59	
	Restigouche	Janvier	Mai	16	9	
	Sept-Iles	Février	Avril	22	22	
	Sept-Iles	Octobre	Mars	20	13	
	Sept-Iles	Octobre	Mars	28	20	
	Sept-Iles	Janvier	Mai	14	14	
	Sept-Iles	Janvier	Mai	19	14	
	Sept-Iles	Octobre	Mars	18	13	

COURS DE PERFECTIONNEMENT ET COURS D'ALPHABÉTISATION SUR DES RÉSERVES INDIENNES 1965-1966—fin

Région	Réserve	Classes commencées	Classes terminées	Inscriptions	Nombre d'élèves qui ont complété le cours	Classes encore en séance
Ontario	Grassy Narrows	Janvier	Avril	25	25	
	Lansdowne House	Octobre	Décembre	20	20	
	Webiqui	Février	Mars	25	25	
	Nipissing	Janvier	Juin	26		x
	Spanish	Décembre	Mai	17		x
	Caradoc	Décembre	Mars	8	4	
Manitoba	Norway House	Janvier	Mai	25		x
	Shamattawa	Octobre	Mars	13	9	
	Split Lake	Septembre	Mars	19	13	
	Pukatawagan	Mai		30		x
	Lake Manitoba	Février		24		x
	Jackhead	Janvier	Mars	24	20	
	Peguis	Novembre	Mai	26		x
	Lake St. Martin	Décembre	Mars	30	21	
	Long Plains	Janvier	Avril	25	9	
	Oak River	Mars		24		x
	God's River	Novembre	Décembre	32	19	
	Wasagamach	Octobre	Octobre	90	80	
	Red Sucker	Janvier	Juin	30		x
	Garden Hill	Novembre	Décembre	16	13	
	God's Narrows	Février	Avril	19	19	
Saskatchewan	Standing Buffalo	Janvier	Mars	18	14	
	Standing Buffalo	Janvier	Mars	11	4	
	Piapot	Avril		20		x
	Piapot	Avril		12		x
	Muscowpetung	Avril		11		x
	Cowessess	Janvier	Mai	20	20	
	Cowessess	Janvier	Février	20	18	
	Ochapowace	Février	Mars	16	16	
Alberta	Cold Lake	Décembre	Avril	8	0	
	Saddle Lake	Novembre	Février	80	39	
	Frog Lake	Décembre	Mars	23	20	
	Good Fish Lake	Janvier	Avril	34	22	
Colombie-Britannique	Alert Bay	Février	Mai	14		x
	Alkali Lake	Mars	Mai	11		x
	Burns Lake	Février	Avril	16	12	
	(Ft. St. John)— Blueberry River	Janvier	Juin	17		x
	Canyon City	Mars	Juin	8		x
	Doig River	Février	Avril	12	7	
	Ft. Babine	Janvier	Mars	13	8	
	Fort Ware	Février	Mai	24		x
	Greenville	Décembre	Mars	37	31	
	Halfway River	Janvier	Mars	13	6	
	Kelly Lake	Février	Mai	14		x
	Mount Currie	Novembre	Juin	16		x
	Moricetown	Février	Juin	21		x
	Musqua	Janvier	Février	4	4	
	Penticton	Mars	Juin	10		x
	Pendleton Bay	Octobre	Décembre	11	8	
	Prophet River	Janvier	Mars	19	11	
	Stoney Creek	Janvier	Mai	18		x
	Takla Landing	Février	Mars	18	12	
	Uncha	Janvier	Mars	14	10	
Total				1,604	877	

CONTRAT DE TRANSPORT AVEC «TRANSOL INC.»

Question nº 1386—**L'hon. M. Ricard:**

1. Un contrat est-il intervenu, le 9 octobre 1963, entre la *Transol Inc.* et le National-Canadien, et dans l'affirmative, *a*) a-t-il été modifié depuis, *b*) ce contrat précisait-il si l'équipement utilisé pour le transport était la propriété des chemins de fer Nationaux?

2. Quel est le propriétaire actuel de l'équipement présentement utilisé par la *Transol Inc.* dans l'exécution de son contrat de transport entre Lévis et Rivière-du-Loup?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui. a) Non. b) Non; l'entrepreneur est tenu en vertu du contrat de fournir le matériel.

2. La compagnie ne connaît pas le propriétaire du matériel utilisé par l'entrepreneur.

L'UTILISATION DE LA VOIE MARITIME PAR DES NAVIRES RUSSES

Question nº 1402—**M. Horner (Acadia):**

Refuse-t-on maintenant aux navires russes la permission de remonter la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à la tête des Lacs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants:

Non. Toutes les demandes de congé préalable présentées jusqu'ici par des navires russes ont été approuvées.

L'ENTREPOSAGE DE CÉRÉALES DANS DES NAVIRES DE LAC

Question nº 1404—**M. Horner (Acadia):**

1. Combien de navires de lacs utilise-t-on actuellement à des fins d'entreposage, combien en a-t-on approuvés à cette fin, et quelle est la quantité de grains actuellement entreposée avec l'autorisation du ministre des Finances et du ministre des Forêts?

2. Y a-t-il du grain qui se trouve actuellement entreposé avec l'autorisation du ministre des Forêts dans des intallations d'entreposage autres que des navires de lacs ou des élévateurs autorisés de l'Est du Canada?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Aucun. (Le programme d'aide à l'entreposage prend fin le 15 avril de chaque année. L'hiver dernier, en vertu des mesures d'aide à l'entreposage des céréales de provende, le ministère des Forêts a autorisé sept navires des Grands lacs à entreposer des céréales de provende, et le nombre de boisseaux entreposés dans ces navires s'est élevé à 2,661,000.)

2. Non. (Cependant, à l'époque où le programme a été mis en œuvre, l'hiver dernier, le ministère des Forêts a approuvé, dans trois ports de l'Atlantique, l'utilisation d'installations non autorisées comme entrepôts de céréales de provende à titre supplémentaire.)

[L'hon. M. Laing.]

LES FRAIS DE LA MAJORATION DES ALLOCATIONS AUX AVEUGLES

Question nº 1410—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il fait une estimation de ce que lui coûterait annuellement sa part dans l'augmentation des allocations, versées sous le régime de la loi sur les aveugles, si les allocations étaient portées à, *a*) $100 par mois, *b*) $125 par mois, *c*) $150 par mois?

2. Dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffrent ces estimations?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 *a*), *b*) et *c*).

Il n'existe pas de telles estimations. En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, les bénéficiaires des allocations aux aveugles peuvent recevoir une aide additionnelle basée sur leurs besoins.

2. Voir réponse au nº 1.

LE SERVICE D'AIR CANADA ENTRE LE CANADA ET LA RUSSIE

Question nº 1422— **M. Allard:**

Air Canada établira-t-elle la première ligne aérienne directe reliant la Russie à l'Amérique du Nord?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On ne peut répondre avec certitude à cette question pour l'instant. Les compagnies Air Canada et Aeroflot ont entrepris des pourparlers à cet égard. Si l'issue de ces pourparlers et des négociations qui s'imposent entre les gouvernements des deux pays est favorable, un service aérien sera établi entre l'URSS et l'Amérique du Nord.

LES HEURES DE TRAVAIL SUR LES NAVIRES DE LA GARDE CÔTIÈRE

Question nº 1427—**M. Douglas:**

1. Combien de jours, en moyenne, exception faite des capitaines et des officiers, les équipages des vaisseaux «Racer» et «Ready» de la garde côtière du Canada travaillent-ils chaque année?

2. Combien d'heures par année cela fait-il en moyenne?

3. En plus des vacances annuelles et des jours fériés, de combien de jours de congé les équipages, exception faite des capitaines et des officiers, bénéficient-ils?

4. Quel est le taux de rémunération, exception faite des capitaines et des officiers des équipages du «Racer» et du «Ready»?

5. Lorsqu'ils sont en congé, exception faite des capitaines et des officiers, les équipages du «Racer» et du «Ready» sont-ils tenus de demeurer disponibles?

6. Lorsqu'ils travaillent les samedis et les dimanches, les équipages du «Racer» et du «Ready» exception faite des capitaines et des officiers, ont-ils droit à des congés de compensation?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 225 jours par année, en moyenne.

2 et 4. Vu que les navires doivent être tenus constamment en disponibilité, leurs équipages travaillent durant 28 jours selon un roulement de deux quarts (6 heures de service et 6 heures de repos), puis passent 14 jours en congé à terre. Ce cycle de 42 jours représente une moyenne de 56 heures par semaine, et le taux de rémunération suivant a été établi d'après la semaine de 56 heures: Matelot, $392; Huileur, $401; Commis aux vivres, $399.

3. Les membres d'équipage sont en congé 121 jours par année, sans compter les congés annuels et les jours fériés statutaires.

5. Non.

6. Non, en raison des dispositions spéciales susmentionnées concernant le cycle ouvrable.

ENQUÊTES DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES ET RECHERCHES

Question nº 1468—**Mr. Orlikow:**

1. Le gouvernement d'Alberta a-t-il demandé au ministère de la Justice, Direction des enquêtes et recherches, de mener une enquête à l'égard de la fixation des taux, par l'Association canadienne des assurances, dans le domaine des automobiles, et, dans le cas de l'affirmative, cette enquête est-elle en cours et quand espère-t-on recevoir un rapport?

2. La ville de Winnipeg a-t-elle demandé au ministère de la Justice, Direction des enquêtes et recherches, de mener une enquête à l'égard de plusieurs offres identiques, et de la possibilité d'une entente fixant les prix de vente du béton et, dans le cas de l'affirmative, cette enquête est-elle en cours, et quand espère-t-on recevoir un rapport?

3. La Commission des écoles de Winnipeg a-t-elle demandé au ministère de la Justice, Direction des enquêtes et recherches, de mener une enquête à l'égard de plusieurs offres identiques et de la possibilité d'une entente fixant le prix des ampoules électriques et, dans le cas de l'affirmative, l'enquête est-elle en cours, et quand espère-t-on recevoir un rapport?

4. Le ministère de la Justice, Direction des enquêtes et recherches, est-il en train de mener une enquête sur l'augmentation uniforme des prix du papier journal, étant donné que ces augmentations et les précédentes donnent à penser qu'il y aurait coalition des fabricants de papier?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): 1. Le gouvernement a été saisi de la question. Cependant, en général, il est de règle de ne pas révéler si une enquête a été menée ou est en cours à l'égard d'un certain groupe de sociétés ou de particuliers, sauf si et quand un rapport est publié, ou si une action en justice est intentée.

2. La même réponse s'applique.

3. La même réponse s'applique.

4. La Direction des coalitions a pour ligne de conduite d'examiner attentivement les hausses de prix enregistrées dans les produits importants comme le papier journal afin de déterminer s'il y a lieu d'ordonner une enquête officielle en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cependant, en général, il est de règle de ne pas révéler si une enquête a été menée ou est en cours à l'égard d'un certain groupe de sociétés ou de particuliers, sauf si et quand un rapport est publié, ou si une action en justice est intentée.

LES HÔTESSES D'AIR CANADA

Question nº 1472—**M. MacDonald:**

1. La société Air Canada a-t-elle maintenant pris pour habitude d'employer une hôtesse de moins pour les vols allant des Maritimes au Centre du Canada que pour les vols transcanadiens?

2. N'y avait-il qu'une hôtesse pour le vol nº 433 par *Viscount*, du 3 mai 1966, et seulement deux hôtesses pour le vol nº 701 par *Vanguard* du 8 mai 1966, et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1. Non. Les effectifs de l'équipage de conduite sont établis d'après le type d'aéronef, le service à assurer en cours de vol, et la période de vol dans les limites de laquelle ce service doit être assuré, abstraction faite des régions géographiques desservies.

2. Oui, une seule hôtesse pour le vol nº 433 par *Viscount* entre Moncton et Montréal; non trois hôtesses étaient affectées au vol nº 701 par *Vanguard* entre Saint-Jean et Montréal.

LE CHANGEMENT DE NOM D'INSTALLATIONS POSTALES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1484—**M. Barnett:**

1. Des mesures officielles ont-elles été prises en vue de changer les noms des bureaux de poste situés dans des établissements de la Défense nationale au Canada ou dans leur voisinage depuis qu'on a pris des dispositions en vue de changer les noms des établissements de ce ministère?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont maintenant les noms de ces bureaux de poste?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes et le ministère de la Défense nationale sont convenus de donner des nouveaux noms civils aux bureaux de poste situés dans des établissements de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale procède actuellement au choix des noms et les soumet au ministre des Postes pour qu'il les étudie et les mette en vigueur.

2. Bien qu'aucun nom n'ait encore été changé officiellement, le ministère des Postes s'occupe actuellement d'obtenir l'assentiment du Comité permanent canadien des noms géographiques à l'égard d'un certain nombre de noms qui lui ont été proposés.

EXEMPTIONS DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 1491—**M. Caouette:**

Quels produits du bois sont exempts de la taxe de vente de 11 p. 100 qui frappe les matériaux, la machinerie et l'outillage de construction?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Le bois d'œuvre et les matériaux en bois sont assujétis à la taxe de vente, sauf les matériaux de construction mentionnés à l'article 29 (2b) de la loi sur la taxe d'accise. Seules les matières premières servant à la fabrication des marchandises visées par cet article sont imposables. L'article 32 de la loi sur la taxe d'accise accorde l'exemption aux billes et au bois rond non ouvré.

LES ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1507—**M. McCleave:**

1. Combien d'officiers et de militaires des forces armées du Canada ont présenté, depuis 1956, des demandes en vue d'obtenir une pension à la suite de blessures subies dans des accidents d'automobiles?

2. De ce nombre, combien de demandes ont été rejetées parce que les accidents ne s'étaient pas produits au cours des heures de service?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1 et 2. Ces renseignements ne sont pas disponibles vu qu'il n'existe aucune statistique portant sur le nombre des demandes de pension soumises à la suite d'accidents d'automobiles.

[*Français*]

LE CHLORDIAZEPOXIDE HCL

Question nº 1510—**M. Isabelle:**

1. Est-ce que le Chlordiazepoxide HCl est apparu sur le marché sous le nom de NACK, au cours du mois dernier?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-ce que la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a approuvé les étiquettes, en conformité du règlement C.03.014, quand l'a-t-il fait et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

3. Le dosage de ce produit est-il inscrit sur les échantillons distribués aux médecins?

4. Le principe actif de ce produit est-il de fabrication canadienne ou étrangère et, si de fabrication étrangère, de quel pays provient-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Les étiquettes ont été soumises à une revision en janvier 1966 et le fabricant a été alors informé des corrections à faire. Quand le médicament a été récemment lancé sur le marché, nous avons demandé au fabricant de faire d'autres changements.

3. La posologie ne paraît pas sur les échantillons distribués aux médecins, mais l'étiquette de l'emballage porte une déclaration selon laquelle la dose prise doit se conformer à l'ordonnance du médecin. Ce médicament ne se vend que sur ordonnance.

4. Le principe actif de ce médicament se fabrique au Canada.

[*Traduction*]

LES ALIMENTS TRAITÉS AUX RADIATIONS

Question nº 1512—**M. Schreyer:**

La Direction des aliments et drogues a-t-elle mené des enquêtes sur les effets et les dangers éventuels de la vente d'aliments exposés à la radiation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. En plus des études faites dans les laboratoires de la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous avons revu les données des recherches intensives faites par d'autres organismes intéressés à la sécurité des aliments exposés à la radiation.

LES ENTREPÔTS DE TOLÉRANCE À TORONTO

Question nº 1523—**M. Irvine:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un autre entrepôt de tolérance dans la région métropolitaine de Toronto?

2. Quel laps de temps faut-il en moyenne pour retirer les marchandises qui se trouvent actuellement dans les deux entrepôts de tolérance de Toronto?

3. Qui est responsable de ces deux entrepôts de tolérance, et qui en assure l'exploitation?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): La réponse comprend trois parties. Pour la première partie, la réponse est non. Pour la deuxième partie, la réponse est celle-ci: un délai de vingt-quatre heures. Et voici la réponse à la troisième partie: *Midcontinent Truck Terminal Ltd.* et *Toronto Sufferance Truck Terminal Ltd.*, respectivement.

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PÊCHE À LA RIVIÈRE BIG QUALICUM (C.-B.)

Question nº 1532—**M. Barnett:**

Le ministre des Pêcheries a-t-il transporté ou a-t-il fait transporter au niveau ou en dessous du niveau des hautes eaux du gravier ou toute autre matière provenant d'une langue de sable ou de tout autre endroit du rivage situé près de l'embouchure de la rivière Big Qualicum en rapport avec l'entreprise d'aménagement de la pêche dans cette rivière?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Non.

LES HONORAIRES RELATIFS À L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION SPENCE

Question nº 1539—**M. Gundlock:**

1. Quels honoraires ou quelles indemnités touche le commissaire de la Commission Spence?
2. Quel est le tarif par jour de la rémunération et des indemnités que reçoit le légiste de la Commission, *a*) lorsqu'il assiste aux audiences de la Commission, *b*) lorsqu'il effectue du travail de préparation, y compris les entrevues?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le commissaire de la Commission Spence ne reçoit pas d'honoraires. On a cependant reçu l'autorisation de verser au commissaire une allocation de subsistance de $60 par jour dont il n'a pas à rendre compte et de payer les frais réels de transport pendant le temps où il doit se déplacer de son lieu de résidence normal en vue de la poursuite de l'enquête.

2. *a*) John L. O'Brien, $400 par jour; John J. Urie, $250 par jour; *b*) John L. O'Brien, $40 l'heure; John J. Urie, $25 l'heure.

En plus des honoraires susmentionnés, les deux avocats peuvent recevoir une allocation de subsistance de $25 par jour dont ils n'ont pas à rendre compte et leurs frais réels de transport peuvent être payés pendant la période où ils doivent se déplacer de leur lieu de résidence normal pour la poursuite de l'enquête.

LE SECRÉTARIAT SUR LE BILINGUISME AU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 1543—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on établi auprès du Conseil privé un secrétariat spécial sur le bilinguisme dans la fonction publique?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ses fonctions, *b*) quels fonctionnaires composent ce secrétariat?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. Comme le premier ministre l'a indiqué à la Chambre dans sa déclaration de principe sur le bilinguisme (hansard du 6 avril, page 3915), un secrétariat du bilinguisme sera établi au sein du Bureau du Conseil privé. Le premier ministre a tracé les grandes lignes des fonctions du secrétariat (hansard du 6 avril, page 3917). Des nominations dont on fera part sous peu sont actuellement à l'étude.

ROUTE DE GOOSE BAY AU GOLFE SAINT-LAURENT

Question nº 1560—**M. Brand:**

1. Le gouvernement fédéral sait-il que la *Canadian Javelin Limited* a émis un communiqué de presse se rapportant à l'aménagement, au coût de 35 millions de dollars, d'une route pavée qui irait de Goose Bay au golfe Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il annoncé son intention d'aménager une telle route?
2. Le gouvernement a-t-il approuvé cette route et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quand *b*) dans le cas de la négative, à quelle étape en est-on dans cette entreprise?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. La réponse aux deux parties de la question est non.

2. Le gouvernement n'a approuvé aucune entreprise semblable.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA RESTAURATION DE LA FORTERESSE DE LOUISBOURG

Question nº 1056—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis le début du projet de restauration de la forteresse de Louisbourg, quels contrats a-t-on passés en vertu de ce projet, à quelles dates, avec qui et quels en étaient les montants?
2. Depuis le début du projet de restauration de la forteresse de Louisbourg, quels contrats a-t-on passés en vertu de ce projet, sans soumissions, à quelles dates, avec qui et quels en étaient les montants?

(Le document est déposé.)

*LES VERSEMENTS AUX COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Question nº 1398—**M. Irvine:**

Le contrôleur du Trésor a-t-il effectué des paiements pour services rendus aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales ou à certains membres desdites commissions et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le montant des paiements effectués, *b*) à qui le paiement a-t-il été fait dans chaque cas, *c*) le montant payé comprend-il les frais des annonces publicitaires faites à l'égard du programme (i) dans les journaux (ii) à la radio (iii) à la télévision (iv) par d'autres organes d'information et, dans le cas de l'affirmative, de quel montant s'agit-il dans chaque cas, *d*) quel est le montant estimatif qui reste à payer pour finir d'acquitter les frais du programme?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES DU RECENSEMENT EN SASKATCHEWAN

Question nº 1482—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Quels sont les noms *a*) des commissaires du recensement, *b*) des commissaires adjoints ou des surveillants régionaux, de chacune des 17 circonscriptions électorales de la province de la Saskatchewan?
2. Quand les a-t-on nommés?
3. Sur quelles recommandations les a-t-on nommés pour chacune des circonscriptions électorales?

(Le document est déposé.)

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS (MÉGANTIC)—LES TRAVAUX D'HIVER

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je pose la question de privilège. Monsieur l'Orateur, si je pose la question de privilège aujourd'hui, c'est à cause d'une intervention que j'ai faite

à la Chambre, le mercredi 25 mai, c'est-à-dire la semaine dernière. Je dois, tout de suite, m'excuser auprès de la Chambre s'il y a eu mélange ou mauvaise interprétation de mes paroles. Je ne les avais prononcées aucunement dans le sens qu'elles ont été interprétées. D'abord, je n'ai jamais voulu impliquer ou relier certains suicides dont j'avais parlé dans la région de Guadeloupe aux travaux d'hiver et encore moins au conseil municipal de la paroisse. Également, lorsque j'ai mentionné que ces suicides avaient eu lieu, j'avais dans l'idée les municipalités environnantes de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, car j'ai demandé au futur ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) de faire une enquête à ce sujet dans le cas des paroisses environnantes de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe.

Il est regrettable que ceci se soit produit mais si c'est survenu de cette façon-là, c'est parce que j'ai mentionné que la Gendarmerie royale pourrait faire enquête dans le domaine des travaux d'hiver, étant donné qu'on a porté des accusations de fraude, et que ce genre d'infraction relève du Code criminel. J'ai mentionné également la question des suicides, car à ma connaissance, la Gendarmerie royale pouvait faire une enquête à ce sujet.

Là, je m'excuse de ne pas avoir fait la distinction, car il n'y a aucune relation entre les travaux d'hiver et ces suicides. J'en avais mentionné sept, des suicides par pendaison, et voici que *Le Devoir* s'est informé auprès du coroner de la place, et il y en aurait eu une bonne douzaine, depuis six ans, tel que mentionné dans *Le Devoir*.

Alors, ce n'est pas la question des suicides. Je voulais faire la distinction et je voulais éclairer la Chambre à ce sujet, car je n'ai jamais eu l'intention de relier les suicides à la question des travaux d'hiver. Je m'excuse auprès de la Chambre s'il y a eu malentendu; je m'excuse auprès de la population concernée mais, par ailleurs, je me suis appuyé sur les renseignements que le ministre m'a donnés relativement à une question inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député n'a vraiment pas de question de privilège et je ne crois pas qu'il doive poursuivre la question davantage. Il est possible qu'il ait eu le droit de faire une mise au point, mais je lui suggère bien respectueusement, bien humblement, qu'il n'a pas de question de privilège et ne devrait pas poursuivre ce sujet davantage.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) et l'honorable député de Beauce (M. Racine) ont demandé des explications à la Chambre. Vendredi dernier, l'honorable député de Lotbinière m'a violemment...

[M. Langlois (Mégantic).]

M. l'Orateur: L'honorable député sait que les discours auxquels il fait allusion ont été prononcés au cours d'un débat sur les crédits d'un ministère ou à l'occasion de crédits intérimaires, et même si les honorables députés ont suggéré que des explications devraient être données par l'honorable député de Mégantic, je crois que cette explication ne devrait pas être donnée sous l'aspect d'une question de privilège.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne peut y avoir de débat puisqu'il n'y a pas de question de privilège.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député dit qu'il veut poser la question de privilège se rapportant à ce qui a pu paraître dans le hansard.

Je lui suggère qu'il aurait dû donner un préavis à la présidence et je demande sa collaboration pour permettre à l'Orateur de poursuivre les travaux de la Chambre et, en conséquence, j'accorde la parole au chef de l'opposition.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous donnerait-il un compte rendu des efforts avortés en vue de régler la grève des débardeurs? Après sa déclaration, je compte lui poser quelques questions supplémentaires.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien m'excuser si ma réponse est un peu plus longue qu'elle ne le serait normalement à l'appel de l'ordre du jour.

Avec deux de mes collègues, le ministre de l'Industrie et le président du Conseil privé, ainsi que le juge René Lippé, médiateur nommé par le gouvernement, mon sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires, j'ai conféré ici, à Ottawa, avec des représentants des deux parties au différend, vendredi soir dernier. La réunion s'est poursuivie pendant plusieurs heures et les pourparlers ont été aussi instructifs qu'utiles.

Le ministre de l'Industrie et moi avons de nouveau rencontré ces groupes dimanche dans l'après-midi et la soirée. Vers la fin de la semaine, l'Association des débardeurs a

formulé des propositions que la Fédération des armateurs a étudiées en fin de semaine. La Fédération a fait savoir qu'elle était prête à consentir, entre autres, à une augmentation très substantielle de rémunération pour en arriver à un règlement, mais elle a insisté, avec raison, je crois, sur un rendement supérieur au cours de la deuxième année de la convention proposée.

Pendant les entretiens, j'ai formulé des suggestions qui ont été longuement discutées. Malheureusement, on n'a pas abouti à une solution.

Bien que les entretiens aient pris fin sans apporter une solution, plusieurs heures de discussion sérieuse et sincère ont permis d'importants progrès et l'on a diminué l'écart entre les parties au sujet des salaires et des avantages auxiliaires. Je crois qu'en poursuivant sérieusement les négociations et, s'il le faut, une nouvelle médiation, on en viendra à un règlement dans un délai raisonnable. Le juge Lippé suit l'affaire de près, comme moi d'ailleurs, et nos bons offices—c'est ainsi que les parties les ont décrits hier soir—sont à la disposition des deux parties, sur demande.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre vendredi, je crois que, dans la plupart des différends industriels, le processus normal des négociations collectives assure la solution la meilleure et la plus efficace. Si grave que soit la situation, je demeure convaincu que, moyennant un désir sincère chez les deux parties de trouver une solution, les différends encore à résoudre seront réglés dans un délai raisonnable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre ce qu'il entend par un délai raisonnable, car c'est l'explication qu'on nous donne depuis le temps qu'on traînasse. J'aimerais lui demander aussi pourquoi, quand il s'agit de choisir ceux qui doivent rencontrer les armateurs et les débardeurs, on préfère des hommes comme le président du Conseil privé pour accompagner le ministre, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui, lui, comprend les problèmes ouvriers.

L'hon. M. Nicholson: Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que la réponse est très simple. Environ 3,000 parmi les travailleurs touchés vivent et travaillent à Montréal et deux de mes collègues de Montréal m'ont accompagné.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'est-il pas de Montréal?

L'hon. M. Pickersgill: Il est de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre si le principal obstacle n'est pas attribuable au fait que la Fédération des armateurs insiste sur la réduction des équipes de travail? N'est-il pas vrai également que la Fédération n'est disposée à garantir du travail qu'à 85 p. 100 des hommes?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, ce n'est guère un résumé exact de la situation. Il y a plus d'un point qui reste en souffrance, mais la question de productivité durant la deuxième année du contrat reste importante, bien entendu. Comme je l'ai dit, on a offert de fortes augmentations de salaire—voire des augmentations fantastiques, selon certains. En retour, la Fédération des armateurs s'attendait, avec raison, à une productivité plus élevée durant la deuxième année du contrat.

Je dirai ici que j'ai proposé, entre autres choses, qu'on mène une enquête sur les conditions de travail qui existent dans les trois ports de la région du Saint-Laurent qui sont en cause, en examinant objectivement la question de productivité supérieure, et qu'on étudie non seulement la composition et l'importance numérique des équipes d'ouvriers, mais aussi l'utilisation du nouveau matériel et des dispositifs semblables. Ma suggestion a été bien accueillie par les deux parties, et il a été convenu que si l'on créait une commission de ce genre, elle aborderait tous les aspects des conditions de travail. La mise en vigueur de toute recommandation qui en découlerait entraînerait une autre augmentation appréciable.

En effet, même si aucune recommandation n'en résultait, il y aurait pourtant une nouvelle augmentation; toutefois, quant à la proposition tendant à réorganiser les équipes, on a dit que cette mesure comporterait peut-être quelques mises à pied. La Fédération des armateurs offre la sécurité d'emploi à toutes les personnes ayant travaillé pendant plus longtemps que la période donnée de l'an dernier; je pense même qu'elle l'a offerte à toutes celles qui ont travaillé durant plus de 15 ou 16 semaines. Cette offre a été faite pour étude. Ici se situe le pourcentage de 85. On m'apprend que les 15 p. 100 ou moins restant comprennent les équipes surnuméraires telles que les chauffeurs de taxi, les étudiants et ceux qu'on engage chaque année pendant une période restreinte.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration que vient de faire le ministre dans laquelle il a exprimé l'es-

poir qu'on arriverait peut-être bientôt à un règlement et qu'on avait fait des progrès considérables, ne pense-t-il pas maintenant que le gouvernement aurait peut-être dû intervenir comme il vient de le faire beaucoup plus tôt, afin que la grève soit déjà réglée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question porte à controverse.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a reçu un télégramme de M. Gérard Tremblay, vice-président de l'Association internationale des débardeurs pour la région atlantique, selon lequel le principal obstacle au règlement est que la Fédération insiste pour supprimer les emplois de quelque 15 p. 100 des employés? Dois-je croire, d'après la déclaration du ministre, qu'il appuie cette attitude de la part de la Fédération, et ne pense-t-il pas qu'on devrait dans ce cas appliquer le principe Freedman?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, au cours des discussions franches et détaillées qui ont eu lieu, j'ai insisté assez longuement sur certains aspects et sur l'importance de la recommandation Freedman, mais même le juge Freedman n'a pas indiqué qu'on devrait s'occuper des employés surnuméraires de la façon proposée dans le télégramme.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail relativement à la question dont nous discutons. Pendant les discussions qui ont eu lieu, le ministre a-t-il proposé que le nouveau contrat renferme le genre de dispositions relatives à l'automatisation, une considération importante en ce qui concerne la productivité, que comprennent généralement les contrats entre les débardeurs et la Fédération des armateurs sur la côte du Pacifique, et qui garantit aux hommes une indemnité pour mises à pied? Comme le ministre le sait probablement, ces mises à pied ont lieu plutôt au niveau plus élevé, parmi le personnel plus ancien qu'au niveau moins élevé, parmi le personnel subalterne.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, sans me lancer dans trop de détails, je tiens à dire que la Fédération des armateurs n'a pas dit qu'elle n'était pas prête à s'occuper de ses membres ordinaires et permanents pendant le reste de la durée du contrat. Le chiffre de 15 p. 100 dont il est question dans le télégramme dont a parlé le député, a trait aux employés temporaires dont l'emploi dure de 15 à 16 semaines par an.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Si les discussions n'aboutissent pas dans un avenir prochain. et puisqu'on ne saurait qualifier cette grève au mieux que de grève «sauvage» le gouvernement songe-t-il à intervenir d'une façon plus directe?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, cette grève n'est pas illégale, elle est légale.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Dans sa déclaration initiale, le ministre a dit aujourd'hui qu'à la suite de son intervention et de ses entretiens avec les deux parties au différend, un certain progrès avait été réalisé. Je voudrais lui demander pourquoi il ne continue pas à intervenir et à participer aux entretiens pour permettre de trouver une solution définitive?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, si l'on est vraiment un tenant du principe des négociations collectives, comme je le suis et comme je le prône depuis de nombreuses années à titre d'employeur et d'homme de loi, il faut alors conclure que le gouvernement ne devrait certes pas se mêler à un différend au début jusqu'à ce que toutes les parties aient eu l'occasion de discuter sérieusement de la situation. La proposition finale au sujet de laquelle nous sommes intervenus, n'a été soumise que jeudi soir dernier.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le ministre n'était-il pas engagé dans des négociations collectives lorsqu'il a rencontré les deux parties?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Nicholson: Je ne dirai pas que je ne l'étais pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question porte à discussion. Le député de Northumberland désire-t-il poser une question supplémentaire?

L'hon. George Hees (Northumberland): Oui, monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fut un dirigeant syndical compétent et renommé dans la province de Québec, n'aurait-il pas été avisé de l'avoir

comme membre de la délégation qui en fin de semaine a tenté de résoudre le problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Nicholson: Si le député avait écouté ma déclaration, il m'aurait entendu dire que ce monsieur faisait partie de la délégation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés sont priés de se rasseoir.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre du Travail au sujet de cette grève qui persiste dans les ports nationaux sur le Saint-Laurent, soit à Montréal, Québec et Trois-Rivières.

Or, à ce moment-là, le ministre m'informait qu'une délégation venait à Ottawa pour discuter avec le ministère de la possibilité de régler le conflit dans ces ports nationaux.

Aujourd'hui, je voudrais savoir, alors que les cultivateurs de la province de Québec se lamentent et demandent au gouvernement fédéral d'agir en vue de leur donner satisfaction et leur permettre d'obtenir des grains de provende pour nourrir leurs animaux, si le ministre du Travail est en mesure de nous dire qu'une solution a été trouvée, de façon que les cultivateurs de l'Est, ou de la province de Québec, obtiennent satisfaction de l'administration fédérale?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux qu'on m'ait posé cette question. Ce point avait été soulevé au cours de nos délibérations. Il s'agit là d'une grève légale au cours de laquelle il est permis de faire paisiblement le piquet de grève et quand les intéressés n'ont pas recours aux voies de fait, il est impossible qu'un syndicaliste franchisse la ligne de piquetage. Mais rien ne peut empêcher un cultivateur de la franchir pour aller à l'élévateur chercher des céréales de provende, s'il le désire.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Puisqu'il importe de reprendre l'activité maritime le plus tôt possible, pourquoi s'est-on désintéressé de l'habileté naturelle du ministre des Transports comme médiateur?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Le ministre du Travail a répété maintes et maintes fois que les 15 p. 100 ne comprennent que les travailleurs temporaires. Cette donnée qu'il nous fournit, l'a-t-il obtenue de la Fédération des armateurs ou alors le syndicat des débardeurs s'y rallie-t-il?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, ce renseignement a été fourni par la Fédération des armateurs qui a offert de le faire analyser par l'Association des débardeurs.

M. Lewis: L'Association dse débardeurs accepte-t-elle que cette proportion de 15 p. 100 soit considérée comme main-d'œuvre intermittente?

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné que nous parlons de cette affaire depuis près de 20 minutes, il me semblerait souhaitable de passer maintenant à un autre sujet. Je donne cependant la parole au député d'Halifax.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre s'il est possible que cette grève se propage à d'autres ports sous forme de grève de solidarité, soit par exemple aux ports d'Halifax, de Saint-Jean, de la côte du Pacifique ou de Toronto?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je ne le crois pas, étant donné qu'un accord a été signé à Halifax et que les pourparlers sont bien avancés à Saint-Jean.

L'IMMIGRATION

LE MANITOBA—LE PASSAGE GRATUIT DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il me dire si son ministère collabore avec le gouvernement du Manitoba en ce qui concerne le programme prévoyant le passage gratuit des immigrants en vue de les attirer dans cette province, programme que l'on vient d'annoncer? Le ministre étudiera-t-il la possibilité d'établir à cette fin sur le plan national un programme d'ordre général?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'une question d'une nature très générale en ce qui a trait à un programme d'ensemble. Le député désirera peut-être l'inscrire au *Feuilleton.*

L'EXPULSION DE DEUX MARINS YOUGOSLAVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il aurait une déclaration à faire au sujet de l'avenir des deux marins yougoslaves qui ont déserté leur navire et dont l'expulsion fera le sujet d'une grande réunion de protestation ce soir à Toronto?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la seule déclaration que j'ai à faire, c'est que les deux marins yougoslaves n'ont pas été déportés, et la décision sera revue au moment où un jugement sera rendu dans deux cas semblables. Je pense que l'assemblée de ce soir nous fera connaître le sentiment des gens qui y assisteront, mais je devrai attendre quand même la décision du tribunal d'appel.

[*Traduction*]

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport Donald et, si oui, quand le rendra-t-il public?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne l'a pas encore reçu. Je crois savoir qu'il nous sera remis cette semaine.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque les députés posent des questions aux ministres, ils doivent accepter leurs réponses, je le sais, et les ministres ne sont pas tenus de répondre; en d'autres termes, ils n'ont pas besoin de répondre du tout. Mais je vous signale, monsieur l'Orateur, que le 22 mai, on m'a répondu que le rapport avait été envoyé; un peu plus tard, le 25 du mois, la même réponse: «Il a été envoyé».

Je proteste énergiquement contre l'attitude dont le gouvernement et le ministre font preuve par ce genre de réponse sur une question qui touche le près les mineurs du Cap-Breton.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. l'Orateur.]

[*Plus tard*]

M. MacInnis: J'ai une question à poser au premier ministre. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur la politique qu'il a annoncée à l'égard du programme d'aide selon lequel il entend octroyer 25 millions de dollars afin de venir en aide à l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse, et que le ministre du Travail de l'époque a qualifié de programme d'urgence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère que nous nous occuperons de cette question sous peu.

LE NORD CANADIEN

AKLAVIK (T. N.-O.)—LA FERMETURE DE L'EXTERNAT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme l'externat du gouvernement fédéral à Aklavik a été fermé sur recommandation d'un ingénieur de son ministère, à ce que j'ai pu comprendre, celui-ci prend-il des dispositions en vue de s'assurer que les enfants qui fréquentaient cette école peuvent poursuivre leurs études au moins durant le présent trimestre et le ministère verra-t-il à reconstruire cette école l'an prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre responsable a pris note des recommandations que le député vient de faire et, à mon avis, ce n'est pas le genre de question qu'il est loisible de poser présentement.

LE YUKON—LA DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question urgente en raison du fait que le poste de commissaire du Territoire du Yukon sera vacant à partir de demain? Le ministre est-il en mesure d'annoncer à la Chambre le nom du successeur du commissaire sortant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'est pas aisé pour la présidence de déterminer s'il y a lieu de procéder à une nomination immédiate en cas de démission d'un membre d'une commission. Je crois qu'il vaudrait mieux inscrire la question au *Feuilleton*.

M. Nielsen: La complexité des rouages de l'État échappe peut-être à votre attention. Le poste de commissaire sera vacant demain.

Si cette question est urgente, c'est que le commissaire est le représentant du gouvernement dans ce territoire; c'est pourquoi je demande au ministre: quand le représentant du gouvernement sera-t-il remplacé?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'un examen sérieux.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE (P.Q.)—SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en sa qualité de futur ministre de la Main-d'œuvre.

A la suite de certaines déclarations à l'effet que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe n'aurait pas reçu $400,000 pour les travaux d'hiver depuis 1961 et étant donné que l'honorable ministre a indiqué qu'une somme de $300,855 avait été versée, a-t-il l'intention de vérifier la situation, afin de savoir comment s'est produite une erreur de la sorte?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas très bien compris la portée de la question. Si l'honorable député de Mégantic voulait bien m'indiquer exactement ce qu'il veut savoir?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu la question posée par l'honorable député de Mégantic. Il me semble qu'elle peut faire l'objet d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement, mais ce n'est sûrement pas une question qui peut être posée à ce moment-ci. Je suggère à l'honorable ministre de prendre note des représentations de l'honorable député; peut-être pourra-t-il lui donner une explication par la suite.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les chiffres que j'ai mentionnés m'ont été fournis par le ministre, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Alors que les autorités municipales nient catégoriquement les chiffres donnés, je demandais simplement à l'honorable ministre s'il avait l'intention de faire enquête, afin de savoir où cet argent était allé.

M. l'Orateur: Il me semble que j'ai été généreux dans l'interprétation de la question de l'honorable député, et il ne devrait pas insister à la poursuivre.

[*Plus tard*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au futur ministre de la Main-d'œuvre.

Etant donné que le député de Mégantic a causé un suicide politique par la récente déclaration qu'il a faite, y a-t-il présentement des enquêteurs du gouvernement fédéral à Notre-Dame-de-la-Guadeloupe en train de vérifier le bien-fondé des récentes accusations concernant les travaux d'hiver?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. Caouette: Dix heures!

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TRAVAUX DU GROUPE DES DIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre où en sont les études du groupe de dix hommes chargé de trouver des moyens d'accroître les ressources nécessaires pour assurer l'aide financière au commerce mondial?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, qui me semble de nature très générale, ne devrait pas être posée maintenant.

L'AGRICULTURE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE SECOURS APRÈS UN ABAT DE GRÊLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au nom de mon collègue, le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), qui n'a pu être ici en ce moment. Le ministre est-il au courant de l'abat de grêle qui s'est produit dans la région de New Denmark, comté de Victoria, au Nouveau-Brunswick, et qui a détruit hier près de 60 p. 100 de la récolte de pommes de terre de 1966? En ce cas, les autorités fédérales collaboreront-elles avec les autorités provinciales du Nouveau-Brunswick pour déterminer l'étendue des dommages et accorder tout autre secours possible dans les limites de leurs pouvoirs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je n'ai pas eu de nouvelles des autorités provinciales à cet égard, mais le député peut être assuré que dès que nous en aurons, nous accorderons à cette affaire toute l'attention voulue.

AIR CANADA

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RÈGLEMENT DU LITIGE OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre du Travail s'il peut aujourd'hui faire une nouvelle déclaration sur le litige à Air Canada. A-t-il reçu le rapport du conseil d'arbitrage? Peut-il dire si les parties sont en pourparlers?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Malheureusement, monsieur l'Orateur, le rapport n'a pas encore été remis. J'ai promis au député, en réponse à une question qu'il m'avait posée au cours de la discussion de vendredi dernier sur les crédits, que j'examinerais sa suggestion aussitôt après la remise du rapport; mais celui-ci n'a pas encore été présenté.

L'HABITATION

LES TAUX D'INTÉRÊT AUX PROJETS BÉNÉVOLES ET PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail vu qu'il est chargé de l'application de la loi nationale sur l'habitation. Étant donné que nos citoyens âgés s'inquiètent de la hausse du coût de la vie et plus précisément de l'augmentation des frais de construction, le ministre revisera-t-il la récente hausse des taux d'intérêt de 5¼ à 5⅞ p. 100 aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour les logements sans but lucratif et subventionnés par l'État?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Compte tenu du coût actuel de l'argent, je pense que le taux d'intérêt est très raisonnable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LAC SAINT-JEAN, P.Q.—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE RELATIVEMENT À LA DÉCOUVERTE DE BILLETS DE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Revenu national. Comme je ne le vois pas, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

A la suite d'une découverte, par des enfants de la région du Lac Saint-Jean, de 300 billets de banque de $100, tout neufs, et portant les numéros de série AJ8065600 à AJ8065900, le ministre instituerait-il une enquête au point de vue de l'impôt, étant donné que le juge Toussaint McNichol prétend avoir perdu ces billets de banque?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député l'inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE REFUS DE RENOUVELER LES CONTRATS DU PERSONNEL DE L'ÉMISSION «SEVEN DAYS»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a chargé M. Keate d'examiner la question du programme *Seven Days,* pourrait-il nous dire si la Société Radio-Canada a refusé de renouveler, pour l'an prochain, les contrats du personnel de l'émission en question—directeurs, sélectionneurs de textes, recherchistes, y compris M. Zolf et M^lle^ Beryl Fox, soit 12 ou 15 personnes en tout—et si elle ne leur a offert que des contrats pour les trois prochains mois? Le premier ministre nous dirait-il aussi si cette inititative est conforme aux recommandations de M. Keate et en accord avec la critique du procédé arbitraire de la Société Radio-Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement à ce sujet, mais je suppose que si des informations de cette nature devaient être soumises au Parlement, ce serait par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Pour l'instant, je n'ai reçu aucun rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si j'ai posé la question au premier ministre, c'est qu'il semblait avoir pris la chose en mains. Je demande maintenant au secrétaire d'État s'il a reçu des renseignements sur le sujet précité.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, eu égard à la question précédente et au désir de Radio-Canada d'améliorer les rapports entre les réalisateurs et la direction, comme le rapport Keate l'a souligné, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il serait possible que les autorités de la Société reprennent les négociations de tous les contrats renouvelables après le 1^er^ janvier de cette année.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une question d'une nature très générale et qui ne me semble pas d'une urgence telle que l'on doive la poser en ce moment.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je désire poser ma question à l'honorable et aimable secrétaire d'État. (*Exclamations*) Ma question est la suivante: est-ce que le point soulevé par le préopinant est une allusion à «l'iceberg» dont l'honorable représentante a déjà parlé?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

RUMEUR D'EMPLOI DE STUPÉFIANTS DANS UNE SCÈNE DE L'ÉMISSION «THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il est vrai que son ministère a reçu un rapport de la Gendarmerie royale du Canada au sujet des allégations portant que certains employés de Radio-Canada ont donné des stupéfiants à des adolescents et tourné des scènes pornographiques pour une émission sur la jeunesse? A-t-on constaté, à la suite de l'enquête de la GRC, qu'il n'y avait pas lieu de porter d'accusations et que le personnel de Radio-Canada mis en cause précédemment s'était entièrement disculpé?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on ma informé qu'un certain rapport avait été signalé à la GRC. Je me suis entretenu avec des membres de la Gendarmerie jeudi soir dernier. Comme je n'ai pas reçu leur rapport définitif, je vais tenir la question du très honorable représentant pour préavis et lui répondre plus tard.

LES FAILLITES

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de créer une commission royale pour faire enquête sur tous les aspects des faillites frauduleuses?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question des faillites sera soumise à la Chambre lorsque le Sénat aura fini l'étude d'un bill; la question pourra alors être étudiée.

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre songera-t-il à déférer ce bill au comité de la justice et des questions juridiques afin que les représentations qui ont été faites puissent être transmises directement au comité par leurs auteurs?

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'étudier la question.

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourquoi la publication du Livre blanc sur l'immigration retarde et s'il est en mesure de nous dire quand ce document pourra être déposé à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est probablement la même raison qui a causé tous les délais dans la publication de ce Livre blanc. J'espère que, d'ici quelque temps, nous serons en mesure de présenter à la Chambre des éléments nouveaux dans ce domaine-là, qui recevront, j'en suis convaincu, l'approbation du député de Carleton.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AUGMENTATION DESTINÉE AUX INSTITUTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Quand les instituteurs employés par les Affaires indiennes peuvent-ils compter toucher le supplément qui leur revient par suite de l'augmentation autorisée en mars dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Je pourrais peut-être exprimer autrement ma question à l'adresse du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous dirait-il pourquoi l'envoi des chèques de supplément de traitement destinés aux membres du corps professoral engagé par la Direction des affaires indiennes a été retardé?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): On est en train d'effectuer une reclassification importante du personnel et des traitements intéressant environ 1,060 instituteurs affectés aux

écoles indiennes. Elle sera terminée avant le 30 juin et il y aura rétroactivité en matière de salaires jusqu' au début de l'année courante qui a commencé le 1er septembre dernier.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement envisage de faire frapper une médaille pour la distribuer aux étudiants canadiens en vue de commémorer le centenaire de la Confédération?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, cette question est à l'étude. Le secrétaire d'État sera en mesure de faire une déclaration à ce sujet d'ici peu.

LE DIVORCE

LA RÉUNION DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'avais l'intention de poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre, mais vu son absence, je la poserai au premier ministre. Ce dernier voudrait-il nous faire savoir quand le comité mixte des divorces, établi il y a deux mois et demi, pourra commencer ses travaux, eu égard au vif intérêt qu'il suscite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais tenir la question pour préavis et m'en occuper sur-le-champ.

[*Français*]

RADIO-CANADA

RADIO ET TÉLÉVISION FRANÇAISES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Depuis deux ans nous demandons si le gouvernement a l'intention d'étendre les services de la société Radio-Canada, soit la télévision et la radio, en Colombie-Britannique, et l'honorable ministre nous a toujours dit qu'il appartenait à la Commission Fowler de juger de l'opportunité de la décision du gouvernement. Or, l'honorable ministre est-elle en mesure de nous dire, aujourd'hui, si oui ou non, la population canadienne-française de la Colombie-Britannique sera desservie en français par la Société Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député vient lui-même d'indiquer qu'il fait cette suggestion depuis deux ans; il pourra sans doute inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Je m'adresse au premier ministre. Considérant qu'à cinq ou six occasions au moins, le premier ministre a signalé qu'il espérait pouvoir annoncer la création d'une commission royale d'enquête sur la sécurité, peut-il nous indiquer quand il espère faire cette annonce?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je fais amende honorable à mon honorable ami. Je sais qu'il a déjà posé cette question à maintes reprises. Je dois me borner à répéter ce que j'ai signalé l'autre jour quant à la difficulté d'instituer une commission appropriée et de lui confier un mandat pertinent afin que cette commission, qui sera d'envergure et qui aura besoin d'une longue période de temps pour s'acquitter complètement de son mandat, soit créée sur le meilleur fondement possible.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. C. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement présentera à la Chambre au cours de la présente session des modifications au Code criminel au sujet des écrits et des programmes haineux en général? Il a laissé entendre il y a quelques mois que la question était urgente et qu'on s'en occuperait sans tarder. Le fera-t-on au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Dès réception du rapport afférent, on a institué un comité de fonctionnaires relevant du ministère de la Justice pour étudier s'il était pratique et désirable, du point de vue officiel, de donner suite à ses recommandations. On me dit que le comité est sur le point de terminer son travail et sera en mesure de soumettre un rapport au cabinet prochainement. Le cabinet l'étudiera, après quoi je répondrai volontiers à la question de mon très honorable ami.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS ET LES PRÊTS RELATIFS AUX FOIRES DE LA CATÉGORIE A

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les municipalités demandent des prêts à long terme et des subventions à l'égard des foires de la catégorie A, le ministre nous dira-t-il s'il a l'intention de présenter une mesure législative à ce sujet? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer que la Chambre en sera saisie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je remercie le député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. Elle a trait à une politique ministérielle et, si on décide d'y donner suite, la nouvelle sera annoncée de la façon habituelle en temps opportun.

LES MACHINES AGRICOLES

LA DURÉE DE L'ENQUÊTE SUR LE COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Depuis l'établissement, vendredi dernier, d'une commission chargée d'enquêter sur le coût des machines agricoles, nous avons appris que le commissaire veut prendre jusqu'à deux ans pour remplir son mandat. Le ministre est-il satisfait que l'enquête dure si longtemps ou formulera-t-il une demande ou des directives pour que le commissaire la termine dans un délai plus raisonnable?

M. l'Orateur: Je propose que la question soit inscrite au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS SUR LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il des nouvelles plus fraîches à nous donner au sujet de la discussion entre les représentants du gouvernement britannique et du gouvernement de la Rhodésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateurs. Il a maintenant été convenu que le groupe qui s'était réuni à Londres à la suite d'une initiative de M. Smith, reprendra ses pourparlers à Salisbury, cette fois sur la demande du gouverneur de la Rhodésie. En faisant cette communication je puis dire, comme je l'ai fait vendredi, que le premier ministre britannique a noté que cette initiative n'engage à rien et qu'il ne s'agit que d'entretiens destinés à voir si le terrain est prêt pour des négociations.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il quelle est la situation actuelle à l'égard de l'expédition de minerai en provenance des mines de la Zambie? Nous dirait-il aussi si le Canada participe d'une manière quelconque à résoudre le problème qui, sauf erreur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne parviens pas à déceler l'urgence de cet aspect du problème qui motiverait une question.

LES TRANSPORTS

LE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME—LE RAPPORT DES CONSEILLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme il est de retour à la Chambre, je voudrais demander au ministre des Transports si le rapport des consultants indépendants au sujet de la voie maritime est prêt et s'il sera publié.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que, jeudi dernier, nombre de députés ont fait part de leur désir de pouvoir consulter le rapport en question. Bien entendu, il a été préparé à l'intention de l'Administration de la voie maritime, mais je ne puis voir aucune raison de ne pas le mettre à la disposition de quiconque le désire sérieusement, si ce n'est son volume et ce qu'il a coûté.

L'Administration de la voie maritime va en demander une réimpression. Le rapport comprend environ 350 pages et, dès que les exemplaires en seront prêts, l'Administration l'offrira au public au prix tout à fait modique de $5. Dans le cas des députés fédéraux, j'ai persuadé l'Administration de la voie maritime de ne rien demander; mais j'espère bien que les députés ne le vendront pas eux-mêmes.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS AVEC D'AUTRES PAYS RELATIVES À LA RÉCIPROCITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question complémentaire aux

réponses données aujourd'hui par son secrétaire parlementaire à trois de mes questions marquées d'un astérisque? Peut-il nous dire quand on fera rapport à la Chambre des communes au sujet des négociations mentionnées dans ces questions?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé national et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE RÉSULTANT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture?

Maintenant que l'honorable ministre de l'Agriculture a eu le temps d'étudier les difficultés auxquelles se heurtent les cultivateurs, par suite de la grève des débardeurs, voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour venir en aide à ces cultivateurs en détresse, qui n'ont pas de grains de provende?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail l'a mentionné plus tôt, à la suite des entretiens qu'il a eus hier avec d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement, les services sont maintenant accessibles. Les camions entrent et peuvent livrer aujourd'hui les céréales de provende.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-ce tout ce que le ministre de l'Agriculture entend faire relativement à cette question?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le mercredi 25 mai, sur le bill C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires, présenté par le très honorable M. Pearson.

Sur l'article 4—*Attributions du solliciteur général.*

[M. Knowles.]

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le mercredi 25 mai 1966, nous en étions a l'étude de l'article 4 du bill et d'un amendement proposé à ce sujet par le député de Greenwood. La mise aux voix porte sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Baldwin: Monsieur le président, je veux formuler une observation avant la mise aux voix, puis je m'en remettrai ensuite entièrement au comité. Une fois adopté, l'amendement proposé par le député de Greenwood entraînerait nécessairement d'autres amendements. C'est une question de procédure naturellement, mais l'article 37 prévoit que certaines lois mentionnées dans la Partie I de l'Annexe seront administrées par divers ministres. L'Annexe elle-même mentionne, par exemple, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Autrement dit, même si l'amendement actuel était adopté, la loi renfermerait toujours certaines dispositions visant à l'application d'un principe que le député de Greenwood voudrait voir supprimé. Je vous signale la chose, monsieur le président, car il se pourrait que nous soyons obligés de reprendre tous ces travaux si l'amendement est adopté maintenant.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je dire un mot au nom du député de Greenwood, qui ne peut être ici en ce moment L'objection de l'honorable représentant de Peace River est motivée, mais c'est une objection que mon collègue a à l'esprit. Le comité est saisi de l'article 4 du projet de loi auquel on a proposé un amendement. Si ce dernier est adopté, nous pensons qu'il y aurait alors lieu de présenter deux propositions corrélatives et, le moment venu, nous serons prêts à le faire.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à l'appui de l'amendement avant qu'on prenne le scrutin. J'ai défini nettement ma position lors de l'étude, au début de la présente session, du budget des dépenses du ministère de la Justice pour l'année 1965-1966. J'ai profité de l'occasion qui m'était offerte pour parler de la division en trois parties des attributions, qui jusque-là avaient été celles du ministre de la Justice.

J'avais alors exprimé l'opinion qu'au lieu de diviser les attributions du ministre, ce qui, à mon sens, ne fera qu'accroître les difficultés en matière de coopération et de collaboration entre les directions et les services qui relèvent en ce moment, du ministre de la Justice—coopération et collaboration d'une importance vitale et qui le deviendra encore davantage—il vaudrait mieux, pour assurer la réorganisation

efficace du ministère et renforcer les attributions du ministre, maintenir un ministère de la Justice et un poste de ministre, mais prévoir l'établissement de trois postes de sous-ministre, avec trois divisions ou directions principales au sein de ce ministère. Un sous-ministre, comptable au ministre de l'activité actuelle du ministère, serait chargé de l'ensemble de l'administration, des avis juridiques à donner au gouvernement, de la rédaction des projets de loi et des attributions qu'on pourrait désigner comme les fonctions propres au ministère actuel de la Justice.

Un deuxième sous-ministre serait chargé de l'application des lois, comprenant la Gendarmerie royale du Canada, la direction des enquêtes sur les coalitions et la division des faillites.

• (3.40 p.m.)

Troisièmement, il y aurait un sous-ministre chargé des mesures de redressement, y compris la direction des pénitenciers, des services de libération conditionnelle et des tâches relevant du programme de redressement.

L'hon. M. Pennell: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Est-ce à dire que, selon lui, il faudrait trois sous-ministres? En d'autres termes, propose-t-il qu'il y ait un autre sous-ministre, outre le sous-ministre actuel et le sous-ministre associé?

L'hon. M. Fulton: J'ai dit qu'il devrait y avoir trois sous-ministres: un serait appelé le sous-ministre de la Justice; le deuxième serait le sous-ministre chargé d'appliquer la loi; le troisième serait le sous-ministre chargé des mesures de redressement. Les trois seraient comptables à l'unique ministre de la Justice. Le sous-ministre de la Justice lui, sous la direction du ministre, serait chargé de coordonner les trois divisions. Le ministre cependant, étant membre du cabinet, ce qui entraîne une responsabilité devant le Parlement et le pays, s'occuperait de la coordination et de l'exécution efficace de toutes les fonctions du ministère de la Justice.

Ce serait là un bien meilleur moyen d'assurer la coordination que la présente mesure. Je conviens avec le solliciteur général que les tâches du ministre de la Justice se sont multipliées. Cela est inévitable dans un pays en plein essor. Mais, à mon sens, une réorganisation comme celle que j'ai suggérée l'aidera dans l'exécution de ses tâches accrues.

Je dois dire aussi que l'amendement proposé mercredi par le député de Greenwood a reçu du solliciteur général une réponse qui, tout en étant logique, n'a pas, à mon humble avis, tenu compte des faits. J'assure au ministre que je ne veux pas déprécier d'une manière malséante son argument. Celui-ci, me semble-t-il, est toutefois plus séduisant en théorie que valide en pratique, compte tenu de la véritable situation. Il est assez difficile à l'heure actuelle d'assurer la collaboration et la coordination.

Le ministre, dans sa réponse, a fondé son point de vue en partie sur l'expérience qu'a connue le Royaume-Uni. Tout en estimant fort souhaitable d'examiner les précédents et les exemples établis par la plus ancienne démocratie parlementaire du monde, je me permettrai de signaler que le précédent établi par le Royaume-Uni dans ce cas précis n'est pas aussi valable pour nous que d'autres à cause des problèmes particuliers inhérents, dans le domaine de l'administration de la justice et de l'application des lois, à la différence des juridictions gouvernementales au Canada et par suite de la répartition de l'autorité entre les gouvernements fédéral et provinciaux, situation tout à fait inexistante au Royaume-Uni.

Cette situation particulière comporte des problèmes constants de collaboration et de consultation avec les gouvernements provinciaux, et des consultations fréquentes entre le ministre de la Justice et le procureur général du Canada et les procureurs généraux des provinces, non seulement en ce qui concerne les questions d'ordre constitutionnel mais également les questions d'ordre judidique et les questions relatives à l'application des lois en général. Cela se produit à un moment où la lutte contre le crime organisé dans notre pays prend des proportions de plus en plus grandes et accroît les responsabilités du gouvernement. Une responsabilité spéciale est imposée au gouvernement fédéral du fait que le crime est organisé sur une base nationale; la lutte doit donc être coordonnée sur le plan national.

En fait, il me semble que le gouvernement central devrait prendre l'initiative de nombreuses mesures, dans l'intérêt du peuple canadien, afin que notre programme de lutte contre le crime organisé soit aussi efficace que le programe de ceux qui organisent le crime sur une échelle nationale. Il faudra à cette fin multiplier des consultations et intensifier la coordination avec les procureurs généraux des provinces et les organismes chargés de l'application des lois; cette question comportera également un aspect constitutionnel.

Selon moi, par cette initiative, on multiplie à nouveau inévitablement les voies de communication et l'on accroît les difficultés de coordination et de collaboration, tandis qu'en confiant la coordination de toutes ces fonctions à un seul ministre de la Justice, on éviterait bien des difficultés.

En terminant, monsieur le président, je tiens à dire un mot de la situation concernant la Gendarmerie royale. Mes propos ne sont pas nouveaux et le solliciteur général sait que les observations que je vais formuler ne s'adressent pas à lui personnellement. Si le gouvernement décide d'instituer ce ministère—et je m'y oppose—j'espère que le ministre s'assurera que le prestige et le rôle de la Gendarmerie demeureront au plus haut degré.

Cependant, je doute fort que le ministère du solliciteur général puisse ou doive atteindre le niveau et le prestige d'un ministère de la Justice dûment constitué et bien administré qui, selon moi, par son rôle fondamental est l'un des ministères les plus importants de l'État. C'est celui qui est chargé de conseiller le gouvernement de façon générale et de s'assurer que toutes les initiatives prises par ce dernier sont conformes à la loi et aux normes appropriées. C'est lui qui doit voir à ce que les initiatives du gouvernement concordent avec ses responsabilités et son autorité constitutionnelles. Toutes ces fonctions et bien d'autres encore, qui ont été prises traditionnellement par le ministère et son titulaire au cours des années ont, par leur nature même, assuré à ce ministère le premier rang, non pas à cause des personnes qui y sont associées, mais à cause de son rôle et de la direction qu'il imprime.

Voilà pourquoi, à mon avis, il n'est pas souhaitable que la Gendarmerie royale du Canada, qui a relevé traditionnellement du ministre de la Justice, soit soustraite à la compétence de ce ministère ou en soit retirée. J'estime que la Gendarmerie royale a souffert, ces dernières années, de certains incidents que je n'ai pas l'intention maintenant d'aborder en détail; son prestige s'en est ressenti, indépendamment de sa propre volonté. Il incombe au gouvernement de tout faire pour s'assurer que le prestige de la Gendarmerie qui demeure capable de s'acquitter de ses responsabilités, de respecter ses normes et de faire honneur au prestige dont elle jouit—et qui est prête à le faire—soit maintenu et non diminué.

[L'hon. M. Fulton.]

J'ai l'intention de discuter plus tard, au moment propice, les façons précises d'en arriver là. Je me borne, pour l'instant, à la proposition d'enlever la juridiction de la Gendarmerie royale au ministère de la Justice et de la confier au nouveau ministère du solliciteur général. J'y vois là, encore une fois, une initiative contraire à la ligne de conduite à suivre, selon moi, consistant à appuyer, à réaffirmer, à rehausser, si vous le voulez, le prestige et la grandeur de l'organe central de l'application de la loi au Canada.

• (3.50 p.m.)

Il est donc évident, monsieur le président, que l'amendement, bien qu'insuffisant, aurait quand même pour effet de sauvegarder les rapports entre la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de la Justice et le ministre de la Justice. J'appuie donc l'amendement, dans la mesure où il supprime un aspect de la division proposée; j'affirme néanmoins en mon nom et au nom des membres de mon parti, que peu importe que l'amendedement soit adopté ou non, nous nous opposerons à l'article donnant suite à l'autre division des fonctions du ministre de la Justice.

(L'amendement de M. Brewin est rejeté par 66 voix contre 42.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Sur division.

(L'article est adopté).

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Établissement d'un ministère.*

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, bien entendu, tend à revaloriser les fonctions gouvernementales et à créer des rouages à la mesure de ces fonctions. Dès le commencement du débat, certains membres du gouvernement, du moins, se sont rendu compte que cette revalorisation et ces changements n'auraient pas nécessairement un caractère définitif. Le premier ministre a lui-même souligné avec énergie dans ses remarques préliminaires, que les rouages administratifs subiraient des modifications continuelles pour répondre aux besoins de l'époque où nous vivons.

Les membres de notre parti estiment qu'un changement s'impose sans délai. On a réclamé, à la Chambre et ailleurs, dans différentes régions du Canada, l'établissement d'un ministère destiné à protéger les intérêts des consommateurs. Un ancien ministre de la Couronne, prenant la parole à Toronto, a fait ressortir la nécessité qu'il y aurait dans un avenir rapproché, de créer trois ministères,

dont l'un serait un ministère des Affaires des consommateurs.

Je ne vois aucune raison pour laquelle le gouvernement devrait hésiter à suivre cette voie tandis que la loi est à l'étude. Les gens de tous les coins du pays demandent qu'un tel ministère soit mis sur pied et ces demandes deviendront de plus en plus nombreuses. J'affirme donc qu'il serait sage d'effectuer le changement maintenant, sans même attendre à l'an prochain, car à ce moment-là la demande sera encore plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Afin d'éviter une solution qui entraînerait la création d'un ministère entièrement nouveau et impliquerait l'affectation de sommes élevées et ainsi de suite, d'autres propositions ont été faites. Je crois que nous avons trouvé une solution susceptible d'être mise en pratique et qui pourra être jugée acceptable par le gouvernement. A vrai dire, le premier ministre a laissé entrevoir cette possibilité lorsqu'il a pris la parole au cours du débat l'autre jour. La proposition à laquelle je songe n'est rien d'autre que d'utiliser un ministère qui existe déjà, et qui pourrait s'appeler le ministère de la Consommation; il grouperait tout le travail qui se fait à l'heure actuelle dans un grand nombre de ministères.

J'aimerais donner lecture d'un passage du discours prononcé par le premier ministre durant ce débat le 24 mai, comme en témoigne la page 5430 du hansard. A mon avis, ses propos à ce sujet étaient d'une grande portée et fort à propos. Il a dit:

> Une des questions qui mérite un examen sitôt après l'établissement du ministère du registraire général est dans quelle mesure ce dernier peut aider et protéger davantage le consommateur canadien; cette question a été mentionnée au cours de la discussion sur le projet de résolution, plus précisément par le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Le ministère du Commerce, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture...

Le très honorable représentant aurait pu mentionner plusieurs autres ministères.

> ...s'occupent présentement de protéger nos consommateurs dans le cadre de leurs juridictions respectives; mais il y a probablement d'autres domaines dans lesquels le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre des programmes de protection des consommateurs et il faudrait peut-être une certaine coordination des initiatives entreprises par différents ministères.
>
> Le gouvernement a l'intention de demander au Conseil économique du Canada de s'occuper de la situation des consommateurs et de collaborer avec le registraire général dans certaines tâches qui lui seront confiées par la mesure dont nous sommes saisis, afin de fournir des conseils sur les mesures qui semblent les plus appropriées aux besoins du peuple canadien et de l'économie canadienne dans le domaine de la consommation.

Je ne doute aucunement que le premier ministre et les autres membres de son gouvernement reconnaissent pleinement la nécessité d'un ministère des affaires des consommateurs. Nous pouvons comprendre leur répugnance à créer un nouveau ministère, avec tous les problèmes qu'entraînerait le recrutement du personnel et le reste. Mais nous faisons écho aux paroles du premier ministre à cet égard. On envisage déjà la création d'un ministère qui assumerait une assez grande responsabilité à l'égard des affaires des consommateurs—le ministère du registraire général. Notre amendement de cet après-midi vise ce ministère.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

Dans notre parti, nous sommes bien accoutumés à faire les munitions et à regarder les autres s'en servir.

Ce qui importe, c'est que le bien-être de tous nos consommateurs soit protégé de la manière la plus effective et avec le moins de délai possible.

Ainsi, appuyée par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), je propose l'amendement suivant:

> Que le bill C-178 soit modifié en substituant à la rubrique «ministère du Registraire général», qui précède l'article 6 du bill, la rubrique suivante: «ministère de la Consommation», et que ledit article 6 soit modifié en substituant aux mots «ministère du Registraire général» l'expression «ministère de la Consommation» et en substituant en outre aux mots «registraire général du Canada» l'expression «ministre de la Consommation» partout où ces mots apparaissent aux paragraphes (1) et (2) dudit article 6.

[*Traduction*]

Monsieur le président, j'ai les textes français et anglais de l'amendement.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—je devrais dire, dans son cas, de Vancouver-Queensway—et à l'amendement qu'elle a présenté...

Une voix: C'est bien.

L'hon. M. Favreau: ...et des affirmations ou suggestions faites concernant la nature du ministère, je désirerais faire quelques remarques au sujet de ce nouveau ministère proposé qui est celui de «Registraire général». Je tenterai de démontrer que le sens du titre que propose le présent amendement est trop étroit par rapport aux fonctions que le ministère sera appelé à remplir mais que, d'autre part, ce qu'il faut vérifier, c'est franchement le contenu essentiel et profond des pouvoirs qui seront ceux du nouveau ministre. Et je crois que, à l'étude du texte de la loi projetée de

même que des pouvoirs qui sont suggérés pour le Registraire général, tous seront satisfaits de ce que ces pouvoirs comprennent, en plus d'autres, ceux qui ont trait à la protection des intérêts des consommateurs.

[*Traduction*]

Le nouveau ministère du registraire général groupe un certain nombre d'organismes dont les principales fonctions reflètent la politique de l'État envers le monde des affaires. Ce sont le bureau du directeur des enquêtes et des recherches aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le bureau du commissaire des brevets, qui s'occupe des brevets et des droits d'auteur, le bureau de l'enregistrement des marques de commerce, le bureau du surintendant des faillites et la division des compagnies.

Tous ces organismes s'occupent de l'administration des règlements de base établis par le Parlement pour régir la conduite de ceux qui s'adonnent aux affaires dans notre système de libre entreprise.

Chaque loi a pris de l'ampleur au cours des années, à partir d'un contrôle assez primitf pour empêcher la fraude et d'autres abus flagrants. Les divers groupes de lois, par exemple la loi contre les coalitions et la loi sur les brevets, se sont développés indépendamment, sont tombés sous la coupe de disciplines diverses et sont appliqués par divers ministères de l'État. A mesure que notre économie est devenue plus complexe et plus moderne, les sociétés commerciales ont pris et continuent de prendre de plus en plus d'importance par rapport aux objectifs économiques du pays. Il est essentiel que la loi qui prévoit les principes de base régissant le fonctionnement des sociétés soit conçue et coordonnée de façon à encourager l'efficacité maximum et à répondre aux besoins du public en général.

[*Français*]

Ces lois déterminent les cadres des activités des sociétés et, pour cette raison, elles sont d'application générale. On peut aisément les distinguer des lois qui ont été adoptées pour permettre d'appliquer des politiques économiques tendant à l'amélioration du rendement dans des industries particulières ou permettant d'agir sur certains secteurs particuliers de notre économie. Ce n'en sont pas moins des lois qui font partie intégrale de l'infra-structure économique canadienne et il importe que nous nous rendions compte que la ligne de conduite dans le domaine économique suivie dans d'autres secteurs touche chacun de ces organismes et que réciproquement chaque organisme influence cette ligne de conduite.

[L'hon. M. Favreau.]

Comme il s'agit là de lois d'application générale, il est évident que leurs conséquences économiques ne se feront sentir qu'à longue échéance; mais elles n'en sont pas pour cela moins importantes que les politiques économiques qui influencent plus directement notre économie.

Nombreuses sont les raisons qui nous poussent à réunir ces divers organismes dans un seul et nouveau ministère. Chaque organisme a le même objectif en fin de compte, soit d'encourager le secteur corporatif de l'économie à fonctionner d'une façon plus souple et avec plus d'efficacité tout en respectant l'intérêt public. Chaque organisme est lié d'une façon directe et particulière à au moins un des autres organismes. Le travail de chacun s'appuie sur des réglementations détaillées et une vaste jurisprudence. C'est pour cette raison que les organismes sont gérés, en majeure partie, par des juristes.

Il y a risque que, en restant isolé, chaque organisme n'applique ces lois et ne les revise qu'en tenant compte uniquement du point de vue technique plutôt qu'en fonction de leurs objectifs qui sont fondamentalement d'ordre social et économique.

La loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'appuie sur le principe que, normalement, c'est la concurrence qui, dans le secteur privé, aiguillonne le plus l'efficacité et la meilleure répartition des ressources économiques. Ces considérations sont quelquefois oubliées lorsqu'on s'inquiète plus directement de l'exploitation possible de certains consommateurs et du traitement injuste que subissent certaines unités de l'économie de la part d'autres unités. Lorsque la concurrence est véritable, l'efficacité est récompensée et l'inefficacité pénalisée. A longue échéance, les corporations qui font preuve d'efficacité prospèrent et les autres déclinent. Les ressources rares vont donc à ceux qui savent les employer le mieux.

Toute politique en matière de coalition est étroitement liée aux autres politiques économiques du gouvernement. Par exemple, il est évident que si les économies importantes qu'on peut réaliser dans un secteur particulier de l'industrie ne permettent plus au marché canadien de soutenir un nombre suffisant de producteurs pour que subsiste une concurrence effective, une politique tarifaire appropriée pourrait peut-être apporter une solution à ce problème en encourageant la concentration tout en augmentant la concurrence de la part des compagnies étrangères. Cela permettrait au public de bénéficier, pour une part, de l'efficacité accrue due au regroupement d'industries en un nombre restreint de sociétés de plus grande importance.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

Bien que les poursuites judiciaires aient nécessairement leur importance dans l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les buts visés par la mesure législative sont d'ordre économique. Il est donc tout à fait souhaitable que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions soit appliquée par un ministère plus directement intéressé à la politique économique. La loi sur les corporations canadiennes, étayée par les lois provinciales connexes, assure la structure servant de fondement aux corporations modernes. Bien que la loi fédérale ait été modifiée récemment, la mesure législative proposée par l'Ontario suscitera sans doute des progrès plus considérables encore, nécessitant vraisemblablement une revision de la loi sur les corporations canadiennes, de telle sorte qu'elle soit non seulement entièrement coordonnée avec les objectifs économiques du gouvernement, mais qu'elle marche de pair avec les progrès législatifs dans ce domaine.

Soit dit en passant, la mesure législative proposée par l'Ontario insiste sur la relation étroite entre les affaires des corporations se poursuivant de façon continue et celles concernant l'émission et la vente des valeurs. Grâce aux exigences relatives à la production raisonnable de documents et au règlement sur les questions comme le commerce des initiés, cette mesure législative, jointe aux autres lois provinciales de même nature, pourra grandement faciliter la répartition efficace des ressources dans l'économie du pays. Ce résultat sera assuré de plusieurs façons. Par suite du manque de renseignements et des transactions non réglementées des initiés, les placeurs de fonds se méfient des administrateurs et des hauts fonctionnaires des compagnies. On risque ainsi de voir moins de capitalistes placer des fonds ou encore de voir leurs fonds moins bien investis. Les actionnaires ont beaucoup de mal à obliger la direction à se montrer efficace lorsqu'ils n'ont pas accès à une comptabilité bien faite et complète des compagnies. L'absence de renseignements risque de nous empêcher de découvrir les secteurs inefficaces de l'économie, attribuables aux pratiques restrictives ou à l'absence de nouveaux concurrents.

La réunion fédérale-provinciale des autorités convoquée pour les 27 et 28 juin étudiera tout le domaine de la divulgation financière et du règlement concernant les titres. Ce sont des secteurs où le gouvernement fédéral peut fournir une aide et, à cet égard, le ministère du registraire général aura un rôle à jouer.

[*Français*]

Le système des brevets se justifie surtout parce qu'il encourage la recherche et le développement et contribue ainsi à l'accélération du progrès économique. Cependant, ce système ne sera efficace que s'il concorde avec la politique économique dans son ensemble. Un brevet est un monopole provisoire que l'État accorde à l'inventeur; et il est manifeste que la politique du gouvernement, en matière de brevets, doit être coordonnée avec sa politique à l'égard de la concurrence. Le rapport étroit qui existe entre les deux a été reconnu dans le passé; la loi relative aux enquêtes sur les coalitions mentionne les abus des droits de brevets et des marques de commerce, et la loi sur les brevets traite de la restriction abusive du commerce. En outre, la loi sur les marques de commerce, par son caractère même, a trait à la concurrence dite déloyale qui consiste, par exemple, à tenter de faire passer pour identiques des produits d'origines différentes.

On ne devrait pas permettre au système des brevets d'entraver la réalisation de bénéfices résultant de la suppression d'autres obstacles au commerce. On a exprimé avec force l'opinion qu'à mesure que les barrières commerciales disparaîtront, les industriels pourraient attacher plus d'importance aux droits de propriété industrielle afin de remplacer la protection géographique qu'assurent les barrières tarifaires. Le système des brevets ne devrait pas favoriser la création d'une structure industrielle inefficace au Canada en imposant l'exploitation de brevets si l'économie du pays ne le permet pas. La Commission Isley sur les brevets s'est préoccupée considérablement de ce problème. Un très grand nombre des brevets émis au Canada sont la propriété de non-résidents et le système des brevets, lorsqu'il fait obstacle à l'établissement de nouvelles sociétés, risque d'accroître sans nécessité l'emprise étrangère sur l'industrie canadienne.

[*Traduction*]

Le nouveau ministère devra étudier aussi la portée des dispositions de la loi sur les marques de commerce touchant les usagers inscrits. Relativement nouvelles, ces dispositions s'écartent de la théorie voulant qu'une marque de commerce identifie une seule origine. Des problèmes peuvent surgir lorsque d'autres sociétés canadiennes doivent concurrencer l'usager d'une marque de commerce des États-Unis inscrit au Canada, alors que celui-ci profitera d'ordinaire du surplus de réclame des États-Unis. La commission interministérielle qui étudie les recommandations de la Commission royale sur les brevets s'est occupée de toutes ces questions ou elle le fera.

Le fonctionnement efficace et sans heurts du système économique est évidemment affecté par la désorganisation des affaires et le gaspillage résultant des faillites non nécessaires.

Ce qui est peut-être plus important, ces faillites tendent à causer un fléchissement général de la confiance des placeurs de fonds et une plus grande répugnance à prendre des risques et à innover. Dans la mesure où le Canada adoptera un règlement approprié concernant les divulgations nécessaires et les titres, le nombre des faillites inutiles ou frauduleuses pourra être réduit, et le travail de la direction des faillites rendu plus efficace. Une liaison étroite entre cette direction et celle des sociétés permettra de prendre des mesures plus efficaces contre les gens malhonnêtes qui se cachent derrière les lois régissant les compagnies.

Le rôle du registraire général consistera d'abord à appliquer les lois actuelles suivant ces principes afin de s'assurer de leur coordination mutuelle et de leurs rapports avec les aspects généraux de la politique économique du gouvernement. On a effectué beaucoup de recherches dans nombre de services, relativement à la protection des consommateurs, et certaines ont donné naissance à de nouvelles mesures législatives. Ces faits sont suivis avec intérêt et ils peuvent indiquer la possibilité d'une action fructueuse au palier fédéral dans l'intérêt des consommateurs et des portefeuillistes. L'importance que la Chambre attache à ce problème se reflète dans la création d'un comité spécial du prix des produits pharmaceutiques, celle d'un comité mixte du crédit à la consommation et dans nombre d'autres opinions exprimées au Parlement depuis quelques années. A mon avis, il existe présentement 13 propositions de loi ou mesures d'initiative parlementaire touchant soit le crédit à la consommation soit de quelque façon, les intérêts des consommateurs.

Dans la mesure où il y a eu tendance à créer des ministères orientés vers l'expansion des industries sans prévision d'un organisme correspondant, dont les attributions particulières visent l'intérêt du consommateur et du public en général dans les questions de corporations, le nouveau ministère offre une occasion immédiate de commencer à remédier à cette lacune. Le registraire général aura voix à l'élaboration de la politique économique du gouvernement et il devra veiller, à mesure que se précisera cette politique, à ce qu'elle soit en harmonie avec les principes des lois dont l'application relève de lui ou à ce que les décisions voulues soient prises pour les modifier.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

En d'autres mots, je crois qu'on peut facilement comprendre que le nouveau ministère du Registraire général sera, somme toute, celui qui aura pour mission de coordonner, tant dans l'intérêt des épargnants que des consommateurs et toute autre personne intéressée dans l'un ou l'autre de ces domaines, les lois fédérales qui ont trait à l'application des grandes politiques économiques du gouvernement.

Dans ce sens, on peut comprendre que ce ministère, même si ce sera l'une de ses fonctions d'assurer la protection des droits et intérêts des consommateurs, aura des fonctions de caractère plus vaste qui comprennent également l'application des statuts à d'autres secteurs.

Pour cette raison, je crois que limiter le titre du ministère à celui de ministère de la Consommation serait rétrécir d'une façon indue la portée de la juridiction de ce nouveau ministère. Je pense que le titre de Registraire général, qui rappelle immédiatement l'idée de l'enregistrement et du contrôle de tout ce qui a trait aux affaires fédérales, est plus conforme à la nature même du ministère que celui qui est maintenant proposé.

De toute façon, faute d'un titre qui soit plus précisément adapté à la nature des fonctions proposées par le nouveau ministère, je crois que ce qui est important, c'est de vérifier quelles sont en profondeur les fonctions même du nouveau ministre. Je pense, à ce sujet, que le titre est beaucoup moins important que la chose même et il conviendrait que la Chambre maintienne le titre proposé de Registraire général, qui, d'ailleurs, en est un qui, dans la tradition de nos affaires gouvernementales, a toujours existé et qui reflète assez bien, au moins, une partie importante des fonctions de celui qui aura la responsabilité du nouveau ministère.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le président, le ministre a traité cette question comme si nous étions à l'étude de l'article 1 d'un projet de loi distinct et je vais faire de même. J'ai déjà dit, et je le répète, comme le député de Kamloops, que le seul moyen de combattre le crime organisé dans le pays est grâce à une organisation. C'est pourquoi, il est encourageant de remarquer que la loi sur les faillites relèvera encore une fois de la même juridiction que les lois sur les sociétés et sur les liquidations car ces questions sont inséparables. Toutefois, à mon sens, il y a toujours une énorme lacune due au fait que l'organisme chargé d'appliquer la loi relève toujours d'un autre ministre.

Lorsqu'il existe des combines organisées dans les domaines plus lucratifs comme dans celui des faillites, l'application de la loi fédérale devrait dépendre du même ministre

qui est chargé de la mise en vigueur de cette loi, violée quand ces fraudes sont commises. Comme l'a mentionné le député de Kamloops, il revient aux autorités fédérales de coordonner d'urgence toutes les activités dans ce domaine. Cette idée a été avancée quant aux faillites frauduleuses et à la loi sur la faillite tombant sous la compétence du nouveau ministère.

J'aimerais aborder un aspect précis de la question, soulevé par les journaux, par des commentaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre et par le ministre de la Justice dans sa correspondance avec moi. Il s'agit des faillites frauduleuses et de l'initiative appropriée, si je peux le résumer ainsi, qui doit être adoptée par les personnes qui souhaitent la suspension des activités frauduleuses.

Le 11 mai 1966, j'ai reçu du ministre de la Justice une lettre que je veux faire inscrire au compte rendu afin de m'assurer que les faits sont exposés correctement. Cette lettre, en date du 11 mai, porte l'en-tête du ministre de la Justice. La voici:

Cher Monsieur,

D'après un article de la Presse canadienne que je trouve dans le *Globe and Mail* de ce matin, vous avez dit à des journalistes hier à Windsor, que vous déteniez des renseignements sur l'implication de hauts fonctionnaires fédéraux dans des faillites frauduleuses.

Je vous écris en qualité de ministre chargé des questions de faillite, et je vous demande respectueusement de fournir soit à moi-même soit à la Gendarmerie royale du Canada, les renseignements que vous possédez à l'appui de ces allégations.

Je vous prie de croire que mon ministère et le gouvernement fédéral tiennent à s'assurer que les hauts fonctionnaires fédéraux ne sont pas mêlés à des actes répréhensibles.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,
Lucien Cardin

Le 16 mai, n'ayant pas encore répondu à cette lettre, j'en reçus une autre du ministre de la Justice, et qui, pour une raison quelconque, était recommandée. La voici:

Cher Monsieur,

D'après un article de la Presse canadienne paru le 11 mai 1966 dans le *Globe and Mail*, vous auriez dit à des journalistes, mardi dernier, que vous déteniez des renseignements sur l'implication de hauts fonctionnaires fédéraux dans des faillites frauduleuses.

Je vous écris en qualité de ministre chargé des questions de faillites et je vous demande respectueusement de fournir soit à moi-même soit à la Gendarmerie royale du Canada, les renseignements que vous possédez à l'appui de ces allégations.

Je vous prie de croire que mon ministère et le gouvernement fédéral tiennent à s'assurer que les hauts fonctionnaires fédéraux ne sont pas mêlés à des actes répréhensibles.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,
Lucien Cardin

Comme cette question a été soulevée par des députés, les journaux et le ministre, j'ai eu bien des difficultés et j'en ai parlé au solliciteur général. Le problème se pose parce que, d'une part, un député a des devoirs envers le Parlement et, d'autre part, il faut que les citoyens puissent avoir libre accès aux députés et leur fournir des renseignements tout en leur demandant de ne pas révéler de qui ils les tiennent.

• (4.30 p.m.)

Je suis heureux de voir que le président du Conseil privé m'écoute. J'aimerais traiter de deux autres aspects de cette question. Le premier a trait aux renseignements que le ministre de la Justice avait ou aurait dû avoir avant d'écrire les deux lettres que je viens de vous lire. Il sait, par exemple, que j'ai de mon plein gré révélé certains renseignements qui ont été très utiles dans l'affaire Banks.

Il sait également que j'ai eu des entretiens avec des membres de la Gendarmerie au sujet des faillites frauduleuses avant qu'il écrive ces lettres. J'en ai eu d'autres depuis à la demande de l'informateur. C'est là que réside la différence importante entre l'obligation qui incombe à un député de son propre gré, celle qui lui incombe de laisser au citoyen libre accès à son député, et celle qu'il a envers l'institution elle-même.

Mais, Votre Honneur, je signale au ministre, qui sera probablement le nouveau registraire général, qu'il existe certaines procédures d'enquête qu'il faudrait suivre immédiatement dans des cas comme celui des faillites frauduleuses. Le Parlement a autorisé le ministre de la Justice à suivre une série de procédures d'enquête et il donnera au nouveau registraire général la même autorité, dans une enquête sur les questions de faillites relevant de la juridiction du ministre, parce que ces questions relèveront incessament de sa compétence s'il est nommé registraire général, ce que je prévois.

Il devrait suivre ces procédures—et ici je parle en toute déférence sans vouloir insinuer quoi que ce soit au sujet du ministre de la Justice—au lieu d'écrire aux députés des lettres qui, en fait, peuvent être interprétées comme des lettres de cachet, comme on les appelle en français. Quand le ministre veut enquêter sur n'importe quelle question publique dont il est chargé par le Parlement, la façon de procéder est clairement énoncée par le Parlement. Voilà l'une des raisons pour lesquelles j'ai posé pareille question au premier ministre, à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui.

Aux termes de la loi sur le ministère de la Justice, chapitre 71 de nos statuts, «le ministre de la Justice a la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux.» Aux termes de l'article 91 (21) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral détient l'autorité législative complète dans les questions de faillite. Le ministre sait fort bien qu'aux termes de cette autorité, le Parlement a confié au ministre de la Justice l'application de la loi sur la faillite. On trouve cela au chapitre 14 de nos Statuts revisés. Selon une brochure du gouvernement intitulée «L'organisation du gouvernement du Canada»:

L'administration de la loi sur les faillites se fait sous la surveillance du surintendant des faillites dont les fonctions sont d'assurer une mise en pratique efficace de la loi. Il a certains pouvoirs de contrôle sur les administrateurs de faillite à travers le Canada, dans l'application de leurs devoirs. Il enquête et fait rapport au ministre de la Justice sur tous les sujets concernant l'administration de la loi.

En particulier, le Parlement a conféré au ministre de la Justice le pouvoir exclusif d'autoriser, s'il juge opportun de le faire dans l'intérêt public, l'émission d'une licence à celui qui doit agir en qualité d'administrateur de faillite. Le ministre est donc ainsi seul à être comptable de la conduite d'un administrateur de faillite, tandis que ce dernier détient cette licence ou une licence renouvelée. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre qu'un administrateur de faillite n'est pas un fonctionnaire de l'État nommé aux termes des dispositions de la loi sur les faillites.

Pour faire contrepoids à la responsabilité ainsi imposée au ministre, le Parlement a donné au surintendant, en vertu de l'article 3, le pouvoir de faire ou de faire faire des enquêtes hors de son bureau et lorsqu"il semble qu'un administrateur licencié de faillite se soit rendu coupable d'une action malhonnête le surintendant peut faire rapport et présenter des recommandations au ministre. Le surintendant peut alléguer que ses pouvoirs d'enquête sont insuffisants. En pareil cas, il peut recommander au ministre de se prévaloir des pouvoirs plus étendus que le Parlement a accordé au ministre en vertu de la Partie II de la loi sur les enquêtes, chapitre 154 de nos statuts. L'article 6 de la loi est ainsi conçu:

Le ministre qui préside à un département du service civil du Canada peut nommer, en tout temps, sur l'autorisation du gouverneur en conseil, un ou plusieurs commissaires pour faire enquête et rapport sur l'état et l'administration des affaires totales ou partielles de ce département dans son service interne ou externe, et sur la conduite, en ce qui a trait à ses fonctions officielles, de quiconque y est employé.

Si je comprends bien, la même disposition s'appliquera au nouveau poste et au nouveau ministère du registraire général. Les commissaires sont autorisés à recueillir les témoignages sous serment ou les déclarations solennelles, à décerner des assignations de personnes ou de production de documents et à déférer les outrages aux tribunaux pour qu'ils appliquent une sanction. Si ces pouvoirs ne suffisent pas, le ministre est autorisé par le Parlement à consulter ses collègues et, s'ils le recommandent, le gouverneur en conseil peut instituer une enquête ayant un mandat plus général en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes.

Voilà les méthodes approuvées par le Parlement et les pouvoirs qu'il confère au ministre de la Justice, qui doit les employer dans l'enquête sur l'administration et la conduite des affaires d'intérêt public dont le Parlement l'a chargé. Ces méthodes et ces pouvoirs sont investigateurs et inquisitoriaux au-delà des dispositions du droit coutumier. Le Parlement les a approuvés mais a rendu le ministre responsable au Parlement de la façon dont il emploie ces pouvoirs ou en abuse.

Le ministre dépasse ses pouvoirs et va à l'encontre de l'intention du Parlement lorsqu'il envoie des lettres comme celles datées du 11 et du 16 mai que j'ai fait consigner au compte rendu. J'espère que le nouveau registraire général, quel qu'il soit, s'occupera comme il convient de toute enquête entreprise en vertu de la loi sur la faillite et appliquera comme il faut toute autre mesure législative relevant de sa compétence, au lieu de suivre cet exemple.

Toutefois, si je n'étais pas alors en mesure de donner suite aux demandes du ministre figurant dans ces lettres, en raison des privilèges des députés et de cette institution même, je me suis trouvé par la suite, après avoir reçu ces lettres, en mesure de le faire jusqu'à un certain point, et les renseignements relatifs aux quatre sociétés sont maintenant entre les mains de la Gendarmerie royale du Canada. Je ne pouvais pas le faire avant ces derniers jours, ne voulant pas manquer à la confiance du citoyen qui m'a apporté ces renseignements, privilège auquel il a droit et en vertu duquel un député doit respecter le caractère confidentiel d'une communication si tel est le désir du citoyen. Plus

important encore, le député doit préserver cette liberté de communication entre le citoyen et lui-même qui est tellement nécessaire si cette institution et ses membres doivent sauvegarder ces libertés.

J'ai répondu à la lettre du ministre de la Justice. Il faudrait, à mon sens, compléter le compte rendu officiel en y consignant ma réponse. Ma lettre du 26 mai adressée au ministre, en sa qualité de ministre de la Justice, est rédigée en ces termes:

Monsieur le ministre,

J'ai reçu vos lettres des 11 et 16 mai, cette dernière sous pli recommandé.

Soyez sûr que je continuerai de m'assurer, par tous les moyens appropriés, qu'aucun fonctionnaire fédéral ne sera complice d'infractions à la loi.

• (4.40 p.m.)

Comme vous le savez sans doute, j'ai plus d'une fois communiqué à la Gendarmerie royale des renseignements qui ont été d'une grande utilité pour les enquêtes au criminel. Je continuerai d'agir ainsi chaque fois que cela ne sera pas incompatible avec mes obligations comme membre du Parlement, et mes obligations à l'égard du Parlement, de ses privilèges et de ceux de ses membres.

J'ai parlé avec votre collègue le solliciteur général, les 24 et 26 mai derniers.

Je n'avais aucunement l'intention de participer à ce débat et je ne l'aurais fait n'eût été l'importance que la question revêt par suite de la forme de communication adoptée par le ministre. Chaque député fait constamment face au conflit qui existe entre ses obligations de citoyen et ses obligations de membre du Parlement. Je ne donne pas à entendre que c'est ce qui a été fait, mais aucun membre des banquettes ministérielles ne doit faire pression sur un député en ce qui concerne ses obligations de quelque façon que ce soit, pouvant nuire à la liberté d'accès du citoyen auprès de son député.

C'est ce qui s'est produit en l'occurrence. Que le ministre se reporte à la question nº 577 que j'ai inscrite au *Feuilleton* il y a plusieurs mois. A ce propos, le ministre m'a dit tout dernièrement que si je voulais lui fournir, à titre de député, les noms des compagnies au sujet desquelles je voulais obtenir des réponses précises, il serait ravi de me fournir les renseignements. Il m'a fait cette proposition même si, le 28 février dernier, il possédait les renseignements que j'ai consignés au compte rendu relativement à cinq compagnies nommées précisément. Mais il n'en a pas été question. Je puis dire au ministre que d'après mes dossiers, de 30 à 50 compagnies devraient faire l'objet d'enquêtes, mais je ne puis dévoiler leurs noms parce que je me sens tenu, à titre de député, de protéger le caractère confidentiel des renseignements qui m'ont été communiqués. Autrement, je les aurais révélés.

Une voix: Faites-le à titre de citoyen alors.

M. Nielsen: J'aimerais tant pouvoir le faire. Le député préconise-t-il que même si un commettant venu à mon bureau pour me communiquer ces renseignements m'a demandé de ne pas révéler son nom parce qu'il craint pour sa vie et ne veut pas finir dans une fosse à chaux, je devrais tout de même le faire? Si on veut détruire ces rapports, c'est ce qu'il faudrait faire. Si la Chambre m'impose cette obligation et si j'y consens, c'est ce que je ferai. Mais un député n'y est pas tenu. Il doit au contraire préserver la liberté d'accès absolue entre le citoyen et lui-même. Si on brise la confiance que manifeste un commettant envers son député en lui communiquant des renseignements de ce genre, ces rapports sont radicalement détruits.

Il y a une façon d'approfondir ces questions; c'est pour les ministres d'exercer le pouvoir que leur a conféré le Parlement de mener des enquêtes. Il s'agit d'instituer, aux termes des Parties II ou I de la loi, l'enquête qui s'impose. Une fois qu'on aura pris une telle disposition et prévu un tel moyen, non seulement les députés mais aussi les citoyens, les établissements industriels et commerciaux, dont un très grand nombre m'ont adressé des recommandations, ainsi qu'à d'autres représentants à la Chambre, au ministre lui-même, au ministre de la Justice et au solliciteur général, auront accès à l'organisme qui convient pour enquêter sur ces divers griefs.

M. Cashin: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Nielsen: Bien sûr.

M. Cashin: Sauf erreur, l'honorable représentant défend le droit d'un député et d'un informateur ou de quelque autre personne de communiquer à titre confidentiel. Le député ne convient-il pas qu'en faisant une déclaration publique il modifie l'aspect du problème et, de fait, le met sur un plan différent? En faisant une déclaration publique, le représentant n'a-t-il pas porté préjudice à ce genre de communication et n'a-t-il pas formulé des allusions malveillantes ou semé des doutes?

N'importe quel député ou toute autre personne auraient donc parfaitement le droit de contester une telle déclaration, car elle place bien des gens dans une position difficile.

M. Nielsen: Pas du tout. J'ignore si le député en a personnellement fait l'expérience mais, pour ma part, à maintes reprises, des gens m'ont écrit ou sont venus me voir au bureau, notamment lors de l'enquête de la Commission Norris, et m'ont dit qu'ils ne diraient rien à moins de comparaître devant une commission établie pour enquêter sur la question et d'avoir l'assurance de la protection que leur offrirait cette commission. Vous vous rappelez ce qui s'est passé en ce qui concerne la Commission Norris. Personne n'a voulu ouvrir la bouche avant que la Commission ait été créée. Une fois celle-ci établie et la glace rompue, on a entendu toutes sortes de révélations de gens qui, auparavant, avaient peur de parler. Nous sommes ici en présence de la même situation et c'est pour cette raison que j'ai insisté particulièrement sur la nécessité de suivre cette méthode pour enquêter sur les faillites frauduleuses qui sévissent non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les autres provinces. Comme le fait ressortir le rapport de la Gendarmerie royale du Canada, ce genre de fraude est courant dans les endroits où la population est dense. Il ne convient pas de faire violer aux membres les obligations existantes.

M. Cashin: Je me sers de l'analogie que le député vient de citer dans le cas de la Commission Norris et l'applique à sa propre situation. Il estime l'enquête nécessaire. Il fait une déclaration qu'il laisse en plan. Il y a obligation de la part de l'autorité publique, qu'il s'agisse d'un ministre ou de qui que ce soit, de demander ce témoignage pour qu'il puisse servir de base à une enquête analogue à celle menée par la Commission Norris. A moins que le député ne soit prêt à faire cela, son analogie avec la Commission Norris est fausse.

M. Nielsen: Voilà une nouvelle version... mais de crainte de soulever les passions politiques, je dirai plutôt: le député interprète mal mon analogie. Il ne convient à aucun ministre de procéder à une enquête sur un député—à mon avis il devrait le savoir—alors que le Parlement a établi des règles fixant la manière d'y procéder. Ces règles n'ont pas été suivies dans le cas qui nous occupe.

Un dernier mot avant de reprendre mon siège. Un des droits les plus importants pour tout citoyen du pays, c'est d'avoir libre accès, sans entraves et de façon confidentielle, s'il le désire, auprès de son représentant à la Chambre des communes. Supprimez ce droit et l'institution parlementaire perd toute sa valeur et les députés qui y siègent perdent tout le prestige attaché à leurs fonctions. Où est le devoir du député qui reçoit une lettre ou la visite de l'un de ses commettants dont la vie est en danger, dit-il, s'il divulgue certains renseignements qu'il possède sur une telle cause?

• (4.50 p.m.)

Même si le ministre avait raison de faire une enquête, où est son devoir? A mon avis, l'obligation pour un gouvernement consiste à suivre les méthodes d'enquête instituées par le Parlement lui-même pour tenir compte des circonstances de ce genre, et c'est ce que le gouvernement actuel devrait faire grâce au nouveau ministère qui est sur le point d'être établi. Voilà l'une de ses toutes premières tâches. Vous constaterez, monsieur le président, une fois ce régime établi, que les gens se présenteront d'eux-mêmes. Les entreprises commerciales et industrielles du pays accueilleraient avec joie ce régime, de même que nombre de particuliers, comme l'a signalé le ministre, c'est-à-dire, ceux qui ont été frappés, et frappés durement, non seulement par des cas isolés de faillite frauduleuse, mais par les bandes d'escrocs organisés qui existent aujourd'hui. C'est le seul moyen d'obtenir des divulgations complètes.

M. Douglas: Je désire dire quelques mots afin d'appuyer l'amendement proposé par ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, où elle propose que le nom de ce ministère soit modifié et devienne le ministère de la Consommation et que le ministre soit connu sous le nom de ministre de la Consommation.

Le président du Conseil privé, en réponse aux arguments appuyant l'amendement, a dit que la proposition du député de Vancouver-Kingsway pourrait restreindre les pouvoirs du ministère projeté. Le ministre a ensuite entrepris de démolir la plupart de ses arguments en esquissant les fonctions des différentes directions qui composeront ce ministère. Il a signalé que l'objectif de ce ministère, que le gouvernement désire appeler le ministère du Registraire général, est de grouper sous un seul ministre les mesures législatives publiques ayant trait aux entreprises commerciales. Il a aussi signalé que l'application de la loi contre les coalitions relèverait de la compétence du ministre.

Le ministre a ajouté que cette mesure favoriserait la concurrence, ce qui stimulerait l'efficacité. Monsieur le président, dans quel but désire-t-on favoriser l'efficacité des entreprises commerciales si ce n'est pour diminuer le prix du produit et pour offrir des denrées à meilleur compte au consommateur. La loi contre les coalitions et la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ont sûrement pendant des années servi d'instruments pour la protection des consommateurs canadiens.

Le ministre a aussi parlé de la loi sur les brevets et sur les marques de commerce qui sont conçues en premier lieu pour protéger le consommateur. Il a aussi parlé de la faillite. Les députés de mon parti préféreraient que la loi sur la faillite et l'insolvabilité relève de la compétence du ministre de la Justice pour la même raison que nous prétendons que la GRC devrait relever de la compétence du ministre de la Justice, notamment parce que les organismes habilités à exécuter les buts fondamentaux de la loi sur les faillites devraient relever du ministre de la Justice. Mais même en supposant que la loi sur la faillite et l'insolvabilité relève de la compétence du ministre proposé de la Consommation, le but de la loi sur la faillite et l'insolvabilité est sûrement la protection des consommateurs. Si des pertes découlent d'une faillite frauduleuse, c'est le consommateur qui paie les pots cassés en fin de compte.

Le ministre a parlé de la loi sur les compagnies dont le but est de surveiller l'activité des sociétés. Je signale encore une fois que la raison d'être de ces compagnies c'est de servir le pays et de ravitailler les consommateurs. Toute loi qui relèvera de ce nouveau ministère intéressera en fin de compte le consommateur. Par conséquent, il est complètement erroné de soutenir que désigner ce ministère, ministère de la Consommation, restreindra ses attributions.

Au contraire, monsieur le président, nous proposons un élargissement de ses attributions. Nous ne pouvons pas soumettre cette proposition aux termes de l'article 6, mais lorsque le comité passera à l'étude de l'article 8, nous proposerons un amendement afin d'investir le ministère et le ministre de la Consommation de pouvoirs dans ces deux importants domaines, l'un d'eux étant la protection des consommateurs.

Le ministre a déjà dit que la Chambre est actuellement saisie de treize bills d'iniative privée portant sur le crédit à la consommation. Monsieur le président, ce nombre fait certainement ressortir l'intérêt énorme et la préoccupation qu'éprouve le Canada à l'heure actuelle pour ce qui a trait à l'exploitation du consommateur par des petites sociétés de finance parce que ces dernières refusent de révéler les taux exacts d'intérêt. A coup sûr, il est grand temps d'instituer un ministère qui aurait les pouvoirs nécessaires pour protéger le public contre les petites compagnies de prêts et les requins de la finance, pour protéger la ménagère contre les annonces et les étiquettes trompeuses et pour garantir l'hygiène et la qualité des produits vendus au comptoir. Voilà les pouvoirs qu'il faut à ce ministère s'il doit servir les consommateurs.

Et surtout, monsieur le président, ce ministère devrait, selon nous, avoir le pouvoir de reviser les prix à la consommation. C'est là un point signalé par les membres de notre parti depuis au moins un an et demi. Nous avons attiré l'attention du gouvernement sur la montée en flèche du coût de la vie.

Le coût de la vie a déjà augmenté de 4 p. 100 au cours des douze derniers mois, et tout indique qu'il augmentera dans la même proportion pendant les douze prochains mois. Le budget du ministre des Finances se fonde sur une augmentation de 3.5 p. 100 du coût de la vie, mais la question est de tout autre envergure. La hausse de 4 p. 100 des douze derniers mois se répartit sur toute la série des biens de consommation.

Ainsi, compte tenu des 20 ou 30 denrées nécessaires à une famille moyenne pour maintenir un niveau de vie un tant soit peu raisonnable, l'augmentation est de beaucoup supérieure à 4 p. 100. En comparant le mois d'avril 1965 au mois d'avril 1966, je constate que même si la hausse du coût de la vie concernant tous les biens de consommation a été de 5½ p. 100, dans le cas des denrées alimentaires, elle s'est établie à 10.3 p. 100.

Les denrées alimentaires, le vêtement et les médicaments sont des articles essentiels à la famille moyenne. Il y a d'autres articles dont elle peut remettre l'achat à plus tard ou encore dont elle peut se passer, mais les denrées alimentaires, le vêtement, les médicaments et le loyer font partie de son budget, et les hausses de ce côté ont été de beaucoup supérieures à 4 p. 100.

• (5.00 p.m.)

Le plus triste dans tout cela, monsieur le président, c'est que le gouvernement refuse de se soucier de la hausse du coût de la vie. Le résultat? La hausse touche deux catégories de personnes.

La première catégorie de personnes doit vivre moyennant un revenu fixe et, notamment, les retraités jouissant d'une pension de retraite, d'une rente ou de la pension de

vieillesse. Pour elles, une hausse du coût de la vie signifie, par malheur, une réduction de leur niveau de vie. Elles constituent les premières victimes de l'apathie et de l'inertie impitoyables du gouvernement.

Un autre groupe comprend ceux qui reçoivent des salaires ou des traitements. Ils peuvent faire face à la hausse du coût de la vie uniquement en demandant davantage. C'est pourquoi éclatent actuellement des grèves dans tout le Canada. C'est pourquoi le ministre du Travail est présentement harcelé par la grève des débardeurs, par le différend entre Air Canada et ses employés, par le différend entre l'Administration de la voie maritime et ses employés. Dans presque toutes les provinces du Canada, on prend aujourd'hui le scrutin préliminaire à une grève, la dissension ouvrière prolifère, et non pas parce que les travailleurs désirent la grève, mais parce qu'ils n'ont pas d'autre recours. Quiconque aurait des illusions à ce sujet n'aurait qu'à participer aux marches des manifestants ou à faire partie du piquet semaine après semaine, sans d'ailleurs toucher aucun revenu, pour comprendre que se mettre en grève n'est pas s'engager dans une partie de plaisir.

A moins que les travailleurs obtiennent des salaires plus élevés, leur niveau de vie doit descendre. Les salaires sont en retard sur la hausse du coût de la vie et sur l'augmentation de la productivité. Dans toutes les régions du Canada, les travailleurs demandent maintenant des salaires supérieurs en négociant les nouvelles conventions collectives.

Le gouvernement, qui ne voulait rien faire devant la hausse du coût de la vie, trouve maintenant les différends ouvriers à sa porte. Voyez-vous, monsieur le président, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel n'a jamais fait face à ses difficultés. Il a cru pouvoir résoudre ses problèmes en les dissimulant. N'importe qui comprend qu'en dissimulant ses problèmes, on les multiplie. Au lieu d'avoir un seul problème, on en a finalement six. C'est exactement ce qui arrive au gouvernement. Il se trouve en présence de dissensions ouvrières, de grèves et de menaces de grèves qui se dessinent dans tout le Canada, simplement parce que pendant ses dix-huit mois au pouvoir il a refusé de voir le problème que pose la hausse du coût de la vie.

Je suppose, d'après la déclaration de vendredi du ministre du Travail, que le gouvernement pense pouvoir résoudre le problème en fichant un bouchon dans le col de la bouteille et ainsi mettre fin aux demandes de salaires plus élevés. Le ministre a parlé l'autre jour de la possibilité d'établir des tribunaux du travail. Il vaut mieux que le gouvernement sache ceci: le monde ouvrier au Canada ne tolérera jamais qu'un gouvernement quelconque permette à qui que ce soit de fixer ses salaires aussi longtemps qu'on refusera de fixer le prix exigé pour les produits vendus sur le marché de consommation par les membres des coalitions et les détenteurs de monopoles. Il ne peut y avoir un marché libre pour les grandes sociétés et un marché fixe du prix que reçoivent les gens pour leur travail.

C'est pourquoi nous avons demandé la création d'un ministère de la Consommation dont une direction, le Conseil de revision des prix, ferait l'étude des prix. Si l'on justifie l'établissement de conseils d'arbitrage pour savoir si une hausse de salaire est fondée, on peut de même justifier l'institution d'un tribunal pour déterminer si une augmentation de prix est légitime. C'est tout ce que nous avons demandé.

Si le gouvernement rejette une fois de plus cette suggestion, il n'aura pas à s'étonner si les différends ouvriers se poursuivent, si les cultivateurs, en plus grand nombre, envahissent les routes avec leurs tracteurs, déclarant qu'ils ne paieront pas leurs impôts, comme ça s'est fait au Québec. Le gouvernement n'aura pas à s'étonner des protestations des cultivateurs des Prairies qui constatent que le prix du blé, principale denrée qu'ils ont à vendre, a baissé alors que leur coût de production a monté.

C'est pourquoi le présent amendement, croyons-nous, fait plus que changer le nom du ministère du Registraire général en celui de ministère de la Consommation. On y demande au gouvernement d'instituer un ministère qui, en plus des fonctions déjà décrites par le ministre et qui portent sur la législation en matière de coalitions, la loi sur la faillite, la loi sur les marques de commerce et la loi sur les compagnies—intéressant toutes directement ou indirectement les consommateurs—devra assumer la responsabilité formelle et bien déterminée de protéger le consommateur canadien contre l'exploitation, la fraude et le mercantilisme intéressé et cupide.

J'invite fortement le gouvernement à tenir compte de cette requête et à étudier cette proposition d'amendement. Faute de quoi, les difficultés qui, aujourd'hui, inquiètent tellement le ministre du Travail—et je suis persuadé qu'il est inquiet—la discorde et les conflits qu'on voit déjà poindre à l'horizon sur le front ouvrier se multiplieront en progression géométrique et notre pays aura à faire face à une situation très grave au cours des 12 prochains mois.

Si les prédictions du ministre des Finances s'avèrent fondées et que le coût de la vie augmente au cours des 12 prochains mois au même rythme que pendant les 12 mois précédents, soit de 3½ à 4 p. 100, alors nous ne faisons que commencer à connaître la discorde et l'animosité dans les relations entre employeurs et employés. Le gouvernement a maintenant la chance de prendre les dispositions voulues avant qu'il ne soit trop tard. S'il n'agit pas sur-le-champ, il récoltera le mécontentement profond du salariat d'un bout à l'autre du pays.

M. Leboe: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à faire sur cet amendement. Certes, mon intention n'est pas d'aborder une variété de domaines, comme le préopinant. Malgré l'opinion de ce dernier, je suis convaincu que l'amendement a pour seul objet de changer le nom du ministère. Il est impossible de ne pas apprécier l'objectif de l'amendement, et nous le comprenons. Pour ma part, et je parle ici au nom de mon parti, je ne crois pas que l'amendement atteigne l'objectif du député. Je pense que le nom proposé de «registraire général» exprime beaucoup mieux les attributions, les fonctions et les objectifs du ministère. Je suis contre le changement de nom.

• (5.10 p.m.)

La consommation importe trop pour être mise sur le même pied que nombre d'autres sujets. Je partage les vues du député de Burnaby-Coquitlam sur bien des points de son discours, mais il a, bien sûr, dit des choses que je ne saurais accepter. Je ne pense pas que l'amendement nous permette de réaliser l'objectif poursuivi par nombre de députés. Nous devrions mettre la consommation entièrement à part. On devrait accorder plus d'attention à toute la question, y compris le crédit à la consommation.

Il ne suffit pas de proposer un changement de nom. Le préopinant a indiqué qu'on présenterait d'autres amendements pour donner plus de force à la proposition à l'étude. Mais la consommation est beaucoup trop importante pour être traitée en rapport avec les nombreux autres points énumérés dans cet article et les suivants. C'est pourquoi nous nous proposons de voter contre l'amendement.

M. Gilbert: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Greenwood. En lisant pour la première fois le nom du ministère proposé, le ministère du Registraire général, je l'ai immédiatement rapproché de celui du ministère du Registraire général de l'Ontario, qui s'occupe de la statistique démographique, soit de l'enregistrement des naissances et des décès. Je ne voudrais pas que les Ontariens se méprennent sur l'identité de ces ministères.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je me demande si le député sait que le secrétaire d'État est aussi registraire général du Canada en ce moment.

M. Gilbert: Je vous remercie. L'honorable représentante sait sans doute que nous avons en Ontario un registraire général qui enregistre les naissances et les décès. C'est ce que je veux faire ressortir. Je ne voudrais pas que les habitants de l'Ontario soient dans la confusion à cet égard, et ce serait une raison valable pour modifier le nom du ministère fédéral et pour l'appeler le ministère de la Consommation.

En examinant la liste des fonctions et attributions du ministère, on constate qu'elles sont étroitement liées aux intérêts des consommateurs. L'activité industrielle et commerciale touche non seulement les entreprises en cause, mais tous les Canadiens. Les droits d'auteur et les brevets visent également tous les Canadiens, ainsi que la faillite et l'insolvabilité, sujets importants dont le député de Yukon a traité en détail. J'espère que le gouvernement ne tiendra aucun compte de sa proposition selon laquelle, lorsque nous recevrons le projet de loi de l'autre endroit, nous devrions le déférer au comité de la justice et des questions juridiques. Je suis sûr que cette mesure à été étudiée en détail à l'autre endroit et, à mon sens, la Chambre des communes devrait s'empresser de l'adopter. Les Canadiens, plus particulièrement les hommes d'affaires canadiens, trouvent que cette question de faillites frauduleuses exige une considération immédiate. Déférer cette mesure législative à un comité, donc en retarder longtemps l'adoption, serait injuste envers les hommes d'affaires canadiens ou envers ceux que des faillites ont désavantagés.

Quant aux coalitions, aux fusions, aux monopoles et aux pratiques restrictives du commerce, il va sans dire que ce domaine touche directement les consommateurs canadiens. En examinant l'indice du coût de la vie pour février 1965, on constate qu'il atteignait 137.1. En février 1966, il était monté à 142.5, c'est-à-dire une augmentation de cinq points ou de 3½ p. 100. Depuis lors, l'augmentation a atteint 4 p. 100.

Lorsque j'ai entendu le ministre du Travail dire vendredi qu'il était peut-être temps d'imposer un arbitrage obligatoire dans certains

domaines des relations ouvrières, j'ai eu l'idée de signaler qu'il était temps de créer un ministère de la Consommation, notamment un office d'étude des prix. Il faut agir dans les deux sens à la fois. On ne saurait restreindre et réglementer les salaires sans imposer de pareilles restrictions et réglementations en ce qui concerne les prix. Il importe que le président du Conseil privé se rende compte que la loi relative aux coalitions n'a pas été efficace par le passé. A notre avis, cette loi devrait prévoir des sanctions afin de faire cesser plus facilement certaines pratiques auxquelles s'adonnent des sociétés d'un bout à l'autre du pays.

Le consommateur canadien se préoccupe également de la publicité et de l'empaquetage trompeurs. Ce sont des questions que le ministère de la Consommation pourrait régler. Je suis d'accord avec mon honorable amie de Vancouver-Kingsway que le premier ministre a entamé la question en engageant le débat sur la réorganisation du gouvernement et reconnu qu'il fallait qu'un ministère se charge des nombreux problèmes d'intérêt primordial pour les consommateurs du pays. Nous prétendons qu'il est temps d'agir à cause de l'augmentation énorme du coût de la vie.

• (5.20 p.m.)

Il y a une autre question dont j'aimerais parler. Comme le ministre le sait, il y a des compagnies fédérales et des compagnies provinciales, ces dernières étant de compétence provinciale. En Ontario, les compagnies relèvent du secrétaire provincial. Dorénavant, le registraire général aura la responsabilité des compagnies fédérales. Le titulaire du ministère, j'en conviens, devrait être versé dans la loi. C'est inévitable, compte tenu des aspects contradictoires du rôle d'un registraire. Selon un de mes collègues, nous devrions peut-être demander à un profane de tirer la situation au clair, mais j'estime que ce serait aggraver les choses que de placer un profane à la tête du ministère. Il nous faut une personne versée en droit, qui puisse résoudre les difficiles problèmes de faillites, de cartels et le reste.

L'initiative en ce qui regarde la consommation doit venir du gouvernement. Le président du Conseil privé ferait une erreur en disant que la consommation est une question qui relève du gouvernement provincial et que le gouvernement fédéral évolue dans un domaine très restreint. Je lui ferais remarquer que c'est le gouvernement fédéral qui doit prendre les devants dans ce domaine; c'est de lui qu'on attend des directives. Il ne saurait invoquer le prétexte d'une prétendue juridiction provinciale. Aussi, monsieur le président, j'appuie sans réserve la proposition d'amendement et j'exhorte tous les députés à en faire autant.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, ce serait une erreur, à mon avis, de l'appeler ministère de la Consommation; je devrais alors voter contre le projet de résolution. Si l'auteur de la proposition tient à faire incorporer la consommation au texte de la loi pour indiquer une tâche partielle du nouveau ministère, on pourrait l'insérer à l'alinéa *e*) de l'article 8. Ainsi, son idée prendrait corps et j'appuierais volontiers un amendement de ce genre.

M. Brewin: En réponse à ce que vient de dire le député de Rosthern, j'aimerais lui faire remarquer que le député de Vancouver-Kingsway a l'intention de proposer un amendement analogue à l'article 8; néanmoins, l'article 6 a préséance, et il faut l'étudier en premier.

J'exhorte le gouvernement à accepter l'amendement du député. Si les arguments invoqués par mon chef et le député de Vancouver-Kingsway n'ont pas de poids auprès de lui, je le prierais de tenir compte de l'amendement pour des motifs d'ordre poétique et psychologique et à des fins de relations publiques. Le nom de «registraire général» évoque l'idée d'un préposé au classement d'archives, d'un conservateur de dossiers moisissants.

A mon avis, le nom de «président du Conseil privé» a quelque chose de romanesque et d'impressionnant. De même, celui de «ministre de la Justice» évoque quelque chose de sensé, comme ceux de «ministre de l'Industrie» et de «ministre de la Défense nationale». Il ne faut sûrement pas donner à un ministère qui sera chargé de fonctions importantes un nom aussi aride et dénué de sens et d'intérêt.

Ce n'est pas simplement une question de nom ou de mots. Il s'agit d'avertir le consommateur qui souffre depuis longtemps qu'enfin, par l'entremise du gouvernement, le Parlement se préoccupe de lui. Je ne veux pas ressasser les propos d'autres députés, mais nous savons tous que le consommateur est l'homme oublié et, pis encore, au point de vue politique, la femme oubliée, lorsqu'il s'agit de traiter des problèmes de gouvernement.

Quelqu'un a dit que nous ne pouvions discuter de l'article 6 intelligemment sans le rattacher à l'article 8. L'article 8 énumère les fonctions prévues du registraire général en ce qui concerne les coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce. Pourquoi ces questions nous préoccupent-elles?

C'est que nous ne voulons pas que le consommateur soit roulé. On énumère à l'alinéa b) les fonctions du registraire général en ce qui concerne les brevets, le droit d'auteur et les marques de commerce. Nous avons actuellement une loi relative aux marques de commerce et aux pratiques déloyales de commerce. Ce que nous voulons, c'est que l'idée des pratiques déloyales de commerce soit élargie de façon que nous ayons un ministère et un ministre responsable non seulement des questions relatives aux brevets, au droit d'auteur et aux marques de commerce, mais également des questions concernant les pratiques déloyales de commerce.

Le dénominateur commun à toutes ces questions, c'est la protection du consommateur. Je ne songe pas aux faillites et aux insolvabilités, qui devraient relever du ministre de la Justice, mais ce qui ne va pas à propos des affaires des sociétés à l'heure actuelle, c'est que le consommateur est oublié. Toutes sortes de personnes se sont occupées des affaires des sociétés, mais elles ont oublié que les sociétés existent en fonction du consommateur.

Si je comprends bien l'objet de ce ministère, comme l'a expliqué le premier ministre, c'est qu'il faut, au sein du gouvernement, quelqu'un qui soit chargé principalement de parler dans l'intérêt du groupe important que constituent les consommateurs canadiens. Les députés croient-ils que les organismes comme l'Association canadienne des consommateurs, qui compte dans ses rangs un grand nombre de femmes sérieuses et animées de préoccupations politiques, demanderaient la création de ce ministère s'ils n'étaient pas convaincus de sa nécessité? A mon sens, ces personnes sont parmi celles qui ont le plus de sens pratique au sein de la collectivité. Elles ont demandé la création d'un ministère ainsi nommé afin de faire ressortir l'importance d'une question que le gouvernement a jusqu'ici fort négligée.

Si j'avais été ministre, j'aurais considéré l'amendement de l'honorable représentante comme un excellent avis. J'aurais dit: «Procédons de manière à manifester notre intérêt pour la consommation et à montrer aux Canadiens que nous envisageons cette affaire d'un œil nouveau», au lieu de choisir un titre comme «registraire général».

En toute déférence envers le registraire général actuel je dirais que ce titre est dépourvu de poésie, de charme, et n'évoque rien. Dans le but de trouver un nom plus imaginatif, par égard pour la psychologie et les relations publiques, le gouvernement devrait accepter ce genre d'amendement sensé et manifester son intention de s'occuper des affaires des consommateurs. Ce n'est pas une simple question de mots.

J'ai lu avec plaisir ce matin que le député d'Outremont-Saint-Jean, l'ancien secrétaire d'État, dans une allocution prononcée à Toronto, avait préconisé la disparition de plusieurs ministères fédéraux. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment car je ne puis lui demander lesquels, mais il a préconisé la création d'un nouveau ministère des Sciences, de la Consommation et de la Famille. Voilà, de sa part, des paroles sensées et j'exhorte ses collègues à y prêter attention.

Je ne puis voir pourquoi cet amendement ne saurait être accepté. Je le répète que ce n'est pas tout simplement une affaire de titre ou de nom. Si nous modifions le titre à l'article 6, nous pourrons alors profiter de l'article 8 pour montrer au gouvernement que nous voulons que les questions de consommation aient la priorité; or c'est le seul moyen dont nous disposions dans ce domaine.

• (5.30 p.m.)

M. Baldwin: Je n'ai que quelques mots à dire. La seule évocation de poésie constitue toujours un défi pour les membres de notre parti dont la composition n'en est certes pas dépourvue. Lorsque le député de Greenwood dit qu'il faudrait changer le titre pour le titre proposé qui est plus imaginatif et a plus de charme, cela me fait adopter l'attitude suivante: si cet amendement était accepté, le nouveau nom du ministère indiquerait au grand public qu'il est bien plus en cause que c'est le cas en réalité. Même si je comprends les raisons qui ont motivé l'amendement de l'honorable représentant et celles des députés qui se sont déclarés en sa faveur, je dois dire que je me sens tenu de me prononcer contre cet amendement. Je le fais en sachant parfaitement que le majorité des propos avancés sont vrais, mais à mon avis, le nom proposé indiquerait au citoyen moyen que le gouvernement fédéral assume des responsabilités dont il ne saurait se charger en réalité.

Les questions de la publication des taux d'intérêt et des prix à la consommation sont d'une importance énorme à l'heure actuelle. Mais comment le gouvernement pourra-t-il régler cette question même au moyen d'une commission des prix et des salaires? Lorsqu'on aura terminé le processus de la nomination de la commission, des discussions et d'une enquête, les prix seraient tellement intégrés dans la structure économique qu'il serait bien trop tard pour intervenir. Si toutefois il était possible d'instituer un tel conseil, j'embrasse l'idée proposée avant les élections par le gouvernement travailliste au

Royaume-Uni visant à instituer un conseil et de rendre obligatoire un préavis avant toute augmentation des salaires et des prix. Cette formule donnerait le temps de faire une enquête valable avant que les augmentations entrent en vigueur. Cette question évidemment relèverait du Code criminel, car malheureusement dans notre système de répartition des pouvoirs constitutionnels, le gouvernement fédéral se trouve en butte à des difficultés, sauf en cas d'urgence. C'est là l'interprétation juridique.

Je suggère au gouvernement que si les experts juridiques des ministères désirent soutenir qu'il y a vraiment un cas d'urgence, ils peuvent dire qu'aussi longtemps que l'actuel gouvernement reste au pouvoir, il y a une urgence nationale. Cela pourrait servir de fondement à un argument de poids, car une urgence nationale donnera évidemment le droit au gouvernement d'intervenir et de régir les prix comme en temps de guerre. Je doute, toutefois, que ce conseil soit acceptable.

J'estime que l'imagination et l'esprit romanesque font défaut aux fonctionnaires du ministère pour qui le nouveau ministère de la Consommation serait nocif, car il accorderait à un ministère du gouvernement fédéral des droits indus. Malgré ma sympathie pour l'amendement, je ne peux pas l'embrasser dans ces conditions. Par exemple, il est question que les brevets, le droit d'auteur et les marques de commerce relèvent de ce ministère. Je me suis entretenu à ce sujet auparavant avec le président du Conseil privé. Comme ce domaine de notre juridiction est fondé sur l'application étroite du droit pénal, un certain nombre de décisions ont permis de conclure qu'il est presque impossible de déterminer les prix sous l'apparence de lois sur les coalitions, sur les fusions et sur les monopoles, mesures dont la nécessité peut s'imposer au gouvernement et au peuple.

Le ministre a indiqué il y a quelque temps qu'on pensait à élargir la juridiction pour fonder celle-ci aussi bien sur le commerce intérieur et extérieur. Cette question est ici confiée au ministère du Registraire général et non au ministre de la Justice; on peut donc conclure que le gouvernement évolue dans ce sens. Le ministre n'a rien dit. J'ignore dans quelle mesure les fonctionnaires du ministère ont tenu compte de ce facteur et dans quelle mesure les légistes de la Couronne et les fonctionnaires de la direction des pratiques restrictives du commerce ont réussi à trouver une formule acceptable, conforme à ce genre de droit constitutionnel. Ce serait un énorme progrès si une formule analogue pouvait être trouvée. Il est assez significatif qu'une telle question soit confiée au registraire général; c'est pourquoi je ne peux pas appuyer cet amendement malgré la sympathie qu'il m'inspire. La suggestion du député de Rosthern pourrait être utile si, lorsque nous aborderons l'étude de l'article 8, il y a un nouvel amendement.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt le débat sur cet amendement. Mon collègue, le député de Greenwood, a déclaré qu'il est très difficile de comprendre pourquoi le gouvernement ne peut accepter ce genre de motion. Il devrait jeter un coup d'œil vers les fonctionnaires dans la tribune. La consternation qui se lit sur leurs visages depuis quelques minutes et leurs conciliabules le renseigneraient peut-être. Il constatera sans doute que le gouvernement ne peut vraiment s'éloigner de cette politique, car personne ici ne pourrait lui permettre de le faire même s'il le voulait. En outre, il semble que le ministre a déjà été choisi. Je ne l'avais pas compris auparavant.

Si un ministère de la Consommation était créé, j'aimerais que les deux dames de l'autre côté en fassent partie. J'aimerais que la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit nommée ministre de la Consommation car, le gouvernement l'ignore peut-être, la moitié de la population du Canada se compose de femmes et celles-ci forment la moitié des électeurs. (*Applaudissements*)

Le gouvernement ne s'en est peut-être pas rendu compte mais je crois que les femmes du Canada s'intéresseront vivement à la proposition de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway. Elle dit que tous les consommateurs du Canada aimeraient qu'un ministère surveille nombre de choses qui, selon eux, ne le sont pas actuellement. Il est vrai que peu importe qui serait nommé ministre, il ou elle serait capable de faire quelque chose dans ce domaine; j'estime toutefois qu'une femme serait beaucoup plus capable qu'un homme de s'occuper des problèmes de la consommation pour une raison très simple.

Il semble qu'au Canada nous ayons confié aux femmes la plupart des problèmes qui intéressent les consommateurs.

Nous laissons aux femmes le soin d'acheter; elles font les versements sur l'automobile, elles achètent la nourriture, elles paient le compte de téléphone et elles savent quand les impôts augmentent. Le pauvre chef de famille travaille si fort qu'il ne peut se préoccuper de ces problèmes courants.

M. Stewart: Monsieur le président, le député de Timiskaming n'est-il pas d'avis que les honorables représentantes se sentiraient plus à l'aise au sujet du point qu'il fait valoir s'il s'occupait d'abord du bien-fondé de l'argument que vient d'énoncer le député de Peace-River.

M. Peters: N'étant pas avocat, je suis très privilégié; je peux me désintéresser des arguments juridiques énoncés à la Chambre. D'autres sont mieux placés que moi pour s'en occuper. Je laisse à d'autres le soin de décider si un ministère de la Consommation enfreindrait les droits provinciaux.

• (5.40 p.m.)

M. Stewart: Puis-je demander au député s'il concède que la question légale a ici un certain rapport?

M. Peters: Mais certainement, je le concède volontiers. D'autre part, le député doit se rendre compte que tôt ou tard—et quand à moi le plus tôt sera le mieux pour le public canadien—le gouvernement devra reconnaître que les consommateurs ont certains droits et il devra surmonter les obstacles légaux. A mon avis, on abuse plus souvent qu'on use de cet argument de légalité.

Je remarque que divers membres du ministère en cause sont ici aujourd'hui. Ils pourraient sûrement dire à mon collègue pourquoi le ministère adopte l'attitude qui semble être la sienne aujourd'hui. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pu se réunir pour décider pourquoi il ne peut accepter cet amendement qui changerait la complexité du ministère projeté. A mon avis, cet amendement n'est pas si compliqué qu'on ne puisse le comprendre.

D'après ce que le président du Conseil privé a dit des responsabilités et fonctions de ce ministère, il me semble qu'à certains égards, il ressemble au ministère de la Consommation que nous avons proposé. Selon nous, ce ministère devrait s'occuper des problèmes découlant des faillites, des droits d'auteur, des marques de fabrique et des pratiques restrictives du commerce. Il semble que notre façon de voir les choses et celle du gouvernement diffèrent en ceci que nous nous plaçons au point de vue du consommateur tandis que le gouvernement semble ne voir dans la situation que sa portée sur les sociétés et les interprétations juridiques en jeu.

C'est, en fin de compte, le consommateur qui est victime des faillites et des désavantages inhérents aux restrictions imposées par les droits d'auteur. Il subit le contrecoup des nombreux régimes commerciaux non conventiels, découlant de la structure de nombreuses sociétés canadiennes.

L'un de mes collègues a parlé des graves différends ouvriers au Canada cette année. Je voudrais me faire l'écho de ses paroles et ajouter qu'à mon avis la situation empirera avant de s'améliorer. Elle s'aggravera en effet parce que la plupart des syndicalistes sont aussi des consommateurs qui savent que si l'indice des prix à la consommation monte de 3.5 p. 100, le prix de détail payé par le consommateur augmentera probablement de 10 p. 100. A ce propos, il n'est pas sans intérêt de remarquer que le comité de négociation d'un grand syndicat a présenté à ses membres l'un des meilleurs contrats jamais obtenus en Amérique du Nord et il s'est fait dire de le renégocier afin d'obtenir davantage. S'il en est ainsi, c'est que, sans doute, les dernières données financières montrent que les bénéfices des sociétés sont plus élevés que jamais et que les compagnies obtiennent des faveurs spéciales grâce aux programmes de dépréciation et d'expansion. Les travailleurs canadiens se rendent compte qu'ils sont en bonne posture pour négocier et pour obtenir une juste part du gâteau.

Nous espérons que tous les acheteurs canadiens obtiendront une certaine protection. Comme le disait souvent l'ancien gouvernement conservateur, nos entreprises doivent pouvoir soutenir la concurrence. Pour ce qui est du consommateur, il n'existe pas au Canada d'entreprises concurrentielles. La plupart de nos sociétés sont des monopoles plutôt que des entreprises concurrentielles. Tout ce que vous avez à faire, c'est de vous promener dans la rue et de vérifier le prix de l'essence dans les différentes stations-service pour voir que le prix est toujours le même, quels que soient les frais généraux. Quiconque a un peu

l'expérience des affaries doit se rendre compte que les frais généraux varient et que les prix devraient donc fluctuer. Nous savons tous que si les boulangeries Weston augmentent le prix du pain, toutes les autres boulangeries font de même. Il en est ainsi de bien d'autres compagnies. Par exemple, si une grande société augmente le prix du sucre, toutes les autres suivent le mouvement.

Le gouvernement n'exerce apparemment aucune surveillance sur les prix à la consommation. Bon nombre de gens ont été surpris, cette année, de voir leurs factures de téléphone continuer d'augmenter, alors que la compagnie Bell a payé des dividendes plus élevés que jamais, à tel point qu'une commission du gouvernement a dû examiner la situation et recommander d'y mettre un frein. Il me semble qu'on devrait appliquer des restrictions du même genre à toutes les hausses déraisonnables ou absurdes des prix des biens de consommation.

Le genre de ministère que nous préconisons serait en mesure d'étudier et de surveiller des domaines où le gouvernement ne s'est jamais engagé jusqu'ici. Les hauts fonctionnaires ont l'air de croire qu'en pénétrant dans des domaines nouveaux pour eux, ils froisseraient la susceptibilité des provincialistes. Notre parti est d'avis que le titulaire d'un ministère de la Consommation, surtout s'il s'agissait d'une femme, pourrait s'occuper des problèmes qui se posent aux maîtresses de maison relativement à la taille des vêtements. Permettez-moi d'exposer les problèmes en question.

La taille des vêtements et chaussures d'enfants varie beaucoup d'une fabrique à l'autre. Il est évident que tous les enfants de dix ans ne peuvent porter un pantalon de même taille, c'est normal, mais il serait bon qu'une mère de famille, en demandant un article de telle taille en particulier, obtienne toujours la même, indépendamment du fabricant. Le pantalon de taille 10 aujourd'hui devrait être exactement de la même grandeur qu'un autre de même taille le lendemain ou la semaine suivante.

Le ministère comme celui que nous préconisons pourrait mettre au point une série de normes, de sorte que les tailles seraient uniformes; ainsi, lorsqu'une compagnie étiquetterait un article de vêtement comme étant irrétrécissable, l'article le serait effectivement et resterait le même une fois lavé.

Il devrait en être de même dans le cas des produits en conserve et des produits empaquetés. Combien de maîtresses de maison se font jouer chaque fois qu'elles profitent de prétendues aubaines à l'épicerie? Ainsi, la maîtresse de maison achète habituellement une boîte de pois en conserve de 13 onces; mais si les pois sont en solde à raison de six boîtes pour un dollar par exemple, ces boîtes ne pèsent effectivement que 5 ou 6 onces chacune, et l'acheteuse n'y gagne absolument rien. Il devrait également y avoir uniformité quant au format des produits en boîtes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Et les produits congelés? Ils sont tous de format uniforme.

• (5.50 p.m.)

M. Peters: Je l'ignorais, mais la remarque de l'honorable représentante ajoute sans doute plus de poids à mon argument. Les produits congelés se vendent à la livre et sont par conséquent de format uniforme. Si on pouvait en dire autant de tous les produits en boîtes et empaquetés, les maîtresses de maison canadiennes pourraient sûrement établir plus facilement leur budget et il leur en coûterait moins cher qu'actuellement.

A mon avis, si des conseils de ce genre étaient donnés aux maîtresses de maison du Canada, elles se tireraient beaucoup mieux d'affaire avec leur argent qu'aujourd'hui. C'est ce à quoi les consommateurs s'attendent d'un bureau des consommateurs.

Le gouvernement ne se préoccupe peut-être pas des maîtresses de maison canadiennes. Il ne s'intéresse peut-être pas du tout aux consommateurs. Je lui suggère de réfléchir à cette question parce que les maîtresses de maison de ce pays ne se gênent pas pour dire ce qu'elles en pensent. C'est sûrement ce qu'elles font à mon endroit parce que chaque fois que j'entre dans une épicerie, chez moi, j'en parle avec toutes les maîtresses de maison qui sont dans le magasin, non parce que j'en ai l'intention, car j'aimerais parfois entrer à la dérobée, faire mes achats et partir, mais c'est impossible. Si j'entre dans une épicerie, je sais que toutes les maîtresses de maison me diront que les prix ont augmenté depuis la dernière fois où elles ont fait leurs achats.

Le gouvernement devra faire face à ce problème car tôt ou tard les maîtresses de maison décideront d'agir. Il est certain que des organismes tels que la Voix des Femmes, les groupes de consommateurs, les bureaux de renseignements sur les entreprises commerciales et autres constatent qu'en plus de se faire entendre à des réunions, les gens veulent savoir ce qu'ils peuvent faire pour régler ces problèmes. Il ne leur suffit plus de parler de choses de peu d'importance qui ont été soumises au Parlement par le passé et ils le saisiront de questions importantes qui devraient donner lieu à des mesures concrètes.

J'aimerais également que ce bureau des consommateurs ait quelque chose à voir aux

services d'utilité publique car c'est un domaine qui devrait l'intéresser de près. On y constate une absence presque totale de concurrence. De nombreuses façons, nous avons établi des monopoles nationaux. On exerce très peu de surveillance sur ces services d'utilité publique et les organismes qui ont été créés sont sûrement incapables de les surveiller.

Cela crève les yeux dans le cas de la Commission des transports qui a examiné l'activité de la compagnie de téléphone Bell et n'a pas été capable de décider si la société Northern Electric devrait être détachée de la société mère, bien qu'elle sache très bien qu'il y a eu entre ces deux sociétés de nombreuses défalcations qui ont joué au détriment du Canada et qui n'ont profité en rien aux abonnés du téléphone. Nous avons découvert que l'abonné n'a aucun moyen de faire connaître ses griefs à la société sauf en écrivant au président. J'ai été très surpris d'entendre le président nous dire, quand il a comparu devant un comité il n'y a pas longtemps, que toutes les plaintes des abonnés de la compagnie de téléphone Bell lui étaient soumises. Je suppose que la compagnie s'administre toute seule et que tout ce qu'il a à faire c'est de s'occuper des plaintes. Il est évident que le gouvernement devrait se préoccuper de ce domaine, car on devrait pouvoir fournir un service téléphonique aussi bon marché que possible, tout en accordant un bénéfice raisonnable à la société et une accumulation suffisante de capitaux pour donner suite à l'expansion nécessaire.

Ces remarques s'appliquent également au service d'autobus dans les diverses collectivités. Ces services d'utilité publique devraient faire l'objet d'un certain contrôle qui fournirait au moins un moyen d'établir si le consommateur est traité équitablement. Le gouvernement songe actuellement à prendre des mesures au sujet de la sécurité automobile. Il y est contraint et le ministre tente vainement de retarder les choses. Voilà un domaine qui intéresse les consommateurs de façon vitale et un jour ils décideront de faire quelque chose à ce sujet lors d'élections. Il semble que la seule façon de faire changer d'idée au gouvernement est qu'un membre du gouvernement ou de n'importe quel parti politique soit mis sur la sellette à chaque réunion à laquelle il assiste où que ce soit au pays. Au cours d'une campagne électorale, on promet aux gens que des changements seront apportés mais, après coup, il est évident qu'on hésite à poursuivre une enquête.

En conséquence, monsieur le président, je ne m'attends pas que le gouvernement étudie le problème de la consommation. A mon avis, il ne le fera pas, simplement parce qu'il n'y a pas pensé avant que les hauts fonctionnaires aient décidé ce que ce nouveau ministère comprendrait. Cette situation me semble bien triste, et le cabinet devrait y réfléchir. Il devrait être en mesure de prendre lui-même quelques décisions sans avoir à attendre que les hauts fonctionnaires décident s'il va faire certaines choses. Il devrait réfléchir à cette question et choisir ses nouveaux ministres avec grand soin avant l'adoption de ce bill et la création des nouveaux ministères.

Si je parle ainsi, monsieur le président, c'est que je pense honnêtement que le public canadien serait très reconnaissant d'un tel changement. A mon avis, le gouvernement trouverait que ce ministère préparerait un grand nombre de bonnes mesures législatives qui serviraient d'exutoire à nombre des plaintes qu'on entendra d'ici quelques mois, le coût de la vie continuant d'augmenter en spirale. Les consommateurs n'ont ni le droit ni les moyens de faire la grève. A mon avis, aucune campagne des consommateurs canadiens n'a réussi, pas même celle du bacon, puisque rien ne s'est produit à ce sujet avant cinq ou six ans.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

M. Peters: Oui.

L'hon. M. Nicholson: N'est-ce pas une très bonne chose que quelqu'un n'ait pas le droit de faire la grève?

M. Peters: Je l'admets, monsieur le président, mais j'ai toujours pensé qu'une grève des consommateurs introduirait un élément nouveau. Du point de vue du ministre du Travail, c'est sûrement une bonne chose que certaines personnes n'aient pas le droit de se mettre en grève, mais il admettra, je crois, que les raisons invoquées par les consommateurs pour faire la grève seraient différentes de celles qu'ont les gens en d'autres domaines.

J'espère donc que le gouvernement étudiera cette affaire. Je sais que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway s'est vivement intéressée à ce problème et que c'est le cas de toutes les femmes. A mon avis, il est très difficile pour un député fédéral d'être tout à fait au courant de ces problèmes, à

moins d'être littéralement dominé par sa femme, et aucun ne se vanterait de l'être au point de faire lui-même le marché.

Cependant, la maîtresse de maison constate, chaque fois qu'elle va faire ses emplettes, que les prix ont augmenté de 1c. ou 2c. et que, souvent, les produits qu'elle achète sont trompeusement emballés, portent des étiquettes inexactes et dans bien des cas font l'objet d'une publicité frauduleuse. J'ignore ce que prévoit la loi à ce sujet. Si j'étais avocat, je ne verrais peut-être pas cela sous le même angle. Il est possible que la situation ne justifie pas l'institution, par le gouvernement fédéral, de poursuites devant les tribunaux, mais à mon avis, les instances que nous recevons à l'égard de la plupart des biens de consommation sont justifiées. La qualité des produits ne répond pas à la publicité qu'on leur donne. Il en est ainsi pour le savon et bien d'autres articles. Chaque fabricant proclame que son produit est le meilleur. Simple profane, je me demande comment chaque produit peut être le meilleur et aucun d'entre eux inférieur aux autres. Je crois que le consommateur exigera bientôt que des mesures soient prises dans ce domaine.

Je sais que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway continuera à insister pour qu'on prenne des initiatives dans ce secteur, et si elle continue ainsi, les femmes du Canada sauront qu'elles ont une voix à la Chambre et que quelqu'un défend leurs droits dans l'arène politique. A la longue, les femmes du Canada se feront de plus en plus entendre et il faudra bien qu'on fasse quelque chose pour les aider à résoudre leurs problèmes. Il faudra bien qu'on prête attention à leurs demandes. Je suggère au gouvernement qu'il aurait, à l'avenir, tout avantage à suivre ce conseil et à faire quelque chose à cet égard. Qu'il étudie bien cette suggestion et qu'il consente à tout le moins à réunir les deux ministères en question, savoir le ministère du Registraire général et le ministère de la Consommation. Il pourrait toujours nommer un ministre associé, car l'union de ces deux directions pourrait poser certaines difficultés si l'article 8 n'était pas sensiblement modifié.

• (6.00 p.m.)

J'espère que le gouvernement voudra bien étudier la proposition. J'espère surtout que les hauts fonctionnaires, déjà solidaires du bill qu'ils ont rédigé, examineront la proposition, car leurs femmes leur diront sûrement que la question est de grande importance. Je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que le ministre est généralement disposé à accepter des arguments de valeur, présentés par des fonctionnaires haut placés.

M. Saltsman: Je voudrais déclarer qu'il est six heures.

M. le président: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

RENVOI DE LA MOTION Nº 38 AU COMITÉ PERMANENT

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir le consentement de la Chambre pour présenter deux motions visant à déférer des sujets à un comité permanent.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fulton: Avant de consentir, pourrait-on savoir de quoi il s'agit?

M. Stewart: Il s'agit tout d'abord d'une motion sur la sécurité routière. Elle est du même ordre que bon nombre d'autres motions déférées au comité permanent de la justice et des questions juridiques. En second lieu, il s'agit du bill C-176, inscrit à la page 22 du *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de ces deux motions?

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le sujet du nº 38 des avis de motion émanant des députés soit déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. M. Fulton: Puis-je savoir si le motionnaire a accordé son consentement, bien que je suppose qu'il l'ait donné?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée).

RENVOI DU BILL nº C-176 AU COMITÉ PERMANENT

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la question faisant l'objet du bill C-176 soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, étant donné que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics a présenté deux motions, je demande au nom de mon collègue, le député de Greenwood, si le secrétaire parlementaire songerait à déférer la substance du bill n° C-105, soit l'ordre n° 68, au même comité?

M. Stewart: J'examinerai volontiers cet ordre, afin de constater si on pouvait le traiter de la même façon.

M. Knowles: Ce bill porte également sur l'aliénation mentale, de sorte que nous devrions le faire progresser.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Chapleau (M. Laprise): L'agriculture —A propos de l'importation d'œufs au Canada; le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell): Le commerce extérieur—L'intensification des échanges; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis): Les affaires extérieures—L'aide à l'essor démographique des pays émergents.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

NOMINATION DE DÉPUTÉS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

La Chambre est d'avis qu'en vue de pourvoir de représentants élus les sociétés de la Couronne et autres sociétés que le gouvernement fédéral peut posséder, gérer ou administrer, celui-ci devrait envisager l'opportunité et la possibilité de prendre des mesures qui lui permettent, à l'occasion, de nommer, à titre d'administrateurs bénévoles, des députés qui feraient partie de toutes ou de quelques-unes des sociétés de la Couronne et autres pour une période n'excédant pas la durée d'une législature.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre montrera autant de bonne volonté en étudiant ce projet de résolution qu'elle vient de le faire à l'égard des deux motions proposées par le secrétaire parlementaire. Avant d'aborder le sujet, j'aimerais encourager les nouveaux députés qui pourraient faire inscrire au *Feuilleton* un projet de loi ou un avis de motion. J'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton* en février 1964. Plusieurs sessions et des élections générales ont eu lieu depuis lors, et un nouveau Parlement est à l'œuvre.

Tout ce que je peux dire aux nouveaux députés qui sont un peu découragés au sujet de leurs idées qu'ils aimeraient voir discuter en public, c'est de ne pas se laisser rebuter, mais de faire inscrire leurs idées au *Feuilleton* et, un jour, dans ce fameux tirage qui a lieu dans le bureau de M. l'Orateur pour déterminer l'ordre de ces mesures et bills, leur motion peut sortir au dix-septième rang. Ils auront alors l'occasion de présenter leurs idées.

La motion d'aujourd'hui est, à mon sens, intéressante, non seulement parce qu'elle est inscrite en mon nom et appuyée par le député de Coast-Capilano (M. Davis), mais parce qu'elle vise un domaine dont le public se préoccupe de plus en plus. Peu importe l'issue de cette motion aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'espère que nous aurons une bonne discussion là-dessus. J'espère que nous pourrons en discuter impartialement, car on constatera, lors de sa lecture, que la motion ne mentionne pas que les représentants élus aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne devraient être des membres d'un groupe particulier ou des membres du parti ministériel.

• (6.10 p.m.)

J'aimerais préciser les trois motifs qui ont inspiré cet avis de motion. Tout d'abord, pareille représentation au sein des conseils d'administration des sociétés de la Couronne servirait à surveiller les intérêts des contribuables. Deuxièmement—et j'entrerai dans plus de détails au fur et à mesure—des possibilités de participation seraient ainsi accordées aux membres du Parlement. A mon sens, une participation de ce genre serait conforme aux désirs de la plupart d'entre nous pour qui le prestige du simple député pourrait facilement être rehaussé, ces jours-ci; nous devrions œuvrer à cette fin. Ce relèvement du prestige du simple député est le troisième but de cet avis de motion.

Pour ce qui est de la présence d'un représentant des contribuables au sein des diverses sociétés de la Couronne—qui sont de différentes catégories—c'est une chose doublement nécessaire à un moment où augmentent les dépenses des organismes publics, non directement responsables aux contribuables qui, dans certains cas, subventionnent leurs opérations.

Je n'aurais peut-être pas inscrit cet avis de motion au *Feuilleton* si cette tendance aux

dépenses indirectes avait diminué au lieu d'augmenter, mais la tendance à dévier du principe pour lequel le Parlement a été créé ne cesse de s'accentuer. En principe, l'objectif initial du Parlement—et peut-être le seul—c'était d'examiner étroitement et d'approuver ou de rejeter la dépense de fonds publics. J'ai entendu dire ici même que le principal objectif de la Chambre des communes était d'adopter les crédits et d'approuver la dépense de fonds publics.

La question qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, et qui devrait préoccuper chaque député, c'est que des fonds publics de plus en plus considérables sont mis à la disposition de personnes non élues et d'organismes non électifs, qui ne sont comptables à la Chambre, au nom du public, que par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne. Nous connaissons tous l'attitude adoptée par les ministres de la Couronne répondant à la Chambre de sociétés de la Couronne lorsque des questions leur sont posées. Tout ce qu'ils peuvent répondre, c'est qu'ils soumettront les questions aux sociétés intéressées et feront rapport à la Chambre plus tard. Le ministre ne sert que d'intermédiaire pour obtenir les opinions de personnes faisant partie d'un conseil non élu.

Au cas où nous ne nous rendrions pas compte de l'importance des fonds en jeu, monsieur l'Orateur, puis-je énumérer rapidement certains des chiffres dont nous parlons aujourd'hui. Si je puis faire une petite digression, je dirais que lorsque cette motion a été inscrite au *Feuilleton*, il y a plus de deux ans, elle a fait l'objet de beaucoup de publicité de la part des journaux et d'un certain intérêt, démontré par la correspondance reçue.

Je ne dis pas que cet avis de motion est parfait à tous égards, mais l'idée que la Chambre des communes puisse exercer un contrôle plus étroit sur les dépenses des sociétés de la Couronne semble avoir été assez bien accueillie par la presse. Quoi qu'il en soit, un article a donné un aperçu des trois types d'organismes ou de sociétés. On les a divisés en trois groupes: les sociétés agents, les sociétés propriétaires et les autres sociétés.

Dans le premier groupe figurent les géants, comme l'Énergie atomique du Canada, Ltée, avec un budget de 62 millions de dollars. Viennent ensuite la Corporation de disposition des biens de la Couronne, avec un budget de 6.5 millions; la Commission de la capitale nationale dont le budget est de 84.4 millions; le Conseil des ports nationaux, avec un budget de 470.7 millions de dollars, et la Commission d'énergie du Nord canadien dont le budget est de 28.5 millions.

[M. Walker.]

Les chiffres portant sur les sociétés de la deuxième catégorie sont les suivants, et je présume qu'ils datent maintenant d'il y a deux ans. On y relève comme sociétés propriétaires, la Société Radio-Canada, avec un budget de 108.3 millions de dollars, les chemins de fer Nationaux du Canada, dont l'actif est de 3,754 millions; la Société des télécommunications transmarines, 61.8 millions; la Société centrale d'hypothèques et de logement, 2 milliards; l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, 507.3 millions et, bien entendu, la Banque du Canada, dont l'actif est de 3.3 milliards.

Ce que je prétends, monsieur l'Orateur, c'est que ce sont là des sommes gigantesques, placées dans des sociétés dont certaines sont exploitées avec profit. Bien entendu, les bénéfices sont une chose relative et tel n'est pas, à mon avis, le cœur du problème; mais certaines sociétés sont déficitaires, et c'est cela que je veux signaler. Nous avons placé des montants considérables à la disposition de ces sociétés; certaines sont subventionnées avec l'argent des contribuables, mais nul contrôle direct n'est exercé sur leurs dépenses par les membres du Parlement.

A titre de représentant d'une circonscription, je considère comme l'un de mes devoirs de connaître, autant que possible, l'affectation des dollars des contribuables, comment on les dépense et à quelles fins. Certains redoutent la contrainte qu'un député pourrait exercer sur le conseil d'administration de l'une de ces sociétés de la Couronne. C'est, à mon avis, un argument fallacieux avancé contre cette proposition. Je ne puis voir comment un député, automatiquement en minorité dans un conseil de 15 ou 20 administrateurs, pourrait influencer terriblement ces derniers même s'il est très loquace.

L'hon. M. Churchill: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Walker: Bien sûr.

L'hon. M. Churchill: Ne serait-il pas inquiet si, mettons, le député de Lapointe (M. Grégoire) devenait administrateur du National-Canadien?

M. Walker: Non, monsieur l'Orateur, pas du tout. Je réponds ainsi, car le député de Lapointe (M. Grégoire) a accompli une excellente besogne lors de l'examen sommaire que nous faisons subir à ces sociétés de la Couronne, aux comités de la Chambre. Outre cet examen en comité, un député devrait avoir la faculté de faire entendre une opinion publique au conseil d'administration d'une société de la Couronne, ce qui fait défaut pour le moment,

à mon avis, vu certaines décisions qui ont été prises.

Les politiques des sociétés de la Couronne créent inévitablement un problème: si elles sont bonnes, le Parlement n'en retire aucun mérite, mais si elles sont mauvaises, le Parlement et le gouvernement, qu'il soit formé par les honorables vis-à-vis ou par nous, en sont tenus responsables.

Franchement, monsieur l'Orateur, il m'est assez humiliant, à titre de député, de retourner dans ma circonscription et d'y être la cible des reproches et des critiques des contribuables à cause d'une décision prise par une société de la Couronne sur laquelle ni moi ni le Parlement n'avons droit de regard et au sein de laquelle nous ne pouvons même pas exprimer un point de vue au niveau des administrateurs. A mon avis, il n'y a aucun danger qu'un seul député impose ses volontés à une société de la Couronne.

M. Whelan: N'oubliez pas la BEI.

M. Walker: Mon ami d'Essex-Sud dit que la BEI pourrait fort bien utiliser les services d'un député. Je n'exempte ni la BEI ni aucune autre société de la Couronne ou office gouvernemental de l'avantage des services gratuits d'un député.

• (6.20 p.m.)

Le point suivant porte sur le relèvement du statut du député. Ces dernières années, on a eu tendance ici, non seulement grâce aux relations extérieures et aux communiqués, mais encore par de nouvelles occasions, à rehausser le statut du député et à essayer de mettre son expérience à contribution.

Nous, en cette Chambre, possédons une vaste expérience des affaires municipales ainsi que du domaine juridique, technique et autres. On a tenté de grands efforts afin de rehausser le prestige des députés. Une des meilleures façons d'atteindre cet objectif est de donner à un député l'occasion de participer au nom du Parlement et du contribuable, à l'administration de certaines sociétés de la Couronne. Je n'y vois aucune objection.

Un des problèmes du député de l'arrière-ban est qu'il doit aborder un vaste domaine de connaissances et essayer d'en savoir un peu sur tout. Un parlementaire pourrait se tracer une carrière en devenant expert dans un ou deux domaines; ainsi il serait très utile à la Chambre. Si nous avions des députés de n'importe quel parti qui, au cours d'un débat, pouvaient nous donner des données que nous ne possédons pas toujours, la Chambre en tirerait un grand profit. Parfois, lorsqu'un ministre présente un rapport à la Chambre, il cite des renseignements qui, à mon sens, ne sont pas de son cru, mais proviennent d'une société de la Couronne.

Puis-je signaler une autre chose qui n'est peut-être pas généralement connue. Plusieurs sociétés de la Couronne ne sont pas assujetties à la surveillance de l'auditeur général. Sauf erreur, de nombreuses sociétés de la Couronne, surtout celles qui sont déficitaires, n'utilisent pas les services de l'auditeur général et ne tombent pas sous sa surveillance. L'auditeur général du Canada n'a pas, en ce qui concerne l'examen des livres, la même autorité sur les sociétés de la Couronne qu'à l'égard des ministères. A ce propos, les sociétés de la Couronne sont doublement exemptées de surveillance publique, pour ainsi dire, en ce qui concerne la dépense de fonds.

D'autres pays n'emploient pas les techniques dont j'ai parlé et je suis sûr que certains députés signaleront ce fait. Je puis dire aux députés que dans un pays on va plus loin à cet égard que je ne l'ai mentionné. Les membres des deux Chambres du Parlement suédois sont élus par le Parlement comme membres du Conseil d'administration de deux institutions de Suède qui sont sous la surveillance directe du Parlement, la Banque de Suède et le Bureau de la dette nationale. Les membres du Parlement sont élus pour trois ans. Ces députés, qui ont beaucoup d'expérience de la vie parlementaire, représentent tous les partis politiques démocratiques représentés au Riksdag. Les membres du Parlement sont nommés par le gouvernement aux conseils d'administration des sociétés d'État les plus importantes de la Suède comme l'*Ore Mining Company of Kiruna*, le monopole du tabac, *Kreditbanken*, banque nationale pour les opérations commerciales, la *Scandinavian Airlines System* et d'autres. En Suède, certains députés sont aussi élus par le gouvernement membres des conseils d'administration des sociétés d'assurance privées. Je ne propose pas que nous allions aussi loin dans notre pays.

Je crois qu'une lecture attentive de mon projet de résolution dissipera toute crainte chez ceux qui pensent que ma proposition nous entraînerait jusque-là. Elle rendrait, cependant, aux députés un de leurs droits fondamentaux et une de leurs responsabilités essentielles: savoir ce qui se passe avant d'être placés devant un fait accompli.

Je n'imagine pas que nous allons prendre des décisions sur la question aujourd'hui, au cours de cette heure-ci. A mon avis, la Chambre, de l'assentiment général—et je sais ce que dit le paragraphe 6 du commentaire 202 de Beauchesne au sujet de la présentation des motions—peut faire certaines choses. Je sais qu'elle peut permettre que ce projet de résolution soit examiné par le nouveau comité permanent des corporations de la Couronne que nous avons institué. Je n'y vois aucun risque, et la question serait approfondie davantage. Le comité pourrait étudier les dangers que certains croient discerner dans le projet de résolution, ainsi que certains de ses avantages.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Coast-Capilano (M. Davis) qui est ici, sauf erreur, que:

Le comité permanent des corporations de la Couronne soit autorisé à étudier l'avis de motion nº 17 d'initiative parlementaire et à faire rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Comme le député l'a signalé lui-même, une condition doit être remplie avant que la motion puisse être adoptée à l'unanimité par la Chambre. En outre, il y a un vice de procédure, en ce que le député ne peut proposer l'amendement, vu qu'il a proposé la motion initiale. Néanmoins, les députés voudront peut-être exprimer leur avis au sujet de l'amendement que vient de présenter le député.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'avoir vu qui présentait la motion. Mais, ayant entendu les observations fort intéressantes de l'honorable préopinant, je vais dire un ou deux mots. Au départ, je ne vois vraiment pas pourquoi cette question ne pourrait être déférée au comité qu'a mentionné le député. On aurait ainsi plus de temps pour examiner sa proposition, puisque notre temps est limité ici.

Je vais simplement émettre quelques idées à propos de cette motion. Au premier abord, elle est attrayante. Reste à savoir maintenant si elle est pratique.

Le député a parfaitement raison de dire que le Parlement a pour fonction principale, qui subsiste encore, de déterminer les sommes qu'on exigera des Canadiens par voie d'imposition et de scruter ensuite l'affectation de ces sommes. Même si cette fonction est encore du ressort du Parlement et même si nous cherchons à nous en acquitter, nous savons tous qu'il est extrêmement difficile d'exercer en matière d'imposition et de dépenses la surveillance que nous aimerions.

[M. Walker.]

D'autre part, il n'est pas tout à fait juste de dire que nombre des sociétés de la Couronne ne font pas l'objet d'un examen assez attentif. J'ai acquis naguère une assez grande expérience à ce sujet, surtout à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, dont j'ai été comptable à la Chambre pendant environ six ans.

• (6.30 p.m.)

L'Énergie atomique du Canada, Ltée, n'est pas une société à but lucratif mais un organisme dans lequel nous investissons chaque année des fonds. Nous l'avons fait régulièrement jusqu'ici, avec l'approbation générale et avec grand succès, à en juger d'après les résultats obtenus. Ce que je tiens à signaler, c'est qu'en tant que ministre comptable de cet organisme, je devais, après entretien avec les administrateurs où ils avaient exposé leurs exigences, présenter leur point de vue au Conseil du Trésor et au cabinet. Ainsi, des organismes compétents en la matière examinaient les dépenses envisagées par la société en question.

Le Conseil du Trésor, qui est un comité des ministres de la Couronne, assisté de hauts fonctionnaires, a toutes les qualités nécessaires pour étudier les demandes de fonds. A en juger d'après mon expérience, il rejette parfois impitoyablement les arguments même les plus raisonnables, concernant l'utilisation à certaines fins des fonds fiscaux. Si j'ai bonne mémoire, le Conseil du Trésor et le cabinet avaient fait un examen minutieux des exigences avant que le gouvernement consente à présenter au Parlement une demande d'allocation de fonds, en faveur de l'Énergie atomique du Canada, Ltée.

Il en va de même, je pense, de toutes les sociétés de la Couronne mentionnées par le député. Aussi, même si les députés ne font partie du conseil d'administration de ces organismes, bon nombre de représentants au Parlement, surtout les membres du cabinet, se trouvent directement intéressés. Le Conseil du Trésor et, en fin de compte, tout le cabinet, ont l'occasion d'examiner minutieusement les dépenses proposées. Une revision des dépenses se trouve ainsi assurée.

D'autre part, l'ensemble du Parlement n'a pas, comme les membres du cabinet, l'occasion de faire une étude détaillée des dépenses. J'ignore si la proposition du député améliorerait la situation. Si des députés étaient nommés membres de ces conseils, ils auraient sûrement l'occasion de devenir ni plus ni moins spécialistes pour ce qui est du fonctionnement des organismes en question. Ce serait évidemment un avantage. Néanmoins,

je ne crois pas que le Parlement, dans l'ensemble, y gagnerait sensiblement pour l'instant. Un ou deux députés pourraient être extrêmement renseignés sur le fonctionnement de l'Énergie atomique du Canada, Ltée, de la compagnie Polymer, du National-Canadien ou de la Commission de la capitale nationale, mais je doute que leur apport à la Chambre soit plus considérable que celui des membres du cabinet qui sont comptables de ces organismes. Et nous savons tous que les occasions d'étudier ces questions, au comité ou non, sont restreintes.

Je pose au député la question suivante: comment empêcher qu'un représentant au Parlement, faisant partie d'un conseil d'administration qui dépense de l'argent et adjuge des contrats, dont la décision à ce sujet appartient au conseil, ne se trouve impliqué dans l'affaire? Ce représentant aurait-il droit de vote, par exemple, au sujet de l'adjudication de contrats considérables à un établissement quelconque? Et serait-il sage qu'il se trouve impliqué dans une telle mesure? Supposons qu'une difficulté surgisse au sein d'une société—le cas ne s'est pas présenté jusqu'ici, fort heureusement, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi—par suite d'une erreur ou d'un détournement de fonds. Si les affaires de la compagnie prenaient une mauvaise tournure du fait d'une action inoffensive en soi, de l'ignorance ou d'un manque d'activité de sa part, il pourrait se trouver dans une situation très embarrassante. Je laisse au député le soin de réfléchir là-dessus.

M. Walker: S'agit-il d'une question?

L'hon. M. Churchill: Voudriez-vous y répondre dès maintenant?

M. Walker: Sans vouloir mettre fin au débat, je dirai simplement que ce sont ces questions qui pourraient faire l'objet d'une étude approfondie au comité, si cet avis de motion y était déféré pour étude. On pourrait bien décider que le député n'aurait pas droit de vote au conseil et qu'il devrait simplement émettre son point de vue. Je le répète, ce sont des questions qui pourraient, me semble-t-il, être posées et recevoir une réponse au comité.

L'hon. M. Churchill: C'est pourquoi je les soulève, pour éclairer le comité dans son étude. Les remarques du député concernant le prestige des députés, surtout ceux qu'on appelle les députés de l'arrière-ban, m'ont intéressé. Cette idée est souvent mentionnée; certaines gens parlent de rehausser le prestige des députés. J'avoue que ce problème ne m'a jamais préoccupé. Il m'a toujours laissé indifférent lorsque j'étais un nouvel élu à cette Chambre et que je m'asseyais contre les tentures en arrière, place que j'ai trouvée beaucoup plus agréable qu'aucune autre que j'ai occupée, parce qu'on n'attire pas autant l'attention et qu'on peut se glisser facilement hors de la Chambre sans être remarqué, alors que si l'on est au premier ou au second rang, on se fait remarquer lorsqu'on se lève pour partir.

Je ne me suis jamais préoccupé de la question du prestige du député. Quand je siégeais à l'arrière-ban, cela m'était égal. J'ignore pourquoi un député s'en préoccuperait. Nous le savons tous, c'est une importante réalisation que d'être élu. Un député doit non seulement être choisi par les habitants de sa circonscription, mais aussi sortir vainqueur d'un congrès de nomination, ce qui est souvent plus difficile que de remporter une élection. Ensuite, il doit gagner une élection. Ainsi, me semble-t-il, son prestige est assez bien établi par le simple fait d'appartenir à cette institution pour laquelle j'éprouve un si grand respect.

• (6.40 p.m.)

Il n'est pas nécessaire de hausser le statut des députés en les nommant aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne. Le statut de chaque député dépend de lui, de ce qu'il apporte ici. Un député qui devient un expert dans quelque domaine que ce soit se fait écouter à la Chambre des communes. Je sais par expérience qu'il incombe à chaque député de travailler, de se renseigner et d'acquérir des connaissances afin que ses collègues l'écoutent à la Chambre.

Je ne suis pas convaincu qu'élever le statut d'un député est l'un des facteurs dont on devrait tenir compte dans l'étude de cette proposition intéressante à d'autres égards. Le statut d'un député dépend de lui. Les députés qui assistent aux séances de la Chambre et qui font leur travail avec compétence acquièrent un certain rang, du moins au sein de leur parti sinon aux yeux de ceux qui siègent en face.

Quand la Chambre est saisie d'une question et qu'un député est considéré comme un expert dans ce domaine, il est immédiatement appelé à représenter son parti et à participer au débat. Je n'invoquerais pas la question de statut comme un argument valable au sujet de la motion dont nous sommes saisis. On devrait examiner les points que je viens de faire valoir avant d'aller plus loin. Comme je l'ai dit au début, s'il est opportun de déférer la motion à un comité pour un examen plus approfondi, je n'y vois pas d'objection, mais on ne devrait pas l'adopter sans agir ainsi au préalable.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec sympathie l'exposé du député d'York-Centre (M. Walker), car je me rends compte du problème croissant que pose l'examen approprié des travaux du gouvernement. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a parlé de la nécessité d'examiner les dépenses du gouvernement, tâche qui incombe aux députés. C'est une tâche qu'il est difficile d'exécuter de façon satisfaisante et voilà pourquoi, le député d'York-Centre a présenté cette motion tendant à nommer des parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés qui exécutent diverses tâches au nom de la Couronne.

Pour donner aux députés un aperçu de l'ampleur accrue de la tâche qui échoit à la Chambre dont les membres ne sont guère plus nombreux qu'auparavant, nous pouvons signaler qu'en 1867, l'administration centrale du gouvernement, y compris le Parlement, occupait les trois édifices de la colline. Bien entendu, ces trois édifices n'étaient pas aussi grands jadis qu'ils le sont maintenant. L'ancien édifice du Parlement même avait un étage de moins que l'édifice actuel et renfermait sa propre installation de chauffage.

Les dimensions des édifices de l'Est et de l'Ouest étaient environ la moitié de ce qu'elles sont actuellement et ces trois immeubles logeaient le Parlement et l'administration centrale complète de la fonction publique du gouvernement canadien à cette époque. Ce n'est que vers 1885 que le premier édifice renfermant des bureaux du gouvernement a été construit en dehors de la colline. Il s'agissait de l'édifice Langevin, rue Wellington, à l'intersection de la rue Elgin. Le seul autre immeuble non situé sur la colline et occupé par la fonction publique avant la première guerre mondiale était l'édifice Connaught, avenue Mackenzie. Le Musée, l'hôtel de la Monnaie et les Archives étaient construits, mais n'étaient pas occupés par des ministères de l'État.

Comparons cette situation avec celle qui est relevée dans certaines notes sur l'importance du gouvernement dans l'introduction du tome I du rapport Glassco à la page 19 où est décrite l'étendue des services actuels de l'État. A l'époque de sa publication, le rapport mentionne un nombre global de 116 ministères et organismes, les forces armées, 21 conseils statutaires, 42 sociétés et 29 agents, commissions ou conseils statutaires divers. Il signale qu'en 1960, la superficie des locaux occupés par le gouvernement atteignait 180 millions de pieds carrés, ce qui correspond à plus de 100 immeubles de la grandeur d'un stade de football et d'une hauteur de 28 étages; la valeur de ces biens immobiliers était estimée à quatre milliards. C'est l'espace qu'occupent le gouvernement et les sociétés de la Couronne et dont doivent tenir compte les députés dans l'examen des dépenses qui aujourd'hui se chiffrent entre 6 et 7 milliards de dollars par année.

Si nous allions adopter la proposition du député d'York-Centre recommandant de nommer des parlementaires aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne, nous créerions un précédent chez les Parlements du Commonwealth car ce n'est pas ainsi que procèdent habituellement les Parlements des vieux dominions. Je sais gré au député de m'avoir donné l'occasion de considérer certaine documentation qu'il a recueillie sur le sujet pendans quelque deux années au cours desquelles il attendait que sa motion se faufile dans le *Feuilleton* jusqu'à ce qu'elle arrive en première place pour l'étude d'aujourd'hui.

Je désire me reporter tout d'abord à une lettre du Bureau du haut-commissaire du Commonwealth de l'Australie dont voici un extrait:

> Le ministère des Postes a informé qu'en nul cas il n'existe de disposition prévoyant qu'un député agisse à titre de haut fonctionnaire ou de membre d'office auprès d'aucun conseil d'administration ou d'aucune commission relevant de la juridiction du ministère.
>
> Le ministère du procureur général nous a avisés que les membres du Parlement du Commonwealth pouvaient faire partie de deux organismes, des dispositions étant prises à cet effet dans la loi qui a établi ceux-ci. Il s'agit de la Bibliothèque nationale de l'Australie et de l'Université nationale de l'Australie...
>
> Dans le cas de l'Université nationale de l'Australie, la loi prévoit que le conseil se composera entre autres de deux membres du Sénat élus par le Sénat et de deux membres de la Chambre des représentants élus par la Chambre. Aucun membre du conseil ne reçoit de rémunération pour ses services au sein de cet organisme.

Puis il y a la correspondance du haut-commissaire de la Grande-Bretagne où l'on trouve ceci:

> ...l'affiliation à la plupart des bureaux de l'État ou à des conseils d'administration de sociétés appartenant au gouvernement exclut automatiquement un député des Communes de cette Chambre. Il ne pourrait normalement échapper à une telle exclusion en refusant un traitement puisque généralement les postes qui privent un député de l'exercice de ses droits politiques à la Chambre sont ceux qui comporteront ou pourraient comporter une rémunération.

C'était l'opinion qu'avait sur le sujet sir Henry Lintott. Dans sa correspondance, le haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande traite également de cette question. Il écrit:

• (6.50 p.m.)

> ...ce n'est pas la coutume de nommer des membres en fonction de la Chambre des représentants à des postes non rétribués d'administrateurs de sociétés de la Couronne. J'incline à croire que

la *State Advances Corporation* équivaut dans une certaine mesure à la Société centrale d'hypothèques et de logement, tandis que la Banque de la Nouvelle-Zélande peut ressembler à la Banque du Canada. Les conseils d'administration de ces organismes ne comprennent pas de députés en fonction. Il en est un peu de même des organisations de fabricants, même si d'anciens députés ont parfois été nommés à des postes. Il est vrai que le ministre des Travaux est aussi président de l'Office national de la voirie, mais il s'agit là d'un corps statutaire d'un caractère un peu différent; le travail de l'Office de la voirie est évidemment exécuté par des fonctionnaires du ministère des Travaux.

Je parlerai enfin d'une lettre émanant de l'ambassade des États-Unis et qui expose un point de vue semblable. Elle cite la cause Springer contre les Philippines, en 1928, où la Cour suprême des États-Unis a jugé, par six voix contre trois, qu'un statut de l'Assemblée législative territoriale autorisant le président du Sénat ou l'Orateur de la Chambre de ladite Assemblée législative à servir, sans rétribution, au sein d'un comité formé de trois membres ayant pouvoir de voter les actions détenues par le gouvernement territorial dans une banque et dans une exploitation houillère qui détient sa charte de l'Assemblée législative, est nul parce qu'il viole le principe de la séparation des pouvoirs. Telle est la position de la Grande-Bretagne et du Canada; c'est la philosophie parlementaire à laquelle nous adhérons. Néanmoins, la Chambre sera peut-être intéressée à connaître la suite de cette cause:

Conformément à ce principe, selon le tribunal, «les membres du corps législatif... (ne peuvent être) chargés de remplir des fonctions non législatives. En supposant, aux fins des présentes, que le devoir de gérer cette propriété... n'a pas un caractère souverain mais un caractère de propriétaire, la conclusion doit être la même.

C'est là, je crois, ce à quoi le député de Winnipeg-Sud-Centre voulait en venir, c'est-à-dire que des intérêts de propriété sont en jeu même s'il s'agit d'une société de la Couronne.

La propriété appartient au gouvernement, et en ce qui touche à cette propriété, le gouvernement, soit à titre de quasi-souverain soit à titre de propriétaire, agit néanmoins en tant que gouvernement. Rien... ne laisse entendre que le corps législatif, dans l'exercice des droits de propriétaire du gouvernement, puisse passer outre à l'exigence selon laquelle il doit exercer des fonctions législatives et non pas exécutives.

Nous n'estimons pas nécessaire de déterminer si les membres du... «comité» sont des fonctionnaires à strictement parler. Ils sont au moins des agents du public, chargés de l'exercice de fonctions exécutives et, par conséquent, ils ne peuvent être nommés par le corps législatif...

J'ignore si cette décision s'appliquerait à la Chambre des communes du Canada au cas où cette affaire serait déférée à un de ses comités, mais en tout cas, on constate qu'il n'est pas facile pour la Chambre de mettre au point un régime de ce genre. L'usage parlementaire en Australie, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis ne présente pas de précédents bien établis et il nous serait sans doute difficile d'adopter ici cette façon de procéder. Quoi qu'il en soit, je voudrais répéter ce que j'ai dit au début: il est très difficile pour le parlementaire de scruter l'activité d'un nombre croissant de sociétés de la Couronne. Tout député qui fait partie du comité des transports et communications a pu constater combien il est difficile de venir à bout d'examiner à fond le National-Canadien. Il sait fort bien qu'il est très laborieux de découvrir ce qui se passe au cœur d'une société de la Couronne. Lorsque Donald Gordon et les dirigeants du National-Canadien comparaissent devant le comité des transports et communications, ils nous répètent que leur société n'a pas intérêt à nous renseigner sur ses taux et sur l'activité de son entreprise de camionnage à cause des impératifs de la concurrence.

Si nous nous mettons à examiner la société, administrée au nom de la Couronne, pour savoir ce qu'elle fait au profit des Canadiens, nous constatons que le rideau du compartiment est tiré et que seul dépassent dans le couloir du wagon-lit le bout des pantoufles de Donald Gordon. Et on a beau essayer, pas moyen de voir ce qui se passe derrière. Donc, comme l'a expliqué le député d'York-Centre, un nombre croissant de sociétés de la Couronne nous échappe et les députés ne peuvent pas étudier à fond une bonne part des dépenses et de l'activité de la Couronne et du gouvernement du Canada.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le député et je reconnais qu'il n'est pas tout à fait sept heures, comme l'a signalé le député de Rosthern. Mais j'arrête l'orateur pour traiter de l'amendement présenté par le député d'York-Centre. Cet amendement pose bien des difficultés. D'abord, il nous faudrait un autre motionnaire. Le député a-t-il songé à cette question? Compte-t-il faire présenter l'amendement par quelqu'un d'autre?

M. Walker: Monsieur l'Orateur, je préférerais que le bill soit rejeté à cause d'un amendement incorrect plutôt que de le voir étouffé.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que ce soit la raison pour laquelle la mesure n'est pas mise aux voix, mais l'heure réservée à son étude est expirée.

M. Irvine: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous inviter un autre député à proposer l'amendement, car il est intéressant.

M. l'Orateur: J'allais dire que même si un autre député proposait l'amendement, nous aurions des difficultés, car pour proposer le renvoi d'une mesure à un comité permanent, il faut proposer une motion de fond et donner un avis de 48 heures. On pourrait surmonter la difficulté si tous étaient d'accord, mais quoi qu'il en soit, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Pearson, invitant la Chambre à se former en comité sous la présidence de M. Batten, pour l'étude du bill n° C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

Sur l'article 6—*L'établissement du ministère du Régistraire général.*

• (7.00 p.m.)

M. Saltsman: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps dont dispose le comité ce soir. Cependant, j'aimerais signaler deux points quant à la formation d'un ministère de la Consommation. On a demandé si un tel ministère est conforme à la constitution et quel serait le rôle du gouvernement fédéral dans les affaires des consommateurs. Pour ma part, je serais le dernier à minimiser les difficultés que l'on rencontre en créant un ministère comme celui-là. Cependant, je crois que le gouvernement fédéral pourrait prendre un certain nombre de mesures dans ce domaine, et je désire en énumérer quelques-unes brièvement.

J'ai présenté une mesure d'initiative parlementaire relative à la création d'un bureau d'étude des prix, dans laquelle j'ai demandé que l'on modifie la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de manière à habiliter le gouvernement à instituer une enquête relative à toute augmentation du prix d'une denrée afin de déterminer si l'augmentation du coût du matériel et de la main-d'œuvre justifie que l'on impose une telle augmentation au public.

Je crois qu'une telle modification serait recevable, mais je ne suis pas sûr qu'elle soit nécessaire eu égard aux pouvoirs contenus dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le rapport du comité MacQuarrie en 1951 a recommandé que le ministère soit divisé en deux secteurs. Le rapport a recommandé de façon précise que les pouvoirs relatifs aux enquêtes et aux recherches soient raffermis afin de rejeter la distinction des «bons» et des «méchants» et afin d'offrir plus de renseignements au public et au gouvernement au sujet des répercussions économiques de ce qui se produit au Canada.

Songeant à ce qu'un ministère de la Consommation pourrait accomplir, je crois que son rôle le plus important serait de fournir des renseignements après enquête. Je ne suis pas sûr que le ministère auquel on songe devrait pouvoir mettre les lois en vigueur, parce que je crois que si le consommateur était suffisamment renseigné après qu'une enquête approfondie aurait été menée sur les conjonctures économiques, il serait peut-être en mesure de prendre la situation en main.

Il est difficile d'obtenir justice pour les consommateurs en particulier, en raison de la réclame qui doit être faite pour mettre le consommateur au courant. D'excellentes initiatives ont été prises en ce sens, mais un bureau des consommateurs pourrait faire bien davantage pour procurer au public des renseignements de cet ordre. A ce propos j'aimerais citer un passage du hansard du 8 mai 1923, qui se trouve à la page 2596. M. Mackenzie King parlait alors de l'information et de l'importance d'informer le public. Voici ses propres paroles:

> Le droit que donne le Code criminel de traduire en justice soit un individu soit un groupe de personnes, qu'est-il à côté du pouvoir de propager dans toute l'étendue du pays des renseignements véridiques et précis au sujet d'une situation préjudiciable au bien général, d'une situation à laquelle les masses populaires savent qu'il y va de leur intérêt de remédier?

Cette déclaration date d'assez loin et depuis lors il y eu tendance, je crois, à oublier la grande vérité qu'elle renferme. Si le public veut prendre des décisions éclairées, il doit disposer de renseignements, et nous croyons qu'un bureau des consommateurs pourrait les dispenser.

En ce moment, un travail de ce genre s'accomplit. J'ai vu encore récemment une brochure publiée par la Direction des aliments et drogues. C'est un ouvrage excellent et orienté dans la bonne voie, mais il faudrait bien d'autres initiatives. Nous avons besoin d'un ministère qui assurerait régulièrement

la diffusion de renseignements semblables sur l'ensemble des produits de consommation plutôt que sur des sujets isolés et de façon sporadique.

L'Association canadienne des consommateurs a souvent pressenti le gouvernement pour en connaître le point de vue. Il s'agit d'un groupe de bénévoles qui veut aider les consommateurs en mettant certains renseignments à leur portée. Il est révélateur que l'Association se sente incapable d'effectuer isolément la tâche et obligée de s'assurer la collaboration du gouvernement.

J'aimerais lire une partie d'une lettre datée du 12 avril 1966, portant l'en-tête de l'Association canadienne des consommateurs et signée par Beryl A. Plumptre, son président national. Je cite:

Notre association croit fermement qu'un ministre du gouvernement devrait être principalement chargé de protéger la situation économique des consommateurs et d'assurer que, lors des discussions sur la politique du gouvernement, en prendra en considération l'effet de cette politique sur les consommateurs.

Le nom de ce ministère n'est peut-être pas important, et si nous parlions simplement d'un nom, cette discussion serait théorique. Le débat d'aujourd'hui et la modification proposée portent sur bien plus qu'un nom; ils ont trait plutôt à l'importance du ministère proposé. Si le gouvernement veut bien traiter les consommateurs, il n'y a aucune raison pour laquelle ce ministère ne porterait pas le nom proposé et ne serait pas directement responsable des questions relatives aux consommateurs sous l'égide d'un ministre, au lieu d'être ajouté à un autre ministère chargé d'autres fonctions.

La réorganisation proposée et les responsabilités qui ont été groupées sont, à quelques exceptions près, satisfaisantes et portent sur la question de la protection des consommateurs en général. J'ai écouté avec intérêt et admiration mon collègue de Vancouver-Kingsway l'autre soir, lorsqu'elle a parlé des quatre besoins des consommateurs. Les autres députés qui ont participé à ce débat ont mentionné un grand nombre de besoins des consommateurs, et j'aimerais traiter d'un besoin en particulier. Le consommateur doit avoir le droit d'être entendu. D'après nous, la voix des consommateurs n'est pas assez forte pour être entendue pendant les délibérations du cabinet. Je ne blâme personne en particulier à cet égard, mais à cause de la nature même de l'organisation du cabinet, la voix du consommateur est étouffée.

En théorie, chacun s'intéresse au consommateur parce que nous sommes tous des consommateurs. En théorie, chacun parle en tant que consommateur et pour le consommateur, mais en pratique les ministres ont des responsabilités précises à l'égard des divers éléments de notre société. Comme on l'a signalé, nous avons un ministère de l'Industrie, dont la principale préoccupation est, et devrait être certes, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie au Canada. Nous avons un ministère du Commerce qui a des responsabilités. Nous avons aussi un ministère du Travail qui a des responsabilités, et je pourrais continuer ainsi. Nous avons aussi besoin d'un ministère de la Consommation, car le consommateur a un rôle important à jouer dans les délibérations au sein du cabinet. A mon avis, nous pourrions résoudre un grand nombre de nos problèmes relatifs aux droits de douane et aux taxes si la voix du consommateur pouvait se faire entendre.

• (7.10 p.m.)

J'aimerais donner un indice au comité à cet égard. Le Canada a une politique nationale du pétrole, élaborée pendant un certain nombre d'années. C'est une politique marquée d'imprécision. Même la personne chargée de l'appliquer doit admettre parfois qu'elle est difficile à définir et à comprendre. Il n'y a peut-être rien qui cloche dans la politique du pétrole du Canada; je ne saurais le dire. J'affirme, cependant, que lorsque la politique du pétrole du Canada a été formée, ce fut sur les instances de certains exploitants, et je doute qu'on en ait bien compris et évalué les répercussions pour les consommateurs ou qu'on en ait pleinement tenu compte.

J'ai reçu une copie d'une lettre adressée à l'honorable Mitchell Sharp, ministre du Commerce, au sujet de la politique nationale du pétrole. L'auteur y signale les effets de cette politique sur les consommateurs canadiens. Il demande la révocation de certains décrets du conseil qui établissent la juste valeur marchande du pétrole et des produits du pétrole importés au Canada. Voici ce qu'il déclare:

Le décret ne fait qu'accroître les bénéfices des sociétés intégrées au Canada, réduire de plus d'un million de dollars le rendement de l'impôt sur le revenu au Canada, supprimer le jeu de la concurrence sur le marché; il ne contribue qu'à raffermir le monopole sur le prix du pétrole exercé par les sociétés intégrées et imposer des prix excessifs aux consommateurs canadiens. Nos calculs démontrent que l'économie canadienne épargnerait environ 500 millions de dollars par année au titre du carburant, si le marché était libéré de la réglementation des prix des sociétés intégrées que votre gouvernement appuie, à l'heure actuelle...

Il est également notoire que la «juste valeur marchande» au Royaume-Uni, à Aden, en Allemagne, en Italie—et même en Venezuela—est

d'environ 7c. le gallon. La différence avec le prix soutenu aux États-Unis est approximativement 10c. (le Canada a le même niveau des prix parce que le marché du pétrole est contrôlé par le marché américain et aligné sur lui). En multipliant ces 10c. par gallon par la consommation canadienne de carburant (sans compter l'essence d'avion) qui est d'environ cinq milliards de gallons par année on obtient l'énorme surcharge imposée au client canadien de l'ordre de 500 millions de dollars par année. La seule façon d'abaisser ce chiffre c'est de rétablir la concurrence dans l'industrie canadienne des pétroles en l'exposant aux marchés mondiaux sans aucune protection . . .

Il poursuit avec des prix et autres données statistiques. Puis, il dit:

La raison qu'on invoque pour fixer à 10.5c. ou 12.5c. le gallon le carburant importé c'est que, d'après le décret ministériel qui établit l'importation à une juste valeur marchande «l'intérKt des producteurs ou des fabricants canadiens en subirait un préjudice ou un tort.»

En d'autres termes, d'après la lettre que cet homme écrit, on a tenu compte de l'intérêt des producteurs ou des fabricants, plutôt que de l'intérêt du consommateur canadien. Je ne suis pas prêt à dire que la politique pétrolière du Canada est bonne ou mauvaise pour le pays en général. Je l'ignore. Mais je crois que s'il y avait eu un ministre dans le cabinet qui aurait été responsable envers les consommateurs et qui aurait été chargé de leurs intérêts, les résultats n'auraient peut-être pas été les mêmes.

Cette lettre au ministre porte de très graves accusations auxquelles on n'a pas répondu. Je crois savoir que ces accusations peuvent être prouvées; que l'homme en question est tout disposé à apporter des preuves. Il se peut que 500 millions de dollars de moins dans les poches du consommateur soient le prix exigé de nous pour avoir une identité nationale; mais si tel est le cas, c'est à lui ou à elle de prendre la décision et non pas à d'autres qui croient agir dans l'intérêt du consommateur. Lorsqu'il est question de politiques tarifaires, de droits de douane au Canada, la voix du consommateur devrait se faire entendre, faire contrepoids aux autres intérêts qui réclament ces revisions.

Le gouvernement, j'espère, réfléchira sérieusement à nos suggestions au sujet d'un nouveau ministère de la Consommation, sous un ministre comptable au Parlement et au peuple canadien. Comme bien d'autres choses, cela viendra. J'espère seulement qu'on n'attendra pas la dernière minute, ni d'être acculé au pied du mur. Voici le moment opportun d'y voir, pendant l'étude de la mesure de réorganisation du gouvernement. Nous ne demandons pas de pouvoirs extraordinaires, de projets de recherche et de divulgations, immédiatement. Nous demandons d'amorcer l'affaire, de confier la tâche à quelqu'un, de façon à reconnaître l'importance du rôle du consommateur dans notre société et de son droit de se faire entendre du cabinet.

[M. Saltsman.]

M. Fawcett: Monsieur le président, j'accueille l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots—je serai bref comme toujours —en faveur de l'amendement proposé par mon collègue le député de Vancouver-Kingsway. Je m'inquiète énormément, comme un grand nombre de députés, qu'aucun ministère ne soit chargé semble-t-il d'enquêter sur les droits des consommateurs et de prendre les mesures nécessaires pour les protéger. Si je fais erreur et qu'un ministère détienne cette autorité, je puis dire qu'il a vraiment manqué à son devoir. Mais, comme les intérêts des consommateurs ont été totalement négligés, il est exact en principe de dire qu'à l'heure actuelle, aucune autorité de l'État n'est chargée de prendre les mesures nécessaires, qui s'imposent depuis longtemps, pour protéger les consommateurs contre la réclame trompeuse et exagérée, les coûts exorbitants de financement—qui, dans certains cas, sont un vol manifeste—les emballages trompeurs, les marchandises de qualité inférieure et tous les trucs dont on se sert à l'heure actuelle pour influencer et tromper les consommateurs en leur faisant croire qu'ils obtiennent quelque chose pour rien, tandis qu'en réalité ils paient des prix exorbitants pour des denrées nécessaires, à cause surtout de la réclame exagérée et extrêmement coûteuse et des trucs bizarres dont j'ai parlé. La recrudescence des grèves qui nuisent sérieusement à notre économie, l'augmentation alarmante du nombre des malades mentaux et le sentiment général d'agitation qui semble exister, toutes ces conséquences découlent directement des sentiments d'insécurité et de frustration des gens qui se voient dans une situation échappant à leur contrôle et qu'aucun ministère de l'État ne semble avoir compétence pour régler.

• (7.20 p.m.)

Je soutiens en outre, monsieur le président, que la fréquence des grèves légales ou illégales se maintiendra aussi longtemps que nos concitoyens seront forcés de subir cette hausse

incessante des prix et devront ménager pour faire face au coût croissant de la vie. Il est inutile de mentionner les milliers de nos concitoyens qui touchent des revenus fixes tels que des pensions modiques et insuffisantes, la sécurité de la vieillesse et ainsi de suite.

Les citoyens en général ne prisent pas les grèves, qu'ils soient directement en cause ou non. Les grèves sont toutefois la seule arme à laquelle peut recourir le salarié moyen pour protester et attirer l'attention de l'autorité sur son sort. Les grèves sont principalement attribuables au fait que le salarié, qui est également le principal consommateur, se rend compte qu'en raison de son revenu, il ne peut jouir d'un mode de vie convenable.

Je voudrais signaler aux députés le titre d'un éditorial publié dans la *Gazette* du 30 mai 1966. Il est intitulé «Impossible à maîtriser» et traite de la situation insatisfaisante et alarmante qui existe actuellement au Canada en ce qui concerne les grèves en général et les prétendues grèves illégales en particulier. Je ne prétends pas être tout à fait d'accord avec toutes les idées exposées dans cet éditorial. Toutefois, je comprends que l'auteur mette l'accent sur la gravité croissante de la situation résultant de la fréquence des grèves en général.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais j'estime qu'il devrait se borner à parler de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Fawcett: En toute déférence, monsieur le président, j'espère vous démontrer que ces observations se rattachent au sujet général. A mon avis, la situation deviendra plus alarmante au cours des semaines et des mois prochains, à moins que des mesures concrètes ne soient prises par un organisme doué d'autorité pour faire enquête sur l'extorsion évidente dont le consommateur est victime et prendre des mesures efficaces, en vue de fournir la protection indispensable.

Mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway, parlant sur son avis de motion d'un sujet directement rattaché à l'amendement, a mentionné une résolution adoptée par le conseil municipal d'Espanola, demandant la création d'un ministère, exactemet comme le propose l'amendement. A cet égard, puis-je signaler qu'un grand nombre de municipalités et de conseils municipaux du Nord de l'Ontario ont souscrit à la résolution d'Espanola. J'ai reçu une copie de la résolution et de nombreuses lettres de municipalités et de conseils municipaux à l'appui. Chaque fois que je retourne dans ma circonscription, je dois faire face à un véritable feu roulant de questions sur ce que fait le gouvernement pour enrayer la hausse du prix des produits de première nécessité. Cela semble être la principale préoccupation de tous.

En outre, j'ai reçu de nombreuses lettres où l'on se plaint de l'absence d'initiative à cet égard. J'ai la presque certitude qu'un grand nombre de vis-à-vis ont reçu des lettres semblables. Tant qu'une autorité gouvernementale ne sera pas directement responsable de la protection du consommateur, monsieur le président, la grave situation relative aux grèves empirera et mènera finalement à un chaos économique complet. Si nous devons accorder aux valeurs humaines la considération qu'elles méritent, nous ne pouvons nier la nécessité d'appuyer cet amendement. Je me réjouis que pareille occasion nous soit fournie ce soir.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M^me^ MacInnis est **rejeté** par 28 voix contre 8.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 6 est-il adopté?

(L'article 6 est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Devoirs du registraire général.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 8 énonce les devoirs, pouvoirs et fonctions du registraire général du Canada. La Chambre a rejeté notre proposition tendant à changer le nom de ce ministère, mais il ne me semble pas injuste de ma part de dire que, parmi ceux qui ont parlé contre notre proposition d'amendement à l'article 6, certains n'étaient pas immuablement opposés à l'idée de confier au ministère du Registraire général certaines fonctions intéressant les consommateurs. Nous avons fait connaître notre position sans ambages. Nous aurions préféré un ministère dont la principale responsabilité aurait porté sur les questions intéressant les consommateurs, mais nous acceptons la décision de la Chambre sur ce point.

Toutefois, nous pensons que le comité pourrait tenir compte de notre point de vue au moins un peu et accepter que les devoirs, pouvoirs et fonctions du registraire général soient modifiés de façon à y inclure certaines de nos propositions. Nous les avons exposées dans nombre de discours; il n'est donc pas

nécessaire de les répéter. En conséquence, je propose simplement:

Que l'article 8 du bill C-178 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le sous-alinéa *a*), du nouveau sous-alinéa suivant:

«*b*) l'étude des prix et des questions qui intéressent les consommateurs;» et par l'attribution, des lettres indicatrices *c*), *d*) et *e*) à chacun des sous-alinéas subséquents *b*), *c*) et *d*).

J'ai des exemplaires de cet amendement en anglais et français, et j'espère que les représentants de tous les partis l'approuveront. Comme les députés le savent, notre proposition a trait à l'étude des prix et aux questions qui intéressent les consommateurs; pour cette raison, il nous semble plus logique de l'insérer immédiatement après le sous-alinéa *a*) qui traite des coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'insérer ce nouveau sous-alinéa tout de suite après le sous-alinéa *a*) et d'attribuer, aux autres sous-alinéas les lettres indicatrices *c*), *d*) et *e*). Je le répète, nous avons exposé nos arguments à cet égard lorsque nous avons préconisé que le ministère, dans son ensemble, soit orienté vers cette importante fonction. Cette idée n'a pas été acceptée, mais même ceux qui se sont prononcés contre notre amendement précédent doivent assurément convenir que nos statuts devraient renfermer une disposition prévoyant de façon claire et nette que le ministère du Registraire général est celui qui s'occupe de l'étude des prix et des questions qui intéressent les consommateurs.

L'hon. M. Benson: Je pourrais, je pense, obtenir l'appui de cinq députés, mais j'aimerais différer le vote sur cette question jusqu'après huit heures.

• (7.30 p.m.)

M. le président: A l'ordre. La présidence doute qu'on puisse vraiment proposer cet amendement au comité. Je dirais d'abord qu'il ne semble pas pertinent à l'article à l'étude. Ensuite, je citerais aux députés le paragraphe 2 de la page 549 de la dix-septième édition de May, qui se lit comme suit:

Tout amendement fondé sur des amendements déjà rejetés, ou qui en dépend, est irrecevable.

Le paragraphe 3 de la page 549 se lit ainsi:

Un amendement ne doit pas être contradictoire ni contraire aux articles du bill déjà adoptés par le comité, et il ne doit pas non plus être contradictoire à une décision du comité sur un amendement antérieur.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Monsieur le président, rendez-vous une décision avant d'entendre les arguments?

M. le président: Je vais entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Merci, monsieur le président. Qu'il me soit permis de dire que je puis répondre à chacun des points que Votre Honneur nous a présentés. Je dirai tout d'abord que le sujet de l'amendement se rattache certes à la fonction du registraire général. Effectivement, dans son discours à l'étape de la deuxième lecture du bill, le premier ministre lui-même a déclaré qu'il pourrait être pourvu à la consommation par une extension des pouvoirs du registraire général, le cas échéant.

De même, le président du Conseil privé, à propos de l'amendement proposé aujourd'hui par le député de Vancouver-Kingsway, a pris sur lui de parler de l'ensemble de la question relative à la consommation et de ce qu'on pourrait faire pour les Canadiens à cet égard. Je soutiens, monsieur le président, que ce n'est pas introduire un sujet entièrement nouveau dans ce domaine; ce n'est qu'élaborer une idée qui, au dire du premier ministre et du président du Conseil privé, s'y trouve déjà.

Le deuxième argument que Votre Honneur a soulevé portait que nous ne pouvons présenter un nouvel amendement dont la substance a déjà fait l'objet d'un amendement rejeté lors d'une mise aux voix antérieure ou par un vote sur une autre question. Je signale que le vote sur l'amendement à l'article 6 ne visait que le changement de nom du ministère. L'article 6 ne porte pas sur les fonctions du ministère du Registraire général; il ne fait qu'attribuer un nom au ministère. A mon avis, le fait qu'un amendement tendant à modifier le nom a été rejeté ne constitue pas une décision de la part du comité quant aux fonctions du ministère.

Votre Honneur a signalé ensuite qu'un amendement de ce genre doit être conforme aux dispositions du bill qui ont déjà été adoptées. J'estime, monsieur le président, que conformément aux déclarations du premier ministre à l'étape de la deuxième lecture et de celles que le président du Conseil privé a faites aujourd'hui, cet amendement est certes conforme aux dispositions du bill.

Je vous rappelle également que lors d'un rappel au Règlement antérieur, M. l'Orateur a rendu une décision très intéressante se

rapprochant beaucoup du point qui retient notre attention en ce moment. Les députés conservateurs progressistes à ma droite ont fait appel au Règlement sur la question de savoir si le bill était en bonne et due forme, étant donné qu'il renfermait quelque chose dont il n'était pas question dans le projet de résolution. Après un examen approfondi de la question, monsieur l'Orateur a décidé que la résolution ne devait donner que l'intention générale du bill, à condition bien entendu d'englober toutes ses dispositions d'ordre financier. J'ai relu aujourd'hui cette décision de M. l'Orateur en prévision de ce qui pourrait se produire en l'occurrence, et je l'ai trouvée fort intéressante car elle semble dire clairement que le bill est tout à fait régulier pourvu qu'il soit conforme à l'intention générale indiquée dans le projet de résolution.

Si le gouvernement peut, sans enfreindre le Règlement, présenter un bill renfermant certains éléments qui n'étaient pas indiqués dans le projet de résolution, parce qu'ils sont conformes à l'intention de ce projet, j'estime alors que ces mêmes droits devraient être accordés à l'opposition ou aux membres de n'importe quel parti à la Chambre qui désirent proposer des amendements.

Comme cet amendement se rattache au bill, qu'il cadre avec ce dernier et qu'il n'a pas fait l'objet d'une décision antérieure, mais qu'il cherche simplement à élargir le concept qui figure dans le bill, je soutiens que Votre Honneur devrait le déclarer recevable.

M. le président: A l'ordre. J'admets la justesse de certaines observations du député de Winnipeg-Nord-Centre et j'admets aussi que pendant le débat relatif à ce bill, à l'étape de la deuxième lecture, d'autres députés ont fait allusion à ce problème. Cependant, la présidence n'est pas guidée par la décision rendue antérieurement, mais par le contenu du bill et les règles régissant les amendements apportés à celui-ci.

Nous irions un peu loin, je pense, en faisant porter le débat sur l'amendement à l'article 6 uniquement sur un changement de nom. Au cours du débat, on a beaucoup discuté de questions concernant les prix à la consommation. Je vais donner de nouveau lecture du commentaire qui figure à la page 549 de la 17e édition de l'ouvrage de May, intitulé *Parliamentary Practice*:

> Un amendement ne doit pas être incompatible avec le bill ou contraire à celui-ci, comme le comité en a convenu jusque-là; il ne doit pas non plus être incompatible avec une décision prise par le comité au sujet d'un amendement antérieur.

Je reconnais que l'amendement précédent avait trait à un changement de nom, mais le débat sur l'amendement a porté sur les prix à la consommation. J'estime donc que l'amendement est irrecevable.

M. Knowles: Monsieur le président, je me crois obligé d'en appeler respectueusement de votre décision à monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article provisoire 59(4) du Règlement.

• (7.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, avec l'appui de cinq autres députés et sachant que la question doit être mise aux voix, aux termes du nouvel article du Règlement, je m'opposerais à la tenue du scrutin.

Des voix: Non, non.

M. Knowles: Je pense que le ministre du Revenu national se méprend encore. Nous avons le droit d'en appeler à M. l'Orateur. Nous n'avons pas le droit de voter sur cette décision.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé de la décision de la présidence. Sauf erreur, le comité est maintenant obligé de suivre la procédure prévue.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui fait le rapport suivant:

> Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un appel à l'Orateur, aux termes de l'article 59 (4) du Règlement. Le comité plénier de la Chambre étudiait l'article 8 du bill C-178 sur la réorganisation du gouvernement du Canada quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé l'amendement suivant: que l'article 8 du bill C-178 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le sous-alinéa *a*) du nouveau sous-alinéa suivant: b) l'étude des prix et des questions qui intéressent les consommateurs, et par l'attribution, à chacun des sous-alinéas subséquents, des lettres indicatrices c), d) et e).
>
> Se fondant sur les paragraphes 1. 2 et 3 de la page 549 de la 17e édition de May, le président a déclaré l'amendement irrecevable pour les motifs suivants:
>
> *a*) le sujet de l'amendement ne se rattachait pas aux articles du bill,
>
> b) l'amendement était effectivement le même en substance que celui qui avait été rejeté plus tôt au cours des travaux du comité et, enfin,
>
> c) l'amendement contredisait la décision du comité sur un amendement antérieur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr que l'on ait utilisé ce nouvel article du Règlement assez souvent. Je n'étais pas sûr

que l'on aurait l'occasion de soumettre un argument à Votre Honneur mais je crois que nous avons ce droit. Je suis content que Votre Honneur partage cette façon de voir.

Il est bien évident qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement, un député peut en appeler auprès de monsieur l'Orateur d'une décision du président. Mais une fois que Votre Honneur a rendu sa décision, celle-ci ne saurait faire l'objet d'un appel à la Chambre. J'aimerais donc que Votre Honneur examine les arguments que j'ai présentés lorsque la Chambre était formée en comité plénier, en réponse aux points qu'a fait valoir le président du comité plénier.

On a dit que l'amendement que j'ai proposé et qui cherche à étendre les pouvoirs énoncés par écrit du ministère du Registraire général, ne se rattachait pas à l'article. J'ai fait valoir que l'article 8 énonce les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministère du Registraire général. Il est déjà question, dans le libellé actuel du bill, de coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives de commerce, sans oublier les brevets, le droit d'auteur, et les marques de commerce, tous ces domaines se rattachant à la consommation.

J'ai aussi tenté de souligner, lorsque nous siégions en comité plénier, que le premier ministre, dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, et le président du Conseil privé, au comité plénier aujourd'hui, ont allégué et même prétendu qu'une disposition au moins est prévue dans l'organisation de ce ministère qui lui permettra de voir aux questions intéressant les consommateurs.

Je pense donc que, loin d'être sans rapport avec l'article, cette question est des plus pertinentes, car elle précise les devoirs, pouvoirs et fonctions du registraire général et établit clairement que ces devoirs, pouvoirs et fonctions comportent la possibilité d'examiner les prix et de s'occuper de toutes les questions intéressant le consommateur.

Le deuxième point que le président a signalé à notre attention portait sur une règle bien connue dont je suis très au courant et que j'ai souvent citée: on ne peut, en recourant à un amendement, reprendre une question qui a fait l'objet d'une décision.

Le président était d'avis que l'amendement à l'article 6 que nous avons proposé et qui avait été rejeté peu de temps auparavant, était en substance le même que celui que j'ai proposé au sujet de l'article 8.

• (7.50 p.m.)

Je prétends que ce n'est pas le cas. Le président a dit que malgré le libellé de l'amendement à l'article 6, le débat a tourné tout autour. Ma foi, Votre Honneur sait que c'est souvent ce qui arrive—la discussion s'égare. Mais lorsqu'il s'est agi de voter, nous avons voté sur une proposition très claire et bien restreinte: le nom du ministère serait-il changé en celui de ministère de la Consommation et le titre du ministre en celui de ministre de la Consommation? L'amendement à l'article 6 ne portait aucunement sur les fonctions du ministère rebaptisé. Nous n'avions pas le droit de le faire à l'article 6; nous ne pouvions rien faire sauf au sujet du nom. C'est tout ce que visait l'amendement proposé par mon honorable amie de Vancouver-Kingsway. Et je crois que même si la discussion s'est bien écartée du sujet, la décision touchant l'article 6 a simplement rejeté une proposition visant à changer le nom.

[M. Knowles.]

Le troisième point de l'Orateur pour déclarer mon amendement irrecevable, c'est qu'il n'était pas conforme à une décision déjà rendue. A ce propos, il me semble opportun d'examiner la décision que Votre Honneur a rendue le 24 mai sur la façon dont la Chambre a été saisie de cette mesure législative.

Ayant dit qu'il vous avait fallu de longues heures d'étude avant de vous prononcer, Votre Honneur se souviendra de sa décision: tant qu'un projet de résolution énonçait le principe du bill qui allait suivre et qu'aucune nouvelle obligation financière n'était imposée, le gouvernement était libre d'insérer dans le bill n'importe quelle disposition conforme à cet objectif. En l'occurrence, le projet de résolution ne mentionnait aucunement le ministère des Forêts et de l'Aménagement rural, alors qu'un certain nombre d'articles du bill s'y rapportaient. Votre Honneur a constaté qu'il ne s'agissait que d'un changement de nom et qu'il ne s'écartait pas de l'intention ni de l'objectif énoncé dans le projet de résolution.

Je prétends avec vigueur, et j'en appelle à vous, que si le gouvernement avait le droit d'inclure dans le bill des dispositions qui n'étaient pas contenues dans le projet de résolution mais qui étaient conformes à son objectif, les autres députés à la Chambre, qu'ils soient membres du gouvernement ou de l'opposition, devraient jouir des mêmes droits.

Notre proposition est conforme à l'intention du projet de résolution et à l'intention de la mesure législative, c'est-à-dire la réorganisation des ministères de l'État et le remaniement de leurs fonctions. Si le gouvernement avait le droit, sans mentionner le ministère des Forêts et du Développement rural, d'inclure plusieurs articles y afférents, j'estime que nous avons le droit de demander que

les nombreuses fonctions du ministère du Registraire général soient étendues pour comprendre l'étude des prix et d'autres questions qui intéressent les consommateurs.

A mon avis, notre cause est manifestement bien fondée. En effet, j'avoue que l'hésitation de la présidence à accepter cet amendement m'a assez étonné. J'espère que Votre Honneur voudra bien tenir compte des arguments que j'ai invoqués et trouver, de fait, cet amendement recevable.

• (8.00 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je dirai simplement quelques mots pour appuyer les arguments avancés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), relativement à la validité de l'amendement présenté.

Il est vrai qu'un amendement visant à modifier l'article 6 a été présenté, mais cet amendement n'avait trait qu'au titre et non au rôle du nouveau ministre.

Il y a donc là deux choses distinctes, puisque dans l'amendement, à l'article 6, il n'était question que de la forme du bill, tandis qu'à l'heure actuelle, il est plutôt question du fond du bill, ce qui fait une différence nette.

A l'article 6, on ne visait qu'à changer le nom. Probablement que cela aurait été une bonne chose, parce que je trouve qu'on a fait preuve d'un manque complet d'imagination en donnant ce titre au nouveau ministre.

Je pense bien que celui qui a suggéré de l'appeler le ministère du Registraire général a manqué d'imagination, qu'il n'a pas de vocabulaire, qu'il ne connaît pas son dictionnaire, ou quelque chose du genre. Je me vois poser une question à l'honorable «ministre du solliciteur général», ça sonne mal. On ne l'appelle pas le «ministre du solliciteur général», on l'appelle le «solliciteur général».

Il me semble que celui qui a rédigé le bill devrait avoir un meilleur vocabulaire et posséder une plus grande connaissance du dictionnaire, ou que le président du Conseil privé devrait changer le nom de ce ministère, surtout s'il doit en être le premier titulaire. Je me demande comment il aimerait se faire appeler «M. le Registraire général»? Il ne serait pas ministre, il va être registraire seulement. Mais ils n'ont pas voulu accepter ce changement.

Mais le nouvel amendement ne parle pas du nom; il n'a trait qu'au fond du bill, du fond, c'est-à-dire, qu'on propose d'ajouter un autre rôle. Et c'est à ce stade que je voudrais également appuyer le deuxième argument, après avoir appuyé le premier.

C'est que le nouveau rôle que l'on veut confier au ministre ne vient pas en contradiction avec celui qu'on veut lui attribuer en vertu de l'article 8, comme il existe présentement, puisqu'au paragraphe *a*), on mentionne:

Les coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce:

On voudrait y ajouter par l'amendement:

b) l'examen des prix et des questions qui intéressent les consommateurs.

Eh bien, c'est directement lié à la question des coalitions, des monopoles, des pratiques restrictives, que de parler de l'examen des prix, lesquels intéressent les consommateurs.

L'amendement ne vient donc pas en contradiction des dispositions de l'article même du bill. Au contraire, il vient le compléter. Ce n'est qu'un complément ou une précision qui y est apporté par l'amendement, et je me demande pourquoi on n'accepterait pas l'amendement, non seulement au point de vue recevabilité mais également parce qu'il vient ajouter quelque chose d'important à la mesure.

Par l'article 8, on veut s'élever contre les coalitions et les monopoles. Il ne faudrait pas oublier le consommateur. C'est précisément le but de l'amendement et je me demande pourquoi on s'y opposerait.

Troisièmement, pourquoi l'amendement devait être recevable? A l'heure actuelle, le gouvernement nous propose un bill dans lequel il est question de la formation d'un nouveau ministère, celui du Registraire général. On nous le soumet pour discussion. Si, à un moment donné, un député de la Chambre réalise qu'il y manque quelque chose et fait une suggestion en vue d'améliorer le nouveau ministère, je ne vois pas en quoi cela devait être déclaré irrecevable. C'est le rôle des députés d'apporter des modifications pour perfectionner le bill. C'est le rôle des membres de l'opposition.

Je pense que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pour but de perfectionner le nouveau ministère qu'on veut nous faire instituer aujourd'hui. Ici, il n'est pas seulement question du titre mais de l'examen des prix et des questions qui intéressent les consommateurs. Cela aurait pour résultat de perfectionner non seulement le rôle du ministre ou l'apport de ce ministère-là, mais également l'ensemble de notre législation.

C'est pourquoi nous croyons que l'amendement est régulier et que les arguments invoqués précédemment ne tenaient pas compte de tout ce qui s'est produit, lorsque le premier amendement a été proposé. Nous demandons donc à la Chambre de bien vouloir l'adopter, et je demanderais au président du Conseil privé, s'il est pour être nommé registraire, de changer le titre. Il pourrait certainement trouver quelque chose de mieux que cela comme titre.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la question de la recevabilité de l'amendement car, sauf votre respect, ce n'est pas l'amendement qui ne tient pas debout, mais c'est le président qui manque de logique... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai savoir au député que ces paroles sont tout à fait déplacées. (*Applaudissements*)

M. Lewis: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, sans hésitation ni réserve. Je ne voulais pas blesser le président, et si mon langage a été blessant, je m'excuse auprès de vous, de la Chambre et du président du comité plénier.

Je voulais dire qu'on a invoqué deux motifs différents pour déclarer l'amendement irrecevable. On s'est demandé s'il avait trait au bill et s'il était incompatible avec une décision antérieure; puis on s'est demandé s'il n'était pas contraire au premier amendement qui a été défait.

A mon avis, étant donné que le premier amendement a été accepté, il était donc pertinent et compatible avec une décision antérieure de la Chambre, parce que le précédent amendement à l'article 6 du bill portait sur les affaires des consommateurs. Une fois la validité de l'amendement admise, alors sa substance devient valide pour tout autre amendement proposé au bill.

Le second point que je tiens à faire valoir, c'est que le premier amendement rejeté n'avait trait, comme on l'a dit, qu'au nom du ministère. Parce que le comité a fait échouer une tentative de créer un ministère de la Consommation, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il s'oppose à confier entre autres au ministère les questions intéressant les consommateurs. Voilà pourquoi je vous prie d'accepter l'amendement.

[M. Grégoire.]

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'estime que si l'alinéa *b*) proposé ne fait pas double emploi avec l'alinéa *a*), il est quand même irrecevable parce qu'une décision de la Chambre a déjà été prise au sujet des questions intéressant les consommateurs. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a manqué de suite dans les idées en déclarant que, lors d'une décision antérieure, vous aviez indiqué que toutes les questions pertinentes étaient incluses dans la résolution.

L'amendement précédent visait à changer le nom du ministère du Registraire général en celui de ministère de la Consommation. Si pareille chose se produisait, cela voudrait sûrement dire que le ministère s'occuperait des questions intéressant les consommateurs. Sinon l'amendement ne rimait à rien. Le député s'est montré naïf en donnant à entendre que le ministère de la Consommation ne s'occuperait pas des questions intéressant les consommateurs. Comme la Chambre s'est déjà déclarée contre ce changement de nom, j'estime que l'amendement est irrecevable.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'an dernier, au cours de la législature précédente, l'Orateur a été saisi d'un appel semblable, mais il était beaucoup mieux placé parce qu'il s'agissait de sa propre décision. Peut-être aurais-je dû décliner la demande et permettre à mon associé, l'Orateur suppléant, de se prononcer sur sa propre décision.

J'aimerais traiter brièvement des différentes objections soulevées par les députés au cours des exposés très intéressants que nous avons entendus. Je dois dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appuyé par le député de Lapointe (M. Grégoire), a invoqué un argument très fort pour démontrer que l'adoption de l'amendement n'irait pas à l'encontre de la décision antérieure de la Chambre ou du comité plénier. On pourrait se demander si les deux questions sont bien incompatibles. Cet argument m'impressionne, mais je ne fonderai pas ma décision sur ce point.

Je passe maintenant au deuxième argument du député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il a parlé des deuxième et troisième motifs sur lesquels le président des comités a appuyé son jugement. Je dois dire que le député m'a moins impressionné lorsqu'il a ajouté que si le gouvernement avait le droit d'inclure dans un projet de loi un point qui ne figurait pas spécifiquement dans la résolution qui l'a précédé, un député pouvait aussi le faire. Cette proposition m'inspire des doutes très sérieux.

Autrement dit, si j'ai bien saisi le député, il soutient que si le gouvernement a le droit d'incorporer certains détails à un projet de loi, un simple député devrait jouir du même privilège.

Je ne puis accepter ce raisonnement, car on ne peut s'attendre qu'un projet de résolution renferme toutes les dispositions du futur projet de loi. Une résolution est toujours formulée en termes très généraux et, invariablement, le projet de loi qui en découle comporte un certain nombre d'articles et de dispositions qui ne figuraient pas dans le projet de résolution.

Du fait que le gouvernement puisse prendre une initiative de ce genre, il ne s'ensuit pas qu'un député ait le droit de proposer un amendement—qui pourrait autrement être irrecevable—simplement parce que le gouvernement a le droit de le faire. A mon avis, l'attitude adoptée par le président des comités, dans ses premières objections contre l'amendement proposé, où il traitait de la question de pertinence, était très raisonnable.

Les députés savent par expérience, expérience plus longue que la mienne en la matière, et c'est surtout le cas du député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il n'est pas facile de proposer un amendement d'importance se rapportant à un article d'un bill. Dans le cas dont il s'agit, il me semble que l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre dépasse la portée de l'article du bill qu'il voudrait modifier, et je le prie, comme le président des comités, de se reporter à l'alinéa 1 de la page 549 de la 17e édition de May.

L'amendement proposé par le député va au-delà de la portée de l'article; il amplifie sensiblement les dispositions proposées dans le bill du gouvernement; voilà pourquoi, comme le président des comités, j'estime l'amendement hors de propos et irrecevable. Je maintiens par conséquent la décision du président des comités.

• (8.10 p.m.)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion sur le bill nº C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions annexes ou accessoires, présenté par le très honorable M. Pearson.

M. le président: Le comité étudiait l'article 8, mais un amendement a été proposé à cet article que le président a déclaré irrecevable. M. l'Orateur a maintenu la décision de la présidence. Le comité en est présentement à l'article 8.

Sur l'article 8—*Devoirs du registraire général.*

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre du Revenu national ou au président du Conseil privé, c'est-à-dire à celui qui est responsable de cette disposition du bill. En étudiant les fonctions de ce ministère, le gouvernement a-t-il songé à y inclure la revision des prix ou les affaires des consommateurs, et, dans l'un ou l'autre cas, le gouvernement songera-t-il maintenant à proposer lui-même la modification appropriée en vue d'amplifier les fonctions de ce ministère?

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre (M. Pearson) a parlé à l'étape de la motion portant deuxième lecture de ce bill, et je réfère ici à la page 5431 de la version anglaise des Débats du 24 mai 1966, il a dit bien clairement que le gouvernement avait l'intention d'explorer dans la plus large mesure possible, aussi en profondeur que possible, la «juridiction» de l'autorité fédérale en matière des affaires des consommateurs relativement aux sphères pour lesquelles la «juridiction» n'a pas jusqu'ici été précisée. Il a ajouté que le gouvernement avait également l'intention de demander —et la demande a déjà été faite au Conseil économique du Canada—de faire une étude dans les domaines ou les secteurs où l'intervention fédérale serait ou justifiée ou nécessaire.

Je l'ai dit dans mes propres remarques: il est clair que le texte même de la loi reflète ou indique l'intention du gouvernement de regrouper ensemble, sous une même administration ou au sein d'un même ministère, les statuts et les organismes qui s'occupent des affaires commerciales et, aussi, de l'intérêt des consommateurs.

Cette intention, comme elle est reflétée dans le présent projet de loi, indique, sans l'ombre d'un doute, l'intérêt que le gouvernement porte aux consommateurs comme tels. Également, toute mesure législative additionnelle ou supplémentaire à celle-ci, susceptible d'affecter le domaine de la consommation, devra être adoptée à la lumière des recommandations qui auront été faites par le Conseil économique, et toute réglementation dans ce sens, ou tout regroupement de «juridiction» ou de responsabilité additionnelle, devra se faire lorsque les vues du Conseil économique auront été soumises au gouvernement.

Par ailleurs, il existe quelque chose de précis, qui n'avait pas été traduit auparavant dans un texte législatif, vu qu'il existe un ministre—le premier ministre l'a dit clairement—ce sera une des fonctions du ministre de parler au nom des consommateurs et de surveiller leur intérêt.

Je répète que, pour qu'un texte législatif plus spécifique soit présenté à la Chambre, s'il devient nécessaire, il faudra que les vues ou les recommandations du Conseil économique aient été examinées.

Il existe—nous en avons d'ailleurs étudié une partie au cours du débat—plusieurs domaines où l'autorité fédérale s'exerce en matière d'intérêt des consommateurs. Je crois, et je le dis avec toute la force dont je suis capable, que la présente loi, en regroupant sous l'administration d'un même ministère ou d'un même ministre des lois à portée économique aussi importante que celles relatives aux coalitions, aux faillites, aux brevets, aux droits d'auteurs, aux marques de commerces et aux affaires des corporations, permettra de surveiller constamment l'intérêt du consommateur, et l'application de la présente loi permettra de les situer toutes dans le contexte d'une même politique économique. En conséquence, nous aurons déjà fait un pas énorme vers l'avant, en ce qui a trait à l'intérêt des consommateurs.

Lorsque nous nous opposons au changement du nom du ministère, cette opposition ne doit pas être interprétée, ni directement ni indirectement, comme une attitude contraire de la part du gouvernement à adopter des mesures qui soient conformes à l'intérêt des consommateurs. Nous avons simplement voulu que le titre ou le nom du ministère ne fausse pas l'exactitude des pouvoirs, de la réalité, si l'on veut, des pouvoirs conférés au nouveau Registraire général, ou au ministre en charge de ce nouveau ministère.

Il est clair que si, sous plusieurs aspects, dans certains de ces secteurs importants, les responsabilités de ce ministère visent directement l'intérêt des consommateurs, l'intérêt des corporations et des entreprises commerciales et industrielles se trouvent également en cause. En conséquence, je crois qu'appeler ce ministère-là le «Ministère des consommateurs», purement et simplement, aurait été fausser, jusqu'à un certain point, la réalité et la «juridiction» du ministère. Nous avons cru plus simple et plus juste de lui donner un nom, je le répète, qui est traditionnel, soit celui de Registraire général du Canada, qui remplit déjà des fonctions qui sont extrêmement importantes dans l'administration des affaires du pays.

Mais je tiens à répéter que ce qui est important, c'est de vérifier quels sont les pouvoirs et la «juridiction» qui sont conférés par le statut. C'est là qu'on s'aperçoit, en sondant la réalité, que le gouvernement, dans une très large mesure, a eu le souci de préparer et de maintenir, pour l'avenir, la sauvegarde constante de l'intérêt des consommateurs.

[L'hon. M. Favreau.]

Cet argument s'applique à la modification du nom et il doit être appliqué aussi pour que tous soient assurés qu'en n'acceptant pas de modifier l'article 8 de la loi, comme on l'a proposé, le gouvernement ne manifeste pas, je le répète, une intention qui soit même indirectement hostile à l'intérêt des consommateurs.

D'ailleurs, un des dangers de l'amendement proposé était, entre autres, cette référence à la question des prix. On sait jusqu'à quel point, au point de vue constitutionnel, cela peut comporter de danger.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il commente une décision rendue.

M. Douglas: Monsieur le président, je dois dire que la réponse du ministre illustre le libéralisme à son mieux. Il essaie de dire au comité à quel point il se préoccupe des consommateurs et que, si le gouvernement ne peut pas accepter l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce n'est pas par indifférence ni hostilité envers les consommateurs, ni par opposition à faire quelque chose pour eux, mais parce que trois choses l'en empêchent.

Il dit qu'une étude doit être faite. Le gouvernement est au pouvoir depuis trois ans, et j'ai remarqué que, sous prétexte qu'une étude était en cours, il avait remis à plus tard presque toutes les questions importantes qu'il devait régler. Il nous a dit qu'il attendait des rapports, des Livres blancs et des résultats d'enquêtes; nous attendons toujours. C'est un gouvernement temporisateur: il fera toujours quelque chose demain au reçu d'un rapport, au terme d'une enquête ou lorsque quelqu'un aura décidé à sa place ce qu'il doit faire. Il fera quelque chose, mais jamais maintenant. Toujours remettre au lendemain semble la consigne de ce gouvernement.

Le ministre nous dit que le Conseil économique du Canada doit préparer un rapport avant qu'une mesure soit prise. Le ministre est sûrement au courant du fait que le Conseil n'est pas en train d'étudier cette question des prix, mais qu'il fera simplement une extrapolation à long terme du lien qui existe entre les salaires et les prix. Il n'effectue nullement une étude complète et définitive des augmentations de prix ni de leur justification. Je défie n'importe quel ministre de dire à la Chambre que ce Conseil est en train d'étudier la justification des hausses de prix.

Le député d'Outremont-Saint-Jean fait non de la tête.

Une voix: C'est faux.

M. Douglas: Je sais que j'ai raison. J'ai une lettre où le premier ministre dit que le Conseil économique du Canada n'est pas en train de déterminer si les augmentations de prix sont justifiées, et que son mandat spécial ne couvre pas une telle étude. Le gouvernement devrait décider où il va. Je ne sais pas si en déménageant loin à gauche, le représentant a vu se rompre ses lignes de communication avec le gouvernement mais, suivant les renseignements que je tiens du premier ministre lui-même, tel n'est pas l'objet de la présente étude du Conseil.

J'ai posé une question, à l'appel de l'ordre du jour, au premier ministre et il m'a écrit une lettre stipulant que le Conseil économique ne procédait à aucune étude en vue de déterminer si la hausse des prix était justifiée ou si elle devait être recherchée dans le mercantilisme. Tout ce que le gouvernement fait en l'occurrence, comme il le fait toujours d'ailleurs, c'est user de faux-fuyants, se servir par exemple d'une commisison d'enquête ou d'un organisme gouvernemental pour reculer le jour du règlement de comptes. Mais le jour du règlement de comptes se rapproche davantage chaque fois qu'éclate une grève ou que surgit un conflit du travail. On nous fait attendre pour tout, exactement comme on nous fait attendre pour le Livre blanc sur la radiodiffusion du secrétaire d'État.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous ne sommes pas encore en juin.

M. Douglas: La seconde excuse invoquée pour rejeter la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre se rapporte à l'aspect juridique de la question. Il n'existe aucun obstacle constitutionnel à ce que le gouvernement étudie les prix en vue de déterminer si la hausse est justifiée. Si le gouvernement s'efforçait de ramener les prix à leur niveau original ou de les maintenir constants, il serait nécessaire de prendre des mesures législatives de concert avec les provinces. Mais pour effectuer une étude des prix et des raisons de leur hausse, en vue de déterminer si cette dernière est justifiée ou non, et traîner les responsables de cette hausse des prix devant le tribunal de l'opinion publique pour qu'ils s'y expliquent, pour cela point n'est besoin au gouvernement fédéral de disposer de nouveaux pouvoirs.

La vérité est que ce gouvernement s'est servi de la constitution comme d'un paravent depuis aussi longtemps que je m'en souvienne. Chaque fois qu'il répugne à agir, il trouve un prétexte dans la constitution...la constitution est toujours là comme un obstacle chaque fois qu'il est nécessaire de prendre quelque initiative, excepté, naturellement, pendant les campagnes électorales, car alors le gouvernement est toujours prêt à faire tout ce qu'on veut. Puis chaque fois que le gouvernement revient siéger à la Chambre, il appelle cette bonne vieille constitution à la rescousse pour fournir des excuses à sa politique d'inertie et d'inaction.

Finalement, le président du Conseil privé nous dit de ne pas être trop déçus si le gouvernement n'est pas disposé à modifier l'article 8 en donnant au nouveau ministère des pouvoirs plus étendus pour défendre les intérêts des consommateurs. Il ajoute que des pouvoirs et des mesures législatives suffisamment larges conféreront à ce nouveau ministère une nouvelle autorité en matière administrative pour le plus grand bien des consommateurs.

Le ministre a parlé de la loi contre les coalitions. Cette loi existe depuis longtemps, et pendant longtemps elle a relevé de la compétence du ministre qui en parle maintenant. Bientôt, elle relèvera probablement de sa compétence à nouveau. J'aimerais lui demander quelle aide cette loi a apportée aux consommateurs au cours des vingt-cinq dernières années. La loi sur les coalitions n'a pas aidé les consommateurs. On a mené des enquêtes sur un grand nombre de denrées qui avaient servi à l'exploitation des consommateurs canadiens et, pourtant, les consommateurs n'ont pas été protégés. Le ministre nous dit que nous devrions prendre courage parce que la loi qui viendra en aide aux pauvres consommateurs opprimés de ce pays ne se fera pas attendre. Je lui signalerai que si cette loi n'est pas plus satisfaisante à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé, que Dieu vienne en aide aux consommateurs. Si le ministre ne peut prendre de mesures plus agressives en se fondant sur cette loi, au cours des prochaines années, qu'il a pu le faire au cours des trois dernières années, les consommateurs ne seront pas mieux qu'avant.

Monsieur le président, les consommateurs du pays ne seront pas leurrés par les belles paroles qu'on adresse aujourd'hui au gouvernement, ni par les compliments qu'on exprime à leur endroit. Ils veulent qu'on agisse. Nous demandons simplement que l'article 8 soit modifié, de manière à conférer au ministre le pouvoir de faire quelque chose pour eux. Nous ne demandons pas de mesures législatives immédiates; nous voulons simplement qu'on donne au ministre le pouvoir, dès son entrée en fonction, de prendre des mesures selon les dispositions de la loi que le gouvernement présentera. Il est clair que le gouvernement n'est pas prêt à prendre cette initiative toute simple, mais dans la bonne direction. Ayant au sein du gouvernement des amis de ce genre, les consommateurs n'ont guère besoin d'ennemis.

• (8.30 p.m.)

M. Nasserden: Monsieur le président, après avoir entendu les propos du ministre tantôt, je n'ai pu m'empêcher de conclure que le gouvernement s'intéresse vraiment aux consommateurs du pays. En examinant l'article à l'étude, j'en viens à penser que si le gouvernement voulait exprimer ses pensées d'une façon concrète, il pourrait insérer dans l'article l'alinéa *e*) relatif à la consommation, et la question resterait ouverte à d'autres études. Je demande au ministre si le gouvernment consentirait à insérer dans l'article l'alinéa *e*) relatif à la consommation.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai attendu avec impatience qu'on arrive à l'article 8, c'est-à-dire l'article traitant des devoirs du Registraire général, comme c'est mentionné dans la marge, parce que je croyais, selon l'article 6, qu'on créait quelque chose de nouveau.

Or, monsieur le président, quelle n'a pas été ma surprise en consultant le dictionnaire Larousse. D'ailleurs, ce n'était pas une surprise, puisqu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. En consultant le dictionnaire Larousse, je me suis aperçu que le mot «registraire» n'existe même pas.

Je me demande ce que le président du Conseil privé (M. Favreau) peut penser de cela? Mais je crois que c'est une chose qu'il devrait écouter. Le nom qu'on veut donner au nouveau ministère n'existe même pas dans le dictionnaire français.

Alors, il faudrait savoir si l'on veut créer un nouveau mot. Quand je consulte le dictionnaire anglais, j'y trouve le double mot, «Registrar». Ça, ça existe!

Mais on a la manie, au sein de notre gouvernement, de traduire mot pour mot, sans s'assurer si c'est un mot qui existe. Allons-nous traduire «Registrar» par «Registraire», quand ce dernier mot n'est même pas dans le dictionnaire Larousse?

Alors que va-t-on faire? Est-on en train de créer un nouveau nom? C'est un nom qui n'existe pas.

Quand j'ai constaté que ce n'était pas dans le dictionnaire Larousse, j'ai consulté un autre dictionnaire, le gros Littré, en plusieurs volumes, et on y trouve le mot, «registraire», mais c'est un nom qu'on employait anciennement, un nom ancien qui n'existe plus et qui voulait dire:

...autrefois gardien public de registres.

Et quand je vois la définition du mot «registre», à l'époque où on l'entendait autrefois, et cela devrait être le rôle du nouveau registraire, eh bien, c'était:

...un organe prévu dans les conduites d'évacuation de fumées ou de gaz, d'un four ou d'un foyer, pour régler le tirage et agir sur la combustion en faisant varier la surface de passage.

Eh bien! monsieur le président, on vient d'en nommer un pour ça. Mais le mot «registre» a une autre signification, parce que le registraire, c'est le gardien du registre. Or, au point de vue administratif, qu'est-ce que c'était? C'est:

Registre de gros fruits.

Ce sont des gros fruits!

Une voix: De grosses légumes!

M. Grégoire: Alors, est-ce qu'on va installer un ministère de l'Agriculture ou un ministère des Fruits? Monsieur le président, qu'est-ce que le registraire qui sera nommé aura à faire, à part d'être le gardien du registre? On donne une autre définition. Au point de vue archéologique, c'est:

Chacun des compartiments entre lesquels est parfois divisée la surface d'un bas-relief, d'une stèle, d'une peinture, d'un vase.

Alors, ce sera le gardien de cela. J'ai ici toutes les définitions. Et l'on prend soin de dire que c'est un mot qui n'existe plus, qui était employé autrefois. Et dans le nouveau dictionnaire de *Larousse*, le mot n'est plus là, n'existe plus.

Alors que va-t-on faire? Cela me fait penser à l'expression «Solliciteur général»; on l'a traduite de l'anglais, de «Solicitor». Allez voir ce que veut dire «Solliciteur général» en français; ce n'est pas du tout la même signification.

Et puis, on nous arrive avec des termes comme ça, on invente des mots français que l'on traduit de l'anglais, selon la consonnance, même si cela n'a pas de sens du tout, même si cela n'existe pas.

Attendez un peu; voici la définition de «Solliciteur général», selon le dictionnaire français:

Solliciteur: personne qui sollicite une place, une grâce, une faveur.

Alors, le gars qui a été nommé là, c'est le gars qui a sollicité une faveur, une grâce, bref, qui a sollicité une place. Cela prouve, monsieur le président, que lorsque le gouvernement nous arrive avec des lois, ou avec des noms de ministres, on traduit à l'oreille, à la consonnance, ça sonne pareil, n'est-ce pas, «Solicitor», «Solliciteur», «Registrar», on le traduit par «Registraire». Ce n'est même pas dans le dictionnaire, cela ne fait rien, envoyons fort!

Que va-t-on faire avec ça, monsieur le président? Va-t-on accepter de créer un nou-

veau mot, simplement pour créer un nouveau ministère? Je m'oppose.

Il y a quelque chose qui ne marche plus. Il va falloir que le gouvernement prenne une décision. Le gouvernement canadien a-t-il décidé de créer d'autres mots? Est-ce qu'il nous invente un nouveau dictionnaire? Et là, on nous dit que le Registraire—même si on accepte ce que c'est, ce n'est pas dans le dictionnaire—c'est celui qui va s'occuper des coalitions, des fusions, des monopoles et des pratiques restrictives du commerce.

Or, autrefois, dans les textes latins, le mot registraire était employé. Registre, on a ce mot, et c'est correct. Mais le registre, autrefois, c'étaient les livres où étaient conservés les mémoires et les lettres des souverains pontifes; c'était les livres et les lettres où étaient consignés les mémoires des papes. C'était français autrefois; on a tout enlevé ça.

On demande au Registraire de s'occuper des monopoles, des brevets d'inventions, des faillites. On mêle le pape avec les faillites et l'insolvabilité.

Monsieur le président, je le dis bien franchement, je demande au président du Conseil privé de changer au moins de nom. On nous dit que c'est lui qui va s'occuper des corporations, des monopoles, que c'est lui qui va porter le titre de Registraire. Ceux qui l'ont porté avant lui s'occupaient d'organes prévus dans les conduites de fours ou d'appareils à gaz. Le président du Conseil privé va prendre ce même titre-là.

Monsieur le président, il me semble que je dois arrêter. Le président du Conseil privé devrait peut-être demander d'ajourner les travaux du comité pour trouver un autre nom qui existe vraiment et non pas se contenter d'un ancien nom.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis actuellement Registraire du Canada.

M. Grégoire: Vous allez être Registraire?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le suis présentement.

M. Grégoire: C'est un nom qui n'existe pas, c'est ce qui est difficile à faire comprendre; cela n'existe pas dans le dictionnaire.

Monsieur le président, je me demande si l'honorable président du Conseil privé est prêt à prendre une décision et à faire changer le nom. Je suis d'avis qu'il est temps qu'on cesse de prendre des noms anglais et de les traduire en français, selon la consonnance. «Solicitor», on l'appelle en français «Solliciteur». On sait fort bien que ça n'a pas le même sens. «Registrar» figure dans le dictionnaire anglais, c'est vrai, mais ce n'est pas dans le dictionnaire français. Alors, qu'on change de nom, qu'on n'arrive pas avec des nouveaux noms qui ne sont pas français. Ce n'est pas du bilinguisme; c'est plutôt essayer de créer des mots, et ce n'est pas à l'avantage de la langue française, mais à son détriment. Je ne crois pas que ce soit ce que le président du Conseil privé veut, et c'est pourquoi je lui demande de proposer un amendement pour changer de nom, pour doter le nouveau ministère d'un nom plus conforme.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pourrais peut-être demander au député si le mot «séparatiste» figure dans son dictionnaire?

M. Knowles: Nous pourrions peut-être faire consigner ce dictionnaire au hansard.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis prêt à répondre à la question

Séparatisme:—*a disposition toward secession or schism*—tendance des habitants d'un territoire à séparer celui-ci de l'État dont il fait partie.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, on me permettra peut-être de faire remarquer que l'usage que l'honorable député de Lapointe fait du dictionnaire est moins «heureux» que les merveilleuses applications qu'il a déjà faites en cette enceinte des textes de Pascal.

Je pourrais lui répondre ceci, qui ne serait pas basé sur un précédent, mais qui serait tout de même un précédent à invoquer. En réponse à un interlocuteur qui le blâmait d'avoir inscrit dans un de ses textes un mot qui, selon l'interlocuteur, n'était pas français, Victor Hugo répondait: Si ce n'est pas français, je l'écris, donc ce le sera!

M. Grégoire: Si le ministre me le permet, c'est un mot qui existe déjà en anglais et qu'on veut franciser. Ce n'est pas la même chose. On veut créer des mots français. La langue française est assez belle et assez imagée pour créer de nouveaux noms, pour ne pas prendre des mots anglais et en faire des mots français.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pour parler bien sérieusement, l'expression «Registraire général» est en français, du Canada, une locution qui est acceptée depuis des décennies. La fonction de Registraire général du Canada en est une qui, chez nous, est traditionnelle; elle fait partie présentement des attributions du secrétaire d'État, comme l'a fait remarquer la Registraire générale du Canada tantôt. Je pense bien que nous ne faisons pas d'affront à la langue française au

Canada en maintenant dans notre vocabulaire à nous, parce que nous avons droit, nous, d'avoir nos expressions bien de chez nous, une expression qui est désormais consacrée avec un sens qui lui est particulier.

M. Habel: Monsieur le président, j'ai en main le *Dictionnaire canadien* publié par MM. Jean-Paul Vinay, Pierre Daviault et Henry Alexander, qui ont coopéré à l'édition du dictionnaire. Je pourrais vous lire une liste complète de trois pages de professeurs d'universités qui ont contribué à la préparation dudit dictionnaire dans lequel je trouve le mot «registraire» défini comme il suit:

[*Traduction*]

Registraire général du Canada—*Registrar General of Canada*—à qui l'on confie le registre des procès-verbaux—registraire commercial.

[*Français*]

Alors, le mot «Registraire du Canada» est bel et bien canadien et j'aime autant me fier aux paroles de ceux qui ont préparé ce dictionnaire-là qu'à celles de l'honorable député de Lapointe qui, j'espère, acceptera le *Dictionnaire canadien.*

M. Grégoire: Monsieur le président, ce que le député de Cochrane vient de dire confirme exactement ce que j'ai avancé tout à l'heure. On va nommer le nouveau ministre «Registraire général du Canada», mais on prend bien soin de dire «Registrar General of Canada». On le définit en anglais. Ce sont des expressions anglaises qu'on change au français. On ne cherche pas à trouver un terme, un titre typiquement français. On veut plutôt franciser des expressions anglaises. C'est ce que l'honorable député de Cochrane prouve par la définition qu'il vient de citer du dictionnaire. C'est assez évident que, à l'heure actuelle, le secrétaire d'État, actuellement Registraire du Canada, du moins d'après l'expression, ne s'opposera pas si on prend un mot courant comme «go-go girls» et qu'on le traduise en français, mais cela ne veut pas dire que c'est un terme français.

Je m'oppose à ce qu'on prenne un terme anglais et qu'on cherche à le franciser. Qu'on cherche donc à prendre un terme français et qu'on l'applique dans la véritable tradition du terme.

M. Choquette: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Cochrane? Le député est-il au courant du fait que le mot «créditiste» est un anglicisme, qui tend à disparaître d'ailleurs?

M. Habel: Monsieur le président, je n'étais pas au courant du fait que le mot «créditiste» était un mot anglais, mais je suis parfaitement au courant du fait que le député de Lapointe accepte très bien de se promener dans un «yacht», et ce n'est pas un mot français.

[*Traduction*]

M. le président: Peut-être le comité devrait-il maintenant revenir à l'article 8.

M. Schreyer: Sans vouloir laisser entendre que la pureté du français n'est pas importante, le problème de l'inflation au pays me semble devenir lentement de plus en plus aigu, alors que nous gâchons notre temps à nous demander si l'expression «Registrar General» est traduisible. Peut-être n'aurais-je pas dû employer le terme «lentement»; le problème est brûlant dans tout le pays.

M. le président: A l'ordre. J'aimerais demander à l'honorable député de Springfield s'il va rattacher ses remarques actuelles à l'article 8.

M. Schreyer: J'en ai l'intention, monsieur le président. J'allais dire justement que je reviens d'un bref voyage dans ma circonscription où j'ai eu l'occasion d'y causer avec un bon nombre de personnes. J'ai pu établir, comme nombre d'autres députés j'en suis sûr, qu'on s'inquiète de plus en plus de l'augmentation du coût de la vie. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pris, ni même proposé aucune mesure tangible et efficace à cet égard.

A mon avis, ce n'eût pas été trop demander au gouvernement que d'inclure parmi les pouvoirs et fonctions du registraire général prévus par l'article 8 la responsabilité d'étudier les questions relatives aux prix dans notre pays. Rien ne servirait de m'étendre sur ce que devraient être les pouvoirs et fonctions du registraire général. S'il existe une place dans l'organisation du gouvernement du Canada pour la responsabilité relative aux affaires des consommateurs et aux questions concernant les prix, c'est logiquement dans ce nouveau ministère créé selon les articles 6 à 10 du projet de loi dont nous sommes saisis.

• (8.50 p.m.)

Si le gouvernement désire sincèrement traduire par des actes les bonnes intentions exprimées il y a quelques minutes par le président du Conseil privé, nous serons peut-être saisis de mesures législatives complémentaires pendant la session en cours. Les citoyens canadiens sont fatigués de l'augmentation constante du coût de la vie et des abus continuels des marchés qui recourent

à des emballages inappropriés et à des méthodes publicitaires qui sèment chez eux la confusion. Ils s'attendent maintenant à des mesures concrètes et n'accepteront plus bien longtemps des excuses d'ordre constitutionnel.

Si les membres du parti au pouvoir sentent s'éloigner d'eux les électeurs canadiens, c'est parce qu'au cours des derniers mois le coût de la vie a monté en flèche, sans que le gouvernement se montre vraiment résolu à agir. Ce projet de loi lui a fourni l'occasion de prouver son intention d'intervenir. De toute évidence, il n'est pas disposé à accepter les bonnes propositions qu'on lui présente.

M. Nasserden: Monsieur le président, je me demande si le président du Conseil privé pourrait répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques minutes.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, en réponse à la question qui a été posée, je répéterai ce que j'ai déjà dit. Nous n'avons pas l'intention de modifier cet article maintenant. Pour sa part, le gouvernement n'envisagera la possibilité de modifier le libellé du bill, s'il est adopté, que lorsqu'il aura reçu l'exposé du Conseil économique.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé au sujet du discours prononcé samedi par l'ancien secrétaire d'État, le député d'Outremont-Saint-Jean, dans lequel il a dit, entre autres choses, au cours d'une période de questions, que plusieurs ministères devraient disparaître et qu'il faudrait en créer d'autres tels que ceux des sciences, de la consommation et de la famille. Il a affirmé qu'il faudrait une restructuration beaucoup plus importante que celle des derniers mois, que des remaniements s'imposent dans l'organisation du cabinet et que l'économie a besoin d'une remise à neuf. Je me demande si le président du Conseil privé partage l'opinion de celui qui a présenté ces observations et s'il est prêt à effectuer les changements nécessaires conformément à la ligne de pensée de l'aile gauche de son parti?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, tous les députés à la Chambre ont le droit de s'exprimer comme ils le veulent à l'extérieur et à l'intérieur de la Chambre. Je sais que mon honorable ami qui a fait ces déclarations—du moins je suppose qu'il les a faites à Toronto—écrit un livre, et sans aucun doute il exposera ses idées dans ce livre. Nous aurons la possibilité de les examiner en temps voulu.

Mme MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé à la lumière des observations qu'il a présentées il y a quelques minutes. Depuis le début de la session, j'ai reçu, comme un bon nombre parmi nous, des lettres de tous les coins du pays, dans lesquelles les gens demandent différentes questions quant aux prix, aux facteurs qui contribuent à l'augmentation des prix et à la justification ou l'absence de justification de ces prix dans leurs cas. On nous a posé des questions de tous genres quant à la protection du consommateur telles que dans le domaine de la publicité, de l'emballage et ainsi de suite.

Lorsque nous avons saisi le gouvernement de ces questions avant l'appel de l'ordre du jour on nous a écartés, on n'a généralement pas daigné répondre ou encore on nous a déclaré que des enquêtes seront menées au cours de l'année. Plus récemment, on m'a retourné des questions en déclarant que les réponses à ces questions ne relèvent de la compétence d'aucun ministère du gouvernement ou quelque chose du genre.

J'aimerais demander au ministre si j'ai raison de supposer, en me fondant sur les observations qu'il vient de faire, que son ministère est maintenant le ministère approprié pour s'occuper de ces questions et qu'il est la personne compétente pour répondre aux lettres et aux questions qu'on pourra m'adresser?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'ignore si je suis la personne qui convient, mais je puis dire qu'on a raison de croire, d'après la déclaration du premier ministre et celle que j'ai faite au nom du gouvernement, que le registraire général sera le ministre comptable de ce domaine à l'avenir. Ces deux déclarations peuvent être interprétées comme voulant dire, dans la mesure où la juridiction et la responsabilité fédérales sont en jeu, que ce ministère s'occupera de ces questions.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Ministère de la Main-d'œuvre—Établissement.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, à l'étape de la résolution je me suis opposé fortement au mariage du ministère de l'Immigration et de la majeure partie du ministère du Travail. A mon avis, cela desservirait les

intérêts de notre politique d'immigration et, peut-être pis encore, de la politique du travail du Canada. D'après mon expérience comme ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, d'après une observation minutieuse d'autres pays où les ministères du Travail et de l'Immigration sont alliés, je crois que ce ministère projeté de la Main-d'œuvre souffrirait de guerre intestine. En l'occurrence, et dans ces limites, le Canada ne peut réaliser une politique d'immigration rationnelle, équilibrée et dynamique; je prédis que l'immigration en souffrirait gravement, de même que, par ricochet, notre économie.

Telles sont les opinions que j'ai exprimées lors de l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et à l'étape de l'examen de la résolution précédant le bill, mais je n'ai pu, semble-t-il, en convaincre le premier ministre. Je n'ai pas l'intention de pousser davantage l'expression de mes arguments, mais je tiens à réitérer ma conviction qu'il s'agit là d'une grave erreur dans le domaine de la politique nationale, qui privera notre pays d'une politique d'immigration logique, élargie et de grande portée, politique qui s'impose d'une façon urgente dès maintenant.

J'ajoute que le Livre blanc sur l'immigration aurait été très utile au comité. J'exhorte le ministre à cesser de tirer au flanc à cet égard et de présenter le Livre blanc sur l'immigration dont la publication est reculée depuis que le premier ministre l'a promis pour la première fois en décembre 1963.

Il y a également le fait que les propositions du premier ministre amputent l'ancien ministère du Travail à tel point qu'il n'y restera presque rien. Sans la responsabilité que le député de Vancouver-Centre conserve en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'il avait lorsqu'il détenait d'autres portefeuilles, il serait pour ainsi dire sans travail, du moins durant les périodes de paix dans l'industrie. Il aura le ministère le plus petit, le plus atrophié de tous.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est rétrograder. M. Mackenzie King doit se retourner dans sa tombe! Car c'est lui qui, sous l'égide de sir William Mulock, a créé le ministère du Travail qui a toujours été pour lui une source de fierté et de joie. Mulock, Lemieux et King lui-même ont été les premiers titulaires de ce portefeuille et ils ont su donner à ce ministère une orientation éclairée et inspirée. Des parlementaires distingués et prestigieux, tels Gideon Robertson, Leslie Gordon et Norman Rogers ont ajouté de l'éclat au ministère. Lorsque le député d'Ontario, l'un des plus grands ministres du Travail de tous les temps, a pris ce ministère en mains, il l'a porté à son apogée tant au sein du gouvernement qu'au conseil des ministres. (*Exclamations*)

Toute cette tradition a été abandonnée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il a eu plus de chômeurs que quiconque.

L'hon. M. Bell: Je m'excuse; je ne comprends pas ce que marmonne l'honorable représentante.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député reconnaîtra que le représentant d'Ontario avait plus de chômeurs sur les bras que tout autre député n'en a jamais eu.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Bell: Je tiens à dire à l'honorable représentante qu'il y a eu moins de grèves du temps où le député d'Ontario dirigeait le ministère qu'à aucune autre période au cours des 15 dernières années, et qu'un grand nombre de travailleurs doivent énormément à l'application du programme de formation professionnelle... (*Exclamations*) Un très grand nombre de jeunes de Niagara Falls et d'autres régions du pays ont une grande dette de gratitude à l'égard du député d'Ontario.

L'honorable représentante voudra peut-être garder le silence, elle aura tout le temps voulu pour prendre la parole plus tard. Ses collègues lui ont parfaitement montré comment étouffer les mesures du gouvernement. Ils s'y sont employés toute la journée. Ce sont des spécialistes. L'honorable représentante ne devrait pas suivre leur exemple sur ce point.

Je tiens à dire que le ministère du Travail a supporté le poids de la lutte contre la crise des années 30; c'est lui qui a introduit la majorité des politiques qui ont eu raison de la crise des années 50. C'est celui que le premier ministre a particulièrement choisi pour la guillotine. Pour quelle raison? Soyons francs. Tout simplement pour tailler un ministère à la mesure du député de Québec-Ouest et de M. Tom Kent.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Bell: Le premier ministre du Canada a cru que, étant donné ses antécédents, le député de Québec-Ouest ne pourrait assumer la responsabilité des relations industrielles, des services de conciliation et des autres services que conserve le ministère du Travail.

J'estime que le premier ministre a pris bien trop au sérieux les antécédents du député comme chef syndical dans un domaine limité du syndicalisme canadien; il a pensé, semble-t-il, que les autres syndicats et les autres travailleurs ne lui accorderaient pas tout le respect voulu s'il devenait ministre du Travail.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me faire l'avocat du diable à l'égard du député de Québec-Ouest, dont nous connaissons les grands talents oratoires. Le premier ministre est loin de lui avoir fait justice. J'estime qu'en sa qualité de membre du cabinet, il serait capable d'une objectivité et d'une impartialité au moins égales à celles du député de Vancouver-Centre, qui a toujours été directeur de maisons d'affaires relativement importantes.

Loin de moi, monsieur l'Orateur, l'idée de conseiller le premier ministre dans le choix de ses collègues. Il aurait été bien préférable, à mon avis, de donner au député de Québec-Ouest la charge de ministre du Travail dans l'ancien ministère de ce nom, et de confier le portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration au député de Vancouver-Centre, ou même de renverser les rôles, que d'amoindrir les deux ministères et de créer deux orphelins politiques qui s'appeleront, respectivement, le ministère de la Main-d'œuvre et le ministère du Travail. (*Exclamations*) Oui, et d'étouffer en même temps les services d'immigration. Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui se produira, à mon avis.

La réduction du ministère du Travail, sa disparition presque complète, ainsi que le confinement de l'immigration à un rôle secondaire sur le plan de la politique, m'incitent ce soir à supplier le gouvernement. Le premier ministre devrait être à la Chambre ce soir; je pourrais alors le supplier de rétablir l'ancien état de choses.

A mon sens, le comité devrait faire supprimer les dispositions de la mesure concernant le ministère de la Main-d'œuvre et qui figurent aux articles 11 à 14 inclusivement. Quand nous arriverons à l'article 34, qui traite du secrétariat d'État, nous devrions en faire supprimer l'alinéa *a*) du paragraphe 1. On rétablirait ainsi l'ancien état de choses qui était satisfaisant dans l'ensemble.

Comme je ne puis proposer qu'un amendement à la fois pour un article en particulier, j'ai l'intention, monsieur le président, de proposer la suppression de l'article 11. Si ma motion est adoptée, je proposerai ensuite la suppression des articles 12 à 14 inclusivement. Nous rétablirons ainsi l'ancien ministère du Travail, et j'espère qu'on le renforcera ensuite en en faisant un ministère authentique de la Main-d'œuvre. J'aimerais également que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne soit pas chargé des affaires indiennes, afin que le ministre et ses fonctionnaires puissent mettre au point et réaliser une politique d'immigration à long terme, ainsi qu'un réel programme de formation et de classement des immigrants qui, sauf erreur, ne sera pas mis en œuvre par le secrétariat d'État.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette proposition générale, je propose pour commencer ce qui suit:

Que l'article 11 soit supprimé et que tous les articles qui suivent soient renumérotés en conséquence.

C'est la seule motion que j'aie jamais proposée ou que je me suis jamais attendu de proposer à la Chambre qui aurait comblé d'aise le très honorable Mackenzie King.

Des voix: Le vote.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je vous ferai respectueusement remarquer que la présente motion est irrecevable. La Chambre avait approuvé à la seconde lecture le principe du bill qui inclut la création du ministère de la Main-d'œuvre. Comme la présente motion du député de Carleton vise le principe du bill, j'allègue donc qu'elle est irrecevable.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement? J'estime, comme le ministre du Revenu national, que l'amendement est irrecevable, mais non pas pour les raisons qu'il a données.

Le comité aurait sûrement le pouvoir, selon moi, de rejeter un article, voire plusieurs articles, même s'ils ont été appuyés en principe à l'étape de la deuxième lecture. L'amendement pèche ici en ce sens qu'il constitue ce qu'on appelle parfois un rejet amplifié. Tout ce dont les conservateurs ont besoin pour supprimer l'article 11, c'est de réunir suffisamment de voix contre l'article. On ne saurait, par voie d'amendement, proposer de supprimer quelque chose quand le problème peut être résolu par un vote dans un sens ou dans l'autre.

Des voix: Aux voix.

M. le président suppléant: Je signale aux députés le commentaire 398 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

Une proposition d'amendement qui produirait le même effet que si la motion principale était simplement rejetée est irrégulière.

Je déclare l'amendement irrecevable sous cette forme. On obtiendra le même résultat en votant contre l'article 11, comme tel, au lieu de présenter un amendement.

Des voix: Adopté.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je pense bien qu'il n'y a pas qu'une façon de concevoir l'organisation d'un gouvernement. Je ne confonds pas une telle proposition avec la métaphysique, mais je crois bien que l'on pourrait faire des propositions différentes, qui pourraient être probablement sensées, et la seule défense que je veux faire est basée sur la raison et sur les chances de succès.

On a indiqué que le ministère du Travail avait été vidé de son sens, et que même le nouveau ministère de la Main-d'œuvre, de la façon dont on veut le constituer, ne jouerait pas le rôle que, normalement, il devrait jouer.

Je voudrais mentionner à la Chambre que, dans le domaine du travail, il y a deux réalités différentes. Il y en a une qui se rapporte aux relations entre employeurs et employés—ce que nous appelons les relations industrielles—relations qui, fondamentalement, sont différentes de la main-d'œuvre, de l'entraînement de la main-d'œuvre, du classement de la main-d'œuvre, et de tous les services que nous pouvons rendre aux travailleurs et à l'industrie, sur le plan de la formation professionnelle.

Et c'est tellement vrai, monsieur le président, que lorsque le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère du Travail, a constitué ou a créé, si vous voulez, ce que nous avons appelé le comité de coopération ouvrière-patronale, cela a été sorti des conventions collectives du travail. On ne voulait pas que les deux soient mêlés, c'est-à-dire qu'on avait un comité spécial qui discutait avec l'employeur des questions de productivité, des questions de production, des questions de formation de main-d'œuvre, et ces comités-là n'ont jamais été intégrés dans ce qu'on appelle les structures des relations industrielles dans l'entreprise.

Alors, je ne pense pas qu'il s'agisse là, monsieur le président, d'un sacrilège. On peut très bien concevoir qu'il en soit autrement, mais de là à indiquer que cela peut vraiment faire perdre son sens aux créations du très honorable Mackenzie King ou de l'honorable Lemieux, je crois que c'est pousser le conservatisme à une point qui le met en danger.

Monsieur le président, je ne veux pas parler très longuement sur ce sujet. J'aurai peut-être l'occasion d'y revenir lors de l'étude des mesures particulières, mais disons que, indépendamment des mesures gouvernementales, il n'en est pas moins vrai que la main-d'œuvre, au Canada, constitue la principale richesse, et que, tous ensemble, nous devrions être d'accord pour tenter de l'améliorer, de la rendre plus productive, et surtout aider les travailleurs à se développer complètement, sur le plan des qualifications professionnelles.

Aux États-Unis, il y a quelques années, un grand économiste a essayé d'établir quelle pouvait être la valeur du capital humain, des travailleurs. On a établi la valeur économique du travail des hommes dans une société, à au delà de 1,000 milliards alors que le capital-argent atteignait à peine 700 ou 800 milliards, c'est-à-dire que la valeur des hommes, en stricts termes économiques, était supérieure de 500 milliards au capital-argent.

Tout le monde sait que l'augmentation de la production, depuis le début du siècle, a été due, dans une proportion considérable—je crois que c'est 85 ou 87 p. 100—à l'amélioration de la technologie industrielle qui, elle, repose sur le travail des hommes.

Alors, il est important que nous prenions un soin particulier à former notre main-d'œuvre, de manière qu'elle puisse répondre aux besoins de l'entreprise mais, en même temps, permettre aux hommes de se développer, de s'épanouir normalement.

Maintenant, je pourrais répondre à des questions, si quelques-uns jugent à propos d'en poser, sur la constitution même du ministère. Je voudrais toucher, avant de m'asseoir, le point de vue de l'immigration.

On a peur que l'immigration souffre du fait qu'elle soit reliée au ministère de la Main-d'œuvre. Je crois qu'il n'y a aucun rapport. Cela dépendra du gouvernement et dépendra probablement du ministre de l'Immigration. Vous pouvez très bien avoir un ministère qui soit exclusivement un ministère de l'Immigration et que le gouvernement ou le ministre, par sa politique, rende l'immigration difficile. Il n'y a aucun rapport entre les deux.

La preuve, monsieur le président, c'est que moi, qui suis en faveur de mettre l'immigration avec la main-d'œuvre, je constate qu'il y a eu 140,000 immigrants au Canada l'an dernier, et que cette année, il y en aura près de 200,000. Il y a une augmentation de 30 p. 100 pour chacun des quatre premiers mois, cette année, alors que sous la direction de l'honorable député de Carleton (M. Bell), qui

était ministre de l'Immigration, il n'y a eu, cette année-là, que 75,000 immigrants au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Le député de Carleton a mis en œuvre les politiques qui portent maintenant fruit. (*Exclamations*)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Or, s'il en était bien ainsi, j'espère que l'honorable député de Carleton attendra quelques années pour voir quels sont les fruits de la politique d'immigration que nous sommes à mettre en œuvre.

Alors, de toute manière, il est certain que l'immigration doit être reliée, d'une certaine manière, mais non pas exclusivement, aux besoins du marché du travail.

D'ailleurs, quand nous demandons à des immigrants de venir au Canada, c'est à des hommes que nous demandons de venir au Canada, c'est-à-dire à des gens qui y ont des parents et qui veulent essayer de s'y faire une vie. Je crois que limiter l'immigration exclusivement aux besoins de la main-d'œuvre au Canada, c'est faire preuve d'une politique inhumaine et inacceptable. Alors, nous n'avons pas l'intention de la limiter de cette manière-là. D'ailleurs, j'espère que d'ici très peu de temps nous pourrons présenter à la Chambre des amendements qui, sans doute, permettront à l'honorable député de Carleton de dormir en paix, d'être optimiste sur l'avenir du Canada.

Maintenant, monsieur le président, quelques députés ont fait des remarques; tout d'abord l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui est parti . . .

M. Grégoire: Non, je suis ici.

L'hon. M. Marchand: Non, il n'est pas parti. Non, nous n'avons pas eu trop de difficulté, au point de vue traduction. Evidemment, nous avions pensé de traduire «manpower» par «puissance de l'homme» mais cela aurait pu créer de la confusion, c'est-à-dire, que cela aurait pu être de la fausse représentation.

M. Grégoire: Monsieur le président, si le futur ministre de la Main-d'œuvre me le permet, tout le long de son exposé il a employé un très bon terme, c'est le terme que lui-même a choisi et qui, je crois, mettrait plus en valeur le rôle qu'il a à jouer. C'est le capital humain. C'est un capital et non une main-d'œuvre. Une main-d'œuvre, c'est quelque chose de plus façonné, tandis que capital humain, cela indique une puissance. Comme l'honorable ministre a employé le terme «capital humain» tout le temps je crois que ce terme-là, s'il avait été employé, aurait été très approprié.

L'hon. M. Marchand: Je remercie l'honorable député, mais il y autre chose qui est plus important. Monsieur le président, de toute façon, ce n'est pas cela que je veux entreprendre.

On a indiqué, au cours du débat, que le terme «immigration» disparaissait du titre du ministère. J'ai écouté avec attention ceux qui en ont parlé, dont l'honorable député de Carleton (M. Bell) et plusieurs autres. J'ai été impressionné, non pas parce que je crois que le nom peut changer la politique ou la structure, mais cela met un accent sur une réalité que nous suivons, tout le monde, avec beaucoup d'attention.

Comme il ne s'agit pas de faire des débats inutiles, simplement pour avoir raison ou parce qu'on a fait une chose une fois, s'imaginer que ce serait mal de la modifier et de nous affaiblir, je suis prêt à présenter une motion à l'effet que le nouveau ministère s'intitule: «le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration».

L'hon. M. Fulton: Est-ce que le premier ministre vous a nommé d'office?

L'hon. M. Marchand: Je le verrai à bonne heure demain matin, avant que vous l'en informiez.

Je propose donc:

Que les mots «ministère de la Main-d'œuvre», au paragraphe 1 de l'article 11, soient remplacés par les mots «ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration» et «nouveau ministre de la Main-d'œuvre», dans le même article, soient remplacés et que le même amendement soit apporté partout où les mots «ministère de la Main-d'œuvre», «ministre de la Main-d'œuvre et sous-ministre» apparaissent, plus spécialement au paragraphe 2 de l'article 11, ainsi qu'aux articles 12, 13, 14, 33, 35, au paragraphe «D» de l'article 36, aux paragraphes 1 et 2 de l'article 39, à l'Annexe A et à l'Annexe B.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je propose l'amendement en question.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président j'invoque le Règlement. Fallait-il qu'un autre ministre propose l'amendement? Après tout, le bill est inscrit au nom du premier ministre et il est parfaitement acceptable que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration propose cet amendement. Dans un deuxième rappel au Règlement, je me demande s'il est régulier de modifier de cette façon plusieurs articles d'un bill. Après tout, nous somme saisis en ce moment uniquement de l'article 11.

L'hon. M. Fulton: Du consentement unanime.

M. Knowles: Si c'est du consentement unanime, je suis disposé à m'y joindre. Mais il y a un autre point. Ne devrait-il pas y avoir dans les premières lignes de l'amendement

une mention du titre qui figure dans le bill avant l'article 11? Modifions non seulement le libellé du bill mais aussi le titre qui précède l'article 11. Ce serait possible, à mon avis, si nous modifiions l'amendement pour qu'il commence ainsi: «Que le titre précédant l'article 11 soit modifié et se lise ainsi: «Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration», et que ce nom soit utilisé dans les articles qui suivent.» Je crois que cela peut se faire du consentement unanime ou par la présentation d'un sous-amendement par un député.

L'hon. M. Bell: Je prétends qu'on ne peut le faire que du consentement unanime, et nous serons certainement très heureux, de ce côté-ci, de l'accorder. Si le ministre n'avait pas proposé cet amendement, mon parti l'aurait fait, car il en avait l'intention. Le député d'Hamilton-Ouest doit être félicité, je crois, et j'aurais aimé que le gouvernement lui donne l'occasion de présenter l'amendement. Il était de ceux qui en avaient conçu l'idée. J'espère que l'insertion des mots «et de l'Immigration» dans le titre du ministère signifiera plus qu'un hommage rendu à l'immigration. J'espère donc que ce ministère se consacrera particulièrement et clairement à favoriser l'immigration et à établir à cet égard une politique appropriée. J'espère que le ministre renoncera à chercher des échappatoires, comme il l'a fait depuis décembre dernier en couvant jalousement le Livre blanc depuis longtemps annoncé.

[*Français*]

M. Caron: Monsieur le président, quand le ministre a proposé son amendement, je me demandais s'il était nécessaire de faire cela parce que dans le bill, comme il est préparé, le ministre est amovible. On pouvait le prendre d'un ministère et le placer dans un autre, sans être obligé de changer toute la loi. De cette façon-là, il faudra changer la loi si on veut enlever une partie du ministère pour la transférer au sein du ministère du Travail ou d'un autre ministère. Je crois que c'est inutile.

Si le député de Carleton (M. Bell) a dit qu'il était pour proposer cet amendement, c'est une preuve que nous sommes dans l'erreur de le proposer. Je dis que, foncièrement, je ne le crois pas nécessaire.

Je ne m'opposerai pas davantage. Je ne comprends pas pourquoi on veut faire un changement qui n'est pas absolument nécessaire et qui pouvait fort bien s'effectuer sans qu'on propose d'amendement, puisque le ministre est amovible et pouvait facilement passer d'un département à un autre, sans qu'on change la loi, à la Chambre.

[M. Knowles.]

[*Traduction*]

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à l'adoption de l'amendement?

M. Knowles: Oui, pourvu qu'on y mentionne le titre au-dessus de l'article 11.

M. le président suppléant: Oui, et nous savons gré au député de Winnipeg-Nord-Centre du nouveau titre et de son insertion dans les articles et paragraphes qui suivent.

M. Knowles: Dans les deux langues.

L'hon. M. Bell: Avant qu'on adopte l'article 11, puis-je demander au ministre s'il a songé au problème qui lui a été exposé au sujet de l'organisme désigné sous le nom de *Manpower Services Limited*? Bon nombre de députés, je crois, ont reçu des messages de cet organisme privé établi depuis longtemps. Je comprends que l'intérêt national doit primer en toutes choses, mais il me semble que nous ne devrions pas prendre possession subitement d'un nom de vieille date et, sauf erreur, de renommée internationale. Avant d'aller plus loin, j'aimerais que le ministre nous dise un mot à ce sujet; il y aura peut-être lieu d'approfondir la question si ses observations ne sont pas satisfaisantes.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, nous avons, bien entendu, songé à cet aspect de la question. Ce n'est pas dans notre intérêt de créer inutilement de la confusion, et j'espère que nous trouverons une appellation nous permettant d'éviter cet ennui et de respecter en l'occurrence les droits des Canadiens intéressés.

M. Nielsen: Le ministre recommandera-t-il également au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de proposer un autre nom pour la ville d'Edmonton?

(L'amendement est adopté.)

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, il y a un point sur lequel le ministre...

M. le président: L'honorable député traite-t-il de l'article 11 ou de l'article 12?

M. Grégoire: Relativement à l'article 11, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député a encore quelque chose à dire relativement à l'article 11?

Alors, l'article 11 n'est pas adopté.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai cru comprendre que c'était l'amendement

qu'on nous demandait d'adopter. Nous avons adopté l'amendement, mais non l'article lui-même.

Justement, avant que l'article soit adopté, j'aimerais que le ministre fasse une déclaration sur un sujet qu'il a évité; je ne sais pas s'il l'a fait intentionnellement ou non, s'il l'a oublié, ou si c'était pour éviter de discuter du sujet à ce moment-ci, mais il y a un sujet sur lequel nous voudrions avoir des éclaircissements.

Dans la province de Québec, je crois, j'en suis même convaincu, il y a dissension idéologique relativement au rôle que doit remplir le ministre de la Main-d'œuvre, à savoir, l'empiétement dans certains domaines qui sont de «juridiction» provinciale.

Ainsi, par exemple, lorsqu'il est question, dans le domaine de la main-d'œuvre, de déplacer un ouvrier d'une région à une autre région, lorsqu'il s'agit de déplacer un ouvrier d'une province à une autre province, à ce moment-là, il peut se présenter des problèmes. Or, le ministre est au courant de l'exposé que le ministre du Travail du Québec a fait, il n'y a pas tellement longtemps. Pourrions-nous avoir des éclaircissements de la part du ministre fédéral au sujet de cette déclaration? Quelles sont les intentions et quel sera le rôle du ministre fédéral de la Main-d'œuvre, à ce sujet?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment on me forcerait à parler de problèmes constitutionnels en discutant du changement de nom d'un ministère. C'est une question qui peut m'être posée directement et je ne crois pas que l'on puisse me taxer d'avoir voulu éviter le sujet.

De toute manière, nous savons que, dans ce domaine, il y a une juridiction provinciale qui existe et qui me semble incontestable, c'est-à-dire toutes les questions de formation professionelle comme telles, l'établissement de programmes, de cours, sont de «juridiction» provinciale et se rattachent à l'éducation. Nous n'avons pas l'intention d'envahir ce domaine.

Il y a tout le domaine des bureaux de placement, domaine que le gouvernement fédéral occupe depuis déjà un grand nombre d'années, soit depuis 25 ans, que la province, à son tour, désire envahir. Alors, dans ce cas-ci, monsieur le président, je soumets que nous ne sommes pas devant une menace du gouvernement fédéral d'envahir une «juridiction» provinciale, mais devant une menace de la province d'envahir *ipso facto* un champ occupé par le gouvernement fédéral depuis 25 ans.

De toute façon, ce n'est pas là un argument constitutionnel, mais seulement un terrain qui a été occupé, et cela ne veut pas nécessairement dire que le gouvernement a seul «juridiction» dans ce domaine. C'est vraiment un champ où nous sommes prêts à collaborer avec les provinces, en tenant compte du fait que le Canada est un pays qui est uni en vertu d'une constitution et que dans l'intérêt commun, l'ensemble des Canadiens, les travailleurs ont le droit d'être protégés et d'avoir le meilleur service possible, et ce dans n'importe quelle province.

Maintenant, on a parlé de la mobilité de la main-d'œuvre. Cela n'a jamais été dans l'esprit ni du ministre de la Main-d'œuvre ni du gouvernement de faire voyager sans raison les Canadiens d'Halifax à Vancouver, ou de Québec à Toronto. Il est sûr que ces politiques de mobilité des travailleurs s'appliquent à l'intérieur d'une certaine région naturelle, où les gens ont des racines et désirent demeurer.

Je crois que nous allons respecter ce désir de la population, et cela est vrai non seulement pour le Québec mais pour les gens qui vivent à Terre-Neuve, pour ceux qui vivent en Nouvelle-Écosse ou en Colombie-Britannique, c'est-à-dire que, autant que possible, chacun pourra continuer à vivre dans sa propre ville, son village, sa région ou sa province.

Or, un programme de la main-d'œuvre qui ne tiendrait pas compte de cette réalité serait un véritable échec et nous avons l'intention d'en tenir compte; nous sommes prêts à collaborer avec toutes les provinces, et avec le Québec tout particulièrement.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, je voulais aborder cette question plus tard à l'étude de l'article 13, mais puisqu'elle a été soulevée, j'en profite pour la traiter maintenant. Elle peut, à mon avis, être reliée à cet article 11. En guise de préface à mes remarques, je dirai que je partage ce qui a déjà été dit à la deuxième lecture sur ces paragraphes. Ce bill, dans sa plus grande partie, n'est qu'un simple camouflage et, en fait, le gouvernement dans le cadre du Code criminel pourrait être poursuivi pour annonces trompeuses. Il y a toutefois une exception. On confie au nouveau ministère de la Main-d'œuvre l'expansion et l'utilisation des ressources en main-d'œuvre au Canada. Je vais poser au ministre précisément la même question qui a déjà été posée. Peut-on conclure que cette formule accorde au gouvernement les pouvoirs, dans le sens le plus large, que sous-entendent ces mots, dans leur acception courante?

On ne peut pas aborder cette question sans tenir compte de l'historique de cet aspect particulier de la juridiction fédérale et de la tentative du gouvernement Bennett, en 1934,

d'adopter des lois excellentes qui furent plus tard invalidées par la Cour suprême mais confirmées par le Conseil privé, et de la modification de 1940 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ne faisait que confier au gouvernement fédéral et au Parlement la question de l'assurance-chômage. La loi sur l'assurance-chômage adoptée cette année-là, fait mention d'un service de placement et commente le principe de l'assurance-chômage proprement dite. Aujourd'hui, on propose que le Parlement donne au gouvernement le droit de s'occuper de l'expansion et de l'utilisation des ressources en main-d'œuvre. Cette loi ayant été adoptée, ce domaine a relevé des attributions du Parlement.

Pour que le Parlement et le gouvernement fonctionnent bien dans un domaine de ce genre, il faut absolument, je le répète, une autorité unique; cette autorité, c'est le Parlement fédéral. Si l'on entend ces mots dans leurs sens ordinaire de tous les jours, il ne saurait être question de juridiction provinciale, car ce domaine relève du gouvernement fédéral. Le ministre et le gouvernement devront, il est vrai, avoir des consultations avec les gouvernements provinciaux. Cela n'est que juste et raisonnable; mais je laisserais tomber toute autre mesure législative. Néanmoins, je suis disposé à appuyer les projets du gouvernement en ce qui concerne cet aspect particulier du bill. On a beau faire de gros efforts pour trouver quelque raison de louer le gouvernement, on y parvient rarement.

Une voix: Ne faites pas trop d'efforts.

M. Baldwin: Il y a trois ans que je m'y emploie et j'aboutis toujours à zéro.

Une voix: Toujours des échecs lamentables.

M. Baldwin: J'ignore comment cette formule s'est glissée dans le texte. Les légistes de la Couronne qui ont choisi ces mots méritent des félicitations, car, à mon avis, il est grand temps que le gouvernement s'engage dans ce domaine, qui est essentiellement de la compétence du gouvernement fédéral; et c'est ce qu'il semble avoir fait en ce qui a trait à ce cas particulier. Cette réponse du ministre au député de Lapointe m'indique que le gouvernement entend donner à cette expression le sens le plus large possible.

• (9.40 p.m.)

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

L'article 13—*Fonctions du ministre.*

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais dire tout d'abord que j'appuie ce projet de loi bien volontiers, parce qu'à mon avis c'est un bon mouvement de la part du gouvernement que de mettre ensemble la main-d'œuvre et l'immigration. Je voudrais poser une ou deux questions au ministre au sujet de l'article 13. Si ce changement est adopté, quelle réorganisation requerra-t-il dans les bureaux régionaux?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, nous songeons à coordonner tous les services se rattachant à la main-d'œuvre, notamment le recyclage, les allocations de mobilité, le placement ainsi que les services spéciaux destinés à la jeunesse, aux femmes et aux handicapés. J'ignore quel sera le nom de ce nouveau service, mais nous en trouverons un qui lui soit approprié. De toute façon, tous ces services seront réunis sous un seul chef.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Cette mesure nécessitera-t-elle le recrutement de personnel spécialisé et formé pour s'aquitter de certaines tâches que le ministère n'accomplissait pas auparavant?

L'hon. M. Marchand: Parlez-vous d'un personnel formé pour le ministère ou pour les employeurs?

M. Herridge: Je parle du personnel destiné au ministère.

L'hon. M. Marchand: Nul doute que nous aurons à former un nouveau personnel, et nous sommes en train de réaliser ce programme de formation.

L'hon. M. Starr: Lorsque le Service national de placement est passé pour la première fois du ministère du Travail au ministère de la Main-d'œuvre, les employés en cause ont dû subir des examens. On leur a signalé que ces examens étaient inutiles et n'avaient aucune signification. Le ministre pourrait-il m'expliquer ce qui s'est passé?

L'hon. M. Marchand: Les résultats des examens qui ont eu lieu ne sont pas inutiles ou dépourvus de sens. Ils existent toujours et sont valides, mais ils ne sont pas utilisés en soi pour évaluer la compétence de chaque employé. Un grand nombre d'autres critères sont utilisés à cette fin. On ne recourt pas uniquement aux résultats de ces examens pour évaluer la compétence de ces personnes.

L'hon. M. Starr: Le ministre pourrait-il indiquer quels sont les autres critères utilisés en plus des examens du service civil?

L'hon. M. Marchand: Les autres critères utilisés comprennent la compétence connue des employés, leur expérience au ministère ainsi que d'autres qualités qui n'apparaissent pas comme un résultat des examens.

L'hon. M. Starr: Cela signifie-t-il que le sous-ministre chargé de l'administration choisira ces personnes pour des postes à l'avenir?

L'hon. M. Marchand: Non. Un comité de sélection sera mis sur pied. Je ne connais pas exactement la composition de ce comité, mais je suis sûr que la Commission du service civil, le Service national de placement et le ministère seront représentés. Si vous désirez de plus amples détails à ce sujet, je vous laisserai savoir demain quelle sera la composition exacte de ce comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16—*Sous-ministre.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, cet article prévoit l'établissement d'un poste de sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je voudrais prendre une minute pour signaler que depuis des années, je croyais fermement qu'il fallait nommer un sous-ministre distinct des Affaires indiennes qui s'occuperait exclusivement des affaires indiennes. Je doute qu'un sous-ministre puisse consacrer le temps nécessaire à la fois aux affaires indiennes et au nord canadien. A mon avis, l'administration de tous les aspects que comporte l'immigration a empêché le sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de consacrer aux affaires indiennes tout le temps que mérite l'importance du sujet. J'exhorte le gouvernement à modifier l'article 16, peut-être pas ce soir mais au cours de la présente session, afin qu'il y ait un sous-ministre du Nord canadien et un surintendant général adjoint aux Affaires indiennes. Si j'en avais le droit, en qualité de simple député, je proposerais moi-même cet amendement.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27—*Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Création du ministère.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je remarque que le ministre désigné de ce ministère n'est pas ici; j'ignore donc si le comité désire réserver les articles inscrits sous cet en-tête jusqu'à son retour à la Chambre, ou encore, si nous devrions aborder un autre article. Nous devrions peut-être procéder maintenant; en ce cas, j'apporterais certaines observations et modifications. Je ne suis pas certain que ce soit convenable en l'absence du ministre, mais un porte-parole du gouvernement pourrait peut-être nous guider à cet égard.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pense que nous devrions procéder en ce moment, étant donné la présence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que du secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques, qui est malheureusement absent pour raison majeure. Je suis certain que les deux honorables représentants seront heureux de traiter de ces questions, car des dispositions ont été prises pour faire avancer la marche de cette mesure législative ce soir.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, l'amendement que je veux proposer se rapporte surtout à l'article 29. Je serai heureux de me rendre à la suggestion du ministre et de restreindre mes remarques à l'article qui s'applique.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29—*Devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puisque nous étudions la constitution du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais rappeler au comité que les vues de l'opposition officielle ont été exposées lorsque les prévisions budgétaires de l'ancien ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1965-1966 étaient à l'étude. Nous approuvons de tout cœur le principe d'une politique de coordination dans le domaine de l'énergie et des ressources dans un seul ministère et sous un seul ministre. A l'époque, j'ai apporté des réserves à l'égard de la proposition formulée dans le décret du conseil 1965-2281, selon lequel il faudrait retirer de la juridiction du ministre certains domaines principaux, en particulier ceux de la planification et de la coordination des politiques ayant trait au Nord et à l'ensemble du plateau continental accordé au Canada en vertu d'une entente internationale signée à Genève en 1958.

• (9.50 p.m.)

Rien de ce qui est arrivé ou de ce qui a été dit depuis ne nous a amenés à changer d'avis. A la vérité, la déclaration du premier ministre, lors de la deuxième lecture du bill, en particulier ce qu'en rapportent les pages 5431 et 5432 du hansard, a sérieusement avivé nos appréhensions au sujet des conséquences graves qui découleraient de la réduction des pouvoirs et de la compétence du ministère projeté. La question nous inquiétait à tel point que j'ai pris la peine, pendant qu'on étudiait les prévisions budgétaires, d'exprimer explicitement au ministre la raison de

notre inquiétude. Il a eu la bonté de m'adresser, le 25 mars 1966, la lettre que voici:

Lorsque les prévisions budgétaires de mon ministère pour l'année 1965-1966 étaient à l'étude à la Chambre, le 3 mars dernier, vous avez demandé à mes collègues, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre d'État, si l'un ou l'autre avait l'intention de faire une déclaration d'ouverture au sujet du travail du ministère «et particulièrement à l'égard des politiques dont le gouvernement s'inspirera en établissant le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?»

Il poursuit:

Mes collègues et moi-même tenons des discussions régulières sur le concept du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des hauts-fonctionnaires de mon actuel ministère y participent aussi avec intérêt. La loi d'autorisation est en voie de rédaction et nous espérons, dans un proche avenir, pouvoir présenter nos mesures au Parlement.

Dans ma lettre du 5 avril, j'ai répondu:

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 25 mai...

...etc. Puis j'ai dit:

Je vous suis reconnaissant de ces renseignements. Puis-je me permettre de répéter qu'en instituant le ministère, il serait regrettable de ne pas confier au nouveau ministère la responsabilité du développement des ressources et de la coordination des politiques destinées à mettre en valeur les ressources dans une région de la plus haute importance pour le Canada et qui relève de la compétence du gouvernement fédéral. Je veux parler des Territoires du Nord-Ouest. Le contraire, me semble-t-il, créerait une lacune flagrante et déplorable dans une mesure qui, j'en suis certain, pourrait autrement recevoir l'appui général comme une initiative admirable et progressiste destinée à coordonner les politiques dans ces domaines.

Comme je le dis, j'aurais dû ajouter à cette observation ou réserve de nature générale l'expression d'inquiétude pour ce qui a trait à...

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Certes.

L'hon. M. Laing: Puis-je demander quelle correspondance le député citait?

L'hon. M. Fulton: Je citais un passage d'une lettre qui m'a été adressée par le ministre des Mines et des Relevés techniques. Je crois avoir établi l'identité de cette correspondance, sinon je le regrette. J'ai aussi cité la réponse que je lui ai adressée en sa qualité de ministre.

L'hon. M. Laing: Quelle en est la date?

L'hon. M. Fulton: Je pense avoir donné la date. La lettre qu'il m'a envoyée est datée du 25 mars de cette année et ma réponse du 5 avril.

[L'hon. M. Fulton.]

Comme je le dis, monsieur le président, j'aurais dû ajouter à cette expression d'inquiétude, le fait que son ministère n'avait pas la juridiction sur les eaux territoriales et sur le plateau continental, car ces eaux relèvent de la compétence du Parlement canadien. Notre préoccupation à cet égard a été, comme je le dis, accentuée par des allusions au sujet faites par le premier ministre dans son discours du 24 mai lors de la deuxième lecture du bill. Je mentionne particulièrement le dernier paragraphe de la première colonne de la page 5431, que voici:

Nous prévoyons tous que nous aurons plus d'une province dans le Nord de notre pays un jour. Cependant, la croissance substantielle de la population et des ressources devra précéder la création de ces provinces. Il sera du devoir du ministre du Nord canadien d'encourager le développement des ressources. En un sens, le ministre agira, comme à certains autres égards, à titre d'administrateur des provinces qui seront créées.

Nous se suscitons pas querelle à cette déclaration même et nous n'y voyons pas d'objection. Mais il importe dans le présent contexte de comprendre que le rôle assigné au ministre du Nord canadien est celui d'un administrateur des gouvernements provinciaux qui seront créés et qu'il y a, par conséquent, indice que de très graves et très concrètes limites lui seront imposées dans ce domaine. Le premier ministre a poursuivi:

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'autre part, exercera des fonctions qui seront, si j'ose dire, de caractère essentiellement national. J'entends par là que ses attributions ne se rapporteront à aucune province en particulier, mais plutôt à des domaines relevant de la compétence fédérale et à des aspects de la politique qui touchent l'ensemble du pays.

Je répète qu'on ne peut avoir d'objection à cette déclaration prise isolément et nous n'avons rien à redire contre elle. L'aspect qui nous offusque, c'est que malheureusement il se trouve un vaste secteur des programmes des ressources et de la responsabilité de prévoir ceux-ci qui revêt un caractère national et que l'on n'a pas confié au nouveau ministre et au nouveau ministère, mais qui a fait plutôt l'objet d'un partage entre le ministre du Nord canadien et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cela ne peut créer que de la confusion et, étant donné l'importance de la réserve, il en résulte une grande et lamentable lacune dans la proposition visant à établir un nouveau programme national et à réaliser à l'échelon national des progrès avec des programmes et des concepts de développement et de ressources, particulièrement en ce qui a trait à l'utilisation des ressources hydrauliques.

Je m'aperçois, monsieur le président, qu'il est dix heures. Comme je me propose à ce stade-ci d'entrer dans le détail de nos objec-

tions et de nos réserves, peut-être ferais-je bien de proposer l'ajournement du débat.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui concerne les travaux de la Chambre, nous avons l'intention de continuer demain le débat sur cette mesure législative jusqu'à ce que nous en ayons disposé; nous aborderons immédiatement après les trois bills ayant trait aux arrangements relatifs à la négociation collective au sein de la fonction publique, à savoir la loi concernant la négociation collective, la loi concernant la fonction publique et les modifications à la loi sur l'administration financière. Nous étudierons ensuite le projet de résolution précédant les projets de loi d'ensemble visant à modifier les régimes de pension dans la fonction publique.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national si nous procéderons ensuite à la deuxième lecture du projet de loi sur le Yukon?

L'hon. M. Benson: Je préférerais différer ma décision sur ce point, monsieur l'Orateur.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

L'AGRICULTURE—À PROPOS DE L'IMPORTATION D'ŒUFS AU CANADA

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le 20 mai dernier, je demandais au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) si le ministre avait pris connaissance du télégramme que lui avaient fait parvenir MM. Lionel Sorel et Ovila Lebel, respectivement présidents de l'UCC et de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, dans lequel ils manifestaient leurs inquiétudes au sujet «d'étranges importations d'œufs au Canada».

Je lui demandais également s'il avait l'intention de prendre des mesures pour protéger les producteurs d'œufs canadiens contre ces importations.

On sait, monsieur l'Orateur, que les prix des œufs, depuis plusieurs années, sont sujets à des fluctuations qui sont toujours au désavantage des petits et moyens producteurs, et même parfois des gros producteurs. L'importation est bien souvent la cause des pertes que subissent nos producteurs d'œufs canadiens.

Dans son numéro du 18 mai 1966, *La Terre de chez-nous* nous rapporte que:

> Les importations d'œufs au Canada, depuis le début de l'année courante jusqu'au début de mai, se sont totalisées à 23,548 caisses de 30 douzaines, comparativement à 1,687 caisses durant la période correspondante de l'an dernier. Ces chiffres englobent les importations d'œufs inspectés et figurent au dernier rapport hebdomadaire sur le marché des produits avicoles publié par Ottawa.

Ces chiffres, monsieur l'Orateur, sont vraiment alarmants et inquiètent les producteurs. Durant quelques mois, les prix des œufs se sont maintenus à des niveaux assez intéressants pour les producteurs, mais les importateurs s'en sont aperçus et les résultats, on s'en doute, sont et continueront d'être néfastes aux producteurs canadiens.

Le ministre me dira peut-être, comme l'a fait plus tôt la semaine dernière le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin), que ces importations sont nécessaires parce qu'on ne produit pas assez pour la consommation domestique, ou que ces importations sont destinées à l'exportation après transformation. Mais justement, monsieur l'Orateur, nos aviculteurs sont capables d'augmenter considérablement leur production, surtout dans la province de Québec, pour répondre à la demande du marché canadien, à la condition d'être assurés qu'ils pourront vendre leur production à un prix rentable.

Il serait également bon de savoir ce qu'a décidé le ministère de l'Agriculture au sujet de la résolution adoptée l'an dernier par la Fédération canadienne de l'agriculture, laquelle réclame une enquête royale sur les méthodes d'établissement des prix des œufs. Nous voulons savoir ce que le gouvernement entend faire envers les aviculteurs canadiens.

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la question soulevée par le député de Chapleau (M. Laprise), mes fonctionnaires ont eu l'occasion d'étudier ce point et j'informe le député que tout d'abord, j'ai effectivement reçu un télégramme daté du 10 mai, de M. Sorel, président de l'Union catholique des cultivateurs, télégramme qui portait sur l'importation des œufs au Canada.

Au cours des cinq ou six derniers mois, notre production d'œufs a été inférieure à nos besoins; en conséquence, les prix des œufs aux producteurs ont atteint un sommet par rapport à la période correspondante des sept ou huit dernières années. Par conséquent, nos besoins en œufs ont été compensés par une quantité accrue d'œufs importés. Tous ces œufs sont virtuellement destinés à l'industrie et ils n'entrent pas en concurrence

avec les œufs frais pour la table. Malgré ces importations, le prix des œufs produits au Canada a largement dépassé celui des années précédentes.

Le ministère, toutefois, surveille constamment toutes sortes d'importations pour voir à ce que nos lois sur l'importation soient respectées et les mesures nécessaires seront prises au cas où il y aurait des preuves d'importations superflues.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'INTENSIFICATION DES ÉCHANGES AVEC LES ANTILLES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Mon intervention de ce soir se rapporte au débat du mardi 24 mai sur les Antilles, aux questions posées sur la conférence des Antilles tenue le 20 mai à Halifax et surtout à la rencontre au sommet prévue pour juillet à Ottawa.

Puis-je signaler ici que, si j'aborde ce sujet ce soir, c'est que l'Association des parlementaires du Commonwealth se réunit en ce moment. J'arrive de la réunion où nombre de députés ont dit ce qu'ils pensaient de la situation grave du Commonwealth. A cette occasion, le premier ministre a parlé de la conférence à venir et il a annoncé une déclaration. J'y suis sensible, mais je tiens à vous parler un instant de la conférence d'Halifax et je suis heureux que le ministre du Commerce soit ici ce soir, car il y a assisté.

Différentes déclarations ont été publiées à l'issue de la réunion d'Halifax. Je relèverai notamment les propos d'un éminent spécialiste de la question des Antilles, le professeur de sciences politiques de l'Université Acadia, M. D. G. L. Fraser, qui a déclaré entre autres que le gouvernement canadien avait dit bien des inepties sur les Antilles. Il a ajouté qu'on a toujours fait des promesses, mais elles sont restées platoniques.

D'une façon générale, on a reproché au Canada de se désintéresser des Antilles depuis des années. Je songe aux déclarations du ministre du Commerce à la réunion. Après avoir dit avec insistance dans sa province natale qu'il était en faveur de tout ce qui serait bon pour les Maritimes, il a fait cette généralisation par trop absolue qui, pour moi, ne veut rien dire. Il a dit en effet que les réunions sur les Antilles qui auront lieu en juillet ont été proposées pour favoriser la création de liens plus fructueux avec les Antilles dans le domaine économique.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il faut décider une fois pour toutes que nous avons des intérêts importants dans les Caraïbes. Le gros facteur, c'est le commerce. Le ministre a le devoir de nous dire qu'il est résolu de faire quelque chose lors de cette conférence. Il y a longtemps que ces conférences ont lieu. La population antillaise se tourne vers nous.

Beaucoup de députés ont parlé de la question, monsieur l'Orateur, et cela a été un de mes sujets préférés. Le ministre des Travaux publics a maintes fois, dans le passé, proposé des projets de résolution relativement à cette question. C'est notre dernière chance. Si nous ne réussissons pas à faire quelque chose cette fois-ci, le communisme sera l'unique solution. Je ne fais que signaler au préalable l'importance de cette rencontre. Il faut faire quelque chose et j'aimerais voir le ministre du Commerce prendre la parole et dire qu'il est fermement décidé à prendre des initiatives. Maintenant qu'il est revenu à la politique et qu'il est à la tête du ministère du Commerce, il a vraiment l'occasion de faire quelque chose pour les provinces Maritimes, pour sa province natale, et d'encourager ces rapports qui sont tellement importants pour le Commonwealth.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les remarques que je viens d'entendre au sujet de l'importance des rapports entre le Canada et les Antilles m'ont vivement intéressé. Je doute qu'un autre député soit plus étroitement associé que moi à cette région, au sens économique ou autrement, ou qu'il ait plus de raison de s'intéresser au bien-être des Antillais. Car, comme je l'ai dit à Halifax, si ce n'avait été du commerce des produits de la pêche entre ma ville natale de Lunenburg et les Antilles, ma vie aurait été fort différente. Peut-être ne serais-je même pas né. Ainsi, je sens vraiment qu'il est urgent de faire quelque chose à la fois pour le Canada, particulièrement l'Est canadien, et les Antilles.

Je suis tout à fait voué à l'idée que nous devons nous attaquer à ce problème, comme le disait habituellement le président Kennedy avec vigueur, et faire davantage pour donner plus de sens au grand nombre de paroles qui ont été prononcées. Je suis prêt à en donner l'assurance.

• (10.10 p.m.)

Je rejette énergiquement plusieurs des remarques que le professeur Fraser a faites lors de la conférence. Je n'ai pas assisté

à toute la conférence. Je n'ai donc pas entendu tout ce qu'il a dit, mais ses remarques, dit-on, ont été négatives. Mais il est fort inexact de prétendre que si des flots de paroles ont été prononcés, rien n'a été accompli, car il y avait un fond très sérieux dans ce qui a été dit, comme je l'ai signalé dans le discours que j'ai fait à ce moment-là. Par exemple, aucune région du monde n'a reçu plus d'aide par habitant grâce au programme d'aide du Canada que la région des Caraïbes. Les pays de cette région cherchent à commercer et à se développer.

Depuis la conférence, et même avant, j'ai eu de nombreux entretiens avec les ministres compétents et les représentants des gouvernements de la région. J'ai passé beaucoup de temps avec l'honorable Robert Lightbourne, aujourd'hui, à Halifax. En particulier, j'ai passé plusieurs heures en compagnie du haut commissaire de la Jamaïque. C'est simplement un exemple de la collaboration étroite qui règne entre les deux pays.

Je partage l'ardent espoir du député que la conférence de juillet étoffera ce qui n'est à ses yeux qu'une simple charpente. Le gouvernement, par ma détermination personnelle, est résolu à faire quelque chose, en temps voulu, dans notre intérêt réciproque. Nous jetons actuellement les fondements requis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'AIDE À L'ESSOR DÉMOGRAPHIQUE DES PAYS ÉMERGENTS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, si je pose cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est à cause de la déclaration du 26 mai de M. H. O. Moran, directeur général du programme canadien d'aide extérieure, selon laquelle l'essor démographique est le problème le plus sérieux des pays émergents.

Nous savons depuis longtemps que l'explosion démographique devient de plus en plus sérieuse. Voici ce que je trouve dans la livraison de février 1966 de la revue *Canadian Hunger Foundation*:

> On estime que la population du globe est actuellement de quelque 3.4 milliards et que la moitié au moins souffre d'alimentation insuffisante ou défectueuse. Si la population mondiale continue d'augmenter au même rythme, elle atteindra en l'an 2000, les 6 milliards de personnes—et au dire de certaines autorités, 7 milliards. Cela se produira pendant la vie active de nos jeunes étudiants du niveau secondaire.

La Commisison des Églises pour les affaires internationales a signalé à Genève, l'an passé, un autre facteur important dont s'accompagne le problème et qui accroît la gravité de la situation; c'est le retard de l'expansion agricole et les mauvaises récoltes qui s'ensuivent. Selon les données de la FAO pour la période de 1960 à 1964, le taux de production d'aliments par personne en Asie et en Afrique n'a à peu près pas changé et la situation s'aggrave en Amérique latine.

D'ailleurs, lors d'une réunion où M. Moran, revenu de l'Inde, a prononcé un discours, une député a dit qu'on ne saurait raisonnablement prévoir une fin à la famine dans certains pays à moins que le taux d'accroissement de la population ne diminue.

L'autre jour, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur la politique canadienne en matière d'aide aux pays sous-developpés sous forme de planification démographique et de contrôle des naissances. A mon sens, le gouvernement canadien en arrive, quoique lentement, à appuyer les politiques des Nations Unies visant à régler les problèmes démographiques du monde. Avant 1962 et en 1962, le Canada n'a pas voté à l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions ayant trait au contrôle des naissances et à la planification démographique. Lors d'une réunion du Conseil économique et social à Genève, en juillet 1965, le Canada a appuyé une résolution autorisant l'ONU et ses organismes spécialisés à accroître leur activité en ce qui a trait au contrôle des naissances.

Notons en passant que, prenant la parole à Rome lors d'une réunion de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'année dernière, le ministre des Forêts (M. Sauvé) semblait très impressionné par le danger de cette situation lorsqu'il a déclaré que nous étions en train de perdre la bataille de la faim.

A mon avis, il est grand temps que le gouvernement canadien fasse connaître exactement sa position à cet égard. Je crois que notre manière de voir marque un progrès. Il y a deux ou trois ans, nous manifestions une véritable répugnance pour les mesures destinées à freiner l'expansion de la population. Mais aujourd'hui, dans notre propre pays, ceux d'entre nous qui font partie du comité de la santé et du bien-être social ont pu constater qu'on semble d'avis qu'il s'agit d'un cas de conscience, et nous devrions pouvoir fournir des renseignements et des contraceptifs pour aider à la planification des familles lorsqu'un pays demande de l'aide, quand ces méthodes ne sont pas interdites par les croyances religieuses ou autres et qu'elles ne sont en aucune manière obligatoires.

A mon avis, le gouvernement canadien devrait adopter cette attitude envers les Nations Unies et faire clairement savoir qu'à la demande des gouvernements qui désirent obtenir des informations et des moyens de limiter les naissances, nous sommes prêts à collaborer à tous les programmes mis en œuvre. Il ne faudrait toutefois pas insister sur la participation canadienne dans les cas où notre aide n'est pas requise. Ainsi, par exemple, le FISE vient de décider de différer toute initiative de régulation des naissances jusqu'à l'an prochain, mais a donné le feu vert à ses dirigeants pour offrir une aide limitée quant à la natalité dirigée, à la demande des gouvernements. A mon avis, il serait très utile que le gouvernement canadien affirme sa volonté de coopérer, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, à la solution des problèmes de limitation des naissances et de la population lorsque les gouvernements intéressés en font la demande. Nous le ferions par l'intermédiaire de notre programme d'aide à l'étranger.

Faute d'agir en ce sens, nous pourrions nous trouver dans une situation pénible. Quelque désireux qu'il soit d'aider les pays sous-développés, le peuple canadien, voyant la population mondiale augmenter plus rapidement que ses moyens de subsistance et que son développement économique, pourrait bien se dire qu'envoyer de l'aide à ces pays équivaut à verser de l'eau dans la mer. Il pourrait bien être tenté de dire: Nous allons cesser, à moins d'être assurés qu'il y a un rapport sain entre les ressources disponibles dans un pays et la population qu'il peut nourrir convenablement. Donc, pour que le développement économique et social de ces pays se fasse à partir de principes sûrs, nous devrions faire un pas de plus en matière d'aide extérieure et nous tenir prêts à aider au travail de planification et de contrôle de la population, comme le demandent les gouvernements des pays émergents.

• (10.20 p.m.)

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieurs): Pour compléter l'exposé de l'honorable représentante, j'ajouterai qu'entre 1962 et 1965, le Canada n'a pas été appelé à se prononcer sur les projets de résolution ni à exprimer une opinion sur la question. Cependant, comme l'a dit l'honorable représentante, au printemps 1965, le Canada, de concert avec d'autres membres du Conseil économique et social des Nations Unies, a approuvé une résolution permettant à l'ONU de répondre aux demandes d'aide des pays émergents pour freiner leur essor démographique. Par leur programme d'aide auquel le Canada participe, les Nations Unies ont donc fourni de l'aide technique à l'Inde relativement aux problèmes démographiques.

On peut dire, dans un sens multilatéral, que le conseil de l'honorable représentante a déjà été appliqué en principe et que le Canada, par l'entremise des Nations Unies, a contribué à résoudre le problème démographique des pays qui sollicitent cette aide. Jusqu'à maintenant, notre pays n'a reçu aucune demande d'aide spéciale de ce genre, à caractère bilatéral.

Dans son programme d'aide à l'étranger, le Canada a pour principe de ne répondre qu'aux requêtes précises de la part des pays intéressés et, bien entendu, il ne saurait être question qu'il impose comme condition à l'octroi d'une autre forme d'aide, l'application de ces usages et des conseils qu'il donne à cet égard. Le premier principe à suivre en l'occurrence, c'est donc de ne répondre qu'aux demandes précises des pays intéressés. Dans la mesure où une demande a été présentée à l'organisme des Nations Unies, le Canada, étant membre de cette organisation, y a participé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 24 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA SUPPRESSION DES ABUS ET À L'AMORTISSEMENT ORDONNÉ DES DETTES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom de l'honorable M. Cardin) demande la permission de présenter le bill nº S-17 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi sur la faillite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (2.40 p.m.)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE QUÉBEC—DÉCLARATION RELATIVE AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES POLICIERS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'adresse cette question au premier ministre. Il s'agit d'articles de journaux parus aujourd'hui et selon lesquels Arthur Vachon, président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, représente un risque pour la sécurité de l'État.

Voici ce que je demande au premier ministre: le gouvernement a-t-il fourni au Québec des renseignements concernant la sécurité dans ce cas-ci; de plus, les dossiers sur la sécurité sont-ils maintenant mis à la disposition de personnes qui ne relèvent pas de l'autorité fédérale, de sorte qu'ils puissent être utilisés de cette façon contre des citoyens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrais tenir la question du très honorable représentant comme préavis.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable Solliciteur général?

A la suite des accusations portées par le premier ministre de la province de Québec contre l'ex-agent Vachon, le ministre a-t-il l'intention d'instituer une enquête afin d'infirmer ou de confirmer ces accusations?

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant reçu préavis d'une question semblable, j'attendrai sa réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le solliciteur général nous dirait-il si la politique du gouvernement a été modifiée de sorte que les dossiers touchant la sécurité circulent librement et sont mis à la portée de personnes étrangères au Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une question d'administration en général. (*Exclamations*) Elle est peut-être hypothétique et s'inspire d'un esprit de dispute.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à . . .

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition fait appel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question précise qui, à moins d'obtenir une réponse, porte atteinte à la conscience publique.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à son titre de chef de la sécurité au Canada. Est-il d'avis, comme l'a dit le premier ministre Lesage, que M. Arthur Vachon constitue un risque pour la sécurité de l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de l'honorable représentant est irrégulière.

[*Plus tard*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je vois qu'il est prêt à y répondre. Comme les membres des forces armées peuvent être troublés par l'annonce faite par le premier ministre M. Lesage au sujet du licenciement du M. Arthur Vachon, policier provincial du Québec, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi cet homme a été recruté par l'Aviation canadienne, s'il était considéré comme un risque pour la sécurité de l'État, et pourquoi on lui a accordé un licenciement honorable?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au ministre du Travail s'il a reçu un télégramme par lequel M. Gérard Tremblay, vice-président de l'union du littoral de l'Atlantique de l'Association internationale des débardeurs, nie que les 15 p. 100 des débardeurs que la Fédération cherche à congédier soient des ouvriers occasionnels, et affirme que nombre de ces travailleurs ne sont pas encore assez vieux pour recevoir une pension, mais trop âgés pour travailler plus qu'à temps partiel. Le ministre ou le juge Lippé ont-ils eu l'occasion d'examiner les chiffres dont disposent les Archives centrales des ports du Saint-Laurent?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je n'ai pas reçu de télégramme en ce sens aujourd'hui; mais j'en ai reçu un hier. Je crois qu'un mot d'explication est de mise, étant donné que j'ai mentionné un essai de 15 ou 16 semaines de travail hier. Il s'agit d'une moyenne d'heures de travail, et non de semaines. Elle s'établit à quelque 15 ou 16 semaines.

Cette question pourrait être déférée au juge Lippé. J'y songerai sérieusement avant de m'entretenir avec le médiateur plus tard aujourd'hui.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si l'allégation que renferme le télégramme de M. Tremblay est exacte, lorsqu'il prétend que jusqu'ici la Fédération des armateurs du Canada n'a pas encore répondu au mémoire de l'Association des débardeurs ni à la proposition qui lui a été faite?

L'hon. M. Nicholson: D'un point de vue technique, cela est peut-être exact. Cependant, les deux parties m'ont présenté des propositions et, en me fondant sur ces dernières, je leur ai fait des suggestions que je leur ai demandé d'étudier. Je crois que l'Association peut certainement déduire des observations que j'ai faites tard dimanche soir, qu'elle a reçu une réponse de la Fédération des armateurs. Certaines manœuvres ont été effectuées, comme il est d'usage au cours de négociations. Voilà pourquoi j'ai adopté cette ligne de conduite, en vue d'y mettre fin.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais demander au ministre si, dans sa déclaration d'hier, il a transmis effectivement à l'Association la proposition de la Fédération comportant des hausses fantastiques de salaire ou si la proposition faite à l'Association est différente de celle que la Fédération lui avait d'abord présentée officieusement.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Nicholson: Il est difficile de répondre à une question de ce genre à l'appel de l'ordre du jour. La réponse comporterait de longues explications et je ne puis donc régler ce point en deux au trois phrases.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ne serait-ce pas une bonne idée que le ministre réponde à ces diverses questions et se prononce sur les points soulevés dans le présent télégramme? Après tout, je crois savoir que le premier ministre a reçu du Conseil du port de Montréal un avertissement d'après lequel tout autre retard apporté au règlement de cette grève serait «catastrophique». Ne serait-ce pas une bonne idée que la Chambre permette au ministre de revenir aux motions afin que nous puissions nous renseigner quelque peu là-dessus et établir les faits. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le député de Sainte-Marie a la parole.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre est-il au courant du fait que la grève des débardeurs pourrait se régler très prochainement s'il assurait ceux-ci qu'il n'y aura pas de réduction du personnel d'ici le 31 décembre 1967?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question prête à confusion.

M. Valade: Puis-je poser ma question autrement, monsieur l'Orateur? Le ministre a-t-il l'intention de proposer comme solution aux débardeurs qu'aucune diminution du personnel ne sera apportée avant le 31 décembre 1967, afin de mettre fin à cette grève?

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que c'est la même question, posée en anglais.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Je désire demander au très honorable représentant si la grève des débardeurs nuit au progrès de la construction de l'Exposition de 1967? Le commissaire général de l'Exposition a-t-il discuté de ces difficultés avec le premier ministre la semaine dernière, et si oui, quel est le résultat de l'entretien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. La semaine dernière le commissaire a discuté avec moi du fait qu'il n'avait pas été possible de décharger un bateau transportant du matériel pour l'Expo '67. J'espère, qu'à la suite d'entretiens supplémentaires, entre le commissaire et le ministre du Commerce, la difficulté a pu être surmontée, mais je serai heureux d'étudier la question.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre des Finances, de qui relève la Commission canadienne du blé. Le ministre voudrait-il nous dire combien de navires pour le transport du blé attendent dans le port de Montréal leur chargement, ou leur déchargement.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question sans avoir pu me renseigner exactement, mais je puis dire que la chose préoccupe énormément la Commission canadienne du blé.

M. Muir (Lisgar): Une nouvelle question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de nous fournir ces chiffres demain matin?

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A cause des difficultés suscitées par la grève des débardeurs de Montréal, le premier ministre convoquera-t-il les parties en cause à Ottawa, où l'atmosphère serait différente, pour qu'elles puissent résoudre leur différend par négociations collectives sous la présidence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), qui a une grande expérience de ce genre de choses?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on fait l'impossible pour mettre fin à cette grève. Le ministre du Travail suit la situation de près, le député le sait bien, et si jamais il estime qu'une intervention du premier ministre pourrait être utile, il ne manquera pas de me le faire savoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Autre question supplémentaire. Le gouvernement va-t-il accéder à la requête que le conseil du port de Montréal a adressée au premier ministre et qui précise que tout prolongement de la grève serait désastreux? Veillera-t-il sur-le-champ à ce que l'activité portuaire reprenne pour éviter toutes autres pertes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on est à prendre des mesures.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question un peu dans le sens de celle qui vient d'être posée à l'honorable ministre du Travail?

Étant donné qu'hier et ce matin j'ai reçu des nouvelles de mon comté à l'effet que les élévateurs n'ont de provisions que pour plus de trois jours et que nos moulins devront arrêter leurs machines, l'honorable ministre ne serait-il pas disposé à prendre des mesures extraordinaires et draconiennes afin que les «opérations» continuent sur les quais pendant que les négociations sont en cours?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député de Trois-Rivières est dans le même ordre d'idées que celle posée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, pourrais-je débattre ma question à dix heures ce soir, pour obtenir plus de renseignements?

[*Plus tard*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail au sujet d'une réponse qu'il a donnée hier à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

Il s'agit des cultivateurs de la province de Québec en face de la présente grève des débardeurs. Le ministre a indiqué à la Chambre que les cultivateurs pouvaient aller aux ports y chercher leur propre grain.

L'honorable ministre a-t-il reçu des télégrammes en provenance de différentes maisons d'affaires de Montréal, de Trois-Rivières ou de Québec, à l'effet que ces camionneurs auront de la difficulté à traverser les lignes de piquetage, dans les ports?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux qu'on m'ait posé cette

question. En effet, j'ai reçu un télégramme dans ce sens, ce matin, et je voudrais faire une mise au point au sujet des renseignements que j'ai donnés hier et qui avaient trait au port de Montréal seulement. Nous avons reçu des plaintes au sujet de l'ingérence dans les affaires des cultivateurs du Québec, des grévistes qui ont placé des camions pour bloquer l'accès du port. La question fait l'objet d'une étude spéciale en ce moment, et je puis dire que le gouvernement a eu des entretiens avec les autorités québécoises à ce sujet.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question complémentaire? Étant donné les conséquences désastreuses de cette grève, si elle se prolonge, et le fait que le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il possède plus de renseignements qu'il n'a le temps d'en donner à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour, veut-il nous assurer qu'il fera sur cette affaire une déclaration complète demain afin que la Chambre soit parfaitement au courant des faits relatifs à cette grève?

L'hon. M. Nicholson: Je vais y songer sérieusement, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Travail. Elle est relative à la grève des débardeurs et elle a pour but d'aider à éclaircir la position des parties en cause.

L'honorable ministre, ou son médiateur, a-t-il l'intention d'assurer les débardeurs qu'il n'y aura aucune diminution dans le personnel des débardeurs d'ici le 31 décembre 1967, en vue d'en arriver à un règlement prochain dans le conflit actuel? Est-ce l'intention de l'honorable ministre, ou de son médiateur, d'agir en ce sens?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est la même question qui a été posée par l'honorable député il y a quelques moments et que la présidence a refusée.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je invoquer l'article 178 de Beauchesne. Au 2e paragraphe, on peut y lire:

[*Traduction*]

Dans ces limites, il est permis de demander des explications sur les intentions du gouvernement mais non une expression d'opinion sur des questions de politiques ministérielles.

Je demande si le ministre n'a pas l'intention de proposer que le personnel ne soit pas réduit avant le 31 décembre 1967. Je crois que ma question est recevable.

[L'hon. M. Nicholson.]

M. l'Orateur: L'honorable député a déjà posé la question deux fois et je la juge irrecevable. Si l'honorable député croit que sa question est fondée et assez urgente, il peut donner préavis et en discuter à l'ajournement.

M. Valade: Je demande alors que la question soit débattue à 10 heures.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LES PÉTITIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le temps presse, particulièrement à l'égard des voyages d'été par chemin de fer, le ministre nous dirait-il si le gouverneur en conseil étudie les diverses pétitions qui ont été présentées en vue de la reprise du service-voyageurs du Pacifique-Canadien?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'efforcera de prendre des dispositions pour la tenue, à la première date convenant aux parties intéressées, des audiences que plusieurs d'entre elles ont demandées. Le député conviendra sûrement qu'il ne conviendrait pas que nous essayions de tirer des conclusions sans avoir entendu les témoins de vive voix.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—LE RETRAIT DE LA FRANCE DES SECTEURS POLITIQUE ET MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de commenter la nouvelle selon laquelle le général de Gaulle aurait l'intention de retirer la France de l'OTAN aussi bien du point de vue politique que du point de vue militaire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Non, monsieur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble de caractère très général et de celles à ne pas poser en ce moment.

LA RUSSIE—POURSUITES DES INTELLECTUELS UKRAINIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

premier ministre. Quelles mesures prend-il par suite de la réception, samedi, d'un mémoire dénonçant les poursuites contre des poètes et des intellectuels ukrainiens et leur emprisonnement en Union soviétique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je saisis toute l'importance de la question du député d'Ontario. Toutefois, je doute sérieusement que ce soit le genre de question à poser maintenant. Pour importante qu'elle soit, elle est d'ordre général et je ne pense vraiment pas qu'on puisse la poser à l'appel de l'ordre du jour.

LE CAMBODGE—L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur j'aimerais demander au secrétaire d'État aux affaires extérieures s'il a lu la déclaration du secrétaire d'État des États-Unis qui est rédigée en ces termes:

> Nous sommes vivement intéressés à la proposition mise de l'avant plus d'une fois, je crois, par le prince Sihanouk portant que la Commission internationale de contrôle devrait augmenter son personnel et ses moyens de façon à assurer la neutralité et l'intégrité du territoire du Cambodge.

J'aimerais aussi demander au secrétaire d'État aux affaires extérieures s'il a songé à envoyer au Cambodge à cette fin, une bonne partie du personnel de la Commission internationale de contrôle qui n'a pas suffisamment de travail à son poste actuel au Vietnam, ou s'il envisage des mesures en ce sens.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se souviendra que j'ai traité de cette question au comité des affaires extérieures. La proposition a été faite par le prince Sihanouk du Cambodge, mais on ne sait pas davantage si les membres de la Commission sont disposés à agréer la proposition tendant à accroître le rôle de la Commission. J'ai pris note de la déclaration du secrétaire d'État et nous avons eu des entretiens sur le sujet avec les intéressés.

L'hon. M. Harkness: J'ai une autre question à poser. Le ministre a-t-il conféré avec les autres membres de la commission mixte, l'Inde et la Pologne, au sujet de la possibilité de transférer une bonne partie du personnel au Cambodge, où il pourrait remplir des fonctions très utiles?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de mon ami. La question de savoir quel rôle la commission pourrait remplir au Cambodge ne se poserait que si un appel à ses services, dans les circonstances actuelles, était conforme à l'Accord de Genève.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque, à sa conférence de presse du 27 mai, M. Dean Rusk a parlé de renforcer les effectifs de la Commission internationale de contrôle, proposait-il d'y envoyer des troupes militaires?

L'hon. M. Martin: Je ne le crois pas.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DE LA MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement continue-t-il à étudier la possibilité d'augmenter l'aide accordée aux personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'EXCÉDENT DE LA CAISSE ET LA MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une question au premier ministre? Elle préoccupe un très grand nombre de Canadiens. En attendant des mesures permanentes, le gouvernement songera-t-il à utiliser l'excédent de la caisse de la pension de sécurité de la vieillesse pour augmenter les pensions proportionnellement au montant de cet excédent?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est de nature très générale et a trait à la politique générale. Elle ne peut donc être posée maintenant.

M. Knowles: A dix heures.

LA TÉLÉDIFFUSION

LES ANTENNES COLLECTIVES—LA MODIFICATION DES NORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au

ministre des Transports. Le ministre retarde-t-il actuellement la délivrance de permis de télévision à antenne collective en attendant des modifications aux règlements actuels ou l'établissement de nouveaux règlements?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on procède actuellement comme on le fait depuis assez longtemps.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que les exploitants du réseau de télévision à antenne collective auront les occasions voulues d'exprimer leurs opinions avant l'adoption de nouveaux règlements ou de modifications aux règlements actuels?

L'hon. M. Pickersgill: J'étudierai avec soin la question hypothétique du député.

LES FINANCES

LES PROPOSITIONS CANADIENNES AU GROUPE DES DIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans le journal d'hier, on annonçait la rupture des discussions du groupe des dix à propos de la réforme du système monétaire international. Le gouvernement canadien a soumis une proposition à cet égard, le ministre nous dirait-il donc si notre gouvernement va prendre une autre initiative pour régler cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ne semble pas extrêmement urgente, du moins au point de ne pas être inscrite au *Feuilleton*. Je propose donc au député de l'y inscrire.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE FLÉCHISSEMENT POSSIBLE DES ACHATS DU ROYAUME-UNI AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sont-ils au courant de la déclaration où M. Douglas Jay, président du *Board of Trade* de Grande-Bretagne, a averti le Canada d'acheter plus de produits britanniques, sinon les achats britanniques diminueront considérablement au Canada, et exhorté le gouvernement canadien à supprimer les droits de douane injustes sur les produits britanniques? Si oui, prévoit-on une réaction ou des mesures immédiates dans ce sens?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, de portée générale, est irrecevable en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Olson: J'aimerais formuler autrement une question que j'ai déjà posée. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous la jugerez admissible. Elle s'adresse au ministre des Affaires extérieures: Le gouvernement a-t-il été averti par le *Board of Trade* britannique de diminuer les tarifs préjudiciables sur les marchandises britanniques ou d'envisager une réduction sensible des achats britanniques au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette beaucoup que cette question soit irrecevable.

LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vendredi dernier, je lui ai posé une question relative à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir à Victoria le 16 juin, et il m'a signalé qu'il serait en mesure d'y répondre au début de la semaine. Je me demande si le moment est maintenant venu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de répondre demain.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La date de la conférence fédérale-provinciale a-t-elle été changée?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, bien qu'à la suite de certains événements, plusieurs gouvernements provinciaux se sont demandé s'il leur sera possible de s'en tenir à la date projetée du 16 juin. Mais, à l'heure actuelle il ne semble pas que cette date soit changée.

LES MACHINES AGRICOLES

L'ÉTUDE, PAR UNE COMMISSION, DES VENTES LIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au

ministre de l'Agriculture. Peut-il dire si l'enquête sur le prix des machines agricoles, annoncée récemment, portera sur les ventes dites liées de cette industrie, problème que j'ai soulevé à la Chambre le 31 mars dernier, dans une question au ministre de la Justice?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission d'enquête jouit d'un mandat assez large pour étudier tous les aspects de la question des machines agricoles; mais je signalerai néanmoins la question au commissaire.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER—L'ACHAT DE NOUVEAUX WAGONS À FOND OUVRANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre dirait-il à la Chambre si les compagnies canadiennes de chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, songent à acheter de nouveaux wagons à fond ouvrant spécialement construits de façon à pouvoir transporter deux fois plus de céréales que les plus grands wagons céréaliers actuels, comme ceux que les chemins de fer américains ont mis en service?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE NORD CANADIEN

AKLAVIK (T. N.-O.)—FERMETURE DE L'EXTERNAT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il peut répondre maintenant à la question que je lui ai déjà posée hier au sujet d'Aklavik.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la vieille école était condamnée. Nous nous occupons activement d'en construire une nouvelle qui sera prête pour le 1er septembre. Les cours ne sont pas interrompus; les écoliers poursuivent leurs études dans d'autres locaux pour le reste du semestre.

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE

ON DEMANDE SI UN OFFICIER RAPPORTEUR PEUT SOLLICITER DES FONDS POUR UN PARTI POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable secrétaire d'État voudrait-elle dire à la Chambre si l'officier rapporteur d'une circonscription fédérale peut solliciter des contributions financières pour le compte d'un parti politique?

M. l'Orateur: L'honorable député demande une interprétation de la loi. Cette question est irrecevable.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ASSISTANCE NOUVELLE À L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement pense à faire de nouveaux dons en blé à l'Inde pour y soulager une condition critique de famine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rappelle que nous avons déjà fourni cette année 75 millions de dollars sous forme d'assistance à l'Inde pour lui permettre de faire face à cette crise malheureuse de denrées alimentaires. Le haut-commissaire nous en a remerciés, tout comme M. Ashoka Mehta, ministre de la Planification de l'Inde.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme une grande portion des dons que vient de mentionner le ministre est sous la forme d'une remise de dettes et d'intérêt, le gouvernement pense-t-il à assurer des dons supplémentaires en blé, quelque chose que les gens peuvent manger?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se trompe évidemment sur les faits. Nous avons annulé une dette de quelque 10 millions de dollars cette année. Les 75 millions de dollars représentent un montant net.

LA RESTRUCTURATION POSSIBLE DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 8 avril cette année, le ministre a discuté à la Chambre des changements dans notre participation à l'OTAN et du retrait possible des effectifs des bases aériennes du Canada en France, et il a prononcé les paroles suivantes:

...le gouvernement de la France n'a pas l'intention de quitter l'Organisation.

Le ministre a-t-il maintenant des renseignements au sujet d'autres changements importants dans l'organisation de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit et je le répète, le gouvernement français a exprimé son intention de se retirer de la défense intégrée de l'OTAN. Il a déclaré, toutefois, qu'il ne dénoncera pas le traité et continuera à en respecter les dispositions notamment les articles 3 et 5. Les négociations officielles bilatérales ou entre les 14 pays membres et la France n'ont pas encore débuté, mais il se pourrait que des négociations basées sur l'élaboration de la politique nationale commencent bientôt.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que les États-Unis ont exprimé leur intention d'insister pour que le Conseil de l'OTAN quitte Paris et qu'ils ont obtenu l'appui de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne de l'Ouest et de puissances moins importantes de l'OTAN, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dira-t-il quelle est l'attitude du Canada à cet égard? Comme la réunion se tiendra dans quelques jours, la population a le droit de savoir ce que fera le Canada.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, la population du Canada a le droit de connaître la position du Canada qui sera arrêtée après discussion avec nos alliés. Aucun pays n'a encore pris de décision définitive. Mon très honorable ami fonde sa question sur une nouvelle de presse. Les 14 pays se réuniront lundi prochain et étudieront entre autres cette question. Voici quelle sera en général l'attitude du Canada sur toutes ces questions. Nous sommes d'avis qu'on ne doit prendre aucune mesure pouvant affaiblir l'OTAN, mais nous espérons que l'organisme n'en deviendra pas moins apte à obtenir la participation de la France.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il compte partir pour la réunion, à Bruxelles, des ministres aux Affaires étrangères de l'OTAN et s'il profitera de son séjour en Europe pour discuter avec le gouvernement français les conditions du retrait de nos deux bases aériennes en France.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le choix, c'est clair; nous devons quitter les deux bases. Il reste à décider où les unités seront réinstallées. Les négociations peuvent se poursuivre jusqu'au 1er avril 1967. Je dois m'entretenir de divers aspects de nos relations bilatérales avec le ministre français des affaires étrangères lundi prochain.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement ne pourrait-il, sans dénoncer le traité, donner suite à la suggestion du Nouveau parti démocratique et ramener nos troupes au Canada pour de l'entraînement?

L'hon. M. Martin: La chose serait possible, mais il reste à savoir si elle est souhaitable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CRÉATION DU POSTE D'OMBUDSMAN: LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Compte tenu de l'inquiétude croissante au sujet de la pléthore d'enquêtes judiciaires et de commissions royales, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement se propose de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure législative instituant le poste d'ombudsman?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce ne sera sûrement pas avant que la session soit assez avancée.

LES TRANSPORTS

LES PÉAGES DANS LA VOIE MARITIME—DÉLAI DE PRÉSENTATION DE NOUVEAUX MÉMOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Puis-je me renseigner auprès du ministre des Transports sur la question des péages dans la voie maritime du Saint-Laurent? Demanderait-il à l'Administration de la voie maritime si elle serait disposée à recevoir de

nouveaux mémoires concernant les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent et les péages d'écluse dans le canal maritime de Welland?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous a déjà laissé entendre, à moi et à une ou deux autres personnes qui se sont enquises de la chose, qu'elle recevrait volontiers de nouveaux mémoires d'ici le 20 juin, soit jusqu'à dix jours avant la date à laquelle elle doit, aux termes de la loi, faire ses recommandations au gouvernement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Se chargera-t-il de transmettre aux autorités de la Voie maritime du Saint-Laurent un exemplaire du hansard de jeudi dernier avec une lettre d'envoi leur faisant part qu'il approuve l'opinion émise par la Chambre au sujet de la question des droits de péage sur la Voie maritime?

L'hon. M. Pickersgill: Les autorités de la Voie maritime s'abonnent régulièrement au hansard, je crois, et je n'ai pas besoin d'attirer leur attention sur ce point.

LES TRAVAUX D'HIVER

[*Français*]

TRAVAUX EXÉCUTÉS À NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en sa qualité de futur ministre de la Main-d'œuvre.

A-t-il reçu des rapports sur les travaux d'hiver, pour l'année 1961, en ce qui a trait à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, depuis ces derniers jours, et a-t-il fait enquête dans ce domaine-là?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne presse pas suffisamment pour qu'il soit motivé de la poser à ce moment-ci.

M. Langlois (Mégantic): Je demande alors qu'on la mette en délibération à 10 heures.

LES CÉRÉALES

LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN—LES CÉRÉALES DESTINÉES À L'EXPÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose Mountain): Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre des Transports, et en son absence, le ministre suppléant en a pris note. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a informé les dirigeants du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de l'abondance des céréales qu'il y a à expédier dans la partie orientale de la Saskatchewan et dans le Manitoba. La situation est urgente, car il ne reste que très peu de jours d'expédition avant le 31 juillet.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On m'a donné à entendre que les chemins de fer ont été informés de cet état de choses. J'ai d'ailleurs l'impression qu'ils étaient au courant de la situation.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Je voudrais poser la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il eu connaissance de l'initiative prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique qui pour encourager la lutte contre le cancer des poumons, a déclaré aujourd'hui, le 31 mai, la journée où l'on ne fume pas en Colombie Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des graves accusations et des excellentes propositions que renferme l'étude intitulée *Newcomers and New Learning*, dont l'auteur est Edith Ferguson, le ministre nous dirait-il s'il a reçu un exemplaire de cette étude, si on en fait un examen attentif et si on prendra des mesures pour en mettre les recommandations en œuvre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence devra lire le livre avant de déterminer si la question est recevable.

AIR CANADA

LA BASE DE REVISION À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la menace de grève qui pèse sur Montréal, le ministre songerait-il à laisser la base de revision d'Air Canada à Winnipeg, qui n'est pas touchée par la grève?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Dieu merci, la grève n'a pas encore éclaté à Air Canada.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre des Transports expliquerait-il la réponse qu'il a donnée tout à l'heure en remerciant le ciel qu'il n'y ait pas encore de grève à Air Canada? S'attend-il à une grève?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai grand espoir qu'il n'y aura pas de grève.

LES FAILLITES

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple Creek): Ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il reçu hier ou aujourd'hui une communication de la Fédération des associations d'hommes d'affaires du Québec demandant la création d'une commission royale d'enquête sur les faillites?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député viole le Règlement lorsqu'il demande si l'on a reçu un télégramme ou une dépêche.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le lundi 30 mai, sur le bill C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires, présenté par le très honorable M. Pearson.

Sur l'article 29—*Devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre.*

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance lundi, nous en étions à l'étude de l'article 29 du bill.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, à cette étape de notre étude du bill, nous traitons d'un ministère qui sera chargé du domaine peut-être le plus important pour l'avenir du Canada, c'est-à-dire qu'il devra mettre au point et coordonner les politiques, plans et programmes relatifs d'une part aux ressources de notre pays en collaboration avec les provinces, et d'autre part à la mise en valeur des ressources des territoires, des eaux territoriales et du plateau continental qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, et il devra intégrer ces plans dans un tout coordonné, donnant ainsi à notre pays l'un des plus sûrs et plus importants tremplins ou fondements pour assurer le maintien de son indépendance, et de sa prospérité future, de sa croissance et de sa survie en tant que nation, lui permettant ainsi de jouer un rôle toujours plus important dans la communauté des nations.

C'est dans ce contexte que je veux commenter les lacunes des plans et de la structure projetée de ce ministère. Je regrette que le titulaire désigné de ce ministère ne soit pas présent au comité car il serait intéressant et, à mon avis, important d'écouter ses explications à cette étape de l'étude, et ses réponses à nos critiques. Nous ne critiquons pas l'intention exprimée de la mesure mais plutôt l'incapacité de cette dernière à exécuter cette intention.

Hier soir, monsieur le président, j'avais tout juste fini de mettre à jour les contradictions entre la politique concernant ce nouveau ministère, politique énoncée par le premier ministre à diverses reprises, et sa mise en application reflétée dans le discours du premier ministre pendant la deuxième lecture.

Je vais faire une brève revue de la situation. L'objectif du gouvernement, exprimé par le premier ministre et par d'autres est d'unifier les responsabilités de la mise en valeur des ressources. Malheureusement, ce bill représente une division totale des responsabilités dans ce domaine entre deux ministères. Monsieur le président, jamais une politique en principe si excellente n'a été rendue aussi vaine dans ses détails par suite d'une mesure déposée dans le but avoué d'exécuter cette politique.

Hier soir j'ai signalé la déclaration du premier ministre, publiée à la page 5431 du hansard, et qui traite des attributions des deux ministres en question, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'une part et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'autre part, et j'ai signalé les domaines de conflit latent.

Le premier ministre a continué d'exposer les conflits et la division des attributions dans une explication équivoque qui apparaît à la deuxième colonne de la page 5431 et qui se poursuit à la première colonne de la page 5432 du hansard, où nous trouvons son emploi fort absurde des termes «terres sèches» et «terres mouillées». Ma foi, monsieur le président, l'emploi de ces termes n'est peut-être pas si absurde après tout; ce serait une

description vraiment appropriée de l'état futur de l'administration gouvernementale après l'adoption de ce bill.

Les «terres mouillées» à mon sens, monsieur le président, sont ordinairement des marécages et, si ces derniers ne sont pas séchés, ils deviennent des sables mouvants. Je soupçonne vivement que si le bill est adopté dans sa présente teneur, la marche de l'administration dans ce domaine s'enlisera dans les terres mouillées laissées par la mesure du premier ministre et il faudra plus qu'un appareil de sauvetage ordinaire pour sortir l'administration des sables mouvants dans lesquels elle va être engloutie.

J'aimerais signaler au comité les passages précis qui apparaissent au bas de la première colonne de la page 5432 où le premier ministre a dit ce qui suit:

> Pour éviter toute confusion, ce même ministre s'occupera des îles de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie de l'Ungava, ainsi que des régions sous-marines situées au sud d'une certaine ligne.
>
> Autrement dit, nous sommes parvenus à une entente administrative d'ordre purement pratique: les régions aquatiques ont été placées sous l'administration terrestre dans l'archipel arctique, là où la terre est l'élément le plus important et les régions terrestres ont été groupées avec les eaux dans la baie d'Hudson, là où les régions aquatiques sont beaucoup plus étendues que les îles. La ligne de partage, pour ce qui est des ministères, passera en gros le long de la côte sud des îles de Southampton et de Baffin.

Ainsi, monsieur le président, l'un des secteurs les plus importants de juridiction en matière de planification et de développement des ressources est divisé arbitrairement en deux.

Puis, le premier ministre, absolument inconscient des effets désastreux de cette division, poursuivait:

> Le projet de loi actuel ne tient pas compte de ce partage, car il n'a pas de portée juridique.

Quel manque de clairvoyance, monsieur le président, que de ne pas se rendre compte de la portée de ce qu'on propose. Et le premier ministre de classer l'affaire par les quelques mots suivants:

> Il s'agit simplement d'une division administrative fédérale reconnue par deux ministres fédéraux au sujet de laquelle j'ai cru devoir informer la Chambre.

Dommage que nous ne prenions pas la chose à la légère comme le premier ministre. Le gouvernement prouve qu'il ne comprend absolument rien à ce domaine du développement de nos ressources et, compte tenu des ressources potentielles du Nord et du plateau continental, à l'importance de coordonner les politiques en la matière. Nous avons ici une division qui portera à la pire confusion dans les dispositions administratives. A-t-on jamais entendu parler d'idée plus saugrenue que de partager entre deux ministres l'administration de régions aux problèmes communs?

Et ce qui est peut-être plus important encore, monsieur le président, c'est que dans le chaos de cette division administrative, le bill passe sous silence la responsabilité de la planification et de la coordination des programmes de développement. Il importe de ne pas oublier la distinction entre la responsabilité de l'administration et l'exécution des projets de développement d'une part, et d'autre part la responsabilité de la planification et de la coordination de l'ensemble de la politique nationale.

Monsieur le président, le projet de loi, ayant créé de la confusion à cause de la division administrative, embrouille encore plus la situation du fait qu'il ne dit pas de qui relève le plan d'exploitation du plateau continental. Puisque l'article 17 confie au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien la responsabilité des territoires, ainsi que de leurs ressources et affaires; même si j'ai des réserves sur les répercussions du libellé, néanmoins en ce qui concerne les responsabilités administratives, je crois que dans l'ensemble, le principe est sain. Le premier ministre a signalé que le ministre agit à titre de tuteur pour les provinces à venir. Évidemment, c'est acceptable et, à cet égard, les territoires collaboreront sûrement avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quant à la planification et à la coordination des programmes dans ces secteurs.

Toutefois, monsieur le président, le ministre du Nord canadien se voit accorder la responsabilité des territoires, ainsi que de leurs ressources et affaires, mais personne n'est responsable des ressources qui se trouvent sous les eaux territoriales du Canada ou les ressources du plateau continental, c'est-à-dire la responsabilité de projeter, de préparer et de coordonner les programmes de mise en valeur. L'article 29, que nous étudions, ne fait mention ni de ces domaines, ni de leurs ressources.

A notre avis, il faudrait définir plus clairement les responsabilités administratives pour la préparation et l'élaboration de la politique des ressources dans ces secteurs, qui, je le répète, forment une large part d'un des domaines essentiels de l'expansion canadienne. Selon nous, monsieur le président, on ne peut tout simplement pas oublier de confier à quelqu'un la responsabilité d'établir un plan

pour la moitié de la superficie du Canada: les territoires, les eaux territoriales et le plateau continental.

• (3.30 p.m.)

Nous comptons donc présenter deux amendements pour redresser la situation. Le premier visera à confier au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'administration de la partie des ressources du plateau continental qui sont situées sous nos eaux territoriales en autant que ces dernières appartiennent au Canada. Cet amendement et ses conséquences doivent être interprétés jusqu'à un certain point à la lumière de toute décision que pourra rendre la Cour suprême du Canada au sujet de la juridiction dans ce domaine.

Monsieur le président, je m'arrête ici un instant pour signaler qu'à notre avis, que nous avons déjà fait connaître, il faudrait entamer immédiatement des négociations avec les provinces en vue d'une juste répartition du produit de ces ressources, si la décision confirme la position du gouvernement du Canada.

Notre deuxième amendement vise à préciser que le ministre est chargé de la planification et de la coordination des programmes relatifs à toutes ces ressources. Les deux amendements portent sur l'article 29 du bill. Je dis cela parce que je veux terminer mes remarques ici, et ne dire ensuite que quelques mots avant de proposer le deuxième amendement, que nous croyons nécessaire pour nous assurer que le ministre soit chargé de la planification et de la coordination des programmes de mise en valeur des ressources. Pour ce qui est du devoir de l'État de coordonner ces plans et ces programmes, nous croyons qu'il y a présentement une lacune considérable qui n'est pas comblée par l'inclusion, dans l'article 31 du bill, du nouvel article 8A de la loi sur les ressources et les relevés techniques

Il ne faut pas oublier qu'on est en train d'abroger l'article 7 actuel de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui définit clairement la responsabilité et le pouvoir de planification que le ministre a à cet égard. A mon sens, on ne prévoit rien de suffisant à la place de cet article.

En proposant le second amendement, j'expliquerai un peu pourquoi, à notre avis, l'article 8A proposé relativement à la loi sur les Ressources et les Relevés techniques n'est pas suffisant pour combler cet écart. Je mentionne cet article dès maintenant, afin que le comité se rende compte que les deux amendements sont complémentaires. Le premier, que je proposerai dans un instant, vise

[L'hon. M. Fulton.]

à indiquer clairement que le ministre est responsable de la gestion globale des ressources des eaux territoriales et du plateau continental et qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre l'organisation bicéphale qu'on envisage.

Le deuxième amendement accorderait au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources la responsabilité et l'autorité, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, en matière de planification dans ce domaine et de coordination des programmes entre les autorités fédérale et provinciales. En l'occurrence, monsieur le président, je propose:

Que l'article 29 du bill soit modifié par le retranchement du mot «et» à la fin de l'alinéa b) et par l'adjonction des alinéas suivants:

«d) les ressources qui se trouvent sous les eaux territoriales du Canada; et

e) les ressources qui se trouvent sous le plateau continental dans la mesure où elles sont attribuées au Canada par l'accord international concernant le plateau continental, conclu à Genève en 1958.»

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, au sujet de cet amendement, j'aimerais dire quelques mots en réponse aux arguments soulevés par le député de Kamloops. Il nous a dit qu'un comité de son parti avait examiné minutieusement la situation et décidé qu'il était essentiel que les ressources du Canada, leur organisation et la planification en vue de leur exploitation, relèvent d'un seul ministère. Je suis sûr que cela ne représente pas l'attitude de tous les membres de son parti. Le député a parlé de la lacune regrettable qui existait, et je pense qu'il y a lacune dans ses connaissances des conditions qui règnent dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je tiens à lui dire qu'aucun membre d'un gouvernement, chargé de la responsabilité de la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ne pourrait s'en acquitter ni même espérer s'en acquitter à moins d'avoir la haute main sur les ressources dans ces régions.

L'autre jour, le premier ministre a parlé du ministre chargé de ce rôle. Je suis certain que les vues que j'expose maintenant au député de Kamloops seront corroborées par les anciens ministres de son parti qui ont assumé le poste que j'occupe. La première impression que l'on ressent lorsque l'on va dans les territoires du Nord-Ouest, et à un degré moindre au Yukon, c'est qu'il n'y a aucune ressource au-dessus du sol. On espère depuis bien longtemps que les ressources souterraines sont immenses. C'est très heureusement le cas et il suffit pour le prouver que je

rappelle à la Chambre que dans l'espace d'un an, de 1964 à 1965, à la suite de l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point, la production des métaux dans les territoires du Nord-Ouest est passée de 17 millions de dollars à 74 millions. Dans l'année en cours, elle va dépasser 100 millions de dollars. Je prédis qu'elle atteindra plusieurs centaines de millions de dollars à cause de la mise en valeur qui y a lieu.

Les résidents de l'endroit espèrent créer un genre de gouvernement différent de celui qu'ils connaissent à l'heure actuelle. Ils peuvent s'attendre, comme le premier ministre l'a dit d'une façon encourageante, l'autre jour, à la création d'une ou plusieurs provinces dans une région où les ressources sont conservées et développées à leur avantage.

• (3.40 p.m.)

Afin d'accroître, dans le Nord, le niveau de vie des Esquimaux et des Indiens, il importe d'établir des rapports entre ces indigènes et les ressources qui s'y trouvent. Le député a présenté sa thèse d'une façon peu convaincante. Il n'aurait pas tenté de le faire à la Chambre, j'en suis sûr, s'il avait visité les Territoires ou s'il avait communiqué avec des membres de son propre parti qui y assument des responsabilités.

En ce qui concerne les droits au large des côtes, je signale que le Canada compte à l'heure actuelle environ 1.4 million de milles cubes de roches sédimentaires. Toutes les roches sédimentaires ne renferment pas du pétrole, mais tout le pétrole provient de roches sédimentaires.

Une voix: Bravo.

L'hon. M. Laing: Plus d'un million de milles cubes de ces roches sont situées dans les îles du Haut-Arctique, tout à fait en dehors des Territoires du Nord-Ouest, en comparaison des 135,000 milles cubes situés en Alberta, d'où provient la plupart de notre pétrole aujourd'hui.

Nous sommes donc très enthousiastes au sujet de la mise en valeur du Nord et il m'incombe, comme ministre, d'aligner les ambitions, les espoirs et les projets des gens de la région sur les conditions actuelles. La population du Nord tient à conserver ses ressources afin de pouvoir instaurer le genre de gouvernement qu'elle souhaite. Il est donc nécessaier de rejeter cet amendement à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fulton: Le ministre a rejeté l'amendement et motivé sa décision, sans même, apparemment, avoir pris connaissance des modalités de la proposition. Je ne puis croire qu'un de mes collègues de la Colombie-Britannique soit si incapable de comprendre un amendement, à moins d'avoir négligé d'en prendre connaissance. Je ne puis que supposer qu'il ne l'a pas lu et qu'il s'y oppose obstinément, pour l'unique raison que cette proposition utile a été mise de l'avant par l'opposition officielle.

Je me suis réjoui d'entendre le ministre rendre hommage à l'initiative du gouvernement conservateur relativement au chemin de fer de Pine Point. Il est inusité d'entendre des honorables vis-à-vis louer les réalisations du gouvernement précédent.

L'hon. M. Benson: Il y a peu à dire.

L'hon. M. Fulton: Si le ministre avait pris le temps de réfléchir, il aurait compris que les membres d'un gouvernement qui s'est tellement préoccupé d'aménager le Nord ne sauraient manquer de comprendre l'importance qu'il y a d'établir une gestion d'ensemble des ressources de la région.

J'aimerais aussi signaler au ministre, pour rétablir les faits, que j'ai visité la région à deux reprises lorsque j'y avais des intérêts touchant la GRC et l'administration de la justice. J'ai profité de l'occasion pour causer avec les gens de là-bas et me renseigner sur leurs aspirations et leurs opinions. Je comprends combien il est important pour la réalisation de leurs projets que nous conservions une gestion d'ensemble des ressources de cette région. J'aimerais aussi donner au ministre l'assurance que j'ai discuté de cette question avec mes amis dans notre parti et, bien sûr, avec l'honorable député du Yukon. Contrairement à ce qui se passe dans le parti de l'honorable représentant, il n'y a pas de zizanie dans nos rangs. (*Exclamations*)

Nous ne sommes pas déchirés par la discorde qui empêche les membres du gouvernement en face de présenter quelques-unes de leurs plus importantes mesures législatives, notamment dans le cas de la loi sur les banques.

J'ai effectivement discuté de cette question avec mes amis du parti et avec l'honorable représentant du Yukon. Le point essentiel, que le ministre n'a pas su comprendre, c'est que l'amendement que j'ai proposé ne diminue en rien la responsabilité administrative du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, relativement aux ressources des territoires. Les dispositions de l'article 17 du projet de loi n'en sont aucunement modifiées.

Voici ce que l'amendement accomplit: il redresse le dédoublement des responsabilités touchant l'administration du plateau et des eaux territoriales, soit des ressources du plateau au delà des massifs terrestres des territoires. Quoi qu'en dise le ministre, c'est un objectif souhaitable, voire essentiel, si nous aspirons à une politique bien agencée d'aménagement des ressources dans ce pays.

L'hon. M. Laing: Le député me permettrait-il une question avant qu'il ne reprenne son siège? Dit-il que le député du Yukon appuie cet amendement?

L'hon. M. Fulton: Très certainement. Et que le ministre ne prétende pas que cet amendement fait ce qu'il lui impute. Je vois très bien le jeu du ministre. Qu'il ne prétende pas que l'amendement enlève même une parcelle de la responsabilité ministérielle quant à la gestion des ressources terrestres des territoires. Il n'est pas ainsi.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, a mon avis, je devrais dire quelques mots à la suite des remarques du ministre. Comme l'a signalé mon ami de Kamloops, nous avons cherché par cet amendement à corriger ce qui nous semble une mesure schizophrénique du gouvernement. A l'étape de la deuxième lecture, le premier ministre a annoncé que deux ministres s'occuperaient du plateau continental. L'objet de l'amendement proposé par le député de Kamloops est d'en confier la responsabilité à un seul ministre.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai insisté sur le fait qu'à l'avenir, le plateau continental serait le sujet de négociations difficiles avec des pays tels que la Russie, à l'ouest et au nord, ainsi qu'avec ceux d'Europe, à l'est, concernant la délimitation des frontières. Voici l'aspect schizophrénique qui m'a frappé à cet égard: le premier ministre a dit qu'un ministre serait responsable de la partie du plateau située au nord d'une ligne arbitraire, tandis qu'un autre aurait la charge de la partie méridionale. Je crois fermement que la responsabilité de traiter avec les puissances étrangères et d'arrêter une politique de mise en valeur relativement au plateau continental devrait relever d'un seul ministre.

Si le gouvernement avait consenti à en laisser l'entière responsabilité au ministre du Nord canadien, je suis sûr qu'on aurait soulevé moins d'opposition. C'est l'attitude adoptée par le député du Yukon. Il a cherché à maintenir les ressources de cette région sous la protection de la section du gouvernement qui s'occupe de l'aménagement du Nord. Au point de vue administratif, nous voulons renforcer la responsabilité du ministre du Nord canadien. Toutefois, comme il doit y avoir partage des responsabilités entre les deux ministres, que celle du plateau continental au moins relève globalement de l'un ou de l'autre.

• (3.50 p.m.)

Il serait possible de le faire sans réduire en rien les pouvoirs du ministre dans cette partie du projet de loi, car il n'existe rien dans cette partie impliquant avec précision que le plateau continental fera partie de son ministère. Il s'agissait seulement d'une déclaration du premier ministre faite lors de la deuxième lecture et, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, il nous est loisible de l'intercaler n'importe où, sans disposition statutaire.

Le but de cette modification est d'établir en langage officiel le fait que nous voulons un ministre pour prendre la charge du plateau continental. Le plateau continental comprend deux parties, 1° le secteur territorial qui s'étend depuis la ligne de marée haute jusqu'à trois milles en mer, et 2° la partie du fond de la mer qui dépasse la limite des trois milles et s'étend au large sous l'Arctique, l'Atlantique et le Pacifique, dans les limites de notre juridiction, lorsque nous aurons finalement divisé ces zones. Notre but est d'essayer d'aider le gouvernement de manière positive en veillant à ce qu'il y ait un ministre qui répondra à nos questions lorsque nous l'interrogerons sur les politiques gouvernementales relatives au plateau continental.

C'est l'essence même de notre amendement, et si un ministre, quel qu'il soit, recevait cette responsabilité, à mon avis, la plupart d'entre nous seraient satisfaits. Comme je l'ai déjà souligné au cours de la deuxième lecture, j'ai cru, d'après les paroles du premier ministre, que les fonctions du ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles étaient ramenées à des fonctions du genre de celles que remplit un ministère provincial et j'ai déclaré que je m'inquiétais un peu de la personnalité entre les mains de laquelle tomberait l'autre ministère que le premier ministre a appelé «national». Pour donner un caractère cohérent et logique à la mesure législative, je déclare que ces amendements ont du sens. J'ai l'intention de soulever une autre question, mais je crois qu'il sera plus opportun de le faire lorsque l'amendement aura été mis aux voix.

M. Johnston: Monsieur le président, j'avais l'intention de prendre la parole plus tôt, mais je crois que mes observations s'appliqueront également à l'amendement et au projet de loi. J'ai relu aux pages indiquées la déclaration faite par le premier ministre lors de la deuxième lecture et auxquelles a fait allusion

le député de Kamloops. Je suis un peu inquiet d'y voir déclarer que dans un avenir plus ou moins rapproché nous aurons une ou plusieurs provinces dans le Nord. En effet, il y a des Canadiens qui ne voient pas d'un bon œil une province en plus avec une assemblée provinciale complète et tout ce que cela implique en matière de dépenses pour administrer une région où la population est peu nombreuse.

Le concept de multiplication des provinces semble tellement bien fixé dans notre esprit que nous avons oublié, jusqu'à ce qu'il soit presque trop tard pour faire sutrement, la possibilité de prendre d'autres dispositions, comme l'expansion des provinces existantes, abolissant ainsi la nécessité d'en créer d'autres qui constitueraient un drainage des ressources du reste du Canada.

Je m'inquiète que cet aspect particulier de la réorganisation du gouvernement soit présenté dès maintenant, et que nous nous engagions à créer un ministère de l'Énergie au moment où la question du plateau territorial et des droits miniers sous-marins a été portée devant la Cour suprême du Canada par le gouvernement fédéral. Le premier ministre a déclaré:

> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'autre part, exercera des fonctions qui sont, si j'ose dire, de caractère essentiellement national.

Si elles sont essentiellement de caractère national, je ne vois pas pourquoi l'ensemble de la question a été déféré à la Cour suprême du Canada. Si tel était le cas, la situation se serait réglée automatiquement. Plus loin, le premier ministre dit:

> Comme il s'agit d'une question purement constitutionnelle, on l'a déférée à la Cour suprême du Canada pour obtenir un avis.

A mon sens, il ne s'agit pas d'une question purement constitutionnelle, mais d'une question politique. L'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération du Canada a été un arrangement politique, mais désigné, bien entendu, comme accord constitutionnel; toutefois, il y a beaucoup d'autres éléments en cause, et étrangers à la constitution en soi. Je voudrais signaler aux députés un article d'Edwin R. Black paru dans le *Queen's Quarterly,* livraison de l'hiver 1966, et coiffé du titre «Les pétroles sous-marins troublent les eaux». L'auteur expose certaines thèses à l'appui de la cause du gouvernement fédéral dont l'une d'elles est la suivante:

> ...repousser les frontières souveraines du Canada vers l'Ouest dans le Pacifique, au-delà des frontières apportées par la Colombie-Britannique lorsqu'elle est entrée dans la Confédération en 1871.

En abordant ce problème, la Cour suprême aura beaucoup de difficulté à séparer les aspects constitutionnels des aspects politiques. Je suis sûr qu'elle ne trouvera pas cette question purement constitutionnelle et à mon sens sa décision peut être tout aussi bien, sinon plus, en faveur de la Colombie-Britannique que du gouvernement fédéral. La proposition assez pitoyable selon laquelle: «Nous pourrons alors faire les rajustements qui s'imposent, mais pour le moment nous établirons les rouages nécessaires en attendant la décision de la Cour suprême,» est une proposition que nous devrions critiquer très sévèrement comme une sorte de fait accompli présenté par le gouvernement et, en fait, aidé par l'amendement du député de Kamloops.

Je ne sais pas si telle était l'intention première du député, mais d'après les termes actuels de la modification, elle s'appliquera à bien plus qu'aux eaux de l'Arctique. Elle s'appliquera aux eaux au large de la Colombie-Britannique, et je rappellerai aux députés que la Colombie-Britannique est la seule province ayant une côte pacifique. Certains aspects de ce problème ne sont relatifs qu'à cette province et . . .

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question au député?

M. Johnston: Oui.

L'hon. M. Fulton: D'après ce qu'il vient de dire, devons-nous déduire qu'à son avis, la côte pacifique n'appartient pas au Canada?

M. Johnston: Ce n'est pas exactement ainsi que j'interpréterais la chose. Je dirais plutôt que la Colombie-Britannique en entrant dans la Confédéraion y a apporté son littoral du Pacifique et que les deux ne font qu'une seule et même chose. Ainsi il faut tenir compte de l'aménagement accompli à ce moment-là, plutôt que des modifications. A mon sens, cette partie du projet de loi est, dans une certaine mesure, antiréglementaire. Je n'ai pas de formation juridique. Je ne peux pas dire que la question est pendante ou employer d'autres termes juridiques de ce genre, mais il semble peu convenable que la Chambre aujourd'hui s'applique à diviser les pouvoirs qui doivent s'exercer sur une partie du Canada, alors que nous attendons une décision de la Cour suprême pour savoir si nous avons le droit de le faire ou non.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le ministre chargé du Nord canadien a donné à entendre que les anciens ministres du Nord ne seraient pas tout à fait en faveur des amendements du député de Kamloops. Je tiens à prendre la parole, quoique brièvement, car il nous tarde de terminer l'étude de cette mesure; je tiens à dire sans équivoque

que je souscris sans réserve aux deux amendements. Pour épargner du temps, j'aimerais parler des deux en même temps.

L'hon. M. Laing: Le Yukon ne vous aimera pas non plus.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'aimerais commenter les deux amendements, car si j'avais eu l'occasion hier soir de parler sur l'article 15, j'aurais signalé qu'aux termes du bill d'ensemble dont nous sommes présentement saisis, la responsabilité ministérielle relevant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales dépérit rapidement. Comme le premier ministre l'a dit lui-même, les responsabilités du ministre du Nord canadien sont celles d'un premier ministre provincial. C'est dire que l'ancienne responsabilité importante pour la planification nationale de la mise en valeur des ressources, soulignée par le premier ministre Louis St-Laurent, a, dans une certaine mesure, été laissée dans une zone indéfinie. A l'instar du député de Kamloops, j'estime donc, considérant la transition qui se produit aux termes de cette mesure, qui il y aurait lieu d'indiquer sans équivoque que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources gardera la responsabilité de la planification nationale dans le domaine des ressources, qui, aux termes de l'ancienne loi, relevait du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je dis cela parce que le ministre des Ressources ne s'est pas rendu compte de l'importance de la tâche que le gouvernement fédéral vient de lui confier. Dans un discours prononcé à Toronto durant la fin de semaine, le ministre a parlé de planification des ressources nationales en ce qui a trait aux ressources hydrauliques. Mon regard s'est arrêté sur un important éditorial paru hier, le 30 mai, dans le *Star de Toronto*, avec la manchette «Levez-vous et guidez, M. Pepin». Le ministre y était fustigé parce qu'il n'a pas manifesté, dans son discours sur la responsabilité nationale quant aux ressources hydrauliques, l'initiative et la direction nécessaires pour que le Canada s'efforce de régler les difficultés que pose depuis une dizaine d'années la mise en valeur de nos ressources renouvelables. Contrairement à ce qu'a dit le ministre du Nord canadien, j'appuierais donc de tout cœur le point de vue exprimé par le député de Kamloops.

D'autres ont parlé des anomalies et des divergences qui se présentent au sujet de l'administration du plateau continental et, pour employer l'expression savante du député de Kamloops, au sujet de la bifurcation de la responsabilité à cet égard, M. Maurice Western, dans un article du *Free Press* de Winnipeg, attire notre attention sur ce problème, exactement dans les mêmes termes que ceux qu'a employés cet après-midi le député de Kamloops. Le distingué journaliste expose ainsi le problème:

> L'idée qu'avait d'abord M. Pearson, c'était, évidemment, de charger M. Pepin de questions d'ordre national, n'ayant trait à aucune province ou territoire en particulier. Le 60e parallèle devait constituer une ligne de démarcation commode, et M. Pepin s'occuperait de la question controversée des ressources du plateau continental.
>
> Or, le problème n'était pas aussi simple, et M. Pearson a abouti à une solution purement pratique qu'il a, du reste, expliquée dans son discours assez laborieux de mardi. Il a cru à un moment donné, semble-t-il, que M. Laing pourrait agir comme ministre des terres sèches, et M. Pepin, comme ministre des terres mouillées. Mais il n'est rien de plus mouillé que le Nord, en particulier l'archipel Arctique. Il a donc décidé que M. Laing serait chargé de cette région puisqu'elle est constituée de terre entremêlée d'eau, tandis que M. Pepin, chose invraisemblable, aurait la responsabilité des îles de la baie, qui se trouvent dans une situation exactement contraire.
>
> Ainsi «afin d'éviter de la confusion» la ligne de partage passera en gros le long de la côte sud des îles de Southampton et de l'île de Baffin». De fait, cependant, les îles au sud de la ligne font partie des Territoires du Nord-Ouest. C'est là une situation ridicule.

Il y en a donc d'autres qui se préoccupent de ce problème que nous essayons de solutionner par le présent amendement cet après-midi. Le ministre a fait remarquer il y a un instant que le député de Yukon ne partagerait pas les vues exposées dans l'amendement et que les gens du Territoire du Yukon ne priseraient pas trop les commentaires que je fais présentement. On a déjà expliqué que cet amendement ne gênerait aucunement l'administration de la terre ferme dans le Nord. Ce que nous tentons de faire c'est de rationaliser l'anomalie décrite par M. Maurice Western dans l'article qu'il a fait paraître dans la *Free Press* de Winnipeg en date du 25 mai.

S'il devait se révéler utile que le ministre assume la responsabilité totale du plateau continental, la difficulté serait contournée précisément de la manière dont on l'évite dans l'amendement présenté par le député de Kamloops. En d'autres termes, il en serait entièrement responsable. Mon honorable ami du Yukon approuvera de tout cœur ce point de vue, j'en suis sûr. Ce que nous demandons c'est que cesse d'une manière ou d'une autre la confusion qui existe de toute évidence, du moins aux yeux de la plupart des députés et des distingués membres de la tribune des

journalistes. Soit que le ministre des Ressources naturelles assume cette responsabilité, soit que le ministre du Nord canadien s'en rende complètement responsable.

En qualité d'ancien ministre du Nord canadien et en raison de l'affaiblissement rapide du ministère du Nord canadien, mes sentiments m'inspirent à penser que l'on ferait peut-être bien de le placer sous la juridiction du nouveau ministère. Si le ministre ne peut accepter notre amendement, j'espère sincèrement que, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre, du bon fonctionnement du gouvernement et du bon sens, il prendra l'initiative de résoudre cette difficulté en assumant lui-même la responsabilité morale.

M. Davis: Monsieur le président, j'aimerais prendre la parole brièvement avant la mise aux voix. J'ai écouté le député de Kamloops avec beaucoup d'intérêt. Il a souvent eu recours au mot «lacune», à ce fossé béant entre plusieurs ministères à cause de cette mesure législative. Il a pensé que cela s'appliquait particulièrement aux politiques. Le député de Qu'Appelle a pris la parole et a signalé que cette responsabilité devrait relever soit d'un ministère, soit d'un autre. En d'autres termes, il se préoccupe principalement du chevauchement dans l'administration future des politiques gouvernementales quant aux questions hydrauliques et énergétiques. Un orateur de l'opposition se préoccupe des écarts, un autre du chevauchement. Il me semble y avoir une certaine contradiction à ce sujet.

Divers ministères du gouvernement se sont intéressés à des questions fondamentales comme l'eau et l'énergie, questions auxquelles on s'intéresse de plus en plus aujourd'hui dans notre pays. Il existe nécessairement un certain degré de chevauchement et un certain degré de coordination, mais cette mesure législative est conçue afin de réduire le chevauchement. Un plus grand nombre de responsabilités relevant des domaines de l'eau et de l'énergie ont été groupées afin de relever d'un seul ministère, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

• (4.10 p.m.)

L'amendement porte sur cette question. Le député de Kamloops se préoccupe surtout de ce que—et je rapporte ses paroles en substance—le nouveau ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'aura pas la haute main sur la planification, la préparation et la coordination des politiques relatives à l'énergie. Je signale, en toute déférence, que l'article actuel confère au ministre précisément ce pouvoir. Il est ainsi conçu:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada...

Je tiens à mettre l'accent sur les mots ...«toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada...». Certes, «toutes les questions» englobent la planification, la préparation et la coordination. C'est sûrement en cela que consiste la formulation de politiques, et je pense bien que la formulation de politiques demeure une des principales fonctions du gouvernement canadien. Je soutiens donc qu'à ce titre, l'amendement est redondant et inutile.

J'ai écouté avec un certain intérêt le député d'Okanagan-Revelstoke qui, venant de la Colombie-Britannique et faisant partie du Crédit social, estime que les ressources minérales au large des côtes, du moins de la côte du Pacifique, devraient relever de la compétence de la province, par opposition à la compétence du pays. Je pense précisément le contraire. Je signale, toutefois, que de quelque compétence que relèvent ces ressources —et je crois qu'elles sont du ressort du pays—la question tombe nettement sous le coup des dispositions et du libellé de l'article actuel. L'article n'a donc pas besoin d'être modifié.

A la différence de plusieurs membres de l'opposition qui ont bel et bien contourné la question de savoir si les droits minéraux au large des côtes reviennent à la province ou à l'ensemble du pays, j'affirme d'une façon catégorique que, selon moi, l'article dans sa forme actuelle englobe toutes ces questions. Elles sont sûrement visées par l'alinéa *a*), l'énergie, les mines, les minéraux.

On a mentionné le ministre actuel et certaines de ses déclarations récentes. Je sais que le titulaire actuel, le ministre des Mines et des Relevés techniques, est un homme très intelligent et habile, qui a certainement bien et vite compris non seulement les détails administratifs mais les champs d'activité et les responsabilités de son nouveau ministère. Je suis convaincu qu'il a l'intention, tout comme le gouvernement, d'adopter et d'énoncer des politiques précises à l'égard des ressources. A mon sens, cela est d'importance capitale, et il me semble qu'ajouter autre chose à cet article 29 ne ferait qu'en accroître le nombre de mots et peut-être affaiblir le pouvoir du gouvernement fédéral. D'après moi, nous devrions tous voter contre cette proposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai écouté les arguments de l'honorable représentant qui m'a précédé. Il semblait les avancer avec une certaine modestie. Il a commencé par des remarques catégoriques, mais il a terminé en faisant presque des excuses. Il a dit en conclusion que toute modification de ce genre affaiblirait les pouvoirs du ministère. J'ai du mal à comprendre ce raisonnement.

L'honorable représentant a aussi mentionné que les membres de l'opposition évitaient la question de la propriété des droits miniers sous-marins. C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement du Canada. On aurait dû soumettre cette question des droits miniers à la Cour suprême du Canada. On aurait dû trancher la question de façon vraiment nationale, après l'avoir étudiée et après en avoir discuté lors d'une conférence des différentes provinces. Au lieu de cela, le gouvernement voulait se soustraire à sa responsabilité de prendre une décision—ce qu'il fait depuis trois années au pouvoir.

J'ai beaucoup d'estime pour le ministre, mais je dois dire qu'en écoutant son argument, selon lequel en divisant arbitrairement diverses régions du Nord on renforcerait l'administration des grandes ressources qu'il a mentionnées, j'ai pensé que c'était vraiment une des thèses les plus étranges que j'aie jamais entendues. Le gouvernement dira à un ministre, voici la partie de la mer qui relève de votre compétence et à un autre, voilà la vôtre. Qu'on me permette d'ajouter que le présent gouvernement s'y connaît quand il s'agit d'aller à la dérive. Je ne comprends pas ce qui dicte l'attitude des membres du gouvernement envers cet amendement. J'aurais cru qu'ils y verraient une tentative sérieuse de renforcer le ministère.

J'ai écouté le ministre avec un vif intérêt quand il a fait l'éloge du chemin de fer de Pine Point.

L'hon. M. Laing: Je tentais de préciser votre vision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de voir que le ministre a changé d'attitude. Quand nous avons donné suite à ce projet, les libéraux ont ri de nous, disant que c'était une autre preuve de la faiblesse de notre vision du Nord. Ce qui était une hérésie alors que nous étions au pouvoir est maintenant accueilli par le présent gouvernement comme un exemple de sa sagesse et de sa prévoyance pour ce qui est de mener à bon terme la mise en valeur du Nord. (*Exclamations*)

Nous n'avons pas oublié les paroles immortelles du premier ministre quand le parti conservateur a parlé d'une nouvelle mise en valeur du Nord. Il a déclaré: Que se propose-t-il de faire, construire des routes et des chemins de fer d'un igloo à l'autre? Tout espoir n'est pas perdu pour ceux qui admettent, même tard, qu'ils ont commis une erreur. Voyez quel renversement s'est produit. Ils se sont moqués de cette vision, disant que c'était un cauchemar. Nous ne nous sommes pas laissés arrêter par les critiques acerbes de l'opposition libérale de l'époque et nous avons poursuivi la mise en valeur du Nord. Les habitants du Nord savent que c'est grâce à nous qu'il s'y produit un développement considérable des minéraux.

L'allusion faite par le ministre au développement de Pine Point pourrait être qualifiée d'éloge à rebours. Il reconnaît maintenant que la raison pour laquelle il l'a signalé sans faire d'éloge de façon précise, c'était pour faire un compliment subtil au parti conservateur. Il a fort bien caché ce compliment lorsqu'il a parlé.

Quant au développement, que va-t-il se produire si une partie de la mer relève d'un ministre, et si une autre partie relève d'un autre? Pourquoi le gouvernement fait-il cette division et quels motifs se cachent derrière? Où est le ministre titulaire de ce ministère? Est-il en train de prononcer un discours politique ailleurs? Pourquoi n'est-il pas ici lorsque toute cette question est à l'étude? Quelle excuse peut-il avoir pour justifier son absence?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement. Je sais que le très honorable représentant ne voudrait laisser croire à personne qu'il attaque un ministre injustement. Le ministre dont il s'agit ici assiste à une réunion du conseil des ministres des ressources du Canada, à Winnipeg, afin d'élaborer le programme d'un congrès sur la pollution des eaux qui aura lieu à Montréal en novembre. Je suis sûr que ce congrès bénéficiera au plus haut point au Canada. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, cela prouve sans aucun doute que les honorables vis-à-vis ne sont guère fondés à applaudir et à frapper leurs pupitres comme ils l'ont fait. Un ministre se doit d'être présent à la Chambre lorsque le Parlement étudie une question touchant ses responsabilités. Même à ce point-ci, j'estime qu'on

devrait songer à différer le débat sur cette question jusqu'à son retour. Il a une importante mission à remplir aujourd'hui, et nous ne devrions certes pas décider, en son absence, du sort d'un amendement dont il ne sait rien et que, dans sa sagesse, il pourrait juger valable. (*Exclamations*)

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Starr: Ils rient parce qu'ils savent qu'il est peu sage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je propose que cette partie du bill soit laissée de côté pour être étudiée plus tard. Je voudrais donner un exemple pour montrer ce qui se passe. Je ne comprends rien à ces divisions. L'honorable député de Kamloops en a parlé tantôt. L'un des meilleurs exemples de cet état de choses est le simulacre de combat qui se poursuit entre le ministre des Finances et son prédécesseur. Cela me rappelle une anecdote d'Abraham Lincoln qui illustre très bien la situation. Il parlait à un moment donné de deux hommes un peu ivres—cela ne s'applique pas ici—qui ont commencé à se battre. Tous deux portaient des paletots. Ils se sont battus pendant une heure et à la fin du combat, ils avaient changé de paletot.

Devant cet exemple d'unité au sein du gouvernement actuel, je n'ai pu m'empêcher de me souvenir de cette anecdote d'Abraham Lincoln. Nous ne savons pas quel est leur point de vue au sujet de la mise en valeur des régions septentrionales. Le ministre du Revenu national est pleinement au courant de la situation, mais je crois qu'en ce qui concerne la mise en valeur du Nord, il n'a pas répondu à certaines questions qui lui ont été posées au sujet de M. John Doyle.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole actuellement.

L'hon. M. Benson: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole.

M. le président: A l'ordre. La parole est au ministre du Revenu national pour un rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, à quel propos l'honorable député veut-il parler?

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège. Le chef de l'opposition dit qu'on m'a posé des questions au sujet du Nord canadien, alors qu'en réalité on ne m'en a pas adressé. Peut-être veut-il parler de la question touchant l'impôt d'un particulier et qui a été inscrite au *Feuilleton* vendredi dernier. Je peux l'assurer que j'y répondrai promptement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parfait. Maintenant nous faisons des progrès. Nous avons de fait reçu une réponse à ce sujet qui nous révèle un peu ce qui se passe à ces ministères en ce qui concerne le développement du Nord. Il est difficile de comprendre. La question avait été posée par le député de Saskatoon et figure ainsi à la page 5673 du hansard:

1. Le gouvernement fédéral sait-il que la *Canadian Javelin Limited* a émis un communiqué de presse se rapportant à l'aménagement, au coût de 35 millions de dollars, d'une route pavée qui irait de Goose Bay au golfe Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il annoncé son intention d'aménager une telle route?

2. Le gouvernement a-t-il approuvé cette route et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quand, *b*) dans le cas de la négative, à quelle étape en est-on dans cette entreprise?

Un ministre, mais non celui du Nord canadien et des Ressources nationales qui est responsable du développement du Nord, a répondu à cette question dans les termes suivants:

1. La réponse aux deux parties de la question est non.

2. Le gouvernement n'a approuvé aucune entreprise semblable.

C'est le ministre des Travaux publics qui a répondu. Le député de Saskatoon avait annoncé qu'il possédait certains renseignements à ce sujet. Le gouvernement n'est pas au courant de ce vaste projet de développement qui favorisera la société Doyle—il ne sait absolument rien là-dessus. J'ai devant moi un communiqué de la Canadian Javelin Limited qui porte sur le développement. Nous aimerions savoir ce qu'il y a là-dessous. Ce communiqué décrit les développements qui se font et mentionne finalement ceci—N'oubliez pas qu'une compagnie de bonne réputation à laquelle M. Doyle est associé, n'avancerait rien de faux car M. Doyle, même dans son état actuel, compte parmi les admirateurs du gouvernement. D'après certaines personnes bien renseignées, il a travaillé de multiples manières à assurer la formation du gouvernement en place—Voici ce que déclare le communiqué:

Le gouvernement fédéral du Canada a annoncé son intention d'aménager immédiatement, au coût de 35 millions de dollars, une route pavée allant de Goose Bay, sur le lac Melville, au golfe Saint-Laurent et au détroit de Belle-Isle. Cette route permettra à la fabrique envisagée d'expédier ses produits au cours de l'hiver, étant donné qu'elle lui donnera accès à un port ouvert toute l'année sur le golfe du Saint-Laurent. La nouvelle route est appelée à jouer un rôle important dans la

rentrée et le transport du bois, car elle passe au milieu des réserves forestières de la compagnie Jubilee-NALCO. Ces réserves renferment environ 50 millions de cordes d'épinette noire de grande valeur.

Un homme de l'importance de M. Doyle ne publierait certainement pas une déclaration entièrement erronée. La seule façon dont je m'explique la chose, monsieur le président, en ce qui concerne le développement de la région septentrionale du Canada, c'est que les compartiments sont trop étanches chez nos vis-à-vis; un ministre s'occupe d'une étape du développement, tandis qu'un autre s'intéresse à un autre aspect. La réponse donnée hier ne correspond pas à la situation et il devrait y avoir un peu plus de coordination.

Pour revenir encore une fois à la question de la répartition des responsabilités, je voudrais poser la question suivante: peut-on prétendre—et cela me surprend de la part du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales—qu'il soit justifiable de répartir les régions maritimes entre deux ministères, sur une ligne territoriale, comme l'a énoncé de façon générale le premier ministre au cours de ses remarques? A quoi tout cela rime-t-il? Nos grandes régions septentrionales vont-elles pouvoir s'assurer une expansion qui ne se produirait pas autrement? Le moyen n'est sûrement pas efficace.

Selon l'explication donnée, si nous acceptons la chose, si nous nous laissons prendre au piège, des projets d'expansion vont être entrepris dans le Nord du pays par ceux qui composent le gouvernement actuel, qui se moquent depuis des années des possibilités de ces régions et qui veulent maintenant aller de l'avant et les mettre en valeur. Ils vont répartir les régions maritimes du grand Nord entre deux ministres. Si cela doit donner de meilleurs résultats, pourquoi ne les ont-ils pas réparties entre trois ou quatre ministres? A quoi tout cela vise-t-il? Le nombre des ministres s'en trouvera peut-être augmenté, mais le premier ministre a dit que non. Alors où veut-on en venir?

Pourquoi le ministre a-t-il écarté sur-le-champ une proposition qu'il aurait dû être le premier, à mon avis, à examiner un tant soit peu? Ce n'est pas lui qui va donner suite à ces questions; un autre a été désigné pour cela et il est absent aujourd'hui. Le ministre qui défend le projet de loi à la Chambre ferait tout aussi bien d'en remettre l'étude à plus tard. Sait-on jamais—compte tenu des opinions qu'il a formulées—à son retour, il sera peut-être un des premiers à admettre que notre intervention vise à accroître l'efficacité des mesures à ce sujet. En se chargeant, comme le fait actuellement le gouvernement, de projets de mise en valeur, en les divisant, en les subdivisant et en les répartissant entre deux ministres, il aboutira à la confusion, et il n'a sûrement besoin de personne pour en arriver là.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (4.30 p.m.)

M. Nielsen: Monsieur le président, je n'ai pu assister à la Chambre aux étapes initiales du débat parce que j'avais à ce moment-là, avec les membres de la Commission Carrothers qui se préoccupent fort des questions touchant le Nord et sa mise en valeur, un entretien très stimulant et utile. Je me demande pourquoi on s'agite tant, pourquoi on discute tant car les questions à l'étude devraient relever du contrôle et de la compétence des habitants du Nord, et non de la Chambre.

M. Davis: Vous ne parlez pas de la bonne partie du bill.

M. Nielsen: Mais si. Si le député de Coast-Capilano comprenait les questions qui touchent le Nord, il ne ferait pas de remarques inutiles. L'article 17 b) traite précisément des questions dont je vais parler. En ce qui concerne les divisions...

Une voix: Nous examinons l'article 29.

M. Nielsen: Nous parlons actuellement du transfert des ressources du Nord d'un ministère à un autre, et c'est de cela que j'ai l'intention de traiter.

Parlant de divisions, je n'ai pas oublié le temps où les honorables vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et où l'ancien ministre des Transports et maintenant haut commissaire du Canada en Angleterre, a déclaré dans l'un de ses discours—cela donne une idée de l'attitude adoptée à l'égard de la mise en valeur du Nord par ceux qui siègent maintenant de l'autre côté—«J'en ai mal au cœur d'entendre parler de la mise en valeur du Nord où on ne trouve que des Indiens et des Esquimaux».

M. Byrne: Voilà pourquoi il est haut commissaire.

M. Nielsen: Précisément. Avec de pareils états de service.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous dites que c'est pour cela qu'il est haut commissaire. Voilà les récompenses qu'accordent les libéraux.

M. Nielsen: Le député de Kootenay-Est a d'autres interjections à son crédit. Quand le chef de l'opposition avait la parole, il a dit: «Ne soyez pas si enfant». Ces mots venaient d'un expert. Dès qu'il ouvre la bouche c'est pour dire des sottises.

Quant aux divisions qui existent de ce côté-là, le ministre devrait jeter un coup d'œil chez ses collègues et dans son propre cœur car je sais qu'il n'aime pas ces changements. Il n'a pas été très heureux qu'on lui enlève de force les ressources pour les confier à quelqu'un d'autre à qui il faut trouver un poste. Les ressources étaient et demeurent l'une des plus importantes fonctions de son ministère. Sauf erreur, on estime de ce côté-ci que l'administration de ces ressources relèvera de sa compétence—et il devrait en être ainsi—jusqu'à ce qu'on réussisse à le convaincre de même que ses collègues du gouvernement de transférer la responsabilité à qui de droit. D'ici là, imposible de mettre en doute le principe qu'il agit à tous égards à titre de ministre provincial des Ressources. Il lui appartient d'administrer ces ressources en attendant que cette compétence soit transférée à une assemblée dûment constituée au Yukon, au Mackenzie au ailleurs dans le Nord où des provinces seront créées.

L'hon. M. Laing: La député voudrait-il parler au député de Kamloops?

M. Nielsen: J'ai parlé au député de Kamloops et je ne trouve aucune différence entre la politique qu'il a énoncée et la politique que j'indique présentement.

L'hon. M. Fulton: L'ennui, c'est que le ministre ne peut ni ne veut lire l'amendement.

M. Nielsen: Je suis certain que le ministre peut le percevoir, mais avec sa tendance à ne voir les choses que sous le jour politique—d'ailleurs je ne lui attribue aucune motivation à cet égard—il lui est parfois difficile de voir l'unité des propositions constructives qui viennent de ce côté-ci de la Chambre.

Dans le Nord, nous croyons que les ressources, au lieu d'être réparties comme actuellement, devraient relever d'un seul ministre.

Une voix: Lequel?

M. Nielsen: Je ne puis songer à aucune raison expliquant le tracé de cette ligne arbitraire qui s'avance vers le nord à partir de la frontière ouest de la baie d'Hudson, contourne la côte sud de l'île de Baffin, enjambe l'île Résolution et se dirige alors vers la frontière est du Canada, dans l'océan Arctique, en excluant toutes les îles situées au sud de cette ligne de démarcation qui relèveraient de la compétence du nouveau ministère proposé.

Ce territoire fait partie du Nord et était jusqu'ici administré par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre hoche la tête en signe de dénégation, mais il en est ainsi. Il était responsable de ces richesses qu'on lui enlève maintenant. Comme l'a indiqué le chef de l'opposition, en ce qui concerne le plateau continental et les richesses des eaux territoriales, un ministre est responsable d'une partie de l'océan Arctique, et un autre ministre, responsable de l'autre partie. Cela semble entièrement illogique, et ce l'est, de fait. Rien ne le justifie.

Toutefois, je suis heureux que l'amendement proposé par mon parti préconise que les richesses gisant sous les eaux territoriales du Canada le plateau continental soient placées sous l'autorité d'un seul ministre. Cela ne diminue aucunement l'autorité actuelle du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur la gestion des ressources dans le Nord. C'est là une responsabilité importante et qu'il nous tarde d'assumer en temps opportun.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Il connaît même mieux que moi la géographie des îles de l'Arctique les plus au Nord. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que l'eau recouvre plus de la moitié des terrains de sédiments.

M. Nielsen: J'en conviens immédiatement avec le ministre, mais ne vois pas l'à-propos de cette remarque.

L'hon. M. Laing: Il tient au fait que le député du Yukon a exprimé son appui à un amendement qui a pour objet de retirer au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sa compétence sur ces eaux et sur les minéraux qui s'y trouvent.

M. Nielsen: Précisément, je parlais des eaux du plateau continental et des ressources que recouvrent les eaux territoriales du Canada. Cela n'enlève absolument rien aux attributions du ministre.

L'hon. M. Laing: Je veux me faire comprendre. Les Canadiens savaient déjà avant

l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, que plus de la moitié du pétrole et du gaz que nous espérons et prévoyons tirer du Nord se trouve sous l'eau. Le député appuie maintenant un amendement qui vise à retirer au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales toute compétence sur cette richesse.

• (4.40 p.m.)

M. Nielsen: Monsieur le président, je ne parviens pas à voir comment cet amendement, même s'il est accepté, peut nuire à la responsabilité administrative du ministre des Ressources.

L'hon. M. Hamilton: Voilà le point essentiel, monsieur le président. Lorsque le premier ministre a pris la parole à la Chambre le 24 mai, il a dit que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien serait comme un ministre provincial. D'autre part, il a expliqué que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources exercerait des fonctions d'un caractère essentiellement, si je puis me permettre d'employer le mot, «national».

Les terres sous-marines, qu'on le comprenne bien, ne sont pas provinciales. Elles ont été données, en vertu du droit international, au Canada et non à telle ou telle province. Je tiens à le bien préciser. Ce qui ne veut pas dire que le gouvernement fédéral doive veiller aux moindres détails, car il y aura sans doute des discussions avec les provinces et les territoires au sujet de l'administration de ces terres. Mais lorsqu'on prétend bêtement que la moitié de la richesse du Nord se trouve sous la mer, la question n'est pas là du tout.

Ou le ministre sera comme un ministre provincial, comme l'a dit le premier ministre, ou il ne le sera pas. Et ou l'autre sera ministre national, comme l'a dit le premier ministre, ou il ne le sera pas. Les paroles du premier ministre sont tellement nettes qu'il est tout simplement illogique de chercher à diviser un rôle national et à en attribuer une partie à un ministre provincial.

Nous ne rognons pas du tout les droits de la future province du Nord d'administrer ses propres ressources. Les territoires vont jusqu'à la limite des hautes eaux, comme toutes les autres provinces. La limite de l'Ontario coïncide avec celle des hautes eaux. Il en va de même pour le Manitoba et aussi pour la province de Québec, qui s'arrêtent au même point. Donc, pourquoi les Territoires du Nord-Ouest auraient-ils plus que les autres provinces? Si on veut être logique, conservons à ce bill sa logique. Si l'on doit avoir un

ministre national, confions-lui des responsabilités nationales. Mais ne coupons pas la poire en deux.

Si nous tenons à ce que les ressources du plateau continental relèvent d'un seul ministre, alors qu'il soit bien entendu que le ministre national s'occupera du plateau continental et déléguera sa responsabilité au ministre du Nord et je serai satisfait. Je veux simplement bien préciser qu'une ressource qui appartient au Canada en vertu du droit international de la mer devrait être confiée à un ministre national.

Si le Parlement veut confier ce rôle national à un autre ministre, c'est son droit. Mais que ce soit l'un ou l'autre. Nous voulons que l'on considère cette ressource comme un tout, comme la propriété des Canadiens, indépendamment des négociations avec les provinces ou les territoires quant à l'administration de cette ressource. Nous lutterons jusqu'au bout pour laisser aux territoires le pouvoir d'administrer leurs ressources. Mais je tiens à bien préciser que les ressources des fonds marins, qu'elles se trouvent dans les eaux territoriales ou sur la terre au-delà des eaux territoriales, appartiennent au gouvernement national au vertu du droit international.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'espère que le député de Qu'Appelle a aidé à faire comprendre au ministre le point que les députés de mon parti tentent de faire ressortir. S'il ne comprend pas, c'est que, même s'il en fait valoir l'idée, tout comme le premier ministre, il ne prend même pas au sérieux la possibilité qu'un jour il existe une province de Yukon ou une province de Mackenzie. Car si, en ce moment, il songeait au Yukon, au Mackenzie, à l'Arctique de l'Est et peut-être à l'Arctique supérieur comme à de futures provinces et les considérait comme telles, la distinction deviendrait immédiatement claire et il comprendrait quelles sont ses responsabilités à l'égard de ces régions qui pourraient un jour constituer des provinces. Ces responsabilités seraient entièrement compatibles avec celles qui échoient à un ministre provincial des Ressources et tout à fait distinctes de celles que lui imposent les richesses situées sous les eaux territoriales et dans le plateau continental.

Voilà la distinction, monsieur le président, entre les fonctions et pour moi c'est l'essentiel de l'amendement. Il m'est facile de penser en fonction du développement futur du Yukon et des autres régions septentrionales, comme provinces, car je viens de cette région.

Je saisis facilement que l'amendement n'enlève rien du tout à la responsabilité administrative actuelle du ministre à l'égard de sa fonction de ministre des Ressources, au sens provincial, à comparer à ses fonctions au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est la raison pour laquelle non seulement l'amendement devrait recevoir l'approbation du ministre, mais il n'a pas encore découvert la nature de l'amendement, et a donné à entendre que notre parti est divisé alors que c'est inexact.

Ma position expliquée, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège, croyant que les paroles du député de Qu'Appelle et les miennes ont peut-être enfin pénétré la pensée du ministre. Je le vois discuter avec le ministre en second des Transports, qui selon moi...

L'hon. M. Laing: Il est très utile.

M. Nielsen: Je n'en doute pas. Il comprend, j'en suis sûr, l'argument présenté de ce côté-ci de la Chambre, et il est l'un des rares députés de l'autre côté qui ait quelque notion des problèmes du Nord.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pas toujours tout à fait comme le député du Yukon.

M. Nielsen: J'essaie de me montrer aimable envers le ministre en second des Transports.

Une voix: Pouvez-vous l'être?

M. Nielsen: Bien sûr. J'approuve l'amendement. Maintenant que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales garde le silence, je sais qu'il nous a compris et qu'il voit maintenant le bien-fondé de l'amendement. Il semble encore un peu perplexe, mais je lui suggérerais de prendre une minute ou deux pour consulter son collègue le ministre d'État, après quoi ses yeux s'ouvriront et il sera le premier de son parti à appuyer l'amendement.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'ai que deux mots à dire sur cet amendement. Sauf erreur, le député de Kamloops est préoccupé comme beaucoup d'entre nous par la proposition de diviser le plateau continental en deux, la partie nord tombant sous la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et la partie sud relevant du titulaire du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cette préoccupation, à mon avis, est partagée par bon nombre d'entre nous.

Si le député avait proposé que tout le plateau continental et toutes les eaux territoriales, richesses minérales comprises, soient confiés au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, alors je l'aurais certainement appuyé. Mais son amendement n'assure pas une telle compétence au ministre. Au contraire, il propose que les minéraux gisant sous le lit des eaux territoriales et dans tout le plateau continental relèvent du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si la proposition du gouvernement prête à confusion—et tel est mon avis—adopter cet amendement compliquerait davantage les choses.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Comment?

M. Douglas: Si nous voulons exploiter de façon satisfaisante les ressources minières qui se trouvent sous nos eaux territoriales, nous devrons élaborer des accords selon lesquels l'exploitation pourra être confiée aux mêmes personnes qui effectuent l'exploitation des gisements miniers situés sur la terre ferme. En fin de compte, le gouvernement du Canada devra conclure des accords avec les provinces afin de leur permettre de voir à l'exploitation des ressources sous les eaux territoriales. Ces accords comprendraient, naturellement, une disposition selon laquelle le gouvernement fédéral recevrait une part du revenu d'une telle exploitation.

Si nous ne le faisons pas, nous aurons de plus en plus deux sortes d'exploitation parallèles, les gisements situés sur la terre ferme ou à l'intérieur d'une zone de trois milles sous l'eau et visés par une série de règlements, un genre de permis, un genre de règlements de forage, une série de redevances alors que les gisements qui se trouvent dans les eaux territoriales seront assujettis à des règlements administratifs entièrement différents. Un tel état de choses ne serait ni efficace ni satisfaisant. A mon avis, l'exploitation des ressources minières, qu'elles soient sur la terre ferme ou dans les eaux territoriales, relèvera un jour de la même autorité au Canada. Il faudra en venir là. Il faudra peut-être beaucoup de temps pour en établir toutes les modalités, mais je crois que c'est inévitable. S'il en est ainsi, toutes les ressources minières situées sous les eaux territoriales et le plateau continental devraient relever du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Si nous donnons suite à la proposition formulée dans l'amendement, voici ce qui arrivera: dans le Nord, les demandes de permis

de forage et tous les règlements de l'exploitation minière relèveront du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, si une société veut procéder à des forages à trois milles au large de l'île—j'ignore comment on peut savoir qu'on est à trois milles au large d'une île quand il y a vingt pieds de glace—elle doit s'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si le Nord doit être mis en valeur, il faut qu'il le soit comme une unité.

Je ne me considère pas comme une autorité en ce qui concerne le Nord, mais, ayant visité certaines régions septentrionales du Canada, je trouve tout à fait ridicule de penser qu'on peut mettre en valeur les ressources minières du Nord canadien en essayant de suivre une ligne à trois milles au large de la côte. Il est vrai que le député du Yukon a dit que lorsque le temps sera venu pour le Nord de se former en provinces, comme je l'espère, il faudra alors qu'un arrangement intervienne entre le gouvernement fédéral et les nouvelles provinces pour l'administration conjointe des minéraux sous ces eaux territoriales.

Dans l'intervalle, ces ressources devraient être mises en valeur sous une seule autorité, sous un ministre unique. Si le comité estime que la proposition du gouvernement causera de la confusion, imaginez la confusion que nous aurions si, dans la mise en valeur des minéraux du Nord canadien, les compagnies de gaz, de pétrole et d'exploitation minière doivent traiter avec deux ministres, simplement parce qu'à un endroit, une compagnie effectue des forages dans la terre à travers la glace et qu'à un autre endroit, elle procède à des forages dans l'eau sous la glace. Ce serait là une situation ridicule et fantastique, un cauchemar administratif.

J'espère bien que le gouvernement reviendra sur cette proposition de diviser le plateau continental. Je reconnais, comme l'opposition officielle, que le plateau continental et les eaux territoriales devraient relever d'un seul ministre, qui devrait être celui des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Cependant, comme l'amendement n'atteindra pas ce but, mais rendra la situation encore plus confuse, je ne crois pas pouvoir l'appuyer.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Fulton est rejeté par 69 voix contre 28.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

[M. Douglas.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, avant de présenter l'amendement qu'on vient de rejeter, j'avais dit qu'il faudrait deux amendements pour faire la lumière sur le présent bill. Le second amendement vise à rétablir l'autorité planificatrice dans toute sa plénitude, soit dans la mesure dont bénéficiait jusqu'ici le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai signalé que l'article 7 de la loi concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales stipulait trois choses: premièrement, le ministre peut en général élaborer des plans et faire faire des études pour la mise en valeur des ressources du Canada ainsi que pour les recherches connexes. Deuxièmement, il peut coopérer avec les provinces et des municipalités à la réalisation de tout plan de conservation et de mise en valeur. Troisièmement, il peut entrer en consultation avec des représentants de l'industrie, des universités, etc., et instituer des conférences de ces représentants.

L'article précité ne pourra plus servir au ministre préposé à la planification et à la coordination des entreprises, par suite de l'abrogation projetée de la loi. Bien que le bill actuellement à l'étude propose un nouvel article de la loi sur les mines, ressources et relevés techniques, il y a, à mon avis, une marge considérable entre les pouvoirs et l'autorité conférés par le nouvel article proposé et les pouvoirs confiés jusqu'ici au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en vertu de l'article 7 dont j'ai fait mention.

• (5.00 p.m.)

Les différences consistent principalement en ce que le ministre ne reçoit pas spécifiquement le pouvoir de conférer ou de collaborer avec les provinces en arrêtant et exécutant un plan, ni de convoquer différents organismes à des conférences d'études sur l'utilisation et la mise en valeur de nos ressources. Je ne dénigre aucunement les pouvoirs accordés par l'article 8 *a*) proposé, mais si on les étudie au regard de ceux que renferme l'article 7 de la loi actuelle sur le Nord canadien, on constate des divergences et, à notre avis, il est souhaitable que cette mesure législative accroisse les pouvoirs du ministre au lieu de les diminuer.

En présentant le projet de loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, M. St-Laurent avait signalé la nécessité de planifier la mise en valeur des ressources du Canada, tant matérielles qu'humaines, et à son avis, de même qu'à celui de la législature d'alors, l'article 7 constituait une disposition importante quant aux

pouvoirs de planification donnés au ministre qui serait responsable de ces ressources matérielles.

Je propose donc:

Que le bill C-178 soit modifié par le renumérotage de l'article 29, comme article 29(1), et par l'adjonction des paragraphes suivants:

2. En plus des devoirs, pouvoirs et fonctions énoncés au paragraphe (1), le ministre peut élaborer des projets pour la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources du Canada énumérées au paragraphe (1) et pour la recherche relative à ces ressources, et, avec l'autorisation du gouverneur en conseil et de concert avec d'autres ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada, pourvoir à la réalisation de ces projets.

3. Le ministre peut collaborer avec les provinces et avec les municipalités en vue d'élaborer et de réaliser tous projets prévus aux termes du paragraphe (2).

4. Dans l'accomplissement de ses devoirs et de ses fonctions en vertu du présent article, le ministre peut demander l'avis de représentants de producteurs, de l'industrie, des universités, du salariat et des autorités provinciales et municipales et les convoquer à des réunions.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur l'amendement à l'étude. A mon sens, il serait essentiel que le nouveau ministère dirige le développement de nos ressources hydrauliques et la guerre à la pollution. Pour y parvenir, il lui faudra tous les instruments requis. Le ministre devra pouvoir assumer la direction nécessaire. C'est à cette lumière que nous devons étudier les stipulations des articles 29, 30 et 31. Mes remarques viseront donc l'article 31, traitant des pouvoirs accordés au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Si la recherche, la coordination et l'inventaire en matière des ressources hydrauliques sont des exigences préalables à toute action, il faudra agir pour imprimer une orientation nationale. J'ai donc lu et relu le nouveau paragraphe 8 (a) prévu pour la loi sur les ressources et relevés techniques, et cherché à saisir les intentions du gouvernement à ce sujet. On n'y trouve pas de principe fondamental à toute action véritable. Permettez-moi de donner un exemple.

C'est aux échelons supérieurs du gouvernement qu'on peut le mieux guider au moyen de projets témoins. Dans le cas des institutions des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement, des expériences ont été faites dans des pays en voie de développement pour prouver la valeur essentielle des projets agricoles, industriels ou éducatifs. La mise au point de ces projets et leur exécution relèvent exclusivement du pays en cause. Le projet témoin, cependant, est financé par l'organisme international qui donne les directives et l'élan nécessaires au lancement de tels projets.

De même, dans les domaines des ressources hydrauliques et de la pollution des eaux, les projets témoins sont essentiels. Dans la vallée de la Ruhr en Allemagne on trouve des associations coopératives des ressources hydrauliques depuis 1904. Des bassins fluviaux entiers relèvent d'une seule administration et les frais d'épuration des eaux sont imputés directement à ceux qui polluent les cours d'eaux dans la mesure où ils en sont responsables. Cette façon de procéder a réussi en dépit du fait que la vallée de la Ruhr est l'une des régions les plus industrialisées et populeuses du monde.

Des lois spéciales accordent à ces associations des pouvoirs multiples sur la quantité et la qualité des eaux de certains bassins hydrographiques. Depuis 50 ans, elles préparent des programmes d'ensemble pour l'évacuation des déchets, l'approvisionnement en eau, la régularisation des crues et le drainage des terres. Les membres de l'association se recrutent surtout dans les districts administratifs municipaux et dans les entreprises industrielles; un ministère de l'État assure la surveillance publique. Elles sont autorisées à prévoir et à construire des installations pour la gestion des ressources hydrauliques et à aider financièrement leurs membres à aménager et à exploiter ces installations.

• (5.10 p.m.)

Le 23 février 1966, reconnaissant que le gouvernement fédéral devait prendre l'initiative pour régler le problème urgent de la pollution aux États-Unis, le président Johnson a envoyé un message au Congrès pour proposer la création de programmes de lutte contre la pollution dans l'ensemble de certains bassins hydrographiques. Il a proposé que les Américains conjuguent leurs efforts grâce à tous les moyens dont ils disposent tant au niveau du gouvernement fédéral que des États, des localités et des particuliers, en vue de réduire progressivement la pollution des eaux aux États-Unis. Il a projeté l'établissement d'un programme—échantillon d'épuration des cours d'eau par lequel toutes les mesures de suppression de la pollution seraient groupées dans un seul bassin fluvial, des sources du cours d'eau jusqu'à son embouchure. J'ai des détails complets sur ce projet et sur la participation fédérale, mais ils ne sont pas essentiels à ma démonstration.

Pour en venir aux problèmes canadiens, le ministre des Mines et des Relevés techniques semble dire dans ses discours que l'administration des ressources hydrauliques et la lutte contre la pollution relèvent des provinces.

Il donne à entendre que le gouvernement fédéral n'a pas à élaborer une politique nationale en matière de ressources hydrauliques ni à entreprendre une campagne nationale contre la pollution. Il semble croire que la constitution ne lui reconnaît ni le droit ni la responsabilité de mettre sur pied un programme national dans le domaine des ressources hydrauliques.

Suivant le compte rendu qu'ont donné les journaux du discours qu'il a prononcé à Toronto le vendredi 27 mai, il a défini le rôle du gouvernement fédéral en matière de politique de l'eau comme consistant à faire l'inventaire de la situation, à procéder à des recherches théoriques et pratiques, à élaborer des directives concernant les problèmes de pollution acceptés sur le plan national, et à assurer la liaison ininterrompue entre les provinces et les États-Unis. Ce sont là des conditions préalables indispensables à une politique d'action en matière de ressources hydrauliques et de pollution des eaux, mais ce n'est pas assez. Il n'est prévu aucune initiative de la part du gouvernement fédéral. Il n'est pas prévu de fonctions de direction.

La Commission des Ressources hydrauliques de l'Ontario fait de la bonne besogne en matière de contrôle de la pollution des eaux; nombre d'autres organismes provinciaux en font autant. Mais l'essor industriel, l'accroissement de la population et l'arrivée de nouveaux déchets font du combat livré par les administrations locales contre la pollution de l'eau un combat perdu à l'avance. Par ailleurs, nous devons absolument faire des plans d'avenir et les exécuter à l'échelle nationale.

Il devrait certainement être possible en faisant appel à la coopération au niveau fédéral, provincial, municipal et industriel, d'entreprendre dans plusieurs régions du Canada un projet pilote pour la production d'eau pure. A la vérité, il n'est même pas nécessaire d'aller très loin pour trouver tous les éléments nécessaires à la mise sur pied d'un programme de ce genre; nous avons ici même la rivière Ottawa. D'abord, cette rivière sert de frontière entre deux provinces et ensuite, elle arrose le territoire de la capitale nationale. Des intérêts provinciaux non négligeables militent également en faveur de ce projet.

Du côté de l'Ontario, il existe deux autorités en matière de conservation, l'une s'exerce sur la rivière de la Nation sud et l'autre sur la rivière Rideau, cette dernière étant d'origine récente. Toutefois, la vallée de l'Ottawa proprement dite ne relève d'aucune autorité et il serait vain d'établir une telle autorité d'un côté de la rivière si l'on n'établit pas sa contrepartie de l'autre. Les intérêts municipaux et industriels sont importants, car chaque municipalité et chaque industrie aimerait recevoir ses eaux potables en amont. Voilà un programme pilote que le gouvernement pourrait diriger. Je mentionne cela uniquement à titre d'exemple, mais c'est un bon exemple. C'est près de nous et la proposition indique que le gouvernement fédéral peut facilement prendre la direction d'un projet témoin.

Tandis que, grâce à la Commission mixte internationale, nous avons des accords qui fonctionnent raisonnablement bien en matière d'eaux limitrophes internationales, il est bien étrange que nulle procédure n'ait été établie permettant aux provinces de traiter entre elles de questions relatives aux ressources hydrauliques et à la pollution des eaux. C'est assurément une responsabilité fondamentale qui incombe au gouvernement fédéral. C'est aussi un problème qui devrait avoir priorité sur tous les autres au sein du nouveau ministère dont la création est à l'étude.

Nous entendons beaucoup parler des problèmes constitutionnels. On les trouve toujours présents dans un régime fédératif comme le nôtre, mais même s'ils sont présents, ils n'ont pas empêché le gouvernement fédéral de prendre la direction et la responsabilité d'affaires purement provinciales, comme la santé, l'assurance frais médicaux, le bien-être, les pensions, l'enseignement, les subventions aux universités et les écoles professionnelles et techniques. Pourquoi, alors, sommes-nous tellement timides lorsqu'il s'agit du problème national et urgent de la pollution?

Revenons aux pouvoirs qu'on se propose d'accorder au nouveau ministère aux termes de l'amendement. Ce dernier me semble nécessaire pour donner au ministre l'autorité voulue pour lui permettre de traiter des problèmes qui nous sollicitent. Je ne vois aucune indication précise dans le libellé du projet de loi quant à l'intention du gouvernement fédéral de prendre l'initiative d'instaurer des projets témoins. Le libellé lui-même de l'article comprend les mots «coordonner, favoriser et recommander», mais non les mots «mettre en œuvre» ou quelque chose d'analogue, il indique un manque de résolution de la part du gouvernement dans ce domaine. Voilà pourquoi je suis intervenu.

Je crois sincèrement que les problèmes des ressources hydrauliques et de la pollution des eaux sont graves et méritent que tous les Canadiens s'y intéressent; pour cela, il faut que le gouvernement fédéral prenne l'initiative et montre la voie. Il est vrai que les provinces ont aussi une certaine part de responsabilité. Certains indices nous prouvent que les provinces sont non seulement conscientes

du problème, mais qu'elles tentent de le régler. Je pense qu'elles attendent une initiative de la part du gouvernement fédéral, l'adoption du projet de loi à l'étude qui permettrait jusqu'à un certain degré, au moins, de coordonner les responsabilités en matière de ressources hydrauliques.

Je crois que les provinces attendent du gouvernement fédéral qu'il montre son intention d'orienter et de préparer l'avenir. Nous savons tous que la pollution n'est pas un problème à solution rapide; néanmoins, il est possible de jeter rapidement les bases d'une solution. On peut entreprendre des projets pilotes, établir des politiques et mettre le travail en route, sous la direction du gouvernement fédéral et du nouveau ministre. Il est impératif de se mettre à l'œuvre, mais le gouvernement n'indique nullement, dans ce bill, s'il entend investir le ministre de certains pouvoirs. De son côté, le ministre ne manifeste pas l'intention de prendre les commandes.

J'espère que l'amendement sera étudié avec grand soin. Si, ensuite, il n'est pas accepté, le gouvernement aura au moins montré qu'il n'entend pas accorder au ministre d'autres pouvoirs que ceux d'entreprendre des recherches, d'ébaucher des projets, de soumettre des propositions, puis de coordonner les travaux. Tous ces éléments sont essentiels, mais il faudra en suivre l'application afin de régler efficacement les problèmes de pollution.

• (5.20 p.m.)

Nous avons beau agir vite, le problème s'amplifie et nous dépasse. Soudain, les États-Unis sentent la solution leur échapper, peut-être irrémédiablement. Monsieur le président, évitons à tout prix cela au Canada, en nous mettant à l'œuvre dès maintenant.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais appuyer cet amendement s'il réalise le souhait exprimé par le député de Parry Sound-Muskoka. Toutefois, à le lire, je n'en suis pas sûr. Malheureusement, nous nous attachons tant à la forme des amendements apportés à ce bill qu'il en est devenu excessivement confus, au lieu d'indiquer clairement et simplement son objet.

J'admets qu'en discutant les niveaux d'eau des Grands lacs l'an dernier chaque membre du comité a pu constater que les ministères qui s'occupaient de la question de l'eau ne collaboreraient certainement pas entre eux et qu'ils semblaient mal comprendre les limites de leurs juridictions respectives.

L'imprévoyance semblait l'emporter sur l'organisation, quant à la conservation de nos eaux. Il m'a toujours paru étrange que la personne qui mesurait le débit de l'eau n'était pas celle qui en mesurait la profondeur. L'une relevait du ministère des Transports et l'autre, des Travaux publics. La pluie concernait un autre ministère, alors que les prévisions à long terme relatives aux niveaux des eaux et au maintien dépendaient d'un autre.

J'aurais préféré un amendement très simple créant le poste d'un directeur général des eaux, et le confiant à M. Patterson, en vue de résoudre le problème dans son ensemble. En effet, dans chaque ministère où surgissait une difficulté, on convoquait M. Patterson, qui pouvait également donner des renseignements, non seulement sur ce qui s'était passé au Canada, mais aussi aux États-Unis. J'ai été étonné d'apprendre qu'il avait été membre d'une ou deux commissions à portée internationale.

Je reconnais avec le député de Parry Sound-Muskoka que cela a été un grave problème. Je trouve étonnant que les hauts fonctionnaires des divers ministères n'aient pas déjà décidé de changer la juridiction de leurs ministères afin de pouvoir mener leur tâche à bonne fin de façon qu'une grande partie du chevauchement, qui n'a rien donné, disparaisse. Je vois une autre personne qu'on a transférée ici en ce moment, à juste titre, à mon avis, d'un ministère à un autre. J'espère qu'on ne lui accordera aucune importance spéciale au sein du nouveau ministère, qui sera chargé des ressources énergétiques de notre pays, car je suis sûr que cet homme s'acquitterait aussi piètrement de son travail qu'il l'a fait dans les deux ou trois ministères auxquels il a été affecté. J'ai dit l'autre jour, et j'espère que c'est encore vrai, que nous n'établissons pas nos ministères en fonction des sous-ministres qui font le roulement mais en fonction des tâches à accomplir. J'espère que tel est le cas en ce qui concerne cet amendement. Toutefois, je ne suis pas sûr que l'amendement apportera les résultats que le député de Parry Sound-Muskoka escompte.

Je pense que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales surtout et, bien sûr, le ministre d'État, s'intéressent beaucoup à ce problème de l'eau. En outre, il y a trois ou quatre autres ministres qui se sont préoccupés de la question de nos ressources hydrauliques et du fait qu'elle n'est pas coordonnée et aussi que plusieurs fonctionnaires dans certains ministères ne semblent pas souhaiter qu'elle le soit. Pareille confusion peut sembler amusante à l'occasion, car elle produit toutes sortes de situations singulières; mais il me semble que nous, Canadiens, devrions être atterrés lorsque nos hauts

fonctionnaires ne peuvent établir des prévisions à long terme pour une voie navigable aussi importante pour les Canadiens que le réseau des Grands lacs et doivent compter sur l'aide des ingénieurs de l'armée américaine pour donner des prévisions à long terme de la situation hydraulique du réseau des Grands lacs.

Je ne veux pas dire que nous réglerons ce problème d'un coup. Je pense que les remarques du député de Parry-Sound-Muskoka méritent l'appui de la Chambre; si cet amendement a les résultats envisagés, je pense qu'il devrait être adopté. Je sais que le gouvernement s'oppose aux amendements de l'opposition, à juste titre peut-être, mais j'aimerais que le ministre, qui connaît bien ce sujet, réfléchisse à l'amendement afin d'établir s'il rangerait les ressources hydrauliques sous une même autorité afin que nous puissons mesurer nos eaux nous-mêmes et faire des prévisions atmosphériques à long terme puisque le temps a une grande portée sur ces ressources. Le ministre serait bien avisé de réfléchir à cet amendement ou de persuader le gouvernement de présenter un amendement à cette fin.

Le ministre sera peut-être heureux d'apprendre qu'on a posé, ce matin, une question semblable au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, et d'après l'exposé qui a suivi, on songe à effectuer des modifications. Il est permis de résumer la pensée du haut fonctionnaire en disant que les modifications déjà apportées ne sont pas assez importantes pour confier à une seule direction tout le contrôle des ressources hydrauliques. Je ne lui rends peut-être pas justice, mais il m'a semblé dire que toute cette question de ressources devrait relever d'un seul organisme, de manière que tous les aspects du problème de l'eau puissent être étudiés en même temps, puis réglés plus rapidement.

J'espère que le ministre y réfléchira avant de rejeter carrément l'amendement. Lorsque je le lis, je suis le premier à admettre qu'il ne donne pas ce que nous en attendons; mais si la proposition du député de Parry-Sound-Muskoka a quelque mérite, j'espère que le ministre songera à réserver cet article, pourvu que le gouvernement ait l'intention de nommer un directeur général des eaux.

A ce poste, je verrais très bien M. Patterson, car si nous pouvions ramener tous les aspects de la question sous l'autorité d'une seule personne, d'un seul ministère ou partie de ministère, nous nous approcherions beaucoup plus

[M. Peters.]

de la solution du problème qu'en maintenant la diversité qui règne actuellement dans le domaine des ressources hydrauliques.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je répondrai ici aux députés qui m'ont précédé. Je crois qu'ils ont participé à un débat très instructif, car le sujet que nous étudions se rapporte, le temps le prouvera, à la plus importante des ressources que le Canada possède. Chaque fois que la Chambre aborde des questions de cet ordre, nous en tirons tous du profit. Je veux rappeler aux députés qui ont pris la parole que j'ai beaucoup appris en tâchant d'élaborer des programmes nationaux dont la portée économique et géographique déborde les limites des provinces. D'autres députés connaissent l'opinion des provinces et ils corroboreront sans doute mon impression que la plupart d'entre elles sont extrêmement jalouses des ressources qui se trouvent sur leur territoire. Nous ne devrions pas nous en étonner, car c'est le contraire qui serait étonnant.

• (5.30 p.m.)

Pour accroître leurs revenus et leurs impôts, les provinces doivent exploiter et mettre en valeur leurs ressources autant qu'elles le peuvent. Cependant, j'espère que dans la plupart des secteurs de l'exploitation de nos ressources, nous parviendrons, grâce à la collaboration, à la compréhension et à l'uniformité des objectifs des provinces dans bien des cas, à faire passer le tout avant chacune des parties.

Lorsque j'ai été chargé de ce domaine, j'ai consacré tout le temps possible à discuter et à travailler avec le Conseil des ministres des Ressources. Cet organisme, que les Canadiens n'apprécient pas actuellement, je pense, à sa juste valeur, pourrait devenir très important.

Ce conseil se réunit aujourd'hui à Winnipeg et, sauf erreur, l'honorable Sterling Lyon, ministre des Mines et des Ressources naturelles du Manitoba, vient d'en être élu président. Dans un discours, il a parlé des espoirs qu'il fondait sur le grand congrès qui doit avoir lieu à Montréal en novembre et qui portera sur la pollution des eaux. Il a dit que plus de 1,000 personnes y assisteront. Voilà le genre d'initiatives que le gouvernement fédéral peut stimuler en collaboration avec les ministres des Ressources.

Mon prédécesseur espérait que de grandes choses pourraient être réalisées à la suite de la Conférence sur les ressources et notre

avenir, tenue à Montréal en 1961. Je dois dire dès maintenant qu'à ce congrès au cours duquel l'on discutera probablement de la pollution des eaux, à la suite de certaines demandes, les représentants des parties en cause, y compris les municipalités, les provinces et, naturellement, les sociétés qui connaissent les sommes qu'elles devront débourser plus tard pour répondre aux exigences de la société, se feront un devoir d'être présents. Ils seront si nombreux que les locaux disponibles ne suffiront probablement pas.

Nous pourrons sans doute réaliser bien des choses dans ce sens. Je veux rendre hommage au député de Parry-Sound-Muskoka d'avoir insisté sans relâche en faveur de l'élaboration d'une politique nationale des eaux. Je lui signale que les provinces sont particulièrement bien informées et jalouses des avantages énormes que peuvent tirer leurs gouvernements de la mise en valeur de ces ressources et il reviendra aux ministres, par l'entremise du Conseil des ministres des ressources de convaincre les provinces qu'elles ne perdront rien mais qu'elles y gagneront davantage, ce qui, à mon avis, peut être démontré.

Il m'est particulièrement agréable que le ministre ait signé un accord prévoyant des études des cours d'eaux qui proviennent du versant est des Rocheuses, parcourent les trois provinces des Prairies, pour se jeter dans la baie d'Hudson.

Je veux rendre hommage au gouvernement de l'Alberta et à ses fonctionnaires; ils ont dit très franchement qu'ils pourraient prendre des mesures en Alberta au détriment de la Saskatchewan, et nous le savons tous; en effet, l'érection de barrages à certains points de l'Alberta amènerait d'énormes progrès économiques à cette dernière, mais nuirait à la Saskatchewan car maintenant ces deux provinces collaborent avec le gouvernement fédéral dans le cadre d'un nouveau programme conclu par le nouveau ministre, programme qui assurera 50 p. 100 du coût prévu de 5 millions de dollars pour tracer les plans visant à une utilisation optimum de l'eau dans les trois provinces des Prairies. Ce programme prévoit une dépense préliminaire pour la construction d'au moins 120 barrages de dimensions diverses à différents endroits, pour la retenue des eaux. A cet égard, on a obtenu certains succès. Il est plus difficile de résoudre le problème des Grands lacs.

Le député de Timiskaming, qui a commenté certains points de vue sur les ressources hydrauliques, n'a pas tenu compte de la puissance de la prière. J'aimerais bien lui rappeler cette puissance. Dans l'amendement qu'il a proposé, il y a des dispositions de vaste portée qui permettent au ministre de collaborer avec n'importe quel gouvernement ou presque et quand j'ai lu l'amendement, je me suis souvenu du gai compositeur qui a parlé des animaux, des végétaux et des minéraux car ces trois espèces semblent être englobées dans l'amendement.

Je conviens avec le député de Kamloops que son amendement énonce d'une façon plus précise et plus raisonnable les mesures à prendre, bien que je m'inquiète un peu de ce que les municipalités y soient mentionnées. Tout ministre ou ancien ministre en serait préoccupé, je suis sûr, car lorsque nous négocions avec les provinces, celles-ci s'inquiètent du partage des responsabilités quant aux tâches exécutées dans diverses régions et elles préfèrent que les programmes soient mis en œuvre par leur entremise plutôt que par celle des municipalités.

Il est évident qu'on m'a mis au courant. Une proposition émanant de l'autre côté sera examinée et je crois comprendre que le ministre a eu un entretien avec l'honorable député de Kamloops au sujet d'un amendement approprié.

L'hon. M. Fulton: C'est exact, monsieur le président.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé. J'ai consulté l'honorable député de Kamloops ainsi que les légistes de la Couronne et on rédige actuellement un amendement à l'article 31 qui, à notre avis, conviendrait davantage dans les circonstances. Le gouvernement accepte en principe l'idée dont s'inspire l'amendement proposé par l'honorable député de Kamloops et je me demande si l'honorable député retirera son amendement, afin que nous puissions adopter les articles 29 et 30 et étudier ensuite les autres dispositions du projet de loi. Nous serons alors disposés à proposer, mettons, à six heures, l'amendement en voie de préparation.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'ai signalé cet après-midi que j'avais l'intention de soulever une autre question relative à la suggestion du ministre à laquelle je désire donner mon appui. Nous pourrions peut-être réserver un ou deux articles de ce projet de loi et étudier les autres. Le premier ministre a fait une promesse à la Chambre le 24 mai relative à l'étude de ce projet de loi et j'aimerais citer brièvement ses pa-

roles, consignées au compte rendu des *Débats* du 24 mai à la page 5429:

Au cours du débat du 9 mai qui a précédé la présentation du bill, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a prétendu qu'il serait utile, dans l'examen du projet de loi, que chaque ministre en cause prenne part à la discussion à tour de rôle, pour traiter de la partie de la mesure qui porte directement sur ses attributions ou ses responsabilités.

La citation suivante est la déclaration clé:

C'est ce que le gouvernement a l'intention de faire. Les ministres touchés par cette réorganisation seront présents, feront des déclarations et répondront aux questions sur les affaires qui ont été ou qui seront placées sous leur juridiction. Cela pourrait peut-être se faire à l'étape de la deuxième lecture, ou encore, si l'on constate que ce serait plus efficace, à l'étape de l'étude du comité, alors que le projet de loi sera étudié article par article, car chaque article portera sur les attributions particulières d'un ministère et le ministre compétent pourrait alors s'occuper de l'article approprié.

Ce que j'essaie de proposer ici pour appuyer la proposition du ministre est de réserver cette question et procéder à l'étude des autres parties de ce projet de loi, et cela, pour deux raisons: pour donner au gouvernement le temps de rédiger un amendement conforme aux suggestions du député de Kamloops, et pour retarder l'étude d'une partie du projet de loi au moins afin de nous permettre de poser des questions au nouveau ministre.

Au cours des trois derniers mois j'ai signalé au ministre les questions que je désirais poser; si nous pouvions maintenant étudier les autres parties du projet de loi, le ministre pourrait répondre à ces questions. Je crois que nous devrions accepter la proposition du ministre et réserver cet article.

• (5.40 p.m.)

M. Olson: Monsieur le président, avant que l'amendement soit retiré, s'il doit l'être, et que le gouvernement soumette au comité un nouvel amendement, j'aimerais formuler deux opinions. D'abord, on doit nous donner de plus amples renseignements sur l'objectif qu'est censé réaliser cet amendement ou un amendement à l'article 31.

Je ne m'oppose nullement à l'élaboration de projets et de programmes vigoureux, en collaboration avec les provinces, pour régler la question de la pollution des eaux et ainsi de suite. Mais le texte de l'amendement ne traite pas précisément des ressources hydrauliques. Si cet amendement doit avoir un effet exécutoire, il doit certes s'en tenir aux mots «le ministre peut élaborer des projets pour la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources du Canada».

[L'hon. M. Hamilton.]

Si son objectif est d'accorder au gouvernement fédéral, par l'adoption d'un article du bill, une autorité supérieure ou antérieure à celle des provinces, lorsqu'il s'agira d'élaborer des projets pour la mise en valeur des ressources du Canada, je suis contre ce genre de mesure. Il faut, à mon avis susciter une collaboration bien plus accentuée, et trouver en outre, des moyens plus efficaces de lancer des programmes en matière de pollution des eaux. Dans l'article 29, dans l'amendement proposé à cet article ou même dans l'article 31 qui traite du nouvel article 8A de la loi, nulle part trouve-t-on une disposition qui limite cette question aux ressources hydrauliques. Si d'autres ressources doivent être incluses, il va s'ensuivre un problème constitutionnel extrêmement grave à cet égard. Même si l'on veut simplement accorder une autorité supérieure au gouvernement fédéral en matière de ressources hydrauliques, selon moi, on s'y prend mal.

Je ne cherche pas à dire qu'il ne faudrait pas accentuer la collaboration et susciter l'élaboration plus active de projets et de programmes. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit, je crois, que la conférence des ministres se réunissait aujourd'hui à Winnipeg et que les Prairies et le gouvernement fédéral avaient décidé de collaborer à l'élaboration de projets et de programmes relatifs au bassin hydrographique du fleuve Nelson. Je n'y trouve rien à redire; en réalité c'est une décision que j'appuie. Mais on doit nous fournir de meilleures explications pour nous montrer comment ce genre d'amendement parviendra à réaliser ce que prétendent le député de Kamloops et le représentant de Parry Sound-Muskoka, car il ne se borne pas aux ressources hydrauliques.

Pour ce qui est des alinéas 3 et 4 de l'amendement proposé, sur la collaboration des provinces, la convocation de réunions et autres choses, ils me semblent superflus ici car déjà le ministre y veille. On en a la preuve dans l'exemple donné aujourd'hui: le ministre dit qu'une entente a déjà été conclue avec les trois provinces des Prairies sur le drainage du gigantesque bassin du fleuve Nelson. Quand le gouvernement arrive avec une nouvelle modification, il me semble qu'il devrait indiquer clairement, si la modification doit donner au gouvernement fédéral une autorité supérieure dans le domaine de l'élaboration de projets et de programmes d'aménagement et

de conservation de nos ressources hydrauliques, ce qu'il entend faire plutôt que de mentionner tout simplement les «ressources du Canada».

De plus, monsieur le président, nous devrions peser avec soin la répartition des responsabilités constitutionnelles et statutaires en matière de ressources, car les provinces détiennent en vertu d'une loi du Parlement tous les pouvoirs voulus pour mettre en œuvre projets et programmes de conservation et de développement des ressources. Cette loi a été adoptée, sauf erreur, du moins en ce qui concerne l'Alberta, en 1930. Cherchons-nous maintenant, au moyen d'un article au projet de loi à l'étude, à remplacer cette autorité? Si oui, il me semble que c'est mal procéder et nous exposer, à la longue, à avoir des ennuis.

Je désirais donner ces précisions, monsieur le président, au cas où on songerait à présenter ce genre d'amendement, non pas à cause du libellé de l'amendement du député de Kamloops mais plutôt à cause de l'explication du député de Parry Sound-Muskoka sur l'objet de l'amendement. On pourra s'attendre que les provinces résistent. De plus, lorsqu'il s'agit d'appliquer une mesure législative semblable, si les provinces ne sont pas d'accord, on s'attire le problème constitutionnel de qui des deux autorités détient les pouvoirs supérieurs dans le domaine des ressources.

Je voulais simplement faire ces observations, monsieur le président, et je n'en dirai pas plus jusqu'à ce que le gouvernement nous présente l'amendement. J'espère qu'il n'essaiera pas de créer un organisme supérieur chargé des ressources hydrauliques ou autres.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, qu'il me soit permis de remercier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre du Revenu national de nous avoir laissé entendre que le gouvernement accepte, en principe, l'amendement proposé, mais qu'il préférerait en faire une nouvelle rédaction, afin qu'il figure à l'endroit approprié, à l'article 31 du projet de loi. C'est probablement l'endroit tout indiqué. Quant à moi et à mon parti, nous sommes disposés à retirer l'amendement, si le comité y consent, et à laisser au gouvernement le soin de présenter un amendement pertinent quand l'article 31 sera étudié. Nous acceptons aussi que l'article 31 soit réservé pour le moment afin de faciliter la rédaction de l'amendement convenu.

J'aimerais dire quelques mots pour rassurer le député de Medicine-Hat qui vient de se rasseoir. Je lui rappellerai qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle disposition, peut-être n'a-t-il pas entendu mes remarques introductoires. Le libellé est, à peu de choses près, celui de l'article 7 de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Autrement dit, le but que je vise par mon amendement, c'est simplement de garder dans la présente mesure les pouvoirs de planification et de coordination que la loi actuelle sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales confère au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et de les transférer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Donc, l'amendement n'accorde pas de nouveaux pouvoirs.

En fait, comme le député l'a dit, on vient de nous rappeler que deux ou trois entreprises ont été exécutées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Si je comprends bien, elles ont eu lieu à cause des dispositions de l'article 7 de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Voilà pourquoi, à mon avis, il est si important de reporter ces dispositions dans la nouvelle loi.

Sans cela, comme la loi concernant le Nord canadien et les Ressources nationales doit être abrogée, cette autorité n'existera plus, du moins pas sous sa forme actuelle. Je puis donc assurer au député que l'amendement, tel que je l'ai présenté, ne vise nullement à conférer de nouveaux pouvoirs. Naturellement, le Parlement est incapable de conférer une autorité prépondérante au gouvernement canadien. Nous ne pouvons que décréter des mesures dans le cadre de la compétence que nous accorde actuellement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On était d'avis que la disposition contenue dans mon amendement était du ressort du Parlement, et se retrouvait dans la loi présentée il y a quelques années par le très honorable Louis St-Laurent, autorité éminente en droit constitutionnel, qui ne se trompait pas souvent dans ce domaine, même si sa politique était parfois erronée.

Je remercie de nouveau le gouvernement d'avoir bien voulu accepter le principe de l'amendement.

• (5.50 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai malheureusement dû m'absenter depuis la période des questions, mais je suis très heureux

d'être ici à l'heure actuelle. J'ai lu l'amendement présenté par le député de Kamloops et je l'appuie sans réserve. J'exprime de nouveau ma joie de voir maintenant le député marcher sur nos traces. En outre, j'ai été heureux de l'entendre dire que le gouvernement approuvait le principe et le but de l'amendement et se proposait de présenter une modification, ailleurs dans le bill. Nous applaudissons sûrement tous à cette initiative, car nous sommes au courant de la situation concernant les provinces. On ne saurait arriver à rien dans le domaine des ressources hydrauliques sans consulter d'abord les provinces intéressées et s'entendre avec elles au sujet de l'élaboration des plans.

J'ai hâte d'entendre le premier ministre répondre à une question que je me propose de lui poser demain pour savoir s'il a reçu une lettre de l'honorable J. W. Gardiner, de la Saskatchewan, au sujet des programmes de ressources hydrauliques des gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les remarques du député de Kamloops m'ont néanmoins fait grand plaisir, et c'est avec impatience, sûrement, que nous attendrons l'amendement que présentera le ministre d'ici quelque temps.

M. Aiken: Monsieur le président, par suite des remarques du député de Medicine-Hat, je tiens à lui dire que je suis tout à fait au courant des problèmes et de la situation, du point de vue constitutionnel. Si j'ai appuyé l'amendement, c'est que je voulais assurer au ministre le pouvoir et les directives nécessaires pour s'engager dans cette voie, dans le cadre de son autorité constitutionnelle, mais rien de plus. J'estimais que le bill serait plus direct et plus précis s'il donnait au ministre des instructions et des directives concernant ses fonctions, mais personne n'oserait dire que nous avons le droit d'outrepasser notre autorité constitutionnelle. Je tenais à faire une mise au point à ce sujet, étant donné les remarques du député.

M. le président: Le député de Kamloops a demandé le consentement unanime du comité pour retirer son amendement à l'article 29 du bill C-178.

(L'amendement est retiré.)

M. le président: Le ministre désire-t-il que l'article 29 soit réservé?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président. Nous demanderons que l'article 31 soit réservé.

(L'article est adopté).

L'article 30 est adopté.

[M. Herridge.]

Sur l'article 31—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'espère être ici avant que l'article 31 soit mis à nouveau en délibération, car je m'intéresse vivement à l'amendement que le gouvernement a l'intention de présenter, lorsqu'il aura été rédigé. J'ai demandé au ministre d'examiner la question.

Avec l'autorisation du comité, je voudrais anticiper et parler brièvement de l'annexe A, Je me demande si la partie 5 ne devrait pas inclure la mesure désignée sous le nom de loi sur les forces hydrauliques du Canada. Sauf erreur, il en est question dans le décret du conseil du 22 décembre 1965 déposé ici le 18 janvier 1966, mais elle ne figure pas dans la liste des lois qui relèvent du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je constate qu'elle se trouve dans la partie 4. Ne devrait-elle pas figurer dans la partie 5 plutôt que dans la partie 4? En somme, cette loi ne devrait-elle pas être administrée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de préférence au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Je saurais gré au ministre d'étudier la question et peut-être de nous répondre lorsque nous étudierons l'article 31.

L'hon. M. Benson: Je le ferai volontiers.

M. le président: L'article 31 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 32—*Le Conseil du Trésor.*

M. Knowles: Le ministre pourrait-il faire un bref exposé sur la proposition concernant le Conseil du Trésor? Puis-je lui demander en particulier, s'il sera transformé en ministère au même titre que les autres ministères de l'État? Je remarque qu'il sera dirigé par un président qui aura le rang d'un membre du cabinet, par un secrétaire qui aura le rang d'un sous-ministre et qu'il comptera également d'autres fonctionnaires et employés, selon les besoins.

L'hon. M. Benson: Je répondrai à cette question très brièvement, car je ne veux pas retarder les travaux du comité. Nous nous proposons de faire du Conseil du Trésor un ministère distinct qui aura son propre sous-ministre et son personnel. Comme vous le savez, le personnel du Conseil du Trésor est peu nombreux actuellement. Nous avons l'intention de confier au bureau du Conseil privé l'administration du personnel, la gestion des salaires et des frais de bureau et le reste, au lieu d'établir un autre ministère régi par une autre mesure législative.

J'aimerais de plus ajouter que les recommandations portant sur l'établissement du Conseil du Trésor sont identiques à celles qui figurent dans le rapport de la Commission Glassco. Puis-je reporter les députés aux pages 56 et 57 du Plan de gestion, publié en septembre 1962 et concernant le rôle du Conseil du Trésor comme organisme de direction centrale du gouvernement du Canada et les manières dont il faut renforcer et raffermir ce rôle. Cela a pour ainsi dire été exécuté à la lettre sauf que dans la présente recommandation on devait nommer un ministre distinct sans autre responsabilité. Le premier ministre a dit que pour le moment j'agirai à titre de président du Conseil du Trésor aussi bien que de ministre du Revenu national.

(L'article est adopté.)

L'article 33 est adopté.

M. le président: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Chapleau (M. Laprise): La télévision—offre de la Compagnie de téléphone du Nord du Québec Ltée pour desservir Chibougamau-Chapais; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): L'éducation—abolition des frais de scolarité; le député de Brantford (M. Brown): La santé et le bien-être—subventions pour la construction de centres de loisirs destinés à nos citoyens âgés.

• (6.00 p.m.)

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

«GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la 2e lecture du bill n° S-8, concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada.*

—Monsieur l'Orateur, la *General Mortgage Service Corporation of Canada,* a été constituée en société par un acte du Parlement, en 1961, chapitre 78 des Statuts du Canada, 1960-1961; sa charte a été modifiée en vertu d'un acte du Parlement, en 1963, chapitre 72 des Statuts du Canada, 1963.

On désire maintenant changer le nom de la Corporation, en anglais, en celui de *General Mortgage Corporation of Canada,* et de prévoir que la Corporation peut, dans la conduite de ses affaires, employer le nom *General Mortgage Corporation of Canada* ou le nom Société Générale d'Hypothèque du Canada, à sa discrétion, et peut poursuivre ou être poursuivie en justice sous l'un ou l'autre de ces deux noms ou sous les deux à la fois.

On désire aussi que le chapitre 78 des Statuts de 1960-1961 modifié par le chapitre 72 des Statuts de 1963, soit de plus modifié par la substitution des mots «obligations de la Série A» aux mots «obligations hypothécaires de la Série A» partout où les mots «obligations hypothécaires de la Série A» y apparaissent et par la substitution des mots «obligations de la Série B» aux mots «obligations hypothécaires de la Série B» partout où les mots «obligations hypothécaires de la Série B» y apparaissent.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu interrompre l'honorable représentant lorsqu'il a présenté son bill, mais il aurait été utile de savoir à qui appartient la compagnie. Pour notre part, il nous importe toujours de savoir si une compagnie comme celle-là est une compagnie véritablement canadienne, ou si elle appartient, effectivement et entièrement à une compagnie étrangère. Je me demande si le député pourrait répondre à cette question, s'il peut obtenir facilement ces renseignements, avant de terminer ses observations à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre permet-elle au député de High Park de parler maintenant sans préjudice à son droit de parler encore à l'étape de la deuxième lecture.

M. Cameron (High Park): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En réponse à la question du député de Skeena (M. Howard), il s'agit, autant que je le sache, d'une compagnie entièrement canadienne. Elle s'occupe simplement d'émettre des obligations aux personnes qui veulent investir des fonds dans des valeurs de ce genre, et se sert des fonds ainsi obtenus pour acheter de nouvelles obligations. La compagnie est reconnue comme prêteur autorisé aux termes de la loi nationale sur l'habitation et de lois connexes. Les

obligations de la série B visent le domaine ordinaire des prêts sur hypothèques prévus par la loi et conformément à la loi sur l'assurance-vie du Canada.

Si je puis mentionner ce fait, monsieur l'Orateur, les administrateurs de la compagnie sont M. L. J. Whitney, avocat associé à la *Dominion Life Insurance Company* pendant plusieurs années, l'honorable C. P. McTague, et d'autres. Me fondant sur des renseignements que j'ai obtenus et grâce à ma connaissance personnelle de ces messieurs, je puis assurer à mon honorable ami qu'il s'agit d'une entreprise et d'une société entièrement canadiennes.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant de ces renseignements et je remercie la Chambre d'avoir permis au député de High Park d'éclairer ses collègues sans nuire à ses autres droits assurés par le Règlement.

Certains d'entre nous adoptent une position différente vis-à-vis des sociétés purement canadiennes par opposition à celles contrôlées par des étrangers. Sauf erreur, dans le propre parti du député, il y a actuellement une controverse animée sur la question de savoir si nous devrions favoriser la participation canadienne à nos industries et à nos sociétés de service ou si nous devrions dépendre plus que dans le passé des investissements ou des sociétés aux mains des consortiums étrangers, particulièrement américains. Je ne veux pas introduire dans le débat sur ce bill la controverse soutenue au sein du parti libéral, sauf pour y faire allusion en passant et pour dire qu'il y a des députés qui seraient intéressés à savoir si cette société particulière relève d'une catégorie ou de l'autre.

Le fait qu'il s'agit actuellement d'une compagnie canadienne, possédée, exploitée et contrôlée en totalité par des Canadiens ne nous assure pas évidemment qu'une telle situation se maintiendra dans l'avenir. En fait, pour ce qui a trait à la Société générale d'hypothèques du Canada, nous avons le droit de chercher à deviner l'issue des divergences d'opinions qui divisent nettement le cabinet sur la question du contrôle canadien ou étranger des sociétés au pays. Car cette compagnie pourra être touchée, selon l'issue des divergences au sein du gouvernement.

Personnellement, je ne suis pas trop entiché de l'opinion du ministre du Commerce (M. Winters) et encore moins, je crois, du point de vue du ministre des Finances, à savoir que nous devons compter sur les investissements d'autres pays afin de maintenir notre équilibre et notre croissance économiques. Je partage plutôt le point de vue du précédent ministre des Finances qui a été limogé sans cérémonie par suite de cette divergence d'opinion. Néanmoins, c'est une question dont la Chambre a le droit de s'inquiéter car, même si on nous demande simplement de modifier le nom de la compagnie et de substituer des mots inscrits sur certaines de leurs obligations, notre devoir nous oblige à voir un peu plus loin que notre présente tâche et à nous préoccuper de l'activité de la compagnie elle-même.

Ce bill a été présenté à la Chambre pendant la dernière session de la précédente législature. Il a été balayé, pour ainsi dire, lorsque le premier ministre (M. Pearson) a décrété des élections, faisant ainsi table rase du *Feuilleton*. Le député de High Park peut au moins trouver une certaine satisfaction à la pensée que faute d'élections il ne parrainerait pas en ce moment ce bill parce que, selon toute vraisemblance, il aurait reçu la sanction royale l'automne dernier si tout s'était passé comme prévu. Mais les choses ne se sont pas passées ainsi et nous devons par conséquent étudier à nouveau le bill et tout ce qu'entraîne son adoption.

• (6.10 p.m.)

Il faut envisager à nouveau la situation. Il n'a pas suffit de gaspiller le temps du Parlement à la dernière session, à traiter d'un sujet aussi insignifiant que le retrait de deux mots dans la raison sociale d'une compagnie, il faut refaire exactement la même chose maintenant. L'intérêt porté à ce bill a été manifesté par l'examen plutôt sommaire que lui a fait subir le Sénat à cette session comme à la dernière, soit une simple explication par le parrain que le Sénat et d'autres ont jugée suffisante et satisfaisante pour approuver le bill. Il n'a pas été envoyé au comité et on n'a pas tenu d'audiences à son propos autant que je sache. Rien n'indique que le comité sénatorial des banques et du commerce ait fait autre chose que de passer comme toujours courtoisement mais vite sur ce projet de changement de raison sociale.

Il faut, à mon avis, aller un peu plus loin à l'égard de ce bill tant du point de vue de

la gestion éventuelle de la compagnie que pour savoir si le Parlement doit accepter patiemment des demandes de ce genre. Doit-on donner la bénédiction automatique à ce bill, simplement parce que c'est la société elle-même qui demande le changement de raison sociale? Tout le monde s'en moque éperdument, sauf peut-être les imprimeurs qui devront imprimer des obligations ou les dactylos qui devront taper les lettres de cette compagnie. A part cela, que le bill soit adopté ou non, peu importe. La compagnie restera en affaires, elle continuera à emprunter des fonds à un certain taux d'intérêt afin de les prêter à un taux plus élevé et empocher la différence.

Il semble un peu illogique, en effet, que le Sénat ait consacré du temps—mais peut-être n'a-t-il rien de mieux à faire—à étudier ce projet de loi particulier; que celui-ci ait ensuite été déféré à la Chambre, que nous l'étudiions puis déférions ensuite à un comité pour que celui-ci procède à l'examen qu'il jugera opportun. Ensuite, ce projet de loi nous reviendrait à nouveau pour que nous répétions exactement ce qu'a fait le comité et pour une troisième lecture. Cette manière de procéder semblerait particulièrement illogique, du moins de prime abord alors que le point principal du projet de loi est si insignifiant, particulièrement du point de vue de l'économie canadienne. Si le gouvernement ne recourt pas à un autre mode de procéder, le projet de loi en question pourrait très bien ne pas franchir l'étape de la troisième lecture. A la fin de la session, il pourrait très bien rester en plan sur le *Feuilleton* en compagnie d'une série d'autres projets de loi.

A mon avis, même si cette déclaration pèche à certains égards par un manque de logique, cela ne nous regarde pas. On pourrait me reprocher, puisqu'il s'agit d'une chose aussi insignifiante, de perdre le temps des députés à en parler. Pourquoi ne pas donner notre approbation pure et simple à ce projet de loi et le laisser suivre la filière habituelle sans nous en préoccuper? A mon avis ce serait réfuter ma première objection et, en acceptant une manière de procéder périmée, la sanctionner. La seule manière d'attirer l'attention des sénateurs sur cette situation ridicule est pour moi-même et les autres intéressés de continuer...

M. Fairweather: De faire des discours.

M. Howard: ...de nous rendre assommants. Je n'ai pas saisi l'interjection, mais j'en ai peut-être saisi le sens.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question?

M. Howard: Je serais des plus heureux d'y répondre.

L'hon. M. Churchill: Le député a-t-il reçu du gouvernement quelque indication ou réponse par suite de ses demandes répétées tendant à modifier la procédure relative à ces bills?

M. Howard: Je répondrais simplement par: Non, absolument aucune. C'est comme si l'on parlait dans le vide. Le député de Winnipeg-Sud-Centre, je n'en doute pas, avec son expérience acquise dans d'autres champs d'activité, dira qu'il n'est pas exceptionnel que le gouvernement ne pense nullement à la situation, car c'est la ligne de conduite qu'il semble suivre également pour d'autres choses.

Nous n'avons obtenu aucune réponse, aucune indication qu'il appuierait la thèse voulant que le Parlement ne soit plus saisi des projets de loi de ce genre. Il n'a fait aucun cas de nos propositions; il n'a même pas rejeté l'idée. Toutefois, un certain nombre de simples députés ministériels nous ont communiqué leur appui de nos idées. Sans mettre des particuliers en cause dans le débat, je puis dire que cet appui nous est venu des parrains de bills particuliers. Je ne dis pas que ce soit là la raison de leur appui. A mon sens, c'est une indication du souci général des simples députés.

En persistant dans notre initiative, nous espérons amener le gouvernement à agir. Le gouvernement contrôle le *Feuilleton* et, s'il le désire, il pourait présenter à ce sujet un bill d'intérêt public. Comme nous le savons, seul le gouvernement a ce pouvoir et non un député. Ainsi notre unique moyen d'obtenir que le gouvernement écoute nos demandes est celui que nous employons actuellement. Je suis sûr que si le gouvernement demandait son opinion à chaque député ici présent, il ne trouverait pas un seul député qui voudrait préserver le système actuel, mais on demanderait presque à l'unanimité que des projets de loi de ce genre ne soient pas présentés au Parlement.

Peu importe qu'on appelle cette société la *General Mortgage Service Corporation,* la *General Service Corporation,* la *General Mortgage Company,* ou toute autre combinaison des divers adjectifs que comporte son nom. Peu importe le titre qu'ils inscrivent sur leurs hypothèques, les appelant obligations hypothécaires ou autres.

Cela n'a pas la moindre importance. On prétend que c'est nécessaire, car le mot «Mortgage» dans le titre ou les obligations est peu approprié, vu que l'expression «obligation hypothécaire» s'emploie en général pour désigner une hypothèque obtenue directement sur des biens immobiliers, tandis que ces obligations sont obtenues par les débiteurs hypothécaires eux-mêmes. Mais qu'importe si le nom n'est pas tout à fait approprié. Cela n'a pas la moindre importance que nous adoptions ou nom le bill.

• (6.20 p.m.)

Je juge important, toutefois, que cette société adresse une requête au Parlement, dépense je ne sais combien d'argent pour faire présenter un bill d'intérêt privé, verse un dépôt et mette en marche les rouages désuets du Parlement pour régler la question insignifiante de changer un nom pour un autre. Nous pourrions réagir à cette situation ridicule en rejetant le bill, mais j'ose affirmer qu'en l'occurrence, la *General Mortgage Corporation* n'y perdrait pas un sou. Elle continuerait d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt modique pour le prêter à quelqu'un d'autre à un taux plus élevé. Elle demeurerait toujours un des éléments qui font constamment augmenter les taux d'intérêt pour les consommateurs. Elle serait toujours un des éléments qui retiennent les fonds à prêter dans l'espoir que les taux d'intérêt vont augmenter, de façon à lui rapporter davantage.

Elle serait toujours un des éléments qui essaient de soutirer des propriétaires de maison le plus d'argent possible en intérêts sur les hypothèques. Le rejet de ce bill ne changerait en rien l'attitude ou l'activité de la Corporation.

Cela, en plus de l'entêtement du gouvernement en général à ne pas admettre la validité de l'argument invoqué dans ce cas-ci, est une raison de plus pour laquelle, indépendamment de la solution apportée à la question plus générale portant sur un principe plus vaste, le bill S-8 pourrait bien figurer encore au *Feuilleton* lorsque le Parlement sera prorogé à la fin de la session, comme c'est arrivé l'an dernier. Je soutiens que personne ne s'en portera plus mal.

Je constate que mon temps de parole est presque écoulé, s'il ne l'est déjà. J'ai bon espoir que le gouvernement va tenir compte de nos demandes et qu'il va faire connaître ses intentions sous peu, afin que nous cessions de parler de choses sans importance pendant cette heure-ci au lieu de traiter de questions d'intérêt public.

[M. Howard.]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): M. l'Orateur, tout à l'heure, j'ai demandé au député de Skeena (M. Howard) si le gouvernement avait réagi à sa demande, et à celles d'autres députés, fréquemment reprises, que la procédure à l'égard de pareils bills soit examinée de nouveau et qu'une autre méthode soit peut-être adoptée. J'ai été étonné d'apprendre qu'on n'avait tenu aucun compte de la demande.

Quand 13 bills privés émanant tous du Sénat, sauf un, dont la Chambre est saisie demeurent en suspens, le gouvernement devrait, me semble-t-il, prêter attention à une demande, somme toute raisonnable, de revoir la procédure. Qu'on en fasse fi complètement me paraît impoli; quoi qu'il en soit, ce procédé ne hâte certainement pas l'expédition des travaux de la Chambre.

Le député de Skeena et d'autres ayant exprimé la même opinion, sauf erreur, ils ne sont sans doute pas disposés à empêcher l'adoption de la plupart de ces bills, mais ils cherchent une méthode pouvant transformer la procédure. Comme le député de Skeena l'a dit, la responsabilité en incombe au gouvernement.

Dans le passé, nous avons employé des méthodes, d'ailleurs légitimes, permettant aux députés de retarder l'adoption de bills privés jusqu'à l'examen de leurs propres propositions. Voici un cas où le gouvernement devrait au moins reconnaître qu'une proposition sensée émane de députés qui ont étudié ces bills, et que la tenue d'une conférence permettrait d'examiner l'opportunité d'un changement. Je veux donc appuyer les instances du député de Skeena, et d'autres députés avant lui, pour que le gouvernement tienne compte de la demande et s'efforce d'agir.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je veux profiter de l'occasion pour féliciter le parrain du bill S-8. Le député de Skeena (M. Howard) vient de nous dire que ce n'est pas un bill de beaucoup d'importance, mais malgré le peu d'importance qu'il lui trouve, nous pensons, nous, que cela vaut la peine de signaler qu'une compagnie, fondée il y a de nombreuses années et qui s'est organisée probablement dans le but de faire ses affaires dans un Canada anglais, se rende compte tout à coup qu'il lui faut adopter une version française de son titre pour devenir bilingue.

Je souhaite que toutes nos compagnies imitent ce geste de la Société générale d'hypothèque du Canada parce que, aussi longtemps qu'il y aura des compagnies qui «opéreront» à travers le Canada sous un titre unilingue, ces compagnies ne mériteront pas d'être appelées canadiennes dans le vrai sens du mot.

• (6.30 p.m.)

A mon avis, même si le bill était adopté dans le seul but de donner à cette compagnie un caractère bilingue, je crois que cela suffirait pour qualifier le bill d'important.

Je ne comprends pas trop le raisonnement de l'honorable député de Skeena qui ne trouve pas cela important, parce que je crois qu'il est en faveur d'un Canada bilingue, lui aussi. Je suis d'avis que toutes nos compagnies canadiennes devraient s'efforcer de faire la même chose en vue du Centenaire.

Pour ce qui est de la manière de présenter ce bill, et ce pour tous les autres bills, je partage l'opinion de l'honorable député de Skeena et je me demande combien de temps encore va durer cette procession interminable de bills, du Sénat à la Chambre des communes, de la Chambre des communes aux comités, des comités à la Chambre des communes. On ne peut concevoir toute la perte de temps qu'entraîne cette procession futile. J'écoutais justement tout à l'heure mon préopinant, qui avait justement posé une question à l'honorable député de Skeena, afin de savoir quelle réponse le gouvernement lui avait donnée relativement à sa demande d'améliorer cette manière de procéder. Et dire que ce même député a été ministre dans les années passées! Il n'a jamais songé à améliorer cette méthode, et aujourd'hui il supplie le gouvernement d'améliorer cette procédure.

Quand allons-nous voir la fin de ce jeu, de se renvoyer la balle d'un côté et de l'autre, et quand allons-nous y apporter une amélioration concrète? Ce serait si facile, il me semble, pour le gouvernement de présenter, tout simplement, un amendement à la Chambre. Il me semble qu'un bill comme celui-là serait adopté dans l'espace de 10, 15 minutes si on le soustrayait à tout ce procédé.

Maintenant, en ce qui a trait à la société mentionnée dans ce bill, j'ai été très heureux d'entendre, pour une fois, qu'on avait affaire à une société entièrement canadienne, à capital canadien.

Nous sommes, et nous serons toujours, contre les investissements étrangers, qui s'infiltrent au pays par le truchement des compagnies à caractère canadien, mais alimentées par le capital qui nous vient de l'étranger. Monsieur le président, si nous souhaitons—et c'est le souhait de toute nation qui veut devenir adulte—devenir enfin maîtres chez nous, il faut que ce Parlement favorise les sociétés à caractère canadien et à capital à 100 p. 100 canadien. Par ailleurs, si nous continuons à favoriser les sociétés à 50, 75 ou même 80 p. 100 à capital étranger, ou si nous leur accordons les mêmes faveurs qu'aux sociétés à caractère et à capital 100 p. 100 canadiens, je dis que nous ne travaillons pas dans l'intérêt du peuple canadien.

Nous demandons à nos gens d'investir et, par ailleurs, nous ne leur garantissons pas la protection nécessaire contre ces investissements étrangers qui viennent prendre la meilleure part, au Canada.

On a beau dire, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que le Canada est riche, mais il est riche pour favoriser ceux qui viennent miser sur les richesses canadiennes. Il est temps que cela cesse. Il incombe au gouvernement central de mettre un terme à ces investissements et d'inciter les Canadiens à investir dans leur société.

Nous allons, encore une fois, retourner ce petit bill au comité. Je me demande dans combien de semaines il reviendra à la Chambre? Cependant, compte tenu du bilinguisme et puisque le but principal du bill est de donner un nom français à cette société, je souhaite que ce bill revienne au plus tôt à la Chambre et qu'il soit adopté.

[*Traduction*]

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop empiéter sur le temps de la Chambre en ce qui concerne ce bill mais je tiens à souscrire à la proposition de mon collègue de Skeena et à l'appui que lui a accordé le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Nous soutenons depuis quelque temps que cette suite ininterrompue de bills intéressant des sociétés et dont l'unique objectif est de modifier le nom ou d'ajouter un nom français au nom anglais, nous fait perdre beaucoup de temps.

Je reconnais que c'est une pratique louable de la part des sociétés et nous nous réjouissons tous de la voir se répandre, mais il serait préférable, comme l'a proposé le député de Skeena (M. Howard), d'adopter une mesure législative qui permettrait les changements de noms de ce genre au moyen de lettres patentes supplémentaires.

En vertu de la loi ontarienne sur les compagnies, les sociétés peuvent modifier non seulement leurs noms mais aussi leurs objectifs, leur capital et la composition de ce dernier simplement en formulant une demande officielle de lettres patentes modifiées

ou supplémentaires; il nous semble qu'une mesure de ce genre devrait exister dans les cas tels que le bill S-8. Comme l'a signalé l'ancien leader de la Chambre pour le gouvernement conservateur, on pourrait prévoir à cette fin une réunion conjointe des Chambres pour chercher des moyens d'activer les mesures de ce genre, de façon que le temps de la Chambre des communes ne serve pas à cette fin.

Les membres du Nouveau parti démocratique n'aiment pas particulièrement retarder l'adoption de bills, mais c'est parfois la seule façon d'obtenir du gouvernement l'engagement que des initiatives seront prises. C'est ce qu'ont fait, il y a quelques années, le député de Skeena et celui de Timiskaming (M. Peters) pour les pétitions de divorce; une initiative a finalement été prise mais seulement après trois ou quatre sessions, très pénibles pour bon nombre de personnes. De l'avis de tous, cette méthode était regrettable, mais nécessaire dans les circonstances.

Il serait injuste de retarder l'adoption du bill dont nous sommes saisis car ce n'est pas la faute de la compagnie si le gouvernement n'est pas prêt à prendre des mesures correctives. Nous n'en ferons rien mais nous prévenons le gouvernement que s'il ne consent pas à agir et s'il ne prend des mesures concrètes, nous nous verrons obligés de parler longuement sur ces bills et de les étudier minutieusement, pour faire valoir notre thèse.

Comme ce bill traite d'une société d'hypothèques, j'aimerais consigner au compte rendu des renseignements visant la pénurie sans cesse plus grave de fonds hypothécaires au Canada. Les députés de l'opposition ont essayé de soulever cette question à l'appel de l'ordre du jour. Nous en avons discuté brièvement avec le ministre mais le temps alloué a expiré avant que nous ayons pu faire valoir notre point. Depuis quelques semaines, nous soutenons que la situation découlant du manque de fonds hypothécaires s'aggrave dans l'industrie de la construction domiciliaire; j'espère que la société dont il est question dans ce bill pourra apporter son aide à cet égard.

Lorsque nous avons soulevé cette question antérieurement, on nous a dit que la construction d'habitations se maintiendrait à un niveau un peu plus bas que l'année précédente et que le gouvernement allait fournir des fonds hypothécaires suffisants pour couvrir ses engagements de l'an dernier et combler le manque d'argent des prêteurs privés tels que la compagnie nommée dans le bill à l'étude. Nous avons essayé d'insister sur le fait qu'il existait une réaction différée dans les affaires de ce genre, et je veux consigner maintenant six exemples de ce qui arrive dans ma propre ville de Toronto.

[M. Scott (Danforth).]

• (6.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me demande si l'honorable député de Danforth n'est pas en train de s'écarter du principe à la base du bill dont nous sommes saisis.

M. Scott (Danforth): A vrai dire, monsieur l'Orateur, je croyais m'en être tenu au bill lui-même. En effet, ce projet de loi a trait à la fourniture de fonds hypothécaires. Comme nous en sommes seulement à l'étape de la 2e lecture et que tout le principe en est en cause, j'ai pensé pouvoir développer ce thème un peu. J'essayerai sûrement de m'en tenir à la portée du bill. Si je m'en éloigne, monsieur l'Orateur, je sais que vous n'hésiterez pas à me le signaler.

M. Fairweather: Ce serait peut-être un service à rendre que de fournir plus de fonds hypothécaires.

M. Scott (Danforth): Mon ami de Royal signale qu'on rendrait service en augmentant les fonds hypothécaires. D'accord. Pour souligner la gravité de la situation, j'aimerais citer quelques exemples dont a fait état la *Metropolitan Home Builders' Association*, de Toronto, le 29 avril 1966:

Constructeur nº 1:

—ai contracté 137 emprunts l'an dernier;
—n'ai obtenu, jusqu'ici cette année, aucun emprunt des prêteurs ordinaires;
—ai donc dû abandonner complètement mon programme de construction;
—ce qui a peut-être touché directement 100 personnes représentant au moins 20 métiers.

J'aimerais souligner ce point, et déclarer que nous avons un grand besoin de fonds hypothécaires pour remédier à cette situation aussi dangereuse que grave.

Constructeur nº 2:

—ai dû abandonner complètement mon programme de construction faute de pouvoir emprunter des prêteurs ordinaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En lisant les notes explicatives du projet de loi, le député de Danforth se rendra sûrement compte que le principe de la mesure n'est pas étroitement relié au raisonnement qu'il expose. Il est vrai que le projet de loi a trait à une société de prêts hypothécaires, mais la pénurie de fonds hypothécaires dont parle le député ne constitue pas le principe du bill nº S-8, présentement à l'étude.

M. Scott (Danforth): Naturellement, monsieur l'Orateur, je reconnais avec vous que la pénurie de fonds hypothécaires ne constitue pas le principe du bill, mais j'espère que

la mesure à l'étude aura notamment pour effet d'atténuer cette pénurie, si des compagnies de ce genre mettent plus de fonds à la disposition des gens. La société en question exercera peut-être son activité dans la région de Toronto. Le député de High Park (M. Cameron) pourrait peut-être nous le dire. Cette société pourra sans doute remédier dans une certaine mesure à la situation actuelle, qui est très dangereuse et très critique.

Constructeur nº 3:
—d'ici deux mois, tous mes ouvriers spécialisés seront directement touchés par la cessation de son programme de construction.
Constructeur nº 4:
—environ 200 ouvriers seront mis à pied d'ici deux mois;
—ai dû refuser 115 ventes à l'avance faute de fonds hypothécaires.
Constructeur nº 5:
—d'ici un mois à six semaines, devrai congédier mes ouvriers spécialisés; à moins d'une amélioration sensible de la situation financière, il faudra ralentir ou abandonner complètement notre programme de construction.
Constructeur nº 6:
—la pénurie de fonds a des répercussions incroyables sur les ouvriers spécialisés;
—les ouvriers spécialisés craignent vivement de manquer de travail; ils prévoient être sans emploi dans un mois ou six semaines;
—les ouvriers spécialisés se nuisent à eux-mêmes en coupant les prix; ils sont presque pris de panique en tentant de faire leurs frais généraux.

J'ai fait consigner ces exemples au compte rendu, monsieur l'Orateur, à la seule fin de prouver que le gouvernement, comme nous l'avons dit, n'avait certes pas pris de mesures convenables jusqu'à maintenant pour faire face à la crise. Le ministre a dit, dans son discours, qu'il voulait voir les prêteurs privés, comme celui dont il est question dans le projet de loi à l'étude, combler le vide; mais peu importe leurs idées, ils en sont absolument incapables; comme entreprises privées, ils sont obligés d'exploiter les domaines où leur argent profite le plus. Par conséquent, ils ne sont plus le moindrement disposés cette année à consentir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler encore une fois au député de Danforth que l'argument qu'il fait valoir n'a rien ou presque rien à voir avec le principe du bill à l'étude. Je lui demanderais de s'en tenir en deçà de ce qu'on considère ordinairement comme les limites à l'étape de la deuxième lecture d'un bill.

M. Scott (Danforth): Ma foi, monsieur l'Orateur, vous me rendez la tâche très difficile. Je respecte évidemment votre décision. Vous comprendrez qu'il n'est pas toujours facile de s'en tenir strictement au bill. Je ne veux pas prolonger la question. Je voulais simplement signaler, pour l'avenir, que malgré les paroles et les assurances passées du ministre, ses fonctionnaires ont indiqué, par leurs déclarations, que la situation sera grave et critique pour le reste de l'année. Selon toutes les indications reçues des métiers de la construction d'un océan à l'autre, le pire n'est pas encore venu et l'absence de fonds hypothécaires aujourd'hui, pour quelque raison que ce soit, ne se fera pas sentir avant deux ou trois mois. On épuise les hypothèques actuelles, et la situation sera très dangereuse et se fera sentir dans deux ou trois mois. Il sera alors presque trop tard pour prendre des mesures, car les constructeurs auront cessé leurs travaux et renvoyé les corps de métier.

J'espère que je me serai trompé, mais je pense que la politique actuelle du gouvernement met nécessairement en danger toute l'industrie canadienne de la construction. Permettez-moi d'espérer encore que je fais erreur, même si tout indique aujourd'hui qu'à moins d'un changement de politique et de disposition, toute l'industrie canadienne de la construction passera par une période très difficile.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Timiskaming a la parole.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je me demande tout d'abord pourquoi les députés qui parrainent un bill de ce genre ne donnent pas en détail la raison pour laquelle ils le présentent. Ils font perdre le temps du Parlement. Je parlerai du bill en me plaçant à un autre point de vue que le député de Skeena (M. Howard) et celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), même si je conviens qu'ils ont indiqué la solution. Je me demande pourquoi le député a présenté un bill dont le seul but est de modifier le nom, afin de permettre une traduction française en rayant du nom actuel le mot «service». Il y a, il est vrai, deux autres dispositions de ce bill qui modifient légèrement la loi. Dans un cas, on ajoute le mot «hypothèque» là où il n'apparaissait pas auparavant. En ce qui a trait tant aux obligations de la Série A qu'à celles de la Série B, on ajoute les mots «obligations hypothécaires». Certes, cette société n'a pas tant d'argent à gaspiller qu'elle veuille y mettre le prix fort que coûte cette modification, pour le seul plaisir de changer trois mots.

• (6.50 p.m.)

Il serait bien naïf de croire que cette société agit ainsi pour ce seul motif. Ce qu'elle demande, c'est une loi du Parlement; je ne

crois pas les explications qu'on nous donne, ou qui sont contenues dans la note explicative, correspondent au véritable motif de ce bill. Le nœud du problème réside peut-être dans le libellé du bill qui stipule:

Attendu que la *General Mortgage Service Corporation of Canada*, ci-après appelée «La Corporation»...

Il s'agit simplement d'abréger le nom en celui de *General Mortgage Corporation of Canada* en supprimant le mot Service. Je me demande si cela a quelque importance en ce qui concerne le genre de prêts hypothécaires disponibles. Si le bill ne comporte rien de plus important que ce changement, les administrateurs de cette société nous croient bien naïfs ou ils sont eux-mêmes extrêmement naïfs de penser que leurs actionnaires vont approuver une dépense à cette fin.

Les honoraires versés aux administrateurs l'an dernier, s'élevaient à $2,800. Ils habitent tous à Toronto. A mon avis, il est injuste qu'ils touchent de tels honoraires si un changement de nom est tout ce qu'ils peuvent recommander. Je suis étonné de constater que le parrain du bill s'incline devant les désirs de cette compagnie loufoque en saisissant le Parlement de ce genre de mesure législative étourdie et frivole, sachant parfaitement qu'il a des choses beaucoup plus importantes à faire.

M. Fairweather: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Volontiers.

M. Fairweather: Le député ne convient-il pas que la faute n'est pas imputable à la société, mais au Parlement lui-même parce qu'il n'a pas jugé nécessaire de modifier ses procédures? Il n'est guère convenable de qualifier la compagnie de loufoque pour cela, cette expression s'appliquerait peut-être mieux ailleurs.

M. Peters: Je concède qu'il nous incombe jusqu'à un certain point d'y veiller, mais il me semble qu'une part de la responsabilité revient aussi au parrain de ce genre de proposition de loi.

Quiconque consultera le rapport du surintendant des assurances pour 1964, son dernier rapport constatera que la *General Mortgage Service Corporation of Canada* a un capital social de dix millions de dollars, un capital versé de $1,115,784 et un actif déclaré de $7,146,000 y compris des prêts en première et deuxième hypothèques.

[M. Peters.]

On pourrait comparer cette société à une autre qui a un capital social de 10 millions de dollars mais qui a un capital versé de $7,200,000. Les honoraires des directeurs de la société en cause s'élèvent à $2,800. Je suppose que les directeurs de cette autre société travaillent un peu plus fort car leurs honoraires atteignent $36,435.69. Il est intéressant de noter aussi que la deuxième société paie $80,000 en prestations de retraite et en primes d'assurance tandis que la société à l'étude ne paie que $195 aux mêmes fins. On pourrait comparer les salaires et trouver des différences. Une société paie $1,850,000, l'autre $81,000.

A mon sens, les parrains de ce genre de proposition de loi devraient songer davantage à leurs responsabilités envers le Parlement. Le Parlement n'est pas un bureau d'avocat qui accepte tous les clients. Peut-être ai-je tort de faire cette comparaison, mais il me semble que les députés devraient réfléchir à leurs responsabilités envers le Parlement avant d'accepter de parrainer des dispositions législatives fantaisistes comme celles qu'on trouve dans bon nombre des mesures de ce genre.

La lecture du rapport du surintendant des assurances du Canada révèlera que la société en cause ne fait pas très bonne figure. Le parrain devrait en tenir compte et ne pas agir en avocat qui plaide la cause de son client. S'il est disposé à parrainer le bill, il devrait être disposé à en expliquer à fond les raisons. A l'appui, je signalerai que les députés sont peu nombreux qui veulent bien parrainer des bills semblables à celui dont nous sommes saisis.

Le rapport du surintendant des assurances établit une distinction entre les diverses sociétés à charte. La compagnie que nous étudions tombe dans une catégorie particulière, puisqu'elle a été constituée en 1961 par une loi du Parlement. Mais si on pousse la recherche, on verra que la compagnie a été créée en vertu de lettres patentes.

Nous ne voulons pas nous montrer injustes envers cette société et, quant à nous, le projet de loi peut bien franchir ici l'étape de la deuxième lecture, mais j'espère qu'à l'avenir d'autres parrains de mesures semblables songeront à leurs responsabilités à l'égard du Parlement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Howard: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre revient aux travaux interrompus à six heures.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Pearson, invitant la Chambre à se former en comité sous la présidence de M. Batten, pour l'étude du bill n° C-178, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

M. le président: Quand le comité s'est ajourné à six heures, il allait passer à l'étude de l'article 34 qui figure au bas de la page 11 du projet de loi.

Sur l'article 34—*Pouvoirs du secrétaire d'État.*

M. Prittie: Monsieur le président, je ne veux pas faire une harangue sur cet article; je voudrais plutôt poser une question. En l'absence du secrétaire d'État, je dois sans doute m'adresser au ministre du Revenu national?

L'hon. M. Benson: Le ministre sera ici dans un instant.

M. Prittie: Je devrais peut-être attendre l'arrivée de l'honorable représentante. A l'étape de la deuxième lecture du bill actuel, j'avais préconisé l'institution d'un office fédéral de l'éducation, dont relèveraient les nombreuses fonctions éducatives du gouvernement fédéral.

J'avais cité à ce moment-là une nouvelle de Joan Cohen, publiée dans le *Citizen* d'Ottawa, selon laquelle un bureau en matière d'éducation s'inscrirait dans les structures fédérales, relèverait du secrétariat d'État, et la responsabilité relative aux subventions universitaires passerait du ministre des Finances au nouveau bureau englobé par le secrétariat d'État.

• (7.00 p.m.)

Maintenant que le secrétaire d'État est revenu à la Chambre, je voudrais lui poser une question. J'ai parlé d'un article de Joan Cohen, publié dans le *Citizen* d'Ottawa, du 21 mai, concernant un nouveau bureau du secrétariat d'État. J'ai demandé plus tard au ministre des Finances s'il était vrai que les subventions universitaires passeraient de son ministère au secrétariat d'État et il m'a répondu que oui. Je voudrais demander au secrétaire d'État si l'article de Mme Cohen, dans le *Citizen*, est essentiellement conforme à la vérité. L'honorable représentante sait sûrement de quel article je parle.

L'hon. M. Churchill: Qu'y dit-on au juste?

M. Prittie: Je ne relirai pas l'article en entier, mais pour éclairer le député qui a posé cette question, j'en lirai une partie. Je l'ai cité la semaine dernière au cours de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Bell: Est-ce que l'article en entier figure au compte rendu?

M. Prittie: Il apparaît à la page 5467 du hansard. La substance de l'article était que le gouvernement fédéral a fait place à l'éducation dans son organisation et plus précisément au secrétariat d'État; et pour commencer, les subventions aux universités relèveront de ce ministère. Dans mon discours de la semaine dernière, j'ai indiqué que le gouvernement intervenait dans d'autres domaines éducatifs et que ces derniers devraient être transférés aussi au secrétariat d'État. Je suis heureux que le gouvernement ait pris des initiatives assez timides dans ce domaine.

J'aimerais, pour renseigner le ministre, me rapporter au numéro d'hier du journal *Le Droit*. Le ministre a peut-être lu l'article qui rapportait le discours du Père Roger Guindon, recteur de l'Université d'Ottawa. L'article est intitulé: «L'Éducation: un droit provincial, mais une priorité au fédéral». Voilà ce qu'a déclaré le Père Roger Guindon durant la cérémonie de collation des grades à l'Université d'Ottawa. Il est intéressant qu'une telle déclaration émane d'une personne occupant le rang du Père Guindon. Je ferai savoir au ministre qu'il n'y a pas autant d'opposition, comme certains de nos concitoyens peuvent le penser, à ce que le gouvernement fédéral intervienne d'une façon appropriée dans le domaine de l'éducation.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, j'aimerais poser une brève question au ministre. Où en sont rendues ses démarches en vue de l'achat du tableau de 6 millions de dollars?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je crois avoir établi clairement à la Chambre

que je lançais un ballon d'essai pour pressentir l'opinion publique. La réaction a été plutôt étonnante. On m'a informé qu'il y a eu beaucoup d'émissions de radio, d'appels téléphoniques, etc., et de discussions sur le sujet. Le député d'Ontario a parlé de l'achat d'un tableau de 6 millions de dollars, alors que les vieillards du pays ne reçoivent pas une augmentation de leur pension.

Un tel argument ne tient pas compte du fait qu'une dépense de 6 millions est définitive, alors que même une petite somme mensuelle de $10 représente une dépense annuelle de 100 millions qui durera indéfiniment. Une telle considération a été discutée dans certains programmes radiophoniques et j'ai reçu un courrier énorme renfermant des opinions partagées également.

L'hon. M. Bell: Que veut dire l'honorable représentante?

L'hon. Mlle LaMarsh: Également. L'affaire a soulevé un intérêt énorme. J'ai reçu des lettres de personnes intéressées au domaine des arts en particulier et de ceux qui ont apprécié l'objectif visé qui était de présenter un symbole de valeur comme il en existe en Hollande, dans un musée où se trouvent les «Veilleurs de nuit» de Rembrandt. Je suppose que chaque touriste qui se rend en Hollande visite Amsterdam pour admirer ce tableau et, pour la même raison, chaque touriste à Paris visite d'abord le Louvre pour voir la «Joconde».

Je croyais que la Galerie nationale, qui existe depuis assez peu de temps et qui, je crois, n'a jamais dépensé plus de $100,000 pour une acquisition, pourrait bénéficier de plus d'une façon de devenir le cadre d'un chef-d'œuvre de la peinture. Je ne sais pas si le propriétaire du tableau serait prêt à le vendre au Canada ou s'il acceptera le prix que j'ai suggéré comme représentant la valeur du tableau. Je ne crois pas que la plupart des Canadiens pensent que c'est un mauvais placement. Après tout, des milliards de dollars sont affectés chaque année au Canada à des fins très diverses, et je ne peux croire qu'il faille arrêter toutes les dépenses dans les autres domaines, parce qu'une dépense n'est pas faite dans un secteur quelconque.

J'attends avec plaisir la venue de la nouvelle directrice de la Galerie qui doit entrer en fonction demain. J'espère pouvoir m'entretenir avec M^lle^ Boggs et les membres du conseil d'administration au sujet de ce tableau ou d'un projet semblable. Que je sache, le Canada n'a pas eu la chance de recevoir des collections comme la collection Hirshhorn qui a été offerte aux États-Unis. En effet, M. Buchanan, membre du conseil, qui est décédé récemment, a jugé bon de laisser sa collection à sa province natale d'Alberta. Je crois que les députés se sont rendu compte que des collectionneurs ont laissé des collections semblables à leur province. Ce fait s'est produit récemment en Ontario. J'ose espérer que les Canadiens seront encouragés à laisser leurs trésors au pays afin qu'ils deviennent des trésors nationaux.

Je ne peux songer à meilleure façon d'enseigner aux gens que le Canada sait apprécier les objets d'art les plus raffinés, qu'en faisant l'acquisition d'un chef-d'œuvre comme celui-là. Il est rapporté dans la Bible que l'homme ne se nourrit pas seulement de pain, et notre vie culturelle a besoin d'un objectif qui n'existe peut-être pas à l'heure actuelle. Les Canadiens s'imaginent souvent qu'ils n'ont pas droit à ce qu'il y a de mieux, qu'ils sont des citoyens de seconde zone et que le meilleur ne peut leur appartenir. Je sais que l'on vote rarement à cette fin des crédits aussi importants au Canada ou ailleurs. Mais si cette somme était affectée à quelque chose qui irait à l'Exposition l'an prochain, ce serait une attraction extraordinaire et le principal joyau qui ornerait la couronne de la Galerie nationale. En effet, le tableau serait peut-être même rentable. L'acquisition de ce tableau a été approuvée par un grand nombre de personnes, et je serais très heureuse de savoir ce à quoi songeait le député et s'il croit que le Canada ferait bien de l'obtenir.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je soulève ce point simplement parce que le ministre a l'art inquiétant de faire des déclarations qui retiennent l'intérêt du public et celle-ci en particulier pour une raison curieuse semble avoir suscité des réactions prodigieuses, tant favorables que défavorables, je l'ai constaté. Nous avons constaté les mêmes réactions qu'a signalées le ministre. En somme elle a dit qu'elle tâtait le terrain, en faisant cette proposition, mais l'affaire en est-elle toujours là ou a-t-on fait des démarches pour offrir vraiment d'acheter le tableau?

• (7.10 p.m.)

L'hon. M. Bell: Ne l'incitez pas à faire un autre discours; adoptons le bill.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le gouvernement tâte toujours le terrain. Je devrais m'abstenir pour le moment de donner mon opinion personnelle.

(Les articles 34 à 46 inclusivement sont adoptés.)

Les Annexes A et B sont adoptées.

L'hon. M. Bell: Nous avons remarquablement avancé nos travaux et j'espère que nous continuerons, auparavant je voudrais inviter le ministre à envisager la division de ce bill en six parties distinctes. Je n'ai jamais vu une mesure législative aussi mal rédigée que ce bill de portée générale et je suis sûr que s'il a été présenté sous cette forme c'est sur l'insistance du député d'Ottawa-Ouest, le leader de la Chambre, qui savait que c'était le moyen de le faire adopter par la Chambre. C'est tout ce que je dirai.

J'invite vraiment les sénateurs à diviser le projet de loi et à nous le renvoyer sous forme de six bills individuels. Nous accueillerions tous avec enthousiasme j'en suis sûr un peu d'ordre dans cette mesure législative.

L'hon. M. Churchill: J'appuie la proposition. C'est sans doute la meilleure façon de procéder, et j'espère que l'autre endroit tiendra compte de nos observations ici. Il nous arrive parfois de tenir compte des leurs. Ce serait la façon de procéder la plus simple et la plus commode. J'appuie la subdivision proposée par le député de Carleton.

M. le président suppléant: Revenons maintenant à l'article 31.

L'hon. M. Benson: Comme prévu cet après-midi, j'ai préparé un amendement adoptant le principe proposé par le député de Kamloops. Je propose que le bill n° C-178 soit modifié par l'addition, à l'article 31, des mots suivants, immédiatement à la suite de l'article 8 *a*), à la page 9 du bill:

8B. (1) Dans l'exercice des attributions que lui assigne l'article 8A, le Ministre peut élaborer des projets visant la conservation, l'exploitation et l'utilisation des ressources mentionnées audit article ainsi que la recherche dans ces domaines et peut, avec l'autorisation du gouverneur en conseil et en coopération avec les autres ministères, départements, directions et organismes du gouvernement du Canada, prendre des mesures en vue de la réalisation de semblables projets.

(2) Le Ministre peut collaborer avec les provinces et les municipalités à l'élaboration et à la réalisation de tout projet prévu au paragraphe (1).

(3) Dans l'exercice des devoirs et fonctions que lui assigne le présent article, le Ministre peut consulter les représentants de la production, de l'industrie, des universités, du travail et des autorités provinciales et municipales et prendre l'initiative de conférences entre ces représentants.

Je tiens à signaler que le passage en question renferme tous les mots énoncés par le député de Kamloops et appuyés par divers députés, exception faite de l'avant-propos de l'amendement.

L'hon. M. Bell: Le député de Kamloops a droit à nos félicitations, je pense, pour son rôle remarquable concernant la mesure législative.

L'hon. M. Hamilton: Je veux faire des remarques précises au sujet de l'amendement. L'article 7 était un des articles les plus efficaces de la loi concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; on en retrouve maintenant presque toute la substance dans l'amendement proposé par le gouvernement et soumis d'abord par le député de Kamloops. Plusieurs choses m'ont frappé, à la lecture de l'article 31 proposé par le bill actuel. On y donne simplement au ministre le pouvoir:

a) de diriger des programmes de recherche fondamentale et appliquée, des enquêtes et des études économiques...

b) d'étudier, de revoir constamment et d'examiner toute recommandation...

L'amendement actuel ajoute un peu plus de vigueur à l'article d'application du bill et permet au ministre, dans l'exercice de ses fonctions, de

...élaborer des projets visant la conservation, l'exploitation et l'utilisation des ressources mentionnées audit article, et, en coopération avec les autres ministères, départements, directions et organismes du gouvernement du Canada, de prendre des mesures en vue de la réalisation de semblables projets.

C'est une mesure clé.

Selon le second paragraphe, le ministre peut collaborer avec les provinces et les municipalités à l'élaboration et à la réalisation de tout projet prévu au paragraphe (1). Ce que je tiens à signaler, c'est qu'en vertu de l'article 7 de la loi sur le Nord canadien et les Ressources nationales, le gouvernement fédéral pouvait prendre des initiatives concernant des projets de grande portée, comme la conférence sur «Les ressources et notre avenir» tenue en 1961, établir le Conseil canadien des ministres des Ressources et proposer l'aménagement du réseau de la Saskatchewan et du Nelson. Cette proposition, faite d'abord en 1958, a été finalement approuvée en 1965. Il a fallu 7 ans pour donner suite à l'initiative fédérale, en vertu de l'article 7 de la loi sur le Nord canadien et les Ressources nationales. Le fait est que le ministre avait, en vertu de la loi, le pouvoir et les directives nécessaires pour y donner suite. Certaines autres mesures, comme l'ARDA, sont au nombre de celles que le ministre peut soumettre à ses collègues du gouvernement, lorsque la loi renferme un article l'autorisant «à élaborer des projets visant la conservation, l'exploitation . . .» etc.

J'aimerais donc appuyer l'amendement et féliciter le gouvernement d'inclure dans cette loi un article de l'ancienne loi au lieu de le laisser en suspens. On trouvera sans doute que cet article renforcera énormément le pouvoir du ministre.

J'aimerais parler brièvement d'une autre question afin de ne pas avoir à reprendre la parole. Le premier ministre a promis que chacun des nouveaux ministres feraient une déclaration. Je ne veux pas retarder cette mesure et si le ministre qui pilote le bill me donnait une indication qui figurerait au compte rendu, selon laquelle le ministre traitera de certaines questions de principe très importantes quand il fera sa déclaration à la Chambre lors de l'examen de ses prévisions budgétaires, je m'en contenterais.

L'hon. M. Churchill: Quel ministre?

L'hon. M. Hamilton: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de certaines questions de principe qui préoccupent fort tout le pays. Cela me satisferait. Je sais où est le ministre et combien il est important qu'il assiste à la réunion du Conseil canadien des ministre des Ressources à Winnipeg mais, pour sa gouverne, j'aimerais dresser une liste des questions qui nous intéressent.

• (7.20 p.m.)

Prenons d'abord la politique nationale du pétrole: *a*) Songe-t-il à fixer à l'industrie des objectifs annuels? Nous n'avons eu aucune déclaration du ministre à ce sujet depuis deux ans. *b*) Que pense-t-il de la construction d'une raffinerie à Québec, ce qui sape les fondations de toute notre politique nationale du pétrole? *c*) Que pense-t-il du second pipe-line de pétrole vers Montréal? *d*) Que pense-t-il des règlements sur le pétrole et le gaz dans le Nord—surtout en ce qui concerne le plateau continental? *e*) Que pense-t-il des règlements actuellement en vigueur sur le pétrole et le gaz du plateau continental? Voilà, monsieur le président, des questions vitales pour l'avenir du Canada et une déclaration précise du ministre s'impose afin que nous sachions où nous allons.

La seconde question importante dont je veux saisir le comité pour que le ministre en parle dans sa déclaration a trait à la politique nationale de l'énergie. Voici les points qui nous intéressent: *a*) les rapports que prévoit le ministre entre la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis et l'Office national de l'énergie du Canada. Il est évident qu'il se posera des problèmes dans ce domaine à moins qu'une politique précise n'intervienne. *b*) Nous aimerions également que le nouveau ministre fasse une déclaration sur le réseau national d'électricité, d'importance vitale quant à notre souveraineté, et qu'il nous dise si l'on utilisera notre énergie pour renforcer notre pouvoir de négociation dans le domaine de l'utilisation des ressources sur le continent. *c*) Les rapports entre l'énergie atomique et les réserves hydrauliques du Canada. *d*) des extrapolations quant à la demande d'énergie des nouveaux complexes industriels du Canada au cours des 20 ou 30 prochaines années.

Le troisième sujet, monsieur le président, a trait à la politique hydraulique. Tout d'abord, nous avons un besoin urgent d'une chose recommandée en 1962, savoir une étude sur les réserves d'eau du Canada. Je pourrais entrer dans le détail, mais il suffit de signaler le sujet. Deuxièmement, nous avons un autre besoin encore plus important: une étude de la demande. Lorsque nous tentons d'établir notre demande en eau, il est un peu embarrassant de devoir appliquer au Canada des données statistiques recueillies aux États-Unis. Avant de pouvoir discuter de façon intelligente du problème de l'eau, nous devons connaître nos ressources et notre demande dans ce domaine. Troisièmement, nous aimerions que le ministre, en vertu de ses nouvelles fonctions, nous fasse une déclaration sur le programme NAPA proposé par les États-Unis, qui tentent de l'imposer aux législateurs canadiens au cours d'entretiens particuliers. Quatrièmement, nous aimerions que le ministre fasse aussi une déclaration sur le programme Kiernan, proposé par un ingénieur canadien. Nous voudrions que le ministre nous donne son opinion sur ces questions.

Voilà, monsieur le président, les 12 ou 13 questions qui préoccupent ceux d'entre nous qui tentent d'établir notre politique en ce qui a trait à l'énergie, aux minéraux et aux ressources. Au lieu d'attendre la déclaration du ministre avant de poser ces questions, je demanderais au ministre responsable au comité de bien vouloir signaler au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ces exemples de questions que nous aimerions voir abordées lorsqu'il parlera de ses crédits.

L'hon. M. Benson: Je m'engage bien volontiers, monsieur le président, à porter les questions de mon ami à l'attention du ministre de

l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il sera sûrement heureux d'en recevoir préavis et il en traitera certainement dans sa déclaration sur les crédits de son ministère. Naturellement, je ne saurais engager le ministre, mais je porterai à son attention la liste complète et utile qu'on a dressée, et je suis sûr qu'il traitera de ces questions lors de l'examen de ses crédits.

Je tiens à signaler que ce n'est pas par négligence ou parce qu'il ne voulait pas être ici que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est pas au comité aujourd'hui; s'il est absent c'est à cause des conférences fédérales-provinciales en cours. En parlant à mon ami il y a quelques instants, je lui ai dit qu'il était essentiel qu'il soit là-bas dans l'intérêt de la mise en valeur des ressources du Canada.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il signalerait ces questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et c'est peut-être tout ce qu'il peut faire. Mais le ministre du Revenu national a, pour ainsi dire, engagé sa parole d'honneur que le ministre dont il parle répondra aux questions soulevées par le député de Qu'Appelle. De notre côté, nous avons fait la concession d'adopter le bill maintenant, à l'étape de l'étude en comité, et de passer à d'autres questions. C'est une concession considérable vu l'importance des questions soulevées par le député de Qu'Appelle.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, lorsque j'ai dit que je signalerais ces questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je présumais qu'il aurait la bonté de répondre aux questions soulevées par le député.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE POUR ÉTABLIR UN RÉGIME DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

L'hon. E. J. Benson (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill C-170 concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention, avec la collaboration des députés, de faire subir la deuxième lecture aux trois bills, C-170, C-181 et C-182, qui, ensemble, prévoient l'établissement d'un régime de négociations collectives dans la fonction publique et un certain nombre d'autres réformes importantes dans les rouages de l'administration publique. Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander d'abord aux députés d'examiner le bill C-170, la loi projetée sur les relations de travail dans la fonction publique. Après que ce bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais que nous passions au bill C-181, la loi projetée sur l'emploi dans la fonction publique et ensuite au bill C-182, qui renferme des projets de modification à la loi sur l'administration financière.

Les députés ont déjà approuvé l'établissement d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui, nous l'espérons, étudiera ces trois mesures et fera connaître ses vues à la Chambre avant l'étape de la troisième lecture. Après que chaque bill aura subi la deuxième lecture, j'ai l'intention de présenter une motion visant à les déférer au comité institué par la Chambre.

A propos du bill C-170, j'aimerais d'abord passer brièvement en revue les principales caractéristiques du régime de négociations collectives qu'il établirait.

En vertu du régime proposé, des droits de négociation seraient accordés à presque tous les fonctionnaires de l'État, sauf les personnes préposées à la gestion et celles qui occupent un poste de confiance auprès de la gestion. Ces droits ne seraient pas accordés aux employés des sociétés de la Couronne tombant sous le coup de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, aux membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, ni à certains petits groupes d'employés pour qui il serait difficile ou peu approprié d'établir des modalités d'emploi au moyen de négociations collectives.

• (7.30 p.m.)

Le régime serait administré par une Commission des relations du travail constituée de la même façon que les conseils des relations ouvrières qui fonctionnent dans tout le pays sous les compétences différentes. La Commission aura le droit de définir les unités de négociation et pourra accréditer des associations d'employés comme agents négociateurs. Elle fournira aussi des cadres administratifs pour les fonctions de tierce partie, y compris l'arbitrage des différends et des griefs.

Pour une période d'environ deux ans, les unités de négociation d'une grande partie de la fonction publique seraient définies de façon à correspondre aux groupes professionnels énumérés dans la liste des catégories qui est en voie d'être établie et appliquée par la Commission du service civil. Cette disposition, recommandée par le comité préparatoire à la négociation collective, vise à assurer le plus rapidement possible l'extension des droits de négocier tout en bouleversant le moins possible le processus en cours de l'établissement des salaires, et en sauvegardant les intérêts des employés et le rendement de la fonction publique.

Pour la grande majorité de la fonction publique, le Conseil du Trésor représenterait les intérêts de l'employeur dans les négociations. On prévoit cependant qu'un certain nombre d'organismes seront désignés comme employeurs distincts, notamment le Conseil national de recherches et l'Office national du film qui, par tradition, sont plutôt autonomes dans la gestion du personnel. Les intérêts des employés seraient, naturellement, représentés par des associations d'employés qui répondent aux conditions habituellement fixées pour être accréditées comme agents négociateurs.

Les conventions conclues lieraient les parties. Les différends touchant l'interprétation seraient soumis à une procédure obligatoire concernant les griefs et, finalement, à un arbitrage indépendant.

Les dispositions du bill qui visent le règlement des différends sont très importantes. En demandant d'être accréditée comme agent négociateur, il faudrait qu'une organisation d'employés choisisse entre deux méthodes de règlement des différends; l'une portant sur le renvoi à un tribunal d'arbitrage dont la décision engagerait toutes les parties, l'autre prévoyant le renvoi à un bureau de conciliation et dans des circonstances précises, offrant aux employés qui ne sont pas jugés nécessaires dans l'intérêt de la sécurité du public, le droit de grève. Chaque agent négociateur serait lié par la procédure de son choix et ne pourrait modifier son option pour une période de trois ans. Le délai de trois ans a pour but de permettre de passer d'une période de négociation à une autre sans que change l'option des représentants des employés.

L'arbitrage des différends relèverait d'un tribunal d'arbitrage indépendant. Pour n'importe quel différend, le tribunal se composerait d'un président permanent et de deux membres appartenant à des groupes représentant de façon générale les intérêts de l'employeur et des employés. Les décisions du tribunal seraient finales et lieraient les deux parties.

[L'hon. M. Benson.]

Je tiens à dire combien je suis heureux, monsieur l'Orateur, de la réception réservée par la Chambre à la déclaration du premier ministre (M. Pearson) quand il a présenté le projet de résolution. Je me réjouis également de l'appui que les principes fondamentaux du bill ont obtenu à l'extérieur de la Chambre de la part des principales organisations d'employés.

Un certain nombre de points ont été soulevés pendant le débat sur le projet de résolution relativement au nouveau régime projeté de relations entre employeur et employés dans la fonction publique. Nul doute qu'on les étudiera tous avec soin au comité mixte. Dans l'intervalle, j'aimerais commenter un ou deux de ces points les plus importants.

On a grandement loué le Conseil national mixte du service public du Canada, mes collègues du gouvernement et moi sommes heureux de partager les sentiments exprimés. Depuis plus de deux décennies, le Conseil sert aux consultations réciproques dans la fonction publique. Ses délibérations ont donné lieu à une suite ininterrompue d'améliorations dans les conditions d'emploi et, ce qui est peut-être plus important, à une maturité croissante dans les relations entre les représentants de l'employeur et ceux des employés.

Depuis quelques mois, monsieur l'Orateur, le Conseil national mixte étudie son futur rôle au regard du régime proposé de négociations collectives. Le Conseil a approuvé la semaine dernière les recommandations qui ont résulté de cette étude, et elles sont parvenues à mon cabinet il y a quelques jours. Le gouvernement voudra les étudier avant d'adopter une attitude précise à l'égard des questions soulevées. Je puis toutefois dire ceci dès maintenant. Le gouvernement croit que le nouveau régime requerra une institution semblable au Conseil national mixte où des représentants des deux parties aux négociations pourront chercher ensemble des solutions aux problèmes d'une portée plus grande que ceux des unités de négociations particulières. A l'instar de la commission préparatoire des négociations collectives, nous croyons que les traditions associées au Conseil pourraient être utiles au nouveau régime.

Au cours du débat sur le projet de résolution, on s'est enquis également du rôle futur du Bureau d'étude des traitements. Je voudrais signaler, tout d'abord, qu'à mon avis le

Bureau d'étude des traitements a incontestablement rendu de précieux services depuis son établissement, en 1957, et que son travail a permis d'examiner avec une objectivité accrue la rémunération des fonctionnaires de l'État. Je voudrais féliciter les employés de ce bureau qui, au cours de la dernière décennie, en ont fait un des organismes de recherche les plus respectés au Canada.

Comme les députés le savent, la commission préparatoire a fait des recommandations très précises au sujet de l'avenir du Bureau d'étude des traitements, mais le gouvernement ne les a pas encore étudiées. Nous n'avons pas cru pouvoir les examiner de façon satisfaisante avant que, parfaitement au courant des caractéristiques de la mesure dont nous sommes actuellement saisis, les représentants des employés puissent être consultés. Nous croyons que le Bureau d'étude des traitements devrait demeurer un organisme autonome et impartial dont les constatations seraient accessibles aux représentants accrédités de l'employeur et des employés. Nous somme convaincus cependant que les décisions au sujet de ses attributions futures et de sa méthode de fonctionnement ne pourront être prises qu'après que les représentants des employés auront pu examiner ces questions en fonction de la mesure concernant les négociations collectives et exprimer au gouvernement leurs opinions motivées.

Au cours du débat sur le projet de résolution, il a été question des rouages d'arbitrage proposés par la commission préparatoire, rouages que le gouvernement juge satisfaisants, selon les indications données dans le projet de résolution. On peut comparer directement le tribunal d'arbitrage proposé dans le projet de résolution au tribunal d'arbitrage qui a réglé avec succès les différends, selon le régime du Conseil Whitley en vigueur au Royaume-Uni depuis 1925. Depuis plus de 40 ans, le tribunal britannique a examiné environ 600 cas et, durant cette longue période, il a joui de la confiance et de l'appui des représentants des employés et des gouvernement successifs.

Un député, commentant les propositions de la commission préparatoire, a mis en doute qu'il soit sage de ne pas prévoir de disposition permettant d'exprimer publiquement des vues divergentes en ce qui concerne les décisions du tribunal. Il me semble qu'une décision qui rallie seulement l'opinion du président du tribunal et d'un des membres, fera l'objet de division, incitant certains à l'accueillir et d'autres à la désapprouver. La manière dont les décisions seront rendues constitue un élément important de ce projet de loi et fera sans aucun doute l'objet d'une étude approfondie de la part du comité mixte. Je suis certain que les membres du comité désireront connaître les opinions des associations des employés à ce sujet. Bien que la position que nous prenons sur ce point ne soit aucunement rigide, il me semble, à l'heure actuelle, que la proposition recommandant qu'une décision ne soit signée que par le président a beaucoup de valeur.

J'ai déjà mentionné que lorsqu'un agent négociateur rejette l'arbitrage en faveur du procédé comportant la conciliation et le droit de grève, il est prévu une disposition pour désigner les employés dont les services s'imposent dans l'intérêt de la sécurité publique.

• (7.40 p.m.)

Cette disposition a fait l'objet de certains commentaires à l'extérieur de la Chambre, et il importe, je pense, de dissiper tout malentendu sur sa nature et sa portée. La condition absolue de cette disposition apparaît clairement, à mon avis, à quinconque connaît les nombreux secteurs d'activité des fonctionnaires où l'arrêt des services pourrait parfois mettre en danger certains membres de la collectivité. Plusieurs cas me viennent à l'esprit. Je pense par exemple à la sécurité dans nos prisons, au contrôle de la circulation aérienne et aux soins hospitaliers. Naturellement, il est impossible de déterminer tous ces services sans examiner de façon systématique toutes les fonctions remplies par la fonction publique du Canada.

En étudiant cet aspect du projet de loi, les députés doivent établir une distinction entre, d'une part, ce qu'on pourrait appeler les services utiles et importants et, de l'autre, les services essentiels au bien public. D'une façon ou d'une autre, presque tous les fonctionnaires jouent un rôle important pour le bien commun. La restriction proposée au droit de grève n'a pas pour but de refuser ce droit à tous ceux dont les services peuvent être considérés comme importants. Une restriction aussi sévère interdirait presque toute tentative de grève.

Mais, en ce qui concerne cet aspect du projet de loi, je n'ai pas besoin de rappeler aux députés la souveraineté ultime du Parlement et son pouvoir de protéger et de sauvegarder les intérêts de la population. Sur des questions de ce genre, il nous incombe, je pense, d'établir des lois qui ne privent aucun Canadien des droits et privilèges ordinaires dont jouissent les autres citoyens, à moins que

l'intérêt public ne l'exige absolument. En revanche, nul ne devrait douter de la capacité ou du désir du Parlement de restreindre ces droits et privilèges lorsqu'on les exerce bel et bien au détriment de la collectivité.

Permettez-moi de rappeler aux députés les objectifs que chacun devrait avoir à l'esprit d'après le premier ministre (M. Pearson), en étudiant et en évaluant les dispositions du projet de loi. D'abord, la protection des intérêts du public; deuxièmement, la satisfaction, de manière compréhensive et responsable, des désirs et aspirations des employés syndiqués; troisièmement, l'assurance que la fonction publique continuera de bien remplir sa tâche; et enfin, le respect des principes dont s'inspirent la loi et la coutume canadiennes en matière de relations industrielles.

Quant au premier objectif, il n'a pas été et il ne saurait être question de tergiverser. Il faut servir l'intérêt public. Dans l'élaboration de tous les aspects du bill, cette exigence fondamentale a particulièrement retenu l'attention.

En ce qui concerne le deuxième objectif, je suis persuadé que, dans ses principaux éléments, cette mesure législative constitue une réponse raisonnable aux griefs de toutes les associations d'employés intéressées. Toutefois, je ne m'attends pas que chacune de ces associations appuie tous les détails du projet de loi, car leurs désirs et leurs aspirations ne sont pas nécessairement les mêmes à tous égards.

Quant au troisième objectif, je pense qu'une amélioration du moral découlera de l'introduction des négociations collectives et des règles de procédure en matière de griefs, ce qui, avec le temps, augmentera sensiblement l'efficacité de la fonction publique. Les honorables représentants savent que cette mesure législative n'est qu'un pas parmi beaucoup d'autres que le gouvernement a l'intention de prendre pour adapter l'appareil administratif de l'État aux exigences présentes et futures de la société canadienne.

Nombre de dispositions ont trait à la gestion du personnel. Les réformes dans ce domaine sont aussi importantes et aussi nécessaires que les réformes dans la façon de traiter les déclarations d'impôt sur le revenu—je dirais qu'elles sont peut-être encore plus importantes—ou encore, dans la présentation du budget des dépenses au Parlement. Chacune, à sa façon, représente un changement propre à adapter le mécanisme du gouvernement à l'époque où nous vivons. Chacune, d'une certaine manière, j'en suis sûr, contribuera à assurer une plus grande efficacité administrative dans la fonction publique.

[L'hon. M. Benson.]

Enfin, la mesure législative proposée, dans la quasi-totalité de ses principes fondamentaux, est conforme aux dispositions des lois statutaires qui règlent ces questions dans le secteur privé. Elle définit l'unité de négociation et l'accréditation des agents négociateurs. Elle oblige l'employeur à négocier de bonne foi avec les agents négociateurs accrédités en vue d'en arriver à des conventions collectives. Elle pourvoit au règlement par des tiers de différends qui découlent de l'interprétation ou de l'application des conventions collectives et des jugements du Conseil d'arbitrage. Elle permet aux employés de choisir librement les associations qui les représenteront dans les négociations collectives, et de les remplacer lorsqu'elles n'auront plus leur confiance. Elle interdit toute ingérence dans les affaires des associations d'employés par les représentants des employeurs, et elle assure le droit de tout employé d'appartenir à l'association d'employés de son choix.

A deux importants points de vue, monsieur l'Orateur, la loi projetée dépasse celle qui gouverne les relations entre employeur et employés dans la plupart des autres domaines. Elle accorde des droits de négociation à tous les employés, membres de professions libérales, et elle donne à toutes les associations d'employés qui veulent obtenir leur accréditation d'agent négociateur, le droit de choisir d'autres méthodes de règlement des différends.

Au cours de la longue histoire des relations entre employeur et employés au sein de la fonction publique, les associations d'employés membres de professions libérales ont joué un rôle éminent. Ces dernières années, elles ont préconisé, elles aussi, l'instauration d'un régime de négociations collectives et de conciliation. Maintenant qu'un tel régime est accordé, le gouvernement ne voit pas pourquoi elles n'y seraient pas admises.

Autant que nous sachions, la proposition de choisir d'autres méthodes de règlement des différends ne se rencontre pas dans les autres domaines d'activité. Nous estimons, toutefois, que si on y ajoute une diposition prévoyant la désignation des employés nécessaires à la sécurité du public, elle répond convenablement aux besoins de la fonction publique. Comme les députés le savent, certains groupes d'employés constitués en association réclament instamment un régime selon lequel les différends sont réglés par voie d'arbitrage et où la décision engage les deux parties, tandis que d'autres rejettent le principe même de l'arbitrage. Comme la fonction publique doit englober un vaste éventail de

situations—en vérité, elle constituera le groupe le plus considérable au pays où les relations entre employeur et employés soient gouvernées par voie de négociations collectives—le gouvernement a conclu que les employés constitués en association devraient avoir la liberté de choisir la méthode de règlement des différends qui leur semble la plus acceptable et à laquelle ils préfèrent être astreints.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est aussi complexe et difficile à démêler qu'il est volumineux. Avec ses compléments, la loi concernant la fonction publique et les modifications à la loi sur l'administration financière, il constitue un tournant décisif dans la manière d'envisager la gestion du personnel et les relations entre employeur et employés dans la fonction publique.

A l'étape du projet de résolution, je me suis efforcé de donner un aperçu des principes qui, de l'avis des députés de ce côté-ci de la Chambre, devraient gouverner les négociations collectives dans la fonction publique et j'ai fait savoir clairement que nous donnions notre appui à ces principes. Avec les réserves que je ferai ce soir, j'appuie ce projet de loi, bien qu'il me faille affirmer qu'une étude détaillée de cette mesure législative et de ses deux mesures complémentaires laisse de nombreuses questions sans réponse. La déclaration que le ministre a faite ce soir, et que j'ai écoutée attentivement, ne dissipe pas ces incertitudes.

• (7.50 p.m.)

On ne sait pas encore trop bien comment ce bill des négociations collectives sera intégré dans la pratique aux termes du nouveau bill concernant l'emploi dans la fonction publique et dans le contrôle financier aux termes de la loi sur l'administration financière. A vrai dire, le ministre a répondu à bien peu de ces questions durant sa présentation du bill ce soir; il faudra les soulever de nouveau au comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qu'on se propose d'instituer.

Vu que ce bill sera déféré à ce comité mixte, il est souhaitable et, bien sûr, important, que les députés ne prennent pas de position définitive ou irrévocable à l'étape de la deuxième lecture. Toutes les parties intéressées auront l'occasion de témoigner et de formuler des propositions devant le comité spécial; il y aura ensuite assez de temps pour se prononcer.

Au sein même de la fonction publique, on ne sait guère à quel point sont radicaux et révolutionnaires les changements que prévoit ce bill. Bon nombre des pratiques établies et bien connues seront complètement abandonnées. Toute la méthode d'établissement des traitements élaborée au cours des ans sera modifiée au point d'être méconnaissable. On n'y arrivera pas sans de graves maux de tête—maux de tête tant pour la direction que pour les employés. La fonction publique de notre pays subira des chambardements importants et sensationnels.

Dans bien des ministères, le programme de revision de la classification dit des cercles rouges a causé un mécontement général. Bon nombre d'employés ont le sentiment d'avoir été victimes de distinctions injustes; j'espère que le gouvernement pourra dissiper ces craintes.

La Chambre ne doit pas croire que la fonction publique appuie à l'unanimité les changements proposés. L'ancien régime d'établissement des salaires, basé sur les rapports du bureau d'étude des traitements et prévoyant des revisions cycliques, n'est pas condamné à l'unanimité, loin de là. Beaucoup de fonctionnaire intelligents préféreraient conserver le régime actuel, plutôt que les négociations collectives. Pour ma part, je crois que le changement en un régime de négociation collective est inévitable et souhaitable à la fois et que la majorité des fonctionnaires en tireront de nombreux avantages.

Je n'ai pas non plus caché mon espoir qu'on aurait pu y arriver graduellement. A mon sens, les *Whitley Councils* de Grande-Bretagne seraient les meilleurs modèles pour nous. Il n'existent pas en vertu de lois ou de textes législatifs, mais j'avais espéré que nous aurions pu, avant d'en arriver là, obtenir les mêmes résultats en accumulant les précédents. Il a bien fallu constater que cela n'était pas possible et que l'article 7 de l'ancienne loi ne pouvait pas aboutir à ce résultat.

Évidemment, nous en arrivons aujourd'hui au point où cette mesure législative est nécessaire, mais ce qui me bouleverse à son sujet, c'est sa complexité. Elle cherche à mettre les points sur les i. Au comité mixte spécial, il va falloir me convaincre que cette complexité méticuleuse n'aboutira pas à un manque de souplesse ou à un excès de raideur dans les relations avec les employés. Je vous assure, Monsieur, que rien n'est moins souhaitable que d'établir un nouveau régime de négociations collectives et de lui poser une camisole de force législative dès le début.

A mon sens, il faut donner au nouveau régime la chance de faire ses preuves, de l'espace pour vivre, respirer et grandir. Pour ma part, jamais je n'ai vu une mesure législative touchant les relations ouvrières aussi exhaustive et remplie de détails que ce bill et je crois qu'au comité nous devrons nous

demander si tous ces soins ne mèneront pas fatalement à l'échec, si un régime aux définitions aussi rigides ne s'écrasera pas sous son propre poids. J'espère que non, mais j'aimerais mieux moins de définitions, moins de détails approfondis et plus d'occasions de vivre et, comme je disais, de respirer et de grandir.

En dernière analyse, monsieur l'Orateur, deux éléments humains vont décider du succès ou de l'échec du nouveau régime: d'abord, le calibre des personnes nommées à la Commission des relations de travail dans la fonction publique et au Tribunal d'arbitrage et, ensuite, la bonne foi, la loyauté et la compétence des négociateurs pour le compte de la direction et des représentants des agents négociateurs. Je répète ce que j'ai essayé de dire à l'étape du projet de résolution: les nominations à la Commission et au Tribunal doivent être de tout premier ordre. Il ne doit pas y avoir le moindre soupçon de favoritisme, qu'il soit politique ou bureaucratique. En fait, je pense parfois que le favoritisme bureaucratique est pire que le favoritisme politique. Je le répète, il ne doit pas y avoir le moindre soupçon de favoritisme dans ces nominations.

Il appartiendra aux fonctionnaires eux-mêmes de s'assurer que leurs associations, qui seront leurs agents négociateurs, ne passent pas aux mains d'indésirables, de cliques avides de pouvoir ou d'influence. Si les fonctionnaires en général s'en remettent aux autres, s'ils laissent des minorités diriger leurs associations, les négociations collectives ne répondront pas à tous leurs espoirs et ils en seront les seuls responsables. Au début surtout, les négociations collectives exigeront des dirigeants des associations d'employés des qualités de chef, de la sagesse et du tact.

Si j'ai bien lu le bill, il vise à baser en définitive la décision arbitrale sur le principe de la détermination équitable des traitements ou de la comparaison équitable. Un tribunal d'arbitrage doit considérer «les conditions d'emploi dans des postes analogues hors de la fonction publique». J'estime que c'est bien ainsi. Il va sans dire que le gouvernement devrait toujours être un employeur modèle, exercer une bonne influence dans le domaine de l'emploi partout au Canada, mais le rôle et le statut des fonctionnaires ne devraient pas trop s'écarter de ceux qui existent en général dans des occupations semblables. Le facteur de la comparaison équitable a donné des résultats satisfaisants et devrait être gardé comme critère fondamental pour les négociations, la conciliation et l'arbitrage.

[L'hon. M. Bell.]

Il y a un aspect du bill qui peut causer une certaine inquiétude. Le tribunal d'arbitrage doit tenir compte des «écarts attribuables à des considérations géographiques, industrielles ou autres qu'il peut juger pertinentes». Cela se comprend bien évidemment dans le cas des employés à taux régnants, mais on a toujours maintenu l'uniformité de traitement sur le plan national pour les fonctionnaires classés, sous réserve seulement de certaines gratifications pour le service outremer et dans le Nord. Si cette politique doit changer de sorte que l'échelle de traitement d'une secrétaire ne sera plus la même à Vancouver qu'à Saint-Jean (N.-B.), on devrait nous en informer. Il faut prendre garde que ce changement fondamental de la politique nationale d'uniformité de traitement ne passe inaperçu.

• (8.00 p.m.)

A mon sens, le bill ne précise pas assez clairement les sujets possibles des négociations collectives. Les bills complémentaires et d'intégration, la loi sur la pension du service public et les modifications à la loi sur l'administration financière ne les précisent pas non plus. Ainsi, la question du bilinguisme obligatoire pour certains et non pour d'autres fera-t-elle l'objet de négociations collectives? La chose n'est pas claire. Je tiens à réitérer que les négociations collectives ne doivent pas influer directement ou indirectement, sur le régime de classement au mérite. D'après moi, ce dernier régime a donné au Canada la meilleure fonction publique du monde, et on ne doit pas tolérer qu'il fasse l'objet d'érosion ou d'empiètement. C'est seulement en présumant que l'effet combiné du nouveau projet de loi sur la fonction publique et de son Annexe B protégera le régime de classements au mérite, que je serais disposé à appuyer la deuxième lecture.

Le ministre du Revenu national, comme j'ai moi-même tenté de le faire à l'étape du projet de résolution, a rendu un hommage bien mérité au travail du Conseil national mixte, fondé il y a 22 ans. J'ignore quelles seront les recommandations sur le rôle futur du Conseil. Le ministre n'a pas révélé ses intentions à ce sujet ce soir. Sans doute le fera-t-il au comité spécial mixte. A mon sens, son rôle est important et aucune autre organisation de la fonction publique n'a contribué davantage et plus efficacement au bien public. Il doit continuer d'exister et nous attendrons, au comité, une déclaration explicite du gouvernement sur le rôle destiné à ce Conseil national mixte à l'avenir.

Le ministre a été un peu plus vague ce soir que je ne l'aurais espéré au sujet du rôle du Bureau d'étude des traitements. J'éprouve un sentiment un peu paternel envers ce bureau car mon premier geste, lors de ma première élection au Parlement, a été de persuader le ministre des Finances d'alors, l'honorable Donald M. Fleming et le très honorable représentant de Prince-Albert de fonder ce bureau. Je dirais au ministre de n'être absolument pas ambigu à ce sujet. Ce bureau doit avoir un rôle à jouer car au titre de source impartiale de comparaisons dans les salaires et les traitements, son existence s'impose, selon moi. Monsieur l'Orateur, d'après moi, la déclaration du ministre ce soir était nettement équivoque à ce sujet. Quand il répondra, j'espère qu'il dira sans ambages que le bureau de recherches sur les salaires sera maintenu et qu'il sera la source de renseignements essentiels qu'on ne saurait trouver ailleurs si l'on veut des négociations collectives efficaces.

Or, Monsieur l'Orateur, l'une des caractéristiques les plus importantes et les plus efficaces de la mesure est celle qui a trait aux griefs. Dans toute organisation de l'importance de la fonction publique canadienne, il est inévitable que nombre de griefs, certains bien fondés, d'autres moins, soient formulés. Le quart au moins de ma journée de travail est consacré à écouter les griefs des fonctionnaires de la région et à les signaler aux ministres ou personnel supérieur approprié. Quand je siégeais vis-à-vis, c'étaient les deux tiers de ma journée qui passaient ainsi à cette tâche; elle requiert beaucoup de temps mais elle s'impose à un député d'Ottawa.

A mon avis, la mesure présente une bonne méthode d'examen des griefs. Elle permettra peut-être aux députés de la région d'Ottawa, tel mon fidèle ami d'Ottawa-Est (M. Richard), de consacrer plus de temps à leurs devoirs législatifs, mais des doutes subsistent. Mes amis d'Ottawa-Est et de Russell (M. Tardif) sont, je crois, tout à fait d'accord avec moi. Je sais que l'actuel leader du gouvernement à la Chambre, le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), a plus d'expérience dans ce domaine que quiconque. Ce qui est bizarre, c'est que les fonctionnaires s'opposent tous, par instinct, aux influences politiques, jusqu'au moment précis où ils ont des problèmes personnels. Et ils sont froissés si leur député n'a pas assez d'influence pour les régler.

Enfin, je voudrais traiter des principes de la mesure en ce qui qui touche au droit de grève. Pour ma part, je me réserve le droit de prendre une décision finale sur la question lorsque nous aurons entendu tous les témoignages et que le comité spécial mixte aura amplement débattu la question. Dans tous les secteurs de la Chambre, il y a de profondes divergences d'opinion à ce sujet. Il en va de même dans les organisations d'employés.

Je crains que ce projet de loi ne se situe entre deux normes, car il accorde le droit de grève à certains employés, mais le refuse à d'autres. Il permet ensuite à ceux qui ont obtenu le droit de grève de sacrifier ce droit. Franchement, il me semble que cette mesure tente d'aborder tous les aspects de la question et c'est probablement pour cela qu'elle n'atteindra pas son but. J'ai constaté avec intérêt que la plupart des journaux s'opposent énergiquement au droit de grève. Pour ma part, je doute que la reconnaissance ou l'interdiction du droit de grève ait autant d'importance que certains veulent nous le faire croire.

La reconnaissance du droit de grève ne rendra pas les associations d'employés moins dignes de confiance et d'autre part, d'après mon expérience, les interdictions n'ont jamais réussi à empêcher quelqu'un qui se croit moralement lésé à recourir aux représailles. En réalité, la seule véritable question n'est pas de savoir si on peut empêcher une grève d'une façon quelconque, mais si une grève déclenchée dans la fonction publique serait légale ou illégale. Cependant, lorsqu'il faut affronter la redoutable tragédie d'une grève des fonctionnaires de l'État, la question de la légalité ou de l'illégalité n'a pas grande importance à mon avis. Il s'agit seulement d'un exercice de rhétorique.

Le Parlement devrait toujours chercher à éviter les situations où une grève pourrait être envisagée. Si, par exemple, les griefs légitimes des fonctionnaires des Postes révélés par les juges Anderson et Montpetit avaient été exposés ici, il n'y aurait jamais eu de grève des postiers. Les fonctionnaires de l'État dans la région à Ottawa avaient misé sur le parti libéral à cette époque, mais les représentants d'Ottawa ont gardé le silence. Le gouvernement est demeuré dans cette situation périlleuse jusqu'à ce que, comme il était à prévoir, la grève des employés des Postes éclate.

Évidemment, avant la troisième lecture, il y aura encore beaucoup à dire sur la question du droit de grève, mais je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je crois avoir exposé clairement mon point de vue. A mon avis, il est préférable d'attendre les audiences du comité et les témoignages qui y seront entendus avant de formuler d'autres observations.

Le ministre du Revenu national a traité d'un principe du projet de loi qui touche très

directement la question et que l'on ne peut réserver à mon avis. C'est la seule disposition selon laquelle le président d'un tribunal d'arbitrage aura toujours droit à la voix majoritaire même lorsque ses deux collègues s'opposent. Ce principe extraordinaire devra être éliminé du comité si l'arbitrage doit être réaliste. Je n'ai jamais connu de disposition semblable. Elle peut exister ailleurs, mais je n'ai jamais connu de cas où un homme pouvait avoir la majorité au sein d'un groupe de trois. Cette disposition extraordinaire devra m'être expliquée au comité d'une façon autre que celle employée par le ministre ici ce soir, ou je serai sûrement l'un de ceux qui s'opposeront catégoriquement à la disposition.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le député ne sait-il pas qu'il s'agit exactement du régime d'arbitrage utilisé au Royaume-Uni pendant plusieurs années au conseil de Whitley, et qui a donné de très bons résultats dans ce cas particulier.

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, je ne le savais pas. Je peux dire tout simplement, qu'à mon avis il s'agit d'un principe extraordinaire qu'un président ait la majorité dans un groupe de trois. Je crois qu'il s'agit d'une forme de dictature comme je n'en ai jamais vu présenter dans une mesure législative au Parlement. En ce qui me concerne, à moins qu'il n'y ait des arguments que je n'ai pas entendus, cette mesure législative ne sera pas adoptée sous cette forme dictatoriale.

Ce projet de loi présente, comme je l'ai signalé, une ère entièrement nouvelle dans les relations entre le gouvernement du Canada et ses employés. Pour ma part, je souhaiterais que dans les rangs des fonctionnaires et des employés de la fonction publique on prenne plus clairement conscience des grands changements qui s'annoncent, et que les délibérations du comité spécial mixte puissent bénéficier grandement des sages instances présentées non seulement par des organisations d'employés mais aussi par d'autres personnes réfléchies et intéressées, y compris des fonctionnaires individuels, des membres d'organisations nationales et publiques qui s'intéressent au plus haut point à l'attitude adoptée par la fonction publique.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, tenant compte des réserves que j'ai exprimées, nous appuyons ce projet de loi au stade de la

deuxième lecture. Les députés de ce côté-ci de la Chambre essaieront au comité d'améliorer et de modifier les dispositions de ce projet de loi afin d'assurer que dans sa forme ultime, cette mesure, une fois adoptée par le Parlement, soit la meilleure possible dans l'intérêt de la nation et de ce qui est à notre avis la meilleure fonction publique au monde entier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a l'étape du projet de résolution lorsqu'il a parlé au nom de notre parti, nous accueillons cette mesure législative avec joie. D'après nous, la reconnaissance du principe de la négociation collective pour nos fonctionnaires fédéraux constitue un des jalons de l'histoire du gouvernement du Canada. Nous accueillons aussi avec plaisir les deux autres projets de loi qui accompagnent celui-ci et dont nous nous occuperons ensuite. Je veux parler du projet de loi sur l'emploi dans la fonction publique et le projet de loi modifiant la loi sur l'administration financière.

Nous nous réjouissons du fait que ces mesures législatives augmenteront le nombre d'employés désignés comme fonctionnaires; et nous sommes contents de voir dans quelle mesure le gouvernement a accepté certaines des recommandations très utiles de la commission Glassco. En tout et partout, ces trois mesures législatives, d'après nous, seront profitables à la fonction publique et aux fonctionnaires.

Les députés ne seront pas surpris d'apprendre que mes remarques ne seront pas uniquement élogieuses. J'aurais certaines critiques à faire. Mais je voulais que mes premières paroles soulignent ce qu'on a déjà dit au nom de ce parti: nous sommes heureux de pouvoir enfin établir la négociation collective dans la fonction publique. Nous nous réjouissons également du fait que ces trois mesures législatives seront déférées, après leur deuxième lecture, à un comité spécial où nous pourrons les étudier en détail. J'espère que le gouvernement acceptera les propositions utiles et constructives qui seront faites lors de l'étude de ces mesures législatives par ce comité spécial.

Monsieur l'Orateur, après avoir montré clairement que nous sommes heureux de devoir présenter cette mesure législative, j'aimerais faire quelques critiques et indiquer quels points, à notre avis, pourraient être améliorés.

Je mentionnerai nécessairement des articles visés par la teneur du bill, mais je ne violerai aucune règle, car j'éviterai de me reporter précisément aux dispositions elles-mêmes; je crois plutôt qu'il importe de suivre l'exemple du député de Carleton (M. Bell), qui a présentement donné avis des points que nous semblerions devoir approfondir quand la mesure sera étudiée en comité.

Premièrement, le gouvernement ayant enfin accepté l'idée de la négociation collective pour les fonctionnaires, il aurait dû montrer dans le principe plus de confiance que n'en attestent les dispositions de la loi. Il aurait dû non seulement montrer plus de confiance dans le principe de la négociation collective mais encore, et en cela je suis d'accord avec le député de Carleton, montrer plus de confiance dans la dialogue qu'il peut poursuivre avec les fonctionnaires, étant donné l'expérience de ses rapports avec eux depuis plusieurs dizaines d'années, par l'entremise de leurs diverses associations. Même si nous pouvons prétendre entrer dans une nouvelle ère, puisque nous aurons la négociation collective, ce ne sera pas le début de consultations entre le gouvernement et les fonctionnaires à titre d'employeur et d'employés.

L'expérience est déjà vaste en ce domaine. Ce soir, le ministre du Revenu national (M. Benson) a rendu hommage à l'accroissement et à l'amélioration de ces relations. Il a mentionné la maturité qui s'est manifestée. Si donc le gouvernement se rend compte que l'expérience est déjà acquise des consultations entre le gouvernement, l'employeur, et les fonctionnaires, les employés, il aurait dû le montrer en ne circonscrivant pas le principe de la négociation collective autant qu'il nous paraît l'avoir fait dans cette mesure législative.

Le préopinant, en parlant de la complexité du bill dont nous sommes saisis, a déjà fait allusion à une partie de ce qui me vient à l'esprit. J'admets qu'il faut une mesure législative assez étendue pour traiter la question, mais il me semble que les rédacteurs ont un peu exagéré en essayant de tout prévoir. Dans la mesure où le législateur tente d'aborder toutes les situations imaginables, il limite les possibilités de négociation et les possibilités de bonne entente entre les parties.

A mon avis, il vaudrait mieux faire la part plus grande à l'expérience accumulée par le gouvernement et ses employés et à leur bonne volonté réciproque. A cet égard, je crois qu'un bon exemple de ce manque de confiance dans le principe des négociations collectives dont je parle nous est donné par la manière dont le gouvernement a accordé le droit de grève, en l'interdisant en quelque sorte en même temps. Je sais pertinemment que les éditoriaux des journaux ont réservé dans une large mesure un mauvais accueil à la reconnaissance par le gouvernement du droit de grève aux employés de la fonction publique, mais je félicite le gouvernement de n'y avoir pas prêté attention. Je le félicite d'avoir reconnu le fait que les fonctionnaires sont des citoyens, au même titre que le reste des travailleurs canadiens et qu'ils devraient jouir des mêmes droits.

• (8.20 p.m.)

Mais lorsque le gouvernement accorde le droit de grève aux employés de la fonction publique, pour ensuite déclarer que ce droit ne peut être exercé que si les unités de négociation appropriées font à l'avance un choix qui les lie pendant trois ans, je déclare qu'il limite dans une grande mesure la liberté du droit de grève qu'il est censé donner aux employés de la fonction publique. Puisque le gouvernement était prêt à accorder le droit de grève, pourquoi ne l'a-t-il pas fait au moins de la manière inconditionnelle prévue dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail? Cette exigence en vertu de laquelle une unité de négociation doit décider à l'avance si elle veut recourir à l'arbitrage ou si elle veut conserver le droit de grève, ne tient pas compte des réalités et constitue un refus d'un droit que l'on est censé accorder.

Non seulement cette manière d'envisager la question est un refus du droit de grève, mais encore, elle place le droit de recourir à l'arbitrage dans une position fausse. J'ai toujours pensé que deux parties qui se respectent et traitent d'égal à égal ont le droit légitime de consentir à recourir à tout moment à une décision d'arbitrage et d'accepter qu'une tierce personne tranche leur différend, ainsi que le droit de décider à l'avance si cet arbitrage liera les parties.

A mon avis, lorque l'arbitrage en vertu de ce projet de loi devient un moyen qu'une unité de négociation doit choisir trois ans à l'avance pour remplacer le droit de grève cela place les fonctionnaires de l'État dans une camisole de force, ce qui n'est pas compatible avec la publicité que l'on fait à l'idée

que ce droit leur a été accordé. J'espère que lorsque nous nous réunirons en comité on nous permettra d'examiner à nouveau ce point. Il ne faudrait pas, je pense, que le choix se fasse obligatoirement à l'avance. Si l'on accorde le droit de grève on ne devrait pas imposer de conditions.

Je vais maintenant passer à un autre point qui, selon moi, constitue une limitation dans le présent bill. Je veux parler des procédures qui y sont établies à l'égard des griefs. Il y a beaucoup de bien à dire de ces procédures qui sont excellentes, mais j'y vois deux limitations. Je crois d'une part que le nombre des griefs pouvant faire l'objet d'une procédure est trop restreint, et d'autre part que l'ensemble des moyens prévus pour s'en occuper entraîne des retards pouvant rendre impossible une solution satisfaisante aux griefs formulés par des employés ou des unités de négociations. J'espère donc que nous pourrons bien examiner la procédure à ce sujet et y apporter peut-être des améliorations en ce qui concerne les points que j'ai signalés.

Il y a un autre aspect sur lequel j'aimerais attirer votre attention. Il porte sur toute la question de choisir et d'établir des unités de négociation. Je désirerais cependant vous faire plus particulièrement observer que le bill renferme des articles qui, selon moi, ouvrent la porte à ce que l'on appelle maintenant dans certains milieux des détournements. Nous aborderons ces lacunes lorsque nous siégerons en comité, mais si j'ai bien compris ce projet de loi, et qu'il s'y trouve des articles qui rendent possible une telle pratique, nous devrions en renforcer les dispositions et les rendre plus claires.

A certains endroits de ce projet de loi il semble exister, selon moi, des inégalités entre les deux parties en cause, employeurs et employés. Par exemple, je constate que diverses peines sont prévues contre les employés ou les représentants d'unités de négociation, des amendes dans la plupart des cas, mais je n'y trouve aucune peine correspondante infligée à l'autre partie. On dira sans doute que l'employeur, de l'autre côté de la barrière, est le gouvernement et éventuellement peut-être même le Parlement canadien.

Il me semble toutefois que si l'on commet des erreurs ou si l'on s'écarte de l'esprit et de l'objet du principe dont s'inspirent les négociations collectives, savoir un pied d'égalité pour les représentants de l'employeur et des employés, des mesures disciplinaires devraient frapper ces erreurs et ces écarts des deux parties, assurant ainsi une parfaite égalité.

[M. Knowles.]

Finalement, j'aimerais signaler que cette proposition de loi maintient quelque chose de l'ancienne loi sur le service civil qui sera intégré, si le gouvernement réussit à le faire accepter, à la nouvelle loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada, et qui se résume à l'interdiction complète des activités politiques des fonctionnaires. Le député de Carleton (M. Bell) a employé le mot «politique» dans son discours, mais il ne parlait pas du même genre d'activité politique.

L'hon. M. Bell: J'en parlerai dans le prochain bill.

M. Knowles: Le député a laissé entendre qu'à chaque fois que des fonctionnaires civils de la région d'Ottawa qui s'abstiennent d'activité politique ont des difficultés, ils veulent que leurs députés se servent de l'influence politique qu'ils possèdent. J'ai été un peu étonné quand le député de Carleton a utilisé l'expression «Georges le fera». Je me suis demandé de quel Georges il parlait. L'objet même de ce projet de loi est de s'éloigner de cela.

L'article particulier du bill dont nous sommes saisis qui me semble injuste est celui qui va loin dans le domaine des intérêts ou activités politiques. Je ne m'oppose pas à l'article qui interdirait à une association de fonctionnaires d'obliger ses membres à verser des contributions à des fins politiques. Je suis tout à fait du même avis. Il me semble cependant que ce soit aller un peu trop loin que de refuser toute accréditation en vue des négociations collectives à une association d'employés qui administre les contributions bénévoles de certains de ses membres pour les remettre à tel ou tel parti politique.

• (8.30 p.m.)

Chaque fois qu'on soulève la question du droit des fonctionnaires à l'activité politique, la réaction de la presse est toujours la même, automatique, mais ce soir, je vais m'inspirer de l'esprit de la déclaration du ministre du Revenu national (M. Benson) et plus précisément de sa conclusion. Ses paroles indiquent que cette mesure vise à accorder aux fonctionnaires leurs droits de citoyens canadiens. A mon avis, c'est vraiment l'objectif de ce bill. Pendant trop longtemps, les fonctionnaires n'ont été que l'objet de nos éloges; nous les croyons les meilleurs fonctionnaires du monde, d'eux dépend le Parlement et la nation même. Mais après les avoir comblés de ces éloges, nous en faisons des citoyens de seconde zone en leur refusant, par exemple, le droit à la négociation collective, droit

dont jouissent les employés de l'industrie privée.

Monsieur l'Orateur, les droits complets des citoyens canadiens ne comprennent pas seulement le droit d'appartenir à des syndicats ou à des organisations pouvant mener des négociations collectives, mais aussi des droits politiques complets. Maintenant que nous avons acquis un peu de maturité quant au droit des employés de l'État—les droits des fonctionnaires comme nous les appelons tout simplement—il nous faut faire preuve de maturité complète. On connaîtra certainement des difficultés par suite de ces nouvelles libertés que nous accordons, mais, monsieur l'Orateur, des interdictions créent plus de difficultés que des libertés, et je demande avec énergie qu'après avoir embrassé ce principe, nous le suivions jusqu'au bout.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres aspects du bill qui nous occuperont lorsqu'il sera renvoyé au comité spécial. Je conviens avec mon préopinant que ce n'est pas le moment de prendre une position rigide d'un côté ou de l'autre, mais plutôt de déterminer les sujets qu'il faudrait étudier et revoir. J'espère que lorsque ce bill, ainsi que les deux autres, auront été examinés par le comité mixte spécial, nous serons en mesure de soumettre à la Chambre un projet de loi qui constituera un jalon dans l'histoire du Canada, en permettant une amélioration du rendement de nos fonctionnaires et en leur assurant une situation où ils pourront jouir pleinement et librement de leurs droits de citoyens canadiens.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de la mesure que nous étudions. Néanmoins, je tiens à exprimer l'approbation de notre groupe en ce qui regarde le principe des négociations collectives au sein de la fonction publique. Il est étrange que ce principe, que les autres domaines d'activité admettent depuis si longtemps, ait mis tant de temps à faire son chemin dans la fonction publique du Canada. Comme je l'ai dit, nous appuyons sans réserve le principe qui a été énoncé.

Nous croyons qu'il faut sauvegarder et favoriser par tous les moyens les droits des fonctionnaires canadiens. Toutefois, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires auxquels on accordera ces droits et privilèges prendront sûrement conscience des devoirs particuliers qui leur incombent, étant donné le genre de situation où ils se sont engagés et qui diffère de celle des employés du secteur privé. Je suis sûr que ce fait sera admis, tant par le gouvernement, en qualité d'employeur, que par les employés.

Comme l'a signalé le premier ministre (M. Pearson) lorsqu'il a présenté le projet de résolution précédant la mesure, le comité préparatoire, sous la direction de M. Heeney, a accompli un travail d'une valeur inestimable en élaborant le présent système dont nous sommes maintenant saisis. Certaines recommandations sont déjà mises en œuvre et l'ensemble de la mesure à l'étude s'inspire surtout des recommandations de ce comité.

Ce fait, monsieur l'Orateur, et le renvoi de la mesure au comité mixte spécial des deux Chambre du Parlement, en rend presque inutiles en ce moment l'étude et l'analyse détaillées à la Chambre. De fait, en raison des complexités qu'elle comporte, il nous est impossible en fait de l'analyser ici et de l'étudier à fond, comme il se doit. Néanmoins, lorsque la question sera déférée au comité mixte spécial, l'occasion nous sera fournie d'en faire une analyse détaillée, par voie de questions et de réponses, et d'approfondir chaque aspect de la question.

Je dirais, monsieur l'Orateur, que nombre de questions demeurent sans réponse. Le premier ministre a répondu à un certain nombre, et le ministre du Revenu national (M. Benson) a répondu à un certain nombre d'autres ce soir, mais beaucoup demeurent encore sans réponse. Nous espérons que lorsque la mesure aura atteint l'étape du comité, nous aurons plus d'occasions d'accorder au projet de loi la considération qu'il mérite.

En présentant le projet de résolution, le premier ministre a donné un aperçu des objectifs que la mesure est censée atteindre. A mon avis, ces objectifs sont fort louables et je vais les mentionner. D'abord, la mesure a pour but de protéger l'intérêt public, deuxièmement, de répondre aux désirs et aux aspirations des employés d'une façon juste et raisonnable; troisièmement, de garder à la fonction publique sa puissance de fonctionner efficacement au service des Canadiens; et quatrièmement, de respecter les principes qui sont à la base de la loi et des usages en matière de relations industrielles au Canada. Si la mesure et ses annexes auxquelles on a fait allusion, servent à atteindre ces objectifs, elles seront, bien entendu, d'une grande valeur et, en effet, fort louables.

Je veux seulement parler de deux questions soulevées au cours du débat jusqu'ici. La première porte sur les dispositions relatives à la grève. C'est à cela que je pensais lorsque

j'ai dit d'abord qu'en plus des droits qui sont sauvegardés, des responsabilités incomberont également aux employés de la fonction publique. A notre avis, leur attitude passée augure bien pour l'avenir, et ils seront conscients de leurs obligations, même si leurs droits sont protégés.

Une autre question qui me vient à l'esprit est celle qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des cotisations aux organismes politiques. Je ne sais pas au juste quel régime de financement sera nécessaire, quels genres de droits devront être payés, mais j'aimerais soulever un point. J'ignore s'il en est question dans le bill, mais si l'on doit prévoir un prélèvement obligatoire de droits ou de cotisations, alors j'insiste pour que les fonctionnaires ne soient pas forcés de payer ces cotisations si elles doivent servir à encourager une activité politique que le cotisant n'approuve pas. Je tiens à bien le préciser.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet, car tous les aspects du bill pourront être examinés à fond, je crois, lorsqu'il sera déféré au comité spécial mixte.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, je crois que le bill C-170, que présente aujourd'hui le gouvernement, était attendu depuis longtemps. Je sais que, depuis 1953 que je suis à la Chambre, j'ai demandé qu'on accorde aux employés dans la fonction publique le droit de parlementer avec les autorités gouvernementales pour savoir quels seraient leurs conditions de travail et leurs salaires. Nous avons fait du travail en ce sens dans tous les comités qui ont été institués pour étudier la loi sur le Service civil.

J'étais heureux, tout à l'heure, d'entendre le député de Carleton (M. Bell) dire qu'il était en faveur de la nouvelle loi, avec certaines restrictions. Je me rappelle qu'à l'époque où il était secrétaire parlementaire il s'était chargé de contrecarrer la demande que j'avais faite de donner aux employés dans la fonction publique le droit de négocier avec leur patron. Aujourd'hui, il a changé et j'en suis heureux. Ce sera une voix de plus pour faire adopter cette loi. Le député de Fraser Valley (M. Patterson) a souligné que la loi a pris du temps à devenir un fait accompli dans le Canada.

A l'époque du régime de M. St-Laurent, nous en avons parlé. Puis, cela a tombé. On ne s'y opposait pas, mais on n'agissait pas. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, je l'ai proposée et le parti libéral m'a appuyé. Par ailleurs, le parti conservateur, avec le député de Carleton, s'est opposé totalement à donner aux employés le droit de parlementer quant à leurs conditions de travail.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Un comité étudiera cette question et j'espère que nous pourrons discuter de ce bill, article par article, et apporter les changements qui s'imposent. J'admettrai, avec ceux qui ont parlé avant moi, que la loi n'est pas parfaite. Au fait, c'est un projet qui a été préparé par des être humains et par conséquent il reflète toutes les imperfections de la nature humaine. Il y a moyen de l'améliorer. Je dis que le parti libéral ne s'opposera pas à ce qu'on propose des amendements en vue de l'améliorer.

Quand on parle de bureau d'arbitrage, qu'on veut prévoir ce qu'il sera, c'est impossible. Je sais qu'il y aura un bureau d'arbitrage et que les employés et le gouvernement y auront chacun leur représentant et que les deux s'entendront pour avoir un troisième arbitre qui saura comprendre les besoins des deux, ceux du gouvernement et des employés.

C'est ainsi qu'on pourra s'entendre. Je souhaite qu'on puisse former un comité d'arbitrage qui sera réellement conscient de ses obligations et, de cette façon, nous pourrons éliminer le patronage, comme le disait tout à l'heure le député de Carleton. Mais le partonage, vous le savez, ça n'existe pas. Il s'en est fait un peu dans le passé dans le cas des employés à salaire horaire, mais il a disparu totalement. Depuis la nouvelle attitude à ce sujet, il n'y en a plus. J'avais l'habitude de recommander des centaines de gens et le député de Carleton faisait la même chose. Ils ont été acceptés. La nouvelle attitude à ce sujet a tout changé ça; on ne peut plus recommander. On va peut-être embaucher un homme de temps en temps, pour remplacer un autre; mais cela ne se fait plus régulièrement. A l'heure actuelle, on donne des contrats. C'est peut-être préférable car on peut épargner de l'argent, et je l'admets. Cela nous a quelque peu surpris de voir disparaître cette occasion de placer un homme de temps en temps.

Je suis d'avis que le patronage doit disparaître. Ce n'est pas de cette façon que nous pouvons améliorer la situation au Parlement. On l'a fait disparaître à Québec et on en est que mieux. Et je crois qu'on sera mieux ici lorsque qu'il aura totalement disparu. Même si les députés créditistes ne semblent pas vouloir l'admettre—eux autres ne croient en rien—ils ne le croiront pas tant qu'ils n'auront pas mis la main dans la plaie

des mains et du côté; ce sont des Thomas; ils ne veulent pas croire.

Je dis que depuis qu'ils l'ont éliminé à Québec, qu'ils n'en sont que mieux, et que peut-être lorsqu'il sera disparu ici, à Ottawa, peut-être en serons-nous mieux. Même si cela a surpris le député d'Ottawa-Est (M. Richard) et moi-même, nous devons admettre que des conditions nouvelles ont changé la situation et que le patronage doit disparaître —et nous l'acceptons.

On dit, en certains milieux, que le bill n'est pas clair. C'est un fait. Il contient des choses qui ne sont pas claires. C'est assez difficile. On ne pouvait pas prévoir ce que voulaient les employés. Ce sont eux qui éclairciront la chose quand ils demanderont telles conditions de travail et tels salaires. Quand ce bureau d'arbitrage sera formé, là, on pourra étudier leurs conditions et le gouvernement verra s'il est en mesure de les leur accorder. De cette façon-là les choses vont se stabiliser. On ne pouvait pas obtenir cela du jour au lendemain.

Or, voici qu'en parlant des conditions d'arbitrage, et de tout ce qui était de nature à améliorer la situation, on a parlé du droit de grève. Le droit de grève, monsieur le président, n'a pas été demandé par les employés, sauf par les postiers. Tous les autres ne l'ont pas demandé. Le droit de grève peut être dangereux pour un employé dans la fonction publique.

Supposons, par exemple, que dans un ministère du gouvernement on décide de faire la grève. Cela créerait une situation qui aurait des répercussions non seulement sur ceux qui seraient responsables des conditions de travail dont on se plaindrait ou tout simplement sur ceux qui sont responsables des salaires, mais sur toute la population canadienne. Or, avons-nous réellement droit de donner aux employés l'occasion d'inquiéter toute la population canadienne?

Que les employés de la compagnie Eddy fassent la grève, c'est leur droit sacré, nous ne pouvons les empêcher de l'exercer. Cela touche à leurs conditions de travail et concerne la compagnie Eddy. Que les hommes de l'*International Paper* fassent la grève, c'est normal. Cela touche à leurs conditions de travail et concerne l'*International*.

Nous savons tous que la grève des postiers a été nuisible à tout le Canada. Le courrier n'était pas livré; nous étions obligés d'envoyer quelqu'un de Hull à Montréal avec des polices d'assurance, et cette personne rapportait des polices d'assurance pour les distribuer aux agents d'assurances de Hull. Pour ceux qui demeuraient loin du bureau-chef, il était impossible de travailler. Étions-nous responsables? Les différents bureaux d'assurances étaient-ils responsables? Non. Pourtant, des milliers de personnes en subissaient les conséquences désastreuses, et le gouvernement était le seul qui pouvait régler le problème.

Je dis que c'est dangereux. Je ne suis pas contre, mais je dis que le gouvernement a dû y penser sérieusement avant de décider d'accorder le droit de grève.

Je suis convaincu que les employés dans la fonction publique n'en profiteront pas d'une façon arbitraire parce que je suis également convaincu qu'ils n'en veulent pas. Ils ne l'ont pas demandé, ils n'ont pas l'intention de s'en servir; par ailleurs, le fait que ce soit dans la loi constitue un danger.

Quand j'ai demandé qu'on accorde aux employés dans la fonction publique le droit de régler leur propre cas avec le gouvernement, j'ai toujours demandé qu'on évitât de leur accorder le droit de grève, parce que je trouvais que c'était dangereux.

J'ai rencontré des milliers d'employés civils, tant de mon comté que de la ville d'Ottawa, et pas un seul m'a dit qu'il était en faveur du droit de grève.

Étant donné ce fait, nous allons étudier cette loi sérieusement. Je ne m'y opposerai pas à ce point, mais je trouve que le gouvernement a fait un pas dangereux.

Monsieur le président, on a parlé des activités politiques des employés dans la fonction publique. Eh bien, cela, c'est une chose que je ne peux pas accepter. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a dit qu'on devrait leur accorder le droit de faire de la politique, de souscrire aux partis politiques. D'ailleurs, je sais que les employés n'en veulent pas. Ils veulent rester indépendants des partis politiques. Ils veulent avoir la liberté de travailler, de gagner leur salaire, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Ils veulent absolument s'éloigner des cadres politiques, parce qu'il y a là un certain danger.

D'ailleurs, quand un employé s'occupe de faire de la politique contre un parti quelconque, il est porté à essayer de nuire à ce parti si jamais celui-ci prend le pouvoir.

Si le Nouveau parti démocratique qui, aujourd'hui, réclame le droit pour les employés dans la fonction publique de faire de la politique, prenait le pouvoir—ce qui n'arrivera probablement jamais—ses membres seraient les premiers à se plaindre de leur avoir accordé ce droit, parce qu'ils en souffriraient énormément.

Je prétends que nous ne pouvons pas leur accorder le droit de faire de la politique. Ils sont heureux comme ils sont. Ils veulent demeurer ainsi, et j'espère qu'on n'acceptera pas les amendements qui seront présentés en vue de leur permettre de faire de la politique.

Comme je l'ai dit au début, monsieur le président, le bill est compliqué et demande une étude sérieuse. Je n'ai pas l'intention de prolonger mes remarques ce soir. J'espère que je pourrai, au comité, faire les remarques qui s'imposent pour améliorer la situation.

Par ailleurs, je crois que nous devons, dès maintenant, nous arrêter, penser, réfléchir et, un jour, nous pourrons donner aux employés dans la fonction publique ce à quoi ils ont droit de s'attendre du gouvernement.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du principe du projet de loi et indiquer certaines difficultés qu'il peut présenter, mais j'aimerais d'abord préciser que je n'ai pas du tout l'intention de nier le fait que ce projet de loi est un jalon dans l'histoire de la fonction publique du Canada et que, moyennant certaines améliorations, il sera encore plus remarquable. Premièrement, le projet de loi à mon sens indique qu'on a une certaine crainte de son application, et il est ainsi bien trop détaillé On a trop mis les points sur les i. On n'accorde pas assez de pouvoir discrétionnaire à la Commission et on ne lui laisse pas assez de liberté pour s'adapter aux conditions changeantes. Tout est codifié d'une façon qui causera beaucoup de difficulté dans l'application concrète de ce genre de mesure législative.

Il eut été bien mieux que le projet de loi soit moins précis et que le gouvernement se soit contenté de formuler certains principes généraux quitte à préciser les détails dans des règlements qu'on peut changer bien plus facilement sur une recommandation du Conseil ou de quelque autre organisme mentionné dans le projet de loi. A mon avis, c'est là le défaut le plus grave du projet de loi. Il veut préciser presque tous les détails possibles. J'ai quelques années d'expérience dans ce genre de questions, et, à mon sens, il est impossible en procédant ainsi dans les relations ouvrières, d'établir une mesure efficace et pratique.

La deuxième grande difficulté que présente ce projet de loi est que la Commission des relations de travail dans la fonction publique a beaucoup trop de fonctions en plus de l'accréditation des agents de négociation. Elle doit non seulement accréditer les agents de négociations, ce qui devrait être fait par une tierce partie absolument impartiale, mais elle doit aussi remplir certaines fonctions quant à la conciliation—les questions que le président a choisies pour fins de conciliation—et en ce qui concerne la nomination d'arbitres et la façon dont ils doivent procéder.

En d'autres termes, c'est une commission extraordinaire et parce qu'on lui donne des pouvoirs—d'une part, la certification d'unités de négociation et, d'autre part, l'autorité de guider toutes les relations ouvrières dans le domaine de la négociation, de la conciliation et ainsi de suite—ses pouvoirs sont trop variés; elle manquera de souplesse. La Commission s'occupera bien plus des détails des relations ouvrières que ne le ferait un simple conseil des relations ouvrières chargé d'accréditer des agents négociateurs.

L'organisme chargé d'accréditer les agents négociateurs devrait s'en tenir à cette tâche et, personnellement, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas être confiée au Conseil des relations ouvrières du Canada qui existe actuellement. Toutefois, si le gouvernement a décidé qu'il voulait un organisme spécial de la fonction publique pour accomplir cette tâche et pour prendre ce genre de décisions, il pourrait en charger un conseil spécial, même si ce ne serait qu'un organisme à temps partiel se réunissant uniquement pour s'occuper des demandes d'accréditation, qui ne se présentent pas souvent.

Je le répète, c'est un mauvais principe que d'avoir un organisme qui crée les unités de négociations et qui, partant, est l'instrument devant assurer aux travailleurs la jouissance de leurs droits, et qui joue également à tous les jours le rôle de régulateur par rapport à l'exercice de ces droits. L'organisme qui crée ces droits devrait être distinct de celui qui règle l'exercice quotidien de ces droits chez les personnes qui les obtiennent. Je ne parviens pas à voir pourquoi il n'a pas été possible d'assigner ces deux rôles à deux organismes distincts.

Mon troisième commentaire général, sur lequel j'insiste autant que je peux, consiste en ce que le bill commet une terrible erreur en définissant de façon détaillée ce qu'est une unité de négociations. En effet, il dit presque à l'organisme devant accréditer l'agent négociateur quelle doit être la composition exacte d'une unité de négociation.

Chacune des commissions de relations ouvrières au Canada, voire dans toute autre juridiction où existent de tels organismes, a constaté qu'un tel geste est imprudent mais qu'il est prudent de définir une unité de négociation dans les termes raisonnables les plus généraux—pas les termes les plus généraux possible—et de laisser ensuite à la commission accréditant l'agent négociateur

assez de latitude pour pouvoir adapter son accréditation aux exigences et aux vœux des parties, ainsi qu'aux circonstances particulières entourant les faits relatifs à une demande d'accréditation. La Commission proposée ne jouit pas de cette discrétion. Elle est restreinte à certaines catégories statutaires dont elle ne saurait s'écarter. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la Commission, le gouvernement et la Commission de la fonction publique constateront qu'il s'agit là d'une limitation fort impraticable et très indésirable.

• (9.00 p.m.)

J'aimerais faire une quatrième remarque, à savoir qu'il existe une autre restriction à la négociation collective, à mon sens troublante, et c'est que la loi donne à l'employeur des droits précis et exclusifs. Je ne m'oppose pas à cela autant qu'au fait que l'article qui donne ces droits à l'employeur ne les assujettit aucunement à la convention collective entre les parties.

Il en était ainsi pendant bien des années quant aux négociations collectives. Elles contenaient une stipulation précisant la fonction exclusive de la direction. Mais toute convention collective moderne précise que telle sera la fonction exclusive de la direction «sous réserve des dispositions de cette convention». En d'autres termes, si les parties sont d'accord, par exemple, qu'on peut faire quelque chose relativement au congédiement ou à l'avancement de façon différente de celle prévue par un règlement ou de la façon dont veut le faire l'employeur, le droit de l'employeur devrait alors être restreint par un accord des parties dans le cas d'une convention collective, ou par la décision de l'arbitre dans le cas d'un arbitrage. Les termes de ce projet de loi imposent à cet égard une sérieuse restriction à la négociation collective.

Mon point suivant a trait à un autre exemple de pouvoir excessif qui a été attribué à la Commission. Il existe des dispositions qui stipulent en fait que si un arbitre ou un conseil d'arbitrage essayant de juger ou de régler un grief se bute contre ce qu'on appelle une disposition de la loi ou une question de compétence, l'arbitre ou le conseil n'a pas l'autorité nécessaire pour s'en occuper mais doit déférer la question à la Commission des relations de travail dans la fonction publique pour qu'elle en décide. Entre-temps, les procédures d'arbitrage cessent.

En d'autres termes, il existe une procédure pour les griefs, l'arbitrage est prévu et on essaie de permettre le règlement rapide de la question. Alors l'arbitre ou le conseil se butent contre une disposition de la loi—ou quelqu'un soutient qu'il en est ainsi; en général, c'est l'employeur qui prétend que l'arbitre n'a pas la compétence voulue pour régler un différend. La Commission suspend ses délibérations et doit déférer la question à une commission extraordinaire pour qu'elle se prononce sur une question de droit ou de compétence avant qu'on ne procède à l'arbitrage. Encore là, il semble qu'une commission soit dotée de pouvoirs excessifs. Rien dans les relations ouvrières n'entrave la négociation collective comme de longs retards dans le règlement des griefs.

De même, lorsqu'on adopte la conciliation comme une des méthodes permises, il me semble inadmissible, en principe, que ce ne soit pas les parties elles-mêmes qui choisissent les questions que le conciliateur cherchera à régler. Elles peuvent présenter ces questions au bureau de conciliation, mais c'est le président du tribunal d'arbitrage qui désigne, par écrit, les questions à étudier et les soumet à l'attention du bureau de conciliation. Je ne vois pas la nécessité de cette procédure, à moins que le gouvernement ne se prépare à enlever d'une main une partie de ce qu'il a donné de l'autre, à moins qu'il ne redoute les conséquences de véritables négociations collectives et ne veuille y mettre des limites.

Les parties devraient avoir la faculté de déterminer elles-mêmes ces questions, et si, au cours des délibérations de conciliation, elles pensent à d'autres questions qu'elles veulent substituer à celles qu'elles avaient prévues, elles devraient avoir le droit de les changer. Souvent, au cours des négociations, une partie commence par demander *a*, *b*, et *c*, tandis que l'autre demande *d*, *e* et *f*. Puis quelqu'un dit: donnez-nous *g* et nous laisserons tomber *a* et *b*. Si la loi ne prévoit pas une certaine latitude qui permette de faire face à des situations de ce genre, le régime fonctionnera moins efficacement—dire qu'il ne pourrait pas fonctionner du tout serait peut-être trop fort.

Enfin, le ministre voudra peut-être nous dire pourquoi ces deux conditions sont nécessaires. D'abord, pourquoi attendre jusqu'à deux ans après la création de ce régime avant d'accorder l'accréditation? Ensuite, pourquoi une association devrait-elle choisir dès le départ, avant même d'être accréditée, celle des deux méthodes de règlement des différends qu'elle entend adopter? Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit: trois ans. J'ai l'impression, en lisant la loi, qu'il s'agit d'au moins trois ans, car au bout de ce temps, si les parties veulent changer

de méthode et en adopter une autre, elles devront en faire la demande au bureau de conciliation, et c'est le bureau qui étudiera la demande et fera le changement, et non pas les parties. Pourquoi donc ces deux conditions?

En ajoutant cette disposition, le gouvernement invite évidemment les associations avisées d'employés de la fonction publique à choisir la voie qui conduit à la grève. Si j'avais quelque chose à voir avec une association d'employés de la fonction publique et si je savais qu'en choisissant la méthode de conciliation, je ne pourrais rien obtenir avant trois ans et que, même alors, je devrais demander au bureau de conciliation la permission de faire un changement, je choisirais l'autre solution, celle qui mène à la grève.

C'est absurde, à mon avis, de provoquer une telle situation en exigeant un choix si longtemps d'avance et en rendant ce choix si inflexible, une fois qu'il aura été décidé. J'espère ne pas avoir mal interprété la mesure législative. Dans le cas contraire, je serais heureux d'apprendre que quelques-unes de mes craintes n'étaient pas justifiées.

Comme l'ont signalé mon ami de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de notre parti et député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), nous applaudissons sans hésiter à cette mesure législative. Je félicite le gouvernement de l'avoir présentée, mais j'espère qu'à l'étape du comité, les députés d'en face y apporteront quelques modifications, qui seront sûrement de nature à augmenter les droits établis à l'égard des employés et à améliorer l'application de la mesure législative.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'abord de ne pas avoir été à la Chambre lorsque l'honorable ministre a fait son exposé. J'étais justement à prendre mon souper. Mais je suis heureux, ainsi que notre groupe, de la présentation de ce bill C-170.

Je crois qu'il y a longtemps que les employés, comme tous les députés, attendaient la venue de ce bill. Plusieurs trouvent le bill long et, parfois, pas très clair, mais je crois que c'est justement là l'outil nécessaire pour travailler avec plus de facilité au sein du comité, parce que ce bill doit être un instrument pour le comité.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il va falloir bien choisir les membres de ce comité, parce que c'est justement au sein du comité que ceux qui trouveront le bill obscur pourront y apporter les amendements voulus.

J'espère que les députés ministériels qui feront partie du comité seront assez souples pour discuter de ce bill avec toute l'impartialité que cette mesure va demander.

Ce bill, monsieur l'Orateur, permettra enfin aux employés de pouvoir négocier avec l'employeur. C'est dire que le secret de la bonne administration, entre employeurs et employés, est justement, je crois, la sélection des hommes qui rencontreront leurs employeurs, en l'occurrence, les députés, les membres du gouvernement. Je crois que si, des deux côtés, nous nous efforçons d'éliminer tous les travers qui peuvent entraver la bonne marche des négociations, nous aurons alors atteint notre but.

Quand je parle de la sélection du groupe qui représentera les employeurs, je pense ici aux influences, au jeu politique. Quoi qu'en dise le député de Hull (M. Caron), il y a toujours le jeu politique à prévoir et à éviter, surtout dans un cas comme celui-ci.

Par exemple, si nous prenons des membres du côté de l'employeur qui se servent des cotisations des employés pour financer un parti politique, je dis d'avance que quelque chose va certainement clocher, tout comme cela cloche quand—j'en ai eu la preuve dans notre région—un employé qui n'est pas pour un parti, comme le NPD par exemple, qui doit payer ses cotisations au syndicat, et qui sait par ailleurs que ses cotisations vont servir contre lui, pour faire la lutte. Je suis d'avis que ces cas-là devraient être discutés au comité. Il ne faut plus que les cotisations des employés servent à un parti politique quelconque, même s'il dit et crie dans le public qu'il est là pour défendre les employés. Monsieur l'Orateur, nous sommes tous ici, pour défendre les droits du travailleur, nous sommes tous ici pour défendre les droits de la personne humaine. Je ne vois pas un parti plus qu'un autre, à la Chambre, qui puisse s'arroger seul le droit de défendre les droits édes employés et invoquer cette raison pour se servir de ces cotisations.

Monsieur l'Orateur, ce sont autant de points que les membres du comité devront discuter, et surtout qu'ils les inscrivent dans la loi, en termes bien clairs, afin que le groupe d'employés qui viendra discuter avec l'employeur ne soit pas attaché d'avance par le cou, par quelque parti que ce soit.

Nous aurons la justice en tant que chacun des deux groupes négociateurs se sentira absolument libre, absolument dénué de toute politique.

J'entendais l'honorable député de Hull dire tout à l'heure: Cela va éviter le patronage, il n'y a plus de patronage. Je crois que l'honorable député de Hull a fait une farce en disant: il n'y a plus de patronage, parce qu'il y a actuellement dans le Canada, comme

dans notre province, du patronage comme il n'y en a jamais eu.

Je dis que chacun devra prendre ses responsabilités, parce que je considère que l'employeur, ici, c'est un député, et le député, c'est l'homme élu par le comté. Quand on vient nous passer, par exemple, des contrats de bureau de poste, sans même que le député élu par 60 p. 100 du comté le sache, eh bien, je me demande comment l'honorable député de Hull peut appeler cela, si ce n'est pas du patronage.

M. l'Orateur: Il me semble que les commentaires que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) fait dans le moment dépassent beaucoup le cadre du projet de loi à l'étude présentement, c'est-à-dire le bill C-170, ou

Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada.

Je demande donc à l'honorable député de limiter ses remarques à ce sujet.

M. Gauthier: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, mais c'est parce que l'honorable député de Hull avait traité de la question du patronage et qu'on l'a laissé faire. Je pense que cela entre un peu aussi dans le débat parce que je donne les qualités que doit avoir le groupe des employeurs pour négocier avec les employés.

Le défaut dominant, ici, du groupe des employeurs, est la maladie du patronage. Je dis justement qu'il faut un vaccin contre cette maladie, afin qu'elle n'apparaisse plus.

Le comité devra étudier ce qui a trait au tribunal d'arbitrage. Bien, monsieur l'Orateur, quand on parle d'arbitrage, moi, ça me fait peur, parce que je constate que si la loi est bien pensée, si la loi est bien rédigée, je crois que l'arbitrage sera amoindri. Je souhaite qu'il disparaisse, parce que les bureaux d'arbitrage que nous avons actuellement ne nous donnent pas tellement satisfaction. C'est pour cette raison que je compte surtout sur le bon travail du comité. Je souhaite également que quelqu'un de notre groupe fasse partie de ce comité, car nous aurons notre mot à dire, et nous souhaitons que cette loi serve les employés comme ils le désirent et qu'ils le méritent, et les employeurs, comme leur devoir le commande.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la Chambre plus longtemps, mais comme je crois que le comité comptera peut-être 25 ou 26 membres, je compte sur la responsabilité du gouvernement pour qu'un de notre groupe soit nommé au sein de ce comité.

L'hon. M. Côté: Du moment qu'il y assistera.

[*Traduction*]

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement car, comme mes préopinants, je suis d'avis que la question sera étudiée en détail, comme il se devrait, à l'étape du comité. Je tiens surtout à répondre à ceux qui ont affirmé que la loi s'imposait depuis longtemps. Si nous avons trouvé la bonne solution, il est peut-être vrai qu'elle s'imposait depuis longtemps. Je tiens néanmoins à signaler aux députés des deux côtés de la Chambre — et ne faisons pas du bill une question politique...

L'hon. M. Bell: Bravo.

M. Richard: ...que nous travaillons depuis des années dans l'intérêt des fonctionnaires. Aucun des partis de la Chambre n'a droit plus qu'un autre à des félicitations. A ma connaissance, tout le monde a dit la même chose; j'entends par là que les députés des deux côtés de la Chambre affirment, depuis des années, qu'ils cherchent à améliorer le sort de l'employé de la fonction publique et les relations entre l'employeur et les employés.

Nous sommes saisis depuis quelques années de bills touchant les fonctionnaires. En 1961, lors de longues audiences de comité, les associations nous ont présenté des instances détaillées. Je tiens à rappeler à ceux qui ne participaient pas aux travaux de ce comité à cette époque que certaines choses figurant dans ce bill vont beaucoup plus loin que tout ce que les associations demandaient alors. Il était difficile à ce temps-là de convaincre les associations qu'un jour viendrait où de véritables négociations collectives seraient possibles. On n'entendait guère parler de «grève». Bon nombre des choses incluses par suite du rapport de la Commission Glassco et de certaines instances des associations d'employés, du gouvernement et d'autres depuis lors, sont radicales comparativement aux instances formulées dans le passé par les associations de la fonction publique.

• (9.20 p.m.)

Je ne discuterai pas des dispositions du bill, car ce n'est pas le temps de le faire. Naturellement, monsieur l'Orateur, je suis en faveur des négociations collectives, comme je l'étais déjà en 1961; mais je ne sais pas au juste comment les dispositions de ce bill pourront accorder à l'employeur et aux employés une méthode appropriée pour la conduite des négociations. A mon sens, nous devrions attendre l'examen en comité pour déterminer l'attitude des parties intéressées. Je suis sûr qu'à ce moment-là, bon nombre des dispositions que nous avons lues plutôt rapidement sembleront, ainsi que l'a signalé le député,

plutôt rigides et le processus peut être complexe. Je ne suis pas un expert en relations ouvrières, mais il me semble qu'il faudra accepter certains changements lorsque ce bill sera étudié par le comité. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill avant qu'il soit déféré au comité et je formulerai plus tard mes autres observations.

M. l'Orateur: Si le ministre parle maintenant, il mettre fin au débat.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas à ce moment-ci faire d'observations détaillées sur les remarques des représentants de tous les partis à la Chambre. Dès que le présent bill aura subi la deuxième lecture, je proposerai qu'on le défère à un comité spécial mixte qui aura l'occasion d'entendre les représentations de tous les intéressés y compris, naturellement, les organismes actuels de fonctionnaires.

J'aimerais répéter que le gouvernement, en présentant ce projet de loi à la Chambre et en le déférant au comité, le considère d'une manière tout à fait impartiale. Notre but, en tant que gouvernement—ce doit être aussi celui de tous les députés—c'est d'en arriver, à la fin des délibérations du comité, au meilleur et au plus réalisable des projets de loi qu'on puisse concevoir afin d'assurer que les fonctionnaires de l'État jouissent de leurs pleins droits à la négociation collective prévue dans le bill présenté à la Chambre et à ce que cette mesure législative soit adoptée sous sa forme la plus réalisable.

Bon nombre des questions qu'on a soulevées se rapprochent des questions et des idées présentées par les associations de fonctionnaires aux diverses étapes des audiences du comité Heeney et incluses plus tard dans les recommandations faites au comité du cabinet en rapport avec ce projet de loi particulier. Ces recommandations seront aussi portées, j'en suis sûr, à l'attention du comité spécial mixte.

J'espère que les membres du comité pourront se réunir aussitôt que possible, peut-être à partir de la semaine prochaine, afin d'entendre les recommandations et de terminer ensuite l'étude de cette mesure législative pour qu'on puisse l'adopter, elle et les deux autres bills qui suivent, avant que nous ajournions pour le congé d'été. J'avoue être un peu d'optimiste...

M. Knowles: A quand le congé d'été?

L'hon. M. Benson: Je suis peut-être un peu optimiste à cet égard, mais il est très important d'adopter cette mesure législative afin qu'à l'automne, nous puissions nous acheminer vers les négociations collectives dans la fonction publique du Canada. En effet, une fois inauguré ce nouveau régime, une période de deux années s'écoulera avant que toutes les associations aient commencé à négocier des conventions collectives par voie d'entente avec le gouvernement quant aux conditions d'emploi, aux traitements et ainsi de suite, plutôt que de les voir fixer par une décision arbitraire du gouvernement.

Comme je l'ai dit auparavant, je pense que, suivant le régime qui nous a causé beaucoup de difficultés au Canada dans le passé, l'arbitrage avait lieu avant que les parties intéressées aient pris une décision ou avant même qu'elles aient eu l'occasion de se rencontrer afin d'échanger leurs vues. En déférant cette mesure législative au comité, j'espère uniquement, tout comme le gouvernement, qu'il en sortira une mesure législative souple prévoyant tous les droits qui, à mon sens, appartiennent aux fonctionnaires canadiens, tout en prévoyant la protection fondamentale du public canadien que nous représentons tous.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité mixte spécial de la fonction publique.)

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE RELATIVE À L'EMPLOI

L'hon. E. J. Benson (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº C-181, concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en préparant le bill nº C-181, concernant l'emploi dans la fonction publique, le gouvernement s'est fixé trois objectifs fondamentaux. Il a d'abord voulu conserver et amplifier le régime de classement au mérite, pour les nominations et l'avancement, appliqué sous la surveillance d'une commission indépendante responsable uniquement au Parlement; deuxièmement, il a voulu doter la Commission de cadres statutaires souples et convenant à la tâche de recruter des gens compétents au sein d'une fonction publique moderne; enfin, il a voulu que la Commission ne soit pas chargée d'établir des règlements sur la classification du personnel, sur les traitements et les conditions d'emploi, ni de surveiller la politique relative au personnel; il a aussi voulu supprimer de la loi toutes les dispositions détaillées sur ces questions, afin de permettre l'établissement

d'un régime authentique de négociations collectives et de placer le Conseil du Trésor au centre du pouvoir administratif.

Dans la poursuite de ces objectifs, qui correspondent à certaines des recommandations les plus importantes de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, nous en sommes venus à la conclusion que la Commission, dotée d'une compétence plus vaste, devrait devenir plus spécialement l'organisme central chargé du recrutement du personnel au sein de la fonction publique. Voilà pourquoi des modifications importantes à la terminologie de la loi sont proposées: la loi sur l'emploi dans la fonction publique au lieu de la loi sur le service civil; la Commisison de la fonction publique au lieu de la Commission du service civil.

• (9.30 p.m.)

Inutile de m'étendre, monsieur l'Orateur, sur l'apport de la loi actuelle sur le service civil à l'administration publique du Canada. Cette loi s'inspirait de la mesure adoptée en 1918 par le Parlement. A l'époque, cette loi sur le service civil était, dans sa catégorie, l'une des mesures les plus avancées au monde. En reconnaissant clairement le principe du mérite, elle a permis l'édification d'une fonction publique éminente aux yeux de l'univers. La loi sur le service civil a bien servi le Canada et j'espère que l'on veillera à ce que son cinquantième anniversaire, dans deux ans, soit commémoré de manière appropriée.

Le gouvernement croit que l'essence de la loi de 1918 se retrouve dans le projet de loi C-181. Le principe des nominations et des promotions au mérite a été retenu et rendu encore plus explicite que par le passé. Les dispositions portant création d'une commission indépendante ont également été retenues. Il est à espérer que la mesure envisagée conférera à cette commission un plus grand degré d'indépendance encore que celui dont elle jouit actuellement. Enfin, la sauvegarde du principe de la promotion au mérite a toujours été liée à l'autorité de la commission à l'égard des nominations dans les services et des promotions au sein des services. Nulle part le projet de loi à l'étude ne limite ou n'annule cette ultime autorité.

Le principe de la nomination et de la promotion au mérite sera non seulement retenu en vertu de la législation proposée, mais il sera encore étendu à un secteur plus vaste de la fonction publique au sein duquel jusqu'à présent, ce principe n'avait jamais fait force de loi. Ainsi, par exemple, si le Parlement ratifie le projet de loi, tous les emplois occupés par les employés à salaires courants, les officiers et les équipages des navires, qui sont au nombre d'environ 30,000, se verront appliquer automatiquement le système de classement au mérite et relèveront de la Commission de la fonction publique. Je suis certain que ces changements seront bien accueillis par tous ceux qui apprécient le caractère et les traditions apolitiques de la fonction publique.

Je crois qu'on a pris grand soin, en préparant le projet de loi C-181, de préserver le principe de classement au mérite. Je voudrais établir clairement, néanmoins, que si après une étude et un examen attentif, les députés ont encore des doutes à cet égard, le gouvernement est prêt à envisager sérieusement tout changement qu'ils pourraient suggérer pour améliorer les dispositions de la loi. Nous sommes convaincus que sans le principe de classement au mérite, la fonction publique et le peuple canadien seraient moins bien servis qu'ils le sont maintenant.

Il y a lieu de noter, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de la mesure législative proposée, la Commission de la fonction publique pourra recourir à des méthodes et à des procédés variés, pour répondre avec un maximum d'efficacité aux différents programmes ministériels et aux conditions variables du marché du travail. Un effort conscient a été apporté à ce que la commission indépendante ait les moyens de s'adapter intelligemment et avec souplesse aux circonstances et aux besoins changeants.

Le bill C-181 permettra entre autres, monsieur l'Orateur, à la Commission de la fonction publique de déléguer ses pouvoirs visant la nomination et l'avancement aux sous-chefs des ministères et aux premiers agents exécutifs des autres organismes. A mesure que la fonction publique grandit en envergure et en complexité et que son activité touche de plus en plus de citoyens dans tant d'aspects importants de leur vie quotidienne, il devient essentiel d'accorder aux administrateurs publics une autorité accrue pour répondre à ce qui est exigé d'eux, rapidement, efficacement et d'une façon réaliste, sans avoir à consulter chaque fois un organisme central. A moins de disposer d'une telle autorité, l'administration publique tendra à perdre contact avec la réalité, à devenir une question de statuts et de règlements. Sans pareille autorité, il deviendra de plus en plus difficile de s'assurer que l'on agit au mieux de l'intérêt public. Autant il importe de protéger le principe du mérite, autant il est nécessaire de ne pas oublier les avantages que peut apporter, en matière d'efficacité administrative, une répartition sensée de l'autorité au sein de la fonction publique. C'est pour cette raison que

les mesures proposées donneront à la commission le pouvoir de déléguer son droit de nomination aux sous-chefs et aux agents exécutifs en chef.

Il ne faudrait pas mal interpréter la nature de la délégation de pouvoirs. L'autorité déléguée peut également être annulée. L'autorité déléguée est une autorité détenue par fidéicommis. Elle suppose l'engagement de la part de ceux qui l'acceptent d'en user conformément aux directives données par l'autorité qui la délègue. Elle prévoit la séparation administrative de ceux qui établissent la politique et prescrivent les normes, et ceux qui les appliquent dans l'administration journalière des affaires publiques.

Il y a lieu de noter, monsieur l'Orateur, que la délégation d'autorité n'enlève aucunement la responsabilité de ceux à qui elle est attribuée par la loi. En vertu de la mesure proposée, la Commission de la fonction publique pourra déléguer son autorité mais gardera la responsabilité de son exercice. La Commission serait en mesure d'établir les conditions et les normes relatives à l'usage de l'autorité déléguée et de contrôler l'exercice de cette autorité par les fonctionnaires ministériels. Elle aura aussi le pouvoir de révoquer les nominations faites contrairement à la loi ou aux termes de la délégation de pouvoirs. Enfin, la Commission conservera sa responsabilité traditionnelle en ce qui concerne l'audition des appels et les décisions à prendre à cet égard.

En permettant à la Commission de réduire son fardeau administratif, la mesure proposée lui permettra de consacrer plus d'attention à la mise en œuvre et à l'application de saines normes de sélection. Elle lui permettra aussi d'accorder aux ministères et au Conseil du Trésor une aide considérable en ce qui concerne la planification des carrières et l'administration des programmes destinés à utiliser au mieux les ressources du personnel, si peu nombreux soit-il.

Bien que la responsabilité relative à l'utilisation efficace de la main-d'œuvre relèvera du Conseil du Trésor, le bill C-181 offre à la Commission un rôle important à jouer dans l'administration de programmes interministériels de formation et de perfectionnement et dans la fourniture d'aide aux sous-chefs pour la formation et le perfectionnement des employés au sein des ministères. Ces responsabilités ne sont pas nouvelles. Depuis dix ans, la Commission du Service civil a participé sensiblement à l'efficacité de la fonction publique grâce à ses programmes de formation et de perfectionnement. Il est à espérer, toutefois, que dans son nouveau rôle, la Commission pourra accroître la portée des programmes existants et rattacher plus directement son activité dans ces secteurs aux nouveaux besoins du service.

[L'hon. M. Benson.]

Le projet de loi donnerait aussi à la Commission de la fonction publique de vastes pouvoirs lui permettant d'établir les règlements nécessaires à l'application et à la mise en œuvre des dispositions de la loi proposée. C'est là un changement important. Aux termes de la loi sur le service civil, des règlements ont été édictés par le gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission. Le changement augmenterait non seulement les pouvoirs de la Commission pour accomplir son mandat, il servirait aussi à faire ressortir son indépendance à l'égard du gouvernement de l'heure.

Monsieur l'Orateur, au début de cette déclaration j'ai mentionné qu'en élaborant le bill C-181, le gouvernement poursuivait un certain nombre d'objectifs, dont l'un consiste à soustraire les taux de salaire et les conditions d'emploi à la juridiction de la Commission et à l'application de la loi statutaire et des règlements détaillés, afin de permettre au procédé de négociation collective de fonctionner avec un minimum de confusion et de retard. J'en dirai davantage à ce sujet lorsque je passerai au bill C-182, aussitôt complété le débat sur la présente mesure.

Monsieur l'Orateur, en commentant les caractéristiques du bill C-181 et en les comparant à la loi sur le service civil, j'ai souligné les fonctions très importantes de la Commission de la fonction publique proposée, fonctions qui, bien que réduites dans certains domaines, seront sensiblement plus grandes dans d'autres. Que les honorables représentants n'en doutent pas, le gouvernement attache beaucoup d'importance au rôle que joue la Commission de la fonction publique. La qualité des services que le gouvernement assure aux Canadiens de toutes les couches de la société dépendra, dans une large mesure, du succès que remportera la Commission dans le recrutement d'un personnel compétent et possédant toutes les qualités requises. Pour cette raison, la mesure législative dont nous sommes saisis revêt une grande importance. Je sais qu'elle sera examinée avec soin lorsqu'elle sera déférée au comité mixte qui a été établi aux fins d'étudier ces trois projets de loi.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, une question a été soulevée quant à la vieille interdiction pour les fonctionnaires de travailler pour un parti politique. Les dispositions relatives à cette question, dans le bill C-181, sont les mêmes que dans la loi actuelle sur le service civil, sauf en ce qui concerne une ou deux modifications d'ordre technique. En d'autres termes,

aucun changement substantiel n'a été apporté. Toutefois, le gouvernement sait que depuis qu'une interdiction statutaire a été insérée dans la loi, l'importance numérique et le caractère de la fonction publique, ainsi que l'attitude du public vis-à-vis de l'activité politique, ont subi des changements. Il sait aussi que, dans bien des domaines, tant au Canada qu'à l'étranger, on a pris des mesures pour relâcher la forme traditionnelle d'interdiction et permettre à certaines catégories de fonctionnaires de s'occuper d'activité politique. Nous devrions peut-être songer ici à apporter quelques changements.

Le gouvernement ne préconise pas de modification, mais il reste ouvert à la question. Il a cru qu'en présentant le projet de loi, il ne devait pas modifier cette disposition du bill; mais s'il y avait unanimité du comité au sein duquel tous les partis qui composent la Chambre sont représentés, le gouvernement serait disposé à étudier l'opportunité d'apporter une telle modification au projet de loi. Et, bien entendu, si l'on modifiait ainsi le bill C-181, il faudrait modifier également les autres mesures qui y sont étroitement reliées.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, quel que soit le parti politique qui siège à votre droite, on ne saurait avoir une bonne administration au Canada sans une fonction publique de la plus haute compétence, vouée corps et âme à sa tâche et dont l'intégrité est au-dessus de tout soupçon. Le Canada s'est assuré les services de tels fonctionnaires grâce surtout à la méthode de nomination au mérite instaurée en vertu de la loi sur le service civil en 1918. Ce fut, à mon avis, un événement marquant dans l'histoire du Canada que nous devons à la sagesse et à la clairvoyance de sir Robert Borden.

La tradition de la Chambre depuis 1918, du moins, veut que les problèmes de la fonction publique soient débattus en toute objectivité et sans esprit de parti. J'entends respecter cette tradition par mes propos de ce soir.

Le Parlement n'a aucun devoir aussi fondamental, à mon avis, que d'assurer que l'emploi dans la fonction publique, aujourd'hui et à l'avenir, soit une carrière attrayante et enrichissante pour les jeunes Canadiens d'élite. Comme le gouvernement prend de plus en plus d'importance dans tous les secteurs de la vie quotidienne de tous les citoyens, la fonction publique doit se composer, à mon avis, des meilleurs—non de ceux de seconde classe, mais des meilleurs—et des plus compétents de nos jeunes Canadiens que l'on puisse recruter pour servir le pays. Si nous voulons recruter des jeunes de ce calibre, nous devons leur offrir des récompenses véritables et réelles. Servir l'État doit être considéré comme la forme la plus élevée de service, et ceux qui poursuivent une carrière dans la fonction publique doivent recevoir l'assurance qu'ils n'aboutiront pas à une impasse, que leurs possibilités d'avancement ne seront pas gênées par des formalités administratives que leur initiative ne sera pas entravée par des techniques administratives inutiles et frustrantes et que leur qualités de chef ne seront pas perdues dans le mécanisme géant d'une bureaucratie inhumaine.

Le ministre, dans son exposé de ce soir, a mentionné le changement radical que représente ce bill par rapport au système bien connu de gestion du personnel, adopté depuis la loi de 1918 sur le service civil et qui est toujours en vigueur. Les députés et les fonctionnaires devraient être informés du bouleversement dans les coutumes établies qui surgira de l'adoption de ce bill et des deux bills connexes. Dans mes commentaires sur le bill précédent, j'ai mentionné que la nature radicale des changements proposés n'a pas été comprise à fond par le simple fonctionnaire doué d'une certaine intelligence.

Il est significatif que depuis sa création en 1918, la Commission du service civil a été la gardienne du régime de classement au mérite, responsable des nominations et des promotions et aussi de la classification, de l'effectif, des normes et des classes. Elle est aussi chargée des recommandations quant aux échelles de traitements et salaires.

En fait, elle joue un triple rôle. Maintenant, que la Chambre sache sans équivoque que la nouvelle Commission de la fonction publique sera dépouillée de deux de ces trois rôles ou fonctions. La classification et l'effectif relèveront exclusivement du Conseil du Trésor, fonction qu'on a l'intention de confier, en pratique, aux sous-ministres. Dans le jargon actuel, si j'ose dire, ce sont des fonctions administratives qui doivent être maintenant exécutées au niveau administratif. La garantie d'une commission indépendante a été supprimée et la classification ou la classe d'un fonctionnaire est placée carrément sous la responsabilité et la juridiction d'un conseil politique, le Conseil du Trésor, et des sous-ministres qui, si apolitiques soient-ils, sont comptables en fin de compte à des ministres qu'on ne saurait qualifier d'apolitiques.

Que la Chambre se rappelle, monsieur l'Orateur, que la classification peut être tout aussi importante que les augmentations de traitement. Dans le service civil, ceux d'entre nous qui sont d'Ottawa savent qu'il y a une vieille habitude appelée «avancement par classification», ce qui veut dire que l'employé reçoit indirectement une augmentation par la reclassification de son poste et non par de l'avancement ou un relèvement de traitement.

Jusqu'ici, la Commission a surveillé les abus dans ce domaine. Dorénavant, toutefois, la Commission ne s'occupera plus de ce domaine et l'unique protection contre l'influence politique et bureaucratique dans un ministère sera assurée par les agents négociateurs en vertu du projet de loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Les agents négociateurs auront-ils assez de force et de vigilance pour protéger les employés contre les abus en ce qui a trait à la classification et à l'effectif? Ils n'ont pas d'autorité directe. Auront-ils une autorité indirecte?

J'aimerais être précis à ce sujet, monsieur l'Orateur. L'ancienne Commission du service civil perd son statut et son rôle dans ce domaine. Les sous-ministres sont si vulnérables aux pressions politiques, et le Conseil du Trésor, dont le personnel est compétent et dévoué et dont le secrétaire est un fonctionnaire éminent mais qui, après tout, se compose entièrement de politiciens partisans, prendra la décision définitive et sera chargé de ce domaine délicat.

Je me demande ce qui arriverait si, mettons, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) exerçait ses précieux pouvoirs de persuasion pour amener son sous-secrétaire à recommander que «ce cher vieux Bill» soit promu de la classe 3 à la classe 5. Nous savons, bien sûr, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne le ferait jamais. Dans son poste actuel, et naguère à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ses qualités d'homme d'État ont entièrement réprimé chez lui tout sentiment de partialité, bien que tous ses fonctionnaires n'aient pas reconnu son objectivité politique. Mais pensez, monsieur l'Orateur, à ce que pourrait faire un collègue ou un successeur moins avisé devant cette invitation ouverte à se servir de la reclassification comme d'un instrument de favoritisme politique.

Je le répète, au cours des années, la Commission du service civil a été un rempart contre les politiciens qui auraient pu user des classifications comme d'instrument politique. A l'avenir, y aura-t-il des garants de la pureté politique? Les agents négociateurs pourront-ils en assumer le rôle? Je l'ignore, mais j'avoue que je crois entrevoir un premier pas qui pourra devenir un grossier empiétement.

• (9.50 p.m.)

Quand la Commission contrôlait la classification, à titre d'organisme central, elle pouvait réaliser une uniformité relative entre les grades de l'ensemble de la fonction publique. Or, si les fonctions attribuées au Conseil du Trésor à l'égard de la classification doivent, en règle générale, être déléguées aux sous-ministres, et tel est le projet, je crois, quelle assurance avons-nous qu'il n'en résultera pas un salmigondis?

Ne se peut-il pas que tel travail soit dans un ministère accompli par un employé de tel ou tel grade, tandis que, dans un autre, il sera accompli par une personne placée à deux ou trois échelons plus haut ou plus bas? Les agents négociateurs constitueront-ils une sauvegarde suffisante contre la constitution d'un fief dans certains ministères, tandis que dans un autre régnera par contraste une véritable ascèse? A mon sens, c'est l'un des aspects de la question sur lequel le comité spécial devra obtenir des assurances.

Je reconnais que, fondamentalement, ces propositions découlent du rapport Glassco. C'est maintenant une habitude reconnue de prêcher qu'une nouvelle ère, marquée par l'efficacité du gouvernement, résultera du divorce entre ce qu'on appelle les fonctions de gestion et les fonctions de recrutement et de promotion. En ce moment, je me méfie. A mon sens, trop d'amateurs parvenus aux commissions royales ont pataugé dans le domaine professionnel de l'administration publique. Je ne suis pas disposé à accepter leurs sermons d'amateurs comme parole d'évangile. A cette heure tardive, j'avoue que je me sens un peu las des commissions royales en général.

En troisième lieu, la Commission actuelle du service civil est chargée de fixer les traitements. C'est un sujet qui désormais fera l'objet de négociations collectives. Je n'en parlerai donc pas pour le moment sauf pour dire que nous accueillons avec un immense plaisir la décision du gouvernement de conserver le bureau d'étude des traitements. Je tiens à bien faire remarquer que la nouvelle commission de la fonction publique sera un organisme tout à fait différent de la Commission actuelle du service civil du fait de son autorité et de sa compétence. Elle sera dépouillée de deux de ses trois fonctions principales actuelles; je ne saurais voir en cela un indice de progrès. Du moins, dans le domaine de la classification, il peut s'agir d'une mesure extrêmement rétrograde.

L'une des séquelles de la trifurcation—mot à la mode dernièrement à la Chambre—de la fonction publique, c'est que la discipline et les renvois sont confiés à trois organismes différents. Selon moi, il en résultera inévitablement une certaine confusion. Il n'est pas logique de dire que c'est à la commission de la fonction publique d'effectuer un congédiement pour raison d'incompétence alors qu'un renvoi pour mauvaise conduite ou manque de discipline doit être effectué par le Conseil du Trésor et qu'un renvoi pour des causes

de sûreté et de sécurité de l'État relève de la compétence du gouverneur en conseil. Les procédures d'appel seront différentes dans chaque cas. Il faudrait vraiment à mon avis, retenir les services d'un avocat—ce que ni Votre Honneur ni moi ne sommes—pour se retrouver dans ce dédale et savoir au juste quelle procédure d'appel convient.

La disposition concernant la suspension ou le renvoi d'un fonctionnaire dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du Canada ou d'un État allié du Canada ou associé avec lui, et la revision de cette suspension ou renvoi, est en somme de la frime. Une ordonnance de suspension ou de renvoi émise par le gouverneur en conseil en vertu du nouveau bill—il se peut que je mêle ce nouveau bill que nous discutons avec l'autre dont nous parlerons immédiatement après—est déclarée fournir la preuve concluante des questions qui y figurent relativement à la sécurité ou à la sûreté de l'État. Dans ces circonstances, à quoi sert une revision ou un appel? Exposons ce que le gouverneur en conseil veut, et la preuve est concluante. Dans ces conditions, toute revision du cas n'est qu'un simulacre et une illusion. Il faudra approfondir encore les articles des deux autres bills une fois que le juge Wells aura présenté son rapport sur l'affaire Spencer et peut-être faudra-t-il les reviser à nouveau plus tard lorsque le rapport de la commission projetée, chargée d'étudier les méthodes de sécurité, sera disponible.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les modes d'appel généralement proposés dans le bill sont primitifs et insatisfaisants. Ils sont bien moins satisfaisants que ceux de la loi actuelle. On n'y trouve aucune disposition permettant à un employé qui interjette appel d'être représenté à l'enquête. D'aucuns pourront prétendre que la Déclaration des droits donne à tout le monde le droit d'avoir un avocat. Il arrive souvent néanmoins, dans le cas des appels concernant la fonction publique, que le fait d'être représenté par un fonctionnaire d'une association du personnel ou par un ami peut se révéler aussi efficace, sinon plus, que lorsqu'il s'agit d'un membre de la profession. Je regrette de le dire, mais c'est un fait. Contrairement à l'ancienne loi, le bill actuel ne contient aucune disposition à cette fin.

Je trouve également mauvais que la nature de l'enquête soit vague et indéterminée. S'il doit y avoir des appels, et il y en aura sûrement, que ce soient de vrais appels devant des tribunaux impartiaux et indépendants. Je me permets de signaler les dispositions du bill nº C-63, que j'ai inscrit au *Feuilleton*, mais qui, malheureusement, n'atteindra sans doute pas l'étape du débat au cours de la session actuelle. Ce bill instituerait un véritable appel, et des modes de procédure appropriés, devant une commission d'appel. Je le recommande ce soir au ministre et je ferai de même au comité spécial. J'affirme qu'une simple enquête ou un simple examen, de la part de l'organisme faisant l'objet d'un appel, ne constitue nullement un appel. C'est tout simplement un trompe-l'œil. La seule façon d'assurer la justice, c'est d'établir des commissions d'appel, composées de personnes impartiales, choisies en dehors de la Commission.

Or, les principes établis par le gouvernement pour l'arbitrage des griefs qui comprendraient le congédiement pour mauvaise conduite ou pour manquement au règlement sont de beaucoup préférables, je le répète, aux méthodes peu satisfaisantes prévues dans le bill pour interjeter appel d'un congédiement pour incompétence qui, soit dit en passant, n'est plus définie, ou pour interjeter appel dans des concours restreints. A mon avis, ces dispositions du bill devraient être renforcées considérablement, et le bill nº C-63 aborde la question comme il convient. J'estime également qu'il est temps d'accorder, moyennant des sauvegardes appropriées, au moins un droit d'appel restreint dans les concours publics. C'est dans ce domaine plus que dans tout autre que je reçois le plus de plaintes, et il me semble désirable de prévoir certains adoucissements pour faire droit aux réclamations des candidats refusés.

Le ministre a signalé une des plus importantes particularités du bill, c'est-à-dire la proposition visant à faire bénéficier des méthodes ordinaires de sélection, de nomination et de promotion, les employés rémunérés aux taux courants, les équipages de navires (hommes et officiers). Pour ma part, je souscris entièrement à cette proposition et j'espère qu'on renoncera à tout favoritisme politique dans ce domaine. J'ai été convaincu pendant des années que la perpétuation du favoritisme dans le domaine des métiers et de la main-d'œuvre ordinaire était une tache dans notre fonction publique. Tous nos collègues des deux côtés de la Chambre ne partagent pas cet avis, j'en suis sûr. Je ne prétends pas parler au nom de mes propres collègues sur ce point. Des députés des deux côtés de la Chambre envisagent l'existence et la perpétuation du favoritisme, en ce qui concerne les emplois rémunérés aux taux courants, comme le fondement de l'organisation politique. Ils adoptent la même attitude qu'un certain J. H. Price dans une lettre à Robert Baldwin en date du 6 février 1843:

Le favoritisme est le pouvoir; comme les nôtres ont remporté la victoire, ils ont droit à des récompenses.

• (10.00 p.m.)

Ma foi, après avoir été responsable de nominations faites par favoritisme, en aussi grand nombre probablement que n'importe quel autre député présent à la Chambre, je suis porté à croire que le favoritisme pour un politicien est un piège et une duperie. Au cours de mon mandat précédent, j'ai vu plus de 16,000 personnes de la région d'Ottawa qui cherchaient des emplois par favoritisme et je vous assure que c'est du travail. Probablement, seul le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) s'y connaît autant. Très peu de nous en cette Chambre possédons une formation dans le recrutement et l'administration du personnel et je doute que ce soit un critère pour juger de la qualité d'un député. Personnellement, j'accueille favorablement la nouvelle mesure législative.

Mais je dois donner cet avertissement: les méthodes d'examen et de sélection dans les catégories d'employés à taux régnants ne doivent pas être trop rigoureuses ou inflexibles. Il est douteux que ces employés puissent s'adapter à la procédure actuelle d'examen de la fonction publique. On devrait conserver une certaine humanité et une certaine compassion à la procédure adoptée pour sélectionner cette catégorie d'employés. Certains des meilleurs employés à taux régnants aujourd'hui ne pourraient jamais réussir un examen ordinaire. Parmi les veuves, retirées depuis longtemps du marché du travail, parmi ceux qui ont connu des maladies graves et d'autres revers de la vie, on pourra trouver bon nombre de personnes remarquables qui possèdent la volonté et l'ambition nécessaires pour réussir dans ce genre de travail, et ces personnes ne devraient pas être éliminées par des normes de sélection et des examens conçus pour des jeunes fraîchement sortis de l'école.

Oui, la prudence, la compassion et la bonté doivent jouer un rôle important dans la méthode de sélection. Ce sont quelques-uns des sentiments qui animaient les hommes politiques lorsqu'ils ont présenté leurs recommandations et ce sont les sentiments qui devront encore les guider dans l'application de la nouvelle méthode.

Mais peut-être par prudence, compassion et bonté, devrais-je déclarer qu'il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous terminerons l'étude de ce projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, et nous aborderons l'article 59 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill n° C-182 modifiant la loi sur l'administration financière.

[L'hon. M. Bell.]

Nous étudierons ensuite les prévisions budgétaires durant le reste de la semaine en commençant par les ministères de l'Industrie, de la Production de défense, de la Citoyenneté et de l'Immigration, le Conseil privé, les Services législatifs, les ministères des Affaires des anciens combattants et du Travail dans cet ordre. Je me réserve le droit de modifier cet ordre, au besoin, plus tard au cours de la semaine.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LA TÉLÉVISION—OFFRE DE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DU NORD DU QUÉBEC LTÉE, POUR DESSERVIR CHIBOUGAMAU-CHAPAIS

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, j'ai demandé au secrétaire d'État actuel (M^lle^ LaMarsh) ou à ceux qui l'ont précédée, de mettre fin, et toujours sans succès, à l'injustice dont sont victimes les populations de Chibougamau et Chapais au sujet des services de télévision.

On me répond, aussi bien qu'on répond aux payeurs de taxes de ces deux villes, que les crédits mis à la disposition de Radio-Canada, pour l'expansion de ses services, sont insuffisants et qu'il faudra attendre.

Or, monsieur l'Orateur, j'apprends que la Compagnie de Téléphone du Nord du Québec Ltée, qui possède un service de micro-ondes entre Grand-Remous, Val-d'Or, Rouyn et Chibougamau, via Senneterre, et entre Chibougamau et Notre-Dame-de-la-Doré, au Lac Saint-Jean, a offert ses services à Radio-Canada pour transporter le signal de la télévision à Chibougamau-Chapais, en passant par Rouyn ou le Lac Saint-Jean.

Pour cette raison, le 20 mai dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État si cette offre avait été étudiée et si une décision avait été prise à ce sujet. Je sais que la population de Chibougamau-Chapais est désireuse de connaître les intentions du gouvernement, en rapport avec cette nouvelle possibilité.

Je crois qu'il serait maintenant peu coûteux pour la Société Radio-Canada de se servir de l'entreprise privée, de coopérer avec elle, pour assurer un service réclamé et voulu depuis longtemps par les gens de Chibougamau-Chapais, service auquel cette population a droit, d'ailleurs.

Le secrétaire d'État n'a plus d'excuse, et j'espère que les citoyens de Chibougamau-Chapais seront satisfaits de la réponse qu'elle donnera ce soir, et je me dois de signaler que la seule réponse pouvant les satisfaire, c'est

de recevoir l'assurance qu'ils profiteront prochainement des services de la télévision gratuitement, comme ailleurs au Canada.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir donner satisfaction, au nom du secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) et de la Société Radio-Canada, à la population de Chibougamau-Chapais. Moi-même, j'étais prêt, il y a un mois, à donner la même réponse à l'honorable député, qui avait posé la question au cours du mois de mars dernier.

La question de l'honorable député, monsieur l'Orateur, soulève tout ce problème du rayonnement des services de la télévision au Canada.

Bien qu'aucun pays au monde, sauf nos voisins des États-Unis, ne compte plus de stations pour la diffusion de la télévision et de la radio, par rapport à sa population, que le Canada, il existe malheureusement—et le secrétaire d'État, de même que la Société Radio-Canada s'en rendent compte et y travaillent de près—des endroits éloignés qui sont encore privés ou sont inadéquatement desservis par ce médium de formation par excellence qu'est la télévision. Une de ces régions est la région qui intéresse l'honorable député de Chapleau, soit celle de Chibougamau-Chapais.

L'honorable député demandait le 29 mars dernier, et répétait le 20 mai dernier, si le secrétaire d'État avait reçu une offre de la Compagnie de téléphone du Nord du Québec Ltée en vue de fournir les facilités de transmission pour le service de télévision dans la région de Chibougamau-Chapais, et quelle considération elle avait donnée à cette offre.

Je répondrai à l'honorable député que le ministre a bien reçu, en effet, cette offre de la Compagnie de téléphone du Nord du Québec Ltée et qu'elle l'a portée—comme c'était dans l'ordre—à l'attention de la Société Radio-Canada, pour considération.

Le ministre, qui n'agit que comme intermédiaire, ne peut pas, comme l'honorable député le sait, tracer de programmes de développement et d'extension de la télévision et de la radio à la Société Radio-Canada.

M. Laprise: Elle peut recommander les crédits, par exemple.

M. Béchard: Qu'il me suffise de renvoyer l'honorable député aux propos tenus en cette enceinte par l'honorable secrétaire d'État, lors de l'étude de ses crédits le 9 mars 1966, comme l'atteste la page 2454 du hansard. Vu le temps mis à ma disposition, je ne lirai pas les propos de l'honorable secrétaire d'État, mais je crois que l'honorable député peut y référer.

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION—L'ABOLITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 24 mai, comme il est consigné à la page 5424 du hansard, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

> Vu la déclaration vendredi soir...

Il s'agissait du vendredi 20 mai.

> ...dans un discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social selon lequel nous nous rapprochons au Canada de l'abolition des frais de scolarité dans les universités, le premier ministre pourrait-il dire quelles mesures le gouvernement prend dans ce sens?

Comme Votre Honneur s'en souviendra, il y a eu nombre de questions sur l'enseignement ce jour-là et, avec votre impartialité coutumière, vous les avez toutes traitées sur le même pied, de sorte que la présente a été remise à la première motion d'ajournement qui se présenterait, et c'est ce soir.

Ma question se fondait sur un discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qui a été assez bon d'en mettre le texte à notre disposition, mais j'en ai remarqué aussi un très bon compte rendu dans le *Star* de Montréal du 21 mai, et j'aimerais consigner deux ou trois extraits de ce compte rendu:

> Le ministre de la Santé, M. MacEachen, a dit hier soir que n'est pas très éloigné le jour où les autorités fédérales et provinciales devront discuter de l'abolition des frais de scolarité avec les universités du Canada.
>
> • (10.10 p.m.)

Plus loin dans le compte rendu, je remarque ceci:

> Puisqu'il en est ainsi, pouvons-nous continuer de fournir l'enseignement gratuit seulement dans le domaine qui sert de base à une carrière en cette ère de l'espace, tout en maintenant des barrières pécuniaires aux paliers de l'enseignement supérieur où nous devrons prendre un pourcentage croissant de nos futurs travailleurs?

Plus loin, ces mots-ci:

> M. MacEachen a dit que l'enseignement constituait une responsabilité provinciale. Mais il incombe au gouvernement fédéral de voir à ce que le «privilège» d'une instruction supérieure se transforme en un «droit».

Le ministre a fait là une déclaration importante que nous partageons tous, j'en suis sûr. Il a ajouté:

> «Avec la collaboration et la compréhension de tous les intéressés, je pense que le gouvernement fédéral pourra s'acquitter de ses obligations nationales sans empiéter sur les prérogatives provinciales, ni porter atteinte à la liberté académique.»

Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce discours avec plaisir, et j'ai été heureux de voir que le *Star* de Montréal l'avait si bien rapporté. Ces sentiments étaient nobles. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral fait à cet égard?

M. P.-E. Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avec un peu d'étonnement. Il posait au premier ministre une question concernant une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai écouté avec intérêt les propos que le député nous a rappelés mais je n'ai pas très bien saisi de quelle façon le ministre avait l'intention de donner suite à cette intention du gouvernement fédéral.

Nous savons tous que l'éducation relève avant tout des provinces. Je devrais dire exclusivement, sauf dans des cas très précis où il s'agit de protéger les droits de certaines minorités. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parfaitement le droit de poser pareille question. Pour ma part, j'aimerais mieux qu'il la pose au ministre qui a fait la déclaration plutôt qu'au premier ministre.

Je suis entièrement d'accord avec ceux qui estiment qu'une société technologique comme celle qui existe au Canada devrait attacher beaucoup d'importance à l'éducation et que l'État devrait certainement s'assurer que l'éducation soit accessible au plus grand nombre. Toutefois, dans ce cas-ci, l'État c'est l'État provincial. Le gouvernement fédéral, sous forme de bourses d'études et d'autres programmes d'aide peut certainement faciliter les choses, mais la question du député, qui a trait à l'abolition des frais de scolarité, ne relève sûrement pas de la compétence fédérale. Le gouvernement fédéral ne peut légiférer d'aucune façon en vue d'abolir ces frais.

M. Knowles: Qu'a donc voulu dire le ministre?

M. Trudeau: Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que le ministre a voulu dire. Sans doute songeait-il à quelque façon d'aider, probablement au moyens de bourses, de subventions ou de prêts, ceux qui poursuivaient leurs études. S'il veut effectivement dire que les frais disparaîtront, alors je suis satisfait. S'il veut dire davantage, je ne le suis plus. Selon moi, le ministre espérait peut-être qu'un jour tous les gouvernements du Canada examineraient le problème que pose l'article 93 relativement à l'éducation pour voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier la constitution dans certains domaines. Mais évidemment, le Nouveau parti démocratique devrait également consulter ses partisans du Québec à cet égard, car, le député le sait, leur point de vue à ce sujet diffère quelque peu de celui des autres régions du Canada. Il est impossible d'obtenir la réforme de tout article de la constitution sans entente complète.

[M. Knowles.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE LOISIRS DESTINÉS À NOS CITOYENS ÂGÉS

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, le vendredi 27 mai, j'ai posé la question que voici au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

> Son ministère peut-il songer à recommander des subventions, pour la construction de centres sociaux et de loisirs destinés à nos citoyens âgés, d'un montant égal à celui d'une subvention provinciale accordée aux termes d'une loi à cette fin de l'Assemblée législative?

J'ai posé cette question parce qu'à l'heure actuelle le club de citoyens âgés de Brantford (Ontario) lance une campagne en vue de recueillir les fonds nécessaires à la construction d'un centre social et de loisirs destiné aux citoyens âgés de Brantford. Le terrain est déjà acheté. Il s'agit d'une très belle propriété située presqu'au cœur de la ville de Brantford. Je crois qu'il faut féliciter le club de l'emplacement qu'il a choisi pour ce centre.

J'espère qu'on commencera bientôt la construction du nouveau centre social et récréatif. On a employé un architecte qui a dressé des plans; incontestablement, une construction de ce genre est fort souhaitable et constituerait un excellent apport pour les citoyens âgés de Brantford et des environs qui voudraient l'utiliser.

Pour la gouverne de la Chambre, je signalerai que j'ai communiqué avec divers représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui m'ont informé qu'aucun critère ne préside à l'octroi de subventions semblables pour la construction de centres sociaux et récréatifs destinés aux citoyens âgés. Je puis à peine le croire. Toutefois, monsieur l'Orateur, je sais qu'on demande au gouvernement fédéral des subventions pour toutes sortes de projets devant profiter à telle ou telle région du Canada, et il semble très difficile d'attribuer des fonds de cette manière.

J'aimerais dire en même temps que la municipalité de la ville de Brantford s'est engagée à payer 20 p. 100 du coût de la construction de cet édifice et que la province d'Ontario a promis d'en payer 30 p. 100. Je demande simplement que le gouvernement fédéral s'engage à payer 30 p. 100 de ce coût afin d'égaler la subvention provinciale. La subvention provinciale est accordée en vertu de la loi de l'Ontario sur les centres sociaux et récréatifs destinés aux personnes âgées figurant au chapitre 37 des statuts revisés de l'Ontario, 1961-1962. En vertu de cette loi, je le répète, la province d'Ontario s'est engagée à payer 30 p. 100 du coût. Aux termes

de cette loi, la province n'accordera pas cette subvention si la municipalité ne s'engage pas à payer 20 p. 100 du coût. Cela est fait, et il s'agit maintenant de voir si le gouvernement fédéral jugera bon d'accorder une subvention à cet égard.

Je sais que pareille institution rendrait service à un grand nombre de citoyens âgés de ma circonscription. Leur santé et leur bien-être en général en profiteraient et je n'aimerais rien mieux qu'une contribution du gouvernement fédéral. Je suis certain que les citoyens âgés de ma circonscription bénéficieraient sensiblement d'une pareille subvention.

• (10.20 p.m.)

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député. Comme dans ma circonscription on construit pareille institution, je partage son inquiétude au sujet de cette question de la plus haute importance. Toutefois, depuis la mise en œuvre, en 1962, du programme sur la santé et le sport amateur, le gouvernement a reçu nombre de demandes de renseignements et d'aide financière pour la construction d'installations de sport pour les personnes âgées, les municipalités, les écoles et les collèges du pays. Les fonctionnaires du ministère et le gouvernement ont étudié ces demandes le plus attentivement possible mais on n'a pu y donner suite vu les fonds limités fournis au Conseil consultatif établi aux termes de la loi sur la santé physique et le sport amateur. Nous admettons que ce genre d'assistance s'impose au Canada mais, malheureusement, il est impossible d'annoncer aujourd'hui un changement dans la politique du gouvernement.

Je tiens à donner au député de Brantford (M. Brown) l'assurance que nous continuerons à examiner toute cette question avec sympathie dans l'espoir que des mesures comme celle qu'il suggère pourront être prises dans un avenir assez rapproché.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) présente le 3e rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse écrite sont marquées d'un astérisque.)

PEINE POUR LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Question nº 1141—**L'hon. M. Bell:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu des observations, depuis le 23 avril 1963, lui demandant de modifier le Code criminel de façon à interdire à une personne condamnée pour délit de cruauté envers les animaux, de posséder d'aucune façon des animaux pendant une période déterminée?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et de quelles organisations a-t-on reçu ces observations?

3. Quelles mesures a-t-on prises ou se propose-t-on de prendre à l'égard de ces observations?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Le 29 avril 1963, de la Société protectrice des animaux d'Ontario.

3. Les suggestions reçues seront prises en considération dans le cadre du prochain projet de loi portant modification du Code criminel.

LES CONTRATS AVEC «EASTERN PROVINCIAL AIRLINES»

Question nº 1164—**M. Forrestall:**

1. La société *Eastern Provincial Airlines* détient-elle des contrats de service du gouvernement du Canada, à l'exclusion du ministère des Postes?

2. Dans le cas de l'affirmative, sur quels services portent ces contrats?

3. Quelle est la durée de chacun de ces contrats?

4. Quels appareils, selon le genre, la société utilise-t-elle pour remplir ces contrats, et quel est le tarif?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tous les ministères m'informent comme il suit: 1. Non.

2, 3 et 4. Ne s'appliquent pas.

LA PROTECTION DES ANIMAUX DE LABORATOIRE

Question nº 1182—**M. Chatterton:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu, en 1963, un mémoire du Conseil pour la protection des animaux de laboratoire et, dans le cas de l'affirmative, à qui le mémoire ou le sujet du mémoire ont-ils été déférés?

2. Quelles sont, en détail, les mesures prises par le gouvernement au sujet de ce mémoire?

3. A-t-on nommé des représentants de la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux pour faire partie d'un des comités gouvernementaux chargés d'étudier le mémoire en question et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

4. A-t-on permis à des représentants de la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux d'assister, en qualité d'observateurs, aux délibérations d'un comité gouvernemental chargé d'étudier le mémoire en question et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

5. Le gouvernement songe-t-il à adopter des mesures législatives qui traiteraient du sujet de ce mémoire?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Le ministre de la Justice a reçu, le 22 juillet 1963, un mémoire du Conseil pour la protection des animaux de laboratoire.

2. Le 25 juillet 1963, le ministre de la Justice transmit ce mémoire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

3 et 4. Le ministère de la Justice n'a formé aucun comité pour étudier ce mémoire.

5. Le ministère de la Justice ne songe pas à adopter de telles mesures législatives.

[*Français*]

LOIS DU PARLEMENT DU ROYAUME-UNI QUI S'APPLIQUENT AU CANADA

Question nº 1242—**M. Allard:**

Quelles sont les lois du Parlement du Royaume-Uni, s'il en est, qui, compte tenu de leurs dispositions formelles, s'appliquent encore au Canada?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Cette question exige une opinion juridique, qu'il n'est pas dans la pratique de donner à la Chambre.

[*Traduction*]

LES MODIFICATIONS DU TARIF RELATIVES AUX BOÎTES D'EXPÉDITION

Question nº 1250—**M. Orlikow:**

Dans son rapport concernant l'acquisition de la *Wilson Boxes Limited* par la *Bathurst Power and Paper Company Limited*, en 1962, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a-t-elle formulé la recommandation que «des changements appropriés soient apportés au tarif afin de rétablir des conditions concurrentielles en ce qui concerne l'approvisionnement en carton pour boîtes d'expédition et en ce qui concerne l'approvisionnement en boîtes d'expédition» et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à donner suite à cette recommandation?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Oui, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a formulé une recommandation dans ce sens. Cette recommandation, s'ajoutant à d'autres qui avaient été formulées par la Commission d'enquête sur les questions tarifaires, est étudiée dans le cadre des négociations tarifaires internationales.

LES CAPITAUX ÉTRANGERS AU CANADA

Question nº 1261—**M. Allard:**

1. Les étrangers qui veulent investir des capitaux au Canada doivent-ils s'adresser à un organisme quelconque du gouvernement central et accepter certaines conditions et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions?

2. Les étrangers qui veulent retirer du Canada des investissements de capitaux et de profits qu'ils y ont faits, doivent-ils se soumettre à certaines conditions et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions de retrait?

3. Le gouvernement central ou l'un de ces organismes possède-t-il à l'étranger des bureaux de publicité ou de recrutement pour attirer au Canada des capitaux étrangers? Dans l'affirmative, dans quels pays?

4. Existe-t-il entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux un service de liaison ou de renseignements au sujet de l'investissement au Canada de capitaux étrangers?

5. Le gouvernement central ou ses organismes orientent-ils les investissements étrangers dans les différentes régions du Canada et, dans l'affirmative, quelles normes appliquent-ils?

6. Quelles conditions devrait remplir la Cité de Sherbrooke (P.Q.), pour attirer sur son territoire des capitaux étrangers?

7. En 1964 et 1965, de quels pays sont venus les investissements de capitaux étrangers et quelle a été leur répartition dans chaque province?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Non.

2. Non, pourvu qu'ils se soient conformés aux lois fiscales canadiennes avant le retrait.

3. Non. Cependant, l'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie fait de temps à autre de la publicité afin de mettre les investisseurs étrangers au courant de son programme. Les délégués commerciaux du ministère du Commerce postés à l'étranger transmettent les demandes de renseignements

[L'hon. M. Cardin.]

au sujet des investissements étrangers au Canada au ministère fédéral de l'Industrie.

4. Les demandes de renseignements d'ordre général émanant d'investisseurs étrangers sont renvoyées aux divers ministères provinciaux de l'Industrie. Une demande de renseignements qui intéresse une ou plusieurs provinces en particulier n'est pas communiquée aux autres provinces.

5. Non. Le ministère fédéral de l'Industrie fera connaître aux intéressés la situation des régions désignées sous le régime du Programme de développement régional, ainsi que les noms et adresses des fonctionnaires provinciaux, municipaux ou régionaux avec qui il y a lieu de communiquer.

6. L'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie, qui s'emploie activement à aider les collectivités à lancer des programmes de promotion et de développement industriels, ne fait pas de distinction entre investissements nationaux et étrangers. La décision des investisseurs nationaux et étrangers de s'installer à tel ou tel endroit semble déterminée dans une large mesure par la qualité et le coût relatif des services disponibles d'utilité publique et municipaux.

7. Montants bruts des investissements effectués directement au Canada en 1964 et 1965

	1964	1965
	(en millions de dollars)	
États-Unis	195	
Royaume-Uni	31	
Autres pays de la zone sterling	—2	
Autres pays européens de l'OCDE	37	non encore
Tous autres pays	—6	disponible
	255	390

Les entrées nettes au Canada de capitaux destinés à des placements de portefeuille sur des valeurs canadiennes au cours de ces années

États-Unis	776	630
Royaume-Uni	—46	—55
Autres pays de la zone sterling		
Autres pays européens de l'OCDE	10	2
Tous autres pays	5	
	745	577

On trouvera des renseignements sur l'entrée des autres capitaux étrangers de placement aux publications BFS 67-0011 *Estimations trimestrielles de la balance canadienne des paiements*, et 67-002 *Ventes et achats de valeurs entre le Canada et les autres pays.*

La répartition par province de l'utilisation ultime de ces entrées de capitaux n'est pas connue dans le cas de ces deux années.

*MODIFICATION AU CODE PÉNAL RELATIVE À LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Question nº 1280—**M. Irvine:**

1. Depuis le 8 avril 1963, la Société protectrice des animaux d'Ontario a-t-elle présenté des mémoires ou des requêtes au ministère fédéral de la Justice ou à un autre ministère demandant que des modifications soient apportées au Code criminel, afin de permettre aux magistrats d'interdire aux personnes reconnues coupables d'actes de cruauté à l'égard d'animaux de garder des animaux et cela pendant une certaine période de temps?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on soumis le premier mémoire ou la première demande, *b*) a-t-on soumis des mémoires ou des demandes ultérieurement, *c*) en ce qui concerne ces mémoires et ces demandes, quelles mesures le ministère songe-t-il à prendre?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. *a*) Le 29 avril 1963. *b*) Des mémoires ultérieurs furent soumis par diverses sociétés approuvant les opinions de la Société protectrice des animaux d'Ontario. *c*) Les suggestions reçues seront prises en considération dans le cadre du prochain projet de loi portant modification du Code criminel.

[*Français*]

M. HEAKES ET LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1383—**M. Langlois (Mégantic):**

1. A-t-il été impossible à M. A. G. Heakes d'obtenir une réponse précise au sujet des demandes de renseignements qu'il a formulées relativement à la correspondance qu'il avait adressée à sa mère Mme W. A. Heakes, vers le 1er décembre 1965, et déposées sous les numéros de dossier 8A-64, 278, 79-80 et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. A-t-il été impossible à M. Heakes d'obtenir une réponse précise relativement à ces demandes de renseignements avant d'avoir protesté auprès du ministre des Postes le 17 février 1966 et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

3. A-t-il été nécessaire de reprendre l'enquête relativement à cette affaire après que M. Heakes se fut plaint auprès du ministre des Postes que la réponse de M. Durocher, directeur régional des services postaux, en date du 21 février 1966, était fausse et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

4. A-t-on fait enquête sur les personnes suivantes: *a*) M. Peter R. Marsh, Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, *b*) M. Henry H. Marsh, Whitehorse (Yukon), *c*) Mme P. J. Rowsell, 1204, rue Clyde, Ottawa?

5. Qu'arrive-t-il actuellement, ou qu'est-il arrivé au courrier que M. Heakes a adressé à sa mère à sa dernière adresse connue, 17 Chemin Glebe, Toronto?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Non. La réponse a été aussi précise que possible avec les renseignements fournis par M. Heakes. Celui-ci avait demandé de faire enquête sur le sort des lettres qu'il avait adressées à sa mère entre décembre 1964 et novembre 1965 à trois adresses différentes dans la région de Toronto. Mme Heakes n'habitait à aucune de ces adresses et, comme les lettres n'étaient pas recommandées, il n'existait aucun dossier de leur passage par la poste.

2. Non. Le Directeur du Service postal du district de Montréal a répondu à M. Heakes le 21 février, donc avant qu'il soit possible de donner suite à sa lettre du 17 février. M. Heakes a fait sa demande d'enquête à la succursale postale «B» de Montréal où on a rempli des formules d'enquête qu'on a fait parvenir au directeur de district pour la suite voulue. Il n'y avait pas eu alors échange de correspondance.

3. L'enquête fut rouverte à la demande de M. Heakes qui prétendait avoir été mal renseigné, sous prétexte qu'on ne lui avait pas dit qu'il y avait au bureau de poste de Toronto un avis de changement d'adresse demandant la réexpédition du courrier de Mme Heakes à une adresse à Saskatoon. Taire ce fait c'était se conformer au règlement qui, pour des raisons évidentes, défend de divulguer l'adresse des usagers de la poste. On ne savait pas alors que Mme Heakes n'avait pas de fait quitté la région de Toronto.

4. *a*) Oui. L'enquête a révélé que l'avis de changement d'adresse avait été déposé par le docteur Peter T. Marsh, de l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, en vertu d'une procuration générale portant sur les affaires de Mme Heakes et signée à Toronto en décembre 1964. *b*) et *c*) Non. Ces noms ne sont pas sortis au cours de l'enquête.

5. Toute correspondance adressée à Mme Heakes, 17 Glebe Road, à Toronto, serait maintenant livrée à cette adresse. A partir du 29 novembre 1965 le courrier de Mme Heakes a été réexpédié à Saskatoon en vertu de l'avis de changement d'adresse déposé par le docteur Marsh. Or celui-ci, au cours de février 1966, a commencé à le retourner à Toronto, ce qui a fait conclure qu'on ne voulait plus le faire réexpédier. Plus tard, la chose a été confirmée de vive voix par le docteur Marsh.

[*Traduction*]

LES PROJETS DE L'ARDA DANS LE COMTÉ DE CARLETON

Question nº 1431—**L'hon. M. Bell:**

1. Depuis le 22 avril 1963, a-t-on approuvé des projets, en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui ont affecté le district électoral de Carleton?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces projets, *b*) quel était l'objectif de chaque projet, *c*) combien chaque projet a-t-il coûté?

3. Des projets qui pourraient affecter ce district électoral sont-ils maintenant à l'étude?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quel est l'objectif de chaque projet, *c*) à combien a-t-on évalué le coût de chaque projet?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):

1. Oui.

2. (1) Étude du réaménagement rural de l'Est ontarien. Ce projet englobe les onze comtés de l'Est de l'Ontario et a avant tout pour objet de faire une étude d'ordre économique de la superficie des fermes, de la fertilité de leur sol et du genre d'exploitation agricole, aux fins de déterminer l'opportunité de constituer des fermes rentables. Le coût global de ce projet est estimé à $36,100, à partager également entre l'administration fédérale de l'ARDA et la province.

(2) Aide à l'irrigation dans l'Est ontarien. Il y a, dans les onze comtés de l'Est de l'Ontario, 966,000 acres de terre mal drainées, mais de grande valeur agricole à condition d'être asséchées. Une partie de cette superficie se trouve dans le comté de Carleton. Au cours des cinq prochaines années, l'administration fédérale de l'ARDA fournira le tiers de la somme de 1½ million que coûtera le programme de creusage de fossés de drainage. Le solde sera assumé à parts égales par la province et par les municipalités en cause.

(3) Ce programme d'aménagement d'étangs de ferme. Ce programme d'envergure provinciale est destiné à accroître le rendement des fermes en leur assurant un supplément d'eau pour l'abreuvage des bestiaux, l'arrosage et l'irrigation. Au cours des deux prochaines années, l'administration fédérale de l'ARDA fournira le quart du montant de $700,000 à dépenser; la part du gouvernement provincial sera aussi d'un quart et celle des municipalités rurales, de la moitié du montant. La contribution fédérale-provinciale ne doit pas dépasser $500 pour un étang unique par 100 acres de terre ou d'une fraction de ceux-ci.

(4) L'inventaire des terres du Canada. Ce relevé d'envergure nationale, qui coûtera 18 millions, consiste à déterminer les aptitudes des terres à des fins d'agriculture, de sylviculture, de récréation et d'habitat de la faune. En outre, il comporte une appréciation de l'importance de certains facteurs socio-économiques. Le travail est probablement plus avancé dans l'Est ontarien que dans toute autre région du Canada. Jusqu'ici, les aptitudes des terres à des fins agricoles et forestières, ainsi que leur utilisation actuelle sont déjà cartographiées pour les onze comtés de l'Est ontarien. Dans cette même région, la partie du relevé portant sur la faune et la récréation est en voie d'exécution. L'administration fédérale de l'ARDA assume le coût tout entier de l'inventaire.

3. Oui.

4. Le détail des divers projets n'est pas encore arrêté; il fait encore l'objet de négociations avec la province de l'Ontario.

[L'hon. M. Bell.]

LE DRAINAGE DES TERRES ARABLES DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 1435—**M. Thomas (Middlesex-Ouest):**

Le gouvernement se propose-t-il de collaborer avec la province d'Ontario, par l'entremise de l'ARDA, au programme de drainage des terres agricoles des réserves indiennes de la province?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): La loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, ainsi que la Convention d'aménagement rural intervenue entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral en vertu de cette loi, stipulent que le programme ARDA peut s'appliquer aux terres des réserves indiennes et aux Indiens eux-mêmes. Le gouvernement peut donc accorder son concours à l'exécution d'un programme de drainage des terres agricoles, situées dans les limites des réserves indiennes, pourvu que la province en fasse la demande.

LE RAPPORT SUR LES MARÉES À LA BAIE DE FUNDY

Question nº 1455—**M. Coates:**

Quand un rapport sera-t-il disponible à la suite de l'étude que fait actuellement l'Office d'expansion économique de la région atlantique sur la possibilité d'aménager sur la Baie de Fundy une centrale marémotrice pouvant effectivement produire de l'énergie?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région Atlantique communique les renseignements suivants:

L'Office a reçu le rapport sur les relevés effectués sous la surface des eaux du bassin Minas en vue du projet d'aménagement d'une centrale marémotrice. Des relevés préliminaires avaient été effectués antérieurement sur la condition des fondations dans le secteur de la baie Shepody et du bassin Cumberland.

DEMANDE PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE FONDS DESTINÉS À LA FORMATION PROFESSIONNELLES

Question nº 1483—**Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway):**

1. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'affecter des fonds supplémentaires aux termes de la formule 75-25 visant l'aménagement d'autres ateliers et installations de formation professionnelle?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

3. La Commission scolaire de Vancouver a-t-elle offert de l'aide aux préposés du programme de mise en valeur des ressources humaines et du programme relatif à la guerre contre la pauvreté?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le cabinet du premier ministre et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration m'informent comme il suit:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Non.

LA VILLE D'OROMOCTO

Question nº 1497—**M. MacRae:**

Relativement à l'expansion de la ville d'Oromocto *a*) combien le gouvernement a-t-il payé par acre les terrains du secteur urbain, *b*) en combien de lots a-t-on divisé chaque acre, *c*) quels sont en moyenne les frais d'aménagement d'une acre ou de chaque lot de terrain, *d*) la Société d'aménagement a-t-elle pour principe de base de réaliser un bénéfice sur la vente de terrains?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): *a*) $270 l'acre; *b*) environ 2½ lots, y compris les routes, les rues, les entrées d'immeuble et les zones de verdure; *c*) environ $2,659 pour chaque lot; *d*) non.

LES FRAIS DES BASES CANADIENNES DE L'OTAN

Question nº 1505—**M. Mather:**

Combien, en dollars, ont coûté les bases militaires canadiennes et leur personnel depuis leur établissement en France sous l'égide de l'OTAN?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Les sommes en dollars qu'ont coûtées au gouvernement canadien les installations fixes des bases canadiennes en France sont les suivantes:

Marville	$ 8,744,000
Grostenquin	$ 8,940,000
Metz	$ 2,270,000
	$19,954,000

Ces chiffres ne comprennent pas le coût des installations fournies en vertu du Programme d'infrastructure financé en commun de l'OTAN. La base des Forces canadiennes à Grostenquin a été fermée et remise aux autorités françaises à la fin de 1964.

Les frais relatifs aux bases canadiennes en France en ce qui concerne le personnel, le fonctionnement et l'entretien depuis leur établissement, s'élèvent à approximativement $482,000,000. Ce chiffre comprend les frais applicables aux personnels militaire et civil, les frais d'utilisation du matériel, les frais d'entretien des bases ainsi que d'autres frais de fonctionnement et d'entretien des quartiers généraux de la 1re Division aérienne (Metz), de la 1re Escadre (Marville) et de la 2e Escadre (Grostenquin).

[*Français*]

L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE DE SEPT-ÎLES

Question nº 1514—**M. Blouin:**

Dans le cadre du programme fédéral-provincial pour venir en aide aux instituts de formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral a-t-il assumé une partie des frais des travaux de construction de l'institut de technologie, à Sept-Îles (P.Q.), durant l'année 1964 ou 1965, conformément à une entente conclue avec le gouvernement de la province de Québec?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

[*Traduction*]

LE BUREAU DE POSTE D'INWOOD (MANITOBA)

Question nº 1525—**M. Stefanson:**

Le gouvernement compte-t-il faire construire un bureau de poste à Inwood (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on acheté un terrain à cette fin, *b*) quand commencera-t-on ces travaux?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Non. Le bureau de poste d'Inwood (Manitoba) se classe dans la catégorie des bureaux où le maître de poste fournit normalement, comme condition de son emploi, un local convenable pour la poste. *a*) et *b*) ne s'appliquent pas.

LES PRÊTS DE LA SCHL À TROIS-RIVIÈRES

Question nº 1526—**M. Mongrain:**

1. Combien de prêts et pour quel montant global la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle effectués directement de son bureau de Trois-Rivières respectivement en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

2. Combien de prêts consentis par d'autres institutions financières a-t-elle approuvés?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1 et 2. (Voir tableaux à la page suivante).

MONTANT BRUT DES PRÊTS LNH POUR NOUVELLES MAISONS DANS LE TERRITOIRE QUI RELÈVE DU BUREAU DE TROIS-RIVIÈRES 1960-1965

Période	Prêteurs agréés			SCHL			Total LNH		
	Nombre de prêts	Nombre de logements	$000	Nombre de prêts	Nombre de logements	$000	Nombre de prêts	Nombre de logements	$000
1960	24	25	279	286	334	3,076	310	359	3,355
1961	86	88	994	576	625	6,243	662	713	7,237
1962	98	100	1,185	432	451	4,784	530	551	5,969
1963	83	92	1,082	483	500	5,571	566	592	6,653
1964	5	6	70	378	390	4,509	383	396	4,579
1965	13	13	175	487	494	6,057	500	507	6,232
1960-1965	309	324	3,785	2,642	2,794	30,240	2,951	3,118	34,025

Prêts LNH approuvés pour des projets de logements universitaires[1] dans le territoire qui relève du bureau de Trois-Rivières, 1961-1965.

Période	Nombre de prêts	Nombre d'étudiants à loger	Total du prêt $000
1961	1	125	529
1962	1	50	195
Total	2	175	724

[1]Approuvés par décret.

Montant net des prêts LNH approuvés pour des projets municipaux de traitement des eaux-vannes dans le territoire qui relève du bureau de Trois-Rivières 1961-1965.

Période	Nombre de prêts	Montant du prêt—$000
1961	—	—
1962	1	139
1963	—	—
1964	2	613
1965	1	29
Total	4	781

LES EMPLOYÉS À SALAIRE HORAIRE DE LA DÉFENSE NATIONALE À HALIFAX

Question nº 1533—**M. Forrestall:**

Quel est le nombre total des employés à salaire horaire au service du ministère de la Défense nationale dans la région d'Halifax?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1,680.

[L'hon. M. Nicholson.]

L'ÉMISSION «THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»

Question nº 1565—**M. Prittie:**

1. Le bureau du premier ministre a-t-il reçu, depuis le 15 avril, des lettres ou des télégrammes relativement à l'émission de télévision «This Hour Has Seven Days» et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien ont condamné l'attitude prise par la direction de la Société Radio-Canada en l'espèce, et *c*) combien ont appuyé l'attitude prise par la Société Radio-Canada en l'espèce?

2. Le bureau du premier ministre a-t-il reçu, depuis le 15 avril, des pétitions renfermant des critiques à l'endroit de la direction de la Société Radio-Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, et *b*) combien de signatures portaient lesdites pétitions?

3. Le bureau du premier ministre a-t-il reçu, depuis le 15 avril, des pétitions appuyant l'attitude prise par la direction de la Société Radio-Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, et *b*) combien de signatures portaient lesdites pétitions?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui, 569 lettres et 225 télégrammes. *a*) 794; *b*) 780; *c*) 14.

2. Oui. *a*) 4; *b*) 9,563.

3. Non. *a*) Ne s'applique pas; *b*) Ne s'applique pas.

L'ÉMISSION «THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»

Question nº 1566—**M. Prittie:**

1. Le bureau du secrétaire d'État a-t-il reçu, depuis le 15 avril, des lettres ou des télégrammes relativement à l'émission de télévision «This Hour Has Seven Days» et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien ont condamné la position prise par la direction de la Société Radio-Canada en l'espèce, et *c*) combien ont appuyé l'attitude prise par la direction de la Société Radio-Canada en l'espèce?

2. Le bureau du secrétaire d'État a-t-il reçu, depuis le 15 avril, des pétitions renfermant des critiques à l'endroit de la direction de la Société Radio-Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, et *b*) combien de signatures portaient lesdites pétitions?

3. Le bureau du secrétaire d'État a-t-il reçu, depuis le 15 avril, des pétitions appuyant l'attitude prise par la direction de la Société Radio-Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, et *b*) combien de signatures portaient lesdites pétitions?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui. *a*) 950; *b*) 875; *c*) 42. (33 n'ont pas dit clairement quelle était leur attitude).

2. Oui. *a*) 23; *b*) 2,972.

3. Aucune.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES LOCAUX À BUREAU DU GOUVERNEMENT

Question nº 1243—**M. Orlikow:**

1. Y a-t-il des ministères du gouvernement fédéral qui, au cours des dix dernières années, ont augmenté leur espace de bureau et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces ministères, *b*) de combien d'espace en pieds carrés ont-ils augmenté cet espace (i) à Ottawa (ii) en dehors d'Ottawa, *c*) de combien d'espace dans les édifices qui sont la propriété du gouvernement canadien, et de combien dans les édifices qui appartiennent à des particuliers?

2. Combien coûte au pied carré la construction de l'espace qu'occupe le gouvernement dans les édifices qui lui appartiennent, et quel est le coût réel de l'entretien de chaque édifice calculé au pied carré, *a*) à Ottawa, *b*) en dehors d'Ottawa?

3. Quel est le montant du loyer au pied carré de l'espace qu'occupe le gouvernement dans les édifices qu'il a loués, et quel est le coût du louage, au pied carré, et le coût de l'entretien au pied carré que paie le gouvernement, *a*) à Ottawa, *b*) en dehors d'Ottawa?

4. Combien de temps le gouvernement s'est-il engagé à rester dans les édifices où il loue des locaux et à y rester, *a*) à Ottawa, *b*) en dehors d'Ottawa?

5. Le gouvernement assume-t-il la responsabilité financière du cloisonnement et de la décoration dans l'espace pris en location?

6. Pour les cinq prochaines années, quels sont les projets du gouvernement quant à l'acquisition de nouvel espace pour les ministères, commissions, sociétés de la couronne, etc.; combien cela représentera-t-il d'espace dans les édifices appartenant au gouvernement, et combien dans les locaux loués?

7. Pour l'espace requis au cours des cinq prochaines années, quel sera au pied carré, le coût estimatif de cet espace dans les édifices que le gouvernement construira, et quel est le coût estimatif de l'entretien calculé au pied carré, pour chaque année, dans ces édifices?

8. Quel est le coût estimatif au pied carré de l'espace que le gouvernement projette de louer pour son usage au cours des cinq prochaines années et quel est le coût estimatif de l'entretien?

(Le document est déposé.)

• (2.40 p.m.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC— L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 26

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député d'York-Sud, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit le différend ouvrier de Montréal, Trois-Rivières et Québec qui oppose la Fédération des armateurs du Canada à l'Association internationale des débardeurs, ainsi que les graves répercussions de cette grève sur l'économie nationale.

Je voudrais pouvoir faire quelques observations sur l'urgence de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à motiver l'urgence d'un débat plutôt que de traiter de l'urgence de la question elle-même.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à démontrer l'urgence d'un débat. Il n'est pas nécessaire de signaler à la Chambre les effets nocifs et à longue portée que la prolongation de ce conflit ouvrier peut avoir sur l'économie, les conséquences graves qu'il aura sur l'exportation de nos marchandises, surtout les expéditions de céréales qui, dans une très large mesure, déterminent les livraisons que les cultivateurs des Prairies peuvent faire de leur blé.

Le fait que la violence ait éclaté sur les quais pendant les dernières 24 heures cause de vives préoccupations, à mon avis. Notre parti n'excuse aucunement cette violence, mais nous disons que le moyen le plus prompt d'y mettre fin est de trouver une solution rapide au différend.

Nous estimons qu'un débat à la Chambre aujourd'hui fournirait l'occasion d'exposer au grand jour tous les faits qui sont à la base du conflit. La Chambre n'a pas encore appris, à part les quelques réponses fragmentaires fournies par le ministre du Travail, la véritable cause de ce conflit ouvrier et les questions en litige. Pour être justes envers les deux parties en présence et le grand public, il nous faudrait faire la lumière sur ces faits et en discuter à fond, dans l'espoir d'arriver à une solution.

Je voudrais signaler que nous n'avons plus d'autre occasion en ce moment de débattre à fond cette très importante question. Nous espérions que les prévisions budgétaires du ministère du Travail seraient examinées aujourd'hui à la Chambre; s'il en avait été ainsi, il n'aurait pas été nécessaire de soulever

cette question maintenant. Si le gouvernement décide de nous saisir des prévisions budgétaires du ministère du Travail, la présente motion ne sera pas nécessaire; mais si nous n'avons pas d'autre occasion de soulever la question, c'est maintenant, selon nous, que cette affaire doit être discutée.

Comme les honorables représentants le savent, le budget des dépenses du ministère du Travail a été placé après tous les autres ministères, comme l'a annoncé le ministre des Travaux publics hier soir. Il est donc peu probable que les prévisions budgétaires du ministère du Travail soient mises à l'étude avant dix jours, voire deux semaines. C'est beaucoup trop tard pour discuter une affaire d'une importance pressante comme celle qui nous occupe et dont les conséquences peuvent être désastreuses pour l'économie canadienne. Nous estimons donc le débat d'un caractère urgent et nous voudrions que le ministre du Travail fasse une déclaration dès maintenant et que les députés aient l'occasion de débattre cette question très importante.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, étant donné que le médiateur est en conférence depuis neuf heures ce matin et qu'il s'occupe activement de cette question, ce n'est pas le moment pour moi de faire une déclaration. Toutefois, je suis disposé, et j'en ai parlé au leader de la Chambre, à présenter le budget des dépenses du ministère du Travail dès cet après-midi.

M. l'Orateur: Vu l'assurance que vient de donner le ministre, je suis persuadé que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam conviendra qu'il n'est pas nécessaire d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à accepter votre proposition. Si les crédits du ministère du Travail doivent être présentés cet après-midi, je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 133 est acceptable par le gouvernement mais sujet toutefois aux réserves quant aux documents officiels et à l'obtention de l'autorisation des autorités municipales concernées.

Votre Honneur pourrait-il appeler l'avis de motion nº 132; je demande que les autres soient réservés.

[M. Douglas.]

[*Traduction*]

LE TUNNEL SOUS LA VOIE FERRÉE À SAINT-HYACINTHE

Demande de nº 133—**L'hon. M. Ricard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre les autorités de la Cité de Saint-Hyacinthe d'une part, et tout ministère du gouvernement du Canada d'autre part, relativement au projet de construction d'un tunnel sous les voies ferrées du National-Canadien, à la hauteur du boulevard Choquette en la Cité de Saint-Hyacinthe.

(La demande est agréée.)

L'ÉTAT DU MUSÉE NATIONAL

Demande nº 132—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport reçu par le gouvernement au sujet de l'état physique, de la sécurité et de la structure du Musée national.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, tous les rapports dont il est question dans cet avis de motion ont été rédigés par des ingénieurs du ministère, à l'intention de leurs supérieurs; ils sont donc confidentiels. J'ai discuté de la chose avec le député et je lui demanderais de retirer sa demande. Je n'ai absolument aucune objection à lui donner les renseignements disponibles, mais je ne voudrais pas que la demande soit agréée.

M. Orlikow: Cela me va.

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

RAPPORTS DE LA GRC FOURNIS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en raison de la situation où se trouve M. Vachon, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre comment le gouvernement du Québec est entré en possession des rapports de la GRC? Nous dirait-il aussi comment justifier un pareil incident?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique actuelle, en ce qui concerne les renseignements touchant la sécurité, n'a pas été modifiée depuis bon nombre d'années. Les dossiers de la Gendarmerie ne sont jamais remis à personne d'autre que les fonctionnaires dûment autorisés de l'État. Je me dois, cepen-

dant, de faire une déclaration générale, sans faire mention d'un cas particulier, et je sais que la Chambre comprendra pourquoi.

Il est essentiel, afin d'exécuter la loi, maintenir l'ordre et assurer la sécurité nationale, que les organismes chargés d'appliquer la loi échangent des renseignements lorsqu'ils le jugent à propos. De pareils échanges ont lieu depuis de nombreuses années.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il à quel moment ces renseignements ont été transmis à la province de Québec? La Chambre a le droit de le savoir car, autrement, ces dossiers secrets pourraient servir à démolir des réputations personnelles, ce qui ne saurait se justifier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition ne fait que poser de nouveau sa question initiale à laquelle le premier ministre a répondu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à poser la question suivante. A quel moment ces renseignements ont-ils été transmis, ou ont-ils aussi été gardés en réserve pendant 14 mois? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le cabinet a songé à utiliser les forces armées au cas où la police provinciale du Québec se mettrait en grève comme, d'après un journal de Toronto d'aujourd'hui, elle menace de le faire?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, nos forces armées ne sont utilisées pour maintenir l'ordre et la paix que lorsqu'un gouvernement provincial en fait la demande conformément à la loi. Le gouvernement fédéral fait alors ce qu'exige la loi. Il n'y a pas eu de demande touchant la situation dont l'honorable député a parlé.

M. Fairweather: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les élections provinciales se tiendront le 5 juin dans le Québec, le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'on ne prendra aucune mesure aussi extraordinaire même si le gouvernement du Québec le demande? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député pose une question hypothétique.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de ces échanges de renseignements. Le gouvernement examine-t-il chaque cas, afin de voir s'il est fait mauvais usage des renseignements? Si oui, ne faudrait-il pas repenser cette question d'échange de tels renseignements?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, conformément à la pratique que nous suivons depuis bien des années, il ne m'est pas possible de fournir à la Chambre des détails concernant des questions de sécurité. Je donne à mon ami l'assurance que les questions qu'il a mentionnées sont toutes prises en considération.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. A-t-on fait une demande pareille au cours des troubles qui ont eu lieu relativement au Syndicat international des gens de mer, lorsque le ministre du Travail d'alors a songé à employer des troupes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quand la Gendarmerie royale a fourni au gouvernement du Québec les renseignements concernant M. Vachon?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas recevable.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Lorsqu'on livre des renseignements touchant la sécurité, y a-t-il entente quant à l'utilisation qu'on en fera, ou si les renseignements sont livrés pour des motifs politiques, comme cela s'est produit dans le cas des dossiers remis au premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On ne devrait sûrement pas refuser ainsi les droits de la personne humaine et la protection des libertés fondamentales. C'est une affaire grave, qu'un gouvernement provincial ait utilisé, dans des élections provinciales, des renseignements réunis par la Gendarmerie royale afin de détruire les chances d'un adversaire. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas là matière à la question de privilège. Le très honorable représentant a peut-être un grief, mais ce n'est pas le moment de le redresser.

M. Nugent: J'invoque le Règlement au sujet de la décision rendue à propos de ma question, que j'estime tout à fait appropriée. Je prierai Votre Honneur de me dire en vertu de quel principe il a décidé que nous ne pouvions connaître les raisons motivant la communication de renseignements relatifs à la sécurité de l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question prête à la controverse. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement . . .

M. Nugent: La question prête à la controverse, mais c'est une question fondamentale de droit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de reprendre son siège.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Qu'il me soit permis, en toute déférence, de prier Votre Honneur de m'expliquer pourquoi la question que j'ai posée au premier ministre, lui demandant à quelle date ces renseignements avaient été communiqués au gouvernement du Québec, est irrecevable.

Des voix: Quelle honte.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre du Travail a bien dit que nous commencerions aujourd'hui par étudier les crédits de son ministère?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a autorisé la Gendarmerie royale à remettre le dossier Vachon entre les mains de Québécois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre reconnaîtra que c'est la même question que tantôt. Le député demande des renseignements et vu la manière dont on a posé la question, je ne vois pas comment on pourrait l'accepter en ce moment. Si le député estime que l'affaire est extrêmement urgente, ou urgente à tout le moins, il pourra la soulever à l'ajournement du débat demain.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Churchill: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, et compte tenu de votre décision, je vous préviens que je vais proposer l'ajournement de la Chambre demain afin de débattre cette affaire qui touche aux libertés des Canadiens. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

M. J. R. Keays (Gaspé): J'aimerais poser une question au solliciteur général. Depuis que l'Association de la police provinciale du Québec a été dûment informée que M. Vachon représente un risque pour la sécurité de l'État, quelle mesure le gouvernement prend-il pour protéger la sécurité nationale dans cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député comprendra que sa question est de nature générale et ne peut être posée maintenant.

RADIO-CANADA

PROTESTATION DU PERSONNEL CONTRE LE LIMOGEAGE DES CO-ANIMATEURS DE «SEVEN DAYS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Vu la situation critique créée par la menace de grève des réalisateurs de Radio-Canada, l'honorable représentante peut-elle dire à la Chambre si le personnel des affaires publiques de Radio-Canada s'est servi des installations publiques pour faire à l'échelle nationale, une campagne officieuse de protestation contre le limogeage des co-animateurs de *Seven Days*?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je ne puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur, car j'en ignore la réponse, mais je vais me renseigner.

[*Français*]

LES FAILLITES

A PROPOS D'UNE ENQUÊTE ROYALE SUR LES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Je voudrais lui demander s'il a reçu, récemment, du ministre de la Justice du Québec une requête en vue d'instituer une enquête royale sur les faillites frauduleuses au Canada?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre a-t-il reçu de la Fédération des associations d'hommes d'affaires du Québec et de l'Association canadienne des marchands de bois, une requête en vue d'instituer une enquête royale sur les faillites frauduleuses au Canada?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas, à ma connaissance, reçu le texte que mentionne l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Hier, j'ai posé une question rédigée en des termes presque identiques et vous l'avez déclarée irrecevable.

M. L'Orateur: Le député a utilisé un mot très important: «presque». Si le député avait le droit de poser la question, et j'aurais dû le reconnaître, je fais amende honorable.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque votre indulgence, parce que cette question est plus grave qu'elle n'en a l'air. (*Exclamations*)

Étant donné que la fanfare et la chorale du Parlement vont se produire lors d'une soirée de gala organisée par les diplômés de l'*OAC-OVC-Mac*, soirée qui aura lieu le mercredi 8 juin, dans l'Édifice de l'Ouest, et dont l'entrée est gratuite, le ministre du Travail aurait-il l'obligeance de prendre contact avec le président du syndicat des musiciens, à Washington, aux États-Unis, afin d'obtenir la permission de laisser jouer ces musiciens et d'enregistrer le concert sur disques?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que le ministre du Travail tiendra compte de la suggestion de l'honorable représentant.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire aujourd'hui quand il compte recevoir le rapport Spence? Je suppose que ma question est recevable vu que le premier ministre s'y connaît très bien en dossiers.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je refuse de m'asseoir à cause des commentaires des vis-à-vis. Auriez-vous l'obligeance de me dire pourquoi ma question est irrecevable? Je demande au premier ministre quand on s'attend de recevoir le rapport Spence.

M. l'Orateur: L'honorable représentant voudra bien s'asseoir et me dire quand sa question a été déclarée irrecevable. Je n'ai pas dit qu'elle était irrecevable.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser ma question de nouveau au premier ministre?

M. l'Orateur: Le représentant n'a pas à la poser de nouveau. Elle a déjà été posée et si le premier ministre désire y répondre, il peut le faire maintenant.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En dépit de la façon blessante dont le député a posé la question... (*Applaudissements*) ...je dirai que même si je ne me suis pas dissocié officiellement de la Commission, j'ignore quand le commissaire compte remettre son rapport.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aurais une question supplémentaire à poser. Permettez-moi de remercier le très honorable représentant de sa réponse blessante.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Vous ne pouvez tenir le coup?

L'hon. M. McIlraith: Certains députés ont du savoir-vivre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais aux députés de bien vouloir collaborer en posant leurs questions de façon plus convenable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPÉDITIONS DE LAIT EN POUDRE DESTINÉ AUX ENFANTS AFRICAINS DE LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question

qu'il voudra peut-être considérer comme préavis. Les expéditions de lait en poudre destiné anx enfants africains des écoles et missions de Rhodésie sont-elles actuellement interdites aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Je ne le crois pas, mais je vais considérer la question comme préavis et, s'il en est autrement, j'en informerai la Chambre.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

A PROPOS DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Vu que le comité de la radiodiffusion doit se réunir de nouveau demain après-midi et que le rapport Keate suggère au gouvernement de publier le plus tôt possible le Livre blanc, y a-t-il lieu d'espérer que le gouvernement va en accélérer la publication pour que nous l'ayons à notre disposition, au comité, d'ici une dizaine de jours?

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Nous sommes en juin, monsieur l'Orateur, et je l'ai promis à la Chambre pour ce mois.

LE PILOTAGE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au ministre des Transports. A quelle date s'attend-on que la Commission royale d'enquête sur le pilotage déposera son rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien le savoir.

M. Howard: Puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Justice? A-t-il demandé à la Gendarmerie royale du Canada de faire enquête à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LA PRÉSERVATION DU SANCTUAIRE D'UNE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): J'avais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais en son

absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Puisque la Commission des lieux et monuments historiques du Canada s'est réunie et lui a présenté ses recommandations au sujet du sanctuaire de Mistaseni vénéré par les Cris, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle décision il a prise en ce qui concerne le déplacement de ce vénérable sanctuaire vers un lieu sûr?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Puis-je tenir cette question pour avis?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS ET LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Vu les émeutes survenues sur les quais de Montréal, la Gendarmerie royale a-t-elle été enjointe de protéger la propriété de l'État et les installations portuaires?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): La Gendarmerie royale prête main-forte à la police du port de Montréal pour protéger la propriété fédérale.

L'hon. M. Harkness: J'ai une question complémentaire à poser. L'effectif de la Gendarmerie royale a-t-il été augmenté pour lui permettre de s'acquitter convenablement de cette fonction?

L'hon. M. Pennell: On a fourni le nombre de gendarmes que la police de la Commission du port de Montréal avait demandé.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Commerce. Quelles mesures a-t-on prises pour isoler et faire entrer librement les marchandises et le matériel destinés à l'exposition de 1967, vu l'inquiétude manifestée par le secrétaire général quant à la marche des travaux de construction?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): L'acheminement de certaines marchandises est retardé à l'heure actuelle et le travail de l'exposition s'en trouve gêné.

M. Fairweather: Que fait-on pour qu'elles soient livrées?

L'hon. M. Winters: Nous faisons de notre mieux pour acheminer tout le matériel possible, mais la grève entraîne des conséquences graves pour le Canada et nuit à l'Expo comme au reste de notre économie.

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX GRAINS À BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Étant donné la nécessité urgente de prévoir l'approvisionnement et l'entreposage des grains à bétail pour l'hiver prochain, le ministre peut-il dire quand le projet de résolution nº 48 inscrit au *Feuilleton* sera étudié?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Le leader du gouvernement à la Chambre prendra une décision à ce sujet.

M. Kennedy: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser cette question au leader du gouvernement à la Chambre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. La Chambre en sera saisie, dès que le gouvernement aura réussi à faire adopter ses mesures législatives.

LES BOVINS DU CHAROLAIS ET LES ACHETEURS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je changer le ton du débat? Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet des bovins du Charolais. On a importé de France en octobre dernier cent quinze têtes de bétail qui ont été maintenues en quarantaine à Grosse-Île (P.Q.) On les a récemment distribuées dans diverses fermes et dans divers ranches au Canada où ces animaux ont été placés en quarantaine pour 90 autres jours. Cette question est pressante car les acheteurs des États-Unis pullullent sur le marché canadien. Ils désirent acheter ce bétail car le gouvernement américain interdit les importations de France à cause de la fièvre aphteuse, de sorte que le Canada sert de porte d'arrière.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Kindt: Voici ma question. Quelle disposition le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour interdire la vente aux États-Unis de ces bovins charolais?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit tellement urgente, mais je suis enclin...

M. Kindt: Cependant, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Peut-être le député ferait-il bien d'attendre que je termine. Comme je l'ai dit, bien qu'à mon avis cette question ne soit pas urgente, je suis disposé à permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Il est réconfortant, monsieur l'Orateur, de constater que chaque fois qu'un député de la Chambre devient trop bruyant on adresse la question au ministre de l'Agriculture afin de calmer les esprits et de rehausser le débat.

En réponse à l'opinion émise par l'honorable représentant je dirais qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune restriction visant l'exportation de ces bestiaux. Je crois comprendre que les acheteurs et les vendeurs sont très heureux de trouver un marché libre de l'autre côté de la frontière pour la vente de ce bétail, et nous voulons, je crois, que cela continue.

M. Kindt: A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, combien de l'argent des contribuables a été affecté à l'importation de ce bétail? Ne l'a-t-on pas importé en vue du croisement de races et dans l'intérêt des éleveurs canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être inscrire au *Feuilleton* cette partie de la question.

M. Kindt: J'en discuterai à dix heures ce soir.

L'hon. M. Greene: Le député fera un vol solo.

LA PÉNURIE DES CÉRÉALES DE PROVENDE AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Comme nous nous sommes engagés momentanément sur le sujet de l'agriculture, monsieur l'Orateur, ce qui semble être un sujet plus précis que la plupart de ceux qui ont été soulevés aujourd'hui, puis-je demander au ministre de l'Agriculture ou au solliciteur général si des dispositions spéciales ont été adoptées pour s'assurer que les cultivateurs pourront charger des céréales en dépit de la grève; en effet, certains camions de céréales de provende que des cultivateurs essayaient d'apporter à leurs animaux ont été déchargés à Montréal.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Nous suivons de près la situation, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que des mesures spéciales aient été prises à l'égard des cultivateurs, pas plus qu'au sujet d'autres personnes qui subissent les contrecoups de cette grève. Je puis assurer au député que nous ne cesserons notre surveillance, et si la situation relative aux céréales devient critique, nous prendrons les mesures qui s'imposeront alors.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Vu que le ministre a dit hier ou

avant-hier que les cultivateurs pourraient obtenir leurs céréales directement de cette façon, a-t-il pris des mesures afin qu'une escorte de protection ou quelque chose de ce genre soit accordée aux cultivateurs pour que les céréales parviennent à leurs fermes? Est-il prêt à prendre des mesures de ce genre?

L'hon. M. Greene: Lorsque j'ai répondu à la question, le port de Montréal était ouvert, et tout était calme. Depuis lors, la situation ouvrière s'est détériorée, mais la seule mesure prise pour l'instant, comme on l'a déjà dit, c'est que la propriété fédérale est protégée par des agents fédéraux. Jusqu'à maintenant, aucune mesure n'a été prise en vue d'ouvrir de force les installations du port pour permettre aux cultivateurs d'obtenir des céréales. En fait, ce sont, sauf erreur, les maisons de fournitures en gros qui obtiennent les céréales directement de ces sources.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais demander au ministre des Finances s'il peut maintenant fournir à la Chambre les renseignements que je lui ai demandés hier sur la situation du transport du blé au port de Montréal.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le député de Lisgar m'a demandé hier combien de navires pour le transport du blé attendent dans le port de Montréal leur chargement ou leur déchargement. J'ai demandé ces renseignements à la Commission canadienne du blé et celle-ci m'a informé qu'il y a au port de Montréal un total de 59 navires: 41 navires océaniques attendant leur chargement et 18 navires des Grands lacs attendant leur déchargement. Aux trois ports, il y a un total de 84, dont 57 navires océaniques attendant leur chargement et 27 navires des Grands lacs attendant leur déchargement.

M. Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre pourra-t-il nous dire combien de boisseaux de blé sont touchés par l'inactivité des navires? En plus, j'aimerais lui demander si le gouvernement pense à faire manutentionner ces cargos à Baie-Comeau ou aux ports de l'Atlantique?

L'hon. M. Sharp: A mon avis, il n'y a aucun intérêt à connaître le nombre de boisseaux qui attendent d'être déchargés mais il y a environ 25 millions de boisseaux destinés à l'exportation qui sont retardés. Je puis assurer au député que le gouvernement fait l'impossible pour régler la grève.

[L'hon. M. Harkness.]

RADIO-CANADA

RUMEUR D'EMPLOI DE STUPÉFIANTS DANS UNE SCÈNE DE L'ÉMISSION «THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): J'ai promis hier, monsieur l'Orateur, de répondre à une question posée le lundi 30 mai par le très honorable chef de l'opposition au sujet du rapport de la Gendarmerie royale du Canada relatif au tournage d'une émission sur la jeunesse.

A la demande de Radio-Canada, la police métropolitaine de Toronto et la Gendarmerie royale ont entrepris une enquête. Le résultat de l'enquête de la Gendarmerie royale a été envoyé au ministère de la Justice. On a émis l'opinion que le rapport de la Gendarmerie royale ne permettait pas de porter une accusation en vertu de la loi sur les stupéfiants ou de la loi sur les aliments et drogues. Je crois comprendre qu'on est arrivé à la même conclusion relativement au rapport de la police métropolitaine de Toronto en vertu des dispositions du Code criminel.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES LÉGISLATIVES À ÉTUDIER AVANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, puis-je adresser au premier ministre une question que j'ai déjà posée deux ou trois fois? Pourrait-il à présent indiquer à la Chambre quelles sont les mesures législatives d'initiative ministérielle que le gouvernement veut présenter pendant cette partie de la session? La liste comprendra-t-elle l'assurance frais médicaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis heureux que la Chambre ait déjà été saisie de certaines de ces mesures législatives. Quant aux autres que nous devrions examiner, comme je l'ai dit avant même de songer à un congé d'été, je pourrai en donner la liste au début de la semaine prochaine. Cette liste comprendra sûrement l'assurance frais médicaux.

AIR CANADA

LES PROGRÈS DANS LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu le différend sur les salaires entre Air Canada et certains de ses employés, qui met en danger les opérations de la Société, le ministre nous dira-t-il s'il a reçu le rap-

port de la Commission de conciliation? Dans l'affirmative, songe-t-il activement à nommer un médiateur?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): On m'a posé cette question plus ou moins régulièrement trois ou quatre jours de suite, sauf hier. Si on me l'avait posée hier j'aurais répondu que le rapport nous est parvenu et a été envoyé immédiatement aux deux parties intéressées comme l'exige la loi. Celles-ci se rencontrent aujourd'hui, paraît-il, pour examiner le rapport.

LES PÉNITENCIERS

MISE EN CHANTIER DU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Quand commencera la construction du nouveau pénitencier de Millhaven?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

LA LIVRAISON DU DERNIER CONTINGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Je veux poser une question au ministre des Finances. Le 17 mai je l'ai interrogé sur les contingents. Il a signalé qu'il étudierait la question et ferait un rapport à la Chambre. Je me demande s'il est maintenant prêt à présenter ce rapport?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai souvent communiqué avec la Commission canadienne du blé quant à l'égalisation des contingents. Je crois que la Commission publiera sous peu une déclaration indiquant ses intentions et ses objectifs. Sinon, je ferai moi-même une déclaration à la Chambre.

L'HABITATION

LA SCHL ET LE FINANCEMENT DES HABITATIONS PLUS ANCIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Ma question s'adresse au ministre du Travail en sa qualité de porte-parole de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pouvons-nous compter sur l'adoption, durant la présente session, d'une mesure par laquelle le gouvernement remplirait sa promesse électorale d'étendre aux habitations plus anciennes l'aide financière accordée en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je ne me souviens d'aucune promesse électorale de ce genre, mais je présume que lorsque la politique du gouvernement à ce sujet aura été arrêtée, la Chambre en sera informée.

M. Scott (Danforth): A dix heures, je lirai au ministre la propagande électorale relative à cette question.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES CET ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il dire si le fait qu'un ou deux, ou plusieurs premiers ministres s'attendent d'être à Londres en juillet a quelque chose à voir avec la date de la prochaine réunion des premiers ministres où l'on étudiera toutes les questions que cette conférence a l'habitude d'aborder, et en particulier la situation de la Rhodésie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon très honorable ami le sait, il a été convenu à la conférence de Lagos, en janvier dernier, que les séances reprendraient en juillet, à Londres, dans certaines circonstances. Autant que je sache, rien n'est changé, et ces réunions auront lieu à Londres, en juillet. Même si certains membres du Commonwealth estiment que septembre serait un temps plus favorable pour les pourparlers, et que des échanges se sont poursuivis en vue de déterminer s'il y aurait lieu de les remettre à plus tard, des propositions n'ont pas encore été formulées en vue d'un ajournement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si des progrès ont été accomplis lors des négociations officieuses—si je puis m'exprimer ainsi—qui se sont poursuivies entre les représentants du gouvernement britannique et ceux du régime du premier ministre Smith?

Le très hon. M. Pearson: On ne saurait désigner comme des négociations, à mon avis, les entretiens qui se sont poursuivis. Comme mon ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a signalé, il y a eu des pourparlers en vue de déterminer si des négociations seraient fructueuses et s'il y a une base

pour de telles négociations. Autrement dit, il y a des pourparlers au sujet de pourparlers. Sauf erreur, les entretiens qui se sont poursuivis à Londres seront repris sous peu en Rhodésie, mais il reste qu'il s'agit toujours de pourparlers préliminaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis navré, mais le temps des interpellations est terminé.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LE TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail et à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, $4,569,100.

M. le président: Le crédit nº 1 du budget principal du ministère du Travail est-il adopté? Ce crédit figure à la page 200 du Livre bleu du Budget des dépenses, et il était à l'étude vendredi dernier, le 27 mai.

M. Douglas: Monsieur le président, si je ne m'abuse, aujourd'hui le ministre du Travail s'est dit prêt à faire une déclaration sur le différend ouvrier qui désorganise à l'heure actuelle les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Est-il disposé à la faire maintenant?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, autant que je m'en souvienne, et le compte rendu le confirme, j'ai dit hier que j'envisagerais la proposition qui m'avait été faite et que je ferais peut-être une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui. J'ai examiné la proposition.

J'ai laissé entendre au début de l'après-midi que le conciliateur était en pourparlers avec les parties au différend depuis neuf heures ce matin. Les difficultés sont dues en partie, non pas à un manque de confiance d'une partie ou l'autre, j'en suis sûr, mais à une absence de communication dans ce domaine particulier. Les discussions d'aujourd'hui revêtent un caractère éducatif, et les échanges entre les parties ont lieu dans une atmosphère plus détendue qu'auparavant, loin des pressions ressenties pendant la fin de semaine. Alors que ces négociations se poursuivent, le ministre, à mon avis, ne devrait pas faire de déclaration qui pourrait être sortie du contexte et accroître les difficultés actuelles.

Mon honorable ami voulait proposer une motion visant à ajourner la Chambre. Mais les crédits sont à l'étude. Mon honorable ami ou un autre député voudra peut-être formuler des observations ou des propositions sur cette question particulière.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Douglas: La réticence du ministre en ce moment s'explique difficilement puisqu'il a déjà fait quelques déclarations, expliquant seulement une partie du différend actuel dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. J'espérais que le ministre profiterait de cette occasion pour faire une déclaration complète quant aux causes fondamentales de la grève.

Hier, quand mon ami et voisin de pupitre, le député d'York-Sud, a posé certaines questions au ministre, ce dernier a signalé qu'il serait trop long d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour. Maintenant qu'une excellente occasion se présente à lui pour répondre aux questions, il semble hésiter.

• (3.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous voulons connaître la cause principale de cette grève. Dans sa déclaration à la Chambre, le lundi 30 mai, le ministre...

L'hon. M. Nicholson: J'hésite à interrompre le député. A propos du télégramme sur lequel le député m'a interrogé hier, puis-je faire remarquer que j'ai effectivement reçu un télégramme avant-hier. Le télégramme qu'a reçu le député de Burnaby-Coquitlam illustre, je crois, le point que j'ai essayé de faire valoir, il y a un instant. Certaines personnes qui s'intéressent à la question n'ont pas su apprécier la valeur des communications qui leur ont été présentées. A ce sujet, il serait peut-être utile que je donne lecture, pour la gouverne du médiateur, d'un télégramme adressé ce matin à M. Tremblay, dont le député a parlé hier et qui est vice-président de l'Association internationale des débardeurs pour le district de la côte atlantique. Il se lit ainsi:

> Au sujet du télégramme du 31 mai, au cours des pourparlers supplémentaires d'aujourd'hui, j'ai demandé qu'on étudie vos représentations concernant les débardeurs âgés qui seraient touchés par la réduction des équipes, dans l'espoir qu'on pourra élaborer des disposition qui leur conviendront. Ma déclaration à la Chambre des communes a fait l'objet d'observations et de conclusions injustifiées et hors de propos. Je n'ai fait aucune remarque préjudiciable sur l'attitude de votre organisme.

Étant donné cette communication et d'autres encore, je ne crois pas qu'il soit opportun ou désirable que je fasse maintenant une déclaration en tant que ministre.

M. Douglas: Monsieur le président, n'en déplaise au ministre, je ne suis pas de son avis. Une déclaration semblerait des plus opportunes, surtout si le ministre en profitait pour éclaircir certains propos qu'il a tenus lundi, et qui, à mon sens, étaient fort inexacts.

Hors de contexte ou non, la question n'est pas là. Dans le premier télégramme, celui du 30 mai, que M. Gérard Tremblay a adressé au ministre, il lui signalait que le principal obstacle au règlement de la grève des débardeurs était que la Fédération des armateurs insistait pour réduire les équipes et qu'elle ne garantissait du travail qu'à 85 p. 100 des hommes. C'est dire que 15 p. 100 des travailleurs seraient licenciés.

Quand j'ai interrogé le ministre à ce sujet, qu'a-t-il répondu? Voici sa réponse qui figure à la page 5675 du hansard:

La Fédération des armateurs offre la sécurité d'emploi à toutes les personnes ayant travaillé pendant plus longtemps que la période donnée de l'an dernier; je pense même qu'elle l'a offerte à toutes celles qui ont travaillé durant plus de 15 ou 16 semaines. Cette offre a été faite pour étude. Ici se situe le pourcentage de 85. On m'apprend que les 15 p. 100 ou moins restant comprennent les équipes surnuméraires telles que les chauffeurs de taxi, les étudiants et ceux qu'on engage chaque année pendant une période restreinte.

Telle était la réponse du ministre. Comme l'a signalé le télégramme de M. Gérard Tremblay au ministre, il ne s'agit pas d'équipes surnuméraires telles que les chauffeurs de taxi et les étudiants; ce sont des débardeurs qui, parce qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans, ne sont pas assez âgés pour recevoir une pension. Mais ils sont trop vieux pour travailler pendant toute la saison maritime. Ils ne travaillent pas sur les quais à temps partiel et ailleurs le reste du temps. Ils travaillent à temps partiel sur les quais parce qu'ils n'ont pas la résistance physique pour travailler à plein temps. Ils travaillent une partie de la journée et rentrent chez eux après. Il faut se rappeler que c'est un travail qui demande une grande dépense d'énergie. Le ministre a donné à la Chambre et au pays l'impression que ces hommes—les débardeurs réguliers—ne seraient pas congédiés et que la mise à pied projetée de 15 p. 100 de l'effectif toucherait seulement les équipes surnuméraires telles que les chauffeurs de taxi et les étudiants.

Le syndicat soutient que ces hommes plus âgés, qui ne sont pas en mesure de travailler pendant toute la saison de navigation, ne devraient pas être mis au rancart. Il ne s'agit pas seulement en l'occurrence de perdre un emploi. Si on le rejète à cet âge, un travailleur que plusieurs années séparent encore de la retraite, n'aura pas droit à une pension à 65 ans; il perdra tous les bénéfices et les droits à la pension accumulés pendant 20 ou 30 ans. C'est là le nœud du problème. Le reste des débardeurs mènent le combat non pour eux-mêmes, mais pour ces 15 p. 100 de leurs camarades vieillissants, qui ne peuvent travailler à plein temps et pour qui cette mesure, s'ils étaient brutalement congédiés par la Fédération des armateurs, signifierait non seulement le chômage, mais encore l'absence de toute sécurité à l'âge de 65 ans.

Le ministre du Travail doit certainement savoir qu'il y a deux ans, son prédécesseur chargea un comité d'enquête, présidé par le juge Lippé, pour enquêter sur les difficultés des installations portuaires, particulièrement celles de Montréal. Au cours de cette enquête, le juge Lippé a constaté l'existence de ce problème des travailleurs âgés. Il a admis que dans le cas de travaux pénibles nécessitant une grande force physique, l'âge de la retraite devrait être abaissé—probablement à 60 ans—et qu'entre-temps, il y aurait lieu d'adopter un arrangement permettant une retraite partielle des hommes de 60 à 65 ans.

Si le gouvernement avait pris l'initiative qui s'imposait à la suite de la recommandation faite, si je ne me trompe, par le juge Lippé, le problème aurait cessé d'exister. Mais il existe encore et au lieu de l'admettre et d'essayer d'engager la Fédération des armateurs à accepter une solution, le ministre informe la Chambre que tout va bien—qu'il n'y a pas de problème du tout et que les 15 p. 100 des débardeurs qui vont être mis à pied sont des étudiants, des chauffeurs de taxi et des gens qui ne sont pas plus débardeurs que vous ni moi. Eh bien, selon les renseignements que je possède, il s'agit vraiment de débardeurs—d'hommes qui ont passé la plus grande partie de leur vie à travailler sur les quais et qui devraient avoir le droit de jouir d'une certaine sécurité de l'emploi et d'une certaine protection.

Lorsque j'ai demandé au ministre s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer ici le principe Freedman, le ministre a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 5676:

...même le juge Freedman n'a pas indiqué qu'on devrait s'occuper des employés surnuméraires de la façon proposée dans le télégramme.

Selon moi, la proposition Freedman prévoit que, lorsqu'il est souhaitable de réduire la main-d'œuvre par suite de changements technologiques, il faudrait procéder à des négociations et envisager la possibilité de faire profiter les travailleurs des avantages de ces changements et d'accorder aux employés perdant leur emploi par suite de l'automation les avantages de la retraite. Monsieur l'Orateur, si l'application de la formule Freeman s'impose, c'est bien dans ce cas.

L'autre question à laquelle le ministre n'a pas apporté d'éclaircissements a trait aux salaires. A une question que j'ai posée lundi

dernier au ministre à ce sujet, il a répondu, comme en témoigne la page 5675:

Comme je l'ai dit, on a offert de fortes augmentations de salaire—voire des augmentations fantastiques, selon certains. En retour, la Fédération des armateurs s'attendait, avec raison, à une productivité plus élevée durant la deuxième année du contrat.

La Chambre a sûrement le droit de connaître l'étendue de ces augmentations qu'on dit fantastiques.

Mon honorable ami d'York-Sud (M. Lewis) a essayé de le savoir. Il a demandé au ministre hier si l'offre faite aux débardeurs représentait le chiffre soumis par le ministre comme base de négociations ou si c'était un chiffre accepté par la Fédération des armateurs et que l'honorable représentant avait été autorisé d'offrir aux débardeurs. Le ministre a dit alors que les explications seraient trop longues pour qu'il puisse répondre à l'appel de l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

Ils ont entièrement le droit de dire, malgré les augmentations de salaire qui leur sont offertes, qu'avant d'accepter toute réduction des équipes de travail, ils veulent être assurés que ce 15 p. 100 des travailleurs dont on prévoit le déplacement obtiendront un travail convenable et bénéficieront d'un bon régime de sécurité de la vieillesse.

Je soulève cette question aujourd'hui parce qu'à mon sens les débardeurs ont le droit de voir leur cas présenté de façon juste et équitable. Je ne veux pas dire que je peux le présenter de façon juste et équitable. Je n'ai pas participé aux négociations. Je ne sais pas quelles augmentations de salaire leur ont été offertes. J'ai seulement vu un échange de télégrammes . . .

L'hon. M. Nicholson: Le député permettrait-il une question?

M. Douglas: Certes.

L'hon. M. Nicholson: Le député ne pense-t-il pas qu'un avocat qui a de l'expérience dans le domaine des relations ouvrières et qui s'occupe de cette question depuis plusieurs semaines pourrait mieux expliquer cette affaire à ses clients avec l'aide du médiateur, qu'une discussion à la Chambre?

M. Douglas: Monsieur le président, l'avocat expérimenté n'est pas dans cette enceinte. J'essaie de signaler que seul le ministre a donné à la Chambre des renseignements sur ce différend ouvrier, et sa déclaration de lundi dernier faisait l'effet d'un communiqué de la Fédération des armateurs.

[M. Douglas.]

Si le ministre veut être le porte-parole des employeurs, qu'il entre dans un ministère où il jouera ce rôle au lieu de rester dans le ministère du Travail où il est censé être impartial et sans préjugés. Je le répète, les débardeurs ont le droit de voir leur cas présenté de façon équitable. Il n'a pas été présenté ainsi par le ministre, comme on le voit d'après les télégrammes qu'il a échangés avec M. Gérard Tremblay.

Le ministre n'a pas fait connaître les faits à la Chambre. C'est dans les déclarations du ministre que la population cherchera les motifs de ce différend ouvrier. Le ministre n'a pas renseigné complètement la Chambre sur les 15 p. 100 des employés qui doivent être mis à pied. Il n'a pas dit à la Chambre et au pays ce qu'on avait offert comme salaire, ni si cette offre provenait des employeurs ou si c'est lui qui l'avait faite, comme base des négociations.

Dans le télégramme au ministre de M. Tremblay, ce dernier déclarait que les débardeurs n'ont pas encore reçu de réponse écrite à l'offre qu'ils ont faite à la Fédération des armateurs. C'est pourquoi nous voulons savoir si cette offre est formelle, par écrit, si elle lie la Fédération des armateurs, ou s'agit-il simplement de chiffres que le ministre emploie pour fin de négociations? Sans ces renseignements, nous ne pouvons pas connaître la véritable cause du différend.

Naturellement, cette grève inquiète la population. Elle nuit considérablement à nos exportations. Le ministre des Finances nous a déjà dit que 25 millions de boisseaux de céréales qui devaient partir sont retenus. Les délais d'expédition vont ennuyer la population de plus en plus.

Comme député, je veux connaître les responsables. Sont-ce les travailleurs? Leurs réclamations sont-elles exorbitantes, les exigences déraisonnables? Ou la Fédération des armateurs est-elle coupable? Cherche-t-elle à profiter de la situation pour jeter 15 p. 100 de ses employés en chômage simplement parce qu'ils ont vieilli et que leurs moyens diminuent? Cherche-t-elle à profiter de la situation pour se débarrasser d'employés auxquels elle devra payer une pension de retraite dans quelques années? Cherche-t-elle à profiter de la situation pour diminuer ses frais généraux et se dérober à ses obligations envers certains de ses employés qui sont à son service depuis plus d'un quart de siècle?

Nous voulons le savoir. Le pays a droit à ces renseignements. Toute cette affaire a été embrouillée par les déclarations du ministre.

Le ministre est plus réticent qu'il ne l'était lundi alors qu'il présentait la version des employeurs. Sa réticence ne s'explique pas aujourd'hui.

L'hon. M. Turner: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Douglas: Certes.

L'hon. M. Turner: Le député pense-t-il qu'il facilite le règlement de cette grève en mettant en doute l'impartialité du ministre du Travail? (*Applaudissements*)

M. Grafftey: La même rengaine.

M. Douglas: Monsieur le président, que je sache, c'est la première fois que des déclarations de ministres ne peuvent faire l'objet de critiques.

L'hon. M. Turner: Vous contestez son impartialité.

M. Douglas: Toute personne qui lira la déclaration faite lundi dernier par le ministre et que j'ai fait consigner au compte rendu, saura à quoi s'en tenir sur l'impartialité du ministre dans cette question. Le ministre a déclaré qu'on a proposé une augmentation appréciable et ensuite il refuse de dire à la Chambre si, oui ou non, cette augmentation a été vraiment offerte par l'employeur.

Un ministre qui qualifie les 15 p. 100 des gens qui sont menacés de congédiement non pas de débardeurs mais de chauffeurs de taxi et d'étudiants, sans avoir consulté les dossiers du bureau central des ports du Saint-Laurent, un ministre qui cite des chiffres sur la foi de renseignements qui lui ont été fournis par la Fédération des armateurs n'agit certainement pas, à mon avis, d'une manière impartiale.

Je ne soulève pas cette question pour rendre le règlement plus difficile. Je le fais, parce que je ne veux pas que les Canadiens se fassent une fausse idée de la cause de cette grève. Si nous n'avons pas obtenu certains renseignements, le ministre devrait nous les fournir. Mais je prétends que, compte tenu des renseignements limités à ma disposition, soit simplement les télégrammes échangés entre le vice-président de l'Association internationale des débardeurs et le ministre, je suis porté à croire que le problème fondamental a trait à la réduction des équipes de travailleurs, car dans de nombreux cas, les travailleurs déplacés sont des débardeurs qui ont de nombreuses années de service et qui peuvent seulement travailler durant une partie de la saison de navigation, en raison de leur âge et de leurs infirmités.

Si ces faits sont exacts, les débardeurs sont pleinement justifiés de soutenir qu'il faudrait avoir certains égards à l'endroit de ces travailleurs et qu'il ne suffit pas de verser un salaire un peu plus élevé à des travailleurs plus jeunes et en meilleure santé pour que la Fédération des armateurs ait le droit de mettre ces hommes âgés au rancart.

• (3.50 p.m.)

En terminant, monsieur le président, je voudrais simplement ajouter qu'il ne s'agit pas du seul différend et que certains autres litiges se dessinent déjà. Les employés de la voie maritime, d'Air Canada et de Radio-Canada sont les seuls qui relèvent de la compétence fédérale, mais il n'y a guère de province canadienne où des négociations collectives ne sont pas en cours et des grèves en perspective. Je regrette que, dans de nombreux cas où ces différends relèvent du ministre du Travail, leurs résultats lui seront imputés.

Depuis plus de deux ans, mon parti a tenté de prévenir le gouvernement que ces différends ouvriers deviendront de plus en plus fréquents et violents, à moins qu'il n'affronte le problème. En premier lieu, il y a le coût élevé de la vie et toute augmentation du coût de la vie est inévitablement suivie d'une demande de hausse de salaire. C'est bien naturel. Si le gouvernement n'est pas disposé à établir un programme propre à remédier à la hausse du coût de la vie, il peut s'attendre à ce que les différends dans le monde ouvrier augmentent au lieu de diminuer.

Nous lui avons signalé un autre problème, l'automatisation, qui va contribuer de plus en plus au bouleversement économique. L'enquête poursuivie par le juge Freedman a permis l'élaboration d'un principe; il s'agit maintenant de l'appliquer aux moyens d'une mesure législative pratique. Le gouvernement songe enfin à établir un ministère de la Main-d'œuvre et à s'occuper du recyclage, mais on a perdu trois précieuses années. On n'a à peu près rien fait en prévision des problèmes de l'automatisation et de leur solution.

Vendredi dernier, comme l'atteste la page 5632 du hansard, le ministre a fait une proposition des plus étonnantes, à mon avis. Je cite:

> Je n'occupe pas mon poste depuis assez longtemps pour pouvoir dire si la solution consiste en l'établissement de tribunaux d'arbitrage ou de tribunaux en matière syndicale, comme ceux que l'Australie et d'autres pays ont mis sur pied. C'est peut-être la solution car, malgré des hauts et des bas, dans l'ensemble ils ont été bons. Je lance

cette idée, car elle mérite l'examen approfondi de tous les députés à la Chambre et de tous les Canadiens.

Ma foi, monsieur le président, un gouvernement n'adopte-t-il pas une politique de désespoir lorsqu'il prétend d'abord ne pouvoir rien faire pour remédier à la hausse du coût de la vie, mais consent ensuite à agir quand les travailleurs exigent des relèvements de salaire pour pouvoir faire face à la hausse du coût de la vie? Que se propose-t-il de faire? Il parle d'établir des tribunaux d'arbitrage obligatoire afin de pouvoir dire aux travailleurs que d'autres personnes qu'eux jugeront du prix de leur travail. Le gouvernement n'est pas prêt à fixer les prix que retireront la *Steel Company of Canada Limited,* pour son acier, la *General Motors,* pour chacune de ses voitures, ou la *Canada Packers Limited,* pour une livre de bacon, mais il consentirait à instituer une autorité qui fixera le prix du dur labeur des travailleurs.

J'imagine que le gouvernement n'espère pas s'en tirer de cette façon. Établir un tribunal comme celui que le ministre propose indique simplement...

L'hon. M. Nicholson: Puis-je poser une question au député?

M. Douglas: Certainement.

L'hon. M. Nicholson: Croyez-vous que j'aie proposé une telle chose? N'ai-je pas demandé aussi l'avis de la Chambre quant à quelque autre solution? Je prie le député de lire un autre passage, car les propos qu'il relève ont été détachés du contexte. Je songe au passage à la page 5636 du hansard, où le sujet qu'il mentionne a été abordé dans une question soulevée par le député de Middlesex-Ouest. Détacher des déclarations d'un contexte crée toujours des difficultés. Je saurais gré au député de Burnaby-Coquitlam de lire la question, ainsi que la réponse, à la page 5636 du hansard.

M. Douglas: Eh bien, monsieur le président, je ne demanderais pas mieux, mais je rappelle au ministre qu'en plus de ses déclarations à la Chambre vendredi dernier, il en a fait d'autres dans le même sens à l'extérieur. J'en ai moi-même entendu une de sa bouche à la télévision. Le ministre aura beau dire qu'il ne s'agit pas d'une proposition formelle, qu'il me permette de lui signaler ceci: il ne peut reprocher aux gens d'avoir l'impression qu'il essaie de préparer l'opinion publique à l'adoption d'une telle mesure. La plupart d'entre nous estiment...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, le député ne lira-t-il pas le passage?

M. Douglas: Certes. J'allais dire que le ministre me donne l'impression d'avoir lancé un ballon pour sonder la réaction du public à l'arbitrage obligatoire.

Comme l'atteste la page 5636 du hansard, M. Thomas (Middlesex-Ouest) a posé la question suivante au ministre:

> Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre pendant qu'il est sur le sujet. Son ministère a-t-il étudié la possibilité d'instituer l'arbitrage obligatoire comme un moyen de régler des litiges au lieu du recours à la grève, solution adoptée depuis tant d'années?

Ce à quoi le ministre a répondu:

> Je promets de prendre note des questions et d'y répondre peut-être à la fin de cette étude. Toutefois, cette dernière question mérite une réponse spéciale et c'est avec plaisir que je la donnerai.
>
> Le ministère et des fonctionnaires expérimentés ont étudié minutieusement cette question pendant plusieurs années. En tant que membre du cabinet, je sais combien il nous a été difficile d'élaborer une formule acceptable. Si l'on croit vraiment, comme moi, à l'importance et à la portée de la négociation collective qui permet au patronat et au salariat de s'asseoir à la table ronde, de se délester le cœur et d'adopter, au besoin, des positions énergiques, il est difficile de dire dans tous les cas que l'arbitrage obligatoire serait nécessaire ou souhaitable.

Je prierais le ministre d'en prendre note.

L'hon. M. Nicholson: Lisez le paragraphe suivant, s'il vous plaît.

M. Douglas: Selon le ministre, il serait difficile de dire dans tous les cas que l'arbitrage obligatoire serait nécessaire ou souhaitable. Veut-il dire qu'il serait nécessaire dans certains cas?

L'hon. M. Nicholson: Lisez simplement le paragraphe suivant, s'il vous plaît, au lieu d'arrêter au milieu de la citation.

M. Douglas: Je vais lire le paragraphe suivant au ministre. Un discours de sa part serait bien préférable, mais s'il veut que je le fasse pour lui, d'accord.

> D'un autre côté, je pense—je parle seulement à titre personnel, non pas au nom du gouvernement et je n'exprime pas non plus l'opinion de mon ministère—qu'il y a de nombreux cas où l'intérêt national est en jeu. Je pense, par exemple, à la sécurité à bord des lignes aériennes et à la nécessité de maintenir les services météorologiques. Puis, les passagers et les marchandises circulent souvent sur nos voies ferrées. Il est tout aussi important

peut-être d'instituer l'arbitrage obligatoire dans ces secteurs que dans certains domaines de l'activité de la fonction publique, comme il est proposé dans la mesure dont la Chambre est encore saisie.

Le ministre n'a sûrement pas arrangé les choses en me demandant d'en donner lecture. Le fait qu'il énumère maintenant certaines activités économiques à l'égard desquelles il appuyerait l'arbitrage obligatoire...

L'hon. M. Nicholson: Pourriez-vous lire le paragraphe suivant, s'il vous plaît?

M. Douglas: Avant de donner lecture de l'autre paragraphe, comme le demande le ministre, puis-je signaler, que, comme il a déjà traité de la manutention des marchandises et de l'exploitation des chemins de fer, je suppose que le chargement des navires entre dans la même catégorie. Dois-je comprendre que le ministre inclura maintenant les débardeurs dans les catégories assujetties à l'arbitrage obligatoire? Je lis maintenant le dernier paragraphe:

> Je ne puis donner au député une réponse catégorique, mais je peux lui assurer—et c'est pourquoi j'ai lancé cet appel plus tôt aujourd'hui—que j'accueillerai agréablement toute proposition constructive faite par un député ou toute autre personne sur la formule à adopter pour résoudre cette question très complexe lorsque l'intérêt national et l'économie du pays sont en jeu.

• (4.00 p.m.)

Monsieur le président, je ne veux pas me montrer dur envers le ministre, mais je suis sûr que si le gouvernement libéral avait dit au peuple en novembre dernier: «Aussitôt au pouvoir, nous demanderons à quiconque a des idées sur la façon de gouverner le pays de les soumettre; elles seront bien accueillies, mais entre-temps, nous n'avons pas la moindre idée de ce que nous ferons à ce sujet», il n'aurait jamais été réélu. Je suis sûr que si les libéraux avaient dit: Dès que nous aurons le pouvoir, nous ouvrirons une boîte postale spéciale pour recevoir...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, puis-je poser une autre question au député? Donne-t-il à entendre qu'un ministre de la Couronne ne devrait pas solliciter les opinions des membres de cette Chambre? Sauf erreur, c'est pour cela, notamment, que nous avons un débat cet après-midi.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que le ministre demande des suggestions. Même que, j'en ferai dans un instant. Ce que nous soutenons, c'est qu'il incombe au gouvernement d'assurer une certaine direction. Un gouvernement qui a demandé au peuple canadien de l'élire devrait certainement pouvoir donner des directives. Un parti qui a parlé de 60 jours de décision ne devrait pas venir nous dire: nous ne savons que faire au sujet de la hausse des prix, de l'automatisation et des différends ouvriers que provoquent notre inertie et notre apathie. Après avoir tâlonné pendant trois ans, n'avoir pris aucune mesure contre la hausse du coût de la vie, ni présenter de projet de loi pour régler les problèmes créés par l'automatisation et l'évolution technologique, le gouvernement devrait pouvoir faire mieux que de nous dire, par l'intermédiaire d'un de ses ministres, que dès que le peuple l'informera de ce qu'il doit faire, il le fera.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était réservé est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Consentez-vous à ce que l'honorable représentant continue de parler?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'en ai encore que pour quelques minutes, mais ne l'oublions pas, j'ai consacré au moins le quart de mon temps à lire à sa demande le discours que le ministre avait prononcé.

L'hon. M. Nicholson: N'est-ce pas la rançon à payer pour lire des extraits du hansard?

M. Douglas: Le ministre a parlé de propositions que l'on pourrait faire. Laissez-moi lui dire qu'il n'était pas nécessaire qu'il attende jusqu'à aujourd'hui pour en recevoir. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, en faisons au gouvernement depuis trois ans en lui signalant que notre pays, avec le reste de l'univers occidental, est engagé dans une grande révolution scientifique et qu'une évolution technologique a lieu et change tout notre concept de la vie et le changera encore plus au cours des décennies à venir.

Le pays doit s'adapter à des conditions entièrement nouvelles et à des situations entièrement différentes. Les vieilles méthodes ne suffisent pas et le gouvernement ne peut se contenter de fermer les yeux et de refuser de voir que le coût de la vie augmente sans cesse. Le gouvernement n'a rien fait au sujet de l'automatisation au cours des trois dernières années. Aujourd'hui il nous dit qu'il a des difficultés parce que les travailleurs veulent des salaires plus élevés vu que la nourriture coûte plus cher. Le gouvernement a déclaré que les travailleurs font la grève parce que certains employeurs veulent mettre 15 p. 100

de leurs employés au rancart, mais il ajoute qu'il est prêt à écouter les suggestions qu'on voudra lui faire. On ne peut sûrement pas appeler ça un bon gouvernement.

Le gouvernement sait depuis trois ans que ces problèmes existent, mais il a préféré les oublier et il a refusé aussi de voir d'autres problèmes économiques importants qui se posent au pays. Le gouvernement est aux prises avec un problème insoluble et il ne trouve rien de mieux à dire qu'il accepterait volontiers les suggestions de la part de l'opposition.

Permettez-moi de terminer en revenant à mon point initial. J'espère que le ministre fera maintenant une déclaration pour éclaircir la situation au sujet de la grève aux ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et qu'il nous dira exactement ce que les employeurs ont offert par écrit et ce que les employés demandent. J'espère qu'il nous dira quelles mesures prend le gouvernement pour tenter de rapprocher les protagonistes. Si le ministre peut nous donner ces renseignements, nous serons alors mieux en mesure d'établir la responsabilité et de décider quelles mesures doivent être prises pour en arriver à une solution.

Le très honorable M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois que personne ne contestera les vues du préopinant qui estime que le gouvernement est coupable d'avoir trop hésité et de n'avoir rien fait. La grève dure maintenant depuis plusieurs semaines, depuis le 9 ou le 10 mai, et on nous a laissé entendre régulièrement que le gouvernement faisait tout son possible pour régler cette grève qui devient de plus en plus grave à mesure que les jours passent.

Permettez-moi de vous citer les paroles du ministre du Commerce en réponse à une question du député de Lisgar. Comme en fait foi la page 5743 du compte rendu du 31 mai, le ministre a déclaré:

> ...je puis dire que la chose préoccupe énormément la Commission canadienne du blé.

La situation préoccupe les agriculteurs de la province de Québec qui ont besoin de fourrage pour leurs troupeaux laitiers. Elle touche à la paix et à l'ordre dans toutes les régions du Canada, surtout quand on songe qu'afin d'empêcher de nouveaux incidents 300 agents de police sont en devoir sur les quais et qu'en dépit de cela, il s'est déjà produit des actes de violence. Le gouvernement se contente de répondre qu'on ne fait rien à ce sujet mais qu'éventuellement tout rentrera dans l'ordre. Quelle étrange attitude.

Cela s'explique peut-être en partie par le fait suivant: le gouvernement actuel est au pouvoir depuis trois ans, et des gens comme le président de l'Association professionnelle des minotiers du Québec, ne se rendent même pas compte que le gouvernement a changé. Cela montre l'influence extraordinaire du gouvernement actuel.

L'hon. M. Nicholson: Le très honorable représentant permet-il qu'on lui pose une question? Ne considère-t-il pas cette erreur comme un compliment à son égard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est certainement pas un compliment à l'égard du gouvernement actuel. Le président de cette Association des minotiers m'a adressé un télégramme dans lequel il disait:

> Je viens de vous entendre dire à la radio que nous pourrions ramasser les céréales de provende avec des camions aux élévateurs du port. Mais si les débardeurs ne permettent pas aux camions d'approcher des élévateurs et s'ils empêchent aussi les employés du port qui ne sont pas en grève de se rendre à leur travail? C'est ce qui s'est produit aux élévateurs de Québec. Je le répète une dernière fois: acceptez donc vos responsabilités avant qu'il soit trop tard.

Il ne savait même pas que le ministre du Travail existait ni que le gouvernement actuel était au pouvoir puisqu'il en a rejeté le blâme sur nous. Que fait le gouvernement pour remédier à cet état de choses? Attend-il, plein d'espoir, et, comme Barkis, de bonne volonté? Alors que le gouvernement attend, faisant des déclarations équivoques comme celle dont a parlé le député de Burnaby-Coquitlam, la situation s'aggrave.

• (4.10 p.m.)

Nous connaissons tous la vieille légende de Rome qui brûle pendant que Néron joue du violon. Il suffit de songer à l'activité de ce gouvernement pour se rendre compte que cet exemple n'arrive même pas à décrire l'indolence, l'inactivité et l'inaction de ce gouvernement. J'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Burnaby-Coquitlam sur les mesures qu'on pourrait prendre. Il était premier ministre de la province de Saskatchewan. Évidemment, c'était avant les alliances avec les grand syndicats ouvriers. Mais je me souviens qu'il y avait des grèves lorsque le CCF, précurseur du NPD, était au pouvoir. Je me rappelle que même en 1953, le système de transport provincial était paralysé par une grève.

En écoutant le député—et cela semble typique de ce groupe qui se drape du manteau de la perfection—je me suis souvenu un peu du

coût de la vie dans la province de Saskatchewan. Après tout, les mesures fixant les prix, sauf dans un cas d'urgence, et alors seulement dans des circonstances autorisées par la loi sur les mesures de guerre, est une question qui relève des provinces. Lorsque le député a parlé il y a un moment des mesures qu'on pourrait prendre, je me suis rappelé bien clairement qu'en 1946, je pense, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement socialiste de la Saskatchewan, a adopté une mesure législative en vertu de laquelle tous les prix dans la province devaient être approuvés et les augmentations de prix injustifiables pourraient donner lieu à certaines mesures. Je le répète, cette mesure législative n'a jamais été appliquée, parce qu'il fallait une proclamation, ce qui n'a jamais été fait. J'ai souvent dit que si on l'avait appliquée, il y aurait eu seulement trois classes de gens en Saskatchewan, ceux en prison, d'autres attendant d'y aller et le reste attendant d'être jugés. On n'a pas appliqué cette mesure, mais on a maintenant trouvé les solutions. J'aimerais savoir quelles sont ces solutions.

On parle des effets de l'automatisation et, certes, l'automatisation constitue un des plus grand défis pour l'ensemble du monde libre. Mais comment relever ce défi? Pas au moyen de généralisations comme celles dont on a parlé aujourd'hui; pas en se contentant de dire: «Nous pensons à ce qui pourrait se faire.»; pas au moyen d'une alliance avec les grand syndicats ouvriers. En fait, les alliances de ce genre ne sont pas bien vues aux États-Unis. Il y a quelques jours à peine, M. George Meany, chef de l'AFL-CIO, a souligné le danger de l'alliance d'un grand syndicat avec un parti politique. Comme son syndicat faisait partie intégrante du parti démocratique, ce dernier a pu ainsi remporter quelques élections. Mais l'autre jour, il a exprimé de graves craintes quant à la continuation de cette alliance. J'ai bel et bien interprété ses paroles comme signifiant qu'à l'avenir, aucun syndicat ouvrier important ne devrait s'allier à un parti politique car, en fin de compte, chacun d'entre nous a fait œuvre utile pour le monde ouvrier et personne ne détient de monopole à cet égard.

Je regarde les vis-à-vis qui tentent de faire croire qu'ils sont les seuls à sympathiser avec les travailleurs. Monsieur le président, je ne vais pas retourner en arrière et évoquer l'histoire, mais les fondements mêmes du mouvement ouvrier ont été jetés sous le régime Macdonald, face à de graves problèmes, à de grandes difficultés et à une vive opposition. Au cours des ans, aucun parti politique n'a souhaité plus qu'un autre que les travailleurs soient traités équitablement. C'est ce que nous enseigne l'histoire. Mais en écoutant jour après jour les déclarations mielleuses de mes amis, à ma gauche, je me demande s'ils sont vraiment sincères. Sont-ils aussi sincères qu'ils en ont l'air? Sont-ils les seuls à pouvoir être sincères sur ce point? Je fournis à mes amis l'occasion de tirer la chose au clair et je suis sûr qu'ils n'y manqueront pas; ce sont de brillants orateurs.

J'ai entendu cette rengaine et, cet après-midi, j'ai été forcé de dire un mot à ce sujet. Souvent ils nous font croire que quelque chose ne va pas au Parlement et que si nous avions un gouvernement socialiste la situation changerait. Nous avons eu un gouvernement socialiste en Saskatchewan. Le député de Burnaby-Coquitlam en était le distingué premier ministre. A l'Assemblée législative de cette province des propos si durs ont été échangés que le chef de l'opposition a poursuivi le premier ministre de la Saskatchewan et que l'affaire a été portée devant la Cour suprême du Canada. Bien sûr, c'est de l'histoire ancienne. (*Exclamations*)

Je signale simplement que je me souviens fort bien des débats de Regina et que l'Assemblée législative à ce moment-là n'avait pas toujours cette atmosphère paisible et gnangnan que, d'après eux maintenant, nous devrions créer ici à la Chambre des communes. Ce ne sont que des humains et ils agissent comme tels. J'ai cru devoir signaler cela, monsieur le président, car d'une semaine à l'autre ils se lèvent pour parler et parfois, les écoutant, je songe aux paroles d'Agrippa: «Tu m'as presque convaincu . . .» Peut-être pourrait-on me convaincre si j'ignorais ce qui s'est passé en Saskatchewan.

Toutefois, ils comprendront, j'en suis sûr, qu'on m'a poussé contre mon gré à faire ces quelques remarques, car depuis trois ans déjà on nous rebat les oreilles avec ce genre de chose. Tout en respectant hautement la contribution du gouvernement socialiste en Saskatchewan sur le plan du bien-être, je n'oublie pas que notre province a rétrogradé sur le plan économique et celui de la population pendant l'époque du socialisme.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question au chef de l'opposition?

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais certainement.

M. Winch: Lui serait-il possible de baisser un peu son auréole? Diefenbaker le tout-puis-

sant dirait-il au gouvernement et à la Chambre comment régler la situation à Montréal, car elle nous préoccupe au plus haut point?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'auréole du représentant l'a étranglé il y a longtemps. (*Applaudissements*)

M. Winch: Direz-vous maintenant à la Chambre comment résoudre le problème?

• (4.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au gouvernement de nous donner maintenant une idée de ce qu'il compte faire. J'ai été très étonné d'entendre le ministre du Travail se prononcer si catégoriquement en faveur de l'arbitrage obligatoire. Il a demandé au député de Burnaby-Coquitlam de continuer à lire. C'est alors qu'il m'a fait penser au très honorable Mackenzie King. On ne pouvait jamais le prendre en défaut. Bien entendu, il était représentant de Prince-Albert. Lorsque vous citiez certaines de ces paroles, il vous disait: «Continuez à lire». Tôt ou tard, vous étiez tout à fait certain de tomber sur un passage signifiant exactement le contraire de ce qu'il avait dit plus tôt. Apparemment, le ministre du Travail est de la même école; il dit: «Continuez à lire».

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, puis-je poser une question au très honorable représentant? N'est-il pas vrai qu'il a déjà affirmé qu'il était fervent admirateur de M. King comme tacticien politique à la Chambre? Ce même compliment s'applique-t-il au ministre du Travail?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je peux dire c'est que quels qu'aient été ses dons de communication avec l'autre monde, il avait souvent la bonne réponse. Je dois ajouter que le ministre des Transports possède également des aptitudes en ce sens. Je crois que le ministre du Travail devrait le consulter et il obtiendrait des réponses, peu importe leur valeur.

Je veux demander au ministre si les vues exprimées dans les nombreux télégrammes expédiés par M. Gérard Tremblay sont fondées. J'en ai reçu un que je vais vous lire, puis je demanderai au ministre de nous donner sa réponse à ce sujet. Le voici:

> Nous n'admettons pas la prétention suivant laquelle la Fédération des armateurs aurait offert de garantir l'emploi de tous les débardeurs réguliers...

[M. Winch.]

Le ministre dira-t-il si leur emploi sera garanti? Leurs droits à la pension seront-ils garantis? Le message poursuit:

> Il est faux de dire que tous les débardeurs travaillant 750 heures ou moins, pendant la saison de navigation, sont des ouvriers occasionnels. Nombre d'entre eux sont des débardeurs trop jeunes pour mourir ou recevoir une pension à 65 ans, mais trop vieux pour travailler.

Le ministre expliquera-t-il ceci à la Chambre et au pays en citant des faits? Le télégramme ajoute:

> En menant l'enquête ordonnée par votre prédécesseur, l'hon. M. MacEachen, sur les ports des Maritimes et du Saint-Laurent, le juge Lippé a recommandé un genre de retraite partielle avant la pension qui peut être obtenue seulement à l'âge de 65 ans. Nous vous exhortons à examiner les chiffres des ports du Saint-Laurent aux Archives centrales...Nous regrettons que vous qualifiiez de fantastique l'offre de l'employeur.

Il s'agissait des salaires offerts.

Le ministre dira-t-il quelle était cette offre «fantastique»? Jusqu'à maintenant nous en connaissons seulement les termes généraux. Le gouvernement maintient une attitude cavalière depuis des semaines. Il dit: «Tout s'arrangera. Nous ne saurions agir dès maintenant, parce que quelque chose nuirait à notre action.» Mon collègue l'ancien ministre du Travail a posé la question suivante qui figure à la page 5743 du hansard:

> J'aimerais poser une question au premier ministre. A cause des difficultés suscitées... le premier ministre convoquera-t-il les parties en cause à Ottawa, où l'atmosphère serait différente, pour qu'elles puissent résoudre leur différend par négociations collectives sous la présidence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), qui a une grande expérience de ce genre de choses?

C'est étonnant. M. Marchand—j'emploie son nom seulement en raison de ce que j'ai l'intention de dire plutôt que de faire allusion à sa circonscription—possède une vaste expérience des questions ouvrières. Pourquoi ne le saisit-on pas de cette affaire? Le ministre de l'Industrie n'a pas eu une grande expérience de ce domaine. Le député de Verdun a sûrement de l'expérience. Mais que dire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il devrait en être, vu sa grande expérience. (*Applaudissements*)

Je suis toujours disposé à parler des qualités de n'importe quel ministre et je me demande pourquoi on n'a pas eu recours à ses services. Cela aurait été une occasion extraordinaire de mettre son expérience à contribution. On s'est contenté simplement du ministre de l'Industrie, parce qu'il est de Montréal, et du secrétaire parlementaire du ministre du Travail, l'honorable député de Verdun. Pourquoi n'a-t-on pas eu recours à

quelqu'un d'expérience? Je suis heureux des applaudissements qui se sont faits entendre quand j'ai mentionné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils indiquent qu'on croit son intervention nécessaire de ce côté-là. Pourquoi ne l'a-t-on pas appelé? Pourquoi a-t-on simplement groupé les plus faibles pour traiter de ce problème? Je voudrais bien le savoir.

Le premier ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, on fait l'impossible pour mettre fin à cette grève. Le ministre du Travail suit la situation de près, le député le sait bien, et si jamais il estime qu'une intervention du premier ministre pourrait être utile, il ne manquera pas de me le faire savoir.

Combien de temps le transport maritime du Canada doit-il être paralysé avant que le gouvernement estime devoir intervenir?

Une voix: Ils veulent 60 jours pour se décider.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai signalé au premier ministre qu'étant donné la demande qu'il avait reçue du Conseil du port de Montréal, le conseil avait indiqué que tout autre délai dans le règlement de la grève serait «catastrophique». Pensez aux énormes pertes quotidiennes. La Commission du blé amoncelle du blé dont l'expédition est impossible. Selon le ministre du Commerce, c'est une situation des plus pénibles et difficiles et, pourtant, le gouvernement fait montre de nonchalance et d'incertitude insouciante. Il est dans une ornière. En fin de compte, il a toujours obtenu l'appui à la Chambre d'un honorable représentant à ma gauche. Pourquoi n'est-on pas intervenu?

• (4.30 p.m.)

Le député de Burnaby-Coquitlam a dit que le nombre de grèves irait croissant, à moins que des mesures soient prises. Qu'est-ce que cela veut dire? Selon lui, l'une des raisons est le coût de la vie très élevé, qui ne cesse de monter. On n'a pris aucune mesure, on attend et on espère. On compte sur la charité. Voilà un exemple flagrant d'inertie gouvernementale. On nous répond depuis trois semaines qu'on est en train d'y penser. Les rouages du commerce s'arrêtent, et le gouvernement canadien refuse de prendre quelque mesure que ce soit. C'est sûrement là un problème que le ministère proposé de la Main-d'œuvre devrait régler en partie. Que fait donc le grand M. Kent? Vous vous souvenez de lui, puisqu'il dirige la guerre contre la pauvreté. Nous n'en avons pas entendu parler, mais il devrait être mis au courant de ce problème.

Je le dis encore une fois, pourquoi le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui doit devenir ministre de la Main-d'œuvre n'a-t-il pas été convoqué? Si le télégramme des travailleurs, je veux dire de M. Gérald Tremblay est exact, les travailleurs ont certaines raisons valables d'agir ainsi. Avant de recommander un remède, il faut connaître les faits. Je demande maintenant au ministre de se relever de son vœu de silence et, s'il peut obtenir une aide quelconque du président du Conseil privé, je ne m'opposerai pas à ce que celui-ci prenne la parole. Il est de Montréal et remplit donc la condition primordiale requise pour prendre part à ce débat, ce que n'a pu faire le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Starr: Que dire du ministre d'État? Il est de Montréal, lui aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a d'autres fonctions. Écoutons d'abord le ministre; ensuite, je reprendrai la parole. Sérieusement, monsieur le président, pouvez-vous imaginer ce que serait la situation si les rôles étaient renversés, c'est-à-dire si nous étions assis sur les banquettes ministérielles? L'honorable représentant d'Ontario, et je n'ai jamais dit cela de lui auparavant, était un ministre du Travail qui comprenait les problèmes et faisait marcher les choses rondement. Mais si une grève durait à peine quelques jours, il fallait voir avec quelle virulence on nous attaquait.

Je ne dis pas que le ministre actuel ne connaît pas les problèmes ouvriers. Comme chef d'entreprises, il a dû traiter pendant des années avec les ouvriers. Il rayonne de bonté, ce qui devrait assurément faciliter les rapports et assurer de bons résultats, s'il avait ses coudées franches. Avant d'aller plus loin, je demande au ministre d'enlever ce voile de silence qui semble envelopper le gouvernement quant à ce problème et de nous exposer les faits.

Cette affaire ne ressemble en rien aux dossiers de la Gendarmerie royale qui peuvent être semés à tout vent, comme dans le cas de Vachon. Le gouvernement excelle dans la propagation de calomnies destructrices. En l'occurence, il s'agit d'une chose concrète. J'espère que le ministre est maintenant disposé à faire connaître à la Chambre les faits exacts, et qu'il sera en mesure de faire ce qui est presque impossible, expliquer comment le gouvernement dont il fait partie, a pu se réunir pour étudier un problème sur toutes les faces et tant tarder à prendre des mesures efficaces.

M. Mackasey: Je dois dire, monsieur le président, qu'il est difficile de suivre la pensée

du chef de l'opposition. J'ai goûté son discours parce que, je l'ai compris, la plus grande partie en était marquée d'ironie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

M. Mackasey: J'ai particulièrement apprécié ses remarques, à mon sens fort justes, ayant trait non à la grève mais plutôt à l'attitude papelarde du parti socialiste qui siège à la Chambre. Étant donné mon intérêt pour le mouvement ouvrier, et j'estime que mon intérêt est sincère, je n'ai pas à m'excuser auprès du chef de l'opposition d'avoir participé à la discussion, en fin de semaine. Je me souviens avoir travaillé comme débardeur sur les quais de Montréal, en 1942, pour augmenter mon revenu alors que j'étais étudiant à l'université. J'ai pris connaissance à ce temps-là de nombreux problèmes ouvriers dont on discute en 1966, mais qui existaient déjà en 1942 et 1943. Je sympathise avec les travailleurs en ce qui concerne bien des aspects de cette situation.

Comme je suis sympathique aux ouvriers, j'ai été désagréablement surpris par les efforts du chef du Nouveau parti démocratique plus tôt dans la journée lorsque, sous prétexte de se préoccuper de la main-d'œuvre, il s'est levé sans pitié à la Chambre pour demander un débat d'urgence sur la grève des débardeurs, sachant très bien—du moins, il aurait dû le savoir en tant que représentant du mouvement ouvrier—qu'un débat restreint à cette grève pourrait remettre en question ou même détruire une bonne partie des progrès réalisés pendant la fin de semaine. On a fait des progrès aujourd'hui à Montréal.

M. Winch: Ferez-vous rapport de ces progrès?

M. Mackasey: Je suis de plus en plus dégoûté par l'attitude papelarde des socialistes à l'égard des travailleurs. A mon sens, il est temps qu'ils fassent preuve d'un peu d'esprit de responsabilité à la Chambre et qu'ils cessent de nuire au mouvement ouvrier sous prétexte d'en être les porte-parole en cette enceinte. Je connais la plupart des députés et, à mon sens, ce ne sont pas les porte-parole du mouvement ouvrier qui manquent au sein de notre parti ou dans les rangs de l'opposition officielle.

• (4.40 p.m.)

Ce que la situation exige, c'est plus de franchise et de paroles nettes, et moins d'hypocrisie. Je sais que le ministre participera tout à l'heure à ce débat; aussi, je lui laisse le soin de décider s'il peut divulguer à la Chambre ce qu'il faut, selon lui, divulguer au sujet des séances à huis clos qui ont eu lieu vendredi, samedi matin, pendant toute la journée de dimanche et lundi matin.

J'aimerais exprimer mon opinion sur certains problèmes qui empêchent le règlement de la grève coûteuse déclenchée par les débardeurs. Il ne s'agit plus de dollars et de cents, ni du salaire que le patron devrait verser, ni de celui que les ouvriers réclament. Le chef du Nouveau parti démocratique avait raison de prétendre que nous sommes entrés dans une nouvelle phase des relations entre employeurs et employés. Le Canada, qui est devenu un pays industriel, ne peut plus, s'il veut continuer de progresser, se donner le luxe de groupes sociaux en lutte les uns contre les autres.

Les problèmes et les aspirations des patrons doivent être ceux des ouvriers, et vice versa. C'est ce que déclare le juge Freedman dans son document historique, qui rappelle celui qu'a laissé il y a une dizaine d'années le juge Rand. Il servira avec le temps, je crois, à la rédaction d'un dictionnaire des termes employés dans le monde du travail.

Je serai juste envers le ministre du Travail actuel en disant qu'il a été l'un des premiers, à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre, à approuver, à appuyer et à promouvoir la philosophie du juge Freedman. Il y a un mois à peine, il parlait à Vancouver, non pas à des ouvriers, mais à des manufacturiers, et il signalait à l'Association des manufacturiers ses obligations morales envers les employés qui sont à son service, comme le rappelle, dans son rapport, le juge Freedman. Ces obligations morales, le patron doit les assumer de plus en plus.

Sous-jacente à cette grève, monsieur le président, est l'obligation morale du patronat envers les débardeurs victimes d'arthrite, de crises cardiaques, de fractures, de rhumes, des rigueurs du temps, et de 10, 15 ou 20 ans de chargement et de déchargement de navires dans les conditions les plus cruelles. Le patronat a une part de responsabilité envers ces gens. Le ministre du Travail a abondé dans ce sens avec les deux parties au différend.

Beaucoup de mes commettants sont débardeurs. Si nous écartons la propagande d'une presse parfois hostile, et de la crapule qui infeste périodiquement tous les ports du monde, le débardeur ordinaire se révèle, dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, citoyen moyen et honnête, qui n'en veut pas plus pour lui-même et sa famille

que moi, ou vous, monsieur le président, ou tout autre Canadien. Le débardeur a toute ma sympathie et je n'hésite pas à le dire.

Nous devons attendre de la direction qu'elle accepte l'esprit du rapport Freedman, tout comme nous devons nous attendre que les dirigeants d'un chemin de fer acceptent leurs obligations légales et morales envers tous ceux qui vivent dans les villes et villages dont les lignes ferroviaires sont abandonnées et dont la vie est dérangée par une décision unilatérale de la compagnie de chemin de fer.

D'autre part, le salariat doit se rendre compte de ses responsabilités envers le patronat, si l'on recherche le dialogue. Au Canada il faut développer et encourager la collaboration entre patrons et salariés; si donc le patronat reconnaît ses responsabilités aux termes du rapport Freedman, la main-d'œuvre doit accepter l'évolution technologique, les inventions modernes ou les nouveaux moyens d'accroître la productivité par heure-homme, pour que notre pays puisse soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Telle est, en principe, la question en jeu. En toute justice pour la direction, la Fédération des armateurs et les ouvriers, voilà une nouvelle théorie, introduite pour la première fois dans cette affaires. Les parties ont peut-être été lentes à agir mais, somme toute, des négociations libres se poursuivent entre la direction et la main-d'œuvre. Je dévoile peut-être des secrets mais, persuadées par le ministre du Travail, la direction a accepté sa responsabilité à l'égard des personnes perdant leur emploi par suite de l'automation, et la main-d'œuvre, pour sa part, a accepté de collaborer afin d'augmenter la productivité, de façon que nos produits soient exportables et soustraits à l'inefficacité et aux frais élevés d'expédition.

On peut se demander pourquoi cette grève n'a pas encore été réglée, considérant que les deux parties ont accepté ces principes. C'est parce que, à mon sens, une telle idée était inédite dans ce secteur des relations ouvrières. Il y a divergence d'opinions entre la direction et la main-d'œuvre en ce qui concerne les obligations morales de part et d'autre. Ces obligations morales n'ont pas encore été énoncées par écrit. Il est tout à fait logique et normal, lorsque six syndicats locaux sont en cause, et avec une multitude d'agences maritimes, qu'il y ait divergence d'opinions.

Dans la région de Montréal, les travailleurs sont représentés par un conseiller juridique très compétent, conscient de ses responsabilités et respecté par le ministre et le patronat. Fait important à noter, le seul point litigieux entre les parties en ce moment n'intéresse pas les gages, les salaires ou les frais horaires, mais la question de savoir quelles sont les obligations morales des parties et à qui elles s'appliquent.

Personne, d'après moi, ne saurait estimer les responsabilités morales envers les débardeurs en fonction de leurs heures de travail au cours d'une année. Il faut examiner chaque cas en particulier. Pour la gouverne des députés, je signale que les travailleurs, à condition que tout le reste obtienne leur approbation, ont consenti, à titre d'essai, à la nomination d'un conciliateur qui devra décider si les équipes de travail pourraient être réduites modérément, pas tout de suite, mais, disons, dans un an.

Le salariat répond: «Si nous acceptons cette proposition qui priverait peut-être 200 ou 300 hommes de leur emploi pour accroître le rendement, qu'adviendrait-il de ces hommes?» Le patronat a dit: «Nous leur trouverons un emploi.»

De toute façon, l'usure réduira les rangs de ces 200 ou 300 hommes. En vérité, le différend d'opinion repose sur la définition du débardeur, par opposition à celui qui travaille occasionnellement, soit en fin de semaine ou pendant la soirée, un cumulard sur le marché du travail. La distinction existe et il faut s'entendre.

D'autre part, et ici je ne parle pas au nom du ministère du Travail, je sympathise avec les débardeurs qui luttent afin de pouvoir travailler 500 ou 600 heures, ce qui n'est pas beaucoup, selon nos normes...

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le député me permettrait-il de lui poser une question? Dois-je déduire de ses dernières observations que l'Association des débardeurs dans les trois ports en question permet le cumul des emplois?

M. Mackasey: Je sais que le député qui a posé la question appartient à l'univers syndicaliste. On peut entendre par là bien des choses. Parmi les paradoxes et les hypocrisies du mouvement ouvrier, est l'empressement de ses membres à se quereller entre eux ou à s'en prendre aux autres quand à certains aspects du travail, mais néanmoins après avoir travaillé 40 heures dans une industrie, un homme peut aller travailler ailleurs comme jaune. Cela est courant.

M. MacInnis: La constitution des débardeurs permet-elle à un membre d'adhérer à un autre syndicat et de cumuler les emplois?

M. Mackasey: Ces questions seraient appropriées si nous étions dans un comité permanent. Il saute aux yeux que le député ne connaît pas la coutume dans la région de Montréal. Pendant les périodes de pointe, des milliers d'ouvriers à temps partiel doivent venir à la rescousse. Les entretiens entre la direction et les employés portent sur la classification des ouvriers. S'agit-il de débardeurs authentiques ou de gens qui gagnent leur vie comme gardiens, comme cheminots ou comme postiers, et qui vont travailler au port pendant les périodes de pointe?

• (4.50 p.m.)

La divergence de vue s'est manifestée parce que la direction tente de définir un débardeur en fonction du nombre de ses heures de travail. A mon sens, ce principe est faux. Un débardeur qui aujourd'hui ne travaille que 500 ou 600 heures par année a bien pu travailler 3,000 heures par an autrefois lorsqu'il avait la vigueur voulue. Il se peut que son travail ait miné sa santé, étant donné les conditions de travail inhumaines qu'il a dû supporter. On ne saurait affirmer catégoriquement, je pense, qu'un homme ne devrait pas avoir droit à la sécurité de l'emploi parce qu'il n'a travaillé que 200 heures au cours d'une année. Ce serait cruel et inhumain; cela irait à l'encontre du principe de Freedman.

Comme relativement peu de personnes —quatre ou cinq cents—sont ici en cause, il faudrait peut-être même dresser les états de service de chacune. Ainsi, on pourrait fort bien constater qu'un homme qui a travaillé seulement 500 heures au cours de l'année écoulée, travaille au port depuis 20 ans et devrait sûrement être reconnu comme un véritable débardeur.

Voilà certains problèmes dont discutent aujourd'hui à Montréal les représentants des ouvriers et des patrons, sous la direction du juge Lippé, médiateur expérimenté. A tous ceux qui désirent vraiment le règlement du conflit—j'exclus ceux qui, pour des motifs politiques, désirent davantage placer le ministre dans l'embarras—je signalerais que les négociations et les parties en cause n'auraient rien à gagner si on annonçait à la Chambre des communes les offres des patrons et des employés, avant que les premiers intéressés aient eu l'occasion d'étudier à fond leurs divergences de vue. Voilà pourquoi le ministre hésite à fournir une explication détaillée sur le différend à ce stade-ci des négociations.

Les députés qui siègent là-bas dans le coin, les avocats de syndicats et ceux qui ont travaillé au sein de syndicats ouvriers, par exemple le député qui m'a posé quelques questions il y a plusieurs minutes, savent combien rapidement tout l'aspect d'un différend ouvrier peut être modifié par un mot prononcé de façon irréfléchie ou une nouvelle inexacte. Cela peut arriver. Pourquoi forcer le ministre du Travail à prononcer des paroles qui seront peut-être mal interprétées sciemment ou non, auxquelles on ajoutera ou supprimera certains adjectifs. Je ne m'inquiète pas trop au sujet du ministre du Travail. Il est assez grand pour assumer ses propres responsabilités et se tirer lui-même d'embarras. Mais je me préoccupe des milliers de débardeurs en chômage actuellement et qui, quoi qu'en pense l'opinion publique, ne sont pas des bandits ni des voyous, mais, pour la plupart, des hommes honnêtes, qui travaillent fort et qui craignent l'automatisation.

D'une façon ou d'une autre, grâce aux efforts du médiateur et du ministère du Travail, le patronat doit leur faire comprendre qu'ils n'ont rien à craindre. Le patronat doit lui-même comprendre qu'il a une responsabilité morale envers ceux qui ont travaillé si fort pour lui, beau temps mauvais temps, pendant tant d'années.

En terminant, vu que j'ai eu le privilège d'assister à certaines discussions auxquelles l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Travail a donné lieu, je supplie humblement la Chambre de résister à la tentation de mettre le ministre dans l'embarras et, en même temps, de mettre en danger les négociations en cours.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je suis de ceux qui auraient préféré s'abstenir de participer à ce débat, parce que j'ai la conviction que pendant que la conciliation se déroule, il est peut-être plus sage que nous ne mêlions pas les cartes.

Il reste tout de même que je représente une ville et un territoire qui sont vitalement intéressés à ce problème et, depuis plus d'une semaine, je reçois des représentations pressantes qui m'obligent à intervenir dans le débat.

Je déclare d'avance, évidemment, que je m'abstiendrai de faire certaines critiques ou certaines représentations qui pourraient susciter des difficultés au comité de conciliation en cours.

Je dirai, tout de même, avant d'entrer dans le vif de mes remarques, que j'éprouve beaucoup d'intérêt à entendre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) et le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) discuter, à la Chambre, des problèmes qui nous

concernent parce que, évidemment, ils ont une vaste expérience et une profonde connaissance de tous les aspects d'un tel problème.

Il reste que, dans le cas du chef du Nouveau parti démocratique, j'admire beaucoup plus ses déclarations et ses prises de position quand il oublie les considérations partisanes. C'est dire que la plupart du temps, quand il parle en dehors de cette Chambre, cela gâte un peu l'opinion qu'il émet quand nous, ici, qui essayons d'envisager le débat et de l'entendre de la façon la plus indépendante possible, sentons à tout instant des relents de partisanerie contre le parti qui est au pouvoir.

Remarquez bien que je suis, jusqu'à un certain point, un admirateur non seulement du chef du Nouveau parti démocratique mais de la doctrine de son parti que j'étudie moi-même consciencieusement.

Quant au chef de l'opposition officielle, monsieur le président, il est intéressant pour une autre raison, parce que cela constitue une espèce de récréation pour la Chambre. A l'entendre parler, on réalise qu'on a affaire à un artiste de la chose parlementaire qui est passé maître dans l'art de la prestidigitation. Avec un argument, qui pourrait paraître insignifiant, il fait, lui, une mise en scène qui est excessivement impressionnable, mais qui n'aide probablement pas à régler des débats de l'importance de ceux que nous avons amorcés cet après-midi, parce que, en définitive, il s'agit de toute l'économie du Canada et c'est une question qui est tellement urgente que je crois qu'on devrait tous se concentrer sur cette préoccupation de régler le problème et d'oublier les considérations partisanes.

Personnellement, monsieur le président, depuis une semaine j'ai connaissance de la réaction qui se produit, dans mon comté, de la part des employeurs, non seulement de l'industrie du transport maritime, mais aussi de toutes les industries de chez nous qui sont touchées par ces problèmes. J'ai connaissance de la réaction chez les responsables des débardeurs et je crois pouvoir dire que, dans l'ensemble, jusqu'à présent, nous sommes parfaitement satisfaits...

M. Knowles: Cinq heures!

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Rinfret): Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir de me lever, de faire rapport de l'état de la question et de demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau? A la prochaine séance de la Chambre?

M. Knowles: Ou plus tard aujourd'hui?

Une voix: Poursuivez.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre aimerait peut-être poursuivre le débat jusqu'à six heures et renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire? J'ignore si c'est le désir des députés, mais nous n'y voyons pas d'inconvénient de ce côté-ci de la Chambre.

M. Knowles: Oui, M. l'Orateur, il y a eu entente à ce sujet.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, 5 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit renvoyée à plus tard et à ce que le comité poursuive l'étude des crédits du ministère du Travail?

M. Bigg: Non, monsieur l'Orateur.

M. Rapp: Il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Comme il n'y a pas consentement unanime...

L'hon. M. Nicholson: Je crois devoir signaler à la Chambre qu'en raison d'un message que j'ai reçu, il se peut que je sois obligé d'être à Montréal demain.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas lancer un appel spécial à ceux qui ont refusé leur consentement? Certains d'entre nous n'ont pas eu la chance de participer au débat et il me semble raisonnable de le poursuivre jusqu'à 6 heures et de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Bigg: Je déclare qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Comme il est cinq heures, et que la Chambre n'a pas accordé son consentement unanime, nous allons maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

LES ROUTES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant des députés.

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue de

préparer la tenue prochaine d'une conférence fédérale-provinciale sur la construction de routes, afin que le programme national de construction routière puisse être institué et que l'on accorde dans ce programme une attention particulière aux routes d'accès dans les régions septentrionales et les régions les moins développées du pays—M. Howard.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Skeena (M. Howard) était de ceux qui ont approuvé la remise à plus tard de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Comme il n'est pas à la Chambre en ce moment, je me demande si on peut considérer cet avis de motion comme n'ayant pas été mis en délibération?

M. Stewart: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a tout à fait raison et j'approuve sa demande.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit réservée?

M. Knowles: Tout comme si elle n'avait pas été mise en délibération.

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

LES TRANSPORTS

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE FLUVIALE DANS L'OUEST DU CANADA

M. Eric Stefanson (Selkirk) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'aménager une route fluviale intérieure, destinée à relier Winnipeg à Edmonton, en passant par Selkirk, par la voie de la rivière Rouge, du lac Winnipeg et de la rivière Saskatchewan.

—Monsieur l'Orateur, c'est en mars 1962 que j'ai inscrit pour la première fois au *Feuilleton* la présente motion, demandant au gouvernement d'étudier l'à-propos d'aménager une route fluviale intérieure, destinée à relier Winnipeg à Edmonton, en passant par Selkirk, par la voie de la Rivière Rouge, du lac Winnipeg et de la rivière Saskatchewan. Chaque année, par la suite, je l'ai inscrite au *Feuilleton* avec les avis de motion émanant de députés, mais sans succès, et la motion n'a jamais été mise en délibération à la Chambre. Je suis naturellement heureux qu'elle le soit aujourd'hui et que les députés aient l'occasion d'en discuter.

J'ai été tout d'abord incité à présenter cette motion en raison de la publicité faite par la Chambre de commerce de Selkirk qui recommande depuis bien des années la mise à exécution de ce projet. A vrai dire, l'auteur de cette initiative est feu M. J. F. (Fergie) Cunningham, qui demeurait à Selkirk, au Manitoba, et était à l'emploi du ministère des

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

Travaux publics du gouvernement fédéral. On l'avait mis en charge des opérations de dragage du gouvernement fédéral au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. M. Cunningham s'était adonné à un travail considérable de recherches sur ce projet. Il en avait exposé les grandes lignes aux membres de la Chambre de commerce de Selkirk. Moi-même j'avais eu de nombreux entretiens avec M. Cunningham à ce sujet.

Par la suite, la Chambre de commerce de Selkirk se chargea du travail de publicité autour du projet. Elle parraina des résolutions au congrès annuel des Chambres de commerce du Manitoba, ainsi qu'à la réunion annuelle de l'*Hudson Bay Route Association*, en recommandant une route fluviale intérieure dans l'Ouest canadien.

La Chambre de commerce de Selkirk a rédigé une brochure au sujet de la route fluviale de l'Ouest qu'elle a, par la suite, distribuée aux membres des Assemblées législatives du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi qu'à toutes les Chambres de commerce du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, à tous les quotidiens et hebdomadaires de ces trois provinces, aux stations de radio, de télévision et à d'autres organismes. En 1962 j'ai distribué au nom de cette Chambre cette publication à tous les députés et à tous les sénateurs. La Chambre de commerce de Selkirk et moi-même avons reçu de nombreux remerciements et certains commentaires très intéressants.

Le projet de route fluviale vise à assurer un autre moyen de transport. Il est naturel que ceux qui sont déjà engagés dans le commerce du transport s'y opposeront et même tenteront de le ridiculiser. Je crois que cette route fluviale intérieure de l'Ouest réduira les frais de transport depuis les Prairies, accélérera la mise en valeur des régions septentrionales, favorisera l'exploitation des minéraux et l'industrie agricole et forestière. Elle ouvrira de nouveaux horizons aux activités récréatives et encouragera les touristes à visiter la contrée. Sans aucun doute, elle attirera ces dollars américains dont nous avons tant besoin. En outre, elle abrégera la distance à parcourir en vue de la construction des routes d'accès aux ressources et créera un supplément d'emploi appréciable.

Certains prétendent que notre population actuelle est trop réduite pour rendre le projet réalisable, et que celui-ci sera souhaitable et réalisable le jour où notre population atteindra les 50 millions. La population globale du Canada est maintenant de 20 millions. Dorénavant, elle augmentera à un rythme beaucoup plus rapide que par le passsé, et il ne faudra pas tellement d'années pour qu'elle atteigne le niveau de 50 millions.

Où se produira cet accroissement considérable? Il n'est pas douteux qu'une forte proportion de l'accroissement se situera dans les trois provinces des Prairies. Il est naturel que l'industrie se porte vers cette région, et une route fluviale intérieure située dans l'Ouest suscitera l'expansion prévue.

Au cours de la période qui s'est écoulée de 1870 à 1917, les bateaux suivants ont sillonné les eaux du réseau fluvial de la Saskatchewan: le *Northwest*, le *Marquis*, le *Northcote*, le *City of Edmonton*, l'*Alberta*, le *Baroness*, le *Medicine Hat*, le *Manitoba*, l'*Alberta*, le *Nipawin*, le *Strathcona*, le *City of Prince Albert*, le *Saskatchewan*, le *Lilly*, le *Commissioner*, le *Cumberland*, le *C. R. Smith*, l'*Assiniboine*, l'*Omega*, le *La Fleur*, le *Minnow*, le *Minasin*, le *Le Pas*, le *Notin*, le *Klondyke*, le *John Bull*, l'*Archibald*, le *Sam Briskin*, le *Dispatch*, l'*Emma E* et le *The Pas*. Ces navires avaient de 43 à 202 pieds de longueur et parcouraient le réseau fluvial sans qu'aucune dépense ne soit faite pour améliorer ce dernier. Certains navires n'étaient sûrement pas petits puisqu'ils avaient 202 pieds de longueur, mais ils ont réussi à emprunter la route fluviale pendant toutes ces années sans que la rivière soit améliorée.

Entre juin 1910 et octobre 1915, on a mené une enquête approfondie et coûteuse pour déterminer la possibilité et le prix d'une route fluviale entre Edmonton et le lac Winnipeg pour des navires et des chalands. Le rapport complet de cette enquête a été présenté en novembre 1917 par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics du dominion.

Le rapport, rédigé en fonction d'un niveau moyen minimum de six pieds d'après les basses eaux entre le lac Winnipeg et Edmonton, établissait ainsi le coût du projet: dragage et amélioration du canal, $6,200,000: sept écluses et barrages, $14,565,591; soit des dépenses totales de $20,765,591.

Lors de la réception de ce rapport, la première guerre mondiale battait son plein. Puis, sont venues les années d'après-guerre et, ensuite, la seconde guerre mondiale mais aucune décision ne fut prise concernant le rapport. A l'époque et jusqu'à tout récemment, l'économie des Prairies dépendait principalement du blé, mais, de nos jours, l'Ouest canadien s'industrialise et cette expansion industrielle connaîtra un rythme rapide. Il est, par conséquent, important d'avoir des systémes de transport concurrentiels qui pourront assurer des services de transport à coût modique. A mon sens, il faudra un service de transport à formes multiples pour satisfaire les besoins des citoyens et ce service sera assuré par route, par voie ferrée, par air et par voie fluviale.

• (5.10 p.m.)

A la suite de la seconde guerre mondiale, on a assisté à un grand développement des voies fluviales navigables aux États-Unis, en Europe et dans d'autres parties du monde. La voie maritime du Saint-Laurent qui permet maintenant aux navires océaniques de partir de Fort-William et de Port-Arthur a été aménagée après la seconde guerre mondiale. Aux États-Unis le fleuve Mississippi a été converti en route fluviale intérieure; la rivière Missouri est actuellement aussi une route fluviale intérieure. L'*Ohio River Navigation System*, qui s'étend sur 981 milles et comporte 53 écluses et barrages, constitue une autre réalisation étonnante de la technique. Les villes situées le long de ces voies navigables se sont agrandies et ont prospéré.

Les voyages par routes fluviales intérieures ont aussi pris une très grande extension en Belgique, dans la république fédérale d'Allemagne, en France, en Hollande, en URSS et dans d'autres pays, depuis la fin de la seconde guerre mondiale. De nouvelles voies navigables intérieures viennent encore d'être ouvertes à la navigation en Italie, en Allemagne, en France, en URSS, dans le Luxembourg, etc. Le canal de la Moselle, une voie navigable de 170 milles de long reliant les usines d'acier de la Lorraine au Rhin, a été officiellement inaugurée au printemps de 1963. La construction du canal est un chef-d'œuvre du génie civil dont les frais ont été répartis entre trois pays: la France, l'Allemagne de l'Ouest et le Luxembourg.

Cette voie fluviale intérieure a permis aux producteurs d'acier français d'expédier de l'acier à meilleur compte qu'auparavant à leur clientèle éventuelle d'Allemagne du Sud. Elle les a aussi mis en mesure d'importer du charbon de la région de la Ruhr et des ports hollandais par chalands ou péniches, ce qui pour eux représente une diminution des frais de transport. Cette voie fluviale intérieure exerce une influence favorable sur l'économie des trois pays participants.

La voie fluviale intérieure proposée, qui reliera Winnipeg à Edmonton en passant par Selkirk, est d'environ 1,200 milles. Nous n'avons pas en vue des travaux analogues à ceux de la voie maritime du Saint-Laurent. La voie fluviale intérieure que nous envisageons conviendrait à la navigation de remorqueurs et de chalands.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Je suis désolé d'avoir manqué une partie de son discours. Aurait-il l'obligeance de répéter quels sont les tirants d'eau moyens qu'il prévoit pour la navigation sur le canal, comparativement à ceux en usage aux États-Unis et en Europe?

M. Stefanson: Ces canaux sont de différents genres et certains ont une profondeur de quelque huit pieds. Ils sont empruntés par des chalands, y compris le nouveau chaland propulseur. Il s'agit de bateaux à faible tirant d'eau, variant de six à dix pieds environ, soit la profondeur désirable pour la route fluviale que je propose.

Au cours des six ou sept dernières saisons de navigation, des remorqueurs et des chalands modernes ont fait la navette sur le lac Winnipeg. On m'a dit que ces navires sont les plus modernes du genre en Amérique du Nord. Ils ont transporté un fort volume de matériel et d'outillage pendant la construction du barrage hydro-électrique de Grand-Rapids. Au cours des deux ou trois dernières saisons, ils ont transporté un volume énorme de bois de pulpe à la papeterie de Pine Falls, située sur la rivière Winnipeg au Manitoba. Ces chalands ont transporté du bois de pulpe le long du fleuve Nelson et sont parvenus à environ 60 milles au-delà de Norway House. Un tel matériel serait l'idéal sur une route fluviale intérieure comme celle que je propose. Il peut transporter d'une façon économique beaucoup de marchandises.

Le temps qui m'est alloué ne me permet pas d'entrer dans les détails sur la construction de cette route fluviale et je n'ai pas non plus le temps de parler des produits qui peuvent être transportés ainsi. Je suis convaincu qu'une telle route navigable assurerait un transport à des frais modiques, ce qui serait utile à l'économie du Canada en général. Quel que soit l'endroit où on construira des barrages hydro-électriques, il faut qu'on prenne des mesures pour considérer toutes ces rivières comme des voies de transport dans un proche avenir.

Le 19 février 1962, j'ai dit à la Chambre des communes, tel que rapporté à la page 1088 du hansard, ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un exemplaire de l'*Enterprise* de Selkirk, du 8 mars 1961. En page 3 je lis le titre: «Cunningham entrevoit une route navigable d'Edmonton à Selkirk».

M. Cunningham réside à Selkirk, au Manitoba. Jusqu'à sa retraite, qu'il a prise récemment, il était chargé par le gouvernement fédéral de tous les travaux de dragage au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les territoires du Nord-Ouest.

M. Cunningham, parlant à la Chambre de commerce de Selkirk, a exposé son plan d'une route navigable, depuis Edmonton par la rivière Saskatchewan, jusqu'à Grand-Rapids, par le lac Winnipeg et en remontant la rivière Rouge jusqu'à Selkirk et Winnipeg. Il était évident que M. Cunningham parlait d'un sujet qui lui était familier, et qu'il a fait beaucoup de recherches là-dessus. C'est un sujet auquel il croit, un projet qu'il serait pratique de réaliser.

Chaque fois qu'on émet de nouvelles idées, il y en a qui disent aussitôt qu'elles sont ridicules et insensées, et que leur auteur n'est qu'un rêveur. Je suis sûr que la première fois qu'on a proposé

[M. Byrne.]

l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, il y en a qui ont dit que le projet était insensé. Une fois l'idée lancée, il a fallu pas mal de temps pour stimuler l'intérêt à ce propos et pour convaincre les gens de ses possibilités. Par la suite, il a fallu procéder à des enquêtes approfondies pour déterminer si le projet était suffisamment valable pour justifier la dépense d'argent nécessaire. Je n'ai rien contre cela. Au contraire, j'estime qu'il est important que ce genre de projet fasse l'objet d'une étude attentive, j'admets qu'il faut être convaincu des avantages généraux que peut retirer d'un projet le pays dans son ensemble avant que l'on affecte des deniers à la mise en œuvre. Si je signale ce détail, c'est que, j'en suis sûr, chaque fois dans l'histoire qu'une idée nouvelle a été mise de l'avant, il y en a qui l'ont considérée absurde. Cependant, il faut se souvenir que celui qui émet une idée a étudié la question, alors que ceux qui la critiquent n'y ont habituellement jamais songé, ce qui explique pourquoi ils formulent le genre de critique que je viens de signaler.

Je suis de ceux qui croient que chaque fois que quelqu'un propose un projet, notamment lorsque ce projet fait preuve d'imagination et de vision, il convient de l'examiner avec soin et de lui accorder toute la considération voulue.

Le programme que propose M. Cunningham est de ceux qui, à mon avis, entrent dans cette catégorie. Il est certain qu'il s'agit d'un programme imaginatif; c'est un programme qui fait preuve de vision également. On peut concevoir ce genre de projet comme amenant la mise en valeur des secteurs septentrionaux des trois provinces des Prairies. Il est essentiel que nous puissions fournir tous les moyens pratiques de transport. Comme le Canada est une nation en plein essor, dont l'économie est en expansion, et que tout indique que dans les années à venir notre population va augmenter considérablement, j'estime qu'il serait souhaitable de disposer de divers moyens de transport afin de pouvoir desservir les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. La présence de voies ferrées, de wagons-marchandises, de camions, de lignes aériennes et de navires tendrait à établir des tarifs-marchandises de concurrence, ce qui ne pourrait faire autrement que favoriser la population en général.

Je maintiens toujours l'opinion que j'ai exprimée en cette occasion et je crois fermement qu'il est temps pour le gouvernement d'évaluer le coût et la possibilité d'une telle route fluviale.

Je voudrais donner lecture d'une des lettres que j'ai reçues après la distribution de la brochure préparée par la Chambre de commerce de Selkirk. Elle provient du ministre des Travaux publics de l'époque. Voici ce qu'il dit:

«La brochure», jointe à votre lettre du 15 mars 1962 et dans laquelle on décrit un cours d'eau entre Winnipeg, Selkirk et Edmonton, m'a fort intéressé. M. J. F. Cunningham, qui en est l'auteur, a été un employé du ministère pendant bon nombre d'années, jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite, il y a un an ou deux.

Les fonctionnaires du ministère et moi-même prenons toujours un très vif intérêt à l'amélioration des divers cours d'eau du Canada. J'ai suivi de près l'utilisation croissante de fleuves comme le Mississippi, le Missouri et l'Ohio aux États-Unis et les fleuves d'Europe, où la circulation des chalands est devenue un élément fort important du réseau national de transport.

Il semble que, pour obtenir une utilisation rentable des cours d'eau navigables, il faille deux

conditions principales; une grande population et un solide développement industriel. Je suis certain qu'à l'avenir la région qui serait desservie par la voie fluviale de Winnipeg-Selkirk-Edmonton verra sa population s'accroître en même temps que naîtront nombre de centres industriels. Une fois cette étape franchie, je suis persuadé que le rêve de la Chambre de commerce de Selkirk et des habitants de l'Ouest, sera devenu une réalité.»

Dans cette lettre, M. Walker rappelle deux conditions principales pour l'utilisation rentable de cours d'eau navigables: une grande population et un solide développement industriel. Nous sommes en voie de répondre à ces deux exigences. Nous pouvons rêver encore un peu, mais je le répète, si nous regardons en arrière, nous nous rendons compte que Selkirk et Winnipeg ne sont pas tenus d'être le terminus oriental de cette voie navigable intérieure. Avec des canaux de 100 à 150 pieds de largeur, et d'une profondeur moyenne de six ou huit pieds, de gros chargements peuvent être transportés du lac Winnipeg au Grands lacs par les routes des anciens explorateurs, par le système de la rivière Winnipeg et du lac des Bois jusqu'aux Grands lacs.

On peut même rêver davantage et envisager le jour où une voie maritime serait construite sur le Nelson pour relier la baie d'Hudson et le lac Winnipeg. Alors l'Ouest canadien serait relié par une voie maritime à l'océan Atlantique et à la baie d'Hudson.

• (5.20 p.m.)

J'aimerais citer un passage d'un article publié en mars de cette année dans la *Free Press* de Winnipeg sous le titre: «Winnipeg envisagé comme un port». Voici cet article:

Vers l'année 2,000, de grands navires océaniques pourraient charger des marchandises au port de Winnipeg.

En fait, Winnipeg pourrait devenir le port de mer le plus actif de l'hémisphère occidental, grâce à un trafic fluvial du Sud, du Nord, de l'Est et de l'Ouest, en direction de ses quais.

Selon M. Edward R. Trapnell, de Washington, (D.C.), conseiller en politique des eaux auprès de la *Ralph M. Parsons Co.* de Los Angeles et de New York, un programme de 100 milliards de dollars de conservation et de distribution d'eau pour l'Amérique du Nord pourrait permettre à plusieurs villes intérieures du Canada de devenir des centres de transport fluvial.

M. Trapnell s'est adressé en mars de cette année au forum national commercial et agricole de la Chambre de commerce de Winnipeg. Il a commenté un projet nord-américain portant sur l'eau et l'électricité et conçu par des ingénieurs de la *Ralph M. Parsons Co.* M. Trapnell a parlé de la nécessité d'utiliser tous les cours d'eau intérieurs au lieu de leur permettre de se jeter dans l'océan arctique. Il a recommandé qu'on prenne des dispositions immédiates, car si ce projet était réalisé, le Canada pourrait vendre de l'eau et de l'électricité aux États-Unis, irriguer de vastes régions des Prairies, posséder des voies fluviales intérieures et avoir un plus grand nombre de centres de loisirs.

J'exhorte le gouvernement à établir tout de suite les programmes nécessaires afin d'être prêt à entreprendre la construction de la route fluviale intérieure que je propose, dès que l'accroissement de notre population et notre essor industriel rendront réalisable ce projet dont les Canadiens retireront des avantages économiques.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter l'honorable représentant de Selkirk (M. Stefanson) d'avoir présenté cet avis de motion. Je pense que le gouvernement devrait songer à l'aménagement de plusieurs voies navigables intérieures, et des études à cette fin pourraient fort bien être entreprises bientôt. Toutefois, je ferai remarquer qu'il y a d'autres problèmes prioritaires, et je tiens à parler brièvement, cet après-midi, d'autres aménagements de cours d'eau qui me semblent plus importants pour l'ensemble du pays. Ils sont certainement plus importants au point de vue économique puisqu'ils intéresseraient beaucoup plus de gens pour l'immédiat. Je voudrais parler essentiellement des cours d'eau qui pourraient être utilisés par les petits bateaux de plaisance, et à un moindre degré par les petits bateaux de type commercial qu'utilisent les pêcheurs et autres intéressés.

Aux États-Unis, depuis plusieurs années et même plusieurs décennies, le gouvernement fédéral s'est occupé d'une façon résolue et active, de l'aménagement de ce qu'on pourrait généralement appeler des ports pour les embarcations de plaisance et de la construction de ports et d'abris sur les rivières, les lacs et le long des côtes des États-Unis. Il y a une foule de propriétaires d'embarcations de plaisance aux États-Unis. Apparemment, un propriétaire sur trois—c'est surtout vrai dans les régions côtières et riveraines—possède maintenant une petite embarcation pour son agrément. Ces gens dépensent beaucoup d'argent pour leur embarcation, pour son achat d'abord, et ensuite pour son entretien, pour l'achat de carburant et d'accessoires.

Cette catégorie d'industrie a pris des proportions importantes et elle va aussi se développer au Canada. Son importance, du moins aux yeux du gouvernement des États-Unis, se révèle dans ces statistiques. L'an dernier seulement, le gouvernement américain, par l'intermédiaire du corps de génie de l'armée, a affecté environ 50 millions de

dollars à la construction de ports pour les petites embarcations sur la côte ouest des États-Unis.

Si le Canada entreprenait un programme relativement de même envergure, il faudrait une dépense de 5 millions de dollars sur la côte ouest du Canada. A ma connaissance, on n'a pas dépensé 5c. pour aménager des ports pour les petites embarcations sur la côte de la Colombie-Britannique, autour des îles ou sur la terre ferme. Je crois que c'est une politique à courte vue.

Une politique annoncée il y a quelque deux ans laissait prévoir une dépense de $200,000 —non pas 200 million mais le millième de ce montant—pour des travaux dont bénéficieraient les propriétaires de petites embarcations à travers le Canada. C'était le montant prévu pour cette sorte de travaux dans tout le pays et, si je comprends bien, une forte proportion de cet argent a été affecté à la construction de rampes de lancement servant à mettre les petites embarcations à l'eau et à les en sortir. Une bonne partie a été dépensée dans la région d'Ottawa et je ne doute pas que la fonction publique, qui ne manque jamais une occasion semblable, en a largement profité. Bien peu de cet argent s'est rendu à la côte ouest.

Nous avons besoin de plus d'aménagements de ce genre mais il n'appartient pas au gouvernement de les fournir, et j'estime que ce n'est certainement pas le genre...

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est entendu que les députés ont beaucoup de latitude au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais la proposition dont nous sommes saisis a trait à l'Ouest canadien en général. Si le député désire s'éloigner du sujet, il devrait présenter un bill afin de pouvoir discuter de la question qui l'intéresse. Une heure n'est pas de trop pour examiner la possibilité d'une route fluviale dans l'Ouest canadien et j'aimerais que le député en parle.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je vais tenter de le faire mais j'estime que n'importe quelle route fluviale reliera éventuellement les deux côtes. Il existe une route fluviale assez importante le long de la côte du Pacifique, entre les îles et la terre ferme, et, à l'intérieur, à l'ouest des montagnes. Je parle surtout de cette région parce que j'en viens. Ce que j'en dis s'applique à l'industrie des petites embarcations partout au Canada.

La politique annoncée l'an dernier au sujet des installations pour les petites embarcations—et en fait ce sont elles qui utiliseraient les routes fluviales intérieures à travers les Prairies—s'appliquerait aussi à la navigation

[M. Davis.]

à travers la région des lacs, où des ports de refuge pourraient être construits. Je crois que ceux-ci seraient une partie intégrante d'une pareille entreprise.

Je ne veux pas parler des rampes d'embarquement pour petits navires, etc., car il ne s'agit que d'un poste très insignifiant, mais je préconise des crédits fédéraux à la navigation pour la construction de ports de refuge essentiellement et pour le dragage des canaux assurant des facilités qui, en un sens, améliorent la nature.

Dans la région de Vancouver, à titre d'exemple, il y a plus de 50,000 propriétaires de petites embarcations pouvant atteindre jusqu'à 100 pieds de longueur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Comme on l'a bien souligné, le débat doit porter sur la voie fluviale intérieure allant de Winnipeg vers l'ouest, par la rivière Rouge et le lac Winnipeg, à la rivière Saskatchewan. La région de Vancouver, quelle que soit son importance, est sans rapport avec le débat actuel. Les députés devraient s'en tenir au sujet, car d'autres veulent en discuter. Si un ministériel a peur que le sujet ne soit pas débattu pendant toute l'heure, qu'il se rassure, il le sera, mais ne nous écartons pas du sujet à l'étude.

M. Davis: Je continue à m'en reporter à la politique annoncée en août dernier par le premier ministre (M. Pearson) et exposée en détail, par la suite, par le ministre fédéral des Travaux publics (M. McIlraith). Ce programme a trait à l'aménagement possible d'installations sur les routes fluviales intérieures. Je sais qu'un bon nombre de députés s'intéressent à des entreprises de ce genre.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'avis de motion à l'étude a trait à une route fluviale intérieure entre Selkirk et Edmonton. C'est ce qui fait l'objet du débat actuel et nous devrions nous en tenir à cela.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a entendu les observation de plusieurs représentants et il désire peut-être étudier de façon générale les voies d'eau intérieures, mais il va au-delà de la portée de la motion actuelle; je l'exhorte, par conséquent, à s'en tenir précisément au sujet dont il est question.

M. Davis: D'accord, monsieur l'Orateur, mais vous me permettrez peut-être de revenir au programme annoncé en août dernier, afin que les députés puissent juger si les projets envisagés sont intéressants ou concernent les voies d'eau intérieures.

Je soutiens que ces entreprises sont précisément du genre de celles qui seraient avantageuses à l'entreprise privée régionale, au public, aux municipalités et aux gouvernements provinciaux, en ce sens que le Trésor fédéral y consacrerait non seulement des milliers, mais des millions de dollars pour des travaux de dragage et, notamment, pour l'aménagement de brise-lames.

Ces ouvrages font certainement partie des voies fluviales intérieures, particulièrement là où elles traversent de grands lacs, et ce genre de placement est essentiel. C'est une façon—qui n'est peut-être pas la plus substantielle mais qui est importante—par laquelle le gouvernement fédéral peut aider à l'aménagement de routes fluviales intérieures.

• (5.30 p.m.)

A mon avis cette politique pourrait aussi être utilisée afin d'améliorer nos systèmes déjà existants de canaux, dont un bon nombre sont anciens, pour qu'en fin de compte ils puissent être utilisés comme installations de péage, si vous voulez, servant en grande partie aux bateaux de plaisance. A mon avis cela serait la principale source de revenu d'un grand nombre de ces futures routes fluviales intérieures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je crois que le député se livre à un débat d'ordre général sur la politique des voies fluviales intérieures, et je crois qu'il devrait s'en tenir précisément à l'avis de motion dont la Chambre est saisie.

M. Davis: Je serai donc très précis, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Le parti libéral ferait mieux de reconnaître les provinces des Prairies pour une fois.

M. Davis: J'ai signalé le programme de rampe de $200,000 qui est ancien et insatisfaisant. La seconde proposition est—et je cite un extrait de la déclaration du ministre des Travaux publics (M. McIlraith), en août dernier...

Lorsqu'une évaluation économique de la circulation actuelle et future exige l'aménagement d'installations portuaires supplémentaires, le gouvernement fédéral est prêt à entreprendre la construction d'installations pour la navigation, telles que des jetées pour protéger les installations des rivages et le dragage des canaux principaux dans les régions portuaires.

Cela se rattache sûrement à toutes les voies navigables au Canada.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le député abuse délibérément des privilèges de la Chambre. Il brave la décision de l'Orateur. Il parle des ports et d'autres questions semblables à propos d'une route fluviale intérieure et brave ouvertement l'Orateur.

M. Davis: Je laisserai à la présidence le soin de déterminer si je porte atteinte aux prérogatives de Votre Honneur. Ce n'est sûrement pas mon intention et je me conformerai à toute directive que vous voudrez me donner, monsieur l'Orateur. Voici la troisième proposition:

La fourniture de travaux d'équipement par le gouvernement fédéral serait conditionnelle à des engagements fermes donnés par d'autres intérêts pour l'établissement d'aménagements portuaires tels que quais, ports de plaisance, aménagements domiciliaires et services municipaux tels que routes, approvisionnement d'eau et d'énergie, de même que la fourniture d'emplacement, au besoin, pour l'aménagement régional.

Et voici une autre chose.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je ne vois pas comment il peut rattacher ses remarques à l'avis de motion à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Donnez la parole au député de Red-Deer (M. Thompson).

M. Davis: Enfin, monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler particulièrement d'une voie fluviale à travers les provinces des Prairies.

L'hon. M. Churchill: Désert libéral.

M. Davis: Je reconnais que de nombreuses propositions ont été faites à cet égard, et que l'intérêt n'a cessé d'augmenter ces dernières années au Canada et outre-frontière. Je veux mentionner surtout le projet Parsons, l'entreprise NAPAWA, la proposition de la *North America Water and Power Alliance*, qui n'est guère plus qu'un vague projet; il s'agit effectivement d'un effort de relations extérieures de la part d'une importante société de génie établie en Californie. Cette société envisage l'aménagement d'une voie fluviale à travers les Prairies pour le trafic commercial, le transport des marchandises et la navigation des petites embarcations. Ce projet prévoit même l'éventualité de la navigation de ce genre par voie fluviale d'un océan à l'autre.

C'est un projet fantastique et je doute énormément qu'il puisse être mis en œuvre dans la mesure envisagée. Pour ma part—et le député de Selkirk sera sans doute d'accord—j'estime que nous devrions examiner les possibilités de ce genre. Je ne veux pas dire que nous devrions examiner très sérieusement les aspects relatifs à l'exportation d'eau du

projet NAWAPA mais nous devrions réfléchir aux autres avantages qu'apporterait la mise en valeur des rivières dans les Prairies. Nous devrions envisager les avantages relatifs à la navigation, de même que les projets visant à exempter une partie des ressources hydrauliques de la production d'énergie, et à améliorer les aménagements d'irrigation, qui seront essentiels, à mon sens, à longue échéance. Le gouvernement fédéral manquerait à son devoir s'il ne songeait pas sérieusement, même dans ses études préliminaires, aux possibilités à long terme de ce genre.

Je pourrais peut-être terminer en répétant que le député de Selkirk a signalé à la Chambre un sujet fort important. Je me suis plutôt tourné vers les petites embarcations et les gens de revenus moyens mais, humbles ou puissants, petits rentiers ou gros capitalistes utiliseront tous, je pense, des installations de ce genre.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, le député permet-il que je lui pose une question?

M. Davis: Oui.

M. Johnston: Si le député s'intéresse autant aux aménagements de moindre importance et aux gens de condition moyenne, cela signifie-t-il que le ministère des Travaux publics va modifier sa décision de ne pas reconstruire le quai de Canoe au lac Shuswap?

M. Davis: Personnellement, je ne sais rien là-dessus mais j'espère bien que le ministre changera d'avis à l'égard d'un brise-lames dans ma région que je considère comme essentiel pour protéger la vie et pour étendre davantage les eaux fluviales le long de notre littoral du Pacifique. Il en coûterait environ un quart de million mais ce serait une somme bien dépensée surtout si on la compare par exemple au coût du Centre des arts d'interprétation, rue Elgin, à Ottawa, ou à celui du port de plaisance de l'Exposition de 1967.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir appuyer cette motion. Le député de Selkirk (M. Stefanson) habite peut-être à une extrémité de la voie fluviale dont il parle, mais j'habite à l'autre extrémité parce que les eaux dont il est question dans la motion prennent leur source dans ma circonscription. Voilà pourquoi je dois appuyer cette motion, proposant un aménagement essentiel à l'économie de l'Ouest et non pas parce que je suis au courant de toute la route fluviale.

J'espère que mes observations seront plus pertinentes que celles du député de Coast-Capilano (M. Davis), et je dirais au député de Selkirk que si les propos de l'honorable préopinant révèlent les velléités d'action du gouvernement à l'égard de cette motion, on aurait tout aussi bien fait de poursuivre l'étude des crédits du ministère du Travail qui ont trait à la grève des débardeurs à Montréal.

Les transports fluviaux au Canada ont joué un rôle important naguère et ils vont je crois en jouer un encore plus important à l'avenir. Que l'on discute le projet NAWAPA ou cette motion en particulier, je suis sûr que les transports fluviaux et les avantages qui en découlent continueront de jouer un rôle important dans notre économie; je pense surtout au réseau fluvial intérieur prévu dans la motion.

J'aurais été plus satisfait si le député de Selkirk avait proposé que le réseau se terminât à l'ancien fort de Rocky Mountain House, qui existait bien avant Fort-Edmonton. C'était le terminus-ouest de l'ancien commerce des pelleteries et c'est de Rocky Mountain House, sur les contreforts des Rocheuses à la rivière Saskatchewan-Nord que partira le cortège historique de canots du centenaire pour arriver à l'Exposition à Montréal.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député me donne la dimension de l'embarcation qui voyagera de Rocky Mountain House à l'Expo '67.

M. Thompson: J'ose dire qu'elle sera très grande. J'ai eu l'occasion de faire du canotage tout au long de cette route et je puis dire que des chalands de dimensions énormes peuvent remonter le cours d'eau, sans que des écluses soient nécessaires, comme elles le seraient en aval pour maintenir le débit nécessaire.

• (5.40 p.m.)

A cet égard, ce projet de conservation de l'eau dans l'Ouest, vu que l'eau de l'Arctique est détournée dans les cours d'eau qui traversent les Prairies, à savoir la rivière de la Paix et l'Athabaska—qui doivent faire partie de tout projet de conservation de l'eau dans l'Ouest, va augmenter le débit de l'eau dans cette voie fluviale dont nous parlons ici. La conservation de l'eau et le transport fluvial sont des éléments essentiels de l'exploitation future de nos ressources hydrauliques. Le gouvernement doit donc commencer

non seulement à coordonner les programmes de conservation de l'eau, mais aussi les études sur le transport fluvial, car ces deux domaines sont liés.

La tradition historique du Canada est inséparable de la route fluviale intérieure reliant Winnipeg à Rocky Mountain House. C'était la voie qu'on empruntait aux premières étapes du développement de notre pays, comme on utilisait les voies fluviales il y a un siècle ou deux dans l'Est et dans l'Ouest. Il est vrai qu'au cours des ans l'importance du transport maritime pour l'économie du pays a diminué par suite de la construction des chemins de fer. Toutefois, comme les frais d'exploitation des chemins de fer augmentent, comme l'Ouest prend de plus en plus d'expansion dans le domaine agricole comme dans le domaine industriel—des routes fluviales de ce genre reprennent de l'importance.

Je fais miennes les remarques du député de Selkirk et je crois que nous devons lui être reconnaissants d'avoir soulevé cette question. Le gouvernement devrait entreprendre sans tarder une étude à ce sujet, de concert avec l'étude sur la conservation des eaux. J'espère que cela se fait ailleurs que dans les provinces des Prairies.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps, mais j'aimerais ajouter que la substance de cette motion est plus importante pour l'économie du pays et plus vitale pour l'économie de l'Ouest canadien que nous ne pouvons l'imaginer. Si tous les députés pouvaient étudier les rapports dont le député de Selkirk a parlé, je crois que chacun d'eux comprendrait exactement quel est le potentiel du réseau maritime du lac Winnipeg, du bras nord et même du bras sud de la Saskatchewan.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement examinera sérieusement la possibilité d'effectuer pareille enquête. Je suis un peu découragé quand j'entends des remarques comme celles que vient de faire le préopinant et qui tendent à diminuer ou à ignorer la valeur de pareilles recommandations. Je dois dire au député de Coast-Capilano (M. Davis) que je m'attendais à plus de sa part vu qu'il vient de l'Ouest. Certains d'entre nous qui avons lutté pour que le gouvernement du Canada examine ce projet, pour convaincre les gens de l'Est que des projets comme celui de la route de l'Alaska sont d'importance vitale pour l'économie de tout le pays, comprennent difficilement pourquoi ceux qui n'ignorent sûrement pas la valeur de pareille entreprise n'adoptent pas une attitude plus constructive. Mais la substance de cette motion n'en garde pas moins toute son importance et sa valeur, de même que la recommandation de son parrain que le gouvernement examine sérieusement le projet.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole surtout pour féliciter le député de Selkirk (M. Stefanson) de sa proposition qui pourrait être très utile. Dans son avis de motion il a demandé au gouvernement d'étudier la possibilité d'aménager une route fluviale intérieure à travers les Prairies, et je crois que c'est très raisonnable. J'aimerais que le gouvernement examine attentivement cette requête, surtout s'il le fait dans le cadre d'une enquête d'ensemble sur les ressources hydrauliques du Canada et leur utilisation. Les chances de Winnipeg de devenir une grande métropole maritime, comme l'imagine le député, ne sont peut-être pas brillantes, mais il ne faut pas faire preuve d'esprit de clocher à ce sujet. En tant que député de la Colombie-Britannique, j'aimerais beaucoup que le gouvernement étudie sérieusement cette proposition. J'ose espérer qu'on prendra une décision cet après-midi; je n'en dirai donc pas plus.

M. F. J. Bigg (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la motion du député de Selkirk (M. Stefanson). Comme vous le savez, je suis député d'Athabaska. Ma circonscription est le chaînon qui relierait à l'Arctique, la voie navigable des Prairies proposée. Parlant de la voie actuelle, je dirai qu'il s'agit d'un des réseaux fluviaux les plus longs au monde. Je ne puis exagérer l'importance des réseaux de l'Athabaska et du Mackenzie.

Il y avait tout juste 100 ans lundi que les premiers colons permanents s'établissaient à Prince-Albert sis à peu près à mi-chemin de la voie projetée. Ce serait rendre un bel hommage à ces pionniers que d'adopter cette motion. Ils voyaient loin dans l'avenir. Ils ont eu le courage de faire le long trajet périlleux par eau de Winnipeg à Prince-Albert. Il faut peu d'imagination pour se rendre compte que nous n'avons pas tiré parti de cette voie, la première grand-route des prairies. La conservation de l'eau étant devenue aussi importante à toute l'Amérique du Nord, ce serait

manquer à notre devoir envers les générations à venir que de ne pas prendre cette décision maintenant, bien qu'il soit un peu tard peut-être à certains égards, pour conserver les grandes ressources hydrauliques que nous possédons dans la moitié septentionale du continent américain. Nous devons le faire, non seulement pour nous Canadiens, mais aussi pour la grande république voisine que menace déjà une grave pénurie d'eau.

J'appuie cette route fluviale à travers les Prairies; de plus, j'estime que les eaux de la rivière Saskatchewan sont actuellement gaspillées. Elles se déversent dans la baie d'Hudson sans avoir servi, pour ainsi dire, surtout pour ce qui est de l'électricité. Il y a bon nombre d'années, la ville de Prince-Rupert s'est gravement endettée en cherchant à construire un barrage sur la rivière, en aval. On a ri d'elle comme on se moque aujourd'hui de la proposition à l'étude. Et pourtant, les ingénieurs disent aujourd'hui, quelque 50 ans plus tard, que si la ville de Prince-Albert avait aménagé son barrage sur le bras nord de la Saskatchewan, aux chutes La Coll, toute l'économie de la Saskatchewan aurait bien pu s'en ressentir.

Selon moi, nous ne devrions pas attendre d'avoir un projet d'ensemble sur la conservation des eaux. Voilà un projet qui, grâce à des placements de quelques millions de dollars, se paierait tout seul quant aux ressources hydrauliques, sans compter le transport et l'énergie hydro-électrique. Aujourd'hui l'eau est un produit, et nous manquons sûrement à notre devoir si nous ne prenons pas des mesures immédiates pour protéger cette grande route fluviale.

• (5.50 p.m.)

J'ignore si jamais Winnipeg deviendra un grand port de mer mais, en tout cas, d'ici peu nous pourrions construire à bon marché un canal reliant cette ville à la baie d'Hudson et nous pourrions ainsi prolonger le réseau de canaux à travers les Prairies. Il est vrai que la saison de navigation est courte à l'heure actuelle. On s'est servi de ce prétexte pour ne pas s'intéresser à la route de la baie d'Hudson, en ce qui concerne les transports par voie ferrée et par mer. A mon avis, il est permis de dire qu'avant longtemps on se servira de l'énergie atomique pour réchauffer la baie d'Hudson et tout le réseau de canaux. Alors, on peut prévoir que la navigation sera ouverte 10 ou 12 mois l'an.

Je ne voudrais pas étouffer cette motion que j'estime très importante. Je serais heureux que la Chambre l'adopte. Elle n'engage pas le gouvernement à dépenser de grosses sommes, à moins qu'il n'approuve le projet. Certes, je le propose comme un projet qui en vaut la peine. Si nous adoptons la motion maintenant, les gens diront sûrement, plus tard, qu'en 1966 nous avons eu autant de clairvoyance que nos ancêtres qui se sont arrêtés à mi-chemin, le long de cette ancienne voie fluviale, à Prince-Albert.

[M. Bigg.]

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je félicite le député de Selkirk (M. Stefanson) de la patience et de la détermination dont il a fait preuve en attendant trois ans pour présenter cette motion. Elle représente un rêve qui pourrait bien se réaliser au cours du siècle actuel. L'idée d'une route fluviale intérieure entre Winnipeg et Edmonton, en passant par Selkirk, n'est pas nouvelle. De fait, elle fait l'objet d'examens et d'études depuis nombre d'années. Le premier relevé technique à ce sujet a été fait sous la direction du ministère des Travaux publics, il y a plus d'un demi-siècle, soit entre 1910 et 1914, comme l'a signalé le député qui a présenté la motion. Puis, ce fut l'avènement de la première Grande Guerre et le projet fut abandonné durant toute la durée de la guerre. D'autres éléments ont, en outre, attiédi l'enthousiasme de ceux qui préconisaient l'idée à l'époque.

Mais l'idée a continué de faire son chemin. L'intéressant projet envisagé au cours des années 1870, par M. Hind, professeur à l'Université de Toronto et consistant à amener l'eau par canalisation dans les provinces des Prairies, jusqu'aux villes de Moose-Jaw et de Regina, aurait nécessité l'aménagement d'un barrage et une dérivation des eaux à la rivière Elbow. On envisageait alors la possibilité de naviguer de Winnipeg jusqu'à Calgary. La proposition de M. Hind a reçu son coup de grâce lors de l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Il y eut ensuite le projet de M. John R. MacNicol, député. Il voulait rendre l'ancienne route des commerçants de fourrure navigable, pour le transport du charbon et du pétrole, et c'est ce que semble préconiser actuellement le député de Selkirk. En 1961, le premier ministre du Manitoba a demandé une étude des renseignements obtenus au cours du relevé fait avant 1914. L'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'est également occupé de ramener sur le tapis la question des possibilités de l'entreprise.

Cette fois-ci, l'étude a porté sur les problèmes techniques et économiques reliés à la

canalisation de la rivière Saskatchewan, et elle s'est bornée, comme la première, à déterminer s'il serait légitime de poursuivre une étude technique détaillée comportant des recherches sur place, des esquisses préliminaires et l'estimation des frais. On en arrivait en 1961 à la conclusion que le volume du trafic n'assurerait pas des recettes qui contrebalanceraient les immobilisations et les frais d'exploitation que devrait supporter le gouvernement fédéral dans la construction de cette voie fluviale. En outre, l'établissement des coûts a montré que les réseaux routiers et ferroviaires actuels pourraient apparemment suffire pour répondre aux besoins prévisibles dans l'avenir.

On doit se rappeler que les moyens de transport dans les provinces des Prairies se sont considérablement améliorés depuis la proposition initiale, au début du siècle. Les chemins de fer et les voies d'eau étaient alors les principaux réseaux de transport. Aujourd'hui, la route transcanadienne constitue une route directe de première classe pour la circulation des camions et des automobiles à voyageurs, et nos lignes aériennes assurent un service rapide de voyageurs, de marchandises et de messageries entre tous les points principaux.

Même si l'étude technique de 1910-1914 se bornait à la route d'Edmonton à Winnipeg et excluait les possibilités pour la navigation de la Saskatchewan-Sud, on l'estime encore apte à déterminer l'ordre de grandeur des frais qu'entraînerait l'aménagement du bras nord ou du bras sud ou des deux bras de la rivière Saskatchewan pour les fins de la navigation.

Si le temps l'avait permis, j'aurais aimé ici extraire d'une publication digne de foi un résumé des possibilités et des faiblesses que présentait la rivière Saskatchewan au moment de l'étude, et jusqu'à récemment, avant la construction d'un barrage. A mon sens, rappeler l'historique de cette fameuse rivière est utile aux fins de notre débat, dans lequel nous nous demandons, naturellement, si l'entreprise envisagée dans cette motion est réalisable dans les limites d'une saine économie. On peut donc voir que la proposition, d'après les normes que suivait l'étude technique initiale, semble raisonnable compte tenu des barges qui utiliseront probablement la rivière aujourd'hui. Ces normes prévoient une profondeur de chenal de 6 pieds et une largeur de 150 pieds. Dans l'étude initiale, on estimait que les frais d'aménagement des moyens de navigation d'Edmonton au lac Winnipeg seraient d'environ 20 millions de dollars. En utilisant les calculs et les dessins que renfermait la première étude et en revoyant les coûts dans l'optique des conditions d'aujourd'hui, on estime que l'entreprise aurait coûté environ 100 millions de dollars si on en avait commencé la réalisation en 1961. Il est extrêmement douteux que les conditions actuelles entraîneraient une baisse considérable des frais qui étaient prévus.

D'après une estimation faite par un organisme non fédéral d'évaluation, il en coûterait plus de 250 millions de dollars pour aménager des moyens de navigation depuis le lac Winnipeg jusqu'à Empress, sur la rivière Saskatchewan-Sud. De l'avis des ingénieurs du ministère des Travaux publics, cette estimation est excessive. On remarquera qu'une de ces estimations concerne la navigation sur la rivière Saskatchewan-Nord, tandis que l'autre vise la navigation sur la Saskatchewan-Sud. Quoi qu'il en soit, l'étude effectuée en 1961 pour le compte de l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a révélé qu'il était raisonnable de supposer qu'il en coûterait au moins 100 millions de dollars, et peut-être même 250 millions, pour aménager une voie navigable qui prendrait sa source, soit sur la Saskatchewan-Nord soit sur la Saskatchewan-Sud et se terminerait au lac Winnipeg.

Il s'ensuit que si la dépense de 100 millions de dollars ne peut se justifier d'après les économies qu'elle permettrait de réaliser au poste du transport, il est inutile, pour le moment, de faire d'autres études. Considérons les facteurs économiques. Le coût estimatif peut varier de 100 millions à 250 millions de dollars. Si le montant le plus bas est remboursé sur une période de 50 ans, il en coûterait annuellement, intérêt compris, $5,500,000. Dans le cas du montant le plus élevé il en coûterait $13,750,000 par année.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Comme il est six heures, l'heure réservée aux mesures d'initative parlementaire est expirée.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, le député s'est manifestement donné beaucoup de mal pour réunir une solide documentation sur le sujet; je me demande si vous ne pourriez lui accorder encore quelques minutes.

L'hon. M. Churchill: Est-il favorable ou opposé au projet?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Est-on d'accord pour permettre au député de continuer?

L'hon. M. Churchill: Pendant combien de temps encore?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): On me dit que le député en a encore pour cinq minutes.

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, si l'on prend le montant le plus élevé, il en coûterait $13,750,000 par année. Aucun de ces montants n'englobe de frais d'entretien et d'exploitation.

• (6.00 p.m.)

Selon le plan envisagé, les écluses auraient une capacité estimative de 9 millions de tonnes de fret par année, en supposant qu'il y ait autant de navires qui circulent dans un sens que dans l'autre. Toutefois, on ne pourrait donner passage qu'à 4.5 millions de tonnes en un sens et il est peu probable que les écluses fonctionnent continuellement. Par conséquent, une estimation plus exacte de la capacité du réseau serait de l'ordre de 3 millions de tonnes par année.

Il semble que la plupart des bâtiments qui emprunteraient cette voie navigable seraient les cargos transportant en vrac de la houille, des produits du pétrole et des céréales. Ce seraient les seuls qui pourraient circuler de manière rentable sur cette voie navigable durant la saison de sept mois. Comme je l'ai dit tantôt, la majeure partie de la circulation se ferait de l'ouest vers l'est et il y aurait très peu de chargements de retour en perspective.

En ce qui concerne le transport du charbon sur des chalands, le long de la voie fluviale proposée, la Commission d'énergie hydro-électrique du Manitoba a estimé que d'ici 10 ou 20 ans, son usine de Selkirk aura besoin en moyenne d'un million de tonnes de charbon par année, à condition que le gaz naturel ne puisse fournir des B.T.U. à moins de frais, ce qui reste à prouver. Pour ce qui est des céréales et des produits du pétrole, rien n'indique à l'heure actuelle que la voie fluviale proposée pourrait soutenir la concurrence des taux ferroviaires actuels vers l'Est.

En résumé, sur la foi de ces études préliminaires, il ne semble guère justifié d'affecter de 100 à 250 millions de dollars à des travaux visant à améliorer la navigation sur la rivière Saskatchewan. On serait donc peu fondé à constater les conclusions de 1961, selon lesquelles des dépenses considérables pour les études de génie ne sont vraisemblablement pas justifiables à l'heure actuelle. Si l'on juge qu'il serait plus tard avantageux de donner suite à ce projet, il faudrait tout d'abord, pensons-nous, voir à étudier la question économique et à faire une analyse plus poussée en ce qui a trait aux possibilités de la navigation.

Il peut paraître désagréable d'avoir à tenir compte de la réalité et à jeter une douche

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

d'eau froide sur un projet aussi romanesque qu'une route fluviale au cœur même de nos vastes prairies. Il serait beaucoup plus plaisant de pouvoir dire avec le professeur Edward Kuiper de l'Université du Manitoba qui, dans un exposé préparé pour la Conférence sur les ressources et notre avenir, tenue en 1961, avait déclaré qu'un projet de ce genre transformerait le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en «l'Éden de l'Amérique du Nord». M. Kuiper faisait naturellement allusion non seulement à la route fluviale mais à tout le système d'irrigation qu'on pourrait aussi y aménager. Un tel système, disait-il, ferait disparaître à tous jamais la sécheresse dans les Prairies.

Les projets de M. Kuiper étaient plus ambitieux que ceux du député de Selkirk. Le premier a aussi proposé la canalisation du Nelson dans le Nord du Manitoba. Il a dit que ces aménagements permettraient un jour aux habitants de Winnipeg de voyager par bateau jusqu'au cœur de l'Alberta et de revenir par une voie différente, soit en circulant entre les champs de blé de la Saskatchewan vers la baie d'Hudson. Il pensait que ce serait simple, au point de vue technique, de construire des écluses en même temps que les futurs barrages de la Saskatchewan et du Nelson.

Toutefois, les résultats des études préliminaires que je vous ai décrits semblent indiquer qu'en dépit de toute facilité technique, les dépenses en immobilisations seraient très considérables, alors que, jusqu'ici, les recherches n'ont pas encore établi solidement la rentabilité d'un tel projet. En d'autres termes, rien n'indique que les résultats de l'étude entreprise par le gouvernement précédent, en 1961, ne soient pas encore d'application.

Néanmoins, de grands changements se sont produits ces dernières années dans les provinces des Prairies tant en ce qui concerne le développement des ressources industrielles et naturelles que dans le domaine des transports. Et en raison même de cette croissance et de cet essor économique, je ne voudrais pas prédire que la voie fluviale Winnipeg-Edmonton ne sera pas construite un jour, ni même que les propositions les plus extravagantes de M. Kuiper se révéleront irréalisables, à la lumière de l'essor futur de l'Ouest. J'espère, néanmoins, qu'il s'agit d'un rêve que le député de Selkirk verra finalement se réaliser.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous connaître l'ordre des travaux prévus pour demain? Poursuivrons-nous l'étude des crédits du ministère du Travail?

L'hon. M. Côté: Demain nous étudierons les crédits du ministère de l'Industrie, du ministère de la Production de la défense et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Services législatifs, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants. Nous nous réservons toujours le droit de modifier cet ordre, si nécessaire.

L'hon. M. Churchill: Vous le faites de toute façon.

(A 6 h. 06, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

23034—372½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DU «FIFTH CANADIAN MOUNTED RIFLES»

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler à l'attention des députés la présence à la tribune de l'Orateur de quelques membres du *Fifth Canadian Mounted Rifles* venus ici commémorer le cinquantième anniversaire de la mort de leur premier commandant, le lieutenant-colonel George Harold Baker, député, mort au champ d'honneur le 2 juin 1916.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RENVOI DE RAPPORTS AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer, appuyé par l'honorable M. Hellyer, que les rapports suivants de la Commission canadienne du blé soient déférés au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural: les rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965.

(La motion est adoptée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

INSERTION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

M. Hubert Badanai (Fort-William) demande à déposer le bill n° C-191, modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Déclaration canadienne des droits).

Des voix: Expliquez-vous.

• (2.40 p.m.)

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) par l'adjonction, comme partie de la constitution fédérale, en ce qui concerne les droits du Parlement, d'une Déclaration canadienne des droits en remplacement de la loi du Parlement, chapitre 44, adoptée en 1960.

Cette loi s'est révélée inefficace dans une certaine mesure, du fait qu'elle ne fait pas partie de la constitution canadienne et que son application a été assez restreinte, car la plupart du temps, les tribunaux ont statué que ses dispositions ne s'appliquent qu'aux mesures législatives adoptées par le Parlement depuis son entrée en vigueur.

Non seulement les nouvelles mesures législatives, mais aussi celles qui figurent déjà dans nos recueils de lois devraient être interprétées à la lumière des principes que la constitution même renfermera dorénavant, et voilà l'objectif de la présente mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

QUOTES-PARTS PROVINCIALES SUPPLÉMENTAIRES, ET LE RESTE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants de façon à accroître les quotes-parts provinciales pour l'année de prêt commençant le 1er juillet 1965 et les années de prêt subséquentes en autorisant le ministre des Finances, sur demande formulée par une province, à fixer une quote-part supplémentaire pour cette province dont le montant ne doit pas excéder vingt pour cent du montant de base affecté aux prêts pour ladite année et en majorant jusqu'à concurrence de cinquante-huit millions de dollars le montant de base affecté aux prêts pour l'année de prêt commençant en 1965, et de façon à prévoir en outre un changement relatif à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA CAISSE D'ASSISTANCE À LA SANTÉ

AIDE AUX PROVINCES POUR LA FORMATION DU PERSONNEL SANITAIRE ET LES INSTALLATIONS DE RECHERCHES

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure créant un Fonds d'assistance à la santé pour aider les provinces à acquérir, construire et restaurer des installations destinées aux services de formation du personnel sanitaire et des instituts de recherche, pour affecter à cette fin un montant de cinq cents millions de dollars à porter au crédit du Fonds par tranches déterminées selon les besoins éprouvés de temps à autre et pour pour-

voir aux contributions prélevées sur ce Fonds à l'intention des provinces, et instituant en outre un Comité consultatif d'assistance à la santé, composé de onze membres qui recevront le remboursement de leurs dépenses raisonnables de voyage.

(La motion est adoptée.)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EMPLOI DES DOSSIERS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier qu'avec l'assentiment de la Chambre je proposerais, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour permettre la discussion d'une question urgente d'importance publique, soit l'emploi abusif des dossiers secrets de la Gendarmerie royale, comme en fait foi la déclaration publique du premier ministre Lesage, selon laquelle un rapport de la Gendarmerie sur la sécurité concernant M. Vachon, en la possession du gouvernement du Québec, révèle qu'il constitue un danger pour la sécurité. Je parlerai aussi de la politique du gouvernement fédéral qui approuve le recours à la rumeur et aux ouï-dire fondés sur des rapports de police non vérifiés pour tenir la réputation de personnes contre lesquelles aucune accusation légitime n'a été portée. Cette façon d'agir empiète ainsi de façon despotique sur le droit à la liberté individuelle reconnu par la loi.

Je n'ai pas ici la version française de la motion. Dès que je l'aurai, je la mettrai à la disposition des députés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le très honorable chef de l'opposition à nous parler de l'urgence du débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai strictement à la question de l'urgence. Je voudrais signaler tout de suite que, dans notre régime de gouvernement parlementaire, la liberté, sa sauvegarde et sa défense, ainsi que toute atteinte à cette liberté, sont des questions toujours urgentes. Si le Parlement veut remplir sa mission, il ne permettra pas à des pratiques de bureaucrate de détruire les droits civils et la réputation de l'individu. On comprendra l'urgence de la question si je signale qu'à moins qu'on ne réprime ces pratiques, le maccarthyisme et la peur naîtront chez l'individu, et l'emploi de dossiers intéressant la sécurité pour des vengeances politiques ou personnelles aboutira à un empiétement intolérable sur les libertés humaines.

L'État policier est une négation de la démocratie. En prétextant la sécurité de l'État, des oligarchies bureaucratiques pourraient permettre la dégradation du caractère, la possession la plus précieuse de l'homme. La discussion et l'opinion publique sont l'unique recours et la seule protection contre un empiétement à outrance sur les libertés humaines.

On pourrait soutenir que la Chambre pourrait traiter de cette question lors de l'étude des crédits. Votre Honneur reconnaîtra, j'en suis sûr, que si une affaire pareille avait lieu au Royaume-Uni, la procédure employée à Westminster assurerait immédiatement que le gouvernement prévoie un débat immédiat. Comme nous n'avons pas la même procédure ici, l'unique façon de soulever immédiatement la question à la Chambre est de proposer un ajournement, ce que j'ai fait pour la raison suivante: lorsqu'il s'agit d'un empiétement sérieux sur les droits des individus, la question devrait avoir priorité à la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il est incontestable que la question soulevée par le chef de l'opposition officielle est importante et urgente. Selon toute apparence, il y a eu emploi abusif des dossiers de la Gendarmerie royale, un dossier ayant été utilisé par le premier ministre de la province de Québec pour discréditer M. Arthur Vachon, président de l'Association des policiers provinciaux du Québec. Ce serait chose grave si au Canada les premiers ministres des provinces ou d'autres membres de gouvernement avaient accès aux dossiers de la Gendarmerie royale pour discréditer les organismes avec lesquels ils ont des divergences d'opinions. Par conséquent, cette question est de la plus haute importance, non seulement pour la Chambre, mais pour tous les Canadiens.

A mon avis, l'urgence du débat tient au fait que la motion permettra au premier ministre et aux ministres directement responsables d'exposer en premier lieu la situation à la Chambre, par conséquent de nous faire savoir quand ces dossiers ont été mis à la disposition des autorités provinciales; deuxièmement de nous dire pourquoi ces dossiers leur ont été communiqués et moyennant quelle garantie, c'est-à-dire dans quelle mesure on a insisté pour que ces dossiers ne soient utilisés qu'afin d'intenter des poursuites et d'exercer une surveillance par voies légales régulières.

Si Votre Honneur décide que la question est assez urgente pour permettre au gouvernement de faire une déclaration, nous en serons fort heureux. Si, au contraire, Votre Honneur décide qu'elle ne l'est pas assez pour justifier un débat de ce genre, j'espère que le gouvernement nous saisira des crédits du solliciteur général ou encore que le pre-

mier ministre trouvera le moyen d'assurer à la Chambre et au pays que ce qui nous paraît un emploi abusif et répréhensible de documents confidentiels ne se reproduira plus.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'urgence de débattre la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), notre groupe se demande si vraiment il y a urgence parce que nous avons entendu M. Vachon déclarer à la télévision qu'il remettait la chose après les élections.

Il me semble, s'il y avait urgence, que M. Vachon aurait intenté immédiatement une action judiciaire contre le premier ministre de la province de Québec. Or, il a déclaré lui-même qu'il remettait cette affaire après les élections.

Nous nous demandons également si la Gendarmerie royale n'a pas le droit, et même le devoir, de fournir parfois certaines explications ou certaines preuves à la police provinciale.

Comme en fait foi *Le Devoir*, le premier ministre de la province de Québec déclare tout simplement qu'il fonde ses dires—et ce sont les paroles mêmes de M. Lesage—sur la preuve fournie par la police provinciale. Maintenant, la police provinciale a-t-elle reçu les renseignements de la Gendarmerie royale? Si c'est là l'urgence, nous trouvons qu'elle n'est pas fondée à ce moment-ci où en est rendue cette affaire.

C'est pourquoi nous ne trouvons pas utile que la Chambre ajourne ses travaux pour discuter de cette question. Qu'on laisse aux autorités le temps d'éclaircir la question. D'ailleurs, il n'appartient pas à cette Chambre, qui n'a pas les preuves en main, de discuter de cette question actuellement.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je me dissocie des conclusions de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), car je suis convaincu que la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est non seulement importante mais urgente en raison de quatre points de vue.

D'abord, c'est une accusation excessivement grave, où l'on dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il ne s'agit pas de discuter de la question elle-même mais de l'urgence du débat, de déterminer s'il y a urgence que nous ajournions les travaux ordinaires de la Chambre cet après-midi pour discuter du sujet soulevé par l'honorable chef de l'opposition.

M. Allard: Je vous remercie de vos précisions. La question est très importante et urgente, et le débat devrait être amorcé cet après-midi même. Il est urgent de l'amorcer pour quatre raisons principales.

Premièrement parce que l'accusation est excessivement grave. Si l'on veut que l'autorité tant fédérale que provinciale soit respectée, que le peuple respecte l'autorité constituée, il faut que des accusations de la sorte, où il est question de la sécurité de l'État, soient étudiées. L'accusation portée par le premier ministre de la province de Québec, laquelle implique la Gendarmerie royale et le Solliciteur général, et le moment où elle est portée, soit à la veille des élections provinciales dans le Québec, ou cinq jours avant la tenue du scrutin, constituent des motifs suffisants pour déclarer qu'il y a urgence de débattre cette question.

Je relie cette accusation, monsieur l'Orateur, à une autre accusation, soit celle qui a trait aux faux certificats. Il est urgent que la Chambre en discute afin que la lumière soit faite à ce sujet, et ce non pas après le jour du scrutin, mais avant.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il limiter ses remarques à la question relative à l'urgence du débat?

M. Allard: C'est ce que je suis en train de faire, monsieur l'Orateur, et avec tout le respect que je vous dois, si vous voulez me permettre de terminer mes observations, les conclusions vont démontrer l'urgence d'amorcer un débat cet après-midi.

Je disais, à ce sujet, en faisant une comparaison, que c'est justement comme en 1962, avant les élections provinciales dans le Québec. A ce moment-là, on a lancé des accusations graves, à peine cinq jours avant le jour du scrutin.

L'accusation portée par le premier ministre de la province de Québec est excessivement grave, car elle implique la sécurité de l'État. Au fait, elle soulève la question de l'autorité du gouvernement, celle du premier ministre de la province de Québec et le respect des autorités par la population.

Ce débat est urgent. Si on le retarde, ou si l'on renvoie l'étude des crédits du ministère de la Justice après le 5 juin, je dis que ce débat ne sera plus d'aucune utilité. C'est le bien commun qui est engagé et, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer la motion de l'honorable chef de l'opposition. J'espère qu'on pourra discuter de la question cet après-midi.

J'entends malheureusement les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui sont insouciants de la gravité de l'accusation qui a été portée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, à ce moment-ci, s'éloigne du sujet à l'étude.

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez déclaré la question à trancher est l'urgence du débat. Pour tirer la chose au clair, je dois porter certains faits à la connaissance de la Chambre. Je tiens à préciser qu'aucun membre de notre gouvernement n'a communiqué, directement ou indirectement, avec un membre du gouvernement du Québec, à ce propos, et qu'on ne s'est pas écarté...

Des voix: Règlement.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le solliciteur général va tout à fait à l'encontre du Règlement. S'il veut un débat, d'accord, ayons un débat.

Une voix: Vous refusez de connaître la vérité.

L'hon. M. Starr: A l'Orateur de décider.

M. l'Orateur: On ne doit pas débattre la substance de la question. A mon avis, jusqu'à présent, les autres députés qui ont pris part à la discussion m'ont donné leur collaboration. Nous avons limité la discussion à la question de savoir si le débat est urgent et je suis certain que le solliciteur général veut en faire autant.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je serai bref. A mon avis, on n'a pas dévié de la pratique normale.

L'hon. M. Starr: A l'ordre.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il fait fi d'une décision de la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prierais le solliciteur général de collaborer avec la présidence. Les membres de l'opposition n'ont pas manqué de le faire, en limitant leurs discours à l'urgence du débat, chose qui n'arrive pas dans tous les cas. Lorsqu'il s'agit d'une motion de ce genre, je conçois qu'il est très difficile aux députés de s'en tenir à la question de l'urgence du débat. Je suis sûr que le solliciteur général voudra en faire autant.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire respectuuesement remarquer que je tente de démontrer qu'on ne peut établir l'urgence du débat sans savoir s'il y a eu déviation de la pratique normale. Si je peux prouver...

L'hon. M. Starr: Non, non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que le solliciteur général veut prouver qu'un débat ne s'impose pas d'urgence. Je puis vous dire que ma décision est prise et qu'il n'y a pas urgence à débattre la question. Je ne crois pas qu'il soit utile que le solliciteur général énonce son argument.

J'ai écouté le point soulevé par le très honorable chef de l'opposition. Comme nous tous, il sait dans quelles circonstances on peut susprendre l'ordre du jour: il faut une affaire très précise d'importance immédiate. Je ne cherche aucunement à diminuer l'importance ou la gravité du sujet que soulève le très honorable chef de l'opposition, mais, à mon sens, il ne répond pas aux exigences du Règlement et du commentaire 100 de Beauchesne. Ce qu'on a soulevé c'est plutôt un grief qu'une question qui justifie la suspension de l'ordre du jour. C'est pourquoi je dois juger la motion irrecevable.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 2 juin 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 2 juin, à 5 heures 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

• (3.00 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant de procéder à l'appel de l'ordre du jour, je me demande, vu qu'il y aura une sanction royale, si la Chambre ne pourrait pas édicter un ordre de revenir à sept heures ce soir afin que, pour une fois, nous ayons le temps de souper?

Des voix: D'accord.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Le gouvernement n'y voit pas d'objection. Nous ajournerons pour l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Skeena a proposé qu'après la sanction royale la Chambre ne revienne qu'à sept heures.

Des voix: A huit heures.

L'hon. M. Starr: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député d'Ontario a la parole.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, cela ne nous convient pas. Toutefois, nous consentons à ce que la Chambre s'ajourne jusqu'à sept heures à son retour de l'autre endroit.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il y aura un ordre de la Chambre en vue de suspendre cet après-midi l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il maintenant nous donner un rapport plus favorable quant aux possibilités de mettre fin à cette désastreuse grève à Montréal? Dans la négative, étant donné les suggestions faites par le ministre et portant qu'il songeait à recourir à une certaine forme d'arbitrage obligatoire pour le règlement des grèves, le gouvernement a-t-il l'intention d'intenter des poursuites comme l'avait fait le gouvernement du très honorable M. St-Laurent au cours de son mandat?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je puis seulement répéter, monsieur l'Orateur, que le médiateur tient une réunion en ce moment. Mon sous-ministre lui apporte sa collaboration et assiste aux délibérations.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question du chef de l'opposition, je crois que la Chambre se souviendra qu'au moment où je l'ai saisie des prévisions budgétaires de mon ministère, ce n'est pas une seule proposition que j'ai soumise à l'examen des députés mais plusieurs. Au moment où la politique du gouvernement en la matière aura été arrêtée, elle sera annoncée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire. Eu égard au fait que cette grève dure depuis 22 jours au moins et paralyse la nation à certains égards, quand le gouvernement a-t-il l'intention d'agir?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement agit. Si le chef de l'opposition a des suggestions positives à émettre à cet égard, elles seront les bienvenues. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez besoin d'être aidés.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse que vient de donner le ministre du Travail, je réitère la suggestion contenue implicitement dans la question. Puis-je également proposer qu'au lieu de réunir les intéressés pendant deux ou trois heures et leur permettre ensuite de s'en aller, il devrait les convoquer à Ottawa et, en vertu des règles applicables aux négociations collectives, les retenir jusqu'à ce qu'un règlement soit intervenu. C'est ce que nous faisions toujours. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Nicholson: Je remercie le député de sa suggestion.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

RAPPORTS DE LA GRC FOURNIS AU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'inquiétude soulevée par les accusations portées contre M. Arthur Vachon, par suite d'un usage abusif des dossiers de la Gendarmerie royale du Canada pour le discréditer et comme on craint que cela crée un précédent, le premier ministre serait-il disposé à faire sans délai une déclaration à la Chambre pour l'assurer qu'il n'y aura pas de nouveaux abus de ce genre et que des dossiers transmis aux autorités provinciales...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait restreindre son intervention à une question à la fois.

Une voix: Fondée sur les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Douglas: Alors, je demanderai au premier ministre s'il serait prêt à faire une déclaration pour assurer la Chambre et le pays que l'emploi abusif des dossiers de la Gendarmerie royale canadienne par les autorités provinciales ne se répétera plus?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut pas faire ou tenter de faire une déclaration sous forme de question. Sa question est donc irrecevable.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il serait prêt maintenant ou bientôt à faire une déclaration sur l'affaire Vachon?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'étudierai cette dernière question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au premier ministre. Le premier ministre songerait-il à revoir et à étudier le mandat de la commission d'enquête qui étudiera la question de la sécurité en vue de donner une directive spéciale concernant l'utilisation possible de dossiers comme ceux dont on vient de parler, ainsi que l'étude des recours que peuvent avoir les gens qui ont souffert d'une utilisation abusive de ces dossiers?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la Commission royale d'enquête sur les méthodes de sécurité désirera sans aucun doute entreprendre l'étude de questions de ce genre et de celles qui revêtent une très grande importance quant aux méthodes de sécurité. Il n'y a aucun doute là-dessus. A la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont discuté de l'échange de renseignements concernant la sécurité entre les organismes de police.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire. Le premier ministre n'est-il pas encore prêt à annoncer la composition de cette commission et la date à laquelle elle commencera ses travaux?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le premier ministre nous dirait-il quand il espère pouvoir nous communiquer le mandat de cette commission et nous dire aussi s'il englobera la protection des dossiers intéressant la sécurité une fois remis aux autorités provinciales?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les attributions de la commission qui sont maintenant à l'étude, seront suffisamment vastes, je peux l'assurer à mon honorable ami, pour englober les questions de protection.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la précédente et a trait à la nomination de la commission chargée d'enquêter sur les questions de sécurité. Le premier ministre ne peut-il considérer que les questions posées l'avertissent qu'il est impérieux d'instituer immédiatement cette commission? N'a-t-il aucune idée de la date à laquelle il pourra l'annoncer?

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Pearson: Je voudrais bien, tout comme mon honorable ami, instituer cette commission royale immédiatement pour qu'elle se mette à l'œuvre, car il lui faudra longtemps pour examiner cette question à fond, comme cela s'impose.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a tenté de faire une déclaration lorsque j'ai présenté une motion portant sur l'ajournement de la Chambre. Je lui demande maintenant s'il est arrivé à communiquer avec le premier ministre et le ministre de la Justice de la province de Québbec, et s'il leur a demandé d'expliquer pourquoi ils ont affirmé que Vachon constituait un risque pour la sécurité de l'État, et s'ils avaient le rapport de la Gendarmerie royale lorsqu'ils ont fait ces déclarations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que cette question doive être posée en ce moment. A mon sens, les renseignements que le très honorable chef de l'opposition cherche à obtenir maintenant, ne sont pas de ceux qu'on demande à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, encore une dernière question? J'aimerais poser au solliciteur général une question très simple, très directe et urgente de surcroît. Un dossier de la Gendarmerie royale sur M. Vachon a-t-il été remis au procureur général du Québec?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me propose de suivre, dans l'exercice de mes fonctions, l'excellent exemple donné par le député de Kamloops et refuser de dire s'il existe un dossier au sujet de qui que ce soit, ce qu'un dossier peut contenir et s'il a été transmis à quelqu'un d'autre (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble que le gouvernement a appris quelque chose depuis l'affaire Munsinger. (*Exclamations*)

Et maintenant que le ministre doit être félicité d'avoir expliqué comment il entend administrer son ministère, nous dira-t-il s'il a communiqué avec le premier ministre et le ministre de la Justice du Québec pour se plaindre du fait qu'ils ont déclaré avoir reçu de la Gendarmerie royale pareil dossier sur la sécurité? Les en a-t-il blâmés?

L'hon. M. Pennell: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur, mais j'ajoute qu'en temps opportun les fonctionnaires et les ministres responsables examinent la façon dont les renseignements sont échangés entre les divers organismes chargés de faire respecter la loi.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE PROBLÈME DE LA POLLUTION: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques s'il a un rapport à faire de sa participation au comité du conseil des ministres des ressources, préparatoire à une conférence nationale sur la pollution prévue pour l'automne prochain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Cette conférence a été annoncée il y a longtemps. A la réunion de Winnipeg, nous avons passé en revue les dispositions finales en vue de la conférence prévue pour octobre et novembre à Montréal. La plupart des documents préparatoires à la conférence sont en possession du secrétariat et les préparatifs de la conférence se poursuivent normalement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il possibilité d'une nouvelle conférence en 1967?

L'hon. M. Pepin: Je ne sais si je devrais en parler. Pourquoi pas, en somme? Il est possible qu'après la conférence sur la pollution, nous ayons une autre conférence sur les eaux.

L'hon. M. Hamilton: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous assurer que des représentants des divers gouvernements aussi bien que des spécialistes participeront à la conférence de 1967?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question n'est pas très urgente.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est une question urgente, que j'adresse au premier ministre. Celui-ci dirait-il à la Chambre s'il a reçu une lettre de l'honorable J. W. Gardiner, ministre des Ressources de la Saskatchewan, par laquelle il exprime l'opposition du gouvernement de la Saskatchewan à l'exportation des eaux canadiennes? Si oui, cette politique est-elle conforme à la politique nationale sur l'eau que projette le gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela relève d'une politique très générale et la question est actuellement irrecevable.

[*Plus tard*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques de clarifier sa réponse à une question antérieure. A-t-il dit qu'il y aurait une nouvelle conférence des ministres des Ressources en même temps que celle qui a été proposée pour octobre et novembre? En d'autres termes, fera-t-elle partie de la même conférence, ou en convoquera-t-on une autre plus tard cette année?

En second lieu, l'ai-je bien compris quand il a dit que la réunion subséquente porterait sur la question d'une politique nationale d'utilisation des eaux?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on a discuté, entre autres choses, la date où cette conférence plus générale devrait être convoquée, et il a été décidé qu'elle devrait l'être seulement après la conférence sur la pollution.

L'hon. M. Fulton: Immédiatement après ou plus tard?

L'hon. M. Pepin: Non, un an après environ.

LE PÉTROLE

LA REVISION DE LA POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Par suite des vues exprimées hier par la Chambre de commerce d'Edmonton, le ministre songe-t-il à nouveau à reviser la politique nationale sur le pétrole?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela me semble une question du même genre et ce n'est pas le moment de la poser.

LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, mardi, j'ai demandé au premier ministre si l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui s'ouvrira à Victoria le 16 juin était prêt, et il a répliqué qu'il serait probablement en mesure de répondre mercredi. Je me demande si la Chambre pourrait maintenant obtenir le renseignement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, il était prêt hier, mais je pense que mon honorable ami n'était pas à la Chambre alors que j'aurais pu répondre. Il me pardonnera donc peut-être si je suis en retard d'une journée pour donner la réponse, qui confirme ce que la Chambre sait déjà, c'est-à-dire que la conférence fédérale-provinciale aura lieu les 16 et 17 juin et fera partie des manifestations commémoratives du centenaire de l'union de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver.

La rubrique principale de l'ordre du jour sera la question de l'aide fédérale apportée au financement des universités. Aucune autre province n'a proposé que d'autres rubriques soient ajoutées à l'ordre du jour, bien que les provinces comme le gouvernement fédéral auront le loisir de soulever des questions qui les intéressent particulièrement, en suivant les voies habituelles, à la rubrique «Autres Questions».

Comme la conférence ne durera qu'un jour et demi, et qu'une partie sera consacrée au cérémonial, il est peu probable que nous ayons assez de temps pour étudier d'autres questions parce que l'unique rubrique de l'ordre du jour est d'importance capitale.

La Chambre serait peut-être intéressée d'apprendre que mes collègues, les deux ministres de la Colombie-Britannique, représenteront le gouvernement fédéral avec moi aux diverses cérémonies. Eu égard à la nature de l'ordre du jour, les autres ministres fédéraux qui assisteront à la conférence seront: le ministre des Finances, le secrétaire d'État, le président du Conseil privé et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Erik Nielsen (Yukon): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le caractère des circonstances entourant la tenue de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si des représentants des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest y ont été invités?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner à ce sujet.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au très honorable représentant une question sur l'éducation? Les entretiens porteront-ils aussi sur le programme de bourses d'études et de bourses d'entretien?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que la question sera soulevée au cours des entretiens, mais en l'occurrence la question principale à laquelle les provinces espèrent avoir une réponse à cette réunion particulière est celle de l'aide à l'éducation en dehors des bourses d'études et d'entretien.

M. Chatterton: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que ces bourses ne devront pas forcément être approuvées par les provinces?

Le très hon. M. Pearson: La question ne sera pas nécessairement réglée à cette conférence. Elle relève d'abord, bien entendu, du gouvernement fédéral.

LES CÉRÉALES

LE RECOURS ACCRU À DES ITINÉRAIRES VARIÉS D'EXPÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances à titre de ministre comptable de la Commission canadienne du blé. Insistera-t-il auprès de la Commission pour qu'elle expédie plus de céréales par les ports de Churchill, dans la baie d'Hudson, et de Vancouver, de sorte que la production de la campagne agricole en cours ne s'accumule pas autant qu'on pourrait le croire? Fera-t-il comprendre cela à la Commission du blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait une demande de portée générale dont le ministre a pris acte, je suppose.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, cette question est urgente.

LES PENSIONS

LA MESURE RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre:) Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné que le premier ministre a laissé entendre qu'il examinait la liste des travaux que devra effectuer la Chambre avant un congé d'été éventuel, le ministre des Finances peut-il dire si la réglementation des régimes de pension qui sont de la compétence fédérale figurera sur cette liste?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une recommandation en ce sens au premier ministre. Je ne suis pas en mesure de dire cependant, de quelle façon lui-même et la Chambre expédieront cette affaire.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous révéler ce qu'il a décidé au sujet de cette requête tout à fait justifiée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à mon ami—je connais son intérêt et sa patience en l'occurrence—que j'espérais être en mesure de faire au début de la semaine prochaine une déclaration au sujet des mesures prioritaires proposées.

LA NAVIGATION

L'ABSENCE DE PILOTE SUR UN NAVIRE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Le service de pilotage du Saint- Laurent a-t-il négligé hier soir de fournir un pilote au paquebot *Alexandr Pushkin,* pour le iipour le parcours allant de Québec aux Escoumains, obligeant ainsi le navire avec 700 personnes à bord à s'engager la nuit en haute mer sans un service de pilote?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Permettez, monsieur l'Orateur, que je remercie l'honorable et le patient député de Royal de m'avoir donné préavis de cette question. Étant donné qu'il peut s'agir ici d'une question de sécurité, peut-être pourrait-on me permettre de vous donner lecture des renseignements que j'ai reçus à ce sujet car je ne possède moi-même aucun détail, comme les députés pourront facilement le comprendre. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, le pilotage que j'ai pu faire récemment s'est fait à Ottawa. (*Exclamations*) Je m'excuse auprès des députés de gaspiller le temps de la Chambre avec ces à-côtés.

Lorsqu'on a demandé un pilote pour conduire l'*Alexander Pushkin* de Québbec aux Escoumains, l'expéditeur a désigné un pilote pour ce vaisseau, croyant qu'il monterait à bord de la façon ordinaire en prenant le bateau affecté au pilotage à son mouillage habituel.

A la demande de l'agent du navire, le pilote s'est rendu à Lauzon où, apparemment, on avait pris d'autres mesures de transbordement. On nous informe que des représentants de la Corporation des pilotes du bas Saint-Laurent ont persuadé le pilote de retourner à la station d'embarquement habituelle où un piquet l'a empêché de monter à bord du navire affecté au pilotage.

Aucun représentant de l'administration du pilotage n'a ordonné l'annulation du service de pilotage soit pour l'*Alexandr Pushkin,* soit pour un autre navire. Sauf deux cas isolés, le lundi 30 mai, il n'y a pas eu d'autres exemples d'ingérence semblable.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. La constitution de piquets de grève existe-t-elle encore et pareil incident pourrait-il se reproduire

L'hon. M. Pickersgill: Dans la ville de Québec?

M. Pugh: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: D'après les renseignements que je possède, il y a en ce moment encore beaucoup de piquets massifs de grève, ou, du moins, il y en avait ce matin.

M. Pugh: Dans ces conditions envisage-t-on des mesures pour placer des pilotes à bord?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être serais-je autorisé à dire, monsieur l'Orateur, qu'on m'a donné à entendre que le Conseil des ports nationaux cherche à obtenir une injonction tendant à ne permettre désormais au Québec que des piquets légaux.

LA RECHERCHE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE ACCRUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la question est fondée sur une annonce faite hier par le premier ministre d'une mesure prochaine concernant l'assurance frais médicaux et elle s'adresse au ministre de l'Industrie, comptable à la Chambre des questions de recherches. Le gouvernement étudie-t-il sérieusement la possibilité d'accroître son aide aux recherches médicales afin d'aider à garder au Canada le personnel enseignant et les médecins?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est de portée très générale et ce n'est pas le moment de la poser.

M. Grafftey: La population fait face à une pénurie de médecins et rien, à mon sens, ne pourrait être plus urgent.

M. l'Orateur: Cette difficulté pourrait être éliminée tout aussi rapidement si la question était inscrite au ***Feuilleton.***

RADIO-CANADA

PLAINTES CONTRE UNE ÉMISSION SUR LES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Ma question s'inspire des plaintes que j'ai reçues à propos d'un programme apparemment très libertin décrivant les coutumes sexuelles et les mœurs de nos jeunes, programme présenté dimanche soir dernier à dix heures. J'aimerais demander au premier ministre combien de protestations il a reçues au sujet de ce programme et s'il pense à examiner cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—RUMEUR DE PLAINTES CONTRE UNE CAMPAGNE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresserai ma question au premier ministre. L'ambassade du Canada à Moscou a-t-elle reçu une note de protestation contre une prétendue campagne antisoviétique au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit recevable en ce moment.

L'AFRIQUE DU SUD—ENTRÉE INTERDITE À UN JOURNALIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire poser une question au premier ministre. On s'inquiète d'apprendre qu'un journaliste canadien est l'une des quatre personnes à qui on a refusé la permission d'entrer en Afrique du Sud. Le premier ministre peut-il nous dire le nom de ce journaliste et le gouvernement prend-il des mesures au sujet de l'incident?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cettte quesion soit si urgente qu'on puisse la poser ou y répondre maintenant.

[M. l'Orateur.]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LES VERSEMENTS EN VERTU DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dirait-il à la Chambre si les paiements versés en vertu de la loi proposée sur le régime canadien d'assistance publique seraient supérieurs aux versements découlant du régime de pensions du Canada pendant la période de transition qui s'écoulera avant que toutes les dispositions de ce dernier soit en vigueur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit d'extrême urgence. Le député pourrait la faire inscrire au *Feuilleton*. Toutefois, s'il la croit urgente, il pourrait la soulever lors de la motion d'ajournement.

L'AGRICULTURE

LE QUÉBEC—L'ABSENCE DE SURVEILLANCE D'ANIMAUX EN TRANSIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il se renseigner sur le bien-fondé des articles de journaux selon lesquels des animaux en transit dans les ports de Montréal et Québec ont été laissés sans surveillance et meurent de faim?

M. l'Orateur: Le ministre a noté la proposition du député.

LES FINANCES

LES MESURES RELATIVES À L'INTÉRÊT EXIGÉ PAR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le pays attend avec impatience les nouvelles mesures législatives visant les taux d'intérêt qu'on permettra aux banques d'appliquer aux prêts ordinaires, le ministre peut-il informer la Chambre des progrès réalisés actuellement en ce qui concerne ces mesures?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Comme le savent les députés, les modifications à la loi sur la Banque du Canada ont été présentées, et nous nous proposons de saisir la Chambre de mesures législatives visant à modifier la loi sur la Banque en ce qui a trait à cette question.

[*Français*]

LES FAILLITES

A PROPOS DES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Vu que les hommes d'affaires canadiens ont perdu un demi-milliard de dollars dans les faillites en 1965, et que le gouvernement lui-même a perdu 150 millions de revenu, l'honorable ministre peut-il...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il poser sa question...

M. Latulippe: Il me semble que c'est urgent, vu que le gouvernement lui-même a perdu 150 millions...

M. l'Orateur: Je ne m'oppose pas à la question. Je suggère qu'à ce moment-ci, l'honorable député doit poser une question et non pas alléguer des faits.

M. Latulippe: L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre où il est rendu avec ses démarches à ce sujet?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur le ministre de la Justice est bien au courant des difficultés qui sont causées par les faillites et je me propose, au cours de l'étude des amendements à la loi sur les faillites, de faire une déclaration à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre ou son collègue, le solliciteur général, peut-il dire si la Gendarmerie royale du Canada poursuit toujours son enquête générale au sujet des faillites frauduleuses?

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question tendancieuse.

L'hon. M. Cardin: La Gendarmerie royale mène des enquêtes sur les faillites frauduleuses depuis des années; elle continuera de le faire.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—L'AUGMENTATION DE L'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui prend un caractère d'urgence en raison des problèmes de construction, et des pressions exercées. Le ministre a-t-il reçu cette semaine de Winnipeg d'autres représentations visant à obtenir plus d'appui du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux Jeux panaméricains de 1967, et si oui, peut-il livrer les résultats de ces entretiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

LES POSTES

A PROPOS D'UN GRIEF FORMULÉ PAR L'ASSOCIATION FÉDÉRÉE DES FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes, à qui j'ai donné préavis tout à l'heure.

Le ministre a-t-il reçu, ces jours derniers, une requête exposant un grief sérieux de l'Association fédérée des facteurs du Canada, succursale 47? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures d'urgence le ministre entend-il prendre pour empêcher le litige de se prolonger?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il s'agit de réclamations de salaires pour temps supplémentaire. J'ai demandé aux représentants du district de Québec de faire enquête et m'en faire rapport.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA SCHL ET LA DISPONIBILITÉ DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je désire poser une question au ministre du Travail à titre de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme la situation se dégrade rapidement dans l'industrie de la construction domiciliaire par suite de la pénurie de fonds hypothécaires, ce qu'on constate par exemple à Toronto...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait poser une question.

M. Scott (Danforth): J'essaie de le faire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être rappeler à l'honorable député qu'aux termes du Règlement, les questions ne devraient pas être précédées d'une déclaration du genre de celle qu'il fait en ce moment.

M. Scott (Danforth): Il va sans dire que je me soumets à cette décision, mais j'avais l'impression qu'il fallait y aller d'un préam-

bule pour indiquer que la question est d'une certaine urgence.

Quoi qu'il en soit, considérant ce que j'ai dit sur l'aggravation de la situation dans l'industrie, le ministre est-il maintenant disposé à ordonner à la Société centrale d'hypothèques et de logement de mettre à la disposition de l'industrie du bâtiment des prêts directs suffisants pour la construction domiciliaire afin de faire face à cette situation critique, qui présente un danger possible?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre l'allusion de la dernière partie de la question, car je ne crois pas que les faits énoncés par le député soient exacts. Toutefois, nous ne prévoyons aucun changement important dans la politique actuelle.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le ministre nous dirait-il si, d'après lui, les 600 prêts aux constructeurs de maisons dans la région métropolitaine de Toronto sont suffisants?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre a-t-il des preuves que certains contrats de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sauf les prêts hypothécaires, auraient été suspendus dans les Maritimes depuis l'adoption de la politique d'argent serré et, si tel est le cas, quelle est la politique à cet égard?

L'hon. M. Nicholson: Rien n'indique qu'il y ait des difficultés du genre où que ce soit dans les provinces Maritimes.

M. Scott (Danforth): Une question complémentaire au premier ministre. Vu l'importance de la question du logement au Canada et considérant que le ministre du Travail sera apparemment préoccupé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pose pas de question.

M. Scott (Danforth): La voici. Le premier ministre songerait-il sérieusement à créer un ministère distinct de l'habitation sous la direction d'un ministre à temps plein?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme un groupe d'Irlandais de Buffalo a annoncé son intention de reconstituer à Fort-Érié le raid effectué en 1866 par les Fenians, le gouvernement a-t-il prévu quelque mesure d'urgence afin de réprimer cette menace à la sécurité du pays? (*Exclamations*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En guise de question complémentaire, puis-je demander s'il serait possible de remettre à ces personnes qui visitent le Canada un exemplaire de l'ouvrage de Walter Gordon intitulé *A Choice for Canada*?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est possible, monsieur l'Orateur. Je soumettrai les questions à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi qu'à la direction de la piste de courses où les visiteurs en auront sûrement pour leur argent.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un rappel au Règlement. Je ne critique nullement Votre Honneur, sachant que les questions orales constituent pour vous une tâche difficile, mais vous avez déclaré irrecevables certaines questions qui, de l'avis de tous les députés, avaient sûrement beaucoup plus d'importance que celle dont vous venez de permettre la réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale à l'honorable député d'Ontario que pour autant que j'aie pu voir c'était l'une des dernières questions posées. J'ai pensé que l'honorable député de Welland avait été très patient d'attendre son tour plus d'une demi-heure et estimé que, comme nous en étions presque à la dernière question, un peu de relâchement pourrait être recevable. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Sur un nouveau rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il me semble qu'un certain relâchement serait parfois aussi bien accueilli au milieu de la période des questions.

M. l'Orateur: La présidence estime qu'il serait toujours le bienvenu.

AIR CANADA

LES PROGRÈS DANS LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Travail. Eu égard à sa déclaration d'hier selon laquelle les parties au différend d'Air Canada devaient se réunir le même jour, a-t-il un rapport à faire sur cette réunion?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je peux tout simplement signaler que les porte-parole des parties au différend, le président de l'Association des employés de lignes aériennes et l'un des vice-présidents d'Air Canada sont en pourlarlers, je crois, avec un fonctionnaire supérieur de mon ministère à Toronto.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

L'INDUSTRIE

1. Administration générale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,795,400.

M. le président: Ce crédit figure à la page 178 du Livre bleu du budget des dépenses, et il était à l'étude le vendredi 20 mai.

M. McIntosh: Monsieur le président, je tiens à protester contre la politique du gouvernement visant les régions désignées. En fait, c'est une politique que le ministère de l'Industrie ne devrait pas conserver.

En évaluant une politique, on considère habituellement ses avantages et ses désavantages. C'est ce que j'ai fait. Le seul avantage que je puis voir à cette politique, c'est qu'elle apporte un certain soulagement à la situation de l'embauche, ce qui n'a rien à voir au ministère de l'Industrie.

Les désavantages sont nombreux et comprennent des distinctions injustes entre les collectivités, la pratique de favoritisme sur une grande échelle, des subventions inefficaces, une augmention du coût de la production des impôts pour ceux qui en paient, la création de problèmes municipaux inexistonts jusqu'alors, la création de nouveaux problèmes industriels, un arrêt de l'évolution économique du pays, une détérioration de notre position concurrencielle sur les marchés mondiaux, un accroissement du problème de l'inflation que le gouvernement essaie de combattre; bref, un programme et une politique de ce genre nuisent à l'évolution industrielle.

Lorsque le ministre a présenté ses prévisions de dépenses il a énoncé quelques solides principes que nous aurions bien voulu voir adopter par son ministère. Si celui-ci avait observé ces principes en ce qui concerne le régime des régions désignées je n'aurais pas, aujourd'hui, pris la parole. Les répercussions d'un régime comme celui des régions désignées vont de fait à l'encontre des principes formulés par le ministre. Tout le programme des régions désignées exerce un effet contraire au but qu'il tente de réaliser, si nous nous en tenons aux principes qu'il a mentionnés.

Au compte rendu du 20 mai, page 5374, le ministre déclare:

> Le ministère a été créé en reconnaissance du besoin pressant pour le Canada de réaliser l'expansion efficace de ses industries de fabrication.

Comment l'industrie peut-elles se développer de façon efficace lorsque le gouvernement la soudoie pour qu'elle s'établisse dans des régions peu propices à son exploitation?

Si je dis «soudoie», c'est qu'un autre député, lors de la présentation des prévisions de dépenses du ministre, a révélé que, dans sa circonscription, on avait fait fermer un établissement qui refusait de déménager à Montréal. Cela s'est dit la dernière fois que la Chambre a été saisie des crédits du ministre. On a déclaré que l'industrie en question ne recevrait pas de contrats à moins de déménager à Montréal. S'il ne s'agit pas là d'intimidation, j'ignore ce que le mot veut dire.

• (3.40 p.m.)

Le ministre a dit en plus que «c'est l'augmentation de la productivité, le rendement par homme, qu'il faut encourager d'abord». L'actuel programme pour les régions désignées ne facilite en rien l'accroissement de la productivité ou du rendement. En fait, cette politique rétrograde retarde les améliorations dont l'industrie a conscience d'avoir besoin pour des motifs concurrentiels. Un exemple parfait de ce recul a été démontré dans ma propre localité par suite de cette politique erronée. Le ministre, à mon avis, est au courant de la question. Il s'agit d'une usine d'amiante qui devrait s'établir dans ma circonscription, plus précisément dans ma propre ville natale. Cette industrie avait choisi ce site particulier à cause de trois facteurs principaux: réserves d'eau en abondance, emplacement idéal pour écouler les déchets et proximité du marché américain que cette industrie visait. Cependant, cette industrie a cédé au stimulant du gouvernement l'encourageant à s'établir ailleurs au moyen d'une subvention d'un demi-million de dollars ou en fait de près de trois quarts de millions de dollars en frais de premier établissement et en amortissement accéléré.

Il est facile de constater que le principe appliqué par le ministre dans ce cas est à l'opposé de son objectif, qui est l'accroissement de la productivité. Cette industrie ne peut pas envisager, dans son nouveau site, une productivité plus élevée que dans l'endroit

où il y avait ces trois facteurs essentiels à toute industrie. Afin de profiter des stimulants offerts par ce programme, à savoir une subvention de $600,000 et un amortissement accéléré, cette industrie a choisi une courte vision de son avenir et a décidé de s'installer ailleurs. Je dirai au ministre que cette politique des régions désignées qui entraîne des industries dans tout le Canada à s'installer sans tenir compte de l'avenir dans certaines régions, pourrait être un jour nuisible au Canada.

Dans son exorde, le ministre a également déclaré que le ministère de l'Industrie avait pour objectif d'assurer que cette influence se révèle positive et utile. Je demanderais au ministre: d'après son expérience dans l'application de cette politique des régions désignées, à qui est-elle utile?

L'hon. M. Drury: Au Canada.

M. McIntosh: Dans le cas que je viens de mentionner, le ministre n'a certes pas beaucoup aidé notre collectivité et l'industrie en question. Il n'a certainement pas aidé la municipalité atteinte, parce que, là où cette industrie devait s'installer, on avait pris les dispositions nécessaires pour s'occuper des enfants supplémentaires qu'il y aurait dans la région. L'entreprise aura beaucoup de problèmes dans le région où elle va maintenant s'établir. On crée des problèmes là où il n'y en avait pas. Cela s'applique peut-être seulement aux petites collectivités, mais si le ministre veut que l'industrie se diversifie, il faut l'installer dans ces régions au lieu de la garder dans les grands centres.

A mon sens, ce n'est pas un programme positif comme l'a prétendu le ministre, mais un programme négatif. En permettant la poursuite d'un programme de régions désignées, le ministre créera de nouveaux problèmes. Ce seront des problèmes qu'un gouvernement futur devra résoudre. Peut-être le ministre croit-il que le gouvernement actuel n'en a pas pour trop longtemps et destine-t-il ces problèmes à un gouvernement futur. Autrement dit et sans plaisanter, le ministre comprendra que les problèmes que je viens d'indiquer deviendront certainement très importants dans un avenir assez proche. A mon sens, si le ministre avait présenté ces crédits honnêtement, il aurait dit que son programme des régions désignées n'était pas conçu pour profiter à l'industrie en premier lieu. Je le répète, ce programme représente un effort de la part du gouvernement pour régler le problème du chômage dont le ministère du Travail aurait dû se charger.

Je demanderais au ministre et au gouvernement d'examiner de près les paroles du

[M. McIntosh.]

député de Saint-Jean-Albert. L'article qu'il a cité, publié dans le *Times-Globe* de Saint-Jean du 19 mai, fait allusion aux provinces atlantiques, mais il pourrait s'appliquer tout autant aux provinces des Prairies. On y signale les conséquences fâcheuses qu'un programme de ce genre entraînerait pour les collectivités, non seulement dans l'immédiat, mais aussi à l'avenir. Comme l'article vaut la peine d'être répété, je me permettrai donc de vous le lire à mon tour. Voici:

> En leur refusant des stimulants, on risque de paralyser les centres qui pourraient relancer l'économie de ces provinces... Des industries bien établies ont dû les quitter pour obtenir de l'aide; d'autres, qui voulaient s'y établir, ont rebroussé chemin. On saigne les villes sous prétexte de guérir, et toute la région s'en trouve affaiblie.

Des préopinants ont soutenu, par ailleurs —le ministre doit en avoir pris note—que la formule dont il se sert ne convient pas du tout. La dernière fois que la Chambre a étudié les prévisions budgétaires du ministre, le député de Provencher a dit, sauf erreur, que la formule, telle qu'énoncée par le ministre, n'était même pas suivie. Si je comprends bien, d'après les renseignements donnés à la Chambre, elle repose tant sur le nombre des sans-emploi que sur le chiffre du revenu familial.

L'hon. M. Drury: Le revenu familial des non-cultivateurs.

M. McIntosh: A mon point de vue, la formule est mauvaise parce que, comme des préopinants l'ont souligné, le nombre des sans-emploi et le chiffre du revenu net dont on s'est servi ne s'appliquent pas de la même façon à chacune des provinces. Ainsi, en ce qui concerne le Manitoba, on a fait remarquer, sauf erreur, qu'une industrie qui a pu s'établir dans une région désignée et profiter des mesures d'encouragement, y réalisait plus de profits que dans d'autres régions de la même province. A mon avis, la formule n'a pas été suivie dans ce cas-là.

Avant l'adoption de ces crédits, j'espère que le ministre s'engagera envers la Chambre à suspendre maintenant ce programme. S'il le fait, je crois qu'il n'éprouvera pas de difficultés à faire adopter ses crédits.

M. Grafftey: Monsieur le président, pendant que nous étudions les crédits du ministère, je compte parler brièvement d'un sujet dont je traite avec le ministre depuis plusieurs mois. C'est un heureux hasard qui me permet de l'aborder maintenant, parce que le Conseil national de recherches, le ministère de la Production de défense et le ministère de l'Industrie sont de la compétence du ministre. Ces trois organismes de l'État s'occupe

du sujet dont je veux parler brièvement cet après-midi et dont le ministre a traité de tant de façons adroites depuis quelques mois.

Les Recherches, le ministère de la Production de défense et le ministère de l'Industrie ont tous à voir avec la sécurité de l'automobile et des routes. Depuis des mois, ces trois organismes ont beaucoup fait à ce propos. Je répète que je compte m'en tenir à des remarques relativement brèves à ce sujet. Je crois que tous les députés et toute la population du Canada reconnaissent aujourd'hui que le problème de la sécurité des automobiles et des routes et celui des accidents mortels et des blessures constituent une épidémie nationale et internationale. L'automobile est la pire tueuse de jeunes gens entre 19 et 35 ans, et la troisième tueuse de la population en général, après les maladies du cœur et le cancer.

Nous admettons qu'il s'agit d'une épidémie dans laquelle le chauffeur est l'agent propagateur, la route est le milieu et la voiture, le virus et que nous devons aborder le problème scientifiquement, comme on le fait en épidémiologie.

• (3.50 p.m.)

Il faut tenir compte des niveaux de compétence, comme le ministre l'a déjà mentionné devant divers comités de la Chambre. Il appartient aux gouvernements provinciaux de veiller à la formation de conducteurs d'automobile plus adroits et plus prudents, de poursuivre la construction de routes toujours meilleures et plus sûres et d'insister pour qu'il soit procédé annuellement ou semestriellement à une inspection minutieuse des automobiles. Tandis que le gouvernement fédéral peut contribuer à cette campagne par un code de la route uniforme et, avec l'approbation des provinces, prendre les devants à cet égard, il n'en demeure pas moins que constitutionnellement, cette question relève de la compétence provinciale.

Il nous est possible de couvrir ce sujet pendant l'examen des prévisions budgétaires du ministre parce que, c'est ma conviction, le gouvernement fédéral, et lui seul, peut assujettir la construction automobile à la loi, que nous considérions la question sous un angle juridique ou constitutionnel, et sans aucun doute sous son aspect pratique. On a constaté aux États-Unis que seul le gouvernement fédéral est en mesure d'exiger de l'industrie des normes uniformes de sécurité des automobiles au stade de la fabrication ou de l'importation. C'est à cause des fonctions du repsonsabilités du ministre envers l'industrie que je profite de l'examen de ses crédits pour aborder la question.

Je sais très bien que le rôle essentiel du ministre de l'Industrie est d'aider et encourager l'industrie à se développer et à servir les intérêts du Canada. Si l'on regarde les choses de plus près, on se rend compte de la situation difficile dans laquelle est placé le ministre de l'Industrie et je suppose que le gouvernement reconnaît le problème de juridiction auquel il doit faire face dans l'élaboration des normes de sécurité s'appuyant sur des données scientifiques au stade de la production de l'industrie automobile.

Cherchons maintenant à déterminer s'il appartient au ministre de l'Industrie, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre des Transports de faire respecter les normes. Je signale d'un ton optimiste qu'un organisme du gouvernement devra imposer, d'ici quelques mois, des normes obligatoires de sécurité dans l'industrie de l'automobile.

Nous avons parlé de ce que les gouvernements provinciaux peuvent faire. Je crois fermement que si les gouvernements fédéraux des États-Unis et du Canada font honneur à leurs responsabilités, avec la collaboration des députés de l'opposition, du grand public et de l'industrie, et déclarent à l'industrie qu'elle doit munir les automobiles, à l'étape de la production, de dispositifs de sécurité déjà éprouvés scientifiquement, cette mesure contribuera à elle seule à réduire de moitié les pertes de vie et les accidents de la route. Cela ne veut pas dire que nous devrions négliger les problèmes relatifs à la formation de meilleurs conducteurs, à l'aménagement de meilleures routes et à la vérification annuelle des automobiles, au niveau provincial; je signale tout simplement le rôle véritable que le gouvernement fédéral doit jouer à cet égard.

Je désire féliciter le ministre de l'initiative dont il a fait preuve et des efforts qu'il a déployés en vue de la convocation d'une conférence des dirigeants provinciaux sur la sécurité des automobiles, qui doit avoir lieu prochainement. J'espère qu'à ce moment-là, le problème de juridiction pourra être aplani. A mon avis, il sera relativement simple de régler le problème car le gouvernement fédéral a déjà juridiction sur les aliments et drogues et peut établir des normes de sécurité quant aux aéronefs, aux navires et au matériel roulant des chemins de fer. Peu importe la position constitutionnelle ou juridique, il sera relativement facile au gouvernement fédéral d'obtenir le consentement des provinces pour agir à titre d'autorité centrale dans l'imposition de normes de sécurité pour tout le pays en obligeant l'industrie à équiper les automobiles, à l'étape même de la fabrication, de dispositifs de sécurité scientifiquement éprouvés.

Je vais rappeler les deux recommandations renfermées dans le mémoire qui a été remis au très honorable premier ministre après le carnage qui a eu lieu sur nos routes au cours de la fin de semaine du 1er juillet de l'an dernier. Mais avant, je remercie les députés de tous les partis, ceux qui ont endossé ce mémoire avec moi et les personnes qui ont consacré leur temps à faire des recherches et qui m'ont aidé à le préparer.

Une des recommandations demandait au gouvernement de prendre des mesures pour instituer un centre national de recherches sur les accidents. Une des raisons pour lesquelles nous avons eu si peu de succès dans notre lutte contre cette épidémie internationale, c'est que nous connaissons très peu de choses sur le sujet. Lorsqu'un accident survient, nous ne sommes pas bien renseignés sur les causes des morts ou des blessures.

Que s'est-il passé lors de l'accident d'avion survenu à Sainte-Thérèse il y a un peu plus de deux ans et qui a causé la mort de plus de cent personnes? Nous avons tout de suite isolé le lieu de l'accident et, à un coût allant de 4 à 5 millions de dollars à la charge du Trésor fédéral, nous avons reconstitué l'avion et tenu des enquêtes judiciaires et, en fin de compte, nous avons pu trouver des indices qui nous aideront à réduire le nombre de tels accidents dans l'avenir.

Chaque fin de semaine de congé, plus de cent personnes sont tuées sur nos grandes routes, et pourtant, de 10 à 15 minutes après l'accident, la voiture de la morgue transporte les cadavres à la morgue ou au salon funéraire, selon le cas, et les voitures sont touées au dépotoir. Nous ignorons comment s'est produit l'accident qui a causé des morts ou des blessures. Pas un sou du secteur privé ou public n'est affecté à la recherche sur les causes d'accidents. On est dix fois plus en sécurité dans un avion que sur nos grandes routes, et j'en ai parlé avec le ministre.

L'hon. M. Drury: Je crois que c'est six fois.

M. Grafftey: Je crois que c'est à peu près dix fois. Pourquoi en est-il ainsi? Au Canada et aux États-Unis, des millions et des millions de dollars sont dépensés pour breveter des pilotes sûrs, construire des appareils sûrs à l'étape de la production, et fournir des inspecteurs fédéraux qui indiquent aux fabriques d'avions les dispositifs de sécurité dont doivent être munis les appareils à l'étape de la production, tout comme nous le faisons pour les navires et le matériel roulant.

Nous dépensons des millions de dollars pour édicter et appliquer des règlements relatifs à la sécurité aérienne, mais les voitures ordinaires, dans lesquelles nous voyageons tous tôt ou tard, échappent à la règle du droit. Je ne crois pas que les Canadiens ou les Américains tolèrent des différends d'ordre juridictionnel entre les provinces ou les États et le gouvernement fédéral, alors que les automobiles ne sont toujours pas soumises à la règle du droit.

Nous avons découvert que très peu d'argent provenant du secteur privé est consacré à la recherche à cet égard. En 1964, le sénateur américain Kennedy a appris au comité sénatorial du commerce des États-Unis que la *General Motors* avait réalisé des bénéfices de 1.7 milliard de dollars, mais n'avait consacré qu'environ un million et quart à la recherche sur la sécurité.

Qu'est-il arrivé en 1952 ou 1956—je ne sais plus laquelle des deux années—en ce qui concerne la polio? Nous avons dépensé des millions de dollars à faire des recherches sur cette épidémie; nous jouissions du concours de tous les gouvernements, des scientifiques, des législateurs et du public; or, le nombre de personnes que l'épidémie de polio, même à son paroxysme, a emportées ne représente que de 2 à 4 p. 100 du nombre des victimes que la route fait chaque année. Nous avons dépensé des millions de dollars à faire des recherches sur cette épidémie et nous l'avons enrayée; par contre, nous ne dépensons rien dans le but de maîtriser le pire tueur de jeunes gens, qui est, au surplus, le troisième facteur de décimation de notre population. Il est impératif d'augmenter les fonds consacrés à cet ordre de recherches; il faut également créer un Centre national de recherches.

• (4.00 p.m.)

Ne serait-il pas possible, par exemple, de demander, avant le 1er juillet, à tous les policiers du Canada: «Faites un rapport circonstancié des accidents qui entraînent des pertes de vie. Décrivez-nous le conducteur. Dites-nous dans quelles circonstances immédiates il s'est trouvé avant d'être impliqué dans l'accident qui a causé sa mort. Quel genre de voiture conduisait-il? Pourquoi l'accident lui est-il arrivé? Sur quelle sorte de route roulait-il? Qu'est-ce qui a causé sa mort ou ses blessures?

A l'heure qu'il est, nous ne savons rien sur ces sujets. Serait-ce trop demander que de faire transporter les voitures accidentées dans un Centre national de recherches et de les photographier? Plusieurs coroners clairvoyants d'Amérique du Nord approfondissent immédiatement les causes des accidents qui entraînent des pertes de vie et recueillent les faits exacts ainsi que des données révélatrices permettant d'établir la cause de ces accidents et celle de la mort ou des blessures.

J'estime qu'un Centre national de recherches sur les accidents, non seulement les accidents d'automobiles mais tous les genres d'accidents, nous aiderait beaucoup à faire des progrès à cet égard. C'est surtout grâce aux renseignements limités obtenus des centres de recherches sur les accidents d'UCLA, Harvard et Cornel, que moi-même et bien d'autres intéressés à ce domaine sommes convaincus qu'en demandant aux fabricants d'automobiles de se conformer à certaines normes de sécurité, on réduirait de moitié le nombre des morts et blessures accidentelles sur la route, à condition que les autorités provinciales collaborent simultanément dans les domaines connexes de la sécurité, nommément les chauffeurs, les routes et l'inspection annuelle des véhicules.

Voici ma deuxième suggestion. Le ministre a actuellement sous lui bien des fonctionnaires occupés à rédiger des codes de sécurité pour les automobiles, les routes et les chauffeurs. Mes remarques, à titre de législateur fédéral, ne viseront que les automobiles. Ces codes sont en voie de rédaction, le ministre l'a dit à la Chambre à maintes reprises, sous l'égide du ministère de la Production de défense. J'ai l'impression que le plus tôt une autorité publique aura construit le prototype de la voiture sûre, le mieux ce sera.

Je ne vais pas me répandre en reproches. Je sais que dans les années à venir l'industrie vendra tout autant de voitures de sécurité qu'elle vend aujourd'hui d'automobiles élégantes. Les véhicules de sécurité peuvent se vendre, je pense. Qu'on puisse les vendre ou non, je crois qu'il appartient à l'industrie dans nos temps modernes d'inclure des éléments de sécurité dans ses produits. A mon avis, il incombe aux autorités gouvernementales de voir à la fabrication d'un prototype de voiture de sécurité. Les députés me demanderont peut-être pourquoi. Je me souviens que lorsque nous avons fait notre déposition à New York il y a quelques mois, le soir même l'industrie a annoncé l'installation dans les voitures de colonnes de direction pliantes et de systèmes de freins à double effet. C'est là incontestablement un progrès dans ce domaine. Je n'ai pas la compétence voulue, et je ne suis pas suffisamment renseigné sur les détails pour émettre un jugement objectif quant à l'importance qu'auront réellement de telles innovations. Mais je dirai—non pas d'une manière dramatique et accusatrice—que selon moi ces perfectionnements que nous constaterons dans les modèles de 1967 étaient connus de l'industrie depuis quelque 10 ans.

Supposons que les fabricants d'aliments annoncent au gouvernement demain matin, à neuf heures: Nous allons faire les bons petits garçons. Nous allons supprimer des aliments que les gens achètent depuis des années un tout petit peu de poison. Les législateurs et le grand public auraient alors le droit de demander combien de poison contenaient les aliments jusqu'ici et combien ils en contiendront à l'avenir. Jusqu'à ce que le gouvernement et les autorités publiques établissent certains critères, fondés sur les normes des propotypes étudiés et mis au point, nous ne pouvons rendre un bon jugement à cet égard.

Bien que certaines personnes estiment qu'il est parfois exagéré de fustiger les magnats de l'industrie, ce que je n'essaie pas de faire, je pense tout de même qu'une industrie aussi importante et aussi considérable que celle de l'automobile ne doit pas être laissée à elle-même, en matière de sécurité, pas plus que les entreprises de fabrication d'aliments et drogues. Il me semble qu'on devrait d'abord établir des normes fondées sur des règles codifiées. Si ces dernières doivent avoir une importance réelle, il faut qu'elles se fondent sur des critères objectifs établis par les gouvernements.

C'est pourquoi, à mon avis, le prototype d'une automobile sûre doit être fabriqué par une autorité publique. J'encouragerais le ministre à faire tout ce qui est humainement possible pour prendre de l'avance à cet égard en offrant une aide canadienne, que ce soit une assistance financière directe ou la collaboration du Conseil national de recherches relativement à des projets de recherche, afin de mener à bien aussitôt que possible le projet du prototype new-yorkais d'une automobile sûre.

J'ai mentionné le prototype new-yorkais. Nombre de personnes me demandent pourquoi nous ne pouvons pas en fabriquer un au Canada, ou pourquoi on ne saurait le réaliser quelque part ailleurs. Monsieur le président, la sécurité routière ne connaît aucun parti ni aucune frontière: c'est à une épidémie internationale que nous faisons face. A mon sens, le gouvernement de l'État de New York est le seul, dans le monde occidental, qui ait fait de réels progrès dans la fabrication d'une telle automobile. Il a dépensé environ $200,000 en faisant approuver par ses deux Chambres les études relatives au caractère pratique de son prototype. Il est intéressant qu'une agence de vaisseaux spatiaux ait le contrat de fabrication des sept premiers prototypes d'automobiles de sécurité qu'elle devra ensuite faire entrer en collision. J'exhorte tous les députés à favoriser cette entreprise.

Nous vivons en 1966, année où nous pouvons placer des hommes sur orbite autour de la terre et les ramener, ou nous pouvons presque les envoyer sur la lune et les faire

revenir en toute sécurité. Pourtant, nous tolérons que cette tuerie continue sur nos grands chemins. Ne pouvons-nous pas l'arrêter? A mon avis, nous le pouvons si le gouvernement agit, et il peut même le faire avant Washington. Chacun dit: «Quoi que fasse le Canada, les États-Unis accompliront dans ce domaine, quelque chose qui nous touchera.» A mon avis, et le ministre pourra me reprendre si je me trompe, nous détenons de 7 à 10 p. 100 du marché nord-américain de l'automobile. Si le gouvernement et le ministre donnaient le ton dans ce domaine, l'industrie y accorderait beaucoup d'attention.

Aux États-Unis, le GSA a établi des normes à cet égard. Le gouvernement fédéral des États-Unis achète environ 50,000 à 55,000 véhicules par année. L'imposition de normes aux véhicules achetés par le gouvernement américain a réveillé l'industrie. Si le Canada collaborait avec l'État de New York, dont la population est presque égale à celle de notre pays et représente environ 20 p. 100 du marché de l'automobile, nous forcerions sûrement l'industrie à prendre garde.

Ainsi monsieur le président, il nous incombe, d'après moi, premièrement, d'établir dès que possible un centre de recherches de ce genre; et, deuxièmement. de collaborer le plus tôt possible avec New York à la construction d'un prototype d'automobile dotée de dispositifs de sécurité. Le Canada peut vraiment devenir chef de file à cet égard. Est-ce trop demander? Ne possédons-nous pas les connaissances techniques nécessaires pour faire des recherches utiles en ce moment en récupérant à partir du 1er janvier prochain toutes les automobiles impliquées dans des accidents mortels et en demandant aux agents de police de nous soumettre le genre de rapport utile dont j'ai parlé?

A cet égard, les agents de police ont une tâche très difficile. Lorsqu'une automobile est impliquée dans un accident mortel, l'agent a en général plusieurs choses à faire. Il doit emmener le corps à la morgue et enlever l'automobile qui obstrue la circulation. De nos jours, c'est presque trop lui demander d'écrire un rapport utile qui nous aiderait à coordonner et à centraliser des données statistiques dont nous pourrions nous servir pour nos recherches. J'aimerais féliciter certains coroners et agents de police clairvoyants au Canada qui sont les premiers à faire quelque chose dans ce domaine. Un jour nous aurons des cotes pour les automobiles, que cela plaise à l'industrie ou non. En achetant différentes automobiles, nous saurons lesquelles sont sûres et lesquelles sont dangereuses. Les agents de police examineront les automobiles qui ont causé des accidents mortels et noteront le nombre de milles parcourus par l'automobile, combien d'automobiles de ce genre ont été vendues et enregistrées à un moment donné. Nous aurons des cotes de sécurité pour les automobiles.

Des gens sont venus me dire, «Grafftey, vous êtes fou. Si je veux conduire une automobile dangereuse, c'est mon droit, dans un monde libre.» Personne n'a le droit, dans un monde libre, de conduire une automobile dangereuse. Vous pouvez vous tuer si vous le voulez, mais vous n'avez pas le droit d'aller sur la route provoquer des accidents et peut-être tuer des femmes et des enfants innocents. Quand on songe que 87 p. 100 de tous les accidents comportant des pertes de vie et des blessures se produisent à des vitesses de moins de 45 milles à l'heure, il semble que le gouvernement fédéral du Canada et celui des États-Unis ont un rôle véritable à jouer en assujétissant l'automobile à la règle du droit sans tarder.

• (4.10 p.m.)

Le ministre a déjà beaucoup fait à cet égard. Je crois et je le répète que les deux prochaines choses à faire sont les suivantes: établir un centre national de recherches et terminer la construction d'un prototype de voiture avec dispositifs de sécurité. A mesure que nous avancerons dans cette voie, le ministre pourra compter sur la collaboration des députés dans tous les coins de la Chambre. J'en suis sûr.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai été passablement impressionné par ce que l'honorable député de Brome-Missisquoi a dit sur la sécurité automobile. C'est une chose dont la plupart des gens se préoccupent peu avant qu'il soit trop tard. Et il est trop tard quand un accident grave est arrivé à vous-même ou à un membre de votre famille.

Dans son ouvrage, M. Nader cite des faits concernant les abus de l'industrie de l'automobile. J'ai été particulièrement frappé par ce qu'il raconte au sujet d'une femme qui conduisait une Corvair à moins de 30 milles à l'heure. Elle dut se faire amputer un bras après qu'elle eut perdu la maîtrise du volant et que l'automobile eut capoté. Tout cela s'est produit alors qu'elle conduisait à une vitesse où l'on aurait pu croire qu'il était impossible, quoi qu'on fasse, de renverser une voiture. Tous ceux qui liront cela songeront sans doute immédiatement à la négligence criminelle qui doit se produire dans l'industrie de l'automobile.

Il va sans dire que la plupart des gens ne se préoccupent nullement de sécurité. J'imagine que si l'on y songeait sérieusement, on ne conduirait pas. Vous avez sans doute constaté que sur une grande route où la circu-

lation est très intense, les automobilistes vont au ralenti pendant dix ou vingt milles après avoir vu une ambulance et un certain nombre de véhicules sur les lieux d'un accident grave. Mais les gens ont la mémoire très courte et retournent à leur vitesse antérieure peu de temps après.

Il m'est arrivé de conduire une nouvelle Meteor dans le Nord de l'Ontario sur des routes presque toutes non pavées. La plupart du temps je conduisais très vite. Tous les 200 ou 300 milles il fallait que j'arrête à un garage pour faire réparer les amortisseurs à l'arrière de ma voiture. Un jour, alors qu'on réparait les amortisseurs—on avait soudé de nouvelles plaques et arraché des morceaux de la carrosserie, etc.— j'ai remarqué que ceux-ci n'étaient pas assez longs pour permettre un raccord. En fait, il n'y avait pas assez d'espace entre eux pour qu'ils fonctionnent pleinement et chaque fois que les ressorts s'étendaient au maximum, les amortisseurs étaient environ quatre pouces trop courts. J'en ai parlé au représentant de la *Ford Motor Company* et j'ai appris que la société n'était pas tenue de faire quoi que ce soit pour régler ce problème. Voici ce qui était arrivé. On avait modifié le modèle et les amortisseurs ne lui convenaient pas. Il était évident qu'ils n'étaient pas faits pour cette voiture. Il s'agissait d'une auto de louage et j'ai refusé de m'en servir plus longtemps parce qu'elle n'était pas en bon état. Plus tard, un homme s'est tué au volant de cette voiture. Je suis certain que le mauvais état de la voiture n'était pas dû seulement au fait que le compteur, comme la police l'a découvert, marquait 15 milles de moins à l'heure que la vitesse réelle. Ainsi lorsque je pensais aller à 70 milles à l'heure, je faisais du 90 environ.

Ce n'est pas étonnant que la voiture m'ait causé des ennuis. Je pense que les amortisseurs n'avaient pas été construits pour cette voiture. Il en était de même pour la plupart des autos de cette série, je suppose. L'ingénieur de la *Ford Motor Company* préposé à l'entretien refusait absolument de s'occuper de ma voiture, mais il a admis que les amortisseurs n'étaient pas appropriés. Il refusait toutefois d'en recommander l'amélioration.

Il me semble que M. Ralph Nader ne se soit attaqué vraisemblablement qu'à un très petit nombre de problèmes réels. Je crois que les Canadiens se souviendront longtemps du député de Brome-Missisquoi s'il réussit à attirer l'attention d'un nombre suffisant de personnes réfléchies sur ce problème. L'industrie automobile a pu s'en tirer à grand renfort de publicité tapageuse et d'émissions radiophoniques coûteuses, au lieu de fabriquer des pièces conçues convenablement.

La question de la sécurité intéresse tous les Canadiens et devrait faire l'objet d'une mesure législative. Le député a signalé que l'État de New York est bien en avance en matière de sécurité et dépense de l'argent pour construire un prototype de voiture. Je pense que le Canada devrait être capable, malgré ses ressources limitées, de dépenser un million de dollars pour confier la réalisation d'un projet semblable au Conseil national de recherches.

Le Conseil n'aurait pas besoin de travailler dans le même sens que l'État de New York, mais il pourrait effectuer ses propres recherches. Je ne prétends pas qu'il faudrait construire des chars d'assaut pour assurer la sécurité routière, car on devrait les munir de dispositifs si nombreux, comme des ceintures de sécurité, et le reste que le but ne serait pas atteint, parce que personne ne s'en servirait. Je sais que c'est un problème. Ma Volvo est munie d'un harnais qu'on fixe aux épaules, mais je ne m'en sers jamais. Mon fils me dit qu'il est très efficace. Il s'est trouvé une fois dans une auto qui a capoté; c'est sans doute pour cela qu'il dit maintenant que le harnais est très efficace et très confortable. D'après moi, le problème est d'ordre psychologique. Je ne crois qu'on puisse le résoudre en faisant porter aux gens des casques de sécurité et des uniformes de joueurs de football pour qu'ils puissent résister au choc en cas d'accident. Il serait beaucoup plus sûr d'éliminer les objets protubérants dans les voitures.

• (4.20 p.m.)

Le Conseil national de recherches pourrait aussi enquêter sur certaines autres causes d'accidents au Canada. Plus de morts se sont sans doute produites sur un tronçon de la route 17, à l'ouest de North Bay et en direction de Sudbury, que dans la plupart des autres régions. Le problème découlerait, semble-t-il, de ce que le béton, qui est très blanc, absorbe la lumière, et aussi de ce que la route est fraide. La route est construite de blocs de béton de 20 ou 40 pieds de longueur, de sorte que les pneus font un bruit continu en passant sur les raccords. La ligne blanche qui divise la route crée un autre problème. Les genres de phares utilisés, l'opportunité d'avoir des commutateurs pharecode automatiques, des dispositifs de commande plus accessibles, voilà autant de facteurs à prendre en considération. Certainement, toute personne conduisant une automobile doit tenir compte de la correction de défectuosités dans ces dispositifs, et il faut que dans notre pays, les personnes qui conduisent, bénéficient d'une protection à cet égard.

J'ai été très surpris de l'attitude ignorante publiquement affichée par le président de la *Chrysler Corporation* qui, parlant du député de Brome-Missisquoi, a dit: «Qui a entendu parler de lui? Que connaît-il en matière d'automobiles?» Beaucoup de gens n'ont pas entendu parler du député de Brome-Missisquoi. On a tendance à mieux connaître les députés de sa région que ceux des autres régions. Les gens sont moins bien informés sur le plan national. Néanmoins, lorsque le président de la *Chrysler Corporation* a pris à partie le député de Brome-Missisquoi, il a fait deux choses. Premièrement, il a mis les gens au courant de la lutte livrée, non seulement au Canada, mais ailleurs, pour l'amélioration de la sécurité des automobiles. Il a fait connaître aux gens, par exemple, le sénateur Kennedy et ceux qui s'intéressent à des programmes universitaires en faveur de la sécurité, notamment M. Ralph Nader et bien d'autres. Comme beaucoup d'autres, ayant eu vent des problèmes, j'ai lu le livre de M. Ralph Nader sur la sécurité des automobiles et j'estime maintenant qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

En outre, le président de la *Chrysler* a amené les gens à examiner de plus près l'argument ridicule invoqué par l'industrie automobile, selon lequel c'est le chauffeur et non la voiture qui est en faute. Si l'on garait une voiture, rien ne se produirait. Je suis d'accord. Néanmoins, tous les accidents ne se produisent pas à 100 milles à l'heure ou par mauvais temps. Si les accidents se produisaient dans ces circonstances et lorsque le conducteur est ivre ou fatigué après un long trajet, l'industrie de l'automobile pourrait avoir raison. Néanmoins, lorsqu'un passager assis à côté du conducteur se heurte la tête sur les manettes de commande de la radio ou sur un autre instrument et se tue, cela ne signifie pas que la victime était ivre, fatiguée ou quoi encore, mais que la voiture était mal conçue.

Si l'industrie de l'automobile faisait cadeau de ses voitures, on pourrait excuser certaines déclarations, mais elle demande des prix fantastiques. Le gouvernement canadien perçoit environ un tiers du prix des voitures sous forme de taxes. Il lui incombe donc dans une large part de s'assurer que les contribuables canadiens ne sont pas roulés. Le gouvernement n'assume pas sérieusement ses responsabilités. Nous sommes disposés à donner 50 millions aux fabricants d'automobiles. Pourquoi, je vous le demande, monsieur le président? Certainement pas pour assurer la sécurité.

Lorsqu'il est question d'affecter un montant de $100,000 à des fins de sécurité, le gouvernement n'est pas encore disposé à le faire. J'espère que le comité examinera ce problème, même si le ministre ne s'y est pas arrêté. A ce propos, j'ai entendu un argument particulièrement stupide au comité ce matin. Un fonctionnaire du ministère a déclaré que la Chambre refusait d'accorder plus d'argent à des fins de ce genre. Ces crédits n'ont pas été réduits. S'ils l'avaient été, nous aurions sans doute eu des élections par suite d'une motion de blâme.

M. Pugh: Comment voteriez-vous sur une motion de blâme?

M. Peters: Je sais comment je voterais. J'ai déjà réduit des crédits à $1, alors que le député qui pose la question siégeait de l'autre côté de la Chambre. Je suis sûr qu'il a voté contrairement à moi. Tout dépend de ce que l'on réduit, et qui le fait.

Si le ministre demandait $100,000 de plus pour fins de sécurité, je suis sûr qu'aucun député ne s'y opposerait. Le ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi il n'a pas demandé des fonds à cette fin. Existe-t-il un problème de juridiction? Cette question ne relève-t-elle pas de son ministère? En toute franchise, je ne sais trop si cette question ne devrait pas relever du Conseil national de recherches. Je sais que le ministre de l'Industrie a quelque compétence dans le domaine de l'industrie automobile, mais je ne sais dans quelle mesure. Quoi qu'il en soit, le ministre voudrait-il répondre d'une façon précise aux questions qui lui ont été posées? Je suis prêt à appuyer aujourd'hui une augmentation de $100,000 quant à ces crédits, si le ministre en fait la demande.

Je serais aussi prêt à appuyer le député qui vient de poser une question, s'il était prêt à demander qu'on ajoute $100,000 aux crédits pour un programme visant la sécurité des automobiles. Je ne sais trop comment on pourrait le faire; le député enfreindrait peut-être le Règlement en présentant cette proposition au ministre. Quant à ce dernier, le Règlement lui permettrait peut-être de soulever la question. Fondamentalement, il s'agit de savoir s'il y a lieu, de l'avis du ministre, d'entreprendre un programme de ce genre et, deuxièmement, s'il a l'autorité de le faire. A mon avis, on devrait nous le dire.

J'aimerais soulever d'autres problèmes, mais d'autres députés voudraient peut-être formuler des remarques sur l'importante question soulevée par le député de Brome-Missisquoi. Je tiens donc à donner à d'autres députés et surtout au ministre l'occasion de se pencehr sur le problème. J'espère que le ministre nous donnera des renseignements complets sur la façon de procéder pour instituer un programme de sécurité des automobiles, et qu'il

nous dira s'il est disposé à appuyer un programme de ce genre et, s'il y a lieu, s'il est prêt à modifier ces crédits pour permettre la mise sur pied d'un programme semblable.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement. Tout d'abord, je souscris sans réserve aux propos du député de Brome-Missisquoi au sujet de la nécessité d'un programme de sécurité des automobiles dans notre pays. Je recommande au ministre de prendre bien note de ses paroles. J'espère que le gouvernement aura le bon sens d'examiner sérieusement ces propositions réfléchies et d'y donner suite. Pour ma part, j'ai mûrement réfléchi à la question, à l'instar de tous les autres députés, j'en suis sûr.

J'aimerais parler brièvement d'une autre question, savoir de l'automation. Que cela nous plaise ou non, l'automation est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans nos vies.

Comme nous le savons tous, monsieur le président, l'automation assure une plus grande efficacité et une plus grande productivité, ce qui fait baisser le coût de production et les prix de vente. Elle devrait permettre d'augmenter considérablement les ventes aussi bien au Canada que sur les marchés d'exportation, grâce à une baisse des prix. Mais si l'augmentation des ventes ne suffit pas à créer assez d'emplois supplémentaires pour absorber les personnes qui perdront leur emploi par suite de l'automation, il pourrait en résulter un chômage massif. Ce serait alors un triste fiasco.

L'automation sera une réussite au niveau national si nous pouvons enseigner aux personnes déplacées les techniques dont elles auront besoin pour remplir les postes demandant plus de connaissances techniques que l'automation mettra à leur disposition. Les avantages du changement seront pleinement partagés seulement si nous tenons compte des besoins des personnes touchées par l'automation et si nous élaborons nos politiques de façon à réduire la misère et l'insécurité à un minimum absolu.

Je crois que nous nous accordons tous à dire qu'aucune société humaine ne peut permettre qu'un très grand nombre de travailleurs deviennent chômeurs sans qu'ils y soient pour quelque chose. Le succès que connaîtra le Canada à l'avenir, en tant que nation industrielle, dépendra de notre façon de nous organiser, au niveau national et à l'échelon des sociétés, pour offrir aux gens la possibilité d'acquérir les techniques qui leur permettront de jouer leur rôle dans le grand univers technique dans lequel ils vivront.

• (4.30 p.m.)

Le gouvernement a, je crois, une responsabilité très réelle à cet égard et il doit montrer l'exemple à l'industrie canadienne, par la façon dont il traite ses employés atteints par l'automatisation, qu'il s'agisse de fonctionnaires proprement dits ou d'employés des sociétés de la Couronne, qu'il a lui-même crées. Pour y parvenir, il devrait s'inspirer des nombreuses initiatives que prennent les grandes compagnies américaines dans ce domaine.

J'ai été fort impressionné par la description de la responsabilité de l'industrie à cet égard, donnée par M. Clarence B. Randall, président de la *Inland Steel Corporation* des États-Unis récemment retiré des affaires. Voici comment il a décrit la responsabilité de l'industrie:

> C'est à nous qu'il incombe de préparer celui qui se trouve déplacé, à une autre tâche qui exigera une spécialisation plus poussée et qui existera une fois survenue la transformation des méthodes de production.

Aux États-Unis, les compagnies privées et les syndicats ont fait d'énormes progrès à cet égard. Par exemple, la *Kaiser Steel Corporation,* et les Métallurgistes unis sont convenus de garantir aux travailleurs déplacés leur traitement pendant une période allant jusqu'à trois ans et de les placer dans une réserve d'embauche. De même, l'*Armour Meat Packing Company* et divers syndicats ont constitué une caisse commune pour étudier les conséquences de l'automatisation sur les employés de la compagnie et pour rééduquer les employés qui en sont victimes.

Voilà, monsieur le président, deux exemples des mesures prévoyantes que les sociétés canadiennes devraient prendre maintenant afin qu'on puisse passer graduellement à la société plus automatisée de l'avenir sans nuire à ceux qui seront déplacés sans que ce soit de leur faute. Par conséquent, je ne saurais trop recommander au gouvernement de montrer la voie à toutes les sociétés canadiennes dans l'intérêt de leurs travailleurs, des sociétés elles-mêmes et du pays. Je recommande au gouvernement et à ces sociétés canadiennes de suivre l'excellent exemple donné par les sociétés américaines que j'ai mentionnées afin que la transition à une société automatisée se fasse aussi facilement que possible au Canada.

Pour finir, monsieur le président, j'estime que pareille attitude et pareil programme s'imposent. C'est le moins que nous puissions faire pour nos travailleurs, alors que nous marchons ensemble sur le chemin du progrès.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. McIntosh: Non, monsieur le président. J'ose espérer que le ministre prendra la parole et répondra à certaines questions avant que ce crédit soit adopté. Quand il le fera, j'aimerais qu'il établisse la différence entre ce qu'il appelle le revenu d'une famille rurale et celui d'une famille urbaine. Se rend-il compte que ce qu'on peut appeler le revenu d'une famille urbaine dans le Québec et en Ontario ne veut pas dire la même chose dans l'Ouest? Dans l'Ouest, une collectivité a un rayon beaucoup plus étendu que dans cette partie du pays. Par exemple, dans l'Est du Canada, des villes peuvent être cinq ou six fois plus grandes que des collectivités de l'Ouest et ne desservir qu'une très très petite région, tandis que dans l'Ouest le rayon de service d'une ville de 15,000 habitants peut être de 100 milles. J'aimerais que le ministre nous explique la formule qu'il emploie et qui me paraît injuste.

J'espère que le ministre s'engagera également à mettre fin au programme des régions désignées, qui ne fait que nuire à l'économie du pays et fera encore plus de dommage à l'avenir.

Je vois que le député de Peterborough est maintenant au comité et je tiens à lui dire que j'ai beaucoup aimé son discours, sauf une partie dont je veux parler maintenant. Il a dit qu'il avait été très bien accueilli de même que les gens de sa région venus à Ottawa pour se renseigner sur la façon dont les industriels pouvaient collaborer avec le ministère de l'Industrie.

Je suis certain que le ministre ne tient pas à ce que l'industrie régionale vienne à Ottawa pour collaborer avec le ministère de l'Industrie. Je crois que c'est exactement le contraire—le ministère de l'Industrie a été créé pour aider l'industrie. Vu ce qu'a dit l'honorable député, si le gouvernement est d'avis que l'industrie devrait venir à Ottawa et tenter d'aider le ministère, à quoi sert ce dernier? Seulement à donner raison à la loi de Parkinson selon laquelle des fonctionnaires travaillent seulement pour travailler, et rien de plus?

J'aimerais aussi demander au ministre d'expliquer au comité comment le programme des régions désignées favorise l'industrie. Quels sont les fruits de cette politique? Comme je l'ai dit auparavant, ce programme vise à soulager le chômage mais il ne règle pas le problème pour autant. Il le déplace peut-être d'une région à l'autre.

Par suite de la politique du ministre concernant les régions désignées, les citoyens de certaines régions constatent une baisse de leurs revenus, ce qui à mon avis, ne rend pas justice à ces gens. Je demanderais au ministre de promettre immédiatement l'abolition du programme des régions désignées. Le ministre fait non de la tête. Je lui demande d'expliquer au comité la raison de son refus, avant l'adoption de ce crédit.

[M. le président suppléant.]

M. Reid: Monsieur le président, mes remarques seront brèves. Pour commencer, je remercierai le ministre d'avoir reçu toutes les délégations que je lui ai présentées à Ottawa lorsque nous demandions avec insistance l'inclusion du Nord-Ouest de l'Ontario et de la circonscription de Kenora-Rainy-River au programme des régions désignées.

Une voix: Avez-vous réussi?

M. Reid: Malheureusement, monsieur le président, nous n'avons pas réussi à faire désigner notre région mais, dans un cas particulier, une industrie a prétendu qu'elle ne s'implanterait chez nous que si le programme des régions désignées nous était appliqué; elle est venue quand même, ce qui semble prouver que, dans ma région, on souffre peut-être d'un complexe d'infériorité.

J'aimerais offrir une suggestion au ministre, mais je comprends qu'il se dresse dans ce domaine des obstacles d'ordre constitutionnel. Je crois que le programme de développement régional a d'abord été institué en vue de remédier au chômage, qui était alors assez répandu dans le pays. D'ailleurs, on y a réussi dans une large mesure. Nos économistes et nos statisticiens nous disent que certaines industries souffrent de «suremploi». Autrement dit, on manque maintenant de main-d'œuvre.

Toutefois, il est des régions, comme celles où se trouvent les richesses naturelles, où tel n'est certes pas le cas. On y voit une main-d'œuvre non spécialisée et qui n'a pas la mobilité voulue pour se déplacer. Et quand la mobilité existe, les travailleurs se rendent dans d'autres régions, ce qui fait baisser la population des régions comme la mienne, où le chômage est peu élevé parce que les chômeurs ont quitté les lieux. C'est là une situation très malsaine.

Notre croissance économique en souffre et il est ainsi plus difficile pour de nouvelles industries ou de nouvelles exploitations minières de s'installer dans la région en vue de ramener les gens pour occuper les emplois qui seraient créés et ceux qui sont déjà disponibles.

J'aurais deux propositions à faire. Premièrement, j'aimerais voir le programme de développement régional, dont le principal but

est maintenant atteint, prendre de l'expansion et devenir en quelque sorte un programme d'encouragement à la croissance économique dans des secteurs tels que Kenora-Rainy-River, le nord-ouest de l'Ontario et d'autres qui ne sont pas directement adjacents aux régions économiques comme Winnipeg, Montréal et Toronto.

• (4.40 p.m.)

Deuxièmement, je dirai, même si ce n'est peut-être pas le moment, que ma région renferme une forte population indienne. Les Indiens ne sont pas formés au travail. Néanmoins, nous avons dans ma région, et également dans d'autres du pays, des exemples qui prouvent qu'avec une surveillance et une formation convenables, ces gens peuvent être absorbés par l'industrie. Le ministère de l'Industrie pourrait peut-être étudier la possibilité d'instituer des programmes de formation ou des programmes préparatoires, en vue d'aider nos Indiens. Notre région manque d'ouvriers spécialisés, mais on y trouve un excédent considérable d'ouvriers non spécialisés, la plupart Indiens. Il nous sera impossible de les intégrer dans notre société si nous ne savons pas leur assurer les stimulants économiques nécessaires.

De telles initiatives, je le sais, exigent le concours des provinces, qui ne sont pas toujours prêtes à collaborer. Si le ministre provincial chargé d'un projet de développement de cette importance n'est pas prêt à travailler de concert avec les autorités fédérales, les répercussions sur une province comme la mienne ne peuvent être que déplorables. J'exhorte néanmoins le ministre à étudier la possibilité d'amplifier le programme, de façon à combler la lacune actuelle.

Maintenant, passons à un autre problème qui se pose dans ma circonscription. Par suite des programmes de développement régional du gouvernement de l'Ontario, nous nous trouvons englobés dans une organisation désignée sous le nom de *Northwest Ontario Development Corporation*. La difficulté qui se pose pour nous, c'est que la ville de Winnipeg, qui est notre centre économique naturel, est située dans une autre province. Les forces économiques normales entrent ainsi en conflit avec les forces politiques, et la situation s'en trouve extrêmement tendue.

Je sais que le ministre est parfaitement au courant de la chose. Il nous a adressé de longues lettres, à moi, au sénateur Benidickson et à d'autres personnes intéressées. Je lui laisse le soin de réfléchir là-dessus, dans l'espoir qu'on pourra trouver une autre solution.

[*Texte*]

M. Mongrain: Monsieur le président, cette question de l'industrie intéresse la région d'où je viens, pour différentes raisons. La première, nous nous attendons à une espèce d'explosion industrielle dans les quelques années qui vont suivre, grâce à cette annonce faite par le gouvernement provincial, relativement à l'établissement de l'acierie qui s'appellera Sidbec. Aussi, parce que nous sommes dans un des centres de distribution d'énergie électrique les plus considérables que nous ayons au Canada. De plus, parce que nous avons, chez nous, six écoles techniques qui préparent la main-d'œuvre spécialisée, favorisant ainsi la situation pour les industries qui viendront s'y établir. Nous avons des commissariats industriels et nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt la législation qui a été adoptée ici, en 1963.

Je dois dire, à ce moment-ci, que nous sommes heureux de l'intervention de l'honorable ministre dans le domaine de l'industrie. Nous avons eu l'occasion de féliciter le gouvernement à ce sujet. Je le dis sans flagornerie. J'aurai l'occasion de faire trois ou quatre critiques constructives dans cet esprit.

Je crois que la législation visant les régions désignées devrait être revisée, au moment où on en est actuellement; elle a peut-être fait bien au moment où elle a été créée, mais il faut maintenant la repenser en fonction des conditions nouvelles. Il se produit des choses qui me semblent illogiques. Je donnerai un exemple. Dans mon territoire, et plus précisément dans la ville de Cap-de-la-Madeleine, ville voisine de Trois-Rivières, l'incident suivant s'est produit il y a quelques semaines:

Les commissaires industriels de la ville de Shawinigan, située dans la circonscription voisine de celle de Champlain, sont venus chercher une industrie dans la ville du Cap-de-la-Madeleine, qui n'est pas encore dans ma circonscription mais le sera à la prochaine élection; or, il me semble que cette industrie a déménagé à cause, justement, des avantages fiscaux qu'on accorde dans les régions dites désignées. Il me semble étrange que cette législation puisse favoriser le déménagement d'une industrie sur une si petite distance, soit à 15 milles de chez nous, tout simplement, selon toute apparence, à cause des avantages fiscaux qu'elle a trouvés à Shawinigan, centre d'une région désignée. La région a-t-elle été désignée parce que le député de Shawinigan est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, ou qu'il était auparavant secrétaire parlementaire du premier ministre? Je ne reproche pas aux gens de Shawinigan de s'être occupés de leurs affaires; je ne lui reproche pas au député

de s'être servi de son influence. Je parle de la législation le plus objectivement possible. J'ai mentionné le cas pour illustrer ce que je veux dire.

Je regardais attentivement les normes qui déterminent le choix d'une région désignée. Il me semble qu'en ce qui concerne la région que je représente, soit Trois-Rivières, soit le Cap-de-la-Madeleine, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Nous sommes censés être une des villes où le salaire moyen est un des plus fort au pays. Nous nous plaçons au quatrième ou au cinquième rang, mais cela ne représente pas toute la situation. Si nous nous sommes placés dans cette situation, c'est-à-dire le quatrième ou cinquième au point de vue salaire moyen au pays, c'est grâce au fait que nous avons chez nous l'industrie du papier, qui paye des salaires plus élevés que la moyenne. Il reste qu'un grand nombre de salariés de chez nous gagnent des salaires plus bas que la moyenne, et nous avons une proportion de chômeurs plus forte que dans les circonscriptions voisines.

Nous sommes à un point où l'on devrait reviser les régions désignées. Je ne suggère pas qu'on les fasse disparaître mais, au contraire, qu'on leur donne plus d'expansion, c'est-à-dire qu'on élargisse les cadres de cette législation, compte tenu de certains facteurs. La région de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine constitue le noyau d'une agglomération de 360,000 âmes où tous les chômeurs du reste de la région viennent se réfugier pour essayer de trouver des emplois. J'imagine que dans le reste du Canada, il y a d'autres agglomérations urbaines semblables qui mériteraient la considération du gouvernement, quand il s'agit d'accorder des avantages fiscaux.

• (4.50 p.m)

De l'autre côté de la municipalité, dans ma circonscription, il y a Trois-Rivières-Ouest, qui fait partie du secteur semi-rural, où une industrie de caséine venant de la Californie devait s'établir. Cette industrie avait acheté un terrain et je crois que dans le territoire où elle aurait été située, cela aurait été à l'avantage de tout le monde. Or, finalement, elle a décidé d'aller plus loin soit à Louiseville. Je ne fais pas de reproches à Louiseville, car je sais que cette ville en avait besoin. Mais je trouve étrange que pour une distance de 12 milles plus loin seulement on ait accordé des arrangements fiscaux alors qu'on les a refusé 12 milles plus près. Il s'agissait là d'une industrie américaine sérieuse. Il faudrait probablement reviser cette loi-là.

Monsieur le président, ce qu'on a appelé l'agence de développement régional, si je comprends bien après avoir lu le rapport publié par le ministère de l'Industrie sur les activités de ce dernier, publié, je crois, le 31 janvier dernier, stipulait ceci:

> L'agence de développement régional, qui est chargée de l'éboration et de l'application des mesures spéciales destinées à encourager le développement industriel de certaines régions désignées du Canada, a été organisée en deux groupes principaux. L'un est constitué de spécialistes régionaux qui concentrent leurs efforts sur des régions particulières du pays. Ces spécialistes travaillent avec les directions d'exploitation du ministère de même qu'avec les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, au développement des régions. L'autre groupe s'occupe de l'application des stimulants spéciaux à l'intention des régions désignées.

Je crois que nous sommes rendus à un point où cette agence de développement régional devrait s'occuper non seulement des régions désignées mais de toutes les autres régions et devrait intensifier sa collaboration avec le ministère de l'Industrie, les ministères provinciaux, et aussi les représentants régionaux, les commissaires industriels des municipalités.

Je crois qu'il y a moyen d'intensifier les rapports. J'ai constaté par moi-même que le ministère de l'Industrie pouvait faire une foule de choses, mais ni nos conseils municipaux ni nos Chambres de commerce ne sont au courant de cela. Évidemment, dans le but de leur en faire profiter pleinement, on devrait peut-être élargir les cadres des activités de l'agence de développement régional et leur demander d'intensifier leur publicité.

Maintenant, je passe assez vite parce que je sais que d'autres veulent participer au débat et je ne veux pas abuser de la patience du comité. J'ai parlé tantôt des régions désignées par la loi actuelle.

Relativement au déménagement de l'industrie, quelque chose dans le hansard a attiré mon attention. Il y a quelques jours de cela. Je vois qu'il n'y a pas uniquement chez nous où on a à se plaindre de ces choses-là. En 1964, le maire de Galt écrivait une lettre dans laquelle il suppliait le gouvernement de voir à ce que cette loi ne s'emploie pas à faire déménager les indusries déjà existantes dans peut-être un territoire trop restreint. C'est un peu le sens de mes remarques à moi aussi.

Maintenant, monsieur le président, avant de terminer, une autre remarque que j'aimerais faire à l'honorable ministre de l'Industrie. Je le prierais de la prendre dans l'esprit dans lequel je la fais moi-même. En regardant la littérature qui me vient du ministère de l'Industrie, je constate que, sur disons 30 fonctionnaires supérieurs de ce ministère, il n'y a que trois noms canadiens-français.

Je me défends bien de vouloir jouer au nationalisme mesquin de même qu'au jin-

goïsme ou au séparatisme, mais en toute sincérité, et avec toute la sérénité possible, je dis que si on veut venir à bout de ces difficultés, dont nous avons à souffrir, et créer une bonne entente mutuelle entre les deux principaux groupes ethniques, il y aurait peut-être lieu de recruter plus de personnel compétent de langue française pour remplir les postes supérieurs de ce ministère-là. Remarquez bien, je ne veux pas nécessairement faire un reproche à l'honorable ministre, je veux tout simplement faire une suggestion constructive. Il ne s'agit pas de congédier les gens qui sont déjà là pour donner les postes à d'autres, mais il me semble que lorsqu'il y aura des postes vacants, que ce serait probablement le temps de recruter des hommes qualifiés et canadiens-français. J'ai bien dit des gens qualifiés.

Je sais que dans le passé on a dit qu'on manquait de gens qualifiés, on a aussi dit que les Canadiens français n'étaient pas très désireux de s'enrégimenter dans le Service civil, mais je crois que dans les conditions actuelles, cette époque-là est maintenant révolue. Si on veut faire appel à la compétence pour des fonctions supérieures dans le ministère, on en trouvera certainement, de sorte que dans un délai raisonnable, sans brusquer quoi que ce soit, sans congédier qui que ce soit, dans ce groupe de fonctionnaires supérieurs de 30, on pourrait peut-être y voir une dizaine de noms canadiens-français.

Voilà les suggestions constructives que je voulais faire. Et, je les résume: Coopération du ministère de l'Industrie avec les organismes municipaux, industriels, provinciaux et régionaux; reviser toute la portée de la loi qui permet de désigner les régions dites désignées; et, l'activité de l'agence de développement régional devrait étendre sa publicité.

La troisième critique, la plus constructive: est-ce qu'on pourrait recruter plus de personnel de langue française pour occuper des postes supérieurs dans ce ministère comme ailleurs?

Je termine en réitérant au ministère de l'Industrie des félicitations qui ne viennent pas seulement de moi mais, parce que je les ai entendues, aussi des conseils municipaux et des Chambres de commerce pour l'excellent travail que le ministre a accompli depuis trois ans.

[*Traduction*]

M. Southam: J'aurais l'impression, monsieur le président, de faillir à mon devoir si je ne profitais pas de l'occasion que m'offre l'étude du poste nº 1 des prévisions de dépenses du ministère de l'Industrie pour appuyer la proposition qu'a faite cet après-midi mon collègue, le député de Brome-Missisquoi, en parlant de la sécurité des voitures automobiles. Je m'intéresse à cette question depuis plusieurs années, surtout depuis qu'un ancien conservateur, M. Kucherepa, avait quelques années passées, lors de la session de 1958-1959 je pense, consigné au hansard certaines remarques instructives au sujet du problème que pose la sécurité des automobiles.

Mon intérêt à cet égard augmenta à un tel point que j'inscrivis au *Feuilleton* du 18 janvier le bill nº C-26, dont le sujet a été déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je saisis l'occasion pour féliciter le représentant de Brome-Missisquoi d'avoir pris l'initiative de porter à l'attention du public ce problème social très grave. Il lui a été réconfortant, j'en suis sûr, de voir le député de Timiskaming et le député de Northumberland appuyer la position qu'il a prise en l'affaire.

Je ne puis pas dire grand-chose pour l'instant car, à mon avis, le député de Brome-Missisquoi a fait une étude approfondie du sujet, mais il me semble que le public fait preuve d'illogisme en ce qui a trait à la sécurité et particulièrement aux divers modes de transport par air, par eau, par chemin de fer, par autobus et par automobile.

Si un avion s'écrase et que 50, 75 ou 100 passagers périssent, il s'élève immédiatement un tollé général. Nous dépensons des centaines de milliers de dollars pour que nos commissions aéronautiques, nos ingénieurs et les ministères enquêtent en vue de découvrir s'il s'est produit quelque défectuosité mécanique. Les hauts fonctionnaires des lignes aériennes font aussi des enquêtes. Il en est de même pour les cas de désastre en mer, mais à toutes les fins de semaine, 50, 60 et parfois 100 personnes meurent dans des accidents de la route et parce que ceux-ci se produisent pêle-mêle et sporadiquement, le public en est moins frappé.

La première loi de la nature est l'instinct de conservation. Pourquoi ne nous préoccuperions-nous pas autant des accidents mortels sur nos routes que de ceux qui se produisent dans l'air ou sur l'eau? C'est un important domaine donnant lieu à discussion. Avec le temps, je suis sûr que l'opinion publique appuiera de tout cœur des députés tels que le député de Brome-Missisquoi et d'autres qui ont pris des mesures à cet égard.

Il est encourageant de voir que nos amis américains d'outre-frontière ont pris les devants, particulièrement dans l'État de New York. Après avoir pris connaissance des derniers rapports d'un comité du Sénat des États-Unis qui enquête à ce sujet, j'ai remarqué avec intérêt que le président de ce comité en présentant des recommandations au Sénat américain a signalé que nous devrions nous

préoccuper non seulement du chauffard mais aussi des pièces qui composent l'automobile.

[*Jeu de mots intraduisible sur le mot anglais «nut.»*]

• (5.00 p.m.)

En résumé, il y a, selon moi, trois aspects à considérer: l'imbécile au volant, comme nous désignons d'ordinaire le chauffard; les routes elles-mêmes et les lois et règlements concernant la circulation routière; enfin, la voiture. Une des raisons pour lesquelles on ne s'est pas conformé davantage aux désirs du public à ce sujet, c'est sans doute que si un fabricant d'automobiles décide d'adopter une mesure de sécurité quelconque, le coût de fabrication de sa voiture monte automatiquement, et le véhicule entre moins facilement, de ce fait, en concurrence avec les autres. Si nous donnons suite au nouveau projet d'étudier la chose du point de vue légal et de présenter une mesure législative obligatoire concernant les dispositifs de sécurité dans les voitures, tous les véhicules vendus par les fabricants au Canada et aux États-Unis, comme tous les véhicules importés au Canada, se trouveront automatiquement englobés. Ainsi, ils seraient tous sur le même pied du point de vue de la concurrence et nous supprimerions, de ce fait, l'élément économique qui a apparemment aidé à retarder le progrès en matière de dispositifs de sécurité dans les automobiles.

Une telle initiative de la part du gouvernement serait, je pense, très bien accueillie par les fabricants d'automobiles. Une attitude catégorique de notre part serait sûrement saluée avec joie par le public et mettrait automatiquement tous les fabricants d'automobiles sur le même pied, du point de vue de la concurrence. Je tiens à approuver les remarques du député de Brome-Missisquoi et du député de Timiskaming, selon lesquelles nous devrions augmenter le budget du ministère de l'Industrie et songer à instituer une sorte de bureau de sécurité ou de centre de recherches au Canada, chargé d'approfondir le problème. Une telle initiative de la part du gouvernement serait sûrement approuvée par tout le monde.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je tiens à appuyer les instances faites cet après-midi par le député de Brome-Missisquoi, qui a aussi témoigné devant le comité de la justice et des questions juridiques alors que celui-ci étudiait la question de la sécurité de l'automobile. Les propos du député ont été remarquables et extrêmement utiles. On peut en dire autant de ceux des députés de Timiskaming et de Moose-Mountain, qui ont également comparu devant ce comité.

[M. Southam.]

Si je prends la parole, c'est pour demander au ministre de songer sérieusement à se départir de ses responsibilités et de son autorité dans le domaine de la sécurité automobile. Je reviendrai dans quelques instants sur l'urgence des mesures de sécurité automobile. Je voudrais cependant faire ressortir tout de suite que dans l'état où sont les choses au ministère de l'Industrie, le ministre est responsable, d'une part, de la sécurité automobile et, d'autre part, de l'application de l'accord entre les États-Unis et le Canada sur les pièces d'automobile. Comme chacun sait, cet accord dépend de la bonne volonté et de la coopération volontaire de l'industrie automobile américaine.

Le principal effet de cette situation est que le ministre a les mains liées par l'industrie automobile américaine. A cause de cet accord, nous n'avons plus, au Canada, aucun contrôle sur l'industrie automobile et sur son orientation. Il en résulte, je le répète, que le ministre lui-même est véritablement tributaire de l'industrie automobile américaine. Un de mes amis dit même qu'il en est prisonnier. Je ne vais pas si loin, mais il y a sûrement à mon avis un conflit d'intérêts entre la nécessité d'appliquer le nouvel accord et de veiller à son application et la nécessité de jouer un rôle de policier dans l'industrie automobile en matière de sécurité. Par conséquent, si le ministre garde la responsabilité de la sécurité automobile, je ne vois pas comment, même en lui supposant les meilleures intentions du monde il pourra remplir ses fonctions convenablement. Je ne dis pas qu'il les négligerait délibérément, mais, à mon avis, plus on examine son ministère et l'industrie automobile, plus on est frappé par le fait qu'il lui sera impossible d'être tributaire de l'industrie automobile américaine et faire en même temps la police dans le domaine de la sécurité automobile.

Tous les ministres, je sais, ont tendance à se constituer des fiefs et ce n'est qu'à contrecœur qu'ils abandonnent certains secteurs de compétence. Mais si le ministre tient vraiment à assurer la sûreté des automobiles —ce dont je suis sûr—il devrait songer sérieusement à céder l'autorité qu'il détient en la matière au solliciteur général, au ministre de la Justice ou à tout autre ministre que lui-même, car, je le répète, nous en viendrons à constater qu'il lui est simplement impossible de faire l'agent de police vis-à-vis de l'industrie automobile, tout en tentant d'obtenir son appui le plus généreux afin de faire de l'Accord sur les pièces d'automobiles un instrument efficace pour notre économie et pour l'industrie canadienne de l'automobile. A mon avis, le ministre devrait songer très sérieusement à cette proposition.

Je voudrais aborder un autre point, dont d'autres députés ont probablement traité lorsque je n'étais pas à la Chambre: l'établissement d'un programme obligatoire concernant la sûreté des automobiles. Depuis que nous examinons le sujet, il devient sans cesse plus évident qu'un tel programme s'impose, non seulement dans l'intérêt du public, mais aussi pour les fabricants eux-mêmes. D'après les renseignements obtenus jusqu'ici, il semble que l'établissement d'un programme facultatif n'aboutirait à rien. L'expérience des États-Unis a démontré que l'industrie de l'automobile ne saurait se conformer d'elle-même à un programme facultatif, parce qu'elle se doit de soutenir la concurrence. A moins d'instituer un programme obligatoire, qui place toutes les sociétés sur le même pied et contraint chacune d'entre elles à incorporer à leurs voitures les mêmes dispositifs de sécurité, il est impossible, à mon sens, d'obtenir de bons résultats. Comme toutes se livrent une vive concurrence, aucune n'appliquera le programme; si l'une décidait de le faire, les autres lui mettraient les bâtons dans les roues en rendant leurs prix plus avantageux.

• (5.10 p.m.)

Les fabricants eux-mêmes arrivent maintenant à la conclusion que le mieux serait un régime obligatoire où toutes les automobiles devraient avoir le même nombre de dispositifs de sécurité. Je ne sais pas si le public se rend compte que cela constitue un problème énorme pour notre pays. Ce qu'il y a de tragique, c'est qu'on pourrait le résoudre. On a déjà signalé sans aucun doute qu'au cours des dix dernières années plus de 35,000 personnes ont perdu la vie dans des accidents de la route au Canada, et que 948,000 ont été blessées. D'ici la fin de l'année, presque 5,000 personnes perdront la vie et environ 150,000 seront blessées. Entre 1966 et la fin de 1970, 26,000 Canadiens perdront la vie sur nos routes et plus d'un million seront blessés. Les accidents d'automobiles sont à l'heure actuelle, la principale cause de décès et de blessures, au Canada comme dans beaucoup d'autres pays. On a estimé que la moitié de nos automobiles seront impliquées tôt ou tard dans des accidents de la route. Ce qu'il en coûte au public en perte de revenu, en souffrances personnelles et en réclamations d'accident se monte à un total fantastique et renversant.

Comme j'ai dit plus tôt, des études ont déjà démontré que le problème de sécurité automobile qui se pose au pays est de la plus haute importance. Nous avons tous suivi les enquêtes qui se poursuivent aux États-Unis et qui ont précisé d'une façon encore plus dramatique le problème qui se pose. On a dit qu'une bonne partie de ces morts, de ces blessures et de ces souffrances pouvait être évitée. Par exemple, 87 p. 100 de tous les accidents de circulation et 45 p. 100 des accidents de la route surviennent à des vitesses inférieures à 40 milles à l'heure. On croit couramment que la grande vitesse constitue le véritable problème, lorsque des voitures vrombissent sur les routes, mais ce n'est pas vrai. Le principal tueur et le grand fauteur d'accidents est l'auto qui roule à moins de 40 milles à l'heure.

L'honorable député de Brome-Missisquoi a bien exposé la situation à différentes reprises, à la Chambre et ailleurs, et il a démontré que les véritables causes d'accidents et de morts se rattachent aux panneaux de bord, aux dispositifs de conduite, aux pare-brise défectueux, à la construction des portières et à l'absence d'appuie-tête sur les banquettes. Voilà autant de points où des dispositifs de sécurité pourraient être rendus obligatoires et on estime le coût de leur installation à la ligne de montage entre $100 et $150 par voiture. Malgré tout, nous semblons ici prêts à garder le silence et à permettre ce carnage d'année en année, avec ses conséquences de primes d'assurance élevées, de morts, de blessures, de souffrances et de chagrin pour la population du Canada.

Il n'est pas nécessaire à ce stade de fournir d'autres preuves. Je suis sûr que le ministre est au courant des statistiques et, à la suite des instances qu'on lui a faites, je suis convaincu qu'il est sur le point de nous faire part d'un vigoureux programme de son ministère pour remédier à la situation. Pour lui donner l'occasion de le faire, je reprends maintenant mon siège.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots sur l'industrie au Canada, sur ses buts, son financement et sur la vente et l'écoulement de ses produits. C'est de ce sujet que je voudrais entretenir la Chambre.

Maintenant, monsieur le président, le but de l'industrie, je crois, c'est de manufacturer et de vendre le plus possible; de manufacturer le plus possible avec le moins d'effort possible. Nous avons au Canada, comme dans bien d'autres pays, cette facilité de manufacturer beaucoup de choses par l'automation, en n'employant presque pas de main-d'œuvre.

Je pourrais vous citer le cas d'une industrie que je connais très bien, qui, il y a une dizaine d'années, employait 800 personnes, alors qu'aujourd'hui, le nombre d'employés a été réduit à une centaine, bien que la production ait été multiplié par dix.

Or, cela, c'est l'automation; cette automation, nous l'avons devant nous, nous l'avons devant les yeux, nous devons y faire face. C'est un peu sur ce sujet que je voudrais parler: l'automation et l'industrie.

Vu que l'automation, c'est-à-dire la science ou la technique, remplace les hommes, la main-d'œuvre, allons-nous donner encore de la main-d'œuvre, ou employer encore plus de personnes, en permettant à l'industrie de se perfectionner ou en créant une nouvelle industrie avec de nouveaux moyens techniques? Il ne faut pas être contre la perfection et l'automation, mais je dis en passant que nous ne pouvons pas créer de la main-d'œuvre et employer tout le monde dans l'industrie au Canada, parce que le but de cette dernière n'est pas de créer de la main-d'œuvre, mais de faire des produits et de satisfaire des besoins. C'est là le but de l'industrie, et elle a certainement compris sa fonction dans ce but-là. Elle a atteint son but.

Maintenant, en ce qui concerne les zones face à la main-d'œuvre. Il faut que les citoyens gagnent leur vie; il faut que les citoyens vivent en face de l'industrie.

Maintenant, nous avons désigné, au Canada, plusieurs des zones où il y a un manque de main-d'œuvre. Je pourrais vous citer encore le cas d'une industrie qui paie environ $1,500 en salaires par semaine et qui fait pour $10,000 de produits. Alors, pensez-vous que $1,500 peuvent acheter pour $10,000? Je pose la question à l'honorable ministre, et je crois qu'il saura y répondre. C'est comme ça dans toute l'économie à travers le Canada.

Maintenant en ce qui concerne les zones désignées que nous avons, nous voulons agrandir l'industrie, nous voulons la développer à tous les points de vue. Mais au point de vue industriel, le Canada a créé divers organismes pour aider l'industrie, tel que l'ARDA ou la IDA, comme on l'appelle, qui peut aider l'industrie, je crois, sans passer par les provinces.

Nous savons que l'ARDA est l'organisme qui s'occupe des programmes conjoints, et il faut que tous ces programmes soient soumis et acceptés par les provinces. Après quoi le gouvernement fédéral contribue un certain pourcentage au développement de l'industrie.

Maintenant, pour ce qui est de ces zones industrielles, où l'on veut agrandir, où l'on veut établir des industries, la première question que je me pose est celle-ci: manque-t-on de produits au Canada? L'industrie fabrique-t-elle assez de produits pour satisfaire les besoins des Canadiens, au Canada? Je répondrai: oui, parce que, présentement, nous avons des excédents industriels qui s'accumulent depuis une quinzaine d'années, et nous ne trouvons pas de débouchés pour ces produits.

[M. Latulippe.]

Je sais qu'il existe différents secteurs de l'industrie où il peut y avoir un manque de produits. Par exemple, dans l'industrie de l'acier, il peut peut-être manquer de l'acier; on n'en produit peut-être pas assez, mais notre devoir, c'est de bâtir des aciéries pour fabriquer assez d'acier. C'est notre devoir, et c'est celui du ministre de l'Industrie (M. Drury).

• (5.20 p.m.)

Nous ne manquons pas de produits au Canada. Pour l'année 1965, par exemple, les données statistiques démontrent qu'on a produit pour un total de 51 à 52 milliards de dollars. On en a écoulé, exporté et vendu pour 35 milliards. Le reste est dans les entrepôts, sur les tablettes; ça n'a pas été vendu. Il incombe au ministre de l'Industrie d'augmenter la production et de développer l'industrie. Il faut aussi qu'il s'occupe de la consommation et de la vente de ces produits. Ce n'est peut-être pas du domaine exclusif du ministre de l'Industrie, mais d'autres ministères sont concernés. Par ailleurs, je crois que c'est du domaine de tous les ministres et de tous les citoyens du Canada de se préoccuper de la distribution des produits, de voir à ce que la production soit vendue selon les besoins des citoyens.

Il y a un grand nombre de citoyens au Canada qui viennent à bout d'atteindre une certaine aisance, qui viennent à bout d'acheter des produits grâce à des emprunts. On bénéficie du progrès et de la science à crédit, en empruntant de l'argent. On veut développer l'industrie dans les zones désignées mais on constate que les industriels n'ont pas d'argent, et les gouvernements sont obligés de garantir leurs emprunts pour aider l'industrie.

Je ne suis pas contre l'aide aux industries. Si les consommateurs avaient l'argent pour payer, on n'aurait pas besoin de tous ces règlements et de tous ces programmes socialistes qui «encarcanent» les citoyens.

Monsieur le président, dans ces zones désignées il y a plusieurs industries que je connais qui voudraient s'agrandir et qui pourraient s'agrandir. Il y a des industriels qui sont venus au monde dans des paroisses ou dans certains secteurs où ça leur plaît de vivre, mais ils ne peuvent pas agrandir leur industrie avec le système actuel. En vertu du nouveau programme du ministère de l'Industrie 10 p. 100 est accordé aux industries pour agrandir et pour construire. Si une industrie déménage dans un autre endroit, elle devient une industrie nouvelle et on peut bénéficier du tiers du coût de la construction et de la machinerie. Pourquoi ne pas accorder un tiers aux industries déjà existantes qui veulent agrandir mais qui ne le peuvent par elles-mêmes.

Il y a toujours des restrictions et des conditions qui font que c'est le petit nombre d'industries et de compagnies qui peuvent bénéficier des avantages que le gouvernement offre. Si on offre des avantages, qu'on fasse en sorte que les individus en bénéficient.

Pourquoi les industries n'ont-elles pas d'argent? Pourquoi les industries ne trouvent-elles plus de capital au Canada? C'est parce que, justement, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux, scolaires, et les fabriques vont chercher le peu d'épargnes qui peut exister au Canada, et quand on veut développer l'industrie, il n'y a plus d'argent, plus de capital.

Le gouvernement a tout absorbé le capital par les impôts, les taxes et les débentures. Alors, on dépossède les Canadiens et l'industrie. On les dépossède à tel point qu'il y a plusieurs industries qui ne sont plus capables de fonctionner sans s'endetter. Presque toutes les industries sont financées. Un grand nombre sont exploitées grâce à la Banque industrielle. La Banque industrielle peut rendre de grands services, mais ne peut aider toutes les industries parce que ses intérêts sont trop élevés et ses conditions de remboursement sont à trop courte échéance. Dans le cas des conditions de remboursement à courte échéance, il faut faire des profits pour rembourser la Banque industrielle. Quand on fait des profits, on paye des impôts et avec les remboursements en plus cela crée une situation presque pas solvable. Il y a donc un grand nombre d'industriels et d'hommes d'affaires qui ne peuvent pas s'en prévaloir parce que les impôts sont trop élevés et la période de remboursement est à trop courte échéance et les taux d'intérêt trop élevés.

Je demande au ministre de l'Industrie de regarder du côté de la Banque industrielle afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de prolonger la période de remboursement des emprunts. Il faudrait qu'il y ait des emprunts pour une période de 20 ans; celles de sept ou dix ans sont trop courtes pour rembourser de $300,000 à $500,000. Il est impossible d'arriver.

Je crois que le ministre s'en est déjà rendu compte. Il a tout cela devant lui. Je sais qu'il est au courant qu'un grand nombre d'industries ne fonctionnent pas parce que ces taux d'intérêt sont trop hauts. Ils ne trouvent pas à vendre leurs produits parce que le consommateur ne peut plus les acheter parce qu'il n'a pas d'argent, parce qu'il paye trop d'impôts, trop de taxes, trop d'intérêt.

Tout le monde au Canada est à la merci des gouvernements. Ils ne sont pas capables de se subvenir à eux-mêmes parce qu'ils n'ont pas d'argent. Quand les gouvernements mettent de l'argent en circulation, ils vont en chercher plus que nous en avons. La situation devient de plus en plus confuse. Ce n'est pas de cette façon que nous réglerons le problème.

Si nous voulons régler le problème de l'industrie au Canada, monsieur le président, il va falloir prendre les mesures nécessaires. L'industrie est sur un même pied dans la province de Québec comme partout ailleurs au Canada. L'industriel a eu plus d'avantages que le cultivateur et il a trouvé le moyen de s'endetter plus. Les dettes industrielles sont énormes. Tous ces intérêts d'argent, tous ces impôts, contribuent à augmenter le coût de la vie, à faire créer l'inflation au Canada. L'inflation est due au système que nous avons, lequel n'est pas équilibré. Il faut équilibrer le système. S'il y a au Canada une centaine de millions de produits à vendre, il devrait y avoir autant d'argent dans les mains des citoyens pour acheter ces produits. C'est le contraire que notre gouvernement et l'économie ont donné à la population du Canada.

• (5.30 p.m.)

Cela ne pourra pas marcher longtemps de cette façon-là. Même si on développe de nouvelles industries, ces nouvelles industries n'iront pas loin si elles ne trouvent pas à vendre leurs produits. Elles ne pourront vendre leurs produits, parce que les salaires qu'elles paient ne sont pas suffisants pour acheter leur production.

Alors, il va falloir donner des dividendes ou des escomptes compensés sur les prix. Ces dividendes ou ces escomptes compensés devraient être consentis par la Banque du Canada, l'organisme officiel qui peut également servir d'organisme à créer ces capitaux et à mettre en circulation l'argent nécessaire pour créer le pouvoir d'achat requis pour l'écoulement des produits au Canada.

Nous pouvons compter sur différents pays pour écouler nos produits, mais tout le monde sait que quand on exporte dans d'autres pays, nous sommes obligés d'importer à peu près pour le même montant. Alors, la question des échanges internationaux ne change pas grand chose, au point de vue de la production des Canadiens. Il faut du pouvoir d'achat entre les mains des Canadiens pour écouler les produits canadiens.

Voilà les solutions, monsieur le ministre, que vous devriez suggérer à votre gouvernement. S'il y en a qui ont trouvé d'autres solutions, qu'ils les soumettent. Jusqu'à maintenant, nous n'avons vu personne capable de trouver des solutions susceptibles de régler les problèmes économiques que nous avons, afin de régler le problème de distribution.

Nous n'avons presque pas de problème du côté de la production. Vous n'avez qu'à de-

mander la production dont vous avez besoin, monsieur le ministre, et je vous garantis que vous allez l'avoir.

Je vous garantis que quand le ministre des Finances (M. Sharp) vient nous dire, par exemple, que la production a atteint son maximum au Canada, qu'on ne peut presque plus produire, ce n'est pas vrai! Le ministre des Finances est dans les patates quand il dit cela, parce que je connais un grand nombre d'industries qui peuvent doubler leur production en quelques jours, en quelques mois. Et puis la main-d'œuvre pour produire; eh bien, on a tous les citoyens qui travaillent sur les travaux d'hiver, qui sont des travaux inutiles. Ils font des travaux qui ne rapportent rien, qui gaspillent l'argent du peuple.

Si on plaçait ces gens-là dans l'industrie, ils feraient quelque chose pour le Canada et feraient de la production. Un grand nombre de citoyens vivent du bien-être social, et je me suis informé que s'ils ont le malheur de travailler, ils perdent leur bien-être social. Ces gens-là pourraient faire de la production, et pourtant ils n'en font pas.

La force productrice du Canada est de sept millions de personnes, dont près de trois millions ne gagnent pas assez pour payer de l'impôt. Cela veut dire que ces Canadiens ne travaillent pas longtemps et ne travaillent pas souvent. Cela veut également dire qu'ils pourraient faire dix fois plus de produits! A la grandeur du Canada, nous voyons des grèves, des gens qui restreignent la production; on pourrait régler tous ces problèmes-là, et l'honorable ministre aurait bien des choses à faire dans ce domaine. Je ne lui mets pas toutes les responsabilités sur le dos, parce que ce n'est pas lui qui à «patenté» le système actuel, mais il ne fait pas grand-chose pour le corriger, par exemple. Le système actuel ne fonctionne plus et est désuet à sa base; il fonctionne seulement en faveur de ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit, bref il enrichit tous ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit, et appauvrit le reste de la population.

C'est la raison des grèves, parce que tout le monde est trop pauvre . . .

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je tiens à dire à l'honorable député de Compton-Frontenac qu'il perd son temps, et je ne veux pas qu'il en soit ainsi. Maintenant, ce n'est pas à moi de régler ses problèmes; peut-être vaudrait-il mieux qu'il adresse ses paroles à mon collègue, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp).

M. Latulippe: Monsieur le président, je répondrai à l'honorable ministre que si je perds mon temps, il perd également le sien, parce qu'il ne fait rien pour améliorer la situation.

[M. Latulippe.]

S'il faut parler à l'honorable ministre des Finances, que le ministre de l'Industrie le fasse car il est mieux placé que moi et c'est son devoir.

Alors, monsieur le président, j'aurais bien des choses à dire, mais je crois que j'ai parlé du principal. Je suis d'avis que si nous voulions nous entendre et vraiment faire quelque chose pour la nation canadienne, pour l'industrie, nous pourrions trouver les moyens nécessaires et ceux à notre disposition pour régler les différents problèmes qui se posent dans l'industrie, dans la production, dans la consommation.

Il y a deux problèmes: celui de la production et celui de la consommation. Le plus grand des problèmes est celui de la consommation, parce que la production ne fait pas défaut présentement. Je ne suis pas contre de nouvelles industries; au contraire, je veux en créer de nouvelles, mais je me demande combien de temps elles «opéreront» et où elles vendront leurs produits, si l'on ne peut financer la consommation?

Nous avons accepté la technique, la science et le progrès dans tous les domaines, mais nous devrions également accepter la technique et le progrès dans le domaine économique, à la grandeur du Canada.

M. Laflamme: Monsieur le président, je voudrais, pendant quelques instants, non pas continuer dans la même veine que le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), parce que malgré le peu de connaissance que je peux avoir, je ne sais pas comment il a pu se rendre dans le domaine des idées quelque peu farfelues qu'il a tenté d'exposer, lesquelles, à mon sens, n'avaient ni queue ni tête et qui ne cadrent nullement avec l'étude des crédits du ministère de l'Industrie.

M. Latulippe: Vous en avez des queues et des têtes; quelle solution avez-vous trouvée? On est tous en train de crever de faim.

M. Laflamme: Je voudrais, monsieur le président, appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury) sur un point particulier qui concerne ma circonscription. C'est un problème qui, je le sais, retient l'attention du ministre présentement et, surtout, celle d'un nombre important d'électeurs de ma circonscription. Il s'agit de l'arsenal de Valcartier qui, depuis environ 25 ans, a servi à la production des munitions pour le gouvernement canadien, mais que le ministère de la Production de défense, depuis environ deux ans, a décidé de vendre à l'entreprise privée, de sorte que l'honorable ministre de l'Industrie y est particulièrement intéressé, car il s'agit, je le soumets respectueusement, de tenter de créer, au sein de l'entreprise privée, une industrie importante qui aura pour effet, non pas de diminuer mais d'au-

menter l'embauchage et le nombre d'employés qui, malheureusement, depuis un certain nombre d'années, a diminué.

Les arsenaux de Valcartier ont produit des munitions pendant au delà de 20 ans et ont requis, à certaines périodes, les services d'au moins 3,000 employés, masculins et féminins. A l'heure actuelle, il n'y a qu'environ 350 employés à Valcartier et un bon nombre de ces usines sont «inopérantes», justement parce qu'il n'est pas nécessaire qu'elles fonctionnent à plein rendement pour exécuter les contrats du ministère de la Production de défense.

Or, dans l'ensemble même, si le personnel qui travaille à cette usine présentement a certaines appréhensions relativement à la vente de cette industrie à l'entreprise privée, je pense que l'ensemble du personnel doit également comprendre que si cette industrie est vendue à l'entreprise privée, l'industrie tout entière pourra manufacturer, en même temps que des munitions, d'autres choses qui pourront concurrencer dans la production générale civile, laquelle, il faut le reconnaître, le gouvernement est dans l'impossibilité de concurrencer.

Je soumets respectueusement, que l'honorable ministre de l'Industrie devrait, dans les transactions qui prendront cours prochainement, appeler l'attention des acquéreurs sur la nécessité de maintenir les droits acquis de ceux qui sont employés, à l'heure actuelle.

Je suis persuadé que les droits acquis des employés étant respectés, les acquéreurs pourront non seulement maintenir le nombre actuel d'employés aux usines de Valcartier mais, dans un avenir très rapproché, embaucher 2,000 ou 3,000 employés comme cela existait auparavant parce que, justement, bon nombre de ces usines pourront servir à la production civile, laquelle le gouvernement canadien ne peut pas concurrencer.

Je désire féliciter l'honorable ministre de l'Industrie pour le travail consciencieux qu'il a accompli dans ce domaine, depuis quelque temps.

Je suis, pour ma part, persuadé que cette décision sera bien accueillie par l'ensemble de la population et que les acquéréurs pourront ainsi faire fructifier à son plein rendement cette usine de guerre, qui pourra ainsi être transformée en usine de paix.

Je pense également qu'il était sage pour le ministère, généralement parlant, de confier à l'entreprise privée la production des munitions, de façon à pouvoir obtenir un prix compétitif le plus bas possible.

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, sans doute le ministre s'impatiente-t-il un peu, et je ne saurais l'en blâmer.

Il y a deux choses que je veux mentionner. Dans ma région, on détruit un grand nombre d'excellents bouleaux. Dans un cas, par exemple, on a coupé près d'un million de pieds de bois pour lequel il n'existe pas de débouchés. Les gens du lieu ont fait maintes tentatives pour voir s'ils ne pourraient pas y établir une fabrique de meubles, afin d'employer cette essence ainsi que d'autres aussi qui conviendraient à la fabrication du mobilier. Je tiens à signaler cette affaire au ministre et à lui demander s'il peut faire quelque chose. En outre, je le prierais de fournir des renseignements à ce sujet aux intéressés.

Il y a une autre question dont je l'ai saisi privément il y a quelques jours. Le ministre peut-il me dire si des recherches ont été entreprises à propos des petites coupeuses destinées à mettre en copeaux le bois de rebuts pour qu'il soit envoyé aux usines de pâte à papier? A l'heure actuelle, il existe des machines à cette fin, mais elles sont beaucoup trop chères pour le petit sylviculteur. Le ministre peut-il chercher à savoir si on peut faire quelque chose pour fournir des machines de ce genre, mais qui seraient plus petites que celles dont se sert la grande industrie? Sur ce, je me rassieds.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je remercie beaucoup les membres de leurs remarques, ou de la plupart d'entre elles, au cours du présent débat. Je les remercie de certains commentires flatteurs, et surtout des nombreuses suggestions qui pourront servir de guide au ministère dans la réalisation de ses projets.

Il s'agit d'un nouveau ministère qui, du point de vue administratif est, je suppose, très neuf. Nous ne prétendons pas, ni mes hauts fonctionnaires, ni moi-même, avoir déjà en mains toutes les réponses. Cependant, nous en cherchons d'autres et apprécions les nouvelles idées en conséquence. Cela ne veut pas dire que nous adopterons toutes les propositions, mais qu'au moins nous les examinerons.

Entre autres questions générales touchant le ministère de l'Industrie, le député de Villeneuve a posé celle-ci: Comment se fait-il que nous, Canadiens, ayons les moyens d'affecter la somme de 25 millions de dollars au perfectionnement de la défense—comme on le voit au budget—tout en consacrant une somme beaucoup plus petite au développement dans le secteur civil?

A la page 178 du Livre bleu sur le Budget des dépenses, on peut lire ceci en regard du crédit n° 5:

Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains

programmes de perfectionnement de la défense, $25,000,000.

Et vis-à-vis du crédit nº 10:

Fonds pour faire progresser la puissance technologique des manufactures canadiennes au moyen de certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense), $8,770,000.

Cela n'indique nullement une plus grande prédilection ou préoccupation à l'endroit du développement dans l'industrie du matériel de défense par opposition au développement civil. Le problème de l'aide aux projets de développement dans l'industrie de défense existe depuis bien des années et, plus de gens y sont donc habitués. Certaines personnes sont en mesure d'en tirer parti avantageusement, tout comme le ministère est plus apte à le diriger efficacement.

Le crédit nº 10 a trait à un nouveau programme qui, à toutes fins pratiques, en est au début de sa deuxième année complète. L'an dernier la somme de 5 millions de dollars était prévue pour l'application du programme, alors que cette année on prévoit $8,770,000. Nous comptons bien qu'avec le temps ce programme sera accepté en général, c'est-à-dire de tous les fabricants, que le ministère deviendra plus habile à le diriger, et qu'alors les montants augmenteront qui seront affectés à l'aide à l'avancement technologique dans le secteur civil. La nécessité de l'expansion dans le domaine militaire ne semble pas aussi évidente.

Au sujet du ministère, deux autres articles très importants ont été mentionnés. D'abord, le programme de développement régional et son application, ensuite, le programme de sécurité automobile. J'aimerais parler en premier lieu du deuxième programme.

J'aimerais féliciter le député de Brome-Missisquoi du travail excellent qu'il a fait et fait encore pour faire comprendre au public canadien combien le problème est aigu au Canada, pour le convaincre que d'après la statistique, et proportionnellement, le problème est encore plus grave ici qu'il ne l'est aux États-Unis. Il a rendu un service inestimable en portant ce problème à l'attention du public. Le gouvernement, pour sa part—et je suis là son porte-parole—est en voie d'y trouver des solution pratiques et acceptables.

Pour trouver des solutions satisfaisantes à un problème, il faut tout d'abord se rendre compte de la nature du problème et des connaissances qu'on possède à ce sujet. Il faut ensuite organiser tous les renseignements. Lorsqu'on a acquis une documentation de base, il faut alors bien réfléchir au problème dans l'espoir de trouver une solution concertée pour tous les intéressés.

Je suis heureux de signaler que le Conseil national de recherches vient de terminer une étude des données dans ce domaine qui se rattachent notamment au conducteur, au mécanisme de la voiture et en fin de compte aux routes. Le Conseil national des recherches a publié neuf rapports techniques portant sur ces trois sujets. Si certains députés voulaient les obtenir, je m'empresserai de mettre les neuf volumes à leur disposition. Ces ouvrages renferment un sommaire très utile sur l'état actuel des connaissances dans ce domaine et fournit une documentation indispensable à quiconque s'efforce de trouver des solutions efficaces.

Pour sa part, le gouvernement de concert avec la *Traffic Accident Research Foundation* et le Conseil canadien de la sécurité routière ont commandité la rédaction d'un code de sécurité automobile, comme on l'a désigné jusqu'ici, qui sera déféré à l'examen de la conférence tenue en juin. Les délégués à la conférence examineront ce projet de code en fonction des rapports fournissant les renseignements de base au sujet du chauffeur, de la voiture et de l'état des routes. Cette conférence réunira les représentants des autorités fédérales et provinciales qui s'intéressent à la sécurité routière et des divers organismes privés et semi-privés qui s'occupent de sécurité routière au Canada ainsi que d'autres particuliers qui ont manifesté un intérêt à l'égard de la sécurité. Un exposé du problème sera présenté lors de cette réunion. On y proposera des paramètres qui, espérons-nous, seront acceptés par la conférence. S'ils le sont, des mesures seront prises, en vue de les faire appliquer.

Me reportant à ce qu'a dit le député de Timiskaming, alors que d'une certaine façon il a décrit la nature du problème, je puis dire que chez nous la loi prévoit un certain nombre de limites de vitesse. Une voiture offrant la sécurité voulue devrait être construite sans doute pour rouler à ces vitesses. En raison de circonstances spéciales relatives au temps, certains chauffeurs, comme le représentant de Timiskaming l'a signalé, n'ont pas le temps de prêter attention à ces limites. Par conséquent, il est de toute évidence impossible de fabriquer aux fins de la sécurité des véhicules qui ne devront pas dépasser les limites de vitesse prescrites par la loi, car il y aura des gens qui les négligeront. Il est clair que l'installation de dispositifs de sécurité qu'il propose pour les voitures ne suffit pas. Il ne servira à rien d'en installer si on ne s'en sert pas. Le député a indiqué qu'ayant muni sa voiture d'un harnais de sécurité il n'a cependant jamais eu l'occasion de s'en servir. Si je me souviens bien, son fils s'en est servi après que la voiture eut capoté. Personne, je crois, ne ferait délibérément capoter son automobile. Cela ne de-

vrait pas constituer une condition exigée au préalable ou une mesure à prendre avant d'utiliser un harnais de sécurité.

• (5.50 p.m.)

M. Peters: J'espère qu'il n'en faisait pas simplement l'essai.

L'hon. M. Drury: Le député de Timiskaming a aussi émis quelque doute, comme l'a fait un de ses collègues, quant au ministère du gouvernement fédéral qui devrait s'occuper de cette question. Le député de Timiskaming a laissé entendre par insinuation et le représentant de Danforth a dit assez clairement que le ministre de la Production de défense n'était pas celui à qui il convenait de confier la charge de ce programme. Je partage son opinion. A mon avis il se pose indubitablement un problème relié à l'administration d'un ministère qui a pour tâche de travailler en collaboration avec une certaine industrie très importante et d'avoir en même temps à lui imposer des obligations, même peut-être d'assumer en plus quelque responsabilité pour s'assurer que ces obligations sont remplies. Il serait peut-être plus censé que le ministère au sein du gouvernement fédéral qui met présentement en œuvre et administre des programmes de sécurité à l'endroit d'autres modes de transport et qui a déjà une longue expérience et de grandes connaissances techniques en ces autres domaines puisse se charger de cette tâche particulière.

M. le président: A l'ordre. Dois-je lever la séance faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Grace MacInnis): Les pénitenciers—nomination d'une femme sous-commissionnaire.

[*Français*]

Le député de Lotinière (M. Choquette): Les travaux d'hiver—Notre-Dame-de-la-Guadeloupe (P.Q.)—Sommes versées par le gouvernement fédéral; le député de Roberval (M. Gauthier): L'impôt sur le revenu—Lac Saint-Jean, P.Q.—On demande une enquête relativement à la découverte de billets de banque.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada.

Loi donnant effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a proposé qu'il vaudrait mieux, avant de suspendre la séance, reprendre les travaux interrompus par la sanction royale.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme à nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,795,400.

M. le président suppléant: Le comité poursuivra ses travaux à sept heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

• (7.00 p.m.)

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, le ministre était en train de faire une déclaration, on devrait, je crois, lui permettre de la terminer.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'avais signalé certaines vues relatives à la sécurité automobile en disant que le ministère de l'Industrie n'était pas le meilleur instrument des initiatives du gouvernement fédé-

ral. On examine l'affaire pour voir quel ministère serait mieux en mesure de s'occuper de ces questions.

On a demandé s'il fallait plus d'argent pour entreprendre un programme relatif à la sécurité automobile. Je ne pense pas, pour le moment, que ce soit le manque de fonds qui entrave la marche des choses, c'est-à-dire l'obtention et la compilation de renseignements et la mise au point d'un programme, une fois qu'on aura établi les divers domaines de compétence. On prend des mesures utiles pour compiler les renseignements, réunir l'assentiment quant aux domaines de compétence et pour lancer un programme. Le gouvernement est conscient, au moins à un degré aussi marqué que les députés, de l'importance de ce problème à l'heure actuelle pour le Canada.

On a aussi examiné le programme de développement régional mais les observations formulées à cet égard étaient dans une certaine mesure contradictoires. Lorsque ceux qui se trouvent en dehors du cadre des régions désignées souhaitent voir abolir le programme et que ceux qui se trouvent sur le pourtour des régions désignées voudraient se voir inclus dans le cadre du programme, j'y vois l'indice que le programme est utile et fécond.

J'aimerais, toutefois, vous faire observer qu'à l'égard de quelques-unes de ces représentations tout le concept s'appuie sur un certain fondement. Il constitue une mesure dans un secteur relevant du gouvernement fédéral, celui du chômage, et ce programme vise à apporter du secours aux régions où le chômage chronique est élevé.

Nous mesurons ce chômage aussi exactement que nous le pouvons en recourant à deux moyens. Il y a tout d'abord les inscriptions sous l'égide du Service national de placement. Là où le nombre des inscriptions au Service national de placement d'une localité quelconque dépasse un certain chiffre ou le dépasse pendant assez longtemps par rapport au total de l'effectif ouvrier de la région, celle-ci répond alors automatiquement aux conditions requises pour recevoir des prestations à titre d'encouragement.

M. Winkler: Le principe de développement ne représentait-il pas aussi un important facteur au temps où le premier ministre a fait cette déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Drury: L'ensemble des fonctions de l'Agence de développement régional porte sur le développement des industries et de la région, mais le programme visant les régions désignées se limite à ce qui touche au chômage. Une des raisons de ceci c'est qu'en vertu de notre constitution les provinces considèrent du ressort provincial et non fédéral l'expansion économique et l'établissement des priorités quant au développement au sein d'une province. Si le gouvernement fédéral devait prendre une mesure dans ce domaine particulier et tenter d'établir des priorités pour le développement économique il en assurerait la juridiction conjointement avec les provinces, et l'administration s'en ferait de la manière dont est administré le programme de l'ARDA.

L'ARDA vise à encourager le développement économique de certaines régions rurales d'une province. Les députés se rappellent que dans le cadre de l'ARDA, l'initiative des programmes destinés à une région donnée est prise par la province et non par le gouvernement fédéral. Les critères aussi sont déterminés par la province, non par le gouvernement fédéral. C'est, dans un sens, le programme classique à frais partagés où le choix des critères et l'application du programme relèvent de la province ou des provinces, et où le rôle du gouvernement fédéral se borne, en grande partie, à aider au financement des projets.

• (7.10 p.m.)

M. Winkler: Ce programme favorise-t-il la construction d'industries?

L'hon. M. Drury: Des industries peuvent s'établir grâce à l'ARDA. Il n'y a pas de limite aux objectifs auxquels peuvent servir les fonds de l'ARDA. C'est, à mon avis, une distinction utile et intéressante. Elle indique tout d'abord la nature du problème constitutionnel et pourquoi ce programme d'encouragement est fondé sur la situation du chômage. Qu'il soit basé sur le nombre de personnes inscrites au Service national de placement ou sur des régions où le registre du Service national de placement est un indice précis, le recours aux chiffres du chômage nous aide à examiner le niveau moyen du revenu familial non agricole.

Le député de Swift-Current-Maple-Creek m'a demandé d'où nous tirons les données statistiques du revenu familial non agricole. Elles proviennent du Bureau fédéral de la statistique tout comme la définition de famille non agricole, qui convenait parfaitement à nos fins. Nous nous basons sur le revenu familial non agricole car, dans les cas où ce revenu est très bas, nous supposons que, même si, dans une famille il y a peut-être des chômeurs qui ne sont pas inscrits, le nombre de personnes que comprend cette famille fera baisser le revenu moyen familial non agricole et indiquera, dans une certaine mesure, dans les régions où le nombre de

personnes inscrites au Service national de placement n'est pas précis, le niveau du chômage ou du sous-emploi. C'est la raison pour laquelle cette formule est utilisée.

Ce programme n'est pas destiné à élever le revenu familial mais à réduire le chômage. On a cité des chiffres de revenus et on en a parlé à la légère comme d'un autre moyen de mesurer le chômage ou le sous-emploi. Cela posé, il saute aux yeux que l'on ne saurait tenir compte, comme critères ou principes du programme, d'autres facteurs économiques comme le taux de croissance économique, la lenteur de celle-ci ou, à vrai dire, le taux de croissance démographique ou son absence. Tous ces facteurs permettent de mesurer la croissance économique d'une région et, je le répète, la fixation des priorités en matière de croissance économique des provinces relève de l'autorité de celles-ci et en vertu de leur constitution, elles considèrent ce domaine comme relevant d'elles et non du gouvernement fédéral.

Un certain nombre des députés des provinces Maritimes ont fait valoir que pour en faire un programme efficace, capable de stimuler la croissance économique, les régions métropolitaines de ces provinces, notamment Halifax, Dartmouth, Fredericton et Saint-John devraient être également considérées comme des régions désignées. Même si le chômage atteignait un niveau très bas, tant du point de vue régional que national dans ces régions métropolitaines, si l'on désignait ces régions, en ce basant sur le fait que malgré leur faible niveau actuel de chômage, elles se trouvent désavantagées par rapport à d'autres régions des provinces Maritimes où l'embauche est plus élevée, l'avantage accordé volontairement aux régions du fort chômage dans le dessein d'y remédier disparaîtrait. Le programme qui consiste essentiellement à procurer des emplois à ceux qui n'en ont pas, échouerait totalement.

Tout en reconnaissant que dans certaines régions le programme d'encouragement ne résoudra rien et ne réduira pas sensiblement le chômage, s'il sévit à cet endroit, les députés n'oublieront pas que le gouvernement offre un programme de remplacement, destiné à aider les chômeurs à quitter la région dans laquelle ils vivent pour se rendre seuls ou en compagnie de leur famille pour une autre région où ils trouveront du travail. Ces deux manières d'envisager le problème ne sont pas contradictoires; elles sont complémentaires et permettent aux personnes vivant dans des régions à chômage élevé de faire un choix.

Plusieurs députés représentant certaines régions de l'Ouest ont allégué que si l'on comparait les régions désignées à d'autres régions plus petites qui géographiquement ne sont pas situées trop loin on s'apercevrait que les conditions existant dans la région désignée et ses environs immédiats étaient sensiblement les mêmes. Il faut s'y attendre, bien entendu, car il est plutôt rare de trouver une région où l'activité économique est intense et le taux de chômage très faible, à laquelle immédiatement derrière une frontière invisible, succède une région à faible activité économique et à faible taux de chômage.

Ces changements sont plutôt graduels, selon la géographie, et en se déplaçant d'une région de haute activité économique et de chômage peu élevé, à une région de faible activité économique et de chômage élevé, il n'y aura pas de corridor; au fur et à mesure qu'on avance, il y aura une fusion ou une transition graduelle de la première condition à la seconde. Alors, où qu'on trace la ligne, les conditions des deux côtés adjacentes à la ligne seront en grande partie similaires. Il est clair que la ligne doit être tracée, quelque part, sinon tout le pays devra être désigné. Évidemment, dans les régions limitrophes, il y aura, cela se comprend bien, des sentiments de jalousie, car les gens du bon côté de la ligne a un avantage dont son voisin presque immédiat de l'autre côté ne profite pas, bien qu'il estime que ses conditions d'existence soient presque identiques, et il a raison de le croire.

La délimitation de ces régions est la même que celle du Service national de placement, principalement pour les raisons suivantes. Elles sont, en principe, des régions d'activité économique homogènes, des entités économiques distinctes. Deuxièmement, on a établi, pendant un certain nombre d'années pour ces régions, et région par région, le genre de données statistiques sur lesquelles nous devons compter. En fait, ce sont les seules données disponibles nous permettant de déterminer quelles régions méritent ou non d'être désignées. Si l'on doit exécuter un programme fondé sur des critères et normes mesurables et objectifs, on doit compter sur les données statistiques recueillies pendant un certain temps. J'admets qu'il y a certaines difficultés à comparer les conditions d'un côté et de l'autre de la ligne de démarcation, mais je ne sais comment les éviter.

• (7.20 p.m.)

On nous fait continuellement des instances au sujet de la situation des bureaux du Service national de placement; j'en ai entendu d'autres au cours du présent débat. Les régions où se trouvent ces bureaux sont revisées

à mesure que nous recevons des instances, et lorsque nous aurons étudié la question avec le futur ministère de la Main-d'œuvre, dont relèvera le fonctionnement du Service national de placement, des modifications périodiques seront apportées aux limites des régions du SNP, là où les limites actuelles semblent être une cause d'inégalité ou d'injustice sociale. Ce travail fait partie de la revision qu'on effectue périodiquement afin de déterminer quelles régions du SNP doivent être déclarées régions désignées ou cesser d'exister comme telles.

J'ai dit, je crois, dans ma déclaration inaugurale, que ce programme a connu, jusqu'ici, un grand succès. Afin de fournir des stimulants, il faut offrir des avantages à un nombre limité de personnes; et plus le nombre de ces personnes est limité, plus les stimulants sont efficaces. A l'heure actuelle, on offre ces stimulants dans des régions du Canada qui renferment quelque 15 p. 100 de l'effectif total des travailleurs canadiens. Si, comme l'ont proposé quelques députés ...

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Drury: Un instant. Si, comme l'ont proposé certains députés, on ajoute à cela de grands centres de population, les stimulants perdent de leur vigueur, car ils sont accessibles à une proportion bien plus grande de la population canadienne; les régions les plus défavorisées auront donc tendance à l'être davantage. J'estime qu'il faut tâcher de résister à la tentation d'agrandir les régions ou d'augmenter le nombre de personnes admissibles à ce programme, si vraiment l'on se préoccupe de ces régions qui, depuis longtemps, sont sérieusement et nettement défavorisées.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre au sujet des remarques qu'il a faites sur les régions qui sont, depuis longtemps, sérieusement touchées. Comme le ministre a dit que le programme a connu un grand succès, pourrait-il citer quelques exemples de bienfaits que l'un ou l'autre de ces programmes a procurés à la région industrielle du Cap-Breton? Le ministre a parlé également du programme selon lequel le gouvernement déplacerait des ouvriers vers les régions où l'on peut trouver des emplois, et il a dit que c'était là un choix excellent pour ces personnes. Ne se rend-il pas compte qu'on ne peut absolument pas parler de choix? J'aimerais aussi que le ministre nous montre les succès qu'il a obtenus au Cap-Breton, l'une des pires régions du pays à cet égard.

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas les détails des résultats dans la région du Cap-Breton.

M. MacInnis: Le ministre aurait-il alors l'obligeancee de donner la liste des succès de ce programme à n'importe quel endroit?

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas les détails des résultats dans la région du Cap-Breton, monsieur le président, mais je m'engage à les présenter plus tard. En ce qui a trait au programme de mobilité du ministère de la Main-d'œuvre, lorsque le député affirme qu'il n'y a pas de choix, à mon avis il ne comprend peut-être pas ce qu'est le programme de mobilité de la main-d'œuvre. Il s'agit d'un choix offert aux personnes sans travail. Elles peuvent recevoir de l'aide financière leur permettant de déménager dans une région où il existe des emplois.

M. MacInnis: Le ministre ne serait-il pas d'avis qu'un tel choix n'est accepté que lorsque les intéressés n'ont pas d'autre recours?

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas la prétention de me prononcer quant aux raisons pour lesquelles les gens exercent ces choix. Je dis simplement qu'il existe un choix et que le gouvernement a prévu un programme visant à encourager l'industrie manufacturière à s'établir dans la région désignée et à assurer ainsi des occasions d'emploi. Il offre en même temps dans les mêmes régions de l'aide financière à ceux qui pour des motifs personnels veulent partir. Ces deux dispositions se proposent de faire baisser le nombre des personnes en chômage dans une certaine région désignée. Je ne prétends pas pouvoir vous dire pourquoi les gens optent pour l'un ou l'autre de ces programmes. Je dis simplement que le gouvernement les a prévus.

M. Winkler: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Depuis l'établissement du programme, y a-t-il eu d'autres négociations avec les provinces—je songe en particulier à la province d'Ontario—au sujet du remaniement des limites des régions désignées? A-t-on eu des entretiens à ce sujet et a-t-on mis cette question à l'étude?

L'hon. M. Drury: Non, nous n'avons pas consulté le gouvernement de l'Ontario quant à l'esquisse ou la configuration des zones desservies par le bureau national de placement. Le service national de placement est un domaine, dans lequel le gouvernement fédéral est maître, si on me permet d'employer l'expression, de délimiter la région.

Pour savoir si la délimitation de ces régions est satisfaisante ou injuste, on recherche des renseignements concrets d'une grande diversité de sources, dont, probablement, les autorités provinciales.

M. Winkler: Monsieur le président, le ministre dit-il ignorer si le ministère recherche les conseils des gouvernements provinciaux en délimitant les régions ou en envisageant les modifications éventuelles à cet égard? Les provinces n'ont-elles pas été consultées d'abord sur les questions d'ordre statistique, ou sur des recommandations possibles quant à la sélection des régions?

• (7.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: Les régions du Service national de placement existent depuis un grand nombre d'années. J'ignore exactement depuis combien de temps, mais depuis que le Service national de placement a été organisé. Sauf erreur, au moment de la délimitation de ces régions on n'a pas sollicité l'avis, les conseils, ou le consentement des gouvernements provinciaux. Lorsque des députés me demandent si on a sollicité les conseils du gouvernement d'Ontario pour savoir les régions de la prvoince qui devraient être désignées ou pas, je réponds non. Il ne s'agit pas d'un programme conjoint.

C'est un programme du gouvernement fédéral, administré par ce dernier, et qui vise à soulager le chômage élevé et chronique. Le gouvernement fédéral possède les données statistiques les plus précises qui soient sur le chômage. Elles émanent du Service national de placement et du Bureau fédéral de la statistique.

Il ne servirait à rien de convertir ce programme en un programme fédéral-provincial ni à chercher à obtenir le consentement des provinces pour changer des régions désignées ou en désigner de nouvelles.

M. Winkler: Je suis reconnaissant au ministre de ces renseignements, car j'ai été apparemment induit en erreur. J'ai cru bien humblement qu'il devait y avoir collaboration entre le ministère de l'Économie et du Développement de l'Ontario, d'une part, et le ministre et les fonctionnaires de son ministère, d'autre part.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre quand il dit que les fonctionnaires de son ministère et les organismes du gouvernement disposent des meilleures données statistiques disponibles. Il connaît mes sentiments envers la région où j'habite et qui n'a pas été désignée. Si on devait comparer ma région avec d'autres qui ont été désignées, on verrait qu'une discrimination si énorme a été pratiquée qu'on ne pourrait s'empêcher de conclure que le ministre et les fonctionnaires de son ministère ignorent les faits. Je proteste énergiquement contre cette décision discriminatoire. Je ne partage pas du tout l'explication qu'il a donnée sur les raisons de la différence de traitement.

[*Français*]

M. Mongrain: J'aurais une question à poser à l'honorable ministre.

J'ai signalé deux cas cet après-midi. Je voudrais savoir les réactions de l'honorable ministre. Est-ce dans l'esprit de la loi, qui veut aider les régions désignées, de faire en sorte qu'une industrie qui s'établit, une dans Trois-Rivières qui a acheté un terrain en deça d'un mille de Trois-Rivières, soit attirée à sept, huit milles plus loin à cause d'arrangements fiscaux? Et une autre, établie au Cap-de-la-Madeleine, déjà en «opération», attirée à 12 ou 15 milles plus bas, dans la direction de Shawinigan?

Je demande s'il n'y a pas là un cas typique que le gouvernement devrait considérer lorsque le ministre étudiera les amendements à la loi.

J'aimerais avoir les réactions du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Drury: Eh bien, c'est expressément pour aider dans de tels cas.

Maintenant, quant au déménagement de Trois-Rivières à Shawinigan, il y a dans les règlements une condition à l'effet que pour se prévaloir des bénéfices, 90 p. 100 de l'équipement, de la machinerie, doivent être neufs. On ne peut pas se servir de l'outillage, de la machinerie usagée. Il faut que la machinerie soit tout à fait neuve.

Alors, si une usine qui est en place, en «opération» à Trois-Rivières, on ne peut pas la déménager à Shawinigan entièrement avec l'outillage et la machinerie qu'elle avait à Trois-Rivières et lui permettre de se prévaloir des bénéfices, parce que les règlements commandent que la machinerie et l'outillage soient neufs, à cause de cela, ce n'est pas possible de déménager la machinerie et l'outillage d'une région qui n'est pas désignée en une zone ou une région désignée et, en même temps se prévaloir des bénéfices.

[*Traduction*]

M. Mongrain: Il est intéressant de noter que, dans le cas que j'ai mentionné, l'industrie était déjà fixée et, normalement, se serait

agrandie sur place, mais à cause des avantages que procurait ce programme, cette extension s'est effectuée dans une région située 10 ou 12 milles plus loin. Je connais un autre cas où une entreprise industrielle a fait l'acquisition d'un terrain parce qu'elle l'estimait avantageux en vue d'agrandissements futurs. Mais l'entreprise en question a été séduite par le programme et, à l'instigation d'un commissaire industriel, a pris de l'extension à 10 ou 12 milles de distance, comme je le disais. Il y a, sans contredit, quelque chose qui cloche dans un programme qui, en offrant certains avantages, prive une région de l'essor économique dont elle aurait joui.

L'hon. M. Drury: Je crois pourtant que le député m'a compris lorsque j'ai dit que ce programme ne sera pas cause du déplacement d'une industrie déjà établie dans une région, vers une autre région. Le programme est conçu pour attirer les entrepreneurs qui, dans les circonstances ordinaires, se proposeraient d'établir, de développer ou de créer des nouvelles installations dans des régions non désignées, et les persuader de le faire dans des régions désignées. Néanmoins, en ce qui concerne l'extension des installations existantes ou la création d'installations supplémentaires, le transfert d'une région à l'autre n'est pas envisagé.

Si nous voulons la croissance économique du Canada, nous nous devons de l'encourager dans des régions désignées. L'étude des statistiques nous a révélé que de toutes les nouvelles industries qui se sont développées au Canada depuis le début de la mise en œuvre du programme, 15 p. 100 seulement l'ont été dans des régions désignées. Il est difficile, bien sûr, de déterminer quelle part de ces nouveaux investissements l'auraient été dans ces régions, mais la proportion aurait probablement été très faible.

Il semble que ce programme d'encouragement a réussi à stimuler au moins 15 p. 100 des nouveaux établissements, ou une forte proportion de ceux-ci, à s'établir dans des régions de chômage chronique élevé plutôt que dans des régions plus favorisées. Quant aux cas que le député a signalé, à Trois-Rivières et à Shawinigan, et à celui signalé par le député de Gray-Bruce, permettez-moi de vous dire que vous êtes tous deux aux prises avec un problème relatif à la ligne de démarcation à tracer entre les régions désignées et les régions non désignées. Il faut la tracer quelque part.

M. MacInnis: Le ministre me pemettrait-il de poser une question? Il a parlé du développement récent de l'ordre de 15 p. 100 qui a eu lieu dans des régions désignées. Est-ce là une indication d'un programme couronné de succès, et ne pense-t-il pas que ces 15 p. 100 d'industries se seraient installées dans ces régions de toute façon?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si l'honorable représentant avait écouté mes explications, il saurait, je l'ai dit, qu'il n'y avait aucun moyen de déterminer quelle proportion des 15 p. 100 aurait été située dans ces régions désignées. Quoi qu'il en soit, les conditions d'emploi se sont améliorées dans certaines régions désignées au point où il est devenu possible de les redésigner; cela prouve donc l'efficacité du programme, au moins dans certaines régions. Il est sûr que ce programme tend à mieux réussir dans certaines régions que dans d'autres. Certaines n'offrent pas les avantages économiques dont jouissent certaines autres, et c'est pourquoi le taux d'améliorations est plus ou moins élevé. Nous regrettons qu'il ne soit pas uniforme.

M. MacInnis: Tout cela revient à dire que le chiffre de 15 p. 100 signifie, pour le ministre, que le programme a réussi.

• (7.40 p.m.)

L'hon. M. Drury: Quinze p. 100 de tous les nouveaux investissements faits au Canada ont eu lieu dans les régions désignées.

M. Schreyer: Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le succès ou l'échec relatif du programme des régions désignées, d'un bout à l'autre du pays, mais le ministre n'admet-il pas que dans le cas du Manitoba, par exemple, le programme n'est pas appliqué à bon escient et qu'on n'en voit guère l'utilité tant qu'il se fondera sur des statistiques du chômage? Je conclus des propos du ministre qu'apparemment les exigences de la constitution le veulent ainsi. Pourtant, les régions atteintes de grave chômage chronique et de sous-emploi au Manitoba—et certaines sont très étendues—sont effectivement celles où les bureaux du Service national de placement et les gens qui y sont inscrits sont peu nombreux. J'estime donc, pour ma part, qu'un programme de ce genre ne pourrait guère se révéler utile dans des régions semblables. Les seules régions qui auraient peut-être le droit de profiter du programme des régions désignées à l'heure actuelle seraient précisément de grandes agglomérations industrielles comme Winnipeg, Brandon et d'autres qui, selon toute probabilité, n'auront jamais besoin d'aide en vertu de ce programme. Cependant, de vastes secteurs de la province pourraient bénéficier de ce programme tant qu'il sera établi en fonction des chômeurs inscrits ou qu'il se fondera

sur ces données, et pourtant ils n'ont droit à aucune aide du fait que les données sont inexistantes.

Ceci m'amène à ma deuxième question, monsieur le président. On me dit que l'Assemblée législative du Manitoba a adopté presque unanimement une résolution demandant au gouvernement fédéral que le programme des régions désignées soit étendu à toute la province. Je ne crois pas qu'on ait agi de la sorte pour faire de l'ironie ou pour plaisanter. Je demande au ministre comment il a accueilli cette requête sanctionnée par l'Assemblée législative provinciale.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'admets que dans certaines régions, les inscriptions au Service national de placement ne constituent pas une mesure exacte du chômage, comme j'ai essayé de l'expliquer tantôt. Dans un sens, cette tendance s'accentue dans les régions rurales. C'est précisément pour cela que nous avons recours au Bureau fédéral de la statistique, qui analyse d'une façon beaucoup plus approfondie les revenus familiaux non agricoles. Un examen du niveau moyen de ces revenus semble révéler un chômage ou un sous-emploi des chômeurs non inscrits. Si l'on étudie à la fois les inscriptions au Service national de placement, qui peuvent être exactes ou non, et le revenu familial moyen non agricole, on a une assez bonne idée du chômage dans la région.

Comme je l'ai indiqué, il ne s'agit pas ici d'un programme d'expansion économique. C'est un programme fédéral destiné à fournir des occasions d'emploi au moyen de l'expansion industrielle dans les régions fortement atteintes de chômage chronique. Il existe nombre d'autres projets, dont celui de l'ARDA, qui visent au progrès économique au moyen d'aménagements industriels, agricoles et forestiers et qui sont conçus et entrepris de concert avec les provinces.

Quant au gouvernement du Manitoba, le gouvernement fédéral collabore avec lui pour mettre en œuvre des programmes d'expansion économique qui doivent être constitutionnellement des entreprises conjointes. Dans les régions du Manitoba où la statistique a établi l'existence d'un chômage chronique relativement élevé et mesuré au moyen de l'une ou l'autre des deux épreuves que j'ai mentionnées, le gouvernement fédéral prévoit un programme de stimulants visant à la création d'occasions d'emploi. Les moyens en sont l'établissement de nouvelles fabriques, ou l'expansion, jusqu'à un degré approprié, de l'industrie manufacturière existante.

M. Winch: Je voudrais poser une question au ministre. Vu qu'il est à la fois ministre de l'Industrie et ministre de la Production de défense, peut-il me dire s'il a pu accroître l'industrie manufacturière du Canada ou établir de nouvelles fabriques? Peut-il nous fournir des exemples de cas où il a réussi à le faire? A mon avis, il a assez bien réussi à coordonner ses deux ministères. Peut-il nous fournir des renseignements sur la corrélation qui existe entre ces deux domaines d'activité et sur les succès remportés quant au maintien et au progrès des industries existantes ainsi qu'à l'établissement de nouvelles industries?

L'hon. M. Drury: Je considère plutôt le rôle du ministère de l'Industrie comme étant celui d'établir au Canada une ambiance ou une conjoncture économique menant à la création et à l'expansion de notre industrie manufacturière d'une manière efficace et progressive. A mon avis, le député essaye de me faire parler du rôle de stimulation.

• (7.50 p.m.)

M. Winch: Oui, dans le domaine de la production de défense, parce que c'est votre champ de compétence.

L'hon. M. Drury: Le député veux que je parle de l'encouragement accordé à des entreprises particulières de fabrication. J'estime qu'il est dangereux, et parfois odieux, de la part du gouvernement, de réclamer une partie du mérite attaché à la fondation d'une nouvelle entreprise de fabrication lorsque, en fait, le mérite d'avoir fondé ou étendu cette entreprise revient à l'entrepreneur, qui y a risqué ses capitaux. C'est lui qui a le mérite de la réussite, et non pas le gouvernement. Le rôle du gouvernement consiste à tâcher de créer des conditions économiques propices à l'établissement de telles entreprises privées.

M. Winch: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question. Il détient, dans le cabinet, un poste double: il est à la fois ministre de l'Industrie et ministre de la Production de défense. A-t-il pu coordonner les deux fonctions de manière à faire relever l'expansion des fabriques du ministère de l'Industrie? A-t-il réussi à attirer au pays de nouvelles industries de fabrication en tant

que ministre de la Production de défense et ministre de l'Industrie? Ma question n'est peut-être pas exprimée très clairement, mais a-t-il eu l'occasion d'exercer un rôle de ce genre? Si oui, peut-il nous montrer de quelle façon il s'y est pris pour concilier les deux tâches?

L'hon. M. Drury: Il est bien évident que les membres du gouvernement, y compris moi-même, chercheront à coordonner le travail de tous les ministères fédéraux en fonction de l'accroissement de la production et de l'amélioration du rendement dans les industries de fabrication du Canada.

En certains cas, le ministère de la Production de défense a placé des commandes de matériel de défense qui, vu leur importance, ont donné lieu à la création d'entreprises consacrées à la fabrication d'articles que nous devions, jusque-là, importer. Il est intéressant de noter que la tâche du ministère de la Production de défense sera assumée, pour tout ce qui regarde les besoins du gouvernement, par le ministère des Approvisionnements.

C'est l'aspect de la question qui relève du ministère de la Production de défense. Par l'entremise du ministère de l'Industrie, des entreprises créées en vue de la défense, pour la production de matériel de défense—elles ont installé des usines et de l'outillage et embauché du personnel spécialisé pour remplir les commandes de défense—ont reçu de l'aide pour créer des entreprises d'un autre genre . . .

M. Winch: L'avez-vous déjà fait? Pouvez-vous nous donner des exemples où ce principe a été mis en pratique?

L'hon. M. Drury: Voulez-vous que je cite le nom d'une société?

M. Winch: Donnez-nous un exemple. Le ministre ne parle pas de l'avenir? Si je comprends bien, il parle de ce qui se passe actuellement.

L'hon. M. Drury: Cela a été fait.

M. Winch: Qu'a fait le ministre? Qu'a-t-on fait pour coordonner l'activité du ministère de la Production de défense et du ministère de l'Industrie en vue de l'expansion d'anciennes industries et de la création de nouvelles, dans le domaine de la fabrication?

L'hon. M. Drury: Je viens d'essayer d'expliquer comment cela se fait. Si je comprends bien, le député veut un exemple. Le député veut-il que je cite le nom d'une société?

[M. Winch.]

M. Winch: Je veux savoir quels succès ont été réalisés.

L'hon. M. Drury: Nous faisons des progrès. Je ne peux vous donner de chiffres concernant les immobilisations, la production et l'expansion dans tous ces domaines. Nous n'avons pas de programme précis relativement au fusionnement de ces fonctions. J'ai l'intention de fournir plus tard d'autres renseignements sur le succès de cette initiative.

M. Peters: En écoutant le ministre, j'ai de moins en moins compris l'objectif de ce programme et ce que le ministre a l'intention de faire à propos des régions désignées.

Avant de dire autre chose, j'aimerais féliciter le ministre pour les remarques qu'il a faites tantôt. Je ne veux pas qu'il se méfie de mes paroles, ou quoi que ce soit, mais nous apprécions ses remarques à propos des changements qu'il recommanderait dans son ministère, en ce qui concerne la sûreté des automobiles, à la lumière du problème dont nous avons discuté plus tôt cet après-midi.

En parlant des régions désignées, le ministre a fait plusieurs déclarations curieuses. J'espère qu'il demandera à ses fonctionnaires de venir à la Chambre, afin que nous puissions obtenir des renseignements sur les diverses régions dont il nous a parlé. Franchement, jaimerais savoir pourquoi chacune des régions en cause a été désignée. J'ai peut-être tort, et le ministre sait sûrement s'il en est ainsi, mais ces régions ont été désignées, sauf erreur, lors d'une réunion des autorités fédérales et provinciales. Il est également vrai que les régions n'ont pas été désignées en fonction des secteurs de chômage, ni en fonction des revenus non agricoles. Certaines régions figurant à l'Appendice D du décret du conseil ont été désignées d'après les statistiques de recensement recueillies par suite de la revision des critères. Voilà les régions qui, à mon sens, ne correspondent pas aux critères dont le ministre a parlé aujourd'hui.

J'aimerais savoir sur quoi on s'est fondé pour choisir ces régions et quelles réalisations ont été accomplies dans les régions désignées à la suite de la revision des critères du programme. Quelles industries a-t-on attirées dans ces régions? Voilà des questions auxquelles le ministre devrait répondre.

Qu'a-t-on fait dans certaines régions en particulier? Combien n'ont été désignées que pour une certaine période, et combien sont

dans la catégorie des deux régions situées près de ma circonscription, celle de Rouyn-Noranda et celle de Timmins. Voilà deux régions désignées qui n'ont retiré aucun profit du programme, alors que d'autres régions non désignées, semblent pouvoir en profiter considérablement.

Il est très intéressant de remarquer—et le ministre devra sans doute nous fournir une explication là-dessus—que 22 regions ont été désignées dans la province de Québec, et sept seulement en Ontario, la situation de ces dernières n'étant pas pire que celle des régions du Québec. En ce qui concerne l'assurance-chômage, il ne semble exister aucune différence spéciale entre la plupart des régions du Québec et celles de l'Ontario. J'aimerais parler en particulier de certaines de ces régions. Mais avant de ce faire, je voudrais que le ministre fasse venir ses fonctionnaires afin que nous puissions discuter de chacune des régions.

Je sais très bien que ces crédits ne seront pas déférés à un comité pour étude. Je suis dans la même situation que l'an dernier alors que nous avons permis l'adoption du programme des régions désignées, en grande partie à cause d'une erreur de ma part. Comme en fait foi la page 3126 du compte rendu des *Débats* du 30 juin 1965, le ministre a dit à ce moment-là:

> Je me suis engagé sans équivoque à déposer les prévisions budgétaires parce que cela dépend de moi. J'ai appris, au cours de ma très courte expérience parlementaire, à ne pas prendre d'engagements sur ce que la Chambre peut faire ou ne pas faire. Je n'épargnerai aucun effort pour veiller à ce que ces prévisions soient déférées au comité de la Chambre aussitôt que possible après leur dépôt sur le bureau, et je m'engage à les déposer sur le bureau immédiatement. Plus précisément, je crois qu'il a été entendu, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de dépôt et de renvoi, que le gouvernement s'engage à ce que le décret du conseil nommant les régions désignées à l'alénéa c) de l'article 2, soit déposé sur le bureau, à la reprise de la session après le congé d'été, et déféré au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. On aura alors l'occasion de discuter des critères.

Monsieur le président, le ministre a tenu parole. Il a affirmé qu'on ne peut jamais savoir ce qui va se passer ici. Nous ne le pouvons pas non plus. Nous étions intéressés à revenir, l'automne dernier, pour discuter cette question. Comme nous le savons tous, des élections ont eu lieu, entraînant à leur suite un nouveau Parlement et une nouvelle session. Je suppose donc que le ministre n'est pas lié par l'engagement qu'il a pris au cours de la législature précédente. Toutefois, il lui incombe, à mon avis, de saisir le comité permanent de ces critères. Cela n'a pas été fait, et rien n'indique que cela se fera; il faudrait, je pense, discuter la chose à fond à ce comité. En conséquence, il me semble que le ministre serait bien avisé de s'entourer de ses hauts fonctionnaires, car nous allons lui poser des questions précises; autrement, il aura peut-être des difficultés à répondre à certaines de ces questions.

• (8.00 p.m.)

Le ministre affirme que ce programme n'est pas relié aux programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Il prétend que ledit programme est appliqué par le gouvernement fédéral, surtout dans le domaine de l'assurance-chômage qui relève de la juridiction fédérale. Ce n'est pas exact, je pense, monsieur le président. A mon sens, le programme a été appliqué conjointement avec les provinces. Certains fonctionnaires du ministère de l'Industrie s'occupent exclusivement de l'application de certains programmes, et je pourrais en nommer. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'organisme de développement économique de la province d'Ontario.

Lorsque le premier ministre a décidé qu'il y aurait lieu de modifier les critères, un comité a été formé et il a demandé à un certain nombre de hauts fonctionnaires municipaux d'en faire partie. Ce comité sera chargé de négocier non seulement avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie, mais avec les représentants officiels du gouvernement de la province d'Ontario, et ils ne se contenteront pas de se renvoyer la balle entre Ottawa et Toronto. Éventuellement, nous finirons par apprendre exactement où la rupture s'est produite.

Si les propos que le ministre a tenus aujourd'hui constituent son interprétation de ce que son ministère entend réaliser, il est inutile d'aller plus loin. Il ne va pas collaborer avec les provinces et s'il pense mettre en œuvre un programme visant à implanter certaines industries dans certaines régions sans la collaboration des provinces, il ferait tout aussi bien d'oublier tout son programme.

Mais, monsieur le président, peu de temps après avoir établi les critères, je crois qu'il y a eu une réunion entre le premier ministre, le ministre fédéral de l'Industrie et certains ministres des cabinets provinciaux, au cours de laquelle ils ont pris un décision sur les critères. J'aimerais en examiner quelques-uns.

En Ontario, ils ont décidé de désigner des endroits tels que Bracebridge, Collingwood, Elliot-Lake, Midland, Owen-Sound, Parry-Sound et Sturgeon-Falls, et j'aimerais les étudier à tour de rôle.

Nul doute que Bracebridge est une région d'assurance-chômage. Depuis des années c'est un endroit de villégiature. La plupart des députés de Toronto ont des villas d'été dans la région de Bracebridge-Muskoka.

Une voix: Non, ils n'en ont pas les moyens.

M. Peters: Certains ne peuvent peut-être pas se le permettre, mais ils ont des amis riches et vont les visiter dans la région de Bracebridge. Cette région connaît un chômage saisonnier. Les gens qui travaillent à l'industrie du tourisme s'adonnent aussi quelque peu à l'agriculture. Bracebridge est vraiment une exploitation touristique saisonnière et répondrait aux critères ébauchés par le ministre. Cependant, à mon avis, cela ne justifie ni la plupart des instances qui ont été présentées lorsque nous avons élaboré les critères en juin dernier, ni le genre de programme que la plupart des députés désiraient.

Le ministre n'est peut-être pas au courant, mais la plupart des députés qui ne représentent pas des régions urbaines doivent faire face au même problème. L'autre jour j'ai ébauché la théorie du caillou, selon laquelle l'industrie s'étend des centres urbains jusqu'à une certaine distance et s'étend ensuite encore plus loin. Cela ne répond pas au désir de la plupart des députés et du premier ministre. Le premier ministre a signalé que les propositions étaient importantes, parce que la plupart des Canadiens vivant dans des régions où les débouchés de travail sont les plus nécessaires auraient une meilleure chance d'améliorer leur niveau de vie à cause de l'envergure de ce programme qui offre des possibilités pour le développement industriel et les spécialisations. Le premier ministre n'a pas dit que c'était un programme en vertu duquel les gens sans travail obtiendront des emplois ou seront déplacés dans d'autres régions. Ce programme vise à aider les endroits dépourvus actuellement d'industries, de manière à fournir du travail à la population qui s'y trouve.

Considérons maintenant le cas de Collingwood, petite ville qui possède une ou deux industries de construction d'embarcations. L'emploi y est tout à fait saisonnier. Je me trompe peut-être en ce qui regarde les saisons, mais je crois qu'on y travaille l'hiver et qu'on chôme pendant l'été. L'industrie la plus importante est le tourisme, qui fonctionne maintenant pendant toute l'année, car la région renferme des centres de ski. L'industrie touristique n'en fournit pas moins, pendant l'été, des occasions d'emploi à bon nombre de personnes qui sont réduites au chômage forcé pendant une partie de l'année.

Elliot-Lake se trouve dans une catégorie complètement différente. C'est le gouvernement fédéral qui s'occupe de la région, puisque le programme de production d'uranium canadien a échoué. Elliot-Lake se place dans une catégorie à part. Le gouvernement aurait probablement raison d'y créer des industries dont il serait propriétaire et promoteur. La Société centrale d'hypothèques et de logement finance, dans cette région, un grand nombre d'habitations qu'elle a dû chauffer et entretenir, même si personne n'y habitait. Elliot-Lake représente un désastre national en ce qui a trait à l'emploi. Il ne s'agit pas de chômage ou de travail: personne ne chôme à Elliot-Lake. Je suis certain que l'indice du chômage à Elliot-Lake est voisin de zéro, pour la simple raison que, dès la fermeture des mines, il n'existait plus la moindre occasion d'emploi dans la région. C'est là, évidemment, un des problèmes que nous devons envisager.

Je ne m'opposerais aucunement à l'inclusion d'Elliot-Lake, mais nous serions justifiés de dire que ce ne serait pas par suite des chiffres relatifs au chômage. Il faudrait indiquer que, pendant une certaine période, les chiffres de l'embauche sont passés d'un maximum de 6,000 à 2,000. Par ailleurs, on ne pourrait indiquer qu'il existait dans la région des perspectives d'emploi. La situation ressemble quelque peu à celle de l'île Bell. Lorsque l'industrie du minerai de fer a fermé ses portes, les employés de la région ont dû, semble-t-il, déménager car il n'y avait pas d'autres possibilités d'emploi. Ceux qui ne voulaient pas émarger à l'assistance sociale devaient déménager.

Midland est dans la même catégorie que Bracebridge et Collingwood. Un chantier maritime y fonctionne en hiver pour les travaux de radoub. A l'été, les travailleurs acceptent souvent un emploi d'été pour aider les travailleurs saisonniers de l'industrie du tourisme.

Je suis sûr que la situation est à peu près la même dans la région de Parry-Sound; les conditions dans les régions de Parry-Sound, Owen-Sound, Midland, Collingwood et Bracebridge se ressemblent beaucoup.

Sturgeon-Falls est dans une autre catégorie. Il s'y trouve depuis quelque temps une importante industrie de produits forestiers. Un des plus importants moulins de l'Abitibi à Sturgeon-Falls fonctionnait à plein rendement la dernière fois que j'ai visité la région, et je ne pense pas que cet endroit ait à subir de longues périodes de chômage.

• (8.10 p.m.)

A moins que je ne fasse erreur dans ces cas-là, l'argument du ministre ne s'applique pas. A mon avis, il ne s'est jamais appliqué. J'ai l'impression que l'affaire a été négociée, par des gens assis autour d'une table. Je tiens à féliciter les députés du Québec, car ils ont mieux réussi dans leurs négociations que d'autres.

Jetons un coup d'œil sur ce qui s'est fait dans le district de recensement, Parry Sound

par exemple. Je m'abstiendrai de tout commentaire car je ne comprends pas pourquoi Parry-Sound devrait être région désignée aux termes du programme; j'ignore quel est le critère de recensement. A ma connaissance, la loi adoptée l'an dernier n'en faisait pas mention. Prenons Haliburton, en Ontario. Autant que je sache, Haliburton a déjà un certain nombre d'industries de produits forestiers dont, je suppose, les entreprises de sciages et de villégiatures où il y aurait du chômage saisonnier. Mais les conditions à Haliburton aujourd'hui ne s'en trouvent pas beaucoup plus mal qu'elles ne le sont depuis ces 30 dernières années. Elles n'ont probablement pas beaucoup changé en trente ans. Il n'y a pas de problème aigu dans la région; le problème est de caractère chronique.

J'en viens maintenant à l'île Manitoulin. Cette île, à mon avis, ne saurait être considérée comme une zone industrielle. Les insulaires ne semblent guère intéressés à ce qu'elle devienne une ruche. Il y a des députés qui m'écoutent ici ce soir et qui sont allés à la chasse et à la pêche dans cette île et qui y ont chassé le chevreuil partout. Ils savent qu'il s'agit d'abord d'une région agricole. Le premier ministre peut avoir l'assurance, je crois, que tout le monde sera très heureux dans l'île à l'époque de Noël et du Jour d'Action de grâces, quand le prix de la dinde montera. Je doute que le chômage soit grave dans l'île Manitoulin, si l'on considère le chômage au regard des données nationales, telles qu'elles sont dressées habituellement.

A mon avis, ces définitions ne cadrent pas avec les critères dont le ministre a parlé. Soit dit en passant, le ministère du représentant emploie un personnel plus compétent que bien des gens ne l'imaginent. En fait, il y a pléthore. Il y a là des fonctionnaires qui sont vraisemblablement plus frustrés que dans d'autres ministères, parce que leurs efforts ne servent à rien.

Ces personnes sont entrées au service du ministère pour aider à décentraliser l'industrie et à la mettre sur un même pied dans tout le Canada. Mais elles se rendent compte qu'on n'en fait rien. On ne s'en occupe pas non plus en Ontario, à cause de l'inactivité du ministère de la Planification économique sous la direction de M. Randall. Comme son prédécesseur, il s'intéresse aux domaines de la fabrication, de la vente et de la publicité dans son ministère beaucoup plus qu'à la planification économique qui s'imposerait.

Je le répète, ce ministère compte d'excellents fonctionnaires. La province a été divisée en régions et la plupart de ces régions comptent des organismes de planification économique. Dans ma propre circonscription se trouve l'Association de développement du Nord-ouest de l'Ontario. Le gouvernement provincial affecte des fonds à ces organismes qui sont en mesure de seconder les projets de mise en valeur économique du gouvernement fédéral. Je suis persuadé que les fonctionnaires du ministre lui diront qu'il doit collaborer avec ces organismes, s'il ne veut pas que ses programmes ne soient simplement que de la poudre aux yeux.

Le ministre a prétendu qu'il était peu judicieux de trop étendre les limites. Peut-il me dire pourquoi tous les districts du Nord de l'Ontario ne pourraient pas être désignés sans qu'on empiète sur les mesures prises en vertu des autres programmes? Si l'on agissait ainsi, les régions dotées des ressources naturelles nécessaires pourraient attirer les industries qui envisagent déjà leur expansion.

Dans ma propre circonscription, la société E. B. Eddy sera forcée de se lancer dans l'industrie de la pâte et du papier à Elk-Lake d'ici deux ans, ou bien elle perdra ses concessions. Elle prétend qu'il est difficile de réunir des capitaux de 45 millions et elle a peut-être raison. Un programme de ce genre aiderait cette compagnie à s'établir dans une région où elle possède des concessions qu'elle pourrait exploiter durant 30 ou 40 ans avant la date d'expiration.

On pourrait faire en sorte de mettre au point une industrie des copeaux, dans le cadre de l'industrie de la pâte et du papier, ce qui nous permettrait d'utiliser une bonne partie des rebuts. Il y aurait moyen d'en arriver là si le ministère était en mesure d'imprimer une direction. Mais si le ministre s'imagine qu'il peut mettre en œuvre ce programme isolément, en régissant, des hautes sphères, le développement d'industries particulières dans les régions désignées par lui, il se fait des illusions. Il n'y parviendra pas sans la collaboration des provinces.

J'ignore ce que nous pourrions faire à ce sujet. L'an dernier, j'ai décidé de faire une obstruction systématique, et je ne vois pas d'inconvénient à y recourir de nouveau. Mais c'est injuste, et si les crédits des autres ministères du gouvernement ne sont pas mis en délibération, le ministre devra en assumer seul la responsabilité. Si j'hésite, ce n'est pas que j'estime impossible de suivre pareille ligne de conduite, mais parce que nous n'avons pas le droit de l'adopter, selon moi. Il devrait sûrement y avoir moyen de signaler le problème autrement qu'en s'engageant à fond dans une obstruction systématique de nature à faire sortir tout le monde de ses gonds.

Le ministre est un homme sensé. Il sait à quoi s'en tenir sur ce genre de choses. Il doit être au courant de l'attitude adoptée aux réunions intimes de son parti. Il sait bien que

presque tout le monde au Canada est d'avis qu'il devrait venir en aide aux régions à lent développement. Si elles ne bénéficient pas comme elles le devraient des avantages de l'économie nationale, on devrait aviser aux moyens de les y aider.

Le chômage est à peu près inexistant dans ma circonscription. Il ne faut pas en conclure qu'il y a du travail à Kirkland Lake ou autant d'emplois qu'auparavant, mais cela veut dire que les gens prennent leur voiture et se rendent jusqu'à Toronto. Nous avons à Kirkland Lake une école secondaire comptant 1,200 élèves. La nouvelle école secondaire de Lisgar en compte 900. Nous avons de grandes écoles de formation professionnelle à Kirkland-Lake et à New-Lisgar, mais la plupart des gens qui en suivent les cours ne trouvent aucun emploi dans la région et doivent se rendre à Toronto. Mon fils, établi à Toronto, me dit qu'en moins de deux heures il peut réunir une centaine de gens de sa région demeurant actuellement dans cette ville. Il y a actuellement à Toronto environ 4,000 à 5,000 personnes qui devraient être capables de se trouver du travail chez eux. Voilà un problème que nous avons bien l'intention de résoudre. Nous n'allons pas laisser tous nos jeunes gens quitter leur région. En tant que nation, nous n'avons pas l'intention de voir nos gens s'en aller aux États-Unis.

• (8.20 p.m.)

Si les gens partent du Nord de l'Ontario pour aller s'établir dans le sud de la province, c'est tout simplement parce que le ministre de l'Industrie n'a pas réussi à assurer le développement sous deux aspects bien simples. Qu'il me signale une seule industrie qu'il a implantée dans une région désignée, qui ne répond pas à deux critères. Ou bien c'est un homme de la région qui, sous le coup d'une inspiration géniale, a établi une usine avec ses propres moyens ou bien c'est une compagnie qui s'est implantée dans la région, parce qu'elle y trouvait les matières premières nécessaires.

Lors d'une campagne électorale, j'ai fait valoir qu'il nous faudrait forcer l'industrie à s'établir dans le Nord ontarien. Tout le monde s'est exclamé à ma proposition, mais ces dernières semaines le ministre a entendu un certain nombre de délégués des villes du Nord de l'Ontario employer le mot «force» en rapport avec l'établissement d'industries dans cette région.

Assurément le ministre doit prévoir de l'encouragement. Un crédit de 10 millions de dollars est prévu, mais tout ce qu'il s'attend de dépenser aux termes du présent programme en 1965-1966 c'est un montant de $300,000. Cela montre le succès qu'a un tel programme.

Il ne donne pas de résultats; il n'en a pas donné. Le ministre ferait bien de soumettre ce problème à un comité qui pourrait décider du genre de programme qui assurera l'expansion nécessaire.

Lorsque nous cherchons à attirer l'industrie dans notre région nous nous buttons à certains obstacles: par exemple, M^me^ Jones, l'épouse du surintendant de l'usine avec laquelle nous avons communiqué, tient à faire ses emplettes au magasin Eaton de Toronto et à fréquenter le Centre O'Keefe. Son mari aime à jouer au golf au club Runnymede, ou quel qu'en soit le nom. Le ministère de la Main-d'œuvre devra voir à prendre quelque mesure à ce sujet et à faire valoir certains avantages que possède le Nord ontarien, où ceux qui aiment à faire du ski pourront s'adonner à leur sport pendant six mois de l'année, bien que cela ne règle pas le problème du golf.

Tout le monde convient que nous voulons diversifier l'industrie. Une prolifération d'usines à Toronto, Montréal et Vancouver n'est pas toujours à l'avantage du pays. Les députés de l'Ouest qui ne participent pas au débat parce qu'il porte sur l'industrie auront bientôt à faire face au problème que nous avons dans le Nord ontarien, leurs gens abandonnant en nombre de plus en plus élevé les fermes pour aller vivre dans les villes. Ceux-ci ne peuvent se trouver du travail à proximité de leur domicile ou dans le petit village voisin. Ils déménagent dans d'autres provinces. Tous les Manitobains finissent-ils par aboutir à Winnipeg? Tous les gens de la Saskatchewan aboutissent-ils à Regina? Tous ceux qui résident en Alberta finissent-ils par venir s'établir à Edmonton?

Les représentants de Toronto eux non plus ne parlent pas de ce problème. Seul le Sud de l'Ontario existe à leurs yeux. De temps à autre ils vont à la pêche dans le Nord de l'Ontario, mais c'est à peu près tout. Les normes que nous avons établies ne donnent rien. Celles que tous avons adoptées en juin dernier—et j'ai ici un document sessionnel que le ministre a déposé en août...

M. le président: A l'ordre. Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Mongrain: J'ai deux questions seulement à poser à l'honorable ministre.

Je voudrais l'assurer de nouveau que, chez moi, les gens que je représente sont heureux du travail que le ministère de l'Industrie a fait depuis trois ans, et, en particulier, du choix des chefs de service. Je ne les connais pas tous; cependant, j'en connais un, M.

Lavigne, qui a travaillé dans d'autres domaines pendant plusieurs années. Je présume que si tous les autres chefs sont du même calibre et aussi compétents, on peut s'attendre à des résultats substantiels dans le domaine industriel, au pays.

Monsieur le président, c'est dans cet esprit que je voudrais poser ou reposer deux questions au ministre.

Trois-Rivières est une ville à une industrie, soit l'industrie du papier journal. Nous sommes les plus gros producteurs de papier journal au monde.

Mais les villes qui possèdent une industrie, comme vous le savez, sont exposées au marasme, si cette industrie vient à un moment donné à péricliter. Or, les industries à Trois-Rivières ont été les premières à s'installer ici, au Canada. La machinerie et l'équipement sont devenus désuets, et l'industrie est obligée d'investir des millions de dollars pour se moderniser afin de faire face à la concurrence des autres industries de papier, ou des autres manufactures.

Combien de temps cela pourra-t-il durer? Évidemment, on ne peut pas le prévoir, mais il est à prévoir qu'à un moment donné la concurrence va les obliger à ralentir ou à modérer leur production.

Cela crée un problème dans la périphérie de Trois-Rivières, et qui nous attire les chômeurs de la région. Je me demande si l'administration ne pourrait pas diversifier l'aide à l'industrie pour empêcher le marasme de s'installer? Admettons que ça ne serait pas dans la région de Trois-Rivières, mais admettons pour le bénéfice de la discussion que ça pourrait peut-être être dans la périphérie de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Baie-Jolie, Notre-Dame-du-Lac, Cap-de-la-Madeleine, Champlain, ce qui permettrait d'étendre la zone industrielle. C'est ma première question.

Maintenant pour ma deuxième question.

[*Traduction*]

Je vais le dire en anglais afin que vous compreniez que je n'ai aucun parti pris et que je ne fais preuve d'aucun chauvinisme. J'en ai parlé cet après-midi. Je constate que parmi la trentaine de hauts fonctionnaires du ministère, on ne trouve que trois noms français, et j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense des suggestions visant à améliorer la situation.

L'hon. M. Drury: Pour ce qui est de la seconde question, comme vous le savez, monsieur le président, le nombre de Canadiens français au service du gouvernement est restreint. A maintes reprises, le gouvernement a exprimé le désir, ou on l'a exprimé en son nom, d'en avoir davantage. On fait des efforts très poussés pour recruter des Canadien français et les intéresser à la fonction publique fédérale, et je suis de ceux qui s'intéressent à la question. Si l'honorable représentant en connaît qui voudraient travailler pour mon ministère, je le prie de bien vouloir communiquer avec moi.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

Quant au deuxième point—quant au premier point peut-être—comme j'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas un programme de développement économique dans une province, c'est un programme qui s'occupe du chômage chronique.

Dans la cité de Trois-Rivières, pour l'instant, il y en a en tout cas un petit peu.

M. Mongrain: Il y en a beaucoup plus qu'un petit peu.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, maintenant, je reconnais que les moulins à papier de Trois-Rivières sont en train, dans une certaine mesure en tout cas, de devenir désuets. Il existe au ministère de l'Industrie un programme qui vise à la modernisation, à l'introduction de nouvelles techniques de production, avec l'aide du gouvernement fédéral.

J'espère bien que les compagnies de Trois-Rivières sauront s'informer relativement à ce programme, et en profiter s'il y a lieu.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, des membres francophones du ministère ont été empruntés sans arrêt à la province de Québec. On a eu du mal à empêcher le gouvernement de cette province à ne pas nous les reprendre, dépeuplant ainsi le ministère.

L'hon. M. Drury: En réponse aux observations antérieures du député de Timiskaming, lorsqu'il a dit qu'une sorte d'entente avait été conclue entre le gouvernement fédéral—représenté j'imagine par l'agence de développement régional—et la province, qui avait abouti à distribuer une foule de régions désignées, ce qui expliquerait pourquoi Québec aurait reçu plus que sa part...

M. Peters: Je ne veux pas créer l'impression que l'agence de développement régional a agi ainsi; je ne l'ai pas dit. J'ai dit que des renseignements avaient transpiré à la suite d'une réunion entre le premier ministre de la province et le premier ministre fédéral. C'est mon impression parce qu'un communiqué, émis à l'issue de cette réunion, le disait.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, c'est une impression fausse. A une conférence fédérale-provinciale à laquelle assis-

taient le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces, il a été question d'un programme du gouvernement fédéral destiné à créer des occasions d'emploi dans les zones et régions du Canada victimes d'un chômage chronique aigu. C'est le programme à l'étude qui donne suite à cette intention. Si le député lit et comprend les critères, et s'il les applique aux chiffres publiés par le service national de placement et par le Bureau fédéral de la statistique relativement au revenu familial non agricole, il pourra de lui-même établir la liste des régions désignées; c'est possible. La formule n'est pas magique, il ne s'agit que d'un simple calcul.

M. Peters: Dites-moi alors comment vous avez procédé dans le cas de l'île Manitoulin; citez-moi un exemple.

L'hon. M. Drury: Comme il s'agit d'une île, Manitoulin n'est pas une région désignée. Elle est incorporée à la zone du service national de placement d'Elliot-Lake.

M. Peters: Non. Si le ministre vérifie le décret du conseil, il constatera qu'elle figure sous une classification différente, sous la division du recensement de circonscription, à l'appendice D. Elle ne fait pas partie de la zone d'Elliot-Lake ni de Sturgeon-Falls. Il faudrait pour cela qu'elle saute la zone du bureau de placement d'Espanola. Sauf erreur, elle n'est pas desservie par les bureaux d'Elliot-Lake ni de Sturgeon-Falls.

L'hon. M. Drury: J'ai peut-être induit le député en erreur à ce sujet.

En réponse à la question relative à l'île Manitoulin, on applique à la désignation de la zone de service de placement les critères tels quels pourvu qu'ils répondent à certaines normes quantitatives. Les règlements prévoient aussi qu'une division de circonscription ou de recensement—et l'île Manitoulin forme une circonscription—est contiguë à une région désignée, pourvu qu'elle réponde à certains critères, elle est également désignée. Une division de circonscription ou de recensement, non dans les circonstances une zone de service national de placement qui répond aux critères, peut être désignée pourvu qu'elle soit contiguë à une zone de service national de placement. Voilà pourquoi l'île Manitoulin ne faisait pas partie de la région d'Elliot-Lake.

M. Peters: Il semble évident que vous la considérez comme contiguë à Elliot-Lake et Sturgeon-Falls. Vous conviendrez qu'Elliot-Lake ne répond pas aux critères que vous avez utilisés, parce qu'il n'y a pas de chômeurs à Elliot-Lake. Il est vrai que le taux de chômage a déjà été très élevé, mais il s'est abaissé très rapidement au minimum. Ce minimum représente la situation de l'emploi à Elliot-Lake aujourd'hui. Il n'y a pas de chômage à Elliot-Lake, bien que la seule source d'emploi soit l'industrie d'uranium. Une scierie aux limites de la ville emploi 20 ou 30 personnes, mais tous les autres emplois doivent se trouver dans des industries qui desservent l'industrie d'uranium. Il n'y a pas de chômeurs. Aussitôt que les hommes sont sans emploi ils quittent la ville. Non seulement les gens ont déménagé, mais le ministère fédéral les a payés pour le faire.

[L'hon. M. Drury.]

• (8.40 p.m.)

Il n'est pas tout à fait vrai que les critères précisés s'appliquent à Elliot-Lake. Je ne m'oppose pas à ce qu'Elliot-Lake soit une région désignée, puisque le gouvernement a certaine responsabilité déterminée à cet égard, mais je ne crois pas que les critères s'appliquent.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ignore si le député a un exemplaire de l'annexe A des règlements, mais s'il consulte l'alinéa 1 *b*), il pourra lire ce qui suit sous le chapitre «Critères concernant les régions désignées aux termes de l'article 9 de la loi sur le ministère de l'Industrie»:

1. Une région est censée exiger des mesures spéciales pour permettre son expansion économique ou son redressement industriel en raison de son caractère exceptionnel ou du niveau du chômage à cet endroit et elle peut être proposée aux fins de désignation par le gouverneur en conseil comme une région désignée aux termes de l'article 9 de la loi sur le ministère de l'Industrie, s'il s'agit:

b) d'une région du Service national de placement où, depuis les cinq dernières années, l'emploi a baissé à une cadence annuelle de plus de 10 p. 100;

Si le député consulte les données du service national de placement, il constatera que, depuis cinq ans, l'emploi dans cette région a décliné à un rythme annuel de plus de 10 p. 100. Puisque tel est le cas, je prétends qu'Elliot-Lake répond aux critères et qu'on a eu raison de désigner cette région.

M. Webb: Monsieur le président, mes observations seront brèves. Je voudrais demander au ministre d'examiner la méthode utilisée pour désigner les régions. Il sait, j'en suis persuadé, que les chiffres concernent les grandes villes et ne tiennent pas compte de nombre de petites villes et de villages dans un rayon de 100 ou 125 milles, à cause des distances et des inconvénients que les gens éprouvent à s'inscrire aux bureaux d'assurance-chômage.

Le ministre se rappelle, j'en suis sûr, que le premier ministre a promis qu'une des toutes premières tâches du ministère de l'Industrie serait de penser à aider les personnes de la région de Bancroft à cause de la fermeture des

mines d'uranium de cette région. Celle-ci n'a reçu, jusqu'à présent, aucune attention, et j'aimerais que le ministre me dise pourquoi.

J'espère que le ministère dont le ministre est titulaire ne s'adonne pas au favoritisme, mais il paraît étrange que les chiffres récents indiquent que 180 projets ont été approuvés dans la province de Québec et 150 dans la Saskatchewan, ces deux provinces étant dirigées par un gouvernement libéral. En comparaison, le nombre de projets approuvés dans d'autres provinces s'élève à environ 50.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je regrette de dire que quelqu'un a fourni à mon honorable ami de renseignements fantaisistes.

M. Webb: J'ai eu ces renseignements de votre ministère.

L'hon. M. Drury: Je le répète, quelqu'un vous a fourni des renseignements fantaisistes.

M. Webb: Et je répète que j'ai obtenu ces renseignements de votre ministère.

L'hon. M. Drury: Pourriez-vous me citer à nouveau le nombre des nouveaux projets approuvés dans la province de Saskatchewan?

M. Webb: J'ai dit qu'environ 150 projets ont été approuvés mais je crois que le nombre précis est 147 ou 148.

L'hon M. Drury: Monsieur le président, je répète ma déclaration. Le député a été mal informé. J'espère qu'il me dira en privé qui, à mon ministère, lui a fourni de faux renseignements. En Saskatchewan, 22 projets avaient été approuvés au 30 avril.

M. Herridge: C'est une différence assez marquée.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner des renseignements similaires sur d'autres provinces.

L'hon. M. Drury: Bien sûr. Je pourrais peut-être procéder d'une façon plus méthodique en donnant les chiffres pour les provinces par ordre alphabétique. En Alberta, cinq projets ont été approuvés, comportant des investissements globaux d'un peu plus de 2.5 millions de dollars, et une embauche prévue de 319 personnes; en Colombie-Britannique, 13 projets comportant des investissements globaux de 3.1 millions de dollars et une embauche prévue d'environ 320 personnes.

M. Herridge: Il n'y a certainement pas eu de favoritisme.

L'hon. M. Drury: Au Manitoba, dix projets ont été approuvés, comprenant des investissements globaux de 24.7 millions de dollars et une embauche totale de 434 personnes. Quelqu'un a déclaré avant la relâche pour le dîner que ce programme n'a aucune valeur pour le Manitoba et que les gens de la province espéraient qu'il serait éliminé. Apparemment, le programme a eu beaucoup plus de succès au Manitoba qu'en Colombie-Britannique pour ce qui a trait aux investissements et à l'embauche.

Au Nouveau-Brunswick, 55 projets ont été approuvés, ce qui représente un investissement total de 154.7 millions de dollars, et un chiffre prévu de 4,552 emplois; à Terre-Neuve, 14 projets ont été approuvés, représentant un montant total de 35.8 millions de dollars, et un chiffre prévu de 919 emplois, en Nouvelle-Écosse, 43 projets ont été approuvés, ce qui représente un investissement total de $101,-994,000 et un chiffre prévu de 2,598 emplois. A cet égard, onze projets ont été approuvés pour la région de New Glasgow, ce qui représente un investissement total de $58,675,000, et un chiffre prévu de 1,371 emplois; trois projets ont été approuvés pour Sydney, représentant un montant total de $34,106,000 et un chiffre prévu de 210 emplois, et à Sydney Mines, un projet a été approuvé, représentant un placement total de $88,000 et un chiffre prévu de 5 emplois. Sauf erreur, les trois derniers endroits se trouvent au Cap-Breton.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est évident que le ministre n'est pas très au courant de ces projets. Il lui faudrait examiner une carte géographique pour avoir une idée de la géographie de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Drury: Je le ferai volontiers, monsieur le président.

M. Byrne: Vous êtes toujours ennuyé.

M. MacInnis: Si le député de Colombie-Britannique a quelque chose à me dire, il devrait se rappeler ce qui est arrivé récemment lorsqu'il a parlé hors de la Chambre.

M. Byrne: Toujours furieux.

• (8.50 p.m.)

L'hon. M. Drury: En Ontario, 197 projets ont été approuvés, ce qui représente un placement total de $332,659,000 et un chiffre prévu de 13,037 emplois; en Île du Prince-Édouard, 12 projets ont été approuvés, représentant un

investissement total de $6,331,000 et un chiffre prévu de 992 emplois; et au Québec, on a aprouvé 98 projets, représentant un montant total de $229,953,000 et un chiffre prévu de 8,077 emplois. Malheureusement, monsieur le président, le député qui avait été mal renseigné par quelqu'un, semble-t-il, au sujet du nombre de projets dans le Québec, n'est pas ici.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La remarque de l'honorable vis-à-vis est sûrement inopportune. Le député en question ne s'est pas enfui; il est allé à son bureau pour confirmer le renseignement qui lui avait été donné par le ministère du ministre; il reviendra à la Chambre.

L'hon. M. Drury: J'ai déjà mentionné la Saskatchewan, avec 22 projets. L'investissement total s'établit à $60,871,000 et un chiffre prévu de 686 emplois. Je tiens à préciser, comme je l'ai fait en réponse à des questions parlementaires, que cela représente pour l'agence de développement régional l'opinion relative aux projets de propriétaires ou de propriétaires éventuels d'entreprises industrielles en vue de la construction de nouvelles usines ou de l'agrandissement d'usines leur permettant de profiter des encouragements offerts aux termes de la loi sur le ministère de l'Industrie. Ces entreprises en sont à divers stades: projet, mise en chantier, achèvement ou fonctionnement. Elles n'en sont pas toutes rendues au même stade mais ce sont là les meilleurs renseignements que nous ayons quant aux réalisations courantes ou aux projets d'investissements.

M. McIntosh: Monsieur le président, lorsque le ministre a parlé tantôt, il a rappelé certains propos que j'aurais tenu avant souper. Au cas où le comité aurait mal interprété sa déclaration, je voudrais rétablir les faits à signaler que je faisais allusion au Manitoba. J'ai dit qu'à mon avis, la formule utilisée par le gouvernement était inexacte et je n'ai pas tenu les propos que le ministre m'a attribués. Le ministre a prétendu que j'avais affirmé que ce programme n'avait été d'aucune utilité au Manitoba. Je reprenais dans mes observations au sujet du Manitoba ce que le député de Provencher avait dit auparavant, soit que la formule utilisée par le ministère était inexacte. Le ministère emploie les chiffres concernant le chômage, mais il a été question des chiffres qui ont trait au revenu familial. Le ministre a déclaré que ce chiffre était inexact et a cité Brandon où le revenu familial est d'environ $3,900 par année. On a dit que dans la circonscription du député qui n'est pas une région désignée, le revenu familial s'élève à environ $3,600 par année. Par conséquent, la formule est inexacte et même si elle était juste, le ministère ne l'applique pas.

M. Fane: Monsieur le président, puis-je demander au ministre où sont situées les régions désignées en Alberta et les cinq projets mentionnés par le ministre? Lorsque le ministre m'aura répondu, j'aurai d'autres questions à lui poser.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, les régions désignées en Alberta sont le district du Service national de placement à Blairmore, ainsi que les divisions de recensement nos 12 et 13.

M. Fane: Que signifient les régions de recensement nos 12 et 13?

L'hon. M. Drury: Ce sont les divisions statutaires de recensement définies dans la loi. Au point de vue géographique, elles sont situées au nord d'Edmonton et s'étendent des limites de la Saskatchewan jusqu'à proximité des limites de la Colombie-Britannique.

M. Fane: Existe-t-il en Alberta une région qui englobe les circonscriptions provinciales de Smoky Lake et de Bonnyville? Se trouvent-elles dans une région désignée? On m'a dit qu'elles l'étaient.

L'hon. M. Drury: Je m'excuse de mon ignorance en géographie, mais je n'ai pas la moindre idée où se trouve Smoky Lake. Est-ce dans les districts de recensement nos 12 ou 13?

M. Fane: Je suis incapable de vous dire où sont les districts de recensement 12 et 13.

L'hon. M. Drury: Alors notre ignorance est mutuelle.

M. Fane: C'est à l'est, ou au nord de la ville d'Edmonton. Celle-ci est la capitale d'Alberta et compte 400,000 âmes.

L'hon. M. Drury: On pourrait peut-être l'inclure. Je ferai vérifier ce point et j'en informerai le député.

M. Fane: Je vous remercie.

M. Webb: Monsieur le président, je ne désire pas prendre pendant plus longtemps le temps du comité et je verrai le ministre à ce propos avant demain. Pour ce qui est des chiffres que j'ai donnés et qui figurent au compte rendu, je me suis rendu à mon bureau et je les ai vérifiés. Les voici: Québec—179; Saskatchewan—145. Toutes les autres provinces sont inscrites. Je communiquerai toutefois avec le ministre d'ici demain.

L'hon. M. Drury: Je vous remercie.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous parler du projet à Sydney dont il a fait mention? Combien de gens sont employés et quelle est la nature de ce projet?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, quant à la région de Sydney desservie par le Service national de placement j'ai donné les chiffres pour trois projets et non un. Il est d'usage en vertu de ce programme de considérer comme confidentiels les renseignements touchant les projets. Le ministère n'a pas divulgué les noms de ceux qui veulent bénéficier de ces prestations et c'est la compagnie qui annonce les projets. Je me suis engagé, lors de la délivrance de certificats donnant droit aux bénéficiaires à des prestations en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, de publier la liste de ces certificats. Cependant, nous ne publierons les noms des personnes qui ont manifesté leur intention de profiter des avantages de ce programme que lorsque les certificats auront été demandés et délivrés.

M. MacInnis: Monsieur le président, je comprends qu'une chose de ce genre doit rester confidentielle afin de réduire la concurrence. Lorsque le ministre a fait état de chiffres se rapportant à Sydney et a évoqué les emplois en perspective, il a donné à entendre que tout ceci avait déjà eu lieu. Il n'en est rien. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parcouru la province en se vantant de chaque emploi créé. Le gouvernement a, après avoir supprimé la base navale, établi à Sydney un collège pour la formation de gardes-côtes et il se vante d'employer 20 ou 30 personnes dans ce collège. Comment le ministre peut-il parler maintenant de 200 emplois, quand ces emplois n'existent même pas encore?

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre.

Est-il possible de reviser une zone désignée? Au fait, il y a dans ma circonscription une paroisse qui se trouve dans Compton, et Compton se trouve dans la zone de Sherbrooke. On a beaucoup de mal à vivre dans cette paroisse, qui comptait auparavant une industrie qui employait 300 personnes; cette industrie est fermée depuis une dizaine d'années, et la ville est dans le marasme. Il est très difficile d'y vivre, et l'on exerce des pressions auprès de moi pour qu'elle soit placée dans une zone désignée.

C'est la question que je voudrais poser à l'honorable ministre: Serait-il possible d'ajouter cette paroisse à une zone désignée?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, on reçoit actuellement des représentations telles que celle que vient de faire l'honorable député. Je vais en prendre connaissance et je verrai ce qui peut être fait afin d'éviter des injustices, soit sociales, soit économiques.

[*Traduction*]

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, nous nous intéressons maintenant de plus en plus à l'étude du programme des régions désignées, comme le ministre s'en rend probablement compte, et il semble évident que nous ne terminerons pas ce soir l'étude de ses crédits. Je voudrais poser au ministre quelques questions sur un examen plus général de son ministère. Je lui demande donc de les étudier afin de me répondre à la reprise du débat.

Comme le comité s'en souvient, ce ministère a été créé au moyen d'une mesure législative il y a deux ans, je crois. Nombre d'entre nous ont alors indiqué qu'ils étaient très intrigués par l'objet du ministère et la manière dont il s'ajusterait à des ministères tels que celui du Commerce, parce qu'à notre avis il en résulterait beaucoup de double emploi.

L'an dernier, nous avons été très délicats envers le ministre, parce que son ministère n'était établi que depuis un an et qu'à notre avis il lui fallait plus de temps pour en compléter l'organisation. Cette fois-ci, nous voulons tout connaître au sujet de son ministère. C'est un ministère intéressant. S'il faut en croire la rumeur, c'est le ministère où se trouve probablement le plus grand nombre de génies frustrés. Je remarque dans les crédits que, sur un total de 635 employés, 318 touchent un traitement de $10,000 à $23,000. On peut acheter bien des talents avec cela.

J'aimerais que le ministre nous dise en détail ce que ces gens font. On nous dit que son ministère recrute des employés en démantelant les autres ministères. En outre, si la rumeur dit vrai encore une fois, c'est un des ministères les plus schizophréniques et désorganisés. J'aimerais que le ministre prenne le temps de nous dire quel genre de programmes ses fonctionnaires réalisent, à quelles études ils se livrent, dans quelles régions tout cela se fait, en un mot, que le ministre s'ouvre à nous. Je ne demande pas qu'il nomme les compagnies intéressées, mais je pense que nous avons le droit de savoir assez en détail ce que ses fonctionnaires accomplissent, comment ce ministère est dirigé et, surtout, quelles ont été ses réalisations depuis deux ans.

J'espère que le ministre nous parlera un peu de la liaison entre son ministère et les

provinces. Par exemple, l'un des planificateurs de la province d'Ontario m'a dit qu'on ne s'y occupait plus du ministère de l'Industrie. Les planificateurs sont venus à Ottawa, ils y ont pris part à des conférences et sont retournés chez eux sans savoir ce qui peut bien se faire ici. Je suppose que c'est de cet écran de fumée relatif à de prétendues affaires confidentielles que le ministre parlait. En fait, le ministère les garde si confidentielles que les provinces ignorent tout à fait de quoi il retourne. Il me semble que le manque de coordination entre le travail du gouvernement fédéral et celui des provinces trahit une lacune.

Quand le ministère a été établi, il y a deux ans, nous avons demandé comment il allait s'harmoniser, par exemple, avec le ministère du Commerce. Vraiment, nous n'avons jamais pu constater comment les travaux du ministère de l'Industrie se raccordent avec ceux d'autres ministères qui semblent faire à peu près la même chose.

J'aimerais que le ministre indique comment ces programmes prennent naissance. Décide-t-il lui-même de ce que fera le ministère? Combien de projets émanent des membres du personnel? On dit qu'un grand nombre d'entre eux se sentent frustrés parce qu'ils ne peuvent obtenir du ministre une définition de leurs fonctions, chose répréhensible en soi. A ce propos, il pourrait peut-être nous donner des explications.

J'aimerais que le ministre réponde à ces questions, entre autres, et j'espère que sa réponse sera assez circonstanciée, car c'est la première fois en deux ans que nous ayons pris le temps d'étudier son ministère. Nous voulons profiter de l'occasion pour en faire un examen approfondi.

L'hon. M. Drury: J'avais cru comprendre que le député ne s'attendait pas à une réponse immédiate de ma part. Je lui ferai parvenir un exemplaire du rapport annuel qui retrace d'une façon très détaillée toutes les réalisations du ministère. Je lui ferai aussi parvenir une copie de mes observations préliminaires, qui figurent au compte rendu, et qui quoi que succinctement répondent aussi à certaines de ses questions.

M. Johnston: A propos des frontières des régions désignées, je tiens à signaler au ministre qu'à l'origine, la région désignée de l'extrémité nord de l'Okanagan n'englobait pas la région du lac Shuswap parce que peut-être, sur la carte fédérale électorale, elle fait partie de la circonscription de Kamloops. Le village et la municipalité de Salmon-Arm et la collectivité de Sicamous se trouvent dans la région du lac Shuswap. Des instances ont été présentées au nom de cette région groupée et on a modifié utilement la frontière en incluant le village de Salmon-Arm et la municipalité dans la région désignée. Il semble qu'on ait oublié pourtant que les instances incluaient Sicamous avec Salmon-Arm et que ces régions sont très rapprochées l'une de l'autre. On aurait pu inclure également Sicamous dans la région désignée; la carte du Nord de cette région n'en serait que plus logique. Lorsque l'on revisera la frontière septentrionale, j'insiste pour que l'on uniformise cette région désignée en y incluant la région de Sicamous.

L'hon. M. Drury: J'ignore la réponse précise à cette question. Toutefois, je sais qu'en raison des instances présentées il y a quelque temps, on avait admis que les régions du Service national de placement comme les avait définies l'ancien ministère du Travail, ne semblaient pas constituer une unité économique et que la région dont Vernon est le centre devrait comprendre Salmon-Arm. En conséquence, la région a été délimitée pour comprendre Salmon-Arm. Cela n'a rien à voir avec le programme de la région désignée; c'est un nouveau tracé de la région du Service national de placement pour des fins plus pratiques. Je serai heureux de me renseigner afin de savoir si, aux termes des besoins du Service national de placement, Sicamous devrait être compris dans la région du SNP de Vernon, car sauf erreur, c'est bien ce que l'honorable représentant désire savoir.

M. Peters: J'ai été étonné des chiffres que le ministre a cités en ce qui concerne l'Ontario. Je persiste à croire qu'il y a quelque chose de louche à l'égard d'une désignation donnée mais, quoi qu'il en soit, il y a aussi quelque chose de bien étonnant au sujet des régions désignées d'Ontario.

• (9.10 p.m.)

Sauf erreur, selon le ministre, 197 projets auraient été envisagés, entrepris ou seraient en voie d'exécution en Ontario. Cela représenterait un total de 332 millions de dollars. Si je ne me trompe, et je viens juste d'ajouter en gros les régions, municipalités et villes englobées dans l'assurance-chômage, moins de 50,000 personnes se trouveraient en cause ici. Il y a peut-être 35,000 personnes en tout dans ces petites villes. Disons que toute la région voisine du secteur desservi par le bureau d'assurance-chômage compte 100,000 personnes. C'est là une dépense considérable pour un tel nombre de personnes. Si le chiffre est exact, il s'ensuivrait que cette région serait beaucoup plus industrialisée que la

ville de Montréal. Il ne se peut pas qu'il y ait 197 industries dans ces petites villes. On peut m'en croire, si cela était vrai, on leur enlèverait immédiatement leur statut de région désignée. Mais tel n'est pas le cas. La situation n'en est pas encore là.

L'hon. M. Drury: Le député dit que «tel n'est pas le cas». Il ne devrait pas se laisser aller à des affirmations fallacieuses. Le député se souvient sûrement que la ville industrielle de Windsor est l'une des régions du Service national de placement désignée au début de ce programme.

M. Peters: Oui.

L'hon. M. Drury: La ville de Cornwall est dans le même cas ainsi que la ville de Brantford.

M. Peters: En effet.

L'hon. M. Drury: Les trois villes en question, par suite du progrès industriel et de la diminution du chômage, ont perdu leur statut de régions désignées. Néanmoins, le programme a assuré à ces régions, au cours de la période de désignation, un nombre considérable de placements et une augmentation sensible du nombre d'emplois. Les renseignements que je donne au député viennent des registres de l'Ontario. Je le mets en garde contre des affirmations du genre de la sienne, («tel n'est pas le cas»), car il s'agissait d'une affirmation tout à fait erronée.

M. Peters: Monsieur le président, je suis le premier à admettre que j'ai eu tort et je m'excuse d'avoir prononcé ces paroles. Je me suis mépris en utilisant le document parlementaire qui énonce les nouveaux critères. Je n'avais pas compris que les régions nommées ne sont plus des régions désignées. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il s'agissait de l'ensemble du programme, mais j'aurais dû le savoir.

Je crois que le ministre reconnaîtra que si les régions que nous avons maintenant désignées possédaient 197 fabriques, elles seraient en plein essor. Franchement, nous voudrions que ce soit la véritable situation. Le sujet me conduit naturellement à une autre question. J'aurais dû faire plus attention, mais c'est le 4 août 1965 que les critères ont été modifiés. Le ministre a mentionné, notamment, les régions de Windsor, Chatham, Cornwall, Timmins, Wallaceburg, Rouyn et Val d'Or—je ne devrais peut-être pas faire entrer ces deux dernières villes dans le groupe ontarien. J'aurais dû mentionner uniquement Chatham, Cornwall, Timmins, Wallaceburg et Windsor. Nous oublions parfois que les deux dernières villes que j'ai mentionnées dans ma première liste sont situées dans le Québec et qu'elles n'entrent donc pas dans le projet de l'Ontario. Je devrais peut-être signaler que ma propre ville et Rouyn-Noranda ont joué des parties de détail cette année et que Noranda a gagné le grand championnat de hockey du Nord de l'Ontario. Nous oublions parfois que ces deux villes n'appartiennent pas à l'Ontario.

A cause du changement des critères dans certaines régions, j'aimerais demander, premièrement, combien de projets sont énumérés à la partie A, ainsi que dans les districts de recensement—notamment ceux d'Haliburton, Parry-Sound et Manitoulin—et parmi ces districts combien ont manifesté des intentions à l'égard d'un projet donné? Deuxièmement, quels projets sont définitifs, et dans lesquelles de ces régions ont-ils pris naissance.

L'hon. M. Drury: Je ne puis produire la ventilation statistique des projets qui, en fait, sont nés avant le 4 août, et ceux qui sont nés après. Le détail exigerait une analyse poussée et des recherches dans un nombre très considérable de projets en cause.

Une autre difficulté existe. Il est parfois ardu de dire si un projet est définitif ou non. On s'informe des avantages, des conditions qui en règlent l'obtention. Nous fournissons les renseignements. Nous communiquons avec l'entrepreneur qui s'est montré intéressé. Toutefois, nous n'établissons pas de rapports sur l'état des questions et ne procédons pas à des inspections périodiques. On ne donnera peut-être pas suite aux projets ou aux demandes de renseignements. On peut dire, en ce qui concerne les projets dont j'ai parlé, qu'ils ne se résument pas, assurément, à la réception de commandes ou à la pose de jalons. Ce sont des projets solides et que nous entendons mener à bonne fin.

M. Peters: Certains de ces projets semblent comporter un danger. Les encouragements ne devaient-ils pas en être abolis à une date quelconque? N'y avait-il pas pour terminer le projet ou le mettre en route, une date, maintenant dépassée, après laquelle les stimulants ne seraient pas rétroactifs?

L'hon. M. Drury: Dans le cas d'un projet exécuté dans une région qui a toujours été désignée, les encouragements, au début du programme, consistent en dégrèvements de l'impôt sur le revenu et en allocations plus élevées d'immobilisations. Ces deux formes de secours sont visées par la loi de l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur qui voulait en bénéficier devait en faire la demande au moment où il se voyait obligé de demander un dégrèvement de l'impôt sur le revenu. Comme le

député le sait, une société dont les opérations financières se terminent à la fin de l'année civile n'est pas tenue de payer d'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux affaires de la société avant le 30 juin qui suit. En certains cas, il est possible qu'il s'écoule six mois avant qu'une société demande d'être exemptée de l'impôt sur le revenu. Tout programme de certificats sera donc dépassé par rapport à la situation existante.

Une modification apportée en 1965 à la loi prévoyait, au lieu des dégrèvements d'impôt et des allocations accrues d'immobilisations, une subvention en espèces. Celle-ci était accordée seulement dans le cas de projets lancés après le début de juillet. C'était, si vous voulez, la date du nouveau point de départ. Je doute que ce soit de cette date que parlait le député.

M. Peters: C'est bien la date. Le ministre devrait pouvoir faire une classification du genre que j'ai demandé, et distinguer entre le nombre total des régions désignées, y compris les projets originaux ou les régions désignées tout au début, et les nouvelles régions désignées. Les critères ont changé; l'aide est versée sous une forme différente. Il y aura sans nul doute un différent critère. La classification ne devrait pas être difficile. La modification a été apportée il y a déjà un an.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Drury: Il ne serait peut-être pas difficile d'établir une telle qualification. J'ai donné une liste des 470 projets qui ont bénéficié de ce programme. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de mettre à part chacun des 470 projets et décider s'ils font partie du premier programme ou du second, dans la région désignée où ce projet est entrepris. Alors, les chiffres pourraient être obtenus. On n'a qu'à examiner les 470 projets.

M. McCutcheon: J'aimerais poser au ministre quelques questions pour m'éclairer sur la région que je représente. Elle est une région désignée «D» et j'aimerais que le ministre me dise le nombre de nouvelles industries implantées dans la région. Je dis bien «nouvelles» sociétés.

En deuxième lieu, je voudrais demander au ministre combien il y a eu de cas d'extension d'une industrie existante. Si possible, j'aimerais qu'il sépare les sociétés nouvellement créées des usines nouvelles mais filiales en réalité d'entreprises ayant leur siège social ailleurs. J'aimerais aussi connaître, en particulier, le nombre des chefs d'entreprise nouvellement venus s'établir dans la région.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, nous sommes en présence d'une petite difficulté. Nous ne demandons pas aux gens s'ils établissent une toute nouvelle entreprise ou s'ils étaient établis ailleurs, s'ils n'ont jamais été dans les affaires auparavant ou s'ils ont une grande expérience des affaires.

Pour qu'une entité désireuse de créer une entreprise dans la région NES de Wallaceburg—qui est, je crois, la région intéressant le député—soit qualifiée pour bénéficier du programme, il suffit qu'il s'agisse d'une société qui, jusque là, n'a pas fait affaires dans la localité où elle va s'établir. Que ce soit la filiale d'une autre société, qu'elle traite des affaires ailleurs au Canada ou qu'elle ait ou non fait des affaires auparavant, peu importe, dans ce programme particulier; il n'y a aucun critère. De la sorte, à moins d'envoyer un questionnaire aux sociétés en question pour obtenir ce renseignement, je suis incapable de le fournir au député.

J'ai vu plusieurs des nouvelles usines de Wallaceburg et je sais que parmi elles il en est qui ont déjà exercé des activités analogues aux États-Unis, tandis que d'autres sont des entreprises canadiennes indépendantes sans aucune affiliation aux États-Unis. Il peut aussi y avoir de toutes nouvelles usines dans la région, comme il peut y en avoir d'autres qui sont des extensions de sociétés existantes.

Toutes les variantes sont possibles, mais malheureusement je suis dans l'impossibilité de dire au député ce qu'il en est dans chaque cas, sans avoir pu aller me renseigner sur place personnellement ou envoyer un questionnaire à tous les gens qui se sont établis là.

M. McCutcheon: Je remercie le ministre de cette explication. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'il se rende sur place pour examiner la situation ou qu'il envoie des questionnaires. Au moment où cette mesure législative a été approuvée il y a quelques années . . .

L'hon. M. Drury: Elle a fait le bonheur de Wallaceburg.

M. McCutcheon: Oui, monsieur le président, c'est exact; mais quand la loi a été adoptée je me suis dit qu'elle accomplirait certaines choses, entre autres qu'elle faciliterait la tâche aux nouvelles entreprises, je dis bien nouvelles. Mais, il faut bien le dire, d'avoir été choisie comme région désignée n'a rien donné à cette région en fait d'industries entièrement nouvelles mais cela a certainement aidé des industries déjà sur place et qui avaient des problèmes d'impôt.

J'ai encore une question, monsieur le président. Combien a-t-on délivré de certificats d'impôts dans cette région jusqu'à maintenant?

L'hon. M. Drury: Je me renseignerai, monsieur le président; je n'ai pas ce renseignement ici.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Scott (Danforth): Non, monsieur le président, nous attendons toujours que le ministre nous donne certaines réponses. Au début de ses remarques, le ministre a parlé des objectifs de l'Agence de développement régional et, sauf erreur, il a déclaré qu'elle visait surtout à créer des conditions propices. Comment s'y prend-on? Me donnera-t-il d'autres précisions?

L'hon. M. Drury: Au cas où l'honorable représentant ne comprendrait pas ce que signifie «créer des conditions propices», il comprendra peut-être ce que veut dire l'expression analogue que j'ai employée: «établir une structure économique au Canada», au sein de laquelle une industrie efficace de fabrication peut prospérer et croître.

M. Scott (Danforth): Le ministre fait face au comité depuis assez longtemps, monsieur le président, et je puis admettre qu'il soit fatigué, mais je ne comprends pas pourquoi il prend si mal les questions de l'opposition. Après tout, notre devoir n'est pas tellement de jeter des fleurs à un ministre mais plutôt d'essayer de savoir comment un ministère fonctionne, ce qu'il fait, et le reste. Nous n'y avons pas encore réussi.

Permettez-moi de poser ma question autrement. Si l'objectif du ministère est d'établir un cadre économique, comment procède-t-il pour atteindre son but? Que fait-il pour amener à bonne fin ce projet de cadre économique? Cela, pour moi, est tout juste une phrase. Le ministre peut-il ajouter quelque chose et nous en dire davantage?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ai demandé un exemplaire du rapport annuel. Malheureusement, l'exemplaire qu'on m'a fait parvenir est en français; l'honorable représentant pourrait-il se servir de la version française ou voudrait-il attendre l'exemplaire rédigé en anglais?

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je suis pris dans un dilemme. Tout cela est ridicule, en réalité. Le ministre sait certainement ce que fait son ministère. Pourquoi hésiter à nous en parler? Tout ce que nous voulons savoir, c'est comment il fonctionne.

Nous avons l'impression, peut-être à tort, qu'il y a beaucoup de confusion dans le ministère. Lorsque nous aurons atteint le crédit relatif aux traitements, je veux avoir des précisions quant au nombre considérable de personnes en cause, à leurs fonctions et à leurs attributions. Il y a un nombre énorme d'employés qui touchent des traitements élevés, personne ne trouve à redire à cela si nous voulons que le ministère fonctionne efficacement. Mais nous voulons en savoir bien davantage qu'il nous a été possible de l'apprendre du ministre au sujet du ministère. Je suis prêt à discuter les crédits du ministère presque à l'infini. Le ministre peut assurément nous dire comment son ministère fonctionne. Je veux examiner comment il travaille avec les organismes provinciaux et autres questions de ce genre.

Je le répète, nous avons l'impression que les choses sont embrouillées, bien que nous pourrions avoir tort. Mais nous voulons des éclaircissements. J'espère que le ministre n'en sera pas offusqué. Pour commencer, peut-il me parler de ce cadre économique et me dire de quelle manière son ministère procède à sa réalisation?

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: Je suis susceptible, d'après l'aimable député. J'espère que je ne le suis pas quand il s'agit de demandes de renseignements. Mais quand, après un débat général de deux jours au cours duquel on a donné de nombreux renseignements dans des réponses, le député se lève et dit ne pas bien comprendre le fonctionnement du ministère, je me sens porté à imputer des motifs, ce dont les hommes politiques doivent se garder.

Le député n'aura pas de peine à voir de quelle intention je le soupçonne. Je dois présumer que je fais face à une obstruction systématique de deux hommes, ou que l'honorable député est encore plus stupide que je le croyais jusqu'ici. Je ne saurais accepter cette deuxième possibilité, et je choisis donc la première.

Si le député veut vraiment mieux connaître le ministère, je lui fournirai de la documentation. Il est évident que lui et son collègue ne permettront pas l'adoption du crédit avant dix heures, et je crois qu'il ferait mieux de faire sa lecture après les heures. Si lui et son honorable ami permettaient l'adoption de ce premier crédit, je ne demanderais pas mieux que de répondre.

Je suis toujours heureux de faire connaître aux gens ce que nous faisons, pourquoi nous le faisons et comment nous le faisons. Mais m'inviter, en cette occasion, à discourir sur l'expansion économique du Canada est en quelque sorte faire insulte à mon intelligence. C'est aussi une insulte au comité, dont on fait perdre le temps. (*Applaudissements*)

M. Scott (Danforh): Voilà qui est certes calculé pour expédier l'examen des crédits. Encore une fois, je reviens aux questions que nous avons posées plus tôt. Sous réserve de vos directives, monsieur le président, je ne pense pas qu'on puisse répondre à certaines d'entre elles au moment de l'examen de crédits particuliers, car elles portent sur des questions de politique générale. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, en avons parfois assez d'entendre les ministres lancer ces mots au sujet de l'obstruction systématique. Comme l'honorable représentant le sait très bien, personne de ce côté-ci ne s'oppose jamais systématiquement à quoi que ce soit; tout ce que nous voulons, c'est d'accorder aux mesures présentées l'examen attentif et approfondi qu'elles méritent.

Une voix: Ah oui?

M. Scott (Danforth): Et c'est ce que nous essayons de faire dans le cas des crédits à l'étude. Il s'agit d'un ministère qui n'est en marche que depuis deux ans; ce n'est pas trop demander que de vouloir examiner ses affaires pour voir s'il fait des progrès.

Bien trop souvent, les membres de la tribune des journalistes écrivent des articles laissant entendre que nous expédions l'adoption des crédits sans les étudier convenablement. Nous ne pouvons jamais gagner, semble-t-il. Si nous procédons rapidement, on nous critique; si nous vérifions avec soin, le ministre ou ses collègues accusent l'opposition de faire de l'obstruction. Je négligerai la blessante allusion de l'honorable représentant à la stupidité. Je le répète, j'ignore pourquoi le ministre est aussi sensible...

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je signale que l'insinuation d'obstruction ne vient pas de moi. Elle venait du collègue de l'honorable député, qui nous a dit ne pas aimer l'idée de devoir s'engager dans l'obstruction systématique—il regrettait d'y être obligé. C'est lui qui l'a laissé entendre, et non pas moi.

M. Scott (Danforth): Je n'étais pas présent au comité quand il a parlé, mais je savais pertinemment qu'il n'avait pas l'intention de procéder de la sorte—pas du tout. Il a signifié nettement qu'il ne projetait pas de se livrer à l'obstruction.

Une voix: Mais il était disposé à en faire.

M. Scott (Danforth): Oh, il est toujours disposé à en faire. Mais nous devrions revenir aux crédits du ministère et ne pas nous quereller pour savoir s'il y a de l'obstruction.

[L'hon. M. Drury.]

Le ministre m'indiquerait-il comment on consulte les provinces et dans quelle mesure il coordonne son travail et celui des provinces? Je ne plaisantais pas en disant que des employés du ministère ontarien nous ont dit qu'ils n'avaient pu trouver dans quels domaines généraux s'exerce l'activité du ministère fédéral ni intégrer leurs propres conceptions aux projets entrepris par le ministère. La situation est grave. S'il y a conflit entre le puissant organisme provincial d'organisation et le ministère que dirige le ministre, et s'il n'y a pas échange continuel de renseignements, le gaspillage de deniers et d'énergies est énorme. Il me semble valoir la peine de passer quelques minutes à tâcher d'élucider ce point.

L'hon. M. Drury: De temps à autre, je rencontre le ministre de l'Économie et du Développement d'Ontario, habituellement pour discuter des points précis et nous avons nos entretiens soit ici, soit à Toronto. Des réunions semblables ont lieu entre mon sous-ministre et le sous-ministre provincial, encore une fois au sujet de questions précises plutôt que sur des questions de caractère général. Il existe des rapports entre d'autres fonctionnaires subalternes du ministère et leurs homologues de Queen's Park, non seulement en ce qui a trait au ministère mais aussi relativement à l'organisme de développement régional.

De plus, il y a la conférence annuelle des sous-ministres qui a lieu dans une capitale provinciale ou aux environs. Le sous-ministre de l'Industrie, ainsi que les ministres de l'Industrie ou leurs homologues des provinces assistent à titre d'invités. Des séances générales ont lieu pendant un jour ou deux.

Naturellement, il y a aussi l'interurbain et une correspondance très volumineuse. D'après ce que j'ai vu de la correspondance de témoignages émanant du ministère de M. Randall à Toronto, je trouve qu'il est difficile de partager l'opinion du député voulant que l'Ontario ne comprenne rien au ministère de l'Industrie à Ottawa. Je ne sais pas qui est l'informateur du député, mais il n'est certainement pas l'un de ceux qui nous a écrit.

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je m'excuse de prendre le temps du comité pour quelques instants. Je pose la question de privilège en vertu de l'article 41 du Règlement de la Chambre des communes, et également en vertu du paragraphe 108 de la 4e édition de Beauchesne relatif aux droits et privilèges de cette Chambre.

Hier soir, dans la cité de Québec, sur l'édifice du patro Rocamadour flottait le drapeau canadien que cette Chambre avait adopté.

Le chef de l'Union nationale, tenant son assemblée dans cet édifice, a ordonné à ses organisateurs de sommer le père Bernier, en charge de l'établissement, d'enlever le drapeau canadien, notre emblème national, avant l'assemblée.

Ce geste constitue une attaque contre mes privilèges, en tant que député, et contre tous les privilèges des députés de cette Chambre, car il s'agit d'une loi qui a été adoptée par la Chambre, il y a deux ans, et c'est également une insulte envers tous les citoyens canadiens, au moins ceux qui le sont véritablement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je informer le comité que l'honorable député de Québec-Montmorency, qui a posé la question de privilège, ne peut le faire à ce moment-ci parce que ce n'est pas conforme au Règlement et parce que la Chambre est en comité.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre si le M. Johnson en question a laissé arborer le drapeau de la province de Québec?

M. Laflamme: Certainement . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demande aux honorables députés de bien vouloir revenir au sujet que nous étudions présentement.

[*Traduction*]

M. Peters: Je suis étonné de certaines réponses du ministre. Nous ne lui avons pas pourtant donné de fil à retordre auparavant, à ce sujet. Le développement régional est presque le seul programme qui permette au gouvernement fédéral d'aider un grand nombre de régions de notre pays. Maintes régions agricoles, surtout du nord-ouest de l'Ontario—où la population baisse et qui ne participe pas autant qu'il le devrait à la croissance économique du pays—fondent sur lui leurs espoirs.

Les projets élaborés en vertu du programme de développement régional par le ministère de l'Industrie pourraient aider énormément ma région. Je ne m'excuserais pas de faire de l'obstruction systématique, mais telle n'est pas mon intention, car ce serait futile. Si le ministre ne respecte pas l'engagement qu'il a pris à la Chambre l'année dernière, il ne tiendra pas plus ceux qu'il prendrait ce soir pour faire adopter ses crédits. Nous avions espéré déférer au comité la question de la désignation et des critères. Si le ministère y consent, je suis prêt à reprendre mon siège.

Le ministre ne comprend pas vraiment les critères. Ce n'est pas un programme analogue à l'ARDA. L'ARDA ne va pas construire des établissements industriels et des usines même s'il en résulte peut-être un développement industriel restreint. Ce n'est pas un complément de ce programme.

J'avoue qu'on a insisté auprès du ministre, lors de la discussion des critères, pour que cette question soit déférée à un comité, mais il n'a pas jugé bon d'y consentir. S'il veut que je consente à adopter ses crédits, je serais encore prêt à accepter sa parole s'il dit qu'il enverra au comité la question des critères et des désignations, comme il l'a promis en juin dernier. Sinon, je vais discuter chaque cas en particulier, parce que je veux savoir ce qui s'est produit et pourquoi le programme n'a pas marché.

J'ai énormément de temps devant moi, monsieur le président. Les collègues du ministre et d'autres députés n'en ont peut-être pas, mais c'est une question qui m'importe comme à tous les députés des régions septentrionales du Canada. Elle se pose au Nord du Québec et les représentants de cette province devraient envisager la situation parce que, comme l'a dit l'autre jour le député de Villeneuve, les problèmes ont autant d'acuité dans sa région que dans la mienne. Je suis sûr qu'il en va de même pour les régions septentrionales du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, sans parler des provinces Maritimes.

Le député de Danforth avait raison de dire, je crois, qu'il y avait un malentendu profond entre l'Ontario et le gouvernement fédéral. Je pensais que des fonctionnaires du ministère collaborait avec le gouvernement de l'Ontario au développement économique; si ce n'est pas vrai, j'en suis étonné.

Peut-être demain quand le ministre reviendra à la Chambre sera-t-il en mesure de nous donner une idée de l'évolution qui s'est produite depuis l'été dernier à Bracebridge, Collingwood, Parry-Sound, Elliot-Lake et Sturgeon-Falls et s'il le veut, il peut y ajouter l'île Manitoulin, que je considère comme une intruse dans la circonstance.

De grands changements ont été apportés au programme en question. Le ministre devrait relire le discours du trône, où il est dit que ce programme doit servir à aider les régions dont la croissance économique est lente et à égaliser les chances de travail pour tous les

Canadiens. C'est promesse faite dans presque toutes les circonscriptions non urbaines de l'Ontario avant les dernières élections fédérales.

Nous tenons à comprendre ce programme et nous essayons dans toute la mesure de nos moyens de persuader le ministre de ne pas hésiter à envisager un changement quand le plan ne réussit pas dans les régions qui en ont le plus besoin. J'aimerais savoir ce qui s'est passé dans la province de Québec, dans des localités comme Aylmer, Gaspé et Maniwaki et à Mont-Laurier, non loin d'ici, et à Matane et à Mégantic. Il s'agit de petits centres dont la situation est différente de localités comme Chatham, Windsor, Wallaceburg; ou comme Cornwall, qui est situé sur la voie maritime du Saint-Laurent et peut profiter de l'aménagement de celle-ci. Il existe une différence considérable entre ces localités.

Si le programme est bon, j'aimerais savoir quelle objection il y aurait a en changer les critères. Je peux me tromper en ce qui concerne les crédits que le ministère a affectés à ce programme, mais si je lis correctement les prévisions budgétaires, les dépenses totales prévues en vertu des dispositions statutaires, pour encourager la création d'emplois dans l'industrie dans les régions désignées, est de $300,000, ce qui ne représente pas beaucoup dans un programme de 10 millions de dollars.

Si c'est tout ce que nous dépensons dans un programme de 10 millions de dollars, que le ministre me donne une seule bonne raison pour ne pas étendre le programme dans d'autres régions qui en sont exclues? Personnellement, je ne vois pas pourquoi il répugne à le faire ou à l'envisager.

• (9.50 p.m.)

Si nous avons les fonds voulus et si le gouvernement désire développer l'industrie secondaire dans des régions dont la croissance est lente, nous devrions au moins nous entendre avec le gouvernement provincial afin de voir quelles mesures prendre pour y affecter une partie des 10 millions de dollars que nous fournissions. J'ignore si le ministre sait, de mémoire, quelles industries on exploite à Bracebridge, ou si l'on s'apprête à réaliser certains projets à Collingwood ou dans certaines des autres collectivités. Je pourrais facilement prendre mon automobile et aller vérifier sur place. Je pourrais aussi téléphoner à Toronto et m'informer auprès d'une des agences d'aménagement régional de l'Ontario pour savoir si l'on a discuté de certains projets. Quand je m'adresse aux fonctionnaires du ministère, je constate avec beaucoup d'intérêt que leurs sujets de préoccupation correspondent exactement à ceux dont on parle dans ma région, au sein de la Northeastern Development Association. Quand quelqu'un signale l'installation imminente d'une nouvelle usine, chacun en parle et s'attribue une part du mérite. Il me semble donc que les ministères, malgré leur collaboration, font double emploi dans ce domaine. Voilà pourquoi le ministre devrait être en mesure de nous fournir les renseignements demandés.

Monsieur le président, je ne sais vraiment pas ce que cela peut donner. J'aimerais que le ministre remplisse la promesse qu'il a faite à la Chambre et qu'il défère les critères et le programme des régions désignées au comité. Auparavant, il avait accepté de le faire. Je ne vois vraiment pas pourquoi il a changé d'avis maintenant. Je ne comprends pas pourquoi il ne préfère pas faire cela au lieu de discuter de certains de ces critères demain à la Chambre. Certains fonctionnaires, j'en suis sûr, seraient tout à fait prêts à s'enorgueillir de la tâche qu'ils ont accomplie et à indiquer les champs d'activité auxquels ils ont l'intention de s'attaquer. Je suis sûr que les députés seraient alors en mesure de décider si les critères leurs conviennent ou non. Quant à moi, monsieur le président, je n'en suis pas satisfait; il en est de même de la région que je représente. Cela est bien connu depuis déjà quelque temps. Tout irréprochable que soit sa longue association avec le ministère de la Production de défense, qui n'est pas vraiment obligé de rendre des comptes à qui que ce soit parce que c'est un domaine très complexe, le ministre a peut-être de la difficulté à accepter certaines des personnes qui ont étudié ces critères et qui ne les trouvent pas aussi simples que le ministre l'a laissé entendre.

Il y a deux ans, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un certain nombre de fonctionnaires du ministère du Travail. A cette époque, on convoquait des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique. Ils ont discuté des critères employés alors et on en a établi de nouveaux. Les critères dont nous nous préoccupions en particulier étaient ceux qui pouvaient être utiles à l'expansion économique des régions où la population diminuait à cause d'une pénurie d'industries primaires, particulièrement des industries qui avaient décliné progressivement avant la période de cinq ans que prévoient les critères actuels. Je voudrais citer le cas de Kirkland-Lake. De 1937 à 1939, l'emploi y a atteint son sommet. Après la guerre, il a baissé parce que l'activité a cessé dans certaines des mines d'or de la région. La population ne se conformait pas aux critères tout simplement parce que les personnes de plus de 50 ans avaient travaillé sous terre pendant 30 ans et ne pouvaient pas apprendre un nouveau

métier. En outre, elles avaient un foyer dans le région, y avaient élevé leurs enfants et y avaient des amis. La plupart de ces gens ont alors pris leur retraite et n'ont pas été compris dans les statistiques concernant le chômage. Ils croyaient qu'ils ne pourraient obtenir un emploi.

Tous les jeunes gens ont décidé de quitter la région parce qu'ils ne trouvaient pas de travail; ils ne sont pas, eux non plus, devenus des statistiques en ce qui concerne le chômage. Vous vous attendriez alors de pouvoir utiliser la deuxième catégorie de critères, celle qui s'applique à une famille habitant dans une région rurale et touchant un revenu dont le chiffre a été prédéterminé. Il est surprenant qu'on se moque du revenu familial, qui constitue l'un des critères de désignation, dans une région qui compte un grand nombre de vendeurs très bien payés ainsi qu'un bon nombre d'instituteurs et de membres de professions libérales, de personnes, donc qui n'appartiennent pas à la catégorie des employés. Pour ceux qui connaissent la région, il est plus surprenant encore que, d'après le Bureau fédéral de la statistique, le revenu dans la région de Kirkland Lake dépasse de $500 celui de Noranda, et d'environ $400 celui que gagnent les gens de la région de Timmins, ou l'inverse.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme nous n'avons pas accompli beaucoup de progrès aujourd'hui, nos travaux pour demain seront les mêmes qu'aujourd'hui.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES PÉNITENCIERS—NOMINATION D'UNE FEMME SOUS-COMMISSAIRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises déjà, j'ai demandé au solliciteur général (M. Pennell) s'il songerait à nommer une femme sous-commissaire au sein du régime pénitentiaire du Canada. Nous devons moderniser notre façon d'aborder les problèmes du crime et du châtiment. Il en a été souvent question à la Chambre, depuis un certain nombre d'années, et il est encourageant de constater certains signes de changement.

Je suis persuadée que nous cherchons tous à mettre au point un projet de nature à protéger la société et, en même temps, à encourager et à aider les délinquants à devenir des citoyens utiles, au sein de la société canadienne. J'ai été agréablement surprise des changements survenus dans notre régime pénitentiaire lorsque, pour répondre à une gracieuse invitation, je me suis rendue à Cowansville, dans la province de Québec, où une institution à sécurité minimum a été établie. De nombreux changements d'ordre matériel ont été apportés à l'institution, et la situation y est bien différente de celle des forteresses du genre de la Bastille que nous connaissons tous.

Nous avons également applaudi à la décision du ministre concernant les femmes impliquées dans le trafic des narcotiques, en ce sens qu'elles ne seront pas renvoyées à Matsqui, à moins qu'elles ne le désirent. Bon nombre de gens se rendront sûrement compte, à la réflexion, de l'opportunité d'une telle mesure, étant donné que la prison de Matsqui n'est qu'à quelque distance de Vancouver, le pire centre du trafic des narcotiques du Canada, et qu'une fois libérées, ces détenues retomberaient vraisemblablement dans le même milieu.

Nous nous sommes réjouis d'apprendre récemment par les journaux qu'un centre de réadaptation pour femmes sera inauguré à Kingston dès le mois d'août. Le commissaire des pénitenciers a dit que ce genre pourrait accueillir jusqu'à huit détenues à la fois et que son personnel comprendrait une surintendante, une préposée au classement et quatre préposées à la réadaptation. Il a dit que les détenues à la prison des femmes à Kingston pourraient être transférées au foyer deux mois avant l'expiration de leur peine.

Tout cela indique qu'un changement est en train de s'opérer. Le moment est venu de modifier radicalement notre façon de traiter les délinquantes, selon l'exemple donné par d'autres pays du monde. Je suis sûre que la nomination d'une sous-commissaire au sein de notre régime pénitentiaire, laquelle serait chargée de toutes les délinquantes dans les maisons de correction pour femmes, y compris les hôtelleries et les institutions de rééducation, comme celle qui sera établie à Kingston, serait un pas dans la bonne voie.

Il est fort probable que le gouvernement fédéral enlèvera bientôt aux provinces la responsabilité de toutes les prisonnières condamnées à plus d'une année de prison. A l'heure actuelle, il y a seulement environ 120 prisonnières à la charge du gouvernement fédéral. Il serait maintenant approprié de

mettre à l'essai un plan-pilote qui permettrait d'adopter de nouvelles idées en criminologie, comme les centres pré-libératoires. Les coupables de sexe féminin, selon bon nombre de criminologistes, se prêtent assez bien aux nouvelles expériences. Cela est indéniable, parce que la majorité d'entre elles ne font pas partie d'organisations criminelles, ne sont pas dangereuses pour la propriété ou les personnes, et elles ont été condamnées pour des délits provenant de l'inadaptation, la prostitution, l'alcoolisme, l'auto-destruction et la narcomanie. Autrement dit, elles sont leurs propres ennemies et les pires obstacles à leur réadaptation.

Ce n'est pas l'endroit de commenter les détails de la criminologie moderne ni les responsabilités des sous-commissaires de sexe féminin. Ces détails sont énoncés brièvement et clairement dans le mémoire rédigé dernièrement et remis au gouvernement par les directeurs de l'*Elizabeth Fry Society* de Kingston, en Ontario, et les membres du haut personnel de la prison des femmes à Kingston. J'insisterai tout simplement auprès du solliciteur général sur la nécessité urgente de nommer un sous-commissaire féminin qui ferait partie du système pénitentiaire et qui aurait la pleine responsabilité de toutes les prisonnières dans les institutions de redressement relevant du gouvernement fédéral.

Je souhaiterais que cette mesure soit prise dès maintenant, alors que le solliciteur général a encore l'enthousiasme du novice à l'égard de ce problème. Agnes MacPhail serait sûrement très heureuse et fière si elle pouvait voir le fruit de l'immence tâche qu'elle a entreprise il y a plus de trente ans, alors qu'elle travaillait d'arrache-pied à l'avancement de la criminologie dans l'esprit des gens de sa génération. Puisque des pays comme la Hollande, le Japon, la Grande-Bretagne et d'autres ont mis à l'essai des méthodes nouvelles et plus modernes à cet égard, il me semble que le temps serait bien choisi de charger de la surveillance des femmes criminelles un commissaire de sexe féminin tout à fait compétent, qui pourrait habiter sur les lieux ou pas—cela importe peu—mais une personne qui serait chargée de la responsabilité spéciale de mettre à l'épreuve certaines méthodes modernes de criminologie dans notre pays, qui est à la remorque d'un si grand nombre de pays en la matière.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que je sais gré à la représentante de l'exemple qu'elle donne par son intérêt à l'égard de notre régime correctionnel. A mon humble avis, la très estimée Agnes MacPhail a un digne successeur en la présence du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). A propos des observations de la représentante, je dois dire que j'ai reçu hier seulement le rapport de la P. S. Ross and Partners au sujet de l'organisation de la prison des femmes à Kingston. Le député ne verra sûrement pas d'objection à ce que j'étudie ce rapport avant de m'engager à donner suite à son intéressante proposition.

[M^me^ MacInnis.]

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LAC SAINT-JEAN (P.Q.)—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE RELATIVEMENT À LA DÉCOUVERTE DE BILLETS DE BANQUE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une annonce parue dans le *Nouveau Samedi* du 28 mai 1966 et intitulée:

Ils trouvent $30,000 en jouant,

... le 30 mai 1966, je posais une question au ministre du Revenu national (M. Benson), sur le contenu d'un bas de laine trouvé dans la rue de la ville de Jonquière, par deux enfants.

Les gens de ma région se posent de nombreux points d'interrogation sur la provenance de cette fabuleuse découverte de $30,000. A première vue, on se demande si ce n'est pas un montant soustrait à l'impôt sur le revenu par un particulier ou une société. Mais les numéros de série se succédant, il ne peut s'agir que d'une sortie globale.

En effet, les 300 billets de $100 portent les numéros de série A/J 80,65600 à A/J 80,-65900, et ce sont de beaux billets tout neufs, qui n'ont jamais été utilisés.

On peut supposer aussi que le montant pouvait être destiné à un parti politique, pour la campagne électorale du Québec. C'est peut-être un vieux truc encore mis en pratique par certains partis, malgré les serments faits par les vieux politiciens.

Cependant, ce qui met le comble à tout, voilà qu'un juge de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Toussaint McNicol, se prétend le fiduciaire de ce montant, sans toutefois vouloir déclarer le destinataire.

Dans ce cas, c'est le département de l'impôt sur les successions qui devra intervenir, car c'est la première fois de ma vie que je pourrais découvrir une succession dissimulée dans un bas de laine. Et on nous affirmera qu'il n'y a plus de bas de laine dans la province de Québec!

On dit que la vérité sort souvent de la bouche des enfants. Or, je serais très heureux

que ces deux candides marmots aient pu contribuer à faire la lumière sur cet événement par trop bizarre.

Encore faut-il que cela arrive en pleine campagne électorale. Est-ce la conséquence de la chaleur des élections?

Ce qui m'intrigue le plus, c'est le mutisme complet de la plupart des journalistes sur cet événement, eux qui sont si friands des sensations. Assistons-nous à la comédie des animaux malades de la peste?

Il appartient au ministre du Revenu national de rendre la même justice pour les grands comme pour les petits.

Voilà pourquoi je demande au ministre s'il a l'intention de faire une enquête sérieuse à ce sujet.

[*Traduction*]

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Je remercie le député de Roberval de l'intérêt qu'il manifeste pour l'activité du ministère du Revenu national et de son empressement à signaler des cas de ce genre. Je dirai simplement que les fonctionnaires de la Division de l'impôt se préoccupent toujours des questions de cette nature et qu'ils feront, en temps voulu, les enquêtes nécessaires. Les renseignements qu'ils obtiendront, grâce aux pouvoirs d'enquête que leur confère la loi de l'impôt sur le revenu, devront rester confidentiels; le ministère ne pourra donc révéler si le montant d'argent représente ou non un revenu imposable.

Je tiens à dire encore une fois au député, au cas où il n'aurait pas entendu le début de mes remarques, que le ministère s'intéresse aux cas de ce genre et qu'il fera enquête en temps voulu.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 15 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juin 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LE REMANIEMENT

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément aux articles 19 et 21 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (13 Élisabeth II, chapitre 31 1964-1965), de déposer à la Chambre un exemplaire certifié des rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces suivantes, qui m'ont été retournés aujourd'hui par le Commissaire à la représentation, ainsi qu'il suit:

1. Alberta, sans modification
2. Colombie-Britannique, avec modifications
3. Manitoba, avec modifications sous forme de résolutions de la commission de cette province
4. Nouveau-Brunswick, sans modification
5. Nouvelle-Écosse, sans modification
6. Ontario, avec modifications
7. Île du Prince-Édouard, sans modification
8. Québec, avec modifications; et
9. Saskatchewan, sans modification.

• (11.10 a.m.)

LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 5e rapport du comité permanent des transports et communications et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a sans doute reçu un rapport à ce sujet, mais j'aimerais lui demander où en est le grève qui provoque un marasme de plus en plus désastreux.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'apprendrai rien aux députés en leur disant que le médiateur, le juge Lippé, a eu une dure journée hier. Mais je crois qu'il a rendu un grand service en réunissant les parties en vue d'un règlement.

Tard hier, le juge Lippé a annoncé sa recommandation aux deux parties concernant la création d'une commission d'enquête qu'il croyait nécessaire. Cette suggestion devait être étudiée pendant la nuit. Je puis dire qu'après avoir rencontré le médiateur, les débardeurs ont suggéré une réunion avec les compagnies d'arrimage. Un télégramme à ce sujet a été envoyé au premier ministre hier soir et, à sa demande, j'y ai répondu au début de la matinée. Vu la publicité donnée à cette affaire, il pourrait être sage, avec la permission de la Chambre, de consigner mon télégramme au hansard.

Il est adressé à MM. Paul Asselin et Gérard Tremblay, dont l'un est le président du plus grand syndicat de débardeurs au Québec, le syndicat de Montréal, et l'autre, vice-président international. Le message se lit ainsi:

> Ayant reçu votre télégramme du 2 uin, le premier ministre m'a demandé d'y répondre. Je dirai d'abord que toute suggestion tendant à hâter le règlement de la grève des débardeurs dans les ports du Saint-Laurent sera bien accueillie ici. Quant à la question d'enlever à la fédération des armateurs son rôle d'agent négociateur des employeurs qu'elle représente, vous vous souviendrez que, dans les différents certificats accordés à votre association par la Commission des relations ouvrières en temps de guerre et par le Conseil canadien des relations ouvriers, la fédération est désignée comme représentante des différents employeurs intéressés. Je ne suis autorisé à remplacer ni la fédération, ni votre association à titre de représentantes des employeurs et des employés touchés par le différend. J'espère que les deux parties reprendront les négociations collectives, afin de restaurer les bonnes relations qui ont existé durant nombre d'années.

J'ajouterais à ces renseignements que le télégramme a été expédié et que mon sous-ministre est encore à Montréal avec le juge Lippé, afin de s'occuper de cette question de la plus grande urgence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il consigner au hansard le télégramme envoyé au premier ministre pour que nous ayons le dossier complet; nous dirait-il si, aux yeux du Syndicat des arrimeurs, la substitution de la Fédération des armateurs est une condition préalable au règlement?

L'hon. M. Nicholson: Je ne vois aucune objection, si la Chambre y consent, à consigner au hansard le télégramme reçu par le premier ministre. Je dois dire qu'il contient des affirmations discutables. Cela n'est pas étonnant dans un différend comme celui-ci; il y en a toujours, d'un côté ou de l'autre. Le télégramme au premier ministre se lit ainsi:

Profondément navré de vous informer que l'Association internationale des débardeurs constate qu'elle ne pourra évidemment pas régler son différend avec les clients de ses employeurs. Les employeurs des débardeurs à Montréal, Québec et Trois-Rivières sont les entreprises souscrites d'arrimage, dûment constituées en corporation au Canada, possédées et exploitées par des Canadiens. Les circonstances placent l'Association internationale des débardeurs dans une situation où elle doit traiter avec la Fédération des armateurs du Canada dont les membres ne sont pas nos employeurs, mais en fait des compagnies étrangères de navigation, situées en Grande-Bretagne pour la plupart.

Cela n'est pas tout à fait exact, parce qu'il y a aussi des compagnies canadiennes au sein de la Fédération.

Le très hon. Diefenbaker: Cette déclaration fait-elle partie du télégramme?

L'hon. M. Nicholson: Non, je l'ai intercalée. Je poursuis.

Il est évident que vu l'attitude capricieuse de la Fédération des armateurs du Canada, nos membres sont convaincus que si la Fédération des armateurs demeure l'agent négociateur concernant les conventions collectives proposées entre notre organisation et ses membres et les diverses compagnies canadiennes d'arrimage, lesdites conventions collectives resteront bloquées par la présente impasse jusqu'à ce que le différend avec les gens de mer britanniques soit réglé en Grande-Bretagne.

Nous demandons respectueusement au ministre du Travail de faire en sorte que les négociations soient menées entre l'Association internationale des débardeurs et les employeurs de ses membres, qui sont notamment les compagnies canadiennes d'arrimage suivantes: *Brown and Ryan, Eastern Canada, Wolfe Stevedores, Cullen Stevedores,* Montréal, et *Saint John Stevedores,* etc. Nous croyons sincèrement qu'une initiative du ministre sur réception de cette requête motivée, permettra de régler ce conflit en relativement peu de temps.

Paul Asselin,
et
Gérard Tremblay
au nom du comité ne négociation élu de l'Association internationale des débardeurs

[L'hon. M. Nicholson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce télégramme ne donne sûrement pas beaucoup d'espoir. En l'occurrence, le gouvernement entend-il considérer la sécurité nationale comme ayant une certaine importance...

Des voix: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et prendre des initiatives semblables à celles qu'avait prises le gouvernement de M. St-Laurent?

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'attends la réponse, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Vous formez le gouvernement; gouvernez. Vous avez voulu le pouvoir; maintenant que vous l'avez, servez-vous-en.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre aurait-il au moins la courtoisie de répondre oui ou non?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier au très honorable représentant. J'ai dit que le gouvernement étudiait la question d'une façon attentive et urgente, et que si l'honorable représentant avait des suggestions à faire, elles seraient bien accueillies.

Le très hon. M. Pearson: Il n'en a pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au gouvernement s'il a maintenant cédé sa responsabilité à l'opposition?

L'hon. M. Pickersgill: Une suggestion positive!

M. Eric Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Ce dernier serait-il maintenant disposé non seulement à donner suite à la proposition mais à suivre l'exemple donné par le député d'Ontario (M. Starr) quand il était ministre du Travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je voudrais lui demander si le gouvernement a communiqué avec le premier ministre, M. Lesage, ou tout autre membre du cabinet du Québec au sujet de la grève à Montréal?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je voudrais tenir cette question pour préavis. Je peux parler au nom de mon ministère, mais la question du député porte sur des communications au gouvernement.

M. Grafftey: Alors je voudrais demander au ministre si lui-même ou les fonctionnaires de son ministère sont entrés en contact avec le premier ministre, M. Lesage, ou des membres du cabinet du Québec au sujet de la grève de Montréal.

L'hon. M. Nicholson: Personne de mon ministère, à ma connaissance. Cette affaire relève du gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Le ministre répondrait-il à ma question? Cette affaire relève du gouvernement fédéral, mais est-on entré en communication?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le ministre a répondu à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, des plaintes ont été formulées selon lesquelles les camions utilisés à des fins légales et essentielles au port de Montréal seraient constamment harcelés et gênés, et qu'un arrêt de suspension à cet égard aurait été obtenu. Que fait-on pour empêcher cette grave atteinte aux droits, qui retentit sur la disponibilité de céréales de provende aux cultivateurs du Québec?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Transports ou le solliciteur général devraient répondre à cette question; je pense qu'elle relève surtout du ministre des Transports.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai parlé au président du Conseil des ports nationaux. L'arrêt de suspension est respecté ce matin; il n'y a que trois piquets de grève à l'entrée du Conseil des ports. Les camions vont et viennent, transportant les céréales des élévateurs. C'est ce qu'on m'a affirmé à 11 heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROTESTATIONS DE LA RUSSIE CONTRE LA PROPAGANDE ANTISOVIÉTIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a reçu de l'Union soviétique des protestations relatives à la propagande antisoviétique qui se ferait au Canada et quelle réponse il a donnée ou entend donner pour réfuter pareilles allégations.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce dont parle mon honorable ami, on s'en est plaint à un membre de notre ambassade à Moscou le 1er juin, au ministère des Affaires étrangères de l'Union soviétique. L'ambassade soviétique ici et les représentants soviétiques à Moscou nous ont fait part officieusement de leur inquiétude au sujet de ce qu'ils qualifient de campagne antisoviétique dans la presse canadienne en s'appuyant sur ce qu'ils estiment être des preuves tirées de nouvelles publiées dans les journaux. Nous leur avons expliqué que cela fait partie des fonctions normales de la presse dans une société libre et que le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur ce que les journaux publient. Nous leur avons donné l'assurance que le gouvernement canadien continue sincèrement de vouloir encourager le développement de rapports amicaux entre le Canada et l'Union soviétique.

A cet égard, je crois pouvoir dire avec assentiment, monsieur l'Orateur, que pas seulement le gouvernement mais tous les membres de la Chambre attendent avec impatience la prochaine visite au Canada des parlementaires soviétiques, sous la direction du premier vice-président du Conseil, M. Dimitri Polyansky, qui se rendront aussi dans les régions du blé de l'Ouest canadien. Je ne suis au courant d'aucune provocation dirigée contre l'ambassade soviétique ni d'aucune activité qui pourrait nuire à son fonctionnement normal. (*Applaudissements*)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou en son absence, à son secrétaire parlementaire. D'après les renseignements donnés par le premier ministre, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si les démarches en vue de la visite au Canada des spécialistes soviétiques des régions septentrionales sont achevées?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de tenir cette question comme un préavis.

CHYPRE—LA RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS DES TURCS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je vais adresser ma question au premier ministre, puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent. On vient d'annoncer que le président Makarios a isolé le secteur

turc de Chypre, interdisant aux Turcs chypriotes de quitter leur zone. Le premier ministre peut-il donc nous dire si des approvisionnements leur parviennent et ce que fait le gouvernement canadien devant pareille initiative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur-le-champ. Je ne possède aucun renseignement sur cette affaire pour l'instant.

M. Thompson: Je poserai ma question au ministre de la Défense. Peut-il me dire si cette initiative nuit au service des troupes des Nations Unies composées en majeure partie de Canadiens?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé un rapport et je ne peux donner de réponse à mon honorable ami pour l'instant.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPÉDITIONS DE LAIT EN POUDRE DESTINÉ AUX ENFANTS DE LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wallace B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Peut-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée il y a deux jours et dont il a pris préavis?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de confirmer ce que j'ai dit à la Chambre, savoir qu'aucune expédition de lait en poudre destiné aux écoles et aux missions de la Rhodésie du Sud n'a été retenue.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a conféré dernièrement avec M. Spence et si le rapport du commissaire sera présenté bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretien avec le commissaire; je ne sais donc pas quand il présentera son rapport.

[M. Thompson.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA REVISION DES INSTANCES RELATIVES AUX MALADIES MENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; en son absence, puis-je m'adresser à son voisin de pupitre? Étant donné les rapports sur l'encombrement des institutions psychiatriques, le gouvernement fédéral va-t-il reviser certaines instances des gouvernements provinciaux, pour faire englober les maladies mentales dans le programme d'assurance frais médicaux? Le ministre va-t-il tenir compte de ces instances?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question relève de la politique générale et j'exhorte le député à l'inscrire au *Feuilleton*.

LES PONTS

NEW-WESTMINSTER—LE PONT SUR LE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question considérée comme urgente par les citoyens de New-Westminster. A-t-il eu l'occasion d'étudier le rapport de la compagnie *Phillipps, Barratt and Associates* au sujet du pont sur le Fraser à New-Westminster? Fera-t-on une recommandation en vue de remplacer le pont ou la travée du pont?

M. l'Orateur: Malgré le préambule du député, sa question n'est pas assez urgente, à mon avis, pour être posée à l'heure actuelle.

LES TRANSPORTS

LA MENACE DE GRÈVE CHEZ LE PERSONNEL DU SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais demander au ministre des Transports si la menace d'arrêt du travail chez le personnel des télécommunications du service de météorologie a été écartée?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je préférerais ne pas donner de réponse catégorique à cette question. On étudie la chose activement en ce moment. Il est peut-être préférable, aussi longtemps qu'elle est à l'étude, que je n'essaie pas d'interpréter ce qui se passe.

LES PÉAGES DE LA VOIE MARITIME—LE RAPPORT DES EXPERTS-CONSEILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je demanderais au ministre des Transports s'il sait quand les rapports des études économiques de l'Administration de la Voie maritime seront prêts à être diffusés et vendus?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Dès qu'on pourra les reproduire, je crois. Il s'agit de 350 pages réparties en trois volumes. Les rapports ne seront pas imprimés mais polycopiés par un de ces procédés qu'on désigne sous le nom de miméographe ou quelque chose de semblable. Par suite du surcroît de travail dans ce domaine d'activité à Ottawa en ce moment, il est difficile de faire reproduire ces documents aussi rapidement que je l'aurais souhaité.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUESTION RELATIVE À UN DOSSIER DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Peut-il dire à la Chambre s'il est au courant du fait que le dossier de la Gendarmerie royale semble indiquer que le seul reproche qu'on pourrait faire à M. Vachon est d'avoir exigé plus de français dans l'aviation royale du Canada?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

C'est une question qui intéresse tous les députés canadiens-français de la Chambre et, comme le dossier a permis à M. Lesage d'affirmer que c'est porter atteinte à la sécurité de l'État que de réclamer plus de français, ma question mérite une réponse sur-le-champ.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien consulter le Règlement, il se rendra compte qu'il ne peut exiger une réponse sur-le-champ.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LA PRÉSERVATION DU SANCTUAIRE D'UNE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'avais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais en son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Ma question fait suite à celle qu'a posée mercredi dernier le député de Saskatoon. L'urgence de la question se reflète dans l'inquiétude profonde que ressentent 800 Indiens de ma circonscription.

Le ministre pourrait-il dire quelle décision il a prise en ce qui concerne le déplacement en lieu sûr du sanctuaire de Mistaseni, vénéré par les Indiens, maintenant que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada s'est réunie et lui a présenté ses recommandations?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La dernière fois que je me suis opposé à une question portant sur un sanctuaire indien, j'ai eu des problèmes. Toutefois, cette question, me semble-t-il, est la même que la dernière et je ne devrais pas l'accepter à moins qu'on ne me prouve qu'elle est urgente, ce qui ne me semble pas le cas maintenant.

M. Southam: Le député de Saskatoon voulait poser cette question mercredi au ministre, ce dernier étant absent, son secrétaire parlementaire l'a acceptée comme préavis. Je ne faisais qu'exprimer mon inquiétude au nom de notre région.

M. l'Orateur: Je me demandais tout simplement si une réponse a été donnée ce jour-là à la question. Si celle-ci n'était tenue que pour avis, le secrétaire parlementaire voudra bien donner une réponse.

L'ONTARIO—L'ACCORD CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes. En son absence, son secrétaire parlementaire voudra peut-être accepter cette question comme un préavis. Elle a trait à l'Accord concernant le développement communautaire, signé avec la province d'Ontario le 19 mai. Voici: le ministre assurera-t-il à la Chambre que les fonctionnaires provinciaux du développement communautaire ne visiteront aucune bande ou réserve sans avoir obtenu au préalable la permission de la bande intéressée?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

AIR CANADA

LES PROGRÈS DANS LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il a rencontré ou s'il se propose de rencontrer les parties au différend d'Air Canada. Sauf erreur, il y aura un vote de grève mardi. S'il

s'est réuni avec eux, peut-il présenter un rapport à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je n'ai pas rencontré les parties moi-même, mais comme je l'ai signalé hier, un fonctionnaire de mon ministère s'est réuni avec eux hier à Toronto. On songe à nommer un médiateur, si cela est jugé souhaitable. Le fonctionnaire de mon ministère a assisté à la réunion, non à titre de médiateur, mais pour me représenter.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'en de telles circonstances, il serait souhaitable d'avoir recours à un médiateur?

L'hon. M. Nicholson: Je suis porté à le croire.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA FORMATION D'UN SYNDICAT DES AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser une question au premier ministre. Ma question a trait aux nouveaux signes de notre acheminement vers une société socialiste sans classes.

Vu l'annonce récente selon laquelle l'association professionnelle des agents du service extérieur a l'intention de former un syndicat pour négocier avec le gouvernement du Canada, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si ce syndicat a été accrédité comme agent de négociation collective? Ses agents et ses membres auraient-ils le droit de faire du piquetage autour des Nations Unies et des presque 100 ambassades et consulats du Canada dans le monde?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai considéré ce rapport avec grand intérêt et je l'étudie particulièrement pour voir si des anciens agents du service extérieur peuvent devenir membres du syndicat.

[*Plus tard*]

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, vu la réponse que le premier ministre a donnée à ma question précédente, j'aimerais poser celle-ci au leader du gouvernement à la Chambre. Vu que les ambassadeurs commencent à se syndiquer, le gouvernement s'opposerait-il à ce que les secrétaires des membres du Parlement forment une association à des fins de négociations collectives?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai peut-être été trop indulgent en permettant la première question; je ne permettrai sûrement pas celle-ci.

[L'hon. M. Starr.]

LA NAVIGATION

L'ABSENCE DE PILOTE SUR UN NAVIRE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire que le ministre des Transports voudra peut-être tenir pour préavis. Je le remercie de sa réponse d'hier au sujet d'un pilote pour l'*Alexandr Pushkin*. Toutefois, il paraît que d'autres bateaux ont obtenu des pilotes; celui-là serait victime de discrimination. Le ministre enquêtera-t-il dans cette affaire et me renseignera-t-il en temps utile?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de tenir la question comme préavis. La réponse est, je crois, qu'il n'y a pas eu de discrimination en ce qui concerne les autorités du pilotage. Je ne puis dire s'il y a eu discrimination de la part du piquet de grève pour empêcher le pilote de monter à bord, pas plus qu'aucun autre membre du gouvernement, car cette question ne relève pas de nous. Pour ce qui est des autorités du pilotage, il n'y a pas eu de discrimination. Comme je l'ai expliqué hier, il est survenu un incident regrettable qui a empêché le pilote de s'embarquer.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

L'ÉTENDUE DE L'APPLICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement compte-t-il admettre au régime d'assistance publique du Canada tous les citoyens canadiens nés avant 1910?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je proposerais qu'on inscrive cette question au *Feuilleton*.

L'EXPROPRIATION

LA REVISION DE LA LÉGISLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme le gouvernement de l'Ontario a annoncé hier une réforme radicale de ses lois d'expropriation, le ministre peut-il nous dire si la revision actuelle des statuts comporte le remaniement des lois du Canada sur les expropriations?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPLICATION DU RAPPORT SUR LA CRIMINALITÉ DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Peut-il nous dire où en est son étude du rapport sur la délinquance juvénile et à peu près quand il en résultera un projet de loi?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée il y a environ une semaine, alors que j'annonçais la création d'un comité interministériel. J'hésite à fixer une échéance, étant donné les difficultés administratives qui se posent parfois.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

L'AUDIENCE DES APPELS RELATIFS AU SERVICE-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question qui a trait aux audiences relatives au service du *Dominion* du Pacifique-Canadien. Le ministre dira-t-il à la Chambre si toute la documentation est arrivée et si tous ceux qui en appellent du jugement de la Commission des transports l'ont fait?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans donner une réponse définitive, je puis dire que le document le plus récent nous est parvenu le 26 mai du gouvernement du Manitoba, et qu'il fait l'objet d'une étude. Il va sans dire que le gouvernement ne pourra tenir d'audiences tant que tous ces documents n'auront pas été examinés.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

L'INDUSTRIE

1. Administration générale, y compris les subventions selon les détails des affectations, $6,795,400.

M. le président: Ce crédit figure à la page 178 du Livre bleu du budget des dépenses et il était à l'étude le jeudi 2 juin.

• (11.40 a.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai quelques mots seulement à dire au comité. Les délibérations d'hier sur les régions désignées me rappelaient le débat qui s'est déroulé ici, le 30 juin 1965, comme l'atteste la page 3126 du hansard. Je veux simplement demander au ministre s'il songe à donner suite à ce qui me paraissait alors un engagement de sa part.

Le député de Burnaby-Coquitlam avait demandé au ministre s'il voudrait bien, non seulement déposer les décrets ministériels, mais les déférer au comité de l'industrie, des recherches et de l'expansion énergétique, comme on l'appelait alors, je crois. Voici la réponse du ministre, comme en fait foi la page 3126 du hansard:

> Je me suis engagé sans équivoque à déposer les prévisions budgétaires parce que cela dépend de moi. J'ai appris, au cours de ma très courte expérience parlementaire, à ne pas prendre d'engagements sur ce que la Chambre peut faire ou ne pas faire. Je n'épargnerai aucun effort pour veiller à ce que ces prévisions soient déférées au comité de la Chambre aussitôt que possible après leur dépôt sur le bureau, et je m'engage à les déposer sur le bureau immédiatement. Plus précisément, je crois qu'il a été entendu, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de dépôt et de renvoi, que le gouvernement s'engage à ce que le décret du conseil nommant les régions désignées à l'alinéa c) de l'article 2, soit déposé sur le bureau, à la reprise de la session après le congé d'été...

Si vous me permettez d'interrompre ma lecture ici, je signalerai qu'il semble que les prévisions budgétaires aient été déposées vendredi, le 28 janvier de cette année, selon les documents parlementaires que j'ai en main. Le ministre a poursuivi en disant:

> ...et déféré au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. On aura alors l'occasion de discuter des critères.

A mon avis, en autant que le ministre a pu prendre engagement, il l'a fait au moyen de cette déclaration prononcée en réponse à la question de mon collègue, le député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre a signalé qu'il a été entendu que le gouvernement s'était engagé non seulement à ce que les décrets du conseil soient déposés mais qu'ils soient déférés au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

Il ne fait aucun doute, monsieur le président, qu'elle est vitale toute cette question des régions désignées, de critères de désignation et du choix des régions désignées. Mes collègues qui ont participé activement et avec tout leur cœur à ces discussions désirent approfondir davantage la question. Et leur désir, j'en suis certain, est partagé par tous les députés. Je demande donc au ministre de

répéter aujourd'hui son engagement du 30 juin 1965 et de donner suite cette fois à cet engagement.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'engagement mentionné par le député me liait à la législature à qui je l'avais donné. Nous avons de nouvelles Chambres à l'heure actuelle.

J'ai appris que le comité permanent qu'on vient de mentionner a beaucoup de besogne à abattre. Si le comité directeur de ce comité estime que celui-ci peut prendre cette tâche en mains, je serais heureux de discuter de ce sujet au sein du comité au cours de la présente session. Je verrais d'un bon œil une discussion sur le programme des régions désignées et sur les critères de désignation. Mais je n'aimerais pas retarder l'adoption des crédits du ministère de l'Industrie jusqu'à ce que ce comité vienne à bout du travail qui l'attend avant de passer à l'étude de cette question particulière.

Je le répète, je serais prêt à donner à cette nouvelle législature un nouvel engagement, celui de déférer la question des régions désignées et des critères de désignation au Comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique si le comité directeur estime qu'on en aura le temps.

M. Lewis: Permettez-moi de préciser qu'il n'est aucunement question de retarder l'adoption des crédits. Deuxièmement, le ministre ne pourrait-il pas simplement soumettre la question au comité, avec l'espoir que le comité finira par s'en occuper? C'est au comité directeur de décider à quel moment cette question sera examinée. Je ne comprends pas pourquoi le ministre a dit qu'il soumettra la question au comité lorsque le comité directeur aura fait quelque chose. Pourquoi le ministre ne soumet-il pas simplement cette question à ce comité, laissant à ce dernier le soin de décider quand il s'en occupera?

L'hon. M. Drury: Sauf erreur, la Chambre est libre de soumettre ce qu'elle veut au comité. Je ne voyais pas quelle utilité il y aurait à soumettre cette question au comité, si ce dernier n'était pas disposé à l'examiner. Je voulais déterminer au préalable ce qui pourrait être fait. J'estimais qu'il n'y aurait aucune utilité à soumettre ce crédit au comité s'il n'avait ni l'intérêt ni le temps de s'en occuper.

M. Peters: Monsieur le président, je fais partie du comité directeur et je suis au courant des travaux à accomplir. Je ne crois pas que le ministre soit dégagé de l'engagement qu'il a déjà pris. Je suis tout à fait disposé à admettre qu'une législature n'en engage pas une autre. Néanmoins, le ministre est le même; il devrait donc être lié par tout engagement qu'il a pu prendre.

Peut-être n'aurons-nous pas l'occasion d'étudier cette question en comité, mais personne n'a proposé que nous devrions suspendre l'étude des crédits pour cette raison. Puis-je, en rapport avec ce qui a été dit, vous poser une question, monsieur le président? Pouvons-nous accepter l'engagement du ministre et déférer ce point au comité? J'aimerais, monsieur le président, que vous donniez votre avis quant à la possibilité de déférer ces prévisions de dépenses à un comité aux termes d'un article de la loi? Vous devriez, je pense, monsieur le président, nous donner quelques conseils quant à la manière dont nous pourrions nous y prendre?

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, j'ai demandé au Service du greffier une décision précise quant à la possibilité de déférer l'engagement du ministre à un comité et de renvoyer au comité, par une motion d'un comité des subsides, un poste statutaire qui figure dans les crédits?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il ne convient pas, je pense, de demander votre opinion ou votre décision au sujet de questions juridiques. On cherche à obtenir ici une opinion juridique. Le député de Timiskaming propose de fait que l'on approuve les crédits du ministère de l'Industrie seulement après que le comité aura fait une étude de la question qu'il a soulevée. C'est là, à mon avis, la nature de la décision qu'il veut obtenir.

Si le comité de direction le désire et s'il a le temps de s'occuper de ce sujet particulier, soit le programme des régions désignées et les critères qui s'y appliquent, je ferai, comme je m'y suis engagé, ce que je suis censé faire pour que cette question soit déférée au comité. Cela n'exige pas que le président se prononce sur l'habilité de la Chambre à étudier des postes statutaires.

• (11.50 a.m.)

M. McIntosh: Je ne suis pas souvent d'accord avec le député de York-Sud mais dans ce cas-ci, je partage son avis. Les députés se sont montrés si mécontents du programme des régions désignées que si le ministre n'a pas l'intention de le discontinuer, il y aurait lieu, à mon avis, d'étudier la proposition

visant à réserver le crédit n° 1 des prévisions budgétaires et à poursuivre l'étude des autres crédits. Étant donné les nombreuses protestations formulées au sujet du programme, si le ministre n'a pas l'intention de le faire cesser, il devra sûrement songer à le modifier. On lui a signalé que ses critères n'étaient pas justes et que le ministère les employait souvent d'une façon différente de celle qu'il avait exposée.

Tout l'ensemble du programme n'est nullement conforme aux principes qu'il a établis à l'endroit de son ministère. De fait, on lui a signalé que ce n'est pas du tout son ministère qui devrait mettre ce programme en œuvre, car le problème relève du ministère du Travail ou du futur ministère de la Main-d'œuvre.

Le ministre est loin d'aider l'industrie en continuant d'appliquer ce programme des régions désignées. Il entrave le progrès et porte atteinte à l'économie du pays. Le programme compromet l'avenir de l'industrie. Il suscite, sur les plans municipal et industriel, des problèmes inconnus jusqu'ici.

Le ministre a porté une accusation selon laquelle l'opposition ferait peut-être de l'obstruction systématique. Il ne s'agit pas d'obstruction. On a déjà signalé que l'opposition a le devoir de critiquer les mauvaises lois. Après avoir entendu tous ces discours sur les régions désignées, le ministre comprend certainement que cette politique est néfaste; cependant, il n'a donné aucune indication qu'il cédera ou pliera un peu. Il n'a pas déclaré qu'il repensera la mesure législative. Il n'a pas fixé de limite à la durée de l'application de cette politique.

Cette politique est néfaste pour diverses raisons. Elle est préjudiciable à l'industrie. Elle ne lui aide pas, même si le ministre tente de démontrer le contraire. Le ministre n'est assurément pas aveugle au point de ne pouvoir ployer un peu et prendre en considération les discours prononcés, et non seulement par l'opposition, mais aussi par les députés de l'arrière-ban de son propre parti. En réalité, j'ai entendu un seul discours émanant du parti du gouvernement dans lequel on appuyait la politique du ministre, et j'ai entendu plusieurs députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement dire que cette politique est nuisible. Ces gens ont certainement de l'influence sur le ministre, et je propose que nous réservions cet article jusqu'à ce que nous ayons disposé du reste des crédits.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le préopinant est persuadé que la mesure législative établissant l'Agence de développement régional est mauvaise, même si elle a été adoptée par le Parlement du Canada. A son avis, le programme des régions désignées devrait être abandonné complètement. J'ose dire que ce point de vue est celui d'une infime minorité à la Chambre, celui d'un député peut-être seulement, et pas du tout celui de la majorité des Canadiens.

En vérité, l'honorable représentant de Timiskaming, loin de souhaiter l'abandon de cette politique, voudrait qu'elle prenne plus d'ampleur. Il se rend compte que c'est là une initiative fructueuse et comme elle donne de bons résultats dans certaines régions, à certains égards, il voudrait que ce mécanisme utile et productif s'applique à d'autres régions.

M. McIntosh: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Drury: Un instant, s'il vous plaît. Il semble y avoir un malentendu sur la manière dont le programme est exploité. Il semble y avoir divergence d'opinion quant à l'opportunité d'étendre ce programme et quant aux régions où il pourrait s'appliquer. J'ai entrepris, pour autant qu'il soit disposé à s'en occuper, de déférer le programme des régions désignées au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, pour examen. Je présume que le comité présenterait un rapport.

Le député propose maintenant que nous abordions les autres postes et que nous revenions plus tard au poste 1, pour l'approuver, à condition que le ministre accepte son point de vue. Je suis tout disposé à entendre des opinions mais je refuse d'accepter la suggestion d'un député tendant à abolir cette politique, faute de quoi, l'adoption des crédits sera retardée indéfiniment.

M. McIntosh: Monsieur le président, étant donné ce que vient de dire le ministre, je me demande jusqu'à quel point le député de Timiskaming veut voir s'accroître le programme des régions désignées. Si le ministre pense que nous allons nous traîner devant lui pour le supplier d'y inclure chacune de nos régions et s'il croit se débarrasser ainsi de l'opposition, il se leurre joliment. Je dirais aussi qu'on devrait l'étendre, mais pas seulement à ma propre localité. Selon moi, on devrait l'étendre à tout le Canada. Alors, il n'y aurait plus de distinction injuste, comme à l'heure actuelle.

Au dire du ministre, je suis une minorité d'une voix. Il doit sûrement avoir lu les discours des députés de ce côté-ci de la Chambre, s'il ne les a pas écoutés. Très peu

faisaient l'éloge de sa politique. Certes, ceux qui bénéficient de la loi la favorisent, mais je dis que le ministre n'a pas toujours appliqué les mêmes critères dans la désignation des régions. Je sais qu'on a fait certaines démarches auprès du ministre. Je sais qu'il a changé d'idée et désigné certaines régions, mais je refuse de le supplier—car c'est bien ce qu'il veut—d'en faire autant pour la mienne.

Si le ministre n'était pas si arrogant et ne pensait pas en fonctionnaire, il verrait que c'est la population qui parle aujourd'hui à la Chambre des communes. Le Canada ne prise pas sa politique. Il se trouve, au Canada, nombre de régions qui ne l'aiment pas. Parce que certains centres industriels urbains ont exercé des pressions sur lui, le ministre déclare qu'ils favorisent sa politique, mais le pays compte bien des régions rurales, dont la population doit aussi gagner sa vie. Comme on l'a signalé à maintes reprises au ministre dans le passé, a cause de cette politique, le niveau de vie de ces régions est à la baisse.

Le revenu familial diminue en raison même de cette politique que le ministre cherche à faire appuyer. Voilà ce que nous combattons. C'est cela qu'il devrait étudier, selon nous. Cessons cette distinction injuste ou appliquons le programme à tout le Canada. Peu m'importe laquelle de ces deux solutions le ministre choisira.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au Règlement au sujet de certaines observations faites par le ministre tantôt. Il a prétendu qu'un seul député estimait que la politique actuelle de son ministère au sujet des régions désignées était médicore. Je voudrais réfuter ces propos.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, on m'a mal compris. Je n'ai pas dit que tous les membres du comité ni tous les Canadiens étaient en faveur de ce programme, mais qu'un très petit nombre voudraient qu'il soit abandonné dont le député de Swift-Current-Maple-Creek qui voudrait qu'il soit entièrement supprimé. Toutefois, un certain nombre de personnes préféraient qu'il soit modifié...

M. McIntosh: Comment aide-t-il l'industrie?

L'hon. M. Drury: ...et je reçois constamment des instances au sujet de modifications à y apporter. Une autre façon d'examiner les changements proposés serait de déférer le programme à un comité. J'y consens bien volontiers et j'y ai même déjà acquiescé.

[M. McIntosh.]

• (midi)

Je ne prétends pas que ce programme est parfait; je sais qu'il ne l'est pas. Le député de Swift-Current-Maple-Creek a affirmé que ce programme était injuste et qu'il faudrait éliminer cette injustice en étendant le programme à tout le Canada. Il s'agit d'un programme d'encouragement. En principe, un programme d'encouragement doit être discriminatoire. Il doit s'adresser à une proportion limitée et non à tous, s'il doit servir de stimulant. Le but du programme est de fournir une aide à titre d'encouragements aux régions où sévit un chômage chronique aigu et il n'en est pas ainsi dans tout le Canada. Si, comme le député de Swift-Current-Maple-Creek veut le laisser entendre, les critères ne sont pas appliqués de façon appropriée, je serais très heureux d'apprendre où ils ne le sont pas. Je crois qu'ils le sont. On pourrait peut-être citer au comité des exemples où ils ne sont appliqués de façon satisfaisante et une réponse détaillée serait alors donnée. Pour ma part, j'estime qu'ils sont appliqués de façon appropriée et objective.

Comme le député de Swift Current-Maple Creek le dit lui-même, il n'est pas obligé de se traîner à mes genoux pour obtenir que sa région soit désignée. Ce n'est pas moi qui fais ces désignations. Comme je l'ai signalé hier soir, elles sont tout à fait automatiques puisqu'elles sont déterminées par les événements locaux. Si, dans une région du Service national de placement, le chômage chronique dépasse un certain niveau d'après les inscriptions du Service, ou si le revenu moyen des familles ne se livrant pas à l'agriculture n'atteint pas un certain palier, cette région devient admissible, indépendamment de ce que je pourrais en penser. Je le répète, l'admissibilité d'une région dépend des événements qui lui sont propres, et elle n'est pas laissée à la discrétion du ministre, ni de ses fonctionnaires. Si la situation d'une région est conforme aux dispositions de la loi et du décret, la désignation se fait, mais non à ma discrétion ni à celle de mes hauts fonctionnaires. Alors, quant à moi, non seulement le ministre peut-il épargner les genoux du député, mais je dirais même que rien ne lui servirait de se traîner aux miens, car ce serait un vain pélerinage.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir essayé d'expliquer sa version de nos sentiments, mais elle ne me paraît pas satisfaisante, pas plus qu'à ma circonscription ni à une vaste région du

Sud de l'Ontario que je connais bien. J'appuie le député de Swift Current-Maple Creek selon qui cette mesure législative est mauvaise pour tout le Canada, puisqu'elle fait des distinctions injustes. Elle met même en doute les motifs de ce gouvernement, si on reprend l'analyse de la raison primordiale qui l'a incité à présenter cette mesure. Le 17 mai au soir, j'ai protesté contre cela en raison des instances que j'avais reçues des deux comtés que je représente, Prince Edward et Lennox, où l'on est tout à fait frustré. En effet, mes commettants ne peuvent obtenir aucune industrie nouvelle en raison des propositions alléchantes du gouvernement pour encourager l'établissement d'industries dans les régions avoisinantes, qui ont été désignées.

Ma région, comme celle du député de Swift Current-Maple Creek, n'est pas désignée. Je voudrais également informer le ministre que je n'ai pas l'impression que le représentant de Swift Current-Maple Creek se traîne aux genoux de quelqu'un afin que sa région soit désignée. Il en est de même pour mes gens, je crois. Nous ne venons pas implorer de l'aide du ministre, qui a désigné d'autres régions près de nous. Nous sollicitons, cependant, un traitement juste sur toute la ligne dans les efforts que nous tentons pour obtenir des industries. Bien que nous répondions à toutes les conditions requises pour recevoir de nouveaux établissements industriels, le comté de Prince Edward a essuyé il y a un mois un refus de la part d'une industrie parce que les représentants de celle-ci ont dit qu'ils ne pouvaient accepter ce que nous leur offrions à cause des offres alléchantes que lui avait faites dans des régions désignées le ministère de l'Industrie. Cette industrie alla s'établir dans une région désignée.

Le ministre a déclaré que le programme prévu à l'égard de régions désignées remporte du succès. Cela se peut, mais il s'est révélé néfaste pour les régions non désignées. Il met en œuvre un tel programme au détriment du reste du Canada et des contribuables canadiens. Dans les régions non désignées, où le gouvernement doit naturellement avoir jugé la situation industriellement saine, les gens paient aussi des taxes pour aider à financer le programme des régions désignées et ils ne prisent guère cela. C'est faire preuve d'injustice et de disparité de traitement envers des centaines de conseils municipaux et de Chambres de commerce qui se sentent ainsi bien lésés. Des centaines de municipalités et de villages à travers tout le Canada imposent maintenant une taxe à leurs contribuables en vue du financement des programmes visant à attirer l'industrie. Le programme des régions désignées entrave tous leurs efforts et leur enlève tout espoir de réaliser des projets pendant l'année parce que le gouvernement fait de meilleures offres et accorde des subventions plus importantes aux industriels qui consentent à s'établir dans la région de son choix.

Il n'y a rien de juste là-dedans. Tous les Canadiens surveillent la situation. Je mets le ministre en garde. Il a dit tantôt que si cela ne réussissait pas, on apporterait des changements. J'exhorte le ministre et son ministère dès maintenant à renoncer à cette idée et à se montrer justes envers tous les Canadiens.

M. Winkler: Monsieur le président, je n'ai certes pas l'intention d'accaparer trop le temps du comité. Je sais qu'on a l'habitude de dire cela à cette étape-ci de l'examen des crédits. J'ai été poussé à prendre la parole cet après-midi à cause de plusieurs déclarations et de l'attitude qui a été affichée. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon ami, le député de Swift-Current-Maple-Creek, mais c'est chose courante. Je parle ainsi à titre personnel. J'ajoute que certaines choses qu'il a dites sont absolument vraies, surtout en ce qui concerne l'attitude.

Je tiens à bien préciser un point. Le programme a certes donné de bons résultats dans les régions désignées qui ont pu bénéficier de cette aide. Le ministre est au courant des instances que je lui ai présentées précédemment. Certaines des réponses qu'il m'a données hier soir à des questions directes m'ont étonné, mais j'aimerais faire une observation au sujet de son attitude. Je me souviens fort bien qu'un jour, je suis allé voir le ministre avec une délégation imposante de représentants de plusieurs circonscriptions. Malheureusement, le ministre était alors absent. En fait, le ministre actuel des Finances m'avait alors réservé un accueil chaleureux et sympathique. La rencontre n'avait pas été fructueuse, à cause non pas de l'attitude du ministre des Finances mais des dispositions générales du ministre de l'Industrie.

• (12.10 p.m.)

Permettez-moi d'établir une brève comparaison avec ce qui s'est produit dans diverses régions. Le ministre me dit que, rigoureusement parlant, les désignations ne sont pas faites d'après des données statistiques, mais d'après les circonstances touchant chaque région.

Examinons les comtés de Grey et de Bruce et d'autres comtés connexes de cette partie de la région de la baie Georgienne. Je n'en veux aucunement à ceux qui profitent de la désignation. Les résultats en ont été merveilleux et les avantages prodigieux pour les citoyens habitant les régions désignées. Considérons la ville de Kincardine, qui n'est pas dans ma circonscription, et les villes de Southampton et de Port Elgin. Ces deux dernières sont dans une région désignée, alors que Kincardine ne l'est pas. Cela ne saurait être motivé.

Comparons la situation entre la ville de Walkerton et celle de Midland. Aucune comparaison n'est possible et la désignation de Midland est ridicule. La ville de Midland jouit d'un taux d'emploi plus élevé que ne pourrait souhaiter n'importe quelle collectivité; cependant, les avantages de la désignation lui ont été accordés, mais non à Walkerton. Comparons la situation dans les villes de Chesley et de Meaford. Aucune comparaison n'est possible là non plus, et pourtant l'une d'elle a été désignée. Comparons les villes de Port Elgin et Kincardine, les villes de Walkerton et Owen Sound, ou comparons-les encore avec Midland. Il n'y a aucune comparaison possible. Pourtant certaines jouissent des avantages de la désignation et d'autres pas.

Le ministre me dit que tous ces endroits répondent aux exigences à cause des circonstances particulières qui y règnent, mais une telle affirmation est absolument ridicule. Je ne parle pas ainsi pour indisposer le ministre, je tiens à l'en assurer. A un moment, on m'a dit: Voulez-vous accepter la responsabilité de faire retirer la région de la baie Georgienne des régions désignées? J'ai refusé, et je l'ai encore fait cet après-midi. Toutefois, je serais sûrement disposé à accepter la responsabilité de faire désigner le reste de la région économique de la baie Georgienne, établie par la province d'Ontario.

Cette façon absurde de procéder à la désignation doit cesser. Si nous devons considérer les régions économiques comme telles, considérons-les de cette façon. A quoi tendent ces désignations; le ministre recherche-t-il des avantages politiques? Je ne le crois pas, car il ne semble pas avoir réussi dans cette région qui n'a pas élu de députés ministériels. Ces désignations devraient se faire sur une base morale et sensée. J'ai été informé, par un fonctionnaire du ministre je pense, que tous les facteurs économiques avaient été pris en considération en désignant une région. Ayant alors demandé ce qu'il voulait dire par cela, il m'a répondu que les facteurs pris en considération vont du revenu à la sécurité sociale. Bonté divine, si nous devons tenir compte des pensions et de l'assistance vieillesse dans ce critère, nous n'agissons pas de bonne foi dans toute cette situation. Cela n'est sûrement pas une attitude honnête ou juste. En ce qui concerne les régions dont j'ai parlé, les jeunes n'y restent pas parce qu'ils n'y sont pas encouragés. Si notre région reçoit l'encouragement pouvant attirer l'industrie, nos jeunes gens resteront pour y travailler, mais le ministre n'est pas disposé à nous donner cet encouragement.

Le gouvernement actuel a adopté une attitude absolue en ce sens que tout doit devenir universel. Nous sommes forcés de contribuer au régime de pensions et nous serons forcés de contribuer à l'assurance frais médicaux. D'autre part, le ministre force tous ceux qui pourraient tirer avantage des régions désignées à en sortir. C'est une position absolument mauvaise que le ministre et son ministère adoptent, et je crois qu'il devraient modifier leur façon de voir.

Tous se souviendront, j'en suis sûr, de la discussion sur l'augmentation des péages de la voie maritime et du canal de Welland qui s'est déroulée la semaine dernière. C'est là un autre facteur qui nous prive d'un élément de croissance. Si nous devons créer quelque chose d'utile à la population, n'y posons pas d'obstacles.

Il n'y a pas longtemps, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture d'où pouvait bien venir tout le porc qu'on importait au pays. Nous avons imploré le gouvernement d'aider notre industrie agricole, mais on a permis à un apprêteur d'importer 2.5 millions de livres de porc dans le but précis de jeter dans le marasme une industrie de la région. Malgré cela, le ministre et son ministère nous refusent les avantages que nous pourrions avoir comme région désignée. Le ministre doit changer d'attitude.

Pour revenir à ma déclaration initiale, j'ai amené des gens à Ottawa pour recontrer le ministre et des fonctionnaires de son ministère. A mon sens, la délégation a envisagé la situation d'une façon très honnête et sensée. Je suis convaincu que le ministre a constaté que les gens de notre région sont capables d'attirer l'industrie, mais il faudrait pour l'amour du ciel, les aider par tous les moyens à créer une vaste région de développement dans l'Ouest de l'Ontario. Tout ce que je demande au ministre, c'est de modifier sa politique et de recourir, pour désigner les régions, aux limites des divisions économiques établies par le ministère du Développement et de l'Économie de l'Ontario. Ce ministère

a cherché à faire œuvre utile, mais la politique du ministre et de son ministère le traite injustement. Si nous voulons procéder à un développement régional intelligent et si nous allons dépenser les crédits prévus, alors pour l'amour de Dieu, que le ministre et le ministère adoptent une attitude équitable et loyale.

On m'a ridiculisé, il y a quelques semaines, lorsque j'ai protesté contre le remaniement de la carte électorale qui fera disparaître ma circonscription. Eh bien, le gouvernement me fait là un honneur, en ce sens que je serai le dernier à représenter Grey-Bruce, avec la distinction que les députés de cette circonscription ont apportée à la Chambre des Communes, au long des ans. Pourtant, les gens que j'ai l'honneur de représenter maintenant seront négligés encore davantage après le remaniement, d'autant plus qu'ils seront perdus dans le Grand bouleversement. Cette partie de la province d'Ontario a déjà été suffisamment oubliée et ce sont ces gens-là qui font l'objet de mes soucis. Nous sommes capables d'attirer des industries dans notre région; nous l'avons prouvé dans le passé. Mais vous ne parviendrez pas à réaliser la décentralisation dans cette région en aggravant le problème par le recours à des actes discriminatoires.

Je n'ai pas l'intention de me mettre à genoux devant le ministre pour lui demander de faire profiter cette région du programme de désignation. A la vérité, après ma dernière expérience, je ne voudrais même pas sacrifier le temps qu'il faut pour présenter une nouvelle demande. Mais je demande instamment au ministre d'examiner la situation de nouveau et de faire preuve d'équité en élaborant la politique gouvernementale et en appliquant cette dernière afin que la région puisse bénéficier des avantages offerts à d'autres régions du pays.

M. Pugh: Monsieur le président, pour changer de sujet, j'aimerais demander quelques renseignements au ministre de l'Industrie. Voudrait-il nous dire combien de nouvelles régions ont été désignées aux termes du programme? J'ai discuté de la question avec le ministre et je crois qu'il sait ce que je veux dire. Par exemple, la région de Grand-Forks a été ajoutée à la région désignée d'Okanagan. Je voudrais savoir combien de régions ont été ajoutées ainsi à d'autres régions désignées. Combien de régions contiguës ont été ajoutées aux régions désignées existantes?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne sais pas si je peux répondre à cette question ou même si je la comprends. La désignation comporte l'identification des régions de chômage chronique élevé. Pour les délimiter et fournir de l'aide, nous devons avoir des renseignements sur l'embauche. Depuis bon nombre d'années, le Service national de placement recueille et coordonne des données statistiques quant aux régions qu'il a établies. Ces renseignements sont interprétés en fonction de toute une région plutôt qu'en fonction d'un secteur ou d'une partie seulement. Au cours de nos recherches en vue de trouver des moyens d'identifier les grandes régions de chômage chronique élevé au Canada, nous avons constaté que le seul critère disponible, c'était les données statistiques du SNP. C'est pourquoi les régions du SNP servent de base à la désignation; lorsque dans une région particulière du SNP, le chômage dépasse un certain niveau, la région est désignée. Lorsque le degré de chômage tombe en dessous d'un certain niveau, la région cesse d'être désignée.

• (12.20 p.m.)

Depuis que le programme a été mis en œuvre, on ajoute des régions désignées à d'autres qui ne l'étaient pas auparavant et l'on choisit comme régions désignées celles où le niveau d'emploi a baissé. Si le député aimait avoir une liste des régions qui ont été désignées au début du programme et qui ne le sont plus, je lui donnerais volontiers ces renseignements. Ils sont tous dans le premier décret du conseil qui a été déposé et dans le décret ultérieur qui l'a été lui aussi.

M. Pugh: Monsieur le président, je ne demandais pas combien de régions ont été désignées et incluses dans le programme et je sais fort bien qu'on utilise des chiffres du Service national de placement. Je veux parler d'une région où le chômage sévit de façon chronique et qu'on ajoute à une région déjà désignée. Sauf erreur, la ville de Blairmore, en Alberta, a été ajoutée assez récemment à une région de la Colombie-Britannique. C'est ce que j'ai conclu d'un entretien avec un député libéral de cette région. Je me demande...

L'hon. M. Drury: Permettez-moi de placer un mot ici, monsieur le président. La région SNP de Blairmore, qui comprend la ville de Blairmore, a été désignée dès le début du programme. Elle figurait parmi les premières régions désignées et la situation n'a pas changé à cet égard. Rien n'a changé au sujet **de la ville de Blairmore.**

M. Pugh: Le ministre me dira-t-il alors si on a déjà ajouté à une région désignée, une région qui, en elle-même, n'était pas admissible aux termes de la formule du Service national de placement?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne les régions qui, en elles-mêmes, ne répondent peut-être pas aux conditions mais qui ont été désignées, il s'agit de certaines divisions de recensement et de certains comtés contigus à des régions du Service national de placement qui ont été désignées. Il me semble que nous avons parlé hier des divisions de recensement nos 12 et 13, dans le Nord de l'Alberta. Je me demande si c'est de cela que parle l'honorable représentant ou s'il examine la situation en Colombie-Britannique. Il songe peut-être aux modifications apportées aux limites des régions SNP qui n'ont rien à voir aux régions désignées.

Au cours des ans, le Service national de placement a modifié la structure, l'aspect et l'étendue de ses régions. Cela se fait continuellement. A mesure que l'économie d'une région SNP évolue et que, dans l'ensemble, cette partie du pays se développe, il peut arriver que les limites ne conviennent plus; comme dans le cas des limites des circonscriptions politiques; de sorte que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme déjà, le ministère du Travail, qui assumait autrefois la responsabilité à cet égard, examine continuellement l'étendue, l'aspect et la structure des régions SNP pour fins d'emploi national. Il retrace périodiquement ces limites tout comme on retrace périodiquement les limites des circonscriptions politiques.

Cela s'est produit relativement à la région de Vernon du Service national de placement. Les frontières d'il y a trois ans ne semblaient plus concorder avec la situation économique de la région, et elles ont donc été modifiées. C'est ainsi que Salmon Arm y a été ajouté. L'hypothèse est qu'on l'a fait entrer dans une région désignée. En réalité, il est arrivé que Salmon Arm a été inclus dans la région de Vernon du Service national de placement. Il s'agit maintenant de savoir si Sicamous devrait aussi être inclus dans cette région du Service national de placement. Ce point est sans rapport avec la désignation. J'espère m'être expliqué clairement.

Un comité interministériel étudie actuellement toutes les régions du Service national de placement du Canada pour vérifier dans quelle mesure elles correspondent aux conditions présentes, compte tenu des instances de nombreuses personnes, notamment du député de Grey-Bruce. L'insatisfaction du député provient essentiellement du fait qu'il n'aime pas la façon dont le Service national de placement a tracé les frontières entre les deux régions de l'organisme dans sa circonscription. Les deux régions sont situées dans son comté. Il en résulte qu'une partie de sa circonscription correspond à une région du Service national de placement qui a été désignée, et qu'une autre partie se trouve dans une région du Service national de placement qui ne l'a pas été. Le député de Grey-Bruce aimerait que toute sa circonscription soit désignée. Cela se comprend.

Nul doute que les conditions économiques à proximité et de chaque côté de la ligne du Service national de placement seraient à peu près semblables; c'est dans la nature des choses. Que la ligne de démarcation soit un peu plus au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest, est une considération à l'étude en ce moment non seulement à l'égard de la région du Service national de placement de Pembina mais de toutes les régions du SNP du Canada.

M. Pugh: J'aimerais tirer au clair un point que je trouve important. Le ministre a dit qu'avec le temps, l'évolution de la conjoncture économique et d'autres circonstances, les lignes du Service national de placement ont été modifiées. Je tiens à faire remarquer une chose. La superficie d'une région désignée a-t-elle été augmentée, à la demande des gens de la région, alors que les lignes SNP n'ont pas été modifiées? Plus précisément, je rattache ma question à la région de Grand-Forks, que le ministre connaît, et à la région désignée d'Okanagan-Boundary. Grand-Forks n'est pas une région désignée mais la vallée de l'Okanagan en est une. A-t-on ajouté à une région déjà désignée, une zone analogue alors qu'on n'a pas modifié les lignes SNP?

L'hon. M. Drury: Je puis dire non catégoriquement et j'espère que cela ne se produira jamais. Nous sommes autorisés à désigner n'importe quelles régions SNP, circonscriptions contiguës ou divisions de recensement; donc, les régions qui peuvent être ajoutées, comme l'a dit le député, doivent être des régions SNP, des circonscriptions contiguës, ou des divisions de recensement. Le seul moyen d'incorporer un territoire supplémentaire, c'est de modifier les frontières des régions SNP, des comtés ou des divisions de recensement. On n'a jamais ajouté du territoire supplémentaire, ou des gens simplement par suite d'instances et j'espère qu'on ne le fera pas.

M. O'Keefe: Monsieur le président, en ma qualité de représentant d'une des provinces qui a bénéficié énormément de cette mesure prévoyante présentée par le ministre, qu'il me soit permis de dire que nous le félicitons.

Il a fait un excellent travail dans ce programme des régions désignées. Il est plus qu'étrange d'entendre certaines critiques plutôt amères des honorables vis-à-vis, membres d'un parti qui formait le gouvernement, il y a quelques années, lequel selon moi, s'est bien peu efforcé de résoudre ou même d'éliminer certains problèmes auxquels le ministre de l'Industrie s'est attaqué si énergiquement et qu'il a résolus dans plusieurs cas. Ils ont eu cinq ou six ans pour accomplir ces choses et j'admets qu'ils ont fait du bien, mais ils ne pouvaient guère faire autrement durant une telle période.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Starr: Le député me permet-il une question? N'estime-t-il pas que 20 millions de dollars pour des écoles techniques et professionnelles à Terre-Neuve ont procuré certains avantages à cette province?

M. O'Keefe: J'ai dit que vous aviez accompli des choses utiles. En voilà une, peut-être une des meilleures, mais aussi une des rares. Ce programme permettra d'établir une quinzaine de nouvelles industries et d'affecter, nous le savons, de nouvelles mises de fonds d'environ 36 millions de dollars à la création d'un millier d'emplois tout à fait nouveaux. C'est le genre de mesure législative que nous souhaitons. Je félicite le ministre de nouveau de son programme dynamique et généreux.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'ai été bien étonné de voir le député de Saint-Jean-Est participer au débat. Il me fait penser à l'histoire de l'homme qui avait deux fils. Il récompensait l'un et punissait l'autre. C'est comme le type qui vous remercie de quelque chose qu'il reçoit. A mon avis, le député a fait preuve d'étroitesse d'esprit à l'endroit des régions qui sont traitées injustement. C'est précisément la question que nous tentons de débattre. J'ai entendu le ministre répliquer au député d'Okanagan Boundary qu'il encourageait l'industrie à se déplacer dans certaines régions afin de soulager temporairement les chômeurs. Je dis au ministre que c'est là une façon très coûteuse de résoudre le problème.

Je le répète, c'est le ministère du Travail qui devrait s'occuper du chômage plutôt que le ministère de l'Industrie, car ce programme n'était pas destiné à l'origine à aider les chômeurs. Shakespeare a dit: «Qu'y a-t-il dans un nom? Ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom.» Le ministre a tenté de nous dire que ce programme aide l'industrie. Il n'en est rien; il s'agit d'un problème purement ouvrier dont le soin devrait être confié au ministère du Travail.

Il est certes vrai que ces subventions aident l'industrie, mais, je le répète, c'est voir le problème de l'industrie d'un œil de myope. Vous forcez l'industrie à s'établir là où elle ne le désire pas, au moyen de certains facteurs spéciaux, encouragements ou pots-de-vin déguisés en subventions et amortissements. C'est pour cela seulement qu'elle établit ses usines là où vous les voulez. D'autre part, si elle étudiait les perspectives à long terme de l'économie canadienne, de notre commerce extérieur, et tout le reste, elle choisirait d'autres endroits que ceux que le ministre lui impose actuellement.

J'accorde au ministre que ce programme n'est pas entièrement mauvais; il doit avoir du bon. Ainsi, l'exemple du député de Saint-Jean-Est: Terre-Neuve a reçu 36 millions de dollars qu'elle n'aurait pas eus sans la mise en œuvre du programme. Néanmoins, cela s'est fait aux dépens des régions non désignées. Est-ce juste? A mon sens, c'est de la discrimination; vous opposez les régions les unes aux autres. Ce n'est pas rendre justice à l'idée de la décentralisation de l'industrie, pas plus qu'aux problèmes chroniques que connaîtront ces régions. Par-dessus tout, ce n'est pas juste envers l'industrie car, comme je l'ai dit plus tôt, vous créez des problèmes qu'il sera difficile de surmonter dans l'avenir, une fois le programme d'encouragement terminé.

J'ajouterai aussi, à l'intention du ministre, que c'est une façon bien coûteuse de régler le problème du chômage. Il y a de meilleurs moyens de le faire.

L'hon. M. Drury: Comme quoi?

M. McIntosh: Vous voulez que j'en parle maintenant?

L'hon. M. Drury: Mais, certainement!

M. McIntosh: Très bien. Je commencerai par parler de nos industries secondaires et de la façon dont on pourrait les développer. Un moyen de le faire, c'est de permettre à nos produits d'affronter la concurrence sur les marchés étrangers, et ce, en adoptant la mesure prise par l'ancien gouvernement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends l'intérêt que témoignent à ce sujet le député de Swift Current-Maple Creek et le ministre, mais c'est à la présidence de décider ce sur quoi portera la discussion. Nous en sommes encore au poste 1.

M. McIntosh: Il semble que le ministre ne comprenne pas ce que nous tentons de lui expliquer. J'allais lui dire que ce programme constitue une menace pour l'avenir du Canada, son économie et son commerce extérieur. C'est ce que nous cherchons à empêcher. Si le ministre veut que j'entre dans les détails, je le ferai sûrement. Je me rendrai aussi au même désir de la part du député de Saint-Jean-Est.

C'est un moyen bien coûteux de remédier temporairement à la crise du chômage qui sévit au Canada. Ce n'est pas la solution au problème. Nous prions le ministre de reconsidérer le programme et de le modifier pour en éliminer les injustices.

Hier, j'ai énuméré un grand nombre des régions démunies de notre pays. Le ministre est injuste envers maintes régions du Canada. Je voudrais signaler ceci au ministre: Il s'attend, a-t-il dit, que j'aille l'implorer. Je lui conseille de ne pas attendre trop longtemps car il ne me verra jamais à genoux à sa porte.

M. Saltsman: Monsieur le président, de cette discussion s'est dégagé un mécontentement général envers le programme d'encouragement régional. Hier, dans ses observations préliminaires, le ministre a décidé d'interpréter les choses ainsi: Il y a tellement d'opposition au programme que c'est l'indice de sa réussite. Il s'est réjoui du fait que les députés exposaient divers points de vue. Il les a interprétés comme une manifestation d'intérêt concret envers le programme. Or, c'est probablement le contraire.

En toute justice envers le ministre, nous admettons tous, j'en suis sûr qu'il est difficile d'appliquer un pareil programme et de satisfaire les gens grâce à un programme de régions désignées qui, aux dires du ministre lui-même, doit nécessairement être injuste pour être efficace. Nous reconnaissons le problème complexe qu'il doit affronter.

Peu d'entre nous s'opposent à l'idée d'un programme de développement régional. On sait que le Canada compte des régions désavantagées qui se heurtent à des problèmes difficiles, et que nous devons faire l'impossible en leur nom. Personne ne conteste ce principe général. Mais nous contestons la méthode particulière que le ministre a décidé d'appliquer pour désigner les régions au moyen de certains critères.

[M. le président.]

Il a aussi exploré d'autres critères, j'en suis sûr. Comme certains préopinants l'ont signalé, la situation comporte plus que la limitation des critères au problème du chômage. Ainsi restreinte cette formule d'un programme de développement régional n'est pas adéquate. Je présume que c'est le ministre qui l'a conçue de façon à s'assurer que personne ne l'accuserait d'arbitraire. En effet, c'est une formule très rigide fondée sur le chômage, sur le revenu et sur d'autres éléments. Elle lui permet de croire qu'il applique le programme avec justice. Suivant cette formule, une région est admissible au programme si elle est conforme à ces critères. C'est réellement un programme de paresseux, et je ne crois pas que le ministre en soit un. Il est certainement très actif. Il a mis en œuvre de nouveaux programmes et s'est exposé à des attaques en maintes occasions. Il lance des projets avec l'espoir qu'ils réussiront.

• (12.40 p.m.)

En d'autres termes, ce programme, pour apporter des fruits, exige un minimum d'administration, et un minimum de détermination. Ou bien il est approprié ou bien il ne l'est pas. On essaie d'adapter tous les facteurs à certains critères pour aider à la bonne marche du programme. Très souvent, comme on l'a signalé, on infligera, avec ce programme, des blessures profondes et parfois mortelles.

J'essaie d'être juste sur la question. Le ministre, j'espère, comprendra mon inquiétude. Ma circonscription n'est peut-être pas touchée, et mon argument pourra être impartial. Au cours de ce débat, le ministre a entendu beaucoup d'expressions de mécontentement au sujet de ces critères. Les députés songent évidemment à leurs propres circonscriptions. Presque chaque semaine, des nouvelles nous apprennent qu'une industrie a quitté la région B pour s'implanter dans la région C ou A, à cause des stimulants offerts. Naturellement, ces députés sont très inquiets et on peut à peine les blâmer de recommander l'élimination du programme complet parce qu'il est inefficace. Ce n'est pourtant pas mon opinion personnelle.

Certaines provinces ont exprimé au gouvernement fédéral leur désapprobation d'un programme contraire à leurs propres plans. Je pourrais citer les Maritimes, et il y a un mécontentement dans la province de Québec où l'on essaie d'aménager des centres industriels en fonction d'un différent genre de

critères, de planification économique et de décentralisation de l'industrie. Le Manitoba a fait part de son mécontentement parce qu'il n'aime pas les modalités de l'aide fédérale. Le ministre peut dire, comme il l'a fait, que la participation du gouvernement fédéral à ce programme est restreinte parce qu'elle se fonde seulement sur le chômage. C'est une responsabilité fédérale mais la planification économique relève, dans une très faible mesure seulement, de la compétence fédérale. Je dirai au ministre que ce qui est plus nécessaire à l'heure actuelle, vu le mécontentement presque unanime du pays, est une conférence fédérale-provinciale sur la planification économique.

Il nous faut une conférence pour définir ces critères ou essaper de trouver de meilleurs critères pour remplacer la façon timide dont le ministre a abordé cette question. Je propose respectueusement au ministre d'adapter tout d'abord notre programme aux plans des provinces et deuxièmement, de l'intégrer au concept de la planification économique, au concept de la praticabilité économique, expression que j'ai employée l'autre jour. Nous devrions implanter l'industrie dans des régions où elle a des chances de survivre, où elle peut être productive. Elle me déplaît, la manière dont on se sert de l'industrie pour essayer de résoudre le problème à court terme du chômage. C'est admirable que le gouvernement désire éliminer ce problème à court terme. Mais dans l'avenir, cependant, si nous nous servons de l'industrie de cette manière ou si nous essayons de la déplacer dans ce but, le problème à long terme sera extrêmement difficile à résoudre. Nous nuirons à notre capacité de production et à notre aptitude concurrentielle. C'est un facteur que nous devons examiner sérieusement.

Il ne sert à rien d'attirer quelqu'un dans une région s'il n'a que de faibles chances d'y rester longtemps. Dans mon discours de l'autre jour, j'ai peut-être utilisé un langage assez dur pour décrire ce genre de programme. Je ne crois pas que ce soit le moment de tenir des propos trop vifs. Le ministre admettra, j'espère, que nous ne voulons pas retarder l'adoption de ses prévisions budgétaires; si ce débat a eu lieu, c'est que ces critères nous causaient de grandes inquiétudes. Comme l'a fait remarquer le député de Timiskaming, que faisons-nous à ce sujet? Comment, en tant que députés, faire savoir au ministre qu'il est impératif de modifier cette façon de désigner des régions, de changer les critères? Nous avons ici un exemple d'ingérence dans le domaine de l'entreprise privée. Le régime de libre entreprise, s'il fonctionne sans entrave, suit une logique qui lui est propre et qui a quelque chose d'impitoyable. Une industrie s'établit où cela fait son affaire; elle ne s'attarde pas à des considérations sociales. Tous, tant que nous sommes, nous n'admettons plus cette façon de voir. Nous l'admettons peut-être à divers degrés, mais nous estimons, pour la plupart, qu'il faut, en ce pays, accepter des responsabilités sociales.

Nous avons, je le répète, entravé l'entreprise libre, et nous l'avons entravée de façon à prendre le pire des deux systèmes. Nous n'avons ni les avantages inhérents aux décisions que les hommes d'affaires prennent dans leur propre intérêt, ni ceux qui résultent d'une bonne planification économique de la part du gouvernement fondée sur le désir d'obtenir la meilleure collaboration dans certains domaines, les meilleures études à long terme et ainsi de suite, afin de nous permettre de faire ce genre de chose. Si nous entreprenons un tel programme, il nous faudra du personnel pour faire des enquêtes, des études de rentabilité économique, des études sur l'utilisation de terres et autres choses de ce genre, afin de pouvoir dire, voilà ce qu'il faut faire ici; il faut établir des industries secondaires là où se trouvent les industries primaires. Il faut peut-être considérer le taux d'extraction d'une ressource dans une région fondée sur une ressource, afin d'assurer qu'après 15 ou 20 ans la ressource ne soit pas épuisée et que la ville ne devienne pas une ville fantôme. Voilà ce qu'il faut faire pour avoir un bon programme de développement régional. On ne devrait peut-être pas l'appeler un programme de développement régional, mais un programme régional. Il ne peut être entrepris unilatéralement au niveau fédéral. La collaboration des gouvernements provinciaux est nécessaire. Il faut élaborer un programme national qui s'accorde avec les objectifs provinciaux.

De là notre si vif désir de voir toute la question des régions désignées et de l'établissement des critères déférée à un comité, pour qu'on fasse une étude approfondie du problème. Il est trop compliqué pour qu'on puisse le résoudre en quelques heures de débat. Nous devons nous borner à signaler notre mécontentement au sujet du programme. Le ministre nous a en quelque sorte donné l'assurance qu'il tenterait de l'améliorer. Il mettra sûrement tout en œuvre pour que le problème soit déféré à un comité, pourvu que le comité ait le temps de l'étudier. Mais c'est un problème si important, que le ministre devrait nous donner l'assurance qu'un comité spécial sera institué pour en

assurer l'étude. La mise en œuvre du programme ne correspond ni à nos désirs ni, je pense, aux prévisions du ministre. L'application en est restreinte et il a probablement donné aux gens plus d'ennuis que d'aide.

J'ai suivi le débat avec intérêt. Le ministre m'a peut-être trouvé désagréable hier, mais il doit se rendre compte maintenant que bon nombre de députés pensent comme moi. Si le comité devait se prononcer sur la question, je suis sûr qu'il voterait pour qu'on en fasse une plus ample étude. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que les critères se sont révélés inefficaces. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le président du comité, tout comme le ministre sans doute, et le ministre nous dira, j'espère, que, de l'avis du comité, la question pourrait lui être déférée.

• (12.50 p.m.)

Je ne comprends pas que le ministre reste impassible et laisse adopter le crédit sans consentir à une concession de ce genre, maintenant que la question a été étudiée et qu'on semble d'accord, selon moi, sur ce point.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'apprends du président du comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, que le comité directeur, ayant été pressenti, est disposé à étudier la question. Je prendrai donc les dispositions nécessaires pour faire déférer à ce comité la question du programme des régions désignées et des critères qui en découlent.

(Le crédit est adopté).

M. le président: Le comité passe maintenant au crédit nº 1 du Conseil national de recherches y compris le Conseil de la recherche médicale.

L'hon. M. Starr: Est-ce que cela relève du ministère de l'Industrie?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il y a sans doute une erreur ici. Les crédits du Conseil national de recherches et du Conseil de la recherche médicale n'ont pas été formellement inscrits au comité des subsides.

L'hon. M. Starr: C'est le ministère de la Production de défense qui vient ensuite sur la liste.

L'hon. M. Drury: L'étude actuelle porte seulement sur le ministère de l'Industrie en tant que ministère. Le ministère devant être étudié ensuite, comme tel, est celui de la Production de défense.

[M. Saltsman.]

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère de la Production de défense.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

1. Administration ministérielle, y compris le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, et subventions aux municipalités en replacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entreprises privées, $21,330,800.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, tout en faisant l'exposé des crédits du ministère de la Production de défense, je voudrais donner un aperçu des fonctions du titulaire dudit ministère, en vertu de la loi sur la production de défense.

Aux termes de la loi, il appartient exclusivement au ministre d'acheter ou d'acquérir de quelque façon des approvisionnements de défense requis par le ministère de la Défense nationale. En outre, c'est également de lui que relèvent l'organisation et la mobilisation des ressources du Canada, pour répondre aux exigences actuelles et futures de la défense. Ainsi, le ministère de la Production de défense achète les approvisionnements de défense et seconde la production d'articles à cette fin, le cas échéant.

De plus, le gouvernement a approuvé l'établissement, dans le cadre du ministère, d'un organisme central d'achats, chargé de desservir tous les ministères et organismes civils du gouvernement fédéral, autres que les sociétés de la Couronne à buts commerciaux.

Pour ce qui est du premier devoir de mon ministère, soit l'achat de matériel de défense pour le ministère de la Défense nationale, je signalerai qu'il doit y avoir et qu'il y a en fait un partage bien défini de pouvoirs entre le ministère de la Production de défense et celui de la Défense nationale. Ce dernier est chargé de déterminer ce qu'il lui faut ainsi qu'à quel moment et à quel endroit. Au ministère de la Production de défense, il nous incombe de répondre à ces besoins aux moindres frais en tenant compte du développement et du maintien de la base de défense industrielle du Canada.

Il ne serait pas pratique de reviser en ce moment tous nos programmes d'approvisionnement de défense, mais je vous signalerai plusieurs secteurs d'activité. Dans le domaine de la construction navale, on a terminé la transformation et la modernisation des six premiers destroyers d'escorte de la classe St-Laurent. On s'attend à ce que la transformation du septième et dernier navire de cette classe, le *Fraser,* soit terminée au mois d'août. Les travaux de modernisation du premier navire de la classe Restigouche, le *Terra Nova,* sont maintenant en bonne voie.

Le premier des trois sous-marins de la classe Oberon obtenu du ministère de la Défense de Grande-Bretagne, l'*Ojibwa,* a été livré en septembre dernier, et au cours du même mois on a lancé le deuxième sous-marin, l'*Onondaga.* Au cours de l'année, on a adjugé des contrats pour la construction de deux navires d'étude des marées et des courants destinés au ministère des Mines et des Relevés techniques.

Un contrat a été adjugé à la *DeHavilland Aircraft of Canada* pour l'étude, la mise au point et la construction de l'hydroptère ASW d'un déplacement de 200 tonnes environ. Le sous-contrat pour la construction de la coque et de la superstructure a été adjugé à la *Marine Industries Limited* de Sorel. On s'attend à ce que le vaisseau soit lancé vers la fin de 1966.

A la suite d'une étude sur les politiques du gouvernement en matière d'approvisionnements dans le domaine de la construction navale, monsieur le président, le gouvernement a adopté, au cours de l'année, le principe de la concurrence, sur le plan national, chaque fois que la nature des besoins et les circonstances opérationnelles l'ont permis. Les premiers résultats de l'application de cette politique démontrent des épargnes considérables à la Couronne.

Dans le domaine des appareils électroniques d'avion, de nouveaux programmes ont été mis en œuvre pour fournir l'équipement à l'hélicoptère CHSS2 et moderniser l'aéronef CS2F. Des mesures sont en cours d'exécution visant l'approvisionnement, l'intégration et la modernisation des systèmes permanents de communications de la Défense canadienne, et la production de toute une gamme de dispositifs de communication pour les surfaces mobiles et fixes, destinés à nos forces armées. Au cours de l'année, les opérations de la ligne Mid-Canada ont cessé et l'on procède en ce moment à la réduction du personnel d'entretien.

En aviation, monsieur le président, le programme de l'avion de guerre CF-5 présente un intérêt particulier. Le CF-5 a été choisi comme avion de guerre du Canada et nous en sommes maintenant à l'étape finale des pourparlers en vue de la transformation du Northrop F5 de façon à l'adapter aux besoins du Canada et en vue de sa production au Canada, laquelle doit commencer en 1966. On prévoit que la livraison des premiers appareils ira au dernier trimestre de 1967.

Parmi les autres grands programmes de production, on compte les 15 avions Buffalo pour les forces canadiennes de défense. La *DeHavilland Aircraft of Canada Limited* s'est vu accorder le contrat, et les livraisons commenceront en avril 1967.

Dans le domaine des armements et de l'aéronautique, monsieur le président, la mise au point de la fusée Black Brant est terminée et le programme conjoint canado-américain de recherche sur les hautes altitudes a encore atteint ses objectifs en ce qui concerne la recherche et la mise au point. Un système d'observation du champ de bataille, connu sous le nom de «Periscopter», qui est en voie de réalisation au Canada, aura probablement de grandes possibilités de mise en marché.

Le ministère a commencé au cours de l'année écoulée, monsieur le président, à acheter des véhicules automobiles pour le compte de la Gendarmerie royale du Canada et certains ministères civils. C'est un grand pas vers la centralisation des achats de tous les véhicules pour le gouvernement fédéral.

A ce stade-ci de ma déclaration, monsieur le président, je mentionnerai que l'Office des normes du gouvernement canadien s'est vu charger de la préparation d'un code de sécurité des véhicules automobiles. Ce travail se fera en collaboration avec les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et des organisations industrielles, professionnelles, techniques, de sécurité et de recherches qui sont intéressées. Le code se divisera en trois sections, traitant du facteur humain, de la mécanique et du milieu et renfermera des renseignements sur les caractéristiques des conducteurs et des routes par rapport à la fréquence des accidents.

• (1.00 p.m.)

Comme je l'ai signalé récemment, on se propose d'accorder une cote élevée de priorité à la section relative à la mécanique, qui comportera des normes régissant les mesures de sécurité, mais les sections traitant du facteur humain et du milieu seront préparées en même temps. Nous prévoyons que le Code influencera la construction d'automobiles plus sûres et qu'il pourrait aussi servir de fondement pour encourager l'uniformité des lois et des règlements pour les véhicules automobiles. Récemment j'ai été convoqué comme témoin au comité permanent de justice et de questions juridiques. A cette occasion j'ai discuté de façon détaillée des questions relatives au Code projeté de la sécurité.

Passant maintenant à un autre domaine, une direction de programmes internationaux offre à l'heure actuelle un service de direction centrale couvrant tous les aspects des exportations de défense et des activités de coopération internationale du ministère. La direction a réuni et coordonné les activités de la Corporation commerciale canadienne ainsi que les fonctions confiées naguère à divers groupes au sein même du ministère.

Le programme canado-américain de coordination des études et fabrications des armements qui a été amené à jouer un grand rôle dans les activités de notre ministère tend à l'utilisation optimum du potentiel de l'industrie de défense du Canada et aux États-Unis en fournissant au Canada la même chance qu'aux États-Unis, en se fondant sur les prix, la livraison et la compétence technique de répondre aux exigences de défense de l'Amérique du Nord. Environ 380 sociétés canadiennes ont obtenu des contrats grâce à ce programme, depuis son entrée en vigueur en 1959. Tandis que l'activité du gouvernement s'est concentrée sur la création d'un climat ouvrant des possibilités aux industries canadiennes leur permettant d'entrer en concurrence pour obtenir des contrats de défense des États-Unis, le programme a besoin des efforts soutenus de l'industrie canadienne pour réussir.

Le but reconnu du programme est d'assurer pour une longue période l'équilibre des achats réciproques de matériel de défense au niveau le plus élevé possible.

De 1959 à décembre 1965, les sociétés canadiennes ont obtenu une part de la production de défense des États-Unis dont la valeur totale dépasse un milliard cent millions de dollars. Ce chiffre d'affaires s'est élevé à 167 millions de dollars pour l'année civile 1964 et à près de 260 millions en 1965.

En ce qui regarde les programmes de production de défense de l'avenir, le Canada perdrait son pouvoir de concurrence si nous ne poursuivions pas les projets de recherche et de travaux de défense, afin d'assurer à nos industries la puissance technologique voulue pour produire le matériel compliqué dont on a besoin aujourd'hui. Depuis 1959, le gouvernement canadien vient en aide aux sociétés canadiennes, pour qu'elles entreprennent des projets d'aménagement tant à l'intention des États-Unis que pour des programmes de défense de pays alliés. Le financement se fait selon un plan de frais partagés auquel adhèrent le gouvernement, les sociétés canadiennes et les États-Unis ou d'autres gouvernements alliés.

Depuis l'adoption du programme à la fin de l'année civile 1965, on a approuvé un nombre global de 105 projets de mise au point de la défense et recommandé qu'une aide du gouvernement leur soit accordée pour maintenir la capacité technologique de l'industrie de défense du Canada. Les dépenses du gouvernement se sont élevées à 69 millions. A la fin de décembre 1965, on avait versé, en vertu du programme, 189 millions pour stimuler la recherche et le perfectionnement au Canada, afin de faire face aux exigences de la défense des États-Unis et d'autres pays. Parmi les projets qui ont bénéficié de l'aide du gouvernement et qui par la suite ont donné lieu à la production sur une grande échelle d'articles exportés pour la défense, mentionnons dans le domaine de l'aéronautique, un petit moteur à turbine à gaz d'une puissance d'environ 500 chevaux qui s'est révélé particulièrement utile à des fins militaires et civiles; dans le domaine de l'électronique, le radar Doppler de navigation aéroportée et l'indicateur de position à l'écrasement sont des exemples d'articles qui s'écoulent très bien.

[L'hon. M. Drury.]

Bien que l'activité internationale du ministère ait été orientée principalement vers les États-Unis, des occasions intéressantes se sont présentées dans d'autres pays. Cela tient au fait que la mise au point unilatérale des armes dans les pays appartenant ou non à l'OTAN, cède rapidement le pas aux accords bilatéraux et multilatéraux destinés à rendre l'utilisation de nos possibilités particulières et conjointes plus efficaces et rentables, à remplacer la concurrence par la collaboration et à conserver les ressources industrielles et économiques. La planification industrielle de la défense canadienne doit donc être de plus en plus fondée sur les exigences militaires du Canada, et liée à la mise au point de la défense et des projets de production des pays avec lesquels notre planification militaire est étroitement associée.

L'an dernier a connu un renforcement de notre coopération internationale outre-mer, ainsi que de nos échanges bilatéraux en ce qui concerne le commerce des produits de la défense. Des représentants du ministère ont visité plusieurs pays européens ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le dessein de favoriser une plus grande collaboration et d'étudier les débouchés possibles pour l'exportation de matériel de défense. Réciproquement, des missions d'achat de produits de la défense de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne, de Norvège, des Pays-Bas et d'Australie ont visité le Canada, et nous pensons que certains de ces échanges donneront lieu à une plus grande collaboration dans la mise au point de la production dans le domaine de la défense entre nos pays respectifs.

Le comité anglo-canadien de recherche, de mise au point et de production de la défense, créé en 1963, s'est réuni la dernière fois en septembre 1965. Des progrès considérables ont été réalisés par l'entremise de ce comité vers une politique de collaboration en ce qui concerne les besoins en matière de défense de la Grande-Bretagne et du Canada.

[*Français*]

L'événement le plus récent, qui revêt de l'importance dans le domaine de la coopération bilatérale, fut une réunion, tenue au début

de décembre 1965, en vue de préparer la formation d'un comité franco-canadien de coopération, en matière de recherche, de développement et de production pour la défense. En conséquence, nous nous employons activement, à l'heure actuelle, à examiner les possibilités précises d'accroître la coopération industrielle pour la défense entre la France et le Canada.

Ces démarches, de par leur nature, ne se traduisent pas rapidement en réels projets industriels de défense. Cependant, un bon début est maintenant réalisé en collaboration avec un certain nombre de pays et nous pouvons espérer que des résultats efficaces se feront sentir davantage dans l'avenir.

La tendance accrue des exportations de matériel de défense vers les pays d'outre-mer apparaît dans les statistiques des chiffres d'affaires réalisés par l'industrie canadienne, qui se sont élevés à quelque 45 millions de dollars en 1962, à 53 millions en 1963, à près de 60 millions en 1964 et à environ 68 milions de dollars en 1965.

La Corporation commerciale canadienne, je l'ai noté plus haut, a été intégrée dans le ministère de la Production de défense et continue à aider au développement du commerce entre le Canada et d'autres pays en fournissant un service d'établissement de contrats aux gouvernements étrangers qui désirent acheter du matériel de défense et d'autres fournitures au Canada, au niveau de gouvernement à gouvernement.

[*Traduction*]

Le ministère de la Production de défense continue aussi à faire des progrès dans la mise en œuvre des recommandations le concernant de la Commission royale sur l'organisation du gouvernement. Comme je lai déjà mentionné, le gouvernement a approuvé l'établissement, au sein du ministère, d'un organisme d'achat central chargé de servir tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral autres que les sociétés de la Couronne à caractère commercial; on en a également approuvé les principes de base.

Pour ce qui est des achats, les choses se sont beaucoup améliorées depuis 1964 alors que nous avons intégré les fonctions d'achat du département des impressions et de la papeterie publique. En 1965, le ministère des Travaux publics cédait au ministère de la Production de défense la charge de l'achat des meubles, des produits d'entretien, de réparation et d'usage courant, à Ottawa, Toronto et Montréal. Le personnel qui accomplissait ces fonctions est aussi passé au ministère et s'y est intégré.

• (1.10 p.m.)

Aux termes du plan d'ensemble et de l'horaire visant à assurer le transfert ordonné des fonctions d'achat des autres ministères et organismes de l'État au cours des prochaines années, les fonctions d'achat assumées jusqu'ici par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et celles qu'assumait le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour les services des Territoires du Nord-Ouest ont été transférées au ministère de la Production de défense.

C'est à mon ministère qu'on a confié la responsabilité d'acheter pour tous les ministères et organismes de l'État les approvisionnements de notre nouveau drapeau national. Le 1er avril 1966, la fusion des fonctions d'achat du ministère des Affaires des anciens combattants a été terminée, alors que le 1er mai le ministère a assumé ces fonctions pour le Musée national.

Nous avons des projets bien établis en vue d'assumer en 1966 les fonctions d'achat du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques (régions de l'Est et de l'Ouest) du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale du secrétariat d'État. Mes fonctionnaires collaborent étroitement avec le ministère des Transports en vue de consolider certaines de ses opérations d'achat plus tard cette année.

Dans le domaine des approvisionnements, la phase initiale de l'organisation d'un service d'approvisionnements de l'État est terminée. Elle comprenait l'établissement d'un réseau de base de six services dont le personnel technique spécialisé effectuera des travaux de recherches et élaborera la politique dans les domaines suivants: catalogues, caractéristiques et normes, achats régionaux, entreposage et distribution, contrôle du trafic et assurance de la qualité.

Grâce à ces services, le service d'approvisionnements de l'État pourra tirer profit au maximum des dernières procédures, méthodes et techniques, et de l'équipement le plus perfectionné. Cela exige un système efficace d'identification et de classification des articles, la préparation des caractéristiques et l'établissement des normes pour les articles les plus usités, l'établissement des méthodes les plus économiques d'achat, les dernières techniques d'entreposage, un contrôle efficace des frais de transport et l'assurance que les articles achetés pour la consommation des ministères fédéraux atteignent un niveau acceptable de qualité.

Je demande au comité de bien vouloir examiner ces prévisions budgétaires et j'espère qu'il les adoptera sans tarder.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre?

Est-ce que, pour les achats qui sont faits par le ministère, dont le ministre est le titulaire, des instructions sont données d'acheter, sauf quand c'est absolument impossible, des produits canadiens?

L'hon. M. Drury: En principe, monsieur le président, on cherche à acheter et à trouver des produits canadiens. Mon ministère, comme je l'expliquais, s'occupe même d'encourager la fabrication de quelques articles qui auparavant n'étaient pas produits au Canada.

[*Traduction*]

M. Skoreyko: Monsieur le président, j'ai très peu de commentaires à faire sur la déclaration du ministre, mais j'espère que c'est le moment approprié de parler de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, car j'ai deux ou trois points à mentionner en rapport avec son activité. J'ai devant moi une lettre adressée à une société d'Edmonton par William C. Gow, vendeur au bureau de Calgary de la Corporation; la lettre, datée du 5 mai, est la suivante:

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 28 avril 1966 dans laquelle vous nous demandiez de confirmer que la société mentionnée en rubrique est toujours inscrite à la liste de diffusion pour les véhicules excédentaires.

J'aimerais vous informer que notre nouvelle politique ne nous permet de vendre de tels articles qu'à des concessionnaires, des garages et des distributeurs autorisés à la vente des automobiles.

Cette lettre concerne-t-elle uniquement des véhicules excédentaires possédés par le gouvernement? La lettre se poursuit:

Vous trouverez ci-inclus une formule de demande et si vous remplissez les conditions ci-dessus mentionnées, veuillez remplir et renvoyer cette formule à notre bureau afin que nous puissions étudier votre demande. Si elle est acceptable, nous inscrirons à nouveau le nom de votre société sur notre liste de diffusion.

Nous vous remercions de nous avoir signalé cette question et nous comptons recevoir votre réponse le plus tôt possible.

La société en question, *Midland Mortgage,* voulait acquérir des bâtiments excédentaires et j'ai devant moi une demande concernant certains bâtiments qui ont été déclarés excédentaires dans la région de Beaverlodge. Cette société voulait les acheter, mais je crois qu'elle ne répond pas aux conditions requises pour être maintenue sur la liste de diffusion de la Corporation.

J'aimerais connaître la définition du ministre de «distributeurs autorisés». Qui répond aux conditions requises pour acheter des surplus de biens du gouvernement? Les trois catégories citées dans la lettre sont-elles les seules à avoir le droit de les acheter? Si oui, je ne puis comprendre pourquoi un garage ou un distributeur d'automobiles s'intéresserait à acheter des cages à poules, des granges et des porcheries portatives qui sont disponibles à Beaverlodge.

Cette lettre est-elle incomplète? Signifie-t-elle que seules les personnes engagées dans le commerce de la construction peuvent acheter des immeubles, que seuls, ceux qui vendent des automobiles peuvent acheter des automobiles et seuls ceux qui vendent du matériel de bureau peuvent acheter de tels articles? Est-ce l'intention du ministère?

Quels sont les critères selon lesquels les personnes peuvent être inscrites sur cette liste de diffusion? Je pensais auparavant que tout commerce légalement établi pourrait être inscrit sur cette liste mais ces gens, à Edmonton, ont été informés qu'ils ne sont pas admissibles à cette liste et que leur nom a été rayé.

J'aimerais savoir pourquoi la Corporation n'avise que les gens inscrits sur sa liste des surplus de biens de la Couronne disponibles. Il serait peut-être sage de considérer le principe dont les gouvernements provinciaux s'inspirent. Si on l'appliquait au sein du gouvernement fédéral, la Corporation placerait des annonces relatives à ces biens dans tous les journaux du pays, ce qui permettrait à tous de faire des offres à l'égard des excédents de l'État. Ainsi disparaîtrait toute idée de favoritisme ou d'ingérence politique. Tout agriculteur de l'Ouest ayant les fonds nécessaires pourrait alors faire une offre pour les immeubles de Beaverlodge représentant des excédents du domaine agricole.

• (1.20 p.m.)

Les gouvernements provinciaux trouvent le procédé très efficace. Ils peuvent obtenir un prix équitable pour les marchandises excédentaires. Le ministre devrait peut-être songer à employer dorénavant cette méthode, car à la suite du cas que j'ai mentionné, celui de *Midland Mortgage,* société retranchée de la liste pour des motifs peu valables, on pourrait croire que l'ingérence politique intervient pour décider qui doit figurer ou non sur la liste. Comment les noms sont-ils inscrits sur la liste?

Est-ce qu'on vous invite? Est-ce que vous répondez? Personne ne le sait au juste. Vous adressez-vous à votre député en lui disant: «Je veux être inscrit sur la liste»? Comment un entrepreneur de la ville d'Edmonton, par exemple, se renseigne-t-il s'il veut paraître sur la liste? Communique-t-il avec les représentants de la Corporation de disposition des biens de la Couronne? De quelle façon? J'aimerais obtenir du ministre une explication à

ce sujet. Comme beaucoup de noms ont été rayés des listes anciennes et actuelles, une réponse résoudrait une question très importante que se posent des hommes d'affaires, en particulier dans ma région.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ignore dans quelles circonstances le nom de *Midland Mortgage Placements Company Limited* a été enlevé de la liste, comme le dit l'honorable représentant. J'espère avoir le renseignement un peu plus tard. Toutefois, je dirai qu'en général la Corporation de disposition des biens de la Couronne a la tâche d'écouler les marchandises excédentaires qu'on lui confie à cette fin et dont la Couronne n'a plus besoin. En les écoulant la Corporation s'efforce de vendre au prix le plus avantageux possible pour le contribuable. Évidemment, le contribuable touche le solde net du prix de vente, moins les frais de la vente.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a conclu de son expérience au cours des ans qu'en ce qui concerne certaines denrées, il est plus lucratif de vendre à des grossistes que de s'occuper elle-même du commerce de détail. Pour d'autres denrées, il est préférable, et même essentiel, de s'occuper elle-même de vendre au détail. Dans le cas d'immeubles ou de propriétés, par exemple, elle agit comme détaillant; elle fait beaucoup de réclame et lance des appels d'offres. Quiconque veut soumettre une offre est libre de le faire, et y est même encouragé. Quant à certaines denrées qui reviennent périodiquement, comme la ferraille ou les vieux vêtements, et qui figurent périodiquement sur la liste de disposition, elle a mis au point une méthode de vente au commerce. Elle a découvert qu'il était plus lucratif de vendre au commerce pour disposition et revente, que de vendre aux enchères ou de recourir à une autre méthode de vente au détail.

Lorsqu'il s'agit d'articles de rebut, il en coûte plus de vendre aux détaillants que de vendre aux grossistes, et les recettes nettes sont parfois plus élevées, comme l'a démontré l'expérience, si l'on vend aux grossistes. Pour ce qui est des marchandises excédentaires cependant, qu'il s'agisse d'immeubles, de propriétés ou de biens mobiliers, n'importe qui a droit de soumettre une offre. Le plus offrant, solvable, naturellement—il faut toujours faire cette réserve—obtient la vente. Il faut, cependant, faire une réserve en ce qui concerne les véhicules à moteur excédentaires. C'est là un cas spécial. Sauf cette exception, quiconque a le droit de soumettre une offre, le plus offrant obtient l'article. Donc, en ce qui concerne tous les articles sauf les automobiles, la *Midland Mortgage Placements Company Limited* est libre de faire une offre et d'acheter quoi que ce soit. La seule condition est *a*) qu'elle soit solvable et *b*) qu'elle soit la plus offrante.

Afin d'encourager les offres de soumissions, la Corporation de disposition des biens de la Couronne maintient une liste de gens qui, par le passé avaient l'habitude d'acheter et qui ont témoigné un intérêt véritable à l'achat et non simplement de la curiosité. Elle inscrit sur une liste de nom de quiconque et de toute société qui ont montré un réel intérêt à acheter et cette liste est mise en circulation. La Corporation envoie des doubles des avis publics de vente à la personne ou à la société afin de s'assurer qu'on a pris connaissance de l'annonce. De cette façon elle attire l'attention des gens avec l'espoir qu'ils feront une offre. Pour faire figurer les noms de ceux-ci sur cette liste, tout ce que nous demandons c'est une preuve démontrant qu'il s'agit plus que d'une simple curiosité afin que la Couronne n'ait pas à faire des frais pour l'envoi de ces avis à quelqu'un qui n'est pas intéressé à acheter. Ceux qui par le passé ont reçu de tels avis et qui n'ont jamais pris de disposition à leur sujet voient leur noms rayés de la liste. C'est à celle-ci je pense que le député a fait allusion.

Si la *Midland Mortgage Placement Company Limited* songe sérieusement à soumissionner, la Corporation de disposition des biens de la Couronne sera des plus heureuses de lui envoyer des avis d'offres avec l'espoir qu'elle présentera de réelles soumissions.

M. Skoreyko: A l'exception des automobiles.

L'hon. M. Drury: Oui. La question des automobiles est une toute autre affaire. Récemment, le ministère de la Production de défense a entrepris d'acheter des automobiles afin de répondre à tous les besoins des services du gouvernement et non simplement du ministère de la Défense nationale. Cela a suscité un problème. Comment se défaire des véhicules que remplaçaient généralement les nouveaux? La plupart des nouvelles voitures en remplacent d'autres plutôt que de représenter du matériel original acheté pour répondre à un besoin qui n'avait jamais auparavant existé. Il se pose donc un problème de vente. Déjà sous l'ancien régime on permettait à des ministères et à des organismes de conclure eux-mêmes un marché de toute façon qu'ils le pouvaient avec le vendeur de leur choix. Il n'y avait pas cette question d'écouler des véhicules de surplus car le prix d'achat d'une nouvelle voiture comprenait les valeurs de reprise de l'ancienne.

Nous avons largement consulté les personnes du métier quant à la technique la plus avantageuse pour la Couronne de disposer des véhicules automobiles remplacés. Les différentes techniques qui me reviennent à l'esprit sont des ventes privées comme en annoncent les journaux dans leurs petites annonces, des encans publics, des ventes aux détaillants par voie de négociations individuelles ou d'appels d'offres lancés aux vendeurs et à la population en général, ou encore la vente à des grossistes, également par voie de négociation. Nombreuses sont les techniques proposées. Il faut en arriver à une formule qui accorde assez de latitude pour disposer le mieux possible de trente automobiles à la fois, par exemple, dans la ville de Toronto, alors que nous en avons une autre à vendre à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est évidemment difficile d'adopter une seule technique uniforme qui puisse couvrir toutes ces situations.

• (1.30 p.m.)

Nous avons dû conclure que, pour ne pas bouleverser le commerce et provoquer l'instabilité des prix en mettant occasionnellement un grand nombre de voitures sur le marché de détail, la meilleure façon—et cela seulement à titre d'expérience, jusqu'à ce que nous puissions juger des résultats—consiste à ne faire affaires qu'avec les marchands, nommément les concessionnaires, avec l'espoir que nous susciterons un intérêt et un marché soutenus, gage de stabilité. Telle est notre politique, et c'est pourquoi *Midland Mortgage,* nom qui ne ressemble en rien à celui d'une société qui vend des voitures de seconde main, ne sera pas invitée à faire de soumissions à l'égard de voitures usagées.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aurais une question à poser relativement à la déclaration selon laquelle les méthodes employées, en général, par la Société n'ont guère varié jusqu'à ce jour. Peut-être ai-je mal saisi la pensée du ministre; si tel est le cas, j'espère qu'il me signalera mon erreur.

En 1964, le comité des comptes publics a eu quelques inquiétudes au sujet des méthodes de la Société, de ses procédés et techniques de disposition. Cette inquiétude était surtout due à certaines négociations et transactions relatives au ministère de la Défense nationale. Ce comité a fait des recommandations dans son septième rapport, en 1964, selon lesquelles les méthodes de surveillance des ventes de la Corporation de disposition des biens de la Couronne devraient être revisées en vue d'améliorer les techniques de vente. En novembre 1965, le ministre a rétorqué que la Société avait pris ou prenait des mesures afin de reviser et revaloriser ses directives de service dans le secteur des analyses et des inspections avant les ventes. Il a aussi déclaré que la Société comptait entreprendre une campagne de vente plus dynamique dans les domaines de la recherche et de l'étude du marché, afin de mettre au point de nouvelles méthodes pour améliorer ses méthodes d'appels d'offres et pour explorer la possibilité de trouver de nouveaux débouchés intéressants. Ce que le député d'Edmonton-Est a dit de la mise au point de nouvelles méthodes pour améliorer les appels d'offres a piqué ma curiosité.

Le ministre peut-il nous dire si, à la suite de la déclaration qu'il a faite en février et conformément à ses propos, on a vraiment appliqué ces nouvelles techniques, et si la corporation a fait des progrès à cet égard? Ces nouvelles techniques ont-elles permis à la corporation de trouver un meilleur moyen d'élaborer des listes de soumissions que celui qu'elle a montré au comité des comptes publics lorsqu'il a étudié cette question?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je n'ai pas voulu et je ne veux pas donner l'impression que la Corporation de disposition des biens de la Couronne ne change pas et ne changera jamais. J'aurais dû en fait dire que, relativement à la question du député, ces opérations, c'est-à-dire les ventes au public et au plus offrant qui rapportent les plus grandes rentrées possibles à la Couronne, sont des objectifs immuables. On peut sans doute améliorer les moyens employés pour atteindre ces objectifs.

La corporation a accepté avec enthousiasme les opinions et les recommandations du comité des comptes publics et a donné suite à plusieurs d'entre elles. On procède actuellement à la mise en vigueur d'autres recommandations, mais je ne suis pas sûr que certaines autres soient vraiment à propos dans la mesure où l'a indiqué le comité des comptes publics. Vu l'importance de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, on peut facilement comprendre qu'elle pourrait faire faillite en tant qu'organisme de vente en dépensant trop d'argent dans ce domaine. Je suis sûr que le député s'en rendra compte. Il serait certainement utile, comme on peut le voir, de faire plus d'analyses du marché en ce qui concerne les biens de la Couronne.

M. Baldwin: Le ministre pourrait-il en dire plus sur l'expression «listes de soumissions»?

L'hon. M. Drury: Les appels peuvent se faire de diverses manières. Comme je l'ai signalé, un moyen consiste à faire de la publicité dans les journaux et autres moyens d'information; cela coûte une certaine somme d'argent proportionnelle à l'impact créé. Une autre méthode consiste à faire de la sollicitation directement par le courrier. Ces deux méthodes sont les plus importantes, je pense. A l'heure actuelle, la Corporation de disposition des biens de la Couronne emploie les deux et, de temps à autre, selon les biens dont elle veut disposer, elle emploie une méthode de préférence à l'autre, si l'une se révèle plus efficace pour obtenir les meilleurs prix. La Corporation tient à susciter le plus grand intérêt possible dans les biens qu'elle veut vendre et le plus grand nombre d'offres de prix possibles, tout en tenant compte du coût de ces appels, de sorte qu'il ne dépasse pas les avantages qu'elle peut retirer de quelques offres de prix supplémentaires. Je suis certain que l'honorable représentant apprécie ce fait.

Comme l'a signalé le comité des comptes publics, on n'a peut-être pas assez insisté sur la sollicitation active d'offres de prix, à des frais supplémentaires. Ce serait peut-être souhaitable et je pense qu'on s'y emploie.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui termine le budget des dépenses du ministère de la Production de défense. Nous allons maintenant passer à l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

1. Administration générale, y compris la stimulation d'un programme visant l'emploi de travailleurs âgés et de programmes de lutte contre le chômage saisonnier, l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes et le service consultatif de la main-d'œuvre, $3,913,500.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je vous prie d'excuser mon léger retard. Je viens tout juste d'avaler un sandwich afin d'être en état de lire cette déclaration.

[*Français*]

Monsieur le président, au cours des prochaines semaines, et ultérieurement durant la session, la Chambre sera saisie à quelques reprises de l'étude des programmes de mon ministère. En conséquence, mon exposé se limitera à présenter des prévisions budgétaires et à formuler des observations d'ordre général, soulignant l'objet principal et les projets que nous visons à atteindre.

Vous me permettrez de rendre tout d'abord hommage à ceux qui m'ont précédé au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et au ministère du Travail, quelle que soit leur allégeance politique. Je veux souligner aussi le dévouement des hauts fonctionnaires de ces deux ministères, principalement au cours des quelques derniers mois, alors que se préparait la modification des tâches et la nouvelle orientation.

Les tâches confiées au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de même que la création éventuelle d'un nouveau ministère qui régira, au palier national, les programmes et les politiques de la main-d'œuvre semble, à mon avis, provoquer un programme passionnant dont on se doit d'affirmer l'importance.

[*Traduction*]

Les gouvernements qui se sont succédé ont mis en œuvre divers programmes destinés à améliorer l'utilisation de nos ressources humaines. Il existe déjà nombre de bons programmes, et le ministère de la Main-d'œuvre ne sera pas lancé avec l'idée qu'il faille remplacer tous les programmes actuels.

• (1.40 p.m.)

Nous croyons qu'il est possible d'améliorer les programmes actuels au sein d'un seul organisme et que celui-ci peut aussi planifier, mettre au point et donner suite aux nouveaux programmes requis. Les députés comprennent très bien, je le sais, pourquoi une politique de la main-d'œuvre est devenue si importante. Nous reconnaissons tous que l'accélération de l'histoire exige des Canadiens un degré d'adaptation inconnu jusqu'ici, et que cette accélération vaut aussi pour notre société. Nous ne pouvons mettre un frein à ces changements. Il nous faut accepter une nouvelle allure, la comprendre, la maîtriser et en tirer parti.

Les crédits qu'on vous demande d'adopter réunissent dans un seul ministère le Bureau national de placement, le service d'immigration, les programmes de formation, de réadaptation, de mobilité, de l'emploi d'hiver, le service consultatif de la main-d'œuvre et les groupes chargés de la recherche économique et sociale, et de l'analyse du marché du travail. Tous les programmes de la main-d'œuvre active relèveront d'un seul service de la main-d'œuvre fort, intégré, national, dont les bureaux dans tout le Canada seront organisés pour assurer un éventail complet des services de consultation, d'orientation et d'aide aux employés et aux employeurs.

[*Français*]

Je suis d'avis qu'à l'égard de l'organisation et de l'agencement du personnel, les progrès que nous connaissons tendent à améliorer l'efficacité du ministère. Nous pouvons déjà compter sur plusieurs talents et plusieurs

fonctionnaires dévoués. Au cours des prochaines années, notre première ambition ne sera pas d'instituer de nouveaux programmes; il s'agira plutôt de nous préparer nous-mêmes à accroître l'action des programmes actuels, à en améliorer la qualité, à les rendre plus accessibles à ceux qui en auront besoin et à prodiguer nos services là où ils seront requis.

C'est un tel état d'esprit qui nous commande d'instituer un service de la main-d'œuvre basé sur l'organisation que d'autres organismes et d'autres ministères avaient déjà instituée. Intégré quant à son objet, le service de la main-d'œuvre jouira d'une organisation fortement décentralisée. Il devra se préoccuper des variantes dans les besoins des différentes localités et des différentes industries. Sa portée et son objet seront d'envergure nationale sans négliger les besoins régionaux. Il devra, de plus, travailler en collaboration étroite avec les gouvernements provinciaux.

A cinq directeurs régionaux incombera la direction de tous les programmes fédéraux de la main-d'œuvre, du Service national de placement, ainsi que de multiples autres tâches accomplies jusqu'ici au ministère à Ottawa. Les directeurs régionaux relèveront d'un sous-ministre adjoint mais ils auront sur place, et sous leur direction immédiate, des experts et des spécialistes qui leur permettront de connaître les besoins de l'industrie, de travailler avec les gouvernements provinciaux et d'appuyer d'une façon beaucoup plus étroite les bureaux locaux de la main-d'œuvre. Le personnel du Service national de placement est de beaucoup moins nombreux que ne l'a autorisé le Parlement. Nous avons une tâche énorme à accomplir tant au point de vue recrutement que dans le domaine de la réorganisation. La formation de notre propre personnel sera de toute première importance.

[*Traduction*]

Si l'on me demandait d'indiquer, en des mots de tous les jours, les objectifs actuels du ministère, je répondrais que nous voulons simplement mettre sur pied un organisme qui soit utile aux gens. Notre objectif est de favoriser la croissance du Canada en aidant les gens à obtenir de meilleurs emplois et à les mieux remplir ou à multiplier les occasions d'emplois qui s'offrent à eux. Nous cherchons à relever le défi du présent. Cela a l'air très simple en paroles mais je pense que nous nous rendons tous compte que c'est peut-être un objectif très difficile à réaliser qui exige un groupe organisé, compétent et complexe, de gens compréhensifs et dévoués.

[L'hon. M. Marchand.]

L'immigration a été intégrée à d'autres éléments de notre programme de main-d'œuvre au sein du nouveau ministère. Il doit en être ainsi pour permettre à l'immigration de participer pleinement à l'essor économique. Je tiens à souligner que la main-d'œuvre n'est pas seulement une question d'économique, mais de gens. En incluant l'immigration dans le ministère de la Main-d'œuvre, on montre bien qu'il ne faut pas mesurer le rôle de l'immigration seulement en termes économiques ni l'envisager comme une solution précise aux seuls besoins de main-d'œuvre à un moment donné.

La pénurie de la main-d'œuvre, surtout spécialisée ou professionnelle, importe énormément dans l'élaboration des programmes de l'immigration; d'autres facteurs importants entrent aussi en ligne de compte, y compris les éléments sociaux et culturels. Au cours des années, le développement social et culturel du Canada a énormément profité de l'immigration. Nous en tiendrons compte en dressant nos projets et en élaborant nos travaux afin de mettre au point un programme d'immigration global et rationnel.

[*Français*]

D'aucuns ont prétendu que placer l'immigration sous l'administration de la main-d'œuvre pourrait en pousser l'orientation uniquement en fonction des besoins de l'économie, sans égard aux considérations d'ordre social et humanitaire dont elle doit s'inspirer. On a craint en certains milieux que le fait de confier l'immigration à un ministère préoccupé d'embauchage aboutirait à un programme timide et vacillant, soumis aux moindres fluctuations de notre économie et de l'embauchage au Canada.

Je ne peux, moi-même, adhérer à l'idée que la planification visant l'économie et la main-d'œuvre puisse nuire à l'immigration. Au contraire, une politique active de la main-d'œuvre exige une politique active de l'immigration, apte à le rendre plus efficace et à promouvoir la croissance et la prospérité du Canada.

[*Traduction*]

L'immigration étant un facteur vital dans l'évolution et l'essor du Canada, et parce qu'elle retentit sur tant de vies, il est essentiel qu'elle soit soigneusement planifiée et que les plans établis soit menés à bonne fin. L'immigration doit donc se faire, dans la mesure ou nous le pouvons, conformément aux principes fondamentaux de justice et d'humanité que les Canadiens exigent dans leurs entreprises nationales. Si l'immigration et la main-d'œuvre doivent être si intimement liées, c'est précisément parce qu'elles concernent toutes deux les ressources humai-

nes. Au point de vue pratique, et le comité le sait, le service de l'immigration a beaucoup fait ces dernières années pour moderniser et réorganiser ses moyens d'action et augmenter son personnel. J'ose affirmer qu'à bien des égards, il devance les autres services du ministère et nous comptons beaucoup sur l'expérience et la compétence du service de l'immigration pour développer l'ensemble du ministère.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention mais je tenais aujourd'hui à vous renseigner sur les principes qui inspirent le ministère. Les besoins sont très vastes. Nous avons de grands objectifs et certains problèmes d'organisation sont peut-être très compliqués. Je ne voudrais en aucune façon donner à entendre au comité que la main-d'œuvre est maintenant devenue une science exacte. J'espère que des propositions seront faites; je me ferai un plaisir de donner ou d'obtenir des réponses à toutes questions que les députés voudront poser concernant ces crédits.

[*Français*]

Je devrais probablement préciser que nos prévisions budgétaires vous sont présentées sous une forme provisoire, pendant qu'on est à définir les tâches et les devoirs du nouveau ministère. Les dépenses prévues au cours de 1965-1966 à des tâches antérieurement confiées au ministère du Travail n'y sont indiquées que dans les cas où la totalité de ces tâches a fait l'objet d'un transfert et lorsqu'un poste distinct avait été consigné à cette intention dans les prévisions des années passées. Là où aucun montant n'est indiqué pour 1965-1966, le crédit de l'année antérieure est reporté aux crédits du ministère du Travail.

J'espère, monsieur le président, que les honorables membres de la Chambre voudront bien accéder à ma demande d'approuver les crédits qu'ils ont à étudier.

• (1.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ces crédits représentent le mariage encore non consommé de l'immigration et du travail. Les membres du comité savent bien que j'aimerais sauvegarder la chasteté de l'un et de l'autre, mais il semble qu'il n'y ait d'autre choix que de se détendre, sinon de savourer. Je me propose donc, cet après-midi, de parler surtout de l'immigration et de la citoyenneté. D'autres députés de l'opposition traiteront des autres questions se rattachant à la main-d'œuvre.

Pour la deuxième fois en un peu plus de trois mois, le comité des subsides est saisi des crédits de l'immigration et le citoyenneté. Ce bref intervalle de trois mois prouve amplement, comme j'ai dit la première fois, que le ministère a beaucoup souffert de passer par quatre ministres en moins de trois ans. Selon moi, aucun des ministres, et le ministre actuel encore moins que les autres, n'a eu l'occasion de prendre en main fermement et de diriger activement le ministère de l'Immigration. Je déplore sincèrement la polka des chaises qu'on a jouée avec les portefeuilles de la citoyenneté et de l'immigration; l'intérêt public en a beaucoup souffert.

Je sais le premier ministre impénitent à ce sujet et tout ce que j'espère, c'est que, pendant la courte vie du gouvernement actuel, on permettra toujours au député de Québec-Ouest de prendre fermement en main la direction de son ministère et de donner suite à de vigoureuses politiques d'immigration.

J'aimerais d'abord dire un mot au sujet de la citoyenneté avant que les crédits de cette Direction passent sous l'autorité du secrétaire d'État. J'ai déjà exprimé de graves réserves quant à ce changement et je n'y reviendrai pas. Mais j'estime que le gouvernement n'a jamais fait preuve de plus d'inaction et d'indolence qu'à l'égard de ce secteur du ministère. Qu'est-il arrivé des modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne qui étaient si urgentes dans le temps et qu'on a promises si longtemps? Quel est l'historique de ces modifications prévues à un moment donné par le député de Papineau? Croiriez-vous qu'à cette époque, quand le premier ministre cherchait à provoquer les téméraires et à défier les audacieux, le premier discours du trône, celui du 16 mai 1963 renfermait le passage suivant:

> Il sera proposé une modification à la loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés, une parfaite égalité de droits.

Les députés voudront bien noter ces paroles. Les parlementaires de tous les partis y ont applaudi, mais leur enthousiasme était prématuré. Rien de définitif n'a été fait pendant que le député de Papineau était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Que s'est-il passé? Le discours du trône du 18 février 1964 mentionnait ce qui suit:

> Vous serez invités à étudier des modifications à la loi sur la citoyenneté qui assureront une entière égalité de droits à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés.

Et on a donné suite à ce projet? Bien sûr que non. A la première session de la nouvelle législature qui s'est ouverte le 18 janvier de cette année, le rédacteur du discours du trône a fait preuve de beaucoup d'originalité. Voici comment il a tourné sa phrase:

> Mon Gouvernement proposera une mesure législative tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer des droits égaux à tous les citoyens.

Quelle parodie de la direction et de l'action parlementaires que ces trois passages. Et où nous mène cette session-ci? Le Parlement siège depuis quatre mois et demi et le député de Québec-Ouest n'a pas pris de disposition pour présenter des modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne. Si celles-ci étaient prêtes en 1963 selon les prévisions du discours du trône, pourquoi n'ont-elles pas été inscrites au *Feuilleton* en janvier 1966?

Si ces modifications sont telles que je les prévois, nous de ce côté-ci, les ferions adopter en quelques instants. Toutefois, le Parlement ne peut donner son approbation à une mesure législative annoncée par un gouvernement qui, en raison de sa langueur habituelle ou, devrais-je dire, de sa somnolence, a même négligé de la présenter.

Je n'aime pas le jeu que l'on joue avec ces trois discours du trône qui se suivent et qui renferment exactement la même annonce quant à cette mesure législative. Si le gouvernement a des intentions sérieuses, qu'il agisse sans tarder. Je recommanderais au député de présenter ce projet de loi et de l'inscrire au *Feuilleton* ce soir et non la semaine prochaine. La vérité c'est que le gouvernement ne s'intéresse pas vraiment à ces modifications, sauf à titre de hochet politique pour influencer les personnes naturalisées canadiennes.

Je dirai maintenant au ministre, et je le répéterai sans doute au secrétaire d'État plus tard, qu'il est temps que l'on cesse de se croiser les bras. Il est temps de se mettre au travail et de mettre en application les réformes législatives autrefois si chères au cœur du député de Bonavista-Twillingate. Je puis prédire ce qui arrivera, je pense. Le prochain discours du trône renfermera le même pieux espoir. C'est là une prédiction qui, je l'espère, sera démentie.

A mon avis ce pays a fait preuve de relâchement et de négligence dans son programme portant sur la citoyenneté. J'ai eu l'occasion de visiter l'Australie l'an dernier et j'ai été vivement impressionné en découvrant un sentiment beaucoup plus profond d'identité nationale et de fierté chez ce peuple merveilleux et dynamique qui, toutefois, n'a pas nos ressources et notre potentiel. Cependant, nous ne profitons pas des avantages que nous avons ici.

Naturellement, je n'ai pas foi en un endoctrinement chauvin mais je suis fermement convaincu que nous ne collaborons pas suffisamment au travail auquel se consacrent les fonctionnaires de la division de la citoyenneté et qu'il n'existe pas assez de coordination dans les initiatives entreprises par le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne les questions de citoyenneté et les systèmes d'enseignement.

Actuellement, pour la première fois depuis cent ans, la survivance du pays est menacée et je crois qu'un effort considérable s'impose dans le domaine de la citoyenneté. Il faudrait définir nos objectifs et nos buts nationaux et inciter nos concitoyens à être fiers de nos traditions et de nos patrimoines et à les respecter. La Direction de l'Immigration devra déployer des efforts considérables. J'espère que dans sa réponse, le ministre mentionnera ce que le gouvernement projette dans ce domaine, soit celui de l'instruction et de l'enregistrement de la citoyenneté. Des efforts suffisants sont-ils faits pour encourager les personnes admissibles à demander la citoyenneté? Projette-t-on l'établissement d'autres cours de citoyenneté canadienne? Que fait-on pour rendre les cérémonies plus impressionnantes et chaleureuses à l'occasion de l'octroi de la citoyenneté canadienne?

• (2.00 p.m.)

De temps à autre, j'entends des plaintes à propos d'un ou deux juges de ces cours de citoyenneté canadienne qui se montrent acerbes ou peu sympathiques envers les requérants.

Pour ma part, j'espère que le ministre actuel, ou le secrétaire d'État lorsque la responsabilité lui en écherra, parlera sévèrement à tous les juges coupables de pareille conduite, car c'est surtout dans ces tribunaux qu'il est important de trouver un esprit de compréhension et une attitude amicale et humaine. Un juge qui se drape dans sa dignité et traite les requérants comme un magistrat débordé dans un tribunal de police métropolitain sert très mal la société. On m'a souvent signalé l'amabilité et la grande humanité du juge John A. Dawson d'Ottawa et de Carleton. Sa vaste connaissance des hommes, la grande affection qu'ils lui inspirent, son absence de parti pris ou de suffisance, son habileté à combiner la fermeté et la charité, toutes ces qualités qu'il possède incontestablement devraient inspirer tous les juges de citoyenneté.

J'aimerais traiter d'un autre aspect de la citoyenneté qui m'inquiète beaucoup; la façon dont on s'occupe des prétendus risques contre la sûreté de l'État. Le ministre et tous ses prédécesseurs à la Chambre connaissent le problème. Il m'a fort préoccupé pendant mon bref séjour au ministère. J'avoue que ces dossiers ont été pour moi une source d'angoisse, qu'ils m'ont posé des cas de conscience que je n'ai jamais pu véritablement régler. Le système actuel laisse à désirer, cela crève les

yeux, et si j'avais été ministre un ou deux mois de plus j'aurais modifié de fond en comble le système et les principes sur lesquels il s'appuie. Mais je crois que mon serment de membre du Conseil privé me force à m'arrêter là. Toutefois, quand viendra le moment de rédiger le mandat de la commission royale d'enquête sur la sécurité, je recommande instamment au ministre et au premier ministre de lui confier le soin d'examiner cet aspect de la sécurité et d'en faire rapport. Le ministre trouvera dans les dossiers du ministère un mémoire secret que j'ai rédigé à la fin de mon mandat, de mon écriture indéchiffrable. J'y exprime mes vues et je me permets de dire que le ministre pourrait les étudier maintenant et la commission royale d'enquête, plus tard.

Il est très grave pour un pays avide de liberté de priver de la citoyenneté canadienne des personnes qui vivent au Canada depuis longtemps et dont les vues politiques sont tout à fait légales au pays.

Et maintenant quelques mots sur l'immigration. Le comité sait que je suis un expansionnaire avoué quand il s'agit d'immigration. Voilà pourquoi je m'étonne un peu de l'audace du gouvernement qui présente ces prévisions budgétaires sans les accompagner d'un Livre blanc, sans souffler un mot du rapport Sedgwick et sans faire connaître ce qu'il pense de ses importantes recommandations, sans prendre des mesures pour mettre à jour et donner une nouvelle vigueur à la loi sur l'immigration. Je parle d'audace mais en fait je pense que c'est faire preuve de cynisme envers le Parlement, c'est de l'arrogance. Le gouvernement et le ministre se sont rendus coupables d'incurie. Je ne m'excuse pas auprès du ministre de dire pareille chose. Divers députés ont demandé à la Chambre quand le Libre blanc serait présenté, quand le gouvernement ferait connaître sa politique, mais celui-ci s'est dérobé.

Sa dernière trouvaille a été de dire que l'on annoncerait bientôt la nouvelle politique pour permettre au député de Carleton de dormir plus en paix. Mon sommeil, monsieur le président, ne compte pas.

M. Haidasz: Pourrais-je poser une question au député?

L'hon. M. Bell: Avec plaisir.

M. Haidasz: Le député a-t-il été, lui aussi, coupable d'incurie lorsqu'il était ministre puisqu'il n'a pas proposé de modifications à la loi sur l'immigration?

L'hon. M. Bell: Je vais justement en parler. J'ai pris des mesures précises qui donnent maintenant des résultats. On en trouvera la preuve dans les dossiers où je recommandais une politique d'expansion en matière d'immigration. Mon ami le sait, il sait que dès que j'ai eu charge de ce ministère, je me suis adressé aux gens pour obtenir leur appui en vue d'appliquer une politique élargie d'immigration.

M. Haidasz: Mais la loi n'a pas été modifiée du temps où le député dirigeait le ministère.

L'hon. M. Bell: J'en parlerai d'une manière particulière avant de terminer. Je dirai au député que les règlements ont été modifiés et qu'on avait fixé une date-limite précise, à laquelle nous devions proposer des modifications à la loi sur l'immigration.

Si je ne m'abuse, nous parlions de mon repos. J'ai dit qu'il ne comptait pas en comparaison du long repos à la Rip Van Winkle du gouvernement. Pas même un ronflement ne trouble son sommeil léthargique. Le député de Vancouver-Centre connaît vraiment l'immigration à mon avis. Si on l'avait laissé à la direction du portefeuille de l'immigration, il aurait fait un travail magnifique. Cependant, on lui a confié un portefeuille qui ne le réjouit pas tellement, je crois, c'est une des principales choses que nous déplorons à la Chambre.

On a parlé du Livre blanc de l'immigration pour la première fois le 31 décembre 1964, lorsque le premier ministre l'a promis pour le début de la session suivante. Eh bien, deux sessions plus tard, nous attendons toujours. Quatre ministres ont été impuissants à persuader le cabinet d'adopter un Livre blanc. Les fonctionnaires du ministère ne sont pas à blâmer. Les deux ministres de ce côté-là de la Chambre savent fort bien que le ministère peut produire tout le matériel nécessaire en deux jours, si le ministre savait ce qu'il veut établir comme politique ou si le cabinet venait aux prises, pour une fois, avec cette phase importante de notre vie nationale.

Monsieur le président, je crois qu'à l'heure actuelle ce comité devrait refuser d'adopter ces crédits sans Livre blanc. Jusqu'à ce que j'entende ce que le ministre a à signaler au sujet des retards excessifs qui se sont produits quant à ce Livre blanc je me réserve le droit de présenter un amendement visant à diminuer ces crédits.

Que dire du rapport Sedgwick? Le ministre n'en a soufflé mot lorsqu'il a présenté ses crédits. Le paragraphe original du rapport ayant trait aux déserteurs de bateaux a été aux mains du gouvernement pendant 13 mois.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Quelle est la position du gouvernement? Le gouvernement ne peut-il prendre une décision à ce sujet? Nous ne pouvons obtenir de réponse du ministre au sujet des déserteurs d'un bateau yougoslave au sujet duquel l'honorable représentant d'Ontario a posé une question. Qu'a l'intention de faire le ministre? S'en tiendra-t-il à la formule Sedgwick? Est-il aujourd'hui en possession d'une formule magique pour régler ce problème? Je n'ignore pas les difficultés, mais il y a un député assis près du ministre qui le sait fort bien. Je signale au ministre qu'un problème difficile ne disparaît pas de lui-même. En différant, on ne résout rien. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise avec précision ce qu'il se propose de faire de ces déserteurs yougoslaves. Que prévoit-il pour l'avenir de ces gens? Il a le rapport en main depuis 13 mois, et je ne crois pas que ce comité puisse permettre au ministre de retarder indéfiniment la décision voulue.

Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas parlé aujourd'hui, quand il a présenté ses prévisions budgétaires, de la politique adoptée relativement à la partie II du rapport Sedgwick? A mon avis, il s'agit d'un document très important. Je voudrais poser au ministre certaines questions bien spécifiques auxquelles, j'espère, il me donnera des réponses également bien spécifiques. Le ministre est-il d'accord qu'il y aurait lieu, dans tous les cas, de permettre d'interjeter appel des ordonnances d'expulsion? Que fait-il à cette fin? A-t-il l'intention, comme le propose M. Sedgwick, de songer à instituer des normes d'«ordonnance de refus d'admission»? Envisage-t-il la possibilité de désigner une nouvelle catégorie de personnes susceptibles de faire l'objet d'un décret d'expulsion, à savoir les personnes résidant au Canada et qui conseillent à une autre personne de demeurer illégalement au Canada ou s'en font les complices? Quelles sont ses intentions pour ce qui est de la création d'un comité d'appel de l'immigration? A-t-il l'intention de donner son approbation à cette mesure ou contrairement à M. Sedgwick, partage-t-il mon point de vue, à savoir que le ministre devrait conserver un certain degré d'autorité.

• (2.10 p.m.)

Ce sont là des questions sérieuses auxquelles, à mon avis, le comité est en droit d'attendre une réponse. Cette réponse aurait pu, selon moi, faire l'objet d'un Livre blanc. Comment le ministre veut-il que le comité vote les crédits sans être en possession de cette réponse? Qu'a l'intention de faire le ministre à l'égard des 20,000 personnes qui sont au Canada illégalement, à en croire M. Sedgwick, d'après qui il nous en arrive encore quotidiennement? A-t-il l'intention de leur accorder une amnistie ou un moratoire?

M. Sedgwick a eu le courage de donner clairement son opinion sur l'immigration parrainée. Sa manière de voir, que je ne partage pas, a causé de la consternation au sein de certains groupes ethniques. Quelle est la politique du ministre? A-t-il l'intention d'adopter la proposition de M. Sedgwick, tendant à limiter le parrainage aux conjoints et aux enfants mineurs à charge de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus? Dans l'affirmative, cette mesure aura pour effet de causer des perturbations dans les processus d'immigration, consacrés par l'usage, des ressortissants d'Italie, de Grèce, du Portugal et de Hong-kong.

Monsieur le président, il y a lieu de se préoccuper vivement des parrainages dans certains groupes ethniques qui effectivement s'interposent dans les méthodes de sélection de nos propres agents d'immigration. Mais que propose le ministre? Je crois que nous sommes en droit de l'apprendre aujourd'hui.

Que pense le ministre du processus d'exemption par décret du conseil d'un grand nombre de personnes inadmissibles en vertu du règlement, auquel on a recours à peu près chaque semaine ou chaque fois qu'un décret du conseil peut être adopté et que condamne si vigoureusement M. Sedgwick? C'est ainsi, nous nous en souvenons, que Hal Banks a été admis au Canada comme immigrant.

Le rapport Sedgwick porte fondamentalement et essentiellement sur toutes ces questions. Mais un rapport mis au rancart est presque pire que pas de rapport du tout. Je veux que le ministre soit franc et sincère et nous mette au courant des faits. Je l'exhorte aujourd'hui à ne pas répondre d'une façon théorique ou évasive aux questions que je lui ai posées.

Je lui demande de nous dire maintenant dans quelle mesure le gouvernement collabore avec le gouvernement du Manitoba dans l'application de son programme offrant de payer le passage d'immigrants pour les attirer dans cette province. Comment le programme fonctionnera-t-il? Tentera-t-on de l'appliquer à tout le pays?

Il faut que le comité sache que nous sommes absolument incapables de soutenir, au Royaume-Uni, la concurrence de l'Australie qui a des attraits d'ordre financier à offrir. Je ne pense pas non plus que nous puissions rivaliser avec d'autres pays d'Europe. Il y a trois ans j'ai pu observer en Autriche, grâce à un ami, M. Fred Ordish, chef du bureau d'immigration de l'Australie en Autriche, la façon dont ce bureau de Vienne cherche à attirer des immigrants désirables vers

l'Australie. Je voudrais seulement que nous accordions autant d'appui et d'aide à nos fonctionnaires à l'immigration postés à l'étranger.

Que dire du remaniement projeté de la loi sur l'immigration dont a parlé l'honorable représentant de Parkdale? Le gouvernement précédent avait des projets précis pour la remanier de fond en comble, puis a décidé qu'il vaudrait mieux commencer par édicter, à titre provisoire, une nouvelle série de règlements comportant d'importants changements de politique. Ce gouvernement avait annoncé qu'après avoir mis ces règlements à l'essai pendant un délai raisonnable, il entreprendrait une revision complète de la loi. Je me demande si on l'a oublié. Les règlements sont en vigueur depuis cinq ans.

M. Marchand: Cinq ans?

L'hon. M. Bell: Oui, c'est cela, ou est-ce quatre? Non, c'est cinq. J'estime que la période d'essai est terminée. A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû reviser entièrement cette loi sur l'immigration, maintenant désuète. Le ministre songerait-il à renvoyer l'ébauche de loi au comité permanent, qui pourrait entendre des témoins, recueillir des renseignements et permettre à tous les intéressés de faire des instances. Je lui demande aujourd'hui de s'attaquer au problème, car j'en ai assez de l'inertie et des atermoiements qui tiennent lieu de politique nationale.

Le ministre a sans doute pu prendre connaissance du rapport qu'Edith Ferguson a soumis à l'*International Institute of Metropolitan Toronto*, qui s'est élevé vigoureusement, semble-t-il, contre l'inertie du gouvernement, en particulier à l'échelon fédéral, en ce qui regarde la création de fonds, l'institution de programmes et la coordination des services d'éducation destinés aux immigrants. Je n'ai pu moi-même me procurer le texte complet du rapport, mais le compte rendu qu'en donne le *Globe and Mail* du 30 mai 1966 cite des dispositions d'établissement qui ont de quoi vous troubler. On y lit, entre autres choses:

L'étude prétend qu'on a, à l'égard de l'éducation et des immigrants, des attitudes qui nuisent à l'économie canadienne.

C'est le gouvernement fédéral qu'on accuse presque partout de l'insuffisance de fonds qui permettraient de remédier à la situation.

Le compte rendu poursuit:

Les bureaux fédéraux d'immigration outre-mer négligent de dire au futur immigrant «qu'on s'attend qu'il apprenne la langue de la collectivité dans laquelle il s'établira, que les emplois de manœuvres ont tendance à devenir plus rares et qu'il ferait bien de songer à acquérir un métier spécialisé».

L'auteur dit que le gouvernement fédéral a tort aussi de n'accorder qu'une allocation de célibataire à des ouvriers en chômage inscrits au programme nº 5 (selon lequel les immigrants peuvent suivre des cours d'anglais) et qui ont des familles à faire vivre dans les vieux pays. De plus—et il y a là une autre injustice—il n'existe pas de programme gouvernemental semblable au programme nº 5 qui permette aux personnes qui travaillent de suivre des cours de perfectionnement.

«Des nouveaux venus estiment avoir été mal renseignés par des fonctionnaires de l'Immigration qui leur ont caché la situation véritable lorsqu'ils ont présenté leur demande. Lorsque ces gens écrivent ou rentrent chez eux, ils racontent leur expérience à d'autres immigrants éventuels.»

Monsieur le président, ce rapport renferme beaucoup d'observations intéressantes ainsi que des recommandations précises. Le ministre l'a sans doute étudié à fond, et je lui demanderais d'en commenter les recommandations de façon assez détaillée dans sa réponse.

J'ai dit, monsieur le président, que j'étais un expansionniste invétéré en ce qui concerne la politique d'immigration. Le Canada a besoin d'une population bien plus grande. Une vraie politique d'expansion nationale nécessite une planification démographique ou au moins l'élaboration de principes de base en ce qui concerne la qualité, l'importance numérique idéale et le taux d'accroissement de la population.

M. Munro: L'honorable représentant permettrait-il une question?

L'hon. M. Bell: Volontiers.

M. Munro: N'est-il pas vrai que, pendant les dernières années du gouvernement dont il faisait partie en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, une forte réduction du budget a empêché la réalisation d'un vrai programme de publicité dans le domaine de l'immigration, si bien que, l'immigration au Canada a alors accusé une baisse sensible?

L'hon. M. Bell: Dès que j'ai été nommé ministre de l'Immigration, j'ai tenté d'obtenir des fonds beaucoup plus importants, et je les ai obtenus. J'ai mis en vigueur outre-mer un vrai programme de publicité qui, à cause de l'attitude du ministère du Travail à l'égard du ministère de l'Immigration, avait été restreint jusque-là. C'est précisément pourquoi je me préoccupe tellement maintenant de la fusion du ministère du Travail et du ministère de l'Immigration. J'ai immédiatement constaté que les pressions contre l'immigration venaient du Travail. C'est pourquoi j'ai décrit le nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comme un ministère victime de luttes intestines. Naguère, deux ministres pouvaient se dresser l'un contre l'autre, mais maintenant il s'agit d'un conflit interne.

Comme l'honorable représentant est en mesure de vérifier, j'aimerais lui signaler qu'il trouvera la situation décrite au complet dans les dossiers du ministère, ainsi que la déclaration de politique énoncée pour 1963 et pour les années à venir.

En terminant, monsieur le président, je n'ai qu'une chose à ajouter. J'ai maintes fois exprimé l'opinion qu'en tant que nation nous devrions établir des objectifs nationaux précis et l'un de ces objectifs devrait reposer, pour longtemps, sur une entrée annuelle d'immigrants représentant au moins 1 p. 100 de la population, quitte à rectifier en deçà de .75 et 1.25 p. 100 de la population. Si nous établissons un but précis tel que celui-là, nous pouvons éviter les inconvénients de la planification annuelle de l'immigration. Car la planification annuelle de l'immigration ne permet pas de maintenir des installations à l'étranger, plus particulièrement en ce qui a trait au personnel formé pour exécuter les programmes de l'immigration. La stabilisation de notre politique d'immigration permettra de maintenir un personnel compétent, en mesure de faire face à une situation comportant des problèmes normaux et des cas imprévus.

• (2.20 p.m.)

C'est pour cela que je dis que le Livre blanc tarde à paraître. J'en appelle au ministre—je lui demande instamment maintenant de définir sa politique et d'aller de l'avant avec toute l'énergie possible. Le ministre, je le sais, éprouve de la satisfaction devant les chiffres croissants des statistiques de l'immigration. Moi aussi j'éprouve de la satisfaction devant ces chiffres. Je dis au député d'Hamilton-Est que cette augmentation est due à la politique d'immigration adoptée au cours de l'automne 1962 et au début de l'hiver 1963. Depuis lors la politique gouvernementale a marché au débrayé.

Monsieur le président, le Canada a besoin d'une population plus nombreuse. Nous avons besoin des ressources culturelles des meilleurs immigrants. Nous avons besoin de stimuler continuellement notre économie. Allons à l'étranger faire de la propagande en faveur de l'immigration. Nous jouissons, au Canada d'un mode de vie agréable. Faisons-le connaître avantageusement à ceux qui s'installent au pays. Nous en bénéficierons nous-mêmes, immigrants d'une autre génération.

M. Saltsman: Monsieur le président, je dirai que notre parti est heureux de l'organisation actuelle du gouvernement, qui permet de considérer la main-d'œuvre et l'immigration comme deux aspects du même problème. A mon sens, toute politique intelligente en matière d'immigration entraîne nécessairement une politique intelligente en matière de main-d'œuvre. On comprend bien le désir du Canada d'accroître sa population. Certes, j'ai toujours été fortement en faveur d'une politique énergique en matière d'immigration au Canada. Nous devons aussi nous rendre à l'évidence que les perspectives à long terme et le succès à longue échéance de toute politique d'immigration dépendent de l'adoption d'une politique nationale de la main-d'œuvre qui garantira aux personnes établies ici la protection de leurs intérêts devant l'augmentation de l'immigration.

[L'hon. M. Bell.]

Je ne pense pas que l'immigration constitue une menace pour les intérêts de qui que ce soit. Cela a donné lieu à beaucoup de confusion par le passé. Selon moi, le fait de considérer l'immigration et la main-d'œuvre comme deux aspects du même problème dissipera maintenant cette confusion en grande partie.

Mes observations d'aujourd'hui visent directement le ministère de la Main-d'œuvre et, notamment, le mandat du ministre, ainsi que la mobilité. Il y a quelques jours, j'ai attiré l'attention du ministre sur la critique dirigée aujourd'hui au Canada contre la ségrégation et les distinctions injustes consécutives à la politique gouvernementale d'accorder des prêts de mobilité dans certaines circonstances, mais pas dans d'autres. Il me semble qu'on devrait avoir des subventions pures et simples, par opposition aux prêts.

Comme je l'ai signalé, bon nombre des personnes qui doivent émigrer d'une région à une autre à la recherche de nouveaux emplois n'ont pas assez d'argent à leur disposition. Ils doivent supporter des frais considérables à cause de leur réinstallation. Si, toutefois, ils peuvent obtenir un prêt, ils connaissent de dures épreuves pour le rembourser dans l'avenir. Je ferai savoir au ministre qu'un tel facteur est un obstacle au programme de mobilité de la main-d'œuvre. Ce programme doit être appliqué avec le plus de célérité possible pour qu'il ait du succès et pour qu'il atteigne son objectif qui est d'aider quiconque n'a d'autre option que d'émigrer après que les ressources d'une région ont été épuisées. Lorsque le déplacement de la main-d'œuvre devient une réponse nécessaire aux circonstances, le gouvernement fédéral devrait en supporter les frais, au lieu de les laisser à la charge du particulier qui, dans la plupart des cas, n'est pas responsable de la détérioration des conditions économiques de la région où il habite.

Avant la conclusion du débat, j'espère que le ministre fera connaître ses sentiments à cet égard. J'espère qu'il révélera son intention d'éliminer totalement la formule des prêts et de mettre en œuvre le programme de mobilité à l'aide de subventions.

J'ai signalé, lors de ma dernière intervention, que le Conseil économique du Canada a protesté énergiquement contre la formule des prêts. Le ministre sait parfaitement que le Congrès du travail du Canada a aussi protesté contre cette formule et qu'il s'est prononcé en faveur de subventions pures et simples pour assurer le maximum de mobilité.

Un programme assurant la mobilité de la main-d'œuvre est une nécessité absolue dans un pays comme le Canada. A mon avis, si une région éprouve soudainement des difficultés économiques, ce n'est pas à ce moment-là que le gouvernement ou quiconque doit conseiller aux habitants d'en sortir. Cela devrait être le dernier recours. On devrait plutôt chercher des solutions de rechange. Mais si, en dernier ressort, il faut reconnaître que le déplacement s'impose, c'est à nous de faire l'impossible pour que le programme de déplacement soit juste.

Récemment, nous étudiions les crédits du ministère de l'Industrie—et j'espère, monsieur le président, que vous me pardonnerez de rappeler un débat antérieur, mais je veux signaler que certaines remarques qui ont été faites alors s'appliquent à notre débat actuel. On avait soulevé la question du développement régional, et le programme institué à cette fin a été critiqué sévèrement. Je pense qu'il faudrait coordonner le programme de développement régional et la mobilité de la main-d'œuvre.

Trop peu d'études et de recherches, me semble-t-il, ont été entreprises au sujet des rapports entre ces deux solutions possibles du chômage. Dans certains milieux, on a critiqué le programme de mobilité instauré par le gouvernement. La province de Québec s'inquiète de céder sa main-d'œuvre aux autres régions du Canada. D'autre part, on a reproché à cette province de montrer un esprit de clocher en ce qui concerne une politique de main-d'œuvre. Je crois que les deux points de vue se défendent. Et je ne tenterai pas de ménager la chèvre et le chou. J'essaie de définir les difficultés inhérentes au problème.

• (2.30 p.m.)

On comprend qu'une région n'aime pas perdre ses habitants, car fréquemment, ceux qui se déplacent le plus facilement sont ceux qui ont une formation très poussée et leur départ représente un affaiblissement des ressources et compromet l'essor futur de la région. C'est une excellente chose que d'affirmer que nous pouvons adopter une politique nationale illimitée en matière de mobilité si l'ou veut parler d'un idéal, mais en pratique, nous devons être moins exigeants et tenir compte des éléments sociologiques qui influent sur le principe de la mobilité à l'échelon national. Je propose au ministre de demander à ses fonctionnaires d'étudier, de concert avec les spécialistes du ministère de l'Industrie qui sont chargés du programme de développement régional, la possibilité d'établir des centres d'expansion dans les régions sociologiques du Canada, afin de voir si un programme de mobilité se rattachant à ces centres ne donnerait pas de meilleurs résultats qu'un programme national et général de mobilité.

J'ai rencontré des personnes qui ont été déracinées. Elles ont dû faire face à un problème très ardu, lorsqu'elles ont été transplantées d'une région qui avait adopté des manières de voir, des attitudes et des valeurs qui ne sont pas toujours respectées dans la nouvelle région où elles se sont établies. Pour assurer un maximum d'efficacité, peut-être faudrait-il que la mobilité soit illimitée. Sur le plan économique, cet argument peut être irréfutable, mais sur le plan social, il laisse beaucoup à désirer. Aussi longtemps que la discrimination n'aura pas été éliminée, que nous ne pourrons pas réserver un meilleur accueil aux personnes venant d'autres régions et que les occasions favorables ne seront pas réparties plus uniformément, afin que la transition d'une région à une autre n'exige pas une adaptation trop pénible, nous devrons étudier la possibilité d'établir des centres d'expansion régionaux au sein desquels la société sera mobile.

Le ministre n'est pas resoponsable de la politique du logement, mais une grande partie de son bon travail relatif à la mobilité de la main-d'œuvre, et même à l'immigration, peut être frustrée par l'extrême pénurie de logis dans les régions où la main-d'œuvre est dirigée ou favorisée. Un article du *Record* de Kitchener-Waterloo, en date du 14 mai, était intitulé «Les immigrants trouvent des emplois, mais pas de logements». Il en est ainsi dans de nombreuses régions où la situation de l'embauche est plus favorable que depuis nombre d'années. Le logement est l'un des graves problèmes qui nuisent à la mobilité de la main-d'œuvre et à l'immigration.

Même s'il existe une pénurie d'habitations dans une région, les gens ne cessent pas subitement de s'y rendre. Cependant, la détérioration qui se produit dans cette collectivité laisse des blessures profondes, longues à guérir. Je proposerais au ministre de se servir de son influence auprès de ses collègues afin que des priorités soient établies par rapport au logement. Une part de la responsabilité incombe aux municipalités et une autre aux provinces, mais n'en est-il pas ainsi dans tous les secteurs où le gouvernement fédéral cherche à agir?

Le ministre devrait faire tout ce qu'il peut afin d'encourager la construction domiciliaire, surtout dans les régions où la population augmente rapidement. C'est nécessaire à la conservation des valeurs sociales d'une collectivité et à la prévention des conflits qui s'accumulent parce que les nouveaux venus sont d'ordinaire les plus mal logés. En effet, qu'ils viennent d'autres pays ou d'autres régions du Canada, ce sont eux qui éprouvent les plus grandes difficultés à trouver des logements convenables, et cela crée des inégalités sociales au sein de la collectivité.

La mobilité nous coûtera toujours quelque chose, mais la planification peut en atténuer les mauvais effets. Quand on apprend que des immigrants iront s'établir dans une région, on devrait se mettre résolument à l'œuvre afin d'y accroître le nombre de logements disponibles. J'espère que le ministre pourra traiter de certains des points que j'ai soulevés.

M. Thompson: Monsieur le président, à mon avis la création d'un ministère de la Main-d'œuvre est une décision très saine pourvu, toutefois, que dans la pratique, elle permette d'atteindre les fins proposées. Je conviens avec le préopinant que ce qui fait le plus défaut à la main-d'œuvre canadienne, c'est la mobilité.

Dans ma province d'Alberta, comme en Colombie-Britannique, il y a une grande pénurie de main-d'œuvre technique. Le problème est si urgent que les deux provinces ont pratiquement institué leur propre programme pour le recrutement d'immigrants en Europe. Et pourtant, il y a encore beaucoup de chômeurs dans l'Est du pays, près de 300,000 suivant les dernières statistiques. Cette situation indique bien que notre main-d'œuvre doit être mobile.

• (2.40 p.m.)

C'est un des défis que le ministre se doit de relever, je pense. Je suis certain que nous respectons tous ses antécédents relatifs à la main-d'œuvre. Si jamais il a été donné à un ministre l'occasion de se faire valoir, dans un sens, c'est bien à lui que la chance échoit. Tous les députés, qui représentent à la Chambre les divers partis politiques, lui souhaitent du bien, j'en suis persuadé, car de par sa situation, il se trouve engagé dans l'économie de l'ensemble du pays et les problèmes de tous les Canadiens. La décision d'établir un ministère spécial de la main-d'œuvre semble, au premier abord, fort louable.

La décision d'unir sous un même chef le ministère de l'immigration et de la main-d'œuvre me paraît, elle aussi du moins en théorie, excellente. Nous avons entendu la critique du député de Carleton sur cette décision. Je comprends son attitude à cet égard, et je pense que la situation qui existait avant qu'on lui confie le portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration est un fait que nous reconnaissons tous. Pourtant, je ne vois pas comment le choix qui s'offrait à lui, sous son régime, aurait pu résoudre le problème, car la manière dont les questions relatives à l'immigration ont été traitées depuis cinq, six, sept, huit ans et même plus. n'a pas été satisfaisante.

Avec le potentiel prodigieux qu'offre le Canada, nous devrions avoir un taux d'immigration beaucoup plus élevé qu'à l'heure actuelle. En ce qui concerne les membres de notre parti, nous ne voyons aucune raison pour que le Canada n'augmente pas son taux de population de 5 p. 100 par an, au cours des 50 prochaines années. Ce serait une hausse raisonnable. Si nous devons suppléer au taux de croissance normale, non seulement devrons-nous recourir à un flux d'immigration de 1 p. 100 de notre population, mais jusqu'à 1.5 p. 100. Traditionnellement, les années où la croissance de la nation a été la plus rapide, ont invariablement été liées à celles où l'influx d'immigrants a été le plus élevé. Si nous voulons continuer à occuper le Canada et à le faire progresser normalement, il est logique, je pense, de viser à attirer les immigrants en plus grand nombre et à un rythme plus stable et plus soutenu que depuis dix ans.

Quant aux rapports entre la main-d'œuvre et l'immigration, j'aimerais que le ministre se mette à l'œuvre et dissipe certaines obstructions bureaucratiques. J'espère qu'il fera preuve d'initiative et servira bien la nation. Cette tâche l'appelle. Je lui signale qu'à l'heure actuelle nous avons besoin de plus d'immigrants et de moins de bureaucratie. Je ne crois pas non plus que nous aurons une idée très nette de ce qui doit être fait, avant que le Livre blanc soit publié, étudié soigneusement et à fond et avant qu'une étude soit faite de l'application des points qui se rapportent à la fois au ministère de la Main-d'œuvre et à celui de l'Immigration.

Je me permets parfois de critiquer très vertement le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. A titre de députés, je crois que toutes les pressions exercées par ceux qui désirent amener leurs familles et leurs amis au Canada retombent sur nous. Il n'y a vraiment rien à reprendre à ce genre d'immigrant, parce qu'il a la stabilité procurée par les rapports qu'il entretient avec d'autres personnes qui sont déjà au pays, ce qui lui

permettra de mieux s'adapter. Aussi longtemps que nous continuerons à recevoir une classe d'immigrants qui pourra se tailler une place dans un genre d'emploi spécialisé ou semi-spécialisé, nous devrons l'encourager.

A mon avis, l'un des plus grands obstacles à l'immigration, non seulement à l'heure actuelle mais depuis bon nombre d'années, est le labyrinthe bureaucratique qui a pris forme dans le choix des immigrants au cours de régimes précédents. Encore une fois, je crois que le gant doit être relevé par le ministre, arrivé à ce poste avec une expérience toute récente dans le domaine même de la main-d'œuvre et qui est sûrement versé dans les problèmes auxquels nous faisons face quant à l'emploi et à la nécessité de rajuster toute la situation économique. Les membres de notre groupe sont prêts à accorder au ministre un délai raisonnable pour lui permettre de faire ses preuves et à l'assurer de leur entière collaboration. Je dois dire, cependant, que nous allons surveiller la situation d'un œil critique, car les réalisations passées ne suffisent plus désormais.

Le Canada occupe une situation unique en ce qui a trait aux possibilités d'emploi. Nous abordons à peine l'ère de l'industrialisation dans notre pays, à la suite de nombreux pays. Mais parce que nous venons tout juste d'y entrer, je ne crois pas que les effets de l'automation soient, de notre vivant, vraiment préjudiciables à l'emploi en général dans notre pays. Les problèmes réels qui découleront de l'automation et de la cybernétique toucheront les pays depuis longtemps industrialisés plus sérieusement et plus dangereusement que le Canada. Le recyclage et la réadaptation aux possibilités d'emploi dans l'industrie représenteront pour nous un problème beaucoup moins grave que pour la Grande-Bretagne, par exemple, pour les pays d'Europe plus industrialisés ou, à vrai dire, pour le Japon. Dans ces conditions, non seulement devons-nous viser à un accroissement démographique de 5 p. 100 par année, objectif raisonnable, selon moi, mais nous devons aussi permettre à notre économie de croître à l'avenant. Je le répète, c'est un objectif tout à fait raisonnable de compter sur un accroissement annuel de 10 p. 100 de notre produit national brut et, d'autre part, sur une augmentation démographique de 5 p. 100, car les deux vont de pair.

Les Canadiens se préoccupent à l'heure actuelle de l'absence de direction à l'échelon fédéral. Nous nous inquiétons de ce que dans presque tous les cas, la direction assurée par les gouvernements provinciaux est plus forte que celle que nous a fournie le gouvernement fédéral. Nous savons bien qu'une direction puissante s'impose à tous les échelons. Je m'inquiète cependant de ce que certaines provinces aient presque été obligées de formuler leurs propres politiques en matière d'immigration et en ce qui concerne leurs échanges commerciaux. Ce n'est pas bien, car le gouvernement fédéral doit donner le ton. Il a fallu s'en contenter en l'occurrence, mais ce n'est pas l'idéal pour l'avenir.

Je reviens sur ce que j'ai dit au début: des occasions exceptionnelles s'offrent au ministre pour se mettre sérieusement à l'œuvre et donner le ton en matière d'immigration et de main-d'œuvre, non seulement de façon à rendre son ministère dynamique et fort, mais à accroître sensiblement la solidarité et le respect envers le gouvernement fédéral que la plupart des Canadiens souhaitent à l'heure actuelle.

• (2.50 p.m.)

En examinant les prévisions budgétaires, j'ai relevé ce qui me semble une tendance à améliorer l'administration de nos services d'immigration. On constate une nette diminution du nombre de fonctionnaires des catégories techniques et administratives touchant un traitement légèrement inférieur à la moyenne, et une augmentation marquée du nombre de ceux dont le traitement est un peu supérieur à la moyenne. De même, on a embauché plus d'agents d'immigration cette année que l'an dernier; j'espère que c'est là la preuve qu'on cherche à obtenir un travail plus efficace et plus compétent, en particulier de nos agents d'immigration outre-mer.

Je pense surtout, en ce moment, à Hongkong; je sais que la situation là-bas fournit matière à critique depuis bon nombre d'années. A la vérité, notre personnel de Hongkong ne peut tout simplement pas se tirer d'affaire. Même si c'est là une situation particulière, le ministère doit admettre qu'il ne peut pas obtenir de bons résultats en tentant de régler un par un les problèmes d'administration qui se posent, à moins qu'on y poste un nombre suffisant de fonctionnaires d'un grade assez élevé, qui soient à la hauteur de la tâche.

Je ne citerai pas de cas précis, même s'il en est plusieurs où il a été presque impossible, en raison de l'urgence du travail et du manque de personnel, de fournir les services

qu'on attend d'ordinaire d'un agent d'immigration. J'espère aussi que les bureaux d'immigration en Europe prendront de l'expansion, vu les besoins qui existent là-bas, qu'il y aura moins de rapports défavorables quant aux moyens utilisés pour attirer des immigrants, et qu'on s'emploiera à donner au public européen une meilleure idée du Canada que par les années passées en ce qui regarde les occasions d'emploi et la possibilité d'intégrer les immigrants à l'économie canadienne.

Je ne veux pas en dire davantage pour le moment, si ce n'est pour répéter au ministre qu'il peut compter sur notre entière coopération aussi longtemps qu'il cherchera à trouver une solution aux problèmes dont nous admettons tous l'existence. Il lui appartient de prouver que la fusion, en un seul ministère, des domaines de la main-d'œuvre et de l'immigration est une mesure efficace. Je lui signale la nécessité de publier sans retard un Livre blanc et d'appliquer la nouvelle politique d'immigration dont on parle dans chaque discours du trône depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il y a trois ans.

Nous savons gré au ministre de ses observations et nous espérons qu'il donnera un peu plus de détails avant la fin de l'examen des crédits de son ministère.

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais soulever trois points pendant que nous en sommes au premier poste des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Mon premier point est une question plutôt qu'un commentaire. Je l'ai déjà soulevé à deux ou trois reprises, mais on n'y a pas donné suite malgré les promesses faites presque chaque année dans le discours du trône. Il s'agit de modifications à la «Loi sur la citoyenneté canadienne afin d'assurer des droits égaux à tous les citoyens» Canadiens peu importe leur lieu de naissance.

Le parti siégeant à la droite de M. l'Orateur est au pouvoir depuis un peu plus de trois ans, soit depuis avril 1963; durant ce temps, nous avons eu quatre ministres de l'Immigration. Quand on demande pourquoi le ministre ne donne pas suite aux promesses faites dans les discours du trône, selon lesquelles la loi sur la citoyenneté sera modifiée, la réponse est toujours que le ministre ne détenait pas ce portefeuille lorsque les promesses ont été faites. Pour éviter de donner suite aux promesses du discours du trône, le gouvernement change tout simplement le ministre, semble-t-il. A mon avis, cette raison ne tient pas, car le discours du trône a toujours été lu par le même gouverneur général depuis que le parti libéral est au pouvoir.

[M. Thompson.]

La petite ville de Weston, qui compte environ 10,000 habitants, est située dans la circonscription qui m'a fait l'honneur de m'élire au Parlement. Peu après mon élection, je recevais une lettre pressante de Canadiens d'origine italienne, gravement inquiets en raison de leur séjour en Italie, prolongé durant quelques années du fait du coût de la vie dans ce pays et des nombreux parents qu'ils y avaient. Ils avaient cru comprendre qu'ils devaient faire valider leurs passeports avant de revenir au Canada, mais à l'ambassade du Canada à Rome, où ils les avaient adressés, on leur apprit qu'ils avaient perdu leur citoyenneté canadienne, du fait d'avoir séjourné à l'étranger pendant un certain nombre d'années et de n'avoir pas fait valider leur passeport dans l'intervalle. Ces gens étaient au désespoir car ils voulaient revenir au pays pour y retrouver leurs enfants nés ici. Ils avaient renoncé à leur citoyenneté italienne pour acquérir la citoyenneté canadienne et ils s'en estimaient heureux. L'ambassade du Canada leur annonça qu'ils avaient perdu la citoyenneté canadienne en raison de la durée de leur séjour à l'étranger.

J'ai immédiatement fait part de la chose au ministre de l'Immigration et, je suis heureux de le dire, ces gens ont reçu toute l'assistance possible; leurs passeports ont été validés et ils ont recouvré la citoyenneté canadienne.

Cet incident s'est produit il y a deux ou trois ans, à l'époque où la Cour suprême des États-Unis rendait, à l'unanimité, une décision formidable, selon laquelle l'épouse d'origine allemande d'un citoyen des États-Unis, s'étant marié alors qu'il faisait partie des forces armées des États-Unis en Allemagne, ne pouvait perdre sa citoyenneté du fait que son mari était retourné en Allemagne après la guerre, dans la petite ville ou le village natal de son épouse. Selon la décision de la Cour suprême des États-Unis, cette citoyenne d'origine allemande, ayant renoncé à sa citoyenneté allemande pour accepter la citoyenneté des États-Unis, ne pouvait être privée de sa citoyenneté américaine, à moins d'y renoncer elle-même en faveur de celle d'un autre pays. Cette décision extraordinaire avait été rendue à l'unanimité et la liberté des citoyens des États-Unis atteignait, de ce fait, un sommet.

A l'exemple d'autres députés, j'ai exhorté le gouvernement actuel à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne afin que les citoyens du Canada qui ont adopté notre pays comme le leur, ne puissent se voir priver de leur citoyenneté, sauf s'ils en expriment le désir. Le gouvernement a promis d'y voir, au cours des mois de janvier, février, avril et mai, et s'il demeure assez longtemps en fonction, je suppose qu'il fera la même promesse au cours des douze mois de l'année. Le discours du trône du jeudi 16 mai 1963 vous promettait:

Une modification à la loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés, une parfaite égalité de droits.

En outre, le discours du trône du mardi 18 février 1964 renfermait la promesse suivante:

Vous serez invités à étudier des modifications à la loi sur la citoyenneté qui assureront une entière égalité de droits à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés.

Voilà de très belles paroles, exactement les mêmes que précédemment. Cependant, on n'a rien fait.

Puis, le discours du trône lu le lundi 5 avril 1965 nous assurait pour la troisième fois en ces termes que des mesures seraient prises:

Vous serez saisis d'une mesure visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, notamment afin d'assurer l'égalité complète des droits de tous les Canadiens, quel que soit leur pays d'origine.

• (3.00 p.m.)

Voilà trois déclarations sur ce sujet; mais elles ne suffisent pas à vous assurer des intentions véritables du gouvernement. Nous avons répété cette assertion le 18 janvier 1966, et je donne lecture d'une phrase figurant dans le discours du trône:

Mon Gouvernement proposera une mesure législative tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer des droits égaux à tous les citoyens;

Eh bien, une chose est certaine; la détermination est ici exactement la même que lors de la première déclaration, mais les actes font tristement défaut. Un jour que je demandais pourquoi on n'avait pas agi à la suite de ces promesses oratoires, on m'a dit que les modifications avaient été retardées en attendant le jugement d'un tribunal sur le cas de ces gens d'origine hollandaise qui refusaient de prêter serment sur la Bible. Les tribunaux ont été saisis de la cause, un jugement a été rendu, et on ne peut donc plus invoquer ce prétexte.

On m'a dit que les documents sont prêts; les modifications ont été rédigées, ainsi que les règlements. J'aimerais donc demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration— je sais qu'il en est à son premier mandat de député, mais, après tout, il est le successeur d'une lignée de ministres libéraux de la Citoyenneté et de l'Immigration—quand nous pouvons espérer être saisis de cette mesure législative tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, en particulier afin d'assurer des droits égaux à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés.

L'hon. M. Bell: Eh oui, quand?

M. Cowan: Ma foi, on nous a fait quatre promesses. Qui sait? J'aime à croire qu'après la quatrième on passera à l'action.

M. Rynard: Déjoué trois fois et retiré.

M. Cowan: J'aimerais revenir sur un autre sujet que j'ai commenté assez longuement il y a une semaine aujourd'hui. Je peux parler de la citoyenneté. Je reviens sur le sujet cet après-midi, tandis que nous étudions ces crédits, à cause de la très intéressante question que le député de Lotbinière m'a posée vendredi après-midi de la semaine dernière. Je me demandais pourquoi il était permis à des Canadiens d'accepter des honneurs, des décorations et des récompenses du roi de Grèce, des gouvernements de la France, des Pays-Bas, de la Belgique ou de l'Italie, mais non pas d'accepter des honneurs de la reine du Canada, qui est aussi celle de la Grande-Bretagne.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député d'York-Humber, mais il aborde maintenant le problème pour les Canadiens d'accepter des décorations des pays étrangers, et je lui demanderais en quoi cette question se rattache au sujet à l'étude, soit les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Cowan: Monsieur le président, je croyais m'être expliqué clairement. Je parle de citoyenneté. J'en arrive à la question de la citoyenneté du Canadien de naissance qui, parce que la reine du Canada lui donne un titre, perd sa citoyenneté canadienne. Je voudrais soulever des questions à ce sujet et surtout réitérer celle du député de Lotbinière de vendredi après-midi dernier. Le député —dommage qu'il ne soit pas ici aujourd'hui; je

l'ai cherché hier—m'a alors posé la question suivante:

L'honorable député est-il au courant du fait que pour devenir très honorable, c'est-à-dire plus honorable, il faut être membre du Conseil privé d'Angleterre? N'est-il pas d'avis qu'il s'agit là d'un lien de vassalité, car pour devenir très honorable, il faut être membre du Conseil privé d'un autre gouvernement que le nôtre? Verrait-il l'opportunité de changer une telle situation, puisque la reine d'Angleterre est également la reine du Canada? Nous pourrions devenir très honorables en devenant membres du Conseil privé du Canada.

Je parlais de lord Thomson of Fleet, qui a perdu sa citoyenneté canadienne, je dirai, temporairement, car le cabinet canadien devrait la lui restituer. Selon la résolution Nickle, des titres ne devraient pas être conférés à des citoyens canadiens qui résident habituellement au Canada, et Dieu sait, lord Thomson ne réside pas habituellement au Canada. Mais en posant sa question le député de Lotbinière vendredi dernier a provoqué un enchaînement d'idées que certains d'entre nous avons nourries toute la semaine.

Voici le fruit de ces réflexions. Comment se fait-il que certains Canadiens éminents puissent être membres assermentés du Conseil privé d'un gouvernement étranger, dirais-je, sans perdre leur citoyenneté canadienne, alors qu'un autre citoyen canadien la perd s'il devient membre assermenté du parlement d'un pays étranger? Pourquoi serait-il possible à un citoyen canadien d'être honoré par un gouvernement étranger, dirais-je, puis de revenir au pays avec le titre de «très honorable»? Je n'ai pas besoin de nommer ces Canadiens qui se trouvent dans cet édifice ou dans le pays, il y en a quelques-uns. Mais voici la question qui se pose: Si lord Thomson ne pouvait devenir membre de la Chambre des lords de Grande-Bretagne sans une recommandation du cabinet canadien à la reine du Canada ou sans une recommandation du gouvernement britannique à sa reine, qui recommande ces citoyens canadiens qui nous reviennent avec le titre de «très honorables»? La Reine prend-elle toute seule cette initiative et déclare-t-elle à certains Canadiens:«De mon propre chef, je vous donne le titre de courtoisie de très honorables»?

Sa Majesté n'a pu le faire à l'égard de M. Roy Thomson, Canadien natif de Toronto. On a dit à la reine: «Vous ne sauriez l'honorer sans une recommandation du cabinet de la partie du Commonwealth dont il est citoyen». Comme une telle recommandation ne venait pas de la part du Canada, il en a obtenu une d'une autre partie du Commonwealth, de sorte qu'il demeure sujet britannique né à Toronto mais non plus citoyen du Canada. Si lord Thomson of Fleet a perdu sa citoyenneté canadienne à cause de son désir d'accepter un titre de la reine du Canada ou de la reine de Grande-Bretagne, qu'on l'appelle comme on voudra, c'est la seule et même personne, comment se fait-il que d'autres Canadiens soient honorés par la reine, nous demande-t-on, sans que rien ne survienne à leur citoyenneté canadienne? Je dirais que la distinction est très subtile entre le titre de «très honorable» d'une part et, d'autre part, un titre de chevalier, une dignité de baronnet ou un titre de noblese. Toutefois, la résolution Nickle dit clairement:

[M. Cowan.]

«A Sa Très Excellente Majesté le Roi; Très Gracieux Souverain:

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise:

a) De s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques à aucun de ses sujets domiciliés ou habitant ordinairement au Canada...

Les mots «très honorable» constituent-ils un titre oui ou non? Si oui, cela est illégal aux termes de la résolution Nickle et ceux qui le détiennent devraient abandonner leur citoyenneté canadienne, tout comme Roy Thomson a été obligé de renoncer volontairement à la sienne afin d'accepter un titre de noblesse en Grande-Bretagne. Le ministre de la Citoyenneté devrait examiner la question sous cet angle et établir pourquoi il y a au Canada des très honorables qui sont toujours considérés comme des citoyens canadiens alors qu'un Canadien né à Toronto comme Roy Thomson qui détient le titre et les privilèges de lord Thomson of Fleet, a cessé d'être un citoyen canadien.

• (3.10 p.m.)

Il me semble très évident que ce qui est bon pour les uns ne l'est pas pour les autres. Si cela vous intéresse, vous pouvez vérifier la définition du mot «titulaire» dans le dictionnaire Oxford—je parle de l'édition complète et non de l'édition abrégée. Si vous voulez consulter le dictionnaire, libre à vous de le faire, mais je peux vous épargner du temps en vous disant ce qu'on y lit: «irréel, vide de sens». Cela veut dire que la résolution Nickle pourrait fort bien se lire ainsi: «nous prions Votre Majesté de s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques vides de sens à aucun de ses sujets...»

Toutefois, je viens de vous signaler la définition que vous trouverez dans le gros dictionnaire Oxford. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration voulait s'intéresser davantage à cette affaire, je serais très heureux d'entendre parler de ses constatations, car je crois qu'il faudrait restituer à Roy Thomson, Canadien de naissance, sa citoyenneté à cause de l'honneur et de la distinction qui ont rejailli sur lui-même et le Canada.

Je sais, monsieur le président, que nous étudions l'article 1 des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Mes prochaines observations peuvent se rattacher à l'article 1 qui a trait à la mise en œuvre d'un programme d'emploi de travailleurs âgés ou à l'article 15 aux termes duquel les fonds nécessaires doivent être consentis pour la formation technique et professionnelle. Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais me reporter à une discussion qui a eu lieu à la Chambre les 18 et 19 mai de cette année, lorsque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dirigeait le débat sur un projet de résolution prévoyant des allocations aux personnes qui fréquentent les écoles techniques et professionnelles. J'avais alors parlé en faveur des ménagères qui suivent un cours de soins infirmiers ou des cours de recyclage entre 9 heures du matin et 5 heures de l'après-midi. J'avais alors mentionné particulièrement l'école des infirmières *Quo Vadis* à Toronto. L'assistance pourrait être accordée à cette école en vertu du programme d'emploi des travailleurs âgés, parce qu'on y forme des ménagères dont les enfants ont atteint l'âge scolaire et qui sont plus ou moins sans emploi. J'espère que les ménagères me pardonneront d'avoir dit qu'elles sont plus ou moins sans emploi; je sais combien elles sont occupées. Ces femmes, dont les enfants fréquentent l'école, croient avoir le temps de suivre le cours offert par l'école *Quo Vadis* pour devenir infirmières diplômées.

J'ai été particulièrement intéressé par la déclaration du ministre, en date du 18 mai 1966, consignée à la page 5278 du compte rendu, lorsqu'il a signalé que les allocations accordées à ceux qui suivent des cours de formation pourraient s'élever à $90 par semaine. Voilà pourquoi, j'ai demandé s'il ne pouvait pas inclure les écoles d'infirmières telles que l'école *Quo Vadis* dans le projet de loi concernant l'assistance à la formation professionnelle et technique. Lorsque je lui ai fait remarquer qu'il y avait des salles vides dans les hôpitaux à cause de la pénurie d'infimières et que c'était là le plus grand problème auquel devait faire face le monde médical actuellement, il m'a répondu le 19 mai, comme en fait foi le compte rendu à la page 5330.

Plusieurs députés ont mentionné que nous devrions placer sur le même pied les écoles de *nursing*. L'école de *nursing Quo Vadis*, à laquelle on a fait allusion, est une école extrêmement utile, et je crois qu'elle peut obtenir une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce que nous ne pouvons faire par le truchement d'un système d'enseignement professionnel. C'est une des choses qu'on m'a demandé de considérer et je le ferai sûrement.

Mardi matin, de cette semaine, j'ai eu l'honneur de faire la connaissance de M[lle] Mackenzie, directrice de l'école d'infirmières *Quo Vadis* et de monseigneur O'Meara, un des dirigeants de l'école et vice-président de la Commission des services hospitaliers de l'Ontario. J'ai aussi fait la connaissance d'un certain nombre d'enseignants de l'école. Je leur ai demandé quelle assistance l'école recevait du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On m'a appris que la seule aide que recevaient du ministère fédéral ces maîtresses de maison qui veulent devenir infirmières diplômées, était le remboursement de la moitié de leurs frais de déplacement. Vous pouvez imaginer quelle vaste somme cela peut représenter, lorsque ces frais de déplacement consistent en billets d'autobus dans la ville de Toronto ou en une allocation de voiture, au mille, car toutes ces étudiantes habitent Toronto où elles élèvent leurs familles et suivent les cours d'infirmières à l'école *Quo Vadis*.

Comme ces élèves subissent une nouvelle formation, je recommande fortement au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'étudier le cas de ces élèves-infirmières de 30 à 50 ans qui sont, par conséquent, qualifiées pour recevoir de l'aide aux termes du programme d'emploi des travailleurs âgés. Je demande au ministre d'étendre l'aide qu'on donne aux étudiants des écoles de formation professionnelle et technique aux écoles d'infirmières qui relèvent du ministère provincial de la Santé ou du ministère de l'Éducation. Nous avons besoin en ce moment, au Canada, de plus d'infirmières que de travailleurs de toute autre catégorie.

Puisque, de l'avis de Mademoiselle Mackenzie et de Monseigneur O'Meara, la seule aide apportée actuellement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'école d'infirmières *Quo Vadis* ne représente que la moitié de leurs frais de voyage, soit les petits déplacements quotidiens, je vous prierais d'étudier sérieusement la chose et de vous assurer que des institutions comme l'école d'infirmières *Quo Vadis* reçoivent de l'aide.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permet-il de lui poser une question? Ne croit-il pas, vu que les résidences d'infirmières aux études, relèvent du domaine de l'éducation, que les subventions s'y rapportant devraient faire l'objet d'une modification de la loi nationale sur l'habitation plutôt que de dépendre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

M. Cowan: Ou je n'ai pas été clair, et je m'en excuse, ou le député ne sait de quoi je parle, mais l'école d'infirmière *Quo Vadis* n'a pas de résidence d'infirmières. Toutes ses étudiantes sont mariées et demeurent à la maison avec leur famille. Elles envoient leurs enfants à l'école, préparent leur déjeuner et se rendent ensuite à l'école d'infirmières. Puis, elles tâchent de revenir à la maison à cinq heures pour pouvoir préparer le repas de leur mari et de leurs enfants. Et cela, à raison de cinq jours par semaine.

Je déclare au ministre, et j'insiste là-dessus, que l'école d'infirmières *Quo Vadis* et les écoles du même genre accepteront toutes les subventions qu'on voudra bien leur donner, pouvu qu'on ne leur demande pas d'aménager des résidences, parce qu'elles n'en ont pas besoin. Elles aimeraient recevoir de l'aide sous forme d'allocations de subsistance pour leurs étudiantes qui se destinent à la profession d'infirmière.

M. Baldwin: Monsieur le président, la métaphore pittoresque du député de Carleton m'a bien impressionné lorsqu'il a ouvert le débat au nom de notre parti. En parlant de la formation de ce ministère il a fait allusion à un mariage inconsommé. Je voudrais seulement m'étendre juste un peu là-dessus, mais avant de le faire puis-je dire au ministre qu'en raison de la réputation qu'il s'est faite à la Chambre depuis sa venue parmi nous, j'ai bien confiance qu'il ne sera pas trop difficile de faire adopter ces crédits, bien que ce mariage, comme il l'a dit, n'ait pas eu de lendemain. Toutefois, même si nous tenons compte de l'indécision notoire du gouvernement, de son inertie, de sa prédisposition aux échecs et de son incapacité d'agir, nous devons présumer que dans un laps d'un an le gouvernement actuel aura probablement atteint quelque résultat. A ce moment-là on jugera le ministre d'après ce qui aura été fait pendant l'année.

Quatre ministres se sont succédé à ce ministère en ces derniers temps. Dans un an, le ministre actuel aura assumé ses fonctions pendant une année et il n'aura pas eu quatre pères auxquels il pourrait attribuer la paternité d'un enfant advenant que celui-ci souffre de thalidomide économique, d'arriération mentale ou physique, ce que je ne lui souhaite pas.

Monsieur le président, je désire parler très brièvement de ce nouveau ministère. Après avoir relu dans le hansard ce que j'ai dit l'autre jour lors de la mise en discussion du bill, j'ai eu l'impression d'avoir loué un peu à contrecœur le gouvernement de sa déclaration portant sur l'utilisation des ressources en main-d'œuvre au sens le plus large du mot. Dans l'ensemble, je n'ai pas trop confiance, comme je l'ai déjà dit. C'était là la seule paillette d'or dans un baril de sable. J'espère que le ministre n'hésitera pas à user des pleins pouvoirs que la Chambre lui a confiés à cet égard. C'est tout ce que je veux dire à ce sujet.

[L'hon. M. Nicholson.]

• (3.20 p.m.)

J'ai quelques commentaires à ajouter à ce qu'ont dit le député de Carleton et d'autres représentants en ce qui concerne l'immigration. Je me considère aussi un parfait expansionniste, vu la région que j'ai l'honneur de représenter. La colonisation du Canada s'est faite à une époque où les programmes de bien-être social que nous avons aujourd'hui n'existaient pas.

Nous avions donc deux assises sur lesquelles fonder notre progrès dans l'Ouest et dans le Nord. Il y avait aussi le déplacement de l'Est vers l'Ouest des gens qui cherchaient de nouveaux foyers dans de nouvelles régions. A l'heure actuelle ce mouvement n'existe plus, ou du moins à un degré moindre. Les programmes de sécurité sociale actuels ont tendance à garder les gens où ils sont, ils reçoivent une forme d'aide pour leur permettre de mieux vivre. Cet état de choses a entraîné un ralentissement artificiel du déplacement normal auquel on pourrait s'attendre dans un pays comme le Canada, doté de vastes espaces libres dans l'Ouest et le Nord. Le programme des régions désignées, dont nous parlions il y a un instant, a contribué d'une manière analogue à empêcher le déplacement normal des capitaux qui pourraient développer les ressources de l'Ouest et du Nord.

Il faut donc, je le crains, recourir à l'immigration pour assurer cette expansion. D'après les indices des dernières années, les perspectives ne sont pas très encourageantes. J'espère que dans le Nord, nous n'allons pas être condamnés éternellement à rester des scieurs de bois et des porteurs d'eau, c'est-à dire à voir nos ressources transportées au loin pour être usinées. C'est une méthode déplorabble à double titre: d'abord pour nous, parce que nous avons besoin de cette mise en valeur, et aussi pour le pays. La population dans le Nord est clairsemée et dense seulement dans une ou deux régions; les problèmes

de transport et de communication imposent aux contribuables canadiens un fardeau énorme dont il faut tenir compte lorsqu'on s'efforce de réaliser des progrès. Si l'on espère accroître la population et développer nos ressources, il faut se tourner vers l'immigration. Voilà pourquoi je voudrais, lorsque le ministre envisagera cet aspect particulier de son rôle, qu'il soit guidé par la nécessité d'assurer à notre pays un essor approprié et normal. Il aura l'appui de tous les partis à la Chambre et je puis l'assurer du mien.

J'aimerais aborder brièvement un autre aspect de la question de l'immigration. Le député de Carleton a parlé du rapport Sedgwick et du Livre blanc. Je tiens à exhorter le ministre d'envisager la proposition que je veux lui soumettre. En vertu du nouveau règlement, le temps qu'on nous accorde pour l'étude de ces crédits, est limité. Mais nous pourrions discuter à l'infini des dispositions du rapport Sedgwick et de la question générale d'un Livre blanc sur l'immigration. Lorsque le ministre présentera le Livre blanc, je le prierais de donner à la Chambre un préavis suffisant et de collaborer avec les leaders de la Chambre pour nous permettre pendant un temps raisonnable de discuter du Livre blanc et des aspects les plus importants du rapport Sedgwick. Il serait très injuste, vu les circonstances actuelles, de s'attendre que les membres du comité examinent en détail ces deux questions, étant donné surtout que nous n'avons pas encore de Livre blanc. Avant la fin de l'étude de ses crédits, j'espère que le ministre examinera cette proposition et nous dira qu'il sollicitera l'assentiment du leader de la Chambre pour permettre une discussion suffisante de toutes ces questions.

Ceci dit, j'aimerais commenter brièvement le rapport Sedgwick. C'est un document remarquable. Il y a des parties que j'approuve et d'autres que je désapprouve. Je veux parler de la deuxième partie évidemment. Il y a beaucoup de déviations de la procédure et des règles traditionnelles. Par exemple, il y a l'expulsion des personnes qui ont établi résidence en permanence au Canada mais qui ne sont pas citoyens. Cette question aurait dû être examinée il y a longtemps. Je vois d'un bon œil la proposition visant à instituer un tribunal indépendant ou une commission d'appels dont les décisions ne seraient pas sujettes à la revision du ministre. Compte tenu de mon expérience...

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Baldwin: Bien sûr.

L'hon. M. Nicholson: Le député préconise-t-il l'abolition totale de la discrétion ministérielle? A cet égard, diffère-t-il d'opinion avec son collègue, le député de Carleton, et plaide-t-il en faveur de l'abolition totale de la discrétion ministérielle?

M. Baldwin: En ce qui concerne le tribunal, je conviens avec M. Sedgwick qu'il devrait être indépendant. Ce devrait être une cour d'archives et l'on devrait pouvoir en appeler de ses décisions. Une telle question semble soulever un degré raisonnable de divergence de vues au sein de notre parti, situation qui devrait inspirer les vis-à-vis. De telles divergences leur permettraient de réaliser plus de progrès que dans le passé.

En ce qui concerne la discrétion ministérielle, je crois qu'elle devrait s'appliquer dans certains cas. Toutefois, en ce qui a trait à la commission elle-même, il ne devrait pas, à mon avis, y avoir de discrétion ministérielle. Ce sont des points très intéressants qui devraient être débattus en détail et j'espère qu'on nous accordera du temps à cette fin.

Quant à la question de sécurité, qui est aussi traitée par M. Sedgwick, c'est, à mon avis, le bon moment de faire quelques commentaires. A la page 16 de son rapport, M. Sedgwick dit quelque chose que nous pouvons tous approuver. Il signale que «la difficulté provient du caractère extrêmement délicat et épineux que revêt toute démarche pour obtenir des renseignements de sécurité». Un fait survenu au cours des dernières semaines souligne l'exactitude de cette déclaration.

Maintenant, j'aimerais dire un mot d'une suggestion que j'ai faite déjà concernant la sécurité et le droit des intéressés de répondre aux accusations, particulièrement en matière d'immigration. Il y a eu une déclaration de faite à ce sujet que j'approuvais entièrement à l'époque; elle apparaît aux pages 4252 et 4253 du hansard du 25 octobre 1963:

> Le gouvernement doit d'abord assurer la sécurité matérielle des renseignements secrets et confidentiels dont il assume la responsabilité en établissant une réglementation efficace pour une manipulation et un entreposage appropriés. Toutefois, la sécurité matérielle se révélerait essentiellement illusoire sans l'assurance complémentaire que les préposés à la manipulation de ces documents sont dignes de l'entière confiance du gouvernement...

Si notre système de sécurité ne tenait aucun compte ou ne tenait pas suffisamment compte des droits fondamentaux de l'individu, il pourrait aboutir non pas à la défense mais à la destruction des libertés qui demeurent notre première préoccupation. Il n'est pas facile de concilier cette responsabilité et ces obligations incompatibles.

• (3.30 p.m.)

Et plus loin:

Les mesures de sécurité qu'on a élaborées au Canada, parfois, à la suite d'expériences fâcheuses, cherchent à prévenir et non à punir.

Ces mots ont été prononcés par le premier ministre, à l'époque où nous discutions de la question de la procédure générale. Mais si nous étions en train d'étudier la question dans une autre optique, j'en aurais long à dire sur ces propos et sur la mesure dans laquelle on s'y est conformé. Mais, sans doute comme la plupart des députés ici, je les accepte, en ce qui concerne leur application générale. Nous devrions prendre cela comme principe; c'est le but que nous devrions nous fixer. A nous de l'adapter à la question difficile et délicate des méthodes de sécurité en matière d'immigration.

C'est là la recommandation que je voudrais faire au ministre, car j'ai acquis une grande expérience de ces cas non seulement comme député mais dans l'exercice de ma profession; j'ai en effet connu des centaines d'immigrants qui sont venus au Canada, ont cherché à obtenir la citoyenneté canadienne, ont rempli les formalités du gouvernement et ont subi les tribulations inhérentes à nos mesures de sécurité.

Je trouve mauvais qu'une personne privée de ses droits ne puisse se justifier des allégations portées contre elle. Je dis cela, sachant très bien qu'il peut être impossible de mettre l'accusé en présence de son accusateur. Il se peut qu'il soit impossible de révéler la source des informations et, dans certains cas, ces révélations ne doivent pas être permises. Je ne vois pas pourquoi un résumé des déclarations qui ont été faites, établi de façon à ne pas révéler le nom des gens qui ont fourni les renseignements, qui viennent souvent d'une deuxième et d'une troisième personne et qu'un tribunal n'accepterait même pas dans aucune circonstance, ne serait pas mis à la disposition de l'immigrant intéressé—surtout lorsque la citoyenneté est en cause—ou des gens pouvant faire l'objet d'une expulsion.

Cette initiative leur permettrait de répondre aux exposés et ils devraient savoir pour quelles accusations leurs droits et libertés sont menacés. Même si l'intéressé ou ses représentants ne peuvent pas contre-examiner sur ces accusations, du moins le tribunal d'appel qui pourrait avoir à rendre la décision finale sur les droits menacés, serait saisi des énoncés. Mais le fait d'accepter des témoignages sans les vérifier répugne à toute institution démocratique et à ceux qui défendent cette valeur.

Le ministre devrait veiller de très près à cette question. Le député de Carleton nous a fait part, dans les termes les plus vigoureux, de sa grande inquiétude à ce sujet, quand il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je connais le député de Carleton et je sais le nombre de décisions navrantes qu'il a été appelé à prendre. Et il sera de même pour le ministre actuel. A mon avis, il faudrait adopter quelque méthode permettant aux personnes dont les droits sont menacés de connaître quelles accusations sont portées contre elles, et d'avoir le droit, directement ou indirectement, de répondre à ces accusations, sans compromettre la sécurité.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, mes observations s'adressent au ministre de l'Immigration, mais il pourra peut-être débattre le point que je vais soulever avec ses collègues, le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Main-d'œuvre. Si j'interviens ici, c'est que les travailleurs canadiens qui franchissent la frontière pour aller travailler aux États-Unis sont appelés sous les drapeaux, alors qu'ils séjournent en territoire américain, munis d'un visa.

J'ai une coupure du *Wolseley News* de la Saskatchewan en date du 20 avril 1966. L'article s'intitule «Enlèvement d'un jeune de la région». Après avoir lu cet article, le ministre pourrait, entre autres, modifier les accords qui existent entre nos deux pays. Les Canadiens qui subissent ce traitement sont mécontents et si nous traitions de la même façon nos amis du Sud qui viennent chez nous, ils ne seraient peut-être pas plus contents.

Je cite l'article:

A la suite d'un procès dans une ville du Nord des États-Unis, un garçon de Wolseley a été obligé de s'engager dans l'armée américaine. Ce garçon a accepté un emploi et, en automne dernier, il est allé aux États-Unis, muni d'un permis de travail, sans savoir qu'il était sujet à la conscription aux États-Unis. Lorsqu'on l'a appelé en février dernier, il a rendu son visa et il est rentré au Canada, où il travaille depuis. Il y a dix jours, il est allé visiter des amis aux États-Unis; en traversant la frontière, il a été arrêté par les autorités fédérales américaines, et relâché lorsqu'un ami américain

a fourni un cautionnement de $2,500. Il a comparu devant le tribunal dans la matinée de lundi dernier, accusé de «désertion». On l'a condamné à l'emprisonnement pour «deux à cinq années»...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question ne touche que de très loin l'immigration.

M. Langlois (Mégantic): Elle ne touche peut-être pas directement l'immigration; je l'ai dit au début de mes remarques. La question pourrait avoir trait à la main-d'œuvre, mais elle concerne sûrement les droits de l'homme et la citoyenneté canadienne, parce que cet homme était Canadien lorsqu'il a été arrêté à la frontière américaine.

L'hon. M. Nicholson: Sauf votre respect, monsieur le président, on devrait discuter de cette question lors de l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Langlois (Mégantic): J'ai aussi dit cela, monsieur le président, et j'ai souvent été dans le passé renvoyé d'un ministère à l'autre, même lorsque deux ministères étaient en cause. Toutefois, j'ai presque fini de parler de cette question; je veux seulement en donner le résultat au comité. Cet homme a été condamné à l'emprisonnement pour deux à cinq ans et à une amende de $10,000, ou à l'enrôlement dans l'armée américaine. Quel choix!

A mon sens, quelqu'un devrait s'occuper de cette question. Les États-Unis exercent un monopole sur presque tout ce qui a une grande valeur au Canada—les ressources naturelles, l'industrie et la distribution, la mise en marché et tout le reste. Les États-Unis se trouvent partout. Cette dernière façon d'enrôler dans leur armée des jeunes Canadiens est peut-être leur façon de contrôler nos ressources humaines. Ils peuvent parler de leur bon voisin du Nord, mais ne sont-ils pas en train de remplacer la colombe de la paix par l'aigle à tête blanche?

Je demanderais au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de consulter son collègue le ministre des Affaires extérieures pour voir ce qu'on pourrait faire à ce sujet. Je sais que la même chose est arrivée à des commettants du député de Qu'Appelle, et qu'il soulèvera la question. Ce n'est pas un cas isolé.

• (3.40 p.m.)

Pour revenir à la situation de la main-d'œuvre dans ma région, j'ignore combien de familles et de jeunes gens ont dû passer outre-frontière pour trouver du travail—le ministre da le Main-d'œuvre le sait—par suite de la situation causée par la fusion des mines d'amiante locales. Des centaines de personnes ont émigré aux États-Unis. Presque toutes ont eu à subir ce traitement. A mon avis, le ministre devrait consulter son collègue des Affaires extérieures afin qu'une entente intervienne entre les deux gouvernements. Si un jeune homme, après avoir travaillé aux États-Unis, retourne ensuite au Canada, puis aux États-Unis une seconde fois, il pourrait—je ne dis pas qu'il le serait—être assujetti à la conscription. Ce jeune homme n'a peut-être travaillé que cinq ou six mois aux États-Unis avant son retour au Canada.

Je crois que l'on devrait étudier les questions que j'ai soulevées. Si une modification doit être apportée au protocole, je serais reconnaissant au ministre de la Main-d'œuvre de s'entretenir avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin de pouvoir redresser la situation.

M. Skoreyko: Monsieur le président, je vous remercie de me permettre de traiter brièvement des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ce que je n'ai pu faire l'année dernière alors que j'ai dû m'absenter. Je tiens, en commençant, à remercier le ministre des efforts qu'il a déployés dans la région d'Edmonton relativement au procès d'immigration d'un grec. Je tiens à le remercier à la Chambre d'avoir agi comme il l'a fait au nom d'un simple particulier.

Le député de Carleton a traité d'une manière approfondie de ce qu'il a appelé certaines anomalies de la loi sur la citoyenneté canadienne et de la loi sur l'immigration. Cet après-midi, je vais m'en tenir à des points précis.

D'abord, j'aimerais savoir si le ministre se chargera de répondre à certaines questions que je veux lui poser. Pour commencer, sait-il que lorsque certains Chinois demandent à Hong-kong à être admis au Canada, ayant des parrains et des chances d'emploi dans notre pays, on leur dit qu'on ne peut les admettre au Canada parce qu'ils ne parlent pas anglais.

Depuis des années que j'examine attentivement la loi sur l'immigration et la loi sur la citoyenneté canadienne, jamais je n'ai pu y trouver que la connaissance de l'anglais était un critère d'admission.

Ma seconde question, pour laquelle je possède des documents à l'appui, est celle-ci: le ministre sait-il que certains citoyens canadiens, d'origine chinoise, interrogés dans une certaine ville par des fonctionnaires de l'immigration, alors qu'ils s'étaient informés de

la possibilité de faire venir certains membres de leur famille de Hong-kong ou de ses environs au Canada, furent au cours de cet entretien accusés brutalement de mensonge, les fonctionnaires en question niant qu'il s'agissait en l'occurrence de membres de leur famille.

Si tout cela est vrai, je déclare que, quel que soit le degré d'autorité qu'il exerce, aucun fonctionnaire du ministère, au niveau local, n'a le droit d'accuser un citoyen canadien de mensonge, sans preuves suffisantes à l'appui. Je pose cette question au ministre dans l'espoir qu'il s'occupera de cette affaire et veillera à ce qu'une telle chose ne se reproduise plus.

L'autre cas que je désire porter à l'attention du ministre concerne les personnes originaires de pays situés derrière le rideau de fer qui veulent parrainer des parents ou des visiteurs dans notre pays. J'ai remarqué à maintes reprises que les motifs imputés à ces personnes originaires de pays situés derrière le rideau de fer, désireuses de faire venir au Canada des parents ou des amis, avaient été prédéterminés par les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Qu'il me soit permis de citer un exemple. A Edmonton un couple de personnes âgées sans enfants, propriétaires d'une petite entreprise de nettoyage à sec et ayant amplement les moyens de payer un voyage en première classe de la Russie au Canada à un de leurs neveux, a tenté d'obtenir l'autorisation d'inviter ce neveu au Canada pour un séjour de six mois. Les représentants du ministère, à Edmonton, ont déclaré à ces gens que s'ils faissaient venir leur neveu au Canada, ce n'était pas en vue de recevoir sa visite, mais plutôt de pouvoir subséquemment demander au ministère qu'il y demeure en permanence. C'est un autre cas où des fonctionnaires du ministère ont préjugé des raisons qui inspiraient des personnes exprimant le désir de venir au Canada. A mon avis, on a bien tort d'agir ainsi.

Je veux aussi signaler au ministre la méthode employée pour instruire la cause des personnes qui se proposent d'immigrer au Canada. J'en ai parlé plusieurs fois déjà. Je veux mentionner particulièrement un cas d'Edmonton. Une jeune institutrice de cette ville a visité la France il y a quatre ou cinq ans et s'y est mariée avec un jeune émigrant polonais qui demeurait alors à Paris. Elle l'a épousé sans savoir qu'elle ne pouvait le ramener au Canada s'il ne remplissait pas certaines conditions relatives à l'immigration.

En examinant les antécédents de l'intéressé —et je le répète pour l'information du ministre—on a constaté que sa famille avait antérieurement été associée au parti communiste, derrière le rideau de fer. Je n'ai pas de preuves pour appuyer mon argumentation, mais le jeune homme jure qu'il n'a jamais eu affaire avec le parti communiste dans sa jeunesse et qu'en réalité c'est à cause du parti, entre autres choses, qu'il a quitté son pays et est allé demeurer en France. Il s'agit d'un ingénieur qualifié, marié à une citoyenne du Canada. Monsieur le président, à moins que nous n'ayons la preuve absolue que le mari de cette femme a été lié à un gouvernement imbu de convictions étrangères aux nôtres, absolument rien ne justifie qu'il doive vivre à Paris, tandis qu'elle-même, avec ses deux enfants, vit à Edmonton, où elle enseigne, uniquement parce que certains renseignements en matière de sécurité indiquent qu'il n'est pas pour le Canada un citoyen désirable.

Je sais que le ministre étudie l'affaire en ce moment. Des appels ont été lancés par l'intermédiaire d'associations religieuses d'Edmonton, exhortant le ministre à remettre à l'étude les motifs invoqués pour rejeter cette demande. Si le ministre le veut bien, je vais communiquer avec lui plus tard, à titre privé et confidentiel, pour lui signaler la chose de nouveau.

• (3.50 p.m.)

Voici une question que j'ai déjà soulevée à diverses reprises: les agents d'immigration à Ottawa ne peuvent-ils pas communiquer avec leurs homologues dans les pays derrière le rideau de fer? Ne pourrait-on pas doter nos ambassades du personnel voulu pour étudier les demandes d'admission au Canada de personnes vivant derrière le rideau de fer? Le problème, semble-t-il, c'est toujours de faire autoriser le départ de personnes derrière le rideau de fer. Ces dernières années, nos lois d'immigration ont été rédigées de façon à faciliter la réunion des familles. Bon nombre de citoyens ont encore des parents derrière le rideau de fer et j'espère que des mesures seront prises pour accélérer la réunion des familles. J'espère que le ministre examinera encore une fois cet aspect de la question.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, il n'y a pas si longtemps, il était assez facile pour une personne d'obtenir le droit d'entrer au Canada si elle avait l'intention de s'engager comme travailleur agricole dans l'Ouest canadien. Bon nombre de Hollandais sont venus au Canada spécialement pour travailler dans les régions rurales de l'Ouest canadien, pour des périodes de deux ans chacun, mais la loi à cet égard n'a jamais été rigoureusement appliquée. Un grand nombre des immigrants venus travailler dans les fermes les ont quittées pour chercher du travail dans les villes.

Ne vaudrait-il pas mieux que le gouvernement songe à admettre au pays les ressortissants de n'importe quel pays du monde, à condition qu'ils se destinent expressément à un emploi agricole ou qu'ils veuillent s'établir dans l'industrie agricole? L'idée ne me semble pas mauvaise. Mon grand-père est venu au Canada dans les années 1880 pour exploiter une concession isolée. Je sais qu'une foule de gens de bien des parties du monde seraient heureux de venir au Canada s'ils envisageaient un avenir dans les régions agricoles.

Pendant que le député de Carleton avait la parole cet après-midi, un député ministériel l'a interrompu pour signaler que la loi sur l'immigration n'avait guère été modifiée pendant que le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir avait été au pouvoir. Je rappelle au ministre qu'à mon arrivée à la Chambre en 1958, je ne prisais pas les dispositions injustes des alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) de la loi sur l'immigration, mais qu'elles ont été supprimées depuis lors, de façon à rendre équitables nos lois sur l'immigration. Je suis sûr que le ministre va s'efforcer de les rendre encore plus équitables.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, pour bien situer mes remarques, je voudrais dire deux choses. D'abord, je crois à la nécessité de l'immigration dans un pays progressif comme le Canada. Je parle de l'immigration sélective parce que nous avons besoin évidemment de main-d'œuvre spécialisée pour nous aider à développer tout le potentiel de notre économie. L'immigration nous amènera aussi des consommateurs, ce qui est précieux pour notre commerce, et des spécialistes dans toutes sortes de domaines.

La deuxième remarque, et ce parce que je l'ai vécu, je crois que le ministre actuel qui est le titulaire de ce ministère me semble particulièrement bien qualifié. Je cite un cas afin de ne pas avoir l'air de faire de la flagornerie ou des compliments vides de sens.

Je suis un de ceux qui ont l'occasion d'écrire au ministre à tout instant pour toutes sortes de réclamations. Je me souviens d'un cas qui concernait des immigrants. Je vous avoue franchement, monsieur le président, qu'après avoir écrit au ministre, j'ai oublié ma requête. C'est lui qui m'a écrit à trois ou quatre reprises pour me dire qu'il suivait l'affaire de mon concitoyen et que finalement il avait trouvé une solution.

Pour un nouveau ministre qui, comme un nouveau député, doit se familiariser avec toute la procédure parlementaire assez compliquée et, en plus de cela, trouver dans son ministère un système de «follow-up»—pour employer une expression qui n'est pas de Bossuet—cela veut dire qu'il est efficace et donnera un excellent rendement. Je dis cela pour situer l'atmosphère de mes remarques.

J'ai écouté ce qui a été dit ici depuis quelques heures. On a parlé du rapport *Sedgwick*, que vous avez tous étudié—ce serait de la redondance, je pense bien, que de se mettre à l'analyser et à faire des recommandations au ministre, parce que je crois bien qu'on l'a étudié et que ses chefs de division l'ont analysé et vont l'utiliser pour faire des recommandations appropriées.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques qu'a faites l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) qui n'étaient pas toujours dans l'ordre, mais auxquelles on peut faire allusion, parce qu'elles ont été faites au cours de ce débat.

Quand je pense au député d'York-Humber, monsieur le président, moi qui suis de langue française, je pense à une expression qui s'appelle «stormy petrel», que j'ai eu l'occasion de vérifier à plusieurs reprises dans le dictionnaire, et qui me semble correspondre au tempérament de ce député et je le verrais beaucoup mieux parmi le groupe des indépendants que parmi celui des libéraux, si j'en juge d'après ses prises de position en cette Chambre, sauf que chez les indépendants, nous avons déjà assez de divergence d'opinions que nous n'en souhaitons pas une troisième.

Je voudrais souligner quand même que j'ai des liens sentimentaux avec le député d'York-Humber puisque son arrière-grand-père est enterré dans le cimetière de Trois-Rivières. Cela explique peut-être pourquoi il a ce tempérament d'individualiste et, monsieur le président, vous me permettrez, même si j'enfreins le Règlement, de faire cette dernière remarque à son sujet. Je souhaiterais au député d'York-Humber de venir séjourner chez nous pendant quelques mois pour compléter sa compréhension sur ce que doit être le canadianisme véritable.

Son intervention relative à sir Thomson of Fleet, par exemple, on se l'explique par la loyauté qu'il lui doit, évidemment—sir Thomson l'a enduré pendant tellement d'années—qu'il lui doit bien au moins de prendre sa part ici à la Chambre, même si nous ne voyons pas trop à quoi cela rime. Je pense que sir Thomson se fout un peu comme de l'an 40 de cette distinction suprême d'être encore reconnu comme citoyen canadien après ce qu'il a eu d'honneurs depuis les dernières années.

J'en viens à mon affaire d'immigration, monsieur le président. Je voudrais—je m'excuse de cette disgression—demander à l'honorable ministre, qui a certainement pensé

comme moi, mais enfin je voudrais souligner cela—si son ministère prend des dispositions pour synchroniser son action dans le sens de l'immigration sélective avec ce que se propose de faire la province de Québec? Elle est en train d'organiser elle-même un ministère de l'Immigration.

Je voudrais que toute la Chambre me comprenne bien. Je ne veux pas préconiser cette espèce d'émulation entre l'immigration de langue française et l'immigration de langue anglaise ou d'autres langues.

Je veux simplement qu'on comprenne bien que si c'est vrai qu'il y a ici, dans le pays, deux éléments, deux groupes ethniques principaux, le groupe que je représente, soit celui de langue française, aimerait bien survivre non seulement grâce à la conquête des berceaux mais aussi grâce à une immigration raisonnée, sélective, et proportionnée peut-être à ce que nous représentons comme groupe ethnique.

C'est un fait reconnu, par exemple, monsieur le président, que nous manquerons dans le pays de main-d'œuvre spécialisée. Nous manquerons d'ingénieurs. Les données statistiques nous le disent. Afin que notre industrie connaisse le développement auquel elle aspire, il faut que nous importions d'ailleurs des ingénieurs et des professionnels, des techniciens de toutes sortes.

Nos écoles spécialisées ne suffisent pas et je n'ai pas à invoquer toutes les données statistiques pour vous le dire. Tous les membres de cette Chambre le savent. Nous voudrions espérer que ceux qui viendront de l'extérieur nous aident à donner à notre industrie québécoise ou canadienne, canadienne de langue française, l'impulsion à laquelle elle a droit et qu'on puisse pourvoir à une immigration de quelque pays que ce soit, mais enfin qui ait des affinités avec notre culture à nous. Je prends toujours pour acquis qu'on comprend en cette Chambre que c'est le mariage des deux cultures qui fera un Canada prospère.

Je voudrais aussi demander à l'honorable ministre qu'il donne instructions à ses chefs de service de surveiller peut-être de plus près l'immigration des agitateurs, des anarchistes par tempérament, ou des anarchistes professionnels qui nous viennent d'autres pays. Il y a un danger, là, justement.

• (4.00 p.m.)

On parle, par exemple, de réfugiés politiques. Évidemment, il y en a qui sont de bonne foi; il y en a qui, dans leur pays, ne peuvent pas s'entendre avec le gouvernement qui a des tendances totalitaires. Mais il peut y avoir, et j'appuie là-dessus aussi, de ces éternels mécontents ou de ces anarchistes, que j'appellerais par tempérament ou anarchistes professionnels, qui vont venir chez nous pour être des semeurs de troubles. Monsieur le président, chez nous, dans la province de Québec, par exemple, nous avons vu dans ce mouvement séparatiste des gens qui nous venaient d'autres pays, qui avaient appris dans ces autres pays les méthodes d'agitation ou d'anarchie et qui sont encore venus ici pour prêcher à nos jeunes gens, nos jeunes idéalistes, qui n'ont pas toujours le sens de la réalité, comment se révolter contre les règles établies selon les formules les plus modernes.

Je crois qu'à l'Immigration, on devrait peut-être passer au tamis, avec un peu plus de soin, ces gens qui, dans d'autres pays, ont donné la preuve qu'ils sont des éternels insatisfaits et qui ne viennent ici que pour créer un peu plus de bouleversement.

Je passe assez brièvement, monsieur le président, parce que je me rappelle moi-même que nous n'avons que 30 jours pour étudier les crédits. Cela fait déjà une douzaine de jours d'écoulés, et je passe sur ce qui ne me paraît pas essentiel.

Je voudrais aussi insister sur une chose—et je m'excuse si j'insiste sur une chose à laquelle le ministère a déjà pensé—c'est qu'il n'est pas suffisant de nous amener ici des immigrants, de quelque origine qu'ils soient ou de quelque langue qu'ils soient. Il faudrait que, en collaboration étroite avec les associations existantes chez nous, appelons-les du nom qu'on voudra, Chambres de commerce, Chambres de commerce des jeunes, ou quelque autre association que vous voudrez, si, comme moi, vous pensez peut-être à une cinquantaine qui seraient heureuses d'offrir leur collaboration au gouvernement et au ministère de l'Immigration.

Il faudrait que nous ayons une espèce d'entraînement intensif pour ces néo-Canadiens pendant une année, deux années ou plus s'il le faut, pour essayer de leur inculquer ce qu'est le véritable canadianisme, leur donner des notions de l'histoire du Canada, leur expliquer comment fonctionnent les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Il faudrait leur expliquer aussi comment ils peuvent s'intégrer un peu plus dans la grande communauté canadienne pour devenir un actif plutôt que du bois mort.

Je crois que cela est assez important. Les admettre au pays, c'est encore assez facile, mais en faire de véritables Canadiens, cela n'est peut-être pas aussi facile. Il faudrait peut-être qu'on intensifie les efforts qui ont été faits jusqu'à présent, qu'on les systématise peut-être en faisant appel à la collaboration des associations dont j'ai parlé tantôt.

Toujours au chapitre de l'immigration, monsieur le président, j'ai eu l'occasion de lire

dans les journaux hier une nouvelle, que les membres de la Chambre ont probablement lue. Il s'agit d'une entreprise de construction d'Ottawa, ici, qui a annoncé qu'elle devait rencontrer l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith) et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) pour essayer de faire immigrer 50 travailleurs spécialisés dans la construction des édifices.

Il semblerait qu'à Ottawa on manque de travailleurs spécialisés dans la construction. Je vous avouerai, monsieur le président, que cela m'a beaucoup surpris parce qu'il me semble que le chiffre de 50 n'est pas tellement réaliste et je me ferais fort, moi, dans la région d'où je viens, dans les quelque sept ou huit comtés peut-être qui entourent le mien, de les trouver ces 50 travailleurs. Or je me demande si on a fait les efforts qu'il faut, par l'intermédiaire des bureaux d'assurance-chômage, pour essayer de recruter, pour l'industrie de la construction à Ottawa, les travailleurs spécialisés qu'il faut avant d'en faire venir de l'extérieur. Monsieur le président, on invoque le prétexte que c'est l'Expo qui accapare tous les travailleurs spécialisés, mais quand l'Expo sera finie, les immigrants qu'on aura admis ici seront probablement un encombrement dans le domaine de la construction, du moins c'est raisonnable de le penser, et je me demande même si je n'ai pas d'objection à l'immigration même dans ce domaine-là, et si, avant d'avoir recours à l'immigration, il ne serait pas plus sage d'épuiser d'abord nos possibilités chez nous. J'ai l'impression que si on a recours à tous les bureaux d'assurance-chômage de toutes les provinces—et il y en a dix—on trouvera certainement 50 travailleurs qui seraient heureux de venir à Ottawa pour combler cette carence de travailleurs spécialisés dans la construction.

Monsieur le président, je passe maintenant au chapitre de la main-dœuvre qui relève de l'honorable ministre, et je répète encore que je n'ai pas la prétention de faire une analyse complète de cette question qu'on discute, parce que je réalise que les honorables collègues ici vont le faire, ou ont déjà commencé à le faire, et on aura réussi tous ensemble à établir un tableau assez complet de la situation.

Je voudrais recommander à la vigilance du ministre, quand il va s'occuper de la main-d'œuvre, le cas de la jeunesse étudiante qui, dans les mois d'été, a le souci de gagner un peu pour subvenir aux dépenses que leur occasionnent leurs études secondaires et même supérieures. Il y a là certainement une carence, et non pas seulement dans ce domaine-là, d'ailleurs.

Il y a le domaine des vieux, par exemple, parce qu'aujourd'hui on est vieux assez jeune. A 40 ou 45 ans, on n'est plus capable de se trouver de l'ouvrage, pour toutes sortes de raisons, perfectionnement de la technique moderne, perfectionnement des mesures sociales. Si on a le malheur d'être jeté sur le pavé, il faut qu'on se résigne à mourir de faim en attendant que la pension de vieillesse nous permette de subsister encore quelque temps.

Je voudrais assimiler à ce cas-là celui de personnes du sexe féminin; je ne les appellerai pas des vieilles filles, des vieilles dames ou des veuves, je dirai les moins jeunes, pour qui la vie n'a pas été généreuse, parce que les maris les ont laissées sans pourvoir à leur subsistance parce qu'ils ne se sont pas présentés au moment où il le fallait et qu'elles demeurent célibataires. Il arrive que ces femmes prennent de l'âge et veulent et peuvent gagner leur subsistance, mais elles sont en face d'une situation presque désespérée.

Je récapitule les cas que j'ai cités: La jeunesse étudiante qui veut subvenir aux frais de ses études, les vieux—et je parle de ceux qui dépassent 40 ans, quand je parle des vieux—qui ne peuvent pas se trouver d'emploi, parce qu'on est vieux sur le marché du travail à 40 ans, on est déjà vieux-jeu, et les personnes de sexe féminin pour qui la vie a été moins généreuse.

Pour ces cas-là, ne pourrait-on pas requérir les services de quelques sociologues qui pourraient se pencher sur ces problèmes et permettre qu'on trouve un moyen pour que ces personnes puissent gagner leur subsistance, plutôt que de les faire vivre à même les subventions de bien-être et de la charité publique, et les entretenir dans cet état de désespérance perpétuelle et de désillusion envers la démocratie, démocratie riche comme la nôtre, qui devrait prendre soin de ses enfants?

Je me demande cela, et je sais que d'autres organismes se le demandent. Je ne veux que souligner ce qu'ils ont déjà porté à la connaissance du ministre, car il s'agit peut-être d'un des problèmes les plus urgents au chapitre de la mobilité de la main-d'œuvre.

Et maintenant, monsieur le président, y a-t-il eu, à un moment donné, une espèce de conflit, du moins de conflit apparent, qui a peut-être été dramatisé par les journaux, entre le ministère du Travail de la province de Québec et le ministère de la Main-d'œuvre du gouvernement fédéral, au sujet de ce qu'on appelle la mobilité de la main-d'œuvre?

Je souhaite que les deux ministres puissent s'asseoir autour d'une table, comme des gens de bonne volonté, et discuter en toute objectivité des problèmes de synchronisation des efforts des deux ministères, parce que je suis l'un de ceux qui croient que le problème de la mobilité de la main-d'œuvre ne peut pas

être réglé uniquement dans les limites des provinces, mais qu'il doit y avoir collaboration intense du côté du gouvernement fédéral. J'admets le vœu que les deux ministres concernés, qui sont évidemment des Canadiens de bonne volonté—je les connais assez pour pouvoir le dire—pourront faire abstraction de considérations secondaires comme celle, par exemple, de préoccupation politique ou électorale, pour ne penser qu'au bien commun et essayer de trouver une formule d'entente.

Je ferai maintenant une autre suggestion, peut-être marginale, dans le domaine de la main-d'œuvre. On donne l'assurance-chômage à beaucoup de gens au pays; c'est une mesure heureuse, c'est une mesure qui a certainement rendu service. Comme bien d'autres, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de songer à essayer de faire faire du travail productif à un certain nombre de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage et qui ont la santé pour travailler, qui veulent travailler, qui ont assez de fierté pour vouloir gagner leur pain plutôt que de vivre de subventions qui leur apparaissent souvent comme un geste de charité ou de philanthropie, plutôt que comme une reconnaissance de leurs capacités.

Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier à nouveau cette législation. Je sais qu'une remarque comme celle-là peut susciter, dans le milieu des unions, par exemple, une espèce de tollé. Je le sais parce que la Fédération canadienne des maires, à laquelle j'ai appartenu pendant de nombreuses années, s'est permise à un moment donné, de faire cette remarque. Le lendemain matin, plusieurs éditoriaux dans le pays nous accusaient de vouloir préconiser des camps de concentration. Mais je crois que le travailleur canadien a assez de fierté pour vouloir gagner son pain, si on lui en donne l'occasion, et qu'il n'est pas heureux de vivre gratuitement, à même ce que le Trésor public lui octroie, parce qu'il trouve que c'est une atteinte à sa fierté comme homme.

Je me demande si on ne pourrait pas revoir le programme d'assurance-chômage parallèlement à ce programme de mobilité de la main-d'œuvre, pour l'appliquer à cette partie des gens qui bénéficient de l'assurance-chômage et qui pourraient accepter certains travaux parce qu'ils en ont la «compétence» et la santé, et qu'ils seraient disposés, à un moment donné, à être déplacés temporairement pour travailler là où il y a 40 ouvriers spécialisés. Ne pourrait-on pas trouver un moyen terme pour qu'on finisse de dire ce qu'on dit assez souvent, pas toujours avec justification, mais quelquefois quand même, c'est-à-dire que l'assurance-chômage est une espèce de prime à la paresse?

[M. Mongrain.]

Je soumets ces remarques à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre en toute objectivité, en reconnaissant qu'il a la compétence voulue, puisqu'il a été lui-même à la tête de mouvements ouvriers; il a dû, pendant sa carrière, étudier l'aspect sociologique et économique de cette organisation du travail, et je sais qu'il accueillera mes remarques en toute objectivité, en toute bonne volonté, comme il pourra également compter sur la collaboration, je crois, de tous les membres de la Chambre, dans ce domaine.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, comme les autres députés du parti auquel j'appartiens, j'accueille avec joie les modifications qu'a entraînées la réorganisation des ministères, et en particulier la décision de placer l'immigration sous le même ministère que la main-d'œuvre.

Il m'a toujours paru quelque peu oiseux de faire des discours, comme le font souvent les députés, ou de rédiger des éditoriaux, comme le font bien des journaux, sur les mérites d'une immigration massive, sans tenir compte du marché du travail et de l'économie. Le discours que le député de Carleton a fait aujourd'hui comme celui qu'il a fait en une autre occasion, m'a laissé l'impression qu'il disait au ministre: Vous devriez faire ce que je propose, et non pas ce que j'ai fait. Au cours des 25 dernières années, nous n'avons jamais enregistré un chiffre d'immigration aussi bas que pendant les années où le député de Carleton occupait le poste de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je ne lui en fais pas reproche, car, à cette époque, le chômage régnait un peu partout à travers le pays, et aucun gouvernement ne pouvait, dans les circonstances, encourager une immigration massive.

Nous connaissons aujourd'hui une période de progrès et de plein emploi; le gouvernement peut donc encourager l'immigration. Je souscris à cette ligne de conduite, mais les politiques d'immigration doivent s'intégrer à l'ensemble de la politique du gouvernement en ce qui regarde la main-d'œuvre. Cela dit, je ferai remarquer au ministre—sans vouloir le critiquer, car, comme on l'a dit, il est le quatrième à prendre la tête du même ministère en l'espace de quatre ans—que j'aurais très bien pu répéter aujourd'hui le discours que j'ai prononcé en 1964, puisque les mesures que j'ai proposées à l'époque n'existent pas encore et que les politiques voulues restent toujours à formuler. Nous attendons encore la publication du Livre blanc sur l'immigration que tous les ministres de l'Immigration nous promettent depuis que je suis à la

Chambre. Nous attendons toujours les modifications des règlements et de la loi sur l'immigration. J'espère que le ministre actuel restera en fonction assez longtemps pour remplir les promesses qu'on a faites au sujet du Livre blanc et de la revision des règlements et de la loi sur l'immigration.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des besoins actuels d'immigration, car des représentants de tous les partis les ont énumérés bien des fois. Cependant, je tiens à dire au ministre que nous aurions dû modifier depuis longtemps nos lois et règlements sur la citoyenneté et l'immigration afin d'accorder le droit d'appel à toute personne dont la demande d'entrée ou de citoyenneté est rejetée par le gouvernement ou une commission du gouvernement. On devrait établir une procédure d'appel qui donnerait à l'appelant le droit d'exposer son cas, d'entendre les objections à sa demande, et de répondre aux accusations qui ont porté le ministère à refuser sa demande.

Il a été question du rapport Sedgwick, dont je veux dire un mot. Si nous n'avions pas été témoins d'un si grand nombre de cas terribles où des pays totalitaires, tant communistes que fascistes, ont brûlé des livres et rapports, je suggérerais au ministre de détruire tous les exemplaires du rapport Sedwick qui se trouvent dans son ministère. Les quelques bonnes recommandations du rapport ont été souvent répétées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre et il est inutile d'y revenir. Le reste du rapport ne vaut rien et je recommande au ministre de le tenir presque entièrement pour inexistant. Je suppose que nous sommes tous les produits de notre milieu et, sans vouloir paraître trop sévère, je pense que le rapport Sedgwick se fonde sur le point de vue très restrictif, dans une grande mesure, de gens qui sont au pays et qui le dirigent presque depuis sa formation.

• (4.20 p.m.)

Consciemment ou non, si les recommandations de M. Sedgwick étaient adoptées, nous refuserions presque complètement l'entrée au Canada au grand nombre de personnes qui continuent de nous arriver d'Italie, de Grèce, du Portugal et de nombreux autres pays du Sud et de l'Est de l'Europe, par suite du parrainage de leurs familles ou parents. Elles ne sont pas venues ici par les voies classiques des immigrants de Grande-Bretagne et des pays du Nord et de l'Ouest de l'Europe. A mon avis, c'est une bonne chose que ce genre d'immigration continue. Toutefois, si le gouvernement adoptait les recommandations de M. Sedgwick, cette immigration cesserait pratiquement. A mon avis, le gouvernement ferait bien d'oublier le rapport Sedgwick.

Encore un point seulement, c'est celui que j'ai mentionné en d'autres occasions. Il a trait à la politique d'immigration et aux lois pertinentes. Des premiers ministres et gouvernements de certains pays du Commonwealth qui ne sont pas de race blanche, si je puis parler ainsi, estiment que nos lois, règlements et politiques concernant l'immigration causent des distinctions injustes envers leurs ressortissants qui viennent au Canada. Je voudrais citer de très brefs extraits d'un discours de M. Eric Williams, premier ministre de Trinidad et Tobago, dont fait état le *Globe and Mail* du 24 mai 1965:

> La plus récente a été portée la semaine dernière quand M. Eric Williams, premier ministre de Trinidad et Tobago, a accusé des pays du Commonwealth «de distinctions raciales injustes envers les personnes de couleur, comme si elles étaient du poison ou une maladie».

Il a ajouté:

> Le Canada se fait une bonne conscience en acceptant une poignée de domestiques. Le mot d'ordre contemporain est de conserver blanche la Grande-Bretagne qu'a édifiée la main-d'œuvre africaine et asienne en Afrique, en Asie et aux Antilles. Quel que puisse être le Commonwealth en théorie, il est, dans la pratique, de plus en plus entaché de restrictions raciales.

Le *Globe and Mail* cite des chiffres qui démontrent clairement que M. Williams parlait en connaissance de cause, car au cours de l'année écoulée avant le discours de M. Williams, c'est-à-dire en 1964, le Canada a admis 112,606 immigrants au pays. De ce nombre, il n'y avait que 1,493 Antillais, 2,127 Chinois, 1,309 Indiens et 104 Japonais. M. Williams n'exagérait donc pas lorsqu'il déclarait que la politique canadienne était conçue pour permettre uniquement l'entrée au pays d'immigrants blancs. Cet état de choses ne doit pas et ne peut pas persister.

Je voudrais employer les instants qui me restent à traiter d'une question qui revêt, à mon avis, la plus grande importance. Le Canada s'engage dans une politique—que j'approuve—destinée à accroître l'immigration; on veut attirer plus de gens au pays. Vu la situation économique en Europe, il est impossible, que nous le voulions ou non, que nos immigrants européens continuent, comme par le passé, à nous venir de pays comme la Grande-Bretagne et les pays scandinaves. Une très grande proportion des immigrants canadiens nous arrivent d'Italie, d'Espagne, du Portugal, de Grèce et d'autres pays dont une bonne partie de la population ne parle pas l'anglais.

Je ne critique pas cette politique; au contraire, je l'approuve. Mais elle suscite et suscitera au Canada de très graves problèmes. Il est bon, à mon sens, que le ministre responsable de l'immigration soit aussi minis-

tre de la Main-d'œuvre, car il pourra ainsi examiner ces problèmes et les répercussions de notre politique d'une façon très pratique et très concrète. On a effectué des études à Toronto. Si l'on en faisait de semblables à Montréal, à Winnipeg ou à Vancouver, on obtiendrait les mêmes résultats. A Toronto, on a constaté que le système scolaire jouait au détriment des enfants des immigrants. Il ne s'agit pas d'une politique concertée, mais le système scolaire de Toronto, comme celui de Montréal, de Vancouver ou de Winnipeg, n'est tout simplement pas organisé pour que le programme régulier puisse être enseigné à un grand nombre d'enfants dont l'anglais n'est pas la langue maternelle. J'ai en main un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto le 17 février 1966. Je n'en lirai que quelques paragraphes pour exposer la nature du problème. Cet article traite d'un rapport préparé par un groupe de citoyens de Toronto. Voici ce qu'il en dit:

On y dit que ceux qui ne peuvent parler anglais sont incités à quitter l'école à 16 ans et que, jusqu'à cet âge, ils ne font guère plus qu'attendre patiemment ce moment.

Les conclusions du groupe sont analogues à celles qu'on peut lire dans un rapport du Conseil de l'éducation de Toronto.

Les installations actuelles pour les écoliers immigrants ne parlant pas anglais sont insuffisantes et inexistantes même dans une large mesure, selon le rapport des citoyens.

L'article dit ensuite:

Il est dit dans le rapport qu'aucun adolescent immigré ne parlant pas anglais ne fréquente pour ainsi dire l'école secondaire.

«Plusieurs personnes nous ont dit que si un adolescent de 14 ans, fille ou garçon, ne parlant pas anglais se présente à l'école, on lui conseille ordinairement d'aller chercher un permis de travail et d'obtenir un emploi.»

Les conclusions du sondage effectué par ce groupe de citoyens sont confirmées par un rapport du Conseil de l'éducation de Toronto. Je parle de mémoire mais, si je ne me trompe, ce rapport prévoit qu'il en coûterait 2 millions de dollars par année pour adopter des programmes spéciaux pouvant aider les enfants d'immigrants à s'adapter et à continuer leurs études. C'est relativement très peu. J'ai déjà dit à la Chambre, et je le répète, même si l'instruction relève des provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement canadien et les Canadiens ont une part de responsabilité, et non seulement morale, car c'est nous qui encourageons ces gens à venir ici; si ces jeunes ne poursuivent pas leurs études, s'ils n'acquièrent pas les métiers nécessaires, ils seront d'ici cinq ou dix ans dans la même situation que les milliers de personnes au Canada qui n'ont pas fréquenté l'école secondaire et qui trouvent de plus en plus difficile d'obtenir des emplois.

[M. Orlikow.]

Nous nous sommes lancés dans un programme de formation de la main-d'œuvre. Je ne crois pas que ce soit suffisant, mais c'est bien plus que tout ce que nous avons fait jusqu'ici. Je trouve peu logique, si nous instituons un programme de formation de la main-d'œuvre pour les jeunes gens et les adultes nés et élevés au Canada, de ne pas faire face en même temps au problème de la formation et de l'instruction des jeunes immigrants dans notre pays, qui seront ici pour les 30, 40 ou 50 prochaines années; la formation qu'ils recevront maintenant déterminera dans une large mesure la tâche qu'ils accompliront dans l'avenir. Le ministre ne pourrait rien faire de plus important d'ici un an que d'élaborer, de concert avec les provinces, des programmes pratiques pouvant résoudre ce problème, auxquels le gouvernement fédéral pourrait participer financièrement même si, aux termes de la constitution, il n'est pas sûr qu'il en soit responsable. Les mêmes faits s'appliquent aux jeunes immigrants qui sont toujours à l'école et aux immigrants venus au pays et qui ont maintenant l'âge de travailler.

• (4.30 p.m.)

Il y a, dans le *Globe and Mail* du 30 mai de cette année un article intitulé: «Selon un rapport, on aurait refusé des salles de classes aux immigrants alors que des écoles sont vides». Cet article s'inspire d'un rapport rédigé par l'Institut international de la région métropolitaine de Toronto et je lirai quelques paragraphes de cet article publié dans le *Globe and Mail*.

Les immigrants qui veulent à juste titre s'instruire ne le pourront pas alors que des écoles spacieuses restent inactives, selon une étude intitulée: «Nouveaux venus et nouvelle formation», et publiée au cours de la fin de semaine...

Beaucoup de nouvelles salles de classes sont nécessaires à l'heure actuelle aux adultes mais on prétend qu'il n'y a pas de place pour eux. Pourtant, il y a de nombreuses écoles, bâties à grands frais et ouvertes seulement huit ou neuf heures par jour entre mars et octobre; certaines d'entre elles sont fermées pendant les vacances d'été. C'est un gaspillage des deniers des contribuables.

M[lle] Ferguson dit qu'au cours du printemps et de l'été derniers alors qu'il y avait une pénurie de mécaniciens en automobile, on a refusé, à des Grecs qualifiés en mécanique automobile, les locaux qui leur auraient permis de suivre un cours de réadaptation technique qui les aurait préparés rapidement à un emploi. A la même époque, de mars à octobre, des ateliers de mécanique automobile, des écoles techniques, restaient inactifs chaque soir.

Voilà un exemple concret de la nécessité pour le programme fédéral de formation de la main-dœuvre, de se servir de toutes les installations et de s'occuper des personnes encouragées à venir s'établir au Canada avec la promesse qu'il y avait du travail pour elles; à leur arrivée, elles constatent qu'elles ne

sont pas qualifiées. A cet égard, voici ce que dit le rapport:

Les nouveaux immigrants estiment qu'ils ont été induits en erreur, au moment de faire leur demande, par les agents du ministère de l'Immigration qui ne les ont pas renseignés sur la véritable situation. Lorsqu'ils écrivent chez eux ou y retournent, ils racontent leurs expériences aux autres immigrants éventuels.

Des recommandations très positives sont renfermées dans ce rapport, et j'en citerai quelques-unes.

—De nouveaux programmes de recherches à l'intention des immigrants, pour essayer de trouver les moyens les plus rapides et les plus efficaces de combiner une formation en anglais à un relèvement du niveau d'éducation de base et de formation professionnelle;

—Recrutement de travailleurs sur place, bilingues ou multilingues, pour promouvoir l'éducation chez les immigrants;

—Établissement de services de conseils en éducation dotés de personnel multilingue à des endroits facilement accessibles aux travailleurs occupés et aux chômeurs;

—L'établissement d'une division de l'éducation des adultes par le *Metropolitan School Board*, pour coordonner des plans englobant toute la ville;

—Des cours à longueur d'année de langue anglaise et de citoyenneté à l'intention des immigrants, pendant le jour, ou la soirée, partout où la demande les justifie.

Monsieur le président, je sais qu'une telle tâche est accomplie par des villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver mais je répète ce que j'ai dit plus tôt, c'est la responsabilité du gouvernement fédéral d'assumer la direction dans ce domaine et de contribuer une part importante ou la totalité des fonds nécessaires. Si des gens sont encouragés à venir au Canada, par suite d'une politique décidée non par les villes en question mais par le gouvernement fédéral, c'est à ce dernier qu'il revient d'assurer les fonds. Le gouvernement fédéral a la responsabilité morale et juridique d'intervenir dans ce programme.

Monsieur le président, j'aimerais parler d'un autre sujet à propos duquel j'ai posé certaines questions et j'ai entretenu une correspondance avec le ministre. Je ne soulève pas cette question pour faire des critiques. De nombreux indices portent à croire ceci: bien que le gouvernement fédéral se soit lancé avec succès dans un programme tendant à encourager les personnes qualifiées et hautement spécialisées à venir au Canada, certains groupes, en raison de leur égocentrisme ou de leurs préjugés religieux et ethniques, rendent dans une grande mesure le travail du ministère inutile. Je veux parler plus particulièrement d'incidents dont ont été et dont sont encore victimes de nombreux médecins encouragés à venir au Canada et qui se sont établis en Ontario. Au cours des cinq dernières années, 763 médecins sont venus d'Asie au Canada, un grand nombre étant originaires de l'Inde et du Pakistan.

Monsieur le président, je ne veux pas faire de reproches, mais le gouvernement a adopté une attitude énergique en encourageant les médecins, les ingénieurs et d'autres professionnels à venir s'installer au Canada. Les médecins ont pu se présenter aux examens et pratiquer dans plusieurs provinces. Ils ont pu exercer leur profession au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les Maritimes. Toutefois, l'Ontario qui souffre d'une pénurie aussi prononcée de médecins que toute autre province canadienne a adopté, par l'intermédiaire du Collège des médecins et des chirurgiens, des mesures discriminatoires. Les médecins de l'Inde et du Pakistan ne sont pas autorisés à se présenter aux examens et par conséquent, ne peuvent obtenir une licence pour exercer leur profession.

Monsieur le président, je ne donnerai pas d'autres précisions à ce sujet aujourd'hui, même si je peux le faire, car j'ai fait parvenir une abondante documentation au ministre au sujet de cette situation. Il n'en reste pas moins vrai que des médecins de l'Ontario, diplômés d'écoles de l'Inde, ont pu obtenir leur licence et pratiquer dans d'autres provinces, mais n'ont pas été autorisés à se présenter aux examens et à pratiquer en Ontario. Le Collège des médecins et des chirurgiens consent volontiers à les laisser travailler dans les hôpitaux de l'Ontario, en raison de la pénurie de médecins dans cette province—et ceux qui travaillent dans les hôpitaux ne sont pas grassement payés—mais il s'obstine à leur refuser le droit de pratiquer.

Bien entendu, le Collège est scandalisé lorsqu'on insinue que ce refus est fondé sur des préjugés raciaux. Mais lorsqu'on examine les preuves on se rend compte qu'il n'y a aucune autre raison. On a prétendu entre autres que l'enseignement donné à ces médecins en Inde n'est pas du même calibre que celui qu'ont reçu nos médecins canadiens ou européens. D'après les preuves obtenues, c'est exactement le contraire.

Le Conseil canadien des médecins établit les examens pour les médecins qui veulent pratiquer au Canada et qui ont été formés dans d'autres pays. Les archives du Conseil sont très précises et exactes. Je veux vous citer quelques exemples tirés de ces dossiers. Ceux-ci montrent qu'entre les années 1919 et 1963, 54.3 p. 100 seulement des médecins, venus au Canada, d'Autriche, et qui se sont présentés aux examens du Conseil médical, ont réussi; 56.9 p. 100 seulement des médecins belges ont réussi, 73.8 p. 100 des médecins français, 37.7 p. 100 des médecins grecs et 50.6 p. 100 des médecins hongrois. Et malgré cela,

monsieur le président, tous les médecins venant des pays que je viens d'énumérer sont autorisés à se présenter aux examens, au Canada.

Mais si l'on se penche sur les chiffres indiquant le nombre de médecins originaires de l'Inde qui se sont présentés aux examens, on voit que 76.4 p. 100 d'entre eux ont réussi. Et pourtant, monsieur le président, le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario a refusé à tout médecin diplômé de l'Inde la permission de subir les examens écrits. Il n'y a pas d'autre explication, sauf qu'il s'agit d'un préjugé de race et de couleur.

• (4.40 p.m.)

Le Collège des médecins et chirurgiens a invoqué que la formation de ces médecins n'est pas suffisante, que le pourcentage des enseignants à plein temps par rapport au nombre d'inscriptions dans les collèges médicaux de l'Inde n'est pas satisfaisant. Une comparaison faite entre les collèges médicaux du Canada, ceux d'autres pays et les collèges médicaux de l'Inde, prouve de façon concluante que ce n'est pas exact. La proportion entre le nombre de médecins enseignants et le nombre d'étudiants dans les collèges médicaux de l'Inde, se compare favorablement avec celle d'autres pays. Je sais que le permis de pratiquer la médecine relève de la compétence provinciale, et le gouvernement d'Ontario a confié la tâche de déterminer les qualités des médecins au Collège des médecins et chirurgiens d'Ontario. Toutefois, je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration laisse les choses comme elles sont. Somme toute, nous encourageons ces gens à venir au Canada, et avec raison. Il y a pénurie de médecins au pays, et dans chaque province.

Selon le premier ministre, le pays sera doté le 1er juillet 1967 d'un régime national d'assurance frais médicaux. Les Canadiens n'auront plus à se soucier de leurs frais médicaux et la pénurie de médecins sera encore plus grave. Ce genre de distinction injuste, fondée sur la race et la couleur, est contraire à tous les principes démocratiques, aux principes d'égalité, et contraire aux besoins du pays. J'espère que le ministre prendra une vue d'ensemble, au lieu de prendre le point de vue juridique et étroit selon lequel cette question relève de la juridiction provinciale et dans laquelle son ministère ne peut rien faire. Si le gouvernement du Canada étudiait la question avec le premier ministre ou le ministre de la Santé de l'Ontario, et déclarait sans ambages que cette politique n'est pas acceptable aux yeux des Canadiens, je crois que le gouvernement d'Ontario trouverait le moyen de convaincre le Collège des médecins et chirurgiens de faire cesser cette politique, et cela, dès maintenant. J'espère que le ministre voudra accorder une bienveillante attention aux questions que j'ai soulevées aujourd'hui, parce que je les crois importantes.

A moins d'agir vite, énergiquement et résolument pour assurer l'entrée continue qui s'impose dans notre pays d'immigrants en nombre croissant des pays non anglophones, nous allons nous trouver aux prises, à l'avenir, avec des problèmes d'emploi et de bien-être qui aurient été évités si nous avions agi immédiatement, forts de l'expérience des dernières années.

L'hon. M. Lambert: Il ne me faudra j'espère que cinq minutes pour traiter des points que je dois nécessairement écourter maintenant. D'abord, je ne saurais différer d'avis plus totalement avec le député de Winnipeg-Nord; il semble dire qu'une personne a le droit d'entrer dans un autre pays, qu'elle possède un droit fondamental d'entrée. Je ne le crois pas. Un pays a le droit souverain d'exclure les gens qu'il veut tout comme un autre pays peut m'interdire d'enter chez lui. Je ne puis insister en faisant valoir mon droit, en aucune circonstance pour être admis dans un autre pays. Ce qui ne veut pas dire, pourtant, que je n'estime pas comme lui, que l'on pourrait peut-être être moins sévère en matière de refus et, dans bien des cas, en indiquer la raison à la personne.

Par exemple, je songe aux raisons médicales. Franchement, l'ancienne pratique du gouvernement à cet égard est démodée. Il n'y a aucun mal à dire à une personne qu'elle souffre de tuberculose ou de telle ou telle autre maladie. C'est peut-être l'obliger que de lui dire ce qu'on a découvert. Si le refus tient au fait qu'une personne a fait une dépression nerveuse, alors examinons le cas. voilà un domaine où il faudrait reviser nos méthodes. Une crise nerveuse ne laisse pas une marque permanente, sinon un grand nombre de Canadiens en seraient marqués.

Nous avons fait de grands progrès à cet égard, mais actuellement il y a des difficultés statutaires. A mon sens le ministre devrait examiner ces déficiences statutaires. J'ai parlé des difficultés en vertu de l'article 5 *d*) relativement à la turpitude morale, et je conserve mes opinions à ce sujet.

On a mentionné le rapport Sedgwick qui traitait surtout d'un problème particulier, l'entrée en fraude. C'est très bien, et je le comprends facilement. Comme le rapport Sedgwick recommande qu'on élimine le parrainage des immigrants et qu'on accepte uniquement les personnes spécialisées, nous devrions, d'après moi, l'oublier. A mon sens, on

devrait le reléguer aux oubliettes. Nous ne devrions pas, à mon avis, accepter seulement un petit nombre d'immigrants parrainés. Nous ne pouvons pas nous le permettre, car à mon sens il est ridicule de dire que nous n'obtiendrons que des travailleurs spécialisés d'outremer.

Nous pouvons essayer de les obtenir, mais qu'est-ce qui se passe ensuite? Nous faisons preuve de la plus grande hypocrisie au Canada. C'est en partie la faute de nos syndicats. Ils ont des règlements restrictifs en ce qui concerne l'apprentissage et les qualités d'admission requises. Je connais un nombre d'Européens spécialisés qui, franchement, sont tout aussi bons sinon meilleurs que les Canadiens, mais croyez-vous qu'ils puissent être admis? Pas avant la semaine des trois jeudis. La même situation existe pour ce qui est de nos organismes professionnels.

Je partage l'opinion du député de Winnipeg-Nord lorsqu'il parle de nos médecins. En tant qu'avocat, je dis que nous, membres de la profession du droit, sommes également arriérés à cet égard. Nous avons une idée que nous devrions obtenir un traitement de faveur. Il existe une sorte de complexe de dépression selon lequel il faut conserver ces chasses gardées pour un nombre restreint de personnes. Cela est absolument ridicule. J'en impute le blâme à nos organismes professionnels, à nos syndicats et à nos ministères provinciaux du Travail qui appliquent les normes industrielles. Si nous disons que nous voulons attirer des ouvriers spécialisés, donnons-leur immédiatement l'occasion de gagner leur vie au lieu de les faire attendre des années avant d'être admis.

• (4.50 p.m.)

Par conséquent, monsieur le président, nous devons aussi partir à la recherche de gens non qualifiés. Le Canada est un pays qui, à l'origine avait une population non qualifiée. Nous avons un grand besoin de population. Certes, nous admettons au Canada les personnes non qualifiées pourvu qu'elles entrent dans les diverses catégories de parrainage, un grand nombre de ces personnes non qualifiées étant parentes de personnes également non qualifiées. Et que sont-elles devenues? Elles ont réussi. Alors, pourquoi dire que ces personnes ne possèdent aucune compétence ou qu'elles n'ont pas dépassé la 10e année, comme quelqu'un du ministère de l'Immigration me le disait un jour pour justifier la raison d'un refus d'admission au Canada. Quelle honte! Combien de Canadiens n'ont pas dépassé eux-mêmes la 10e année et d'ailleurs, même dans un grand nombre d'emplois qualifiés, il n'est pas nécessaire d'avoir dépassé la 10e année. Alors pourquoi invoquer cette excuse maintenant?

Quant à la question de parler l'une ou l'autre langue, j'aimerais que le personnel du ministère se rende dans un pays où l'on en parle peut-être 25 ou 30 et où l'on s'entend, même si très peu d'habitants parlent anglais. Qu'on n'invoque donc pas de telles raisons. Si nous avons besoin de main-d'œuvre, allons la chercher, qu'elle soit spécialisée ou non. Nous pouvons sûrement utiliser aussi celle qui ne l'est pas encore, et la former.

Le député de Trois-Rivières s'est dit étonné qu'un entrepreneur demande 50 travailleurs. Le printemps dernier, j'ai été saisi du cas d'un entrepreneur qui voulait faire venir 100 ouvriers d'Italie, parce qu'il ne pouvait en trouver aucun au Canada. Le ministère l'a renvoyé au Service national de placement. Les hommes que le Service lui a envoyés ne valaient rien du tout.

Il ne suffit pas qu'il existe un excédent de travailleurs au Québec, dans les Maritimes ou dans quelque autre région particulière du pays pour que vous puissiez dire que vous allez être capables de les transférer là où l'on en a besoin. En effet, il y a de nombreux facteurs à considérer. Ainsi, ces personnes peuvent avoir des enfants à l'école, et peut-être une maison qui représente leur unique avoir. Vous ne sauriez les déplacer comme des numéros. Je dirai donc qu'on ne saurait attendre d'avoir placé tous nos chômeurs et tous nos gens inemployables pour faire venir des travailleurs qui répondent aux exigences de l'employeur et de l'emploi.

Il existe nombre d'autres points que j'aimerais soulever, mais je termine en disant que je suis heureux du fait que les immigrants de Hong-Kong aient été plus nombreux l'an dernier que les années précédentes. Je reconnais aussi que les autorités de l'immigration ont manifesté beaucoup de compréhension à cet égard. Le ministre m'a dit que son personnel avait été accru à Hong-Kong, mais il semble que les périodes de nomination se prolongent de nouveau. Nous pourions peut-être examiner cela de nouveau; c'est très décourageant.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, j'espère que nous pourrons voir le Livre blanc. J'aimerais discuter d'autres points, mais, étant donné l'heure, je les réserve pour une autre occasion.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, mes premiers mots seront pour remercier les honorables députés de la Chambre pour les conseils, les critiques et même, dans quelques cas, les espoirs qui ont été exprimés, tout en comprenant ceux qui ont été moins optimistes.

Il est certain que lorsque nous arrivons dans un nouveau ministère, qui a un passé, il n'est pas facile de se présenter en défenseur de tout ce qui s'est fait avant. Je n'ai pas l'intention de le faire ni pour ceux qui sont du parti dont je suis solidaire ni pour ceux qui y étaient avant. Je comprends aussi ceux que les problèmes d'immigration intéressent de façon particulière et qui sont désireux d'avoir des amendements afin de corriger des situations que tout le monde veut corriger depuis bien des années.

Je pense bien que ça n'a pas été de la mauvaise volonté, ni de la part du ministre de l'Immigration de l'ancien gouvernement, ni de la part de ceux qui l'ont précédé.

On doit, dans ce domaine, s'entendre sur une certaine philosophie de l'immigration. C'est le Livre blanc de l'immigration qui doit définir cette philosophie et ce programme de l'immigration. Je dois accepter la responsabilité d'un certain délai dans la production de ce Livre blanc, parce que j'ai demandé qu'on en recommence une partie avec laquelle je n'étais pas d'accord. Ce ne sont pas les fonctionnaires du ministère qui sont responsables pour ce délai: c'est moi. Et je pense qu'étant nouveau ministre, et devant prendre la responsabilité de ce Livre blanc, à la Chambre, il était normal que je demande aux fonctionnaires du ministère de refaire certaines parties qui ne me convenaient pas, quitte, à la Chambre d'ailleurs, de ne pas convenir de ce que je pourrai proposer. Il y a eu des délais depuis bien des années; si vous n'avez aucune raison de croire que ces délais ne seront pas multipliés, peut-être n'avez-vous aucune raison, non plus, de croire qu'ils ne seront pas raccourcis.

Le seule chose que je puis dire à la Chambre, et je ne peux pas en établir de preuve formelle devant elle, c'est que ce Livre blanc est à peu près terminé. Il devra être revu mais il est à peu près terminé dans sa rédaction, et j'espère que nous pourrons le présenter. Comme l'ont demandé plusieurs députés, ce Livre blanc, lorsqu'il sera prêt, sera soumis à un comité de la Chambre, et les députés auront toute latitude pour l'étudier et faire des suggestions et des recommandations afin que notre politique d'immigration soit bien conforme aux désirs de la population canadienne.

Mais, monsieur le président, je voudrais répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées au cours du débat.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, et afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger plus tard, aujourd'hui ou lors de la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

[L'hon. M. Marchand.]

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je crois répondre aux désirs des députés en demandant de suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour aujourd'hui et de poursuivre l'étude des crédits que nous étions en train de faire juste avant cinq heures. Si la Chambre y consent, j'en profiterai pour annoncer les travaux de lundi.

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne vouvoudrais pas me montrer désagréable . . .

Une voix: Alors asseyez-vous.

M. Orlikow: . . . Il s'agit d'un ministère de grand intérêt pour bon nombre de députés et au sujet duquel ils auront des problèmes à soulever. Je suis persuadé que nous ne pourrions terminer tous les crédits au cours de l'heure qui vient. Je consentirais, néanmoins, à ce que le ministre termine sa déclaration et fasse adopter le crédit nº 1. Mais je n'approuve pas le fait que nous poursuivions jusqu'à six heures et que nous en terminions avec tout le ministère.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question pour tirer les choses au clair? L'honorable député tient-il à retourner à l'heure des députés à la fin des travaux qu'il avait mentionnés?

M. Orlikow: Oui, monsieur l'Orateur, voilà ce que je propose.

L'hon. M. McIlraith: Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que nous avons déjà déféré la substance de 33 bills d'intérêt privé et de résolutions à des comités de la Chambre afin d'obtenir des recommandations en vue d'élaborer les mesures législatives. Sauf erreur, cela ne s'est jamais vu dans l'histoire du Parlement. Nous avons l'intention de faire la même chose avec quatre ou cinq autres résolutions qui figurent au *Feuilleton*. L'honorable député consentirait-il à nous laisser passer aux prévisions budgétaires d'un autre ministère, si ce que j'ai dit aide à régler son problème?

M. Orlikow: Oui, monsieur l'Orateur; cela me convient.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à oublier aujourd'hui l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et à aborder les prévisions budgétaires d'un autre ministère...

L'hon. M. McIlraith: Après le crédit nº 1.

M. l'Orateur suppléant: Quand le crédit nº 1 aura été adopté?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Pourrais-je profiter de l'occasion pour annoncer les travaux projetés pour lundi. Nous nous proposons de passer à l'article nº 56, inscrit au *Feuilleton,* soit à la troisième lecture du bill concernant l'organisation du gouvernement du Canada, puis à l'article nº 7, reprise du débat sur le bill visant à modifier la loi sur le Yukon. Nous aborderons ensuite l'article nº 58, soit la deuxième lecture du bill concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada. Nous étudierons aussi l'article nº 59, soit la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'administration financière; l'article nº 51, soit le projet de résolution visant à modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et certaines autres lois sur la pension de retraite; l'article nº 54, soit la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au bill relatif aux enquêtes sur les coalitions; et l'article nº 4, prise en considération des amendements apportés par le Sénat au bill concernant le Conseil national de recherches.

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES— RENVOI DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à la suite des délibérations de ce matin, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin que je puisse proposer deux motions en rapport avec le programme des régions désignées, les crédits du Conseil national de recherches et ceux du Conseil de la recherche médicale.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Drury: Je propose:

Que les postes qui figurent dans le budget principal des dépenses de 1967 et qui se rapportent au Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, présentés à la Chambre au cours de la présente session, soient retirés à l'examen du comité des subsides et déférés au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, sauf toujours les pouvoirs du comité des subsides de voter les deniers publics.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE, PAR LE COMITÉ PERMANENT, DU PROGRAMME DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose:

Que le comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique soit autorisé à étudier la question de fond du programme des régions désignées et des critères de sélection.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le comité auquel les crédits de deux ministères ont été déférés, examine aussi ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques. Le ministre espère-t-il que le comité accomplisse sa tâche rapidement dans ces conditions?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, ce matin, pour les mêmes motifs que l'honorable représentant vient de soulever, j'ai mis en doute l'opportunité de déférer ces questions au comité. On m'a assuré que nombre de personnes souhaitaient qu'il en soit fait ainsi, et je me suis rangé à cet avis.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Administration générale—

1. Administration générale, y compris la stimulation d'un programme visant l'emploi des travailleurs âgés et de programmes de lutte contre le chômage saisonnier, l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes et le service consultatif de la main-d'œuvre, $3,913,500.

M. le président: Le crédit nº 1 est-il adopté?

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, comme il a été exprimé par plusieurs députés, ici, cet après-midi, je suis en faveur d'une immigration systématique et généreuse pour le Canada. Toutefois, je crois que nous devons, dans notre politique d'immigration, tenir compte des conditions économiques du Canada et du marché du travail, non pas exclusivement mais inclusivement entre autres éléments.

On nous dit, parfois, monsieur le président que nous devrions suivre l'exemple des États-Unis d'Amérique. C'est un peu l'esprit de la thèse qui a été soutenue par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Au fait, j'ai cru reconnaître la même sorte d'arguments dans son intervention. Cette thèse

veut que nous suivions la politique américaine, c'est-à-dire accepter le plus d'immigrants possible, ce qui, économiquement, ferait grossir le marché, augmenterait le marché domestique canadien, et créerait éventuellement la prospérité.

Or, il y a ceci, monsieur le président, qu'il ne faut pas oublier, c'est que les conditions de 1966 ne sont pas celles qui prévalaient lorsque l'immigration massive s'est faite aux États-Unis. Les exigences professionnelles de la classe ouvrière, à l'époque où les États-Unis ont fait une immigration massive, n'étaient pas les mêmes que celles d'aujourd'hui.

Lorsque j'ai commencé, monsieur le président, à faire de l'organisation syndicale, il y avait probablement 30 p. 100 de la main-d'œuvre qui était non qualifiée et elle pouvait très bien être absorbée dans l'industrie. Aujourd'hui, ce pourcentage a baissé à 10 p. 100 et s'abaisse graduellement. Alors que nous faisons un effort sur le plan de l'entraînement professionnel et de la formation technique, nous devons essayer de faire en sorte que cette main-d'œuvre non qualifiée soit mieux préparée afin d'échapper au chômage. Il ne faudrait pas que notre politique d'immigration vienne contredire cette politique de recyclage de notre main-d'œuvre.

Que nous le voulions ou non, monsieur le président, même lorsque nous parlons d'immigration sélective, même lorsque nous voulons que les immigrants aient certaines qualifications professionnelles pour venir au Canada, il n'en demeure pas moins vrai qu'étant donné notre politique de parrainage, il entre toujours au Canada, bon an, mal an, environ 35 p. 100 d'immigrants qui ne sont pas qualifiés. La raison pour laquelle ils sont acceptés au Canada n'en est pas une d'ordre professionnel mais humanitaire.

Alors, je crois que nous devons continuer à mettre l'accent sur la qualification professionnelle afin que les immigrants viennent au Canada, non pas nécessairement pour profiter de notre vie culturelle ou de notre bilinguisme, mais pour améliorer leur sort.

Je pense que si nous acceptons des immigrants, nous devons faire en sorte de leur trouver chez nous un emploi convenable. Autrement, monsieur le président, c'est extrêmement dangereux que nous provoquions des réactions négatives de la part des travailleurs. Le jour où les travailleurs prendront conscience que les immigrants sont en concurrence avec eux qui sont sur le marché du travail, et que cela donne lieu à un accroissement de chômage, eh bien, à ce moment-là, vous aurez une réaction négative contre l'immigration, et je crois qu'il n'y a personne qui désire cela.

[L'hon. M. Marchand.]

Alors, cette immigration-là doit être rationnelle, c'est-à-dire qu'elle doit tenir compte de nos conditions économiques et de notre développement et de notre croissance, mais en même temps elle doit être humaine. Et je pense que, en pondérant ces deux éléments, nous aurons une immigration qui, vraiment, remplit ou atteint les objectifs que nous souhaitons.

L'honorable député de Carleton (M. Bell) a touché plusieurs points et il m'a presque sommé de donner des réponses sur chacun d'eux. Je pense qu'il connaît assez bien la procédure parlementaire et les manières d'agir d'un gouvernement, et qu'il ne s'attend pas que je lui fournisse cet après-midi des textes qui donneront une solution éventuelle aux problèmes qu'il a posés. Je puis simplement lui dire, et le plus sincèrement possible, que les principaux points qu'il a soulevés non seulement m'intéressent, mais me préoccupent et préoccupent le ministère. Nous espérons dans un temps assez court y apporter une solution. Bien plus que ça, je pense que sur certains points, monsieur le président, il nous faudra aller plus vite que le Livre blanc, c'est-à-dire qu'il y a des problèmes que nous pourrons régler avant que le Livre blanc lui-même puisse être étudié à la Chambre.

Il y a le problème du parrainage et celui des cours d'appel. Je crois que nous pouvons régler ces problèmes-là avant même que le plan d'ensemble de l'immigration soit considéré.

Relativement à l'institution d'un tribunal d'appel qui ait vraiment des pouvoirs plus étendus que ceux qui existent présentement, je crois que nous allons tomber d'accord, et il s'agira de préparer un texte, qui est d'ailleurs déjà presque prêt et que nous espérons soumettre à la Chambre.

Il y a un point qui a été soulevé par plusieurs députés, qui me préoccupe et qui sans doute en préoccupe bien d'autres qui n'ont pas parlé, c'est celui qui a trait à la sécurité. C'est vraiment ce genre de problème dont on n'ose à peu près pas parler, parce qu'on a constamment l'impression de mettre en jeu la sécurité de l'État. Seulement, à n'en pas parler, on finit, même involontairement, par brimer des libertés et des droits individuels, et je crois qu'un jour ou l'autre il nous faudra peut-être faire un ressassage, même en courant certains risques.

Je suis donc absolument d'accord sur ce point-là, et j'espère que la Chambre approuvera les recommandations que nous pourrons faire dans ce domaine. Au niveau de la sécurité, monsieur le président, vous savez qu'en vertu de notre loi, il y a certains pays qui sont même exemptés des examens de sécurité. Le but de ces règlements de sécurité

consiste à protéger le pays contre certains agents. Je trouve que nous sommes parfois très mal protégés. S'il y a tout de même des pays qui auraient intérêt à venir faire de l'espionnage ou du sabotage chez nous, ils seraient assez intelligents pour passer par les pays où il n'existe pas d'examens de sécurité. Il faut essayer de revoir ce problème dans son ensemble, en tenant compte des droits et des libertés individuelles.

Je pense que tout système d'immigration ou de sécurité, qui vise, et à ce sujet tout le monde sera d'accord, non pas seulement à éliminer les saboteurs, les anarchistes, les dynamiteurs et tout ce que vous voudrez, mais à contrôler aussi la pensée des gens, la pensée libre et démocratique, est un mauvais système. A ce moment-là, il y a des risques en ce qui concerne la liberté. Je pense qu'au Canada, si nous ne pouvons pas risquer le dynamitage et le sabotage, nous pouvons sûrement courir tous ceux qui atteignent à la liberté.

A tout événement, disons que c'est dans cet état d'esprit que nous présenterons, prochainement j'espère, certains amendements qui tiendront compte de certains points qui ont été soulevés par l'honorable député de Carleton.

Maintenant, l'honorable député de Carleton a mentionné que l'un des objectifs, au point de vue du nombre d'immigrants à venir au Canada, pouvait être de l'ordre de 1 p. 100. Je pense que cette année nous atteindrons cet objectif de 1 p. 100 de la population canadienne, et j'espère qu'il en sera ainsi dans les années à venir.

C'est sûr que les conditions sont plus favorables cette année pour une immigration massive qu'elles l'ont été dans d'autres années. C'est plus facilement acceptable par la population, puisque les immigrants se trouvent aisément employés et que les travailleurs n'ont pas l'impression que les immigrants viennent les concurrencer. Alors c'est sûr que ces conditions existent et je pense que la politique d'ensemble du ministère vise à augmenter le nombre d'immigrants.

L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) a parlé du programme de la mobilité de la main-d'œuvre. Il est sûr que ce programme n'est pas parfait et qu'il devra être corrigé, comme il l'a déjà été d'ailleurs depuis qu'il a été mis en vigueur en décembre dernier. Nous l'avons revu, nous avons adopté une nouvelle réglementation; par exemple, le cas de Bissette a été traité d'une façon particulière. Il a eu une nouvelle réglementation à cette occasion-là et nous continuerons de l'améliorer de manière que l'accent soit beaucoup plus sur des octrois que sur des prêts pour les travailleurs qui auront à déménager d'une ville à l'autre.

Maintenant, je pense qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur l'efficacité d'un programme de mobilité de la main-d'œuvre. On ne peut pas déménager systématiquement et massivement des gens de Terre-Neuve à Vancouver ou de Winnipeg à Québec. Les gens sont attachés à leur milieu, et je crois que certaines idées émises par l'honorable député de Waterloo-Sud sont très bien défendables. Si nous pouvions développer des pôles de croissance dans les provinces, cela répondrait sans doute beaucoup mieux à nos besoins et nous éviterait de déraciner des populations entières.

Quant à l'amendement de la loi sur la citoyenneté visant l'égalité de tous les citoyens canadiens, il est certain que si vous êtes un citoyen par naturalisation, vous avez des droits qui sont plus restrictifs que si vous êtes un citoyen de naissance. Je pense que tout le monde est d'acord et, comme on l'a dit, cela fait bien des années que tout le monde veut faire disparaître cette «discrimination» dans la loi.

Même le député de Carleton, qui était bien intentionné, n'a pas eu le temps de présenter cet amendement. J'espère que j'occuperai mon poste assez longtemps pour le faire, et que ce sera prochainement, et ce afin que tous les citoyens canadiens soient sur un pied d'égalité.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Pourquoi ne pas le déposer et nous l'adopterons la semaine prochaine?

L'hon. M. Marchand: Bien, à moins qu'il n'y ait une autre affaire Spencer...

L'hon. M. Bell: Nous voulons accomplir des progrès.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Enfin, ce ne sera pas très long, je crois. Quant à l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan), il a parlé du cas de Lord Thomson. C'est un cas tragique sans doute, mais Lord Thomson a perdu sa citoyenneté canadienne, non pas parce qu'il a été décoré par la Reine d'Angleterre mais parce qu'il a accepté d'être citoyen du Royaume-Uni. C'est la raison pour laquelle il a perdu sa citoyenneté canadienne, et ce en vertu d'une disposition formelle de la loi sur la Citoyenneté. Et, s'il veut recouvrer cette citoyenneté, il peut facilement le faire, mais le moins que la loi exige c'est qu'il vienne résider au Canada au moins pendant un certain temps.

Ce n'est pas du tout relié, d'après les renseignements que j'ai, au fait qu'il ait reçu

une décoration mais au fait qu'il a accepté d'être citoyen d'un pays étranger, or il a perdu ses droits de citoyenneté canadienne automatiquement.

Quant aux remarques de l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) relativement aux ouvriers ou travailleurs canadiens, qui sont conscrits aux États-Unis, je suis bien prêt à en discuter avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), mais ce n'est vraiment pas de ma compétence.

Maintenant, il est sûr que nous devrons tenter, autant que possible, et en tenant compte de l'esprit et de la lettre de la loi, de faciliter l'accès au Canada des gens qui sont derrière le rideau de fer et qui, présentement, éprouvent certaines difficultés. Je crois que cette question m'a été posée par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko). C'est un autre problème que nous avons également étudié. Nous nous sommes demandé comment nous pourrions procéder, tout en ne mettant pas en danger la sécurité du Canada, et tout en s'assurant que la loi est bien appliquée, pour que ces gens-là ne soient pas placés dans une situation d'infériorité par rapport aux immigrants venant des autres pays.

C'est un cas plus difficile, mais il est étudié présentement par le ministère, et nous espérons trouver une solution que nous vous soumettrons dès que nous le pourrons.

Maintenant, on a parlé des immigrants venant de certains pays d'Asie ou d'Afrique. Il est sûr que tous les pays ne sont pas sur un pied d'égalité par rapport à la loi de l'immigration canadienne. D'ailleurs, simplement en ce qui a trait au parrainage, on voit qu'il y a une certaine «discrimination». Alors, est-ce souhaitable qu'elle disparaisse? Quant à moi, je crois que nous devrions éliminer toute «discrimination» dans la loi afin que tous ceux qui veulent venir au Canada soient sur un pied d'égalité, quitte à nous de prendre certains autres moyens de contrôle s'il y a des cas particuliers qui se posent au Canada. Je crois inacceptable que la «discrimination» soit dans la loi elle-même. Alors, c'est une solution à un problème que nous espérons pouvoir vous soumettre assez tôt.

Maintenant, le député d'Edmonton-Est nous a parlé du cas d'une Française mariée à un Polonais qui ne peut pas venir au Canada. Son mari ne peut être accepté ici non pas parce qu'il est communiste, ou parce que le ministère croit qu'il est communiste, mais simplement parce nous ne pouvons pas contrôler son dossier.

Alors, cela se relie aux difficultés de l'immigration dans le cas de ceux-là qui vivent derrière le rideau de fer. Ce sont des problèmes qu'il nous faudra régler assez tôt, et j'aurais espoir de les régler même avant l'étude du Livre blanc sur l'immigration.

C'est sûr que cela donne lieu à de l'injustice quand on peut affirmer que quelqu'un est communiste ou dangereux pour le Canada. Bien souvent lorsqu'il y a risque, nous ne le faisons pas courir par le pays mais par celui qui demande à venir au Canada. Mais, peut-être y a-t-il lieu d'élargir la porte de ce côté-là de manière à éviter certaines situations qui sont absolument inhumaines.

C'est le problème qu'ont eu à envisager les ministres de l'Immigration depuis quelques années et, en cela, je ne suis pas le seul. D'ailleurs, on m'a dit que c'était vraiment le lieu où on enterrait les ministres, parce qu'il y avait des problèmes humains, et nous sommes tenus d'appliquer la loi telle qu'elle est. Cela présente des difficultés considérables. Si on prend un risque, si à un moment donné on laisse passer un criminel de droit commun ou un bandit, comme ce fut le cas dans le passé, cela peut causer dans certains milieux un malaise général.

De toute manière, on essaiera d'ajuster la loi de façon que cette situation ne puisse pas se présenter de nouveau.

Maintenant, on nous a demandé d'essayer d'établir une classe spéciale pour des gens qui seraient destinés à l'agriculture. C'est bien normal de vouloir attirer des immigrants pour en faire des agriculteurs, mais s'ils le sont pendant deux, trois, quatre ou cinq mois, et si les conditions économiques sont telles que ces gens-là sont attirés vers les villes, cela ne donne rien.

Je pense que le fait d'accepter des gens moins qualifiés, sous prétexte qu'ils seront destinés à l'agriculture, c'est se tromper soi-même, parce que ces gens-là, dès qu'ils verront qu'ils peuvent gagner $1 ou $2 de plus de l'heure à Toronto, ne resteront pas dans l'agriculture. La seule façon, c'est de les engager par leur billet de passage, c'est-à-dire qu'on leur promet de payer leurs frais de passage à la condition qu'ils restent sur une ferme pendant un an, deux ans ou trois ans. Mais, à mon avis, c'est là un moyen qui n'est pas très sain dans une démocratie. Je crois que cela ressemble plus à du «slave labour» qu'à de la liberté. D'ailleurs, dans ces cas-là, on ne peut pas les retenir. Je ne crois pas que ce soit une méthode et une philosophie acceptables dans le domaine de l'immigration.

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) nous a parlé de l'équilibre des cultures au Canada, entre l'élément français et l'élément anglais. Évidemment, à l'heure actuelle, dans le monde, les immigrants ne sont pas sur un marché, à la disposition de qui veut les recevoir. Il faut aller les chercher, et nous devons les prendre là où nous le

pouvons, quand ils sont prêts à venir chez nous.

A mon sens, pour régler ces problèmes, le Québec, comme il a commencé de le faire à la suite de l'Ontario, devrait s'occuper d'immigration et peut avoir des bureaux dans des pays francophones. Je suis convaincu que le Québec aura l'entière collaboration du gouvernement fédéral. Le gouvernement de l'Ontario le fait depuis plusieurs années et ce gouvernement collabore avec le gouvernement fédéral. Cela ne donne lieu à aucune friction et on ne voit pas d'objection à ce que le Québec fasse la même chose, pourvu évidemment qu'il respecte la loi et les règlements du bureau d'immigration du Canada. Je crois que c'est la manière d'essayer de conserver cet équilibre plutôt que de le faire au niveau fédéral.

L'honorable député de Trois-Rivières a également parlé de travailleurs de la construction qu'on faisait venir à Ottawa. J'aimerais qu'il me donne plus de renseignements à ce sujet, car je ne sache pas qu'on ait fait venir d'immigrants pour l'industie de la construction dans la ville d'Ottawa. S'il a un cas particulier, je suis prêt à en discuter, mais je ne le connais pas.

Cet honorable député a fait une suggestion avec laquelle je suis fondamentalement en désaccord, quand il a suggéré que nous essayions de trouver du travail à temps partiel à ceux qui bénéficient de l'assurance-chômage.

L'assurance-chômage est une assurance. Les gens qui bénéficient de l'assurance-chômage ne sont pas aux crochets de la charité publique, et si nous commençons à faire de la concurrence entre les travailleurs et ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, je crois que nous allons créer une situation tout à fait intenable. Ces gens-là commencent à travailler à des salaires inférieurs et finiront par concurrencer les travailleurs réguliers. A mon avis, il faut plutôt trouver un emploi régulier à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, des emplois à plein temps, qui leur permettent de vivre, et non pas utiliser ces gens pour concurrencer l'ensemble de la classe ouvrière.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé du tribunal d'appel—j'en ai déjà parlé moi-même—et du *Sedgwick Report.*

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

Nous avons étudié le rapport Sedgwick, mais nous n'avons jamais laissé entendre que nous entendions le mettre en œuvre ou nous en servir dans sa forme actuelle. Il y aura certainement des changements qui seront apportés, mais pour le moment, je ne crois pas que nous soyons en désaccord sur ce point.

Le député a parlé du rapport de M^lle^ Edith Ferguson. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'en vertu des accords fédéraux-provinciaux portant sur l'instruction, la décision d'instituer des programmes de cours et d'accorder des indemnités de subsistance est une décision à prendre au niveau provincial plutôt qu'au niveau fédéral. En ce moment, le gouvernement fédéral contribue pour 75 p. 100 aux frais d'instruction et pour 90 p. 100 aux indemnités de subsistance dans le cas de chômeurs, comprenant également les immigrants, qui suivent des cours à plein temps; et pour 50 p. 100 aux frais d'instruction dans le cas de personnes ayant un emploi et qui suivent des cours à temps partiel.

Les fonctionnaires provinciaux et fédéraux prendront des dispositions en vue de la tenue d'entretiens à ce sujet, dans un avenir rapproché. Si les gouvernements provinciaux décident, par exemple, d'organiser des cours portant notamment sur des sujets académiques, la citoyenneté et les langues, destinés aux nouveaux venus qui ont besoin de ces connaissances pour trouver un emploi, le gouvernement fédéral participera aux frais. Le gouvernement est aussi désireux de faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les obstacles éventuels à l'intégration optimum des nouveaux venus.

Bien que la connaissance de l'anglais ou du français ne soit pas une condition indispensable pour être admis au Canada, tous les immigrants non parrainés choisis outre-mer par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sont informés qu'avant de connaître la langue de la communauté linguistique dans laquelle ils se fixeront, il ne peuvent espérer atteindre leurs pleines capacités. Les immigrants sont avisés par écrit de la nécessité d'apprendre le plus tôt possible, soit le français, soit l'anglais, et on leur conseille même de prendre des leçons dans une de ces langues avant de quitter leur pays. Ce point est encore souligné au cours de l'entretien que le futur immigrant a avec le conseiller, qui lui explique les possibilités qu'il aura, après son arrivée au Canada, de suivre des cours de langue.

Quant aux immigrants non qualifiés, le ministère ne les choisit pas à l'étranger à moins qu'ils ne répondent à certaines exigences fondamentales d'instruction. Nous sommes prêts à travailler avec les gouvernements provinciaux dans ce domaine, et j'espère que les efforts entrepris à cet égard seront couronnés de succès.

[*Français*]

Le député de Winnipeg-Nord a également parlé du cas des médecins qui ne peuvent pas pratiquer, même s'ils ont la compétence professionnelle. Dans ce domaine, nous avons

déjà fait des démarches auprès du gouvernement provincial de Québec. Nous sommes prêts à en faire d'autres auprès du gouvernement de l'Ontario, si cela est nécessaire, afin que les gouvernements provinciaux convainquent les organisations professionnelles de cesser la «discrimination» non seulement dans le cas des médecins, mais de tous les professionnels immigrant au Canada. On pourra peut-être demander la même chose à nos bons amis des syndicats ouvriers qui parfois, eux, sont un peu trop conservateurs dans ce domaine; il faut que les immigrants se sentent bien chez eux, au Canada et soient convaincus que leurs qualifications professionnelles sont reconnues.

Mais le député de Winnipeg-Nord comprendra que ce n'est pas là un sujet qui tombe directement sous notre «juridiction» et que nous devons nous en remettre aux autorités provinciales qui réglementent d'une façon habituelle les activités de ces organismes privés.

Monsieur le président, ce sont là mes commentaires à la suite des remarques qui ont été faites à la Chambre et que j'ai prises en très bonne part.

Maintenant, dans quelques années, retrouvera-t-on dans le discours du trône, les mêmes espoirs que ceux qui avaient été exprimés dans les deux, trois, quatre ou cinq discours du trône précédents? Je ne peux pas vous jurer que c'est impossible. Je peux simplement vous dire que nous ferons l'impossible pour que le prochain discours du trône traite d'autres sujets que de l'immigration et de la citoyenneté. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Fane: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Au cours de son exposé, il n'a rien signalé quant aux dispositions de l'immigration relatives aux travailleurs agricoles dans l'Ouest du Canada. A un moment donné, les immigrants étaient obligés de travailler dans des fermes pendant un an avant d'accéder à un autre genre d'emploi. Cette disposition semble être disparue depuis quelques années. Il est très difficile de recruter de la main-d'œuvre agricole dans l'Ouest du Canada et je crois qu'il faudrait exiger que certaines catégories d'immigrants acceptent d'être des travailleurs agricoles pendant quelque temps.

Il est inutile d'exiger des médecins et des avocats immigrants, tenus de se qualifier de nouveau au pays, qu'ils travaillent un certain temps comme ouvriers agricoles. Il vaudrait beaucoup mieux exiger des travailleurs agricoles formés qu'ils consacrent un certain temps à l'agriculture avant de passer à une autre occupation. J'aimerais que le ministre donne quelques explications sur ce point. Il l'a peut-être abordé pendant son discours, mais je n'en ai vraiment pas eu connaissance.

• (5.40 p.m.)

L'honorable M. Marchand: Monsieur le président, je ne crois pas avoir saisi les premières remarques du député. J'assure à la Chambre qu'un certain nombre d'agriculteurs viennent chaque année au Canada. Je n'ai pas les chiffres en main, mais la difficulté provient du fait que même si ces gens doivent travailler dans des fermes, ils n'y demeurent pas pour divers motifs, notamment pour des raisons d'ordre économique. Si je comprends bien, le député veut dire qu'on devrait conclure une entente précise, ou même une entente formelle, selon laquelle ils seraient tenus de demeurer dans des fermes pendant un certain temps. Est-ce là la question que le député me pose?

M. Fane: Oui, monsieur le président. Si le ministre le désire, je peux lui fournir les noms de personnes qui m'ont écrit ces derniers jours et qui m'ont demandé de les aider à obtenir des manœuvres. Dans la plupart des cas, il préféreraient engager ces aides à l'année; dans la région que j'habite, les gens sont en mesure de le faire. La difficulté, c'est que les manœuvres sont presque aussi rares, actuellement, que les dents de poules.

L'honorable M. Marchand: Le nombre des personnes employées dans les fermes, au Canada, diminue continuellement; il a fléchi énormément ces dix ou vingt dernières années. En même temps, les cultivateurs n'ont pu, pour diverses raisons offrir des conditions de travail et des salaires compétitifs. Il est donc très difficile d'enrayer cette tendance. Je ferai des réserves à ce sujet, car j'ignore un grand nombre de choses. Mais, pour ma part, il ne me sourit guère de conclure des ententes formelles afin de contraindre un citoyen libre à garder un emploi pendant des années s'il ne l'aime pas ou s'il peut en trouver un qui soit plus satisfaisant. Je doute que de telles ententes soient d'application facile. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour préavis et je pourrai m'entretenir avec le député à ce sujet. Lorsque mes prévisions budgétaires seront de nouveau soumises comme la chose est probable, à l'attention du comité, je serai peut-être en mesure de tirer cette question au clair.

M. Fane: Peut-être pourrais-je voir le ministre à son bureau et nous pourrions en discuter plus à notre aise.

L'hon. M. Marchand: Le député sera le bienvenu à mon bureau.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable minis-

tre. Entend-il prendre quelques dispositions au sujet des immigrants qui traversent aux États-Unis, et qui coûtent beaucoup d'argent aux Canadiens? Ils ne sont pas très longtemps au Canada, et s'en vont aux États-Unis après leur court séjour ici. Il me semble qu'il y aurait quelques dispositions à prendre et je voudrais connaître l'opinion de l'honorable ministre à ce sujet.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, le Canada est un pays qui bénéficie de l'immigration. Si nous faisons le bilan de notre immigration, le nombre de personnes qui entrent au Canada, comparé au nombre de personnes qui en sortent, constitue un bilan positif pour nous, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup plus d'immigrants qui viennent au Canada qu'il y en a qui en sortent.

Alors, si le Canada est heureux de recevoir des immigrants chez lui, je pense qu'il serait assez illogique que lui-même essaie d'imposer des restrictions pour empêcher les gens de s'en aller ailleurs, parce que si tous les pays faisaient cela, la migration des populations ne pourrait pas se faire.

Alors, même au point de vue des États-Unis, il est sûr que nous sommes déficitaires, entre notre immigration et notre émigration. C'est-à-dire, il y a plus de gens du Canada qui vont vers les États-Unis qu'il y a de gens qui viennent des États-Unis vers le Canada. La différence est de l'ordre de peut-être 30,000 par année. Mais globalement, si nous considérons la migration totale du Canada, nous en profitons, et si nous imposons des restrictions sur l'émigration vers les États-Unis, eh bien! il faudra s'attendre à ce que les États-Unis et les autres pays fassent la même chose à l'endroit du Canada.

C'est comme les gens qui pensent qu'ils peuvent imposer des tarifs sur les produits étrangers et que les autres pays n'en appliqueront pas. On n'est pas tout seuls sur la terre.

Alors, si vraiment cette migration des populations nous bénéficie, nous ne devons pas être de ceux qui imposent des restrictions ou des tracasseries inutiles. La façon de garder nos gens, c'est de créer des conditions, au Canada, qui seront telles que nos gens voudront y rester. Et, entre nous, si nous avions un intérêt quelconque à déménager en Californie, parce que ça fait notre affaire, ou si nous avions une famille, et le reste, accepterions-nous qu'un État essaie de nous créer toutes sortes d'ennuis pour que nous ne partions pas? En dehors des États et du bien collectif, il y a aussi l'individu qui existe. Alors, de toute manière, disons que ces restrictions-là ne me paraissent pas très souhaitables.

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question relative au travail dans les mines. Sauf erreur, l'industrie minière affirme qu'elle aurait besoin d'environ 6,000 hommes pour remplir les postes disponibles, et je sais qu'à plusieurs reprises, le ministre a signalé que l'une des raisons de cette pénurie c'est que les logements et les installations offerts dans les villes minières ne sont pas assez attrayants pour que les immigrants acceptent de travailler dans ces régions minières. J'aimerais demander au ministre s'il a eu des entretiens avec les représentants de l'industrie minière en vue de trouver les moyens de retenir ceux qui y sont parfois amenés et de faire revenir les Canadiens dans ces centres miniers.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, nous avons rencontré des représentants de l'Association des compagnies minières, nous avons discuté de ce problème-là, mais nous croyons que les compagnies peuvent faire un effort pour entraîner leur personnel. Elles peuvent peut-être faire un effort aussi au niveau de l'amélioration des conditions, afin que les gens soient attirés.

De toute manière, disons que nous essayons d'éviter—en facilitant une immigration qui pourra créer un problème à un moment donné au Canada—qu'on empêche certains employeurs de prendre leurs responsabilités vis-à-vis la main-d'œuvre qui existe chez nous, vis-à-vis des Canadiens.

Cela ne veut pas dire que toutes les compagnies minières essayent d'avoir des travailleurs à meilleur compte que les Canadiens. On ne doit pas créer des conditions qui les inciteront à cela.

On a fermé, par exemple, une mine à Belle Isle, à Terre-Neuve, où il y a près de 1,000 mineurs qui sont sur le trottoir. Nous ne savons pas ce qui arrivera, mais de toute manière, nous devons faire en sorte, s'il y a des emplois au Canada, de leur donner la préférence, d'essayer de les entraîner à nouveau plutôt que de faire venir des gens qui ne sont pas qualifiés et qui éventuellement seront un fardeau pour l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, j'ai tout juste une question à poser au ministre. Comme le ministre a dit, il y a seulement six semaines ou peut-être deux mois, qu'il était impossible avec les politiques et organisations actuelles de diriger le ministère de l'Immigration . .

L'hon. M. Marchand: Ai-je dit cela?

M. Thompson: C'était, je pense, le 22 mars. Du moins, on a rapporté que le ministre a dit que la politique de l'immigration avait échappé à son contrôle et qu'il lui était donc impossible de poursuivre sa tâche ainsi. Le ministre peut-il dire combien de temps il faudra, après le dépôt du Livre blanc, pour présenter une nouvelle loi sur l'immigration à la Chambre.

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Je pense que l'interprétation de ma déclaration est un peu trop générale. Je n'ai pas dit qu'il m'était impossible de diriger le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai dit qu'il serait impossible de maintenir le contrôle sur l'immigration, à moins de résoudre le problème des non-immigrants au Canada. Ma déclaration n'avait pas la portée générale que lui a donnée le député. Le problème des non-immigrants au Canada devra donc être réglé avant la présentation d'un Livre blanc sur le sujet. A mon avis, le Livre blanc pourrait probablement être présenté dans quelques semaines, aussitôt que le programme des travaux de la Chambre le permettra.

M. Thompson: J'ai demandé si vous prévoyez la présentation d'une mesure à ce sujet au cours de la présente session du Parlement.

L'hon. M. Marchand: J'ignore, tout comme les autres députés ici présents, ce qui se passera exactement dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois, mais nous avons l'intention de présenter une mesure le plus tôt possible, probablement avant la fin de juin.

M. Herridge: J'ai une question à poser au ministre. Je sais que, dans le sud-est de la Colombie-Britannique, de nombreux immigrants venus des États-Unis reçoivent le statut d'immigrant reçu. Toutefois, bon nombre d'entre eux n'ont pas l'intention de s'établir au Canada. Ils viennent ici occuper des emplois à des salaires très élevés pendant un an ou deux et, comme ils vous le diront, ils se proposent de retourner dès qu'ils auront terminé leur travail. Que fera-t-on pour mettre fin à une telle situation? Ces gens enlèvent des emplois aux Canadiens et même à des immigrants qui, en certains cas, désirent demeurer en notre pays.

L'hon. M. Marchand: Je présume que certains Canadiens font exactement la même chose aux États-Unis. Que vous limitiez l'emploi des citoyens américains au Canada ou l'emploi des Canadiens aux États-Unis, vous devez accepter la concurrence. Si nous empêchons les citoyens américains de venir ici et de travailler sous ces conditions, les États-Unis riposteront probablement, je pense, en empêchant les Canadiens de faire la même chose aux États-Unis.

[L'hon. M. Marchand.]

M. Herridge: Ne serait-il pas préférable, si nous voulons faire preuve d'un peu de franchise, de ne pas appeler ces gens des immigrants reçus, mais de leur donner un permis de visiteurs les autorisant à travailler ici pendant un an ou deux? Il y a maintenant beaucoup de fumisterie à ce propos et j'ai horreur de cela.

L'hon. M. Marchand: Mais comment découvrir les intentions d'un citoyen américain qui déclare désirer le statut d'immigrant reçu et devenir citoyen canadien? Ce n'est pas facile.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Vu que notre agriculture de l'Ouest a atteint un niveau très technique où il faudra des experts dans le maniement d'outillage lourd très coûteux, tel que les moissonneuses-batteuses, les tracteurs lourds, le matériel de défrichement, serait-il possible de permettre à ces personnes de suivre des cours de perfectionnement technique dans les écoles qui ont été établies à cette fin? Notre industrie agricole est très complexe à l'heure actuelle et elle le deviendra encore plus à l'avenir.

L'hon. M. Marchand: Les cultivateurs peuvent bénéficier du projet de loi portant sur l'aide à la formation technique dont la Chambre est saisie et qui assure des allocations allant jusqu'à 90 dollars par semaine pour la formation technique et le recyclage, dans les industries primaires telles que l'agriculture, les forêts, etc.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Comme il a été convenu plus tôt aujourd'hui, les autres crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration seront réservés. Le comité désire-t-il passer à l'étude des crédits d'un autre ministère?

L'hon. M. Churchill: Vu qu'il ne reste que quatre minutes, nous devrions peut-être mettre fin à la séance.

Rapport est fait de la résolution (Citoyenneté et Immigration) adoptée aujourd'hui au comité des subsides, qui est adoptée.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,795,400.

5. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration

financière, de prendre des engagements globaux de 60 millions aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, $25,000,000.

10. Fonds pour faire progresser la puissance technologique des manufactures canadiennes au moyen de certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense), selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de 20 millions aux fins susmentionnées dans l'année financière courante et les années financières subséquentes, $8,770,000.

Prêts, placements et avances—

L35. Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider les fabricants que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation, ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et autoriser, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à $30,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, $8,600,000.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

1. Administration ministérielle, y compris le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machine-outils et outillage de production, et subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entreprises privées, $21,330,800.

5. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, versements à l'égard de certains programmes mis en œuvre sous le régime de la Loi sur la Production de défense, *a*) en vue d'aider les entrepreneurs de la défense à moderniser leurs établissements de production de défense et au sujet de l'établissement de moyens et de sources compétentes de production de pièces constituantes et de matières; et *b*) pour aide en capitaux à la construction, à l'acquisition, à l'extension ou à l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entreprises privées exécutant des contrats pour la défense, par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée ou par des sociétés de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense, $4,765,000.

B—Organisation des mesures d'urgence—

20. Administration et fonctionnement, $3,015,900.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints, $2,199,000.

30. Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes et autorisation de consentir des avances recouvrables, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $5,400,000.

C—Sociétés de la couronne—

Canadian Arsenals Limited—

40. Administration et exploitation, $446,000.

45. Construction, améliorations et outillage, $357,400.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Administration générale—

1. Administration générale, y compris la stimulation d'un programme visant l'emploi des travailleurs âgés et de programmes de lutte contre le chômage saisonnier, l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes et le service consultatif de la main-d'œuvre, $3,913,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES À ÉTUDIER AVANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, dernièrement à la Chambre et au cours de réunions tenues avec les leaders à la Chambre, le gouvernement a été prié de mentionner les travaux qu'il a l'intention de présenter au cours de la première partie de la présente session. Je voudrais signaler les principales mesures que le gouvernement a l'intention de faire étudier en plus de celles dont le Parlement est déjà saisi: soit le projet de loi sur l'assurance frais médicaux, la revision de la loi sur les banques, un bill modificateur de la loi sur l'assurance-récolte et un projet de loi tendant à établir une commission canadienne des produits laitiers. Ces quatre mesures figureront bientôt au *Feuilleton*.

Telles sont les mesures que nous nous proposons de présenter à la Chambre, mais il est toujours possible qu'il y ait des mesures secondaires à étudier ou que surgisse une affaire urgente exigeant l'adoption d'une mesure législative. Nous devrons aussi examiner des crédits provisoires, si l'étude des prévisions budgétaires n'est pas terminée.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il jusqu'où, de l'avis du gouvernement, on doit mener l'examen des quatre mesures législatives principales dont il a parlé, avant de partir en vacances? Je songe, en particulier, à la loi sur les banques et au bill sur l'assurance frais médicaux.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je préférerais ne pas répondre à cette question directement parce que j'ai signalé les quatre mesures que le gouvernement espérait présenter à l'étude de la Chambre en plus de toutes celles dont le Parlement est déjà saisi. Pour le moment, il serait préférable je crois, d'en étudier autant que possible, au fur et à mesure, avant de fixer une date précise pour le congé d'été.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA DESTRUCTION DES DOSSIERS JUDICIAIRES

M. D. R. Tolmie (Welland) demande à présenter le bill n° C-192, tendant à modifier le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Tolmie: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise un double but: d'abord, annuler les dossiers judiciaires des mineurs qui, rendus à maturité, sont devenus d'honnêtes gens et, ensuite, soulager les adultes qui ont payé leur dette envers la société et sont devenus des citoyens respectueux des lois, des ennuis et du préjudice que pourrait leur causer leur passé judiciaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

TEMPS ALLOUÉ PAR RADIO-CANADA LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS PROVINCIALES DANS CHAQUE PROVINCE

Question n° 320—**M. Caouette:**

1. Est-ce que Radio-Canada a offert gratuitement des périodes de temps aux différents partis politiques provinciaux, lors de la dernière élection dans chaque province?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce temps alloué en heures pour chaque parti dans chaque province?

3. Quelle somme représente ce temps selon les taux de location, et ce, pour chaque parti politique provincial, dans chaque province, lors de la dernière élection provinciale tenue dans ces provinces?

4. A combien se chiffrent les dépenses que chaque parti politique a effectuées durant la période officielle de la dernière campagne électorale fédérale, *a*) pour la location des réseaux de télévision privés, *b*) pour la location des réseaux de l'État, tel que déposé au Bureau des Gouverneurs?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada ne vend pas de temps d'antenne pour les émissions politiques et ne cherche pas habituellement à attribuer une valeur monétaire à ces émissions. Toutefois, si on appliquait à la durée des émissions dif-

fusées le tarif commercial en vigueur au mo- chaque province, il en aurait coûté à chacun
ment des dernières élections provinciales dans des partis à peu près les montants suivants:

	Lib.	C.P.	U.N.	N.P.D.	C.S.
Terre-Neuve	$ 420	$ 420	$ —	$ 215	$ —
Île-du-P.-É.	450	450	—	—	—
Nouvelle-Écosse	1,480	1,790	—	1,170	—
Nouveau-Brunswick	2,180	2,180	—	—	—
Québec	16,000	—	13,255	—	—
Ontario	17,500	21,100	—	10,200	—
Manitoba	860	1,275	—	860	450
Saskatchewan	1,570	940	—	1,890	630
Alberta	1,800	1,800	—	1,800	3,600
Colombie-Britannique	1,450	1,185	—	2,000	2,270

[*Traduction*]

LE RECOUVREMENT DE VERSEMENTS DE RADIO-CANADA RELATIF À DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

Question nº 753—**M. Sherman:**

Quelles mesures le secrétaire d'État a-t-il prises pour récupérer la somme de $450,000 que la Société Radio-Canada a versée l'année dernière en «traitements et salaires pour travaux non effectués», et qui figure dans le rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1965?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Comme le rapport de l'auditeur général, à propos de cette question, a reconnu que «les paiements sont tous conformes aux articles des différentes conventions collectives et nos examens n'ont relevé aucun écart dans l'application de ces accords», le secrétaire d'État n'a pris et n'a à prendre aucune mesure en cette affaire.

LES DÉFICITS DES COMPTES DE PENSION DE RETRAITE

Question nº 1337—**L'hon. M. Bell:**

1. Pour chacune des années financièrees terminées le 31 mars, de 1962 à 1966 inclusivement, quel montant d'argent a été imputé sur les crédits budgétaires à l'égard de déficits actuariels des comptes de pension de retraite résultant de relèvements des traitements?

2. Dans le cas de chacune des années susmentionnées, quel a été le montant réel des déficits actuariels résultant de relèvements des traitements et quel pourcentage ou quelle fraction de ce montant a été imputé sur les crédits budgétaires?

3. Quelles mesures se propose-t-on de prendre relativement au pourcentage ou à la fraction du déficit actuariel résultant de relèvements des traitements pour lesquels aucun montant n'a été imputé sur les crédits budgétaires?

4. Quel est le montant total du déficit actuariel des comptes de pension du servicee public au 31 mars 1966, qui n'a pas été imputé sur les crédits budgétaires?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances):

1.

Année financière terminée le 31 mars	Caisse de pension de retraite du service public	Caisse de pension de retraite des forces armées canadiennes	Caisse de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada
1962			
1963			
1964		$76,500,000	
1965	$ 9,980,200	$13,440,400	$1,038,400
1966	$25,900,200	$16,760,400	$1,038,400

2.

Augmentations autorisées durant l'année terminée le 31 mars	Caisse de pension de retraite du service public	Caisse de pension de retraite des forces armées canadiennes	Caisse de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada
1962			
1963			$2,800,000— 0[1]
1964		$76,500,000—100%	
1965	$49,901,000[2]—20%[3]	$67,202,000—20%[3]	$5,192,000—20%[3]
1966	$79,600,000 —20%	$16,600,000—20%	

[1] Ce montant a été défalqué sur la dette nette en vertu du crédit 68e du ministère des Finances de la loi des subsides nº 4 de 1964.

[2] Comprend les augmentations autorisées durant l'année financière 1963-1964 alors que le déficit n'avait pas été arrêté avant la fin de l'évaluation de la Caisse en 1964-1965.

[3] Le même pourcentage de ces déficits actuariels a été imputé sur les dépenses budgétaires durant l'année financière 1964-1965.

3. La législation pertinente nécessite maintenant que de tels déficits actuariels soient amortis en versements égaux répartis sur une période de cinq ans commençant durant l'année où l'augmentation est autorisée. Cette façon de procéder a été instaurée durant l'année financière 1964-1965. Ainsi donc trois autres versements restent à payer en ce qui a trait à l'amortissement qui a commencé à courir en 1964-1965 et quatre autres versements en ce qui a trait à l'amortissement qui a commencé à courir en 1965-1966.

4. Caisse de pension de retraite du service public, $93,620,600; Caisse de pension de retraite des forces armées canadiennes, $53,601,-200; Caisse de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, $3,115,200.

ACHATS POUR LE PAVILLON DES INDIENS À L'EXPO '67

Question nº 1341—**M. Howard:**

Quelqu'un a-t-il proposé à M. Andrew Tanahokate Delisle depuis qu'il a été nommé Commissaire général du pavillon des Indiens du Canada, à Expo '67, ou peu de temps auparavant, que l'achat de marchandises ou d'équipement pour le pavillon soit confié à un même particulier ou organisme, et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la personne qui a fait la proposition, quelle est la nature de celle-ci et comportait-elle des avantages pour ledit M. Andrew Tanahokate Delisle. Si la chose s'est produite, de quelle nature. étaient ces avantages?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): M. Andrew Tanahokate Delisle me dit que personne ne lui a fait de proposition quant à l'achat de matériaux ou de marchandises pour le pavillon des Indiens du Canada, à l'Expo '67, ni avant sa nomination au poste de commissaire général du pavillon, ni depuis.

LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS— RAPPORT À LA GRC

Question nº 1342—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. La Gendarmerie royale accepte-t-elle des rapports sur des objets volants non identifiés et, dans le cas de l'affirmative, à quel ministère du gouvernement les fait-elle parvenir?

2. Une enquête est-elle instituée à la suite de tels rapports et, dans le cas de l'affirmative, quel ministère est chargé de l'enquête?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui. S'il est soupçonné que l'objet en question est un météorite ou un bolide, le fait est rapporté au ministère des Mines et des Relevés techniques. Si on ne croit pas qu'il s'agisse d'un météorite, ou d'un bolide, le fait est rapporté au ministère de la Défense nationale.

2. Oui. Ces rapports font l'objet d'enquêtes de la part de la Gendarmerie royale du Canada et sont transmis au ministère des Mines et des Relevés techniques ou au ministère de la Défense nationale pour toute action que lesdits ministères jugeront nécessaire.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1380—**L'hon. M. Bell:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue d'incorporer le Régime des pensions du Canada à la Loi sur la pension du service public ou aux autres lois concernant la pension de retraite, en attendant que le Parlement légifère à ce sujet?

2. A-t-on consenti des prêts à des fonctionnaires relativement à leurs cotisations au Régime des pensions du Canada?

3. Dans le cas de l'affirmative, sur quelle base les prêts ont-ils été consentis, quel en est le montant total, à quel mode de procédure a-t-on eu recours et en vertu de quelle autorité statutaire ou autre ont-ils été consentis?

4. Sur les traitements ou salaires accrus payés aux fonctionnaires en 1966 a-t-on prélevé des cotisations au Régime des pensions du Canada à l'égard de périodes de services se situant en 1965?

5. Dans le cas de l'affirmative, sur quelle base a-t-on fait les déductions, quel en est le montant total, à quel mode de procédure a-t-on eu recours et en vertu de quelle autorité statutaire ou autre a-t-on fait les déductions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Voir l'Ordonnance du gouvernement nº 51 du 21 avril 1966.

2 et 3. Par le crédit L100*d* de la loi des subsides nº 2 de 1966, et le crédit L100*e* de la loi des subsides nº 4, 1966, le Parlement a autorisé des avances comptables spéciales aux personnes ou à l'égard des personnes employées dans le service public dont le traitement est payable sur le Fonds du revenu consolidé et qui sont tenues de verser des contributions en vertu *a*) de la loi sur la pension du service public ou de la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, et *b*) du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, égales aux montants dont les contributions réunies qui sont requises de telles personnes, en ce qui concerne la rémunération dont il est fait mention à l'alinéa *a*) d'une des deux lois et à l'alinéa *b*) de l'autre loi quand les deux s'appliquent, dépassent 6.5 p. 100 de telle rémunération dans le cas des hommes et de 5 p. 100 dans le cas des femmes.

Ces avances atteignaient le montant de $4,034,935.77 au 31 mars 1966.

4. Oui.

5. Ces déductions ont été faites conformément aux exigences du Régime de pensions du Canada ou du Règlement qui s'y applique et elles atteignaient approximativement $210,000 au 31 mars 1966.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 1389—**M. Godin:**

1. Combien de Canadiens détiennent des obligation d'épargne du Canada?

2. Quelle est la valeur totale de ces obligations?

3. Quel est le taux d'intérêt versé aux détenteurs?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. On fixe à environ deux millions le nombre des détenteurs d'obligations d'épargne du Canada.

2. Au 25 mai 1966, le montant total des obligations d'épargne du Canada en cours s'élevait à 5,629 millions de dollars.

3. Le rendement moyen des obligations d'épargne du Canada conservées jusqu'à leur échéance a varié avec les émissions. Le taux payable pour les coupons des émissions en cours chaque année varie également d'après l'émission. Au 1er mai 1966, le rendement moyen pondéré des obligations d'épargne du Canada en cours, jusqu'à ce qu'elles atteignent leur échéance, était de 5.23%.

LE PERSONNEL CANADIEN D'ORGANISMES INTERNATIONAUX

Question nº 1396—**M. Harley:**

Comme suite à la question nº 994, quelles sont les catégories d'emploi des employés canadiens dont le nombre total est indiqué dans la colonne 1 de la réponse *a*) employés professionels, *b*) personnel de la haute administration, *c*) personnel senior, *d*) personnel junior (c.-à-d. les commis, les secrétaires)?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ne se servent pas de la classification utilisée dans la question ci-dessus, et les 15 institutions dont il s'agit interpréteraient sans doute chacune de façon différente la terminologie employée, ce qui ne permettrait que d'établir une statistique sans grande valeur. Par souci d'exactitude, je préfère donc répondre à cette question en recourant à la classification générale de l'O.N.U. et en répartissant en personnel professionnel et personnel non professionnel les ressortissants canadiens en question. Le tableau suivant est présenté de cette façon.

Canadiens employés par les institutions internationales

Institution	Personnel professionnel	Personnel non professionnel	Total
O.N.U.	75	93	168[1]
Organisation internationale du Travail	17	7	24[1]
Organisation mondiale de la santé	60	0	60
Union internationale des télécommunications	1	2	3
Organisation météorologique mondiale	2[1]	1	3
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	0	0	0
Agence internationale de l'énergie atomique	6	9	15
UNESCO	14	3	17
Organisation de l'aviation civile internationale	24	221	245[2]
Fonds monétaire international	13	27	40
Banque internationale — Association internationale pour le développement	16	65	81
Société financière internationale	1	8	9
Union postale universelle	1	0	1
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	80	11	91

Personnel international de l'OTAN

Classification	Nombre
Non classés (agents supérieurs)	1
A3 et A4 (agents intermédiaires)	4
B3 (commis supérieurs)	1
C4 (commis subalternes)	1
Total	7

[1] En outre, 29 Canadiens sont employés à l'ONU et 9 à l'OIT en vertu de contrats, à titre d'experts pour des travaux d'assistance technique. Les deux employés professionnels de l'OMM sont également des experts de l'assistance technique.

[2] Total revisé depuis la réponse à la question 994.

LA CAISSE D'INVESTISSEMENTS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1430—**L'hon. M. Bell:**

1. Au 1er mai 1966, quel était le montant total au crédit de la Caisse d'investissements du Régime de pensions du Canada?

2. A cette même date, dans quelles valeurs de chaque province et dans quelles valeurs du Canada ce montant était-il placé, et quel était le montant des investissements dans chacune de ces valeurs?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Au 1er mai 1966, la Caisse d'investissements du Régime de pensions du Canada atteignait le montant de $84,338,000 en valeurs provinciales et fédérales. Le 3 mai, un nouveau montant de $53,058,000 a été investi dans ces valeurs et le montant total de la Caisse atteint maintenant $137,396,000.

2. Seules les valeurs spéciales des provinces, à l'exception du Québec, et du Canada peuvent être détenues par la Caisse. Elles ne sont pas négociables, ni cessibles ou transférables. Les valeurs provinciales peuvent comprendre une valeur spéciale de tout mandataire de Sa Majesté du chef de la province qui est garantie quant au principal et intérêts par le gouvernement intéressé.

Au 3 mai 1966, la Caisse d'investissements du Régime de pensions du Canada possédait les valeurs sous-mentionnées:

Territoire	Total partiel $	Total $
Terre-Neuve		2,577,000
Île du Prince-Édouard		431,000
Nouvelle-Écosse		4,944,000
Nouveau-Brunswick		3,859,000
Ontario		79,189,000
Manitoba—Development Fund	2,077,000	
Water Supply Board	2,954,000	
School Capital Financing Authority	3,173,000	8,204,000
Saskatchewan		5,673,000
Alberta—Municipal Financing Corporation		12,083,000
Colombie-Britannique—Hydro & Power Authority		20,036,000
Canada		400,000
		137,396,000

LA SÉLECTION DES FONCTIONNAIRES DU RECENSEMENT

Question nº 1432—**M. Schreyer:**

1. Comment se fait le choix, *a*) des commissaires au recensement, *b*) des agents recenseurs?

2. Les commissaires au recensement et les agents recenseurs sont-ils choisis à la suite d'une demande d'emploi de leur part ou sont-ils sollicités?

3. Certaines personnes sont-elles invitées à en recommander d'autres pour ces postes au ministre du Commerce?

4. Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fonde-t-on pour décider à quelles recommandations il sera donné suite?

5. Quel traitement reçoivent les commissaires au recencement et les agents recenseurs?

6. A l'égard du recensement de 1966, à quelle date les commissaires au recensement ont-ils été nommés?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1, 2, 3 et 4. La nomination des commissaires au recensement et des agents recenseurs relève du ministre du Commerce en vertu de l'article 5(1) de la loi sur la statistique.

Les nominations ont été faites par le ministre du Commerce suivant les recommandations et les entrevues tenues par les représentants de l'office régional du Bureau fédéral de la statistique.

En raison du grand nombre d'agents recenseurs requis (environ 35,000), le ministre du Commerce a délégué au commissaire au recensement, dans le district qui lui a été assigné, le soin de les trouver, de les examiner et de les embaucher. Le commissaire appelle et reçoit les offres de service comme agent recenseur et, après une épreuve écrite fournie par le Bureau fédéral de la statistique, fait les nominations.

5. Chaque commissaire recevra $1,100. Dans les régions rurales, il est indemnisé, en outre, de ses frais de déplacement, en vertu du règlement du gouvernement régissant les voyages; dans les régions urbaines et semi-urbaines, il reçoit une indemnité de $20 ou $40 au lieu de frais de déplacement.

Les agents recenseurs seront rémunérés a raison d'un taux de base de 8c. par personne recensée, $1 par exploitation agricole recensée, 15c. par établissement commercial et de 5c. à 8c. par logement inscrits. Dans les régions semi-rurales et rurales, il reçoit une indemnité supplémentaire au lieu de frais de déplacement. S'il a reçu l'instruction sur la population et sur l'agriculture, il recevra $22; s'il ne l'a reçu que sur la population, il recevra $12.

6. Les commissaires au recensement n'ont pas tous été désignés en même temps, mais les noms en ont été annoncés le 27 avril 1966. Depuis lors, d'autres nominations ont été faites pour combler les vacances et remplacer ceux qui durent démissioner.

LES COMMISSAIRES RECENSEURS DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND

Question nº 1458—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms des commissaires recenseurs qui ont été choisis dans le comté de Cumberland (N.-É.), et quelle est la compétence professionnelle de chacun d'eux?

2. Quelle rémunération recevront-ils, et quelle sera la durée de leurs services?

3. Quels sont les noms des personnes choisies par les commissaires recenseurs pour effectuer le recensement, quelle rémunération reçoivent-elles, et quelle sera la durée de leurs services?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les commissaires recenseurs nommés dans le comté de Cumberland sont: M^me^ W. Beryle McCunn, M. K. J. Cochrane, M^me^ Jennie I. Cameron. Les qualités requises sont: une bonne instruction et expérience professionnelle et des affaires subséquente en matière de surveillance, connaissance approfondie du district de recensement, compétence exécutive et en matière d'organisation reconnue; tact, bon jugement et commerce facile avec le public.

2. Chaque commissaire recenseur recevra $1,100. Dans les régions rurales, il est indemnisé, en outre, de ses frais de déplacement en vertu du règlement du gouvernement régissant les voyages; dans les régions urbaines et semi-urbaines, il reçoit une indemnité de $20 ou $40 au lieu de frais de déplacement. Les commissaires travailleront au recensement à temps partiel en avril et au début de mai et à plein temps durant la dernière partie de mai et en juin jusqu'à ce que le travail sur place dans leur territoire soit achevé à la satisfaction du statisticien du Dominion.

3. Les noms des agents recenseurs ne sont pas encore connus parce qu'ils sont désignés par le commissaire recenseur, au nom du ministre du Commerce, dans leur secteur particulier. La rémunération de dénombrement dépend du nombre de formules remplies avec exactitude; un taux de base de 8c. par personne recensée; de $1 par exploitation agricole recensée; de 15c. par établissement de commerce et de 5c. à 8c. par logement inscrits. Dans les régions semi-rurales et rurales, des indemnités sont versées au lieu de frais de déplacement. En outre, s'il a reçu l'instruction sur la population et l'agriculture, l'agent recenseur recevra $22; s'il ne l'a reçu que sur la population, il recevra $12. L'agent recenseur devra pouvoir consacrer tout son temps à sa tâche, dont la durée peut varier d'une à trois semaines, suivant la capacité de l'agent et la densité de la population du secteur de dénombrement.

L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL— SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

Question n° 1459—**M. Coates:**

1. Quel était le montant de la subvention versée à la municipalité de Cumberland, en remplacement de l'impôt foncier sur l'institution pénale de Springhill pour jeunes délinquants pour l'année financière 1965-1966?

2. Quel montant a été payé à la ville de Springhill, en remplacement de l'impôt foncier sur l'institution pénale pour jeunes délinquants, pour l'année financière 1965-1966?

3. Procédera-t-on à une nouvelle évaluation à l'égard du nouveau bâtiment de l'institution pénale pour jeunes délinquants, quand il sera terminé et prêt à occuper et, dans le cas de l'affirmative, quand cette évaluation sera-t-elle effectuée?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): 1. $280 (se rapporte à l'année financière 1965 pour la municipalité). 2. Néant (se rapporte à l'année financière 1965 pour la municipalité de Springhill).

Un paiement de $80,409 a été approuvé (se rapporte à l'année financière 1966 pour la municipalité de Springhill).

3. Oui. On prévoit que la construction de l'institution sera terminée au cours de 1966 et que la subvention en remplacement d'impôts pour 1967 sera conforme à l'augmentation de l'évaluation.

L'UTILISATION DU PORT DE CHURCHILL

Question n° 1470—**M. Scott (Danforth):**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une requête de la *Hudson Bay Route Association* de Saskatoon à laquelle était annexée copie des résolutions adoptées lors de la 23^e^ réunion annuelle de cette Association?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces demandes et quelle a été la réponse du gouvernement?

3. Le gouvernement mène-t-il une enquête pour déterminer si l'on utilise le port de mer de Churchill (Manitoba) à sa pleine capacité et, dans le cas de l'affirmative, quels résultats a donnés cette enquête?

4. Le gouvernement mène-t-il une enquête pour déterminer s'il ne serait pas possible d'utiliser le port de Churchill (Manitoba) durant une plus longue période chaque année et, dans le cas de l'affirmative, quels résultats a donnés cette enquête?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère des Transports m'informent comme il suit: 1. Oui.

2. Le ministre du Commerce a reçu une copie des résolutions qui ont été adoptées à la 23^e^ réunion annuelle de l'*Hudson Bay Route Association*. On a donné l'assurance à cette association que ses opinions feront l'objet d'une étude attentive lors de l'examen des objectifs du ministère en matière de promotion du commerce extérieur et du tourisme.

Les résolutions présentées au gouvernement fédéral et aux organismes qui en relèvent visent plusieurs aspects de l'exploitation et de l'utilisation du port de Churchill et de la ligne ferroviaire qui y est rattachée. Elles préconisent des mesures en vue d'augmenter le trafic d'exportation et d'importation qui emprunte cette route.

Les résolutions visant des questions relevant de la compétence du ministre des Transports on été transmises aux directions du ministère et autres organismes pertinents ainsi qu'aux chemins de fer Nationaux du Canada, selon le cas. L'*Hudson Bay Route Association* en a été informée.

3. Le Conseil des ports nationaux, qui exploite le port de Churchill, étudie constamment la question de son utilisation à pleine capacité.

4. En 1964, le Conseil chargeait le Conseil national de recherches d'étudier l'état des glaces dans le port de Churchill, en vue d'examiner la possibilité de prolonger la saison de navigation. On voulait également savoir comment la réduction du débit de la rivière Churchill en raison des aménagements hydro-électriques projetés influerait sur l'exploitation du port. Le Conseil national de recherches effectue des relevés sur place depuis 1964 et les données techniques font l'objet d'analyses et d'études. Les travaux se poursuivent et il faudra attendre la fin de l'étude pour aboutir à des conclusions.

CONCOURS POUR DES POSTES DE POMPIERS À L'AÉROPORT DE TORONTO

Question nº 1473—**M. Scott (Danforth):**

Le ministère des Transports, ou la Commission du service civil en son nom, a-t-il tenu un concours nº 66T775 relativement à des postes de pompiers à l'aéroport international de Toronto à Malton et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de candidats se sont inscrits, *b*) combien ont subi l'examen et/ou ont eu une entrevue, *c*) quelles étaient les qualités requises et *d*) quels ont été les résultats du concours?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui. *a*) 148, *b*) 116 condidats ont été convoqués à une entrevue et 33 d'entre eux ne s'y sont pas présentés.

c) Instruction d'école primaire; talent pour la mécanique; vivacité d'esprit; aptitude manifeste à remplir les fonctions en cause; qualités personnelles appropriées; bonne santé. Avant d'entrer en fonctions, le candidat devra être porteur d'un permis de conduire les véhicules d'un service incendie dans la région où il travaillera.

On n'acceptera pas les candidats qui n'ont pas atteint leur 21e anniversaire de naissance ou qui ont atteint leur 36e anniversaire (et leur 50e anniversaire dans le cas des candidats qui ont cinq ans d'expérience comme pompier ou trois ans d'expérience progressive récente dans un corps reconnu de pompiers à plein temps) avant la date limite fixée pour la réception des inscriptions.

Pour garder un emploi de cette catégorie, il faut compléter avec succès un cours intérieur de lutte contre les incendies.

d) Le concours n'a pas atteint le point où les noms des condidats heureux peuvent être publiés. Ils devraient paraître dans le numero du 4 juin de la *Gazette du Canada.*

PROTESTATIONS CONTRE LES MÉTHODES D'ABATTAGE DU PHOQUE

Question nº 1474—**M. Scott (Danforth):**

Le gouvernement a-t-il reçu des exposés de griefs, des lettres ou des cartes protestant contre les méthodes utilisées pour la mise à mort des jeunes phoques lors de la chasse annuelle aux phoques le long des côtes orientales du Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de ces plaintes, protestations, etc. le premier ministre ou le ministère des Pêcheries ou tout autre ministère ont-ils reçues, et *b*) quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre en réponse à ces protestations et exposés de griefs?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui: *a*) environ 5,200; *b*) voir déclaration du ministre des Pêcheries dans le compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes, le 15 mars 1966, p. 2702.

LES SOCIÉTÉS ACQUISES PAR «NORTHERN TRANSPORTATION CO.»

Question nº 1490—**M. Caouette:**

1. La *Northern Transportation Company Ltd.* a-t-elle acquis les compagnies suivantes: *a*) la *Yellowknife Transportation Ltd.*, *b*) l'*Arctic Shipping Ltd.*, *c*) la *Decury Supply Ltd.*?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels ont été les motifs de cette nationalisation, *b*) quel montant chaque compagnie a-t-elle payé aux anciens actionnaires, *c*) quels étaient les critères d'évaluation, *d*) les compagnies nationalisées ont-elles été intégrées à la *Northern Transportation Company Ltd.*, ou sont-elles devenues des filiales de la *Northern Transportation Ltd.*?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La *Northern Transportation Company Limited* m'informe comme suit: 1. Au 29 avril 1965, la *Northern Transportation Company Limited* a acquis toutes les actions en circulation de la *Yellowknife Transportation Company Ltd.*, de l'*Arctic Shipping Limited* et de la *Decury Supply Limited.* Avant de conclure la transaction, la *Northern Transportation Company Limited* a reçu l'approbation du comité du Conseil privé en date du 22 avril 1965.

2. *a*) L'achat fait par la *Northern Transportation Limited* du capital-actions des trois compagnies susmentionnées ne peut être considéré à proprement parler comme un acte de nationalisation, car les négociations qui ont

entraîné la transaction ont été entamées par la direction et les principaux actionnaires de ces trois compagnies. On doit donc voir, dans la décision des actionnaires de vendre ces compagnies à la *Northern*, le fait que le volume du trafic maritime sur le Mackenzie et le long de la côte ouest de l'Arctique canadien ne parvenait pas à assurer au point de vue économique et commercial, l'exploitation satisfaisante des compagnies rivales de transport.

b) *Yellowknife Transportation Company Limited*, $1,560,537; *Decury Supply Limited*, $60,687; *Arctic Shipping Limited*, $11,385.

c) L'examen du relevé des gains et une estimation des gains futurs par un bureau de comptables agréés et l'estimation de la valeur du matériel maritime par un bureau indépendant d'experts et d'estimateurs ont servi de critères d'évaluation. Ces sociétés indépendantes ont été choisies par le juge en chef Wilson de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et ont été acceptées par les parties intéressées.

d) L'exploitation de ces trois compagnies a été intégrée à celle de la *Northern Transportation Company Limited* mais, pour le moment, elles existent en tant que filiales inactives de la *Northern*.

LE COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Question nº 1493—**M. Herridge:**

1. Quand a-t-on établi le comité des dépenses d'élections?

2. Quels sont les membres de ce comité?

3. Quelles sont les attributions de ce comité?

4. Combien le comité a-t-il tenu d'audiences publiques, et en quels endroits au Canada ces audiences ont-elles été tenues?

5. Quelle rémunération a-t-on payée à chaque membre du comité jusqu'à la fin d'avril 1966?

6. Quelles dépenses a-t-on payées à chaque membre du comité jusqu'au 30 avril 1966?

7. Quels sont les noms des membres du personnel qu'emploie le comité, et quelle rémunération a-t-on payée à chacune de ces personnes jusqu'au 30 avril 1966?

8. Quelles dépenses a-t-on payées à chaque membre du personnel que le comité a employé jusqu'au 30 avril 1966?

9. Quelles autres dépenses le comité a-t-il encourues jusqu'au 30 avril 1966?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. On a établi le comité des dépenses d'élections le 22 octobre 1964.

2. Les membres de ce comité sont: *a*) Alphonse Barbeau, Montréal, Québec (Président); *b*) L'honorable M. J. Coldwell, Ottawa, Ontario, *c*) Gordon Dryden, Toronto, Ontario; *d*) Arthur R. Smith, Calgary, Alberta; *e*) Prof. Norman M. Ward, Saskatoon, Saskatchewan.

3. Les attributions de ce comité sont: enquêter et faire un rapport sur les mesures désirables et pratiques de limiter et de contrôler les dépenses d'élections fédérales.»

4. Les audiences publiques qui ont été tenues par le comité et les endroits où ces audiences ont été tenues sont:

Date	Endroits
9 décembre 1965	Regina, Saskatchewan, Professeur Norman Ward, Hôtel Saskatchewan.
10 décembre 1965	Winnipeg, Manitoba, Professeur Norman Ward, Hôtel Fort Garry.
10 décembre 1965	Vancouver, C.-B., M. Arthur R. Smith, Hôtel Vancouver.
10 décembre 1965	Toronto, Ontario, M. Gordon R. Dryden, Hôtel Royal York.
10 décembre 1965	Montréal, Québec, M. Alphonse Barbeau, Ancien Palais de Justice.
10 décembre 1965	Halifax, Nouvelle-Écosse, L'honorable M. J. Coldwell, Hôtel Nova Scotian.

5. La rémunération payée à chaque membre du comité jusqu'à la fin d'avril 1966 est comme suit:

Nom	Rémunération
A. Barbeau	$ 7,900.00
L'hon. M. J. Coldwell	7,900.00
G. Dryden	6,950.00
A. R. Smith	6,200.00
Prof. N. M. Ward	3,600.00
Total	32,550.00

6. Les dépenses payées à chaque membre du comité jusqu'au 30 avril 1966 sont les suivantes:

Nom	Dépenses
A. Barbeau	3,722.14
L'hon. M. J. Coldwell	2,445.24
G. Dryden	3,119.04
A. R. Smith	3,551.65
Prof. N. M. Ward	659.95
Total	13,498.02

7. Voici les noms des membres du personnel qu'emploie le comité et la rémunération payée à chacune de ces personnes jusqu'au 30 avril 1966:

Nom	Salaire
J. E. Archambault	531.70
R. Barbe	17,434.81
J. L. Brown	6,449.76
P. Y. Delage	3,214.57
Y. M. T. Demers	5,319.26
M. M. Dupuis	5,647.98
C. Gauthier	2,005.93
H. Laurier	444.77
J. G. Levasseur	5,557.47
J. F. McCalla	3,811.00
D. McLaughlin	783.43
M. A. Morency	2,727.40
J. S. McEachran	19,656.75
C. A. Nicholls	747.70
H. P. Noble	4,382.76
K. Z. Paltiel	13,354.61
M. C. Rand	2,002.03
J. B. McAulay	2,660.09
R. A. Whitaker	5,905.33
F. Rosenfeld	1,680.16
E. W. Richardson	3,212.05
Total	107,529.56

8. Les dépenses payées à chaque membre du personnel que le comité a employé jusqu'au 30 avril 1966 sont:

Nom	
H. E. Alexander	23.72
R. Barbe	2,431.83
J. L. Brown	154.55
Y. M. T. Demers	600.00
J. G. Levasseur	12.80
J. S. McEachran	4,124.32
H. P. Noble	169.45
K. Z. Paltiel	2,439.95
E. E. Roady	166.68
R. Rose	70.51
R. A. Whitaker	148.30
Total	10,342.11

9. Autres dépenses encourues par le comité jusqu'au 30 avril 1966:

Total	26,722.22

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

LES COMMISSAIRES DU RECENSEMENT DANS LE COMTÉ DE PRINCE (Î. P.-É.)

Question nº 1494—**M. MacDonald:**

1. Quels commissaires du recensement domiciliés dans le comté de Prince ont été nommés pour prendre part au recensement de l'année en cours?

2. Qui a recommandé leur nomination?

3. Quelles seront leurs fonctions?

4. Quelle rémunération recevront-ils?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les commissaires au recensement désignés dans le comté de Prince sont: M. W. A. Cotton, M. J. Morrison, M. J. B. DesRoches, M. A. B. Wells.

2. Les nominations ont été faites par le ministre du Commerce sur la recommandation, à la suite d'interviews, des représentants des bureaux régionaux du Bureau fédéral de la statistique.

3. Il incombe au commissaire au recensement d'organiser et de mener à bonne fin le recensement de 1966 dans tous les secteurs du district de recensement qui lui est assigné. Les commissaires au recensement doivent posséder une connaissance complète du district de recensement pour lequel ils ont été désignés; pouvoir disposer de tout problème qui éventuellement pourra surgir; assister aux séances de formation; recevoir, contrôler et distribuer les fournitures; choisir des aspirants convenables comme agents recenseurs, les examiner et en désigner les plus compétents; diriger un cours de formation préétabli à l'intention des agents recenseurs désignés et instruire ceux-ci de leurs devoirs; surveiller le travail de chaque agent recenseur durant le dénombrement afin d'assurer qu'il soit mené à bonne fin; contrôler soigneusement le travail de chaque agent recenseur afin d'en assurer l'intégralité et l'exactitude avant de le transmettre au Bureau fédéral de la statistique.

4. Un commissaire au recensement recevra la somme de $1,100 lorsque le travail, dans son district de recensement, aura été terminé à la satisfaction du statisticien du Dominion. En outre, en vertu du règlement du gouvernement régissant les voyages, il sera indemnisé de ses frais de déplacement dans les régions rurales et recevra une indemnité de $20 ou $40 au lieu de ses frais de déplacement dans les régions urbaines et semi-urbaines.

LES COMMISSAIRES DU RECENSEMENT DANS LES COMTÉS DE VICTORIA ET CAP-BRETON (N.-É.)

Question nº 1496—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont les noms et adresses des commissaires du recensement qui ont été choisis *a*) pour le comté de Victoria, et *b*) pour le comté de Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse?

2. Quelle rémunération toucheront-ils, et combien de temps travailleront-ils?

3. Ces commissaires du recensement occupent-ils présentement quelque emploi et, dans l'affirmative, quel est le nom de leur employeur et quelle position occupent-ils?

4. Quels sont les noms des personnes que chacun des commissaires du recensement affecte au travail de recensement, quelle rémunération touchent-elles et combien de temps doit durer leur emploi?

5. Combien de commissaires du recensement et de personnes à leur emploi sont d'anciens combattants?

6. Comment s'y est-on pris pour faire le choix des commissaires du recensement et quelles qualités a-t-on exigées d'eux pour accomplir le travail qui leur a été confié?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les commissaires du recensement nommés dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria sont: M. Allison D. Turnbull, C.P. 445, Sydney (N.-É.); Mme Thomas A. McDonald, Burnside Drive, R.R. #3, Sydney (N.-É.); M. John H. MacDonald 23, av. Clyde, Sydney Mines (N.-É.); M. Duncan F. Buchanan, Baddeck Forks, (N.-É.)

Les commissaires du recensement nommés dans le comté de Cap-Breton-Sud sont: M. Kenneth N. Macrury, Birch Grove, comté de Cap-Breton (N.-É.); M. Bernard Currie, 316, rue King-Edward, Glace Bay (N.-É.); Mme Helen Ryan, New Victoria, Cap-Breton (N.-É.); M. W. Reid Ross, 76, Rigby Road, Sydney (N.-É.); M. Joseph MacArthur, 659, rue Prince, Sydney (N.-É).

2. Un commissaire au recensement recevra la somme de $1,100 lorsque le travail, dans son district de recensement, aura été terminé à la satisfaction du statisticien du Dominion. En outre, en vertu du Règlement du gouvernement régissant les voyages, il sera indemnisé de ses frais de déplacement dans les régions rurales et recevra une indemnité de $20 ou $40 au lieu de ses frais de déplacement dans les régions urbaines et semi-urbaines.

Les commissaires ont commencé leur travail de recensement à temps partiel en avril et au début de mai et travailleront à plein temps durant la dernière partie de mai et en juin jusqu'à ce que le travail sur place dans leur territoire soit achevé à la satisfaction du statisticien du Dominion.

3. Les renseignements quant à toutes les personnes ne sont pas encore disponibles.

4. Les noms des agents recenseurs ne sont pas encore connus parce qu'ils sont nommés par le commissaire du recensement dans leur secteur particulier, au nom du ministre du Commerce.

La rémunération des agents recenseurs est basée sur le nombre de formules remplies avec exactitude; un taux de base de 8c. par personne recensée; $1 par exploitation agricole recensée; 15c. par établissement commercial et de 5c. à 8c. par logement inscrits. Dans les régions semi-rurales et rurales, ils reçoivent une indemnité au lieu de frais de déplacement. Si l'agent recenseur a reçu l'instruction sur la population et sur l'agriculture, il recevra $22; s'il ne l'a reçu que sur la population, il recevra $12.

Un agent recenseur doit pouvoir consacrer tout son temps à sa tâche dont la durée peut varier d'une à trois semaines suivant la capacité de l'agent et la densité de la population du secteur de dénombrement.

5. On sait que trois des commissaires ci-dessus mentionnés sont d'anciens combattants. Les renseignements relatifs aux agents recenseurs ne sont pas encore disponibles parce que ceux-ci sont nommés par le commissaire de chaque district de recensement.

6. Les nominations ont été faites par le ministre du Commerce sur la recommandation du représentant du Bureau régional du Bureau fédéral de la statistique et à la suite d'interviews. Les qualités requises sont: une bonne instruction et expérience professionnelle et des affaires subséquentes en matière de surveillance, connaissance approfondie du district de recensement, compétence exécutive et en matière d'organisation reconnue; tact, bon jugement et commerce facile avec le public.

LA «MANPOWER SERVICES LIMITED»

Question nº 1499—**L'hon. M. Lambert:**

1. En instituant le ministère de la Main-d'œuvre et en établissant un Bureau de service de la main-d'œuvre a-t-on tenu compte de la situation actuelle de l'entreprise commerciale nationale, la *Manpower Services Limited*?

2. S'est-on mis en rapport avec cette firme pour discuter de la confusion à laquelle la ressemblance des noms risque de donner lieu, puisque la *Manpower Services Limited* est établie dans 19 municipalités du Canada?

3. S'est-on enquis de l'opinion juridique des légistes de la Couronne sur l'utilisation proposée du terme Bureau de service de la main-d'œuvre et, dans le cas de l'affirmative, ces derniers ont-ils confirmé que le gouvernement du Canada a le droit d'utiliser ledit terme?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. On étudie la question attentivement, afin d'éviter une confusion qui serait

incommode tant pour le ministère que pour la société *Manpower Services (Ontario) Ltd.*

2. Oui, par correspondance et par discussion orale.

3. Le ministère n'entend pas utiliser l'expression «bureau de service de la main-d'œuvre» comme nom. Il ne l'a utilisé jusqu'ici que dans un sens non officiel (sans lettre majuscule), en vue d'exprimer un changement de fonction par rapport à «bureau de placement» (qui n'était pas non plus un nom officiel). L'avis juridique demandé aux légistes de l'État a donc porté sur la terminologie générale des organismes du ministère. En vue d'arriver à des décisions précises à ce sujet, on mène actuellement les discussions et les consultations nécessaires.

LE MONTANT BRUT DE LA DETTE FÉDÉRALE

Question nº 1504—**M. Mather:**

Quel était le montant brut de la dette du gouvernement fédéral en 1959 et en 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):

Dette publique brute (en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette non échue	Autres passifs	Total
1959	15,574.1	4,672.7	20,246.8
1965	18,978.2	7,595.2	26,573.4

Source: Les Comptes publics du Canada.

AIR CANADA—COMMANDES D'AVIONS À RÉACTION

Question nº 1506—**M. Forrestall:**

1. La compagnie Air Canada a-t-elle commandé des avions de transport réactés DC8 de type effilé et, tout particulièrement, des modèles 60, 61 ou 63?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces modèles, combien y en a-t-il, et quels aéroports emprunteront-ils pour atterrir ou décoller?

3. Quelles mesures a-t-on prises, *a*) pour renforcer les pistes qui seront utilisées par ces nouveaux types d'avions, *b*) pour prévenir les volumes de bruit excessifs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. La compagnie a commandé six aéronefs de la série DC-8-61, qui peuvent utiliser les mêmes aéroports que la flotte actuelle des DC-8, soit Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

3. *a*) et *b*) Étant donné que la charge brute des DC-8-61 ne dépasse que de 10,000 livres celle des avions présentement utilisés, il ne sera pas nécessaire de modifier de façon importante les conditions de piste ou les procédures anti-bruit.

[M. Munro.]

LA BASE AÉRIENNE DE CHATHAM (N.-B.)—LES SOUMISSIONS POUR TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

Question nº 1508—**L'hon. M. Flemming:**

1. La société *Defence Construction (1951) Limited* a-t-elle publié une annonce et reçu des soumissions publiques pour le compte de la société *Coronet Paving Ltd.* à l'égard de travaux d'électricité à effectuer à la base aérienne de Chatham et, *a*) dans le cas de l'affirmative, est-ce la façon de procéder régulière pour obtenir des soumissions à l'égard de travaux d'électricité, *b*) dans le cas de la négative, pourquoi n'a-t-on pas fait un appel d'offres d'une façon régulière?

2. Quel était le nom de celui qui a fait la soumission la plus basse?

3. Après la période de soumissions, la société *Defence Construction (1951) Limited* a-t-elle demandé à celui qui avait fait la soumission la plus basse de baisser son prix et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) quel est le nom du fonctionnaire de la *Defence Construction (1951) Limited* qui a fait cette demande, quel poste occupe-t-il et quelles sont ses fonctions?

4. Après la période de soumissions, la société *Defence Construction (1951) Limited* a-t-elle prié celui qui avait fait la soumission la plus basse de se présenter à ses propres frais pour être interrogé, et celui-ci a-t-il été prié de baisser son prix?

5. Si la réunion a eu lieu, à quoi a-t-elle abouti, et quels fonctionnaires de la *Defence Construction (1951) Limited* ont interviewé celui qui avait présenté la soumission la plus basse?

6. La société *Defence Construction (1951) Limited* a-t-elle l'intention d'adjuger le contrat à celui qui avait présenté la soumission la plus basse et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

7. Si l'on doit faire un nouvel appel d'offres, quelles mesures seront ou ont été prises par la *Defence Construction (1951) Limited* en vue de protéger les intérêts de celui qui avait présenté la soumission la plus basse dont le nom a été révélé au public, au cas où celui-ci serait appelé à présenter une nouvelle soumission?

L'hon. L.-A. Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Oui *a*) Non.

b) Il a été nécessaire de demander des soumissions pour la reconstruction de l'aire de trafic à Chatham à la fin de l'automne de 1965, afin de permettre à l'entrepreneur choisi de trouver et de se faire fournir les matériaux granuleux nécessaires pour que la construction puisse commencer dès que le temps s'y prêterait au printemps de 1966. Des soumissions furent donc demandées pour la reconstruction de l'aire de trafic en octobre 1965. Les plans et les devis concernant les travaux d'électricité faisaient partie intégrante de la reconstruction de l'aire de trafic, il était essentiel que l'entrepreneur général en conserve la direction afin de pouvoir les coordonner comme il convenait dans le cadre de l'entreprise générale. Le contrat accordé le 31 janvier, 1966, à Coronet Paving Ltd., l'entrepreneur principal, renfermait une clause selon laquelle des soumissions seraient demandées ultérieurement au nom de l'entrepreneur, pour le système d'éclairage, lorsque les plans et

devis seraient prêts. Voilà pourquoi les soumissions pour les travaux d'électricité ont été demandées au début de 1966, la date de clôture étant fixée au 2 mars 1966.

2. Le seul soumissionnaire a été Alfred T. Mockler, de New Denmark (N.B.).

3. Oui. *a*) Son prix excédait d'environ 50 p. 100 l'évaluation de la CDL. *b*) M. A. B. Saint-hill, chef de la Division de l'examen des soumissions.

4 et 5. Non, cependant à la demande de M. Mockler, une réunion a eu lieu à Ottawa, et la société Construction de défense (1951) Limitée y était représentée par M. J. H. Stitt, ingénieur en chef adjoint, M. A. J. Forsyth, évaluateur en chef, et M. E. A. Weaver, évaluateur en chef de l'électricité. Le prix proposé par M. Mockler fut alors étudié en détail, et l'intéressé fut informé que la CDL ne pouvait pas justifier le prix de sa soumission.

6. Non. Voir réponse au n° 5.

7. Aucune. Les nouvelles soumissions seront basées sur un nouvel énoncé des travaux.

L'ÉTUDE SUR LA POLLUTION DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE

Question n° 1513—**M. Schreyer:**

La Commission mixte internationale ou quelque autre organisme du gouvernement canadien participent-ils à une étude sur la pollution des eaux de la rivière Rouge?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Mines et des Relevés techniques, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'informent comme il suit:

En 1962, la section canadienne de la Commission mixte internationale a demandé au ministère des Mines et des Relevés techniques d'entreprendre l'échantillonnage quotidien des eaux de la rivière Rouge et d'analyser les échantillons quant à leur qualité chimique. Une station d'échantillonnage a été établie à Emerson, au Manitoba, et des échantillons ont été prélevés de façon continue. On ne procède pas à la détermination de la pollution bactérienne, mais on poursuit la surveillance des modifications chimiques qui peuvent indiquer qu'il y a pollution.

Oui. En octobre 1964, les gouvernements du Canada et des États-Unis on demandé à la Commission mixte internationale d'étudier la pollution des eaux de la rivière Rouge. La Commission a créé un comité technique consultatif dont font partie deux hauts fonctionnaires fédéraux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'un d'eux agissant comme co-président.

En réponse à la demande que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont présentée le 1er octobre 1964, la Commission mixte internationale étudie la qualité des eaux de la rivière Rouge qui traversent la frontière internationale, et cela en vue de recommander toutes les mesures correctives qui pourraient s'imposer.

LES ENTREPRISES DE RÉNOVATION URBAINE

Question n° 1528—**M. Mongrain:**

1. Combien de projets de rénovation urbaine sont en cours actuellement au Canada?

2. Combien y en a-t-il pour chacune des dix provinces?

3. Combien de projets la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle sanctionnés pour chaque année depuis 1960 inclusivement?

4. Où se situaient ces projets pour chacune de ces années?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1 et 2. Préparation et mise en œuvre de programme de rénovation urbaine, approuvées aux termes de la LNH. Nombre de projets en cours, le 27 mai 1966, dans chaque province.

Régions	Programmes en préparation	Programmes mis en œuvre [1]
T.-N.	5	—
Î. P.-É.	—	—
N.-É.	2	2
N.-B.	2	1
Qué.	5	3
Ont.	9	8
Man.	2	1
Sask.	1	1
Alb.	3	1
C.-B.	2	3
Canada	31	20

[1] Comprend les programmes dont la mise en œuvre a été approuvée avant 1960.

3. Préparation et mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine, approuvées aux termes de la LNH.

Nombre de projets approuvés, par année de 1960 au 27 mai 1966.

Année	Programmes en préparation	Programmes mis en œuvre [1]
1960	—	3
1961	—	1
1962	—	2
1963	—	3
1964	4	4
1965	26	4
1966 de janv. au 27 mai	7	2
Total	37	19

4. Préparation et mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine, approuvées aux termes de la LNH.

Emplacement des projets approuvés de 1960 au 27 mai 1966; 1960, Saint-Jean (N.-B.), Sarnia (Ontario), Vancouver (C.-B.); 1961, Winnipeg (Manitoba); 1962, Montréal (Qué.), Hamilton (Ontario); 1963, Halifax (N.-É.), Montréal (Qué.), Ottawa (Ontario); 1964, Hamilton (Ontario), Kingston (Ontario), Toronto (Ontario), Vancouver (C.-B.); 1965, Corner Brook (T.-N.), St-Jean (T.-N.), Amherst (N.-É.), Dartmouth (N.-É.), Moncton (N.-B.), Hull (Qué.), Montréal (Qué.), Trois-Rivière (Qué.), Kitchener (Ontario), London (Ontario), Montjoy Twp. (Ontario), Port Arthur (Ontario), Sault Ste. Marie (Ontario), Sudbury (Ontario), Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina (Saskatchewan), Calgary (Alberta), Edmonton (Alberta), Burnaby (C.-B.), Victoria (C.-B.); 1966, de janvier au 27 mai, Sydney (N.-É.), St-Jérôme (Qué.), Westmount (Qué.), Neelon and Garson Twps. (Ontario), Toronto (Ontario), North Battleford (Saskatchewan), Calgary (Alberta), Medicine-Hat (Alberta).

LA CONSTRUCTION DE CASERNES POUR LA GRC À STONEWALL (MAN.)

Question nº 1529—**M. Stefanson:**

Le gouvernement se propose-t-il de construire des casernes pour le détachement de la GRC à Stonewall (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative *a*) a-t-il acheté l'emplacement à cette fin, et *b*) quand les travaux commenceront-ils?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): Il n'est pas dans l'intention du gouvernement de construire des logements pour le détachement de Stonewall (Manitoba). Des engagements ont été pris pour que la construction de logements soit faite par une entreprise privée qui les louera à bail de longue durée à la Gendarmerie royale du Canada. On s'attend à ce que le nouveau bâtiment soit prêt pour les occupants vers le 1er août 1966.

LES DÉPENSES AFFECTÉES À L'AÉROPORT DE CASTLEGAR (C.-B.)

Question nº 1536—**M. Herridge:**

Combien le ministère des Transports a-t-il dépensé au total à l'égard de l'aéroport de Castlegar (C.-B.) depuis son aménagement jusqu'au 31 mars 1966 et quel est le montant prévu à cette fin dans le budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Montant total des dépenses au 31 mars 1966, $233,369; montant prévu dans le budget des dépenses de 1966-1967, $299,000.

LES RÉPONSES AUX LETTRES ADRESSÉES AUX FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Question nº 1538—**M. Irvine:**

1. Combien de réponses le ministère du Commerce a-t-il reçues aux lettres qu'il a adressées le ou vers le 31 mars 1966 aux filiales au Canada de sociétés étrangères?

2. A combien de ces sociétés a-t-il adressé des circulaires?

3. Quels moyens de rappel compte-t-il prendre à l'égard des sociétés qui n'ont pas encore répondu?

4. Quels sont les totaux, article par article, de tous les rapports reçus en réponse aux questions nos 1 à 9 qui figurent sur la formule «A»?

5. Quels sont les totaux, article par article, des réponses portant sur la «Répartition géographique des dépenses et autres articles des sociétés qui font rapport», questions nos 1 à 15 inclusivement?

6. Quels sont les totaux, article par article, inscrits à la formule «B»?

7. Quels sont les totaux, article par article, de toutes les réponses aux questions portant sur la «Répartition géographique du passif et des immobilisations des sociétés qui font rapport»?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. La lettre du 31 mars, qui a été envoyée aux filiales canadiennes de sociétés étrangères, ne demandait pas de réponse. Environ 250 chefs d'administration, dont certains représentaient plusieurs compagnies, nous en ont accusé réception.

2. 3,950.

3. Voir réponse au nº 1. Voir ci-dessous.

4, 5, 6 et 7. On a envoyé, vers le 24 mai, des questionnaires demandant à titre confidentiel certains détails sur l'exploitation et le financement, aux 300 filiales de sociétés étrangères les plus importantes et on compte envoyer des circulaires à d'autres compagnies sous peu.

[*Français*]

FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1544—**M. LeBlanc (Rimouski):**

Combien de bureaux de poste ont été fermés dans chacune des provinces depuis dix ans?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):

Province	Bureaux fermés	Bureaux établis
Terre-Neuve	55	114
Île-du-Prince-Édouard	8	4
Nouvelle-Écosse	393	29
Nouveau-Brunswick	254	9
Québec	353	361
Ontario	402	472
Manitoba	91	65
Saskatchewan	242	66
Alberta	249	137
Colombie-Britannique	210	178
Yukon	2	6
Territoires du Nord-Ouest	5	12
Total	2264	1453

Bureaux fermés, 2264; bureaux établis, 1453; diminution nette, 811.

[*Traduction*]

LES EFFECTIFS DE LA FORCE DE RÉSERVE

Question nº 1546—**M. MacRae:**

Quels étaient les effectifs de la Force de réserve canadienne, le 31 mars de chacune des années 1963, 1964, 1965 et 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1963, 59,678; 1964, 53,207; 1965, 36,554; 1966, 33,179.

LES AGENCES DE PUBLICITÉ ET LE PROGRAMME DE RECRUTEMENT DES SERVICES ARMÉS

Question nº 1551—**M. Nasserden:**

1. Le gouvernement a-t-il confié à une ou plusieurs agences de publicité le programme de recrutement des services armés?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) des contrats ont-ils été adjugés, *b*) combien en tout ces contrats coûtent-ils, et *c*) quel est le nom de ladite ou desdites agences?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1.Oui.

2. *a*) Oui. *b*) Approximativement $760,000. *c*) *Vickers & Benson Ltd.*, Toronto.

L'INTERDICTION DU STILBESTROL

Question nº 1577—**M. Noble:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit-il bannir l'usage irréfléchi du stilbestrol dans la provende d'animaux destinés à la consommation, attendu que l'Administration américaine des aliments et drogues vient de reconnaître que le stilbestrol peut causer le cancer, et, dans le cas de la négative, pour quel motif?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a aucune preuve d'un usage irréfléchi de stilbestrol dans la provende des bestiaux. A la suite d'études du marché portant sur la viande de bovins nourris de provende contenant du stilbestrol, aucun résidu de ce médicament n'a été trouvé dans les tissus comestibles de ces animaux.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FONCTIONNAIRES DU RECENSEMENT EN ALBERTA

Question nº 1476—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels sont les noms *a*) des commissaires du recensement et *b*) des commissaires-adjoints ou surveillants régionaux pour chacune des dix-sept circonscriptions de la province d'Alberta?

2. A quelle date ont-ils été nommés à ces postes?

3. Qui a recommandé leur nomination dans chacune des circonscriptions?

(Le document est déposé.)

LA PRODUCTION DE CASÉINE

Question nº 1511—**M. Laprise:**

1. Combien d'usines de transformation produisent de la caséine *a*) au Canada, *b*) au Québec?

2. Annuellement depuis 1960, quelles ont été la valeur et la quantité de la caséine produite *a*) au Canada, *b*) au Québec?

3. Au cours des mêmes années, quelle quantité de caséine a-t-on exportée, et vers quels pays?

4. Avons-nous été dans l'obligation, depuis 1960, d'importer de la caséine et, dans le cas de l'affirmative, de quels pays en a-t-on acheté?

5. Quelle est au Canada, la consommation annuelle de la caséine?

6. Actuellement, a-t-on des surplus en entreposage et, dans le cas de l'affirmative, de quel ordre sont ces surplus?

(Le document est déposé.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. J'aimerais qu'il informe la Chambre au sujet des progrès accomplis touchant la grève des débardeurs à Montréal et de l'état actuel des négociations?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le médiateur, le juge Lippé, a passé quelques heures à Ottawa hier. Il m'a donné un rapport provisoire des événements jusqu'à la fin de la semaine dernière. Il est rentré à Montréal avec des décisions difficiles à prendre parce qu'on a fait jusqu'à samedi soir, je ne dirai pas des propositions ni des contre-propositions, mais des suggestions en vue d'un règlement possible.

Le médiateur projette de convoquer de nouveau les parties demain, si possible, lorsqu'il aura trié ce que j'appelle plutôt des suggestions que des contre-propositions. De toute façon, si la réunion n'a pas lieu demain, elle devrait se tenir mercredi matin.

M. Winkler: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre a considéré ou s'il considère une réunion des deux parties dans la capitale?

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai dit déjà, j'ai une grande confiance dans le médiateur et en son talent. J'ai fait venir les parties à Ottawa une fois déjà, et tant que le médiateur ne

recommandera pas ce que mon honorable ami propose, je ne crois pas qu'il conviendrait que je leur demande de venir ici lorsque le médiateur travaille comme il le fait actuellement.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EFFETS DE LA RECLASSIFICATION SUR LES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national en sa qualité de président du Conseil du Trésor. J'aimerais demander au ministre si la reclassification qui se poursuit dans la fonction publique, plus précisément dans la division des douanes et de l'accise, a pour effet de réduire les salaires de certaines catégories d'employés avant qu'ils aient l'occasion de négocier en vertu de la nouvelle législation touchant les négociations collectives.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la Commission du service civil entreprend actuellement un programme de reclassification. Néanmoins, quelques fonctionnaires de la douane et de l'accise se sont trouvés englobés, il y a quelques semaines, dans la reclassification d'environ 50,000 emplois de la fonction publique. Les traitements des fonctionnaires ne sont réduits en aucun cas. Si le traitement d'une classe particulière semble trop élevé d'après la nouvelle classification, l'emploi en question reste marqué d'un cercle rouge jusqu'à ce que les traitements s'alignent avec celui de cette classe. Il n'est pas question de réduire les traitements.

Je signale en passant que la reclassification se poursuit de concert avec les organisations du service civil qui sont, sauf erreur, généralement d'accord avec la reclassification.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre s'il a reçu un télégramme du directeur de l'association des fonctionnaires de la Direction de la douane et de l'accise de Vancouver, protestant contre la réduction de quelque $1,533 dans le traitement d'environ 97 employés? Puis-je lui demander aussi s'il voudrait bien songer à laisser la question de reclassification de côté, jusqu'à ce qu'elle puisse être étudiée dans le cadre du régime de négociations collectives que le gouvernement est en train d'établir?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Benson: Le régime de reclassification doit être mis en œuvre en vue de l'établissement d'unités dans le cadre du régime de négociations collectives. Il n'est question, à ma connaissance d'aucune réduction de traitement dans quelque classe que ce soit, en vertu de la reclassification. J'ajoute, monsieur l'Orateur, ne pas avoir reçu le télégramme mentionné par mon ami de Burnaby-Coquitlam, ni à titre de ministre du Revenu national ni à titre de vice-président du Conseil du Trésor.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Il a dit qu'il faut terminer la reclassification afin d'établir des agences de négociation. Le ministre peut-il dire si, après sa mise sur pied, l'agence de négociation pourra être saisie de ces emplois marqués d'un cercle rouge?

L'hon. M. Benson: Tant que ces emplois existeront, on les discutera sans aucun doute lors des négociations collectives dans la mesure où les personnes en cause feront partie d'un groupe de négociation. Soit dit en passant, ces groupes de négociation seront déterminés au début d'après le système de classification.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

CHANGEMENT POSSIBLE DE LA DATE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il se propose toujours de tenir la conférence fédérale-provinciale prévue pour la semaine prochaine à Victoria?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. La question est maintenant à l'étude à la lumière d'événements récents.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Alors, le premier ministre peut-il nous dire quand on annoncera l'élection complémentaire dans Nicolet-Yamaska?

Le très hon. M. Pearson: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la conférence qui devait avoir lieu le 16 juin sera peut-être dif-

férée et vue la réponse qu'il a donnée jeudi dernier au sujet des bourses d'études et des bourses d'entretien, le premier ministre pourrait-il nous assurer, afin d'apaiser les craintes des étudiants, que le programme de bourses d'études et d'entretien suivra son cours même si la conférence n'a pas lieu à la date prévue?

Le très hon. M. Pearson: Oui, bien entendu, monsieur l'Orateur, et j'espère que si la conférence est différée, elle le sera pour très peu de temps. De toutes façons, nous allons poursuivre nos consultations avec les provinces là-dessus et à propos d'autres questions d'éducation.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu le ministre des Travaux publics parler de bourses d'études et d'entretien lorsqu'il a indiqué les travaux à achever avant le congé d'été. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'en occuper avant le congé? Il faudrait le faire bientôt si l'on veut que ces bourses soient utiles l'année prochaine.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une question de prêts aux étudiants figure au *Feuilleton*, mais celle des bourses d'études et d'entretien n'est pas incluse dans la liste des mesures qu'on espérait pouvoir régler avant le congé d'été parce que ce sujet sera discuté à la prochaine conférence, et on n'avait pas pensé pouvoir le traiter avant la reprise de la session à l'automne.

[*Plus tard*]

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Afin que des bourses d'études et des bourses d'entretien puissent être disponibles pour septembre, le gouvernement songerait-il à négocier cette étape particulière avec les provinces, de sorte que des mesures législatives puissent être déposées avant le congé?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier cette proposition. Nous avions espéré qu'à la prochaine conférence nous pourrions échanger des vues qui hâteraient la décision finale. Si cette conférence devait être remise à une date trop éloignée, bien qu'aucune décision n'ait été prise à ce sujet, j'admets que nous devrions alors étudier cet aspect sans retard.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS À LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Le 11 mars dernier, la Cour suprême du Canada a rendu en faveur de M. Charles Gherardosi, l'un de mes commettants, un jugement qui renverse tous les précédents, mais celui-ci ne peut se faire rembourser ses principaux frais et dépenses de justice parce qu'il a comparu en personne, sans l'aide d'un avocat. Le ministre étudierait-il la possibilité de modifier la loi sur la Cour suprême afin de corriger pareille injustice?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit d'importance ou d'intérêt national, même si elle a été posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES ROUTES AÉRIENNES AU-DESSUS DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): En l'absence du ministre des Transports, je pourrais peut-être poser cette question au ministre d'État. On étudie depuis quelque temps la séparation des routes aériennes lors des vols au-dessus de l'Atlantique Nord. Le gouvernement canadien a-t-il rejeté la solution de compromis en sept points présentée par la FAA des États-Unis et approuvée par la Fédération internationale des pilotes d'avions de même que par l'Association des transports aériens des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question soit si urgente qu'il faille la poser maintenant.

M. Prittie: En toute déférence, monsieur l'Orateur, les entretiens se poursuivent à Washington cette semaine et la question a été posée à diverses reprises au cours des derniers mois. Les négociations sont toujours en cours.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—LA HAUTEUR PROJETÉE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère ne pas ennuyer le ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur, en posant cette question au premier ministre. Je

voudrais lui poser une question au sujet de l'annonce concernant l'administration centrale de la défense nationale qui serait plus élevée que tout autre édifice à Ottawa. Puis-je savoir si cette décision est définitive, sinon, le gouvernement étudiera-t-il à nouveau l'opportunité de laisser la Tour de la paix dominer cette ville?

M. l'Orateur: A l'ordre; je signale au député de Winnipeg-Nord-Centre que sa question n'est pas tellement urgente qu'il y ait lieu de la poser maintenant.

M. Knowles: Je me demande si je pourrais proposer au premier ministre de tenir cette question pour préavis et d'y répondre un autre jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, j'espère que le député ne m'en voudra pas si j'aborde la question avec le ministre des Travaux publics.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—LE DÉPLACEMENT POSSIBLE DU QUARTIER GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacLean (Queens): Le premier ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet de la nouvelle voulant que les pays de l'OTAN sont convenus que le quartier général militaire en France sera réinstallé dans un des pays du Benelux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, on ne m'a pas informé d'une décision sur cette question. J'ai lu les rapports ce matin dans les journaux. Aussitôt qu'il y aura quelque chose à rapporter, et à supposer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne soit pas de retour, je serai heureux de faire rapport à la Chambre.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais demander au ministre des Finances s'il a reçu le rapport Donald?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre publiera-t-il ce rapport ou du moins, transmettra-t-il son contenu aux parties en cause, savoir le syndicat et la société du Cap-Breton?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'étudier à fond le rapport Donald et nous n'avons pas encore décidé du moment approprié de le publier.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Le ministre de la Justice nous dirait-il quand nous pouvons compter être saisis d'une mesure législative interdisant la publication et la distribution de propagande haineuse, comme il est recommandé dans le rapport du comité Cohen?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice a terminé son examen du rapport du comité Cohen sur la propagande haineuse. Le gouvernement a été saisi des recommandations à cet égard. Je ne sais pas au juste quand une mesure législative sera présentée à la Chambre.

LES PENSIONS

LES MESURES RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu de la mesure législative réglementant les régimes de pensions relevant de la compétence fédérale, à l'égard de laquelle le ministre des Finances a fait une recommandation au premier ministre, comme il nous l'a dit jeudi dernier. Pourquoi n'était-elle pas comprise dans la liste des travaux annoncés aujourd'hui?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas saisi de quelle mesure le député parlait.

M. Knowles: Je parlais, monsieur l'Orateur, de la mesure législative que le ministre des Finances a recommandée, et qui réglementerait les régimes de pension privés relevant de la compétence fédérale.

L'hon. M. McIlraith: J'y aviserai, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des

Travaux publics n'a pas annoncé que la mesure établissant la Société de développement du Canada serait présentée avant le congé d'été, dois-je conclure que le ministre des Finances n'a pas l'intention d'en saisir la Chambre avant la fin de l'automne?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette mesure est très importante, mais il importe encore plus, d'après moi, de disposer des mesures annoncées par le leader de la Chambre.

LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. En raison des récents événements relatifs à la construction de la Grande Hermine, pourrais-je obtenir la correspondance dont la Chambre a ordonné le dépôt il y a trois semaines?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous allons y voir au plus tôt.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION DE NOUVEAUX MINISTÈRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre propose la 3e lecture du bill C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à ce stade du débat, je n'ai qu'un point à faire valoir, et j'y attire l'attention du gouvernement en formulant une opposition à ce genre de mesure. Afin d'éviter tout malentendu, je la présenterai comme un avertissement: si l'on recourt encore, à l'avenir, à ce genre de mesure, non seulement nous nous y opposerons, mais nous ferons aussi tout notre possible pour empêcher, par des moyens strictement parlementaires, son adoption sous cette forme.

Je veux parler, évidemment, de la pratique utilisée au sujet de ce bill et qu'on pourrait appeler une législation d'ensemble, c'est-à-dire la présentation d'un seul bill qui touche un très grand nombre de lois établies. Ce problème n'est pas nouveau à la Chambre, monsieur l'Orateur. Nous, de l'opposition officielle, nous sommes à plusieurs reprises opposés très vigoureusement à ce genre de mesure, en particulier de 1953 à 1957.

• (3.00 p.m.)

Je pense pouvoir dire sans me tromper qu'en consultant le hansard de cette période, les députés constateront en général que nos objections ont été acceptées en principe et que le gouvernement de l'époque a consenti à se garder de la pratique de mesures d'ensemble et s'en est effectivement gardé. Sous le règne de notre gouvernement de 1957 à 1963, même si je ne veux et ne puis prétendre à la perfection à cet égard, la présentation d'une mesure d'ensemble était certes l'exception plutôt que la règle. Les exemples où plus d'un projet de loi étaient en cause étaient rares et le nombre de bills et de statuts modifiés par un bill était toujours très petit.

On reconnaîtra les dimensions du problème dont je traite aujourd'hui en voyant que le bill n° C-178 porte sur huit nouveaux ministères. Je les appelle nouveaux ministères, car, même si seulement six ont un nouveau nom, deux autres, soit le Conseil du Trésor et le Secrétariat d'État subissent des transformations si profondes qu'ils deviennent en réalité de nouveaux ministères. Comme je l'ai dit, un seul bill crée huit nouveaux ministères de l'État. Il modifie également en profondeur cinq lois existantes: la loi sur les travaux publics, la loi sur le ministère des Forêts, la loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques —ces deux dernières sont partiellement abrogées—la loi sur l'administration financière et la loi sur les traitements. Puis en examinant la première partie de l'annexe A, vous verrez que l'application de 54 statuts relèvera désormais de nouveaux ministres ou ministères. L'annexe A énumère, en plus des changements déjà mentionnés, 30 lois modifiées ou abrogées en tout ou en partie; trois sont abrogées en entier.

Monsieur l'Orateur, on trouve peu de mesures législatives plus importantes que celles qui visent à établir de nouveaux ministères du gouvernement et qui constituent une réorganisation aussi considérable de l'administration du gouvernement. A mon sens, il est bon en principe mais mauvais dans la pratique que tous les changements touchant une gamme si vaste de fonctions et de responsabilités du gouvernement soient incorporés dans une seule loi. Que fera l'homme qui doit conseiller les clients? Que fera le contribuable qui veut savoir, lorsqu'il traite avec le gouvernement, quelle est l'autorité et la

responsabilité du ministre et du ministère avec qui il traite? Dans bien des cas, il ne pourra plus consulter la loi portant le nom du ministère. S'il veut traiter avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il ne trouvera pas de loi intitulée: «loi concernant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources». S'il veut traiter avec le Conseil du Trésor, il ne pourra se reporter à une loi intitulée, par exemple, loi sur le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas de ministère du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Fulton: Si le contribuable veut traiter avec le ministère des Forêts, ou avec le nouveau ministère des Forêts et du Développement rural, il ne trouvera pas de loi intitulée: «Loi sur le ministère des Forêts et du Développement rural». Je pourrais donner bien d'autres exemples des difficultés auxquelles feront face les Canadiens en essayant de trouver les lois précises visant les autorités et les responsabilités des ministres ou des ministères du gouvernement.

Monsieur, je pourrais continuer d'expliquer comment le gouvernement a compliqué davantage par cette mesure d'ensemble, qui énumère les changements apportés à tant de lois dont l'application relevait antérieurement d'un ministre et qui a été transférée à un autre, les difficultés du citoyen canadien. A mon sens, il serait opportun d'avoir, dans chaque cas, une loi appropriée correspondant au nom du ministère auquel elle se rapporte, et exposant les fonctions et responsabilités du ministre et du ministère. Cette loi renfermerait l'ensemble des lois appliquées par le ministère donné ou relevant de lui. C'est ainsi qu'il faudrait légiférer.

Il est vrai que faire adopter ces diverses mesures à la Chambre des communes exigerait peut-être un peu plus de temps, mais j'en doute. Nous avons eu, en fait, six ou sept débats distincts à l'étape de l'étude du bill en comité. Je doute beaucoup que, dans l'ensemble, il faudrait sensiblement plus de temps pour faire adopter les diverses mesures par la Chambre si la présentation en était distincte et convenablement organisée, comme je l'ai proposé. Et s'il fallait vraiment plus de temps, monsieur l'Orateur, je prétends qu'à titre de législateurs et de députés, nous avons le devoir—et le gouvernement a aussi le devoir—de présenter des mesures législatives sous cette forme. Même si ce procédé était un peu moins commode pour la Chambre, le gouvernement n'aurait pas le droit d'invoquer ce prétexte pour imposer beaucoup plus d'incommodité aux Canadiens.

Nous avons étudié attentivement l'utilité à cette étape-ci, de déférer le projet de loi au comité plénier et de recommander qu'il soit divisé en sept ou huit parties appropriées. Toutefois, après mûre réflexion, nous avons conclu que la meilleure façon d'agir serait de nous opposer énergiquement en principe à cette façon de procéder et de nous abstenir de présenter un amendement.

Après avoir signifié cet avis, laissez-moi vous dire que si l'on agissait encore de cette façon plus tard, des efforts vigoureux et prolongés seraient déployés au besoin, afin de diviser la mesure législative dans l'intérêt du Parlement et des Canadiens.

En l'occurrence cependant, je me contente au nom de mon parti, l'opposition officielle, de signifier notre protestation et de signaler que nous allons permettre l'adoption de ce projet de loi sur division.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai très bref pour l'instant. J'aimerais appuyer la protestation du député de Kamloops. Il convient réellement que je le fasse, puisque j'ai formulé la même protestation à la discussion du présent projet de loi à l'étape de sa deuxième lecture. A cette occasion, le 25 mai, mon discours a occupé seulement la moitié de la page 5515 du hansard.

J'ai alors signalé qu'à notre avis il était injuste et peu indiqué de rassembler dans un seul statut des mesures législatives régissant un certain nombre de ministères, contrairement à la règle générale voulant que nous ayons une loi par ministère. Nous partageons les vues du député de Kamloops. Bien que cette question nous tienne très à cœur, il n'y a pas lieu d'exiger un amendement ou de diviser la Chambre.

• (3.10 p.m.)

Toutefois, j'aimerais qu'un membre du gouvernement fasse maintenant une déclaration à ce sujet. Quand j'ai parlé de cette question le 25 mai, j'ai dit qu'au lieu de reprendre cette mesure en plusieurs bills séparés, le gouvernement devrait demander à la commission chargée de reviser les statuts de

faire le nécessaire pour que, dans la prochaine édition des statuts revisés du Canada, les lois concernant les différents ministères soient distinctes les unes des autres.

Le ministre du Revenu national a favorablement accueilli ma requête le 25 mai, comme on peut le constater à la page 5515 du compte rendu:

> Nous serons certainement heureux de transmettre la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si la chose est possible, nous veillerons assurément à ce qu'elle se fasse.

Il y a presque deux semaines de cela et je me demande si le ministre du Revenu national, le ministre de la Justice, le solliciteur général ou même le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui semble s'intéresser à l'affaire, ont fait quelque chose et peuvent nous donner l'assurance que la commission chargée de reviser les statuts pourra faire ce que nous demandons.

Inutile de reprendre au long l'argument que j'ai invoqué le 25 mai et que l'honorable député de Kamloops a repris si éloquemment aujourd'hui, mais nous aimerions qu'on nous assure que la mesure législative concernant chaque ministère de l'État aura une place bien à elle dans les statuts du Canada, lorsqu'ils seront revisés.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je réitère l'assurance que j'ai donnée au député de Winnipeg-Nord-Centre le 28 mai...

M. Knowles: Le 25 mai.

L'hon. M. Benson: Le 25 mai. C'était mon anniversaire de naissance le 28 mai; je n'oublie pas cette date. A ce moment-là j'ai fait part de vive voix à mon collègue le ministre de la Justice de la proposition de l'honorable député et il m'a assuré que cela pouvait se faire. J'admets le bien-fondé de l'argument du député de Kamloops. Après coup, nous constatons qu'il aurait peut-être mieux valu présenter une demi-douzaine de bills sur cette question. Mais le gouvernement a cru que la présentation d'une mesure d'ensemble ne nuirait pas au débat et, si l'on examine les discussions qui ont eu lieu, je ne crois pas qu'on puisse prouver le contraire.

Pour ce qui est de la structure d'un ministère, qu'on me permette de dire ceci: ce n'est pas en examinant la loi concernant un ministère qu'on peut se renseigner pleinement sur ce qui se passe. Je conseille aux députés de s'en référer à l'*Annuaire du Canada* que quiconque peut consulter afin de savoir quelles responsabilités incombent aux divers ministères de l'État. Ces renseignements y sont donnés assez exhaustivement, de même qu'une liste des lois qui relèvent de la compétence de chaque ministère.

Le député de Kamloops m'a fait bien plaisir en signalant l'importance de cette mesure législative. Je le dis parce que son chef et plusieurs autres membres de son parti ont, je m'en souviens, minimisé l'importance de ce projet de loi en disant qu'il n'accomplirait rien.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS, AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, ETC.

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 13 mai, sur la motion de l'honorable M. Laing tendant à la 2e lecture du bill nº C-147 modifiant la loi sur le Yukon et sur l'amendement de l'honorable M. Dinsdale.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de l'honorable M. Dinsdale, mis aux voix, est rejeté.)

• (3.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Gundlock
Baldwin	Hales
Barnett	Hamilton
Bell (Carleton)	Harkness
Bower	Howard
Brewin	Howe (Hamilton Sud)
Chatterton	Howe (Wellington-Huron)
Churchill	Irvine
Coates	Keays
Code	Knowles
Crouse	Korchinski
Dinsdale	Laprise
Douglas	Lewis
Fane	MacDonald (Prince)
Fawcett	MacEwan
Flemming	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Fulton	MacLean (Queens)
Gauthier	Macquarrie
Gilbert	

McCleave
McIntosh
McKinley
Madill
Martin (Timmins)
Mather
Nielsen
Nowlan
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Peters
Prittie
Pugh
Rapp
Saltsman
Simard
Skoreyko
Southam
Stefanson
Webb
Winkler
Woolliams—60.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Allmand
Andras
Badanai
Basford
Batten
Benson
Blouin
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cardin
Carter
Clermont
Cowan
Deachman
Éthier
Faulkner
Favreau
Gray
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Hopkins
Isabelle
Klein
Laing
Langlois (Chicoutimi)
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Macdonald (Rosedale)
MM.
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Matheson
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Patterson
Pearson
Pennell
Pepin
Pilon
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Ryan
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tolmie
Turner
Walker—62.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant le courage de déclarer que j'avais pairé avec l'honorable représentant de Charlotte (M. McLean). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le secrétaire d'État. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Nielsen: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

• (3.40 p.m.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Nielsen: Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Avec la permission de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Laing propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE RELATIVE À L'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 mai, de la motion du très honorable M. Pearson en vue de la 2e lecture du bill nº C-181, concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, depuis dix heures du soir mardi dernier, j'ai éprouvé l'horrible sentiment de frustration que laisse à un orateur un discours inachevé. Lorsque la séance a été levée, je venais de dire que j'approuvais—opinion que tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et mes amis de l'autre peuvent très bien ne pas partager—l'application aux employés à taux régnants des méthodes en vigueur dans la fonction publique et du système de nominations au mérite.

Très brièvement, j'aimerais parler du système d'avancement au mérite tel qu'il s'applique dans le nouveau bill. Une caractéristique de ce dernier m'inquiète: on essaie de sous-entendre dans la définition du mérite certaines normes de sélection basées sur des facteurs tels que la résidence, la langue, l'âge «ou toute autre question que la Commission juge nécessaire ou souhaitable, compte tenu de la nature des fonctions à accomplir». Cet article, à mon avis, donne à la Commission toute liberté d'action dans l'application du

système de nominations au mérite. Depuis 1918, ce système est sacro-saint. On accorde maintenant à la Commission l'autorité de décider que le mérite n'est plus le mérite; il peut porter sur la couleur des yeux, les boucles de cheveux, la largeur du sourire ou n'importe quel critère dont pourra décider la Commission, selon son caprice.

Mais que personne ne se fasse d'illusions au sujet du but envisagé. Cette disposition vise à régulariser ce que la commission a déjà mis en œuvre en incluant la langue dans les questions du mérite, et tous les autres mots ne servent qu'à donner le change. En vertu de l'ancienne loi sur le service civil, les aspects concernant, par exemple, la résidence et la langue étaient des conditions requises pour un emploi—des conditions préalables si vous voulez. On les retrouve dans la nouvelle loi, mais cette dernière est bien différente de l'ancienne, en ce sens qu'elle y ajoute quelque chose. La résidence, la langue, l'âge et autres facteurs font partie des normes de sélection dans l'estimation du mérite. On joue ici sur les mots, selon moi. Il s'ensuit que le mérite n'est plus le mérite. Il ne sera plus déterminé selon des normes et des essais objectifs. Il sera toujours subjectif. J'avertis le gouvernement et la commission qu'ils s'engagent dans une voie dangereuse, qui pourrait bien anéantir tout le régime fondé sur le mérite.

Le programme du gouvernement actuel sur le bilinguisme dans la fonction publique est la plus grande source de démoralisation que j'aie jamais vue. Il provoque l'irritation, en même temps qu'une grave inquiétude et une consternation profonde, et le recrutement des gens les plus compétents ira diminuant, selon moi. Je n'ai nullement l'intention de répéter cet après-midi ce que je disais à la Chambre le 8 mars dernier. Mon attitude est tout à fait claire et sans équivoque. Quand l'exécution d'un travail ou d'un service d'utilité publique exige un fonctionnaire bilingue, on doit le spécifier comme condition requise, comme condition préalable, et on ne doit nommer dans ce cas que des personnes bilingues. Mais accorder la préférence au bilinguisme dans l'estimation du mérite lorsqu'il s'agit d'un emploi unilingue, c'est tout simplement donner une fausse interprétation au système du mérite. Le fait que le gouvernement a dû exempter les domaines scientifiques, techniques et professionnels de ses programmes concernant le bilinguisme est la meilleure preuve que le programme est prématuré, qu'il manque de sens pratique, et qu'il présente des dangers pour toute la fonction publique.

On m'a qualifié de francophobe, parce que j'ai tenté d'aborder le problème franchement et sans détours. Une affirmation de ce genre me blesse au plus profond de mon être, vu que je me suis efforcé, pendant une bonne partie de ma vie, de combler le fossé entre les deux groupes ethniques du pays. Aucun francophone de ma connaissance ne m'a jamais trouvé indifférent. Le fait d'exprimer des opinions réalistes, honnêtes et bien informées dans ce domaine ne devrait pas être une raison pour dénigrer ceux qui se montreront capables de comprendre le mieux les fondements de l'unité canadienne—et j'espère bien être de ceux-là. La bonne entente nationale sur les fondements réalistes est une chose que je crois pouvoir aider à assurer, si les néophytes politiques veulent bien attendre de comprendre un peu mieux les principes fondamentaux de l'unité canadienne.

Il me semble que les députés seront en général heureux de la conservation de la préférence accordée aux anciens combattants. Elle a servi un objectif national important. D'autre part, la préférence, sous sa forme actuelle, devient de moins en moins utile chaque année, et j'espère que le comité mixte spécial entreprendra des discussions avec la Légion canadienne et d'autres organisations d'anciens combattants au sujet des méthodes de rendre plus efficace à l'avenir la théorie dont s'inspire la préférence accordée aux anciens combattants.

Un des domaines dans lesquels le gouvernement ne s'est pas montré disposé à faire des expériences est la définition de l'appui accordé à un parti politique ou des droits politiques des fonctionnaires. Comme je crois représenter plus de fonctionnaires que tout autre député je dois dire qu'à mon sens les dispositions actuelles sont absolument désuètes et peu conformes à la réalité. Il s'agit d'établir un équilibre entre l'impartialité essentielle, l'absence de sectarisme politique, qui s'imposent dans l'ensemble de la fonction publique, et les droits politiques ordinaires des citoyens d'un pays démocratique.

L'ancienne et la nouvelle lois n'ont aucun succès à cet égard. Personnellement, j'aime les mesures législatives pertinentes de l'Ontario et j'espère que tous les autres régimes démocratiques et le comité spécial mixte en feront une étude approfondie.

Ce projet de loi et tous les autres projets complémentaires ont tous la même lacune. Le pouvoir de décréter des règlements est beaucoup trop vaste et absolu, et l'autorisation de déléguer trop générale. L'ancienne loi établissait avec précision les pouvoirs de réglementation et leurs domaines. Le nouveau projet autorise, en termes généraux, les règlements nécessaires le cas échéant à l'application et la mise en œuvre des dispositions de la loi. Peut-être ai-je fait mon droit à l'époque où *The New Despotism* de lord Hewart était à la mode, mais une délégation aussi globale

du pouvoir de réglementation me paraît exécrable. Jointe au droit presque illimité de déléguer les pouvoirs aux sous-ministres, elle me semble tourner en ridicule, si je puis parler ainsi de la présente proposition de loi, l'ancienne maxime qu'on nous enseignait, c'est-à-dire *delegatus non potest delegare*.

Suivant la présente proposition de loi, il ne sera plus question d'employer l'expression vénérable d'«employés de l'État». Je regrette qu'elle disparaisse de notre vocabulaire. Ceux qui considéraient ce qualificatif comme un privilège ont servi notre nation avec éclat. Toutefois, depuis dix ans, le service de l'État a subi de vastes transformations: le travail y est devenu plus spécialisé, plus complexe et plus technique. Chacune des prochaines décennies accélérera cette tendance. A mon sens, il importe au plus haut point que la nouvelle loi permette de réaliser des progrès et de fonder des précédents sur d'autres précédents.

• (3.50 p.m.)

Aussi, en dépit des quelques graves réserves que j'ai essayé d'exprimer, j'appuie le projet de loi et, à l'instar d'autres membres de notre parti, j'ai hâte que s'ouvrent les délibérations complètes et fructueuses du comité spécial mixte, destinées à améliorer ce projet de loi quant à ses principes directeurs et à ses détails concrets.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque les données générales des trois bills que nous étudions nous ont été exposées au tout début, je craignais, je l'avoue, que certaines des questions qui préoccupaient le député de Carleton (M. Bell) ne soient aussi bien un sujet d'inquiétude pour moi. Toutefois, l'examen que j'ai pu faire des projets du gouvernement visant à réorganiser la fonction publique m'a donné la conviction que nous nous dirigeons dans la bonne voie. J'envisage avec plaisir, avec mon collègue le député d'York-Sud (M. Lewis), de faire partie du comité spécial mixte qui examinera ces trois projets de lois. Je peux promettre que, nous présents au comité, toutes les questions appropriées seront posées et j'espère que certaines de nos suggestions éventuelles seront étudiées et peut-être appliquées.

Néanmoins, en dépit des questions qu'il reste à poser et des réserves à soulever, le plan général qui consiste à diviser le problème en ses trois éléments est à mon avis excellent. Sauf erreur, il reviendra, en fin de compte au conseil du Trésor de déterminer la catégorie des personnes et des tâches nécessaires dans les ministères en cause.

[L'hon. M. Bell.]

Je crois comprendre que les sous-chefs, en leur qualité d'administrateurs, joueront un rôle plus important qu'auparavant dans l'adoption de décisions. Mais, globalement parlant, la détermination de la structure que nous aurons dépendra du Conseil du Trésor. Cette formule, à mon avis, permettra à la structure des divers ministères de s'adapter davantage aux besoins de ces derniers. D'une façon générale, c'est excellent. Dans l'essentiel, bien entendu, ce rôle sera sanctionné légalement par les modifications que nous apporterons à la loi sur l'administration financière, modifications que nous étudierons dans le bill C-182, dont la deuxième lecture suit celle-ci.

Puis, il y a le second problème important, celui de pourvoir en personnel les différents ministères. Sauf erreur, ce sera le rôle principal de la Commission de la fonction publique qui sera instituée par l'adoption du bill C-181. Ce faisant, nous remplaçons la Commission du service civil par une Commission de la fonction publique et il est évident que les rôles connaîtront un changement profond.

De prime abord, on pourrait croire que la tâche de l'ancienne Commission du service civil subit une réduction énorme, mais je prévois qu'avec la complexité sans cesse croissante des tâches à la fonction publique, le travail de recrutement et celui visant à répondre à nos nécessités continueront d'augmenter et que la Commission de la fonction publique constatera qu'elle aura toujours beaucoup de besogne à abattre. J'ose croire aussi que le rôle plus restreint de la Commission de la fonction publique lui permettra de se consacrer plus attentivement à son rôle de gardienne du système du classement au mérite. Comme elle sera donc responsable du recrutement et des promotions, elle sera l'organisme responsable en fin de compte de l'avancement d'après le mérite, et elle verra à ce que les nominations et les promotions soient entièrement affranchies de favoritisme, de partisanerie ou de partialité.

Il m'a été agréable que le ministre du Revenu national, quand il a présenté ce bill l'autre soir, consacre quelques minutes à faire l'historique et l'exposé des services fournis au pays pendant un demi-siècle par la Commission du service civil. Je conviens avec lui qu'il faut rendre un hommage particulier quand ce demi-siècle est ramené à un an ou deux, mais j'estime qu'il convient également d'exprimer au cours du débat un peu de gratitude et d'appréciation pour les services rendus au cours des années par la Commission du service civil elle-même et ses membres, tant dans la fonction publique du Canada que pour l'édification du mode de vie du pays.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom, mais d'un changement très réel dans la transition de l'ère de la Commission du service civil à l'ère de la commission de la fonction publique. Toutefois, je crois que cette institution se voit confier un rôle clé, un rôle important, et je souscris au changement qui se fait.

A mes yeux, monsieur l'Orateur, le troisième élément du tableau est la grande question des traitements et des salaires, des conditions de travail et de toutes ces choses qui deviendront partie intégrante du processus des négociations collectives. Nous l'avons déjà prévu par le bill nº C-170, loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada, mais j'affirme que le succès de ce nouvel arrangement tripartite dépend dans une grande mesure du succès des négociations collectives.

Je suis content que ces trois bills soient déférés au même comité spécial pour que nous puissions les examiner dans la perspective de leurs rapports. A moins que les négociations collectives ne soient authentiques, que les représentants des employés n'aient leur mot à dire à propos des conditions de travail et des niveaux de salaires et traitements de leurs collègues, le nouveau régime tripartite que nous élaborons ne produira pas les résultats que nous avions espérés.

Certains d'entre nous ont signalé, lors de l'étude du bill C-170, quelques-unes des lacunes et imperfections qu'il renferme. En réalité, si l'on se reporte à cette discussion, on se rend compte qu'on aurait peut-être pu le critiquer davantage, mais nous en aurons l'occasion lorsqu'il sera discuté au comité mixte spécial.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on envisage d'un seul coup d'œil les trois aspects de la fonction publique: d'abord la composition de l'effectif, relevant du Conseil du Trésor, ensuite l'embauche du personnel et la protection du système de nomination et d'avancement au mérite, confiés à la Commission de la fonction publique, et enfin les taux de traitement et les conditions de travail établis par des négociations collectives authentiques, ce tableau général, à notre avis, est excellent. Nous espérons que les améliorations qu'il faut apporter à chacune de ces mesures, feront l'objet d'un examen attentif de la part du comité auquel elles seront déférées.

• (4.00 p.m.)

Au cours du débat sur le bill nº C-170, j'avais signalé ce que je considère comme un fait déplorable: une disposition, encore plus sévère que tout ce que nous avons vu jusqu'ici dans une loi fédérale, contre la liberté politique des fonctionnaires. Le bill, avais-je dit, ne prendrait pas seulement une attitude inacceptable à nos yeux, contre certaines choses, comme le précompte des cotisations à un parti politique, mais il allait jusqu'à nier à tout syndicat de fonctionnaires, qui, même à titre de bénévole, manipulait de l'argent pour un parti politique le droit d'être accrédité ou de s'occuper le moindrement des négociations collectives. A mon sens, c'était aller trop loin. Bien entendu, j'ai signalé que cette disposition, fondée sur la vieille loi sur le service civil, avait été reportée dans le bill dont nous sommes saisis, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Cependant, j'ai été content d'entendre le ministre du Revenu national (M. Benson) déclarer au nom du gouvernement, en clôturant le débat, lors de la deuxième lecture du projet de loi C-170, que la position adoptée dans ces projets de loi n'avait pas nécessairement un caractère définitif. Si j'ai bien compris, il a dit que si les parties représentées au sein du comité mixte spécial s'accordaient pour réduire ces restrictions, ou même pour accorder aux employés de la fonction publique la liberté politique complète, le gouvernement était prêt à modifier en conséquence les projets de loi. Je demande instamment au comité qui va étudier ces projects de lois de procéder à ces modifications.

En fin de compte, nous avons affaire non pas à des domestiques ou à des esclaves, mais à des citoyens canadiens qui travaillent pour la collectivité. Ce que nous essayons de faire, entre autres, en proposant ces changements, notamment en ce qui concerne le droit de négociations collectives, c'est de revendiquer l'égalité pour ceux qui travaillent pour la collectivité par rapport à leurs employeurs. Nous essayons de faire valoir cette égalité en leur accordant le droit de recourir à des négociations collectives. Je prétends que ceux qui travaillent pour nous tous ne sont en aucune manière des citoyens de seconde zone et qu'ils devraient jouir des mêmes libertés politiques que celles dont jouissent tous les Canadiens.

Bien qu'il faille y apporter des modifications, ces projets de loi constituent à tout prendre une amélioration. Ayant fait ce pas en avant, nous ne devrions pas maintenant reculer en permettant à ces projets de loi de refuser aux fonctionnaires leurs droits politiques. Je le répète, j'accueille avec plaisir la déclaration du ministre. A mon sens, le gouvernement aurait dû aller plus loin. Il ne suffit pas, d'après moi, comme ce gouvernement semble faire si souvent ces jours-ci, de rejeter certaines choses et de dire, si vous avez des propositions, nous les examinerons.

D'après nous, le rôle du gouvernement est de donner une direction avisée. Un gouvernement qui a indiqué la voie quant à la négociation collective devrait le faire également pour ce qui est des droits politiques de nos citoyens.

C'est, d'après nous, une des questions les plus importantes à régler par des modifications à ces projets de loi lorsqu'ils seront étudiés par le comité spécial. Comme je l'ai dit, il faudra peut-être considérer d'autres changements. Dans l'ensemble, toutefois, nous appuyons ce programme. Nous sommes contents que ces trois projets de loi, le Bill n° C-170, le Bill n° C-181 et le Bill n° C-182, seront déférés à un comité mixte spécial où nous pourrons les étudier en détail et, je l'espère, les améliorer.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur le bill C-181, afin d'exprimer notre opinion et dire que nous sommes heureux de la présentation de ce bill qui vise à la formation d'une Commission de la Fonction publique. Je crois que ceci apportera une amélioration à l'ancienne loi régissant la Commission du service civil.

On nous présente ce bill en disant qu'on procédera par nominations, etc. Je crois qu'on aura une garantie de plus que l'on viendra à bout de chasser l'idée même du patronage au sein de la Fonction publique, parce que, même si on essayait de nous faire croire, aujourd'hui, que le patronage n'existe plus dans la Fonction publique, il faudra dire cela à d'autres que nous, parce qu'on a la preuve, tous les jours, que cette plaie existe. La cause n'en est pas toujours nécessairement attribuable au gouvernement, parce que cette plaie provient souvent d'un échelon inférieur; cependant, il faut à tout prix, si l'on désire une administration saine, chasser par tous les moyens possibles cette idée de patronage, afin de nommer et choisir le personnel de la Fonction publique sur une base de qualification.

Je crois que ce bill nous apportera cette certitude plus que l'ancienne loi. Quand je parle de base de qualification, je dois dire que j'ai été très surpris d'entendre les propos du député de Carleton (M. Bell); au fait, c'est la raison pour laquelle je participe au débat. Pour ce qui est de la qualification d'un employé ou du sujet, on a laissé entendre qu'on proposerait un amendement qui permettrait tout d'abord, de déterminer si le candidat est bilingue ou unilingue.

Eh bien, nous sommes heureux et nous félicitons le gouvernement d'avoir apporté cet amendement à la loi. La question du bilinguisme sera enfin une question de priorité, et je suis d'avis que dans le cas de deux hommes—dont l'un est unilingue et l'autre bilingue—ayant la même cote, les mêmes talents et les mêmes capacités, on devrait choisir de préférence le bilingue, car il faut mettre dans la tête de certains députés qu'un homme bilingue vaut plus qu'un homme unilingue.

Il faut absolument que le groupe anglophone comprenne cela. Depuis 75 ans, on combat pour faire comprendre le sens confédératif, le sens même de la Confédération, et le député de Carleton vient nous dire: Il faut regarder le sens de la Confédération.

Eh bien, la base de la Confédération, c'est le bilinguisme. Tant et aussi longtemps que certains groupes ne le comprendront pas, il y aura des querelles. Le groupe francophone est toujours prêt à concéder mais l'autre groupe ne veut jamais comprendre.

Heureusement, aujourd'hui, la majorité des anglophones commence à comprendre le sens de la Confédération. Mais il y en a encore trop qui nous disent: Mais cela va être un désastre si on accepte de préférence les gens unilingues! Et, au fait, c'est ce qu'ils entendent par ce mot.

Je prétends que le désastre a toujours été depuis le commencement de la Confédération, à cause de ce principe. Quand on aura obtenu, en vertu de ce bill, que la préférence soit donnée aux employés bilingues, à ce moment-là on aura commencé à penser «Confédération», on aura commencé à vivre réellement la Confédération, et les querelles cesseront.

La raison pour laquelle j'interviens dans ce débat, c'est pour féliciter les parrains de ce bill, lequel est vraiment dans l'esprit de la Confédération. Nous l'applaudissons et nous sommes certains que, lorsqu'il sera mis en vigueur, nous assisterons à la réalisation de l'ensemble confédératif, ce que nous souhaitons depuis 90 ans.

N'oubliez pas, encore une fois, que le Canada est un pays bilingue. Il va falloir vous en convaincre et en payer le prix. Voilà 90 ans qu'on paie le prix pour autres choses. Il est temps que les députés sincères de la Chambre se donnent la main pour poser un geste dans ce sens.

Le député de Carleton dit qu'il est heureux de ce qui se fait en Ontario. Il voudrait que le gouvernement canadien, dans le domaine de la Fonction publique, imite le gouvernement de l'Ontario. Mais, justement, le gouvernement de l'Ontario est à sens unique. Comptez le nombre de postes que les Canadiens français occupent dans la Fonction publique en Ontario, vous verrez qu'il est infime. On ne peut pas, au gouvernement

fédéral, imiter une province, qui se dit anglaise, pour faire une loi qui s'appliquera au Canada entier, qui est un pays bilingue.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Le député me permettrait-il de signaler que je parlais d'une tout autre question à propos de l'examen des mesures législatives en Ontario. Il s'agissait alors de la participation politique des fonctionnaires, ce qui n'a rien à voir avec le bilinguisme.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je suis heureux des explications que l'honorable député de Carleton vient de me donner, parce que dans son envolée oratoire il semblait tellement relier la question du bilinguisme de l'Ontario à celle du Canada que j'ai cru qu'il plaidait la cause de l'Ontario, au point de vue linguistique, pour le Parlement fédéral.

Je dis encore une fois qu'il faut à tout prix que tous les députés acceptent cette loi à l'unanimité. S'ils veulent poser un acte constructif au point de vue de la Confédération, qu'ils votent cette loi à l'unanimité, surtout la partie relative au bilinguisme. A partir de ce moment-là, nous aurons tous fait quelque chose pour notre pays, le Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur j'aimerais signaler au comité qui pourrait examiner ce bill un détail concernant les appels. J'ai constaté dans le passé que le mécanisme des appels ne donne pas tout le secours nécessaire aux fonctionnaires de l'État. Il y aurait lieu d'établir au sein de la Commission du service civil ou de la fonction publique du Canada une division semblable à celle de l'avocat des pensions aux termes de la loi sur les pensions pour service de guerre. Elle comprendrait des hommes qualifiés pour aider ceux qui entrent à la fonction publique ou qui cherchent à obtenir de l'avancement, et s'occuper de leurs appels.

Je sais qu'ils ont droit aux services d'un avocat-conseil mais cela présente parfois des inconvénients. On constate aussi que souvent les témoins sont partis et la responsabilité retombe alors entièrement sur l'appelant. Il faudrait faire quelque chose pour aider ces appelants en établissant un service semblable à celui de l'avocat des pensions. Je sais que les associations de personnel offrent une certaine aide, mais il devrait y avoir une disposition quelconque à cette fin au sein même de la Commission du service civil.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes, mais j'aimerais reprendre brièvement ce que j'ai dit l'autre soir quand nous avons examiné l'autre mesure qui accompagne celle-ci. Comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), cette mesure a du mérite mais, comme toutes les autres, son efficacité dépendra de la façon dont on donnera suite à ses dispositions.

Je n'ai pas l'intention de traiter d'aucun article du bill en particulier, car il me semble que nous devons surtout voir à donner aux fonctionnaires du Canada la meilleure mesure législative pour qu'ils puissent atteindre leur but. Tous les députés devraient vouloir que les nominations se fassent d'après les aptitudes et à l'avancement. D'autres questions dépendront beaucoup des négociations collectives que prévoit le bill déféré au comité pour examen. J'espère que les négociations collectives projetées seront un peu plus satisfaisantes que celles qui existent actuellement aux termes des codes du travail et qu'elles conviendront à la fonction publique.

J'espère qu'un jour prochain cette question ne relèvera plus d'autant d'agents négociateurs. Plus tôt un ou deux grands syndicats parleront au nom de la plupart sinon de tous les membres de la fonction publique, plus il sera facile de satisfaire les justes requêtes des fonctionnaires canadiens.

Je ne parlerai pas de parti pris politique ni d'aucune question soulevée par d'autres députés. Il me semble qu'il vaudrait mieux laisser ceux qui comparaîtront au comité exprimer leurs vues afin que nous puissions tirer les conclusions qu'exige l'intérêt de tous les fonctionnaires.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une remarque à faire sur le point que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait valoir en ce qui regarde les pouvoirs de réduction à des grades inférieurs ou de congédiement, avec droit d'en appeler à la Commission du service civil.

L'hon. M. Lambert: Et les concours.

M. Lewis: Oui, les concours et tout le reste. A ce sujet, j'aurai des remarques plus générales à faire à l'occasion de l'étude d'un autre bill qui sera présenté bientôt à la Chambre. Ce qui me confond dans les dispositions de ce bill, comme, du reste, dans celles du bill qui l'accompagne, c'est qu'ils ne sont nullement rattachés à la loi sur les négociations collectives.

Si on enlève du régime de négociations collectives le droit de grief au sujet d'une perte de grade, d'un avancement ou d'une amélioration, ou, inversement, si on laisse dans la loi sur les négociations collectives le droit de présenter des griefs sur de telles questions, et que, dans un projet de loi qui l'accompagne, on donne à la Commission du service civil le pouvoir suprême de rendre une décision, sans relier l'une et l'autre et sans prévoir de droit à l'arbitrage qui permette à l'employé visé de défendre sa cause, on crée une situation très difficile.

On veut peut-être que la méthode relative aux griefs s'applique, après quoi la Commission de la fonction publique pourra procéder à des rajustements, mais le bill n'en fait pas mention. D'après son libellé et celui du bill précédent, la Commission de la fonction publique détient l'autorité ultime consistant à trancher la question d'une façon définitive sans être liée par la décision découlant de l'application d'une méthode des griefs, ou rendue par une commission d'arbitrage.

Je me borne à soulever ce point maintenant car la question se pose également à propos du projet de loi que nous étudierons ensuite et qui porte sur une gamme étendue de sujets.

• (4.20 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire que j'appuie le principe général que renferme le bill et les deux autres qui traitent du même sujet. Notre parti a toujours été d'avis que les fonctionnaires devraient jouir des mêmes droits que les autres citoyens canadiens. Notre pays ne doit pas compter de citoyens de deuxième ordre, que ce soit à cause de leur race, de leur religion ou de leur genre d'emploi. Peu importe si une personne travaille pour un employeur privé ou public, pour le gouvernement fédéral, provincial ou municipal ou pour l'une des nombreuses commissions nommées par ces organismes.

Je ne critique pas les intentions du gouvernement, que je crois excellentes. Le pays entre en ce moment dans un nouveau domaine de législation. Pour la première fois, nous présentons une mesure législative qui définit le droit des employés à se réunir et à négocier collectivement. Naturellement, les employés se réunissent depuis des années, mais jusqu'à présent, les fonctionnaires devaient se présenter devant le gouvernement chapeau bas et dire, par exemple: «Veuillez, s'il vous plaît, hausser notre traitement!», ou «Pourriez-vous allonger la période des vacances?», ou encore «Pourriez-vous examiner la façon dont on engage et congédie les employés?» Le gouvernement pouvait reconnaître ou ne pas reconnaître le bien-fondé de ces demandes, ou bien n'en tenir aucun compte, comme c'est arrivé fréquemment, et pour des raisons qui n'avaient rien à faire avec les employés.

Dans la mesure où le gouvernement reconnaît désormais aux fonctionnaires le droit d'appartenir à des organismes et de négocier collectivement, j'endosse entièrement ce qu'il cherche à faire. Pourtant, monsieur l'Orateur, en s'évertuant à prévoir toutes les éventualités, le gouvernement a présenté une mesure législative tellement longue et complexe que des difficultés en surgiront pendant des années à venir. J'ai quelque expérience dans le syndicalisme et les négociations collectives, bien que d'autres députés en aient encore davantage. Je sais que le ministre veut faire une bonne besogne. Nous aurions toutefois préféré qu'il consulte les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail et qu'il mette à profit leur expérience dans la négociation collective. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'à la lumière de l'expérience passée, on a prouvé que plus la législation est détaillée concernant la négociation collective, plus vous rencontrez d'embûches.

Pourquoi faut-il nous embarrasser d'une législation aussi filandreuse, aussi compliquée, consistant en trois bills distincts qui renferment des centaines de dispositions? Pourquoi ne traite-t-on pas les fonctionnaires comme tous les autres employés qui relèvent du gouvernement fédéral? Pourquoi ne seraient-ils pas soumis à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et ne jouiraient-ils pas des mêmes droits que les employés de chemins de fer, de banques, de lignes aériennes, de messageries ou d'autres industries, qui relèvent tous du gouvernement fédéral?

Je ne veux pas faire de critique, mais vu le mal considérable que le gouvernement s'est donné pour élaborer ces bills afin de tenter de résoudre des difficultés qui ne se sont pas encore posées, j'estime qu'on a créé d'autres difficultés. J'allais dire que le gouvernement ne croit presque pas au principe des négociations collectives; je ne le dirai pas, car je ne veux pas être injuste envers le gouvernement ou envers le ministre.

Puisque, selon moi, le ministre veut sûrement appliquer la solution appropriée, je suis obligé de conclure que ni lui ni le gouvernement ne saisissent le sens des négociations

collectives. Il est facile, il me semble, de définir les négociations collectives. Cela veut dire que, chaque fois qu'il y a divergence d'opinion entre l'employeur,—en l'espèce, le gouvernement fédéral,—et les employés,—en l'occurrence, les fonctionnaires—premièrement, en ce qui concerne la nature et la portée des droits et des devoirs de l'employeur, deuxièmement, en ce qui regarde les conditions de travail et de traitement, et troisièmement, en ce qui a trait au redressement des griefs, ces problèmes devraient être réglés au moyen d'ententes résultant de négociations collectives, peu importe que l'employeur soit un organisme public et que les employés soient des fonctionnaires, ou que l'employeur et les employés appartiennent au secteur privé.

Si ce que je dis est exact, tous les autres problèmes pourront être réglés lorsque des difficultés surgiront. Je prévois, monsieur l'Orateur—je ne veux pas avoir à dire plus tard: «Je vous l'avais bien dit»—mais je prévois que le ministère qu'il créera imposera au gouvernement un surcroît de travail et soulèvera de nombreux problèmes tout à fait inutiles.

Les négociations collectives dans le secteur public ne doivent pas être différentes de celles du secteur privé où une mesure déjà en vigueur est relativement satisfaisante. Je prévois que ce projet de loi, à cause de sa forme actuelle inutilement compliquée, suscitera en raison de la nature même des choses certaines difficultés. Le député d'York-Sud (M. Lewis) est ici et je ne veux pas me montrer désobligeant. Il me semble, toutefois, que le gouvernement en agissant ainsi offre des emplois presque permanents aux avocats.

M. Winkler: Bravo!

M. Orlikow: Il pourrait s'agir d'emplois très utiles pour les avocats, mais je ne crois pas que cela facilite les négociations collectives. Les avocats qui représentent le gouvernement et les employés t endront constamment des réunions et des consultations pour interpréter et réinterpréter la loi.

M. Winkler: A combien l'heure?

M. Orlikow: Je crois que c'est complètement inutile. Le gouvernement n'a pas réussi à rejeter l'ancienne théorie voulant qu'il veille non seulement sur les Canadiens, mais aussi sur ses employés qu'il doit protéger. Je ne crois pas que le gouvernement, pas plus que tout autre employeur, soit tenu de protéger ses employés. Lorsqu'une mesure concernant les négociations collectives est adoptée, il incombe aux employés de surveiller leurs propres intérêts. Ils le font en établissant les associations dont ils croient avoir besoin et en discutant les problèmes par l'intermédiaire de ces associations, que ce soit les traitements, les conditions de travail, les congés ou toute autre question. Ils le font au moyen des négociations.

Ce bill, je le dis à regret, créera d'innombrables difficultés et beaucoup de confusion. A mon avis, le gouvernement est parti du mauvais pied et cela lui causera, ainsi qu'à ses employés, une foule d'ennuis.

• (4.30 p.m.)

Il y a une autre question que j'aimerais aborder. L'article 31 traite de la manière dont les employés peuvent être congédiés s'ils se révèlent incompétents. A mon avis, cela semblerait nier le principe même des négociations collectives. Que stipule cet article? De fait, il prévoit que lorsqu'un employé est incompétent, le sous-chef—le sous-ministre, je présume—aura le pouvoir de le congédier. Il n'y a rien d'injuste à cela. Puis il y a la disposition portant que si un employé a l'impression d'avoir été injustement renvoyé ou rétrogradé, il a le droit d'interjeter appel. Mais à qui? On lui permet de s'adresser à la Commission.

Comme je l'ai dit, cela me semble nier tout le principe des négociations collectives. Lorsqu'un employé diffère d'opinion avec son employeur, il essaie tout d'abord de régler son cas par des entretiens. S'ils n'ont pas de succès, il a recours aux écrits. Si ni l'un ni l'autre de ces moyens n'aboutit à un règlement à l'amiable, l'employé doit avoir le droit, me semble-t-il, d'en appeler à une commission indépendante.

Exclusion entièrement faite de la composition de la Commission ou de la confiance de ses membres, il me semble, à la lecture du présent projet de loi, que la Commission est établie par le gouvernement et que, de fait, elle représente un organisme du gouvernement. Peut-être fais-je erreur. J'admets qu'en étudiant un bill de cette longueur je me perds dans certains détails. Mais si j'ai raison, ce seul article contribue beaucoup à mon avis à éliminer les principes auxquels tous les députés ont donné leur appui.

Je désire maintenant traiter d'un autre article, de celui qui porte sur les fonctionnaires s'occupant activement de politique. J'ai représenté à peu près tous les genres de gouvernement qu'il peut y avoir. J'ai commencé en qualité de membre de la Commission scolaire de Winnipeg. Plus tard j'ai servi au conseil municipal de Winnipeg et j'ai fait partie de l'Assemblée législative du Manitoba avant de venir ici. Je sais que certains de nos employés de l'État, les sous-ministres par exemple, ont beaucoup à voir avec l'établissement des programmes et avec leur mise en œuvre.

Le gouvernement pourrait avoir raison de ne pas permettre aux sous-ministres de participer activement à la politique. Mais, je le répète, il ne devrait pas y avoir au Canada de citoyens de seconde classe, sous quelque forme que ce soit. En régime démocratique, on devrait non seulement accorder aux citoyens le droit de participer à la politique, mais les y inciter. A mon avis, les dispositions de cet article portent atteinte aux droits d'un grand nombre de Canadiens. Selon moi, nous devrions dire aux fonctionnaires: Une fois terminée votre journée de travail, à 5 ou 6 heures, ou lorsque vous êtes libres, le samedi ou le dimanche, vous avez comme tout le monde, le droit de faire de la politique. Loin de renfermer la présente interdiction, cet article devrait énoncer en toutes lettres le droit qu'ont les fonctionnaires de participer activement à la politique et de travailler pour les candidats de leur choix, peu importe le parti en cause.

Un des grands points faibles du système démocratique des années 1960, c'est que le gouvernement devient si compliqué que moins de gens y participent. Au lieu de défendre aux gens d'y participer, nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour les encourager à y participer volontairement. Au lieu de déclarer que les employés de la fonction publique ne peuvent pas se mêler de politique sous peine d'être congédiés, nous devrions leur dire: Vous avez le droit de vous occuper de politique et de travailler pour tout candidat de votre choix pendant vos loisirs. En second lieu, nous devrions dire à tous les employés de la fonction publique: Si vous voulez présenter votre propre candidature, il vous est loisible de le faire, sous réserve de demander un congé pour la durée de la campagne électorale, fût-elle fédérale, provinciale ou municipale.

J'ignore combien d'employés de la fonction publique au gouvernement fédéral seraient désireux d'entrer dans la politique. L'ancien député de Carleton était commissaire de la ville d'Ottawa avant son élection à la Chambre, en 1963. J'ignore s'il a été élu commissaire alors qu'il était employé au gouvernement fédéral. Mais même s'il n'a pas été élu lorsqu'il était employé au gouvernement fédéral, je ne vois pas pourquoi il ne se serait pas présenté aux élections.

Je pourrais citer bon nombre d'employés de la fonction publique à Ottawa et ailleurs qui feraient d'excellents membres des conseils municipaux et des commissions scolaires, où si souvent nous nommons des avocats et des hommes d'affaires. A mon avis, au lieu de leur défendre de le faire on devrait les encourager à présenter leur candidature.

[M. Orlikow.]

Le ministre a dit tout à l'heure que le gouvernement étudierait sérieusement les suggestions faites par le comité. J'espère ardemment que le ministre et ses collègues approuveront ma suggestion et encourageront nos employés de l'État à mener une vie politique active. Qu'importe le parti qu'ils appuient ou le parti pour lequel ils se portent candidats. Laissons-les présenter leur candidature au parti de leur choix. Qu'ils soient aussi actifs en politique qu'ils le désirent. Si je dis cela c'est que je crois que les employés de la fonction publique au Canada, non seulement au niveau fédéral, mais au niveau municipal, devraient avoir les mêmes droits de s'occuper de politique que tous les autres citoyens du pays. Avant d'avoir atteint cet objectif, il continuera d'y avoir des citoyens qui, en réalité, ne sont que des citoyens de seconde zone et, je le répète, je suis opposé à un tel état de choses.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je dois l'informer que si le ministre du Bien-être national parle maintenant, il mettra fin au débat.

Une voix: Le bien-être ne viendra pas de lui.

M. l'Orateur suppléant: Excusez-moi; le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Benson: Le revenu national est essentiel au bien-être du pays. (*Exclamations*)

• (4.40 p.m.)

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-170, qui fait partie de cet ensemble de trois mesures, le comité mixte aura l'occasion, lorsqu'il sera saisi des trois bills, d'examiner en profondeur les diverses questions soulevées par les députés à cette étape des délibérations. Mes observations donc seront brèves. Je me contenterai d'apporter une ou deux précisions qui s'imposent immédiatement afin que les députés et les autres intéressés n'acceptent pas comme véritable disposition de cette mesure ce qui, en fait, découle d'un malentendu au sujet des arrangements proposés. J'espère que toute idée fausse à cet égard sera corrigée sans retard.

On a soutenu que le transfert de la responsabilité en matière de classification de la commission indépendante au Conseil du Trésor qui, à son tour, déléguerait le pouvoir aux sous-chefs des divers ministères mènerait à l'exercice de favoritisme politique et bureaucratique dans la classification des fonctionnaires de l'État. On a également dit que

la Commission du service civil, parce qu'elle était indépendante, a pu, au cours des ans, obvier à des abus à cet égard.

Je tiens à le préciser nettement pour le compte des députés, l'objet de cet article est de confier au Conseil du Trésor la responsabilité de la classification des postes et non celle de la nomination ou de l'avancement de personnes à ces postes. Autrement dit, le Conseil du Trésor va créer les postes, comme il l'a fait depuis que la loi du service civil de 1961 est entrée en vigueur, et déterminer en outre le niveau de ces postes. Son rôle se limitera à cela. Il appartiendra à la Commission de la fonction publique d'approuver les premières nominations aux nouveaux postes et l'avancement d'employés à des postes que le Conseil du Trésor pourra avoir relevés. Bref, le rôle de la Commission par rapport aux particuliers restera le même; les nominations initiales au sein de la fonction publique, à des emplois nouvellement créés ou reclassifiés, se feront toutes sous l'autorité de la Commission et uniquement d'après le classement au mérite.

L'hon. M. Bell: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Donne-t-il à entendre que lorsqu'un poste, mettons, celui de directeur de la circulation 1, sera reclassifié à directeur de la circulation 2, ce poste deviendra immédiatement vacant et un concours d'avancement sera annoncé?

L'hon. M. Benson: Cela relèvera de la compétence de la Commission de la fonction publique. C'est elle qui décidera du nouveau titulaire de ce poste de directeur de la circulation 2. Si l'on crée un nouveau poste qui constitue pour le titulaire une sorte d'avancement, la Commission devra décider qui l'occupera en fin de compte.

En réponse à une question au sujet des appels, je tiens à rassurer la Chambre, monsieur l'Orateur; rien, dans le bill C-181, ne tend à supprimer le droit actuel des employés de retenir les services d'un avocat ou d'autres personnes lors de la présentation d'un appel à la Commission de la fonction publique. Si l'on a modifié le libellé, ce qui a suscité cette question, c'est uniquement parce que, de l'avis des rédacteurs juridiques, la Déclaration des droits rend inutile l'insertion d'une disposition particulière dans le bill prévoyant le droit à la représentation. Si, après avoir étudié la question, le comité mixte devait exprimer un avis contraire, le gouvernement étudiera volontiers les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter afin de préciser davantage l'objet de cet article.

Une autre opinion a été émise au sujet des appels. On a prétendu que les appels concernant les nominations résultant de concours restreints et les recommandations relatives aux réductions à une classe inférieure et aux renvois par suite de l'incompétence des employés, devraient être interjetés non pas à la Commission de la fonction publique, mais à un autre organisme indépendant.

Les dispositions relatives aux appels du bill C-181 sont, à une exception près, essentiellement les mêmes que celles de la loi sur le service civil de 1961. La seule exception consiste naturellement dans le transfert des appels, concernant les mesures disciplinaires, au mode d'arbitrage prévu en vertu du bill C-170. La raison en est bien simple; étant donné que les mesures disciplinaires feront l'objet d'ententes collectives, il n'est que raisonnable que les griefs découlant de ces mesures soient soumis au même tribunal administratif chargé de juger des griefs résultant de l'interprétation des autres aspects des ententes collectives. De fait, tout autre mode de procédure aboutirait inévitablement à la confusion.

J'aurais quelques autres brèves remarques à formuler. Certaines allégations ont été faites au sujet de l'indépendance de la Commission du service civil qui deviendra la Commission de la fonction publique. Il me semble que la Commission a démontré, avec les années, qu'elle fonctionnait indépendamment du gouvernement. Et les allégations émises par certains députés, notamment le député de Carleton (M. Bell), au sujet de l'impartialité de son autorité, sont tout à fait sans fondement, à mon avis. Les employés de la fonction publique ont entière confiance, je pense, dans la commission actuelle du service civil, pour ce qui est de l'avancement, des appels, etc., et nul doute que cette confiance, tout à fait motivée, se perpétuera à l'avenir.

On a soulevé la question du bilinguisme dans la fonction publique. J'aimerais signaler que le premier ministre (M. Pearson) a clairement indiqué, il y a environ six semaines, l'attitude du gouvernement en ce qui concerne le bilinguisme; le gouvernement n'a pas changé d'attitude à l'heure actuelle.

On a parlé de nouveau des droits politiques des employés de la fonction publique. Comme je l'ai dit à l'égard du projet de loi précédent, le gouvernement aurait eu tort de changer unilatéralement cette disposition de la mesure législative. Elle est comprise dans ce projet de loi comme dans la mesure précédente. Comme je l'ai indiqué pendant le débat sur le dernier projet de loi, le gouvernement est prêt à considérer les changements

que pourraient recommander tous les partis représentés au comité créé pour étudier cette mesure législative. C'est, à mon sens, l'unique moyen de traiter de cette disposition de façon équitable; d'après moi, d'ailleurs, c'est la façon la plus juste de s'occuper de toutes les dispositions de ces projets de loi particuliers. Lorsque le comité se sera réuni, lorsqu'il aura étudié ces dispositions, entendu des instances et présenté ensuite ses recommandations au gouvernement, ce dernier les considérera bien sûr très sérieusement.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre pour obtenir un éclaircissement. Il a dit que le gouvernement sera prêt à considérer les propositions des représentants de tous les partis. Le ministre veut-il dire qu'il les considérera seulement si tous les représentants de tous les partis sont d'accord, ou bien veut-il dire une majorité des représentants de tous les partis siégeant au comité?

L'hon. M. Benson: Si j'avais dit une majorité des représentants de tous les partis siégeant au comité, j'aurais peut-être voulu dire que nous accepterons seulement les opinions exprimées par les membres libéraux de ce comité.

M. Lewis: Alors, une majorité des membres du comité?

L'hon. M. Benson: Une majorité des membres du comité pourrait signifier simplement des députés libéraux. Lorsqu'il s'agit d'une disposition de ce genre qui vise tous les partis à la Chambre, nous devrions avoir, à mon sens, des opinions qui représentent tous les partis à la Chambre et non seulement le parti qui se trouve à avoir une majorité au comité.

M. Knowles: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur. C'est peut-être une question académique, et dans ce cas ce ne serait pas la première fois qu'on en pose une à la Chambre. Pourquoi, de l'avis du ministre, le gouvernement aurait-il tort de donner une direction relativement à la liberté politique alors qu'il le fait en ce qui concerne la liberté syndicale?

L'hon. M. Benson: Je suis très heureux d'entendre mon ami admettre que nous donnons une direction en matière de liberté syndicale.

M. Knowles: J'ai dit «une direction» non pas «la direction».

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Si le gouvernement avait choisi de modifier cet article unilatéralement, on aurait pu lui imputer des motifs politiques spéciaux.

M. Knowles: Loin de nous cette pensée.

L'hon. M. Benson: Il est très rare que les vis-à-vis imputent au gouvernement des motifs politiques, mais nous estimons, en ce qui a trait aux articles des mesures législatives à l'étude, devoir connaître l'opinion de tous les partis à la Chambre avant de modifier une loi de manière à permettre aux fonctionnaires du Canada de faire de la politique.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Puisque l'on cherche à obtenir à tant d'égard les opinions des partis, lorsque le comité se réunira, le parti ministériel exprimera-t-il ses vues sur la question?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: Tous les députés ministériels ici présents au comité seront sûrement libres d'exprimer leur opinion sur cette question tout comme à l'habitude. Le comité devra en arriver à un accord, qu'il soumettra dans son rapport au gouvernement.

Je n'ai vraiment rien à ajouter, sauf que je voudrais me reporter aux remarques du député de York-Sud (M. Lewis) sur le fait que les appels concernant la nomination, l'avancement et le renvoi sont confiés à une commission de la fonction publique, comme cela s'est toujours fait au Canada. La véritable raison d'être d'une commission de la fonction publique au Canada, c'est d'assurer que la politique ne joue aucun rôle dans la nomination, l'avancement et la réduction à une classe inférieure des fonctionnaires canadiens. Il y a longtemps qu'une commission de la fonction publique agit comme organisme tout à fait indépendant; de fait, chaque fois que d'anciens fonctionnaires de l'État accusaient le gouvernement d'agir à tort lorsque les trois aspects, nomination, avancement et réduction à une classe inférieure étaient en cause, ils pouvaient en appeler à la Commission du service civil. Dorénavant, ils pourront en appeler à la Commission de la fonction publique.

La tradition établie par le passé, et estimée à sa juste valeur par les fonctionnaires du Canada, se poursuivra à l'avenir du fait que cette initiative sera soustraite au gouvernement ou à l'administration comme telle, et par le fait même au régime des négociations collectives, pour être confiée à la Commission de la fonction publique du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis déféré au comité spécial mixte de la fonction publique.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS DES FONCTIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. E. J. Benson (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº C-182, visant à modifier la loi sur l'administration financière.

—Nous avons déjà adopté le bill nº C-170, qui pourvoit les employés de la fonction publique du droit aux négociation collectives, et avec le bill nº C-181, qui prévoit le maintien et l'extension du régime de nomination et d'avancement fondé sur le mérite, sous l'autorité d'une commission indépendante de la fonction publique, dont la fonction sera celle d'un organisme central de recrutement pour la fonction publique. Nous passons maintenant à la mesure qui complète et appuie les deux autres. Je veux parler du bill nº C-182, qui propose un certain nombre de modifications à la loi sur l'administration financière; modifications destinées surtout à établir le Conseil du Trésor comme pouvoir central en matière de gestion dans la fonction publique et à lui accorder l'autorité voulue pour servir à titre d'agent principal de l'employeur dans les pourparlers relatifs aux négociations collectives.

En vertu des dispositions du bill, le Conseil du Trésor serait autorisé à agir au nom du gouverneur en conseil relativement à toute question concernant la gestion du personnel, la gestion financière, la politique administrative générale et le contrôle de l'organisation et des établissements. Il sera censé, en fait, surveiller, d'une façon générale, la qualité de la gestion dans la fonction publique.

Les députés se souviendront que l'absence d'une autorité générale chargée de la gestion était un des principaux problèmes signalés par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement et qu'elle a fait l'objet de certaines de ses recommandations les plus importantes. Les dispositions du bill nº C-182 sont tout à fait conformes à ces recommandations.

Le bill donne suite également aux recommandations de la Commission Glassco qui exigeaient une plus grande décentralisation des pouvoirs au profit de la direction des ministères. A l'instar de la loi projetée, concernant l'emploi dans la fonction publique, il permettra une délégation étendue de pouvoirs aux sous-chefs et aux autres fonctionnaires administratifs en chef.

De l'avis du gouvernement, la fonction publique devient trop complexe pour fonctionner efficacement sans que des pouvoirs plus vastes soient conférés aux hauts fonctionnaires des ministères pour leur permettre de diriger leurs affaires, tout en se conformant à la politique énoncée par le gouvernement. Il y a lieu de souligner, cependant, qu'aux termes de la mesure projetée, l'usage des pouvoirs délégués serait soumis aux conditions que les organismes centraux jugeront à propos d'établir et que les droits et les intérêts des employés seraient protégés par les méthodes d'appel ordinaires ou grâce au nouveau régime prévoyant l'examen et l'arbitrage des griefs.

La plupart des modifications proposées dans le bill nº C-182 se rattachent à l'important domaine de la gestion du personnel où jusqu'à présent, l'autorité centrale était très dispersée. En vertu des modifications proposées, le Conseil du Trésor sera autorisé à élaborer une politique régissant presque tous les aspects de la gestion du personnel, y compris les mesures nécessaires pour assurer l'usage efficace de la main-d'œuvre, ainsi qu'à établir et à réglementer presque toutes les conditions d'emploi, notamment le classement et le salaire, les heures de travail et les congés, de même que les normes régissant les conditions matérielles de travail.

Le gouvernement croit que la concentration de ces pouvoirs au sein du Conseil du Trésor, essentielle au régime de négociations collectives que l'on propose, permettra d'envisager d'une façon plus complète et mieux coordonnée qu'il n'a été possible de le faire dans le passé, la planification et le développement d'une politique du personnel.

On constatera que certains amendements attribuent au Conseil du Trésor certaines fonctions que la Commission du service civil remplit actuellement, en tout ou en partie. Par exemple, la Commission est actuellement chargée du système de classification et de rémunération des fonctionnaires. Parce que les traitements seront désormais soumis à la négociation collective et à l'arbitrage et que la classification, en un sens, est une façon de grouper des employés pour fin de salaires, il est essentiel que cette charge soit transformée.

On constatera que d'autres amendements donnent au Conseil le pouvoir d'établir des conditions d'emploi maintenant fixées par la loi, en ce qui touche les fonctionnaires. Je veux parler des heures de travail, des congés et des jours fériés, tous des sujets qui relèvent de la négociation collective et de l'arbitrage.

En d'autres circonstances, la concentration au sein du Conseil du Trésor des pouvoirs de déterminer et de réglementer les conditions d'emploi aurait pu inquiéter les employés. Mais lorsque le droit de négocier est accordé et que des mesures sont prises pour établir des méthodes formelles de présenter des griefs, je ne crois pas à cette éventualité. En fait, je crois que la plupart des organismes qui représentent les fonctionnaires, sinon tous, reconnaissent que pour une négociation collective authentique, il faut qu'un organisme puisse parler d'autorité au nom de l'employeur, le gouvernement du Canada.

J'ai essayé, en parlant de ce bill et des mesures connexes, de décrire les principes dont s'est inspiré le programme législatif élaboré par le gouvernement pour sanctionner les négociations collectives, le maintien du système du classement au mérite dans les nominations et avancements, et une nouvelle répartition de l'autorité administrative selon les recommandations de la Commission royale sur l'organisation du gouvernment. On pourrait dire beaucoup plus, mais comme on projette de soumettre ces trois mesures à l'examen minutieux d'un comité mixte, je doute que le temps qu'il faudra pour commenter ces mesures soit justifié. Pour conclure, je ne ferai que répéter ce que j'ai déjà dit au cours des débats antérieurs. Ce sont des mesures d'une haute importance—peut-être les mesures les plus importantes de cette nature, à avoir été présentées au Parlement depuis que la loi de 1918 sur le service civil a jeté les bases d'une fonction publique éminente et impartiale. Les députés, j'en suis convaincu, donneront à ces mesures l'attention et l'examen nécessaires lorsqu'elles seront déférées au comité approprié.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur les deux bills connexes, j'ai commenté indirectement le principe de ce bill et ses dispositions quant à leurs effets sur la fonction publique. Je ne veux pas maintenant me répéter, mais j'exposerai certaines réserves précises que j'ai l'intention de formuler en détail lorsque le bill sera déféré au comité spécial mixte.

• (5.00 p.m.)

D'abord, je me demande si l'intrusion du Conseil du Trésor dans des domaines traditionnellement confiés à la Commission du service civil est sage et bien avisée dans la pratique, quelle que puisse en être la valeur en théorie. En rognant les griffes de la Commission du service civil on détruit certaines sauvegardes qui ne seront peut-être pas entièrement remplacées. Deuxièmement, l'autorisation d'adopter des règlements et les pouvoirs de délégation sont, dans le projet de loi à l'étude et celui qui l'accompagne, beaucoup trop généraux et trop étendus; à mon sens, ils vont à l'encontre de principes avisés de délégation de pouvoirs législatifs et administratifs dans un gouvernement responsable. Troisièmement, les dispositions visant le renvoi et la suspension des services pour inconduite ou indiscipline d'une part, ou pour des raisons de sécurité d'autre part, ne sont ni claires, ni satisfaisantes; elles demanderont d'être étudiées, modifiées et amplifiées davantage.

Quatrièmement, à mon avis, la procédure d'appel devrait avoir plus d'ampleur. Lors de l'étude du projet de loi sur l'emploi dans la fonction publique, j'en ai parlé de manière spécifique et par le détail, nommément des lacunes qui me semblent exister dans la procédure d'appel que prévoient les trois bills. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit, et ce qu'ont appuyé d'autres députés.

Le bill à l'étude comporte deux éléments que je qualifierai de «mise au point» auxquels j'aimerais m'arrêter un instant. L'idée même de mise au point suscite la question du bien-fondé des dispositions elles-mêmes. Il s'agit d'abord de la mise au point de la loi subséquente à l'adoption de la recommandation de la Commission Glassco voulant l'établissement d'un poste ministériel, celui de président du Conseil du Trésor. Bien entendu, la chose a déjà été discutée lors de l'étude du bill sur la réorganisation du gouvernement; je ne veux ici qu'exprimer mes réserves à l'égard de ces nouvelles dispositions. Je ne vois pas comment on peut de façon réaliste divorcer les dépenses des politiques fiscales; et c'est cela qui arrive lorsqu'on sépare complètement le Conseil du Trésor du ministère des Finances.

Je ne parviens pas à m'expliquer comment on peut séparer les subsides des voies et moyens. Selon la rumeur, la Commission Carter proposera que le ministère du Revenu national soit abandonné, comme portefeuille ministériel, et que la perception soit confiée à une commission du revenu interne quelconque. Si tel est le cas, je suis porté à dire: «Malédiction sur les deux commissions royales d'enquête». A mon sens, il faut modifier la loi sur l'administration financière de façon à accorder au ministre des Finances l'entière responsabilité des dépenses, de la perception et de la politique fiscale et à lui adjoindre deux ministres subalternes ne faisant pas

partie du cabinet, soit un vice-président du Conseil du Trésor et un ministre du Revenu national.

L'autre disposition destinée à mettre de l'ordre dans la situation abroge, puis rétablit les mandats du gouverneur général. Je dois admettre que j'ai été élevé dans la vieille école qui croyait que les mandats du gouverneur général sont mauvais en eux-mêmes et fondamentalement incompatibles avec les principes de gouvernement responsable. Il n'y a pas lieu de les rétablir dans leur forme actuelle. En incorporant cet article dans le projet de loi, le gouvernement a soulevé toute la question de l'emploi futur des mandats du gouverneur général. Je parle ici en mon nom personnel, je tiens à le souligner, mais, à mes yeux, c'est faire affront au Parlement et au gouvernement responsable que de permettre à un premier ministre de dissoudre la Chambre avant d'avoir obtenu du Parlement l'approbation des crédits nécessaires, au moins pour la période des élections. C'est ce qui s'est produit l'automne dernier et à trois autres occasions dans l'histoire du Canada. Je doute de la constitutionnalité de la dissolution accompagnée de l'assurance de mandats du gouverneur général pour le financement et, à mon avis, la loi sur l'administration financière dont la Chambre est présentement saisie ne devrait renfermer aucune disposition en ce sens. Je m'arrête là pour le moment, monsieur l'Orateur, mais je me propose de revenir à la charge plus tard quand la question sera étudiée de façon plus générale, c'est-à-dire au moment de l'étude des pouvoirs d'un premier ministre et à une autre occasion, ainsi qu'au comité spécial mixte.

Voilà les réserves que je me sentais tenu de formuler avant d'accorder mon appui à la deuxième lecture du bill et à son renvoi au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer quelques réserves sur certains des principes dont s'inspire le projet de loi dont la Chambre est saisie, mais elles ne sont pas les mêmes que celles du député de Carleton (M. Bell). Si je comprends bien la teneur du bill et ce qu'a dit le ministre—qui voudra bien me reprendre si je fais erreur—relativement à l'ensemble des mesures législatives qui nous intéressent, le bill nº C-170 assigne au Conseil du Trésor sa fonction d'agent négociateur pour ainsi dire au nom du gouvernement. Quant aux changements prévus dans le bill nº C-182, ils auraient en somme pour objet de donner au Conseil du Trésor les pouvoirs dont il a besoin pour conclure une convention collective avec les agents négociateurs établis selon le bill nº C-170. Je suis donc obligé d'affirmer au nom de notre parti que, si le Conseil du Trésor doit négocier, il doit être autorisé aussi à conclure une convention au terme de la négociation. En effet, il ne saurait être agent négociateur et s'en remettre ensuite à la Commission de la fonction publique du soin de prendre les décisions.

A mon avis, tel est l'objet fondamental du bill, et il faut y souscrire si l'on comprend quelque chose à la négociation collective. M'étant beaucoup occupé de négociations collectives pendant mes 15 ou 16 ans de pratique du droit ouvrier, je puis dire que rien n'est plus frustrant que des séances de négociations où l'agent de l'employeur n'est pas autorisé à exprimer les projets réels de son mandataire. A mon sens, un changement est souhaitable à cet égard, en dépit des vues que le député de Carleton a exprimées.

Cependant, monsieur l'Orateur, ces trois bills reflètent une tendance continue de la part des conseillers du gouvernement à ne renoncer à aucun de ses pouvoirs classiques. Dans l'industrie privée, on ne saurait avoir de négociation collective à moins que la direction ne soit disposée, à une étape donnée, à renoncer à une partie des pouvoirs ordinaires que le droit commun lui confère; il ne saurait en être autrement quant aux pouvoirs constitutionnels ordinaires d'un gouvernement qui négocie. On ne peut avoir de véritable négociation collective si le gouvernement insiste pour avoir le dernier mot en dépit de la négociation elle-même, et si la loi le conserve à l'agence gouvernementale. Il ne peut y avoir de négociations collectives dans de telles conditions.

Ce qui m'inquiète d'abord et surtout au sujet du bill nº C-182, c'est précisément, comme l'a dit le ministre, qu'un des articles du bill donne au Conseil du Trésor, spécifiquement, sans réserve aucune et quelles que puissent être les dispositions de toute autre loi, le pouvoir de déterminer tous les éléments que visent normalement les négociations collectives. Il a le pouvoir de fixer les aptitudes et les conditions requises pour la formation des employés, leur classification et l'évaluation de leurs emplois; de déterminer et de réglementer leurs traitements; de fixer et de réglementer leurs heures de travail et leurs congés; d'établir leurs conditions physiques de travail et autres; de déterminer et de réglementer le remboursement des frais de déplacement et des allocations et, comme si cela ne suffisait pas, il a le pouvoir de fixer toutes les autres conditions d'emploi qui ne sont pas énoncées de façon précise.

• (5.10 p.m.)

Le gouvernement peut avoir eu l'intention d'accorder ces pouvoirs au Conseil du Trésor, afin qu'il puisse appliquer les termes d'une entente collective conclue avec l'agent négociateur. Le ministre fait un signe de la tête. En tant qu'avocat, je me permets de lui signaler que si telle était son intention il aurait dû le dire. Rien dans le bill ne dit que cette autorité que garde le Conseil du Trésor et qui, dans certaines circonstances, peut être déléguée à quelqu'un d'autre est assujettie à la procédure des négociations collectives et à toute convention collective. Il donne simplement au Conseil du Trésor une autorité sans limite.

Voici la chose qu'il ne faut jamais oublier au sujet des négociations collectives. Quand un représentant d'employés s'asseoit à une table de négociations, il sera en mesure de négocier seulement s'il croit être l'égal de ceux qui lui font face. Tant que ces derniers détiennent l'arme ultime pouvant le priver de véritables négociations collectives, tant que ceux qui lui font face et qui représentent l'employeur peuvent lui dire directement ou insinuer qu'ils ont l'autorité de lui imposer telle chose si cela ne lui plaît pas en dernière analyse, tant que pareille situation existera et tant que la loi s'interprétera ainsi, de véritables négociations collectives ne pourront avoir lieu.

Ce bill renferme un faux principe: l'autorité qu'il faut accorder au Conseil du Trésor pour lui permettre de mettre en œuvre une convention collective lui est accordée de telle façon qu'il peut exercer cette autorité aux termes de la loi sans tenir compte de la procédure des négociations collectives. Tout comme mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai l'intention de faire tout mon possible afin qu'on remédie à cette situation.

Monsieur l'Orateur, pendant que je parlais il m'est venu une idée. Supposons que les parties qui se font face à la table des négociations collectives ne peuvent s'entendre; supposons que l'agent négociateur a choisi, aux termes du bill nº C-170, la conciliation plutôt que l'arbitrage obligatoire, et supposons que la situation au Canada est telle que le gouvernement estime ne pouvoir tolérer la possibilité d'une grève. Aux termes du bill nº C-182, le Conseil du Trésor a le pouvoir—et sauf erreur, le ministre sera alors président du Conseil du Trésor—d'imposer les conditions qui autrement feraient l'objet de négociations collectives.

Je suis convaincu, nous le sommes tous, que le ministre et son gouvernement ont l'intention de créer un système de négociations collectives. Si nous faisons erreur, s'ils ont certaines réserves sur ce point et que nous nous dépensons en pure perte, ce serait désolant. Toutefois, je suppose qu'ils veulent réellement instituer un régime véritable de négociations collectives. Si j'ai raison, je les supplie de cesser d'insister pour que l'ultime pouvoir appartienne à l'employeur car, dans ce cas-ci, l'employeur c'est le gouvernement. Les intéressés ne profiteront jamais des négociations collectives tant qu'on envisagera de façon aussi étroite les rapports avec les employés.

La même chose s'applique à la procédure d'appel. Le ministre a déclaré plus tôt que la Commission de la fonction publique sera un organisme indépendant et que le gouvernement n'exercera sur elle aucun contrôle. Il va sans dire que personne ne prétend que la Commission du service civil est un organisme du gouvernement qui a donné suite aux ordres du gouvernement. Mais il reste que la Commission de la fonction publique a certains devoirs aux termes de cette mesure, tout comme la Commission du service civil en avait aux termes de l'autre loi.

Elle doit d'abord faire les nominations, accorder l'avancement et prendre certaines décisions relatives aux conditions de travail dans certaines sphères. L'organisme qui prend la décision concernant l'emploi, l'avancement, la réduction à une classe inférieure et ainsi de suite, ne devrait pas avoir le dernier mot en matière d'appel. De la même manière, en vertu de ce bill c'est le Conseil du Trésor, qui édicte certains règlements concernant la discipline et autres questions, il ne devrait donc pas être la commission d'appel en dernier ressort. Lorsque nous demandons au ministre d'assujettir l'appel aux ententes conclues en vertu des négociations collectives, nous ne voulons pas lancer de flèches à la Commission de la fonction publique ni contester son impartialité ou ses bonnes intentions. Nous réclamons cet arbitrage indépendant parce que la Commission de la fonction publique s'intéresse inévitablement et nécessairement aux décisions contre lesquelles protestent les

employés. L'organisme qui rend la décision ne saurait être celui qui tranche l'appel en dernier ressort. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Qu'il me soit également permis de dire au ministre et à ses conseillers que l'on se méprend souvent sur l'essence du syndicalisme ouvrier. On considère souvent comme allant de soi qu'un syndicat se préoccupe principalement d'obtenir une augmentation de traitements ou une réduction des heures de travail ou quelques autres avantages monétaires ou pratiques pour les syndiqués. C'est certainement un rôle important de l'organisation syndicale mais outre tous ces avantages monétaires qu'un syndicat cherche à obtenir, il est le porte-parole des employés qui sans cela n'en auraient pas. Il importe bien plus à un syndiqué ou à un membre d'un groupe de négociations, représenté par un syndicat, que son organisation puisse le représenter, lutter pour ses droits lorsqu'il se croit lésé, présenter sa cause jusqu'à un tribunal d'arbitrage en dernier ressort, tout cela importe plus à l'employé que d'obtenir 5c., 10c. ou 15c. de plus l'heure. Dans la fonction publique comme dans l'industrie, l'employé pris isolément n'est qu'un numéro, qu'il poinçonne l'horloge enregistreuse ou signe le registre de présences, sans parler des cas où, lorsqu'il se sent lésé, il ne peut rien faire d'utile pour se protéger.

La valeur primordiale du syndicat ouvrier, au sens démocratique et social, c'est d'être un porte-parole et un protecteur de l'employé égal à l'employeur, lorsque l'employé s'estime lésé par un acte de l'employeur. Voilà pourquoi notre parti s'intéresse aux principes qui semblent animer les trois mesures législatives dont nous sommes saisis. En même temps, je le répète, alors que nous mettons la dernière main au projet de négociations collectives, nous laissons à la direction—en l'occurrence le gouverneur en conseil, le Conseil du Trésor ou la Commission de la fonction publique —l'autorité inaltérée et totale qui retirerait tout son sens à la méthode des négociations collectives si elle était appliquée comme la mesure législative le permet.

Le deuxième principe que je veux aborder très brièvement est celui au sujet duquel tant d'embarras ont été faits au Parlement en rapport avec feu M. Spencer. Je suis étonné que les modifications à la loi sur l'administration financière, exposées dans le présent bill non seulement laissent l'ancien article 50 de la loi sur le service civil inchangé, exception faite d'un seul point: elles limitent le pouvoir de congédier sans appel aux raisons de sûreté et de sécurité de l'État—cette fois-ci, le pouvoir est défini et non plus sous-entendu. Essentiellement on ne modifie pas l'article 50 de cette loi, on l'empire. Il y est dit qu'un document congédiant un employé de l'État pour des motifs qui toucheraient la sûreté ou la sécurité, constitue la preuve péremptoire que l'employé représente une menace du point de vue de la sécurité du Canada. Le pire, c'est que le bill énonce en toutes lettres et sans équivoque qu'une fois l'employé ainsi congédié, son sort est réglé. Il ne peut mettre en question le motif du congédiement parce que le document, à mon sens, est la preuve irrévocable qu'il constitue un risque pour la sécurité du pays.

• (5.20 p.m.)

Au cours du débat sur l'affaire Victor Spencer, j'ai eu l'impression que des députés du côté du gouvernement, voire des ministres, convenaient que l'article 50 de la loi sur le service civil devrait être modifié et qu'un recours quelconque devrait être prévu pour les personnes ainsi congédiées. A moins que ma mémoire ne me trahisse, et je n'ai pas consulté le compte rendu pour m'en assurer, ces députés de l'opposition ont signalé avec instance que l'unique raison pour laquelle ils devaient appuyer le gouvernement dans l'affaire Spencer tenait à la loi, à l'article 50. Ils soutenaient que cet article devait être appliqué dans un cas comme celui de Spencer.

Le gouvernement avait certes là l'occasion de rectifier cet état de choses. Il aurait pu, grâce à ce bill, prévoir la tenue d'une enquête puisque nous passions en revue toute la législation relative aux fonctionnaires du Canada. Certains diront peut-être que le premier ministre (M. Pearson) ayant offert de créer une commission d'enquête sur tous les cas de sécurité, on doit attendre le rapport de cette commission avant de présenter un tel amendement. Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, c'est le raisonnement le plus boiteux qu'on puisse invoquer pour soutenir qu'avant de présenter un amendement qui s'impose il faut attendre le rapport d'une commission d'enquête qu'on n'a pas encore instituée. Le gouvernement aurait pu proposer un amendement tendant à conférer à une personne congédiée pour motif de sécurité le droit de soumettre son cas à une commission d'enquête impartiale dûment instituée et dirigée par un ou plusieurs commissaires nommés en

vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes ou de tout autre organisme mieux habilité, aux yeux du gouvernement, pour examiner la question.

Je dois admettre, à ma profonde déception, qu'après les difficultés que le Parlement a connues lors de l'affaire Spencer, même après que le premier ministre eut autorisé la création d'une commission royale chargée d'enquêter dans cette affaire, à la demande, dit-on, de feu M. Spencer, je n'arrive pas à comprendre ce qui a pu empêcher le gouvernement d'insérer une modification qui donnerait à tout employé du gouvernement congédié en vertu de l'article 50 de la loi sur le service civil, le droit à une enquête impartiale. Ceux qui représentent notre parti au sein du comité mixte ont l'intention de proposer qu'on modifie la loi, afin qu'elle stipule sans équivoque que tous les pouvoirs accordés au Conseil du Trésor sont subordonnés aux exigences des négociations collectives et ne peuvent être exercés de manière à les entraver. Nous avons également l'intention de proposer qu'on modifie cette loi de manière que toute personne qui, pour une raison ou pour une autre, y compris la menace à la sécurité, a été congédiée ait la chance d'avoir une audition complète et impartiale.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de commenter ce bill en détail. Toutefois, j'aimerais me reporter à la dernière question mentionnée par le député d'York-Sud (M. Lewis), savoir les articles de ce bill qui répètent, et même, comme l'a si clairement établi le député, renforcent l'article 50 original et indésirable de la loi sur le service civil. Je ne veux pas entrer dans les détails. Nous avons eu une discussion abondante—trop abondante pour certains, peut-être—sur la question lors du débat sur l'affaire Victor Spencer. Si ma mémoire est fidèle, je fus le premier député à discuter de l'affaire Spencer en insistant sur le droit qu'a tout employé d'obtenir des explications et de se défendre quant aux raisons de son congédiement.

Quand j'ai soulevé la question, je m'en souviens, le secrétaire parlementaire du premier ministre, le député de Mont-Royal (M. Trudeau), m'a interrogé énergiquement. Je n'y vois aucun inconvénient. Il m'a posé des questions sur le principe que j'énonçais, à savoir que tout employé a droit à une audience, indépendamment des motifs de son renvoi. Il a rappelé le fait que M. Spencer n'avait pas réclamé une audience, au moment où je soulevais la question.

[M. Lewis.]

J'ai mis en demeure le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) en invoquant ses antécédents comme chef syndical, d'expliquer à la Chambre comment un partisan de la négociation collective, à laquelle le gouvernement semble souscrire, pouvait concilier ses convictions avec l'article 50 de la loi sur le service civil. Le ministre a accepté mon défi; pour lui rendre justice, je dirai qu'il relève toujours le défi lorsqu'on lui demande d'expliquer sa position. Tout de suite après moi, il a pris la parole à la Chambre. J'aimerais tout juste lire un ou deux paragraphes de son discours du 28 février 1966, qui figure à la page 1894 du hansard:

> Il y a là un problème fondamental qui se pose, et je crois que la Chambre aura l'occasion de le discuter lorsque la loi lui sera soumise. A ce moment-là, je pense que nous pourrons discuter de la question, indépendamment du cas de M. Spencer.
>
> Il est sûr que l'article 50 peut, à un moment donné, priver des employés civils de droits qu'ils ont normalement, sous un régime de convention collective.

Le ministre disait donc à juste titre que l'article 50 se trouvait dans la loi depuis longtemps, que le principe de cet article devrait être revisé et le serait lorsque nous étudierions la mesure portant sur les négociations collectives. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous en sommes là et le vieil article 50 a non seulement été conservé mot pour mot, mais il a même été renforcé. Cet article énonce avec plus de détails le droit du gouvernement de congédier, sans explication et sans appel, un employé qui peut être un risque pour la sécurité de l'État.

Je rejette totalement la notion que le Parlement doit attendre, avant d'étudier la question, le rapport d'une commission royale d'enquête qui, comme l'a signalé le député d'York-Sud, n'a même pas été nommée. Il n'est pas nécessaire de discuter de l'affaire Spencer ici. Il ne s'agit pas de savoir si le renvoi de M. Spencer était une initiative juste ou non, appropriée ou non, trop rigoureuse ou pas assez. C'est à la Commission royale qu'il incombe d'en décider, et je ne veux pas proposer que nous jugions d'avance la question.

• (5.30 p.m.)

Le principe énoncé alors par moi-même et par d'autres députés, avec lequel le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) était d'accord, est simple. C'est qu'aucun employé ne sera renvoyé, pour quelque raison que ce soit, sans motif, sans savoir la raison de son renvoi, et sans avoir le droit

d'en appeler de la décision prise par son employeur—le gouvernement dans le cas de M. Spencer. Il ne s'agit pas de savoir si un appel doit être entendu en public ou à huis clos, monsieur l'Orateur; c'est là une chose que le gouvernement peut préciser et qui peut être discutée lorsque nous serons en comité. Toutefois, il me semble qu'en proposant d'inclure dans cette mesure l'ancien article 50, auquel se sont opposés à la Chambre tant de députés de tous les partis lorsque nous discutions de l'affaire Spencer, nous agissons d'une façon répréhensible. Nous ne devrions pas être saisis de cet article maintenant.

J'espère que le gouvernement, eu égard aux amendements que proposeront des membres de notre parti ou d'autres membres du comité, reconsidérera sa décision apparente de maintenir les aspects de l'ancien article 50 de la loi sur le service civil auquel nous nous opposons catégoriquement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une brève remarque avant que le ministre mette fin au débat. Elle se rattache non pas directement aux sujets que nous venons de discuter et qui pour la plupart se rapportent à la réorganisation de la fonction publique. Je songe en particulier à la loi actuelle sur l'administration financière qui donne une série de définitions à l'article 2, dont celle de «ministre». «Ministre» veut dire «le ministre des Finances et receveur général». Je remarque que le bill C-182 substitue, entre autres, aux termes «le ministre» les expressions «le président du conseil du Trésor» ou «le conseil du Trésor». La substitution figure à plusieurs endroits.

Un des articles qui nous intéressent à titre de membres du Parlement est l'article 28 en vertu duquel on peut recourir aux mandats du Gouverneur général lorsque le Parlement ne siège pas. Par le passé, c'était le ministre des Finances qui recommandait l'émission de mandats au Gouverneur général, par exemple lorsque le Parlement avait été dissous. Il semble maintenant que la recommandation viendra du président du conseil du Trésor.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il y a maintenant un peu de confusion dans le texte du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'administration financière. Dans certains endroits en verra encore «le ministre»; et si l'on se reporte à l'article traitant des définitions, on constate que «le ministre» est le ministre des Finances. Dans d'autres endroits, le ministre sera le président du conseil du Trésor.

J'ai deux questions. D'abord, ne serait-il pas possible d'éviter certaines de ces confusions dans la réduction du texte? Puis, voici ma deuxième question. Quel est le principe général dont s'inspire le gouvernement dans la répartition des fonctions qu'il semble vouloir faire entre le ministre des Finances et le président du conseil du Trésor? Je me rends compte que l'actuel ministre du Revenu national (M. Benson) fait maintenant bien des choses à la Chambre dont se chargeait autrefois le ministre des Finances (M. Sharp), spécialement en présentant les crédits provisoires et autres choses de ce genre. Lors de la dernière législature, l'actuel ministre des Travaux publics (M. McIlraith), alors président du Conseil privé, accomplissait cette tâche. Je viens d'entendre le ministre dire qu'il était aussi vice-président du conseil du Trésor.

J'ai peut-être exposé la question que j'avais à l'esprit. Autrefois, le ministre des Finances remplissait les fonctions attribuées à son poste. Il était l'homme le plus important dans ce domaine. Apparemment, ses fonctions seront maintenant divisées et la loi sur l'administration financière l'indique dans une certaine mesure en parlant parfois du ministre—et il faudra consulter l'article qui porte sur les définitions pour se rendre compte de quel ministre il s'agit—parfois aussi du président du Conseil du Trésor. Quel est le principe en cause, quelle est la division du travail? J'aurais cru que le ministre aurait donné de plus amples renseignements à ce sujet ou qu'il aurait abordé la question lorsqu'il a prononcé son discours à l'étape de la deuxième lecture. Comme il ne l'a pas fait, je lui en donne maintenant l'occasion.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je rappelle aux député que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu parler de quelques points soulevés par le député d'York-Sud (M. Lewis). Il a parlé tout d'abord de son interprétation de l'article 3 du nouveau projet de loi, qui comprend un nouvel article 7 de la loi sur l'administration financière. Il est avocat et je ne suis qu'un profane, mais il m'a semblé laisser entendre que le Conseil du Trésor peut renverser les décisions prises au sujet des questions débattues selon les méthodes de négociations collectives et qui peuvent constituer les dispositions d'une convention collective en rendant simplement une décision unilatérale. Si cette interprétation est exacte, je peux alors lui assurer que le libellé sera modifié, car la mesure législative n'est pas censée renfermer de dispositions en ce sens.

L'article 3 du projet de loi modificateur qui modifie le nouvel article 7 de la loi sur l'administration financière, a été inséré dans la mesure, afin que les pouvoirs accordés aux termes de multiples autres mesures législatives soient également incorporés dans cette mesure; nous n'avons pas agi ainsi afin de renverser une décision concernant les conventions collectives.

Le deuxième point qu'il a soulevé est délicat: le congédiement en vue de la sûreté et de la sécurité de la nation, les cas dits de sécurité. J'aimerais lui donner l'assurance que nous avons beaucoup réfléchi sur cette question et sur ce que nous devions faire. Devions-nous faire entrer dans le bill quelque procédure d'appel, ou, comme nous instituions une commission royale chargée d'étudier les méthodes employées en matière de sécurité, attendre les rapports de la Commission? Ce rapport renfermera peut-être une recommandation sur la façon de traiter les cas intéressant la sécurité, la mesure dans laquelle les faits intéressant la sécurité devraient être divulgués, le genre d'audiences qu'il conviendrait de tenir dans ces cas et les éléments que pourrait mettre en cause un appel autorisé dans les cas visés par l'article 50.

Bien entendu, le député a le droit de désapprouver la décision du gouvernement, et je serais surpris du contraire, dans la plupart des cas. Toutefois, le gouvernement a été d'avis que la disposition devait être incluse, mais se limiter strictement aux cas intéressant la sécurité, alors qu'il n'en était pas ainsi auparavant. Nous doutions même de l'opportunité de faire entrer cette disposition dans la loi, car si quelqu'un est congédié aux termes de l'article, on sait immédiatement qu'il s'agit de sécurité. Ainsi on stigmatise peut-être ceux qui sont congédiés en vertu de l'article en cause.

• (5.40 p.m.)

Le gouvernement a décidé, cependant, d'attendre la décision de la Commission royale d'enquête chargée d'examiner les méthodes relatives à la sécurité. Chacun aura certes l'occasion d'exposer complètement ses vues sur la question lorsqu'elle sera déférée au comité. Évidemment, le gouvernement examinera les opinions exprimées par les divers députés lorsque le bill sera étudié par le comité spécial de la Chambre et du Sénat.

J'aimerais traiter brièvement des questions soulevées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet du libellé des modifications à la loi sur l'administration financière. Je me préoccupais du libellé et de ce que deux ministres seraient visés par le même bill, ce qui se produira en vertu de la loi sur l'administration financière. Même s'il a été question du Conseil du Trésor, la situation du Conseil du Trésor est modifiée sensiblement et son président est visé par le bill. On m'a assuré qu'en l'occurrence, les fonctionnaires du ministère de la Justice ont apporté le plus grand soin à la rédaction du bill.

[L'hon. M. Benson.]

Le député a demandé pour quelle raison les fonctions avaient été réparties entre le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances. Si le député se reporte au rapport Glassco, il y trouvera, clairement énoncées, les recommandations de la Commission au sujet du président du Conseil du Trésor. Elle recommandait la nomination d'un président du Conseil du Trésor pour s'occuper essentiellement de l'organisation du gouvernement et, à vrai dire, du détail des dépenses de l'État. Autrement dit, le président du Conseil du Trésor sera chargé, notamment, d'approuver les prévisions budgétaires des ministères et d'appliquer les directives du gouveneur en conseil ou du cabinet; il s'occupera de questions d'organisation au sein des ministères, comme l'amélioration et le perfectionnement des fonctionnaires en vue d'accroître l'efficacité de la fonction publique, et il examinera—c'est-à-dire le Conseil du Trésor par l'intermédiaire de son président—l'ensemble de l'organisation du gouvernement. Cela signifie que l'approvisionnement, de même que les crédits nécessaires aux frais du gouvernement, échoit au président du Conseil du Trésor.

A première vue, le député de Carleton l'a mentionné, il pourrait sembler que le Conseil du Trésor prenne une voie et le ministre des Finances en prenne une autre. Je puis cependant affirmer aux députés que le Conseil du Trésor n'est pas seulement le président du Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor est composé de plusieurs ministres, y compris le ministre des Finances. Le président du Conseil du Trésor est chargé du détail des dépenses relatives à l'organisation des ministères et du gouvernement, et il doit veiller à l'amélioration de l'organisation, et à augmenter le rendement dans les services du gouvernement. Selon la Commission Glassco, cette tâche était trop complexe et trop onéreuse pour en charger le ministre des Finances. Ce dernier doit essentiellement se préoccuper de politique économique et de politique monétaire dans l'ensemble du pays, et, en fait, de bien d'autres questions.

En fait, il doit y avoir des rapports étroits entre le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor. Je puis dire aux députés que l'existence d'un président du Conseil du Trésor aussi bien que celle d'un ministre des Finances ne pourrait pas être efficace sans un rapport étroit entre les deux. D'ailleurs, le gouvernement ne saurait fonctionner sans des rapports étroits entre le premier ministre et, disons, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ils doivent établir des rapports et connaître leurs problèmes mutuels, comme le font tous les ministres de la Couronne; sinon le gouvernement ne saurait fonctionner mais se désagrégerait comme cela s'est déjà vu.

M. Knowles: Prenez garde.

L'hon. M. Benson: Je ne crois pas devoir en dire davantage là-dessus. Il me semble avoir réglé le problème soulevé par le député.

Je voudrais dire, en terminant que je ne vois pas pourquoi l'établissement du président du Conseil du Trésor et ses rapports avec le ministre des Finances causeraient des difficultés, puisque le ministre des Finances fera toujours partie du Conseil du Trésor. De fait, cela est prévu dans la loi. Comme mon ami le sait, le président du Conseil du Trésor doit se conformer aux désirs de ce Conseil, composé de plusieurs ministres.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question à ce propos? Il s'agit notamment du remplacement du ministre des Finances par le président du Conseil du Trésor, dans le cas du nouvel article 28. Je ne voudrais pas dresser le ministre actuel du Revenu national contre le ministre actuel des Finances. Somme toute, ils ne seront pas là indéfiniment. (*Applaudissements*)

Je me rends compte que la recommandation concernant les mandats du gouverneur général, qui se produit d'ordinaire quand le Parlement est dissous avant l'adoption des crédits, est une décision d'envergure dans le domaine financier. Je suis surpris que la responsabilité de la recommandation concernant une décision de ce genre ait été soustraite au ministre des Finances, car, dans ce domaine, je croyais que ce ministre avait toujours la préséance sur le président du Conseil du Trésor. Il ne s'agit pas, selon moi, de faire une distinction entre les deux personnes qui occupent actuellement ces fonctions. Le ministre voudrait-il nous indiquer le rapport entre la théorie qu'il a exposée et le nouvel article 28?

L'hon. M. Benson: Je le répète, le ministre, président du conseil du Trésor, est avec celui-ci, responsable des dépenses; c'est-à-dire, qu'il doit faire voter les crédits à la Chambre. C'est ainsi qu'il en a été décidé: le président du conseil du Trésor demandera à la Chambre si elle siège de voter des crédits; si elle ne siège pas ou si elle a été dissoute et que des mandats du Gouverneur général soient nécessaires, le président du conseil du Trésor, avec l'autorisation de ce dernier, s'adressera au Gouverneur général pour obtenir des mandats pendant cette période, tout comme il demanderait des crédits à la Chambre, si elle siégeait.

M. Douglas: Le ministre permet-il que je lui pose une question? Quels ministres, à part le ministre des Finances et le président du conseil du Trésor, font partie du conseil du Trésor?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, comme il s'agit d'un comité du cabinet, je n'aimerais pas révéler le nom des ministres. Je dirai pourtant que cinq autres ministres, à part le ministre des Finances et le président du conseil du Trésor, siègent au conseil du Trésor. Il y a en outre un nombre égal de substituts.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et il est déféré au comité mixte spécial de la fonction publique.)

LA FONCTION PUBLIQUE

MESSAGE AU SÉNAT CONCERNANT LE RENVOI DE CERTAINS BILLS AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer cette Chambre que les bills suivants ont été déférés au comité spécial mixte des deux Chambres chargé d'étudier les mesures législatives relativement à la fonction publique:

Le bill C-170, loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada;

Le bill C-181, loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada; et

Le bill C-182, loi modifiant la loi sur l'administration financière.

(La motion est adoptée.)

• (5.50 p.m.)

LES PENSIONS

LA CORRÉLATION DE DIVERS RÉGIMES AVEC LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'hon. E. J. Benson (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique et la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard de façon à prévoir une réduction des cotisations dont le paiement est exigé par ces lois du fait de l'application du régime de pensions du Canada et à assurer la corrélation des pensions et annuités payables aux termes de ces lois avec les pensions payables aux termes du régime de pensions du Canada; pour étendre les dispositions de transférabilité à certains des régimes établis aux termes de ces lois; pour élever le plafond de la prestation supplémentaire de décès payable relativement aux personnes employées dans la Fonction publique et aux membres des forces canadiennes; et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois ainsi qu'à celle de la loi sur la continuation de la pension des services de défense et de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

M. Knowles: Avant que le ministre prenne la parole, nous pourrions peut-être nous entendre pour lui permettre de faire tout son exposé, à condition qu'il ne soit pas trop long, et pour que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ne commence qu'au moment où le ministre reprendra son siège.

M. le président: La chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'espère que l'admonestation formulée cet après-midi par le député de Kamloops au sujet des bills d'ensemble ne s'applique pas à la mesure envisagée dans la résolution à l'étude, car le bill qui fera suite à cette résolution sera véritablement un bill d'ensemble. Cela s'impose vu qu'un grand nombre de lois devront être modifiées pour en permettre l'intégration dans le régime de pensions du Canada. Dans la plupart des cas, les modifications aux diverses lois seront identiques, mais elles doivent être apportées par un bill d'ensemble.

[L'hon. M. Benson.]

Avant de terminer notre étude de la résolution, nous pourrions peut-être écouter les vues des députés à cet égard. Il ne s'agit sûrement pas d'un bill d'ensemble comme celui auquel on s'est opposé plus tôt aujourd'hui, mais une quinzaine ou une vingtaine de lois touchant les employés dans divers services de la fonction publique doivent être modifiées.

Cette résolution vise principalement à permettre la présentation d'une mesure législative prévoyant la coordination entre le régime de pensions du Canada et certaines lois visant la pension de retraite de membres du service public. Il importe que les modifications aux diverses lois mentionnées dans la résolution entrent en vigueur en même temps; en conséquence, le gouvernement a jugé opportun de procéder au moyen d'un bill modificateur englobant toutes les modifications législatives proposées dans un seul bill.

Lorsque le bill visant à instituer le régime de pensions du Canada était à l'étude à la Chambre, une explication détaillée des propositions du gouvernement, visant à coordonner la loi sur la pension du service public avec le régime de pensions du Canada, a été donnée à la Chambre elle-même et au comité parlementaire mixte qui a examiné le bill. La mesure proposée par la présente résolution renferme les dispositions annoncées et expliquées à ce moment-là.

Le comité parlementaire mixte du régime de pensions avait proposé, on s'en souviendra, que reste possible l'intégration du régime aux dispositions actuelles touchant les pensions des militaires et des membres de la Gendarmerie royale. Le comité a recommandé «que soit supprimée la disposition en vertu de laquelle les militaires et les gendarmes sont affranchis du régime de pensions du Canada, si l'intégration est techniquement possible.» On n'a pas pu trouver une méthode satisfaisante d'intégration avant l'adoption du régime, mais l'article 6(2) *g*) du projet de loi a été modifié selon la recommandation du comité mixte. L'article modifié se lit maintenant comme suit: «L'emploi excepté est l'emploi à un poste de membre des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, sauf ce que prévoit toute autre loi du Parlement du Canada.» Au cours des mois suivants, on a mis au point une façon d'intégrer le régime qui répondait aux critères établis par le comité parlementaire mixte dans le cas de personnes à qui s'appliquent la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Donc, le bill actuel applique les recommandations du comité mixte dans toute la mesure du possible.

Dans l'explication qui a déjà été donnée à la Chambre et au comité parlementaire mixte sur la méthode générale de coordination et de corrélation que l'on propose au sujet de la loi sur le service public, sur la Gendarmerie royale et les forces armées, deux critères fondamentaux ont été exposés. D'abord, on ne doit pas hausser l'ensemble des cotisations versées par l'employé et par le gouvernement sur le salaire à l'égard duquel on verse actuellement des cotisations sous l'empire des lois pertinentes sur la pension de retraite. Une partie des cotisations devrait plutôt être versée au régime de pensions du Canada et non plus aux diverses caisses de retraite, ou versée au régime de rentes du Québec pour les personnes employées dans la province de Québec.

Par suite de ce changement, on a reconnu qu'il fallait réduire les avantages acquis aux termes de la loi pertinente sur la pension de retraite. Ceci nous amène au second principe: la diminution des indemnités ne doit pas abaisser leur niveau total à un degré inférieur à celui qui aurait eu cours en vertu de la loi sur la pension de retraite, si le régime de pensions du Canada n'avait pas été adopté. Ainsi, le total des cotisations ne serait pas augmenté et le total des allocations ne diminuerait pas—en certains cas, elles pourraient même être légèrement accrues—dans le cas des employés actuels qui prendront leur retraite en raison de l'âge ou de l'invalidité. En outre, les allocations de pension déjà acquises pour le service effectué antérieurement à l'établissement du régime de pensions du Canada ne s'en ressentiraient aucunement.

Comme les députés s'en rendent compte, il n'a pas été possible de présenter cette mesure législative avant le 1er janvier 1966. Afin donc que le salaire net de ces employés de l'État qui contribuaient déjà 5 ou 6.5 p. 100 au compte de retraite ne subisse aucune diminution, il a été nécessaire de prévoir des avances comptables durant ladite période jusqu'à ce que cette mesure législative soit présentée et adoptée. Ces avances comptables ont été jusqu'à maintenant consenties en vertu de l'autorisation donnée par le Parlement en vertu du crédit L100d de la loi des subsides nº 2 de 1966 et du crédit L100e de la loi des subsides nº 4 de 1966. La disposition contenue dans le présent bill aurait pour effet de réduire les montants que ces personnes sont tenues de contribuer au compte de retraite avec mise en application à compter du 1er janvier 1966 afin que les avances consenties aux personnes qui contribuent à la date de la sanction royale soient remboursées de cette façon.

Des dispositions semblables s'appliqueront aux fonctionnaires qui contribuent en vertu de la loi sur la pension spéciale du service diplomatique. Aucune disposition de ce genre n'avait été nécessaire dans le cas des membres des forces armées ou de la Gendarmerie royale du Canada puisque ceux-ci n'étaient pas tenus jusqu'à maintenant de contribuer au régime de pensions du Canada. Toutefois, les chemins de fer Nationaux du Canada ont prévu de semblables avances dans le cas des employés à qui s'applique la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Édouard.

Indépendamment des dispositions visant à l'intégration au régime de pensions du Canada, le bill renferme certains autres amendements qui ont été différés jusqu'à maintenant —surtout parce que l'urgence des travaux législatifs n'avait pas donné au Parlement l'occasion de s'en occuper plus tôt. Certains se rapportent à des propositions du comité des comptes publics, d'autres résultent de recommandations contenues dans les rapports quinquennaux des actuaires sur les divers comptes de retraite et de prestations de décès, tandis que d'autres témoignent de l'intérêt grandissant qui se manifeste à l'égard de la question de transférabilité des droits de pension et visent à étendre les dispositions de certaines lois à ce sujet.

Enfin, certaines des modifications ont pour but de rectifier des anomalies et de remédier à des difficultés d'ordre administratif qui ont été mises en lumière depuis que ces lois ont été soumises à l'examen attentif du Parlement. Pour la dernière fois j'aimerais ajouter que s'il est fait mention de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, c'est pour cette dernière raison et non parce que ces lois ont un rapport direct avec le régime de pensions du Canada.

A ce point, j'aimerais mentionner en particulier deux articles faisant partie des catégories dont je viens de donner un aperçu. Le premier, mentionné dans le projet de résolution a pour objectif d'élever le plafond de la prestation supplémentaire de décès des personnes employées dans la Fonction publique et des membres des forces canadiennes, prévu actuellement dans la partie II de la Loi sur la pension du service public. Il est proposé d'élever ce plafond de $5,000 au niveau réel du traitement approximatif de l'intéressé, sous réserve de maintenir la disposition actuelle en vertu de laquelle la prestation supplémentaire de décès est réduite chaque année d'un dixième de sa valeur de base lorsque l'intéressé a atteint l'âge de

60 ans, et de maintenir la prestation minimum de $500 pour les intéressés que visait cette disposition par le passé.

• (6.00 p.m.)

Le niveau si bas de la prestation supplémentaire de décès payée en vertu de ce programme a fait l'objet des commentaires de la Commission Glassco. Parallèlement, il est proposé, pour des motifs administratifs entre autres, de rayer de la partie II de la loi sur la pension du service public les dispositions applicables aux membres des forces régulières et d'ajouter une nouvelle Partie III à la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, afin de prévoir la continuation des prestations supplémentaires de décès aux membres actuels des forces canadiennes et aux membres qui étaient auparavant visés par ce programme.

Enfin, j'aimerais mentionner que le gouvernement se préoccupe depuis quelque temps des plafonds rigides, prévus dans la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la continuation de la pension des services de défense, imposés sur les pensions dont les anciens officiers peuvent bénéficier en vertu de ces lois s'ils sont subséquemment employés dans la fonction publique au Canada. Le projet de loi renferme une disposition qui rendra ce contrôle plus souple. Cette disposition est analogue à celle que renferme la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada qui laisse au gouverneur en conseil le soin de trancher ces cas par voie de règlement.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, il est six heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Springfield (M. Schreyer): Les machines agricoles—durée probable de l'enquête; le député de Montréal-Saint-Marie (M. Valade): Les relations ouvrières—Québec—arrêt de travail des débardeurs; le député de Brantford (M. Brown): La sécurité de la vieillesse—opportunité de la majoration des pensions.

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

[L'hon. M. Benson.]

LES ROUTES

PROJET DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

M. Frank Howard (Skeena) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue de préparer la tenue prochaine d'une conférence fédérale-provinciale sur la construction de routes, afin que le programme national de construction routière puisse être institué et que l'on accorde dans ce programme une attention particulière aux routes d'accès dans les régions septentrionales et les régions les moins développées du pays.

Monsieur l'Orateur, c'est l'époque des conférences fédérales-provinciales. Ces dernières années, on a tenu des conférences sur une foule de sujets, et toutes n'ont pas donné des résultats satisfaisants. La présente motion veut qu'on tienne une conférence nationale sur la construction routière. Soit dit en passant, pareille initiative était à l'étude alors que l'honorable Jean-Paul Deschatelets était ministre des Travaux publics. En fait les arrangement étaient rendus si loin à l'époque que la date était presque fixée.

Malheureusement, lors d'une conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité tenue à Québec, le premier ministre (M. Pearson) et le ministre des Finances ont accédé à certaines demandes de cette province, et le ministre des Travaux publics d'alors, l'honorable M. Deschatelets, a dû annoncer au Parlement que le projet de conférence fédérale-provinciale sur la construction de routes était annulé car, comme il l'a dit, on manquait d'argent par suite de la hausse de la contribution prévue par l'entente relative au partage des impôts. Quoi qu'il en soit, on a formulé à ce moment-là une recommandation relative à la responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine de la construction routière—et j'appuie cette recommandation—selon laquelle le gouvernement fédéral devait participer à un programme national de construction routière afin d'assurer le développement ordonné des routes au pays.

Il me semble qu'on a admis ce principe au moins provisoirement en 1949 quand la loi sur la route transcanadienne a été adoptée et la construction de cette route envisagée. On l'a également admis quand le gouvernement conservateur a pris le pouvoir par la mise en vigueur du programme de construction de routes vers les ressources aux termes duquel les gouvernements fédéral et provinciaux ont participé conjointement au financement des routes qui menaient à des ressources naturelles, découvertes ou non, ou qui ouvraient des régions à la colonisation surtout dans le Nord du pays.

Nous espérons qu'on pourra avancer des idées inspirées de ces deux formules de participation financière. Il y a eu, depuis 1949, un accroissement énorme des voyages, du nombre des automobiles, du chiffre de la population et de la richesse. On a insisté sur le tourisme, sur les voyages au Canada, et un programme intensif de construction de routes a été institué dans plusieurs provinces. Il est nécessaire, si nous voulons progresser, de coordonner et d'intégrer les divers programmes provinciaux de construction de routes. Il nous faut donc plus de pourparlers et de préparation à l'échelle nationale. Dans mon avis de motion, j'ai insisté sur la partie septentrionale de notre pays, car, nous le savons tous, dans les régions méridionales fortement peuplées du Canada, la population elle-même exerce une pression suffisante sur les gouvernements provinciaux au moins en ce qui concerne la construction des autoroutes.

D'après nous, la participation financière du gouvernement fédéral serait la force dominante en faveur d'autoroutes dans les régions faiblement peuplées. Nous sommes d'avis qu'il faut ouvrir l'accès aux régions qui sont très peu peuplées ou qui ne le sont pas du tout. Les voies d'accès à ces régions encouragent les gens à s'y établir pour exploiter les ressources de ces endroits, ce qui amène la prospérité.

J'aimerais mentionner seulement en passant la région de la Colombie-Britannique d'où je viens. Depuis des années, nous souhaitons profondément que l'autoroute qu'on appelle dans les provinces la grand-route 16, qui part de ma région pour traverser les vallons des Rocheuses jusqu'à Jasper, fasse partie d'une autre route transcanadienne. Soit dit en passant, cette proposition a toujours, que je sache, reçu un appui politique unanime au niveau régional. Le parti libéral renouvelle son appui en faveur de ce programme chaque fois que surviennent des élections, mais il l'oublie bien vite une fois les élections passées. Je voudrais que les députés qui manifestent quelque surprise s'en souviennent, car c'est un fait. Nous ne nous intéressons guère, dans ma circonscription, à faire du méli-mélo politique au sujet des programmes d'aménagement des routes. Nous voudrions qu'on aboutisse à quelque chose qui vaille la peine dans ce domaine.

• (6.10 p.m.)

Étant donné que l'aménagement des routes relève de quelque façon des gouvernements provinciaux et que le gouvernement fédéral se trouve engagé, du point de vue de la juridiction et de fait, dans l'aménagement des routes dans les Territoires du Nord-Ouest, et assume une responsabilité prépondérante au sujet de l'aménagement d'un réseau routier méthodique, nous croyons la tenue d'une conférence nécessaire. La collaboration s'impose entre les divers niveaux de gouvernements, et à une conférence comme celle-là, il y aurait moyen de déterminer les secteurs nécessitant un programme de construction routière. On pourrait également en venir à une entente au sujet de la répartition des frais—qui les assurerait, dans quelle mesure, quelle partie du programme en ferait l'objet.

Des priorités s'imposent, à notre avis, si nous voulons entreprendre l'aménagement des routes de nécessité urgente, et nous croyons qu'il serait possible de les établir au cours d'une conférence fédérale-provinciale. Ainsi, les provinces sauraient à quoi s'en tenir sur la participation financière du gouvernement fédéral concernant des programmes à longue portée et pourraient établir des plans en conséquence.

Je suppose que la motion recevra à peu près le même accueil que les autres motions semblables dont la Chambre est saisie et qu'un député libéral de l'arrière-ban prendra la parole à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire de façon à appuyer cette motion jusqu'à l'étouffer. Si c'est là le désir du parti libéral, je lui souhaite bonne chance mais si les députés veulent vraiment se montrer bienveillants, ils feront en sorte que la motion soit mise aux voix, afin que le Parlement puisse au moins se prononcer sur cette question extrêmement urgente.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la proposition du député de Skeena (M. Howard) sera certainement vue d'un bon œil par les représentants de tous les partis à la Chambre. Le député a parlé de la nécessité d'aménager de meilleurs chemins et de meilleures routes par tout le Canada, et c'est un but que nous approuvons tous. La prochaine mesure fédérale à prendre immédiatement en vue de l'aménagement de meilleures routes consiste, selon le représentant, dans la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la construction routière. Bien que nous soyons d'accord, je pense, sur le but envisagé, je ne suis pas d'avis que la tenue d'une conférence soit la prochaine mesure logique à prendre et je voudrais, par votre entremise, monsieur l'Orateur, exposer à la Chambre quelques-unes de mes raisons à ce sujet.

Auparavant, je voudrais me déclarer d'accord avec le député: il ne fait aucun doute que le gouvernement canadien est engagé à fond dans la question des routes et des autoroutes. Le député a mentionné les années 1949 et 1958, en quoi il s'est montré prudent, car je crois qu'on pourrait remonter bien au-delà, à la loi sur les routes du Canada et à certaines choses qui ont été faites au cours des années 30, dont l'objectif principal était peut-être de remédier au chômage, mais qui ont eu un effet direct sur les autoroutes.

En ce qui concerne le programme des routes d'accès aux forêts, instauré en 1958, ce fut, si vous voulez, l'aboutissement d'un processus qui remonte à environ 30 ans. Il ne fait aucun doute que le gouvernement canadien est engagé à fond dans la construction de routes, mais la question à régler maintenant est une question de moyens, et j'estime que la motion ne propose pas l'initiative qui s'impose immédiatement.

Le député a inscrit sa motion au *Feuilleton* le 20 janvier 1966 et je suis certain qu'à ce moment, il ne s'attendait pas à certains événements actuels. J'estime que la tenue d'une conférence dans cette période de grande instabilité et d'incertitude de la part des gouvernements provinciaux est pour le moins discutable. Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré à la Chambre tout à l'heure que la date de la conférence fédérale-provinciale sur le financement dans le domaine de l'éducation était quelque peu incertaine à la suite de cette instabilité et de la situation confuse dans laquelle se trouvent les gouvernements provinciaux. Je pense donc que le moment n'est pas opportun pour entamer encore une autre conférence fédérale-provinciale. Peut-être est-ce là une plaisanterie, car je suis certain que le député est prêt à laisser cette motion en suspens jusqu'à ce que les choses soient un peu plus stables dans ce domaine de compétence provinciale.

Il faut songer à l'utilité de tenir une conférence fédérale-provinciale sur la construction de routes. Examinons certains programmes auxquels le gouvernement du Canada a participé directement ou indirectement. D'abord, nous avons la construction de routes dans les régions septentrionales. Si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) avait la parole maintenant, je suis persuadé qu'il rappellerait une annonce faite en octobre dernier, selon laquelle le gouvernement du Canada, en vue de stimuler la mise en valeur des ressources des régions septentrionales, lançait un programme décennal de construction de routes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce nouveau programme prévoit pour une longue période une dépense moyenne de 10 millions de dollars par année. Voilà une région qui n'exige aucune étude, du moins par une conférence fédérale-provinciale; je la mentionne en tout premier lieu afin qu'il n'en soit plus question.

La collaboration qui a existé entre le gouvernement central et les provinces en matière de construction de routes a été une aventure d'importance dans la construction de la route transcanadienne. Nous savons tous que cette première route transcanadienne n'est pas encore terminée. Le 2 août dernier, le premier ministre annonçait que la dernière date à laquelle le gouvernement était censé verser un paiement aux provinces pour la construction de la route transcanadienne avait été reportée au mois de décembre 1970. C'était la proposition du gouvernement. Il est intéressant de signaler qu'il y a encore beaucoup de travail à faire sur cette première route transcanadienne. J'ai des chiffres sous les yeux, mais je ne vais pas tenter d'en saisir la Chambre tout de suite. Il reste beaucoup à faire dans les provinces de Québec et de la Nouvelle-Écosse. Toutes deux font avancer les travaux et je présume qu'elles pourront les terminer dans le nouveau délai prescrit. Toutefois, il serait prématuré, à mon avis, de lancer la construction d'une deuxième route transcanadienne tant que la première ne sera pas terminée.

Il faut aussi songer au programme de construction de routes d'accès aux ressources et considérer le fait que celles-là non plus ne sont pas terminées. Si je comprends bien, le gouvernement du Canada accorde une aide financière considérable à Terre-Neuve, à l'Île du Prince-Édouard, à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique en vertu du programme de routes d'accès aux ressources. Il ne s'agissait pas là d'un programme de grande envergure. Chacune des provinces avait droit à un montant de sept millions et demi de dollars, mais plusieurs n'ont pas utilisé tout cet argent. Il semble que lorsqu'on étudiera la reprise ou la continuation de ce programme, il faudra surtout évaluer ce qui a été fait. Il est fort possible que, dans certains cas, on n'en ait pas retiré la pleine valeur et qu'il faille établir de nouvelles façons de dépenser cet argent.

• (6.20 p.m.)

Il y a ensuite la question de la distribution de l'argent qui pourrait constituer un beau sujet de débat si elle était soumise à l'approbation d'une conférence fédérale-provinciale,

savoir: si chacune de ces provinces devrait recevoir exactement le même montant, quelle que soit sa population, son étendue et les difficultés que le terrain présente du point de vue génie. Si je comprends bien, même si le programme de construction de routes d'accès aux ressources n'est pas encore terminé, on réfléchit actuellement à des questions comme celles dont je viens de parler.

J'ai pris connaissance de certains commentaires que le député de Skeena (M. Howard) a faits par le passé sur cet intéressant sujet. Un jour, il était très intrigué par le travail que l'Office d'expansion économique de la région atlantique avait entrepris au sujet de la construction de grandes routes dans les provinces atlantiques. Si je me souviens bien, il a applaudi, comme nous tous, au programme. C'est là un projet judicieux et nous espérons que ces routes, à mesure qu'elles favoriseront l'essor de notre économie atlantique, contribueront grandement au bien-être matériel de notre région et aideront à résoudre certains problèmes qui se posent à cet égard. Cependant, monsieur l'Orateur, il y a beaucoup à faire. Je remarque, par exemple, que ma province de Nouvelle-Écosse commence à peine à utiliser cet argent. Encore une fois, nous avons beaucoup de travaux inachevés.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de certains aspects de la participation fédérale à la construction routière et dit que plusieurs de ces programmes sont toujours appliqués, bien qu'ils tirent à leur fin. Cela ne me semble pas un argument concluant en ce qui concerne la motion du député de Skeena. Il y a un autre point très important, soit le travail du comité du régime fiscal.

Nous connaissons tous le problème actuel: les provinces exercent la compétence dans certains domaines et le Canada a, au moins, le droit d'imposition. Il ne serait pas sage d'amorcer aujourd'hui une conférence fédérale-provinciale sur la construction routière, qu'il faut poursuivre tout en supposant que le gouvernement fédéral s'en tiendra à peu près à la formule consacrée et accordera des subventions à l'aménagement de routes, jusqu'à la présentation du rapport du comité du régime fiscal et même jusqu'à l'approbation ou le rejet, par les autorités constitutionnelles appropriées, des propositions du comité. Nous ne devrions pas anticiper ce rapport.

Je crois comprendre que des consultations se poursuivent entre les fonctionnaires provinciaux et fédéraux au sujet de divers aspects du transport routier. Les autorités provinciales ont soulevé de nombreuses questions au sujet du transport routier. Je crois qu'il est juste de présumer que la série complète des questions mentionnées dans la motion du député de Skeena sont et seront étudiées au cours de ces entretiens. J'espère que durant ces entretiens, bien que tenus à l'échelon officiel, les opinions des Canadiens au sujet des besoins routiers du Canada évolueront et seront mises à jour. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, je suppose que se poursuivront des échanges officieux d'idées et d'opinions qui pourront fort bien en temps voulu donner lieu à une conférence semblable à celle que propose le député.

Par conséquent, je termine en signalant que le but de cette motion est louable, mais que je ne crois pas que la tenue prochaine d'une conférence fédérale-provinciale pour la construction des routes, comme l'envisage la motion, serait un des meilleurs moyens d'atteindre le but proposé par le député.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement au sujet de cette motion car, comme l'a dit le député de Skeena (M. Howard), nous avons hâte qu'elle soit présentée à la Chambre. Le secrétaire parlementaire a dit que la motion était louable, même s'il avait certaines réserves à formuler quant à l'opportunité d'une telle conférence fédérale-provinciale. Je pense que les résultats assez précaires des éléctions par tout le Canada ne servira pas de prétexte pour retarder la tenue d'une telle conférence car, étant donné la façon dont nous procédons maintenant, plusieurs ministères de notre gouvernement pourraient bien s'orienter dans diverses directions.

J'aimerais signaler comme précédent à cet égard la route n° 6 dans la province de Québec; le gouvernement fédéral a versé $125,000 le mille pour une route ne faisant pas partie de la route transcanadienne; dans les crédits de cette année, une somme de 1.25 million de dollars est prévue pour la construction d'une route entre la ville de Moncton et Bouctouche, au Nouveau-Brunswick, pour remplacer la voie ferrée abandonnée. Cette initiative unilatérale a été prise par le gouvernement actuel pour la construction de routes provinciales ne faisant pas partie de la route transcanadienne. A mon sens, il y a danger à cet égard, parce qu'il s'agit d'accords unilatéraux et, dans certains cas, bilatéraux, et si nous devons poursuivre une politique de

construction de routes autres que la route transcanadienne dans les provinces, cela devrait se faire par une entente nationale.

• (6.30 p.m.)

Je puis songer à différents ministères du gouvernement, notamment les Ressources nationales, les Transports, les Travaux publics et les Forêts, qui contribuent financièrement à la construction de routes mais non pas nécessairement en vertu d'accords bilatéraux entre la province et le gouvernement fédéral. Si nous maintenons cette politique, nous risquons de ne pas utiliser pleinement l'argent qu'on dépense dans les provinces. Il est assurément souhaitable de tenir cette conférence au plus tôt, d'y voir participer les représentants des ministères, dont j'ai parlé; ils étudieraient, avec les provinces, les différents programmes visant aux progrès des provinces et bénéficieraient au maximum des efforts et de l'argent qui devraient être consacrés à cette fin.

M. Stewart: Puis-je demander à l'honorable député s'il souhaite que la conférence fédérale-provinciale projetée élabore la politique touchant l'aide fédérale à la construction de routes et des grands chemins. Est-ce bien ce qu'il veut dire par sa suggestion?

M. Keays: Je pense que j'ai parlé de ce que le gouvernement a déjà investi dans les routes autres que la route transcanadienne. Si nous allons nous en tenir à cette politique, envisageons donc une conférence nationale, et faisons travailler ensemble tous les ministères pour faire le meilleur usage possible de l'argent dépensé.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il est merveilleux de voir le député de Skeena (M. Howard) présenter cet après-midi une motion visant la tenue d'une conférence sur les routes afin d'étudier le développement et l'expansion du Nord, car les députés qui viennent de la Colombie-Britannique apprécient grandement les réseaux routiers de ce pays et, en particulier, de leur propre province. Nous habitons une province extrêmement montagneuse, où il est très difficile et très coûteux de construire des routes d'accès aux grandes ressources, et nos progrès sont lents. Heureusement, deux sources extérieures ont aidé à notre expansion. L'une d'elle fut le gouvernement fédéral qui a non seulement construit la route transcanadienne mais qui a contribué à l'aménagement d'autres routes à travers les parcs fédéraux, dans cette province, et qui a aussi fourni de l'aide par l'intermédiaire d'entreprises visées par le programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources.

En plus de l'aide du gouvernement fédéral, le développement et l'expansion du Nord de la Colombie-Britannique a également été fortement favorisé par l'affectation de fonds américains à la construction de la route de l'Alaska, de Dawson Creek jusqu'en Alaska, qui était une route militaire pendant la seconde guerre mondiale.

En traitant de la motion du député, j'aimerais m'arrêter un moment sur l'importance de cette route et sur ce que toute conférence fédérale-provinciale sur les routes devrait considérer en ce qui concerne cette route. Quelque 500 milles au nord-est de Vancouver, se trouve la ville de Prince-George, située à peu près au cœur de la Colombie-Britannique. Environ 270 milles au nord et un peu à l'est de Prince George, le long de la route Hart, qui porte le nom d'un ancien premier ministre de la province, se trouve la ville de Dawson Creek, que les gens de l'Est ne doivent pas confondre avec la ville de Dawson qui n'est pas en Colombie-Britannique. Dawson Creek fait partie de la région de la rivière la Paix, grand secteur agricole récemment ouvert dans le Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, auquel on peut accéder non seulement par la route Hart de Prince George mais aussi, en venant de l'Est, par une route qui relie Edmonton et Dawson Creek. Dawson Creek est une collectivité agricole prospère ainsi que le point de départ de la route de l'Alaska.

M. Howard: Ce serait un bon endroit où tenir la conférence.

M. Deachman: Je suis bien d'acord avec le député de Skeena que cet endroit conviendrait à la tenue de la conférence. C'est très magnanime de sa part, je pense, car cela se trouve dans la circonscription du député de Cariboo (M. Leboe). Soit dit en passant, cette circonscription et celle de Skeena comptent près des deux tiers du Nord de la Colombie-Britannique.

Permettez que je revienne pour un moment au point milliaire zéro de la route d'Alaska à Dawson Creek. Durant la guerre la route d'accès intérieure à l'Alaska commençait à cet endroit et avait été construite en direction nord, soit sur une distance d'environ 1,200 milles à travers le Canada. Près de 600 de ces milles se trouvent dans la province de la Colombie-Britannique et les autres 600 milles vous mènent dans le territoire du Yukon aussi loin que les frontières de l'Alaska. De là, la route de l'Alaska se rend jusqu'à la

ville de Fairbanks. Cette route, sauf une étendue relativement courte de 36 milles, depuis la ville de Dawson Creek jusqu'à Fort St. John, qui se trouve de l'autre côté de la rivière de la Paix, n'est pas pavée. Il y a un peu de pavage en direction nord de Fort St. John mais il ne s'étend pas bien loin.

Pour mettre en valeur le Nord de notre pays et pour stimuler non seulement la circulation commerciale le long de cette route mais aussi la circulation touristique, il faut en continuer le pavage.

Il y a environ un an, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le premier ministre de la Colombie-Britannique. Je lui ai demandé ce qu'il voudrait voir se produire à propos de la route de l'Alaska. Il m'a répondu: «Instituez un programme fédéral de pavage de la route puisque vous en êtes les propriétaires et les exploitants. Instituez-le pour que l'on pave la route vers le nord régulièrement à raison, mettons, de 100 milles tous les ans. Confiez-la ensuite à la province et nous l'entretiendrons.» Voilà, me semble-t-il, une proposition honnête et une méthode équitable pour faire paver la route d'Alaska.

Je tiens maintenant à faire une autre proposition concernant le pavage de cette route et le développement de cette région du Nord; elle émane de deux sénateurs américains, les sénateurs Mansfield et Metcalf. Le 18 janvier 1964, ils ont présenté au Sénat américain le bill n° S-2417 visant à aider paritairement le Canada à paver la route de l'Alaska. Voici certaines des mesures qu'ils voudraient voir prendre; elles figurent dans les dispositions de ce bill qui ressemble à une de nos mesures d'initiative parlementaire.

Voici en partie la teneur de ce bill:

(1) accordera, sans aucune participation des fonds autorisés par les présentes, tous les droits d'emprise nécessaires pour l'aménagement de la route de l'Alaska, qui seront considérés à tout jamais comme inviolés et faisant partie de la route destinée à l'usage du public;

(2) n'imposera aucun péage...

Remarquez la disposition suivante qu'ils aimeraient voir figurer dans l'accord.

...ou permettre de lever un péage semblable, sur les véhicules ou les personnes utilisant un tronçon de la route aménagée en vertu des dispositions de cette loi.

● (6.40 p.m.)

(3) ne lèvera ni n'imposera, directement ou indirectement des droits, impôts ou autres frais pour utilisation de ladite route par des véhicules et des personnes des États-Unis qui ne s'appliquent pas également aux véhicules ou personnes de ce pays;

(4) reconnaîtra réciproquement l'enregistrement des véhicules et les permis de conduire des chauffeurs; et

(5) assurera à longueur d'année l'entretien de la route, y compris l'enlèvement de la neige...

Et ainsi de suite. Voilà les conditions du bill en vertu desquelles ces sénateurs aimeraient que la route de l'Alaska soit pavée à partir de l'Alaska, soit sur environ 1,200 milles jusqu'à la frontière. Pourquoi voudraient-ils qu'elle soit pavée? D'abord, l'Alaska est le tout dernier des États à entrer dans la fédération des États-Unis. L'Alaska fascine les Américains. Si l'on surveille le trafic qui s'achemine sur cette route pendant l'été, on constate que des gens de tous les coins des États-Unis veulent emprunter cette route, l'une des plus pittoresques à l'heure actuelle de l'Amérique du Nord. Cette perspective fascine les Américains. Le Californien omniprésent, dont on trouve partout les wagonnettes et les voitures, se jette sur cette route à travers pierres et éboulis de rochers, qui viennent percuter contre sa voiture et briser son pare-brise. Le soir, dans les rues de Dawson City on peut apercevoir des voitures de tous les États-Unis stationnées le long du trottoir.

Ces voitures sont couvertes de boue et de poussière après avoir voyagé de Prince George ou après avoir emprunté la route de l'Alaska. Leurs pare-brise sont marqués par les petits cailloux qui les ont heurtés et certains sont brisés. Ma femme et moi avons compté un soir dans la rue les pare-brise marqués ou brisés. Selon nos calculs environ 80 p. 100 de ces voitures avaient des pare-brise marqués ou brisés, à cause des pierres lancées par les roues sur la route de l'Alaska. Il y avait quelques années de cela. Il n'est pas étonnant que les gens souhaitent le pavage de la route de l'Alaska.

Nous avons une raison spéciale de désirer l'achèvement de cette route. Avant l'Alaska, qui ne nous intéresse vraiment pas beaucoup, il y a un raccourci qui atteint Haines et donne accès à la mer. Il est d'une longueur d'environ 159 milles et traverse une partie du territoire du Yukon, une partie de la Colombie-Britannique et une partie de l'enclave de l'Alaska qui est territoire américain. C'est une route difficile à tenir ouverte en hiver, à cause de l'abondance de la neige, mais elle est très importante puisqu'elle donne à la mer tout en haut de la Colombie-Britannique.

Il est donc d'importance vitale pour nous que cette route soit pavée pour faciliter un trafic routier traversant le Nord de notre province jusqu'aux basses terres côtières à Haines. Je préfère, comme l'a suggéré le député, la tenue d'une conférence fédérale-provinciale pour déterminer les modalités du

pavage de cette route. Je préfère que le gouvernement fédéral se consacre, d'une façon régulière, au pavage mille par mille de cette route jusqu'à l'achèvement du travail, au lieu d'aller proposer une entente à frais égaux avec les États-Unis pour paver la route de l'Alaska. Autrement dit, je rejette le principe du bill Mansfield-Metcalf. Il rapporterait beaucoup plus au pays de construire nos propres routes et d'en assumer les frais. Si d'autres nations désirent profiter de ces routes à leurs propres fins, soit pour atteindre l'Alaska par l'enclave, nous devrions élaborer un autre accord qui leur soit convenable. Nous devrions avoir la haute main sur la construction de nos routes.

J'accueillerais avec plaisir une telle conférence, comme le suggère le député. En construisant nous-mêmes nos routes, en étant les seuls propriétaires et en les maintenant en bon état, nous pourrions proposer aux États-Unis l'accès à la route de l'Alaska au moyen d'une entente, celle-ci devant prendre la forme d'un accord permanent au sujet de l'enclave de l'Alaska. Les députés savent bien que l'entente actuelle date de l'époque où nous étions à peine affranchis du statut colonial, au début du siècle. Les négociateurs britanniques, désireux de rentrer chez eux en Angleterre pour consommer leur rôti de bœuf et leur bière, ont conclu une entente hâtive avec les États-Unis, ce qui a donné à ce pays l'enclave qui s'étend sur la moitié de la côte de la Colombie-Britannique. Si le 60e parallèle était tracé jusqu'à la mer sur cette portion du territoire qui, dans la suite n'a pas été très utile aux États-Unis, nous en aurions tiré un bénéfice incalculable. Nous aurions pu avoir accès à la mer, ce dont nous avons grandement besoin dans les régions septentrionales de la Colombie-Britannique.

J'évoquerai ce soir, entre autres choses, l'opportunité de tenir une telle conférence à l'avenir et de nous rappeler qu'il convient que nous soyons les propriétaires de notre propre réseau routier. C'est en nous sachant exclusivement propriétaires de ce réseau routier que nous traiterons alors avec les autres. A mon sens, nous devrions commencer immédiatement le pavage de la route de l'Alaska et y ajouter régulièrement chaque année jusqu'à ce qu'elle nous procure de solides profits. Comme le député, je crois que nous devons faire l'impossible pour achever au nord une autre route transcanadienne qui desservirait les régions en voie d'expansion. Nous devrions chercher à atteindre cet objectif. Je suis plutôt étonné d'apprendre de mes collègues des provinces Maritimes à quel point la province de Québec et les Maritimes mettent du temps à terminer la route transcanadienne, à l'égard de laquelle des fonds sont pourtant disponibles depuis très longtemps. S'ils avaient vécu comme nous dans l'Ouest, à 3,000 milles d'Ottawa, ils auraient compris que la construction de la route transcanadienne et le bon entretien dont elle fait l'objet aujourd'hui comportaient de grands avantages. S'ils parcouraient cette route, ils constateraient pourquoi il faut terminer cette route dans les provinces de l'Atlantique.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en cette occasion, j'aimerais appuyer le député de Skeena (M. Howard), qui tente, par son projet de résolution, de signaler au gouvernement que la conférence qu'il propose, conférence sur les routes ou simplement conférence sur les chemins, devrait avoir lieu. Après avoir entendu le secrétaire parlementaire indiquer que d'autres programmes existent, le programme de la route transcanadienne, le programme des chemins d'accès aux ressources, et le reste, j'ai d'autant plus l'impression que cette conférence devrait être tenue. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a dit qu'un problème se pose relativement à la route de l'Alaska. Il croit qu'une conférence semblable favoriserait la solution de certaines difficultés.

Des difficultés ont été signalées par le secrétaire parlementaire et par le député de Vancouver-Quadra. Ma propre province, celle d'Alberta, pourrait assurément mentionner plusieurs complications. Certaines provinces n'ont peut-être pas besoin autant que d'autres d'un programme semblable. Et certaines pourraient n'être pas en mesure d'entreprendre la construction immédiatement. Toutefois, ce n'est pas une raison pour empêcher une autre province de progresser.

• (6.50 p.m.)

Le premier ministre de la Saskatchewan, après avoir délogé les vilains néodémocrates, nous a toujours dit que le gouvernement de la libre entreprise qu'il dirige allait tenter d'encourager le développement de la province. Il l'a peut-être fait, à sa façon. Quoi qu'il en soit, le programme de construction de routes d'accès aux ressources est un programme qui aidera la province à réaliser ses objectifs. Le premier ministre de la Saskatchewan devrait être le premier, me semble-t-il, à réclamer la tenue d'une conférence de ce genre.

L'an dernier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) disait, en réponse à certaines questions qu'on lui

avaient posées, comme en fait foi le hansard du 6 mai 1965, à la page 980:

...Désireux de nous en remettre à l'opinion des provinces nous avons demandé à ces dernières de nous faire savoir ce qu'elles pensent de l'efficacité du programme.

Des études ont été entreprises par le ministère, et divers ministères se sont mis en communication avec les ministres provinciaux afin d'essayer de connaître les besoins des provinces. Le besoin existe et ces études l'ont prouvé. J'aurais pensé que le premier ministre de la Saskatchewan aurait pris le bœuf par les cornes, pour ainsi dire, et affecté plus d'argent à la mise en valeur du Grand Nord, ce qui serait de nature à encourager les entreprises.

Cependant, monsieur l'Orateur, depuis 1963, qu'avons-nous fait? Nous constatons un ralentissement des travaux de voirie dans le Nord. Tandis que la province a demandé la prolongation du programme de construction de route pour une autre année, elle en est au point où il ne sert à rien de se dépêcher. Comme on n'attend plus qu'un montant limité du gouvernement fédéral, à quoi bon se presser? Le gouvernement fédéral a déclaré qu'il fallait prolonger ce programme tout en poursuivant un autre programme. S'il veut indiquer qu'il est prêt à affecter une certaine somme et s'il demande aux provinces d'élaborer un programme satisfaisant, je suis persuadé qu'elles s'empresseront de lui en présenter un et de remplir les autres exigences.

En ce cas, la Saskatchewan saurait qu'il lui faudrait verser un montant paritaire. En réponse à ma question n° 878, le 21 mars, on a dit que la Saskatchewan avait besoin d'un montant supplémentaire de 20 millions de dollars pour terminer le programme en cours. Nous savons qu'aux termes de ce programme, il est impossible d'obtenir cette somme, et pourtant il y a la route menant à Uranium City, celle d'Island Falls et celle de Cumberland House. L'argent est réparti entre divers projets même si on sait fort bien qu'il est impossible de les réaliser tous. Toutefois, si le gouvernement fédéral indiquait qu'il est prêt à verser un autre montant de 20 millions dans le cas de la Saskatchewan, ou même dix millions, la province pourrait mener à bien un programme.

Il se peut que la province de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, n'ait pas besoin d'autant de fonds, mais se contenterait d'un autre montant de $500,000 pour terminer ses programmes en cours. Par ailleurs, elle a peut-être d'autres programmes en vue. Quoi qu'il en soit, un programme comme celui dont a parlé le député de Skeena pourrait contribuer à régler tous ces problèmes.

Il est dit dans la réponse à la question que j'ai proposé le 21 mars, que six provinces avaient demandé une prolongation. La Colombie-Britannique, sans doute à cause de problèmes particuliers, a demandé une prolongation de cinq ans pour son programme de routes d'accès aux ressources. Est-il juste que le reste des provinces aient à attendre cinq ans encore, certaines ayant peut-être terminé leurs projets, simplement parce que la Colombie-Britannique, à cause de terrains montagneux, trouve difficile de terminer ses routes d'ici un an? Cela ne semble pas juste dans le cas d'un programme qui a bien marché.

Je suis sûr que ce programme est appuyé par tous les députés à la Chambre. Je suis également persuadé que la tenue d'une conférence, à l'heure actuelle, faciliterait l'établissement d'un programme. Peu m'importe à qui revient l'honneur ou l'initiative d'un programme de ce genre; il me semble que c'est au résultat que nous devons songer. C'est peut-être une magnifique occasion que nous avons là. Il me semble que l'idée de tracer des chemins d'igloo en igloo est révolue depuis longtemps. Le premier ministre (M. Pearson) est sûrement d'accord là-dessus et je ne crois pas nécessaire de traiter de cet aspect. Mais, du moment que des provinces sont disposées à mettre des programmes en œuvre ou à parachever les programmes actuels, pourvu qu'on leur accorde une nouvelle aide, il me semble que le gouvernement devrait comprendre la nécessité d'une telle conférence.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Skeena (M. Howard) du projet de résolution dont il a saisi la Chambre. Il nous demande de tenir une conférence pour discuter d'un programme national de construction routière. Je suppose que cela n'a rien à voir avec la route transcanadienne, mais qu'il s'agit plutôt d'un réseau de routes d'accès dans les régions septentrionales ou les régions les moins développées du pays.

Je suis tout à fait en faveur de l'aménagement de nouvelles routes et de voies d'accès. Nous n'avons pas assez de routes au pays pour répondre aux exigences du nombre sans cesse croissant de véhicules moteurs sillonnant nos grandes routes et nos voies secondaires. Si l'on songe que l'augmentation annuelle des voitures automobiles au Canada est d'environ 200,000, on se rendra compte que le rythme de la construction routière est loin d'être suffisant pour assurer la sécurité de nos automobilistes. Non seulement suis-je en faveur du projet de résolution, mais je propose une conférence nationale, à laquelle participeraient

les fabricants d'automobiles ainsi que les représentants provinciaux, municipaux et fédéraux.

Je propose également, monsieur l'Orateur, que la route transcanadienne soit élargie de façon à compter quatre voies d'un océan à l'autre. Actuellement, elle compte quatre voies dans certaines parties de l'Ontario et du Québec, ce qui améliore beaucoup les choses, mais malheureusement tel n'est pas le cas dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Ontario ni dans d'autres régions du Canada.

Je parle en connaissance de cause du Nord-Ouest de l'Ontario où on trouve la plus mauvaise partie de la route transcanadienne. Il y a entre la tête des Lacs et les frontières du Manitoba des tronçons de route dont on devrait avoir honte. Il est vrai qu'ils relèvent de la compétence provinciale, mais comme le gouvernement fédéral a contribué 90 p. 100 des frais de construction de la route transcanadienne, il devrait exercer un certain contrôle direct.

Puis-je déclarer qu'il est sept heures?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député peut avoir encore cinq minutes.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, je vois d'un très bon œil la tenue d'une conférence qui examinerait cette très importante question des routes, surtout la route transcanadienne qui m'intéresse peut-être plus. Cela nous donnerait l'occasion d'examiner la construction des routes d'accès pour répondre à la demande qui, comme je le disais plus tôt, augmente très rapidement d'une année à l'autre.

J'ai assisté à des conférences sur les routes, et à chacune d'elles on a soulevé la question du coût pour les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral.

C'est une des questions qu'il nous faut régler de quelque manière. J'ai proposé à l'une de ces conférences que les spécialistes des ministères provinciaux de la Voirie se réunissent et cherchent le moyen de construire des routes à meilleur compte.

• (7.00 p.m.)

Me rendant en voiture de Londres vers l'aéroport de cette ville, j'ai constaté avec intérêt que certains tronçons de la route étaient construits de matières différentes. On avait utilisé ces différentes matières non seulement pour juger de leur valeur utile mais aussi pour établir le coût relatif de la route. Je n'ai rien vu de pareil au Canada.

A certaines réunions, j'ai proposé qu'on fasse quelque chose dans ce sens au Canada. On a trouvé l'idée excellente, mais aucune mesure concrète n'a été prise. J'en fais de nouveau la proposition, car il nous faut réduire le coût de construction.

[M. Badanai.]

Les routes nationales coûtent $200,000, $300,000 ou $400,000 environ du mille. Certains tronçons de la route transcanadienne, j'en conviens, surtout ceux construits dernièrement dans le Sud de l'Ontario et dans certaines régions du Québec, près de Montréal, où la route a quatre voies, sont de construction compliquée et coûtent sans doute autant que les montants précités. Cependant, à mon avis, nous devons chercher à trouver le moyen de construire des routes à meilleur compte, car nous pourrons alors, en aménager un plus grand nombre et à meilleur marché.

Quant au projet de résolution à l'étude présenté par le député, j'espère vivement que le gouvernement et ceux qui s'occupent de ces questions en prendront acte et convoqueront une conférence comme je l'ai proposé afin de trouver le moyen de régler ce problème.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reprend l'étude des travaux interrompue à 6 h. 05 du soir.

LES PENSIONS

CORRÉLATION DES DIFFÉRENTS RÉGIMES AVEC LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité plénier, du projet de résolution suivant de l'honorable M. Benson, au nom de l'honorable M. Sharp, sous la présidence de M. Batten:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique et la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard de façon à prévoir une réduction des cotisations dont le paiement est exigé par ces lois du fait de l'application du régime de pensions du Canada et à assurer la corrélation des pensions et annuités payables aux termes de ces lois avec les pensions payables aux termes du régime de pensions du Canada; pour étendre les dispositions de transférabilité à certains des régimes établis aux termes de ces lois; pour élever le plafond de la prestation supplémentaire de décès payable relativement aux personnes employées dans la Fonction publique et aux membres des forces canadiennes; et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois ainsi qu'à celle de la loi sur la continuation de la pension des services de défense et de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président...

M. Knowles: Où est le ministre?

L'hon. M. Bell: ...ce projet de résolution est très important. Le ministre l'a correctement décrit comme une mesure d'ensemble. Dans son explication, il a en effet insisté sur la grande diversité et la nature très complexe des dispositions du projet. Mais, en toute franchise, je dois lui dire—ou je lui dirais s'il était ici—que son explication, plutôt mince, était plus importante et révélatrice par ses omissions que par ses détails.

La nature très technique des lois à modifier indiquerait qu'il faille attendre à l'étape de la 2e lecture et de l'étude subséquente en comité pour les discuter de façon importante. Toutefois, le ministre a laissé entendre cet après-midi que le gouvernement songeait à grouper tous les amendements projetés en une loi d'ensemble plutôt qu'à présenter des modifications distinctes pour chaque loi. Je m'oppose vigoureusement à cette méthode. Une loi d'ensemble telle que la loi sur la réorganisation des ministères constitue une méthode législative très désordonnée et très embrouillante.

Je fais miennes toutes les remarques du député de Kamloops de cet après-midi et répète ce sur quoi j'ai insisté en deux occasions lors du débat sur le projet de réorganisation des ministères. Je dirais ceci: si le gouvernement persiste à présenter des lois d'ensemble dans cette Chambre, j'espère que, à l'autre endroit, on prendra le temps d'y réfléchir et de les diviser. Je dis précisément aux membres de l'autre endroit que tel est le rôle propre à une seconde Chambre, s'il y a lieu d'en maintenir une dans notre régime législatif, et j'avoue qu'à cet égard mes vues sont très semblables à celles du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: S'il s'agit d'un rôle approprié, jouons-le ici.

L'hon. M. Bell: Je déclare, monsieur le président, qu'un seul projet de loi visant à modifier 15 lois n'est qu'une parodie de la procédure législative. On ne devrait tout simplement pas tolérer cela au comité ni lors de la deuxième lecture à la Chambre.

Dans l'ensemble, monsieur le président, la pension de retraite que le Canada octroie à ses employés dévoués est analogue à celle de tout autre pays et se compare très favorablement avec le régime de pension de l'industrie privée. Ce n'est que dans le secteur des employés retraités de la fonction publique qui sont victimes de la hausse des prix dont leur pension ne tient pas compte que le gouvernement canadien se montre mesquin. J'emploie cet adjectif de propos délibéré, car eu égard à la situation, il n'est même pas assez fort. J'en dirai davantage sur ce point, car j'ai la conviction que nous devons faire deux choses et tout de suite. Premièrement, nous devons augmenter les pensions des retraités pour leur donner une valeur équivalente à celle qu'elles avaient au moment où ils les ont touchées pour la première fois; et deuxièmement, nous devons prévoir une clause de progression pour l'avenir. Je reviendrai plus tard sur ce thème, lors du débat en comité.

A mon avis, le comité approuvera les opérations prévues par le ministre cet après-midi, en vue de l'intégration des diverses lois de pensions de retraite et du régime de pensions du Canada. Le gouvernement s'est mis dans une triste situation en négligeant de prendre cette mesure au moment où il l'aurait dû. Le comité se rend-il compte, que le gouvernement en ce moment offre à tout employé de la fonction publique un prêt, ou une avance certifiée sur le montant de la cotisation de celui-ci au régime de pensions du Canada? Quel arrangement ridicule. Il y a longtemps qu'on aurait dû s'occuper de cela, lorsque le moment était opportun. Ces prêts, ou avances certifiées s'élevaient au 31 mars, pour le premier trimestre de cette année, à plus de 4 millions de dollars d'après la réponse à ma question déposée à la Chambre cet après-midi.

D'après la loi actuelle, tout fonctionnaire doit verser le plein taux de pension de 5 ou 6¼ p. 100, selon le cas et, en outre, j'y insiste, toutes les cotisations au régime de pensions. Il y a lieu de croire que le bill actuel annule les prêts, intéressant un transfert d'écriture entre les caisses de retraite et le régime de pensions. La façon dont le gouvernement a mené toute cette affaire est un bel exemple de désordre, de négligence et d'incohérence administrative.

L'hon. M. Benson: Comment l'auriez-vous fait?

• (7.10 p.m.)

L'hon. M. Bell: J'aurais agi en temps opportun au moyen d'une mesure législative, comme cela aurait dû se faire. C'est la lenteur du gouvernement—qui remet toujours les choses—qui a donné lieu à cette situation.

Un grand nombre de plaintes me sont parvenues parce qu'on exige que les déductions aux fins du régime de pensions du Canada soient faites rétroactivement à l'égard des augmentations de salaire. Ainsi on a fait des déductions sur des montants gagnés en 1965, avant que le régime entre en vigueur. Cela

me semble injustifié et je demande au ministre d'aborder cette question dans sa réponse. En réponse à l'une de mes questions, on m'a dit cet après-midi, et le compte rendu en témoignera demain, que la somme de $210,000 a été perçue de fonctionnaires en 1966 à l'égard de salaires gagnés en 1965 avant que le régime de pensions du Canada entre en vigueur.

Avant que la Chambre adopte ce bill, nous voulons qu'on nous donne certaines garanties. Les voici. Premièrement, que la fusion du régime de pensions du Canada et des lois sur la pension de retraite ne désavantagera aucun fonctionnaire et en avantagera certains. Deuxièmement, que les principes fondamentaux des lois sur la retraite ne sont ni violés ni sensiblement modifiés. Je le répète, les lois sur la retraite sont valables. Pour ma part, je crois que les avantages qu'offre la loi sur la pension du service public devraient se fonder sur une moyenne de cinq ans. On n'aurait jamais dû les relier à une moyenne de dix ans, comme l'ont fait les honorables vis-à-vis. Les difficultés qu'éprouvent les fonctionnaires pensionnés découlent en grande partie de cette mesure malavisée qui a établi une moyenne de dix ans. La dernière fois que la moyenne a été revisée, le mieux que j'ai pu faire c'est qu'elle soit fixée à six ans. Je supplie le ministre d'admettre qu'à une époque où les prix et les niveaux de salaire changent fréquemment et rapidement, le moins qu'il puisse faire c'est de prévoir dans la loi une moyenne de cinq ans.

Troisièmement, nous voulons l'assurance qu'on tentera d'inclure dans les lois sur la retraite un principe d'escalation. Le gouvernement a accepté cela comme ligne de conduite au sujet du régime de pensions du Canada. S'il était inclus dans les lois sur la retraite, il deviendrait un moyen d'éviter les difficultés et les injustices auxquelles ont dû faire face tant de fonctionnaires pensionnés et il établirait pour l'industrie une norme très désirable.

Parlons maintenant de certaines injustices —le ministre a appelé cela des anomalies— qui ont surgi dans l'application de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. L'honorable représentant a indiqué que le bill tentera de conférer au gouvernement l'autorité de s'en occuper au moyen de règlements ou de décrets du conseil.

Je m'oppose aussi vigoureusement que possible à cette façon de contourner le Parlement. Si les nouvelles procédures qu'envisage le gouvernement peuvent être énoncées dans des règlements ou un décret du conseil, elles peuvent être énoncées dans la loi elle-même. Les injustices sont admises. Le moment est venu de les réparer, et il faut le faire ouvertement à la Chambre et non dans les coulisses. Qu'est-ce qui nous prouve que le gouvernement compte vraiment agir dans cette affaire, qui traîne en longueur, alors qu'il nous cache ses intentions?

Le premier problème que je veux soulever a trait aux officiers retraités qui travaillent dans la fonction publique. Les dispositions actuelles de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes relatives au versement des pensions, alors que les militaires travaillent dans la fonction publique, sont démodées et très injustes. Aux termes de ces dispositions, un officier, sous-officier breveté ou premier maître retraité, devenu admissible à une pension ou à une annuité, n'a droit de recevoir, une fois entré au service public, que la fraction de sa pension ou annuité qui, ajoutée à sa solde de fonctionnaire, n'excède pas le plus élevé des deux montants suivants: la solde au moment de sa retraite ou la solde courante en vigueur pour le rang qu'il occupait au moment de sa retraite.

La disposition a eu deux conséquences nuisibles. Elle a privé la fonction publique des services de fonctionnaires hautement qualifiés qui auraient pu mettre leurs talents au service de la communauté. Deuxièmement, elle a été une source d'injustice et de misère pour les officiers retraités qui, malgré cette partialité, sont tout de même entrés dans la fonction publique. Nombre d'entre eux sont mes amis. J'admire leur loyauté personnelle, tout autant que je désavoue la politique qui les prive de la juste rémunération à laquelle ils ont droit.

Le ministre ne nous a pas dit du tout comment il comptait régler cette affaire. Il veut obtenir un blanc-seing pour la régler à huis clos au moyen de règlements. Ça ne suffit pas. Le comité a le droit de savoir ce que le gouvernement entend faire au sujet d'une question qu'il laisse traîner en longueur depuis des mois, et de propos délibéré. Si un règlement peut résoudre le problème, une loi le peut aussi; dans ce cas, la Chambre et tous les intéressés sauront ce qu'on propose et pourront juger si la solution est juste et équitable. Si nous ne savons pas maintenant ce que le gouvernement propose, la question ne sera peut-être pas réglée avant des mois, des années même. Je voudrais que le ministre me réponde sur-le-champ, avant l'adoption de la mesure. Je ne donnerai pas carte blanche au gouvernement.

Je passe maintenant au statut relatif à la pension des personnes qui se sont enrôlées dans les forces armées pendant la guerre et

ont continué de servir après la guerre. L'interprétation de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes a donné lieu à de grandes distinctions injustes, et le ministre n'a aucunement indiqué la nature de ses propositions.

Voici le problème. La loi de 1959 sur la pension de retraite des forces canadiennes ne rend le contribuable admissible à une rente que s'il a servi dans les forces armées durant certaines périodes minimums. Selon l'esprit de la loi, ce service minimum doit avoir été accompli dans les forces régulières ou permanentes. Le service actif, accompli pendant la seconde guerre mondiale, par une personne qui ne faisait pas partie des forces, aux termes de la loi, ne compte pas dans le calcul de la période de service admissible, mais dès qu'il a été satisfait à cette exigence, le service actif peut être considéré comme donnant droit à la pension.

Lorsqu'on exige 25 ans de service et qu'un officier veut prendre sa retraite avant l'âge normal, son service de guerre est totalement éliminé du calcul. A mon sens, c'est une véritable injustice qu'il faut corriger dans la loi et non par un règlement, ou un décret du conseil. Je veux que le ministre me réponde ce soir, pas à quelque date indéfinie.

Je voudrais signaler, sans fournir de noms, un cas d'injustice grave résultant de la règle voulant qu'une veuve dont le mari était de 25 ans son aîné n'ait pas droit à une pension. Bien entendu, il est nécessaire de se protéger contre les mariages contractés à l'article de la mort, mais on devrait laisser une certaine discrétion qui permette d'éviter les décisions dures et injustes. Je fais allusion à un lieutenant-colonel de 49 ans qui a épousé une jeune femme de 22 ans. Leur mariage heureux et fructueux a duré 31 ans, soit jusqu'à ce que le lieutenant-colonel meure à l'âge de 80 ans. Sa veuve, qui était 26 ans et quatre mois plus jeune que lui, est privée de pension après 31 ans de mariage.

J'ai donné au ministre des Finances et au ministre associé de la défense nationale des renseignements complets, mais je crains que le projet de loi fondé sur le présent projet de résolution, ne permettra pas de rendre justice en l'occurrence. Si tel est le cas, je devrai traiter cette question à fond au comité.

Finalement, monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet des accroissements de pension pour les fonctionnaires de l'État, les agents de la GRC et les militaires à la retraite. J'aurais aimé que l'expression «des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois» dans la dernière phrase du projet de résolution aurait acquis un sens véritable grâce à l'adoption d'une mesure immédiate et décisive en vue d'augmenter ces pensions. Comme le ministre est demeuré silencieux à ce sujet, apparemment il n'en sera pas ainsi. Je suis profondément déçu.

Mes opinions sont bien connues. Je les ai exposées à la Chambre et ailleurs à plusieurs reprises. C'est un discours indiscret—délibérément indiscret—que je prononçais en 1957 —qui a permis d'assurer que certains rajustements soient apportés par l'ancien gouvernement en 1958. Franchement, je suis consterné devant l'attitude intransigeante du ministre des Finances et du premier ministre à ce sujet. Je leur dis à tous deux que la volonté du Parlement, c'est que justice soit faite aux fonctionnaires à la retraite, et ils ne sauraient s'opposer longtemps à cette mesure. Ils sont tous deux d'anciens fonctionnaires et ils devraient mieux comprendre les principes en cause.

• (7.20 p.m.)

Pour ma part, je crois que la loi sur la pension du service public ainsi que d'autres lois devraient comporter une disposition de rajustement et les cotisations devraient en tenir compte. J'y reviendrai à la deuxième lecture et au comité. Mais cela n'aide pas les retraités qui ont du mal à joindre les deux bouts, parce que, par la faute du gouvernement, la valeur de leur pension, en dollars, a tant diminué.

J'ai exprimé mes vues aussi nettement que possible dans la résolution n° 28 déjà présentée et inscrite au *Feuilleton* depuis le 20 janvier. Comme je crains que nous n'y arrivions pas au cours de la présente session, j'aimerais vous la lire:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner le plus tôt possible s'il y a lieu d'augmenter la pension des fonctionnaires et des membres de l'Armée et de la Gendarmerie royale à la retraite de façon à tenir compte, comme il convient, de l'augmentation du coût de la vie, du niveau plus élevé de la rémunération et d'autres éléments pertinents observés depuis qu'a été établi le taux de la pension de ces personnes.

J'y ajouterais ceci seulement: dans d'autres pays, en particulier en Grande-Bretagne et aux États-Unis, c'est précisément ce qu'on a fait. Le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert a créé un précédent au Canada et il ne reste plus qu'à mettre à jour la mesure législative en cause. Le très honorable représentant de Prince-Albert fut le meilleur ami pratique qu'aient jamais eu les fonctionnaires retraités; j'exhorte respectueusement, mais fermement, l'actuel premier ministre à suivre son exemple. Je prie le ministre des Finances et le premier ministre

de rendre justice, maintenant, à ceux qui ont bien servi le Canada.

Je vous remercie.

M. Knowles: Monsieur le président, à cause du délai fixe imposé à l'étape actuelle du débat, par suite de la nature complexe de la mesure à l'étude et aussi du nombre limité de détails dont nous disposons, il me sera impossible d'en traiter complètement. D'autre part, vu son importance, je suis persuadé que nous disposerons de tout le temps voulu à la deuxième lecture et au comité plénier pour l'étudier avec tout le soin qu'elle mérite.

Cette mesure législative accomplit deux choses surtout. Elle nous donne d'abord la politique du gouvernement sur l'intégration des divers régimes gouvernementaux de pensions au régime de pensions du Canada. C'est là une déclaration très simple quand on la fait en une phrase; mais lorsqu'on sait le nombre des régimes de pensions du gouvernement et la complexité de la formule qui a dû être élaborée, on voit qu'une phrase est loin de suffire. L'autre but important de ce projet de loi est d'apporter des modifications générales aux lois concernant les pensions. Il semble que l'on procède ainsi parce que la Chambre étudie actuellement le sujet des pensions versées par le gouvernement.

Au sujet de la politique d'intégration, je dirais que même si je suis une voix qui crie dans le désert, et même si nous devons accepter cette loi parce que, à ce qu'on me dit, les représentants des fonctionnaires l'ont acceptée, je ne l'approuve pas, mais non pour les raisons qu'a données le député de Carleton. Je ne l'approuve pas parce que, selon moi, cette intégration complète—et telle est la politique du gouvernement—s'oppose à un des buts principaux visés par le régime de pensions du Canada qui a été institué.

A mon sens, le régime de pensions du Canada a deux buts principaux. D'une part, il vise à assurer une pension de base à tous les salariés du pays, en particulier ceux qui, jusqu'ici, ne souscrivaient à aucun plan de pension. D'autre part, il est destiné à augmenter la pension de ceux qui ont déjà conclu des arrangements à cet égard, donc d'accroître les avantages de pension dont un si grand nombre d'entre nous sont déjà assurés. J'admets volontiers que certains régimes de pensions sont excellents et qu'ils n'ont nullement besoin de recevoir un complément; mais tel n'est pas le cas de la plupart des régimes de ce pays.

A mesure que le temps passe et que le coût de la vie monte avec la hausse du niveau de vie, nous apprenons qu'un nombre grandissant de retraités, qui comptaient toucher une pension suffisante, s'aperçoivent qu'elle ne l'est pas. C'est pourquoi nous entendons dire qu'il faut apporter un complément à la plupart des pensions. Si j'ai appuyé avec enthousiasme le régime de pensions du Canada —et dès le début—c'est notamment parce qu'il assure une pension complémentaire à ceux qui ont déjà souscrit à un régime de pensions et garantit une pension aux autres.

Toutefois, quand, au nom de l'intégration, on retire du régime de pensions déjà existant, la totalité ou presque des avantages du régime de pensions du Canada, on n'améliore nullement la situation de ceux qui contribuent déjà à un régime de pension quelconque. Je sais qu'il faut arriver à un juste milieu, ou établir des limites, mais, à mon sens, le gouvernement va à l'encontre de l'un des principaux objectifs du régime de pensions du Canada en faisant en sorte que ses employés ne jouissent pratiquement d'aucune des améliorations apportées par ce régime. Cela donne un mauvais exemple aux employeurs privés.

On emploie l'argument, je le sais, que des cotisations de 5 p. 100 et 6.5 p. 100 sont élevées et que les cotisants ne veulent pas verser davantage. Quand ces mêmes personnes prendront leur retraite, ils aimeront avoir davantage et voudront avoir versé un peu plus, ne serait-ce que 1.8 p. 100; mais quand le gouvernement décide que l'intégration complète fait disparaître l'avantage que comporterait le régime des pensions du Canada, cela sert d'excuse aux employeurs privés de tout le pays. Nombre d'entre eux font la même chose, même à l'égard de pensions dont les taux de cotisation sont moindres que dans la fonction publique et dont les prestations sont aussi beaucoup moindres.

• (7.30 p.m.)

Je prétends donc que ce principe qui correspond à une intégration à peu près complète est, comme je l'ai dit, un refus de reconnaître les privilèges et les droits dont les fonctionnaires auraient pu jouir et c'est aussi un piètre exemple à donner aux employeurs privés.

A ce propos, je parle de la mesure du gouvernement, comme si elle supprimait tout par suite de l'intégration complète, mais je sais qu'elle ne va pas aussi loin. Dans quelques cas il y aura une amélioration restreinte grâce à laquelle un employé versera une cotisation globale qui correspondra exactement à ce qu'il aurait payé, mais en définitive, il obtiendra un peu plus. La principale raison pour laquelle il obtiendra un peu plus, c'est que dollar pour dollar, les cotisations versées au régime de pensions du Canada permettent de toucher une meilleure pension que les cotisations versées à la caisse de pension de retraite. Cela vaut également pour de nombreux régimes privés de pension. Je reconnais qu'il y aura une très légère amélioration et que certains employés toucheront un peu plus, mais cela n'enlève rien au principe fondamental dont s'inspire cette mesure qui laisse au même point le montant global versé par les employés de l'État et garantit seulement que les prestations ne diminueront pas.

A mon avis, il aurait été préférable de mettre au point un principe d'intégration authentique qui apporterait ici et là certains avantages. Les prestations globales auraient pu être augmentées de ½ p. 100 ou de 1 p. 100. Je crois que des initiatives de ce genre auraient été mieux reçues par nos fonctionnaires de l'État à longue échéance et auraient fourni un meilleur exemple aux employeurs. Nous serons en mesure d'étudier la question de façon plus approfondie lorsque nous parviendrons à l'étape de la deuxième lecture ou à l'étude en comité, mais je voudrais signaler maintenant pourquoi je crois que nous nous engageons dans une voie dont nous aurions dû nous tenir à l'écart.

Le ministre a déclaré à plusieurs reprises cet après-midi que cette mesure mettait à exécution les recommandations du comité mixte sur le régime de pensions du Canada. Bien que de nombreuses instances soient peut-être mises en œuvre, celle à laquelle il songeait en parlant d'intégration est sans aucun doute celle-ci:

> Il devrait y avoir possibilité de prévoir d'autres prestations aux termes de régimes privés de pension à l'intention de ceux qui sont en mesure de les payer et l'intégration de régimes privés de pension au régime de pensions du Canada devrait faire l'objet de consultations entre employeurs et employés.

En d'autres termes, nous, les membres du comité, avons reconnu qu'il y aurait intégration. Mais, comparurent devant nous bon nombre d'organismes, d'employés en particulier, qui craignaient que les prestations du régime de pensions du Canada ne leur seraient enlevées sous le couvert de l'intégration. Ils nous demandèront d'appuyer leur recommandation portant que de telles dispositions devraient faire l'objet de consultations. Quel genre de consultations y a-t-il eu dans ce cas-ci, cela je ne saurais vous le dire, mais je sais que dans les entreprises privées il y a beaucoup trop de décisions prises unilatéralement par les employeurs qui avertissent simplement leurs employés que ceux-ci vont recevoir ces prestations du régime de pensions du Canada et que, par conséquent, la moitié ou tout ce qu'ils obtiendraient avec l'ancien régime leur sera enlevé en laissant entendre qu'ils sont justifiés de prendre une telle mesure puisque le gouvernement fédéral fait la même chose. C'est là ce que je pense de la situation, mais nous l'étudierons par le détail lorsque nous en serons à l'étape du comité.

J'accueille avec plaisir l'annonce que la mesure législative sera rédigée de façon à prévoir des dispositiions au sujet des services armés et de la Gendarmerie royale du Canada, comme nous en avons fait la recommandation dans le rapport du comité mixte du régime de pensions du Canada. Le point qu'a soulevé le député de Carleton portant qu'il y a lieu de consigner ces dispositions à la mesure législative même plutôt que d'en faire seulement l'objet d'un règlement en vertu d'un décret du conseil était motivé. Je suis aussi heureux de la décision portant qu'entre autres mesures à prendre généralement au sujet des régimes de pensions du gouvernement il y aura augmentation des prestations supplémentaires de décès à l'intention des fonctionnaires de l'État. Le niveau de $5,000 prévu dans la loi à l'heure actuelle n'est plus suffisant et le changement proposé constitue une amélioration.

Je me réjouis également d'apprendre qu'on fera quelque chose pour le personnel de la défense, surtout ceux dont a parlé le député de Carleton, qui ont servi sous les drapeaux et qui n'ont pu jusqu'ici faire compter ce service aux fins de la pension s'ils prenaient leur retraite prématurément. J'espère que ce changement sera compris dans la mesure législative; je me suis enquis à ce sujet à deux ou trois reprises et le ministre associé de la Défense nationale m'a dit de l'autre côté du parquet que la chose serait inscrite dans cette mesure d'ensemble dont nous sommes saisis. Je devrai attendre de voir la mesure législative pour établir s'il suffira d'un règlement ou s'il y aurait lieu d'inclure à cette fin une mesure véritable dans la loi elle-même.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de choses qui, à mon avis, devraient être incluses dans cette mesure législative mais qui, selon toute évidence, ne le seront

pas. Les organisations du service civil et les associations de fonctionnaires retraités ont fait ressortir la nécessité de modifier, afin de l'améliorer, la formule de calcul des pensions versées aux veuves des fonctionnaires. Le député de Carleton a parlé d'une situation précise, soit la différence d'âge mentionnée dans la loi. Il y a lieu de mentionner aussi la formule pour le calcul des pensions aux veuves.

Les fonctionnaires, surtout ceux qui sont retraités, estiment que cette mesure devrait apporter des modifications à cette formule. Puisque cette résolution indique que des modifications de nature générale pourront être apportées, j'espère que la formule servant au calcul des pensions des veuves de fonctionnaires sera modifiée.

J'aimerais soulever un dernier point. Le député de Carleton y a consacré la plus grande partie, et la plus éloquente, de ses observations, et je me joins à lui à cet égard. J'estime qu'il est tout simplement révoltant que le gouvernement continue de refuser une hausse des pensions des fonctionnaires déjà retraités. Les excuses sans cesse alléguées ne tiennent pas debout. Elles ont moins de poids que jamais, maintenant que le gouvernement a reconnu la nécessité de relèvements dans la législation relative à la pension.

La loi sur la sécurité de la vieillesse renferme une disposition prévoyant un relèvement possible de 75c. ou $1.50 par mois d'une année à l'autre. Si nous vivons assez longtemps, nous pourrons voir les pensions de vieillesse à $100 par mois, mais cela prendra du temps. On a au moins reconnu le principe selon lequel même si le versement d'une pension a commencé, les conditions peuvent changer et la nécessité d'augmenter une pension peut s'imposer. Une disposition d'échelle mobile jouant une fois le versement d'une pension commencé, s'applique non seulement à la loi sur la sécurité de la vieillesse mais également au régime de pensions du Canada. Quelle que soit la pension versée aux termes du régime de pensions du Canada, elle peut être augmentée si le coût de la vie monte plus tard.

En outre, on a inséré dans le régime de pensions du Canada une échelle mobile qui accroît la valeur virtuelle de la pension d'un cotisant pendant les années où il travaille et contribue au régime. Cette échelle mobile, applicable lorsque le cotisant travaille, est alignée sur l'indice des salaires. Autrement dit, elle est alignée sur les hausses de la productivité et du niveau d'existence.

[M. Knowles.]

• (7.40 p.m.)

Si ce principe a été accepté et j'en attribue le mérite au gouvernement—je voudrais savoir pourquoi on devrait s'arrêter là? Les gens dont nous parlons, les fonctionnaires retraités, sont les anciens employés des Canadiens. Ils ont travaillé pour nous tous. Ils ont travaillé pour le gouvernement actuel. Si leurs pensions sont peu élevées, il n'y peuvent rien. A mon avis, le gouvernement est extrêmement cruel et insensible, car il s'obstine à leur dire «Nous pouvons augmenter les pensions d'autres personnes; nous pouvons augmenter les salaires d'autres personnes; nous pouvons prévoir des échelles mobiles dans d'autres régimes de pensions, mais vous êtes régis par une entente contractuelle et nous n'y pouvons absolument rien.»

Inutile de parler de ce que font les autres employeurs. A cet égard, le gouvernement n'a pas seulement une responsabilité en tant que gouvernement, devant tout le peuple, mais aussi à titre d'employeur. A ce moment-ci, alors que le gouvernement libéralise la loi sur la pension du service public, il admet la nécessité de relever certaines prestations, comme l'indemnité supplémentaire de décès de $5,000; s'il reconnaît la nécessité de ces modifications et de ces améliorations, il ne convient tout simplement pas de nous demander d'adopter ce projet de loi qui ne prévoit rien pour les fonctionnaires déjà à la retraite et pour leurs veuves.

Le député de Carleton a signalé que d'autres pays, comme les États-Unis et le Royaume-Uni par exemple, certaines provinces canadiennes—l'Ontario même, dans le cas des instituteurs—certaines municipalités, comme ma ville de Winnipeg, ont relevé les pensions de leurs retraités. Le Parlement du Canada l'a fait sous le règne du député actuel de Prince-Albert. Si cela s'est fait dans tellement de régions, c'est un principe qu'on peut adopter, comme je le recommande, pendant que nous sommes saisis de cette mesure.

Je le répète, monsieur le président, il s'agit d'une mesure législative importante englobant deux aspects essentiels; comment nous nous y prenons en ce qui concerne l'intégration et les changements accessoires dans l'ensemble de notre régime de pensions. J'aurai quelques mots à dire au sujet de l'intégration, à l'étape de la deuxième lecture du bill et du comité

plénier, à moins que le gouvernement ne décide de déférer le bill à un comité spécial, où comparaîtront des témoins et où nous pourrons approfondir le projet de loi.

Voilà mon point de vue. Nous devrons peut-être accepter le bill tel qu'il est. Mais je regrette profondément et amèrement que le gouvernement, qui a mis en œuvre une aussi excellente mesure législative que le régime de pensions du Canada, doive maintenant, de sa propre initiative, encourager les employeurs privés à prendre la même mesure, ce qui fait que bon nombre de gens sont privés d'améliorations dont ils auraient pu bénéficier autrement. D'autre part, je suis heureux de constater qu'on apporte des améliorations accessoires aux diverses mesures législatives concernant les pensions; elles sont excellentes, dans la mesure où le ministre nous les a exposées jusqu'ici.

Mais à quoi songe le ministre, à quoi songe le gouvernement, en remettant en question la loi sur les pensions du service public, alors qu'ils connaissent la gravité de la question, qu'ils savent que des centaines de lettres sont adressées au ministre des Finances, au premier ministre et aux représentants au Parlement, et en disant que nous devons adopter cette mesure législative sans faire quoi que ce soit pour les fonctionnaires à la retraite? Je déclare au ministre que si la mesure législative ne renferme pas de disposition à l'égard de ces gens, il va en entendre parler, non seulement par moi mais par bon nombre d'autres députés, car nous voulons tous faire ce qui s'impose vis-à-vis des fonctionnaires à la retraite.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots à ce stade de la deuxième lecture, étant donné que aurons certainement autre chose à dire au stade de la deuxième lecture étant donné que la province de Québec présente un cas spécial et qu'elle a déjà son propre régime de pension.

Cette résolution vise:

Une mesure, appelée le Régime canadien d'assistance publique, établissant un programme de partage des frais d'assistance publique avec les provinces.

En ce qui nous concerne, nous du Québec, nous nous rendons compte que lorsque le gouvernement fédéral donne un avantage, il vient nécessairement en chercher davantage. C'est là où se situe un peu notre problème dans la province de Québec, où nous avons notre propre régime de pension, notre propre régime d'assistance publique, nos programmes de pension pour les aveugles et d'aide aux invalides.

Je crois qu'à ce stade-ci de l'étude en comité, il va falloir discuter de ce cas spécifique de la province de Québec. Il faut cesser de nous faire payer les frais d'administration. Au fait, je crois que, nécessairement, si le gouvernement fédéral s'ingère davantage dans le domaine de l'aide en ce qui a trait à ces programmes d'assistance sociale, il lui faudra nous taxer.

A mon avis, ce que nous avons à discuter est ceci: le gouvernement fédéral doit cesser de percevoir des taxes de la province de Québec, pour ensuite nous les remettre. Je l'ai déjà dit à la Chambre, monsieur le président, qu'à mon sens nous sommes assez vieux pour nous taxer nous-mêmes. Nous n'avons pas besoin du gouvernement fédéral pour nous taxer dans les domaines qui nous appartiennent, qui sont absolument de compétence provinciale.

Je ne peux pas concevoir que le gouvernement fédéral ne veuille pas discuter de ce point spécifique. Le ministère du Revenu national devrait en discuter avec les autorités provinciales plutôt que de taxer et remettre un montant quelconque à la province de Québec.

• (7.50 p.m.)

Qu'on remette à la province de Québec un pourcentage de taxes équivalant à l'aide majoritaire que l'on va donner aux autres provinces, puisqu'elles acceptent ce régime national. La province de Québec ne veut pas s'intégrer ainsi dans le programme national, puisqu'elle a adopté son propre régime de pensions, et que nous l'appuyons actuellement. Quant à notre régime d'assistance sociale, le gouvernement fédéral aide encore une fois la province de Québec, mais ce n'est pas le genre d'aide que nous souhaitons.

Nous disons au gouvernement fédéral: cessez de nous remettre ces montants et donnez-nous l'équivalence en remplacement; remettez-nous un pourcentage de nos droits de taxation, en attendant de nous les remettre en entier, une fois pour toutes. Depuis 20 ans, le gouvernement fédéral a emprunté la taxe foncière de la province de Québec et il nous remet cela graine à graine; qu'on nous remette donc, une fois pour toutes, nos champs de taxation et notre impôt foncier. Nous jugeons que ces trois champs de taxation, savoir, l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations et l'impôt sur les droits successoraux appartiennent de droit aux provinces; qu'on les leur remette et qu'on cesse de venir sans cesse dans la province de Québec pour y chercher $10 et en remettre $3. C'est justement contre cette attitude qu'on va s'opposer, lors de l'étude de ce bill. Nous ne sommes pas contre les autres provinces qui veulent marcher toutes ensemble.

Le Québec a bien défini sa position dans ce domaine-là, tout comme dans ceux de la santé, de l'agriculture, des forêts qui appartiennent aux provinces. Qu'on laisse donc, une fois pour toutes, les provinces libres de les administrer, surtout le Québec, dont je veux plaider ici la cause; qu'on ouvre les portes aux ententes, afin d'éviter cette double administration. Il me semble que cela soulagerait le gouvernement fédéral, tout en donnant beaucoup plus à la province; cela éviterait également de faire voyager les taxes. On sait que les taxes, c'est un peu comme l'eau qui coule dans une rivière; il s'en perd toujours un peu le long du chemin, de sorte qu'à la fin, on s'aperçoit que si l'on peut reprendre 30 p. 100 des taxes qu'on est venu chercher chez nous, c'est tout ce qu'on peut recouvrer.

Monsieur le président, je veux tout simplement prévenir la Chambre que nous allons suivre cette mesure de près non seulement à l'étape du comité mais également au stade de la motion portant deuxième lecture. Nous allons certainement plaider pour qu'on nous remette un pourcentage de l'impôt qui nous appartient au lieu de nous verser des sommes d'argent; ce faisant, nous pourrons continuer à acquitter les frais de nos propres programmes d'assistance-santé, tout comme nous le faisons relativement à notre régime de pensions, en attendant d'avoir les autres programmes qui nous appartiennent également, comme le ministre de la Santé du Québec le demandait dernièrement. D'ailleurs, je crois que le gouvernement qui a été élu hier va le demander encore avec plus d'insistance; j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) comprendra les raisons pour lesquelles on se bat; c'est qu'on veut tout simplement garder au Québec ce qui lui appartient.

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur le président, quelques mots seulement, à l'appui de la résolution dont le comité est saisi. Je tiens aussi à dire que je suis mécontent de la façon dont cette mesure a été présentée à la Chambre. Elle figurait dans une résolution d'ensemble et j'imagine que le bill suivra de la même façon. La nature de cette résolution est regrettable, elle embrouille, elle est illogique et il est presque impossible d'en discuter logiquement dans sa forme actuelle.

Je tiens à protester devant l'absence de disposition suffisante de la part du gouvernement en faveur des fonctionnaires retraités. Cette question a été soulevée à la Chambre à maintes reprises au cours des dernières années, elle a aussi fait l'objet de mesures d'initiative parlementaire. Elle a été également soulevée pendant la période des questions à l'ordre du jour et j'ai été très déçu l'autre jour lorsqu'en réponse à une question qu'on lui a posée, le premier ministre, je crois, a déclaré que l'on ne songeait pas pour le moment à présenter de mesure visant à augmenter les pensions des fonctionnaires retraités.

Nombre de députés et de Canadiens sont étonnés que le gouvernement puisse trouver des millions de dollars pour telle ou telle autre raison, qu'il puisse trouver des centaines de millions de dollars pour l'élaboration d'autres projets, mais lorsqu'il s'agit des fonctionnaires à la retraite, des vieillards pensionnés ou d'autres, il n'a pas assez d'argent paraît-il pour leur donner les quelques dollars supplémentaires qui les aideraient chaque mois à faire face au coût de la vie.

Les Canadiens se demandent quel est l'ordre de priorité et à quoi songe le gouvernement en refusant de prévoir des fonds pour nos Canadiens, alors, je le répète, qu'il consacre des millions de dollars à des opérations ou des services outre-mer. Nous ne trouvons rien à redire à cela, nous considérons ces débours comme nécessaires, mais il importe aussi selon nous de prendre des mesures pour aider les Canadiens qui vivent dans le dénuement ou presque. Ce n'est pas de leur faute si le coût de la vie monte et, à certains égards, cela est attribuable aux politiques qu'adopte et applique l'État ainsi qu'à d'autres situations qui se sont fait jour. Ces gens-là ne sont pas responsables de l'augmentation du coût de la vie et pourtant ils sont pris dans l'étau.

Les lettres que nous recevons de certains sont extrêmement pathétiques. Elles signalent que lorsqu'ils vont au magasin d'alimentation, ils constatent que chaque semaine leur dollar a moins de pouvoir d'achat, qu'il se contracte. Ils essaient de se contenter d'un régime alimentaire qui ne peut guère maintenir leur santé et leur vigueur.

Voilà surtout pourquoi j'ai participé brièvement à cette discussion. Je mets le gouvernement en demeure une fois de plus de repenser son attitude à l'égard des fonctionnaires retraités, ceux qui ne peuvent joindre les deux bouts, pour leur permettre de finir leurs jours non pas dans le luxe mais avec des moyens suffisants pour vivre dans un certain confort et une certaine sécurité.

Monsieur le président, on a dit que cette résolution visait à relier les divers régimes de pensions des fonctionnaires et le régime de pensions du Canada. C'était un sujet d'inquiétude lorsque le régime de pensions a été présenté pour la première fois et il n'a pas disparu. Les titulaires d'autres genres de pension qui ont songé à subvenir à leurs propres

besoins au moyen d'autres régimes se demandent au juste comment ils vont s'intégrer dans le régime global de pensions du Canada. Nous reconnaissons la nécessité d'apporter certains changements et de les mettre en corrélation.

Naturellement, si les associations de la fonction publique y voient le meilleur moyen d'atteindre le but envisagé, c'est parfait. Cependant, tout en n'étant pas d'accord avec le gouvernement sur un point douteux, je reconnais l'importance du projet de résolution dont nous sommes saisis. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. Cowan: Monsieur le président, tout en prenant la parole pour appuyer le projet de résolution, je déclare en toute franchise que je lui trouve des limites trop étroites. Il couvre cinq lois bien précises: la loi sur les pensions du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique et la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard. On nous dit qu'il assurera une réduction des cotisations dont le paiement est exigé par ces lois du fait de l'application du régime de pensions du Canada et la corrélation des pensions et annuités payables aux termes de ces lois avec les pensions payables aux termes du régime de pensions du Canada.

Je crois fermement qu'il vaut mieux donner l'exemple plutôt que de dire aux gens ce qu'ils devraient faire. Les actes valent mieux que les paroles d'après moi, et j'ai confiance dans la façon d'agir de la plupart des Canadiens. J'aimerais que le gouvernement nous dise pourquoi, puisqu'il présente un article global—et je ne vois pas d'inconvénient à un projet de résolution comme celui-là englobant cinq lois—il n'aurait pas pu y inclure la mise en œuvre d'une sixième loi, soit la loi sur les allocations de retraite des députés, en vertu de laquelle tous les représentants au Parlement deviendraient bénéficiaires.

Lorsque le ministre a présenté cet après-midi le projet de résolution, il a dit qu'il fallait modifier quinze ou vingt lois en raison de la mise en vigueur du régime de pensions du Canada. Puis, il a expliqué qu'une méthode d'intégration avait été mise au point ces derniers mois.

• (8.00 p.m.)

Or, la circonscription qui m'a fait l'honneur de m'envoyer à Ottawa lors de trois élections consécutives, renferme cinq municipalités qui font partie du Grand Toronto. Elle est la seule, dans la région de Toronto, à renfermer un aussi grand nombre de municipalités. Certaines circonscriptions du Grand Toronto contiennent jusqu'à trois municipalités; or, York-Humber en compte cinq: Weston, Swansea, Mimico, une partie d'Etobicoke et une partie du canton d'York. Nous avons, par surcroît, le gouvernement du Grand Toronto. Il en résulte que des résidents de la circonscription d'York-Humber sont inscrits au régime de pensions de six conseils municipaux différents.

J'ai, dès le début, appuyé le régime de pensions du Canada. Je n'ignore pas que ce n'est peut-être qu'un premier pas et qu'on devra prendre d'autres initiatives afin de compléter le régime, mais les Canadiens sont au moins assurés désormais d'une pension raisonnable. L'actuel régime de pensions du Canada constitue un pas de géant. Lorsque ce projet a été annoncé, les administrations municipales dont j'ai parlé se trouvaient en face d'une alternative: superposer leurs régimes de pension à celui de l'État ou l'y intégrer. Il n'est pas hors de propos de signaler que, sur ces six conseils municipaux, trois ont choisi l'intégration et trois, la superposition au régime de pensions du Canada. Certains de mes commettants n'ont pas tardé à me demander si le gouvernement fédéral ne pouvait pas contraindre tous les conseils municipaux à superposer leur régime au sien. Évidemment, ces employés municipaux—je les appellerai employés de l'État—préféraient l'annexion du régime de pensions municipal au régime de pensions du Canada parce que le contribuable municipal contribuerait ainsi au régime municipal de même que l'employé municipal, et en vertu du régime de pensions du Canada le contribuable canadien contribuerait au régime de même que l'employé municipal. Ces intéressés toucheraient deux cotisations des contribuables canadiens et les prestations seraient payables à un employé une fois qu'il aurait atteint l'âge de toucher la pension.

J'avais et j'ai encore des idées bien arrêtées la-dessus: lorsqu'un employé est rémunéré par un gouvernement municipal, provincial ou fédéral, ses cotisations de pension devraient être intégrées. Je ne suis pas du tout d'avis que les contribuables devraient être obligés de cotiser à un double régime de pension qui, en fin de compte, ne profitera qu'à un seul retraité. Je ne crois pas que ce projet de résolution d'ensemble—je n'emploie pas l'expression dans un sens critique, bien que certaines gens estiment que cet élément

laisse à désirer—aurait dû englober la loi sur les allocations de retraite des députés. Lorsque, comme tous les autres députés, j'ai reçu mon chèque de traitement à la fin du mois de mai, un état de mes gains et retenues pour ce mois y était annexé. Un fait intéressant sautait aux yeux: en tant que députés, nos régimes de pensions sont superposés.

Comment pouvons-nous légiférer à l'heure actuelle pour deux cents mille fonctionnaires touchés par ces cinq lois, la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, et la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, dans le but d'intégrer le régime des pensions du Canada à leurs régimes actuels, alors que nos propres projets sont toujours superposés. Il est juste de dire que des modifications sont nécessaires à 15 ou 20 lois pour préparer l'avènement du régime de pensions du Canada. J'ai signalé vendredi après-midi qu'on nous a promis à quatre reprises, dans quatre discours du trône consécutifs, des modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne mais elles se font encore attendre. Nous promettons au peuple de modifier un jour les dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés. Le public, à mon avis, serait beaucoup plus satisfait si la loi sur les allocations de retraite des députés était intégrée au régime des pensions du Canada, maintenant que nous intégrons ces cinq autres régimes de pensions. Alors, le public constatera que nous nous efforçons de nous mettre sur le même pied que les fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Si vous examinez votre état de rémunération de mai, vous verrez une déduction de $60 pour la pension des députés. Puis, vous verrez que la déduction pour le régime des pensions du Canada est de $10.80. Le gouvernement fédéral évidemment contribue à ces deux régimes, et chacun de nous en est le bénéficiaire. Les contribuables paient deux fois. Lorsque nous intégrons les régimes de pensions des personnes touchées par les cinq lois mentionnées dans le projet de résolution, notre position serait renforcée, si la loi sur les allocations de retraite des députés faisait partie du projet de résolution. Je demande que cette loi soit inscrite au bill lorsque celui-ci sera déposé, parce que ce serait une amélioration essentielle et nécessaire. Évitons de rester indifférents aux initiatives du cabinet au sujet des cinq lois, et d'adopter tout bonnement cette mesure visant à intégrer ces lois en espérant qu'un jour nous modifierons la loi sur les allocations de retraite des députés. Modifions-la dès maintenant.

M. McCleave: Le projet de résolution dont nous sommes saisis décevra profondément bon nombre de Canadiens qui espéraient que dans les problèmes d'administration touchant les fonctionnaires, nous aurions traité certaines questions soulevées ce soir avec tant d'éloquence par le député de Carleton, appuyé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres préopinants. J'essaie de trouver une phrase pour résumer le projet de résolution que nous étudions. J'ai pensé un moment qu'il s'agissait d'une bonne mesure d'administration visant à incorporer le régime des pensions du Canada avec les autres régimes en cause. Cependant, j'ai conclu qu'il s'agissait d'une mesure minimale, fondée uniquement sur des faits et des chiffres qu'auraient soumis des comptables agréés à propos du fonctionnement de ces régimes de pensions, et ne tenant pas compte des besoins des intéressés.

Nous avons tous reçu des mémoires des associations de fonctionnaires, spécialement de la Fédération du service civil du Canada, dont le président, M. C. A. Edwards, a écrit le 24 mars de cette année le passage que je cite:

• (8.10 p.m.)

Il est reconnu que le coût de la vie a augmenté de 40 p. 100 ces 15 dernières années, de plus de 20 p. 100 ces dix dernières années et d'environ 10 p. 100 ces cinq dernières années. Aussi, les fonctionnaires de l'État retraités depuis cinq ans ou plus ont vu le pouvoir d'achat de leurs dollars de pension réduit de 10 à 40 p. 100 selon la date de leur mise à la retraite. De fait, depuis 15 ans, la moyenne des traitements et des salaires versés aux travailleurs canadiens a plus que doublé, tandis que les fonctionnaires de l'État qui sont retraités depuis 15 ans, qui ne sont pas morts de faim dans l'intervalle...

J'interromps la citation pour ajouter que bon nombre sont morts de faim ou de chagrin

pendant qu'ils attendaient que l'on prenne des mesures quelconques. Revenant à M. Edwards:

...ont subi une réduction de revenus de près de 40 p. 100. Bref, alors que la moyenne des revenus des salariés a doublé durant cette période, le revenu des fonctionnaires de l'État retraités et touchant une pension a de fait été réduit de près de moitié.

Ce soir, le comité a entendu répéter sans cesse, mais non point à satiété, que le Parlement et en particulier le gouvernement, qui après tout est le mandataire du Parlement auprès de nos employés de la fonction publique et de nos employés retraités, se devait de faire quelque chose pour ces derniers. Nous avons trop souvent dans le passé adopté l'attitude de ne pas prendre les devants, mais de demeurer à la remorque des autres institutions ou des autres gouvernements qui, eux, vont de l'avant et se montrent progressistes. Je crois que les préopinants ont mentionné que le Royaume-Uni et les États-Unis avaient au moins de la conscience en cette matière et que leur gouvernement avait essayé de faire quelque chose pour ceux qui avaient travaillé avec zèle pour leur pays et se retrouvaient, dans la vieillesse, sans aucun recours, si ce n'est auprès de leur ancien employeur qui leur répondait crûment qu'on ne pouvait les aider parce que les contribuables refusaient d'en supporter la charge. Je ne crois pas cela de la part des contribuables, monsieur le président.

Une autre pièce que je conserve dans mes dossiers de plus en plus épais, c'est une déclaration pleine de considération faite par M. G. I. Smyth, président de l'Association des employés retraités de la fonction publique, filiale de Windsor, dans l'Ontario. Je voudrais citer brièvement une partie de ce message adressé au début de l'année aux députés sous le titre «Le régime de retraite du service public du Canada»:

En janvier de cette année, en réponse à certaines questions posées à la Chambre des communes, on a constaté que 5,330 fonctionnaires retraités et 6,775 veuves de fonctionnaires touchaient une pension inférieure à 50 dollars par mois.

Voilà qui est honteux!

Ceux qui touchent moins de 100 dollars, par mois comprennent 13,109 fonctionnaires et 11,923 veuves.

Une fois de plus, je dis: C'est honteux!

Des autorités de l'aide sociale ont dit récemment qu'un couple dont le revenu mensuel est inférieur à $300 vit presque dans la pauvreté.

Voilà la déclaration de M. Smyth, parlant au nom des fonctionnaires retraités de la région de Windsor en Ontario.

On pourrait continuer ces citations sans fin, en n'oubliant pas les tristes et pitoyables cas de ceux qui sont négligés, mais je conclurai cette partie de mes remarques avec une très brève citation de M. A. Reg Buckler, de ma propre province. M. Buckler est président de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite et demeure à Annapolis Royal. Il pose cette question, que je signale au ministre du Revenu national qui entre et sort de la Chambre comme un diable à ressort, bien qu'au lieu de monter et de descendre il sort par le côté. Toutefois, je dois dire en faveur de l'honorable représentant qu'il est toujours à portée de voix et qu'un bon cri le ramène d'habitude bien vite.

Voici la question de M. Buckler:

Comme premier pas dans le rajustement des pensions, pourquoi le gouvernement n'adopterait-il pas, pour le compte des fonctionnaires fédéraux à la retraite, une disposition prévoyant la «revision cyclique en fonction du coût de la vie» semblable à celle qui a été incorporée au régime de pensions du Canada? Les fonctionnaires actuels recevront cette prestation lorsqu'ils prendront leur retraite.

Je pourrais poursuivre ce raisonnement sans fin, mais d'autres l'ont présenté avant moi, monsieur le président. A mon sens, ce qui manque, ce ne sont pas des tenants de cette idée, mais des mesures propres à remédier à un besoin extrêmement urgent. De telles dispositions n'ont pas été prises depuis que le très honorable représentant de Prince-Albert et l'ancien gouvernement ont pris, au début de leur mandat, une initiative fort humaine et nécessaire.

Le deuxième point que je voudrais faire valoir a trait aux anciens combattants à la retraite, qui entrent au service du gouvernement ou dans la fonction publique. Nous connaissons tous la formule selon laquelle l'ancien combattant ne peut toucher un traitement plus élevé que le montant de sa solde pendant les dernières étapes de son service dans les forces armées. A mon avis, c'est une formule diabolique qui tue chez un homme tout désir d'avancement et l'empêche d'accomplir sa tâche de son mieux. C'est assurément une formule qui incite les anciens combattants, et j'en connais un bon nombre dans ma propre région d'Halifax et de Dartmouth, à chercher un emploi ailleurs. Les intéressés ont de 15 à 25 années d'expérience au service de l'État —c'est-à-dire, dans les services armés de l'État ce qui représenterait des dizaines de milliers de dollars s'il fallait former ces gens à partir de zéro, et pourtant, une formule ridicule tue en eux toute ambition une fois qu'ils sont licenciés, bien qu'ils soient encore capables d'accomplir beaucoup de travaux pour le bien du pays et de la fonction publique.

Sauf erreur, le ministre entend régler ce problème par un règlement. Je lui suggérerais, comme règlement, d'annuler purement et simplement cette formule et de permettre aux anciens combattants d'atteindre les niveaux auxquels ils peuvent accéder. S'ils peuvent toucher une pension de $5,000 comme ancien combattant et un traitement de $10,000 à $15,000 dans la fonction publique, tant mieux pour eux et qu'on les laisse tranquilles.

Un autre point, soulevé par correspondance. Il s'agit d'une personne qui s'était portée volontaire au cours de la seconde guerre mondiale et qui après 25 ans de service, dont cinq ans de service volontaire et seulement 20 ans de service d'après-guerre, dans l'armée, la marine ou l'aviation—par opposition à un ancien combattant qui a 25 ans de service complet—voit sa pension réduite. Sa pension est établie sur 20 ans au lieu de 25.

Sauf erreur, le ministre n'a rien dit sur ce point vexatoire. La situation serait bizarre si elle n'était injuste à l'égard de tant de personnes qui ont combattu durant la guerre, volontaires ou non, simplement pour servir leur pays. J'espère que le gouvernement s'attaquera à ce problème lorsque le comité sera saisi du bill accompagnant cette résolution et d'autres bills. Le ministre et la plupart des membres du comité conviendront avec moi que certaines personnes sont victimes de distinctions absolument injustifiables. J'espère donc . . .

L'hon. M. Benson: Si le député me permet de préciser, car j'ai peut-être oublié de le dire dans ma déclaration antérieure, cette mesure prévoira un moyen de remédier à cette anomalie.

L'hon. M. Bell: Par règlement seulement, toutefois.

L'hon. M. Benson: Je parlerai de vos règlements de 1959 dans un moment.

L'hon. M. Bell: Dissimulés à la Chambre.

L'hon. M. Benson: Je parlerai de l'initiative que vous avez prise en 1959 dans quelques minutes.

M. McCleave: Monsieur le président, si j'ai bien compris le ministre, nous avons peut-être deux corps législatifs dans notre pays—celui qui siège ici ce soir et un autre caché quelque part dans son ministère ou au Conseil du Trésor. Je me joins aux sentiments exprimés par le député de Carleton; en effet, si nous devons énoncer un importante position légale touchant nos concitoyens, nous devrions tenter autant que possible de l'énoncer par voie de mesures législatives adoptées ici, plutôt que par des arrangements spéciaux pris dans les bureaux des ministres. Autrement, la priorité du Parlement en matière de législation et de politique continuera d'être grignotée.

• (8.20 p.m.)

Puis-je poser une autre question au ministre, concernant cette fois le régime de pensions du Canada? Certains Canadiens m'ont dit qu'ils redoutent, après l'intégration du régime de pension de retraite des forces canadiennes au régime de pensions du Canada, que les membres des forces armées prenant leur retraite ne puissent vivre ailleurs qu'au Canada après l'âge de 65 ans. Je vois que le ministre fait non de la tête. Je tiens à faire consigner cela au compte rendu, car les intéressés doivent apprendre que leurs craintes sont injustifiées.

Sauf erreur, les membres des forces armées prenant leur retraite, malgré l'intégration du régime de pension de retraite des forces canadiennes et du régime de pensions du Canada, peuvent encore, à l'âge de 65 ans, profiter de ces deux régimes intégrés, sans perdre la partie de leur revenu découlant du régime de pensions du Canada. Autrement dit, les intéressés pourront vivre à l'étranger.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le député aimerait peut-être que je mentionne que suivant le régime de pensions du Canada, toute personne âgée de 65 ans peut toucher des versements, peu importe son pays de résidence, pourvu qu'elle ait versé des cotisations au régime de pensions du Canada et accumulé au Canada les droits aux prestations.

M. McCleave: Je remercie le ministre de sa déclaration, qui rassurera bien des gens que cela préoccupait.

J'aimerais exposer un problème précis au ministre, mais brièvement, puisqu'il relève du ministre de la Justice. Il a trait au régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada. Plus précisément, il y avait dans la région d'Halifax un sergent à la retraite qui, il y a quelques années, a préféré relever d'une partie de la loi en vigueur à l'époque plutôt que d'une autre. Un an plus tard, son état de santé le forçait à prendre sa retraite. Il souffrait d'ulcères. Il a découvert que sa décision de passer à une autre partie de la loi

lui faisait perdre environ $700 de sa pension. Je n'ennuierai pas le comité avec ce cas-là, mais c'est une importante question de principe. Il y a une personne en cause, et j'en informerai le ministre par écrit, de sorte que le comité spécial des pensions puisse en traiter dans son étude de ces problèmes.

Je passe maintenant au point soulevé par le préopinant, le député d'York-Humber, qui veut que l'on s'occupe aussi des allocations de retraite des députés. Avant que les députés se donnent quoi que ce soit, j'espère sincèrement que nous aborderons le travail auquel la plupart des gens s'attendent que nous nous attaquions depuis la rentrée en janvier dernier, soit que nous protégions contre l'inflation les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse. En d'autres termes, nous devons accorder priorité à la loi sur l'assistance publique du Canada et à ces questions avant de songer à nos problèmes personnels.

Mme MacInnis: Je crois de mon devoir de saisir ici l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de résolution. J'espérais, lorsque mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a signalé la nécessité d'augmenter les pensions des fonctionnaires à la retraite, que le ministre aurait étudié à nouveau la mesure à venir et qu'une disposition y aurait été insérée lors de sa présentation. Je suis amèrement déçue de voir qu'aucune modification ne sera apportée au cours de la session actuelle.

Nous avons tous reçu des communications d'associations de fonctionnaires à la retraite par tout le pays; certaines de ces instances nous ont été lues au cours du débat actuel. Je voudrais en quelques minutes examiner ce soir deux cas, pour montrer l'importance de la question dans la vie des gens en cause.

Je remarque que les représentants qui arrivent à la Chambre des communes, à Ottawa, sont portés, à moins d'être très circonspects, à considérer les gens comme des données statistiques et des chiffres, à oublier qu'ils sont faits de chair et d'os, qu'ils peuvent souffrir, qu'ils sont capables de sentiments, comme nous tous à la Chambre. Ces gens sont, pour la plupart, beaucoup moins immunisés que nous contre les difficultés et les épreuves de la vie. Je veux parler de fonctionnaires recevant des pensions de retraite, qui nous écrivent de partout au pays. Quelle importance revêt la question dans la vie de ces gens?

Je citerai deux exemples, tous deux de la Colombie-Britannique. Le premier intéresse un homme qui a travaillé dans un des ministères du gouvernement, pendant de nombreuses années, et qui a récemment été mis à la retraite. Bien entendu, sa pension ne répond pas aux exigences du coût de la vie, aujourd'hui, ni à celles d'un niveau de vie qui s'améliore avec les années. A sa retraite, cet homme a constaté que lui et sa femme ne parvenaient pas à boucler leur budget. En désespoir de cause, il s'est mis à se chercher un travail. On aurait pu croire que son pays lui aurait manifesté sa reconnaissance et lui aurait assuré une pension suffisante pour lui donner un confort raisonnable jusqu'à la fin de ses jours. Loin de là, il s'est vu, à l'âge de la retraite, forcé de se chercher du travail. Ce faisant, il s'est rendu compte qu'il entrait en concurrence avec des gens plus jeunes et qu'il lui était impossible de trouver un travail propre à lui assurer un revenu. Il se rendit enfin au ministère des Travaux publics, espérant que le gouvernement lui donnerait un emploi intermittent. Au lieu de cela, on lui a fermé la porte au nez en lui disant que le ministère n'embauchait aucune personne qui avait passé l'âge de la retraite. Cet homme et sa femme doivent donc se tirer d'affaires avec un maigre revenu face au coût de la vie grandissant.

Avec amertume, cet ancien fonctionnaire s'estime trahi après avoir donné ses meilleurs services au pays. Son état de service était bon. Comme d'autres profitent du régime de pensions du Canada et qu'ils pourvoient pour leurs vieux jours bien mieux qu'auparavant, il s'estime trahi par son pays très peu reconnaissant des services qu'il lui a rendus.

Voici un autre cas. Une amie de la dame en question m'a écrit cette lettre. En voici le texte:

J'ai pensé que vous seriez extrêmement sympathique à l'endroit d'une aimable et jolie veuve, une amie de famille. Nous avons constaté la lutte qu'elle livre pour conserver une bonne apparence et un niveau de vie suffisant, avec la pitance qu'elle touche de notre gouvernement fédéral.

Son mari a pris sa retraite en 1941 du bureau du directeur régional des Services postal à cause d'une maladie de cœur. A cette époque-là, il était fonctionnaire depuis plus de 33 ans. Il est mort d'un cancer en 1957, après une longue et pénible maladie durant laquelle ils avaient en vain réclamé de l'aide. Le mari et la femme ont toujours eu à cœur d'être indépendants à la manière des Écossais.

• (8.30 p.m.)

Sa femme a continué à travailler à titre de remplaçante au bureau de poste de l'endroit jusqu'à ce que des anciens combattants prennent sa place. Maintenant, elle est obligée de vivre avec $62.88. Elle entretient une vieille villa au bord de l'eau à White-Rock, qu'elle rend attrayante grâce à ses soins. Elle paie $157.29 en impôts, le chauffage et l'éclairage (utilisés parcimonieusement) s'élèvent à $17, le téléphone à $3.25 et l'eau à $3 par mois.

Nous nous demandons ce qui arriverait si les fondations de la maison cédaient ou si l'intéressée devait se faire soigner par un médecin ou un dentiste.

Il est vraiment pénible de voir la veuve d'un de nos anciens fonctionnaires traitée de façon si mesquine.

Elle me demande ce qu'on peut faire pour venir en aide à cette veuve à cette étape-ci de sa vie—cette veuve qui a été témoin de la pénible maladie de son mari, le cancer, qui a acquitté ses frais médicaux du mieux qu'elle le pouvait, qui a travaillé au bureau de poste local et finalement qui est forcée de subsister pauvrement.

Ce sont des faits que nous devrions étudier immédiatement, avant d'examiner les prestations versées à ceux qui sont dans une situation plus facile. Nous avons tous besoin de régimes de pensions, mais nous ne devons pas négliger ceux qui ont consacré le meilleur de leur vie à leur pays. Agir ainsi serait faire preuve d'ingratitude et d'insensibilité; cela dénoterait certainement que nous ne sommes pas assez compétents pour nous occuper des besoins des Canadiens.

Les fonctionnaires retraités n'ont plus une éternité à attendre. La plupart des membres de notre parti estiment que si nous attendons assez longtemps, nous obtiendrons pour nos concitoyens les avantages que nous demandons. Nous savons par expérience qu'après environ 30 ans, les mesures pour lesquelles nous luttons seront adoptées. Mais la plupart des fonctionnaires retraités sont âgés. A moins que des mesures ne soient prises immédiatement en leur faveur, ils passeront les dernières années de leur vie avec le sentiment d'avoir été bernés et traités injustement par un pays auquel ils ont consacré de longues années de service et le meilleur d'eux-mêmes.

Je recommande énergiquement que l'on prenne sans retard des dispositions en vue d'aider les retraités. Assurément, cela ne comportera pas une grande dépense. Il s'agit ici d'une œuvre inachevée et des plus urgentes. Je n'hésite pas à me joindre au préopinant dans son plaidoyer et à demander qu'avant de nous occuper des pensions des députés et d'autres gens bien placés il nous faudrait songer à ceux qui resteront pratiquement sans le sou à l'heure actuelle, à moins que le gouvernement leur vienne en aide.

Le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il pas l'intention de répondre à certains points qu'on a soulevés?

Le président suppléant: Je dois rappeler au comité qu'au moment où le ministre a présenté la résolution il avait parlé de la limite de temps dont il disposait et il ne peut donc poursuivre qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Celle-ci consent-elle à ce qu'il continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: J'ai été le seul à me prononcer contre cette résolution, monsieur le président. Toutefois, je suis heureux d'aborder certaines questions qu'ont soulevées les vis-à-vis bien que, j'en suis sûr, je ne réussirai pas à les régler à leur satisfaction.

Tout d'abord, il y a le discours prononcé par le député de Carleton qui s'oppose à ce que ces questions soient étudiées en vertu d'une loi d'ensemble. Dans ce cas-ci, il y a une bonne raison, je pense, de prévoir une loi d'ensemble pour l'étude de toutes ces questions, car généralement un seul principe nous occupe, soit celui des modifications à apporter à une série de lois afin d'intégrer le Régime de pensions du Canada à divers régimes de retraite auxquels souscrivent les employés de l'État. Il y a quelques autres questions d'importance secondaire que nous pouvons étudier, mais l'intégration représente le but principal.

M. Knowles: Il ne s'agit pas d'un seul principe alors—il y a celui-là et il y en a ensuite un certain nombre d'autres?

L'hon. M. Benson: Il existe quelques autres points, soit des choses à nettoyer comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, dont certains, à mon avis, ne sont pas sans importance. Il convient de faire ces choses en même temps. Cependant, l'objet central de ce projet de loi n'est pas de régler les affaires des fonctionnaires à leur retraite, mais de s'occuper plutôt des fonctionnaires actuels, afin d'intégrer leurs régimes de pension au Régime de pensions du Canada.

Le député de Carleton s'est aussi vigoureusement opposé à certaines choses qui se font par règlement et aux conditions régissant les membres des forces armées à leur retraite. Nous avons fait part de notre intention de changer les règles concernant la somme des revenus que ces personnes peuvent toucher en plus de leur pension des forces armées. J'aimerais signaler au député que la disposition relative aux pensions militaires a été adoptée par le gouvernement dont il était membre en 1959. La même année, on a aussi adopté un amendement à la mesure relative à la retraite des membres de la GRC, qui a permis au gouvernement de faire, par règlement, exactement la même chose que nous projetons.

Je soutiens que les deux lois auraient dû être modifiées de la même façon en 1959. Les membres de la GRC à leur retraite n'ont aucunement à s'inquiéter de leur pension de

retraite dans la fonction publique. Si, en 1959, le gouvernement avait modifié de la même façon la disposition relative aux forces armées, leurs membres en seraient beaucoup plus heureux à l'heure actuelle.

L'hon. M. Bell: Le ministre nous dirait-il ce qu'il se propose de faire par règlement? Il ne nous a donné aucune indication de ce qui est proposé.

L'hon. M. Benson: Quand viendra l'étude de l'article pertinent de la loi, je serai heureux d'en commenter la teneur.

L'hon. M. Bell: Comme le ministre supplie le comité d'approuver ce projet de résolution, je dirais que c'est pour lui le moment de nous faire part de ses projets.

L'hon. M. Benson: Tout ce que je demande ce soir, c'est d'approuver l'objet d'un projet de résolution visant à saisir cette Chambre d'un projet de loi qui sera discuté à l'étape de la 2e lecture, puis déféré au comité plénier, alors qu'on pourra en discuter les articles en détail. C'est à ce moment-là que les articles particuliers de la mesure devront être discutés, pas à l'étape du projet de résolution.

L'hon. M. Bell: Le ministre n'a pas encore décidé ce qu'il se propose de faire.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: J'ai décidé ce que je me propose de faire et l'honorable député l'apprendra en temps et lieu. (*Exclamations*) Une autre déclaration que l'honorable député de Carleton a faite, c'est que l'intégration ne devrait nuire à aucun fonctionnaire, mais en avantager beaucoup. Je crois, en effet, qu'en vertu de la loi et des dispositions qu'elle prévoit, qui ont été arrêtées après consultation avec les associations de fonctionnaires sur les façons de procéder, aucun fonctionnaire ne perd de pension, dans l'ensemble, en vertu de l'intégration et même, comme le constatait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois, plusieurs fonctionnaires y gagneront légèrement. Comme je l'ai signalé, la question qui inquiète bon nombre de députés, c'est pourquoi cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires à la retraite. Comme je l'ai dit, cette mesure législative ne cherche pas à régler le cas des fonctionnaires à la retraite. Son objet principal vise les fonctionnaires actuels de la Couronne, l'intégration de leur régime de pension et certains autres changements qui les touchent.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit aussi qu'il aurait aimé voir une superposition ou un jumelage des régimes de pension. Il a ajouté qu'en réalité nous devrions, en adoptant les lois, aller au-delà des désirs des fonctionnaires et prévoir des mesures qui leur seraient avantageuses à la longue, peut-être en ajoutant un supplément de ½ p. 100 à la cotisation du Régime de pensions du Canada, ce qui leur assurerait une pension plus élevée pour l'avenir. Le gouvernement, en adoptant les solutions établies relativement à l'intégration des régimes de pensions, a consulté les associations et respecté leurs points de vue.

Le député de Roberval a mis en question l'effet que le bill pourrait avoir au Québec. Je signale que ce bill concerne uniquement les fonctionnaires fédéraux; il n'y a donc pas lieu de consulter la province à ce sujet. Nous nous occupons ici de nos propres employés et des autorisations relatives à leurs pensions.

Le député d'York-Humber a soulevé la question des allocations de retraite des députés. Or, l'ajustement des allocations de retraite des députés n'est pas prévu dans ce projet de loi, non plus que l'ajustement du régime de pension des juges. Nous estimons qu'il s'agit de cas spéciaux et que des lois tout à fait distinctes devraient y pourvoir ultérieurement.

Je pense avoir répondu de façon générale à toutes les questions qui ont été soulevées. On a parlé de problèmes relatifs à des cas particuliers. J'examinerai volontiers ces cas dans le hansard de demain, et si je puis faire quelque chose d'utile à cet égard, ce sera avec plaisir; qu'on se rappelle, toutefois, que cette mesure législative ne vise pas les pensions des fonctionnaires à la retraite. Si le gouvernement décide de s'occuper de cette question en particulier, ce devra être au moyen d'une mesure législative distincte. Le projet de loi à l'étude vise uniquement les pensions des membres de la fonction publique actuellement de service.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une couple de questions auxquelles le ministre voudrait bien avoir la bonté de répondre. Tout d'abord, je crains bien qu'il y ait eu quelque confusion au sujet de la question du service de guerre des militaires qui ont poursuivi leur service dans la force permanente. Il se peut que la confusion soit

de ce côté-ci plutôt que de l'autre côté. Y a-t-il une disposition dans la mesure à ce sujet?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président. Il y a une disposition qui sera présentée tout de suite après la première lecture et qui permettra au gouvernement d'en traiter dans la mesure législative. L'intention est de faire compter le service de guerre. Mais il y a certaines complications. Une des raisons pour lesquelles des règlements sont nécessaires au sujet d'une mesure de ce genre c'est que les conditions changent de temps à autre. Si une disposition rigide est incluse dans une mesure législative, elle ne peut être modifiée rapidement selon les besoins qui s'imposent de temps à autre par suite de situations différentes qui peuvent surgir.

M. Knowles: Y a-t-il quelque chose dans la mesure en vue de modifier la formule de contribution des veuves de fonctionnaires retraités?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président.

M. Knowles: Il n'est pas trop tard pour y voir.

M. Chatterton: Monsieur le président, je me sens poussé à dire quelques mots par suite de la déclaration du ministre selon laquelle les fonctionnaires retraités ne seront visés d'aucune façon par cette mesure. Je tiens à dire que les fonctionnaires retraités estiment qu'ils ont un intérêt en jeu dans la loi fédérale sur la pension du service public et dans le fonds établi par cette loi. A tort ou à raison, il reste qu'ils ont un intérêt dans ce fonds. Ils craignent que toute modification à la loi sur la pension du service public puisse porter atteinte à leur droit sur ce fonds créé par la loi sur la pension du service public.

Je sais que le premier ministre et le ministre du Revenu national leur ont écrit et les ont assurés que leurs droits stipulés par cette loi ne seront pas touchés par l'intégration de la loi sur la pension du service public au régime de pensions du Canada. Toutefois, des doutes ont surgi dans l'esprit des fonctionnaires retraités, par suite de l'adoption du régime de pensions du Canada. Les fonctionnaires, au cours des années, ont senti leurs droits protégés par la loi sur la pension du service public car il s'agissait là d'un fonds autonome, solide du point de vue actuariel. Puis est venu le régime de pensions du Canada, important régime contributif, qui concerne les futurs retraités. Le gouvernement a dit que ce régime d'importance dont dépendent les pensions des futurs Canadiens, ne comporte pas de fonds autonome du point de vue actuariel. Les fonctionnaires retraités se sont dit immédiatement: si le régime de pensions du Canada ne constitue pas un régime autonome, pourquoi alors notre propre régime le serait-il, étant donné que la grande majorité des fonctionnaires retraités vivent dans des conditions très critiques dues au fait que leur pension est fixe alors que le coût de la vie augmente. Ces gens se demandent donc pourquoi leur pension est fixe et si le gouvernement n'a aucune responsabilité envers ses employés.

Ces mêmes fonctionnaires se rappellent qu'en 1959 le gouvernement précédent a fait adopter une loi rajustant les pensions d'un grand nombre de fonctionnaires retraités. Ceux-ci sont à juste titre inquiets et s'interrogent sur leur avenir à la suite de l'intégration de la loi sur la pension du service civil au régime de pensions du Canada. La seule façon de les rassurer, c'est de leur permettre d'exposer leur cas à des représentants de la Chambre des communes. Monsieur le président, ce projet de résolution n° 51 devrait être déféré au moment opportun à un comité spécial ou permanent.

Le régime de pensions du Canada est une mesure législative très compliquée. Elle a été renvoyée à un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Parlant de mémoire, je crois que ce comité a tenu 51 séances. Il y avait à mon avis environ 30 mémoires soumis à ce comité. C'était vraiment une mesure très compliquée.

• (8.50 p.m.)

Afin de saisir l'intégration de la loi sur la pension du service civil et d'autres régimes de pensions, au régime de pensions du Canada, nous devrons comprendre clairement non seulement le régime de pensions du Canada mais les autres lois qui doivent être modifiées pour réaliser cette intégration. S'il a été nécessaire, et c'était le cas, de déférer le projet du régime de pensions du Canada à un comité il est encore plus nécessaire de soumettre à un comité la proposition visant à intégrer ces trois autres régimes de pensions au régime de pensions du Canada.

Le ministre ne peut pas, à cette étape-ci, décrire en détails les projets d'intégration de ces régimes, mais le ministre et d'autres on fait de nombreuses déclarations sur le contenu général des propositions. A supposer que

ces propositions seront incorporées au bill que le ministre présentera en temps opportun, je prédis qu'on découvrira de graves anomalies dans la tentative d'intégration.

Je prédis qu'après l'intégration proposée bon nombre de fonctionnaires seront bien aise de constater que leur pension s'est accrue d'environ 25 p. 100, tandis que celle d'autres fonctionnaires restera telle quelle. Bravo pour ceux qui jouiront d'une augmentation de pension de 25 p. 100, mais que dire de ceux qui n'en auront aucune. Je prédis, en outre, que si le projet de loi présenté par le ministre reflète les déclarations qu'il a faites jusqu'ici, certaines veuves éventuelles de fonctionnaires non encore retraités toucheront une pension plus élevée que le traitement de leur mari. Bravo pour ces veuves, mais que dire des autres Canadiens, surtout des veuves de fonctionnaires qui ne touchent à l'heure actuelle absolument rien de la Caisse de pension de retraite du service public ni du Régime de pensions du Canada?

Je prédis qu'une étude détaillée du bill révélera les graves lacunes qu'il renferme et qui tiennent d'abord à ce que le Régime de pensions du Canada n'est pas un régime de tout repos du point de vue actuariel ni un régime autonome, et lorsqu'un régime de ce genre est intégré à d'autres qui sont autonomes et de tout repos du point de vue actuariel, de graves injustices se font jour. D'ailleurs, bien des spécialistes l'ont reconnu dans leur déposition devant le comité chargé d'étudier le Régime de pensions du Canada.

Voici les principaux éléments de ma thèse. Les fonctionnaires retraités craignent fort que l'intégration proposée de la Caisse de pension de retraite du service public au Régime de pensions du Canada ne porte atteinte à leurs droits. Deuxièmement, ils se font du souci depuis que le premier ministre et le gouvernement actuel ont refusé d'assumer la moindre responsabilité envers ces fonctionnaires retraités, et raison de plus de leur permettre de plaider leur cause. Troisièmement, vu que cette question est fort complexe—elle suppose l'intégration de lois compliquées, l'intégration de diverses lois relatives à la pension de retraite du service public au régime de pensions du Canada—j'estime qu'elle devrait être soumise à un comité spécial ou permanent afin que les divers représentants des associations de fonctionnaires et des associations de pension de retraite du service public aient l'occasion de plaider leur cause et d'entendre le témoignage de spécialistes en la matière.

Je suis sûr qu'il sera extrêmement difficile pour beaucoup d'autres députés de comprendre les dédales de l'intégration de ces diverses lois dans le régime de pensions du Canada. Toutefois, si cette question était déférée à un comité, des membres du service civil, y compris des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres qui seront visés, y compris des employés retraités, pourraient témoigner et entendre le témoignage d'experts, et cette question serait un peu plus claire.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, avant que la Chambre adopte le projet de résolution, j'aimerais corriger une erreur que j'ai commise tantôt.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le ministre donne une explication en ce moment?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à rectifier mon erreur de tantôt: j'ai dit que les modifications apportées au projet de loi pour tenir compte du service antérieur de certains employés et faire compter leur service de guerre se feraient au moyen d'un règlement. Après m'être renseigné, je constate que ces modifications sont effectivement prévues dans un article du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. E. J. Benson (au nom de l'hon. M. Sharp) demande à présenter le bill n° C-193 tendant à modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, n'y aura-t-il qu'un seul projet de loi? Le ministre n'entend sûrement pas recourir à cette sorte de parodie législative.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de parodie legislative. J'aimerais signaler au député de récents propos à la Chambre des communes britannique, lorsqu'un bill d'ensemble a été présenté afin de créer trois nouveaux ministères et de nommer quatre secrétaires parlementaires. L'opposition s'est élevée contre la décision du gouvernement et l'a comparée aux procédures législatives de 1860, alors que . . .

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-on engager un débat à ce stade-ci?

Des voix: Non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATOIRE CONCERNANT L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° C-169, ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre décide-t-elle d'adopter la motion en question?

M. Knowles: Peut-être aurons-nous suffisamment de temps pour trouver cet amendement aux *Procès-verbaux* de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être pourrais-je aider le député en lui indiquant que l'amendement figure à la page 585 des *Procès-verbaux* de la Chambre des Communes du 27 mai.

• (9.00 p.m.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait nous dire quel est l'objet de cet amendement et ce qu'il veut dire.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, dans le premier projet de loi, dont le principe a été adopté par la Chambre, l'alinéa b) de l'article 1 exemptait l'industrie du poisson en Colombie-Britannique de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions jusqu'au 31 décembre 1967 ou toute date ultérieure à laquelle la Chambre, sur résolution ou avis de motion de 10 députés, déciderait d'abroger l'exemption. On a mis en question au Sénat le principe voulant que le premier projet de loi ne prévoit qu'une motion de la Chambre au lieu d'une motion de l'une ou l'autre des deux chambres. Le projet de loi nous revient, dont l'alinéa b) de l'article 1 et se lisait d'abord ainsi:

> Le trentième jour de session de la législature postérieur au jour où une résolution de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, fondée sur un avis de motion présenté dans cette Chambre

[L'hon. M. Benson.]

> signé par dix membres de ladite Chambre et conforme aux règles de celle-ci, portant que le présent article cesse d'être en vigueur reçoit l'assentiment de l'autre Chambre,».

L'amendement du Sénat a le même effet, mais il exige qu'une motion émanant de 10 membres de l'une ou l'autre Chambre soit votée à la Chambre et adoptée par l'autre Chambre. Autrement dit, le Sénat s'est opposé à ce que la Chambre des communes ait les pouvoirs exclusifs de décision et il a demandé à avoir lui aussi le privilège de prendre l'initiative de la motion qui mettrait fin à l'extension. La mesure doit maintenant être adoptée par les deux Chambres et non plus par la seule Chambre des communes, comme le prévoyait le texte primitif.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

MODIFICATIONS RELATIVES AU NOM, À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES POUR LE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE, ET LE RESTE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de l'Industrie) propose la 2e lecture du Bill n° C-150, et l'adoption des amendements présentés par le Sénat, visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches.

M. Knowles: Peut-on nous expliquer les cinq amendements qui semblent avoir été apportés à ce bill?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a été un peu trop rapide pour moi. L'amendement vise à préciser que le ministre responsable du Conseil national de recherches doit être membre du Comité du Conseil privé de la recherche scientifique et industrielle. Vu le libellé antérieur du bill, il est théoriquement possible que le ministre responsable puisse ne pas faire partie du comité des ministres chargé d'étudier ce sujet. Les autres modifications se greffent sur celle-ci.

L'essentiel des changements figure au n° 1, qui a trait à l'article 3*e*), qui, lui, prévoit la désignation d'un ministre. Cet article devrait être légèrement modifié pour préciser que le ministre doit siéger à ce comité du Conseil privé. Les autres modifications, bien entendu, découlent de source et visent à remplacer par le mot «ministre», le mot «président» partout où il figure dans la loi et le bill.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

MODIFICATIONS RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AUX TAUX DES SALAIRES, ET LE RESTE

La Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Batten, pour l'étude du Bill C-2, modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail, proposée par l'honorable M. Nicholson.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture, sur la proposition de représentants de plus d'un parti, ce bill a été déféré, à ma demande, au comité du travail et de l'emploi, non seulement pour qu'on l'étudie article par article, mais aussi pour permettre à l'Association canadienne des constructeurs et à d'autres organismes qui en avaient exprimé le désir, de présenter des instances. Le comité a examiné la question à trois occasions au moins et a étudié le bill article par article. Son rapport était unanime, et rapport a été fait du bill sans modification. Je vois plusieurs députés ce soir qui ont participé à la discussion au comité.

M. Herridge: Monsieur le président, le ministre a-t-il dit que le comité a été unanime à recommander à la Chambre d'adopter le bill tel quel?

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur le président.

M. Herridge: Sans amendement?

L'hon. M. Nicholson: Sans amendement.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois. Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Nicholson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (9.10 p.m.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

NOMINATION DE M. JEAN-MARC HAMEL AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question qui sera sans doute bien accueillie de la Chambre. Je vais l'expliquer maintenant puisqu'elle n'est pas de celles qu'on inscrit au *Feuilleton*.

La loi électorale du Canada exige que le directeur général des élections soit nommé par résolution de la Chambre des communes.

M. Fairweather: Vous n'aurez pas besoin de cela d'ici un an ou deux.

L'hon. M. McIlraith: Comme les députés le savent, le poste est vacant et il est d'usage que le premier ministre communique avec les chefs des groupes de l'opposition pour leur faire connaître le nom de la personne qu'il se propose de désigner et pour leur demander leur appui. On me dit que les dispositions requises ont été prises, conformément aux précédents, et je voudrais donc proposer le projet de résolution suivant:

> Attendu que M. Nelson Jules Castonguay a présenté sa démission comme directeur général des élections, et attendu qu'il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 4 de la loi électorale du Canada, chapitre 39 des Statuts du Canada de 1960, que s'il survient une vacance au poste de directeur général des élections, elle doit être remplie par résolution de la Chambre des commnes;
>
> Il est par conséquent résolu que M. Jean-Marc Hamel est, par les présentes, nommé directeur général des élections.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le leader de la Chambre, le présent projet de résolution a l'appui des chefs de tous les partis et devient par conséquent une mesure de la Chambre des communes plutôt qu'une mesure ministérielle. Nous l'approuvons tous, j'en suis sûr, mais il me semble que nous devrions saisir cette occasion pour dire au moins un mot d'appréciation concernant MM. Castonguay qui travaillent pour le Parlement et le Canada depuis aussi longtemps que je me souvienne.

M. Nelson Castonguay et feu son père, M. Jules Castonguay, nous ont rendu d'immenses services, et en acceptant la démission du jeune M. Castonguay, nous nous devons, il me semble, de lui rendre hommage. J'avais pensé qu'un autre Castonguay prendrait la succes-

sion, mais il s'agit apparemment d'un nouveau nom. Nous appuyons le choix de M. Hamel.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il serait à propos, je pense, d'inscrire au compte rendu quelques mots concernant le nouveau titulaire. Je serai bref.

M. Jean-Marc Hamel, de Lotbinière (P.Q.), est diplômé de l'Université Laval. Il fait partie du fonctionnarisme fédéral depuis 1950 et bon nombre de députés se rappellent sans doute le travail qu'il a accompli, ces deux dernières années, dans l'organisation du personnel de la Chambre des communes. Les représentants qui l'ont connu alors qu'il était directeur administratif, au sein du personnel de la Chambre des communes, seront sûrement très heureux de sa nomination.

Depuis novembre 1965, il était adjoint au sous-secrétaire d'État. J'estime, pour ma part, que nous avons de la chance d'avoir un homme aussi compétent pour remplir ce poste, car le remaniement occasionnera beaucoup de travail nouveau. Je suis particulièrement heureux que M. Hamel possède toutes les qualités requises pour les travaux administratifs.

Je tiens à consigner au compte rendu un témoignage d'appréciation envers l'ancien directeur général des élections et, si la Chambre me le permet, à rappeler le souvenir de son père, son prédécesseur au même poste. Pendant 39 ans, les deux MM. Castonguay ont été directeurs généraux des élections. Il convient, je pense, de rendre hommage au père, feu Jules Castonguay, qui a occupé le poste de 1927 à 1949, et à Nelson Castonguay, qui a rempli les mêmes fonctions de 1949 jusqu'à maintenant. J'ai toujours pensé qu'en s'acquittant de cette tâche, ils étaient parfaitement conscients des exigences fondamentales qu'elle comportait, ce qui ne les empêchait pas de faire preuve d'un tact indispensable au titulaire d'un poste public semblable. Je tiens à les en féliciter.

Il convient de signaler que M. Nelson Castonguay a été chargé de l'application de la loi au cours des six élections générales depuis 1949.

L'hon. M. Churchill: Si vous incluez 1949, cela fait sept.

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas certain s'il a été nommé avant ou après l'élection de 1949. De toute façon, je suis convaincu que beaucoup de députés qui ont eu l'occasion de le rencontrer, aux comités ou ailleurs, conviendront avec moi qu'il est opportun de consigner au hansard que nous avons reconnu chez lui, à un haut degré, les qualités de justice et d'impartialité, qui sont traditionnelles chez les titulaires de ce poste et qui sont très souhaitables, voir même essentielles, à l'exécution convenable de ces fonctions (*Applaudissements*).

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que nous sommes parfaitement d'accord avec cette nomination. Nous pouvons compter, je suppose, que M. Hamel ne sera pas invité à décréter prochainement une élection du dimanche.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom du crédit social, j'aimerais souscrire aux observations faites au sujet de la nomination de M. Hamel ainsi qu'à la gratitude exprimée pour les excellents services de M. Nelson Castonguay. Je note avec une certaine satisfaction que tous les partis ont appuyé de tout cœur cette nomination. Nous sommes reconnaissants au premier ministre d'avoir attiré notre attention là-dessus comme il l'a fait. J'aimerais simplement dire que M. Hamel a une énorme tâche à accomplir s'il veut remplir ses fonctions de directeur général des élections avec la même efficacité que ses prédécesseurs. C'est certainement le cas par excellence où il y a unanimité à la Chambre, et nous sommes heureux de pouvoir y ajouter notre mot.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire me joindre, au nom du Ralliement créditiste, à ceux qui m'ont précédé en cette Chambre pour offrir des hommages à M. Castonguay qui a présidé aux élections depuis 1949. M. Castonguay s'est montré à la hauteur de ses fonctions, et je pense que tous ceux qui ont eu affaire à lui au sujet d'élections, en ont été grandement satisfaits.

Je veux en même temps profiter de l'occasion pour offrir à M. Jean-Marc Hamel, le nouveau titulaire de ce poste, toute la collaboration que notre groupe pourra lui apporter, et nous sommes assurés d'avance que M. Hamel saura remplir la fonction qui lui est attribuée ce soir avec tact et compétence.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais féliciter le ministre des Travaux publics pour la façon délicate dont il a rendu hommage à M. Nelson Castonguay et à son fils distingué. Je suis sûr que les députés de tous les partis pensent comme moi qu'ils ont

[M. Knowles.]

tous deux bien servi le Canada en remplissant un poste qui n'est pas toujours des plus faciles.

(La motion est adoptée.)

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

L'hon. G. J. McIlraith (pour le secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet d'établir une corporation chargée de l'administration du Centre national des Arts pour assurer son fonctionnement et son maintien, de développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts du Canada à encourager les arts d'interprétation ailleurs au Canada; de prévoir la rémunération de certains membres du Conseil et le remboursement des dépenses de tous les membres, la nomination d'un administrateur du Centre et le traitement à lui verser; de prévoir également la nomination de fonctionnaires et employés ainsi que de conseillers techniques et professionnels et d'en fixer la rémunération; de statuer enfin sur d'autres questions accessoires à l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à ajouter, monsieur le président, à ce qui est contenu dans le projet de résolution prévoyant la présentation d'une mesure législative visant à établir une corporation pour l'administration d'un Centre national des Arts, son fonctionnement et son maintien et pour le développement des arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale. Le projet de loi proprement dit sera examiné par tous les députés. Je le répète, les trois tâches principales de la corporation sont d'assurer le fonctionnement et le maintien du Centre, de développer les arts d'interprétation de la région de la Capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts du Canada à encourager les arts d'interprétation partout au Canada.

Je ne crois pas que l'on puisse dire grand-chose en ce moment quant à la description du Centre des Arts, car mes propres prévisions budgétaires seront déposées devant la Chambre et comporteront un poste ayant trait à ce Centre des Arts. Nous pourrons à ce moment traiter de cette question. Je pourrais peut-être mentionner qu'il y aura trois auditoriums, dont l'un comportant 2,300 sièges, pour l'opéra, la musique et le ballet; le second comportera 970 sièges; quant au troisième, ce sera une petite salle de théâtre de 300 sièges réservée à l'art dramatique. Le tout a été soigneusement conçu pour répondre aux exigences des comités consultatifs composés des meilleurs directeurs artistiques et techniques du pays. Je crois que les groupes qui ont dirigé avec succès les arts d'interprétation dans tout le Canada sont d'accord pour reconnaître que le Centre national des Arts sera à la hauteur de sa tâche et abritera les spectacles que donneront les meilleures compagnies du Canada ou de l'étranger. Ces édifices seront l'honneur de notre capitale nationale et, sans aucun doute, ils pourront se comparer aux installations de n'importe quelle capitale du monde.

Je ne saurais ajouter grand-chose à ce stade-ci, si ce n'est de dire que j'ai été bien aise que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier les renseignements disponibles sur ce sujet. L'ensemble du projet pourra être examiné en détail lorsque le ministre traitera de la mesure à l'étape de la deuxième lecture et au comité plénier.

L'hon. M. Churchill: Ce projet de résolution est fort important, mais, vu l'absence du ministre, je ne crois pas que nous devrions en discuter plus longtemps ce soir. A mon avis, le ministre devrait être là pour en traiter. Nous pourrons mieux en examiner la substance à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle du projet de résolution. Vu que nous avons fait beaucoup de progrès aujourd'hui, je parle au nom de mon parti, nous sommes disposés à adopter le projet de résolution sans débat, quitte à attendre la présentation du bill. Nous pourrons alors, à l'étape de la deuxième lecture, en traiter en profondeur.

M. Knowles: Vu ce témoignage d'unanimité, permettez-moi de dire que les membres de notre parti sont également disposés à attendre le bill pour formuler leurs observations.

M. Thompson: En principe, nous appuyons ce projet de résolution. Il y a lieu, je pense, de l'adopter, car il sera possible d'en discuter d'une façon plus intelligente une fois que le ministre aura présenté son exposé à l'égard de cette question.

Néanmoins, je voudrais faire une seule observation. Je mentionne cela parce que le ministre des Travaux publics a parlé de la construction du centre des arts d'interprétation. Cette question n'est pas rigoureusement liée au projet de résolution, mais il est fait mention du mécanisme propre à son fonctionnement. Je m'inquiète de l'énorme majoration du coût de construction de ce centre. Le premier estimé que nous avons étudié était, sauf erreur, de 9 millions de dollars.

L'hon. M. McIlraith: Je crois que ce n'était pas ce montant; il s'agissait de 18 millions de dollars.

M. Thompson: Quoi qu'il en soit, je mentionne la chose ce soir parce que le ministre devrait, à mon avis, nous fournir un rapport, étant donné qu'il en coûte actuellement quelque 32 millions de dollars. Le ministre devrait nous donner des renseignements qui permettent d'étudier cette situation plus à fond que nous ne l'avons fait ce soir.

M. Herridge: J'appuie les remarques du député de Red-Deer. J'ai suivi la construction de l'édifice dont le ministre a parlé. Je constate, d'après ses remarques, que nous aurons l'occasion, lorsque ses prévisions budgétaires seront à l'étude, d'examiner le coût primitif, le coût actuel et le coût probable du Centre national des Arts, ainsi que d'autres questions se rapportant à sa construction.

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de devoir admettre, monsieur le président, qu'il en est ainsi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté).

L'hon. M. McIlraith demande l'autorisation de présenter le bill nº C-194, visant à établir une corporation chargée de l'administration du Centre national des Arts pour en assurer le fonctionnement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la journée a été très chaude et j'apprécie hautement la collaboration que tous les députés ont bien voulu apporter à l'étude des mesures législatives. Il est si près de dix heures que tous les honorables représentants seront d'accord, je pense, si nous déclarons qu'il est dix heures.

• (9.30 p.m.)

Mais auparavant, j'aimerais profiter de cette occasion pour faire connaître les travaux de la Chambre pour demain. Nous allons procéder à l'examen des résolutions budgétaires, puis à l'article nº 63 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le projet de loi visant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il ne serait pas plus près de la vérité que le ministre des Travaux publics dise que nous n'avons plus de mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. J'espère qu'il inscrira du nouveau au *Feuilleton* de demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

M. l'Orateur suppléant: Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée...

Une voix: Il n'y en a pas ici.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il unanimité sur l'ajournement immédiat de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 h. 35 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FONCTION PUBLIQUE

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU COMITÉ DU RÉGIME DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville) propose:

Que soient membres du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes approuvé le 25 avril 1966 et chargé de préparer une mesure législative tendant à l'adoption d'un régime de négociations collectives, les députés suivants: MM. Aiken, Ballard, Bell (Carleton), Caron, Chatterton, Crossman, Émard, Faulkner, Hymmen, Isabelle, Keays, Knowles, Lachance, Leboe, Lewis, MacRae, McCleave, Munro, Orange, Ricard, Richard, Rinfret, Tardif et Walker; et qu'un message soit adressé au Sénat pour en aviser Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il a des nouvelles à nous communiquer au sujet de la grève des débardeurs. Entretient-on l'espoir de régler cette grève qui se poursuit depuis près de quatre semaines maintenant et la situation semble-t-elle plus encourageante actuellement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que le médiateur doit s'entretenir aujourd'hui avec les parties intéressées. Il s'est entretenu avec des représentants des débardeurs ce matin et une autre réunion doit avoir lieu cet après-midi. J'attends avec impatience le résultat de cette réunion.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la situation s'est maintenant prolongée jusqu'à ce point, le gouvernement ne désire-t-il pas modifier son attitude et chercher à régler le différend?

L'hon. M. Nicholson: Je crois avoir fait connaître plus d'une fois à la Chambre la position du gouvernement. Nous estimons sincèrement qu'il ne faudrait négliger aucun effort pour régler ce différend par des négociations collectives. Nous espérons toujours ce règlement. C'est tout ce que je puis dire en ce moment.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pense-t-il pas que sa présence lors des pourparlers représenterait aussi une certaine forme de négociation collective qui aboutirait probablement à des résultats meilleurs que ceux que l'on a obtenus jusqu'ici?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

M. Eldon Woolliams (Bow River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration du ministre du Travail, j'aimerais demander maintenant au ministre des Finances quel effet a cette longue grève sur l'exécution des contrats de vente de blé que la Commission du blé a conclus avec d'autres nations.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette grève a un effet très grave.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Par «effet très grave», le ministre veut-il dire que nous perdrons des ventes relativement aux accords sur le blé que la Commission a conclus avec les pays qui achètent de nos céréales?

L'hon. M. Sharp: Je ne sais pas si cela se produira en fait. A mon avis, ce n'est pas inéluctable. Tout ce que je dis, c'est que cette grève a un effet très grave sur la livraison des céréales que la Commission du blé a déjà vendues, et que le différend commence à ralentir le mouvement des céréales dans le pays même, ce qui rend plus difficile, pour la Commission, l'égalisation de ses contingents.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail, vu la décision prise par la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers de déclarer la grève au cours du mois courant—action qui bloquerait toute la circulation dans la voie maritime à partir de Montréal jusqu'au Sault-Sainte-Marie—si le gouvernement prend des mesures pour régler le conflit avant que la grève ne soit effectivement déclenchée?

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam: Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Provencher a la parole.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Je voudrais demander au premier ministre s'il sait que le président de la Commission canadienne du blé aurait déclaré ce matin que chaque jour que dure la grève cause un mal irréparable à la vente future des céréales du Canada sur les marchés mondiaux.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Si la question du député de Red Deer est une question supplémentaire, alors la mienne l'est aussi. Je demanderais au ministre du Travail quelles mesures le gouvernement entend prendre par suite du vote de grève des employés de la voie maritime du Saint-Laurent et du délai fixé au 17 juin. Le ministre se propose-t-il de prendre des dispositions pour réunir les deux parties avec l'espoir d'arriver à un règlement satisfaisant?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Transports et moi-même avons étudié la chose. Nous en discuterons de nouveau plus tard aujourd'hui. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure d'annoncer à la Chambre qu'il va procéder à la nomination d'un médiateur pour étudier la situation. Dans le cas de l'a..rmative, quand compte-t-il le faire? Il ne reste, en effet, que 10 jours avant le délai fixé pour la grève.

L'hon. M. Nicholson: Je préfère ne faire aucune déclaration avant d'avoir terminé les entretiens avec mes collègues.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie) Monsieur l'Orateur, ceci est une question complémentaire et je la pose au ministre des Finances. Des demandes de renseignements sont-elles parvenues au Ministre de la part de nos acheteurs de blé habituels, s'inquiétant de la grève, et prépare-t-il une déclaration selon laquelle tout le possible sera fait pour livrer les céréales promises aux pays intéressés?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait tout son possible pour régler ce différend. Toute affirmation me semble inutile.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement entend présenter quelque mesure législative pour mettre fin à la grève qui sévit sur la voie maritime du Saint-Laurent, étant donné la persistance de cette grève et la déclaration du ministre des Finances?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons que cette grève sera terminée bientôt, grâce à la poursuite de négociations collectives libres. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): J'aimerais demander au premier minsitre si le gouvernement songe à prendre, relativement à un ou plusieurs différends ouvriers dans le domaine du transport, des mesures semblables à celles qu'avait adoptées le très honorable Louis St-Laurent, en 1950, pour régler le très grave différend ouvrier qui frappait un moyen de transport vital.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous prenons des mesures à l'égard du différend qui a fait l'objet de débats. En ce moment, c'est le seul pouvant avoir les graves répercussions évoquées par mon honorable ami. Il me semble que je ne puis rien ajouter à ce qui a déjà été dit.

M. Korchinski: Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Des négociations à l'égard de ventes éventuelles de blé ont-elles été remises ou annulées en conséquence de la grève actuelle des débardeurs?

L'hon. M. Sharp: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail en rapport avec la grève des débardeurs. Le gouvernement a-t-il préparé une mesure législative au cas où il déciderait d'intervenir et a-t-il pris une décision sur les conditions préalables à la présentation d'une mesure législative de ce genre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député me semble hypothétique et irrecevable en ce moment.

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Par suite de la grève des débardeurs à Montréal, certains ateliers de confection dans ma circonscription n'ont un approvisionnement de tissus que pour une semaine. Plusieurs fabricants m'ont écrit pour me demander s'il y avait espoir que cette grève prenne fin et si le gouvernement avait l'intention de prendre certaines mesures afin d'en hâter le règlement. Le ministre peut-il me fournir des précisions à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la déclaration faite au début de nos délibérations cet après-midi répondait à la question du député.

M. Grills: A titre de question supplémentaire, ces fabricants m'ont appris que des employés seront mis à pied d'ici une semaine ou dix jours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question supplémentaire, mais une déclaration complémentaire.

[*Français*]

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

REPRÉSENTANTS DU QUÉBEC À LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il nous dire quel gouvernement sera autorisé à représenter la province de Québec au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu le semaine prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question relève des autorités provinciales.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question de façon qu'elle relève des autorités fédérales.

Le premier ministre peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral n'acceptera aucun gouvernement provincial qui ne représente pas réellement une province au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

[*Traduction*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le premier ministre peut-il maintenant assurer à la Chambre que la conférence fédérale-provinciale de Victoria aura lieu à la date prévue?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai téléphoné hier soir au premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet d'événements concernant trois provinces et qui influent sur la conférence devant s'ouvrir à Victoria le 16 juin. Le premier ministre qui en est l'hôte, M. Bennett, et moi-même avons convenu que, en raison des événements dont je viens de parler, la conférence devra sûrement être remise à plus tard. J'ai ensuite envoyé des télégrammes aux chefs des divers gouvernements provinciaux, leur demandant s'ils...

Des voix: De qui s'agit-il?

Le très hon. M. Pearson: ...les divers chefs des gouvernements provinciaux—et leur ai demandé s'ils acceptaient la proposition de M. Bennett et de moi-même en vue de remettre la conférence à plus tard, peut-être à l'automne. Ils ont tous donné leur accord. Ils ont accepté aussi que la conférence, lorsqu'elle aura lieu, soit une conférence d'affaires normale et ne comporte pas de cérémonies spéciales comme celle qui devait se tenir la semaine prochaine. Elle aura lieu à Ottawa. Un ou deux premiers ministres ont exprimé l'espoir que l'ajournement serait de courte durée et qu'une conférence pourrait peut-être avoir lieu avant l'automne.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Dans le cas de la province de Québec, le premier ministre nous dirait-il avec qui il a communiqué?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai communiqué avec le premier ministre de la province de Québec.

L'hon. M. Ricard: Une autre question complémentaire. Le premier ministre nous dirait-il s'il s'agissait du nouveau ou de l'ancien premier ministre?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre peut-il nous dire avec qui il a l'intention d'entrer en communication dans la province de Québec au sujet de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Une voix: Il vient de le déclarer.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu la remise à plus tard de la réunion fédérale-provinciale qui devait avoir lieu le 16 juin, et étant donné que beaucoup d'étudiants, s'ils doivent commencer leur année scolaire en septembre, devront savoir si les bourses d'études et les bourses d'entretien seront disponibles, y a-t-il une possibilité que le premier ministre prenne contact avec les premiers ministres des provinces et qu'il prenne des dispositions pour qu'on présente des mesures législatives cet été?

Le très hon. M. Pearson: Nous considérerons cette question à la lumière de la remise à plus tard de la conférence. Je me rends compte de l'importance des facteurs qu'a mentionnés mon honorable ami. Toutefois, je dois signaler qu'en ce qui concerne l'aide aux universités, qui devait être le sujet principal de la conférence, elle a déjà été prévue pour 1966-1967.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale la demande du nouveau premier ministre du Québec de retourner à cette province 100 p. 100 des taxes directes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au premier ministre à la suite de sa déclaration de tantôt au sujet de l'annulation de la conférence fédérale-provinciale à Victoria et de certaines cérémonies prévues au cours de cette conférence. Le gouvernement fédéral a-t-il envisagé un autre moyen de reconnaître le fait que l'Île de Vancouver est reliée depuis cent ans, en vertu de la constitution, au continent, maintenant le Canada?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, M. Bennett a proposé, et je partage son avis, que si la réunion devait être remise à plus tard—un ajournement de quelques semaines semble inévitable—elle ne devrait pas porter uniquement sur l'éducation mais sur d'autres questions et se prolonger un peu plus longtemps que celle qui était prévue pour la semaine prochaine. Comme la conférence devra se tenir à Ottawa, elle ne pourra se rattacher en rien à l'importante manifestation dont le député a parlé. Nous avons aussi songé à souligner cet événement important d'une autre façon.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, comme nous venons de discuter d'affaires provinciales, je pourrais peut-être demander au secrétaire d'État si on est au courant à son bureau d'un communiqué émanant du comité du centenaire indiquant que 70 étudiants étrangers et 41 étudiants canadiens participent à trois voyages qui se termineront à la mi-juin. Si oui, je lui demanderais pourquoi, apparemment, on n'estime pas que ces étudiants doivent visiter la Colombie-Britannique, la plus belle et, au point de vue politique, certainement la plus intéressante de toutes les provinces du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Fulton: La question est urgente, monsieur l'Orateur, puisque le voyage se termine à la mi-juin. Si on n'agit pas dès maintenant, ces étudiants se trouveront privés d'un grand avantage. Je prie le voisin de pupitre de l'honorable représentante d'user de son charme et de son influence dans le règlement de l'affaire.

M. l'Orateur: Je présume que le ministre a pris note des instances de l'honorable représentant.

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—UN SECOND TRANSBORDEUR VERS LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme les résultats de l'enquête effectuée par *A. D. Margison and Associates* ont maintenant été publiés, le ministre des Transports est-il en mesure de dire quand un second transbordeur commencera à fonctionner entre l'Ouest de la Nouvelle-Écosse et les États-Unis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, permettez-moi de dire cependant que j'ai des exemplaires de l'étude à laquelle le député a fait allusion. Préparée essentiellement pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, elle pourra cependant être distribuée aux députés sur demande.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CUIVRE—LA CONFÉRENCE TENUE PAR LES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il été invité à assister à la conférence sur le cuivre que doivent tenir les Nations Unies? Si oui, le gouvernement compte-t-il y assister?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai vu dans les journaux que les Nations Unies convoqueraient une conférence sur le cuivre. Je ne sais rien de plus, et nous n'avons pas reçu d'invitation.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA MODIFICATION DE LA LOI EN VUE D'ACCROÎTRE LES FONDS DE L'ORGANISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de dire quand nous pouvons nous attendre à la présentation d'un bill modificateur de la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique tendant à augmenter les fonds mis à la disposition de cet office?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Très bientôt, j'espère, monsieur l'Orateur.

M. Coates: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si cette mesure sera présentée avant que l'Office ne diffère les propositions dont elle est saisie, en raison de la pénurie de fonds à sa disposition actuellement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cela dépend en grande partie de la collaboration du député et de ses amis; et je suis certain qu'elle nous sera accordée.

Une voix: Elle n'a certainement pas fait défaut hier.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

HALIFAX—PRÉSUMÉ DÉTOURNEMENT DE CERTAINS VOLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre des Transports mais elle n'est pas tout à fait du même genre. Pourrait-il expliquer à la Chambre, et surtout aux gens de la Nouvelle-Écosse, la raison pour laquelle 150 appareils effectuant des envolées internationales sont détournés de l'aéroport d'Halifax et dirigés vers d'autres sous le prétexte que l'aéroport d'Halifax manque d'installations satisfaisantes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faudra tout d'abord m'expliquer...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE ET DE LA TAXE D'ACCISE SUR LES RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Étant donné la concurrence injuste qu'ont à soutenir les fabricants canadiens de téléviseurs en couleur, le ministre songe-t-il à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 et la taxe d'accise de 15 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROTESTATIONS RELATIVES AUX RAJUSTEMENTS DE TRAITEMENT DU GROUPE B

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Vu les protestations de la Fédération du service civil du Canada, peut-il faire une déclaration concernant les rajustements de traitement des fonctionnaires du groupe B qui ont été rendus rétroactifs au 1er octobre 1965?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre du président du Conseil national mixte des associations du service civil s'opposant à la suspension de certaines revisions de traitements du groups B relativement aux employés en voie de reclassification. J'ai reçu cette lettre seulement ce matin, mais l'affaire est à l'étude et elle fera sous peu l'objet d'une réponse.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous assurer que ces personnes ne perdront pas leurs rajustements de traitements en raison des changements de structure proposés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai appris à ne pas donner d'assurances à mon ami de Winnipeg-Nord-Centre.

[*Plus tard*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, même un peu tard, poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national? Je comprends son hésitation à me donner certaines assurances, et je crois en savoir la raison, mais ne pourrait-il pas assurer aux fonctionnaires en cause qu'ils ne perdront rien quant à ces augmentations de traitement par suite des changements prévus dans l'organisation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est d'ordre très général et je ne crois pas qu'elle soit recevable en ce moment.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à mon avis c'est une question précise qui se rattache à une protestation qu'a reçue aujourd'hui le ministre.

M. l'Orateur: La parole est au député de Peace River.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Est-il en mesure de répondre à celle dont je lui ai donné tantôt préavis au sujet des négociations des employés de l'État?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer le député que les représentations faites par le Conseil national mixte recevront toute la considération possible.

LES POSTES

WINDSOR (ONT.)—RUMEUR DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il en est de la grève déclenchée hier à Windsor par des employés appartenant à l'Union canadienne des postiers?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler d'une grève à Windsor. S'il s'était produit quelque chose de grave, j'en aurais sûrement été informé.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Red-Deer (M. Thompson) au sujet de l'arrêt de travail au bureau de poste de Windsor, on m'apprend qu'il n'y a vraiment eu ni débrayage ni grève à Windsor.

[L'hon. M. Benson.]

LA HOUILLE

LE PROGRAMME D'AIDE À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand le gouvernement entend appliquer la politique d'aide de 25 millions de dollars qu'il a lui-même annoncée?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable représentant n'est pas très claire. Voudrait-il préciser?

M. MacInnis: Apparemment, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tant que la question ne soit pas très claire, mais que le ministre porte plus attention à son livre qu'à ma question. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous pourriez signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le fait que j'essaie de lui poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Northumberland.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble avoir l'oreille dure.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. La présidence a reconnu l'honorable représentant de Northumberland. (*Exclamations*)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre m'oblige à écouter le député, mais non, que je sache, à le regarder. (*Exclamations*)

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant se lève-t-il pour en appeler au Règlement?

M. MacInnis: Oui. En invoquant le Règlement, monsieur l'Orateur je sais que le ministre n'est pas tenu de répondre aux questions que je lui pose, mais monsieur l'Orateur, étant donné que vous avez jugé ma question mal posée, ne pourriez-vous pas vous prononcer sur la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole au député de Northumberland.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: J'ai une question à poser au premier ministre. Nous dira-t-il si le gouvernement a l'intention de donner suite à la politique annoncée par l'ancien ministre du Travail au sujet de la subvention de 25 millions de dollars promise à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a clairement expliqué son attitude à ce propos.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le premier ministre a fait connaître l'intention du gouvernement au sujet des 25 millions de dollars destinés à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, que le ministre des Transports de même que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont dit bien clairement que le programme resterait le même à ce sujet, pourrait-on savoir quand ces 25 millions de dollars seront disponibles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit de questions comme celle-là, la politique ministérielle est annoncée en temps opportun, une fois les décisions prises.

M. MacInnis: Le ministre ne sait-il pas que cette politique a été annoncée en octobre dernier et que les intéressés attendent toujours?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE NATIONAL-CANADIEN

RUMEUR D'UNE GRÈVE IMMINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné, s'il faut en croire les journaux de ce matin, que la grève de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers serait inévitable, d'ici la fin du mois, contre le National-Canadien, peut-il faire quelques commentaires?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le seul commentaire que je puisse faire, c'est que j'espère que la nouvelle est erronée.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: Ma question s'adresse au ministre des Transports. La Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports lui a-t-elle fait part, à lui ou son ministère, de son intention de déclencher une grève au sein du National-Canadien et, si oui, quelles dispositions l'honorable représentant a-t-il décidé de prendre?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, la réponse à la première partie de la question est non, et la réponse à la seconde découlerait de la première. Mais je me renseignerai.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, pour l'empêcher de tomber dans l'oubli. Les ministres de la Défense nationale des pays membres de l'OTAN vont-ils bientôt se réunir pour coordonner les changements d'ordre militaire indiqués par la conférence des ministres des Affaires étrangères qui se tient actuellement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Une réunion est prévue pour la fin du mois de juillet.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question connexe, monsieur l'Orateur. C'est presque une question supplémentaire, qui s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je ne lui en ai pas donné préavis, mais je suis sûr qu'il a les renseignements à sa disposition. Se propose-t-on d'intégrer les bases canadiennes de Metz et de Marville, que le Canada doit abandonner sous peu, aux bases établies en Allemagne, comme l'indiquent aujourd'hui des rapports en provenance de Bruxelles?

L'hon. M. Hellyer: J'ai déjà indiqué à la Chambre que le gouvernement n'avait pas encore décidé de la structure des forces pour les années à venir, non plus que de ce qu'il adviendra du quartier général de Metz et des escadrilles de Marville.

LES SPORTS

LE HOCKEY—DÉROGATION POSSIBLE À LA LOI SUR LES COALITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; il n'a pas besoin de se retourner pour me voir. C'est à propos de la déclaration générale de l'autre soir sur le hockey. Le ministre voudrait-il déférer au comité chargé de l'enquête le bill nº C-132 visant à faire tomber la Ligue nationale de hockey sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? S'occuperait-il expressément de déférer cette mesure au comité pour que celui-ci décide si la ligue de hockey...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme cette question n'est pas urgente, elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si l'étude qu'il a annoncée sur le hockey, il y a plusieurs jours, tiendra compte de la situation dans laquelle se trouvent les adolescents qui, pour jouer au hockey à l'âge de 13 ou 14 ans, doivent signer des formules qui les attachent effectivement à un seul club?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question fait valoir un argument, elle n'est pas urgente et devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS D'APPOINT AU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, après avoir exprimé l'espoir qu'il a échappé jusqu'ici aux gars de l'Ouest. Le gouvernement a-t-il l'intention de verser aux producteurs laitiers un paiement d'appoint basé sur la production de 1965, comme on l'a fait cette année-là?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Les gars de l'Ouest sont toujours à mes trousses mais ils ne m'ont pas encore rattrapé.

Quant au versement d'appoint, le député a peut-être vu l'annonce selon laquelle on n'effectuera pas de versement d'appoint cette année car la moyenne pondérée nationale pour le lait, pendant l'année écoulée, est supérieure à $3.50.

M. Howe (Wellington-Huron): Comme les producteurs de crème ont touché moins que le montant de $4.00 par quintal garanti par le gouvernement, ce dernier a-t-il l'intention d'aider les fermes familiales en modifiant la politique laitière pour que les producteurs de crème obtiennent $4.00 du quintal comme on le leur avait promis?

L'hon. M. Greene: On a annoncé et expliqué en détail la politique qui se passe, à mon avis, de commentaires. Elle garantira assurément une moyenne de $4.00 pour le lait industriel, la plus élevée je crois dans les annales du Canada. A notre accession au pouvoir, la moyenne nationale s'établissait à $2.80. (*Applaudissements*)

[M. Basford.]

[*Plus tard*]

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire à celle du député de Wellington-Huron sur la triste situation des producteurs de crème au Canada. Le ministre consentirait-il à faire reviser les prix qu'on verse à ces producteurs pour voir si le programme de soutien des prix des produits laitiers leur rend vraiment justice?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les prix et la situation font l'objet d'une étude constante, et si des mesures supplémentaires sont nécessaires, il est bien entendu que nous les annoncerons à la Chambre de façon appropriée.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE SÉNATEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Ma question est d'urgence extrême et d'importance considérable au point de vue national. Le premier ministre pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle la pleine représentation de l'Île du Prince-Édouard au Sénat sera rétablie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit tellement urgente qu'elle ne doive pas être inscrite au *Feuilleton.*

LES TRANSPORTS

L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu la déclaration que le ministre a faite hier à Montréal, quand pouvons-nous attendre une politique nationale en matière de transports?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Une politique nationale en matière de transports se développe de jour en jour.

L'hon. M. Starr: De discours en discours.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que la Chambre pourra traiter de certains aspects de cette politique à l'automne.

M. Fairweather: Son développement est-il aussi compliqué que le discours prononcé par le ministre à Terre-Neuve l'autre soir?

L'hon. M. Pickersgill: Non. C'est aussi simple et aussi clair. (*Applaudissements*)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Ma question, qui s'adresse au premier ministre, découle d'une réponse donnée il y a quelques instants par le ministre des Transports. Le premier ministre a-t-il vraiment autorisé le discours prononcé à Terre-Neuve samedi par le ministre des Transports?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est irrecevable.

LE NORD CANADIEN

RUMEUR D'ABANDON DU PROGRAMME DES VOIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre annonçait-il une politique du gouvernement lorsqu'il a dit samedi dernier, à Winnipeg, que le programme de routes d'accès aux ressources serait mis au rancart pour être remplacé par une politique routière nationale élaborée par Ottawa.

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable dans cette forme. Si je comprends bien le Règlement, un député ne peut demander si une déclaration représente une politique du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je alors poser ma question au premier ministre? Le gouvernement songe-t-il à remplacer le programme de routes d'accès aux ressources par une politique routière nationale mise au point par Ottawa?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je dois tenir cette question pour préavis et consulter le ministre intéressé.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL DU SERVICE DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question d'importance vraiment nationale et qui concerne tous les députés. Vu qu'un dignitaire de la Chambre a émis aujourd'hui un communiqué sur les mesures de sécurité à appliquer dans l'édifice du Parlement et vu les fonctions qu'assument actuellement les membres du service de protection et le fait qu'ils sont presque soumis à une discipline militaire sans aucun droit d'appel, le solliciteur général nous dira-t-il si on songe à faire de ces derniers des agents de la paix de la Couronne?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Il me semble que cette question devrait être adressée à la présidence plutôt qu'au solliciteur général.

M. l'Orateur: Aux termes du Règlement, l'honorable député peut écrire à l'Orateur à ce sujet.

[*Français*]

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

CONSTABLES BILINGUES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable Solliciteur général.

Étant donné le grand nombre de citoyens de langue française qui visitent la colline parlementaire durant la saison touristique, l'honorable Solliciteur général pourrait-il voir à ce que les membres de la Gendarmerie royale, en fonction sur la colline parlementaire, puissent parler les deux langues?

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable Solliciteur général a pris note de la suggestion de l'honorable député.

M. Grégoire: Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, si vous êtes assuré de ça?

[*Traduction*]

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE PROGRAMME RELATIF AUX CONTRE-TORPILLEURS D'ESCORTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu la mise à pied de 600 ouvriers spécialisés au chantier maritime de Saint-Jean et comme l'industrie risque de perdre ces hommes, le ministre peut-il nous donner les tous derniers renseignements quant à la date à laquelle débutera enfin le programme revisé de destroyers d'escorte?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je serai heureux de considérer cette question comme un préavis et de la transmettre au ministre de l'Industrie.

M. Bell: Le ministre dira-t-il à la Chambre où en sont rendues les recommandations qui le concernaient, compte tenu des mises à pied actuelles dans les chantiers maritimes inactifs du Canada?

L'hon. M. Hellyer: Cette question mérite d'être débattue à l'étude des crédits de mon ministère.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Le ministre peut-il dire quand, selon ses prévisions, les contrats seront adjugés pour la construction des deux navires de ravitaillement pour lesquels les appels d'offres ont déjà été lancés?

L'hon. M. Hellyer: Sous peu, je pense. Mais cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Bell: Nous la débattrons à dix heures, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPORTATION DE BOVINS DU CHAROLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Prendra-t-il une décision au sujet de la demande présentée par l'Association canadienne des éleveurs de bovins du Charolais qui entend obtenir la permission d'exporter ces animaux à l'étranger?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, on a posé la même question il y a quelques jours et elle figure sur la liste des sujets devant être débattus prochainement lors de la motion d'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que je n'ai probablement pas bien posé ma question, mais avec votre indulgence je demanderais de nouveau au ministre, le temps étant très limité, si on rendra une décision au sujet des bovins de race charolaise? Il reste peu de temps et tout ce que je veux savoir c'est si une décision sera prise.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais rappeler au député qu'on a posé la même question il y a quelques jours et décidé que cette question serait reprise lors d'un débat sur la motion d'ajournement, ce soir peut-être.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 945-1, 7905-1, 20925-1, 21045-1, 23505-1, 23705-1, 24100-1, 26325-1, 41105-1, 42205-1, 44043-1, 44047-1, 44125-1, 70500-1, 70505-1 et 84805-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

[M. Bell (Saint-Jean-Albert).]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, cette résolution, mise en délibération le 22 avril, n'a pas été discutée depuis lors. Du moins, les *Procès-verbaux* semblent indiquer que c'est là la dernière fois qu'elle a été mise en délibération et qu'il n'y a pas eu de débat sur les modifications au Tarif des douanes depuis l'exposé budgétaire. Je pensais que le ministre aurait donné une explication à ce sujet, mais ses collègues étant pressés d'adopter les articles en question, il ne l'a pas fait; je me vois donc obligé de protéger les intérêts de la Chambre.

Si le ministre veut bien faire une déclaration et répondre à certaines des questions que d'autres députés et moi-même voulons lui poser, je serais prêt à lui céder la parole et à ne poursuivre mes observations qu'après sa déclaration.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai l'intention de mettre tout d'abord en discussion les résolutions sur le Tarif des douanes, ensuite celles relatives à la taxe d'accise, et enfin celles relatives à l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne les modifications au Tarif des douanes, je tiens à me reporter à mon exposé budgétaire où je disais qu'à cause de la négociation Kennedy sur les droits tarifaires qui se poursuivait à Genève, je ne proposerais cette année que très peu de modifications au Tarif des douanes.

• (3.20 p.m.)

Il serait peut-être utile aux membres du comité que je formule quelques observations très générales au sujet de ces résolutions.

Il y en a quatre relatives au Tarif des douanes. La première et la deuxième prévoient des modifications aux Listes A et B du Tarif des douanes et renferment 18 postes tarifaires. Certains de ces postes sont nouveaux, d'autres s'appliquent à un plus grand nombre d'articles, tandis que d'autres continuent simplement de s'appliquer sans changement pour une plus longue période. La troisième résolution prévoit une modification d'ordre technique à un numéro tarifaire figurant dans la Liste C du Tarif des douanes qui énumère les denrées dont l'entrée au Canada est interdite. La quatrième résolution traite de l'entrée en vigueur des trois premières résolutions.

Ce sont les seules observations générales que j'ai à faire sur les modifications de structure proposées; je vais donc reprendre mon siège et répondre aux questions.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, lorsque nous traitons de résolutions intéressant le Tarif des douanes, comme celles que nous étudions en ce moment, la Chambre et les organes de communication semblent y

prêter relativement peu d'attention. Je ne comprends pas pourquoi les commentateurs et les éditorialistes s'intéressent tant aux budgets. Une masse de pronostics précède toujours l'exposé budgétaire et une intense publicité suit immédiatement sa présentation, mais lorsque nous abordons l'étude des postes qui figurent en détail dans le budget, le personnel des organes de communication quitte la Chambre et les écrits au sujet de cette étude sont rares ou inexistants. Si l'on veut que les gens engagés dans le domaine des communications quittent la Chambre, il suffit de parler des résolutions budgétaires et des bills qui les suivront; pourtant tous s'en ressentent.

Pendant longtemps, j'ai travaillé à des budgets des deux côtés de la Chambre; pourtant lorsque j'ai pris la parole, on aurait dit que je faisais presque un monologue comme quelques autres, y compris le ministre des Finances. Voilà une constatation renversante lorsqu'on songe que le Tarif des douanes, rapporte au gouvernement 9 p. 100 de ses recettes. Ce n'est pas un montant négligeable vu les tentatives de razzias des gouvernements provinciaux sur les recettes générales du gouvernement du Canada. Récemment, pendant une campagne électorale, certains affirmaient que les questions relevant du Tarif des douanes devraient faire l'objet d'un dialogue entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux. Certains sont même allés jusqu'à dire que le commerce, c'est-à-dire aussi, j'imagine, les questions connexes au commerce y compris les droits de douane, devrait relever des provinces. Je n'ai, bien entendu, jamais entendu plus parfaites sottises de ma vie.

Notre pays a été fondé sur une constitution qui ne prévoit aucune entrave aux échanges commerciaux de la part des provinces. Si le tarif des douanes ou les délibérations relatives à ce Tarif ou aux questions commerciales relevaient des provinces, les politiques les plus chauvines suivraient. Si jamais on songe à balkaniser le Canada, ce sera à la suite de tentatives visant à modifier la compétence à l'égard des lois comme le Tarif des douanes.

Voyons ce que le ministre a proposé pour le Tarif des douanes. Cette année il a eu la sagesse de dire qu'il n'avait pas l'intention de faire beaucoup, vu la négociation Kennedy. Je prétends que le ministre a l'intention de ne rien faire parce que la négociation Kennedy n'a rien donné. Presque aucun progrès n'avait été fait dans cette série d'entretiens avant l'exposé budgétaire. En fait, on avait reculé au lieu d'avancer

Quand on examine les articles que renferme le budget, à part ceux qui ont trait à l'accord sur l'automobile qui est relié à la taxe de vente sur l'outillage pour la fabrication de pièces d'automobile, on y trouve dans l'ensemble très peu de choses qui touchent vraiment le Tarif des douanes du Canada. Examinons les articles par rapport à l'économie du Canada. Que signifie «Nourriture devant servir à l'alimentation des truites à compter du 1er juillet 1968»? Il est parfois question du 1er juillet 1966, mais qu'est-ce que cela veut réellement dire par rapport à l'économie?

Bien que le numéro suivant puisse en intéresser certains, que signifiera «Boutures d'oeillets, dans leur première année d'introduction» par rapport à notre économie? Un autre numéro aura, je suppose, certaines répercussions sur les petits, car il a trait à la réglisse en blocs, granules, pâte ou poudre, non sucrée. Qu'en tirera l'économie?

On passe ensuite du sublime au ridicule dans ces numéros tarifaires. Sans vouloir se moquer des entreprises que ce numéro intéresse, on passe de la réglisse en blocs aux ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus, devant servir à l'exploitation forestière. Les députés devront se renseigner à ce sujet car je suis certain que la plupart ignorent de quel genre d'outillage il s'agit ou comment on s'en sert. Ces ballons sont-ils attachés aux flancs d'une montagne et munis d'une flèche pour soulever les billes hors d'endroits inaccessibles? Quoi qu'il en soit, je suis certain que ce changement ne coûtera pas très cher à la Couronne car l'usage de ballons captifs dans cette industrie doit être plutôt limité.

Les numéros tarifaires comprennent en outre un certain nombre de produits chimiques et de minéraux qui encore une fois sont utilisés moins que d'autres. On y parle aussi de fusils et de carabines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et de leurs pièces. Ainsi que des tapis de pieds ou carpettes d'Orient à points noués à la main. Cela plaira peut-être à ceux qui ont des goûts artistiques et le ministre voudra peut-être nous dire aux termes de quel accord commercial la réduction du tarif visant cet article a été décidée. Il y a là une diminution sensible des droits tarifaires. En outre, nous aimerions que le ministre nous explique comment il entend modifier les règlements concernant les effets des immigrants. Sera-t-il question d'automobiles et d'une évaluation majorée des effets d'immigrants? Avant que la résolution soit adoptée, le ministre devrait nous éclairer à ce sujet.

• (3.30 p.m.)

L'an dernier et l'année précédente—lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'en ai parlé privément au ministre des Finances d'alors—je me suis demandé pourquoi ces postes qui se rapportent à des moteurs d'aéronefs de grosseurs déterminées, les nos 44043-1 et 44047-1, n'étaient pas inscrits en permanence. Depuis neuf ans que je suis à la Chambre, je crois que nous avons répété le même geste tous les ans pour prolonger d'un an cette disposition. Combien de temps cela durera-t-il? A-t-on adopté, en quelque sorte, une attitude pragmatique pendant toute cette période? Ce sont là les seules remarques que je ferai au sujet de ces dispositions particulières qu'on trouve dans le premier projet de résolution relatif au Tarif des douanes.

Le deuxième a trait au drawback. Cette question étant déjà plus importante, je suis sûr que d'autres députés voudront en parler, car elle touche les opérations de l'industrie canadienne de l'automobile, étant donné l'entente relative aux pièces d'automobile. On constate que le projet de résolution établit un drawback de 99 p. 100 sur les «machines; instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, l'essai, l'inspection ou la correction; tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils consommables,» et le reste.

La modification dit:

Lorsqu'ils sont employés, dans des usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur, à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur; *ou lorsqu'ils sont employés à la fabrication de matrices, de gabarits, de brides ou de moules servant à la production de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur.*

En fait, cette modification vise des opérations antérieures à la fabrication ou au montage des automobiles ou de leurs pièces puisqu'elle porte sur les matrices, les gabarits et les machines-outils qui servent à leur fabrication. Les commentaires faits par le député de Wellington-Sud et d'autres représentants au nom de l'opposition, ont indiqué clairement que la modification assurera un allégement très spécial. A mon sens, le ministre mérite des félicitations, d'avoir proposé cette modification et cherché à placer nos fabricants d'automobiles sur un pied d'égalité relative par rapport à leurs homologues et concurrents aux États-Unis, car les fabricants

américains n'ont pas à payer de taxe de vente comparable.

Comme on peut le voir, la modification concerne la loi sur la taxe d'accise. Une exemption de droits est aussi prévue sous l'empire du Tarif des douanes lorsque ces machines ne sont pas fabriquées au Canada. Tout cela est fort bien si nous voulons tirer le meilleur parti possible de l'accord sur les pièces d'automobiles.

Le troisième poste a trait à certaines marchandises très importantes, nommément les matelas usagés ou d'occasion ou les matières en provenant. Le ministre devrait, je crois, nous dire pourquoi cet article a fait l'objet de négociations. Était-ce au profit d'une industrie en particulier? Je pourrais mentionner au ministre d'autres industries qui ont présenté des instances quant à la modification du Tarif. Je sais par exemple que ses fonctionnaires ont correspondu avec les fabricants canadiens de trépans qui cherchent à fonder une petite, quoique importante, industrie secondaire au sein de l'industrie pétrolière au Canada. Ils doivent soutenir la concurrence d'une industrie beaucoup plus importante aux États-Unis et faire face à des pratiques commerciales, mettons, beaucoup plus enracinées; en fait, des accords restrictifs ont été conclus par des fabricants américains dont les agences de distribution au Canada imposent leurs restrictions sur le marché. Ainsi, une maison de distribution au Canada, qu'elle soit filiale américaine ou établissement indépendant et qui désire vendre un certain genre de trépans de fabrication américaine, ne peut le faire sans accepter de ne vendre que l'article en cause. Il est donc difficile pour une maison canadienne de se lancer dans ce domaine.

Je voudrais signaler au ministre que bon nombre d'industries pétrolières du Canada ont bénéficié, par le passé, de certains dégrèvements douaniers ou tarifaires. Je me souviens qu'il y a environ cinq ans, on assurait une protection tarifaire à un fabricant de tiges de succion. Grâce à cette initiative, les usines d'importance pouvaient continuer de fonctionner au lieu de fermer leurs portes. Le gouvernement d'alors était heureusement assez sage pour imposer un tarif raisonnable, comparativement au tarif américain. Sauf erreur, nous avions imposé un tarif de 10 p. 100, tandis que les fabricants canadiens ne pouvaient approvisionner et desservir le Dakota-Nord qu'en payant le droit de douane de 22½ p. 100 des États-Unis.

Bon nombre de ces initiatives ne se font que dans un sens. C'est très bien de permettre l'importation au Canada d'articles en franchise, mais qu'on tente de faire la même chose aux États-Unis et l'on se butera à un mur tarifaire C'est une des incongruités, si l'on

peut dire, de la négociation Kennedy, que d'offrir de réduire les tarifs de 50 p. 100 dans le cas de denrées pouvant faire l'objet de négociations. C'est très bien de vouloir réduire les tarifs de 10 à 5 p. 100, mais cela ne signifie pas grand-chose si la réduction se trouve neutralisée par des droits de douane américains de 50 ou de 37½ p. 100, car un tarif réduit de moitié est encore très considérable. Toutes les propositions de la négociation Kennedy exigent donc une étude minutieuse, car elles se présentent sous des dehors trompeurs.

Je voudrais maintenant étudier de façon générale le tarif douanier du point de vue des surtaxes, notamment des surtaxes britanniques. Selon les commentaires des journaux et d'après les dernières déclarations du chancelier de l'Échiquier, dans son exposé budgétaire, le gouvernement britannique se propose, d'ici au mois de novembre prochain, de supprimer dans une large mesure les surtaxes britanniques. On prétend dans certains milieux, que je qualifierais de bien renseignés, que la suppression de ces surtaxes est attribuable au fait qu'elles n'ont pas été tellement utiles, en raison de l'orientation du commerce britannique.

• (3.40 p.m.)

En fait, les titres des journaux financiers d'aujourd'hui proclament: La livre sterling à son plus bas point depuis 18 mois». Il y a donc grave déséquilibre de la balance des paiements. Si la livre sterling n'a jamais été plus basse depuis 18 mois, la surtaxe douanière n'a donc pas réussi à combler le déficit commercial britannique. Le ministre voudra peut-être nous dire ce qu'il en pense, bien que je ne l'invite pas à jouer le rôle du chancelier de l'Échiquier du gouvernement britannique. Je lui demande simplement de nous faire part de son opinion sur la nature de ces surtaxes.

Il pourrait aussi nous indiquer les répercussions possibles de la dévaluation de la roupie indienne sur le commerce extérieur canadien et sur les tarifs canadiens. Ce sont des facteurs qui influent sur notre commerce extérieur. Je reconnais que toutes ces questions relèvent en partie du ministre du Commerce. Toutefois, le ministre, j'en suis certain, tiendra compte des événements qui se sont déroulés depuis le débat sur le budget, et après avoir suivi cette discussion, il nous fera part de ses commentaires car la Chambre et le pays ont le droit de connaître ses vues précises sur la question.

Comme je l'ai dit au début, monsieur le président, la résolution relative au Tarif douanier n'a qu'une importance relative, sauf un ou deux articles; je me bornerai donc à ces quelques commentaires. D'autres députés voudront sans aucun doute soulever quelques questions sur le projet de résolution.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je voulais demander au ministre s'il songeait à faire plus tard une déclaration au sujet d'un certain problème. Je suppose que du point de vue technique, cette affaire relève en partie du ministère du Commerce mais, en raison de son importance, le ministre examinera peut-être la possibilité d'en parler.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la négociation Kennedy. Lorsque la loi sur l'expansion commerciale a été adoptée en 1962, elle a été accueillie chaleureusement et la plupart des partis à la Chambre ont manifesté leur intérêt et ont souhaité la participation du Canada. Récemment, lors d'une réunion interparlementaire mixte tenue à Washington, nous avons eu des discussions très franches avec des membres du Sénat et de la Chambre des représentants au sujet de la négociation Kennedy. Ces entretiens nous ont laissé la nette impression qu'il y a un grave danger que cette négociation Kennedy aboutisse à un échec ou qu'elle soit entièrement paralysée. Les députés savent certainement qu'une proportion importante du commerce futur et de la politique tarifaire du Canada sont liés au succès de la négociation Kennedy.

La loi sur l'expansion commerciale doit prendre fin je crois, en juin l'an prochain, mais je ne suis pas certain à quelle date. D'après les renseignements que nous avons obtenus à Washington, mais que nous ne pouvions pas obtenir au Canada, les États-Unis n'ont pas encore appris de la communauté économique européenne quel sera le prix que la communauté a l'intention de réclamer pour permettre l'entrée des produits agricoles américains en Europe. C'est en réalité le but que se sont fixé les États-Unis; ils sont principalement intéressés à obtenir l'entrée de leurs produits agricoles dans la communauté économique européenne. D'après les Américains avec lesquels nous nous sommes entretenus, de très fortes pressions sont exercées. La communauté européenne est peu enthousiaste et n'a pas encore révélé aux États-Unis quel sera le prix exigé. Tous les indices portent à croire, cependant, que la communauté européenne continuera à agir ainsi jusqu'au bout, soit jusqu'à l'expiration de la loi sur l'expansion commerciale. Elle révélera alors aux États-Unis le prix qu'elle a l'intention de réclamer pour autoriser l'accès des produits américains en Europe. Cela signifie que le Congrès des

États-Unis sera alors aux prises avec un problème très important et devra chercher à obtenir une extension de la loi sur l'expansion commerciale.

Lorsque cette loi a été adoptée en 1962, personne aux États-Unis n'avait la moindre idée de l'effet que les dispositions de la négociation Kennedy pourraient avoir sur l'industrie américaine. Afin de calmer les inquiétudes d'un grand nombre d'Américains, les États-Unis ont fait incorporer des modalités d'adaptation et d'aide au *trade expansion act*. Bien que très vagues, elles avaient pour but de dissiper les craintes aux États-Unis quant au déséquilibre qui pourrait résulter des mesures prises en vertu du *trade expansion act*. Dans l'intervalle, cette loi a évidemment donné lieu à beaucoup de causes-types et, comme nous l'ont dit nos amis américains, elle n'a pas eu de succès et n'est plus acceptable. Ainsi lorsqu'on entreprendra les négociations du *trade expansion act*, il y aura beaucoup plus de travail dans les coulisses et de pressions aux États-Unis qu'il n'y en avait en 1962. On nous a exprimé la crainte qu'il sera très difficile de renouveler le *trade expansion act* dans ses termes actuels que même si la loi était renouvelée, ce qui était probable, ses termes seraient très différents des termes adoptés en 1962.

J'ai été très impressionné par ce que nous ont dit les législateurs des États-Unis. A mon sens, ils ont fait preuve envers nous d'une plus grande franchise et d'une plus grande sincérité que les Canadiens qui se sont succédé comme ministres du Commerce. On nous a fait de belles déclarations selon lesquelles les négociations se poursuivent très bien, tout le monde est content, la discussion est franche et la perspective est rassurante. Néanmoins, lorsque nous avons parlé aux personnes responsables du succès de ces pourparlers, nous avons compris que les perspectives étaient défavorables et sombres pour des raisons évidemment pratiques.

C'est pourquoi j'espère qu'on fera à un moment donné une déclaration franche de la part du gouvernement au sujet de sa position dans les négociations. Je sais que le Canada est dans une situation difficile qu'il aura du mal à évaluer avant la fin des négociations entre les États-Unis et la Communauté économique européenne. Toutefois, j'estime que nous avons été dans une certaine mesure mal renseignés. Il semble que le Canada n'a pas d'autre atout dans son jeu; il a tout misé sur le succès de cette négociation. Cela n'est peut-être pas le cas, mais je serais fort aise d'obtenir des indications contraires de la part du ministre.

J'ai toujours entendu dire depuis mon arrivée à la Chambre, en 1962, que les modalités du commerce du Canada consisteront à l'avenir en une rationalisation résultant de ces négociations. Comme je l'ai déjà indiqué, les renseignements que nous avons obtenus lors de nos entretiens à Washington portaient que la Communauté économique européenne maintiendra les États-Unis dans l'expectative, les informera ensuite du prix à payer, alors qu'on commencera aux États-Unis à resserrer l'étau afin de voir si les pressions au pays ne sont pas trop fortes pour permettre le renouvellement de la loi. Cela, me semble-t-il, poserait de graves problèmes au Canada parce que nous dépendons des modalités du commerce qui existent aux États-Unis et que nous nous trouvons à proximité de ce pays. Je crois qu'à un certain moment dans l'avenir le monde des affaires en notre pays sera des plus intéressés à recevoir une évaluation franche et réaliste au sujet de la négociation Kennedy.

Certains de mes collègues aborderont d'autres points des résolutions relatives à la loi sur les douanes au sujet, par exemple des œillets, des truites et le reste, ce qui n'a pas tellement d'importance. Il y a toutefois certaines questions de portée plus vaste au sujet desquelles nous espérerions recevoir à un moment quelconque des renseignements du gouvernement.

• (3.50 p.m.)

M. Orlikow: A ce moment-ci j'aimerais, monsieur le président, soulever une question non au sujet de ce que renferment ces propositions du ministre mais plutôt de ce qu'elles devraient renfermer. Le ministre ferait bien, je pense, d'expliquer à la Chambre et au pays la raison d'une telle omission. Je veux parler du refus du ministre de traiter le moindrement, si ce n'est pour les exclure, des recommandations concrètes faites en certaines occasions par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Après une étude approfondie des prétendues coalitions, la Commission a signalé qu'un des moyens les plus efficaces de s'en occuper et de garantir que les deniers publics ne seront pas volés par les grandes sociétés au Canada qui s'entendent pour hausser le prix des produits qu'elles vendent et pour faire disparaître la concurrence, c'est d'enlever la protection tarifaire dont jouit l'industrie et qui lui permet de priver le public canadien de millions de dollars.

Notre loi sur les coalitions remonte sans doute à une cinquantaine d'années. Je suppose que des dizaines de milliers de discours ont été prononcés par des ministres et des premiers ministres libéraux au sujet de la magnifique loi adoptée par un gouvernement libéral sous la direction de M. Mackenzie King, qui avait initialement proposé cette

mesure pour sauvegarder les droits des Canadiens et protéger le public canadien contre les entreprises commerciales qui s'entendent pour hausser les prix et supprimer la concurrence. Cette mesure, monsieur le président, s'est révélée presque entièrement inefficace.

Je veux signaler au ministre des Finances un éditorial paru le 13 août 1964 dans le *Star* de Toronto, journal libéral dont je n'ai pas à prendre la défense, je pense, et qui s'intitulait «Qui surveille la route?» J'aimerais donner lecture de deux paragraphes de cet éditorial traitant des coalitions:

> La loi sur les coalitions est inefficace. C'est ce que soutenait le parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition—en fait, les libéraux prétendaient que les modifications apportées par le gouvernement Diefenbaker avaient affaibli la loi. Pourtant, 16 mois après avoir formé un gouvernement, ils n'ont présenté aucune modification à la Chambre des communes.
>
> L'amende la plus élevée imposée dans toute l'histoire des poursuites s'est élevée à $25,000 même si le Parlement a supprimé la limite il y a quelques années. Pareilles amendes ne sont guère plus qu'une permission de voler, si l'on tient compte des gains illicites que peuvent accumuler les sociétés durant plusieurs années de fixation des prix.

En réponse à une question que j'avais posée en 1963, et où je demandais les noms des sociétés poursuivies en justice, le ministre de la Justice de l'époque avait déposé une liste couvrant six pages et renfermant les noms de près de 200 sociétés. Si cette liste était mise à jour et, sauf erreur, une question figure présentement en mon nom au *Feuilleton* demandant qu'elle le soit, elle renfermerait probablement les noms d'au moins 300 sociétés, je suppose. Certaines sont des sociétés influentes et respectées dans le monde des affaires au Canada, telles que la *Canada and Dominion Sugar Company,* la *KVP Company;* la *Howard Smith Paper Mills;* l'*Anglo-Canadian Pulp and Paper Mill.*

En parcourant la liste, on constaterait que certaines des plus grandes sociétés s'adonnant à des affaires de tous genres ont été trouvées coupables d'infractions à la loi contre les coalitions. L'amende la plus élevée imposée s'élevait à $25,000, bien que la loi prévoit des amendes plus élevées. Nous n'avons jamais, au Canada, suivi l'exemple des États-Unis où, il y a plusieurs années, certains dirigeants de compagnies fabriquant des produits électriques ont été mis en prison pour un mois. Je suis sûr que pour un homme d'affaires influent et respecté, cela a dû être une expérience affreuse. Nous n'avons jamais pris semblable initiative. Non seulement notre loi est-elle inefficace; elle est tout simplement une supercherie.

Une des initiatives que nous pourrions prendre si nous sommes réellement sérieux, ce serait d'exercer notre droit de supprimer la concession douanière accordée à une entreprise industrielle, coupable de violer notre loi anti-coalitions. En 1962, à la suite d'une étude approfondie, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, examinant la question de l'acquisition de la *Wilson Boxes Limited* par la *Bathurst Power and Paper Company Limited,* formula la recommandation que des changements appropriés soient apportés au tarif afin de rétablir des conditions concurrentielles en ce qui concerne l'approvisionnement en carton pour boîtes d'expédition et en boîtes d'expédition proprement dites. Il s'agissait d'une des recommandations formulées par la Commission, et néanmoins lorsque j'ai demandé au ministre si le gouvernement songeait à donner suite à cette recommandation, le ministre m'a fait la réponse suivante, ainsi qu'en fait foi le hansard du 1er juin à la page 5814:

> Oui, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a formulé une recommandation dans ce sens. Cette recommandation, s'ajoutant à d'autres qui avaient été formulées par la Commission d'enquête sur les questions tarifaires, est étudiée dans le cadre des négociations tarifaires internationales.

Cela ne veut absolument rien dire, si ce n'est que le sujet constituera une atout pour les négociateurs canadiens. Cela signifie que le gouvernement refuse de se servir de la suppression des concessions douanières comme d'un moyen pour obliger les sociétés jugées et condamnées pour violation de la loi sur les coalitions à se conformer à la loi. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que la *Free Press* de Winnipeg, avec laquelle je ne suis pas souvent d'accord, a publié le 2 juin 1966 un article de Maurice Western. L'article en question a trait à la réponse du ministre selon laquelle le gouvernement étudiait la recommandation particulière dans le cadre des négociations tarifaires. M. Western s'exprime en ces termes:

> C'est exactement ce que tous les gouvernements canadiens ont fait. Ils ont traité les dispositions tarifaires comme d'une simple façade. Aux yeux du consommateur, il ne serait que juste qu'une entreprise qui a abusé des privilèges tarifaires perdent ceux-ci. Mais le point de vue officiel a toujours été différent. Il convient, évidemment, que les organisateurs de coalitions soient punis par l'imposition d'une amende, mais il ne convient pas qu'ils soient privés de la barrière de protection qui leur a d'abord permis de se coaliser.

Cet exemple n'est pas unique. Je ne dis pas que j'ai fait une étude définitive, mais j'ai parcouru ce matin certains rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, et j'aimerais rappeler celui de 1952 sur les produits du caoutchouc. J'en citerai seulement quelques lignes prises à la page 683:

• (4.00 p.m.)

> Un autre aspect préjudiciable des arrangements concerne les droits de douane. Ces droits protectionnistes sont élevés sur la plupart des produits

que visent les arrangements. Ils l'étaient particulièrement à l'égard de certains produits mécaniques en caoutchouc, ainsi que des pneus et chambres à air. Or, lorsque des fabricants canadiens se font concurrence sous la protection d'une barrière tarifaire, ces droits de douane jouent le rôle qui leur est propre en protégeant l'industrie nationale contre les prix de l'étranger qu'elle ne peut concurrencer en dépit d'une efficacité raisonnable...

On ajoute que, si ces droits servent à maintenir les prix élevés, il faut les abolir ou les réduire. Ce rapport a été publié en 1952, soit il y a 14 ans, mais aucune mesure n'a encore été prise.

Dans son rapport sur les papiers fins, en 1953, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce faisait, à la page 413, la recommandation suivante:

Il semble probable qu'une modification du tarif entraînerait une forte tendance à restaurer la libre entrée et l'égalité des chances dans le commerce de gros des papiers fins qui, jusqu'à présent, a été étroitement fermé, et aiderait, de façon générale, à rétablir la concurrence dans l'industrie et le commerce.

Je suis persuadé que le ministre s'intéresse, comme il se doit, au fait que le parti qu'il représente détient un seul siège dans les trois provinces des Prairies. Ce n'est pas étonnant, puisque l'une des réalités de la vie dans l'Ouest canadien est que, dans l'ensemble, nous sommes des acheteurs de produits manufacturés. Nous sommes tenus de payer le prix imposé par l'industrie de l'Est du Canada, industrie qui fonctionne grâce à la protection des tarifs.

Nous ne nous opposons pas à cela, monsieur le président, parce que nous nous rendons compte que c'est une nécessité. Mais nous pensons, de fait, nous savons, que l'industrie canadienne, comme tout homme d'affaires, agriculteur, ou travailleur, est tenue d'observer les lois canadiennes. La législation contre les coalitions est une loi qu'il faut respecter au même titre que les lois relatives aux piquets dans les différends ouvriers, aux biens et services, ou encore aux normes exigées pour les marchandises.

Je le répète, monsieur le président, les lois contre les coalitions font maintenant partie de nos statuts depuis plus de 50 ans. Les Canadiens savent, d'expérience, qu'elles ne sont pas très efficaces. Le droit du gouvernement d'imposer ou de supprimer des tarifs est la seule arme effective dont il dispose à cet égard. Et pourtant, le ministre des Finances, comme ses prédécesseurs, a complètement refusé de l'utiliser.

Au lieu de proposer aujourd'hui des modifications d'ordre secondaire, le ministre devrait examiner de nouveau la question. A mon avis, il devrait s'inspirer des recommandations formulées par la commission des pratiques restrictives du commerce au cours des

[M. Orlikow.]

ans, fruit d'enquêtes menées sur presque tous les aspects de l'activité commerciale au Canada. Si le ministre tient à faire respecter la loi, si le gouvernement tient à ce que cette mesure législative ne moisisse pas sur les rayons des bibliothèques juridiques du Canada, le ministre, grâce au pouvoir qu'il possède de modifier le tarif des douanes, devrait contraindre les compagnies canadiennes qui enfreignent la loi sur les coalitions d'en respecter les dispositions.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une ou deux questions peu compliquées auxquelles il pourrait peut-être répondre dès maintenant.

La catégorie d'articles énumérés sous le numéro tarifaire 44043-1 embrasse les:

Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le ministre...

Et le texte continue:

...44043-1..de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.

Le poste suivant traite du même sujet. Si je comprends bien—peut-être n'ai-je pas l'heur de saisir les complexités des résolutions budgétaires—le tarif vise à protéger les modèles et les grosseurs d'avions construits au Canada. Or, nous avons ici deux dispositions tarifaires qui semblent imposer des droits pour des modèles ou des grosseurs d'avions qui ne sont pas construits au Canada, et ces droits seraient exigés pour tout avion importé au Canada. Le ministre pourrait-il nous expliquer ces deux numéros tarifaires avant que je lui formule mes observations quant à l'imposition du tarif.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à cette question du député du Yukon. Ces numéros tarifaires se rapportant aux aéronefs et aux moteurs d'aéronefs concernent le renouvellement pour un an de la franchise accordée en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. En d'autres termes, ces postes n'imposent rien; ils renouvellent pour un an l'admission en franchise d'articles qui, autrement, seraient passibles de droits de douane. Ces deux postes ont été créés en 1952 et on les renouvelle périodiquement depuis cette date.

M. Nielsen: Aux mêmes taux?

L'hon. M. Sharp: En franchise. L'Association des transports aériens, agissant au nom des compagnies de navigation aériennes et l'Association des Industries aéronautiques, représentant les fabricants, appuient toutes deux la prolongation de la franchise pour une période additionnelle de 12 mois. Puis-je

ajouter, en réponse à la question d'ordre général, que le député m'a posée, que si de nombreux articles—bien qu'ils soient d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada—figurent dans le tarif comme étant passibles de droits de douane, c'est qu'ils pourraient être fabriqués un jour ou l'autre au Canada, et le droit assure une protection aux entreprises industrielles qui seraient désireuses de s'établir.

M. Nielsen: Dans ce cas, les observations que l'on m'a faites se limitent à l'imposition d'un droit de douane de 15 p. 100, qui est, je crois, le taux imposé actuellement, sur les aéronefs d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, d'un poids brut ne dépassant pas 4,000 livres. Je veux parler du tarif qui, si je ne me trompe, a augmenté de zéro à 15 p. 100 ou de 10 à 15 p. 100 à partir du moment où les *Found Brothers* ont commencé à fabriquer leur avion. Je crois que c'est l'été dernier que le premier de ces avions a été mis sur le marché.

Je présume que l'augmentation résulte d'un règlement que le ministre avait le pouvoir d'édicter. Mais je lui signalerai, et par son intermédiaire, au gouvernement, un aspect de la question qui n'a peut-être pas été pris entièrement en considération lors de l'imposition de ce tarif. Il est louable de vouloir protéger l'industrie canadienne, et particulièrement en ce secteur, la fabrication des aéronefs de cette classe ou de cette espèce, ou de toute autre classe ou espèce, mais l'imposition du tarif fera tort à un autre secteur de l'industrie canadienne: l'aviation en général.

Je viens d'une région où il faut un bon nombre d'avions, dont la plupart appartiennent à la classe ou espèce de moins de 4,000 livres brutes. L'industrie, dans cette région du Nord canadien et dans les régions septentrionales des provinces, est placée financièrement dans une situation désavantageuse si elle veut acheter un avion, destiné à l'affrètement, de modèle ou de grosseur de 4,000 livres brutes au maximum, à moins qu'il ne s'agisse d'un appareil de *Found Brothers*.

• (4.10 p.m.)

Je crois qu'un facteur de sécurité a compté dans l'élaboration de ce règlement qui oblige la société *Found Brothers* à s'approprier 10 p. 100 du marché avant que le tarif devienne imposable. Le ministre comprendra tout de suite, j'en suis certain, que pour bouleverser cette formule il suffit qu'un distributeur bien pourvu d'argent achète 10 p. 100 du nombre total ou de la valeur en dollars des aéronefs de cette classe ou de cette espèce importés des États-Unis ou d'ailleurs. Une telle acquisition n'est pas trop difficile puisque le nombre d'aéronefs importés de cette catégorie s'élève à environ 150 à 250 par année. On peut facilement imaginer un distributeur achetant 15 à 20 aéronefs.

Voici l'essentiel de ce que je veux faire comprendre au ministre: l'industrie aéronautique au Canada est éprouvée surtout dans les régions où ces modèles d'aéronefs sont nécessaires. L'objectif de cette mesure est assez louable, tout comme l'objectif d'assurer les communications essentielles dans nos régions septentrionales. Nous ne pouvons pas imposer un modèle donné d'aéronef à l'industrie aéronautique, à tous les ministères du gouvernement intéressés et aux autres sociétés commerciales et industrielles qui fournissent le matériel aidant à explorer le Nord canadien. Voilà le genre d'effet exercé par ce tarif dans l'industrie aéronautique de ces régions.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme le député du Yukon l'a reconnu dans ses commentaires, l'imposition de droits sur cet aéronef particulier a été une décision administrative fondée sur une loi de longue date.

Je pourrais lui dire que lorsqu'un fabricant canadien demande une telle protection tarifaire en fonction d'une classification de «fait au Canada», le ministère du Revenu national mène une enquête approfondie pour déterminer si un article doit être transféré de la classification «non fait au Canada» à «fait au Canada». Ces décisions se fondent d'habitude sur un approvisionnement minimum de 10 p. 100 du marché connu. Le ministère s'efforce de s'assurer de ce nombre. Avant d'avoir adopté le règlement du 12 janvier 1966 concernant cet aéronef, le ministère, après une enquête approfondie, s'est rendu compte que l'aéronef en question est fabriqué au Canada en quantité suffisante pour justifier sa classification, quant au modèle et à la grosseur, comme fait au Canada.

Pour plus de précision, je tiens à dire que jusqu'à cette décision, le seul aéronef reconnu comme étant de modèle ou de grosseur fabriqué au Canada et, par conséquent, assujetti au tarif de 15 p. 100 de la nation la plus favorisée, était l'aéronef monomoteur à ailes fixes d'un poids brut allant de 4,500 livres à 8,000 livres. Cette décision administrative concernant la fabrication au Canada a été étendue de façon à viser l'aéronef monomoteur à train d'atterrissage fixe et à ailes surélevées, d'un poids brut allant de 2,701 livres à 3,300 livres, quoique tous les moteurs d'aéronef soient considérés comme étant d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.

M. Nielsen: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions, ou peut-être, voudra-

t-il faire des commentaires sur ce que je dirai. En assujettissant cette catégorie d'aéronefs à un tarif, on a exclu de l'égalité d'accès aux marchés industriels du Nord, en faveur d'un seul aéronef, les aéronefs tels que le Cessna 185, utilisé considérablement dans le Nord, le Cessna 180, le Cessna 172, le Cessna 140, le Stinson Voyageur, le Stinson Station Wagon, le Super Cub, le Piper Cub et une foule d'autres aéronefs. L'industrie est donc forcée ou d'utiliser un aéronef donné, ou de payer un tarif de 15 p. 100 si cet aéronef n'est pas utilisé.

L'hon. M. Sharp: J'assure le député que ses instances seront prises en sérieuse considération.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je partage tout à fait l'avis du député de Yukon sur le dernier point. Je pourrais peut-être aussi signaler au ministre que ce point s'applique à ceux qui volent dans le Sud.

Une voix: Et dans l'Est.

L'hon. M. Dinsdale: Et dans l'Est. Nous ne voulons pas aller aujourd'hui aux quatre points cardinaux. Je faisais une distinction entre les conditions de vol particulières au Nord et celles des autres régions du Canada.

Une voix: Activités d'aéro-clubs?

L'hon. M. Dinsdale: Oui. Les aéro-clubs du Canada, au cours des années, ont contribué d'une façon significative aux progrès de l'aviation. Je ne vais pas discourir longuement sur leur rôle important en temps de paix et de guerre, en matière de transport et d'expansion de l'économie en général.

Ce sont les aéro-clubs qui ont fourni et fournissent encore la majorité des pilotes suffisamment formés. Nous savons tous qu'il y a pénurie de pilotes à l'heure actuelle au Canada; il en a été question à la Chambre. A cause de cette pénurie, on doit donc, comme cette question intéresse notre défense nationale, accorder des encouragements financiers pour inciter les pilotes militaires à rester dans nos forces de défense.

Toute sanction financière adverse, comme celle qu'indique la décision administrative dont on vient de parler, nuit à l'activité des clubs d'aviation. Je suis certain que le ministre en tiendra compte dans sa révision, car il existe une pénurie chronique de pilotes qualifiés.

[M. Nielsen.]

J'aimerais lui signaler un autre aspect de l'affaire. De plus en plus, l'agriculture dans l'Ouest du Canada a recours à l'avion. Le nombre d'agriculteurs qui pilotent un avion augmente à vue d'œil. On se sert d'avions pour l'arrosage et nombre d'autres opérations. Il y a à peine deux semaines j'ai assisté à une réunion d'agriculteurs volants et j'ai été étonné de voir dans quelle mesure, dans les prairies, on s'intéresse à l'emploi d'avions petits et légers pour les travaux agricoles. Je suis sûr que le ministre tiendra compte de cela également quand il effectuera sa révision annuelle.

M. Nesbitt: J'ai une brève question à poser, monsieur le président, au sujet des boutures d'œillets. On propose que ces boutures soient admises en franchise, alors qu'autrefois elles étaient assujetties à un tarif minime. Le ministre nous dirait-il pourquoi les boutures d'œillets ont été choisies au lieu d'autres fleurs utilisées à des fins commerciales, comme les roses par exemple?

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Comme le député a dû le constater, le seul changement apporté à ce numéro est la suppression du mot «racinées» qui figurait précédemment avant le mot «œillets». Ainsi, les boutures racinées, de même que les boutures non racinées d'œillets, seront dorénavant admises en franchise.

Nous en avons décidé ainsi à la suite d'instances reçues de personnes qui voulaient obtenir des boutures non racinées. Cette modification a été appuyée par le Conseil canadien d'horticulture. Sauf erreur, aucune entreprise canadienne ne s'adonne à la culture de boutures d'œillets. Je signale au député que d'autres auraient pu être défavorisés si nous avions permis que d'autres espèces de boutures soient traitées de la même façon.

M. Prittie: Le point que je tiens à soulever intéresse davantage les dispositions administratives que la mesure même concernant les droits de douane. Je songe aux difficultés qu'éprouvent certaines entreprises canadiennes à obtenir des machines de production spécialisées, surtout lorsque ces machines sont peu demandées. Si je comprends bien, les entreprises qui veulent profiter d'un avantage tarifaire doivent s'enquérir d'abord si un fournisseur canadien fabrique les machines qu'elles veulent acheter. Un des ministères,

celui de la Production de défense ou du Revenu national, accorde de l'aide en fournissant des listes de fabricants ou de fournisseurs canadiens.

Comme d'habitude, je songe à un cas en particulier, ainsi que la plupart des députés qui soulèvent une question semblable. L'intéressé avait procédé de cette façon—il avait obtenu une liste des fournisseurs éventuels et avait communiqué avec eux. J'ajoute que cela prend beaucoup de temps. Il a fini par trouver un fournisseur, et comme cela arrive parfois—c'est un des problèmes que pose notre géographie—le fournisseur éventuel était au Québec, tandis que l'intéressé était établi sur la côte du Pacifique. Néanmoins, un contact s'établit. On découvrit seulement plus tard que l'entreprise fournissant ce matériel n'était pas outillée pour fabriquer une machine des proportions requises.

En fait, il a fallu beaucoup de temps pour savoir qu'aucun fournisseur canadien ne fabriquait le genre de machine demandée. Il est vrai que le ministère s'est montré utile, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer tout ce processus.

Lorsqu'il est établi que l'article requis n'est pas fabriqué au Canada, le client peut alors l'importer, des États-Unis habituellement, au droit avantageux. Mais, comme je l'ai démontré, cela prend beaucoup de temps et je me demande si on ne pourrait pas réduire ce délai.

Il y a une autre question que j'aimerais poser brièvement. Je constate, dans cette liste, que parmi les articles qui ne sont pas fabriqués au Canada, certains entrent en franchise et d'autres sont soumis à des droits divers. Si un article n'est pas fabriqué au Canada, je ne comprends pas bien pourquoi on devrait prélever le moindre droit, surtout lorsqu'il s'agit d'outillage de production qui, naturellement, sert à créer plus de richesse dans le pays.

La question que je pose vraiment, c'est sans doute celle-ci: Dans quelle mesure les droits de douane sont-ils une source de revenu pour le pays? Est-ce là leur but? Ce doit l'être, à mon sens, car si un article qu'on utilise pour la production n'est pas fabriqué au Canada, quelle autre raison peut-il y avoir d'imposer un droit tarifaire? Je suis porté à croire que toute la marchandise de cette catégorie devrait pouvoir entrer en franchise.

L'hon. M. Sharp: Je pourrais peut-être répondre aux deux questions de l'honorable député de Burnaby-Richmond avant de parler des remarques qui les ont précédées au cours du débat.

Les fonctionnaires du ministère du Revenu national qui sont aujourd'hui devant moi, m'informent que depuis quelques années on a accéléré considérablement la façon d'établir si la marchandise est fabriquée au Canada et on cherche toujours à l'activer davantage. Conséquemment, l'honorable député et le gouvernement sont parfaitement d'accord sur ce point.

L'honorable député demande pourquoi on impose des droits douaniers sur des articles qui ne sont pas fabriqués au Canada. D'abord —ce motif perd beaucoup de son importance —c'est une source de revenu qui peut être utile, même si les droits douaniers ne sont plus considérés comme une source de revenu...

M. Prittie: J'ai précisé l'outillage qui sert à la production.

L'hon. M. Sharp: Même s'il s'agit d'outillage qui sert à la production, il a pu y avoir des raisons d'imposer des droits douaniers comme source de revenu avant que notre législation fiscale devienne aussi évoluée qu'elle l'est aujourd'hui.

Il y a néanmoins une autre raison d'imposer une taxe, dans certains cas, sur des produits qui ne sont pas de fabrication canadienne; je ne dirais pas que cela s'applique nécessairement à l'outillage de production. La mesure protège en quelque sorte le fabricant désireux de mettre son entreprise en marche au Canada, jusqu'à ce qu'il puisse bénéficier d'une décision concernant les articles «faits au Canada». Ce procédé s'est vraiment révélé efficace par le passé. Je connais des fabricants qui n'auraient sans doute pas pu se risquer dans une nouvelle entreprise, s'ils n'avaient pas bénéficié d'une certaine protection au cours de leurs premières années de production.

Cela m'amène à une autre question, soulevée par bon nombre de représentants au cours du débat; pourquoi, dans la liste des articles inclus dans le budget, y en a-t-il si peu touchant le tarif douanier? J'en ai donné la raison au début de mes remarques aujourd'hui; c'est que nous avons entrepris la plus grande réduction de tarif qui se soit jamais vue au pays et que, pour y arriver, nous utilisons au maximum les moyens de négociations à notre portée.

Je suis de ceux qui croient aux échanges commerciaux plus libres et j'ai toujours insisté, même avant d'entrer dans la politique, ensuite comme représentant élu, et depuis que je suis ministre, en faveur d'un libre-échange plus considérable. J'ai dû reconnaître, comme

bien d'autres, qu'il importe dans ce domaine, si l'on veut obtenir des résultats, de s'assurer autant de concessions que possible des pays achetant chez nous. Aussi, même s'il peut paraître avantageux pour le Canada de réduire son tarif sur un article quelconque, il lui sera plus profitable encore de pouvoir réduire son tarif tout en suscitant une réduction tarifaire dans les pays où nous pouvons vendre nos produits.

• (4.30 p.m.)

Donc, c'est en général la raison pour laquelle il ne convient pas de faire des réductions unilatérales de tarifs, même dans les cas où le recommande la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Si l'on doit effectuer ces réductions, il est préférable de s'en servir pour obtenir des concessions sur les marchés étrangers, car si on les effectue unilatéralement, en n'en retire ni remerciements ni concessions réciproques.

On a fait un certain nombre d'observations sur la négociation Kennedy. Le député de Danforth a parlé de l'exposé fait aux membres canadiens du groupe interparlementaire lorsqu'ils se trouvaient à Washington dernièrement. J'aurais aimé y être car j'en aurais profité autant que les membres du comité.

Dès le départ il était évident que ce n'allait pas être chose facile mais j'ai toujours estimé, comme le gouvernement d'ailleurs, que le Canada devrait collaborer au maximum à assurer le succès de l'entreprise. Je pense avoir toujours envisagé lucidement les chances de succès de la négociation Kennedy mais à mon avis, ce serait nuire au Canada et aux chances de succès que d'adopter une attitude qui laisserait supposer un échec éventuel de la négociation et la recherche nécessaire de mesures de remplacement.

Ce serait simplement l'indice que nous avons perdu confiance. Cette attitude ne hâterait pas l'aboutissement des négociations et, personnellement, je ne veux m'associer à aucune déclaration de ce genre. Je suis fermement d'avis que le Canada doit continuer d'appuyer la négociation Kennedy. Je sais que des progrès sont réalisés. Il y a plus de raisons maintenant qu'il y en avait il y à peine quelques semaines, de croire au succès ultime des négociations.

M. Rynard: Le ministre a partiellement répondu à une de mes questions, au sujet d'une société de pièces d'automobiles qui reconstruit des moteurs. Son propriétaire me dit qu'il a de la difficulté à faire face à la concurrence. Les moteurs entrent en franchise en vertu de l'Accord sur l'automobile, mais les pièces importées pour les reconstruire sont frappées de droits de douane. Il pense que cela l'obligera à fermer ses portes. Je me demande si on songe aux personnes dans la même situation.

Le ministre connaît, j'en suis sûr, la *Lake Simcoe Industrie*, qui fabrique de petites pièces pour la *General Motors*, la *Ford* et d'autres sociétés. Ses directeurs estiment que les frais de transport vont leur faire fermer leurs portes, et elle confie de nombreux travaux à sa société-mère aux États-Unis. La situation est la même en Ontario, au Québec et dans les autres provinces, et je réclame des mesures d'aide. Nous aidons les régions pauvres. Nous pourrions certes aider les fabricants de petites pièces.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la question des effets sur l'industrie de l'Accord sur l'automobile retient l'attention de plusieurs ministères depuis de nombreux mois. Par les propositions dont le comité est saisi et qui portent non seulement sur les douanes, mais aussi sur les taxes d'accise, nous avons tenté de faire ce qui nous semblait possible pour alléger la situation et améliorer la position de négociation des fabricants canadiens. Il nous a fallu reconnaître dès le début qu'il y aurait des pertes, mais nous savions— et les événements nous ont donné raison— que la production au Canada compenserait généreusement la diminution qui découlerait de la perte de certaines industries en cours de route.

Nous poursuivons l'étude du problème. Les mesures proposées dans le budget et maintenant à l'étude aideront un peu, et nous continuons à explorer d'autres possibilités qui n'exigent pas nécessairement de modifications à la loi.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais parler de l'importation des masques respiratoires, qui pourrait rendre nécessaire une légère modification au tarif douanier, modification qui ne concernerait pas beaucoup de personnes et qui ne serait certainement pas une grosse perte de recettes pour la Couronne. Néanmoins, elle peut être justifiée par des arguments concrets.

Il y a quelques années de cela, le fils d'un de mes commettants a contracté une maladie grave par suite de la poliomyélite et dû rester longtemps à l'hôpital Pearson de Vancouver, qui assure une cure de réadaptation et les soins nécessaires aux victimes de

la polio. Cet enfant est resté presque complètement paralysé et il doit porter en permanence un respirateur, sauf lorsqu'il est placé sur un lit à bascule.

Sa famille voulait l'avoir à la maison de temps en temps et s'est arrangée pour obtenir le matériel nécessaire afin de le soigner à la maison. Vu que l'hôpital ne pouvait pas fournir ce matériel plutôt coûteux, la famille a acheté un lit à bascule et un respirateur et plus tard, afin d'avoir la certitude que le fils ne risquait rien en restant à la maison, elle a acheté un deuxième respirateur coûtant environ $1,500 chez les fabricants à Denver, au Colorado.

Cette situation m'a été signalée lorsque les deux respirateurs sont tombés subitement en panne et que la famille a dû demander qu'un appareil temporaire soit expédié rapidement par voie aérienne pendant que les deux respirateurs étaient envoyés aux fins de réparation. La famille a découvert que, même si l'appareil temporaire a été importé à titre de prêt, elle devait en principe payer tous les droits sur l'importation de cet appareil. Toutefois, après certaines négociations avec le ministère, elle en est arrivée à une entente et le tarif a été suspendu à l'exception d'un dépôt de $25. Mais comme la réparation de leur propre outillage n'avait pu être terminée et la machine retournée en deçà de 30 jours, elle a dû demander un renouvellement.

• (4.40 p.m.)

Si je comprends bien la loi actuelle, pareil outillage entre au Canada en franchise s'il est importé par un hôpital public. Toutefois, si le même outillage est importé par un particulier, celui-ci doit acquitter la taxe. Si les machines sont envoyées au fabricant qui, seul, peut effectuer les réparations nécessaires, semble-t-il, la taxe doit être acquittée sur la valeur des réparations chaque fois que les machines en exigent. Il me semble injuste et peu raisonnable qu'une famille qui doit faire face à des dépenses énormes pendant des années soit obligée d'acquitter la taxe alors qu'un hôpital n'y est pas tenu pour des réparations semblables.

J'ai ici une lettre que M. E. E. Burridge, de l'Administration des bureaux a adressée le 29 décembre 1965 à l'un de mes commettants qui avait demandé des renseignements. J'aimerais vous en lire un extrait pour prouver que le ministère du Revenu national m'appuie quand je dis qu'une modification s'impose. La lettre déclare en partie:

> Comme l'indiquait notre lettre antérieure, la meilleure façon dont on puisse traiter un article retourné au Canada après avoir été réparé aux États-Unis, c'est d'établir la taxe de vente sur la valeur des réparations seulement. Aucune disposition de la loi sur les douanes ne permet de déroger à l'évaluation des réparations ou au paiement de la taxe connexe. Il faudrait modifier la loi pour que le paiement de la taxe fasse l'objet d'un nouvel allègement.

Dans une affaire de ce genre qui, de toute évidence, n'exige qu'une très légère modification à la loi existante, il me semble que pour des raisons purement humanitaires, sinon pour d'autres, le ministre pourrait agir sans se faire prier.

Je ne suis pas un expert en déclarations d'entrée mais sur celle qui a trait à cette affaire, on trouve ces mots: «un carton—respirateur—et le numéro tarifaire afférent, soit le numéro 41024-1. Ce document a trait à l'importation d'une machine de location. Il indique qu'il s'agit d'un arrangement semblable à celui dont j'ai parlé plus tôt, à l'égard duquel la taxe n'est que de $25. Il y est question de l'autorisation de payer un soixantième des droits d'importation. L'exemption de taxe est allouée dans ces circonstances spéciales vu qu'il s'agit seulement d'une importation temporaire.

Je soutiens que, dans les cas où des machines de ce genre sont importées temporairement ou sous forme d'emprunt, voire à l'usage permanent d'un malade au Canada, une famille désireuse d'en importer devrait être sur un pied d'égalité avec les hôpitaux publics. Il est improbable que des particuliers abusent de ce privilège vu que nul ne voudrait d'un tel appareil à moins d'en avoir réellement besoin.

L'importation d'appareils aux fins que j'ai décrites pourrait être organisée ou approuvée par les autorités hospitalières qui en indiqueraient la nécessité. Le ministre nous dirait-il s'il est prêt à étudier l'opportunité d'apporter cette modification, légère mais très humanitaire, à la législation douanière?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, mes fonctionnaires ont reçu un certain nombre d'instances semblables, même depuis plusieurs mois. En conséquence, la question du taux approprié à ce genre d'équipement a été déférée à la Commission du tarif pour étude et rapport. Comme cette question est importante, je puis assurer au député qu'au reçu du rapport de la Commission nous étudierons précisément le genre de cas qu'il a mentionné aujourd'hui.

M. Barnett: J'aimerais poser une question supplémentaire concernant la réponse du ministre. Puis-je en conclure que, sous réserve du rapport pertinent de la Commission du tarif, le ministre songera volontiers à inclure cet article dans les résolutions douanières, lors de la présentation du prochain budget annuel?

L'hon. M. Sharp: J'espère que la Commission du tarif déposera son rapport à temps pour le prochain budget. Je devrais peut-être ajouter qu'elle n'étudie pas seulement la question des taux, mais aussi la portée de l'exemption qui devrait s'appliquer.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre une affaire qui, j'en suis sûr, a déjà été portée à son attention tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette Chambre. Peut-être pourrait-il nous dire ce qu'il en pense.

Depuis la mise en vigueur de l'Accord sur l'automobile, quelques compagnies fabriquant des pièces d'automobiles se trouvent véritablement aux prises avec un problème épineux, auquel on pourrait remédier de façon relativement simple. Bon nombre de fabricants canadiens indépendants de pièces d'automobiles pourraient fort bien rivaliser avec leurs concurrents des États-Unis, n'était-ce la raison qui découle de la situation à l'étude. Il est parfois très difficile de se procurer de l'outillage de production, par suite de longs retards de la part des fabricants canadiens à remplir les commandes voulues. Je me demande si le ministre a songé à apporter une modification d'ordre législatif, selon laquelle, dans le cas où un fabricant de pièces d'automobiles pourrait prouver l'impossibilité d'obtenir, en temps raisonnable, de l'outillage de production de telle ou telle catégorie de fabrication canadienne, un dégrèvement pourrait lui être assuré dans le tarif d'importation de l'outillage en question.

• (4.50 p.m.)

Il arrive souvent, et le ministre le sait sûrement, qu'une compagnie désireuse de se procurer une machine pour un procédé de fabrication précis, apprenne qu'elle ne pourra l'obtenir avant 18 mois ou même deux ans, tandis qu'elle pourrait se la procurer peut-être trois ou quatre mois plus tôt au Royaume-Uni ou aux États-Unis; mais l'importation au pays de machines de ce genre comporte naturellement un tarif considérable, lorsqu'il s'en produit du même genre au Canada. Dans les circonstances, comme les commandes sont souvent remplies au Canada bien longtemps après les délais fixés, par suite de la demande excessive, les Canadiens qui s'efforcent de rivaliser avec leurs concurrents des États-Unis et d'ailleurs deviennent l'objet de sanctions, en raison du tarif supplémentaire.

[L'hon. M. Sharp.]

Comme je me rends compte que la situation ne durera peut-être pas toujours, je ne propose pas au ministre d'apporter une modification permanente aux règlements concernant le Tarif douanier. Mais tant que la situation existe et que les établissements de fabrication au Canada subissent des retards dans leur livraison, en raison de l'impossibilité de se procurer l'outillage voulu, le ministre pourrait peut-être proposer à ses collègues d'inclure, lors de la présentation des bills découlant du budget, une disposition législative assurant, en de telles circonstances, un dégrèvement des droits de douane.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, à la question posée par le député, je réponds «oui», dans l'ensemble. Le gouvernement a songé à cet aspect de la question, non en ce qui concerne les fabricants d'automobiles, mais les fabricants de pièces d'automobiles. Il est souvent impossible, comme l'a signalé le représentant, de se procurer de fabricants canadiens, dans un délai raisonnable, de l'outillage d'une certaine catégorie fabriqué au Canada, et la question fait actuellement l'objet d'une étude des plus minutieuse.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai seulement une suggestion à faire; elle est un peu en dehors de l'ordinaire, et même si elle n'est pas excessivement importante, je crois qu'elle mérite l'attention du ministre.

D'ailleurs, j'ai l'impression, selon ce qui est dans le dossier ici, que le ministre est déjà au courant et qu'il se propose de s'en occuper. Si j'en parle, c'est pour attirer l'attention de la Chambre sur certains cas qu'on peut appeler marginaux et aussi pour insister encore plus et afin qu'on n'oublie pas de s'en occuper quand on composera le prochain budget.

Il s'agit d'une suggestion qui, à mon avis, intéressait le ministère du Revenu national, mais après en avoir discuté avec le titulaire de ce ministère, nous avons constaté que cela concernait plutôt le ministère des Finances.

Pour bien expliquer mon cas, je prends la liberté de lire la requête qui m'a été présentée par un groupe de concitoyens de langue anglaise de mon comté. Je crois que c'est la meilleure façon d'expliquer ce que j'ai à dire.

Je cite textuellement:

[*Traduction*]

Une personne peut, me dit-on, recevoir un «cadeau non sollicité» d'une autre vivant à l'étranger et, si la valeur n'en excède pas $10, elle n'a aucun droit à acquitter. Cette règle semble en vigueur depuis de nombreuses années. S'il en est ainsi, un tel

cadeau de $10 il y a dix ans coûterait bien davantage de nos jours. En conséquence, l'objet qui aurait été exempté il y a dix ans, ne le serait plus maintenant.

[*Français*]

Je passe au point le plus important de la lettre:

[*Traduction*]

Deuxièmement, il existerait une décision voulant qu'un article vieux de 100 ans puisse être considéré comme un objet ancien et importé gratuitement. Cependant, comme la loi ne dit pas qu'il doit avoir 100 ans à la date de l'importation, l'interprétation requise est qu'il ait 100 ans à la date où la décision a été rendue. En conséquence, si cette règle a été adoptée, mettons, en 1954, l'article devrait maintenant être âgé de 112 ans au lieu de 100.

C'est un employé de la douane qui a prétendu qu'essayer d'établir la date de fabrication d'un objet, au lieu de déterminer s'il a environ 100 ans, posait des problèmes.

[*Français*]

Voilà l'essentiel de la suggestion. Il est certain qu'il ne s'agit pas d'un amendement majeur à la loi mais plutôt d'une question de détails, dont les répercussions sont, disons, sentimentales. Or, je me demande s'il n'est pas temps, au moment où nous étudions cette résolution, de rappeler à l'honorable ministre qu'il y aurait sans doute lieu de présenter un amendement.

D'ailleurs, je crois que c'est l'intention du ministre, comme je le disais tantôt. Ce n'est pas à moi de suggérer si c'est maintenant le moment opportun, ou si ce sera l'an prochain, quand on composera le prochain budget, mais si ceux qui connaissent la procédure suggèrent que cela pourrait être incorporé dans un amendement, il serait peut-être aussi bien de le faire maintenant. D'ailleurs, j'ai une lettre du ministre dans laquelle il dit encore une fois qu'il a l'intention de s'en occuper.

C'est la seule suggestion que je voulais faire, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, je voudrais revenir un instant à la question que j'ai soulevée tantôt, car, franchement, la réponse du ministre n'a pas du tout éclairé ma lanterne. Le ministre, du moins en théorie et comme membre du parti libéral, préconise la libre entreprise. Pour ma part, je ne préconise, en théorie, ni la libre entreprise ni le protectionnisme. A mon sens, les Canadiens doivent pouvoir tirer tout le parti possible du Tarif. S'il en est ainsi, à la bonne heure, sinon qu'on le mette au rancart.

Je comprends le raisonnement général du ministre selon lequel nous ne pouvons pas réduire unilatéralement tous les postes du Tarif, que nous ne pouvons le faire que dans la mesure où les pays étrangers réduisent le leur par rapport au Canada. C'est logique. Toutefois, je ne parlais pas du tout du Tarif en général, mais des industries ou des entreprises commerciales trouvées coupables par la Commission des pratiques restrictives du commerce, et dans certains cas par les tribunaux, d'avoir enfreint la loi en agissant de connivence pour hausser les prix et survendre des marchandises, voire voler le public.

Le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi, à supposer qu'il se serve de son pouvoir pour réduire tel ou tel poste tarifaire, je ne dis pas deux fois ni même une fois par semaine, mais à tous les quatre ou cinq ans, il estime que cela réduirait le pouvoir de négociation du Canada quant à l'obtention de réductions ou de concessions tarifaires? A mon avis, comme je l'ai dit tantôt, le seul instrument qu'aux termes de la loi sur les coalitions le gouvernement peut utiliser efficacement, s'il tient réellement à empêcher la hausse des prix et à veiller à ce que les entreprises commerciales ne s'entendent pas à cette fin, la seule matraque—ce mot répugne peut-être au ministre, mais parfois les entreprises commerciales doivent être matraquées —qui contraindrait les entreprises à respecter la loi, c'est la menace de renoncer au Tarif ou d'en réduire la portée. Aussi, cette menace se révélerait inutile, à moins qu'on ne prenne certaines initiatives à l'occasion. Le ministre m'expliquerait-il en quoi cela pourrait nuire aux négociations d'ordre général à engager.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à la question en signalant que le Canada, en participant à la négociation Kennedy, ne suit pas la pratique établie aux États-Unis, au Royaume-Uni ni dans les principaux pays industriels d'Europe. Nous n'avons pas l'intention d'offrir une réduction uniforme du tarif douanier en échange d'une réduction du même genre dans nos principaux débouchés. Nos négociations du début partaient du principe qu'une réduction uniforme de 50 p. 100 dans notre tarif serait beaucoup plus avantageuse aux pays avec lesquels nous négocions que ne le serait pour nous une réduction de 50 p. dans leurs propres tarifs.

• (5.00 p.m.)

Une entente internationale nous autorise donc à offrir des concessions équivalentes. Naturellement, c'est une question de jugement et nos offres portent sur des réductions précises sur des tarifs spécifiés; par conséquent, chacun des articles inclus dans nos offres a une certaine importance. Voilà pourquoi je me disais peu disposé à effectuer des réductions

uniformes du tarif douanier, que je pourrais utiliser dans les négociations internationales où nous nous sommes engagés. Les députés familiers avec les négociations internationales savent très bien, je pense, que la première de nos offres n'avait pas été considérée comme suffisante et que nous avions dû amplifier nos propositions de façon à recevoir un accueil favorable; autrement, nos clients seraient peu à peu revenus sur des concessions qui nous sont particulièrement précieuses.

Voilà pourquoi je n'hésite pas à dire qu'il serait tout à fait inopportun pour nous, à l'heure actuelle, de faire des concessions unilatérales sur des postes tarifaires particuliers, même en vue d'objectifs souhaitables comme ceux qu'a signalés le député de Winnipeg-Nord, et que nous nous sommes montrés prudents en incluant ces postes dans le marché que nous nous efforçons de conclure à Genève.

M. Orlikow: En somme ce que le ministre vient de dire, non à moi, mais aux sociétés qui se sont groupées jadis, comme aujourd'hui sans doute, et qui ont formé des coalitions, afin de majorer les prix à la consommation au Canada, c'est qu'elles n'ont pas à s'inquiéter d'une réduction possible des tarifs, ni, par conséquent, de la concurrence des producteurs et des fournisseurs d'autres pays. Le ministre leur dit que nulle modification ne sera apportée aux lois contre les coalitions et le pire qui puisse leur arriver serait une petite amende de 10, 15 ou 20 mille dollars. Depuis 1939, environ 300 entreprises commerciales ont payé des amendes. Elles vont certainement s'intéresser beaucoup aux observations du ministre, car il leur a délivré un permis pour continuer à voler le grand public.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, bien entendu je rejette énergiquement ces propos. Ce que les sociétés ont à envisager, c'est la possibilité d'une réduction dans leur tarif.

M. Orlikow: Quand?

L'hon. M. Sharp: Dans les négociations qui, je l'espère, se termineront bientôt avec succès.

M. Orlikow: Mais dans l'exemple que j'ai donné, la recommandation de la Commission des pratiques restrictives du commerce remonte à quatre ans. Je présume qu'on peut assimiler cela aux 60 jours dont le premier ministre a parlé lors des avant-dernières élections. Le mot «bientôt» semble signifier «indéfiniment» pour le gouvernement.

L'hon. M. Sharp: Si nous pouvons obtenir les résultats que nous promet la négociation Kennedy, je ne dirais pas qu'une négociation qui a duré deux ou trois ans, est très longue.

[L'hon. M. Sharp.]

(Les numéros tarifaires 945-1, 7905-1, 20925-1, 21045-1, 23505-1, 23705-1, 24100-1, 26325-1, 41105-1, 42205-1, 44043-1, 44047-1, 44125-1, 44725-1, 57210-1, 70505-1 et 84805-1 sont adoptés.)

La résolution est adoptée.

Les résolutions nº 2 à nº 4 sont adoptées.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 30 mars 1966,

a) les matrices, gabarits, brides et moules,

b) les patrons de matrices, gabaris, brides et moules, et

c) les outils destinés aux machines de production ou à leurs dispositifs qui servent à travailler les matières par tournage, fraisage, meulage, polissage, perçage, poinçonnage, alésage, profilage, cisaillement, emboutissage ou rabotage, lorsqu'ils doivent servir aux fabricants ou aux producteurs directement à la fabrication ou à la production de marchandises, sont exempts de la taxe de vente.

2. Que le taux composé de la taxe prévu par ladite loi et par la loi sur la sécurité de la vieillesse, pour les marchandises suivantes (autres que les marchandises désignées au paragraphe (1) sera réduit à 6 p. 100 à compter du 1er avril 1967 et réduit à zéro à compter du 1er avril 1968, c'est-à-dire:

a) les machines et appareils vendus aux fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

b) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et destiné à être utilisé par eux pour aspirer la poussière et les émanations nocives produites au cours de la fabrication ou de la production,

c) les dispositifs et le matériel de sécurité vendus à des fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux pour prévenir les accidents dans la fabrication ou la production de marchandises,

d) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et devant servir au transport des déchets ou des rebuts des machines et appareils qu'ils utilisent directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

e) les camions automobiles à essence ou à moteur diesel, montés sur roues munies de pneus en caoutchouc, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et aux carrières,

f) les tracteurs à combustion interne, sauf les camions-tracteurs routiers, devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement, ou dépôt de billes ou au transporteur public ou autre,

g) les voitures de débardage et traîneaux de débardage,

h) les machines, chariots, grues, ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus, palans et poulies et cordages métalliques; tout ce qui précède devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes ou au transporteur public ou autre,

i) les tuyaux ou tubes vulgairement appelés «tubes-pétrole» et consistant en tubage ou cuvelage, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage; conducteurs

tubulaires; tous les articles qui précèdent devant servir pour les puits de gaz naturel ou de pétrole,

j) les machines et appareils, y compris les trépans et le tubage du trou de tir pour sismographe, utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte ou de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel ou des minéraux,

k) les outillages de réparation et d'entretien vendus aux fabricants ou aux producteurs ou importés par eux et devant servir à l'entretien de marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *j*) et qu'ils utilisent,

l) les pièces pour des marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *k*),

m) la glaise à forage et ses additifs,

n) les instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux, ainsi qu'à la découverte et à l'exploitation par puits de sources d'eau souterraines, ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, mégohmmètres (*meggers*), électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection séismique, compteurs de Geiger-Müller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radio-activité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque des instruments qui précèdent; pièces de rechange, trépieds et étuis montés pour l'un des articles susdits, et

o) les articles et matières devant entrer dans la fabrication de marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *n*)

mais à l'exclusion:

p) des marchandises devant être utilisées par des personnes exemptées du paiement de la taxe de consommation ou de vente en vertu du paragraphe (2) de l'article 34 de ladite loi,

q) le matériel de bureau ou

r) les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules désignés aux alinéas *e*) et *h*).

3. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe de consommation ou la taxe de vente sur les marchandises désignées au paragraphe (2) et qui sont produites ou fabriquées au Canada sera imposée, prélevée et perçue au taux de taxe en vigueur au moment où les marchandises sont livrées à l'acheteur et sera payable au moment ou aux moments prévus à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de ladite loi.

4. Que, à compter du 30 mars 1966, les vitraux fabriqués de verre fait à la main ou laminé à la main, appelé verre antique par les spécialistes, et les matières servant exclusivement à la fabrication de ces vitraux seront exempts de la taxe de vente.

5. Que, à compter du 30 mars 1966, le gaz naturel sera exempt de la taxe de vente.

6. Que, à compter du 30 mars 1966, le mazout servant à produire de l'électricité sera exempt de la taxe de vente.

1. Que, à compter du 20 mars 1966, une personne qui exerce le commerce de rechapage des pneus, est censée être un producteur ou un fabricant.

8. Que, à compter du 30 mars 1966, les dispositifs montés de suture chirurgicale, les rideaux en plastique servant durant les opérations chirurgicales, les prothèses dentaires et les articles et matières servant à la fabrication de ce qui précède, seront exempts de la taxe de vente.

9. Que, à compter du 30 mars 1966, la présente exemption de la taxe de vente à l'égard des nasses à homard, des casiers à homard et des matériaux qui doivent servir à leur fabrication, est étendue de façon à comprendre les nasses à crabes ou à crevettes, les casiers à crabes ou à crevettes, et les matériaux qui doivent servir à leur fabrication.

10. Que, à compter du 30 mars 1966, la présente exemption de la taxe de vente à l'égard des cages d'acier et leurs pièces achevées pour animaux de ferme, est étendue de façon à comprendre les stalles d'acier et leurs pièces achevées pour animaux de ferme.

11. Que, à compter du 30 mars 1966, les séchoirs à tabac (à l'exclusion des bâtiments) destinés à être utilisés dans la ferme, à des fins agricoles seulement, leurs pièces, ainsi que les articles et matériaux destinés à être utilisés dans leur fabrication, sont exempts de la taxe de vente.

12. Que, à compter du 30 mars 1966, les produits alimentaires végétariens, fabriqués à partir de légumes et d'ingrédients minéraux afin d'imiter les produits de viande, ainsi que les matériaux servant à leur fabrication, sont exempts de la taxe de vente.

13. Que, à compter du 1er juillet 1966,

a) les apprêteurs et les teinturiers de fourrures sont assujettis à la taxe de vente sur le total de la valeur marchande des fourrures brutes apprêtées, ou apprêtées et teintes par eux, ainsi que des droits d'apprêt, ou d'apprêt et de teinture, et

b) les teinturiers de fourrures qui teignent des fourrures apprêtées à l'égard desquelles la taxe a été acquittée, sont assujettis à la taxe de vente sur les droits de teinture seulement, et qu'aux fins de ladite loi, les fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, sont censées ne pas être des marchandises en partie manufacturées et sont censées être vendues au moment où l'apprêteur ou le teinturier en abandonne la possession.

14. Que, à compter du 1er juillet 1966, lorsque des fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, à l'égard desquelles la taxe a été acquittée, sont livrées à un producteur ou à un fabricant afin d'être incorporées par lui dans des articles grevés de la taxe de vente, il sera accordé à ce producteur ou à ce fabricant une déduction de la taxe payable, égale à la taxe versée à l'égard des fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, moins le montant de toute déduction précédemment accordée à l'égard de cette taxe.

15. Que, à compter du 30 mars 1966, lorsque, en vertu de ladite loi ou d'une loi tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, chapitre 12 des Statuts du Canada de 1963, une déduction ou un remboursement de taxe est prévu, ou qu'un paiement par le ministre d'un montant égal à la taxe acquittée est prévu, et que, vu les circonstances, il est difficile de déterminer le montant exact de tels déduction, remboursement ou paiement effectués par le ministre, le ministre peut, du consentement de la personne ayant droit à tels déduction, remboursement ou paiement, accorder une déduction ou un remboursement ou verser un montant déterminé, de la façon que le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire comme étant la déduction, le remboursement ou le montant convenables.

16. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe imposée en vertu de l'article 5 de l'Annexe I de ladite loi, sur les tubes électroniques non compris les tubes cathodiques, dont la valeur à l'acquitté ou le prix de vente, selon le cas, n'excède pas cinq dollars le tube, et qui est de «quinze pour cent, mais pas moins de dix cents le tube», sera de «dix cents le tube».

17. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe imposée en vertu de l'article 3 de l'Annexe I à ladite loi, sur les appareils communément dénommés briquets, et qui est de «dix pour cent mais pas moins de dix cents l'appareil» sera de «dix cents l'appareil».

23034—386½

18. Que, à compter du 30 mars 1966, dans le calcul du prix de vente des marchandises fabriquées au Canada aux fins de déterminer la taxe d'accise payable en vertu de la Partie IV de ladite loi, il ne sera pas inclus le montant exigé comme prix pour ou à l'égard de toutes autres marchandises contenues dans l'emballage, le paquet, la boîte, la bouteille ou autre récipient renfermant les marchandises, ou y attachées.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il est deux ou trois points que j'aimerais signaler au ministre, et lors de sa déclaration, il commentera peut-être mes observations.

A mon avis, les dispositions de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise méritent d'être critiquées plus pour leur nullité que pour leur nocivité. Voici ce que je veux signaler au ministre. Tout d'abord, la plupart des députés ont sans doute reçu, un jour ou l'autre, des instances venant des divers secteurs du commerce de la joaillerie au sujet de la taxe de 10 p. 100 qui frappe encore la bijouterie. La plupart des députés admettront, je crois, que le maintien de cette taxe sur les bijoux de luxe peut se justifier, puisqu'il s'agit des articles devant être taxés. Cependant, je dirais qu'un certain nombre d'articles de bijouterie ne sont pas du tout des articles de luxe. Je pense aux montres, aux bagues de fiançailles et aux alliances peu coûteuses. Le ministre pourrait fort bien songer sérieusement à supprimer la taxe de 10 p. 100 sur les montres, les bagues de fiançailles et les alliances ne dépassant pas un certain montant.

Je ferai remarquer au ministre que cette taxe a été imposée pendant la dernière guerre. La taxe sur les articles de luxe a, depuis, été ramenée de 25 à 10 p. 100. Elle a été supprimée dans le cas d'un grand nombre de ces articles: fourrures, bonbons, armes à feu, crosses de golf, cannes à pêche, appareils photographiques, projecteurs et autres, qui entrent sûrement plus dans la catégorie des articles de luxe que les montres bon marché ou les alliances. J'estime que le ministre pourrait songer sérieusement à l'abolir, au-dessous d'un certain niveau de prix, sur les achats de montres bon marché, d'alliances et de bagues de fiançailles. Une mesure de ce genre favoriserait sans aucun doute non seulement le commerce des bijoux, mais aussi l'acheteur moyen de ces articles qui ne sont pas, en réalité, des articles de luxe.

J'aimerais signaler autre chose au ministre: la taxe frappant le matériel utilisé dans les entreprises du centenaire. Bien des députés pourraient, sans doute, citer diverses situations qui semblent anormales. Dans ma circonscription, on a construit, comme entreprise du centenaire, une bibliothèque publique dispensée de la taxe. Toutefois, on a imposé la taxe à une autre entreprise d'ordre public—il s'agissait, je crois, de la construction d'un hôtel de ville. Sans doute, les bibliothèques publiques échappent à la taxe. J'estime, néanmoins, que lorsqu'il s'agit d'autres immeubles construits à l'occasion du centenaire, il devrait y avoir dispense générale. Les gens en parlent beaucoup, ces temps-ci, car il est plutôt difficile de recueillir des fonds pour les entreprises du centenaire. Je demanderai donc au ministre de bien vouloir songer à abolir la taxe de vente dans le cas des édifices construits au titre d'entreprises du centenaire.

• (5.10 p.m.)

Un autre article qui me préoccupe particulièrement est une catégorie de matériel utilisé strictement à des fins agricoles. Le matériel de ce genre, comme la plupart des députés le savent, a toujours posé des difficultés dans certains cas particuliers, car le matériel agricole est quelquefois difficile à décrire. Dans le présent cas, je veux parler d'une catégorie d'instruments aratoires importés et vendus par une société appelée la *Canadian Hydroponics Limited* située près de Tilsonburg, en Ontario. Le ministère du Revenu national a échangé de nombreuses lettres avec cette société à ce sujet et a décidé que ce matériel était imposable. Le matériel de ce genre ne peut être utilisé qu'à des fins agricoles, puisqu'il produit au moyen de l'hydroponique, certains fourrages pour les bestiaux durant l'hiver. Autrefois ce matériel n'était assujetti à aucune taxe de vente, car il était utilisé pour la production d'autres matières. Après 1963, bien entendu, cette exemption a été supprimée et il est à nouveau assujetti à la taxe de vente.

Comme ce matériel est utilisé particulièrement et exclusivement à des fins agricoles et ne peut servir à autre chose, j'ai demandé au ministre d'examiner la possibilité d'exempter cet article, lorsqu'il présentera le bill. Sauf erreur, la mesure législative actuellement en vigueur ne vise pas à assujettir à l'impôt le matériel de ce genre. Comme la chose est arrivée très souvent jadis, du matériel destiné exclusivement à des fins agricoles est assujetti à l'impôt simplement parce qu'il n'est pas régi par le secteur technique de la loi. J'espère que le ministre étudiera la question et l'inclura dans le bill approprié découlant du budget.

L'hon. M. Sharp: Puis-je demander au député d'Oxford quel est le poste en question? Je le regrette, mais j'ai mal saisi.

M. Nesbitt: C'est un article importé. Il s'agit de l'outillage agricole qui produit au moyen de l'hydroponique le fourrage utilisé pour l'alimentation des bestiaux durant l'hiver. La société en question, mais il y en a sans doute pusieurs autres, est la *Canadian Hydroponics Limited* de Tillsonburg, Ontario. Le matériel n'était pas assujetti à la taxe de vente avant 1963, parce qu'il servait à la production. Depuis lors, il est utilisé strictement à des fins agricoles, mais il est assujetti à la taxe. J'espère que le ministre étudiera la possibilité d'inclure cet article dans le bill approprié découlant du budget.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais signaler plusieurs choses au sujet de la loi sur la taxe d'accise. Cette résolution a une portée bien plus grande que la précédente. Tout d'abord, si nous considérons la résolution dans son entier, nous constaterons que certaines parties sont connexes aux modifications à la loi sur les douanes, notamment en ce qui concerne les matrices, gabarits, brides, moules, etc., qui entrent dans la fabrication des pièces d'automobile ou des machines et du matériel de production pour la fabrication des automobiles. Il y a également l'abolition par le ministre, à compter du 1er avril 1967, de 5 p. 100 de la taxe de vente, dans la mesure où elle touche la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ignore comment on procédera à ce rajustement dans la loi. Quoi qu'il en soit, nous constatons que la taxe de vente est abolie à l'égard de certains produits touchant les deux lois.

Si nous parcourons la liste de ces produits, nous en venons naturellement à la classification générale des machines de production. C'est autant de gagné. Le ministre s'est donc rendu compte des avantages pour l'économie de l'abolition de cette taxe rétrograde imposée en 1963. Il a choisi de la supprimer graduellement de la même façon qu'il a abordé le budget: ne rien faire directement, mais procéder graduellement. S'il craignait une augmentation des prix, comme c'est probable, il aurait dû peut-être aller à la source même de l'impulsion donnée aux prix par le gouvernement, et qui a commencé en 1963. Dans son budget, il aurait dû abolir la taxe de vente de 11 p. 100 dans son entier en ce qui concerne les machines de production.

Quant à l'effet que cela exerce sur l'industrie des automobiles et des pièces, je vais laisser à certains de mes collègues le soin d'en parler. En parcourant, toutefois, la liste des articles auxquels la réduction de la taxe de vente va s'appliquer, un article me frappe particulièrement. Il s'agit de ce qu'on appelle vulgairement les «tubes-pétrole». La résolution prévoit une restriction portant que tous les articles qui précèdent devant servir pour les puits de gaz naturel ou de pétrole, soit les tuyaux ou tubes appelés «tubes-pétrole» et consistant en tubage ou cuvelage, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage bénéficieront d'une réduction de taxe. J'aimerais, toutefois, savoir ce qui se produira dans le cas de la production pétrolière des sables bitumineux? On est présentement à construire au coût de 250 millions de dollars une raffinerie d'un genre particulier en Alberta dont la production est censée commencer en 1967. Il est vrai que cette compagnie ne se livre pas à des travaux de forage pour le gaz naturel ou le pétrole, mais elle utilise certainement des tubages ou des cuvelages, des accessoires, des raccords, des manchons et des mamelons pour protéger ses filetages. Elle n'emploie pas les conducteurs tubulaires, du moins pas à un degré considérable à ma connaissance.

Pourquoi, si cette compagnie s'adonne à la production de pétrole brut, la désavantager? J'attire l'attention du ministre sur ce point, qu'il faudra peut-être étudier immédiatement afin de savoir pourquoi placer dans une position étrange une industrie en voie de développement. Je ne tiens pas à une réponse immédiate. Je demande aux hauts fonctionnaires, tant des Finances que du Revenu national, d'examiner particulièrement ce secteur de l'industrie pétrolière et les effets de cette disposition.

Il est une chose dont je veux féliciter le ministre et le gouvernenent, et c'est d'avoir fini par convenir que la distinction imposée par le ministère du Revenu national et continuée, de façon moins compréhensible, par la Commission du tarif, est absurde. La Cour de l'Échiquier a refusé d'en voir une entre le gaz naturel servant aux moteurs à combustion interne et celui qui est employé pour les moteurs à turbine à gaz, bien que tous deux soient destinés à la même fin ultime, soit la production d'énergie. Pourtant, ceux qui utilisaient des turbines à gaz n'ont pas été exemptés de la taxe de vente.

• (5.20 p.m.)

Des organismes, comme la ville d'Edmonton, ont reçu des cotes rétroactives considérables à la suite de décisions rendues par la

Commission du tarif. Des industries chimiques et des entreprises de services publics ont aussi fait face à ce problème, qui a touché surtout l'Alberta. A la suite de décisions rendues par le ministère du Revenu national, elles ont reçu des cotes rétroactives sur le gaz naturel qu'elle avaient utilisé.

Je signale, monsieur le président, en examinant les témoignages de fonctionnaires du Conseil national de recherches et d'autres, que les membres de la Chambre ne pourraient jamais comprendre comment on a pu, en l'occurrence, établir et maintenir cette distinction artificielle entre le gaz naturel dans un moteur à combustion interne et dans un moteur à turbine à gaz. Je suis heureux que cette distinction ait été supprimée.

Cette résolution ne prévoit aucun changement dans la taxe d'accise sur les boissons alcooliques. Depuis que je siège à la Chambre, les distilleries présentent des mémoires au sujet du montant de la taxe d'accise et aussi de l'accise même sur les spiritueux.

A seule fin d'indiquer le niveau d'imposition atteint à l'égard de cet article particulier et de prouver qu'il est parvenu à un point de rendement non proportionnel, les gens disent souvent que si le ministre des Finances veut plus d'argent, il peut toujours imposer les spiritueux. Si une province veut augmenter son revenu, elle frappe les boissons alcooliques de taxes. Les provinces le font, dans leurs budgets ou autrement. J'ai relevé certains renseignements intéressants l'autre jour. Je ne plaide pas de cause en particulier; je me contente uniquement de consigner certains faits au compte rendu.

On m'informe que les distilleries n'ont haussé leurs prix qu'une seule fois depuis le 2 novembre 1956. Depuis 1935, soit depuis plus de trois décennies, le prix du meilleur whisky à l'entrepôt n'a augmenté que de $1.69 la caisse. En 1935, les droits fédéraux étaient de $5.65 la caisse, au regard de $17.02 aujourd'hui. Certains diront peut-être que ces droits devraient être de $37.02 la caisse, d'autres, moins de $7.02 la caisse. Je n'ai pas l'intention d'en discuter; je signale simplement au comité la différence entre les $5.65 en 1935 et les $17.02 en 1966.

Puis le gouvernement provincial ajoute sa majoration et y met du sien par diverses taxes de vente. Les acheteurs de whisky devraient connaître exactement les éléments du prix de tout achat de whisky.

La taxe de vente fédérale, portée de 6 à 11 p. 100, ou de $1.13 à $3.50 la caisse, alourdit davantage le fardeau fiscal. En Ontario, en 1935, la majoration du prix sur place était de 51 p. 100. Aujourd'hui, bien que le chiffre d'affaires se soit sensiblement accru, il s'établit, apparemment, à 77 p. 100.

[L'hon. M. Lambert.]

A cet égard, les autres régies des alcools du Canada ne le cèdent pas tellement à celles de l'Ontario, j'en suis sûr. Quand il s'agit de frapper les boissons alcooliques d'un impôt, nous savons très bien que chaque régie reçoit ses directives directement du cabinet. En fait, les régies n'ont rien à dire sur la fixation de l'ensemble des prix de détail des marchandises qu'elles vendent. Le trésorier provincial établit le revenu que les régies doivent rapporter à la province. Chaque régie doit rapporter tant, et elle fixe ses prix en conséquence. C'est un moyen direct d'imposition, qui se passe de l'approbation de l'Assemblée législative intéressée.

C'est tout ce que j'avais à dire au sujet de ce numéro, monsieur le président. Le ministre des Finances du gouvernement canadien y va plus rondement, bien entendu. Il doit s'en tenir aux niveaux d'imposition prévus par la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise, mais non les provinces.

Le projet de résolution renferme un certain nombre de postes qui se passent sans doute de commentaires. Toutefois, j'aimerais signaler un point au ministre; j'en ai déjà saisi son collègue le ministre du Revenu national. Il s'agit d'une plainte que j'ai reçue de nombreux concessionnaires de certaines pièces d'automobile. Selon le classement actuel, les machines agricoles renferment de nombreuses pièces interchangeables avec des pièces d'automobile ou de camions agricoles. Inutile de préciser davantage. Le cultivateur achète une pièce de rechange, censément destinée à sa moissonneuse-batteuse; ce peut être un carburateur ou toute autre pièce de moteur. Certaines pièces, notamment les bougies et d'autres, conviennent aux machines agricoles à autopropulsion, aux camions, voire aux voitures particulières.

Si l'on achète ces pièces pour réparer des machines agricoles, elles ne sont pas assujetties à la taxe de vente; si on les achète pour réparer des voitures ou des camions, elles le sont. Donc, une échappatoire a été créée et, en toute justice, je dois dire que je partage l'avis du cultivateur qui achète ses pièces ostensiblement pour réparer des machines agricoles. Si l'on estime que les machines agricoles devraient être soustraites à la taxe de vente, les pièces de rechange devraient l'être aussi. Mais cherchons à éviter qu'une personne qui a droit à acheter de l'outillage et des pièces exemptées de taxe de vente, les affecte à un usage pour lequel elle devrait acquitter une taxe de vente. Voilà un état de choses qui nuit aux distributeurs de pièces d'automobiles.

D'autres membres du comité veulent parler de certains autres aspects de cette résolution; je ferai peut-être plus tard des observations selon les réponses que j'obtiendrai du ministre.

• (5.30 p.m.)

M. Honey: Monsieur le président, lors de l'étude des résolutions concernant la taxe d'accise, je veux traiter d'un aspect particulier de l'industrie agricole. J'en ai déjà parlé au ministre et à son prédécesseur. Je suis déçu qu'il n'en soit pas question dans les résolutions et je veux brièvement résumer les instances que j'ai présentées pour que le ministre puisse les examiner et en traiter dans la mesure législative qui suivra cette résolution.

La modification que je recommande du gouvernement, vise à affranchir de la taxe de vente, les filets en matière plastique utilisés pour emballotter les produits agricoles. Il s'agit plus précisément d'articles utilisés dans le commerce des arbres de Noël. Sauf erreur, la loi prévoit actuellement des exonérations de taxe pour la ficelle d'engerbage, le fil métallique et autres articles de ficelage utilisés pour engerber les produits agricoles. Une telle exonération ne s'applique pas aux filets en plastique servant à emballotter, dans le commerce des arbres de Noël.

La taxe de vente de 11 p. 100 augmente d'une façon appréciable les frais de production pour ceux qui utilisent ce genre d'article. C'est une nouvelle méthode d'emballage moderne qui mérite l'attention et l'encouragement du gouvernement.

Il vaudrait mieux pour moi, et ce serait plus bref, d'exposer cette innovation dans l'industrie de l'empaquetage en lisant une nouvelle appropriée qui décrit ce procédé et explique son utilisation dans le commerce des arbres de Noël:

Plusieurs cultivateurs Canadiens d'arbres de Noël qui font face à une pénurie de main-d'œuvre, mettent à l'essai une nouvelle méthode d'emballage à l'aide de filets de plastique.

Ce nouveau procédé sera utilisé massivement dans le Pontypool, en Ontario, l'une des plus importantes régions du Canada pour la culture des arbres de Noël. Les cultivateurs emploieront un dispositif simple, en forme d'entonnoir, élaboré par le cultivateur Sam Manetta de Pontypool. (Plusieurs autres dispositifs à base de filets de plastique sont mis au point dans d'autres régions).

Les producteurs sont d'avis qu'en utilisant l'appareil Manetta trois hommes envelopperont en une journée autant d'arbres que cinq hommes le faisaient auparavant, ce qui compensera une pénurie de main-d'œuvre. L'arbre est inséré dans le cône de l'entonnoir et tiré hors du tube, où il est alors enveloppé dans un filet de matière plastique en forme de fourreau. Aucun ficelage n'est requis. Tous ces appareils expérimentaux peuvent servir à enrober des arbres de n'importe quelle grosseur; en effet, le diamètre du fourreau varie selon la grosseur de l'arbre.

En plus d'accroître la rapidité de l'emballage, le fourreau protège l'arbre durant le chargement et le déchargement en maintenant une pression uniforme sur toutes les branches. Il en résulte qu'on peut traîner ou empiler les arbres gelés sans danger de casser les branches qui dépasseraient les autres. Ainsi emballés, ces arbres ont l'apparence attrayante de paquets bien arrondis.

Les producteurs de la région de Pontypool cultivent surtout le sapin du nord. Les plantations ouvrent des milliers d'acres, et chaque acre compte environ mille arbres. Ces arbres sont expédiés à toutes les régions du Canada et des États-Unis par camion-remorques et par le chemin de fer.

J'ai mentionné la pénurie de main-d'œuvre et l'aide que ce genre d'emballage fournit aux producteurs. Je voudrais rappeler brièvement les avantages considérables que l'industrie des arbres de Noël procure au Canada. En 1964, nous en avons exporté plus de neuf millions aux États-Unis pour une valeur d'environ 6.2 millions de dollars. C'est donc une source de précieuses devises étrangères. Environ 65 p. 100 des arbres cultivés au Canada sont vendus sur le marché des États-Unis.

Puis-je aussi exhorter le gouvernement à protéger l'industrie des arbres de Noël contre l'invasion des arbres artificiels, lorsqu'il étudiera l'amendement que j'ai demandé afin d'encourager cette industrie. Aux États-Unis, les arbres artificiels prennent environ 35 p. 100 du marché des arbres de Noël.

Voilà tout ce que je peux dire d'utile à ce sujet. Je demande au ministre de considérer ce que j'ai dit. Les filets en plastique devraient mettre les cultivateurs sur un pied d'égalité avec ceux qui exploitent d'autres matériaux pour lier leurs produits. J'espère que le ministre pourra incorporer mes propositions à la mesure législative qui suivra l'adoption de ce projet de résolution.

M. Lewis: Monsieur le président, la raison principale pour laquelle j'ai du mal à accepter les propositions du ministre en ce moment a trait à une différence fondamentale dans notre façon d'envisager l'économie, ses objectifs et ceux de toute mesure dans le domaine fiscal. A mon sens, une des plus grandes difficultés que présente le moyen indirect et brutal employé par le ministre ici, comme ailleurs, pour essayer de ralentir les immobilisations, c'est qu'il cause du tort dans des domaines importants du point de vue social, indépendamment du bien qu'il peut faire dans d'autres domaines.

Ainsi, je songe à la proposition portant sur l'élimination graduelle de la taxe de vente sur certaines machines. Le ministre pourrait-il nous dire à quoi sert, du point de vue de la productivité de notre économie, la rétention de la taxe de vente?

Si j'ai bien compris l'exposé budgétaire du ministre, il a dit en être arrivé à la conclusion que la taxe de vente sur les machines et le matériel de production devrait être supprimée, mais qu'afin de ralentir la course aux placements, il estimait plus sage de le faire graduellement plutôt que d'un seul coup. J'espère l'avoir interprété correctement.

Vu le genre de machines et de matériel en cause, le ministre ne croit-il pas, en toute logique, qu'il serait préférable, pour l'économie et pour faire baisser les prix, d'encourager les employeurs, les sociétés et les entreprises à acheter, installer et utiliser des machines et du matériel, plutôt que de songer à cette mesure compliquée?

L'alinéa *a*) du paragraphe 2 se lit ainsi:

...les machines et appareils vendus aux fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

Je suppose qu'il s'agit ici de remplacer de vieilles machines usées par de nouvelles machines. Je suppose aussi qu'aucun industriel sérieux ne changera de machines ou n'achètera du nouveau matériel ou de nouveaux appareils, à moins que ceux dont il dispose ne soient inefficaces.

• (5.40 p.m.)

Voici la question que je me pose: à la suite de quelle enquête le ministre a-t-il pu se convaincre qu'il serait bon pour l'économie de décourager l'achat de machines destinées à accroître la productivité. Je voudrais citer certains de ces articles:

b) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et destiné à être utilisé par eux pour aspirer la poussière et les émanations nocives produites au cours de la fabrication ou de la production,

c) les dispositifs et le matériel de sécurité vendus à des fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux pour prévenir les accidents dans la fabrication ou la production de marchandises,

d) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et devant servir au transport des déchets ou des rebuts des machines et appareils qu'ils utilisent directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

Et c'est la même chose jusqu'à la fin. Les machines, le matériel et les appareils qui figurent et qui sont décrits dans cette résolution pourraient améliorer les méthodes de production, et partant, augmenter la productivité et réduire le coût de production par unité. La meilleure façon d'accroître la productivité industrielle, c'est d'une part, de fabriquer les marchandises nécessaires et, de l'autre, de prendre les mesures pour diminuer le prix de revient par unité. Certes, cela contribuerait beaucoup plus à réduire les prix ou a empêcher d'autres augmentations que la remise à plus tard des diminutions de la taxe de vente.

[M. Lewis.]

Si le ministre a raison de croire qu'il faut ralentir les investissements et qu'il y parviendra en bricolant avec la taxe de vente, pourquoi le fait-il par étape? S'il a raison, s'il a menace d'inflation et s'il faut supprimer la taxe de vente pour parer à ce danger, pourquoi le fait-il par étape? S'il a raison, s'il y a l'impôt de 11 p. 100 le 1er avril 1967? De toute évidence, les fabricants seraient beaucoup plus portés à remettre l'achat de machines à l'an prochain, s'ils comptaient gagner 11 p. 100 au lieu de 6 p. 100.

Si le ministre nous répond qu'il veut retarder les achats de deux ans, j'aimerais lui demander dans quelle boule de cristal il a vu qu'il fallait remettre ces choses pendant deux ans, soit jusqu'au 1er avril 1968? Si le ministre a conclu qu'il était socialement désirable d'abolir la taxe de vente sur l'équipement et les machines de production du genre décrit dans la résolution, il aurait été sensé de l'abolir maintenant afin de donner aux fabricants et aux producteurs le meilleur encouragement possible pour améliorer la productivité et ainsi réduire le prix de revient unitaire. C'est de loin la meilleure façon d'améliorer l'économie. Si, d'autre part, le ministre a décidé qu'il veut retarder cette initiative afin de couper court à l'expansion des investissements, là encore il prend des moyens hésitants alors que des mesures décisives s'imposent.

La même différence d'attitude se retrouve dans le refus du ministre d'abolir la taxe de vente sur les matériaux de construction. Il a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il n'était pas aussi convaincu de la nécessité de le faire. La politique du gouvernement a donné lieu entre autres à une baisse du nombre des mises en chantier.

J'ai ici une coupure du *Journal* d'Ottawa en date du 31 mai et où, selon la *Presse canadienne*, les mises en chantier de maisons en avril dernier avaient baissé de 26 p. 100 par rapport à celles d'avril 1965 et, en mars de 5.3 p. 100 par rapport à celles du même mois un an plus tôt. Ces chiffres indiquent un

fléchissement grave dans la construction domiciliaire. Le début de l'article se lit ainsi:

La construction domiciliaire a continué de baisser en avril, alors que les mises en chantier ont été de 26 p. 100 moins nombreuses qu'un an plus tôt, d'après la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les mises en chantier en mars ont baissé de 5.3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

L'agence de logement du gouvernement fédéral a déclaré qu'au cours des quatre premiers mois de cette année leur nombre était d'environ 7 p. 100 moins élevé que pour la période correspondante l'an dernier.

On a enregistré en même temps une augmentation du coût de l'habitation dans tous les centres métropolitains du Canada. Nous avons donc une politique qui, selon le gouvernement, vise à réduire la tension inflationniste mais qui, en fait, produit une tension inflationniste par suite de l'augmentation du prix du logement et de la baisse de la construction domiciliaire.

Au cas où cela aurait échappé aux députés, je me permets de leur signaler que dans l'indice des prix à la consommation, on accorde à l'habitation et aux frais du ménage ce que les statisticiens appellent une pondération de 32. Autrement dit, ils représentent 32 p. 100 du total dans l'ensemble de l'indice des prix à la consommation. Le gouvernement prétend qu'il prend ces diverses mesures afin de freiner les tensions inflationnistes et de réduire les prix. Or, les programmes qu'il met en œuvre donnent lieu à une hausse de l'habitation et des frais du ménage. Dans ce domaine comme dans celui de l'outillage et de la machinerie, le ministre servirait beaucoup mieux l'économie canadienne s'il abolissait la taxe de vente et permettait à la construction domiciliaire de prendre l'essor voulu.

Enfin, avec mon peu d'information sur les effets de ces forces économiques, je n'ai jamais eu connaissance d'un projet visant à certain résultat qui n'ait en même temps produit l'effet opposé. Le ministre et ses conseillers doivent constamment calculer si ce sont les avantages ou les désavantages qui l'emporteront. Je prétends que le gouvernement peut obtenir les résultats désirés, sans doute un ralentissement de l'expansion économique, uniquement en agissant aux points stratégiques: par exemple, encourager la construction domiciliaire aux dépens des façades très dispendieuses de boutiques et de magasins, ou encourager la construction de foyers pour les personnes âgées et les groupes à faible revenu au détriment des immeubles bancaires splendides, mais superflus.

• (5.50 p.m.)

Le gouvernement ne peut atteindre dans ce qu'il fait à une telle valeur sociale qu'en poursuivant des entreprises avantageuses au point de vue social et en suspendant ou en ralentissant celles qui sont moins nécessaires. Il faudrait y arriver par des mesures directes, non pas par les mesures indirectes de réduction de certaines taxes et de répartition d'autres taxes sur deux ans, et en persuadant moralement les personnes qui ne l'entendent pas de cette oreille lorsque l'efficacité et la rentabilité de leur entreprise est en cause. Le gouvernement devrait prendre des mesures qui orienteront directement les placements vers des secteurs qui en ont besoin, et réduiront directement les placements dans les secteurs où une diminution ou un ajournement n'auraient pas de résultats trop néfastes.

Quoique je l'espère, je ne m'attends pas que le ministre accepte ma proposition générale, mais je l'exhorte à songer de nouveau tout d'abord à ajourner l'abolition de la taxe de vente même à ses propres conditions. Il obtiendra de bien meilleurs résultats s'il l'abolit entièrement le 1er avril 1967. Il aura alors au moins un véritable mobile d'ajourner les investissements cette année, et cela sera peut-être suffisant. En fait, s'il en fait trop, il pourra provoquer des choses qu'il ne veut pas comme, par exemple, un ralentissement assez considérable de notre activité économique.

Deuxièmement, j'espère qu'il sera possible de le persuader de reconsidérer l'abolition de la taxe de vente sur le matériel de construction afin de stimuler la construction de maisons, où les choses vont maintenant au ralenti.

Je me suis rendu dans ma circonscription en fin de semaine, monsieur le président. Je possède, comme les autres députés sans doute, un endroit où mes commettants qui me croient en mesure de les aider peuvent venir me voir. Parmi les nombreuses personnes dont j'ai reçu la visite, il y avait un jeune couple avec deux enfants. Le mari n'est pas chômeur, loin de là. Il travaille dans une usine de Toronto dont les employés appartiennent à un des syndicats les plus puissants du pays. Il gagne un excellent salaire, comparativement à bien d'autres travailleurs. Son salaire horaire est supérieur à 2 dollars de l'heure, ce qui, par rapport aux autres, est un salaire très convenable; mais ce jeune couple n'avait pas les moyens de payer le loyer d'un logement convenable.

Ils m'ont dit qu'il leur était impossible de trouver un logement, appartement ou maison, dont le loyer était inférieur à 130 dollars par mois, ce qui représenterait près d'une semaine et deux tiers du salaire du mari, soit une somme dépassant la proportion habituelle de 20 p. 100 du salaire qui, raisonnablement, devrait être consacrée au loyer; dans le cas de ce jeune couple, la dépense aurait été de l'ordre de 40 p. 100.

Au moment où l'intéressé est venu me voir, il habitait un logis pour lequel il payait 60

dollars par mois, mais en raison d'un différend avec le propriétaire avec lequel il partageait le logement, on lui avait coupé l'eau et l'électricité. Ses enfants étaient âgés de cinq et de deux ans et leur mère n'était pas en mesure de leur préparer un repas chaud. A cause des pressions exercées dans le domaine de la construction d'habitations et du coût des maisons, même un homme qui touche $4,000 par an a du mal à trouver un logement convenable.

Les faits que je viens de mentionner devraient inciter le ministre à prendre des mesures pour instaurer un contrôle dans le domaine des investissements, de manière à ne pas mettre de bâtons dans les roues à la construction d'habitations et particulièrement d'habitations à loyers modiques. A cause de la taxe de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction et d'autres mesures prises par le gouvernement, la majorité des travailleurs n'ont pas les moyens de se loger convenablement. Voilà les observations que je voulais faire dans l'espoir que le ministre voudra bien reconsidérer la diminution de la taxe de vente dans le secteur que je viens d'indiquer.

M. Lind: Le député me permet-il une question? Je lisais, l'autre jour, un rapport rédigé par M. MacDonald, l'économiste que vient d'embaucher le gouvernement de l'Ontario, selon lequel la construction d'habitations a connu une hausse de 10 p. 100 durant les trois premiers mois de 1966, par rapport à la même période, l'an dernier. Le député a-t-il des commentaires à faire à ce sujet?

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai pas vu ce rapport. Je connais M. MacDonald et je suis sûr qu'il ne saurait faire de déclaration inexacte; néanmoins, je tenterai d'expliquer la contradiction qui existe entre le point de vue du député et le mien en disant que la déclaration de l'économiste se limite peut-être à certaines catégories d'habitations, comme les maisons qui comportent deux logements. De fait, certains types d'habitations marquent déjà des progrès. J'ignore si M. MacDonald voulait parler de mises en chantier ou de maisons terminées, mais les renseignements auxquels j'ai fait allusion concernent les mises en chantier plutôt que les maisons terminées.

M. Lind: Il parlait de maisons terminées.

M. Lewis: Cette différence s'expliquerait alors par le fait que l'année dernière les mises en chantier étaient relativement plus nombreuses que les années précédentes. Le nombre de maisons achevées serait donc sensiblement supérieur cette année par rapport à d'autres années.

[M. Lewis.]

Mme MacInnis: J'aimerais savoir pourquoi la taxe de vente de 11 p. 100 n'a pas été enlevée du prix des médicaments parce qu'elle touche beaucoup de personnes à travers le pays qui trouvent exagéré le prix des médicaments. On a calculé qu'un cinquième du prix des médicaments est attribuable à la taxe de vente de 11 p. 100.

Il ne devrait pas y avoir de taxe sur la maladie, et telle est exactement cette taxe sur les médicaments. Malheureusement, la maladie et le revenu sont intimement liés dans le pays. Plus le revenu est bas, plus élevés seront les cas de maladie et le coût du traitement. C'est un domaine qui devrait certainement être affranchi de la taxe de vente.

Les députés ont reçu des griefs non seulement des particuliers mais d'organisations telle que l'Association pharmaceutique canadienne, qui est forcée de s'adapter à cette taxe de vente et dont les membres pensent qu'il est injuste d'imposer ce montant supplémentaire dans les cas de maladie. Je demande au ministre de songer davantage à abolir la taxe de vente sur les médicaments.

M. le président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, et afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaires, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

• (6.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Trois-Rivières (M. Mongrain): Les relations ouvrières—Québec—arrêt de travail des débardeurs; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La sécurité de la vieillesse —L'excédent de la caisse et la majoration des pensions; le député de MacLeod (M. Kindt): L'agriculture—les bovins du Charollais et les acheteurs des États-Unis.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'INCOME DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ ET DE RÉASSURANCE

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) propose la 2e lecture du bill S-12 constituant en

corporation l'Income du Canada, compagnie d'assurance-invalidité et de réassurance.

—Monsieur l'Orateur, le 24 mai dernier, un bill relatif à la constitution en société de l'Income du Canada, compagnie d'assurance-invalidité et de réassurance a été lu pour la deuxième fois et déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je prie les représentants de faire de même dans le cas du bill S-12.

L'Income du Canada, compagnie d'assurance-invalidité et de réassurance a été constituée en corporation, à titre de compagnie privée, en vertu de la loi sur les corporations de l'Ontario, par lettres patentes en date du 19 septembre 1960. A l'époque, elle fut désignée comme étant l'*Income Insurance Company of Canada,* mais de nouvelles lettres patentes, en date du 23 février 1965, changeaient le nom en celui de l'Income du Canada, compagnie d'assurance-invalidité et de réassurance et faisaient de la société une compagnie publique.

Son institution avait pour objet la vente d'assurance contre les accidents et la maladie. En décembre 1963, une seconde compagnie, désignée sous le nom d'*Income Life Insurance Company of Canada,* était constituée en corporation en vertu de lettres patentes de l'Ontario, et un bill à cette fin subissait la deuxième lecture le 24 mai 1966.

Le capital-actions autorisé au début était de $1,500,000 réparti en 15,000 actions de $100 au pair. Un capital initial d'environ $300,000 fut réuni. En mars 1961, la compagnie a reçu une licence de l'Ontario, lui permettant de conclure des contrats d'assurance contre les accidents et la maladie. La compagnie a été autorisée à conclure des contrats d'assurance semblables dans le Manitoba, en mai 1961, en Alberta et en Colombie-Britannique, en avril 1962, et en Saskatchewan, en janvier 1963.

En février 1965, la société devenait une compagnie publique et le capital-actions autorisé passait de $1,500,000 à 5 millions; ses actions firent l'objet d'une souscription publique, grâce à laquelle un capital supplémentaire de $2,400,000 fut réuni.

Le siège social de la compagnie est établi au 75 sud, rue James, à Hamilton, en Ontario. Je le répète la compagnie fait des affaires d'assurance en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

Les administrateurs actuels de la compagnie sont les pétitionnaires mentionnés dans la pétition concernant la constitution en corporation de la compagnie fédérale. Le travail administratif, y compris les opérations relatives à la souscription, aux réclamations, à la comptabilité et à l'actuariat, sera effectué au siège social à Hamilton. Le personnel administratif est employé à temps plein et chacun de ses membres compte plusieurs années d'expérience dans le domaine de l'assurance.

Peut-être devrais-je signaler que les compagnies d'assurance placent annuellement un chiffre important d'affaires chez des réassureurs professionnels. La compagnie a le personnel et des contrats susceptibles de développer, d'évaluer et d'administrer cette tranche d'affaires dont elle compte retirer un revenu important.

La compagnie a conclu une entente le 1er janvier 1965 avec l'*Income Life Insurance Company of Canada* par laquelle cette dernière fournit des locaux, un service téléphonique, des fournitures de bureau, du matériel, des meubles et les services d'un certain personnel de bureau au siège social de ladite compagnie, l'*Income Life Insurance Company of Canada,* à la même adresse, 75 sud, rue James à Hamilton, moyennant un loyer mensuel. Chacune des deux parties au contrat peut terminer cette entente à n'importe quel moment moyennant un avis de 30 jours adressé par écrit à l'autre.

C'est à peu près tout ce que je puis vous dire pour le moment au sujet de cette compagnie. Cependant, la plupart de la documentation dont j'ai parlé le 24 mai 1966 relativement à l'*Income Life Insurance Company of Canada* s'applique à cette compagnie. Je prie les députés d'accorder la deuxième lecture à ce bill et de le déférer au comité des finances, du commerce et des questions économiques pour qu'il y soit étudié en même temps que le bill S-11. Je répondrai de mon mieux à toutes les questions que l'on voudra bien me poser.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler brièvement que comme le bill, s'il subit la deuxième lecture, sera déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques où comparaîtront les représentants des personnes qui demandent à être constituées en corporation, nous avons l'intention de réserver nos questions et nos observations jusque-là. C'est ainsi, selon moi, que nous devrions procéder pour tous les bills visant à constituer en corporation des sociétés d'assurance et de finance.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude fait pendant, d'une façon insolite, au bill que nous avons étudié il y a quelques semaines. Je répète ce que j'ai dit alors, nous avons affaire à quatre compagnies distinctes plutôt qu'à celle dont il est question dans le bill. Les deux compagnies en cause sont quelque peu comme maris et

femmes, en ce qu'elles sont presque indiscernables sous certains rapports, mais qu'on peut les distinguer comme entités individuelles à d'autres égards. La principale différence réside dans les noms. Cependant, leurs administrateurs sont presque identiques, ils exercent leur activité dans les mêmes domaines, ils ont les mêmes bureaux et emploient les mêmes personnes. Ils traitent sans doute avec les mêmes personnes pour vendre et souscrire de l'assurance.

Nous ne traitons pas seulement de la compagnie que mentionne le Bill S-12 mais, à cause de liens entre elles, avec quatre autres compagnies dont l'une a été discutée à la Chambre, il y a quelques semaines, et dont les deux autres ont été constituées en sociétés par lettres patentes émises en vertu des lois de l'Ontario.

• (6.10 p.m.)

Il convient de signaler le peu d'attention que le Sénat a accordé à ces bills. Je crois que cette auguste assemblée pourrait se livrer à une étude un peu plus attentive d'un sujet aussi important au lieu de l'effleurer en surface et de s'en tenir aux dires du parrain du bill, à l'autre endroit, selon qui il s'agit seulement d'une question de routine qui ne prête pas à conséquence.

Le bill mentionne des personnages intéressants comme administrateurs provisoires: un certain William Ewen Brunning, directeur d'une société d'assurance de Burlington; Norman Graham James, autre directeur d'une société d'assurance de Burlington; Halliwell Soule, directeur d'une société de fiducie, également de Burlington; Thomas Henry Baker, directeur d'une société de placements de Toronto; William Richard Latimer, avocat torontois; Charles Alfred Read, comptable agréé de Winnipeg; et Thomas Alexander Harriott, assureur-conseil de Winnipeg.

Voilà donc tous les administrateurs provisoires d'une société qui demande au Parlement le pouvoir de mener ses affaires d'un bout à l'autre du pays. La société fait déjà affaires en Colombie-Britannique, mais elle n'a pas encore trouvé moyen d'y nommer un administrateur provisoire. J'estime que c'est là une politique bornée, car nous ne manquons pas en Colombie-Britannique, de gens compétents et efficaces, qui représenteraient, pour l'*Income Life Insurance Company of Canada* et l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada,* (en français, Income du Canada, Compagnie d'Assurance Invalidité et de Réassurance), un atout puissant. J'aimerais que le parrain du bill soit parmi nous en ce moment, car je pourrais lui poser des questions auxquelles il répondrait au cours de ses remarques finales, lors de la deuxième lecture. Comme mon collègue de Timiskaming me le fait remarquer, non seulement le parrain du bill est absent, mais nous n'avons pas le quorum nécessaire pour suivre la marche des travaux de la Chambre et examiner le bill qui est à l'étude. Je compte, monsieur l'Orateur, que vous ne m'en permettrez pas moins de poursuivre mes remarques.

Comme l'a annoncé le parrain du bill, la compagnie fait également affaires en Alberta; et,—personne n'en disconviendra, j'en suis sûr—l'Alberta compte, elle aussi, des gens de haute compétence et de grande efficacité qui pourraient devenir administrateurs provisoires, ou même permanents, d'une compagnie comme celle-ci. Il est regrettable que cette province, où la compagnie a sûrement fait un fort chiffre d'affaires, n'ait pas été considérée lors du choix des administrateurs provisoires.

Le contrôle de la compagnie se trouve donc, en ce qui concerne les administrateurs, en Ontario et au Manitoba, et le conseil d'administration ne compte de représentant d'aucune autre province. Quoi qu'il en soit, nous devrions peut-être nous arrêter davantage au fait que le siège social de la compagnie sera situé à Hamilton. Sans doute, un siège social à Hamilton ne nuira en rien aux transactions de la compagnie; elle pourrait l'avoir à n'importe quel autre endroit de l'Ontario; mais on remarquera, ici encore, une autre extension du réseau de contrôle que les sociétés d'assurances exercent dans le Sud de l'Ontario, et dont cette compagnie n'est qu'une ramification qui s'étendra dans tout le Canada, cherchant à soutirer des primes d'assurance et autres à toutes les victimes possibles.

Il me semble qu'en essayant de déterminer si cette compagnie doit être autorisée à traiter au Canada, nous devrions examiner son orientation compte tenu de la situation géographique et d'une surveillance efficace. Je le répète, toutes deux sont dans l'ensemble du contrôle de l'assurance qui existe dans le Sud de l'Ontario, à Toronto même et dans les environs. Le capital social de la compagnie consisterait en cinq millions de dollars, divisé en actions de $5 chacune, et le montant à souscrire et à acquitter intégralement avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs sera de $1,750. Cela me semble un montant plutôt minime à souscrire avant la convocation de l'assemblée pour l'élection des administrateurs. Cela signifie simplement que les administrateurs provisoires ont pu facilement souscrire entre eux et acquitter intégralement le montant de $1,750. Ils seraient

donc en mesure de convoquer l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs permanents; autrement dit se faire élire eux-mêmes comme administrateurs permanents de la compagnie. Ils excluraient ainsi, du moins pour la période initiale, de la possibilité de devenir administrateur quiconque peut souscrire des actions de la compagnie après la souscription de ce montant initial de $1,750 et avant même que la compagnie commence ses opérations.

La compagnie ne pourra commencer ses opérations d'assurance avant qu'au moins $1,736,800 de son capital social ait été souscrit et que le même montant ait été versé. C'est dire que tout le capital souscrit doit être acquitté intégralement avant que la compagnie commence ses opérations. Cela me semble être un arrangement manigancé, permettant aux instigateurs d'être assurés de devenir administrateurs permanents de la compagnie; en effet, ils ont inséré dans le bill une disposition selon laquelle il suffira de souscrire le montant minime de $1,750, compte tenu du capital social de la compagnie qui est de cinq millions, pour que la première assemblée soit convoquée.

Il n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons de la démocratie que les fondateurs d'une compagnie de ce genre demandent au Parlement d'approuver une disposition leur permettant d'établir une loi privée concernant leur propre élection au conseil des administrateurs de la compagnie. Quelle autre raison y aurait-il de fixer cette somme à un montant aussi bas que $1,750?

Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser. J'ai parlé de la situation d'une compagnie mais, par inadvertance, j'avais pris le bill nº S-11. Le bill nº S-11 que nous avons adopté il y a une quinzaine de jours est connexe au bill nº S-12, dont nous sommes saisis présentement. Je suis étonné que le parrain du bill n'ait pas remarqué les erreurs que je commettais en parlant du capital social de la compagnie, de ses administrateurs, et le reste. Je m'excuse de l'inadvertance; je prendrai le bon bill et je l'examinerai.

• (6.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je suis bien certain que le député de Skeena va maintenant parler du bill S-12.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. Encore une fois, je m'excuse de cette erreur.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le temps qu'a déjà utilisé le député va-t-il compter dans son temps de parole?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le rappel au Règlement du député.

M. Walker: Le discours du député n'est-il assujetti à aucune limite de temps?

M. Howard: Qu'il me soit permis de signaler que le député a volontairement limité ses propres discours puisqu'il n'en prononce aucun à la Chambre. Voilà qui indique à quel point, à l'instar du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), il se tient à l'écart de la politique et des événements politiques.

M. Scott (Danforth): S'agit-il d'une obstruction systématique?

M. Macdonald: Le député de Skeena devrait remarquer qui parle.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous me protéger contre ces interruptions?

M. l'Orateur suppléant: Il serait peut-être sage que de part et d'autre on revienne à l'étude du bill S-12.

M. Howard: Je m'y efforçais après avoir constaté mon erreur. En lisant le bill S-12, je remarque que les administrateurs provisoires de cette compagnie sont presque les mêmes que ceux de la compagnie que vise à constituer le bill S-11. Je remarque également que la Compagnie d'Assurance-Invalidité et de Réassurance du Canada, est un tantinet plus démocratique parce qu'elle n'exige que le versement de $2,500 avant l'élection des administrateurs. C'est un peu mieux que le montant de $1,750 qu'exige l'*Income Life Insurance Company of Canada.* Cette compagnie ne compte que six ou huit administrateurs provisoires qui pourraient, sans aucun doute, trouver facilement entre eux $2,500. Après avoir souscrit ce montant, ils peuvent convoquer une réunion générale destinée à élire les administrateurs permanents.

Comme dans le cas de l'*Income Life Insurance Company of Canada,* l'Income du Canada, Compagnie d'Assurance-Invalidité et de Réassurance, empêcherait virtuellement d'être membre du conseil d'administration quiconque est actionnaire de la compagnie une fois que les parrains du bill détiendront la prépondérance des actions.

Ce n'est pas suffisant et j'espère pouvoir proposer à l'étape du comité, un amendement à l'article pertinent qui augmentera sensiblement le montant à souscrire avant l'élection des administrateurs, afin d'assurer à tous les actionnaires les plus grandes chances possibles d'être élus au conseil d'administration de cette compagnie.

J'aimerais aborder un autre aspect qui s'applique aussi au bill S-11. La compagnie dont nous étudions la constitution en corporation en vertu du bill S-12 a aussi son siège social à Hamilton. Il n'est pas étonnant, après la déclaration du parrain du bill, que les deux compagnies partagent les mêmes bureaux, les mêmes employés, assurent réciproquement leurs affaires, qu'elles soient aux petits soins l'une pour l'autre et d'une façon générale qu'elles fassent l'impossible pour s'aider mutuellement. En réalité, elles devraient aider les détenteurs de polices d'assurance et ceux avec qui elles font affaire.

Je suis préoccupé au sujet d'une des principales dispositions du bill qui stipule que certaines ententes que la compagnie peut conclure avec une autre compagnie ne peuvent entrer en vigueur avant que la proposition concernant la fusion des compagnies ou l'acquisition de l'une par l'autre ait été approuvée par le Conseil du Trésor. Il me semble que c'est un peu trop exiger du Parlement que de lui demander d'accorder au Conseil du Trésor, qui est un organisme tout puissant du gouvernement fédéral et qui cherche à le devenir encore davantage, le droit de s'ingérer à ce point dans les opérations d'une compagnie privée. Le Conseil du Trésor ne devrait pas prendre les décisions au sujet des relations qui peuvent exister entre cette compagnie et une autre. Il incomberait au surintendant des assurances, dont la fonction est de surveiller les opérations des compagnies d'assurance et de se rendre compte qu'elles se conforment aux exigences du droit public, de prendre une décision de ce genre.

J'espère être en mesure de soulever à nouveau cette question durant l'étude en comité, lorsque je proposerai un amendement qui restreindra l'activité du Conseil du Trésor en ce qui concerne les relations de cette compagnie avec une autre.

Tandis que je parle du droit public qui doit régir l'exploitation des compagnies d'assurance notamment de l'Income du Canada, Compagnie d'Assurance-Invalidité et de Réassurance, puis-je faire remarquer que cette compagnie est bien téméraire de demander au Parlement de violer les principes démocratiques et de permettre à des administrateurs provisoires de devenir des administrateurs permanents en approuvant la disposition concernant la somme minime qui doit être souscrite.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je veux prévenir le député que son temps de parole est expiré.

M. Howard: J'avais encore tellement de choses à dire.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de ce projet de loi, j'aimerais dire d'abord que, malgré les remarques à mon sens plutôt frivoles lancées de l'autre côté de la Chambre, la question dont nous sommes saisis est d'après moi assez importante. L'essentiel de cette question figure au début du projet de loi dans ce qu'on appelle en général le préambule, où certains citoyens du pays ont demandé par voie de pétition l'établissement de certaines dispositions législatives. A mon sens, l'essentiel de la question dont nous discutons figure dans l'expression «il est à propos d'accéder à cette demande». Nous devons considérer, relativement aux projets de loi tels que celui dont nous sommes saisis actuellement, s'il est opportun ou non que le Parlement accède à cette demande formulée dans le bill S-12. D'après moi, cela résume le principe du projet de loi que nous étudions actuellement.

En examinant le bill, je pense au sujet dont nous discutions en comité plénier avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Nous discutions de choses qui porteront une atteinte grave à l'économie et au bien-être du pays: la taxe sur les machines de production, la taxe de vente et ainsi de suite. Nous nous demandions s'il fallait imposer des taxes sur l'industrie, sur les machines de production et sur d'autres choses et si c'était une bonne initiative, à la lumière de la conjoncture économique. Je présume que cette question a été jugée assez importante, puisque le ministre des Finances (M. Sharp) l'a présentée. D'autre part, j'estime que le projet de loi nous demande, au moins indirectement, d'autoriser des particuliers à imposer aux Canadiens une forme de taxation qui, à maints égards, est plus onéreuse que la taxe de vente proposée aujourd'hui par le ministre des Finances, et lorsque nous songeons à la multiplicité d'autres projets de loi qui cherchent l'autorisation de constituer les compagnies d'assurance privées, nous nous rendons compte que ces mesures ne tendent pas à stimuler la production du pays. Nous établissons un mécanisme selon lequel certains particuliers peuvent accumuler dans leurs propres mains une mesure croissante des excédents de richesses du pays.

• (6.30 p.m.)

Plus nous permettrons à des sociétés nouvelles de se constituer en corporation, comme dans le cas qui nous occupe, plus les épargnes des Canadiens serviront inutilement à défrayer les frais d'exploitation et les frais généraux qui sont improductifs. C'est pour cette raison, surtout, que je mets sérieusement en doute l'opportunité d'accéder à la demande des requérants nommés dans le projet de loi à l'étude. Je pense qu'un jour viendra où l'on se rendra compte de la gravité des torts qu'exerce sur le bien-être du pays l'activité inutile d'un nombre croissant de membres de notre collectivité. C'est une question que les députés devraient étudier très sérieusement.

Pendant que nous examinons ce qui a été désigné comme le projet de loi complémentaire, le bill nº S-11, étant donnés les rapports étroits du personnel en cause et l'analogie du titre, j'ai dit, en effet, que le bill nº S-11 pourrait être celui visant à constituer en corporation la *Tweedledum Company* et ce dernier bill pourrait convenablement désigner la *Tweedledee Company*. C'est peut-être une allusion plaisante à l'établissement d'une sorte d'organisation jumelée. Apparemment, ces deux sociétés exerceront leur activité comme des jumeaux siamois et au lieu de chercher l'autonomie de leurs opérations, elles semblent désireuses de maintenir et de renforcer leurs rapports.

On pourrait proposer un nom plus approprié que l'Income du Canada, Compagnie d'assurance-invalidité et de réassurance, et l'appeler tout simplement la Compagnie d'assurance superflue. Loin de moi l'idée de jeter le discrédit sur les particuliers qui ont fait cette demande. Dans l'état actuel des choses, ils ont légalement le droit de faire une telle demande. Je ne dis pas qu'ils sont meilleurs ou pires que des milliers d'autres citoyens du pays qui s'intéressent à ce genre d'entreprise. Mais nous constituons le Parlement du Canada, monsieur l'Orateur. Quand on nous demande d'étudier si certaines de nos décisions sont opportunes ou non, nous ne devrions pas nous soucier tout d'abord des particuliers qui administrent une compagnie donnée mais nous demander si l'initiative qu'on nous prie d'approuver sera dans l'intérêt général du peuple canadien. Il me semble que fondamentalement cette société ne l'est pas. Autrement dit, lorsqu'il saute aux yeux que toute cette prolifération de compagnies d'assurance est poussée à l'extrême, nous devons commencer de mettre en doute l'opportunité de laisser un tel développement suivre son cours.

Voilà les questions, que le parrain du bill devrait essayer de traiter lorsqu'il nous demande d'adopter cette mesure. Tout ce que j'ai pu entendre de lui jusqu'ici—son exposé n'a été ni meilleur ni pire que celui d'autres parrains,—a été l'adresse du siège social de la compagnie et le nom de quelques-uns de ses administrateurs provisoires. Il est temps que les députés qui sont disposés à parrainer de tels bills, en plus de nous faire connaître de tels faits, justifient les bills qu'ils parrainent par l'argument qu'ils servent au bien-être du Canada. C'est ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à présent. C'est pourquoi je soulève ces questions. Je ne suis pas le parrain du bill. Ce dernier devrait avoir la reponsabilité de prouver que la mesure servira les intérêts du peuple canadien et qu'elle n'est pas simplement conçue pour assurer des privilèges spéciaux à un groupe de particuliers favorisés. Voilà les questions de principe qui sont en cause.

Il ne suffit pas, d'après moi, au parrain d'un bill privé de le justifier simplement à l'aide d'arguments classiques, restreints. A mon avis, ces mesures devraient avoir un objectif plus vaste que celui qui est apparemment énoncé dans ce bill et dans d'autres bills similaires. Pour ma part, monsieur l'Orateur, c'est le défi que je lance aux parrains de ces bills. Il y a, de ma part tout au moins, un mécontentement croissant de l'attitude complaisante que nous sommes enclins à adopter vis-à-vis de tels bills.

• (6.40 p.m.)

Le député de Skeena a laissé entendre que ce bill a été étudié plutôt sommairement à l'autre endroit. Je n'ai pas vérifié le compte rendu et je suis donc incapable de dire si son évaluation de la situation est exacte. A mon sens, si l'on doit demander à la Chambre de considérer l'opportunité de permettre cet accroissement d'activité dans le domaine des assurances qui va de pair, je le répète, avec une plus grande inefficacité économique fondamentale en ce qui concerne l'assurance des individus dans divers domaines et avec une perte toujours plus grande pour la société canadienne des capacités et du potentiel des individus absorbés dans ce genre d'activité qui fait double emploi, dans ce cas les parrains de projets de loi à la Chambre devront mieux justifier leurs propositions.

Cette société, nous dit le parrain du bill, a étendu à d'autres provinces les affaires qu'elle avait commencées en Ontario. En parlant du bill nº S-11, proposé en fait par les mêmes personnes de la même partie du Canada, j'ai dit qu'il y avait un autre problème relatif aux sociétés de ce genre qui ont apparemment fait des affaires dans une province et qui viennent demander une charte fédérale au Parlement. Le problème est celui de la répartition des compétences et il s'agit de voir si on ne nous demande pas, en fait, de circonvenir certains des droits et des pouvoirs des provinces dans les domaines de la propriété et des droits civils.

En traitant de cette question, j'ai mentionné les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, d'après moi, s'y rapportaient. Je sais qu'alors le parrain du projet de loi n'a pas eu l'occasion de traiter de ces questions relatives au bill nº S-11, mais il pourrait peut-être, avant que le projet de loi ne soit adopté, nous dire ce qu'il pense du fait qu'on nous ait demandé de constituer en corporation une société, ce qui fera disparaître, si je comprends bien, les droits des diverses provinces qui ont permis à cette compagnie de s'établir sur leur territoire.

Comme l'a signalé le député de Skeena, ce projet de loi comprend des dispositions très intéressantes. Le député a traité du manque fondamental de démocratie dans les opérations des compagnies de ce genre. Je ne suis pas sûr de penser comme lui que cela est entièrement restreint aux sociétés d'assurance; à mon sens, il y a un manque fondamental de démocratie dans les opérations de beaucoup d'entreprises commerciales du Canada, aux termes de nos lois actuelles sur les compagnies.

Voici ce que je pense de la question des assurances. Si cette compagnie n'est pas appelée à être exploitée comme entreprise publique, ce qui, à mon avis, lui assurerait une gestion beaucoup plus efficace et économique, il conviendrait alors qu'elle fonctionne selon d'authentiques principes coopératifs où régnerait un vrai sens de la démocratie de la part des actionnaires. Toute accumulation de bénéfices irait aux détenteurs de polices plutôt qu'à un petit groupe de particuliers. Toutefois, cette question nous entraînerait dans une digression. Il s'agit ici de savoir s'il est à propos d'accorder une charte fédérale à cette compagnie d'assurance.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir assez bien fait le point au sujet de ce bill. Le député de Skeena a dit que certains articles soulevaient des questions et qu'en temps utile il faudra en discuter à fond. Mais il est sûr, à mon avis, que le député qui parraine la mesure devrait nous expliquer beaucoup mieux qu'il ne l'a fait pourquoi il s'est fait le parrain de ce projet de loi, avant que la Chambre soit appelée à l'adopter en deuxième lecture.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je remarque que le parrain du bill a pris des notes. Je lui dirais qu'il est un peu tard pour justifier son attitude. Il a eu l'occasion de le faire et il n'en a pas profité; je ne m'attends donc pas qu'il se rachète relativement à bien des questions qui ont été soulevées.

Je suis de ceux qui s'accordent à dire que tout parrain d'un projet de loi ici à la Chambre doit bien assumer ses responsabilités. En présentant ce bill, le parrain fait quelque chose qui semble obtenir un appui considérable: il permet au surintendant des assurances de décider si la société a raison et si la capitalisation tend de façon suffisamment démocratique vers l'octroi de privilèges spéciaux aux actionnaires qui, une fois le montant de $2,500 souscrit, seront nommés administrateurs de la société.

Bon nombre de ces questions ont été posées lorsque le député a traité de ce sujet la semaine dernière relativement à un autre projet de loi. La situation que nous examinons présentement est préférable à celle que le bill jumeau a créée, en ce sens que les administrateurs n'auront qu'à souscrire une somme supplémentaire d'environ $750, mais c'est là une bien petite somme au regard des avantages évidents que retireront les administrateurs et les actionnaires de cette compagnie.

La question du bien commun et la responsabilité qui s'y rattache est un autre problème qu'on a soulevé et qui touche les parrains de ce genre de mesures—si vous consultez le *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il renferme un certain nombre de bills intéressant des compagnies semblables. On nous a dit que cette compagnie s'était d'abord adressée au gouvernement d'Ontario en vue d'obtenir un permis d'exploitation dans cette province. Elle a été autorisée grâce à l'adoption d'une loi par l'Assemblée législative d'Ontario.

Je suppose que pendant le nombre d'années qu'elle a exploité son commerce, la compagnie a satisfait à certaines exigences prescrites par la loi des assurances d'Ontario, mais il n'en

reste pas moins qu'elle s'adresse aujourd'hui au Parlement fédéral en vue d'obtenir une charte fédérale. Il incombe donc à la Chambre de s'assurer si la compagnie est en mesure de déclarer aux députés et à l'ensemble de la population que l'exploitation de son commerce se révélera utile aux Canadiens et répondra à un besoin réel.

A mon avis, on n'a pas eu raison de déclarer que la compagnie constitue une libre entreprise exploitant son commerce sur un plan concurrentiel. Car, à mon sens, aucune compagnie d'assurance ou de réassurance n'exploite ainsi son commerce. Ces compagnies établissent des taux identiques pour des risques identiques, même si l'élément risque peut varier un tant soit peu de même que le genre d'assurance. Mais, dans une région donnée, leurs taux sont identiques quant au genre d'assurance. Il n'est donc pas question de concurrence ni de libre entreprise. En réalité, nous donnons aux compagnies d'assurance du Canada le monopole quant à l'émission de polices d'assurance. Nous devons nous assurer que cela est motivé et que l'on n'accorde pas des privilèges particuliers à cinq ou six personnes qui veulent élargir la portée de leurs transactions du domaine provincial au domaine fédéral.

• (6.50 p.m.)

Nous avons rencontré des dignitaires de la Chambre, y compris le leader de la Chambre, pour découvrir un moyen d'étudier ces bills d'une autre façon. Je sais que théoriquement, les parrains de ces bills ne touchent pas d'honoraires. En pratique, cela se produit souvent. Souvent, parrainer ces bills est une corvée qu'on impose à différents députés et, conséquemment, ils s'en préoccupent peu. Je ne prétends pas que ce soit vrai dans ce cas-ci, parce que la compagnie dont il s'agit est située dans le comté du député qui parraine le bill. Je suppose qu'il y est intéressé. Mais la Chambre a droit à une explication meilleure que celle qu'il a donnée au comité où il a dit qu'il était au courant des bonnes œuvres accomplies par cette compagnie d'assurance et du besoin qu'elle avait de s'agrandir.

Il serait étonnant, monsieur l'Orateur, que nous accordions des chartes fédérales à des compagnies d'assurance qui n'ont aucun intérêt à transiger des affaires au Canada. On a fait naître dans mon esprit, un doute quant à la possibilité de demander des chartes fédérales pour des raisons autres que le motif avoué de réassurance. Il me semble que le comité chargé de l'administration de nos institutions financières devrait veiller à l'orientation de ce bill et examiner les choses que j'ai mentionnées.

Il est très intéressant de noter le paragraphe (2) de l'article 8 du bill qui est ainsi conçu:

> Aucune entente entre la Compagnie et la Compagnie provinciale, relative à cette acquisition et prise en charge, ne doit prendre effet tant qu'elle n'aura pas été soumise au conseil du Trésor du Canada et approuvée par ce dernier.

Cela indique, si je comprends bien,—et le parrain du bill ne l'a malheureusement pas expliqué—que certains des avantages financiers probables n'ont aucun rapport avec l'émission d'assurance et de réassurance, en vertu d'une charte fédérale. Des questions d'impôt peuvent entrer en jeu. Il est peut-être plus avantageux pour la compagnie de faire des affaires dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial. A ce propos, certaines compagnies d'assurance mettent en doute l'opportunité de demeurer dans certains domaines provinciaux. Dans au moins deux provinces, semble-t-il, des compagnies d'assurance vont être obligées de mieux répondre aux besoins et de mieux servir les intérêts de la population, sinon elles vont échapper à la maîtrise de leur conseil d'administration et vont être expropriées. A mon avis, l'expropriation de cette compagnie pour $2,500 ne coûterait pas cher et devrait se faire.

Je le répète, nous n'envisageons pas assez sérieusement le parrainage de bills semblables à la Chambre, car nous sommes mal renseignés à leur sujet et nous ignorons la raison de nombreuses demandes qu'elles présentent. Nous refusons désormais d'accepter ces choses tout naturellement. Pourquoi quelqu'un demanderait-il au Parlement une charte pour vendre de l'assurance? Cela équivaut à demander une charte pour faire de l'argent. De toute évidence, on trouvera les $2,500 nécessaires pour cette compagnie, de même que le montant d'environ 5 millions dont elle a besoin.

Bien que nous soyons peu enclins à appuyer le bill actuel, comme nous l'avons fait pour le président, je serai tout disposé, lors du retour du bill, à lui donner la nouvelle appellation de la Macalusa Income du Canada, Compagnie d'Assurance-Invalidité et de Réassurance, car cette désignation conviendrait mieux, selon moi, à la compagnie que celle d'Income du Canada, etc.

M. Macaluso: J'espère que le député appuiera cette mesure. Je me permets d'ajouter que je n'ai ni actions ni intérêts dans la compagnie en question. Je n'ai pas voulu répondre aux questions...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il l'intention, en prenant la parole, de clôturer le débat?

L'hon. M. Lambert: Il a déjà parlé.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest dit que le député a pris la parole. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Howard: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur: Comme il est sept heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée et la Chambre doit maintenant passer aux travaux interrompus à six heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rinfret.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 30 mars 1966,

a) les matrices, gabarits, brides et moules,

b) les patrons de matrices, gabarits, brides et moules, et

c) les outils destinés aux machines de production ou à leurs dispositifs qui servent à travailler les matières par tournage, fraisage, meulage, polissage, perçage, poinçonnage, alésage, profilage, cisaillement, emboutissage ou rabotage, lorsqu'ils doivent servir aux fabricants ou aux producteurs directement à la fabrication ou à la production de marchandises, sont exempts de la taxe de vente.

2. Que le taux composé de la taxe prévu par ladite loi et par la loi sur la sécurité de la vieillesse, pour les marchandises suivantes (autres que les marchandises désignées au paragraphe (1) sera réduit de 6 p. 100 à compter du 1er avril 1967 et réduit à zéro à compter du 1er avril 1968, c'est-à-dire:

a) les machines et appareils vendus aux fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

b) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et destiné à être utilisé par eux pour aspirer la poussière et les émanations nocives produites au cours de la fabrication ou de la production,

c) les dispositifs et le matériel de sécurité vendus à des fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés à être utilisés par eux pour prévenir les accidents dans la fabrication ou la production de marchandises,

d) le matériel vendu aux fabricants ou aux producteurs ou importé par eux et devant servir au transport des déchets ou des rebuts des machines et appareils qu'ils utilisent directement dans la fabrication ou la production de marchandises,

e) les camions automobiles à essence ou à moteur diesel, montés sur roues munies de pneus en caoutchouc, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et aux carrières,

[M. Macaluso.]

f) les tracteurs à combustion interne, sauf les camions-tracteurs routiers, devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement, ou dépôt de billes ou au transporteur public ou autre,

g) les voitures de débardage et traîneaux de débardage,

h) les machines, chariots, grues, ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus, palans et poulies et cordages métalliques; tout ce qui précède devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes ou au transporteur public ou autre,

i) les tuyaux ou tubes vulgairement appelés «tubes-pétrole» et consistant en tubage ou cuvelage, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage; conducteurs tubulaires; tous les articles qui précèdent devant servir pour les puits de gaz naturel ou de pétrole,

j) les machines et appareils, y compris les trépans et le tubage du trou de tir pour sismographe, utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte ou de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel ou des minéraux,

k) les outillages de réparation et d'entretien vendus aux fabricants ou aux producteurs ou importés par eux et devant servir à l'entretien de marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *j*) et qu'ils utilisent,

l) les pièces pour des marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *k*),

m) la glaise à forage et ses additifs,

n) les instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux, ainsi qu'à la découverte et à l'exploitation par puits de sources d'eau souterraines, ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, mégohmmètres (*meggers*), électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection séismique, compteurs de Geiger-Müller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radio-activité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque des instruments qui précèdent; pièces de rechange, trépieds et étuis montés pour l'un des articles susdits, et

o) les articles et matières devant entrer dans la fabrication de marchandises désignées dans les alinéas *a*) à *n*)

mais à l'exclusion:

p) des marchandises devant être utilisées par des personnes exemptées du paiement de la taxe de consommation ou de vente en vertu du paragraphe (2) de l'article 34 de ladite loi,

q) le matériel de bureau ou

r) les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules désignés aux alinéas *e*) et *h*).

3. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe de consommation ou la taxe de vente sur les marchandises désignées au paragraphe (2) et qui sont produites ou fabriquées au Canada sera imposée, prélevée et perçue au taux de taxe en vigueur au moment où les marchandises sont livrées à l'acheteur et sera payable au moment ou aux moments prévus à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de ladite loi.

4. Que, à compter du 30 mars 1966, les vitraux fabriqués de verre fait à la main ou laminé à la main, appelé verre antique par les spécialistes, et les matières servant exclusivement à la fabrication de ces vitraux seront exempts de la taxe de vente.

5. Que, à compter du 30 mars 1966, le gaz naturel sera exempt de la taxe de vente.

6. Que, à compter du 30 mars 1966, le mazout servant à produire de l'électricité sera exempt de la taxe de vente.

7. Que, à compter du 30 mars 1966, une personne qui exerce le commerce de rechapage des pneus, est censée être un producteur ou un fabricant.

8. Que, à compter du 30 mars 1966, les dispositifs montés de suture chirurgicale, les rideaux en plastique servant durant les opérations chirurgicales, les prothèses dentaires et les articles et matières servant à la fabrication de ce qui précède, seront exempts de la taxe de vente.

9. Que, à compter du 30 mars 1966, la présente exemption de la taxe de vente à l'égard des nasses à homard, des casiers à homard et des matériaux qui doivent servir à leur fabrication, est étendue de façon à comprendre les nasses à crabes ou à crevettes, les casiers à crabes ou à crevettes, et les matériaux qui doivent servir à leur fabrication.

10. Que, à compter du 30 mars 1966, la présente exemption de la taxe de vente à l'égard des cages d'acier et leurs pièces achevées pour animaux de ferme, est étendue de façon à comprendre les stalles d'acier et leurs pièces achevées pour animaux de ferme.

11. Que, à compter du 30 mars 1966, les séchoirs à tabac (à l'exclusion des bâtiments) destinés à être utilisés dans la ferme, à des fins agricoles seulement, leurs pièces, ainsi que les articles et matériaux destinés à être utilisés dans leur fabrication, sont exempts de la taxe de vente.

12. Que, à compter du 30 mars 1966, les produits alimentaires végétariens, fabriqués à partir de légumes et d'ingrédients minéraux afin d'imiter les produits de viande, ainsi que les matériaux servant à leur fabrication, sont exempts de la taxe de vente.

13. Que, à compter du 1er juillet 1966,

a) les apprêteurs et les teinturiers de fourrures sont assujettis à la taxe de vente sur le total de la valeur marchande des fourrures brutes apprêtées, ou apprêtées et teintes par eux, ainsi que des droits d'apprêt, ou d'apprêt et de teinture, et

b) les teinturiers de fourrures qui teignent des fourrures apprêtées à l'égard desquelles la taxe a été acquittée, sont assujettis à la taxe de vente sur les droits de teinture seulement, et qu'aux fins de ladite loi, les fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, sont censées ne pas être des marchandises en partie manufacturées et sont censées être vendues au moment où l'apprêteur ou le teinturier en abandonne la possession.

14. Que, à compter du 1er juillet 1966, lorsque des fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, à l'égard desquelles la taxe a été acquittée, sont livrées à un producteur ou à un fabricant afin d'être incorporées par lui dans des articles grevés de la taxe de vente, il sera accordé à ce producteur ou à ce fabricant une déduction de la taxe payable, égale à la taxe versée à l'égard des fourrures apprêtées, ou apprêtées et teintes, moins le montant de toute déduction précédemment accordée à l'égard de cette taxe.

15. Que, à compter du 30 mars 1966, lorsque, en vertu de ladite loi ou d'une loi tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, chapitre 12 des Statuts du Canada de 1963, une déduction ou un remboursement de taxe est prévu, ou qu'un paiement par le ministre d'un montant égal à la taxe acquittée est prévu, et que, vu les circonstances, il est difficile de déterminer le montant exact de tels déduction, remboursement ou paiement effectués par le Ministre, le Ministre peut, du consentement de la personne ayant droit à tels déduction, remboursement ou paiement, accorder une déduction ou un remboursement ou verser un montant déterminé, de la façon que le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire comme étant la déduction, le remboursement ou le montant convenables.

16. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe imposée en vertu de l'article 5 de l'Annexe I de ladite loi, sur les tubes électroniques non compris les tubes cathodiques, dont la valeur à l'acquitté ou le prix de vente, selon le cas, n'excède pas cinq dollars le tube, et qui est de «quinze pour cent, mais pas moins de dix cents le tube», sera de «dix cents le tube».

17. Que, à compter du 30 mars 1966, la taxe imposée en vertu de l'article 3 de l'Annexe I à ladite loi, sur les appareils communément dénommés briquets, et qui est de «dix pour cent mais pas moins de dix cents l'appareil» sera de «dix cents l'appareil».

18. Que, à compter du 30 mars 1966, dans le calcul du prix de vente des marchandises fabriquées au Canada aux fins de déterminer la taxe d'accise payable en vertu de la Partie IV de ladite loi, il ne sera pas inclus le montant exigé comme prix pour ou à l'égard de toutes autres marchandises contenues dans l'emballage, le paquet, la boîte, la bouteille ou autre récipient renfermant les marchandises, ou y attachées.

• (7.00 p.m.)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense qu'on veut proposer un amendement aux articles 13 et 14 de cette résolution; malheureusement, je n'en ai pas le texte à ma disposition actuellement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Voilà qui est typique du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en attendant l'arrivée du ministre, je désire soulever un point oublié dans mes remarques introductoires. J'espère que le ministre nous donnera plus de renseignements dans sa réponse aux questions sur le projet de résolution qu'il ne l'a fait au moment de l'étude du projet de résolution sur le tarif des douanes. Si l'on soulève des questions, c'est pour se renseigner. Je veux savoir aujourd'hui pourquoi on a décidé que ceux qui exercent le commerce de rechapage des pneus seront censés être des producteurs ou des fabricants. Ma question a trait à l'imposition de la taxe de vente sur les pneus rechapés.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on agit ainsi. Il y a d'autres exceptions. On a accordé aux pêcheurs de homards des exemptions que l'on trouvait autrefois dans la loi. Les cages d'acier pour animaux de ferme comprendront maintenant les stalles d'acier. Je suppose que ce changement est dû au fait que l'expression a été interprétée

de diverses façons; cela dépendait de la façon dont un agriculteur voulait garder ses animaux; chevaux ou bétail; il lui fallait choisir entre des cages ou des stalles afin d'éviter d'acquitter une autre taxe de 11 p. 100.

Revenons maintenant au point que j'ai fait valoir au sujet de l'article ayant trait aux «tubes-pétrole» et à la production de pétrole brut provenant de sables bitumineux et à l'application de la taxe de vente. Devrons-nous faire face maintenant à une distinction artificielle, vu que cette production ne viendra pas de puits de pétrole?

L'hon. M. Sharp: Le comité a dû remarquer qu'il y a une résolution sur la taxe d'accise et elle compte 18 articles. J'ai écouté les remarques intéressantes des membres du comité. Certaines, de nature générale, avaient trait aux principes sur lesquels reposent ces propositions. D'autres étaient plus précises. J'attendais que le comité ait terminé ces remarques générales avant d'aborder le texte des résolutions.

Il est difficile de savoir quelle est la meilleure façon d'aborder ces questions. J'ai moi-même une modification à proposer et je le ferai en temps opportun; elle découle d'instances faites depuis la présentation du budget. Passons maintenant à une ou deux remarques faites jusqu'ici par les membres du comité. Premièrement, il y a la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest au sujet de l'outillage utilisé pour l'exploitation des sables bitumineux en Alberta. Sauf erreur, cet outillage serait probablement dans l'ensemble d'un caractère tel qu'il serait défini comme machinerie de production. Or le paragraphe i) a trait à l'outillage servant aux puits de gaz naturel ou de pétrole.

Autrement dit, le paragraphe i) apporte une addition à une description générale. Je n'affirme rien et il m'est difficile de donner un avis juridique. Mes fonctionnaires ont été étonnés des instances du député car la question ne s'était jamais posée. Mais ils sont d'avis, et je le confirmerai quand les bills seront présentés à la Chambre, que le genre d'outillage qui serait utilisé pour ces travaux sur les sables bitumineux serait inclus ailleurs dans la liste.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais sachant comment on applique la loi, le ministre comprendra, qu'en l'absence d'indications précises, on a beaucoup tendance à dire que l'article n'est pas inclus. Les mots se lisent ainsi «tous les articles qui précèdent devant servir pour les puits de gaz naturel ou de pétrole». Je veux parler de tubage ou cuvelage, accessoires, raccords et manchons et mamelons pour tuyaux. Je ne m'inquiète pas du tubage de foreuses.

[L'hon. M. Lambert.]

Je veux éviter une interprétation trop restrictive. Il va sans dire que je me réjouis si le ministre peut nous donner l'assurance que ces articles sont inclus ailleurs. Si c'est exact, tant mieux.

L'hon. M. Sharp: Pour autant que je sache, il ne s'agit pas d'apporter des restrictions excessives. Néanmoins, je ferai examiner ce point avant de déposer le projet de loi devant la Chambre.

Le député de Vancouver-Kingsway a soulevé un point particulier ayant trait aux médicaments. Dans mon discours du budget, j'ai spécifié clairement que le gouvernement est disposé à dispenser les médicaments de la taxe de vente, à la condition qu'un comité de la Chambre ayant dans ses attributions la question des médicaments et de leurs prix formule une recommandation en ce sens. C'est que le gouvernement voudrait être sûr que la réduction de la taxe profitera également au consommateur; c'est la seule raison qui nous retienne, avant d'avoir pris connaissance du rapport que le comité doit présenter.

Quant à la question d'ordre général soulevée par le député d'York-Sud—il n'est pas ici en ce moment, mais il lira sans aucun doute le hansard à la première occasion—concernant l'effet qu'aura sur l'économie la suppression en deux étapes de la taxe de vente sur l'équipement de production, nous avons étudié attentivement cette question au moment où nous avons préparé les propositions budgétaires. La proposition de supprimer en deux étapes la taxe de vente sur l'équipement de production est le fruit d'une décision mûrement réfléchie, ayant pour but de produire un effet spécifique sur l'économie.

Comme je le disais dans mon discours du budget, et comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, cette taxe n'est pas désirable. Elle n'avait été imposée qu'en raison du besoin impérieux de revenus existant au moment où je suis entré en fonctions en 1963. Je sais que mon ancien collègue, l'actuel député de Davenport, estimait comme moi le moment venu de supprimer cette taxe qu'il n'avait jamais défendue que comme un mal nécessaire. Lui non plus ne la considérait pas comme une taxe désirable. Mais de quelle façon l'abolir? Si nous l'avions supprimée tout de suite, il en aurait résulté une impulsion indésirable à l'expansion économique. Évoquant ceci, le député d'York-Sud s'est servi de mots que je n'emploierais jamais. Il a dit que j'essayais de freiner l'expansion économique. Ce n'est pas du tout ce que j'essaie de faire. Je voudrais aligner l'expansion économique sur nos possibilités matérielles. L'hypothèse que tout est permis et que tout réussira est une hypothèse fallacieuse.

Une autre majoration de prix, regrettable et fâcheuse, serait le seul résultat d'une demande dépassant nos possibilités matérielles. Nous avions un choix à faire. Nous aurions pu supprimer plus tard la taxe de vente au complet, à compter du 1er avril 1967. Une analyse des perspectives économiques, toutefois, a montré que ces pressions inflationnistes se feraient probablement durement sentir pendant les quelque 18 prochains mois, et il nous fallait songer aux répercussions de l'enlèvement de cette taxe sur les dépenses pendant ces 18 mois.

• (7.10 p.m.)

Nous avons jugé avantageux de prendre quelques dispositions, si possible, pour supprimer cette taxe, peu avantageuse en elle-même et nous ne voulons pas prolonger inutilement son influence sur l'accroissement du coût de production.

Comme le député d'York-Sud l'a avoué lui-même, il faut tenir compte de considérations diverses dans ces domaines. Toute taxe qui augmente les coûts n'est pas particulièrement avantageuse en elle-même. Par contre, dans la mesure où elle contribue à diminuer le pouvoir d'achat dans l'économie au moment de demandes excessives, son effet peut se révéler utile. Nous avons décidé que la suppression de la taxe se ferait en deux étapes, d'abord par l'application de notre impôt remboursable et ensuite par la réduction des allocations d'immobilisation, ce qui entraînerait la baisse voulue des frais projetés d'établissement.

Vous vous souviendrez peut-être, monsieur le président, que dans mon exposé budgétaire je suis allé jusqu'à indiquer l'importance des réductions que je tentais d'effectuer, qui étaient de l'ordre de 300 ou 400 millions de dollars sur un total d'environ 10 milliards de dollars en frais de premier établissement. Les effets que le budget tentait de produire étaient modérés . . .

M. Lewis: Le ministre veut parler des effets minimaux.

L'hon. M. Sharp: Le député conviendra sûrement avec moi que nous ne voulions pas réduire l'activité économique à un niveau inférieur à celui qu'il est matériellement possible d'atteindre. Nous ne voulions pas causer de chômage; rien n'indique, du reste, que cela doive se produire. Si, par contre, nous constations, en 1967, un retrait de l'économie par rapport à sa capacité réelle et si l'on relevait des signes de ralentissement, nous nous empresserions, évidemment, d'abolir la taxe complètement.

C'est là un des éléments de souplesse que contient le budget, tout comme la taxe remboursable de 5 p. 100 et la date de son remboursement. Je signale donc à mon collègue que nous n'agissions pas à l'aveuglette, mais au contraire, d'une manière réfléchie et dans un but précis.

Il faudrait peut-être faire un relevé de tous les projets du pays, les comparer et les classer en bons et mauvais. Nous pourrions sans doute procéder ainsi dans un pays socialiste. Peu importe, mais je sais que mon honorable ami n'aimerait pas devoir décider de ce qui est désirable et de ce qui ne l'est pas, dans une économie aussi variable que celle du Canada.

M. Lewis: Le ministre ne voit-il pas la différence entre décider ce qui est bon et mauvais d'une part, et ce qui est plus ou moins désirable, de l'autre, ce qui en somme, équivaut simplement à établir des priorités au sein de la société? Il ne se dirait certainement pas incapable de remplir cette tâche.

L'hon. M. Sharp: Ma foi, nous pouvons sans doute faire des généralisations, mais pour obtenir les effets modérés que nous cherchons, il vaudrait mieux, je crois, dans les circonstances, laisser certaines pressions économiques exercer un effet modéré qu'essayer de décider si un projet en particulier a priorité sur un autre, surtout quand de nombreux projets se ressemblent beaucoup.

Comme le député lui-même l'a dit, nous n'examinons pas ici des choses manifestement bonnes ou manifestement mauvaises. Nous nous occupons principalement de choses que nous aimerions accomplir cette année si nous avions matériellement la capacité de les faire toutes.

M. Lewis: Puis-je poser une autre question au ministre, car j'aimerais comprendre ce point? Le ministre a dit qu'une réduction globale des investissements proposés, grâce à l'application de trois mesures, la taxe de vente et les deux autres, donnerait 300 millions sur un total de 10 milliards de dollars. Le ministre peut-il nous dire combien représenterait la suppression immédiate de la taxe de vente sur les machines et l'outillage? Quel encouragement à l'investissement cette mesure aurait-elle représenté si on l'avait appliquée entièrement l'année prochaine au lieu de procéder en deux étapes?

L'hon. M. Sharp: J'aurais beaucoup de difficulté à donner un chiffre pour l'un ou l'autre de ces trois postes. Nous avons dû faire certaines prévisions pour nos propres fins dans la préparation du budget, mais je devrais peut-être exposer l'argument ainsi: en supprimant immédiatement la taxe de

vente, nous aurions été obligés d'imposer d'autres taxes ou d'adopter des mesures de répression, de sorte que la suppression immédiate de la taxe aurait eu des effets contraires à notre objectif. Elle stimulerait immédiatement la demande. Le choix se résumait à la supprimer en une ou en deux étapes; il fallait de plus en fixer le moment.

C'étaient là les principaux points et je remercie le député de Durham d'avoir appelé notre attention sur les filets en plastique. Il s'agit d'un nouveau produit, que je ne me souviens pas d'avoir étudié en particulier. Je suis heureux qu'il en ait été question.

Le député d'Oxford a parlé de l'éternel problème du commerce de la bijouterie. J'ai reçu des instances de l'industrie de la bijouterie en vue de la suppression de la taxe spéciale d'accise. Le gouvernement a étudié sa proposition attentivement et avec sympathie. Nous aurions aimé y donner suite, mais nous avons conclu qu'il fallait étudier la chose dans le contexte de la revision générale du régime fiscal étudiée par M. Carter et ses collègues.

Comme le comité le sait probablement, les dépenses des provinces pour des projets du centenaire sont exemptes de la taxe de vente, ce qui n'est pas le cas des municipalités, et nous n'avons pas cru qu'il y avait lieu d'accorder un traitement préférentiel dans les cas des projets municipaux du centenaire. En somme, bien des travaux entrepris maintenant auraient été réalisés à un autre moment.

Nous étudierons la proposition du député d'Oxford au sujet de l'outillage en vue de la production des céréales de provende hydroponiques.

• (7.20 p.m.)

M. More (Regina-City): Franchement, je suis un peu perplexe quand le ministre indique le désir du gouvernement de supprimer la taxe sur les médicaments, en même temps que son intention d'attendre le rapport du comité pour être bien certain que le changement se traduira par une économie pour le consommateur. Je ne vois absolument pas comment le comité pourrait faire un rapport garantissant cela, tout comme je ne comprends pas comment le ministre aurait pu, en prenant contact et en négociant avec les fabricants, assurer qu'on prendrait cette mesure qui épargnerait de l'argent aux consommateurs de médicaments. D'après moi, le ministre et le gouvernement sont dans une situation plus solide que le comité à cet égard, et à mon sens il serait souhaitable de prendre des mesures à cause de l'effet produit sur la santé et le bien-être de la population de ce pays.

[L'hon. M. Sharp.]

Le gouvernement semble se servir de l'étude effectuée actuellement par le comité comme d'une excuse afin de ne pas prendre cette mesure souhaitable. Il a essayé de convaincre les gens, d'une part, qu'il est prêt à prendre des mesures, mais qu'il ne le fait pas parce que le comité étudie la situation, ce qui sous-entend que si le rapport du comité est en faveur d'épargner de l'argent aux consommateurs dans l'achat de médicaments, le gouvernement prendra des mesures. Ce n'est pas là le genre d'attitude souhaitable pour s'occuper d'un problème comme celui-

J'ai écouté avec intérêt le raisonnement du ministre sur l'abolition de la taxe de vente par étapes plutôt qu'en une seule fois. Je ne voudrais pas le citer incorrectement, mais il me semble avoir dit que l'abolition intégrale de la taxe de vente créerait une impulsion indue. Le corollaire est que l'imposition de la taxe en une seule fois constituait une restriction indue lorsque l'expansion était souhaitable. Si l'on n'avait pas imposé cette taxe, certaines des pressions qui s'exercent sur notre économie et que le ministre doit contrecarrer de cette façon n'existeraient peut-être pas. Le ministre nous a fourni assez de preuves pour justifier notre argument contre les mesures prises par son prédécesseur. Si ce dernier avait écouté nos arguments la tâche du ministre actuel serait bien plus facile.

Je suis sûr que le ministre a reçu de nombreuses instances de diverses organisations au sujet de la taxe de vente. La Chambre de commerce du Canada lui a soumis un mémoire dès janvier ou février. Un comité de cet organisme a examiné minutieusement la question. Peu de choses semblent indiquer que le ministre ait pris connaissance des instances présentées.

L'abolition de cette taxe de vente en ce qui concerne les services allégera sûrement le problème mais il continuera d'exister pour certaines industries qui ne sauront si la taxe est imposable ou non. La décision semble relever de ceux qui sont chargés d'administrer la taxe, l'autorité entière relevant du ministre, sans possibilité d'appel. Des instances ont été présentées selon lesquelles cela est inacceptable et n'est pas favorable à des opérations efficaces.

Au long des années, il est devenu quasi impossible pour le petit fabricant moyen de savoir quelle décision il faut prendre dans certaines circonstances. Présumant que la taxe doit être payée, il évalue le coût des travaux en conséquence, espérant pouvoir accorder une remise plus tard. Il s'ensuit que le coût est plus élevé qu'il ne le serait si

l'on avait quelque certitude au sujet des décisions. Cela accroît le coût de la vie, situation qui nous préoccupe tous en ce moment.

Un passage, à la page 21 du mémoire de la Chambre de commerce du Canada, se reporte au fait qu'avant le 13 juin 1963, le matériel de production servant directement à la fabrication de marchandises était exempt de taxe de vente. Depuis la suppression de cette exemption à compter du 14 juin 1963, tout le nouveau matériel de production est assujetti à la taxe, et des taxes sont également imposées sur les articles fabriqués grâce à ce matériel. Comme cette taxe sur le matériel de production fait partie du coût inclus dans le prix de vente du produit manufacturé, il s'agit en quelque sorte d'une taxe de vente composée, étant donné que le coût du matériel de production représente une bonne part des frais de production dans de nombreuses industries de fabrication. La même situation s'applique notamment à la fabrication de pièces d'automobile où l'amortissement du matériel de production peut dépasser 20 p. 100 des frais de production.

La Chambre de commerce demande au ministre d'aviser à inclure dans les nouvelles dispositions législatives, un article prévoyant un régime complet d'appel. Il semble qu'on n'ait tenu aucun compte de cette recommandation. La Chambre de commerce recommande aussi que soient insérés dans la loi des principes sur lesquels le ministère fonde ses décisions, ses pratiques et ses règlements courants. Selon elle, tant qu'en n'aura pas donné suite à ces propositions, le ministère devrait codifier les règlements et les décisions rendues sur l'application de la loi et publier des bulletins à cet égard. Cela servirait à la gouverne des intéressés.

La Chambre de commerce se préoccupe aussi de certaines opérations relatives au recouvrement de la taxe de vente, comme ou peut le lire au bas de la page 21:

L'article 29 de la loi sur la taxe d'accise prévoit que dans la définition du prix de vente sont inclus les montants payés pour la publicité, le financement, le service, etc. Le conseil exécutif estime que même si ces montants sont recouvrables plus tard par l'acheteur, au moyen d'un crédit, néanmoins, on ne saurait recouvrer la taxe de vente acquittée à leur égard.

La Chambre de commerce recommande donc que la taxe de vente et la taxe d'accise soient recouvrables sur tous les montants crédités à l'acheteur lorsque ces crédits constituent, en réalité, une réduction du prix de vente initiale. Elle conclut en disant que la définition du prix de vente exige que la taxe de vente soit payée sur tout montant qu'un acheteur doit verser au vendeur relativement au financement. Elle signale que si l'acheteur paie des frais de financement à quelqu'un d'autre qu'au vendeur, ces frais n'entrent pas dans le prix de vente. Elle déclare qu'il s'agit d'une anomalie et demande que le financement du vendeur soit traité de la même manière que le financement du non-vendeur.

Avant que l'on approuve cette mesure, je voudrais que le ministre indique l'examen dont ces instances ont fait l'objet et qu'il explique d'une manière un peu plus approfondie pourquoi le gouvernement est si réticent à abolir la taxe de vente sur les médicaments.

M. Faulkner: Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment les délibérations, car le comité semble disposé à adopter la résolution. Je tiens pourtant à réitérer un point que j'ai fait valoir lorque j'ai présenté privément des instances au ministre concernant l'application de la taxe d'accise sur les horloges et les montres.

Le ministre et les membres du comité savent que l'application de cette taxe d'accise semble viciée par une foule d'anomalies. Avec le temps, on a réussi à éliminer cette taxe sur des articles comme les appareils électriques, les armes à feu, les motocyclettes, les bâtons et les balles de golf, les cannes à pêche et les moulinets, mais on n'a pas réussi à la supprimer sur les horloges et les montres.

Dans l'exposé budgétaire, le ministre a dit qu'il ne ferait pas une revision générale de ces questions avant que la Commission Carter ait présenté son rapport. Il m'a semblé alors que c'était une attitude très logique mais il a pourtant trouvé moyen de modifier la taxe d'accise sur les tubes électroniques et les briquets pour cigarettes. J'ignore la raison de ces exceptions, mais cela a déplu aux fabricants des montres Westclox, dans ma région, car ils avaient présenté au ministre et à son prédécesseur des chiffres et des instances qui leur semblaient raisonnables, concernant la suppression de la taxe sur les horloges et montres.

• (7.30 p.m.)

L'urgence de la situation saute aux yeux. Les fabricants d'horloges et de montres soutiennent la concurrence de fabricants de nombreux articles à l'égard desquels la taxe d'accise a été supprimée. Il en résulte donc une situation où l'industrie de l'horlogerie exerce ses activités dans des conditions que l'on ne peut que qualifier de concurrence déloyale.

Je comprends les difficultés auxquelles doit faire face le ministre en ce moment, mais je lui demande instamment de réexaminer sa position en ce qui concerne l'industrie de l'horlogerie. Si l'on considère que les recettes provenant de la taxe d'accise sur les articles d'horlogerie sont peu importantes, il me semble que c'est un argument de poids en faveur de l'élimination de la taxe d'accise sur les horloges et sur les montres. Je le dis sans ambages: je recommande instamment au ministre de prendre cette demande en considération.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. J'ai été très intéressée d'entendre le ministre déclarer qu'il consentirait à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments, à condition que le gouvernement soit sûr que le consommateur bénéficierait également de cette mesure. Je voudrais savoir quel dispositif le ministre se propose de mettre sur pied pour atteindre cette fin? Il s'agit, en effet, d'une question qui intéresse au plus haut point le consommateur et je voudrais savoir ce que le ministre envisage comme mesure de protection à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai toujours estimé que la raison pour laquelle le comité enquêtait sur le prix des médicaments était d'arriver à les faire baisser. Nous avons pensé qu'en tant que membres du gouvernement, nos responsabilités demandaient qu'au moment où nous procéderons à l'abolition de la taxe, nous prenions en même temps des mesures basées sur les recommandations du comité et ayant en vue la baisse du prix des médicaments. Si je comprends bien, c'est parce que le prix des médicaments a été trouvé exagéré, et cela pour des raisons étrangères à la taxe de vente, que le comité a été créé.

Mme MacInnis: Par conséquent, le ministre n'estime pas qu'il y aurait lieu de supprimer la taxe graduellement.

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit dans mes observations générales au sujet de cette résolution répartie en 18 paragraphes, je propose, afin d'accélérer le travail et de permettre aux membres du comité de savoir quelles sont les modifications que j'ai l'intention de présenter, que nous examinions les paragraphes 13 et 14 ensemble. Avant que le comité entreprenne cette étude, je propose la modification de ces paragraphes. Je demande donc à mon collègue, le ministre des Postes, de proposer la modification suivante:

Que la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise soit modifiée par le retranchement des paragraphes 13 et 14 et leur remplacement par ce qui suit:

[M. Faulkner.]

«13. Que, à compter du 1er juillet 1966, quiconque reçoit des fourrures apprêtées ou apprêtées et teintes d'un apprêteur ou d'un teinturier qui est ou non un grossiste ou fabricant muni de licence aux termes de la Partie VI de ladite loi, sera assujetti à la taxe de vente payable à l'époque où ces fourrures lui sont livrées, sur

a) l'ensemble

(i) de la valeur courante du marché des fourrures qu'il a ainsi reçues dans leur état brut, et

(ii) des droits d'apprêt ou d'apprêt et de teinture visant ces fourrures, ou

b) les droits de teinture seulement, lorsque les fourrures ainsi reçues étaient des fourrures apprêtées à l'égard desquelles la taxe avaient été acquittée lors de leur livraison au teinturier, et qu'aux fins de ladite loi, les fourrures apprêtées ou apprêtées et teintes seront réputées ne pas être des marchandises partiellement fabriquées et un grossiste muni de licence n'aura pas le droit d'importer, libres de taxe, des fourrures apprêtées ou apprêtées et teintes en vue de la revente.

14. Que, à compter du 1er juillet, lorsqu'une fourrure apprêtée ou apprêtée et teinte à l'égard de laquelle la taxe est payée est livrée à une personne pour être incorporée par elle, ou pour son compte, dans un article sur lequel la taxe est payable, une déduction de la taxe payable par elle doit être accordée à l'époque que le ministre peut, par règlement, déterminer, mais de toute façon à une date non postérieure à l'époque où la taxe visant un article dans lequel la fourrure a été incorporée est payable, d'un montant égal à la taxe payée sur la fourrure apprêtée ou apprêtée et teinte, moins le montant de toute déduction antérieurement accordée à l'égard de cette taxe.»

M. Lewis: Monsieur le président, peut-être le ministre nous aiderait-il à comprendre les deux alinéas, si ce n'est pas abuser de son obligeance, en nous disant quelles modifications l'amendement apporterait.

L'hon. M. Sharp: Je serai très heureux de le faire, monsieur le président, mais on devrait d'abord proposer la motion, je crois. Je demanderais à mon collègue, le ministre des Postes de le faire.

L'hon. M. Côté: Je la propose, monsieur le président.

L'hon. M. Sharp: Pour expliquer le nouveau texte des alinéas 13 et 14 dont le comité est saisi, je dois d'abord parler du pourquoi des amendements proposés par ces alinéas dans leur texte original et maintenant révisé.

Ces deux alinéas, dans le texte original maintenant revisé, tendent à modifier la façon de percevoir la taxe de vente sur les fourrures. Ils ne prévoient pas d'augmentation de la taxe ni de changement dans l'exigence actuelle selon laquelle les fabricants d'articles de fourrure doivent payer la taxe de vente au moment où ils vendent leurs articles. En modifiant le texte de la loi, on espère rendre la perception de la taxe de vente plus sûre et plus efficace. Dans cette industrie, plusieurs marchands au détail fabriquent aussi certains vêtements de fourrure. L'expérience a prouvé qu'il était difficile

de s'assurer que la taxe de vente est versée dans tous les cas pour les produits de cette fabrication. Cette situation est très injuste envers les autres fabricants et peu satisfaisante pour le Trésor. Nous proposons une nouvelle façon de procéder qui permettrait de percevoir la taxe de vente à l'étape de l'apprêt et de la teinture des fourrures, ainsi qu'au moment de la vente des vêtements de fourrure. Dans le calcul de la taxe au moment de la vente des vêtements, on accordera un crédit pour la taxe déjà versée à l'étape de l'apprêt et de la teinture.

Le premier texte des paragraphes 13 et 14 de la résolution proposait que les apprêteurs et teinturiers de fourrures soient assujettis à la taxe de vente sur les fourrures qu'ils apprêtent. L'apprêteur ou le teinturier devait payer cette taxe au moment où il livrait les fourrures à un fabricant de vêtements de fourrure. Ce dernier devait verser la taxe de vente sur le prix de vente des vêtements et autres articles de fourrures qu'il fabrique au moment où il vend ces marchandises, mais, en calculant cette taxe, il aurait eu le droit de déduire le montant de la taxe déjà payée par l'apprêteur et le teinturier sur les fourrures dont il s'était servi dans sa fabrication. Telle était ma première proposition et elle figurait dans les résolutions déposées avec le budget.

Les apprêteurs et teinturiers de fourrures ont fait savoir au gouvernement que cet arrangement les placerait dans de très graves difficultés financières. Ces artisans ne possèdent pas en général les fourrures qu'ils traitent. Ce ne sont que des exécutants. Ordinairement, les apprêteurs et teinturiers accordent des crédits à longue échéance aux propriétaires des fourrures pour le paiement des frais d'apprêtage et de teinture. Du fait de cette entente, les apprêteurs et teinturiers auraient été forcés d'attendre bien des mois avant que le propriétaire de fourrures leur rembourse la taxe de vente qu'ils paient lorsqu'ils livrent les fourrures à ce propriétaire.

Voici la seule modification importante aux paragraphes 13 et 14 qu'apportent les amendements qui vous sont soumis: il s'agit d'affranchir les apprêteurs et teinturiers de la taxe de vente et d'imposer cette obligation à la personne qui prend livraison des fourrures traitées par un apprêteur ou teinturier. J'espère avoir clairement expliqué le but que nous visons.

L'hon. M. Lambert: Cette modification fait passer l'imposition d'une taxe de vente d'une phase intermédiaire à la dernière étape de la fabrication. Toutefois, il me vient à l'idée une question au sujet de l'identification des fourrures à mesure qu'elles passent par ces diverses étapes. Je suppose que dans le paragraphe 14 où le ministre accorde un crédit pour une certaine proportion de la taxe de vente déjà versée à l'égard des fourrures teintes et apprêtées, il s'agit d'une question d'identification qui, je crois, peut constituer une légère difficulté. Toutefois, c'est une affaire d'administration.

• (7.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président, l'honorable député a exposé clairement la situation. Ce qui nous concerne ici, c'est la perception de la taxe. Il n'y aurait pas de problèmes si ce n'était que certains fabricants de fourrures sont aussi détaillants. La perception de la taxe, à la dernière étape, est inefficace et jusqu'ici, elle n'a pas été aussi sûre que nous l'aurions voulu. L'objet de cette modification, dans sa forme originale et maintenant dans sa forme modifiée, est d'imposer la taxe à l'une des premières étapes, et de l'imposer au fabricant qui, au moment de la vente de ses produits, peut créditer la taxe déjà payée.

M. le président suppléant: M. Côté (Longueuil) propose que la résolution sur la taxe d'accise soit modifiée par la suppression des alinéas 13 et 14 et la substitution de l'amendement lu par le ministre des Finances.

L'hon. M. Lambert: Afin d'adopter la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise comme il convient, il faudrait, je pense, étudier chaque alinéa à tour de rôle. Le ministre a présenté un amendement qui sera adopté ou rejeté lorsque nous aborderons les alinéas 13 et 14.

(Les alinéas 1 à 12 inclusivement sont adoptés.)

Sur les alinéas 13 et 14.

M. le président suppléant: On présente un amendement à ces alinéas.

(L'amendement est adopté.)

Les alinéas 13 et 14, modifiés, sont adoptés.

Les alinéas 15 à 18 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait de la résolution.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, la déduction de

l'impôt sur le revenu des particuliers égale à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, décrite au paragraphe (4) de l'article 33 de ladite loi, est remplacé par une déduction égale à 20 p. 100 de l'impôt de base ou à $20, selon le moindre des deux, et que, pour l'année d'imposition 1966, la déduction est égale à la somme de

a) 4 p. 100 de l'impôt de base ou $240, selon le moindre des deux, et

b) 12 p. 100 de l'impôt de base ou $12, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes,

a) un don fait à une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou à une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe peut être déduit dans le calcul du revenu imposable pour l'année seulement si le donataire est une organisation de charité canadienne enregistrée, et à cette fin une organisation de charité canadienne enregistrée signifie

(i) une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe, ou

(ii) une filiale, une section, une paroisse, une congrégation ou une autre division d'une organisation décrite à l'alinéa (i) qui reçoit des dons en son propre nom,

qui a été inscrite de la façon prescrite auprès du ministre du Revenu national et a soumis un rapport de la façon prescrite; et

b) l'ensemble des dons qu'un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi peut inclure un don fait

(i) aux Nations Unies ou à un de leurs organismes,

(ii) à une université à l'extérieur du Canada reconnue comme une université qui compte d'ordinaire, parmi ses étudiants, des étudiants venant du Canada, ou

(iii) à une organisation de charité à l'extérieur du Canada à laquelle Sa Majesté du chef du Canada a fait un don au cours de l'année civile coïncidant avec l'année d'imposition ou se terminant dans l'année d'imposition.

3. Que, en ce qui a trait aux bons ou autres obligations émis après le 15 avril 1966, l'intérêt sur ces bons ou autres obligations

a) du gouvernement du Canada ou garantis par lui,

b) du gouvernement d'une province,

c) d'un agent d'une province, d'une maison d'enseignement ou d'un hôpital, quand le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt sont garantis par le gouvernement de la province, ou

d) d'un gouvernement municipal ou local établi aux termes de la loi provinciale, est exempté de l'impôt de retenue de 15 p. 100 frappant les non-résidents.

4. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 29 mars 1966, une corporation dont l'entreprise principale pendant l'année après cette date était le commerce ou le négoce d'actions, d'obligations ou de débentures n'est pas admissible à payer l'impôt au taux spécial d'imposition de 15 p. 100 prévu à l'article 70 de ladite loi.

5. Que, en ce qui a trait aux dividendes reçus après le 29 mars 1966, une corporation de placement possédée par des non-résidents ne pourra déduire de son revenu, dans le calcul de son revenu imposable, un dividende reçu par elle d'une autre

[M. le président suppléant.]

corporation de placement possédée par des non-résidents autre qu'un dividende payé par une corporation de placement possédée par des non-résidents qui, avant le paiement du dividende, et à une époque où elle était imposable comme corporation de placement possédée par des non-résidents, avait payé des dividendes (autres que des dividendes sur lesquels aucun impôt n'était payable en vertu de ladite loi), dont le montant global n'est pas inférieur au surplus de la corporation déterminé de la manière prescrite aux fins du paragraphe 1*a* de l'article 106 de ladite loi pour les années d'imposition où elle n'était pas assujettie à l'impôt comme corporation de placement possédée par des non-résidents.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, un employé ne peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant représentant les frais de scolarité payés en son nom par son employeur et excédant le montant inclus dans son revenu à l'égard desdits frais.

7. Que, en ce qui a trait à une prestation reçue après le 29 mars 1966 en vertu d'un régime selon lequel une corporation consent à vendre ou à émettre des actions à ses employés, les règles énoncées au paragraphe (2) de l'article 85A de ladite loi auxquelles un employé peut opter de se conformer pour calculer le montant de l'impôt sur ladite prestation, sont modifiées de façon que les 20 p. 100 du montant de la prestation dont il est question au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) dudit paragraphe n'excèdent pas $200, mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant 1965 et que la prestation soit reçue avant le 1er janvier 1967.

8. Qu'il est déclaré, pour plus de certitude, que l'expression «au Canada», dans ladite loi, comprend et a toujours compris le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes du Canada pour lesquelles le gouvernement du Canada ou d'une province accorde une concession pour un droit, une licence ou un privilège permettant d'explorer, de rechercher par forage ou d'extraire des matières ou substances.

9. Que, pour toutes les exploitations entrées en production commerciale après le 29 mars 1966, la définition d'une mine est modifiée afin que tous les puits servant à extraire des gisements de sylvine des matières envoyées à une seule usine en vue d'y subir des transformations constituent en principe une mine, et que, si une exploitation répondant à la définition d'une mine en raison d'une loi fondée sur la présente résolution est entrée en production commerciale moins de trois ans avant le 29 mars 1966, la partie du revenu de l'exploitant de cette entreprise qui est attribuable à la production commerciale de ladite entreprise pendant la partie des 36 premiers mois de cette exploitation qui tombe après le 29 mars 1966 est censée être un revenu provenant de l'exploitation d'une mine.

10. Que la date avant laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations de fabrication ou de transformation doivent avoir atteint un volume commercial raisonnable dans une région désignée pour avoir droit à une exemption d'impôt sur ses revenus provenant de telles opérations durant 36 mois après le début de l'exploitation est changée du 1er avril 1967 au 1er avril 1968 dans le cas d'une entreprise de fabrication ou de transformation qui fournit au ministre de l'Industrie une preuve suffisante que

a) les installations à utiliser par ladite entreprise étaient en voie d'être construites, mises en place ou montées sur l'emplacement des locaux projetés de l'entreprise le 29 mars 1966, et que

b) ladite entreprise est incapable d'atteindre un volume commercial raisonnable de fabrication ou de transformation avant le 1er avril 1967 par suite d'un événement indépendant de la volonté de ladite entreprise.

11. Que les dispositions de l'article 79C de ladite loi, qui portent sur les plans différés de participation aux bénéfices, sont modifiées et, en particulier, que lesdites dispositions

a) autorisent le gouverneur en conseil à établir des règlements pour définir les biens dans lesquels les fonds d'une fiducie régie par un plan peuvent être placés,

b) exigent que les biens d'une fiducie régie par un plan soient dévolus aux employés qui sont bénéficiaires en vertu du plan, et

c) prévoient des règlements sur l'imposition des montants réaffectés lorsque des employés qui sont bénéficiaires en vertu d'un plan cessent d'être bénéficiaires en vertu du plan.

12. Que l'alinéa *u*) du paragraphe (1) de l'article 11 est modifié de manière à prévoir que la déduction du revenu qui y est autorisée ne s'applique pas aux montants payés, après le 29 mars 1966, à un fiduciaire, sous le régime d'un plan différé de participation aux bénéfices.

13. Que l'article 79A de la loi, qui porte sur les plans de prestation de chômage supplémentaire, est modifié de manière à prévoir l'enregistrement de tels plans aux fins de ladite loi et à autoriser l'établissement de règlements régissant les titres d'admissibilité de tels plans à l'enregistrement.

14. Que, à l'égard de chaque année d'imposition comprise en tout ou en partie dans la période commençant le 1er mai 1966 et se terminant le 31 octobre 1967, un impôt remboursable spécial au taux de 5 p. 100 est payable par toutes les corporations non exemptes d'impôt aux termes de ladite loi, en vertu de l'article 62 d'icelle, et par toutes les fiducies (autres que les fiducies résultant d'un décès) calculé, dans le cas d'une corporation, sur une assiette d'impôt (appelée ci-après l'assiette de l'impôt des sociétés) comprenant l'ensemble

a) de ses revenus ou pertes imposables,

b) des montants déduits aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu,

c) des montants déduits aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu,

d) des pertes commerciales subies en d'autres années, qui sont déduites dans le calcul de son revenu imposable,

e) du montant par lequel tout montant déduit aux termes de l'article 83A de ladite loi dans le calcul de son revenu dépasse toute dépense décrite dans ledit article et qu'elle a effectivement faite au cours de l'année,

f) des dividendes reçus de corporations décrites dans les alinéas *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 28 de ladite loi qui sont déduits dans le calcul de son revenu imposable, et

g) revenu de l'exploitation d'une mine non compris dans le calcul de son revenu, en vertu du paragraphe (5) de l'article 83 de ladite loi,

moins l'ensemble de

h) $30,000, mais lorsque la corporation est associée avec une ou plusieurs autres corporations dans l'année, alors que 30/35 du montant qui lui est alloué pour l'année, en vertu du paragraphe (3) ou du paragraphe (3*a*) de l'article 39 de ladite loi,

i) l'ensemble des paiements effectués dans l'année par la corporation (n'excédant pas l'ensemble des montants précisés aux alinéa *b*) et *e*) dont chacun était un paiement de ou au titre de principal effectué en remboursement d'une dette due par la corporation ou versé à un fonds d'amortissement dont, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, l'établissement était requis en vue du remboursement d'une dette due par la corporation, si

(i) le délai originel pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devait être effectué dans l'année, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, et

(iii) le paiement a été effectué à une personne avec qui la corporation traitait à distance,

j) les paiements effectués durant l'année par la société pour racheter des actions de son capital-actions quand ce rachat était autorisé par la société ou en son nom avant le 30 mars 1966, ou exigé par une entente écrite conclue avant ce jour, et

k) les impôts suivants payables par la société pour l'année, savoir

(i) l'impôt sur le revenu payable à Sa Majesté du chef du Canada,

(ii) l'impôt sur le revenu et l'impôt sur l'exploitation forestière payables à Sa Majesté du chef d'une province, et

(iii) l'impôt sur le revenu et les bénéfices payables au gouvernement d'un pays autre que le Canada,

et, dans le cas d'une fiducie, sur une assiette de l'impôt (ci-après appelée l'assiette de l'impôt sur les fiducies) comprenant l'ensemble de

l) son revenu ou ses pertes provenant de toutes ses entreprises,

m) son revenu provenant de loyers non compris dans le calcul du montant déterminé aux termes du sous-alinéa *l*),

n) les montants déduits aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul des montants spécifiés dans les sous-alinéa *l*) et *m*), et

o) les montants déduits en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe (1), de l'article 11, dans le calcul des montants spécifiés aux sous-alinéas *l*) et *m*),

moins l'ensemble de

p) $30,000,

q) l'ensemble des paiements effectués au cours de l'année par la fiducie (ne dépassant pas le montant spécifié au sous-alinéa *n*), dont chacun était un paiement du principal ou un versement sur celui-ci pour le remboursement de la dette de la fiducie, si

(i) l'échéance première pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devrait être fait pendant l'année aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966 et

(iii) le paiement a été fait à une personne avec laquelle la fiducie a traité à distance et

r) les impôts sur le revenu et les bénéfices payables pour l'année au gouvernement d'un pays étranger.

15. Qu'aux fins de l'impôt spécial remboursable, l'assiette de l'impôt sur les corporations et l'assiette de l'impôt sur les fiducies, pour toute année d'imposition, dont une partie est avant le 1er mai 1966 ou après le 31 octobre 1967, sont la proportion de ladite assiette de l'impôt que le nombre de jours de l'année d'imposition après le 30 avril 1966 ou avant le 1er novembre 1967, selon le cas, représente au regard du nombre total de jours de l'année d'imposition.

16. Que le paiement de l'impôt remboursable spécial est effectué,

a) dans le cas d'une corporation, par versements mensuels le dernier jour de chaque mois, du 31 mai 1966 au 31 octobre 1967, chaque versement

étant calculé d'après l'assiette de l'impôt sur les corporations, pour la même année d'imposition de la corporation, qui est utilisée pour calculer ou évaluer le versement relatif à l'impôt sur les corporations dû le même jour, et

b) dans le cas d'une fiducie, par versements égaux le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 1966, et par versements égaux le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 1967, calculés d'après l'assiette de l'impôt sur les fiducies pour l'année d'imposition précédente ou d'après l'assiette estimative de l'impôt sur les fiducies pour l'année d'imposition au cours de laquelle les versements sont effectués.

17. Que chaque versement de l'impôt remboursable spécial est,

a) dans le cas d'une corporation, la proportion de l'impôt calculée ou estimée comme étant payable, pour l'année d'imposition, que un représente par rapport au nombre de dates de versements au cours de l'année d'imposition, après le 30 avril 1966 et avant le 1er novembre 1967, et

b) dans le cas d'une fiducie, un tiers de l'impôt calculé ou estimé comme étant payable pour l'année d'imposition,

et que

c) le dernier versement de rajustement est dû, le cas échéant, à l'égard de chaque année d'imposition, trois mois après la fin de l'année d'imposition, et

d) une déclaration doit être produite en la forme prescrite, par une corporation au cours des six mois suivant la fin de chaque année d'imposition, et par une fiducie, au cours des quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque année d'imposition.

18. Que l'impôt remboursable spécial doit être remboursé avec intérêt de 5 p. 100 par an aux contribuables, à la date ou aux dates prescrites mais 18 mois au moins et 36 mois au plus après

a) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé était dû; ou

b) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé a été effectué, selon le plus éloigné de ces jours.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, peut-être ferais-je bien de commencer l'étude de la résolution relative à l'impôt sur le revenu en informant le comité que j'aurai deux modifications à proposer à la suite des représentations que l'on a faites après la présentation du budget. Ces modifications porteront sur les alinéas 7 et 14.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, nous allons maintenant étudier la principale disposition de la résolution budgétaire, soit celle dont la répercussion est la plus forte. La plupart des gens la considèrent je suppose, comme une certaine forme de bonne ou de mauvaise nouvelle. Cette année, elle a apporté sous deux aspects, je pense, du malheur. Il y a eu tout d'abord l'augmentation des impôts des particuliers qui a rendu sans effet la réduction de taxe proclamée à grands cris l'an dernier et qui n'était qu'un appât purement électoral—et l'autre malheur touchait l'économie. (Calembour intraduisible sur les mots *woe* et *whoa*.)

[M. le président suppléant.]

Commentant cet aspect particulier du budget, un éditorialiste du *Canadian Tax Journal* a déclaré:

Logiquement, puisque cette mesure devait décourager les dépenses, la réduction de l'an dernier —visant à augmenter la demande—aurait pu être tout à fait annulée...

On le penserait . . .

...au lieu d'augmenter la réduction de taxe à l'endroit de 40 p. 100 des contribuables.

Il est certain que l'augmentation des impôts frappera plus durement certaines personnes cette année, et demandera beaucoup de calculs. Je suppose que si le gouvernement a l'intention de freiner l'économie, il faut imposer une certaine taxe, mais je me demande si l'impôt sur le revenu des particuliers est le bon moyen à prendre. Une telle mesure frappe certainement ceux qui ont de l'argent à dépenser et cela pourrait les empêcher de le faire, le tout dépendant de l'importance de l'augmentation d'impôt. Par contre, la personne qui n'en paie pas n'est pas visée et tout ce qu'elle a à subir, c'est le fardeau de la hausse du coût de la vie. Cela est tout à fait compréhensible.

Le ministre, dans son exposé budgétaire et certainement dans son Livre blanc, a indiqué qu'à son avis l'augmentation du coût de la vie en 1966 ne devrait pas être inférieure à celle de 1965. Nous pouvons donc nous attendre à une autre hausse des prix.

Certains points de l'exposé budgétaire m'ont déçu. Tout d'abord, j'avais espéré que le ministre se serait rendu compte de l'incongruité sur le plan administratif des dispositions discrétionnaires présentées en 1963 à l'endroit des compagnies associées. Une forte opposition se manifesta à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre—à vrai dire certains membres qui appuient le ministre actuel s'opposèrent énergiquement lorsque son prédécesseur introduisit ces pouvoirs discrétionnaires. Je les trouve tout à fait répugnants et regrette sincèrement que le ministre ne les ait pas enlevés de la loi.

Toutefois, il est peut-être une chose dont nous pouvons nous réjouir et c'est que le ministre n'ait pas demandé un impôt sur les plus-values de capitaux. S'il a regardé les premiers jets du rapport de la Commission Carter, il y a peut-être vu certains indices de la nécessité d'en inclure un dans la structure fiscale du Canada. Personnellement, je ne suis pas d'avis que nous devions le faire puisque nous essayons d'encourager les capitaux de développement dans notre pays. C'est ce que le ministre et ses prédécesseurs ont toujours tenté de faire, soit de favoriser les investissements en valeurs mobilières à revenu variable. Un impôt sur les plus-values de capitaux en serait la contradiction même.

Il me semble plutôt étrange que mes amis de gauche à la Chambre favorisent d'un côté un tel impôt, alors que, de l'autre, ils veulent que les Canadiens placent davantage leur argent dans la mise en valeur de nos propres ressources. Les deux souhaits sont tout à fait incompatibles. Certains pays ont songé à un tel impôt seulement après avoir atteint la maturité dans leur politique ou situation d'investissements et, même dans ces cas, je suis certain que, dans la conjoncture économique actuelle, un impôt sur les plus-values de capitaux est inapproprié. S'il existe un impôt sur les plus-values de capitaux il doit sûrement y avoir une allocation relative aux pertes de capitaux. On ne nous en parle jamais. Il faut toujours les considérer comme faisant partie du coût de la vie. On s'attaque plutôt aux gains. Une telle mesure doit être considérée comme tout à fait regrettable, décourageant toute initiative et toute activité. A mon avis, à moins d'être prêt à concéder quelque chose dans le domaine des pertes, qu'on ne parle pas de taxer les gains de capital.

• (7.50 p.m.)

Un autre point que je trouve regrettable dans cette résolution touchant l'impôt sur le revenu c'est l'élément de rétroactivité. Inutile d'insister sur son indésirabilité dans toute loi fiscale. Toutefois, cet élément existe dans le présent budget. Il a trait à la restriction nouvelle imposée à certaines options relatives aux actions. Nombreuses ont été les instances tant dans les journaux financiers qu'ailleurs, et j'aimerais lire quelques extraits d'un document rédigé par une entreprise commerciale canadienne dont les employés jouissent de telles options. Cet article est écrit sous l'angle des mises de fonds et ce qui se produit par suite des dispositions que renferme le sous-alinéa 7 de la résolution.

Voici l'effet qu'aura la modification proposée dans le discours du budget du 29 mars relativement à l'article 85A de la loi de l'impôt sur le revenu: Aux termes de la loi actuelle, un employé peut opter de payer l'impôt sur les prestations reçues en vertu du régime selon lequel une corporation consent à vendre des actions à ses employés, selon le taux moyen des trois années antérieures, moins 20 p. 100 des prestations. La réduction de 20 p. 100, non restreinte à l'heure actuelle, sera désormais limitée à $200. A mon avis, cette limitation représentera dans la plupart des cas un accroissement sensible du fardeau fiscal de l'employé.

Or, cette disposition n'aura aucunement pour effet de restreindre l'expansion ni de réduire l'inflation, principal objectif du budget, semble-t-il. S'il s'agit de rectifier une lacune, il sera difficile de déterminer les abus qui ont été ou pourront être commis en vertu d'un régime selon lequel une corporation consent à vendre des actions à ses employés. En somme, le droit d'acquérir de telles actions, dans le cas de sociétés publiques, est rigoureusement contrôlé par la bourse afin de supprimer les abus. Mais pourquoi l'effet de cette disposition est-il rétroactif?

Je le répète, les 20 p. 100 à déduire des prestations sont restreints à $200, cette forme de rémunération devient donc relativement coûteuse. La modification, apparemment, ne s'appliquera pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant 1965 et exercé avant la fin de 1966, l'objet étant de circonscrire les cas qui ne sauraient satisfaire à cette exigence. Bon nombre d'employés, j'en suis sûr, peu importe leur catégorie, ont accepté tel ou tel emploi ou ont pris des engagements en tenant compte de la loi fiscale telle qu'elle existait. Mais voilà qu'on modifie les règles du jeu une fois le match en cours. Jusqu'ici, le ministre n'a pu expliquer ou n'a pas expliqué le motif de la modification. Quelle était la nature de l'abus, s'il y avait abus? J'estime qu'une explication claire s'impose. Comme on le verra, le ministre devra, pour motiver sa modification fiscale, répondre à l'objection concernant la rétroactivité, élément toujours fâcheux dans une loi fiscale.

Je me réjouis de constater les grands efforts qu'on a faits pour régulariser les organismes de charité, de manière qu'on puisse déterminer facilement l'authenticité du caractère charitable permanent de tout organisme qui veut faire une demande d'incorporation au ministre du Revenu national, et qu'on puisse remettre un reçu valable pour fins de dégrèvement d'impôt. J'estime, néanmoins, qu'il se posera une difficulté d'ordre administratif. Le projet de résolution ne le dit pas, mais a-t-on l'intention, en ce qui concerne les organismes religieux, d'obliger chaque paroisse ou église, qui aurait le pouvoir, en vertu, je crois, de l'article 62 de la loi, d'accorder des reçus de dons de charité, à tenir des registres et à soumettre un rapport? Sera-ce le presbytère, par exemple, ou le diocèse, ou l'archidiocèse qui s'en chargera, de façon qu'il n'y ait qu'une autorité ecclésiastique dans chaque région? Les divers organismes religieux devront-ils certifier au ministre du Revenu national que les comptes de telle ou telle paroisse sont en règle et que les reçus de charité sont émis par des personnes autorisées? S'il en est autrement, le ministère du

Revenu national aura besoin d'un énorme personnel afin d'examiner et de classifier les déclarations annuelles que cette modification imposera.

Le budget de cette année néglige, à mon avis, un aspect des dons de charité qui aurait dû retenir l'attention de la Chambre et du pays: les dons supérieurs à la limite statutaire, à condition qu'ils aillent à une institution d'enseignement reconnue. On encouragerait ainsi les legs aux fondations universitaires. J'estime que nous pouvons faire beaucoup plus. J'ai abordé ce sujet lors du débat sur le budget. Il y a un an ou deux, l'Université de la Colombie-Britannique a reçu des dons considérables de la part de personnes qui avaient amassé une part imposante des biens de ce monde et mettaient leurs ressources au service du bien public. Nous devrions être en mesure d'encourager ces sortes de dons.

• (8.00 p.m.)

En dernier lieu, j'aborde un sujet que bien d'autres voudront sûrement toucher, celui de la taxe remboursable. Dans certains milieux, on a effectivement appelé cela un emprunt fiscal des sociétés, car ce n'est pas autre chose. D'après le ministre, si le revenu de certaines sociétés et de certains genres de sociétés de fiducie excède $30,000 par année, elles devront payer un impôt de 5 p. 100 sur l'excédent de ce revenu, qui pourra leur être remboursé, avec l'intérêt, jusqu'à une certaine période n'excédant pas 18 mois. C'est un emprunt fiscal obligatoire, et je sais que plusieurs entreprises vont s'y laisser prendre. Certaines vont être obligées d'emprunter pour payer cet impôt, à cause de leur situation de caisse. Il sera intéressant de savoir si elles pourront réclamer comme dépense d'affaires l'intérêt sur l'emprunt qu'elles devront contracter pour payer ce prétendu emprunt fiscal des sociétés.

D'autre part, l'intérêt de 5 p. 100 que la Couronne paiera au moment du remboursement sera considéré comme un revenu imposable, j'en suis sûr. Ainsi je crois que l'argent emprunté pour payer cet impôt devrait être considéré comme une dépense. Je me souviens que jadis, certains monarques se sont attiré de nombreuses critiques lorsqu'ils ont obligé leurs sujets à consentir des prêts à la Couronne. Aujourd'hui, l'histoire juge leur conduite assez répréhensible.

[L'hon. M. Lambert.]

En l'occurrence, le gouvernement fait la même chose; il force certains de ses sujets à consentir des emprunts. J'ignore comment le gouvernement se croit justifié de dire à ces personnes qu'il va les forcer à payer cet argent; qu'elles obtiendront un taux d'intérêt inférieur au taux courant et qu'elles devront acquitter l'impôt sur l'intérêt. A mon sens, ce n'est pas justifiable.

Je ne sais pas comment cela va aider l'économie. Comme le prédit le *Canadian Tax Journal,* va-t-on retirer de l'économie un montant de l'ordre de 145 millions? Si le ministre avait pu exercer autant d'influence sur ses homologues provinciaux, il aurait pu accomplir beaucoup plus de bien, selon moi, en les persuadant de réduire de 145 millions l'ensemble des budgets provinciaux. L'économie en aurait retiré bien plus d'avantages que de ce moyen détourné d'obtenir de l'argent des sociétés. Je ne suis pas si sûr que les entreprises canadiennes devraient être surchargées de plus en plus de fardeaux financiers. On risque de tuer la poule aux œufs d'or, autrement dit d'épuiser une source de richesses.

L'économie canadienne doit conserver des structures viables. Elle doit créer l'activité économique. Elle doit engendrer des revenus pour que le gouvernement soit en état de payer sa part des frais de l'administration du pays, financer ses nombreux programmes et encourager l'expansion économique. Toujours, en période de haute conjoncture, les pouvoirs publics réclament une plus grande part de l'expansion. C'est manifeste, je crois. Quand je parle de pouvoirs publics, je veux parler des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral. Ce sont les pouvoirs publics qui aspirent à une plus grande part de l'expansion économique, aspirations vouées à l'échec par leur nature même.

D'une façon ou d'une autre, nous devons nous appliquer à trouver une autre solution. J'espère que le rapport de la Commission Carter nous aidera dans ce sens. Tout ce que souhaite le ministre du Revenu national, je le sais, c'est un régime direct et simple qui lui permette de percevoir ses impôts. Ce n'est tous comptes faits, pas lui qui établit le budget; c'est le ministre des Finances. Pourtant, à l'air qu'a le ministre du Revenu national actuellement, il pourrait bien avoir quelques suggestions à faire quant au budget actuel.

Je sais que beaucoup d'autres membres du comité ont des observations à faire à ce stade du débat. Le détail de la résolution et de la mesure législative se prête mieux à l'étude du Comité de la Chambre lorsque nous sommes saisis du bill.

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je tracer succinctement les grandes lignes de mes observations? Je me propose d'abord de demander quel but le régime fiscal doit viser. A moins d'avoir ce but présent à l'esprit, nous passons, il me semble, d'une façon routinière d'un problème à un autre, qu'il s'agisse de budget ou de tout autre problème. Vers quel but doit donc tendre un régime fiscal, en plus du recueil des revenus requis pour faire face aux dépenses nécessaires.

A mon sens, il y a deux objectifs principaux qui sont d'importance égale pour l'économie et pour ceux qui permettent à l'économie de fonctionner et pour lesquels elle existe. Certains des orateurs que j'écoute sont des économistes, d'autres des politiciens. D'autres encore appartiennent aux deux groupes ou sont d'une autre discipline. Mais plusieurs d'entre eux parlent de l'économie comme s'il y avait là quelque chose d'utile en dehors des personnes qu'elle doit servir. C'est comme si on faisait fonctionner quelque chose parce qu'il y a du bon dans son simple fonctionnement. Je ne vois rien d'utile dans le fonctionnement de l'économie autre que le fait qu'elle fonctionne pour le bien-être des habitants non seulement de ce pays-ci mais d'autres pays.

Ainsi, monsieur le président, de ce point de vue, le régime fiscal devrait avoir deux objectifs, et je ne dis pas que l'un est plus important que l'autre. Premièrement, il faudrait employer le régime fiscal pour redistribuer le revenu. L'inégalité des revenus est une des grandes vérités de notre société actuelle et s'accroît au lieu de diminuer à mesure que nos richesses augmentent. Voilà le premier objectif d'un régime fiscal. Deuxièmement, il devrait être un des moyens qui aident l'économie à fonctionner à plein rendement ou presque, autant que possible.

A mon sens, le ministre et ceux qui l'entourent sont allés aussi loin que John Maynard Keynes—peut-être pas tout à fait—et ils se sont arrêtés là. D'après moi, il ne suffit pas aujourd'hui de s'occuper des taux d'investissement de façon globale, mais, dans une société moderne, il faut choisir avec beaucoup plus de soin les voies et l'orientation de l'investissement ainsi que le taux global d'investissement. Lorsque, par conséquent, le ministre des Finances s'applique, en période d'expansion, par crainte d'inflation, à réduire le pouvoir d'achat global de la société, il prend une initiative qui ne peut être que discriminatoire contre ceux qui peuvent le moins subir la discrimination. Voilà le résultat de ce bill.

• (8.10 p.m.)

Je commence donc par une question si simple que les économistes, certainement sous les directives du ministre des Finances, l'ont apparemment négligée. La voici: Combien coûte-t-il à une famille comprenant une mère, un père et deux enfants pour vivre, non pas d'une façon luxueuse, mais relativement convenable? Le *Social Planning Council* du Toronto métropolitain a publié il y a quelque temps un guide de budget familial à l'intention d'une telle famille. Ce budget a été conçu pour assurer un niveau de vie dépassant suffisamment le niveau de subsistance pour le maintien d'une bonne santé et d'un sens de la dignité, et pourtant très inférieur à celui qu'on pourrait qualifier de luxueux. Dans une autre partie de l'introduction à ce budget le *Social Planning Council* de Toronto a déclaré que le budget mentionne des besoins ordinaires qui sont si essentiels au bien-être social et psychologique des familles qu'ils équivalent à des nécessités.

Voilà le budget que j'ai à l'esprit, et qui assure une vie décente mais pas luxueuse à une mère, un père et deux enfants âgés de 13 et de 9 ans. Le budget mensuel prévoit seulement $112 pour la nourriture, $38 pour les vêtements de toute la famille, 75c. pour les nécessités scolaires, $4.55 pour une police d'assurance-vie et $115 pour le loyer, le chauffage, l'eau, l'électricité et le gaz.

Ce budget ne prévoit rien d'autre que ce que toute famille canadienne devrait avoir. Il établit le revenu minimum nécessaire à une famille de cette grandeur pour vivre décemment. En adaptant ce budget à notre époque, combien coûterait-il à une famille pour vivre décemment au mois d'avril 1966? Le revenu nécessaire, selon le budget de cette famille, est de $389.49 par mois ou de $4,673.88 par année. Ce montant, d'après une autorité qui est aussi impartiale que possible, est le minimum nécessaire à une famille de quatre membres pour vivre dans une relative dignité.

Que signifie tout cela? Cela signifie que le ministre des Finances, en examinant le budget, devrait, comme je le demande, conclure

que toute famile de quatre personnes qui ne gagne pas plus de $4,000 par année ne devrait pas payer d'impôt sur le revenu.

Or, que fait le ministre des Finances? Il s'amuse à des détails qui ne sont que poudre aux yeux. Il supprime le dégrèvement d'impôt sur le revenu accordé l'an dernier. Il porte apparemment le pourcentage du dégrèvement de 10 à 20 p. 100, puis il y fixe un plafond de $20. Il en résulte, comme on le voit à la page 3384 du hansard du 29 mars 1966, que sur un revenu de $4,000—en supposant qu'il le touche—le contribuable marié et père de deux enfants admis aux allocations familiales doit payer, en 1966, $97 au lieu des $100 qu'on lui demandait en 1965 et qui ne représentaient probablement que $95 pour une année entière, mettons, pour 1967.

Cette famille, dont le revenu, selon le budget du *Social Planning Council* du Grand Toronto, est déjà inférieur de $700 à celui qu'exige un niveau de vie raisonnable, doit encore verser $95 en impôt sur le revenu. Ce n'est pas tout. Nous, du Nouveau parti démocratique, estimons que le budget du ministre, cette année—et c'est à dessein que j'insiste sur ce point—ne tient aucun compte des besoins des groupes à revenu modeste de ce pays. Non seulement la famille dont j'ai parlé doit-elle verser, cette année, $97 en impôt sur le revenu et, l'an prochain, $95, mais aussi, par suite du régime de pensions du Canada, le chef de famille doit verser à ce poste, si mes calculs sont exacts, quelque $61 par année, soit 1.8 p. 100 de $3,400. Le chef de famille doit donc verser, cette année, $61 de plus que l'an dernier. En outre, il doit payer $52 de plus au poste de la sécurité de la vieillesse. Par surcroît, la plupart des provinces lui réclameront un supplément d'impôt provincial de $30, de sorte que la famille qui, au départ, touche $700 de moins qu'il n'en faut pour vivre avec un minimum de confort et de dignité, doit payer environ $210 en impôts fédéraux divers, plus $30 en impôts provinciaux, plus la taxe de vente imposée sur les achats, notamment les médicaments pour lesquels le ministre n'a pas daigné accorder d'exemption.

Nous affirmons sciemment et catégoriquement que le ministre dit, sciemment et catégoriquement, qu'une famille composée de quatre personnes dont le revenu brut est inférieur au niveau minimum raisonnable, devra subir une autre réduction de son pouvoir d'achat afin de permettre à l'économie de progresser.

[M. Lewis.]

C'est là, à mon avis, ignorer le but fondamental d'un régime financier, qui doit viser à faire une meilleure répartition du revenu, afin que les gens à revenu modeste puissent mener une vie tant soit peu convenable.

J'exhorte donc le ministre, même à cette date tardive, à songer à remanier le régime fiscal de façon qu'au-dessous d'un certain palier,—j'ai fondé mes propositions sur un revenu de $4,000 pour une famille composée de quatre membres—les revenus ne soient pas imposables. Je tiens à préciser que je ne propose pas un relèvement de l'abattement. Si l'on relève l'abattement, cela ferait plus de différence pour ceux qui occupent les hauts paliers de revenu que pour ceux qui occupent les bas paliers.

Je propose un remaniement de tout le régime d'impôt sur le revenu de façon que les familles composées d'un père, d'une mère et de deux enfants de, par exemple, six et sept ans, et dont le revenu annuel n'est que de $4,000 soient exemptées de tout impôt sur le revenu. Pareille famille continuerait de contribuer au fonds de la sécurité de la vieillesse et au régime de pensions du Canada. Elle contribuerait de bien d'autres façons, en sorte que son revenu ne serait pas un revenu net, mais un revenu brut, avant déductions.

• (8.20 p.m.)

Le Parlement devrait dire à cette famille: Nous ne tirerons pas d'autre argent de vous. Le ministre devrait donc chercher ses recettes fiscales ailleurs; il devrait augmenter les impôts de ceux d'entre nous qui font des salaires comme nous en faisons comme membres du Parlement, peut-être en plus d'autres revenus, et c'est précisément ce que le régime fiscal devrait, moralement et socialement, accomplir; il devrait accorder à ceux qui sont au bas de l'échelle la possibilité de vivre décemment. Si cela veut dire que ceux d'entre nous qui sont au milieu ou au haut de l'échelle devront payer davantage, alors il devrait en être ainsi.

Je n'ai pas été particulièrement impressionné par le plaidoyer du député d'Edmonton-Ouest selon qui il ne devrait pas y avoir d'impôt sur les plus-values de capitaux, car cela pourrait tarir les investissements. C'est ce qu'on disait au sujet de l'impôt sur les sociétés commerciales lorsqu'il a été imposé. On a dit que cela ferait disparaître toute initiative, étoufferait tout sens des affaires, supprimerait l'entreprise privée et paralyserait l'économie. Mais depuis l'introduction de la taxe sur les sociétés, notre économie a pris un essor prodigieux.

Le fait que les sociétés ont dû payer des impôts sur leurs bénéfices n'a pas empêché le taux annuel de leurs bénéfices d'augmenter prodigieusement depuis quelques années. La même chose se produirait, j'en suis sûr, s'il y avait un impôt sur les plus-values de capitaux.

Si le ministre, touché comme il devrait l'être, et comme il est capable de l'être en raison de son caractère par l'aspect humain de la question, exemptait de l'impôt les gens à revenus modiques et demandait où il pourrait trouver l'argent pour remplacer ces rentrées fiscales, je lui répondrais ceci: Vous le trouverez dans l'impôt sur les plus-values de capitaux et dans l'impôt de ceux qui font des gains, parfois importants parfois minimes, sans faire autre chose que de prendre le risque de faire des placements. Je ne veux pas dire que ce risque ne devrait pas être récompensé. Il devrait sûrement l'être. Mais il n'y a aucune raison pour laquelle les gains de ce genre devraient être exempts d'impôt, alors que tous les autres gains sont imposables.

Mon savant ami, le député d'Edmonton-Ouest, demande: Et la compensation pour les pertes? S'il posait la question différemment, je n'aurais rien à redire. Il dit que si, dans certains secteurs, on peut faire des gains, dans d'autres, on subit des pertes, et qu'il faudrait donc en tenir compte.

Je verrais d'un bon œil l'impôt sur la plus-value qui permettrait d'établir la moyenne des rentrées sur plus d'un an. Je ne préciserai pas s'il devrait s'agir de deux, trois ou cinq ans. C'est un détail administratif qui ne nous intéresse pas ici. Mais il est certainement possible de mettre au point un système d'impôt sur la plus-value qui tiendrait compte de l'année où il y a eu pertes.

Je ne puis m'empêcher de signaler la différence de ton entre les discours du ministre à l'adresse des gagne-petit et ceux qu'il tient devant les compagnies, pour lesquelles le député d'Edmonton-Ouest a si gentiment pleuré, si vous me permettez l'expression, il y a quelques instants.

Une voix: Si abondamment.

M. Lewis: Non, pas si abondamment. C'est comme la tentative du ministre de diriger l'économie. Il a pleuré avec modération. Le député a dit qu'il était affreux de leur imposer un impôt remboursable sur le revenu, même s'il devait être remboursé avec intérêt à 5 p. 100. A l'entendre, c'est l'équivalent d'un prêt forcé. Peu m'importe quel nom il lui donne. Puisqu'il y a, je crois, un plafond de $30,000 au chapitre des bénéfices, avant que la disposition relative à l'impôt remboursable sur le revenu s'applique, on n'a pas à s'apitoyer sur le sort de ces compagnies.

Mais tournons-nous vers un autre groupe de notre collectivité. A celui qui élève une famille de deux enfants avec un revenu de $4,000 par année et qui, en outre, doit verser ses cotisations au régime de pension de vieillesse, qui s'élèvent à $61 par année, et son impôt de sécurité de la vieillesse de $52, nous demandons de payer un autre $97 ou $2 par semaine environ. Et cela, on ne le lui remboursera ni avec ni sans intérêts. Dommage, dit le ministre des Finances. Je comprends le pénible de cette situation et je serai donc généreux. L'an dernier vous avez versé $100 en impôt. Cette année vous n'aurez à payer que $97, et je vous demande de m'être reconnaissant de cette marque de générosité, $3 par année.

Mais quelle différence lorsqu'il s'agit des sociétés! Même lorsqu'il opte pour la mesure peu importante de l'impôt remboursable de seulement 5 p. 100, à titre de mesure fondamentale pour enrayer l'expansion de l'économie, le ministre promet de le leur rembourser après 18 mois, leur permettant d'en disposer comme bon leur semblera, plus 5 p. 100 d'intérêt par-dessus le marché. A mon avis, cela est typique de la société que nous avons construite et de l'attitude sociale qui nous inspire au Canada. Voilà la protestation que je tenais à exprimer.

Il est à noter que ni l'ancien ministre des Finances en 1965, ni l'actuel ministre des Finances n'a modifié la formule d'impôt sur le revenu. Je résume ce que j'ai dit en exhortant le ministre à reconstruire le régime de l'impôt sur le revenu de fond en comble, pas forcément selon les recommandations de la Commission Carter, mais tout simplement de façon à permettre à ceux qui gagnent moins qu'un certain montant de ne pas payer d'impôt du tout.

Je le répète: n'augmentez pas les exemptions, mais dressez des tableaux de manière qu'une famille de deux enfants n'ait pas à payer d'impôt sur un revenu de $4,000. Toute famille dont le revenu est inférieur à $4,000 par année ne devrait sûrement pas payer d'impôt. Même avec le nouveau régime, un homme qui gagne $3,500 par année devra payer $53 en impôts. A mon avis, une famille comme celle-là, qui compte deux enfants à charge, dont le revenu est de $1,200 de moins que le minimum décent, ne peut se permettre le dollar par semaine que nous nous proposons de lui enlever en impôt sur le revenu. J'exhorte le ministre à prendre toute cette question en considération.

• (8.30 p.m.)

Je passe maintenant à l'impôt remboursable. Mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et moi-même y avons fait allusion dans nos discours sur le budget, et je désire y revenir. Il est vraiment dommage que le ministre n'ait pas eu le courage d'instaurer de façon utile cette excellente méthode de planification lorsqu'il a commencé à agir dans ce sens. Il a fait un faible pas en direction d'une sorte de planification dans le domaine des placements, mais c'est une initiative insuffisante. Elle ne donnera rien, parce que le montant soustrait par le ministre du total des investissements sera si petit qu'il n'aura aucun effet.

En fait, l'idée des réserves de fonds de placement a beaucoup de bon. Je n'ai pas à expliquer au ministre le programme suédois, en vertu duquel on emploie des encouragements au lieu de menaces. Une société peut y mettre environ 40 p. 100 du total de ses bénéfices non distribués dans les réserves de fonds de placement et cet argent reste là sans que la société ait à payer d'impôt à cet égard. C'est un encouragement considérable.

Les réserves sont entre les mains du gouvernement et la société se trouve devant une alternative. Elle peut retirer l'argent lorsqu'elle le désire, payant alors l'impôt sur le revenu. Ou bien, elle peut laisser l'argent dans les réserves jusqu'à ce que le gouvernement décide que les besoins du pays en matière de capitaux de placement exigent sa sortie, et alors on donne à la corporation certaines compensations, dont franchement je ne me rappelle pas les détails. Le gouvernement peut ainsi entreprendre une vraie planification.

Mais la partie principale du programme suédois que je recommande au ministre, c'est que lorsque le gouvernement met les fonds en circulation, il dit où ils seront placés, où l'on construira une fabrique ou autre chose. On a donc ainsi un programme utile au développement régional et favorable à l'activité économique dans son ensemble.

Je ne puis trop souligner, et j'espère ne pas trop me tromper en termes économiques, que nous ne sommes plus au stade où il faut considérer l'économie dans son ensemble chaque fois qu'on prend une mesure. Il faut considérer les divers secteurs de l'économie et leurs problèmes particuliers. La grande valeur du programme suédois est qu'il permet au gouvernement de disposer de réserves assez importantes pour les placements. La Banque de Suède et, je crois, le Conseil suédois du marché de la main-d'œuvre décident non seulement quand mais où l'argent doit être investi, dans quelle sorte d'industrie et dans quelle région du pays.

[M. Lewis.]

Voilà le genre de programme qui, de l'avis du Nouveau parti démocratique, représente le strict minimum nécessaire, dans les circonstances propres à la société complexe dans laquelle nous vivons, et il est essentiel que nous prenions des mesures en vue d'un tel programme. Le ministre l'a examiné, mais au lieu d'adopter le programme suédois ou d'en proposer une version modifiée qui lui donnerait un véritable outil de planification, il a pris cette pitoyable mesure que représente la taxe remboursable de 5 p. 100, qui n'accomplira rien et qui aidera ceux qui en ont le moins besoin dans le monde des affaires.

Je suis d'opinion que les grandes sociétés, dont beaucoup sont des filiales de sociétés américaines, remplaceront sans peine le montant de 5 p. 100 relatif à la taxe remboursable en puisant dans le trésor de leur société-mère. D'autres pourront emprunter sur le marché monétaire, même si le taux d'intérêt est un peu plus élevé. Par ailleurs, si elles se procurent ces 5 p. 100 chez leur société-mère aux États-Unis, ce sera une nouvelle injection de fonds américains dans l'économie canadienne, ce qui répondrait peut-être à un désir du ministre.

Seules seront touchées par cette taxe remboursable de 5 p. 100, les petites sociétés dont les profits dépassent $30,000, qui n'ont pas de société-mère pour leur rendre les fonds que le ministre leur aura pris et qui ne peuvent emprunter sur le marché monétaire où les taux d'intérêt sont relativement élevés.

Il en est toujours ainsi au Canada en matière fiscale. Nous prenons des mesures qui en réalité ne nuisent pas à ceux qui ne s'en porteraient pas plus mal mais qui touchent davantage ceux qui en souffrent le plus.

Je pourrais encore soulever bon nombre d'autres points figurant dans cette résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu, mais je parle depuis trop longtemps déjà et j'ai essayé d'aborder les deux questions qui concernent le plus le Nouveau parti démocratique. Je termine en disant que nous n'aurons pas un régime fiscal adapté aux besoins d'une société moderne si nous n'avons pas le courage de nous en servir efficacement et consciencieusement pour effectuer une meilleure répartition des revenus. Nous devrions avoir le courage de nous en servir pour permettre aux personnes à revenus modestes d'atteindre le niveau le plus élevé possible, vu leur situation, et ce en ne prélevant aucun impôt sur leurs revenus. Nous devrions avoir le courage de nous en servir comme d'une partie d'un programme afin que non seulement l'ensemble de l'économie se développe, mais, ce qui est plus important, que chaque secteur de l'économie bénéficie de cette expansion.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je profite de l'étude de ces crédits pour dire quelques mots relativement à la loi de l'impôt sur le revenu. En guise de préambule, je crois qu'il serait bon de mentionner au ministre des Finances (M. Sharp) que c'est probablement une des dernières années qu'il administre ou qu'il gère les taxes directes qui peuvent lui provenir de la province de Québec.

En effet, tous sont au courant que non seulement auparavant—et cela peut indiquer encore plus le sérieux de la déclaration—mais surtout après la prise du pouvoir, au Québec, par le nouveau premier ministre, il a cru bon de déclarer que dorénavant Québec demanderait et exigerait 100 p. 100 des taxes directes qui sont perçues dans la province de Québec. Ceci comprend l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des bénéfices des corporations.

Monsieur le président, je crois que le nouveau premier ministre de la province de Québec a bien fait de faire cette demande et nous, de notre côté, nous l'admirons de vouloir obtenir et prendre ce qui appartient à la province de Québec, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en vertu de la Constitution, soit toutes les taxes directes qui peuvent provenir du Québec.

Le ministre des Finances peut commencer à préparer une résolution budgétaire pour l'année prochaine ou avant, de telle sorte que 100 p. 100 de l'impôt des profits des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers iront au Québec et pas un seul cent à Ottawa.

J'espère que le ministre des Finances, à la suite de la demande et de l'exigence qu'a fait connaître le nouveau premier ministre, depuis les élections, entreprendra au plus tôt les discussions en vue de remettre au Québec 100 p. 100 des taxes directes.

Monsieur le président, le deuxième point, dont je veux discuter ce soir, a trait à la réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers que le prédécesseur de l'honorable ministre avait accordée. Le ministre des Finances nous a dit que c'était pour permettre aux gagne-petit d'en garder un peu plus, mais lorsqu'on analyse les chiffres que le ministre nous a donnés, lors de son exposé budgétaire, on peut remarquer que le gagne-petit ne reçoit pratiquement pas plus qu'avant et que le gros gagnant dans toute cette transaction, c'est encore le ministre des Finances, le gouvernement. Or, le gouvernement annule, pratiquement, la réduction d'impôt qui avait été accordée l'année dernière.

Eh bien, je crois qu'il serait temps, à l'heure actuelle, que le gouvernement consente une réduction d'impôt encore plus grande que celle de l'année dernière, et non pas le relever au niveau élevé qu'il était auparavant, car pour notre part nous avons toujours demandé que le gouvernement exempte de l'impôt sur le revenu tout célibataire gagnant moins de $2,000 et tout homme marié gagnant moins de $4,000.

Nous croyons qu'une telle exemption pour un père de famille serait appréciée et même nécessaire. Le ministre des Finances doit savoir qu'un père de famille ne peut pas aller bien loin avec cela et s'il veut en avoir la preuve, il n'a qu'à essayer de vivre avec $4,000 au cours de la prochaine année. Il se rendra compte par une expérience personnelle que $4,000 ne suffisent pas. S'il veut l'essayer, à mon avis, en moins de trois mois, il comprendra ce que je veux dire, c'est-à-dire qu'il ne réussira pas à vivre avec un montant de $4,000 par année.

Je lui demande donc de réduire l'impôt dans le cas de ceux qui gagnent moins de $4,000, c'est-à-dire exempter complètement de l'impôt les hommes mariés gagnant moins de $4,000 et les célibataires gagnant moins de $2,000.

Un autre point dont il est fait mention dans la loi de l'impôt sur le revenu, a trait à l'exemption d'impôt pour ceux qui font des dons de charité. On mentionne au paragraphe *a*) de l'article 2:

> ...un don fait à une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou à une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe peut être déduit dans le calcul du revenu imposable...

Alors, monsieur le président, on se demande encore une fois comment, avec une loi rédigée de cette façon, peuvent réfléchir les inspecteurs, les vérificateurs d'impôt sur le revenu. Je voudrais parler tout spécialement du district de Québec, puisque c'est le district dont je suis au courant aujourd'hui.

A ce sujet, je voudrais faire mention d'une lettre écrite par un de mes électeurs au ministre du Revenu national, division de l'impôt, 950, boul. Charest-est, Québec 2, compétence de M. A. Renaud. Ce M. Renaud est le fonctionnaire du gouvernement et la lettre est en date du 2 juin 1966. Donc, il n'y a pas tellement longtemps. Voici la lettre:

> Cher monsieur, j'accuse réception de votre lettre du 11 mai dernier m'informant que les reçus de charité des Pères Jésuites de Val Racine, du Club Richelieu-Arvida et de l'Hôpital Général du Saguenay sont refusés.

Les trois organismes mentionnés: la maison de retraite des Pères Jésuites de Val Racine, près de Chicoutimi, qui vivent de dons faits à cette maison-là, n'ont aucune autre source de revenu que les dons de charité; le club

Richelieu d'Arvida—dans d'autres districts on accepte les reçus des clubs Richelieu, ceux qui souscrivent aux œuvres du club Richelieu, souscrivent aux œuvres de l'enfance malheureuse. Cela a toujours été reconnu comme un organisme pour lequel les reçus de charité étaient acceptables. S'il y a des membres du club Richelieu du Québec ici, je crois qu'ils sont au courant que dans d'autres districts que celui de Québec, les reçus de charité, les souscriptions sont acceptables.

Et la lettre continue ainsi:

Si vous vous donnez la peine de relever vos dossiers, vous allez trouver une lettre du ministère du Revenu national, division de l'impôt, informant le club Richelieu-Arvida qu'il était autorisé à émettre des reçus de charité qui seraient acceptés par le ministère pour fins d'impôt. Cette lettre fut adressée au Club Richelieu fin 1962 ou début 1963. D'ailleurs, de quel droit refusez-vous ce même reçu pour un tandis que vous l'acceptez pour d'autres?

Je crois que l'argument est plus que valable et je demanderais au ministre des Finances de faire enquête. Pourquoi, en 1962 ou en 1963, le club Richelieu a-t-il reçu une lettre du ministre des Finances à l'effet que les reçus de charité donnés par le club Richelieu-Arvida seraient acceptés, alors qu'en 1966 un nouveau fonctionnaire de l'impôt, dans un excès de zèle, peut-être, décide de les refuser? Il serait bon aussi de savoir pourquoi, si vous refusez les reçus de charité au club Richelieu-Arvida, vous acceptez les reçus pour d'autres clubs Richelieu.

Vous refusez également un reçu des Pères Jésuites. Encore là, comment pouvez-vous à des milles de distance établir sans même prendre la peine de vérifier auprès de l'économe de la Maison des Jésuites si ce montant a été versé ou non.

Je crois que la demande de cet électeur est parfaitement raisonnable, car s'il fait un don de charité à la maison de retraite des Pères Jésuites de Val Racine près de Chicoutimi, comment se fait-il qu'un zélé fonctionnaire de l'impôt sur le revenu à Québec puisse annuler ce reçu de charité sans même faire enquête auprès de l'économe de la Maison des Pères Jésuites, alors qu'ils vivent grâce à des dons du public et que ceux qui ont assez de cœur pour faire des dons à ces institutions charitables devraient bénéficier de ces déductions.

Pour ce qui est du reçu de l'Hôpital Général du Saguenay, veuillez encore une fois consulter vos dossiers et vous y trouverez une lettre du ministère du Revenu national autorisant l'émission de reçus de charité au même titre que la Société canadienne du cancer, de la Croix Rouge ou de la Ligue antituberculeuse pour une souscription annuelle à cet hôpital.

Ces reçus ont toujours été acceptés à venir jusqu'à cette année.

● (8.50 p.m.)

Là encore, je demanderai à l'honorable ministre de faire une enquête pour savoir ce qui se produit et essayer d'éclairer ces fonctionnaires qui semblent bien embrouillés, cette année, à Québec.

Et je continue la lecture de cette lettre:

La loi dit que les reçus ne doivent pas dépasser 10 p. 100 du revenu imposable. Or, si vous faites un calcul, vous constaterez que dans mon cas il s'agit de 6.9 p. 100, ce qui laisse encore une marge de 3.1 p. 100 et ces 6.9 p. 100 ont bel et bien été payés aux institutions concernées.

Et la lettre continue:

Je comprends et j'admets que les lois sont faites pour être respectées, mais je n'admets pas qu'elles soient interprétées par des petits fonctionnaires à la solde des contribuables canadiens.

De deux choses l'une, la loi dit 10 p. 100 du revenu imposable en autant que le contribuable fournisse des pièces justificatives. Or, les pièces sont en votre possession, donc je suis dans la loi. Ou bien cette loi est inopérante, alors changez-la tout simplement.

Voilà, monsieur le président, une lettre écrite à un fonctionnaire du ministère du Revenu national par un de mes électeurs de la circonscription de Lapointe, demeurant à Arvida.

Je pense qu'il y a là matière à enquête de la part du ministre des Finances. En même temps, il devrait faire une enquête générale sur tout ce qui se passe au bureau de l'impôt. Voilà bien longtemps que nous réclamons qu'une enquête soit faite dans ce bureau, mais elle n'a jamais eu lieu. Il y a là des fonctionnaires qui agissent à leur guise.

J'ai une autre lettre datée du 1er mai 1966, dans laquelle un de mes électeurs m'écrit:

C'est la première fois que je prends la peine de vous écrire. C'est au sujet de mon reçu d'impôt; ils me l'ont coupé de $125 au moins. C'est la deuxième fois qu'ils me font cela, les salauds.

Voilà les remarques que le public fait au sujet des fonctionnaires du gouvernement.

Il s'agit toujours du même montant. On réduit les reçus de charité à un montant fixe de $225 pour tout le monde. Ceux qui m'écrivent disent toujours: «Mes reçus de charité ont été coupés à $225». Même pas d'enquête!

Je demande à l'honorable ministre des Finances de bien vouloir faire une enquête. S'il trouve que la loi n'est pas bien faite, cela relève de lui-même, puisque c'est lui qui nous présente les prévisions budgétaires que nous étudions cette année.

Qu'il change donc cette loi, qu'il suive la suggestion faite par l'électeur que je citais tout à l'heure. Si cette loi est inopérante, qu'on la change tout simplement. C'est ce qu'il faut faire si on ne peut pas la suivre ou si elle ne peut pas être respectée.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici tout un dossier constitué de lettres que j'ai reçues depuis 15 jours et que je pourrais citer.

Regardez ce que font les fonctionnaires. Je cite une feuille d'impôt envoyée par le ministère—et elles sont toutes pareilles:

Votre réclamation de dons de charité est réduite à $225, votre reçu paroissial étant réduit à un montant plus réaliste pour les dons anonymes. Toute représentation doit être appuyée de pièces justificatives.

A ce moment-là, les contribuables écrivent: «Nous avons des pièces justificatives, ce sont nos reçus signés par nos curés». Mais les inspecteurs ne tiennent pas compte de cela.

C'est comme si on voulait absolument créer le mécontentement dans la province de Québec; comme s'il n'était pas assez grand à l'heure actuelle!

Je demande au ministre des Finances de reviser sa loi, de la changer dès que possible, afin que les contribuables canadiens ne soient pas toujours aux prises avec le ministère du Revenu national.

D'ici ce temps-là—et j'espère que ce sera l'an prochain—je demande qu'on institue une enquête au bureau du ministère du Revenu national à Québec.

Monsieur le président, il y a un autre article des résolutions budgétaires qui, à prime abord, m'a laissé perplexe et me fait poser une question au ministre. Il s'agit de l'article 8, où il est dit:

Qu'il est déclaré, pour plus de certitude, que l'expression «au Canada», dans ladite loi, comprend et a toujours compris le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes du Canada pour lesquelles le gouvernement du Canada ou d'une province accorde une concession pour un droit, une licence ou un privilège permettant d'explorer, de rechercher par forage ou d'extraire des matières ou substances.

Je me demande si, dans cet article-là, le ministre a l'intention de faire reconnaître par une loi ce qui a été placé par le gouvernement fédéral actuel entre les mains de la Cour suprême du Canada. L'honorable ministre essaie-t-il de faire passer par la porte arrière un problème qui constitue actuellement un litige entre le gouvernement fédéral et les provinces? On sait qu'il y a une dispute à ce sujet, que les provinces réclament la «juridiction» des richesses naturelles qui existent dans le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines intérieures et adjacentes aux côtes du Canada. Or, voilà que le ministre essaie de faire adopter ici un article qui peut être ambigu.

Je demande à l'honorable ministre de nous faire connaître la raison d'être de cet article, et s'il n'a que cela comme argument, je lui demande de retirer lui-même cet article puisque la question est déjà devant la Cour suprême du Canada, pour étude, et qu'il n'appartient pas au ministre des Finances de prendre des décisions avant ou à la place de la Cour suprême du Canada.

Il y a un autre point dont je voudrais parler à l'occasion de l'étude des résolutions budgétaires.

Depuis quelque temps déjà, nous avons fait une réclamation à laquelle, pensons-nous, le ministre pourrait donner suite. Il s'agit de ceux qui achètent des outils pour gagner leur vie, comme l'ouvrier qui travaille dans un garage, par exemple; depuis quelque temps, nous réclamons que le gouvernement accepte que les sommes dépensées pour l'achat des outils des ouvriers dans le cours normal de leur travail soient déductibles des montants assujettis à l'impôt sur le revenu.

Il me semble que c'est là une suggestion que le ministre devrait prendre en considération, avant que ses résolutions budgétaires soient adoptées.

Le ministre pourrait sans doute nous dire combien cela coûterait, en définitive, au gouvernement fédéral. Je ne crois pas que cela représente une grosse somme pour le gouvernement fédéral, mais pour l'ouvrier qui a payé ses outils à même son salaire, c'est un montant important. Je demande donc au ministre de nous fournir des chiffres à ce sujet. Ses fonctionnaires sont près de lui et pourraient nous les donner. Nous pourrions ainsi juger quelle somme cela représenterait. Ces exemptions ne seraient que justes, parce que même si ces ouvriers-là reçoivent des salaires, ils sont obligés d'en prendre une partie pour acheter des outils, et cela constitue une dépense inhérente à leur travail. Il serait donc parfaitement normal qu'on leur permette de déduire ces sommes de leur impôt sur le revenu.

Monsieur le président, voilà les quelques remarques que je voulais faire ce soir. Elle ne sont pas très élaborées, parce que je suis toujours d'avis que le ministre des Finances se rendra à la demande qui nous a été annoncée publiquement et qui doit être faite par le gouvernement de la province de Québec, à savoir que 100 p. 100 des taxes directes, comprenant l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les profits des compagnies, soient remis en totalité à la province de Québec. J'anticipe toujours et, pour ma part, j'appuierai toute réclamation en ce sens de la part du nouveau gouvernement de la province de Québec.

[*Traduction*]

M. Pugh: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots concernant l'article 15 des résolutions qui s'applique aux sociétés. Je veux parler de l'impôt spécial remboursable qui sera imposé aux sociétés ayant un revenu annuel supérieur à $40,000 en principe ici les prochains 18 mois. Je déclare d'abord que je m'oppose à cette taxe parce que je considère que ce n'est qu'un désagrément de plus pour

les hommes d'affaires et qu'on n'aurait jamais dû l'imposer. J'espère que le ministre tiendra compte des instances qui lui ont été faites à ce sujet et qu'il jugera bon de revoir cet impôt et de le supprimer avant qu'il fasse du tort.

Qu'il me suffise de signaler que le prédécesseur du ministre des Finances a fait de nombreuses propositions dans son premier budget et dans ceux qui suivirent, et que beaucoup d'entre elles ont été supprimées ou modifiées à cause des protestations qui se sont élevées à la Chambre et dans le monde des affaires dans tout le pays. A l'appui, je n'ai qu'à rappeler au ministre la taxe de vente de 11 pour cent sur les matériaux de construction et sur l'outillage de production. On a poussé de si hauts cris lorsque cette taxe a été imposée que le ministre de l'époque aurait, je crois, aimé l'abolir. Les cris soulevés par cette taxe provenaient du monde des affaires, et les arguments invoqués étaient valables. On objectait que cela paralyserait les affaires au Canada, augmenterait les prix de revient, n'apporterait pas de revenus et compromettrait les échanges commerciaux du Canada. Je pense qu'on aurait immédiatement abrogé la mesure si l'ancien ministre des Finances n'en avait déjà tant abrogé que toute autre annulation aurait probablement arraché le tampon de nable et fait couler le bateau. Il a donc imposé la taxe en trois étapes.

• (9.00 p.m.)

S'il est une chose que nous avons retenue du dernier budget, c'est la déclaration du ministre selon laquelle il abolirait peu à peu la taxe sur les matériaux de construction. Si je vous signale ce détail, c'est que, à mon avis, la taxe remboursable imposée aux sociétés aura des répercussions désastreuses. Le ministre a dit dans son discours sur le budget:

> L'autre mesure temporaire vise à détourner et à immobiliser temporairement une petite partie du flux des fonds qui constituent la principale source de financement quand les entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement.

Monsieur le président, je poserai une question au ministre. Qui décidera qu'une entreprise doit ou ne doit pas augmenter ses dépenses d'équipement? Si une entreprise doit faire de telles dépenses, c'est à elle qu'il appartient, il me semble, d'en décider. Le gouvernement ne devrait pas mettre d'entraves au jeu normal de l'expansion des biens d'équipement.

Le ministre prétend que cette politique repose sur un but précis et qu'il recourt à cette méthode afin de détourner les capitaux du marché. Il a peut-être raison à certains points de vue, mais dans le cas présent, je ne vois pas l'avantage que peut représenter cette taxe de retenue. Si l'on retient à une entreprise pendant une période allant d'un an et demi à trois ans, l'argent destiné aux dépenses d'équipement elle devra trouver de l'argent ailleurs. Dans son discours sur le budget, le ministre a dit qu'elle pourra le faire sans frais, et qu'il verserait même un intérêt de 5 p. 100. Je voudrais bien voir la société canadienne qui tenterait d'emprunter de l'argent sur le marché libre à un taux qui approche 5 p. 100. Si une société doit faire des investissements, il est bien certain qu'il lui en coûtera plus de 5 p. 100.

Le gouvernement a eu, entre autres intentions avouées—comme, du reste, les anciens gouvernements—celle de permettre aux Canadiens de consacrer leurs propres capitaux à l'expansion de leur pays. De fait, le ministre du Commerce a déclaré, il y a à peine quelques jours, devant l'Association canadienne des fabricants, que les Canadiens devraient mettre leurs propres capitaux au service de leurs industries, qu'ils devraient être maîtres de leur propre maison. Il a dit également que nous accueillons avec joie les investissements étrangers parce que nous ne pouvons pas nous en passer. Raison de plus pour que tous nos efforts tendent à utiliser tout l'argent possible.

D'où viendront les fonds? A cela, une seule réponse. Si le gouvernement met cet argent dans le fonds, l'y laisse et le rembourse après une période de temps variant entre 1 an et demi et trois ans, l'argent devra venir de l'étranger. C'est un facteur de plus dans le déséquilibre de la balance des paiements, dont le ministre dit que nous souffrons toujours en périodes de grande prospérité, parce que le capital doit affluer de l'étranger. Il a aussi souligné ce point dans son discours du budget. Pourquoi, dans ce cas, garder ce capital canadien et ne pas l'utiliser à des immobilisations, alors qu'on permet par ailleurs aux sociétés d'emprunter à des sources étrangères? Ceci aura certainement pour effet d'accentuer le déséquilibre de la balance commerciale qui atteint déjà le seuil critique. Je ne vois vraiment pas pourquoi le ministre doit soustraire cet argent aux sociétés. Remarquez bien qu'il ne le vole pas—on appelle ça une taxe—mais il le soustrait et il dit qu'il le détiendra pour une période d'environ 18 mois. Mais j'ai fait l'expérience qu'une fois une taxe imposée, elle reste pour tout de bon. A en croire le projet de résolution budgétaire, les sociétés paieront pendant trois ans une taxe modeste. En réalité, je ne trouve pas cette taxe modeste. Je me demande même jusqu'où elle pourra aller.

Cet argent sera retiré du marché pendant trois ans et si cette taxe persiste, elle ne sera jamais remboursée en raison de la nature même de cette caisse renouvelable. Aucune société ne reverra l'argent qu'elle a versé.

Elle ne recevra que 5 p. 100 de cet argent et si elle a besoin de capitaux, elle devra en emprunter à un taux supérieur à 5 p. 100.

Nous avons beaucoup entendu parler du Fonds de développement du Canada. C'est un fonds qui doit être établi pour aider l'industrie canadienne à se développer. Pourquoi ne pas laisser nos industriels canadiens s'occuper eux-mêmes du développement de leur industrie? Pourquoi prendre d'une main ce que nous offrons de l'autre? Je ne crois pas qu'il sortira grand-chose de bon du Fonds de développement du Canada. Même en supposant que quelque chose en sorte, je vous dis: attention! l'argent que l'on vous prend à 5 p. 100 d'intérêt vous sera prêté sous un autre nom et vous devrez payer beaucoup plus que 5 p. 100.

Je crois que j'ai démontré suffisamment que cette taxe spéciale remboursable prévue à l'article 15 du projet de résolution budgétaire créera inévitablement une réaction en chaîne qui ne peut que porter préjudice au Canada. Le gouvernement paternaliste dit aux industriels «Nous faisons cela dans votre intérêt», mais c'est à prendre ou à laisser.

Cet impôt est injuste, à mon avis, et préjudiciable à l'économie du Canada. Il fait de cette accumulation considérable d'argent un fonds improductif, en matière de commerce et de développement. C'est bien beau pour le ministre de nous dire que nous aurons un beau fonds en réserve, auquel nous pourrons recourir. J'affirme que si cet impôt est établi, il le demeurera, car il en est toujours ainsi dans le cas des impôts. L'argent sera irrécupérable et au fur et à mesure que les sociétés prendront de l'envergure, comme cela se produit au Canada, nous le savons, les sommes versées ne seront jamais remboursées.

• (9.10 p.m.)

Eh bien, je le demande une autre fois, lorsque nous essayons de réduire les investissements au Canada, qui devrait décider si une compagnie peut faire une immobilisation? Le gouvernement ou l'entreprise privée? Il est clair que c'est à cette dernière de prendre cette décision. Dernière question: qui devrait réduire les immobilisations? Le gouvernement ou l'entreprise privée? Pourquoi alors, lorsque vous demandez à l'entreprise privée de ne pas faire des immobilisations à l'heure actuelle parce que vous croyez qu'elles contribuent à la poussée inflationniste, le gouvernement estime-t-il avoir le droit de faire de telles dépenses? Comment le gouvernement peut-il justifier la présente attitude? Comment le gouvernement peut-il justifier la construction de l'immeuble de la Défense nationale qui coûtera 100 millions de dollars? On nous dit que c'est le coût prévu.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Ce chiffre à mon avis devrait être corrigé sans délai. Il est assez regrettable qu'aucune estimation n'ait été donnée lorsque le communiqué a été émis. Les journaux ont fait leurs propres calculs. L'estimation réelle est d'environ 30 millions de dollars, et en prévision de l'escalade normale des coûts, elle peut s'élever à 40 ou 50 millions de dollars. L'estimation n'a jamais été de 100 millions de dollars, et je saisis l'occasion pour faire une mise au point.

M. Pugh: Je crois que le ministre a essayé de rétablir les faits, monsieur le président. C'est une question, à mon avis, très importante. Même si la dépense était seulement de 2 millions de dollars, elle ne devrait pas être faite à l'heure actuelle. J'ai signalé au ministre que, pour ce qui a trait à l'escalade des coûts, tout semble changer dans son ministère. La même situation existe au ministère des Transports. Je signale l'aéroport de Dorval. Quel a été le coût initial prévu, et quel a été le coût final? Celui-ci a été quatre ou cinq fois supérieur à l'estimation originale. Je signale le sous-sol de ce vaste ensemble qu'on projette de construire près de notre monument aux morts. J'ignore son coût ou l'estimation initiale, mais j'aimerais bien le savoir. Il ne fait aucun doute que lorsque le ministre parle de l'escalade des coûts, je suis d'accord avec lui. Chaque fois que le gouvernement conçoit un projet, après que les plans originaux ont été tracés, un esprit inventif vient proposer des additions, des modifications, et les frais augmentent. Le chiffre de 100 millions de dollars pour cet ensemble, est donc une possibilité qu'on ne peut pas écarter.

Peu importe ce fait, même si l'immeuble devait coûter seulement quelques millions de dollars, c'est une dépense que le gouvernement, à mon avis, devrait réduire. Quelle est notre position dans le monde, quelle est notre position dans le commerce extérieur, quelles ont été les conséquences funestes de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur l'outillage de production? Quelles ont été les objections soulevées à l'époque par l'entreprise privée? Tous les députés ministériels applaudissent sans vraie sincérité l'idée que le Canada doit conserver sa position concurrentielle. C'est devenu un cliché. Je demande maintenant au ministre de supprimer cette taxe et de ne plus simplement se gargariser du principe de la position concurrentielle du Canada. Cette taxe augmente le prix de revient et elle affaiblira notre position concurrentielle non seulement sur les marchés mondiaux, mais sur les marchés intérieurs. Nous serons sujets aux harcèle-

ments de l'étranger et ne pourrons soutenir la concurrence intérieure.

Je ne dirai pas plus sur ce sujet, si ce n'est de réitérer mon opposition à cette résolution budgétaire, à cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Je parle particulièrement de l'article qui impose aux sociétés un impôt spécial remboursable. C'est une initiative que le gouvernement aura à regretter, comme beaucoup d'autres qu'il a dû abandonner.

L'hon. M. Benson: Je voudrais donner un bref aperçu de l'article 2 de la résolution concernant l'impôt sur le revenu et expliquer, en particulier, le programme concernant l'enregistrement des organisations de charité. Mon ministère s'inquiète, depuis quelque temps déjà, des abus qui se sont produits sous forme de reçus exagérés, au sujet desquels on réclamait une déduction au chapitre des dons aux œuvres de charité. Tous les représentants sont parfaitement au courant de la chose.

Je voudrais signaler aux députés que lorsqu'une réclamation concernant des dons à une organisation de charité n'a pas lieu d'être faite mais qu'elle l'est néanmoins, on fait une déduction de 13.5 p. 100 jusqu'à concurrence de 80 p. 100 dans le cas d'un particulier, et de 21 p. 100 ou de 50 p. 100 dans le cas d'une société.

Une autre chose nous préoccupe, c'est la possibilité que des organismes, déjà officiellement approuvés, puissent s'adonner à des formes d'activité différentes et ne répondent plus aux exigences requises. Il faut songer également aux organisations dont le nom serait de nature à faire accepter sans sourciller les reçus quand, effectivement, elles ne sont peut-être pas classées comme organisations de charité reconnues. Les fonctionnaires de mon ministère ont fait un excellent travail en vue de remédier aux nombreux problèmes découlant de la situation. Leurs efforts ont néanmoins été entravés par suite du manque de dispositions visant à une application régulatrice de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'auditeur général, s'étant rendu compte de la chose, recommandait dans son rapport pour l'année financière du 31 mars 1965 que l'on songe à établir des moyens de vérification suffisants au sujet des nombreuses organisations de charité reconnues actuellement. Il est donc proposé que les modifications qui s'imposent à la loi de l'impôt sur le revenu soient présentées pour permettre les réglementations nécessaires. L'alinéa (a) de la résolution est destiné à produire des dispositions plus précises et plus nettes à l'égard des dons faits à des organismes de charité au Canada. L'alinéa (b) vise à permettre la déduction de dons faits à certaines catégories précises d'organismes charitables en dehors du Canada. Il faut noter que ni l'une ni l'autre de ces dispositions ne nuira à la disposition existante qui permet à un contribuable de déduire jusqu'à concurrence de $100 en dons de charité et frais médicaux, sans soumettre de reçus.

Conformément à l'article 2 a) (ii) de la résolution, on propose que tous les organismes charitables du Canada soient tenus de s'inscrire et de soumettre des rapports annuels de renseignements si les dons qui leur sont faits doivent donner droit à des déductions de l'impôt. Chaque organisme, qu'il s'agisse d'une filiale, d'une section, d'une paroisse, d'une congrégation ou d'une autre division d'un plus grand organisme, devra s'inscrire et soumettre un rapport annuel de renseignements s'il reçoit des dons en son propre nom et s'il veut que les reçus qu'il émet donnent droit à des déductions de l'impôt. Les reçus devront être présentés comme preuve du paiement du montant versé mais ils le seront sous une forme qui répondra à certaines exigences. Des règlements seront émis pour guider les intéressés.

• (9.20 p.m.)

La formule prescrite de demande d'inscription sera conçue pour fournir les détails nécessaires qui permettront d'évaluer intelligemment la validité de la demande d'approbation. Il existe déjà une formule T511, dont se sont servis auparavant les organismes qui voulaient faire approuver la déduction de dons volontaires aux fins de l'impôt sur le revenu. Même si l'on adopte une nouvelle formule pour répondre au nouveau plan, elle sera probablement très semblable à la formule actuelle. Nous nous proposons de mettre ces nouvelles formules à la disposition du public dès que la loi projetée aura été adoptée, de manière que le travail d'inscription puisse commencer immédiatement. J'espère que la plupart des inscriptions seront terminées avant le début de l'année prochaine, époque où le projet, s'il est adopté, entrera en vigueur, soit le 1er janvier 1967.

Toute organisation de charité, congrégation, paroisse ou autre pourrait, si elle est gérée convenablement, remettre chaque année un rapport financier quelconque. De fait, la plupart, sinon tous, soumettent déjà des rapports de ce genre, soit pour le bien de leur propre administration ou pour informer leurs membres, ou même pour l'information du public. Le rapport annuel devra fournir notamment une ventilation des revenus provenant de diverses sources, ainsi que le détail des frais d'exploitation et d'entretien, en indiquant comment l'argent a été dépensé et en précisant la nature et l'étendue des projets exécutés par l'organisation.

On s'attend qu'une copie des états financiers que préparent actuellement les organisations en cause répondra à ces exigences dans la plupart des cas. Nous avons l'intention d'établir la formule de rapport annuel de manière qu'elle contienne des questions auxquelles on peut tout de suite répondre par oui ou par non et qui serviront de modèles aux organisations elles-mêmes, tout en leur donnant la preuve qu'elles se conforment fidèlement aux exigences.

Quant aux reçus, on a suggéré qu'ils soient numérotés d'avance et qu'il en soit gardé un double. De plus, ils devraient contenir, avec le nom de l'organisation, une déclaration attestant qu'elle a été enregistrée comme organisation canadienne de charité, et fournir le numéro d'enregistrement, Nous avons l'intention, à partir de l'année fiscale 1967, de rejeter toute réclamation de dons de charité qui n'est pas accompagnée d'un reçu.

Un contrôle efficace est impossible sans un examen minutieux de l'activité des organisations reconnues et sans l'inspection des dossiers. On ne propose pas un examen et une vérification des comptes de toutes les organisations de charité. Mais on devrait se pencher chaque année sur l'activité d'un nombre raisonnable d'entre elles pour vérifier l'efficacité de la formule, et, sans aucun doute, celles qui, selon toute évidence, méritent d'être examinées plus à fond, seront soumises à une enquête.

En résumé, monsieur le président, nous nous proposons de trouver une formule pour comparer le nombre de reçus émis par une organisation de charité avec le nombre annuel de reçus qui figurent à son bilan destiné à ceux qui versent des cotisations à cette société.

Mon ministère, dans le but d'appliquer ces nouvelles dispositions, se propose d'instituer une nouvelle section appelée la section des organisations de charité, et rattachée à la direction de la cotisation de la Division de l'impôt. Le fonctionnaire responsable de cette section serait appelé le registraire-examinateur des organisations de charité. Les attributions de cette section seraient de recevoir et d'étudier toutes les demandes d'autorisation, de maintenir des dossiers suffisants de ces autorisations, de recevoir et d'examiner le formulaire qui doit être renvoyé chaque année, de diriger le programme des vérifications et des enquêtes qui doit être exécuté par la direction de la Cotisation aux bureaux régionaux, d'élaborer les formules et règlements nécessaires, de recommander des changements et modifications opportuns, et d'une façon générale appliquer les nouvelles dispositions de la loi.

J'aimerais informer tous les députés qu'en prenant des dispositions en vue d'exercer un peu plus de surveillance sur l'emploi des reçus pour les dons de charité au Canada le gouvernement ou mon ministère n'ont pas l'intention de ne pas reconnaître les dons motivés à des organisations de charité approuvées et qui poursuivent des buts charitables dans notre pays. Il s'agit plutôt ici d'un régime de surveillance empêchant les gens d'abuser du droit de représenter une organisation de charité au détriment de tous les autres contribuables du Canada, et de contraindre ceux-ci à payer plus de taxes pour contre-balancer les avantages retirés d'un tel régime par des gens qui ne devraient pas le faire.

M. Hales: Le ministre me permettrait-il une question? Voudrait-il expliquer au comité la raison pour laquelle lui ou son ministère n'ont pas étudié la possibilité d'abolir des règlements déjà existants et en vertu desquels un particulier peut déduire $100 sans produire de reçus pour les dons de charité? Le ministre n'a-t-il pas l'impression que des organisations de charité et Campagne des œuvres de bienfaisance, par exemple, pourraient percevoir plus d'argent si les gens étaient autorisés à présenter des reçus pour les dons consentis? Le ministre se rend compte, je crois, que bien des gens ne font pas de dons parce qu'ils reçoivent une exemption de $100 qu'ils donnent ou qu'ils ne donnent pas. Je me demande seulement si le ministre a songé quelque peu à effectuer un tel changement.

L'hon. M. Benson: En fait, monsieur le président, cette affaire a été étudiée avec soin par mes fonctionnaires et, bien entendu, par le ministère des Finances dans le passé. On doit se souvenir que l'exemption de $100 couvre à la fois les reçus médicaux et les dons de charité.

La raison pour laquelle cette exemption a été décrétée et, sauf erreur, elle l'a été par le gouvernement précédent, c'est que les contribuables devaient produire des réçus pour frais médicaux excédant 3 p. 100 du revenu net et, en outre, des reçus pour dons de charité qui complétaient la somme de $100. Le travail que comportaient l'examen de ces reçus et l'établissement du montant en question coûtait beaucoup plus cher qu'une exemption générale de $100. Si les contribuables font des charités et ont des frais médicaux pour un montant plus élevé que $100, ils peuvent encore les réclamer. Dans ces cas, on peut examiner les reçus, et le coût de ce travail n'est probablement pas plus élevé que

le montant des erreurs ainsi décelées. Toutefois, cette exemption de $100 a éliminé l'examen de millions de reçus produits par les contribuables.

M. Baldwin: Je n'ai qu'une simple question à poser. Je n'ai pas l'article 62 sous les yeux, mais je crois me souvenir que la loi ne renferme aucune définition précise de ce qu'est une organisation de charité. Si tel est le cas, je demanderais au ministre si le projet de loi qui fera suite à l'amendement prévoira une définition très précise d'une organisation de charité. Figurera-t-elle dans la loi ou dans le règlement? Sauf erreur, elle ne se trouve pas à l'article 62.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, ce que prévoit l'alinéa 2 du règlement concernant l'impôt sur le revenu ne change pas la situation générale touchant la définition d'une charité. A mon avis, la loi n'a pas causé trop de difficultés d'interprétation à mes fonctionnaires à cet égard, quoiqu'il existe toujours certains cas marginaux relativement à la détermination de ce qu'est un organisme charitable ou éducatif au sens de la loi.

A mon avis, les choses se sont assez bien passées au cours des années, et le problème que comporte la loi actuelle n'est pas de définition, mais plutôt de contrôle après l'inscription. Tel est le problème que nous essayons de résoudre dans la résolution concernant l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au nom des maires et conseillers municipaux de toutes les régions du Canada qui font tant pour la population dans le domaine municipal. Nous admettons tous, je crois, que ces personnes forment l'armature de tout notre régime politique. Elles exécutent une quantité énorme de travail fort ardu et sont très peu rétribuées. L'accomplissement de leurs fonctions exige des dépenses considérables. C'est avec la meilleure bonne volonté que ces gens remplissent leurs devoirs entraînant ces dépenses. A mon avis, il faut en tenir compte quand vient le temps de fixer le montant de leur impôt.

• (9.30 p.m.)

J'exhorte vivement le ministre à étudier sérieusement la possibilité de considérer les 1,000 premiers dollars de traitement des employés municipaux comme des dépenses, donc soustraits à l'impôt, et de considérer un tiers de tout salaire au-dessus de ce montant comme des dépenses, et par conséquent exempt d'impôt.

Les représentants à la Chambre ont donné l'exemple dans ce sens il y a environ un an, lorsqu'ils se sont assurés, par vote, une augmentation de traitement, et ont fait en sorte qu'un tiers de cette augmentation soit exempt d'impôt, étant donné que les députés doivent faire face à de nombreuses dépenses au cours de l'année. Il était parfaitement juste, à mon avis, de considérer un tiers de l'indemnité de $18,000 des représentants à la Chambre comme des dépenses, et par conséquent comme exempt d'impôt. Ce droit que nous nous sommes assuré, nous devrions l'accorder à ceux qui travaillent si bien pour le Canada dans le domaine municipal.

Il y aurait lieu d'étudier ma proposition, surtout si l'on songe aux dépenses que doivent faire les gens qui, dans le domaine municipal accomplissent une tâche très importante pour le bien du pays.

M. Herridge: Ils n'exigent pas non plus des frais de subsistance, à raison de $400 par jour.

L'hon. M. Hees: C'est très juste, monsieur le président, et nous ne devrions pas l'oublier.

M. Herridge: Les parasites font cela.

L'hon. M. Hees: Je voudrais aussi dire un mot de l'impôt remboursable de 5 p. 100 par lequel le gouvernement actuel cherche à décourager l'industrie d'accroître ses installations destinées à augmenter sa production. Lorsque j'ai demandé, l'autre jour au ministre du Commerce, lors de l'examen, à l'étape du comité, des crédits de son ministère, pourquoi le taux d'accroissement des exportations avait tant baissé au cours de l'année, par rapport à l'année précédente, il a répondu que cela était dû en grande partie à ce que l'industrie canadienne ne produisait pas assez de biens pour satisfaire à la demande des marchés d'exportation. Il a affirmé que la demande au Canada avait beaucoup augmenté, que l'industrie fonctionnait presque à plein rendement et qu'il restait bien peu de produits pour l'exportation.

De toute évidence, l'augmentation de notre capacité de production s'impose afin que nous puissions remplir les commandes pour l'exportation que nous recevons. Si le Canada ne remplit pas ces commandes, d'autres pays s'en occupent aujourd'hui et continueront de s'en occuper, cela saute aux yeux. Si nous ne

remplissons ces commandes, nos clients s'habitueront aux produits d'autres pays, et les ventes que nous devrions faire seront perdues à l'avenir, entraînant une perte réelle pour la production canadienne et l'abaissement des normes de vie au Canada.

Il est évident, monsieur le président, que notre pays doit produire davantage. Mais si nous devons augmenter la production, il nous faut tout d'abord accroître les moyens de production. Pour cela deux conditions s'imposent, monsieur le président. En premier lieu, il faut plus de capitaux; ensuite, nous avons besoin d'un plus grand nombre de travailleurs spécialisés, dont on manque beaucoup de nos jours. De toute évidence, le ministre des Finances peut apporter une très réelle contribution en ce sens. Lui ainsi que le gouvernement peuvent adoucir la politique de l'argent serré qui a réduit le montant dont peut disposer l'industrie pour augmenter sa production. En outre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration peut aussi attirer plus de travailleurs spécialisés en notre pays en rendant les offres au Canada si attrayantes par rapport à celles d'autres pays qu'on ne saurait les refuser. Voilà le porgramme qu'observe l'industrie, comme nous le savons tous. Lorsque celle-ci prend de l'expansion et requiert certains employés essentiels, elle les attire et les enlève pour ainsi dire à ses concurrents.

Si nous voulons un plus grand nombre de travailleurs spécialisés, nous devons soit accroître considérablement nos moyens de formation à leur endroit au Canada, tâche à laquelle le gouvernement a tristement failli, soit attirer de tels travailleurs des autres pays. Ou nous pouvons recourir à l'une et l'autre de ces méthodes. Nous savons ne pas pouvoir tolérer que la situation touchant les travailleurs spécialisés reste la même, car une telle pénurie rend l'industrie canadienne impuissante à augmenter sa production et à accroître ainsi le volume des denrées demandées dans tout l'univers.

J'affirme, monsieur le président, que si le ministre des Finances adoucit sa politique à l'égard de l'argent serré, ce qui permettrait ainsi à ceux qui veulent augmenter leur production de se procurer les fonds nécessaires, si le ministre du Travail assure un plus grand nombre de services de formation afin de recruter le nombre additionnel d'employés spécialisés dont notre pays a si grandement besoin et si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration attire les travailleurs spécialisés qu'il faut, nous continuerons alors à jouir de cette prospérité qu'a rendu possible l'ancien gouvernement au début de 1961 et qui existe depuis les cinq dernières années.

Si nous ne prenons pas ces mesures, dans peu de mois, le pays connaîtra un fléchissement des affaires semblable à celui de la fin de 1956 et du début de 1957, alors que les mêmes politiques étaient suivies et maintenues par le gouvernement libéral d'alors.

J'exhorte le ministre des Finances et les autres membres du gouvernement de sortir de leur aveuglement et de lire les signaux d'alarme qui apparaissent presque chaque jour dans les pages financières de nos journaux, avant qu'il ne soit trop tard.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je veux parler de certaines questions bien précises concernant la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Mais avant, j'aimerais exprimer mon appui aux remarques faites plus tôt par mon collègue le député d'York-Sud, et je dirai que l'important n'est pas le montant des impôts, mais bien ce qui reste après les avoir payés. Moi, personnellement, je ne me plains pas des charges fiscales imposées à des personnes qui occupent les mêmes paliers de revenu que nous ou des paliers supérieurs. Il est essentiel que ceux qui tirent de faibles revenus et qui, partant, ne peuvent pas payer des impôts élevés, soient pris en considération avant ceux qui occupent des paliers de revenu supérieurs.

Cela dit, j'aborderai quelques points précis pour ce qui a trait à l'impôt sur le revenu. Tout d'abord, j'aimerais dire que la structure fiscale du pays a été passée en revue par un certain nombre d'orateurs, ce soir, et des modifications ont été proposées. J'aimerais faire plusieurs suggestions qu'on a négligé de faire, mais qui ne sont pas moins importantes.

Le régime de l'impôt sur le revenu a été édifié à une époque où le père était le seul gagne-pain de la famille et où il allait de soi que l'épouse resterait à la maison comme personne à charge. Mais tout a énormément évolué au Canada comme dans les autres parties du monde. Souvent et en nombre croissant, les femmes qui ont des emplois professionnels continuent à travailler après leur mariage, ce qui a l'avantage d'apporter à la famille un revenu supplémentaire.

• (9.40 p.m.)

Par ailleurs, les femmes dans les catégories d'emploi les moins rémunérées, où nombre d'entre elles n'ont pas été formées à un autre travail, acceptent ces emplois dans l'industrie parce qu'elles ont besoin d'un revenu supplémentaire pour pouvoir acheter les appareils et autres commodités qui dénotent un niveau

de vie amélioré au foyer. Lorsqu'on pense que de nos jours les femmes forment environ 30 p. 100 de la main-d'œuvre de notre pays et que presque la moitié de celles qui travaillent dans l'industrie sont mariées, on est forcé de constater que le ministre devrait tenir compte de cet état de choses dans le régime fiscal.

Il faut y apporter un certain nombre de changements. D'abord, si l'on tient compte du niveau de vie actuel, le montant qu'une femme mariée est autorisée à gagner avant que des déductions soient faites sur le revenu imposable de son mari, est beaucoup trop bas. La femme mariée est autorisée à gagner maintenant $250. Divers organismes du pays ont réclamé une augmentation de ce montant. Je vais en citer quelques-uns. Ils y en a de tous les genres. L'Association libérale des femmes de l'Ontario, qui s'est réunie à Toronto le 6 mai, est la dernière en date.

Une voix: Ils n'écoutent pas.

Mme MacInnis: Je le sais, mais ils écouteront le jour où les Canadiennes commenceront à faire entendre leurs exigences. L'Association des femmes libérales d'Ontario a adopté une résolution demandant que le montant soit relevé. Ensuite, à sa réunion de février, l'Association d'horticulture du Canada a adopté une résolution sur le même sujet en demandant que les femmes mariées puissent gagner $500 sans nuire à l'exemption réclamée par leur mari. La Fédération canadienne des femmes universitaires qui, bien entendu, songeait surtout au travail professionnel, a dit que le montant devrait en être de $950.

J'aimerais que le ministre des Finances tienne compte de ces points. Je ne parle pas seulement en mon nom ce soir. Ce sont là des résolutions d'organismes féminins, et ces exemples peuvent se multiplier dans le pays. Je n'en ai mentionné que deux ou trois. Soit dit en passant, je ne le fais aucunement dans un esprit féministe. Je ne suis pas féministe et ne l'ai jamais été. Je dis que de nombreuses femmes se sont jointes aux effectifs ouvriers, tant dans l'industrie que dans les professions, et que nous devrons en tenir compte dans notre politique fiscale.

La deuxième modification que je proposerais, et on la réclame avec encore plus d'urgence que la première, c'est que les salaires payés aux femmes de charge par les mères travaillant hors du foyer puissent être déduits de leurs revenus imposables. La demande en a été faite par des particuliers et des organismes de tout le pays. En fait, nous en recevons maintenant régulièrement.

[M^me^ MacInnis.]

Je suis heureuse de voir au *Feuilleton* l'avis de motion n° 58 tendant à la déduction des sommes versées aux gardiennes d'enfants ou aux femmes de charge à titre de frais aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers, dans le cas des mères de famille qui se livrent à certaines occupations. A mon avis, quelle que soit leur occupation, si elles travaillent hors du foyer, ces personnes devraient pouvoir déduire les salaires qu'elles doivent verser pour de l'aide ménagère.

Si nous n'autorisons pas la déduction de ces frais, il importe peu que nous dépensions beaucoup par ailleurs pour essayer de conserver les foyers intacts. Ils en souffrent. Nous ne saurions permettre que des femmes ayant de très jeunes enfants ou des enfants d'âge scolaire ne puissent pas engager l'aide dont elles ont besoin à la maison. Une telle négligence de notre part aurait comme résultats une délinquance accrue, des habitudes de vie irrégulières et le fléchissement de la morale.

Cela ne résoudrait certainement pas le problème des femmes qui travaillent en dehors de la maison. Mais c'est une mesure qu'on devrait prendre. Les personnes qui sont dans les affaires ont le droit de déduire certains frais de l'impôt sur le revenu. De même, les femmes qui travaillent en dehors du foyer devraient pouvoir déduire les frais d'une femme de charge ou d'une aide ménagère. Il ne sert à rien de nous dire que les avocats et les hommes d'affaires peuvent fort bien déduire de tels frais nécessaires, mais que c'est une toute autre affaire quand il s'agit d'une femme travaillant en dehors de la maison. Les dépenses sont tout aussi nécessaires. En fait, elles le sont encore plus, parce qu'on a établi à maintes reprises que la grande majorité des femmes qui travaillent dans l'industrie le font par nécessité économique et qu'elles ne peuvent absolument pas payer une femme de charge grâce à leur salaire gagné à l'extérieur.

Troisièmement, j'aimerais proposer que le salaire d'une femme employée par son mari soit considéré comme un revenu séparé appartenant à la femme. Cela s'appliquerait également lorsque la femme et le mari sont partenaires. Je demande que cela soit permis lorsque les services sont rendus en fait et lorsque la rémunération ne dépasse pas celle que recevrait une autre personne pour les mêmes services. C'est encore une demande qui semble juste et raisonnable. La femme aide certainement à relever le revenu et son salaire devrait être considéré comme lui appartenant.

Il y a un autre groupe de personnes qui, à mon sens, devraient être reconnues. Des membres de ce comité ont sans doute reçu une lettre de l'association connue sous le nom de *Single Parents Association*. Les membres de cette association représentent une partie considérable de la population du Canada qui, par suite de circonstances malheureuses, sont divorcés, séparés, ou veufs. Un divorce a lieu dans une famille sur 12, nous dit-on. Ce sont tous des hommes et des femmes qui doivent assumer seuls la double tâche de père et de mère. C'est un aspect malheureux de la société moderne qui occasionne de la souffrance à des milliers de parents et à leurs enfants. Comme pères ou mères seuls, ces gens disent que le coût de la vie est pour eux beaucoup plus élevé puisqu'il leur faut engager des ménagères. Hommes ou femmes, ils sont pères ou mères seuls à la maison et doivent gagner un revenu. Ils trouvent qu'il devrait exister des exemptions d'impôt plus considérables qui leur permettraient d'élever leurs enfants, de les faire instruire et d'en faire des citoyens honnêtes, et non pas des sujets ayant abandonné l'école ou des délinquants qui deviendront un jour un fardeau pour les organismes d'entraide sociale ou pour les contribuables. Il faut envisager ces problèmes.

• (9.50 p.m.)

Il en est un autre dont il n'est tenu compte ni dans le budget ni dans les résolutions budgétaires; celui d'un foyer où l'un des conjoints souffre d'une maladie prolongée et où l'autre doit travailler. On ne tient pas compte des dépenses qu'entraînent les soins qu'exige l'invalide, notamment les services d'une ménagère ou d'une infirmière. De nombreuses personnes sont dans cette situation.

Des membres du gouvernement ont peut-être été portés à rejeter la théorie que mon collègue a qualifiée de socialisme doctrinaire ou théorique, mais le gouvernement comprend qu'il doit faire disparaître la pauvreté s'il le peut. La seule façon d'y arriver, à l'échelle requise, c'est par une vaste redistribution du revenu dans le pays. Les gens sont pauvres non pas par entêtement pervers ou par suite d'infériorités, mais parce qu'ils n'ont pas suffisamment de revenus pour résister à la pauvreté et, dans les circonstances actuelles, il n'y a pour eux aucun moyen de parvenir à toucher un revenu suffisant.

J'aimerais résumer les principaux points de mon exposé. Premièrement, il faudrait relever le niveau des gains permis à la femme mariée avant que les exemptions d'impôt sur le revenu du mari soient modifiées.

Deuxièmement, dans le cas des mères travaillant hors du foyer, il devrait y avoir une allocation exempte d'impôt sur le revenu pour le salaire d'une ménagère, d'une gardienne ou de toute autre aide domestique indispensable.

Troisièmement, le salaire payé à une femme employée par son mari, ou qui lui est associée, devrait être considéré comme un revenu distinct, lui appartenant en propre.

Quatrièmement, dans le cas d'un parent célibataire, qu'il soit divorcé, veuf ou séparé, des dégrèvements d'impôt devraient être accordés pour les services d'une ménagère ou d'une aide ménagère de quelque sorte.

En dernier lieu, ce qui est quand même très important, des exemptions devraient être accordées pour les services d'une personne chargée de prendre soin d'un parent invalide, forcé de garder la maison.

Ces problèmes touchent un grand nombre de Canadiens et leur solution empêchera un bon nombre de recourir à l'assistance publique. C'est parce qu'elles sont incapables de se payer une ménagère ou une gardienne que bien des femmes mariées ne peuvent être indépendantes et gagner leur vie.

J'ai reçu de nombreuses lettres de femmes d'un bout à l'autre du pays qui ne peuvent comprendre pourquoi le gouvernement ne tient pas compte du statut modifié des femmes. Ce n'est pas comme si c'était temporaire et que ces 30 p. 100 de femmes qui font partie de l'effectif ouvrier devaient retourner au foyer. Nombre de femmes mariées ont quitté leur foyer pendant la seconde guerre mondiale pour travailler dans les usines et n'y sont jamais retournées définitivement. Au moins à temps partiel, elles travaillent en permanence dans l'industrie ou pratiquent une profession; notre régime fiscal et bien des ministères de l'État devraient le reconnaître. J'espère que le ministre va en tenir compte ou qu'il a, du moins, commencé à y songer, même si aucun résultat n'est apparent dans ces résolutions budgétaires.

M. Brewin: Monsieur le président, je me demande un peu si la Chambre a l'intention de siéger après l'heure habituelle de l'ajournement, soit 10 heures, et comme il est presque 10 heures, je vous demanderais de considérer qu'il l'est déjà.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, seulement deux représentants de notre parti environ désirent faire quelques remarques et, avec l'assentiment du comité, nous pourrions siéger jusqu'à ce que nous en ayons fini de ces projets de résolutions.

M. Herridge: Non, monsieur le président.

M. Douglas: Monsieur le président, il y a encore plusieurs députés qui veulent prendre la parole. Nous voulons également entendre le ministre; et par la suite, la discussion devra peut-être se prolonger. Il nous serait impossible de finir dans un délai raisonnable.

L'hon. M. Starr: Alors, si nous ne pouvons en finir ce soir, inutile de siéger après dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Rapport est fait des résolutions (Tarif des douanes), qui sont adoptées.)

(Rapport est fait des résolutions (loi sur la taxe d'accise), qui sont adoptées.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous connaître les intentions du gouvernement au sujet des travaux de demain?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, nous poursuivrons demain l'examen de la résolution concernant les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, puis, dans cet ordre général, nous passerons aux crédits de divers ministères et organismes de l'État, y compris le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Affaires des anciens combattants et des services législatifs, le Conseil privé, la Commission d'assurance-chômage, le ministère du Travail et des Travaux publics.

L'hon. M. Starr: Puis-je demander au secrétaire parlementaire si le même ordre sera suivi jeudi, ou s'il sera modifié?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cette liste devrait être considérée comme un engagement pour jeudi, car il se peut que ce jour-là soit consacré aux mesures législatives.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[Français]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je posais mardi dernier, une question au très honorable premier ministre (M. Pearson) et je la lui répète:

Dans le contexte désastreux de la grève actuelle des débardeurs, le ministre ne devrait-il pas recourir à des mesures «drastiques» et extraordinaires pour que les opérations reprennent pendant que se continuent les négociations?

On aura compris, monsieur le président, que cette grève affecte considérablement le comté que je représente et qu'en somme les remarques que je voudrais faire ici concernent aussi les ports de Montréal et de Québec.

Dire que c'est une grève désastreuse et catastrophique, monsieur le président, ce serait je crois faire de la redondance, et je ferai grâce à la Chambre des illustrations que je pourrais faire à ce sujet.

Monsieur le président, je crois que la situation est devenue intenable et j'ai passé une partie de la journée d'hier sur les quais de Trois-Rivières à causer avec les débardeurs et les employeurs, et je répète que la situation est devenue intenable.

Je n'ai pas l'intention de distribuer les blâmes, et je voudrais aussi éviter de faire des déclarations qui pourraient jeter de l'huile sur le feu au moment où on espère trouver un règlement. Par ailleurs, je voudrais simplement, monsieur le président, avec beaucoup d'autres membres de cette Chambre, insister dans toute la mesure du possible pour que des mesures extraordinaires soient prises pour régler cette situation.

A ce sujet-là, je voudrais rappeler, monsieur le président, qu'il semble y avoir des divergences d'opinions chez certains chefs ouvriers, puisque M. Jodoin disait ces derniers jours,—M. Jodoin, le président du CTC,—que, lui, s'opposait à l'arbitrage obligatoire et je note qu'il y a quelques semaines, M. Walter Reuther, président des *United Auto Workers,* syndicat affilié à l'*American Federation of Labour,* le CIO, disait, lui, qu'il faut en finir,—et je cite, c'était cité dans le *Time Magazine* de janvier dernier, je crois:

Il faut en finir avec ces grèves qui sont un danger pour la survivance de la société... Nous ne pouvons plus tolérer une situation où un groupe d'employés—même s'ils réclament ce à quoi ils ont droit—puisse paralyser l'économie de toute une collectivité.

Mais on comprendra, monsieur le président, que M. Reuther ne voulait pas demander qu'on inflige l'arbitrage obligatoire sans condition. Il suggère ceci:

Il faut sans délai organiser une commission tripartite représentant le travailleur, l'employeur et l'État, et qui s'occupera de mettre sur pied des mécanismes et des politiques nouvelles pour arbitrer sans délai les grèves dans le service public.

Or, je crois que nous avons un cas où il faudrait prendre de ces mesures extraordinaires pour que cela se règle avant que l'économie en souffre plus.

C'est le temps ou jamais de faire cette expérience-là.

Les débardeurs sont désireux de reprendre l'ouvrage mais, évidemment, on comprendra qu'ils défendent leur gagne-pain. Il semble que ce qui les inquiète le plus, c'est qu'on voudra diminuer les équipes et exiger un rendement supérieur. Ils voudraient obtenir une certaine protection de ce côté-là, étant donné qu'ils sont des travailleurs saisonniers.

C'est peut-être aussi l'occasion pour la Chambre d'examiner les mesures qu'on devra prendre pour parer aux inconvénients de l'automatisation, qui va jeter certainement beaucoup de gens sur le pavé. On chuchote, monsieur le président, que la *Shipping Federation of Canada,* laquelle aurait des affiliations avec la marine marchande britannique, ne serait pas trop désireuse de régler son problème canadien, tant que durera la tension actuelle dans les ports britanniques. Elle y verrait, paraît-il, une excellente occasion d'affamer les débardeurs canadiens en prolongeant les délais.

Monsieur le président, je refuse de croire à un tel cynisme jusqu'à preuve du contraire, mais je répète que l'honorable ministre devrait, au besoin, demander à la Chambre les pouvoirs qu'il lui faut pour que des mesures extraordinaires soient prises en vue d'un arbitrage obligatoire et afin que les «opérations» reprennent avant que ce que j'appelle, moi, une catastrophe ne se prolonge de façon indue.

Nous avons reçu aujourd'hui un communiqué de la *Shipping Federation* dans lequel elle dit que la Fédération se vante d'avoir coopéré au maximum avec le juge Lippé. Nous avons la preuve qu'elle n'a pas coopéré au maximum puisqu'à au moins deux reprises, et peut-être à trois, elle ne s'est pas rendue à l'invitation que le juge Lippé lui avait transmise de venir participer à une séance de conciliation.

Je vois dans ce même communiqué que la *Shipping Federation* ajoute une chose que je trouve injuste et malhonnête. Elle dit ceci:

> Durant les dernières années, le port de Montréal, en particulier, a subi une période d'agitation ouvrière et une augmentation des pertes dues au vol.

Pourquoi amener cette idée du vol, au moment où l'on est en train de négocier un accord dans ce litige? Pourquoi insinuer que ce sont les débardeurs qui sont responsables des vols et les associer à cette idée des vols pour les discréditer dans l'opinion publique?

Je crois, monsieur le président, que cela est injuste et dénote justement une attitude de la part de la *Shipping Federation of Canada* qui explique probablement pourquoi on ne réussit pas à s'entendre dans ce litige.

Monsieur le président, je ne présente pas ma requête seulement au nom des gens de Trois-Rivières, car je sais que le problème est le même à Montréal et à Québec; toutefois, je suis d'avis qu'il serait grand temps que l'honorable ministre oublie même ces traditions qui veulent que la conciliation se fasse normalement, tranquillement et paisiblement entre ouvriers et employeurs. C'est un cas où les employeurs ont trop traîné. Or, il faut absolument une mesure draconienne, et je n'en vois pas d'autre qu'un arbitrage obligatoire immédiat.

[*Traduction*]

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je prends note avec un vif intérêt des remarques des plus intelligentes du député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui n'a malheureusement pas eu l'occasion...

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Vous me permettrez de faire remarquer à mon honorable collègue que la ville de «Three Rivers» n'existe pas.

[*Traduction*]

M. Mackasey: Mes excuses au député.

[*Français*]

Si j'ai prononcé «Three Rivers», c'est que c'est une habitude que j'ai acquise au cours de ma jeunesse.

Cela provient, je crains, de mes jeunes années.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, nous avons eu l'occasion à propos de l'étude des crédits du ministère du Travail de discuter brièvement de cette question. On est bruyant, dans le coin là-bas. Lorsque les socialistes auront terminé leurs palabres, un bon capitaliste pourra peut-être se faire entendre. (*Exclamations*) Je ne modifierai pas mes observations.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de York-Humber (M. Cowan) s'opposera peut-être à être catalogué comme un socialiste. Je l'espère du moins.

M. Cowan: Je ne l'ai jamais fait jusqu'à maintenant.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec énormément d'intérêt les observations du député de Trois-Rivières et je comprends son inquiétude parce qu'on a ten-

dance lorsqu'on parle de la grève des débardeurs à ne signaler que le port de Montréal. On oublie le bouleversement causé à l'économie de Trois-Rivières et, bien entendu, de Québec.

J'ai évidemment constaté avec intérêt que le député a parlé de l'éventualité d'un arbitrage obligatoire et qu'il a cité aussi l'un des éminents chefs syndicaux des États-Unis comme tenant de l'arbitrage obligatoire en certaines circonstances. On admettra je pense, que le principe de l'arbitrage obligatoire en général est assez répréhensible à nos yeux, car nous avons été témoins de la lutte menée par le mouvement syndical au Canada pour obtenir le droit à des négociations collectives libres.

• (10.10 p.m.)

Je comprends en même temps, comme, j'en suis sûr, la plupart des députés, que des mesures extraordinaires seront un jour nécessaires si la grève des débardeurs doit avoir une issue satisfaisante. J'aimerais répéter ce que le ministre du Travail a mentionné plus tôt aujourd'hui. Il a dit que les négociations tenues sous l'égide du juge Lippé ont été beaucoup plus encourageantes cet après-midi et ce soir qu'elles ne l'ont été hier. Nous ne pouvons qu'espérer que des mesures extraordinaires, comme l'a suggéré le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) ne soient pas nécessaires.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'EXCÉDENT DE LA CAISSE ET LA MAJORATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, le mardi 31 mai, j'ai posé une question au premier ministre publiée au hansard à la page 5745; la voici:

> En attendant les mesures permanentes, le gouvernement songera-t-il à utiliser l'excédent de la caisse de la pension de sécurité de la vieillesse pour augmenter les pensions proportionnellement au montant de cet excédent?

L'Orateur a estimé qu'il serait plus approprié de poser cette question à dix heures qu'à l'appel de l'ordre du jour et je suis tombé d'accord avec lui sur ce point.

J'ai la conviction qu'un jour viendra où la pension de sécurité de la vieillesse sera portée à au moins $100 par mois. Cette augmentation devrait être adoptée au cours de cette session et j'espère que le gouvernement verra la chose du même œil.

Toutefois s'il fallait quelque temps pour convaincre le gouvernement de la nécessité de prendre cette mesure sur une base permanente, je proposerais qu'une mesure temporaire soit prise conformément à la teneur de ma question, savoir, que l'énorme somme qui repose dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse serve à accroître la pension de sécurité de la vieillesse pendant la présente année financière.

[M. Mackasey.]

D'après le tableau 53 figurant à la page 163 des documents budgétaires en appendice au hansard du 29 mars, le solde de la Caisse de sécurité de la vieillesse devait être d'environ 215 millions de dollars au 31 mars 1966. Pour l'année financière qui se terminait alors, l'excédent des recettes sur les paiements avait été de 240 millions, mais un transfert de 25 millions avait été fait au Fonds du revenu consolidé, ce qui laissait un excédent de 215 millions dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse. L'an dernier, la pension de $75 par mois a coûté 923 millions. Un simple calcul permet donc de constater que le solde de $215 millions rendrait possible le versement de $17.40 de plus par mois au même nombre de personnes durant 12 mois. On ne ferait qu'utiliser l'excédent de l'année financière terminée le 31 mars. Je suppose que ce solde s'accumule toujours et qu'à tout prendre nous pourrions même verser une pension de $100 par mois.

Comme monsieur l'Orateur l'a pensé, ma question consiste à suggérer au gouvernement de prendre cette mesure. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait me répondre en citant des extraits des discours qu'il fait dans le pays au sujet du régime canadien d'assistance et des façons meilleures que celle-là de venir en aide à nos vieillards pensionnés, mais nous devrons continuer à ne pas être d'accord à ce sujet. A mon avis, l'unique solution valable est une augmentation générale de cette pension, qui la porterait au moins à $100 par mois.

Le ministre pourrait dire aussi quelque chose du fait que l'excédent d'une année dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse compense les déficits qu'elle a subis pendant certaines années. Je lui rappellerai que j'étais ici au moment où nous avons rédigé la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous nous étions rendus compte à l'époque que nous établissions un projet autonome. Aux années où nous avons essuyé un déficit, il a été comblé par un prêt provenant des revenus généraux de ces années. Pour la période courante, soit la dernière année financière et la présente année, nous avons perçu de la population en vertu des trois programmes d'imposition de la sécurité de la vieillesse plus que le montant versé en pensions à nos retraités. Je propose qu'en conformité avec le principe de

l'autofinancement, principe sur lequel se fondait la loi sur la sécurité de la vieillesse, nous devrions affecter cet argent à une augmentation des pensions, du moins dans la mesure que permettrait ce surplus.

Je sais que le ministre peut invoquer comme autre argument le fait que la loi sur la sécurité de la vieillesse n'autorise pas à employer cet argent de la caisse à la fin que je propose. Il sait, tout aussi bien que moi, que rien ne pourrait être adopté plus rapidement à la Chambre que la mesure législative qui s'impose pour permettre l'affectation de cet argent non utilisé en vue d'améliorer le sort de nos citoyens âgés.

Il n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur, que je fasse valoir en un flot de paroles les besoins qui s'imposent à l'endroit de nos personnes âgées. Je n'ai pas à rappeler à la Chambre l'attachement que nous avons pour nos vieillards en cette enceinte. Ce qu'il nous faut ce sont des actes. Je ne connais rien qui hausserait le prestige de ce Parlement de façon plus efficace que des dispositions prises à l'égard de nos citoyens âgés. Je recommande énergiquement que l'on prenne des mesures à long terme aussitôt que possible, mais dans l'intervalle je demande au ministre de songer sérieusement à affecter les 215 millions de dollars qui se trouvent dans la caisse et qui représentent les montants additionnels que nous percevons en sus de ce que nous payons pour augmenter les pensions de nos vieillards. Je répète qu'on pourrait le faire en se fondant sur le montant qui s'y trouvait l'an dernier, soit dans une proportion de $17.40 par mois. J'ai l'impression que si nous utilisions maintenant ce que nous percevons en impôts excédentaires, nous pourrions facilement payer $25 et porter la pension à $100 par mois que nos vieillards méritent si bien.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa juste valeur l'intérêt soutenu que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) apporte au sort des citoyens retraités du Canada, intérêt que partagent tous les députés et assurément les ministériels.

M. Knowles: On les connaîtra à leur façon de voter.

L'hon. M. MacEachen: Je prise le souci avec lequel le député sonde périodiquement ma conscience sociale quant à toute la gamme des mesures de sécurité sociale relevant de mon ministère. Je puis lui assurer que ses sondages font toujours vibrer en moi une corde sensible, mais tous ses arguments à l'égard de ses sentiments ne sont pas aussi solides que ces derniers. Ce matin, mon honorable ami a assisté à la séance d'ouverture du comité de la santé nationale et du bien-être où il a pu se faire une idée générale de l'énorme champ d'activités du ministère dans le domaine de la santé et du bien-être.

Il est certes impressionnant de constater que 28 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral, soit 2.3 milliards de dollars, servent à la santé et au bien-être des Canadiens. Le chapitre de dépenses le plus important sert à subvenir aux besoins de nos citoyens âgés; il s'élève pour l'année en cours à 1,035 millions de dollars. Mon honorable ami sait que le Régime de pensions du Canada est destiné à apporter une solution à long terme aux problèmes de la retraite de nos salariés qui constituent la vaste majorité des Canadiens. Le député sait également qu'on a pris des mesures pour abaisser, chaque année, l'âge donnant droit à la pension de sécurité de la vieillesse; ainsi, chaque année, 100,000 Canadiens, en moyenne, deviennent admissibles à cette pension.

• (10.20 p.m.)

Le comité mixte du régime de pensions du Canada a recommandé que le gouvernement prenne de nouvelles mesures pour venir en aide à une catégorie particulière de Canadiens, soit les gens à la retraite qui ne peuvent bénéficier des dispositions du régime, et ceux qui ne seront pas en mesure de cotiser assez longtemps pour bénéficier des avantages indiscutables du régime de pensions du Canada.

Je tiens à signaler à mon ami qu'il s'agit là du problème-clé, quant à la nouvelle assistance à accorder aux gens âgés qui composent ce groupe et qui représentent un secteur de transition chez nos vieillards. Depuis que j'ai assumé mon portefeuille, je me suis efforcé de trouver le programme qui saurait le mieux remédier aux problèmes et répondre aux exigences de ce groupe de gens; le programme en question sera incorporé, intégré au régime de pensions du Canada et au régime d'assistance publique du Canada. Certes, je me rends compte que...

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler au ministre que son temps de parole est écoulé.

M. Knowles: Mais il n'a pas répondu à la question.

L'hon. M. MacEachen: J'y arrivais justement.

L'AGRICULTURE—LES BOVINS DU CHAROLLAIS ET LES ACHETEURS DES ÉTATS-UNIS

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir parler au

nom de la *Charollais Association of Western Canada* avec laquelle j'ai communiqué au jourd'hui. Je me réjouis aussi que le ministre de l'Agriculture soit présent.

Les bovins de Charollais que l'on trouve au Canada et aux États-Unis proviennent tous de 37 têtes importées au Mexique il y a un certain nombre d'années. La progéniture du Mexique a été vendue au Canada et aux États-Unis. L'association s'est mise en rapport avec moi à titre de représentant de la région située aux contreforts de l'Alberta, où se trouvent de grandes fermes d'élevage, pour que je les aide à renouveller le sang de nos bovins du Charollais. On n'a pas été autorisé à en importer à cause de la fièvre aphteuse et des restrictions en vigueur au Canada et aux États-Unis. Les animaux ne sont pas les seuls porteurs de cette maladie; le sperme l'est également. On n'a donc pas pu importer de bovins depuis un an et demi alors que l'ancien ministre de l'Agriculture avait permis que 113 têtes soient importées de France.

Des fonctionnaires du ministère se sont rendus en France et ils ont obtenu des permis pour en acheter trois. On a amené ces bovins à Grosse-Île, près de Québec, et on les a gardés en quarantaine du 21 octobre de l'année dernière à tout dernièrement. Ils ont alors été acheminés de Grosse-Île à diverses régions du Canada où ils ont dû rester encore 30 jours en quarantaine. Les bovins amenés au Canada devaient servir au croisement de races avec les bovins des Prairies. Un veau de race croisée, et j'en ai vu plusieurs, pèse jusqu'à 50 livres de plus qu'une génisse ordinaire. Cela veut donc dire qu'il y a plus d'argent dans les poches des gens qui peuvent croiser leurs bovins. Les éleveurs ont donc voulu des charollais pour améliorer leurs troupeaux qui périclitaient par suite d'une consanguinité trop poussée et ce genre de chose. On a donc obtenu des charollais. Et pourquoi? Pour en mettre à la disposition des éleveurs canadiens, pour améliorer les troupeaux canadiens, mais non pas pour les expédier aux États-Unis dès maintenant, par suite de la fièvre aphteuse. Les acheteurs américains qui viennent ici acheter des bovins se servent du Canada comme d'une porte de service et le gouvernement permet l'exportation du bétail, ce qui est contraire à l'esprit de la bonne entente entre voisins.

En outre, s'il devait y avoir une épidémie de fièvre aphteuse, toute la frontière serait interdite au bétail canadien. Les États-Unis constituent le marché ordinaire des grands éleveurs de l'Ouest.

[M. Kindt.]

Parlons maintenant de la liberté d'entreprise. Nos acheteurs peuvent acheter trois bêtes. Ils disent alors: «Nous voulons la liberté d'entreprise.» Mais laissez-moi vous dire ceci: en l'occurrence, l'ancien ministre de l'agriculture a fait une erreur et le ministre actuel la perpétue. Je lui ai demandé, comme l'a fait l'Association, de limiter l'exportation de ces bêtes jusqu'à ce que le prix augmente afin qu'on puisse subvenir aux besoins des éleveurs canadiens. Augmentons le nombre de ces animaux au Canada, et si on les veut aux États-Unis, qu'on vienne les chercher ici. S'il y a des bénéfices à faire, permettez aux Canadiens de les faire. Nous ne voulons pas voir n'importe qui les importer sous la surveillance du gouvernement, les mettre en quarantaine et ainsi de suite, pour ensuite, dès le lendemain, faire demi-tour et s'enrichir à peu de frais. L'homme qui a acheté le taureau de $10,000 en Colombie-Britannique a vendu un demi-intérêt dans celui-ci pour $84,000 à la *Western United States Charolais Association* après avoir quitté Grosse Île. On parle maintenant de la politique traditionnelle de la porte ouverte en faveur du bétail.

Il est évident que certaines personnes veulent adopter le régime de la porte ouverte pour notre bétail. Mais nous ne voulons pas prendre le risque de propager la fièvre aphteuse. Par ailleurs, les États-Unis maintiennent leur embargo sur l'expédition de bétail en provenance de la France. En introduisant ce bétail ici, nous prenons le risque de répandre au Canada la fièvre aphteuse. Si rien ne nous empêche de le faire au Canada, nous n'avons aucune raison de pratiquer la politique de la porte ouverte en ce qui concerne les États-Unis, car nous pourrions nous attirer des ennuis. Les propriétaires de bétail de l'Ouest disent que ceux qui veulent gagner rapidement de l'argent en vendant du cheptel importé utilisent le Canada comme une porte de service pour pénétrer aux États-Unis.

Le voyage du ministre en France a coûté de l'argent au gouvernement. Ce voyage a compris des frais de vétérinaires, etc. Je n'ai pas fait l'addition des sommes dépensées.

Puis-je dire qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion des admistrateurs de la *Charolais Cattlemen's Association*, tenue à Calgary le 31 mai, en vertu de laquelle:

> Les administrateurs de la *Charolais Cattle Association* demandent l'instauration de mesures tendant à mettre fin à l'exportation de toutes les femelles du bétail importé de France ainsi que leur progéniture femelle, jusqu'au 31 décembre 1968, la situation devant être réexaminée à cette date.

• (10.30 p.m.)

La deuxième résolution portait que les permis pour les 66 importations soient accordés aux membres qui étaient des éleveurs

canadiens de bovins charollais et, par conséquent, qui s'adonnaient à ce genre d'entreprise antérieurement à l'annonce de l'importation à compter du 31 décembre 1964.

Le président de l'association, M. Ohler, a pris sur lui de se rendre à Saskatoon et de s'entretenir avec le ministre. Il essuya un refus sec. J'ai bien dit refus sec. Il fut renvoyé au secrétaire Bennett. On lui dit qu'on ne pouvait rien faire. En d'autres termes, l'ancien ministre a commis une erreur. Il avait dit que ces bestiaux devaient rester au Canada jusqu'à ce que l'on puisse en faire l'élevage et qu'on ne pouvait pas faire grand-chose avant.

Des télégrammes ont été envoyés et j'espère qu'on recevra de bonnes réponses. L'association de l'Ouest s'inquiète beaucoup de la situation. J'aimerais avoir le temps de consigner ses opinions au compte rendu. Mais je constate que le temps dont je dispose est écoulé.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je féliciterai tout d'abord le député du vif intérêt qu'il porte à cette question. Je ferai observer que mon prédécesseur avait entrepris un projet très solide que l'on a mis à exécution pour la première fois en raison de son administration dynamique dans cette région. Le premier groupe de bovins charollais a été importé en raison des encouragements qu'il a donnés et à cause du vif intérêt qu'il prenait au projet. Avec bien d'autres réalisations exemplaires ce beau geste du ministre qui m'a précédé n'a pas assez été reconnu.

Je ferai aussi remarquer au député qu'à mon avis un peu de l'inquiétude qu'il a éprouvée à ce sujet provient de son manque d'information. Je sais qu'il est sincère dans ses propos. Assurément d'après l'exposé qu'il a fait ici il a acquis une connaissance poussée et complète de l'histoire de cette race. Mais pour ce qui est des faits plus récents je ne crois pas qu'il soit bien renseigné. Tout d'abord, je dirais que mon ministère n'a aucune preuve quant à l'exportation de ces bestiaux. Je concède que rien dans les règlements ne l'interdit. Mais vu la surexcitation du député à la Chambre l'autre jour et l'importance qu'il semblait attacher à la question, j'ai commencé à m'inquiéter.

En conséquence, j'ai expédié la dépêche à laquelle l'honorable représentant a fait allusion, afin de m'assurer si des bovins sont exportés. Le taureau que le député a mentionné n'a pas été exporté. Sauf erreur, il est encore au Canada. Les Américains ont acheté une part de cet animal mais, assurément, cela n'aura pas les effets terribles que craignait l'honorable représentant.

M. Kindt: Que penser du taureau 698 et de la génisse 662?

L'hon. M. Greene: Je n'ai pas les numéros des taureaux.

M. Kindt: Ils sont en quarantaine même s'ils n'ont pas encore été exportés.

L'hon. M. Greene: Permettez-moi de dire à l'honorable représentant que nous avons envoyé des dépêches à toutes les personnes qui avaient importé ces bovins et nous n'avons reçu que le tiers des réponses que nous attendons. Et personne n'a l'intention d'exporter ces animaux.

Ce sont les seules réponses que nous ayons reçues. Aucune loi n'empêche l'exportation de ces animaux. Mon ami a bien raison. Je suis difficilement son argumentation à l'égard de la fièvre aphteuse. Ce bétail a été mis en longue quarantaine, comme tous les bestiaux importés au pays.

Relativement au danger que présenterait la fermeture de la frontière, le parti que je représente et moi-même sommes d'avis que la frontière doit, autant que possible, être maintenue ouverte dans les deux sens à la libre circulation des bovins et du bœuf de boucherie, exactement comme à l'heure actuelle. Je ne saurais imaginer mesure plus propre à entraîner la fermeture de la frontière qu'une action unilatérale de notre part interdisant le passage d'une race particulière de bovins. A mon sens, le procédé serait très dangereux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 38 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUMATIQUES

M. Barry Mather (New Westminster) demande à présenter le bill n° C-195, modifiant le Code criminel (Sécurité des pneumatiques)

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mather: Ce bill vise à protéger la population contre les risques exagérés d'accidents routiers à la suite de défectuosités dans les pneumatiques d'automobiles. On y parviendrait en modifiant le Code criminel de façon a interdire de fabriquer, de vendre ou d'écouler autrement des pneus susceptibles de mettre la vie ou la propriété d'autrui en danger. Le gouverneur en conseil pourra, grâce à cette proposition, établir et définir des normes de sécurité pour les pneus. J'ajoute que ce bill est semblable à celui que le Sénat américain a adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député exige une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VICTOR SPENCER

Question n° 355—**M. Smallwood:**

1. A-t-on dépensé des deniers publics pour le transport d'un lieu à l'autre en Colombie-Britannique des bagages et des effets personnels de M. Victor Spencer et, dans le cas de l'affirmative, combien?

2. A-t-on dépensé des deniers publics pour payer les frais de pension de M. Spencer ou pour le garder dans divers hôpitaux privés en Colombie-Britannique et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. M. Spencer reçoit-il des prestations d'assurance chômage en raison de son incapacité à obtenir un emploi? Reçoit-il de l'argent du gouvernement?

4. A-t-on affecté des membres de la Gendarmerie royale du Canada à la surveillance de M. Spencer et, de fait, leur a-t-on donné ordre de le protéger?

5. Quelqu'un à l'emploi du gouvernement du Canada a-t-il pris des dispositions avec M. Spencer en vertu desquelles celui-ci a consenti à se taire sur les questions et les circonstances qui ont mené à son renvoi du service public du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Gendarmerie royale du Canada, le ministère du Travail et le ministère des Affaires des anciens combattants m'informent comme il suit:

1. Non. Cependant au cours de l'enquête la Gendarmerie a transporté ces bagages dans une voiture de la police à une courte distance.

2. Aucun renseignement disponible.

3. M. Spencer ne reçoit pas de prestations d'assurance-chômage.

4. La GRC prend les mesures qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt de la sécurité nationale.

5. Non.

LE CENTENAIRE—L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT DE LA MUSIQUE DE LA GRC

Question n° 1065—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on élaboré un programme d'enregistrement de musique jouée par la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada afin de s'en servir au cours des fêtes du centenaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel point en est-on dans la réalisation de ce programme?

3. Au cas où un tel programme aurait été établi, mais que rien n'aurait été fait pour l'appliquer, quelles en sont les raisons expresses?

4. Quelles observations ont été faites à ce sujet par le solliciteur général ou le commissaire de la Gendarmerie royale et à qui, à quel sujet et à quel effet?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui, une compagnie canadienne d'enregistrement avait formé un tel projet.

2 et 3. Il semble que la compagnie canadienne d'enregistrement n'a pu obtenir la permission de la Fédération américaine des musiciens de graver un disque reproduisant des pièces jouées par la fanfare de la GRC parce que les musiciens de cette fanfare ne sont pas membres de l'union des musiciens.

4. Non. Le ministre du Travail a prêté ses bons offices à cet égard, mais sans succès.

L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT DE LA MUSIQUE DE LA GRC: REFUS DU SYNDICAT

Question n° 1069—**M. Faulkner:**

Est-ce que la Fédération américaine des musiciens a récemment empêché un producteur canadien de disques de graver un disque reproduisant des pièces jouées par la fanfare de la Gendarmerie royale? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ce producteur s'est-il vu refuser ce droit?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): Oui. Il semble que le producteur canadien de disques n'a pu obtenir la per-

mission de la Fédération américaine des musiciens de graver un disque reproduisant des pièces jouées par la fanfare de la GRC parce que les musiciens de cette fanfare ne sont pas membres de l'union des musiciens.

LA PÉNURIE DE WAGONS À MONTRÉAL

Question nº 1351—**M. Allard:**

1. Manque-t-il de wagons aux élévateurs de Montréal et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement entend-il faire immédiatement des recommandations afin de pallier cette pénurie?

2. La Commission des transports a-t-elle donné des directives aux chemins de fer en vue de diriger la presque totalité des wagons vides aux élévateurs de l'Ouest et d'assurer la livraison des céréales vendues à l'exportation?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations et des plaintes de la part d'organismes, de coopératives, ou d'autres organismes de ce genre dans la province de Québec qui veulent s'approvisionner en céréales fourragères?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, le ministère des Forêts, le ministère des Transports et le Cabinet du Premier ministre m'informent comme il suit: 1. Information non disponible.

2. Non.

3. Oui.

LA CONSTRUCTION DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 1364—**M. Reid:**

1. Le gouvernement a-t-il contremandé ou remis à une date ultérieure la construction du nouveau Musée national et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

2. A quel rang ce projet vient-il dans l'ordre de priorité des projets du gouvernement?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Le gouvernement a reporté le début de la construction du nouveau Musée national à une date ultérieure à l'année financière 1966-1967 conformément à la ligne de conduite annoncée.

LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN AU NORD DE NAKINA

Question nº 1421—**M. Reid:**

En vertu du Programme des chemins d'accès aux ressources, est-on à aménager un chemin allant vers le nord depuis Nakina, parfois désigné sous le nom de «Nakina Northerly» et, dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement fédéral a-t-il assumé une partie des frais de ces travaux, b) quel en a été le coût total, *c*) quelle a été la part du gouvernement fédéral, *d*) dans quelle proportion l'aménagement de ce chemin est-il terminé, *e*) jusqu'où doit aller ce chemin, *f*) ce chemin est-il accessible aux touristes et à la population locale à des fins de récréation et, dans le cas de la négative, pour quelle raison, et *g*) ce chemin est-il ouvert sur toute la longueur déjà achevée et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui; a) Oui; b) $1,768,027; c) $797,516; d) 50.89 milles; e) Lac Durer f) Oui; g) Les derniers 4.84 milles (rive sud du lac Terrier au lac Durer) ont été construits entièrement aux frais de l'*Anaconda Iron Ore Company*. Cette partie de la route est fermée au public.

LE MUSÉE VICTORIA À OTTAWA

Question nº 1436—**M. Reid:**

1. A combien revient normalement l'entretien du musée Victoria?

2. L'immeuble se détériore-t-il?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Environ $130,000 par année.

2. L'état de l'immeuble s'est détérioré lentement au cours des années. Depuis 1960, date à laquelle nous avons commencé à exercer une surveillance étroite et régulière sur l'édifice, il n'y a pas eu de changement important.

LA FICELLE À LIER

Question nº 1448—**M. Schreyer:**

1. A-t-on reçu des plaintes à propos d'une prétendue baisse de la qualité et des normes dans l'industrie de fabrication de ficelle à lier?

2. A-t-on reçu des plaintes à propos d'une prétendue fixation de prix ou collusion dans la fixation de prix dans l'industrie de fabrication et vente de ficelle à lier?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Production de défense, le Cabinet du premier ministre et le Président du Conseil privé m'informent comme il suit:

1. Non.

2. Le directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'a reçu aucune plainte de ce genre.

LA CAISSE DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 1461—**M. Coates:**

1. Sur les 100 millions de dollars qui constituent la caisse de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, quel est, à ce jour, le montant total des engagements de dépenses de cet organisme?

2. Quelle est la répartition de cette somme par province?

3. Quelle est la valeur, exprimée en dollars, des projets visés par les demandes dont l'Office est actuellement saisi et au sujet desquelles il n'a pas encore rendu de décision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région Atlantique communique les renseignements suivants:

1. $95,155,264, dont un montant de $5,380,-914 qui représente le solde d'un montant de 20 millions affecté à l'expansion industrielle de la Nouvelle-Écosse.

2. Nouvelle-Écosse: $25,603,324, dont un montant de $5,380,914 qui représente le solde

d'un montant de 20 millions affecté à l'expansion industrielle; Nouveau-Brunswick: $27,323,546; Île du Prince Édouard; $7,033,327; Terre-Neuve: $33,180,067; projets régionaux: $2,015,000.

3. L'Office a été saisi d'un certain nombre de demandes dont il poursuit présentement l'examen; il est toutefois impossible d'en déterminer pour l'instant la valeur estimative en dollars.

LES PROMOTIONS DANS LA MARINE

Question nº 1462—**M. McCleave:**

Combien y a-t-il eu d'avancements dans la Marine royale du Canada chaque année depuis 1960, y compris les prévisions pour 1966, du grade de *a*) lieutenant-commander à commander, *b*) de commander à capitaine, *c*) de capitaine à commodore, *d*) et de commodore à des grades supérieurs?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):

Promotions dans la MRC

		a)	*b*)	*c*)	*d*)	
Année	Avancement à:	Commander	Capitaine	Commodore	Contre-amiral	Vice-amiral
1960		17	8	3	2	1
1961		24	8	8	2	—
1962		18	8	6	4	—
1963		26	7	1	—	—
1964		30	13	2	1	1
1965		36	15	5	1	—
1966	(1er janvier au 31 mars)	6	1	—	—	—

Les plans relatifs aux carrières indiquent qu'un certain nombre d'officiers à partir du grade de Lieutenant-commander seront promus à un grade plus élevé cette année. Il n'est pas possible, cependant, de prédire d'une façon précise le nombre total des promotions dans chaque grade au cours d'une année quelconque, en raison des changements apportés aux effectifs, des places rendues vacantes pour cause de maladie et des engagements imprévus.

LES IMMEUBLES TEMPORAIRES DE GUERRE, À OTTAWA

Question nº 1481—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels sont les prétendus «Immeubles temporaires de guerre» que le gouvernement utilise encore dans la Capitale nationale?

2. Quand chacun desdits immeubles a-t-il été érigé?

3. Quels services du gouvernement abrite chacun de ces immeubles?

4. Songe-t-on spécifiquement à en faire cesser l'utilisation et à les faire démolir?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Les immeubles temporaires nos 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, A, B, C, l'annexe Daly et l'annexe de la Justice.

2.

Immeuble temporaire	nº	2	construit en	1940
"	"	3	"	1941
"	"	4	"	1942
"	"	5	"	1942
"	"	6	"	1942
"	"	8	"	1943
"	"	9	"	1943
"	"	A, B et C	"	1938
Annexe Daly			"	1942
Annexe de la Justice			"	1943

3. Immeuble temporaire nº 2
- — Ministère de la Production de défense
- — Ministère de l'Industrie
- — Arsenaux canadiens.

Immeuble temporaire nº 3
- — Ministère des Transports
- — Ministère des Finances
- — Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Immeuble temporaire nº 4
- — Ministère de la Production de défense
- — Ministère de l'Industrie
- — Ministère des Transports.

Immeuble temporaire nº 5
- — Commission d'assurance-chômage
- — Revenu national, Division de l'impôt.

Immeuble temporaire nº 6
- — Revenu national.

	Immeuble temporaire n° 8	— Bureau fédéral de la statistique — Santé nationale et Bien-être social — Ministère de la Défense nationale — Ministère des Affaires des anciens combattants.
	Immeuble temporaire n° 9	— Revenu national.
	Immeubles temporaires A, B et C	— Ministère de la Défense nationale — Conseil de recherches pour la défense.
	Annexe de la Justice	— Ministère de l'Agriculture.
	Annexe Daly	— Conseil de recherches pour la défense.
4.	Immeuble temporaire n° 2	— Démolition prévue pour 1973-1974, en même temps que le déménagement de la Production de défense et de l'Industrie au nouvel immeuble.
	Immeuble temporaire n° 3	— Démolition prévue pour 1971-1972, lorsque le nouvel immeuble du ministère des Transports sera terminé.
	Immeuble temporaire n° 4	— Même remarque que pour l'immeuble temporaire n° 2.
	Immeuble temporaire n° 5	— La date de démolition n'a pas encore été établie.
	Immeuble temporaire n° 6	— Démolition prévue pour 1971-1972, lorsque le Revenu national (Impôt) déménagera au nouvel immeuble.
	Immeuble temporaire n° 8	— La date de démolition n'a pas encore été établie.
	Immeuble temporaire n° 9	— Même remarque que pour l'immeuble temporaire n° 6.
	A, B et C	— Seront démolis lorsque le nouvel immeuble du ministère de la Défense nationale sera terminé en 1972-1973.
	Annexe de la Justice	— Sera démolie en 1967 lorsque le nouvel immeuble de l'Agriculture sera terminé.
	Annexe Daly	— Même remarque que pour l'immeuble temporaire n° 2.

Remarque: Les dates prévues pour la démolition de ces immeubles sont fondées sur l'horaire actuel et pourraient être changées.

L'ENQUÊTE DES ÉTATS-UNIS SUR LE CRIME ORGANISÉ

Question n° 1486—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement canadien, la Gendarmerie royale du Canada, ou d'autres organismes fédéraux avaient-ils des observateurs à la dernière enquête sur le crime organisé aux États-Unis, ou ont-ils échangé de la correspondance avec le département américain de la Justice?

2. Le gouvernement canadien a-t-il demandé copie de la déposition d'un témoin-clé nommé Joseph Valachie?

3. Le gouvernement canadien a-t-il échangé de la correspondance avec le département américain de la Justice, relativement à la visite de M. Claude Wagner, ministre de la Justice du Québec à M. Katzenbach?

[L'hon. M. McIlraith.]

4. Le gouvernement canadien a-t-il consulté le FBI américain à la suite de l'enquête susmentionnée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Gendarmerie royale du Canada m'informe comme il suit:

1. Nous supposons que par les mots «dernière enquête» l'honorable député entend «Auditions devant le sous-comité permanent des enquêtes du comité du sénat américain relatif aux opérations du gouvernement» ayant trait au «Crime organisé et au trafic illicite des stupéfiants» commencées au mois de septembre 1963 et qui se sont terminées en 1965.

Aucun représentant de la GRC n'a assisté à ces auditions à titre d'observateur et aucune correspondance n'a été échangée directement entre la GRC et le département américain de la Justice au sujet de ces auditions.

Il existe un échange de correspondance suivi et presque quotidien entre la GRC et le *Federal Bureau of Investigation* ainsi qu'avec d'autres organismes fédéraux et locaux, d'outre-frontière, relativement à tous les aspects du crime organisé qui sont d'intérêt commun. Souvent cette correspondance a trait à la preuve, au témoignage et aux agissements de plusieurs des personnes dont il a été question dans les auditions.

2. Non. La déposition du témoin Joseph Valachie était comprise dans les rapports publiés du sous-comité versés aux dossiers du ministère de la Justice et de la GRC, et que le grand public peut obtenir de l'Imprimerie nationale des États-Unis, à Washington.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 1.

LE TRANSPORT—L'AIDE AUX CULTIVATEURS DU QUÉBEC

Question n° 1489—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement accorde-t-il de l'assistance aux cultivateurs du Québec relativement au transport de certains produits et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) à quels produits s'applique cette aide, *c*) quel pourcentage du transport est défrayé par le gouvernement?

2. Les subventions visant le transport sont-elles les mêmes partout au Québec?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder des subventions plus élevées aux cultivateurs éloignés des grands centres?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Dans la mesure où le ministère de l'Agriculture est concerné: 1. Oui. *a*) en remboursant à la province de Québec une partie proportionnelle des dépenses faites en vertu des programmes à frais partagés qu'administre le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec; *b*) chaux agricole, brebis et agnelles d'élevage en provenance de l'ouest du Canada et bestiaux inscrits à l'Exposition Royale d'hiver de Toronto; *c*) dans le cas de la chaux, 60 p. 100 des déboursés du Québec, coût du transport compris, jusqu'à concurrence de $1,205,000 par année; dans le cas des brebis et des agnelles d'élevage, la moitié des déboursés du Québec, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût du transport, dans le cas des inscriptions de bestiaux à l'Exposition Royale d'hiver de Toronto, 75 p. 100 du montant payé par le Québec pour le transport.

2. Non.

3. L'aide accordée au transport, en vertu de ces programmes, s'accroît maintenant, selon qu'augmente la distance entre les points de départ et d'arrivée.

Dans la mesure où le ministère des Forêts est concerné: 1. Oui. *a*) L'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest et des sous-produits issus de céréales de la région des Prairies s'applique à partir de Fort-William jusqu'aux diverses zones de consommation du Québec. Cette aide est versée par l'entremise des grossistes et semi-grossistes autorisés, lesquels accordent à leurs clients crédit du montant d'aide accordé dans chaque cas. *b*) Blé, avoine, orge, seigle, criblures à bétail n° 1, grain à bétail sur échantillon; son de blé, gru rouge de blé et gru blanc de blé produits dans l'Ouest canadien et expédiés dans l'est du Canada et aussi sur ces derniers produits fabriqués dans l'Est à partir de blé récolté dans l'Ouest canadien; *c*) Approximativement 95 p. 100 du simple coût de transport de Fort-William jusqu'au centre de chaque zone du Québec. Il y a dans la province de Québec 14 zones d'assistance.

2. Non. Voir réponse à *c*).

3. Cette disposition est déjà en vigueur. Voir réponse à *c*).

LES RÉSIDENTS CANADIENS QUI N'ONT PAS OBTENU LA CITOYENNETÉ

Question n° 1521—**M. Stanbury:**

Combien *a*) de sujets britanniques, *b*) de citoyens de la république d'Irlande, *c*) de citoyens de la république de l'Afrique du Sud et *d*) d'autres, ont résidé au Canada pendant au moins cinq ans sans devenir toutefois citoyens canadiens?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Les renseignements demandés ne sont pas disponibles, mais ceux qui suivent, tirés du recensement du Canada de 1961, seront peut-être utiles.

Le 1er juin 1961, le nombre d'immigrants au Canada qui étaient encore citoyens des pays d'où ils venaient mais qui résidaient au Canada depuis plus de cinq ans, se répartissait ainsi: pays du Commonwealth, 146,459; États-Unis, 51,357; pays d'Europe, y compris la république d'Irlande, 233,567; pays d'Asie, 8,003; et autres pays, y compris la république de l'Afrique du Sud, 14,055.

LE TIMBRE COMMÉMORATIF DE «COME HOME YEAR» DE TERRE-NEUVE

Question nº 1531—**M. Tucker:**

Le ministère des Postes a-t-il considéré l'émission d'un timbre pour commémorer le *Come Home Year* de Terre-Neuve?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Le ministère des Postes n'a pas prévu, dans son programme de l'année 1966, l'émission d'un timbre particulier pour marquer «l'année du retour à Terre-Neuve». Le ministère n'a pas pour règle d'émettre des timbres qui pourraient servir à des fins publicitaires et favoriser les intérêts d'une région.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT À EAST FLORENCEVILLE (N.-B.)

Question nº 1537—**L'hon. M. Flemming:**

Au sujet de la question nº 1419 que M. Flemming (Victoria-Carleton) a posée le 4 mai et à laquelle le ministre des Travaux publics a répondu, le ministère des Travaux publics se propose-t-il de construire un pont cette année sur la rivière Saint-Jean, à East Florenceville, sur la route transcanadienne?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): On m'apprend que la province du Nouveau-Brunswick a fait un appel d'offres le 24 mai et que le délai de présentation prend fin le 15 juin. Je suppose que la construction suivra.

L'EFFECTIF DES BATAILLONS DE L'INFANTERIE

Question nº 1547—**M. MacRae:**

Quels étaient les effectifs, le 30 avril 1966, des neuf bataillons d'infanterie canadienne?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le Canada a douze bataillons d'infanterie et un bataillon d'infanterie antichar. Le 30 avril 1966, huit bataillons d'infanterie et le bataillon antichar (à l'exception d'une compagnie affectée au Groupe-brigade canadien en Allemagne) se trouvaient au Canada; trois bataillons d'infanterie étaient attachés au Groupe-brigade canadien outremer, et un bataillon d'infanterie était cantonné à Chypre. L'effectif total des treize bataillons, le 30 avril 1966, était de 8,718 hommes. Les huit bataillons d'infanterie qui étaient au Canada avaient un effectif total de 4,925 hommes à la même date.

[L'hon. M. Winters.]

*ENQUÊTE SUR LE CRIME: DEMANDE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

Question nº 1549—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le ministre de la Justice a-t-il reçu une ou plusieurs lettres du ministre de la Justice de la province de Québec, à n'importe quel moment depuis le premier jour de juillet 1965, exigeant la tenue d'une commission royale d'enquête sur le crime et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date ou à quelles dates?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): La réponse à la question est non. Le ministre de la Justice de la province de Québec n'a pas écrit au ministre de la Justice du Canada pour réclamer la tenue d'une commission royale d'enquête sur le crime. Le 11 mars 1966, cependant, le solliciteur général a écrit à tous les procureurs généraux des provinces et au ministre de la Justice du Québec leur demandant leur avis quant à l'opportunité de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale en vue de discuter du problème du crime organisé et de l'idée d'une commission royale d'enquête sur le crime, attribuée au ministre de la Justice du Québec dans les journaux. Le 15 mars, le ministre de la Justice du Québec a répondu au solliciteur général, mais cette réponse porte la mention «Personnelle».

L'ÉTAT DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 1558—**M. Orlikow:**

1. A-t-on fait savoir au gouvernement que l'état physique du Musée national est tel que cet édifice représente un danger?

2. Des précautions ont-elles été prises pour assurer la sécurité des enfants qui participent à des visites accompagnées au Musée national, et dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Voir réponse à la question nº 1616.

LES AGENTS DU RECENSEMENT DANS LE COMTÉ D'ASSINIBOÏA

Question nº 1569—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quels sont les noms et adresses des commissaires de recensement qui ont été nommés pour la circonscription d'Assiniboïa?

2. Quels sont les noms et adresses des surveillants de région pour la circonscription d'Assiniboïa?

3. Quelle rémunération accordera-t-on à chaque commissaire et à chaque surveillant de région?

4. Sur quelle recommandation a-t-on nommé les commissaires de recensement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les commissaires de recensement nommés dans la circonscription d'Assiniboïa sont: M^me^ Margaret Ayotte, C.P. 75, Minton (Sask.); M. Murray W. McCormick, C.P. 999, Weyburn (Sask.); M^me^ Lucy McHarg, C.P. 39, Radville (Sask.); M. Joseph N. Jelinski, Claybank (Sask.); M^me^ Helen Foley, Coronach (Sask.); M^me^ Nan Klein, C.P. 131, Assiniboïa (Sask.); M. Harold F. Brodin, Mossbank (Sask.).

2. Aucun commissaire adjoint ni surveillant n'a été nommé pour le recensement du Canada de 1966.

3. Un commissaire au recensement recevra la somme de $1,100 lorsque le travail, dans son district de recensement, aura été terminé à la satisfaction du statisticien du Dominion. En outre, en vertu du règlement du gouvernement régissant les voyages, il sera indemnisé de ses frais de déplacement dans les régions rurales et recevra une indemnité de $20 ou $40 au lieu de ses frais de déplacement dans les régions urbaines et semi-urbaines.

4. Les nominations ont été faites par le ministre du Commerce sur la recommandation, à la suite d'interviews, des représentants des bureaux régionaux du Bureau fédéral de la statistique.

[*Français*]

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS EN AFRIQUE DU SUD

Question n° 1572—**M. Allmand:**

1. Quelle valeur représentait le commerce d'exportation du Canada avec l'Afrique du Sud en 1964 et 1965?

2. Quels produits principaux faisaient l'objet de ce commerce?

3. Quelle valeur représentait le commerce d'importation du Canada avec l'Afrique du Sud en 1964 et 1965?

4. Quels produits principaux faisaient l'objet de ce commerce?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1 et 3. La valeur du commerce d'exportation et du commerce d'importation du Canada avec l'Afrique du Sud en 1964 et 1965 est la suivante:

	1964	1965
	(en milliers de dollars)	
Exportations canadiennes	69,166	76,226
Réexportations	875	2,027
Total, exportations	70,041	78,253
Importations	28,777	27,113

2. Les principaux groupes ou divisions des exportations du Canada vers la république de l'Afrique du Sud en 1964 et 1965 sont les suivants:

Description	1964	1965
	(en milliers de dollars)	
Céréales non moulues	9,029	
Minéraux non métalliques bruts		2,173
Bois d'œuvre	4,553	7,359
Pâte de bois et pâte similaire		1,242
Papier à imprimer	8,216	7,977
Papier fin		1,370
Huiles et graisses animales		1,184
Caoutchouc synthétique et récupéré et matières plastiques non façonnées	2,434	1,443
Plaque, tôle et feuille d'acier	1,112	
Aluminium, y compris alliages	8,825	11,351
Véhicules automobiles routiers	19,710	26,260

4. Les principaux groupes ou divisions des importations du Canada en provenance de la république de l'Afrique du Sud en 1964 et 1965 sont les suivants:

Description	1964	1965
	(en milliers de dollars)	
Fruits et baies, frais ou réfrigérés	3,689	3,691
Fruits et produits, en conserve (sans les aliments pour nourrissons)	1,488	1,921
Sucre, mélasse et sirops	12,130	8,017
Boissons alcooliques fermentées	506	551
Boissons alcooliques distillées	578	624
Graines, noix et amandes oléagineuses	677	495
Laine et poils fins d'animaux	762	553
Minerais, concentrés et déchets métalliques		663
Minéraux non métalliques bruts	1,293	1,114
Pâte de bois et pâte similaire	1,308	1,648
Ferro-alliages	2,850	4,778

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES EN EUROPE: ALLOCATION DE RÉSIDENCE HORS DES BASES

Question n° 1574—**M. Allmand:**

1. Les membres des forces armées stationnées en Europe reçoivent-ils une allocation spéciale lorsqu'ils vivent hors de leur base?

2. Sont-ils libres de vivre hors de leur base, s'ils le désirent?

3. A ce sujet, les célibataires jouissent-ils du même droit que les personnes mariées?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les membres des forces armées canadiennes stationnés en Europe et qui font partie du 4^e^ Groupe-brigade d'infanterie canadien et de la 1^re^ Division aérien-

ne ont droit à une indemnité de service outre-mer, qui varie d'après le lieu et le grade et selon que le militaire est: *a*) marié et accompagné de sa famille habitant dans des logements militaires publics; *b*) marié et accompagné de sa famille habitant ailleurs que dans des logements militaires publics; *c*) marié mais non accompagné de sa famille et habitant dans des logements militaires publics; *d*) marié mais non accompagné de sa famille et habitant ailleurs que dans des logements militaires publics; *e*) célibataire et habitant dans des logements militaires publics; *f*) célibataire et habitant ailleurs que dans des logements militaires publics.

2. Seulement s'il n'y a pas de logements publics appropriés de disponibles.

3. Oui.

LES AGENTS DU RECENSEMENT DE LA CONSTITUTION ÉLECTORALE DE WETASKIWIN

Question nº 1575—**M. Moore:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacun des commissaires du recensement de 1966 pour le district électoral de Wetaskiwin?

2. Quels sont le nom et l'adresse de chacun des commissaires adjoints du recensement de 1966 pour le district électoral de Wetaskiwin?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacun des énumérateurs du recensement de 1966 pour le district électoral de Wetaskiwin?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les commissaires de recensement nommés dans la circonscription de Wetaskiwin sont: Mme Marguerite E. Martin, 5349-49e avenue, C.P. 852, Lacombe (Alb.); M. R. D. Broughton, 5408, 59e rue, C.P. 1150, Ponoka (Alb.); M. Wilton Lindberg, Lindy's Trailer Court, Rimbey (Alb.); Mme Myrtle Aboussofy, 4305, 55e rue, Wetaskiwin (Alb.); M. Lawrence P. Wilson, C.P. 351, Wetaskiwin (Alb.); M. Robert G. Mullen, C.P. 210, Calmar (Alb.); M. Cedric F. Dolling, Telfordville (Alb.).

2. Aucun commissaire adjoint n'a été nommé pour le recensement du Canada de 1966.

3. Les noms des agents recenseurs ne sont pas encore connus parce qu'ils sont désignés par le commissaire du recensement dans leur secteur, au nom du ministre du Commerce.

LES AGENTS DU RECENSEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE VÈGREVILLE

Question nº 1578—**M. Fane:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacun des commissaires du recensement de 1966 pour le district électoral de Vègreville (Alberta)?

2. Quels sont le nom et l'adresse de chacun des commissaires adjoints du recensement de 1966 pour le district électoral de Vègreville (Alberta)?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacun des énumérateurs du recensement de 1966 pour le district électoral de Vègreville (Alberta)?

[L'hon. M. Cadieux.]

Réponses: 1. Les commissaires de recensement nommés dans la circonscription de Vègreville sont Mme Kathleen McKenzie, 5119, 55e avenue, Vègreville (Alberta); M. Mike Kondro, Myrnam (Alberta); M. Nick A. Shandro, C.P. 239, Willingdon (Alberta); M. Lloyd Sereda, Mundare (Alberta); M. R. Christie, Bruderhein (Alberta); M. Steve W. Romanchuk, Smoky Lake (Alberta); M. Mike Kapach, Redwater (Alberta).

2. Aucun commissaire adjoint n'a été nommé pour la recensement du Canada de 1966.

3. Les noms des agents recenseurs ne sont pas encore connus parce qu'ils sont désignés par le commissaire du recensement dans leur secteur, au nom du ministre du Commerce.

LES VOYAGES AU CANADA DE JOE BONANNO

Question nº 1585—**M. Nielsen:**

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration possède-t-il des renseignements à l'effet que Joe Bonanno, de New-York et d'autres domiciles, que l'on considère en général comme le quatrième en importance parmi les membres de l'organisation internationale de la Mafia, a passé et repassé la frontière au cours de plusieurs voyages qu'il a faits au Canada depuis dix-huit mois?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère possède-t-il un dossier sur ses allées et venues d'un côté à l'autre de la frontière internationale, et les dates où il y est passé?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne possède pas de renseignements à ce sujet.

2. Ne s'applique pas.

LES AGENTS DU RECENSEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HASTINGS-FRONTENAC

Question nº 1587—**M. Webb:**

1. Quels sont les nom et adresse de chaque commissaire nommé pour le recensement de 1966 dans la circonscription électorale de Hastings-Frontenac?

2. Quels sont les nom et adresse de chaque commissaire adjoint nommé pour le recensement de 1966 dans la circonscription électorale de Hastings-Frontenac?

3. Quels sont les nom et adresse de chaque énumérateur nommé pour le recensement de 1966 dans la circonscription électorale de Hastings-Frontenac?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les commissaires de recensement nommés dans la circonscription de Hastings-Frontenac sont: M. Frank M. Pepper, R.R. nº 2, Verona (Ontario); M. Thomas M. Neal, Harlowe (Ontario); M. J. Elmer Wood, Crookston (Ontario); Mme Mary E. Edmunds, Norwood (Ontario); Mme H. Elizabeth Hattin, C.P. 2, Bancroft (Ontario); M. Patrick G. Fitzgerald, Greenview (Ontario).

2. Aucun commissaire adjoint n'a été nommé pour le recensement du Canada de 1966.

3. Les noms des agents recenseurs ne sont pas encore connus parce qu'ils sont désignés par le commissaire du recensement dans leur secteur, au nom du ministre du Commerce.

LA DÉTÉRIORATION DE L'IMMEUBLE DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 1616—**M. Orlikow:**

1. A-t-on constaté un certain affaissement de l'édifice du Musée national et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand l'a-t-on remarqué pour la première fois, *b*) quelle en est la cause, *c*) cet affaissement s'est-il aggravé au cours des dernières années?

2. A-t-on pris des précautions pour protéger le personnel du Musée et les visiteurs contre un accident qui pourrait être causé par l'effondrement soudain ou dangereux de l'édifice et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces précautions?

3. Estime-t-on que l'édifice ne présente plus aucun danger maintenant que des précautions, s'il en est, ont été prises?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a constaté qu'il se produisait de l'affaissement, même entre 1906 et 1910, alors que cet immeuble était en voie de construction. L'affaissement était tel, en 1915, qu'une partie de la haute tour surmontant l'entrée a été enlevée. L'immeuble est massif. Les murs extérieurs sont des murs portants en maçonnerie renforcés par de robustes contreforts. Les planchers au-dessus du niveau du premier étage reposent sur des poutres en tôles d'acier supportées simplement et se prolongeant de mur à mur. Il y a un sous-sol pleine grandeur et un sous-sol inférieur partiel. Le plancher du sous-sol et celui du premier étage reposent sur un ouvrage en acier supporté simplement et se prolongeant depuis les murs intérieurs jusqu'aux colonnes intérieures en fonte qui, à leur tour, reposent sur les murs de fondation du sous-sol inférieur. Les empattements qui portent les murs extérieurs et les colonnes intérieures du premier étage sont placés généralement à deux niveaux, soit environ 12 et 22 pieds au-dessous du sol. *b*) L'emplacement sur lequel cet édifice est érigé n'est pas solide. Il y a une couche formée d'un remblai fait de main d'homme, d'environ 8 à 10 pieds d'épaisseur, qui est séparée de la roche de fond par quelque 100 pieds de sous-sol mou. Ce sous-sol est porté à se contracter et à se dilater selon que la quantité d'eau qu'il contient varie. De plus, le genre de charpente de planchers qui était construit lors de l'érection de l'édifice était particulièrement sensible aux affaissements différentiels tels que ceux qu'on observe dans cet immeuble.

c) Aux endroits où il s'est produit un léger affaissement total l'an dernier, il n'y a eu aucun affaissement différentiel qui constitue la force destructive.

2. En raison des problèmes causés par l'affaissement différentiel au cours de sa construction, l'édifice a été tenu en observation périodiquement depuis qu'il existe. On a intensifié ces observations en 1958 lorsque le ministère des Travaux publics entreprit une étude technique complète de l'immeuble. Il a été établi que la structure même était telle qu'il était peu pratique d'y apporter des changements afin de supprimer tous les dommages superficiels causés par l'affaissement différentiel. On a décidé d'examiner l'immeuble régulièrement et c'est ce qu'on a fait. Cette inspection s'est accrue depuis un an avec l'installation d'instruments spéciaux qui nous permettent d'observer sans interruption les élévations et les niveaux des nappes d'eau souterraines. Ces élévations et niveaux sont examinés tous les mois et des examens spéciaux seront effectués si l'on exécute sur des emplacements contigus des travaux de construction qui pourraient toucher les niveaux de l'eau. Le nombre de personnes qu'on permet dans certains secteurs est limité. Le nombre de personnes dans l'auditorium, par exemple, est limité au nombre de sièges permanents, soit 600. De plus, on a restreint les charges permises sur les étagères de la bibliothèque. Il importe de souligner que 95 p. 100 de la charge sur les empattements constituent le poids de l'édifice et non celui des personnes qu'il y a dans l'immeuble ou des objets que celui-ci contient.

3. Oui, l'observation incessante de l'état de l'emplacement et de l'édifice, de même que le soin apporté à limiter l'usage de certains secteurs, rendent l'immeuble sûr.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU COMMERCE EXTÉRIEUR

Question nº 1540—**L'hon. M. Hees:**

1. Pour chacune des années 1964 et 1965, à combien de sociétés canadiennes le ministère du Commerce a-t-il fait part des occasions qu'elles avaient d'écouler leurs produits sur des marchés spécifiques d'exportation?

2. Combien de missions commerciales le ministère du Commerce a-t-il dirigées outre-mer, pour chacune des années 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

3. Quelle est la valeur en dollars des denrées exportées aux États-Unis et importées du même pays, au cours des années 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

4. A-t-on ouvert, aux États-Unis, de nouveaux bureaux de commissaires du commerce depuis le 1er mai 1963 et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles villes?

5. Le ministère du Commerce a-t-il fait venir, des États-Unis au Canada, des groupes d'acheteurs de biens de consommation pour procéder à l'inspection des produits canadiens, depuis le 1er mai 1963 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de quels centres, *b*) à quelles dates, et *c*) sur quels centres canadiens les a-t-on dirigés?

6. Combien de missions commerciales le ministère du Commerce a-t-il envoyées aux États-Unis, au cours de chacune des années 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents n° 134 est acceptable par le gouvernement.

Votre Honneur pourrait-il appeler l'avis de motion n° 135?

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE GOOSE BAY AU GOLFE SAINT-LAURENT

Demande n° 134—**M. Brand:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes lettres et autres communications que le premier ministre ou quelque autre membre du gouvernement du Canada a reçues, depuis le 1er juin 1965, du premier ministre ou de quelque autre membre du gouvernement de Terre-Neuve, et/ou de la société *John Doyle and Canadian Javelin Limited*, relativement au partage des dépenses découlant de l'aménagement d'une route reliant Goose Bay, Lake Melville et le golfe Saint-Laurent.

(La demande est agréée.)

L'ENTRÉE AU CANADA DE Mme MUNSINGER

Demande n° 135—**M. Skoreyko:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance et autres communications, au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, relativement à la demande de Mme Munsinger d'entrer au Canada comme immigrante en 1951, et de toute correspondance subséquente jusqu'au 31 décembre 1955, inclusivement.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est la Commission Spence qui a le dossier de Mme Munsinger. Je suis disposé à le remettre à quelqu'un de l'extérieur du ministère et du gouvernement dès qu'il sera remis au ministère.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions exprimées par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion n° 135 soit réputé avoir été adopté?

[L'hon. M. Hees.]

Des voix: D'accord.

(La demande est agréée.)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice me dirait-il quand on répondra à ma question inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 1170?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tâcherai de savoir si on peut y répondre dans le moindre délai.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que nous fêtons aujourd'hui un anniversaire très particulier: le centenaire de la première réunion du Parlement à Ottawa. Cet anniversaire rappelle une époque qui a eu une haute signification pour l'établissement de la liberté dans notre pays.

Cela dit, je demande au ministre du Travail, en ce jour d'anniversaire—jour marqué, il y a cent ans, par des réalisations très importantes—si nous pouvons espérer un prompt règlement de la grève de Montréal, dont la durée commence à frôler le concept d'éternité.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que j'ai reçu un rapport du médiateur il n'y a pas plus de vingt minutes. Il a eu un long entretien ce matin avec un des groupes. Une réunion à huis clos a suivi et continuait encore. D'autres réunions doivent avoir lieu cet après-midi et ce soir. Je suis la situation de près, comme d'ailleurs mon sous-ministre. Je ne peux rien ajouter en ce moment et je ne pense pas qu'il soit sage pour moi de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu cette question et la possibilité d'autres grèves, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement envisage pour mettre fin à cette grève et ce qu'il entend faire pour conjurer la grève des employés des transports et autres ouvriers de la voie maritime qui, si elle se déclare, immobilisera complètement la navigation sur les Grands lacs.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la menace de grève sur la voie maritime, le ministre du Travail et moi-même avons eu

un entretien ce matin. Mon collègue se tient au courant de la situation et nous espérons qu'un médiateur sera nommé sans délai. Nous avons nous-mêmes songé à une personne et nous espérons obtenir ses services sous peu.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le premier ministre. Le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, envisagerait-il maintenant de convoquer à Ottawa les deux parties au conflit des débardeurs afin qu'une personne de l'envergure du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration leur serve de médiateur? Je parle sérieusement, monsieur l'Orateur, car j'estime que c'est la seule solution à ce très grave conflit.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député, avec l'expérience qu'il a acquise au ministère du Travail, ne désire par voir le gouvernement s'immiscer dans les réunions qui auront lieu cet après-midi et ce soir et dont nous espérons d'heureux résultats.

L'hon. M. Starr: Dans ce cas, je poserai une autre question complémentaire au premier ministre. Il ne s'agit pas d'une question hypothétique. Si ces réunions se soldent ce soir par un échec, le premier ministre prendra-t-il une initiative du genre de celle que j'ai suggérée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous en resterons là. Je comprends que l'honorable député ne songeait pas à poser une question hypothétique, mais je crains qu'elle le soit.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail concernant la grève des débardeurs dans les ports du Saint-Laurent. Puis-je demander au ministre s'il a songé à demander aux deux parties leur opinion touchant une mesure législative possible qui servirait à nommer un administrateur temporaire et aux termes de laquelle les hommes retourneraient au travail moyennant les augmentations de salaire qui semblent, je crois, acceptables aux deux parties, la négociation des autres affaires en litige étant différée jusqu'à la présentation du rapport d'une commission d'enquête industrielle, établie sous l'empire de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié un grand nombre de propositions et nous en avons discuté avec les deux parties. Je ne saurais dire que toutes les conditions exposées par mon ami ont été discutées, mais certaines d'entre elles l'ont été et continuent de l'être.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Eu égard à la suite de grèves qui menacent tout le système de transport, je me demande si le gouvernement a songé à rétablir la loi sur les mesures d'urgence qui, je crois, a été abolie en 1955.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon ami se souviendra sans aucun doute du débat qui a eu lieu à la Chambre, il y a quelques années, et qui a conduit à l'abolition de cette loi.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. A-t-il déclaré à la presse ou à quelqu'un d'autre hier ou aujourd'hui qu'il y aura une réunion spéciale du cabinet et que le gouvernement désire ardemment présenter une mesure législative afin de mettre fin à cette grève vu que, selon M. McNamara, de la Commission canadienne du blé, nous avons déjà perdu 30 millions de boisseaux de blé.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire si le *Citizen* d'Ottawa qui d'ordinaire entretient des rapports si étroits avec le gouvernement... (*Exclamations*) ...est bien fondé lorsqu'il dit qu'à moins que la situation ne soit réglée aujourd'hui, le gouvernement imposera l'arbitrage obligatoire au moyen d'un bill qui sera présenté jeudi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'est pas permis de demander si une déclaration parue dans les journaux est exacte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, alors je ne parlerai pas du *Citizen* d'Ottawa. Je l'ai fait pour donner à ma question le ton respectable dont jouit toujours ce journal. (*Exclamations*)

Si les discussions générales d'aujourd'hui n'aboutissent pas, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un bill demain ou plus tard cette semaine, comme l'avait fait le gouvernement St-Laurent en son temps?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est formulée en termes hypothétiques et n'est donc pas recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas qu'elle ait l'air hypothétique, car l'incurie du gouvernement a empêché la vente de 30 millions de boisseaux. Le gouvernement va-t-il enfin agir?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. A-t-il consulté le premier ministre de Grande-Bretagne, chef du parti travailliste, sur la façon de régler la grève des débardeurs au Canada?

L'hon. M. Starr: Il devrait consulter quelqu'un.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'adresse ma question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre. Le gouvernement songe-t-il à modifier les travaux de la Chambre afin de présenter demain un projet de loi sur l'arbitrage obligatoire?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Me dira-t-il qui assumera les frais de surestaries aux ports frappés par la grève?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'une question extrêmement urgente. Le ministre se préoccupera peut-être de savoir qui assumera les frais mais ce n'est sûrement pas le genre de question qui devrait être posée maintenant.

[*Français*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Au cours de son passage à Québec, hier, l'honorable ministre aurait-il rencontré des représentants du Syndicat des débardeurs, lui demandant et le suppliant d'intervenir auprès de ses collègues pour mettre fin à la grève qui sévit dans le port de Québec?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne suis pas passé à Québec, hier, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre? N'était-il pas à Québec avant-hier?

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

REPRÉSENTANTS DU QUÉBEC À LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire s'il a reçu des communications écrites de la part de l'honorable Jean Lesage, depuis le 5 juin dernier, et si ces communications étaient à l'effet qu'il voulait continuer à être reconnu comme premier ministre du Québec, au cours des prochaines conférences fédérales-provinciales?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Il me semble que le très honorable premier ministre était prêt à répondre. Cela a pris quelques secondes de plus, à cause de l'interprétation, mais, à mon avis, nous ne devrions pas être défavorisés par cela.

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai, que je sache, reçu aucune communication du premier ministre du Québec ces derniers jours.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à la question que j'ai posée tout à l'heure.

Le très honorable premier ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question, lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas reçu de communication du premier ministre du Québec. Parlait-il du nouveau premier ministre ou de l'ancien? Personnellement, je parlais de l'honorable Jean Lesage.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas allusion au premier ministre qu'appuie mon ami.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A mon avis, le très honorable premier ministre devrait retirer les paroles qu'il vient de prononcer, car il s'agit d'une affirmation gratuite, sans fondement, et il doit savoir le contraire, à moins qu'il ne soit pas au courant...

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—PÉTITION RELATIVE AU CHANGEMENT DE LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quel est le statut de la communication expédiée à Westminster en ce qui concerne les pouvoirs de la Chambre haute du Québec?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ignore si c'est là une question hypothétique, mais j'y répondrai en disant que, selon moi, son statut est un peu incertain. (*Exclamations*)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement songe-t-il toujours à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est de nature générale et en outre, a trait à la politique générale.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS D'UN BONI AUX FONCTIONNAIRES BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'apprête à accorder très prochainement un boni pour bilinguisme à certains fonctionnaires fédéraux? Dans le cas de l'affirmative, quand pourrons-nous connaître le montant de ce boni et les conditions dans lesquelles il sera accordé?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je désire débattre la question à 10 heures.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—PÉTITION D'INSTITUTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de qui relèvent maintenant, sauf erreur, les Affaires indiennes. A-t-il reçu une pétition de l'Association des instituteurs indiens de l'Alberta, faisant état de certains griefs au sujet des écoles indiennes, notamment du manque de soins médicaux et d'aménagements sanitaires? Sait-il que huit instituteurs ont démissionné à cause de cela et aurait-il des observations à faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Woolliams: Je signale, en toute déférence, que la question est urgente, vu que les élèves en sont au beau milieu de leur trimestre scolaire. Pourrais-je poser la question d'une autre façon?

M. l'Orateur: Si le député juge la question urgente au point d'exiger une étude le plus tôt possible, il sait qu'il peut la mettre en délibération au moment de la motion d'ajournement, à dix heures.

M. Woolliams: Eh bien, tel est mon désir.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DU JUGE SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu les rumeurs qui circulent au sujet de la publication du dernier rapport de M. le juge Spence sur l'affaire Munsinger, le premier ministre pourrait-il nous dire si le juge en chef l'a informé de la date à laquelle il lui soumettrait son rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA FÊTE DU 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Dans quelques jours, nous allons célébrer la fête traditionnelle du 1er juillet. Le premier ministre a-t-il décidé quel nom devrait porter ce jour à l'avenir, en songeant qu'en 1967 nous célébrerons notre centième anniversaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il le désire, le député peut faire inscrire cette question au *Feuilleton*. Il y sera probablement répondu avant le 1er juillet.

[*Français*]

L'EXPO '67

CERTAINS PAYS N'Y PARTICIPERAIENT PLUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre voudrait-il nier ou confirmer la nouvelle selon laquelle cinq ou six pays auraient décidé de ne plus participer à l'Expo '67, à cause du retard causé par le grève des débardeurs?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'orateur, je ne sais rien qui puisse confirmer cette rumeur. Je sais pertinemment que le nombre de gouvernements étrangers qui participeront l'an prochain à l'Expo dépassera celui de toute autre exposition internationale jamais tenue.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EFFICACITÉ DE NOS FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme le public s'inquiète de plus en plus de la grave diminution des effectifs militaires dont il entend souvent parler, quelles mesures le ministre prend-il pour assurer le maintien de l'efficacité de nos armes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'article de la Presse canadienne sur lequel, j'imagine, se fonde la question de mon ami, était inexact et fallacieux. A dessein ou non les articles de ce genre ne peuvent que jeter la confusion et la consternation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des forces armées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement n'a pas besoin qu'on l'y aide.

L'hon. M. Hellyer: En ce qui concerne les inexactitudes, d'abord, les forces armées ne recrutent pas de jeunes dont le niveau d'instruction est inacceptable. Bien au contraire, l'armée a élevé ses normes. Deuxièmement, l'armée fait suivre aux jeunes des cours intensifs de formation technique. Le niveau d'instruction minimum pour ces jeunes gens équivaut au moins au minimum exigé du soldat plus âgé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les renseignements du ministre sont sans doute aussi intéressants qu'opportuns, mais ils me semblent dépasser la portée de la question posée par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un dernier mot?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Ma première question n'était pas fondée sur des nouvelles parues dans les journaux, mais le ministre s'y reporte. Ne croit-il pas qu'il devrait appuyer davantage sur l'aptitude au combat de nos services armés au lieu de s'ériger lui-même un monument de pierre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, c'est précisément sur l'aptitude au combat que je veux insister.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question porte à controverse.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Winnipeg-sud-Centre? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—LA HAUTEUR PROJETÉE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de répondre à la question que je lui posais lundi dernier au sujet de la proposition visant à construire immédiatement à l'ouest de la colline du Parlement un édifice qui serait plus élevé que la Tour de la paix?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui monsieur l'Orateur. J'examine les dimensions comparatives des deux édifices.

M. Knowles: Dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE D'UNE MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Cet après-midi à cinq heures, à la période de l'étude des mesures d'initiative parlementaire, nous débattrons un avis de motion inscrit à mon nom, et qui demande au gouvernement d'examiner l'opportunité de créer une caisse d'indemnisation destinée aux victimes des criminels. J'aimerais demander au premier ministre, si, ou cas où cette proposition était discutée jusqu'à l'épuisement de l'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, le gouvernement accorderait du temps supplémentaire pour l'étude complète de la question, privilège que les antiabolitionnistes ont obtenu par consentement unanime lors du débat sur la peine capitale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question hypothétique.

[Français]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné la bonne humeur qui règne à la Chambre aujourd'hui, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de participer à la partie de balle molle entre les députés et les membres du service de protection du Parlement, ce soir?

[Traduction]

LA LOI SUR LES BANQUES

LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a enfin réussi à surmonter les divers obstacles internes qui s'opposaient au bill modifiant la loi sur les banques et quand présentera-t-il cette mesure à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je promets au député que le gouvernement, comme il en a l'intention, présentera sous peu à la Chambre ce bill pour étude.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dira-t-il quand il prévoit recevoir le rapport du comité des dépenses d'élections?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il paraît qu'il est presque prêt pour l'impression et qu'on est en train de le traduire. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé l'espoir que la Chambre en soit saisie en juin. J'espère toujours qu'il sera possible de le déposer d'ici la fin du mois.

M. Frank Howard (Skeena): Comme question complémentaire, le très honorable représentant aurait-il l'obligeance de communiquer avec la Commission royale d'enquête sur le pilotage et de lui demander où elle en est rendue dans la préparation de son rapport?

Le très hon. M. Pearson: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, la déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers égale à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, décrite au paragraphe (4) de l'article 33 de ladite loi, est remplacée par une déduction égale à 20 p. 100 de l'impôt de base ou à $20, selon le moindre des deux, et que, pour l'année d'imposition 1966, la déduction est égale à la somme de

a) 4 p. 100 de l'impôt de base ou $240, selon le moindre des deux, et

b) 12 p. 100 de l'impôt de base ou $12, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes,

a) un don fait à une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou à une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe peut être déduit dans le calcul du revenu imposable pour l'année seulement si le donataire est une organisation de charité canadienne enregistrée, et à cette fin une organisation de charité canadienne enregistrée signifie

(i) une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe, ou

(ii) une filiale, une section, une paroisse, une congrégation ou une autre division d'une organisation décrite à l'alinéa (i) qui reçoit des dons en son propre nom,

qui a été inscrite de la façon prescrite auprès du ministre du Revenu national et a soumis un rapport de la façon prescrite; et

b) l'ensemble des dons qu'un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi peut inclure un don fait

(i) aux Nations Unies ou à un de leurs organismes.

(ii) à une université à l'extérieur du Canada reconnue comme une université qui compte d'ordinaire, parmi ses étudiants, des étudiants venant du Canada, ou

(iii) à une organisation de charité à l'extérieur du Canada à laquelle Sa Majesté du chef du Canada a fait un don au cours de l'année civile coïncidant avec l'année d'imposition ou se terminant dans l'année d'imposition.

3. Que, en ce qui a trait aux bons ou autres obligations émis après le 15 avril 1966, l'intérêt sur ces bons ou autres obligations

a) du gouvernement du Canada ou garantis par lui,

b) du gouvernement d'une province,

c) d'un agent d'une province, d'une maison d'enseignement ou d'un hôpital, quand le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt sont garantis par le gouvernement de la province, ou

d) d'un gouvernement municipal ou local établi aux termes de la loi provinciale, est exempté de l'impôt de retenue de 15 p. 100 frappant les non-résidents.

4. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 29 mars 1966, une corporation dont l'entreprise principale pendant l'année après cette date était le commerce ou le négoce d'actions, d'obligations ou de débentures n'est pas admissible à payer l'impôt au taux spécial d'imposition de 15 p. 100 prévu à l'article 70 de ladite loi.

5. Que, en ce qui a trait aux dividendes reçus après le 29 mars 1966, une corporation de placement possédée par des non-résidents ne pourra déduire de son revenu, dans le calcul de son revenu imposable, un dividende reçu par elle d'une autre corporation de placement possédée par des non-résidents autre qu'un dividende payé par une corporation de placement possédée par des non-résidents qui, avant le paiement du dividende, et à une époque où elle était imposable comme corporation de placement possédée par des non-résidents, avait payé des dividendes (autres que des dividendes sur lesquels aucun impôt n'était payable en vertu de ladite loi), dont le montant global n'est pas inférieur au surplus de la corporation déterminé de la manière prescrite aux fins du paragraphe 1*a* de l'article 106 de ladite loi pour les années d'imposition où elle n'était pas assujettie à l'impôt comme corporation de placement possédée par des non-résidents.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, un employé ne peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant représentant les frais de scolarité payés en son nom par son employeur et excédant le montant inclus dans son revenu à l'égard desdits frais.

7. Que, en ce qui a trait à une prestation reçue après le 29 mars 1966 en vertu d'un régime selon lequel une corporation consent à vendre ou à émettre des actions à ses employés, les règles énoncées au paragraphe (2) de l'article 85A de ladite loi auxquelles un employé peut opter de se conformer pour calculer le montant de l'impôt sur ladite prestation, sont modifiées de façon que les 20 p. 100 du montant de la prestation dont il est question au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) dudit paragraphe n'excèdent pas $200, mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant le 30 mars 1966 et que la prestation soit reçue avant le 1er janvier 1968.

8. Qu'il est déclaré, pour plus de certitude, que l'expression «au Canada», dans ladite loi, comprend et a toujours compris le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes du Canada pour lesquelles le gouvernement du Canada ou d'une province accorde une concession pour un droit, une licence ou un privilège permettant d'explorer, de rechercher par forage ou d'extraire des matières ou substances.

9. Que, pour toutes les exploitations entrées en production commerciale après le 29 mars 1966, la définition d'une mine est modifiée afin que tous les puits servant à extraire des gisements de sylvine des matières envoyées à une seule usine en vue d'y subir des transformations constituent en principe une mine, et que, si une exploitation répondant à la définition d'une mine en raison d'une loi fondée sur la présente résolution est entrée en production commerciale moins de trois ans avant le 29 mars 1966, la partie du revenu de l'exploitant de cette entreprise qui est attribuable à la production commerciale de ladite entreprise pendant la partie des 36 premiers mois de cette exploitation qui tombe après le 29 mars 1966 est censée être un revenu provenant de l'exploitaiton d'une mine.

10. Que la date avant laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations de fabrication ou de transformation doivent avoir atteint un volume commercial raisonnable dans une région désignée pour avoir droit à une exemption d'impôt sur ses revenus provenant de telles opérations durant 36 mois après le début de l'exploitation est changée du 1er avril 1967 au 1er avril 1968 dans le cas d'une entreprise de fabrication ou de transformation qui fournit au ministre de l'Industrie une preuve suffisante que

a) les installations à utiliser par ladite entreprise étaient en voie d'être construites, mises en place ou montées sur l'emplacement des locaux projetés de l'entreprise le 29 mars 1966, et que

b) ladite entreprise est incapable d'atteindre un volume commercial raisonnable de fabrication ou de transformation avant le 1er avril 1967 par suite d'un événement indépendant de la volonté de ladite entreprise.

11. Que les dispositions de l'article 79C de ladite loi, qui portent sur les plans différés de participation aux bénéfices, sont modifiées et, en particulier, que lesdites dispositions

a) autorisent le gouverneur en conseil à établir des règlements pour définir les biens dans lesquels les fonds d'une fiducie régie par un plan peuvent être placés,

b) exigent que les biens d'une fiducie régie par un plan soient dévolus aux employés qui sont bénéficiaires en vertu du plan, et

c) prévoient des règlements sur l'imposition des montants réaffectés lorsque des employés qui sont bénéficiaires en vertu d'un plan cessent d'être bénéficiaires en vertu du plan.

12. Que l'alinéa *u*) du paragraphe (1) de l'article 11 est modifié de manière à prévoir que la déduction du revenu qui y est autorisée ne s'applique pas aux montants payés, après le 29 mars

[Le très hon. M. Pearson.]

1966, à un fiduciaire, sous le régime d'un plan différé de participation aux bénéfices.

13. Que l'article 79A de la loi, qui porte sur les plans de prestation de chômage supplémentaire, est modifié de manière à prévoir l'enregistrement de tels plans aux fins de ladite loi et à autoriser l'établissement de règlements régissant les titres d'admissibilité de tels plans à l'enregistrement.

14. Que, à l'égard de chaque année d'imposition comprise en tout ou en partie dans la période commençant le 1er mai 1966 et se terminant le 31 octobre 1967, un impôt remboursable spécial au taux de 5 p. 100 est payable par toutes les corporations non exemptes d'impôt aux termes de ladite loi, en vertu de l'article 62 d'icelle, et par toutes les fiducies (autres que les fiducies résultant d'un décès) calculé, dans le cas d'une corporation, sur une assiette d'impôt (appelée ci-après l'assiette de l'impôt des sociétés) comprenant l'ensemble

a) de ses revenus ou pertes imposables,

b) des montants déduits aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu,

c) des montants déduits aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu,

d) des pertes commerciales subies en d'autres années, qui sont déduites dans le calcul de son revenu imposable,

e) du montant par lequel tout montant déduit aux termes de l'article 83A de ladite loi dans le calcul de son revenu dépasse toute dépense décrite dans ledit article et qu'elle a effectivement faite au cours de l'année,

f) des dividendes reçus de corporations décrites dans les alinéas *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 28 de ladite loi qui sont déduits dans le calcul de son revenu imposable, et

g) revenu de l'exploitation d'une mine non compris dans le calcul de son revenu, en vertu du paragraphe (5) de l'article 83 de ladite loi,

moins l'ensemble de

h) $30,000, mais lorsque la corporation est associée avec une ou plusieurs autres corporations dans l'année, alors que 30/35 du montant qui lui est alloué pour l'année, en vertu du paragraphe (3) ou du paragraphe (3*a*) de l'article 39 de ladite loi.

i) l'ensemble des paiements effectués dans l'année par la corporation (n'excédant pas l'ensemble des montants précisés aux alinéas *b*) et *e*) dont chacun était un paiement de ou au titre de principal effectué en remboursement d'une dette due par la corporation ou versé à un fonds d'amortissement dont, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, l'établissement était requis en vue du remboursement d'une dette due par la corporation, si

(i) le délai originel pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devait être effectué dans l'année, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, et

(iii) le paiement a été effectué à une personne avec qui la corporation traitait à distance,

j) les paiements effectués durant l'année par la société pour racheter des actions de son capital-actions quand ce rachat était autorisé par la société ou en son nom avant le 30 mars 1966, ou exigé par une entente écrite conclue avant ce jour, et

k) les impôts suivants payables par la société pour l'année, savoir

(i) l'impôt sur le revenu payable à Sa Majesté du chef du Canada,

(ii) l'impôt sur le revenu et l'impôt sur l'exploitation forestière payables à Sa Majesté du chef d'une province, et

(iii) l'impôt sur le revenu et les bénéfices payables au gouvernement d'un pays autre que le Canada,

et, dans le cas d'une fiducie, sur une assiette de l'impôt (ci-après appelée l'assiette de l'impôt sur les fiducies) comprenant l'ensemble de

l) son revenu ou ses pertes provenant de toutes ses entreprises,

m) son revenu provenant de loyers non compris dans le calcul du montant déterminé aux termes du sous-alinéa *l*),

n) les montants déduits aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul des montants spécifiés dans les sous-alinéa *l*) et *m*), et

o) les montants déduits en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe (1), de l'article 11, dans le calcul des montants spécifiés aux sous-alinéas *l*) et *m*), moins l'ensemble de

p) $30,000,

q) l'ensemble des paiements effectués au cours de l'année par la fiducie (ne dépassant pas le montant spécifié au sous-alinéa *n*), dont chacun était un paiement du principal ou un versement sur celui-ci pour le remboursement de la dette de la fiducie, si

(i) L'échéance première pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devrait être fait pendant l'année aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966 et

(iii) le paiement a été fait à une personne avec laquelle la fiducie a traité à distance et

r) les impôts sur le revenu et les bénéfices payables pour l'année au gouvernement d'un pays étranger.

15. Qu'aux fins de l'impôt spécial remboursable, l'assiette de l'impôt sur les corporations et l'assiette de l'impôt sur les fiducies, pour toute année d'imposition, dont une partie est avant le 1er mai 1966 ou après le 31 octobre 1967, sont la proportion de ladite assiette de l'impôt que le nombre de jours de l'année d'imposition après le 30 avril 1966 ou avant le 1er novembre 1967, selon le cas, représente au regard du nombre total de jours de l'année d'imposition.

16. Que le paiement de l'impôt remboursable spécial est effectué,

a) dans le cas d'une corporation, par versements mensuels le dernier jour de chaque mois, du 31 mai 1966 au 31 octobre 1967, chaque versement étant calculé d'après l'assiette de l'impôt sur les corporations, pour la même année d'imposition de la corporation, qui est utilisée pour calculer ou évaluer le versement relatif à l'impôt sur les corporations dû le même jour, et

b) dans le cas d'une fiducie, par versements égaux le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 1966, et par versements égaux le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 1967, calculés d'après l'assiette de l'impôt sur les fiducies pour l'année d'imposition précédente ou d'après l'assiette estimative de l'impôt sur les fiducies pour l'année d'imposition au cours de laquelle les versements sont effectués.

17. Que chaque versement de l'impôt remboursable spécial est,

a) dans le cas d'une corporation, la proportion de l'impôt calculée ou estimée comme étant payable, pour l'année d'imposition, que un représente par rapport au nombre de dates de versements au cours de l'année d'imposition, après le 30 avril 1966 et avant le 1er novembre 1967, et

b) dans le cas d'une fiducie, un tiers de l'impôt calculé ou estimé comme étant payable pour l'année d'imposition,

et que

c) le dernier versement de rajustement est dû, le cas échéant, à l'égard de chaque année d'imposition, trois mois après la fin de l'année d'imposition, et

d) une déclaration doit être produite en la forme prescrite, par une corporation au cours des six mois suivant la fin de chaque année d'imposition, et par une fiducie, au cours des quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque année d'imposition.

18. Que l'impôt remboursable spécial doit être remboursé avec intérêt de 5 p. 100 par an aux contribuables, à la date ou aux dates prescrites mais 18 mois au moins et 36 mois au plus après

a) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé était dû; ou

b) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé a été effectué, selon le plus éloigné de ces jours.

• (3.10 p.m.)

M. Brewin: Monsieur le président, hier, mon collègue le député d'York-Sud a critiqué les résolutions budgétaires parce qu'elles peuvent accentuer les inégalités de revenus entre les individus au sein de la société et qu'il faudrait utiliser la politique fiscale comme moyen de maintenir l'économie en marche. Je voudrais concentrer mes remarques sur un aspect du problème légèrement différent. Je parlerai des conséquences des résolutions sur les inégalités qui existent entre les diverses régions du Canada.

Je reproche à ces résolutions et à la politique qui les inspire de ne pas tenir compte de la nécessité de combler les inégalités entre les régions. Je n'ai pas à rappeler aux membres du comité qu'un des objectifs de la politique économique du gouvernement aujourd'hui est d'atténuer et un jour de faire disparaître les écarts, les inégalités ou les iniquités d'une région à l'autre.

Le développement économique équilibré de toutes les régions du pays constituait l'un des objectifs que le Conseil économique du Canada avait été chargé d'étudier. Il est plutôt superflu, sans doute, de rappeler que le Conseil, au chapitre 5 de son deuxième exposé annuel, a examiné la question de la croissance économique et des disparités régionales. Ce chapitre prouve, à l'aide de documents, les disparités permanentes et durables constatées dans l'essor économique, le revenu, l'emploi, les services sociaux et il révèle un écart sensible et persistant entre les conditions relatives à ces questions et les normes appliquées à leur égard, dans certaines régions du Canada et d'autres; je veux parler surtout des provinces de l'Atlantique. Je sais qu'on a mis sur pied un certain nombre d'organismes de planification économique destinés à régler ce problème dont l'office d'expansion économique de la région atlantique est un exemple, diverses commissions provinciales ont été instituées et diverses lois adoptées. Néanmoins, faute d'une coordination de toutes les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux, destinée à élaborer une stratégie d'expansion économique, on ne parviendra pas à éliminer ni même à atténuer ces inégalités régionales.

Je voudrais analyser les résolutions budgétaires pendant un instant pour montrer par où elles pêchent à mon avis. D'abord, elles s'inspirent sauf erreur du principe suivant: il faut prendre des mesures pour réduire à l'heure actuelle les placements en immobilisations dans le secteur privé et public. Comme le ministre me l'a expliqué, certains secteurs de notre économie présentent un risque de «surchauffe», c'est-à-dire que notre expansion a atteint un stade où il n'existe presque pas de chômage et un danger d'inflation que fait planer la menace d'une montée éventuelle des prix. Donc, on a pris dans ces résolutions certaines mesures pour étouffer, pour ainsi dire, les incendies éventuels d'inflation.

Ce genre de politique peut sembler très logique dans certaines régions du Canada mais elle est absurde de sens dans les provinces de l'Atlantique par exemple où le taux de chômage atteint 10 p. 100 et où des placements d'immobilisation accrus dans le secteur public et privé s'imposent impérieusement. Les conseillers du ministre des Finances ne sont-ils pas capables de concevoir une méthode pour régler ce genre de problème sans appliquer leur politique à une région du pays où il ne faut assurément pas ralentir l'expansion mais bien, au contraire, encourager les placements. Ses conseillers devraient s'assurer que les mesures en cause ne s'appliquent pas à cette région.

L'alinéa 10 des résolutions dont nous discutons en ce moment traite d'une autre question qui révèle une fois de plus l'application générale de politiques totalement dénuées de sens lorsqu'on les applique à certaines régions du pays. Je ne veux pas discuter maintenant l'alinéa 10 en détail, car il reviendra sur le tapis, mais je tiens à dire que l'alinéa 10 est destiné à prolonger pendant une période supplémentaire, les encouragements sous forme de certaines exemptions de l'impôt sur le revenu. Cet article s'applique aux entreprises de fabrication ou de transformation situées dans les régions désignées. Nous savons tous que ce sujet a été débattu à la Chambre l'autre jour lors de l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, et je ne m'étendrai pas davantage car on connaît nos opinions. Les régions désignées sont définies par certains critères, tout à fait logiques, d'une façon

générale, lorsqu'on les applique à certaines régions du pays, mais complètement dénués de sens lorsqu'on les applique aux provinces de l'Atlantique. Je veux parler de la huitième publication du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. A plusieurs reprises, ce conseil a demandé que l'ensemble de la région atlantique soit désignée pour recevoir de l'aide spéciale; pourtant, dans les résolutions à l'étude, on continue à employer une méthode de désignation basée sur des critères qui entravent absolument la croissance effective de ces provinces. Cette question relève il est vrai de la loi sur le ministère de l'Industrie, mais les résolutions la rendent applicable.

Tous les économistes qui ont étudié la question conviennent que toutes les provinces atlantiques, par exemple, devraient être une région désignée. Il n'est pas raisonnable que des régions d'avenir comme Halifax, Sydney, Saint-Jean et Moncton—je cite les seules quatre qui me viennent présentement à l'esprit —où il existe une aptitude naturelle au progrès économique devraient être exclues du programme de stimulation, alors que nous déclarons que c'est un programme qui s'inspire d'une politique nationale visant à aider les régions du pays où le développement est insuffisant et qui renferment les centres mêmes qui offrent les plus belles perspectives d'expansion.

J'aborde maintenant une autre caractéristique de notre régime fiscal qui, selon moi, a le même effet regrettable. Il s'agit de la façon dont nous percevons les impôts pour la pension de sécurité de la vieillesse. Comme le savent les députés, le taux est de 4 p. 100 sur les premiers $3,000 du revenu imposable jusqu'à concurrence de $120 par année. L'impôt est régressif. Le plafond est toujours de $120, même pour ceux qui ont un revenu supérieur. A bien considérer la répartition du revenu entre les régions du Canada, nous devrions certainement penser à supprimer le caractère régressif de cet impôt. C'est une relique des temps passés alors qu'on le considérait comme une source de revenus plutôt qu'un moyen de diriger notre économie et d'instituer des politiques sociales.

Lorsque dans une région comme les provinces atlantiques où le revenu, comme l'atteste le rapport du Conseil économique des provinces atlantiques, est considérablement inférieur à la moyenne nationale et qu'on adopte ce régime d'imposition régressif, nous demandons donc aux habitants des régions moins favorisées du Canada de payer une plus grande part de leurs revenus pour financer la sécurité de la vieillesse. Si nous voulons sincèrement redresser ces inégalités, nous devrions prendre des mesures en conséquence. La même situation s'applique au régime de pensions du Canada. Tout cela fait partie de notre politique et de notre structure fiscales. Je crois comprendre que les cotisations au régime de pensions du Canada peuvent être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. En conséquence, les personnes qui ont un revenu élevé recouvrent une bonne partie de leurs cotisations à ce régime. Vu le montant des impôts qu'ils versent, ils tirent un plus grand avantage de l'exonération fiscale alors que, d'un autre côté, ceux qui occupent un palier inférieur d'imposition reçoivent moins.

Cette inégalité est une autre illustration du fait que notre structure et notre régime fiscaux n'ont pas été conçus en tenant compte de toutes les régions du Canada. Je sais que nous attendons un rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, mais c'est une question qui pourrait et qui devrait être traitée immédiatement. J'aimerais parler de la taxe spéciale remboursable, si telle est la désignation exacte. Le député d'York-Sud a parlé longuement de cette question. Je ne veux pas répéter ses remarques, mais j'aimerais les appliquer à l'ensemble de la question des inégalités régionales. Comme il l'a signalé, il est clair que cette taxe remboursable de 5 p. 100 vise à diminuer l'argent disponible pour les investissements et, partant, à freiner le rythme exagéré à l'heure actuelle de la construction et des investissements. Sauf erreur, on se propose de libérer ces fonds 18 mois après la date de la mise en vigueur de la résolution.

• (3.20 p.m.)

Mon ami le député d'York-Sud a signalé que ce plan, tout excellent qu'il soit, à notre avis, et qui est une heureuse innovation dans l'appareil fiscal du gouvernement, n'est pas aussi flexible ni aussi approprié qu'un plan semblable mis en œuvre en Suède. Selon le régime qui existe là-bas, l'argent est épargné sur une base volontaire, si je ne me trompe, puis remis par le gouvernement selon les plans établis par l'État, et non à une date fixe, dans 18 mois par exemple, pour être dépensé comme on l'entend. Bien sûr, les sociétés qui ont versé l'impôt peuvent réclamer le remboursement de l'argent versé, l'obtenir et le dépenser comme elles l'entendent car, somme toute, cet argent leur appartient. Mais on leur accorde un encouragement considérable sous forme d'exemption d'impôt lorsqu'elles sont disposées à placer les sommes ainsi épargnées dans des investissements approuvés par le gouvernement.

Il est ainsi possible de mener à bien les objectifs à long terme du gouvernement et

spécialement—c'est là-dessus que je veux insister—d'utiliser les fonds ainsi épargnés pour mettre en œuvre une politique de développement régional. Je sais fort bien que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et les savants qui y travaillent préparent présentement des plans détaillés pour l'expansion et la croissance des provinces atlantiques. Mais sans fonds d'immobilisations suffisants, publics et privés—les fonds privés viendront après les fonds publics—tous ces beaux projets seront laissés en plan et classés dans les dossiers comme tant d'autres rapports et projets présentés à cette Chambre.

En examinant de nouveau cet impôt remboursable, le ministre devrait envisager la possibilité d'accorder des encouragements et de prévoir une flexibilité, comme cela existe dans le programme suédois, et les appliquer sur une échelle régionale; nous pourrons ainsi mettre en œuvre les politiques que nous professons. Quelques-uns parmi les députés qui m'écoutent—et je constate qu'il y en a peu—se demandent peut-être pourquoi moi, qui représente une circonscription de la région de Toronto et un secteur en expansion de notre économie, parle des problèmes de la région atlantique. Je sais qu'un grand nombre de députés peuvent discuter des problèmes de la région atlantique en meilleure connaissance de cause et avec plus de ferveur que moi, pour la simple raison qu'ils connaissent la région bien mieux que moi. Mais, outre le fait que les politiques économiques d'autrefois ont obligé un grand nombre de citoyens des provinces atlantiques à émigrer dans ma circonscription et que plusieurs de mes commettants viennent du Cap-Breton, de Terre-Neuve et d'autres provinces atlantiques—je ne m'en plains pas; c'est peut-être cela qui a éveillé mon intérêt à l'égard des problèmes qui les ont poussés à émigrer dans la ville que je représente—il me semble que tous les députés de cette Chambre, d'où qu'ils viennent au Canada, devraient reconnaître le fait que les politiques régionales doivent être considérées comme parties d'une politique nationale visant à accélérer le rythme de croissance du pays tout entier.

Un programme coordonné, visant à faire disparaître, à supprimer les injustices régionales, sera avantageux pour tout le Canada, et ceux d'entre nous qui, comme moi, viennent des provinces centrales, ont vraiment intérêt à ce qu'une politique ministérielle, notamment d'ordre fiscal et d'ordre budgétaire, tienne compte de cet objectif. Pour ce qui est des résolutions, dont nous avons fait une étude détaillée, nous ne pouvons nous empêcher de conclure, après mûre réflexion, qu'on ne semble pas avoir tenu compte de cet aspect d'une politique nationale. Même si on l'a oublié jusqu'ici, j'ose croire qu'on y songera à l'avenir.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il faut entendre par l'expression «organisation de charité canadienne», figurant à l'article 2. En raison du mot, «canadienne», elle me semble quelque peu différente de l'appellation donnée jusqu'ici aux organismes de ce genre. Je pose la question pour deux raisons. Premièrement, y a-t-il au Canada des organisations de charité non canadiennes, qui n'ont pas ou n'auront pas droit aux exemptions? Deuxièmement, une organisation de charité canadienne peut-elle être instituée au Canada par un groupe de personnes n'ayant pas obtenu ou ne désirant pas obtenir la citoyenneté canadienne?

La question est d'un intérêt particulier pour moi, mais surtout pour ma circonscription et les provinces des Prairies, vu qu'elle concerne les Huttérites. Si je prends part au débat sur cet article, c'est afin de signaler au ministre la présence d'un groupe de gens, qui bénéficient, selon moi, de privilèges spéciaux, dans le cadre de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. On est souvent revenu sur le sujet depuis des années, mais aucune mesure spéciale n'a été prise pour remédier à la situation régnant dans l'Ouest canadien. Je n'en blâme pas le ministre, car la question a été signalée à diverses reprises au gouvernement, même à l'époque où notre parti constituait le gouvernement.

Toutefois, parce que le temps manquait, on n'a rien fait ou plutôt, le problème n'est pas réglé, parce que le ministère du Revenu national n'a pas actionné en justice en vue d'un règlement. Je demande au ministre de prêter une attention particulière à ce problème qui s'accentuera beaucoup prochainement au Canada.

Le problème des Huttérites dans l'Ouest canadien s'aggrave avec une rapidité inquiétante. Dans un avenir assez rapproché, il sera extrêmement difficile de le résoudre. Sans retarder le comité outre mesure en approfondissant la question, je renvoie le ministre à un discours que prononçait le député d'Acadia le 22 mars 1960 et reproduit à la page 2446 du hansard. Si le ministre veut se renseigner davantage, qu'il lise ce discours.

Le 23 mars 1960, j'ai aussi prononcé, un discours reproduit au hansard à la page 2473. J'ai fait l'historique du groupe au Canada, effectivement depuis son origine en Suisse en 1526. Ces gens-là proclament qu'ils ne sont citoyens ni du Canada ni d'aucun autre pays. J'imagine qu'au Canada, où nous jouissons de notre liberté, ils ont droit à cette croyance.

Cependant, monsieur l'Orateur, je prétends que même s'ils ont droit à cette liberté, ils devraient être assujettis à l'impôt comme tous les autres Canadiens et pourtant, sous le régime actuel, ils ne le sont pas. Peut-être parce qu'il y a une échappatoire dans la loi, ils ne sont pas soumis au même traitement que tous les autres Canadiens. Au cours de la semaine ou des dix derniers jours, le ministre du Revenu national a laissé entendre que son ministère allait poursuivre en justice certains groupes en vertu de la loi sur l'impôt et si ces poursuites réussissent, le problème sera peut être réglé. Si elles ne réussissent pas, j'invite le ministre à étudier le problème et à faire enquête avant qu'il s'aggrave encore.

Je voudrais me reporter au discours que l'honorable député d'Acadia a prononcé en 1960. Je ne le lirai pas en entier mais je demande au ministre de le faire lorsqu'il étudiera cette question. A l'époque, l'honorable député exprimait son intention en ces termes:

• (3.30 p.m.)

A mon avis, ils se trouvent ainsi à bénéficier d'une subvention qui leur est versée par tous les autres contribuables du Canada. Voilà mon grief.

Il a déclaré ensuite:

Je devrais signaler, monsieur l'Orateur, que les Huttérites, individuellement, sont assujettis à l'impôt sur le revenu,

Il a parlé ensuite du paragraphe (1) de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je passerai outre. Il a signalé également qu'il y avait peut-être des échappatoires dans la loi, et il a dit:

Une question importante concernant les impôts sur le revenu est soulevée à la page 11 du rapport de l'Alberta. Il y est dit qu'une fois, leurs propriétés ont été évaluées mais que les anciens sont venus exposer leur cas à Ottawa. Depuis, à l'encontre du régime de copropriété, les profits sont en théorie partagés à parts égales entre les membres aux fins de l'impôt. A mon avis, c'est le seul cas où un agriculteur a le droit de répartir en théorie ses profits entre lui-même et ses six fils afin de se soustraire à l'impôt.

Puis il a documenté le point qu'il faisait valoir en citant plusieurs cas. Dans l'un, il s'agissait d'un cultivateur, père de nombreux fils, qui ne jouissait pas des mêmes privilèges que les Huttérites. Il devait présenter une déclaration aux fins d'impôt sur la valeur nette, ce que les Huttérites ne sont pas obligés de faire.

J'aimerais signaler au ministre une autre question. Comment se fait-il que ce groupe de gens sont soustraits à l'application de l'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui a trait aux taxes sur les dons dans le cas de l'établissement d'une autre colonie? J'ignore la méthode qu'ils adoptent, mais je sais fort bien que ces derniers jours, des offres ont été faites à un ou deux cultivateurs de ma circonscription: à l'un, de 2 millions de dollars comptant pour son terrain s'il le vendait à des Huttérites; à un autre cultivateur, on a offert $350,000 comptant. La plupart d'entre eux hésitent à vendre aux Huttérites, parce qu'ils connaissent les conséquences que cette vente pourrait avoir pour la collectivité.

C'est un problème grave. Sauf erreur, les Huttérites dissimulent leur véritable identité sous le couvert d'association charitable ou religieuse. La définition de l'expression «association charitable» oblige à venir en aide aux pauvres de la région, à l'enseignement, et ainsi de suite. La religion des Huttérites cependant ne les contraint à n'aider qu'eux-mêmes. Ils n'envoient pas leurs enfants à l'école après la 8e année, ils n'aident pas la collectivité et, à vrai dire, ils lui nuisent plutôt. Par ailleurs, il est injuste à mon avis, que les gens obligés de leur faire concurrence soient assujettis à l'impôt comme c'est le cas dans ces régions où les habitants doivent acquitter les subventions dont profitent des associations comme les Huttérites auxquelles, je dirais, ils n'ont pas droit. Les Huttérites demeurent dans une collectivité jusqu'à ce qu'ils atteignent la centaine. Après quoi, ils se déplacent comme un essaim d'abeilles à la recherche d'un autre endroit. Lorsqu'ils trouvent une région où ils veulent s'installer, ils sont prêts à payer le prix que le cultivateur exige pour son lopin de terre et ils peuvent toujours payer comptant. Ils font une concurrence directe au cultivateur voisin qui, lui, a dû verser au gouvernement sous forme d'impôts son excédent d'argent liquide.

Pour quelle raison permet-on à ces gens d'accumuler cet argent et de s'en servir pour livrer une concurrence directe au petit homme d'affaires ou au petit cultivateur de la région? Comme je l'ai déjà dit, je ne blâme pas le ministre d'une telle situation mais je lui demanderais de s'en occuper.

Je crois savoir qu'entre autres moyens de se soustraire à l'impôt sur le revenu à l'heure actuelle, il y a celui de s'établir à titre de société. Est-ce juste, monsieur le ministre, que ces gens retirent des avantages des deux manières? A ce que je sache, aux termes de la loi sur les compagnies tout groupe qui s'établit en compagnie n'a pas le droit de recevoir des subventions sous forme d'allocations familiales, de versements à l'acre et le reste. Toutefois, en plusieurs occasions ces gens revendiquent des privilèges comme les allocations familiales et des subventions pour leurs produits, évitant ainsi de payer des impôts sur le revenu à cause d'une échappatoire qui existe dans la loi. Je soutiens que cela n'est pas juste et que ces gens ne devraient pas bénéficier des deux manières.

Je demanderais au ministre de définir encore une fois l'expression «organisation de charité au Canada». Pourquoi le terme «au Canada». Il s'agit ici d'une organisation de charité au Canada fondée par des non Canadiens, par des gens qui ont avoué ouvertement qu'ils ne désirent pas devenir Canadiens, ce qui veut dire qu'ils ne veulent pas accepter les responsabilités qu'impose notre pays. Par contre, ils acceptent tous les avantages que celui-ci leur offre. Je demande donc au ministre d'étudier cette question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, permettez-moi de traiter brièvement d'un point soulevé par le député de Swift Current-Maple Creek. Aucun sens particulier n'est attaché à l'expression «organisation de charité canadienne enregistrée» apparaissant à l'alinéa 2 parce que la définition fait immédiatement suite. Comme les avocats le diraient, c'est le jargon du métier utilisé à fin de condenser.

M. McIntosh: Je me demande si le ministre dirait quelques mots en réponse aux deux brèves questions que je lui ai posées. En premier lieu, je voudrais savoir si des groupes non canadiens peuvent fonder une organisation de charité canadienne. Je voudrais aussi savoir si certaines organisations de charité non canadiennes à l'œuvre au Canada sont exemptées de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Sharp: Je comprends mal ce que pourrait être une organisation de charité non canadienne. Il existe vraisemblablement des organisations de charité actives au Canada auxquelles appartiennent des non Canadiens qui accomplissent un travail très utile et très digne de louanges. Je ne connais donc aucune organisation particulière de ce genre, mais comme je ne suis pas en mesure de répondre à des questions juridiques pour l'instant, je peux les transmettre à mon collègue le ministre du Revenu national, monsieur Benson.

En lisant la résolution, le député se rendra compte qu'elle donne la définition suivante d'une organisation de charité canadienne enregistrée:

2. a (ii) une filiale, une section, une paroisse, une congrégation ou une autre division d'une organisation décrite à l'alinéa (i) qui reçoit des dons en son propre nom.
qui a été inscrite de la façon prescrite

Le reste de l'article traite de mesures administratives. A mon avis, aucune défense précise n'empêche un non Canadien de fonder une organisation canadienne de charité.

M. Rynard: Monsieur le président, je veux faire quelques observations quant à l'impôt sur le revenu des particuliers en premier lieu, et quant à l'impôt sur les sociétés de 5 p. 100 en second lieu. Je veux signaler au ministre, que selon le chapitre de la loi de l'impôt sur le revenu traitant de l'impôt des particuliers, une famille de deux personnes aurait besoin, selon les évaluations urbaines, d'environ $350 par mois comme minimum vital. Cette famille composée de deux membres paiera $90 ou plus d'impôt sur le revenu, environ $60 au titre du régime de pensions du Canada et au moins $50 pour la sécurité de la vieillesse. En outre, dans la plupart des provinces, certainement en Ontario, elle paiera la taxe de vente de 5 p. 100. Je ne crois pas que le ministre ait accordé suffisamment d'attention à cet aspect de la question.

• (3.40 p.m.)

La même famille paiera la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux et fournitures de construction et sur les médicaments qu'elle achètera. Cela rend les choses extrêmement difficiles pour le petit salarié qui est propriétaire ou qui s'achète une maison. Au niveau municipal, il doit acquitter de fortes taxes pour l'instruction. Environ 50 p. 100 de ces taxes municipales vont à l'instruction et il n'a droit à aucune déduction d'impôt sur le revenu à ce titre. Il n'obtient aucune déduction d'impôt sur le revenu au titre de l'intérêt sur ses versements hypothécaires. Si l'on ne fait rien pour ces gens, il n'y aura aucun attrait pour eux à devenir propriétaires. En fait, à quoi servira de travailler? Quand on ajoute à tout cela la hausse de 10 p. 100 du prix de la nourriture l'an dernier, on voit que la vie n'est pas rose pour ces gens.

Je me permets de demander au ministre s'il n'y voit pas l'une des causes du malaise ouvrier qui existe partout au Canada.

Les gens sont gênés parce qu'ils ne peuvent joindre les deux bouts et, pour se défendre, ils font la grève. Le ministre s'est-il penché sur ce problème? A mon sens, il est le plus urgent.

J'aimerais dire quelques mots sur les différences régionales qui existent au Canada quant aux traitements et au coût de la vie. Ces remarques s'appliquent non seulement à ceux qui tirent leur revenu de ces régions et qui y paient leurs impôts, mais, notamment, à ceux qui touchent la pension de vieillesse. Comment font-ils pour vivre avec $75 par mois? J'aimerais rappeler au ministre qu'environ 70 p. 100 des Canadiennes de 70 ans et plus n'ont aucun revenu sauf la pension; c'est la même chose pour 60 p. 100 des hommes. Tragique situation, compte tenu des impôts et de l'inflation.

Passons sans nous attarder à l'impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés dont le chiffre d'affaires excède $30,000. A mon avis, cet impôt haussera le coût de production et le prix des produits que vendent ces sociétés. Cette question est d'importance vitale parce que notre productivité n'atteint actuellement que les deux-tiers de celle de notre voisin du Sud. Or, il nous faut soutenir la concurrence à l'échelon mondial. Je m'interroge sur le paradoxe de cette situation et je demande au ministre d'y songer.

Je n'ai rien contre ces régions désignées où l'on offre des encouragements à l'industrie parce que cela crée des emplois. Mais comment le ministre explique-t-il ceci. D'une part, il offre des dégrèvements allant jusqu'à 20 p. 100 des dépenses d'immobilisation aux sociétés qui s'implantent dans ces régions et leur permet d'accélérer l'amortissement sur leurs immobilisations, et, d'autre part, il frappe d'un impôt de 5 p. 100 le revenu des sociétés qui produisent déjà et qui soutiennent la concurrence sur les marchés mondiaux. Voilà une situation paradoxale, comme je l'ai déjà dit. Le ministre établit cet impôt pour retenir certaines sociétés et ralentir l'inflation mais, par contre, il offre des encouragements à d'autres sociétés et favorise ainsi l'inflation. Quel est ce paradoxe?

J'irai même plus loin en parlant de cette idée de remettre cet impôt de 5 p. 100 aux sociétés dans quelque 18 ou 24 mois. Le ministre est vraiment un financier astucieux car vu le taux actuel de dépréciation du dollar—il a atteint 4 p. 100 l'an dernier—ces sociétés ne recevront pas vraiment 5 p. 100 en retour. Je demande au ministre de songer de nouveau à la somme de 145 millions de dollars qu'il espère tirer de cette mesure.

En terminant, j'aimerais faire au ministre une proposition. Lorsque le ministère prépare les règles et directives à suivre pour remplir les formules d'impôt sur le revenu, il devrait les faire suffisamment simples pour que les gens ordinaires puissent les interpréter, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, il faut être spécialiste pour les comprendre. Cela doit changer. Les gens pour lesquels nous travaillons devraient être capables d'interpréter les règles que nous prescrivons.

M. Barnett: Le ministre a maintenant dû se rendre compte que les membres du Nouveau parti démocratique ont examiné sous deux angles les propositions qu'il a formulées dans la résolution relative à l'impôt sur le revenu. D'une part, nous nous sommes demandés dans quelle mesure les propositions relatives à l'impôt sur le revenu servaient à la planification économique, d'autre part, dans quelle mesure elles contribuaient à établir une justice sociale au moyen d'une restructuration appropriée et de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai quelques observations à faire dans cette optique à propos de la résolution de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai entendu, il y a peu de temps, mon collègue le député de Greenwood, dire que les propositions du ministre ne suffisaient pas pour assurer au Canada l'expansion régionale voulue surtout dans les régions où le rythme de croissance économique est, à tous égards, fort insuffisant.

Je viens d'une partie du Canada où l'expansion a été très rapide, particulièrement en ce qui concerne les industries primaires situées dans ma circonscription et le voisinage. Ces dernières années, j'ai parfois eu l'impression qu'on pouvait attendre presque toutes les deux semaines l'annonce d'un nouveau projet visant la construction ou le prolongement d'un moulin à papier au coût de millions de dollars. Certaines des sociétés engagées dans ce genre d'activité ont fait de très beaux bénéfices et seront, au Canada, parmi les compagnies frappées par le présumé impôt remboursable proposé par le ministre. A l'instar de mes collègues, j'estime qu'il s'agit d'une initiative aussi modeste qu'hésitante. Elle n'est pas de nature à remédier de quelque façon que ce soit aux sérieuses inégalités d'expansion dans ma région. Je veux parler de l'inégalité d'expansion entre les installations industrielles et les installations nécessaires à la collectivité qui devraient aller de pair avec l'expansion industrielle afin que ceux qui constitueront la force ouvrière puissent jouir des commodités normales de la vie moderne.

• (3.50 p.m.)

A mon sens, si le genre de mesure que le ministre propose par cet impôt dont le député de Greenwood et, plus tôt, le député d'York-Sud ont parlé en quelque détail, doit vraiment profiter aux Canadiens et contribuer à leur bien-être, elle devrait avoir pour objectif, entre autres, d'assurer que l'expansion industrielle s'accompagne de l'expansion nécessaire des installations normales de la collectivité, grâce auxquelles les gens peuvent vivre, élever et éduquer leurs enfants.

Il me semble qu'au lieu de considérer cet aspect de l'expansion de notre pays, le gouvernement s'est engagé, par une autre proposition, dans une voie complètement opposée. La seule politique que j'ai entendu annoncer publiquement à ce sujet, c'est la réduction de 10 p. 100 dans les dépenses du gouvernement concernant son propre programme de construction. Cela peut causer et cause effectivement de réels ennuis à ceux qui doivent aller vivre et travailler dans ces régions, particulièrement dans celles où l'expansion économique est rapide. Dans une région au bord de la mer comme la mienne, cela signifie qu'il faut aménager les ouvrages requis, soit les quais publics et les débarcadères flottants pour hydravions ainsi que tous les autres genres d'installations relevant du gouvernement fédéral afin de subvenir aux besoins des gens et de l'industrie de la région.

Dans un domaine tel l'habitation—si le ministre du Travail était ici il pourrait corroborer les entretiens assez étendus que j'ai eus avec lui au sujet de l'indispensable multiplication des logements—parce qu'on a observé les directives du ministre du Travail et du gouvernement en général, la disparité s'aggrave entre l'expansion économique de l'industrie et le nombre des logements et installations connexes.

Si le ministre des Finances dans l'usage qu'il fait de l'impôt sur le revenu comme outil économique, avait prévu quelque disposition ou autre pour rétablir l'équilibre entre le genre de dépenses permis aux grandes sociétés sans limites, semble-t-il, pour construire de nouvelles fabriques de pâtes à papier ou autres usines du genre, ou pour aménager du jour au lendemain de vastes exploitations minières en vue d'expédier du minerai de fer au Japon, en réorientant les fonds que le ministre se propose de retirer à ces sociétés de façon à assurer un développement équilibré aux régions semblables à celles dans les régions qu'on trouve nombreuses en Colombie-Britannique, j'aurais été beaucoup plus heureux, à titre de député, de prendre la parole pour discuter les propositions du ministre visant l'impôt sur le revenu.

[M. Barnett.]

Cela dit, monsieur le président, j'aimerais passer à l'autre aspect des propositions qui, je l'ai déjà laissé entendre, sont d'importance première pour les députés du Nouveau parti démocratique. Je signalerai au ministre, pour la première fois, un exemple de ce qui prouve, à mon sens, qu'on ne tient absolument aucun compte d'une injustice flagrante fondamentale dans notre régime actuel d'impôt sur le revenu, injustice qui divise les Canadiens d'après la façon dont ils sont rémunérés.

La loi actuelle de l'impôt sur le revenu renferme une ligne de démarcation injuste envers la grande majorité des Canadiens dont le revenu provient de salaires ou de gages. J'ai dans le passé donné bien des exemples de cette situation. Au fait, je crois avoir soulevé la question au cours des délibérations budgétaires depuis que je suis député à la Chambre. Je ne me rappelle pas l'avoir fait du temps que l'honorable Douglas Abbott était ministre des Finances, mais je l'ai fait à maintes reprises lorsque l'honorable Walter Harris l'était. Ensuite, j'ai signalé la chose à au moins deux ministres des Finances du gouvernement conservateur. L'an dernier, j'ai soulevé la question à la Chambre, alors que le député de Davenport était ministre des Finances, et il a même daigné répondre qu'il étudierait la situation.

Pour ce qui est des déclarations publiques à la Chambre, cette question n'est pas plus avancée qu'elle ne l'était à l'époque où M. Harris a présenté son dernier budget à la Chambre. Elle est restée dans l'oubli pendant bon nombre d'années, mais M. Harris a admis officiellement à la Chambre l'existence d'une injustice dans ce domaine, ajoutant que lui et son ministère étaient prêts à étudier la situation.

Je pourrais citer bon nombre d'exemples à l'appui de cette assertion, mais je n'en donnerai qu'un pour commencer. La plupart des médecins canadiens exercent leur profession à titre privé. Ils n'ont ni salaire ni gages, bien que bon nombre d'entre eux, naturellement, retirent leur revenu de cette façon. Sauf erreur, selon l'application de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, un médecin faisant de la médecine privée qui achète des manuels de médecine utiles dans l'exercice de sa profession, a le droit de déduire ces dépenses de son revenu imposable. D'autre part, si je comprends bien la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, un médecin touchant un traitement fixe, qui aurait besoin de manuels de ce genre, ne pourrait en déduire le prix de son revenu global, pour fins d'impôts sur le revenu.

A mon avis, c'est là un problème qui se pose beaucoup plus pour les gens qui se livrent à l'enseignement, puisque la plupart sont embauchés et rémunérés en salaires ou en traitements. Du reste, le prix des manuels utilisés dans les universités et les autres écoles ne peut être déduit, aux fins de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, on pourrait citer d'autres exemples. Il est, toutefois, un aspect de cette question que j'ai soulevé à maintes reprises et qui touche un grand nombre de personnes dans ma circonscription: c'est le problème des travailleurs dont l'emploi les oblige à se déplacer, pendant les heures de travail, depuis le lieu de résidence jusqu'au campement où ils habitent, paient pension et assument également des frais de voyage pour se rendre, de temps à autre, dans leur foyer et en revenir. Plusieurs catégories de travailleurs sont touchées ainsi: les mineurs et les bûcherons. Les pêcheurs ne sont pas tellement touchés parce que, du point de vue de l'impôt sur le revenu, la plupart sont classifiés comme travailleurs autonomes et jouissent, de fait, des avantages qu'accorde la loi de l'impôt sur le revenu et auxquels d'autres travailleurs ne sont pas admis.

• (4.00 p.m.)

A ce sujet, je voudrais signaler à la Chambre que cette injustice de longue date a pris plus d'ampleur encore en 1957, lorsque l'ancien député d'Eglinton a présenté son premier budget. A cause d'une situation particulière survenue lors de la législature précédente, il jugea à propos de présenter une modification, à l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, prévoyant des exemptions précises dans le cas de certaines catégories d'ouvriers obligés de se déplacer. J'entends par là, bien entendu, la modification prévoyant des exemptions en faveur des ouvriers de la construction.

Au paragraphe 5 de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu, on relève un exemple d'un autre groupe particulier ou d'une catégorie d'employés, qui tirent leurs revenus de gages ou de salaires et dont les dépenses subies en certaines circonstances peuvent être déduites de leur revenu. Je n'ai rien à redire à cette exemption. Cette disposition concerne les employés des chemins de fer. Elle leur permet de déduire leurs dépenses pour le vivre et le couvert, lorsqu'ils sont loin du foyer.

Il me semble que si nous voulons respecter la justice sociale dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, il ne suffit pas de désigner de temps à autre un groupe particulier de gens et de prévoir une exemption du genre précité. Qu'il s'agisse d'employés de chemins de fer, d'ouvriers de la construction ou autres, peu importe.

En 1956, le ministre des Finances du gouvernement libéral avouait à la Chambre que la loi établissait des distinctions injustes et qu'il était prêt à étudier la situation. Le ministre actuel des Finances n'est pas en fonction depuis si longtemps. Je ne sais dans quelle mesure il a eu l'occasion d'examiner personnellement la chose. Son fameux impôt remboursable de 5 p. 100 concernant les corporations l'a peut-être trop préoccupé.

M. Knowles: Le ministre vous dira que le gouvernement attend le rapport de la commission Carter.

M. Barnett: J'espère que le ministre nous dira non seulement quand il compte recevoir le rapport de la Commission Carter, mais aussi ce qu'il en fera.

L'hon. M. Sharp: Il me faudra d'abord le lire.

M. Barnett: Je ne conteste nullement la nécessité d'examiner de temps à autre le régime fiscal, pour décider de la conduite à suivre dans l'ensemble. Compte tenu des injustices flagrantes qui sont commises sous le couvert de la loi de l'impôt sur le revenu, il me semble que la Chambre n'a pas besoin d'attendre le rapport d'une commission royale d'enquête pour que le ministre des Finances juge à propos de présenter les modifications que je suggère.

Puis-je signaler au ministre des Finances le bill nº C-51, inscrit au *Feuilleton* au nom de mon collègue le député de Skeena. Il propose une modification qu'il conviendrait peut-être d'apporter à l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. On me permettra de rappeler que la modification qui constitue l'essence de ce projet de loi, je l'ai proposée à deux reprises lors de l'étude en comité de la loi de l'impôt sur le revenu. Je l'ai proposée tant aux ministres des Finances conservateurs que libéraux. Le président du comité m'ayant laissé entendre qu'en ma qualité de simple député je n'avais pas le privilège de proposer une telle modification, je l'ai offerte au ministre sur un plateau d'argent pour qu'il la fasse sienne.

Le ministre des Finances actuel est le cinquième ou le sixième à qui j'adresse cet appel. Je sais que le projet de résolution ne traite pas de cette question, mais le ministre pourrait indiquer à la Chambre qu'il est prêt à adopter les propositions énoncées dans le bill nº C-51 et à les faire valoir dans le bill qu'il espère présenter avant longtemps. Il

m'épargnerait ainsi, à l'avenir, une dépense d'énergie considérable et quantité d'ennuis. J'ignore combien de temps encore il me sera donné de siéger dans cette enceinte, mais je tiens à assurer au ministre que tant qu'il détiendra le portefeuille des Finances et qu'aucune initiative de ce genre ne sera prise, il va en entendre parler. Peut-être entre parenthèses...

M. Knowles: Cela n'est pas près de finir.

M. Barnett: . . . depuis 1953, j'ai été élu cinq fois et battu une fois. Je ne m'attends pas à une nouvelle défaite, à moins que le ministre des Finances estime que le parti de l'opposition officielle ne déclenche un raz de marée, comme en 1958. Je suis certain qu'il ne croit pas à la probabilité d'un tel événement.

Une voix: N'y comptez pas.

M. Barnett: Je ne dis pas que cet amendement redressera toutes les imperfections qui, selon notre parti, existent dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu ou dans les propositions du ministre. Le député de Vancouver-Kingsway a mentionné hier soir quelques caractéristiques discriminatoires de la loi de l'impôt sur le revenu. Ses propositions n'étaient pas aussi catégoriques que la mienne. Elles n'ont pas pris la forme d'un amendement. Mais, je connais depuis des années le député de Vancouver-Kingsway et je rappelle au ministre qu'il devrait réexaminer attentivement les inégalités signalées hier soir à la Chambre; sinon, le député de Vancouver-Kingsway, extrêmement tenace et énergique, et jouissant de l'appui de ses collègues, ne cessera pas de les lui rappeler. Elle jouit de l'appui de ses collègues même si elle est peut-être le seul député de son parti possédant de tels dons.

J'attends avec intérêt la réponse que j'espère depuis longtemps entendre de la bouche du ministre des Finances.

[*Français*]

M. le président suppléant: L'honorable ministre des finances (M. Sharp) a-t-il des observations à faire, à ce moment?

L'hon. M. Sharp: Oui, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Le député de Bow-River a la parole.

[M. Barnett.]

L'hon. M. Sharp: Puis-je interrompre le débat et assurer à mon ami que je ne veux pas l'empêcher de parler.

L'hon. M. Ricard: Cela serait impossible.

L'hon. M. Sharp: Je voudrais demander, afin de faciliter l'étude des articles de cette résolution, si nous ne pourrions pas distribuer maintenant aux membres du comité des exemplaires de deux amendements que je voudrais voir présenter, pour qu'ils puissent être examinés si nous terminons le débat cet après-midi.

• (4.10 p.m.)

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement des modifications apportées dans le premier paragraphe de la résolution. Ce faisant, je dois convenir avec le député de Simcoe-Est que ces modifications, soit une augmentation dans certaines catégories d'impôt et une diminution dans d'autres, n'ont pas allégé le fardeau. Nous devons nous demander quel est le but réel de ces modifications. Sont-elles censées accroître les recettes? Pour y répondre, nous devrons peut-être nous reporter aux propres paroles du ministre dans son exposé budgétaire.

Étudions la situation ouvrière. Nous avons des difficultés actuellement avec les débardeurs, des employés des chemins de fer Nationaux et du personnel d'Air Canada. En fait, il y a des problèmes partout. Au fond, la chose est certainement attribuable au coût élevé de la vie auquel le budget n'a pas remédié. A mon avis, l'inflation sévit encore. Les salariés constatent que leur paie est moins élevée à cause de la majoration des impôts. En outre, bien entendu, le pouvoir d'achat de leur salaire a diminué. Je remarque qu'aujourd'hui le dollar ne vaut que 37½c. en comparaison de sa valeur à la fin de la guerre. C'est la principale raison de toutes ces difficultés.

D'après le ministre, c'est pour enrayer l'inflation qu'il a opéré ces changements fiscaux. Le *Globe and Mail* lui, déclare:

> Le ministre des Finances, Mitchell Sharp, s'est donné du mal pour expliquer que son budget visait à ralentir, non à arrêter, la vague de prospérité, à diminuer la poussée inflationniste enregistrée dans l'augmentation du produit national brut, à modérer la poursuite éperdue des Canadiens en quête de main-d'œuvre et de matériaux peu abondants en réduisant le montant dont ils disposeraient pour se les procurer.

Le *Globe and Mail* ajoute que la déclaration du ministre visait exclusivement à démontrer le besoin d'une certaine retenue. C'était là l'idée qui prédominait dans son message. Mais cette retenue, qui devait en faire preuve?

Le ministre cherche à assurer par ces changements que les consommateurs dépensent moins d'argent. Or, pour ce qui est de la main-d'œuvre ou des matériaux, je ne crois pas qu'il existe de pénurie en ce pays. Ce qui manque beaucoup au Canada aujourd'hui, c'est de l'argent. Que s'est proposé de faire le gouvernement? Le présent budget, a déclaré le ministre, viserait à enrayer l'inflation et à stabiliser le coût de la vie. Mais il n'a rien fait en ce sens. Le gouvernement lui-même est allé à l'encontre du but qu'essayait d'atteindre le ministre par l'intermédiaire des particuliers, puisqu'il a l'intention cette année de dépenser 9.6 p. 100 de plus qu'en 1965-1966. Cette année-là, le budget s'était élevé à 7,707 millions de dollars. En 1966-1967 il a été porté à 8.5 milliards, soit une augmentation de près de 10 p. 100. En d'autres termes, le gouvernement avertit les particuliers que, bien qu'il ait lui-même l'intention de dépenser davantage, ils auront, eux moins d'argent à affecter aux biens de consommation, afin qu'on puisse enrayer la vague de prospérité.

A mon avis, monsieur le président, la vague de prospérité est une illusion. Il suffit de visiter la maison d'un salarié moyen, d'un petit agriculteur ou d'un petit homme d'affaires pour constater qu'il souffre aujourd'hui des mêmes maux que pendant la crise économique des années 30, avec moins d'argent à dépenser pour les biens de consommation et les nécessités de la vie. Le budget n'a rien fait pour améliorer cette situation.

Le ministre parle de dégrèvements d'impôt. Qu'est-ce que ces dégrèvements représentent? Pour la masse des gens, pour les 60 p. 100 de la population qui paient 88 p. 100 de l'impôt sur le revenu, les impôts auront augmenté. Sont compris ici ceux qui sont en grève aujourd'hui ou qui sont sur le point de l'être, ce qui aura des répercussions défavorables sur tout le produit national brut. Je le dis parce que la Commission du blé admet avoir perdu des contrats d'une valeur de 30 millions de boisseaux de céréales. Elle juge la chose beaucoup plus grave que le ministre, dont la question relève. En réalité, les fonctionnaires affirment à l'heure actuelle que les pertes pourraient se chiffrer à 75 millions de boisseaux. Entre-temps, le gouvernement ne prend aucune mesure pour aider le pays à obtenir ce marché pour ses céréales.

Les agriculteurs de l'Ouest du Canada ne sont pas les seuls touchés. La grève des débardeurs nuit à l'économie du pays tout entier. A mon avis, le budget n'était que poudre aux yeux. Il n'a rien fait pour enrayer l'inflation. C'est le gouvernement qui est à blâmer pour ce qui s'est produit. On ne nous a jamais expliqué le sens de ces résolutions. Que signifient-elles? J'ai signalé que plus de la moitié de nos contribuables devront payer plus d'impôt. Qu'en est-il des autres? Pour un homme marié ayant deux enfants et gagnant $4,000 par année, ce qui est supérieur à la moyenne, comme le ministre le sait, ce prétendu dégrèvement représente trois dollars par année, donc rien du tout par rapport au coût de la vie d'aujourd'hui. C'est pour cela que nous avons des grèves sur le Saint-Laurent et sur les Grands lacs; c'est pour cela qu'il y aura une grève à Air Canada et à divers autres endroits—en réalité, il y a des difficultés partout. S'il était possible d'étiqueter ce gouvernement, de lui donner un autre nom, on pourrait l'appeler le gouvernement des troubles et des crises. Les honorables vis-à-vis ne sont pas à la hauteur de leurs responsabilités.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, posons continuellement des questions au premier ministre et au ministre des Finances. Nous n'obtenons pas de réponse. Qu'a dit le ministre au sujet de la situation du blé? Il a dit qu'elle était très grave. Hier, je lui ai posé une question bien simple. Je lui ai demandé si la grève retentirait sur nos contrats avec la Russie et d'autres pays. Il a répondu qu'elle aura un effet très grave. Mais quand les dirigeants de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité, ils nous ont fait part des faits véritables.

Le ministre a aboli la réduction d'impôt accordée par son prédécesseur avant que le gouvernement fasse appel au peuple. Il veut nous faire croire qu'il réduit les impôts de ceux qui occupent les bas paliers de revenu. Mais cette prétendue réduction ne s'élève qu'à $3 par année et ne changera rien au coût de la vie. Pourtant le coût de la vie est le plus grave problème auquel fait actuellement face le Parlement. Je soutiens que le ministre des Finances n'a pas réussi à freiner l'inflation et que son budget n'a rien fait à cet égard.

Les principaux journaux de notre pays, le *Globe and Mail,* la *Free Press* de Winnipeg, le *Herald* de Calgary et d'autres journaux de l'Ouest canadien conviennent tous que le budget n'a rien fait pour enrayer l'inflation ou empêcher le coût de la vie de monter encore plus. Je vois des députés de l'autre côté qui me regardent. Ils savent, aussi bien que moi, que la plupart des lettres qui nous parviennent ces jours-ci, comme membres du Parlement, se plaignent du coût élevé de la vie. A mon avis, c'est pour cela que l'ancien ministre des Finances a été renvoyé. Il n'a pas été renvoyé parce qu'il avait recommandé le déclenchement d'élections qui n'ont pas apporté les résultats escomptés. Il a été renvoyé parce que ses politiques aggravaient la situation.

• (4.20 p.m.)

Le ministre n'a rien fait pour réparer le tort causé par l'ancien ministre des Finances et c'est sur ce point qu'il faut insister quand on examine ces résolutions relatives à l'impôt sur le revenu. La première partie de la résolution se lit ainsi:

Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, la déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers égale à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux...

Il va sans dire que cela abolira la diminution pour un certain groupe de personnes.

...décrite au paragraphe (4) de l'article 33 de ladite loi, est remplacé par une déduction égale à 20 p. 100 de l'impôt de base ou à $20, selon le moindre des deux...

En clair, cela veut dire que les modifications fiscales d'impôts pour ces gens ne sont que broutilles. Comme je l'ai dit au début, ce budget visait à ralentir l'expansion. Certaines classes de gens vivent peut-être une période de prospérité, mais il n'en va sûrement pas de même pour le Canadien moyen qui essaie de joindre les deux bouts avec son salaire net.

Le ministre trouvera dans le compte rendu ce que j'ai dit et ce que d'autres membres de l'opposition ont dit au sujet de la mise en vigueur du régime de pensions du Canada. Nous avons signalé que le régime et la façon dont il était mis en œuvre ne feraient qu'aggraver l'inflation. Aujourd'hui, toute petite entreprise est obligée d'employer une personne sur six pour tenir les dossiers qu'exige le gouvernement. Cela seul a augmenté les frais d'exploitation.

De plus, les employeurs versent plus d'impôts. Ils versent pour leurs employés des cotisations au régime de pensions du Canada. Les personnes qui exercent des professions libérales sont obligées de hausser leurs honoraires et les propriétaires de petites entreprises doivent hausser leurs prix, de sorte que la spirale du coût de la vie ne cesse de s'accentuer.

Malgré tout cela, le gouvernement refuse d'adopter une politique pratique. Il préfère laisser croire aux Canadiens que l'opposition fait de l'obstruction. A cela je déclare que le gouvernement n'a jamais présenté de mesures législatives propres à remédier aux problèmes économiques. Le gouvernement craint de modifier la loi sur les banques par délicatesse politique.

Les ministres voulaient gouverner et prendre des responsabilités. Ils l'ont affirmé au cours de la campagne électorale? Pourquoi alors n'acceptent-ils pas cette responsabilité? On ne peut nous accuser de faire de l'obstruction quand on ne nous nous présente aucune mesure législative qui en vaille la peine. Le gouvernement retient toutes les mesures législatives qui seraient de nature à relever la situation et que le Parlement pourrait examiner. Il souhaite qu'un incident se produise d'ici l'ajournement qui ferait disparaître toute question politique épineuse.

[M. Woolliams.]

Je sais, d'après les articles des journaux qui parlent des fuites provenant des réunions secrètes du parti libéral, que le ministre des Finances est inquiet. Au sein du parti, il y a un groupe dirigé par l'ancien ministre des Finances et le ministre actuel dirige son propre groupe. Les deux groupes ne peuvent s'entendre sur les modifications à apporter à la loi sur les banques et à la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a des dissensions au sein du gouvernement et dans les rangs des libéraux. Les partisans du gouvernement le savent. J'en vois deux qui sourient. Ils se demandent probablement où je puise mes renseignements, mais je leur dis la vérité. Il n'est même pas nécessaire de lire les journaux. Quelquefois, dans les ascenseurs, on peut obtenir gratuitement des bribes de renseignements des libéraux eux-mêmes.

Les députés libéraux tiennent des réunions dans leurs bureaux où ils se demandent quel ministre des Finances ils doivent appuyer et le premier ministre est le plus grand des prestigitateurs. Lorsqu'il prononce un discours, il est impossible de discerner s'il appuie l'ancien ou le ministre actuel des Finances qui, tous deux ont des ambitions politiques et convoitent le trône du premier ministre.

Aujourd'hui, après le coût de la vie, le problème principal est la rareté de l'argent. Le gagne-petit qui voudrait acheter une maison ne peut obtenir un dollar d'hypothèque. A Calgary, et, sans doute, dans beaucoup d'autres villes, les gens paient jusqu'à 12 et 15 p. 100 d'intérêt parce que le gouvernement ne présente pas de mesure visant à modifier la loi sur les banques. Le gouvernement a réduit les disponibilités monétaires tout comme les libéraux en 1956. Les petites gens, ne peuvent trouver d'argent pour poursuivre les affaires. Les entrepreneurs font faillite. Le logement constitue un problème, et tout cela parce que le gouvernement ne s'acquitte pas de ses responsabilités. En particulier, des responsabilités incombent en ce domaine au ministre des Finances.

Je dirai au ministre, avec bienveillance, que si ses collègues du cabinet sont timides et ne veulent pas accomplir ce qui s'impose, il lui appartient de leur dire: «J'aime à montrer que j'accepte mes responsabilités, et j'agirai.» Si, alors, ses collègues ne veulent pas collaborer le ministre sait quelle décision il doit prendre; la même décision peut-être que l'ancien ministre. A cause de l'argent serré, des entrepreneurs ne peuvent achever des maisons de rapport.

J'aimerais que le ministre du Nord canadien soit à la Chambre. Un fonctionnaire que je ne puis nommer, que je ne dois pas nommer, m'a dit que dans nos parcs nationaux, il y avait, certains soirs de l'an dernier, plus d'un millier de gens qui ne pouvaient être logés. Cependant, les exploitants de motels dans nos parcs ne peuvent emprunter pour accroître leur entreprise. C'est d'abord à cause de la politique d'argent serré du gouvernement, et ensuite parce que celui-ci a enlevé aux intéressés la possession assurée des terrains qu'ils occupent, ce qui les empêche d'emprunter l'argent dont ils ont besoin.

Le patronat et la main-d'œuvre sont aux prises avec mille difficultés. Certaines pourraient être résolues si le ministre résistait à ses propres collègues. Ces modifications de l'impôt sur le revenu ne signifient rien. Simplement, elles défont ce que les libéraux ont fait l'an dernier, au moment où ils tentaient d'obtenir la majorité, à quoi ils n'ont pas réussi, d'ailleurs. Je l'ai signalé, la réduction des impôts équivaut à un supplément de $3 par année pour les folles dépenses.

Le ministre devrait se rendre chez *Safeways* pour se rendre compte du prix du bœuf actuellement. Il coûte $1 la livre.

Une voix: Vous ne pouvez pas en acheter à ce prix-là.

M. Woolliams: J'irai ailleurs, où c'est meilleur marché. Pour le salarié moyen qui touche $350 par mois et qui a deux ou trois enfants, cette réduction d'impôt sur le revenu correspond à $3, soit trois livres de bœuf, ce qui n'est même pas suffisant pour le dîner du dimanche. On considère ainsi le budget dans une perspective appropriée, en termes simples et courants.

Je suis las de demeurer à ma place et d'entendre de futiles parlotes. Examinons la situation du point de vue financier; je prétends alors que le gouvernement a échoué. Je crois que les récents événements dans la province de Québec pourraient se répéter dans tout le Canada. Nous avons eu cinq élections en huit ans. Je voudrais signaler que le gouvernement est responsable de certaines élections, car lorsque nous examinions les résolutions budgétaires en 1963, le premier ministre, alors chef de l'opposition, avait déclaré qu'il ferait tout, qu'il bloquerait n'importe quelle mesure, pour renverser notre gouvernement, et il a tenu parole.

M. Grafftey: Le pouvoir à tout prix.

M. Woolliams: Oui, le pouvoir à tout prix, mais maintenant le gouvernement refuse d'assumer ses responsabilités et d'affronter nos problèmes. Voici ce que disait le *Globe and Mail* le 31 mars dernier:

Le budget de M. Sharp peut, en somme, freiner une économie surchauffée; mais ce n'était pas son but fondamental. Sinon, le ministre des Finances aurait pu être tenté d'adopter les restrictions sur le crédit des années 50 qui avaient réprimé rapidement l'inflation. Mais M. Sharp n'a pas été tout à fait franc vis-à-vis des électeurs.

C'est le journal à grand tirage dans la propre circonscription du ministre.

La plus grave pénurie au Canada actuellement n'est pas une pénurie de main-d'œuvre ni de matériaux—bien que tous deux soient insuffisants dans certaines régions. L'argent est ce qui manque le plus au Canada actuellement.

Le budget de M. Sharp n'était destiné qu'en partie à atténuer l'inflation...

Voilà qui est fort aimable pour le ministre. Le budget n'a rien fait.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas ce qui y est dit. Lisez du début à la fin.

M. Woolliams: Vous l'avez relu tant de fois, j'imagine, que vous le savez par cœur. C'est probablement votre lecture de chevet.

L'hon. M. Sharp: Lisez-le de la première à la dernière ligne.

M. Woolliams: Je vais le faire.

Le budget de M. Sharp n'était destiné qu'en partie à atténuer l'inflation; son principal objectif était de donner une avance aux gouvernements sur les particuliers et le commerce dans la course aux dollars.

Et pourtant, en dépit de cette avance, le gouvernement dépense un autre milliard de dollars cette année, tout en conseillant à la population canadienne de se serrer la ceinture.

• (4.30 p.m.)

M. Stewart: Continuez à lire.

M. Woolliams: Le député veut que je continue. Vous serez déçu, car cela devient pire à chaque paragraphe. A dire le vrai, je ne voulais pas trop maltraiter les libéraux cet après-midi.

Le budget de M. Sharp n'était destiné qu'en partie à atténuer l'inflation; son principal objectif était de donner une avance aux gouvernements sur les particuliers et le commerce dans la course aux dollars.

Il aurait pu donner des raisons pour justifier cette avance. Dans bien des cas, les gouvernements dépensent plus parce que les électeurs demandent plus de services. Dans certains cas, comme dans l'éducation, l'argent est vraiment un placement essentiel en vue de la prospérité future. M. Sharp aurait dû nous dire que tout cela coûte de l'argent, que les gouvernements ne font de cadeaux à personne, que les contribuables—peu importe sous quel déguisement on leur prend l'argent—paient tout. Cela aurait été la vérité.

Et il continue, et voici la phrase mordante que vous voulez entendre:

Il est malheureux que le gouvernement ne juge pas les Canadiens capables d'accepter les faits.

Le parti libéral n'a jamais renseigné les Canadiens sur les faits, car il a ravi le pouvoir à l'ancien gouvernement par ses mensonges sur la dévalorisation du dollar et sur la question nucléaire. Le *Globe and Mail* a bien circonscrit la situatien en ce qui a trait au budget et j'ai fait valoir mon point à ce sujet. Le budget n'a rien fait pour remédier au coût de la vie. Nous sommes revenus au régime de l'argent serré. Vous proclamez que vous appuyez le gouvernement, que vous votez pour lui, que vous souscrivez à la politique de l'argent serré, de l'inflation et du coût élevé de la vie. C'est là le programme que vous préconisez, mais il ne vous fera pas gagner vos élections.

L'hon. M. Sharp: Puis-je, monsieur le président, parler des deux amendements que j'aimerais voir apporter aux articles 7 et 14 de la résolution. Il y a tout d'abord l'article 7 qui traite de la faculté d'achat d'actions. La proposition que renferme le budget et qui tend à abolir une partie des modalités extrêmement généreuses de la formule actuelle a suscité certaines protestations de de la part d'employés intéressés. En général, ces protestations ont porté sur trois points. En premier lieu, on conseille fortement d'accorder une certaine concession fiscale afin d'encourager le personnel clé. Ensuite, on recommande que le Canada n'impose pas plus rigoureusement que les États-Unis certaines prestations spéciales. On prétend enfin que le changement proposé aurait un effet rétroactif.

Quant au premier point, on a assez généralement soutenu que la propriété d'actions, de la part d'employés, surtout d'employés essentiels, les encourage à travailler de leur mieux pour la compagnie. Toutefois, à ma connaissance, on n'a jamais préconisé sérieusement que certains genres de rémunération soient assujettis à un taux d'imposition spécial, peu élevé, afin d'encourager les employés à mieux travailler.

Comme le régime fiscal a déjà servi à stimuler le secteur des affaires, il pourrait peut-être être utilisé pour offrir des récompenses ou des encouragements aux employés, mais toute disposition fiscale à cette fin devra être aussi juste qu'efficace. Je me demande donc si le soin devrait être laissé uniquement aux employeurs de choisir les bénéficiaires du programme prévu en ce moment aux termes de l'arrangement actuel relatif aux régimes qui accordent la faculté d'achat d'actions.

Afin que ces options ne soient pas imposées plus fortement au Canada qu'aux États-Unis, dans certains cas, la formule présentement en usage au Canada impose ces bénéfices à un taux de beaucoup inférieur à celui des États-Unis, même si là-bas ces bénéfices sont imposés au taux à long terme de 25 p. 100 sur les plus-values de capitaux, si elles se conforment aux règles régissant les régimes d'options restreintes sur les actions ou les régimes permettant aux employés d'acheter des actions. Une option restreinte sur des actions ne peut être accordée à une valeur inférieure à la valeur négociable de l'action lorsque l'option a été accordée. Le droit d'option doit être exercé avant cinq ans et les actions achetées à la suite de l'exercice du droit d'option doivent être détenues pendant trois ans. Que les bénéfices découlant des actions achetées grâce à un droit d'option soient ou non imposés moins fortement aux États-Unis, accorder des droits d'option pour l'achat d'actions n'est pas la seule façon de rivaliser avec les employeurs américains pour attirer des employés clés. Il est aussi intéressant de noter que le récent exposé budgétaire du Royaume-Uni proposait que les bénéfices réalisés en vertu de régimes d'option pour l'achat d'actions soient soumis entièrement à l'impôt sur le revenu et aux surtaxes.

Troisième point: on a prétendu que le changement proposé est rétroactif, en ce que certains employés qui ont bénéficié autrefois d'un droit d'option pour l'achat d'actions constateront maintenant que les bénéfices qu'ils toucheront en exerçant leur option seront imposés plus fortement qu'ils ne l'auraient été aux termes de la loi en vigueur au moment où le droit d'option a été accordé. Ces allégations forcent à définir une mesure législative rétroactive. A mon avis, changer le taux d'imposition sur un revenu déjà perçu serait rétroactif mais, certes, aucun contribuable n'est en droit de s'attendre à ce que le taux d'imposition sur son revenu personnel ne soit pas modifié. Une personne qui conclut un contrat d'emploi ou une entreprise qui conclut un engagement d'affaires, en escomptant un certain taux de revenu, ne peuvent être sûres que le taux de l'impôt sur le revenu ne changera pas pendant la durée du contrat ou de l'engagement.

Ce point, je le souligne, peut prendre de l'importance dans les mois à venir. Il faut s'attendre que le rapport de la Commission royale d'enquête, qui doit être présenté prochainement, recommandera des changements aux lois fiscales. Si le gouvernement accepte ses recommandations, il ne saurait retarder leur mise en œuvre jusqu'à ce que tous les contrats, les ententes, les engagements et les options soient terminés.

L'hon. M. Lambert: C'est une prévision de plus-value du capital.

L'hon. M. Sharp: Pas du tout. Je pose tout simplement un principe d'ensemble. Ce principe est énoncé ici pour qu'on ne se méprenne pas sur l'attitude du gouvernement et de la Chambre aussi, j'en suis sûr, à ce sujet.

Je crois que deux des suggestions qu'on m'a faites doivent être adoptées et j'aimerais proposer une modification à la résolution que le comité étudie actuellement. Dans sa rédaction actuelle, la formule de l'impôt sur les profits d'options sur des titres continuera de s'appliquer aux avantages reçus en vertu d'options données avant le commencement de 1965 et exercées avant la fin de 1966. On a soutenu qu'il sera difficile dans certains cas, de modifier les plans ou de pourvoir autrement à l'exercice d'options existantes par des employés avant la fin de l'année. D'après les renseignements qu'on me donne, c'est un point valable et je proposerai une extension du délai actuel. On demande aussi, puisque des employés auxquels on a donné des options avant 1965 obtiennent un délai pour exercer ces options, qu'on donne le même privilège touchant des options accordées en 1965 et en 1966 jusqu'à la date du budget. Je crois cette suggestion raisonnable. Je demanderais donc que l'alinéa soit changé par la suppression des trois ou quatre dernières lignes et par la substitution de mots stipulant que la nouvelle formule ne s'appliquera pas si le droit d'acheter des actions a été accordé à l'employé avant le 30 mars 1966 et si les avantages sont reçus avant le 1er janvier 1968.

Lorsqu'un employeur modifie un régime de façon à permettre une option avant 1968, cette modification n'est pas considérée comme un autre gain aux fins de l'impôt. Lorsqu'un employé aura souscrit des actions en vertu d'un régime d'achat d'actions avant le 30 mars 1966, il sera censé avoir acquis le droit d'acheter des actions avant cette date.

Si le comité accepte la modification proposée, rien ne changera dans la façon de calculer l'impôt sur les gains provenant d'une option d'achat d'actions accordée avant la date de l'exposé budgétaire, où le jour même, à condition que l'employé exerce l'option au cours de l'année et demie qui suit. Cela devrait donner assez de temps à ceux qui désirent se prévaloir des options en suspens aux conditions de la formule d'impôt actuelle. Cette formule demeurera la même, pour ce qui est des options déjà offertes, assez longtemps pour permettre une étude convenable des recommandations que pourra faire sur les gains de ce genre la Commission royale d'enquête.

La nouvelle formule proposée par la résolution s'appliquera aux gains provenant des options accordées après le 29 mars 1966. Je soulignerais ceci, cependant: rien ne garantit que la nouvelle formule proposée pour les options offertes après le 29 mars 1966 restera en vigueur indéfiniment ou jusqu'à ce que toutes ces options aient été faites. Cette disposition de la loi, comme n'importe quelle autre, pourra toujours être modifiée par le Parlement selon que les conditions l'exigeront.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais demander à mon collègue le ministre des Postes de bien vouloir proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 7 de la résolution sur la loi de l'impôt sur le revenu en remplaçant les mots: «mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant 1965 et que la prestation a été reçue avant le 1er janvier 1967.»
par les mots suivants:
«mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant le 30 mars 1966, et que la prestation a été reçue avant le 1er janvier 1968.»

Me serait-il permis de passer maintenant au deuxième des amendements proposés?

M. le président: A l'ordre. Je crois préférable de nous occuper d'abord du premier amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, je me demandais justement ce que nous faisions du point de vue de la procédure. Je ne m'oppose nullement à la mise aux voix de l'amendement dès maintenant, pourvu qu'il soit bien entendu, aux fins des délibérations, que nous en sommes encore à l'article 1.

M. le président: A l'ordre. Le comité a-t-il consenti à se prononcer sur la résolution article par article?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président. Hier, nous avons discuté des divers aspects de la résolution dans son ensemble; ensuite, nous avons pris la résolution article par article, et si quiconque avait des questions à poser sur un article, il devait le faire avant sa mise aux voix. Quant à la résolution sur la loi de l'accise, le ministre a présenté une couple d'amendements à l'étape correspondante. Ces amendements étant de caractère technique, la discussion en a été remise au moment de l'étude de l'article en cause. Des amendements sont alors apportés, mais ils ne sont sûrement pas adoptés. Je crois la procédure assez claire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Edmonton-Ouest. Selon moi, c'est peut-être la façon la plus pratique de procéder. Puis quand nous en serons à

l'article 7, on présentera l'amendement. Puis-je maintenant passer à l'article 14 qui traite des 5 p. 100...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais la présidence est un peu embarrassée. Le comité n'est saisi que d'une seule résolution et il peut choisir deux manières de l'étudier: il peut la considérer comme une seule résolution ou l'examiner article par article. Mon problème est de savoir ce que veut le comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous n'avons pas fini de discuter l'article. Je ne cherche pas à retarder l'examen de cette résolution, mais le ministre nous a soumis un amendement qu'il compte présenter au sujet de l'article 7. Plutôt que de le présenter dès maintenant, il conviendrait de nous accorder le temps de l'étudier, car il est assez compliqué, et de permettre la poursuite du débat général, à condition de ne pas empiéter indûment sur l'exposé du ministre.

L'hon. M. Lambert: A mon avis, nous revenons en arrière et nous éprouverons des difficultés de procédure, car si le ministre est autorisé à présenter l'amendement, on pourra toujours le commenter dans le débat général. Si l'on attend d'être arrivé à l'article avant de présenter l'amendement, nous serons limités à ce moment précis. Plus tôt nous verrons ces amendements, mieux ce sera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous les avons vus.

L'hon. M. Lambert: Plus tôt nous en serons saisis officiellement, mieux ce sera. Cela n'a créé aucune confusion.

M. le président: Le député d'Edmonton-Ouest a tout à fait raison. Tout ce que je veux, c'est d'être certain de connaître les désirs du comité.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je crois que nous étudions l'ensemble de la résolution. J'ai cru que cette étude serait facilitée si le comité était officiellement saisi à cette étape des amendements proposés que je voudrais faire présenter en temps utile. Ils sont très importants pour la discussion de toute l'affaire. Bien sûr, je ne vois aucune objection à ce qu'on tienne un débat général sur n'importe quelle partie de la résolution, comme l'a dit le chef de l'opposition. A mon avis, c'est fort à propos.

J'aimerais maintenant proposer des amendements à l'article 14. Il s'agit de l'article traitant de l'impôt remboursable de 5 p. 100 payable par les sociétés. J'ai dit dans mon exposé budgétaire que c'était là une innovation et que je serais heureux de recevoir des propositions positives concernant l'application de cet impôt. J'ai reçu un certain nombre de commentaires et de suggestions très utiles, qui ont été examinées avec grand soin. Quoique je n'aie pu accepter toutes les propositions, j'aimerais recommander plusieurs modifications au comité. Je dois ajouter que ces modifications sont de celles qui ne pourraient normalement être discutées à l'étape de la résolution, mais qui devraient attendre pour être incorporées au bill. Toutefois, comme la résolution donne beaucoup de détails sur cet impôt, et comme l'intérêt à cet égard est général, j'ai pensé qu'il était préférable de faire connaître ces changements dès maintenant. A mon sens, la façon la plus simple de procéder serait de modifier la résolution. Les changements proposés visent tous l'article 14. J'ai distribué aux députés le texte de la proposition que je ferai au moment opportun.

On constatera que l'amendement est en trois parties. Selon l'alinéa *a*) trois genres de sociétés d'investissement et d'institutions fiduciaires de charité seraient exemptes de l'impôt. Il y a d'abord les sociétés décrites à l'article 69 de la loi de l'impôt sur le revenu, souvent désignées comme sociétés d'investissement ou «fonds mutuels». Ces sociétés ou fonds sont généralement utilisés par les personnes qui veulent diversifier leurs placements. Elles doivent fonctionner d'une certaine façon pour bénéficier des dispositions spéciales de l'article 69. Par exemple, au moins 95 p. 100 de leurs recettes doivent provenir des investissements, 85 p. 100 de leurs recettes brutes doivent provenir de sources canadiennes, et 85 p. 100 des recettes, après paiement des impôts, doivent être distribués chaque année. On estime que les sociétés de ce genre, qui ne sont effectivement qu'un moyen de recevoir des revenus d'investissement, ne devraient pas être assujetties à l'impôt spécial de 5 p. 100.

Je tiens à ajouter qu'un fonds mutuel exploité par l'entremise d'une société de fiducie plutôt que par une corporation ne sera assujetti à aucun impôt, à moins de recevoir des loyers ou de gérer des affaires. Les intérêts et les dividendes reçus par une société de fiducie comme celle-là ne seraient pas considérés comme recettes d'affaires.

La société d'investissement de la deuxième catégorie est celle qui appartient à un non-

résident que mes fonctionnaires appellent habituellement, à ma grande confusion, un NRO. Ces sociétés sont établies par des non-résidents pour gérer des investissements au Canada. Si elles se conforment aux règlements de l'article 70 de la loi, elles paient un impôt spécial de 15 p. 100, qui est effectivement un paiement anticipé de l'impôt de retenue des non-résidents. Ces sociétés ne sont, elles aussi, que des moyens de recevoir des recettes d'investissement. En outre, elles recevront des dividendes d'autres sociétés canadiennes qui ont payé l'impôt spécial de 5 p. 100. Il semble raisonnable que les sociétés de ce genre ne soient pas assujetties à l'impôt de 5 p. 100.

La troisième sorte de compagnies de placement mentionnée appartient complètement, elle aussi, à des non-résidents. Ces compagnies ne possèdent rien, ou presque, au Canada et n'y font aucun placement. Elles recueillent des dividendes et intérêts de différentes parties du monde et transmettent ces revenus de placement à leurs actionnaires non résidents. Il ne serait pas conforme aux fins de l'impôt de 5 p. 100 de les y assujettir.

Les fiducies de charité que cette partie de l'amendement exempterait sont décrites à l'article 62 (1) *g*) de la loi de l'impôt sur le revenu. Elles doivent remplir certaines conditions, notamment celle qui leur interdit d'exploiter une entreprise. Vu que les corporations sans but lucratif décrites dans cet article de la loi doivent être exemptes, nous croyons raisonnable qu'il en soit ainsi des fiducies de charité, qui leur sont très semblables.

• (4.50 p.m.)

L'alinéa *b*) de l'amendement à l'étude en comité effectuerait deux modifications. En premier lieu, il prévoit que les sommes dont les sociétés doivent tenir compte dans le calcul de base concernant l'impôt ne doivent pas comprendre les allocations du coût en capital déduites à l'égard des biens décrits sous la classe 12 de l'Annexe B du règlement de l'impôt sur le revenu. Les biens en question sont de durée relativement brève, tels les articles de table, les matrices, les gabarits ou modèles, des instruments de médecin ou de dentiste coûtant moins de $100, des uniformes, de la toile ainsi que des pièces tranchantes de machines. On peut les déprécier au taux de 100 p. 100, et les montants déduits au chapitre des allocations du coût en capital sont plutôt de la nature des frais courants d'exploitation.

En second lieu, cet alinéa fixe un maximum quant à la somme qui doit s'ajouter au montant imposable relativement aux allocations du coût en capital déduites par le contribuable. Ce maximum équivaut à la moitié du revenu brut. Il intéressera les compagnies pour qui ce genre de déductions représente une très forte proportion du revenu brut, par exemple certaines sociétés de location d'automobiles qui ont été nombreuses à me faire des instances, comme ce fut peut-être le cas pour d'autres membres du comité.

Quant aux sociétés fiduciaires, l'alinéa c) de l'amendement prévoit les deux mêmes changements relatifs aux allocations du coût en capital dont je viens de parler relativement aux corporations. Dans ce cas-ci, le montant maximum des allocations du coût en capital ajouté au montant de base servant au calcul de l'impôt s'établit à 50 p. 100 de la partie du revenu brut d'une société de fiducie compris dans le calcul de son revenu d'affaires ou provenant de location.

Monsieur le président, ces changements, à mon avis, supprimeront certaines des caractéristiques non voulues et faciliteront l'application de l'impôt de 5 p. 100, et je voudrais consigner au compte rendu l'amendement que je prierai l'un de mes collègues de présenter en temps utile.

L'amendement se lit ainsi:

Que le paragraphe 14 de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de la façon suivante:

a) par le retranchement de tous les mots qui y précèdent l'alinéa *a*) et leur remplacement par ce qui suit:

«Que, à l'égard de chaque année d'imposition comprise en tout ou en partie dans la période commençant le 1er mai 1966 et se terminant le 31 octobre 1967, un impôt remboursable spécial au taux de 5 p. 100 est payable par toutes les corporations non exemptes d'impôt aux termes de ladite loi, en vertu de l'article 62 d'icelle, autres que

1. des compagnies de placement décrites à l'article 69 de la loi,

2. des corporations de placement possédées par des non-résidents décrites à l'article 70 de la loi, et

3. des corporations dont plus de 95 p. 100 des biens de chacune d'elles étaient situés, pendant toute l'année d'imposition, hors du Canada, ou consistaient en actions ou obligations de corporations ou d'autres personnes ne résidant pas au Canada, lorsque la valeur globale de toutes actions ou obligations de corporations ou autres personnes résidant au Canada ou exerçant des affaires au Canada, acquises par chacune d'elles au cours de l'année d'imposition ne dépassait pas 5 p. 100 de son revenu pour l'année et que toutes les actions de chacune d'elles ont été possédées pendant toute l'année par des personnes ne résidant pas au Canada,

et par toutes les fiducies (autres que les fiducies résultant d'un décès *et que les fiducies décrites à l'alinéa g) du paragraphe* (1) *de l'article* 62 *de ladite loi*) calculées, dans le cas d'une corporation, sur une assiette d'impôt (appelée ci-après l'assiette de l'impôt sur les sociétés) comprenant l'ensemble»

b) par l'adjonction à l'alinéa *b*) de ce qui suit:

«(autres que des montants déduits à l'égard des biens décrits dans la classe 12 de l'Annexe B des Règlements de l'impôt sur le revenu) ne dépassant pas un montant égal à 50 p. 100 de son revenu brut pour l'année d'imposition,»

c) par le retranchement du mot «et» à la fin du paragraphe *n*) et l'adjonction de ce qui suit: «autres que des montants déduits à l'égard de biens décrits à la classe 12 de l'Annexe B des Règlements de l'impôt sur le revenu), ne dépassant pas un montant égal à 50 p. 100 de son revenu brut inclus dans le calcul des montants indiqués aux sous-alinéas *l*) et *m*), et»

Monsieur le président, je regrette la complexité de ces dispositions, mais leur objectif est un peu plus simple que le libellé de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne parlerai pas longuement à cette heure tardive. J'ai écouté les discours du député de Simcoe-Est et du député de Bow-River. Tous deux ont exprimé devant la Chambre la manière de penser du Canadien moyen. L'augmentation fabuleuse des dépenses dans lesquelles s'est lancé le gouvernement, après ses promesses d'économie, devient de plus en plus apparente.

Je ne donnerai pas plus de détails cet après-midi, si ce n'est pour citer un exemple qui constitue un commentaire parfait sur le gaspillage du gouvernement. Je veux parler de la construction, apparemment toujours au stade embryonnaire, d'un édifice de 100 millions destiné au Pentagone et qui, eu égard à la manière dont les prix augmentent, aura coûté aux Canadiens lorsqu'il sera terminé entre 125 et 150 millions. Il n'y a aucune excuse pour cette dépense. Il est évident qu'on peut améliorer les conditions de travail des personnes qui se consacrent à la défense nationale et au ministère de la Défense nationale, mais ceci montre bien que le gouvernement a perdu tout sens des proportions. Des taxes et encore des taxes. Des dépenses et encore des dépenses.

Le concept même de ce bâtiment est une entreprise formidable. Quelqu'un disait aujourd'hui qu'il serait édifié avec des pierres blanches. Si c'est vrai, on pourra l'appeler «L'éléphant blanc du Canada».

Au moment où le gouvernement fait monter les impôts à un sommet sans précédent et où le coût de la vie est le plus élevé en temps de paix comme en temps de guerre, je trouve inconcevable qu'un gouvernement cherche à se glorifier de la sorte. L'édifice devait d'abord coûter 35 millions de dollars.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement? Hier, lorsqu'on a dit la même chose au sujet du coût de l'édifice de la Défense nationale, mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a invoqué le Règlement, nié les chiffres et déclaré que l'édifice coûterait en fait quelque 30 millions de dollars. A mon sens, cela devrait être consigné au compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'apprécie cela. J'ai lu le hansard et j'ai constaté que le démenti donné hier est insuffisant. Voici ce qu'on projette de construire: un édifice de 36 étages, de 450 pieds de haut, avec deux tours jumelles devant dominer la ville d'Ottawa.

Une voix: Honte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il nous faut quelqu'un pour influencer le gouvernement et le convaincre que ce genre de dépense, qu'il s'agisse de 30 millions ou de 50 millions de dollars, est injustifiable. Il y a des gens à travers le pays qui ont du mal à se débrouiller à cause de l'augmentation du coût de la vie, un problème en vue duquel aucune mesure n'a été prise, et pourtant le gouvernement semble dire que, peu importe le ridicule du programme, on continuera à faire payer des impôts aux Canadiens afin de réaliser ses projets grandioses. Un exemple de ce genre d'attitude était celle du secrétaire d'État qui a lancé un ballon d'essai pour voir si les Canadiens aimeraient vraiment avoir un tableau de 6 millions de dollars dans la Galerie nationale. Qu'il s'agisse de 35 millions ou de 50 millions de dollars, ou quel que soit le coût de l'édifice en cause, ce n'est pas le moment de glorifier le ministre de la Défense par une telle dépense. Il est cinq heures. J'en dirai davantage à ce sujet demain.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

• (5.00 p.m.)

LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES IMPUTABLES AUX CRIMINELS

PROJET D'INDEMNISATION DES PERSONNES À CHARGE

M. Ralph Cowan (York-Humber) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à la création d'une Commission d'indemnisation des dommages imputables aux criminels et chargée d'entendre les allégations des personnes qui, victimes d'un crime, souffrent d'une blessure ou d'une invalidité permanente, et d'accorder une indemnité équitable à ces personnes ou aux personnes à charge, compte tenu des circonstances, et, chaque fois que ce serait possible, d'obliger les criminels à verser une indemnité à ceux qu'ils ont blessés.

—Monsieur l'Orateur, nous sommes à l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et, comme l'indique le

mot «heure», c'est le temps qu'on consacrera à l'étude de cette question. Je n'entends pas parler longuement parce que j'aimerais que la Chambre se prononce sur cette motion aujourd'hui; ainsi, le cabinet connaîtrait les sentiments de la Chambre des communes sur ce sujet énoncé dans l'avis de motion. A titre de simple député, je ne peux pas présenter un bill comportant des dépenses de deniers publics.

Le seul moyen de signaler au cabinet que nous souhaitons la création d'un fonds d'indemnisation destiné à dédommager les victimes qui ont subi des blessures aux mains des criminels ou, par ricochet, leurs personnes à charge, c'est de présenter un avis de motion informant le cabinet de l'opportunité de présenter un projet de loi visant à la création d'une commission d'indemnisation des dommages imputables aux criminels. Cet avis de motion a été inscrit au *Feuilleton* le 20 janvier, deux jours après l'ouverture de la session. La Chambre a consacré cinq jours, trois en mars et deux en avril, au débat sur l'abolition de la peine capitale. Cinq jours pendant lesquels on a cherché le moyen d'améliorer le sort des criminels de la nation. Très peu de temps a été consacré à discuter du sort des victimes de ces assassins.

Or, cet avis de motion est présenté par les antiabolitionnistes, comme on les appelle, afin de montrer qu'il y a des gens au pays dont la sympathie est acquise aux victimes de meurtres, d'homicides, d'assassinats, aux personnes à charge et aux parents de ces victimes. Il semble, en effet, de la manière dont l'État s'empresse d'assurer des services de psychiatrie à tous les accusés de meurtre, et veille à leur confort pendant qu'ils attendent leur procès, que l'État est disposé à dépenser de l'argent pour le criminel, mais a complètement oublié la victime. Je le regrette, mais je dois dire que j'ai eu personnellement connaissance d'un certain nombre de meurtres commis dans la ville de Toronto, où j'étais non seulement attaché à un journal important, mais aussi membre d'une vaste assemblée. Le fait que la victime d'un meurtrier ne fasse l'objet d'aucune considération par l'État est très bouleversante pour des millions de Canadiens.

Je pense à une petite fille de sept ans de notre *Sunday School* qui a été tuée un mardi soir par un jeune homme dans la vingtaine. Il a été déclaré fou. Il va passer le reste de sa vie dans un asile d'aliénés aux frais des contribuables canadiens, bien logé et bien nourri. Nul doute que, dans huit ou dix ans, la Commission nationale des libérations conditionnelles va découvrir qu'il a recouvré la santé mentale et il sera rendu à la société après qu'on aura dépensé des milliers de dollars pour lui. Qu'a fait l'État pour la fillette de sept ans? Je sais que l'école publique que fréquentait la petite poupée a commencé à constituer un fonds pour venir en aide à la famille en détresse, on a perçu un montant global de $191. Ce qui comprend $75 de l'Église presbytérienne Victoria où la petite fille fréquentait le *Sunday School*. D'autres personnes se sont mises à l'œuvre et ont réussi à constituer un fonds pour la famille. Je suis heureux de dire que nombre de personnes ont envoyé leurs cotisations, ayant entendu parler du crime affreux par l'intermédiaire des journaux ou de la radio. Les cotisations de secours à la famille se sont élevées à quelques milliers de dollars.

Il s'agissait d'un effort volontaire. L'État n'y a aucunement contribué. L'État était beaucoup trop occupé à présenter une défense sous forme d'examen psychiatrique et ainsi de suite, à l'avantage de l'accusé. L'État n'avait pas le temps de s'occuper de la petite fille. Les députés se souviendront des deux agents de police qui ont été abattus à Montréal. Naturellement, leurs familles pourraient recevoir une indemnité du fonds des policiers. Il y a eu aussi à Toronto, le cas du policier McQuillan qui a été abattu d'un coup de feu il y a vingt ans. Il appartenait aussi à l'Église presbytérienne Victoria. Dans ce cas, la famille du policier a pu recevoir une indemnité du fonds des policiers en cas de décès et de blessures.

Que dire des victimes qui ne sont pas des policiers, et qu'arrive-t-il à leurs familles? Je n'ai pas besoin de parler longuement des familles où le chef de la famille est tué. Dans bon nombre de cas, la veuve doit travailler afin de faire vivre ses enfants, car aucune indemnité n'est accordée pour la perte du soutien de famille. Dans certaines provinces, la veuve a immédiatement droit de recevoir l'allocation des mères, mais aucune indemnité particulière n'est accordée parce que le chef de famille a été abattu de sang-froid.

Si l'on songe au temps et aux efforts dépensés par l'État pour défendre les intérêts des criminels et faire en sorte qu'ils aient un procès équitable, la chose nous paraît ridicule. S'ils n'ont pas les moyens de s'assurer les services d'un avocat, l'État leur en fournit un. Les dépenses sont toujours aux frais de l'État, aux vôtres et aux miens, aux frais de tout le monde, y compris la famille du meurtrier de la victime, étant donné qu'elle fait partie des contribuables. Il y a le cas de la

Trans-Canada Air Lines—si mes amis francophones n'aiment pas entendre ce nom, je le remplace par Air Canada afin qu'ils sachent de quoi il s'agit—qui est un organisme du gouvernement. Nous assumons actuellement les déficits de cette compagnie. Qu'un avion s'écrase, comme à Sainte-Thérèse-de-Blainville ou à Armstrong, il y a une vingtaine d'années, ou disparaisse, comme celui à qui c'est arrivé à l'ouest de Vancouver et qu'on n'a jamais revu depuis lors, et on verse une indemnisation aux familles des victimes. Les avions peuvent être considérés comme des agents du gouvernement. Pourtant, il n'existe aucune indemnisation dans le cas des victimes de meurtriers.

Voyons maintenant le cas de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, qui est un organe du gouvernement ou une société de la Couronne, si vous voulez. Si elle accuse des déficits, les contribuables canadiens les paient. Si des gens se font tuer, par suite de négligence de la part d'employés du National-Canadien, à des passages à niveau par exemple ou encore à bord des trains, par suite d'un mauvais fonctionnement dû à la négligence des préposés, la compagnie en question verse des indemnisations.

• (5.10 p.m.)

Je suis heureux de dire que la plupart des provinces comptent aujourd'hui une caisse des accidents du travail. Si un travailleur est tué au travail, il est versé à la famille une indemnité provenant de la caisse provinciale. Ainsi, la famille n'a pas à dépendre immédiatement des organismes de bien-être ou à vivre des aumônes de gens compatissants. L'État s'occupe donc, au moyen de la caisse des accidents du travail, des familles dont le soutien est tué au travail.

Autre exemple: si une personne est écrasée par une voiture sur la route nationale, la famille peut intenter des poursuites à l'auteur de la mort ou des blessures. Si elle n'obtient rien de lui, parce qu'il est sans assurances ni moyens, elle peut alors recourir à la Caisse des décisions judiciaires non exécutées que les gouvernements provinciaux alimentent en prévision des cas semblables. Si une personne est tuée par une automobile, la famille peut obtenir réparation; si la même personne est tuée par un meurtrier, l'État ne prévoit aucun dédommagement.

Encore hier, en discutant cette question avec le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), nous nous amusions du fait qu'en vertu de la *Dog Tax and Sheep Protection Act*, de l'Ontario, l'agriculteur qui perd des moutons parce que des chiens les tuent en s'introduisant dans l'enclos, peut toucher un dédommagement. Mais si l'engagé tue la fille de l'agriculteur, comme il est arrivé récemment dans le village ontarien de Dublin, situé entre Strafford et Goderich, l'agriculteur n'a aucun recours, à moins qu'il ne veuille intenter des poursuites à la famille du meurtrier. Mais qui voudrait que les familles doivent s'adresser aux tribunaux et prolonger la douleur qui les accable en pareilles circonstances?

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, le cas de Dublin est intéressant à cause des potins et du bruit causés par l'affaire Truscott. L'affaire Truscott s'est passée à Clinton. Le meurtre de la fille de l'agriculteur par un ancien engagé est arrivé à Dublin, c'est-à-dire à 10 ou 15 milles seulement de Clinton. Parmi ceux cherchant à faire abolir la peine capitale, bien peu se soucient de Lynne Harper, la fillette tuée à Clinton, ou de la fille de l'agriculteur qu'on a abattue d'un coup de fusil à Dublin.

Quand une voiture quitte la route, démolit une clôture et tue une vache ou un porc, le cultivateur peut se faire indemniser par le conducteur en portant l'affaire devant les tribunaux. Mais qui a jamais vu le père, la mère, la femme, le frère ou la sœur d'une victime obtenir une indemnisation en cour parce qu'un meurtrier a tué un être cher?

Je ne veux pas m'attarder sur la question, dont le fond même emporte conviction. Je serais heureux de voir la Chambre des communes appuyer ma motion, afin que le cabinet sache que la population canadienne souhaite la création d'un fonds d'indemnisation de ce genre destiné à soulager à l'avenir les familles des victimes de meurtres ou d'autres crimes. Je souhaite sincèrement un vote sur la question aujourd'hui.

M. Enns: Le député me permettrait-il une question? Au début de ses remarques, il a dit qu'il s'agissait d'une motion distincte de celle des abolitionnistes. En d'autres termes, les antiabolitionnistes la favorisent. S'attend-il que les abolitionnistes appuient la signification et la portée de sa motion?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La question a trait à une affaire dont la Chambre a déjà été saisie.

M. Cowan: Oui.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est là une motion qui porte beaucoup à réfléchir. Il m'a toujours paru étrange, tant pendant mon service dans la Gendarmerie royale, qu'après mon départ, que, par suite

de la distinction du civil et du criminel, on peut poursuivre le même homme pour négligence exigeant indemnisation monétaire mais non pas pour meurtre, actes prémédités de violence ni, souvent, pour lésions corporelles graves. Les cas de meurtre, évidemment, entraînent la mort du gagne-pain de la famille.

Cette omission, traditionnelle, est probablement attribuable au fait que, jadis, les criminels coupables de meurtre, de violences graves, de vol qualifié et de certains crimes contre l'État se faisaient automatiquement confisquer tous leurs biens par la Couronne. A cette époque, il n'y avait que la générosité royale qui s'occupait du pauvre. Il n'était pas nécessaire naturellement d'imposer une amende au criminel parce qu'il n'avait pas de biens; alors, la Couronne a pris la responsabilité de s'occuper de la victime, si toutefois celle-ci recevait cette sollicitude.

J'aime l'idée d'indemnités versées à ceux qui ont souffert préjudice personnel ou qui ont perdu de l'argent par suite des méfaits dont ils ont été victimes. Je ne crois pas que le député propose la bonne solution en recommandant l'institution d'une nouvelle commission. Un simple article incorporé à notre Code criminel pourrait, me semble-t-il, autoriser un juge à imputer aux biens d'un criminel dans la mesure où ceux-ci peuvent payer les dommages subis, le montant nécessaire pour indemniser la victime ou les victimes du délit. Une telle décision, à mon avis, est nécessaire.

Il y a une autre formule qui permettrait de réaliser les objectifs de cette motion, et que la Chambre aimerait peut-être examiner. Si les criminels ne sont pas pendus—apparemment ils ne le sont pas; la plupart d'entre eux sont incarcérés pour une certaine durée—ils pourraient être rémunérés pour leur travail dans les pénitenciers et le montant nécessaire pour indemniser leurs victimes leur serait enlevé. Certaines personnes ne voient aucun inconvénient à aller en prison. Les prisons de nos jours sont assez confortables, comparées aux institutions primitives d'autrefois. Il y a la télévision, les prisonniers ont droit à une ration de cigarettes, certains travaillent dans la bibliothèque et d'autres cultivent des fleurs. On tient toujours compte de leurs sentiments, et ils peuvent mener une vie assez acceptable de nos jours en prison. Nous devrions à mon avis établir ici un moyen terme entre le châtiment et la justice. A mon avis, on ne devrait pas songer seulement au criminel.

Je conviens avec le député qu'on devrait songer d'abord à la victime du crime. On devrait s'en préoccuper au moins autant que de l'auteur du crime. Il serait juste, je crois, d'exprimer les punitions en fonction du plus bas dénominateur commun, l'argent, chose que respectent tous les êtres humains qu'il m'ait été donné de rencontrer.

Psychologiquement, on toucherait la conscience du criminel s'il savait qu'en commettant un crime, en se faisant attraper et traduire en justice, il ne lui faudra pas simplement passer quelques mois dans une prison confortable à regarder la télévision et à projeter son prochain crime, mais il devra en outre faire un travail productif, même si ce n'est qu'à fendre de la pierre à $1.25 l'heure, taux de salaire minimum à l'échelon fédéral. Il ne s'enrichira pas à cela; j'aimerais le voir rembourser à la société chaque cent qu'il lui doit, y compris tout ce qu'il doit à ses victimes, de l'avis du juge.

Cette méthode n'aurait rien d'injuste. Nous n'aurions pas à dire qu'à notre avis, il a fait une journée de travail. En cette ère d'ordinateurs, il n'aurait qu'à rouler sa brouette sur une balance électronique et la valeur des tonnes de roc qu'il aurait taillé ou broyé serait portée à son compte. Avant de quitter la prison, il serait obligé de payer en entier le montant exact impliqué dans son crime. Faisant fond sur les solutions efficaces apportées aux problèmes dans les opérettes de Gilbert et Sullivan, je soutiens que les punitions devraient être proportionnées aux délits.

• (5.20 p.m.)

L'argent est le mobile de la plupart des crimes. Les vols à main armée sont commis par cupidité. Je ne crois qu'il y ait de meilleur principe psychologique—et la psychologie est vieille comme le monde—que de faire comprendre aux criminels qu'ils devront payer s'ils pénètrent avec effraction dans la maison d'une veuve âgée pour lui voler les économies qu'elle cache dans une théière. Si vous renversez une veuve avec votre voiture sur la grande route, le droit civil du pays vous obligera de payer les dommages. Si votre voiture la frappe à la suite d'une crevaison, le tribunal civil vous tiendra quand même responsable des dommages-intérêts. Certes, si des dommages sont causés à cette femme de propos délibéré, elle doit être dédommagée. Le tribunal devrait lui accorder de belles vacances aux Bermudes.

En Alberta, deux hommes ont coupé les jambes d'un vieillard avec une scie à métaux. Pour voler $20. Si l'on modifiait la loi comme je le voudrais, ces 15 minutes de plaisir auraient coûté bien cher à ces hommes. Il faudrait donner à la victime deux ans de vacances aux Bermudes ou dans une autre île de son choix. Je suppose qu'il aimerait quitter l'Alberta l'hiver. Les criminels auraient à payer les billets d'avion et les frais de vacances. Et ce ne serait pas un don gratuit; ces vacances seraient un droit pour la victime.

Il n'appartiendrait pas au criminel de décider combien de tonnes de boue il aurait à transporter, car c'est la brouette électronique qui déciderait. Certains jeunes de nos jours font les durs, parce que nous sommes mous. S'ils disent qu'ils ne travailleront pas, je vais bien les étonner. Tout serait laissé à la discrétion de chacun. Ils auraient à payer leur pension et à se présenter à un commissariat comme nous faisions dans l'armée. Quand nous voulions nous payer une bière de mauvaise qualité, nous étions libres de l'acheter et quand nous voulions de la meilleure bière, il fallait en payer le prix. Et si ces jeunes gens veulent un bifteck, ils paieront $1.75. Pour gagner tout cet argent, il leur faudra brouetter tant de tonnes de sable ou de boue sur la balance électronique. Mais s'ils refusaient de travailler, ils n'auraient pas à se laisser mourir de faim. Ils pourraient toujours aller chez le cuisinier pour y prendre un boï de bouillie de maïs tiède assaisonnée d'iode et de toutes sortes de vitamines propres à garder un homme en vie. Ce serait affreux au goût. Les os d'un homme nourri de cette bouillie répondraient aux exigences médicales, puisque toutes les vitamines nécessaires s'y trouveraient.

Si l'homme travaille, il gagne $1.25 l'heure. S'il ne travaille pas, il n'a rien. S'il décide de travailler, il faudrait lui fournir un bon lit avec des draps blancs et un appareil de télévision à boutons-poussoir qu'il louerait pour 25c. l'heure. D'autre part, s'il décide de ne pas travailler, il couche sur une paillasse. Nous en avions dans l'armée et elles étaient très bien; nous ne nous en plaignions pas. Elles sont confortables et moelleuses. On ne risque pas de souffrir de lumbago en s'y couchant, car on n'y enfonce pas. Si un homme couchait sur une paillasse, il attendrait que la température baisse à 49°F.—alors qu'il commencerait à grelotter—avant d'aller chercher une couverture. Puis, s'il voulait retourner au travail, il gagnerait $1.25 l'heure et aurait un bon lit confortable.

[M. Bigg.]

Je n'ai eu que 23 ans d'expérience avec ces gens, et je sais qu'ils ont le sens de la justice. Ils n'aiment pas les personnes désagréables qui ne les traitent pas convenablement. Ils apprécient la justice et ils ne discuteraient pas avec l'ordinateur. Ils seraient payés en proportion directe de la quantité de terre qu'ils déplaceraient. Si l'on établissait un camp pareil, je pense que les criminels, surtout les récidivistes dans nos pénitenciers, disparaîtraient complètement. Ces gens ne peuvent supporter la justice.

Il est grand temps, selon moi, que nous changions d'attitude à l'égard de la criminologie, de la pénologie, de tous les mots qui finissent en «logie», et que nous fassions preuve de gros bon sens. Rien ne sert de condamner des gens à l'esclavage dans des prisons où ils ne sont pas rémunérés pour leur travail. Il vaudrait bien mieux que les criminels soient obligés de travailler pour expier leurs crimes.

J'aimerais que l'on mette aux voix cette question. Elle devrait faire, je pense, l'objet d'une étude approfondie de la part des députés. Si des dispositions s'imposent, le moment est venu de les prendre. Si la résolution était adoptée, il ne serait pas nécessaire d'affecter 8, 20 ou 50 millions de dollars à la construction de pénitenciers, car les délinquants—il n'y aurait plus de récidivistes—prendraient bien soin de ne pas revenir en prison. Il faut que les criminels apprennent qu'ils doivent expier leurs crimes et je ne songe pas au plan spirituel. Ils doivent les payer en dollars et en cents gagnés par un rude labeur manuel. Les callosités s'y verront et les machines électroniques assureront qu'ils accomplissent une tâche suffisante. L'ordinateur verra à ce que le fils du maire et celui de l'indigent qui a eu le malheur de naître pauvre reçoivent exactement le même traitement. Les criminels ne peuvent souffrir un traitement de ce genre. Ils veulent la justice, voyez-vous. Il n'y aura aucun récidiviste.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il faudrait, je pense, recommander à la Chambre l'approbation de la présente résolution. En vous disant cela, je ne tiens absolument pas à ce que l'on croit que je partage certaines des opinions émises par le député qui l'a présentée.

Toutefois, la proposition recommandant de créer une Caisse d'indemnisations de dommages imputables aux criminels ou une commission d'indemnités pour blessures reçues aux mains de criminels se révèle sensée, progressiste et habile; il faudrait qu'elle fasse l'objet d'une étude approfondie. Je faillirais à mon devoir si je ne disais pas à

la Chambre que pour en arriver à cette conclusion nous n'avons certainement pas besoin d'appuyer les idées du député d'York-Humber (M. Cowan). A vrai dire, je me hâte de vous informer que je les répudie. Dans la mesure où je les comprends je les trouve révoltantes. Vous n'avez pas besoin d'être un antiabolitionniste pour appuyer cette résolution. Je connais les vues du député là-desus, et il a droit à ses opinions qu'il exprime avec vigueur. Je le respecte pour cela.

Comme bien d'autres personnes qui trouvent excellente la proposition formulée dans cette résolution, je désapprouve tout à fait la doctrine punitive que semble préconiser le député et qui était également insinuée dans les remarques du député d'Athabasca (M. Bigg). Pour ma part, et je traduis sans doute l'opinion d'autres députés à la Chambre, et certainement ceux de mon parti, je me préoccupe du criminel, quoique certaines personnes puissent m'accuser de vouloir le dorloter. Nous savons que le criminel est souvent victime des circonstances. C'est un être humain dont il faut étudier les problèmes. Nous ne nous excusons aucunement de préconiser ces aspects du droit criminel qui, en cette époque de lumière, sont de nature préventive plutôt que punitive. Nous ne contestons pas la nécessité de la punition dans l'intérêt de la société. Les réactionnaires d'une époque barbare qui, heureusement, a cédé la place à une nouvelle notion du traitement des criminels qualifient ce traitement de «dorlotement». Nous voulons nous attaquer aux racines du crime.

Il se peut que la Chambre appuie ce projet de résolution. Si nous l'appuyons, c'est qu'elle propose une mesure sociale assez importante. Dans l'esprit actuel, si un membre de la société est victime des circonstances, toute la société doit être prête à en porter le fardeau. Une victime du crime est, en fait, une victime de la société et non pas uniquement du criminel. Cela acquis, la proposition du député est donc raisonnable, sensée et progressive selon laquelle il devrait exister un fonds de ce genre.

• (5.30 p.m.)

Le député de Broadview (M. Gilbert), dans son discours du 24 mars sur la peine capitale, comme en font foi la page 3148 et les pages suivantes du hansard, a fait allusion à cette question et a fait une proposition semblable à celle que le député d'York-Humber vient de présenter à la Chambre. Dans la première partie de son discours, le député plaide d'une façon énergique et, à mon avis, touchante, l'abolition de la peine capitale en s'inspirant de son interprétation de la foi chrétienne. Je suis des premiers à admettre que les interprétations diffèrent selon les gens. Mais c'était le fondement de son plaidoyer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député ne parle-t-il pas du débat à la Chambre au cours de la présente session?

M. Brewin: J'allais justement signaler à la Chambre le fait que mon ami en a parlé, comme en fait foi la page 3150 du hansard, et que la même proposition a déjà été faite. J'adopte les termes employés alors. Il a signalé qu'en Angleterre un Livre blanc sur l'indemnisation des victimes des crimes violents a été approuvé sous forme de motion le 5 mai 1964 par la Chambre des communes, et le 7 mai, par la Chambre des lords; ce Livre blanc recommande la création d'une commission d'enquête sur l'indemnisation des victimes du crime, chargée d'indemniser les victimes du crime, y compris les époux et personnes à charge des gens blessés mortellement. La commisison fonctionne à peu près comme notre Commisison des accidents du travail et, dans le cas de blessures mortelles, toute indemnité versée à l'époux ou aux personnes à charge est imputée selon les normes des réclamations aux termes de la loi sur les accidents mortels, à l'exception d'une restriction dans le calcul des pertes de revenu du mort. Je crois savoir que l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande et la Californie ont adopté des mesures semblables. D'après moi, les Canadiens ont le droit de nous demander d'approuver une mesure législative semblable en tous points.

J'aimerais commenter un aspect du projet de résolution. La dernière partie dit que, si possible, il faudrait obliger les criminels à verser une indemnité à ceux qu'ils ont blessés. Je signalerais que cela relève probablement du droit civil et qu'actuellement la loi prévoit que, si une personne en blesse une autre par un acte criminel de violence, et je n'ai aucun doute que le meurtre tomberait dans cette catégorie selon la loi sur les accidents mortels, il existe un droit de poursuite civile en dommages-intérêts contre le criminel. Le problème consiste en ce que la plupart des criminels, surtout ceux qui ont été dûment exécutés, comme c'est le cas de quelques-uns, ne sont pas en mesure de payer des dommages-intérêts. C'est précisément la raison pour laquelle nous devrions donner suite à cette excellente suggestion visant à la création d'une Commisison d'indemnisation des dommages imputables aux criminels.

La dernière partie du projet n'est pas nécessaire à mon avis, elle n'est peut-être même pas constitutionnelle. En outre, je ne pense pas qu'elle soit particulièrement efficace.

S'il s'agissait d'une certaine punition supplémentaire infligée aux criminels, elle ne me semblerait certainement pas appropriée.

Cependant, le projet de résolution a surtout trait aux victimes des criminels, et il constitue un moyen louable de leur venir en aide. Je l'appuierais certainement de mon vote. La suggestion me semble excellente, et il serait bon de la déférer à un comité de cette Chambre qui a été créé en vue d'étudier les affaires concernant le droit criminel. Je voudrais qu'on donne suite à ce projet.

J'avais espéré que le ministère de la Justice lui-même proposerait une telle mesure législative. Toutefois, rien qui puisse modifier et améliorer la loi ne semble émaner du ministère de la Justice. Le ministre a parlé, je crois, d'y créer une direction qui étudierait les réformes à apporter à la loi, mais rien ne s'est encore produit. D'autre part, il faudrait féliciter les simples députés qui compensent cette lacune en présentant des motions de ce genre. Cependant, elles ne servent à rien si nous ne les adoptons pas. J'exhorte donc la Chambre à déférer ce projet de résolution au comité de la justice et des questions juridiques afin qu'on l'étudie davantage et qu'on y donne suite.

M. Forest: Le député me permettra-t-il une question? Ne trouve-t-il pas, en tant qu'homme de loi et expert en matière de constitution, que l'établissement d'une commission de ce genre devrait relever du gouvernement provincial?

M. Brewin: J'ai songé à cette question. Le point de vue d'un homme de loi donné sur-le-champ n'est pas aussi précieux que si on lui payait des honoraires appropriés pour enquêter sur ces questions compliquées. Mais je répondrai au député que l'établissement d'une commission de ce genre me semblerait du ressort du Parlement fédéral qui peut légiférer en matière de droit criminel. Mais il faudrait obtenir l'opinion d'un juriste avant de présenter une mesure législative. Toutefois, je crois que le sujet est de la compétence du Parlement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Premièrement, monsieur l'Orateur, je veux assurer au député d'York-Humber que je n'ai pas l'intention d'étouffer sa motion. En ce qui me concerne, la Chambre aura l'occasion de se prononcer sur l'avis de motion dont elle a été saisie par le représentant.

Je suis d'accord avec l'objectif de la motion présentement à l'étude, et ce, en partie pour les raisons invoquées par le député qui l'a présentée. Je ne puis, cependant, me déclarer d'accord sur l'analogie qu'il a établie entre l'octroi d'une compensation à la victime d'un crime et la nécessité de mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer que justice soit faite à un accusé. Je ne vois pas la validité de cette analogie. Je ne dis pas que le député en a fait le fondement de tout son argument, mais il y a sûrement consacré une grande partie de son temps.

• (5.40 p.m.)

Je ne m'oppose pas à ce que l'État prenne tous les moyens raisonnables pour s'assurer que justice soit faite pour l'accusé, car nous ne pouvons pas présumer de sa culpabilité tant qu'il n'est pas condamné. Nous pouvons former une opinion d'après les preuves que nous connaissons, mais il appartient aux tribunaux de se prononcer sur la culpabilité de l'accusé et, tant qu'ils ne l'ont pas fait, nous ne pouvons retirer ni les moyens, ni l'argent nécessaires à l'adoption de toutes les mesures raisonnables pour assurer que justice est faite à l'accusé.

Par ailleurs, il est opportun de signaler qu'il n'existe, à mon sens, aucun rapport entre l'appui qu'un député peut donner à la motion et son attitude envers d'autres mesures que la Chambre a étudiées précédemment. On aurait entièrement tort d'y voir un lien. La motion elle-même est beaucoup plus de nature à répondre au besoin que l'argument invoqué par le parrain qui a insisté sur la nécessité d'indemniser les victimes de meurtre. Je ne crois pas qu'il faille se limiter à ce seul crime.

Il est question de victimes d'un crime dans la motion, et il ne s'agit pas uniquement de meurtre. Il faut effectivement créer une Commission d'indemnisation des dommages imputables aux criminels et chargée d'étudier les indemnisations à verser aux victimes de viol, de voies de fait et de tous autres actes de violence.

On pourrait accorder le droit de poursuite au civil comme l'a proposé le député de Greenwood (M. Brewin), de sorte que les victimes puissent poursuivre le criminel, mais la formule n'est pas satisfaisante. Dans la plupart des cas, les criminels sont sans le sou et la formule serait bien futile en l'absence d'une caisse des décisions judiciaires non exécutées.

Ma province a une caisse de ce genre pour protéger les victimes des accidents de la route; le gros des fonds provient de frais supplémentaires imposés à l'achat des permis.

Comme on ne saurait établir par le même moyen une Caisse d'indemnisation des victimes, l'État devrait la financer.

Puis il y a l'administration. J'ignore si l'honorable député veut que ce fonds soit administré au moyen de voies légales qui s'appliquent à la Caisse des décisions judiciaires non exécutées. En Alberta, une victime ne peut obtenir une indemnité de cette caisse à moins d'obtenir d'abord un jugement non exécuté. Tous les avoirs et assurances du défendeur doivent d'abord être liquidés et ensuite le solde est acquitté par la Caisse des décisions judiciaires non exécutées.

Il a été question de gens qui ont obtenu des montants considérables parce qu'ils avaient glissé sur le trottoir, avaient été coincés dans une porte ou blessés dans un accident d'automobile sans qu'il y ait eu aucune intention criminelle délibérée. La loi prévoit, dans ces cas, la perception de dommages mais aucune disposition de ce genre n'existe quand l'intention est à la fois délibérée et criminelle.

J'ai ici des coupures de journaux qui ont trait à des victimes de crime, mais je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture pour les consigner au compte rendu. Je me contenterai d'indiquer qu'il y a nombre de cas où de graves dénis de justice se sont produits parce que la loi ne prévoit aucun moyen satisfaisant d'obtenir l'indemnisation.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion et je n'ai pas l'intention de l'étouffer. Au cours du débat sur la peine capitale, alors que j'ai parlé et voté pour son abolition, on m'a accusé avec beaucoup d'autres d'avoir plus de sympathie pour le criminel que pour la victime. Il n'en a jamais été ainsi. Nombre d'entre nous croyaient que l'abolition de la peine capitale aiderait à construire une société plus humaine et plus civilisée et à créer une atmosphère moins caractérisée par la violence et le crime.

A mon sens, aucun des députés qui ont appuyé l'abolition ne s'intéressait plus au criminel. Nous nous préoccupions également de la victime et aujourd'hui j'appuie de tout cœur cette motion. Comme d'autres députés l'ont signalé, elle vise à accorder une indemnité aux victimes de tous les crimes, pas seulement du meurtre, mais je note qu'elle a trait aux gens qui ont subi des blessures permanentes. Je serais en faveur d'accorder une indemnité à ceux qui ont subi des blessures, de nature permanente ou non, par suite d'activité criminelle.

J'aimerais examiner les raisons qui me font appuyer pareille motion. Premièrement, je crois que l'État devrait dédommager les victimes parce qu'il n'a pas suffisamment protégé ses citoyens. Quand ces derniers ont renoncé à leur droit de porter des armes à feu pour se défendre, ils s'en sont remis à l'État pour les protéger. Il incombe à l'État de fournir des forces de police convenables, d'exercer un contrôle sur les armes et autres objets dangereux, y compris les automobiles. Si l'État ne le fait pas et que le citoyen soit blessé, l'État doit alors en assumer les conséquences.

Deuxièmement, si l'État ne prend pas des mesures suffisantes pour empêcher le crime, il devrait également en assumer les conséquences. Il devrait prendre des mesures pour s'assurer que certaines conditions qui favorisent le crime sont éliminées, par exemple les taudis, les logements inadéquats, le manque de moyens récréatifs, d'éducation, d'occasions d'emploi et d'aide familiale. Si l'État ne prend pas des mesures pour éliminer pareilles choses, il devrait alors dédommager les victimes du crime que ces conditions favorisent.

Troisièmement, et c'est le point le plus important, le droit civil de toutes les provinces canadiennes permet à la partie lésée d'intenter des actions en dommages-intérêts. Elle peut poursuivre le malfaiteur ou la personne responsable des dommages, mais c'est un droit illusoire pour la victime d'un crime, d'abord parce que le criminel n'est pas toujours arrêté, deuxièmement, parce que s'il l'est il est souvent insolvable ou a caché ses biens avant son arrestation; troisièmement s'il est arrêté et condamné on l'envoie en prison et il ne peut travailler pour payer les indemnités dues à la victime.

• (5.50 p.m.)

De telles commissions d'indemnisation ne sont pas une idée nouvelle au Canada et dans les provinces. Nous avons déjà des commissions et des caisses qui assurent des indemnités aux victimes des accidents d'auto, la Caisse des décisions judiciaires non exécutées. Il y a aussi les indemnités aux familles des victimes de la guerre ou des accidents industriels. D'autres pays ont accepté cette idée et ont adopté des lois pour instituer de telles commissions. La Nouvelle-Zélande, en 1964, a adopté une loi pour assurer des indemnités aux victimes de voies de fait. Ce pays a créé un tribunal d'indemnisation pour les crimes, afin de subventionner les dépenses faites par suite du crime, et de verser des indemnités pour pertes d'argent et pour lésions physiques et souffrances psychiques.

En Grande-Bretagne, on a suivi l'exemple de la Nouvelle-Zélande. Des études très inté-

ressantes ont été proposées. Elles ont été mentionnées ici par certains députés. L'une d'elles a été publiée en 1962 par le comité consultatif du parti conservateur sur la politique et elle était intitulée «Victimes of Violence». La seconde étude a été publiée par la section britannique de la Commission internationale des juristes dans leur revue *Justice*. Elle a pour titre «Compensation for Victims of Crimes of Violence». Ces deux études recommandent l'institution d'une commission pour verser de telles indemnités.

Finalement, un ouvrage très intéressant a été publié en 1960 par M. Stephen Schafer, de l'université du Maryland, intitulé «Restitution to Victims of Violence» M. Schafer procède à une étude comparée des lois relatives à ce sujet dans 29 pays. Au moment où l'ouvrage a été écrit, la Suisse et Cuba étaient les seuls pays à avoir de tels fonds et commissions. Il a signalé qu'un grand nombre de pays avaient un système selon lequel un criminel ne pouvait obtenir de sursis ou de libération conditionnelle, à moins de garantir une indemnité à la victime du crime. Quant au financement du fonds d'indemnisation, l'auteur de l'ouvrage suggère que le fonds devrait être financé principalement par les amendes que l'État prélève pour des crimes et délits de toutes sortes; en d'autres termes, les fonds provenant de ces amendes serviraient en fin de compte à payer l'indemnité aux victimes d'un crime. L'auteur suggère aussi que la commission devrait en réalité essayer de recueillir l'argent ou les biens du criminel afin d'aider à payer l'indemnité.

Je demande instamment que cette motion soit adoptée. Un grand nombre de pays ont adopté des motions semblables et je crois quelle pourrait s'inscrire dans le cadre du droit pénal canadien.

[*Français*]

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'étant donné l'heure tardive, il soit impossible de discuter très longuement de cette motion. Connaissant la ténacité de celui qui l'a proposée, je suis sûr qu'elle reviendra plus tard et que j'aurai l'occasion d'en discuter plus longuement. Je félicite le député qui a présenté cette motion. Il signale à l'attention du public la situation, très souvent pénible, des victimes de certains crimes, sans que ce soit nécessairement le meurtre.

L'honorable député a parlé surtout des victimes des meurtres, mais en considérant la motion, je crois bien qu'elle s'appliquerait à tous les dommages qui peuvent résulter de toutes sortes de crimes. Il s'agit, évidemment, d'une mesure sociale très souhaitable et qui s'inscrit justement dans la législation sociale qui s'améliore de jour en jour, et c'est certainement une très bonne chose. Mais, monsieur l'Orateur, on a signalé évidemment que les victimes ont certains recours civils contre les responsables, mais ils sont souvent très difficiles à exercer, car on ne connaît pas toujours ceux qui sont responsables et la plupart du temps, évidemment, les criminels sont des gens qui ne sont pas très solvables, et les réclamations ou les jugements qui pourraient être pris contre eux ne serviraient pas à grand-chose.

Monsieur l'Orateur, ma principale observation, que je n'aurai pas le temps de développer, c'est qu'à mon sens, il s'agirait d'une responsabilité de compétence provinciale, d'une question de propriété, de droit civil. Les réclamations découlant de blessures corporelles sont, évidemment, à mon sens, purement de compétence provinciale. Il appartiendrait aux provinces d'instituer des commissions d'indemnisation pour les victimes d'accidents, de crimes, qui n'ont pu être dédommagés. Il s'agirait certainement d'une législation sociale très avantageuse, qui répondrait à un besoin, parce que, comme on l'a signalé, les victimes d'accidents de travail reçoivent une compensation, les victimes d'accidents d'automobile, dans pratiquement toutes les provinces, qui n'ont pas pu «collecter» des jugements, justement à cause de l'insolvabilité de ceux qui ont causé l'accident, peuvent recouvrer une partie importante de leurs dommages, et il serait certainement très légitime et très juste que les personnes qui ont été victimes innocentes de crimes puissent aussi obtenir de l'État une compensation pour leurs pertes. Monsieur l'Orateur, c'est une très bonne suggestion, et j'espère que les autorités responsables y donneront suite.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution est certes intéressant; il a sûrement éveillé l'attention des députés. Néanmoins, je trouve désolant que presque tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet ont interprété la motion de façon différente. Je ne saurais donc dire que j'en comprends le sens. Le député d'Athabasca (M. Bigg) l'a interprétée d'une façon, le député de Greenwood (M. Brewin), d'une autre. Je ne vois pas comment on peut proposer à la Chambre d'adopter un projet de résolution auquel les tenants donnent tous un sens différent. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

[M. Allmand.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le projet de résolution sur l'impôt sur le revenu, ensuite le bill concernant les allocations de recyclage, le bill visant la création de la société des arts d'exécution, le projet de résolution intéressant l'industrie du film, et ensuite nous poursuivrons l'étude des crédits. Il serait peut-être utile d'indiquer l'ordre de l'examen des crédits. Nous commencerons par ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; suivront ensuite ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, des services législatifs, du Conseil privé, de la Commission d'assurance-chômage, du ministère du Travail et du ministère des Travaux publics. A supposer que les crédits du ministère des Pêcheries nous reviennent du comité demain, je me réserve le droit de les mettre en délibération.

L'hon. M. Churchill: Entre 9 h. 30 et 10 heures?

L'hon. M. McIlraith: Oui, ou peut-être avant l'étude des crédits des ministères du Travail et des Travaux publics. Je pourrais peut-être indiquer certains travaux pour vendredi. A l'heure actuelle, nous entendons présenter d'abord le projet de loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous passerions ensuite au projet de résolution touchant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, et au projet de résolution touchant la loi sur la Banque du Canada, puis aux crédits. Nous espérons aborder lundi le projet de résolution relatif au régime canadien d'assistance publique, qui sera suivi du projet de résolution concernant le Fonds d'assistance à la santé.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Passerons-nous à ces articles peu importe l'étape du débat vendredi soir?

L'hon. M. McIlraith: Je me réserve le droit de modifier l'ordre des travaux pour vendredi ou lundi, mais j'espère que nous pourrons suivre ce plan et commencer lundi à étudier le régime canadien d'assistance publique. De même, nous commencerons vendredi par le débat sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, étudierons-nous aussi les crédits de la société centrale d'hypothèques et de logement, qui relève du ministère du Travail?

L'hon. M. McIlraith: Je n'en sais rien en ce moment. Je crois qu'il en a été question quand nous avons étudié déjà les crédits de ce ministère.

M. Knowles: Il avait été entendu au comité —et je suis certain que le hansard en fait foi—que nous reviendrions à l'article 1 du budget du ministère du Travail en vue de débattre la question du logement, une fois terminé l'examen des crédits de ce ministère.

(A 6 h 04, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. J. P. Cameron (High-Park) présente le 1er rapport du comité mixte spécial du divorce.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.) présente le 3e rapport du comité permanent de la défense nationale.

M. M. L. Klein (Cartier) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires indiennes, droits de l'homme, citoyenneté et immigration.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 6e rapport du comité permanent des transports et communications et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'Éditeur: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHURCHILL—MODIFICATION APPORTÉE AU HANSARD PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement—je crois que c'est le bon moment de le faire—touchant une modification qui a été faite au hansard sans l'autorisation de la Chambre des communes. Je me reporte à la page 6140, deuxième colonne. Hier, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) une question supplémentaire conçue en ces termes:

> Ne croit-il pas qu'il devrait appuyer davantage sur l'aptitude au combat de nos services armés au lieu de s'ériger lui-même un monument de pierre?

Le ministre de la Défense nationale a répondu en ces termes, que j'ai entendus et qui furent transcrits par le sténographe du hansard et reproduits dans les feuillets bleus: «Monsieur l'Orateur, c'est précisément là-dessus que je veux insister.» Depuis, le ministre, sans l'autorisation de la Chambre des communes, a rayé le mot «là-dessus» et a inséré une expression qu'il ne comprend pas et qu'il n'a jamais prononcée—«l'aptitude au combat».

Voici pourquoi j'invoque le Règlement. Je prie Votre Honneur d'ordonner que le hansard revisé publie la version originale de cette déclaration, parce que nous n'avons pas le droit de modifier le sens de nos paroles. Je comprends bien que les ministres de la Couronne dans leurs réponses peuvent éluder complètement la question, ou y répondre de façon idiote; mais ils n'ont pas le droit de combler leurs déficiences intellectuelles en modifiant le sens du hansard.

M. l'Orateur: La présidence prend acte de la question, mais le député voudra sans doute fournir au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) l'occasion d'exprimer son avis à ce propos.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, j'estime que la modification du hansard relève de la prérogative de M. l'Orateur qui veille à la protection de nos droits et privilèges à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député, j'en suis sûr, permettra au ministre de la Défense nationale de nous dire si cette modification—à supposer qu'il y ait eu modification—a été apportée avec son assentiment et de nous en expliquer les circonstances après quoi la présidence sera mieux en mesure de se prononcer.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UN BILL D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme on peut le voir aux *Procès-verbaux*, j'ai déposé hier un bill au sujet de la reprise du chargement et du déchargement des navires aux ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Étant donné l'extrême urgence de la situation actuelle et la nécessité de prendre une décision à ce sujet le plus tôt possible, puis-je demander à la Chambre de bien vouloir me permettre à l'unanimité de présenter le bill dès maintenant, plutôt que demain?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre peut faire à peu près n'importe quoi s'il y a consentement unanime. Accepte-t-on à l'unanimité la proposition du député?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Personne, monsieur l'Orateur, ne souhaite plus que moi le règlement de ce différend...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que le moment soit bien choisi pour que le ministre fasse une déclaration. A ce stade de nos délibérations, j'estime qu'un débat, cet après-midi, serait contraire au Règlement. Le député a demandé le consentement unanime. S'il ne l'obtient pas, nous passerons à la question suivante.

M. Howard: Je croyais qu'il y avait consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je note des dissidences.

M. Howard: Du côté du gouvernement.

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

MODIFICATION RELATIVE À L'EXERCICE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

M. R. N. Thompson (Red-Deer) demande à déposer le bill nº C-196, visant à modifier la Déclaration canadienne des droits.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ce bill s'impose à l'heure actuelle par suite de la lenteur du gouvernement à créer un poste d'«ombudsman» et à reviser les lois sur l'expropriation. Le bill a pour objet de modifier la Déclaration canadienne des droits en précisant que personne ne sera victime de distinction injuste en raison de son appartenance à une profession ou à un métier particulier, ou en raison de sa formation, dans l'exercice des droits et libertés fondamentaux reconnus par la Déclaration canadienne des droits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA RADIODIFFUSION

L'ÉTUDE DU LIVRE BLANC PAR LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a reçu maintenant le Livre blanc sur la radiodiffusion.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le cabinet étudie actuellement un avant-projet du Livre blanc rédigé par un comité du cabinet.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser au premier ministre une question complémentaire. Étant donné que les journaux ont publié aujourd'hui un nombre de passages du Livre blanc, ce qui est très exceptionnel, le premier ministre pourrait-il dire si le Livre blanc, comme le disent les journaux, vise à un remaniement complet de la société Radio-Canada et au remerciement de son président actuel, M. Ouimet, recommande la nomination du président par le conseil d'administration et répudie le concept d'un potentat de la radiodiffusion?

Je le demande parce qu'il est extraordinaire que les journaux traitent de la réunion du cabinet d'hier soir où l'on a discuté de ces questions.

Le très hon. M. Pearson: A mon sens, il n'y a rien d'extraordinaire dans les conjectures de la presse et il s'agit ici de conjectures pures—ou impures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sont-elles pures ou impures?

[*Plus tard*]

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, comme le cabinet a reçu un avant-projet du Livre blanc sur la radiodiffusion, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État à ce sujet. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire à quel moment, peut-être ce mois-ci, nous pouvons compter qu'il sera déposé à la Chambre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Comme je l'ai dit maintes fois, j'espère qu'il sera déposé à la Chambre à la fin du mois. Un certain nombre de documents, notamment le rapport sur les dépenses d'élection, pourraient vraisemblablement retarder les travaux d'impression à l'Imprimerie nationale, qui est également de mon ressort. Cependant, le gouvernement compte toujours présenter le livre blanc à la Chambre avant le jour du Canada.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question est destinée au premier ministre et a trait à la grève des débardeurs. Tous les députés désirent voir cette grève réglée sur la base de négociations collectives libres et cinq semaines s'étant écoulées sans espoir immédiat d'en arriver à une solution, puis-je demander au premier ministre, premièrement,

s'il a quelque espoir fondé d'en arriver prochainement à un règlement; deuxièmement, dans la négative, compte-t-il envisager le projet de loi dont le député de Skeena a donné avis ou présenter un projet de loi qui renfermerait des dispositions en vue d'un règlement qui n'imposerait pas l'arbitrage obligatoire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Contrairement à ce qu'insinue le député et à ce que laisse entendre le communiqué que j'ai reçu du Nouveau parti démocratique voulant qu'il n'y ait pas d'espoir de trouver une solution à ce conflit dans un avenir approché, il y a de l'espoir de voir les négociations aboutir.

Nous n'avons pas renoncé à cet espoir. Le juge Lippé négocie en ce moment. Nous avons communiqué avec lui au cours de la dernière heure et nous n'avons aucunement abandonné l'espérance de voir régler très prochainement ce grave problème au moyen de négociations collectives engagées librement et non en vertu d'un ordre du Parlement. (*Applaudissements*)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): En raison des déclarations faites hier soir sur un réseau national de télévision au sujet de l'arbitrage obligatoire dans ce cas difficile de grève, à quel stade l'intérêt national l'emportera, selon le très honorable député, sur le désir qu'exprime présentement le gouvernement de s'abstenir d'intervenir dans des négociations collectives menées librement?

Le très hon. M. Pearson: C'est là une question sur laquelle il appartient au gouvernement actuel et au Parlement de se prononcer. Une telle décision est très importante et très difficile. Il faudra en laisser la responsabilité au gouvernement et au Parlement dans ce cas-ci. Entre-temps, je puis ajouter que le genre de communiqué qu'a fait paraître le Nouveau parti démocratique ce matin ne facilite pas la décision que nous avons à prendre à ce sujet. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DE LA DÉCLARATION D'UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si la déclaration faite par son secrétaire parlementaire (M. Trudeau) à la télévision, hier soir, selon laquelle le gouvernement fédéral n'accéderait pas à la demande du nouveau premier ministre du Québec de remettre au Québec tous les impôts directs, constitue la nouvelle politique du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il reçu une demande du ministre de l'Industrie de l'Alberta, l'honorable A. R. Patrick, en vue de tenir une conférence fédérale-provinciale au sujet de la politique des parcs nationaux? Si oui, quel est son avis et celui du gouvernement sur ce point?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous avons communiqué avec M. Patrick au sujet des parcs. Je préférerais tenir la question pour préavis et faire une déclaration complète, sans doute demain.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET LA PÉNURIE DE PERSONNEL MÉDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsque les membres de l'Association médicale canadienne ont discuté des problèmes que pose l'assurance frais médicaux hier, ont-ils signalé au ministre que le Canada était menacé d'une grave pénurie de personnel médical, surtout de médecins? Si oui, que compte faire le gouvernement dans l'immédiat pour résoudre ce problème?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il en a été question hier dans nos discussions; le projet immédiat du gouvernement dans ce domaine figure au *Feuilleton*.

M. Grafftey: Une question complémentaire. Je n'engagerai pas de débat avec le ministre, mais j'estime que ces projets à long terme ne régleront pas la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Grafftey: Puis-je poser ma question supplémentaire?

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question supplémentaire, mais une déclaration. Si le député veut poser une question supplémentaire, il le peut.

M. Grafftey: Outre les projets à long terme qui figurent au *Feuilleton*, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'augmenter immédiatement les subventions à la recherche médicale afin d'éviter l'exode des médecins et du personnel médical canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La deuxième question semble de nature très générale.

M. Grafftey: De nature générale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lincoln a la parole.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je fais appel à vous. Je tiens de source sûre que l'Association médicale canadienne a dit hier au gouvernement que le Canada fait face à une grave pénurie de médecins, problème qu'il faut régler immédiatement. Le gouvernement dira-t-il maintenant à la Chambre s'il a des projets immédiats?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Lincoln.

LES RELATIONS OUVRIÈRS

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre quand on désignera un médiateur pour le différend des employés de la voie maritime?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il s'agit du différend des employés de la voie maritime du Saint-Laurent. On a posé hier une question, semblable, et le premier ministre a dit avoir trouvé l'homme de son choix que nous aimerions voir assumer cette responsabilité et qui, je suis heureux de l'annoncer, a accepté la nomination. Le sénateur Norman A. MacKenzie sera le conciliateur dans cet important différend de la voie maritime.

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

ON RÉCLAME L'INSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser ma question au très honorable premier ministre.

[M. Grafftey.]

Comme le nouveau gouvernement, ou le prochain gouvernement du Québec, préconise, dans son programme, une nouvelle alliance avec le reste du pays et la rédaction d'une nouvelle constitution canadienne, le gouvernement s'apprêtera-t-il, prochainement à instituer un comité parlementaire mixte sur la constitution canadienne?

M. l'Orateur: Il me semble, encore une fois, qu'il s'agit là d'une question de nature très générale, de politique générale, que l'honorable député pourrait certainement inscrire au *Feuilleton*.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse, mais ce n'est pas une question générale; au contraire, c'est une question très importante, aussi importante que celle des graines de l'Est ou de l'Ouest. Depuis le début de la session, différents partis à la Chambre, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et d'autres députés réclament la formation d'un comité parlementaire sur la constitution canadienne, et le gouvernement canadien continue dans son inertie et son indifférence...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je demande de débattre la question à dix heures.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPLIQUE DE LA GRANDE HERMINE POUR L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, le caractère urgent de la question posée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se fonde sur le fait que l'on a commencé à construire la réplique de la Grande Hermine. A-t-on retenu les services d'ingénieurs-conseils pour étudier la possibilité de démonter le navire afin de le faire passer sous plusieurs ponts pour qu'il se rende au parc Cartier-Brébœuf et, si tel est le cas, ont-ils soumis des devis ou à quel stade en sont les études?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Keays: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais bien me conformer à vos directives, mais la question me paraît urgente, étant donné que le gouvernement pourrait changer d'opinion quant à la destination finale du navire.

[*Plus tard*]

M. Keays: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le pre-

mier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu de nombreuses pétitions d'organismes publics du Bas-Saint-Laurent au sujet de la destination définitive de la Grande Hermine et si tel est le cas, les pétitionnaires peuvent-ils espérer recevoir une réponse favorable?

M. l'Orateur: Puis-je suggérer que cette question soit différée elle aussi pour étude?

M. Keays: Je la poserai à dix heures, monsieur l'Orateur.

LA HOUILLE

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si, en raison de la publicité qu'a reçue la présumée teneur du rapport de M. Ritchie Donald, il pourrait donner quelque assurance, surtout aux mineurs du Cap-Breton, que le gouvernement ne songe pas à échelonner la fermeture des mines de charbon sur 15 ans, ni à abandonner son projet de déboursé de 25 millions de dollars destiné à l'ouverture de la veine de houille de Lingan.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'étudier le rapport de M. Donald, de sorte que je ne saurais répondre à ces questions.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? J'aimerais savoir si la recommandation dans le rapport de M. Donald porte sur ces deux points.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Douglas: J'invoque le Règlement. Le ministre refuse-t-il de répondre ou la question est-elle irrégulière?

M. l'Orateur: Le député devrait comprendre que la présidence n'a pas voulu admettre la question.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—L'AUGMENTATION DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, à qui j'ai donné préavis. Étant donné les nombreuses conjectures des journaux de Winnipeg et la déclaration faite cette semaine par le premier ministre M. Roblin, peut-il dire si le Trésor fédéral songe à accorder une aide financière supplémentaire pour les Jeux panaméricains?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a déjà accordé, pour ces Jeux, une aide qui dépasse le montant d'abord prévu. Une nouvelle demande d'aide nous a été signalée par le premier ministre et le chef de l'opposition du Manitoba; cette demande est à l'étude.

LES ROUTES

TERRE-NEUVE—LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE GOOSE BAY AU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il été en communication avec le premier ministre Smallwood au sujet d'une contribution destinée à l'aménagement d'une grande route depuis les terrains de la *Javelin* de M. John C. Doyle jusqu'au Saint-Laurent? Quelle sera la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial et où en est l'affaire aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est bien urgente. Le très honorable chef de l'opposition aimerait peut-être expliquer en quoi elle le serait et pourquoi elle ne peut attendre de figurer au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est des questions au *Feuilleton*, nous ne cessons d'attendre les réponses; à tel point que c'est presque devenu un mode de vie. (*Exclamations*)

Allez-vous construire un autre édifice de 100 millions?

La question est urgente parce que, selon le premier ministre Smallwood, il faut régler l'affaire sans délai. Je veux en connaître les raisons, savoir si cela presse et si le gouvernement du Canada devrait encore aider M. Doyle.

M. l'Orateur: Les arguments du premier ministre Smallwood ne m'ont pas convaincu.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): J'invoque le Règlement. Je tiens à dire aux députés que le premier jour qu'on pouvait fournir des réponses écrites, on a répondu à la même question inscrite au *Feuilleton* plus tôt par le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je signalerais que ce n'était pas la même question, mais une qui avait pour but de déterminer si l'annonce faite en août dernier par M. Doyle de la société *Javelin* était bien vraie.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donnée la réponse qui vient d'être fournie par le leader parlementaire du gouvernement, l'honorable ministre des Travaux publics pourrait-il voir à ce que les autres députés reçoivent des réponses à leurs questions inscrites au *Feuilleton* avec autant de célérité qu'on l'a fait pour le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de sorte que nous n'attendrons pas deux mois pour obtenir une réponse?

[*Traduction*]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme la conférence fédérale-provinciale sur l'enseignement supérieur a été remise à une date ultérieure, le gouvernement étudie-t-il sérieusement la possibilité d'aider les universités dont la situation financière est critique, ainsi que l'indique dans sa lettre au premier ministre l'Association des universités et collèges du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous étudions cette question. Le retard que subit la conférence ne doit pas empêcher le gouvernement fédéral de faire une proposition aux provinces lorsque nous aurons terminé l'étude de la question.

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE PUBLIQUE

LES PROGRAMMES PROVINCIAUX DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voudrait-il nous dire comment les gouvernements provinciaux peuvent s'y prendre pour que les programmes de bien-être qu'ils instaurent actuellement répondent aux exigences du régime canadien d'assistance publique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas recevable.

[L'hon. M. McIlraith.]

[*Plus tard*]

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et voici pourquoi. Lors de son récent séjour en Nouvelle-Écosse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a répondu à une question du ministre du Bien-être public de cette province, au sujet des programmes fédéraux-provinciaux de bien-être, en déclarant que la Nouvelle-Écosse pouvait mettre ces programmes en vigueur et obtenir une aide du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du régime canadien d'assistance publique qui n'a pas encore force de loi. Ma question était fondée sur cet incident. J'estime que les habitants de la Nouvelle-Écosse ont droit à une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas matière à la question de privilège. Je n'ai certes pas laissé entendre que la question devrait rester sans réponse. Je ne voulais que suggérer de l'inscrire au *Feuilleton*.

LES LOTERIES

LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je m'excuse de ne pas lui avoir donné préavis, mais j'ai été très occupé ce matin. Eu égard à l'injustice qui se manifeste toujours dans différentes applications du Code criminel quant aux loteries dans diverses régions du Canada et parfois même à l'intérieur d'une même province, et compte tenu de cas récents à la suite desquels d'honnêtes citoyens Canadiens, membres de la Légion, n'ont plus des casiers judiciaires intacts, songe-t-on à modifier le Code criminel afin de rendre justice à tous les Canadiens à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que cette question a trait à la politique générale et ne devrait pas être posée en ce moment.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'ancien ministre des Finances exprimait la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré à Kingston hier soir que le recueil des dons de filiales étrangères devrait être considéré comme une infraction criminelle?

L'AGRICULTURE

LA SASKATCHEWAN—L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS DONT LE BÉTAIL A ÉTÉ ATTEINT DE LA RAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Par suite de l'épidémie récente de rage dans le Sud-Est de la Saskatchewan, le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'établir un programme fédéral-provincial pour indemniser les cultivateurs qui perdent leur bétail à cause de cette grave maladie?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

LE CONSEIL DES ARTS

LA MODIFICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que le Conseil des Arts a récemment reçu un legs de 12 millions de dollars de la succession Dorothy J. Kellam et que l'une des conditions de ce legs était de ne pas utiliser l'argent pour subventionner les arts selon la définition de la loi sur le Conseil des Arts, est-ce qu'on projette de présenter à la Chambre cette année un amendement à la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai dû lire le même extrait du journal, parce que la même question m'est venue à l'esprit.

LES CÉRÉALES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné la situation grave de notre commerce d'exportation du blé, signalée l'autre jour au comité de l'agriculture par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre combien de navires et quelle quantité de céréales se trouvent en cause dans les trois ports atteints par la grève des débardeurs?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): C'est un renseignement que je pourrais me procurer, monsieur l'Orateur, et je le ferai volontiers.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du ministre des Finances. On rapporte que des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé doivent partir pour Moscou et que le ministre du Commerce ira peut-être les y rejoindre. Le voyage a-t-il quelque rapport avec le retard dans l'expédition du blé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé se rendra effectivement à Moscou, en vue du renouvellement de l'accord commercial; il espère y conclure de nouveaux contrats concernant la vente du blé canadien. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RECONNAISSANCE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire aujourd'hui s'il a reçu une lettre de l'ancien premier ministre du Québec depuis les dernières élections, et avec qui il a l'intention de traiter à l'avenir, comme premier ministre du Québec?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable.

RADIO-CANADA

A PROPOS D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que l'article 17 de la loi sur la radiodiffusion interdit la dramatisation des émissions politiques, le secrétaire d'État peut-il faire enquête immédiatement, auprès de la Société Radio-Canada, au sujet d'une violation de cette loi dont se serait rendu coupable, hier soir, à l'émission «Les affaires de l'État», le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)?

L'interprétation n'a pas permis au ministre de saisir la question, laquelle est très importante.

M. l'Orateur: La question a été jugée irrecevable avant même que le ministre ait entendu l'interprétation.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que si le député de

Lotbinière a une accusation à porter, il devrait la formuler et soumettre le tout au comité des privilèges et élections.

M. l'Orateur: La question a été jugée irrecevable. L'honorable député prétend-il avoir une question de privilège?

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si ma question a été jugée irrecevable au point de ne pas la discuter à 10 heures? Nous avons assisté à un véritable spectacle hilarant...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'AIDE FÉDÉRALE CONSÉCUTIVE AUX RÉCOLTES DÉSASTREUSES DANS L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si possible, poser une question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement fédéral a-t-il rejeté complètement la demande du ministre de l'Agriculture de l'Ontario en vue du partage conjoint des frais relatifs aux prêts de $1,000 aux agriculteurs qui ont éprouvé des pertes par suite d'une récolte désastreuse, en Ontario, l'an dernier?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir posé cette question, vu la présence à la tribune d'un groupe de charmantes dames du canton de McNab. (*Applaudissements*)

La province d'Ontario a annoncé ce versement avant de consulter le gouvernement fédéral. Pressentis plus tard en vue d'une contribution, nous avons répondu que nous avons versé l'an dernier, à cette province, une somme de 17 millions de dollars comme secours à l'occasion de la sécheresse et que nous croyions avoir fourni une quote-part appropriée. (*Applaudissements*)

M. Danforth: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans les consultations initiales, le gouvernement a-t-il donné à entendre à l'Ontario qu'il pourrait y avoir partage des frais découlant de cette entreprise?

L'hon. M. Greene: Nous n'avons pas été consultés au sujet de ces prêts de $1,000. Je ne sais si la question avait été abordée l'an dernier, car j'occupais alors un poste plus modeste.

[M. Grégoire.]

LE VERSEMENT DES PAIEMENTS RELATIFS À L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Pourrait-il nous faire savoir si un décret ministériel a été adopté aujourd'hui afin de permettre les paiements relatifs à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans plusieurs régions du Canada, ses paiements ayant été retenus depuis l'automne jusqu'à l'adoption du décret?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien à quoi fait allusion le député. S'agit-il des paiements relatifs à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. Simpson: Oui.

L'hon. M. Greene: Je n'en ai pas entendu parler, mais j'irai aux renseignements et je ferai connaître la réponse au député.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, la déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers égale à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, décrite au paragraphe (4) de l'article 33 de ladite loi, est remplacée par une déduction égale à 20 p. 100 de l'impôt de base ou à $20, selon le moindre des deux, et que, pour l'année d'imposition 1966, la déduction est égale à la somme de

a) 4 p. 100 de l'impôt de base ou $240, selon le moindre des deux, et

b) 12 p. 100 de l'impôt de base ou $12, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes

a) un don fait à une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou à une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe peut être déduit dans le calcul du revenu imposable pour l'année seulement si le donataire est une organisation de charité canadienne enregistrée, et à cette fin une organisation de charité canadienne enregistrée signifie

(i) une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 ou une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa *f*) ou *g*) dudit paragraphe, ou

(ii) une filiale, une section, une paroisse, une congrégation ou une autre division d'une organisation décrite à l'alinéa (i) qui reçoit des dons en son propre nom,

qui a été inscrite de la façon prescrite auprès du ministre du Revenu national et a soumis un rapport de la façon prescrite; et

b) l'ensemble des dons qu'un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi peut inclure un don fait

(i) aux Nations Unies ou à un de leurs organismes.

(ii) à une université à l'extérieur du Canada reconnue comme une université qui compte d'ordinaire, parmi ses étudiants, des étudiants venant du Canada, ou

(iii) à une organisation de charité à l'extérieur du Canada à laquelle Sa Majesté du chef du Canada a fait un don au cours de l'année civile coïncidant avec l'année d'imposition ou se terminant dans l'année d'imposition.

3. Que, en ce qui a trait aux bons ou autres obligations émis après le 15 avril 1966, l'intérêt sur ces bons ou autres obligations

a) du gouvernement du Canada ou garantis par lui,

b) du gouvernement d'une province,

c) d'un agent d'une province, d'une maison d'enseignement ou d'un hôpital, quand le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt sont garantis par le gouvernement de la province, ou

d) d'un gouvernement municipal ou local établi aux termes de la loi provinciale, est exempté de l'impôt de retenue de 15 p. 100 frappant les non-résidents.

4. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 29 mars 1966, une corporation dont l'entreprise principale pendant l'année après cette date était le commerce ou le négoce d'actions, d'obligations ou de débentures n'est pas admissible à payer l'impôt au taux spécial d'imposition de 15 p. 100 prévu à l'article 70 de ladite loi.

5. Que, en ce qui a trait aux dividendes reçus après le 29 mars 1966, une corporation de placement possédée par des non-résidents ne pourra déduire de son revenu, dans le calcul de son revenu imposable, un dividende reçu par elle d'une autre corporation de placement possédée par des non-résidents autre qu'un dividende payé par une corporation de placement possédée par des non-résidents qui, avant le paiement du dividende, et à une époque où elle était imposable comme corporation de placement possédée par des non-résidents, avait payé des dividendes (autres que des dividendes sur lesquels aucun impôt n'était payable en vertu de ladite loi), dont le montant global n'est pas inférieur au surplus de la corporation déterminé de la manière prescrite aux fins du paragraphe 1*a* de l'article 106 de ladite loi pour les années d'imposition où elle n'était pas assujettie à l'impôt comme corporation de placement possédée par des non-résidents.

6. Que, pour l'année d'imposition 1966 et les années d'imposition subséquentes, un employé ne peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant représentant les frais de scolarité payés en son nom par son employeur et excédant le montant inclus dans son revenu à l'égard desdits frais.

7. Que, en ce qui a trait à une prestation reçue après le 29 mars 1966 en vertu d'un régime selon lequel une corporation consent à vendre ou à émettre des actions à ses employés, les règles énoncées au paragraphe (2) de l'article 85A de ladite loi auxquelles un employé peut opter de se conformer pour calculer le montant de l'impôt sur ladite prestation, sont modifiées de façon que les 20 p. 100 du montant de la prestation dont il est question au sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) dudit paragraphe n'excèdent pas $200, mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant 1965 et que la prestation soit reçue avant le 1er janvier 1967.

8. Qu'il est déclaré, pour plus de certitude, que l'expression «au Canada», dans ladite loi, comprend et a toujours compris le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes du Canada pour lesquelles le gouvernement du Canada ou d'une province accorde une concession pour un droit, une licence ou un privilège permettant d'explorer, de rechercher par forage ou d'extraire des matières ou substances.

9. Que, pour toutes les exploitations entrées en production commerciale après le 29 mars 1966, la définition d'une mine est modifiée afin que tous les puits servant à extraire des gisements de sylvine des matières envoyées à une seule usine en vue d'y subir des transformations constituent en principe une mine, et que, si une exploitation répondant à la définition d'une mine en raison d'une loi fondée sur la présente résolution est entrée en production commerciale moins de trois ans avant le 29 mars 1966, la partie du revenu de l'exploitant de cette entreprise qui est attribuable à la production commerciale de ladite entreprise pendant la partie des 36 premiers mois de cette exploitation qui tombe après le 29 mars 1966 est censée être un revenu provenant de l'exploitation d'une mine.

10. Que la date avant laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations de fabrication ou de transformation doivent avoir atteint un volume commercial raisonnable dans une région désignée pour avoir droit à une exemption d'impôt sur ses revenus provenant de telles opérations durant 36 mois après le début de l'exploitation est changée du 1er avril 1967 au 1er avril 1968 dans le cas d'une entreprise de fabrication ou de transformation qui fournit au ministre de l'Industrie une preuve suffisante que

a) les installations à utiliser par ladite entreprise étaient en voie d'être construites, mises en place ou montées sur l'emplacement des locaux projetés de l'entreprise le 29 mars 1966, et que

b) ladite entreprise est incapable d'atteindre un volume commercial raisonnable de fabrication ou de transformation avant le 1er avril 1967 par suite d'un événement indépendant de la volonté de ladite entreprise.

11. Que les dispositions de l'article 79C de ladite loi, qui portent sur les plans différés de participation aux bénéfices, sont modifiées et, en particulier, que lesdites dispositions

a) autorisent le gouverneur en conseil à établir des règlements pour définir les biens dans lesquels les fonds d'une fiducie régie par un plan peuvent être placés,

b) exigent que les biens d'une fiducie régie par un plan soient dévolus aux employés qui sont bénéficiaires en vertu du plan, et

c) prévoient des règlements sur l'imposition des montants réaffectés lorsque des employés qui sont bénéficiaires en vertu d'un plan cessent d'être bénéficiaires en vertu du plan.

12. Que l'alinéa *u*) du paragraphe (1) de l'article 11 est modifié de manière à prévoir que la déduction du revenu qui y est autorisée ne s'applique pas aux montants payés, après le 29 mars 1966, à un fiduciaire, sous le régime d'un plan différé de participation aux bénéfices.

13. Que l'article 79A de la loi, qui porte sur les plans de prestation de chômage supplémentaire, est modifié de manière à prévoir l'enregistrement de tels plans aux fins de ladite loi et à autoriser l'établissement de règlements régissant les titres d'admissibilité de tels plans à l'enregistrement.

14. Que, à l'égard de chaque année d'imposition comprise en tout ou en partie dans la période commençant le 1er mai 1966 et se terminant le 31 octobre 1967, un impôt remboursable spécial au

taux de 5 p. 100 est payable par toutes les corporations non exemptes d'impôt aux termes de ladite loi, en vertu de l'article 62 d'icelle, et par toutes les fiducies (autres que les fiducies résultant d'un décès) calculé, dans le cas d'une corporation, sur une assiette d'impôt (appelée ci-après l'assiette de l'impôt des sociétés) comprenant l'ensemble

a) de ses revenus ou pertes imposables,

b) des montants déduits aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu,

c) des montants déduits aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul de son revenu.

d) des pertes commerciales subies en d'autres années, qui sont déduites dans le calcul de son revenu imposable,

e) du montant par lequel tout montant déduit aux termes de l'article 83A de ladite loi dans le calcul de son revenu dépasse toute dépense décrite dans ledit article et qu'elle a effectivement faite au cours de l'année,

f) des dividendes reçus de corporations décrites dans les alinéas *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 28 de ladite loi qui sont déduits dans le calcul de son revenu imposable, et

g) du revenu de l'exploitation d'une mine non compris dans le calcul de son revenu, en vertu du paragraphe (5) de l'article 83 de ladite loi,
moins l'ensemble de

h) $30,000, mais lorsque la corporation est associée avec une ou plusieurs autres corporations dans l'année, alors que 30/35 du montant qui lui est alloué pour l'année, en vertu du paragraphe (3) ou du paragraphe (3*a*) de l'article 39 de ladite loi,

i) l'ensemble des paiements effectués dans l'année par la corporation (n'excédant pas l'ensemble des montants précisés aux alinéas *b*) et *e*) dont chacun était un paiement de ou au titre de principal effectué en remboursement d'une dette due par la corporation ou versé à un fonds d'amortissement dont, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, l'établissement était requis en vue du remboursement d'une dette due par la corporation, si

(i) le délai originel pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devait être effectué dans l'année, aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966, et

(iii) le paiement a été effectué à une personne avec qui la corporation traitait à distance,

j) les paiements effectués durant l'année par la société pour racheter des actions de son capital-actions quand ce rachat était autorisé par la société ou en son nom avant le 30 mars 1966, ou exigé par une entente écrite conclue avant ce jour, et

k) les impôts suivants payables par la société pour l'année, savoir

i) l'impôt sur le revenu payable à Sa Majesté du chef du Canada,

(ii) l'impôt sur le revenu et l'impôt sur l'exploitation forestière payables à Sa Majesté du chef d'une province, et

(iii) l'impôt sur le revenu et les bénéfices payables au gouvernement d'un pays autre que le Canada,

et, dans le cas d'une fiducie, sur une assiette de l'impôt (ci-après appelée l'assiette de l'impôt sur les fiducies) comprenant l'ensemble de

l) son revenu ou ses pertes provenant de toutes ses entreprises,

[L'hon. M. Greene.]

m) son revenu provenant de loyers non compris dans le calcul du montant déterminé aux termes du sous-alinéa *l*),

n) les montants déduits aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul des montants spécifiés dans les sous-alinéa *l*) et *m*), et

o) les montants déduits en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul des montants spécifiés aux sous-alinéas *l*) et *m*), moins l'ensemble de

p) $30,000,

q) l'ensemble des paiements effectués au cours de l'année par la fiducie (ne dépassant pas le montant spécifié au sous-alinéa *n*), dont chacun était un paiement du principal ou un versement sur celui-ci pour le remboursement de la dette de la fiducie, si

(i) L'échéance première pour le remboursement complet de la dette était de trois ans ou plus,

(ii) le paiement devrait être fait pendant l'année aux termes d'une entente écrite conclue avant le 30 mars 1966 et

(iii) le paiement a été fait à une personne avec laquelle la fiducie a traité à distance et

r) les impôts sur le revenu et les bénéfices payables pour l'année au gouvernement d'un pays étranger.

15. Qu'aux fins de l'impôt spécial remboursable, l'assiette de l'impôt sur les corporations et l'assiette de l'impôt sur les fiducies, pour toute année d'imposition, dont une partie est avant le 1er mai 1966 ou après le 31 octobre 1967, sont la proportion de ladite assiette de l'impôt que le nombre de jours de l'année d'imposition après le 30 avril 1966 ou avant le 1er novembre 1967, selon le cas, représente au regard du nombre total de jours de l'année d'imposition.

16. Que le paiement de l'impôt remboursable spécial est effectué,

a) dans le cas d'une corporation, par versements mensuels le dernier jour de chaque mois, du 31 mai 1966 au 31 octobre 1967, chaque versement étant calculé d'après l'assiette de l'impôt sur les corporations, pour la même année d'imposition de la corporation, qui est utilisée pour calculer ou évaluer le versement relatif à l'impôt sur les corporations dû le même jour, et

b) dans le cas d'une fiducie, par versements égaux le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 1966, et par versements égaux le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 1967, calculés d'après l'assiette de l'impôt sur les fiducies pour l'année d'imposition précédente ou d'après l'assiette estimative de l'impôt sur les fiducies pour l'année d'imposition au cours de laquelle les versements sont effectués.

17. Que chaque versement de l'impôt remboursable spécial est,

a) dans le cas d'une corporation, la proportion de l'impôt calculée ou estimée comme étant payable, pour l'année d'imposition, que un représente par rapport au nombre de dates de versements au cours de l'année d'imposition, après le 30 avril 1966 et avant le 1er novembre 1967, et

b) dans le cas d'une fiducie, un tiers de l'impôt calculé ou estimé comme étant payable pour l'année d'imposition,

et que

c) le dernier versement de rajustement est dû, le cas échéant, à l'égard de chaque année d'imposition, trois mois après la fin de l'année d'imposition, et

d) une déclaration doit être produite en la forme prescrite, par une corporation au cours des six mois suivant la fin de chaque année d'imposition, et par une fiducie, au cours des quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque année d'imposition.

18. Que l'impôt remboursable spécial doit être remboursé avec intérêt de 5 p. 100 par an aux contribuables, à la date ou aux dates prescrites mais 18 mois au moins et 36 mois au plus après

a) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé était dû; ou

b) le jour où le versement de l'impôt à être remboursé a été effectué, selon le plus éloigné de ces jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, hier soir, j'ai mentionné un exemple d'une dépense aussi lourde qu'injustifiable: la construction du quartier général de la défense à Ottawa, alors que dans toutes les régions du pays, on demande à l'industrie du bâtiment de retenir et de différer les projets de construction. Avec la réduction des effectifs des forces armées et, par conséquent, une baisse prononcée du moral des hommes de troupe, cette dépense est une de ces choses injustifiables à tous égards. J'attends les explications du ministre des Travaux publics quant au coût estimatif du Pentagone canadien, car au moment où la nouvelle a été annoncée, toute la presse canadienne avait l'impression que la dépense excéderait 100 millions de dollars.

Que cette dépense soit de 35, de 50 ou 100 millions, elle est inutile. Assurément, il faudra améliorer les conditions de logement des fonctionnaires de la Défense nationale; mais, ce n'est pas le moment, alors que le contribuable canadien est surchargé d'impôts inouïs de s'engager dans l'exécution d'un projet visant uniquement à glorifier le ministre qui dirige ces services.

Cela dit...

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Sait-il que ce centre de la défense nationale est un projet dont les plans ne commenceront qu'en 1968? L'immeuble sera mis en chantier plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je sais c'est que le gouvernement a donné les renseignements par bribes et morceaux. Il a d'abord donné l'impression que la mise en chantier commencerait immédiatement. Devant les critiques générales, il a reculé, ce qui n'est pas nouveau de sa part. C'est sa façon normale de procéder. Il formule d'abord une proposition, fait connaître les plans et quand on critique, il bat en retraite. Cette façon d'agir est devenue presque une maladie psychologique du régime actuel.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, soulever une question qui ralliera, j'en suis sûr, l'accord général et j'espère que le ministre fera connaître son opinion à ce sujet. Son prédécesseur n'était pas en faveur de la proposition faite par le parti conservateur, mais il y a eu séparation. M. Gordon—et je le désigne par son nom plutôt que par sa circonscription pour éviter toute équivoque—est passé à un autre siège, mais il continue d'énoncer la politique du gouvernement. Je demanderai au ministre de faire connaître à la Chambre et au pays quelles sont les différences, s'il en est, entre la doctrine singulière, mise au rancart, de l'ancien ministre des Finances et la philosophie plus éclairée, mais semblable, du ministre actuel.

Je sais que le ministre est impatient de présenter à la Chambre et au pays une solution au problème qui fait de plus en plus l'objet de discussions. On dit que le ministre actuel est ambitieux. Loin de moi l'idée de l'en blâmer. On dit qu'il ne veut pas s'écarter trop des opinions du député de Davenport qui rallie l'appui d'un grand nombre. S'il ne convient pas maintenant de demander l'opinion du ministre à ce sujet, je ne sais quelle meilleure occasion il aurait d'énoncer clairement l'orientation actuelle des politiques fiscales et économiques du Canada.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une autre question au très honorable représentant? Il a maintenant la parole et comme il m'a invité à discuter de certaines divergences qui peuvent exister dans mon parti, je me demande s'il pourrait parler de celles qui existent dans le sien, surtout entre lui-même et ses partisans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette remarque a déjà touché le ministre. Il est ennuyé. Il sait qu'il ne peut répondre et il a recours au subterfuge d'une intervention qui dénote son appréhension lorsqu'on le somme d'énoncer les différences qui existent entre lui et son prédécesseur à qui il a rendu hommage et témoigné le plus grand respect, presque de la servilité. Que peut-on faire de plus pour un prédécesseur?

M. Pugh: Lire ses livres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me réjouis de l'intervention du ministre, car elle indique que lui aussi sent le feu de la controverse. Hier encore, le député de Davenport, poursuivant sa campagne d'éducation à travers le pays, a demandé qu'un acte criminel soit ajouté au recueil des lois de notre pays en ce qui concerne les contributions reçues de sociétés étrangères.

Je me rappelle les élections de 1962 et de 1963. S'il était ici aujourd'hui, cet organisateur extraordinaire et plénipotentiaire qui

s'est abusé sur le résultat des élections pourrait peut-être nous dire si son aversion soudaine pour l'aide américaine s'inspire de considérations auxquelles il ne songeait pas lors des élections de 1962 et de 1963.

J'aimerais que le ministre nous dise comment vont les choses en ce qui concerne les différences d'opinion entre lui et l'ancien ministre. Bien des gens ont dit que le désaccord est marqué. Je ne le crois pas. Ils se battent avec des houppettes. Le ministre des Finances dit ne pas être d'accord avec toutes les propositions du député de Davenport. Il est d'avis qu'au Canada nous devons encourager fortement l'investissement de capitaux canadiens dans l'entreprise canadienne. D'autre part, le député de Davenport prétend que le «géant amical» a des desseins néfastes sur nous—j'emploie ses propres mots—et il craint que nous ne soyons étouffés et avalés tout rond. Voilà qui est étrange, monsieur le président, car ce même représentant, en juillet de 1963 et encore en juillet de 1965, volait à Washington pour y signer des accords qui liaient les politiques fiscales du Canada au problème de la balance des paiements des États-Unis. C'est lui qui, après avoir protesté amèrement contre l'établissement d'entreprises bancaires des États-Unis au Canada, a agi à l'encontre de ses déclarations publiques. Nous voudrions donc savoir quels sont les principes politiques adoptés par le gouvernement actuel au sujet des investissements américains.

Je ne citerai pas les nombreuses déclarations faites dans les journaux à ce sujet, mais je crois que je devrais signaler un passage du numéro du 30 mai du *U.S. News & World Report* qui révèle l'opinion des Américains:

> Encore une fois, les Canadiens se montrent enclins à proclamer qu'ils sont économiquement indépendants des États-Unis.
>
> • (3.30 p.m.)
>
> Soudain une période d'incertitude semble se dessiner pour les financiers américains au Canada et pour les compagnies américaines qui y ont des filiales.

L'article mentionne ensuite que l'honorable député de Davenport a publié un ouvrage intitulé «*A Choice For Canada*». L'auteur y recommande certaines mesures qui devraient être prises, notamment des amortissements moins élevés pour les filiales étrangères que pour les entreprises indigènes. Le ministre accepte-t-il ces principes? Ensuite, l'auteur propose un impôt de retenue sur les droits d'administration et les honoraires professionnels pour les non résidents. Le ministre, ayant hérité du poste de l'honorable député de Davenport, accepte-t-il ce principe?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il est dit dans le livre qu'on devrait imposer une taxe sur le transfert d'actions des sociétés canadiennes qui passent aux mains d'étrangers. Le ministre des Finances accepte-t-il de prendre son prédécesseur sous sa tutelle? Il y est dit aussi qu'il faudrait imposer des droits de douane pour empêcher les filiales étrangères d'augmenter leurs importations en provenance de sociétés étrangères. Ce principe fondamental du prédécesseur du ministre est-il à l'étude? Il y est dit enfin qu'on devrait prévoir des frais d'intérêt non déductibles, aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés, quant aux nouveaux emprunts des filiales appartenant à des étrangers.

Je pose ces questions parce que les Canadiens se demandent quelle est l'attitude du gouvernement. Le ministre des Finances a prononcé à Toronto un discours où il a exposé les dix étapes qui mènent à la grandeur économique. On y perçoit que le gouvernement a accepté plusieurs principes du député de Davenport. Voici la seule chose que nous aimerions savoir: Que pense le gouvernement des investissements étrangers? Pour notre part, nous avons toujours adopté l'attitude suivante: les investissements étrangers sont les bienvenus et ne feront l'objet d'aucune ingérence, mais ces investissements au Canada doivent être dans l'intérêt du Canada quant à l'élaboration des politiques.

On a appelé ça de l'antiaméricanisme. Quelle est l'opinion du gouvernement. Si je le demande, c'est qu'il s'est produit des changements étonnants. Parlons de la Société canadienne de développement. A un moment donné, le ministre des Finances ne voyait pas la chose d'un très bon œil. Plus tard, elle a fait l'objet d'une approbation tiède et aujourd'hui le ministre des Finances s'est fait à l'idée de cet enfant non encore né, ce qui semble indiquer que la doctrine de l'ancien ministre des Finances a prévalu. A moins que le ministre ne nous donne une réponse détaillée, pas à un club de Toronto mais à la Chambre des communes, j'aurai autre chose à dire.

L'attitude générale des journaux au pays semble indiquer que la lutte entre ces deux géants n'est pas feinte. Je crois que si. Toutefois, voici la question qu'on se pose partout au Canada et la *Province* de Vancouver l'a fort bien résumée. Ce journal déclare que la différence fondamentale de politique entre le ministre des Finances et son prédécesseur, Walter Gordon, est fort claire maintenant.

Tous les deux veulent un Canada indépendant. Puis, l'article ajoute:

La position du premier ministre Pearson entre ces deux vues fondamentalement opposées est si confuse qu'il devrait expliquer clairement ce qu'il pense.

On l'a répété maintes et maintes fois. Quelle est la position du premier ministre entre ces deux hommes et ces deux politiques? Les Canadiens veulent le savoir. Diverses réponses ont été données. Le 9 mai, le *Citizen* d'Ottawa, qui est particulièrement près du gouvernement, écrivait ceci:

Le ministre des Finances, M. Sharp, a déclaré dimanche que son prédécesseur, l'ancien ministre des Finances, M. Walter Gordon, et lui partagent les mêmes vues à long terme quant au nationalisme économique du Canada, mais qu'ils abordent le problème de façons différentes.

Voilà une mise au point qui exige des explications. Ils ont les mêmes objectifs mais prennent des moyens différents. L'article ajoute:

M. Sharp a déclaré que ses divergences de vues avec M. Gordon portaient sur les moyens, non sur les objectifs, et qu'il ne s'agissait pas d'une lutte pour le pouvoir...

Puis, il a prononcé ces mots immortels: «Je crois que je suis beaucoup plus optimiste que M. Gordon.» Je n'ai pas l'intention de faire de la psychologie, mais pareille affirmation ne peut se passer d'explications. Bien entendu, cela se passait avant les élections dans le Québec et tous deux se montraient alors optimistes.

Le ministre des Finances aurait dit, selon l'article:

Tout en étant très utile, le livre est plutôt pessimiste, à mon avis, et c'est ce qui m'inquiète un peu.

Que faut-il entendre par là? L'ouvrage est excellent, à ce qu'on nous dit. Il indique au Canada la voie à suivre, du point de vue économique. Toujours d'après l'article, le ministre aurait ajouté:

L'avenir de notre pays est très prometteur, je pense, et nous ne devrions pas nous inquiéter à ce point. Nous devrions nous appliquer à la mise en œuvre de nos programmes, avec le sentiment de pouvoir jouer un rôle très important dans le monde et assurer aux Canadiens un mode de vie dont nous pourrons nous enorgueillir...

Nous poursuivons, M. Gordon et moi, des objectifs identiques, seulement nous différons d'avis, comme bien des libéraux, sur la façon de les atteindre.

Nous cherchons le mot de l'énigme: tous deux poursuivent les mêmes objectifs, mais diffèrent d'avis sur les moyens à prendre. D'autre part, d'aucuns s'opposent vivement aux théories énoncées. Le premier ministre de la Saskatchewan déclare que si on les acceptait, les provinces des Prairies seraient éclipsées pour une dizaine d'années. Nous aimerions que le ministre nous donne une idée exacte de la situation. M. Kierans a fait connaître son opinion. S'il faut en croire un éditorial du *Star* de Montréal, il en aurait assez des boniments classiques des Canadiens au sujet des États-Unis.

En outre, le *Sun* de Vancouver, dont les rapports avec le gouvernement sont si étroits que M. Keate a eu tout le loisir d'étudier le différend à Radio-Canada, sans même avoir reçu de mandat précis, déclare qu'il importe de mettre un frein aux propos de M. Gordon. J'en doute, car le ministre des Finances dit que le député de Davenport et lui-même regardent à travers les mêmes lunettes. Ils ne diffèrent que dans les termes.

• (3.40 p.m.)

M. Molgat, chef libéral au Manitoba, s'inquiète de cette division. De fait, il se demande où va le parti libéral. D'après lui, il faudra le savoir. Et le *Sun* de Vancouver termine sur ces mots—le gouvernement tient toujours compte des remontrances de ce journal:

Si M. Pearson ne peut dompter M. Gordon, alors inévitablement M. Gordon détruira M. Pearson.

Ce sont là les vues d'un journal partisan qui appuie de façon idolâtre le gouvernement actuel. Voilà pourquoi il importe tant, monsieur le président, que le ministre nous fasse savoir exactement quelles sont ses vues, non par des déclarations hors de la Chambre mais ici, où le hansard pourra transmettre ses paroles à toutes les générations, afin que tout le monde comprenne.

Le *Chronicle Telegraph* de Québec, en date du 9 mai, portait la manchette suivante: «M. Gordon, le parti libéral et la rançon du Canadien». Le journal en question n'est pas défavorable au gouvernement actuel. Dans un article, il en dit ceci:

S'il n'agit pas encore en poulet dont on a coupé la tête, le parti libéral fédéral donne tout de même des signes de lassitude à la tête. Les politiques, au lieu d'être réfléchies et appliquées sagement, sont fabriquées *ad hoc*, encourageant, d'une part, ce qu'on ne peut appeler que du «moi-aussi-isme» et, d'autre part, un refus total de faire face à la réalité.

Puis, l'article décrit la politique intérieure du Canada, sous le gouvernement actuel:

La politique intérieure du Canada est un mélange inconcevable de compromis, de bonnes intentions maladroites, de projets de fortune, de folles embardées et de retraites humiliantes.

Je demanderais au ministre de nous dire ce qu'il en pense vraiment. Que l'opinion de la majorité fasse l'objet d'une décision de la part du gouvernement au sujet des placements étrangers. Les États-Unis ont-ils raison de penser—et cette opinion est largement

répandue dans la presse américaine—que le Canada, sous le gouvernement actuel, s'oppose dans une grande mesure aux placements étrangers?

J'ai diverses autres questions que je poserai en temps opportun, monsieur le président, mais je veux dans l'intervalle donner au ministre l'occasion de nous expliquer cette chose si importante. Sans une telle explication, le budget n'est qu'un trompe-l'œil, qu'un document improvisé. Lorsque le ministère tirera la chose au clair, comme il le fera, je le sais, qu'il nous dise si le député de Davenport ne fait que crier dans le désert ou s'il parle d'autorité au nom du parti libéral. C'est ce que nous voulons savoir. Je suis certain qu'il ne faudra guère de temps au ministre pour préciser la position du gouvernement et la ligne de conduite qu'il adopte à ce sujet.

Je voudrais aborder une autre question à propos des dispositions de remboursement prévues dans le budget. Le ministre pourrait-il nous dire comment ont réagi les sociétés canadiennes à l'endroit de cette proposition, inédite en temps de paix. Quelle réaction ont eue à ce principe de retenue les entreprises qui ont pris de l'expansion et songent à s'accroître davantage.

C'est que plusieurs compagnies ont, par l'intermédiaire de leurs administrateurs, fait à leurs réunions annuelles des déclarations quant à l'application de ce principe. Si vous me permettez un exemple, je vous dirai que la *Steel Company of Canada* a, à la page 10 du compte rendu de la réunion de ses actionnaires, fait la déclaration suivante:

Il a parfois été impossible aux producteurs canadiens de répondre à toutes les demandes du marché intérieur.

Il s'agit ici de l'acier.

Ainsi donc, l'expansion tout en étant rapide et générale, n'a pas dépassé la demande et nos études et nos plans révèlent des possibilités énormes d'accroissement du marché intérieur pour l'acier. Il y aura sans doute des périodes d'adaptation mais, dans l'ensemble, nous sommes convaincus que la tendance sera favorable, et nous faisons donc des plans à long terme pour devancer les besoins de nos consommateurs. D'importants projets nouveaux sont à l'étude et, si on les estime pratiques et rentables, un niveau relativement élevé d'investissements persistera.

Et, plus loin:

On n'a pas encore déterminé d'une façon certaine dans quelle mesure ce nouvel impôt remboursable sur le mouvement des espèces et les autres modifications fiscales, influenceront la position de la société.

C'était en avril.

Puis, ce passage pertinent:

Il ne fait aucun doute que le retrait des fonds qui, autrement, auraient pu être investis dans le

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

secteur productif, entraînera un examen minutieux de tous les projets d'investissements.

Puis, ce passage pertinent:

Par conséquent, nous revisons prudemment nos engagements et nos projets afin de trouver, si possible, les voies et les moyens de nous conformer à la politique actuelle du gouvernement sans compromettre l'essor futur de la société.

Une attitude similaire a été exprimée par la *Dominion Foundries and Steel Company*, dont le programme d'expansion s'élève à 101 millions de dollars. On a posé cette question à son président M. F. H. Sherman: «Comptez-vous obtenir un dégrèvement»? La réponse de M. Sherman fut: «Je l'ignore». Il avait dit antérieurement que la société avait soigneusement étudié tous ses engagements financiers afin de déterminer si certains de ceux-ci pourraient être différés, comme le demandait Ottawa.

L'opinion générale de ces deux sociétés qui ont tant fait pour le développement industriel du Canada se reflète dans leur déclaration aux actionnaires: cette partie du budget pouvait nuire aux exportations et aux possibilités qu'a l'industrie canadienne de relever les gageures constamment renouvelées du commerce mondial. Je demande donc au ministre de nous dire quelle collaboration lui a été offerte et si l'on a songé à apporter des modifications grâce auxquelles ces grandes sociétés, qui offrent des emplois et contribuent à l'expansion du Canada, pourront bénéficier de l'essor rendu possible grâce à leurs propres initiatives.

• (3.50 p.m.)

Enfin, une dernière question ayant trait au contribuable moyen. Le ministre reconnaît, j'en suis certain, qu'un des problèmes les plus graves de nos jours pour les contribuables canadiens est le fardeau toujours plus lourd de l'impôt foncier. Ce fardeau pèse d'une façon particulière sur les propriétaires d'habitations. Si nous voulons encourager les Canadiens à devenir propriétaires, nous devons prendre des mesures appropriées. Je sais qu'il s'agit d'un problème difficile, mais nous trouvons encore juste l'attitude que nous avons adoptée en tant que parti, savoir que les propriétaires de logements, au Canada, devraient avoir droit, dans le calcul de leur impôt sur le revenu, à une exemption allant jusqu'à $500 à l'égard de leurs taxes municipales. Cette suggestion a été fortement appuyée dans tout le pays. La presse l'a accueilli très favorablement. Aujourd'hui plus que jamais, cette partie de notre programme, mérite d'être étudiée très sérieusement et devrait être mise en œuvre.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur l'augmentation extraordinaire du coût de la vie, élément qui monte en flèche actuellement. On n'a qu'à visiter les marchés—et j'aime bien y aller le samedi—pour se rendre compte que les prix augmentent d'une semaine à l'autre. Naturellement, ces augmentations ne frappent pas ceux dont le revenu est élevé, mais elles appauvrissent les personnes à faible revenu. Aucune mesure n'a été prise pour endiguer l'augmentation, et aucune tentative n'a été faite non plus.

Ainsi je demanderais, au nom de mon parti et de la loyale opposition de Sa Majesté, que le gouvernement saisisse la Chambre et le pays de mesures tendant à alléger le fardeau fiscal. S'il ne peut pas le faire en permettant le maximum de $500, qu'il divise ce montant en deux et qu'il l'applique par étapes, selon la manière dont on fait disparaître la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production. Qu'on allège le fardeau de ceux qui sont surchargés. Le Canadien moyen qui désire devenir propriétaire de sa propre maison ne reçoit aucun encouragement.

Aux États-Unis, on a prévu la déduction de taxes municipales, dans certaines limites, du revenu imposable. A mon sens, on devrait encourager les Canadiens en général de faire partie d'une démocratie où ils seront propriétaires de leurs maisons, et les mesures que j'ai proposées tendraient à cette fin.

Je traiterai plus tard d'autres questions qui peuvent se poser. Je veux que le ministre ait l'occasion de dire à la Chambre et au pays qui est qui et pourquoi, et qui a raison. Les politiques de l'honorable M. Gordon, qui se sont révélées si nocives, sont-elles encore en vigueur, bien que cachées?

M. Fawcett: Monsieur le président, mes remarques se borneront essentiellement à l'impôt sur le revenu des particuliers et aux exonérations relatives à cet impôt. D'autres aspects de l'impôt ont été passés en revue et je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en y revenant.

Pour ce qui est des dégrèvements, je tiens tout d'abord à signaler au ministre la constatation suivante: à l'époque actuelle, tous les ouvriers et employés d'industrie doivent se déplacer sur des distances considérables, pour des raisons de travail, ce qui les oblige à se procurer une voiture ou à débourser pour des moyens de transport. Ces dépenses ne font pas l'objet de détaxes au chapitre des déductions autorisées. C'est tout à fait injuste, selon moi, étant donné l'obligation de recourir aux moyens de transport dans les circonstances que je viens de signaler.

On voudra bien me permettre de signaler un cas particulier dans ma circonscription. Je sais qu'il s'applique à bon nombre de circonscriptions du pays. Notre région compte une industrie interdisant à ses employés de s'établir à moins de 14 milles de ses usines; ces derniers doivent, par conséquent, ou se servir de leur voiture ou payer leur transport, et cela leur coûte de $2 à $4 par semaine. Ce montant est déduit de leur salaire net. Il n'est que juste, il me semble, que ces personnes aient le droit de déduire ces frais à titre d'exemption, pour fins d'impôt sur le revenu.

A la suite d'entretiens avec une foule de gens, j'ai aussi constaté que pour bien des genres de travail, les employés sont tenus d'acheter et d'entretenir certains outils et appareils, ainsi que des vêtements de toutes sortes, à leurs propres frais, pour conserver leur emploi. Comme ces articles devraient être fournis, je pense que le coût devrait faire l'objet d'une exemption.

Je sais bien que c'est très compliqué de prendre des dispositions au sujet des frais de déplacement. Je me rends compte que certaines personnes pourraient user et abuser des avantages offerts. Ne pourrait-on pas instituer un régime en vertu duquel un nombre maximum ou minimum de milles serait fixé pour décider si un contribuable est autorisé à réclamer une exemption pour ses frais de déplacement?

Un autre problème dont je me suis occupé personnellement et au sujet duquel j'ai reçu plusieurs plaintes, c'est l'exemption pour les enfants qui n'ont pas droit aux allocations familiales et dont les parents n'en reçoivent pas. Je veux parler des étudiants. L'exemption maximum accordée pour ces étudiants est de $550. On insiste beaucoup aujourd'hui pour que nos enfants reçoivent une formation complète. Certains enfants peuvent fréquenter des institutions sans avoir à quitter la maison. Les parents de ces étudiants ne dépensent pas autant que ceux qui doivent payer la pension et la chambre de leurs enfants qui étudient dans des institutions à l'extérieur. D'après moi, $550 ne représentent même pas la moitié des dépenses occasionnées à cet égard. Voilà une autre situation à laquelle il faudrait remédier.

• (4.00 p.m.)

Un autre point que j'aimerais soulever s'applique surtout aux cheminots itinérants ainsi qu'à tous les employés tenus de passer une grande partie de leur temps assez loin du foyer pour avoir à payer leurs repas et leur logement. J'admets que la mesure législative

prévoit cela et que les cheminots itinérants peuvent soumettre des réclamations quant aux frais de ce genre. Cependant, le montant alloué en fin de compte semble dépendre entièrement de l'humeur de fonctionnaire qui étudie la formule d'impôt. S'il s'est levé du pied gauche, il allouera $1 du repas au lieu de $1.50. L'uniformité semble céder tout à fait le pas à des distinctions injustes. Ainsi, le cheminot qui a fait le même nombre de trajets qu'un autre pourra jouir d'une allocation bien moindre.

Je sais que mon ami de Skeena a inscrit au *Feuilleton* une proposition de loi concernant les frais de déplacement ainsi que les déductions pour les appareils et outils que les employés doivent fournir eux-mêmes. Je recommanderais certainement cette proposition aux députés.

En terminant, je dirai qu'à mon avis il est nécessaire de modifier à la base la formule de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je rappellerais aux députés le discours que mon ami d'York-Sud a fait hier et où il a laissé entendre que le moment était venu pour nous de commencer à regarder ce sujet d'un autre angle. Nous ne devrions plus l'étudier sous l'angle de l'exemption personnelle de base, mais au regard du coût de la vie pour une famille. J'admets avec mon ami d'York-Sud que nombre des cotisants actuels à l'impôt sur le revenu ne devraient pas en payer du tout. Il faudrait tenir compte du coût de la vie. Si le revenu net d'un homme n'équivaut pas à plus qu'une allocation convenable, il n'est pas juste, à mon avis, de lui faire payer l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, au chapitre de la présente résolution, relative à l'impôt sur le revenu, je crois qu'il est opportun d'évoquer à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) les changements administratifs qui sont survenus tout récemment dans la belle province de Québec. Je ne sais pas si l'honorable ministre des Finances a eu l'occasion de se procurer et de lire le programme politique substantiel du gouvernement de l'Union nationale qui sera bientôt, dans quelques heures, consacré, mais je crois qu'il est opportun qu'il se le procure, étant donné qu'il contient de nombreuses dispositions relatives à l'impôt sur le revenu.

Entre autres, le gouvernement de l'Union nationale, et ceci n'est pas nouveau dans sa politique fiscale, car depuis sa fondation il réclame 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les corporations et de l'impôt sur les successions. Cette attitude n'en est pas une qui soit révolutionnaire, répréhensible, loin de là, monsieur le président, elle en est une fondamentalement constitutionnelle, selon l'esprit et la lettre de la Constitution canadienne de 1867.

Lorsque ce nouveau gouvernement du Québec réclame 100 p. 100 de l'impôt direct, qui comprend l'impôt sur le revenu entre autres et l'impôt sur les corporations et successions, c'est qu'il s'appuie sur le paragraphe (2) de l'article 92 de la constitution, qui donne exclusivement aux provinces les taxes directes prélevées dans cette province pour des fins provinciales. Évidemment, en lisant l'économie de la Constitution canadienne, nous voyons que l'article 91, paragraphe (3), permet au gouvernement central de prélever des taxes dans le pays par le truchement de la taxation, mais on doit lire l'article 91 en même temps que l'article 92 lorsqu'il s'agit de taxes directes prélevées dans une province pour fins provinciales. C'est clair, il est indiqué qu'une province, quelle que soit la province canadienne, a un droit exclusif en matière de taxation directe pour fins provinciales.

Un droit exclusif, ce n'est pas un droit dont un autre gouvernement peut s'emparer ou accaparer à son bon loisir pour ensuite le remettre miette par miette en différentes circonstances. Un droit exclusif pour une province c'est un droit qui lui appartient d'une façon souveraine et absolue, et qu'une province est libre de partager avec le gouvernement central, ou d'autres provinces, mais de son propre consentement.

Or, le gouvernement de la province de Québec a bien exprimé dans son programme substantiel, durant sa campagne électorale, son intention de reprendre et non pas de quémander, comme vient de le déclarer M. Daniel Johnson, ou autrement dit, simplement occuper ses champs de taxation dans la proportion de 100, 100 et 100.

• (4.10 p.m.)

Cette façon de procéder n'est pas révolutionnaire. Je ne voudrais pas que l'on croie, à la Chambre et dans d'autres provinces, que c'est vouloir saboter la Confédération canadienne, loin de là! Cela répond d'ailleurs entièrement à l'esprit des fondateurs de la Confédération canadienne, à l'effet que le principe du gouvernement responsable, qui avait été accordé antérieurement, soit en 1847, et qui s'est transmis dans l'esprit de la rédaction de la Constitution canadienne, veut qu'un gouvernement qui a l'administration d'un patelin—qu'il s'agisse d'un patelin national ou d'un patelin provincial—soit obligé de rendre compte à ses commettants. Pour rendre compte, il doit être en mesure de posséder les deniers fiscaux, de percevoir lui-même les impôts qui lui reviennent.

De nombreux hommes politiques, à la Chambre, ont bien affirmé le principe qu'il était malsain et inadmissible qu'un gouvernement comme le gouvernement central, par exemple, perçoive des impôts directs, les remette selon son bon plaisir à la province, et que ce soit un autre gouvernement qui les dépense.

En vertu de cette théorie du gouvernement responsable, je suis d'avis que l'honorable ministre des Finances devrait voir d'un œil alerte l'événement qui vient de se produire dans la province de Québec et ne pas attendre que le conflit et les pressions gouvernementales s'exercent.

C'est pourquoi, depuis le début de la présente session, de nombreux députés des deux côtés de la Chambre se sont levés pour réclamer, de la part du gouvernement, l'institution d'un comité parlementaire mixte sur la constitution canadienne, comité qui serait le prélude à une conférence nationale sur la constitution canadienne.

Je me demande pourquoi, devant tant de requêtes appropriées et de justes plaidoyers pour servir le bien commun du pays, le gouvernement actuel hésite toujours et fait preuve d'inertie ou d'indifférence. Il s'agirait d'établir non seulement des réformes politiques, constitutionnelles, culturelles ou autres, mais également une réforme fiscale adaptée aux problèmes économiques et fiscaux de 1966, ce qui est absolument urgent.

La province de Québec, depuis quelques années, a formé, au sein de son Assemblée législative, un comité parlementaire sur la constitution canadienne, justement pour préciser sa pensée sur ces réformes particulières. Mais à Ottawa, on continue d'administrer le pays de façon fortuite, au petit hasard; au fait, on s'apprête même à envahir davantage des domaines dont la responsabilité est entièrement provinciale, sans avoir obtenu de consentement au préalable, sans avoir discuté de façon substantielle avec la ou les provinces qui s'y opposent. Cela est très mauvais pour le pays, monsieur le président.

Je suis convaincu que si les Canadiens, d'un océan à l'autre, de bonne foi et non pas de la manière dont on procède actuellement, entreprenaient ce dialogue, on arriverait à régler ces problèmes, qui sont tout d'abord des problèmes matériels, et cela aiderait beaucoup à régler le problème psychologique qui existe chez tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

J'espère que l'honorable ministre des Finances exercera son influence au sein du cabinet, non seulement dans le domaine des investissements étrangers au Canada mais aussi pour régler ce problème important et d'autant plus urgent, par suite du récent changement de gouvernement dans la province de Québec, de l'institution d'un comité parlementaire mixte à Ottawa, afin que les législateurs du pays, le Sénat et la Chambre des communes, soient en mesure d'établir un dialogue.

Une quantité d'études et de rapports sont mis à notre disposition, et il faudrait que nous soyons en mesure de nous entendre pour, ensuite, lors d'une conférence nationale sur la constitution, établir un accord définitif avec les autres provinces.

On dirait que tenir ce langage donne l'impression d'une image biblique. Depuis trois mois que je suis ici, j'ai noté que chaque fois qu'un député a soulevé cette question urgente, substantielle et capitale, il semblait être un peu comme un saint Jean-Baptiste qui criait dans le désert.

Franchement, les réactions du gouvernement actuel sont très décevantes. Que ce gouvernement ne se fasse pas d'illusions; il ne réglera pas les problèmes fiscaux et politiques du pays en procédant de la manière dont il le fait, bref, en continuant une administration sans planification, sans précision, et en envahissant des domaines qui relèvent des provinces. Bien sûr, une fois qu'il a envahi un domaine, il propose d'établir un dialogue avec les provinces; mais c'est de façon tardive, quand il s'est profondément mis les pieds dans les sillons de l'administration.

Dernièrement, nous avons vu le très honorable premier ministre (M. Pearson) remettre la conférence sur l'éducation. Évidemment, le gouvernement fédéral sait que le nouveau gouvernement de la province de Québec, celui de l'Union nationale, est exclusivement provincial, aucunement lié, ni directement ni indirectement, à un grand parti national, dédié aux intérêts primordiaux du Québec, fondamentalement autonomiste sur les questions de la fiscalité. Le gouvernement d'Ottawa sait fort bien qu'il devra reviser ses positions, s'il veut qu'une atmosphère constructive existe au pays, particulièrement dans le domaine de la fiscalité.

Par conséquent, je demande encore à l'honorable ministre des Finances de structurer ce programme. Il est important de le dire et de ne pas s'en moquer; ce parti-là ne s'appelle pas le parti libéral. Je rappellerai à l'honorable ministre que, dans la province de Québec, il y a beaucoup de libéraux très intelligents qui votent pour l'Union nationale. Il est donc important qu'il prenne connaissance de ce programme, au chapitre de la fiscalité, et qu'il revise et adapte ses programmes de fiscalité nationaux en regard des exigences particulières de la province de Québec, qui, pour autant, ne cherche aucune-

ment à se chicaner avec le reste du pays, mais plutôt vise à répondre aux aspirations particulières de ses commettants.

Il y a également un autre point dans ce programme du gouvernement de l'Union nationale; c'est l'exemption de base de l'impôt sur le revenu des gens mariés à $4,000 et celle des célibataires, à $2,000.

Ce nouveau gouvernement s'est engagé, dès sa première session, à accorder cette exemption d'impôt de base. Cette exemption d'impôt provincial aura des effets qui créeront des pressions et des tensions, si le gouvernement fédéral n'envisage pas de suivre l'exemple du gouvernement de Québec dans cette voie.

Il n'y a pas que les habitants de la province de Québec qui désirent cela, mais tous les Canadiens, c'est-à-dire la masse populaire du pays, la classe ouvrière, le petit marchand, le Canadien qui travaille dans un bureau, la jeune fille, la femme mariée, la veuve. La masse de la population canadienne éprouve des difficultés, sous le poids du fardeau fiscal, à subvenir à ses besoins.

Si ce n'est pas la seule méthode, c'est du moins un pas initial pour mener un bon combat à la pauvreté dans ce pays.

Il y a, particulièrement à Sherbrooke, beaucoup d'industries textiles où les ouvriers, à l'heure actuelle, sont en grève. Je souhaite que le conflit se règle le plus tôt possible. Ces ouvriers gagnent environ $60 par semaine, et plusieurs d'entre eux ont trois, cinq, six ou sept enfants à la maison. Il est impensable, monsieur le président, de subvenir à tous les besoins, avec un fardeau fiscal aussi lourd, même avec cette légère réduction approximative de 6c. par semaine que l'honorable ministre des Finances a daigné accorder à cette catégorie de contribuables.

• (4.20 p.m.)

Il faut donc que ces Canadiens, afin qu'ils puissent travailler avec amour, espoir et chaleur, et qui, étant mariés ou célibataires ne gagnent pas $4,000 et $2,000 respectivement, soient exemptés de l'impôt. C'est ce que le gouvernement du Québec va faire, et c'est pourquoi l'honorable ministre des Finances devrait envisager de faire un ajustement semblable, et s'il le fait je crois qu'il jouira de l'admiration et de l'amitié de millions de Canadiens. Lorsqu'on dira, par sa bouche ou celle des autres ministres, en cette Chambre ou en dehors, qu'il se mène une campagne contre la pauvreté, eh bien, ces millions de Canadiens diront: On a cessé de prononcer des discours, on est passé à l'action.

Il y a autre chose que je voudrais également signaler à l'honorable ministre. Différentes industries, maisons d'affaires et commerçants, peuvent, en préparant leur rapport d'impôt sur le revenu, déduire un certain montant pour les dépenses administratives.

C'est une chose excellente pour encourager l'expansion du commerce et de l'industrie.

Mais il y a une catégorie de Canadiens, et ce sont les millions d'ouvriers, par exemple, qui sont obligés d'acheter et de payer eux-mêmes, à même leur petit salaire, leur coffre d'outils et pour $400 ou $600 d'outils sans lesquels ils ne pourraient pas garder leur emploi. Il leur est donc essentiel d'avoir ces outils pour exercer leur métier spécialisé. Les compagnies, les patrons, ne fournissent pas à leurs employés ces nombreux outils qui coûtent très cher.

Or, je crois que ce point-là devrait être envisagé, soit de permettre qu'une certaine proportion, que les experts du ministère de l'honorable ministre pourraient établir, soit déductible en ce qui a trait aux outils que les ouvriers sont obligés d'acheter pour exercer leur métier, gagner leur vie et celle de leur famille.

Un autre point qu'on me signale parfois, je ne sais trop si le grief est justifié, mais il semble que dans certaines provinces, certains commerçants et marchands perçoivent les taxes au nom du gouvernement. On me dit que la chose existe dans le Québec, que le gouvernement donne certaines ristournes aux marchands et aux commerçants qui, au nom du gouvernement, perçoivent certaines taxes indirectes. Eh bien, pourquoi le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas également accorder une certaine ristourne à des Canadiens qui font son travail, qui se constituent, en quelque sorte, ses préposés ou ses représentants?

Monsieur le président, pour clore ces quelques remarques, j'aimerais bien qu'on cesse en cette Chambre, pendant la période des questions, de nous empêcher de recevoir une réponse aux questions qu'on pose. Il ne faudrait pas qu'il ne soit pas permis de donner une réponse. Je ne veux pas discuter de l'autorité de M. l'Orateur, que je respecte beaucoup, seulement l'autorité qu'il détient ne lui vient pas de Dieu, mais de nous, les membres de la Chambre, qui la lui accordons tous, individuellement et collectivement. Je crois qu'il est important, urgent même, que le problème de la fiscalité cadre avec ce sujet. Or, de quelle manière devrions-nous le dire? En trois langues, en six langues ou est-ce qu'on devrait le dire sur un ton calme ou sur un ton orageux? Mais, quand donc le gouvernement actuel créera-t-il, au nom de cette session, un comité parlementaire pour étudier la constitution canadienne, afin qu'il n'y ait ni dans cette Chambre ni dans l'autre des esprits qui s'orientent dans des directions contraires, mais qui pourraient plutôt fort bien canaliser leurs pensées, s'ils avaient l'occasion de se rencontrer autour d'une table,

afin que nous, les Canadiens qui sommes frères d'un océan à l'autre, puissions régler les problèmes du pays.

Ah! combien il y a d'incompréhension, parce qu'on le veut et parce qu'on laisse persister une sorte de vacuum qui ne permet pas aux Canadiens d'un océan à l'autre, même pas à ceux qui sont dans cette Chambre et dans l'autre, de s'unir. Il n'y a pas de problème, ici, à la Chambre des communes, lorsque nous causons avec des représentants de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Ouest. Par ailleurs, il existe un problème capital et c'est celui de la révision, de l'adaptation des problèmes politiques, constitutionnels, fiscaux, économiques, culturels, alors que des provinces, non seulement la province de Québec, mais la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Ontario, qui chacune à sa manière, prétendent avoir des responsabilités fiscales, quelques-unes plus grandes que les autres, et des responsabilités économiques. Et le gouvernement actuel continue dans ce chaos constitutionnel et politique! Eh bien! je crois que c'est mal servir le pays que de refuser d'instituer un comité parlementaire. J'espère que très bientôt l'honorable ministre des Finances, qui semble être un homme très charmant, va user de son influence afin que le gouvernement actuel prenne cette décision et que nous ayons la possibilité de confronter le comité parlementaire de Québec sur la constitution canadienne.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations relativement à la résolution qui est actuellement devant nous. J'aimerais également faire quelques recommandations qui intéressent certains groupes de la population, plus spécialement ceux qui se dévouent au bien public. Et, parmi ceux-là, je pense aux maires et aux conseillers de nos municipalités, ainsi qu'aux commissaires d'écoles. Jusqu'à il y a quelques années, les postes de maire, de conseiller et de commissaire d'écoles étaient considérés comme postes honorifiques seulement, par ailleurs depuis quelques années le travail et les obligations de ceux qui occupent ces postes ont tellement augmenté qu'il est maintenant nécessaire de les rémunérer afin que ces derniers n'aient pas à acquitter de leurs propres deniers les dépenses qu'entraîne l'exercice de leurs fonctions.

Cependant, étant donné que le montant des dépenses va toujours grandissant, il reste, en fait, que ces gens sont obligés d'avoir recours à leurs propres deniers, puisque tout l'argent qui leur est donné en compensation est dépensé, quand ce n'est pas davantage, au cours de l'exercice de leurs fonctions.

Alors, je demande à l'honorable ministre de bien vouloir se pencher sur le sort de ces gens qui se dévouent pour le bien public en faisant en sorte que les premiers mille dollars qui leur sont versés à titre de rémunération pour leur travail à l'avancement de leur communauté respective, soient exempts de l'impôt sur le revenu.

Et, en second lieu, je fais appel à la bienveillance de l'honorable ministre afin que l'exemption personnelle soit portée à $2,000 pour les célibataires et à $3,000, tel que je l'ai demandé pendant la campagne électorale, pour les personnes mariées. Il me semble que ce serait là reconnaître les exigences du temps, car l'exemption qu'on accorde depuis quelques années est dépassée maintenant, et, étant donné que le coût de la vie ne cesse d'augmenter, il me semble que ces exemptions que j'ai mentionnées seraient plus conformes au coût de la vie d'aujourd'hui.

Un autre point sur lequel j'aimerais attirer l'attention de l'honorable ministre, c'est que le Canada est considéré comme étant un pays exportateur. Nous sommes dépendants de nos exportations, car notre pays n'est pas assez populeux pour absorber toute la production de nos différentes industries. Or, il est évident que la main-d'œuvre spécialisée devient de plus en plus rare. Il faudrait donc prendre les moyens nécessaires pour que nos programmes d'entraînement des ouvriers soient mis à la disposition de tous ceux qui veulent se spécialiser afin que nous ayons un nombre suffisant d'ouvriers spécialisés.

Nos écoles d'entraînement spécialisé sont adéquates et peuvent, si on leur accorde les moyens nécessaires, produire le nombre de spécialistes requis pour que nos industries aient les facilités nécessaires d'augmenter la production et ainsi être en mesure de concurrencer les produits des autres pays.

Là-dessus, monsieur le président, je ne puis faire autrement que de recommander, une fois de plus, l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et la machinerie, puisque cette taxe place nos industries dans une position très défavorable.

Nous avons, dans différents centres industriels de la province de Québec particulièrement, certaines industries plutôt petites qui se heurtent à toutes sortes de difficultés que leur occasionne cette taxe de 11 p. 100.

Il faudrait aussi que le ministre s'emploie à éliminer, autant que possible, ce qu'on appelle «l'argent rare», car il y a des signes nombreux que nous sommes à peu près au même stade que nous étions en 1955-1956, et ceci entraînera indubitablement une récession. J'aimerais bien faire en sorte que la récession de 1956-1957 ne se répète pas.

Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons fait notre large part pour éliminer le chômage. Cela nous a pris quelques années avant d'y parvenir. Nous avons pris les mesures qui

s'imposaient. J'appelle l'attention du ministre et du gouvernement en général sur l'importance d'empêcher une récession qui serait au désavantage de toute la population du Canada.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire, monsieur le président.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux pas accaparer le temps du comité pour répéter les arguments de mes collègues à l'appui de nos propositions au sujet du budget. Je tiens à dire tout d'abord que le ministre sait que je respecte en lui le partisan convaincu du régime de libre entreprise, à but lucratif, et de tout ce que cela représente. Même si ce régime a apporté dans son sillage la guerre, la pauvreté, la maladie et le malheur au genre humain au cours des siècles, le ministre espère, avec son optimisme habituel, que les politiques libérales sauront créer un paradis sur terre sous la direction de son parti.

M. Basford: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

M. Herridge: Volontiers.

M. Basford: Je me demandais combien rapporte au député son exploitation forestière dans les Kootenays.

M. Herridge: La réponse est très facile. Je n'ai réalisé aucun bénéfice cette année. De son côté, le ministre respecte en moi, j'en suis sûr, le socialiste irréductible et pragmatique. Nous pouvons donc traiter d'égal à égal. J'ai pu constater que le ministre n'est pas un penseur nébuleux; il exprime son avis clairement et ne se dérobe pas lorsqu'il fait valoir un argument à propos de son budget ou d'un problème qu'il expose. Comme socialiste, je signale que tout ce que nous avons demandé au ministre, c'est d'appliquer certains cataplasmes fiscaux à son budget afin de le rendre un peu plus humain et équitable pour tous les Canadiens.

Je ne pense pas que nous puissions refaire le système sans effectuer, dans notre philosophie de la vie, certains changements très profonds qui se rattacheraient à notre philosophie fiscale. Nous savons où nous en sommes à cet égard. Depuis quelques mois, j'ai reçu beaucoup de lettres concernant un problème que je veux soumettre au ministre. J'en ai reçu d'innombrables, qui approuvent l'opinion suivant laquelle nous devrions, en étudiant les impôts et en exposant un budget, diviser la société en producteurs et en parasites. Au nombre des producteurs je mettrais les petits hommes d'affaires et toute personne

contribuant à notre production, que ce soit un cultivateur, un mineur, un travailleur forestier ou tout employé. Il y aurait aussi dans cette catégorie les administrateurs des grandes sociétés qui, dans le système actuel, exercent une fonction très nécessaire. Il est étonnant comme cette idée a pris chez un grand nombre de mes correspondants.

L'hon. M. Monteith: De l'avis du député, dans quelle catégorie seraient rangés les députés?

M. Herridge: Il me faudrait les considérer un par un. Cette question pourrait facilement soulever une controverse. En étudiant les impôts, nous voyons quels sont les montants requis pour les programmes du gouvernement fédéral. Nous devrions aborder la question sous cet angle et faire tout notre possible pour que ce soient les groupes sociaux vivant de la faiblesse humaine et de l'ignorance, qui paient, où que nous les décelions. A mon avis, c'est un bon principe à appliquer aux impôts.

Sauf erreur, un préopinant de notre groupe a dit que ce qui compte n'est pas l'impôt lui-même, mais la portion de revenu qui nous reste. C'est ce qui compte pour la personne moyenne. J'appuie donc très volontiers les membres de notre groupe qui ont exhorté le gouvernement à étudier davantage la situation des groupes à faible revenu, dont les besoins sont évidents et qui, sous le présent régime d'imposition, ne sont pas traités avec justice.

J'appuie le plaidoyer de la représentante de Vancouver-Kingsway en faveur d'un examen plus approfondi de la situation des femmes mariées, des mères, des femmes qui travaillent et des femmes en général. Elle a longuement traité cette question, d'une façon très satisfaisante, et j'appuie l'ensemble de ses arguments.

J'attire l'attention du comité sur une autre question parce qu'on me la signale constamment. Un autre membre de notre groupe en a parlé cet après-midi. Il s'agit de l'opportunité de songer à un dégrèvement d'impôt quant aux frais de déplacement des travailleurs. Dans ma circonscription, les frais de déplacement pour aller au travail et en revenir représentent une importante somme d'argent chaque année. Je connais des hommes qui travaillent dans des fonderies et des mines et qui parcourent une distance de 60 à 80 milles chaque jour. La même situation s'applique à ceux qui travaillent dans les forêts. Certains hommes qui habitent dans un rayon de vingt milles de chez moi parcourent 50 milles le matin pour se rendre au travail, et 50 milles le soir pour en revenir. Ils doivent parcourir cette longue distance sur des routes de montagne accidentées, rocheuses et non pavées. Cela signifie que non seulement une grande

partie de leur temps est consacrée à se rendre au travail et à en revenir, mais aussi qu'ils ont des dépenses élevées. Je demande instamment qu'on songe à accorder un dégrèvement d'impôt plus élevé pour les frais de déplacement lorsque cela peut être fait équitablement, lorsqu'on peut prouver au ministre, si je puis dire, que des dépenses exceptionnelles sont engagées pour aller au travail et en revenir.

Je souscris aussi aux propos relatifs à la taxe de vente de 11 p. 100. Des agriculteurs et d'autres personnes m'ont parlé de ce problème; j'ai échangé de la correspondance avec de petits exploitants forestiers qui m'avaient présenté des instances. Ces personnes s'opposent à l'application de cette taxe à l'achat de machinerie. Je demande donc que l'on songe sérieusement à abolir cette taxe concernant l'outillage de production utilisé dans une ferme, dans une exploitation forestière ou pour certaines constructions appropriées et nécessaires.

J'appuie les députés qui ont intercédé en faveur de la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est une question très grave au Canada en ce moment. Nous sommes tous au courant du problème existant. Je suis certain qu'un grand nombre de députés ont reçu des lettres à ce sujet. Si cette taxe, qui a pour effet de majorer les frais de construction était supprimée, elle encouragerait la construction d'habitations, particulièrement dans le cas où une personne est indécise, se demandant si elle a les moyens de faire construire une certaine catégorie de maison. Je suis de ceux qui ne se contentent pas de demander le prix d'une maison et de signer un contrat. Des centaines de mes commettants ont bâti des maisons pour $5,000. Ils construiront le soubassement cette année et édifieront le reste de la maison l'année prochaine. Des centaines de mes commettants, dans ma circonscription, ont bâti d'excellentes maisons d'habitation modernes, convenant en tous points à leurs besoins, moyennant un débours total de $5,000 à $6,000, et au moment où la maison sera terminée, ils auront remboursé leur dette.

J'ai des idées quelque peu conservatrices en matière de finances. Je reçois parfois la visite de jeunes gens qui me demandent combien leur coûterait la construction d'une maison, les dépenses subséquentes, etc. Souvent je leur dis qu'en ce qui me concerne je construirais plutôt une cabane en rondins et irais puiser l'eau du lac dans un seau que d'être endetté pendant 20 ou 30 ans. Je demande au ministre d'encourager les gens de cette espèce qui essayent de construire une maison et tirent le meilleur parti possible de leurs revenus modestes, travaillant parfois tard dans la soirée, pendant les fins de semaine et le reste afin de devenir propriétaires de la maison dont ils ont besoin.

Le même argument s'applique aux maisons destinées aux personnes âgées, une nécessité un peu partout au Canada. La suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 tendrait à intensifier la construction de ces maisons, habituellement offertes par les clubs Rotary, Kiwanis et autres groupes de la région, particulièrement dans les petits centres.

J'aimerais signaler au ministre une situation insolite concernant l'application de la taxe de vente de 11 p. 100 aux entreprises du centenaire. J'ai écrit au ministre à ce sujet et je veux signaler un fait très représentatif. J'en profite pour exprimer au ministre ma gratitude pour la célérité qu'il met à répondre aux lettres, pour sa courtoisie et pour sa franchise; il dit exactement ce qu'il pense et ne laisse pas entendre l'abolition de la taxe de vente pour le lendemain. J'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui m'a fait part de la situation à Rossland.

• (4.40 p.m.)

M. J. D. McDonald, président du Comité du centenaire de la Confédération canadienne de Rossland, y dit:

> Nous adjugeons présentement un contrat d'une valeur de $30,000 pour la construction du musée du centenaire et l'imposition de la taxe de vente sur des entreprises de ce genre nous préoccupe.
>
> Comme ces entreprises sont mises en chantier à la demande du gouvernement fédéral et sont financées grâce à des dons, il semble illogique que le même gouvernement nuise à leur succès en percevant la taxe de vente. Le Comité du centenaire de Rossland vous saurait gré d'étudier la question.

Il ajoute ensuite d'autres détails. M'appuyant sur cette lettre, j'ai écrit au ministre dont j'ai reçu la réponse que voici:

> Monsieur,
>
> J'ai bien reçu votre lettre du 4 mai accompagnée de la copie d'une lettre et d'autres documents émanant de M. J. D. McDonald, président du projet du centenaire entrepris par Rossland, dans laquelle vous demandez si l'on pourrait exonérer de la taxe de vente les matériaux utilisés à la construction de projets du centenaire.
>
> Nous avons étudié attentivement ces demandes de détaxe pour les matériaux employés dans tous ces projets, et nous avons décidé qu'une aide fédérale de cette nature serait tout à fait injuste, car la part que la taxe de vente représente dans le coût total des projets varierait considérablement d'un projet à l'autre et, partant, d'une municipalité à l'autre. De plus, comme la taxe fédérale de vente est payée au moment où les fabricants vendent leurs produits, il serait très difficile d'appliquer ces dégrèvements aux marchandises achetées aux grossistes et aux détaillants et utilisées à des milliers de projets du centenaire d'un bout à l'autre du Canada. On a donc décidé que le gouvernement fédéral pourrait apporter une contribution plus efficace en accordant des subventions pour venir en aide aux projets communautaires à caractère commémoratif.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mitchell Sharp.

J'ai expédié une copie de cette lettre à M. McDonald, qui l'a signalée au comité de Rossland et à diverses organisations. Ce n'est pas en socialiste que je parle. De fait, la même thèse est défendue par un grand nombre d'organisations du district que j'ai l'honneur de représenter; elles partagent la philosophie du ministre sur notre régime, mais estiment, néanmoins, que dans le cas actuel, il fait preuve d'inconséquence.

J'ai donc expédié la lettre du ministre à M. McDonald dont j'ai reçu une réponse que j'aimerais vous lire, car j'estime que le ministre y trouvera des suggestions intéressantes.

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 18 mai accompagnée de la réponse de l'honorable Mitchell Sharp relative à notre demande d'exonération de la taxe de vente pour les entreprises du centenaire. Cette réponse a été soumise à notre comité du centenaire lors de notre réunion du 25 mai. Le comité s'est montré déçu que ces entreprises ne bénéficient pas d'une détaxe. Comme vous nous l'avez demandé, nous commentons ci-dessous la lettre de M. Sharp:

1. M. Sharp laisse entendre que la suppression de la taxe de vente constituerait en réalité, pour les collectivités dont les projets comportent de la construction, une aide fédérale supplémentaire dont les autres, au contraire, seraient privées, mais nous croyons précisément l'opposé. Nous prétendons que c'est l'imposition de la taxe de vente qui crée l'inégalité. Voici notre raisonnement: les subventions fédérales du centenaire sont attribuées également au taux de $1 par tête, sans égard à l'ampleur du programme. La collectivité dont le programme n'entraîne pas l'achat de matériaux de construction peut y consacrer toute la subvention. Par contre, la collectivité qui projette de construire doit retourner au gouvernement fédéral une partie du dollar par tête sous forme de taxe de vente. C'est là que réside la véritable inégalité. La suppression de la taxe de vente ferait disparaître cette inégalité en assurant à toutes les collectivités l'usage entier du dollar par habitant, quelle que soit la nature du projet choisi.

2. M. Sharp laisse aussi entendre qu'il serait difficile d'exonérer de la taxe de vente les programmes du centenaire. On nous informe que cette détaxe s'applique avec succès dans la construction des hôpitaux et nous ne comprenons pas pourquoi la chose serait plus difficile dans le cas des projets de construction du centenaire.

3. Nous répéterons que c'est le gouvernement fédéral qui a demandé aux municipalités d'entreprendre ces réalisations en vue d'assurer le succès des célébrations du centenaire du Canada. Ces réalisations doivent nécessairement être financées avec des dons, et dans le cas du projet de Rossland, nous avons lieu de nous réjouir de la réaction du public. Il serait peu logique que le gouvernement compromette le succès définitif de ces projets en épongeant sous forme de taxe de vente une partie des fonds donnés.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le président,

J. D. McDONALD.

[M. Herridge.]

Monsieur le président, les arguments de M. McDonald, personnalité connue de la région, sont à mon avis, du moins, très convaincants. Je signale de nouveau au ministre que cette opinion est pratiquement celle de tous les comités de ma circonscription qui veulent mettre en œuvre un projet du centenaire.

En conclusion, je demanderai au ministre de considérer encore une fois la question en recherchant un moyen de supprimer les inégalités découlant de sa décision et que mentionne M. McDonald en commentant la réponse du ministre.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, comme j'étais absent de la Chambre hier, parce que j'étais allé avec les autres membres de la Chambre visiter l'Exposition universelle, j'ai donc perdu un bon bout de la discussion et, par conséquent, si je répète un peu ce que certains députés ont dit, je m'en excuse d'avance. J'ai quelques remarques à adresser au ministre sur le sujet de l'impôt.

Dans l'amendement qu'il nous présente relativement à l'impôt sur le revenu, le ministre commence, comme dans le cas de toutes les autres lois d'ailleurs, par essayer de donner bonne bouche aux payeurs de taxes. Il nous dit au début que pour les années subséquentes, si la Chambre le décide:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, la déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers égale à 10 p. 100 de l'impôt de base ou $600, selon le moindre des deux, décrite au paragraphe (4) de l'article 33 de ladite loi, est remplacée par une déduction égale à 20 p. 100 de l'impôt de base ou à $20, selon le moindre des deux, et que, pour l'année d'imposition 1966, la déduction est égale à la somme de

a) 4 p. 100 de l'impôt de base ou $240, selon le moindre des deux, . . .

Et le reste, et le reste.

● (4.50 p.m.)

«Selon le moindre des deux». On se rend compte que si quelqu'un commence à lire la loi de l'impôt sur le revenu, il découvre tout simplement le plus beau labyrinthe dans les expressions pour essayer de mêler le contribuable au point qu'il ne comprenne plus rien. Et tout cela pour revenir à quoi?

Cela me fait penser à cette réduction qui a été accordée l'an dernier, alors que l'honorable ministre nous est arrivé avec une réduction de 10 p. 100 du montant d'impôt que le contribuable devait payer. Dans tous les journaux, le lendemain, on voyait cela avec des titres de deux pouces de largeur: «Réduction de 10 p. 100 de l'impôt». Au fond, cela ne voulait à peu près rien dire, tout comme ce qu'on nous présente aujourd'hui. Qu'est-ce

que cela veut dire? Pour essayer de démêler un peu le contribuable qui n'y verra que du feu, en chiffres, qu'est-ce que cela donne?

Prenez un père de famille, avec sa femme et ses deux enfants, qui gagne $3,000 par an. Anciennement, grâce à la réduction de l'an dernier, il aurait payé $22. Cette année, il va payer $20. On lui fait un cadeau de $2. Imaginez ce cadeau pour un père de famille: deux dollars à la fin de l'année! Un autre, qui gagne $3,500, payait $58; cette année, il va payer $53. Il va épargner $5. C'est la plus haute réduction que le gouvernement va accorder, avec cet amendement à la loi.

Prendre tant de temps pour essayer de penser une telle aberration!

Celui qui gagne $4,000 payait auparavant $100; il va payer $97, cette année. Il épargne ainsi $3. Celui qui gagne $7,000 payait, l'an dernier, $199; maintenant, il va payer $205. Cela commence déjà; on se rattrape: pour avoir fait un cadeau de $2, $3 ou $5, on prend aux autres $6 de plus. Celui qui gagne $5,500 et qui payait $519, va payer maintenant $554, c'est-à-dire $35 de plus. Quand on fait un cadeau d'un dollar à un contribuable, on en prend $10 ou $15 d'un autre. C'est une farce monumentale. C'est justement cette farce, monsieur le président, qui met le monde en révolte. Aujourd'hui, on dit que les gens sont séparatistes, révoltés. Quelle est la cause de cette révolte, à travers le pays? Ce sont des lois aussi sordides que le gouvernement nous présente.

Les gens sont convaincus que les administrateurs travaillent toute la journée pour essayer de «rouler» le contribuable. Et au profit de qui, de quoi? Au profit de la haute finance et des gros financiers.

Je viens de citer le tableau. L'an dernier, on enlevait $10 à un homme qui payait un impôt de $100; cette année, on va lui enlever $2 ou $3.

Je vous assure, monsieur le président, que si on regarde la loi, à l'égard du contribuable, elle ne vaut pas cher. La loi actuelle va encore favoriser les grosses compagnies, le capital étranger, et on invitera les Canadiens à aller emprunter à l'étranger, en Europe même.

Je lis, dans le journal que j'ai en main:

Mesures pour faciliter les emprunts en Europe. Les administrations municipales, provinciales et fédérales pourront emprunter plus facilement à l'extérieur.

Remarquez bien, c'est le mot principal:

...à la suite de la disparition de la taxe de 15 p. 100 imposée aux non-résidents du Canada sur les intérêts des obligations des gouvernements canadiens.

Cette exemption, qui entrera en vigueur le 15 avril, a pour but de faciliter la vente de débentures et d'obligations aux États-Unis et en Europe et de permettre aux gouvernements des trois niveaux d'obtenir plus aisément les fonds nécessaires pour défrayer le coût des services publics.

C'est ce qu'on fait ici, à la Chambre des communes: On adopte toutes sortes de lois pour essayer de favoriser l'argent qui va entrer au pays, qui vient de l'extérieur, et qui va servir à développer le Canada. Et ceux d'entre nous qui auraient un peu d'argent à placer dans les finances du gouvernement n'ont pas ces avantages. On les charge à 100 p. 100 et on cherche, dans chaque mesure législative, à trouver des moyens nouveaux pour aller vider leurs poches. Ensuite, on dit: Mais investissez! On les appauvrit jusqu'au dernier sou, et on leur crie ensuite: Investissez; vous n'investissez pas, nous sommes obligés d'aller chercher des capitaux en dehors.

Monsieur le président, si l'on va chercher des capitaux à l'extérieur, c'est parce que le gouvernement veut faire entrer ces gros capitaux-là au pays.

Ce n'est pas que je sois contre la rentrée des capitaux étrangers. Nous ne sommes pas contre cette rentrée, mais nous sommes contre le danger d'offrir des conditions spéciales aux capitaux étrangers.

Déjà, aujourd'hui, nous sentons que l'économie canadienne s'en va de plus en plus aux mains des étrangers. Nous appartenons aux étrangers dans la proportion de 80 p. 100, et plus ça va, plus ça augmente. Si l'on continue de favoriser les capitaux étrangers, au détriment des capitaux canadiens, il va absolument falloir, à un moment donné, renverser la vapeur et faire plus de cas des capitaux canadiens, de ceux qui voudraient investir et qui n'osent le faire, aujourd'hui. En effet, aujourd'hui, si un Canadien qui a de l'argent et veut l'investir dans les affaires publiques, dans les affaires d'État, le ministre du Revenu national (M. Benson) le guette pour l'imposer. Comment voulez-vous que ces gens-là investissent des capitaux canadiens dans les affaires du pays? C'est impossible.

Je répète qu'aussi longtemps que nous favoriserons ainsi les capitaux étrangers, nous aurons une économie chancelante, une économie qui s'en ira de jour en jour, davantage, dans les mains des propriétaires étrangers. Ce que nous exigeons, ce que nous demandons au ministre, si l'on veut proposer une loi pour amender l'impôt sur le revenu, c'est l'amélioration des exemptions sur l'outillage des salariés. C'est ce que j'ai réclamé, en cette enceinte, et les ouvriers de la forêt demandent également qu'on leur accorde une exemption sur le coût de leurs outils. On donne bien une exemption sur la machinerie des grosses compagnies; elles sont exemptées de l'impôt. Pourquoi n'exemptions-nous pas un ouvrier qui doit s'équiper aujourd'hui d'une scie mécanique, se moderniser; un ouvrier a souvent un équipement valant $500, $600 ou $700 pour

pouvoir aller travailler dans la forêt? Qu'on exempte cet ouvrier-là d'impôt!

Là, on va commencer à travailler sur une base populaire, une base d'aide au contribuable. Qu'on exempte aussi ses frais de transport, son entretien et même ses dépenses de voyage de vacances. Pourquoi pas? Pourquoi un ouvrier serait-il traité différemment d'un commerçant, d'un industriel? Moi, je suis commerçant, et j'ai le droit de déduire de mon impôt toutes les dépenses connexes à mon commerce; j'ai plein droit de le faire, mais pourquoi renions-nous ce plein droit à l'ouvrier? C'est là une injustice flagrante de la loi de l'impôt sur le revenu, surtout si l'on veut réellement aider et venir à la rescousse du contribuable. Le ministre des Finances disait justement, en présentant sa loi, que c'était pour venir à la rescousse du petit salarié. Imaginez-vous que la rescousse ne sera pas grosse avec $2 par année d'exemption, puis $5! Il ne vivra pas longtemps. Mais si le ministre avait voulu être sincère, surtout sérieux, il aurait relevé l'exemption de base à $2,000 pour les célibataires, et à $4,000 pour les hommes mariés.

Vous allez avoir, demain ou dans les semaines qui vont suivre, l'exemple de la province de Québec qui s'en vient enfin avec une exemption de base de $2000 et de $4000; je souhaite que le gouvernement fédéral suive cet exemple de la province de Québec, qu'il marche dans les traces de la province de Québec. Peut-être que les traces seront plus solides que celles des farceurs que nous avions avant!

Maintenant, on pourrait suggérer à l'honorable ministre de penser à une exemption aussi sur les habitations familiales, une exemption d'impôt pour le père de famille qui a une propriété sur laquelle il doit payer des taxes. On dit, avec raison, que les propriétaires se font de moins en moins nombreux aujourd'hui. Au fait, il n'y a presque plus moyen de conserver une propriété, avec la kyrielle de taxes dont elle est grevée: impôt fédéral, impôt provincial, impôt municipal, impôt scolaire élémentaire, impôt scolaire secondaire et impôt scolaire universitaire.

• (5.00 p.m.)

Je me demande, monsieur le président, comment un propriétaire, un père de famille va faire pour assurer l'entretien de sa maison, avec un tel déluge de taxes? Ce sera totalement impossible, et nous demandons à l'honorable ministre des Finances de songer à faire quelque chose pour l'habitation familiale.

Une autre taxe que nous n'avons jamais acceptée, et que nous n'avons jamais digérée,

[M. Gauthier.]

c'est la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. On a encore commencé par farder la loi. Quand on a proposé la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, on a dit: on va accorder une prime de 5 p. 100 sur les habitations construites en hiver. On présentait encore un petit cadeau de $500, pour aller chercher $1,500, $2,000 de plus sur les matériaux de construction qui entrent dans la construction d'habitations familiales. Eh bien, monsieur le président, nous souhaitons la disparition de cette taxe, parce qu'aujourd'hui, chose curieuse, le cadeau de $500 a disparu; on ne le donne à peu près plus, et on a encore la fameuse taxe de 11 p. 100. Si on a enlevé le cadeau, qu'on enlève au moins l'hypothèque. On supprime le cadeau, mais on a encore cette fameuse taxe de 11 p. 100 à payer.

Pour ce qui est des dons de charité, on a encore brodé, on a encore «flâsé» à ce sujet. Dans le passé, et aussi souvent que l'occasion nous en a été donnée, nous avons réclamé l'établissement d'une norme de 10 p. 100, par exemple, du revenu d'un ouvrier, déductible comme dons de charité. Qu'on cesse de jouer ainsi avec les dons de charité et obliger les curés de chaque paroisse à faire des rapports, et à devenir des détectives, sur le plan de la charité. C'est tout simplement une farce. Je ne sais pas si la farce est inspirée par des antichrétiens ou des gens qui veulent ne plus voir régner le christianisme au Canada, mais, aujourd'hui, on a transformé la loi: on va faire de nos presbytères des bureaux de perception; il va falloir que chaque curé s'inscrive au registre du pays, pour pouvoir faire son rapport et déduire les dons de charité des gens qui voudront bien aller chercher des reçus au presbytère.

Monsieur le président, celui qui a pondu cette idée était probablement un homme hors pair, mais ce n'était certainement pas un chrétien. S'il avait été un chrétien sincère, il n'aurait pas agi de cette façon. Je trouve que c'est un moyen détourné et camouflé de se rire de la religion, de la religion chrétienne, en général. Quand je pense à la charité, je pense à la religion. Je notais qu'en vertu de l'amendement qu'on a proposé tout à l'heure, on avait le droit de déduire des dons de charité faits à l'ONU, au Japon, faits en Russie; toutefois, j'ai été étonné de ne pas trouver un article permettant de déduire des dons de charité faits au parti communiste. Si l'on avait tout simplement permis de déduire 10 ou 15 p. 100 du revenu comme dons de charité, on aurait évité toutes ces recherches, ces enquêtes interminables dans tous les presbytères et au sein de toutes les associations chrétiennes.

Pour ce qui est de nous, Canadiens français du Québec, tout ce que nous souhaitons et tout ce que nous espérons de l'honorable ministre

des Finances, relativement à l'impôt sur le revenu—je l'ai dit à maintes reprises et je le redis ce soir—c'est que le gouvernement d'Ottawa remette à la province de Québec ses trois champs de taxation, à savoir: l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les droits successoraux, après quoi nous pourrons commencer à dialoguer dans un esprit de justice, ici, à Ottawa.

Je sais que le gouvernement actuel a promis, à maintes reprises, de remettre ces trois champs de taxation; on ne les a pas encore remis. Aujourd'hui, on est renversé de voir ce qui se produit dans la province de Québec. On dit: Lesage, c'est une surprise! Ce n'est pas une surprise.

Le Québec veut quelque chose; le Québec va exiger quelque chose, et comme le nouveau premier ministre du Quebec l'a dit: Nous n'irons pas quêter, nous n'irons pas quémander au gouvernement fédéral, nous prendrons ce qui nous appartient.

Voilà un homme, qu'importe sa couleur, qui a parlé comme le veut la province de Québec. Je demande donc tout simplement au ministre des Finances de travailler sincèrement à remettre à la province de Québec les trois champs de taxation, ou toutes les taxes directes qui appartiennent de droit aux provinces et, à partir de ce moment-là, vous pouvez être sûrs que nous et tout le Québec serons prêts à travailler avec toutes les autres provinces à l'avancement du Canada.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: L'étude de l'article 1 est-elle terminée?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je pourrais peut-être traiter de certaines observations générales faites au sujet de ce projet de résolution. Je parlerai d'abord des remarques du chef de l'opposition. J'ai été flatté par l'attention qu'il a accordée à certaines remarques que j'ai faites dernièrement, et je suis sûr que le député de Davenport est encore plus content.

Le chef de l'opposition a fait à plusieurs reprises de la bonne publicité pour le livre du député. Ce livre figure maintenant à la liste des grands succès de librairie et je suis sûr que ses ventes augmenteront à la suite du discours prononcé ce soir par le chef de l'opposition. En fait, je me demande parfois, vu la publicité que le chef de l'opposition a faite à plusieurs reprises pour ce livre, s'il obtient peut-être une sorte de droits d'auteur qui le dédommagent pour la publicité qu'il a faite au parti libéral ainsi qu'au député lui-même.

• (5.10 p.m.)

Monsieur le président, la tradition veut au sein du parti libéral—et ce n'est peut-être pas le cas dans le parti que dirige mon très honorable ami—que nous ayons toute latitude pour dire ce que nous pensons. Telle est la tradition à laquelle nous croyons. Nous nous faisons un point d'honneur d'être tolérants, démocratiques et sans préjugés. Nous aimons la discussion.

Quand le député de Davenport, dont l'expérience, le savoir et les nombreuses études qu'il a faites de ces questions l'ont si bien préparé, veut commenter des questions financières et économiques, le pays tout entier, je crois, devrait accueillir son intervention à titre de simple député. Somme toute, la Chambre n'ignore pas que le député de Davenport a présidé une commission royale qui a fait enquête sur nombre des questions dont il traite actuellement et dont il a eu l'expérience comme ministre des Finances. A mon avis, à titre de simple député, il a le droit absolu de dire ce qu'il pense là-dessus, je dirai même qu'il en a le devoir, vu ses qualifications et son expérience. J'espère qu'il continuera de le faire.

Mon très honorable ami encouragera, j'espère, les membres de son parti à porter le même intérêt aux grands problèmes de l'heure, de sorte que les simples députés s'estiment libres de discuter ces questions. Ainsi le débat aura une envergure vraiment nationale. C'est à la fois sain et utile.

Ce qui caractérise le parti libéral, je crois, c'est qu'il n'est pas un parti d'idéologues.

Une voix: Quoi?

L'hon. M. Sharp: Il a des opinions pragmatiques; il est tolérant et sans préjugés. Il n'est pas socialisant comme le Nouveau parti démocratique et il n'adhère pas à des doctrines rigides et purement théoriques. Il n'est pas réactionnaire au sens où l'est le parti conservateur-progressiste et il n'a pas la particularité, qui semble s'attacher au parti conservateur sous la direction actuelle de mon très honorable ami, de toujours vouloir paraître monolithique. Parfois il veut faire croire que tout lui réussit et fait en ce sens des efforts vaillants mais vains.

L'hon. M. Starr: Qu'est-ce que le parti libéral?

L'hon. M. Sharp: Je réponds présentement comme membre du gouvernement. Quand je parle, je parle de la politique du gouvernement, comme le ferait tout autre ministre, sauf quand je précise que j'exprime mes opinions personnelles. Dans mes récentes déclarations, j'ai exposé ce que je considère comme la politique du gouvernement, en ce qui concerne les questions de politiques financières et économiques dont a parlé le chef

de l'opposition. J'ai remarqué que le premier ministre a parlé de la même façon. Sauf erreur, il a parlé de la politique du gouvernement, et nous sommes tous les deux d'accord. On pouvait s'y attendre.

L'hon. M. Starr: Dans quelle position se trouve le député de Davenport?

L'hon. M. Sharp: Le député de Davenport est simple député. Si j'étais simple député, j'exprimerais mes vues personnelles. J'exprime mes opinions comme ministre des Finances, et partant, j'expose la politique du gouvernement.

La politique du gouvernement n'est pas exposée seulement dans les déclarations des ministres mais aussi, il va de soi, dans les projets de loi. Elle est énoncée dans le budget que nous discutons aujourd'hui. Elle est exprimée dans le bill visant à modifier la loi sur la Banque du Canada. Elle sera énoncée en temps utile dans le bill visant à modifier la loi sur les banques et dans les autres mesures revêtant un intérêt économique et financier.

M. Douglas: Venons-en aux faits.

L'hon. M. Sharp: Ces mesures législatives et les discours du ministre révèlent la politique du gouvernement. Il ne me semble pas nécessaire, même comme suite à la demande du très honorable chef de l'opposition, d'éclaircir mes opinions. Elles ont été exprimées et le sont actuellement par la politique du gouvernement. Je ne me sens vraiment pas dans l'obligation, aujourd'hui ou à quelque autre moment, de m'engager dans une discussion privée avec un membre du Parlement.

Monsieur le président, permettez-moi de dire que le chef de l'opposition n'est pas vraiment intervenu à ce moment précis afin de connaître mes opinions. Ces dernières me semblent tout à fait claires. Certes, la politique du gouvernement a été exprimé de temps en temps par des mesures législatives et les propos d'autres ministres. Le chef de l'opposition essayait de susciter des différences au sein du parti libéral. (*Exclamations*)

En voyant le chef de l'opposition se lever hier soir, je me suis demandé pourquoi il interviendrait à ce stade du débat sur le budget au sujet de ces modifications techniques. Lorsqu'il s'est levé aujourd'hui, en voyant sa mine réjouie, je me suis rendu compte qu'il allait nous divertir en essayant encore une fois de mettre des bâtons dans les roues. Cela était évident, trop évident pour réussir. Puis-je dire à l'honorable représentant que ce genre d'exercice, celui de créer de la dissension au sein du parti libéral, n'est pas exceptionnel ni sans précédent. Chaque fois que le parti dont mon très honorable ami est le chef se trouve en difficulté, en proie à la discorde, il essaie de susciter des ennuis dans les autres partis. Monsieur le président, permettez-moi de dire que le très honorable représentant n'a pas su cacher son jeu aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Est-ce cela qui s'est produit au Québec?

L'hon. M. Sharp: D'autres efforts ont été faits hors de cette Chambre, beaucoup plus graves qu'ici même, visant à semer la zizanie dans les rangs du parti libéral et à saper sa confiance envers le premier ministre.

Quelles que soient les vues des membres de l'opposition au sujet du premier ministre, je puis leur assurer qu'au sein du parti libéral il existe présentement une plus grande confiance dans les qualités de chef du premier ministre qu'il n'y en a jamais eu depuis son accession au pouvoir. J'espère—et je parle, je le sais, au nom de tous les membres de ce côté-ci de la Chambre—que le premier ministre demeurera chef de notre parti tant qu'il en aura la force et la patience. Il n'y aura jamais, dans notre parti, aucune révolte destinée à destituer notre chef.

L'hon. M. Starr: Que fait le ministre de la Défence nationale?

L'hon. M. Sharp: Ayant donné la réplique aux propos du chef de l'opposition, j'aimerais revenir aux importantes et sérieuses affaires discutées dans le budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre n'était pas important?

L'hon. M. Sharp: Les commentaires par lesquels le très honorable représentant cherchait à créer des divisions au sein du parti libéral avaient pour objet de nous divertir un peu. Ils m'ont beaucoup plu. Cependant, j'estime que personne ne les prendra très au sérieux.

L'hon. M. Ricard: Vous l'avez fait.

Une voix: Vous devriez lire le *Sun* de Vancouver et les discours du premier ministre Bennett.

L'hon. M. Sharp: Ces résolutions ont soulevé un certain nombre de commentaires. Je parlerai de ces derniers méthodiquement, tout en étant aussi bref que possible.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'impôt remboursable, spécial, mentionné par certains orateurs, y compris le très honorable chef de l'opposition, cet impôt a reçu de beaucoup de secteurs, des éloges enthousiastes—un peu plus enthousiastes qu'ici— et il a été aussi critiqué. En toute franchise c'est un essai, comme je l'ai mentionné hier, quand

j'ai formulé certains amendements qui, je l'espère, seront proposés en temps opportun.

Il y a certains problèmes à régler, car nous n'étions pas absolument certains de l'effet de cet impôt sur les contribuables. J'ai proposé certaines dispositions adoucissantes, par suite des instances qui ont été faites.

Il est clair, sur la foi des renseignements que je possède—et ceci est pour répondre directement à la question du leader de l'opposition—que l'impôt produit les effets escomptés. Apparemment, il réduit légèrement les dépenses dans certains programmes prévus.

• (5.20 p.m.)

Le comité se rendra compte qu'un grand nombre de sociétés canadiennes moins importantes ne seront pas assujetties à l'impôt de 5 p. 100 par suite du «plancher» de $30,000. Cette taxe s'applique surtout aux grandes sociétés. Certaines d'entre elles décideront qu'il est et possible et nécessaire de poursuivre leurs projets exactement comme ils avaient été prévus. Il n'y a là rien d'étonnant. Nous nous y attendions. D'autres jugeront possible et souhaitable de réduire modérément leurs programmes. Nous ne voulons nullement mettre fin à ces projets, mais simplement les limiter.

Comme je l'ai dit hier ou avant-hier en parlant de l'accise, nous avons pour objectif de diminuer dans une certaine mesure le montant des dépenses en immobilisations, mettons de trois ou quatre cents millions de dollars sur dix milliards. Nous ne voulons pas qu'on arrête quoi que ce soit; nous voulons une réduction qui permette un relâchement des pressions inflationnistes. Je ne doute pas que nous nous reporterons un jour à l'expérience, qui, je l'espère, aura bien servi, et qu'à partir de cette expérience nous saurons mieux comment appliquer des mesures semblables dans l'avenir.

En ce qui concerne les propositions de certains membres du Nouveau parti démocratique, je dirai que nous cherchions un moyen adapté à une fin précise plutôt qu'un moyen d'application générale. Nous avons effectivement étudié la méthode en usage en Suède, mais elle ne semblait pas convenir à la fin à laquelle nous songions. Ce moyen est utile, cependant, et je suis sûr qu'à l'avenir, nous allons appliquer, d'une façon générale, des méthodes aussi souples à la politique financière et monétaire.

Le chef de l'opposition a dit que son parti avait préconisé pendant la campagne électorale un dégrèvement relatif aux impôts municipaux, de façon à soulager les propriétaires. Après avoir examiné cette proposition, nous avons constaté qu'elle n'est ni équitable ni efficace pour les fins envisagées. C'est pourquoi nous l'avons rejetée. Je sais que cette proposition a été étudiée en général dans les conseils de notre parti au cours de la campagne électorale, et qu'elle a été trouvée très injuste envers les locataires de plus en plus nombreux par opposition aux propriétaires. C'est pourquoi nous n'avons pas jugé bon de l'accepter à cette époque ou de l'insérer parmi ces résolutions budgétaires. Il nous semblait y avoir de meilleurs moyens d'inciter les gens à devenir propriétaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels sont ces moyens d'inciter les gens à devenir propriétaires?

L'hon. M. Sharp: Le moyen le plus efficace est par la politique de l'habitation et non par la politique fiscale. C'est une brève réponse à la question. Nous avons fait beaucoup plus ainsi pour inciter les gens à devenir propriétaires qu'au moyen de toute politique fiscale...

L'hon. M. Starr: Vous voulez dire en réduisant encore plus les fonds destinés à l'habitation?

L'hon. M. Sharp: Non. Les efforts du gouvernement libéral pour favoriser l'habitation ont donné de meilleurs résultats que ceux de tout autre gouvernement. L'habitation n'a jamais connu une si grande expansion que durant notre mandat. A l'heure actuelle, comme notre pays traverse une période de prospérité extraordinaire et que les matériaux et la main-d'œuvre sont nécessaires dans d'autres secteurs, les projets déjà établis en matière de logement ont dû être restreints quelque peu, mais pas absolument. Les projets de construction domiciliaire encore en chantier au Canada se comparent très favorablement, en fait, à toutes réalisations passées.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question au ministre. Selon lui, la formule serait injuste et inefficace. Elle est appliquée aux États-Unis et le témoignage de certains économistes m'a convaincu qu'elle s'est révélée très efficace et avantageuse. Le ministre a-t-il étudié la façon dont le programme fonctionne aux États-Unis et, si oui, qu'en pense-t-il?

L'hon. M. Sharp: Mes fonctionnaires m'informent que 60 p. 100 des contribuables ne réclament pas l'exemption. Voilà peut-être une indication de son efficacité à cette fin. Ils préfèrent d'autres déductions à celle de l'impôt foncier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah oui—ceux qui peuvent trouver d'autres avantages.

L'hon. M. Sharp: Je passe maintenant aux propositions générales de divers orateurs destinées à soulager les contribuables à faible revenu. En premier lieu, le comité aura remarqué que les propositions du gouvernement présentement à l'étude laissent aux contribuables à faible revenu une plus grande partie de la réduction de l'an passé qu'à tous les autres. Voilà qui indique que nous comprenons le problème et que nous voulons tempérer les effets des impôts sur le groupe de travailleurs à revenu moindre.

Là encore, nous estimons qu'il aurait été très inopportun de faire de grands changements au régime fiscal, avant que nous ayons eu la chance d'étudier les recommandations de la Commission Carter attendues d'un jour à l'autre. Je n'ai pas l'impression que notre impôt sur le revenu actuel est ni aussi juste ni aussi efficace qu'il devrait l'être et j'espère que la Commission Carter recommandera certains changements fondamentaux, tant aux méthodes d'imposition qu'au régime fiscal même. Mais tant que nous n'aurons pas reçu ses recommandations, il faut nous abstenir, à mon avis, de rapiécer le régime actuel plus que nous ne l'avons fait ces dernières années.

Rien n'est plus nuisible à la position de la partie la moins favorisée de notre pays que les conditions inflationnistes générales. Par conséquent, il y va du plus grand intérêt des régions du pays dont la croissance n'a pas été aussi rapide que les autres de mitiger ces pressions inflationnistes. Ainsi donc, le budget, qui vise directement à réduire la demande excessive, sert beaucoup les intérêts des régions du pays où la croissance n'a pas été aussi rapide que nous l'aurions souhaitée. Quiconque propose que nous permettions à l'inflation de prendre pied afin d'aider les régions de lente croissance sème évidemment l'absurdité économique.

Je dirai un mot seulement des problèmes régionaux. Bien entendu, le gouvernement a poursuivi la politique suivant laquelle il accorde des encouragements particuliers aux régions de l'Atlantique, aux régions désignées et aux autres régions à croissance lente. Il a utilisé des moyens d'assistance spéciale, comme l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et prévu que les dispositions que renferme le budget quant à la réduction des allocations de coût en capital ne s'appliqueraient pas aux régions désignées. Je crois que les politiques mises en œuvre dans le budget servent beaucoup les intérêts des régions du pays qui croissent avec une lenteur relative, comparativement au reste du Canada, et qu'il ne serait pas utile, à l'égard de ces régions, de permettre que les pressions inflationnistes s'exercent sans être réprimées.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (5.30 p.m.)

M. Sherman: Monsieur le président, j'aimerais à intercéder de nouveau au nom des contribuables du pays, de ces travailleurs laborieux et réfléchis, hommes et femmes, pris dans le feu croisé des hauts prix et des taxes élevées et qui commencent à sentir la fatigue. J'ai pris la parole le 25 mars, avant que le ministre présente son budget, pour que l'on accorde, au Canada des égards particuliers au gagne-pain de la famille, au contribuable opprimé, et au salarié, mais je dois dire que j'ai été déçu des politiques présentées par le ministre dans son budget, pour alléger le fardeau fiscal du travailleur canadien moyen. Je me fais le porte-parole du Canadien, sérieux, homme ou femme, qui est terrifé et même, dans une certaine mesure, effrayé par les forces économiques qui se liguent contre lui à l'heure actuelle. Je veux parler du gaspillage, de l'excès de dépenses, des sommes inutilement dépensées au niveau officiel et de l'insensibilité apparente envers l'état d'esprit et le climat qui règnent dans notre pays, au niveau de l'homme de la rue.

Le 25 mars, j'ai déclaré que des milliers de familles canadiennes sont victimes du fardeau que constituent l'impôt et le prix des denrées alimentaires et qui a été édifié et chargé sur leurs épaules au cours des dernières années; j'ai dit qu'ils cherchaient à se faire soulager de ce fardeau écrasant et que c'était notre punition pour avoir adopté des programmes législatifs glorieux qui vont trop loin trop vite. Je le répète aujourd'hui.

Je ne dénigre pas ni ne déprécie l'importance de mesures sociales sérieuses, mais je crois que, dans une certaine mesure, nous payons maintenant le prix de nos actes économiques et que nous récoltons des difficultés parce que nous avons élaboré une législation sociale trop vaste par rapport à notre capacité économique. Il y a une limite critique et le temps venu, pour nous tous, de nous demander si nous n'exigeons pas trop du salarié moyen.

Le malaise ouvrier actuel au pays est une conséquence de la situation que nous avons créée nous-mêmes, sur le plan national, en poursuivant ce programme de lois sociales disproportionné par rapport à nos moyens économiques et à notre responsabilité sociale.

M. Byrne: Le député pourrait-il nous dire dans quel secteur des mesures sociales, nous avons outrepassé nos moyens financiers?

M. Sherman: Je pourrais en citer plusieurs, mais je songe en particulier aux lois sociales élaborées et envisagées actuellement, dont la création s'accompagne de dépenses, voire de dépenses exagérées, aboutissant généralement à une situation économique peu enviable.

M. Byrne: La réponse n'est pas très précise.

M. Haidasz: Je voudrais demander au député s'il est contre l'augmentation à $100 de la pension de vieillesse, comme le préconise son parti?

L'hon. M. Monteith: Le député de Winnipeg-Sud a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est l'opinion du député de Parkdale à ce sujet?

M. Haidasz: Je m'adressais au député de Winnipeg-Sud.

M. Sherman: Le malaise ouvrier actuel vient du mécontentement ressenti au sujet de la hausse générale du coût de la vie et résulte de la tendance, que je signalais tantôt, à aller trop loin et trop vite, à faire trop peu de cas du salaire hebdmadaire du travailleur, à trop rogner son revenu, à pressurer son budget et par voie de conséquence, le budget national.

De toutes parts, le gouvernement nous enjoint de restreindre les dépenses, de réduire les chantiers, de nous serrer la ceinture. Et pourtant, comme le chef de mon parti l'a signalé aujourd'hui, le gouvernement lui-même se moque de ses propres instructions. Tandis qu'il nous exhorte à dépenser moins, il élabore des programmes extravagants, les met au point pour nous en saisir ensuite, comme le monument gigantesque à la gloire du militarisme qu'on envisage de construire dans Ottawa d'ici quelques années.

Le 25 mars dernier, j'ai demandé au ministre s'il songeait à la situation des gens pris dans cet étau prix-coût par les impôts et s'il voulait présenter trois mesures précises destinées à soulager les Canadiens de ces pressions financières oppressives. Les trois mesures que je juge nécessaires sont les suivantes: l'abolition totale et immédiate de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, l'adoption d'une mesure qui permettrait de déduire les impôts fonciers pour fins d'impôts sur le revenu jusqu'à concurrence de $500 sur les habitations occupées par le propriétaire, et une hausse de l'exemption de base de l'impôt sur le revenu, surtout pour les veuves et les retraités.

Je le répète, le budget m'a fort déçu, du fait qu'il ne renfermait aucun secours de ce genre, et ne manifestait aucune considération ou connaissance des problèmes profonds qui se posent dans ces domaines. Je pense que nous devrions tous nous rappeler que l'orgueil précède la ruine et la hauteur précède la chute. Il nous incombe à tous, non seulement aux députés des banquettes ministérielles et aux membres du cabinet, mais aussi à tous les députés de tous les côtés de la Chambre, de reconnaître l'existence du problème, qui s'intensifie sans cesse, et de nous attacher à le résoudre.

Je ne vois pas nécessairement cette tâche comme un problème de parti politique et je ne crois pas en des solutions imbues de partialité. Je ne pense pas que mon parti possède le monopole des solutions à y apporter. J'exhorte tous les partis représentés à la Chambre de faire un effort collectif, massif, pour venir à bout de la pauvreté respectable qui existe aujourd'hui au sein de notre société relativement affluente et prospère.

J'ai reçu des tas de lettres à ce sujet. Je sais que tous les députés en reçoivent tous les jours; j'en ai une ici, très brève, que j'aimerais consigner au compte rendu car elle symbolise et caractérise le sort de ces citoyens inconnus qui nous écrivent au sujet de ce problème. La voici:

Monsieur,

Pourriez-vous me donner des conseils sur la façon de nous débrouiller avec $75 par mois; mon mari, qui a 70 ans, vient d'être renvoyé de son travail, et j'aurai 63 ans en février. Cette somme de $75 par mois doit servir à payer les frais de médecin et d'hospitalisation, et un appartement... Pourriez-vous m'aider ou me donner des conseils.

Si j'ai consigné cette lettre au compte rendu, c'est pour donner une idée des nombreuses lettres qui ont été expédiées à tous les députés durant cette session.

A mon sens, monsieur le président, nous n'avons pas besoin de doctrines ou de manifestes de parti pour nous occuper de ce problème. Ce que nous voulons, c'est qu'on se rende compte que les dépenses sont allées trop loin, que le climat et le goût de la dissipation sur le plan économique sont allés trop loin, et que nous devons remettre notre pays sur la voie de la moralité et de l'honorabilité économiques. Abstraction faite des considérations de parti, nous devrons tous répondre de notre négligence si nous ne nous attaquons pas au problème et si nous ne faisons pas des efforts honnêtes, sincères et sérieux pour essayer de le résoudre.

M. Basford: En recommandant une diminution des dépenses du gouvernement, le député préconiserait-il une réduction de la participation fédérale au projet d'aménagement hydro-électrique du Nelson?

M. Sherman: Absolument pas, monsieur le président. C'est une partie essentielle du programme de développement national que prétend préconiser le parti du député et qu'il s'est engagé ostensiblement à poursuivre, soit une politique visant à l'épanouissement de toutes les régions de la nation afin que le Canada soit fort. C'est là une responsabilité nationale et j'exhorte l'honorable vis-à-vis à y souscrire avec autant d'enthousiasme que je le fais moi-même.

M. Stewart: Le député me permettrait-il une autre question?

L'hon. M. Ricard: Vous cherchez à vous attirer des ennuis?

M. Stewart: Le député vient de se dire en faveur de dépenses supplémentaires dans les régions dont l'importance est fondamentale à l'économie nationale. Quels programmes de bien-être devraient être réduits, selon lui?

M. Sherman: Je préfère vous dire quels programmes j'appuie, soit les programmes de développement régional appelés à contribuer au bien national, et dont, au premier rang, l'aménagement de la rivière Nelson.

M. Stewart: Vous ne donnez pas de précisions.

(Le paragraphe est adopté.)

• (5.40 p.m.)

Les paragraphes 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 7—

L'hon. M. Sharp: Je demanderais au ministre associé de la Défense nationale de proposer l'amendement au paragraphe 7 donné ainsi à la page 6157 du hansard:

Que le paragraphe 7 de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par le retranchement des mots

«mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant 1965 et que la prestation soit reçue avant le 1er janvier 1967.»

et leur remplacement par ce qui suit:

«mais cette modification ne s'applique pas si le droit d'acquérir des actions a été donné à l'employé avant le 30 mars 1966, et que la prestation soit reçue avant le 1er janvier 1968.»

L'hon. M. Cadieux: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Les paragraphes 8 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 14—

[M. Basford.]

L'hon. M. Sharp: A la page 6159 du hansard, figure un amendement au paragraphe 14 qui se lit comme suit:

Que le paragraphe 14 de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de la façon suivante:

a) par le retranchement de tous les mots qui y précèdent l'alinéa *a*) et leur remplacement par ce qui suit:

«Que, à l'égard de chaque année d'imposition comprise en tout ou en partie dans la période commençant le 1er mai 1966 et se terminant le 31 octobre 1967, un impôt remboursable spécial au taux de 5 p. 100 est payable par toutes les corporations non exemptes d'impôt aux termes de ladite loi, en vertu de l'article 62 d'icelle, autres que

1. des compagnies de placement décrites à l'article 69 de la loi,

2. des corporations de placement possédées par des non-résidents décrites à l'article 70 de la loi, et

3. des corporations dont plus de 95 p. 100 des biens de chacune d'elles étaient situés, pendant toute l'année d'imposition, hors du Canada, ou consistaient en actions ou obligations de corporations ou d'autres personnes ne résidant pas au Canada, lorsque la valeur globale de toutes actions ou obligations de corporations ou autres personnes résidant au Canada ou exerçant des affaires au Canada, acquises par chacune d'elles au cours de l'année d'imposition ne dépassait pas 5 p. 100 de son revenu pour l'année et que toutes les actions de chacune d'elles ont été possédées pendant toute l'année par des personnes ne résidant pas au Canada,

et par toutes les fiducies (autres que les fiducies résultant d'un décès *et que les fiducies décrites à l'alinéa g) du paragraphe* (1) *de l'article 62 de ladite loi*) calculées, dans le cas d'une corporation, sur une assiette d'impôt (appelée ci-après l'assiette de l'impôt sur les sociétés) comprenant l'ensemble»

b) par l'adjonction à l'alinéa *b*) de ce qui suit:

«(autres que des montants déduits à l'égard des biens décrits dans la classe 12 de l'Annexe B des Règlements de l'impôt sur le revenu) ne dépassant pas un montant égal à 50 p. 100 de son revenu brut pour l'année d'imposition,»

c) par le retranchement du mot «et» à la fin du paragraphe *n*) et l'adjonction de ce qui suit:

«(autres que des montants déduits à l'égard de biens décrits à la classe 12 de l'Annexe B des Règlements de l'impôt sur le revenu), ne dépassant pas un montant égal à 50 p. 100 de son revenu brut inclus dans le calcul des montants indiqués aux sous-alinéa *l*) et *m*), et»

L'hon. M. Cadieux: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe modifié est adopté.

Les paragraphes 15 à 18 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LES ALLOCATIONS AUX APPRENTIS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la

2e lecture du bill n° C-186, concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit au moment où la résolution a été présentée à la Chambre. Il s'agit d'un bill très simple. C'est un bill qui vise deux buts. D'abord, augmenter les allocations pour les employés qui suivront des cours d'entraînement ou de «réentraînement» et, ensuite, amender certaines dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, de façon que les employés qui bénéficient ou bénéficieront de ce régime ne perdent pas les avantages qu'ils ont acquis, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Ils ne perdront aucun bénéfice pour le temps qu'ils suivront des cours, en vertu des projets qui sont approuvés par le gouvernement fédéral et par différents gouvernements provinciaux.

Alors, c'est le but général du bill, et je ne crois pas que je puisse ajouter quoi que ce soit à ce moment. Je sais que la Chambre voudra adopter ce bill assez rapidement, de sorte que nous puissions conclure avec les provinces des ententes qui seront en vigueur à compter du premier juillet, date que nous avions déterminée.

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur le président, comme je prétends m'intéresser à cette mesure, j'aimerais en dire un mot. Lorsque l'ancien ministre, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, était à Vancouver l'automne dernier, j'ai pris des dispositions pour qu'il rencontre un certain nombre d'élèves de centres de formation professionnelle qui touchaient des prestations d'assurance-chômage et qui connaissaient bien des difficultés en vertu du programme actuel. Le ministre du Travail a fait la connaissance de ce groupe dans un petit appartement de ma circonscription. C'est à la suite de cette visite, je crois, que le nouveau programme a connu un grand élan.

En vertu de ce programme, comme l'a expliqué le ministre, le gouvernement fédéral versera intégralement une allocation supplémentaire de $35 par semaine et 90 p. 100 d'une allocation atteignant jusqu'à $55 par semaine aux travailleurs en chômage ou aux travailleurs indépendants, engagés auparavant dans l'industrie primaire. On pourra donc verser une allocation hebdomadaire de $90 pour renvoyer ces chômeurs à l'école pour les former ou pour leur permettre de se spécialiser. Seulement un sur quatre ou un sur cinq de nos jeunes ira à l'université. Bien de nos hommes politiques se laissent emporter par l'idée qu'il faut accorder plus d'aide à l'enseignement supérieur et oublient qu'il importe de s'occuper de nos autres jeunes, quatre sur cinq qui n'iront jamais à l'université.

Bien que je félicite le gouvernement d'avoir proposé ce programme, ce dernier n'inclut pas ces jeunes qui ont déjà du travail, qui sont qualifiés ou semi qualifiés mais qui veulent retourner à l'école soit pour suivre un cours de recyclage en vue d'un autre métier, d'une autre formation ou d'un autre emploi ou qui désirent perfectionner leur présente formation. Il y a quelques temps de cela nous avons déposé au Parlement le programme des prêts aux universités, qui a eu, dans la suite, un succès éclatant. En fait, il y a un avis de résolution inscrit au *Feuilleton* qui propose une augmentation des prêts versés dans le cadre du programme des prêts aux universités. Si nous devons accorder une protection suffisante à ceux qui veulent retourner dans les écoles de formation professionnelle, bon nombre de ces personnes étant mariées et ayant des enfants à leur charge, nous devrions, me semble-t-il, penser sérieusement à instituer pour la formation professionnelle, un programme similaire au programme de prêts aux universités.

• (5.50 p.m.)

Il ne serait pas difficile, à mon avis, d'instituer un programme grâce auquel les jeunes qui veulent retourner à l'école de formation professionnelle pour relever leur niveau de formation ou pour recevoir une nouvelle formation, pourraient obtenir un prêt de $250 ou $300 par mois pour une période allant jusqu'à un an, afin qu'ils puissent suivre un programme complet de recyclage ou de formation professionnelle. Le programme que nous étudions présentement est un bond en avant quant à la formation des chômeurs ou des demi-chômeurs, mais il y a beaucoup de jeunes, mariés, avec une famille à leur charge, qui ne peuvent pas retourner à l'école ni abandonner leur emploi pour profiter du recyclage ou relever leur niveau professionnel. Je dirais que nous avons besoin d'un programme de prêts visant à aider la catégorie de gens que le programme actuel n'assistera pas.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, si je prends la parole c'est que, d'après le député qui vient de se rasseoir, le programme en question entre en vigueur aujourd'hui même. A titre de clarification, je signalerais que le député n'est évidemment pas au courant des

faits à cet égard, ou bien qu'il fait ainsi de la propagande politique, parce que ce programme a été mis en œuvre depuis quelques années, conjointement avec les provinces. Entré en vigueur dès 1960, il est fondé sur le programme de construction des immeubles où cette formation devait se faire. Le député devrait savoir, qu'une loi, adoptée en 1960, prévoit la participation du gouvernement fédéral aux immobilisations destinées à la construction d'écoles et de bâtiments pouvant servir à cette formation.

L'unique effet de ce projet de loi est d'augmenter les allocations aux personnes qui reçoivent une formation en vertu du programme. Il fournit un stimulant. C'est une bonne chose, quoiqu'il s'agisse seulement d'un stimulant supplémentaire sous l'égide d'un programme en vigueur depuis nombre d'années. Sans vouloir me vanter, c'est quand j'étais ministre du Travail que ce programme a été mis en vigueur, et il a reçu l'élan voulu grâce à la construction de bâtiments où la formation pouvait être entreprise. Antérieurement, les chances d'une telle formation n'étaient pas nombreuses en raison d'un manque d'installations.

J'ai toujours regretté que le mouvement syndicaliste canadien n'ait pas épaulé ce programme. En d'autres termes, il ne l'a ni approuvé ni désapprouvé. En fait, des dirigeants syndicalistes canadiens l'ont déjà ridiculisé sans raison, ainsi que le genre de formation qu'il procure. C'est le genre de programme que les organisations syndicales devraient approuver maintenant, car, avec du recul—et je crois que le ministre de la Main-d'œuvre partagera mon avis—nous constatons qu'en raison de l'automation et des changements technologiques les emplois offerts aux ouvriers non spécialisés deviennent de plus en rares au Canada.

En 1960, on m'avait signalé que seulement 30 p. 100 des emplois au Canada exigeaient de la main-d'œuvre non qualifiée. Ce pourcentage diminuera avec le progrès de la technique. Je crois qu'il nous appartient de donner la direction et l'aide requises, de concert avec les provinces, en fournissant des installations et des encouragements à un grand nombre de personnes qui, comme le préopinant l'a signalé, ne recevront pas de formation universitaire mais ont les aptitudes et la volonté qu'il faut pour recevoir une formation qui leur permettra d'acquérir la spécialisation si nécessaire à notre époque de développement industriel.

J'aimerais poser une question au ministre sur ce point. Suivra-t-on la même procédure lorsqu'une personne reçoit ou peut recevoir les prestations d'assurance chômage ou est en train de demander un nouvel emploi? Aura-t-elle la possibilité de choisir son propre métier ou cela sera-t-il fait par l'agent du Service national de placement, qui l'orientera vers le métier particulier qui, selon lui, est disponible dans la région, afin qu'après la période de formation la personne trouve du travail immédiatement?

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me demande si le ministre répondrait à cette question.

L'hon. M. Marchand: Ces allocations ne seront pas accordées uniquement aux personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Elles pourraient aussi être touchées par les chômeurs qui ne reçoivent pas de prestations. En ce qui concerne les cours à suivre, les députés le savent, nous avons en ce moment un service de main-d'œuvre—on pourra l'appeler autrement plus tard—qui fournira des conseils aux intéressés, car il est inutile qu'un travailleur entreprenne un cours et apprenne un métier qu'il n'utilisera pas par la suite parce qu'aucun emploi ne requerra ce métier. A mon avis, nous ne devrions imposer l'apprentissage d'aucun métier à un travailleur, mais lui donner des conseils. C'est en cela que consiste toute la doctrine du ministère en ce domaine, et c'est, je crois, la doctrine qui a été suivie dans le passé.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Est-ce qu'une limite d'âge sera appliquée, selon laquelle un chômeur pourra ou ne pourra pas tirer avantage de la loi, pour suivre un cours de préparation?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, il n'y a pas de limite d'âge. Tout ce que nous pouvons faire, en vertu de cette loi et de la loi relative à l'entraînement professionnel, c'est de conclure une entente avec les provinces. Ces dernières exigeront-elles qu'une limite soit incluse dans les ententes? Jusqu'à présent elles ne l'ont pas exigé. Si, rendu à un certain âge, par exemple, un monsieur de 80 ans nous demandait d'apprendre un nouveau métier, il est probable que nous prendrions tous les moyens à notre disposition pour le convaincre de faire autre chose. Peut-être pourrait-il faire de la politique, à ce moment-là?

Il n'y a pas, dans l'entente, de limite formelle d'âge, et ce n'est pas notre intention d'en mettre.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, la mesure qui avait été adoptée pour encourager l'emploi de gens dépassant 45 ans est-elle encore en vigueur, ou a-t-elle été abandonnée?

L'hon. M. Marchand: Vous voulez parler des bonis ou montants d'argent donnés aux

employeurs pour favoriser l'emploi de personnes âgées; cette politique a été abandonnée à toutes fins pratiques.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois maintenant quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je faire une suggestion? Il se peut qu'il n'y ait qu'un ou deux députés qui veuillent traiter le sujet. Aussi, peut-être pourrions-nous continuer, si vous voulez bien oublier l'heure, afin que cette mesure puisse être adoptée. Comme l'a fait remarquer le ministre, il est impératif d'en finir avec ce bill, de manière que le programme puisse entrer en vigueur dès le 1er juillet. Si vous nous permettez de continuer, sans tenir compte de l'heure, nous pourrions, je crois, adopter ce bill en très peu de temps. J'aurais peut-être ensuite une autre suggestion à faire au comité.

M. l'Orateur suppléant: Le comité accepte-t-il la suggestion du député?

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Monsieur le président, je veux poser au ministre une très brève question au sujet du genre d'écoles qui seraient autorisées à accepter des candidats au recyclage. Il s'est posé des difficultés à cet égard, par le passé. Le ministre a-t-il réfléchi au problème, afin d'assurer le plus de souplesse possible en ce qui regarde l'instauration des moyens de formation. Nous estimons que c'est là une mesure judicieuse; nous l'accueillons donc avec joie. J'aimerais, néanmoins, entendre les commentaires du ministre à ce sujet. Je songe aux écoles qui, jusqu'ici, n'étaient pas toujours admises à ce régime, à cause d'un arrangement fondé sur une période de neuf mois, alors que, dans certaines régions, les écoles doivent rester ouvertes toute l'année.

L'hon. M. Marchand: Comme les députés le savent, pour instaurer ce régime, il nous faudra conclure des ententes avec les provinces. Les écoles visées par le programme sont évidemment celles à l'égard desquelles les provinces ont conclu des ententes avec nous.

• (6.00 p.m.)

Naturellement, nous ne voulons pas nous immiscer dans certains domaines relevant de la compétence provinciale; nous nous préoccupons bien plus de ce que je pourrais appeler l'éducation des adultes. Toutefois, il y a une certaine restriction à cet égard quoique je ne puisse dire au député ce qu'elle est exactement. Je le répète, nous devons entrer en pourparlers à ce sujet avec les provinces et en venir à un accord avec elles.

Pendant que j'y suis, j'aimerais parler d'une question connexe. Le député d'York-Humber a mentionné l'école d'infirmières *Quo Vadis*. Il est évident qu'elle n'aura pas droit à ces allocations puisque c'est une institution privée. Autant que je sache, la province d'Ontario n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne son admissibilité. Toutefois, si elle est jugée admissible, nous lui verserons les allocations. Je ne crois pouvoir être plus précis. Si les provinces sont d'accord avec nous, nous les aiderons dans toute la mesure possible mais nous ne nous immiscerons pas dans le domaine de l'enseignement qui relève exclusivement des provinces.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Marchand propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Mégantic (M. Langlois): Les travaux d'hiver—Travaux exécutés à Notre-Dame-de-la-Guadeloupe; l'honorable député de New-Westminster (M. Mather): Lutte au cancer du poumon; l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell): La production de défense—Le programme relatif aux contre-torpilleurs d'escorte.

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, comme le premier article des travaux prévus à partir de maintenant jusqu'à sept heures, est les avis de motion (documents) et que l'avis de motion inscrit en mon nom vient en tête,

puis-je proposer à la Chambre de suspendre sa séance dès maintenant et de la reprendre à sept heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les députés sont-ils d'accord pour que la Chambre suspende sa séance jusqu'à sept heures?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à 6 h 05, est reprise à 7 heures.)

Reprise de la séance

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

Mlle Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill n° C-194 constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-194 concerne l'administration du superbe édifice qui ornera bientôt le centre de notre capitale national. Il prouve, par le fait même, que les Canadiens, comme tout peuple adulte et civilisé, reconnaissent pleinement l'importance des arts d'exécution dans notre société, non seulement à Ottawa, capitale du pays, mais par tout le Canada.

Récemment, le groupe Rockefeller a publié sur les arts d'interprétation un rapport dont j'aimerais vous citer un extrait:

> Les arts sont une source de joie et d'enchantement sans mélange, donc de fraîcheur et de renouvellement. En outre, ils instruisent et civilisent. A qui est capable d'un élan créateur, ils peuvent donner un sentiment de grâce, de puissance, de ravissement et de beauté. Et, à leur apogée, ils sont exaltants au point d'exercer un peu le même pouvoir moral et mystique que la religion.

Je n'ai aucun doute sur l'importance capitale qu'attachent aujourd'hui les Canadiens aux arts d'interprétation. Si j'en avais, l'expérience collective des députés et particulièrement de ceux qui représentent les circonscriptions de nos grandes villes les dissiperaient rapidement. Les témoignages sont convaincants, et ils viennent de toutes les régions du pays.

Au cours des 20 dernières années, les arts d'interprétation ont progressé à un rythme constant au Canada et leur progrès a pris, je pense, une forme sensée et logique. On a donné la priorité à ce qui devait se faire en premier. Depuis l'établissement du Conseil des arts du Canada, en 1957, on s'est tout d'abord occupé de fonder de solides compagnies de professionnels d'un haut calibre artistique dans les divers domaines. Plus récemment, le mouvement s'est accéléré grâce à l'appui grandissant des provinces et des municipalités. En ces deux ou trois dernières années, nous sommes entrés dans une nouvelle phase, que les préparatifs de notre centenaire ont stimulée, mais que nous aurions de toute façon atteinte naturellement dans quelques années. Il s'est répandu dans le pays tout entier, un intérêt collectif, que l'on a senti profondément, il va sans dire, dans nos grandes villes pourvues d'installations, et qui encourage la disponibilité de locaux dignes du haut degré d'excellence de nos principales compagnies artistiques.

La participation enthousiaste des jeunes est un des aspects les plus intéressants de cette évolution. Je n'en ai pas été témoin moi-même, mais on m'a parlé de l'école nationale de ballet de Toronto où s'inscrivent un nombre croissant de jeunes élèves qui consacrent leur vie aux arts. Je me propose de visiter cet été le camp des Jeunesses musicales, au mont Orford dans les cantons de l'Est, que plusieurs députés ont eu la chance de visiter. Il est nécessaire d'avoir des expériences de ce genre pour démontrer que la fine fleur de notre jeunesse est remplie de talents, qu'elle est parfaitement saine et disposée à accepter la discipline nécessaire pour parvenir à la maîtrise du beau et de tout ce qu'il vaut la peine d'acquérir.

La mesure dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, prévoit la création d'une société qui aura trois grandes fonctions. D'abord, de diriger et de maintenir le centre, ensuite de développer les arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale et enfin d'aider le Conseil des Arts à donner de l'essor aux arts d'interprétation ailleurs au Canada. J'y reviendrai dans un instant, mais il importe de se rappeler qu'il y a trois objets, quand nous étudierons la structure proposée de la Corporation.

On propose par ce bill de nommer un président, un vice-président, cinq membres d'office et neuf autres membres. Tout le Conseil s'occupera de mettre au point en y donnant suite la politique destinée à réaliser ces trois objets; mais l'article 2 prévoit l'établissement de comités permanents du Conseil, auxquels on pourra déléguer des fonctions. Il sera ainsi possible d'instituer un comité exécutif qui pourra s'occuper plus attentivement que ne le pourrait tout le conseil de la direction et de l'exploitation du Centre.

La Corporation, a pour deuxième object de développer, dans notre capitale nationale, les arts d'interprétation. Bien des députés qui depuis longtemps déplorent avec volubilité l'absence de locaux pour recevoir les compagnies

artistiques, musicales, théâtrales et autres, de passage, seront heureux de savoir qu'à l'avenir il y aura un endroit où ils pourront, en compagnie de leurs invités et visiteurs dans la capitale nationale, voir interpréter les arts. Les maires d'Ottawa et de Hull figureront parmi les administrateurs pour la bonne raison qu'ils s'intéressent naturellement aux collectivités. On compte pouvoir faire représenter encore mieux par les membres nommés, les intérêts des différentes collectivités. Cet objet, qui englobe un domaine plus vaste d'activités que celles intéressant simplement le Centre, peut être réalisé même avant le parachèvement de ce dernier.

Des entretiens ont lieu depuis un certain temps avec des citoyens éminents d'Ottawa et de la région en vue de l'établissement de compagnies théâtrales au répertoire anglais et français, ainsi que d'un orchestre, et de la mise sur pied d'un festival national périodique. Même lorsque le Centre fonctionnera, le Conseil pourra aider beaucoup à la présentation de bon nombre d'excellents spectacles amateurs, mis au point au cours des années dans la capitale nationale.

• (7.10 p.m.)

Quant au troisième objectif, je propose que le Conseil collabore avec le Conseil des Arts pour préparer des spectacles artistiques ailleurs au Canada et, par conséquent, le directeur du Conseil des Arts sera d'office un membre du Conseil. On prévoit que d'autres régions du Canada seront largement représentées parmi les membres nommés, et ces deux clauses feront du Centre un foyer national et une scène idéale pour la présentation des spectacles qui stimulera l'intérêt d'autres centres et organisations d'un bout à l'autre du pays.

La Corporation peut de diverses manières, encourager l'impression que fera sur le pays l'activité du Centre national des Arts. Tout d'abord, il y a, bien entendu, la présentation directe de spectacles artistiques. La Corporation donc devrait non seulement inviter nos éminentes compagnies artistiques à visiter le Centre, comme je l'ai déjà suggéré, mais encore aider le Conseil des Arts du Canada à arranger des tournées de ces compagnies d'un bout à l'autre du pays. En fait, un tel programme débutera l'année prochaine au cours du festival «Canada» de la Commission du centenaire. Un second moyen qui permettrait au centre d'être utile aux arts dans tout le pays est qu'il offre son hospitalité et son concours aux organisations artistiques nationales telles que le Conseil canadien de la musique, le Centre du théâtre canadien, le Festival d'Art dramatique du Canada, etc. Le Centre, en étroite collaboration avec ces organismes, devrait fournir un centre national de références d'une grande valeur pour le progrès des arts au Canada.

Finalement, la constitution du Conseil reconnaît la relation mutuelle qui existe entre le théâtre, la radio-télévision et le cinéma. Ainsi donc, pour assurer une coordination des efforts avec ceux des organismes du gouvernement intéressé, et pour étendre les avantages du Centre aussi largement que possible à ceux qui ne peuvent pas être présents personnellement, on propose que le président de la Société Radio-Canada et le commissaire du cinéma du gouvernement qui est, vous le savez bien, le directeur de l'Office national du film, soient aussi d'office membres du Conseil.

Le bill prévoit la nomination d'un administrateur qui sera fonctionnaire administratif en chef de la Corporation, et qui sera comptable au Conseil de la mise en application des politiques artistiques et administratives du conseil. La tâche qui sera accomplie au Centre, n'a aucun équivalent dans d'autres secteurs de la fonction publique, et en conséquence on propose que le Conseil devrait avoir la discrétion totale sur la nomination de l'administrateur et des autres fonctionnaires, y compris la détermination de leurs traitements et de leurs conditions de travail; cependant, le traitement de l'administrateur devra être approuvé par le gouverneur en conseil. Donc, l'administrateur et les autres membres du personnel ne feront pas partie de la fonction publique, mais il existe une disposition appropriée qui prévoit les pensions de retraite et l'assurance contre les accidents du travail.

La Corporation aura des pouvoirs étendus pour administrer ses propres affaires. Elle pourra entre autres exploiter des restaurants, des terrains de stationnement, des magasins et des installations diverses à l'usage du public, soit directement soit en les louant ou en en concédant l'exploitation à d'autres, selon qu'elle le jugera à propos. On envisage de donner au Conseil le pouvoir de dépenser toutes les recettes provenant de l'exploitation du Centre et de ses installations accessoires. Je ne voudrais pas donner aux députés l'impression que ces recettes couvriront tous les frais d'exploitation. Sous leur forme la plus haute, les arts d'interprétation ont toujours dû compter sur les subventions. Ce fait est si universellement accepté en Europe que si l'opinion publique s'émeut, c'est presque uniquement pour déplorer que les subventions

soient trop faibles. A noter que, dans le cas du Centre, on ne devrait pas considérer une subvention comme un moyen de combler un déficit d'exploitation. On ne considère pas que la Galerie nationale ou le Musée national accusent un déficit d'exploitation. On les considère comme des organismes nécessaires à la vie culturelle du Canada et le Parlement vote des sommes d'argent pour leur venir en aide. On devrait voir les choses de la même façon en ce qui concerne le Centre. Il n'est pas censé être une entreprise rentable et on ne peut s'attendre qu'il vivra de ses recettes. Le Parlement sera donc appelé à voter des fonds pour les besoins de la Corporation au moyen de la procédure ordinaire des affectations.

Finalement, le bill prévoit que la Corporation ne sera pas un agent de Sa Majesté. Quand viendra le moment de formuler et de mettre en œuvre sa politique artistique, le Conseil devra prendre de nombreuses décisions difficiles et compter dans une grande mesure sur le jugement et le goût artistique de l'administrateur et de ses autres conseillers. Emerson a dit: «L'art est une maîtresse jalouse», et on ne peut exiger que l'opinion soit unanime quant à ses qualités et ses vertus. Il faut admettre que le Centre ne plaira pas constamment à tout le monde. Par son essence même, une politique artistique vivante sera controversée. La seule politique qui ne prêterait pas à controverse, ce serait la poursuite de la médiocrité, et elle n'y prêterait pas seulement parce qu'elle serait universellement condamnée.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il ne me reste que deux phrases à dire.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le bill cherche donc à donner aux administrateurs la plus grande liberté possible à cet égard tout en préservant le droit incontestable du Parlement d'évaluer dans quelle mesure ils ont réussi à atteindre les objectifs pour lesquels une corporation a été formée.

Comme tous les députés le savent, ce Centre a été conçu comme un projet fédéral important pour l'année du centenaire. Toutefois, on ne s'attend pas que l'édifice lui-même soit prêt pour cette année-là. Il le sera un peu plus tard. Mais le moment est venu d'instituer la corporation, d'en nommer les membres et de commencer le travail, de sorte qu'une fois l'édifice terminé et les essais nécessaires accomplis, il pourra ouvrir ses portes. Nous espérons qu'il sera l'un des meilleurs du monde, tant pour les artistes que pour les auditeurs.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser ma question maintenant? Sauf erreur, le ministre a dit que le Centre pourrait prêter à controverse quant à ses programmes, ce qui soulèverait l'intérêt du public, ou quelque chose d'approchant. Est-ce à dire que controverses et spectacles artistiques doivent aller de pair? Le ministre est-il d'avis que les 14 années de succès du festival shakespearien de Stratford reposent sur les controverses et le désaccord qui ont entouré les pièces choisies? D'où vient cette idée que sans controverses, en art, il n'y a pas d'intérêt possible?

L'hon. Mlle LaMarsh: Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis sûre que l'honorable représentant a souvent assisté au festival de Stratford et qu'il sait qu'à l'occasion une controverse considérable a surgi à cause du choix des pièces d'une saison en particulier, d'une distribution trop chargée, d'une mise en scène trop recherchée et ainsi de suite. Je lui rappellerai que le soir de la première d'Henri V, la pièce n'a pas du tout été présentée de la même façon qu'une dizaine d'années auparavant. La presse a été très partagée là-dessus. La pièce présentée le soir suivant se composait de trois œuvres fondues en une seule, après avoir été à la fois mutilées et augmentées. Tout ce qu'un directeur artistique entreprend prête à controverse. J'espère que le Centre des arts ne se limitera pas, au tout début, aux pièces de Shakespeare par exemple. Nous les avons déjà. J'espère que la même chose pourra s'appliquer aux pièces de Shaw, parce qu'il existe déjà un festival de Shaw à Niagara-sur-le-Lac.

J'espère que le Centre présentera des pièces modernes, tant canadiennes qu'étrangères. Permettez-moi d'en citer une en particulier, *Marat Sade,* qui se joue sur le Broadway. Elle a soulevé une violente controverse. Si cette pièce était jouée à Ottawa, il est fort possible que certaines personnes la jugeraient trop brutale, trop sanguinaire pour être présentée ici. Mon honorable ami a peut-être entendu parler de la pièce dans laquelle on met en doute l'attitude du Pape à l'égard du nazisme au cours de la guerre. Elle aussi a donné lieu à une grande controverse, dans tous les coins du monde où elle a été jouée. Le théâtre est un véhicule d'idées. Il y aura toujours des gens qui croiront à ces idées,

comme il y en aura d'autres qui n'y croiront pas. A mon avis, toute œuvre artistique est, de par sa nature, sujette à controverse.

• (7.20 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Je remercie le ministre. Il a répondu, en partie, à ma question. Le fait qu'une production artistique suscite des controverses ne signifie pas nécessairement qu'elle soit une réussite. C'est justement ma thèse. J'ai déduit des premières observations du ministre que le Centre présentera des œuvres pouvant susciter des controverses dans le grand public. Cela me paraît insuffisant à garantir le succès de l'entreprise.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le jour de la présentation du projet de résolution précédant le bill, j'étais absent, ainsi que d'autres assoiffés de culture. Nous avons manqué l'occasion de commenter le projet de résolution visant le Centre national des Arts.

Quant à moi et à mes collègues, nous accueillons avec joie la mise en œuvre de ce Centre. Je sais que certains députés redoutent le coût d'une telle entreprise. A mon avis, les intéressés devraient exprimer leurs opinions lorsque la Chambre sera saisie du budget des dépenses du ministère des Travaux publics. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de gémir sur le coût de ce projet. Le Canada a longuement attendu un centre de ce genre. Même à nos prix d'inflation, j'estime que le résultat final en vaudra réellement la peine.

L'année dernière, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, on m'a appris que depuis 1949 le Canada avait affecté quelque 24 milliards de dollars à la Défense nationale. Nous allons peut-être dépenser 100 millions pour quelques tours dans l'Ouest d'Ottawa. Le fait que le gouvernement va dépenser la somme qui a été proposée pour le Centre national des Arts ne me gêne pas. A mon avis, il faut que nous fassions des choses de ce genre.

Il est regrettable que le Centre ne puisse être prêt pour l'année du Centenaire. Ne nous en faisons pas pour cela. Si le fait d'étaler dans le temps la période de construction nous permet de réaliser des économies, qu'importe qu'il ne soit pas prêt pour le centenaire de la Confédération. Ce que je desire, c'est que le travail soit bien fait et, même si nous devons attendre jusqu'à 1968 ou à 1969, à mon avis, cela en vaut la peine. Le Centre est une chose permanente dont nous jouirons pendant longtemps. Je pense aux fameux Opéras des principales villes d'Europe qui existent depuis 100 ans et qui sont toujours en service actuellement. Beaucoup de ces édifices sont remarquablement bien conservés et cela, grâce à la qualité de leur structure.

Ces dernières années, on a construit de très nombreux auditoriums, et de nombreuses salles de théâtre, au Canada. Je pense au théâtre *Queen Elizabeth* de Vancouver, aux auditoriums de Calgary et d'Edmonton, à la Place des Arts de Montréal, au Centre O'Keefe de Toronto, au *Confederation Memorial Theatre* de Charlottetown et au théâtre de Stratford. La construction de tous ces édifices remonte à moins de dix ans. Il y en a probablement d'autres, dont j'ignore l'existence.

Mon opinion est que ces nouveaux édifices ont placé, tant les artistes et les exécutants que le public dans un cadre bien meilleur. Nous avons trop longtemps entendu des orchestres symphoniques jouer dans des salles de cinéma ne convenant guère à des concerts. Nous avons vu des compagnies de ballets et d'opéras se produire sur des scènes deux fois trop petites. Nous avons dû assister à des spectacles d'art dramatique montés sur la médiocre scène d'un théâtre scolaire. Les nouvelles salles de spectacles construites depuis quelques années au Canada ont permis de mettre à la disposition des arts d'interprétation des installations nettement meilleures.

Ces immeubles non seulement ont amélioré les conditions pour les artistes, mais ont créé un milieu supérieur pour l'auditoire. A mon avis, le changement est advenu à Vancouver lors de l'ouverture du théâtre *Queen Elizabeth*. Auparavant, les divers groupes de comédiens, amateurs ou professionnels, jouaient dans de vieux cinémas ou d'autres salles. L'assistance se composait d'une clientèle de fanatiques, qui soutenait ces groupes sans faiblir pour qu'ils ne disparaissent pas. Après l'établissement du nouveau théâtre, je l'ai remarqué, les auditoires sont devenus plus nombreux. Un éclairage perfectionné, une meilleure acoustique, des sièges plus confortables, des foyers attrayants, où les gens pouvaient se promener aux entractes, créaient une atmosphère beaucoup plus plaisante. L'appui accordé dans la ville aux productions musicales et théâtrales augmenta donc. J'imagine que la même chose s'est reproduite à Calgary, Edmonton, Toronto et Montréal.

Monsieur l'Orateur, le manque de commodités est particulièrement marqué à Ottawa. Située assez proche de Montréal et de Toronto, la ville devrait accueillir de nombreuses troupes de passage qui se rendent dans ces autres villes, mais elles ne s'arrêtent pas ici à cause du manque de facilités. Je

me rappelle être allé une fois entendre une société new-yorkaise qui a dû jouer dans une école secondaire. Toute le soirée a été gâtée par le *rock' n' roll* qui se dansait dans le même immeuble, et la musique de danse a noyé presque tout le spectacle. Dans le passé, la ville était mal pourvue d'endroits où les troupes théâtrales pouvaient donner des représentations.

Les édifices dont je viens de parler, construits dans les autres villes du Canada, sont presque toujours polyvalents. On les destine aux opéras, aux concerts symphoniques, aux pièces de théâtre, et aux comédies musicales. Cela s'imposait, car les gens qui en ont payé l'aménagement n'avaient pas les moyens de faire construire plus d'un immeuble à la fois destiné aux arts scéniques. Il n'en sera pas de même du Centre national des Arts. Il comprendra trois immeubles. Le grand amphithéâtre qui pourra loger 2,300 personnes, servira pour les ballets et les concerts symphoniques. Le second amphithéâtre logera 970 personnes et la petite salle, 300. Une telle réalisation ne peut être assurée, sans doute, qu'avec l'appui financier du gouvernement fédéral.

Je suis bien heureux que nous ne soyons pas obligés de construire un édifice à buts multiples—car il sera là pour longtemps—et il est de beaucoup préférable d'aménager trois immeubles correspondant, dans chaque cas, aux exigences de certaines manifestations artistiques.

Le groupe d'Ottawa qui a fait un travail d'organisation remarquable, en vue de l'aménagement du Centre, mérite sûrement des éloges. On l'appelle sauf erreur, la *National Capital Council Arts Alliance*; il comprend 65 organismes. L'aménagement du Centre des Arts a exigé bon nombre de délibérations et de travaux de planification avant d'en arriver à l'étape actuelle.

L'emplacement me semble mal choisi. On avait pensé, à l'époque, à deux autres endroits, l'un situé rue Sussex et l'autre, rue Albert. Ce dernier endroit me paraissait le meilleur, mais l'ancien maire d'Ottawa s'est opposé à ce choix. L'excavation en prévision de l'aménagement d'aires de stationnement, a coûté cher et il est trop tard pour remblayer et trouver un autre emplacement. J'estime qu'il nous en aurait coûté beaucoup moins si nous avions choisi un autre endroit. Si je me souviens bien, le directeur de la planification de la ville s'était prononcé contre le choix de l'endroit actuel, mais on ne peut plus rien y faire maintenant. Le travail doit continuer.

J'aurai autre chose à dire, monsieur l'Orateur, lorsque nous étudierons les articles du bill. J'aimerais maintenant faire des commentaires sur la composition du Conseil, sur l'administrateur et sur les fonctionnaires qui conseilleront l'administrateur.

[M. Prittie.]

Je suppose que le Conseil d'administration, comme on l'appelle, comptera des représentants des diverses régions géographiques du pays, et ses membres seront de langue anglaise et de langue française. Je doute parfois de la valeur de ces conseils d'administration d'organismes nationaux. Bien souvent, il s'agit de citoyens éminents, remplis de bonnes intentions, mais peu versés dans la matière dont ils auront à s'occuper, de sorte qu'ils s'en remettent presque toujours à l'avis des spécialistes. Aussi, je propose que le Conseil englobe des personnalités du monde des arts et d'autres citoyens éminents. Le centre devra nécessairement être rentable. Des baux seront signés et des concessions accordées. Le Conseil aura sans doute besoin d'avis sur la gestion des affaires. Le personnage-clé, monsieur l'Orateur, sera l'administrateur. Il est très difficile de trouver une personne ayant une formation artistique alliée à l'aptitude voulue pour gérer une affaire de cette importance.

Si l'on peut trouver un Canadien, alors tant mieux. Mais le genre de personne capable d'accomplir ce travail est extrêmement rare et si on ne peut trouver un Canadien compétent, on devrait s'adresser à l'Angleterre, à la France et aux États-Unis. Rappelons-nous qu'il s'agira d'un poste-clé. La personne choisie sera nommée pour cinq ans, les cinq premiers, soit la période cruciale.

• (7.30 p.m.)

Les membres des comités consultatifs institués pour aider l'administrateur à élaborer des plans en vue de l'exploitation du Centre, auront une fonction plus importante que le Conseil lui-même; ils connaîtront le milieu des spectacles et leurs conseils seront extrêmement utiles.

Le ministre a dit que l'on projetait d'établir une compagnie permanente dans la capitale. J'en parlerai plus tard. On espère aussi que l'orchestre symphonique sera remis sur pied, mais ce serait trop demander à une ville de cette importance même avec de l'aide de faire vivre une compagnie d'opéra. J'ignore si le Centre servira, à ce que l'on pourrait appeler, des fins commerciales ordinaires. Le ministre nous le dira peut-être.

Le Centre nous présentera-t-il de célèbres opérettes, mettons, américaines ou anglaises ou bien le laissera-t-on à l'usage des compagnies dramatiques canadiennes? J'ai plusieurs autres questions à poser, mais j'attendrai l'étape du comité, alors que le bill est étudié article par article.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, juste un mot pour dire à la Chambre que nous sommes très heureux du bill C-194, Loi constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts. Nous sommes d'autant plus heureux que nous voyons déjà les travaux en cours dans la capitale du Canada.

Il était temps que le Canada possède son centre des arts. Nous ne pouvons pas dire que dans ce domaine il a donné l'exemple aux provinces, car plusieurs d'entre elles, l'ont déjà devancé. C'est peut-être un petit peu gênant pour les habitants de la capitale canadienne, et pour tous les citoyens du Canada, que la capitale soit en retard à ce sujet.

C'est pour cela que nous sommes particulièrement heureux, car nous pourrons enfin nous vanter, comme tous les autres pays, d'avoir notre centre des arts pour donner aux arts la place qu'ils méritent.

Je suis sûr que pas un parti politique et pas un député de la Chambre ne s'opposera au projet actuel. Quant à nous, nous avons toujours souhaité que la capitale canadienne possède un tel édifice. Nous ne regrettons qu'une chose, c'est qu'il ne sera pas prêt pour l'année du Centenaire puisqu'il fait partie de l'ensemble de tous les édifices du Centenaire à travers le Canada.

J'ai moi-même le bonheur d'avoir des édifices du Centenaire dans ma ville, dans le comté de Roberval.

Notre groupe est heureux, aujourd'hui, d'appuyer le travail du Parlement afin d'avoir le Centre national des Arts dans la capitale du Canada.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je prends la parole simplement pour assurer le ministre qu'il a l'appui de notre parti en ce qui concerne cette mesure visant à établir une Corporation pour l'administration du Centre national des Arts, auquel nous avons déjà donné notre approbation. Je félicite aussi l'honorable représentante de la magnifique brochure intitulée *Opera Canada* qui nous est parvenue hier, décrivant cette nouvelle entreprise dans le domaine des arts d'interprétation. Après les efforts culturels que nous avons déployés lors d'une partie de baseball hier soir, j'ai pris grand plaisir à lire cette brochure.

Une chose qui me préoccupe au sujet de ce Centre national des arts, c'est la hausse vertigineuse du coût. Il me semble que le ministre devrait nous donner des précisions à ce sujet durant le débat. La première fois que nous avons parlé de ce projet il y a plusieurs années, il était question de neuf millions de dollars. Plus tard, le coût devait s'élever à 18 millions de dollars. On parle maintenant de 32 millions, ou presque. L'augmentation me paraît déraisonnable considérant la tendance actuelle du coût de la construction et des prix en général, le coût final sera peut-être plus élevé—peut-être même beaucoup plus élevé que celui qui a été fondé sur les soumissions récentes. Évidemment, il est essentiel de dépenser les dollars fiscaux avec sagesse. Mais nous ne voulons pas compromettre quelque chose qui deviendra toujours plus nécessaire au fur et à mesure que le Canada évoluera—la présence d'un Centre semblable dans la capitale du Canada.

Encore une fois, les provinces ont indiqué au gouvernement fédéral la conduite à suivre à cet égard. Il y a maintenant 11 ans que les deux auditoriums de ma province natale ont été construits. Je crois que la valeur de ces auditoriums pour la province sera facilement reconnue par tous ses citoyens. Il est donc grand temps de commencer, ici dans la capitale de notre pays, à mettre en valeur un projet qui pourrait nous placer au premier rang dans tout le domaine des arts d'interprétation.

Le ministre a brièvement prédit des controverses quant aux programmes choisis par la Corporation qui dirigera le Centre national des arts. J'espère qu'en étudiant cette mesure législative et en établissant le rôle de l'administration du Centre, nous pourrons éviter la controverse dans laquelle nous avons été impliqués lorsqu'il s'est agi des responsables des programmes et de l'administration respectivement dans les cadres de la Société Radio-Canada.

J'approuve dans l'ensemble le programme ébauché dans la mesure législative quant au rôle futur du Centre. Je crois que le projet encouragera le rétablissement d'un orchestre symphonique à Ottawa et fournira un stimulant extraordinaire au *Little Theatre*.

• (7.40 p.m.)

L'aménagement de trois différentes salles de spectacles au sein de l'institution est fort sage, car il répondra aux diverses exigences des arts d'interprétation. Ce centre peut apporter une contribution utile au développement culturel que nous avions négligé, car nous nous préoccupions plus des choses matérielles. Il peut aussi jouer un rôle de premier ordre en stimulant les citoyens et en orientant

la personnalité des nôtres. L'ambiance culturelle, en ce qui a trait aux arts d'interprétation, exerce une profonde influence sur les horizons et les structures caractérielles de nos concitoyens.

On n'a pas encore parlé des détails touchant l'organisation du Centre, mais je crois qu'il importe d'aménager dans les trois salles des installations d'enregistrement non seulement pour la radio mais aussi pour la télévision.

Certains d'entre nous qui avons regardé hier soir l'émission «Festival», enregistrée à Toronto, avons été impressionnés. Comme nous la regardions à la maison, quelqu'un a fait observer que les émissions de ce genre ne sont pas disponibles aux États-Unis. C'est seulement grâce aux installations de Radio-Canada que nous pouvons en faire profiter nos gens. C'est exact. C'est un des grands secteurs où Radio-Canada peut être utile, et j'espère que les plans du Centre prévoient des installations considérables pour la radiodiffusion et la télédiffusion car ces deux moyens de communication sont un élément relativement récent dans le domaine du théâtre.

Voilà seulement quelques idées choisies au hasard au sujet des énormes possibilités du Centre national des arts. Nous en parlerons davantage lors de l'étude successive des articles de cette mesure. Je recommande encore une fois ce projet à la bonne dame qui en a maintenant la responsabilité en sa qualité de ministre.

A l'entendre parler tout à l'heure, je n'ai pu m'empêcher de remarquer la rapidité avec laquelle son attitude s'est transformée depuis qu'elle a quitté le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour devenir la première responsable de l'avancement culturel au pays. Je sais qu'elle s'acquittera de sa tâche, au sein de ce ministère, mieux qu'elle ne l'a fait, selon certains d'entre nous, dans son ancien ministère et je lui assure que ces remarques sont faites avec bienveillance. Nous apprécions l'orientation qu'elle essaie de donner même si nous n'approuvons pas une dépense de 6 millions de dollars, à l'heure actuelle, pour l'achat d'un tableau particulier.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'aurais d'abord un mot à dire à l'honorable ministre, puis j'imagine que mes collègues de langue anglaise vont réaliser dans quelle mauvaise position la langue française nous place quelquefois, quand nous voulons parler d'une aussi charmante personne, et que nous sommes obligés de l'appeler Monsieur le ministre. Vous comprendrez que c'est une espèce d'hérésie qui nous répugne beaucoup, mais pour nous conformer aux prescriptions de la grammaire française, il faut que nous appelions cette charmante personne: Monsieur le ministre.

Je voudrais dire, monsieur le président, au début de mes remarques, que je suis un de ceux qui sont frappés justement, et heureusement impressionnés par l'influence constructive qu'exerce le ministre actuel, que l'on appelle le secrétaire d'État, mais qui joue le rôle de ministre de la culture du Canada.

Depuis le peu de temps qu'elle exerce ses fonctions, nous avons vu, par exemple, quelle a été son heureuse influence à la Galerie nationale du Canada, et je voudrais simplement, au début de mes remarques, lui exprimer la satisfaction des députés, quant à ses mesures constructives qui nous ont édifiés. Le projet de loi qu'elle nous présente aujourd'hui démontre que le Canada vient d'atteindre l'âge adulte, puisqu'on peut se permettre d'oublier les préoccupations terre à terre, comme la voirie et la défense nationale, et commencer à penser aux choses de l'art. On y avait pensé un peu avant, puisqu'on avait constitué le Conseil des Arts du Canada; c'était un début, mais là, nous aurons un monument, un temple des arts au Canada, que nous serons fiers de montrer à ceux qui viendront se rendre compte que le Canada, après quelques siècles d'existence, a justement atteint ce point de maturité où il s'occupe intensément et avec beaucoup de succès des choses de l'esprit et de l'art.

En général, monsieur le président, je trouve ce projet de loi particulièrement acceptable. J'aurais tout de même quelques remarques à faire sur un point particulier et, avant de ce faire, je voudrais prévenir les députés que je formule ces observations avec toute la largeur d'esprit possible et je ne voudrais pas qu'on y prête aucune mesquinerie. Mais il reste, monsieur le président, que si l'on présente un projet de loi visant les choses de l'art et de la culture au Canada, il ne faut pas oublier qu'il y a ici deux groupes ethniques principaux, deux cultures qui cheminent côte à côte, pour faire la prospérité du Canada et, au risque d'avoir l'air un peu susceptible, je voudrais signaler que je ne vois pas, dans ce projet de loi, de garantie suffisante à l'effet que la culture qui est la mienne et celle d'un certain nombre d'autres députés aussi bien que de quelques millions de Canadiens, sera administrée, si je puis employer le mot, par des gens de ma langue et de ma culture.

Si quelques députés trouvaient que c'est fendre les cheveux en quatre, faire preuve de fanatisme, de le mentionner en toutes circonstances, je voudrais leur signaler ceci: on nous rappelle trop souvent, ici, au pays, qu'il y a encore des gens—pas seulement du côté

du Québec—qui sont fanatiques, qui nous disent, tout comme je le lisais pas plus tard que cet après-midi, dans le compte rendu d'un commentaire radiophonique, qu'il est temps que les Canadiens français réalisent que leur langue est de trop, ici, au pays. On nous dit aussi que le Canada est un pays à majorité de langue anglaise, et que les Canadiens français devraient comprendre qu'ils doivent se rallier à la langue de la majorité. De là à nous dire qu'il faudra se rallier à la culture de la majorité, il n'y a qu'un pas.

D'ailleurs, je crois qu'il y a certains députés qui sont opposés à ce qu'il y ait, par exemple, un poste de radio de langue française à Toronto—que les gens de langue anglaise ne sont pas obligés d'écouter. Or, ce sont là des choses qui nous amènent à exercer une certaine vigilance. D'ailleurs, même si les choses de l'art et de la culture ont des ressemblances universelles, même si l'art ne doit pas véritablement être catalogué et compartimenté selon les allégeances raciales—il n'y a pas un art français, un art anglais, un art espagnol, un art italien—il existe quand même dans chacune de ces nationalités des contingences et des caractéristiques particulières qui marquent la culture ou le domaine de l'art de ces peuples en particulier.

Je n'en dirai pas plus à ce sujet parce que je n'en ai pas la compétence; d'ailleurs, les députés ici comprennent aussi bien que moi, Mais pour en venir à ce que je veux dire, monsieur le président, je crois qu'il y a un léger amendement qui s'imposerait à ce projet de loi.

En tenant compte du fait qu'il faudra nommer des directeurs qui possèdent une compétence un peu diversifiée et qui comprennent ce que sont les choses de l'art, il faudra aussi s'assurer qu'ils soient des administrateurs.

L'article 3 du projet de loi dit:

...et neuf autres membres qui doivent être nommés, ainsi que le prévoit l'article 4.

Je n'ai pas d'objection du tout à la constitution qui précède:

Est par les présentes constituée une corporation, appelée la Corporation du Centre national des Arts, qui consiste en un conseil d'administration comprenant un président, un vice-président, les personnes qui, à l'occasion, occupent les postes

a) de maire de la Corporation de la cité d'Ottawa,
b) de maire de la cité de Hull,
c) de directeur du Conseil des Arts du Canada,
d) de président de Radio-Canada, et
e) de commissaire du gouvernement à la cinématographie,

Mais, en ce qui concerne les neuf autres membres qui doivent être nommés, ainsi que le prévoit l'article 4, on devrait, je crois, ajouter un paragraphe, en se rappelant que la province de Québec a maintenant un ministère des Affaires culturelles, pour préciser, par exemple, qu'on réservera un minimum de tant de membres au sein de ce bureau de direction qui seront de culture française, et que peut-être le ministère des Affaires culturelles de la province de Québec pourra en nommer quelques-uns. Or, à ce moment-là, on serait certain que l'élément canadien-français qui doit exister dans cette culture qui est faite de la dualité qu'on connaît ici, serait représenté.

Remarquez que je ne vois pas d'objections à ce que des directeurs soient ukrainiens, chinois, ou juifs du moment qu'ils sont des Canadiens. Par ailleurs, je voudrais qu'on compdenne que ces questions d'éducation, de langue et de culture, font, chez nous, partie de notre âme comme peuple et que nous y tenons et que nous allons toujours exercer beaucoup de vigilance afin d'être bien sûrs que dans toute la législation fédérale on aura pris les dispositions pour garantir ces droits sacrés que nous avons.

• (7.50 p.m.)

Et à ceux qui pensent que je le fais par étroitesse d'esprit, je voudrais leur rappeler que, au contraire, je suis un de ceux qui croient en un Canada uni, que je suis un de ceux qui posent des gestes en vue de maintenir l'union de tous les Canadiens et en particulier des représentants des deux groupes ethniques.

Or, je crois que le meilleur moyen, justement, d'empêcher ces explosions de séparatisme, d'étouffer ces mouvements de révolte contre Ottawa, et d'éviter de donner justement des arguments aux esprits extravagants qui veulent détruire l'unité canadienne, c'est de prévenir les coups en donnant au groupe ethnique canadien-français ce à quoi il a droit.

Ce n'est pas là demander un privilège, je ne pense pas. Les citoyens de Toronto, de Winnipeg, de Vancouver, d'Edmonton, de Calgary, je dis que dans l'ensemble ils font partie d'une culture que j'appelle anglo-saxonne. D'autres sont venus, des néo-Canadiens, qui se sont mêlés à ce groupe et qui ont adopté, jusqu'à un certain point, cette culture, tout en conservant les caractéristiques de leur race à eux, mais ils seront certainement représentés, et représentés indubitablement en majorité, ce à quoi je ne m'oppose pas. Mais pour le groupe ethnique que je représente, monsieur le président, je voudrais que cela soit consacré dans le texte de la loi, que ce droit sacré, puisqu'il concerne ce que nous avons de plus intime, l'âme de notre race, soit garanti dans le texte de la loi, de sorte que si dans dix ou vingt ans il y avait ici, à Ottawa, dans le gouvernement, des esprits mesquins qui voudraient ne pas se rappeler la largeur de vue du gouvernement actuel, eh bien, ils seraient obligés de se plier au texte de la loi.

Monsieur le président, j'ai essayé de mesurer mes paroles en le disant afin de ne pas jeter de l'huile sur le feu, afin de ne pas donner l'impression que je veux jouer au fanatisme et perpétuer ces divisions raciales, car bien au contraire je suis un de ceux qui se battront si c'est nécessaire pour assurer l'unité canadienne. Par ailleurs, je dis que la meilleure façon de l'assurer c'est de prévoir que dans tous les textes de lois les Canadiens français n'y voient rien qui leur soit désagréable. Je ne veux pas qu'on prenne en mauvaise part la critique que je viens de faire.

Je réitère mes félicitations au ministre, et je suis sûr que, dans sa largeur de vue et sa compréhension du Canada, elle aura compris ces remarques qui ont plus d'importance qu'on ose le croire en certains milieux.

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre accordera son appui général au bill, à mon avis, bien que les détails puissent être examinés à l'étape de l'étude au comité. Certains regrettent, je l'ai remarqué, que le Centre des arts ne sera pas achevé pour l'année du centenaire. Je ne partage pas du tout ces regrets. Je commence à me demander ce que fera le Canada en 1968 et 1969. Je ne pense pas que tout doive prendre fin en 1967; quoi qu'il en soit, il faudra un certain temps avant que les représentations artistiques soient montées et elles seront à peine prêtes quand l'immeuble sera achevé.

C'est, à mon avis, un pas dans la bonne voie. Le Canada voit d'un bon œil l'avancement des arts d'exécution qui comprennent le théâtre, la musique ainsi que la création, la mise en scène et l'exécution des pièces de théâtre, de numéros de musique et de danse. Peut-être fût-il un temps où il n'était pas nécessaire que le gouvernement ou le Parlement en général intervienne dans ce domaine, mais avec le progrès de la civilisation, nous constatons que, dans notre vie, il est essentiel d'encourager les arts, surtout dans un pays comme le nôtre qui a connu une aussi longue période de colonisation.

Si la chose me tient à cœur, c'est que j'ai passé la moitié de ma vie en ville et l'autre à la campagne ou dans de petits villages. Je connais les difficultés qu'affrontent les régions pas tellement peuplées du Canada qui veulent recevoir une aide et une attention suffisantes dans le domaine des arts d'interprétation. J'ai connu ce problème pendant les nombreuses années où j'ai été directeur d'une école secondaire dans une petite ville du Manitoba.

[M. Mongrain.]

Durant la dépression, entre autres choses, nous avons fermement appuyé les excellents programmes du «Petit théâtre», mouvement parrainé par le gouverneur général, lord Bessborough, et nous avons stimulé l'intérêt de cette petite ville pour le théâtre.

Je songe aux écoles secondaires de tout le pays qui s'intéresseront à cet événement particulier, parce qu'elles espéreront recevoir un jour l'aide prévue selon les objets et pouvoirs de la Corporation énoncés à l'article 9 que voici:

> La Corporation a pour objet de diriger et maintenir le Centre, de développer les arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale et d'aider le Conseil des arts du Canada à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada.

On y ajoute qu'elle organisera et favorisera aussi certaines de ces réalisations ailleurs que dans la capitale. Il y a des centaines de personnes ici et là au Canada qui comptent sur des conseils et de l'aide au sujet des arts d'interprétation. Comme ancien directeur d'école secondaire, j'ai monté sept pièces en un acte chaque année ainsi qu'une opérette, durant une dizaine d'années. J'ai éprouvé quelques difficultés à trouver des pièces et des opérettes en un acte qui pouvaient être adaptées aux élèves. Avec le temps, toutes les régions du Canada bénéficieront de ce stimulant. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Peu à peu, les Canadiens apprécieront davantage les arts d'interprétation et les artistes de qualité. Ce mouvement peut se mettre en marche à différents niveaux dans tout le pays.

L'époque est depuis longtemps révolue où seuls les Canadiens habitant les grandes villes devaient profiter des arts d'interprétation. Nous voulons que notre pays compte des artistes, musiciens, danseurs et comédiens ambulants qui apporteront aux petites agglomérations une partie des excellents programmes auxquels on peut assister dans le monde. C'est une des choses qui a le plus manqué à notre pays au cours des années.

• (8.00 p.m.)

J'ai posé à l'honorable représentante une question lorsqu'elle eut terminé son exposé, et j'aimerais y revenir pendant un instant. Sauf erreur, elle a parlé de critiques et de controverses éventuelles au sujet de certaines activités auxquelles pourrait s'adonner le Centre des Arts d'interprétation. Si je ne me trompe, elle estime que ce serait profitable. Je tiens à dire que, dans le domaine des arts, on devrait réduire au minimum les possibilités de controverses et de critiques. On en a eu un exemple à la première représentation du

Festival de Stratford, cette année, qui a suscité quelques commentaires défavorables. C'est inévitable. Cela dépend, je suppose, des directeurs des pièces et festivals qui parfois essaient de présenter des pièces que l'auditoire n'est pas prêt à accepter. J'ai vu du Shakespeare joué au Canada et à Londres, car j'adore le théâtre. J'ai vu Shakespeare joué à Londres en costumes modernes parce que de l'avis de quelqu'un, c'était la chose à faire. Mais j'aime bien mieux voir une pièce de Shakespeare en costumes de l'époque élisabéthaine qu'en costumes modernes. Mais le metteur en scène pensait lui que ce serait mettre les choses au goût du jour.

Toutefois, dans le domaine des arts d'interprétation, les grands classiques ne donnent pas lieu à de réelles controverses. Les œuvres de Shakespeare se jouent depuis trois siècles, celles de Gilbert et Sullivan sont toujours aussi populaires, sans qu'il soit nécessaire d'y apporter des changements importants pour les rendre acceptables. L'opérette *Oklahoma* n'a pas soulevé de controverse; cela n'était pas nécessaire, car elle a créé un vaste intérêt depuis ses débuts. *My Fair Lady* a été ajoutée pendant des années au théâtre et à la télévision. L'intérêt et l'appréciation demeurent, mais sans le stimulant de la controverse.

Dans le domaine de l'opéra, certains, créés depuis fort longtemps, sont encore joués tous les ans pour le plus grand plaisir des spectateurs. Le ballet ne suscite aucune controverse. C'est un examen de l'excellence de la production qui intéresse un auditoire. Dans le domaine de la musique, qui heureusement n'a pas de barrière de langage, les gens apprécient l'excellence de la performance. Donc, j'espère que dans ce projet qui créera sans doute beaucoup d'intérêt, il ne sera pas question, tout au moins à ses débuts—car, il ne sera pas possible d'éviter cela complètement—de tenter de stimuler l'intérêt du grand public en donnant des représentations qui sortent un peu de l'ordinaire ou qui soient destinées à faire réfléchir les gens.

Nous avons assez été assujettis à ce genre de choses à la radio et à la télévision par des gens qui croient que le grand public ne réfléchit pas suffisamment sur certains problèmes qui s'agitent dans l'esprit de quelque écrivain, ou réalisateur ou interviewer, pour que cela nous suffise le reste de notre vie et de deux ou trois vies de plus. Le théâtre, le ballet, l'orchestre philharmonique—j'ai toujours assisté à ces représentations pour la détente et le plaisir qu'elles me procurent. Je ne fais pas fi des comédies, loin de là. J'aime bien rire. Mais je n'assiste pas à ces pièces pour qu'elles me fassent penser à certains problèmes importants qui touchent l'univers. J'exprime tout simplement mon espoir sincère qu'on nous épargnera ce genre d'expérience au Centre des Arts d'interprétation. La vie nous réserve assez de problèmes sans que le théâtre ou la télévision nous en imposent de nouveaux.

Profitons de notre détente de façon raisonnable. Si l'accent est mis sur la mise en valeur des talents, nous n'avons donc pas à nous soucier des aspects controversés. Si l'objectif est d'avoir des normes d'excellence, alors je crois que la masse en général sera satisfaite.

Permettez-moi de signaler que ce Centre nous offre une occasion magnifique de développer la culture canadienne. Je n'aurais peut-être pas dû utiliser ce mot. Nous avons l'occasion unique de former au Canada un public qui appréciera la culture. Le mot «culture» est trop souvent employé à tort et je l'utilise dans le contexte du projet de loi dont nous sommes saisis. Nous pouvons donc développer l'appréciation du théâtre, de la danse et de la musique dans un cadre extraordinaire. Comme un juge l'a signalé à un festival de musique, le but du festival est de rivaliser d'excellence. Il n'est pas nécessaire que tout ait des prétentions intellectuelles, car on serait vite fatigué. Mais il y a des degrés dans le goût artistique, et le Centre devra s'y adapter.

Des concerts de musique classique devraient être offerts aux mélomanes. Les autres pourraient jouir de genres variés. Il en va de même pour les pièces de théâtre; j'espère qu'il y aura une diversité satisfaisante répondant aux différents goûts qui existent dans notre pays. Mais nous pouvons actuellement développer dans tout le pays une appréciation de ce qui est plus raffiné dans la vie. L'héritage de ces trois domaines est énorme. Au Canada, nous avons la chance d'avoir des représentants de presque chaque groupe ethnique existant à la surface du globe, dont l'appréciation, les connaissances et le talent dans les arts d'interprétation sont très étendus. Ce n'est pas limité à un groupe ethnique en particulier; mais réparti parmi tous.

• (8.10 p.m.)

Aucun pays, à part les États-Unis, ne dispose d'une richesse de talents aussi considérable que le Canada, et cela à cause des millions d'êtres provenant de milieux culturels aussi différents qui ont apporté d'Europe

leur amour de la musique et des arts, dont nous avons grandement bénéficié. L'occasion qui s'offre est réellement unique. A mon avis, ce Centre des Arts nous aidera à nous libérer de notre asservissement aux programmes de radio et de télévision qui nous viennent des États-Unis. Loin de moi l'idée de croire que nous sommes en mesure de développer une culture propre par nos seules ressources, mais nous pourrons former au Canada des artistes de talent que nous garderons chez nous au lieu de les perdre au profit des États-Unis. Peut-être même pourrons-nous, un jour, attirer ici des artistes de talent, originaires des États-Unis et d'autres pays du monde, qui s'établiront dans notre pays et contribueront à l'essor des arts d'interprétation au Canada. En veillant attentivement à respecter les objectifs de la corporation envisagée et en maintenant dans des limites raisonnables les dépenses d'investissement nécessaires, je crois que c'est l'occasion où jamais de faire œuvre utile au Canada.

A mon avis, nous devons être prudents dans les dépenses car si nous voulons aller trop loin et trop vite, nous pourrions gaspiller les deniers publics. J'aimerais voir la Corporation mettre en œuvre un programme qui portera des fruits dans quelques années mais reposera sur de solides fondations, sans que nous nous engagions pour autant dans des dépenses extravagantes.

Enfin, je me permets de répéter ce que j'ai dit en commençant: J'espère sincèrement que les centres moins importants du Canada bénéficieront également de la Corporation pour les arts d'interprétation. A mon avis, les personnes vivant dans les centres moins importants du Canada méritent qu'on leur accorde une plus grande attention que dans le passé dans ce domaine particulier. J'ose espérer que les principales villes canadiennes ne seront pas seules l'objet des soins de la Corporation et que celle-ci n'oubliera pas les localités plus petites.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je parlerai pendant quelques instants seulement. En écoutant, avec intérêt, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) parler d'une façon non partisane de l'aspect artistique du projet de loi, j'ai eu l'idée de prendre la parole. Je veux féliciter le ministre, car je crois que le discours de l'honorable représentante a inspiré celui du député de Winnipeg-Sud-Centre.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être l'un des députés cultivés de la Chambre. Chacun connaît mes humbles origines, et les épreuves que j'ai traversées. Cependant, je désire appuyer l'esprit et les fins qui président à ce bill, et je souhaite à l'honorable représentante plein succès dans tout ce qu'elle entreprendra pour favoriser la réalisation des objectifs du bill dans l'ensemble du pays, et, ce faisant, pour y développer une culture nationale de moins en moins influencée par les programmes, les films et en général, le cinéma en provenance des États-Unis. En conséquence de quoi, nous serons tous, je crois, en meilleure santé mentale et spirituelle.

Monsieur l'Orateur, nous serions probablement bien inspirés de réserver tout débat portant sur le coût de l'immeuble construit à Ottawa et sur les frais à ce jour jusqu'au moment du débat sur les crédits du ministre des Travaux publics (M. McIlraith). Il nous donnera volontiers, j'en suis certain, des renseignements complets sur le coût estimatif.

A mon avis, nous sommes bien en retard pour aborder ce genre de travaux dans le pays. Monsieur l'Orateur, je connais des villes et des villages de la Colombie-Britannique qui ont fait œuvre de pionniers à cet égard, il y a quelques années. Selon certains pseudo-intellectuels, on ne pourrait dire cultivés les membres de ces collectivités, mais ils ont fait un énorme travail à l'égard de la culture. Je veux rendre hommage à ceux qui ont posé les fondements de travaux de cet ordre. Je veux également signaler qu'ils ont œuvré à leurs propres frais et sans subventions du gouvernement. On rencontre toutes sortes de gens qui tendent la main s'ils flairent une subvention, mais ceux dont je parle ne sont pas ainsi. Comme mon ami le dit, ce n'est pas le cas au Québec, ni en Colombie-Britannique, ni dans un grand nombre des régions des Prairies. Les gens ont accompli leur œuvre à leurs propres frais pour leur propre plaisir, et à titre d'amateurs.

Je ne puis m'empêcher de signaler à la Chambre le petit village situé à quelques milles de chez moi, et où, en 1906, ces habitants non cultivés, qui n'ont pas eu les chances que vous avez ici, ont formé un orchestre de 35 instruments. Son directeur avait dirigé l'un des meilleurs orchestres de Hollande. Ces gens ont aussi créé une musique dont le directeur avait déjà dirigé la musique du régiment de Devon. Ils ont aussi organisé une société dramatique dont le régisseur a été celui de sir John Martin Harvey, qui a réalisé la pièce intitulée *When Knights Were Bold*. Ils ont aussi formé une société d'opéra qui a réalisé les œuvres de Gilbert and Sullivan, ainsi que d'autres opéras qu'elle a joués dans tout le district. En outre, ils ont monté des opérettes. Ils avaient un excellent chœur, une bonne chorale d'église, et ils ont

formé un groupe artistique. Même actuellement, il existe dans les Kootenays un groupe artistique qui se réunit deux ou trois fois par année et dont le chef est un artiste très bien connu qui vient de Grande-Bretagne. Ils ont institué une société littéraire dont la plupart des membres étaient des femmes. On y lisait des pièces, de la poésie et autres choses du même genre. Il en est ainsi depuis 1906. Je le sais pour avoir pris part à l'activité de tous ces groupes, à l'instar de mes parents.

Cette activité faisait partie de la vie de la collectivité au grand avantage de ces régions de pionniers. C'est un grand honneur pour ces collectivités d'avoir pu et voulu organiser leurs propres divertissements par leurs seuls moyens, sans aucune subvention de qui que ce soit. J'espère que les petites collectivités suivront cet exemple. La même chose s'est produite à Trail et à Nelson, ainsi que dans plusieurs autres villages de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Ces organisations existent encore et réalisent d'excellents opéras et pièces pendant toute l'année. Notre district a été le premier à organiser des fanfares. Les instrumentistes venaient de toute la région située dans la partie Sud-Est de la Colombie-Britannique et jouaient à ces concerts pour gagner des coupes et des prix.

J'aimerais aussi parler des Doukhobors de ma circonscription. Ils ont une excellente chorale, et j'espère que le ministre, à qui je peux m'adresser aux fins de ce projet de loi comme étant grand maître de la culture au Canada, communiquera avec les Doukhobors et s'assurera que leurs chœurs seront enregistrés et qu'ils auront l'occasion de se faire entendre dans différents coins du pays. J'espère que l'attention de la population sera attirée sur cette chorale parce que ses membres ont des voix magnifiques. Je ne sais pas pourquoi, mais les Slaves ont des basses admirables, le fait est bien connu. Il doit aussi exister d'autres groupes venus d'Europe qui ont une contribution à apporter. J'espère qu'elle sera exploitée. Je crois que nous devons diriger ces organisations à la fois dans les grands centres et dans les petits groupes communautaires.

• (8.20 p.m.)

Mais nous ne devons pas donner cette impulsion de façon à laisser croire que la moindre initiative sera subventionnée. Nous devons promouvoir l'idée qu'une fois la chose lancée, les gens paieront leurs divertissements et leurs loisirs. Il y a une limite à l'octroi de subventions à cette fin. Ceux qui s'intéressent vraiment à ce mouvement y participeront activement.

Comme je l'ai dit, quand j'étais enfant, il y a 60 ans de cela, le Canada regorgeait de talents au pays, et c'est ainsi qu'ils ont agi. Je souhaite au ministre tout le succès possible dans ses efforts visant à ranimer les arts au Canada, non seulement dans la capitale et dans les grandes villes mais aussi dans les petites localités, à l'avantage des générations actuelle et futures du Canada.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Trois-Rivières fait un rappel au Règlement?

M. Mongrain: Oui, monsieur le président. Je remarquais tantôt, à la fin de mes remarques, que l'honorable ministre tentait de se lever, pour être reconnue par vous. Je présume qu'elle voulait donner sa réaction à ma suggestion, à ma requête. S'opposerait-on à ce que je demande à l'honorable ministre de nous faire connaître sa réaction là-dessus?

L'hon. M. Lambert: Elle va clore le débat, si elle parle.

M. Béchard: Si elle prend la parole, elle met fin au débat.

M. Mongrain: Monsieur le président, si cela doit clore le débat, évidemment, je n'insiste pas.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) de m'avoir fourni l'occasion de dire quelques mots sur ce bill, visant la formation d'une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, à Ottawa.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les discours prononcés par les honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre et Kootenay-Ouest (MM. Churchill et Herridge).

J'ai été heureux de constater que les arts intéressent un grand nombre de députés au point de les inciter à émettre des opinions et des idées précises au point de vue artistique et culturel.

Afin de développer ce domaine de toute vie sociale, de toute vie publique, je suis d'avis qu'on ne saurait trop encourager la création d'une corporation comme celle-là et à l'instar de ceux qui m'ont précédé, je voudrais demander à l'honorable ministre d'instituer une corporation semblable, non seulement à Ottawa et dans les grands centres mais également dans presque tous les centres du Canada, au moyen de subventions.

Si je prends, par exemple, la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, nous avons là des activités artistiques très intéressantes. Des vedettes dans les domaines de la musique classique, du chant classique, du théâtre, sont sorties de cette région. Il y a même eu un orchestre de formé; on a également formé des chœurs et des chorales qui ont obtenu du succès.

Je crois qu'on devrait aider à former des corporations dans nos régions, comme cela se produit dans le cas d'Ottawa, de sorte que dans nos régions, comme dans les grands centres, il y ait un groupe qui s'occupe de promouvoir, d'encourager et d'aider le développement des arts au Canada.

Il y a dans notre pays, comme le disait si bien l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, tout à l'heure, des artistes qui se sont développés et qui se sont fait valoir. Il y en aurait encore beaucoup plus, si la chance leur avait été donnée de se faire valoir.

Nous avons un pays, je crois, où les artistes sont nombreux, mais, malheureusement pour eux, les occasions de se faire valoir ne sont pas assez nombreuses. Alors, que l'on organise des corporations, comme celle qu'on crée pour Ottawa, à la grandeur du Canada, dans toutes les régions et, à ce moment-là, on verra sortir de toutes les régions, de tous les coins du pays, des artistes de valeur.

Il y aura, comme de raison, plus d'avantages dans les grands centres, mais la population du pays, qu'elle vienne de Montréal, de Toronto, de la Gaspésie ou de la région de Saguenay-Lac St-Jean, a droit à ces manifestations artistiques et culturelles, a droit de voir naître dans ses rangs des artistes de valeur, et leur donner la chance de se faire valoir.

C'est pourquoi je suis d'avis que des corporations comme celle-là devraient être créées à travers le Canada, dans toutes les régions.

Monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'appuie la création de cette corporation pour Ottawa, espérant que ce sera le début de la constitution de corporations semblables dans toutes les régions, surtout dans les régions éloignées, de façon que tous les Canadiens puissent en profiter. La corporation que l'on crée à Ottawa est une expérience, elle nous permettra de constater que si l'on veut bien s'en donner la peine, il y a moyen de développer chez nous des artistes, leur donner l'occasion de présenter au public leurs talents et leurs qualités, bref, faire connaître au public tout l'enrichissement et toute la valeur qu'il peut y avoir dans les arts classiques, c'est-à-dire la musique, le théâtre, le ballet, la symphonie, etc.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je demanderais à l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) de considérer le geste qui se pose aujourd'hui comme un début, pour l'étendre à travers le pays et faire en sorte que les Canadiens, de toutes les régions, puissent en profiter, aussi bien que ceux d'Ottawa.

[M. Grégoire.]

• (8.30 p.m.)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aurais simplement quelques remarques à faire au sujet de ce bill, dont j'approuve évidemment, comme la plupart des collègues, le principe visant à créer et à stimuler le développement des arts au Canada.

Seulement, j'aimerais relever les paroles que le député de Trois-Rivières a prononcées tout à l'heure, relativement à la représentation des Canadiens français au sein de cet organisme gouvernemental. Nous sommes, encore une fois, devant la création d'une autre corporation de la Couronne, d'une autre ramification, d'une tentacule centralisée dans un domaine qui, à mon sens, devrait respecter davantage l'autorité provinciale.

La culture relève, si je le comprends bien, dans une large mesure, de la responsabilité provinciale et, plus particulièrement, de la responsabilité des gouvernements régionaux-municipaux. Plutôt que de créer une corporation comme celle qu'on nous propose et, je le répète, sans être contre le principe visé par ce bill, je suis d'avis qu'on aurait dû avoir recours à un organisme de coordination dont la fonction aurait été justement de dispenser les services essentiels entre les diverses régions du Canada et, particulièrement, de s'intéresser davantage à la population des petits centres municipaux urbains ou ruraux qui n'a pas l'avantage de pouvoir se déplacer pour venir dans les grands centres participer à des manifestations artistiques.

Et c'est là, je pense, monsieur l'Orateur, l'imperfection de la corporation qu'on nous propose de constituer. Si je me reporte au bill, il semble très évident que la corporation a surtout pour but de créer, dans la ville d'Ottawa, un centre des arts qui viendra en somme remplir l'obligation dont la ville d'Ottawa elle-même ne semble pas s'être acquittée.

A Montréal, nous avons créé la Place des Arts, qui rend de merveilleux services aux artistes; mais cette Place des Arts a été constituée et financée grâce à des sommes d'argent versées par des administrations municipales et provinciales. Je ne sache pas que les autorités fédérales aient contribué quoi que ce soit pour développer ce centre culturel.

Et je me demande pourquoi, aujourd'hui, —sans critiquer le but que l'on poursuit, je le répète—le gouvernement fédéral donnerait un cadeau à une ville qui n'a pas honoré ses

obligations dans ce domaine? Il ne semble pas y avoir d'autres portées.

Il est évident—et le ministre devrait l'admettre—que les gens ne partiront pas de la région de Toronto, de Montréal ou d'endroits plus éloignés pour assister à une manifestation artistique qui aurait lieu dans la ville d'Ottawa. Ce qu'il faut pour développer la culture et les arts au Canada, c'est de donner aux petites municipalités, aux régions éloignées des grands centres, les facilités et les moyens de développer les arts localement.

Si nous faisons la revue des artistes qui ont illustré notre pays, grâce à leurs talents, nous constatons souvent que les artistes les plus prometteurs viennent justement des régions éloignées des grands centres.

Comment peut-on, d'une façon efficace, aider ces artistes, qui vivent dans un milieu pas tellement éloigné des grands centres, à se développer et à se perfectionner si nous ne leur donnons pas les facilités de ce faire, sans encourir des frais extraordinaires, sinon impossibles. C'est un peu le sens de mes remarques.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire et à répéter que nous devrions incorporer dans ce bill la représentation que les Canadiens français auront et sur laquelle les Canadiens français pourront compter. Le projet de loi, comme tous les projets de loi de cette nature, est très vague, et je crois que le ministre devrait prendre position un peu plus clairement dans cette situation et nous dire qu'elle entend respecter des normes essentielles afin d'assurer une représentation canadienne-française adéquate au sein de l'administration de cette corporation.

Le ministre devrait également nous dire si son gouvernement a déjà pressenti quelqu'un pour devenir directeur général de cet organisme, et si des gens ont été pressentis, je crois qu'il serait dans l'intérêt de la corporation projetée de connaître les intéressés.

Monsieur l'Orateur, le Parlement devrait avoir à se prononcer sur le choix du personnel des corporations de la Couronne, car il arrive malheureusement trop souvent que les gouvernements présentent des lois et établissent les normes régissant une corporation, alors que nous savons très bien, par tradition, que certaines personnes ont déjà été pressenties. Il serait regrettable, dans le cas d'une mesure législative comme celle qu'on nous propose, qu'on fasse preuve de préférence politique. Je ne veux pas porter d'accusation, mais il serait regrettable qu'il en soit ainsi—bien que cette chose arrive parfois—parce que la direction du Conseil des Arts devrait être libre de toute appartenance politique.

Je pense que le ministre devrait, compte tenu de l'intérêt que suscite ce bill, nous dire quelle part, minimum ou statutaire, si l'on veut, est réservée à la représentation et à la participation des Canadiens français, au sein de la direction de cette corporation. Je pense également que le ministre devrait stipuler dans son bill, ce qui n'est pas prévu d'ailleurs, qu'il y a préférence pour les artistes canadiens.

Évidemment, l'art ne connaît pas de frontières, mais si les Canadiens sont appelés à débourser des sommes considérables pour le perfectionnement des arts au Canada, je crois qu'il est tout à fait naturel que nous insistions davantage pour que les artistes canadiens aient une préférence dans la répartition des dépenses qui seront faites pour constituer cet organisme.

Je crois également, monsieur l'Orateur, que nous aurions dû prévoir l'institution de troupes d'opéra composées d'artistes canadiens. Une troupe canadienne d'opéra manque au Canada. Pourtant nous avons énormément de talents chez nous. Tout le monde qui s'intéresse aux arts se plaint que nous n'ayons pas encore une troupe canadienne d'opéra. Nous avons des troupes locales qui doivent boucler leur budget en donnant bien souvent de leurs propres contributions, mais je crois que le gouvernement canadien pourrait faire davantage pour aider ces troupes à s'intégrer dans des organismes de plus grande envergure.

Nous entendons, depuis quelque temps, parler de la création d'une troupe d'opéra pour Montréal. Malheureusement, les autorités nous ont fait savoir récemment qu'une telle entreprise serait non rentable parce que ses dépenses seraient trop élevées.

A mon avis, si ce projet de loi visait plutôt la création d'un organisme de coordination des arts au Canada, il serait beaucoup plus efficace car il pourrait venir en aide à toutes ces organisations, à tous ces groupements, à toutes ces troupes, à tous ces artistes. Ce projet pourrait aider davantage en évaluant les besoins de ces gens, en leur aidant à fournir une contribution plus grande à la culture canadienne.

J'espère que le ministre prendra note de ces considérations. Je tiens à lui dire que même si j'approuve, en principe, le but que le bill poursuit, je trouve encore une fois déplorable que cet organisme vienne en contradiction avec, si je comprends bien la définition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une prérogative qui appartient à la province. Le gouvernement central existe pour assister et pour aider les provinces dans un domaine où elles ne peuvent seules se suffire. Je pense que, là encore, il y a intrusion, peut-être indirecte, dans le domaine de l'éducation, mais je crois que le ministre aurait été mieux

avisé de créer un organisme de coordination qui aurait travaillé de concert avec les gouvernements provinciaux, et ces derniers auraient pu collaborer ensuite avec les organismes municipaux dans les endroits éloignés des grandes concentrations de population afin de parfaire les arts au Canada et nous donner une meilleure représentation dans le domaine des arts.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques commentaires sur le projet de loi, dont le but, à mon avis, est très louable, soit d'avoir un centre national des arts, mais je dois souligner aussi que cette initiative du gouvernement fédéral va carrément à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Constitution canadienne.

J'aimerais que l'honorable secrétaire d'État nous dise sur quel article de la Constitution canadienne—qui est toujours en vigueur à ce que je sache—elle s'appuie pour permettre au gouvernement fédéral de pénétrer ainsi dans le domaine d'un centre national des arts sans avoir, au préalable, discuté, et obtenu le consentement, la collaboration et le concensus des provinces

En 1867, la constitution canadienne, à l'article 93, indique le domaine éducatif comme étant de la compétence exclusive des provinces, «exclusivement» aux provinces, c'est le qualificatif qui est inscrit dans la constitution. Il n'est pas nécessaire de donner la définition du mot «exclusif» à la Chambre. Par la suite, différentes interprétations ont été données, que ce soit par exemple dans un jugement du juge Duff de la Cour supérieure dans une cause où il a établi que le mot «éducation» à l'article 93 devait être appliqué au sens le plus large—ce qui veut dire que cela comprend l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et également le domaine culturel et ce, malgré les tergiversations du rapport de la Commission Massey-Lévesque sur la culture.

D'ailleurs, les résolutions de la conférence de Québec en 1864, sur laquelle se basent nos 147 articles de la Constitution canadienne, n'ont pas mis à part le domaine des universités et de la culture du terme: «du domaine de l'éducation». Et, voici que le gouvernement central continue à prendre les initiatives de son plein gré sans avoir le consentement et la collaboration ou une entente préalable avec les provinces.

Je comprends que neuf provinces canadiennes n'ont pas d'objection, probablement, à ce que le gouvernement central, s'immisce dans toutes sortes de domaines, et que ce gouvernement central établisse les normes tant dans le domaine fiscal et économique que dans les domaines culturel et artistique.

La province de Québec s'oppose carrément à cette façon de procéder, parce qu'il n'y a

[M. Valade.]

pas lieu de répéter la thèse bien connue que le Québec est le château fort de la nation canadienne-française et possède une conception particulière des arts. Or, la province de Québec veut en déterminer elle-même les normes selon sa conception culturelle, éducative et artistique

A cet effet, il y a justement un ministère des Affaires culturelles. Comment donc l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) a-t-elle envisagé l'établissement d'un centre national des arts sans avoir eu une entente au préalable avec les représentants de la province de Québec dans le but d'adjoindre ce domaine d'un ministère provincial de la culture avec cet organisme qu'on veut créer?

Eh bien, je le répète, et je le dis depuis le début de la session, c'est qu'on procède toujours à rebours. Cela crée des tensions, des problèmes et de l'incompréhension entre les Canadiens, d'Halifax à Vancouver. C'est pourquoi il est urgent, monsieur l'Orateur, que, dans ce domaine-ci, comme dans bien d'autres, il y a lieu de déterminer les responsabilités constitutionnelles, politiques, économiques, fiscales, culturelles et artistiques entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Ceci ne peut pas se faire de la manière dont on procède à l'heure actuelle par un gouvernement central agissant toujours de façon unilatérale pour pénétrer dans un domaine de plain-pied et, après y être pénétré, après avoir déterminé des normes, après avoir reçu une bonne partie de l'assiette fiscale, dépenser ensuite l'argent des domaines qui ont été réservés par la constitution à des responsabilités provinciales.

Eh bien, la seule manière, monsieur l'Orateur, ce serait de permettre à ce Parlement, à la Chambre des communes, de former un comité parlementaire mixte—nous revenons souvent sur le sujet et nous y reviendrons tant et aussi longtemps que le gouvernement actuel ne se rendra pas a ce désir sensé et substantiel de déterminer les responsabilités. C'est le seul moyen d'éliminer entre tous les Canadiens de toutes les provinces, des Canadiens de différentes cultures au pays, de différents groupes ethniques, c'est le seul moyen d'éliminer les tensions, l'incompréhension, et c'est pourquoi je renonce à l'esprit de ce projet de loi qui fait suite à d'autres projets de loi présentés par le gouvernement actuel.

Le gouvernement a présenté, il y a quelques semaines, un projet de loi sur le Conseil national des sciences. Là encore, on a procédé sans le consentement des provinces, sans une entente au préalable. Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est malheureux que le gouvernement fédéral actuel continue en ce sens, et s'il veut entretenir le chaos, les

tensions et l'incompréhension entre les Canadiens au pays, c'est le meilleur moyen.

• (8.40 p.m.)

Ce reproche ne s'adresse pas personnellement à l'honorable secrétaire d'État, qui est une personne très charmante et très gentille, mais à la pensée, à la politique du gouvernement actuel, que nous voyons agir depuis l'ouverture de cette session, et qui est conscient du malaise, comme l'a si bien souligné le premier rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme. Ce premier rapport, nous devons le rappeler, malgré les critiques de certains journaux dans certaines provinces, stipule qu'il existe un malaise, une crise grave au pays, et qu'il prend sa source dans la province de Québec. Pourquoi? C'est parce que la province de Québec a une optique différente sur ces sujets-là comme dans bien d'autres et ce, non pas pour le plaisir d'être différente des autres provinces, mais parce qu'elle est respectueuse de la Constitution canadienne.

Lorsque les représentants du Québec soulèvent des points semblables, nous en sommes fiers, non pas parce que nous avons l'impression de vouloir créer de l'indiscipline à travers le pays, mais parce que nous nous asseyons sur un pacte confédératif consenti en 1867, dont nous nous appliquons en plusieurs circonstances à violer les principales dispositions ainsi que l'esprit.

Alors, monsieur l'Orateur, j'espère que le projet de loi aura l'occasion d'être référé à un comité et que ce comité-là pourra trouver, durant toutes ses délibérations, l'occasion de rencontrer l'existence d'un comité parlementaire sur la constitution canadienne.

Ce soir, c'est un Centre national des arts. Dans deux semaines, ce sera un autre projet de loi unilatéral! Nous ne réglerons pas de cette façon les différends et les problèmes dans notre pays. Il serait si facile de les régler en demandant à des gens de bonne foi, aux représentants du peuple en cette Chambre, de se réunir autour d'une table, dans un comité parlementaire, afin de dialoguer, de définir et d'établir les responsabilités pour ensuite dialoguer avec les autres provinces, comme la province de Québec qui a justement formé un comité parlementaire sur la constitution canadienne il y a deux ans et dont nous recevrons le rapport probablement d'ici quelques mois.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ces remarques ont été bien reçues et qu'elles auront un certain effet.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'aimerais dire quelques mots. La discussion a battu son plein à la Chambre ce soir. Il n'en demeure pas moins que nombre de Canadiens de diverses origines sont très fiers que la capitale nationale possède désormais un Centre des arts d'interprétation.

Bien des gens estiment qu'on ne saurait trouver mieux que le ministre actuel pour s'occuper de ce projet. Et beaucoup estiment qu'il ne fait pas de la culture une affaire réservée aux seuls initiés, au petit nombre des élus susceptibles de mépriser ce que la majorité appelle culture. Des secteurs importants de la population veulent profiter des avantages du Centre.

Il n'est pas nécessaire d'aborder quantités de questions constitutionnelles lorsqu'on parle de ce projet. Il est bon que le Centre soit créé dans notre capitale sous les auspices d'un projet de loi gouvernemental. Ce qui m'intéresse, c'est l'utilisation optimale du Centre. Tous nos citoyens d'un littoral à l'autre devraient pouvoir en profiter. A Ottawa, nous avons tendance à mettre orgueilleusement en montre nos belles choses en oubliant que bien des Canadiens, même lorsqu'ils disposent d'excellents moyens de transport, ne verront ou n'utiliseront jamais aucun de nos aménagements.

Nous devrions étudier les moyens de faire profiter le plus de personnes possible du Centre national des arts. Il est essentiel que les recettes de ce centre soient utilisées à ériger des centres artistiques régionaux à travers le pays. Cela devrait faire partie de son rôle. Toutefois, nous ne devrions pas attendre que chaque petit village du Canada ait son centre régional, avant de construire le Centre national des arts. Autrement dit, nous devrions trouver les moyens d'étendre les avantages du Centre national des arts à tout le peuple canadien.

• (8.50 p.m.)

Il y a quelques années, le trésorier de la Galerie se mit à organiser des expositions de peinture itinérantes à travers tout le pays. Ces expositions se rendirent dans bon nombre de petites localités et je sais que les habitants de celles-ci apprécièrent cette occasion de voir les œuvres d'art. Jadis certains de nos grands magasins se procuraient un tableau et en faisaient un centre d'attraction, pendant plusieurs semaines, pour un grand nombre de visiteurs. Avec les moyens de transport et de communication modernes dont nous disposons —je pense en particulier à la télévision—je suis sûr qu'il y aurait moyen de faire davantage en ce domaine.

Il est significatif que l'honorable représentante dont on a fait un factotum en lui confiant une grande variété de tâches, est responsable à la fois de la radio et de la télévision et des arts d'interprétation. Je voudrais

pour ma part voir nos meilleurs artistes, quelle que soit leur origine raciale, fussent-ils Français, Ukrainiens ou Chinois, nous donner la meilleure interprétation possible, pour la retransmettre par télévision jusque dans les endroits les plus éloignés du Canada.

L'endroit où je demeure n'est pas un des plus éloignés du pays. A Vancouver, où j'habite, les gens apprécient à leur juste valeur bon nombre des excellents programmes de télévision présentés par la Société Radio-Canada. Mais, même à Vancouver, des milliers de gens ont l'impression qu'ils n'auront jamais l'occasion de voir des centres destinés aux arts d'exécution. Et ces gens savent vraiment apprécier les excellentes émissions télévisées. Je propose que, dès le début, on prenne des dispositions pour que les représentations au Centre des Arts soient télévisées aux quatre coins du pays. Mettons à la disposition de tout le monde les meilleures réalisations du Centre national des Arts.

Il y aura sans doute beaucoup de critiques au sujet du montant dépensé pour le centre. Elles ne seraient légitimes que si le centre devenait en quelque sorte un cercle fermé, destiné seulement à un petit nombre de gens. Mais les critiques n'auront pas leur raison d'être si nous nous servons de la radio, de la télévision et des agences de voyage pour faire bénéficier tous les Canadiens des avantages que présente un tel centre. Ce serait le meilleur moyen de faire contrepoids aux critiques acerbes entendues ce soir, au sujet de la garantie des droits culturels. Ce serait la meilleure façon d'assurer l'unité canadienne.

Le centre pourrait, selon moi, devenir un facteur d'union, sans la présence de garanties de cette envergure, pourvu que ses meilleures réalisations artistiques, indépendamment de l'origine ethnique des exécutants, soient télévisées d'un bout à l'autre du Canada. J'exhorte le ministre à mettre en œuvre un programme dynamique, permettant à tous les Canadiens de bénéficier des avantages de ce centre.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je prends juste une minute pour commenter les théories formulées par mon bon ami, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard).

J'ai écouté avec beaucoup d'attention son exposé. Je trouve que ses théories constitutionnelles sont archaïques, pour la bonne raison que son erreur fondamentale, c'est de croire que chaque fois qu'il s'agit de la langue française et de la culture française, le gouvernement doit, autant que possible, s'abstenir d'exercer sa «juridiction».

C'est tout le contraire. Je suis convaincu—et je pense que l'honorable député de Sherbrooke va partager mon opinion—que toutes les nouvelles théories politiques qui ont surgi dans la province de Québec, toutes les idées extrémistes, qu'on les appelle séparatisme ou comme vous voudrez, proviennent du fait que le gouvernement fédéral a toujours été très craintif, quand il s'agissait de promouvoir la langue française.

Voici un projet de loi qui est excellent en soi, et qui sera nécessairement de nature à promouvoir l'expansion de la culture française.

L'honorable député de Sherbrooke se souvient que la Commission Massey-Lévesque avait établi une distinction entre l'éducation et la culture. Je pense qu'il est un peu trop radical quand il dit que la culture, dans son ensemble, est exclusivement de «juridiction» provinciale. A ce moment-là, si c'est le cas, on va fermer Radio-Canada; on ne permettra plus à la Société Radio-Canada d'entrer dans nos foyers, parce qu'elle exerce une «juridiction» en matière de culture, en matière d'éducation, et affecte nécessairement les droits de «juridiction» de ressort provincial.

Monsieur le président, la solution qui s'impose, c'est de faire en sorte que le gouvernement fédéral, non seulement propose des bills comme ceux que nous étudions actuellement mais qu'il aille encore plus loin, en créant un service des affaires culturelles qui pourrait relever du secrétariat d'État, et qui aurait justement pour mission de propager la culture française en dehors du Québec, parce que si la culture française se limite au Québec, je ne vois pas comment le séparatisme n'éclatera pas un jour avec beaucoup plus de force qu'aujourd'hui. Il est clair que si c'est seulement dans la province de Québec qu'on parle français et que la culture française rayonne, à ce moment-là, il est inévitable que la jeune génération québécoise passe, qu'on n'a plus rien à faire avec le Canada.

J'appuie entièrement l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) lorsqu'elle présente des bills semblables, parce que, à mon avis, le gouvernement fédéral doit faire tous les efforts voulus pour propager la culture française en dehors du Québec. C'est le seul moyen de faire un Canada typiquement canadien, de culture et de la langue.

M. Grégoire: L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) me permet-il de lui poser une question?

M. Choquette: Oui, avec plaisir.

M. Grégoire: L'honorable député de Lotbinière parle de cette corporation comme si elle avait pour but de diffuser la culture française à l'extérieur du Québec. L'honorable député de Lotbinière est-il en train de nous affirmer que la corporation, constituée par le

bill C-194, aura pour objectif de diffuser la culture française en dehors du Québec?

M. Choquette: Voici, monsieur le président, c'est une intéressante question que l'honorable député pose et je réponds comme ceci: il est évident que cette corporation-là aura pour mission de diffuser les arts et la culture selon un concept canadien. Je prétends que, à l'heure actuelle, le très honorable premier ministre (M. Pearson) est en train de promouvoir le véritable canadianisme, celui qui proclame justement l'égalité des deux langues et des deux cultures.

Alors, pour répondre à la question: étant donné que ce bill-là est présenté par le gouvernement que dirige le très honorable premier ministre, je suis convaincu qu'il entraînera un véritable canadianisme.

La seule manière de fortifier notre identité canadienne, c'est d'admettre l'égalité culturelle. Et le gouvernement fédéral doit s'engager, autant que possible, à promouvoir la culture française. C'est encore la meilleure garantie de notre survivance, de la survivance de la Confédération.

C'est pour cela que je réfute les théories de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) lorsqu'il dit: Ah! les provinces ont juridiction exclusive! C'est toujours le même argument.

Peut-être que s'il n'y avait pas eu des esprits étroits comme ceux qu'on a connus dans le passé, à ce moment-là, et je le dis sincèrement, et ce n'est pas de la petite politique, si on avait eu à ce moment-là des esprits moins étroits chaque fois que le gouvernement fédéral voulait aider les universités, nos institutions, peut-être que la culture française rayonnerait davantage aujourd'hui. Je prétends que le gouvernement fédéral agit comme un véritable gouvernement qui respecte le canadianisme lorsqu'il s'efforce de promouvoir la culture française.

M. Grégoire: Puisque l'honorable député me parle encore de promouvoir, que cela aurait pour but de promouvoir la culture française, est-il en train de nous dire que la corporation pour l'administration du Centre national des Arts aura pour but de promouvoir la culture française en dehors du Québec? Est-ce cela que l'honorable député est en train de nous affirmer?

M. Choquette: Si vous lisez l'alinéa *e*)... de l'article 9, par exemple:

...à la demande du gouvernement du Canada ou du Conseil des Arts du Canada, organiser des représentations ailleurs au Canada, par des troupes d'art d'interprétation, établies ou non au Canada, et organiser des représentations hors du Canada par des troupes d'art d'interprétation établies au Canada.

• (9.00 p.m.)

Cela suppose, à ce moment-là, qu'on va s'occuper de la culture française. Cela suppose nécessairement qu'on pourrait faire venir des troupes d'art, qu'on prendrait des troupes d'art du Québec pour les envoyer hors du Québec, parcourir le Canada et favoriser, de cette façon-là, l'expansion de la culture française. C'est le seul moyen d'affirmer l'identité canadienne, de proclamer l'égalité culturelle au Canada; c'est ça, le véritable canadianisme. Pour promouvoir un véritable canadianisme, le gouvernement se doit d'exercer sa «juridiction», et c'est une théorie archaïque, désuète de dire que les provinces ont «juridiction» exclusive dans un domaine qui concerne le gouvernement du Canada.

C'est pourquoi je réitère la proposition que je faisais au début, c'est-à-dire que nous devrions avoir un département des affaires culturelles, un département qui aurait justement pour mission concrète de promouvoir la culture française en dehors du pays, et je souhaite également que nous ayons un réseau de télévision bilingue. Je comprends que cela va être difficile d'application, mais si le gouvernement fédéral prend sa responsabilité pour instaurer un réseau de télévision bilingue, cela va être encore la meilleure arme pour anéantir le séparatisme et faire en sorte que les esprits étroits cessent de dire que le Québec, c'est un Québec français et que le français doit être seulement au Québec. Moi, je dis que pour avoir un vrai Canada, un pays authentiquement canadien, il faut que les deux cultures rayonnent, et ce, en dehors du Québec.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, à ce stade-ci des procédures, l'honorable député de Lotbinière me permettrait-il de lui poser une question?

M. Choquette: Certainement.

M. Allard: Il ne m'est pas permis de lui répondre en toute latitude, à ce stade-ci des procédures.

L'honorable député de Lotbinière est-il au courant du fait que toutes les personnes...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

Je rappelle à l'honorable député de Sherbrooke qu'il ne peut parler qu'une seule fois sur la motion portant deuxième lecture du bill. Il ne peut parler une seconde fois que s'il désire poser une question et que l'honorable député de Lotbinière est prêt à lui répondre. C'est de cette façon qu'il peut maintenant prendre la parole.

M. Allard: C'est une question que je désire poser, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Lotbinière est-il au courant du fait que toutes les personnes qui ont soutenu la thèse qu'il vient de présenter ont été qualifiées d'esprits centralisateurs et contraires aux aspirations du Québec?

M. Choquette: Je crois que ce n'est pas tout à fait exact, parce qu'il y a une nuance entre la théorie que j'ai énoncée et celle des soi-disant centralisateurs.

Par exemple, je me souviens que lorsque le gouvernement conservateur du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) votait des subventions aux universités, l'honorable député de Sherbrooke, qui siégeait à cette époque du côté ministériel, appuyait son gouvernement, et lorsqu'il appuyait son gouvernement en votant des subventions aux universités, il violait ses principes, il violait ses convictions.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme il ne m'est pas permis de répondre à la thèse de l'honorable député ministériel, j'y reviendrai dans une autre circonstance; cela va être facile, mais je crois qu'il ne lui est pas permis d'entamer un autre débat. S'il n'est pas pressé, qu'il nous donne une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Sherbrooke reconnaîtra que c'est lui qui a posé la question.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à l'honorable député, s'il y consent?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a maintenant repris son siège. Je signale aux honorables députés que cet échange de questions et de réponses pourrait se faire beaucoup plus rapidement quand la Chambre sera formée en comité.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais poser une question au député parce qu'il a repris son siège; je ne pouvais pas la lui poser pendant qu'il parlait. J'ai attendu qu'il ait repris son siège pour lui demander la permission...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de poser sa question lorsque la Chambre sera en comité.

[*Traduction*]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Herridge: On lit à l'alinéa *c*):

«Corporation» désigne la Corporation du Centre national des Arts...

L'emploi de ces mots signifie-t-il que le gouvernement considère le Canada comme une nation unique?

[M. Allard.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Sauf erreur, c'est une question de sémantique, monsieur le président. Les mots dépendent vraiment du contexte dans lequel on les emploie, que l'on prononce le mot «nation» en français ou en anglais. Mais il s'agit indéniablement du Centre national canadien.

M. Prittie: A l'alinéa *e*), on définit les arts d'interprétation. Les salles pourront-elles être louées? Si une représentation musicale à grand spectacle vient à Ottawa, un imprésario pourra-t-il louer le Centre à cette fin ou ce dernier servira-t-il simplement aux représentations présentées par la Corporation elle-même?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crains de n'avoir peut-être pas expliqué clairement ce point. La corporation elle-même n'assumera pas la direction. Elle ne fondera pas une école d'art dramatique, ne recrutera pas de jeunes talents et ne fonctionnera pas en cette qualité. Elle administrera le centre et le louera pour diverses fins comme celle dont le député a fait mention.

Je crois comprendre qu'au cours des derniers mois un grand nombre d'entretiens ont eu lieu avec des compagnies reconnues de théâtre canadien d'expressions tant française qu'anglaise. On espère qu'au moins deux d'entre elles, une représentant chacune des deux langues nationales, s'établiront en permanence ici. On se propose d'utiliser autant que possible les trois salles de théâtre pour presque tous les genres de réalisations. Nous espérons que ce centre montrera toujours une grande activité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Constitution de la Corporation.*

M. Hales: Cet article mentionne entre autres le maire de la cité d'Ottawa et le directeur du Conseil des Arts du Canada. Ne devrait-on pas inclure les mots «ou leurs suppléants?» Je puis m'imaginer des circonstances où ils ne pourraient pas être présents mais où ils pourraient déléguer leurs suppléants.

L'hon. Mlle LaMarsh: Aux fins de la continuité nous espérons qu'ils viendront eux-mêmes. Le don de l'emplacement par Ottawa était sous réserve que le maire en fasse partie et que le maire de Hull soit invité, le centre se trouvant dans la région de la capitale nationale. Les autres fonctionnaires en sont membres en raison particulièrement de leurs fonctions. Il s'agit du directeur du Conseil des Arts et non du président du Conseil, le directeur étant le fonctionnaire supérieur qui assume ses fonctions à plein temps. Le président de Radio-Canada sera en mesure,

espérons-nous, d'adapter les émissions aux installations.

Un député a demandé si l'on aménagerait des services de radio et de télévision, et j'apprends que les projets prévoient une disposition à ce sujet dans chacune des trois salles. C'est la raison pour laquelle on a demandé au président de Radio-Canada ainsi qu'au commissaire du gouvernement à la cinématographie de faire partie du Conseil d'administration.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dis que j'invoque le Règlement parce que vous passez à l'article 4 alors que j'étais debout pour demander la parole sur l'article 3. Voici qu'à la fin de cet article on dit que les membres de cette corporation sont nommés de telle et telle façon. Je n'ai pas d'objection et je répète ce que j'ai dit tantôt, j'approuve le bill dans son ensemble.

Je voudrais remplacer les deux dernières lignes de l'article 3 par ceci ou, du moins, ajouter une phrase qui se lirait:

Et neuf autres membres qui doivent être nommés ainsi que le prévoit l'article 4, mais dont trois au moins devront être des Canadiens de culture et de langue françaises.

Je propose cet amendement-là, appuyé par le député de Lapointe (M. Grégoire) qui a parlé avant moi.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, me serait-il permis maintenant, de dire un mot là-dessus. Le député m'a posé une question à laquelle je ne pouvais répondre à l'étape de la deuxième lecture. Il a présenté deux instances à cette étape du projet de loi. Je voudrais lui rappeler quels sont actuellement les membres de la Corporation. Il y trouvera le maire de la cité de Hull, le directeur du Conseil des arts du Canada, le président de la Société Radio-Canada et l'ancien commissaire du gouvernement à la cinématographie. Si vous savez de qui il s'agit, vous verrez qu'il y a une prépondérance qui ne persistera pas, car ces postes seront accessibles, du moins je l'espère, aux Canadiens de quelque expression que ce soit et qui seront choisis pour leur compétence et non pas surtout à cause du groupe dont ils sont issus.

Comme femme, j'ai constaté que chaque fois qu'il y a des hommes et des femmes dans une organisation dont la constitution prévoit un certain nombre de femmes au conseil d'administration, cette disposition est une entrave. C'est le plus grand commun dénominateur. S'il est prévu que deux femmes feront partie du conseil, c'est tout ce que vous obtenez. Si c'est ça que veut le député, j'estime qu'avec les années cette disposition deviendra une camisole de force et il s'ensuivra que les membres de langue française ne seront jamais plus de trois.

M. Grégoire: Nous n'en avons pas actuellement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Bien sûr que vous n'en avez pas. Le conseil ne compte aucun membre d'aucune appartenance.

M. Grégoire: Et les sociétés de la Couronne?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai vérifié et, dans les sociétés de la Couronne qui relèvent de moi, il y a équilibre entre Français et Anglais. Quand on fait le compte, la proportion favorise même l'élément français, si l'on considère le pourcentage des personnes de langue française au Canada.

En fait, j'ai remarqué que, dans le domaine culturel, ce n'est pas le genre de choses qui arrivent aux personnes s'intéressant à des institutions telles que le Conseil des arts du Canada ou le Centre national des arts d'interprétation. Canadiens d'abord, ces gens cherchent à exprimer l'art canadien et l'art universel. Tout chauvinisme leur est étranger. A mon avis, il n'existe pas le moindre doute que, lors des nominations au Conseil et de leurs renouvellements, on s'assurera par tous les moyens possibles que, premièrement, les titulaires représenteront les meilleurs artistes canadiens, sans égard à leur origine ethnique, que, deuxièmement, ils favoriseront la culture canadienne, autant d'expression française qu'anglaise, dans tout le Canada et hors du pays, et que, troisièmement, il n'existera absolument aucune prévention politique relativement à aucun titulaire.

Étant donné qu'au Canada la culture d'expression française a réellement progressé davantage, il conviendrait peut-être plus à certains députés d'Ottawa ou de l'Ouest de proposer qu'au moins trois membres du Conseil soient anglophones. Je dirais à mon honorable ami qu'à l'instar du Conseil des arts du Canada et d'autres organismes, ce genre de conseil devrait avoir assez de latitude pour que les meilleures personnes des deux groupes linguistiques puissent en faire partie.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suis bien surpris et désappointé que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) ait proposé cet amendement car je partage entièrement les points de vue exprimés par l'honorable secrétaire d'État, parce qu'un amendement semblable implique un maximum pour toujours, relative-

qui ne sont pas nécessairement des chomment à la représentation de gens de culture, d'origine et d'expression françaises.

Tout le monde sait que lorsqu'on exprime un chiffre maximum, pour la composition d'un corps administratif, cela devient absolument un chiffre fictif. Maintenant, il serait intéressant, ce soir, de voir l'honorable député de High-Park (M. Cameron), qui est actuellement à son siège et les honorables députés des circonscriptions d'York, qui viennent justement d'écrire à des milliers de gens qui ne sont pas d'expression française, se mobiliser pour protéger leurs droits culturels ici, au pays. Allons-nous avoir une troisième force au pays, à cause de certaines pressions? Je ne critique pas les motifs de l'honorable député, mais je vais lui dire quelque chose. Venant d'une autre partie du pays où les Canadiens d'expression française sont en faible minorité, je suis d'avis que cet amendement nous nuira considérablement. Alors, on s'attend à la bienveillance et au désir naturel du gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, ceci est un centre de culture national, au sein de la Capitale nationale. Si l'on établit de telles exigences pour la culture d'aujourd'hui et de demain, allons-nous balayer à tout jamais un tiers de la population qui ne peut retracer ses origines soit chez les Anglais, soit chez les Britanniques, soit chez les Français?

Je comprends les motifs de l'honorable député, mais je regrette infiniment la procédure qu'il vient d'adopter pour atteindre son but, parce que je puis lui dire que cette procédure nous nuira pour toujours dans l'Ouest canadien.

Alors, je ne puis appuyer son amendement.

• (9.20 p.m.)

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) me surprennent un peu, mais je les comprends, parce que, évidemment, nous n'avons pas le même point de vue et, malheureusement, je ne puis les admettre.

Je suis l'homme le plus contrarié au monde, à part cela, d'avoir des divergences d'opinions avec l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), car c'est un des apanages de notre culture française d'avoir toute la galanterie possible envers ces dames. Malheureusement, nous discutons d'une idée qui me tient à cœur, et ce non seulement à moi, mais à tous les citoyens de ma province.

Je veux répéter, pour la gouverne de ceux qui n'étaient pas ici, qu'il ne faudrait pas qu'on voit là du fanatisme ou de la «partisanerie», car je me battrai demain avec la même vigueur pour essayer de maintenir l'unité canadienne et faire en sorte que tout le monde soit bien traité.

[L'hon. M. Lambert.]

Mais il y a des nuances qui semblent échapper à mes collègues, ici. D'abord, je dis trois membres au moins. Alors, cela n'est pas un maximum, c'est un minimum. Deuxièmement, ce qui nous incite à proposer cet amendement, c'est que nous avons encore des cas où, malgré toute la bonne volonté du gouvernement—et je l'appelle «la bonne volonté du gouvernement»—on fait preuve de favoritisme. En principe, je n'ai pas l'impression qu'on essaiera de brimer les artistes ou l'art canadien-français, mais on m'a appris, en droit britannique, qu'il n'y a rien de plus solide que les précédents. Et les précédents, il faut les mettre dans les textes de loi, parce que dans 10, 15 ou 20 ans d'ici, alors que nous serons peut-être disparus, qui nous dit qu'il n'arrivera pas quelqu'un qui a plus d'étroitesse d'esprit, plus de mesquinerie que nous en avons?

Je me demande, après avoir écouté le député d'Edmonton-Ouest, comment cette requête pourrait nuire. Franchement, je n'ai nullement l'intention de nuire aux Canadiens français des autres provinces. Je veux tout simplement faire garantir, par un texte de loi, les choses qui, pour nous, sont sacrées.

Il est aussi sacré pour nous d'être vigilants autour de ce qui s'appelle la culture, la nôtre, qu'il est sacré de l'être pour notre langue, pour notre religion, pour des choses semblables. Cela fait partie de notre être. C'est quelque chose de fondamental.

Je serais le premier à me reprocher de défendre à qui que ce soit, par exemple, de prier Dieu d'une façon différente de la mienne, ou de parler une langue différente de la mienne. Je pense qu'on doit m'accorder la même considération, à moi et à ceux de ma province, et qu'on doit prendre les dispositions qu'il faut pour protéger cette chose qui s'appelle la culture et qui est essentiellement de chez nous.

Je répète ce que j'ai dit tantôt. C'est le meilleur moyen à prendre pour empêcher la propagation, dans le Québec, de ces idéologies qui s'appellent séparatisme ou autres, qui cherchent à diviser le Canada.

Je suis un Canadien. Je dis que si vous donnez au Québec ce à quoi il a droit, si vous le lui donnez dans des textes de loi, pas seulement dans la bonne volonté des gens qui sont ici, qui sont bien intentionnés, mais qui n'y seront peut-être pas demain, bref, si vous nous garantissez ces minima requis, vous allez alors justement enlever ou réfuter les arguments de ceux qui cherchent à diviser le Canada.

Mais si l'on s'obstine à ne pas le donner, pour toutes sortes de raisons, justifiables ou autres, on les prive d'une pâture qui leur permettrait de prospérer.

D'ailleurs, monsieur le président, je vois tous les jours, au sein d'exécutifs fédéraux,

ses de l'art, des listes de noms impressionnants, où il n'y a pas au moins une proportion minimum de Canadiens français.

On me répète: «Si vous avez des gens compétents, envoyez-les, on les engagera». Cela ne me satisfait pas, parce qu'on trouve toutes sortes de raisons pour ne pas requérir leurs services. Dans le domaine de l'art, l'honorable ministre a dit tantôt qu'elle n'était pas inquiète, car elle savait que nous avons des compétences. Alors, s'il n'y a pas de difficulté à trouver ce minimum, qu'on inscrive dans le texte de loi qu'il y aura au moins ces trois-là. Si l'on veut en mettre cinq ou six, ce sera l'affaire des gens qui auront à les nommer.

Mais j'insiste pour que ce minimum figure dans le texte de loi, monsieur le président.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer la motion du député de Trois-Rivières (M. Mongrain).

Comme il vient de le mentionner, en répondant au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) et au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il ne s'agit pas ici d'un nombre maximum, mais d'un nombre minimum de trois. Je crois que cela doit être bien compris.

Maintenant, pourquoi demande-t-on cela, monsieur l'Orateur? C'est parce que l'exemple des autres corporations de la Couronne, en général, est frappant. Je me rappelle qu'un amendement semblable a été présenté lorsqu'il s'est agi de former une corporation pour administrer la gare à Ottawa. Il y a eu des discussions et, à ce moment-là, je me rappelle fort bien, que certains ministres partageaient un point de vue, alors que d'autres ministres en appuyaient un autre.

Je me souviens également que le ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) m'avait dit qu'il y avait d'autres moyens pour faire reconnaître nos droits, au lieu de les faire inscrire dans un texte de loi. Il m'avait dit que si les autres moyens ne suffisaient pas, il ferait du piquetage pour faire reconnaître la disproportion au sein des sociétés de la Couronne.

Or, à peine quelques jours après, nous commencions à recevoir les rapports annuels de plusieurs compagnies de la Couronne et, entre autres, nous remarquions qu'à Air Canada, il n'y avait aucun Canadien français, des sept ou huit membres qu'il y avait là. Au National-Canadien, deux sur dix-sept; à la Banque du Canada, un sur 16 ou 17, je crois; à la compagnie *Polymer*, zéro, sur tout le bureau de direction.

Alors, je crois que même si le secrétaire d'État dit qu'on va voir à en nommer le plus possible, elle admettra que nous avons raison de vouloir être protégés au moins par un texte de loi, puisque dans le passé, en laissant tout cela au bon plaisir, à la bonne volonté du gouvernement, quel qu'il soit, cette juste proportion-là n'a jamais été respectée. Au fait, cela s'est produit sous les deux gouvernements, sous tous les autres gouvernements.

Qu'il s'agisse de la gare d'Ottawa, ou de la corporation du Centre national des Arts à Ottawa, je crois que l'amendement présenté par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) est raisonnable et juste. Cela ne veut pas dire qu'il ne doit y avoir que trois Canadiens de langue française au sein du bureau d'administration, mais qu'il en faut au moins trois. Je ne vois pas pourquoi on s'arrêterait à trois. Cela forcerait plutôt le gouvernement à en nommer au moins trois.

L'expérience des autres corporations de la Couronne démontre qu'on ne nous en a jamais donné plus que le tiers, mais toujours moins que le tiers, et souvent pas du tout.

C'est pourquoi je crois qu'il est bon d'appuyer cet amendement. Si le ministre prétend qu'il y en aura plus que trois, je ne vois pas pourquoi il refuserait cela. S'il prétend que les Canadiens d'expression française sont nombreux dans le domaine des arts et qu'il y en aura plus que trois dans la corporation, je ne vois pas pourquoi l'honorable secrétaire d'État refuserait d'inscrire dans le texte de la loi qu'il y en ait au moins trois.

En effet, il peut se produire qu'un jour un autre secrétaire d'État ait de moins bonnes dispositions que l'honorable secrétaire d'État actuel, que cet autre secrétaire d'État reconnaisse moins ces justes proportions: peut-être y aura-t-il un autre secrétaire d'État moins bien disposé, qui prendra des décisions afin qu'aucun Canadien d'expression française n'entre dans sa corporation.

L'hon. Mlle LaMarsh: Incroyable!

M. Grégoire: Ce serait donc pour protéger l'œuvre de l'honorable secrétaire d'État, qui veut donner justice aux citoyens d'expression française.

Nous voulons un texte de loi clair et précis, de telle sorte qu'elle ne craigne pas d'être remplacée par un secrétaire d'État qui reconnaisse moins le fait qu'il y a au Canada des proportions qui doivent être conservées.

Dans ces circonstances, je ne vois pas pourquoi l'honorable secrétaire d'État s'opposerait à cet amendement. Au contraire, c'est une demande parfaitement raisonnable.

Tout à l'heure l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) disait que le gouvernement se fixait cet objectif-là. Qu'on l'inscrive dans le texte de la loi pour assurer qu'il sera atteint et qu'il sera maintenu dans l'avenir.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable secrétaire d'État verrait des objections, d'autant

plus que les arguments qu'elle nous a présentés tout à l'heure viennent plutôt confirmer la nécessité d'inclure cet amendement dans la loi. Ce sont les arguments qui nous sont apportés qui confirment cette nécessité-là et ajoutent même du poids à l'amendement présenté par l'honorable député de Trois-Rivières.

Je fais donc appel à l'honorable secrétaire d'État. Nous connaissons son esprit ouvert et nous pensons qu'elle doit appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Trois-Rivières.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Mackasey: Il serait peut-être temps que nous entendions un Québecois, qui, contrairement à l'ordinaire, se trouve être de culture anglaise.

Monsieur le président, je représente une circonscription dont la population, dans la proportion de 60 p. 100, est canadienne-française, et mon devoir m'oblige à expliquer en quelques mots pourquoi je voterai contre l'amendement. Tout d'abord, l'amendement me paraît une insulte à l'endroit des Canadiens français. Il est inconcevable, dans un pays comme le nôtre, et en l'année 1966, au cours de laquelle nous avons discuté de bilinguisme et de biculturalisme jour après jour, que nous devions statuer sur la représentation des Canadiens français dans ce qui est essentiellement une société de la Couronne, ou à peu près. Je me rappelle très bien que le problème s'est posé, il y a deux ans, aux séances du comité des transports. J'ai alors pris la même position que maintenant, et il m'a été facile d'expliquer mon attitude aux gens de langue française de ma ville, qui y ont applaudi.

La culture, me semble-t-il, est un domaine où il n'y a pas de place pour l'étroitesse d'esprit et l'intolérance. Le jour ne viendra jamais où l'on devra adopter des lois pour sanctionner la tolérance et la compréhension. Si un jour les députés ne peuvent apprécier l'apport culturel des Canadiens français à ce pays, alors des mesures législatives sont futiles et je le répète, monsieur le président, c'est une insulte au Canada français.

J'aimerais dire, monsieur le président, que certains députés donnent peut-être au mot «culture» un sens très restreint. Ma seule contribution à la culture a été ma participation comme grand maréchal à la parade des Irlandais le long de la rue Sainte-Catherine le 17 mars mais la culture de notre nation n'a pas seulement pris naissance au Canada français et au Canada anglais. Elle est une combinaison de la culture des Ukrainiens, des Juifs, des Écossais, des Irlandais, des Lithuaniens et des autres groupes ethniques qui forment ce pays. Dans notre préoccupation à propos des problèmes du Canada français et du Canada anglais, nous oublions qu'il y a beaucoup d'autres Canadiens qui ne sont pas venus au début, de la France ou des Îles britanniques, et qui sont aussi canadiens que le reste des citoyens.

Je représente une circonscription où il y a plus de 50,000 Canadiens francophones, mais lorsque le temps viendra de voter sur l'amendement, je n'aurai aucune difficulté à expliquer à mes commettants pourquoi mon vote a été négatif. Je considère cet amendement comme une insulte aux Canadiens français.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, l'amendement proposé par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) constitue un argument que nous, Canadiens de langue française, serions portés à accepter.

Par ailleurs, j'ai appris depuis longtemps que la lettre de la loi et son esprit étaient bien différents. Ce qui est important c'est l'esprit de la loi et non la lettre.

Je n'ai pas l'intention de me porter à la défense des Canadiens de langue française, mais je dois dire que je n'approuve pas l'amendement qui est proposé par l'honorable député de Trois-Rivières et appuyé par l'honorable député de Lapointe, et ce d'autant plus que j'ai souvent entendu ce dernier nous présenter des arguments beaucoup plus forts que ceux qu'il a fait valoir ce soir.

Monsieur le président, comme je le disais, il y a quelques instants, je ne crois pas que l'esprit qui anime cet amendement soit suffisant pour que nous, citoyens de langue française, l'acceptions d'emblée. Je ne vois pas non plus comment quatre, ou deux, représentants de langue française ou d'origine française donneraient plus de force à cette loi, surtout si ces représentants n'ont pas toute la culture française qu'ils devraient avoir.

M. Grégoire: Cela, c'est un argument?

M. Lachance: Monsieur le président, il y a évidemment au Canada des citoyens d'origine française qui sont qualifiés pour parler au nom des Canadiens d'expression française et d'autres qui le sont moins, comme il y a des citoyens d'origine ou de langue anglaise qui ne sont pas très qualifiés pour parler au nom des citoyens d'expression française.

L'esprit doit animer ceux qui administrent cette loi. C'est à mon avis ce qui compte. Le gouvernement actuel a démontré, dans le passé, de même que l'honorable secrétaire d'État, que l'esprit qui anime nos administrateurs est large. C'est ce qui compte. On ne doit pas donner à nos administrateurs un

couloir trop étroit dans lequel il faudra faire passer notre dose de culture. Il faut élargir nos horizons, et c'est comme cela que nous pourrons arriver à donner à cette loi toute l'ampleur que nous voulons qu'elle ait.

M. Guay: Monsieur le président, je pense que l'honorable député de Trois-Rivières, après entente avec moi-même, serait consentant à retirer son amendement et, à mon tour, immédiatement après lui, je proposerai moi-même un amendement.

M. Mongrain: Monsieur le président, je voudrais que cette Chambre comprenne bien que si moi qui ai proposé l'amendement et le député de Lapointe qui l'a appuyé, nous sommes disposés à accepter un sous-amendement, ce n'est pas parce que j'ai été tellement impressionné par ce qu'on a dit jusqu'à maintenant.

Si l'honorable député de Verdun (M. Mackasey), indépendamment, qui est un collègue que j'admire, et dont la seule présence ici est une preuve de la largeur de vues des Canadiens français, puisque ce sont des Canadiens français qui ont voté pour lui, a dit que ma proposition était une insulte aux Canadiens français, c'est qu'il y a quelque chose qu'il ne saisit pas bien. Je me permets une divergence d'opinions avec lui.

Je répète, monsieur le président, de façon bien catégorique, que je suis prêt à faire tous les compromis pour maintenir la bonne entente avec tous les éléments du pays, mais pas au prix d'abdiquer des choses qui sont aussi sacrées pour moi que ma langue, ma religion et ma culture. C'est clair comme ça. Quand l'honorable député de Verdun a mentionné tantôt que si on exige ça, il faudrait exiger la même chose pour les Ukrainiens, les Juifs, les Chinois et les autres, il y a quelque chose que l'honorable député de Verdun ne saisit pas bien.

En tout cas, il y a un principe bien admis chez nous à l'effet qu'il y a deux principaux groupes ethniques; les nouveaux venus, on les respecte, et puis on leur donne tous les droits possible. Quand ils sont venus s'établir ici, ils ont déjà admis implicitement qu'ils voulaient communier à l'une ou l'autre des deux cultures, des deux groupes ethniques.

Mais, monsieur le président, dans l'intérêt de la bonne entente, pour ne pas éterniser le débat, parce que j'admire le projet de loi soumis par l'honorable ministre, je serais prêt à retirer mon amendement, avec le consentement de celui qui l'a appuyé aussi, après avoir entendu le sous-amendement que veut proposer l'honorable député de Lévis (M. Guay). Je me réserve tout de même le droit de l'entendre avant de me prononcer définitivement.

• (9.40 p.m.)

M. Guay: Voici, monsieur le président, je remercie l'honorable député de Trois-Rivières pour son amabilité, et je serai très bref, parce que je n'étais pas opposé à son amendement du tout au tout, mais je ne croyais pas tellement à la question de minimum ou de maximum, car j'ai toujours peur que ce minimum demeure et un minimum et un maximum.

L'amendement se lirait donc comme il suit:

Que le Bureau de direction soit composé de façon à refléter la dualité culturelle de notre pays.

Moinsieur l'Orateur, je propose ce sous-amendement, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette).

M. Mongrain: Alors, monsieur le président, pour bien démontrer à la Chambre qu'il n'y a pas de fanatisme chez nous, que nous voulons simplement consacrer un principe, je suis prêt à retirer mon amendement, avec le consentement de celui qui l'a appuyé, si la Chambre m'autorise à le retirer en faveur de ce sous-amendement.

[*Traduction*]

M. le président: Il faudra le consentement unanime du comité pour que le député de Trois-Rivières puisse retirer son amendement. Le comité y consent-il à l'unanimité?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si j'ai bien compris, ce n'est pas l'amendement proposé par l'honorable député de Trois-Rivières et que j'ai appuyé, qui est retiré, c'est l'honorable député de Lévis (M. Guay) qui propose un sous-amendement à notre amendement. Je dirai, monsieur le président...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lévis n'a pas présenté d'amendement, et aucun amendement n'a été accepté par la présidence. On a informé la présidence que le député a laissé entendre qu'il présenterait un autre amendement si le député de Trois-Rivières retirait le sien.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais que ce soit bien compris. Je veux que le sous-amendement soit proposé d'abord, et si la Chambre l'accepte, je suis disposé à retirer mon amendement. Je ne veux pas retirer mon amendement sans condition, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît. Le député de Trois-Rivières a proposé un

amendement. S'il désire le retirer, il devra demander le consentement unanime du comité. Cependant, si le député de Lévis désire proposer un sous-amendement, libre à lui.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si j'ai bien compris tout à l'heure, je crois que l'honorable député de Lévis pourrait nous renseigner là-dessus, mais je crois avoir bien compris, c'est un sous-amendement qu'il a apporté à l'amendement de l'honorable député de Trois-Rivières. Il enlevait les chiffres et y ajoutait tout simplement, de telle sorte que le nombre de directeurs reflète la dualité culturelle du Canada.

Il enlevait, par son sous-amendement, le chiffre de l'honorable député de Trois-Rivières, le minimum de 3, pour le remplacer par le sous-amendement, et c'est là que nous acceptions.

[*Traduction*]

M. le président: Le sous-amendement proposé par le député de Lévis, s'il était adopté, ne serait pas compatible avec l'amendement même. Le sujet du sous-amendement proposé ne concorderait pas avec celui de l'amendement. Par conséquent, la présidence ne peut accepter ce sous-amendement dans sa forme actuelle.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si je ne me trompe pas, vous venez de rendre une décision sans avoir demandé à qui que ce soit d'éclairer la présidence, pour savoir si le sous-amendement était recevable. De plus, vous n'avez pas mentionné aucun texte déclarant que le sous-amendement était irrecevable.

[*Traduction*]

M. le président: Je prie le comité de se reporter au commentaire 203 de la quatrième édition de Beauchesne.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, vous venez de rendre une décision que nous devrions respecter. Je crois que l'on devrait voter sur l'amendement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je partage l'avis du député d'Ontario, sauf sur un point. J'ai rendu une décision sans l'étayer d'un commentaire. Le député de Lapointe m'a demandé de citer le commentaire sur lequel j'appuyais ma décision; j'ai l'intention de le faire. Voici donc le texte du commentaire 203 de Beauchesne, quatrième édition, page 175:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

La présidence est d'avis que si le comité adoptait le sous-amendement, ce dernier ne serait pas compatible avec l'amendement proposé par le député de Trois-Rivières. Je répète donc ma décision antérieure: le sous-amendement est irrecevable.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Mongrain est rejeté par 8 voix contre 68).

• (9.50 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Je déclare l'amendement rejeté. L'article 3 est-il adopté?

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, afin que ce soit plus clair, cette fois-ci, je propose d'ajouter, à la fin de la deuxième ligne de l'article 3:

> Que le caractère bilingue soit reconnu par la corporation, dans ces nominations.

[*Traduction*]

M. le président: L'amendement proposé par le député de Lévis est recevable.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne rendiez votre décision, si vous me permettiez de dire un mot . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. La présidence a déjà décidé que l'amendement est recevable.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je désire dire quelques mots au sujet de cet amendement. Sauf erreur, si l'amendement est adopté, le Conseil se composera de représentants des deux cultures du Canada. Le bilinguisme a cette signification à l'heure actuelle. C'est ce que je comprends. Ce serait là, à mon avis, la pire forme de discrimination à insérer dans nos recueils de statuts. Après tout, il se trouve quelque six millions de Canadiens qui ne sont pas d'ascendance française ou anglaise, mais qui sont fiers d'être Canadiens, qui désirent participer à la vie culturelle du pays et qui ont beaucoup à offrir, sur le plan de la culture et des traditions, pour stimuler le pays maintenant et à l'avenir.

L'amendement donnerait lieu à une injustice à l'égard de ces gens. Même s'ils étaient

d'une compétence reconnue et pouvaient devenir d'excellents membres du conseil et y jouer un rôle utile, ils s'en trouveraient tout à fait exclus du fait de cet amendement. Ce serait une injustice criante et toute mesure de ce genre de la part du Parlement actuel ne tendrait qu'à diviser davantage le pays.

Il y a déjà bon nombre d'années que j'assiste aux débats à la Chambre, mais depuis environ un an, nous nous engageons, en agissant ainsi, dans des voies servant à diviser plus que jamais le pays. Que nous soyons d'origine française, anglaise ou autre, nous devrions tous travailler comme Canadiens dans l'intérêt national.

Je ne prétends pas que certains conseils doivent compter des représentants de certains groupes ethniques. Mais je soutiens que nous sommes tous Canadiens, que nous avons la compétence, les connaissances et la bonne volonté nécessaires pour progresser et édifier le pays, du point de vue culturel ou autrement. Nous devrions tous être sur un pied d'égalité, sans aucune distinction de ce genre.

Je dois voter contre l'amendement, monsieur le président, car il ne rend pas justice à tous les Canadiens qui veulent être Canadiens, qui ont donné des preuves de leur canadianisme et qui désirent œuvrer pour les idéals du Canada.

M. Ryan: Le député me permet-il de lui poser une question? Je comprends parfaitement son attitude, mais je me demande s'il serait en faveur de l'amendement, si l'on proposait un sous-amendement portant que la Corporation reconnaisse le caractère bilingue et multiculturel du pays dans ses nominations?

L'hon. M. Starr: Non. L'article devrait rester tel quel, selon moi, afin que tous les Canadiens, indépendamment de leur origine, puissent devenir membres du conseil s'ils en sont jugés capables, aux yeux de ceux qui sont chargés des nominations.

M. Roxburgh: Monsieur le président, je n'ai pas encore pris part au débat mais j'y ai prêté une oreille des plus attentives. J'ai été élevé dans un petit village, où 90 p. 100 de la population étaient des Canadiens français. Je compte un bon nombre d'amis parmi les Canadiens d'expression française. Lundi dernier, j'ai assisté, dans ma région, à une séance d'un tribunal de citoyenneté, au cours de laquelle 42 personnes ont acquis la citoyenneté canadienne; pas une d'entre elles n'était de langue française ou anglaise. Il s'agissait de Hongrois, de Lithuaniens, d'Ukrainiens. Dans ma circonscription, 50 p. 100 des électeurs sont de nouveaux Canadiens d'origine européenne. Aucun de ceux dont je parle n'étaient des Canadiens de langue française ou officiellement de langue anglaise. Mais ce sont les meilleurs Canadiens qui soient.

A mon avis, nous allons trop loin dans cette affaire. On me permettra de dire à mes amis canadiens-français—et j'espère que j'ai des amis canadiens-français—que si l'on perpétue cette sorte de chose, on posera la première pierre d'un mur qui nous séparera pour toujours. J'ai encaissé tout ce que j'ai pu. J'en ai assez. J'applaudis aux remarques de l'honorable représentant d'Ontario et je n'ai pu m'empêcher d'intervenir en ce moment.

L'hon. M. Ricard: Qui sont vos amis d'en face?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, nous pourrions peut-être . . .

M. Grégoire: Il est dix heures.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le comité voudrait peut-être réserver cet article et en faire avancer un autre afin de faire quelques progrès avant dix heures.

L'hon. M. Starr: Votons maintenant.

M. Bigg: Le vote.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Une voix: Il est dix heures.

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, afin de faire progresser les travaux de la Chambre, je me demande si nous ne pourrions nous mettre d'accord, passer à la mise aux voix dès maintenant, et ensuite, terminer l'étude du projet de loi. Le projet de loi ne renferme pas, je pense, d'autre sujet susceptible de soulever de controverses.

M. Prittie: Monsieur le président, je ne voudrais pas me prononcer en ce moment. L'honorable représentant d'Ontario a dit ce qu'il avait à dire; d'autres députés veulent aussi prendre la parole.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement; je pense que le député a pris la parole deux ou trois fois au cours de l'étude de ce projet de loi.

M. Prittie: Pas sur ce point.

L'hon. M. Starr: Mais sur le projet de loi.

M. Prittie: Mais je veux parler sur ce point.

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, demain nous présenterons la mesure portant sur la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Ensuite, nous étudierons cette mesure et le projet de résolution intéressant la création de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique. Après nous passerons à l'étude des crédits dans l'ordre que j'ai indiqué hier soir.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement est censée avoir été présentée.

LES TRAVAUX D'HIVER—TRAVAUX EXÉCUTÉS À NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour commenter une question que l'ai posée il y a quelques jours au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'Orateur n'a pas permis que ma question reçoive une réponse ce jour-là. Depuis, j'ai cherché à savoir si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait demandé la tenue d'une enquête sur le programme des travaux d'hiver entrepris par certaines municipalités dont Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, Saint-Ephrem-de-Beauce, et Saint-Méthode-de-Frontenac.

Les programmes de travaux d'hiver remontent à 1961. Le ministre m'a informé par courrier que l'enquête serait entreprise, mais j'aimerais savoir à quelle date. Relèvera-t-elle de l'autorité fédérale ou de l'autorité provinciale, et lequel des deux paliers de gouvernement effectuera les travaux? J'attendrai patiemment le résultat de cette enquête.

Le ministre ferait bien de s'informer auprès des fonctionnaires du bureau de l'assurance-chômage de Saint-Georges de Beauce au sujet d'un certain M. Donalcourt, qui a fait, l'an dernier, une enquête sur ce qui s'est passé dans la municipalité de Saint-Ephrem de Beauce. Cette enquête, qui a traîné en longueur, a révélé des faits significatifs que le ministre aurait profit à connaître. J'ajouterais que le bureau d'assurance-chômage de Saint-Georges de Beauce a jugé nécessaire de faire sa propre enquête sur les questions que j'ai soulevées.

Le ministre trouverait également utile de lire la correspondance échangée entre le ministre des Finances, qui était, l'an dernier, député de Beauce, et le ministre du Travail de l'époque au sujet de certaines allégations concernant la municipalité de Saint-Éphrem de Beauce, qui ressemblent étrangement à celles qui concernent les municipalités de Notre-Dame de la Guadeloupe et de Saint-Méthode de Frontenac.

Je signale que le député de Beauce (M. Racine) et le député de Lotbinière (M. Choquette) tireraient profit d'une enquête de ce genre. Ils devraient contenir leurs remarques jusqu'à ce que ses conclusions aient été publiées. Je sais que le député de Beauce préférerait obtenir les données les plus récentes sur les municipalités en cause. Il est toujours maire de St-Honoré-de-Shenesey, à six milles de quelques-unes de ces municipalités, et il sera peut-être en mesure de nous expliquer un peu ce qui s'est passé.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette question. Je voulais simplement faire ces quelques remarques et demander au ministre s'il ne voudrait pas prendre note de cette enquête, faite par M. Donalcourt du bureau de placement. Je signale que demain, sauf erreur, nous traiterons des motions portant production de documents, au sujet de cette enquête. Il y a une autre motion portant production de la correspondance échangée entre l'ancien député de Beauce et deux ministres, le ministre du Revenu national (M. Benson) et le ministre du Travail (M. Nicholson). Les événements survenus dans ces municipalités ont apparemment eu des répercussions sur le ministère du Revenu national, relativement aux formules TD4 distribuées par le gouvernement fédéral aux employés de ces travaux d'hiver.

Il serait sage, à mon avis, de faire une enquête pour voir s'il y a eu des irrégularités, à ce sujet, de nature à intéresser le ministère du Revenu national. On devrait s'assurer que ceux dont les noms sont inscrits dans les registres des municipalités qui ont reçu ces formules ont effectivement accompli ce travail. Voilà les instances que je voulais soumettre et j'espère que le ministre les étudiera soigneusement.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): J'ai écouté avec grand intérêt les remarques de l'honorable député. Je ne pouvais pas m'empêcher de remarquer le grand nombre de déductions et d'allégations qu'il a fait au cours de ses observations. J'espère que certaines d'entre elles sont un peu mieux fondées que sa déclaration d'il y a quelques semaines au sujet des électeurs de cette région qui se seraient suicidés.

J'aimerais signaler à l'honorable député, qui ne s'est évidemment pas épuisé pendant son temps de parole car il fait plus de bruit maintenant qu'il est assis, qu'il peut très facilement tourner les allégations visant le député de Beauce (M. Racine) et le député de Lotbinière (M. Choquette) en quelque chose de plus substantiel. Il pourrait les accuser directement et demander que la question soit déférée au comité des privilèges et des élections.

M. Langlois (Mégantic): J'invoque le Règlement. Je n'ai accusé ni le député de Lotbinière ni le député de Beauce. Je leur ai dit de patienter et d'attendre les résultats de l'enquête. Ils verraient alors quels sont les faits.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! L'honorable député a posé la question de privilège. Je crois qu'il n'y a pas de question de privilège. A cette heure-ci de la soirée le Règlement prévoit que l'honorable député qui veut poser une question à un ministère représenté par un ministre ou un secrétaire parlementaire a sept minutes pour le faire. L'honorable député a eu sept minutes pour présenter son point de vue et la parole est maintenant à l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Il n'y a pas de rappel au Règlement après dix heures!

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. Si les membres du parti libéral veulent bien cesser de crier, je vais me faire entendre sur un rappel au Règlement. Il découle de la question de privilège posée par le député de Mégantic (M. Langlois). Le député de Verdun (M. Mackasey) a dit que le député de Mégantic (M. Langlois) . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): J'ai dit, tout à l'heure, qu'il n'y avait pas de question de privilège de la part du député de Mégantic. Il a exposé son point de vue et c'est maintenant à l'honorable secrétaire parlementaire de répondre à la question qui lui a été posée par l'honorable député de Mégantic.

M. Grégoire: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, pour mentionner directement la question de privilège en jeu.

C'est le droit de chaque député de voir à ce que ses paroles soient bien interprétées et à rectifier les interprétations erronées. C'est dans le Règlement de la Chambre.

C'est justement sur cette question de privilège-là que je voudrais parler et émettre le point de vue que le député de Verdun a mal interprété les paroles du député de Mégantic. Je lui demande de bien vouloir rectifier la mauvaise interprétation qu'il a donnée des paroles du député de Mégantic.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai le plus grand respect pour le député de Mégantic (M. Langlois); j'irais même jusqu'à croire qu'il peut livrer ses combats et s'en tirer un peu mieux que ne l'a fait le député de Lapointe (M. Grégoire) par l'argument qu'il a exposé et qui, pour être charitable, était pathétique. Je dirais au député de Mégantic que, dans l'esprit de collaboration dans lequel il a fait ces allégations, il rendrait service à la Chambre et éviterait beaucoup de correspondance entre le ministère à Québec et Rivière-du-Loup en se levant pour nous exposer exactement, en langage simple, les irrégularités sur lesquelles il semble avoir des renseignements de première main. Cela aiderait à éclaircir la situation.

S'il s'y refuse, alors je crains qu'il n'y ait pas d'autre ligne de conduite à suivre que d'attendre la conclusion de toute la correspondance que s'échangent le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) et le ministère compétent de la province de Québec, et je ne puis que répéter ce que le ministre a dit au député à plusieurs reprises. On fait enquête sur l'affaire et on n'essaie pas du tout de cacher les irrégularités, s'il y en a. Dans les circonstances, il

ne reste plus au député qu'à contenir son enthousiasme jusqu'à ce que nous disposions de tous les faits.

M. Langlois (Mégantic): Je suis d'accord.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE: L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, le 31 mai, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il savait que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait désigné cette journée-là, la journée où l'on s'abstient de fumer en Colombie-Britannique, afin d'appuyer sa campagne de lutte contre le cancer des poumons, les troubles cardiaques et autres maladies apparentées. L'Orateur ayant déclaré ma question irrecevable, j'ai donc demandé à la poser à nouveau en cette occasion.

Si j'ai posé cette question, c'était pour attirer l'attention, non seulement du ministre et de la Chambre, mais encore du pays tout entier, sur le taux élevé de mortalité dû à l'usage de la cigarette et sur la nécessité qu'il y aurait à l'échelon fédéral, de faire davantage pour diminuer les ravages causés par le tabac.

De concert avec d'autres députés, je m'efforce activement d'encourager les mesures qui sont de nature à améliorer la sécurité routière et les dispositifs de sécurité à bord des automobiles. C'est une œuvre méritoire, mais à mon avis, nous devrions davantage nous soucier des effets nocifs de la cigarette au Canada. A cet égard, je ne puis, à mon sens, mieux faire que citer brièvement des extraits de certaines déclarations émanant du ministère de la Santé du gouvernement de la Colombie-Britannique:

> En 30 ans, les cas de décès attribuables au cancer des poumons ont augmenté au Canada, de 1,500 p. 100, pour atteindre un record sans précédent de plus de 2,000 morts par an.
>
> L'Association médicale canadienne établit que le cancer et le tabac sont étroitement liés depuis un siècle...
>
> Cette année plus de 2,750 personnes mourront au Canada du cancer des poumons, soit près de deux fois le chiffre des décès attribuables à l'ensemble des maladies infectieuses et parasitaires, y compris la tuberculose.

Le Dr Michael B. Shimkin, cancérologue au *United States National Institute of Health*, faisant allusion aux preuves de plus en plus accablantes qui établissent le danger de la cigarette, a dit:

> «Nous parlerions d'épinards, et la vente en constituerait maintenant un crime qualifié.»
>
> [M. Mackasey.]

Il a ajouté:

> «La cigarette devrait être considérée comme un important poison ambiant».

Monsieur l'Orateur, avec la permission des députés et de la présidence, je pourrais apporter nombre de citations à ce sujet, mais ce n'est pas le moment. Je voudrais signaler un seul autre fait. Les personnes qui fument beaucoup de cigarettes régulièrement s'exposent deux fois plus à mourir de troubles cardiaques que les non-fumeurs. J'aimerais terminer la citation de la déclaration faite par le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique en disant que ce dont nous avons désespérément besoin, ce sont des mesures fédérales visant à des conseils et à une aide au niveau national pour combattre l'incidence des maladies que cause l'usage de la cigarette.

En terminant, j'aimerais demander si le gouvernement canadien, par son ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, croit réellement en faire assez pour combattre cette affection reliée à l'usage du tabac et qui a été décelée non seulement par le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, mais aussi notre ministère fédéral, par les ministères de la Santé des États-Unis, de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves, et de la Russie. A mon avis, nous devrions faire beaucoup plus que nous ne l'avons fait. J'exhorte sincèrement le gouvernement à examiner la situation et à essayer d'accélérer par différents moyens sa campagne contre l'usage du tabac. Le fera-t-il?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sait que la Colombie-Britannique a établi une journée où l'on s'abstiendra de fumer. Aux États-Unis, de nombreux États et villes ont pris une mesure semblable. Nous nous réjouissons de tout ce qui attire l'attention sur les maux résultant de l'usage du tabac.

Les députés savent que le ministère a beaucoup fait dans ce domaine, surtout lorsque l'ancien ministre, l'actuel secrétaire d'État (Mlle La Marsh) a donné l'alerte contre l'usage du tabac. Je suis heureuse d'informer les députés que le présent titulaire a presque cessé de fumer.

L'idée des jours sans tabac est bonne, et le ministère est en train d'étudier quelle mesure devrait être prise à l'échelle nationale.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE—LE PROGRAMME RELATIF AUX CONTRE-TORPILLEURS D'ESCORTE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de prendre la parole après la secrétaire parlementaire, ma voisine au Nouveau-Brunswick. Je me figure maintenant que la secrétaire parlementaire aura une partie de la circonscription que je représente. Je n'aimerais pas que mes amis au Nouveau-Brunswick m'interprètent mal si je devais dire que nous sommes les deux seuls présents ici, mais les autres ne sont pas nombreux.

Mon intervention de ce soir se rapporte à une question que j'ai posée le mardi 7 juin dernier. J'ai mentionné la mise à pied de 600 ouvriers au chantier maritime de Saint-Jean et j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il possédait les tout derniers renseignements sur la situation actuelle du programme naval, c'est-à-dire le programme qu'il a mentionné il y a quelques mois et qui portait sur la construction de quatre nouveaux destroyers et de deux navires de ravitaillement. J'admets que j'aurais dû poser la question au ministre de l'Industrie qui, en sa qualité de ministre de la Production de défense, a le dernier mot quant à la construction de tels navires. Cependant, je n'ai pas eu beaucoup de chance dernièrement avec le ministère de l'Industrie. Nous ne pouvons pas obtenir que Saint-Jean soit inclus au programme de stimulation. Nous avons perdu le *Bonaventure* à cause d'une mésaventure ou d'autres circonstances, et nous sommes durement frappés dans les Maritimes, plus particulièrement à Saint-Jean, par le ministère de l'Industrie.

• (10.20 p.m.)

J'ai lu dans les journaux que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a une grande somme d'argent à dépenser, des centaines de millions de dollars, et j'ai cru que je pourrais faire appel à lui et lui demander, quant aux quatre navires qui doivent être construits, s'il serait possible, sur une base quelconque, que ce travail soit partagé entre les différents chantiers maritimes de la côte est, y compris Saint-Jean.

A mon avis, cette question est grave pour notre région parce que l'industrie mettra à pied définitivement 600 employés. Il s'agit de travailleurs spécialisés qui travaillent dans ce domaine depuis un certain temps. Ils iront ailleurs pour la durée de cette période de transformation, alors que le travail de construction est rare dans l'industrie maritime. Nous avons sûrement le droit de savoir quel sera notre rôle dans les programmes qui sont en train d'être mis sur pied.

Je me souviens qu'en 1962 on avait annoncé qu'il se construirait un certain nombre de nouveaux destroyers d'escorte ou de frégates à toutes fins, mais ce programme a été retardé pour des raisons diverses jusqu'à maintenant. Je demanderais au gouvernement de nous renseigner là-dessus. Dites-nous ce à quoi nous pouvons nous attendre et si ces hommes feraient bien de se tenir disponibles en prévision d'une décision prochaine à cet égard.

Je blâme beaucoup le ministère de la Défense nationale. Il a pour ainsi dire anéanti notre pauvre vieille marine et je l'implorerais de ne pas faire le même sort à l'industrie de la construction navale, qui revêt tant d'importance pour une collectivité comme la nôtre à Saint-Jean. Je vois le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) à son siège. Je lui sais bien gré de demeurer ici à cette heure tardive. J'espère qu'il pourra nous donner quelque encouragement, nous dire que l'on met finalement en œuvre ce programme et que nous pouvons nous attendre très prochainement à un appel d'offres et à une adjudication quelconque.

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je déplore, avec le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), le fait que les chantiers maritimes de la ville de Saint-John connaissent actuellement des difficultés. Les informations que l'honorable député voulait obtenir devaient, naturellement, comme il l'a dit lui-même, être obtenues du ministère de la Production de défense. Or, j'ai ici des informations et des dates concernant les deux catégories de vaisseaux dont il a parlé.

Premièrement, dans le cas des vaisseaux auxiliaires, appelés «*operation support-ships*» les soumissions ont été demandées le premier mars 1966 et elles doivent être reçues au plus tard le 6 juillet de cette année. On croit que les contrats seront accordés pour la construction de ces deux navires en décembre de cette année.

Pour ce qui est des destroyers d'escorte, les soumissions devront être demandées, au plus tard, pendant le premier quart de l'année 1967. Et le programme de construction prévoit ceci: un des navires, le premier, devra être construit entre le mois d'août 1967 et le mois d'octobre 1970; le deuxième, entre le mois d'août 1968 et le mois de mai 1971; le troisième, entre le mois d'août 1968 et le mois de septembre 1971; le quatrième, entre le mois d'août 1968 et le mois de mai 1972.

Maintenant, les informations que j'ai obtenues sont à l'effet que les soumissions seront demandées, dans tout le pays, aux chantiers maritimes qui sont qualifiés pour ce genre de travail. Et, à ce propos, les qualifications requises ont été indiquées dans une réponse qui a été donnée, le 3 février, à la question nº 455 et je cite:

[*Traduction*]

Nous accueillerons les propositions émanant des administrateurs de tous les chantiers maritimes de la nation qui voudraient participer à ce programme. Ces propositions seront évaluées et un relevé sera fait des chantiers pour déterminer quels chantiers seront chantiers pilote ou chantiers secondaires. L'évaluation sera fondée sur des critères qui comprennent: l'aptitude de l'administration, les installations, l'expérience, et les réalisations passées quant à des projets aussi compliqués.

[*Français*]

Voilà donc les informations que j'ai pu obtenir et j'espère que, de toute façon, elles pourront satisfaire l'honorable député.

[*Traduction*]

(A 10 h. 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 juin 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RAPPORT AU SUJET DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, conformément à la pratique établie, j'aimerais faire rapport à la Chambre de la conférence ministérielle de l'OTAN qui a eu lieu cette semaine à Bruxelles. De même, comme on l'a fait par le passé et si la Chambre y consent, j'aimerais déposer deux exemplaires en français et deux autres en anglais du communiqué final de cette réunion; et si la Chambre le veut bien, comme d'habitude, je proposerais que ces documents soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué en question figure en appendice.*]

L'hon. M. Martin: Les discussions ont embrassé une grande variété de problèmes. Mais notre attention s'est nécessairement concentrée sur les questions ayant rapport directement à la décision de la France de se retirer de l'intégration des forces militaires, tout en demeurant au sein de l'Alliance.

La nature même des principaux problèmes qu'on a dû discuter—qui étaient internes à l'Alliance—ont nécessité une organisation du travail sans précédent. Les réunions du lundi 6 juin groupaient les ministres des Affaires étrangères des 14 pays auxquels la France avait envoyé des communications. De plus, au cours des réunions ministérielles régulières, les Quatorze ont dû se réunir à plusieurs reprises en vue d'établir entre eux une position commune face aux questions qui faisaient l'objet de négociations avec la France. Il s'agissait d'une façon de procéder sans précédent, qui aurait pu créer des difficultés. Tel ne fut pas le cas, et je vois là une preuve de la bonne volonté de tous les membres de l'Alliance. Je suis encouragé par le fait que cela reflétait un désir sincère de la part de tous de développer des relations permettant une coopération ininterrompue à l'avenir.

• (11.10 a.m.)

Jamais dans mon expérience y a-t-il eu une conférence de l'OTAN où les échanges furent aussi francs, et où peut-être les problèmes étaient plus difficiles. Cela n'est pas étonnant. Les ministres se sont rendu compte en arrivant à Bruxelles que même entre les Quatorze, comme entre les Quatorze et la France, ils étaient divisés sur deux questions importantes: Les Quatorze avaient des opinions divergentes et bien arrêtées sur le choix d'un emplacement pour le siège politique du conseil de l'Atlantique Nord; et deuxièmement, des efforts antérieurs pour trouver un moyen de négociation entre la France et les Quatorze sur le rôle futur des forces françaises avaient avorté.

Ces deux questions—le choix d'un emplacement pour le siège du Conseil de l'OTAN et les procédés de négociation pour le retrait des forces françaises en Allemagne—représentaient pour nous un souci commun. L'enjeu dans chaque cas était l'unité continuelle de l'Alliance. Nous avons évité des ruptures malheureuses. Nous nous sommes tous mis d'accord sur les moyens d'étudier nos différends. On a gagné du temps. Je ne nie pas que nous ayons encore des problèmes épineux à résoudre. Les Quatorze se sont prouvés à eux-mêmes qu'ils étaient capables de faire front commun et la France a compris que ses alliés étaient prêts à chercher un compromis en vue de préserver l'unité de l'Alliance.

En faisant rapport de ces réunions d'importance capitale, je ne voudrais pas donner une impression exagérée des réalisations de la conférence. En termes concrets nous avons réussi à établir une procédure pour négocier plusieurs problèmes touchant tous les membres de l'Alliance qui se posaient en raison de la décision de la France de se retirer de l'intégration des forces militaires. D'ailleurs, les pourparlers intenses et délicats qui ont mené à cet accord—et qui duraient depuis deux jours—furent marqués d'efforts des deux côtés pour éviter une formule qui aurait pu être préjudiciable à leurs intérêts respectifs dans les négociations qui s'ensuivraient. Cette sensibilité confirmait ce qu'on savait déjà, c'est-à-dire qu'il serait extrêmement difficile de trouver un moyen de réconcilier en même temps les exigences des Quatorze que les forces françaises demeurant en Allemagne devraient jouer un rôle militaire important,

avec l'insistance de la France sur le principe de non-intégration de leurs forces armées. La question qui se pose ici est la mesure de la coopération militaire que le gouvernement français serait disposé à fournir comme substitut à sa participation dans l'intégration des forces militaires. Car il est nécessaire d'avoir un plan concret en temps de paix si on veut une réaction efficace en cas d'urgence et une action concertée en temps de guerre. Le résultat de ces négociations complexes et critiques ne peut pas être prévu. Mais on peut dire que ces négociations ont eu un bon départ.

L'autre question dont on a discuté à Bruxelles portait sur l'emplacement futur du Conseil de l'Atlantique Nord. C'est sur ce point surtout que les Quatorze étaient en désaccord. Certains étaient fermement d'avis qu'une décision devait être prise immédiatement au sujet du départ de Paris du Conseil de l'Atlantique Nord. Vu que le SHAPE devait quitter le territoire français, ils soutenaient que le Conseil devait être à proximité du SHAPE.

Mais retirer le Conseil de Paris serait une action politique sérieuse. J'ai demandé s'il serait sage de prendre de telles mesures avant de s'assurer des intentions françaises; avant de savoir si des dispositions de coopération militaire pourraient être établies entre la France et les Quatorze qui ont décidé de maintenir une structure militaire intégrée; avant la viste à Moscou du président de Gaulle; avant même l'arrivée à Bruxelles du ministre français des Affaires étrangères et avant que celui-ci ait eu l'occasion, en consultation avec ses pairs, de montrer si des dispositions satisfaisantes pouvaient être élaborées avec la France? Comment pouvait-on espérer que de telles dispositions avec la France pourraient réussir, a prétendu la délégation canadienne, si le premier geste des Quatorze était de croire à l'échec des négociations avec la France? Voilà les questions que j'ai soumises à mes collègues. Quelle que soit la validité des arguments en faveur du transfert du Conseil, nous avons soutenu qu'il était trop tôt pour prendre une décision. Enfin, après de nombreuses discussions, les quatorze ministres se sont mis d'accord pour différer l'étude de la question jusqu'en octobre.

Plus tard, au cours de la conférence ministérielle, le ministre français des Affaires étrangères a parlé de la position prise par les Quatorze. Il a dit que le gouvernement français serait heureux si les Quatorze décidaient de laisser le siège du Conseil à Paris. Mais s'il était décidé de le déplacer, la France comprendrait les motifs de cette décision. Cette déclaration, notée dans le communiqué, créa

[L'hon. M. Martin.]

une meilleure ambiance. Quand nous étudierons ce problème à nouveau à l'automne, le général de Gaulle aura déjà visité l'Union soviétique et nous aurons alors une meilleure idée des limites de la coopération militaire entre la France et les Quatorze. A ce moment-là, en prenant une décision, nous pourrons être guidés par des faits plutôt que par des espérances.

Si deux des résultats positifs de ces réunions ont surgi des discussions, la troisième question importante—l'insistance sur l'amélioration des rapports Est-Ouest—a été débattue sans opposition. Sur ce point, je suis heureux de dire que l'accord fut complet. Tous les ministres ont reconnu la nécessité d'augmenter les contacts bilatéraux avec les pays de l'Europe de l'Est. Ils ont réalisé que ceci avait une valeur en soi et que c'était nécessaire pour la création d'une ambiance propice aux pourparlers qui devront éventuellement avoir lieu au sujet de la question allemande. Les ministres ont décidé qu'un rapport sur les possibilités de développer les relations entre l'Est et l'Ouest devrait être préparé.

L'unanimité dans ce cas fut très encourageante. Elle démontra jusqu'à quel point les membres de l'Alliance partagent des vues politiques communes, étant d'accord sur les buts politiques et sur les perspectives de progrès. Tous les membres ont confirmé qu'un règlement européen était un objectif fondamental. Mais la route sera longue. C'est le caractère intraitable des problèmes—plutôt qu'un manque de volonté d'en arriver à des solutions—qui rend les progrès inévitablement lents.

La preuve de la portée de l'accord et des motifs sous-jacents est exprimée dans le communiqué final. Comparé aux communiqués antérieurs, ce communiqué me semble orienté vers l'avenir. Pour cette raison, et parce qu'il inclut la formule convenue pour négocier avec la France et qu'il définit certains changements dans la structure de l'organisation, j'ai demandé à la Chambre de l'inclure dans le hansard, et la Chambre y a accédé.

La conférence de Bruxelles pourrait être décrite, je pense, comme utile, car une semaine avant son début on avait l'impression d'une confrontation entre la France et les Quatorze qui menaçait d'entraîner une rupture complète. Mais la confrontation fut évitée et l'idée des intérêts communs a prévalu. Selon les termes du communiqué: «les ministres ont été d'accord pour considérer que l'Alliance atlantique est aussi nécessaire aujourd'hui que jamais.» De plus ils ont confirmé que: «à cette fin, ces derniers se sont engagés maintenir et à accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une

attaque armée, en agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et efficace, pour développer leurs propres moyens et se prêter mutuellement assistance».

Monsieur l'Orateur, nos problèmes ne sont pas résolus. Le fait est que nous n'avons pas encore fait face aux problèmes les plus critiques. Mais des décisions préliminaires nécessaires ont déjà été prises. Nous devons en remercier l'Alliance et l'organisation du Conseil. Une fois de plus, et cette fois dans des circonstances nouvelles et à maints égards plus difficiles, l'Alliance a manifesté qu'elle a de la valeur et du ressort moral. Nous avons fait notre possible pour éviter des décisions non nécessaires qui auraient détruit l'Alliance à ce stade. Nous avons discuté de nombreux autres problèmes, dont celui de Chypre, mais j'ai donné, aujourd'hui, les grandes lignes du principal problème, car il a trait à l'unité de l'Alliance. Reste à déterminer ce que l'avenir réserve aux Quinze. De toute façon, comme je l'ai dit, nous avons gagné du temps. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Tous les députés, je le sais, se joindront à moi pour accueillir à son retour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; nous lui sommes reconnaissants du compte rendu détaillé qu'il a donné. Ce matin, à la radio, Ron Collister, qui accompagnait le ministre, l'a présenté comme le chef des colombes, fonction fort inhabituelle pour un ministre.

• (11.20 a.m.)

Quant à la conférence, elle était extrêmement importante puisqu'elle devait assurer la préservation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et faire tout pour conserver la France comme membre. L'OTAN sans la France serait affaiblie au point de n'être à peine plus qu'un souvenir.

On a soutenu que l'OTAN profiterait de la dissension résultant de l'attitude intransigeante du président de Gaulle. Le général M. Lemnitzer a répondu à ce raisonnement en disant: «Encore un avantage de ce genre et nous pourrons fermer les portes.»

Le ministre déclare bien franchement que les problèmes ne sont pas résolus, que les questions décisives quant au maintien de l'OTAN, ont été différées. Parfois, le retard dans l'action apporte des victoires; en l'occurrence, le monde occidental admettra que la remise à plus tard de la confrontation escomptée nous laisse du moins l'espoir que d'ici à octobre, les voix de la raison assureront la survivance de l'OTAN.

Le ministre a aussi parlé de la nécessité d'améliorer les rapports entre l'Est et l'Ouest. A mon avis, la proposition danoise en vue d'une conférence Est-Ouest prochaine, mériterait qu'on s'y arrête. Il faudra faire des préparatifs minutieux avant la tenue de cette conférence. Par ailleurs, tous les pays de l'OTAN devront s'entendre quant à la formule d'après laquelle ces discussions pourront se dérouler. J'espère qu'on pourra organiser cette réunion. Il y aura des difficultés, car les constatations que nous avons faites depuis 1945 ne nous portent pas à l'optimisme quant aux résultats à en attendre. Cependant, nous devons continuer à rechercher tous les moyens d'améliorer nos relations avec l'URSS surtout en ce moment alors qu'elle traverse dans ses rapports avec la Chine communiste, une période de dissension et de difficultés.

Le ministre nous assure—et cela nous réjouit—que l'on avait pris, à la réunion, la décision capitale de retarder le déménagement du Conseil. Si les 14 membres de l'OTAN avaient déménagé le Conseil, vu l'attitude de la France, l'OTAN serait alors passée à toutes fins utiles, à l'histoire. Nous espérons tous que le général de Gaulle, après son voyage à Moscou, reviendra avec des idées nouvelles concernant l'OTAN et sa préservation.

Fait intéressant à noter: le président Tito a déclaré que les jours de l'OTAN étaient comptés et que la conférence l'avait prouvé avec clarté. Je ne partage pas ses vues et l'ensemble des Canadiens je crois pensent comme moi. Il offre la promesse que si l'OTAN est dissoute, les pays du pacte de Varsovie mettront fin à leur organisation. Nous croyons, tout comme ceux qui dirigent le pays à l'heure actuelle, que l'OTAN doit être préservée, et que si des modifications s'imposent en tenant compte de l'expérience acquise depuis sa formation, on devra négocier dans un esprit qui facilitera ces modifications. L'OTAN est encore utile. Elle doit être préservée.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous aussi accueillons le retour de Bruxelles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt sa déclaration. En dépit du retrait de la France du commandement militaire intégré, il est tout à fait clair que tout arrangement militaire efficace exigera la collaboration de la France, et si, comme il le semble, le Canada a joué un rôle important pour prévenir des décisions qui pourraient empêcher une telle collaboration dans l'avenir, alors le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

mérite nos félicitations et nos remerciements pour avoir pris cette initiative au nom du Canada. Les Canadiens en général s'opposeraient à toute initiative qui mettrait en péril la collaboration avec la France.

Cependant, je suis moins heureux et moins optimiste au sujet d'un aspect de sa déclaration, il s'agit de ce que le ministre a qualifié de troisième élément important, à savoir l'importance de l'amélioration des relations Est-Ouest. Il a dit que cette idée a été acceptée sans opposition et d'un accord unanime. Il a dit que tous les ministres ont reconnu la nécessité d'accroître les contacts bilatéraux avec les pays de l'Europe orientale.

Je ne doute pas de l'utilité des contacts bilatéraux, mais j'estime que le temps est venu d'utiliser l'Alliance occidentale comme un moyen de coordonner les politiques de tous les pays de l'Alliance et d'améliorer les relations avec les pays de l'Europe orientale. Il ne suffit pas pour cela de compter sur des arrangements bilatéraux. Somme toute, les arrangements bilatéraux doivent fatalement conduire à une multitude de politiques différentes et contradictoires. Dans mon esprit, la fonction essentielle de l'Alliance, à l'avenir, ne résidera pas tant dans sa force militaire mais plutôt dans sa possibilité de se transformer en un instrument de coordination de diverses politiques, susceptible d'aboutir finalement à la dissolution de l'Alliance qui ne constitue, en fin de compte, qu'une mesure temporaire destinée à parer à une situation temporaire. Il serait regrettable que nous nous félicitions d'avoir abouti à un accord qui demeurerait bilatéral dans son essence.

J'ai remarqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait preuve d'un optimisme mesuré en disant que le communiqué était bon selon les critères du passé, ou quelque chose de ce genre. C'était un éloge bien tiède, en vérité. S'il parle avec une certaine dose d'optimisme, c'est surtout parce qu'un désastre a été écarté. Cela vaut, évidemment, mieux que rien, mais j'exhorte le ministre à poursuivre ses efforts pour que l'Alliance adopte une attitude qui soit non seulement plus orientée vers l'avenir que dans le passé mais qui soit nettement plus progressiste qu'auparavant.

• (11.30 a.m.)

A mon avis, toute tentative visant à un retour au passé, et certains membres de l'Alliance semblent croire la chose possible, n'aboutirait qu'à la destruction de l'OTAN. En conséquence, dans l'espoir qu'il y aura une véritable transformation et que l'Alliance, au lieu de progresser en se fondant sur le passé, attitude négative, va de l'avant en regardant vers l'avenir, nous félicitons le ministre des succès qu'il a obtenus jusqu'à maintenant et nous comptons qu'il continuera à prendre, au nom du Canada, une position hardie, indépendante et progressiste à l'égard du problème dans son ensemble.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes également heureux de voir que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) est de retour à la Chambre. Je crois que tous admettront que nous avons été privés de sa vaste expérience et de son humour, qui profitent à toute la Chambre.

Il est évident, après avoir entendu la déclaration de l'honorable ministre, que les problèmes qui ont été discutés, étudiés et analysés par le Conseil de l'OTAN n'ont pas été réglés au cours de cette réunion. Il n'y a rien eu de brisé, mais il n'y a rien eu de réglé. Les discussions, les décisions relatives aux problèmes qui se posaient ont été retardées, et cela permettra de plus amples discussions. C'est tant mieux, parce que si des décisions trop hâtives avaient été prises, elles auraient peut-être été regrettables.

Le rôle que l'honorable ministre a joué, au cours de cette réunion, est de première importance, et je crois que nous devons le féliciter d'avoir évité que la réunion ne se termine d'une façon qui aurait pu être regrettable.

Monsieur l'Orateur, il y a tout de même un fait qui ressort des conclusions du communiqué de l'honorable ministre: c'est que les pays occidentaux semblaient manquer d'un homme fort, d'un homme d'expérience, d'un homme capable de discuter avec les pays de l'Est, et cet homme fut le général de Gaulle, puisque les yeux des pays occidentaux sont tournés vers sa visite à Moscou, et tous en attendent beaucoup. Si tous les pays de l'Occident attendent beaucoup de cette visite, c'est qu'ils sont confiants que le général de Gaulle est capable d'en revenir avec des résultats concrets, positifs et précis.

On pourra peut-être discuter de l'attitude du général de Gaulle, relativement à l'OTAN et au refus de la France de participer à l'intégration des forces armées mais il ne faut tout de même pas oublier que l'OTAN voulait intégrer tout, sauf ce qu'il y a de plus important. On voulait intégrer les forces de 15 pays, mais un seul pays, les États-Unis, se réservait le «contrôle» de ce qu'il y a de plus important au point de

vue militaire aujourd'hui, c'est-à-dire le «contrôle» des armes nucléaires et atomiques. Les 14 autres pays auraient fourni tout ce qu'ils avaient; par ailleurs, les États-Unis auraient fourni tout, sauf le plus important, leurs armes atomiques et nucléaires, qui n'auraient pas été intégrées dans l'ensemble des forces. Il ne faut pas s'étonner que certains pays n'aient pas prisé cette attitude, surtout la France, qui a protesté.

Tout cela nous amène à penser que l'OTAN a un nouveau rôle à jouer. Le théâtre sensible des affaires extérieures ne se situe plus maintenant en Europe, il a été déplacé vers une autre partie du monde, soit l'Asie. L'OTAN avait été formée dans le but de faire face à toute attaque éventuelle de la part des pays de l'Est de l'Europe; par ailleurs, le pacte de Varsovie avait été conclu dans le dessein de faire échec à l'OTAN. Les pays membres de l'OTAN et du pacte de Varsovie doivent maintenant réaliser que leur rôle ne sera plus le même à l'avenir. On ne doit plus conclure des pactes ou instituer des conseils dont le but est de se préparer à la défense ou à la guerre, mais bien des conseils ou associations de pays dont le but doit être de propager la paix dans le monde.

Le rôle de l'OTAN ne doit plus être militaire mais pacifique, parce que le théâtre des opérations sensibles ou sensitives des affaires extérieures est passé de l'Europe en Asie. Alors, je crois que tout le rôle de l'OTAN doit être étudié et analysé de nouveau, et c'est pourquoi je suis heureux de constater qu'on n'ait pas pris de décision définitive au cours de la dernière réunion à laquelle l'honorable ministre a participé.

L'Europe a subi sa phase de guerre; les peuples européens ont appris que la guerre n'a jamais donné d'autre résultat que la destruction et la mort. Aujourd'hui, il y a un autre coin du monde qui n'a peut-être pas encore assez appris sa leçon, et cela semble être l'Asie. Eh bien, il appartiendra à l'Europe, comme à l'Amérique, de voir à ce que des décisions soient prises pour aider ces pays d'Asie ou d'Afrique où la guerre se déroule, afin de les rappeler vers la paix, de sorte que le Canada jouera dans le monde un rôle de pacificateur, pour lequel il sera toujours apprécié par tous les autres pays du monde.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je me joins aux autres chefs de parti pour saluer le retour du secrétaire d'État aux affaires extérieures à la Chambre. Nous avons suivi son activité avec grand intérêt et nous serions sûrement unanimes à dire toute la fierté que nous a inspirée la position qu'il a prise. Je partage évidemment son avis lorsqu'il dit que cette conférence a surtout permis de gagner du temps. Si la position qu'il a prise, et qui n'était pas toujours populaire, n'a fait qu'assurer une étude plus sérieuse de la situation difficile où se trouve l'OTAN à cause des décisions unilatérales prises par la France, j'estime qu'un progrès a été accompli. Étant donné la situation et l'attitude ferme des États-Unis, le geste qui a été fait correspond surtout à une mesure défensive.

Nous devons féliciter le ministre de l'initiative dont il a fait preuve en s'acquittant d'une tâche considérable, qui avait une signification vitale. Parmi tous les points qu'il a soulignés, le plus important me semble la nécessité d'une entente et du règlement de la situation européenne, qui devraient constituer un objectif commun; car, étant donné la situation générale mise en lumière par l'attitude de la France, la paix et la stabilité de l'Europe ne peuvent être assurées que par un règlement fondé sur la réunification de l'Allemagne.

Comme d'autres l'ont déjà dit, ce qu'il faut, à ce stade, c'est une action offensive visant à redéfinir l'OTAN et le rôle qu'elle devra désormais jouer afin d'atteindre ses objectifs au cours du deuxième cycle de l'expansion européenne, maintenant que le danger d'une action militaire s'est un peu dissipé.

J'espère que le ministre poursuivra la politique dont il a déjà pris l'initiative et qu'il s'appuiera efficacement sur la position que le Canada vient de réaffirmer et de renforcer, pour définir le rôle que jouera désormais l'OTAN, non pas, certes, dans le domaine militaire, mais sur les plans économique et politique.

De nouveau, je veux dire notre joie de revoir le ministre parmi nous. Nous lui savons gré du rôle qu'il a pu jouer pour le Canada. Quant à son influence personnelle, elle a brillé de façon remarquable, témoignant de sa grande expérience de la politique.

• (11.40 a.m.)

LA NAVIGATION

L'ordre du jour appelle:

Dépôt de bill, M. Howard—Bill intitulé: «Loi prévoyant la reprise du chargement et du déchargement des navires aux ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec».

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande, avant que vous mettiez en discussion le prochain article inscrit à

l'ordre du jour, si je pourrais dire quelques mots. Étant donné que ce bill a fait l'objet d'une vaste publicité tôt hier, produisant ainsi l'effet désiré, soit d'inciter tous les intéressés à conclure des négociations et dans la mesure où...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence n'a pas d'exemplaire du bill qui ne peut certainement pas être présenté immédiatement. Le député désire-t-il déposer le bill maintenant?

M. Howard: C'est là où je voulais en venir, monsieur l'Orateur. Vu que l'eflet désiré a été produit jusqu'ici, je demanderais que le bill soit réservé.

M. l'Orateur: Réservé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. HELLYER—DÉCLARATION RELATIVE À UNE MODIFICATION APPORTÉE AU HANSARD

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Hier, en mon absence, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a invoqué le Règlement au sujet d'une mise au point que j'ai apportée aux feuillets bleus.

Des voix: Mise au point?

L'hon. M. Hellyer: Ancien instituteur, mon honorable ami s'est sans doute rendu compte que, dans la phrase originale transcrite sur les feuillets bleus, le mot «là-dessus» pouvait se rapporter soit à «monument de pierre» soit à «l'aptitude au combat». Comme il se rapportait en fait, à «l'aptitude au combat», j'ai simplement précisé pour dissiper tout malentendu. (*Exclamations*)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je l'ai interprété dans l'autre sens, monsieur l'Orateur. J'ai pensé qu'il s'agissait du monument de pierre que le ministre fait ériger.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration optimiste du premier ministre hier sur la solution possible de la grève des débardeurs à brève échéance, le ministre peut-il nous dire maintenant que le gouvernement est enfin sorti de sa torpeur et qu'il va passer à l'action pour régler le différend?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a dit hier, sauf erreur, que le gouvernement espérait, par suite des derniers événements, que, sincèrement désireuses de régler le différend, les deux parties en cause y mettraient fin par des négociations collectives de bonne foi. Lorsque le premier ministre a fait cette déclaration, il savait que les négociations avaient repris. Elles se sont poursuivies jusqu'à tard hier soir.

Les points en litige, très nombreux, il y a plusieurs semaines lorsque le juge Lippé est entré en scène—nombreux et importants à ce moment—ont été réduits en nombre il y a deux ou trois semaines et, lors de la fin de semaine où j'ai participé aux discussions, à 12 ou 15 points. Je crois pouvoir dire qu'il en reste maintenant trois tout au plus et que les parties reprennent leurs discussions à midi aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre quels sont ces trois points de désaccord?

L'hon. M. Nicholson: Les négociations sont en cours et je préfère ne rien ajouter de plus pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre s'il a lu l'éditorial paru dans la *Gazette*, ce matin, et selon lequel la situation est très grave concernant l'Expo. On y déclare aussi que les nations invitées par le gouvernement canadien à participer à l'Expo découvrent que le Canada n'a pas de gouvernement. Qu'a-t-il à dire à cela?

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai pas lu l'éditorial de la *Gazette*, mais il semble n'apporter rien de neuf à la situation. (*Exclamations*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les rapports encourageants du juge Lippé quant au règlement probable de cette grève, et comme il importe que le travail de médiation ne soit pas interrompu, puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un télégramme du représentant de l'Association internationale des débardeurs, M. Gérard Tremblay, dans lequel celui-ci se plaint du retard apporté à ce travail de médiation en raison de l'obligation qu'ont les représentants des débardeurs de comparaître en cour au sujet des ordonnances rendues au nom du Conseil des ports nationaux et de la Fédération des armateurs de navires? Le

ministre prend-il des dispositions en vue de tenter de faire remettre à plus tard, ces audiences à la cour pour que le travail de médiation puisse se poursuivre sans obstacles?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, commentant les remarques que l'on vient de faire, et comme il s'agit là d'une déclaration plutôt que d'une question, je répondrai seulement que les Canadiens, plus particulièrement les cultivateurs du Québec, ont considéré opportune et nécessaire, j'en suis sûr, la mesure prise par le Conseil des ports nationaux en demandant l'émission de ces ordonnances.

Ces ordonnances ont été émises ce matin à titre de procédure régulière de cour. Je crois comprendre qu'on les ajourne présentement afin de permettre la poursuite des négociations à midi aujourd'hui. Je suis certain que personne n'insinuerait sérieusement que ces ordonnances demandées par le Conseil des ports nationaux à ce moment-là ne s'imposaient pas. J'espère qu'il régnera aujourd'hui une bien meilleure atmosphère—d'ailleurs j'en suis sûr—et j'ai l'espoir que les délibérations se continueront dans une ambiance plus dégagée et que nous obtiendrons les résultats que le premier ministre espérait hier.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne m'a pas bien compris, je pense, ou il n'a probablement pas bien saisi ce que j'ai dit. Je ne lui ai pas demandé de faire lever les injonctions. Je lui ai demandé s'il recommandait de retarder les audiences à la cour afin que le travail de médiation puisse se poursuivre sans obstacles.

L'hon. M. Nicholson: J'ai déjà dit que l'on prend présentement des mesures en vue d'ajourner les poursuites de ce matin. C'est ce que j'ai compris.

L'EXPO '67

LE RETRAIT POSSIBLE DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire relative à cette grève s'adresse plus particulièrement au ministre du Commerce. Ma question est la suivante: eu égard à l'inquiétude générale qui devient presque de la panique à Montréal quant à l'Expo, le ministre a-t-il été mis au courant d'une façon ou d'une autre que la France songe à retirer sa participation à l'Expo?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien observé qui pourrait ressembler à une panique, et j'ai suivi cette situation d'heure en heure. Rien ne laisse croire que la France se retirera de l'Expo. La France éprouve certaines difficultés à poursuivre ses travaux à cause de la grève, mais la construction sur l'emplacement de l'Expo se poursuit normalement, dans la mesure du possible.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DU RALENTISSEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il nous dire si, en vertu de la restriction du programme des travaux publics annoncée dans le dernier budget, la construction de certaines aérogares a été annulée ou retardée?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si certains de ces projets ont été retardés pour d'autres raisons, mais à mon avis ce n'est pas pour la raison particulière mentionnée par le député. Toutefois, je devrais tirer la question au clair afin d'en être certain.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

En faisant sa vérification, le ministre pourrait-il en même temps s'assurer si l'aérogare de Bagotville est à la veille d'être construite?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Très volontiers, monsieur.

LA RADIODIFFUSION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question à propos du projet de Livre blanc sur la radiodiffusion, qui, sauf erreur, a été déjà soumis au cabinet. J'aimerais demander à l'honorable représentante si elle a l'intention de retarder la publication de ce Livre blanc, jusqu'à la réception du rapport du comité parlementaire sur le litige de *Seven Days*.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu l'intention de retarder quoi que ce soit que je devrais rendre public aussi vite que possible. J'ai cru avoir établi clairement à la Chambre au cours des dernières semaines que nous espérons publier le Livre blanc vers la fin de juin. Nous faisons face à des difficultés techniques au sujet de l'impression, mais nous comptons toujours publier ce document vers la fin de juin. Les journaux laissent entendre que le comité espère terminer son rapport avant la réunion du conseil d'administration de Radio-Canada en juin.

Ces documents peuvent être publiés le même jour, ou bien une journée avant ou après, je l'ignore. Je sais pertinemment que le comité et le gouvernement ne ménageront aucun effort pour présenter leurs documents aussi vite que possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION D'UN QUESTIONNAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Il s'agit de la mise en circulation, chez les militaires d'un questionnaire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, où on leur demande à quelle classe de la société ils appartiennent vraiment: militaire, intellectuelle, haute société, ouvrière ou moyenne. Va-t-on tenir compte de ces renseignements lorsqu'il s'agira de promotions et les militaires auraient-ils intérêt à se dire de la haute, comme le ministre?

L'AGRICULTURE

LE VERSEMENT RÉGULIER DE LA SUBVENTION AU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Nous nous rendons tous compte du grave problème administratif que pose au ministre le versement de la subvention de 75c. au lait? Pour la gouverne de certains députés qui reçoivent nombre de lettres à ce sujet, pourrait-il dire quand le paiement de la subvention de 75c. se fera régulièrement, tous les mois?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Des chèques ont déjà été adressés, me dit-on, et leur envoi se fera dorénavant de façon régulière, tous les mois. Des chèques de subvention à la crème sont émis tous les trois mois à l'intention de tous les fournisseurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle statistique soit établie.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et j'espère qu'il pourra dissiper quelque peu la confusion qui règne en mon esprit. Le *Daily Telegraph*, de Londres, en date du mardi 7 juin, faisant état des séances de l'OTAN au sujet de la politique de Paris, cite M. Howard Green comme porte-parole du Canada. Le ministre informerait-il la Chambre si M. Howard Green était membre de la délégation canadienne?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne me paraît pas recevable. Le député pourrait peut-être s'accommoder de sa confusion pendant quelques jours encore et faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le premier ministre peut-il informer la Chambre si une décision a maintenant été prise au sujet de l'institution d'une commission royale d'enquête qui étudierait les méthodes de sécurité et dont il a parlé il y a plus de deux mois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ANNONCE D'UN ACCORD SUR LES COULOIRS AÉRIENS DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Je voudrais poser une question au ministre des Transports sur la sécurité aérienne. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a du nouveau au sujet des couloirs aériens de l'Atlantique Nord?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entendrai volontiers le ministre, s'il peut indiquer que la question presse. Certes, la façon dont on l'a posée n'en fait nullement ressortir l'urgence.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement de Votre Honneur, je dirais qu'on a répondu à nombre de questions sur le même sujet au début de la session. On considère la sécurité comme une question très urgente. Je suis heureux d'annoncer que les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont signé un accord qui rétablit les anciens couloirs de 120 milles. La décision est annoncée aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi ne l'avez-vous pas annoncée à l'appel des motions, comme il se devait?

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Le ministre a dit que le Canada et le Royaume-Uni en sont convenus. N'est-ce pas aussi le cas de tous les autres pays et l'accord n'entre-t-il pas en vigueur dimanche?

L'hon. M. Pickersgill: On publie une déclaration complète à cet égard.

LES CÉRÉALES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question que m'a inspirée un article paru dans l'édition d'hier du *Journal* d'Ottawa concernant ce que M. Greene entrevoit pour l'Est et pour l'Ouest. D'après l'article, son poste lui permet de croire qu'il va devenir, par adoption, habitant de l'Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député sait qu'il ne doit pas lire un article de journal en posant une question.

M. Watson (Assiniboïa): J'en venais justement à ma question. J'aimerais demander au ministre quel rôle il joue actuellement, comme ministre de l'Agriculture, en faveur des cultivateurs de l'Ouest, afin de régler la grève des débardeurs, de sorte que les cultivateurs des Prairies puissent livrer leurs céréales avant le 31 juillet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je puis assurer au député que...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question de nature très générale ne pouvant être posée à l'heure actuelle.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAJUSTEMENT DES SALAIRES DU GROUPE B

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre de signaler à la Chambre quelle est l'attitude du gouvernement quant au groupe considérable des fonctionnaires du groupe B? Y aura-t-il une revision cyclique immédiate ou une perspective d'augmentation dans un avenir immédiat? La question est discutée de façon très générale.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je demanderai au ministre du Revenu national de répondre parce qu'il a déjà examiné la question.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Quant au groupe B, on m'a signalé que la Commission du service civil a fini de recueillir les données et présentera des recommandations au Conseil du Trésor en juillet. C'est la revision cyclique normale. Naturellement, tout rajustement sera rétroactif au 1er octobre 1965. La période de temps prévue est normale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—LE RETRAIT DU CANADA DE LA DÉFENSE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce matin, en faisant son rapport, le ministre a dit: «Nous avons discuté de nombreux autres problèmes». Il parlait de la Conférence de l'OTAN. Ma question est celle-ci: Le ministre a-t-il discuté avec nos alliés de l'OTAN la décision du Canada, exprimée à maintes reprises par le gouvernement, de retirer sa participation à la défense nucléaire? Quelle a été la réponse des alliés à cette prise de position énergique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est aussi une question de politique générale.

L'hon. M. Churchill: C'est une question légitime et urgente. Ce matin, le ministre n'a pas eu le temps de faire un rapport complet et il a dit qu'on avait discuté d'autres questions.

M. l'Orateur: Peut-être le ministre pourrait-il faire une autre déclaration demain à l'appel des avis de motion.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre serait-il prêt à instituer sans délai un comité spécial pour étudier les griefs des Indiens et leurs réclamations quant à leur niveau de vie et d'éducation, compte tenu surtout des pétitions qu'il a reçues dernièrement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à dire au député que sa question est de portée générale; à mon avis, elle ne devrait pas être posée dans les circonstances actuelles.

M. Woolliams: Je pourrais peut-être la poser plus directement, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il prêt à instituer une Commission royale d'enquête sur les griefs des Indiens, étant donné surtout qu'on a dit à la dernière session que le gouvernement pourrait présenter une mesure législative à cet égard?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la promesse faite à propos d'une Commission des réclamations est toujours valable. Toutefois, une très importante partie de la population indienne, à savoir les Indiens de la Colombie-Britannique, nous a demandé d'étudier ce qu'elle appelle la question des terres en Colombie-Britannique, avant de présenter à nouveau une mesure portant sur les réclamations des Indiens. A la demande de ces Indiens, nous avons donc différé la présentation de cette mesure.

M. Woolliams: J'aimerais poser une question supplémentaire. Vu que plusieurs chefs Indiens soutiennent à l'heure actuelle que la discrimination est pratiquée dans le système d'enseignement, particulièrement pour des motifs religieux, le ministre étudiera-t-il cette question au cours de son enquête?

L'ALBERTA—LE PROJET D'ENTENTE CONCERNANT CERTAINS SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il peut informer la Chambre des progrès réalisés à l'égard de l'entente projetée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Alberta au sujet de certains services aux Indiens?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous réalisons des progrès, je crois, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

LES FINANCES

LA PÉNURIE DE PIÈCES DE MONNAIE EN ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Celui-ci dirait-il à la Chambre si le gouvernement fait face à une pénurie de monnaie immédiate et urgente? Si oui, quelles mesures entend-il prendre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Nous n'aurons probablement pas de pénurie d'argent pour un certain temps. Les États-Unis ayant décidé d'abandonner le monnayage de l'argent, lui préférant des pièces de cuivre et de nickel, la demande d'argent s'en est trouvée considérablement réduite. Selon le Trésor, il est peu probable que la situation devienne critique pour ce qui est de l'argent. Il a indiqué qu'il a des stocks d'argent pour sept ans d'avance au moins. Le gouvernement canadien sait depuis un certain temps que le Canada, comme les États-Unis, devrait se préparer à l'éventualité d'une hausse du prix de l'argent. Par conséquent, le gouvernement étudie, depuis un an, la possibilité de substituer d'autres métaux à l'argent dans notre monnaie.

LES PARCS NATIONAUX

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LA POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Nord canadien. Hier, j'ai posé une question relative à une requête du ministre de l'Industrie de la province d'Alberta quant à la tenue d'une conférence sur la politique des parcs nationaux, et le ministre a signalé qu'il préférerait tenir la question pour préavis et faire une déclaration aujourd'hui peut-être. Est-il en mesure de le faire en ce moment?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier le député m'a demandé si j'avais échangé une correspondance avec M. Patrick relativement à la tenue d'une conférence qu'il veut organiser sur la politique des parcs nationaux. Dans ma lettre du 7 juin, je lui ai signalé que je ne voyais pas le bien-fondé d'une telle conférence. Je lui ai rappelé que nous avions établi une politique des parcs nationaux qui avait reçu l'approbation de tous les partis de la Chambre, et que nous avions reçu un courrier volumineux appuyant la politique que nous avions annoncée.

Je lui ai aussi rappelé, quant à l'aspect récréatif général des parcs, l'existence d'un groupement fédéral-provincial, dont son propre sous-ministre est membre, et je lui ai signalé que ce groupement produit d'excellents résultats. J'ai établi très clairement que les parcs nationaux du Canada relèvent de la juridiction fédérale et que nous sommes satisfaits de la méthode employée à l'heure actuelle.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Le ministre est peut-être satisfait, mais est-il au courant du mécontentement toujours croissant à l'égard de l'administration de la politique visant les parcs?

L'hon. M. Laing: Non, je ne suis pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Nord canadien s'il est en faveur du comité parlementaire des parcs nationaux qui tient à l'heure actuelle des audiences publiques à Banff et à Jasper?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cet aspect de la question n'est pas urgent.

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA DEUXIÈME USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques qui est comptable à la Chambre pour l'Énergie atomique du Canada, Limitée. Cette question est urgente du fait qu'un récent sondage des marchés mondiaux a révélé, selon un article paru dans le dernier numéro du *Financial Post,* une pénurie d'eau lourde...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Southam: . .et le fait que le Canada pourrait être en mesure d'alimenter le marché.

Considérant qu'on a déjà trop tardé à annoncer l'emplacement de la deuxième usine d'eau lourde au Canada, le ministre serait-il maintenant en mesure de dire à la Chambre où doit être construite l'usine et quand elle sera mise en chantier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous avons jusqu'au 15 juin pour annoncer la chose; le délai est donc à la veille d'expirer.

M. Southam: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il s'il a eu des entretiens avec le premier ministre Ross Thatcher, durant sa récente visite à Ottawa au sujet de l'emplacement de l'usine?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. Cette question relève entièrement de la *Canadian General Electric.*

LES PORTS

VANCOUVER—ANNONCE D'UN ACCORD ENTRE LE CONSEIL ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question urgente à poser au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il faire aujourd'hui une déclaration qui mettrait fin au litige de longue date entre le Conseil des ports nationaux et le Pacifique-Canadien dans le port de Vancouver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer que ce litige prolongé qui a retardé l'expansion du port de Vancouver a pris fin et qu'une entente entre le Conseil des ports nationaux et le Pacifique-Canadien doit être signée à Vancouver aujourd'hui même. Cet événement devrait marquer le début d'une nouvelle ère d'expansion pour le port de Vancouver.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les navires de la P. & O. qui font escale à Vancouver et auxquels le Pacifique-Canadien refusait la permission d'amarrer auront maintenant la permission de le faire aux quais du Pacifique-Canadien que le Conseil des ports nationaux doit acheter?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait d'autres difficultés au sujet des navires de la P. & O. ou de tout autre navire faisant escale à Vancouver.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Transports s'est-il rendu compte que les députés de cette région s'intéressaient plus au port de Vancouver que lors des audiences tenues là-bas il y a deux semaines?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les membres de tous les partis politiques qui comptent des représentants de Vancouver à la Chambre ont toujours manifesté un vif intérêt.

M. Bell: Le ministre sait-il qu'ils ont négligé d'assister aux séances tenues dans les environs.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire qui concerne un autre différend au ministère des Transports.

L'honorable ministre, maintenant qu'il a réglé le différend qui existait à Vancouver, pourrait-il essayer de régler le désaccord qui existe entre les chemins de fer Nationaux et de nombreux propriétaires de clubs de chasse et de pêche, dans la région de Saguenay-Lac Saint-Jean?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'irai volontiers aux renseignements.

LE NATIONAL-CANADIEN

HAMILTON (ONTARIO)—L'AIGUILLAGE DE WAGONS, LA NUIT, DANS UN QUARTIER RÉSIDENTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Aurait-il une déclaration à faire au sujet de la fâcheuse situation créée à Hamilton par le changement de voies, la nuit, de wagons du National-Canadien dans un quartier résidentiel, à propos de laquelle nous avons échangé des lettres?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX PUBLICS

DAYSPRING (N.-É.)—LA RÉPARATION DU QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. On pourra en constater l'urgence en se reportant à la question nº 1584 inscrite en mon nom au *Feuilleton* et dont j'attends toujours la réponse.

Voici ma question. Compte tenu des graves répercussions, sur les citoyens comme sur l'industrie de la construction navale de Dayspring, en Nouvelle-Écosse, de la récente interdiction, par le ministère des Travaux publics, d'utiliser le quai public, le ministre nous dira-t-il quand son ministère a l'intention d'entreprendre la réparation de ce quai, si utile à la région où les constructeurs de navires et les pêcheurs risquent leur vie chaque fois qu'ils s'y aventurent?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais tenir cette question comme préavis et j'y répondrai lundi.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PRÉSUMÉE SUBVENTION EN VUE D'UNE ÉTUDE SUR L'EXPORTATION D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Elle est d'importance nationale en raison de l'intérêt général que suscite notre programme hydraulique.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a offert une subvention de $164,000 au professeur Kuiper, de l'Université du Manitoba, afin d'entreprendre une étude relative à l'exportation d'eau canadienne à partir du lac Winnipeg?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME UN SUBSIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je voulais poser ma question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, mais en son absence, je vais la poser au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder un subside supplémentaire aux cultivateurs de la province de Québec, afin de combler l'écart qui existe entre le prix réel des céréales de provende entreposées dans les élévateurs paralysés par la grève et le prix qu'ils doivent payer pour les grains qu'ils ont été forcés de faire venir de Fort-William, et qui sont transportés par chemin de fer?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais être obligé de tenir cette question pour préavis.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que la récente participation de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) à l'émission «Les Affaires de l'État» constituait une violation flagrante de l'article 17 de la loi sur la radiodiffusion, l'honorable ministre peut-il informer la Chambre si des mesures disciplinaires ou des procédures quelconques ont été prises contre la Société Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a été posée hier par l'honorable député et jugée irrecevable.

[*Traduction*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA REVISION DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Vu la situation critique créée par les frais de construction qui montent en flèche, le gouvernement a-t-il repensé les programmes provinciaux de construction d'édifices publics pour commémorer le centenaire et la base sur laquelle se fondent les subventions à ces programmes; aussi, a-t-il l'intention d'annoncer bientôt la décision qu'il a prise afin de permettre aux provinces de réaliser leurs projets?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en vertu de son programme d'aide, le gouvernement fédéral a accordé $2,500,000 par province. Il appartenait ensuite à la province de décider ce qu'elle entendait faire avec cet argent et quelle sorte d'édifice elle voulait construire. La province pouvait se fonder sur le minimum que représente l'octroi fédéral pour construire le projet qu'elle a choisi, ou ériger un édifice quelconque, coûtant jusqu'à cinq millions de dollars, et partager les frais avec le gouvernement fédéral. De fait, les programmes de construction de la plupart des provinces dépassent le montant minimum. Dans chaque cas, on a demandé au gouvernement fédéral de verser deux millions et demi de dollars. On ne prévoit pas de suppléments à ces programmes.

M. More: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Je suis d'accord avec ce que le ministre a dit. Il sait sûrement que lorsque ces projets ont été conçus, ils ne devaient pas dépasser cinq millions de dollars, mais étant donné l'ascension vertigineuse des coûts...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député amorce une discussion.

[*Plus tard*]

M. More: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que le gouvernement a accepté de payer 32 millions de dollars le complexe de 18 millions de dollars que nous aurons dans cette ville, l'honorable représentante ne croit-elle pas que le gouvernement devrait songer à augmenter les subventions aux autres organismes qui se trouvent dans la même situation conçernant des programmes mis en œuvre par le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question a été déclarée irrecevable.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires Extérieures. Le Canada a-t-il clarifié sa position en ce qui concerne l'ajournement au mois de septembre de la réunion ordinaire des premiers ministres du Commonwealth à la lumière de la réunion actuelle des hauts-commissaires à Londres. Peut-être devrais-je plutôt poser cette question au premier ministre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est toujours à l'étude et nous devrons la régler, naturellement, dans quelques jours. Aucune décision n'a encore été prise quant à savoir si la Conférence aura lieu en juillet ou si elle sera remise au mois de septembre. Il en sera décidé d'ici quelques jours.

LES CÉRÉALES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il est maintenant en mesure de me donner la statistique relative aux céréales et aux navires immobilisés dans les trois ports que frappe la grève des débardeurs?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai promis d'obtenir cette réponse. Il s'agit de 54 océaniques et 23 navires des Grands lacs. La quantité approximative de céréales serait de 35 millions de boisseaux.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu cette situation très grave qui porte maintenant atteinte aux livraisons des cultivateurs des Prairies aux élévateurs locaux, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est grand temps d'expédier outremer les céréales de ces ports?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PRIME DE RENGAGEMENT AUX ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale? A-t-on pris une décision à propos des primes de rengagement versées aux ancieus membres des forces armées?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LA HOUILLE

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu le souci compréhensible éprouvé en Nouvelle-Écosse et, en particulier, dans l'Île de Cap-Breton, concernant les recommandations de M. Ritchie Donald, le ministre ne peut-il dire à la Chambre à quelle date le gouvernement pourra communiquer les renseignements concernant ces instances, et les décisions qu'il se propose de prendre à leur égard?

[Le très hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, on a posé cette question un certain nombre de fois au cours des dernières semaines. Si la question que pose maintenant le député comporte un aspect nouveau, le ministre consentira peut-être à y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être dire, en guise d'explication générale, qu'il ne s'agissait pas d'une enquête ni d'une commission royale ou quoi que ce soit du genre. M. Donald a été engagé par le gouvernement pour présenter un rapport destiné à aider les fonctionnaires à comprendre la situation. On ne sait pas au juste, même en ce moment, si ce rapport devrait être communiqué au public. Il le sera probablement, mais nous aimerions l'étudier très attentivement avant de prendre une décision, car ce rapport ne va pas nécessairement donner lieu à des initiatives du gouvernement.

M. Douglas: Une question complémentaire. Vu les nouvelles parues dans les journaux des provinces Maritimes prétendant relater la teneur des recommandations, suscitant ainsi une inquiétude générale, le ministre ne pourrait-il faire bientôt une déclaration, soit pour dire que ces nouvelles sont fausses, soit pour exposer le véritable état de choses.

L'hon. M. Sharp: J'ai lu dans les journaux des nouvelles de ce genre sur nombre de sujets. Il y en a eu une récemment sur notre politique en matière de radiodiffusion. Néanmoins, il faut attendre je crois, l'annonce de la politique du gouvernement dans tous ces domaines.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Le chef actuel du parti libéral en Nouvelle-Écosse (M. Regan) laisse entendre que le gouvernement va songer à établir une société de la Couronne pour exploiter les mines de houille de la DOSCO au Cap-Breton. La nouvelle est-elle bien fondée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas la question assez importante pour qu'on la pose ici.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question au premier ministre à quelques reprises et il m'a répondu qu'il irait aux

renseignements. Il s'agit de la pétition adressée au Parlement du Royaume-Uni par laquelle l'Assemblée législative de Québec demande de modifier la constitution canadienne en ce qui a trait aux pouvoirs du Conseil législatif de Québec. Maintenant qu'on prévoit un changement de gouvernement dans cette province, le premier ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement entend recommander au Parlement du Royaume-Uni de ne pas donner suite à cette demande jusqu'à ce que le point de vue du nouveau gouvernement de la province soit connu.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de danger que le gouvernement du Royaume-Uni donne suite à l'affaire tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de connaître le point de vue du gouvernement au pouvoir.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRAITION ET DE SON FONCTIONNEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion interrompue le jeudi 9 juin sur le bill nº C-194 constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'honorable Mlle LaMarsh.

M. le président: Le comité en était, le jeudi 9 juin, à l'article 3 du projet de loi et à l'amendement que le député de Lévis proposait d'y apporter.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En étudiant l'amendement proposé hier par le député de Lévis, je constate que vous l'avez déclaré recevable, quoique un examen minutieux révèle que tout cela n'est pas clair. Le député de Lévis a dit, comme en fait foi la page 6228 du hansard:

> Je propose d'ajouter, à la fin de la deuxième ligne de l'article 3: «Que le caractère bilingue soit reconnu par la corporation dans ces nominations.»

Si Votre Honneur se reporte à l'article 3, il verra bien où est la difficulté. Je ne vois pas comment en ajoutant cet amendement à la fin de la deuxième ligne on peut en tirer un sens. Je demanderais à Votre Honneur d'étudier la chose soigneusement afin d'établir, à la lumière de ce que je viens de signaler, si l'amendement est recevable.

• (12.20 p.m.)

[*Français*]

M. Guay: Monsieur le président, j'ai regardé attentivement l'amendement que je proposais hier soir. J'accepte, avec le consentement de la Chambre, de le retirer, pour en proposer un autre à l'article 4, amendement qui obtiendrait sans aucun doute l'assentiment de la majorité des députés.

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que l'amendement ne soit retiré ou que nous donnions notre consentement unanime au retrait de l'amendement, nous aimerions savoir quel amendement le député de Lévis propose d'apporter à l'article 4.

C'est bien beau de nous dire qu'il apportera un amendement, mais je crois qu'il devrait en faire connaître la teneur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Il ne s'agit pas, à mon avis, de retirer l'amendement. Mon honorable ami d'Ontario a signalé que l'amendement n'a simplement aucun sens. Je pense que la décision prise, hier, par la présidence, pourrait être annulée et l'amendement déclaré irrecevable.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après avoir lu l'amendement du député de Lévis dans le hansard d'aujourd'hui, je suis tout à fait d'accord avec le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) pour dire que l'amendement n'a aucun sens. Comme en fait foi la page 6228 des *Débats* d'hier, colonne de droite, l'honorable député proposait d'ajouter, à la fin de la deuxième ligne de l'article 3, les mots suivants:

> Que le caractère bilingue soit reconnu par la corporation dans ces nominations.

Qu'est-ce que cela veut dire? Le caractère bilingue de quoi? Les première et deuxième lignes de l'article 3 se lisent comme il suit:

> Est par les présentes constituée une corporation, appelée la Corporation du Centre national des Arts...

Là, on ajouterait:

> Que le caractère bilingue serait reconnu par la corporation dans ces nominations.

Et on continuerait, en disant:

> ...qui consiste en un conseil d'administration comprenant un président, un vice-président...

Eh bien, monsieur le président, si vous relisez tout cela ensemble, cela n'a aucun sens. Je pense que le député de Lévis n'avait pas regardé le texte de l'article 3 avant de proposer son amendement, car il n'aurait pas suggéré de modifier la deuxième ligne de l'article 3, mais la deuxième ligne du dernier paragraphe de l'article 3.

Il demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour retirer cet

amendement, mais il en avait présenté un autre hier, lequel figure à la page 6227 du hansard, colonne de droite et se lit ainsi:

Que le Bureau de direction soit composé de façon à refléter la dualité culturelle de notre pays.

Eh bien, il y aurait quelque chose à préciser dans tout cela, et je crois qu'avant de retirer son amendement, le député de Lévis devrait nous dire quelle sera la substance du nouvel amendement.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence est d'avis que le député d'Ontario a bien raison d'invoquer le Règlement. Depuis que j'ai déclaré recevable cet amendement hier, j'ai eu l'occasion de le lire attentivement et je pense que la proposition du député d'Ontario portant qu'il n'est pas régulier est tout à fait exacte. Le député de Lévis demande-t-il que la Chambre consente à l'unanimité à ce qu'il retire son amendement?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous voulez me permettre maintenant de déclarer que la décision n'était peut-être pas tout à fait correcte. Je voulais vous dire qu'à la page 6228 du compte rendu d'hier, colonne de droite, à un moment donné le président a dit:

L'amendement proposé par le député de Lévis est recevable.

Et, à ce moment-là, je me suis levé et j'ai dit, comme en fait foi cette même page du compte rendu:

Monsieur le président, avant que vous ne rendiez votre décision, si vous me permettiez de dire un mot...

Et le président a ajouté:

A l'ordre! La présidence a déjà décidé que l'amendement est recevable.

Monsieur le président, je voulais tout simplement signaler que j'étais prêt à vous éclairer sur le sujet, et peut-être que nous n'aurions pas cette situation confuse aujourd'hui si nous avions eu la possibilité de parler sur la recevabilité de l'amendement dès hier soir.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député de Lévis retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Sur l'article 4—*Nomination du président et du vice-président.*

[M. Grégoire.]

[*Français*]

M. Guay: Faisant suite à ce que je disais tout à l'heure, j'aimerais que l'article 4 du bill C-194 soit amendé en ajoutant le paragraphe 5 suivant:

Dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada et de sa pluralité culturelle.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Tous les députés, monsieur le président, se rendent compte de l'importance de cet amendement, je pense. Comme je représente une circonscription de langue française, dans une proportion de 65 p. 100, et de langue anglaise, dans une proportion de 35 p. 100, j'aimerais traiter de cet amendement d'une façon impartiale, car je juge la question importante.

Pour ma part, le discours d'hier soir du député d'Ontario m'a vivement impressionné. Je veux parler du gouvernement que j'ai appuyé, de même que du gouvernement actuel, lorsque je dis que nous ne nous sommes peut-être pas assez efforcés par le passé d'admettre l'état de choses signalé aujourd'hui par le député de Lévis.

• (12.30 p.m.)

[*Français*]

Je suis parfaitement d'avis qu'il faut faire du progrès dans ce domaine, mais je me demande si c'est une bonne chose que de rédiger un amendement comme celui qui nous est proposé aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je dirai tout simplement ceci: j'ai bon espoir que le gouvernement actuel va reconnaître l'esprit du bilinguisme sans insérer effectivement dans le bill un amendement qui donnerait des directives à la Commission. Le gouvernement auquel je me ralliais lorsque nous siégions en face accomplissait des progrès dans ce sens. Mais à la lumière du discours du député d'Ontario hier soir, j'estime vraiment qu'il ne serait pas de l'intérêt national, dans le vrai sens du terme, de modifier la mesure en y inscrivant un amendement en ce moment.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est un sujet très délicat, et je parle aujourd'hui au nom de mes concitoyens des deux langues officielles du pays.

[*Traduction*]

Je le répète: je ne crois pas que le gouvernement ait besoin de pareil amendement pour prouver sa bonne foi au sujet du bilin-

guisme et des deux éléments essentiels de notre pays. A l'époque où nous formions le gouvernement, nous aussi nous progressions dans cette voie. J'en appelle à l'honorable député de retirer son amendement dans un véritable esprit d'unité nationale. Je crois qu'il comprend les sentiments qui m'animent.

Le Canada traverse une période très difficile. Nous l'admettons tous, mais je tiens à répéter encore une fois que le gouvernement reconnaît sans cesse davantage les deux éléments essentiels de notre pays. Au pouvoir, nous aussi nous avons avancé dans cette voie. On aurait pu faire mieux dans le passé, mais je ne crois pas qu'un amendement comme celui que l'honorable député a proposé aujourd'hui aide cette cause.

Je parle à titre de représentant d'une circonscription qui illustre bien les deux réalités. J'en appelle à votre bon sens. Il s'agit d'un problème qui touche les deux éléments en présence. Nous tentons tous à notre façon d'unir le pays. Je suis certain que le parrain de l'amendement était animé d'une conviction profonde, mais je ne suis pas d'accord avec lui quant à la méthode qu'il choisit pour atteindre le but visé.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, du consentement unanime de la Chambre, puis-je proposer que vous quittiez maintenant le fauteuil, fassiez rapport et demandiez à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui, car j'aimerais fournir des explications sur une affaire assez urgente.

M. le président: Le comité consent-il à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES DÉLIBÉRATIONS SUR L'INJONCTION

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en répondant à une question ce matin, j'ai dit qu'à ma connaissance on était en train de prendre des arrangements en vue de faire ajourner les motions visant au maintien de l'injonction ou des injonctions que le Conseil des ports nationaux a obtenues afin de permettre aux cultivateurs de s'approvisionner en céréales au Québec. Je viens d'apprendre que les arrangements ne se sont pas réalisés et que les motions visant au maintien des injonctions, qui auraient expiré ce matin, font maintenant l'objet de plaidoyers. J'espère toutefois que la médiation devant le juge Lippé continuera, non à midi comme on l'avait espéré, mais dès que seront terminées les audiences officielles relatives aux injonctions.

Je voudrais remercier les leaders de la Chambre de leur consentement unanime à l'interruption des délibérations du comité.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion du bill n° C-194, constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh.

Sur l'article 4—*Nomination du président et du vice-président.*

[*Français*]

M. Caron: Monsieur le président, je me rappelle que j'avais présenté, il y a quelque temps, un amendement semblable au bill S-2, afin de faire reconnaître le caractère bilingue du Canada.

Aujourd'hui, le député de Lévis (M. Guay) propose un amendement semblable, et puis dès qu'un amendement de ce genre est proposé, nous voyons toujours des députés se lever, comme l'a fait mon préopinant, et qui disent: Pourquoi mettre dans nos statuts des choses comme cela?

Eh bien, il est toujours temps de commencer avec des choses intelligentes. Dans le passé, nous ne l'avons pas eu dans nos statuts. Et, à l'heure actuelle, nous avons à peine 12 p. 100 de Canadiens français au sein des commissions. Il est temps que nous fassions un changement.

Qu'est-ce que cela peut déranger si nous avons quelque chose de précis dans nos statuts? Or, ce que je demande, c'est qu'on ne l'oublie pas et j'espère qu'à l'avenir nos ministres n'oublieront pas, lorsqu'ils préparent des projets de loi, de l'inscrire afin que nous ne soyons pas obligés de le faire par voie d'amendement.

Chaque fois qu'on prépare un projet de loi, on l'oublie, on n'y pense pas. Eh bien, il est temps qu'on s'arrête et qu'on y pense, et je prétends que c'est un moyen, cela, pour y faire penser. Par conséquent, j'approuve le nouvel amendement que le député de Lévis vient de présenter.

Il y en a qui parlent des immigrants qui viennent au Canada; ils disent qu'on devrait respecter leur langue et leur culture. Eh bien, je sais que ceux qui viennent au Canada, qu'ils soient Polonais, Italiens, Allemands, qu'ils soient n'importe quoi, savent qu'ils

doivent apprendre au moins une des deux langues officielles, l'anglais ou le français. La majorité de ces immigrants apprennent l'anglais, et c'est leur droit. Je le reconnais et je l'accepte.

Par ailleurs, ils ne peuvent pas, en vivant ici, demander qu'on change le Traité de Paris de 1763 et abolir tout ce qui a été fait depuis cette époque-là. Il y a deux langues officielles au pays, deux langues seulement, le français et l'anglais. Qu'ils pratiquent leurs coutumes au Canada, j'en suis, car les coutumes de chaque peuple devraient être continuées. Je crois qu'un Ukrainien, par exemple, qui vient au Canada doit être libre de propager sa culture ukrainienne, la danse, la chanson, la peinture, et tout ce qui a trait à sa culture. Cela doit être continué. Qu'il en soit ainsi pour les Allemands, pour les Italiens, etc. Je suis l'homme le plus heureux du monde du fait que le Canada puisse jouir de toutes les cultures qui lui viennent de toutes les parties du monde! Mais n'oublions pas que nous avons deux langues officielles—ce qui a été reconnu par le Traité de Paris de 1763—et que c'est cela que nous voulons faire respecter. Et c'est la raison pour laquelle nous nous levons aujourd'hui pour demander que l'amendement proposé par le député de Lévis soit accepté.

M. Grafftey: Monsieur le président, je voudrais faire une dernière remarque. Je suis 100 p. 100 d'accord avec ce que vient de dire mon honorable collègue. Par ailleurs, je me pose la question suivante: Pourrons-nous obtenir l'unité nationale par le truchement d'un écrit? Je pense que l'unité nationale doit être gravée dans l'esprit des gens comme elle l'est dans celui de chaque député des deux côtés de la Chambre.

On ne peut pas obtenir l'unité nationale par le truchement d'une loi écrite. Elle doit être dans le cœur des députés, et c'est cela que je demande aujourd'hui.

Un amendement comme celui qui nous est proposé aujourd'hui, à mon avis, et je suis sincère, risque de briser l'unité nationale.

• (12.40 p.m.)

M. Grégoire: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grafftey: Oui.

M. Grégoire: L'honorable député de Brome-Missisquoi dit que l'unité canadienne doit exister dans les esprits. Puis-je lui demander ce qui va se produire si les esprits sont étroits? (*Rires*)

M. Grafftey: Monsieur le président, je suis le premier député de la Chambre à admettre que nous n'avons pas fait assez de progrès dans ce domaine.

[M. Caron.]

L'honorable député de Hull (M. Caron) a parlé de cela, il y a quelques minutes. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit. Mais, encore une fois, je fais confiance au gouvernement actuel, comme j'ai fait confiance à notre administration, quand nous étions au pouvoir, et je répète qu'on ne peut pas obtenir l'unité nationale en adoptant un amendement en écrit. Cela doit exister dans l'esprit des députés.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, voilà un amendement dangereux pour le Canada et les Canadiens, qu'il risque de diviser sur le plan racial, ce qui serait rétrograder. Examinons l'amendement:

> Dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada et de sa pluralité culturelle.

Comment va-t-on procéder? Va-t-on consulter le recensement, y relever le nombre de personnes des différentes origines raciales qui ont leur citoyenneté canadienne et s'en inspirer pour décider des nominations? Si, en créant une organisation culturelle, nous allons rejeter tout principe d'un Canada uni, j'aurai du mal à parler de façon raisonnable. J'espère que tous les députés feront attention à la signification de cette modification. En disant cela, je me souviens de mon premier discours à la Chambre, et un premier discours est toujours une chose dont on se souvient. J'ai posé en principe alors, c'était au début de la guerre, que nous avions tous des responsabilités et des droits en tant que Canadiens, sans distinction d'origine. Qu'est-ce que cela veut dire? Permettez-moi de donner un exemple. Il y a maintenant vingt millions de Canadiens. Je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais je crois qu'il y a un million de Canadiens d'origine allemande ou hollandaise au pays. Ils sont Canadiens depuis des générations; ils comptaient parmi les premiers Canadiens, ce qu'on oublie souvent. Une grande partie de la province actuelle de la Nouvelle-Écosse, Lunenburg et la région avoisinante, a été colonisée par des Canadiens d'origine allemande.

M. Crouse: En 1753.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, en 1753.

L'hon. M. Pickersgill: N'oubliez pas Terre-Neuve.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. L'honorable ministre des Transports a ajouté un autre élément. Beaucoup de ces personnes sont venues au Canada en tant que *United Empire Loyalists*. Si on soustrait le nombre

de personnes d'origine allemande des loyalistes qui sont venus au Canada et qui ont tout quitté lorsque les 13 colonies se sont séparées de la Couronne britannique, il n'en reste pas beaucoup car la plupart des habitants des 13 colonies d'origine anglaise, irlandaise et écossaise ont décidé d'y rester.

Allons-nous maintenant, dans le domaine de la citoyenneté canadienne, décider de dénombrer les Canadiens selon leur origine raciale?

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie une discorde au Canada comme nous n'en avons jamais eue, et c'est le résultat normal de ce qui se passe au pays ces dernières années. Je ne suis pas ici pour faire de la publicité pour une organisation quelconque, mais on en a créé une. Si je comprends bien, deux députés ministériels ont fortement appuyé une nouvelle association à l'échelle nationale, vouée au principe de droits et obligations identiques pour tous les Canadiens, et à l'idée qu'il y a un seul Canada, une seule nation et un seul peuple. Une lettre que m'a envoyée un député continue ainsi:

> Nous, Canadiens, qui voulons voir un Canada, une nation et un peuple, nous, Canadiens, qui ne voulons pas que le pays soit divisé en citoyens de première, de deuxième et de troisième classe.

On souligne qu'il y a au Canada six millions d'habitants ayant une origine raciale autre que française ou anglaise.

> Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas dit grand-chose, nous n'avons pas exigé qu'un certain nombre de Canadiens d'autres origines ethniques soient ministres, juges ou hauts fonctionnaires, car nous étions satisfaits de voir les meilleurs emporter ces postes, quelle que fut leur ethnie, mais si la situation est sur le point de changer, nous devons concerter nos efforts pour assurer à nos Canadiens un avenir convenable. Nous devons être forts, puissants et, par-dessus tout, unis. Sans unité et sans pouvoir politique, nous ne sommes rien; moins que rien et nous resterons toujours des «étrangers».

Les membres de cette organisation qui veulent édifier un Canada uni ne sont naturellement pas à blâmer, mais si nous décidons de distribuer les postes selon l'origine raciale des titulaires, nous provoquerons la scission. Je ne puis commencer à décrire la discorde qui s'ensuivra.

Je crois en une entité canadienne. Je crois aussi qu'il ne doit pas y avoir, comme on l'a vu dans ce pays, des citoyens de première et de seconde classe. Cette tendance a résulté de toutes les discussions sur les États associés et la nation dans la nation. J'espère sincèrement que les députés n'appuieront pas une modification, quelle que soit son origine, visant à introduire dans nos lois le principe de nominations fondées sur l'origine raciale. Si nous faisons cela, l'unité n'est plus possible. Ce serait, en effet, libérer dans tous les coins du Canada des forces qui seraient source non pas d'unité mais d'effritement.

Je ne dirai rien de plus si ce n'est que je considère cette modification comme une mesure utilisée seulement dans le but d'apaiser et de plaire, mais qui, dans son essence même, est destructrice de tout ce qui constitue les idéals canadiens. Répéter un argument ne lui donne pas plus de poids, bien sûr, mais je supplie les députés, de quelque parti qu'ils soient, de rejeter ce principe, car l'adopter nous vaudrait de voir tous les groupes ethniques de ce pays demander à être représentés dans les nominations. (*Applaudissements*)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, il s'agit d'un débat que nous avions déjà amorcé à l'occasion de l'étude du bill S-2, quoique, à cette époque, le débat avait pris une autre allure, c'est-à-dire que l'amendement qui avait été proposé au bill S-2 différait de celui dont la Chambre est saisie en ce sens qu'il demandait une représentation canadienne-française au sein de la commission dont il était question.

Je me souviens qu'à ce moment-là je m'y étais opposé assez violemment parce que l'amendement proposé impliquait la question de race dans ce sens qu'on demandait une représentation qui tiendrait compte non pas du caractère bilingue du Canada mais de l'origine raciale des représentants. Si nous avions devant nous l'amendement, tel qu'il avait été proposé, alors je crois que le discours du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) aurait sa raison d'être. Mais l'amendement que nous discutons n'est pas de la même nature, et je crois que nous avons tort de le débattre comme s'il s'agissait d'un amendement à tendance raciste.

Maintenant je dois, monsieur le président, vous indiquer que ma préférence personnelle est à l'effet qu'il ne devrait pas y avoir une stipulation de ce genre dans les lois. Ce n'est certes pas par le truchement de la loi que nous devons parvenir à nous faire représenter en démocratie. Ainsi, il y a des habitudes qui se créent dans n'importe quelle organisation démocratique. Pourquoi, par exemple, y a-t-il un député d'origine juive qui est élu à Montréal? Ce n'est pas en vertu d'un article de la constitution ou d'une disposition légale quelconque, mais parce qu'il appartient à un groupe assez représentatif, et la population l'accepte non pas en vertu d'une obligation légale mais en vertu d'un certain respect pour ce groupe qui fait partie de notre population.

Pourquoi, par exemple, dans le domaine syndical, avons-nous une loi sur les relations industrielles qui dit que les travailleurs doivent être représentés?

Évidemment, rien n'oblige le gouvernement à demander au Congrès du travail du Canada, pas plus qu'à la Confédération des syndicats nationaux, de nommer un représentant. Tout ce que la loi indique, c'est que les travailleurs doivent être représentés. Seulement, un gouvernement qui, dans ces circonstances, nommerait des gens qui ne viendraient pas du milieu authentique des travailleurs organisés, serait un gouvernement qui ne tiendrait pas compte de la démocratie.

Disons donc que c'est ma façon de voir les choses. D'ailleurs, formellement parlant, la province de Québec pourrait très bien, à un moment donné, décider de ne pas envoyer un député de langue française à Ottawa. On a même envoyé l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), dont la langue maternelle n'est pas la langue française, et cela pourrait se faire dans toutes les circonscriptions.

• (12.50 p.m.)

Seulement, nous pensons que les gens se font représenter, à moins de circonstances spéciales, par des personnes qui viennent de leur milieu, et c'est la méthode normale de représentation des milieux. Quand le problème est posé—et je reviens à mon deuxième point, —c'est-à-dire quand il y a une violation de ces principes de base, quand on ne tient pas compte de cette réalité et du caractère représentatif des groupes, il arrive que ces groupes demandent ce qu'ils réclament aujourd'hui, soit d'inscrire dans la loi quelque chose qui leur permettra de réaliser ce qu'ils n'ont pu réaliser par voie démocratique normale. Et c'est pour cette raison que nous sommes saisis de cet amendement, cet après-midi.

Maintenant, comme je vous le dis, j'aurais préféré qu'il ne soit pas proposé; mais étant donné qu'il a été présenté, je trouve extrêmement difficile que la Chambre s'y oppose. Pourquoi? Parce que, contrairement à ce qu'ont dit l'honorable député d'Ontario et le très honorable chef de l'opposition (MM. Starr et Diefenbaker), lorsque nous référons, dans un texte de loi ou dans toute déclaration, à la dualité linguistique, il n'y a pas là de connotation raciste. Ce n'est pas vrai. Je pense que l'Ukrainien qui adopte la langue française au Canada—il doit y en avoir quelques-uns—a les mêmes droits que l'Ukrainien qui adopte la langue anglaise; le Polonais qui adopte la langue française, au Canada, doit avoir les mêmes droits que le Polonais qui adopte la langue anglaise. C'est à ce niveau que nous parlons d'égalité! Pas au niveau racial.

[L'hon. M. Marchand.]

Si, dans le passé, l'honorable député d'Ontario avait adopté la langue française au lieu d'adopter la langue anglaise, je pense qu'il serait en droit, comme Canadien, d'exiger le respect de son choix.

C'est pourquoi je dis que lorsque nous interprétons, dans cet amendement, une connotation raciste, je suis d'avis que l'on fait fausse route. Si l'on avait demandé que des Canadiens français soient désignés, j'aurais été le premier à m'opposer, comme je m'y suis opposé la première fois.

Alors, de toute manière, au Canada, où il y a deux langues officielles, et non pas 50, que l'on dise qu'il y a une dualité linguistique, eh bien! si ce n'est pas vrai en 1966, je me demande ce qui est vrai. Et quand on dit qu'on doit respecter la pluralité culturelle du Canada, que dit-on de scandaleux?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Il ne traite que d'une seule phase; il pourrait peut-être expliquer la signification des mots «et de pluralité culturelle»?

L'hon. M. Marchand: J'y venais justement.

[*Français*]

Il n'y a aucun doute, monsieur le président, qu'il y a une pluralité culturelle au Canada. On y retrouve des cultures différentes. Il y a la culture française, une culture anglaise; il y a en outre une culture ukrainienne qui s'est développée et qui continue à se développer. C'est donc dire que nous sommes dans un pays où il y a une pluralité culturelle.

Et lorsqu'on propose l'institution d'un organisme qui a justement pour but de promouvoir les forces culturelles au pays, qu'y a-t-il de scandaleux à dire: le Canada est un pays à pluralité culturelle? Ici, je ne parle pas de pluralité ethnique, mais de pluralité culturelle. C'est très différent.

Alors, que l'on s'y oppose parce qu'on n'aime pas voir dans la loi des dispositions de ce genre-là, je le comprends. Mais je crois qu'on ne rend service à personne au Canada en prenant un amendement de cette nature-là et en essayant de faire croire qu'il contient des éléments de racisme.

Comme il est rédigé, l'amendement ne renferme aucun caractère raciste.

Monsieur le président, je termine mes observations en disant simplement ceci: personnellement, j'aurais mieux aimé que cet amendement ne soit pas soumis à la Chambre; mais comme la Chambre en est saisie je ne vois pas comment je puis m'y opposer, et je voterai en faveur, car autrement, étant donné qu'il y a des griefs réels sur ce plan-là, cela

voudrait dire que la Chambre des communes n'est pas consciente de ces griefs et les rejette en bloc.

Et c'est dans ce sens-là que je voterai pour l'amendement, mais personnellement j'aurais préféré qu'il n'ait jamais été présenté.

M. Grafftey: Monsieur le président, je veux poser une question très sincère à l'honorable ministre.

Il est ici, à Ottawa, il y représente la révolution tranquille. Ne peut-il pas protéger le fait français au niveau du cabinet, sans l'assistance d'un tel amendement inscrit dans une loi? Je suis convaincu que le ministre, grâce à ses capacités, peut protéger le fait français ici, à Ottawa, sans l'assistance d'un amendement consigné dans un statut.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je pense que je n'ai pas besoin de répondre. J'ai indiqué ma préférence. C'est-à-dire qu'à mon sens, un pays qui est démocratique, bien organisé et qui tient compte de toutes les valeurs, n'a pas besoin de ces dispositions dans ses lois. Mais étant donné qu'il y a des groupes qui sentent qu'ils ne peuvent être protégés autrement, je comprends leur attitude. Je comprends qu'il est délicat de s'opposer à une résolution comme celle-ci, lorsqu'elle est soumise à la Chambre.

Je m'y opposerais si elle revêtait un caractère raciste, mais, à mon avis, elle n'en a aucun. A mon sens, il s'agit simplement, disons, d'une disposition dont il aurait été préférable de se passer. Mais, telle qu'elle nous est proposée, je l'appuierai.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, juste quelques mots sur cet amendement, à titre de Canadien dont l'origine n'est ni française ni anglaise.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, si l'honorable représentant m'y autorise, je voudrais intervenir sur ce qu'on pourrait appeler un rappel au Règlement. Je propose de lever la séance pendant une heure pour aller déjeuner.

M. Knowles: Prenons une heure et demie.

L'hon. M. Starr: Non, une heure seulement.

M. Knowles: Ajournons la séance jusqu'à 2 heures et demie.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, il semble y avoir unanimité sur l'idée de suspendre la séance pour l'heure du déjeuner, mais pour ce qui est de savoir si ce sera pour une heure ou une heure et demie, la question est moins sûre.

M. Lewis: Monsieur le président, il s'agit ici d'une question d'intérêt personnel, mais je vais dire franchement ce qui en est au ministre qui m'a interrompu et aux membres du comité. J'ai un rendez-vous à deux heures avec un groupe d'écoliers de ma circonscription, et j'ajoute, puisque le ministre m'a interrompu, qu'un ajournement de la séance jusqu'à 2 h. 30 me permettrait d'être fidèle au rendez-vous et de revenir assez tôt à la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, dans ce cas j'approuve avec grand plaisir la suspension de la séance jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

Des voix: D'accord.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question? D'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la séance soit suspendue jusqu'à...

M. Knowles: Deux heures et trente.

M. l'Orateur suppléant: ...et que je quitte maintenant le fauteuil?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à 1 h. 04 minutes, est reprise à 2 h. 30.)

Reprise de la séance

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

L'ordre du jour appelle:

La Chambre formée à nouveau en comité plénier pour étudier le bill nº C-194 constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par le secrétaire d'État.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu l'amendement proposé par un ministériel aujourd'hui, j'ai du mal à comprendre comment les membres du cabinet pourraient appuyer un amendement qui s'écarte du principe dont s'inpirait le bill lorsque le cabinet l'a approuvé à l'origine. Je propose donc que le premier ministre accepte que l'on réserve l'article 4 et que l'on passe à l'examen des autres articles. On pourrait peut-être réserver le projet de loi jusqu'au début de la semaine prochaine pour nous permettre d'exécuter d'autres travaux.

M. l'Orateur suppléant: La discussion de cette question, à mon avis, devrait avoir lieu en comité.

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-194, constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'hon Mlle LaMarsh.

Sur l'article 4—*Nomination du président et du vice-président.*

L'hon. M. Starr: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président? J'aimerais demander au premier ministre s'il permettrait que l'article 4 soit réservé; on pourrait traiter des autres articles du projet de loi et réserver jusqu'à la semaine prochaine le projet de loi dont l'étude serait inachevée.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'espère, étant donné les propos du député, que le cas ne se produira jamais où un député où qu'il siège ne pourra pas proposer d'amendement à un projet de loi, qu'un ministre de la Couronne ne pourra envisager comme bon lui semble. Cependant, on a proposé, vu l'importance de l'amendement, d'entreprendre l'examen des autres articles du projet de loi pour revenir à celui-ci plus tard, peut-être la semaine prochaine. Nous pourrions examiner les autres articles figurant à notre programme, comme la Compagnie des jeunes Canadiens. Je suis bien prêt à accepter la proposition de mon honorable ami.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Il y a un moment, le premier ministre a dit que je contestais le droit d'un simple député de proposer un amendement. Tout ce que j'ai signalé, comme simple curiosité, c'est que je ne comprenais pas comment les ministres du cabinet qui avaient approuvé un projet de loi pourraient se déclarer à la Chambre, en faveur d'un amendement dont l'effet serait contraire à ce qu'ils ont approuvé.

Le très hon. M. Pearson: J'espère que les ministres du cabinet pourront toujours approuver, comme bon leur semblera, les amendements que proposeront à l'occasion même les honorables vis-à-vis.

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article 4 soit réservé et à passer à l'examen de l'article 5?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Les articles 5 à 8, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 9—*Objets de la corporation.*

[L'hon. M. Starr.]

M. Prittie: Je n'ai qu'une question à poser au sujet de l'alinéa *b*) qui parle d'encourager et d'aider le perfectionnement des troupes d'arts d'interprétation attachées au centre. Je sais qu'on a déjà créé un bureau pour faire certains travaux préliminaires concernant le centre. A-t-on l'intention de créer des troupes de théâtre, l'une anglaise et l'autre française sans doute, qui s'établiront à Ottawa ou si on a l'intention d'y inviter des troupes comme celles de Stratford ou du Théâtre du Nouveau Monde? A-t-on l'intention de créer des troupes qui s'établiront à Ottawa de façon permanente?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne saurais dire ce que les administrateurs feront une fois nommés, vu qu'on n'a pas encore demandé à qui que ce soit de devenir membre du conseil d'administration. J'ai signalé dans mes remarques initiales que ces décisions relèveront du conseil d'administration. Sauf erreur, des pourparlers ont eu lieu avec les deux troupes mentionnées. De temps à autre, les administrateurs étudieront sans doute ce qui se passe au Canada. Je suppose que, dans la mesure du possible, leur attention ne se limitera pas au théâtre et englobera la musique, le ballet, l'opéra et un orchestre symphonique.

M. Prittie: Aux termes du bill, la corporation est chargée de créer des troupes qui s'établiront à Ottawa?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, il est fort possible qu'au début certaines troupes qui existent déjà mais qui n'ont pas de théâtre à elles s'établissent dans la capitale nationale.

(L'article est adopté.)

• (2.40 p.m.)

Les articles 10 à 17 inclusivement sont adoptés.

M. le président: A l'ordre. Les article 4 et 1 et le titre du bill étant réservés, puis-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DISPOSITION RELATIVE À SA CRÉATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº C-174 visant à créer la Compagnie des jeunes Canadiens.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de proposer la deuxième lecture du bill n° C-174, loi portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je suis sûr que tous les députés s'intéressent beaucoup à ce bill et y voient, comme moi, s'il est adopté, une aventure excitante, car il constituera un progrès dans la lutte contre la pauvreté, la maladie, la misère et l'inégalité partout où ces maux existent au pays, tout en fournissant une aide modeste pour la solution de ces problèmes dans les autres pays.

La Compagnie des jeunes Canadiens représente, je crois, le genre d'aventure enrichissante dans laquelle nous voudrions tous voir nos jeunes, et même nos moins jeunes, s'engager. A ce sujet, le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, exprimait dernièrement un espoir que plusieurs d'entre nous partagent sûrement. Il a dit:

J'ai hâte au jour où la moyenne des jeunes—ainsi que la moyenne des parents ou des employeurs—estimeront qu'une année ou deux passées à travailler pour la cause du progrès, soit dans un pays lointain ou dans une région démunie de leur propre milieu, constituent une partie normale de l'éducation.

La Compagnie des jeunes Canadiens maintiendra, je pense, une belle tradition canadienne qui remonte aux missions des Jésuites en Nouvelle-France et se continue avec les postes de secours médicaux ouverts au Labrador par Grenfell et les classes que les premiers collèges ont fondées dans les camps de bûcherons. Ses membres apporteront également leur concours, si le projet de loi est approuvé, dans les villes et villages d'outre-mer, dans les pays en voie de développement où travaillent déjà, avec dévouement et efficacité, des auxiliaires bénévoles du Service universitaire canadien outre-mer (SUCO). J'espère que cette Compagnie sera animée du même esprit de grande aventure et de dévouement. Car j'ai bon espoir, espoir partagé par la Chambre, j'en suis sûr, que la Compagnie des jeunes Canadiens aura un rôle utile, intéressant et innovateur à jouer sur le plan national et international.

La première mention de la Compagnie des jeunes Canadiens, les députés s'en souviendront, date d'il y a un peu plus d'un an; en fait, le discours du trône du 5 avril 1965 renfermait la phrase qui suit:

Vous serez priés d'approuver la création d'une Compagnie des jeunes Canadiens, dans le dessein de canaliser l'énergie et les talents des jeunes vers la réalisation de projets intéressant le progrès économique et social, tant au Canada qu'à l'étranger.

Afin de s'assurer que les projets en vue de la Compagnie refléteraient les aspirations des jeunes Canadiens et les besoins très réels auxquels la Compagnie pourrait chercher à répondre au Canada et dans les pays en voie de développement, on a désigné l'an passé un comité d'organisation chargé d'étudier le projet et de formuler des recommandations pouvant servir de point de départ au gouvernement pour la mesure législative qu'il devait présenter au Parlement.

Le comité d'organisation avait à sa tête un distingué Canadien, M. Francis Leddy, aujourd'hui président de l'Université de Windsor, qui avait joué un grand rôle dans le Service universitaire canadien outre-mer et le Service universitaire mondial du Canada, et qui avait toutes les aptitudes pour présider un comité consultatif du gouvernement dans ce domaine. Nous lui sommes reconnaissants à lui et aux membres de son comité du travail utile et désintéressé qu'ils ont fourni dans la tâche qui leur avait été confiée.

Le comité a obtenu les opinions de représentants des ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux, des universités, d'organismes bénévoles et de groupes de jeunes, ainsi que d'un grand nombre de particuliers. A la suite de ces consultations et échanges de vues, le comité a présenté un rapport au gouvernement, en novembre dernier.

Après une étude des recommandations du comité et en attendant une étude et des initiatives du Parlement, le gouvernement a annoncé sa décision de mettre en œuvre un programme d'essai de service volontaire au Canada. M. William McWhinney, qui avait été secrétaire exécutif du Service universitaire canadien outre-mer, a été alors nommé directeur par intérim de la compagnie. Depuis lors, ses dirigeants provisoires ont étudié les projets suggérés par les ministères fédéraux et provinciaux de même que par des organismes, groupes et particuliers de tout le Canada. Ils ont aussi examiné les demandes de nombreux Canadiens de tout âge qui ont indiqué leur désir de prendre part à l'activité de la Compagnie, dès qu'elle commencerait.

Le mois dernier, monsieur l'Orateur, le gouvernement a institué un comité consultatif provisoire qui le conseillera sur l'activité projetée de la Compagnie, pour la première année, et qui aidera les dirigeants de la Compagnie à réaliser certaines entreprises pilotes. Le président du Conseil consultatif est M. Douglas Ward, président élu de l'Union canadienne des étudiants, et le vice-président est M. Marc Lalonde, éminent avocat de Montréal.

• (2.50 p.m.)

Lorsque le comité d'organisation a présenté son rapport, en novembre dernier, il a insisté sur la nécessité d'assurer à la Compagnie le plus d'autonomie et de souplesse possible, et le projet de loi qui en est à l'étape de la deuxième lecture s'inspire, à mon avis, de ce principe. Il assure la liberté et la souplesse nécessaires aux volontaires de la Compagnie pour travailler, au Canada et à l'étranger, en collaboration avec diverses associations, tant officielles que privées. Nous espérons aussi, monsieur l'Orateur, que la Compagnie sera encouragée à faire preuve d'esprit d'initiative autant que de pondération dans sa façon d'aborder les problèmes et que le personnel, le Conseil et les volontaires de la Compagnie n'hésiteront pas à se lancer dans des formes nouvelles et fécondes d'action sociale.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit l'institution d'un Conseil de quinze membres, dont dix élus par les volontaires eux-mêmes et cinq nommés par le gouverneur en conseil. Cette disposition, monsieur l'Orateur, assurera que l'expérience acquise sur place par les volontaires servira à l'administration de la Compagnie. C'est dire quil ne sagit pas seulement d'une compagnie pour les jeunes Canadiens mais d'une compagnie de jeunes Canadiens au sein de laquelle les jeunes Canadiens eux-mêmes joueront un rôle important dans la détermination des plans, de l'activité et des objectifs.

L'objet de la Compagnie, comme les députés le savent peut-être, est énoncé à l'article 14 du bill, où il est dit entre autre:

...appuyer, encourager et mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire, au Canada ou à l'étranger, grâce au service volontaire.

L'article 15 énumère certaines des initiatives que peut entreprendre la Compagnie.

Avant de mentionner certains projets spéciaux recommandés pour le programme pilote de cette année ou pour ce que la compagnie se propose d'entreprendre—soit dit en passant 60 de ces projets ont été présentés au conseil provisoire de la Compagnie et 35 ont été acceptés parce qu'ils s'adaptent bien à l'activité de la Compagnie si le Parlement approuve cette mesure—il y a une ou deux questions de nature générale qu'on devrait signaler à propos du programme auquel participeront les volontaires de la Compagnie.

Des propositions visant les entreprises de la Compagnie au Canada devraient, selon moi, émaner normalement des habitants des collectivités en cause—les propositions devraient venir d'en bas et non pas nécessairement, ou peut-être même ordinairement, d'en haut. La Compagnie devrait répondre aux demandes expresses portant sur la participation de volontaires à une entreprise particulière dans une collectivité particulière; mais les volontaires ne seraient pas envoyés là où leur présence ne serait pas nécessaire ou désirée. La Compagnie des jeunes Canadiens ne pourra pas accomplir sa tâche si la direction décide de ses bureaux à Ottawa, ce que feront les volontaires et où ils œuvreront.

On devrait demander aux Canadiens, par l'intermédiaire de leurs organisations, des ministères du gouvernement et de groupes officieux, de soumettre—comme certains l'ont déjà fait—des idées sur la manière dont les volontaires pourraient accomplir leur tâche le plus efficacement possible. Des projets que la Compagnie pourrait mettre à exécution au Canada, dans le cadre de son programme pilote, lui ont déjà, je le répète, été soumis par des collectivités, des groupes, des particuliers et des organismes à travers le pays par l'entremise de lettres, de groupes de discussion et à la suite de conférences.

Cette façon de procéder, monsieur l'Orateur, nous semblait une nécessité fondamentale pour assurer l'avenir de la Compagnie, et elle sera indispensable, à mon avis, si nous voulons voir la réalisation de ces possibilités. Le gouvernement, ainsi que la Compagnie, serait bien malavisé, selon moi, s'il tentait d'imposer un programme ou un projet quelconque à un groupe ou à une collectivité.

Les programmes envisagés, exposés dans l'ensemble à l'article 15 du bill, nous donnent une idée du genre de travail que la Compagnie sera appelée à exécuter. Certains organismes ont exhorté le gouvernement à trouver des gens disposés à travailler bénévolement dans des régions urbaines défavorisées, à y aider les habitants à découvrir et à comprendre leurs problèmes communs et à étudier les meilleurs moyens d'y remédier. Voici quelques-uns des problèmes qui pourraient se poser: mauvaises conditions de logement, organisations de loisirs insuffisantes, absence de cours linguistique à l'intention des nouveaux Canadiens, manque d'orientation et de services d'enseignement ménager.

Bon nombre des conseils de bandes indiennes se sont dits désireux de recevoir de l'aide, sous diverses formes, de la part de membres volontaires de la Compagnie, par exemple, pour établir des programmes de loisirs, pour rédiger des mémoires et autres documents à l'intention d'organismes officiels et des gouvernements, pour mettre au point des coopératives et des industries d'artisanat. Des

représentants de certains gouvernements provinciaux ont signalé à la Compagnie la nécessité de s'occuper, dans leur région, des jeunes gens qui ont abandonné leurs études secondaires, de les aider à se trouver un emploi ou de les préparer à remplir diverses fonctions. Des associations d'Indiens et de métis ont demandé que des volontaires contribuent à l'épanouissement de l'activité sociale et récréative de leurs membres et aident à leur assurer des possibilités d'enseignement extrascolaire.

Le personnel de la Compagnie a été informé des difficultés multiples qu'éprouvent nombre de ceux qui immigrent au Canada et qui ont besoin d'aide pour apprendre le français ou l'anglais et pour s'adapter aux particularités de leur nouveau pays. On estime que la Compagnie pourrait être utile à cet égard.

Des représentants de gouvernements provinciaux ont insisté sur la nécessité de programmes de développement collectif, spécialement dans les régions rurales où la Compagnie, croyait-on, pourrait servir. Des instances ont aussi été présentées par des groupes ruraux désireux d'obtenir de l'aide pour mettre au point des programmes collectifs de santé et d'éducation.

Il importe de noter, monsieur l'Orateur, qu'à l'égard de tous les projets ou programmes semblables proposés, la Compagnie n'agirait qu'en collaboration avec les divers autres organismes ou groupements déjà engagés dans ce domaine et qui tentent de résoudre ces problèmes sociaux et économiques.

Les volontaires de la Compagnie ne seront pas nécessairement des experts, ils n'auront pas de notions préconçues et ne disposeront pas de solutions toutes prêtes concernant les problèmes qu'ils pourraient rencontrer dans les collectivités. Leur tâche consistera à aider les gens à prendre des décisions au sujet du travail à faire et à apporter leur collaboration dans l'exécution de celui-ci.

Au cours de la première année de fonctionnement, les volontaires de la Compagnie œuvreront seulement au Canada. Les volontaires du Service universitaire canadien outremer accomplissent de l'excellent travail, depuis 1961. On a décidé de faire porter les efforts, au cours de cette période initiale, sur les programmes au pays tout en cherchant à établir comment la Compagnie pourrait plus tard jouer le rôle le plus efficace possible, sur le plan international.

• (3.00 p.m.)

Tous les Canadiens peuvent à juste titre, je crois, être fiers des 550 hommes et femmes canadiens qui se sont rendus dans les pays en voie d'évolution sous l'égide du SUCO. Le gouvernement lui-même a donné une preuve de sa confiance en SUCO par l'aide financière accrue que le Parlement a accordée. J'espère que l'établissement de la Compagnie des jeunes Canadiens permettra à l'avenir à un plus grand nombre de Canadiens de faire du service outre-mer. A cette fin, les membres et le conseil consultatif de la Compagnie étudient présentement comment celle-ci pourrait entreprendre des tâches à l'échelon international, et des entretiens ont lieu à l'heure actuelle avec des représentants du SUCO afin d'étudier les régions de collaboration et d'éviter ainsi le double emploi et l'empiétement.

En ce qui a trait à ses projets intérieurs les volontaires de la Compagnie ne rempliront que les emplois que les membres de l'effectif ouvrier n'occuperaient pas autrement. Ils s'acquitteront de tâches que n'accomplissent pas d'ordinaire ceux-ci. En d'autres termes, on ne fera pas appel aux volontaires à titre de main-d'œuvre bon marché.

La première année, on compte entreprendre des projets très divers concernant nombre de secteurs distincts de la population, afin de pouvoir fonder les programmes futurs sur le champ d'expérience le plus vaste possible.

Depuis le premier communiqué relatif à la Compagnie, on m'a demandé de temps à autre si le gouvernement est d'avis que les jeunes Canadiens sont prêts à s'acquitter des responsabilités lourdes et importantes que cet organisme leur réserve. Il est facile de répondre à cette question. Depuis quelques années, nous sommes témoins d'un renouveau des plus exaltants de préoccupation et de responsabilité sociales chez les jeunes. La façon dont les jeunes Canadiens ont répondu à l'appel du Service universitaire canadien outre-mer, qui demandait des volontaires pour travailler deux ans au développement de pays étrangers, est une preuve de cet esprit nouveau. Il existe d'autres organismes, étudiants et religieux en particulier, qui tirent parti de ce désir de participation qui est si vif chez les jeunes Canadiens.

Quoique cette règle puisse être confirmée par quelques exceptions frappantes, les jeunes d'aujourd'hui sont imbus d'un idéal sans illusion et d'un réalisme qui n'est pas cynique. Ils veulent contribuer énergiquement et directement à édifier le genre de société où il leur semble qu'il vaille la peine de vivre, travailler et combattre, et j'espère que ce désir se réalisera concrètement dans la Compagnie des jeunes Canadiens.

Les demandes d'adhésion que la Compagnie a déjà reçues prouvent que nous avons eu raison de faire confiance aux jeunes Canadiens. L'organisme a reçu plus de 2,500 demandes de renseignements et d'admission,

même avant que la loi ait été adoptée, et ces demandes reflètent des milieux et des intérêts très divers. Nombre de demandes d'adhésion viennent d'étudiants ou de jeunes diplômés d'université, soit 30 p. 100 jusqu'ici. Les élèves ou diplômés d'écoles secondaires en ont envoyé 45 p. 100. D'autres sont au travail, souvent depuis 20 à 30 ans, et veulent maintenant faire deux ans de ce service bénévole. Les jeunes filles ont envoyé 40 p. 100 de toutes les demandes d'adhésion. L'âge minimum des membres volontaires est fixé à 18 ans, mais il n'y a pas d'âge maximum—ce qui leur permettra d'accommoder le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh). (*Exclamations*) Bien que la plupart des postulants, environ 85 p. 100, soient âgés de 18 à 25 ans, un certain nombre de demandes ont été reçues, comme je l'ai déjà dit, de quadragénaires, de quinquagénaires et de sexagénaires, et nous espérons qu'un grand nombre de personnes de ce groupe d'âge, jeunes d'esprit, pourront manifester leur intérêt social en se joignant à la Compagnie.

Les membres volontaires seront choisis d'après leurs qualités personnelles, leur expérience du travail d'équipe et leur aptitude à mettre à exécution un projet donné. Ils participeront à un programme d'orientation de six semaines avant d'entreprendre la tâche qui leur sera attribuée. Ce programme mettra en valeur les aptitudes de relations humaines, les techniques d'aménagement collectif, la connaissance de la région et de la collectivité où le volontaire sera appelé à travailler. Une fois sur place, les membres volontaires seront rassemblés de temps à autre pour pouvoir faire le point de leur expérience et participer à d'autres sessions de formation. Sur les lieux, ils bénéficieront de l'appui et des conseils du personnel de l'agence chargée du projet, d'autres personnalités locales et des membres du personnel de la Compagnie. Ils recevront des allocations pour la subsistance, le logement, les frais nécessaires à leurs projets. Ils recevront également une allocation personnelle modique. Une fois terminé leur contrat de service, ils recevront de modestes honoraires pour chaque mois de service.

Évidemment, on ne peut se prononcer sur l'importance de la Compagnie des jeunes Canadiens et les résultats obtenus avant la première année de la réalisation de son programme. Mais on peut être raisonnablement sûr de certaines choses. Tout en contribuant au développement social, économique ou culturel d'une collectivité, le volontaire apprendra certaines choses des gens avec lesquels il travaille. L'éducation mutuelle constituera une partie intégrale de tout projet. Si on peut se fier à l'exemple d'organisations semblables, lorsque les volontaires qui ont travaillé pour la Compagnie la quitteront, ils seront de meilleurs citoyens, avec une conscience plus vive des besoins de leurs semblables et une plus claire compréhension de l'évolution nécessaire à toute démocratie dynamique.

J'espère que la Compagnie, par l'entremise de ses volontaires, aura un effet stimulant et créateur sur notre société et ses institutions et aidera également les populations de nouvelles nations outre-mer. A mon avis, la Compagnie se préoccupera beaucoup des éléments fondamentaux de l'inégalité et de la pauvreté dans notre société, ainsi que de la justice sociale et du progrès démocratique. Je pense aussi qu'elle jouera un rôle dans l'effort constant pour bâtir un meilleur Canada dans un meilleur monde. C'est dans cet esprit que je demande l'appui de la Chambre à la deuxième lecture de ce projet de loi.

• (3.10 p.m.)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie traduit la reconnaissance mondiale d'une donnée fondamentale: la communauté des nations ne peut laisser durer un état de choses où les riches deviennent plus riches, et les pauvres, relativement plus pauvres.

Si on examine la situation dans un pays moderne et industrialisé tel que le Canada et constate l'énorme fossé qui existe entre le groupe des gens qui s'élèvent dans l'échelle économique et participent à la richesse croissante, et le grand nombre, environ 20 p. 100 de la population, de ceux qui ne semblent pas avoir l'habileté ou l'occasion d'en gravir le premier échelon, on peut mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir.

Mais si on se représente la situation qui règne dans le monde, où la grande majorité des humains savent qu'en dépit de leurs efforts pendant les trente-cinq prochaines années, ils réussiront tout au plus à faire passer le revenu par personne de $100 à $170 par an, réalisant ainsi un gain de 70 p. 100, tandis que les pays industriels comptent doubler le revenu par personne, soit, en chiffres ronds, de le porter de $2,500 à $5,000, on peut voir que l'écart constaté aujourd'hui entre $100 et $2,500 sera beaucoup plus considérable dans 35 ans, quand il se situera entre $170 et $5,000. J'emploie des chiffres très généraux, qui s'appliquent au secteur industriel de l'univers et non pas aux nouveaux secteurs qui prennent forme.

Ces deux séries de données constituent un défi pour les pays du monde d'aujourd'hui. Par ce bill, le gouvernement tente d'entraîner le Canada dans le mouvement qui veut tenter de combler le fossé, non seulement dans le pays, mais à l'étranger. Je pense qu'il n'est aucun Canadien comme tel qui n'approuve les objectifs et les fins de cette mesure législative.

Je n'irai pas jusqu'à dire que cela se fera sans difficulté parce que je sais qu'il n'en sera pas ainsi, mais à mon avis, le gouvernement devrait être félicité de cette initiative. J'admettrai immédiatement que le gouvernement a modelé le projet sur l'exemple américain. Un mois après que le président Johnson, dans son discours sur l'état de l'Union, a créé l'expression «Une guerre contre la pauvreté», la Compagnie des jeunes Canadiens nous a été suggérée. La Compagnie a été modelée sur le Corps de la paix et sur le programme appelé VISTA (*Volunteers in service to America.*)

Même si la Compagnie est fondée selon les programmes américains, cela ne nuit en rien à l'idée. Je me préoccupe plus du point soulevé par le premier ministre au cours de son intervention, à savoir, l'immense enthouisasme manifesté par les jeunes de tous les pays du monde afin de servir. Il y a vingt ans, les gens étaient idéalistes, mais il s'agissait d'un idéalisme sentimental. Ce genre de personnes acceptaient de servir leur pays, stimulées par des mots d'ordre tels que «Une guerre pour sauvegarder la démocratie», et «Une guerre pour mettre fin à la discrimination».

Nous rendons hommage à ces générations, mais aujourd'hui le fait est que nous avons affaire à une jeunesse d'un nouveau genre; elle n'est pas sentimentale et ne croit pas à ces platitudes qu'un si grand nombre d'entre nous ont suivies et que certains suivent encore. La jeune génération d'aujourd'hui a de l'idéal, une forme d'idéal cynique, mais qui se manifeste par un besoin de participer. Ils veulent prendre part à l'action.

Cela m'amène à parler de ce qui me préoccupe le plus quant à la mesure législative dont nous sommes saisis. Je me préoccupe du fait que, devant 10, 20 ou même 30 p. 100 des jeunes qui quittent l'école secondaire et l'université avec un immense empressement afin de participer au programme d'aide au pays et à l'étranger, et devant leur désir d'offrir volontairement leurs services par centaines et par milliers, si le programme ne leur offre pas une chance et un défi suffisants, s'ils en sortent déçus, croyant qu'il y a un manque d'organisation, qu'ils n'accomplissent pas un travail efficace, ou si le programme les emploie sans préparation, la désillusion qui devient si facilement le partage des jeunes sera désastreuse pour les concepts présentés dans cette mesure législative.

Voilà la crainte de certains d'entre nous, qui ont orienté leur pensée vers une action positive pour relever le défi moderne. Envisageant cette mesure, et ce qui s'est fait jusqu'à maintenant aux États-Unis et ici, nous éprouvons cette crainte très profonde. Si nos jeunes perdent leur idéalisme, si le programme ne les met pas pleinement à contribution, si les défis ne dépassent pas chaque jour leurs capacités afin qu'ils sachent qu'ils font quelque chose d'utile sans y réussir—car on n'aura jamais de succès dans des programmes de ce genre si ces facteurs sont absents—et s'ils sont ensuite pris de désenchantement, pareil programme, aura, je l'ai dit, des résultats désastreux.

J'ai exprimé cette inquiétude de façon générale. J'ai connu des jeunes gens de ma génération et des jeunes gens et des jeunes filles de la génération d'aujourd'hui et je puis assurer à la Chambre que les jeunes d'aujourd'hui n'auront pas la patience que notre génération avait. Nous étions impatients à notre façon. Nous nous sommes souvent révoltés, mais nous finissions par nous soumettre. La jeune génération n'aura pas la patience de la nôtre ni de la génération qui nous a précédés. S'il n'ont pas la satisfaction immédiate de faire un bon travail, un travail bien organisé, la nature même de leur être aujourd'hui, qui est l'activisme, les mènera à un désenchantement qui s'étendra et causera un tort considérable à ce concept.

Parlez aux jeunes gens qui ont servi dans les forces armées au cours de la dernière décennie. Ils y entrent pleins d'idéalisme, désireux de servir leur pays. Ils veulent y consacrer une partie de leur stage universitaire au service militaire. Ils acceptent des salaires moindres en été pour servir leur pays dans les forces armées. Mais après deux ou trois ans, la vaste majorité de ces jeunes ont un moral très bas, sont désenchantés par les autorités militaires, désenchantés par le gouvernement, car, en dernière analyse, cela revient toujours à cela.

Loin de me réjouir, cela m'ennuie, car leur déception passe chez les autres, qui sont moins idéalistes, et si cette attitude se répand dans le pays, elle augure mal pour l'avenir. J'en ai assez dit, je crois, sur ce point pour illustrer le principal danger qui nous guette. Je crois que nous pouvons le surmonter si le gouvernement veut demander à ses hauts fonctionnaires de préciser peu à peu et avec détermination la nature du problème, d'établir les procédures et de former convenablement ces jeunes gens.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais exposer ici, si on me le permet, la manière dont certains d'entre nous auraient aimé s'y prendre pour atteindre ce but. Le problème dont nous parlons n'est pas nouveau. Ceux d'entre nous qui s'arrêtent sérieusement à ces choses—c'est, du reste, la méthode qui se révèle la plus fructueuse, à la

longue—tiennent toujours à savoir où ils vont. Le parti auquel j'appartiens attache une importance particulière à ce problème. Sur le plan agricole, nous avons présenté la mesure législative désignée sous le nom de ARDA. Les députés se souviennent peut-être qu'au cours du débat par suite duquel le bill fut adopté, je me suis opposé à ma propre mesure à l'étape de la troisième lecture. Comme aucune opposition ne s'était manifestée lors de la deuxième lecture—tout le monde semblait en faveur de l'ARDA—j'ai cru de mon devoir de signaler certains dangers à la Chambre. Ces dangers n'étaient pas tellement différents de ceux que je signale aujourd'hui. Je suis heureux de m'être opposé à ma mesure législative sur l'ARDA, car j'ai pu indiquer ainsi aux administrateurs du programme les aspects comportant, selon moi, certains risques. Ils ont sans doute profité de mon avertissement en s'attaquant lentement et prudemment à cette tâche si ardue.

Les dangers sont à la fois simples et complexes. Les deux grandes difficultés inhérentes à tout programme destiné à remédier à la pauvreté ou à l'inutilisation des ressources humaines sont d'ordre éducatif d'abord, sociologique ensuite. En examinant le travail accompli jusqu'à maintenant quant aux trois principaux aspects de la lutte contre la pauvreté, aux États-Unis, on constate que dans presque chaque cas, deux facteurs reviennent constamment et causent des difficultés. Naturellement, la cause de cet ennui aux États-Unis c'est que les Américains, selon leur habitude, se sont immédiatement emparés d'une idée géniale émise par un idéaliste, ont établi un programme, recruté des volontaires et se sont lancés activement dans la lutte. Maintenant, ils essaient de faire l'inventaire de leurs difficultés et cherchent à se sortir d'embarras qui ne se seraient sans doute pas produits, s'ils avaient pris les précautions voulues.

Comme les députés s'en souviennent peut-être, en 1962, le premier ministre de l'époque, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avait proposé la tenue d'une conférence nationale sur les ressources humaines. Cette proposition découlait de ce qu'après avoir étudié le problème, nous avons constaté que les ministres ne disposaient pas, au sein de la fonction publique, d'idées et de renseignements suffisants pour leur permettre de le résoudre. Nous nous sommes rendu compte qu'il faudrait deux ou trois ans pour trouver dans le monde entier les spécialistes en sciences sociales capables de s'attaquer à ce problème et pour les réunir à cette conférence où, grâce aux travaux préliminaires accomplis, nous aurions pu avoir de longues délibérations approfondies qui nous auraient permis d'énoncer les principes directeurs, non seulement pour les hauts fonctionnaires provinciaux et fédéraux, mais aussi pour les gouvernements municipaux, tous les Canadiens et, notamment, les centaines de petits organismes qui s'occupent présentement de problèmes semblables.

Dans une grande ville, les organismes qui s'occupent sur place de pareils problèmes se comptent par centaines. Le chevauchement et la confusion constituent donc les principales difficultés dans les agglomérations urbaines. Nous tenions à réunir les plus grands spécialistes du monde afin de voir si, au cours des délibérations entre les représentants du gouvernement, de ces organismes et de simples particuliers, nous pourrions tomber d'accord sur la nature précise des problèmes et sur la ligne de conduite à adopter à l'égard de chacun en particulier.

Je me permettrai d'en signaler certains. Une des grandes tragédies de notre vie moderne, c'est que nos agglomérations comptent des centaines de milliers de personnes que nous considérons comme âgées. Une personne âgée, c'est peut-être quelqu'un mis à la retraite à 55 ans. Il y en a beaucoup: les membres de nos forces armées, par exemple. Beaucoup d'autres, dont le travail a changé, sont mis à la retraite et sont incapables de trouver un nouvel emploi. D'une façon générale, ces personnes sont considérées comme étant âgées.

En second lieu, grâce au progrès de la technique dans le domaine de la santé, l'homme n'est plus un vieillard à 60, 65, 70, ou 75 ans; cela dépend de l'individu. Il y a donc plusieurs milliers de personnes en pleine possession de leurs facultés mentales qui sont mises de côté à cause des lignes de conduite découlant des régimes de pension et des règlements qui existent dans l'industrie et les organisations professionnelles. Cela produit donc un immense capital humain non utilisé ayant des possibilités extraordinaires qui pourraient répondre à un besoin dans ce domaine. Ce potentiel n'est pas exploité parce qu'il n'est pas organisé. Dans ce groupe de personnes âgées j'inclus la ménagère dont la famille est élevée. La femme de 45 ou de 50 ans possède encore certaines des connaissances qu'elle avait acquises au cours de ses années de travail et a maintenant beaucoup plus d'expérience pour s'occuper des gens. Cependant, dans bon nombre de cas, cette personne très compétente doit se contenter de jouer au bridge et au curling, parfois de jardiner ou de vaquer à des activités du même genre. Il s'agit d'un capital humain non utilisé qui peut devenir un fardeau pour la société parce que cette situation produit des frustrations et parfois même, dans des cas extrêmes, des

problèmes de santé mentale. Nous pouvons utiliser ce potentiel humain pour augmenter la productivité et pour la plus grande satisfaction de notre population.

Les problèmes des personnes âgées ne concernent pas tout le domaine de la santé. Il y a le problème de l'utilisation de leurs services. C'est un domaine où nous disposons d'une documentation abondante propre à servir de base au programme qui pourrait être mis en œuvre dans tous les centres de population, quelle que soit leur importance, pour occuper les citoyens de tous métiers et de toutes formations. Il y aurait lieu de réunir cette documentation et de la confier à une organisation comme par exemple, celle que le projet de loi vise à créer, de manière à lui donner un outil de travail.

Si on se penche sur le problème des handicapés, il y a 20 ans à peine, les sourds et les aveugles étaient encore considérés comme des êtres sérieusement handicapés. De nos jours, les spécialistes en sciences sociales savent que dans de nombreuses formes d'activité, un sourd présente un avantage sur une personne qui entend bien, et un aveugle présente des avantages énormes sur une personne qui voit. Poursuivons notre étude de la liste des handicapés. Nous arrivons à la paraplégie spasmodique. Il y a dix ans, tout ce qu'on pouvait faire pour les gens atteints de ce mal au point de vue social, dans de nombreux pays, voire dans tous les pays du monde occidental, c'était de les placer dans une institution. Nous disposons maintenant de nombreux instituts où ces gens peuvent être soignés et où, grâce à la physiothérapie et à un enseignement approprié, ils sont en état d'exercer presque toutes les professions, à l'exception peut-être de celle de chirurgien et de bijoutier.

Le travail accompli dans le domaine de la paraplégie spasmodique depuis dix ans constitue une véritable révélation. Les gens atteints de cette maladie représentent un potentiel en êtres humains unique en son genre. Et cependant, au Canada, nous n'avons pas encore de programmes bien définis pour le traitement de ce mal. Il y a environ 20,000 personnes de tous âges dans le pays, que nous pourrions utiliser. Nous ne nous servons pas des connaissances qui sont à notre disposition. Nous n'utilisons pas les renseignements que nous possédons. Si nous considérons le problème de l'arriération mentale, nous constatons qu'on a fait depuis 15 ans de très grands progrès en ce domaine. Au Canada, nous n'avons pas dépassé le stade où l'on place les arriérés mentaux dans des ateliers spéciaux protégés. Ceux-ci sont tellement démodés dans l'état actuel des connaissances, qu'aucun spécialiste en sciences sociales ne veut même en entendre parler. Et, malgré cela, au Canada, nous n'avons même pas essayé de mobiliser cette force de centaines de milliers de personnes arriérées afin d'utiliser leurs services.

• (3.30 p.m.)

Les solutions sont très simples quand on les connaît. Tout le monde sait qu'en fragmentant un travail industriel compliqué en tâches si simples que même un enfant de cinq ans peut les exécuter, il est alors égal que l'esprit de cinq ans habite un corps de quarante ans ou non, l'individu peut accomplir le travail aussi efficacement que n'importe quel ouvrier au pays. Ce ne sont pas là des chimères, mais des faits, et c'est ce qui se passe dans bien des pays du monde sauf au Canada. Cet organisme disposera-t-il de ces renseignements afin de pouvoir tirer parti de ces ressources humaines inouïes?

Le même principe s'applique aux délinquants canadiens. Le désir des jeunes d'agir et d'appartenir à des groupes différents de ceux de leurs aînés provient d'une force qui peut servir utilement. Je ne propose pas comme solution de leur enseigner à porter pantalons étroits, souliers pointus, cheveux longs et vieilles guitares, bien que ce soit ainsi que certains jeunes gens de Liverpool aient employé leur énergie. Ce désir énergique de participer chez nos jeunes peut être canalisé avantageusement. A cet égard, une somme considérable de connaissances a été compilée dans nombre d'ouvrages, mais bien peu d'entre nous ont accès dans un endroit donné à tous ces ouvrages qui ont été écrits par les auteurs du monde entier.

J'ai traité de deux secteurs des ressources humaines de notre pays qui devraient faire l'objet d'études sérieuses: les personnes âgées et les personnes handicapées. Je pourrais allonger la liste en y ajoutant nombre d'autres groupes, mais je veux dire que, tout comme dans le cadre du programme de l'ARDA, où nous avons tenté d'élaborer un concept de nature à répondre aux besoins de milliers de personnes qui, dans les régions rurales, étaient incapables de profiter des occasions dont elles étaient entourées, afin d'avoir la chance de toucher un revenu plus élevé, de même, nous pourrions élaborer un concept propre à offrir des avantages semblables aux citadins.

Je suis toujours inquiet quand je lis ce qui se passe dans diverses régions des États-Unis au sujet de l'horrible confusion qui s'y produit, par suite de vagues d'enthousiasme et d'idéalisme qui tournent en véritable pagaille. Pourtant, si l'on examine ces exemples, on peut aussi constater de nombreuses réussites. Ces succès et ces échecs peuvent nous apprendre quelque chose.

Je ne suis pas pessimiste quant à l'avenir du pays, mais j'essaie de signaler, avec toute l'énergie dont je suis capable, le danger qui existe, car la tâche que nous entreprenons et que nous devons accomplir à l'égard de ceux qui ont besoin d'aide, est extrêmement importante. Après avoir lu le projet de loi et écouté les propos du premier ministre aujourdhui, mes craintes sont confirmées. J'attendais qu'on énonce les problèmes qui se posent et les lignes de conduite appropriées. Rien dans le projet de loi ne donne une juste idée de ce qu'il faut faire. Le premier ministre a fait de vagues observations et l'on peut comprendre pourquoi je suis inquiet.

J'aborde, naturellement, ce problème comme un conservateur. En 1962, la tenue d'une conférence nationale sur les ressources humaines a été proposée. Je crois toujours qu'une telle conférence est nécessaire afin de recueillir les vastes connaissances des sociologues du monde entier, pour adopter des directives qui permettraient d'élaborer un programme concret à l'intention des personnes chargées de mettre en application la mesure.

Je n'aimerais pas être à la place de la personne qui sera en charge de ce programme. Elle aura les mêmes problèmes que les communistes de Russie de 1917 à 1928 alors qu'ils ne pouvaient suivre que les doctrines de Karl Marx. Vingt années leur ont été nécessaires pour écarter cette doctrine et adopter une formule qui pourrait faire fonctionner leur système. Karl Marx n'a pas traité des problèmes pratiques de civilisation, mais d'idées. C'est un des miracles contemporains que la Russie a pu survivre en tant que nation. Pour saisir ce point, on n'a qu'à lire *Le Capital*. Il en a été de même pour les Chinois. On ne les imagine pas en train de bâtir une nation socialiste en se fondant sur les enseignements de Karl Marx et les précédents de l'expérience soviétique. Heureusement que les Chinois sont des gens pragmatiques et qu'ils peuvent bénéficier des erreurs des autres.

Quoi qu'il en soit, la situation sera la même pour celui qui dirige cette organisation en se basant sur ce bill et sur le discours du premier ministre. La seule suggestion que je puisse faire est de confier toute cette question à la bonne volonté de la Providence, car il n'y a pas de directives de la part du gouvernement.

Les raisons pour lesquelles je n'ai pas commenté en détail la sociologie au Canada sont claires d'elles-mêmes. Si le premier ministre cherche dans tous les organismes de la fonction publique à Ottawa et dans le pays et s'il trouve cinq sociologues actifs, il aura de la chance. Quand j'étais ministre je n'ai pu en trouver qu'un seul et un autre qui travaillait dans une ferme hors d'Ottawa parce qu'il ne pouvait pas trouver d'emploi dans sa profession; néanmoins la pénurie de sociologues d'expérience sera l'écueil contre lequel viendront se briser l'ARDA et ce programme.

La sociologie est un grand mot, mais en termes simples elle cherche à connaître comment les gens pensent. Pour qu'un cultivateur fasse quelque chose qui, selon vous, est dans son intérêt, lui enverriez-vous un jeune homme frais émoulu de l'école, et portant un beau complet pour discuter la situation avec ce cultivateur; si oui, pensez-vous que ce jeune homme aura du succès? Cette initiative équivaudrait à un meurtre avec préméditation. Si vous voulez qu'un homme, qui a vécu des années dans les taudis urbains, change sa façon d'agir, lui enverrez-vous un idéaliste pour lui enseigner comment vivre dans un foyer en observant des principes modernes? Parlant dans le langage cru qui m'a été attribué par le premier ministre, je dirai que nous devons apprendre à entrer dans une taverne à reculons. On doit apprendre à regarder dans un sens tout en se dirigeant dans l'autre; voilà la sociologie. Il faut convaincre un homme de ce qui, à votre avis, lui sera utile.

M. Knowles: C'est de bon esprit conservateur.

L'hon. M. Hamilton: Comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a dit parfois, on ne peut avancer en regardant derrière soi. Il n'a pas encore compris ce qu'est en vérité la nature humaine, car le moyen le plus rapide d'avancer est d'aller vers l'avenir en tenant compte des leçons du passé.

M. Brewin: On croirait entendre un député conservateur.

L'hon. M. Hamilton: Je crois pouvoir le démontrer par de nombreux exemples. Si vous encouragez les gens à vous accompagner pas à pas, tout va bien; mais si vous dites à un groupe de gens, même si vous êtes pourvus de toutes les bonnes idées et de tout l'éclat au monde, que telle chose est pour eux avantageuse et qu'ils devraient la mettre en œuvre, vous n'accomplissez rien. On doit considérer ce qui est arrivé au Québec à M. Lesage. Il a réuni un grand nombre de gens pourvus d'intelligence, d'idéalisme et d'enthousiasme . . .

M. Gray: Et des sociologues?

L'hon. M. Hamilton: . . . mais il a oublié les sociologues. S'il avait eu les conseils d'un

sociologue ordinaire mais plein de bon sens, il aurait procédé un peu plus lentement, regardé dans une direction et avancé dans l'autre, et il aurait peut-être réussi.

• (3.40 p.m.)

Si je dis ces choses, c'est que je m'intéresse profondément à ce genre de loi. Je veux que la loi soit adoptée, mais en toute honnêteté intellectuelle, je dois en signaler les dangers. Je crois que nous avons encore besoin d'une forme quelconque de conférence sur les ressources humaines. Il peut falloir de deux à trois ans pour s'y préparer. C'est de là que sortira le programme d'instruction. On pourra alors donner à l'organisation un fondement tangible sur lequel elle pourra travailler. On mettra beaucoup de temps à recruter la personne possédant la formation suffisante, car elle aura à s'occuper non seulement des cultivateurs et des gens pauvres, mais aussi des jeunes délinquants élevés dans des taudis, et le reste. Bien des personnes ont la compétence suffisante. On ne s'assurera pas leurs services simplement en leur faisant signe. Il faudra du temps. Si je me suis montré gouailleur, monsieur l'Orateur, c'est que je m'intéresse vivement à ces questions; je tiens à ce que la Chambre saisisse mon point de vue.

Le deuxième point que je désire aborder a trait à l'âge. Les candidats appartiendront pour la plupart au groupe d'âge de 18 à 30 ans. Je n'ai aucune objection à cela. On a également proposé que la limite d'âge soit portée à 50 ans. C'est là le point dont je veux traiter. J'estime qu'il y a deux époques dans la vie d'une personne où le besoin de se dévouer pour ses concitoyens est le plus fort. La première coïncide avec la sortie de l'école secondaire et de l'université, alors qu'un certain pourcentage de nos jeunes, forts du peu de connaissances qu'ils possèdent, veulent se lancer au secours des autres. Nous n'en connaissons pas le pourcentage, mais je crois qu'il est substantiel: 10, 20 ou 30 p. 100. Ces jeunes se marient un jour, achètent une maison, une voiture et bien d'autres choses; ils élèvent des enfants et le reste. Pendant une période de vingt-cinq ans, ils perdent d'ordinaire ce goût idéaliste de se dévouer pour les autres. Ce sont donc les jeunes qui fréquentent l'école secondaire ou l'université qui se prêtent le plus volontiers à ce genre d'activité. Je crois qu'il en est question dans le bill.

Le deuxième groupe comprend les personnes de 45 ans et plus qui, dans l'économie actuelle, ont ordinairement atteint un niveau assez élevé au sein de leurs professions et de leurs métiers pour s'estimer rendues au terme de leur évolution. Considérant la fonction publique, tant provinciale que fédérale, et la pyramide des fonctionnaires qui luttent pour atteindre le sommet, on constate qu'il y a peu de place au sommet. Un grand nombre de personnes aux niveaux moyens sont très compétentes; mais il n'y a qu'un ou deux postes au sommet. Ces fonctionnaires des niveaux moyens ont élevé leurs familles; ils ont beaucoup de compétence et d'expérience, et si un programme était mis en œuvre pour recruter des personnes de ce groupe d'âge, il rapporterait à longue échéance un plus grand nombre de travailleurs compétents qu'au niveau des jeunes. Je songe aux médecins et aux personnes de toutes autres professions.

A 45 ou 50 ans, bon nombre de ces personnes estiment avoir bien réussi dans leur profession; elles sont satisfaites de leur revenu et aimeraient faire quelque chose de vraiment utile durant les 20 ou 30 années qui leur restent. A l'appui de mon dire, je puis nommer un grand nombre de Canadiens de cette catégorie. Dans ma propre province, par exemple, il y a M. Hardy, ancien doyen de la faculté de génie à l'Université de Saskatchewan. Il a passé quinze des plus heureuses années de sa vie à Ceylan et il revient en congé au Canada tous les trois ans. Je le répète, monsieur l'Orateur, M. Hardy était une sommité à l'Université de Saskatchewan; mais il vient un temps où l'on est fatigué de répéter le même enseignement, à différentes classes d'étudiants du génie, sur la machinerie agricole. Il s'en est donc allé dans un pays qui avait besoin de lui. Quiconque a parlé à M. Hardy reconnaît que c'est une homme heureux, un homme à l'apogée de son développement intellectuel, un homme qui a voulu consacrer les années qui lui restaient à ceux qui avaient le plus besoin de son aide.

M. Harrington, qui est présentement au service de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, est un des plus grands spécialistes au monde de la biologie des plantes. Il a quitté notre province pour travailler en Égypte et en Israël, et il est maintenant à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. C'est un homme heureux. Il a atteint l'apogée de sa profession au Canada et rend maintenant d'immenses services là où il est. Un médecin de 50 ans est venu me voir il y a un an, demandant s'il pouvait servir à l'étranger. J'ai essayé d'obtenir pour lui l'autorisation d'aller en Chine, car c'est là qu'il voulait aller, mais comme nous ne reconnaissons pas la Chine, il a abouti en Afrique. C'est un chirurgien émérite et il fait maintenant profiter des Africains de sa science. Je sais qu'on pourrait recruter un grand nombre de personnes de ce groupe d'âge.

La proposition d'ordre pratique en ce qui concerne les employés de la fonction publique, les enseignants, ou ceux qui exercent

une profession pour leur propre compte, vise à leur donner, s'ils sont fonctionnaires, l'assurance qu'à leur retour dans notre pays, leur pension sera intacte. Dans ce cas, ils utiliseraient pleinement leurs talents à l'étranger, sachant qu'à leur retour au Canada, ils recevront une pension intégrale. Nous avons préconisé la chose, aux Nations Unies, au nom de notre gouvernement. Le premier ministre de l'époque avait déclaré que le Canada serait heureux d'instituer une banque d'intelligences pour aider les pays sous-développés. Cette banque d'intelligences devait recruter des personnes d'âge mûr. A mon sens, nous avons élaboré ce programme de façon à ce que la pension de toute personne voulant aller à l'étranger soit protégée. D'après moi, on n'a pas fait assez de publicité pour ce programme, on n'a pas assez persuadé les gens, de son mérite, parce que notre gouvernement n'était pas compétent dans le domaine des relations extérieures, même pour propager de bonnes idées.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre de suivre le premier ministre et d'adopter cette mesure législative. Je me joindrai au premier ministre à cet égard en espérant que cette mesure permettra au Canada de fournir des occasions d'emploi aux jeunes gens prometteurs qui sont capables de s'aider eux-mêmes et d'aider les autres. Je sais quels dangers et quels obstacles on devra surmonter à cet égard. J'ai décrit en mes propres termes certaines des difficultés inhérentes à la nature humaine dans notre pays. A mon sens, les mêmes obstacles existent à l'étranger. De plus, en allant à l'étranger, ces jeunes gens, et peut-être certains autres plus âgés, devraient apprendre que dans ces nouveaux pays en voie de développement, ils devront faire face à un nationalisme comme il n'en n'ont jamais vu; il leur faudra lutter contre une discrimination comme il n'en n'ont jamais connue.

Il est excellent pour une personne dont la peau est blanche de faire partie d'un minorité dans un pays où la majorité est de couleur différente, et de comprendre qu'elle fait partie d'une minorité et qu'elle sera victime d'injustices. S'ils peuvent apprendre à reconnaître que ces anciens pays ont leur propres cultures—dont certaines sont à bien des égards supérieures la nôtre; que même s'il y a des cultures tribables en Afrique, ce sont leurs cultures—et s'ils peuvent accepter humblement le fait que c'est la culture et la civilisation de ces gens, et se rappeler qu'on ne fait que fomenter l'antagonisme, l'animosité, voire la haine si on affiche cet air de supériorité typique à l'homme blanc, ils pourront alors faire beaucoup plus pour ces gens.

Ce sont là des facteurs sociologiques qu'il faut apprendre, et si les Canadiens et bien d'autres gens veulent vraiment s'entraider, et je suis sûr qu'ils le veulent, si nous pouvons apprendre à nos gens à œuvrer dans ce sens en tant qu'humbles serviteurs d'une cause qui dépasse l'individu, ce genre de mesure législative à mon sens peut faire beaucoup de bien, au pays comme à l'étranger.

• (3.50 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je dois avouer qu'en écoutant le discours très intéressant et éloquent du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) un point m'a intrigué. Je me demande pourquoi il a semblé favoriser un recul vers les buvettes ou quelque chose de semblable, alors qu'il connaît sans l'ombre d'un doute les dangers que cela peut comporter. Cette attitude m'a intrigué chez une personne qui sait très bien de quoi il retourne.

Cependant, monsieur l'Orateur, je ne sais, étant grand-père depuis plusieurs années, si je puis prendre la parole sur ce projet de loi. Ce qui m'y encourage, c'est la définition fort large de la jeunesse que le premier ministre (M. Pearson) considère comme essentielle à ce sujet particulier et à la Compagnie dont nous parlons. Notre parti aimerait appuyer de tout cœur ce projet de loi. «De tout cœur», ne veut pas dire sans critique; mais après une étude attentive, nous croyons qu'en dépit des difficultés, ce projet de loi a énormément de mérite.

J'aimerais rappeler un alinéa du programme que notre parti a adopté lors de son congrès de fondation en 1961. Il ne s'agit pas de nous attribuer le mérite d'avoir découvert cette idée, que je sais très répandue, mais d'indiquer pourquoi nous appuyons cette mesure législative. L'alinéa se lit ainsi:

> Le Canada doit mobiliser ses ressources de jeunes citoyens formés afin d'établir un corps de service volontaire devant diriger des projets d'aide coopérative tels que ceux du programme de formation conjointe de techniciens experts dans le monde entier. On devrait encourager ses membres à considérer leur travail comme une carrière, leur donner des traitements suffisants et une complète sécurité. Le corps collaborerait avec des groupes semblables d'autres États développés et fournirait aussi une formation sur place au personnel local quant aux techniques de progrès communautaire.

Il existe des différences entre ce projet et celui dont nous sommes saisis. J'ai simplement voulu signaler que nous avons cru cette idée tellement importante que nous

l'avons incorporée dans le programme formulé au congrès de fondation de notre parti.

Si je ne m'abuse, cette mesure est destinée à mobiliser une immense ressource, l'idéal des jeunes. Ce projet, à mon avis, a infiniment de mérite. D'après le bill le contrat du volontaire ne comporte aucune durée, mais j'imagine qu'on précisera ce détail plus tard. Le fait que des jeunes hommes, après une formation et une instruction appropriées, acceptent volontairement, pendant deux ans ou plus d'assumer ce genre de service se révélera pour eux et pour l'ensemble de la collectivité une très grande source de force et d'expérience.

On l'a déjà dit, bien entendu, ce n'est pas une idée nouvelle ou originale. Le gouvernement s'intéresse depuis quelques temps au Corps de la paix des États-Unis. Je ne puis m'empêcher de rappeler à cet égard le courage héroïque de ceux qui sont partis vers divers pays du monde, animés du même esprit missionnaire que l'on retrouve dans cette Compagnie. Ils y sont allés, je le sais avec des instructions et des objectifs spéciaux répondant à leur foi. Néanmoins, je sais par expérience qu'ils ont rendu d'énormes services, bénévoles dans bien des cas, aux collectivités dans lesquelles ils habitaient.

Nous connaissons tous l'*American Friends Service Committee*; il a, je crois, une filiale ici au Canada qui, depuis bon nombre d'années, s'adonne à ce travail. J'ai appris avec plaisir, de la bouche du premier ministre, que la Compagnie des jeunes Canadiens et le Service universitaire canadien outre-mer collaboreraient très étroitement. Le SUCO est à l'œuvre depuis quelque temps et il a accompli un travail extrêmement utile. La Compagnie des jeunes Canadiens, sans nul doute, se chargera d'une tranche de son travail ou peut-être le gouvernement accroîtra-t-il son aide au SUCO.

Le succès de ce genre d'entreprise dépend de plusieurs facteurs, l'un étant le choix du projet. J'ai été très heureux vraiment d'entendre le premier ministre dire que l'on mettrait l'accent surtout sur les collectivités pour encourager leur autodéveloppement; les jeunes ne seront pas envoyés pour élever le niveau de vie et ainsi de suite d'une collectivité sans en avoir été priés auparavant par celle-ci. Je crois qu'un vaste champ d'action s'offre vraiment aux jeunes, dotés de la formation nécessaire et d'un état d'esprit bienveillant, en matière d'aide aux habitants des collectivités. Parfois, comme ces jeunes viennent de l'extérieur, ils ont un genre particulier d'énergie qui est précieux aux gens de la collectivité qui ont peut-être perdu tout espoir quant aux possibilités de réalisation.

Je songe, en particulier, à l'habitation par exemple. Je remarque que le ministre du Travail (M. Nicholson) est parmi nous. Il conviendra avec moi que nous avons adopté toutes sortes de mesures à l'échelon fédéral, provincial et municipal pour procurer des fonds et des programmes susceptibles de régler certains de nos problèmes de logement, comme ceux concernant l'élimination des taudis et autres choses du genre. Ces projets mis sur pied par l'État ne réussissent que si les gens de l'endroit en prennent l'initiative et manifestent un désir de collaboration. La Compagnie des jeunes Canadiens devra notamment créer une atmosphère qui permettra aux diverses collectivités de prendre conscience des rouages des divers échelons de gouvernement à leur disposition. J'espère qu'on continuera à observer la règle actuelle quant au choix des projets comme l'a promis le premier ministre, c'est-à-dire qu'on s'assurera d'abord que la collectivité désire vraiment qu'on l'aide et qu'elle offre sa complète collaboration. L'initiative doit venir d'elle et elle doit avoir le sentiment de participer aux réalisations.

Une autre chose sera absolument essentielle, évidemment. Il faudra choisir soigneusement les gens désignés pour cette tâche. Même si l'on n'est pas toujours sûr d'avoir les gens voulus, cette considération n'en demeure pas moins très importante, selon moi. Je me demande si, une fois qu'on aura acquis une certaine expérience, le mode de sélection du personnel ne pourrait pas être prévu plus précisément dans le bill.

En outre, monsieur l'Orateur, il y a la question de la formation. Sauf erreur, le premier ministre a dit qu'elle durerait six semaines, Ce sera peut-être suffisant pour ceux qui travailleront au Canada, mais si l'on se propose d'envoyer des volontaires à l'étranger, je me demande si une formation de six semaines, si poussée soit-elle, sera suffisante. Il me semble qu'il faudra prévoir une formation linguistique. En outre, quelques-unes des entreprises exigeront peut-être l'endurcissement physique. La formation joue, à mon avis, un rôle très important dans toute cette affaire.

• (4.00 p.m.)

Je voudrais citer deux commentaires, monsieur l'Orateur. Je n'aurais jamais imaginé que je citerais un jour, à la Chambre, des

paroles du sénateur Barry Goldwater, car je suis d'ordinaire en complet désaccord avec lui. Mais voici ce qu'il disait au sujet du Corps de la paix, organisme à peu près identique à la Compagnie dont il s'agit ici et qui lui a servi, jusqu'à un certain point, de modèle:

Je pense que le Corps de la paix est en train de dissiper les doutes des incrédules. J'ai été vivement impressionné par la compétence des jeunes gens et des jeunes femmes qui s'y sont joints. Je croyais tout d'abord que le mouvement servirait à lancer un certain groupe de beatniks, mais il n'en est rien. Comme homme d'affaire, je sais qu'une expérience de deux ans outre-mer se révélera inestimable et enrichissante. J'appuierai le mouvement sans réserve.

Voilà converti en un programme utile ce qu'on pourrait avoir pris pour un cas de républicanisme individuel. Je le répète, je ne voudrais pas qu'on me prenne pour son disciple, mais je trouve ces paroles bien dites et j'en fais l'éloge à la Chambre.

J'aimerais lire un autre extrait d'une allocution prononcée par le vice-président des Philippines s'adressant avec une belle franchise à un groupe de professeurs du Corps de la paix travaillant dans ce pays. Je crois que ce qu'il dit s'applique également à bon nombre d'autres pays. Voici cet extrait:

Les problèmes que rencontrera le Corps de la paix dans les Philippines ne sont pas fort différents de ceux qu'il rencontrera dans de nombreux pays d'Asie et d'Afrique.

Ce sont des problèmes de sous-développement, qui existaient longtemps avant le communisme, le neutralisme, la guerre froide... ce sont des problèmes inhérents à la pauvreté, à l'ignorance et à la maladie.

Je m'arrête ici pour faire observer que même dans un pays aussi favorisé que le nôtre, les problèmes inhérents à la pauvreté, à l'ignorance et à la maladie ne nous sont pas étrangers. Le vice-président continue:

J'espère que je ne dissipe aucune illusion en disant que ces problèmes ne disparaîtront pas avec l'arrivée du Corps de la paix.

Ni avec la Compagnie des jeunes Canadiens, bien sûr.

Mais sans aucun doute, vous pouvez aider; sans aucun doute, vous pouvez contribuer dans une grande mesure à résoudre ces problèmes.

Nous avons un proverbe en Tagalog.

Je présume que c'est la langue parlée aux Philippines, et je n'essayerai pas de lire ici les mots qui suivent. Traduits, ils ont a peu près ce sens:

Même la pierre la plus dure s'érodera sous l'effet constant des gouttes de pluie.

Le vice-président continue:

Votre labeur dans nos champs, dans nos villages, dans nos écoles et dans nos centres communautaires, sera comme ces gouttes de pluie continuelles qui érodent les rochers de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie qui sont un obstacle à la grandeur et à la prospérité de ce pays.

Ces mots, prononcés par un porte-parole d'un pays bénéficiaire, sont éloquents. Et le travail de la Compagnie des jeunes Canadiens, quels que soient ses champs d'activité, aidera, je le crois, à éroder le rocher de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie.

Pour conclure, il me semble que cette initiative pourra faire disparaître beaucoup de pessimisme injustifié, à propos des normes de vie, des attitudes et des idées de nos jeunes au pays et à l'étranger. Personnellement, je crois que le plus grand espoir du bien-être futur du monde, réside dans l'attitude des jeunes. Leur attitude, est différente de celle que nous avons prise. Elle est meilleure en bien des cas, elle est plus disposée à reconnaître la nécessité de l'unité mondiale et plus apte quelquefois à saisir le grave danger de nos divisions raciales. C'est une attitude qui s'inspire d'un nouveau sens de la solidarité qui convient à une société mondiale en plein essor.

Monsieur l'Orateur, cette Compagnie des jeunes Canadiens n'est qu'un instrument, mais il sera très utile non seulement pour régler les problèmes communautaires mais pour acquérir l'expérience, la largeur de vues et les attitudes qui seront éventuellement d'une valeur inestimable pour le pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous approuverons la mesure dont nous sommes saisis.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom du parti du Crédit social et en mon nom personnel, je suis heureux de pouvoir assurer l'appui de nos membres à la présente mesure législative, mesure que nous approuverons à toutes les diverses étapes qu'elle doit franchir pour devenir loi. Cette Compagnie des jeunes Canadiens représente, à mon avis, le genre de projet qui devrait faire partie de notre développement national. Je dois dire aussi que j'y ai pris un intérêt personnel depuis la première fois que le premier ministre (M. Pearson) l'a mentionné.

Je dis cela parce que, pendant les premières années de la guerre, celle qui a eu lieu il y a plus de vingt ans maintenant, j'ai eu le privilège d'accepter un défi semblable à celui que représente l'objectif de la Compagnie des jeunes Canadiens. Comme résultat, j'ai eu la chance de diriger une équipe de Canadiens en Éthiopie, le premier pays libéré après la seconde guerre mondiale. Nous ignorions ce

qui nous attendait, mais nous étions conscients des besoins énormes créés par le conflit dans ce pays d'Afrique, et nous nous sommes trouvés en face d'un problème d'adaptation à notre vie nouvelle, ce qui comprenait tous les besoins possibles d'une société que l'on pourrait appeler une société primitive: besoins dans le domaine de l'éducation, de la santé et du développement communautaire.

La plupart d'entre nous ont pu passer une bonne partie de notre vie d'adulte dans un genre de projet que je dirais semblable à celui qui intéressera la Compagnie des jeunes Canadiens. J'ai toujours été reconnaissant de l'occasion qui m'avait été offerte, monsieur l'Orateur. En regardant grandir nos propres jeunes gens, j'ai toujours été convaincu que, si une occasion semblable pouvait leur être offerte, non seulement ils seraient en mesure de rendre un très grand service à l'humanité, mais encore d'y acquérir eux-mêmes une expérience fort enrichissante.

Un projet de ce genre offre un double avantage: avantage direct en ce qui concerne le service rendu—et les besoins sont, assurément, très nombreux, dont certains urgents et d'importance vitale, qui attendent les remèdes appropriés, non seulement au pays, mais surtout dans les pays en voie de développement. De plus, ceux qui participent à ce genre de service en retirent un avantage très réel, avantage qui sera non seulement utile au particulier mais d'une valeur inestimable à la collectivité dans laquelle il sera appelé à vivre et, plus tard, à l'ensemble du pays.

Grâce aux années que j'ai passées en Afrique, j'ai pu suivre de près les débuts du Corps de la paix des États-Unis. J'espère que le travail des jeunes Canadiens à l'étranger, au sein d'organismes tels que SUCO, *Crossroads Africa* et autres entreprises privées, ne suivra pas trop fidèlement l'exemple du Corps de la paix. Et pourtant, j'ai été vivement impressionné par le travail du Corps de la paix. Je l'ai été encore davantage devant les conséquences d'une telle expérience dans la vie de ceux qui y ont pris part.

• (4.10 p.m.)

Il me semble qu'on pourrait en dire autant du SUCO. Des centaines de nos jeunes sont allés accomplir à l'étranger, dans le calme et de façon typiquement canadienne, un travail semblable, à mes yeux, à celui qu'on destine à la Compagnie des jeunes Canadiens au pays.

Il y a un jour ou deux, j'ai reçu des notes explicatives au sujet des buts et modes d'activités envisagés par la Compagnie des jeunes Canadiens. Même si le premier ministre a déjà parlé de cet aspect en présentant la mesure législative, il serait à propos, je pense, d'en inscrire un passage au compte rendu. On y dit que la Compagnie des jeunes Canadiens aura pour objet primordial:

> ...de venir en aide aux particuliers et aux collectivités en butte à la pauvreté, aux injustices et aux inégalités sociales. A cette fin, la Compagnie recrutera des volontaires à plein temps, à qui elle confiera des programmes de développement social, économique et communautaire au Canada et à l'étranger. L'établissement de la Compagnie ne répond pas seulement aux besoins actuels en matière de service volontaire, mais également à l'intérêt des jeunes Canadiens, de plus en plus désireux de participer à des initiatives sociales utiles.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le rôle de la Compagnie des jeunes Canadiens, comme on l'a déjà dit, ne concerne pas tant le développement économique ou matériel de notre pays que la mise en valeur des ressources humaines. Certes, c'est un domaine dont nous devrions nous préoccuper plus qu'autrefois. L'épanouissement des possibilités latentes des jeunes Canadiens devrait nous intéresser. J'espère que c'est ce dont se souciera primordialement cet organisme dans la poursuite de ses objectifs.

Relativement à la Compagnie des jeunes Canadiens, j'ai été particulièrement troublé par la lenteur qu'on a mis à définir ses buts et à établir son mode d'organisation. Après ce long délai, je compte que la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis prévoit les fondements solides d'un organisme qui croîtra et qui prendra forme.

La Compagnie des jeunes Canadiens reprend la grande tradition historique de notre jeune pays. En remontant dans le passé, nous constatons que le nombre d'actions illustres des grands explorateurs, des grands aventuriers, des grands novateurs de ces dernières années, dans l'industrie et dans le commerce, furent accomplies par des jeunes.

Vu le collectivisme croissant qui nous entoure et la participation accrue du public dans bien des domaines que nous considérions, il n'y a pas si longtemps, comme réservés à l'esprit d'initiative des particuliers, nous avons peut-être négligé la catégorie de personnes qui a joué un rôle vital dans notre histoire. La Compagnie des jeunes Canadiens

fournira aux jeunes d'aujourd'hui l'occasion de renouveler et d'accomplir de leur propre chef des actes qui s'insèrent dans l'héritage de notre passé.

Monsieur l'Orateur, je note que, selon cette mesure, la Compagnie des jeunes Canadiens exercera son activité tant au pays qu'à l'étranger. Permettez-moi une mise en garde au sujet de ce dernier champ d'activité avant de parler brièvement du premier. On ne nous a pas dit quelle forme prendront les travaux de la Compagnie des jeunes Canadiens à l'étranger. Il faut que l'organisation elle-même le définisse aussitôt que possible. J'espère que la Compagnie n'interviendra pas directement dans le domaine d'activité d'organismes comme le SUCO, à l'étranger. Si l'on compare l'activité de ce dernier avec, disons, celle du Corps de la paix des États-Unis, il appert qu'un des principaux avantages de l'organisme canadien, c'est de ne pas être désavantageusement considéré comme organisme gouvernemental étranger. Malgré les services très louables que le Corps de la paix a rendus dans les pays étrangers où la population est exposée à divers genres de propagande, ses volonatires sont constamment accusés de travailler pour un organisme gouvernemental.

Les volontaires du SUCO ont vécu et travaillé comme les indigènes qui les entourent et ils ont conclu ce qu'on appelle des contrats locaux au lieu d'être employés par un organisme étranger; ils ont ainsi pu s'intégrer aux collectivités et atteindre leurs objectifs d'une façon digne de louanges. D'autre part, tandis que les membres du Corps de la paix servent à titre bénévole, ceux qui exercent des fonctions auprès de cet organisme connaissent un niveau de vie supérieur à celui des gens qu'ils servent et qui possèdent des titres et une instruction comparables. Ce n'est pas le cas avec SUCO dont les volontaires acceptent les conditions de l'endroit, auxquels on en fait bien comprendre les problèmes et qui gagnent la confiance des gens qu'ils servent.

Il serait mal avisé, selon moi, que la Compagnie des jeunes Canadiens vienne remplacer ou complémenter les volontaires du SUCO; j'espère néanmoins qu'à l'avenir la Compagnie pourra appuyer le SUCO et collaborer avec lui. Certains des jeunes qui s'intéressent à la Compagnies des jeunes Canadiens, en particulier M. McWhinney, ont déjà parlé de ce sujet, il n'est donc peut-être pas nécessaire de répéter.

• (4.20 p.m.)

Je tiens à insister sur le besoin de maintenir une initiative si louable. On pourrait être tenté de s'emparer du SUCO pour hâter les choses. A mon avis, il serait tragique de le faire. Pour résumer, je crois que la Compagnie des jeunes Canadiens ne devrait pas s'occuper du service étranger, mais aider plutôt les organisations déjà actives dans ce domaine à mieux remplir leurs tâches et à atteindre leurs objectifs. Le SUCO vient en tête de tous les mouvements nés spontanément au cours de l'après-guerre dans le but d'assister les pays moins fortunés que le nôtre. Tout ceux d'entre nous qui ont eu une expérience de première main du travail fait dans ces pays seront d'accord avec moi, j'en suis certain. J'espère que la nouvelle organisation prendra acte de ce fait et qu'elle cherchera à renforcer le SUCO plutôt qu'à le remplacer.

Quant à l'activité de la Compagnie au Canada, c'est une autre histoire. Je constate qu'un rapport du comité d'organisation a signalé trois problèmes que la Compagnie devrait aider à régler. D'abord, il y a les besoins des personnes désavantagées, tant sur le plan économique que social, au Canada et outremer. Mais je parle ici de la situation canadienne. Dans ce secteur, l'un des problèmes les plus urgents et les plus impérieux a trait à notre population indigène, les Esquimaux et les Indiens. Bien des champs d'actions s'offrent à un organisme comme celui que nous étudions. Dans ma circonscription, par exemple, il y a trois petites réserves indiennes, toutes situées non loin de ce qu'on pourrait appeler la ville frontière de Rocky Mountain House. Comment intégrer l'activité, l'éducation et la vie sociale des jeunes qui grandissent dans ces réserves? C'est tout un problème.

Les gens de cette ville, soucieux de se montrer à la hauteur de la tâche, viennent de créer un centre communautaire pour les jeunes Indiens. Ils ne savent pas trop quel succès il aura. Chacun reconnaît la nécessité d'un tel centre et les gens de la collectivité désirent sincèrement les aider d'une manière ou d'une autre.

Je suis persuadé que ces volontaires pourraient prendre en main un projet semblable et accomplir un travail immense. De fait, un des premiers projets qu'entreprendra la Compagnie chez nous sera, j'espère, un projet

semblable à celui-là dans ma propre circonscription. Il existe un besoin semblable dans bien d'autres régions. Il n'est pas d'autre domaine au Canada, que je sache, où nos jeunes pourraient rendre un service plus efficace que dans ce genre de projet chez nos aborigènes.

Dans le rapport du comité d'organisation, on parle aussi de la nécessité de fournir à nos jeunes des champs d'action où ils pourront mieux faire valoir leurs idéaux. J'en conviens. Dans notre société en évolution, il faut en effet fournir à nos jeunes gens, des occasions de servir utilement, de canaliser cette énergie et ces aspirations qui les caractérisent tous et auxquelles trop souvent ils n'ont pas l'occasion de donner libre cours.

Le comité a énoncé un troisième point, également important—la nécessité pour l'ensemble de notre société d'expériences nationals fondées sur l'action réciproque positive des deux groupes.

Je le répète, j'estime qu'il serait préférable pour l'organisation de se préoccuper directement d'entreprises nationales et de collaborer avec les organismes œuvrant déjà outre-mer. Dans les années qui viendront, à mesure que nous acquerrons de l'expérience, un schéma plus précis se dessinera et l'on trouvera des moyens plus efficaces d'atteindre les objectifs visés par le bill à l'étude.

Je ne sais comment l'organisation compte faire les frais de ses opérations. Il ressort de cette mesure qu'on recourra principalement aux fonds publics. Je tiens à ajouter un mot d'avertissement. L'organisation aurait tort de ne faire aucun appel à l'appui du secteur privé de l'économie. Je ne pense pas aux dons que pourraient faire les grandes entreprises industrielles et commerciales ou les importants organismes sociaux du Canada. Je pense à la participation de la collectivité.

A bien des égards, ces jeunes gens qui se préparent à assumer les tâches qui leur seront attribuées sont des chefs de file dans leurs collectivités et j'estime qu'on devrait prévoir la participation de la collectivité aux fardeaux financiers que représenteront les programmes de même qu'aux programmes eux-mêmes.

On pourrait dire bien d'autres choses au sujet des objectifs et de la façon de les atteindre; bien des hypothèses sont possibles en ce qui concerne l'évolution de ce programme. Mais je ne crois pas qu'il soit opportun d'amorcer un débat de ce genre, puisque nous ne sommes saisis maintenant que des principes et des objectifs fondamentaux de la mesure.

• (4.30 p.m.)

Nous sommes donc heureux d'appuyer le principe du bill et nous attendrons l'examen détaillé de la mesure pour formuler d'autres remarques. De nouveau, je tiens à signaler que pareils programmes s'imposent. Nous appuyons les buts de celui-ci et nous espérons qu'à mesure qu'il prendra corps, il atteindra les objectifs définis quand le bill a été présenté et par le comité d'organisation.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à quel point ce bill m'enthousiasme. Ces dernières années, j'ai eu des rapports suivis avec de jeunes Canadiens, à titre de conférencier au collège, à Montréal, et cette année parce que j'ai eu la bonne fortune d'être président du club Newman du Canada. Dans le passé, j'ai également collaboré étroitement avec le Service universitaire mondial du Canada et le Centre étudiant international à Montréal.

Je tiens à assurer le premier ministre (M. Pearson) et le gouvernement que les jeunes Canadiens se réjouissent de cette mesure législative et des occasions qu'elle leur offrira. Depuis nombre d'années, les jeunes s'intéressent au service international. Dès 1948, le Service universitaire mondial du Canada a tenu à l'étranger des séminaires internationaux pour étudier les problèmes des pays hôtes. Cette année, la réunion a eu lieu en Turquie.

Lorsque le Corps de la paix a été établi aux États-Unis, de nombreux étudiants et d'autres jeunes Canadiens escomptaient le jour où un organisme semblable serait créé au Canada. En fait, un grand nombre de Canadiens ont cherché à se faire engager dans le Corps de la paix. Peu de temps après, le SUCO a été formé et, comme on l'a mentionné, il a déjà accompli un travail considérable dans ce domaine.

Je suis heureux de constater que l'article 2 *e*) prévoit que les Canadiens de tout âge et de toute classe pourront se joindre à la Compagnie des jeunes Canadiens. Dans un de mes discours, je signalais déjà que de nombreuses personnes âgées, notamment parmi les hommes de profession libérale à leur retraite, des gens qui ont acquis une réputation au Canada, tels que des médecins, des instituteurs, des avocats et des ingénieurs, et qui peuvent encore accomplir un excellent travail, ont manifesté l'intention d'aller à l'étranger ou dans d'autres régions du Canada pour venir en aide aux nécessiteux.

J'ai été heureux aussi d'entendre le premier ministre dire que nombre de diplômés non universitaires avaient demandé de travailler

avec la Compagnie. Ce serait une grave erreur si celle-ci se composait surtout de diplômés d'universités. J'espère que la Compagnie finira par accueillir les jeunes artisans, les jeunes cultivateurs, les membres des clubs 4-H et les simples travailleurs qui peuvent apporter une contribution au programme.

A titre d'avocat, j'aimerais voir se réaliser un projet semblable à celui du centre local d'aide juridique, aux États-Unis. Si nous pouvions recruter des étudiants en droit, de jeunes diplômés en droit et d'autres personnes intéressées à assurer un service juridique à ceux qui ne peuvent s'en payer, une telle initiative ferait œuvre utile.

Étant donné qu'un bon nombre d'organismes de ce genre se fondent un peu partout dans l'univers, ce serait aussi excellent si nous pouvions travailler en collaboration avec eux et former pour ainsi dire un corps international des jeunes. Une fois que nous aurions entrepris de le faire, nous devrions nous aboucher avec le Corps de la paix aux États-Unis et d'autres associations semblables dans le monde en vue de former des équipes internationales pour aller travailler dans d'autres pays.

En d'autres termes, au lieu d'envoyer des équipes canadiennes ou américaines travailler à l'étranger, nous pourrions en avoir qui se composeraient de volontaires du Canada, des États-Unis, de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Nous pourrions même inviter les Américains à venir au Canada travailler avec les jeunes Canadiens dans le Nord, et envoyer des Canadiens faire du service avec le Corps de la paix des États-Unis. Cela favoriserait le développement d'un esprit international plutôt que national.

On a dit que la Compagnie des jeunes Canadiens peut offrir aux jeunes des années 60 le même genre d'occasions de servir de façon désintéressée qu'avaient reçues les armées au cours des années et des siècles passés. Toutefois, je n'aimerais pas voir les Canadiens travailler à l'étranger dans un esprit empreint de chauvinisme ou de paternalisme. C'est la raison pour laquelle j'espère qu'un jour ce travail se fera sur le plan international.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, à mon tour, je tiens à manifester mon appui enthousiaste à l'égard de cette mesure législative, et je félicite le premier ministre (M. Pearson) et le gouvernement de l'avoir présentée.

Je ne m'excuserai pas de mon grand âge comme l'a fait le député de Greenwood (M. Brewin), car je n'en suis pas encore là. J'espère vivre si longtemps qu'un jour je serai aussi vieux que je le parais, mais étant aujourd'hui d'âge moyen, il m'est permis de considérer cette tension entre jeunes et vieux avec un profond détachement. Cependant, j'ai ressenti un certain soulagement lorsque le premier ministre a annoncé qu'il n'y avait pas d'âge maximum parce qu'ici, après tout, notre emploi n'est pas des plus assurés.

La mesure est impressionnante. D'une certaine façon, elle peut être l'indice de ce qu'on pourrait appeler notre maturité spirituelle, que nous sommes en voie d'atteindre au Canada ces derniers temps parce que nous nous préoccupons de donner de notre temps, de notre attention et de notre cœur, grâce à des mesures de ce genre. C'est une invitation, voire un appel à une aventure constructive—j'aime cette expression du premier ministre—lancé à ceux qui sont jeunes d'âge, jeunes d'esprit, et enthousiastes à la tâche.

Le programme de la Compagnie fournira ce dont nous avons tous besoin, que nous soyons jeunes, vieux ou d'âge moyen, à savoir, de participer à une noble cause, et en réalité la vie est vide sans cela. Le programme offrira aussi des possibilités pour une action collective puissante et utile. Nous ne pouvons vivre en vase clos; nous voulons avancer collectivement.

Je suis impressionné et enthousiaste quant à ce qui a déjà été fait de façon provisoire. Comme la mesure législative n'a pu être présentée lorsqu'elle aurait dû l'être, il convenait de prendre des mesures afin de ne pas perdre un temps précieux et utile. Le symbole adopté provisoirement par la Compagnie est impressionnant—clé feuille d'érable qui identifie les membres de la Compagnie, la clé qui ouvre les perspectives d'avenir. C'est un symbole très canadien, très significatif.

• (4.40 p.m.)

A mon avis, ce projet mérite tout notre encouragement. Les Canadiens sont censés être un peuple dépourvu d'imagination; néanmoins, je crois qu'ici nous avons donné la preuve du contraire. La semence se répandra à tous les vents et je sais que les résultats seront encore plus admirables que notre emblème national. J'estime aussi que certaines publications émises par l'organisation provisoire devraient être louangées—«un monde meilleur ne se crée pas de toutes pièces; il faut le bâtir». On lit plus loin:

> Nous avons besoin d'un monde meilleur—pour les Canadiens qui habitent dans des quartiers de taudis, sur des fermes pauvres, dans des réserves indiennes, dans des foyers pour personnes âgées.
>
> Nous avons besoin d'un monde meilleur pour les gens qui vivent dans la pauvreté, qui n'ont presque pas d'instruction, qui sont mal logés; pour les gens dont la vie ne comporte aucun horizon et dont les enfants n'ont que peu d'espoir.

Voilà qui est à la fois pressant et attirant. La Compagnie des jeunes Canadiens veut faire quelque chose pour améliorer ce monde auquel le Canada appartient, tout comme les pays en voie de développement. Ce n'est là, à l'heure qu'il est, qu'une idée, mais qui deviendra autre chose lorsque les jeunes Canadiens s'en iront là où leurs services seront demandés peut-être dans une collectivité esquimaude ou dans un quartier de taudis où les gens couchent à huit par chambre.

C'est là une perspective enthousiasmante, monsieur l'Orateur, et je sais que nous voulons tous accélérer la procédure législative de cette mesure. Lorsque nous arriverons à l'examen plus détaillé de la loi, nous aurons peut-être des commentaires à faire. J'ai une excellente impression du groupe provisoire; je regrette, toutefois, de n'y voir aucun citoyen de l'Île du Prince-Édouard. J'espère qu'on songera à cela, comme on m'en a donné l'assurance.

Ces tensions qui existent entre les générations ne sont pas nouvelles. On voit parfois des manchettes à faire peur. J'en ai justement quelques exemples sous les yeux. Tel redoute une révolte des jeunes; tel autre craint une rébellion des étudiants. Cela n'est pas nouveau. Notre siècle n'est pas le seul où les jeunes ont recherché et obtenu, à l'âge adulte, des postes de commande. Pitt était premier ministre dès l'âge de 24 ans. Robespierre achevait sa carrière brutale et sanglante alors qu'il n'avait que 26 ans. Saint-Just avait dominé bien des institutions et trop de gens et est mort à l'âge de 21 ans. Alexandre était très jeune. Il y a aussi Burns et Mozart. Le bon prince Charlie n'avait que 27 ans lorsqu'il a failli conquérir un royaume qui lui revenait de droit. Mon collègue me souffle le nom de Robbie Burns, dont la vie a apporté opulence et beauté à ses concitoyens. Il fut un grand bienfaiteur de l'humanité; or, il était dans la trentaine lorsqu'il a terminé son œuvre.

Je ne ressens aucune inquiétude. Je partage les vues du député de Greenwood (M. Brewin). Je ne me préoccupe pas de l'insuffisance de la réponse que les jeunes du pays peuvent donner à un défi aussi difficile et ardu. Je ne vise pas simplement à faire l'éloge de cette mesure ni à lancer les banalités qu'une telle mesure inspire d'habitude. J'ai passé la majeure partie de ma vie à l'université. Depuis mon arrivée ici, je fréquente constamment les jeunes de mon parti. Je me sens encouragé parce que je connais si bien les jeunes de mon parti qui, j'en suis sûr, ne sont pas différents des autres. Je parle ainsi, parce je connais nos jeunes.

Le député de Red-Deer (M. Thompson) a marqué des régions qui représentent un formidable défi pour la Compagnie lorsqu'elle commencera son activité. Beaucoup de députés ne se sont aperçu que tout récemment des besoins, des occasions et des possibilités qui existent parmi les Indiens du pays. J'avoue que j'ai beaucoup appris du député du Yukon (M. Nielsen) de l'ancien député des Territoires du Nord-Ouest, du député de Skeena (M. Howard), et de plusieurs autres qui nous ont signalé les besoins pressants de ces populations. Puis, on ne peut s'empêcher de penser à l'immensité du Nord et à tout ce qui pourrait et devrait y être accompli. Dans ces deux seules régions, sans avoir à s'élancer vers des horizons nouveaux à l'étranger, il y a de puissants défis.

Je me réjouis d'avoir de bonnes raisons de croire qu'une compagnie de ce genre, comme le premier ministre (M. Pearson) l'a dit des jeunes et des jeunes Canadiens, peut répondre aux besoins. Bien des raisons l'ont poussé à l'affirmer. J'entends souvent parler de certains de mes anciens élèves qui, dans diverses parties du monde, repoussent les frontières de l'ignorance ou de la maladie, font un travail magnifique et font voir tout ce que le Canada a fait pour eux. Avec les années, j'espère que le secteur privé de la société s'intéressera vivement, tant de façon tangible qu'intangible, à ce développement. Je vois bien des possibilités dans ce texte législatif, dont les législateurs et tous les Canadiens devraient s'enorgueillir.

Malgré tout ce que j'aurais à ajouter, vu que je veux être bref, je termine simplement comme j'ai commencé, soit en promettant d'appuyer la mesure sans réserve et avec conviction. Il est rare qu'un député de l'opposition puisse appuyer de si bon cœur une mesure émanant de l'autre côté, mais nous tous, je pense, regarderons cet après-midi dans les années à venir avec une fierté véritable et une profonde satisfaction.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce projet de loi, mais je suis prêt à les faire en comité si la Chambre est disposée maintenant à se former en comité. Je crois qu'elles ont trait à l'article 2 du projet de loi. Je me demande si la Chambre y consent ou s'il serait préférable que les députés poursuivent leurs déclarations générales?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je crois que l'opposition accepterait cette proposition. Le député veut-il faire ses observations sur le premier article?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Oui.

L'hon. M. Hamilton: Nous avons un collègue qui, je crois, pourrait parler avant 5 heures, et nous pourrions ensuite nous former en comité, si cela convient à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

• (4.50 p.m.)

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je voudrais faire quelques observations avant que nous nous formions en comité. Je ne veux pas répéter ce qu'ont si bien dit d'autres députés, soit que nous avons tous, je crois, accueilli ce projet de loi avec enthousiasme. Je crois cependant qu'il importe de nous demander un moment pourquoi, de fait, nous prenons cette initiative. Lorsque nous envisageons la chose objectivement, il doit sembler à certains d'entre nous, du moins, que nous sommes témoins cet après-midi d'un processus très étrange, puisqu'il s'agit de donner effet à un bill qui porte sur une question d'un grand intérêt, mais qui n'a jamais été considérée jusqu'ici comme faisant partie intégrante des responsabilités du gouvernement. Ce que nous accomplissons, en fait, se rapproche beaucoup plus de la profession que j'exerce normalement, celle de ministre du culte, car il est question, il me semble, de missionnaires et d'œuvres missionnaires.

J'ai dû me demander à maintes reprises pourquoi les gouvernements et les organismes gouvernementaux s'intéressent de plus en plus aux relations humaines ou à l'évolution sociale en fonction des rapports de l'homme avec ses semblables. Il est juste de dire, je crois, qu'à notre époque, nous avons été témoins d'une expansion rapide de l'intérêt et des préoccupations dans ce secteur de l'activité humaine, et je signale que cette perspective est à la fois passionnante et terrifiante. Certes, quiconque a lu certaines œuvres littéraires, jadis jugées d'avant-garde, comme les écrits d'Orwell et de Huxley sur nos tentatives en vue de concevoir et d'orienter les relations sociales entre les hommes, doit comprendre qu'en allant trop loin, nous risquons de compromettre les libertés futures.

Il nous faut préciser jusqu'à quel point, de fait, nous espérons, soit par une intervention directe du gouvernement soit par l'établissement de certaines sociétés de la Couronne, améliorer les conditions de vie des gens et les localités dans lesquelles vivent ces derniers.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

Ceux qui réprésentent le peuple au Parlement, aux Assemblées législatives provinciales et aux conseils des municipalités et des cantons devraient toujours s'assurer qu'en s'engageant dans le secteur des relations humaines, ils n'enlèvent d'aucune manière aux individus et aux groupes sociaux particuliers les libertés qui leur appartiennent de droit.

Nous devons nous poser cet après-midi une question hypothétique. Dans notre souci intense de fournir des possibilités réelles et pratiques aux jeunes de participer à l'édification de la nation ou à la lutte contre la pauvreté, pourquoi, de fait, nous sentons-nous obligés à le faire? Est-ce parce que nous craignons l'énergie turbulente et agissante de la jeunesse que nous ne sommes pas toujours capables d'exploiter à notre avantage? Est-ce parce que nous croyons qu'il est plus prudent d'offrir de telles possibilités, qui peuvent se révéler «prudentes» ou non, ou est-ce un indice d'échec en notre époque?

Nous vivons à une époque de communication intense où en même temps, particulièrement dans notre monde occidental, on semble avoir très peu confiance dans le régime démocratique et dans la capacité de l'homme de se gouverner de façon responsable. Je n'aimerais pas penser que nous allons dissiper l'énergie intense et féconde de nos jeunes gens dans un nombre de projets dispersés à travers le pays et détourner ainsi l'intérêt de nos jeunes gens qui doivent d'abord s'habituer à prendre leurs propres décisions.

Il est assez tragique de songer à quel point le cynisme règne, particulièrement parmi nos jeunes gens, quant à la façon dont nous disposons de nous-mêmes, alors que nous essayons en fait de fournir aux jeunes des occasions de participer à l'essor du pays, non pas selon des voies démocratiques en tant que telles, mais par un nombre de projets qu'on leur confierait.

Toutes ces choses sont importantes. Si j'en parle, ce n'est pas pour brosser un sombre tableau du travail qu'une Compagnie de jeunes Canadiens doit faire, mais pour qu'on l'envisage dans le cadre de notre société canadienne actuelle. Le tableau n'est pas très joli à certains égards mais il dépend en partie de l'objectivité et du courage de la jeunesse, et si l'on trouve des faiblesses dans la structure de cette institution et de notre système de gouvernement, c'est la sagesse de nos actes mais aussi l'audace de la jeunesse qui changeront les choses.

Ne croyons pas qu'en créant une Compagnie de jeunes Canadiens on donnera à la jeunesse le rôle le plus important et le plus utile qu'elle peut jouer car, à mon avis, un

rôle plus important l'attend peut-être: refaçonner notre pays et lui donner un nouvel idéal.

Parlons maintenant de la Compagnie des jeunes Canadiens comme telle. Il m'est presque permis de dire cet après-midi que j'ai eu le privilège d'être un pionnier ou un jeune Canadien avant la lettre, en Île du Prince-Édouard. Le programme n'avait pas de nom, mais dans l'exercice de mon ministère paroissial à Alberton, dans l'Île du Prince-Édouard, j'avais l'avantage de partager la vision des habitants de cette collectivité et surtout du prêtre catholique de l'endroit, le père Gerald Steele. Nous nous préoccupions nous aussi de nombre de choses qui laissaient à désirer à l'échelon local. Nous nous préoccupions du manque de normes dans le domaine de l'instruction, du chômage chronique, de la mauvaise administration familiale, du manque d'installations récréatives pour la jeunesse et de l'exode des meilleurs éléments de la région qui n'étaient pas remplacés par la venue de gens qualifiés.

En travaillant à ce projet au cours des trois dernières années et demie, nous avons constaté entre autres, que la région avait besoin de beaucoup de courage et d'une orientation claire. Qu'on me permette de dire dès le début que je suis à la fois optimiste et inquiet quand je songe à la Compagnie des jeunes Canadiens. Je me réjouis de penser que, très prochainement, un groupe de jeunes s'attaquera à certains de nos problèmes les plus difficiles. Par contre, je tremble en songeant aux déceptions et au sentiment d'impuissance qu'éprouveront nombre d'entre eux. C'est très bien d'offrir un programme de formation de six semaines en relations humaines, mais quand on sait qu'on ne peut aborder efficacement bon nombre de ces problèmes sociaux profondément ancrés qu'après deux années de service, on comprendra que des périodes de frustration et de déception attendent ces jeunes volontaires.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre accepterait de poursuivre l'étude de ce projet de loi et de renoncer pour aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

M. Herridge: J'accepte, par égard pour le premier ministre.

M. Matheson: Je remercie le député et celui de Timiskaming (M. Peters) dont nous étudierions normalement la proposition de loi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre accepte-t-elle de poursuivre l'étude du projet de loi dont elle est saisie et de renoncer pour aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: D'accord.

M. MacDonald: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, l'une des réelles difficultés que comportera la participation à ce programme, c'est la nature même des problèmes en cause. En effet, il créera beaucoup de frustration et de désappointement dans preque tous les cas. Toutefois, cela ne me décourage pas, parce qu'à mon avis, les artisans de ce programme sont assez réalistes et expérimentés pour voir à ce que la Compagnie n'offre pas à son personnel des espérances qui conduiraient à la frustration.

• (5.00 p.m.)

Je me préoccupe, cependant, d'un autre aspect qu'on évoquera de plus en plus souvent à mesure que la Compagnie des jeunes Canadiens ira de l'avant. Je veux parler du calibre de ceux qui y seront admis. On a déjà dit que le Service universitaire canadien outre-mer, le programme SUCO, avait offert des occasions magnifiques de service outre-mer à ceux qui ont complété leur formation universitaire ou qui l'ont poussée assez loin. Toutefois, nous avons un grand nombre de gens qui voudraient et pourraient servir et qui, j'en suis sûr, ont déjà fait leur demande à la Compagnie des jeunes Canadiens, mais qui n'ont pas autant d'acquis universitaire. Je suis même convaincu que, dans bien des cas, la formation académique et les qualifications ne seront pas le principal critère d'un service efficace.

J'ai déjà eu la bonne fortune de travailler, dans ce domaine des relations humaines, avec des gens qui ont fait un apport considérable sans nécessairement avoir les qualités académiques auxquelles on s'attend habituellement. Notre génération a la marotte des diplômes et à moins que vous ne puissiez ajouter des titres à votre nom, vous n'êtes presque pas qualifié pour participer à ces entreprises quelque peu ésotériques. Nous ne devons pas laisser le culte des diplômes nuire à notre perspicacité dans la solution de certains de ces problèmes très réels.

Je souhaiterais, en outre, qu'une fois le programme lancé à fond de train, il y ait le moins possible d'ingérence partisane et politique. Je le dis car, à mon sens, par sa nature

même, ce programme pourrait devenir le plus grand hochet politique qu'on ait vu depuis des années. Ce serait une tragédie, car il n'est pas de génération plus consciente que la jeunesse de l'influence partisane ou politique, ni de génération qui puisse devenir plus cynique et désespérée à l'endroit du programme que celle des jeunes qu'on exploiterait à de telles fins.

Il importe que le programme devienne le plus indépendant possible pour une autre raison: comme l'a dit le premier ministre, il faut encourager ses participants à tenter des expériences et à assumer leurs responsabilités. Il faudra courir des risques, puisque le programme, dans son élément essentiel, abordera des secteurs nouveaux et inconnus. En outre, nous devrons accepter les échecs de temps à autre; et chacun sait que les gouvernements, comme les églises, ne sont pas souvent disposés à accepter les échecs.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que les heures de gloire de ce programme ne seront peut-être pas ses succès, mais ses échecs. En effet, on sera prêt à risquer des initiatives qu'aucun autre organisme ou groupe n'oserait lancer. Ce sera tout à son honneur. Il faut peut-être considérer que plus les risques que prendra la Compagnie des jeunes Canadiens seront grands, plus elle montrera qu'elle a le sens de ses devoirs.

Il est facile de dire maintenant que ce programme s'inspire de ceux de pays étrangers, mais je suis convaincu que la Compagnie des jeunes Canadiens n'en fournira pas moins à nos jeunes l'occasion de servir leur pays avec enthousiasme et en donnant libre cours à leur esprit créateur. Bien qu'il nous tarde, semble-t-il, de vanter les mérites des programmes d'autres pays et d'institutions qui ont déjà établi ce genre d'entreprise philanthropique, j'espère, étant donné le calibre des personnes veillant à l'étape initiale du programme, d'une part, et le caractère général du projet de loi à l'étude, d'autre part, que la Compagnie des jeunes Canadiens fournira à nos jeunes l'occasion de participer d'une manière efficace à l'expansion de notre pays à l'aube de ce deuxième siècle de son histoire.

Des voix: Adopté.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je dirai quelques mots seulement, monsieur l'Orateur, si vous le voulez bien. Je tiens simplement à appuyer le principe et l'objet du bill et à dire que j'approuve de tout cœur les remarques préliminaires du député de Prince (M. MacDonald), où il disait que nous ne devons pas nous fier seulement à des mesures législatives pour orienter les gens vers le Royaume des Cieux. J'approuve également sans réserve les remarques qu'il a faites par la suite.

Le premier ministre (M. Pearson) a dit qu'on considérait la mesure législative comme étant d'ordre expérimental, et j'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de se lancer à corps perdu dans une grande entreprise, pour en mettre plein la vue aux gens comme on dit. J'espère qu'il considérera le programme comme une expérience, qu'il l'abordera graduellement et amplifiera ses modes d'activité au fur et à mesure de l'expérience acquise.

Voici mon deuxième point. Selon le premier ministre, ces gens travailleront au Canada durant la première année, sur l'invitation de diverses collectivités ou organisations. Comme je suis bien au courant des habitudes des gens des régions rurales et de leurs réalisations dans plusieurs domaines, j'espère que ces groupes ne se présenteront pas dans une collectivité sans avoir été invités à prendre part à certains travaux ou entreprises. Il y a un aspect intéressant également dans la déclaration du premier ministre, c'est que ces jeunes gens n'entreprendront que des travaux qui ne seraient pas mis à exécution autrement; il n'est donc pas question d'enlever de l'emploi aux gens, ni de rien du genre. J'espère qu'on songera sérieusement à ces aspects car, en fin de compte, le succès dépendra, selon moi, de la minutie dans le travail et des résultats de l'expérience acquise par ceux qui l'auront entrepris.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Matheson: Monsieur le président, si vous voulez bien me permettre de dire quelques mots sur cet article, je voudrais exprimer au nom du premier ministre, qui a malheureusement dû s'absenter, sa reconnaissance pour la collaboration assurée au cours de ce très important débat. Je sais que quelques-uns des orateurs auraient pu s'étendre plus longuement sur le sujet, mais la qualité des discours prononcés aujourd'hui augure bien pour l'avenir de cette vaillante compagnie.

Moi qui ne suis plus très jeune et pas tellement âgé non plus, j'ai l'impression que la génération actuelle, celle des aiglons, qui,

de l'avis de bon nombre d'entre nous, n'a vécu que dans la paix et parfois dans le luxe, enfants de notre société prospère actuelle, savent comprendre les problèmes sociaux d'ordre national et international d'une façon sans doute inconnue de leurs aïeux. Certes, les jeunes de nos écoles secondaires et de nos universités, se rendent compte que l'humanité ne possède pas la terre mais qu'elle lui a seulement été confiée comme un dépôt.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion, grâce à la présente mesure législative, de créer une corporation pour ceux qui oseront montrer leurs sentiments à l'égard de la nation et du monde.

• (5.10 p.m.)

Nous avons tous vu quantité d'exemples de sollicitude. Il y a quelques jours, dans ma propre région, celle de Smiths-Falls, j'ai visité l'hôpital pour les arriérés mentaux. J'ai été fasciné à la vue d'un petit enfant qui, avec une partie de bras, donnait affectueusement à manger une cuillerée de bouillie d'avoine à un petit paraplégique moins heureux que lui. J'ai été impressioné par certains propos qu'a tenus l'honorable représentant de Qu'Appelle au sujet des problèmes des paraplégiques et d'autres malheureux. Ensuite, bien entendu, au sommet de notre famille canadienne, nous avons des gens commes les Vanier qui considèrent l'humanité comme une famille et la vie elle-même comme une gestion et une charge de fidéicommis. Voilà une occasion pour nos jeunes gens de consacrer leur temps, leurs talents et leur argent, à se dévouer, peut-être plus généreusement que n'importe quel membre de notre génération, puisque nous avons seulement été obligés de répondre à l'appel du pays ou du monde en temps de guerre.

Hier soir, je parcourais une traduction anglaise du livre de Dag Hammarskjold, *Markings*. Elle est de Leif Sjoberg. Peu après sa nomination au poste de secrétaire général, Hammarskjold a écrit ce qui suit pour un programme de radio d'Edward R. Murrow.

D'une longue lignée de soldats et de fonctionnaires, du côté de mon père, j'ai hérité la conviction que nulle vie n'est plus satisfaisante que celle consacrée au service désintéressé de son pays... ou de l'humanité. Ce service exige le sacrifice de tous ses intérêts personnels...

De lettrés et de ministres du culte, du côté de ma mère, j'ai hérité la conviction que l'essence même des Évangiles est que tous les hommes en tant qu'enfants de Dieu sont égaux...

Voici que, juste avant le centenaire de la Confédération, est donnée à une génération, dont la franchise nous effraie parfois, une génération qui peut-être à sa manière croit au dévouement à la cause de l'humanité, une génération qui ose dire ce qu'elle pense des destinées du pays, l'occasion lui est donnée, dis-je, de se consacrer à toutes sortes de causes, d'organisations, de sociétés et de groupes, à leurs hommes, à leurs femmes et par-dessus tout à leurs enfants. Voilà une occasion unique pour ceux qui considèrent la race humaine comme la seule chose importante dans la vie et chaque membre de cette race comme faisant partie de la famille de Dieu. Alors que nous procédons à l'étude, article par article, de ce projet de loi, nous devrions tous saluer cette Compagnie de joyeux guerriers.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Aucune mesure annoncée par le gouvernement ces trois dernières années n'a été accueillie aussi chaleureusement que celle que le gouvernement a annoncée l'an dernier dans le discours du trône, dévoilant son intention de créer la Compagnie des jeunes Canadiens, afin de canaliser l'enthousiasme et l'imagination des jeunes Canadiens, ainsi que ceux des Canadiens plus âgés qui sont restés jeunes d'esprit. La jeunesse canadienne a servi le Canada et le monde durant les années de guerre; elle s'est portée à la défense de la démocratie. Depuis la guerre, plusieurs générations de jeunes Canadiens n'ont pas eu de chance de servir comme celle que leur fournira la Compagnie des jeunes Canadiens.

Certains cyniques n'ont pas tardé à signaler que la Compagnie des jeunes Canadiens est une réplique du Corps de la paix qui existe aux États-Unis. S'il y a un groupe ou un organisme qui puisse réclamer la paternité du Corps de la paix ou de la Compagnie des jeunes Canadiens, ce sont, comme le député de Greenwood l'a signalé, les églises chrétiennes du monde, qui envoient, depuis des centaines d'années, des missionnaires dans les pays étrangers. Je pense que la Compagnie des jeunes Canadiens demeurera, du point de vue des structures, de l'organisation et des projets qu'elle entreprend, strictement canadienne. Elle reflétera la vie canadienne, les talents canadiens et les besoins canadiens. Le Canada est aujourd'hui en mesure de fournir des instituteurs, des techniciens, des médecins et des infirmières, qui se dévouent dans les pays sous-développés en se servant de deux langues importantes.

[*Français*]

Les Canadiens français ont un rôle particulièrement important à jouer en Afrique, dans le Sud-Est de l'Asie et en Amérique latine.

Jusqu'à maintenant, les efforts du Canada parmi les jeunes nations d'Afrique de langue française ont été complètement inadéquats. Ces nations ont un besoin urgent de professeurs et de techniciens pour accélérer leur développement. L'envoi d'un tel personnel ne

serait-il pas pour nous un moyen idéal de combler cette lacune et leur souligner en même temps l'intérêt que leur porte notre pays.

[*Traduction*]

Dans sa première année d'existence, la Compagnie des jeunes Canadiens a fort sagement décidé de se borner à des projets à l'intérieur du Canada. L'an passé, le gouvernement a radicalement accru son aide au Service universitaire canadien outre-mer. Entreprise soutenue par les dons privés, SUCO est devenu, depuis quelques années, une sorte de Corps de la paix. Le gouvernement a manifestement décidé qu'au lieu de laisser la Compagnie des jeunes Canadiens instituer un programme parallèle d'aide extérieure, il la ferait œuvrer au début par l'intermédiaire de SUCO. Contrairement au député de Red-Deer, j'espère sincèrement que ni le gouvernement ni la Compagnie des jeunes Canadiens n'ont l'intention de canaliser leur activité future à l'extérieur par l'intermédiaire de SUCO. Sauf erreur, les personnes envoyées dans les pays en voie de développement, dans le cadre du programme de SUCO, étaient des enseignants, des médecins, des infirmières ou des techniciens du domaine de la médecine. A mon avis, nous devrions continuer à utiliser SUCO pour cette catégorie de volontaires, mais j'exhorte la Compagnie des jeunes Canadiens à se lancer à l'extérieur dans d'autres catégories du volontariat.

J'inclus dans ces catégories, bien que je ne crois pas qu'elles soient absolues, les techniciens, les agriculteurs, les ingénieurs et le personnel formé au travail de développement communautaire. Le besoin le plus impérieux dans le monde aujourd'hui, est la nourriture. Avec un programme conçu pour attirer les jeunes agriculteurs canadiens, je crois que la CJC contribuera à la lutte contre la faim dans le monde.

Le programme de la Compagnie des jeunes Canadiens devrait, dans ses structures internes, sauf lorsque les provinces stipulent autre chose, se limiter aux domaines découlant de la juridiction fédérale. Notre système pénitentiaire n'a pas été mentionné comme un champ d'action possible dans l'œuvre entreprise par la Compagnie des jeunes Canadiens. Le Canada a un besoin presque désespéré d'agents de la libération conditionnelle. Pour ma part, je suis convaincu qu'il s'agit d'un domaine de réforme sociale dans lequel la Compagnie des jeunes Canadiens pourrait immédiatement rendre des services très nécessaires avec un minimum de formation peut-être. Évidemment, les agents de libération conditionnelle ont besoin d'une certaine formation, mais je crois qu'un cours d'instruction sommaire fournirait un grand nombre d'agents de libération conditionnelle qu'on ne pourrait peut-être pas obtenir d'une autre façon.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

• (5.20 p.m.)

Comme on l'a annoncé, la Compagnie des jeunes Canadiens s'intéressera à la population indienne et esquimaude, domaine relevant de la compétence du gouvernement fédéral, mais il y aurait lieu, je pense, de l'en prévenir, elle ne devrait envoyer des représentants dans les réserves que si on les y invite.

J'espère qu'on pourra trouver de jeunes Indiens et de jeunes Esquimaux pour ce travail volontaire. Il n'y a aucun doute qu'un jeune Indien serait, dans une réserve indienne, un volontaire de la Compagnie tout aussi compétent que n'importe quel autre jeune Canadien. Je pense que d'autres ministères de l'État devraient utiliser les services de volontaires comme ceux de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il y a, par exemple, la Direction des affaires indiennes qui pourrait demander à la Compagnie de lui céder des instituteurs volontaires désirant enseigner dans le Nord. La Compagnie des jeunes Canadiens elle-même ne peut accepter les services de tous les volontaires qui s'offriront à elle. Elle pourrait peut-être faire fonction de mandataire pour les autres ministères de l'État.

Je suis convaincu que, dans ces régions septentrionales, un instituteur ne doit pas seulement avoir compétence pour enseigner; il doit aussi avoir un objectif s'il veut mener à bien sa tâche. Il n'y a aucun doute que ceux qui se présentent comme instituteurs volontaires à la Compagnie des jeunes Canadiens ont un objectif, et je suis convaincu que s'ils ont la formation voulue, la Direction des affaires indiennes pourrait les mettre à l'œuvre dès maintenant, dès cette année, si la Compagnie des jeunes Canadiens ne trouve pas place pour eux dans son organisation. Il devrait y avoir une liaison étroite entre la Compagnie des jeunes Canadiens et la Direction des affaires indiennes, de même qu'avec le ministère du Nord canadien.

L'établissement de la Compagnie des jeunes Canadiens est la thérapie tout indiquée pour la jeunesse de notre pays qui, introvertie et préoccupée de nos problèmes nationaux, perd de vue le rôle que le Canada devrait jouer dans le monde. Si nous savons utiliser l'éveil des responsabilités sociales qui s'est produit chez les Canadiens de tout âge depuis la seconde guerre mondiale, nous pourrons, grâce à un programme national efficace et tirant parti du dynamisme, des compétences, de la vigueur et de l'enthousiasme de nos concitoyens dans la lutte contre l'ignorance et la pauvreté dans les pays moins fortunés, remplir la plus noble destinée de l'homme, la

création de cet ultime idéal—un monde de justice où la possibilité de vivre dignement ne sera pas l'apanage d'une minorité de gens heureux, mais sera accessible à tous les hommes dans tous les pays.

Regardant au-delà de nos frontières, et ayant l'avantage de posséder deux des langues et des cultures les plus importantes du monde, la Compagnie des jeunes Canadiens pourra apporter beaucoup au monde. En œuvrant ensemble, sur le plan international, en vue d'un monde meilleur, les jeunes Canadiens acquerront une largeur de vues et une expérience qui, lorsqu'ils reviendront au Canada, renforcera notre unité et notre fierté nationale.

M. Patterson: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire au sujet de la mesure à l'étude. Je n'ai pas l'intention de retarder considérablement les travaux du comité.

Un jeune, essayant de réfuter l'allégation selon laquelle les jeunes gens manquaient d'idéal de nos jours, déclarait que, somme toute, le monde actuel ne leur offrait pas de grands défis. Je ne suis pas d'accord; à mon avis, dans chaque génération, le monde offre de grandes possibilités si l'on veut en prendre conscience.

Je crois vraiment que la présentation cet après-midi de cette mesure visant à la création de la Compagnie des jeunes Canadiens offrira peut-être à nos jeunes un autre moyen enviable de servir qui les captivera et leur donnera un objectif dans la vie.

La génération actuelle a reçu diverses épithètes: matérialiste, ne pensant qu'en termes d'argent, perdant de vue les valeurs intangibles, les ressources humaines et les facteurs spirituels qui rendent la vie digne d'être vécue. On a dit que c'était une époque égoïste, où les gens ne se souciaient que d'eux-mêmes et ne pensaient pas aux autres. On a dit que c'était l'âge de l'irresponsabilité juvénile. Mais je ne crois pas que ces caractéristiques dépeignent véritablement la situation.

Le défi que lance le concept de cette Compagnie des jeunes Canadiens, réfute ces qualificatifs et prouve le contraire, c'est-à-dire la reconnaissance des valeurs humaines et les besoins d'autrui, le défi que pose ces valeurs intangibles si précieuses à notre époque. C'est donc, selon moi, un appel à la personnalité des futurs participants au programme. Les jeunes et les autres qui acceptent ce défi, et s'engagent à servir, en retireront un avantage par le développement et l'enrichissement de leurs vies.

Par ailleurs, on l'a signalé aujourd'hui et à plusieurs reprises, ils permettront dans le cadre d'un programme plus vaste d'aider ceux qui sont peut-être des moins chanceux, n'ayant pas eu des occasions analogues de développement. Bien entendu, ce n'est pas un nouveau concept. Il remonte à plusieurs générations et il a été appliqué de diverses manières. Mais nous avons le ferme espoir que la Compagnie procurera un autre moyen de le démontrer, alors que ses membres se dévouent pour d'autres.

Je voudrais parler brièvement de deux ou trois questions précises. D'abord, aucune limite d'âge n'est fixée pour participer à ce programme. On a bien dit qu'il avait été spécialement élaboré et conçu pour encourager la participation des jeunes et j'admets qu'ils fourniront la majeure partie de l'aide. Mais les gens d'âge mûr peuvent encore rendre de précieux services.

• (5.30 p.m.)

Il y a quelques mois, j'ai passé, en compagnie d'autres députés, quelques jours aux Antilles. J'ai eu l'honneur de séjourner trois jours à Montserrat avant d'aller à la Jamaïque où avait lieu la conférence de l'APC. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un Canadien qui se trouvait sur place—il y est probablement encore—il participait à un des programmes d'aide. Il m'a dit qu'il était chargé en particulier de la formation du corps enseignant mais que ses mains étaient liées, parce que les jeunes du niveau de la septième ou huitième année quittaient l'école et étaient immédiatement incorporés au corps enseignant. Il m'a dit: «Il m'est virtuellement impossible de réunir ces jeunes pour les former, parce qu'il n'y a personne pour les remplacer.» Il a signalé que si les retraités pouvaient venir enseigner quelques semaines ou trois ou quatre mois, à titre de remplaçants bénévoles, tous les intéressés en bénéficieraient. A cause du désir qu'ils ont de se rendre utile, il pourrait rassembler ces gens et leur faire subir pendant plusieurs semaines un cours intensif de formation d'enseignants, pour leur permettre de remplir avec plus d'efficacité leur tâche d'instituteurs pour les enfants de la région.

J'ai pensé qu'on pourrait fournir une preuve admirable de bonne volonté dans une telle situation, si les vieux, peut-être des instituteurs retraités, qui auraient le désir d'offrir, bénévolement, quelques années ou seulement quelques mois de service, pouvaient participer à un tel programme. Ils auraient une occasion superbe d'être utiles à cette région.

Je pourrais citer de multiples occasions, comme celle-ci, de répondre aux besoins particuliers de Montserrat, et bien entendu d'autres régions des Antilles à qui il faut de

l'assistance. J'espère que des personnes comme celles que j'ai mentionnées, qui veulent se consacrer à une tâche particulière, en auront l'occasion.

J'espère aussi que les occasions d'être utile ne seront pas restreintes à ceux qui ont une formation universitaire. On a signalé à maintes reprises qu'une faible proportion de Canadiens sont des diplômés d'université. Néanmoins, il y a beaucoup de personnes qui sont presque des spécialistes dans bon nombre de domaines. Il y a les techniciens, les ouvriers agricoles, des enseignants, etc., qui se classent dans cette catégorie. De telles personnes pourraient être très utiles dans leurs spécialités. J'espère qu'on leur lancera aussi ce défi et qu'elles pourront participer à ce programme et offrir leurs services comme elles le désirent.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet, monsieur le président, car je ne veux pas retarder l'étude de ce bill par le comité. Je voulais simplement faire quelques remarques en faveur du principe de la mesure dont nous sommes saisis.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, permettez-moi de participer brièvement au débat. Je suis bien aise qu'il ait lieu et je souscris aux propos de la plupart des préopinants quant aux espoirs et aux aspirations de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Moi aussi j'espère qu'on n'insistera pas tant sur l'instruction, mais sur ce qu'on peut faire pour venir en aide aux déshérités de la vie, au Canada comme à l'étranger. N'est-il pas satisfait de lui-même le jeune frais émoulu de l'université. Voyez-le dans nos régions rurales ou septentrionales chercher à aider les autres. Mais il ne pourra guère leur être utile qu'après avoir acquis une certaine expérience de la vie.

Cet après-midi j'ai reçu à mon bureau la visite d'une jeune femme membre de la Compagnie. Je lui demandai si l'on s'était déjà mis à l'œuvre et elle me répondit que deux des leurs étaient déjà rendus sur place. Voilà le genre d'enthousiasme qu'il importe d'avoir.

Je ne puis m'empêcher de songer à ce que disait Charlie Millard alors qu'il était directeur canadien du Syndicat des métallos d'Amérique. Il venait aux réunions du conseil régional et à celles des succursales, je m'en souviens, demandant aux membres d'appuyer les syndicats internationaux du libre-échange. Il préconisait un programme visant à aider les pays sous-développés en matière d'éducation et d'écoles techniques, et venait solliciter l'obole des gens que je représentais dans le mouvement ouvrier: des mineurs et d'autres qui n'avaient aucune instruction. Il mettait toujours l'accent sur les avantages pratiques qu'on pourrait procurer aux régions qu'il voulait aider. Il parvenait immanquablement à obtenir l'appui souhaité pour des projets analoques à ceux qu'entreprendra la Compagnie des jeunes Canadiens. Il a toujours dit que si les portes étaient grandes ouvertes, des choses étonnantes afflueraient des sources les plus diverses. Voilà une traduction très libre d'une déclaration célèbre.

J'espère que ceux qui verront à la bonne marche de la Compagnie des jeunes Canadiens ne perdront pas de vue les problèmes qui se posent aux jeunes aujourd'hui, surtout à ceux qui ne savent que faire à l'université et qui entendent le professeur leur dire: «Cette profession rapporte un minimum de $20,000 et un maximum de $70,000 par année et celle-là tombe dans une autre catégorie.» Ces étudiants veulent choisir une profession non parce qu'elle leur plaît, mais parce qu'elle rapporte. Pareille chose n'est pas rare dans la plupart de nos universités, non plus que dans l'enseignement. Je vois un rôle dans la Compagnie des jeunes Canadiens, pour ces jeunes qui ont terminé leurs études secondaires et qui ne savent que faire En travaillant avec d'autres au sein de la Compagnie ils apprendront les besoins des autres et en même temps développeront en eux un certain dévouement envers l'humanité qui leur permettra de choisir une profession où ils serviront leur prochain le mieux possible.

Les avantages découlant de la Compagnie des jeunes Canadiens seront doubles. Ils afflueront vers ceux qui bénéficieront des services des volontaires qui, à leur tour, connaissant les besoins des autres peuples, apprendront les vertus de l'humilité.

La plupart des jeunes gens de nos jours sont issus d'une société de l'abondance. Ils reçoivent une allocation, non pas qu'ils en aient besoin, mais parce qu'on veut se débarrasser d'eux. On est trop occupé pour orienter et diriger la jeunesse d'aujourd'hui. La Compagnie des jeunes Canadiens développera l'humilité chez les volontaires et comme le député de Prince l'a dit, leur permettra d'évoluer et de remplir un rôle essentiel dans le monde actuel. Bien des jeunes ont reçu une éducation très étroite, n'ayant pas eu à frayer avec des gens plus pauvres qu'eux. Ce programme leur donnera une plus grande largeur de vues.

Nous devrions être assez souples pour élargir le problème à mesure que la nécessité s'en fera sentir. Nous devrions être prêts à aborder d'autres domaines. Si la Compagnie des jeunes Canadiens a un programme dynamique et si elle veut accepter les personnes qui ont quelque chose à offrir, le Canada en recueillera un immense avantage durant notre vie. Le service au sein de la Compagnie prendra fin après deux ans mais les avantages d'avoir servi différents peuples et l'humilité qui en découlera, seront fort utiles aux volontaires et à notre pays. Ils seront en mesure d'une certaine façon de dissiper le mythe répandu parmi de nombreux jeunes Canadiens pour qui l'argent est excellent, la richesse est une bonne chose et celui qui n'est par riche ne vaut rien.

• (5.40 p.m.)

J'envisage avec plaisir l'avenir prochain où nos jeunes gens reviendront de régions du Canada très éloignées de leur place natale et qui, après avoir voyagé dans le monde entier au service de cet organisme, s'engageront dans la vie politique, seront candidats aux élections et apporteront à la Chambre le désir de progresser et de faire profiter toute la population des avantages de cette société. Ils seront mieux en mesure de remplir ce rôle, en raison de leurs services et de leur expérience au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens

M. Reid: Comme je suis le plus jeune député et que je m'intéresse vivement à ce domaine, je ne crois pas que je devrais négliger cette occasion de parler brièvement.

Les jeunes gens manifestent actuellement une grande méfiance à l'égard de la génération qui les a précédés. Voilà pourquoi je crois que le gouvernement a fait preuve de sagesse en stipulant que la direction de cet organisme serait confiée aux jeunes gens eux-mêmes, afin qu'ils ne soient pas éclipsés par leurs aînés qui leur diraient faites ceci ou cela ou, ce qui est encore plus probable, ne faites pas ceci ni cela.

Si la Compagnie des jeunes Canadiens veut réussir, elle doit créer un choc. Elle doit agir dans les sphères désavantagées de notre société et y faire luire un rayon d'espoir. Depuis trop longtemps, nous entendons parler des moyens d'améliorer la productivité, d'accroître notre produit national brut et de poursuivre un idéal quantitatif. Nous sommes maintenant rendus à un point de notre évolution où nous devons penser aux besoins intérieurs et spirituels de l'homme, car l'argent seul ne satisfait pas nos espoirs et nos désirs.

Bien des gens dans notre société n'ont pu s'épanouir. Beaucoup de ressources humaines ont été gaspillées. La Compagnie des jeunes Canadiens peut améliorer le pays tout entier et offrir de meilleures possibilités aux régions qui ne jouissent pas du niveau de vie que nous avons ailleurs. La Compagnie commettra bien des erreurs. On posera beaucoup de questions à la Chambre en raison de ces erreurs. Mais nous devrions comprendre que cette Compagnie se lance dans des domaines relativement nouveaux et qu'il faut lui accorder toute la latitude possible afin qu'elle puisse poursuivre ses importantes expériences.

Avant tout, la Compagnie des jeunes Canadiens fait à la jeunesse un appel impérieux à l'action. Ces jeunes vivront une expérience unique en son genre qui leur donnera une plus grande connaissance de la diversité de la condition humaine. Et ce qui importe encore plus, peut-être, ils se connaîtront mieux eux-mêmes et comprendront davantage la société dans laquelle ils vivent.

Des problèmes se poseront. Il y aura des reculs. A certains moments, ces volontaires se sentiront très déprimés. Mais, comme on le dit, la réussite ne nous en apprend bien moins que l'échec. Je souhaite le succès à ces volontaires lorsqu'ils se lanceront dans cette noble entreprise. J'espère qu'ils se considéreront comme des gens qui cherchent à améliorer le sort et la condition physique des autres. Le véritable bonheur ne réside pas dans les possessions matérielles. Les volontaires doivent avoir confiance et la confiance requiert beaucoup de courage. Elle consiste en l'habileté à prendre des risques—à être prêt à accepter la souffrance et les déceptions. Quiconque dans la Compagnie pose comme condition première à l'exécution d'un service la sécurité et la protection ne réussira pas. On n'est jamais aussi en sûreté que lorsqu'on est mort. Nous voulons améliorer le sort des gens.

M. Knowles: Je n'aurais que quelques mots à dire pour l'instant. Les discours prononcés à ce sujet cet après-midi ont été excellents et, à mon avis, on a fait valoir avec grande éloquence les principes dont s'inspire ce projet de loi.

J'ai aimé ce que le plus jeune député vient de dire, surtout en transmettant nos bons souhaits aux volontaires. Si nous leur voulons tant de bien et songeons à appuyer ce projet,

l'un des moyens de le prouver est d'améliorer nos propres mesures législatives dans le domaine même où nous nous attendons que ces jeunes personnes réalisent des progrès.

Le premier ministre a indiqué que leur objectif serait de livrer la guerre à la pauvreté, à la maladie et à l'analphabétisme. Si leur tâche est d'essayer d'éliminer ces maux, d'améliorer les conditions de vie de notre population tant aux points de vue physique que culturel, s'ils doivent essayer d'améliorer la santé et la sécurité des gens au pays et à l'étranger, j'espère qu'après avoir confié cette tâche aux jeunes Canadiens nous ne croirons pas qu'il ne nous reste plus rien à faire ici.

Il est évident que ces remarques pourraient servir d'introduction à un grand discours sur l'assurance frais médicaux, le logement, le développement rural, l'instruction, la rénovation urbaine et ainsi de suite. Mais je ne ferai pas un tel discours. Je demande simplement qu'on le considère comme prononcé. J'ajouterai, cependant, que la création de cette Compagnie des jeunes Canadiens rend encore plus important notre devoir d'adopter ici des mesures législatives visant à améliorer les conditions de vie, dans le domaine même où nous nous attendons que ces jeunes Canadiens travaillent. Par cette mesure, nous ne nous débarrassons pas des tâches qu'il faut accomplir au Parlement.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Établissement du Conseil.*

Mme MacInnis: Je fais bon accueil à ce projet de loi. Sans vouloir parler longuement, je pense qu'on devrait améliorer la façon dont cette mesure législative sera finalement appliquée. Je ne veux proposer aucun amendement, parce que le secrétaire d'État a dit exactement ce que je pense d'un amendement de ce genre: je ne crois pas qu'il soit possible d'en formuler un au sujet du genre d'amélioration dont je veux parler.

Néanmoins, il est extrêmement regrettable que parmi les 18 personnes auxquelles on a demandé de faire partie du comité provisoire il n'y ait qu'une seule femme. Je nai pas l'intention de prononcer un discours féministe, mais je voudrais bien consigner au compte rendu des lettres qui m'ont été envoyées dans ce but précis par l'agent d'éducation du Bureau de la main-d'œuvre féminine d'Ontario, une dame qui est aussi membre du Y.M.C.A. national.

[M. Knowles.]

Il s'agit d'une lettre adressée au premier ministre, en date du 18 avril et ainsi conçue:

Monsieur le premier ministre,

L'annonce faite ce matin de la nomination de 18 membres au conseil provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens m'incite à vous écrire et à vous poser plusieur questions pertinentes.

• (5.50 p.m.)

Qu'une seule femme ait été nommée parmi les 18 ne semble pas représenter dignement la compétence et les connaissances disponibles chez la moitié de notre population. A-t-on demandé à des organismes comme le *National Council of Women*, les conseils du bien-être des centres à travers le Canada ou la Y.W.C.A. de soumettre les noms de jeunes femmes connaissant la formation et l'utilisation des travailleurs bénévoles? Votre propre ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait pu vous fournir des quantités de noms de femmes capables, tout aussi capables, je crois, que certains des hommes qui ont été nommés sans posséder les mêmes connaissances de l'organisation de jeunes bénévoles et leur utilisation.

En ma qualité de membre du bureau féminin du ministère du Travail de l'Ontario, je visite des écoles secondaires dans toute la province pour discuter avec les jeunes femmes leurs projets d'éducation, de formation et d'avenir. Presque toujours, on soulève la question des débouchés au volontariat ou à l'engagement dans leurs projets. Cette expérience m'a convaincue que la moitié du groupe d'âge que vous espérez atteindre s'intéresse à la Compagnie des jeunes Canadiens. Le fait aussi que la moitié des bénévoles du SUCO actuellement en service sont des femmes appuie cette affirmation.

Il est extrêmement décevant que vos nominations n'aient pas tenu meilleur compte de cet intérêt et de ces compétences.

Bien à vous,

(Mme) David A. A. Stager.

Le premier ministre répondit à cette lettre en ces termes le 27 avril:

Chère Mme Stager,

Je vous remercie de votre lettre du 15 avril où vous vous dites déçue du nombre de femmes nommées au conseil consultatif provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il est vraiment regrettable qu'une seule femme ait pu être nommée mais, malheureusement, toutes celles qui ont été invitées à faire partie du conseil consultatif provisoire n'ont pu accepter. Je tiens à vous assurer qu'il ne faut pas y voir un manque d'intérêt à recruter des femmes pour faire partie de la Compagnie.

Évidemment, le conseil provisoire ne fonctionnera que temporairement. J'espère qu'il sera remplacé par un conseil permanent, une fois que le Parlement aura adopté la mesure législative établissant officiellement la Compagnie des jeunes Canadiens. Je compte certes qu'alors la proportion d'hommes et de femmes saura mieux traduire la participation et l'influence profonde des femmes au sein de la Compagnie.

Cordialement à vous,

L. B. Pearson.

Il a fallu que cette recherche soit bien précipitée et bien insuffisante pour que le gouvernement ne puisse trouver plus d'une femme possédant les qualités voulues pour

être membre du Conseil provisoire. La moitié des volontaires dans le Service universitaire canadien outre-mer (SUCO) sont des femmes, et le Conseil permanent de la Compagnie des jeunes Canadiens devrait être composé de femmes dans une proportion de 50 p. 100. Cela est important, non au point de vue du sexe, mais en se fondant sur une juste proportion de la population.

Le gouvernement devrait décider de recruter parmi les jeunes femmes, environ la moitié des membres du Conseil permanent. Certaines jeunes femmes sont inaptes à ce genre de travail, par exemple, celles qui travaillent à l'extérieur et qui doivent s'occuper de leur petite famille, mais il y en a bien d'autres, aussi compétentes que les jeunes hommes, et formées pour ce genre de travail. J'exhorte le gouvernement à mettre fin à ce déséquilibre dans le Conseil et à rendre l'organisme permanent plus représentatif. Les associations féminines d'un bout à l'autre du Canada surveillent cela, et les associations de jeunes femmes s'en inquiètent profondément.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Vacance.*

L'hon. M. MacLean: Cet article stipule qu'une vacance au sein du Conseil ne diminue pas le droit d'agir des autres membres. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut-il dire que le Conseil doit se composer de 14 membres, qu'il ne peut y avoir plus d'une vacance à la fois, ou encore, qu'une vacance peut comprendre plus d'un membre et, si tel est le cas, combien?

M. Matheson: Une vacance pourrait comprendre un membre ou plus, et une vacance pourrait se produire pour n'importe quelle raison.

L'hon. M. MacLean: Le Conseil pourrait-il se résumer à un membre? Pourrait-il encore agir après que l'usure aurait réduit le nombre de ses membres à cinq?

M. Matheson: On m'informe que cet article est normal parce qu'il suit les précédents habituels. Bien entendu, il pourrait y avoir des imprévus: un tremblement de terre ou quelque catastrophe extraordinaire, mais dans les circonstances normales, on ne prévoit rien de semblable. Je suis convaincu que le libellé de cet article est conforme à l'usage normal.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Directeur.*

M. Macdonald: Il y a, semble-t-il, ici un mélange de principes assez déconcertant. Par la nature même du bill, il semble que la Compagnie doive son existence aux volontaires, c'est un élément inséparable de la valeur du programme. Mais le directeur doit être nommé par le gouverneur en conseil et il occupera son poste à titre amovible. Cela veut-il dire que le Conseil sera relativement indépendant mais que le directeur ne le sera pas? Autrement dit, même si le Conseil a une certaine liberté d'action, il n'aura aucun droit de regard quant à la nomination ou au congédiement du directeur s'il ne s'entendait plus avec la majorité des membres du conseil d'administration. J'aimerais que d'une manière quelconque, le directeur soit comptable aux volontaires et au Conseil.

M. Matheson: L'une des caractéristiques intéressantes de cette mesure, c'est qu'elle prévoit l'élection par les volontaires eux-mêmes de la majorité des membres du conseil d'administration. Le pouvoir et la responsabilité sont donc directement confiés aux jeunes. Il n'existe aucun précédent d'un tel programme. Il ne s'agit pas d'un organisme d'État, bien que la plupart de ses fonds doivent lui venir du gouvernement. C'est un organisme indépendant, géré par des jeunes et avec des jeunes Canadiens de tous âges. On lit au paragraphe 2 que le directeur est chargé de l'activité de la compagnie dont il surveille le travail et le personnel, sous la direction générale du Conseil. J'espère que cette méthode sera aussi fructueuse que possible. En somme, si je comprends bien, le gouvernement rend possible l'établissement d'une compagnie fédérale dont les deux tiers de l'exécutif seront ensuite des jeunes.

• (6.00 p.m.)

M. MacDonald: Monsieur le président, c'est là toute la difficulté; selon l'article 2, il est comptable non pas envers les volontaires, mais envers le gouverneur en conseil, conformément à sa nomination. Nous avons connu cela. A toutes fins pratiques, même si ce sont les volontaires qui élisent le Conseil la force directrice aux diverses réunions sera le directeur. Si le directeur n'est pas comptable en dernier ressort envers le Conseil—c'est-à-dire envers les administrateurs volontaires nommés—je vois une belle situation se préparer: d'un côté, le Conseil est d'accord sur un point relatif à la ligne de conduite de la Compagnie des jeunes Canadiens et de l'autre côté, comme ce directeur n'a, en somme, pas de compte à rendre au Conseil, puisque ce dernier ne peut lui retirer sa

charge, il en est donc indépendant. Nous revoici donc à ce que nous voulons éviter, et c'est ce qui arrivera si la nomination se fait par décret du gouverneur en conseil.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, permettez-moi de répondre. Le directeur sera comptable de l'administration au Conseil de 15 membres. D'après l'article 4, 10 membres de ce conseil seront élus par les membres volontaires et le gouverneur en conseil nommera le directeur. Ainsi le directeur devra rendre compte de l'administration et de la surveillance au conseil dont la majorité sera composée de membres élus ou de volontaires.

L'hon. M. Hamilton: Le Conseil pourra-t-il, sur la recommandation du gouverneur en conseil, congédier le directeur?

L'hon. M. Turner: Comme le gouverneur en conseil nommera le directeur sur la recommandation du Conseil, et comme le directeur détiendra son poste selon le bon plaisir du Conseil, je dirais que c'est un corollaire de l'article et qu'il en serait ainsi.

M. Peters: Monsieur le président, je partage l'opinion du député de Prince. A mon sens, c'est la décision que nous devons prendre maintenant en ce qui concerne Radio-Canada, où le gouverneur en conseil nomme le président. En l'espèce, il s'agit du directeur qui devra suivre les directives du Conseil, mais ce dernier n'aura aucun contrôle sur lui.

Cela donne lieu à une situation où le conseil est tenu captif de la nomination du gouverneur en conseil. Le ministre hoche la tête; mais je signalerai que la même chose s'est produite à la Société Radio-Canada. Le président ainsi que les deux vice-présidents ne relèvent plus du conseil d'administration; ils ne répondent plus au conseil à cause du processus des nominations. C'est le conseil d'administration qui est sous leur férule. Voilà la difficulté. Je crois que le gouvernement devrait peut-être tenir compte de cela parce qu'il est évident que la nouvelle mesure législative qu'il présentera en ce qui a trait à la Société Radio-Canada en tiendra compte. Je crois qu'elle sera modifiée et, en réalité, remaniée de la façon indiquée par le député de Prince. Je ne crois pas que le ministre devrait se contenter de traiter cette question en se levant pour dire non. A mon avis, s'il agit ainsi il devra peut-être aussi dire non dans l'autre cas et il y aura peut-être quiproquo. En lisant le projet de loi, je crois que le député de Prince en a donné une interprétation fidèle, mais, à mon sens, les modalités qu'il comporte pourraient être améliorées.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'apprécie l'aide que le ministre tente de donner en cette matière, mais je crois que nous avons touché le nœud du problème fondamental. Mon ami de Queens me l'a demandé, voulons-nous vraiment trancher le cordon ombilical? Nous avons déjà franchi une étape en établissant un conseil dont 10 membres qui seront élus par les volontaires eux-mêmes. A mon avis, c'est énorme. J'ai reçu, depuis la présentation de ce bill, des lettres de dirigeants des églises, qui le confirment. C'est la seule méthode qui ralliera l'énorme appui public que nous escomptons pour ce bill. Si nous laissions entendre que nous limiterons de quelque façon leur liberté, nous détruirions dans une large mesure la confiance des jeunes. Je me suis consacré pendant trop d'années au travail des jeunes pour ignorer qu'ils veulent être certains de l'absence de toute intervention semblable. Si le Conseil décidait dans sa sagesse d'orienter la Compagnie dans une certaine direction, il lui faudrait la certitude que le directeur l'appuierait et que celui-ci n'aurait pas la liberté de s'opposer aux motivations et aux aspirations des membres. S'il devait demeurer une certaine dépendance, ce devrait être, me semble-t-il, dans un contrôle des affectations exercé par le Parlement. Sans aucun doute, les intéressés devront disposer d'une pareille assurance si nous voulons que le bill ait l'effet souhaité.

M. Herridge: Monsieur le président, il reste encore 15 articles et plusieurs députés désirent prendre la parole sur plus d'un article. La mesure est importante. J'aimerais signaler qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lundi nous projetons présenter à la Chambre les travaux suivants, dans l'ordre: d'abord, l'ordre du jour n° 65 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution sur la loi canadienne concernant les prêts aux étudiants; puis, l'ordre n° 63, la deuxième lecture du bill C-190, loi modifiant la loi sur les banques du Canada; ensuite, l'ordre n° 51, la deuxième lecture du bill C-193, loi modifiant la loi sur la pension du service public; et enfin,

l'ordre nº 64, la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la faillite.

Mardi, nous comptons soumettre à la Chambre les deux projets de résolution inscrits au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen); l'ordre nº 45 concernant le régime canadien d'assistance publique et l'ordre nº 66 relatif à la création d'un fonds d'assistance à la santé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, aborderons-nous ces projets de résolution mardi, même si les travaux prévus pour lundi ne sont pas terminés?

L'hon. M. McIlraith: Je ne saurais m'y engager en ce moment, mais je le croirais.

(A 6 h. 12, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Pour diffusion immédiate 8 juin 1966

COMMUNIQUÉ À L'ISSUE DE LA SESSION MINISTÉRIELLE DE L'OTAN

Communiqué Final

Le Conseil s'est réuni en Session ministérielle à Bruxelles les 7 et 8 juin 1966.

2. Le Conseil a discuté de l'état de l'Alliance. Après un franc échange de vues, les Ministres ont été d'accord pour considérer que l'Alliance Atlantique est aussi nécessaire aujourd'hui que jamais pour sauvegarder la liberté et l'héritage commun de ses peuples, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit. L'objectif premier de l'Alliance Atlantique est la défense commune de tous les pays membres; à cette fin, ces derniers se sont engagés à maintenir et à accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée, en agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, pour développer leurs propres moyens et se prêter mutuellement assistance.

3. Les Ministres sont convenus d'examiner, conformément aux principes et obligations du Traité, et dans un esprit de coopération, les problèmes soulevés dans les mémorandums français du mois de mars dernier, afin de parvenir, dans les plus brefs délais, à des solutions qui soient acceptables pour tous les intéressés et qui continuent à assurer la sécurité. A cette réunion, le Conseil:

a) a pris note de la déclaration faite par M. Luns au sujet des discussions auxquelles quatorze Ministres ont procédé le 6 juin;

b) a décidé le transfert des quartiers généraux de l'OTAN hors de France;

c) a adressé aux pays du Benelux une invitation unanime à fournir un nouvel emplacement pour le Commandement Suprême Allié pour l'Europe;

d) a décidé qu'une certaine simplification de la structure du Commandement devrait être effectuée. Celle-ci sera réalisée en premier lieu pour Centre-Europe, en combinant dans un seul commandement et dans un seul quartier général les états-majors actuellement répartis entre les quartiers généraux du Commandant en Chef de Centre-Europe et les Commandants en Chef des forces terrestres et aériennes de Centre-Europe. Ce quartier général sera transféré à un nouvel emplacement situé soit au Benelux, soit en Allemagne.

e) a constaté que les études complémentaires seront nécessaires en vue d'établir les besoins précis et les possibilités d'accueil des divers pays; a noté que les États du Benelux, la République fédérale d'Allemagne, le Secrétaire général et les autorités militaires de l'OTAN ont été priés de procéder immédiatement à ces études; et a noté en outre que, dès que les renseignements demandés seront disponibles, des décisions définitives devront être prises d'urgence;

f) a adressé à l'Italie une invitation unanime à accueillir le Collège de Défense de l'OTAN;

g) a décidé que le Groupe permanent sera supprimé et remplacé par de nouveaux organismes appropriés comprenant un état-major international intégré;

h) a pris note de la déclaration faite par M. Luns concernant le siège du Conseil, ainsi que de la déclaration du Ministre des Affaires Étrangères de France à ce sujet.

4. En ce qui concerne la procédure de négociation, les Ministres sont convenus que:

a) les questions à régler conjointement entre les alliés à la suite des communications de la France feront l'objet, en premier lieu, de discussions au sein du Conseil Permanent;

b) les principales de ces questions concernent le rôle et les missions des forces françaises stationnées en Allemagne, y compris leur coopération avec les forces de l'OTAN et les dispositions relatives au commandement;

c) d'autres questions, telles que la participation de la France au plan NADGE et aux projets d'infrastructure OTAN feront l'objet de discussions de la même manière;

d) le Conseil Permanent pourra naturellement prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour procéder à la discussion de ces questions. Il pourra, par exemple, décider de créer des groupes réduits pour examiner l'ensemble de ces questions ou certaines d'entre elles. Lorsque les problèmes politiques auront été examinés et qu'un accord suffisant sera intervenu, l'élaboration des arrangements militaires nécessaires aura lieu par voie de discussions entre le Haut Commandement français et le SACEUR;

e) si tout progrès se révèle impossible au sein du Conseil Permanent, la discussion sera reprise à l'échelon ministériel.

5. Dans leur tour d'horizon de la situation internationale, les Ministres ont étudié les relations des pays membres avec l'Union soviétique et les pays d'Europe orientale.

6. Étant donné les objectifs fondamentaux de l'Union soviétique, le niveau de ses forces armées et le fait qu'elle continue d'affecter une importante proportion de ses ressources économiques et techniques à des fins militaires, les Ministres ont conclu à la nécessité pour les pays occidentaux de maintenir leurs forces à un niveau approprié pour assurer la dissuasion et la défense.

7. Les Ministres ont longuement étudié les principaux problèmes intéressant la sécurité européenne. Ils ont réaffirmé les termes de leur déclaration du 16 décembre 1958 relative à Berlin. Ils ont déploré qu'aucun progrès n'ait été accompli sur l'importante question de la réunification de l'Allemagne et que les manœuvres tendant à discréditer la République fédérale d'Allemagne se poursuivent. Prenant note de l'initiative positive prise par le Gouvernement allemand dans sa note du 25 mars 1966, les Ministres ont réaffirmé que la solution de la question allemande est l'un des problèmes essentiels dans les relations Est-Ouest, et sont convenus qu'il était nécessaire de rechercher sans relâche un règlement pacifique qui tienne compte du droit fondamental du peuple allemand à la réunification.

8. Le caractère défensif du Traité de l'Atlantique Nord est indiscutable. En signant celui-ci, les pays alliés se sont expressément engagés à se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies, en s'abstenant d'employer la force pour régler les différends internationaux. En outre, le caractère défensif de l'Alliance s'est manifesté à plusieurs reprises par la modération dont les différents États membres ont fait preuve depuis dix-sept ans, même en face de provocations et d'actes hostiles affectant la zone du Traité. Grâce aux conditions de sécurité créées et maintenues par une défense commune efficace de la zone de l'Atlantique Nord, la consultation politique entre partenaires permet de prendre des initiatives qui peuvent contribuer non seulement à la stabilité des relaitons Est-Ouest, mais encore au bien-être général de l'humanité.

9. Pour progresser vers la solution des problèmes complexes que pose un règlement européen, il est indispensable que tous soient fermement décidés à régler les questions en litige. Mettre pacifiquement un terme à la division de l'Europe demeure au premier rang des préoccupations de l'Alliance, son objectif étant une Europe à nouveau entière et une Allemagne à nouveau unie.

10. Dès à présent, les pays membres s'attachent à améliorer encore les relations entre les peuples de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale, et à réduire entre ceux-ci la méfiance et la crainte. Ils sont convaincus que de nouveaux résultats tangibles peuvent maintenant être obtenus dans les domaines culturel, économique, scientifique et technique.

11. Les Ministres ont ivité les Représentants permanents à continuer d'étudier attentivement les possibilités d'amélioration des relations Est-Ouest, et à préparer un rapport approfondi sur ces questions en vue de sessions auxquelles assisteraient dans toute la mesure du possible les Ministres des Affaires étrangères des différents États. Ce rapport, qui devrait traiter de toutes les initiatives qui pourraient être prises dans ce domaine, couvrirait entre autres les problèmes liés à la sécurité européenne et à la réunification de l'Allemagne.

12. Les Ministres ont marqué l'intérêt qu'ils ne cessent de porter au progrès vers un désarmement général, complet et contrôlé. Ils ont exprimé les graves préoccupations que leur cause le problème de la prolifération nucléaire et de ses conséquences pour le monde. Ils se sont déclarés résolus à poursuivre leurs efforts pour résoudre ce problème. En particulier, les gouvernements que concerne la Conférence de Genève des dix-huit puissances ont réaffirmé leur intention de tout mettre en œuvre pour aboutir à des résultats positifs.

13. En ce qui concerne les relations greco-turques, les Ministres ont pris note du rapport du Secrétaire général relatif à sa «Mission de surveillance» et confirmé leur accord sur la poursuite de ses activités à cet égard. Ils ont accueilli avec satisfaction l'annonce, faite par les Ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie, que «les Gouvernements de Grèce et de Turquie, inspirés par le désir sincère de faciliter une solution pacifique et concertée du problème de Chypre et d'améliorer leurs relations, ont décidé de prendre contact et de procéder à des échanges de vues au sujet de la question de Chypre et des relations greco-turques. La procédure à suivre durant ces entretiens sera fixée d'un commun accord». Les Ministres ont réaffirmé leur satisfaction de voir se maintenir à Chypre la présence de la Force des Nations Unies, et ils ont déclaré qu'ils apportaient leur soutien aux efforts déployés par les Nations Unies pour sauvegarder la paix et améliorer la situation dans l'Île.

14. Les Ministres ont réaffirmé leur désir de promouvoir la coopération économique dans l'esprit de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord. Ils ont reconnu la nécessité de conjuguer leurs efforts pour faciliter la recherche dans les domaines scientifique, technique et de la production, ainsi que pour étendre la coopération et l'échange des connaissances

afin que, dans un monde où le progrès scientifique est si rapide, l'écart entre l'Europe et l'Amérique du Nord, dans le domaine des réalisations technologiques, puisse être réduit.

15. Tous les pays économiquement avancés, ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest, ont la commune obligation de s'attaquer ensemble aux problèmes fondamentaux auxquels les pays en voie de développement doivent faire face. Les progrès des règlements politiques et du désarmement faciliteront cette action en libérant des ressources et des énergies qui permettraient à l'humanité d'améliorer son sort.

16. Reconnaissant la nécessité de poursuivre les efforts accomplis pour apporter une aide de défense à la Grèce et à la Turquie dans le cadre de l'Alliance, afin que la contribution de ces pays à la défense commune demeure efficace, le Conseil a adopté une résolution recommandant une extension de la participation à ce programme d'aide.

17. Les Ministres ont pris connaissance d'un rapport intérimaire sur les activités du Comité spécial de Ministres de la Défense que le Conseil a créé en 1965. Un nouveau rapport sera soumis au Conseil lors de la session ministérielle de décembre.

18. Étant donné l'importance que la science et la technologie revêtent pour la puissance militaire de l'Alliance et la vitalité économique de ses membres, les Ministres ont pris note avec satisfaction des améliorations récemment apportées à la procédure de coopération entre membres de l'Alliance en matière d'étude, de mise au point et de production de matériels militaires. Ils ont encouragé les pays membres à présenter des projets qui se prêteront à une coopération.

19. Ils ont noté qu'une réunion des Ministres de la Défense se tiendra en juillet pour étudier plus avant l'institution d'une procédure d'établissement des Plans de forces permettant de mettre un programme quinquennal au point et de l'ajuster annuellement.

20. Une réunion du Conseil au niveau ministériel se tiendra en décembre 1966.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra) présente le 1er rapport du comité permanent des pêcheries.

[*Traduction*]

LES FINANCES

MESURES DESTINÉES À ALLÉGER LA PRESSION EXERCÉE SUR LES RÉSERVES DU ROYAUME-UNI

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je tiens à confirmer la déclaration émise à Londres aujourd'hui, selon laquelle la Banque du Canada, de concert avec les banques centrales des dix autres provinces et la Banque des règlements internationaux, collabore à l'établissement d'un régime d'échange de devises avec la Banque d'Angleterre. Le régime a pour objet d'alléger la pression exercée sur les réserves officielles du Royaume-Uni par suite des variations des balances en livres sterling des pays d'outremer. La participation de la Banque du Canada a été discutée à fond avec le gouvernement.

Afin de tirer tout le parti possible des dispositions prises, on ne divulguera aucun détail, sauf ceux qui ont été fournis par la Banque d'Angleterre à ce sujet. Le nouveau régime entrera en vigueur le 15 juin alors que prendra fin l'accord conclu en septembre dernier.

DÉPÔT DU 1er VOLUME DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LES PRODUITS CHIMIQUES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je dépose aujourd'hui des exemplaires en français et en anglais du rapport de la Commission du tarif, volume 1, sur le renvoi 120, produits chimiques. Je dépose également une transcription des témoignages recueillis lors des audiences publiques de la Commission.

Le rapport ne nous est parvenu que ce matin de l'Imprimerie nationale. Comme je sais que tous s'intéressent à son contenu, je le dépose sans tarder. On comptait pouvoir mettre ce rapport en vente dans les librairies de publications de l'État hors d'Ottawa au moment du dépôt, mais le manque de temps nous en a empêchés.

Cette étude de l'industrie des produits chimiques est la plus importante jamais entreprise par la Commission. Consciente de l'importance de ce rapport pour la négociation Kennedy à Genève, la Commission s'est écartée de sa pratique habituelle, qui est de présenter un rapport complet en une fois. Le volume 1 du rapport ne renferme que la liste des numéros tarifaires recommandés par la Commission du tarif, un court avant-propos et certaines données statistiques. Le sommaire et les conclusions, des notes sur des numéros existants et proposés, ainsi que des renseignements généraux sur l'industrie me seront envoyés dans des volumes subséquents que je rendrai publics le plus tôt possible.

• (2.40 p.m.)

Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier les recommandations du rapport de la Commission. Toutefois, je puis assurer aux députés que le gouvernement a l'intention de les étudier minutieusement.

A ce propos, j'exhorte les personnes intéressées qui auraient à faire des observations au sujet de ce rapport, de le faire sans tarder. Les instances doivent d'abord être formulées par écrit et être adressées au Directeur, Division du tarif, ministère des Finances, Ottawa. Un groupe technique de spécialistes en matière de tarif sera constitué sous peu pour entendre les instances présentées de vive voix.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'aimerais faire rapport à la Chambre des événements survenus en fin de semaine relativement à la grève des débardeurs.

Un comité restreint du cabinet a rencontré le comité de négociation de l'Association internationale des débardeurs et de la Fédération des armateurs, à Ottawa, au cours d'une séance ininterrompue, toute la journée samedi et dimanche matin. Dans ces efforts soutenus de médiation, mes collègues et moi étions secondés par le juge René Lippé et des hauts fonctionnaires du ministère du Travail.

Bien que ces séances n'aient pas abouti à un règlement de toutes les questions litigieuses, nous avons fait des progrès sensibles, des progrès réels, en vue d'éliminer les points

litigieux. De fait, les choses ont marché si rondement que le syndicat de l'AID à Trois-Rivières m'a télégraphié ce matin pour me dire qu'il acceptait les propositions finales, sous réserve seulement de l'obtention de quelques précisions de la part des employeurs.

Le désir d'un règlement rapide du différend, clairement évident en fin de semaine, l'est d'autant plus par suite de la demande que l'AID a faite au premier ministre ce matin, par l'entremise du président du Congrès du travail du Canada, en vue d'une nouvelle rencontre. On a pris des dispositions pour faire venir à Ottawa de petits comités spéciaux des deux parties, distincts des comités plus grands que nous avons eus ici, au cours de la fin de semaine, en vue d'autres séances cet après-midi. Le fait que l'AID ait demandé au premier ministre une réunion d'urgence pour cet après-midi est, à mon sens, très encourageant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Depuis plusieurs semaines, le gouvernement fait quotidiennement des annonces quant à la façon dont il procède dans l'espoir de mettre fin à la grève. Presque chaque jour, le ministre nous a fait des promesses comme celle-ci. Bien des gens se rendent compte aujourd'hui que le présent gouvernement est insuffisant, inepte, indécis...

L'hon. M. MacEachen: Et au pouvoir. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai plus d'adjectifs pour le décrire. Il a fait preuve de la plus grande lenteur sur une question qui touche tout le Canada. Et ils rient et lancent des sarcasmes. Ils trouvent cela drôle. La population entière devrait connaître leurs réactions. Et aujourd'hui on nous sert une autre de ces explications pour remettre la question à plus tard. Pendant tout ce temps, le commerce diminue. La Commission du blé a fait une mise en garde contre les pertes possibles. Les marchandises s'empilent et le gouvernement dit: «Attendez encore un peu».

On n'a qu'à regarder la photo parue dans la *Gazette* de ce matin pour constater que la conclusion n'était pas trop heureuse, car jamais trois hommes n'ont donné l'apparence d'un tel découragement et d'une telle consternation. Le seul qui se détachait vraiment était le ministre des Transport. Son visage n'aurait pu faire aucun tort. En effet, il se détachait comme étant celui qui n'a pas perdu espoir. Les deux autres sont découragés, échevelés et déçus. Pourquoi le ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) n'y est-il pas? Il est le seul qui connaisse quelque chose des problèmes syndicaux. Je dis au premier ministre avec beaucoup de respect...

[L'hon. M. Nicholson.]

Le très hon. M. Pearson: Bien sûr. Je sais, avec beaucoup de respect.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...que pendant que ces gens s'entretenaient, il voyageait. Bien que les responsabilités extérieures soient importantes, il n'y a pas de raison que le premier ministre, vu la sérieuse crise économique au Canada, ne soit pas présent afin d'y jouer son rôle. D'après les journaux de cet après-midi, il interviendra maintenant. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait pendant les semaines entières qui se sont écoulées?

Le ministre a fourni une explication insuffisante et dépourvue de sens. C'est toujours la même histoire. Jeudi dernier, le premier ministre a exprimé l'espoir qu'on arriverait bientôt à un règlement. Il est normal que les journaux du pays aient exprimé tant de critiques, comme en témoigne encore la *Gazette* de ce matin, sous le titre «Incurie lamentable à Ottawa». On ne peut mieux décrire un gouvernement qui ne sait que faire et le prouve par tous les moyens. Le délai dure depuis très, très longtemps.

Comme je le disais il y a un instant, l'explication qu'on nous donne est bien insuffisante. A la première occasion qui me sera offerte, j'ai l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre afin d'obtenir les faits, une fois pour toutes. Le député de Burnaby-Coquitlam a, le 1er juin, proposé l'ajournement de la Chambre. Nous avons eu une discussion cet après-midi-là. Lisez cela dans le hansard. C'est une redite de l'explication que le gouvernement vient de nous donner. Tandis que le Canada souffre, sur le plan international il est discrédité, parce que le gouvernement néglige de prendre l'initiative qui s'impose. Nous n'obtenons rien, sauf un nouveau renvoi —jusqu'à cet après-midi, demain, ou la semaine prochaine, ou encore, plus tard, dans l'espoir que des mesures seront enfin prises.

Le Parlement se doit de prendre une initiative dans cette affaire. Il est prêt à agir. Tout ce dont il a besoin, c'est d'un gouvernement, mais jusqu'à présent, il s'est montré à l'égard de ce problème, aussi ferme que de la gelée. (*Applaudissements*)

M. T. G. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti accueillent avec plaisir l'encourageante déclaration que le ministre du Travail a faite à la Chambre et nous sommes heureux que les négociations reprendront cet après-midi à qu'elles aboutirent à un règlement de la grève quatre heures. Nous espérons sincèrement des débardeurs à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec.

Nous avons toujours espéré que le règlement se ferait par voie de négociations collectives. Notre parti s'oppose catégoriquement à l'arbitrage obligatoire. Nous reconnaissons par contre que cette grève ne peut se continuer sans qu'il en résulte de sérieuses répercussions non seulement pour l'économie en général mais aussi pour les deux parties engagées dans ce différend.

• (2.50 p.m.)

C'est pourquoi nous avons proposé une intervention quelconque du Parlement d'où ne résulterait pas l'arbitrage obligatoire, mais qui permettrait aux débardeurs de reprendre le travail moyennant les augmentations de salaire prévues par un accord de principe, tout en laissant l'essentiel du différend, soit la réduction des équipes, faire le sujet de négociations continues avec l'aide d'un commissaire-enquêteur.

S'il existait quelque espoir d'un règlement immédiat, mon collègue, le député de Skeena, serait alors certainement prêt à laisser réserver sa proposition de loi. J'espère que le ministre pourra, dès demain, informer la Chambre et le pays que la grève est terminée et que la navigation reprendra. Toutefois, si le différend ne peut pas être réglé dans les prochaines 24 ou 48 heures, j'exhorte le ministre et le gouvernement à ne pas permettre à la Fédération des armateurs du Canada d'esssayer d'affamer ses ouvriers jusqu'à la soumission, en acceptant une réduction de 15 p. 100 de la main-d'œuvre qui signifierait la mise au rancart des travailleurs plus âgés. On ne devrait pas permettre cela à la Fédération.

Si on n'en arrive pas à un règlement dans les prochaines 24 ou 48 heures; j'espère que le gouvernement songera sérieusement à présenter une mesure législative quelconque non pas pour prescrire l'arbitrage obligatoire mais pour régler cette grève en s'appuyant sur les points présentement acceptés, le reste des questions non encore réglées pouvant faire l'objet de discussions par voie de négociations collectives engagées librement.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de voir que le ministre espère en arriver à un règlement de cette grève dans le courant de l'après-midi, car la grève des débardeurs des ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec a déjà duré trop longtemps.

Le 31 mai dernier, avec un groupe du comité des finances, du commerce et des questions économiques, nous visitions l'Expo, et déjà on nous mentionnait que si la grève se poursuivait, cela causerait un tort considérable à l'Expo. C'était le 31 mai dernier; nous sommes rendus au 13 juin, et la grève n'est pas encore réglée.

Nous sommes bien en faveur de ces déclarations d'espoir et d'optimisme, mais cela fait déjà assez longtemps qu'on nous fait des déclarations pleines d'optimisme; nous croyons que le règlement de cette grève devrait suivre, maintenant.

On nous dit qu'on a institué un comité composé de nombreux ministres pour aider au règlement de la grève. Eh bien, il y a un ministre, entre autres, soit celui de la Main-d'œuvre (M. Marchand), qui est un homme d'expérience dans les relations industrielles et qui a eu l'occasion de régler des grèves. Étant donné que le problème est important, je me demande s'il ne pourrait pas faire un effort spécial, un «sureffort», pour régler cette grève-là. A l'occasion d'une grève ouvrière, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre disait toujours: Il faut régler cela. Maintenant qu'il est membre du cabinet, il devrait faire sa part pour régler ce conflit qui affecte l'économie du pays, et plus spécialement celle de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, nous en sommes à des déclarations pleines d'optimisme, mais nous croyons que le gouvernement devrait être réaliste et faire en sorte que ce conflit se règle le plus tôt possible.

Si la grève n'est pas réglée d'ici 24 heures, à ce moment-là, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour la régler le plus tôt possible.

Nous espérons donc que les négociations qui se poursuivent cet après-midi seront fructueuses, sinon nous demanderons au gouvernement de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour régler la grève, d'ici 24 heures au maximum.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, bien que les membres de notre parti aient vivement blâmé le gouvernement du manque d'initiative dont il a fait preuve en négligeant de régler la grève plus efficacement et plus tôt, nous nous rendons compte que s'il existe quelque possibilité de conclure un accord négocié et satisfaisant, il faut envisager cette possibilité sous tous ses aspects. Nous sommes du moins encouragés par le fait que ces pourparlers se poursuivent et nous espérons qu'on réussira à conclure cet après-midi une entente satisfaisante non seulement pour les employés, mais aussi pour la Fédération des armateurs même.

Il est de la plus haute importance qu'une entente soit conclue, afin de remédier aussitôt que possible à une situation qui cause des torts irréparables à l'économie. Nous ne saurons peut-être jamais l'importance des torts causés et le nombre de ventes perdues. Mais aussi longtemps qu'on peut espérer négocier, j'exhorterais le gouvernement à faire l'impossible pour encourager les négociations; à mon sens, même le très honorable premier ministre a un rôle personnel à jouer à cet égard aujourd'hui et il doit tenter de régler ce différend.

Nous reconnaissons qu'il ne doit pas se prolonger bien longtemps. Si on ne parvient pas à s'entendre d'ici 24 heures, il n'y aura d'autre choix que d'imposer l'arbitrage obligatoire qui forcera les hommes à retourner au travail. S'il est possible d'en arriver à une entente sans arbitrage obligatoire, ce sera tant mieux; sinon il faudra forcément recourir à l'arbitrage obligatoire, car tous les députés comme tous les Canadiens savent bien, comme les syndicats eux-mêmes d'ailleurs, que la situation actuelle ne peut se prolonger.

LA NAVIGATION

L'ordre du jour appelle:

Dépôt de bills: M. Howard—Bill intitulé: «Loi prévoyant la reprise du chargement et du déchargement des navires aux ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec».

M. Frank Howard: Monsieur l'Orateur, à la lumière du débat de cet après-midi et des renseignements que nous avons eus, ne pourrait-on pas permettre que ce bill soit réservé?

M. l'Orateur: Réservé.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ACCUSATIONS CONTRE M. GILBERT YOUNG

Question n° 1170—**M. Winkler:**

1. Quelle accusation ou quelles accusations le ministère de la Justice a-t-il formulées ou comptait formuler contre un certain Gilbert M. Young, de Montréal (le procès de la *Canadian Ingersoll-Rand Company, Limited* contre Gilbert M. Young)?

2. Si les accusations n'ont pas été formulées, ce fait est-il dû aux conditions de la règle de prescription?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Aucune accusation n'a été formulée. 2. Il n'est pas considéré dans l'intérêt public de divulguer des renseignements concernant des causes où des accusations ne sont pas formulées.

[M. Thompson.]

L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE PISCICULTURE LINDLOFF (N.-É.)

Question n° 1285—**M. MacInnis (Cap-Breton-Sud):**

Le ministre des Pêcheries, ou quelque autre ministre du gouvernement, ont-ils fait, en 1965, une déclaration au sujet de l'agrandissement de l'établissement de pisciculture Lindloff, dans le comté de Richmond (Nouvelle-Écosse), au cours du printemps ou de l'été de 1966, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) où cette déclaration a-t-elle été faite, par quel ministre, et en vertu de quelle autorité, *b*) quel serait le coût approximatif de l'agrandissement, c) a-t-on commencé les travaux à cette entreprise, et, dans le cas de la négative, quand seront-ils commencés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Au mois d'octobre 1965, le ministre des Pêcheries a déclaré que son ministère avait l'intention de moderniser sa station piscicole de Lindloff en Nouvelle-Écosse et, par la même occasion, de profiter de la mise au point de nouvelles méthodes dans ce domaine; *a*) le ministre a fait part de ce projet à son collègue le ministre du Travail; *b*) le coût prévu pour cette rénovation et cette extension se monte à $300,000; c) le projet sera mis à exécution dès que les fonds seront disponibles.

LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question n° 1503—**M. Winkler:**

1. Quel était le solde à valoir de la Caisse de la sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1966?

2. Quel en est le solde prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): 1. $216,982,834.44, sous réserve de redressements comptables d'importance secondaire.

2. $455,000,000.

LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE ENTRE MANICOUAGAN ET GAGNON

Question n° 1515—**M. Blouin:**

En vertu du programme des chemins d'accès aux ressources minières du nord-est de la province de Québec, le gouvernement fédéral a-t-il assumé une partie des frais des travaux de construction d'une route commencée en 1963 et 1964 allant de Manicougan à Gagnon, (P.Q.)? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a été versée par le gouvernement fédéral conformément à l'entente conclue avec la province de Québec, et dans quelle proportion l'aménagement de ce chemin est-il terminé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Forêts m'informe comme il suit:

1. En vertu de la Convention fédérale-provinciale sur les forêts, le gouvernement fédéral a payé, au cours des années financières 1963-1964 et 1965-1966, une partie des frais de construction d'une route d'accès en forêt de Manicouagan à Gagnon.

2. $473,793.95.

3. Débroussaillage de l'emprise de la route sur 56.5 milles, nivelage de 55.2 milles, gravelage de 12.5 milles, construction de 6 ponts et installation de 220 ponceaux.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 1535—**M. Southam:**

1. Combien de nouveaux bureaux de poste, y compris des bâtiments de la Couronne ou des bâtiments fédéraux servant à loger des services postaux, construira-t-on au Canada au cours de la présente année financière?

2. Quels sont les montants attribués à chaque province pour la construction de ces bureaux de poste au cours de l'année financière en cours?

3. A quels endroits ces bureaux de poste seront-ils situés?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. 173.

2. Terre-Neuve, 23; Île du Prince-Édouard, 5; Nouvelle-Écosse, 21; Nouveau-Brunswick, 13; Québec, 65; Ontario, 30; Manitoba, 1; Saskatchewan, 5; Alberta, 1; Colombie-Britannique, 8; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 1.

3. Terre-Neuve: Arnold's Cove, Badger, Bay Roberts, Belleoram, Cartwright (Lab.), Catalina, Cow Head, Daniel's Harbour, Englee, Fox Harbour, Glovertown South, Heart's Content, Holyrood, Kelligrews, La Scie, Lower Island Cove, Newstead, Port de Grave, Pouch Cove, St. Albans, St. Brendan's Springdale.

Île du Prince-Édouard: Breadalbane, Elmsdale, Little York, St. Peter's Bay.

Nouvelle-Écosse: Amherst, Annapolis Royal, Aylesford, Bear River, Berwick, Bickerton, Centreville Kings, Chezzetcook, Christmas Island, Cleveland, Grand Étang, Hubbards, Lower Wood Harbour, Maccan, Malagash, Port Hawkesbury, Riverport, Sheet Harbour, Shubenacadie, Tusket, Waverley.

Nouveau-Brunswick: Aroostock Junction, Bayfield, Black's Harbour, Cocagne, Debec, Elgin, Harcourt, Hartland, Lamèque, Ludlow, Renous, Sheila, Saint-Isidore.

Québec: Angers, Anse-Sainte-Anne-des-Monts, Bedford, Biencourt, Bolduc, Caplan, Carleton, Cross Point, Deschaillons, Hauterive, Havre-Aubert, Joly, Lac-des-Aigles, Lac-Sainte-Marie, L'Anse-Saint-Jean, La Patrie, Laprairie, Les Éboulements, Loretteville, Montréal (Succursale Postale «S»), Mont-Tremblant, New Carlisle, New Richmond, New Richmond Station, Notre-Dame-du-Lac, Parisville, Paspebiac, Pierreville, Pointe-Gatineau, Repentigny, Ripon, Rivière-à-Pierre, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-Anaclet, Saint-André-Avellin, Saint-André-de-Kamouraska, Sainte-Anne-des-Monts, Saint-Appolinaire, Saint-Bruno, Saint-Camille-de-Bellechasse, Saint-Césaire, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Damase, Saint-Éphiphane, Sainte-Étienne-de-Grès, Sainte-Flore, Saint-Guillaume-d'Upton, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Hubert-Témiscouata, Saint-Isidore-de-Dorchester, Saint-Isidore-de-Laprairie, Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Lambert, Saint-Mathieu, Saint-Octave, Saint-Omer, Sainte-Philomène, Sainte-Rose-du-Dégelé, Sainte-Ursule, Sayabec, Terrebonne, Val-Morin, Val-Saint-Michel, Victoriaville.

Ontario: Almonte, Aurora, Belmont, Blyth, Bruce Mines, Coboconk, Coldwater, Cooksville, Don Mills, Eganville, Emsdale, Erin, Hornepayne, Iroquois, Iroquois Falls, Lavigne, L'Orignal, Meaford, Moosonee, Newburg, Nipigon, Omemee, Ottawa (Terminus postal) Port Credit, Port Hope, Prescott, Ripley, Saint-Eugène, Streetsville, Sutton West.

Manitoba: Durban.

Saskatchewan: Esterhazy, Estevan, Maidstone, Tamkins, Simpson.

Alberta: Edmonton.

Colombie-Britannique: Burns Lake, Fort Nelson, Fort St. John, Golden, Kelowna, Tofine, Vancouver, Vancouver West.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest: Hay River.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À IONA (N.-É.)

Question nº 1553—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Postes ou celui des Travaux publics ont-ils repris l'étude du projet de construction d'un bureau de poste à Iona, comté de Victoria (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Non. Aucun changement ne s'est produit dans la situation à Iona (N.-É.), comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la Question nº 369, en date du 21 février 1966. (Voir le hansard, page 1502.)

*VENTE DE TIMBRES-POSTE DE L'ONU À L'EXPO '67

Question nº 1567—**M. Berger:**

Est-ce qu'une entente spéciale est intervenue avec le ministère des Postes du Canada visant à permettre la vente et l'utilisation des timbres-poste de l'ONU au pavillon projeté de l'Expo '67, comme la chose se pratique de façon courante au siège social de l'organisme à Manhattan?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Une entente est intervenue avec les représentants des Nations Unies visant l'oblitération des timbres-poste canadiens au pavillon des Nations Unies à l'Expo '67. Elle indiquera que le courrier a été déposé à cet endroit. Il irait à l'encontre des principes de mon ministère de permettre l'emploi des timbres-poste des Nations-Unies pour l'affranchissement de courrier posté au Canada.

[*Traduction*]

LE BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 1568—**M. Caouette:**

1. Quelles ont été, pour chacune des cinq dernières années, les dépenses du bureau de l'auditeur général du Canada?

2. Le bureau de l'auditeur général du Canada comprend-il une section qui veille d'une façon particulière à la vérification de l'état financier des sociétés de la Couronne exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière?

3. Quel était, pour chacune des cinq dernières années, le nombre de comptables au service de l'auditeur général du Canada?

4. L'auditeur général du Canada peut-il faire la vérification des livres de toute société de la Couronne?

5. Lorsque l'auditeur général du Canada fait la vérification des livres d'une société commerciale qui est la propriété de l'État, reçoit-il une rémunération de ladite société?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): L'auditeur général a préparé les réponses suivantes:

1. Les dépenses annuelles du Bureau de l'auditeur général, à l'exclusion du montant prévu pour les principaux services fournis par les autres ministères, au cours des cinq dernières années, sont les suivantes: 1961-1962; $1,069,939; 1962-1963, $1,218,834; 1963-1964, $1,258,359; 1964-1965, $1,589,888; 1965-1966, $1,741,900.

2. L'une des six directions du Bureau se spécialise dans le travail de vérification des états financiers de sociétés de la Couronne, mais trois des autres directions s'occupent également de ce travail.

3. Le nombre des comptables employés par l'auditeur général au 31 mars de chacune des cinq dernières années s'établit comme suit:

31 mars	Membres d'associations de comptables reconnues	Autres	Total
1962	30	103	133
1963	36	103	139
1964	37	105	142
1965	47	104	151
1966	64	108	172

4. Oui. En vertu de l'article 77(2) de la loi sur l'administration financière, l'auditeur général peut être nommé vérificateur ou vérificateur adjoint auprès d'une société de la Couronne. L'auditeur général est prêt à entreprendre tout travail qui lui est confié par le Parlement, le travail de vérification de toute société de la Couronne auprès de laquelle le gouverneur en conseil le désigne comme vérificateur et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le travail de vérification de toute société de la Couronne auprès de laquelle il est nommé vérificateur par la société ou par le ministre dont relève cette société.

5. Non.

[L'hon. M. Côté.]

LA «MAN POWER SERVICE LIMITED»

Question nº 1576—**M. Brand:**

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il reçu de la *Man Power Service Limited* des représentations à propos de l'utilisation de l'appellation «Office du service de la main-d'œuvre» par le Service de la main-d'œuvre; et prend-il des mesures pour empêcher que l'action du gouvernement enfreigne les droits et privilèges de ladite compagnie?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui. Voir la réponse à la question nº 1499 aux pages 5989 et 5990 du hansard du 6 juin 1966.

LE DRAGAGE DU PORT DE LA BAIE DE MAHONE (N.-É.)

Question nº 1581—**M. Crouse:**

1. Quels sont le nom de la compagnie ou les noms des personnes qui ont effectué un relevé du port de la baie de Mahone dans le comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse) pour établir le degré de dragage qu'il faut pour permettre le passage des chalutiers de pêche hauturière en construction dans le port?

2. A quelles conclusions a abouti ce relevé?

3. Quel est le coût estimatif du dragage à faire?

4. A quelle date environ effectuera-t-on ces opérations de dragage?

L'hon. George McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Des sondages ont été effectués par les ingénieurs du bureau de district du ministère fédéral des Travaux publics à Halifax.

2. Le relevé a fourni des renseignements sur les profondeurs d'eau dans le port.

3. Nous ne pourrons pas établir le coût estimatif du dragage avant d'avoir effectué cet été un nouveau relevé consistant en forages et en sondages, afin de déterminer les quantités de roc et de déblais de catégorie «B».

4. Nous n'avons pas fixé de date.

LA RÉPARATION DU QUAI DE DAYSPRING (N.-É.)

Question nº 1584—**M. Crouse:**

1. A-t-on étudié ce qu'il en coûterait pour réparer le quai public de Dayspring, comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse) et, dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif de ces travaux?

2. En 1966, disposera-t-on des fonds nécessaires pour défrayer les réparations à effectuer au quai de Dayspring et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la date approximative où on prévoit effectuer ces travaux?

L'hon. George McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Il n'est pas d'usage de donner le coût estimatif avant de faire l'appel de soumissions.

2. Les fonds peuvent être obtenus pour ces réparations en 1966, pourvu qu'une entente satisfaisante puisse être conclue pour la location du quai ou que le paiement des droits de quai puisse être établi entre les usagers commerciaux du quai et le ministère des Transports.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES CRITÈRES SERVANT À ÉTABLIR LES BARÈMES DE SALAIRES DANS LA RÉGION D'HALIFAX

Question nº 1592—**M. Douglas:**

Lorsqu'il s'agit d'établir les échelles de salaires au HMCS *Shearwater* de Dartmouth et au chantier maritime d'Halifax, se sert-on de critères différents pour le même emploi alors que les deux endroits sont situés dans la même région et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): A l'exception d'un petit nombre d'emplois hautement spécialisés, que l'on ne trouve pas dans les chantiers privés, les échelles de salaires des employés à taux courants du chantier maritime d'Halifax sont établies par comparaison avec les salaires payés par sept chantiers de la région des Maritimes et du Saint-Laurent, tandis que les salaires des employés du *HMCS Shearwater* sont basés sur les taux en vigueur dans la région de Dartmouth-Halifax. En se servant de critères différents pour établir les échelles de salaires dans ces unités, le ministère du Travail, dans ses enquêtes sur les salaires, et le Conseil du Trésor, en autorisant ces taux de salaires, tiennent compte des rapports qui existent entre le travail accompli à l'arsenal maritime et celui qui se fait dans l'industrie de la réparation et de la construction des navires, tout en maintenant en même temps l'uniformité voulue entre les métiers qui existent au *Shearwater* et les emplois de la construction, de l'entretien et des métiers connexes dans la région.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À SAINT-LAURENT (MANITOBA)

Question nº 1600—**M. Stefanson:**

Le gouvernement se propose-t-il d'édifier un bureau de poste à Saint-Laurent (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-il acquis des terrains à cette fin, *b*) quand donnera-t-il suite à ce projet?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Non. Le bureau de poste de Saint-Laurent (Manitoba) se classe dans la catégorie des bureaux où le maître de poste fournit normalement, comme condition d'emploi, un local convenable pour la poste.

a) et *b*) ne s'appliquent pas.

LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE REPOS À BENGOUGH (SASK.)

Question nº 1604—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de la part du gouvernement provincial de la Saskatchewan une demande d'aide financière, en vertu de la loi nationale sur le logement, pour construire une maison de repos à Bengough, en Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de la subvention demandée?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):
1. Nous n'avons reçu encore aucune demande.
2. Voir réponse au nº 1.

MANITOBA—LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PORTS D'EMBARCATIONS DE PLAISANCE

Question nº 1606—**M. Stefanson:**

A-t-on entrepris des projets au Manitoba conformément au programme d'aide financière aux ports d'embarcations de plaisance et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, où ont-ils été entrepris et quel est le coût estimatif de chacun?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

• (3.00 p.m.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INACTION DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter une question d'importance publique, pressante, soit l'incurie du gouvernement qui n'a pas réussi à mettre fin à la grève des débardeurs à Montréal, Québec et Trois-Rivières ou à prendre les mesures appropriées en vue de hâter la reprise de la navigation par suite de l'arrêt dangereux des expéditions de céréales, de la désorganisation de la navigation en général, du grave retard que subit l'horaire de l'Expo, de l'inactivité persistante du gouvernement en ce qui a trait aux grèves imminentes des employés de la voie maritime du Saint-Laurent, des chemins de fer Nationaux et d'Air Canada.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Ontario aurait-il l'obligeance de s'adresser à la présidence au sujet de l'urgence du débat.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, un débat s'impose d'urgence en raison du fait que depuis cinq semaines une grève désorganisatrice nuit à tous les secteurs de l'économie

du pays. De jour en jour, de semaine en semaine, le gouvernement nous a donné l'assurance que la grève s'achève et qu'on en arrivera à une solution d'une heure à l'autre. Dès jeudi dernier le premier ministre (M. Pearson) a assuré la Chambre, et nous l'avons cru, que la fin de la grève approchait.

D'après la presse, au moins trois ou quatre ministres ont assisté en fin de semaine à des délibérations longues de 17 heures sans parvenir à mettre fin à la grève. Aujourd'hui, le ministre du Travail empêche le gouvernement d'agir en faisant une autre de ces déclarations selon lesquelles le règlement de la grève est imminent. A mon avis, le pays ne peut admettre un autre retard de 24 heures vu les répercussions de la grève sur notre économie dans tout le pays.

Outre cette grève, des menaces de grève pèsent sur la voie maritime du Saint-Laurent, sur les chemins de fer du National-Canadien et sur Air Canada, ce qu'indique ma motion. Vu son expérience de la grève des débardeurs, déjà vieille de cinq semaines, il est étonnant que le gouvernement ait encore recours à la même formule de médiation jusqu'à la dernière heure. Nous aurons sans doute à faire face à des grèves qui paralyseront complètement le pays. Voilà pourquoi je prétends que la situation est urgente.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'importance de la question soulevée par le député d'Ontario saute aux yeux, de même que l'urgence à régler rapidement le problème dont il a traité. Évidemment, n'eût été l'encourageante déclaration du ministre, la Chambre aurait été tout à fait motivée de débattre la question cet après-midi. Les députés de l'opposition ne sont pas en mesure de savoir, bien entendu, si les parties adverses sont sur le point de s'entendre, ni de connaître les divers points qui font toujours l'objet d'un litige. Quoi qu'il en soit, les membres de notre parti estiment, vu la déclaration du ministre, qu'il y a vraiment lieu d'espérer que les négociations seront couronnées de succès et je crains que la tenue d'un débat à l'heure actuelle ne fasse plus de tort que de bien.

J'espère que le député d'Ontario est disposé à retirer sa motion ou à la réserver jusqu'à demain, et si la question n'est pas réglée dans l'intervalle et si le gouvernement n'a présenté aucune mesure, alors il y aura tout lieu de tenir un débat. Le public, il va sans dire, s'impatiente et en a soupé des tergiversations relatives à ce problème, mais si les débardeurs et la Fédération sont sur le point de régler le litige, la tenue d'un débat à l'heure actuelle ferait plus de tort que de bien.

[L'hon. M. Starr.]

Voilà pourquoi, le député d'Ontario sera disposé j'espère, à remettre sa motion à demain afin de donner au ministre une chance de plus de régler de façon satisfaisante ce différend déplorable.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous abondons dans le sens des observations de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Nous croyons que la question est urgente et pressante. Par ailleurs, le ministre du Travail (M. Nicholson) vient de nous annoncer que les négociations se continueraient à 4 heures et qu'on avait le ferme espoir de pouvoir, à ce moment-là, trouver une solution à ce grave problème.

Discuter immédiatement pourrait être inutile. Seulement, devant l'importance et l'urgence du problème, je me demande si le député d'Ontario (M. Starr) accepterait, du consentement unanime de la Chambre, de reporter sa motion à 7 heures ce soir, plutôt qu'à demain après-midi? Indiscutablement, le problème est très urgent et très pressant. Si à 7 heures ce soir, à la suite des négociations que le ministre du Travail et quelques-uns de ses collègues doivent avoir avec les deux parties en cause, aucune solution n'est trouvée, eh bien, à ce moment-là, je crois que nous serions prêts à consentir à reprendre la discussion.

Si le gouvernement n'apporte aucune solution ou ne propose aucune mesure législative, eh bien, le débat s'imposera de telle sorte que d'autres membres du cabinet et de la Chambre pourront proposer des motions en vue de régler cette grève qui dure déjà depuis trop longtemps.

Monsieur l'Orateur, comme le disait tantôt l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, la question est très urgente. Nous savons que cette grève paralyse plusieurs secteurs de l'économie du pays et de la province de Québec, et nous croyons qu'elle doit être réglée au plus tôt. Si l'on ne peut trouver de solution à l'occasion des discussions qui auront lieu cet après-midi, nous pourrions alors reporter le débat à 7 heures ce soir ou, en désespoir de cause, à 2 h. 30 demain après-midi.

Même si nous sommes d'avis que le débat est urgent, nous préférerions attendre le résultat des négociations de cet après-midi, quitte à reprendre le débat à 7 heures, après l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés ce soir.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir aucun doute possible quant au caractère d'urgence de la motion qui a été proposée pour parer à la menace de grève planant sur notre économie.

Ce n'est pas seulement à la grève des débardeurs que nous faisons allusion aujourd'hui, mais à la grève d'Air Canada, à la grève des employés de la voie maritime du Saint-Laurent et, ainsi qu'à la grève générale des transports et à la grève de l'Union internationale des bûcherons de la Colombie-Britannique qui sont imminentes. Nous pourrions continuer la liste. C'est à la lumière de ces faits que nous devons envisager la situation pour nos débats à la Chambre.

Eu égard aux discussions qui pourraient en résulter, exiger du gouvernement qu'il fasse des déclarations n'aurait, pour effet, il y a tout lieu de le craindre, que de compromettre le succès des négociations se déroulant cet après-midi. Il me semble plus logique de retarder de 24 heures ce débat dans l'espoir que les négociations qui vont débuter dans moins d'une heure, aboutiront. Sinon, un débat général à la Chambre sera à ce moment justifié.

Le très hon. M. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux signaler un seul point dont n'ont pas tenu compte les députés qui ont déjà commenté cette question. Il s'agit des trois dernières lignes de la motion qui se lit ainsi qu'il suit:

> ...et l'inactivité persistante du gouvernement en ce qui a trait aux grèves imminentes des employés de la voie maritime du Saint-Laurent, des Chemins de fer Nationaux et d'Air Canada.

Aujourd'hui, nous devons faire face à la grève des employés de la voie maritime du Saint-Laurent qui commencera vendredi et qui aura des répercussions défavorables et irrémédiables sur l'économie du Canada. Nous nous attendons aussi à la grève d'Air Canada qui a été provisoirement fixée à mercredi. Aucune déclaration n'a été faite quant à ces deux grèves. La menace de grève des Chemins de fer Nationaux a été remise à plus tard, tandis que les deux autres grèves sont sur le point d'éclater. Néanmoins, lorsque nous soulevons des questions relatives aux grèves, on nous répond que la question n'est pas urgente. Permettez-moi de signaler que si l'on nous dit qu'il est urgent de résoudre le problème, il ne semble pas être urgent de renseigner le Parlement.

Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, de tenir compte, lors de votre décision, de ce paragraphe supplémentaire auquel la déclaration insuffisante d'aujourd'hui sur la grève des débardeurs au Québec ne répondait pas; la déclaration ne donnait pas de réponse, non plus, à l'égard des deux graves grèves projetées qui paralyseront le pays encore davantage.

M. l'Orateur: Je signale aux députés que je suis maintenant en mesure de rendre une décision, à moins qu'ils n'exigent que le ministre fasse une déclaration.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à entendre le chef de l'opposition, cet après-midi, on croirait que nous avons aboli au Canada la libre négociation collective.

L'hon. M. Starr: C'est un pur non-sens. On veut dresser un écran de fumée.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons un régime de négociation collective libre et le gouvernement tente en toute bonne foi de trouver une solution à ces difficiles conjonctures ouvrières en recourant aux méthodes fixées par la loi dans notre régime de libre négociation collective.

• (3.10 p.m.)

En ce qui concerne le National-Canadien dont le chef de l'opposition a parlé, les procédures de conciliation que la loi impose ne font que commencer. C'est sonner inutilement l'alarme de prétendre que c'est là une question à débattre sans faute aujourd'hui, le 13 juin.

Dans le cas des deux autres différends mettant en cause Air Canada et la voie maritime du Saint-Laurent, les procédures de médiation vont bon train, car chaque cause a à son service un arbitre compétent. J'estime qu'il faudrait songer à adapter les procédures établies, avant de proposer précipitamment à la Chambre de prendre une décision dans ces cas. Les gestes qu'on accomplit chaque jour compromettent sûrement le libre fonctionnement des négociations collectives, pierre angulaire du règlement des différends au Canada.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, on propose la suspension de l'ordre du jour pour permettre la discussion de la grève des débardeurs, sans doute pour obtenir des suggestions concrètes des députés à la Chambre des communes sur la façon de régler ce problème. Le Ministre du Travail a donné aux porte-parole des partis l'occasion de formuler leurs suggestions lorsqu'il a fait une déclaration cet après-midi; nous avons assurément saisi la valeur de ces propositions en écoutant les remarques du chef de l'opposition. Je crois donc que l'occasion a été déjà fournie cet après-midi au porte-parole de chaque parti

de s'exprimer sur la façon de régler le problème.

En outre, monsieur l'Orateur, si la motion était agréée, et si la discussion s'engageait, le ministre du Travail et les autres ministres devraient retarder des réunions convoquées pour 4h., dans trois quarts d'heure, et il faudrait retarder les négociations pour permettre une discussion au Parlement. Je prie donc les honorables députés de tenir compte de cela. Si l'on accepte cette motion cet après-midi, cela veut dire qu'il n'y aura cet après-midi ni discussion ni négociation avec les parties.

Un dernier point, monsieur l'Orateur. Les allégations dans la motion sont inexactes. On a vraiment accompli des progrès sensibles au cours de la fin de semaine.

Une voix: Étiez-vous là?

L'hon. M. MacEachen: Oui. On a réussi à réduire le nombre des litiges, à tel point qu'un syndicat régional de l'Association internationale des débardeurs, de Trois-Rivières, a déjà accepté les dernières propositions, résultant des séances de négociation de la fin de semaine. En outre, monsieur l'Orateur, le syndicat de la ville de Québec a également accepté ces propositions, exception faite d'un point de moindre importance.

A la lumière de ces progrès et du sincère désir des parties d'en venir à un règlement, il me semble que la Chambre des communes et le gouvernement devraient viser à l'heure actuelle à donner aux parties une nouvelle occasion de se ménager des négociations intensives, afin d'assurer l'observance du régime de libre négociation collective et d'éviter de recourir à des mesures parlementaires, qui nous inspirent tant d'aversion.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je vous rappelle que la question à l'étude a trait à l'urgence du débat, qui semble avoir échappé à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car il a traité d'autres aspects.

Il a été question de mesure parlementaire précipitée. D'après le Règlement, pour qu'une mesure parlementaire soit conforme à la procédure normale, un préavis de quelques heures doit précéder toute proposition de mesure législative. Si le débat sur la question suit son cours normal, le Parlement ne pourrait agir au moins avant jeudi, en supposant qu'il veuille prendre des mesures. Or, jeudi coïncide avec la veille de la grève annoncée par les employés de la voie maritime.

[L'hon. M. MacEachen.]

En outre, monsieur l'Orateur, je signalerais que, tout en admettant un point qu'a énoncé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des pouvoirs normaux dans le cadre des négociations collectives, il est grand temps que les membres de cette Chambre aient la chance de faire écho à l'opinion de ceux que cette affaire intéresse encore plus que les deux parties en cause. Je fais allusion à l'intérêt national.

En effet, la raison principale de l'urgence d'un débat à l'heure actuelle, c'est qu'à titre de représentants de la population du Canada, que cette question intéresse le plus vivement, les membres de cette Chambre devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs vues. Si nous le faisons modérément à l'heure actuelle et si les parties sont si près d'un règlement que le ministre du Travail le laisse entendre, et je ne mets pas en doute ses remarques, nos interventions les aideront peut-être beaucoup à faire le dernier pas pour en venir au règlement que nous souhaitons tous si ardemment.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai toujours considéré l'honorable député d'Ontario (M. Starr) comme une étoile dans l'art de la procédure parlementaire, mais son étoile pâlit lorsqu'il appelle ma ville, «la ville de Three Rivers». Je voudrais lui rappeler qu'elle s'appelle «Trois-Rivières».

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais gré aux députés de leurs commentaires sur l'urgence du débat, question qu'il fallait examiner. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, cette motion comporte deux aspects: le premier concerne la grève des débardeurs à Trois-Rivières, Québec et Montréal; l'autre, les difficultés ouvrières au sein du National-Canadien, d'Air Canada et de la voie maritime.

J'ai quelque doute quant à la question de procédure, en ce qui concerne la motion, car elle traite de plus d'une question. Aux termes de l'article 26 (6) *b*) du Règlement:

> Il ne peut être discuté plus d'une question sur la même motion;

Il s'agit peut-être là d'une difficulté de procédure et je ne voudrais pas rendre une décision sur ce point précis.

Quant au deuxième aspect de la motion proposée par le député d'Ontario, il ne me semble pas qu'il y ait urgence de débat si l'on

considère l'article 26 du Règlement ou le commentaire 100 de Beauchesne. J'hésite donc sérieusement à permettre l'ajournement des affaires courantes de la Chambre pour discuter du second aspect de la motion.

Quant à la première partie de la motion, étant donné la déclaration du ministre du Travail, j'estime que la présidence serait mieux avisée de dire que la motion n'est pas recevable en ce moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EFFETS DE L'AUTOMATISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'effet et les conséquences de l'automatisation constituent un des éléments les plus importants du différend en ce qui concerne la main-d'œuvre, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage établir une commission pour reviser en détail la situation générale créée dans les rapports entre employeur et employé par les changements technologiques, une question d'importance capitale en ce qui concerne les divers différends qui surgissent actuellement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami parle, évidemment, d'une question de très grande importance qui persiste encore, comme nous l'avons appris—si nous avions besoin de l'apprendre—par le différend dont nous discutons. Il se peut fort bien que, si la Chambre désire avoir l'occasion de discuter ce différend en particulier, elle traite entre autres de cet élément-là qui, j'en conviens, doit être examiné dans son contexte le plus large. A mon avis, la Chambre verrait d'un bon œil que le gouvernement pense à instituer une enquête du genre suggéré par mon très honorable ami.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES GRÈVES POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par le ministre du Travail concernant la grève des débardeurs, pourrait-il faire à la Chambre un rapport provisoire sur les négociations visant à régler le litige survenu entre Air Canada et ses employés, ces derniers ayant fixé la date limite du 15 juin, et le litige entre l'Administration et les employés de la voie maritime du Saint-Laurent, qui eux-mêmes ont menacé de faire la grève le 17 juin? Le ministre pourrait-il nous dire quels progrès ont réalisés les deux médiateurs dans leur tentative de faire négocier les deux parties, et peut-il aussi dire si les deux grèves ont des chances d'être évitées?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): D'abord, à propos d'Air Canada, le conciliateur, M. Bernard Wilson, qui est directeur des relations industrielles de mon ministère, a une très vaste expérience en la matière. Il a réussi à réconcilier les parties. Elles ont été en séance toute la matinée; les négociations ont repris à deux heures et demie cet après-midi et elles se poursuivent encore.

Quant au différend concernant la voie maritime, il n'y a pas tellement longtemps, semble-t-il, sans compter la fin de semaine originale que je viens de passer, que j'ai annoncé la nomination d'un conciliateur rompu aux relations industrielles. Il a passé vendredi et samedi ici, à Ottawa, à étudier les problèmes et à faire des recherches pour être prêt à discuter intelligemment des questions. Hier, même si c'était dimanche, il s'est rendu à Cornwall en voiture pour travailler. Il s'est remis à l'œuvre ce matin. Il est fort probable que le théâtre des opérations soit transféré à Ottawa. Encore une fois, j'espère que les efforts de l'honorable Norman MacKenzie permettront d'éviter tout arrêt des services sur la voie maritime.

M. Douglas: Une question complémentaire. Dans le différend relatif à la voie maritime le conciliateur a-t-il fixé un rendez-vous à l'une ou l'autre des parties aux négociations?

L'hon. M. Nicholson: La rencontre a eu lieu ce matin.

[*Français*]

LA BANQUE DU CANADA

ON DEMANDE DE DÉFÉRER LE BILL C-190 AU COMITÉ PERMANENT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que nous allons passer cet après-midi à la deuxième lecture de la Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention,

après cette étude, de renvoyer ce bill au comité des finances, du commerce et des questions économiques?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

PENHOLD (ALBERTA)—LA CESSION PRÉSUMÉE DE LA BASE À LA GRC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Compte tenu de la déclaration faite à Vancouver, au cours de la fin de semaine, par le commissaire McClellan, de la Gendarmerie royale du Canada, selon laquelle la base aérienne de Penhold serait confiée à la Gendarmerie royale canadienne comme centre d'entraînement, faut-il en conclure que le ministère de la Défense nationale abandonne la base et renonce à y poursuivre le programme d'enseignement annoncé, en ce qui concerne les nouvelles forces de défense intégrées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas urgente et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Thompson: Je vous signale en toute déférence, monsieur l'Orateur, qu'elle est très urgente vu qu'il y a vraisemblablement conflit entre deux ministères. L'un déclare que la base passera à la GRC, tandis que l'autre affirme le contraire. Il y a donc une certaine urgence, à mon avis.

M. l'Orateur: En inscrivant sa question au *Feuilleton*, le député fournira aux deux ministères l'occasion d'en discuter.

LES CÉRÉALES

LE RATTACHEMENT DE LA COMMISSION DU BLÉ À UN AUTRE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a noté la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Greene), selon laquelle la Commission du blé devrait relever de lui plutôt que du ministre des Finances. Si tel est le cas, quand se fera le transfert?

[M. Grégoire.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris note de la déclaration.

Une voix: Moi non plus.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'USAGE DU TABAC

A l'appel de l'ordre du jour

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Dr Alton Ochsner, de la Nouvelle-Orléans, qui a pratiqué 4,000 opérations du poumon, a déclaré samedi dernier que fumer la cigarette, c'était commettre le suicide, et qu'une balle de revolver coûtait moins cher, avait un effet plus rapide et sans douleur. Le ministre nous dirait-il quelle mesure il compte prendre à la lumière de cette déclaration.

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À SPRINGFIELD (ILLINOIS)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui a trait aux remarques qu'il a faites samedi à Springfield, en Illinois. Dira-t-il à la Chambre si le gouvernement des États-Unis avait été informé au préalable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

M. MacDonald: Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant nous dira-t-il si ces remarques ont donné lieu à des réactions, car il paraît que son discours renfermait des propositions très intéressantes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question soit très urgente et puisse être posée maintenant.

M. MacDonald: Puis-je poser cette question, monsieur l'Orateur? A la lumière des remarques qu'il a faites samedi après-midi, le premier ministre propose-t-il ou son gouvernement proposera-t-il dans l'avenir qu'une union fédérale des pays de l'Atlantique Nord soit créée afin d'assurer l'élaboration collective de mesures politiques et économiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est hypothétique.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme suite au discours qu'il a prononcé à Springfield, Illinois, je voudrais demander au premier ministre quelles mesures il entend prendre pour mettre en œuvre les propositions intéressantes concernant l'Alliance qu'il a formulées dans ce discours.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Toutes les mesures appropriées, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE DE L'OIT—PRÉSUMÉ BOYCOTTAGE PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour donner un répit de quelques minutes au ministre du Travail j'aimerais lui poser une question qui a trait, cette fois, à la scène internationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la délégation syndicale des États-Unis continue de boycotter la conférence de l'Organisation internationale du travail à Genève à cause de l'élection d'un délégué polonais?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis ce n'est pas le moment de poser cette question.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PERSONNEL DES FORCES ARMÉES ET LES DÉCLARATIONS DE PRINCIPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question à propos d'un discours prononcé au cours de la fin de semaine. Le ministre est-il au courant d'un discours prononcé par le général de division Reyno devant un club militaire d'Ottawa le vendredi 10 juin, et au cours duquel des déclarations qui prêtent à controverse ont été faites sur la politique de défense pour ce qui a trait au moral des forces armées, au relèvement des soldes des aviateurs et à l'intégration des trois armes. Si le ministre est au courant de ce discours l'a-t-il autorisé? Est-ce que d'autres officiers et personnes des forces armées ont à l'heure actuelle la permission de faire des déclarations sur des questions semblables de la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas contester trop sévèrement votre décision, que je respecte, mais ma question n'a rien de semblable à celle du député de Prince qui n'a pu poser la sienne à la Chambre. Je crois en effet, monsieur l'Orateur, que nombre d'officiers et d'hommes de troupes des services armés s'exprimeraient ouvertement...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: ... si le gouvernement changeait de politique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentant fait un discours. Je suis certain qu'il trouvera l'occasion de le prononcer, mais cela devrait se faire en une autre occasion. Ce n'est pas le moment.

M. Nowlan: Alors, à dix heures, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

L'ÉVACUATION DES NAVIRES DE LA VOIE MARITIME EN CAS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Scott (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans le cas où les employés de la voie maritime déclareraient la grève le 17 juin, à midi, les navires qui se trouveraient alors engagés dans la voie maritime du Saint-Laurent auraient-ils la garantie d'en sortir?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une question hypothétique...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie le ministre des Transports d'avoir rendu sa décision en mon nom.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA PROLONGATION DU MANDAT DE LA MISSION POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Il conviendrait mieux que je la pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ou à son secrétaire parlementaire, mais ni l'un ni l'autre ne sont ici à l'heure actuelle. La rumeur veut que le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, ait recommandé que le mandat de la mission pour le maintien de la paix à Chypre soit de nouveau prolongé de six mois.

Étant donné que le Canada s'est engagé à participer de façon substantielle à cette opération, a-t-on consulté le gouvernement canadien au préalable à ce sujet et quelle est l'attitude du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce rapport a paru seulement ce matin à New York bien qu'il soit, je crois, daté du 10 juin. Je préférerais réserver tout commentaire détaillé du rapport jusqu'à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même ayons étudié au complet le texte que je viens de voir.

Toutefois, je pourrais peut-être dire que d'après le rapport, la présence continue des forces à Chypre est indispensable si on veut éviter le danger d'un recours à la violence et au conflit. De plus, pour assurer une meilleure planification et une plus grande économie, le secrétaire général a recommandé dans son rapport qu'on envoie les forces pour six mois au lieu de trois. Si je comprends bien, le Conseil de sécurité doit considérer cette recommandation cette semaine, jeudi prochain.

Tout en notant qu'il y a encore de la tension sur l'île, le secrétaire général a signalé que la situation demeure stable, et que les bons offices de son représentant resteront à la disposition des deux parties.

Les ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie ont discuté de ce sujet à Bruxelles la semaine dernière pendant la réunion du Conseil de l'OTAN et ils ont décidé de poursuivre ces pourparlers. A cette occasion, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit aux deux ministres des Affaires étrangères à Bruxelles que le gouvernement du Canada se réjouissait de ces discussions et des récentes assurances publiques des deux gouvernements, selon lesquelles ils désirent trouver une solution pacifique au problème de Chypre. Nous étudierons en plus grand détail le rapport du secrétaire général, et si une déclaration s'impose, elle pourra être faite dans un jour ou deux.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Une question complémentaire. Le Canada supporte-t-il encore tous les frais de cette opération?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous nous chargeons des frais de notre partie de la force.

M. Pugh: Sans que d'autres pays membres des Nations Unies y participent?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS: LA PRÉSENCE DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre.

[M. Thompson.]

Le ministre peut-il nous dire s'il est un des ministres qui travaillent présentement à trouver une solution au problème des débardeurs?

M. l'Orateur: Le député du Yukon a la parole.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Grégoire: Ma question est-elle recevable?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'elle ne devrait pas l'être car il me semble que cette question n'est pas urgente; de plus, je ne crois pas qu'il soit essentiel que l'honorable député sache si, oui ou non, l'honorable ministre fait partie ou ne fait pas partie d'une équipe quelconque.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, j'invoque le Règlement.

Premièrement, ma question est urgente parce que demain il ne sera plus temps de le savoir, puisque les négociations seront terminées. Deuxièmement, c'est important de le savoir, parce que nous croyons que si l'honorable ministre de la Main-d'œuvre fait partie du comité des ministres qui en discutent, il y a plus de chance de succès que s'il n'en faisait pas partie. Ce sont là les raisons pour lesquelles je crois qu'elle est urgente et importante.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les représentations de l'honorable député seront, je le prends pour acquis, considérées par qui de droit.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE POUR LE YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dirait-il si le gouvernement a pris une décision quant au remplacement du chef du gouvernement du Yukon? Sinon, quand peut-on s'attendre à une nomination?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Quand le commissaire sera nommé, la Chambre en sera informée.

M. Nielsen: Dans l'intervalle, pendant qu'on prend une décision, le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter le décret du conseil nécessaire pour doter l'administrateur temporaire des pouvoirs d'un commissaire?

L'hon. M. Laing: On m'apprend que toutes les fonctions du commissaire sont exercées à l'heure actuelle.

M. Nielsen: Puis-je poser une autre question complémentaire au ministre? En vertu de quelle autorité l'administrateur exerce-t-il ces pouvoirs?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les nouvelles parues hier et aujourd'hui dans les journaux, le ministre dira-t-il s'il a songé, avec le Cabinet, à relever les pensions de sécurité de la vieillesse par l'octroi d'une prime?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, d'un caractère très général, ne peut être posée en ce moment.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LES ANTILLES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE UNION DOUANIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Loin de me laisser décourager, je poursuis; s'il le faut, j'en appellerai à la décision du ministre des Transports. Je voudrais demander au premier ministre si, compte tenu de la conférence prochaine avec les chefs de gouvernement des Antilles britanniques, il envisage une union monétaire et douanière avec ces îles . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, encore une fois, est d'ordre très général; je dois signaler aux députés que les questions de ce genre sont irrecevables à ce moment-ci.

M. MacDonald: Étant donné la rapidité des événements dans cette région du globe, n'est-il pas important que le pays soit mis au courant des mesures que pourrait prendre le gouvernement actuel. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Grâce au député, c'est maintenant chose faite.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN CORONER DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Une question à l'adresse du premier ministre. Est-il d'accord avec le coroner en chef de la région métropolitaine, M. Morton Shulman, d'après qui il est peu probable que les prochaines mesures de sécurité routière soient entreprises aux niveaux supérieurs de gouvernement et que l'espoir d'une amélioration immédiate dans ce domaine réside dans les gouvernements municipaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PALLIATIFS DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le Bureau fédéral de la statistique a publié vendredi que l'indice du coût de la vie a enregistré une nouvelle hausse de 5.4 p. 100 depuis un an, le gouvernement pense-t-il adopter des mesures d'urgence de stabilisation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Toute hausse du coût de la vie est bien entendu regrettable, mais celle-ci est de un dixième de 1 p. 100 et je suis heureux qu'elle soit très légère. Je peux assurer le député que c'est une question des plus urgentes et des plus importantes, et qu'elle est examinée continuellement par le gouvernement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INCLUSION DE SAINT-JEAN (N.-B.) ET DE FREDERICTON DANS LA LISTE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a reçu la résolution unanime adoptée la semaine dernière par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, et qui demande que Saint-Jean et Fredericton soient rétablis comme régions désignées dans le cadre du programme d'encouragement et, si oui, le premier ministre donnera-t-il à la Chambre maintenant ou plus tard une réponse détaillée à cette proposition?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me rappelle pas avoir vu cette résolution, mais je ferais mieux de me renseigner pour en avoir la certitude.

LES POSTES

LES MAÎTRES DE POSTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DU YUKON—GRIEFS RELATIFS AUX MAJORATIONS DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au ministre des Postes

s'il a reçu des maîtres de poste de la Colombie-Britannique et du Yukon réunis en conférence à Kamloops un télégramme contenant des protestations contre le fait qu'on ne leur a pas accordé la même augmentation de traitement qu'aux maîtres de poste de l'échelon supérieur et demandant une hausse de 15 p. 100. Le ministre pourra-t-il se rendre à leur demande?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose au député de faire inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Douglas: J'invoque le Règlement. Les maîtres de poste s'inquiètent de cette situation. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* il y a déjà trois mois; si les questions doivent attendre là pendant trois mois, on ne devrait sûrement pas nous demander de faire consigner au *Feuilleton* une question de ce genre, alors que le ministre peut nous dire immédiatement s'il a pris une décision ou non.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que le 2 février, la Chambre a adopté un avis de motion portant production de documents en ce qui a trait au pont de Trois-Rivières et que, de plus, à deux reprises depuis, je me suis enquis de la date à laquelle ils seraient déposés, puis-je demander à l'honorable ministre quand j'aurai ces documents?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je fais examiner cette question. Je crois qu'on avait à ce moment formulé la réserve que les documents faisant l'objet d'échanges avec le gouvernement provincial ne seraient déposés qu'avec le consentement de celui-ci. Certains événements récents à Québec ont peut-être rendu difficile un examen prolongé des documents.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—EMBARRAS CAUSÉ AU GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question assez fascinante à poser au premier ministre, question dont je ne lui ai pas donné préavis. Le secrétaire d'État a-t-il informé le premier ministre que le gouvernement belge avait fait part au conseil de l'OTAN de ce que sa récente réunion à Bruxelles avait mis ce gouvernement dans un certain embarras?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A vrai dire cette question est très fascinante...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Pearson: ...mais je crains de ne pas avoir pour le moment de réponse fascinante à donner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Elle n'est pas seulement fascinante, mais aussi irrégulière.

• (3.40 p.m.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

DISPOSITIONS VISANT À ACCROÎTRE LES QUOTES-PARTS PROVINCIALES, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants de façon à accroître les quotes-parts provinciales pour l'année de prêts commençant le 1er juillet 1965 et les années de prêts subséquentes en autorisant le ministre des Finances, sur demande formulée par une province, à fixer une quote-part supplémentaire pour cette province dont le montant ne doit pas excéder vingt pour cent du montant de base affecté aux prêts pour ladite année et en majorant jusqu'à concurrence de cinquante-huit millions de dollars le montant de base affecté aux prêts pour l'année de prêt commençant en 1965, et de façon à prévoir en outre un changement relatif à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, les députés se souviendront que le programme canadien de prêts aux étudiants est entré en vigueur au début de l'année scolaire 1964-1965. Ce programme a été la première mesure importante prise par le gouvernement afin d'apporter une aide substantielle aux étudiants afin d'atteindre l'objectif que tous les Canadiens, qui répondent aux exigences scolaires requises et qui veulent une formation secondaire ou une formation technique équivalente, n'en soient pas privés à cause de difficultés financières.

Aujourd'hui, après presque deux ans d'essai, le programme canadien de prêts aux étudiants a sans aucun doute contribué dans une large mesure à la réalisation de cet objectif. Au cours de la première année, 42,000 étudiants ont bénéficié des prêts offerts par ce programme et au cours de la seconde année se terminant le 31 mars, 50,000 étudiants ont bénéficié des prêts, et la somme totale des prêts non remboursés en vertu de ce programme à ce moment-là s'était élevée à environ 57 millions de dollars.

J'aimerais rappeler brièvement les principales caractéristiques du programme et esquisser le progrès de la demande réelle de prêts accordés aux étudiants au cours des deux dernières années, ce qui a entraîné la résolution précédant la mesure dont la Chambre sera bientôt saisie.

Les prêts accordés en vertu de ce programme doivent être consentis par les banques et certaines coopératives aux étudiants à plein temps des universités et des autres institutions d'enseignement supérieur, désignés par les provinces participantes aux fins de ce programme. Tenant compte de la juridiction des provinces dans le domaine de l'éducation, les prêts ont été consentis sous forme de certificats d'éligibilité émis par les provinces participantes. Un étudiant doit obtenir un certificat d'éligibilité avant de demander un prêt à une banque. Un étudiant peut être éligible à un prêt d'une valeur maximum de $1,000 par année scolaire et jusqu'à $5,000 pour la durée entière de ses études universitaires.

Les prêts accordés dans le cadre de cette loi n'exigent le remboursement ni du capital ni des intérêts tandis que les emprunteurs sont étudiants à plein temps, ni au cours des six mois qui suivent. Pendant cette période, l'intérêt est versé aux banques et aux autres prêteurs, au nom des étudiants, par le gouvernement du Canada, qui, d'autre part, se porte garant de toute perte possible auprès des prêteurs. Une fois cette période écoulée, le principal et les intérêts des prêts sont remboursables par les étudiants au moyen de versements mensuels; ceux-ci peuvent être répartis sur une période qui peut durer jusqu'à dix ans à compter de l'obtention du diplôme.

Le total des prêts permis par la délivrance de certificats d'admissibilité, et ce point se rattache directement au projet de résolution dont le comité est saisi, est limité pour chaque année de prêt par le montant global affecté en vertu de cette mesure législative et par la répartition de ce montant entre les provinces.

Les quote-parts provinciales au cours de la première année de prêt ont été obtenues en divisant le montant global prévu, s'élevant à 40 millions pour l'année, entre toutes les provinces et les territoires, proportionnellement à la population formant le groupe d'âge de 18 à 24 ans. Sur cette somme, environ 27 millions ont été attribués aux provinces participant au régime, et environ 13 millions à la province de Québec, qui utilise son propre régime et ne participe pas au régime canadien des prêts aux étudiants. La loi prévoit que le total des prêts prévus augmentera chaque année au taux estimatif de l'accroissement de la population du Canada dans le groupe d'âge de 18 à 24 ans.

Les affectations dans la mesure législative initiale se fondaient sur les prévisions que, en consultant les représentants provinciaux, nous avions pu établir à l'égard de la demande probable de prêts aux étudiants. Dans la pratique, la demande a dépassé considérablement l'attente. Même au cours de la première année de prêts, dans certaines provinces, une forte demande tendait à faire reculer les limites des affectations. En novembre 1964, la Chambre a approuvé une mesure autorisant le ministre des Finances à majorer, au cours de la première année de prêt, les quote-parts individuelles des provinces jusqu'à un total de 8 millions.

Avec la permission de la Chambre, je voudrais faire consigner au hansard un tableau montrant les quote-parts provinciales pour la première année de prêt et l'utilisation qui en a été faite.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il donner dès maintenant un aperçu des quote-parts?

L'hon. M. Sharp: Le premier tableau, que j'aimerais faire consigner au hansard, montre que sur $30,266,000 autorisés tant par la loi primitive que par la mesure complémentaire, on a utilisé quelque $26,748,000. Plusieurs provinces ont dû faire appel au programme d'aide supplémentaire, notamment l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario, tandis que les autres s'en sont tenues à la quote-part initiale. Ces chiffres concernent la première année de prêt.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les provinces qui n'ont pas utilisé toute leur quote-part?

L'hon. M. Sharp: Je pourrais indiquer les on a utilisé quelque $26,748,000. Plusieurs province. Terre-Neuve a employé $459,000 sur une quote-part de $1,176,000. L'Île du Prince-Édouard a utilisé $289,000 d'une quote-part initiale de $232,000 plus $60,000 de supplément. La Nouvelle-Écosse, dont la quote-part globale était de $1,906,000, soit la quote-part initiale de $1,736,000 plus $170,000, a employé $1,766,000. Le Nouveau-Brunswick s'est servi de $1,356,000 sur $1,416,000. La quote-part initiale de l'Ontario était de $12,440,000; on y a ajouté encore $3,000,000, ce qui l'a portée à $15,440,000, dont $14,372,000 ont été utilisés. Au Manitoba, la quote-part provinciale était de $1,968,000 et le montant employé, de $1,383,000. L'allocation provinciale de la Saskatchewan se chiffrait à $1,908,000, dont $1,888,000 ont servi; les chiffres correspondants pour l'Alberta étaient $2,852,000 et $2,102,000; pour la Colombie-Britannique, $3,236,000 et $3,110,000; pour le Yukon, $24,000 et $8,000; et pour les Territoires du Nord-Ouest, $48,000 et $9,000.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau précité:*]

Régime canadien des prêts aux étudiants
Rapport sur les certificats d'admissibilité employés pendant l'année de prêts

	Quote-part provinciale	Montant global des prêts autorisés par les certificats délivrés
	$	$
Terre-Neuve	1,176,000	459,652
Île du Prince-Édouard	232,000	
	60,000*	
	292,000	289,904
Nouvelle-Écosse	1,736,000	
	170,000*	
	1,906,000	1,766,873
Nouveau-Brunswick	1,416,000	1,356,088
Ontario	12,440,000	
	3,000,000*	
	15,440,000	14,372,527
Manitoba	1,968,000	1,383,495
Saskatchewan	1,908,000	1,888,445
Alberta	2,852,000	2,102,819
Colombie-Britannique	3,236,000	3,110,751
Yukon	24,000	8,600
Territoires du Nord-Ouest	48,000	9,000
	27,036,000	
	3,230,000*	
Total	30,266,000	26,748,154

*Augmentation spéciale pour l'année de prêt 1964-1965.

L'hon. M. Sharp: Pendant la première année d'activité, chaque province a appliqué le programme sans trop s'occuper des modalités suivies par les autres, vu qu'on n'avait pas eu le temps de mettre au point des normes uniformes. Cependant, lors d'une série de réunions fédérales-provinciales, les fonctionnaires ont étudié ce sujet avec soin. Il en est sorti trois rapports fédéraux-provinciaux sur les critères administratifs communs à utiliser par les provinces participantes pendant la deuxième année de prêt.

Ces rapports, qui figurent à l'Appendice «A» du hansard du 11 juin 1965, fournissent en détail les critères servant à déterminer les besoins pécuniaires de l'étudiant, son statut provincial de résidence, ainsi que certaines définitions concernant la désignation des maisons d'enseignement et d'autres questions connexes.

Ces critères communs ont été continuellement mis au point. On est en train d'améliorer et de raffiner la teneur de deux de ces rapports, dont les versions revisées feront peut-être bientôt l'objet d'un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral selon les mêmes principes que l'an dernier. La mise au point coordonnée de la façon d'appliquer ce programme est un bel exemple de collaboration fédérale-provinciale et interprovinciale. Elle a contribué infiniment à l'usage fructueux que les étudiants ont pu faire du régime et fourni l'assurance que ce programme est efficace.

La deuxième année de prêt a débuté seulement le 1er juillet 1965. Trois mois plus tard, soit au commencement de la nouvelle année scolaire, il est devenu évident que la demande de prêts dans toutes les provinces excédait celle de l'année précédente et qu'on pouvait s'attendre qu'elle dépasserait largement les quote-parts provinciales fixées pour cette nouvelle année de prêt.

En présentant les nouveaux critères convenus qui doivent régir l'autorisation des prêts, le gouvernment s'est dit convaincu que cette majoration refléterait le besoin réel de prêts efficaces chez les étudiants de tout le Canada.

• (3.50 p.m.)

Il fallait agir dans ces circonstances, afin de permettre aux provinces de continuer à émettre des certificats d'admissibilité fondés sur les critères reconnus. Sinon, de nombreux étudiants méritants ne pourraient obtenir un prêt durant la dernière partie de l'année de prêt. Comme il n'y avait pas de session du Parlement en cours, les provinces ont été encouragées à invoquer un article de la loi qui prévoit au cours d'une année l'émission de certificats excédant les allocations de cette année-là et la déduction de cet excédent de l'allocation de l'année suivante. Le gouvernement s'est engagé à présenter au Parlement durant la prochaine session la mesure appropriée qui remédierait à la nécessité d'effectuer un report sur l'allocation de l'année suivante.

Sur la foi de cet engagement, les provinces ont continué à faire face à la demande croissante de prêts aux étudiants et, ce faisant, ont dépassé dans la plupart des cas leurs allocations provinciales respectives pour l'année de prêt en cours. Avec la permission de la Chambre, je voudrais consigner au compte rendu un autre tableau indiquant les allocations actuelles et les certificats émis aux provinces participantes entre le 1er juillet 1965 et le 31 mars 1966.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné.*]

Programme canadien de prêts aux étudiants
Certificats d'admissibilité émis
(prêts autorisés par les provinces)
Durant l'année de prêt commençant
le 1er juillet 1965

	Allocations provinciales pour l'année de prêt 1965-1966	Certificats émis (du 1er juillet 1965 au 31 mars 1966)	
		Nombre d'étudiants aidés	Total des prêts autorisés
Terre-Neuve	$ 1,243,000	1,314	$ 891,016
Île du Prince-Édouard	248,000	613	454,210
Nouvelle-Écosse	1,772,000	3,767	2,926,780
Nouveau-Brunswick	1,520,000	2,988	2,400,541
Ontario	13,090,000	20,022	14,908,366
Manitoba	2,003,000	3,431	2,306,380
Saskatchewan	1,995,000	4,830	3,292,299
Alberta	2,911,000	6,333	3,277,811
Colombie-Britannique	3,519,000	7,090	4,977,279
Yukon	29,000	23	19,119
Territoires du Nord-Ouest	50,000	8	7,115
	$28,380,000	50,419	$35,460,916

L'hon. M. Sharp: On voit donc que les emprunts autorisés par les provinces participant au programme, pendant les trois premiers trimestres de l'année d'emprunt, se sont élevés à 35 millions de dollars environ. Le montant global atteindra probablement 38 millions de dollars d'ici le 30 juin 1966, fin de l'année de prêt; autrement dit, les provinces participant au programme auront cette année, dépassé leurs quotes-parts d'environ 10 millions de dollars.

J'ai le tableau sous les yeux et peut-être pourrais-je citer quelques chiffres à titre de comparaison. Les quotes-parts des provinces sont les suivantes: Terre-Neuve, $1,243,000, et des prêts autorisés s'élevant à $891,000; Île du Prince-Édouard, $248,000, et des prêts autorisés s'élevant à $454,200; Nouvelle-Écosse, $1,772,000, et des prêts autorisés s'élevant à $2,926,000; Nouveau-Brunswick: $1,520,000, et des prêts autorisés s'élevant à $2,400,000; Ontario, 13 millions, et des prêts autorisés s'élevant à $14,908,000; Manitoba, $2,003,000, et des prêts autorisés s'élevant à $2,306,000, Saskatchewan, $1,995,000, et des prêts autorisés s'élevant à $3,292,000; Alberta, $2,911,000, et des prêts autorisés s'élevant à $3,277,000; Colombie-Britannique, $3,519,000, et des prêts autorisés s'élevant à $4,977,000; Yukon, $29,000, et des prêts autorisés s'élevant à $19,119; Territoires du Nord-Ouest, $50,000, et des prêts autorisés s'élevant à $7,000. Alors que les quotes-parts provinciales s'élevaient à 28 millions de dollars, on a donc autorisé des prêts au montant de 35 millions de dollars.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Je remarque que pendant la première année du programme, certaines provinces n'ont pas utilisé toute leur quote-part et que, pendant la deuxième année, nombre d'entre elles l'ont dépassée. Pourront-elles reporter l'excédent sur l'année antérieure pour laquelle elles ne s'étaient pas servi du plein montant?

L'hon. M. Sharp: Non. Cette mesure est destinée à leur accorder une quote-part supplémentaire pour cette année.

La mesure à l'étude, en premier lieu, augmente le montant global affecté aux prêts, c'est-à-dire le montant de base, pour l'année de prêt en cours, le portant d'environ 42 millions à 58 millions; ce montant sera réparti entre les provinces de la façon habituelle selon les chiffres de population pour le groupe de 18 à 24 ans. Les quotes-parts des provinces participant au programme passeraient donc d'environ 28 millions de dollars à quelque 39 millions de dollars. Deuxièmement, la mesure prévoit un montant supplémentaire et discrétionnaire, égal à 20 p. 100 du montant de base, que le ministre peut fournir aux provinces sur demande, pour octroyer des prêts.

Cette dernière disposition souligne le fait que, dans la pratique, il y a eu des écarts, d'une province à une autre, dans le niveau de la demande de prêts, attestant des différences dans le nombre d'étudiants, dans les courbes régionales de revenu, dans la nature et l'ampleur des programmes d'aide provinciale aux étudiants et d'autres facteurs, et ces écarts pourraient se maintenir. A cause de ces écarts,

il n'est pas souhaitable d'affecter tous les fonds nécessaires grâce à une majoration uniforme de toutes les quotes-parts provinciales, car il en résulterait une affectation excessivement élevée de prêts, dans l'ensemble; il est préférable de permettre au ministre, s'il le juge bon, de compléter les quotes-parts individuelles, à la demande de la province intéressée. Étant donné l'étroite collaboration qui règne avec les provinces quant à l'application des critères relatifs au programme, je songe à consulter ou à informer les autres provinces avant d'accorder une augmentation discrétionnaire de ce genre.

L'augmentation graduelle d'une année à l'autre du nouveau montant de base affecté aux prêts se poursuivrait en fonction de la croissance de la population du groupe d'âge de 18 à 24 ans. De même, la formule prévue dans la loi au sujet des paiements de remplacement aux provinces non participantes resterait telle quelle. Comme elle se fonde sur les paiements effectivement versés par le gouvernement fédéral aux banques et aux autres prêteurs en ce qui concerne les prêts consentis aux termes de la loi, les paiements de remplacement refléteront l'augmentation du volume de prêts aux termes de la loi.

A notre avis, ces deux changements dans le montant total affecté aux prêts suffiront à la demande de prêts pouvant survenir dans n'importe quelle province, compte tenu des critères admis durant l'année de prêts courante et les années subséquentes.

Le bill renferme une autre disposition, qu'on pourrait qualifier de «mise au point». La loi autorise le ministre à payer des intérêts sur les prêts pendant que les emprunteurs sont des étudiants à temps plein et pour une période de six mois par la suite, et empêche involontairement le ministre de payer des intérêts sur les prêts aux étudiants qui doivent, pour une raison ou une autre, interrompre leurs études pendant plus de six mois, mais qui redeviennent plus tard étudiants à temps plein. Voilà qui est incompatible avec la disposition selon laquelle les prêts ne portent pas intérêt pendant tout le temps où les bénéficiaires sont étudiants à plein temps. Les modifications proposées remédieront à cette situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question concernant les étudiants étrangers. Je ne pense pas qu'un programme général puisse être mis en œuvre pour l'octroi de prêts à ces étudiants, car il semble y avoir dissimilitude dans l'application des principes suivis dans les diverses provinces, en ce qui concerne les étudiants. Le ministre nous dirait-il quelle est la règle à cet égard?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'hésite un peu à donner une réponse précise à l'honorable représentant en ce moment. Je reconnais qu'il y a des dissimilitudes dans l'application des règlements dans les diverses provinces, mais je préférerais, avec la permission de l'honorable représentant, répondre lorsque nous en serons à l'étape de l'étude du bill en comité.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question? Sur les 58 millions de dollars proposés dans le bill dont nous serons saisis, combien seront mis de côté et répartis aux provinces? Y aura-t-il environ 80 p. 100 ainsi répartis et 20 p. 100 laissés à la discrétion du ministre?

L'hon. M. Sharp: Je répondrai plus tard à cette question.

M. Orlikow: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de cette résolution, je tiens à préciser que les membres de mon parti vont l'appuyer, mais à regret et même à leur corps défendant, car s'il est une chose qui saute aux yeux au sujet du programme de prêts aux étudiants, c'est qu'il est loin des promesses faites maintes et maintes fois par le premier ministre actuel au cours de plusieurs campagnes électorales. Il en est de ce programme comme de tant d'autres au Canada; il aide ceux qui en ont le moins besoin. Cela me rappelle la maxime biblique selon laquelle on donnera à celui qui a, et à celui qui n'a pas, on enlèvera même ce qu'il a.

Notre parti propose depuis longtemps que les frais de l'enseignement universitaire soient à la charge de l'État, que les frais de scolarité soient supprimés et que toute personne qui en aurait les aptitudes puisse aller à l'université indépendamment de ses moyens financiers ou de ceux de sa famille. Lorsque le ministre a présenté sa résolution, il a dit la même chose, à savoir que le régime des prêts aux étudiants était le début d'un tel programme. Il n'y a rien de moins vrai, et toutes les preuves que des études ont permis de recueillir, et je parlerai de quelques-unes plus tard, démontrent d'une manière concluante que ce régime de prêts ou tout autre programme que nous avons institué, ne répond pas aux besoins des enfants des familles défavorisées, tant urbaines que rurales.

• (4.00 p.m.)

Il n'y a pas beaucoup d'enfants de familles à revenu modique qui vont à l'université au Canada. A cet égard, monsieur le président, j'aimerais rappeler au ministre des Finances,

au cas où il l'aurait oublié, qu'au cours de la campagne électorale de 1958 le premier ministre a promis que son parti, s'il était élu, instituerait un programme qui accorderait chaque année aux étudiants universitaires canadiens 2,500 bourses d'études et 7,500 bourses d'entretien—non des prêts, mais des bourses d'études et d'entretien. Puis, pendant la campagne électorale de 1962, l'actuel premier ministre a fait une surenchère avec la promesse d'accorder 10,000 bourses d'études d'une valeur de $1,000 chacune, aux étudiants qui désirent aller à l'université. Depuis lors, nous n'avons rien entendu concernant cette promesse du premier ministre. Nous avons plutôt ce programme totalement insuffisant de prêts aux étudiants.

Quels sont les problèmes qui ont surgi de ce programme? On peut les résumer très facilement. Le bien-être du pays, le rythme de son progrès, sont étroitement liés au genre d'éducation que nous donnons à nos jeunes. Tout le programme d'universités et d'écoles techniques au pays doit être sensiblement accru. Il nous faut admettre que nous traversons à l'heure actuelle une période de crise de l'enseignement supérieur, que les fonds destinés à l'enseignement universitaire sont insuffisants et que, jusqu'au règlement de ce problème, le pays ne cessera de subir une crise de l'enseignement supérieur.

Le financement de l'éducation nous inquiète. Tant que ce problème ne sera pas réglé, l'aptitude de ce pays à réaliser les progrès nécessaires en sera éprouvée. Les frais d'éducation doivent être supportés non par le particulier, ni par l'étudiant, ni par ses parents, mais par le pays en général, car les avantages que le pays en tirera seront partagés parmi tous ses citoyens. Les avantages de l'accroissement et de l'amélioration de l'éducation seront un bienfait non seulement pour les intéressés mais pour le pays tout entier.

Bon nombre d'études minutieuses ont été entreprises par les universités, les ministères de l'Éducation et le nouveau ministère de la Main-d'œuvre; toutes indiquent une augmentation très sensible des occasions de rémunération pour tous ceux qui fréquentent l'université. C'est un aspect dont il faut tenir compte. On estime que chacune des années d'université d'un étudiant lui fera gagner, pour le reste de sa vie, $1,000 de plus par année, en moyenne, que s'il n'avait pas fréquenté l'université. A lui seul, l'impôt sur le revenu de ces personnes fera plus que rembourser les dépenses de l'État, des Canadiens, pour l'instruction des étudiants universitaires.

Mais les frais universitaires d'une année ne se bornent pas aux frais de scolarité, aux frais du vivre et du couvert—très élevés pour les étudiants fréquentant une université dans une autre ville—ou aux frais des manuels; il faut tenir compte du gagne-pain et des salaires perdus pendant que l'étudiant fréquente l'université. On estime effectivement à plus de $4,000 le coût d'une année universitaire. L'estimation se fonde sur les frais de subsistance, $1,000, les frais de scolarité, $500 et les salaires perdus, soit $2,000 par année.

Dans les circonstances, il est évident qu'un programme de prêts, dans l'ensemble, ne résoudra pas le problème. L'un des plus éminents économistes américains, le professeur Seymour Harris, s'oppose pour trois raisons à un programme de prêts de ce genre en faveur des étudiants. Premièrement, les gens ne sont pas prêts, selon lui, à acheter à crédit un avoir aussi intangible que celui-là. Deuxièmement, nul doute que le fardeau de la dette va décourager les plus nécessiteux. Troisièmement, rien ne nous assure qu'un généreux programme de prêts va assurer les occasions d'instruction préconisées. Les frais de scolarité peu élevés ont donné plus de résultats dans ce domaine.

Le programme de prêts—qui a été couronné de succès, car selon le ministre près de 100,000 étudiants en ont bénéficié durant les deux ans qui ont suivi son inauguration—vient en aide à ceux qui en ont le moins besoin, à mes yeux, car ce sont les gens aisés qui fréquentent l'université à l'heure actuelle. Grâce aux nouveaux prêts, les étudiants de cette catégorie continueront d'aller à l'université, tandis que les enfants de gens à revenu modeste devront s'en priver. Rien de surprenant à cela. Il n'est pas rare à notre époque de voir dans certaines familles deux ou trois jeunes gens d'âge universitaire qui aimeraient fréquenter l'université.

Dans ces cas, un prêt de $1,000 par année, pendant quatre ans, signifie pour la famille en cause une dette d'environ $8,000 à $12,000 si deux ou trois des enfants en bénéficient. Compte tenu de l'intérêt, la dette atteint près de $15,000, car le remboursement des prêts comporte un intérêt de 6 p. 100. Le ministre a certes bien travaillé pour les banques à charte du Canada. Grâce à ce programme, elles vont faire de l'argent; nous pouvons en être sûrs. Il n'est donc pas surprenant que les enfants de familles à revenu modeste ne fréquentent effectivement pas l'université, alors qu'ils auraient le droit de le faire.

Le Syndicat des étudiants du Canada, organisme représentant tous les étudiants universitaires du pays, a fait faire un relevé des revenus des parents des étudiants fréquentant actuellement l'université. Tous les représentants au Parlement en ont reçu un exemplaire. A la suite du relevé, chacun des députés a reçu une lettre circulaire du Syndicat des étudiants du Canada, signée par M^lle^ Patricia Horrobin, secrétaire associée. Je tiens à signaler une question, posée aux députés par M^lle^ Horrobin, et qui devrait faire réfléchir le ministre. Voici la question figurant dans la lettre en date du 28 mars 1966:

Pendant combien de temps 6 p. 100 de la population du Canada, ceux qui gagnent plus de $10,000 par année, enverront-ils 25 p. 100 de tous les étudiants aux 46 universités et collèges en majeure partie de langue anglaise, qui font l'objet de l'enquête de l'Union canadienne des étudiants? Et pendant combien de temps 52 p. 100 de la population, ceux qui gagnent moins de $5,000 par année, en enverront-ils seulement 25 p. 100?

• (4.10 p.m.)

Cette question est restée sans réponse et le programme de prêts aux étudiants n'y répond pas. J'estime, monsieur le président, qu'au lieu de régler le problème, le nouveau programme de prêts aux étudiants aggravera la situation de l'Union canadienne des étudiants. L'enquête qu'elle a patronnée prouve sans conteste que ce que j'avance est vrai et que les jeunes qui viennent de familles rurales et urbaines à faible revenu n'iront pas à l'université. Après tout, plus des deux tiers des agriculteurs du Canada tombent dans la catégorie des gens à faible revenu.

M. Basford: L'honorable député me permet-il une question? Sait-il que l'enquête sur laquelle il se base est une analyse du niveau du revenu des familles qui envoient leurs enfants à l'université et que le gouvernement l'a soutenue financièrement afin d'établir la nature de la population étudiante?

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne mets pas en doute les propos du député, mais j'estime que le gouvernement devrait tenir compte un peu des résultats de l'enquête, car elle prouve de façon probante que les étudiants actuels viennent surtout de familles à revenu moyen ou élevé du Canada. Le programme de prêts aux étudiants non seulement perpétuera pareille situation mais l'aggravera.

[M. Orlikow.]

Pourquoi le gouvernement aide-t-il à financer une telle étude s'il ne tient pas compte des résultats? D'après ce relevé, moins du quart de la population canadienne envoie près de la moitié de tous les étudiants aux 47 universités et collèges canadiens étudier en février 1965. D'autre part, les deux tiers de la population, 64.1 p. 100 de la classe ouvrière, contribuent un peu plus du tiers des étudiants, soit 35 p. 100. Voilà qui, à mon avis, est mauvais et tout à fait immoral. Au lieu de proposer le programme de prêts aux étudiants, le gouvernement aurait dû présenter le programme très simple et pratique préconisé par le premier ministre pendant les campagnes électorales, nommément le programme de 10,000 bourses de $1,000 chacune. Ce programme aiderait les jeunes qui en ont le plus besoin.

Le relevé dont j'ai parlé indique clairement qu'à tout prendre les étudiants canadiens ne représentent pas toutes les classes de notre société mais seulement les classes à revenu moyen et élevé. Des familles canadiennes, 6.1 p. 100 ont un revenu annuel d'au-delà de $10,000; ce groupe fournit 10 p. 100 de tous les étudiants qui fréquentent les universités et collèges visés par le relevé. A mon avis, c'est là une situation inconcevable.

Sur l'ensemble des étudiants, 28 p. 100 appartiennent aux familles dont le revenu moyen annuel est de moins de $5,000 et qui constituent 52 p. 100 de la population canadienne, et 9 p. 100 aux familles qui font moins de $3,000 par année, soit 22.1 p. 100 de notre population. Le programme de prêts aux étudiants n'a rien fait, et ne fera rien pour obvier à ces insuffisances énormes.

Près du cinquième de tous les étudiants viennent de familles dont le chef est lui-même diplômé d'université même si seulement 5 p. 100 de tous les chefs de famille au Canada le sont, soit quatre fois plus que la moyenne nationale. Le programme de prêts aux étudiants maintiendra cette terrible disparité. Il ne fera rien pour rendre les études universitaires accessibles à l'ensemble de la population canadienne.

Les gens le moins bien représentés dans nos universités à l'heure actuelle sont les jeunes de nos régions rurales. Ils ne fréquentent pas l'université en nombre assez considérable ou comparable à leur pourcentage de l'ensemble de la population. Cette situation existe depuis l'institution des universités au Canada.

Nous avons proposé que les études universitaires soient gratuites pour toute personne capable de les entreprendre. Je suppose que c'est trop attendre du gouvernement et de la société qui a toujours donné à ceux qui demandaient. En vérité, il y a longtemps que nous n'espérons plus qu'il soit donné suite aux propositions très modestes du gouvernement. Je veux parler des propositions du premier ministre relatives aux bourses d'études. Au lieu de cela, on nous demande aujourd'hui d'augmenter le montant des prêts accordés aux étudiants des universités.

J'ai dit en commençant et je le répète en terminant, nous ne voterons pas contre ce projet de résolution, car le programme en question vaut mieux que rien du tout. Néanmoins, nous sommes loin de ce que le gouvernement a proposé et a promis aux Canadiens. Je dis au ministre des Finances que si le gouvernement promulguait la loi qu'on nous a promise si souvent, celle-ci serait adoptée à la Chambre à temps pour que les étudiants puissent en profiter pour la prochaine année universitaire. Mais on nous a dit et redit que le gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à la proposition faite par le premier ministre il y a huit ans.

Puisqu'il en est ainsi, comme je viens de le dire, nous voterons en faveur de ce projet de résolution, mais nous ne le ferons qu'en protestant et à regret.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet de cette résolution pour dire à la Chambre que, naturellement, nous n'y sommes certainement pas opposés étant donné qu'elle sera suivie d'une loi visant à augmenter le montant des prêts aux étudiants.

Mais, comme mon préopinant l'a fait remarquer, nous partageons un peu, même beaucoup, son opinion à ce sujet à l'effet que c'est encore un cataplasme qu'on nous offre, et ce après les mille et une promesses d'accorder des bourses, que le gouvernement libéral nous chante à l'occasion de chaque campagne électorale à travers le Canada. Au fait, tantôt il déclare qu'il va donner 20 ou 25,000 bourses; au cours d'une campagne subséquente, il abaisse un peu le montant de ces bourses; puis, à l'occasion d'une troisième, il n'y en a presque plus; finalement, quand arrive le temps de s'exécuter, il n'y en a plus du tout, ou bien les bourses sont transformées en prêts. Et quand nous savons, monsieur le président, comment ces prêts sont distribués, eh bien, je vous avouerai franchement que, dans un milieu rural comme celui auquel j'appartiens, nous ne nous attendons pas à grand-chose de ces prêts.

Les fils de médecins, les fils de professionnels, sont servis d'abord et, s'il reste quelques miettes, eh bien, nous allons penser aux fils de cultivateurs, aux fils de colons.

De plus, le service n'est pas très bon, parce que l'an dernier, j'ai reçu un grand nombre de lettres de fils de cultivateurs, de fils de colons de ma région, disant qu'ils ne pouvaient obtenir un prêt parce que le montant était épuisé.

On commence par faire la sélection de l'université et de l'élève. J'en ai eu la preuve moi-même lorsque je me suis présenté à l'université avec quelques-uns de mes enfants. Pensez donc, moi, fils de colon, j'osais franchir les portes de l'université!

Aujourd'hui la situation est à peu près la même. Justement, quand je suis allé faire l'inscription d'une de mes filles, le recteur m'a informé qu'il avait reçu 260 demandes alors qu'il n'y avait place que pour 80 élèves. Imaginez-vous, 260 personnes, désireuses de suivre un cours classique en vue d'atteindre leur idéal et parvenir à se perfectionner dans une science donnée, se voient fermer la porte de l'université.

J'ai demandé au recteur: Qu'allez vous faire avec les autres? Il m'a répondu: Ils devront courir leur chance ailleurs!

Imaginez-vous la déception de ces jeunes! On se demande pourquoi, aujourd'hui, les jeunes sont révoltés. Ils ont raison de l'être.

Imaginez-vous la déception d'un jeune qui a sacrifié quatre, cinq ou six ans de sa vie pour essayer de parvenir à un état tel qu'un jeune peut souhaiter, et à qui on ferme la porte parce qu'il n'y a pas de place!

Imaginez-vous, dans le Canada, dans la province de Québec en particulier, on manque de classe, on manque de place! C'est une farce monumentale! Non, ce n'est pas la place qui manque, c'est le jeu du trust universitaire. Il ne faut pas qu'il y ait un trop grand nombre de médecins dans le Québec, ni trop d'avocats. Il faut faire attention. C'est le trust. Or, c'est cela que j'ai senti depuis mon enfance, et c'est encore cela qui domine aujourd'hui.

On ferme littéralement la porte à de vrais talents pour accepter des gens très médiocres simplement parce qu'ils sont nés dans une certaine classe de la société.

Eh bien, je tiens à dire ces choses à la Chambre pour démontrer que le peuple n'est pas aussi imbécile qu'on se l'imagine et que le peuple voit clair. Vous en avez eu encore un exemple frappant dans le Québec, et vous en aurez un autre aux prochaines élections, messieurs du gouvernement au pouvoir. Le peuple vous regarde agir. Vous ne pouvez plus faire des promesses en l'air comme vous le faisiez il y a 25, 30, 35 ans, alors qu'il n'y avait pas de moyens de communication.

Aujourd'hui, le peuple sait ce qui se passe dans l'après-midi. Il le sait le soir même grâce à la télévision et à la radio. Eh bien, le peuple vous regarde agir; le peuple est plus intelligent que vous le pensez et il vous jugera comme il a jugé les promesses qui n'ont pas été remplies, tout comme on vient de le voir dans le Québec.

C'est un avertissement. On dit que souvent un bon avertissement est salutaire. Je tiens à dire au gouvernement qu'à la suite de toutes ses promesses, il nous offre un cataplasme d'endettement. Le gouvernement n'est qu'un agent négociateur travaillant à endetter toute notre population. Il est en train d'endetter notre jeunesse pour des années à venir. Or, c'est pour favoriser encore qui? Les banques à charte! Ce sont elles qui viendront encore, après nous avoir «contrôlés» depuis que nous sommes au monde, «contrôler» nos enfants qui grandissent.

Et c'est le gouvernement qui autorise les banques à charte à faire ces prêts, à mettre cette corde au cou de nos étudiants.

Eh bien, monsieur le président, c'est entendu, puisqu'on ne peut pas obtenir autre chose de ces gouvernements fantoches, qu'il faut accepter cela. En attendant que le peuple ait les reins assez forts pour faire la leçon au gouvernement fédéral, nous voterons pour la résolution, mais nous aurons certainement un mot à dire lors de la présentation du bill.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais seulement dire quelques mots cet après-midi à l'appui de la résolution dont le comité est saisi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre, mais je ne l'ai pas assez bien comprise pour multiplier les commentaires aujourd'hui. Toutefois, nous la lirons tous très attentivement afin de savoir au juste ce qu'on y propose. Il va sans dire que lorsque nous serons saisis du bill, nous comprendrons mieux toute la mesure législative.

Le ministre a de fait indiqué qu'on s'était abondamment prévalu des dispositions prises au début, à un tel point que les allocations, la première année, ne suffirent pas à répondre aux besoins et il a fallu prévoir des montants supplémentaires. Nous reconnaissons tous, monsieur le président, que le financement de l'enseignement à tous les niveaux pose un problème de plus en plus grave. Tous conviendront, je crois, qu'il faut d'une manière ou d'une autre prendre des mesures pour permette à tous les jeunes de s'instruire le mieux possible, selon leurs désirs et leurs aptitudes.

On ne s'entend pas beaucoup, monsieur le président, sur la meilleure manière au juste d'y parvenir. Certains ont soutenu que, pour l'enseignement supérieur, nous devrions entreprendre un programme d'instruction gratuite, sans frais de scolarité et le reste. D'autres, par contre, qui ont travaillé très activement dans le domaine de l'enseignement, ainsi qu'un grand nombre des jeunes eux-mêmes, ne sont pas de cet avis.

Alors, monsieur le président, bien que l'on s'accorde à dire qu'il faut résoudre ce problème et prévoir des dispositions qui permettent à nos jeunes d'atteindre le plus haut degré possible d'instruction, on ne s'entend pas quant à la manière de réaliser ce but. Je le répète, monsieur le président, je ne veux en ce moment qu'appuyer cette proposition. Nous étudierons le bill très attentivement lorsque la Chambre en sera saisie.

M. Basford: Monsieur le président, à propos du projet de résolution, je voudrais dire seulement quelques mots sur certaines des mesures administratives pertinentes que le ministre a annoncées. J'ai écouté avec grand intérêt le député de Winnipeg-Nord qui, selon la coutume des membres de son parti, s'est lancé dans une diatribe de politique partisane au sujet de l'instruction. S'il s'intéressait si immensément à l'enseignement supérieur, je souhaiterais seulement qu'il ait lu la lettre ouverte que les étudiants en droit de l'université de la Colombie-Britannique ont adressée à chacun des membres de cette Chambre pour leur dire qu'ils en ont assez de leur politique partisane à la Chambre et qu'ils souhaitent les voir s'occuper des affaires du pays.

En conséquence, monsieur le président, plutôt que de répondre au député de Winnipeg-Nord, je dirais simplement que le gouvernement, et j'espère que le député est au courant, a convoqué, pour la fin de semaine qui vient, une conférence fédérale-provinciale concernant les points mêmes qu'il a soulevés.

J'aimerais dire quelques mots de certaines instances qui ont été faites au gouvernement par le Service universitaire canadien outremer et qui ont trait aussi à la Compagnie des jeunes Canadiens au sujet de laquelle les mesures législatives pertinentes ont été étudiées par la Chambre la semaine dernière et le seront de nouveau plus tard cette semaine.

• (4.30 p.m.)

D'après la loi actuelle, les étudiants qui ont emprunté de l'argent en vertu du programme de prêts aux étudiants doivent commencer à en payer les intérêts et à en rembourser le capital sept mois après avoir

obtenu leur diplôme. Cet état de choses a créé et créera encore de grandes difficultés aux étudiants qui s'engagent comme volontaires outre-mer pour le SUCO ou pour ceux qui se porteront volontaires pour la Compagnie des jeunes Canadiens au Canada.

Je connais un certain nombre d'étudiants de SUCO qui ont travaillé avec ardeur à ma campagne. Je les connais bien. Je reçois des lettres d'eux de l'Inde et ils disent avoir des difficultés à rembourser leur prêt d'honneur. C'est qu'en Inde, ils reçoivent soit une allocation de subsistance ou soit un salaire de misère de l'ordre de celui qu'il est coutume de payer là-bas. Il est pénible, dans ces conditions, à un étudiant de rembourser un prêt de $5,000 une fois en possession de son diplôme. Nous voulons, cela va sans dire, encourager les jeunes gens à participer à l'œuvre entreprise par le SUCO et à celle de la Compagnie des jeunes Canadiens. Mais s'il leur faut envisager le remboursement de leur prêt, pendant qu'ils font du service volontaire dans ces organisations, cela les découragera sans aucun doute de faire du service volontaire.

Des dirigeants de SUCO m'ont dit que pour trouver des volontaires, il leur faut souvent assurer les intéressés qu'un arrangement sera prévu afin de leur permettre de payer leur dette. Je connais, bien entendu, des cas où les parents ont pris sur eux le remboursement du capital et des intérêts. Quoi qu'il en soit, j'espère que le ministre songera à accorder à ces volontaires une exemption spéciale prévoyant un sursis pour le remboursement du capital et des intérêts pendant la période de leur volontariat.

Je n'ignore pas que dans une mesure législative générale il est toujours très difficile de définir des exceptions et de prévoir des exemptions applicables à des catégories de personnes, bien que la maxime «qui veut peut» ait toujours trouvé son application. Ainsi, par exemple, la loi de l'impôt sur le revenu recourt à une méthode permettant d'exempter de l'impôt les contributions faites à certaines organisations.

En vertu du programme de prêt aux étudiants canadiens, il me semble qu'on pourrait établir des règlements qui exempteraient les candidats du Service universitaire canadien outre-mer et la Compagnie des jeunes Canadiens du remboursement de capital et d'intérêt pendant la durée de leur service, en tant qu'auxiliaires bénévoles, outre-mer ou au Canada. J'estime qu'il serait simple d'apporter une modification à l'article 11 des règlements, ainsi qu'aux articles 4 et 5, selon lesquels les paiements doivent commencer dans les sept mois. Il serait facile, il me semble, de modifier les règlements, de manière à permettre au ministre des Finances ou au gouverneur en conseil, selon le cas, d'accorder une exemption aux étudiants qui se lancent dans une activité comme celle que veut exercer le SUCO ou la Compagnie des jeunes Canadiens. J'estime que l'obligation de faire des paiements de capital et d'intérêt dès l'expiration d'un délai de sept mois après la remise des diplômes, constitue une sérieuse difficulté pour les étudiants, surtout lorsqu'ils rendent de véritables services à leur pays et au monde en travaillant comme aides bénévoles. Merci, monsieur le président.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je crois que les modifications apportées à cette loi sont très importantes. L'instruction nous préoccupe tous, car nous nous rendons compte actuellement qu'une instruction supérieure est le fondement de la vie moderne, qu'elle permet d'obtenir un emploi intéressant, de toucher un revenu alléchant, de maintenir un niveau de vie élevé avec tous les avantages qui se présentent sous forme de voyages, de culture et de nombreux autres agréments.

Je ne peux discuter ce bill sans répéter en premier lieu certaines critiques générales formulées par mon collègue le député de Winnipeg-Nord. Nous sommes tenus, selon moi, d'exprimer des critiques générales quant au principe dont s'inspirent certaines mesures, et d'offrir d'autres solutions. Je montrerai dans un instant que ce n'est pas une perte de temps car les mesures de remplacement proposées aujourd'hui deviendront les politiques de demain. Voilà pourquoi, avant de critiquer le projet de loi en détail, je dois dire que tout le programme de prêts aux étudiants est dépassé pour notre époque et que la façon dont on doit aborder ce problème est erronée, parce qu'il est loin d'être utile à tous les jeunes très doués de la collectivité.

Mon collègue de Winnipeg-Nord a montré qu'avec les fonds fiscaux prélevés sur tous les Canadiens, nous permettons à ceux qui ont difficilement les moyens de fréquenter l'université, d'obtenir ce genre d'enseignement.

Le programme ne vise pas les besoins beaucoup plus pressants de ceux qui n'ont pas la moindre chance d'aller à l'université. Cette idée est condensée dans un article du *Maritime Co-Operator* du 15 avril de cette année, reproduit dans de nombreuses publications du Canada, y compris le *Western Canadian Lumber Worker*. On y lit:

> Une autre preuve attestant que l'enseignement universitaire dépasse les aspirations des élèves appartenant à des familles à revenu modeste, se trouve à la Partie I d'une étude sur les moyens des étudiants, effectuée par l'Union canadienne des étudiants et publiée le 15 mars. Elle révèle que plus du quart du budget de l'étudiant moyen sert aux frais de scolarité. Combien d'entre eux estiment pouvoir se permettre cette dépense? Les données statistiques suivantes le démontrent: 22.1 p. 100 des familles canadiennes gagnent moins de $3,000

par an et leurs enfants ne représentent que 9 p. 100 du nombre des étudiants universitaires.

Trente-deux pour cent des Canadiens gagnent entre $3,000 et $5,000 par an, et leurs enfants ne représentent que 19 p. 100 du nombre de nos étudiants. 32.4 p. 100 gagnent entre $5,000 et $8,000 par an, et leurs enfants représentent 30 p. 100 du nombre de nos étudiants d'université; 7.4 p. 100 gagnent entre $8,000 et $10,000 par an et leurs enfants représentent 12 p. 100 du nombre de nos étudiants universitaires; 6.1 p. 100 gagnent plus de $10,000 par an et leurs enfants représentent le quart de nos étudiants universitaires.

Comparez les premières et les dernières données: 9 p. 100 seulement des étudiants universitaires proviennent du quart presque de nos familles canadiennes, gagnant moins de $3,000 par an; 37 p. 100 de nos étudiants de collèges proviennent des quelques familles riches dont les revenus dépassent $8,000. Ne craignons pas en mettant l'enseignement universitaire plus à portée des jeunes, de diminuer l'énergie des étudiants à revenu faible, jusqu'à ce que l'on puisse prouver que les résultats obtenus par ceux qui fréquentent actuellement les collèges sans difficulté d'ordre financier, sont d'une façon générale inférieurs aux résultats obtenus par ceux qui doivent peiner pour y parvenir. Selon nous, l'argent ou le manque d'argent explique souvent la différence énorme qui existe entre le stimulant et son absence ressenti par l'étudiant.

J'aimerais signaler que le régime de prêts aux étudiants, comme le démontrent les chiffres cités par le ministre, est non seulement bien accueilli par les étudiants qui en bénéficient, mais est absolument nécessaire. Le nombre excessif d'étudiants qui désirent bénéficier de ce régime révèle l'immensité du vide que ce régime n'a pas réussi à combler.

Nous, de ce parti, proposons que les frais de scolarité à l'université, et pour la même raison aux écoles techniques et professionnelles soient totalement supprimés. Les étudiants des familles pauvres, qui ont l'aptitude nécessaire pour bénéficier d'une instruction universitaire, devraient recevoir de l'aide grâce à la gratuité de l'enseignement pour tous les étudiants.

• (4.40 p.m.)

J'ai entendu avec intérêt un député de Vancouver qualifier de diatribe politique partisane les remarques faites sur cette question par mon ami de Winnipeg-Nord. Eh bien, si c'était une diatribe politique partisane elle a été relevée de l'autre côté de la Chambre, comme on peut le voir dans le *Star* de Montréal du 21 mai, qui publie la manchette suivante: «MacEachen prévoit des mesures visant à abolir les frais de scolarité à l'université». J'aimerais lire un passage des commentaires du ministre.

M. Basford: J'invoque la question de privilège. Je ne m'opposais pas à la gratuité de l'enseignement que j'approuve. On n'a qu'à passer en revue mes antécédents au sein de mon parti pour en être assuré. Je critiquais la façon dont le député de Winnipeg-Nord a fait sa déclaration. C'était une déclaration très partisane et à mon avis il n'y a pas de place pour le parti pris politique dans une question aussi importante.

Mme MacInnis: Je suis tout à fait de cet avis et dans ce discours, je n'ai pas entendu d'expressions non parlementaires, ni un seul mot peu parlementaire. Voyons ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait à dire à ce sujet.

Le jour «n'est pas éloigné» disait, hier soir, le ministre de la Santé, M. MacEachen, où les représentants officiels des gouvernements fédéral et provinciaux devront discuter avec les universités canadiennes de l'abolition des frais de scolarité.

Ce sera l'une des mesures propres à assurer à chaque Canadien qui a les aptitudes voulues, la chance d'obtenir une formation universitaire, déclarait M. MacEachen dans son allocution prononcée devant les étudiants de la première promotion du Collège Saint-Laurent, fondé en 1958.

Les thèses contre l'enseignement universitaire gratuit, disait le ministre, sont «déguisées sous une autre forme», les mêmes que celles dont on s'est servi avant l'établissement de l'enseignement gratuit au niveau élémentaire.

La société moderne, soutenait M. MacEachen, exige de plus en plus que ses membres soient des diplômés d'université ou des techniciens spécialisés.

Pouvons-nous alors continuer à assurer l'enseignement gratuit uniquement dans ce secteur de l'enseignement qui ne fait que jeter les bases d'une carrière, en cette ère spatiale, et maintenir les barrières financières aux niveaux de l'enseignement supérieur d'où doit sortir un pourcentage toujours croissant de nos effectifs ouvriers

«...le jour n'est pas éloigné où les gouvernements —fédéral et provinciaux—devront sérieusement examiner avec les autorités universitaires l'abolition totale des frais de scolarité.»

J'espère que le jour n'est pas, en effet, plus éloigné. Je ne puis oublier que, pendant les deux dernières campagnes électorales, on nous a promis de remplacer les prêts aux étudiants par des bourses d'entretien.

Je passe maintenant à un article paru le 22 février dernier, dans un des journaux les plus influents de l'Est, le *Globe and Mail*. Ce passage est tiré d'un éditorial:

Trois arguments solides s'opposent aux prêts aux étudiants. Les étudiants venant des familles les plus pauvres—ceux qui ont réellement besoin d'aide—refusent souvent d'assumer une dette s'élevant à des milliers de dollars. Les étudiants qui ont contracté de forts emprunts hésitent souvent à entreprendre des études post-universitaires. Par ailleurs, le remboursement d'un prêt peut souvent imposer à l'étudiant qui se lance dans une carrière, un fardeau économique intolérable.

Vouée au principe de l'enseignement supérieur gratuit, l'Union canadienne des étudiants a, de temps à autre, employé tous ces arguments en faisant campagne pour persuader le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de se départir du régime de prêts aux étudiants en faveur de l'enseignement universitaire gratuit. Mais elle en a aussi, comme la semaine dernière, invoqué un quatrième, en expliquant qu'il répugne aux femmes de se procurer un prêt d'étudiants parce qu'une dette est nuisible au mariage, qu'elle constitue une dot inscrite au débit.

Personne ne prétendra qu'il n'en coûte pas plus cher à deux débiteurs qu'à un pour vivre, mais il est impossible de croire qu'un jeune homme se

laisserait guider davantage par les cordons de la bourse que par les cordes du cœur dans le choix d'une épouse. Et le cas échéant, quelle jeune fille voudrait de celui-là?

Que les députés me permettent de leur parler de jeunes filles que j'ai rencontrées l'automne dernier à la sortie de l'Université de la Colombie-Britannique. Voici ce que l'une d'elles a dit au sujet du programme de prêts aux étudiants: «J'obtiendrai mon diplôme en deçà d'un an, et je dois déjà $3,000 au gouvernement fédéral. Je veux épouser un jeune homme qui commence un cours très long et, dès que j'aurai mon diplôme, je veux me marier et travailler tandis qu'il continuera ses études à l'université. Une dette de $3,000 vous parlez d'une dot.» Et si je deviens enceinte une fois mariée quelle sera la situation de mon mari le reste de ses jours, et quelle sorte de femme serai-je pour lui?» Tel était son plaidoyer pour l'abolition du régime de prêts aux étudiants.

Je n'aime pas voir ces sourires s'esquisser de l'autre côté de la Chambre, car, il y a quelques années, les députés d'en face étaient en faveur non pas des prêts, mais, au moins, des bourses. Certains d'entre eux ont même dit que l'éducation gratuite était la seule solution.

Et maintenant, permettez-moi de donner lecture d'une lettre d'un jeune homme qui a obtenu son grade cette année. Il s'exprime en ces termes:

Comme il est peu probable que les frais de l'enseignement universitaire disparaîtront prochainement, je me demande si on se préoccupe de créer de meilleures conditions aux étudiants pour le remboursement des prêts.

J'espère que le ministre des Finances écoute attentivement en ce moment. Ce sont les observations d'un jeune homme qui a terminé ses études et qui est criblé de dettes. Je m'excuse: comme il n'a pas encore terminé ses études, il poursuit ses études. Voici ce qu'il écrit:

Quand je quitterai l'université, j'aurai près de $5,000 de dettes. Je viendrai probablement de me marier, j'aurai besoin d'une automobile et j'aurai une foule d'autres dépenses. Mais alors, la banque voudra recouvrer son argent à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Non seulement est-ce une situation intenable, mais c'est un empêchement à la vie conjugale ou à un nouvel emploi. Comme il ne semble pas qu'aucune modification radicale ne sera apportée à la Caisse de prêts aux étudiants qui existe déjà, je me demande si, en exerçant un peu de pression, il serait possible de commencer à rembourser les frais d'intérêt trois ou quatre ans après l'obtention du diplôme au lieu de six mois après.

Cela coûterait assez cher, mais moins qu'il en coûterait à l'étudiant au point de vue émotif aussi bien qu'au point de vue financier.

Je sais qu'il s'agit d'une question peu importante mais qui compte beaucoup pour certains d'entre nous.

Si le ministre avait prêté attention, il aurait entendu parler d'un excellent moyen pour améliorer le système de prêts cette année. J'espère qu'il tiendra compte de suggestions comme celle-là. Lorsqu'un ministre nous déclare que le manque d'instruction est la deuxième en importance des causes de la pauvreté, comme l'un d'eux l'a fait récemment, et si nous croyons vraiment à la guerre contre la pauvreté, nous devrions essayer de donner aux hommes et aux femmes intelligents de notre pays, la chance de s'instruire gratuitement, indépendamment du lieu ou de la situation sociale dans lesquels ils se trouvent. Un jeune étudiant qui grandit dans une famille où il n'y a pas de formation universitaire est déjà fort désavantagé. Il a besoin de toute l'aide qu'il peut trouver. Il ne s'agit pas que de gratuité scolaire; il doit aussi renoncer à accroître le faible revenu de sa famille comme tant d'autres sont tenus de le faire.

Je demande instamment au ministre de faciliter les choses pour les étudiants qui reçoivent des prêts. J'affirme aussi que ce devrait être la dernière fois que nous devrions être saisis d'un projet de résolution ayant trait aux prêts aux étudiants. J'aimerais que l'an prochain le ministre nous présente un véritable projet d'instruction gratuite au niveau universitaire ou technique—une proposition adaptée à l'âge de l'atome comme l'enseignement primaire gratuit se rattachait à l'époque des diligences.

Certaines nations ambitionnent d'être les premières à placer un homme sur la lune. Le Canada devrait ambitionner d'être le premier pays occidental à offrir l'enseignement universitaire gratuit, s'il a la chance de distancer les autres dans cette course. L'objectif vaut bien l'effort.

• (4.50 p.m.)

M. Deachman: Monsieur le président, je voudrais étudier brièvement une série de chiffres figurant au rapport de la Commission Bladen sur le financement de l'enseignement supérieur au Canada, adressé à l'Association des universités et collèges du Canada, qui a succédé à la Conférence nationale des universités et collèges canadiens, et à son agent exécutif, la Fondation des universités canadiennes. A la page 33 de ce rapport sur le financement de l'enseignement supérieur au Canada, publié en 1965, figure un tableau de nature à nous intéresser dans notre étude sur le financement de l'enseignement supérieur universitaire.

Le tableau, portant l'entête IXB et coiffé du titre «Provenance des fonds d'exploitation des universités et collèges,» indique en pourcentage l'apport aux frais d'exploitation des universités, fourni par les frais de scolarité, le

gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et autres. Selon le rapport, qui embrasse la période 1954-1964, le pourcentage de l'apport des frais de scolarité est resté à peu près le même. En 1954, il était d'environ 27 p. 100; en 1964, il représentait toujours environ 20 p. 100 des fonds d'exploitation.

Le pourcentage de l'apport des gouvernements provinciaux, d'environ 40 p. 100 au début, est resté à 40 p. 100 à la fin de la décennie. D'autre part, l'apport du gouvernement fédéral, d'environ 14 à 15 p. 100 il y a dix ans est passé à 18 et 19 p. 100 à la fin de la décennie, soit une augmentation d'environ 4 p. 100. Quant aux souscriptions au fonds d'exploitation des universités de la part de particuliers et d'entreprises privées, elles ont diminué de 17 à 14 p. 100 au cours de la décennie.

Voyons ce que cela signifie pour un gouvernement fédéral qui envisage d'approuver des fonds en vue d'aider les étudiants universitaires: le pourcentage de l'apport des gouvernements provinciaux aux universités n'a pas changé, et pourtant les universités sont des institutions provinciales; le pourcentage de l'apport fédéral a été plus considérable, et comme l'augmentation correspond à peu près à la diminution des fonds fournis par les entreprises privées et les particuliers, le pourcentage de l'apport des frais de scolarité est resté à peu près le même.

Autrement dit, les fonds fédéraux sont plutôt allés aux Trésors des provinces qu'au financement de l'enseignement supérieur. Ceux d'entre nous qui demeurent près des universités savent que lorsqu'une université présente son budget annuel, elle est d'ordinaire portée à l'accroître pour faire face au nombre considérable et croissant des étudiants. Elle doit, par conséquent, s'adresser au gouvernement provincial et demander chaque année des montants plus élevés.

Le gouvernement provincial évalue l'importance de l'apport fédéral, s'assure, le cas échéant, de l'augmentation des subventions par tête, cherche à savoir si le Conseil des Arts contribue à l'aménagement d'installations permanentes et, en fin de compte, une fois fixé au sujet de l'apport fédéral, dit à l'université: «Nous ne pouvons vous assurer le budget requis cette année pour l'expansion de l'enseignement supérieur dans la province et nous devons réduire votre budget de façon considérable». Le gouvernement provincial freine les dépenses et l'apport fédéral a tendance à grossir indirectement les revenus d'ensemble de la province plutôt qu'à fournir de l'aide à l'enseignement supérieur.

[M. Deachman.]

Lorsque nous, en tant que Chambre fédérale, envisageons l'enseignement supérieur et l'aide qu'il convient de lui apporter, lorsque nous songeons à aider les étudiants au moyen de prêts ou de subventions directes, de bourses d'études ou de recherches, ou quand nous songeons à accorder des subventions au prorata de la population ou des subventions à la construction par l'entremise du Conseil des arts ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous devrions chercher à mettre au point une formule qui, tout en nous permettant d'aider à l'instruction supérieure, ne tendrait pas à subventionner en même temps les recettes générales des provinces.

C'est là un grave problème auquel fait face un gouvernement fédéral qui veut consacrer des fonds à l'instruction supérieure. Je ne sais vraiment trop ce que nous devons faire à ce sujet; nous devrions, au niveau des études préparatoires au diplôme, tendre de plus en plus à aider les étudiants et, au niveau des études postérieures, tendre de plus en plus à subventionner les programmes de recherche, les programmes de perfectionnement—autrement dit, accorder des bourses de spécialisation et de doctorat—et à défrayer le matériel de recherche de façon que les laboraroires des universités et les savants qu'ils produisent profitent au pays.

En faisant cela au niveau de la spécialisation, nous retirerons davantage, et en le faisant au niveau préparatoire, nous aiderons l'étudiant plutôt que l'université elle-même, qui est une institution provinciale. De cette façon, nous devrions être en mesure avec le temps, d'orienter les fonds fédéraux vers de meilleures fins dans le domaine de l'instruction supérieure des Canadiens.

• (5.00 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, à propos de ce projet de résolution, je dirai en quelques mots que le gouvernement devrait préciser ses intentions sur l'abolition des frais d'enseignement au niveau universitaire. La raison pour laquelle je demande une déclaration de ce genre découle d'un discours auquel le député de Vancouver-Kingsway a déjà fait allusion. Il s'agit d'un discours prononcé à Montréal le 20 mai par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ma collègue en a déjà cité les extraits les plus importants, qui indiquaient qu'il sera bientôt temps de prendre des mesures en vue d'abolir les frais d'enseignement universitaire. Franchement, la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était tellement claire et directe que j'ai cru que le

gouvernement se dirigeait peut-être dans la bonne voie. Par conséquent, le mardi 24 mai, j'ai posé une question à ce propos au premier ministre à la Chambre des communes, mais on a relégué ma question au spectacle de dix heures.

Après 10 heures, le mardi 31 mai, j'ai posé ma question de nouveau en citant des passages importants du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je rappelle au ministre et au comité que c'était le discours où le ministre s'était prononcé carrément en faveur de l'abolition des frais de scolarité dans les universités. A ma surprise, le secrétaire parlementaire du premier ministre lui-même m'a répondu le soir du 31 mai qu'il ignorait de quoi voulait parler le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

La réponse du secrétaire parlementaire du premier ministre figure à la page 5810 du hansard. Il a dit que ma question l'avait étonné, car d'après lui, le gouvernement fédéral ne devrait pas se mêler du tout de la question. Il a déclaré:

Le gouvernement fédéral ne peut légiférer d'aucune façon en vue d'abolir ces frais.

C'est alors que j'ai demandé:

Qu'a donc voulu dire le ministre?

Je voulais parler, évidemment, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le secrétaire parlementaire du premier ministre a répondu:

Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que le ministre a voulu dire.

En lisant la suite de la déclaration du député de Mont-Royal, on constate qu'il n'était pas sûr si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait énoncé la politique gouvernementale. Je demande au ministre des Finances s'il s'agissait uniquement d'un ballon politique lancé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou si le ministre des Finances est d'accord avec l'objectif formulé par son collègue? Ne croit-il pas qu'à la suite de ces déclarations, la Chambre est en droit d'exiger une déclaration précise quant aux intentions du gouvernement dans ce domaine?

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je désire poser une couple de questions au ministre, relativement à cette résolution que nous étudions actuellement.

D'abord, on sait, monsieur le président, que la question de l'éducation relève uniquement de la «juridiction» provinciale. Je me rappelle que lorsque cette mesure a été introduite l'an dernier, je crois, nous avons fait valoir le point de vue de la province de Québec, et nous avions réussi, je crois bien, à faire admettre ce point de vue.

J'aimerais demander à l'honorable ministre, étant donné qu'il y a eu, depuis, une élection provinciale et un changement de direction, dans la province de Québec, s'il a discuté de la question avec le nouveau premier ministre de la province de Québec afin de connaître son point de vue? Dans le cas de la négative, nous dirait-il s'il a l'intention de contacter le nouveau premier ministre afin de savoir si le point de vue de ce dernier est bien le même que celui de son prédécesseur?

Lorsqu'il m'aura répondu, je demanderais également à l'honorable ministre de bien vouloir me dire ce qu'il entend par cette dernière partie de la résolution qui se lit comme il suit:

... et de façon à prévoir en outre un changement relatif à l'application de la loi.

Qu'entend-il exactement par ces derniers mots à la fin de la résolution?

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur le président, j'aimerais adresser au ministre des Finances quelques observations et une demande. J'ai été extrêmement intéressé à ce programme de bourses que le gouvernement fédéral a annoncé il y a quelque temps. J'étais de ceux qui s'inquiétaient parce qu'il n'allait pas de l'avant, tout en sachant que certains groupes s'y opposent. L'union canadienne des étudiants préférerait un système de bourses et les administrateurs d'université préféreraient utiliser cet argent à leur programme de construction et à combler l'augmentation des frais d'administration et de salaires des professeurs et des enseignants.

Lorsque le bill sera présenté, le ministre des Finances pourra peut-être nous faire connaître les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux au sujet de ce programme et nous dire quels obstacles s'opposent à sa mise en œuvre. Le ministre pourrait aussi nous informer si le gouvernement a effectivement modifié son projet, ou s'il envisage autre chose qu'un programme de bourses qui suscite l'opposition de différents groupes de pression.

J'aimerais aussi mentionner certaines allégations dont j'ai entendu parler portant que le fonds de prêts aux étudiants dans la province d'Ontario est utilisé d'une façon incompatible avec l'objectif original du fonds. Plus précisément, on m'a signalé qu'avant d'accorder une bourse à un étudiant, la province d'Ontario exige qu'il emprunte du fonds de prêts aux étudiants, une somme d'environ

$150. Comme je le disais, je ne crois pas que cela soit conforme au but que le fonds se proposait à l'origine. Je serais reconnaissant au ministre s'il examinait l'affaire et nous disait plus tard si ces allégations sont vraies.

Au sujet de l'aide fédérale à l'instruction supérieure, j'ai remarqué que dans tous les programmes présentés, les objectifs du gouvernement fédéral diffèrent très souvent de ceux que les gouvernements provinciaux poursuivent: c'est peut-être là un phénomène commun à tous les domaines de coopération fédérale-provinciale. Voilà, à mon sens, un problème sérieux, en particulier lorsqu'il s'agit d'instruction. Je suis probablement idéaliste, mais je voudrais qu'on élabore un programme national quelconque, grâce auquel on puisse accorder de l'aide selon un mode acceptable.

Entre autres problèmes reliés aux programmes de bourses d'études je mentionnerai le manque de professeurs et de locaux par rapport au nombre d'étudiants qu'il faudrait former au niveau universitaire. Au lieu d'accorder des bourses, le gouvernement fédéral exercerait une action plus utile, à mon sens, s'il venait en aide aux provinces dans leurs programmes de construction d'édifices universitaires visant à fournir des installations plus nombreuses, et en leur aidant à offrir aux professeurs des traitements plus élevés, de manière à attirer plus de futurs enseignants.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il vaudrait mieux attendre la présentation du projet de loi pour répondre à certaines questions posées aujourd'hui mais, je devrais peut-être répondre à certaines remarques de nature générale qui ont été faites. Le député de Winnipeg-Nord a critiqué vivement, me semble-t-il, ces mesures de prêts aux étudiants. Quelles que soient les lacunes qui existent dans le régime de prêts aux étudiants, ce dernier constitue néanmoins un énorme pas en avant vers le but du gouvernement qui est, comme je l'ai dit au début de mes remarques, de voir à ce que tous ceux au Canada qui ont les aptitudes nécessaires et qui veulent obtenir une formation universitaire ou professionnelle n'en soient pas empêchés pour des raisons financières.

Je serais le premier à admettre que cette mesure en elle-même ne réalise pas cet objectif mais j'estime tout comme, j'en suis certain, la plupart des députés, qu'elle est très progressiste. Lorsque j'étais moi-même à l'université, je me le rappelle bien, et que je devais d'une façon ou d'une autre payer mon éducation, il m'aurait été très utile d'obtenir un tel prêt, et je suis certain qu'il y a beaucoup d'autres députés qui ont été dans la même situation et qui ont dû passer par toutes sortes d'expédients pour pouvoir financer un baccalauréat.

M. Knowles: Quels étaient les frais de scolarité à l'époque?

L'hon. M. Sharp: Ce n'était pas seulement une question de frais et ce n'est pas la seule question en cause à l'heure actuelle. Les frais de scolarité étaient très peu élevés. En fait, je me rappelle avoir gagné une bourse pendant ma troisième année à l'université du Manitoba. C'était la somme importante de $120 qui pouvait presque payer mes études. Toutefois, je ne pouvais étudier à l'université sans travailler un peu à temps partiel. Ce n'était pas la question de scolarité qui m'a empêché pendant quelques années d'aller à l'université mais le fait que je ne pouvais vivre sans travailler.

J'en conviens avec certains des orateurs qui l'ont signalé aujourd'hui: ces prêts aux étudiants et tous les efforts qu'on fait de nos jours pour donner aux jeunes Canadiens l'occasion de profiter de l'enseignement supérieur, sont insuffisants pour leur permettre à tous d'avoir une formation universitaire. Comme je l'ai dit une fois, sauf erreur, à dix heures à la fin d'un des débats à l'ordre du jour, le problème est plus profond. L'enseignement universitaire gratuit au pays ne garantirait pas à tous les Canadiens doués des études supérieures, parce qu'il y a d'autres obstacles qui nous empêchent de réaliser totalement nos possibilités.

Par cette mesure, nous donnons plus d'ampleur aux dispositions de ce qui s'est révélé un programme très utile, comme en témoigne le fait qu'on y ait eu autant recours et que je doive demander à la Chambre d'en accroître la portée et d'augmenter les montants à prêter.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé de préciser l'attitude du gouvernement envers l'enseignement universitaire gratuit. Le gouvernement n'a pas étudié cette question en particulier, pour d'excellentes raisons. Même si le gouvernement fédéral devait payer les frais de scolarité de tous les étudiants, le problème du financement de

l'enseignement supérieur au Canada ne serait pas résolu pour autant. Le gouvernement doit songer à ses responsabilités dans le domaine de l'aide aux universités sous forme d'installations, de professeurs et ainsi de suite, problème au moins aussi important en ce moment que celui des frais de scolarité et ce sont là des questions qui relèvent surtout des provinces. Aussi, même si nous étions disposés à décider entre nous quelle devrait être notre attitude envers l'enseignement universitaire gratuit, nous ne pourrions le faire en tant que gouvernement.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il quel sens il donne au discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Comme on a pu s'en rendre compte si souvent à la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est parfaitement capable d'expliquer ses propres déclarations. D'ordinaire, je suis d'accord avec lui, mais je n'ai pas l'intention de . . .

M. Knowles: Mais vous n'êtes pas de son avis dans ce cas-ci?

L'hon. M. Sharp: . . . de discuter du sens possible de ses propos. Je n'ai pas entendu son discours et il n'en a pas discuté avec moi. Je tiens à dire, néanmoins, que les représentants de ce côté-ci de la Chambre ne sont sûrement pas moins désireux que n'importe quel autre député d'assurer l'enseignement voulu à tous les jeunes Canadiens. Tel est notre but. On peut le poursuivre de maintes façons mais tous nos efforts doivent être approuvés par les gouvernements provinciaux, à qui notre constitution accorde une responsabilité spéciale sinon exclusive en matière d'enseignement.

Le député de Kenora-Rainy River a demandé de dire quelques mots sur les récentes ententes de l'Ontario concernant la coordination des prêts aux étudiants avec son régime de bourses et ses autres moyens de venir en aide aux étudiants. Selon moi, ces ententes ne sont pas incompatibles, dans l'ensemble, avec la mesure législative à l'étude. Je trouve tout à fait normal qu'une province soucieuse d'assurer par tous les moyens un niveau d'instruction supérieur aux étudiants, tienne compte des prêts accordés dans le cadre du programme de prêts aux étudiants canadiens.

Il se peut que nous différions sur certains points particuliers, mais en général ces arrangements sont logiques, à mon avis, et concourent à la réalisation du but que nous poursuivons tous: aider les étudiants qui ont des difficultés financières à fréquenter l'université. Monsieur le président, telles sont les observations générales que je tenais à faire pour l'instant. Quand la Chambre et le comité seront saisis de la mesure, je pourrai répondre à certaines questions de détail qui ont été posées.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Sharp demande à déposer le bill C-197, modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (5.20 p.m.)

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVE-ENCAISSE, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-190, modifiant la loi sur la Banque du Canada.

—La présente mesure modifiant la loi sur la Banque du Canada est pratiquement identique à celle présentée à la Chambre il y a un an, mais qui est devenue caduque à la dissolution du Parlement. Aujourd'hui, j'expliquerai quelques modifications importantes que renferme le bill. Certaines ont beaucoup d'affinité avec des dispositions du projet de loi modificateur de la loi sur les banques, que nous présenterons sous peu; je devrai donc vous indiquer ce que nous comptons proposer à ce sujet. Bien sûr, nous avons l'intention de déférer et le bill modificateur de la loi sur la Banque du Canada et la nouvelle loi sur les banques au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin que les députés aient l'occasion d'étudier attentivement toutes les modifications proposées.

L'une des modifications principales que prévoit le projet de loi modifiant la loi sur la Banque du Canada est un nouvel article qui précisera les relations entre le gouvernement canadien et cet organisme quant à la responsabilité relative à la politique monétaire. Cet article a deux objets. Il précise d'abord qu'il doit exister, comme à l'heure actuelle, des consultations régulières entre le gouvernement et la Banque sur la politique monétaire. Il prévoit en second lieu une procédure officielle permettant au gouvernement, en cas de différend insoluble avec la Banque, de lui donner, après consultation ultérieure, des instructions concernant la politique monétaire à suivre. Ces instructions doivent être écrites en termes explicites et applicables à une

période déterminée. Le nouvel article exige que les instructions soient publiées immédiatement dans la *Gazette du Canada* et déposées au Parlement dans un délai de quinze jours. Une autre modification qui s'y rattache étroitement est l'élimination du pouvoir que la loi originale a accordé au gouverneur, mais qui n'a jamais été utilisé, de mettre son veto à tout acte ou décision du Conseil d'administration de la Banque.

Les députés reconnaîtront que l'objet du nouvel article, proposé conformément à une recommandation de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, est d'enlever tout doute qui ait pu jamais exister quant aux responsabilités du gouvernement et de la Banque concernant la politique monétaire. Selon la mesure législative proposée, il ne sera pas possible au gouvernement de nier qu'il a la responsabilité ultime de la politique monétaire suivie, pas plus qu'en aucun autre domaine de politique nationale.

Un élément très important de la modification proposée est que, si le gouvernement exerce son droit d'insister sur un changement de politique monétaire, il sera tenu de le faire ouvertement, c'est-à-dire de façon à signaler l'affaire au Parlement et au public. Cependant, rien des arrangements projetés ne diminue d'aucune façon les responsabilités de la Banque et de son gouverneur quant à la politique monétaire et à son exécution. Si le gouvernement au pouvoir donne au gouverneur en fonction instruction d'appliquer une politique monétaire qui lui semble contraire à l'intérêt public, on peut supposer qu'il démissionnera plutôt que d'accepter une telle responsabilité.

Je voudrais souligner que la modification proposée ne vise pas à changer la base des rapports existant entre le gouvernement et la Banque, ceux-ci s'appuyant sur ces principes généraux et étant satisfaisants dans la pratique, mais bien plutôt de leur donner une reconnaissance juridique. On se rappellera à cet égard que le gouverneur actuel de la Banque a lui-même, lors de sa nomination à ce poste, exprimé publiquement sa manière de voir sur la question des attributions et celle-ci est en accord avec les principes proposés par la Commission royale et incorporés dans la modification envisagée.

Je voudrais maintenant parler des modifications proposées dans ce projet de loi et qu'on a l'intention d'introduire dans le bill visant à modifier la loi sur les banques pour ce qui est des dispositions relatives à la réserve-espèces et à la réserve secondaire des banques à charte. Actuellement, la réserve-espèces minimum exigée d'une banque à charte est

[L'hon. M. Sharp.]

de 8 p. 100 des exigibilités en monnaie canadienne, calculées chaque mois sur une base journalière moyenne. Les députés se souviendront que la loi sur les banques présentées l'année dernière proposait une réduction graduelle de pourcentage allant de 8 à 7 p. 100.

Lorsque le projet de loi visant à modifier la loi sur les banques sera présenté prochainement, nous avons l'intention d'y introduire un amendement qui fixera une réserve-espèces minimum de 12 p. 100 pour faire face aux exigibilités payables sur demande en monnaie canadienne, plus un minimum de 4 p. 100 des exigibilités payables après avis, en monnaie canadienne. Sur la base de la répartition actuelle des exigibilités des banques, le résultat global de la nouvelle mesure ne différerait pas sensiblement de celui de la précédente, puisque le rapport global, c'est-à-dire le rapport entre les réserves-espèces exigées et le total des dépôts en monnaie canadienne se chiffrerait à 6.6 p. 100 environ. Quoi qu'il en soit, la modification proposée, qui en principe accepte une recommandation de la Commission royale, placerait les banques dans une situation où elles seraient en mesure de soutenir dans de meilleures conditions la concurrence d'autres institutions financières en ce qui concerne l'épargne et les dépôts à termes. Les dispositions nécessaires ont été prévues pour arriver graduellement à la nouvelle réserve-espèces minimum. Nous avons aussi l'intention de réduire d'un mois à 15 jours la période servant au calcul de la réserve journalière moyenne en espèces. Ces propositions particulières seront incorporées dans le projet de loi visant à modifier la loi sur les banques.

Ce projet de loi proposera aussi que la Banque du Canada reçoive un pouvoir confirmé, sujet à certaines limites et à certaines obligations de préavis, lui permettant d'exiger des réserves minimums secondaires consistant en billets de la Banque du Canada et en dépôts auprès de cette dernière, en sus des réserves en numéraire requises dont je viens de parler, ainsi que des bons du Trésor et des prêts consentis au jour le jour. Le présent bill modifiant la loi sur la Banque du Canada donne à celle-ci le pouvoir de modifier cette exigence concernant les réserves secondaires. Si la Banque jugeait nécessaire d'avoir recours à son pouvoir d'imposer des réserves secondaires ou de modifier les exigences à ce sujet, elle ne pourrait établir le montant initial requis à plus de 6 p. 100 du total des exigibilités au titre des dépôts en dollars canadiens ni l'augmenter de plus d'un pour cent par mois. En aucune circonstance, le taux requis ne pourrait-il dépasser

12 p. 100. A l'heure actuelle, en vertu d'une entente avec la Banque du Canada, les banques à charte maintiennent des réserves secondaires d'au moins 7 p. 100, concurremment avec les réserves en numéraire de 8 p. 100. Le pouvoir confirmé d'exiger des réserves secondaires et d'en modifier les exigences remplacerait celui que détient présentement la Banque du Canada de varier le taux minimum du numéraire, que le bill actuel fera disparaître. Il s'est révélé de peu d'utilité dans la pratique et nous croyons que des réserves secondaires à taux variable donneraient de meilleurs résultats.

Le pouvoir projeté permettrait de restreindre ou d'accroître les capitaux disponibles des banques à charte et, par conséquent, influerait sur la politique bancaire en matière de prêts; elle ajouterait au régime auquel on a plus habituellement recours pour changer le montant des réserves en numéraire des banques par rapport au minimum requis. L'augmentation ou le relâchement des exigences relatives aux réserves secondaires pourrait exercer ce genre d'influence avec moins de répercussions sur les taux d'intérêt, technique qui pourrait avoir d'importants avantages en certains cas, surtout lorsqu'il pourrait devenir nécessaire de tenir compte de l'effet des changements dans les taux d'intérêt sur les entrées ou les sorties de capitaux au Canada. Ce n'est pas un pouvoir exceptionnel pour une banque centrale. La Banque d'Angleterre a le pouvoir d'exiger des dépôts spéciaux, ce qui équivaut à augmenter les exigences quant aux réserves secondaires, et le *Federal Reserve Board* peut modifier les exigences relatives aux réserves en numéraire des banques commerciales.

• (5.30 p.m.)

Plusieurs articles que la loi sur la Banque du Canada renfermait depuis 1934 étaient depuis longtemps, inopérants. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, a recommandé de les supprimer et le projet de loi à l'étude donne suite à cette recommandation. Un de ces articles couvre le pouvoir de la Banque du Canada d'agir comme banquier ou agent financier du gouvernement d'une province; ce pouvoir n'a jamais été utilisé et il serait difficile de l'exercer de manière conforme à la responsabilité statutaire de la Banque dans le domaine de la politique monétaire et comme agent financier du gouvernement du Canada.

Un autre article de ce genre est celui par lequel on exige de la banque de maintenir une réserve en or et en change étranger en couverture de ses billets en circulation et de son passif-dépôts et de racheter en or ses billets à quiconque en fait la demande. Cet article, à toutes fins pratiques, n'est plus nécessaire depuis que les avoirs en or et en change étranger, autres que les soldes courants normaux, ont été transférés au fonds des changes du gouvernement en 1940.

Dans une modification connexe, il est proposé de supprimer des billets de la Banque du Canada, l'inscription «payable au porteur sur demande». Puisque ces billets ont en soi pouvoir libératoire, en vertu de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, et qu'ils n'ont jamais, de fait, été convertis en or, le libellé actuel est archaïque, inutile et j'en suis persuadé, aussi embarrassant pour les députés qu'il l'a été pour moi pendant des années.

Conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, le projet de loi renferme plusieurs dispositions qui touchent aux conventions existantes à l'égard des administrateurs et de la direction de la Banque du Canada. Les associés, fonctionnaires ou employés de bureaux de courtier en placements qui agissent comme distributeurs initiaux de valeurs du gouvernement du Canada seraient ajoutés à la liste des personnes ne pouvant être administrateurs de la Banque, parce que leur activité dans le domaine des affaires comporte des rapports directs avec la Banque centrale. Le comité de direction de la Banque aurait un administrateur supplémentaire, et le montant global des honoraires payés aux administrateurs serait haussé afin de permettre des réunions plus fréquentes de tous les administrateurs. Il est aussi proposé que certaines dispositions relatives au paiement d'une pension de retraite au gouverneur et au sous-gouverneur soient soumises à l'approbation du gouverneur en conseil, comme leur nomination et leur traitement le sont à l'heure actuelle.

Il serait peut-être utile aux députés que je leur signale le changement qui figure dans la mesure actuelle par rapport à la version de l'an dernier. Il s'agit d'une disposition peu importante qui prolonge de 14 à 21 jours la période qui peut s'écouler entre la date où le ministre reçoit les comptes annuels de la banque et le rapport annuel du gouverneur et celle où ces documents doivent être déposés au Parlement. Elle ne vise qu'à fournir un temps suffisant pour la traduction et l'impression.

J'aimerais parler maintenant d'une autre disposition relative à la Banque du Canada qu'on a l'intention d'inclure dans la nouvelle loi sur les banques. Elle donnerait à la Banque du Canada le pouvoir d'exiger des renseignements des banques à charte à condition que les banques ne soient pas obligées de fournir des renseignements sur les comptes d'un client.

Cet article est inclus dans la loi sur les banques simplement parce que cette loi englobe toutes les autres dispositions concernant les rapports de banque.

Les dispositions du bill visant à modifier la loi sur la Banque du Canada dont je n'ai pas encore parlé touchent à un certain nombre de questions techniques de peu d'importance. Les députés auront l'occasion de les examiner à fond en comité de même que les autres questions que j'ai mentionnées aujourd'hui.

Tandis que nous parlons de la banque du Canada, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la façon dont la politique monétaire a été élaborée au cours des dernières années. J'estime qu'elle l'a toujours été de façon à encourager une expansion économique soutenue tout en ne perdant jamais de vue la nécessité de maintenir une solide position financière extérieure. Bien que la banque centrale ait eu à tenir compte de certains facteurs spéciaux découlant des problèmes que posent notre balance des paiments et celle des États-Unis, de même que d'une situation difficile l'été dernier à la suite de la faillite d'une importance compagnie de finance, il me semble que la politique monétaire de base que le gouvernement a suivie est très claire. Tant que l'économie fonctionnait au sein d'une situation générale où des ressources inutilisées étaient disponibles pour servir à la production, la politique monétaire faisait en sorte de répondre à une demande accrue de crédit sans resserrer les conditions du crédit.

Toutefois, depuis un an environ, à mesure que le degré de jeu dans l'économie diminuait et qu'on se soit rapproché de plus en plus des limites de notre capacité de production, qui s'accroît heureusement, il est devenu nécessaire de laisser la demande accrue de crédit avoir des répercussions sur les conditions de crédit. J'admets que dans certaines régions du pays, un certain jeu existe encore et que pareilles situations exigent une attention soutenue, mais si on considère l'économie dans son ensemble, la capacité inutilisée est très faible depuis quelque temps. Cela se reflète dans un taux de chômage peu élevé, l'expansion rapide de l'emploi, une pénurie de travailleurs spécialisés dans nombre de domaines, l'augmentation des prix et des frais et le niveau élevé des importations. En pareilles circonstances, il ne serait pas dans l'intérêt public d'encourager des conditions de crédit faciles. Par contre, quand l'économie fonctionne très près de ses limites physiques, une trop grande facilité de crédit ne pourrait qu'accentuer la tension à la hausse au chapitre des prix et des frais.

[L'hon. M. Sharp.]

Le fait que le crédit est en quelque sorte plus difficile à obtenir maintenant et que les taux d'intérêt sont plus élevés reflète donc le niveau élevé de l'activité économique et de la prospérité de notre pays. Le relèvement des taux d'intérêt ne s'est pas produit uniquement au Canada; il a suivi une courbe semblable aux États-Unis. En effet, une hausse générale des taux d'intérêt s'est produite dans tout le monde occidental, ce qui reflète le niveau élevé de l'activité économique de la plupart des pays et la demande générale de capitaux.

Je pense qu'il est essentiel que l'on suive des politiques conçues en vue de modérer les pressions inflationnistes et de nous donner ainsi la possibilité de maintenir notre croissance. Je crois, cependant, que la politique monétaire ne devrait pas avoir à supporter une part disproportionnée de ce fardeau et qu'en réalité, il lui est impossible de le faire avec succès. Les mesures annoncées dans l'exposé budgétaire ainsi que les politiques monétaires et économiques du gouvernement fourniront diverses politiques qui, de l'avis du gouvernement, conviennent à la conjoncture actuelle de notre économie et à nos perspectives d'avenir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme cette mesure législative sera déférée à un comité, je me bornerai à faire deux ou trois observations. La première a trait au dernier paragraphe du discours que la Chambre vient d'écouter, où le ministre a révélé un fait qui, à mon avis, devrait être mis en relief, à savoir, que dans presque tous les pays du monde occidental, il se produit à l'heure actuelle une expansion et des développements qui n'auraient pu être prévus il y a dix ans à peine. Quand on insiste de temps à autre sur l'expansion économique du Canada il convient toujours de se rappeler que cette expansion a commencé il y a six ans, et non avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

Aujourd'hui, les États-Unis sont témoins d'un progrès fabuleux. Le chômage a atteint le niveau le plus bas depuis douze ans. Néanmoins, certaines tendances exigent l'attention. Au cours des dernières semaines, le taux de chômage a augmenté aux États-Unis, ce qui ne manquera pas de toucher l'économie canadienne à la longue.

J'aimerais beaucoup entendre le ministre exposer son opinion sur les hauts taux d'intérêt ayant cours aujourd'hui dans certaines régions du pays, et qui paralysent le progrès de notre économie. Dans ses remarques, le

ministre a dit que certaines régions du Canada ne suivent pas le mouvement général de l'expansion de l'économie. A mon avis, la situation exige qu'on adopte à l'échelon régional des mesures qui sauvegarderont le niveau général du progrès économique, et non pas qu'on restreigne ce progrès à certaines régions du Canada en le refusant à d'autres.

On a prétendu que la politique monétaire du Canada est semblable à celle des autres pays. Rien ne peut justifier aujourd'hui une politique d'argent serré. Le ministre dit que cette politique est destinée à combattre les pressions inflationnistes. La façon dont on combat ces pressions inflationnistes est attestée par le fait que le coût de la vie au Canada l'an dernier a augmenté à un rythme qui traduit une grave tendance à l'inflation. Aujourd'hui, l'argent serré casse les reins de la petite entreprise du Canada. La grande entreprise s'assure les fonds nécessaires, mais la petite est frappée injustement et sans raison. Le gouvernement doit prendre des mesures pour s'assurer qu'on ne nuit pas aux petites maisons d'affaires, élément fondamental de l'économie canadienne, comme c'est le cas de plus en plus. A vrai dire, des propriétaires de petits commerces un peu partout dans le pays se plaignent que leur développement est retardé par suite de politiques qui leur font porter les contrecoups de taux d'intérêt inutilement élevés. En fait, leurs sources d'emprunt sont taries dans une large mesure.

• (5.40 p.m.)

La loi sur la Banque du Canada continue d'être un monument à la clairvoyance du très honorable R. B. Bennett. Nous oublions trop souvent qu'un grand nombre des institutions les plus importantes de notre pays ont été établies entre 1930 et 1935 alors qu'il dirigeait le gouvernement. Je ne les nommerai pas toutes, mais la Banque du Canada en est une, et aussi la Société Radio-Canada.

Quand j'étais au pouvoir, et que M. James Coyne était gouverneur de la Banque du Canada, cette dernière a éprouvé des difficultés. M. Coyne croyait que chaque fois qu'il en avait envie, il pouvait prononcer des discours provocateurs et parfois même teintés de partisanerie politique. Il semblait se considérer comme un ange secourable dont les paroles étaient infaillibles et les vues indiscutables. Bon nombre des vis-à-vis avaient protesté énergiquement contre la position prise par le gouvernement de l'époque, et notamment par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), selon qui le gouvernement est responsable et ce n'est pas le gouverneur de la Banque qui a le dernier mot.

Et maintenant, ce que le parti libéral critiquait si sévèrement lorsqu'il était dans l'opposition, doit être adopté come principe en vertu de la loi. Cela montre que même si l'on tarde parfois à instituer des réformes, on le fait toujours finalement. Ce qu'on critiquait naguère est maintenant posé en principe fondamental par le ministre dans les modifications projetées...

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur,...

Le très hon. M. Diefenbaker: .. alors que j'étais au pouvoir.

L'hon. M. Sharp: ...le très honorable représentant permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poursuivre mon raisonnement. J'ai écouté attentivement le ministre pendant qu'il lisait et j'ai suivi son raisonnement. Je lui demande de garder maintenant ce silence qu'il réclame si souvent de la part des autres.

L'hon. M. Sharp: Je ne le demande jamais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons nommé gouverneur M. Louis Rasminsky; il aurait dû l'être par le gouvernement St-Laurent car c'est lui qui avait les connaissances et la sagesse nécessaire pour remplir ce poste. Selon la rumeur, s'il n'a pas été nommé avant, c'est parce que, notamment, sa religion ne lui permettait pas...

Des voix: Honte.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de remplir ce poste.

Une voix: C'est vous qui avez lancé cette rumeur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui m'a interrompu?

M. Byrne: C'est vous qui avez lancé ce bruit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Somme toute, le député parle toujours sans savoir ce qu'il dit et manifeste généralement son ignorance.

M. Byrne: Comme vous-même. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je déclare franchement que ce fut une des raisons invoquées pour avoir négligé de nommer cet homme. Il s'est révélé un gouverneur d'une compétence extraordinaire. (*Applaudissements*)

Et je dis sans crainte d'être contredit que sa nomination au poste de gouverneur a marqué le début d'une nouvelle ère à la Banque du Canada. Je ne dis pas qu'il a été le seul. Graham Towers était un homme d'une intelligence remarquable et aucune difficulté ne s'est posée pendant qu'il a occupé le poste de gouverneur.

Le gouvernement a finalement décidé d'inscrire dans nos recueils de lois une directive qui est en général ainsi conçue:

Le Ministre et le gouverneur doivent se consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale.

C'était la ligne de conduite adoptée au cours de mon administration. Toutefois, elle a été appliquée lorsque M. Rasminsky est devenu gouverneur. Nous n'avons jamais eu de malentendu. Il a toujours bien compris le fonctionnement de la Banque du Canada car il s'était rendu compte que les consultations devaient se poursuivre continuellement. Ensuite, après la tenue de consultations, s'il y a divergence d'opinions entre le ministre et la banque au sujet de la politique monétaire, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, présenter une directive écrite concernant cette politique.

Voilà un article fort utile et qui s'impose. A vrai dire, d'après l'expérience acquise du temps où nous étions au pouvoir, je regrette qu'il n'ait pas été en vigueur à l'époque. C'est une mesure prévoyante, qui tient compte des responsabilités du gouvernement autant que de l'indépendance de la banque du Canada. Par cet amendement, on s'oriente dans une voie qui ne constitue ni une innovation ni un essai, mais repose plutôt sur l'idée générale de ce que doit être l'application de la politique bancaire.

J'avais espéré que l'amendement relatif à la loi sur les banques aurait été prêt en même temps que la mesure à l'étude. Là encore, si les rumeurs sont fondées, il semble que d'énormes divergences de vues coexistent au sein du parti libéral. L'autre jour, j'ai prié le ministre de faire connaître à la Chambre et au pays dans quelle mesure il acceptait ou admettait la doctrine monétaire du député de Davenport (M. Gordon). Le ministre a éludé la question en disant que j'essayais de causer des ennuis au parti libéral, comme si ce parti avait besoin qu'on l'aide à en avoir.

• (5.50 p.m.)

Il a constaté que les voyages au Canada du député de Davenport, la publication de son livre, ont engendré des dissensions et des schismes non encore apaisés. On retarderait la présentation d'une mesure tendant à modifier la loi sur les banques notamment parce qu'un véritable accord dans les rangs des membres du cabinet fait défaut et qu'il y a désaccord entre les députés qui appuient le gouvernement. J'espérais qu'on pourrait aplanir ce désaccord et présenter une mesure législative. Il nous tarde d'en voir une. On a prétendu que le taux d'intérêt serait haussé. D'autre part, on a dit que le taux d'intérêt ne serait relevé qu'à l'égard des gros prêts. Ma foi, cet ingénieux subterfuge aura pour seul résultat que les petits emprunteurs ne pourront emprunter et que les gros auront de vastes possibilités d'obtenir les fonds dont ils auront besoin. De nouveau, les dirigeants de petites entreprises au Canada se trouveront pris dans un étau de taux d'intérêt accrus qui rendra l'argent encore plus serré. J'espère que cette mesure, une fois présentée par le gouvernement aura rallié, le temps ayant fait son œuvre, les suffrages des membres et des soutiens du gouvernement et qu'elle tendra à créer un climat favorable à la justice entre le petit et le gros homme d'affaires, et que toutes les régions du pays auront part égale aux avantages qu'elle offre.

J'espère que ce projet de loi, une fois déféré au comité pertinent, sera étudié à fond, et de nouveau j'exprime l'espoir que sous peu le gouvernement sera en mesure de nous saisir des modifications relatives à la loi sur les banques qu'il nous a promises l'année dernière et qui sont encore en réserve. Qu'il nous les fasse connaître. Qu'il nous fasse voir la situation dans son ensemble. Ainsi, on aura éliminé, j'en suis sûr, les divergences au sein du gouvernement et le ministre, ses incertitudes ayant été dissipées, pourra s'affirmer avec une autorité qu'il n'avait pas et n'a pas exercée jusqu'ici.

M. David Lewis (York-Sud): Je n'entends pas traiter de tous les aspects de la mesure à l'étude; cependant, je m'étendrai sur l'un d'entre eux assez longuement, sans toutefois dépasser la mesure. Je signale à la Chambre et au ministre que la disposition qu'il propose maintenant en vue d'accroître l'autorité du gouvernement en ce qui concerne les opérations monétaires de la Banque du Canada peut ne pas se révéler satisfaisante.

Je ne traiterai pas de la réserve secondaire, moyen technique, pour dire, par exemple,

combien elle vaut mieux que l'instrument antérieur auquel on recourait pour modifier la première réserve de la Banque du Canada. Franchement, je l'ignore. Quoi qu'il en soit, nous pourrons nous renseigner davantage à ce sujet lorsque le bill sera déféré au comité.

Je suis heureux de constater que la loi sur la Banque du Canada sera enfin abrogée de façon à y supprimer l'archaïque allusion à l'or. Il était temps. Je veux tout simplement rappeler au ministre, avant qu'on déclare qu'il est six heures, que lors de débats sur l'économie, les membres de notre parti ont maintes fois signalé que la mainmise indirecte exercée à l'heure actuelle était infructueuse et souvent injuste.

Dans la dernière partie des remarques qu'il a faites sur le bill, le ministre a admis lui-même qu'on a pratiqué et qu'on pratique encore une politique d'argent serré. Il a dit que ce n'était pas une politique d'argent facile. J'ai supposé qu'il voulait parler d'une politique d'argent serré, mais qu'il n'a pu se décider à employer l'expression. Il a poursuivi en disant que cela tenait à des pressions inflationnistes. Je lui signalerai de nouveau, comme certains d'entre nous le font depuis longtemps, que c'est précisément la raison pour laquelle nous doutons beaucoup de l'efficacité de ce genre de contrôle indirect.

Lorsqu'on veut corriger le régime monétaire en modifiant les taux d'intérêt et qu'on tente d'enrayer les pressions inflationnistes en haussant ces taux; lorsque, face au besoin d'encourager ou de restreindre les placements, on manipule la masse monétaire, on aboutit à une politique aveugle, donc discriminatoire.

Il en est toujours ainsi lorsqu'on hausse les taux d'intérêt et qu'on restreint la masse monétaire comme on le fait actuellement au Canada. Tout le monde ressent l'effet d'une hausse des taux et de la restriction des capitaux disponibles, tant la grande société, qui est peut-être en mesure de les surmonter, que le petit emprunteur qui, lui, ne peut pas le faire. Voilà précisément en quoi on a eu tort d'appliquer des théories économiques qui ne permettent pas de s'attaquer directement à l'économie. Le ministre lui-même l'a admis. Je ne cite pas ses paroles, mais le résumé que j'en ai donné est sûrement exact. Il a dit que certaines régions du pays n'utilisent pas comme elles le devraient toute notre capacité de production. Or, sa politique monétaire de taux d'intérêt élevés et de disponibilités réduites cause tout autant de tort à ces régions qui n'utilisent pas au maximum nos machines industrielles, qu'à d'autres régions, plus en mesure peut-être d'en supporter le fardeau. C'est l'erreur fondamentale qu'on a toujours commise en ce qui concerne notre politique monétaire ou économique.

Telles sont les remarques générales que je voulais faire avant d'en venir, d'une manière plus critique, à la proposition selon laquelle le contrôle de la politique monétaire, actuellement exercé par la Banque du Canada, passerait aux mains du gouvernement.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): L'administration de la justice—impossibilité de récupérer les frais d'un procès intenté devant la Cour suprême; le député de Vancouver-Burrard (M. Basford): Les sports—le hockey—infraction possible à la loi sur les coalitions; le député de Lethbridge (M. Gundlock): L'agriculture—les bovins du Charolais —demande relative à une autorisation d'exportation.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

• (6.00 p.m.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS PROPOSÉES QUANT À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant des députés:

Que le comité permanent des privilèges et des élections ait le pouvoir d'étudier l'opportunité de modifier la Loi électorale du Canada afin de prévoir:

1. que les personnes hospitalisées aient l'occasion d'exercer leur droit de suffrage aux élections fédérales;
2. que des bureaux de votation mobiles soient fournis aux hôpitaux publics;
3. que des transferts soient autorisés jusqu'au jour de l'élection inclusivement pour les gens hospitalisés;

et, à ces fins, que le comité ait le pouvoir de recommander les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter à ladite loi.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, pourrais-je obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour que la motion n° 21 soit réservée? C'est une des six motions que le gouvernement désire déférer à un comité, mais nous attendons un rapport du directeur général des élections pour pouvoir la déférer à un comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit réservée et conserve son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

LE SÉNAT

LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES NOMINATIONS

M. Bert Leboe (Cariboo) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération l'établissement de dix commissions provinciales, composées de représentants nommés par chaque province et d'un ou plusieurs membres nommés par le gouvernement fédéral en vue de faire des nominations au Sénat du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps pour permettre au plus grand nombre possible de députés de participer au débat de façon que nous puissions obtenir autant d'opinions que possible au sujet de cette motion. Ce n'est pas la première fois que nous abordons une motion de ce genre; je citerai des passages du hansard pour montrer l'importance qu'y ont attachée des députés lors de précédentes occasions.

On a souvent discuté de la méthode de nomination au Sénat et les électeurs canadiens ont exercé des pressions visant à faire modifier cette méthode, allant même aussi loin que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et demandant l'abolition complète de cette partie du Parlement. Je crois sincèrement que l'autre endroit a contribué et contribue encore beaucoup au bien-être du Canada et à l'intérêt général des Canadiens.

Je ne crois pas qu'il doit être aboli et j'aimerais me reporter à l'importance qu'avait attachée à cette question l'opposition officielle il y a quelques années lorsque je suis arrivé au Parlement. Son importance avait été soulignée par des amendements aux motions visant à se former un comité de subsides. A la page 5554 du compte rendu de 1954, M. Drew, alors chef de l'opposition, a proposé:

Que tous les mots après «que» jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les suivants:

«La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre les consultations et les enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues, y compris l'étude des questions suivantes: la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des sénateurs et la durée de leurs fonctions, afin que le Sénat puisse s'acquitter plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire.

[M. McNulty.]

A la page 5591 du compte rendu de 1955, M. Rowe a proposé un amendement analogue:

«Le Gouvernement devrait songer à entreprendre des consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude de questions comme la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des membres du Sénat, et la durée de leur mandat, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire.»

Le premier ministre actuel de la Saskatchewan, M. Thatcher, a dit, comme en fait foi la page 5594 du compte rendu de 1955:

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour exposer les faiblesses du Sénat; on peut les résumer très brièvement. Ses membres sont nommés plutôt que d'être élus; les nominations semblent récompenser les services politiques plutôt que les aptitudes des candidats.

Feu l'ancien ministre des Finances du gouvernement conservateur, M. Nowlan, a déclaré, comme en fait foi la page 5562 du compte rendu de 1954:

...le premier ministre est également le chef du gouvernement au pays et un homme que nous respectons tous, même si nous pouvons diverger d'opinions avec lui sur une foule de programmes qu'il préconise de temps à autre. Chef du gouvernement de notre pays, c'est à lui qu'il incombe directement de modifier une situation qui fait que l'une des Chambres de notre Parlement voit tous les jours diminuer le crédit dont elle jouit, voire augmenter le mépris dans lequel elle est tombée. Cette situation ne saurait durer. Il est certainement grand temps d'intervenir d'une façon positive.

Le député de Fort William (M. Badanai) a publié une brochure en 1962 et je cite les paragraphes suivants qui figurent à la dernière page:

Le Sénat ne devrait pas être un dispositif destiné à récompenser les fidèles du parti pour des services rendus ou pour se débarrasser d'un ministre dont la présence au sein du cabinet n'est plus souhaitable. Voilà où il y a matière à réforme...

Quel que soit le parti qui gagne les prochaines élections, j'espère que le futur premier ministre suivra une nouvelle politique en matière de nominations au Sénat, pour permettre à cet organisme de continuer à s'acquitter de la tâche utile qu'il assume actuellement dans les limites qui lui sont imposées.

Il est préférable, je crois, que je m'abstienne de citer des remarques faites après la nomination du dernier groupe de sénateurs, car du papier pourraient jaillir des flammes. J'affirme honnêtement que, depuis mon arrivée à la Chambre, je n'ai jamais été plus déçu qu'en consultant la liste des sénateurs récemment nommés à l'autre endroit. Je ne jette aucun discrédit sur les intéressés, mais la raison de leur nomination saute aux yeux de tous.

Le député de Fort William a bien mis le doigt sur la plaie dans le paragraphe I de la brochure que j'ai cité:

> Le Sénat ne devrait pas être un dispositif destiné à récompenser les fidèles du parti pour des services rendus ou pour se débarrasser d'un ministre dont la présence au sein du Cabinet n'est plus souhaitable. Voilà où il y a matière à réforme...

La plupart des députés savent fort bien que si nous continuons dans la voie suivie jusqu'à maintenant, c'est-à-dire en faisant de l'autre endroit un réceptacle de gens mis au rancart par le public ou nommés en récompense de loyaux services rendus à un parti, nous serons injustes envers la démocratie.

• (6.10 p.m.)

Il y a autant d'autres points de vue que de partis à la Chambre. L'époque du régime des deux partis comme nous l'entendons est révolue, j'en suis sûr. Compte tenu de certaines de nos législatures provinciales, les membres du gouvernement et de l'opposition officielle seraient les premiers à reconnaître, j'en suis sûr, que nous ne sommes pas retournés à un régime de deux partis, et l'opposition de ma province serait la dernière à le mettre en doute. La législature de ma province ne compte aucun conservateur et n'en pas eu depuis environ 12 ans. Il y a très peu de libéraux également. Les Canadiens ont exprimé de nombreux points de vue aux bureaux de scrutin et, à mon sens, l'opinion de ces gens doit avoir un représentant pour l'exprimer à l'autre endroit.

Après ces quelques mots, je reprends mon siège. J'espère que le gouvernement actuel sous la direction du premier ministre fera le nécessaire pour modifier la méthode actuelle de désigner les sénateurs.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, en me levant pour faire quelques remarques sur l'avis de motion à l'étude, je ne m'attendais sûrement pas d'être dans la situation d'avoir à défendre ou l'existence du Sénat ou la méthode de nomination des honorables membres de l'autre Chambre. Je m'attendais plutôt à parler sur l'avis de motion du député de Cariboo (M. Leboe), lequel se lit comme il suit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération l'établissement de dix commissions provinciales, composées de représentants nommés par chaque province et d'un ou plusieurs membres nommés par le gouvernement fédéral en vue de faire des nominations au Sénat du Canada.

Sans malice pour notre bon ami, le député de Cariboo, je dois dire que je ne l'ai pas entendu nous dire la raison pour laquelle il veut former dix commissions au lieu de cinq, ou au lieu d'une. Je m'attendais à ce qu'il s'en tienne à son avis de motion. Je me vois quand même dans l'obligation de reprendre quelques-uns de ses propos puisque, personnellement, je ne vois ni l'utilité ni la nécessité de la formation de dix commissions provinciales, plus une commission fédérale, commissions qui siégeraient ensemble et suggéreraient au gouvernement de faire des nominations au Sénat.

Je crois qu'il est devenu de coutume courante de critiquer les gens qui sont nommés à l'autre Chambre, comme si le fait d'avoir été longtemps actifs en politique, d'avoir été ce que l'on appelle des bailleurs de fonds ou des trésoriers de partis les transformait justement en mécréants ou des gens qui ne devraient pas paraître en public.

Je voudrais simplement faire miennes les réflexions du sénateur O'Leary, qui n'est sûrement pas un sénateur libéral, lorsqu'il disait, comme en fait foi la page 192 des *Débats* du Sénat du 2 juin 1965:

> Honorables sénateurs, au cours de ces dernières semaines, j'ai lu les discours prononcés par des personnes très éminentes lors de la collation de grades dans diverses universités, et invariablement les orateurs insistent sur la nécessité d'intéresser nos jeunes Canadiens à la vie publique. Ils demandent aux étudiants de descendre dans l'arène poussiéreuse de la politique pratique et ainsi aider à sauver le pays.
>
> Cependant, honorables sénateurs, selon cet éditorial du *Star* de Toronto, dont le thème a été reproduit maintes fois dans la presse du Canada durant ces trois ou quatre dernières semaines, lorsqu'il s'agit de nommer des personnes à cette chambre, on estime que les politiciens sont des lépreux et qu'elle devrait être garnie de musiciens, de sculpteurs, de peintres, etc. Honorables sénateurs, cela est ridicule.

Il concluait en disant:

> Quand je quitterai le Sénat, j'espère que le premier ministre, quel qu'il soit, mettra à ma place un homme de parti endurci et qui a fait de la politique de parti, et non un homme qui a du talent pour la sculpture ou la musique.

Monsieur le président, plus j'écoutais notre ami le député, plus je me rendais compte que les gens semblent ignorer que, dès le début de la Confédération, il avait été prévu que les régions seraient représentées. Est-il nécessaire de rappeler que le Canada est divisé en divisions territoriales: 24 sénateurs pour le Québec, 24 pour l'Ontario, 24 pour les provinces de l'Ouest, 24 pour les provinces Maritimes et 6 pour la province de Terre-Neuve.

Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre que l'on cherche aujourd'hui, en 1966, dans une époque politique excessivement difficile au Canada, à diviser, de plus en plus, notre pays en régions. Si nous sommes, ici, à la Chambre des communes, à la veille de suggérer que le Sénat soit un peu à notre image, je me demande à ce moment-là quelle est l'utilité de la seconde Chambre qu'est le Sénat.

Si nous sommes pour demander que les provinces, qu'il s'agisse de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Québec ou des Maritimes, soient représentées exactement comme elles le sont sur le plan politique provincial, je me dis que nous n'aurions, à ce moment-là, qu'une simple duplication d'une chose qui existe déjà.

Je crois, sans aucun doute, que nous ne ferions qu'encourager un morcellement du pays en demandant aujourd'hui que chacune des régions soit représentée selon le parti politique au pouvoir. Nous savons que le rôle d'un député ne doit pas se limiter à ce qui intéresse sa circonscription. Je traite un peu de la définition de mon propre rôle à titre de député, car il est vrai que je suis élu pour représenter une circonscription. Mais je puis vous assurer que lorsque je viens ici, à la Chambre des communes, j'entends bien ne pas représenter simplement les petits intérêts limités de ma circonscription, mais m'intéresser tout aussi bien à ce qui se passe dans l'ensemble du pays, à ce qui se passe en Alberta ou en Colombie-Britannique; au fait, je suis d'avis que lorsqu'il s'agit d'affaires canadiennes, j'ai aussi un mot à dire dans ces questions, tout comme mon bon ami qui m'a précédé peut le faire lorsqu'il s'agit d'une question qui se pose dans la province de Québec. Je lui reconnais, comme il me le reconnaît, le droit de discuter de ce qui se passe dans la province de Québec ou dans les Prairies.

Et je crois que c'est un peu le cas des sénateurs. Les sénateurs sont choisis par une personne qui a été élue par l'ensemble de la population canadienne, soit le premier ministre. Mais d'avance, et de plus en plus, je trouve assez difficile à comprendre que l'on cherche à enlever à des gens qui sont élus par le peuple des prérogatives qui leur appartiennent de par la constitution. Sitôt qu'un premier ministre bénéficie de la moindre latitude, de la moindre prérogative, bref, sitôt qu'on lui confère les moindres pouvoirs, on cherche immédiatement à dire que ces pouvoirs-là devraient être délégués à des groupes, à des organismes ou à des groupes représentatifs qui, à mon avis, le sont sûrement moins que le très honorable premier ministre du pays lui-même. Et dans le cas qui nous occupe, il ne fait aucun doute que c'est une prérogative du premier ministre de nommer les membres du Sénat.

Maintenant, que fera le premier ministre de cette prérogative qui lui appartient? Si ce premier ministre est un homme qui est sage—et je crois bien qu'un premier ministre, qui est quand même le chef d'un parti politique, aura tout intérêt à ne pas rendre désagréables des nominations qu'ils voudra bien faire—qui a le sens politique, il s'arrangera pour faire des nominations les plus rentables les plus compétents possibles au point de vue de l'intérêt national. Je ne saurais comprendre un premier ministre, qui, ayant une prérogative personnelle—il va de soi en vertu de la constitution—de nommer des gens dans une autre Chambre ou à des postes de commande, nommerait des gens qui ne devraient pas y aller ou qui ne devraient pas occuper ces postes. Je ne puis comprendre cette insistance, lorsqu'on fait une étude assez approfondie de toutes les nominations, ou que l'on consulte simplement le *Guide parlementaire* pour y lire la biographie de chacun des honorables sénateurs.

[M. Prud'homme.]

• (6.20 p.m.)

Lorsqu'on parle de réforme du Sénat, je suis d'avis qu'au lieu de dire que l'on devrait faire nommer les sénateurs par le premier ministre de telle ou telle province et, ainsi, comme je le disais tantôt, encourager le morcellement du pays, dans des intérêts strictement régionaux, on devrait plutôt tenter—et j'espère bien que mon ami sera d'accord avec moi—de chercher la formule la plus idéale en vertu de laquelle le Sénat de 1966, le Sénat canadien, devrait fonctionner.

Ne serait-ce pas plutôt en leur accordant plus de pouvoirs? Ne serait-ce pas surtout en leur demandant de siéger plutôt à des commissions. Au fait, c'est l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), je pense, qui disait que la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales n'aurait pas dû être confiée à dix commissions provinciales, composées d'universitaires, de professeurs ou de gens qui n'ont peut-être pas la même possibilité d'être des hommes politiques pratiques; je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas confié cette tâche à un comité du Sénat. C'est ainsi que l'on trouvera que le Sénat a sa raison d'être, que le Sénat peut être utile.

En ce qui me concerne, tant et aussi longtemps que le Sénat existera, tant et aussi longtemps que nos institutions canadiennes ne seront pas réformées, je crois qu'il n'y a pas lieu de donner à certaines provinces une prérogative qui appartient au premier ministre.

Je me souviens que c'est pour ces raisons—je m'en rapporte aux notes de mon professeur de droit constitutionnel, M. Maurice Ollivier, notes que j'ai conservées et que je trouve tout à fait de mise aujourd'hui—que, lors des conférences fédérales-provinciales qui ont été tenues dans le passé et au cours desquelles il s'agissait de trouver une méthode de modifier la Constitution, les provinces ont insisté et ont réclamé que les articles touchant le Sénat ne soient pas modifiés sans leur consentement.

L'argument des provinces, plus spécialement celui de la province de Québec, par la bouche de M. Duplessis et, j'ajouterais, depuis, celle de M. Paul Gérin-Lajoie, et ce sera bientôt sûrement une autre, était à l'effet que s'il est vrai que le Sénat a été désigné comme devant être le protecteur des droits des provinces, les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traitant du nombre de sénateurs, de la représentation des provinces au Sénat, de l'augmentation ou de la diminution du nombre des sénateurs, ne devraient pas être modifiés sans le consentement des provinces.

Monsieur l'Orateur, c'est sûrement dans une nouvelle définition des pouvoirs du Sénat que nous allons demander à ses membres de retourner à leurs fonctions premières. Au lieu de dire qu'on devrait les faire nommer par les premiers ministres des provinces, ne serait-il pas bon de réfléchir quelque temps sur la fonction première des sénateurs? Ont-ils vraiment toujours rempli le rôle qu'ils auraient dû remplir? C'est une question, je pense bien, que nous pourrions facilement nous poser. C'est une question que je me suis souvent posée, et je me demande si l'autre Chambre s'en est vraiment tenue aux premiers pouvoirs qui lui avaient été conférés?

Je pense, en particulier, au devoir qui lui incombait de protéger les droits des minorités dans chacune des provinces. Dans le domaine scolaire, le Sénat s'est-il employé à exercer ses prérogatives pour la défense des minorités? Je n'ai pas à y répondre; je pense bien que l'histoire, depuis cent ans, prouve que, probablement, le Sénat ne s'en est pas préoccupé.

Je crois que nous pourrions facilement dire qu'il est faux de prétendre que toutes les régions au Canada ne sont pas représentées. Je disais tantôt que lorsque le premier ministre se propose d'élever quelqu'un à la dignité sénatoriale, il est quand même limité dans son choix. Nous savons, par exemple, que dans la province de Québec, il doit choisir une personne qui représentera une région territoriale, ce qui n'existe pas dans les autres provinces.

On sait que dans le cas de la province industrielle de l'Ontario, il peut choisir tout simplement un résidant de cette province. Bien entendu, son choix se posera sur quelqu'un d'acceptable à tous les électeurs de l'Ontario. Évidemment, en exerçant cette prérogative, il ne nommerait certes pas une personne inacceptable. J'ai dit, tantôt, ce que je pense de ces gens qui passent leur temps à déprécier des hommes qui ont consacré une grande partie de leur vie à la politique.

Je ne me prononce pas sur le Sénat tel qu'il est constitué ou sur la façon de faire les nominations, car je crois que dans les circonstances, à moins qu'on fasse des changements —et nous devons admettre qu'en 1966 il y a, à l'horizon, des changements constitutionnels qui pointent dans notre pays, qui en feront un pays plus canadien où chacun pourra y trouver, à sa manière, la meilleure façon d'y vivre—le premier ministre continuera à nommer dans chacune de ces régions, comme c'est sa prérogative, celui ou celle qui peut le mieux représenter les intérêts diversifiés de notre pays.

Je n'ai pas trouvé d'exemples de nominations vraiment très malheureuses. Il y en a peut-être eu mais on ne doit pas condamner toute une institution à cause de quelques malheureuses nominations.

Si l'on me permet de faire une dernière réflexion, si le Sénat doit devenir un autre endroit où l'on s'acquitte des mêmes fonctions que celles de la Chambre des communes, s'il doit refléter exactement l'image politique du pays, je dis qu'à ce moment-là nous ne faisons que doubler la Chambre des communes.

Je ne puis croire que les honorables membres de cette Chambre, avec toute leur expérience, soient prêts à accepter que le Sénat soit une réplique exacte de la Chambre des communes.

Je suis d'avis qu'il n'y a aucune raison de former dix commissions provinciales, composées de représentants nommés par chaque province, avec des membres—dans la traduction française, on dit: des membres nommés par le gouvernement fédéral, et je me demande si ce sont des membres de la Chambre des communes, ou veut-on dire des députés de la Chambre des communes? C'est une traduction française qui ne correspond pas au texte anglais que j'ai lu. On dit que les membres doivent être nommés par le gouvernement fédéral, et ce en vue de faire des nominations. Est-ce dans l'esprit de l'honorable député que des députés de cette Chambre soient nommés au sein des commissions provinciales qui, elles, seront probablement composées de membres des législatures provinciales, et qu'ensemble ils fassent des recommandations au premier ministre? Je dis qu'à ce moment-là nous serions placés dans une situation pratiquement négative.

A mon avis, si le Sénat doit continuer à exister, la meilleure façon de nommer des sénateurs, c'est encore d'en laisser la prérogative au premier ministre. Celui que nous avons à l'heure actuelle constitue un exemple parfait d'un homme qui sait se servir de son sens politique, et il n'y a pas lieu de partager la crainte de notre honorable ami à l'effet que les provinces ne seront pas adéquatement représentées dans cet endroit.

Je dis qu'il appartient au premier ministre d'exercer cette prérogative de façon à établir dans tout le Canada une juste représentation.

Qu'est-ce qui nous dit que ces commissions s'entendraient pour nommer des représentants du sexe féminin au Sénat? Quest-ce qui nous dit que ces représentants des diverses provinces s'entendraient afin que la voix des divers groupes ethniques qui composent notre pays soit entendue? Qu'est-ce qui nous dit que ces diverses commissions pourraient, par exemple, suggérer la nomination d'un sénateur de langue française en Alberta—nomination qui, de fait, revient à l'élément canadien-français depuis toujours et qui n'est pas faite actuellement, mais qui, sûrement, dans un avenir prochain, le sera. Qu'est-ce qui nous dit que ces diverses commissions feront justement les propositions qui s'imposeront afin que tous les groupes de notre société canadienne soient représentés?

Lorsqu'on a un premier ministre qui exerce ses prérogatives sagement, on peut s'attendre à une juste représentation des divers éléments qui composent notre société, et à une représentation équitable des diverses régions de notre pays. C'est d'ailleurs ce que vise la motion de l'honorable député.

● (6.30 p.m.)

[Traduction]

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Le député de Cariboo mérite des félicitations pour avoir saisi la Chambre de cette motion aujourd'hui. Si je parle ainsi, ce n'est pas que je souscrive au principe de sa motion—je dis tout de suite que je ne l'appuie pas—mais parce qu'il est utile, selon moi, que tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de notre régime de gouvernement parlementaire discutent, examinent et étudient les propositions visant à modifier nos institutions parlementaires afin de les rendre meilleures et plus efficaces. J'estime, cependant, monsieur l'Orateur, ainsi que je l'expliquerai plus en détail dans les quelques prochaines minutes, qu'en adoptant la proposition que renferme cette motion, nous ne rendrions pas notre régime de gouvernement parlementaire plus efficace au niveau fédéral, mais que c'est tout le contraire qui se produirait.

Remontons à l'époque des Pères de la Confédération pour examiner brièvement les raisons qui ont motivé l'établissement, non seulement d'une Chambre des communes composée de représentants élus, mais aussi d'une Chambre haute, d'un Sénat. A mon sens, quatre raisons fondamentales ont motivé l'institution du Sénat lorsque les bases de la nouvelle nation canadienne ont été jetées. Tout d'abord, il est clair qu'à l'époque, l'idée de la démocratie et de la manifestation de la volonté du peuple inspirait des craintes.

Deuxièmement, on estimait à l'époque, je pense, que des sauvegardes spéciales étaient nécessaires pour protéger la propriété et que le régime parlementaire devait se porter à la défense du droit de propriété. Troisièmement, on sentait le besoin de protéger d'une certaine façon les privilèges spéciaux; je ne veux pas parler des privilèges de certaines régions, mais plutôt des privilèges de classes ou de groupes sociaux dans le fonctionnement du régime parlementaire. Quatrièmement, on éprouvait le besoin de protéger les intérêts provinciaux et régionaux.

Quoi que les Pères de la Confédération aient pu penser de la justesse de ces quatre arguments, nous autres, députés, conviendrons que notre opinion sur ces questions est tout à fait différente de celle qu'on avait il y a plus d'un siècle. Il y a peut-être encore des gens, mais très peu, qui jugent le citoyen ordinaire—l'homme de la rue, si cela existe—incapable de décider de la question de ses propres affaires. Tous s'accordent à reconnaître, je pense, que l'homme moyen est bien capable, par son vote et par d'autres moyens à sa disposition, de s'adresser à son gouvernement par l'intermédiaire de ses représentants élus ou même plus directement, de faire connaître ses vues et d'exprimer son avis sur la façon dont notre gouvernement devrait être dirigé.

Je crois aussi que nous avons abandonné l'idée que notre régime parlementaire a besoin d'un dispositif spécial pour assurer la protection de la propriété privée. Si jamais il y eut un problème comme celui-là, il est disparu avec l'évolution du régime économique et social qui permet à l'homme moyen d'acquérir des biens dans une mesure qui étonnerait les Pères de la Confédération. Ils seraient étonnés de constater, par exemple, combien de travailleurs industriels acquièrent leur propre voiture, leur propre maison et tous les accessoires qui, quels que soient leur valeur ou leur effet sur notre rythme de vie, font assurément qu'aujourd'hui, l'homme ordinaire a autant en jeu dans l'existence du pays que tout propriétaire terrien d'il y a plus de cent ans qui croyait avoir besoin d'une protection particulière pour ses biens contre les atteintes, inspirées par l'ignorance, dont il croyait l'homme ordinaire capable. Nous avons certainement rejeté depuis longtemps l'idée que certains groupes sociaux ou économiques doivent être protégés grâce à une Chambre haute.

Il nous reste donc à considérer si les intérêts provinciaux ou régionaux requièrent un dispositif spécial d'expression au sein d'une de nos assemblées parlementaires. Il me semble évident que les provinces sont dorénavant capables de prendre soin d'elles-mêmes sans la protection particulière d'une Chambre du Parlement national créée pour leur donner à elles ou à leurs représentants, une voix propre. Entre l'époque de la Confédération et le début de la seconde guerre

mondiale, les tribunaux et en particulier le Conseil privé britannique, ont trop bien réussi à édifier un dispositif protecteur dépassant de loin, de l'avis de bien des gens et du mien propre, les intentions des Pères de la Confédération. Que nous soyons d'accord ou non, il est évident que les pouvoirs et le rôle des provinces ont été prolongés ainsi bien au delà des frontières, pourtant généreuses, que leur accordait en termes clairs l'acte de l'Amérique du Nord britannique. Les jugements du Conseil privé plus particulièrement, tribunal de dernière instance pour les Canadiens, ont attribué aux provinces dans de nombreux secteurs de la politique sociale et économique tant de pouvoirs que le gouvernement fédéral aujourd'hui n'est plus en mesure d'agir dans ces secteurs sans l'assentiment ou tout au moins la collaboration des provinces.

Les provinces ont également trouvé leurs premiers ministres, leurs cabinets et leurs Assemblés législatives tout à fait prêts à s'imposer et à affirmer leur propre point de vue. A mon sens, étant donné que les chefs provinciaux sont prêts à imposer leurs idées sur le plan national, qu'ils peuvent et en fait désirent ardemment le faire, des porte-parole pour des intérêts provinciaux ne semblent vraiment pas nécessaires dans un organisme tel que le Sénat du Canada. Nos moyens de communications aujourd'hui permettent de prendre contact directement avec le cabinet fédéral, le premier ministre et ses ministres par des moyens qui dépassent tout ce qu'on aurait pu rêver il y a cent ans. Les Pères de la Confédération n'auraient certainement pas pu songer qu'il serait possible un jour pour le premier ministre de la Colombie-Britannique, par exemple, de parler par téléphone à un ministre du cabinet fédéral, ou au premier ministre du Canada lui-même, d'une question préoccupant la Colombie-Britannique.

• (6.40 p.m.)

L'établissement du régime des conférences fédérales-provinciales a peut-être été encore plus important comme moyen de permettre aux provinces et à leurs chefs d'exprimer leurs points de vue. A l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, on se préoccupe des répercussions que pourrait avoir un trop grand recours au régime des conférences fédérales-provinciales.

Il est clair que le développment du concept de la conférence fédérale-provinciale dans notre organisation nationale, comme réunion ayant lieu non irrégulièrement toutes les quelques années mais presque chaque mois, comprenant des rencontres, non seulement entre les membres des cabinets des provinces et le gouvernement fédéral mais entre des personnes au niveau officiel provincial ainsi que fédéral, a, il me semble, supprimé la nécessité que les Pères de la Confédération ont peut-être vu il y a plus d'un siècle de faire du Sénat un lieu où les intérêts provinciaux et régionaux doivent être entendus.

A mon sens, monsieur l'Orateur, l'application du principe contenu dans la résolution du député de Cariboo affaiblirait beaucoup la capacité du gouvernement fédéral, en tant qu'entité nationale, de prendre des décisions et de les mettre en œuvre dans l'intérêt national.

Certains voient déjà une tendance qui enlève au gouvernement fédéral le pouvoir et le confie aux provinces. Je n'aborderai pas la question cet après-midi, car nous pourrions y consacrer non seulement l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais des jours entiers de débat. Néanmoins, je pense certes qu'on a besoin aujourd'hui d'un gouvernement fort et efficace qui puisse traiter, sur le plan national, dans tout le Canada, de problèmes qu'on ne saurait traiter aujourd'hui, que sur le plan national, du moins à mon point de vue, peu importe ce qu'ils étaient à l'époque des Pères de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, le député de Cariboo a critiqué la méthode de nomination et la qualité des sénateurs déjà en place.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, pourrais-je interrompre le député pour lui signaler que j'insistais sur la méthode de nomination. Le pays est rempli d'hommes de haut calibre. Je soulignais seulement la méthode par laquelle des particuliers arrivent à un certain endroit. Je n'en veux pas à ces particuliers. Le Canada est rempli d'hommes excellents.

M. Gray: Je remercie le député de Cariboo pour son intervention, car elle mène très bien là où je voulais en venir. Son intervention fera voir encore mieux peut-être que je le pourrais moi-même l'idée que j'essayais de faire comprendre aux députés et qui est la suivante:

Est-il certain que l'application de la proposition du député donnerait au Sénat du Canada des gens dont la compétence et les antécédents sont plus impressionnants que ceux qui sont déjà en place? Le député de Cariboo vient de dire—et je l'en remercie —qu'on trouve des hommes excellents dans toutes les régions du pays, et je pense comme

lui. Mais il n'a pas du tout démontré que son concept des commissions provinciales amènerait au Sénat des gens plus compétents que ceux que l'on nomme maintenant et qui ont déjà été nommés.

Si cela se fait effectivement—et je ne dis pas que j'accepte l'idée—pourquoi les premiers ministres des provinces seraient-ils moins enclins à récompenser les services politiques ou à trouver une place à ceux qui ont bien servi leur province, à un titre ou à un autre, en recommandant leur nomination au Sénat du Canada?

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre le député de nouveau, mais je n'ai à aucun moment mentionné de premier ministre provincial.

M. Gray: Je ne dis pas que des premiers ministres provinciaux feront des nominations mais le député parle sûrement dans sa motion d'établir des commissions provinciales composées de représentants nommés par chacune des provinces. Or, qui nommerait ces représentants sinon les premiers ministres? Et que représenteraient ces commissions sinon les opinions des premiers ministres provinciaux au pouvoir? Je dirais à la Chambre que rien ne prouve encore que les critères dont ces commissions se serviront seront autres que ceux qui servent actuellement pour nommer les membres du Sénat du Canada.

Au moins, monsieur l'Orateur, ceux qu'on nomme au Sénat aujourd'hui sont des gens qui ont le souci du concept de l'État fédéral du Canada, de la nation canadienne comme entité, au lieu de voir une faible confédération de provinces. Au moins, monsieur l'Orateur, la méthode actuelle permet d'éviter la possibilité d'avoir un groupe de sénateurs qui feraient de l'obstruction aux mesures législatives dans un désir de faire primer des intérêts régionaux ou provinciaux au détriment de ce qui pourrait être avantageux pour la grande nation canadienne, d'un océan à l'autre.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, le député suppose qu'aujourd'hui les sénateurs ne sont pas nommés pour des considérations provinciales. Mais ils le sont, bien entendu. C'est cela que je veux signaler. Le député s'éloigne du sujet.

[M. Gray.]

M. Gray: Je remercie de nouveau le député de Cariboo. Je ne veux pas qu'à la Chambre on pense que nous avons préparé ensemble un dialogue; je pense tout haut, rien de plus. Je n'adopte pas l'attitude du «compère»; j'emploie l'expression non pas dans un sens péjoratif mais dans le sens connu à la comédie ou au vaudeville pour expliquer mon point de vue. Les sénateurs sont certainement nommés à cause de leur affiliation aux provinces et dans la mesure où leur présence reflète les opinions régionales ou provinciales. Mais au moins ils ne sont pas nommés par les gouvernements provinciaux.

Le député peut donner le nom de commission à ces organismes, mais ils ne seront rien de moins que des rejetons des gouvernements provinciaux. Or on n'a pas nommé des gens qui s'intéressent moins à leur province ou à leur région qu'à l'idée d'une grande nation canadienne.

Monsieur l'Orateur, il faut se rappeler un point trop souvent oublié par ceux qui suivent l'évolution de notre régime parlementaire. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde de grands pouvoirs au Sénat et ces pouvoirs sont coordonnés aux nôtres. D'autre part, la Chambre haute n'a pas à rendre compte à la population canadienne de sa manière d'exercer ces pouvoirs. Il est vrai qu'à l'heure actuelle elle ne se sert pas de ses pouvoirs et qu'elle ne l'a jamais fait; mais ils existent. Le Sénat a le pouvoir d'empêcher l'adoption de tout projet de loi qui ne lui plaît pas.

• (6.50 p.m.)

Bien qu'investis de ces pouvoirs, les sénateurs n'ont pas à se présenter au peuple. Ils n'ont pas de compte à rendre à des électeurs pour les décisions qu'ils ont prises ou n'ont pas prises. C'est un grand problème. Voilà le vrai problème. Il ne s'agit pas tellement d'une question d'âge ou de savoir qui est nommé et pourquoi il l'est. Le risque tient à ce qu'un jour viendra, comme on l'a vu déjà, où le Sénat prendra une position contraire à celle des représentants démocratiquement élus des citoyens du Canada. Ce risque est peut-être plus théorique que réel, mais à cause des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il existe bel et bien, quels que soient les précédents établis.

A l'heure actuelle, il existe un moyen restreint de circonscrire ce risque; c'est que les sénateurs ont souvent participé activement à la vie publique et qu'ils ont eu l'occasion de développer un certain sens des responsabilités.

Une voix: A titre de candidats défaits.

M. Gray: Peut-être. Les sénateurs acquièrent un sens des responsabilités tout comme les représentants élus par le peuple auquel ils sont comptables.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, puis-je être autorisé à continuer seulement quelques instants?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Gray: Je remercie la Chambre de son obligeance. Je sais que certains députés pour qui j'ai la plus profonde déférence ne partagent évidemment pas l'opinion que j'expose.

Même si les sénateurs ne sont pas obligés de se présenter devant les électeurs et même s'il est impossible de les destituer, ils appartiennent à un parti et assistent à ses réunions secrètes. Ils sont en mesure d'acquérir un certain sens de leurs obligations morales et cela vaut, que leur parti soit au pouvoir ou non.

Comme, d'après certains, les sénateurs ne sont pas comptables à la population d'une façon démocratique, lors de la tenue d'élections, certains soutiennent que leurs postes devraient être attribués à des savants et à des artistes ainsi qu'à ceux qui ne sont aucunement mêlés à la vie politique du pays.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas confondre le concept d'une légion d'honneur avec la nécessité d'un organe législatif. S'il y a lieu d'accorder plus de considération à nos savants, à nos artistes et à nos poètes, et cela s'imposerait peut-être, alors faisons-le. Créons une institution semblable à la Légion d'honneur en France. Ne confondons pas la nécessité d'honorer nos intellectuels et nos universitaires avec celle d'établir un organisme législatif quelconque. Les intellectuels et les savants n'ont peut-être jamais eu un lien concret avec la population ou ne s'y intéressent peut-être pas beaucoup. Même les candidats défaits n'auront pas—et je vois le député d'Antigonish-Guysborough, mais je ne le vise pas personnellement—cette arrogance qu'affichent parfois certains intellectuels parce que leurs opinions n'ont pas eu à subir l'épreuve de l'arène politique.

M. Stewart: Puis-je poser une question au député?

M. Gray: Oui.

M. Stewart: Je remarque que la proposition porte sur la participation des gouvernements provinciaux au choix des sénateurs. Je voudrais demander au député si l'adoption de cette motion et sa mise en vigueur ne favoriseraient pas la multiplication des partis au pays, altérant ainsi la démocratie parlementaire dont nous jouissons.

M. Rapp: C'est un excellent point.

M. Gray: Je dois dire ceci. Pour empêcher la multiplicité des partis en ce pays, il faut que ceux qui ne l'approuvent pas agissent en sorte, dans l'établissement de leurs programmes, que les gens ne s'intéresseront à voter pour aucun autre que le parti qui met en œuvre de bons programmes. Il n'en demeure pas moins que le grand nombre de partis a suscité des problèmes à un gouvernement parlementaire solide et efficace. Ceux qui appuient les partis minoritaires créent le risque de diminuer d'une manière ou d'une autre les possibilités des gouvernements d'agir avec fermeté et efficacité dans l'intérêt de la nation.

M. Rapp: Vous avez là un point excellent.

M. Gray: Le représentant de Cariboo (M. Leboe) a mentionné que sa proposition refléterait l'opinion des électeurs. A cet égard, je soutiens que lors d'élections provinciales, les gens songent à élire un gouvernement pour administrer leur province. Si le député est sérieux, qu'il appuie l'idée d'un Sénat élu. Si les gens désirent élire un sénateur de son parti ou de quelque autre parti minoritaire, même si cela peut nuire au fonctionnement efficace d'un gouvernement fédéral, ils doivent le faire.

Je ne crois pas en la validité de l'argument du député à l'appui de sa motion. Je demanderais donc aux honorables représentants de rejeter cette motion. Puis-je déclarer qu'il est sept heures, monsieur l'Orateur?

M. Rapp: Vous avez bien parlé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reviendra maintenant aux travaux interrompus à six heures.

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp, tendant à la 2e lecture du bill C-190, modifiant la loi sur la Banque du Canada.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur au moment de la suspension du débat, à six heures, j'étais en train de faire part de nos doutes sur l'efficacité des politiques visant à diriger l'économie par des taux d'intérêt plus élevés et concernant la masse monétaire. Comme, j'ai dit, ces mesures ont un effet général et, partant, injuste envers les petits emprunteurs, qu'ils soient ou non dans les affaires.

A mon avis, l'article le plus important du projet de loi à l'étude concerne les relations entre le gouvernement et les politiques de la Banque du Canada. Je doute sérieusement que cette disposition particulière du projet dont le ministre des Finances a saisi la Chambre réalise l'objectif auquel nous devrions tous penser, savoir que la politique monétaire est essentiellement celle du gouvernement et non celle de la Banque du Canada.

• (7.00 p.m.)

En premier lieu, je rappellerais aux députés le préambule de la loi sur la Banque du Canada qui figure dans les Statuts revisés du Canada de 1952. Je cite:

> Considérant qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour réglementer la crédit et la monnaie...

Je signale à la Chambre les mots suivants:

> ...dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation...

Et je poursuis la citation:

> ...pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général...

Je prie la Chambre de remarquer les mots qui suivent:

> ...de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement pour favoriser la prospérité économique et financière du Dominion:

Ce préambule et, en vérité, la politique monétaire concerne l'économie entière du pays. Lorsque la Banque du Canada a été créée par le premier ministre, M. Bennett—le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a fait observer avec une certaine fierté que c'est M. Bennett qui a proposé la loi sur la Banque du Canada—la proposition du premier ministre de 1935, tendait à faire de la Banque du Canada une banque privée qui n'en demeurerait pas moins une banque centrale. On s'est mépris à ce propos et en 1936, le ministre des Finances, M. Dunning, et le gouvernement libéral de l'époque, reconnurent le fait que la Banque du Canada mettait en œuvre des politiques exerçant une influence sur toute l'économie et que cette banque ne pouvait pas dès lors se passer du contrôle gouvernemental.

Ma première observation—et elle n'a rien d'original—est qu'on a confondu malheureusement le rôle joué par la Banque du Canada lorsqu'elle applique les politiques monétaires, rôle qui nécessite des connaissances techniques, et le rôle qui consiste à instaurer des nouvelles politiques monétaires et à les faire appliquer. Au Canada, nous avons souvent eu tendance à agir comme si, parce que le côté technique des opérations bancaires doit nécessairement être abandonné à des techniciens, l'élaboration d'une politique par la Banque du Canada devrait elle aussi être un processus indépendant. Cette manière de voir, je le dis en toute déférence, n'a aucun sens. Lorsque le ministre des Finances propose d'introduire cette modification au projet de loi, qu'il me pardonne de le lui dire, c'est le même mythe qu'il poursuit. Que propose-t-il? Qu'il y ait normalement consultation entre le ministre et le gouverneur de la banque. Qu'une divergence d'opinion surgisse et le ministre pourra, par décret en conseil, donner des directives à la banque. Mais il doit spécifier ce qu'il y a lieu de faire et le temps pendant lequel ses instructions doivent être suivies.

Cette formule énonce l'idée inopportune que la Banque du Canada est, en quelque sorte, un organisme indépendant qui possède la seule autorité pour établir une politique monétaire pour le Canada. Je suppose que l'article que nous étudions présentement ne porte pas sur la mise en application d'une politique donnée, mais sur le choix de la politique—le pouvoir de décider quelle politique devrait être mise en application.

Voici ma thèse. Je ne parle pas d'une façon dogmatique, mais je l'affirme néanmoins avec une certaine conviction: la politique monétaire en elle-même relève totalement—non partiellement mais totalement—de la responsabilité du gouvernement. Le ministre des Finances doit, en tout temps, pouvoir recommander une politique donnée et les gouverneurs de la Banque du Canada ont, de

par la loi, l'obligation d'exécuter cette politique par les moyens techniques que le ministre estime utiles.

L'hon. M. Sharp: Les vues du député ont suscité en moi un vif intérêt. Pense-t-il qu'il serait opportun, au cas où il y aurait une divergence de vues sur la politique monétaire, que le public en général en soit informé?

M. Lewis: Pas nécessairement. J'imagine qu'il y a d'autres moyens de mettre le grand public au courant de ce qui se passe. Le public s'intéresse plutôt à la nature de la politique, et non aux divergences de vues entre le ministre et le gouverneur de la Banque. Le public ne s'en soucie guère, et, à mon avis, il est très peu important que le ministre et le gouverneur soient d'accord ou non. L'essentiel est que nous devrions connaître la politique du gouvernement.

Je ne vois pas pourquoi le ministre ne devrait pas diriger la politique monétaire du pays comme il en dirige la politique fiscale. Nous sommes liés par la tradition. J'avoue qu'il en est de même pour tous les peuples en tout temps et en tout lieux. Nous nous sommes passionnés pour une idée, nous ne pouvons pas nous en débarrasser. Il reste quand même vrai que les décisions du ministre en matière d'impôts sont tout aussi importantes que les décisions relatives à la politique monétaire; très souvent, en effet, les premières ont des effets plus directs sur l'économie. Lorsque le taux officiel d'escompte est relevé, ce qui entraîne une hausse correspondante du taux d'intérêt, les effets de cette mesure se font sentir d'habitude après un certain temps. Mais l'impôt, après une revision, soit à la hausse soit à la baisse, exerce des effets immédiats sur l'économie.

L'hon. M. Sharp: Le député recommande-t-il que toutes les initiatives de la banque centrale sur le marché soient approuvées par le Parlement, comme une décision d'acheter ou de vendre des titres du gouvernement?

M. Lewis: La question du ministre me permet d'illustrer ce que j'ai dit plus clairement auparavant. Sa question a trait à une mise en application directe d'une politique. Si le ministre décide de relever le taux d'intérêt et de restreindre le montant d'argent en circulation, alors, la Banque du Canada peut prendre une certaine initiative pour atteindre cet objectif. D'autres mesures peuvent être prises pour atteindre un but contraire. C'est un élément technique de l'activité de la Banque dans lequel le ministre ne doit pas s'immiscer. Il est de sa responsabilité—et ce disant, je veux dire de la responsabilité du gouvernement et de la sienne—de décider s'il est opportun ou non à un moment donné de restreindre l'argent en circulation et de majorer le taux d'intérêt en vue d'atteindre certains objectifs. Une telle décision ne devrait pas être laissée à la discrétion du gouverneur de la Banque.

On défend cet argument au Canada depuis des années. Quand feu M. Dunning, ministre des Finances en 1936, présenta la loi qui faisait de la Banque du Canada une institution de propriété publique, il a dit—et j'attire l'attention du ministre sur ces mots que l'on retrouve à la page 3322 du hansard de 1936:

• (7.10 p.m.)

...la question de propriété publique est, à mon sens, moins importante que celle du contrôle par le gouvernement. L'examen de la constitution des banques centrales à cet égard révélera maints précédents pour la tentative que nous faisons actuellement en vue d'assurer à l'État un contrôle suffisant sur la Banque du Canada.

En 1956, l'honorable Donald Fleming exprimait son accord sur ce point, mais en dépit de ce qu'a dit le chef de l'opposition, devenu ministre des Finances, M. Fleming a déclaré, comme en fait foi la page 3245 du hansard du 27 avril 1959:

Je veux établir bien clairement que le gouvernement, comme tel, n'exerce aucun contrôle sur la masse monétaire ou sur le montant d'argent en circulation.

Et plus loin:

...mais je ferais remarquer que ce Parlement a confié la responsabilité de la politique monétaire et, en fait, le pouvoir en cause, à la Banque du Canada. Le gouvernement n'exerce aucune influence dans le domaine de la politique monétaire.

Je pense que M. Fleming avait tort.

L'hon. M. Sharp: Moi de même.

M. Lewis: Dans un discours diffusé par Radio-Canada le 1er octobre 1959, le chef actuel de l'opposition disait:

Je signalerais que c'est la Banque du Canada, et non le gouvernement, qui contrôle la masse monétaire au pays.

Permettez-moi de dire en passant qu'intervient encore ici la confusion entre l'élaboration de techniques de contrôle et la prise de décisions quant à savoir si l'on doit exercer un contrôle et dans quel sens il faut l'exercer. Et le chef de l'opposition de poursuivre dans le même discours:

La Banque a été créée par une loi du Parlement. Elle est indépendante et autonome. Cependant, elle a un maître: le Parlement, et par l'intermédiaire du Parlement, le peuple.

Si c'était le cas, et je doute fort que cela ait été une déclaration de fait à l'époque, c'est à tort qu'elle était indépendante et autonome.

Voici pourquoi, monsieur l'Orateur, notre pays a atteint, comme d'autre, une situation économique dont la complexité exige du gouvernement, tout le monde aujourd'hui en convient, une certaine planification qui, de l'avis de l'honorable représentant d'en face et de ceux qui sont à ma droite, n'était pas nécessaire autrefois. Quant à moi, je suis de ceux qui ont toujours cru que notre économie ne pouvait servir les intérêts des Canadiens sans qu'au moment voulu le gouvernement lui donne une orientation directe et consciente. Maintenant, cette idée de planification est acceptée universellement, et si tous ne sont pas en faveur d'une planification complète, bien peu de députés s'opposent à une planification partielle.

Il y a une trentaine d'années, lorsque je suis entré dans la vie publique, les gens refusaient toute planification de la part du gouvernement. Ils prétendaient que les gouvernements avaient tort d'élaborer des plans, mais maintenant tous les députés reconnaissent la planification comme nécessaire. J'ai désapprouvé le budget du ministre; à mon avis, il ne pouvait atteindre son but. Néanmoins, le ministre tentait d'y établir un plan économique du point de vue de la fiscalité, afin d'avoir certaines politiques financières qui, à ses yeux, étaient de nature à faire échec aux pressions inflationnistes de l'économie.

J'affirme que la politique monétaire, la politique financière d'un pays, est tout aussi importante que sa politique fiscale. Je dis cela même si le projet de loi dont nous sommes saisis et les propos du ministre, n'indiquent pas clairement que la politique monétaire est la sienne, et non celle du gouverneur de la Banque du Canada. Essentiellement, le ministre déclare dans le projet de loi: «je le consulte, mais s'il est en désaccord avec moi, je peux passer outre à ces objections.»

Cette mesure ne devrait laisser aucun doute que, fondamentalement et en tout temps, la politique monétaire est la responsabilité du gouvernement, que le ministre décide de ce qu'elle doit être et que la Banque du Canada le conseille, tout comme nombre d'autres personnes le conseillent, et que la Banque du Canada met cette politique en œuvre au moyen des opérations techniques requises.

Il ne suffit pas de dire que, si le ministre n'est pas d'accord avec le gouverneur, alors certaines mesures seront prises. En fait, il me semble faux en principe de dire qu'il en sera ainsi chaque fois que le ministre diffère d'opinion avec le gouverneur de la Banque du Canada. Les députés admettront que pareille disposition empêchera le ministre de tenir à sa politique—le ministre actuel ou ses successeurs—car s'il insiste sur la politique que le gouvernement estime être la bonne, il lui faudra dire au gouverneur: Écoutez, mon vieux, c'est un ordre. En pareil cas, si le gouverneur a des idées à lui, des principes et une certaine fierté—et le gouverneur actuel de la Banque possède toutes ces qualités et peut-être beaucoup d'autres—il dira au ministre: «Faites-le sans moi. Je vous quitte. Voici ma démission.»

Si, chaque fois, le ministre doit envisager la démission possible du gouverneur de la Banque du Canada, j'estime que neuf fois sur dix il diluera sa politique afin d'éviter les conséquences économiques et politiques qu'entraînerait une telle démission. Pareil dilemme n'est pas inévitable. Rien ne nous empêche d'énoncer clairement dans la mesure que la politique monétaire est la responsabilité du gouvernement et que le gouverneur de la Banque du Canada doit toujours donner suite à la politique élaborée par le gouvernement et le ministre des Finances. Si on précise bien que cela fait partie des fonctions ordinaires de la banque, on éliminera la difficulté dont j'ai parlé et qui découlerait inévitablement d'une divergence d'opinions entre les deux. Non, je ne puis imaginer qu'un ministre des Finances insiste pour que sa politique soit mise en œuvre s'il doit faire face à la démission probable du gouverneur de la banque, à moins que leur désaccord soit si profond qu'il soit prêt à risquer les conséquences de pareille démission.

Bref, monsieur l'Orateur, je mets en doute le principe sur lequel a reposé jusqu'ici notre attitude envers la Banque du Canada et même celui sur lequel repose la modification proposée par le ministre. Sans doute améliorera-t-elle beaucoup la situation et énoncera-t-elle plus clairement la responsabilité du gouvernement, mais elle reconnaît toujours un principe trompeur, c'est-à-dire que la politique monétaire du pays doit relever d'un organisme étranger, chargé de l'élaborer, même en consultant le ministre, et que c'est seulement par exception que le ministre peut imposer sa volonté au gouverneur. C'est mal comprendre la politique monétaire.

Il n'est aucun secteur de l'économie qui ne soit touché par la politique monétaire élaborée et mise en œuvre par la Banque du Canada. Il n'est aucun secteur de l'économie qui ne soit touché lorsque la Banque du Canada augmente les taux d'intérêt. Il n'est aucun secteur de l'économie qui ne soit touché lorsque la Banque du Canada augmente ou diminue les disponibilités monétaires. Il n'est aucun secteur de l'économie qui ne soit touché lorsque la Banque du Canada réglemente le montant des réserves des banques à charte ou quand elle achète et vend des valeurs sur le marché.

Toutes ces initiatives ont des répercussions directes sur l'ensemble de l'économie. La doctrine, la politique devraient relever du gouvernement, et uniquement de lui, tout comme il incombe maintenant au gouvernement d'élaborer la politique en matière fiscale. Le ministre peut consulter le gouverneur de la Banque du Canada, il peut consulter son adjoint, ses conseillers économiques comme il l'a fait la dernière fois, les organismes intéressés partout dans le pays; il reste qu'en fin de compte, c'est lui qui est responsable de la politique fiscale. De la même façon, et en fait, d'une façon plus urgente, il doit être responsable de la politique monétaire.

L'hon. M. Sharp: Encore une fois, le député a omis une importante étape dans le processus des changements fiscaux. Les changements en matière fiscale sont présentés au Parlement pour approbation. Il ne laisse sûrement pas entendre que chaque opération de la Banque du Canada devrait être soumise au Parlement pour approbation? Je n'élabore pas la politique fiscale. C'est ce parlement qui le fait.

• (7.20 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre expose le principe fondamental d'imposition et s'il cherche ainsi à se dérober à cette responsabilité, qu'il me soit permis de lui dire qu'il y a, je suppose, des milliers d'initiatives prises aux ministères de la Défense nationale, des Travaux publics et dans tous les autres ministères imaginables, qui sont basées sur des politiques influant sur notre économie d'un jour à l'autre mais soustraites à l'approbation du Parlement. Si la politique monétaire du gouvernement est répréhensible, de l'avis du Parlement, nous pouvons la critiquer par exemple, au moyen de motions de censure et ainsi de suite mais ce n'est pas parce que le ministre accepte cette responsabilité, que le Parlement n'a pas voix au chapitre.

Je m'élève surtout contre la doctrine relative au caractère sacro-saint de la Banque du Canada et de la politique monétaire imposée aux personnes étrangères au gouvernement. Les politiques suivies doivent être celles du ministre et du gouvernement, toujours et en toutes circonstances, à l'égard de la Banque du Canada, qui est chargée de les appliquer. Mon temps de parler est expiré, je vais donc reprendre mon siège.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je trouve fort intéressantes les observations et la thèse générale du député de York South (M. Lewis). Je partage son raisonnement à propos, en particulier de la politique de la Banque du Canada, mais jusque-là seulement. Que le ministre des Finances (M. Sharp), le reconnaisse ou non, il joue un rôle énorme dans l'élaboration de la politique véritable et dans l'activité de la Banque du Canada.

A l'heure actuelle, le Canada est assujetti à une politique d'argent serré. Il n'est pas nouveau que la masse monétaire serve à enrayer les tendances à l'inflation ou à la déflation. A l'heure actuelle le gouvernement redoute évidemment une inflation, il doit donc mettre au point certaines politiques. Je soutiens que ce n'est pas la politique du gouverneur de la Banque du Canada mais plutôt celle du gouvernement du Canada; le gouverneur de la Banque ne fait que l'appliquer.

A l'heure actuelle, il existe une pénurie de fonds et de crédit, mais elle est voulue. L'explication est simple: c'est une politique du gouvernement et du ministre des Finances. Comme parmi ses fonctions fondamentales, la Banque du Canada doit exercer un droit de regard sur les finances et le pouvoir d'achat dans notre économie, on s'en sert pour appliquer cette politique. Qu'on le reconnaisse ou non, le gouvernement élabore une politique monétaire qu'il fait appliquer par la Banque du Canada.

Cette méthode n'a rien de répréhensible, mais à l'heure actuelle on doit s'intéresser à la politique et aussi à l'organisme chargé en réalité de l'élaborer, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinant, qu'il me soit permis de dire que c'est la prémisse importante qui inspire au fond les véritables amendements que cette mesure propose d'apporter à la Banque du Canada.

Il était fort intéressant d'entendre le ministre parler de modifier le pourcentage de réserve des banques, en matière d'émission de crédit. Lorsqu'il propose d'accroître le montant des réserves, en vertu de la nouvelle formule, pour rajuster les réserves secondaires, il exprime au fond un état de fait, une politique actuelle. Nous pourrons discuter de ce point lorsque nous étudierons le projet de loi, article par article.

Quant à la politique monétaire, elle a longtemps été utilisée pour modérer la prospérité excessive et pour stimuler les conjonctures économiques stagnantes. C'est pour cela que nous avons la politique de l'argent serré. Le gouvernement croit que la politique de l'argent serré est celle que l'on doive suivre présentement. Je m'inquète parce que les banquiers, et je ne parle pas que des banquiers individuels mais aussi de M. Rasminsky, le gouverneur actuel, tendent à sous-estimer ce fait. Je ne sais pas pourquoi il devrait en être ainsi, parce que je crois qu'il s'agit d'un fait simple mais qui crève les yeux. C'est surement pour cette raison que nous avons la politique de l'argent serré à l'heure actuelle. Je ne souscris ni à cette politique, ni à la suggestion selon laquelle nous devrions manipuler la masse monétaire pour établir un rapport avec notre économie, car aussi longtemps que notre économie sera liée aux besoins des consommateurs et à leur pouvoir d'utiliser ce que l'économie peut produire, je ne crois pas que nous devrions trop nous inquiéter de l'inflation comme telle. Après tout, notre seule raison de produire quoi que ce soit, est la perspective qu'un consommateur quelque part en fera usage.

L'inflation actuelle vise les prix et non la masse monétaire. C'est par l'intermédiaire de cette dernière que le ministre des Finances tente d'exercer quelque contrôle en ce moment, mais il renverse l'ordre des choses, à mon sens. Cette politique n'est pas nouvelle; elle a été envisagée en plusieurs occasions dans le passé.

Je veux rappeler au ministre des Finances un discours que feu le premier ministre Mackenzie King a prononcé en 1935, alors que, nouvellement établie, la Banque du Canada venait d'assumer son rôle actuel. Il disait alors:

> ...quand un pays se départit du contrôle de sa monnaie et de son crédit, peu importe ensuite qui légifère dans ce pays... Et à moins que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit ne soit rendu au gouvernement et reconnu comme sa fonction la plus marquante et la plus sacrée, il est vain et futile de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie.

[M. Thompson.]

D'après cette déclaration, que je crois juste, il n'y a rien de mal à s'en remettre à la Banque du Canada—ou au ministre des Finances qui exerce un contrôle sur la Banque —pour ce qui est des besoins monétaires de l'économie. C'est une fonction essentielle du gouvernement.

A ce propos, j'aimerais me reporter à une déclaration d'Henry Ford qui tentait alors d'énoncer ce même principe de façon pratique. Voici ses paroles:

> La fonction de l'argent n'est pas de créer de l'argent, mais d'assurer le mouvement des denrées. L'argent n'est qu'un élément de notre régime de transports. Il fait circuler les biens d'un homme à un autre. Un billet de banque est semblable à un timbre-poste: il ne vaut rien s'il n'assure pas l'échange de denrées entre les personnes. Un timbre-poste qui n'achemine pas une lettre ou de l'argent qui n'assure pas le mouvement des denrées, c'est comme un moteur qui ne fonctionne pas. Il faut que quelqu'un fasse une réparation.

Je crois que notre politique monétaire a besoin d'être ajustée et que nous ne devrions pas essayer de rejeter cette responsabilité. Le ministre des Finances devrait l'assumer. La politique incorporée à la loi actuelle incombe au ministre et au gouvernement. Qu'ils l'admettent ou non, c'est un fait.

A l'heure actuelle, c'est la Banque du Canada qui est chargée d'exécuter la politique monétaire du gouvernement. Sachons faire face à la réalité et assurons-nous que la politique poursuivie par la Banque du Canada est celle qui convient le mieux aux besoins d'une économie donnée. Il ne s'agit pas simplement, ici, d'un problème relié à l'automatisation mais encore de problèmes de cybernétique. La difficulté ne concerne pas seulement la production économique, mais l'économie de la consommation; aussi, notre politique monétaire doit-elle être axée sur ce besoin. Nos problèmes touchent directement la cybernétique et toutes ses implications, qui tiennent, en fin de compte, à notre politique monétaire. Si nous ne sommes pas pénétrés de cette vérité, nous sommes acculés à la catastrophe financière et au désastre économique. Si nous ne pouvons trouver des méthodes qui permettent de répartir le pouvoir d'achat entre les consommateurs d'une manière efficace et acceptable, qu'il s'agisse ou non de salariés, si nous ne pouvons faire en sorte que les avantages découlant de la production totale du pays soient répartis promptement et efficacement, la liberté économique et la liberté de l'individu sont perdues.

• (7.30 p.m.)

Je propose donc au ministre des Finances d'accepter cette responsabilité. A nous de veiller à ce qu'il définisse, en tant que ministre des Finances, les principes directeurs qui permettront à la Banque du Canada de suivre une politique monétaire efficace, axée sur les besoins de notre économie du point de vue des consommateurs, puisque c'est là l'essentiel, maintenant que la cybernétique s'implante de plus en plus.

Pour étayer les remarques que j'ai faites, je voudrais aborder quelques points d'une extrême importance par rapport à la mesure que nous étudions; il s'agit du rôle de la Banque du Canada. La Banque du Canada a pour but de surveiller l'ensemble de la masse monétaire du Canada dans l'intérêt national et, pour cela, le meilleur moyen dont elle dispose, c'est la vente d'obligations de l'État. Ainsi, elle devient effectivement un agent emprunteur, un agent émetteur d'obligations de l'État. En 1965, en fait, la Banque du Canada a mis sur le marché pour environ 1,700 millions d'obligations. Elle s'est occupée de préparer et d'organiser la vente et la distribution de ces obligations.

Chose étrange, une nouvelle politique a été instituée cette année, et je ne crois pas que l'auteur en soit le gouverneur de la Banque du Canada, mais plutôt le ministre des Finances. La Banque du Canada a adopté pour règle de racheter certaines des obligations qu'elle avait émises. A l'heure actuelle, en fait, plus de 12 p. 100 de toutes les obligations émises par la Banque du Canada ont été rachetées par elle. Elle se verse à elle-même l'intérêt payable sur ces obligations. Ce revenu gagné par la Banque du Canada est versé dans le Fonds du revenu consolidé. Il n'y a rien de mal à cela; c'est une politique monétaire orientée dans la bonne direction, mais sachons le reconnaître et accepter cette politique pour ce qu'elle vaut.

Comme l'émission d'obligations de l'État est une des fonctions les plus importantes de la Banque du Canada, on est en droit de conclure, je crois, que la responsabilité d'une pareille politique incombe au gouvernement. Regardons donc les faits bien en face. La Banque du Canada a aussi la garde de ces obligations; elle assure même les services de comptabilité pour leur vente et leur transfert. En plus de l'émission de ces obligations, la Banque du Canada est également chargée de mettre le numéraire en circulation. L'an dernier, en 1965, la Banque du Canada a émis pour plus d'un milliard et demi de dollars en nouveau numéraire, de sorte que la monnaie en circulation a atteint un sommet sans précédent de $2,513,600,000. C'est une fonction très importante de la Banque du Canada.

En plus, la Banque du Canada garde les réserves d'or du pays, quoique cet or n'ait aucun rapport avec la monnaie, les obligations, ou l'argent liquide des citoyens. La Banque du Canada a conservé dans ses chambres fortes l'année dernière la somme de base de 1,137 millions en lingots d'or, compte tenu des fluctuations quotidiennes. Mais cette valeur n'a aucun rapport avec la vente des obligations, l'émission des billets de banque ou des pièces de monnaie; ce n'est qu'une réserve de devises étrangères. Voilà le rôle fondamental de la Banque du Canada. Je n'essaie pas de le simplifier à outrance, mais je le ramène précisément à la responsabilité de voir à ce que l'économie du Canada détienne un pouvoir d'achat suffisant sous forme d'argent.

S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, la politique qui gouverne la Banque du Canada est, me semble-t-il, fondamentale. Cette responsabilité ne peut pas tout simplement être transférée à celui qui est chargé de l'application de cette politique ou de l'administration de la Banque du Canada. Elle relève du gouvernement même, et ce projet de loi y est fondamentalement rattaché.

Il y a dans notre économie certains facteurs évidents à l'heure actuelle qui ne sont pas pris en considération quand on élabore une politique concernant la Banque du Canada. Il ne suffit plus de classer le capital en deux catégories, à savoir le capital fiscal perçu des contribuables pour qu'ils paient pour les services assurés par le gouvernement, et le capital privé dans le cadre du régime de libre entreprise qui existe au pays. Le besoin énorme de capital qui a surgi pour l'expansion du secteur public requiert qu'on accepte une troisième catégorie de capital, à savoir le capital public ou l'équipement social. Il s'agit de l'argent qu'il nous faut pour construire les écoles, les hôpitaux, les quais, les ponts, les autoroutes, autant d'entreprises qui ne sont pas rentables en elles-mêmes, qui assurent simplement un service et dont le coût est amorti sur un certain nombre d'années.

A moins de reconnaître l'existence de ce nouveau genre de capital, nous devrons subir un accroissement constant du coût du service de notre dette nationale, une hausse constante du coût relatif au régime de la dette et à la structure fiscale du pays. En 1963 déjà, la Fédération des maires et des municipalités a présenté un mémoire à la Com-

mission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. Elle recommandait principalement:

Que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, devrait créer une caisse (banque) nationale de prêts aux municipalités dans le but de faciliter les modalités d'emprunt des gouvernements municipaux.

Si j'en parle, c'est parce que le domaine le plus ardu et le plus difficile des finances de l'État ne se situe pas au niveau fédéral ou provincial mais bien au niveau municipal, car les dettes des municipalités augmentent d'année en année. Il vaut la peine de noter que les dettes d'obligations des municipalités au Canada sont passées de 833 millions de dollars en 1946 à près de neuf milliards en 1965. Autrement dit, elles ont augmenté d'environ dix fois en vingt ans.

Cette augmentation de la dette municipale assurée par des obligations a été accompagnée d'une énorme augmentation des frais du service de la dette. Cela est évident également au niveau fédéral, parce que plus de $1,180,000,000 de dollars fiscaux sont employés actuellement pour administrer la dette nationale du pays. Je soutiens que si le gouvernement admettait la nécessité d'ajouter à sa politique monétaire la reconnaissance d'un troisième secteur du capital, qu'on l'appelle capital public ou équipement social, nous n'aurions pas nos difficultés actuelles à cause des politiques monétaires, où le gouvernement essaie de contrôler l'économie par une politique d'argent serré et qui se traduit par un montant d'argent en circulation qui a en fait diminué. Voilà le genre de manœuvre employée par le gouvernement comme moyen de contrôle, pour laquelle le ministre des Finances doit assumer la responsabilité. Cette politique n'est pas dans le meilleur intérêt de l'économie, comme on peut en juger par ce qui se passe actuellement; nous ne construisons pas le nombre de maisons que nous devrions construire, les marchandises ne circulent pas parce qu'il n'y a pas assez d'argent en circulation. La politique du gouvernement empêche toutes ces choses que nous reconnaissons comme des objectifs souhaitables dans notre économie.

Notre politique monétaire est restrictive à cet égard. Le marché des États-Unis cette année est déjà environ trois fois plus grand que l'année dernière. La politique du gouvernement fait échouer ce qui devrait être l'objectif de notre politique monétaire. Ainsi, monsieur l'Orateur, à moins que le gouvernement et le ministre des Finances n'assument leur responsabilité et ne reconnaissent le fait que la Banque du Canada offre simplement le moyen d'appliquer cette politique, nous irons de la prospérité à la dépression, de la dépression à la prospérité, de l'inflation à la déflation avec une augmentation constante du coût de la vie et des impôts. En outre, plus le coût de la vie augmente, plus nous aurons de grèves comme celle d'aujourd'hui, avec de graves conséquences pour notre économie. De plus nous ne considérons pas ceux qui ont des revenus fixes, particulièrement ceux qui vivent de pensions fixées lorsque le coût de la vie était bien moins élevé qu'à présent; et par conséquent, l'ensemble de l'économie et les Canadiens en général en souffrent.

• (7.40 p.m.)

Ainsi, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ferait mieux d'envisager le fait qu'il est responsable de la politique de la Banque du Canada, et que nous n'aurons une politique monétaire satisfaisante que si la politique de la Banque du Canada est adaptée aux besoins de l'économie. Je proposerais que le gouvernement fédéral se serve de la Banque du Canada pour fournir les capitaux—et je parle maintenant de la troisième catégorie des capitaux, les capitaux publics—libres d'intérêt pour chaque prêt consenti pour la construction et nécessaire au financement des entreprises de capital-richesses nationales telles que la voie maritime et les voies fluviales intérieures, les aménagements d'hospitalisation, les attractions touristiques, les écoles et toutes autres entreprises pour lesquelles le gouvernement doit emprunter de l'argent. Comme nous ne pouvons trouver au Canada des réserves de capitaux à cause de la politique actuelle d'argent serré, nous devons emprunter des États-Unis et nous nous mettons de ce fait sous sa coupe, ce qui n'est pas dans l'intérêt national.

Si la Banque du Canada peut imprimer des obligations du Canada, si elle peut être responsable des besoins courants de notre pays, pourquoi ne peut-elle l'être également des crédits de ce genre? Ainsi cette richesse nouvelle et véritable ferait contrepoids aux subventions financières nouvellement créées et nécessaires pour l'édifier. Ce faisant, nous pourrions laisser fluctuer le taux de change international. Cela fournirait donc le supplément de capitaux canadiens dont on a tellement besoin. Si cette politique monétaire doit être réaliste par rapport à la situation actuelle, la Banque du Canada devrait être divisée pour former ce que nous appellerions une banque de développement municipal—tout comme la Banque d'expansion industrielle est une division de la Banque du Canada—qui fournirait le capital public et social dont notre économie a besoin. Cela obvierait à la nécessité d'une politique d'argent serré car le secteur privé disposerait d'assez d'argent pour le développement de notre commerce et de notre industrie.

La Banque du Canada est fondamentalement responsable de l'administration d'une politique de ce genre, mais c'est le gouvernement qui est responsable de son institution.

J'aimerais donc, en terminant, présenter cette proposition au ministre des Finances. Comme, apparemment, il ne veut pas assumer la responsabilité de la politique monétaire de notre pays—il préférerait la transmettre au gouverneur de la Banque du Canada—et eu égard à l'argument qu'il a invoqué pour répondre au préopinant à ce sujet, je lui proposerais, s'il désire adapter notre politique monétaire aux besoins de notre économie, de créer une commission monétaire permanente. C'est ce que le Crédit social préconise depuis une vingtaine d'années. Cette commission serait chargée de déterminer et d'énoncer la politique monétaire proposée par le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. Des représentants de la Banque du Canada, des banques à charte, du ministère des Finances, des milieux agricoles, ouvriers et commerciaux partout dans le pays siégeraient au sein de cette commission. Elle pourrait peut-être même être un prolongement du conseil de la Banque du Canada qui se réunirait régulièrement pour examiner toutes les questions relatives à la politique financière et monétaire du pays.

A notre avis, pareille commission monétaire permanente pourrait être directement responsable aux représentants du peuple à la Chambre des communes, tout comme l'auditeur général. Elle pourrait être appelée périodiquement à comparaître devant le comité approprié de la Chambre des communes pour faire rapport à ses membres de la politique monétaire actuelle du pays, ce qui nous éviterait de voir celle-ci faire la navette entre le côté politique et la Banque du Canada. Il me semble qu'il en résulterait une politique monétaire beaucoup plus satisfaisante dont la mise en œuvre relève de la Banque du Canada.

Je termine ici car il faut passer à l'étape de l'étude en comité afin d'examiner à fond le bill nº C-190. Que le ministre des Finances soit disposé ou non à tenir compte de mes suggestions, il devra admettre qu'aux termes du système actuel, il est responsable en définitive de la politique fiscale du gouvernement. Il faut quelque chose de mieux que la politique d'argent serré que le gouvernement semble favoriser; en effet elle va à l'encontre du but de la Banque du Canada qui est de s'assurer que l'économie du pays dispose d'une quantité suffisante d'argent.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre la parole et, à titre de socialiste pragmatique, à appuyer de tout cœur les arguments du député de Red-Deer (M. Thompson). Je n'ai jamais compris pourquoi nos provinces et nos municipalités ont dû s'adresser au marché de New York pour emprunter quand le crédit pouvait être garanti par les ressources, l'équipement industriel et la capacité de production du Canada. Il a parfaitement raison de prétendre que cette fonction devrait être assurée au prix coûtant par la Banque du Canada pour les Canadiens. Comme lui, je suis d'avis que pareille politique monétaire nous permettrait de garder le contrôle de notre économie et d'obtenir le capital social et privé qu'exige le développement de notre pays. C'est un mystère que je n'ai jamais pu comprendre.

A cet égard, j'aimerais vous lire une ou deux lettres, dont celle-ci du ministère des Finances en date du 21 mai 1952:

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 6 mai et je réponds à vos questions dans l'ordre où vous les avez posées.

1º La Banque du Canada détient dans son portefeuille des valeurs qui forment une partie de la dette consolidée non échue, mais elle ne donne pas dans son relevé hebdomadaire une ventilation de ses titres d'après les émissions. Au moment de l'émission, la Banque peut acheter de petites obligations tant pour ses clients (d'autres organismes de l'État) que pour elle-même, mais les montants ne sont jamais dévoilés.

2º Quand la Banque du Canada achète des valeurs, le paiement est effectué au moyen d'un dépôt au crédit du compte du receveur général auprès de la Banque.

3º Vous remarquerez à la page 54 des comptes publics de 1951 que le résumé des émissions d'obligations et des rachats durant l'année ne comprend pas les bons du Trésor. Les bons du Trésor inclus dans la dette consolidée non échue ne figurent pas dans le tableau des nouvelles émissions d'obligations à cause du manque d'espace. Ils sont émis en moyenne toutes les deux semaines et les inclure dans la liste des nouvelles émissions d'obligations exigerait environ 24 inscriptions.

Les bons du Trésor figurent à l'appendice nº 7, pages 112 à 113 des comptes publics de 1950-1951 vers le milieu de la page. On constate qu'ils ont payé un taux d'intérêt allant de .512 p. 100 à .755 p. 100.

4º Des billets du Trésor d'un montant de 200 millions ont d'abord été émis le 1er mai 1947, afin d'obtenir des fonds pour racheter divers emprunts de remboursement.

Pourquoi ne pouvons-nous pas faire de même maintenant?

Des billets du Trésor d'un montant de 550 millions ont été émis le 1er mars 1947 pour remplacer une proportion importante des billets du Trésor d'une valeur de 606 millions émis le 1er septembre 1946.

Ce haut fonctionnaire du ministère des Finances poursuit en ces termes:

Des obligations d'une valeur de 90 millions à 1.5 p. 100 ont été émises le 1er novembre 1949; venant à échéance le 1er novembre 1952, elles représentaient une partie de l'emprunt global de 300

millions émis pour racheter le 8e emprunt de la victoire de 268 millions à 1 p. 100 lancé au comptant le 1er mai 1945 parmi le grand public et l'emprunt de conversion de 290 millions à 4.5 p. 100 émis le 1er mai 1931 et remboursé le 1er novembre 1949.

Des obligations d'un montant de $185,495,000 à 1.5 p. 100 venues à l'échéance le 1er mai 1953 faisaient partie d'un emprunt global de 325 millions émis pour renouveler des obligations à 1.5 p. 100 payables le 1er mars 1950, obligations émises au comptant le 1er mars 1948.

• (7.50 p.m.)

5° Comme vous pouvez le constater d'après les renseignements ci-ressus, les obligations d'une durée de trois ans avec échéances le 1er novembre 1952 et le 1er mars 1953 figurent dans le total, soit 300 millions et 325 millions respectivement dans l'Annexe n° 5, à la page 108 des comptes publics de 1950-1951.

6° Au cours des années financières se terminant les 31 mars 1951 et 1952, le rachat des titres émis par la Banque du Canada s'élevait à 1 milliard et demi et représentait quatre émissions de billets du Trésor d'une durée de six mois. Les fonds pour le rachat de ces billets ont été obtenus grâce à l'émission de nouveaux billets.

L'hon. M. Sharp: Très clair.

M. Herridge: Oui.

7° Diverses dépenses énumérées sous le poste «démobilisation et reconversion, dépenses spéciales et entreprises appartenant au gouvernement» n'ont pas d'actifs correspondants dans les comptes du Canada. Il n'y a pas de ventilation statistique montrant les catégories et le montant de ces dépenses, à moins de les retrouver dans les comptes publics des diverses années.

La manière dont le gouvernement établissait d'ordinaire l'état de l'actif et du passif a été expliquée par le ministre des Finances d'alors dans son exposé budgétaire du 18 mai 1920. Il a déclaré notamment que l'actif qu'on ne peut convertir aussi facilement que les réserves de numéraire ou qui ne rapporte pas d'intérêt, ne constitue pas un actif déduisible de la dette brute.

L'appendice 27 des comptes publics de 1938 révèle les redressements autorisés par la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada. (1937). Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

W. C. Clark

J'ai donné lecture de ce qui précède, monsieur l'Orateur, pour montrer ce qu'il serait possible de faire si la Banque du Canada servait uniquement à l'ensemble de la population canadienne. Permettez-moi de me reporter un instant au bill n° 297 tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada qui a franchi l'étape de la première lecture le 22 février 1954 et qui était parrainé par le ministre des Finances d'alors. L'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 18 est ainsi conçu:

Acheter et vendre des valeurs ou titres émis ou garantis par le Canada ou une province quelconque.

Voici la note explicative:

L'alinéa c) du paragraphe (1) supprime la restriction imposée par l'ancien alinéa *d*) du paragraphe (1).

[M. Herridge.]

L'alinéa *d*), abrogé, se lit comme il suit:

Acheter et vendre des titres émis ou garantis par le Canada ou une province quelconque, dont l'échéance dépasse les deux ans qui suivent la date d'acquisition par la Banque, mais la Banque ne doit jamais détenir des titres n'arrivant pas à échéance dans les deux ans, dont la valeur nominale excède cinquante pour cent de son émission de billets en cours et de son passif-dépôts; en outre, la Banque ne doit jamais détenir des titres n'arrivant pas à échéance dans les dix ans, dont la valeur nominale dépasse cinq fois le montant du capital versé et du fonds de réserve de la Banque.

Avant de terminer j'aimerais citer un extrait d'une lettre de M. K. W. Taylor, ancien sous-ministre des Finances, en date du 26 juillet 1957. Il déclarait ceci:

Vous avez raison de supposer que la Banque du Canada paie pour l'achat de bons en créditant le prix d'échat au compte du Receveur général du Canada à la Banque du Canada.

J'ai cité des extraits de la correspondance reçue de MM. Clark et Taylor, anciens sous-ministres des Finances en vue de prouver que la Banque du Canada est en mesure de fournir des capitaux sociaux et privés pour le développement du pays.

En ma qualité de socialiste pragmatique j'appuie de tout cœur les arguments qu'a invoqués le représentant de Red-Deer afin que l'on fasse appel à la Banque du Canada lorsqu'il s'agit d'émission de prêts aux provinces et aux municipalités en se fondant sur les garanties qu'elles peuvent offrir en fait de ressources naturelles, de matériel industriel et en tenant compte de la capacité des Canadiens de produire plutôt que de continuer à aller mendier de l'argent à New York. Nous n'aurions absolument pas besoin de le faire si nous recourions à notre propre Banque du Canada de la manière qui convient.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LES PENSIONS

LA CORRÉLATION DE DIVERS RÉGIMES AVEC LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° C-193 modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse

de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

—Monsieur l'Orateur, je désire dire un mot de ce bill de rajustement statutaire, genre de mesure que nous a très souvent recommandée le représentant de Carleton (M. Bell). Il nous a dit que nous ne devrions pas disposer de ces questions par l'intermédiaire des crédits, mais prévoir plutôt à leur sujet un bill de rajustement statutaire. C'est ce que nous avons fait ici.

Comme je l'ai indiqué en prenant la parole sur le projet de résolution qui a précédé la première lecture du projet de loi actuel, l'objet principal de cette mesure législative est d'assurer la coordination d'un certain nombre de lois prévoyant des prestations de retraite à l'égard des membres de la fonction publique du Canada avec le régime de pensions du Canada ainsi qu'avec celui du Québec dans le cas des personnes qui y exercent un emploi.

Les lois à coordonner suivant les diverses façons qui seront expliquées au cours du débat sont la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique et la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard. La loi sur la continuation de la pension des services de défense et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 apparaissent dans le titre du projet de loi pour des raisons qui n'ont aucun lien avec le régime de pensions du Canada.

Les députés ont maintenant eu l'occasion d'étudier les diverses méthodes de coordination proposées à l'égard des différentes mesures législatives que j'ai mentionnées, et de constater qu'elles répondent aux objets expliqués à l'étape du projet de résolution.

J'aimerais déclarer de nouveau que le premier objet est de ne pas majorer les contributions totales que l'employé et le gouvernement versent déjà à l'égard d'un traitement visé par un statut actuel concernant la pension. A cette fin, une fraction des contributions doit être transférée des caisses de pension de retraite au régime de pensions du Canada ou au régime de rentes du Québec, suivant le cas.

Par exemple, dans le cas des cotisants masculins du régime de pension du service public, la réduction sera de 6.5 à 4.7 p. 100 à l'égard de la fraction de traitement de $600 à $5,000 assujettie au régime de pensions du Canada. Dans le cas des cotisantes, la réduction sera de 5 à 3.2 p. 100 à l'égard de la même fraction de traitement.

Bien que le pourcentage puisse varier pour d'autres accroissements, la somme des taux de cotisation actuels qui doit être versée au régime de pensions du Canada ou au régime de rentes de la province de Québec, selon le cas, sera la même—1.8 p. 100 de $600 à $5,000—dans chaque cas.

La diminution des taux de cotisation versés aux diverses caisses de pensions signifie que les prestations qui peuvent être payées sur ces caisses devront aussi être réduites à l'égard de la période d'emploi commençant le 1er janvier 1966 pour laquelle les cotisations moindres seront versées. Dans l'application de cette réduction, le second principe entre en jeu, à savoir que la somme des prestations visées par les diverses lois des pensions et le régime de pensions du Canada, après que la diminution a été faite, ne devrait pas être moindre que les prestations qui auraient été versées d'après la formule des diverses lois des pensions avant que ces modifications soient apportées.

• (8.00 p.m.)

Ces propositions ne changent rien aux prestations auxquelles a droit une personne retraitée avant l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada. Autrement dit, ce programme a pour but d'assurer le paiement des cotisations et des prestations des membres de la fonction publique ou du service public du Canada à partir de maintenant. Les personnes déjà à la retraite au 1er janvier 1966 n'ont donc pas à s'inquiéter de ce que leurs prestations diminueront par suite de l'établissement du régime de pensions du Canada. C'est absolument impossible en vertu des dispositions de la présente loi, non plus qu'une partie des cotisations versées avant le 1er janvier 1966 puisse être portée au compte du régime de pensions du Canada.

Peu après l'annonce de l'établissement du régime de pensions du Canada, on a demandé au gouvernement d'adopter les deux principes dont j'ai parlé. Ces demandes furent présentées par les associations d'employés elles-mêmes. Par suite de ces demandes, le ministre des Finances a déféré à son comité consultatif concernant la loi sur la pension du service public la question d'énoncer une formule pouvant répondre aux exigences de la loi. Le comité consultatif, formé d'un nombre égal de représentants du haut personnel et du petit

personnel de la fonction publique, a rédigé et soumis au ministre la formule incorporée dans le bill à l'étude. Le ministre a alors fait connaître ces propositions au Conseil national mixte du service public du Canada avant de décider de les recommander au gouvernement. C'est seulement après que le Conseil national mixte eut appuyé les propositions du comité consultatif que le gouvernement a décidé de les accepter et de les recommander au Parlement, comme l'accomplit le présent bill. Je signale la chose pour montrer à quel point les instances des associations d'employés de la fonction publique ont influé sur l'étude et la mise au point de ces propositions avant leur approbation par le gouvernement.

Comme les honorables députés qui étaient membres du comité parlementaire mixte sur le régime de pensions du Canada s'en souviendront à la suite des dépositions faites au comité, il faut une grande variété de méthodes pour harmoniser les programmes actuels et le régime de pensions du Canada parce que des dispositions bien différentes s'appliquent aux différents programmes de pensions régis par le gouvernement. Les différentes façons qui sont proposées dans les diverses parties du bill reflètent cet état de choses.

Il n'a pas été possible d'appliquer ailleurs la méthode proposée pour la loi sur la pension du service public. Une quantité de facteurs différents l'explique. Par exemple, l'âge moyen très bas des bénéficiaires et le coût élevé qui en découle dans le cas des pensions de retraite des forces canadiennes et de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada; la formule très avantageuse des pensions pour des périodes de service relativement brèves, en vertu de la pension spéciale du service diplomatique et les contributions très basses versées à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard.

Les facteurs qui influent sur le coût étaient tels que les deux principes directeurs ne pouvaient être respectés dans l'intégration de la loi sur la continuation de la pension des services de la défense et de la loi sur la continuation de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au régime de pensions du Canada. Ce sont les lois qui assurent la continuation des dispositions des lois de pension antérieures pour les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada qui se sont engagés avant 1939 et 1949 respectivement. Les prestations prévues par ces deux lois de continuation sont beaucoup plus considérables que celles qui étaient prévues par la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et par la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et qui s'appliquaient aux nouveaux membres de ces forces depuis ces années. Conséquemment, il n'est pas proposé d'assujettir au régime de pensions du Canada les personnes qui sont soumises aux lois de continuation.

Peut-être devrais-je dire un mot ici sur la formule d'intégration ou de coordination projetée en ce qui a trait aux forces armées et à la Gendarmerie royale, car les membres de ces services, visés par les dispositions de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, ne seront plus exemptés de la participation au régime de pensions du Canada, une fois que le bill à l'étude aura été adopté. Pour ce qui est des contributions, les dispositions sont assez simples. Le montant de la contribution au régime de pensions du Canada—de 1.8 p. 100 environ jusqu'au plafond de $5,000—sera déduit de la contribution de 6 p. 100 que versent maintenant les cotisants à la caisse de pension de retraite des forces armées et à celle de la Gendarmerie royale. A l'avenir, le taux de contribution à ces deux caisses sera de 4.2 p. 100 jusqu'au plafond, et celui de la contribution au régime de pensions du Canada, le taux habituel de 1.8 p. 100 jusqu'au plafond. Au-delà du plafond de $5,000, le taux de 6 p. 100 s'appliquera comme dans le passé.

Pour ce qui est des prestations, celles-ci seront de même complètement intégrées de sorte qu'en cas de retraite normale, par exemple, les prestations versées aux termes des lois de pensions existantes continueront d'être imputées aux caisses de pension de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans; par la suite, lorsque les prestations du régime de pensions du Canada deviendront payables, la prestation du régime de pension du Canada sera compensée par une réduction correspondante du montant des prestations payables après l'âge de 65 ans sur les caisses de pensions de retraite des forces armées et de la Gendarmerie royale.

Ainsi, les contributions et les prestations à la retraite seront complètement compensées, dans le cas des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale visés par la loi; d'autre part, j'ai mentionné que les prestations aux survivants ne seront pas modifiées de la même façon. Ces prestations seront traitées de la même façon que les prestations aux survivants versées en vertu de la loi sur la pension du service public, c'est-à-dire que des prestations doubles aux survivants seraient admises. Les membres des forces

armées et de la Gendarmerie royale profiteront en outre, pour ce qui est de la partie de leurs prestations combinées en vertu du régime des pensions du Canada, des dispositions d'échelle mobile de cette dernière mesure législative.

Il ne sera pas sans intérêt pour les députés d'apprendre que 95 p. 100 des membres des forces régulières et que 80 p. 100 des membres de la Gendarmerie royale seront visés par les dispositions d'intégration que j'ai exposées. Moins de 5 p. 100 des membres des forces armées—ceux qui se sont enrôlés avant 1939—et moins de 20 p. 100 des membres de la Gendarmerie royale sont régis par les lois sur la continuation que j'ai mentionnées; ils n'ont donc pas à verser de cotisations et ils ne bénéficieront pas des avantages du régime de pensions.

Passons maintenant à un autre sujet d'intérêt général, la transférabilité accrue des pensions. L'élément le plus important ici est peut-être le nouvel article de la loi sur la pension du service public qui vise à accorder au ministre—et j'entends ici le ministre des Finances—le pouvoir de conclure des ententes pour le transfert des pensions avec tout employeur dans le cadre d'un régime de pensions approuvé. En pratique, cela signifie un régime acceptable aux fins de déduction de l'impôt sur le revenu. Une autre disposition accroît les pouvoirs reconnus dans la loi actuelle en vertu desquels les prestations équivalentes sur le plan actuariel peuvent être payables avant 60 ans sous l'empire de la loi sur la pension du service public. D'autres articles autoriseraient l'intégration obligatoire des cotisations versées à compter d'une date promulguée par le gouverneur en conseil dans le cas de personnes qui prennent leur retraite après 45 ans et qui ont au moins 10 ans de service. La plupart de ces modifications, sinon toutes, sont présentées afin d'accroître les possibilités de transfert relativement à d'autres régimes de pensions canadiens qui lient employeurs et employés.

C'est à l'adoption du concept de la transférabilité des pensions qu'il faut attribuer nombre des modifications apportées à la loi sur la pension spéciale du service diplomatique en vertu desquelles les prestations seront désormais exigibles de droit au lieu d'être versées sous forme de subvention par le gouverneur en conseil.

D'autres dispositions de ce projet de loi sont destinées à étendre les catégories d'employés régis par la loi sur la pension du service public. Les employés à taux courant et les employés saisonniers devront devenir cotisants beaucoup plus tôt qu'auparavant. Ainsi, ils auront dorénavant l'avantage d'être également couverts par le programme de prestations supplémentaires au décès aux termes de la partie II de la loi sur la pension du service public.

• (8.10 p.m.)

Le bill prévoit la suppression du maximum actuel de $5,000 sur les prestations de décès. Il y substituera une disposition établissant le montant de la prestation au multiple de $250 égal ou immédiatement supérieur au traitement de l'employé. De l'avis des actuaires, on peut inclure une telle mesure dans le régime destiné aux fonctionnaires de l'État sans nuire à la solidité du plan. Les taux des fonctionnaires qui y adhèrent demeureront inchangés à 10c. pour chaque $250 de protection.

Les membres des forces régulières ont aussi été inclus dans ce régime et ils auront droit, comme les fonctionnaires, à des montants plus élevés de prestation. Toutefois, dans le cas de ce groupe plus jeune et plus robuste, l'expérience a été tellement plus favorable que pour les fonctionnaires que l'adoption de cette disposition en vue d'un maximum augmenté, rattaché de la même manière à leur solde, peut s'accompagner d'une réduction du taux de contribution, soit de 10c. à 5c. par mois pour chaque $250 de protection. Comme il en résulterait une différence de base entre les deux groupes de participants en vertu de la Partie II de la loi sur la pension du service public et qu'il pourrait se produire quelque confusion plus tard, on propose d'exclure les membres des forces régulières de cette partie de la loi sur la pension du service public et d'ajouter plutôt une nouvelle Partie III à la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes afin de leur assurer la protection.

Au fond, c'est dire que les membres des forces armées recevront une prestation de décès plus élevée à un coût beaucoup moindre et, plutôt que d'insérer une telle disposition dans la présente loi sur la pension, nous allons créer une nouvelle Partie III dans la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. De fait, les membres des forces armées pourront obtenir une protection de $1,000 pour 20c. par mois.

Les honorables députés auront constaté que ce projet de loi cherche à faire disparaître certaines anomalies qui se sont manifestées dans l'application des lois depuis leur entrée en vigueur ou leur dernière modification. Je n'ai pas l'intention d'étudier la plupart d'entre elles en ce moment, mais je serai heureux d'expliquer les dispositions rectificatives lorsque nous aborderons les divers articles à l'étape du comité, si l'on pose des questions.

Il y a trois ou quatre amendements de proposés pour donner suite aux recommandations du comité des comptes publics, tandis que d'autres sont d'ordre purement administratif et portent sur des changements qui paraissent nécessaires à la suite de l'expérience acquise depuis des années. En d'autres termes, là où nous avons adopté des crédits d'un dollar pour effectuer plusieurs des changements qui s'imposaient au cours des années dans cette mesure législative particulière, nous nous conformons maintenant à la recommandation du député de Carleton (M. Bell) et nous présentons une loi de modification statutaire en vue de nous occuper des amendements requis.

Afin de confier plus de responsabilités administratives au ministère qui applique les lois en question, un certain nombre de modifications transportent certains pouvoirs du Conseil du Trésor au ministre intéressé.

En ce qui a trait au compte de pension de retraite, les trois principales lois sur la pension, savoir celles qui concernent le service public, les forces canadiennes et la GRC, sont modifiées de façon à ce que soit réalisé le projet du gouvernement d'amortir systématiquement les déficits résultant des relèvements de traitements ou rapportés par suite des revisions actuarielles quinquennales statutaires des comptes de pension de retraite établis en vertu de ces lois. Il est question de ce problème complexe dans le Rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1965, pages 38 à 41, ainsi que dans les rapports des années précédentes. A la suite de la politique annoncée à ce sujet par l'ancien ministre des Finances le 6 mars 1964, le Parlement a voté une mesure législative qui a reçu la sanction royale le 2 juin 1965. L'objet en était de s'assurer que les déficits actuariels dont souffrent les différents comptes de pension par suite des relèvements de traitements touchant un nombre important d'employés de l'État sont amortis de façon systématique au moyen de contributions égales durant une période de cinq ans.

A cet égard, j'aimerais féliciter l'ancien ministre des Finances de ce qu'il a fait et signaler l'omission du gouvernement antérieur concernant les exigences actuarielles du compte de pension de retraite. En effet, les vis-à-vis nous ont légué l'énorme déficit qu'ils avaient laissé accumuler.

Une voix: Pas de provocation, si vous voulez que cette mesure soit adoptée.

L'hon. M. Benson: Les modifications prévues dans le présent projet de loi ont pour objet d'améliorer le texte des pouvoirs législatifs actuels concernant l'amortissement des déficits actuariels résultant des relèvements de traitements, et d'appliquer le même principe à ceux qu'accusent les estimations actuarielles quinquennales des différentes caisses de pension de retraite.

En terminant, je mentionnerai les deux points qui retiendront l'intérêt des députés en général. L'un a trait à la grève des postiers l'été dernier et l'autre, soulevé pendant le débat sur le projet de résolution, concerne les officiers qui prennent leur retraite des forces armées et acceptent un emploi dans la fonction publique. Je reviendrai plus en détail sur cette dernière question à l'étape de l'étude en comité.

Au moment de la grève des postiers en juillet et en août de l'année dernière, plusieurs milliers d'employés se sont absentés de leur travail sans autorisation et ont donc perdu, aux yeux de la loi, le droit de contribuer à la pension de retraite pendant ces jours d'absence non autorisée, de même que le droit de réclamer ces journées comme des journées de travail pour le calcul de la pension à laquelle ils auront droit à leur retraite. Les termes de la loi sur la pension de retraite permettent de faire intervenir les journées d'absence autorisée dans le compte de la pension de retraite, dans les conditions stipulées par la loi et les règlements, mais ne prévoient pas dans ce compte les jours d'absence non autorisée. Lorsque ce problème fut porté à l'attention des autorités en décembre dernier, il fut décidé de faire en sorte que la loi permette, le plus tôt possible, de protéger tous les employés des postes pour les journées en question, bien que la majorité des postiers aient cessé le travail sans y être autorisés. Une des modifications proposées dans ce projet de loi donnera au gouverneur en Conseil le pouvoir de résoudre ce problème particulier et, je l'espère, unique, en ayant recours à une réglementation spéciale. Je suis persuadé que grâce à la nouvelle mesure législative sur les négociations collectives que se propose de reviser le comité créé à cette fin, ce genre de chose ne se reproduira plus.

Les dispositions que je viens de décrire contribueront dans une bonne mesure, je l'espère, à résoudre les problèmes qui ont fait l'objet des instances d'un grand nombre de retraités des forces armées et des députés d'en face. Le gouvernement a donné les pouvoirs nécessaires pour résoudre ce problème par des règlements et il continuera à revoir périodiquement la question et à prendre toutes les mesures complémentaires qui, à l'épreuve de l'expérience, se révéleront souhaitables. Je m'étendrai avec plaisir sur les règlements applicables aux officiers retraités des forces

armées lors de l'examen en comité de la disposition s'y rapportant.

S'il reste d'autres questions que je n'ai pas abordées et de nature à intéresser les députés, je me ferai un plaisir de les évoquer, soit au moment où je prendrai la parole pour clore le débat, soit au moment de la discussion, article par article du projet de loi.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, si le Parlement est saisi, au cours de la présente session, d'un projet de loi plus complexe et plus compliqué que celui-ci, j'espère qu'un autre que moi sera chargé de le critiquer. Pour passer à travers le labyrinthe des diverses dispositions de ce projet de loi, il faut un avocat d'une subtilité à laquelle ne saurait prétendre, selon moi, un procureur d'Ottawa ou un comptable de Kingston.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Benson: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Je voudrais lui demander s'il veut me donner l'occasion de le faire, à titre de comptable de Kingston, lorsque nous aurons atteint l'étape du comité?

L'hon. M. Bell: Je suis certain que le ministre sera obligé de répondre à de nombreuses questions à l'étape du comité, et j'espère que ce sera dans un comité mixte spécial, et non en comité plénier.

J'estime que seul un actuaire d'expérience pourrait être certain de comprendre parfaitement la rédaction technique et compliquée du projet de loi. C'est pour cette raison qu'il est indispensable, à mon avis, de le déférer à un comité mixte spécial de la fonction publique au lieu de l'étudier en premier lieu en comité plénier. J'en appelle au ministre d'adopter cette proposition, car je suis persuadé qu'à la longue cela nous épargnera du temps.

En toute sincérité, je dirai au ministre que j'ai essayé, avec tout le sérieux et le zèle dont je suis capable, d'étudier le projet de loi de façon détaillée et de relier les modifications proposées à la structure existante des pensions de retraite. Comme résultat, j'aimerais pouvoir affirmer que j'en ai maîtrisé tous les secrets. Je n'y ai pas réussi, et quand un député d'expérience dans les problèmes de pensions de retraite comme moi, qui ai acquis ce bagage de connaissances depuis des années, dans l'exercice de ma profession, ici à Ottawa, comme membre du dernier comité parlementaire des pensions de retraite et en qualité de secrétaire parlementaire d'un ministre des Finances, alors que je me suis occupé de façon intense des questions relatives aux pensions de retraite—quand un député, comme moi, reste perplexe au sujet du projet de loi, je suis persuadé que nombre d'autres députés le seront également, peut-être même le ministre, car j'ai pensé, ce soir, en écoutant son exposé, qu'il semblait lui-même assez perplexe. Lorsque nous nous présenterons au comité spécial conjoint, nous aurons la possibilité d'interroger des spécialistes, particulièrement ce savant et brillant expert des pensions, M. Hart D. Clark, d'entendre les porte-parole des Associations d'employés et de nous assurer que ce projet de loi est une revision sage et appropriée des dispositions sur les pensions.

Il y a trois autres raisons pour lesquelles je prétends que ce projet de loi devrait être déféré au comité mixte spécial. En premier lieu, j'ai des raisons de croire, comme le ministre, que les associations de personnel n'ont pas encore eu le loisir d'étudier le projet de loi. Je crois que le ministre a reçu d'une association ou peut-être deux associations d'employés, un télégramme s'opposant à l'étude prématurée de ce projet de loi à la Chambre. Le projet de loi est disponible depuis six jours seulement et je crois qu'il déplairait aux associations d'employés et qu'en réalité cela engendrerait de réelles difficultés, si nous entreprenions l'étude d'un projet de loi qui touche les fonctionnaires de si près avant que les porte-parole de leurs associations aient pu en prendre connaissance comme il se doit et aient pu présenter leurs instances.

Je serai franc et je signalerai au ministre que s'il persiste à pousser ce projet de loi en comité plénier, l'article 2 ne sera pas adopté jusqu'à ce que ce côté-ci de la Chambre ait reçu l'assurance des associations d'employés qu'elles ont pu étudier le projet de loi en détails et ne s'y opposent pas ou ont telle objection à formuler et à discuter. Je veux sincèrement collaborer avec le ministre, mais je suis également sûr que le service civil sera protégé et que les associations d'employés auront la possibilité d'étudier le projet de loi et de signaler s'il est satisfaisant pour leurs membres.

En second lieu, je crois sans le moindre doute que si le comité mixte spécial n'examine pas le projet de loi, le Sénat le déférera à un de ces comités. Je ne crois pas que nous qui représentons la fonction publique du Canada à cette Chambre élue au suffrage universel, devrions céder nos droits à l'autre endroit.

Troisièmement, le comité mixte spécial pourrait diviser ce bill en sept éléments et faire rapport à la Chambre de sept bills plutôt que de cette unique loi d'ensemble. Je répète ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution: la législation par projet d'ensemble est une technique qui marque la

négligence et entraîne la confusion et le désordre, et j'affirme que c'est une véritable hérésie du point de vue législatif. J'ai vraiment pensé qu'il était fort malin de la part du ministre de tenter de m'attribuer l'invention de ce genre de mesure législative.

Oui, j'ai dit lors de l'étude des crédits, et je le répéterai lors de l'étude des crédits, qu'au lieu de crédits d'un dollar pour les simples situations qui ne mettent pas les principes en jeu, il devrait y avoir une loi permettant de modifier les statuts. Je n'ai jamais dit, et le ministre ne peut le retrouver nulle part, qu'on devrait statuer sur les questions de principe dans un bill d'ensemble, et je lui affirme ce soir que la chose est en soi un mal. Je soutiens que la Chambre ne devrait pas permettre que s'accomplisse ce que suppose ce projet de loi. Ce point a été discuté dans le bill portant sur la réorganisation du gouvernement, et je fais miens tous arguments alors invoqués.

Si on permet au gouvernement de recourir à une nouvelle technique grâce à laquelle il modifie sept lois par un seul projet de loi, avant longtemps tout le programme législatif du gouvernement, lors de chaque session, entrera dans un seul projet de loi. Je le répète, cette pratique de législation par un projet d'ensemble est condamnable en soi, et le temps d'y mettre un terme se présente à l'occasion de ce bill.

Je crois que le ministre est l'un des plus raisonnables du cabinet actuel. Je l'exhorte à accepter ces arguments et à déférer le bill au comité mixte spécial. S'il n'y consent pas, il viendra un moment où nous devrons demander l'opinion de la Chambre à ce propos.

L'intégration du régime de pensions du Canada et des diverses lois de pensions de retraite a été une tâche difficile et compliquée. On aurait dû y procéder il y a longtemps. On aurait dû y pourvoir au moment où on présentait le régime de pensions du Canada. Nous subissons maintenant les conséquences de la négligence d'alors.

Il nous faudra tous étudier minutieusement la déclaration du ministre ce soir avant d'approuver ou de rejeter ses propositions. Ses commentaires ont été d'ordre technique dans tous leurs détails. Puisqu'il a annoncé pour la première fois ce soir ces procédures et ces modalités techniques, il ne peut à juste titre s'opposer à ce que les députés de l'opposition et les dirigeants des associations de personnel aient l'occasion d'étudier sa déclaration, et je dois insister sur la nécessité d'avoir cette occasion avant que l'étude de ce bill se poursuive.

Il y a certains éléments du bill que j'approuve totalement. Par exemple, la mesure visant à faire compter la durée du service pendant la guerre comme l'équivalent d'une période de service au sein des forces armées régulières efface une anomalie qui n'aurait jamais dû être permise. Elle rendra justice à beaucoup d'officiers et de soldats qui approchent l'âge de la retraite.

La demande de l'autorisation de modifier les dispositions actuelles trop sévères relatives aux officiers pensionnés des forces armées qui entrent dans la fonction publique est un progrès. Il est arrivé ce soir que le ministre avait, c'était évident, deux ou trois pages de ses notes qui lui permettaient de nous décrire le but de cette mesure. Il a sauté ces pages et a conclu en disant qu'il était certain que la Chambre serait d'accord avec ce qu'il venait de décrire.

Bien qu'il nous ait promis, formellement et clairement à l'étape du projet de résolution, qu'il décrirait toutes ces questions pendant la deuxième lecture, il ne l'a pas fait ce soir. Il a une nouvelle fois différé son exposé et a promis de le faire à l'étape du comité plénier. Le ministre, à l'étape du projet de résolution, était moins généreux et moins courtois que d'habitude lorsqu'il s'est refusé à satisfaire notre curiosité sur ces questions, mais le fait de n'avoir pas fait ce soir un exposé de ces propositions est indéfendable.

Il demande un blanc-seing et s'il arrive que, pour une raison supplémentaire, ce bill doive être déféré à un comité spécial mixte, alors il n'y a rien à faire. L'article 2 ne devrait certainement pas être adopté avant que les représentants des forces armées puissent exprimer leurs opinions sur des propositions que le ministre a refusé d'exposer à la Chambre malgré sa promesse précise dans ce sens. Quelles que soient les propositions du gouvernement à cet effet, je préfère certainement qu'elles soient incorporées au bill et non dans des pouvoirs pour imposer des règlements, ce à quoi vise la présente proposition. Je m'oppose à l'octroi d'un blanc-seing à quiconque et c'est ce qu'on nous demande de signer pour le ministre. Je ne veux pas voir contourner le Parlement dans cette situation donnée. Le ministre a bien sûr, le droit de dire que, dans la loi relative à la Gendarmerie royale du Canada, décrétée lorsque le député de Prince Albert était premier ministre, il y avait une disposition équivalente.

• (8.30 p.m.)

Nous avons peut-être commis une erreur à l'époque. Nous n'étions pas infaillibles mais ces arguments du tac au tac me font perdre patience. Le Parlement a déjà trop souffert de cette manie de se renvoyer la balle, de rendre à l'autre la monnaie de sa pièce ou fève pour pois et autres façons d'agir semblables. Tout

ce qui me préoccupe c'est de savoir ce qui est juste dans les circonstances actuelles et je doute qu'on puisse y parvenir sans entendre des témoignages devant un comité mixte. Je sais qu'on ne peut permettre cela quand le ministre ne fait qu'expliquer ses propositions alors que nous en sommes à l'examen article par article de la mesure. Il faut qu'un représentant des forces armées sache ce qu'on propose de faire avant qu'on le fasse et ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Voici un aspect de la délégation d'autorité pour édicter des règlements. Les officiers des forces armées, les sous-officiers brevetés ou les quartiers-maîtres, qui sont pensionnés et ensuite embauchés par un agent de Sa Majesté risquent de perdre leur pension. Tel n'était pas le cas l'an passé quand un officier retraité entrait au service d'une société de la Couronne. La Gendarmerie royale agissait déjà ainsi et ces dispositions s'appliquent aux forces armées pour la première fois. Il va sans dire que j'admets le bien-fondé d'un traitement uniforme, mais il devrait être généreux. Je le répète, cette disposition m'inspire les plus grandes réserves et j'insiste pour que le ministre dise à la Chambre ce qu'il se propose de faire avant qu'on poursuive l'examen de cette mesure.

Un aspect du bill qu'on trouve dans de nombreux articles confie à un seul ministre les pouvoirs qu'exerçait jusqu'ici le Conseil du Trésor. Je m'oppose à cette disposition aussi vigoureusement que je le puis. Les rédacteurs de cette mesure ont dû se dire qu'ainsi tout serait bien en ordre et, en théorie, c'est exact, mais en politique cela n'est pas toujours aussi facile. L'avenir de nombreuses personnes dépend de la décision d'un seul ministre. Je me rappelle très clairement combien débordé un ministre se sent parfois et comment il signera, malgré toute sa force de volonté, les documents que lui soumettent des conseillers dignes de confiance, simplement pour mettre fin à la misérable journée. Si les documents qu'il signe ne sont que des recommandations au Conseil du Trésor, deux vérifications suivent; premièrement, un examen attentif par le personnel du Conseil du Trésor et deuxièmement, un examen par au moins trois ministres du Conseil de Trésor. On peut se demander si trois ministres débordés valent mieux qu'un, mais au moins des erreurs peuvent être relevées. Le seul fait que le Conseil du Trésor revoie l'affaire est un bon moyen de prévenir toute décision arbitraire au niveau du ministère.

Je demande au ministre de considérer cette opinion. Je ne veux pas proposer des modifications à chacun des nombreux articles qui, pour des raisons évidentes de soi-disant commodité administrative, veulent donner à un seul ministre l'autorité exercée jusqu'à présent par le Conseil du Trésor, mais le ministre pourrait-il songer au fait que les revisions multiples offrent un système de vérification? S'il n'admet pas cela, pourrait-il voir si une procédure d'appel ne serait pas nécessaire? Je traiterai de ce sujet de nouveau lors de l'étude au comité.

Puis-je maintenant aborder la question du statut actuariel des fonds de pension. Le nouveau projet de loi prévoit qu'on portera immédiatement au crédit du compte des pensions de retraite les montants nécessaires pour pourvoir à l'augmentation des prestations par suite d'une augmentation de traitement, et qu'on paiera cette somme en cinq versements annuels égaux. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre en particulier sur la réponse que j'ai reçue et qui figure à la page 5980 du hansard du lundi 6 juin. La réponse à la quatrième partie de cette question résume en fait la situation. Voici la question:

4. Quel est le montant du déficit actuariel des comptes de pension du service public au 31 mars 1966, qui n'a pas été imputé sur les crédits budgétaires?

Voici la réponse:

4. Caisse de pension de retraite du service public, $93,620,600; Caisse de pension de retraite des forces armées canadiennes, $53,601,200; Caisse de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, $3,115,200.

En d'autres termes, ces trois caisses accusent un déficit actuariel global de plus de 150 millions de dollars pour lequel on n'a pris aucune disposition dans les dépenses budgétaires.

L'hon. M. Benson: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Bell: Certainement.

L'hon. M. Benson: Voudrait-il me dire quel était le déficit actuariel lorsque son gouvernement a perdu le pouvoir, et reconnaît-il que tous déficits actuariels existants doivent être amortis en cinq ans aux termes des dispositions de la loi adoptée par le Parlement l'an passé?

L'hon. M. Bell: J'avais l'intention de parler de ce dernier point et je le ferai sur-le-champ, si le ministre veut bien patienter. Pour ce qui est du premier point, je n'ai pas les renseignements détaillés ici. Si l'honorable représentant veut politiser la question, c'est son privilège. J'ai abordé à la Chambre les questions relatives à la fonction publique sans parti pris.

Si le ministre veut adopter une autre attitude, il n'a qu'à se lever et à le dire.

Ce déficit actuariel est encore très grave même s'il a été réparti sur une certaine période de temps. Quand le ministre répondra, j'espère qu'il nous dira s'il s'attend à ce que ce déficit augmente graduellement dans les années à venir. C'est bien beau de le répartir sur une période d'années mais s'il doit s'accroître d'année en année, il faudrait que le Parlement examine la chose.

Je tiens à dire au ministre que ce bill est en fait bien plus important par ses omissions que par ses dispositions, et je veux parler principalement de quatre principes que le bill passe sous silence ou n'explique pas aussi clairement qu'il le devrait.

Tout d'abord, les dispositions tant vantées du bill visant la transférabilité—le ministre en a parlé longuement ce soir—laissent beaucoup à désirer. En fait, nous reconnaissons tous que la mobilité de la main-d'œuvre est une des conditions les plus importantes de nos jours où l'automation va croissant. Le gouvernement canadien devrait établir un critère pour tous les employeurs et permettre la transférabilité intégrale. Au lieu de cela, les dispositions de ce bill sont superficielles et insignifiantes à cet égard. Un véritable programme national de transférabilité des pensions privées est un besoin urgent et le gouvernement devrait donner l'exemple. Il devrait le faire au moyen de ce bill intéressant ses propres employés et devrait donner le ton dans un bill traitant de la pension des employés relevant du Parlement canadien, qui intégrerait d'autres bills et qui serait adopté par toutes les Assemblées législatives. Le Parlement a ici une magnifique occasion de donner l'exemple en ce qui concerne la transférabilité des pensions.

En second lieu, je soutiens que toutes les lois relatives à la pension visées par ce bill devraient renfermer une disposition intrinsèque d'échelle mobile, qui traduirait la hausse des coûts et les changements dans les échelles de traitement. Le régime de pensions du Canada prévoit une échelle mobile des prestations. La chose a été acceptée comme politique ministérielle visant tous les Canadiens. A mon avis, elle devrait être incorporée dans les diverses lois sur la pension dans la fonction publique afin d'éviter les difficultés et les injustices auxquelles feront inévitablement face un grand nombre de fonctionnaires actuels lorsqu'ils prendront leur retraite, comme y ont déjà fait face tant de fonctionnaires à leur retraite. Ces difficultés et ces injustices découlent de l'absence d'une disposition d'échelle mobile. Une telle disposition dans la loi sur la pension du service public et dans les lois connexes aurait un autre avantage en établissant un critère pour l'industrie en général.

• (8.40 p.m.)

Troisièmement, j'estime que ce bill devrait ramener à cinq ans la moyenne actuelle de six ans. Cette mesure aurait également l'avantage de mettre les pensions sur le même pied que les pratiques courantes. Lorsque les députés de l'autre côté de la Chambre étaient au pouvoir, il y a des années, ils l'ont portée de cinq ans à dix ans. Lorsque le gouvernenemt du très honorable député de Prince-Albert était au pouvoir, elle fut ramenée de dix à six. J'estime qu'il faudrait maintenant l'abaisser à cinq ans, pour qu'elle reflète une appréciation plus juste de la situation économique qui règnera au moment de la retraite.

Quatrièmement, monsieur l'Orateur, ce bill perpétue la pratique minable et mesquine qu'on a suivie à l'égard des fonctionnaires retraités, des membres retraités de la GRC et des Forces armées. Avant 1957 et depuis 1963, les députés de l'opposition ont toujours traité avec mépris les réclamations des fonctionnaires retraités qui se plaignaient de l'effritement de la valeur de leur pension à mesure que l'argent s'avilissait.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Selon le député de Carleton, j'aurais dit que je formulerais les nouveaux règlements lors de la deuxième lecture du bill.

J'ai pu jeter un coup d'œil sur mon discours de l'autre soir; voici le compte rendu qu'en donne le hansard, à la page 6045:

> Quand viendra l'étude de l'article pertinent de la loi, je serai heureux d'en commenter la teneur.

M. Nielsen: Il s'agit là de débat, et non de fait personnel.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la chance de lire le passage précis du hansard dont a parlé le député. Il aurait, je crois, l'occasion de poser la question de privilège lorsque j'aurai terminé mes propos à ce sujet, et non pas lorsque j'ai abordé un autre sujet. Quand j'aurai terminé mon exposé, je lirai ses remarques, et si j'ai des commentaires à faire sur le fait personnel invoqué par le député, je les ferai à ce moment-là.

Je tiens à dire que les honorables vis-à-vis se sont obstinés à rejeter les réclamations des fonctionnaires retraités. Seul le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert s'est préoccupé du problème. Il s'y est attaqué en établissant un précédent utile et salutaire dont le gouvernement actuel fait fi. Je dis au ministre du Revenu national que la situation actuelle ne peut plus durer. Le triste sort de certains fonctionnaires à la retraite défie toute description. Il incombe nettement au gouvernement, d'après moi, de reconnaître la gravité du problème et, en bon employeur, de prendre des mesures immédiates pour soulager la misère d'un grand nombre d'anciens fonctionnaires en rajustant leurs pensions. Plus ces dévoués fonctionnaires canadiens sont retraités depuis longtemps, plus profonde est leur misère.

Les divers régimes de pension du gouvernement comptent sans doute parmi les meilleurs du Canada. Là n'est pas la question. En fait, la hausse rapide du coût de la vie a réduit sensiblement la valeur des pensions. En 15 ans, la hausse a dépassé 40 p. 100.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai expliqué à l'étape du projet de résolution, le bill à l'étude ne vise pas les fonctionnaires à la retraite, mais plutôt les fonctionnaires actuels et leurs prestations de pension futures. Tout comme le député de Carleton, je sympathise beaucoup avec les fonctionnaires à la retraite, mais il ne convient pas, il me semble, de traiter de la question des fonctionnaires retraités en vertu de ce bill qui porte sur les fonctionnaires actuels de l'État.

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que le ministre lui-même a parlé deux fois au moins des fonctionnaires retraités lorsqu'il a pris la parole ce soir à l'étape de la deuxième lecture.

M. MacEwan: C'est exact.

M. l'Orateur: Les honorables députés ne comptent sûrement pas que je rende une décision sur la question de règlement soulevée par le ministre. Je crois, au fond, qu'il semble avoir raison. Je ne crois pas que les députés souhaitent s'engager dans un long débat sur les pensions actuellement payables à des fonctionnaires retraités. Les députés voudront sans doute autant que possible, s'en tenir au principe du bill qui, comme l'indiquait le ministre, a trait aux fonctionnaires actifs et non pas retraités.

L'hon. M. Bell: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que le principe de ce bill, c'est la pension de retraite de tous les fonctionnaires. C'est une modification à la loi qui régit toutes les pensions. Donc, s'il y a des déficiences dans le paiement des pensions de retraite à n'importe qui, j'ose croire, en toute déférence, que c'est le bon moment d'en discuter à la Chambre. C'est pendant l'étude d'un bill comme celui-ci qu'on a déjà discuté de questions semblables avant la présentation de la loi sur le rajustement des pensions, proposée à la Chambre des communes par le gouvernement précédent. Ce qu'il faut, je crois, c'est mettre à jour cette loi sur le rajustement des pensions. Ce n'est pas demander quelque chose d'inconnu ailleurs. En fait, le Royaume-Uni et les États-Unis ont tous les deux effectué des rajustements périodiques des pensions, et ils l'ont fait dans les mêmes sortes de lois dont nous sommes saisis ce soir. Le Royaume-Uni a effectué au moins six rajustements de pensions pour les fonctionnaires retraités et le plus récent date de novembre 1965. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai, à la page 1351 du hansard britannique du 18 novembre 1965, un extrait du discours du secrétaire en chef du trésor, M. John Diamond, lors de l'étude en deuxième lecture du bill sur l'augmentation des pensions:

> Il s'agit d'un projet de loi important. Il soulage la souffrance humaine; c'est un exercice dans l'art de déterminer l'ordre de priorité de nos devoirs sociaux, il touche plus de 700,000 personnes et ceux qui vivent avec elles; il est onéreux—plus onéreux qu'aucune des autres mesures analogues introduites à cinq occasions déjà depuis la guerre—et on lui a donné une place de choix dans le programme législatif du gouvernement.

Je souhaite que le ministre du Revenu national donne une place de choix à un projet de loi comme celui-là dans le programme législatif du gouvernement. Je continue:

> Je commencerai par expliquer la cause de la souffrance humaine à laquelle j'ai fait allusion. Les pensions de la fonction publique sont normalement en rapport avec la durée des années de service et le traitement touché au moment de la retraite. Elles ne comportent aucune disposition ou promesse d'augmentation après la retraite, mais lorsque la monnaie a subi une dépréciation substantielle, de nature à imposer des souffrances aux retraités, le gouvernement, en bon employeur, demande au Parlement l'autorisation de servir aux intéressés une augmentation qui minimise ainsi le tort causé.

Il poursuit alors, et j'attire l'attention de la Chambre sur ses paroles:

> Nous sommes responsables de la gestion de tout ce qui concerne la fonction publique et il nous appartient donc de veiller à ce que les pensionnés de l'État n'aient pas à souffrir de l'inflation; soit sur un plan absolu, si leur pension ne suffit plus à couvrir les nécessités de l'existence, soit sur un

plan relatif, si leur pension ne leur donne plus le niveau de vie qu'ils ont gagné par leurs années de service et qu'ils étaient en droit d'espérer au moment de leur retraite.

Voilà une déclaration de principe bien claire et j'invite le gouvernement à s'en inspirer. En voyant la manière équitable avec laquelle le Royaume-Uni traite ses employés retraités, je ne parviens pas à comprendre l'attitude inflexible du premier ministre (M. Pearson) et du ministre des Finances (M. Sharp).

Et aux États-Unis? La loi publique n° 89-205, approuvée le 27 septembre 1965, modifie la *Civil Service Retirement Act*; elle prévoit un régime revisé d'ajustement selon le coût de la vie, qui le rattache à un indicateur de la moyenne de prix mensuelle plutôt qu'annuelle et qui applique les augmentations à toutes les rentes existantes. Le 1er décembre 1965 toutes les rentes ont augmenté du même pourcentage que la hausse de l'indice des prix calculée d'après la moyenne annuelle de 1962 jusqu'à cette date en 1965. Les rentes entrées en vigueur avant 1962 s'accroissent encore de l'augmentation en pourcentages du coût de la vie depuis la date d'entrée en vigueur de la rente jusqu'à 1962. Les autres rectifications se feront par un rajustement automatique des rentes de façon à refléter les fluctuations mensuelles de l'indice des prix à la consommation. Chaque fois que l'indice des prix accuse une augmentation d'au moins 3 p. 100 sur l'indice de 1965 pendant trois mois consécutifs, la rente s'accroît de ce pourcentage, calculé à une décimale près.

• (8.50 p.m.)

Si c'est une politique judicieuse à Westminster et à Washington, comme je suis porté à le croire, pourquoi ne l'est-elle pas alors à Ottawa? J'ai prévenu le ministre, son collègue, le ministre des Finances, ainsi que le premier ministre que j'avais l'intention d'insister sur ce point, jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises en faveur de ces fonctionnaires dévoués de l'État.

Je voudrais maintenant parler d'une autre question que j'ai mentionnée à l'étape du projet de résolution. J'ai signalé les regrettables conséquences découlant de la règle appliquée dans le cas d'une veuve qui avait 25 ans de moins que son défunt mari. Bien entendu, je ne mentionnerai pas de noms, mais le ministre des Finances, ainsi que le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux), sont parfaitement au courant de ce cas. Ce n'est pas un cas ordinaire et comme il est inusité, j'estime qu'il doit être examiné et qu'il faut y remédier. Évidemment, il faut prendre certaines mesures dans un projet de loi de ce genre contre les mariages conclus à l'article de la mort, mais dans le présent cas, ce mariage a duré 31 ans. Il s'agissait d'un lieutenant-colonel de 49 ans et d'une jeune femme de 22 ans. Ce fut un mariage fécond qui se termina par le décès du mari 31 ans plus tard à l'âge de 80 ans. Étant donné que la veuve avait 26 ans et 4 mois de moins que son défunt mari, elle a été privée entièrement d'une pension. Je recommande au ministre de remédier à la situation en vertu du présent projet de loi ou de la régler aux termes d'une loi modifiant le droit statutaire qui est la technique qui devrait être utilisée, je crois, au lieu de recourir aux prévisions budgétaires. Je crois que dans le présent cas, la justice exige qu'on agisse et j'ai l'intention d'aborder à nouveau la question jusqu'à ce qu'elle ait effectivement été réglée.

Mais je voudrais revenir à ce que j'ai déjà dit. Je prétends que le comité plénier ne peut simplement pas rendre justice à ce projet de loi compliqué. Je recommande au ministre et au gouvernement de déférer ce projet de loi au comité spécial mixte de la fonction publique. Je signale au ministre que ce projet de loi ne sera pas adopté par le comité plénier à moins que nous n'obtenions l'assurance que les associations d'employés auront l'occasion de le revoir, de l'étudier et de présenter des instances à ce sujet. Il incombe au comité mixte spécial d'effectuer une étude de ce genre. Si le ministre s'obstine à vouloir le faire étudier par le comité plénier, je regrette de dire qu'aussi longtemps que les associations d'employés n'auront pas eu l'occasion d'exprimer leurs opinions à ce sujet, l'adoption de l'article 2 du projet de loi ne sera pas chose facile.

Lorsque nous saurons que les associations chargées de représenter les fonctionnaires du pays ont eu le temps d'examiner à fond le bill à l'étude, alors seulement saurons-nous s'il répond aux besoins dans des circonstances ordinaires, même s'il est évident qu'il ne satisfait pas aux exigences que je viens de signaler.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'intérêt que je porte au projet de loi est en général double. D'une part, il m'intéresse en raison de la responsabilité du Parlement envers nos fonctionnaires. Je voudrais que cette mesure législative traite le plus équitablement possible des droits à la pension. D'autre part, ce projet de loi m'intéresse dans la mesure où il établit les modalités concernant le fusionnement d'autres régimes de pension au régime de pensions du Canada. Comme il établit des

modalités, celles-ci seront peut-être suivies par des employeurs privés et pourront leur servir de prétexte. J'estime donc qu'il faut examiner cette mesure consciencieusement avant de lui accorder notre approbation définitive.

Je partage donc l'avis de l'honorable député de Carleton (M. Bell) qui voudrait que ce projet de loi soit examiné de façon approfondie. Il a recommandé qu'il soit déféré après la deuxième lecture au comité mixte spécial de la fonction publique et je crois que cette proposition est très louable. Je reconnais qu'il y a un problème, car trois autres mesures importantes ont été déférées à ce comité et si le comité doit étudier quatre mesures législatives de cette envergure, il siégera peut-être encore jusqu'à Noël.

Néanmoins, j'espère que le ministre et le gouvernement trouveront un moyen d'accéder à la demande de l'honorable député de Carleton. J'ignore s'il existe un règlement en vertu duquel un projet de loi peut être déféré à un comité pour une brève période de temps. Cela pourrait être une solution au problème. On pourrait par ailleurs déférer ce projet de loi à un comité spécial composé d'un nombre restreint de députés qui ont étudié la question, afin que les fonctionnaires de l'État qui l'ont rédigé soient en mesure de nous faire profiter de leurs connaissances.

Je crois que l'un des aspects les plus utiles de notre expérience à titre de membres du comité mixte spécial du régime de pensions du Canada a été la présence de fonctionnaires qui nous ont expliqué le projet de loi article après article, afin de nous permettre de le comprendre dans tous ses détails. Je crois que c'est ce que nous aurions besoin dans le présent cas. Le projet de loi est si compliqué que je ne crois pas que tous les député chercheront à saisir la signification de chaque article, mais je crois qu'au moins un nombre représentatif de députés devraient connaître assez bien les dispositions de cette mesure et il faudrait trouver un moyen de l'étudier plus efficacement que nous le ferions en comité plénier.

J'émets ces idées non dans une intention de menace ou en vue de soulever de la discussion mais plutôt en pensant que ce projet de loi mérite une meilleure considération que celle qu'il recevrait si nous l'étudiions en comité plénier. En somme, il renferme 94 articles et 76 pages. Il n'est pas beaucoup moins long que le Régime de pensions du Canada. Les détails en sont compliqués et il surpasse la plupart des bills par la manière dont il rend les formules mathématiques par plusieurs alinéas de mots. Il prévoit, me semble-t-il, un traitement différent au même sujet dans les diverses lois que nous étudions. Pour ces raisons, il constitue une mesure législative compliquée dont a parlé le préopinant.

J'espère donc que le gouvernement étudiera avec les membres des divers partis la possiblité de trouver un moyen nous permettant d'approfondir ce projet de loi et de l'étudier plus efficacement que nous ne pouvons le faire en comité plénier. Si c'est ce que nous devons faire, certains d'entre nous sont prêts à s'incliner mais, à mon avis, ce projet de loi mérite davantage.

• (9.00 p.m.)

J'ai deux autres propositions que j'aimerais faire. La première c'est que, selon moi, le gouvernement devrait à un moment donné présenter ce que nous appelons un Livre blanc sur ces divers régimes de pensions. Peut-être est-ce là une disposition qu'il ne faudrait prendre qu'une fois la mesure législative adoptée. Mais tout comme il avait été nécessaire de produire un Livre blanc sur le Régime de pensions du Canada afin que le public puisse comprendre cette pièce législative, il faudra, je pense, dans la mesure où le projet de loi influe sur elles, faire la même chose à l'égard de la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et les autres lois. En somme, le nombre des personnes visées par ces divers régimes de pensions de l'État constitue une proportion considérable de ce que nous appelons le public et, à mon avis, ces gens ont droit à un Livre blanc ou à un document quelconque, peu importe comment vous l'appellerez, dans lequel ils pourront prendre connaissance, dans des termes compréhensibles des dispositions de leurs régimes de pensions et des droits qu'ils ont en vertu de ces régimes.

L'autre suggestion qui me semble indiquée, vu que j'ai passé une bonne partie de la fin de semaine aux prises avec le bill nº C-193 est celle-ci: il nous faudrait peut-être une autre Commission Carter. Il vaudrait peut-être mieux ne pas employer ce nom jusqu'à ce que nous sachions quelle sorte de rapport cette commission présentera; mais dans la mesure où nous savons ce qu'elle est censée faire, nous croyons qu'elle doit étudier notre système fiscal très complexe en vue de déterminer s'il y aurait moyen de le simplifier. J'ai l'impression qu'il est peut-être temps de simplifier aussi, dans une certaine mesure, nos nombreux régimes de pension complexes, surtout ceux qui relèvent du gouvernement.

Je sais pourquoi les régimes actuels sont devenu si complexes. Au début, on en a fait un premier jet, puis on a proposé des modifications, enfin, à mesure que les modifications s'ajoutaient, il a fallu admettre certaines réserves. Et l'histoire continue. Comme le régime ne grandissait pas à la façon d'«Émilie», il croissait dans toutes les directions, et nous avons maintenant un système très complexe de régimes de pension.

On devra donc peut-être songer à établir quelque chose de semblable à la Commission royale Carter pour voir s'il est possible de simplifier ces régimes au point de les rendre plus compréhensibles. Bien entendu, l'idée d'une telle commission d'enquête pourrait attendre quelques années jusqu'à l'établissement intégral du Régime de pensions du Canada et des relations que les autres régimes auraient avec lui. Une commission d'enquête constaterait alors qu'il lui faudrait explorer non seulement les régimes de pension gouvernementaux, mais aussi tous ceux du pays. A mon avis, cela se fera bientôt. En effet, les pensions deviennent un aspect très important de notre économie, et à mesure qu'elles prennent de l'importance et qu'on reconnaît d'avantage la capacité de jouir d'une retraite avec un niveau de vie suffisant, je proposerais l'examen de toutes nos structures de pension afin de les rendre le plus possible simples et faciles à comprendre, vu le droit des intéressés à en connaître les dispositions.

J'en viens, monsieur l'Orateur, à quelques commentaires sur le bill C-193 lui-même. C'est à dessein que je dis «quelques commentaires», parce que l'unique étape de la deuxième lecture ne pourrait pas suffire à en approfondir les 94 articles. Il faudra donc y revenir plus tard. En premier lieu, je dirais que ce projet de loi réalise vraiment ce que le gouvernement avait annoncé. Nous en approuvons certains points tels que l'inclusion de la pension des forces armées et de celle de la Gendarmerie royale du Canada, l'établissement de la transférabilité, la question des postiers qui ont fait la grève l'été dernier, et le reste. Cependant, il est bien entendu que l'objet principal du projet de loi était d'établir une base visant l'intégration des différents régimes de pension du gouvernement au Régime de pensions du Canada. C'est ce que fait le projet de loi à l'étude.

En outre, cette intégration s'est réalisée conformément à la déclaration initiale faite au nom du gouvernement consignée aux pages 10233 à 10235 du hansard du 18 novembre 1964, par l'honorable représentant qui était alors secrétaire parlementaire du ministre des Finances et qui est maintenant solliciteur général (M. Pennell). C'était là la première déclaration officielle du gouvernement au sujet de l'intégration de ces divers régimes avec le régime de pensions du Canada; le bill à l'étude donne suite à cette première déclaration du solliciteur général.

Si je dis que ce bill donne suite à la promesse qu'avait alors faite le gouvernement, je suppose qu'on tiendra mes propos comme compliments et qu'il n'y aurait plus rien à dire. Toutefois, j'estime nécessaire de répéter la déclaration que j'ai déjà faite à quelques reprises, soit que je ne suis pas encore convaincu du principe d'une intégration des autres régimes avec le régime de pensions du Canada, aussi complète que le propose le gouvernement dans cette mesure.

Je parlerai dans un instant du point où il y a complète intégration par opposition au point où l'intégration n'est que partielle; d'une façon générale, ce bill refusera aux fonctionnaires, en totalité ou en partie, les prestations supplémentaires qu'ils auraient reçues si le régime de pensions du Canada avait été conçu simplement comme supplément à ce qu'ils ont déjà.

Je connais tous les arguments invoqués selon lesquels le régime de pensions de la fonction publique est excellent et ses taux de cotisation, élevés; mais il me semble qu'on aurait pu mettre au point un arrangement qui aurait permis aux fonctionnaires d'obtenir une plus grande part des prestations supplémentaires accordées aux Canadiens par le régime de pensions du Canada.

Je le répète, monsieur l'Orateur, lorsque nous en étions à l'étape de la résolution, je croyais, et je crois encore, que le régime de pensions du Canada visait à accorder une pension aux employés qui n'en avaient pas. Je croyais qu'il visait également a accorder un supplément de pension à ceux qui avaient déjà droit à des prestations. Cela m'attriste de voir un groupe de travailleurs ou d'employés à qui on refuse le droit à une meilleure pension, comme devait le prévoir le régime de pensions du Canada.

Dans 25 ou 30 ans, monsieur l'Orateur—je ne veux pas par là remplir d'effroi les députés—il y aura un autre Stanley Knowles en cette Chambre qui intercédera...

Une voix: Ce pourrait même être le même.

M. Knowles: Oui, peut-être...

L'hon. M. Dinsdale: Vous serez au Sénat d'ici là.

• (9.10 p.m.)

M. Knowles: Oh non! . . . et ce député, dans 25 ou 30 ans, soutiendra qu'il était injuste pour les fonctionnaires d'il y a 25 ou 30 ans de leur refuser les prestations des deux régimes: le régime de la loi sur la pension du service public et le régime de pensions du Canada. Je crois que dans 25 ou 30 ans d'ici, les députés demanderont au gouvernement d'alors d'accorder aux fonctionnaires retraités de l'époque le traitement convenable qu'on aurait dû leur consentir tout d'abord. Je le répète, je ne fais pas de menaces, mais je vais essayer de demeurer ici pour plaider la cause, s'il le faut, dans 25 ou 30 ans.

Permettez-moi de préciser ce que je veux dire par le refus aux fonctionnaires des avantages supplémentaires découlant du régime de pensions du Canada. La formule élaborée dans le bill, d'après le libellé, est assez compliquée. Bien entendu, si on la réduit à quelques chiffres, elle n'est pas aussi difficile à comprendre. Si on comprend la formule, on découvre que les fonctionnaires qui sont aujourd'hui sur le point de prendre leur retraite et qui n'ont plus à travailler que pendant un an ou deux, d'après la formule prévue dans le bill, paieront le même montant qu'ils versent maintenant et obtiendront, lors de leur retraite, une pension légèrement plus avantageuse. Je pourrais fournir des chiffres, mais j'attendrai que nous soyons en comité.

Cette majoration de la prestation pour les fonctionnaires qui vont prendre leur retraite d'ici un an ou deux, augmentera d'année en année jusqu'à la dixième année; ceux qui ont encore dix années exactement d'activité et ceux qui prennent leur retraite, obtiendront les prestations supplémentaires maximums, la prestation accessoire accordée en vertu de cette formule.

Après la dixième année, les employés encore en activité constateront que la prestation supplémentaire commencera à baisser. Je ne veux pas dire qu'elle sera moindre mais plutôt que la prestation supplémentaire totale que les fonctionnaires toucheront après 11, 12, 20 et 25 années de travail sera en réalité moindre que s'ils avaient travaillé 10 ans en vertu des deux régimes.

Lorsqu'un employé aura terminé 35 années de travail, il constatera qu'il a juste fait ses frais, quant au pourcentage qu'il retirera du quart de ses gains annuels maximums donnant droit à pension, en vertu du régime de pensions du Canada. Celui-ci, à l'heure actuelle, serait de $1,250, mais d'après le bill il perdra 24.5 p. 100 de ce montant. Donc, après 35 ans, il ne reste presque plus rien de la prestation supplémentaire, bien qu'il ait participé à deux régimes, le fonctionnaire à la retraite retirera exactement la même pension à quelques cents près qu'il aurait obtenu s'il n'avait pas participé au régime de pensions du Canada.

Cela ne suffit pas à mon avis. Voilà pourquoi je disais tantôt que d'ici 35 ans, j'espère qu'il y aura un autre Stanley Knowles pour se plaindre du traitement inéquitable accordé à quelques-uns de nos fonctionnaires, par suite de cette formule d'intégration.

Le jumelage ou la superposition des régimes aurait été préférable, selon moi. Mais comme il s'agit d'un régime où les taux de cotisation sont supérieurs à ceux de certains autres programmes, il aurait été normal, je pense, d'en venir à un compromis. Il me semble qu'on n'en est pas arrivé au meilleur compromis qui soit et je déplore l'inégalité de la prestation supplémentaire. Elle commence au cours de la première année, augmente pendant dix ans, puis va diminuant entre 10 ans et 35 ans.

Je souhaite ardemment qu'au moment de l'étude du bill à l'étape du comité, on définisse bien clairement la situation des employés ayant le droit de prendre leur retraite avant d'avoir atteint 65 ans. Certains employés ont complété leurs 35 ans de service à l'âge de 60 ou de 62 ans. En vertu de la loi actuelle sur la pension du service public, ils peuvent prendre leur retraite et bénéficier du plein montant de leur pension. Bien des personnes m'ont interrogé à ce sujet et je leur ai donné l'assurance—car j'en suis convaincu—que leur pension ne sera nullement diminuée en vertu de la loi sur la pension du service public. Si je saisis bien le sens du bill C-193, c'est ainsi qu'il faut l'entendre.

Mais obtiendront-ils une somme supplémentaire? L'actuel solliciteur général, lorsqu'il a fait sa déclaration le 18 novembre 1963, en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Finances, a établi clairement que les gens qui prennent leur retraite plus tôt pourraient toujours obtenir la même pension du service public, et qu'ils tireraient en plus la pension du Canada à l'âge de 65 ans. Le Régime de pensions du Canada est calculé

d'une telle façon que, si une personne ne tire aucun revenu entre l'âge de mettons 61 ou 62 et 65 ans—il y a une formule qui réduit les prestations—il est possible que certaines personnes tirent toute la pension de la fonction publique à l'âge de 60 ou de 61 ans, et qu'elles constatent, à l'âge de 65 ans, que ce qu'il leur reste ne vaut pas grand-chose. J'admets évidemment que le bill renferme un article qui est censé assurer une protection dans ce sens, car il dit que si, à cause de cette difficulté, une pension est inférieure à ce qu'elle serait sans le régime de pensions du Canada, il y aura une rectification.

Tout ce domaine, me semble-t-il, manque de la clarté nécessaire. Je m'étonne de ce que si une personne, pour les raisons que j'ai données, constate qu'elle doit tirer une pension conjointe inférieure à celle que lui aurait assuré son régime de pension de la fonction publique, elle doive faire une demande pour obtenir que sa pension soit relevée au niveau original. Cette rectification, me semble-t-il, devrait être purement et simplement automatique.

J'ai énuméré ces quelques cas, monsieur l'Orateur, pour signaler les questions qui, d'après moi, devraient être étudiées, et pour indiquer la raison pour laquelle je soutiens que nous devons examiner minutieusement cette mesure pour deux raisons: pour nous assurer qu'elle accorde le plus de justice possible à nos fonctionnaires, et que nous établissions un modèle équitable pour les employés de l'industrie privée dans les cas où celle-ci copie ce régime.

J'ai déjà fait des commentaires en passant sur certains éléments du bill que nous approuvons tous. Je pourrais peut-être les énumérer. Nous sommes heureux que les forces armées et la Gendarmerie royale du Canada relèvent du régime de pensions du Canada. Puisqu'ils relèvent maintenant de ce régime, il faut, bien entendu, des dispositions semblables à celles qui concernent les autres employés de l'État, pour assurer cette intégration.

Je me réjouis du fond du cœur des parties de cette mesure qui étendent le principe de la transférabilité. J'appuie sans réserve les propos du député de Carleton. En fait, je vais même plus loin en proposant d'étendre la transférabilité complète de tous les régimes de pensions du pays. Je regrette que le gouvernement ait tant tardé à remplir la promesse faite par l'ancien ministre des Finances le 18 décembre 1964, c'est-à-dire que le gouvernement présenterait une mesure législative visant à réglementer les régimes de pension qui relèvent de la compétence fédérale.

[M. Knowles.]

J'espère qu'un jour on aura une mesure d'ensemble qui garantira la transférabilité totale des pensions et donnera à la population la possibilité d'accumuler des pensions convenables et d'en profiter à l'heure de la retraite. Je déplore qu'on s'arrête court, mais je me réjouis de voir qu'on prolonge une disposition qui existe déjà au sein de la fonction publique: le droit de transférabilité; le droit de quitter la fonction publique et d'aller travailler ailleurs en emportant son droit à la pension.

Je me réjouis également de l'augmentation des prestations supplémentaires de décès payables aux fonctionnaires et de la disposition qui protège les droits à la pension des employés des postes qui ont fait la grève l'été dernier.

• (9.20 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, je dois demander votre indulgence pour un instant et attirer l'attention du ministre sur le fait que le titre abrégé du présent bill est «Loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pensions)». Si ce titre décrit ce bill exactement comme un bill d'ensemble qui modifie les diverses lois contenues dans les statuts au sujet des pensions du service public, alors le ministre avait une bonne occasion de prendre des dispositions à l'égard des pensions des fonctionnaires retraités. Il aurait pu en prévoir en incluant dans cette loi des modifications à la loi sur la mise au point des pensions du service public, ou, s'il n'aime pas cette loi parce qu'elle a été adoptée par un autre gouvernement, il aurait pu présenter sa propre mesure.

Le ministre se rend compte de l'existence de ce problème. C'est sa préoccupation comme, j'espère, elle est celle de tous les députés. De fait, il a assuré ce soir aux membres retraités du Service civil que leurs propres pensions ne seraient pas réduites ou lésées à cause de cette mesure législative et que l'argent qu'ils avaient versés à la Caisse de pension du service public ne serait pas affecté à une fin autre que celle du paiement de leurs pensions.

J'estime que si le ministre du Revenu national et le représentant de Carleton peuvent parler de ces choses, je puis faire de même.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La seule raison pour laquelle j'en ai fait mention, c'est parce que je voulais répondre à deux questions afin que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui les a posées la semaine dernière, ne fasse pas d'insomnie cette nuit en s'inquiétant à leur sujet.

M. Knowles: Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, qu'il n'a jamais soulevé d'objection plus faible. Aborder le sujet, c'est admettre de sa part que cela l'inquiète. Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire que je m'attarde là-dessus. Les pages du hansard abondent de mes plaidoyers en faveur des fonctionnaires retraités. Je tiens à exprimer le plus énergiquement possible ma déception de voir que le gouvernement a laissé passer cette merveilleuse occasion. Nous parlons ici de toute la question des pensions. Nous essayons de réparer les injustices, en vue d'assurer une plus grande transférabilité et de rendre les dispositions de ces diverses lois semblables à celle du régime de pensions du Canada. Ici nous tentons d'améliorer les conditions de ce qu'on appelle parfois des mariages contractés au lit de mort. Autrefois, si un homme se mariait trois ou quatre ans avant de mourir, la pension de sa veuve était réduite en conséquence. Maintenant, si un homme meurt l'année de son mariage, sa veuve ne touche pas une pension moindre, à condition que le ministre soit convaincu que le décès est fortuit.

Après tout ce que nous avons dit ce soir des complexités et des détails de la mesure, je crois que le gouvernement et les rédacteurs du bill méritent des éloges pour avoir saisi cette occasion de rectifier une foule d'anomalies et d'apporter des changements,—un mot de changé ici et là— afin de préciser les dispositions du bill. Mais pourquoi, alors que le gouvernement faisait tout cela, n'a-t-il pas pensé à s'occuper de cette importante question, le rajustement des pensions des fonctionnaires déjà retraités?

A l'instar du député de Carleton, j'espère que nous pourrons étudier ces 94 articles comme l'exige un bill de ce genre. J'ai bien peur que cela prenne du temps. Il serait plus logique que six ou quinze d'entre nous se réunissent en comité avec deux ou trois fonctionnaires—nous connaissons ceux qui doivent avoir rédigé ce bill et nous savons qu'ils sont au courant du sujet—afin d'étudier le bill ensemble.

Cela vaudrait beaucoup mieux que d'essayer d'étudier ces articles compliqués en comité plénier. En fin de compte, comme l'étape de la deuxième lecture ne prendra pas fin vraisemblablement d'ici une demi-heure, c'est-à-dire avant 10 heures, nous pourrions nous consulter sur ce point.

Je félicite le gouvernement d'une mesure législative qui donne suite à une foule de promesse des vis-à-vis. Je regrette que les fonctionnaires soient privés de certains avantages des deux régimes; nous pourrions peut-être en reparler à une autre étape de l'étude de la mesure. J'espère que grâce au débat sur la question, l'idée d'améliorer les dispositions relatives à la pension, d'accroître la transférabilité des pensions et de les augmenter au point où tous les Canadiens pourront jouir d'une retraite convenable, va s'implanter dans l'esprit des députés et des Canadiens en général, jusqu'à ce que nous accomplissions encore d'autres progrès dans cet important domaine.

L'hon. M. Bell: Je pose la question de privilège. Lorsque j'ai parlé tantôt de la réduction des pensions des membres des forces armées, le ministre du Revenu national m'a interrompu pour signaler que j'avais tort de dire qu'il nous avait promis une déclaration sur ce sujet à l'étape de la deuxième lecture. Il a dit qu'il avait promis de faire une déclaration lors de l'examen d'un article du bill.

Le ministre a raison et j'ai tort. Je veux m'excuser auprès de lui en disant que si j'avais bien compris ce qu'il disait ma critique aurait été encore plus sévère.

L'hon. M. Benson: Je remercie le député de ses excuses et du fait qu'il ait admis son erreur.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots pour féliciter le ministre d'apporter cette résolution devant la Chambre et pour dire que je crois que le but poursuivi par l'honorable ministre est louable, puisqu'il s'agira d'essayer de conjuguer tous ces régimes d'assurance pour en faire un tout moins disparate et un peu plus coordonné. En effet, si l'on regarde les objets de ce bill, lesquels se divisent en quatre, on y trouve:

(1) stipuler, à cause des cotisations imposées dans le cadre du Régime de pensions du Canada, la réduction des cotisations obligatoires à certains fonds...par le Parlement...

(2) étendre la portée des dispositions de certains de ces programmes...

(3) élever la limite de la valeur de la prestation supplémentaire...

(4) apporter à certaines lois établissant ces programmes des modifications de portée générale...

Ce qui nous intéresse le plus, monsieur l'Orateur, c'est la question de transférabilité, étant donné que le Québec, dans le domaine des programmes de pensions, a son propre régime. Il est donc certainement intéressant, surtout pour ceux qui seront appelés à déménager d'une province à l'autre, qu'il leur soit possible de profiter, comme tous les citoyens du Canada, de ces régimes de pensions et de ne pas perdre les cotisations qu'ils ont versées au Régime de pensions provincial. J'espère que le gouvernement fédéral saura s'entendre avec les provinces à ce sujet.

Nous avons entendu parler, ce soir, de la complexité de ce bill. Bien sûr, quand on regarde un bill qui contient 94 articles!

J'ai écouté l'honorable député de Carleton (M. Bell), qui est un spécialiste en matière de régime de retraite; c'est ce qu'il nous dit du moins, je ne le connais pas personnellement, mais il semble connaître son affaire. S'il trouve, que le bill C-193 est compliqué, imaginez, monsieur l'Orateur, ce qu'en penseront les gens comme nous, qui ne sommes pas des experts en assurance. Il y a beaucoup à lire et à étudier dans ce bill, et il est impossible d'essayer de l'étudier en comité plénier. Il faut absolument que ce bill soit renvoyé au comité spécial de la Fonction publique du Canada, afin qu'on l'y étudie, qu'il soit examiné à la loupe, et surtout pour permettre à ceux qu'il intéresse, c'est-à-dire les employés, d'avoir l'occasion de donner leur opinion, puisqu'ils sont appelés à profiter de ce bill.

Il faut absolument que tous les pensionnés et futurs pensionnés puissent venir témoigner devant le comité, afin de permettre aux députés qui seront appelés à adopter ce bill, d'en discuter franchement et loyalement, afin d'y apporter toutes les améliorations et de présenter une loi aussi parfaite que possible.

Ainsi, le gouvernement, le dernier intéressé qui aura à adopter cette loi en troisième lecture, ne votera pas à l'aveuglette. Je crois que c'est également l'avis de l'honorable ministre du Revenu national (M. Benson) qui ne veut certainement pas dicter une loi aux futurs pensionnés, qui veut une loi démocratique. Et pour que cette loi soit démocratique, il faut absolument qu'elle soit déférée, après l'adoption de la motion portant deuxième lecture, au comité mixte de la Fonction publique du Canada.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que j'ai pris part au débat. J'ai déjà dit que je ne voulais pas prolonger la discussion et que la Chambre s'éternise sur les présentations de résolutions. Nous avons maintes occasions de parler sur les bills, principalement à l'étape des motions tendant à la deuxième lecture et même à la troisième lecture. C'est pour cette raison que je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

Je souhaite que la motion portant deuxième lecture soit adoptée le plus tôt possible, afin que le bill soit renvoyé au comité.

[*Traduction*]

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de député de la ville d'Ottawa, je m'intéresse depuis nombre d'années aux affaires des employés de l'État, et j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Comme député, nous voulons être justes envers les fonctionnaires. Aussi, puisque nous sommes saisis d'un projet de cette importance, j'aimerais m'assurer que nous comprenons tous les effets de cette mesure législative.

Je veux en féliciter le ministre. Ce projet est l'un des quatre qui concernent les employés de l'État. Je sais que les comités ont beaucoup de travail à accomplir, mais le projet de loi actuel est complexe. Son objet principal porte sur l'intégration. A l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) j'ai eu des doutes sur les bienfaits que cette intégration apporterait aux fonctionnaires et, lorsque le régime de pensions du Canada a été présenté, j'ai espéré qu'en plus des régimes de pension eux-mêmes il renfermerait quelque avantage supplémentaire pour les employés de l'État.

A la Chambre, notre devoir est de nous assurer que toute mesure législative concernant les fonctionnaires puisse servir de modèle. Nous ne devrions pas être des imitateurs, mais des pionniers. A ce stade, je ne veux pas discuter les différents articles du projet de loi, mais je n'aimerais pas qu'on dise que je désavoue les discours que j'ai faits à la Chambre depuis 1948 sur l'importance du fait que les gouvernements devraient rajuster les pensions des fonctionnaires à leur retraite, comme on l'a fait en partie en Europe et, plus récemment, aux États-Unis.

Je prends donc la parole pour dire au ministre que je favorise, s'il est possible de le faire, le renvoi du projet de loi actuel à un comité spécial qui l'étudierait avec célérité, ou au comité mixte spécial de la fonction publique du Canada.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer le plaidoyer éloquent du député de Carleton (M. Bell) et des autres députés qui ont participé à ce débat tendant à déférer ce projet de loi et sa substance à quelque comité en dehors de la Chambre, pour examen.

Le projet de loi compte 72 pages ainsi que des explications sur les pages opposées. Il renferme 94 articles et se propose de modifier sept lois. Je ne suis ni comptable de Kingston, ni avocat de Philadelphie, ni imprimeur ou prédicateur de Winnipeg-Nord-Centre, mais je suis un homme de loi d'Halifax. Deux membres de cette profession ont occupé les postes les plus hauts au gouvernement canadien et je suis certain que s'ils avaient connaissance du problème auquel nous avons à faire face, ils se retourneraient dans leur tombe, car il s'agit d'une mesure législative très longue et très complexe qui devrait être

étudiée en comité, où les membres pourraient s'expliquer avec des experts.

En disant cela, loin de moi l'idée de déprécier le ministre du Revenu national (M. Benson). A mon avis, les réponses qu'il pourrait donner à la Chambre seraient aussi honnêtes et équitables que possible, mais il n'en reste pas moins qu'il est séparé par des pages aux pieds légers des hauts fonctionnaires de la galerie qui pourraient s'occuper des endroits difficiles de la mesure législative, tandis que si la question était déférée à un comité, ces experts pourraient procéder sur place à un contre-examen. On pourrait également obtenir l'opinion des associations d'employés de la fonction publique et des autres groupements qui sont visés par ce projet de loi d'ensemble qui, ainsi que je l'ai fait observer, modifie sept lois.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez j'invoquerai le Règlement pour dire que je suis absolument d'accord avec le sens de ce que dit le député, et pourvu qu'on m'en donne l'occasion, je propose que le projet de loi soit déféré à un comité pour être étudié en détail.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, lorsque sir Robert Borden et sir John Thompson recevaient des réponses aussi éloquentes à leurs requêtes, je pense qu'ils avaient le bon sens de passer à d'autres sujets. Néanmoins, je crois qu'il y a lieu de féliciter le ministre pour les renseignement qu'il vient de nous donner.

• (9.40 p.m.)

Je termine en faisant mes compliments au ministre pour les changements qui seront apportés à propos du service en temps de guerre. J'appuie la critique judicieuse faite par l'honorable député de Carleton, quant aux problèmes des retraités, problèmes dont il n'est pas question en ce moment. Je tiens à remercier le ministre des renseignements qu'il a donnés à la Chambre et je ne reviendrai pas là-dessus. J'ai songé, en effet, à ce que serait cette assemblée dans 25 ans, si nous avions, à cette époque, un autre Stanley Knowles, mais je ferai également grâce à la Chambre de mes pensées là-dessus.

M. l'Orateur suppléant: Je dois prévenir la Chambre que si le ministre du Revenu national prend la parole maintenant, il va clore le débat.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'interviens uniquement pour mentionner très brièvement que ce simple petit projet de loi, qui comprend 94 articles et modifie plusieurs lois, je le répète, est une loi de modification statutaire et non une loi d'ensemble.

Après avoir entendu les propos des députés, je pense qu'il serait utile de déférer le projet de loi à un comité qui en fera l'étude pendant plusieurs jours, de sorte que des fonctionnaires et des représentants d'associations de fonctionnaires puissent avoir l'occasion de venir exprimer leurs opinions. J'ai été incité à faire cette proposition ce soir, en particulier, par une association de fonctionnaires qui a déclaré, aujourd'hui, son intention de présenter des instances. Le gouvernement désire que les intéressés aient toutes les possibilités de le faire.

Si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai, avec le consentement unanime de la Chambre, de déférer le projet de loi au comité mixte spécial de la fonction publique, pour une période de dix jours, afin de permettre aux députés de poser toutes les questions qu'ils voudront et de me retirer de la scène. De cette façon, les associations de fonctionnaires auront aussi l'occasion de présenter des instances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU BILL C-193 AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) propose:

Que le bill nº C-193 soit déféré au comité mixte spécial de la fonction publique; et

Que le comité fasse rapport du bill à la Chambre d'ici le jeudi 23 juin.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, nous serions prêts à adopter cette motion-là, seulement, notre groupement, ici, n'a aucun représentant au comité de la fonction publique du Canada qui compte 24 membres. Lorsqu'il s'est agi de former des comités, on ne nous a pas permis d'avoir un membre au sein de chaque comité.

Or, voilà qu'on va étudier une question importante et un groupe de sept députés n'aura pas un seul représentant dans ce comité. Je me demande si l'honorable ministre n'aurait pas une suggestion à faire, à ce sujet-là, pour que nous ayons un représentant.

Tout le monde sait que les comités éprouvent de la misère à obtenir quorum—lorsque le quorum est de 13, il en manque. Alors, je me demande si le ministre consentirait à proposer qu'on ajoute un 25e membre à ce comité pour la durée de l'étude de ce bill-là.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le comité a déjà été institué mais je discuterai volontiers de sa composition avec les intéressés. Je suis certain que nous voudrons tous accorder au député de Lapointe toute la représentation possible au sein du comité.

(La motion est adoptée.)

MESSAGE AU SÉNAT RELATIF AU RENVOI DU BILL C-193 À UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'informer que

Le bill nº C-193 modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique et la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à prévoir une réduction des cotisations dont le paiement est exigé par ces lois du fait de l'application du régime de pensions du Canada et à assurer la corrélation des pensions et annuités payables aux termes de ces lois avec les pensions payables aux termes du régime de pensions du Canada; pour étendre les dispositions de transférabilité à certains des régimes établis aux termes de ces lois; pour élever le plafond de la prestation supplémentaire de décès payable relativement aux personnes employées dans la fonction publique et aux membres des forces canadiennes; et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois ainsi qu'à celle de la loi sur la continuation de la pension des services de défense et de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, a été déféré au comité mixte spécial de la fonction publique qui devra en faire rapport à la Chambre d'ici le jeudi 23 juin.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA SUPPRESSION DES ABUS ET À L'AMORTISSEMENT ORDONNÉ DES DETTES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill S-17 du Sénat visant à modifier la loi sur la faillite.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il s'agit ici de l'un de ces bills inoffensifs qu'il incombe aux légistes de présenter de temps à autre. Vu que le ministre de la Justice (M. Cardin) est retenu ailleurs, je suis chargé d'expliquer ce bill ce soir. Je sais que rien ne fera plus plaisir à la Chambre que de me voir m'acquitter de mes fonctions en quelques mots. Je puis donner à la Chambre l'assurance qu'à l'étape du comité le ministre pilotera le bill.

[M. Grégoire.]

Comme une révision complète de la loi sur la faillite est encore loin, ce projet de loi est une mesure intérimaire modifiant la loi sur la faillite afin de prévoir des remèdes dans certains des domaines les plus urgents. On peut généralement grouper sous six en-têtes différents les modifications incorporées au projet de loi.

Un meilleur moyen de s'occuper de faillites frauduleuses sera incorporé à la loi et il sera également possible de disséminer des renseignements sur des faillites antérieures, afin que les créditeurs éventuels puissent mieux juger du crédit de ceux qui voudraient être leurs clients.

2. Le tribunal pourra examiner les opérations commerciales qui ne seraient pas ce qu'on pourrait appeler des transactions honnêtes.

3. On rendra plus sévères les dispositions relatives à une proposition faite par une personne insolvable afin de mieux protéger les créditeurs et d'empêcher qu'on se serve d'une proposition pour obtenir un délai et permettre à un débiteur de disperser son avoir.

4. Les faillis devront déposer auprès du syndic, pour leurs créditeurs, une certaine partie de leur traitement, salaire ou autre rémunération.

5. On élargira la portée de certaines dispositions de la loi relatives aux délits commis par les syndics.

6. Une compagnie qui a fait faillite ne pourra pas demander une libération.

Le nouvel article 3A de la loi accordera au surintendant des faillites les pouvoirs voulus pour faire les recherches ou enquêtes nécessaires en vue de découvrir les fraudes ou autres délits criminels relatifs aux faillites qui n'auraient pu être décelés autrement.

Le bill stipule également que le syndic pourra produire au surintendant, relativement à chaque faillite, un rapport indiquant le nom du débiteur et, lorsque le débiteur est une corporation, les noms et adresses des administrateurs et dirigeants de la corporation et, le cas échéant, les noms des personnes qui contrôlent véritablement les affaires courantes du débiteur; le rapport indiquera également si, de l'avis du syndic, l'insuffisance de l'actif par rapport au passif du débiteur a été expliquée de façon satisfaisante ou non et, enfin, les causes probables de la faillite. Les renseignements contenus dans ce rapport seront, bien entendu, éminemment précieux pour le surintendant, puisqu'ils lui permettront de juger si les affaires du débiteur doivent faire l'objet d'une enquête ou non.

Un rapport distinct indiquant le nom du débiteur et les noms et adresses des administrateurs et dirigeants de la société, lorsque le débiteur est une société, ainsi que les noms des personnes contrôlant véritablement les affaires courantes du débiteur, devra également être déposé par le syndic au séquestre officiel pour permettre la divulgation de renseignements relatifs à des faillites antérieures, afin que les futurs créanciers puissent mieux juger du crédit de leurs clients.

• (9.50 p.m.)

Le bill fera entrer dans la loi sur la faillite la technique employée en matière d'impôt. Il prévoit que lorsque quelqu'un vend, etc., ou achète, etc., des biens ou des services et qu'il ne traite pas au mieux de ses intérêts avec la personne à qui il vend ou de qui il achète ces biens ou ces services, le tribunal peut, en deçà de douze mois de la transaction, sur demande d'un syndic, reviser la transaction, pour déterminer si la contrepartie était manifestement excessive ou insuffisante et, dans ce cas, elle peut décréter que soit versée au syndic la différence entre la contrepartie et la juste valeur marchande des biens ou des services. Les modifications prévoient de plus que, si en deçà de douze mois avant la faillite, une société rachète des actions ou accorde des dividendes alors qu'elle est insolvable, ou si cette opération la rend insolvable, les montants en cause peuvent être récupérés des administrateurs ou de certains actionnaires de la société en faillite. On apportera également d'autres modifications à d'autres dispositions de la loi afin de restreindre les droits des créanciers qui se rattachent à la faillite.

Une autre modification importante éliminera la possibilité d'abus par les débiteurs en donnant aux créanciers, sur directive du tribunal, une plus grande maîtrise sur les biens du débiteur. Les modifications prévoient en outre que, si les créanciers ou le tribunal n'acceptent pas la proposition, le débiteur sera censé avoir fait une cession le jour où la proposition aura été d'abord produite au séquestre officiel. De même, une proposition à laquelle le débiteur ne donne pas suite aura le même effet que s'il avait fait une cession.

Aux termes d'une autre modification, le syndic devra s'assurer que le débiteur dépose au profit de ses créanciers une certaine partie de son traitement, salaire ou autre rémunération. On estime que ces dispositions contribueront largement à remédier à certains abus dans les faillites, notamment en interdisant une libération trop facile des dettes personnelles grâce à la faillite.

Le but d'une autre modification est d'obliger la corporation en faillite à faire une proposition au profit de ses créanciers, si les actionnaires désirent utiliser une perte d'impôt ou l'inscription à la Bourse à leur propre avantage. Ces modifications empêcheront d'autre part une corporation d'être utilisée pour obtenir plus de crédit au détriment des nouveaux créanciers.

Au sujet des délits commis par les syndics, l'effet principal des modifications renfermées dans ce bill est de déclarer un délit le fait qu'un syndic reçoit une rémunération ou un cadeau à part la rémunération payable sur l'actif et de faire tout arrangement en vue de partager sa rémunération avec un procureur ou une autre personne.

Je dirai maintenant un mot ou deux des dispositions touchant l'administration sommaire dont il est question dans le bill. Au cours des années, certains abus ont été découverts dans l'administration des actifs aux termes de la loi sur la faillite, et ces abus, dans une large mesure, sont attribués aux dispositions touchant l'administration sommaire. Ce bill modifie donc la loi sur la faillite en en abrogeant les articles 114 et 115, qui renferment les dispositions sur l'administration sommaire et il en énonce de nouveaux, avec certaines modifications et certaines suppressions.

Par exemple, la disposition de la loi actuelle dont j'ai déjà parlé et suivant laquelle il n'est pas nécessaire qu'un syndic dépose une garantie relativement à chaque actif d'administration sommaire est modifiée et prévoit que la garantie n'est pas nécessaire «à moins que le receveur officiel ne la demande». Le changement apporté aux articles 114 et 115 élimine ou modifie un certain nombre de dispositions touchant l'administration sommaire afin d'assurer une administration plus rigide des actifs auxquels s'applique la procédure d'administration sommaire.

Enfin, monsieur l'Orateur, je dirai un mot du paiement méthodique des dettes. Une loi de la province d'Alberta, appelée la *Orderly Payment of Debts Act*, a été tenue pour antistatutaire par la Cour suprême du Canada, qui a décidé que l'Assemblée législative provinciale empiétait sur la compétence fédérale en matière de faillite et d'insolvabilité, dont le domaine a été conféré par l'article 92 (21) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Parlement fédéral. Le Manitoba et l'Alberta ont alors demandé qu'une loi fédérale de même caractère que la loi provinciale soit adoptée. Le projet de loi actuel

crée une nouvelle partie de la loi sur les faillites, la Partie X, qui suit de très près la loi provinciale qui a été déclarée antistatutaire.

Monsieur l'Orateur, je prie respectueusement la Chambre d'adopter ce projet de loi.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la situation que le pays affronte quant aux faillites et plus particulièrement quant aux faillites frauduleuses est, je crois, une situation que l'on peut qualifier d'urgente. L'attitude de ce côté-ci de la Chambre est que nous voulons faire tout en notre pouvoir afin que cette mesure législative soit adoptée aussitôt que possible. Nous aurons des suggestions à présenter, mais afin d'expédier les affaires de la Chambre ainsi que l'adoption prochaine de la mesure législative, nous sommes prêts à permettre que la deuxième lecture soit faite ce soir et à procéder à l'étape du comité en supposant que la Chambre sera saisie du projet de loi dans le plus bref délai possible et que des observations précises pourront être faites sur les articles pertinents du projet de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à faire nôtre la proposition que le bill soit lu pour la deuxième fois ce soir; j'espère néanmoins, le cas échéant, qu'une fois à l'étape du comité plénier, le gouvernement consentira à ce que le bill soit réservé sur ce point, afin que les discours prononcés à l'étape de la 2e lecture puissent être répétés au comité plénier.

[*Français*]

M. Grégoire: D'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence M. Rinfret.)

M. le président suppléant: La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill S-17, modifiant la loi sur la faillite.

M. Nielsen: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures, s'il vous plaît?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, nous nous proposons de soumettre à l'examen de la Chambre l'article nº 66 du *Feuilleton*, le projet de résolution visant à présenter une mesure pour créer un Fonds d'assistance à la santé; puis l'article nº 45, le projet de résolution tendant à la présentation d'une mesure appelée le Régime canadien d'assistance publique; ensuite, nous avons l'intention de faire étudier par le comité plénier le bill concernant les faillites, auquel nous venons de faire subir la deuxième lecture.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voulais demander à l'honorable leader parlementaire du gouvernement quand nous allons revenir au bill C-194? On sait que l'autre jour, tous les articles de ce bill ont été adoptés, sauf l'article 4 et, à ce moment-là, le député d'Ontario (M. Starr) avait demandé de suspendre l'étude de l'article 4 et d'y revenir au début de la semaine.

Or, le début de la semaine était aujourd'hui ou demain, et il n'est pas question de ce bill dans le programme des travaux que l'honorable ministre vient de donner. Pourrais-je savoir quand nous allons y revenir?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, à la fin de la semaine, j'espère, lorsque le secrétaire d'État sera de retour.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion d'ajournement en vertu de l'article provisoire 39A étant censée avoir été proposée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE— LE REMBOURSEMENT DES FRAIS À LA COUR SUPRÊME

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole ce soir afin de signaler une injustice que, selon moi, l'un de mes commettants, M. Charles Ghirardosi, a subie du fait qu'il a gagné son procès à la Cour suprême du Canada sans avocat.

En 1961, le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique expropriait la propriété de M. Ghirardosi située à Trail (C.-B.). On lui conseilla de soumettre son cas à l'arbitrage, mais l'arbitre-juge ne se prononça pas en sa faveur. L'arrêt qu'il demandait fut refusé et il a dû acquitter les frais du tribunal. Il s'adressa alors à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, qui infirma l'arrêt accordé au ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique. Cependant, de nouveau, M. Ghirardosi a dû payer les frais du

tribunal, de même que les honoraires de son avocat. Ensuite, le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, M. Gaglardi, en appela de la décision de la Cour suprême auprès de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Celle-ci renversa la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et, là encore, mon commettant, M. Charles Ghirardosi, a dû payer les frais du tribunal et les honoraires de son avocat.

Voulant toujours obtenir justice dans cette cause, il vint à Ottawa afin de présenter son cas à la Cour suprême du Canada. Avant de quitter Vancouver, il fit appel aux services d'un avocat. Celui-ci lui répondit qu'il refusait de prendre sa cause si on ne lui versait pas, sur-le-champ, $12,000 en espèces. Un autre avocat acceptait de prendre la cause contre $5,000, et un autre encore exigeait $4,000. Finalement, un avocat d'Ottawa offrit ses services contre $850. Or, M. Ghirardosi n'avait pas cet argent. Il y réfléchit et, après avoir lu la loi sur la Cour suprême, il décida de présenter lui-même sa cause devant la Cour suprême du Canada, sans recourir aux services d'un avocat.

M. Ghirardosi réside dans les Kootenays depuis longtemps. Il n'est pas des plus instruits, mais il possède un esprit éveillé. Il fit appel aux juges de la Cour suprême et, de toute évidence, il les a convaincus qu'il présentait une cause juste. Les juges ont rendu un jugement dont voici un extrait:

> J'accepte l'appel en réservant le jugement de la Cour d'appel, et je rétablis la décision du juge Collins. L'appelant pourra recouvrer du répondant les frais de la Cour d'appel et la part des frais encourus dans cette cour qui est déductible de l'impôt du fait qu'il a interjeté l'appel en personne.

Ma foi, monsieur l'Orateur, parce que cet homme n'a pas retenu les services d'un avocat, il n'a obtenu que 100 dollars environ, employés à payer les sténographes et ainsi de suite. On ne lui a pas remboursé ses frais de déplacement de Trail à Ottawa, ni compensé le temps perdu loin de son travail, ni défrayé son logement et sa nourriture, etc. D'après la loi, tout cela lui aurait été remboursé s'il s'était procuré les services d'un avocat. Il estime donc avoir été victime d'une injustice.

Évidemment, il en a discuté avec le représentant de Kootenay-Ouest. Tous les habitants de cette circonscription qui ont des problèmes touchant le Parlement du Canada, ou d'autres questions qui les préoccupent, en discutent avec l'honorable député. La gamme de mes intérêts est étendue. L'homme en cause est aussi allé voir l'honorable député de Red Deer et lui a soumis la chose. Il avait entendu dire que ce dernier s'intéressait aux questions de ce genre et avait affirmé plusieurs fois à la Chambre qu'il aimerait voir nommer un *ombudsman* ou commissaire parlementaire chargé de redresser les torts.

L'honorable député de Red Deer a donc présenté l'autre jour à la Chambre une proposition de loi visant à modifier la Déclaration canadienne des droits. Cette proposition de loi vise à faire disparaître toute distinction injuste fondée sur la profession, le métier ou l'éducation d'une personne, en ce qui concerne la jouissance des libertés et droits fondamentaux exposés dans la Déclaration canadienne des droits. Enfin, la proposition porte que tout individu aura accès aux cours et aux tribunaux et jouira du droit d'y comparaître en personne et d'y exposer lui-même son cas; de plus, si une décision est prononcée en sa faveur, on devra le rembourser de ses frais et déboursés ainsi que de ses dépenses raisonnables, de la même manière que s'il était un avocat plaidant sa propre cause; cette mesure tend ainsi à mettre en lumière le fait qu'un particulier peut obtenir pleine justice en prenant en main sa propre cause.

J'ai discuté de la question avec M. Chirerdosi et d'autres personnes, et je songe à présenter un bill visant à modifier la loi et les règlements sur la Cour suprême du Canada en ajoutant à l'article 48 de la loi un paragraphe 2 qui se lirait ainsi:

> Lorsqu'une partie se sera vue adjuger les frais, elle aura droit à ces frais et déboursés, qu'elle ait agi en personne ou par l'entremise d'un avocat.

Le texte n'est peut-être pas rédigé tout à fait comme il faut, mais l'intention est là. J'ai signalé cette question à la Chambre, et je présume que dans les circonstances, le ministre de la Justice étant «empêché» ce soir, le solliciteur général la signalera au ministre pour qu'il avise à faire quelque chose pour remédier à une injustice évidente causée à un citoyen canadien.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je sais que le député ne mésinterprétera pas mes paroles si je dis que, comme membre authentique du barreau, privé pour le moment du droit à la pratique privée, je considère avec sympathie le point qu'il a soulevé. J'ai écouté attentivement son grief et je le signalerai à l'attention du ministre de la Justice.

LES SPORTS—LE HOCKEY—DÉROGATION POSSIBLE À LA LOI SUR LES COALITIONS

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, au cours de la période supplémentaire, j'aimerais discuter de hockey, et notamment de hockey professionnel. Je ne veux pas parler des joueurs qui ont joué avec une distinction, qui rejaillit sur eux-mêmes et sur le sport, mais plutôt des propriétaires de franchises et de clubs.

Le 25 février dernier, j'ai présenté un bill tendant à faire tomber sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions l'exploitation des ligues de sport professionnel, par suite du geste de la Ligue nationale de hockey, qui a refusé à la ville de Vancouver une franchise qui lui aurait permis de faire participer une équipe au sport national du Canada. A l'époque, j'ai dit que la modification proposée portait sur tout le sport professionnel. Toutefois, il vise directement la Ligue nationale de hockey dont le président, M. Clarence Campbell, a bien fait voir que les propriétaires recherchent seulement leur bien-être personnel et non pas l'intérêt public. Le bill leur ferait reconnaître leur obligation envers le public et envers le Canada, qu'ils le veuillent ou non.

• (10.10 p.m.)

Nous devons maintenant admettre que dans le pays et en Amérique du Nord, le sport professionnel est une affaire considérable. Il suffit pour le constater de jeter un coup d'œil sur les innombrables coupures des journaux à ce sujet. Un extrait de MacLeans, livraison du 15 novembre 1965, se lit comme il suit:

> Vous ne pouvez pas la combattre, vous ne pouvez pas y adhérer—c'est l'oligarchie du sport. Elle gère les sports, les sportifs et (à leur escient ou non) les spectateurs. Elle est snob, arrogante, elle a son rite, son rituel, ses règlements—surtout pour empêcher les étrangers d'y pénétrer. Elle est un riche tyran aussi sympathique qu'un hors-jeu au moment du comptage. Et puis après? Les sportifs semblent aimer ça.

En parlant des propriétaires de clubs et des détenteurs de franchises, mon opinion bien arrêtée, c'est qu'il faut une enquête parlementaire pour étudier à fond la question des sports professionnels. J'ai devant moi un exemplaire du procès-verbal des séances du Congrès américain qui a été transcrit lorsque la même question a été soumise à divers comités du Congrès. On a essayé de rédiger des lois relatives à cette situation aux États-Unis. Nous aussi au Canada nous devons, à mon avis, tenir une enquête parlementaire complète sur le sport professionnel au pays.

J'accueille avec plaisir l'annonce faite l'autre jour par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social portant qu'on mènerait une vaste étude sur le hockey au Canada, y compris sur les rapports entre les clubs professionnels et amateurs, et sur l'influence du hockey sur l'éducation. Une telle enquête, à mon avis, est plus qu'essentielle pour assurer une évolution appropriée à ce sport au Canada.

Une enquête sur le hockey, me semble-t-il, ne suffit pas à nos besoins. J'espère sincèrement que le ministre tiendra compte de mon bill et pensera à placer l'activité de la Ligue nationale de hockey sous la compétence de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le comité d'enquête devrait étudier la question. Il devrait mener une vaste enquête sur toute l'activité du hockey professionnel au Canada. Je sais parfaitement que la formation de nos jeunes athlètes et surtout celle de nos joueurs de hockey amateur est étroitement reliée à l'activité des ligues professionnelles. Il se passe tant de choses dans les ligues professionnelles qui ont une influence défavorable sur le hockey au Canada et sur les joueurs de hockey amateur.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur j'ai suivi, avec un vif intérêt, la déclaration du député de Vancouver-Burrard (M. Basford). Je ferai remarquer à titre personnel qu'aucun député ne se passionne plus que moi pour notre sport national.

Une voix: Pas de publicité!

Mme Rideout: Lorsqu'il y a la soirée du hockey au Canada, je suis, en compagnie d'autres Canadiens, au premier rang pour admirer notre sport national. Mon honorable ami se rappelle, j'en suis sûr, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé, il y a deux semaines de cela, l'institution d'un sous-comité du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur pour examiner tous les aspects de notre sport national.

L'annonce a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme, non seulement par les dirigeants de l'Association canadienne de hockey amateur, qui étaient d'avance bien renseignés sur la teneur de l'annonce, mais aussi par les directeurs de la Ligue nationale de hockey. Il existe, je crois, chez tous les Canadiens qui s'intéressent au hockey, tant au niveau des dirigeants qu'à celui des joueurs, un sincère désir de trouver des réponses à plusieurs importants problèmes qui se posent concernant ce sport si populaire.

Le sous-comité a reçu le mandat suivant: d'abord, faire enquête sur les objectifs, les structures et les fonctions de l'Association

canadienne de hockey amateur et d'autres groupes, organismes directeurs dans le domaine du hockey amateur; deuxièmement, déterminer les problèmes qui se posent dans le domaine du hockey amateur; troisièmement, faire des recommandations afin d'améliorer la régie du hockey amateur et de hâter la solution des problèmes dont l'enquête poussée aura révélé l'existence.

D'autres questions, comme les rapports entre professionnels et amateurs, les conflits entre les règles du jeu du hockey et de l'éducation, les options sur les nouveaux joueurs, la participation du Canada aux épreuves internationales et le rôle de l'équipe nationale de hockey du Canada, seront aussi débattues et examinées à fond.

Même si je ne puis garantir au député que les membres du sous-comité discuteront le contenu de son bill, je ne puis que répéter les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'on lui a posé une question analogue. Les attributions sont suffisamment vastes pour englober la discussion de toutes les questions, y compris celle dont a parlé le député de Vancouver-Burrard. Si les membres du sous-comité jugent à propos de commenter sa question, rien ne les en empêche. Je puis assurer au député que toutes les propositions du sous-comité seront étudiées attentivement par le ministère et le gouvernement.

Rien n'empêche assurément la remise d'exemplaires du bill du député aux membres du comité, et je serais ravi de le proposer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qui s'intéresse activement à ces questions depuis la fin de l'année dernière alors qu'il assumait son nouveau portefeuille.

M. Basford: Je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le député mais le temps accordé à la discussion du hockey est écoulé. Le jeu est fini.

M. Basford: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le député mais aucune question de privilège ne se pose à ce moment-ci.

L'AGRICULTURE—DEMANDE D'EXPORTATION DE BOVINS DU CHAROLAIS

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de cette période de questions, j'aimerais parler au ministre de l'importation des bovins du Charolais et lui demander d'étudier deux ou trois choses. L'importation au Canada de bovins du Charolais a soulevé certaines protestations de la part des éleveurs de bétail du pays, surtout des éleveurs de bétail du Charolais. Il suffit de lire les titres de quelques journaux pour s'en rendre compte. En voici un: «N'importe qui peut obtenir un permis». Et un autre: «Ingérence dans son entreprise». Et encore un autre: «Les États-Unis influencent la décision». Enfin: «L'importation de bovins du Charolais a de la valeur». Voilà le point principal. On estime que l'importation de bovins du Charolais rapportera beaucoup. Les permis prennent donc de la valeur.

• (10.20 p.m.)

L'une des questions que j'aimerais poser d'abord a trait aux permis. A qui en a-t-on accordé et à quelle fin? Je viens de mentionner le titre «Ingérence dans son entreprise». Cela découle d'une question de la *Canadian Charolais Association.* Les membres s'offusquent du fait que certaines personnes autres que des éleveurs de bovins enregistrés ont eu un permis pour l'importation de ces bovins. Je songe surtout à un brasseur. Quelle serait la réaction d'un membre d'une association d'éleveurs de bovins si tout à coup il recevait un permis pour ouvrir une brasserie.

J'ai cinq questions à poser à ce sujet. Des personnes dénommées Wheeler et White, ont pu entrer à Grosse-Isle, se disant conseillers en agriculture ou vétérinaires des États-Unis. Mais j'ai en main une lettre de Washington affirmant que les autorités américaines ne connaissent rien à leur sujet. Ces personnes ont pu voir les troupeaux, même avant les Canadiens, se faisant passer pour des représentants du ministère de l'Agriculture du Texas.

Je me reporte à regret à l'ancien ministre de l'Agriculture qui a clairement dit avoir été mal cité mais qui a dit qu'il voulait introduire les bovins de race charolaise au Canada pour permettre aux canadiens de vendre de la semence aux Américains. J'aimerais demander au ministre si ce n'est pas là un précédent.

Il y a eu deux autres faits de ce genre. L'un concernait le blé Saunders. Il s'agissait d'une semence de blé mise au point par les Canadiens à l'intention des Canadiens, et réglementée pendant un an ou deux. Elle avait été mise au point pour les Canadiens.

L'autre concernait les porcs Lacombe, race mise au point au Canada, et réglementée pendant un an ou deux dans l'intérêt des Canadiens. Or, la *Canadian Charolais Association* demande la même chose à l'égard de ces bovins. Leur importation a entraîné

beaucoup de travail, et une bonne partie du mérite doit être attribuée au gouvernement, quoique je ne précise pas de quel gouvernement il s'agit car des pressions avaient été exercées sur le gouvernement depuis nombre d'années pour l'importation de ce bétail.

L'ancien ministre avait déclaré que ces bovins aideraient à l'amélioration du bétail dans l'intérêt des Canadiens. Je demande au ministre s'il ne voudrait pas considérer la question dans cette optique. L'association demande simplement qu'on donne suite à l'intention de l'ancien ministre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir signalé cette très importante question à mon attention et à celle du gouvernement. Je tiens tout d'abord à signaler qu'à mon avis, il y a une grande différence en ce qui concerne les bovins importés l'an dernier, apparemment sans restriction. Aucune restriction n'avait été apportée au moment de l'importation et de l'octroi des permis.

C'est l'année dernière que l'on a, pour la première fois, importé ces bovins, ce qui a exigé un effort considérable de la part de l'ancien ministre responsable du programme qui en permettait l'importation. Quant aux conditions, il n'existait aucune restrictions concernant l'utilisation de ces bovins, que le propriétaire les garde au pays ou en fasse ce que bon lui semble.

Je pourrais signaler que d'autres genres de bovins sont importés sans restriction quant à l'utilisation qu'en fait l'importateur une fois qu'ils ont quitté la gare. Le député a fait valoir quelques points valables dont je tiendrai compte pour le programme de cette année. Nous ne pouvons ni ne devrions, à mon avis, légiférer rétroactivement. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, comme d'autres députés, veillons à ne pas nous mêler des dispositions satisfaisantes existant à notre frontière. Les choses se passent bien puisque au fond nous avons un marché nord-américain pour notre bétail. D'autres catégories peuvent être vendues aux États-Unis et vice versa et nous aurions tort de faire quoi que ce soit qui nuirait à cet état de chose parce qu'à mon avis c'est un genre de marché qui répond parfaitement aux intérêts de nos éleveurs de bétail.

Quant au programme de cette année, je reconnais que l'on pourrait assujettir le droit d'importer des bestiaux à cette condition, que les bestiaux restent au Canada aussi longtemps que l'on jugera utile. Les observations du député à cet égard méritent qu'on s'y arrête et je puis lui assurer que lorsque nous mettrons au point le programme de cette année, nous envisagerons les deux précédents qu'il m'a signalés et que j'ignorais. Je l'en remercie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE VISITEURS DISTINGUÉS

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je souligner aux députés la présence, à la tribune de l'Orateur, de la délégation de parlementaires distingués de Tchécoslovaquie. (*Applaudissements*) Le chef de la délégation, M. Lastovicka Bohuslav, est président de l'Assemblée nationale de Tchécoslovaquie. (*Applaudissements*)

[*Français*]

Au nom de mes collègues de la Chambre des communes, je leur souhaite un voyage au Canada qui sera à la fois agréable et fructueux.

[*Traduction*]

Je voudrais aussi signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'Orateur de Leurs Altesses Rasmengasha Seyoum et Aida Desta, d'Éthiopie. (*Applaudissements*)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) présente le 9e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES, DROITS DE L'HOMME, CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Milton L. Klein (Cartier) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration présenté à la Chambre le jeudi 9 juin.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour les mêmes raisons déjà énoncées, et parce que nous nous opposons à la réduction du quorum, nous demandons que le rapport soit adopté, mais sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ANNONCE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que mes prévisions optimistes d'hier, à l'appel des motions, étaient entièrement justifiées. (*Applaudissements*)

M. Grafftey: Après des mois de faux-fuyants.

L'hon. M. Nicholson: Le comité du cabinet chargé de travailler avec les comités de négociation des syndicats et des employeurs mêlés à la grève des débardeurs ont repris leurs discussions hier après-midi et, à la suite de ces entretiens, les deux parties ont accepté très tôt ce matin une base de règlement de la grève. Le procès-verbal de l'entente a été rédigé et les représentants des parties négociatrices l'ont paraphé.

Les comités négociateurs sont convenus de recommander fortement l'acceptation des propositions incorporées au procès-verbal, et elles seront transmises aux syndicats représentés ainsi qu'à la Fédération des armateurs demain au plus tard. Si, comme je m'y attends bien, les propositions sont acceptées, les débardeurs et autres ouvriers retourneront au travail jeudi matin, comme on l'espère, dans les trois ports du Saint-Laurent.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que plusieurs des agents négociateurs des deux parties sont dans la tribune. Ils ont demandé de venir y entendre l'annonce du règlement intervenu.

A mon avis, le fait qu'un tel règlement ait résulté de négociations ardues entre les parties intéressées justifie la confiance que le

gouvernement a exprimée quant à la possibilité d'y parvenir, puisque les parties le voulaient réellement et qu'elles jouissaient des services d'un médiateur compétent, patient et expérimenté. Les deux parties aimeraient, j'en suis sûr, que j'exprime leur reconnaissance au juge René Lippé qui a grandement contribué à l'heureuse issue des négociations. (*Applaudissements*)

Sa patience et son tact au cours de cette pénible période de quelques semaines ont facilité sensiblement le règlement de la grève. Les parties intéressées ainsi que les Canadiens en général sont redevables au juge Lippé de ses précieux services au cours du conflit. Les parties en cause m'ont aussi demandé d'exprimer leur sincère gratitude au très honorable premier ministre pour son important apport et son intervention tard hier soir, ce qui a permis de trouver une solution aux deux derniers principaux points en litige. (*Applaudissements*)

Je crois que la Chambre et la population canadienne en général seront intéressées d'apprendre que certaines difficultés en l'occurrence découlaient de changements technologiques et d'autres modifications survenues au cours des dernières années dans l'industrie de l'arrimage. Les travailleurs estimaient avoir droit à des majorations élevées de salaire et les employeurs étaient disposés à accorder des majorations appréciables, moyennant l'assurance d'une plus grande productivité, conformément aux changements dont j'ai parlé tantôt.

Il était difficile, sinon impossible, pour les parties de tomber d'accord sur la nature et l'importance du relèvement possible de la productivité. Au moment où cette situation s'est manifestée il y a plusieurs semaines, j'ai annoncé, en ma qualité de ministre du Travail, que j'avais l'intention, en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, de créer une commission d'enquête qui étudiera la possibilité d'accroître la productivité, tout en assurant en même temps la sécurité de l'emploi à tous les membres des syndicats intéressés que les nouvelles méthodes de travail et les transformations technologiques pourraient toucher.

Je confirme maintenant que j'ai l'intention de créer cette commision d'ici quelques jours. J'en dirai plus long à ce sujet lorsque j'annoncerai la nomination du commissaire.

• (2.50 p.m.)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, nous savons, de ce côté-ci de la

[L'hon. M. Nicholson.]

Chambre, combien ces négociations peuvent traîner en longueur sans que le gouvernement intervienne dans le processus des négociations collectives, ce qui affaiblit l'économie et fait du tort au pays. Nous accueillons donc avec autant de joie que le gouvernement l'annonce du règlement de la grève qui est intervenu hier soir. Nous espérons que l'entente à laquelle on en est venu à la suite des négociations est satisfaisante pour les deux parties, et nous nous réjouissons que l'entente ait maintenant été ratifiée.

Permettez-moi de signaler qu'il ne s'agissait pas d'une situation ordinaire, puisqu'elle durait depuis novembre 1965, moment de la rupture des négociations entre les deux parties. Le gouvernement demeurait inerte, dans l'espoir que cette situation se réglerait et que quelqu'un d'autre accomplirait un miracle pour susciter un règlement qui était si important pour l'économie du pays.

Le 9 mai 1966, lorsque les débardeurs quittèrent leur travail, les employeurs prétendirent que la grève était illégale, et ce n'est que le 24 mai 1966 qu'on l'a reconnue grève légale; cependant, le gouvernement a attendu tout ce temps sans rien faire, dans l'espoir qu'elle se réglerait d'elle-même, malgré les exhortations sérieuses des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement a attendu jusqu'à hier soir pour accepter nos conseils. (*Exclamations*) Un certain nombre de ministres sans expérience dans les négociations de ce genre ont tenté de régler la grève, mais leurs efforts ont été futiles et infructueux. A neuf heures hier soir, ils étaient encore en face d'un échec; c'est seulement à ce moment que le premier ministre est intervenu, comme nous le lui avions suggéré, et que le différend a été résolu.

Il faut espérer que cette situation grave aura appris au gouvernement une leçon en matière de négociation, de sorte qu'à l'avenir, il soit prêt à accepter ses responsabilités et à agir comme médiateur entre les deux parties engagées dans un processus légal de négociations collectives. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y aura un soupir de soulagement dans tout le pays maintenant que la grève des débardeurs est terminée. Je peux assurer au ministre du Travail et au premier ministre que les députés de mon parti sont très heureux que l'on ait pu trouver une solution sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'intervention du Parlement. Il se peut que la proposition que nous avons faite la semaine dernière favorisant l'inter-

vention du Parlement sans arbitrage obligatoire ait servi en somme à rapprocher les parties en cause. La Chambre ainsi que le pays tout entier devraient exprimer leur reconnaissance au juge Lippé et au ministre du Travail qui ont tous les deux travaillé très fort afin de trouver une solution.

J'espère que le ministre nous fournira certains détails quant aux conditions du règlement. Le ministre a signalé, entre autres, qu'il va créer une commission d'enquête qui étudiera la question de la réduction des groupes de travail. A propos de l'emploi par le ministre du terme «productivité», les déclarations de la Fédération des armateurs me portent à croire que lorsque ceux-ci parlent de productivité, ils entendent par là un même volume de travail exécuté par des équipes de travailleurs à effectifs réduits.

Je n'ai absolument aucune objection de principe à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier la question, pourvu que les décisions et les recommandations qui en résulteront ne lient pas les deux parties, mais servent uniquement de base pour la continuation de négociations collectives. J'espère que le ministre nous donnera d'autres renseignements à ce propos, peut-être à l'appel de l'ordre du jour?

Le gouvernement est très heureux de ce résultat, et nous tous de même; mais puis-je laisser entendre au gouvernement qu'il ne devrait pas trop se réjouir? Cette grève a coûté cher; elle a coûté au pays des millions de dollars, et il faudrait en tirer quelques leçons. Entre autres choses, nos méthodes de conciliation sont désuètes, car nous désignons des médiateurs quelques jours seulement avant la date limite de la grève. Nous avons négocié le règlement de la grève des débardeurs selon un accord qui aurait dû être en vigueur dès le 1er janvier dernier. Certes, avec tous les différends ouvriers dont nous sommes témoins, nous ne pouvons exiger que le cabinet siège une partie de la nuit, pendant plusieurs jours, pour régler chacun d'eux. Il devrait y avoir des méthodes plus appropriées et plus évoluées permettant la conciliation hors de ces différends ouvriers.

A mon avis, cette grève devrait faire comprendre au gouvernement les causes profondes non seulement de ce différend mais des autres grèves qui menacent le Canada. Il y a deux causes sous-jacentes. La première est la hausse du coût de la vie qui entraîne des demandes de relèvement de salaires. Les différends ouvriers et le mécontentement des travailleurs ne cesseront que lorsque le gouvernement s'attaquera fermement au problème de la montée en flèche du coût de la vie. La seconde cause principale de cette grève et des autres conflits ouvriers tient aux effets de l'automation ou, pour paraphaser la Fédération des armateurs, l'accroissement de la productivité. L'accroissement de la productivité et l'automation se traduisent inévitablement par un déplacement de travailleurs. Les différends ouvriers continueront à se succéder à moins que le gouvernement soit disposé à mettre sur pied un régime aux termes duquel, en cas de déplacements, les jeunes travailleurs recevront une nouvelle formation et les travailleurs âgés seront mis à la retraite moyennant une pension à laquelle l'employeur cotiserait la plus grosse part.

Dans notre parti, nous croyons que les avantages de la technologie n'appartiennent pas exclusivement à la direction, mais que les travailleurs, surtout ceux que l'automation déplace, ont droit à certains des avantages ou des économies qu'entraîne la technologie. Par conséquent, monsieur l'Orateur, tout en nous réjouissant que cette grève soit maintenant terminée, nous espérons qu'en raison de la perspective de nombreux autres différends du travail et probablement de quelques autres grèves, le gouvernement commencera dès maintenant à s'attaquer aux racines profondes des crises qu'il a négligées si longtemps, plutôt que de se contenter presque d'en ramasser les morceaux.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre du Travail (M. Nicholson) à l'effet que la grève des débardeurs avait pris fin ce matin à deux heures, après une intervention directe du premier ministre du Canada (M. Pearson).

Monsieur l'Orateur, cette grève durait depuis 36 jours et le gouvernement ne pouvait rien faire avant ces 36 jours, selon la déclaration du ministre. On a procédé à la nomination d'un comité ministériel comprenant le ministre du Travail, le président du Conseil privé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Transports (MM. Favreau, MacEachen et Pickersgill). Or, s'il y a, au sein du cabinet, un ministre qui s'y connaît en relations ouvrières, en questions ouvrières, c'est bien le ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand), qui aurait dû être invité à faire partie de ce comité, parce qu'il connaît ça, des grèves. Il a participé directement à des grèves et il en a organisé. A mon sens, il aurait dû faire partie de ce comité ministériel, de sorte que la grève aurait été réglée plus tôt qu'elle ne l'a été.

Maintenant, nous sommes en face d'une autre menace de grève, car une grève s'annonce chez les employés de la Voie maritime pour vendredi de cette semaine. Pour quelle

raison le gouvernement ne prend-il pas position et n'intervient-il pas avant le déclenchement de la grève des employés de la Voie maritime, laquelle doit débuter vendredi prochain, tout comme le premier ministre l'a fait hier soir pour la grève des débardeurs?

Monsieur l'Orateur, les ouvriers ont besoin de sécurité. Tantôt, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) disait que l'automation devient un problème grave, qui engendrera éventuellement d'autres grèves dans n'importe quelle province du Canada.

Il y a une solution à ces grèves désastreuses, non seulement pour le peuple canadien mais pour ceux mêmes qui la font, parce qu'ils y perdent des milliers de dollars.

Monsieur l'Orateur, la solution que le gouvernement devrait envisager, c'est de rencontrer les patrons, les syndicats et discuter avec les deux parties de la possibilité de permettre, par exemple, aux employés de participer aux bénéfices de l'entreprise. Ce serait la solution par excellence: un homme qui se sent partenaire dans une entreprise se sent plus responsable. Cette solution éviterait des grèves désastreuses pour l'ensemble de la population canadienne.

C'est là une suggestion que je fais au gouvernement pour prévenir les grèves, soit demander aux patrons et aux chefs de syndicats d'étudier ensemble l'opportunité de rendre tous les employés, tous les travailleurs, toute la main-d'œuvre canadienne, participants aux bénéfices de l'entreprise.

A ce moment-là, le Canada grandirait, la productivité canadienne augmenterait et certains des troubles qui assaillent l'administration des affaires nationales disparaîtraient.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre du Travail se réjouit vivement du règlement de cette grève très grave, d'une portée incalculable pour la nation. Il est également évident que les gens sont nombreux qui aimeraient s'attribuer une part de mérite dans le règlement du conflit. A mon sens, il importe peu d'être d'avis que le gouvernement aurait dû prendre plus d'initiative plus tôt ou que les négociations auraient dû être plus courtes, tout cela est maintenant du passé; nous nous réjouissons de ce qu'on en soit venu à une entente, à la satisfaction des employeurs et employés, ainsi qu'au soulagement des citoyens canadiens.

Peut-être devrions-nous signaler la grève dont nous menacent les employés d'Air Canada. Nous devons aussi envisager des menaces de grève de la part des employés de la voie maritime, de ceux des chemins de fer Nationaux du Canada et des membres de l'Union internationale des bûcherons de la côte ouest. Il est clair que la prévoyance et la planification préalable sont essentielles à la solution des nouveaux problèmes que créent entre la main-d'œuvre et le patronat l'automation et l'augmentation soutenue du coût de la vie.

A cet égard, les travailleurs en cause dans la grève qui nous occupe peuvent se réjouir de ce qu'on leur ait rendu justice dans une certaine mesure en les aidant à faire face à l'augmentation du coût de la vie, mais il y a littéralement des centaines de milliers de gens qui vivent d'un revenu fixe, en particulier, ceux qui touchent une pension calculée en fonction d'un coût de la vie différent de ce qu'il est actuellement et qui ne peuvent recourir à la grève. Pour voir le problème dans sa véritable perspective, nous devons nous rendre compte qu'il vise tous les Canadiens et non seulement ceux qui prennent part à la grève ou à la menace de grève. Le gouvernement doit prendre l'initiative pour aider ouvriers et patrons dans les questions comme le recyclage, la sécurité de l'emploi et le chômage. L'aide à la mobilité de la main-d'œuvre ne suffit pas. Si nous attendons que le patronat soit forcé d'instaurer de nouvelles méthodes de travail pour lui permettre de soutenir la concurrence pour l'obtention de marchés et sur le plan de la productivité, il ne restera aux ouvriers d'autre choix que d'exercer des pressions pour protéger leurs intérêts. Il est donc indispensable que des comités mixtes où le patronat, le salariat et le gouvernement seront représentés soient mis sur pied pour étudier ces problèmes avant leur apparition. Même si nous avons exprimé notre gratitude pour ce qui a été fait hier soir et ce matin, nous devons, à mon sens, aller de l'avant et nous occuper maintenant des grèves qui nous font obstacle.

Monsieur l'Orateur, je désire ajouter que nous apprécions, nous aussi, ce qu'on a accompli. Nous voulons également offrir nos remerciements au juge Lippé ainsi qu'aux membres des deux parties qui ont participé aux négociations en vue de l'accord définitif.

LA NAVIGATION

L'ordre du jour appelle.

La présentation de bills: M. Howard—Bill intitulé: «Loi prévoyant la reprise du chargement et du déchargement des navires aux ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec».

M. Frank Howard (Skeena): Vu que mon bill a eu pour effet de catalyser les mesures gouvernementales, pourrais-je demander à la Chambre la permission de retirer l'avis.

Des voix: Non, laissez-le.

M. Nielsen: Changez seulement le titre.

M. l'Orateur: Est-il convenu que le député ait la permission de retirer le bill?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-198, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RECONNAISSANCE PAR LE CONSEIL DES NÉGOCIATIONS RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre du Travail peut-il nous dire si, au cours des pourparlers entre les armateurs et les débardeurs, les représentants des débardeurs ont demandé au gouvernement l'assurance que le Conseil canadien des relations ouvrières ne recevra pas l'ordre de modifier sa politique de longue date et de reconnaître les négociations régionales dans les industries relevant de la compétence fédérale, comme le demande et l'exige la CSN?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je ne suis pas au courant d'une demande semblable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous fournir l'assurance qu'il ne songeait pas à reconnaître des agences de négociations régionales, comme la CSN?

L'hon. M. Nicholson: Chaque fois qu'une politique du gouvernement est formulée ou modifiée, une annonce est faite. Toutefois, aucun changement de politique n'est envisagé en ce moment.

[*Français*]

A PROPOS DE LA MENACE DE GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA VOIE MARITIME

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre peut-il nous dire si la grève des employés de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui doit commencer vendredi, est à l'étude par son ministère, et s'il espère trouver une solution avant que la grève soit déclarée?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'ai reçu hier soir le rapport intérimaire du médiateur, l'honorable Norman MacKenzie. Il a siégé hier avec les parties, à Cornwall, et les délibérations devaient continuer ce matin. On s'attend que le médiateur sera de retour à Ottawa aujourd'hui et reprendra son étude et je recevrai alors un autre rapport. Je puis seulement dire que les négociations marquent un progrès.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre?

Le premier ministre a-t-il l'intention de nommer un comité composé de quatre ministres en vue de mener à bonne fin les négociations relatives à la grève des employés de la Voie maritime du Saint-Laurent avant que la grève commence?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A l'heure actuelle, les négociations se poursuivent d'une manière satisfaisante.

AIR CANADA

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Eu égard au fait que la date de la grève des employés d'Air Canada a été prévue pour demain, je me demande si le ministre du Travail peut faire rapport à la Chambre de l'état des négociations qui se poursuivent entre Air Canada et ses employés et dans quelle mesure le médiateur a réussi à rapprocher les parties en cause?

L'hon. M. Nicholson (ministre du Travail): Comme je l'ai annoncé hier, le médiateur a rapproché les parties en cause et les négociations se sont poursuivies toute la journée hier. Ce matin le médiateur a siégé avec eux. Je n'ai pas encore reçu de rapport ce matin puisque je me suis occupé de l'autre grève. Si je reçois des nouvelles au cours de la journée, je serai heureux d'en faire part aux députés.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Les employés d'Air Canada ont-ils manifesté l'intention de retarder la date-limite de la grève pendant la poursuite des négociations?

L'hon. M. Nicholson: Je prends cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EXPORTATIONS DE CUIVRE DE LA ZAMBIE—L'OPPORTUNITÉ DU TRANSPORT PAR AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Peut-il dire si le président Kaunda, de la Zambie, a demandé l'aide du Canada pour établir un pont aérien en vue de protéger les exportations de cuivre de ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas reçu de demande.

LES CÉRÉALES

L'EXPÉDITION RAPIDE DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, de qui relève la Commission canadienne du blé. Le ministre exhortera-t-il la Commission à faire des efforts spéciaux en vue d'exporter plus de céréales que d'habitude pendant le peu de temps qu'il reste d'ici la fin de la saison des récoltes, afin de compenser la perte de 37 millions de boisseaux de céréales que nous comptions exporter?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): La Commission canadienne du blé, dont le seul souci est de protéger les intérêts du cultivateur de l'Ouest, est très consciente, j'en suis sûr, de la nécessité d'accélérer les expéditions de céréales. En fait, elle s'y emploie aujourd'hui même.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): J'aimerais demander au ministre des Finances si la Commission du blé pense prolonger la campagne agricole au-delà du mois de juillet pour compenser l'incapacité de transporter les céréales hors des fermes?

L'hon. M. Sharp: J'ai discuté cette question avec la Commission du blé lorsqu'elle était à Ottawa pour assister aux séances du comité de l'agriculture. Elle a laissé entendre qu'une telle prolongation ne servirait pas les intérêts des cultivateurs de l'Ouest.

LA RÉGULARISATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné le niveau inférieur des contingents de céréales des Prairies comme conséquence de la récente grève des débardeurs, la Commission canadienne du blé projette-t-elle de rectifier les contingents des Prairies avant la fin de la présente saison de récoltes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vu que la grève n'a été réglée que très tôt ce matin, je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec la Commission. Ceux qui ont siégé au comité de l'agriculture se rappellent que la Commission est résolue à rectifier si possible ces contingents.

[*Plus tard*]

M. R. R. Southam (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à celle que le député de Swift Current-Maple Creek vient de poser en ce qui concerne l'attention spéciale à donner aux contingents, dans l'Ouest des Prairies, par suite de la grève des débardeurs. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu l'assurance des chemins de fer canadiens qu'ils veilleront tout particulièrement à décongestionner certaines de ces régions de l'Ouest?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député veut se donner la peine de consulter les documents que je me ferai un plaisir de lui envoyer, il verra que les chemins de fer canadiens ont transporté plus de blé que jamais pendant l'année en cours, et je suis certain qu'ils transportent aussi vite qu'ils le peuvent le blé en provenance des régions où la congestion est la plus grande. Mais, comme le député le sait, les chemins de fer ne décident pas ces priorités de leur propre initiative.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

NOUVEAU TRAITEMENT DU CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut nous mettre au courant des résultats des expériences cliniques sur l'hormone anticancéreuse découverte par les docteurs Mirkovich et si les conclusions de ces expériences vont permettre l'emploi de ce médicament au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Macquarrie: J'en reparlerai à dix heures, monsieur l'Orateur.

[Plus tard]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si Votre Honneur reviendrait sur sa décision quant à la question de l'honorable député de Queens. C'est qu'à deux occasions au moins vous m'avez permis une question sur les docteurs Mirkovich et leurs travaux. En fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait promis une déclaration à ce sujet. D'ordinaire, on se plaint de distinctions injustes. Dans ce cas, vous m'avez favorisé et je ne pense pas que vous deviez refuser la question du député de Queens.

M. l'Orateur: Évidemment, si le ministre est prêt à faire une déclaration en réponse à une question antérieure, libre à lui.

M. Knowles: Le ministre n'est-il pas prêt à répondre?

Une voix: M. l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait une déclaration en réponse à la question que m'a posée le député de Winnipeg-Nord-Centre il y a quelque temps. Vu qu'on s'intéresse tellement à la question, je dirais, en réponse au député de Queens, que mon ministère a reçu un rapport provisoire confidentiel de l'*Ontario Cancer Treatment and Research Foundation* sur ce médicament. Toutefois, d'autres renseignements continuent de s'ajouter et, dès qu'ils seront disponibles, je suppose que les autorités provinciales feront rapport de la question.

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—DISCOURS ATTRIBUÉ AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DE MÉDECINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ignore si le premier ministre est en mesure de répondre à cette question tout de suite, mais hier, le Dr Jones, président de l'Association médicale canadienne, a déclaré qu'il existait encore des points de désaccord très graves entre les membres de la profession médicale et le gouvernement, en ce qui concerne les principes de l'assurance frais médicaux. Le premier ministre voudrait-il nous dire quels sont ces points de désaccord? Avant la déclaration du Dr Jones, rien ne portait à croire à l'existence d'un désaccord; en vérité, l'attitude du gouvernement portait à croire le contraire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les principes qui, selon le gouvernement, pourraient donner aux provinces droit à de l'aide concernant tout programme d'assurance frais médicaux, ont été rendus publics et ont fait l'objet de pourparlers avec l'Association médicale canadienne. Le député le sait, des représentants de l'Association médicale canadienne ont rencontré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même, la semaine dernière, et leur inquiétude portait sur la manière dont seront appliqués ces principes plutôt que sur les principes proprement dits. Puisque tout programme d'assurance frais médicaux doit être totalement administré par la province intéressée, il ne fait aucun doute que les représentants de l'Association feront part aux provinces de leur inquiétude en ce qui concerne l'application du programme. Nous avons eu ensemble des entretiens très constructifs et certaines difficultés ont pu y être aplanies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant nous dirait-il quels sont ces points de vif désaccord? Si on me le permet, je dirai que selon le Dr Jones, malgré les comptes rendus optimistes dans les journaux à la suite des entretiens entre les représentants de l'Association médicale canadienne, le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il existe des divergences d'opinions. Je ne demande pas de détails, mais quels sont ces conflits d'opinions en général?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au très honorable représentant que le moment est mal choisi pour poser des questions détaillées de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsque la présidence rend de pareilles décisions, j'ai l'habitude de m'y plier. Il s'agit toutefois d'une question importante. Le président de l'Association, le Dr Jones, dit qu'il existe de graves désaccords. J'ai pensé que le premier ministre tiendrait absolument à faire connaître à la Chambre les vues du gouvernement.

M. l'Orateur: Le premier ministre ne semble pas y tenir tellement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Un des principes formulés par le premier ministre pour un régime d'assurance frais

médicaux portait sur l'administration publique. Est-il vrai qu'à la suite des pourparlers avec l'Association médicale canadienne, le gouvernement a maintenant l'intention de soumettre le régime d'assurance frais médicaux à une vérification publique plutôt qu'à une administration publique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas, je pense, que j'entre dans les détails de cette question concernant l'administration publique. Nous en avons discuté avec les médecins, mais il me siérait mal, il me semble, de faire connaître à la Chambre les vues des médecins sur le sens d'une administration publique. Nos vues sont bien connues.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a répondu en détail à la dernière question, je me demande s'il ne voudrait pas répondre maintenant à la question du chef de l'opposition?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre sera saisie du projet de résolution relatif au régime d'assurance frais médicaux, nous pourrons approfondir toutes ces questions.

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—L'EMPLACEMENT DE LA SECONDE USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose Mountain): J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques si la *Canadian General Electric* a déjà choisi l'emplacement de la deuxième usine d'eau lourde au Canada et quand doit en commencer la construction?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): J'espérais, comme tout le monde, apprendre la décision de la *Canadian General Electric* aujourd'hui ou demain. Toutefois, n'ayant pas fini d'examiner à fond les avantages économiques des différents emplacements offerts, la société a demandé jusqu'au 30 juin pour en faire le choix. Elle nous a assuré que, depuis qu'elle avait reçu la lettre d'intention de l'Énergie atomique du Canada, Ltée, le 7 avril, elle s'était occupée sans cesse des plans de construction et que le fait de mettre un peu plus de temps à choisir l'emplacement ne retarderait pas ce travail. Dans les circonstances, on a fait part à la *Canadian General Electric* du fait que sa demande de prolongation jusqu'au 30 juin avait été accordée quant au choix de l'emplacement.

[M. Douglas.]

M. J. R. Keays (Gaspé): Puis-je demander au ministre si Gaspé est un des endroits auxquels on songe? Si oui, s'attend-il que la grande préoccupation que le nouveau gouvernement du Québec manifestera pour cette région mène à l'établissement d'une usine de la *Canadian General Electric* dans ce secteur?

L'hon. M. Pepin: Je crois qu'il serait peu sage de ma part d'annoncer à quels emplacements la *Canadian General Electric* songe en ce moment.

M. Southam: Vu le nouveau délai annoncé par le ministre, peut-il nous assurer qu'Estevan, d'abord choisi comme emplacement de la deuxième usine d'eau lourde, ne sera pas oublié?

L'hon. M. Pepin: Je m'en tiens à ma réponse antérieure.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RAPPORT SUR UN SERVICE INTÉRIEUR PRINCIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement ou lui-même ont reçu un rapport de l'expert en transports aériens du Royaume-Uni, M. Wheatcroft je crois, sur l'étude qu'il a faite de la possibilité pour les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'exploiter une seconde ligne transcanadienne. Si oui, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les recommandations et si le gouvernement a pris une décision à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je puis dire qu'on a reçu un rapport et que le gouvernement n'a pas encore pris de décision.

L'hon. M. Fulton: Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le rapport recommande?

L'hon. M. Pickersgill: Le rapport contient des conseils au ministre et il semblerait prudent que ce dernier et le gouvernement les étudient et prennent leur décision avant de les rendre publics, à supposer qu'ils décident de les rendre publics.

L'hon. M. Fulton: Quand le gouvernement s'attend-il de prendre une décision et de l'annoncer?

L'hon. M. Pickersgill: Dans les délais habituels.

L'hon. M. Fulton: Ne pouvons-nous espérer mieux que cela, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Rien ne saurait être mieux que cela.

[*Français*]

LES POSTES

TROIS-RIVIÈRES (P.Q.)—A PROPOS D'UNE RÉCLAMATION DE L'ASSOCIATION FÉDÉRÉE DES FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné qu'il y a quelques jours j'ai posé une question au ministre au sujet d'un litige qui se dessinait entre l'Association des facteurs de la région de Trois-Rivières et son ministère, l'honorable ministre a-t-il reçu un rapport, comme il nous avait annoncé qu'il le solliciterait, et quelle est la conclusion de ce rapport?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à la suite du télégramme que j'avais reçu de l'Association des facteurs de Trois-Rivières à l'effet qu'ils avaient été privés d'un salaire pour temps supplémentaire au cours de l'année 1965, j'avais demandé à mes fonctionnaires de faire enquête à ce sujet-là, et je suis heureux d'annoncer qu'à la suite de cette étude, les salaires pour temps supplémentaire seront payés aux facteurs de Trois-Rivières.

[*Traduction*]

LES COALITIONS

L'ESSENCE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX, LA MISE EN MARCHÉ, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu le mécontentement général causé par les politiques de vente et de fixation des prix des sociétés pétrolières dans beaucoup de régions du pays, et vu le récent rapport de la Commission royale d'enquête sur la structure des prix de l'essence en Colombie-Britannique, qui révèle l'existence de pratiques commerciales injustes, le ministre pensera-t-il sérieusement à instituer sans délai, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, une enquête sur la fixation des prix, la commercialisation et la production de l'industrie du pétrole et de ses sous-produits.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est de portée très générale. Ce n'est pas le moment de la poser.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale respectueusement que la question est urgente et qu'une réponse du ministre serait très utile. Un certain nombre de vendeurs d'essence ferment leurs postes. Certains l'ont fait aujourd'hui, d'autres hier. Cette tendance, selon toute évidence, persistera dans l'avenir. Une réponse du ministre indiquant son désir d'enquêter sur la question réussirait dans une large mesure à rassurer les personnes engagées dans ce commerce. Pourrais-je avoir une réponse?

M. l'Orateur: Le ministre désire-t-il répondre à cette question?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question du député recevra toute l'attention voulue.

LES TRAVAUX PUBLICS

DAYSPRING (N.-É.)—LA RÉPARATION DU QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, comme on peut le voir à la page 6246 du *Hansard,* le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) m'a demandé des renseignements au sujet du quai public de Dayspring, en Nouvelle-Écosse.

Cette structure, qui sert principalement à ceux qui s'occupent de réparer et de gréer les navires, n'est pas en bon état de conservation. En réponse à la question nº 1584, formulée par écrit, j'ai dit hier qu'on pourrait effectuer des réparations dès cette année, pourvu qu'une entente satisfaisante puisse être conclue pour la location du quai ou pour le paiement des droits de quayage. Je puis maintenant ajouter que la société qui se sert le plus du quai a consenti, la semaine dernière, à le louer. Lorsque le contrat de location aura été signé, nous entreprendrons les réparations nécessaires.

[*Français*]

LA NAVIGATION

MONTRÉAL (P.Q.)—ON DEMANDE D'ACCORDER LA PRIORITÉ AU MATÉRIEL DESTINÉ À L'EXPO '67 QUAND LE DÉCHARGEMENT DES NAVIRES AURA COMMENCÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Dans le cas du déchargement des nombreux bateaux qui attendent dans le port de Montréal, une priorité sera-t-elle accordée à certains articles et, dans le cas de l'affirmative, le matériel devant servir à l'Expo 1967 comptera-t-il parmi ces articles prioritaires de déchargement?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour fournir une réponse utile à cette question, je devrais communiquer avec le Conseil des ports nationaux, ce que je fais tout de suite.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS AU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, hier ou avant-hier, il n'y a pas eu une communication téléphonique ou autre entre le président des États-Unis, ou son secrétaire d'État, et le premier ministre indiquant une réaction au discours qu'il a prononcé dans l'Illinois en fin de semaine et qui nous a fait du bien.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'INTERVENTION POSSIBLE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement ne songe pas à agir promptement à l'égard de l'un quelconque des aspects de la sécurité routière qu'on lui a signalés constamment.

M. L'Orateur: A l'ordre. C'est une question de politique très générale qui ne peut pas être posée à l'heure actuelle.

LE PILOTAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur la question que je posais il y a quelques jours au premier ministre au sujet de la Commission royale d'enquête sur le pilotage. Il devait se renseigner sur la possibilité d'une présentation prochaine du rapport de cette commission.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que le rapport ne sera malheureusement pas présenté avant la fin de l'année.

LE NORD CANADIEN

L'ASPHALTAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA ET LA CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE DANS LES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je m'excuse de ne pas lui en avoir fait tenir préavis; il pourra peut-être la considérer comme tel. Le gouvernement des États-Unis a-t-il laissé entendre au gouvernement canadien qu'il assurerait peut-être les frais d'aménagement d'une autoroute traversant de l'est à l'ouest le Nord de la Nouvelle-Angleterre—un couloir, en quelque sorte, entre les provinces Maritimes et la région de Montréal—en échange d'un engagement, de la part du gouvernement canadien, d'asphalter la route Alcan sur une distance de 1,000 milles au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question est d'ordre général et se rattache à une politique d'ensemble, elle est irrecevable à l'heure actuelle.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE SUR LES PRIX ENTREPRISE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Eu égard au besoin urgent de prendre des mesures afin de freiner le coût de la vie qui monte en flèche, comme les commentaires sur la grève des débardeurs l'ont révélé aujourd'hui, le très honorable représentant pourrait-il entrer en contact avec le Conseil économique du Canada en vue d'accélérer l'étude spéciale sur les prix qu'il avait demandé que l'on entreprenne en mars 1965?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'en occuperai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

LES MESURES RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère, monsieur l'Orateur, que ce sera la dernière fois que j'aurai à poser cette question. J'adresse ma question au ministre des Finances. Est-ce que la mesure législative quant à la réglementation des pensions découlant de la juridiction fédérale en ce moment sera inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'elle sera inscrite au *Feuilleton* sous peu.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre des Forêts et je voudrais demander au premier ministre quand l'honorable représentant est censé être de retour à la Chambre afin que je puisse la lui adresser.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre assiste, comme il lui incombe de le faire, à la conférence internationale sur les forêts, qui se tient en Europe.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LE PRÉSERVATION DU SANCTUAIRE D'UNE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il s'agissait du rapport de la Commission des lieux et monuments historiques au sujet du sanctuaire de Mistassini et l'honorable représentant a tenu la question comme préavis. Puis-je demander quand je puis espérer une réponse?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je tiens à assurer au député, monsieur l'Orateur, que j'ai signalé sa question au ministre qui l'étudie en ce moment.

LE FONDS D'ASSISTANCE À LA SANTÉ

AIDE AUX PROVINCES POUR DES INSTALLATIONS DE FORMATION ET DES INSTITUTS DE RECHERCHE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure créant un Fonds d'assistance à la santé pour aider les provinces à acquérir, construire et restaurer des installations destinées aux services de formation du personnel sanitaire et des instituts de recherche, pour affecter à cette fin un montant de cinq cents millions de dollars à porter au crédit du Fonds par tranches déterminées selon les besoins éprouvés de temps à autre et pour pourvoir aux contributions prélevées sur ce Fonds à l'intention des provinces, et instituant en outre un Comité consultatif d'assistance à la santé, composé de onze membres qui recevront le remboursement de leurs dépenses raisonnables de voyage.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. MacEachen: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'amorcer le débat sur ce projet de résolution visant à créer un Fonds d'assistance à la santé. Comme les députés le savent, le gouvernement se propose de présenter bientôt une mesure législative qui permettra d'aider financièrement les provinces à verser des indemnités de soins médicaux. Un programme de ce genre contribuera sans doute à créer un climat professionnel qui attirera un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et des professions connexes, et améliorera encore plus la qualité des soins accordés à nos citoyens.

Nous savons bien que cela nécessitera des investissements considérables en installations de formation et de recherche. En outre, le renforcement de ces ressources exige du temps; l'organisation doit donc commencer aussitôt que possible. C'est dans ce contexte que le premier ministre a annoncé, en juillet dernier, le projet du gouvernement d'établir un Fonds d'assistance à la santé. Il avait en même temps promis que le mandat relatif à ce Fonds ne serait élaboré qu'après consultation avec les gouvernements provinciaux, lors d'une conférence des ministres de la Santé qu'il y avait lieu, selon lui, de convoquer sans tarder.

Une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé s'est donc tenue à Ottawa en septembre. Avant cette réunion, les fonctionnaires du ministère avaient visité les provinces en vue de conférer avec leurs homologues pour obtenir la documentation dont le gouvernement avait besoin pour déterminer le montant à affecter à un Fonds d'assistance à la santé. Lorsque les ministres provinciaux de la Santé se sont réunis, le premier ministre a pu annoncer d'une façon plus précise les propositions du gouvernement concernant le montant du Fonds.

Il avait alors annoncé que le gouvernement envisageait de créer un Fonds de 500 millions de dollars disponible pendant une période de 15 ans. Le Fonds a pour objectif fondamental d'aider à répondre au besoin croissant de personnes qualifiées pour assurer les soins médicaux et de remédier à la situation dans les régions où le personnel qualifié est rare. Les sommes disponibles grâce au Fonds d'assistance à la santé aideront à construire et à équiper les installations nécessaires à la formation du personnel et à la recherche. Des subventions d'établissement seront accordées pour la construction, la restauration et l'équipement d'instituts de recherche, d'hôpitaux de formation, de facultés de médecine, de même que les aménagements de formation pour le personnel sanitaire essentiel. Il n'est pas prévu que les fonds accordés grâce à ce programme servent aux frais d'administration de ces établissements.

A la réunion, en septembre, des ministres de la Santé, on est convenu que, puisque les gouvernements provinciaux sont chargés des services qui profiteront du Fonds, l'affectation des sommes du Fonds exigeait évidemment des consultations beaucoup plus poussées avec les provinces. Il a donc été décidé de nommer un comité technique spécial chargé d'évaluer les besoins immédiats et prévisibles en installations sanitaires et de recherches, en

facultés de médecine, en hôpitaux d'enseignement, en facultés de dentisterie, en écoles d'infirmières et en services de formation d'autre personnel sanitaire. Une fois ces estimations établies, le comité a été prié de formuler des propositions en vue d'une distribution régionale générale, susceptibles de déterminer l'affectation de fonds par le truchement des gouvernements provinciaux. On a prié également le comité de formuler des propositions concernant la méthode d'affectation des fonds, compte tenu de consultations nécessaires.

Le comité spécial, qui s'est réuni en octobre, comptait un représentant de chaque gouvernement provincial, des représentants du Conseil de recherches médicales et de plusieurs autres associations professionnelles nationales importantes représentant médecins, dentistes, infirmières et hôpitaux. Le comité a présenté à la conférence des ministres un rapport que j'ai déposé à la Chambre le 2 février 1966.

La conférence des ministres avait alors achevé son étude du rapport. Elle avait examiné les propositions relatives aux estimations préliminaires des besoins provinciaux; à la nécessité d'extrapolations de longue durée; aux principes recommandés pour identifier certains services; à la formule d'affectation des fonds; à la création, la composition et les fonctions d'un Comité consultatif d'assistance à la santé.

• (3.40 p.m.)

La conférence des ministres a accepté la majorité des propositions formulées dans le rapport du comité technique, bien que celles sur la composition du Comité consultatif n'aient pas été appuyées par le ministre de la Santé. Selon les ministres, cet organisme consultatif devait se composer de représentants des ministres fédéral et provinciaux de la Santé, et ils ont recommandé que le comité recourt à des organismes professionnels pour obtenir des conseils sur des questions techniques.

Il a été convenu que les demandes d'aide adressées au Fonds d'assistance à la santé émaneraient des gouvernements provinciaux, qui ont compétence en matière de santé.

On notera que pendant toute l'étude du Fonds d'assistance à la santé, le gouvernement fédéral a insisté sur l'importance d'étroites consultations et de liaison continue entre les gouvernements fédéral et provinciaux à tous les échelons. D'une année à l'autre, le ministère a maintenu des rapports aussi étroits que possible de ce genre avec les ministères provinciaux, à l'avantage réciproque des intéressés. Je tiens à profiter de cette occasion pour dire publiquement combien je sais gré aux autorités provinciales de la Santé d'avoir toujours, à tous les niveaux, collaboré étroitement avec les fonctionnaires de mon ministère.

[L'hon. M. MacEachen.]

Bien qu'on ait consacré des mois à élaborer le projet du fonds d'assistance à la santé, il reste encore beaucoup de choses à régler. Dès que la Chambre aura adopté la mesure, le Conseil consultatif prévu sera institué et j'espère qu'il sera possible de le réunir sans délai.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais reprendre les paroles du premier ministre quand il a annoncé que le gouvernement avait l'intention de lancer ce programme. Il a déclaré qu'on n'avait jamais encore envisagé un investissement aussi considérable dans les ressources humaines du Canada. Il faudra surmonter de nombreuses difficultés et les préparatifs exigeront beaucoup de soins, mais il s'est dit convaincu que les gouvernements fédéral et provinciaux, animés d'un commun idéal, pouvaient donner suite à cette initiative.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir présenté ce Fonds d'assistance à la santé. Mais c'est trop peu et trop tard, compte tenu des projets que veut réaliser le ministre. Ils exigeront une augmentation de personnel pour s'occuper de la santé des Canadiens. Il faudra plus de médecins et plus de techniciens, par exemple des radiologues, des physiothérapeutes, des infirmières, des dentistes et des psychiatres.

On affectera à ce Fonds un montant de 500 millions de dollars. Or, en octobre 1964 déjà, M. Robarts, premier ministre de l'Ontario, déclarait que sa province lançait un programme de choc de 114 millions de dollars pour former des médecins, des infirmières et des dentistes. En outre, dans le *Star* de Toronto, J. T. Allen a indiqué que 70 à 75 médecins par année seront formés dans un nouveau centre de sciences médicales, ce qui coûtera un demi-million de dollars par année et par médecin. On dépensera donc en tout 250 millions de dollars pour les 500 médecins qui seront formés au cours de la première année.

C'est une simple question de mathématiques. Bien que ce montant de 500 millions de dollars semble considérable, le rapport de la commission Hall estime qu'il faut 500 médecins de plus par année. On doit construire quatre nouvelles facultés de médecine d'ici 1970, mais il ne faut pas oublier que, pour commencer, il faudra 500 nouveaux médecins par année. L'Ontario s'attend qu'Ottawa paiera un tiers du coût par étudiant, ce qui représenterait un total de 46 millions de dollars au lieu des 33 millions dont on a parlé.

Sauf erreur, l'Ontario aura besoin à lui seul de 75 millions de dollars pour des frais d'immobilisation au chapitre des universités. Compte tenu de tous ces chiffres, je signale au ministre que, si un secteur de l'instruction doit être universel et national, c'est l'enseignement médical. Chaque médecin qui obtient son diplôme d'une faculté de médecine doit subir les examens du Collège des médecins du Canada. Les normes sont uniformes et le ministre n'a donc pas à se préoccuper de l'élaboration d'une politique nationale d'enseignement médical; elle existe déjà.

Je voudrais demander au ministre si les dispositions de ce Fonds d'assistance à la santé prévoient une rémunération à titre d'encouragement pour les diplômés. L'année dernière, près de 800 médecins ont franchi la frontière canadienne pour se rendre aux États-Unis. Leur formation avait coûté un minimum de $25,000. Si chacun d'eux se fixe de manière permanente aux États-Unis, il gagnera approximativement $500,000 pendant sa vie, et 800 fois cette somme donnent un total de 400 millions. Cela représente une perte annuelle pour le Canada de 400 millions et montre l'insuffisance du Fonds d'assistance à la santé de 500 millions. Il en est de même dans les autres professions.

J'aimerais aussi demander au ministre si l'on fait quelque chose pour encourager davantage les médecins qui demeurent au Canada. Le domaine fiscal est du ressort fédéral. Le ministre a-t-il envisagé la possibilité d'encourager les étudiants de dernière année et les diplômés qui prolongent leurs études en leur consentant des abattements fiscaux qui les retiendront au Canada et nous empêcheront de les perdre au bénéfice des États-Unis et au prix de 400 millions par an pour le Canada.

Il y a en ce moment une forte pénurie de physio-thérapeutes et d'autres techniciens. En juillet, mon hôpital ne disposera plus que de deux techniciens, alors qu'il nous en faudrait cinq. Nous espérons en faire venir deux des Philippines, mais ce ne sera pas encore suffisant.

• (3.50 p.m.)

L'année dernière, les crédits fédéraux ne couvraient que 40 p. 100 de nos travaux de recherches. Comment pourrait-on alors étirer ces 500 millions pour qu'ils répondent à nos besoins? S'il existe une chose susceptible de faire rester au Canada les bons enseignants et les personnes s'intéressant à la recherche, c'est l'excellence des centres de recherches. Sans les installations appropriées, nous ne pourrons retenir ces gens ici, et sans recherche nous ne pourrons former les médecins et le personnel spécialisé dont nous avons besoin.

En 1958, le gouvernement conservateur a doublé l'octroi par personne aux hôpitaux. Le ministre dira que nous pouvons continuer ainsi pendant deux ans, mais je me demande s'il se rend compte de l'augmentation incessante des coûts. Il en coûtait, si je ne m'abuse, quelque $6,000 par lit; il en coûte maintenant environ $20,000. En 1958, nous avons doublé la subvention; celle-ci est passée de $1,000 à $2,000, et nous avons dû, en outre, placer les lits dans le logement des internes, dans la résidence des infirmières, dans les salles de radiologie, et le reste. Et nous, qui sommes dans la législature de 1966, ne faisons absolument rien pour remédier à cette situation. Nous suivons encore la politique de 1958; or, nous avons assumé le tiers, ou si vous aimez mieux, la moitié des frais d'hospitalisation de la population du Canada. J'aimerais demander au ministre pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas accepté le tiers du coût qu'il partage avec les provinces et les municipalités. C'est maintenant la municipalité qui écope. Si je me souviens bien des statistiques, le gouvernement fédéral a payé, je crois, l'an dernier exactement 12 p. 100. Ce pourcentage n'est pas suffisant lorsqu'on pense aux taxes municipales, au coût de la vie et à tous les frais que les municipalités doivent assumer. Or, on leur demande de porter le fardeau.

Le Fonds d'assistance à la santé est une chose magnifique, mais il est loin d'être suffisant. Nous avons perdu au moins 400 millions de dollars à la profession médicale aux États-Unis et, malgré cela, le gouvernement propose un fonds de 500 millions de dollars. A mon avis, cela ne rime à rien. Le ministre devrait examiner attentivement le problème pour déterminer s'il devrait ou non accroître cette subvention et accepter un tiers du coût. Chaque fois que cette question a été soulevée devant moi, j'aurais voulu rentrer dans ma coquille et disparaître en constatant que le gouvernement fédéral voulait demander aux municipalités de porter le fardeau à sa place. Monsieur le président, j'aurai d'autres question à poser plus tard.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, les membres de notre parti se réjouissent de la création du Fonds d'assistance à la santé, du moins de la façon dont il est présenté dans cette résolution. Toutefois, comme le préopinant, je crains bien que ce soit trop peu trop tard. L'avion qui s'est écrasé la semaine dernière en Californie valait à lui seul 500 millions de dollars. Il semble donc que nous n'accordions pas à notre Fonds d'assistance à la santé plus de valeur qu'à un aéronef.

Je me bornerai à parler de la situation médicale. Dans la publication de la Com-

mission Hall, *La Main-d'œuvre médicale au Canada*, Judek démontre que notre main-d'œuvre médicale est insuffisante; si l'on compare le nombre de médecins par rapport à la population, notre pays est désavantagé comparativement aux États-Unis, à l'Allemagne et à l'Italie. Selon lui, nous aurions eu besoin en 1961, de 3,900 plus de médecins de pratique privée pour répondre aux demandes de services médicaux auxquelles il était impossible de répondre. L'écart s'est sûrement élargi depuis lors.

Même si nous laissons de côté la possibilité de l'assurance frais médicaux—et nous ne semblons pas actuellement beaucoup plus près du régime qu'il y a 45 ans—nos besoins à l'égard du personnel médical augmenteront très rapidement. Notre population s'accroît à vive allure, et nous pouvons compter qu'elle dépassera les 35 millions en 1990. Au sein de la population, on est plus conscient de la valeur des soins médicaux et on les exige. Cependant, si les anciennes maladies succombent à la recherche, de nouvelles maladies apparaissent.

Il faut prendre des mesures énergiques et immédiates pour répondre aux besoins du présent et se préparer pour l'avenir. La situation, comme la Gaule, se divise en trois parties. Nous devons résoudre les problèmes des écoles, des moyens d'enseignement, du personnel enseignant, et surtout des étudiants eux-mêmes.

Dans le domaine de la construction et de l'équipement des locaux d'enseignement, nous avons appris avec satisfaction, en juillet, l'institution d'un fonds de 500 millions en vue de pourvoir à ces dépenses. Nous sommes maintenant heureux de voir qu'on agit. Chose intéressante à noter, si la province d'Ontario réalise, dans le cadre du programme, ses projets de dépenses de 300 millions pour la construction au cours des sept prochaines années, alors que le gouvernement fédéral paierait la moitié des frais, elle aura épuisé de bonne heure sa quote-part du fonds. Nous espérons que le gouvernement prévoira une étude périodique des sommes disponibles, afin qu'elles puissent être augmentées.

En ce qui concerne les soins infirmiers, la Commission Hall a démontré qu'il existait une grave pénurie de personnel et a recommandé l'expansion des écoles d'infirmières que comptent déjà certaines universités et la création d'au moins dix autres d'ici quatre ans. Le gouvernement fédéral devrait assumer au moins la moitié du coût de la construction et du matériel de ces écoles.

Pour pallier la pénurie de dentistes, la Commission Hall préconise l'expansion de nos cinq écoles dentaires et la construction de cinq nouvelles d'ici dix ans. Là encore, le gouvernement fédéral doit assumer la moitié du coût. Pour répondre aux exigences de la formation médicale, nos facultés de médecine doivent être agrandies et améliorées, et nous devrons en construire sept autres d'ici dix ans. Le gouvernement fédéral devrait en assumer la moitié du coût, de même que celui des services d'enseignement fournis par les hôpitaux qui y seront associés.

Dans le domaine des recherches médicales, le comité Farquharson de 1959 a signalé l'urgence de la construction d'édifices et d'installations de recherches, établissant la quote-part estimative du gouvernement fédéral à 25 millions de dollars. La publication de la Commission Hall intitulée *L'enseignement de la médecine au Canada* a formulé la même recommandation. La recherche médicale est extrêmement importante en soi, mais son importance se reflète sur la formation médicale et dentaire. La plupart des professeurs de médecine font des recherches, et c'est ce qui les intéresse le plus. Si nous n'avons pas de fonds de recherches, il nous sera impossible d'obtenir de bons professeurs de médecine ni de garder ceux que nous avons déjà.

Voici ce que disait le Dr Ray Farquharson, dans le rapport de 1964 du Conseil des recherches médicales:

> Le meilleur placement que l'on puisse faire dans une faculté de médecine, c'est de bien former les étudiants et de savoir inculquer l'art et la pratique de la recherche aux jeunes diplômés doués de ce côté. Seuls des professeurs versés en la matière et ayant pratiqué la médecine peuvent réussir dans ce domaine. Il nous faudrait beaucoup plus de professeurs chez les hommes de sciences, en raison de l'expansion de nos facultés de médecine et des rapides progrès de la science médicale. Quelques-uns de ces professeurs ne poursuivront peut-être pas des recherches poussées en médecine, mais tous devraient accorder un rôle important à la recherche dans leur enseignement, afin d'inculquer à leurs étudiants les connaissances nécessaires, l'exercice du sens critique et des leçons à tirer des faits... L'absence...de travaux de recherches poussés, dans de vastes champs d'observation, compromettra sûrement le soin des malades atteints d'affections relevant de ces domaines.

Il signalait le manque de fonds pour rétribuer les professeurs et hommes de sciences et pour aménager les installations nécessaires. Il ajoutait:

> Beaucoup moins de nos hommes de sciences compétents en médecine se dirigeraient vers les États-Unis si nous disposions des fonds voulus pour leur venir en aide et leur assurions les installations nécessaires au Canada.

La Commission Hall a recommandé que le Conseil des recherches médicales devienne un conseil de recherches indépendant en matière de services de santé, et que les fonds mis à sa disposition soient augmentés de 2 millions de dollars par année. La Commission Bladen allait même plus loin, dans son rapport de 1965. Elle recommandait le versement, en

1966-1967, de fonds de 20 millions au Conseil des recherches médicales, et une augmentation de 20 p. 100 des fonds, durant chacune des années subséquentes. Elle recommandait, en outre, que les subventions de recherches aux universités s'accompagnent d'un supplément sans condition de 30 p. 100 aux universités intéressées, provenant du fonds susmentionné.

La *Canadian Society for Clinical Investigation*, dans un nouveau rapport présenté au premier ministre au début de l'année, juge nos recherches actuelles en médecine insuffisantes. Selon elle, le gouvernement fédéral doit constituer la principale source de fonds de plus en plus considérables et il nous faudra au moins 140 millions de dollars, d'ici 1970, pour aménager et équiper des installations convenables en matière de recherches. Voici ce quelle disait à ce sujet:

> En n'assurant pas le plus rapidement possible, dans la mesure susmentionnée, l'aide nécessaire à la recherche médicale, on risque de voir diminuer la qualité de l'enseignement dans nos facultés de médecine et des soins assurés aux Canadiens.

Son rapport se termine de la façon suivante:

> ...l'établissement d'un milieu propice à la recherche s'impose de toute urgence, si l'on veut encourager les gens à se ménager une carrière dans la médecine, persuader nos professeurs chez les hommes de sciences à demeurer au Canada et attirer au pays ceux qui sont allés à l'étranger, par suite du manque d'occasions favorables chez eux.

● (4.00 p.m.)

Il est intéressant de noter que ce rapport a l'appui des doyens de nos 12 facultés de médecine, d'organisations bénévoles de santé et de centaines d'hommes de science médicale au Canada. Le gouvernement fédéral devra sûrement accepter une plus grande responsabilité dans le domaine de la recherche si nous voulons former et maintenir un corps d'enseignants compétents en médecine.

On a constaté que dans le domaine de la formation des infirmiers et infirmières 75 p. 100 des enseignants dans les hôpitaux et 56 p. 100 dans les universités n'ont même pas les qualifications minimales. Quand on songe aux traitements qu'ils reçoivent, on ne peut que s'étonner qu'autant soient qualifiés.

Pour hausser les normes convenablement, pour répondre aux besoins à venir, la Commission Hall recommande que le gouvernement fédéral aide à augmenter sensiblement les traitements de ces enseignants de sorte qu'ils soient comparables à ceux qu'on paie dans les domaines semblables.

La compétence dans le domaine de l'enseignement de la médecine et de l'art dentaire ne pose actuellement pas de problème, mais les traitements continuent à dissuader certains de choisir l'enseignement comme carrière. Le revenu moyen d'un médecin qui s'adonne à la recherche est moins de la moitié de celui de son confrère qui a une clientèle privée. Afin de former les professeurs de médecine dont nous avons besoin, nous devons rendre les études de perfectionnement plus accessibles simplement afin de former les professeurs dans les domaines de plus en plus complexes et diversifiés de la médecine. Les fonds consacrés à la recherche et à l'exploitation doivent être accrus pour attirer et retenir les personnes compétentes dans le domaine de l'enseignement et il incombe au gouvernement fédéral d'assumer une partie de ce fardeau.

Nous arrivons maintenant au problème des étudiants eux-mêmes. Aucun régime d'enseignement ne sera efficace s'il ne réussit à attirer des étudiants et il y a une diminution regrettable de jeunes gens qui veulent faire des études dans le domaine de l'hygiène et leur formation laisse à désirer.

Afin d'attirer un plus grand nombre d'étudiantes infirmières, nous devons tenir compte de leur situation financière. Les étudiantes infirmières gagnent peu ou pas d'argent et celles qui ne reçoivent aucune assistance financière ne peuvent songer à suivre ce cours. La Commission Hall a recommandé qu'une assistance soit accordée aux étudiantes infirmières comme aux autres étudiants qui fréquentent les hôpitaux. On a également recommandé d'abréger à deux ans les cours de soins infirmiers donnés dans les hôpitaux, éliminant ainsi une grande partie du travail gratuit donné par les infirmières en échange de leur formation. Les frais d'exploitation des hôpitaux qui offrent ces cours seraient augmentés, mais nous pouvons difficilement permettre à nos infirmières formées de faire des ménages.

Pour les étudiants en médecine, l'argent est de la plus haute importance. Le cours de médecine est le cours le plus coûteux dans une université et chose étrange, c'est le cours où il y a le moins de bourses disponibles. Durant l'année scolaire 1961-1962, les dépenses d'un étudiant se sont élevées en moyenne à $2,250. La valeur moyenne des quelques bourses d'étude et d'entretien disponibles s'établissait à $325.

La Commission Hall a recommandé des bourses d'étude de $2,000 par année pour les deux dernières années du cours, à la seule condition que les progrès soient satisfaisants. Il faut également prendre des mesures afin que le coût de la formation post-universitaire soit au moins déductible aux fins de l'impôt sur le revenu, si elle n'est pas directement subventionnée. Quand un étudiant en médecine a obtenu son diplôme, il lui reste une période difficile à traverser à titre d'interne et de médecin à demeure. En 1960, le revenu moyen d'un interne s'élevait à $1,740 et celui d'un

médecin à demeure à $3,360. Il est évident que cela constitue un obstacle au recrutement des étudiants et il faut augmenter les salaires afin de rémunérer convenablement ces médecins.

Au cours des années d'après-guerre, l'inscription totale dans les universités dans le groupe d'âge de 20 à 24 ans est passée de 7.1 à 8.9 p. 100. Au cours de la même période, l'inscription dans les facultés de médecine est tombée de 3.5 à 3.2 p. 100.

Même en supposant que le rapport population-médecin ne s'améliore pas, et en supposant que le taux d'augmentation du nombre des médecins restera le même, on ne formera pas assez de médecins pour servir les Canadiens. Encore une fois, je cite Judek:

> Il semble que les installations d'enseignement actuelles et le rendement actuel de nos facultés de médecine ne réussiront pas à satisfaire nos besoins en médecine dans l'avenir.

Dans l'étude intitulée «La formation médicale au Canada» qui a été soumise à la Commission Hall, J. A. MacFarlane a recommandé que le rendement des facultés de médecine du Canada soit porté dès maintenant à 900 diplômés par année et à 963 au cours des quatre prochaines années.

Toutes les propositions que j'ai faites nécessitent une dépense considérable de fonds du gouvernement fédéral, mais je suis persuadé que nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas les dépenser. Un très grand nombre de jeunes gens se voient chaque année refuser l'accès aux carrières médicales faute d'argent, tandis que les Canadiens ne reçoivent pas une attention satisfaisante de la part des médecins.

On pourrait aussi blâmer l'ingérence fédérale dans le domaine provincial de l'enseignement. Les gouvernements peuvent certainement s'en servir comme une excuse pour ne pas agir. Il est intéressant d'examiner à ce sujet ce que les États-Unis ont accompli en matière d'éducation pour la santé. Nous devrions tenir compte que leur constitution, comme la nôtre, donne aux États particuliers la responsabilité dans le domaine de l'enseignement et que ces États insistent tout autant que nos provinces sur la jouissance de ces droits.

Entre 1960 et 1963 le gouvernement des États-Unis a porté de 250 millions de dollars à 1,100 millions les montants affectés à la recherche médicale dans les universités, ce qui a permis une multiplication remarquable de professeurs possédant les titres requis. En 1963, la *Health Professions Education Assistance Act* a été adoptée. Elle prévoit un programme de trois ans de subventions pour les nouvelles installations d'enseignement et pour la réparation des anciennes, le total s'élevant à 175 millions de dollars. Il y est aussi prévu un important programme de prêts aux étudiants. En 1964, cette loi a été modifiée afin d'inclure une subvention de 24 millions de dollars à verser sur une période de quatre ans à l'endroit des services de recherche en ce qui touche à l'arriération mentale. En 1964 également on a mis en œuvre un programme de formation en hygiène publique de 2 millions de dollars ainsi qu'un programme quinquennal de bourses d'études en services infirmiers d'un montant de 50 millions. Une caisse de 35 millions a été établie pour la construction d'écoles d'infirmières. En 1965, la *Health Professions Educational Assistance Act* a fait l'objet d'une autre modification afin de prévoir une nouvelle subvention de quatre ans pour l'amélioration des programmes d'enseignement et une nouvelle série de bourses d'études pendant quatre ans pour les étudiants nécessiteux. Le programme original de subventions à la construction a été prolongé de trois ans, comme l'a été aussi le programme de prêts aux étudiants. En 1965, la *Medical Library Assistance Act* a été adoptée, ce qui a aussi permis d'améliorer les services d'enseignement.

Toutes ces mesures sont prises sans violer la constitution des États-Unis, et sans opposition de la part des États. La majorité de ces fonds sont administrés par les États dont certains statuts renferment des dispositions prévoyant la non ingérence du gouvernement fédéral dans les politiques d'enseignement élaborées par les États.

Le gouvernement canadien pourrait tout aussi bien accorder ces formes d'aides à l'enseignement médical canadien sans violer les droits des provinces. A vrai dire, il faut se hâter d'accorder ce genre d'assistance avant que la pénurie de personnel médical ne devienne trop marquée.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, à ce stade-ci de la résolution, je ne veux prendre que quelques minutes pour affirmer à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) que nous accueillons avec une certain satisfaction cette résolution qui se lit en partie comme il suit:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure créant un Fonds d'assistance à la santé pour aider les provinces à acquérir, construire et restaurer des installations destinées aux services de formation du personnel sanitaire et des instituts de recherche...

Monsieur le président, cette résolution répond à un besoin urgent, car depuis déjà très longtemps—cela a été pratiquement un mal général—nous constatons un besoin de médecins, surtout dans les milieux peu peuplés de notre pays. Nous avons un manque de médecins, surtout de spécialistes, dans les

régions éloignées des grands centres ce qui oblige ceux qui ont besoin de soins spéciaux à parcourir des trajets assez éloignés de leur domicile pour recevoir les soins nécessaires à leur état de santé.

Nous avons aussi un besoin urgent d'infirmiers et d'infirmières pour le soin des malades, et je pense que le but visé par cette résolution, soit celui d'aider les provinces à construire et restaurer les installations destinées à la formation du personnel, répondra à ce besoin senti un peu partout.

J'ai également constaté que cette résolution traite des instituts de recherche, et je pense que nous avons grandement manqué dans ce domaine dans le passé et que nous avons beaucoup à faire dans l'avenir, relativement à la prévention des maladies, des épidémies qui peuvent surgir ou à la répression du moins, de ces épidémies, lorsqu'elles se présentent. Je pense que ces instituts de recherche pourront apporter un grand bienfait à la population canadienne et répondront à un besoin sans cesse croissant dans des pays dont la civilisation est au niveau de la nôtre.

Monsieur le président, je pense que, dans l'ensemble, cette résolution mérite toute l'attention des députés et nous attendons avec impatience le bill qui nous donnera l'essence même de ce projet de résolution; à ce moment-là, nous prendrons une plus grande part à l'étude de ce bill, point par point, et nous aurons d'autres observations à faire à cette étape-là.

• (4.10 p.m.)

La résolution mentionne également la nécessité d'établir un fonds de 500 millions de dollars, soit un demi-milliard de dollars, argent qui devra être pris à même le Fonds du revenu consolidé du pays; cela signifie donc de nouveaux impôts que les contribuables devront supporter.

Monsieur le président, je ne sais pas à quel point les provinces ont été invitées à donner leur point de vue à ce sujet-là, mais j'imagine que si elles se voient attribuer la somme d'un demi-milliard de dollars pour répondre aux besoins de la santé publique, elles l'accueilleront de façon satisfaisante. On sait que, encore une fois, ce seront les contribuables qui devront payer pour ce nouveau fonds et ce nouveau service, et je pense que le ministre aurait dû consulter le ministre des Finances (M. Sharp) pour trouver une autre façon de financer ce nouveau développement, ces études et ces besoins du pays.

Je pense que la Banque du Canada aurait été l'institution toute désignée pour répondre à ce nouveau besoin et faciliter la tâche de ce nouveau Comité consultatif d'assistance à la santé, qui aura à distribuer ce fonds d'un demi-milliard. Je pense que la Banque du Canada aurait été l'institution idéale pour répondre à ce besoin sans grever le budget des petits contribuables car, comme dans tous les autres fonds, dans tous les autres prélèvements, ce sera encore le petit contribuable qui en fera les frais.

Donc, monsieur le président, dans l'ensemble, nous accueillons cette résolution qui répond à un besoin, mais il reste que le fond du problème devrait revenir plutôt au gouvernement lui-même, et je pense que le ministre aurait été sage de se servir des facilités de la Banque du Canada, pour mettre en œuvre ce besoin réclamé par tous.

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur le président, pendant un moment cet après-midi on aurait cru à une discussion réservée aux médecins, mais sans être médecin ou fils de médecin, je vais formuler quelques brèves observations relativement à la résolution à l'étude. En la présentant le ministre a signalé l'importance d'attirer du personnel capable grâce à des services supplémentaires et suffisants de formation. C'est une nécessité bien admise au pays je crois car faute d'installations suffisantes à la disposition des futurs membres de ces services, des gens ayant la vocation hésiteraient à s'y lancer. Donc, il est impérieux de créer des services supplémentaires si l'on veut mettre sur pied un personnel médical suffisant et efficace qui veillera à la santé des Canadiens.

On a beaucoup parlé de l'automation, du recyclage, etc. Je crois que la suppression d'un certain nombre de professions et d'occupations aura pour résultat de diriger un grand nombre de gens vers le domaine des services. Non seulement assistera-t-on à ce phénomène, mais encore l'expansion des installations fera monter la demande de personnel qualifié. Nous avons parlé des programmes nationaux d'assurance-santé etc. Si le gouvernement se propose de continuer dans cette direction, il faudra, bien entendu, qu'il s'occupe de trouver du personnel qualifié pour la mise en œuvre de ses programmes.

La grande question est celle-ci: s'il existe déjà une pénurie de médecins, d'infirmières et de techniciens dans divers domaines, que sera la situation lorsque certains des autres programmes entreront en vigueur? Il me semble que la situation est urgente et qu'il faudrait s'occuper d'instaurer un programme accéléré pour former ce personnel, afin qu'il puisse remplir le rôle qu'on attend de lui.

Le projet de résolution souligne certains des secteurs qui font l'objet des préoccupations du gouvernement et certaines des installations dont nous aurons besoin. Le ministre

a parlé d'hôpitaux pour la formation du personnel médical, d'institutions de recherches et de facultés médicales et le reste. Je vois que dans ce projet de résolution la nécessité d'un programme d'ensemble, englobant à la foi les besoins médicaux et physiques des Canadiens, a été reconnue.

Il n'y a pas longtemps, certains d'entre nous ont eu l'occasion d'assister à une réunion tenue à la cité universitaire de la Colombie-Britannique et d'y voir un diagramme d'un projet de cours complet en matière de services de santé, au lieu de le diviser en plusieurs parties, dont un dans le domaine de la médecine, un autre en art dentaire et ainsi de suite. De cette façon, tous les cours seront compris dans un programme global de services médicaux disponibles et devant être accessibles aux Canadiens.

Il a été fait mention du comité spécial chargé d'étudier cette question, de façon particulière, et de plusieurs attributions de ce comité, notamment de la question de la répartition des fonds, par région, et plusieurs autres questions. Ce sont des questions très, très importantes, à mon avis, car lorsque nous pensons à d'autres projets du gouvernement fédéral qui ont été mis en œuvre dans d'autres régions, nous constatons que la répartition des fonds aux diverses régions du pays a été faite de façon peu équitable. Il me semble très important de résoudre ce problème de façon équitable, de manière à ce que toutes les régions du pays puissent profiter de ce programme.

On a aussi évoqué au cours du débat, la proposition d'affecter des fonds aux diverses régions en cause. C'est aussi une question qui revêt une importance réelle. A mon avis, des consultations constantes et étroites avec les provinces sont absolument essentielles, car nous comprenons qu'il s'agit d'un domaine qui relève principalement de la compétence des provinces. Étant donné que nous passons dans un autre domaine et peut-être aussi dans une autre ère, il est extrêmement important, je pense, d'établir d'étroits rapports de collaboration entre les autorités fédérales et les autorités provinciales à l'égard de la mise au point de nos services sanitaires.

On a soulevé la question de la suffisance du montant de 500 millions de dollars pour établir ce programme. Ce montant semble bien inférieur à ce qu'exige la mise en œuvre d'un programme-type de choc, comme je l'ai mentionné, mais nécessaire pour répondre au défi que constitue le domaine de la santé. Toutefois, monsieur le président, ces questions peuvent être discutées lorsque nous serons saisis du projet de loi. Nous allons réserver nos commentaires jusqu'à ce que nous ayons le bill en main afin de pouvoir en parler d'une façon intelligente des dispositions qu'il renfermera.

M. Allmand: Monsieur le président, le projet de résolution à l'étude demande à la Chambre d'approuver un fonds pour aider à faire les frais d'aménagements de formation du personnel sanitaire et d'institutions de recherche médicale. Cette proposition revêt un grand intérêt pour moi, comme représentant de Montréal, et pour les Montréalais. Montréal est connue depuis longtemps comme un des grands centres médicaux du monde. Elle compte d'importants hôpitaux de formation et de recherche, dont l'hôpital Royal Victoria, l'Hôpital général de Montréal, l'Institut neurologique de Montréal, et bien d'autres. Il y a également de vastes installations de recherche à l'Université McGill, à l'Université de Montréal et un grand nombre d'écoles d'infirmières.

• (4.20 p.m.)

Si je mentionne ces choses, monsieur le président, ce n'est pas pour vanter ma ville mais pour rappeler à tous les députés les institutions médicales nationales situées à Montréal. Je dis «nationales» parce que ces institutions, contrairement aux autres hôpitaux et centres de recherche, répondent aux besoins médicaux de tout le Canada et non seulement des citoyens de la région de Montréal. Nul doute qu'il y a au Canada plusieurs autres centres médicaux nationaux dont on pourrait parler en termes analogues.

C'est à cause de la fonction nationale de ces institutions que le gouvernement a jugé à propos de créer ce fonds. La science et la technologie médicales se sont développées à tel point qu'elles ne peuvent plus être poursuivies par de petites équipes financées privément. Il n'est même plus possible d'assurer les installations requises grâce aux subventions provinciales. Comme d'autres députés l'ont dit, bon nombre de nos provinces sont trop petites et n'ont pas les vastes ressources nécessaires pour donner à leurs citoyens le personnel médical et les établissements de recherche nécessaires. Dans un pays d'à peine 20 millions d'habitants, il est essentiel que ces installations soient partagées et financées sur une échelle nationale.

Une autre raison d'établir un fonds comme celui-là, c'est d'assurer au Canada les capitaux nécessaires aux installations modernes de recherches. A une époque où les changements sont si rapides et où les découvertes sont désuètes peu après la fabrication du produit, il faut que les capitaux soient disponibles pour permettre de suivre ces changements. Quoique le Canada produise actuellement beaucoup d'excellents jeunes médecins et recherchistes, bon nombre d'entre

eux doivent quitter le pays pour trouver les moyens de pousser leurs recherches et leurs études. Si nous voulons garder ces jeunes spécialistes, nous devons leur fournir l'occasion de travailler ici, au Canada.

Il faut aussi signaler que cette résolution a été associée au projet d'assurance frais médicaux et au régime de pensions du Canada. Évidemment, si nous devons assurer les soins médicaux à tous les Canadiens, nous devrons fournir aussi les hôpitaux et le personnel requis pour ces soins. Certains Canadiens prétendent que le manque d'hôpitaux et de personnel médical est une des principales raisons de ne pas établir l'assurance frais médicaux. Ce n'est pas une raison valable. Si nous suivions ce raisonnement, nous aurions encore un régime où la santé dépend de la fortune et où bien des gens seraient encore privés des soins médicaux appropriés.

Nous avons besoin d'un régime d'assurance frais médicaux; nous avons aussi besoin d'aménager nos ressources de santé. Les membres de la société moderne dépendent tous les uns des autres. Le bien-être économique, social et politique de tout citoyen dépend dans une grande mesure de la bonne santé, de l'éducation et de l'application au travail de son prochain. Si une grande partie de la population est en mauvaise santé, toute la société s'en ressent. Je me souviens de l'épidémie de grippe asiatique que nous avons eue il y a quelques années et j'ai été abasourdi d'apprendre l'étendue des pertes économiques qu'ont causées au pays l'absence du travail et les autres conséquences de cette maladie.

J'espère, monsieur le président, que cette initiative du gouvernement fédéral sera suivie d'un effort plus marqué de la part des sociétés et des particuliers, qui peuvent être très utiles dans ce domaine. Quelle que soit l'ampleur de la participation de l'État, l'initiative individuelle a toujours sa place.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais effleurer un sujet qui a été traité par d'autres députés, et c'est la situation de nos infirmières. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres groupes, dont les membres reçoivent une formation professionnelle pendant de nombreuses années, qui soient si mal traités. Sans aucun doute, ces jeunes femmes rendent de grands services au pays et il est malheureux qu'elles ne soient pas aussi bien payées que d'autres qui méritent beaucoup moins. J'espère que ce programme prévoit une aide à la médecine préventive et à la maladie mentale. Dans l'ensemble, je crois que cette résolution mérite notre approbation et tout notre appui.

M. Brand: Monsieur le président, j'aimerais aussi dire quelques mots au sujet de ce projet de résolution. Tout d'abord, je m'associe à mes collègues des deux côtés de la Chambre pour féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir présenté un projet de résolution aussi important en ce moment. Je crains, cependant, de devoir faire écho aux paroles du député de Simcoe-Est en disant que c'est trop peu et trop tard. Lorsque l'idée a d'abord été mise de l'avant, les membres de la profession médicale et les éducateurs d'un bout à l'autre du Canada l'ont accueillie comme un grand pas de fait en vue d'assurer une formation et des installations médicales. La chose est encore bien accueillie mais, malheureusement, personne n'ignore qu'on n'a guère songé au montant nécessaire.

Le ministre sait sans doute que l'Association des facultés de médecine du Canada a évalué la somme qui sera nécessaire, à son avis, non pas dans les 15 prochaines années, mais dans les quatre prochaines années, c'est-à-dire de 1965-1966 à 1969-1970. Elle estime que le coût des programmes de construction envisagés va s'élever en tout à $514,250,000. L'Association m'a assuré que ce chiffre serait beaucoup plus élevé maintenant, à cause de l'augmentation des frais courants.

J'aimerais beaucoup savoir ce que le gouvernement compte faire en vue de cette extrapolation établie avec soin par des doyens d'écoles de médecine du Canada, par des personnes conscientes du besoin pressant de médecins dans notre pays. On a parlé de la proportion de médecins par rapport à la population. Dans 20 pays du monde, la proportion de médecins par rapport à la population est plus élevée. Nous savons qu'un très grand nombre de nos médecins sont surmenés et n'ont pas le temps de se tenir au courant des progrès de la médecine. Afin de répondre à nos besoins actuels et de maintenir la proportion actuelle d'un médecin pour 859 Canadiens, nous devons compter sur 1,300 nouveaux médecins chaque année. A l'heure actuelle, 850 médecins sortent de nos écoles de médecine par année. Il importe de signaler que si ce n'était pas des 400 à 600 médecins de tous les pays du monde qui ont immigré au Canada, nous serions vraiment en très mauvaise posture. En fait, cette immigration de médecins pourrait bien diminuer sensiblement. Comme nous le savons, à cause de la grave pénurie de médecins en Grande-Bretagne, on tente de les persuader de rester là-bas au lieu d'immigrer à l'étranger.

Le Canada a accueilli de nombreux médecins d'excellente formation des Philippines, mais le gouvernement de ce pays essaie, avec succès, je pense, de refuser aux médecins la permission d'émigrer, à cause de son besoin pressant de médecins. Il nous faut donc 1,300

nouveaux médecins par années et nous en avons de 400 à 600 qui immigrent ici.

• (4.30 p.m.)

Mais il y a un revers à la médaille. Que dire des émigrants? La *Gazette* du 20 janvier 1966 publie un rapport qui en dit long, je crois, dans lequel le Dr Barrie Pierce, Canadien d'une quarantaine d'années, professeur à l'Université du Michigan, déclare:

...l'exode de médecins et d'hommes de sciences de premier plan empire et constitue une grave menace pour le pays. Si vous pensez avoir un problème dans le domaine de l'enseignement de la médecine aujourd'hui, soyez assurés qu'il ira s'aggravant. La concurrence dont font l'objet ces hommes de haut calibre est de plus en plus vive, surtout aux États-Unis, qui connaîtront une expansion considérable au cours des prochaines années.

Il signale que les État-Unis font venir de l'étranger environ 1,500 médecins par année et que la plupart viennent du Canada.

Selon le ministre, et il a semblé le dire sans équivoque, le Fonds d'assistance à la santé permettrait d'améliorer les soins médicaux et d'attirer les jeunes vers la médecine. J'aimerais que ce soit vrai. Je pourrais lui signaler la situation en Saskatchewan, où l'Université de Saskatchewan a créé une école de médecine dans le dessein précis d'obtenir plus de médecins pour la Saskatchewan. Le but premier était l'accroissement du nombre des médecins pratiquant dans notre province. Les résultats du programme ont fait l'objet d'une étude attentive du Dr Samuel Wolfe, dont le nom est connu des députés néo-démocrates, j'en suis sûr. Son rapport, paru l'an passé dans le *Canadian Medical Journal*, fait l'analyse détaillée de la question et démontre que l'établissement de notre Faculté de médecine a réduit de 40 p. 100 le nombre des diplômés canadiens qui pratiquent aujourd'hui en Saskatchewan. Il doit y avoir d'autres mesures que doivent envisager le ministre et le gouvernement pour déterminer si nous pouvons pousser les gens vers la pratique de la médecine.

Je suis demeuré perplexe en entendant le ministre suggérer que l'application de l'assurance frais médicaux attirerait automatiquement les gens à la profession médicale. A mon avis le ministre n'est pas du tout au courant des faits qui se sont produits en Saskatchewan en 1962. J'ai signalé, je crois, que cette mesure n'a pas suffisamment d'envergure, et qu'elle vient trop tard. Nous croyons qu'il nous faudrait entre 2 et 8 ans pour atteindre le nombre de facultés de médecine et de diplômés nécessaire afin de maintenir le statu quo. Le ministre a signalé qu'aussitôt que la résolution ainsi que le projet de loi fondé sur cette résolution seront adoptés, le gouvernement présenterait la résolution de l'assurance de frais médicaux. Nous essayons en somme de fournir des services fondés sur des ressources insuffisantes, et c'est ce qui m'inquiète à ce point.

Comme les députés s'en souviendront, le Royaume-Uni a essayé de présenter un programme de ce genre avant d'instaurer le programme d'assurance-santé. Le programme était conçu dans le but d'accroître la réputation et le nombre des facultés de médecine. Cependant, les fonds n'ont pas été immédiatement disponibles et avant même de s'en rendre compte le gouvernement a dû s'occuper de l'assurance-santé. Les revues de médecine du Royaume-Uni, les comptes rendus de la Chambre des communes et de la Chambre des lords sont remplis de rapports indiquant que le Royaume-Uni a commis une grave erreur en ne fournissant pas les installations avant de fournir des soins médicaux complets.

On doit examiner minutieusement ce projet d'installations avant de fournir les soins. C'est très beau de dire que nous aurons un régime qui assurera une protection à tous. Mais que se passera-t-il s'il n'y a pas de médecins, d'infirmières, de physiothérapeutes pour assurer de tels soins? C'est un facteur de la plus haute importance, et j'espère sincèrement que le gouvernement n'a pas l'intention de permettre que cette somme de 500 millions de dollars et tout le superbe idéal qui est ici en cause soient relégués au second plan et que les fonds servent à d'autres initiatives. On doit fournir les fonds suffisants et ceci sans délai. Je sais que ce programme coûtera de l'argent aux Canadiens, mais ceux-ci comprendront que nous avons besoin de ces installations et de ces soins.

J'approuve sincèrement les appels en faveur de fonds supplémentaires pour des recherches, appels qui ont émané de tous les coins de la Chambre. On en entendra encore davantage, j'en suis certain. Le gouvernement a augmenté cette année les fonds destinés aux recherches médicales et je l'en félicite, mais ces sommes sont encore modestes si l'on considère le montant qui serait nécessaire pour des recherches sur divers genres de maladies.

Pour ce qui a trait à l'immigration, j'ai signalé que le nombre de médecins qui immigrent au pays baissera énormément au cours des prochaines années. Je me demande si le gouvernement comprend que vers 1986, si notre politique d'immigration obtient les succès qu'on ne cesse de clamer, il nous faudra environ 41,000 médecins au Canada par rapport aux 24,000 que nous avons à l'heure actuelle. Ces chiffres se fondent sur une proportion de un médecin pour 800 personnes.

Je pourrais continuer en discutant foule d'autres sujets abordés aujourd'hui, mais il

n'y aurait aucune utilité à le faire à mon avis. J'exhorterais de nouveau le gouvernement à reconsidérer le montant d'argent qui sera disponible. Il devrait examiner avec réalisme les propositions de l'Association des facultés de médecine du Canada que ce problème intéressera le plus, pour voir si cette somme pourrait être fortement accrue.

J'aimerais revenir brièvement à la question de la recherche médicale. Je pourrais signaler qu'il existe aux États-Unis 88 écoles de médecine, et 12 en voie de construction. En 1958, le gouvernement fédéral des États-Unis a décidé d'instituer un programme d'extrême urgence afin de renforcer ses facultés de médecine en augmentant la somme de fonds fédéraux destinés à la recherche médicale. Comme les députés le savent, la plus grande partie de cette recherche se fait dans les facultés de médecine. Depuis nombre d'années, le gouvernement des États-Unis a consacré 250 millions de dollars à la recherche médicale. Les 88 écoles de médecine se sont partagé cette somme. Ce montant s'est accru rapidement de sorte qu'en 1965 le gouvernement a consacré 1.5 milliard de dollars à la recherche. Ainsi, il leur a été possible d'accroître rapidement le personnel à temps plein dans leurs écoles de médecine. Comme ce pays ne comptait pas suffisamment de diplômés, il était inévitable qu'il regarde du côté du Canada et du Royaume-Uni. Aussi avons-nous perdu des médecins.

• (4.40 p.m.)

Comme solution, nous devons prévoir des installations pour nos médecins. Nous devons en fournir à nos écoles de médecine en nombre suffisant pour faire cesser cet exode de cerveaux, pour utiliser une expression bien connue, et afin que les écoles de médecine, de même que les médecins qu'elles forment, continuent d'offrir les meilleures normes de service possibles à la population canadienne.

M. Harley: Monsieur le président, je suis très heureux de prendre part à ce débat. En premier lieu, je voudrais dire quelques mots de l'exode des cerveaux qui préoccupe nombre de personnes au Canada.

D'après les chiffres fournis par les différents ministères et par le Bureau fédéral de la statistique, 117,000 travailleurs professionnels ont immigré au Canada de 1946 à 1953. Les infirmières diplômées constituaient le groupe le plus nombreux, soit un sixième des immigrants appartenant aux classes professionnelles.

Je rattacherai mes chiffres à quatre catégories de personnes dont il est question et qui font toutes partie du personnel sanitaire. Statistiques à l'appui, je parlerai des dentistes, des laborantins et adjoints de laboratoire, des infirmières diplômées, ainsi que des médecins et chirurgiens. De 1953 à 1963, 420 dentistes, 4,428 laborantins et adjoints de laboratoire, 15,359 infirmières diplômées et 5,032 médecins et chirurgiens ont immigré au Canada. On remarquera avec intérêt que les médecins et dentistes venaient d'ordinaire de pays autres que le Royaume-Uni ou les États-Unis, alors que les laborantins et les infirmières nous arrivaient surtout du Royaume-Uni.

Passons maintenant à l'émigration, qui préoccupe les Canadiens encore plus que l'immigration. On constate que le quart des membres de professions libérales qui quittent le Canada sont des infirmières diplômées. Si l'on utilise les quatre mêmes catégories et pour les mêmes années, soit 1953 à 1963, on constate que 104 dentistes, 3,390 techniciens et aides de laboratoire, 13,963 infirmières diplômées et 2,630 médecins et chirurgiens ont émigré du Canada. Donc, sur le nombre global des membres de professions libérales qui ont émigré du Canada, les infirmières diplômées représentaient presque le quart, les techniciens de laboratoire, 6.1 p. 100 et les médecins et chirurgiens presque 5 p. 100. D'après ces chiffres, on voit que petit à petit les médecins émigrent en nombre croissant aux États-Unis. En 1953, les médecins représentaient 4 p. 100 des émigrants de professions libérales et en 1963, 7 p. 100.

Si l'on compare le nombre des immigrants et des émigrants, on constate qu'il y a eu un départ net du Canada vers les États-Unis des membres de toutes les professions susmentionnées. Les États-Unis y ont donc gagné mais, heureusement, comme l'a dit le député de Saskatoon, le Canada a récupéré ces groupes, parce qu'un plus grand nombre d'émigrants nous sont venus des autres pays. Si l'on considère le nombre net des membres de ces professions qui ont immigré au Canada et qu'on déduise le nombre des émigrants appartenant à ces groupes qui vont aux États-Unis, on verra que le Canada, en réalité, y a gagné au cours de ces années: 316 dentistes, 1,038 techniciens de laboratoire, 1,396 infirmières diplômées et 2,402 médecins et chirurgiens.

Fait intéressant à noter, un médecin sur cinq qui pratique actuellement au Canada, est un immigrant de l'après-guerre; on peut en dire autant des dentistes, à raison d'un sur vingt, et des infirmières diplômées, à raison d'une sur huit. L'instruction requise dans l'ensemble de ces cas coûterait environ 450 millions de dollars.

L'exode des cerveaux inquiète vivement les Canadiens et le gouvernement. Je ne puis que répéter les propos du député de Saskatoon; sans l'immigration de médecins au

Canada, la médecine aurait vu ses cadres sensiblement réduits.

Autre fait intéressant, le niveau d'instruction des immigrants est supérieur à celui des émigrants, au Canada. Il faut également signaler que le Canada bénéficie grandement de ce que des Canadiens vont étudier à l'étranger, car ils sont plus nombreux que les étrangers qui viennent étudier chez nous. Néanmoins, la situation tend rapidement à s'équilibrer.

Les raisons pour lesquelles des Canadiens possédant une formation professionnelle émigrent aux États-Unis devraient être l'une de nos principales préoccupations. Les raisons invoquées d'ordinaire au sujet de l'émigration aux États-Unis sont les suivantes: premièrement, le climat; deuxièmement, les revenus supérieurs aux États-Unis; troisièmement, certains immigrants se servent du Canada comme d'un tremplin pour entrer aux États-Unis, étant donné que nos voisins ne leur permettent pas de passer directement de leur pays d'origine au leur.

Les membres des professions libérales émigrent pour des raisons quelque peu diffiérentes. D'abord, parce que les possibilités offertes aux États-Unis sont supérieures, aussi bien en ce qui concerne le traitement que les installations de recherches disponibles. Deuxièmement, à cause du libre mouvement des travailleurs spécialisés entre le Canada et les États-Unis, il est souvent plus facile pour les intéressés de passer au Nord ou au Sud, que de déménager dans l'Est ou dans l'Ouest, en demeurant au Canada. En troisième lieu, vient encore la question du climat. Malheureusement nous n'avons pas de grands pouvoirs sur cette question. L'exode des cerveaux est très grave et nous espérons tous que les dispositions contenues dans la mesure ministérielle dont nous sommes saisis, contribueront à renverser cette tendance.

Je voudrais maintenant parler des médecins formés au Canada. L'Association médicale se préoccupe beaucoup des problèmes qui se rattachent à cette question; récemment, elle publiait deux livraisons spéciales de sa revue sur la formation médicale. J'aimerais citer le résumé paru sous la rubrique *Medical Education, Part I,* dans le *Canadian Association Medical Journal* du 2 avril 1966:

Au Canada les inscriptions dans les 12 facultés de médecine ont atteint, en 1965-1966, le chiffre record de 4,023, soit une augmentation de 3.8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les femmes représentaient 11.4 p. 100 des étudiants, soit presque la même proportion que celle des deux années antérieures. Le nombre d'étudiants étrangers dans nos facultés de médecine a continué à décliner cette année; en 1965-1966, 9.1 p. 100 des étudiants en médecine étaient étrangers. Cette diminution est dû principalement au nombre plus limité d'étudiants américains. Le nombre d'étudiants venant des pays du Commonwealth a augmenté régulièrement pendant les sept années visées par la présente étude; en 1965-1966, ils comptaient pour environ la moitié des étudiants non canadiens. On a signalé qu'environ 27 p. 100 des étudiants d'outre-mer sont venus au Canada sous des auspices gouvernementales ou intergouvernementales. Parmi les étudiants Canadiens, 95 p. 100 venaient des provinces où les facultés de médecine étaient situées.

[M. Harley.]

• (4.50 p.m.)

Il est intéressant de comparer les normes de formation au Canada et celles des États-Unis. Il est évident que nous avons besoin d'un meilleur personnel enseignant dans les facultés de médecine canadiennes. Une comparaison entre le rapport étudiant-professeur au Canada et aux États-Unis révèle un contraste frappant. Aux États-Unis, il y a 6.6 professeurs par étudiant, tandis qu'au Canada, le rapport est d'un à 2.2. Les États-Unis ont donc à peu près trois fois plus de professeurs à plein temps pour chaque étudiant que nous en avons.

Certaines publications affirment qu'un étudiant qui suit un cours de médecine devrait avoir un quotient d'intelligence de 120 à 125. Cela comprendrait environ 6 p. 100 des Canadiens. Je voudrais mentionner un autre article intéressant paru dans le *Medical Journal*—ce passage est tiré d'un article intitulé «Candidats canadiens aux écoles médicales du Canada, 1965-1966». L'auteur de cet article en arrive à la conclusion qu'il est erroné de croire que le Canada possède un excédent de candidats possédant les qualités requises en ce moment.

Je trouve cette conclusion étonnante, car je croyais que nous avions plus de Canadiens possédant les qualités requises et désireux d'étudier la médecine que nos installations limitées pouvaient en accommoder. Environ 10 p. 100 de tous les étudiants en médecine abandonnent leurs études avant d'obtenir leur diplôme. Le Canada compte maintenant 12 écoles de médecine, deux sont en construction: une à Sherbrooke et une à Hamilton. On estime que nous avons besoin, chaque année, de 440 nouveaux médecins pour suivre le rythme de la croissance de notre population. Nous avons besoin de 400 autres médecins pour remplacer les morts, les retraités et les malades. Cela veut dire que nous avons besoin de trouver 840 nouveaux médecins par année—alors que 850 environ sont reçus. Ce nombre suffit donc à peine pour suivre le rythme des événements, et ce n'est pas suffisant pour un pays qui se vante de normes extrêmement élevées en matière de médecine, surtout si l'on tient compte de l'évolution récente dans le domaine de la technologie.

Une autre difficulté qui devient manifeste concerne le rôle du praticien en médecine

générale. Au Canada, ce praticien semble en voie de disparaître. Certains prédisent qu'il disparaîtra un jour complètement. Les généralistes représentent aujourd'hui environ 40 p. 100 de tous les médecins, les autres étant des spécialistes. Toutefois, j'ajouterai avec plaisir que les généralistes consacrent d'ordinaire plus d'un an, de nos jours, à la formation post-universitaire. La moyenne est effectivement de deux ans.

Cela m'amène à parler du souci particulier que cause la rareté des médecins dans les régions rurales. Non seulement on forme aujourd'hui plus de spécialistes, mais de plus en plus les praticiens en médecine générale sont absorbés par les agglomérations urbaines prospères plutôt que par les régions rurales, comme il arrivait dans le passé. Alors on faisait des démarches pour attirer les médecins au milieu des collectivités rurales; celles-ci offraient un logement gratuit et d'autres avantages secondaires en vue d'encourager les médecins à venir s'établir dans la région.

En 1960, on trouvait au Canada environ un médecin pour 904 habitants. Certains croient que le rapport devrait être de 1 à 750. On trouve approximativement un dentiste pour 3,000 habitants, et la plupart des autorités dans le domaine dentaire croient qu'il en faudrait probablement un pour 2,000. On compte une infirmière pour 260 habitants, et la plupart des autorités croient que la proportion devrait être d'une pour 200 personnes. Il est nécessaire que nous formions de plus de plus de sujets dans ces domaines et nous sommes certainement heureux que le gouvernement fédéral veuille accorder des subventions pour aider à l'installation de services de formation.

On estime—et j'espère que les pronostics sont exacts—qu'avec le secours d'installations supplémentaires dans les écoles de médecine, le nombre des étudiants choisissant le domaine médical aura doublé en 1970. Tel doit être notre objectif, et s'il faut que le gouvernement fédéral y consacre encore plus d'argent, j'appuierai certainement l'initiative.

Les traitements constituent un des aspects importants de cette question. Dans la dernière circulaire publiée par la Commission du service civil, et dont les députés reçoivent un exemplaire, j'ai remarqué une réclame où l'on demandait un préposé à l'entretien et à l'inspection des ascenseurs auquel on offrait un traitement de $9,000 par an. Or, quand il s'agissait de chimistes, de bactériologistes et de pharmaciens, on n'offrait qu'environ $7,000 par an. Je ne m'oppose certes pas à ce qu'on donne un traitement raisonnable au préposé à l'entretien et à l'inspection des ascenseurs, mais j'estime qu'un chimiste, un bactériologiste ou un pharmacien compétent mérite sûrement un traitement plus élevé que des gens de cette catégorie. Je suis sûr que le député de Simcoe-Est pourrait fournir des exemples encore plus surprenants de cette façon de rétribuer les employés. Lorsque j'ai obtenu mon diplôme à l'Université de Toronto, en 1951, l'hôpital général de Toronto versait aux internes débutants un salaire—qu'on n'appelait même pas un salaire, mais un honoraire —de $100 par an, soit le prix d'un paquet de cigarettes par jour pour une personne qui exerce une profession comportant de grandes responsabilités et qui doit demeurer à la disposition du public 24 heures par jour.

Heureusement, cette situation a changé. Néanmoins, les salaires n'ont toujours pas atteint le niveau qui convient au travail fourni par ces médecins, aux heures qu'ils y consacrent et aux responsabilités qu'ils assument. Il en est de même des infirmières et des autres employés qui ont reçu une formation.

En terminant, je voudrais faire six recommandations dont la plupart ne touchent pas le domaine de juridiction du gouvernement fédéral, mais je les propose tout de même, dans l'espoir que les autorités intéressées en prendront connaissance et en tiendront compte, afin qu'on puisse assurer aux Canadiens un personnel médical suffisant lorsque nous mettrons en vigueur un régime complet de soins médicaux.

Je propose d'abord—j'en ai déjà parlé—de hausser les salaires versés aux médecins et aux infirmières durant leur période de formation. Même si les hôpitaux canadiens paient parfois $100 par mois, on peut voir, dans les revues médicales, des réclames ayant trait à des emplois aux États-Unis où les internes touchent $5,000 et plus. Si nous voulons garder nos médecins, il faut les encourager à demeurer au Canada.

• (5.00 p.m.)

En second lieu, je propose que des cours de perfectionnement soient mis à la disposition des omnipraticiens. De plus en plus, ces derniers tirent parti des cours qui se donnent à l'heure actuelle. En fait, on insiste maintenant pour qu'ils consacrent un certain temps chaque année à parfaire leur formation. J'aimerais qu'on incite les omnipraticiens à parfaire leur formation avant qu'ils s'adonnent à la pratique de la médecine proprement dite; là encore, cela supposerait qu'ils touchent une rémunération raisonnable pendant leur cours de formation.

En troisième lieu, je tiens à signaler que le rapport de la Commission Hall, à l'instar d'autres rapports, fait mention de dentistes adjoints et d'aides-infirmières. Dans le domaine dentaire, il va sans dire qu'un adjoint

pourrait polir les dents et s'acquitter d'autres besognes accaparant le temps du dentiste, et une aide-infirmière pourrait s'acquitter de nombreuses tâches accomplies par une infirmière. J'aimerais que les techniciens médicaux soient formés à des tâches médicales relativement simples qui accaparent le temps des médecins ou des infirmières diplômées. Je veux parler, par exemple, de vaccinations, de prises de sang ou de tension artérielle. Ces tâches pourraient être accomplies aussi bien par des aides qualifiées que par des médecins et des infirmières diplômés.

Quatrième point: nous devrions encourager davantage les études supérieures de médecine au Canada. A ce propos, j'aimerais citer un passage d'un article intitulé «Chercheurs en sciences médicales de base formés au Canada» et paru dans la livraison du 9 avril 1966 d'une revue médicale:

> Un questionnaire rempli par des diplômés au niveau du doctorat révèle que la nationalité, au moment de la réception du grade, se rattache nettement à l'émigration; les taux d'émigration étaient les plus bas pour les diplômés d'origine canadienne et les plus élevés pour les immigrants reçus au pays et les étudiants étrangers. La mobilité géographique au cours des études s'est aussi révélée un facteur important qui accentuait la tendance à émigrer.

M. le président: Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Harley: J'aurai bientôt terminé, monsieur le président. L'article se poursuit en ces termes:

> La moitié de ceux qui ont poussé leurs études après le doctorat aux États-Unis y vivent encore à l'heure actuelle, en comparaison de 15 p. 100 de ceux qui ont fait toutes leurs études au Canada.

Autrement dit, si ces gens sont formés au Canada, il vont y demeurer. Ceci me ramène à l'idée qu'il importe de fournir les installations nécessaires aux études supérieures au Canada et de mieux rémunérer ces personnes pendant leur séjour ici.

Le cinquième point que je voudrais souligner, c'est que nous avons beaucoup parlé de fournir des fonds fédéraux pour les recherches médicales. On nous dit toujours, à la Chambre, que les installations de santé et les soins médicaux relèvent des provinces. Je propose donc que les gouvernements provinciaux étudient la possibilité de fournir des fonds pour les recherches médicales, en plus des fonds qui sont fournis par le gouvernement fédéral.

Mon sixième point, c'est que je suis d'accord avec les préopinants qu'il nous faudrait, nous Canadiens, fournir plus de fonds provinciaux et fédéraux pour les recherches médicales, conformément aux constatations de la Commission Woods-Gundy, dont le rapport a été récemment déposé à la Chambre.

Monsieur le président, je remercie le Comité de m'avoir permis de terminer mes observations.

M. Orlikow: Monsieur le président, je m'unis au député d'Hamilton-Sud qui, le premier, a parlé au nom du parti, pour appuyer l'ensemble des propositions que renferme cette résolution, mais seulement en ce sens que nous y voyons le premier pas vers la solution d'un problème d'une extrême urgence.

Le ministre a laissé entendre que ce Fonds serait géré conjointement et en collaboration avec les gouvernements provinciaux intéressés. J'aurais aimé que cette collaboration commence avant que le gouvernement ne détermine sans le moindre motif ce chiffre de 500 millions de dollars, parce que je ne trouve aucun rapport, aucune recommandation, aucune étude par aucun groupe qui porte à croire que ce chiffre soit le moindrement fondé.

La somme de 500 millions de dollars peut sembler énorme, jusqu'à ce qu'on comprenne que le gouvernement entend la dépenser en quinze ans. Cela signifie que les dépenses relatives aux facultés de médecine, la formation médicale et aux recherches ne s'établiront qu'à 33 millions de dollars par année. Le ministre provincial de la Santé de la Nouvelle-Écosse, dont le ministre précisément est originaire, a dit, après l'annonce de ce programme, que sa seule province pourrait utiliser ces 33 millions de dollars chaque année. Je crois donc que le chiffre de 500 millions de dollars est totalement insuffisant.

Le gouvernement verra, j'en suis convaincu, qu'il devra doubler ou quadrupler ce montant, quand il aura eu l'occasion de réexaminer la question et qu'il étudiera les instances qui lui sont présentées chaque année par les personnes les plus qualifiées dans ce domaine.

Je veux seulement traiter de la recherche médicale. Le gouvernement des États-Unis consacre plus d'un milliard de dollars par année à la recherche médicale, par l'entremise de son Institut national de la santé. La population du Canada représente à peu près un dixième de celle des États-Unis et, pour nous rapprocher quelque peu des États-Unis, nous devrions affecter 100 millions de dollars par année à la seule recherche médicale. Et pourtant le gouvernement nous propose une dépense annuelle de 35 millions qui vise non seulement la recherche médicale, mais encore la construction de collèges de médecine, la formation de médecins et tous les autres services dans ce domaine.

Il n'est pas surprenant que les spécialistes au service de l'État nous disent depuis des années que ce que nous faisons est totalement insuffisant. Je ne reviendrai pas sur le rapport que le comité spécial dirigé par le Dr Farquharson a présenté à l'ancien gouvernement en 1955, a présenté à mon honorable ami le député de Winnipeg-Sud-Centre, alors ministre responsable, et dont le gouvernement n'a pas du tout ou presque pas tenu compte. Mais je tiens à parler du rapport présenté en 1964 au gouvernement actuel par feu le Dr Farquharson au nom du Conseil des recherches médicales. On y lit:

Les autres facteurs de limitation sont la pénurie traditionnelle de laboratoires de recherche médicale et des installations coûteuses qu'ils exigent. La pénurie actuelle est plus grave que jamais et aucun organisme qui subventionne la recherche n'a les fonds nécessaires pour y faire face. Il est cependant d'importance capitale de trouver un moyen d'y parvenir dans un avenir prochain.

Il a traité ensuite de l'exode de nos cerveaux médicaux aux États-Unis et déclaré que cet exode diminuerait beaucoup si nous disposions des fonds nécessaires pour le personnel et les installations qui s'imposent. Jusqu'ici, nous n'avons pas assez fourni d'argent. Le programme envisagé par la présente résolution n'assure pas les fonds suffisants, et l'exode des médecins aux États-Unis ne fait pas que continuer, il augmente. Chacune des cinq dernières années, jamais moins de 500 des meilleurs médecins du Canada, dont certains de nos chercheurs les plus compétents, nous ont quittés pour les États-Unis. Comme d'habitude, la proposition du gouvernement n'offre pas assez et arrive trop tard.

• (5.10 p.m.)

Le gouvernement n'avait pas à prendre en considération les recommandations quelque peu désuètes du Dr Farquharson. En décembre 1965, M. Gundy, de Woods-Gundy, a rédigé un rapport sur la recherche médicale au Canada—où il examine les besoins immédiats et futurs—qu'ont approuvé près de 200 des professeurs et des chercheurs les plus considérés au Canada en médecine. En lisant ce rapport et en le comparant aux propositions à la noix de coco qui figurent dans cette résolution, force nous est de conclure que le gouvernement, comme les gouvernements antérieurs, est déterminé à passer outre aux avis, recommandations et prières des meilleurs cerveaux de la profession médicale du Canada. Je ne critique pas, monsieur le président, mais notre pays continuera de trouver l'argent qu'il faut pour des entreprises comme l'Expo, de trouver des milliards de dollars pour construire des routes afin que les Canadiens puissent se rendre d'une ville à l'autre plus vite que jamais. Je sais bien qu'il faut accorder des crédits à la voirie, mais quand il s'agit de trouver l'argent nécessaire pour construire et entretenir les facultés de médecine et les installations de recherches médicales sans lesquelles la santé de nos concitoyens ne peut qu'empirer, nous faisons grise mine.

Jetons un coup d'œil sur les recommandations du rapport Gundy. Je ne m'attarderai pas à en lire de longs passages. Je ne doute pas que le ministre a eu l'occasion de le faire et j'aurais souhaité qu'il y prête attention. Rien dans le projet de résolution ni dans l'exorde du ministre n'indique, à mon avis, que le gouvernement ait pris au sérieux le rapport du comité Gundy approuvé, je l'ai dit plus tôt, par l'élite de nos professeurs de médecine et de nos chercheurs. Voici un extrait de ce rapport:

L'assistance financière a été accrue, mais les recherches en médecine sont insuffisantes au Canada à l'heure actuelle.

Il nous faut sur l'heure une augmentation considérable des fonds et de l'aide aux services administratifs pour la recherche médicale au Canada. L'idée maîtresse ici est la création de conditions qui encourageront les professeurs de sciences à demeurer au Canada pour y faire de l'enseignement et y poursuivre des recherches et qui inciteront les scientifiques et diplômés actuellement aux États-Unis à revenir travailler dans les universités et hôpitaux canadiens.

Alors que le gouvernement des États-Unis consacre un milliard de dollars par année à la recherche médicale et que notre pays dépense—je laisse au ministre le soin de donner le chiffre—à peine plus du centième plutôt que du dixième de ce montant, je demande au ministre comment nous parviendrons à atteindre l'objectif de M. Gundy. Comment peut-on attendre des chercheurs en médecine qu'ils restent au Canada ou que les chercheurs d'origine canadienne déjà rendus aux États-Unis nous reviennent quand, manifestement, aux États-Unis, dans tous les domaines aptes à les intéresser, ils n'ont qu'à demander ce qu'ils veulent, à tracer leurs propres programmes, à fixer leurs objectifs pour recevoir l'argent dont ils ont besoin. Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails, mais lorsque nous serons saisis des crédits du ministre je puis l'assurer que nous le ferons. Le fait est que depuis quelques années pas plus de 70 p. 100 des demandes adressées au Conseil des recherches médicale n'ont été accordées.

Les gens qui s'adonnent à la recherche médicale au Canada savent que l'argent manque. Lorsqu'ils ont des idées et désirent des fonds pour leurs projets, ils savent qu'ils doivent réduire leurs demandes au strict minimum, sans quoi on n'y accédera pas. Pourtant, monsieur le président, en dépit de cela, 30 p. 100 de leurs requêtes sont refusées. Le sort qu'on fait aux nouvelles requêtes est pis encore. Somme toute, ce sont jusqu'à un certain

point les jeunes, ardents et nouveaux diplômés, qui veulent s'introduire dans ce domaine. On refuse, en tout ou en partie, 90 p. 100 de leurs demandes. Les chiffres et la preuve se trouvent ici dans le rapport Gundy. Est-il étonnant que l'*OECD Observer,* qui récemment consacrait un numéro spécial à la science, rapporte que 48 p. 100 des scientifiques et ingénieurs diplômés au Canada de 1956 à 1961 ont quitté le pays pour les États-Unis? Qui peut les blâmer, ou même les critiquer? Les Britanniques, les Français et les Allemands s'inquiètent de l'exode de leurs hommes de science.

J'aimerais m'arrêter un moment, monsieur le président, pour apporter une correction. Quarante-huit pour cent des ingénieurs qui ont obtenu leur diplôme au Canada ont émigré aux États-Unis. Le chiffre pour les hommes de science et les ingénieurs est de 32.3 p. 100. Le chiffre pour l'Europe occidentale, qui se préoccupe de l'exode des cerveaux, n'est que de 7.4 p. 100. Autrement dit, environ quatre fois plus de scientifiques, d'ingénieurs et de médecins quittent le Canada que l'Europe occidentale. Et pourtant celle-ci s'inquiète. Comme l'ont déclaré les députés de Saskatoon et de Halton, on fait quelque chose à ce sujet là-bas mais ici, vu ce que le ministre propose aujourd'hui, on continue d'ignorer le problème très grave qui se pose et continuera de se poser.

Le rapport du comité Gundy nous donne des précisions. Que dit-il au sujet de la recherche médicale au Canada actuellement? Permettez-moi de vous en lire une seule phrase:

> Le rapport de 1959 du Conseil privé recommandait que le gouvernement du Canada affecte au cours des trois, quatre ou cinq prochaines années, 25 millions de dollars à la construction de nouveaux laboratoires de recherche dans les facultés de médecine et 12 millions de dollars à l'intallation de moyens de recherche dans les hopitaux universitaires affiliés. Aucune réponse n'a suivi.

Voilà ce qu'a donné la récente recommandation. On parle ensuite de l'aide à la recherche extérieure accordée par le gouvernement fédéral. Les fonds affectés par le gouvernement fédéral en 1965-1966 se sont élevées à 14.9 millions de dollars, soit 5.2 millions de dollars de moins que la somme demandée. Le gouvernement fédéral a refusé ou négligé environ le tiers des demandes au cours de la dernière année financière. Je ne reprocherai pas au gouvernement actuel les péchés des gouvernements antérieurs ou même pour ses erreurs d'action ou d'omission dans les années précédentes; mais pour l'année 1965-1966, les demandes au titre de la recherche médicale s'élevaient à 10.5 millions de dollars et le montant accordé par le gouvernement fédéral dépassait à peine 7 millions de dollars ou 67 p. 100. Les demandes au titre de la rémunération du personnel dépassaient 2.5 millions de dollars.

• (5.20 p.m.)

Le ministre a négligé ces besoins, ce qui équivaut à dire à ceux qui s'adonnent à la recherche médicale au pays: Nous n'avons pas besoin de vous, nous ne vous voulons pas et nous vous invitons à faire le nécessaire pour aller aux États-Unis aussi rapidement que possible.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il une question?

M. Orlikow: Certainement.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter le montant qu'il a donné pour 1965-1966; sauf erreur, il a parlé de 7 millions. Selon le budget des dépenses pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars, on a affecté $9,250,000 au Conseil des recherches médicales au titre des bourses d'études et des subventions d'aide à la recherche médicale.

M. Orlikow: J'utilisais les chiffres qui apparaissent au tableau opposé à la page 36 du rapport Gundy où l'on indique le Conseil des recherches médicales comme source d'information, mais avec la réserve que la statistique de 1965-1966 n'est pas définitive. J'ai cité exactement ces chiffres ou, du moins, en les exprimant en chiffres ronds. Si le député veut les mettre en doute, je lui suggère de les discuter avec les experts qui ont préparé le rapport Gundy.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai fait qu'admettre les chiffres du gouvernement dans son budget des dépenses.

M. Orlikow: Le Conseil des recherches médicales dit que la statistique n'est pas définitive, et il se peut que des subventions ultérieures en aient accru le montant. De toute façon, qu'on accepte les chiffres que j'ai mentionnés ou ceux du député de Winnipeg-Sud-Centre, qui sont légèrement plus élevés, le montant en est insuffisant. Cette somme est d'environ 10 millions de dollars et, comme je l'ai laissé entendre, si nous dépensions autant par tête que les États-Unis le font pour la recherche médicale, le montant requis serait d'environ 100 millions.

Qu'arrivera-t-il à l'avenir? Dans ce domaine, le rapport Gundy a mentionné quelques exigences précises dont, je dois le supposer, le ministre et le gouvernement n'ont tenu aucun compte.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La période accordée au député est expirée. Le député veut-il demander le consentement unanime à une prolongation?

M. Orlikow: Oui, monsieur le président.

M. le président: Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Je remercie le comité de la prolongation accordée et lui assure que je n'en abuserai pas.

J'aimerais citer un bref extrait de la page 49 du rapport Gundy:

...nous avons indiqué l'étendue de la recherche médicale que nous considérons nécessaire au Canada en vue d'un haut niveau de formation médicale et de services sanitaires compte tenu de l'expansion actuelle et prévue dans l'immédiat. Notre extrapolation vise non seulement à corriger les insuffisances actuelles mais à placer la recherche médicale au Canada à un niveau qui permettra de réaliser pleinement cette expansion.

Le rapport énumère ensuite les besoins, signalant que nous aurons besoin d'ici 1969-1970, de 1,200 professeurs à temps plein de plus dans les facultés de médecine actuelles et projetées. Ce nombre est considérable et ces piètres 33 millions de dollars par année que le gouvernement se propose de dépenser ne suffiront sûrement pas.

Les recommandations sont résumées comme il suit à la page 55 du rapport:

Dans l'ensemble donc, les besoins en capitaux pour l'expansion projetée dans la recherche médicale d'ici cinq ans, soit jusqu'en 1969-1970, s'établissent à environ 93 millions de dollars pour les installations et entre 46 et 57 millions de dollars pour le matériel.

Comparez ce besoin de 150 millions de dollars pour la recherche médicale, les immeubles et le matériel d'ici 1970 avec les 33 millions par année que le gouvernement se propose de dépenser, et vous verrez combien ce montant est inférieur aux besoins.

Le rapport dit ensuite:

Il semble qu'une certaine aide de la part du gouvernement canadien pour l'affectation de tels crédits soit envisagée sous forme d'un Fonds d'assistance à la santé. Néanmoins, ce fonds est destiné à de multiples fins, entre autres: hôpitaux pour la formation du personnel, écoles de médecine, facultés dentaires, installations destinées à la formation d'autres catégories de personnel de santé, et instituts de recherches. Or, le montant de 500 millions que l'on annonce être affecté à cette fin est destiné à couvrir une période de 15 ans. Il semble dès lors que l'importance des immobilisations nécessaires à la recherche médicale d'aujourd'hui et de demain—et aux besoins médicaux dans leur ensemble—n'ait pas été complètement comprise.

Monsieur le président, si les représentants les plus éminents de la science médicale du pays définissent en termes aussi mesurés les besoins de l'avenir, on peut en déduire qu'il est non seulement douteux que nous ayons atteint le but que nous nous proposions, mais que nous avons été loin de l'atteindre.

Laissez-moi conclure en disant que nous appuyons cette proposition comme étant un premier pas dans une voie dont l'objectif est de répondre à un des besoins primordiaux du pays. Nous espérons et attendons du gouvernement qu'il étudie la question à nouveau et consulte les facultés de médecine et les hommes de la science médicale, qu'il étudie avec soin les recommandations qui lui seront faites, faute de quoi le niveau de santé du peuple canadien subira un fléchissement; il ne peut en être autrement. Ainsi que l'a souligné le député d'Hamilton-Sud, les domaines de l'enseignement médical et de la recherche médicale ont des besoins énormes.

Je ne partage pas entièrement les vues du député de Saskatoon qui semblait estimer que nous ne devrions pas commencer un programme de santé avant d'avoir formé le personnel nécessaire à sa mise en application. Si nous attendons jusqu'à ce moment, je crois que nous n'arriverons jamais à nos fins. Indubitablement, nous n'arriverons pas à obtenir un personnel formé suffisant avant la mise en œuvre du programme en question qui permettra à ceux qui ont à consulter le médecin de le faire sans se préoccuper de savoir s'ils en ont les moyens.

Si nous ne faisons pas les premiers pas dans ce domaine, monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'un problème énorme s'implantera, engendrant une grande tension dans les services de santé du pays. Je demande instamment au ministre de songer sérieusement, une fois le projet de loi adopté par cette Chambre, à augmenter les fonds disponibles afin de vraiment offrir les soins nécessaires à la population de notre pays.

• (5.30 p.m.)

M. Honey: Monsieur le président, le débat cet après-midi portant sur la nécessité de créer un fonds d'assistance à la santé a été de nature constructive et j'espère que mes observations suivront la tendance générale établie par les préopinants. Comme le ministre l'a signalé au cours de ses observations liminaires cet après-midi, cette résolution est une étape précédant la présentation d'un programme d'assurance frais médicaux à l'échelle nationale. Tous les députés reconnaîtront, je pense, la nécessité de s'occuper immédiatement de la préparation de ce programme. Au dire du ministre, sauf erreur, nous devrions commencer par établir un Fonds d'assistance à la santé; cela nous permettrait d'assurer dans la plus grande mesure possible—je ne dis pas que nous atteindrons toujours la perfection—le personnel voulu et les installations nécessaires à la formation du personnel, qui sera prêt à mettre en œuvre le programme de santé, lors de son inauguration

l'an prochain, je l'espère, sur le plan national. Monsieur le président, je voudrais aborder de façon générale et pratique la question du Fonds d'assistance à la santé et exposer, comme je l'ai dit, la nécessité de donner suite, le plus rapidement possible, à la mesure législative actuelle, afin de pouvoir mettre à exécution les dispositions du programme d'assurance frais médicaux lors de sa mise en vigueur l'an prochain.

Il s'agira alors d'une mesure sociale d'envergure et il importe que le Parlement canadien mette tout en œuvre pour lui assurer un fonctionnement efficace et régulier lors de son inauguration.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Saskatoon, qui a dit, sauf erreur, qu'avant de nous lancer dans un programme d'assurance frais médicaux, nous devrions songer d'abord à assurer le personnel formé à cette fin et à atteindre en quelque sorte la perfection. C'est une utopie, selon moi; nous n'aurons jamais tout le personnel et toutes les installations désirés, mais nous devrions prendre tous les moyens voulus et agir aussi rapidement que possible compte tenu des circonstances.

Le projet de résolution que nous débattons cet après-midi propose la création d'un fonds de 500 millions de dollars réparti sur une période de quinze années. Comme l'a dit le ministre en présentant cette mesure, l'objectif fondamental est de satisfaire le besoin croissant de personnes qualifiées pour assurer les services médicaux et de combler là où il est possible, les lacunes dans les régions où il y a une pénurie de personnel qualifié. Ce fonds aidera aussi à la construction et à l'ameublement d'installations destinées à la formation du personnel sanitaire et aux recherches. Ce fonds assurera une aide pécuniaire pour la construction, la restauration et l'équipement des instituts de recherches, des écoles normales, des facultés de médecine et des installations de formation du personnel pour assurer les services sanitaires essentiels.

A trois ou quatre reprises cet après-midi des honorables vis-à-vis ont exprimé une opinion au cours de ce débat, et il est heureux que ce soit une opinion informée, venant de médecins, et ils ont regretté que la mesure que nous étudions présentement soit insuffisante et tardive. Personnellement, je ne considère pas ce programme comme une fin en soi. Nous devrons avancer à la lumière de l'expérience acquise. Nous devrons voir ce que nous pourrons réaliser grâce à l'argent disponible que nous dépenserons pour atteindre les objectifs de ce projet de résolution. Si toutefois nous constatons que nous ne formons pas assez de personnel qualifié nécessaire pour exécuter notre programme de services sanitaires, si nous n'avons pas les installations qui permettent aux Canadiens de profiter de ce programme, alors le Parlement devra réexaminer cette mesure. Mais pour le moment, nous abordons la question d'une façon raisonnable et pondérée.

[M. Honey.]

Le ministre, en présentant cette mesure, a mentionné, comme le député de Halton, le rôle qu'on attend des provinces dans ce programme. Je traiterai pendant une minute ou deux cette question, et plus particulièrement l'aspect constitutionnel de la responsabilité des provinces dans l'octroi de fonds pour seconder les objectifs énoncés dans ce projet de résolution. Je sais que le ministre a tenu des consultations avec les ministres provinciaux de la Santé et que cette question a été discutée. Je suis un peu préoccupé à cet égard. Je serais plus rassuré si la teneur même du projet de résolution était plus ferme ou plus catégorique. Je me rapporte au début du projet de résolution où il est dit «qu'il est opportun de présenter une mesure créant un fonds d'assistance à la santé pour aider les provinces à acquérir» etc. Je souligne les mots «pour aider les provinces». Plus bas, monsieur le président, je suis inquiet au sujet de la résolution lorsqu'elle dit «par tranches déterminées selon les besoins éprouvés de temps à autre et pour pourvoir aux contributions prélevées sur ce fonds à l'intention des provinces.»

Comme mon honorable ami de Halton l'a déjà signalé, je comprends que, du point de vue constitutionnel, certaines responsabilités précises incombent aux provinces dans ce domaine. Si je soulève cette question, c'est seulement pour demander au ministre de ne pas perdre de vue lors de ses prochaines négociations avec les provinces qu'elles devraient assumer leur responsabilité dans ce domaine, tout comme nous assumons la nôtre en présentant cette mesure. Comme je le disais, je soulève cette question car, à titre de représentants de l'autorité fédérale, nous examinons aujourd'hui et j'espère que nous adopterons aujourd'hui un projet de résolution qui prévoit une aide considérable au titre des services de santé du pays et il convient que nous le fassions. J'insiste sur la responsabilité subsidiaire qui incombe aux gouvernements provinciaux.

Avant de terminer, monsieur le président, je récapitule en disant que j'espère, de même que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et sans doute tous les députés en général, qu'on verra se réaliser les espoirs du premier ministre dans ce domaine, c'est-à-dire que le 1er juillet 1967, les Canadiens

auront comme cadeau de centenaire, si je puis m'exprimer ainsi, un programme national de santé. Je félicite le ministre d'aller de l'avant—et il n'est certainement pas trop tôt pour agir—afin de commencer à fournir les installations nécessaires et le personnel requis pour donner suite à ce programme. J'espère que l'an prochain une autre mesure de sécurité sociale très utile et très constructive sera présentée, c'est-à-dire un programme national d'assurance frais médicaux.

• (5.40 p.m.)

M. Fairweather: Je me propose, monsieur le président, de parler très brièvement, mais comme il s'agit d'un débat, je voudrais faire quelques observations sur un ou deux points dont il a été question jusqu'ici. Je voudrais aussi signaler un problème auquel nous devons faire face au Nouveau-Brunswick.

En premier lieu, je crois que les députés de Saskatoon et de Winnipeg-Nord ont parlé de façon très intéressante et compétente de la nécessité urgente d'attribuer des fonds plus élevés que le montant d'un demi-milliard prévu dans le projet de résolution. Le député de Saskatoon a réussi à dépenser ce montant en quatre ans. Sauf erreur, le gouvernement a l'intention de dépenser ce montant durant une période de 15 ans.

J'ai été également captivé, comme nous l'avons tous été je crois, par les observations du député de Notre-Dame-de-Grâce au sujet de l'aspect national du programme. Je n'ai jamais été convaincu par l'argument constitutionnel qui veut que les cours post-universitaires relèvent uniquement des provinces. Je crois que le gouvernement fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux du Canada ont reconnu que cette interprétation étroite de la constitution ne s'applique pas dans un monde où la recherche médicale et autre ne connaît pas de frontières. Il n'y a aucune limite provinciale qui tienne devant nos besoins en matière de médecins, d'infirmières et d'autres personnes formées dans ce domaine.

Toutefois, en ce qui concerne plus particulièrement l'échelon provincial, j'ai été frappé par les propos de l'honorable député de Durham qui a déclaré que les provinces possèdent une responsabilité concomitante dans ce domaine. Je voudrais signaler que les provinces comme le Nouveau-Brunswick, qui ont des fondements économiques relativement étroits, ne peuvent se permettre d'affecter une somme considérable à la recherche médicale ou à la création d'écoles de médecine. Par conséquent, on reconnaît depuis longtemps qu'il faudrait accorder une attention spéciale aux provinces semblables au Nouveau-Brunswick.

Deux mémoires présentés au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par un groupe de médecins du Nouveau-Brunswick soulignent la nécessité d'une école de médecine dans cette province. Je dois surveiller mes paroles devant la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être qui, je suppose, a également une opinion à ce sujet. Lorsqu'il s'agit d'établir des écoles de médecine, j'estime que nous devons prendre garde de ne pas nous laisser influencer par des considérations mesquines. Je crois que si, par exemple, une enquête minutieuse et approfondie appuyée sur des faits révélait de façon convaincante que le Nouveau-Brunswick n'avait pas besoin d'école de médecine et qu'il serait préférable d'affecter ces fonds à l'extension de l'Université Dalhousie, en qualité de député, je devrais appuyer l'expansion de l'école de médecine à Dalhousie. Je ne crois pas, cependant, qu'aucun relevé n'indiquerait que tel soit le cas.

J'aimerais vous lire un extrait du mémoire dont je vous ai parlé:

> Le nombre de médecins inscrits au Nouveau-Brunswick de 1946 à 1955 était de 135 et de 1956 à 1965, de 80. Cette baisse alarmante, malgré l'accroissement de la population, tient surtout au fait que les étudiants admissibles n'ont accès qu'à la faculté de médecine de l'Université Dalhousie.

Les étudiants non diplômés du Nouveau-Brunswick éprouvent beaucoup de difficultés à se faire admettre à Dalhousie, qui a établi un quota en faveur des étudiants de la Nouvelle-Écosse. Naturellement, je ne veux pas critiquer cette université mais son régime désavantage ces jeunes hommes et femmes de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse qui désirent s'inscrire à cette université, et l'établissement du régime d'assurance frais médicaux ne fera qu'aggraver la situation.

Le mémoire ajoute:

> Il y a peu d'espoir que cette situation s'améliore par la fondation d'un plus grand nombre de facultés de médecine en d'autres provinces. La situation a même empiré cette année...

Puis-je vous faire observer que ce mémoire est daté du 24 décembre 1965 mais qu'il s'applique aussi bien à juin 1966. On y dit ensuite:

> ...très peu d'étudiants du Nouveau-Brunswick ayant été admis à des facultés de médecine à part les dix étudiants en première année à Dalhousie. Cela vaut pour les étudiants de langue française comme de langue anglaise, bien que le premier groupe puisse trouver une solution dans le projet de création d'une quatrième faculté de médecine d'expression française dans la province de Québec.

Heureusement, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en vue de trouver le meilleur emplacement pour une école de médecine, a demandé au Dr Ross Flemington, ancien président de Mount Allison et bien connu dans les milieux du gouvernement fédéral en raison de son travail au service universitaire du ministère des Affaires extérieures, de faire un relevé. Les gens du Nouveau-Brunswick ont hâte, je crois, de savoir ce que le Dr Flemington en dira. Nous avons l'espérance que la grave situation où se trouve notre province sera réglée prochainement.

Certains députés ont commenté la situation de la recherche médicale au Canada. Il y en a qui connaissent beaucoup mieux que moi le domaine académique de la médecine, mais je voudrais faire part à la Chambre d'une expérience vécue par mon frère lorsqu'il a tenté de faire de la recherche médicale, soit au Canada, soit en Grande-Bretagne. Le conseil qu'il a reçu des autorités britanniques a été le suivant: envoyez-nous cinquante livres sterling et nous vous trouverons peut-être des expériences intéressantes. Je pense que les Britanniques se débarrasseront bientôt de ce mode périmé de trouver des candidats. Je ne dirai rien de son expérience canadienne, qu'il suffise de mentionner qu'elle n'a pas été satisfaisante. Au moment où il entreprit ces études, il avait trois enfants et il lui fallait payer les dépenses du ménage. L'expérience qu'il a eue aux États-Unis a été toute différente. Il a été bien pourvu d'argent pendant ses années d'étudiant non diplômé et il lui a semblé qu'on s'intéressait à lui comme étudiant. On s'est enquis s'il avait besoin d'aide pour trouver un logement, s'il avait besoin de livres et d'équipement pour poursuivre ses études.

• (5.50 p.m.)

Ce ne sont peut-être que des commentaires assez personnels, mais je pense que le Canada aurait beaucoup à apprendre de l'intérêt que les universités américaines manifestent aux candidats pour la recherche. A mon avis, il est indispensable que le Canada construise des logements destinés aux personnes engagées dans la recherche. Nous devrions aussi pourvoir ces dernières d'un budget suffisant, sans trop de tracasseries administratives, afin de leur permettre de poursuivre leurs travaux de façon utile et significative.

J'appuie le projet de résolution, monsieur le président, et je présume que tous les députés en feront autant. Comme les préopinants, je crains que le fonds s'épuise vite. Le gouvernement, me semble-t-il, sera obligé d'augmenter le montant d'argent disponible. Je vois le ministre de la Défense nationale assis à sa place. Je pourrais trouver un moyen rapide de majorer le montant de 100 millions de dollars. J'ignore si le ministre serait d'accord. Voici une note que nous ne voulons pas ajouter dans ce qui a été un débat des plus intéressants sur un sujet qui a atteint des proportions alarmantes au pays. J'ai le ferme espoir que l'étude aboutira très bientôt à l'établissement d'une école de médecine au Nouveau-Brunswick, où à tout endroit où elle accomplira le plus de bien pour les provinces Maritimes. J'espère aussi que la philosophie dont s'inspire le projet de résolution signifiera que le Canada, à l'instar de bon nombre d'autres pays, verra enfin à relever le niveau de ses écoles de médecine et de la recherche médicale.

[M. Fairweather.]

M. Grafftey: Monsieur le président, comme l'ont fait d'autres députés cet après-midi, j'appuie en principe ce projet de résolution. Pour moi, il est très intéressant que ce débat se déroule au moment même où l'assurance frais médicaux nous préoccupe vivement. J'appuie aussi l'objet de cette assurance comme je souscris au principe de ce projet de résolution. Je crois exprimer l'opinion de nombreux députés siégeant un peu partout à la Chambre en disant que j'en ai assez de voir des personnes perdre les économies de toute une vie par suite de quelques mois de maladie. A mon avis, ce programme d'assurance frais médicaux dont le ministre saisit la Chambre adoucira beaucoup, de concert avec les initiatives provinciales, la situation actuelle de tant de Canadiens auxquels la maladie fait perdre du jour au lendemain ce qu'ils ont économisé durant toute leur vie.

J'ai cru devoir signaler ce point à Chambre. Il y a loin des intentions à la réalité. Lorsqu'ils ont mis en œuvre leur régime national de santé, il y a des années, les Britanniques ont réellement dû lutter contre ce que nous reconnaissons maintenant comme une pénurie de main-d'œuvre médicale. A mon avis, en rappelant cette situation au ministre aujourd'hui et en lui signalant le problème, nous comprendrons qu'il y a là, pour nous, une grande leçon. Que les dirigeants de l'Association médicale canadienne qui ont conféré avec le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la semaine dernière aient laissé entendre ou non qu'ils appuyaient en principe l'assurance frais médicaux, je crois qu'ils ont indiqué au ministre que, même sans égard à cette assurance, notre nation fait face à une crise imminente quant à la pénurie de main-d'œuvre médicale.

Ce que je vais dire pourrait être débattu, mais je ferai la déclaration suivante. Nous étudions aujourd'hui une mesure à long

terme. Même à ce titre, je ne pense pas qu'elle aille assez loin pour régler la situation. Si nous ne voulons pas faire face à un vrai dilemme, nous devons instituer aujourd'hui même un programme d'extrême urgence afin d'éviter une crise imminente quant à la pénurie de médecins au Canada. L'an dernier, comme le député de Simcoe-Est l'a signalé continuellement, 800 médecins ont émigré aux États-Unis. Ils pouvaient gagner annuellement 400 millions de dollars et l'instruction de chacun d'entre eux a coûté au pays $25,000 en moyenne. Je répète que le Canada perd ces médecins, cette main-d'œuvre médicale, et qu'à moins de prendre des mesures immédiates, nous ferons face à une crise réelle d'ici deux ans. Toutefois, la mesure à long terme que nous discutons aujourd'hui n'en tient pas compte.

Quand un médecin de famille disparaît dans une petite localité, il n'y a personne pour le remplacer, tout le monde le sait. L'an dernier, nos facultés de médecine ont refusé des centaines de candidats qualifiés. Le nombre des médecins diplômés sortis de ces facultés, en 1965, était à peu près le même qu'il y a dix ans. Environ 4 p. 100 des médecins diplômés en 1965 ont quitté le pays. Naguère encore, les conditions de travail insatisfaisantes dans leur pays natal poussaient bon nombre de médecins à venir s'installer chez nous. Mais tel n'est plus le cas. Non seulement nous manquons de facultés de médecine, mais les normes de quelques-unes des facultés actuelles ont été jugées, dernièrement, inférieures aux exigences requises. Avant de nous lancer dans un programme d'assurance frais médicaux, nous devrions tenir compte du fait que le Canada occupe la vingtième place dans le monde, quant au nombre de ses médecins par rapport au chiffre de sa population.

Nos facultés de médecine comptent actuellement 1,000 professeurs. Pour maintenir ces normes, hormis les médecins s'occupant du programme d'assurance frais médicaux, il nous en faudra au moins 2,000 en 1970; or, nos professeurs continuent de se diriger vers les États-Unis. Pourquoi? Pour la bonne raison que ce pays compte de meilleures installations de recherches. Comme on le signalait cet après-midi, les travaux de recherches sont plus avancés dans les facultés de médecine des États-Unis. Le gouvernement fédéral des États-Unis assume 90 p. 100 de l'appui financier des recherches dans ces facultés. L'assistance fédérale, dans ce domaine, s'élevait l'an dernier à 1,300 millions de dollars chez nos voisins, tandis que l'apport fédéral au Canada n'était que d'environ 15 millions. Comment s'étonner que nos professeurs de faculté de médecine continuent de s'en aller aux États-Unis. Il faut faire cesser cet exode, monsieur le président. La mesure à long terme à l'étude aujourd'hui n'y réussira pas.

Je vais essayer de terminer avant six heures. Nos facultés de médecine devraient réévaluer leur position. Une tâche leur incombe, vu cet état de choses. Le gouvernement fédéral devrait augmenter énormément son aide à la recherche médicale au Canada. Il faudrait le faire immédiatement, la mesure à l'étude mise à part, si le programme-éclair d'urgence doit conjurer une crise. La province d'Ontario, par exemple, dépensera en vertu d'un plan quinquennal, 500 millions de dollars pour agrandir les facultés de médecine existantes et en construire de nouvelles. Mais tant qu'elles ne seront pas dotées de professeurs, elles ne seront qu'un corps sans âme. Il faut se rappeler que la recherche attire les professeurs. C'est la recherche médicale qui explique la différence entre un nombre suffisant et un manque absolu d'excellents professeurs.

Le gouvernement fédéral se doit d'annoncer une campagne destinée à recruter des médecins. La crise est plus imminente que nous ne l'imaginons. Je recommande ce projet de résolution aux députés, ainsi que le principe de l'assurance frais médicaux. Lorsqu'on songe à l'expérience des Britanniques, il faut se rappeler que la véritable crise c'était la pénurie de médecins. Il faut que le ministre annonce aux Canadiens que le gouvernement va entreprendre un programme d'urgence pour conjurer cette crise, ce qu'il fera j'espère, au cours du débat. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

• (6.00 p.m.)

M. le président: Peut-être devrais-je recommander au député de lire l'article provisoire 61-A du Règlement. Ce débat continuera jusqu'à ce qu'il soit achevé.

M. Grafftey: Dans les circonstances, je suis ravi de pouvoir garder la parole. Comme il est six heures, j'avais l'impression que nous allions passer aux mesures d'initiative parlementaire.

Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu un article qui rejoint le débat. J'y répugne d'ordinaire, mais j'estime que certains des faits qu'il renferme doivent être consignés au dossier. Le sujet de l'article que je vais citer a été préparé par le docteur J. F. McCreary, président de l'Association des facultés de médecine du Canada. Que savions-nous de l'instruction médicale au Canada en janvier 1966? Je cite:

Le Canada comptait un médecin pour 859 personnes en 1961. Personne ne connaît le pourcentage idéal de médecins par rapport à la population.

Évidemment, il varie d'un pays à l'autre selon la façon dont les services de santé sont fournis. Nous savons, par contre, que dans 20 pays au monde à l'heure actuelle, ce pourcentage est meilleur qu'au Canada et qu'un très grand nombre de nos médecins, surchargés de travail, n'ont pas le temps de se tenir au courant. Nous savons aussi que faute d'un nombre suffisant de médecins, certaines régions rurales du Canada ne sont pas dotées de services de santé.

Bien des députés représentent des régions rurales. Une fois encore, le médecin de famille qui disparaît n'est pas remplacé et les habitants de nos campagnes—je le signale au ministre—se trouvent dans une situation terrible. Je poursuis ma citation:

Pour conserver la même proportion médecins/population, le Canada doit immatriculer chaque année 1,300 nouveaux médecins. Or, nos 12 facultés de médecine ne sortent que 850 nouveaux médecins chaque année.

Et remarquez, monsieur le président, que cette discussion ne tient pas compte de l'avènement du programme d'assurance frais médicaux auquel je donne mon appui. Je continue:

Si nous n'avions pas eu les 400 à 600 médecins qui ont immigré chaque année, au cours des 15 dernières années, la pénurie de médecins serait grave à l'heure actuelle. Les membres de l'Association des facultés de médecine du Canada représentant les responsables de l'enseignement médical se préoccupent sérieusement de cette question depuis plusieurs années. Leur souci n'a fait qu'augmenter ces derniers temps, à cause de l'imminence de l'avènement du programme d'assurance frais médicaux.

J'ai déjà mentionné ce fait. Je continue:

Si l'assurance santé devient universelle, elle aura certainement pour effet d'augmenter le travail de médecins au Canada. Personne ne sait, bien entendu, dans quelle mesure. Dans certains pays, le travail des médecins a subi une augmentation atteignant jusqu'à 30 p. 100 depuis l'introduction de l'assurance santé universelle, mais une augmentation de cet ordre n'est pas à craindre au Canada, où les services de santé sont déjà largement utilisés par le public. Il est improbable que l'introduction de l'assurance santé universelle réduise le nombre des médecins immigrant au Canada. Néanmoins, l'amélioration des conditions de vie en Europe occidentale et dans le Royaume-Uni peut avoir ce résultat.

En résumé, nous ne pouvons plus compter à l'avenir, comme nous l'avons fait jusqu'ici, sur l'immigration de médecins en provenance d'autres pays, pour remplir les postes vacants. Pour cette raison, j'estime que le ministre devrait, indépendamment du projet de résolution dont la Chambre est saisie, faire une déclaration dans un avenir prochain au sujet du programme de choc accéléré. Je continue:

Il est intéressant d'étudier les raisons qui ont empêché les facultés de médecine du Canada de progresser au même rythme que les besoins croissants du pays. Avant les 15 dernières années environ, les facultés de médecine au Canada étaient dans une situation semblable à celle des facultés de médecine des États-Unis et du Royaume-Uni, nos deux plus grands concurrents quant au personnel sanitaire. La formation médicale évoluait lentement d'un système où les cours étaient entièrement dispensés par des médecins qui enseignaient à la leçon et sans rémunération vers un système faisant appel à des professeurs de carrière comme dans tous les autres domaines de formation professionnelle. Bien qu'une telle évolution ait été aussi nécessaire à la formation médicale qu'aux autres domaines de l'éducation, elle a évolué lentement parce qu'elle était coûteuse. Les cours d'une faculté de médecine ne devraient pas s'adresser à des groupes d'étudiants nombreux en recourant à des conférences didactiques. Des séminaires s'adressant à de petits groupes d'étudiants, souvent au chevet du malade, sont préférables. Il est coûteux de fournir un personnel à plein temps pour s'acquitter de cet enseignement et l'évolution en ce sens est lente. En dépit de ce fait, le Canada, dans l'ensemble, est demeuré au même niveau que les autres pays du monde occidental. Plusieurs facultés de médecine ont fourni d'excellents exemples d'enseignement clinique et d'installations de recherches dans leurs hôpitaux universitaires. Ces hôpitaux n'appartenaient pas aux universités, mais de bons rapports avaient été établis entre l'hôpital et l'université résultant d'une interdépendance mutuelle. Les hôpitaux hébergeaient des malades qui n'avaient pas les moyens de recourir aux médecins. L'université disposait d'un personnel médical de haut calibre qui accordait des soins à ces malades; ce faisant, elle créait un milieu où on pouvait dispenser l'enseignement aux étudiants en médecine, aux internes et aux médecins à demeure. Les hôpitaux devaient recueillir des fonds, car les prix demandés aux malades ne pouvaient compenser les frais globaux d'exploitation. Ils ont constaté qu'ils pouvaient plaider leur cause avec succès auprès du public en raison de leur enseignement et de leurs recherches. Ils étaient donc heureux de consacrer des fonds au progrès de l'enseignement et de la recherche. Grâce à des liens aussi solides entre les facultés de médecine et les hôpitaux enseignants, le Canada a produit des hôpitaux dispensant un enseignement magnifique, en particulier à Montréal et à Toronto.

Depuis 15 ans, trois forces nouvelles ont concouru à affaiblir l'enseignement de la médecine au Canada comparativement aux autres parties du monde.

L'appui croissant donné à l'enseignement de la médecine dans d'autres pays rend moins probable à l'avenir la même affluence de médecins au Canada que ces 15 dernières années. En plus, les subventions accordées aux étudiants en physique, surtout ceux qui se consacrent à des travaux de recherches dans des organismes officiels ou non, ont attiré des personnes dans la recherche scientifique et, par conséquent, le nombre de ceux qui se consacrent à la médecine a diminué. C'est dans le domaine de la recherche et des études préparatoires au diplôme que les étudiants en médecine ont le plus besoin d'assistance, sous forme de subventions, mais ils ne l'obtiennent pas. C'est pourquoi le ministre devrait étudier tout particulièrement le rapport Hall et surtout les recommandations portant sur les moyens d'attirer un plus grand nombre de médecins. Je cite la recommandation 144 et les suivantes de la Partie I de ce rapport:

144. Que, pour attirer un plus grand nombre de médecins, la subvention à la formation professionnelle soit accrue de façon à prévoir l'octroi, sur

demande, d'une subvention annuelle de $2,000 à chaque étudiant canadien en médecine qui accomplit de façon satisfaisante sa troisième et sa quatrième année à une école canadienne de médecine.

145. Que pour les étudiants étrangers en médecine qui sont inscrits dans des écoles canadiennes de médecine à la demande de ministères fédéraux, une subvention soit accordée à l'université, en sus des frais ordinaires, de façon à représenter le montant de la subvention de l'université à l'étudiant. (Le montant devrait être établi conjointement par les fonctionnaires fédéraux et la Fondation des universités canadiennes.)

146. Que la rémunération des professeurs de clinique à temps partiel soit portée à des niveaux réalistes.

147. Que les traitements versés aux internes et aux résidants dans les hôpitaux d'enseignement autorisés pour l'internat et la formation de résidants, soient portés à des niveaux plus raisonnables.

148. Que le Conseil de recherches en sciences de la santé soit encouragé à augmenter le nombre des bourses qu'il accorde aux écoles de médecine pour les associés de recherche et qu'il prévoie, en outre, l'octroi de bourses d'étude aux médecins récemment diplômés qui ne sont pas encore admissibles aux bourses accordées aux associés de recherche.

149. Que, pour assurer la formation d'un nombre suffisant de professeurs pour les départements de sciences fondamentales et pré-cliniques, les subventions actuelles du Conseil national de recherches aux étudiants diplômés soient maintenues et portées à des niveaux plus raisonnables.

150. Que, pour aider les médecins en exercice à maintenir leur degré de compétence, les écoles de médecine établissent des programmes de formation continue pour les médecins diplômés ou qu'elles élargissent les cadres de leurs programmes existants, et que les frais de scolarité, de voyage et de subsistance que les médecins doivent effectuer pour assister à des cours soient considérés comme déductibles pour les fins de l'impôt sur le revenu.

• (6.10 p.m.)

151. Que, pour atténuer la pénurie de spécialistes se faisant le plus sérieusement sentir dans les régions où nous recommandons une expansion rapide des services, les écoles de médecine et les hôpitaux d'enseignement établissent des programmes ou élargissent les cadres de leurs programmes existants en vue d'études post-universitaires en psychiatrie, en médecine physique, en ophtalmologie, en anesthésiologie, en pathologie et en radiologie.

152 Que, dans le cadre d'un programme intensif de sept ans,...

S'il est question d'un programme intensif, c'est qu'on a reconnu qu'une crise est imminente, à moins de prendre des mesures immédiates, indépendamment de ce projet de résolution. Je vais lire toute la recommandation:

152 Que, dans le cadre d'un programme intensif de sept ans, des subventions spéciales à la formation professionnelle au montant de $5,000 par année soient accordées aux médecins diplômés qui entreprennent des études post-universitaires en psychiatrie, en médecine physique, en ophtalmologie, en anesthésiologie, en pathologie et en radiologie.

Et finalement:

153. Que des fonds soient mis à la disposition des écoles de médecine pour leur permettre de verser des traitements satisfaisants afin d'accroître la proportion des professeurs à plein temps par rapport aux professeurs à temps partiel.

Voici la recommandation nº 154:

Que des fonds soient mis à la disposition des écoles qui désirent donner des cours pendant toute l'année en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et (ou) de réduire la période de temps requise pour le diplôme ou le droit de pratique.

Je suis certain que bon nombre de ces recommandations seront incorporées au projet de loi qui suivra ce projet de résolution. Le but principal de mon intervention d'aujourd'hui est de signaler au gouvernement par l'entremise du ministre que la crise est plus imminente qu'on ne le pense, et qu'il nous faut des mesures qui s'inspirent de ces recommandations, et qui soient secondées par un accroissement considérable des subventions à la recherche octroyées par le Trésor fédéral pour les installations de recherches des universités et d'autres organismes, afin de former ici au Canada du personnel qui enseignera à nos médecins qui, à leur tour, resteront, comme ils le devraient, au pays.

Ne nous imaginons pas un instant que ce bill n'entraînera pas des dépenses énormes. Ne croyons pas un instant que d'autres que le contribuable puissent en assumer le coût. Or, le contribuable s'intéresse vivement à la chose, et il est disposé à en assumer les frais. Soyons francs envers les gens et jouons cartes sur table. Je suis sûr que si le public avait une idée de la crise qui l'attend en ce qui concerne la main-d'œuvre médicale, il serait bouleversé; toute mesure que le ministre pourrait proposer serait bien accueillie.

La rareté de personnel médical s'étend aux médecins, aux professeurs, aux spécialistes de la recherche et aux infirmières diplômées. Ma famille a reçu hier une infirmière diplômée qui nous disait que bien des jeunes infirmières s'en vont aux États-Unis, où elles touchent des salaires plus élevés. Ce n'est que lorsque je voyage aux États-Unis que j'ai l'occasion de rencontrer bon nombre de jeunes médecins avec qui j'ai fait mes études de collège; ils se sont installés là-bas afin de profiter des moyens de recherche plus étendus et, dans certains cas, ils ont été attirés par une échelle de rétribution qui leur paraissait plus réaliste.

Quoi qu'il en soit, telle est la situation. Espérons que le ministre annoncera un programme d'urgence à court terme, qui permettra d'y remédier.

M. McQuaid: Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ce projet de résolution, mais j'aurais une ou deux observations à faire sur cette importante mesure.

La plupart des députés ont critiqué le fait qu'on n'a accordé à ce projet que 500 millions de dollars. Je conviens que le montant de-

vrait être plus considérable, mais en toute justice, j'estime que le ministre et le gouvernement méritent d'être félicités d'avoir déjà pris un tel départ. Il est certain que 500 millions de dollars ne suffiront pas, mais c'est un commencement, et j'ai le sentiment que, une fois le projet lancé, on trouvera l'argent dont on aura besoin.

Je ne suis pas très rassuré quant au partage qu'on fera de cette somme, le moment venu. J'ai souvent eu l'occasion de m'asseoir à une table de conférence alors qu'on partageait des fonds fédéraux, et je me suis aperçu que, trop souvent, on assiste, hélas, à une querelle où la victoire va au plus féroce.

Je pense surtout à ce qui s'est produit en 1957, lorsque le gouvernement fédéral de l'époque a accordé une subvention importante aux provinces atlantiques. On a décidé que l'argent devrait être réparti par les provinces elles-mêmes, de sorte que les premiers ministres, ou leurs conseillers financiers, se sont réunis pour partager cette subvention de redressement. Le partage a été très injuste pour l'Île du Prince-Édouard. L'argent a été réparti à raison de 30 p. 100 pour la Nouvelle-Écosse, de 30 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick, de 30 p. 100 pour Terre-Neuve et de 10 p. 100 seulement pour l'Île du Prince-Édouard. Lorsque viendra le moment de partager ces 500 millions entre les provinces, j'espère qu'on ne versera pas tant par habitant, mais qu'on tiendra compte des besoins fiscaux, seul mode équitable de répartition.

J'ai une proposition à faire au ministre, pour ce qu'elle vaut. Lorsque viendra le moment de partager cet argent, on devrait mettre de côté une certaine somme et la répartir à raison de tant par habitant. Je suis d'accord pour qu'on procède ainsi. Cela fait, une autre somme serait réservée pour être partagée d'après les besoins fiscaux. Je crois que nous sommes protégés en haut lieu, car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient des provinces de l'Atlantique. J'estime également qu'une somme supplémentaire devrait être affectée aux provinces atlantiques, à titre de subvention spéciale.

C'est dans les provinces de l'Atlantique que les besoins fiscaux sont les plus pressants. Nous n'avons pas les mêmes ressources fiscales que les autres parties du Canada et à moins qu'on ne tienne compte de nos besoins particuliers en matière d'impôts, nous serons incapables de profiter de cette mesure comme nous le devrions, en toute justice.

J'ai trouvé intéressante la déclaration du ministre, selon laquelle le Fonds a pour but de remédier à l'insuffisance de personnel formé dans les régions qui en sont dépourvues. Voilà qui est très important, et j'espère que grâce à ce programme, on pourra inciter les médecins à s'établir dans les régions à population clairsemée, à la campagne, par exemple. Je songe en particulier à ma région où il n'y a qu'un médecin. Il est effarant parfois de penser qu'une région aussi vaste n'est desservie que par un seul médecin. Les gens eux-mêmes ont essayé d'encourager les médecins à s'établir chez eux mais, pour une raison ou pour une autre, ils refusent de venir dans ces régions à faible population.

• (6.20 p.m.)

J'ignore ce que pourrait être ce stimulant. Peut-être pourrait-il être d'ordre fiscal. Nous incitons par des avantages fiscaux, les industries à s'établir dans les régions qui ne les attireraient pas autrement. On pourrait accorder aux médecins quelque chose comme une diminution d'impôts sur une période de cinq ans pour les encourager à s'établir dans des régions où ils ne seraient pas naturellement enclins à établir leur pratique.

Il faudrait définir clairement un programme de ce genre. Il faudrait donner une définition des régions manquant de services médicaux, et il faudrait faire signer aux médecins un contrat les obligeant à rester dans la région pour un temps déterminé, cinq, six ou dix ans. Le jour n'est pas loin où le gouvernement devra songer à un stimulant quelconque pour attirer les jeunes sortant des facultés de médecine vers les régions démunies de médecins.

Notre petite province n'espère pas profiter du Fonds par l'établissement de facultés de médecine. Notre province n'est pas assez importante pour avoir sa faculté de médecine. L'université de Dalhousie et la faculté de médecine de McGill nous suffisent, mais il y a quelque chose à faire dans le domaine de la recherche médicale dans notre province.

L'une des raisons pour lesquelles les régions à population moins dense n'attirent pas les médecins est qu'ils n'ont pas de moyens de recherche à leur disposition et que le jeune homme qui sort de la faculté de médecine veut continuer à améliorer sa situation et à parfaire ses connaissances. S'il ne dispose des moyens nécessaires pour cela, il dédaignera ces régions isolées.

J'espère que notre province obtiendra une juste part de ces 500 millions de dollars, au titre de l'aide à la recherche. Ces dernières années la recherche sur la santé et l'arriération mentale a fait des progrès considérables dans l'île du Prince-Édouard. On devrait favoriser cette recherche par l'allocation d'une part de ce fonds.

Dans notre province, comme dans d'autres, il y a pénurie d'infirmières. Si je ne m'abuse, on songe dans l'Île du Prince-Édouard à l'établissement d'une école centrale d'infirmières dans le cadre de notre université.

J'espère que nous pourrons compter à cette fin sur ce fonds d'assistance, afin que les aspirantes infirmières puissent recevoir leur formation dans leur propre province. Ayant reçu leur formation dans la province, elles seront plus portées à s'y établir et à y exercer leur métier.

Je félicite le gouvernement d'avoir présenté la mesure à l'étude, que j'appuie sans réserve. Lorsque viendra le temps des affectations, j'espère que le ministre tiendra compte de la situation financière de la région de l'Atlantique et veillera à ce qu'elle reçoive une part convenable de ce demi-million de dollars.

M. Schreyer: Monsieur le président, je n'entends pas traiter longuement du projet de résolution. La plupart des Canadiens, j'en suis sûr, l'appuient. Je suppose que divers facteurs ont incité le gouvernement à présenter cette mesure; d'abord, bien entendu, le fait qu'il se propose de mettre en œuvre dans un avenir relativement rapproché un régime public d'assurance frais médicaux et, ensuite, bien entendu, le fait que le problème que constitue la pénurie de médecins, de dentistes et de services paramédicaux va s'aggravant.

Certaines provinces, même aujourd'hui, ne sont pas dotées de facultés de médecine ni de cliniques enseignantes relevant directement des administrateurs d'une université. La qualité et l'efficacité de l'enseignement médical au Manitoba s'amélioreraient, croyons-nous, si la faculté de médecine dépendait plus étroitement des administrateurs de l'université.

A bien des égards, les hôpitaux d'enseignement de Winnipeg suivent des normes élevées; néanmoins, on estime qu'il serait préférable que leur enseignement et leurs services soient plus étroitement coordonnés avec l'université et son administration. En employant ce fonds, j'espère que le gouvernement ne négligera aucune occasion de hâter la construction d'un plus grand nombre d'hôpitaux à mission universitaire.

Le député de Brome-Missisquoi a signalé que des pressions s'exercent au pays sur les services médicaux et la compétence professionnelle et pourraient en altérer la qualité. La plupart des députés le reconnaîtront, et l'on ne saurait donc pour aucune considération s'opposer à l'établissement de ce Fonds d'assistance à la santé. Certes, on pourrait contester que la somme de 500 millions de dollars soit suffisante, mais pour commencer, elle est assez impressionnante. Le succès de l'initiative dépendra dans une large mesure de la collaboration et de l'apport des provinces.

Nous avons beaucoup de chemin à parcourir. Dans le domaine de la médecine, notre enseignement et notre recherche sont fort en retard sur les réalisations des autres pays évolués, et à moins que nous ne fassions des efforts particuliers pour les rattraper, nous aurons de véritables raisons de désespérer dans quelques années. On a signalé que le rapport entre le Canada et les États-Unis relativement aux efforts et aux capitaux consacrés à la recherche médicale est de l'ordre de 1 à 100. Vu le rapport proportionnel entre la population et la richesse des deux pays, il semble inexcusable que nous nous soyons ainsi laissé distancer. Comme j'ai promis de ne pas parler très longtemps, je terminerai en répétant au ministre que j'espère que son programme favorisera la construction d'un plus grand nombre d'hôpitaux à mission universitaire et directement reliés à l'administration des universités.

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais j'aimerais faire deux ou trois observations qui pourraient se révéler utiles à l'occasion de l'étude du fonds projeté. L'Île du Prince-Édouard, étant peu peuplée, n'a pas eu l'occasion de s'engager dans les grands travaux et la grande recherche d'ordre médical. Il y a cependant un domaine où l'Île du Prince-Édouard a apporté une importante contribution: celui de l'arriération et des maladies mentales en général. Ce succès tient, je crois, à l'initiative des personnes qui ont mis sur pied, ces dernières années, un excellent programme de santé mentale. Nous avons, dans l'Île du Prince-Édouard, des services de santé mentale gratuits; en cela nous avons fait, à mon avis, œuvre de pionniers en ce pays. Lorsqu'on songe à multiplier au pays les moyens de mettre les ressources en valeur et d'aider la recherche, j'estime qu'on devrait penser sérieusement à l'Île du Prince-Édouard, qui bat la marche dans le domaine de la santé mentale. Je crois que les gens qui y travaillent actuellement et ceux qui se joindront peut-être à eux ont apporté et apporteront une importante contribution à la recherche dans le domaine des maladies mentales en général.

• (6.30 p.m.)

Quand je parle d'arriération mentale, il me faut être très prudent. Il y a ici un léger conflit d'intérêts, car les membres de ma famille se sont beaucoup préoccupés de la question, ces dernières années. Mon père est directeur d'un centre de recherche à Charlottetown. Je lui dis que son succès est dû à l'expérience qu'il a acquise lorsque ses enfants grandissaient. Nous avons constaté ici, entre autres choses, qu'il y a tout un domaine concernant les attardés mentaux qu'on a abordé depuis une dizaine d'années à peine. C'est une chance que nous avons de compter,

chez nous, un bon nombre d'auxiliaires bénévoles qui ont pris l'initiative de cette activité dans la province.

Je crois que l'intégration sociale de ces jeunes personnes représente un domaine important, et puisqu'il s'agit à la fois d'un problème de santé et d'un problème de formation professionnelle il peut fort bien tomber sous la juridiction de plus d'un ministère. Je crois que l'apport d'une bonne partie de la population de l'Île du Prince-Édouard a eu une grande portée et j'espère qu'un travail semblable peut être encouragé et peut progresser grâce aux conditions de cette résolution.

J'aimerais commenter les observation du député de Kings quant à la difficulté que nous éprouvons aujourd'hui à obtenir les services d'un médecin dans les régions rurales du Canada. D'une façon générale il a limité ses remarques à sa circonscription et bien que je puisse l'imiter, je sais pertinemment qu'il est de plus en plus difficile dans les petites villes, les villages et les régions rurales d'obtenir les services d'un omnipraticien. Les raisons en sont multiples. Une raison très évidente est qu'un nombre de plus en plus grand d'omnipraticiens se spécialisent et que par conséquent leurs services sont trop spécialisés pour leur permettre de s'installer dans une région rurale. Naturellement, d'autres veulent s'installer dans des régions où il y a des installations de recherches et où ils pourront avoir des consultations.

A mon sens, l'un des problèmes fondamentaux concerne l'enseignement lui-même. Malheureusement, à cause de notre propre expérience et de notre formation, nous croyons qu'un homme qui a terminé ses études de médecine a terminé sa formation et peut aller servir partout où l'on a besoin de lui. Le problème, surtout aujourd'hui, c'est que les connaissances médicales se développent à un tel rythme qu'un homme qui peut avoir la formation nécessaire cette année pourra être tout à fait dépassé dans quatre ou cinq ans; tant d'innovations auront été apportées qu'il se sentira incapable d'exercer la médecine comme il faut. Lorsqu'un médecin va s'installer dans une région rurale, il lui est très difficile de se tenir au courant des faits nouveaux. Il ne rencontre pas tous les jours des personnes au courant des derniers changements. Il ne fréquente pas les milieux intellectuels qui pourraient l'aider à suivre les progrès de la science médicale. Il lui semble donc qu'il s'enlise non seulement financièrement mais aussi professionnellement en choisissant la pratique rurale.

En songeant à accroître la formation médicale, le ministre et les députés devraient envisager la possibilité d'offrir des cours de perfectionnement gratuits et d'encourager les médecins à prendre une année de congé, comme le font les professeurs d'universités, afin que les médecins des régions rurales ou isolées n'aient pas le sentiment de sacrifier leur intelligence ou la qualité de leurs services en pratiquant dans ces régions. Si nous faisons de réels efforts pour encourager le médecin rural à se maintenir à la page, la médecine sera exercée d'une façon compétente partout dans notre pays.

[M. MacDonald.]

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, avant de commencer mes remarques sur le bill qui nous a été proposé cet après-midi par l'honorable ministre de la Santeé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), je voudrais lui adresser un mot d'appréciation—nous de l'opposition officielle, ou non officielle, sommes plutôt portés à blâmer le gouvernement, à faire ressortir les déficiences du gouvernement—car, à l'occasion, je pense qu'il est bon de souligner aussi ce que le gouvernement fait de bien.

A mon avis, dans le cas de ce projet de loi qui nous est soumis, le ministre mérite justement que nous l'approuvions et que nous fassions ressortir son dynamisme. Je suis heureux de le faire, monsieur le président.

Je voudrais me contenter—je n'ai pas la prétention de pouvoir faire des suggestions compétentes dans ce domaine—de poser des questions qui, je crois, reflèteront ce qu'un certain nombre de membres de cette Chambre et le public voudraient savoir.

Le projet de loi se lit comme il suit:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure créant un Fonds d'assistance à la santé pour aider les provinces à acquérir, construire et restaurer des installations destinées aux services de formation du personnel sanitaire et des instituts de recherche...

Je présume, évidemment, qu'il voudra répondre d'abord aux besoins les plus urgents.

Je pense en particulier, monsieur le président, au domaine de la psychiatrie qui, depuis quelques années, prend de l'importance, surtout en tenant compte du rythme accéléré de la vie moderne et des découvertes plus récentes sur ce qu'on est convenu d'appeler le «stress». Ces constatations nous ont rappelé qu'il fallait, dans ce domaine, faire de la médecine préventive plutôt que de la médecine curative; de plus, il semble y avoir dans ce domaine une carence dans tous les coins du pays. Je présume que ce projet de loi permettra d'affecter un montant assez considérable à ceux qui voudraient se spécialiser dans ce qu'il y a de plus moderne en fait de service psychiatrique.

Et je voudrais joindre à la psychiatrie—puisque dans mon esprit, esprit d'un profane, je le répète—un autre domaine qui se greffe

sur les services de psychiatrie, nommément celui de l'alcoolisme chronique. J'en parle parce que je pense actuellement à deux personnes de ma circonspription qui, depuis quelques années, font des études poussées sur le problème de l'alcoolisme.

Autrefois, on disait que c'était un vice; aujourd'hui, on pense que c'est une maladie et qu'il y a des moyens non seulement de la prévenir mais aussi de la guérir. J'ai particulièrement à l'esprit le cas d'un jeune abbé du clergé catholique qui a consacré, jusqu'à maintenant, au moins deux années de sa vie à faire des études très poussées dans différents secteurs pour tâcher d'approfondir toutes les contingences du problème de l'alcoolisme, voir ce qui se fait dans d'autres pays dans le dessein d'aider à régler ce problème et qui, évidemment, ne pourra indéfiniment continuer à poursuivre des études par ses propres moyens. Il devra compter sur l'aide des gouvernements.

Ceci étant dit, monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à l'honorable ministre; je le prierais de m'excuser si elles semblent naïves au départ, car il comprend probablement le problème plus que nous, mais je les pose parce que je sais que mes commettants voudraient y obtenir des réponses.

Par exemple, je lis en outre ce qui suit dans le projet de résolution:

> . . . instituant, en outre, un Comité consultatif d'assistance à la santé, composé de onze membres qui recevront le remboursement de leurs dépenses raisonnables de voyage.

Alors, je voudrais demander à l'honorable ministre qui choisira les membres de ce Comité consultatif.

Je présume, sans en avoir la certitude—et je m'excuse si cela a été dit avant que je sois en Chambre—que ce seront les provinces, mais le gouvernement fédéral devra-t-il les approuver parce qu'on aura vérifié leur compétence? De toute façon, il m'intéresse de savoir qui les choisira et quels seront les barèmes qui détermineront le choix des 11 membres du Comité consultatif.

Je voudrais aussi poser une autre question à l'honorable ministre. Comment seront distribuées ces sommes d'argent? On parle de 500 millions de dollars dans le projet de résolution. Distribuera-t-on ces sommes d'argent au prorata de la population, ou tiendra-t-on compte de certains besoins prioritaires, dans certains cas ou dans certains secteurs?

C'est tout de même une question qui, je crois, mériterait une réponse, pour la bonne intelligence du projet qu'on nous soumet.

Maintenant, je pense à une troisième question qui concerne ma province. Je suppose que quelqu'un de ma province, du Québec, veut se spécialiser dans un domaine qui concerne la santé et a besoin d'assistance; devra-t-il s'adresser au ministère fédéral de la Santé nationale ou au ministère de la Santé de la province de Québec?

Dans le cas de la province de Québec, et c'est une autre question que je pose, ces sommes d'argent seront-elles tout simplement distribuées en bloc, sans aucun «contrôle» sur l'usage qu'on en fera, ou si le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, voudra, à l'occasion, faire une vérification qui, je crois, s'imposerait, pour savoir quel usage on a fait de cette portion des 500 millions octroyée à la province de Québec?

Monsieur le président, je termine mes remarques en disant ceci: je suis un de ceux qui croient que c'est un projet qui mérite l'appui de toute la Chambre, et je suis d'avis qu'il est opportun que nous disions à l'honorable ministre combien nous apprécions le travail constructif qu'il a fait en ce domaine et, quand il aura répondu à ces quelques questions que nous posons, je crois que les députés voudront tous approuver ce projet de résolution.

• (6.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Avant qu'on adopte la résolution, monsieur le président, à cause des remarques du député de Winnipeg-Nord, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de la mesure projetée. Les députés ont tort d'attirer l'attention de la Chambre sur ceux des députés qui, assez paisiblement, écoutent les remarques d'une oreille distraite. En parlant un peu plus tôt, le député de Winnipeg-Nord a mentionné mon nom, pas à ma demande, disant des choses peu flatteuses, si je comprends bien, de l'aide à la recherche médicale sous l'ancien gouvernement. Ayant occupé pendant cinq ans environ le poste de président du comité du Conseil privé sur la recherche, y compris la recherche médicale, je tiens bien entendu à dire au député qu'il a critiqué indûment notre activité.

Nous nous sommes vivement intéressés à la recherche médicale, et c'est pendant notre mandat comme gouvernement que le Conseil des recherches médicales a été établi comme entité séparée du Conseil national de recherches sous lequel il avait fonctionné pendant bien des années. J'étais disposé à présenter un projet de loi tendant à établir le Conseil des recherches médicales de son propre chef, comme le Conseil national de recherches est établi en vertu d'une loi. Malheureusement, le peuple canadien ne partageant pas nos idées, il décida de changer de gouvernement. Aussi, il reste toujours à adopter cette mesure.

Néanmoins, depuis quelques années, le Conseil des recherches médicales administre son propre budget et des fonds spéciaux lui sont accordés. Ces montants figurent maintenant séparément aux prévisions budgétaires chaque année, alors qu'avant 1961 on ne les repérait pas facilement, car ils étaient englobés dans ceux du Conseil national de recherches.

Je signalerai au député de Winnipeg-Nord que le 44e rapport annuel du Conseil national de recherches du Canada, de 1960-1961, renferme à la page 33, le rapport du Conseil des recherches médicales de feu le docteur Farquharson. Je vais vous en lire un paragraphe ou deux simplement pour montrer que les choses ont évolué:

En outre, depuis vingt ans, le gouvernement a largement accru son assistance à la recherche médicale en vue de répondre aux besoins croissants. En 1938, le premier comité associé de la recherche médicale du Conseil national de recherches avait un budget de $53,000.

Quel progrès depuis 1938. Je continue la citation:

Après la guerre, on a institué une direction de la recherche médicale dont le budget initial était de l'ordre de $200,000. Comme les recherches en médecine ont beaucoup augmenté dans nos universités, le budget a été haussé peu à peu et il atteignait quelque $900,000 en 1957.

C'est cette année-là que le parti conservateur-progressiste a pris le pouvoir. Le savant médecin ajoute:

Une augmentation plus forte au cours des trois dernières années a porté ce budget à $2,300,000. Presque tous ces fonds ont servi à former des scientifiques et à aider la recherche médicale dans les universités, leurs instituts affiliés et les hôpitaux. Le Conseil national de recherches ne possède pas en propre de laboratoires médicaux.

Cette citation réfute à coup sûr les propos du député de Winnipeg-Nord, qui a déclaré à tort que nous nous étions désintéressés de la recherche médicale. Je ne prétends nullement que les fonds étaient suffisants à l'époque et je ne crois pas qu'ils le soient maintenant, mais nous appuyons la résolution dont la Chambre est saisie parce que nous admettons la nécessité d'assurer la recherche médicale, compte tenu des fonds disponibles.

Les fonds ont été plus que doublés en trois ans et le montant a continué d'augmenter depuis. Le gouvernement actuel en reconnaît toujours la nécessité. Il ne faut pas oublier qu'en plus des fonds votés de cette façon, d'autres sont disponibles et de nouveau j'aimerais vous lire un passage de la page 34 de ce rapport annuel qui a trait à l'augmentation.

En 1959-1960, le total des fonds affectés par le gouvernement à l'aide à la recherche extérieure atteignait environ 5 millions de dollars...

[L'hon. M. Churchill.]

Le président du Conseil parle ensuite d'autres questions et des besoins futurs.

Dans les milieux du gouvernement, personne n'ignore que la recherche médicale s'est faite par le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants, de sorte que le montant total disponible n'est pas seulement celui qui figure au titre du Conseil des recherches médicales.

• (6.50 p.m.)

Un comité spécial a été formé pour examiner la question de l'appui extérieur accordé par le gouvernement du Canada dans le domaine de la recherche médicale et un rapport a été présenté au gouvernement au pouvoir en novembre 1959. Ce rapport précieux nous a servi de guide, lorsque nous avons tenté d'augmenter les fonds affectés à la recherche médicale et il était accessible pour orienter l'établissement d'un Conseil des recherches médicales distinct et indépendant du Conseil national de recherches. Ce rapport réclamait des sommes considérables à titre de frais pour l'établissement de laboratoires de recherches médicales et d'installations de recherches dans les hôpitaux affiliés qui dispensaient un enseignement. Je ne tenterai pas de fournir toutes les précisions au sujet de ce rapport ce soir, mais nous nous rendions parfaitement compte des besoins et des exigences de la recherche médicale et nous avions alors pris des mesures appropriées.

A cette époque, soit en 1959, le rapport révélait que le Canada n'était pas trop en retard par rapport à d'autres pays tels que les États-Unis et la Grande-Bretagne dans le domaine de la recherche médicale. Les chiffres comparatifs se rattachaient au produit national brut des divers pays. La situation a changé depuis 1959. Sept ans se sont écoulés depuis, un besoin croissant s'est fait sentir au Canada et un intérêt accru s'est manifesté pour une expansion considérable de nos services médicaux. Avec l'adoption de l'hospitalisation, l'assurance frais médicaux et l'intérêt public plus vif à l'égard de toutes les questions concernant la santé, les dépenses effectuées à cette fin doivent être sensiblement accrues et devenir considérables.

De nombreux députés qui ont pris la parole aujourd'hui, notamment le député de Simcoe-Est, ont signalé—et les mêmes renseignements étaient disponibles l'an dernier—que si nous voulons répondre à la demande et aux exigences du grand public dans le domaine de l'hospitalisation et des soins médicaux, nous devrons faire des efforts vraiment considérables. Cela nous ramène aux priorités en ce qui concerne les dépenses effectuées grâce

aux recettes fiscales. Comme j'ai eu une certaine expérience dans les milieux du gouvernement, je sais quel est le problème qui se pose au gouvernement actuel pour déterminer les priorités, mais je voudrais lui signaler que le domaine de la santé et des soins médicaux devrait être classé au premier rang sur la liste des priorités et que certains autres projets qu'il envisageait devraient tomber au deuxième rang et être différés en faveur des services de santé au Canada.

Certaines dépenses qu'on nous a recommandées et qui figurent dans les crédits de l'année financière courante méritent un examen plus attentif et la Chambre devrait peut-être proposer de les changer et d'affecter plutôt cet argent aux services médicaux et de santé. Je me demande si le gouvernement ne devrait pas examiner encore une fois de près les dépenses proposées pour la présente année financière, en réduire certaines et affecter l'argent au domaine dont nous parlons.

Je me rends compte aussi du problème que pose l'établissement de priorités lorsque vous assumez les responsabilités de gouvernement. J'ai eu suffisamment d'expérience dans mes rapports avec le Conseil du Trésor pour savoir les difficultés que rencontrent avec lui les ministres actuels. Les ministres de la Couronne apprennent les dures réalités de la vie lorsqu'ils saisissent le Conseil du Trésor de leurs propositions car les membres du Conseil du Trésor de n'importe quel gouvernement, je suppose, sont inflexibles et ne se laissent pas facilement influencer par des appels au sentiment. Ils peuvent très promptement rejeter des propositions présentées par leurs collègues les plus entreprenants. J'ai eu cette expérience et j'en suis resté marqué, monsieur l'Orateur. Je sympathise donc avec les membres du gouvernement actuel qui ont comparu de semblable manière devant le Conseil du Trésor et que celui-ci a envoyé paître. Mais le nœud du problème se trouve au Conseil du Trésor en ce qui concerne les priorités. Je sais que les ministres des Finances et du Revenu national ont ce problème lorsqu'ils établissent, avec l'approbation du premier ministre et des membres du Cabinet en général, des priorités à l'égard des dépenses.

Prenez, par exemple, la recommandation visant à affecter des millions de dollars à la construction d'un immeuble de la Défense nationale. Je ne tente pas ici de blâmer à l'excès le ministre de la Défense, mais je cite cet exemple parce qu'il pourrait y avoir utilité à s'y arrêter, l'argent proposé pour cette entreprise pouvant peut-être mieux servir . . .

L'hon. M. Hellyer: On s'y est arrêté pendant 20 ans.

L'hon. M Churchill: . . . à l'établissement de services médicaux et de santé. Si le gouvernement examinait à nouveau ses dépenses pour la présente année, je crois qu'il pourrait peut-être pouvoir répondre aux demandes et aux besoins qu'ont minutieusement fait connaître aujourd'hui plusieurs des membres parlant de cet important problème car dans ce domaine nous touchons aux vies de tous les citoyens de ce pays et la tâche du gouvernement consiste à s'occuper de ceux-ci. La fourniture de services médicaux et de santé représente une des manières les plus satisfaisantes de protéger les intérêts des citoyens de notre pays.

A moins d'avoir des professeurs compétents dans le domaine médical et de fournir généreusement le fonds pour les installations de recherche, nous ne pouvons donner aux Canadiens les services qu'ils veulent. D'ailleurs, l'économie du pays en souffre, car s'il y a beaucoup de maladies au pays, nous ne pouvons atteindre nos objectifs de production dont nous parlons toujours comme d'une chose essentielle au progrès de notre économie. Cela a été prouvé, bien entendu, à maintes reprises dans nos forces armées. L'argent est bien dépensé s'il sert à maintenir la santé de ceux qui servent dans la carrière militaire, surtout en temps de guerre. Le même principe s'applique en temps de paix à l'égard de la population, de façon générale, et l'argent, qui sert à assurer la santé des personnes qui donnent le meilleur d'eux-mêmes pour le progrès du pays, est de l'argent bien dépensé.

Monsieur le président, je fais grâce au comité d'un discours plus long, car je n'avais pas l'intention de participer au débat jusqu'à ce que le représentant de Winnipeg-Nord me provoque. C'est à lui qu'il faut en imputer le blâme.

• (7.00 p.m.)

M. McCleave: Je me rends compte que le débat a été long et intéressant à ce sujet, mais la Chambre consentira peut-être à écouter un autre discours de cinq minutes. Je veux seulement faire brièvement deux commentaires.

D'abord, je veux appuyer l'excellente thèse de l'honorable représentant de Simcoe-Est qui a été, de ce côté-ci de la Chambre, le premier à prendre la parole sur le projet de résolution présenté par le ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social. Sa longue expérience lui a fait signaler un fait assez évident, c'est-à-dire, que même si le montant d'argent proposé pour constituer le fonds est fort impressionnant, il sera insuffisant pour atteindre les objectifs visés par le député et par d'autres qui ont participé au débat.

Le représentant de Royal a signalé les difficultés que les étudiants du Nouveau-Brunswick éprouvent pour obtenir leur admission à l'école de médecine de l'Université Dalhousie, à Halifax. Bien entendu, il n'a pas laissé entendre que les étudiants étaient traités injustement, car ce n'est pas le cas; cela prouve simplement que le pays a besoin d'agrandir considérablement les installations destinées aux services de formation médicale.

Quand ce bill sera adopté, j'espère que le ministre prendra les mesures voulues, en établissant les crédits supplémentaires, pour prévoir les fonds nécessaires à la construction de la faculté de médecine sir Charles Tupper à l'Université Dalhousie, qui nécessitera quelques millions de dollars de plus. Nul doute que la construction prévue d'autres facultés de médecine ailleurs au Canada utilisera les premiers 33 millions de dollars qui nous sont promis.

M. Knowles: Monsieur le président, avant d'adopter la résolution, puis-je demander au ministre de la Santé et du Bien-être social de faire une autre déclaration. Il n'a pas parlé durant 20 minutes comme il pouvait le faire au commencement du débat. Il se rend sûrement compte que la plupart des observations des députés visaient l'insuffisance de la somme prévue pour ce fonds. Nous appuyons tous le principe selon lequel ces ressources visent à financer l'assurance frais médicaux, mais on semble se préoccuper de l'insuffisance du montant prévu. Le ministre pourrait-il nous en parler d'une façon précise et concise?

M. Haidasz: Avant que le ministre se lève pour répondre, puis-je lui demander de dire à la Chambre aujourd'hui ce qu'il pense des instances que lui ont présenté les membres de diverses associations médicales du Canada et des professeurs de médecine sur la constitution du comité consultatif sur le fonds d'assistance à la santé. Le ministre sait déjà peut-être que lors de la réunion de l'Association médicale canadiene tenue hier à Edmonton, les membres exécutifs de cette association se sont vu priés par le conseil d'insister pour être représentée au sein du comité consultatif.

[M. McCleave.]

L'hon. M. MacEachen: Le Fonds s'établira à 500 millions de dollars comme il est indiqué dans le bill, et la quote-part fédérale à l'égard de tout programme spécial pourra aller jusqu'à 50 p. 100 du coût du programme, en sorte qu'effectivement les gouvernements fédéral et provinciaux assument une obligation d'un milliard de dollars de dépenses d'immobilisations pour la formation du personnel sanitaire. Le Fonds vise uniquement à assurer des biens d'équipement pour la formation du personnel dans le secteur médical. On peut dire sans crainte de se tromper que, même avec la meilleure organisation possible, il est peu probable que dans les premières années, les montants disponibles pourront être utilisés comme il faut dans ce domaine.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Sera-t-il possible d'utiliser ces fonds plus rapidement que le taux annuel prévu?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, ce sera possible. Le Fonds aura une vie probable de 15 ans mais il n'y aura aucune obligation de dépenser des montants égaux chaque année durant cette période. Lorsque nous serons saisis des dispositions du bill, les députés pourront s'assurer que des fonds suffisants sont prévus pour les biens d'équipement. Tel est l'objectif de la résolution.

J'aimerais commenter brièvement les demandes formulées par les associations professionnelles en vue d'être représentées au sein du comité consultatif. Nous pourrons mieux traiter de cette question lorsque nous serons saisis du bill, mais permettez-moi de dire que cette question a été examinée cette année lors d'une conférence des ministres de la Santé; toute l'attention voulue a alors été accordée aux instances formulées à cette fin. Si je me souviens bien, les ministres de la Santé de toutes les provinces ont décidé à l'unanimité qu'eux seuls pouvaient être représentés au sein de ce comité.

Il est néanmoins entendu que l'on pourra bénéficier des opinions et conseils des associations professionnelles par l'entremise de sous-comités établis en même temps que le comité consultatif. On en est venu à une décision à ce sujet à l'issue d'entretiens avec les représentants de toutes les provinces et conformément à la décision rendue à la conférence des ministres de la Santé.

M. McCleave: Puis-je poser une autre question au ministre? Pourra-t-on disposer de la somme cette année? Je songe au problème qui se pose à la faculté de médecine sir Charles Tupper, à Halifax.

L'hon. M. MacEachen: Là encore, nous anticipons sur le bill. Des fonds seront disponibles, relativement aux projets de l'année courante, et seront rétroactifs au 1er janvier.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. MacEachen demande à présenter le bill C-199, visant à la création d'un fond d'aide aux provinces pour des institutions de formation et de recherches.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois? A la prochaine séance.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: le député de Danforth (M. Reid Scott): l'habitation—la SCHL et le financement des habitations anciennes; le député de Brantford (M. Brown): la sécurité de la vieillesse—augmentation de la pension; le député de Gaspé (M. Keays): le Nord canadien—construction d'une réplique de la Grande Hermine pour Expo '67.

• (7.10 p.m.)

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUK

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, appelée le Régime canadien d'assistance publique, établissant un programme de partage des frais d'assistance publique avec les provinces, notamment des frais des services de soins de santé et des services sociaux fournis à des personnes nécessiteuses ou à leur égard, notamment aux mères et aux enfants, aux personnes âgées, aux invalides et aux chômeurs qui sont dans le besoin, et des frais de création et d'amélioration des programmes des services d'assistance publique et des services sociaux, notamment des programmes sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents dans tout le Canada; prévoyant la conclusion d'arrangements destinés à étendre les programmes sociaux des provinces, avec l'approbation des bandes d'Indiens, aux Indiens des réserves, et prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais d'extension de ces programmes; prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais des projets spéciaux d'aide et de réadaptation destinés aux personnes nécessiteuses, ou vraisemblablement sur le point de le devenir, aux prises avec de grandes difficultés à obtenir ou à conserver un emploi; prévoyant les modifications à la *Loi sur l'assistance*, à la *Loi sur les aveugles*, à la *Loi sur les invalides* et à la *Loi sur l'assistance-chômage* qui sont la conséquence directe ou indirecte de l'introduction du Régime canadien d'assistance publique; et prévoyant en outre l'extension de la *Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)* au Régime canadien d'assistance publique.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots au sujet du projet de résolution concernant le régime canadien d'assistance publique. Je puis dire que le secteur qu'il englobe a fait l'objet ces dernières années, de délibérations fédérales-provinciales d'envergure. En outre, fait remarquable, tout le monde est d'accord sur la nécessité de prendre des mesures comme sur les moyens d'action indispensables à cette initiative.

Les traits saillants du régime canadien d'assistance publique, figurant dans le projet de résolution, ont été exposés à la Chambre par le premier ministre, le 6 avril 1965, lorsqu'il a parlé des diverses mesures proposées pour accroître les occasions d'emploi et lutter contre la pauvreté.

Le premier ministre avait fait allusion, à ce moment-là, aux entretiens tenus jusque-là avec les représentants des provinces, en vue de la mise au point de proposition. Depuis lors, le programme a été étudié à deux conférences fédérales-provinciales des ministres du Bien-être.

En quelques mots je dirai que le régime canadien d'assistance publique va prévoir: une formule destinée à coordonner les programmes d'assistance publique au Canada; la première participation du gouvernement fédéral aux programmes d'allocations versées aux mères nécessiteuses; l'aide du gouvernement fédéral destinée à améliorer l'administration et les services d'assistance publique rattachés aux programmes d'assistance sociale; l'accentuation sur la mise au point, l'amélioration et l'extension des services conçus pour diminuer la dépendance; de l'aide fédérale pour étayer les services sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents; la participation fédérale aux frais des services de soins de santé fournis aux personnes recevant l'assistance sociale; l'absence de tout plafond fédéral quant aux prestations, en vertu de ce nouveau programme, et une participation complète aux versements

effectués selon le besoin, pour accroître le niveau des prestations versées à l'heure actuelle aux personnes âgées, aux aveugles et aux invalides.

Le régime canadien d'assistance publique coûtera au Trésor fédéral 85 millions de dollars de plus au cours de l'année financière, portant les débours fédéraux au chapitre de l'assistance publique et des services sociaux à plus d'un quart de milliard de dollars. A la conférence fédérale-provinciale tenue au début de l'année, tous les gouvernements provinciaux ont approuvé ce programme.

Je ne veux pas reprendre en détail l'historique de cette mesure. Cependant il convient de noter que le gouvernement fédéral et les provinces collaborent depuis 40 ans pour fournir aux personnes nécessiteuses des services sociaux. Ces efforts conjugués ont commencé en 1927 avec le programme de pension de la vieillesse, suivi en 1937 des pensions accordées aux aveugles, en 1951 du programme d'assistance à la vieillesse et en 1954 du programme d'allocations aux invalides. Nous avons pris l'habitude de les désigner sous le nom de programmes d'allocations catégorisées. Avec l'adoption du programme d'assistance chômage en 1956 et de ses amendements en 1957, le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité de fournir de l'assistance générale à un groupe plus important de personnes employables et non employables.

A la suite de ces événements, le gouvernement fédéral participe actuellement avec les provinces à l'aide accordée aux personnes nécessiteuses en vertu de quatre programmes distincts, dont trois d'entre eux, ceux destinés aux personnes âgées, aux aveugles et aux invalides—fondent l'admissibilité du bénéficiaire sur une épreuve d'évaluation des ressources. Le quatrième, l'assistance-chômage, recourt à l'épreuve des besoins.

On a reconnu d'une façon générale la logique d'une initiative d'ensemble envers l'assistance publique. Nombre d'organismes sociaux, y compris le Conseil canadien du bien-être l'ont recommandée. Elle a été prônée aussi par l'Auditeur général; en 1964 le comité, des comptes publics a recommandé que l'on envisage de compléter l'assistance chômage par d'autres programmes existants visant à venir en aide aux nécessiteux pour permettre une meilleure coordination des efforts tentés dans ce domaine par les gouvernements fédéral et provinciaux.

La tendance consistant à s'éloigner de l'assistance catégorisée ou spéciale et à prévoir des programmes d'assistance générale, a commencé dans certaines provinces au début des années '50 et s'est poursuivie à des rythmes divers depuis. Dans certaines provinces cette tendance a consisté à intégrer toutes les mesures administrées par la province destinées à accorder de l'aide à longue échéance à des personnes en raison de leur âge, de leur invalidité ou d'une charge familiale en l'absence du principal gagne-pain.

Tout en encourageant les initiatives favorisant des programmes généraux fondés sur les nécessités, le gouvernement ne cessera pas de verser des contributions aux différents programmes actuels destinés aux vieillards, aux aveugles et aux invalides. Cela permettra aux provinces de conserver, si elles le désirent, ces programmes ou de les éliminer graduellement. J'aimerais aussi signaler qu'en vertu des accords existants, le gouvernement fédéral doit donner un avis de dix ans s'il veut cesser ses contributions à n'import lequel de ces différents programmes.

En plus d'intégrer les programmes existants, le régime prévoira le paiement de l'assistance en fonction des besoins. L'évaluation des besoins tiendra compte des nécessités essentielles des particuliers et des familles, aussi bien que de leurs ressources, pour déterminer le montant de l'assistance nécessaire. Cette formule est à l'opposé de l'évaluation des ressources qui fait dépendre l'assistance des revenus et des biens.

Une des faiblesses majeures du programme d'assistance chômage est que celui-ci excluait une des plus vastes catégories de personnes nécessiteuses à savoir les mères avec des enfants à charge. Le régime canadien d'assistance publique comble cette lacune en prévoyant des contributions fédérales à l'égard des frais d'assistance dont profiteront 200,000 mères et enfants qui n'étaient pas protégés auparavant par une loi fédérale. Grâce à cette extension, le gouvernement fédéral versera en fonds supplémentaires aux provinces environ 27 millions de dollars, et encouragera l'intégration des programmes de prestations aux mères aux programmes généraux d'assistance. Au cours de la dernière année, des provinces ont majoré les prestations aux mères nécessiteuses, et à mon avis cette décision a été prise en prévision de la présentation du régime canadien d'assistance. Nous espérons que l'aide fédérale supplémentaire aidera dans une grande mesure les mères et enfants nécessiteux, aujourd'hui et à l'avenir.

J'aimerais mentionner brièvement les autres secteurs qui relèveront du régime canadien d'assistance publique. Ce régime, assurera, comme un de ses éléments essentiels, des services sanitaires aux personnes nécessiteuses, ce qui montre que le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de tels services dans tout programme qui vise à soulager

ou à prévenir la pauvreté. Ce régime, tel qu'on le propose, fournira tous les services médicaux et services connexes y compris les médicaments, les soins dentaires et ophtalmologiques, que les provinces choisissent d'offrir. Les frais de cette extension dépendront bien entendu de la nature et de la portée des programmes provinciaux. Les contributions fédérales aux provinces pour de tels services sont estimées à environ 22 millions de dollars pour l'année financière en cours. Les frais des services médicaux dans le cadre de ce programme seront évidemment réduits à l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux.

Le régime prévoit des contributions fédérales à l'égard du coût de l'amélioration et de l'extension des services de bien-être social y compris les services assurés par les ministères du Bien-être social ou, dans certaines conditions, par des organismes bénévoles. Les services de bien-être social comprendront des services qui visent à réduire, à supprimer ou à prévenir les causes et les effets de la pauvreté, de l'abandon des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique. De tels services comprennent entre autres: le service social personnel, l'orientation dans l'entretien personnel, les services d'appréciation et de renvoi à d'autres services, les services d'adoption, les services de ménagères et de garderie, et le développement communautaire. On prévoit que la contribution fédérale aux provinces aux termes de cette partie du régime atteindra plusieurs millions de dollars pour l'année financière en cours.

• (7.20 p.m.)

Quand on élabore une mesure qui insiste fortement sur la prévention, il faut s'assurer entre autres qu'elle tient compte des besoins des enfants et des jeunes. On a donc étendu la portée du régime afin de couvrir les frais d'entretien des enfants confiés à des agences de bien-être pour les enfants. Les services de soins de santé et les services sociaux seront également étendus à ces enfants. On estime que cela coûtera quelque 16 millions de dollars pour 1966-1967. Le régime, c'est-à-dire le régime d'assistance publique du Canada, prévoira des accords séparés avec les provinces pour l'extension des programmes provinciaux de bien-être aux Indiens qui habitent des réserves, des terres de la Couronne ou des territoires non organisés. Les programmes provinciaux ne seront étendus qu'avec le consentement des bandes indiennes intéressées et les accords s'inspireront de l'accord cadre déposé à la Chambre le 19 janvier 1966 par mon collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Cette mesure vise à donner aux Indiens, pour qui les services sont surtout fournis par le gouvernement fédéral, accès aux programmes provinciaux d'assistance et de bien-être dont bénéficient les autres citoyens. A ce titre, elle représente un progrès important qui permettra aux Indiens de profiter pleinement des services communautaires dont dispose la population en général. Vu que les Indiens ont des besoins plus grands que le reste de la population, les accords comprendront une formule spéciale de partage qui permettra aux provinces d'assumer la responsabilité des services d'assistance et de bien-être des Indiens sans engager des dépenses lourdes.

Un accord du genre qu'envisage le régime a été conclu récemment avec la province d'Ontario. J'espère que d'autres provinces décideront d'étendre leur programme de bien-être aux Indiens, car elles ont l'assurance qu'une contribution fédérale appropriée leur sera versée pour couvrir leurs frais.

Le régime insiste sur la réadaptation comme le prouve entre autres la disposition relative aux projets visant à fournir du travail utile à la société à des personnes dans le besoin afin qu'elles en vivent. Les projets s'adresseraient à des personnes qui semblent capables de travailler mais qui, pour des raisons personnelles, familiales ou d'environnement, sont incapables d'obtenir ou de garder un emploi ou de profiter des diverses mesures de formation et de réadaptation professionnelle visant à améliorer leur capacité de travail. Ils s'adresseront également aux personnes, comme les gens atteints de déficience mentale très avancée, qui ont un potentiel d'emploi limité mais pouvant être développé si on leur donne l'occasion de faire un travail utile.

Cette partie du régime est un essai et exigera une étroite collaboration avec d'autres mesures relatives à l'emploi et à la réadaptation professionnelle. Le remboursement des frais se fera donc d'après chaque projet.

Au cours de mes remarques, monsieur le président, j'ai mentionné cinq domaines dans lesquels le gouvernement fédéral mettra de nouvelles ressources à la disposition des provinces soit ceux de l'aide aux mères nécessiteuses, des services de soins de santé, des services de bien-être social et d'aide aux enfants, et celui de l'aide à l'emploi. Même si ces fonds supplémentaires visent surtout des programmes déjà financés par les provinces, et qu'on peut y voir une économie pour les provinces, le gouvernement espère que les provinces s'en serviront pour améliorer leurs programmes d'aide et de bien-être social. Je suis heureux de voir que déjà on le fait dans plusieurs provinces.

Nous estimons que ces nouvelles contributions fédérales, qui comprendront les mises

de fonds supplémentaires directement attribuabes aux améliorations apportées par les provinces, s'établiront à quelque 85 millions de dollars en 1966-1967. Toute la portée des dépenses fédérales se fera sentir; les provinces auront renforcé et amélioré leurs programmes pour répondre aux objectifs du programme.

En outre, le programme mettra à la disposition des provinces des fonds qui leurs permettront de combler les lacunes où les fonds de programmes de bien-être déjà établis ne suffisent pas aux besoins. On remarquera que l'amélioration se fera sentir non seulement par des prestations plus satisfaisantes, mais aussi par des services de santé et de bien-être d'accès plus facile. On ne peut surrestimer la valeur de ces services qui permettront aux assistés de garder la plus grande indépendance possible dans leur collectivité.

La résolution mentionne des modifications à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles et à la loi sur les invalides. Aux termes de ces modifications, les provinces pourront supprimer, en tout ou en partie, les programmes établis par ces lois et aider ceux qui y seraient admissibles grâce aux dispositions d'aide générale du régime canadien d'assistance publique. Je précise aussi que lorsque les assistés sont transférés, il est prévu qu'ils recevront une aide au moins égale à celle qu'ils reçoivent actuellement.

Le projet de résolution prévoit aussi l'extension de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) au régime canadien d'assistance publique, ce qui veut dire qu'une province qui a exercé son droit de retrait aux termes de cette loi peut en faire autant pour le régime canadien d'assistance publique. Cette disposition est compatible avec les arrangements existants en vertu de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), qui vise l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles, les allocations d'invalidité et l'assistance-chômage.

Bref, le projet de loi prévoira un régime complet d'assistance et de services de bien-être à l'intention de ceux qui ont besoin du secours public pour une raison ou pour une autre. Le régime en question complètera les mesures d'assurance sociale, tels l'assurance-chômage et le régime de pensions du Canada, et étançonnera tout notre régime de sécurité sociale. Je suis très heureux que le régime annoncé ait rallié l'appui général et enthousiaste des autorités publiques et des organisations volontaires de tout le Canada.

M. Winkler: Puis-je demander une précision au ministre avant d'engager le débat? Il a mentionné la somme de 85 millions de dollars pour l'année financière 1966-1967. Sera-ce le coût total des cinq programmes pour le gouvernement fédéral?

[L'hon. M. MacEachen]

L'hon. M. MacEachen: Additionnel.

M. Winkler: Additionnel?

L'hon. M. MacEachen: Oui, additionnel.

M. Winkler: Merci.

M. Rynard: Monsieur le président, permettez-moi de dire en premier lieu que le régime dont nous sommes saisis est bon. Neanmoins, je suis d'avis que c'est le député de Perth qui a en a jeté les fondements, il y a quelques années, quand il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est vrai que nous avions les moyens d'aider, d'une façon ou d'une autre, toutes les personnes qui tombent dans les catégories énumérées par le ministre, à l'exception des 200,000 mères. L'inclusion de celles-ci est très louable.

Je suis déçu que le ministre n'ait pas jugé bon de hausser la pension de vieillesse à $100 par mois. Les pensionnés, à mes yeux, sont les oubliés. Si l'on avait tenu toutes les promesses des dernières élections au sujet du régime canadien d'assistance publique et de la guerre à la pauvreté, il n'y aurait plus de pauvreté et il n'y aurait plus d'argent dans la caisse. Cette question présente bien des aspects: les pensions de vieillesse, les pensions aux invalides, divers programmes de bien-être, la formation et le recyclage des jeunes et les régimes de bien-être visant les mères et les enfants. Et puis, bien sûr, la baisse de la valeur du dollar a entraîné le fléchissement de la valeur des épargnes de tous les pensionnés.

• (7.30 p.m.)

Je parlerai d'abord de la sécurité-vieillesse. Le comité sénatorial précise dans son rapport que les assistés ne devraient pas être assujettis à l'évaluation des ressources. Cette prise de position a produit beaucoup d'effet. Il a été établi hors de tout doute que 70 p. 100 des femmes et 60 p. 100 des hommes n'ont pas d'autres revenus que leur pension de vieillesse à 70 ans. Il ne reste que 30 p. 100 des femmes et 40 p. 100 des hommes qui pourraient être assujettis à l'évaluation des ressources.

Si les députés veulent bien consulter les chiffres concernant le revenu de ces pensionnés que publie le Bureau fédéral de la statistique, ils se convaincront, je crois, qu'il ne vaut pas la peine d'humilier ces gens en fouillant dans leurs affaires. Ou alors des impératifs économiques l'exigent-ils? Cet énoncé est tiré du rapport sénatorial de la gérontologie. Le comité a bien insisté sur le fait que les bénéficiaires de pensions de vieillesse ne devraient pas subir l'humiliation de

l'évaluation des ressources. La plupart d'entre nous, y compris le ministre, reconnaîtront, je crois, que le Sénat avait raison.

Comment peut-on songer à imposer l'évaluation des ressources à des gens dont les économies s'amenuisent d'année en année par suite de la baisse du pouvoir d'achat? J'aime à croire que le gouvernement souhaite leur accorder des compensations. Je n'excuse pas les conservateurs, mais les libéraux ont été au pouvoir pendant 25 des 31 ans où le pouvoir d'achat de l'argent économisé par ces pensionnés a subi un fléchissement. Et le fléchissement libéral a toujours été le plus prononcé.

Qu'on n'oublie pas que les pensionnés d'aujourd'hui avaient terminé la motié de leur vie de travail en 1940, alors que les salaires étaient de 40 cents de l'heure et que leur ancien dollar ne possède plus qu'un pouvoir d'achat de 37 cents.

Je me demande pourquoi nous tardons tant à faire quelque chose pour ces personnes dont nous avons dévalué systématiquement l'argent. Cet impôt occulte est terrible pour les personnes touchant des revenus fixes. Il est impossible à évaluer. Une année, il est de deux pour cent; l'année suivante, il s'élève à 4 ou 5 p. 100. A chaque année, il rogne leurs économies, la valeur de leurs obligations de l'État, leurs polices d'assurance-vie et le reste. Il nous incombe de voir à ce que ces personnes reçoivent justice.

Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas porté davantage attention au rapport sénatorial sur la gérontologie. A mon avis, c'est un excellent ouvrage. Ces pensionnés sont des personnes fières. Nombre d'entre eux ont combattu durant deux guerres mondiales. Ils ne veulent pas se traîner aux genoux de la Chambre des communes pour obtenir leur dû. Nombre d'entre eux sont trop fiers pour cela. Ils ne veulent pas subir cette humiliation. Ces pensionnés continueront plutôt à se serrer la ceinture, à manger un peu moins et à affecter un peu moins d'argent à leurs vêtements et aux autres articles dont ils ont un si grand besoin.

Je ne vois pas comment ce gouvernement peut avoir l'audace d'affronter les personnes âgées de notre pays en les soumettant à une évaluation des ressources ou des besoins, ce qui est la même chose. Pourquoi les vis-à-vis ont-ils abandonné leurs principes libéraux? Vous étiez à la Chambre, monsieur le président, quand M. Saint-Laurent a présenté le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse dont l'application devait être universelle. Il n'était pas question d'évaluation des ressources ni des besoins. Pourquoi? Simplement parce que le Parlement de l'époque comprenait les sentiments des futurs bénéficiaires et leur désir d'éviter l'humiliation. En second lieu, il savait que l'impôt sur le revenu s'appliquerait à ceux qui en recevraient trop. Il les a fait profiter tous de ces avantages. Pourquoi les vis-à-vis ont-ils abandonné ces principes libéraux? Je me demande si le gouvernement se rend compte que le pensionné d'aujourd'hui a vécu l'une des grandes périodes de crise économique de notre monde, de 1928 à 1940. Telles sont les personnes à qui l'on refuse maintenant la somme de $100 par mois.

Un autre principe est aussi en jeu. Ces personnes vieillissent. Il existe plus de maladies chez eux, plus d'affections de dégénérescence qui requièrent des traitements au moyen de médicaments dont le prix actuel n'a aucun rapport avec leurs anciens gains.

Il y a occasionnellement quelques rayons d'espoir et nous en voyons poindre en ce moment. On dirait que le gouvernement commence à écouter l'opposition. Un article publié dans le *Globe and Mail* de lundi dernier s'exprime en ces termes:

> Le gouvernement avait résisté aux Communes aux efforts des partis de l'opposition, tendant à porter la pension de vieillesse à $100 par mois. Mais un nombre croissant de députés libéraux, ayant à leur tête les ministres, prétendent qu'il faut faire quelque chose pour aider les vieillards.
>
> Ensuite, il a observé qu'il ne faudrait pas augmenter la pension au moment même où on s'efforce de mettre un plafond aux relèvements de salaires qui contribuent à l'inflation.
>
> Mais actuellement, les travailleurs de la construction de Montréal, les débardeurs de Québec et les travailleurs de la voie maritime sont sur le point d'obtenir des augmentations de salaires dépassant 30 p. 100.
>
> Nombre de libéraux estiment injuste que des groupes économiques, ayant de la force, politiquement, parviennent à améliorer leur position économique par le recours à la grève ou à la menace de grève, tandis qu'on refuse aux personnes âgées un relèvement de leur pension qui, de l'aveu unanime, est insuffisante.
>
> Une mesure législative destinée à mettre en vigueur le régime canadien d'assistance publique sera présentée incessamment.

Enfin, nous y voilà.

> Celui-ci stipulera que les pensionnés pouvant prouver qu'ils sont dans le besoin pourront toucher certaines indemnités qui élèveront leur allocation totale à plus de $100 par mois. Mais les vieillards ont dit carrément au gouvernement que ce régime ne les intéressait pas; ils veulent recevoir leur pension comme un droit, sans avoir à prouver qu'ils sont dans le besoin.

On ne devrait certainement pas leur demander de faire cela, alors que si l'on regarde le passé, on voit que beaucoup parmi eux, ont travaillé pendant les années avant

1940, lorsque le salaire horaire était de 30 ou 40 cents. L'article se termine par ces mots:

Mais les ministres reconnaissent qu'on aurait pu faire quelque chose entre-temps pour assister les personnes qui sont déjà trop âgées pour bénéficier du régime de pensions du Canada.

Nous en sommes venus à considérer la proposition visant à établir un fonds régressif spécial de dix ans.

● (7.40 p.m.)

Des remords de conscience se font sentir. Je suis sûr que les députés ministériels, pris individuellement, n'aiment pas voir les bénéficiaires de pensions de vieillesse vivre aussi misérablement et je suis sûr que le ministre trouvera une solution. J'aimerais entendre parler du fonds qu'ils ont mentionné; je suis sûr tous les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuieraient sans réserve. Les députés ministériels d'arrière-ban, s'ils étaient libres de voter comme ils l'entendent, l'appuieraient également; pourquoi alors l'obstruction?

J'aimerais maintenant parler des îlots de pauvreté. La première chose à faire dans cette lutte contre la pauvreté c'est d'envoyer des travailleurs sociaux dans des régions les plus durement frappées par la pauvreté pour y dénicher les pauvres. Mais il y a pénurie de travailleurs sociaux; il faudra donc en former d'autres. Formons-les et envoyons-les travailler dans ces îlots de pauvreté.

S'il s'agit d'un quartier délabré, il faut réhabiliter ceux qui y habitent et les en faire sortir. Certaines familles y vivent peut-être depuis des générations. Dans certaines villes, une famille peut émarger à l'assistance sociale depuis six générations. Voilà un problème difficile; si nous voulons le résoudre, nous devrons en découvrir les causes.

Dans un quartier délabré, le chef d'une famille émargeant à l'assistance sociale doit être éduqué. S'il est illettré il faut lui donner assez d'instruction pour qu'il puisse être utile à la société. Si nous agissons ainsi, le programme apportera des avantages dés le début. On estime que durant une vie, il en coûte $100,000 pour maintenir une famille par l'assistance sociale. Les dépenses envisagées par cette mesure ne seront pas critiquées car, en fin de compte, si les familles habitant les quartiers délabrés sont réhabilités, ce sera déjà un avantage.

Il faut ensuite songer au milieu familial. On doit s'occuper de la mère convenablement, puis du problème des enfants. En général les enfants des taudis sont un peu arriérés. A Boston, une expérience a été tentée afin de retirer les enfants des taudis et les envoyer à des écoles maternelles. Dans l'espace de quelques mois leur quotient intellectuel avait augmenté de 8 à 10 p. 100, et sortis des taudis, ils ont progressé d'un an. Une expérience semblable doit être tentée parce que ces enfants sont les hommes et les femmes de demain.

Nous avons emprunté des Américains l'expression «Guerre contre la pauvreté», et nous avons acquis une expérience considérable des études effectuées au Sud de la frontière. L'expérience de Boston a démontré qu'un tiers des enfants étaient victimes d'invalidité ou d'infirmité physique. L'examen médical de ces enfants devrait être en tête de la liste des priorités, parce que les enfants malades ne peuvent évidemment aller à l'école et accomplir leur tâche. On a découvert que 75 p. 100 de ces enfants avaient des caries dentaires et qu'un grand nombre souffraient de maladies des yeux.

Le ministre n'a pas parlé de nos vieillards. Aujourd'hui, au Canada la moitié de la population a 25 ans ou moins; toutefois, selon les normes établies, nous sommes considérés comme une population vieillissante. La norme est fixée à 7 p. 100 et nous avons 7.8 p. 100. Certains pays d'Europe ont un chiffre de 10 ou de 11 p. 100 tandis que des pays comme l'Inde et le Pakistan ont environ 4 p. 100. Les pays dont l'économie est avancée ont des populations plus âgées. La raison en est évidente. La durée moyenne de la vie au Canada est de 70 ans. Celle de l'Inde est de 35 à 40 ans.

Au Canada des personnes toujours plus nombreuses vivront toujours plus longtemps. Le contrôle de l'explosion de la population signifiera que nous aurons un nombre plus élevé de vieillards et ce n'est que du simple bon sens économique que de les intéresser à un travail créateur après l'âge de 65 ans où lorsqu'ils prennent leur retraite. Il devrait être du devoir du gouvernement de leur procurer un travail créateur, parce que, en premier lieu le fardeau de l'économie sera réparti sur un plus grand nombre de personnes et en second lieu cela empêchera les personnes âgées de devenir des infirmes, mentalement ou physiquement, ce qui allégera le fardeau qui pèse sur nos hôpitaux et nos infirmières. Il s'agit d'une caractéristique très importante mais nous ne semblons pas faire quoi que ce soit pour régler ce problème, au niveau provincial ou au niveau fédéral

On devrait aider les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible. Il faudrait, ou besoin, leur fournir des repas chauds tous les jours. Des travailleurs sociaux, même des infirmières, devraient les visiter à la maison une ou deux fois par semaine. Toutes ces initiatives devraient entrer dans le cadre du régime canadien d'assistance publique. Dans la guerre contre la pauvreté on devrait s'occuper des gens, depuis les

jeunes jusqu'aux vieillards, et par nul autre moyen ne réaliserons-nous plus d'épargnes par habitant qu'en gardant les personnes âgées en bonne santé, au travail, hors des hôpitaux et dans leurs propres maisons. J'en dirai davantage lorsque le bill sera présenté.

M. Knowles: Monsieur le président, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous l'a rappelé, c'est en avril 1965, il y a 14 mois, que le premier ministre avait embouché la trompette pour nous parler du régime canadien d'assistance publique. Enfin on a saisi le Parlement d'une mesure législative au sujet de ce régime.

• (7.50 p.m.)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a une voix très séduisante, il s'exprime de façon éloquente et à cause de ce don allié à une telle voix, on ne peut s'empêcher d'admirer son talent oratoire. Mais lorsqu'on examine l'exposé qui nous a été fait ce soir, on se demande s'il méritait pareille éloquence. J'ai parcouru certains discours prononcés au sujet du régime d'assistance publique du Canada par l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par le titulaire actuel et même par sa secrétaire parlementaire. Je voudrais vous signaler une phrase tirée d'un discours prononcé par la secrétaire parlementaire à Fredericton le 2 juin de cette année. A propos du régime d'assistance publique du Canada, elle a déclaré:

Je voudrais appuyer sur deux points généraux. Premièrement, ce projet ne comporte aucun nouveau programme de grande envergure.

Elle avait raison.

C'est plutôt une tentative en vue de réorganiser, de donner une nouvelle impulsion aux programmes existants, d'élaborer un régime d'assistance sociale qui tienne compte de nos besoins et problèmes actuels.

Elle a déclaré par la suite:

Deuxièmement, même si le régime fonctionne sous l'égide d'un statut fédéral et doit bénéficier d'un appui financier considérable du gouvernement fédéral, le soin du détail des divers programmes et la responsabilité de leur application relèveront des provinces.

Même lorsqu'on a loué à souhait cette mesure législative—et je n'y manquerai pas—il n'en demeure pas moins que nous avons uniquement battu un peu les cartes; nous avons simplement réorganisé quelque peu nos services. Nous n'avons pas produit un programme grandiose et novateur. Je cite mon ami de Westmorland. En réalité, le montant en cause lui-même—et le député de Grey-Bruce a obligé le ministre à le reconnaître—indique que ce programme n'est pas aussi étoffé qu'on nous le laissait entendre.

Monsieur le président, j'ai dit, toutefois, que cette mesure législative renferme de bons points et je voudrais prendre un ou deux instants pour faire ressortir ce que j'y trouve de valable. A mon avis, il est très encourageant d'apprendre qu'il y a eu entre le fédéral et le provincial une bonne mesure d'accord sur cette initiative. Plus profonde sera la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine du bien-être, plus avantageuse sera la situation du Canada dans son ensemble. D'autre part, il faut louer généreusement le gouvernement fédéral d'être disposé à participer financièrement à plusieurs programmes dont il était absent jusqu'à maintenant J'ignore encore—et nous l'ignorerons jusqu'à ce que nous ayons des détails—comment la somme de 85 millions sera répartie et quelle sera la quote-part du gouvernement fédéral dans ces divers domaines, mais même s'il ne s'agit que d'un commencement, je suis heureux que le gouvernement fédéral contribue, par exemple, aux allocations aux mères, à la gestion des services de bien-être social, à l'œuvre du soutien, aux services d'organisation du foyer, aux soins journaliers, aux programmes de bien-être visant les Indiens, à la réadaptation, etc.

Je pense, en effet, que la fusion de ces programmes, la collaboration fédérale-provinciale et l'assistance financière sont tout à l'avantage du gouvernement fédéral. Lorsque le ministre a parlé de ce qu'on ferait pour les enfants, je l'ai écouté attentivement pour voir s'il commenterait certains renseignements qui nous sont parvenus récemment sur les enfants atteints de troubles mentaux. Ici même, dans la province d'Ontario, nous avons entendu des choses qui nous ont émus. J'espère que le ministre sera en mesure de nous dire un peu plus tard si les sommes que le gouvernement fédéral affectera à ces divers programmes serviront aussi dans ce domaine.

Ainsi, monsieur le président, il est bon d'étayer plus largement nos programmes de bien-être social sur la collaboration. Je suis bien d'accord, mais vu l'espoir que j'entretenais au sujet du Régime canadien d'assistance publique, mon optimisme, je le crains, n'est pas aussi grand qu'il aurait pu l'être. J'espère que le ministre relèvera le défi.

Il dit que parfois je scrute sa conscience sociale et lui fais passer des nuits blanches.

L'hon. M. MacEachen: J'en ai connu plusieurs dernièrement.

M. Knowles: Le ministre dit en avoir connu plusieurs dernièrement. J'espère qu'il ne dormira pas de la nuit et qu'il étoffera davantage la mesure avant de nous présenter son projet de loi. Je suis heureux aussi de voir à quel point on renonce à l'évaluation des ressources, dans le cas des programmes qui le prévoient, pour adopter l'évaluation des besoins. On se demande parfois si la modification d'un terme apporte réellement un élément nouveau; dans le domaine du bien-être social, c'est bien ce qui se produit. L'évaluation des besoins se révèle plus humain, plus réaliste, que l'évaluation des ressources. Je suis bien aise de constater que dans certains programmes, notamment pour ce qui est de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et aux invalides, nous passerons de l'évaluation des ressources à l'évaluation des besoins, ce qui est un progrès.

Cela dit, je traiterai maintenant sans ambages de la situation des personnes âgées. D'abord, le ministre n'a pas dit grand-chose ce soir sur la façon dont le régime touchera nos personnes vieillissantes. Je ne veux plus qu'on revienne à l'évaluation de quoi que ce soit au sujet de nos personnes vieillissantes. Nous avons mis assez de temps à nous débarrasser de l'évaluation des ressources. N'en déplaise à mon ami de Simcoe-Est, M. St-Laurent n'a pas présenté cette mesure avec autant de générosité et de désintéressement que le député l'a donné à entendre ce soir; il n'était pas là, moi j'y étais. Je vois encore M. St-Laurent se lever pour dire qu'il ne pouvait s'imaginer toucher, à 70 ans, une pension sans évaluation des ressources; cependant, en 1950, nous avons présenté une mesure dont le gouvernement a dû tenir compte. Nous avons ainsi obtenu la suppression de l'évaluation des ressources dans le cas de la pension versée aux personnes de 70 ans et plus.

Nous avons institué le régime de pensions du Canada, qui assure une pension, dès l'âge de 65 ans, aux personnes qui ont exercé un emploi. Les intéressés peuvent prendre leur retraite entre 65 et 70 ans, ou encore à 70 ans. Il n'est pas question d'évaluation des ressources sous le régime de pensions du Canada. C'est un progrès, je crois, que les gens, lorsqu'ils prennent leur retraite, puissent toucher la pension de droit, sans évaluation de leurs ressources. Je ne pense pas que nous devrions faire marche arrière en imposant aux personnes âgées une sorte d'évaluation, qu'on l'appelle évaluation des besoins au autrement. Si nous commençons à dire que pour accorder plus d'argent à nos personnes âgées, il faut faire une enquête quelconque sur leurs besoins, alors on exercera des pressions pour que la pension de sécurité de la vieillesse soit maintenue à $75 pour toujours alors qu'il faudrait, au contraire, la porter immédiatement à $100 par mois et même peut-être davantage, plus tard.

Ce qui me trouble, ce soir, monsieur le président—et c'est peut-être pourquoi je ne peux pas servir ce soir au ministre un discours rempli d'éloges et endormant—c'est la façon dont il a éludé la question de l'aide à accorder à nos personnes âgées. Serait-ce qu'il a honte d'un point quelconque du projet de loi? Il a dit, à une ou deux reprises, que cette mesure renfermera des dispositions concernant les personnes âgées. Il a parlé de la loi sur l'assistance-vieillesse, mais il n'a pas fait allusion une seule fois à la loi sur la sécurité de la vieillesse, et il n'a jamais fourni le moindre détail.

• (8.00 p.m.)

Je trouve cela très étrange, étant donné un certain nombre de discours que les libéraux ont prononcés pour montrer les avantages que le régime canadien d'assistance publique assurera à nos personnes âgées. Ceux d'entre nous qui ont vécu la dernière campagne électorale se souviennent de la réponse que le premier ministre a donnée aux membres des autres partis qui demandaient de porter à $100 par mois la pension de sécurité de la vieillesse. Il a dit qu'en votant libéral, on obtiendrait peut-être $125 par mois, qu'il pourrait y avoir une évaluation des ressources et que le montant pourrait être accordé en vertu du régime canadien d'assistance publique, mais qu'on toucherait plus d'argent que sous tout autre régime, si l'on pouvait satisfaire à l'évaluation prévue dans le régime libéral.

Les libéraux n'ont pas fait de déclarations semblables uniquement au cours de la campagne électorale; ils en ont fait aussi dans plusieurs discours. Je n'ai sous la main que quatre de ces discours; les autres sont dans mes dossiers, mais je les conserve.

L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'actuel secrétaire d'État, a donné le ton dans un discours typique prononcé le 20 mai 1965 à Charlottetown. L'honorable représentante a déclaré notamment:

> Une des choses qu'on oublie souvent lorsqu'il est question du Régime canadien d'assistance publique, c'est qu'il peut fournir une aide supplémentaire aux personnes qui touchent déjà une pension de sécurité de la vieillesse.

Le ministre en a-t-il fait état ce soir dans son exposé?

L'hon. M. MacEachen: En effet.

M. Knowles: Le ministre prétend que oui. Pourquoi n'a-t-il pas relevé ces propos?

L'hon. M. MacEachen: Je l'ai fait, mais vous n'écoutez pas aussi attentivement qu'autrefois, je suppose.

M. Knowles: J'écoutais très attentivement. Il a été question des vieillards et de la loi sur l'assistance-vieillesse mais, à ma connaissance, aucune mention n'a été faite d'une prestation supplémentaire aux personnes qui touchent une pension de sécurité de la vieillesse. Voici un passage d'un discours prononcé par le ministre actuel au Conseil du bien-être d'Ottawa, le 4 mai 1966. Il a déclaré entre autres choses:

> Le Régime canadien d'assistance publique a essentiellement pour but de faire disparaître les anomalies des programmes actuels. Le gouvernement fédéral paiera donc une partie des prestations supérieures au montant maximum de $75 par mois, dans les cas où une plus grande assistance sera nécessaire. Point n'est besoin de dire que cette aide viendra s'ajouter à la pension actuelle de $75 par mois, au titre de la sécurité de la vieillesse.

J'ai ici un autre discours qui ressemble à ceux de l'ancien ministre et du secrétaire parlementaire. Ce discours a été prononcé lors d'une réunion de l'Ordre des infirmières Victoria, à midi, le 6 mai 1966, ici même à Ottawa. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a alors déclaré:

> Une des plus importantes caractéristiques du régime canadien d'assistance publique est qu'il assurera des paiements supplémentaires supérieurs à ceux qui sont versés dans le cadre des programmes tels que la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada. Ces avantages seront surtout importants pendant les premières années du régime de pensions à participation, alors que les prestations s'accumuleront.

Au cas où le ministre lui-même ne parlait pas au nom du gouvernement, j'aimerais citer un autre passage du discours prononcé le 2 juin 1966 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, par le secrétaire parlementaire, le député de Westmorland. Elle a dit entre autres:

> L'objectif fondamental du régime canadien d'assistance publique est de combler les lacunes des programmes actuels. En conséquence, le gouvernement fédéral contribuera à des versements supérieures à la mensualité actuelle maximum de $75, dans les cas où une assistance accrue est nécessaire. Et point n'est besoin de dire que l'assistance sera fournie en plus de l'actuelle prestation mensuelle de $75 pour la pension de sécurité de la vieillesse.

Et je pourrais continuer.

Nous avons tous lu dernièrement dans les journaux, et le député de Simcoe-Est l'a signalé, des nouvelles intéressantes rapportant que les députés libéraux se demandaient avec inquiétude si un tel programme répondrait aux demandes et aux besoins de nos vieillards. Le ministre devrait être au moins assez franc pour nous révéler ce soir les intentions du gouvernement dans ce domaine.

J'aimerais répéter ce que j'ai établi clairement, à savoir que c'est un progrès de passer du programme actuel d'évaluation des ressources à un programme d'évaluation des besoins, mais dans le domaine de l'assistance aux personnes retraitées et aux vieillards, où il y a maintenant deux programmes sans évaluation des ressources, le programme de la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada—régimes aux termes desquels les gens tirent leurs pensions comme un droit—nous causerions, à mon avis, du tort à nos vieillards en rétablissant quelque forme que ce soit d'évaluation et nous ferions subir à ces personnes de la discrimination pour ce qui a trait au montant de la pension qu'ils obtiendraient.

Je sais qu'on raconte quelquefois que toute hausse générale des pensions donnerait à certaines personnes de l'argent superflu. A mon avis, c'est une des plus belles blagues jamais conçues dans ce domaine particulier. Si j'étais riche, je saurais que les impôts que je paierais pendant mes années de travail, les impôts que je paierais en tant que retraité, sur mes revenus d'abord et ensuite pour la sécurité sociale, les impôts supplémentaires que je devrais payer sur ma pension de sécurité de vieillesse et la taxe de vente que je devrais payer sur mes dépenses et les impôts que je devrais payer sur le revenu des sociétés dépasseraient ce que je pourrais tirer comme allocations. Accorder l'augmentation à tout le monde, ce n'est pas donner de l'argent superflu à certaines personnes. Elles obtiendraient peut-être des bénéfices supplémentaires grâce à la sécurité de la vieillesse, mais ces avantages seraient réduits par l'impôt sur le revenu, la taxe de vente et par la structure actuelle de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Nous avons étudié minutieusement toute cette question en 1950, au cours des séances de l'excellent comité de la sécurité de la vieillesse, et nous avions établi un très bon programme, à mon avis. Le régime canadien d'assistance publique et le programme de sécurité de la vieillesse sont excellents, selon moi, et les deux programmes combinés permettront dorénavant de venir en aide aux Canadiens retraités; je pense néanmoins que cette magnifique initiative et les excellentes mesures prises jusqu'ici seront annulées et réduites à néant si nous instituons, en matière de sécurité de la vieillesse, un mode d'évaluation des ressources ou des besoins. Une fois que nous aurons prévu un programme assurant une assistance de 10, 25 ou 50 dollars au moyen d'une évaluation de ce genre, les répercussions s'en feront sentir longtemps. Les vieillards ne pourront que subvenir à leurs besoins de cette façon et nous nous retrouverons Gros-Jean comme devant. Des pressions pourraient même s'exercer pour réduire la pension actuelle de

sécurité de la vieillesse de 75 dollars, sous prétexte de l'aide fournie par ce nouveau moyen.

L'aspect le plus important du régime canadien d'assistance ou du problème qu'il est censé régler n'a été malheureusement que légèrement esquissé par le ministre, dans la très brève allusion qu'il y a faite. Il nous a exposé bien d'autres aspects, mais ne nous a pas parlé de celui-là et j'espère que d'ici la fin du débat sur la question, quelques libéraux, comme mon bon ami le député de Brantford et certains autres, trouveront le moyen d'en parler, afin que le ministre se rende compte de l'impossibilité de faire accepter ce programme par les vieillards du pays.

Ces derniers savent qu'il s'en est fallu de peu au début de la session, pour que nous adoptions une mesure portant la pension de sécurité de la vieillesse à 100 dollars par mois. Ils se demandent maintenant ce qui a bien pu nous empêcher d'atteindre ce but, alors que nous en étions si près. Le moment est venu selon moi de remettre la question sur le tapis, l'heure est venue pour le gouvernement de se rendre compte que nous devons agir de ce côté.

J'ignore pourquoi le ministre n'a pas carrément abordé le sujet ce soir. Peut-être n'avait-il pas pris un repas assez substantiel et se sentait-il trop faible pour s'y attaquer. Somme toute, il a dû siéger ici toute la journée, assister à la présentation d'une mesure législative après l'autre, et il a eu peu de chance d'aller se restaurer. Peut-être avait-il honte d'exposer ce programme au sujet des vieillards. Je suis persuadé que d'autres de ses partisans de ce côté-là de la Chambre ont également honte de la chose et j'espère qu'on nous présentera un autre point de vue à ce sujet d'ici la fin du débat sur le projet de résolution.

En dépit de mes critiques acerbes sur la mesure législative à l'étude, en ce qui concerne les besoins de nos vieillards, j'applaudis, encore une fois, au progrès réalisé en matière de collaboration fédérale-provinciale dans le domaine du bien-être social. J'accueille avec joie la participation financière du gouvernement fédéral dans ces secteurs, mais j'espère que ces excellentes initiatives trouveront un couronnement digne du Parlement actuel, pour ce qui est de venir en aide aux vieillards.

• (8.10 p.m.)

M. Klein: Monsieur le président, j'appuie ce projet de résolution car il s'intègre dans le programme de la guerre à la pauvreté. L'expression «guerre à la pauvreté» a été employée au cours des temps et si elle doit maintenant avoir un sens il faudra la mesurer au nombre des victoires remportées; car je ne pense pas que la guerre à la pauvreté prenne jamais fin.

M. Herridge: Pas selon les Écritures.

M. Klein: Pour remporter une guerre contre la pauvreté, il faut faire plusieurs choses. Le député de Simcoe-Est a parlé de rechercher des îlots de pauvreté puis d'instruire un membre de la famille pour lui permettre de devenir un citoyen digne. A mon sens, dans une guerre à la pauvreté, c'est la société riche qu'il faut instruire. On y parviendra seulement si tous les partis politiques envisagent honnêtement la question.

Les députés qui reflètent à la Chambre toute la gamme des opinions politiques voient d'un bon œil les mesures d'assistance sociale, mais si l'on doit être honnête envers les électeurs, on ne saurait augmenter les initiatives sociales et abaisser les impôts. Si tous les Canadiens comprenaient que désormais tous ces programmes exigeront des impôts supplémentaires, on aurait de meilleures chances de remporter la guerre à la pauvreté. Surtout pendant ou avant les campagnes électorales, les gouvernements ont pris l'habitude d'abaisser les impôts pour appâter les électeurs. Tout parti politique qui appuie les mesures d'assistance sociale devrait être assez honnête, et non point opportuniste, pour dire au public qu'il ne peut pas abaisser les impôts.

A mon sens, les campagnes des œuvres de bienfaisance, comme celle de la Plume rouge, ne résolvent pas le problème de la pauvreté. Je ne les condamne pas, mais j'estime qu'elles ne résolvent jamais le problème; elles ne font qu'en retarder la solution. Il me semble que ces organisations, du genre de celle que je viens de mentionner, devraient se retirer de ce domaine et en laisser la responsabilité au gouvernement.

Nous avons maintenant un régime qui permet de déduire la philantrophie aux fins du fisc et nous en sommes arrivés au point où, dans bien des cas, les philanthropes demandent conseil à leurs comptables pour déterminer jusqu'où leur philanthropie peut aller. Il existe donc bien des gens qui seraient en mesure de donner leur appui aux entreprises philanthropiques et qui ne le font pas; si, par contre, on prévoyait de temps à autre un programme se rattachant soit à un impôt sur les bénéfices excédentaires, ou à une autre forme d'impôt, tout le monde serait alors tenu de contribuer, par ses impôts, au genre de programmes de bien-être que nous entreprenons actuellement.

J'ai l'impression que la question se pose: où finit la prospérité et où commence l'inflation? Un député a parlé de la crise de 1929. Les États-Unis, cherchant à répondre à

leurs problèmes à cette époque, se sont lancés dans ce qu'ils ont appelé «l'amorçage de pompe». Tous les montants d'argent versés aux divers titres mentionnés dans la présente résolution seront déversés dans notre économie. Surtout pour ce qui est des retraités, l'argent qu'ils recevront rentrera aussitôt dans le courant de notre économie.

Passons maintenant à une autre question, monsieur le président, soit celle qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre, mon préopinant: il a condamné l'évaluation des ressources et a dit que la pension de vieillesse devrait être augmentée à $100 par mois, indistinctement, sans avoir recours à l'évaluation des ressources. Je conçois qu'en vertu du programme à l'étude un retraité puisse recevoir, dans certains cas, plus de $100 par mois, avec l'évaluation des ressources. Si tel devait être le cas, nous verserions alors des prestations aux retraités qui en ont le plus besoin. Si l'on accorde à tout le monde la pension de $100 par mois, il y aura des gens, bien sûr, qui recevront ces $25 supplémentaires sans en avoir besoin. Mais c'est à nous en tout cas qu'il incombe de veiller aux modalités d'application de cette loi. En effet, la pension de vieillesse est actuellement de $75 par mois et nombre de personnes âgées doivent compléter cette pension en s'adressant à quelque organisme de bien-être ou en vivant de dons de charité. Or, elles ne s'offusqueront pas d'aller expliquer devant une commission pertinente leur situation pour toucher dans certains cas $125 par mois peut-être. A mon avis, la thèse du préopinant à l'encontre de cette mesure repousse l'objectif même qu'il semble viser.

M. Knowles: Vous rappelez-vous l'évaluation des ressources?

M. Klein: Nombre de bénéficiaires de la pension de vieillesse de ma circonscription préféreraient de beaucoup se soumettre à l'évaluation des ressources et toucher plus de $100 par mois que de voir cette épreuve supprimée afin que tout le monde reçoive $100 par mois, au grand dam de celui qui pourrait toucher $125.

M. Winkler: Monsieur le président, je n'accepte pas la péroraison du préopinant. De toute évidence, il défend l'évaluation des ressources à laquelle le gouvernement aura recours, même s'il lui donne le nom de justification des besoins. Son argument tombe à plat quand il dit que le revenu d'une personne peut être assez élevé pour être imposable, quel que soit son âge. Certes, le député a adopté cette position pour défendre ce projet de loi du gouvernement. Monsieur le président, si je parle ainsi, ce n'est pas du tout pour manifester mon opposition à la mesure. A mon avis, tous les députés sont convaincus —et je songe à tous les députés de l'arrière-plan qui siègent sur les banquettes ministérielles—que le gouvernement n'aurait pas agi aussi vite, si le parti conservateur n'avait pas pris position comme il l'a fait lors de la dernière campagne électorale. Je prends à témoin l'honorable Watson MacNaught qui déclarait, après sa défaite aux dernières élections fédérales, que celle-ci était attribuable à la promesse de $100 par mois du parti conservateur. Malheureusement, je n'ai pas la citation textuelle sous les yeux.

• (8.20 p.m.)

J'estime, monsieur le président, que cette proposition tendant à coordonner les régimes est assez sage et que les nombreux régimes en vigueur jusqu'à maintenant pourraient être fusionnés et intégrés. Le ministre a très bien fait le point et je me demande s'il me permettrait maintenant de me servir des renseignements que j'ai obtenus. Sauf erreur, le régime, une fois approuvé, sera rétroactif. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre quel sera le montant dépensé pendant l'année financière en cours et si cela comprendra l'argent versé rétroactivement.

Il est évident, d'après l'explication du ministre, qu'il s'agit d'un programme à frais partagés. Sauf erreur, les provinces seront priées d'acquitter la moitié des frais accrus. J'ai des observations intéressantes à formuler à cet égard.

Qu'il me soit également permis de dire que nombre d'organisations intéressées, dans tout le pays, ont applaudi à l'intégration logique des régimes actuels. Il serait sage de la part du ministre de profiter de l'occasion pour donner une nouvelle définition plus claire relativement aux pensions d'invalidité. Cette partie de notre programme social semble être appliquée de façon injuste, de temps à autre, et sans raison valable dans bien des cas dont j'ai été témoin.

On a également indiqué que le gouvernement projette ce programme pour une période de dix ans de façon à permettre un décalage pendant la période de transition qui doit s'écouler avant le versement des prestations complètes aux termes du régime de pensions du Canada. Quant aux citoyens âgés, il est assez difficile de prédire dans quelles circonstances financières ils seront plus tard. A la fin de la période de dix ans, nos idées là-dessus pourront avoir changé du tout au tout, si l'on ne fait aucune extrapolation concernant la situation future de notre économie. Le ministre ne devrait pas nous

induire en erreur sur la différence entre l'évaluation «des ressources» et l'évaluation des «besoins», et je pense que les personnes âgées seront de mon avis sur se point.

De ce côté-ci de la Chambre nous ne nous opposerons pas à ce programme et nous croyons que plus tôt il sera mis en vigeur mieux cela sera. Comme je l'ai déjà signalé, j'apprécie le fait que le programme sera mis en vigueur de façon rétroactive.

Les propos du préopinant quant aux impôts supplémentaires qui seront prélevés pour ce programme ainsi que pour d'autres à l'avenir m'a aussi intéressé. Je crois que si nous examinions les statistiques relatives à l'état actuel de la caisse de la sécurité de la vieillesse, nous nous rendrions compte de son erreur de jugement. Je crois que le préopinant a eu recours à des expressions socialistes lorsqu'il a signalé que le gouvernement devrait prendre possession de tous les programmes qui relèvent de la Plume rouge et des organisations associées et lorsqu'il a signalé qu'il ne veut pas permettre à quiconque d'utiliser l'argent qu'il a gagné à sa guise. Je crois que ses yeux le dessilleraient s'il connaissait le coût total à cet égard.

Examinons les chiffres à notre disposition. A la page 5164 du Hansard du 16 mai 1966, je trouve la question suivante que j'avais posée au ministre des Finances:

Quel était le solde du compte de la Caisse fédérale de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 1965?

Le ministre des Finances a répondu que le solde à ce moment-là était de $139,974,933.15.

Hier on a répondu comme suit à une de mes questions:

Quel était le solde à valoir de la Caisse de la sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1966?

La réponse est la suivante: $216,982,834.44.

L'autre question que j'ai posée au ministre était:

Quel en est le solde prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967?

J'ai reçu une réponse fascinante relative au taux de croissance de cette caisse. Elle se chiffre à 455 millions de dollars.

D'après les chiffres que nous a donnés le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il faut tenter l'impossible pour protéger la méthode dont on va réunir ce Fonds. On devrait surtout l'envisager du point de vue du coût réel au gouvernement. Il est bien évident qu'avec le temps, au taux spécifié par la ministre, ce Fonds pourra facilement faire face à tous les frais occasionnés par le programme sans exiger d'impôts supplémentaires ni même de contributions supplémentaires d'autres sources. Le ministre n'en conviendra pas, je le sais, mais cela pourrait se produire

[M. Winkler.]

à l'avenir. Des programmes semblables dépassent d'ordinaire le coût prévu au départ et les gouvernements provinciaux qui s'occuperont de ce régime du point de vue administratif ne devraient donc pas être complètement exempts d'une certaine responsabilité. Les provinces seront tellement reconnaissantes de recevoir les avantages d'un pareil régime qu'elles offriront d'y participer si ce n'est pas déjà le cas. Le ministre le sait bien mieux que moi. Ce régime profitera aux bénéficiaires du programme sans entraîner d'augmentation supplémentaire de l'impôt sur le revenu maintenant ou plus tard.

Une fois encore, lors de la discussion de mon avis de motion, d'autres députés l'ont déjà dit, il aurait fallu appliquer une augmentation uniforme générale. Toutefois, si c'est là le programme, nous l'accepterons tel quel avec l'espoir qu'il sera utile aux Canadiens appartenant à cette catégorie.

• (8.30 p.m.)

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je tenais à dire quelques mots maintenant sur la mesure dont le comité est saisi à cause de son importance pour un grand nombre de Canadiens. J'aimerais appuyer brièvement les vues de mon collègue qui a pris la parole plus tôt et qui s'est élevé contre la disposition de ce projet de résolution, ou du bill qui suivra, qui en fait imposera une évaluation des ressources aux citoyens qui touchent maintenant la pension de vieillesse. Pour ma part, je déplore que le ministre propose une mesure aussi rétrograde. On ne se serait pas attendu à cela de lui. Les députés qui siègent ici depuis longtemps et qui ont lutté pour qu'on abolisse l'évaluation des ressources savent que cela n'a pas été facile. Nous avons lu le compte rendu et nous savons que nos amis d'en face estiment qu'il faut établir des distinctions injustes à l'endroit de ces gens et les forcer à révéler l'étendue de leurs ressources. Ils seront obligés de subir cet affront et d'exposer leurs affaires au grand jour. Ne vous y trompez pas. Qu'on appelle cela une évaluation des besoins ou une évaluation des ressources, c'est la même chose à long terme. Peu importe de quelle intention on s'inspire.

Qu'on demande à ceux qui touchent la pension de vieillesse, comme nous l'avons tous fait au cours de la campagne électorale, quelle est leur opinion. C'est facile de tenir à la Chambre des propos hypocrites sur ceux qui touchent la pension de vieillesse, de voir en eux un groupe de chiffres, un groupe d'un million ou d'un million et demi de personnes. On peut dire qu'il s'agit d'un groupe distinct, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de ce qu'ils pensent et qu'on procédera de cette façon. On aura une évaluation

des ressources. On retournera à la vieille attitude dégradante qui existait il y a nombre d'années. On aura en fin de compte une armée d'inquisiteurs qui seront chargés d'interviewer ces gens. Qu'on appelle cela une évaluation des besoins ou une évaluation des ressources, cela reste une enquête individuelle. On n'établit aucune norme. On enquêtera sur chaque personne qui touche la pension de vieillesse afin d'établir ses besoins. Il me semble que c'est une mesure rétrograde.

Il est possible qu'avant la fin de ce débat on ait l'occasion d'examiner le rapport final du comité spécial du Sénat sur la gérontologie. J'aimerais que mon ami de l'autre côté le lise, s'il ne l'a déjà fait. Le rapport est tout à l'honneur du président du comité, le sénateur Croll. La préface du livre et le rapport lui-même abordent de la façon qui me paraît être la plus humaine et la plus raisonnable le problème du vieillissement au Canada. Si les principes que renferme ce rapport étaient appliqués dans la mesure dont nous sommes saisis, je crois que celle-ci serait beaucoup mieux accueillie. Ce comité a siégé pendant longtemps et entendu un grand nombre de témoins et de mémoires. On trouve à la page 17 du rapport l'une de ses conclusions. Après avoir examiné le problème que pose la personne qui touche la pension de vieillesse et ses besoins, la façon de répondre à ceux-ci, le comité a fait cette recommandation que l'on trouve à la page 17 du rapport.

> Toute proposition selon laquelle ces personnes âgées, lorsque la pension de $75 ne leur suffit pas, devraient, pour obtenir quelque revenu supplémentaire, compter sur l'assistance publique après une évaluation de leurs besoins, est absolument inacceptable.

Le comité a formulé des propositions tendant à régler les problèmes des pensionnés. Je ne m'attends pas que le gouvernement annonce dès ce soir qu'il souscrit au nouveau principe selon lequel on assurerait un revenu à ces personnes. Toutefois, après avoir entendu les témoignages de ces personnes âgées, d'associations, et le reste, le comité, qui s'était déplacé d'un bout à l'autre du pays, a conclu qu'on ne devait pas ajouter à la pension de vieillesse de $75 par mois un supplément fondé sur l'évaluation des besoins de l'intéressé. Selon le comité, cela serait absolument inacceptable. J'aurais cru que cet avis aurait incité le gouvernement et le ministre à modifier leur attitude, mais il n'en fut rien.

Je tiens à le bien préciser, comme d'autres députés n'y manqueront pas non plus, j'en suis sûr, il s'agit là d'une mesure rétrograde, qui humiliera les pensionnés. Chacun d'eux sera interrogé sur ses affaires personnelles. Tous les aspects avilissants dont on s'était débarrassé au Canada nous tomberont dessus comme une avalanche. Qui présente cette mesure? Ce n'est pas le parti conservateur mais les membres du parti libéral, le nouveau parti libéral de la gauche, le parti du progrès et du gauchisme dont les journaux nous ont parlé. Voilà ceux qui prennent cette mesure rétrograde. Comme c'est déplorable. Nous nous y opposerons aussi énergiquement que possible.

Je tiens à formuler certaines propositions au ministre quant à un autre aspect, monsieur le président. Le rapport du comité sénatorial précise nettement que ce n'est pas uniquement en augmentant la pension des personnes âgées qu'on comblera réellement leurs besoins. Même si nous la portions à $100 par mois ce soir, nous n'y verrions aucune objection, et même si le gouvernement était de cet avis, cela ne réglerait pas grand-chose en définitive. Relever la pension est une mesure relativement futile, à moins de régler toutes les autres difficultés auxquelles le pensionné est en butte quotidiennement.

Nous avons réclamé, par exemple, un programme visant à contrebalancer la hausse du coût de la vie dans notre pays. Si vous parlez aux bénéficiaires de pensions de vieillesse, vous comprendrez par quelles épreuves ils doivent passer. Dès que la pension est majorée de $25, les prix montent. Moins d'un an après l'augmentation, les bénéfices sont disparus, et les pensionnés doivent présenter de nouvelles instances. Si l'on veut vraiment aider les bénéficiaires de pensions de vieillesse, il faudra mettre au point un programme intégré englobant l'ensemble de la collectivité où ils habitent. Il faudra surtout prendre des mesures à l'égard du coût élevé de la vie. Cela serait plus avantageux que de continuer à majorer la pension chaque fois qu'il y a des élections. C'est là un aspect des plus importants, et chaque bénéficiaire de la pension de vieillesse que vous rencontrez vous en parle.

Il y a aussi la pénurie de logements convenables, à des loyers que peuvent se permettre les pensionnés. Je pense, par exemple, à certains pays d'Europe où les pensionnés peuvent louer des logements pour 5 ou 6 dollars par mois. Ici, au Canada, nos pensionnés doivent payer tout ce qu'on peut leur extorquer, sauf dans les rares cas où nous avons des habitations à loyers modiques. Si nous pouvions mettre en œuvre des projets d'habitations convenables où les bénéficiaires de pension de vieillesse pourraient louer des appartements à prix modiques, cela serait plus utile que de continuer à majorer la pension chaque fois qu'il y a des élections.

Si l'on veut vraiment aider ces pensionnés, il faudrait songer à payer les médicaments et les soins médicaux. Dans ma région, nous avons des pensionnés qui paient plus pour les médicaments que pour le loyer. Les médica-

ments coûtent très cher et il leur en faut beaucoup. Si je comprends bien, le projet d'assurance frais médicaux ne prévoit rien au sujet des médicaments pour les bénéficiaires de pensions de vieillesse. Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'un autre aspect du problème qu'il nous faudra étudier. Je le répète, un simple relèvement de la pension mensuelle que nous versons à ces personnes ne donnera pas grand-chose à la longue.

• (8.40 p.m.)

Voilà les principaux aspects dont je voulais traiter. Je tiens à signaler encore une fois notre opposition catégorique à la méthode rétrograde de l'évaluation des besoins et à l'établissement du régiment de fureteurs qui en découlera, car ce n'est pas là la proposition d'avant-garde à laquelle nous nous attendions de la part du ministre ou du gouvernement. Cette proposition ne ralliera pas beaucoup de suffrages ehcz les bénéficiaires de la pension de vieillesse.

M. Enns: Monsieur le président, le régime canadien d'assistance publique, en tant que déclaration de principe, sera bien vu des députés et de tous les Canadiens. Ce n'est encore qu'une déclaration de principe, et tant qu'elle ne sera pas effectivement mise en œuvre, selon un mode de collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral, quant au partage des frais, nous ne pourrons pas en dire grand-chose, car le gouvernement fédéral n'a encore donné aucune directive aux provinces, concernant leur mode d'action.

D'autre part, cette mesure peut devenir palpitante d'intérêt, révolutionnaire même, la plus révolutionnaire peut-être de toutes les mesures législatives de bien-être social; nous nous écartons donc ainsi de l'application d'initiatives de bien-être social au moyen d'un groupe de mesures législatives disparates, touchant des domaines différents.

Nous devrons encore une fois évaluer les besoins et nous écarter de l'évaluation des ressources, comme l'ont dit d'autres orateurs. Il est vrai, qu'il faudra surtout tenir compte des avantages qu'apportera cette mesure législative aux Canadiens.

Nous parlons de la valeur des avantages prévus. Je regrette de n'avoir pas entendu la première partie de la déclaration du ministre où il a traité, sauf erreur, des services de protection de l'enfance. Je ne suis pas sûr si les modalités de partage des frais du régime d'assistance publique s'étendront aux enfants à la charge des sociétés d'aide à l'enfance. Je soulève cette question parce que les difficultés dans la structure d'assistance sociale découlent de l'insuffisance des dispositions relatives à l'enfance.

[M. Scott (Danforth).]

Les agences de protection de l'enfance, privées ou publiques, ou les directions des ministères de Bien-être social, visent les services aux enfants dans tout le pays. Ces agences assurent aux services de réadaptation l'unité fondamentale de la société canadienne, la famille. Je dois préciser que les services de protection de l'enfance, d'un bout à l'autre du pays, n'ont pas le personnel voulu. Ils n'ont pas le personnel qualifié de surveillance et d'administration nécessaire à leur fonctionnement, mais ils ont quand même réussi à maintenir un service, apaisant la conscience publique devant l'enfance abandonnée.

On est en droit de s'attendre à ce que le programme d'aide à l'enfance relève du gouvernement. C'est pourquoi l'exclusion des services d'aide à l'enfance du régime canadien d'assistance publique est un oubli très inquiétant.

A mon avis, certaines définitions qu'on a données sont aussi très inquiétantes. Je ne crois pas qu'un autre pays du momde ait présenté une mesure pareille ne comportant pas de restrictions. Une municipalité ou une province pourra décider que les besoins sont minimes dans son territoire. Par exemple, nous savons tous que d'aucuns ont prétendu naguère qu'une machine à laver était un luxe et non une nécessité pour une famille d'assistés sociaux. Notre définition du besoin a bien changé depuis lors. De même, on pensait qu'un réfrigérateur était un luxe pour certaines personnes; pourtant, bon nombre d'entre nous estiment maintenant que certaines familles ont absolument besoin d'un réfrigerateur. Pareillement, un appareil de télévision peut être très utile et nécessaire, car il peut aider à garder la famille à la maison. La définition du besoin est essentielle dans cette mesure.

Ces dernières années, on a fait grand cas de l'évaluation des ressources, par opposition à d'autres moyens d'établir le droit à l'assistance publique. On espérait démontrer ainsi que l'évaluation des ressources permettrait de fixer automatiquement le taux approprié de prestation pour les bénéficiaires. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Bien des villes ont des conceptions très différentes du besoin. L'expression n'est valable, selon moi, que si le besoin est défini d'une façon rationnelle, de façon à inclure certaines possibilités offertes en dehors du prétendu programme de bien-être. La définition du besoin devrait comprendre le droit à une instruction suffisante, par exemple, le droit à des vêtements et à un logement convenables et aux loisirs. A mon sens, il faudrait tenir compte de tous ces éléments en définissant le besoin. Nous devrions, certes, prévoir plus que le strict nécessaire lorsque nous définissons le besoin. En résumé, toutes ces choses qui contribuent à

l'utilité sociale des citoyens devraient si nous voulons réaliser un programme convenable, être comprises dans la définition des besoins.

Je le répète, il s'agit d'une mesure législative qui sort de l'ordinaire car on n'a fixé aucune norme. Nous constaterons peut-être que les programmes varieront grandement dans le pays, d'une province à l'autre, parce que les besoins seront différemment définis.

Si je comprends bien les objectifs de cette mesure législative, le gouvernement fédéral contribuera simplement aux frais d'administration de ces services d'assistance publique. Eh bien, je vois d'ici que dans certains cas les prestations seront beaucoup plus généreuses que dans d'autres, parce que si le gouvernement ne fixe pas de normes ou n'élève pas les normes existantes on pourrait négliger de le faire. Cette mesure législative accorde trop de pouvoirs discrétionnaires aux provinces au lieu de leur proposer, sinon de leur imposer, des normes auxquelles elles devraient se conformer.

J'espère que les normes figureront dans la mesure législative lorsque nous serons saisis de la loi, ou qu'elles seront peut-être formulées dans un règlement. Il faut certes fixer des limites minima pour qu'une province puisse bénéficier du programme de partage des frais, sinon cette mesure législative pourrait nous mener loin. Vue sous cet angle, cette mesure législative me tracasse.

Le régime canadien d'assistance publique semble s'enfoncer dans l'erreur qui lui fait prendre le chiffre des besoins en dollars pour un chiffre qui monte constamment et le chiffre des ressources en dollars pour une constance. Laissez-moi expliquer mon idée plus clairement. Nous voyons la position dans laquelle se trouvent les pensionnés, et nombre de députés ont parlé de la nécessité de relever la pension minimum à $100 par mois. Dans son sens large, leur besoin est défini par une valeur en dollars qui reste constante, tandis que le reste des membres de la société ont des voitures, des lessiveuses, des réfrigérateurs et jouissent d'un niveau de vie toujours croissant. Certaines personnes disent à ceux qui sont dans le besoin: «Mon grand-père se passait très bien de ces choses, par conséquent qu'en avez-vous besoin?».

J'estime que, notre société jouissant d'un niveau de vie sans cesse croissant, on devrait reconnaître que les assistés sociaux ont aussi des besoins croissants. Les personnes qui doivent se contenter d'un niveau de vie fixe sont découragés et subissent un tort lorsqu'elles voient d'autres membres de la société jouir de plus en plus de la prospérité. On doit examiner minutieusement ce point de vue afin de rendre ce régime utile.

• (8.50 p.m.)

Une autre question qui mérite d'être soulevée concerne la suffisance de personnel. Le personnel, et non l'organisation, déterminera la suffisance de toute mesure portant sur la question. Peu importe la bonne teneur d'une loi, si le personnel est insuffisant, les familles qui doivent recevoir de l'assistance seront probablement plus déçues que jamais et on leur fera peut-être même du tort. Je demande donc qu'aucun effort ne soit ménagé pour favoriser la formation du personnel. Il m'est difficile d'exprimer en un langage assez vigoureux mes inquiétudes au sujet du personnel des services de bien-être social. Je signale la nécessité d'employer beaucoup de travailleurs auxiliaires pour les nombreuses tâches qui, pour être simples, n'en comportent pas moins des responsabilités, dans les établissements de bien-être social. On devrait instituer un excellent programme de formation pour préparer des travailleurs à de telles tâches. J'appartiens à cette profession et je me préoccupe beaucoup des énormes besoins qui existent au sein de la profession elle-même. Il se peut que nous n'utilisions pas suffisamment nos ressources et que nous ne trouvions pas les moyens de répartir, comme il se devrait, notre temps entre nos plus simples travaux quotidiens et les tâches qui exigent un plus haut degré de formation professionnelle. Pour ces raisons, j'insiste fermement sur l'importance d'un programme énergique de recrutement et de formation des assistants sociaux. Sans un personnel qualifié, l'octroi de fonds supplémentaires et le personnel auxiliaire donneront lieu à une confusion immédiate et pourront en fin de compte causer du tort aux familles concernées.

Les organisations qui s'occupent des familles nécessiteuses savent que très souvent la situation de ces familles aurait été consolidée et leur effritement prévenu si elles avaient eu des revenus suffisants et si elles avaient été assurées de les obtenir aussi longtemps que persisteraient leurs besoins, s'il y avait eu des formules administratives permettant aux membres de la famille de préserver leur dignité. Les crises familiales comme le chômage ou une calamité prolongée tel que le veuvage ne pourraient ni détruire le bonheur

d'une famille ni menacer son unité. Le régime canadien d'assistance publique, s'il fait preuve de responsabilité et de générosité dans le pays, réussira dans une grande mesure à atteindre les objectifs que les organismes de bien-être social ont entrevus pour les familles canadiennes.

Monsieur le président, voilà l'essence des remarques que j'ai voulu faire à cette étape-ci. J'ai hâte de voir le projet de loi qui sera présenté.

M. Otto: J'appuie de tout cœur cette mesure législative, tout en espérant qu'elle soit temporaire. Sauf erreur, elle a pour objet de réhabiliter ceux qu'elle aidera—de leur permettre de gagner leur vie et de participer à la course avec nous tous sans le secours d'aide supplémentaire.

Je suis loin d'être sympathique aux idées de ceux qui prétendent que, malgré toute l'aide que nous donnerons à ces gens, ils en seront toujours au même point. Les réactionnaires qui défendent ce point de vue seraient consternés si l'on proposait une course entre un infirme et un homme en pleine santé. Ils ne voient pas que ceux qui ont besoin de l'aide prévue par la mesure à l'étude sont des infirmes, tout autant que s'ils souffraient d'infirmités physiques.

Je ne puis non plus accepter l'affirmation selon laquelle le Canada ne peut se permettre pareil programme, car nous pouvons certes nous le permettre. Nous sommes la nation la plus riche du monde—non pas la deuxième plus riche, mais bien la plus riche comme on l'a reconnu en novembre dernier.

Malgré toute notre richesse il existe encore certains cas de pauvreté qui sont une honte pour notre pays. Il y a quelques semaines seulement on m'a signalé que dans la ville de Bancroft certains enfants vont à l'école sans avoir mangé depuis deux jours; dans certaines familles les enfants n'ont pas de chaussures. J'ai eu un long entretien avec un avocat et avec un professeur de l'école secondaire de cette ville et j'ai vérifié les faits qui m'avaient été rapportés—les professeurs de l'école secondaire de Bancroft dépensent la moitié de leur énergie à nourrir et à vêtir leurs élèves. Ils achètent des vêtements pour eux. Un professeur à la retraite aujourd'hui a dépensé au moins la moitié de son traitement pour acheter des vêtements à ses élèves afin qu'ils puissent aller se chercher du travail. Peu importe où ces îlots de pauvreté sont situés. Tant qu'une famille sera en proie à des difficultés de ce genre, la population toute entière devrait s'en préoccuper.

[M. Enns.]

Je le répète, je vois d'un très bon œil cette mesure, mais je veux exprimer certaines appréhensions à propos de la collaboration avec les provinces. Ce programme doit être administré à l'échelon provincial et peut-être même local; Ottawa ne peut s'en charger. Je tiens à rappeler au ministre qu'il existe une tendance, dans les petites régions où les bourgeois prospères de la ville sont d'ordinaire élus au conseil municipal, à préserver le statu quo et à épargner de l'argent—même si ce n'est pas le leur—plutôt que de le dépenser utilement à des programmes comme celui envisagé actuellement. Cette mesure sera inutile si nous ne parvenons pas à reclasser la plupart des familles qui en profiteront.

Le député de Portage-Neepawa a signalé qu'il faudra mettre au point des programmes poussés de formation à l'intention des travailleurs sociaux. Il ne suffit pas à un travailleur social de distribuer simplement de l'argent. Il doit être formé pour aider à renflouer la famille, tâche importante et difficile.

J'ai lu récemment qu'un travailleur social ne pouvait s'occuper avec succès de plus de 17 ou 18 cas par an. Évidemment, il va nous falloir un grand nombre de travailleurs spécialisés dans ce domaine et peut-être une partie de cet argent pourrait-elle être affectée à leur formation.

• (9.00 p.m.)

J'aimerais maintenant dire un mot de l'aide aux personnes âgées relevant du programme. Si elles doivent être incluses, j'espère que ce ne sera que temporairement. Le pensionné ne se considère pas, lui-même, comme un assisté social. Nous ne devrions pas le considérer ainsi, nous-mêmes, car il n'est pas un assisté social. Il a droit à une pension tout comme l'ancien combattant. Celui qui touche maintenant une pension de vieillesse a traversé les années de crise alors que, normalement, il aurait pu acquérir assez de biens pour pourvoir à sa vieillesse. Il a maintenant 65, 70 ou 75 ans. Il est de ceux qui, durant les années de crise, ont souffert et n'ont pu accumuler des économies.

La guerre a suivi la crise, et immédiatement après la guerre, l'industrie et le commerce se sont stratifiés quant aux limites d'âge, de sorte que celui qui se cherchait un emploi rémunéré était considéré comme trop âgé à 45 ou 50 ans. Ajoutez à cela, le fardeau de faire instruire ses enfants, devenu beaucoup plus lourd qu'il ne l'avait prévu, et vous constaterez qu'il a de très bonnes raisons de se considérer non comme un assisté social mais comme un cas spécial.

Par conséquent, comme je l'ai proposé dans mon bill d'initiative privée, je crois que la pension de vieillesse devrait être fusionnée avec les régime de pensions du Canada. Le vieillard devrait avoir le droit de verser un montant global à ce régime, s'il a l'argent, sinon, il devrait pouvoir l'emprunter à un taux raisonnable d'intérêt pour lui permettre de participer au régime. Ce n'est pas sa faute si le régime de pensions du Canada a été présenté alors qu'il avait 70 ans. C'est là la sorte d'amendement législatif qu'il me ferait plaisir de voir.

M. Winkler: Puisque l'honorable député a parlé du droit du bénéficiaire de la pension de vieillesse, est-il d'accord que l'évaluation des ressources ou même des besoins ne devraient pas être invoqué?

M. Otto: Oui, je suis d'accord. Toutefois, monsieur le président, cela n'enlève rien à la mesure qui a été présentée et qui, j'en ai la certitude, ne sera pas la seule mesure législative qui sera présentée pour aider le vieillard pensionné. L'honorable député de Danforth dit que nous devons nous préoccuper de la poussée inflationniste qui en découle, mais je suis convaincu que le gouvernement ne tardera pas beaucoup avant de présenter des mesures législatives comportant des avantages plus grands pour les vieillards pensionnés. Cette mesure législative ne doit pas être considérée comme une solution permanente de ce problème.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire à l'étape de la résolution de s'attarder sur des détails concernant le programme proposé d'assistance publique du Canada. Nous aurons de nombreuses occasions de le faire, lorsque nous serons saisis du projet de loi. J'ai suivi le débat cet après-midi et ce soir et il me semble que la plupart des députés qui ont parlé considèrent cette mesure comme une tentative en vue de remédier aux lacunes des régimes actuellement en vigueur.

Le Canada possède un programme assez vaste de bien-être et pour ce qui est des dépenses effectuées à cette fin, elles ont atteint un chiffre astronomique ces dernières années. Mais comme l'ont signalé d'autres députés, la façon d'envisager le programme dans son ensemble depuis l'après-guerre a été plutôt capricieuse sinon confuse.

Ces fluctuations dans l'évolution du bien-être social se sont également manifestées dans la plupart des pays occidentaux, soit une lente expansion jusqu'à la période de la crise, puis un rapide essor durant les années de crise et de guerre, une réadaptation après la guerre et, plus récemment, comme je le disais tantôt, un certain climat d'incertitude et de confusion. Le manque de dispositions précises dans cette mesure législative, soit le programme d'assistance publique du Canada, semble indiquer que le gouvernement tente de combler certaines lacunes maladroites dans les régimes publics et les programmes facultatifs.

Les députés ont donné l'avertissement qu'il serait extrêmement difficile d'uniformiser les programmes de ce genre à l'échelon national. Le député de Portage-Neepawa, spécialiste dans ce domaine, approfondit les problèmes concernant l'évaluation des besoins. Mes amis néo-démocrates semblent s'offusquer de cette expression, l'évaluation des besoins, et la confondre avec une évaluation des ressources qui se fonde uniquement sur des critères financiers. J'abonde plutôt dans le sens du député de Portage-Neepawa qui estime que l'évaluation des besoins est une tentative en vue de s'occuper de tous les besoins, non seulement des besoins financiers et fiscaux d'une personne exigeant une assistance de ce genre, mais aussi de ses besoins culturels, psychologiques et même spirituels.

Quelqu'un peut posséder de nombreux biens matériels, mais avoir besoin d'une certaine assistance afin de pouvoir participer entièrement à la vie de la société. J'espère que ce sera la définition et l'interprétation données aux propositions dont la Chambre sera saisie.

Pour ce qui est d'assurer aux programmes de bien-être social une certaine coordination sur le plan national, je signale qu'aux premiers stades de tels programmes, semblerait-il, étaient entrepris par des gouvernements provinciaux. Aux termes de la Constitution ceux-ci sont responsables du bien-être, et quelques-uns des projets du début comme ceux qui visaient, par exemple, les accidents du travail, les allocations aux mères nécessiteuses et même les pensions de vieillesse, ont été lancés tout d'abord par des autorités provinciales. A une époque plus récente, en raison de l'expansion et de l'influence qu'a connues l'État paternaliste, le gouvernement fédéral s'est immiscé de plus en plus dans le domaine du bien-être.

J'attirerais l'attention du ministre sur l'excellent travail de pionnier qui s'est fait à l'échelon provincial relativement à la proposition dont le comité est présentement saisi. En 1959, le gouvernement du Manitoba a adopté une loi dite *Social Allowance Act* qui devait, à ce que je puis conclure d'après les remarques préliminaires du ministre, englober à peu près le même secteur que celui du Régime canadien d'assistance publique.

• (9.10 p.m.)

Je présume qu'on s'est tenu en très étroite consultation avec les gouvernements provinciaux, mais simplement pour montrer combien vaste est la portée de la loi manitobaine; je vous assurerai qu'en lisant cette loi je me rends compte qu'elle s'efforce de combler toutes les lacunes et d'enlever tous les échappatoires contenus dans la législation actuelle sur le bien-être. Peut-être ferais-je bien de signaler à l'attention du ministre que, selon l'article 3, la *Social Allowances Act* vise le but suivant:

> Sous réserve des conditions qui y sont prévues, le gouvernement du Manitoba et chacune des nombreuses municipalités de la province peuvent prendre les mesures qui s'imposent pour assurer qu'aucun résident du Manitoba...

Cela englobe le tout.

> ...y compris l'Indien comme le définit la loi sur les Indiens (Canada), ne manque
> *a*) de ces choses, de ces biens et de ces services qui sont essentiels à sa santé et à son bien-être, y compris les aliments, les vêtements, l'abri, les soins, l'attention et les services chirurgicaux, médicaux, d'opticien, dentaires et autres traitements thérapeutiques qui s'imposent.

Or, je pense que le ministre admettra que tout y est compris. Je suppose que cette mesure législative particulière a été le modèle de toutes les autres lois sur les allocations sociales du Canada. Qu'il me soit permis de signaler une ou deux lacunes des mesures législatives existantes. Il y a la question des femmes abandonnées par leur mari, le problème des femmes dont le soutien est en prison, et surtout les problèmes qui surgissent lorsque le chef de famille est interné pour longtemps. Je ne fais que tirer des exemples de la loi sur les allocations sociales du Manitoba qui couvre tous ces domaines importants de sécurité sociale.

Pour avoir un programme national qui soit coordonné et raisonnablement normalisé pour chacune des provinces, comme le député de Portage-Neepawa l'a déjà signalé, il faut une étude très complète. Nous manquons déjà de personnel compétent. On a parlé du besoin de former un personnel auxiliaire. On en a constaté la nécessité au Manitoba où se réalise un tel programme depuis six ans. L'hiver dernier au moins, dans les villes de Winnipeg et de Brandon, on a institué des programmes spéciaux de formation afin de pallier la pénurie de personnel. Pour appliquer une évaluation des besoins au sens le plus large de cette expression, on aura besoin de personnes qui pourront enseigner à d'autres comment évaluer tous les aspects du problème social.

Mon dernier commentaire à cette étape, monsieur le président, serait d'exprimer l'espoir que le gouvernement ne se serve pas de cette mesure législative comme d'un palliatif à l'urgente nécessité de majorer la pension de sécurité de la vieillesse. Le membre du Parlement juge des besoins de ses commettants par le volume de correspondance qu'il reçoit. J'ai reçu récemment un nombre croissant de lettres de citoyens âgés qui subissent les pressions pécuniaires du coût de la vie qui monte rapidement, et dont la situation pécuniaire devient précaire. Ils ont évidemment besoin d'une pension de base de $100. Je sais qu'on a dit à ce sujet que le problème serait résolu par l'application du Régime canadien d'assistance publique. J'espère que tel n'est pas l'avis du ministre et que, pendant que nous nous acheminons vers l'approbation de ce régime, il songe aussi au besoin pressant de nos citoyens âgés.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur les effets que produit le régime d'assistance publique au pays.

Il s'agit, en vertu du bill présentement à l'étude, d'un programme de partage des frais d'assistance publique entre le gouvernement fédéral et les provinces. Selon l'honorable ministre, le coût de ce programme atteindra environ 85 millions de dollars.

Il s'agit, en l'occurrence, d'améliorer les services d'assistance publique et les services sociaux aux chômeurs, aux invalides, aux orphelins, aux mères nécessiteuses, aux nécessiteux et, enfin, à tous les déshérités du système actuel. Il s'agit de leur venir en aide par différents moyens.

Quels sont les moyens à prendre pour aider toutes ces classes de déshérités de la société? Y en a-t-il des moyens? Le ministre n'en a pas suggéré beaucoup. Il parle d'améliorer ceci, cela, mais il n'offre pas de solution pratique. Tous ceux qui ont pris la parole à la suite du ministre n'ont pas, non plus, suggéré, à mon avis, aucune solution pratique à ce problème.

Il y a un problème économico-social épouvantable à résoudre qui touche tous les aspects de l'économie; c'est un problème que personne, à venir jusqu'à présent, n'a résolu. On a partiellement résolu ce problème en volant ceux qui travaillent pour donner à ceux qui ne travaillent pas, en vidant les goussets de celui qui travaille pour en don-

ner à l'autre qui ne travaille pas, afin de permettre à l'autre d'exister seulement et non pas de vivre. A l'heure actuelle, en regardant tous les vieillards, tous les pensionnés de l'État, tous ceux qui bénéficient de subventions, et en écoutant leurs demandes et leurs cris, on se rend compte qu'ils ne font qu'exister. Il n'y en a pas un seul qui puisse déclarer qu'il en a suffisamment. Le coût de la vie augmente sans cesse et tous ces pensionnés, tous ces déshérités n'obtiennent aucun soulagement. On n'a pas ajusté les besoins de ces citoyens au coût de la vie. Dans le cas des enfants, on demande de relever les allocations familiales parce que ce n'est plus vivable. On vit simplement en accumulant des dettes. On vit grâce au crédit, grâce à de l'argent emprunté des compagnies de finance.

Or, le système économique actuel, au Canada, restreint le crédit. On ne peut plus vivre avec de l'argent emprunté. Les citoyens sont obligés de rembourser ce qu'ils ont déjà emprunté et ils ne sont plus capables d'emprunter de nouveau.

• (9.20 p.m.)

La situation est plus grave que vous ne le pensez, monsieur le président. Il y a des réformes à faire au Canada, même dans le domaine de la production. Peut-on dire que la production fait défaut au Canada? Y a-t-il des citoyens qui craignent que la terre ne produise pas demain?

Y a-t-il des honorables députés en cette Chambre qui ont peur que la vache ne donne pas de lait demain ou qu'il y ait pénurie de beurre demain matin dans le Canada? Pas un seul! Par ailleurs, le peuple en général est déshérité par le système. Les Canadiens sont craintifs et redoutent le lendemain. Ils ont une peur épouvantable du lendemain. Ils ne savent pas s'ils seront capables de gagner leurs trois repas le lendemain. Cela est grave, monsieur le président.

Pourquoi y a-t-il tant de pauvreté au Canada alors que la terre ne refuse pas de produire, que nous accusons un surplus de production? Je lis ici, dans un journal, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'en 1965, 1966, 1967, nous allons donner pour 75 millions de dollars en aliments à différents pays. Or, si nous sommes capables d'aider les pays étrangers, nous sommes certainement capables d'aider les Canadiens qui sont dans le besoin. Ce n'est pas de l'argent que les Canadiens demandent—l'argent, on ne mange pas cela—c'est de la production, quelque chose pour se mettre sous la dent. Pas autre chose! Et, si nous avons un surplus de produits au Canada, pourquoi ne sommes-nous pas capables d'administrer notre système économique, d'équilibrer notre économie, de façon à distribuer ce surplus? Pourquoi ne sommes-nous pas capables de profiter de cette production qui attend dans les entrepôts? Pourquoi ne sommes-nous pas capables de la distribuer afin de satisfaire les besoins de tous? C'est parce que notre économie est à l'envers, déséquilibrée, et qu'on ne s'est jamais occupé de la corriger. Eh bien, monsieur le président, c'est le volume d'argent qu'il faut équilibrer avec le volume de produits. Il faut qu'il y ait autant d'argent que de produits, et si nous faisons cela, les affaires marcheront, les gens travailleront, et nous aurons ce qu'il faut pour les citoyens qui souffrent de privation au Canada. La production a certainement été faite pour satisfaire les besoins et non pas pour être détruite. Elle n'a pas été faite pour la laisser se gâter; elle a été faite pour satisfaire les besoins.

Je demande au ministre de prendre ses responsabilités à ce sujet. Satisfaire les besoins dans un pays qui regorge de richesses, où on ne sait que faire de sa richesse et de ses produits. C'est à cela qu'il faut travailler.

Il y a sept millions de producteurs au Canada, par ailleurs, il y en a trois millions qui ne travaillent pas la moitié du temps, qui ne gagnent pas assez d'argent pour payer de l'impôt. Il y a quelque chose qui ne marche pas dans le système de distribution. C'est là qu'il faut regarder. Il y a certes certains arrangements qu'on peut prendre avec les provinces, mais elles n'ont pas d'argent. Les provinces ne sont pas capables de distribuer le surplus de produits qu'il y a au Canada.

Eh bien, en collaborant avec les provinces, il y aurait certainement moyen de trouver des solutions aux différents problèmes économiques et sociaux auxquels nous faisons face aujourd'hui au pays.

Ces problèmes sociaux sont plus graves qu'on ne le pense. Il y a eu, et c'est malheureux de le dire, une bombe qui a été lancée dans ce parlement, et on en lancera encore si nous ne sommes pas capables de régler le problème du pain quotidien dans la maison, de régler ce problème-là et on rit de ceux qui et à un prix convenable au Canada. Si nous ne sommes pas capables de faire cela, nous disparaîtrons tous, le Parlement aussi. Je ne le souhaite pas, mais je sais qu'on en viendra à cela.

Or, pour ces raisons, il me semble qu'on devrait ouvrir les yeux, faire quelque chose pour la population, voir à distribuer cette abondante production qui ne manque pas au Canada. Mais non, on n'est pas capable de régler ce problème-là, et on rit de ceux qui en parlent.

Monsieur le président, il y a longtemps que ce problème aurait dû être réglé au Canada. Il y a longtemps que ceux qui offrent des solutions font rire d'eux. Viendra un jour où ils auront raison, monsieur le président. Je sais que la guerre règle bien des problèmes. Au fait, celle de 1939 a réglé bien des problèmes, mais je sais aussi qu'elle a vidé les entrepôts et les magasins au Canada.

Les entrepôts étaient remplis à craquer quand la guerre de 1939 s'est déclarée. Eh bien, nous avons encore des surplus de produits, et pourtant la guerre est finie depuis 20 ans! A tous les ans, nous avons des surplus de production allant de 10, 12, jusqu'à 16 milliards. Nous avions 16 milliards de surplus de produits en 1965-1966. Que ferons-nous de ces surplus, monsieur le président? Le ministre fait-il quelque chose pour essayer de distribuer ces produits, pour satisfaire les besoins au Canada? On ne fait pas grand-chose directement, mais on travaille pour distribuer la rareté, distribuer ce qui est rare. On mange d'après l'argent qu'on a, on s'habille d'après l'argent qu'on a, on se loge d'après l'argent qu'on a, non pas d'après les matériaux, non pas d'après la production, mais d'après l'argent qu'on a. Et l'argent qu'on a au Canada est «contrôlé» par trois ou quatre financiers qui en font une rareté épouvantable et qui empêchent la production de se distribuer.

Ils empêchent la production de satisfaire les besoins.

Monsieur le président, ce n'est pas en approuvant les abus qui se commettent au Canada que nous allons régler le problème.

Notre système démocratique, notre système capitaliste est le meilleur système au monde, mais nous y trouvons des abus, et c'est à ces abus que nous devons nous attaquer. Nous ne condamnons pas du tout le système, mais nous condamnons ses principaux abus. C'est là qu'il faut travailler: supprimer les abus qui existent dans le système. Ce n'est pas le socialisme que nous voulons, ce n'est pas le communisme que nous voulons, ce que nous voulons, c'est la liberté, la liberté de l'entreprise, et c'est pour cela que nous devons nous battre, afin de laisser l'entreprise, et les hommes libres, tels que le Créateur les a faits. C'est dans ce sens que nous devons travailler, et nous laisserons les hommes libres en tant que nous pourrons nous financer librement.

C'est la finance qui est le reflet de tout ce qu'il y a sur la terre. Nous ne sommes pas capables d'avoir une seule patate sans avoir la finance. Eh bien, que le gouvernement prenne le «contrôle» de ce crédit, de cet argent; qu'il fasse ce crédit assez considérable pour distribuer l'abondante production que nous avons au Canada.

[M. Latulippe.]

Monsieur le président, j'aurais bien d'autres choses à dire relativement au chômage, à la production, aux pensions de vieillesse. On mesquine pour hausser les pensions de vieillesse; on mesquine pour mettre l'argent en production.

Un député disait tout à l'heure que 70 p. 100 de nos vieillards n'avaient que leur bonne pension pour vivre. Quand l'inflation se fait sentir dans un pays, quand l'argent ne vaut plus rien, quand le dollar vaut à peu près 25c., comment voulez-vous que l'on vive? Comment voulez-vous qu'on ne demande pas d'augmentation de salaire, d'augmentation de la pension, bref, des augmentations dans tous les domaines? Et quand on augmente les pensions, les salaires, au fait, quand tout augmente partout, cela augmente le coût de la production. Quand on augmente le coût de la production, on augmente tout; il n'y a pas de solution. C'est comme un chien qui court après sa queue; il n'y a pas de solution, monsieur le président, car il ne l'atteindra jamais.

• (9.30 p.m.)

Monsieur le président, il faut régler ce problème et je demande aux représentants du peuple, ici, en cette enceinte, de s'ouvrir les yeux et de regarder autre chose que les vieilles formules du passé, formules qui ne servent plus, qui ne sont pas adéquates, et qu'il faut réformer. Je leur demande de s'ouvrir les yeux et de réformer ce qu'il y a à réformer. Ce qui va bien, laissons-le aller bien. Mais ce qui va mal doit être réformé.

Il n'y a pas d'autre chose que la finance qui va mal, au Canada. La production, nous n'avons pas deux mots à en dire, car nous avons de la production en abondance, tant que nous en voulons. Si nous mettions au travail tous ces gens qui sont en chômage, tous ces gens qui touchent des allocations de bien-être social, tous ces gens qui sont capables de travailler et qui ne le peuvent pas, parce que le système ne peut les faire travailler, quelle production pourrions-nous apporter au pays? Nous pourrions tripler la production au Canada, si nous mettions nos forces physiques au travail.

Monsieur le président, nous ne sommes pas capables de faire cela, mais nous le pourrions si nous voulions nous ouvrir les yeux, au lieu de faire fonctionner ce système diabolique, ce système cruel qui fait crever nos citoyens au sein de l'abondance.

[*Traduction*]

M. Brand: Monsieur le président, seulement quelques observations sur deux points, ou peut-être trois, du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je tiens à dire que

j'appuie une bonne partie des propos du député d'York-Est, surtout en ce qui a trait à l'emploi de ces fonds pour fins de réadaptation. Lorsque j'ai lu le projet inscrit au *Feuilleton*, je me suis inquiété des mentions répétées prévoyant l'assistance aux services sociaux et aux programmes sociaux. J'espère sincèrement—et à cet égard, je fais écho aux sentiments exprimés par le représentant d'York-Est—que l'idée dominante du projet est de pourvoir autant que possible à la réadaptation des personnes nécessiteuses, car, à mon avis, il est plus important que tout au monde, pour tout individu, de conserver sa dignité humaine et d'avoir l'occasion de se défendre soi-même et de pourvoir à ses propres besoins. C'est ce que devrait être notre principal objectif; ne nous bornons plus à distribuer de l'aide comme une aumône, peut-être pour des raisons politiques, ni à évoquer stérilement les besoins de si nombreuses personnes d'un bout à l'autre du Canada.

Je pèse mes mots en parlant de propos stériles au sujet de la présente mesure, car nous avons beaucoup entendu parler dans cette enceinte—et je suis d'accord là-dessus—de la pension de vieillesse et de la nécessité de la hausser à $100 par mois. Il est évident, non seulement à la Chambre, mais d'un bout à l'autre du pays, qu'il est bien nécessaire d'appliquer un programme de ce genre. Le nombre de lettres que nous recevons et le nombre d'interviews que nous avons eues avec les vieilles gens, nous ont fait comprendre le nombre extraordinaire de personnes dont les moyens sont bien insuffisants à assurer leur survivance.

En réponse à une question que lui posait le député de Grey-Bruce, je pense, le ministre a déclaré que les sommes affectées à ce projet, en 1966-1967, seront de 85 millions de dollars. Je vais passer outre à cet aspect de la question pour l'instant. J'ai écouté les propos du représentant de Cartier, et je dois dire que ce sont les mêmes que j'ai entendu sortir de la bouche du premier ministre, comme du ministre, lorsque ce dernier a soutenu la thèse que le gouvernement ne peut hausser les pensions de vieillesse parce que le coût serait de l'ordre de 800 millions de dollars. Ils s'accordent à dire que nous n'avons pas les moyens d'accorder cette majoration. J'ai entendu le député de Cartier déclarer que l'évaluation des ressources ou l'évaluation des besoins, peu importe comment on veut l'appeler—je ne crois pas que nous devions ce soir traiter de la sémantique—profiterait beaucoup à certains, car, par l'intermédiaire du régime canadien d'assistance publique, ceux qui sont vraiment dans le besoin pourront recevoir $125 par mois au lieu de $100, ou peut-être encore $150, s'il y a vraiment indigence. Mais considérons cette somme que le ministre a déclarée nécessaire pour augmenter la pension de vieillesse, soit 800 millions de dollars. La question a été soulevée non pas par moi, mais par le premier ministre et les députés de l'autre côté de la Chambre.

Si nous examinons le rapport du Sénat sur la gérontologie, on voit qu'il indique assez clairement—je n'ai pas le document sous les yeux, mais il serait certainement facile de contrôler—que 15 p. 100 de ceux qui bénéficient de la pension de vieillesse sont assurément dans le besoin et dépendent des services sociaux, de l'assistance sociale ou des autres secours. En prenant 15 p. 100 de 800 millions, je pense que le chiffre est en réalité supérieur, mais j'emploierai ce chiffre de 800 millions en raison de mon peu d'avancement dans les mathématiques, on arrive au chiffre de 125 millions. Autrement dit, porter à $100 la pension de vieillesse de la proportion de 15 p. 100 des nécessiteux parmi les bénéficiaires, ou de ceux qui profitent déjà des services sociaux, coûtera 125 millions, et le régime canadien d'assistance publique ne fournit que 85 millions.

Par quel tour d'adresse essayons-nous donc de faire accroire aux gens que nous leur donnerons $125 ou $150 par mois? Indubitablement, c'est un non-sens absolu. Sans aucun doute, il faut que nous pourvoyions dès maintenant aux bénéficiaires de la pension de vieillesse dans le besoin, et nous devons y pourvoir convenablement et uniformément, comme on l'a répété maintes fois ce soir.

Je demanderais au ministre de tenir compte des remarques du député de Cartier—je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre en ce moment—membre de son propre parti, qui a dit que nous ne devrions pas craindre d'avertir les gens qu'il leur en coûtera cher. J'admets qu'il ne faut pas craindre de leur dire que nous devrons peut-être augmenter les impôts pour accorder le nécessaire aux gens âgés du Canada qui sont aujourd'hui dans une indigence extrême. Je partage entièrement l'avis du député de Danforth, soit que la hausse de la pension de vieillesse n'est qu'un aspect du problème. L'intégration de dispositions touchant le logement convenable des personnes âgées, par exemple, en est certainement un point important. Le rapport du Sénat sur la gérontologie expose la question clairement.

Ce fut une grande surprise pour moi d'apprendre que, malgré les affirmations du ministre du Travail au sujet de la politique d'argent serré, on offrirait quand même de l'argent, par l'entremise de la SCHL, pour la construction de foyers de vieillards, alors que la loi nationale sur le logement ne fait

aucune mention des foyers de vieillards. On n'y mentionne que les habitations à loyer modique pour des motifs d'ordre économique. On n'y trouve rien au sujet du soin des personnes âgées, comme le signale le rapport du Sénat sur la gérontologie.

Pour revenir un instant à la question de réadaptation, lorsque je vois dans le projet de résolution les mots «des projets spéciaux d'aide et de réadaptation destinés aux personnes nécessiteuses, ou vraisemblablement sur le point de le devenir», je me demande, monsieur le président, si l'on étendra ces programmes—j'espère sincèrement qu'on le fera —aux bénéficiaires de la pension de vieillesse et à d'autres, comme les malades chroniques. Je veux parler des moyens de réadaptation tels que la physiothérapie, l'ergothérapeutique, et le reste, dans nos hospices.

Il faut sûrement intégrer ces services lorsqu'il s'agit des hospices. Il faut multiplier ces institutions. Je demande au ministre combien d'argent sera accordé à des fins comme celles des soins à domicile, qui ont si souvent été recommandés à travers le pays? Rien dans le projet de résolution n'indique que le programme comportera une disposition de ce genre. J'estime que ce sont des questions extrêmement importantes; le gouvernement devrait les étudier avec attention et tenir compte des désirs des groupes qui ont déjà fait des instances et présenté des mémoires réclamant des mesures de cet ordre.

Je félicite le ministre d'une chose: d'avoir inclus dans le programme d'aide à la réadaptation les attardés mentaux. C'est une question que l'Association canadienne d'assistance aux enfants attardés préconise depuis plusieurs années dans des mémoires présentés au gouvernement et de diverses manières. Il est très important, à mon avis, de prendre des mesures afin de hâter la réadaptation des attardés mentaux, surtout lorsqu'il s'agit de ceux qui ne sont pas visés par les lois provinciales sur l'instruction, parce qu'ils ne sont pas considérés comme admissibles, et qui ne peuvent bénéficier des programmes provinciaux relatifs à l'instruction.

• (9.40 p.m.)

Cependant je me suis demandé, avec toutes les modifications présentées aux différentes lois comprises dans cette résolution, pourquoi une avait été omise. Peut-être que vers la fin de cette discussion, le ministre s'expliquerait là-dessus. Le 21 février de cette année j'ai posé au ministère une question qui apparaît à la page 1499 du hansard et que voici:

Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la présente session une mesure tendant à accorder de l'aide en capitaux d'immobilisation et d'exploitation aux ateliers protégés établis au Canada pour les déficients mentaux?

[M. Brand.]

La réponse a été:

De l'aide en capitaux d'exploitation est déjà fournie à un certain nombre d'ateliers protégés qui ont été établis pour les déficients mentaux en vertu des Programmes fédéraux-provinciaux de réadaptation professionnelle et de formation professionnelle.

Naturellement nous sommes tous au courant de cela. Cependant je me demande si cette loi contiendra des modifications régissant la réadaptation professionnelle afin de permettre le progrès à certains débiles mentaux qui pourraient recevoir une formation afin de travailler dans l'industrie dans des ateliers protégés. Il me semble que le gouvernement ferait bien de consacrer un peu de son temps à l'étude de cette question. Peu m'importe ce qui rend une personne handicapée, qu'elle soit paraplégique, mentalement retardée ou aveugle. C'est la réadaptation qui est importante et le point essentiel c'est qu'elle souffre d'un handicap.

Comme le ministre peut le savoir, une croisade se fait présentement au Canada en faveur des personnes mentalement retardées. Ses organisateurs projettent de recueillir dans les cinq prochaines années 15 millions de dollars à l'aide de campagnes publiques de souscription en vue de poursuivre plusieurs programmes déjà établis. Il y a 13 projets de ce genre au Canada. Je vais en mentionner un dans le secteur de la réadaptation que l'on entreprend à Edmonton, Alberta, pour rendre les personnes à leur indépendance par l'application des méthodes de technologie industrielle les plus modernes et qui démontrent que les gens mentalement retardés peuvent faire face à la concurrence, bien que dans des conditions leur assurant de la protection.

Dans ses remarques le ministre a dit qu'il fournira de l'aide à ces genres de projets. Voulait-il laisser entendre qu'il aidera cette croisade particulière en vertu du régime canadien d'assistance publique? Il faudra pour cette croisade 5 millions de dollars cette année et on estime que le montant requis à cette fin au cours des cinq prochaines années s'élèvera à 15 millions.

Si telle est l'intention du ministre, je pense que tous les Canadiens que ce problème intéresse vivement seront très heureux de l'apprendre de sa part. Je pourrais signaler que la vie de plus de deux millions de Canadiens, nombre qui excède la population de certaines grandes villes du pays, en est directement touchée, parce qu'ils font partie de familles comprenant un oligophrène. Ce n'est pas une mince affaire. D'après des enquêtes, les soins

spéciaux que fournissent aux arriérés les institutions, organismes et familles coûtent près de 100 millions de dollars par année, soit assez pour construire le monument au ministre de la Défense nationale, dont il a été question ces jours derniers.

Je me demande si les 85 millions proposés suffiront à cette aide vitale. J'aimerais signaler simplement que l'Association canadienne pour les enfants arriérés a démontré qu'en réalisant ces projets et d'autres semblables à l'intention des arriérés mentaux, on pourrait améliorer la santé économique du Canada de plusieurs façons. Qu'il me soit permis de les énoncer brièvement. Le programme contribue à assainir notre économie de la manière suivante:

En coordonnant les services nécessaires aux arriérés mentaux et les services de santé, de bien-être et d'éducation existants;

En prolongeant et en intensifiant les méthodes destinées à réduire les frais prolongés de séjour en institution;

En faisant d'un plus grand nombre d'arriérés qui constituent un fardeau public, des membres utiles de la société, capable de subvenir à leurs besoins;

En visant à un maximum de rendement de la main-d'œuvre nationale.

Le commerce et l'industrie y gagnent:

En diminuant le fardeau émotif pesant sur des dizaines de milliers de familles, consommatrices de biens et de services;

En améliorant le moral et la productivité des employés issus de familles dont l'un des membres est un arriéré mental;

En renforçant les effectifs de ceux qui travaillent;

En communiquant les nouvelles techniques d'entraînement et de réadaptation au commerce et à l'industrie, pour que ceux-ci les appliquent aux employés normaux.

Laissez-moi ajouter, en résumé, monsieur le président, que lors du débat sur le Fonds d'assistance à la santé, je me suis fait l'écho de la déclaration selon laquelle ce fonds était insuffisant et venait trop tard.

Le ministre a déclaré que le gouvernement tenterait, grâce au régime canadien d'assistance publique, de pourvoir, au moins, un montant comparable à la somme que les provinces versent à certains programmes d'assistance. Puis-je signaler au ministre que dans la province de la Saskatchewan les pensionnés touchent, grâce à l'assistance-vieillesse, une moyenne de $2.50 par mois de plus que la pension de $75 par mois. Je me demande ce qu'ils vont penser lorsqu'ils vont apprendre que le gouvernement leur accordera peut-être $5 au lieu de $2.50 par mois. Est-ce suffisant? A mon avis, nombre d'orateurs ont répondu clairement à la question. C'est loin d'être assez et il faut faire quelque chose pour augmenter l'aide à nos pensionnés âgés. Il faudrait faire cela le plus tôt possible, non pas demain ou la semaine prochaine. L'assistance est nécessaire pour tirer ces gens de la dégradation dans laquelle nous, au Parlement du Canada, les avons laissés. Il nous incombe de faire quelque chose pour les élever à un niveau de vie convenable auquel ils ont assurément droit, car la plupart ont été des pionniers de notre grand pays.

M. Clancy: A vrai dire, ce projet de résolution se compare à de la cendrée n° 8. Lorsqu'on tire avec du n° 8, la cible doit être à moins de cinq pieds. Il n'y a rien à dire au sujet du projet de résolution. Le ministre sait comme moi que l'assistance sociale relève des provinces. Si nous augmentons nos subventions au bien-être, les provinces doivent décider si elles en feront profiter la population ou si elles vont se soustraire à leurs responsabilités. Prenons ma province, par exemple, dont a parlé le préopinant. Chaque fois que le gouvernement fédéral a augmenté ses subventions à ma province, le gouvernement provincial a diminué les siennes. En définitive, le vieillard pensionné ne touche qu'un supplément de $2.50 par mois.

Ce projet de résolution ne renferme rien du tout. Nous savons tous que tout ce dont il est question dans la mesure relève de la compétence des provinces. Ce n'est ni plus ni moins que de la chevrotine. Pourquoi le ministre n'est-il pas plus pratique? Pourquoi ne porte-t-il pas les pensions de sécurité de la vieillesse à $100 par mois? Pourquoi parle-t-il d'une enquête sur les moyens de subsistance? Sont-ce les provinces et non le gouvernement fédéral qui exigent un examen des ressources? Qu'essaie de nous dire le ministre? Absolument rien.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder la Chambre très longtemps, mais j'aurais quelques observations à faire relativement à la mesure que nous sommes en train d'étudier. En lisant attentivement la résolution qui nous est présentée, nous ne pouvons faire autrement que l'appuyer, du moins en principe. Elle constitue un brillant énoncé d'intentions, mais il faudra sûrement attendre de connaître les détails de cette mesure avant de décider si elle vaut vraiment autant que l'honorable ministre veut nous le laisser croire.

En prenant connaissance de cette mesure, monsieur le président, on a l'impression que le gouvernement voudrait régler tous les problèmes des nécessiteux à la fois, mais il est permis d'en douter, puisque nous avons des exemples frappants du manque de prévision ou du manque de hâte à vouloir rencontrer les besoins des nécessiteux.

• (9.50 p.m.)

A titre d'exemple, je voudrais simplement signaler le refus du gouvernement d'accepter notre proposition d'augmenter les pensions

de vieillesse à $100 par mois. S'il est, monsieur le président, une classe de la société qui mérite sûrement notre reconnaissance, en même temps que notre appui financier, c'est bien cette classe que constituent les pensionnés de l'État.

Vouloir rendre le sort des nécessiteux plus intéressant, j'en suis, mais il n'est pas nécessaire de s'arrêter là. Il y a nombre d'autres secteurs de la société qui doivent être également aidés. Le programme qui est proposé est explicite et fait également allusion à un bon nombre de mesures qui sont des programmes conjoints, relevant des juridictions provinciales et fédérale. De fait, ceci suscitera plusieurs problèmes, et je ne doute pas que, tout en gardant ses droits, l'honorable ministre ne voudra pas empiéter sur les droits des autres participants à ces programmes.

Monsieur le président, je ne crois pas faire erreur en disant que la mesure présentement à l'étude fait partie de la grande offensive, du moins en paroles plutôt qu'en actes, contre la pauvreté. Il semble que plus le gouvernement actuel semble vouloir faire quelque chose pour diminuer la pauvreté, plus cette pauvreté semble s'accroître au sein de la population. C'est sûrement dû à un coût de la vie qui va sans cesse augmentant et, aussi, à un danger constant d'inflation qui nous menace tous, d'un jour à l'autre.

Eh bien, il semble que dans ces deux domaines du coût de la vie et de l'inflation, il y aurait là pour le gouvernement tout un champ d'action pour faire en sorte que la guerre à la pauvreté soit réellement conduite de façon efficace et de façon à gagner l'admiration de la population. La population en a suffisamment de ces promesses d'allégement de situation; elle voudrait voir le gouvernement passer à l'action. Afin de ne pas retarder la Chambre davantage et de donner au gouvernement l'occasion de mettre à exécution ses nombreux programmes, je n'en dirai pas davantage, en attendant de voir ce que sera vraiment la mesure législative, tout en me réservant le droit de la critiquer, selon que les circonstances l'exigeront.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais rappeler à l'honorable ministre qu'il pourrait sûrement faire beaucoup pour alléger le sort de milliers de citoyens qui le méritent, et ce serait de faire en sorte que, dans le plus bref délai possible, les pensions de vieillesse soient portées à $100 par mois, sans évaluation des ressources.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président? Je ne prévois pas être de retour à la Chambre avant mardi prochain et je me demande s'il conviendrait au comité d'adopter la résolution ce soir afin que le bill soit disponible. Les députés auraient plusieurs jours pour l'examiner. Il va sans dire que les députés qui veulent prendre la parole ce soir auront toutes les occasions voulues de le faire à l'étape de la deuxième lecture ou de l'étude en comité.

[L'hon. M. Ricard.]

M. Nowlan: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir et vu les remarques du ministre, je me contenterai de quelques minutes afin que ses désirs soient exaucés. Trois raisons me poussent à parler de cette résolution. Premièrement, la multitude de discours que j'ai entendus sur la question et le fait que peu de voix des Maritimes se sont fait entendre. Cette question intéresse l'Est du pays à cause des groupes d'âge, sans parler des implications politiques qui découlent des dernières élections du 8 novembre.

Deuxièmement, les deux lacunes fondamentales qu'on trouve dans la résolution. Je ne ferai pas comme le député de Yorkton qui après avoir voulu l'attaquer, s'est ravisé. J'estime que dans sa forme actuelle ce régime peut être attaqué sur deux fronts.

Monsieur le président, je m'étonne un peu que le ministre qui représente ma province et dont on connaît fort bien les tendances libérales, non seulement en politique mais en matière de sécurité sociale, préconise et parraine pareille résolution qui perpétue l'évaluation des ressources à deux niveaux. Premièrement, j'aimerais parler de l'évaluation des ressources au niveau fédéral-provincial. Si j'ai bien compris les remarques initiales du ministre, le bill qui suivra cette résolution vise à permettre au gouvernement fédéral de verser des contributions aux provinces d'après ce que ces provinces paieront. Si c'est là le but de la mesure, je prétends qu'au lieu d'unir le Canada, comme c'est le désir du gouvernement, que ce soit dans une ou deux nations, elle le divisera en dix régions provinciales distinctes. Une province peut payer tant et une autre tant; l'habileté des provinces à cet égard varie. Qu'on appelle cela une évaluation des ressources ou des besoins, on divise les provinces au lieu de les unifier sous l'égide de ce programme qui, théoriquement, est un programme unificateur.

J'estime que même si c'est la seule raison, on devrait modifier la résolution à l'étape du comité afin que les provinces reçoivent de l'aide sans discrimination d'après leur capacité de payer pour cette aide de la façon indiquée dans la résolution. Peu importe qu'on appelle cela une évaluation des ressources ou des besoins, c'est purement une question psychologique de sémantique. Que le

ministre ou le gouvernement n'aiment pas les mots «évaluation des ressources», ils ne s'en tireront pas en tentant d'interpréter le sens des mots besoins ou moyens. On définira les moyens en définissant les besoins, et vice versa. On ne peut modifier la chose en l'appelant autrement; on ne peut changer une oie en jars ou en poulet simplement en en changeant le nom.

• (10.00 p.m.)

J'ai parlé de deux raisons qui m'empêchent d'appuyer la résolution. D'abord parce qu'elle perpétuera les différences entre les provinces. Nous voyons ce soir du côté du gouvernement un ministre qui a projeté d'intégrer les forces armées. Il est possible que ce régime permette d'intégrer l'aide à toutes les provinces. Pourtant, des niveaux différents de prestations selon les ressources financières des provinces, amèneront la désintégration. Des retraités ou autres assistés en Saskatchewan, en Ontario ou en Colombie-Britannique se demanderont si leurs prestations, établies d'après les ressources de leur province, n'auraient pas été autres s'ils étaient nés sous une autre étoile, dans une autre province.

Le ministre, il va de soi, connaît bien la mesure législative présentée par le gouvernement. On trouve des exemples de ses vues dans les mesures assurant l'aide à l'enseignement, chose digne d'éloges, et dans le programme d'assistance à la santé dont il a dirigé le progrès à la Chambre hier ou aujourd'hui. On y trouve des mesures de rajustement visant certaines parties du pays incapables de verser autant que d'autres.

Cette mesure ne prévoit aucun ajustement. Chose certaine, quelques provinces continueront à ne pouvoir subvenir à leurs besoins financiers mais il n'y aura plus une seule nation ni même les deux dont on parle depuis quelque temps, mais dix nations chacune possédant un niveau différent d'assistance.

Pour cette raison et à cause de l'existence d'une évaluation des ressources—et les députés se souviendront de tout ce qui a été dit à propos de l'évaluation des ressources—je suis étonné de l'attitude du ministre. Il faut lui attribuer en grande partie le mérite d'avoir dirigé les plus récentes discussions sur les mesures présentées à la Chambre, mais il devrait être réprimandé, à mon avis, d'avoir présenté à la Chambre ce projet de résolution qui va à l'encontre de nos programmes de bien-être les plus fondamentaux que le gouvernement actuel et précédent avaient adoptés.

En ce qui concerne l'assistance, vous n'en avez pas, monsieur le président. Cette mesure législative devrait s'efforcer d'encourager une personne plutôt que d'appauvrir sa personnalité. Si vous allez faire l'aumône, évaluer les ressources financières et tout ce que cela comporte, vous allez affaiblir les personnalités. Nous avons entendu certains députés parler du besoin d'aider plutôt que de faire l'aumône. Pour ces raisons, je dois protester énergiquement contre ce projet de résolution tel qu'il est présenté en ce moment. J'espère qu'au stade du bill, certaines des principales lacunes pouvant offrir la cible à une violente attaque pourront être comblées de sorte que la mesure puisse recevoir l'assentiment général et répondre aux désirs du ministre et aux besoins urgents de nombre de Canadiens.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. MacEachen: Je me demande si vous pourriez adopter le projet de résolution pour que les députés soient saisis du bill d'ici quelques jours...

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, nous allons faciliter l'adoption de la résolution pour en arriver au bill, parce que nous croyons que lorsque nous avons le bill entre les mains, nous pouvons discuter plus sérieusement qu'à l'étape du projet de résolution. C'est pourquoi, de notre côté, nous acceptons de laisser adopter la résolution ce soir.

[*Traduction*]

M. Douglas: Monsieur le président, les membres de ce parti ont manifesté leur opposition à l'évaluation des ressources. Nous croyons que le ministre et le gouvernement devraient avoir un peu plus de temps pour étudier les objections qui ont été soulevées, et pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer le bill avant de le présenter de nouveau. (*Exclamations*)

Nous aimerions dire qu'il est dix heures pour donner au gouvernement l'occasion d'examiner à nouveau l'attitude qu'il a adoptée et que nous considérons fondamentalement fausse.

L'hon. M. MacEachen: L'honorable représentant a-t-il entendu le discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui disait que cette mesure législative était compatissante et très avancée?

Une voix: Pas en ce qui concerne la pension des vieillards.

M. Knowles: C'est un libelle.

Une voix: C'est un discours.

M. Winkler: Nous sommes prêts à adopter le projet de résolution ou à siéger jusqu'à ce que les honorables députés aient fini d'exprimer leurs opinions.

Une voix: Dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous étudierons des crédits, en commençant par le ministère des Affaires des anciens combattents; puis, selon les progrès accomplis, le ministère du Travail, la Commission d'assurance-chômage, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immgiration, le service législatif, le Conseil privé et le ministère des Finances.

Jeudi, nous avons l'intention de revenir à l'étude de mesures législatives, en commençant par l'article nº 64 du *Feuilleton,* le bill visant à modifier la loi sur la faillite, puis l'article nº 55, la mesure établissant la Compagnie des jeunes Canadiens, l'article nº 65, deuxième lecture du bill modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et l'article nº 61, le bill constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts. Nous passerons ensuite à l'article nº 62, le projet de résolution concernant la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique.

Vendredi, nous reviendrons à l'examen des crédits.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SCHL ET LE FINANCEMENT DES HABITATIONS ANCIENNES

M. Reid Scott (Danforth): Le 1er juin, je posais une question au ministre du Travail (M. Nicholson) en sa qualité de porte-parole de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai demandé quand nous pourrions attendre une mesure destinée à mettre en vigueur la promesse électorale du gouvernement consistant à étendre aux habitations anciennes le financement prévu par la loi nationale sur l'habitation.

Le ministre a répondu:

> Je ne me souviens d'aucune promesse électorale de ce genre, mais je présume que lorsque la politique du gouvernement à ce sujet aura été arrêtée, la Chambre en sera informée.

J'ai pensé rafraîchir la mémoire du ministre, pour fin d'inscription au compte rendu. J'ai en main un document intitulé «Les politiques du parti libéral», publié en 1963, on pouvait lire ceci en première page:

> Voici les politiques du parti libéral du Canada. L'objet de ce document est de dire clairement aux électeurs canadiens ce qu'ils feront en confiant les affaires du pays à un nouveau gouvernement libéral.

Ensuite, le parti se félicite longuement. Plus loin, le document ajoute:

> Les propositions que le parti libéral vous fait ne sont pas des promesses d'élection cuisinées à cette occasion pour s'attirer l'appui de tel ou tel groupe. Il s'agit de politiques nationales mûries durant cinq années d'études approfondies et de discussions intenses chez les libéraux de tout le pays.

Puis le document ajoute: «Nous faisons valoir ces politiques pour les quatre prochaines années.».

Dans un autre chapitre, traitant des services collectifs et du logement, on trouve le passage suivant, promettant:

> D'amplifier la loi nationale sur l'habitation, de façon à prévoir des assurances hypothécaires pour l'achat de maisons déjà construites et pour la mise en chantier de nouveaux logements.

J'ai cru comprendre qu'il s'agissait là du programme du parti libéral, excellent programme à mon avis. Nous l'avons réclamé pendant nombre de sessions. Les jeunes qui doivent déménager dans les banlieues, afin de bénéficier des dispositions financières de la Société centrale d'hypothèques et de logement, se trouvent en butte à bien des difficultés.

Voilà plusieurs années que je demande au gouvernement quand il sera disposé à nous présenter une mesure législative de ce genre. Si je soulève la question ce soir, c'est simplement parce que le ministre a dit ne pas se souvenir de cette promesse électorale. Mais, compte tenu de notre expérience avec le gouvernement actuel, nous connaissons tous sa façon de faire honneur à ses engagements. Nous en avons beaucoup entendu parler déjà et, comme je connais le point de vue du gouvernement à ce sujet, je tenais à signaler cette promesse électorale au ministre.

• (10.10 p.m.)

Je m'excuse d'avoir dû retenir le ministre si tard ce soir, étant donné les efforts ardus qu'il a déployés dans le domaine du travail; mais notre argument, selon lequel nous devrions avoir deux ministres, n'en a que plus de poids. En effet, l'un des deux pourrait s'occuper de questions de travail et l'autre, chargé du domaine du logement, pourrait répondre aux questions de ce genre. Maintenant que j'ai rappelé au ministre la promesse électorale susmentionnée, je lui demande quand on y fera honneur.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): D'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir rafraîchi la mémoire. Je croyais qu'il songeait à une promesse faite pendant la campagne électorale l'année dernière et je ne pouvais me la rappeler. A titre de ministre responsable et comptable à la Chambre des activités relatives à la construction domiciliaire et du travail de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je suis sûr que je m'en serais souvenu.

Je me rappelle fort bien l'engagement pris en 1963 et je puis assurer à la Chambre que dans le court espace de temps écoulé entre les élections de 1963 et celles de 1965, le gouvernement a tenu dans une grande mesure la promesse qui figurait au programme électoral de 1963, dont a parlé le député.

Il se rappelle sans doute le colloque de Toronto alors qu'on a discuté longuement les amendements apportés en 1964 à la loi nationale sur l'éducation, exercice fort utile qui aura des résultats féconds. A cette occasion, on a parlé du point soulevé ce soir par le député.

On a dit alors que par les amendements que j'avais proposés à la loi en 1964, nous avions commencé d'une façon significative à accomplir notre promesse de 1963. Nous avons inclus dans notre nouveau programme de réaménagement urbain, une disposition destinée à accorder des prêts englobant les maisons qui étaient comprises dans une zone de réaménagement urbain. On a expliqué à cette conférence, et à d'autres tenues au Canada, que c'était là un premier pas; les onze conférences ont été importantes à cause des idées qu'y ont présentées les municipalités de tout le pays.

Après la première conférence, je n'ai pas été étonné de constater qu'à presque toutes ces conférences, on a fait une proposition dans ce sens: «Eh bien, maintenant que vous avez fait votre essai, allez-vous considérer la possibilité d'étendre ou de modifier la Loi nationale sur l'habitation pour permettre les emprunts destinés à la réparation ou à la modernisation des maisons actuelles?» Franchement, je doute fort qu'à chacune de ces conférences, un problème puisse recevoir plus d'attention que celui que l'honorable député a mentionné.

Je ne prends aucun engagement, parce que la politique du gouvernement n'a pas été décidée; mais je puis vous donner l'assurance que lorsque les mesures modificatrices à la loi nationale sur l'habitation seront présentées, plus tard cette année, j'espère—cela fait partie du programme législatif du gouvernement—des dispositions seront prises pour régler la situation évoquée par le député de Danforth (M. Scott).

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'AUGMENTATION DE LA PENSION

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, le mercredi 8 juin, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen):

Le gouvernement songe-t-il toujours à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse?

J'ai posé cette question à la veille de la présentation à la Chambre des communes par le gouvernement, du projet de résolution concernant le régime canadien d'assistance publique. Ce soir, le projet de résolution a été mis en délibération. Il propose une mesure législative visant à l'établissement d'un programme de partage avec les provinces, des frais d'assistance aux personnes nécessiteuses. Parmi celles que l'on mentionne dans le projet de résolution comme personnes nécessiteuses, se trouvent les personnes âgées, les mères, les enfants, les invalides et les chômeurs. Une disposition prévoit notamment des modifications à la loi sur l'assistance-vieillesse.

Je pose cette question parce que, à titre de député, je crois que les prestations accordées aux pensionnés de la vieillesse et aux citoyens âgés devraient leur revenir de droit et non pas à cause de besoin.

M. Knowles: Bravo.

M. Brown: La loi sur l'assistance-vieillesse, telle qu'elle s'applique actuellement en Ontario et dans d'autres provinces, est désuète. L'évaluation des ressources existant dans ces provinces n'est pas une disposition moderne visant la santé et le bien-être des citoyens âgés.

Il y a un ou deux ans, j'ai essayé d'obtenir de l'assistance pour un homme de 65 à 70 ans qui, à cause de son état physique, ne pouvait plus gagner assez pour vivre convenablement. Sa femme travaillait à temps partiel dans une maison de Brantford et son revenu annuel ne s'élevait pas tout à fait à $1,000 par année. A son âge, elle ne pouvait travailler plus longtemps ou plus souvent qu'elle ne le faisait. Le couple était propriétaire de la maison qu'il habitait. Une fois compté son actif, y compris un petit compte de banque, la maison, le maigre revenu du mari et le maigre revenu de la femme, l'intéressé ne remplissait pas les conditions voulues pour l'obtention de l'assistance. On a dit au couple de dépenser ce qu'il avait en banque et que le mari pourrait ensuite présenter une nouvelle demande. J'ai été atterré que l'intéressé ne puisse obtenir d'assistance. Depuis lors, j'ai une piètre opinion de l'évaluation des ressources aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse. J'ai dit à cet homme de ne jamais disposer de la maison, peu importe le reste.

A Brantford, il y a des vieillards dont le seul revenu est la pension de vieillesse de $75 par mois, qui n'ont pas même de maison à eux et qui doivent habiter de vieux greniers pour lesquels ils paient des loyers élevés. Je veux qu'on mette fin à cette situation qui règne au Canada; je veux que cesse l'évaluation des ressources pour les bénéficiaires de pensions de vieillesse qui voudraient suppléer à la pension de vieillesse actuelle. Je voudrais

que les citoyens canadiens qui ne peuvent plus gagner leur vie à cause de leur âge puissent vivre dans la dignité durant leur retraite. Je veux donc qu'on augmente la pension de vieillesse et je demande que les vieillards ne soient plus jamais considérés comme des assistés sociaux. Je suis loin d'être sûr que la mise en œuvre du régime canadien d'assistance publique aura cet effet, surtout après le débat de ce soir.

• (10.20 p.m.)

Le *Citizen* d'Ottawa, dans son numéro d'aujourd'hui, mardi 14 juin, publie un éditorial dont j'aimerais citer un extrait. Le *Citizen* d'Ottawa a toujours été très proche du gouvernement, et cet éditorial tend à confirmer la rumeur qu'on pourrait faire quelque chose pour aider les bénéficiaires de pensions de vieillesse. L'éditorial dit ce qui suit:

> La rumeur veut que le gouvernement Pearson songe à prendre une initiative spéciale pour aider les vieillards qui risquent de ne tirer guère d'avantage du régime de pensions du Canada. On songerait à ajouter $25 par mois à la pension de la sécurité de la vieillesse qui s'établit présentement à $75.
>
> Le moment est peut-être venu où une telle initiative s'impose.

Après avoir parlé ensuite d'un surplus de 240 millions de dollars pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars, provenant des recettes accumulées au poste de la sécurité de la vieillesse, l'éditorial poursuit:

> Si le gouvernement fédéral décide d'ajouter un supplément à la pension de sécurité de la vieillesse, et si l'expansion économique est trop faible pour le permettre selon les dispositions actuelles, il devrait alors hausser le taux des contributions d'après la formule spéciale.

J'aimerais donc que le ministre nous dise ce que le gouvernement entend faire pour remédier aux problèmes de revenu des personnes de 65 ans ou plus, et pour fournir une aide aux personnes qui, en raison de leur âge et de leur date de naissance, ne pourront jamais jouir des avantages du régime de pensions du Canada.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer, en répondant il y a quelques jours à une question semblable, que durant l'année financière en cours, soit 1966-1967, les dépenses du gouvernement fédéral, en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, s'élèveront à un milliard trente-cinq millions de dollars. Je devrais signaler également qu'en 1963-1964, le gouvernement fédéral dépensait, à ce poste, 755 millions de dollars. Donc, en l'espace de trois ans, les déboursés ont augmenté de 280 millions de dollars, soit 37 p. 100. Durant ces trois ans, les niveaux ou taux de prestation ont monté et le nombre des bénéficiaires s'est accru de 100,000, car l'âge d'admissibilité a été abaissé à 69 ans.

Il faut, bien sûr, faire davantage, et je suis sûr qu'on fera davantage afin d'améliorer le sort des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse; néanmoins, je tiens à faire remarquer que les trois dernières années se sont soldées, de ce point de vue, par un franc succès. En fait, les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse jouissent aujourd'hui d'un programme sensiblement plus généreux et plus vaste qu'au moment où le gouvernement a pris le pouvoir il y a trois ans.

Ces améliorations ne se limitent pas seulement aux pensions de vieillesse. En vertu du régime de pensions du Canada, des allocations qui iront en croissant régulièrement seront payées à partir de janvier prochain. L'abaissement de l'âge auquel on peut bénéficier des allocations aux vieillards à 68 ans en janvier, permettra à 100,000 personnes de plus qui, jusqu'ici n'y avaient pas droit, de bénéficier de ces allocations.

Les inscriptions au programme d'assurance frais médicaux qui sera bientôt présenté à la Chambre revêtiront au Canada une importance particulière pour les personnes âgées au Canada. La fréquence et la durée de la maladie atteignent plus durement les personnes âgées. La combinaison des allocations d'hospitalisation et des soins médicaux donnera à nos citoyens âgés un sentiment plus grand de sécurité, sachant que le cas échéant ils pourront en bénéficier. En outre, en vertu du régime canadien d'assistance publique, des dispositions relatives à d'autres services de santé seront prévues par exemple, les médicaments, les soins d'infirmières et les appareils de prothèse, ainsi qu'une allocation de secours pour ceux qui, en raison de charges trop lourdes, ne peuvent équilibrer leur budget.

Voilà seulement quelques-unes des initiatives que prend ou a pris le gouvernement pour favoriser nos citoyens âgés. Je tiens à dire au député de Brantford (M. Brown) combien j'apprécie l'intérêt profond et humain qu'il a manifesté envers l'octroi d'un supplément de revenu à nos citoyens âgés. Le gouvernement du Canada partage cet intérêt et le prouvera au fur et à mesure que nous mettrons au point des programmes de soutien destinés à cette catégorie de citoyens.

M. Knowles: Quand?

LE NORD CANADIEN—LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPLIQUE DE LA «GRANDE HERMINE» POUR L'EXPO '67

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'abord auprès de tous les députés encore présents d'avoir à revenir sur la question de la *Grande Hermine*. Cependant, je tiens à dire au secrétaire parlementaire présent ce soir que j'ai l'intention de revenir sur cette question aussi longtemps qu'il le faudra. J'insisterai pour la soulever jusqu'à ce qu'on ait rendu justice à l'histoire et que le gouvernement ait reconnu les événements historiques de notre pays et qu'il les ait placés dans leur ordre approprié.

Il serait illogique de penser que notre centenaire puisse avoir lieu en l'an 2049 parce que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949 au lieu de le célébrer en 1967 pour commémorer le début de la Confédération. Je suis sûr que nous n'aurions pas agi de la sorte après l'entrée dans la Confédération des provinces de l'Ouest, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Édouard mais que nous aurions célébré notre centenaire à compter de la date de la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a marqué le début de la Confédération. C'est donc le moment en 1967, l'année prochaine, de célébrer notre centenaire. Toutefois, nous avons l'air, dans ce cas-ci, de vouloir célébrer le deuxième voyage de Cartier au Canada. Nous avons oublié qu'il est déjà venu ici une première fois.

L'autre soir, après que le secrétaire parlementaire eût écouté ma demande, je n'ai pu obtenir de lui qu'une déclaration rédigée d'avance et qui était une réplique fidèle de l'annonce faite par le ministre le 18 mars. Il n'y avait pas de réfutation mais une simple déclaration. Je pense qu'on pourrait s'attendre à mieux du ministère. Une telle décision doit être motivée et ces raisons devraient être révélées à ceux d'entre nous qui ont collaboré pendant longtemps à réaliser cette entreprise pour la voir maintenant, comme je le dis, accaparée et expropriée par le ministère sans consultation avec ceux qui ont conçu l'idée.

On m'a fourni un motif très mince, aussi faible que banal, pour justifier la décision du gouvernement. On a passé sous silence la tâche accomplie pendant quatre ans. Aucune mention n'a été faite de la valeur de l'entreprise, de sa place dans notre histoire, et des avantages économiques tirés de son exploitation.

Comme je l'ai dit l'autre soir, nous élaborons à l'heure actuelle un projet qui coûtera beaucoup plus d'argent au pays. On a pris cette décision sans tenir des études préliminaires. Il nous faut maintenant prendre la peine de démanteler ce navire après qu'il a été construit et après avoir dépensé tant de milliers de dollars pour le faire passer sous deux ponts simples et un pont double. Puis, nous découvrons que le lit de la rivière Saint-Charles est une propriété fédérale et que la province demande qu'il lui soit cédé pour l'aménagement du parc Cartier-Brébeuf. Cette situation est grave et le gouvernement ne devrait pas exécuter son projet avant de terminer toutes les études nécessaires. Celles-ci à mon avis prouveront catégoriquement qu'il est contraire au bon sens de placer ce navire dans le parc Cartier-Brébeuf.

• (10.30 p.m.)

Ce n'est que récemment que la ville de Québec a demandé au gouvernement fédéral de lui rendre la maquette, propriété de la ville de Québec, que l'arpenteur Duberger avait construite en 1806. Cette maquette se trouve actuellement dans l'immeuble Daly, à Ottawa, et celui qui désire voir ce qu'était la la ville de Québec en 1806 doit se rendre à Ottawa et prendre une photographie du modèle. J'ignore ce qu'Ottawa retire de la situation, mais si la ville soutient qu'elle est propriétaire de la maquette, pourquoi, au moins ne la prêterait-elle pas à la ville de Québec, pour que celle-ci puisse aussi avoir son souvenir de 1806? A mon avis, Québec a le droit de l'exiger, et si Ottawa lui prête cette maquette, Québec n'insistera peut-être pas pour que le navire y soit amarré en permanence.

Ainsi, et aussi parce que nous avons déclaré que nous avons l'intention de donner suite à ces projets, il est évident qu'aucune étude n'a été faite et qu'il n'est en toute logique qu'un seul endroit où le navire devrait être amarré en permanence, c'est-à-dire là où il a vu le jour au Canada. Je crois que le ministère devrait du moins prendre cette demande en considération, et, comme je l'ai dit déjà, demander à des représentants de la Commission nationale des monuments et lieux historiques de comparaître devant le comité permanent, afin que nous ayons l'occasion de les interroger et de tenter de justifier nos prétentions.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je tiens à assurer le député de Gaspé (M. Keays) que je lui sais gré de l'intérêt qu'il porté à l'histoire du Canada et à lui rappeler qu'en 1934, la Commission des monuments et lieux historiques a fait élever une croix à Gaspé, à l'endroit où Jacques Cartier a mis pied sur le sol canadien en 1534.

Je comprends également son inquiétude, étant donné les nombreuses instances de la part de ses commettants pour conserver, autant que possible, l'Association Jacques Cartier dans la région de Gaspé. J'en profite, néanmoins, pour lui dire que le ministre du Nord-canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a étudié sérieusement les instances du député et de ses commettants. Il s'est inspiré, dans cette étude, des conseils de la Commission des monuments et lieux historiques, qui le renseigne sur l'importance, du point de vue historique, des événements survenus au Canada.

Pour ce qui est de l'emplacement à réserver à *La Grande Hermine* après l'Expo '67, il ne faut pas oublier que *La Grande Hermine* ne faisait pas partie de la flotille de Cartier, lors de son arrivée à Gaspé en 1534. On me dit que Cartier ne l'a utilisée qu'en 1535, pour se rendre au confluent des rivières Saint-Charles et Lairet, où il passa huit mois, y compris un hiver fertile en événements.

C'est à l'emplacement où Cartier avait établi ses quartiers d'hiver qu'on aménage actuellement le Parc national historique Cartier-Brébeuf. Selon le plan actuel, sauf erreur, *La Grande Hermine* sera installée dans ce parc, une fois l'Expo '67 terminée, et y deviendra une attraction digne d'intérêt.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 35 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri), au nom de M. Macaluso (Hamilton-Ouest), présente le 7e rapport du comité permanent des transports et des communications.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) présente le 4e rapport, en anglais et en français, du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'Éditeur: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la Défense nationale, présenté à la Chambre le jeudi 9 juin.

(La motion est adoptée.)

• (2.40 p.m.)

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-200, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

QUESTION RELATIVE À LA SÉCURITÉ NATIONALE

Question n° 1143—**M. Laprise:**

1. La présence au pays du dénommé Ronald B. Ramsey représente-t-elle un risque de sécurité pour le Canada?

2. M. Ramsey a-t-il demandé asile et, dans le cas de l'affirmative, sa demande a-t-elle été agréée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Cette question relève de l'hypothèse. M. Ramsey n'a pas demandé le statut d'«immigrant reçu». Je n'ai donc pas eu à décider s'il était admissible au Canada, à titre d'«immigrant reçu», en vertu de la loi sur l'immigration.

2. M. Ramsey a demandé au Canada de lui donner asile. Il a quitté le pays après que sa demande fut refusée.

A PROPOS D'UNE ÉMISSION DE RADIO-CANADA

Question n° 1160—**M. Allard:**

1. Combien en a-t-il coûté à Radio-Canada pour réaliser à l'automne 1965 une émission spéciale aux Nations Unies, lors de la visite de Sa Sainteté le pape Paul VI?

2. Quels furent aussi les frais supplémentaires et spéciaux, soit en traitements ou en allocations de voyage que Radio-Canada a dû payer à ses employés réguliers ou spéciaux pour réaliser cette émission spéciale?

3. Les employés de Radio-Canada ont-ils cherché à obtenir une interview filmée avec Sa Sainteté le pape Paul VI?

4. Dans le cas de l'affirmative, ont-ils essuyé un refus, et quelles raisons leur ont été données?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les réponses suivantes:

1. Le reportage de base qui a passé sur les réseaux anglais de radio et de télévision, en provenance des Nations Unies, était un relais des réseaux américains, fourni à un coût minime. Le reportage spécial des réseaux français de radio et de télévision a coûté environ $56,000.

2. Environ $200.

3. Le Service des affaires publiques du réseau anglais a fait des démarches auprès du Vatican en vue d'obtenir une interview filmée avec le pape.

4. La demande n'a pas été accordée et aucune raison n'a été donnée.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DU CENTENAIRE ET LES ARTS POPULAIRES

Question n° 1305—**M. Herridge:**

1. Le secrétariat d'État et la Commission du centenaire vont-ils considérer les plans et les projets adoptés par la Conférence nationale des Conseils locaux des groupes ethniques des arts populaires, tenue à Ottawa les 8 et 9 novembre 1964, comme faisant partie intégrante du programme du Centenaire pour 1967?

2. A-t-on fait durant les premiers mois de 1964, l'étude préliminaire d'une conférence nationale et d'un programme d'arts populaires à l'occasion du Centenaire, et dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le coût total, *b*) une partie des frais a-t-elle été payée grâce à des subventions de la Commission du centenaire ou d'autres sources gouvernementales

et dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant, c) le traitement de l'organisateur de la conférence et d'autres membres du personnel a-t-il été payé à même les fonds accordés par la Commission du centenaire ou des fonds privés durant cette période d'étude?

3. Les traitements du nouveau directeur exécutif du Conseil canadien des arts populaires et des autres employés proviennent-ils des subventions de l'État ou d'autres sources privées de revenu?

4. Quel a été le coût total de la Conférence nationale des arts populaires, tenue en novembre 1964 à Ottawa, y compris le transport et le logement des délégués?

5. Une partie des frais a-t-elle été couverte par les subventions de l'État et dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

6. Le secrétariat d'État projette-t-il de loger gratuitement à Ottawa le siège du conseil canadien des arts populaires, comme on l'avait proposé à la Conférence nationale au mois de novembre 1964, et dans le cas de l'affirmative *a*) jusqu'à quel point, en entier ou en partie, *b*) la rémunération du personnel proviendra-t-elle des fonds de la Commission du centenaire ou d'autres sources de l'État?

7. Certains groupes culturels parmi les communautés ethniques ont-ils été exclus de la participation à la Conférence nationale tenue à Ottawa en novembre 1964, et a-t-on interdit à certains groupes de culture bien établis de participer au Programme national des arts populaires des fêtes du Centenaire?

8. Le gouvernement a-t-il des projets à l'égard de la participation du peuple canadien aux manifestations officielles du Centenaire de la nation en 1967, et dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

9. Des groupes de Canadiens ont-ils été exclus de la participation aux projets du Conseil canadien des arts populaires et dans le cas de l'affirmative, le gouvernement subventionnera-t-il ces groupes afin de les aider dans leurs principaux programmes culturels?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Oui. *a*) $7,002.35; *b*) Oui, la somme de $3,114.35 a été payée grâce à une subvention de la Commission du Centenaire; *c*) le traitement de l'organisateur de la Conférence et de ses employés provenaient d'autres fonds durant la période d'étude.

3. Le traitement du directeur exécutif du Conseil canadien des arts populaires et celui de ses employés proviennent d'une subvention de la Commission du Centenaire.

4. $8,115.66.

5. Oui. $5,865.65 d'une subvention de la Commission du Centenaire.

6. Le secrétaire d'État n'a en ce moment aucun projet en vue de loger gratuitement, à Ottawa, le Conseil canadien des arts populaires.

7. Le Conseil canadien des arts populaires nous informe qu'aucun groupe culturel n'a été exclu de la participation à la conférence tenue à Ottawa en novembre 1964, ni aucun groupe culturel bien établi, de la participation au programme national des arts populaires des fêtes du Centenaire.

[M. Herridge.]

8. Par la diversité de son programme, qu'elle s'efforce de faire connaître par le truchement de tous les moyens de diffusion, la Commission du Centenaire cherche à amener le plus grand nombre possible de gens de tout le Canada à participer à l'activité du Centenaire.

9. Voir la réponse au numéro 7.

LA VENTE D'UN TERRAIN DU NATIONAL-CANADIEN À REGINA (SASK.)

Question nº 1355—**M. Douglas:**

1. Le National-Canadien a-t-il vendu le terrain occupé autrefois par les hangars à marchandises du N.-C. et situé à l'angle nord-ouest des rues Dewney et Albert à Regina (Saskatchewan)?

2. Si l'on a demandé des soumissions à l'égard de la vente du terrain, *a*) à quelle date et dans quelles publications, *b*) quels ont été les soumissionnaires, *c*) quel était le montant de la soumission dans chaque cas, *d*) qui a acheté le terrain, *e*) quel prix a été payé pour le terrain et *f*) quand la vente a-t-elle été conclue?

3. Si le terrain n'a pas été vendu par voie de soumission, *a*) à quel mode de vente a-t-on eu recours, *b*) quels sont ceux qui ont présenté des offres d'achat, *c*) quel était le montant de l'offre dans chaque cas et *d*) quelles personnes ont manifesté l'intention d'acheter le terrain?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*), *d*), *f*). En octobre et novembre 1963, la compagnie a annoncé qu'elle louerait la propriété à bail à long terme à des fins de réaménagement. Plusieurs offres ont été reçues, mais aucune n'a été jugée acceptable. En juin et juillet 1964, la compagnie a de nouveau annoncé qu'elle louerait la propriété à bail à long terme ou qu'elle la vendrait. Elle a jugé acceptable une des offres reçues, mais le soumissionnaire a retiré son offre par la suite. Les annonces relatives à cette propriété ont paru dans les publications suivantes: le *Tribune* de Winnipeg, le *Free Press* de Winnipeg, le *Star Phoenix* de Saskatoon, le *Leader Post* de Regina, le *Herald* de Calgary, le *Journal* d'Edmonton, le *Sun Province* de Vancouver, le *Globe and Mail* de Toronto, la *Gazette* de Montréal, *La Presse* de Montréal, le *Journal of Commerce* de Vancouver, le *Financial Post*, le *Financial Times*, le *Canadian Realtor*, *Le Devoir* de Montréal.

2. *b*), *c*), *e*). Il n'entre pas dans la ligne de conduite de la compagnie de dévoiler les noms des maisons ou personnes qui présentent des soumissions ni de dévoiler des renseignements au sujet des soumissions reçues.

3. *a*). Après le retrait de la soumission dont il a été question précédemment, une autre maison s'est déclarée intéressée à l'acquisition de la propriété; à la suite de pourparlers, la

compagnie lui a accordé une option se terminant le 15 mai 1965. Le 13 avril 1965, cette maison a fait savoir à la compagnie qu'elle n'exercerait pas son option. Le 8 mai 1965, une offre a été présentée par *Mid-West Motors Limited;* après étude, la compagnie lui a vendu la propriété à un prix qui correspondait à sa valeur marchande, d'après les fonctionnaires compétents du chemin de fer.

3. *b*), *c*), *d*). On peut prendre connaissance des renseignements concernant la cession de cette propriété par la compagnie à *Mid-West Motors Limited* au bureau du Registraire des titres à Regina, où les documents pertinents ont été enregistrés.

PRÊT DU CANADA À LA JAMAÏQUE

Question nº 1381—**M. Godin:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il négocié un emprunt pour consentir un prêt à la Jamaïque?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le taux d'intérêt de l'emprunt du Canada, *b*) quel est le taux d'intérêt du prêt du Canada, *c*) s'il y a différence entre les taux de ces deux transactions (i) qui supporte la différence, (ii) à quel titre?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): 1. Deux conventions de crédit à l'expansion ont été signées avec la Jamaïque, l'une comportant une somme de $700,000 et l'autre une somme de $925,000. Les versements faits en rapport avec ces prêts sont imputés sur le Fonds du revenu consolidé en vertu de l'autorisation contenue dans la loi des subsides nº 10, du 2 décembre 1964. Si les recettes que le gouvernement fédéral tire de toutes sources sont suffisantes, au cours d'une même année, pour financer l'ensemble des déboursés de l'État faits à même le Fonds du revenu consolidé, le gouvernement n'a pas à emprunter pour financer ces déboursés. Dans la mesure où les recettes du gouvernement fédéral sont insuffisantes pour subvenir à tous les déboursés, le gouvernement doit compenser ce besoin excédentaire par des emprunts effectués sous une forme ou une autre. En outre, il doit parfois emprunter pour acquitter des dettes ou faire des prêts.

Dans l'ensemble, les emprunts s'appliquent au total des déboursés budgétaires et non budgétaires et ne peuvent se rattacher à un seul programme approuvé par le Parlement, comme par exemple au programme de prêts à des fins d'expansion.

2. Ne s'applique pas. Voir la réponse au numéro 1.

[*Français*]

A PROPOS DES PROGRAMMES DE L'ANNÉE DU CENTENAIRE DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1441—**M. Isabelle:**

1. Quels sont les noms des huit municipalités qui participeront à l'élaboration des programmes de l'année du centenaire de la capitale nationale, tel qu'il est mentionné dans le rapport de la Commission du centenaire en date du 1er février 1966?

2. De quelle firme d'experts-conseils a-t-on retenu les services pour déterminer le caractère pratique du programme de la capitale nationale pour 1967?

3. Quels sont les membres du comité consultatif mis sur pied par la Commission du centenaire en vue des manifestations qui se dérouleront dans la région de la capitale nationale?

4. Quelles sont les limites de la capitale nationale en ce qui a trait aux manifestations qui auront lieu dans cette région?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Le nom des municipalités qui participeront à l'élaboration des programmes de l'année du Centenaire de la capitale nationale mentionnés dans le rapport de la Commission du Centenaire en date du 1er février 1966 sont: les cités d'Ottawa, de Hull et d'Eastview; les villes d'Aylmer, de Hull-Est, de Pointe-Gatineau, de Gatineau; les municipalités de Lucerne et de Deschênes; les villages de Templeton, de Templeton-Est, de Templeton-Ouest, de Rockcliffe; et les cantons de Nepean et de Gloucester.

2. En vue d'étudier le caractère pratique du programme de la capitale nationale pour 1967, la Commission du Centenaire a retenu, en 1964 et 1965, les services de la maison d'experts-conseils «*Centennial Celebrations Consultants Ltd*» de Toronto.

3. Voir la liste annexée.

4. Les limites déterminées à la région dans laquelle auront lieu les manifestations relatives à la capitale nationale sont celles des quinze (15) municipalités énumérées ci-dessus (1).

Comité consultatif: Programme de la capitale nationale et de la région avoisinante, pour 1967.

Président: M. Robbins Elliott, Directeur des programmes, Commission du Centenaire.

Vice-président: M. Lionel Marleau.

Membres: Eric Thrift, Commission de la capitale nationale; C. J. Lochnan, secrétariat d'État; John Dunn, Radio-Canada; Brig. C. A. Peck, ministère de la Défense nationale; M. Lionel Marleau, Hull; M. A. Grégoire, prés. Chambre de commerce, Hull; commissaire adjoint, C. Kirk, GRC; M. Don McClymont, Chambre de commerce, Ottawa; M. Geo. T. Jackson, sous-ministre adjoint, Travaux publics, et président du sous-comité des activités relatives au centenaire sur la Colline du parlement; M. Terry Kielty, gérant général, poste de radio C.F.R.A. et président du sous-comité des cérémonies d'inauguration et des parades; M. Roger Dion, directeur, Santé et sports amateurs, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et président du sous-comité des manifestations athlétiques et sportives; M. l'abbé Brunelle, diocèse de Hull et président du sous-comité des activités

religieuses du Centenaire; Le président du sous-comité de l'hospitalité, des réceptions, des banquets et de la publicité[1]; M. Lawrence Freiman, président du comité exécutif, Société canadienne des arts et président du sous-comité des arts d'interprétation et des arts plastiques; Le président du sous-comité des programmes pour les écoles et groupes de jeunes[1]; Mme H. C. L. Ransom, ex-présidente du conseil local des dames et présidente du sous-comité de l'embellissement des villes et des campagnes; M. J. A. Brockie, province d'Ontario; M. Simon-Pierre Rainville, province de Québec; Son Honneur M. le maire Don Reid, cité d'Ottawa; Son Honneur M. le maire Marcel D'Amour, cité de Hull; échevin Aubrey Moodie, canton de Nepean; Son Honneur M. le maire G. Grandmaître, cité d'Eastview; échevin Earl Armstrong, canton de Gloucester; Son Honneur M. le maire Jacques Poulin, ville de Gatineau; Son Honneur M. le maire Daniel Lafortune, ville de Pointe-Gatineau; Son Honneur M. le maire Eric Acland, ville d'Aylmer; échevin Alan O. Gibbons, village de Rockcliffe; Son Honneur M. le maire Georges St-Jacques, ville de Hull-Est; Son Honneur M. le maire Roger Traversy, Templeton; Son Honneur M. le maire John Kearns, Templeton-Ouest; Son Honneur M. le maire Jean-Paul Poirier, municipalité de Deschênes; Son Honneur M. le maire Joseph-O. Couture, Templeton-Est; Son Honneur M. le maire Gilbert Nadeau, municipalité de Lucerne; M. D. C. Evans, Chef, division des cérémonies, Commission du Centenaire; M. Arthur Mann, préposé au programme de la capitale nationale, Commission du Centenaire.

---

[1]Il n'est pas encore nommé.

[*Traduction*]

VENTE DE REPRODUCTIONS PAR LA GALERIE NATIONALE

Question nº 1475—**M. Stanbury:**

1. Combien de reproductions la Galerie nationale du Canada a-t-elle vendues au cours de chacune de ses cinq dernières années financières?

2. La Galerie fixe-t-elle le prix des reproductions de manière à faire un profit, subir une perte, ou recouvrer ses frais seulement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les reproductions d'œuvres d'art de la Galerie nationale se vendent par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la Reine. Il n'y a pas de relevé sur la vente de reproductions d'œuvres d'art pour l'année 1961-1962, car c'est au cours de cette année-là que la direction et la surveillance de la distribution des publications de la Galerie nationale sont passées au département des Impressions et de la Papeterie publiques.

1. Il n'existe aucun inventaire des divers articles vendus, lesquels se composent soit de petites reproduction d'œuvres d'étude, soit de grandes reproductions en couleurs, qui peuvent servir à l'encadrement ou encore de cartes postales, cartes de Noël ou de catalogue. Tout inventaire des publications de la Galerie nationale est assumé par le ministère de la Production de défense. Le relevé de l'achat de reproductions d'œuvres d'art pour les quatre dernières années s'établit comme il suit: 1961-1962, aucun relevé; 1962-1963, 1,738; 1963-1964, 6,625; 1964-1965, * 13,660; 1965-1966, 1,700.

---

* 10,000 de ces articles achetés à prix modique ont été vendus pour fin de publicité.

2. Le prix de vente des reproductions est fixé pour recouvrer les frais.

TERRE-NEUVE—LE TRAVERSIER «JOHN GUY»

Question nº 1478—**M. Scott (Danforth):**

1. Quand a été construit le traversier *John Guy* qui fait la navette entre Bell Island et Terre-Neuve?

2. Quelle compagnie a construit ce traversier?

3. Quel était le coût de construction prévu pour ce traversier et quel en fut le coût total réel?

4. Quel est le montant total dépensé jusqu'à ce jour pour les terminus du *John Guy* depuis qu'ils ne relèvent plus du gouvernement de Terre-Neuve?

5. Le gouvernement fédéral a-t-il procédé à une vérification des livres de la compagnie qui exploitait le *John Guy* depuis 1960, et, dans le cas de l'affirmative, quel était le revenu ou le profit de la compagnie?

6. Le *John Guy* a-t-il été loué ou affrété par une compagnie? Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quelle compagnie s'agit-il et quelle est l'adresse de son siège social, *b*) à quelles conditions le bateau a-t-il été loué, *c*) comment les paiements furent-ils effectués?

7. Le *John Guy* est-il couvert par une assurance et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le montant, *b*) quel gouvernement ou quelle compagnie détient la police, *c*) qui a payé la première prime et quel en fut le montant, *d*) est-ce que le paiement des primes d'assurance est à jour, *e*) quel est le nom de l'agent de la compagnie qui a assuré le *John Guy* neuf?

8. Est-ce que le gouvernement fédéral a accordé des subventions au *John Guy* au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965; dans le cas de l'affirmative, quels furent les montants de ces subventions?

9. Est-ce que, chaque année entre 1960 et 1965, on a remboursé le gouvernement fédéral? Dans le cas de l'affirmative, quels furent les montants remboursés?

10. Quels furent les revenus tirés du traversier *John Guy* en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

11. A combien s'élèvent actuellement les dettes envers le gouvernement fédéral contractées par la compagnie exploitant le service de traversiers entre Portugal Cove et Bell Island à Terre-Neuve?

12. Le gouvernement a-t-il eu à défrayer les réparations au *John Guy* depuis sa construction? Dans le cas de l'affirmative, quel est à ce jour le montant de ces réparations?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 1960.

2. *Ferguson Industries Ltd.*, Pictou (N.-É.).

3. *a*) $1,200,000, *b*) $1,171,580.

4. $43,439 au 31 mars 1966.

5. La compagnie est tenue de faire tenir chaque année à la Commission maritime canadienne un exemplaire de l'état financier vérifié qui est ensuite étudié par la Commission. Les livres sont également vérifiés par les fonctionnaires de la Commission à l'occasion de l'inspection annuelle du navire. La compagnie ne conserve aucun bénéfice; si elle en réalise, ils sont repris par l'État.

6. Oui; *a*) par la *Newfoundland Transportation Coy., Ltd.*, boîte postale 5626, Saint-Jean (T.-N.), *b*) location annuelle du navire non armé, *c*) le coût de l'affrètement est basé sur une dépréciation de 4 p. 100 du coût réel de construction et sur un intérêt annuel de 5¾ p. 100 sur la partie non recouvrée du coût de construction.

7. Oui; *a*) Coque et machines—$1,200,000, *P & I.*—$1,000,000, *b*) Coque et machines—*Marine Office of American Underwriters, P & I.—Lloyds Group, c*) *Newfoundland Transportation Coy., Ltd.*, Coque et machines—$13,980, *P. & I.*—$6,512, *d*) Oui, *e*) Fred W. *Evans & Coy., Ltd.*, Montréal (P.Q.).

8. Oui—1960-1961, néant; 1961-1962, $274,385; 1962-1963, $150,200; 1963-1964, $223,285; 1964-1965, $275,869; 1965-1966, $273,307.

9. Aucun montant n'est dû par la compagnie au gouvernement fédéral.

10. Néant. Tous les bénéfices ont été remis en vertu de la clause de reprise du contrat.

11. Néant.

12. Non.

LA PERCEPTION DE DROITS DE QUAIAGE DANS LES PORTS DE BAIE COMEAU ET DE SEPT-ÎLES (P.Q.)

Question nº 1516—**M. Blouin:**

Le gouvernement du Canada a-t-il perçu de l'argent pour les droits de quaiage dans les ports de mer administrés par le ministère des Transports *a*) Baie Comeau *b*) Sept-Îles en 1965 et, dans le cas de l'affirmative, combien?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui; voici le quaiage perçu pour l'année terminée le 31 mars 1965: *a*) Baie-Comeau (P.Q.), $60,954; *b*) Sept-Îles (P.Q.), $55,159.

DÉMISSION D'OUVRIERS AU CHANTIER MARITIME D'HALIFAX

Question nº 1556—**M. Forrestall:**

1. Des ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés ont-ils quitté leur emploi au chantier maritime du ministère de la Défense nationale, à Halifax, depuis le 1er janvier 1966 et, dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Est-ce que des ouvriers non spécialisés ont quitté leur emploi au cours de la même période et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Oui. 25 ont quitté leur emploi volontairement. De plus, il y a eu 76 départs pour causes de mise à la retraite, d'expiration de la période d'embauchage, de décès, etc.

2. Oui. 6 ont quitté leur emploi volontairement et 69 sont partis pour des raisons analogues à celles qui sont indiquées dans la réponse à la première question.

*M. JOHN C. DOYLE—COTISATIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1559—**M. Brand:**

1. Où en sont les poursuites intentées par le ministère du Revenu national contre John C. Doyle au sujet de la cotisation d'impôt sur le revenu pour les années 1950, 1953 et 1954?

2. En vertu de la décision de la Cour de l'Échiquier, en décembre 1965, des actions de la *Jubilee Iron Corporation* ont-elles été saisies par suite des redevances au titre de l'impôt sur le revenu, et dans le cas de l'affirmative, combien d'actions ont été saisies et quelle était leur valeur à ce moment-là?

3. A-t-on vendu un certain nombre de ces actoins après la saisie? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand les a-t-on vendues, et *b*) dans le cas de la négative, quelle est actuellement la valeur marchande de ces actions?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Les cotisations d'impôt sur le revenu émises à John C. Doyle pour les années 1950, 1953 et 1954 sont maintenant en appel auprès de la Commission d'appel de l'impôt et le montant d'impôt à payer n'a pas encore été établi définitivement. Afin de garantir le paiement de la dette d'impôt qui sera établie en fin de compte, le ministère du Revenu national a produit un certificat de dette d'impôt et s'est pourvu d'un bref en Cour de l'Échiquier du Canada le 8 juillet 1963 pour l'impôt sur le revenu cotisé pour ces années-là. Des actions de *Jubilee Iron* et d'autres actions ont été saisies en vertu de ce bref.

2. Depuis la date du bref, 220,000 actions de *Jubliee Iron* ont été placées sous la garde de la Cour de l'Échiquier. La décision de la Cour de l'Échiquier de décembre 1965 permettait à M. Doyle de convertir les actions en espèces à pas moins que $3 l'action, le produit devant rester sous la garde de la Cour en attendant que soit fixé le montant de la dette d'impôt. A la date de la décision, ces actions valaient $3.30 l'action.

3. Aucune des actions saisies de *Jubilee Iron Corporation* n'ont été vendues. A l'heure actuelle, elles sont cotées sur le marché aux alentours de $2 l'action.

LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT AUX ÉTATS-UNIS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES

Question nº 1570—**L'hon. M. Hamilton:**

La Commission des titres et du change des États-Unis a-t-elle remis au gouvernement canadien une liste des sociétés ayant envoyé de plein gré une déclaration de revenu à Washington en vertu des critères américains? Dans le cas de l'affirmative, quel est le détail de cette liste?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): La *Securities and Exchange Commission* a, le 21 avril 1966, prolongé d'un an l'exclusion temporaire des émetteurs étrangers de l'application de l'article 12 *g*) de la *Securities Exchange Act* de 1934. Durant cette période de temps, la SEC a communiqué avec les sociétés canadiennes auxquelles, à mon avis, s'applique l'article 12 *g*) et elle les a invitées à fournir volontairement les déclarations de revenu dont elles disposaient.

Bien que le gouvernement soit au courant de cette invitation, nous n'avons pas de liste des sociétés canadiennes qui ont, de leur plein gré, envoyé des déclarations de revenu à la SEC.

Les critères américains relatifs à la balance des paiements n'invitent pas les sociétés canadiennes à fournir des renseignements.

LES LIBRAIRIES DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

Question nº 1573—**M. Allmand:**

1. Combien de librairies du gouvernement du Canada (Imprimeur de la Reine) ont été ouvertes au Canada?

2. Où sont-elles situées?

3. Ces librairies servent-elles à la distribution de films de l'Office national du film?

4. Ces librairies retirent-elles suffisamment de revenus pour couvrir leurs dépenses?

5. Songe-t-on à accroître le nombre de ces librairies?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Cinq.

2. Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg.

3. Non.

4. Oui.

5. Oui. On prévoit l'ouverture d'une librairie à Halifax à l'automne 1966.

L'ÉMETTEUR DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 1593—**M. Douglas:**

A-t-on décidé quand débuteront les travaux de construction de la station de télévision de Radio-Canada qu'il est proposé d'établir dans la région de Saint-Jean—Fredericton au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non. Les plans immédiats prévoient la construction, à Fredericton, d'un immeuble qui abritera les studios et bureaux des stations radiophoniques actuelles de Saint-Jean et de Fredericton.

L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES À JERICHO BEACH (C.-B.)

Question nº 1594—**Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway):**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aménager en lieu public de récréation le terrain de Jericho Beach (Vancouver) qui appartient au ministère de la Défense nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Le gouvernement consultera-t-il la commission des parcs de Vancouver au sujet des plans d'aménagement du terrain de Jericho Beach avant de rendre ces plans publics?

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Un urbaniste conseil a été chargé d'établir un plan d'utilisation du terrain, qui pourra plus tard servir de base au réaménagement de cet endroit. Ce plan prévoit qu'une certaine partie du terrain située le long de l'océan pourra être aménagée en lieu public de récréation.

2. Aucune date n'a été fixée.

3. Il y aura consultation avec les autorités compétentes de la ville.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA

Question nº 1597—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il formé des projets pour la construction de nouveaux bureaux de poste dans la circonscription électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria (Nouvelle-Écosse) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces projets, *b*) en quels endroits construira-t-on ces édifices?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Le ministère des Postes a demandé au ministère des Travaux publics de construire un édifice à Ingonish (Nouvelle-Écosse) en 1967-1968. Les Postes ne projettent pas de faire construire d'autres immeubles dans la circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria.

CENTENNIAL (N.-É.)—HOMMAGE SPÉCIAL À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 1599—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement projette-t-il de donner un statut spécial au bureau de poste de Centennial situé dans le comté d'Inverness (Nouvelle-Écosse), au cours de l'année du Centenaire du Canada?

2. Y a-t-il d'autres bureaux de poste du même nom au Canada et, dans le cas de l'affirmative, où se trouvent-ils?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Non.

2. Non.

*LE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT L'ANNÉE DU CENTENAIRE

Question nº 1652—**M. Irvine:**

A-t-on élaboré des plans en vue d'assurer un espace de stationnement suffisant sur la colline du Parlement ou dans les environs à l'intention des nombreux visiteurs attendus pour l'année du Centenaire du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces projets?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, mais le projet n'est pas suffisamment élaboré pour nous permettre d'en faire connaître les détails dès maintenant.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PRÊTS À L'ÉTRANGER

Question nº 1198—**M. Caouette:**

Quels emprunts ou autres dettes ont été contractés avec le gouvernement du Canada par des nations étrangères, par des particuliers ou des organismes étrangers, depuis 1960?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 143 est acceptable par le gouvernement.

L'avis de motion pour production de documents nº 140 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et l'autorisation du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

L'AMÉNAGEMENT DU PARC GARIBALDI (C.-B.)

Demande nº 140—**M. Davis:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et de tout document échangés depuis le 2 février 1966 entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et les ministres de la province de la Colombie-Britannique à l'égard de la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement du parc Garibaldi situé en Colombie-Britannique et de toutes les déclarations de presse officielles faites à ce sujet par le gouvernement fédéral durant cette période.

(La demande est agréée.)

LES SURTAXES RELATIVES AU PILOTAGE SUR LE SAINT-LAURENT

Demande nº 143—**M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance, des pièces ou de tous autres documents concernant les négociations intervenues, depuis janvier 1966, au sujet des surtaxes relatives au pilotage dans le réseau navigable du Saint-Laurent et qui ont donné lieu aux décrets du conseil C.P. 1966-777, -778 et -779 ou de tout autre décret y afférent.

(La demande est agréée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA PRÉSENCE DE M. CHESTER RONNING À HANOÏ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la présence de M. Chester Ronning à Hanoï signifie qu'on entretient encore des espoirs concernant la tenue de négociations entre le gouvernement d'Hanoï et les États-Unis ou la convocation d'une nouvelle Conférence de Genève.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami me permettra de lui répondre de la manière suivante. Il est exact que notre ancien haut-commissaire en Inde, M. Chester Ronning, visite actuellement Hanoï, à la demande du gouvernement canadien. Je suis certain que le chef de l'opposition n'inistera pas pour en savoir davantage en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'insisterai pas pour obtenir des renseignements superflus, car de toute façon je n'y parviendrais pas; cependant, le ministre pourrait-il nous dire si la présence à Hanoï de M. Ronning, diplomate très estimé et compétent, a été approuvée de quelque façon par suite d'entretiens préalables avec les États-Unis?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai laissé entendre dans quelle mesure je désire répondre en ce moment.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE GRÈVE À AIR CANADA ET SUR LA VOIE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail voudrait-il dire quel succès il obtient dans ses efforts pour empêcher la grève que les employés d'Air Canada doivent déclencher ce soir, à minuit? Voudrait-il indiquer, en outre, si les tentatives de conciliation réussiront à éviter la grève des employés de la voie maritime du Saint-Laurent, qui doit éclater après-demain?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'étais en communication, il n'y a pas une demi-heure, avec le médiateur qui s'occupe du différend d'Air Canada, et

j'ai appris que les parties ont siégé à huis clos, ce qui semble être courant, ces jours-ci, jusqu'à deux heures ce matin. Sauf erreur, les parties ont tenu des séances séparées, ce matin en la présence du médiateur, et les négociations doivent reprendre cet après-midi. Je n'exagère pas en disant que j'ai grandement confiance qu'on trouvera une solution avant six heures ce soir.

Quant à la deuxième partie de la question, j'ai reçu ce matin un rapport provisoire du médiateur, le sénateur MacKenzie, qui m'informe qu'on fait du progrès, que les relations entre les parties sont bonnes et que les négociations se poursuivent dans un bon esprit et une atmosphère détendue. Il compte qu'on arrivera à une solution, et j'attends un autre rapport de lui plus tard aujourd'hui.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Travail si l'on peut espérer que lui-même et le ministre des Transports interviendront personnellement si une solution n'est pas trouvée d'ici minuit, étant donné que ce différend met aux prises une société de la Couronne et ses employés, et que le ministre des Transports, porte-parole d'Air Canada, réussirait peut-être, avec le ministre du Travail, à mettre les deux parties d'accord.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que le ministre des Transports suit la situation d'aussi près que moi et que nous avons tous deux bon espoir que nous n'aurons pas besoin d'intervenir ni l'un ni l'autre. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail pourrait-il assurer à la Chambre que si la grève de la ligne aérienne ne se règle pas ce soir, le service continuera d'être fourni?

Une voix: En toute sécurité.

L'hon. M. Nicholson: C'est une question hypothétique, monsieur l'Orateur.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, compte tenu du besoin croissant de spécialistes comme médiateurs dans les différends du travail, où l'automation est une grande cause de controverse, le ministre du Travail nous dira-t-il si l'on songe à un programme quelconque en vue de recruter et de former des gens qui pourraient rendre de tels services?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député doit m'avoir entendu au cours de l'émission d'hier soir. Il y a déjà quelque temps que le gouvernement songe à la chose.

[*Plus tard*]

M. Eric Nielsen (Yukon): Le ministre des Transports nous dirait-il s'il a reçu des représentants d'Air Canada l'assurance que les pilotes et les autres membres du personnel d'exploitation resteront au travail, quelle que soit la situation ouvrière?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'ai posé aucune question hypothétique à Air Canada. Je m'occupe surtout d'éviter cette grève.

M. Nielsen: Je me permets de dire que cette question n'est pas hypothétique. Je demande au ministre s'il a reçu d'Air Canada l'assurance que le personnel d'exploitation restera au travail quelle que soit la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler à l'honorable député que le rappel au Règlement du ministre des Transports était fondé. Je trouve la question hypothétique.

M. Nielsen: Puis-je demander au ministre si la déclaration du président d'Air Canada lui a été communiquée et si elle est exacte?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu les journaux tout comme l'honorable député. En ce qui a trait aux communications, à part les nouvelles publiées dans les journaux, j'estime que, dans les circonstances, moins on parle des échanges entre le président d'Air Canada et moi-même, mieux c'est car presque toute déclaration faite par qui que ce soit est susceptible d'affecter les négociations.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Puis-je poser une question complémentaire? Ne croyez-vous pas qu'il aurait été sage de la part du ministre du Travail d'adopter la même ligne de conduite au cours de la récente grève qui vient d'être réglée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PÊCHERIES

DOMMAGE CAUSÉ AUX FRAYÈRES DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE FLOTTAGE DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre des Transports en sa qualité de ministre suppléant des Pêcheries. Selon un rapport dans un journal de ce matin,

la Colombie-Britannique, défiant le gouvernement d'Ottawa, fait flotter du bois dans la rivière Stellako, au risque de faire du tort aux frayères de saumon de la région. Le ministre va-t-il prendre immédiatement toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher qu'on porte ainsi atteinte à nos ressources de saumon?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a bien voulu me prévenir qu'il allait poser cette question. Ce matin, j'ai peut-être plus participé en ma capacité de ministre des Transports qu'en tant que ministre suppléant des Pêcheries. J'ai un rapport bref et sommaire sur cette question, mais à mon avis il serait sage de ma part, avant de donner une réponse, d'obtenir d'autres renseignements, ce que je ferai le plus tôt possible. Entre-temps, je puis assurer au député que le gouvernement prendra, évidemment, les mesures qui s'imposent.

M. Basford: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'apprécie la difficulté du ministre et j'aimerais demander si, en s'occupant de cette question, il songerait à demander à la province, aimablement et poliment... (*Exclamations*)

M. Bell: Quel sous-entendu!

M. Basford: ...d'arrêter le flottage du bois, au moins jusqu'à ce qu'on puisse clarifier la situation quant à la juridiction légale et les dommages possibles causés à la montée du saumon.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais fait de demande qui ne soit pas polie.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE VISANT À ENCOURAGER LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre au sujet du groupe visant à encourager les échanges commerciaux entre la Grande-Bretagne et le Canada que le ministre du Commerce a parlé d'établir lors de son séjour à Londres, hier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question fait le sujet d'une discussion en termes généraux au sein du comité ministériel que mon honorable ami connaît. Lorsque le ministre du Commerce reviendra, il sera peut-être en mesure de faire plus ample rapport.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question au ministre des Transports en sa qualité de ministre des Transports.

Je me demande si le ministre pourrait se renseigner auprès de son ministère quant à la motion n° 115, adoptée par la Chambre le 6 avril et dans laquelle je demandais des documents et pièces de correspondance quant à la transmission des émissions de télévision venant d'Halifax. Je lui demanderai d'agir avec la même célérité dont il a parlé hier à la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je serais très heureux d'étudier cette question, monsieur l'Orateur, et de la soumettre à l'attention de mon collègue le secrétaire d'État.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

WABUSH, P.Q.—QUÉBECAIR DEMANDE QUE LES TRAVAUX À CET AÉROPORT SOIENT EFFECTUÉS DE FAÇON À NE PAS NUIRE À L'HORAIRE DE CETTE SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de répondre à la demande urgente de la société Québecair de prendre les mesures nécessaires afin que les travaux que son ministère effectue à l'aéroport de Wabush soient faits de façon que Québecair puisse faire ses envols selon l'horaire qu'elle a adopté pour desservir 30 localités au nord du Québec et au Labrador? Je crois que l'honorable ministre a déjà reçu deux télégrammes de la part de Québecair afin de connaître l'attitude du ministre à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai reçu le message de Québecair, mais sans grande satisfaction. Ils savent parfaitement bien que nous essayons de paver l'aéroport pour assurer un meilleur service à la collectivité. Ils savent exactement quelles sont les mesures prises, mais ils essaient de tout

chambarder et de retarder les travaux. Je suis heureux de dire que l'autre ligne aérienne qui dessert cette collectivité collabore beaucoup mieux à l'aménagement de l'aéroport.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre sait-il que les travaux qui sont effectués actuellement à l'aéroport de Wabush causent des ennuis à environ 80 envols chaque jour ainsi qu'à 500 passagers et 100 industries dans cette région. Alors, le ministre pourrait-il reviser cette situation et faire en sorte que les travaux soient effectués pour permettre . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RECONNAISSANCE PAR LE CONSEIL, DES NÉGOCIATIONS RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre du Travail (M. Nicholson). Peut-il nous dire si M. Jodoin et des représentants du Congrès du travail du Canada se sont réunis ce matin avec le comité du cabinet pour discuter de la question des unités de négociations établies à l'échelle nationale?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Pas exactement, monsieur l'Orateur une réunion a eu lieu ce matin avec les représentants du CTC. Le député d'Ontario et d'autres députés se souviennent sans doute que j'ai annoncé, il y a plusieurs semaines, la présentation d'instances à un comité spécial du cabinet concernant certaines opinions de la Confédération des syndicats nationaux et de ses syndicats associés quant aux changements proposés au Conseil canadien des relations ouvrières. Ce matin le comité du cabinet s'est réuni avec le président du Congrès du travail du Canada qu'accompagnaient plusieurs membres du personnel de direction, et des dirigeants du syndicat des cheminots, pour discuter cette question conformément à l'assurance donnée il y a environ un mois.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Une décision a-t-elle été prise à cette réunion ou le gouvernement a-t-il promis d'agir en la matière?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Nicholson: Aucune décision n'a été prise. D'autres instances seront présentées par un autre groupe au cours de l'après-midi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre maintient-il son opinion d'hier, à savoir qu'on n'envisage aucune modification à cette politique, autrement dit, qu'on ne demandera pas au Conseil canadien des relations ouvrières de modifier sa politique et d'accepter des négociations collectives régionales dans les industries relevant du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Nicholson: C'est avec plaisir que je répéterai ce que j'ai dit auparavant. La question a été soumise au ministre, mais le gouvernement n'a jamais pris de décision ou de mesure à ce sujet.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Starr: J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a déclaré qu'une décision avait été prise à la réunion de ce matin; veut-il rectifier sa déclaration?

L'hon. M. Nicholson: Je suis peut-être exténué mais je suis sûr d'avoir dit qu'aucune décision n'avait été prise. Nous entendrons d'autres délégations cet après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il de quelle délégation il s'agit?

L'hon. M. Nicholson: Celle ces camionneurs.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE BUT DE LA VISITE À OTTAWA DU SECRÉTAIRE À L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre peut-il dire à la Chambre si M. Stewart Udall, secrétaire à l'intérieur des États-Unis, se propose de visiter Ottawa le 23 juin pour tenir avec le ministre des discussions du genre de celles d'Arnold Heeney au sujet de la politique hydraulique canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je puis confirmer que M. Udall arrivera le 23 juin et que les discussions seront courtoises et fructueuses. Elles ne porteront pas sur la politique hydraulique du Canada, mais seulement sur la pollution de l'eau des Grands lacs.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Au cas où le débat aborderait la question de l'eau, le ministre nous assurera-t-il que l'eau du Canada n'est pas à vendre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est hypothétique.

LES NATIONS UNIES

LA PRÉSENCE DE LA CHINE CONTINENTALE À LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): La question que je voudrais poser au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est fondée sur de récents rapports. Le gouvernement n'est-il pas d'avis qu'une procédure satisfaisante puisse être fixée qui permette à la Chine continentale d'assister à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que la question est d'une nature très générale comprenant des affaires politiques et partant qu'elle ne peut pas être posée à l'heure actuelle.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre a même aidé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à répondre. Le ministre serait-il prêt à répondre à la question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne l'a pas aidé assez vite.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—PAIEMENTS AUX PROVINCES EXERÇANT LEUR DROIT D'ABSTENTION FACULTATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étant absent, puis-je poser ma question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il l'intention de verser aux provinces qui se dissocient du régime fédéral d'assurance frais médicaux des paiements fiscaux puisés dans le Trésor fédéral, conformément à l'accord d'option dérogatoire conclu récemment avec la province de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il s'agit d'une question de politique générale, cette question ne peut être posée maintenant.

LA NAVIGATION

CHURCHILL—L'OUVERTURE HÂTIVE DE LA SAISON D'EXPÉDITION DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-on songé à avancer la date d'ouverture du port de Churchill afin de permettre l'expédition des arriérés de commandes de blé, accumulés à la suite de la grève, à destination des pays importateurs?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'examinerai la possibilité de le faire et verrai s'il existe d'autres moyens pour accelérer les expéditions de blé.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉPREUVE D'ÉTHANOGRAPHE OBLIGATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il est au courant de l'initiative qu'a prise hier l'Association médicale canadienne en réclamant l'épreuve d'éthanographe obligatoire pour automobilistes en état d'ébriété, vu que les massacres sur nos grandes routes prennent les dimensions d'un problème national auquel il est urgent de remédier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sous sa forme actuelle, la question n'est pas recevable maintenant.

M. Mather: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LES ANTILLES—LA POSSIBILITÉ D'UNE UNION DOUANIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a donné récemment l'assurance aux chefs du gouvernement de quelques-unes des îles des Antilles britanniques qu'il pourrait y avoir sous peu une union douanière et monétaire entre ces îles et le Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ST. CATHARINES—RUMEURS DE MISES À PIEDS AUX «McKINNON INDUSTRIES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; elle est urgente car, comme il le sait, quelques 400 emplois sont menacés aux *McKinnion Industries Limited* à St. Catharines par suite de la cessation d'une certaine production. A-t-on demandé à son ministère de faire une enquête minutieuse sur la situation, et quand cette enquête commencera-t-elle?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai reçu ce matin un rapport sur la situation. Nous ferons tout notre possible pour ces gens qui seront mis à pied à la fin de juin, si je me souviens bien. Je sais qu'on réembauchera au début de septembre certains des ouvriers qui auront été congédiés. Peut-être demain serai-je en mesure de donner un compte rendu plus complet sur la situation.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui ou demain, lorsqu'il fera rapport, si les travailleurs déplacés pendant les mois d'été auront droit aux prestations d'aide de transition?

L'hon. M. Marchand: Sauf erreur, les employés doivent demander ce genre d'aide, ce qu'ils n'ont pas encore fait, à ma connaissance.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si ces mises à pied résultent de l'accord canado-américain sur l'industrie automobile?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question porte à discussion et ne peut être admise.

L'AGRICULTURE

LE QUÉBEC—SUBVENTION AU TRANSPORT DES CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre suppléant des Forêts): En l'absence du ministre des Forêts, le vendredi 10 juin, le premier ministre a tenu pour préavis une question du député de Portneuf. En ma qualité de ministre suppléant des Forêts, j'aimerais répondre à cette question qui porte sur un subside supplémentaire pour les producteurs québecois de céréales de provende. Le 7 juin, le ministre de l'Agriculture a annoncé que le gouvernement fédéral subventionnerait le transport aux producteurs du Québec des céréales de provende à partir de certains ports de l'Ontario, c'est-à-dire ceux de Prescott, de la baie Georgienne et de Fort William.

Je suis heureux de dire que la subvention n'est plus nécessaire. Le vote des grévistes pris aujourd'hui accepte à l'unanimité un règlement de la grève et, aux ports de Montréal et de Québec, les débardeurs reprendront le travail demain, et peut-être cet après-midi, à Trois-Rivières.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES ACCRÉDITÉS À LA RÉUNION DU CONSEIL DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je regrette de vous interrompre à nouveau, mais j'adresse cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui souhaiter en quelque sorte la bienvenue à l'occasion de son retour. Elle a trait à la susceptibilité de certains membres plus âgés de la tribune des journalistes. Le ministre dirait-il à la Chambre si au cours de son récent voyage pour assister à la réunion du Conseil de l'OTAN en Belgique, il a invité certains membres de la Presse canadienne à l'accompagner et si ces journalistes ont voyagé aux frais de la princesse?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui.

• (3.10 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,732,100.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration cet après-midi, parce que j'en ai déjà fait une devant le comité permanent. Néanmoins, je devrais dire, je pense, que le budget des dépenses du ministère a fait l'objet d'un examen approfondi par le comité permanent qui a consacré plusieurs jours à cette tâche et, par conséquent, il n'est pas nécessaire que je fasse des observations.

Je voudrais signaler combien j'admire et approuve la façon dont les députés de tous les partis qui étaient membres de ce comité ont effectué leur travail. Je voudrais en outre, au nom du personnel du ministère, remercier les membres du comité de leurs paroles élogieuses et de leur collaboration.

Je tiens aussi à assurer au comité que toutes les recommandations et les propositions faites, non seulement par les associations d'anciens combattants, mais peut-être plus particulièrement par les députés, seront certes étudiées minutieusement. Je pense notamment à la recommandation, maintes fois réitérée par le député de Swift Current-Maple Creek, de supprimer le minimum requis de 365 jours de service de guerre outre-mer à propos des allocations d'anciens combattants. Si je puis fournir d'autres renseignements au comité, je m'empresserai de le faire.

M. Fane: Monsieur le président, je me réjouis de constater que le comité est saisi des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Comme membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, je tiens à dire au ministre combien le comité lui sait gré d'avoir assisté à certaines de ses séances et d'y avoir fait une longue déclaration. Je lui dirai aussi combien le comité a regretté qu'il n'ait pu assister à plus de séances. Toutefois, le comité s'est réjoui de la présence de représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, venus répondre à nos questions. Je veux parler de hauts fonctionnaires comme le sous-ministre, le sous-ministre adjoint et divers chefs de service. Ces fonctionnaires ont été très assidus et se sont comportés d'excellente façon, répondant à toutes nos questions et ne manquant pas une occasion de se rendre utiles.

Des instances nous ont été présentées par les anciens combattants de Hong-Kong et par la Légion royale canadienne. Nous avons aussi étudié le rapport du Dr Richardson, du ministère des Affaires des anciens combattants, sur la situation des anciens combattants de Hong-Kong.

C'est un réel plaisir d'apprendre par le ministre et ses fonctionnaires que les anciens combattants de Hong-Kong vont enfin recevoir certains égards qu'ils n'ont cessé de réclamer depuis leur licenciement.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il faudrait préciser qu'en mentionnant les fonctionnaires du ministère, dans ce contexte, l'honorable député veut peut-être parler de ceux de la Commisison canadienne des pensions. Il y a une distinction.

M. Fane: Oui, monsieur le président, c'est parfaitement vrai. J'ai qualifé mes paroles en disant «certains égards». Je n'ai pas prétendu qu'ils avaient obtenu tout ce qu'ils demandaient.

Et pendant que je parle du comité, monsieur le président, j'aimerais féliciter tous les membres du comité aussi bien que le président, qui a su en diriger les délibérations de façon convenable.

Cette fois, la Légion royale canadienne s'est bornée à appuyer les réclamations des anciens combattants de Hong-Kong, dont il fut tenu compte. Elle ne voulait pas présenter un long mémoire sur d'autres sujets avant le rapport du juge Mervyn Wood, qui fait actuellement enquête sur les pensions. Lorsque le rapport sera présenté, le comité espère qu'il lui sera référé pour lui permettre d'en discuter.

Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a à peu près rien à ajouter sur les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, lequel ne prête certes pas tellement à controverse. Les députés de tous les partis s'intéressent au même point aux anciens combattants, et nous croyons que ces crédits doivent être votés sans trop de discussion. Je termine donc mes observations dans l'espoir que les crédits seront adoptés très bientôt.

M. Ormiston: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministère. Comme le ministre a promis que tous les aspects des problèmes qui ont été discutés seront examinés à fond, je veux seulement lui rappeler que plus tôt cette année, lorsque les crédits précédents ont été adoptés, nous avons présenté des instances touchant la loi sur les pensions et nous lui avons signalé certains articles que nous aurions aimé qu'il remette à l'étude. Jusqu'à présent, le ministre ne nous a pas dit que cette étude avait été reprise. Mais, sachant l'intérêt et le soin qu'il porte aux articles dont il s'agit, j'espère que le ministre nous donnera prochainement une idée de l'attitude qu'il adopte à ce sujet.

Autre chose. Sauf erreur, la Direction des services du bien-être des anciens combattants est en voie de réorganisation, et les députés de ce côté-ci de la Chambre sauraient gré au ministre de nous donner une idée de ce

qu'il en est. Je sais que M. Woods, surintendant des services du bien-être des anciens combattants à Regina se trouve à Ottawa, où il fait des travaux préliminaires, mais, à mon sens, nous devrions savoir exactement ce qui se passe. Les installations seront-elles améliorées et quels services supplémentaires prévoit-on?

Je rappellerais aussi au ministre que, sauf erreur, on doit songer à examiner la loi sur les allocations aux anciens combattants, comme il l'a déjà mentionné. Les anciens combattants de côté-ci s'attendent à une revision de la loi avant longtemps. Je ne puis qu'ajouter, monsieur le président, que nous apprécions les efforts passés du ministre; nous espérons qu'il étudiera attentivement nos recommandations et préparera sous peu une déclaration à cet égard.

M. Herridge: Monsieur le président, je prends un certain plaisir à dire quelques mots sur ces crédits. Il y a près de 21 ans que j'ai été nommé pour la première fois membre du comité des affaires des anciens combattants, appelé aujourd'hui le comité permanent des affaires des anciens combattants.

De tout cœur, je fais miennes les remarques du député de Vègreville, selon qui notre comité s'acquitte de sa tâche dans un esprit manifestement libre de sectarisme politique. Les idées du député de Vègreville et celles du député de Kootenay-Ouest s'opposent diamétralement et ils sont rarement d'accord sur d'autres questions; mais nous parvenons à oublier nos différences de vues pendant les deux heures environ que durent les séances du comité. C'est sans doute notre expérience commune de la guerre qui prend le dessus sur notre nature si revêche en d'autres circonstances.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais dire au ministre que j'apprécie la bienveillance avec laquelle il s'est occupé des questions que je lui ai soumises, et son empressement à essayer de faire tout son possible pour certains anciens combattants de ma circonscription qui ont dû faire face à des problèmes particuliers causés par un certain aménagement qu'on a entrepris actuellement dans la région et au sujet duquel je ne dirai rien de plus. Tous les membres du comité ont reconnu l'excellent travail du président.

J'aimerais également rendre hommage aux fonctionnaires supérieurs du ministère à Ottawa qui ont comparu devant le comité. Comme d'habitude, ils étaient tout à fait prêts à expliquer certains aspects du travail de leurs directions du ministère, certains aspects des lois, et ainsi de suite. Nous apprécions le travail qu'ils font à Ottawa. Je suis sûr, également, que tous les membres du comité apprécient le travail des fonctionnaires dans ce domaine, peu importe où ils sont situés. Je peux dire qu'au long de mes rapports avec le ministère des Affaires des anciens combattants, je n'ai eu qu'une seule occasion de critiquer un fonctionnaire de ce ministère.

L'hon. M. Teillet: Cela prouve qu'ils sont humains.

M. Herridge: Oui. Le ministre dit que cela prouve simplement qu'ils sont humains. Eh bien, cela s'applique même au député de Kootenay-Ouest. Beaucoup de gens pensent que c'est un saint, mais ce n'est pas vrai.

On reconnaît maintenant que le ministère des Affaires des anciens combattants a été le premier à appliquer dans plusieurs domaines des lois relatives aux pensions et au bien-être social. Une bonne partie du travail effectué par la Commission canadienne des pensions au cours des ans a été étudiée par des commissions des accidents du travail à travers le pays, et dans certains cas leurs méthodes étaient fondées sur l'expérience et les méthodes de la Commission. A mon sens, il faut attribuer le mérite à qui de droit, bien que parfois, évidemment, nous ne soyons pas du même avis que la Commission.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants était une première mesure législative dans le domaine de la réglementation du crédit. Le ministère s'est chargé de cette tâche pendant nombre d'années et on a surveillé les résultats. La loi sur le crédit agricole a été élaborée à cause de l'expérience de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants relativement à la réglementation du crédit agricole.

Le ministère a aussi entrepris des recherches en vue de perfectionner la fabrication de membres artificiels non seulement à l'avantage des anciens combattants mais aussi, en vertu de récentes dispositions, pour le bénéfice de tous les Canadiens qui en requièrent.

Le comité des affaires des anciens combattants a certains points à son crédit. Il n'y a pas de doute là-dessus. C'est lui qui, parmi tous les comités de la Chambre des communes, l'emporte quant à l'assiduité de ses membres aux séances. Tous les députés, j'en suis sûr, seront de mon avis à ce sujet. Nous n'avons pas besoin d'attendre une demi-heure pour avoir le quorum. Cela, je pense, est à l'honneur des membres du comité et témoigne de l'intérêt que ceux-ci portent à la question qu'ils ont à étudier.

Je désire faire certains commentaires au sujet du rapport du comité. Je veux parler en ce moment du troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et je désire me reporter à trois alinéas.

Conformément aux instructions qu'il a reçues de la Chambre le 3 mai 1966, votre comité a examiné à fond le budget principal des dépenses de 1966-1967 du ministère des Affaires des anciens combattants et il a accepté d'en faire la recommandation à la Chambre en vue de son adoption.

Je veux souligner qu'il s'agissait vraiment d'une étude approfondie. Tous les fonctionnaires du ministère ont répondu aux questions qui leur avaient été posées à la satisfaction des membres du comité.

Votre comité a été heureux de l'efficacité et de la compréhension remarquable dans l'administration de toutes les directions du ministère des Affaires des anciens combattants. Le comité félicite le ministre, le sous-ministre et les fonctionnaires du ministère de leur collaboration, de leur aide et de la façon dont ils ont fourni des réponses complètes aux questions posées par les membres du comité.

Finalement je voudrais lire le paragraphe suivant:

Votre comité apprécierait hautement de pouvoir examiner le rapport Wood sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions après que le rapport aura été déposé à la Chambre ainsi que d'avoir la permission d'étudier le problème général des taux des pensions.

Cette recommandation s'adressait à la Chambre. Le comité et, à mon avis, la plupart des députés ont été très heureux quand le premier ministre a autorisé une étude de l'organisation de la Commission canadienne des pensions, qui devait être faite sous la présidence de l'honorable juge Wood. Je sais qu'un certain nombre de membres de cette Chambre se sont présentés devant cet organisme pour le faire profiter de leurs opinions et de leur expérience à l'égard des modifications capables d'améliorer l'application de la loi et du règlement.

Ensuite, nous avons reçu des mémoires de l'Association des anciens combattants de Hong-Kong et de représentants de la Légion royale du Canada. En outre, nous avons pris connaissance du témoignage du Dr Richardson, un des médecins au service de la Commission canadienne des pensions, et nous avons étudié son rapport. Tous les membres du comité ont été très heureux de l'étude détaillée qu'il avait faite de cette question des anciens combattants de Hong-Kong, ainsi que de ses réponses aux nombreuses questions posées. Le comité a consacré beaucoup de temps à préparer un rapport à l'intention de la Chambre, fondé sur les instances en faveur des anciens combattants de Hong-Kong.

A mon avis, nous avons agi avec justice et réflexion. Je crois que tous les membres de la Chambre pourront accepter promptement les recommandations de notre rapport. Ayant tenu compte de tous les aspects de la question, nous avons permis à la Chambre d'être juste envers les anciens combattants de Hong-kong eux-mêmes, sans trébucher en créant des précédents qui susciteraient des difficultés administratives à la Commission canadienne des pensions, en d'autres directions.

Le 21e congrès de la Légion royale du Canada s'est déroulé à Montréal du 17 au 22 avril. Nous y avons assisté, quelques autres députés et moi-même, à titre de membres du comité permanent des Affaires des anciens combattants. L'organisation et la conduite de ce congrès nous ont vivement intéressés. Qu'il me soit permis de dire sans hésiter que nous avons eu là un bel exemple de démocratie pratique. Tous les délégués intéressés ont pu prendre la parole, au contraire d'un autre congrès où les délégués faisaient la queue devant trois microphones distincts mais se sont vus interrompre par des votes pris à main levée, tous ceux qui voulaient prendre la parole n'ayant pu se faire entendre.

Lors de ce congrès, tout délégué venant de n'importe où au Canada, de 5 milles ou de 3,000 milles de Montréal, a eu l'occasion d'exprimer son avis sur toutes les résolutions dont l'assemblée a été saisie. C'est ainsi que les choses se sont passées; c'était un bon exemple de la démocratie à l'œuvre que certains autres organismes canadiens auraient intérêt à suivre.

Une voix: Pas de clôture.

M. Herridge: Absolument pas. Parfois, lorsque des anciens combattants plus âgés viennent au micro, ils prennent un peu plus de temps pour exprimer leur pensée; ils sont parfois quelque peu insupportables. Je suis sûr que certains de mes collègues me trouvent insupportable à l'occasion.

L'hon. M. Churchill: Souvent.

M. Herridge: Je suis heureux de l'apprendre. C'est une preuve de mon efficacité.

Mais ces hommes ont pu se faire entendre, malgré l'impatience manifeste de certains délégués. Le président avait décidé que tous pourraient prendre la parole. De toute évidence, tous ont pu se faire entendre avant que chaque résolution soit mise aux voix.

• (3.30 p.m.)

Monsieur le président, les résolutions adoptées lors de ce congrès seront soumises en temps utile au comité permanent des affaires

des anciens combattants par la Légion canadienne. On a présenté des résolutions quant aux modifications à la loi sur les pensions, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), à l'administration des hôpitaux d'anciens combattants, aux forces armées, à la défense civile, celle-ci étant très constructive; on a proposé, en outre, la publication d'une histoire du Canada pour notre centenaire. Tous les membres du comité qui ont assisté à ce congrès ont été impressionnés par le sérieux avec lequel les représentants d'anciens combattants et de leurs familles, qui groupent environ 4 millions de personnes, abordent ces questions.

En terminant, j'espère que nous aurons l'occasion d'ici la fin de l'année de recevoir les instances des organismes dont j'ai parlé et d'autres aussi, afin d'être en mesure de soumettre à la Chambre un rapport que le gouvernement voudra bien approuver.

M. Patterson: Monsieur le président, aucun député du parti du Crédit social n'a pu faire partie du comité des Affaires des anciens combattants pendant cette session. Je veux donc intervenir pour signaler que nous appuyons certaines déclarations faites ici cet après-midi et présenter plusieurs propositions qui méritent une sérieuse attention.

Je m'unis à ceux qui ont exprimé leur confiance au ministre des Affaires des anciens combattants et à ses fonctionnaires pour les efforts sincères qu'ils ont fait afin d'éliminer certaines injustices qui existent encore dans les lois intéressant les anciens combattants. Un grand nombre d'anciens combattants estiment que nos lois, dans ce domaine, sont difficilement surpassables. Ils en sont heureux, mais plusieurs problèmes doivent encore être réglés. Il ne s'agit pas de mettre en doute la sincérité du ministre, de ses fonctionnaires, ou de ceux qui ont naguère rempli des fonctions semblables. Il faut tout simplement reconnaître le fait que des problèmes surgissent et qu'à la lumière de nouveaux renseignements nous voyons la nécessité de prendre des mesures réparatrices supplémentaires.

Je veux tout d'abord parler des pensions d'invalidité. La Chambre a longuement débattu cette question. Elle a souvent été soulevée lorsque j'avais le privilège d'être membre du comité des Affaires des anciens combattants, mais jusqu'ici le gouvernement n'a pas pu présenter de solution satisfaisante. Je suis reconnaissant que l'on en ait parlé à la Commission qui étudie cette question à l'heure actuelle, et j'estime que des mesures seront prises sous peu à cet égard.

[M. Herridge.]

A cause de l'augmentation du coût de la vie et d'autres facteurs aussi, tous les députés savent qu'il est nécessaire de porter constamment attention aux besoins de toutes les catégories de retraités. J'aimerais attirer l'attention des députés sur une résolution à ce sujet qui se trouve à la page 24 de la livraison de juin du *Légionnaire*.

> La Légion royale canadienne décide donc de renouveler sa demande d'une augmentation immédiate du taux fondamental de la pension d'invalidité, qui rendra celle-ci proportionnelle aux traitements des fonctionnaires, objectif qui sera atteint uniquement si on relève sans autre retard le taux fondamental à $3,880 par année...

Les membres de mon parti appuient ce voeu de tout cœur et demandent qu'on étudie la possibilité de relever immédiatement la pension d'invalidté. Hier encore, j'ai reçu une lettre d'un ancien combattant de ma propre circonscription, qui me signalait de nouveau le problème. Des anciens combattants ou des associations d'anciens combattants de ma région m'ont signalé aussi la question des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants et leurs titres aux prestations de la sécurité de la vieillesse. A la page 26 de ce même numéro du *Légionnaire*, figure le vœu suivant:

> La Légion forme le vœu que la sécurité de la vieillesse soit considérée comme non imposable aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le vœu est précédé d'un long préambule renfermant les raisons qui justifient, aux yeux de la Légion, la présentation de cette requête. Je le répète, les membres de mon parti l'appuient et demandent qu'on l'accueille favorablement.

Du temps à autre, j'ai aussi mentionné à la Chambre l'application de la disposition sur le bénéfice du doute. De nombreux anciens combattants ont l'impression que cette disposition va à l'encontre de leurs intérêts, et que la Commission, au lieu de mettre les intérêts des anciens combattants au premier plan, utilise cette disposition pour négliger les besoins des anciens combattants. Je compte que le ministère tiendra compte de cela.

Je note avec plaisir qu'on a particulièrement étudié le cas des anciens combattants de Hong-Kong au cours des délibérations du comité des affaires des anciens combattants. Ils forment à eux seuls une catégorie spéciale, ayant ses besoins et ses problèmes, après avoir vécu dans des conditions pires que beaucoup d'autres anciens combattants.

Je sais que le comité a recommandé l'adoption du rapport et des crédits. Nous approuvons cette méthode mais nous aimons avoir l'occasion de signaler maintenant ces questions au ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je m'associe d'une manière générale aux observations qui ont été formulées; elles ont toujours été exemptes à la Chambre, lorsqu'elles ont trait aux affaires des anciens combattants, de considérations d'ordre politique.

Lorsque le député de Kootenay-Ouest a parlé du congrès de la Légion royale canadienne, je me suis souvenu que c'était du temp du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger, que j'avais pu recommander à Sa Majesté d'ajouter l'adjectif «royale» au nom de la Légion canadienne. Sa Majesté avait accepté cette recommandation et c'était la première fois que l'on permettait aux associations de la Légion d'employer ce titre noble et honorable.

• (3.40 p.m.)

Lorsque j'envisage le passé, je me souviens à l'occasion qu'il y a 50 ans que j'ai eu l'honneur de faire partie des troupes de Sa Majesté. Depuis la fondation de la Légion canadienne, j'en ai été un membre actif, depuis son inauguration jusqu'à ce que cette noble association de Canadiens m'ait conféré le titre de membre à vie, comme à tous les premiers ministres de notre pays.

Au lieu de parler des questions que le comité a si soigneusement étudiées, je me limiterai aujourd'hui à un seul point. Il est connu que mes vues ne coïncident pas avec celles d'autres membres de la Chambre, qui désirent ardemment l'instauration du régime de comités. Pendant toute la durée de mon mandat et depuis que je suis dans l'opposition, j'ai constaté que ce régime ne fonctionne pas effiacement sous un gouvernement parlementaire. Il y a des exceptions en ce qui touche les questions d'une nature non partisane, qui demandent, évidemment, l'appui général des membres du comité. Certains députés, actuels ou anciens, remplis d'enthousiasme, ont vivement préconisé le régime de comités.

Je suis de ceux qui estiment qu'un tel régime n'est pas efficace sous un gouvernement parlementaire. On pourrait citer du moins l'expérience de ces derniers mois, car les comités ont souvent jugé nécessaire de demander à la Chambre une réduction de leur quorum, au point qu'ils ne comptent plus assez de membres pour pouvoir fonctionner. Selon certains rapports, nombre de comités ont dû s'ajourner, faute de quorum. J'aimerais signaler de nouveau une exception d'importance: le comité des Affaires des anciens combattants, qui réunit les députés dans une camaraderie fraternelle et leur insuffle le désir de donner, chaque année, le meilleur d'eux-mêmes durant les réunions du comité.

Pendant la dernière guerre, les anciens militaires, hommes et femmes, avaient l'habitude de se réunir de temps à autre à l'occasion de dîners et d'autres fonctions sociales. Je vous assure que nous avions alors la preuve éloquente que les députés, quelles que soient leurs divergences d'opinions politiques, perdent toute envie de se critiquer l'un l'autre, car ils ont été partenaires lorsqu'il s'agissait de servir leur pays.

Le point auquel je veux en venir concerne l'injustice dont sont victimes, à mon avis, les anciens combattants qui touchent l'allocation des anciens combattants, mieux connue sous le nom de pension d'épuisement. Ceux qui ont servi lors de la première Grande Guerre, à l'exception des députés qui, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre, ont servi au front au cours des deux Grandes Guerres et semblent avoir trouvé l'élixir de jeunesse, accusent nettement leur âge. Aujourd'hui, rares sont ceux qui ont moins de 70 ans; le député de Winnipeg-Sud-Centre, est l'une des exceptions. Beaucoup d'anciens combattants connaissent des problèmes financiers et vivent dans la gêne. S'ils reçoivent des allocations d'anciens combattants c'est uniquement parce que leurs revenus sont insuffisants.

Les Canadiens en général approuveront toute mesure visant à supprimer ce que bon nombre d'entre eux considèrent comme une injustice, à savoir le fait que lorsqu'il deviennent admissibles à leur pension de vieillesse, leurs allocations d'anciens combattants sont réduites, la pension étant considérée comme un revenu. En conséquence, on leur refuse les bénéfices complets en ce qui concerne les paiements aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces hommes se sentent victimes d'une injustice. S'ils n'avaient pas été membres des forces armées ils auraient reçu la pension de vieillesse, la sécurité de vieillesse, peu importe comment on désigne ces prestations. Celles-ci leur appartient de droit; toute personne quelle que soit sa situation financière a droit à la pension de vieillesse. Ces anciens combattants ont un argument très logique. Pourquoi ces hommes et ces femmes qui ont servi

dans les forces armées et dont le revenu est inférieur au niveau prescrit pour l'admissibilité aux allocations d'anciens combattants, subissent-il une telle discrimination?

Le député de Vègreville tout comme des députés de tous les partis ont mentionné cette question plus d'une fois. Une rectification est certainement possible. On prétend néanmoins que, dans ce cas, lorsque, un jour lointain, les hommes jeunes, comme le ministre des Affaires des anciens combattants qui a combattu avec distinction pendant la seconde guerre mondiale, atteindront l'âge prescrit pour la pension de vieillesse, les frais à la charge du Trésor public seront considérables. Lorsque nous étions au pouvoir on nous a opposé cet argument. Lorsque le Parlement a approuvé la dernière hausse de la pension de vieillesse, à savoir la majoration de $10, nous avons spécifiquement stipulé que cette augmentation ne doit pas être considérée comme un revenu qui, en conséquence causerait une réduction des allocations aux anciens combattants.

• (3.50 p.m.)

On a dit qu'il coûtera de l'argent au pays pour adopter cette mesure et l'appliquer à tous les intéressés, mais n'oublions pas de calculer ce qu'il coûte à ceux qui ont servi dans l'armée et qui ont droit aux allocations aux anciens combattants. Ce coût est toujours un sujet d'irritation et de contrariété, et le langage qu'il inspire n'est pas tout à fait conforme à la décence parlementaire.

Le ministre, comme ses prédécesseurs, a donné au ministère une administration qui fait preuve de beaucoup de compréhension et de justice envers les anciens combattants. Bien que je n'intervienne pas souvent dans ces débats sur les crédits, j'exhorte le ministre à prendre des mesures concrètes à cet égard. Le Dr Richardson a approuvé totalement les mesures qu'on envisage de prendre en faveur des anciens combattants de Hong-Kong. Il n'y a pas de limite, selon moi, à la satisfaction qu'exprimeraient ces vieux soldats qui en sont au crépuscule de leur existence et il serait admirable qu'en l'année du centenaire de la Confédération, tous les Canadiens expriment leur gratitude à ces serviteurs de la patrie en supprimant ce que ces anciens soldats considèrent souvent comme injuste et inéquitable.

C'est dans cet esprit que j'approuve avec toute mon énergie la mesure qu'on envisage. La vie des intéressés touche à sa fin, et ils nous ont tout donné. Nous dépensons des dizaines de millions de dollars à d'autres programmes dont l'existence même est due aux hommes et aux femmes qui ont servi dans les forces armées. Je sais que le ministre, tous les anciens combattants, et en fait tous les Canadiens accueilleront volontiers une décision à cet égard.

M. Carter: Monsieur le président, mes remarques à cette étape-ci seront brèves car, comme d'autres orateurs l'ont signalé, ces crédits ont été examinés minutieusement par le comité permanent qui en a recommandé à l'unanimité l'adoption rapide par la Chambre.

J'aimerais toutefois me joindre aux préopinants qui ont félicité le président du comité des affaires des anciens combattants de la compétence avec laquelle il a exécuté ses tâches et de son impartialité dans les délibérations. Je suis depuis 17 ans membre de ce comité, et je n'ai jamais encore assisté à une séance d'un comité où le dévouement des membres à garantir le bien-être des anciens combattants et à prendre à cœur leurs problèmes l'a emporté sur celui des membres du comité qui vient de remettre son rapport.

Je veux aussi exprimer ma gratitude au ministre, aux fonctionnaires de son ministère, aux chefs des organismes de ce ministère, y compris la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, le bureau des anciens combattants, et le président, le vice-président et les administrateurs de ces organismes pour leur sollicitude coutumière à l'égard des problèmes des anciens combattants. Ces personnes n'ont pas leur égal pour s'occuper des problèmes humains, et ils font partie d'un ministère au moins pour qui les êtres humains sont plus importants que les biens matériels.

Il ressort, des instances des diverses organisations d'anciens combattants, des membres du comité permanent et des représentants à la Chambre, que les normes servant à déterminer les pensions des anciens combattants ne répondent plus aux besoins actuels, et ne sont toujours qu'une modification des normes adoptées au début, apparentées aux salaires ou gages payés aux travailleurs non spécialisés. Quand la charte des anciens combattants a été présentée et adoptée ici à la Chambre, il y a plusieurs années, on estimait que l'ancien combattant avait droit à une considération toute spéciale, par rapport au citoyen ordinaire, en raison de ses états de service, de son empressement à servir la patrie et à courir tous les risques pour nous assurer la liberté. C'est cet état d'esprit qui nous a guidés dans notre étude des mesures législatives relatives aux anciens combattants, et on n'aurait pu en trouver une

preuve plus évidente qu'aux réunions du comité parlementaire actuel des Affaires des anciens combattants.

Le moment est venu de chercher de nouvelles normes de calcul pour les pensions de nos anciens combattants. J'ai étudié la chose et j'aimerais que nous examinions la possibilité de prendre comme norme la médiane des salaires des employés de la fonction publique. Je n'ai pas eu le temps de comparer cette médiane des trois ou quatre années avec l'échelle actuelle des pensions; elle représenterait néanmoins une base permanente, pouvant servir d'année en année et qui s'adapterait à la hausse du coût de la vie enregistrée au cours d'une longue période.

● (4.00 p.m.)

Je signale à la Chambre que je parle ici de la médiane et non du salaire moyen des fonctionnaires. Le salaire médian s'obtient en classant tous les salaires par ordre d'importance et en prenant celui qui se trouve alors au milieu. Voilà la norme que je proposerais comme base de calcul pour la pension des anciens combattants.

On pourrait discuter de bien d'autres choses concernant la loi sur les pensions et le fonctionnement de la Commission des pensions, mais puisqu'un comité, présidé par le juge Wood, examine ces questions, il serait sage à mon avis d'attendre qu'il ait présenté son rapport avant de formuler d'autres observations à cet égard.

Il y a plusieurs autres questions que j'aimerais rappeler au ministre. Du temps où je siégeais de l'autre côté de la Chambre j'ai préconisé certaines initiatives et je tiens à déclarer officiellement que j'en demeure un adepte aussi farouche que par le passé. La première est peut-être d'intérêt local car elle a trait aux forestiers de Terre-Neuve qui ont servi outre-mer pendant la Deuxième Guerre mondiale. Nous prônons depuis de nombreuses années l'inclusion des forestiers et des marins dans la Charte des anciens combattants. Pécuniairement parlant, cette initiative ne serait pas très coûteuse parce qu'ils ne recevraient pas d'avantages monétaires très supérieurs à ce qu'ils touchent actuellement en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, mais on reconnaîtrait ainsi les services qu'ils ont rendus, ce qu'ils cherchent à obtenir depuis longtemps. Puisque je parle de la loi sur les allocations et les pensions de guerre pour les civils, je dois aussi signaler au ministre qu'elle renferme un article qui établit une discrimination entre les marins marchands et les forestiers. Un marin marchand peut avoir droit à une allocation de guerre pour les civils pourvu qu'il ait servi pendant six mois et qu'au cours de cette période, il ait effectué au moins un voyage dans des eaux dangereuses.

Bon nombre d'agents forestiers qui ont servi outre-mer pendant six mois au cours de la deuxième Grande Guerre ne peuvent cependant recevoir les allocations de guerre pour les civils parce que dans la loi figure un article exigeant qu'ils se soient enrôlés pour toute la durée du conflit. Le premier contingent de forestiers recrutés à Terre-Neuve s'est enrôlé en vertu d'un contrat de six mois. Il n'avait pas le choix de signer d'autre contrat à l'époque et ne pouvait par la suite faire aucune option si ce n'est renouveler son contrat pour une période supplémentaire. Il arrive donc que beaucoup de ceux qui servirent outre-mer pendant quatre ans ne peuvent pas encore recevoir l'allocation simplement en raison d'une subtilité légale, car ils n'ont pas signé pour toute la durée de la guerre. Lorsqu'ils constatent qu'un marin de la marine marchande qui demeure près de chez eux dans leur propre village et qui a fait du service pendant six mois répond aux conditions requises pour avoir droit à cette allocation, ils se considèrent, et à juste titre je pense, comme victimes d'une injustice. Je demanderais au ministre d'étudier la chose et de tenter de trouver quelque moyen permettant de supprimer de la loi la clause qui porte sur la durée du service.

J'aimerais également appuyer les instances présentées par mon honorable ami de Vègreville en vue de rayer la disposition portant sur les 365 jours de la loi sur les allocations aux anciens combattants relativement aux anciens combattants de la première guerre mondiale. Ils ne sont plus très nombreux. Nous avons appris en comité qu'ils avaient en moyenne 72 ans. Le président de la Commission des allocations aux anciens combattants m'a informé que si on éliminait cet article, et si chaque ancien combattant auquel il pourrait s'appliquer avait automatiquement le droit de recevoir une allocation, le coût total s'élèverait à environ 7 millions de dollars. Sur ce chiffre, 4 millions seraient affectés à l'augmentation des allocations et les autres 3 millions serviraient a défrayer les services de traitement médical, car chaque ancien combattant qui reçoit une allocation a automatiquement droit à des soins médicaux gratis.

Je dois signaler au ministre et au comité que ce montant de 7 millions est fondé sur la supposition que la loi s'appliquerait à tous nos anciens combattants. Mais nous savons qu'il n'en serait pas ainsi, parce que la loi sur les allocations aux anciens combattants comporte une évaluation des ressources et je

doute fort que la moitié de ces personnes seraient admissibles; je pense que la loi ne s'appliquerait pas à la moitié d'entre eux à cause de leurs circonstances assez aisées. Ainsi le coût total pour une année s'élèverait à environ 3 millions de dollars, peut-être à 3 millions et demi, dont 2 millions seraient affectés au paiement des allocations et l'autre million et demi aux traitements médicaux. Comme ils ont 72 ans, à mon sens, on peut dire sans crainte que dans 10 ans, lorsqu'ils auront 82 ans, le montant dépensé pour ces anciens combattants sera négligeable.

Le coût total pendant 10 années serait donc d'environ 2 millions de dollars par an, en moyenne. Ces anciens combattants n'ont plus très longtemps à vivre et beaucoup d'entre eux ont besoin d'aide supplémentaire maintenant, à cause de l'augmentation du coût de la vie. Vu le désir des Canadiens de donner aux anciens combattants quelque chose de plus qu'aux citoyens ordinaires, afin qu'ils ne soient pas obligés de dépendre de l'assistance publique, cette disposition des 365 jours pourrait fort bien, à mon sens, être rayée de la loi. Comparé à notre énorme budget des dépenses de 7 milliards de dollars, cela coûterait au Trésor un montant négligeable.

Le seul autre point que je veux signaler au ministre et au comité concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit de l'article selon lequel un ancien combattant de moins de 60 ans doit être à jamais incapable de travailler avant de pouvoir être admissible à l'allocation aux anciens combattants. Lorsque la loi sur les allocations aux anciens combattants a été instituée, nous pensions, je crois, aux anciens combattants de la première Grande Guerre. Nous n'avons guère réfléchi au fait qu'il y a maintenant un grand nombre d'anciens combattants de la deuxième Grande Guerre qui ont moins de 60 ans et qui, en raison de leur état de santé, ne sont plus capables de travailler. Ces anciens combattants et leurs familles ressentent de réelles privations; or, ils n'ont aucun moyen d'obtenir de l'aide, car la loi contient un article selon lequel ils ne sont admissibles que s'ils sont complètement et à jamais incapables de travailler et de se subvenir à eux-mêmes. Comme la science médicale a fait de grands progrès, ces dernières années, il est presque impossible de classer une personne parmi les gens complètement et à jamais incapables de travailler. Si un ancien combattant n'est pas en mesure de travailler pendant une période de six mois ou d'un an, il en découle, pour lui et pour sa famille, des privations et une angoisse très réelles, et j'estime qu'il a droit de recevoir une aide quelconque en vertu de la charte des anciens combattants.

[M. Carter.]

Je demanderais donc, monsieur le président, qu'on apporte une modification à l'article selon lequel le requérant doit être complètement et à jamais incapable de travailler, et qu'on insère dans la loi sur les allocations aux anciens combattants une disposition visant à ajouter un complément à l'allocation versée aux anciens combattants. Les anciens combattants âgés qui sont admissibles pourraient recevoir un revenu supplémentaire allant jusqu'à $220 par mois. En outre, ils devraient pouvoir travailler et gagner $900 par an. Le jeune ancien combattant de la deuxième Grande Guerre qui est incapable de travailler et pratiquement invalide n'est pas, lui, en si bonne posture. Ne pouvant travailler, il est incapable d'ajouter à son allocation par des revenus forfaitaires; or, très souvent, il a plus de responsabilités que l'ancien combattant de la première Grande Guerre, car il a probablement des enfants qui fréquentent encore l'école.

• (4.10 p.m.)

Il ne peut recevoir que l'allocation maximum de 161 dollars par mois. On devrait trouver un moyen d'augmenter l'allocation maximum des anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Je saurais gré au ministre de considérer cette demande d'un œil favorable. J'ai été plus long que je ne le prévoyais, mais je m'intéresse vivement à ces trois aspects de la question et je ne voulais pas manquer l'occasion d'en saisir la Chambre et le ministre, pour qu'il les étudie.

M. Winkler: Je serai bref, car je ne veux traiter que d'un aspect ou deux de la question. Même si je n'ai pu prendre part, ces derniers mois, aux séances du comité des affaires des anciens combattants, dont je fais partie, je tiens à soumettre les suggestions suivantes au comité plénier de la Chambre. Je traiterai tout d'abord des allocations des anciens combattants. Mes paroles sembleront peut-être quelque peu hors de propos, sauf qu'ils concernent les anciens combattants et les allocations auxquelles ils ont droit.

Je tiens, en premier lieu, à remercier les autorités du ministère, présentes ici cet après-midi, des services qu'elles nous ont rendus. La question à l'étude semble aller au-delà de ce que nous considérons comme important, en tant qu'hommes politiques, mais ces fonctionnaires font, à mon avis, de l'excellent travail dans le cadre du programme qui leur est soumis.

Je n'ai pas l'intention de parler des anciens combattants qui ont droit à une allocation plus considérable, mais de ceux qui reçoivent une modeste pension d'ancien combattant,

sont incapables d'assurer leur gagne-pain et pourtant ne peuvent bénéficier d'aucune autre assistance, justement en raison de l'allocation des anciens combattants qui leur est versée. Le ministre devrait intervenir pour qu'un revenu provenant de la pension n'empêchera pas nos anciens combattants de recevoir des prestations supplémentaires aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je connais plusieurs cas en Ontario où les prestations de bien-être social sont versées en vertu de dispositions encore en vigueur qui définissent l'admissibilité au régime provincial du bien-être social. Ces dispositions n'ont peut-être aucun rapport avec les allocations aux anciens combattants mais elles peuvent s'appliquer aux anciens présidents qui se trouvent dans la situation que j'ai décrite.

Je commenterai maintenant, monsieur le président, la question des anciens combattants de Hong-kong. J'approuve totalement la politique qui a été adoptée à cet égard à savoir que de telles prestations seront accordées à tous les anciens prisonniers de guerre. Je signale que le ministre et moi-même nous connaissons bien cette question parce que nous avons été dans des circonstances exactement similaires. Loin de moi l'idée de déprécier les besoins des anciens combattants de Hong-kong. Néanmoins je connais des cas qui sont tout aussi importants et qui réclament une attention égale à celle qu'on a accordée au groupe de Hong-kong. J'ai reçu tout juste samedi dernier un télégramme de l'épouse d'un mitrailleur avant dont j'ai eu l'honneur d'être le compagnon de guerre et qui est mort subitement d'artériosclérose, alors que personne ne s'y attendait.

Plusieurs faits similaires se sont produits au cours des dix dernières années. Je connais aussi un autre cas d'un très bon ami à moi de Port Credit qui a souffert de cette maladie, et je pourrais en citer d'autres qui ont surgi dans la province du ministre et qu'il connaît. J'aimerais signaler que d'habitude les cas aussi avancés d'artériosclérose sont rares chez des personnes de cet âge; ces faits donc sont plutôt insolites. Par conséquent, je demande au ministre et je suis certain qu'il m'écoutera, d'accorder toute la sollicitude possible à ce groupe.

M. Cowan: Je siégeais moi aussi au comité des affaires des anciens combattants qui a approuvé ces crédits en principe et dans les détails. A titre de membre de ce comité, je désire me joindre aux préopinants pour rendre hommage à la diligence et à l'impartialité de notre président, le député de Beauharnois-Salaberry.

D'autre part, je prends la parole aujourd'hui expressément pour rendre hommage au ministre des Affaires des anciens combattants et pour commenter une situation mise au jour pendant notre enquête sur le fonctionnement de son ministère. Il y a quelque temps, j'ai félicité personnellement le ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Roger Teillet, car, il y a environ deux ans, les hôpitaux relevant de la compétence de son ministère ont adopté un taux de traitement différentiel de roulement. Cette façon très évoluée de traiter les employés aurait pu être un sommet quant aux négociations collectives et l'arbitrage dans le domaine des relations ouvrières au Canada. Notre enquête sur l'exploitation des services médicaux du ministère a révélé cependant, une situation étonnante: la Commission du service civil s'est immiscée dans l'affaire, chose que je tiens à signaler à la Chambre.

Nous étudions maintenant le crédit 1, mais j'aimerais me reporter au crédit 30 qui porte notamment sur le surtemps pour l'année financière 1966-1967; évalué à $800,000, alors qu'en 1965-1966 il atteignait $630,000. Ce montant de $800,000 semble considérable au profane comme rémunération de surtemps mais on me dit qu'il comprend aussi le taux différentiel de roulement. Quoi qu'il en soit, la situation découverte lors de notre enquête sur les détails de l'exploitation du ministère est étonnante, voire même alarmante.

Nous avons constaté que le ministère paie un taux différentiel de roulement aux infirmières qui travaillent le soir ou la nuit. On nous informe que l'équipe du soir travaille de 4 heures de l'après-midi jusqu'à minuit, l'équipe de nuit, de minuit à 8 heures du matin. Le taux diflérentiel est de 8c. l'heure pour le travail du soir et de 12c. pour le travail de nuit. Mais ce qui nous a vraiment renversés, ce fut d'apprendre que le gouvernement canadien paie à ces infirmières un taux différentiel de 8c. l'heure, le soir, seulement de 6 heures à minuit, et de 12c. l'heure, la nuit, de minuit à 6 heures du matin. Cela veut dire que nous ne payons pas à ces infirmières un taux différentiel de roulement de 4 heures à 6 heures de l'après-midi ni de 6 heures à 8 heures du matin.

• (4.20 p.m.)

Si vous me permettez de me reporter à un autre ministère du gouvernement durant l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, j'aimerais vous faire remarquer que je fais partie du comité de la santé et du bien-être social. Nous trouvons

sous l'égide de ce ministère un certain nombre d'hôpitaux pour les Indiens et les Esquimaux. Lorsque j'ai demandé si on payait des salaires différentiels de roulement dans les hôpitaux tombant sous la juridiction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il m'a étonné de constater que certains des hauts fonctionnaires de ce ministère ne savaient pas au juste si l'on en payait. Nous leur avons rappelé les salaires différentiels de roulement que payait le ministère des Affaires des anciens combattants, et ils nous informèrent qu'ils feraient rapport le jour suivant.

C'est seulement hier que nous avons reçu un rapport dactylographié du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant les salaires différentiels de roulement dans ces hôpitaux. Je dois vous en lire une partie qui a trait à ces rémunérations au sein du ministère des Affaires des anciens combattants. L'exposé est intitulé «Clarification des méthodes relatives à la rétribution des heures supplémentaires et des salaires différentiels de roulement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social». Je cite:

> Pendant que le comité étudiait le crédit nº 20, des questions ont été posées concernant la rétribution des heures supplémentaires et des salaires différentiels de roulement versés aux employés des services médicaux. Ces méthodes sont régies par le Règlement sur le service civil...

On nous dit toutefois que, pour ce qui est des heures supplémentaires, le personnel non médical que régissent les règles concernant les employés exempts peut obtenir des congés ou une indemnité en espèces calculée à un taux de moitié plus élevé. Quant aux salaires différentiels de roulement, le rapport dit ceci:

> Un taux différentiel de roulement est payé aux employés qui font partie des équipes régulières entre 6 heures du soir et 6 heures du matin. Pour l'équipe du soir, c'est-à-dire entre 6 heures et minuit, le taux est de 8c. l'heure; il est de 12c. entre minuit et 6 heures du matin.

Or, j'ai demandé à un haut fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'il connaissait quelque autre employeur canadien qui ne payait pas le taux différentiel de roulement pour chacune des heures de travail d'une équipe, qu'elle soit du soir ou de la nuit. Le haut fonctionnaire en question et les quelques adjoints qui se trouvaient avec lui ont hoché la tête d'étonnement et répondu qu'ils ne connaissaient aucun employeur qui, à l'instar du gouvernement du Canada, refusait de payer le taux différentiel pour chacune des heures de travail d'une équipe. Quand je leur ai demandé, pas plus tard qu'hier, qui est responsable d'une situation aussi ridicule, ils m'ont dit que cette question relevait du Conseil du Trésor, en vertu de la loi sur l'administration financière.

[M. Cowan.]

Je me propose de poursuivre mon enquête car je trouve ridicule la façon dont le gouvernement du Canada paie le taux différentiel de roulement, lui qui devrait être le modèle des employeurs, aux yeux de la population, et qui devrait traiter décemment les employés de la fonction publique en tenant compte des salaires régnants dans l'ensemble du pays.

Lorsque, il y a deux ans, en toute sincérité et de tout mon cœur, j'ai félicité le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir instauré les taux différentiels pour la rémunération des infirmières dans ces 11 hôpitaux, j'avais confiance que l'adoption de cette initiative, à travers le pays, servirait d'exemple aux autres hôpitaux pour malades en activité de traitement ou pour les malades chroniques. Je pensais que cela pourrait même stimuler les autres hôpitaux à instaurer les taux différentiels pour leurs employés. J'ai été plutôt désolé de constater l'absence de réaction de la part des autres hôpitaux à ce sujet. Lorsque le ministre récapitulera, avant l'adoption de ces crédits—et j'espère sincèrement qu'ils seront adoptés cet après-midi—je compte qu'il nous parlera de l'hôpital Sunnybrook à Toronto.

Cette institution relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Sauf erreur, si les dispositions sont complétées, il sera cédé à l'Université de Toronto, le 1er juillet, et deviendra hôpital universitaire. Le ministre a eu la gentillesse de me dire à l'instant que ce ne serait pas le 1er juillet. Je signale au ministre, pour qui j'ai la plus grande estime, que des rumeurs circulent à Toronto et dans l'Ontario central à l'effet que l'un des obstacles au transfert de l'hôpital Sunnybrook à l'Université de Toronto à titre d'hôpital universitaire, c'est l'opposition qui existe en Ontario au sujet des taux différentiels de roulement actuellement en vigueur à l'hôpital Sunnybrook. Cet hôpital, évidemment, relèvera immédiatement de l'*Ontario Hospital Services Commission*. Il semble qu'une opposition active commence à se faire sentir au niveau provincial contre les taux différentiels de roulement dans les hôpitaux. On croit que le transfert de l'hôpital Sunnybrook, où un régime ridicule de taux différentiels est en vigueur, pourrait créer un précédent pour l'établissement de taux différentiels ailleurs, en Ontario, dans les hôpitaux pour malades en activité de traitement.

J'ai signalé cet état de choses, car les employés de l'hôpital des incurables Riverdale, dans la circonscription de Broadview, à Toronto, sont considérés comme employés municipaux aux termes de leur contrat. Les conditions d'emploi à l'hôpital Riverdale étaient certes bien meilleures que dans n'importe quel autre hôpital de la région de Toronto. En fait, lorsque la dernière convention collective a été signée en juin 1964 à l'hôpital Riverdale, le traitement initial des infirmières diplômées dans les autres hôpitaux de Toronto était de $335 par mois. Le salaire initial était le même à l'hôpital Riverdale, mais il était porté à $355 après trois mois de service. On accordait, en outre, un sursalaire de $20 par mois, ainsi que certains avantages que n'offrent pas d'autres hôpitaux, par exemple, des primes pour le travail de nuit et les jours de congé, des allocations d'uniforme, salaire et demi pour le surtemps, etc. Grâce à des conditions aussi intéressantes, l'hôpital Riverdale pouvait compter sur tout le personnel voulu pour les installations dont il disposait à l'époque.

Voici ce qui s'est produit. Le gouvernement municipal de Toronto a détaché l'hôpital Riverdale des services municipaux et l'a placé sous un conseil d'administrateurs ou de gouverneurs. Il relève désormais indirectement de l'*Ontario Hospital Services Commission* qui met tout en œuvre pour supprimer les avantages auxiliaires dont jouissaient les infirmières et les employés de l'hôpital Riverdale, quand ils étaient membres du syndicat municipal. J'ai l'impression qu'il y a un effort concerté en Ontario pour faire tomber aussi bas que possible les salaires des employés d'hôpitaux, de la rivière Outaouais jusqu'à Kenora.

A cet égard, j'espère sincèrement que l'hôpital Sunnybrook, confié à l'Université de Toronto, continuera à payer un taux différentiel, pour négligeable qu'il soit. Je compte que le ministre demandera qu'il soit bien maintenu à titre de précédent. En janvier dernier, une décision arbitrale a été rendue sur un différend entre l'hôpital général du comté de Welland et ses employés de service. Le conseil d'arbitrage était formé du professeur H. W. Arthurs et de MM. J. David Cromarty et Drummond Wren qui, dans leur décision, ont fait certains commentaires intéressants. Ils ont signalé qu'en Ontario, les employés d'hôpitaux ne peuvent se mettre en grève, mais doivent se soumettre à l'arbitrage. Le professeur Arthurs écrit à la page 6 du rapport:

> Mais l'arbitrage a pour but de remplacer la grève et l'on doit par conséquent le considérer aussi comme une façon de découvrir les faits relatifs au marché du travail. Ainsi, ce sont les comparaisons pertinentes de salaires que nous devons examiner...
>
> Nous estimerions également pertinents les facteurs ci-après:
>
> 1. Les difficultés de l'hôpital à recruter et à garder son personnel (indice que les salaires ne sont pas assez élevés pour attirer les travailleurs sur le marché local du travail.)

• (4.30 p.m.)

A la page 10, le professeur Arthurs écrit ce qui suit:

> Ce redressement est important dans nos calculs, car le marché général du travail influe évidemment sur les salaires payés dans les hôpitaux: les travailleurs hospitaliers sont attirés à l'extérieur lorsque l'écart des salaires devient trop grand.

Il n'y a pas de doute que les salaires payés dans d'autres industries influent sur l'emploi du personnel des hôpitaux. Les salaires devraient être partout les mêmes. L'un des grands avantages sur le marché libre du travail des contrats syndicaux, c'est le taux différentiel de roulement.

Je voudrais aborder la question des taux spéciaux pour les jours fériés. Pourquoi les infirmières de nos hôpitaux d'anciens combattants travailleraient-elles le jour de Noël, le Vendredi Saint, les jours de fêtes municipales, la fête du Travail, le jour de Victoria et la fête du Canada et autres fêtes nationales aux mêmes taux que les lundis et vendredis de semaines ordinaires? A mon avis, le ministre des Affaires des anciens combattants devrait autoriser le paiement d'indemnités pour les jours fériés reconnus par le Parlement.

Je lui signalerai qu'en 1964 près de 750,000 travailleurs en usine, représentant 82 p. 100 du total, ont touché des indemnités pour le travail les jours de fête. Je tire ces renseignements du livret *Conditions de travail dans l'indusrie canadienne* publié par le ministère du Travail. Sans doute, le pourcentage s'est-il accru depuis que ce relevé a été fait il y a deux ans. On a tenu compte des établissements qui emploient au moins 15 travailleurs.

Monsieur le président, j'aimerais donner un compte rendu détaillé de quelques industries où plus de 90 p. 100 des manœuvres touchent une indemnité. Dans l'industrie des produits du papier, 67,000 employés la touchent. Dans l'industrie des pâtes et papiers, 51,000. Dans l'industrie des produits de fer et d'acier, 126,000. Dans l'industrie du fer et de l'acier de base, 33,000, soit tous les employés. Dans l'industrie du matériel de transport, 88,000.

Dans celle des véhicules automobiles, des pièces et accessoires, 52,000 et enfin chez les fabricants d'appareils et de fournitures électriques, 49,000.

Voici d'autres exemples, dans les industries non manufacturières, les administrations municipales, et ainsi de suite. Dans l'industrie de l'extraction des métaux, 46,000 employés; les chemins de fer, 72,000 employés sédentaires; les transports urbains et périphériques, 15,000; les sociétés de téléphone, 32,000; les services d'utilité publique, 30,000; et les travaux publics des municipalités, 32,000. Toutefois, monsieur le président, en ce qui concerne les conditions de travail des employés d'hôpitaux, c'est tout autre chose.

J'aimerais m'étendre sur le sujet, mais je suis impatient de voir ces crédits adoptés aujourd'hui. Je prie donc le ministre des Affaires des anciens combattants d'établir un régime de primes pour le personnel de nos hôpitaux d'anciens combattants qui travaillent les jours de congé. Je lui demanderais de veiller à ce qu'on applique un tarif différentiel de roulement et qu'on établisse un taux convenable au lieu des 8c. l'heure pour six heures sur huit pour l'équipe du soir et des 12c. l'heure pour six heures sur huit pour l'équipe de nuit. Je félicite et je remercie encore une fois le ministre des Affaires des anicens combattants pour son bon travail.

M. MacRae: Monsieur le président, j'ai beaucoup de chance, à ce stade de notre étude des crédits, parce que presque tout a été dit pour moi. Il reste toutefois un ou deux points dont j'aimerais parler brièvement.

Comme nous le savons, le comité des affaires des anciens combattants a discuté des crédits. On en a discuté en aussi grand détail cette année que l'année dernière. J'aimerais me joindre aux autres députés pour féliciter le président du comité, le député de Beauharnois-Salaberry, ainsi que le vice-président du comité. C'était un plaisir de travailler avec ces deux représentants, et je suis sûr de parler au nom des autres membres du conmité en disant cela.

Le comité permanent des affaires des anciens combattants est impartial bien entendu et c'est normal. En temps de guerre, le sectarisme politique n'existait pas à cet égard. L'ensemble des mesures concernant les anciens combattants ont été fondées, et pour la plupart modifiées au cours des années, sur des principes impartiaux et il est juste que cet esprit règne aussi au comité.

[M. Cowan.]

Le très honorable représentant, chef de mon parti, a signalé il y a quelques instants le nombre de comités de la Chambre des communes et la difficulté de réunir le quorum pour chacun. Le député de Kootenay Ouest a dit très justement que l'assiduité à ce comité était particulièrement édifiante et c'est parfait.

L'une des faiblesses de notre système de comités c'est que tout notre travail s'accumule vers la fin de la session. Les députés qui s'intéressent peut-être sincèrement à quatre ou cinq sujets trouvent que le whip ou quelqu'un d'autre les talonne, voulant les faire assister à deux ou trois comités à la fois ce qui, bien entendu, est impossible.

L'expérience nous a enseigné qu'il était beaucoup plus sage de faire siéger les députés dans deux ou peut-être trois comités au plus, pour leur permettre d'assister aux séances. Nombre de ceux qui siègent au comité des affaires des anciens combattants y consacrent la majeure partie de leur temps, peut-être aussi à un autre. Du moins c'est mon cas. Je propose donc au gouvernement que le travail de ces comités commence un peu plus tôt au cours de la session, ce qui nous permettrait d'y consacrer plus de temps. Une fois que le comité des affaires des anciens combattants eut commencé l'étude des crédits, il n'a pas pris très longtemps à la terminer.

Une autre question qui a été abordée est le rapport sur les anciens combattants de Hong-Kong. J'ai lu beaucoup de rapports rédigés par des commissaires et par d'autres, mais jamais un rapport aussi excellent que celui du Dr Richardson. Celui-ci a consacré de la sympathie, de la compréhension, et bien entendu toutes ses connaissances médicales et administratives, à ce sujet particulier, et il a présenté un rapport d'une qualité exceptionnelle.

Beaucoup de députés s'intéressent vivement depuis des années à ce problème des anciens combattants de Hong-Kong. Mon collègue d'Athabasca insiste sur cette question depuis bon nombre d'années comme beaucoup d'autres, bien entendu. Cette question m'a intéressé pour une raison très spéciale. Les *Royal Rifles* du Canada, un des bataillons qui a participé à la campagne de Hong-Kong, ont été recrutés presque exclusivement dans les cantons de l'Est, dans la région de Gaspé et dans le comté de Restigouche au Nord du Nouveau-Brunswick. C'est ma région natale, monsieur le président, donc beaucoup de mes amis ont été à Hong-Kong. Je les ai vus

avant leur départ et j'ai pu les revoir sitôt après leur retour et les mauvais traitements que ces hommes ont subis à Hong-Kong ne font aucun doute.

Le Dr Richardson s'est mis à cette tâche particulière, hautement appréciée par le comité, et il a rédigé un rapport magnifique. Je dois féliciter une nouvelle fois mon ami, le président du comité, du beau travail qu'il a accompli à cet égard. Je sais que sa tâche a été dure et il a un autre mois de lourde besogne à abattre avant la mi-juillet.

Au début de mes remarques, j'ai négligé de féliciter les fonctionnaires du ministère des Anciens combattants, le président de la Commission des pensions, le président de la Commission des allocations aux anciens combattants et tous les fonctionnaires pour le travail de premier ordre qu'ils ont accompli. Le ministère des Affaires des anciens combattants a de la chance de compter en son sein depuis des années des hommes et des femmes d'une telle compétence.

Mes relations avec ces services ont été particulièrement heureuses. Ce qui ne veut pas dire bien entendu que tous les cas que j'ai soumis à la Commission des pensions, par exemple, ou à la Commission des allocations aux anciens combattants dirigée par le colonel Cromb ont bénéficié de la décision que j'espérais; mais je sais que ces cas ont été examinés minutieusement et que s'ils n'ont pas été réglés selon mes souhaits, ce n'était pas de la faute des fonctionnaires. Ceux-ci évidemment doivent observer les règlements et la loi.

Monsieur le président, on a mentionné très brièvement la commission présidée par le juge Mervyn Woods qui enquête sur l'organisation de la Commission des pensions. Voilà encore un homme très compétent. Je le connais depuis des années. Nous étions membres du bureau national de la Légion canadienne il y a beaucoup d'années de cela, et j'attends avec impatience son rapport. Sauf erreur, ce rapport sera déféré au comité permanent pour étude, ce qui, je crois savoir, est une procédure insolite. Quoi qu'il en soit, si tel est le cas le rapport recevra une étude minutieuse.

• (4.40 p.m.)

En parlant, tout à l'heure, mon chef a abordé la question des pensions des anciens combattants. A mon avis, il faut maintenant faire quelque chose pour hausser ces pensions. Ce qu'ils touchent peut sembler beaucoup à certaines gens, mais tout est relatif. Si, au cours des années 30, les anciens combattants avaient touché ce qu'ils reçoivent actuellement, ils auraient pu vivre, sinon comme des millionnaires, du moins presque comme des millionnaires. Mais nous vivons à une autre époque, et l'inflation nous met aujourd'hui en face d'énormes problèmes.

En trop grand nombre, au sein du gouvernement ou ailleurs, nous sommes portés à nous enfouir la tête dans le sable plutôt qu'à reconnaître que le coût de la vie a énormément monté. Aux États-Unis et au Canada, nous sommes, je crois, sur le point de perdre tout contrôle sur l'inflation. Ceux qui en subissent les plus lourdes conséquences sont les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ou de pensions versées aux termes de la loi sur les pensions, les fonctionnaires à la retraite et d'autres personnes à revenus fixes que les intéressés ne peuvent accroître.

Nous savons tous ce que le syndicalisme peut accomplir; nous en avons eu un exemple ces jours derniers. Les travailleurs syndiqués peuvent faire la grève et, dans de nombreux cas, obtenir des hausses de salaires considérables. Les bénéficiaires des pensions et des allocations aux anciens combattants n'ont que nous pour plaider leur cause. Nous devons parler en leur faveur et j'exhorte le ministre à étudier dès maintenant la question à fond et à recommander une hausse considérable. Je comprends qu'il devra convaincre le Conseil du Trésor, mais je lui demande d'y employer tous ses talents et toute son énergie.

Le député de Kootenay-Ouest a mentionné le congrès de la Légion. Nous le savons, ce congrès a eu lieu à Montréal en mai, et certains d'entre nous ont pu y assister. Au cours des années, la Légion a eu d'excellents dirigeants. Cet excellent organisme se consacre au bien-être des anciens combattants. En M. Ronald MacBeath, de Moncton, qui a été élu président cette année, la légion aura un chef exceptionnel. M. MacBeath est un de mes amis depuis longtemps. Je connais ses nombreuses qualités et je crois que le gouvernement, aussi bien que la Légion, pourra profiter de ses sages conseils.

Je ne perdrai pas de temps à discuter des crédits mêmes, qui ont été étudiés attentivement par un bon comité. J'en recommande simplement l'adoption aux députés.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je ne fais pas partie du comité des Affaires des anciens combattants, mais je veux profiter de l'étude des crédits de ce ministère pour

signaler à l'honorable ministre (M. Teillet) la discrimination qui continue à s'exercer à l'égard des Canadiens français, au sein de son ministère et des organismes qu'il dirige.

Je comprends que l'honorable ministre n'est pas entièrement responsable d'une pareille situation, car il a reçu un pareil héritage de ses prédécesseurs et des gouvernements antérieurs. Mais à l'approche du centenaire qui sera célébré l'an prochain, à cette occasion où l'on doit fêter, à travers tout le pays, la vie du Canada, il conviendrait, je crois, de corriger le plus d'injustices possible. A cet effet, j'invite l'honorable ministre à faire une enquête officieuse au sein de son ministère et des différents organismes; il découvrira facilement, s'il ne le sait pas déjà, à la suite de nombreuses plaintes qui ont été portées, que les Canadiens français, au sein de son ministère et des autres organismes relevant de sa compétence, ainsi que le public canadien-français qui s'adresse aux organismes de son ministère, ne reçoivent pas la justice et le traitement auxquels ils ont droit dans ce pays.

Par exemple, monsieur le président, je réfère l'honorable ministre à la page 17 d'une brochure que j'ai écrite en 1963 et qui s'intitule: «La dernière chance», dont il pourra se procurer une copie ici-même, à la bibliothèque. Il verra, à la page 17, que parmi les fonctionnaires fédéraux touchant un traitement annuel de $5,000 ou plus, les Canadiens français ne représentent qu'une proportion de 10 p. 100. C'est la moyenne générale dans tous les ministères.

Lorsqu'on regarde les différents ministères de façon spécifique, on constate que la proportion au ministère des Anciens combattants est inférieure à cette moyenne, soit 9.1 p. 100.

On invoquera peut-être l'argument qu'on entend parfois, c'est-à-dire qu'il n'y a pas suffisamment de Canadiens français dans certaines parties du pays, que ce sont les normes de compétence, etc, etc. Nous sommes habitués à ces arguments.

Mais je veux signaler à l'honorable ministre un exemple très patent et très manifeste que je situe dans la province de Québec, et plus particulièrement je le logerai à l'hôpital de la Reine-Marie à Montréal, lequel relève de son ministère. Cet hôpital est sis dans la province de Québec, qui compte une population canadienne-française de plus de 80 p. 100. Je dis que là encore nous ne recevons pas notre juste part et que l'honorable ministre aurait tout intérêt et avantage, pour l'harmonie de par le pays, à mettre son nez dans le problème et de donner des directives en conséquence aux dirigeants de l'hôpital de la Reine-Marie, à Montréal.

[M. Allard.]

Il pourra référer à la réponse que ses fonctionnaires et lui-même m'ont donnée à la question n° 1260, que j'avais inscrite au *Feuilleton,* il y a quelques semaines.

Je demandais alors une première question. C'était à la suite de nombreuse plaintes que m'avaient faites des commettants de Sherbrooke et de la province de Québec, à l'effet que lorsque des anciens combattants canadiens-français allaient à Montréal pour se faire traiter, ils ne pouvaient dialoguer dans leur propre langue avec des médecins qui étaient là. Ils demandaient à causer, à expliquer leurs malaises à des médecins de leur langue, mais ils ne pouvaient le faire, et ce dans la propre province de Québec, dans le château fort de la nation canadienne-française. Eh bien ceci n'est plus admissible en 1966.

La première partie de ma question se lisait comme il suit:

A l'hôpital de la Reine-Marie à Montréal, pour recevoir et examiner les anciens combattants de langue française, combien y a-t-il de médecins canadiens-français?

La réponse qu'on m'a donnée est la suivante:

Les malades qui se présentent à l'hôpital Reine-Marie pour les anciens combattants sont reçus et examinés à la clinique externe. Le personnel de la clinique comprend 10 omnipraticiens qui y exercent leur profession à temps partiel. Trois de ces médecins sont de langue française.

Eh bien, monsieur le président, dans la province de Québec, à excessive majorité canadienne-française, sur ces dix médecins, seulement trois sont des Canadiens français. On ne viendra certes pas me dire, à moi, qu'avec toute l'excellence de son corps médical et de ses chirurgiens, la province de Québec n'a pas suffisamment de médecins qualifiés pour être appelés à traiter nos anciens combattants à l'hôpital Reine-Marie. On devrait avoir une proportion majoritaire dans cet hôpital relevant du ministère.

Une autre partie de la question était:

Quel est le total des médecins ou spécialistes traitant à cet hôpital, et quelle est la proportion des médecins ou spécialistes canadiens-français?

La réponse était:

Il y a en tout 148 médecins ou spécialistes employés à temps partiel à cet hôpital. De ce nombre, 40 sont de langue française...

Encore là, monsieur le président, moins du tiers! Eh bien, c'est une injustice, ce sont des griefs bien fondés, appuyés sur les chiffres officiels qu'on nous fournit, ici, à la Chambre. Nous ne nous plaignons pas sur une question de sentiment; nous nous plaignons sur une question de représentation, qui devrait nous être donnée.

Quant aux autres parties de la question, l'honorable ministre pourrait y trouver des

réponses qui démontrent encore cet état déficitaire et discriminatoire.

A la cinquième partie de la question, par exemple, je demandais:

Parmi le personnel. . . quels sont, à cet hôpital, le nombre total et la proportion de Canadiens français?

Nous verrons encore que c'est désastreux. Par exemple, dans le cas des infirmières, sur un total de 179, seulement 83 sont francophones. Cela veut dire moins de la moitié.

Je ne veux pas m'attarder davantage, mais je crois qu'il est de mon devoir de rappeler la situation à l'honorable ministre. Je connais les belles dispositions de l'honorable ministre, qui essaie ici de faire du bon travail, mais nous apprécierions beaucoup qu'il fasse immédiatement une enquête officieuse au sein de son ministère et des organismes de son ministère, et plus particulièrement à l'hôpital de la Reine-Marie. Même si l'on dit qu'il y a trois médecins sur 10 ou 40 médecins sur 148, nos anciens combattants canadiens-français de Sherbrooke et de la région, pour la plupart, nous reviennent avec des griefs et se plaignent que lorsqu'ils se présentent à l'hôpital de la Reine-Marie, ils ne peuvent dialoguer dans leur langue. C'est toujours un médecin de langue anglaise, qui ne comprend pas le français. Assez souvent l'ancien combattant revient —et ceci a des répercussions sur sa santé— et son allocation est revisée ou diminuée ou refusée, parce que, justement, il n'a pas pu dialoguer de façon franche et honnête avec un médecin parlant sa propre langue, dans sa province de Québec.

Voilà, des griefs précis. On se pose parfois des questions quand on discute du premier rapport de la Commission Laurendeau-Dunton, lequel établit une crise grave au Canada, crise qui prend sa source dans le Québec, malgré ce qu'en disent des articles de journaux, dans différentes provinces. On a essayé d'étouffer la réalité de ce problème, mais il existe, monsieur le président. Cette crise est grave, mais elle n'est pas insoluble, c'est pourquoi les Canadiens français, en 1966, demandent une solution aux honorables ministres et au gouvernement qui, dans certains domaines, a montré de belles dispositions, particulièrement le très honorable premier ministre (M. Pearson), avec sa nouvelle politique sur le bilinguisme. Même si elle ne va pas très loin, voilà des pas dans la bonne direction.

Si nous voulons régler ces problèmes, il faut que les Canadiens français obtiennent enfin justice, de façon que le centenaire qui sera célébré l'an prochain ait vraiment pour nous une signification particulière.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Chatterton: Monsieur le président, je ne parlerai que quelques minutes. Je voudrais signaler au ministre, au cas où il ne s'en serait pas rendu compte, que les organisations d'anciens combattants n'ont pas eu l'occasion de comparaître devant le comité permanent des affaires des anciens combattants, au sujet de la mesure législative présentée par le gouvernement. Le 29 septembre 1964, le ministre a promis que le gouvernement présenterait une mesure législative, et nous étions persuadés alors qu'elle comporterait des modifications à la loi sur les pensions. C'est sans doute par suite de malentendus que les organisations d'anciens combattants n'ont pas comparu cette année devant le comité permanent au sujet de la loi sur les pensions ou des taux des allocations, sauf en ce qui concerne les anciens combattants de Hong-Kong.

J'exhorte le ministre à faire en sorte que la mesure législative proposée au sujet de la loi sur les pensions soit mise au point peu après le congé d'été, afin que les organisations d'anciens combattants puissent exprimer leur point de vues à ce sujet au comité permanent, car il y a beaucoup de mécontentement au sujet des taux de pension.

On se souvient que le ministre a présenté une mesure législative trois jours avant le congé, l'an dernier, et qu'il a été impossible de la soumettre au comité permanent des affaires des anciens combattants. Il devrait faire en sorte que sa mesure législative au sujet de la loi des pensions et, peut-être, de la loi sur les allocations aux anciens combattants, soit prête après le congé d'été, afin que les organisations d'anciens combattants puissent comparaître devant le comité et y exprimer leur point de vues.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux de participer à ce débat. Je m'unis à tous ceux qui approuvent ce que demandent les anciens combattants. Ils demandent beaucoup de choses, mais ça se résume vraiment à peu de choses. Ils demandent d'être mieux traités et qu'on leur verse une meilleure pension afin d'être capables de vivre convenablement. Ils demandent que leur pension soit relevée et conforme au coût de la vie actuelle.

Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable ministre toute mon admiration pour son beau travail, son esprit d'abnégation et pour tout ce qu'il fait pour les anciens combattants. L'honorable ministre est un homme digne. Je l'ai vu à l'œuvre dans plusieurs endroits et, à mon avis, il fait honneur aux Canadiens et au ministère dont il est le titulaire.

Maintenant, je suis d'accord avec le député de Sherbrooke (M. Allard), qui a parlé tantôt, quand il dit que les Canadiens français ne sont pas suffisamment représentés dans les différents postes de commande dans les hôpitaux. J'approuve ce qu'il a dit à ce sujet. Je sais que l'honorable ministre, avec sa bonne volonté, fera quelque chose en ce sens.

Maintenant, en ce qui concerne nos anciens combattants. Je suis du comté de Compton, et on m'a dit que c'étaient les citoyens du comté de Compton qui étaient les plus nombreux à la guerre du Japon. C'est un honneur pour moi que de représenter ce comté, et je voudrais leur faire honneur. Or, mes concitoyens, ont été malmenés, comme on dit en bon canadien, et ils ont subi un traitement épouvantable. A cause des atrocités qu'ils ont endurées, ils ont droit à notre admiration, à nos égards, à notre esprit de collaboration et de justice. Je crois qu'ils ont été victimes de certaines injustices. Au fait, ces anciens combattants n'ont pas été traités avec toute la dignité et la justice auxquelles ils avaient droit. Alors je m'en voudrais de ne pas prendre leur part à ce sujet.

Nous avons été capables, monsieur le président, durant ces guerres atroces, de leur fournir tout ce dont ils avaient besoin. Nous leur avons fourni les moyens de transport, une pension pour eux et pour leur famille; nous les avons bien traités durant la guerre. Nous leur avons même promis qu'ils ne reverraient plus les jours d'autrefois au Canada, les jours sombres, ceux de la misère. Nous leur avons demandé de se battre au nom de la civilisation, au nom de nos libertés, au nom de la religion, au nom de la sécurité, au nom de ce que nous avons de plus cher au Canada. Ils ont consenti à se battre au nom de tout cela. Pour les Canadiens, pour la défense de nos lois et de nos libertés, ces gens-là ont fait ce qu'on leur a demandé.

Maintenant, monsieur le président, si pendant la guerre nous leur avons fourni toutes ces choses, et si nous leur avons promis toutes sortes de choses, je crois qu'une fois la guerre terminée il doit être encore facile de leur fournir ces choses.

Pendant la guerre, monsieur le président, les hommes ne travaillaient pas, ils détruisaient. Un grand nombre de soldats ne faisaient que détruire. Ils ne produisaient pas et ne construisaient pas. Ils ne produisaient rien, ils détruisaient. Les Canadiens qui sont restés au Canada à ce moment-là ont contribué à cette immense destruction.

Maintenant, la guerre est finie. Ces gens-là sont revenus au pays, et plusieurs d'entre eux contribuent à faire de la production, ce qui augmente le volume de produits, et on va leur faire croire qu'on manque de produits au Canada, qu'on manque de quelque chose pour leur procurer le bien-être dont ils ont besoin!

Eh bien, monsieur le président, c'est illogique. Le Canada possède tout ce qu'il faut pour nourrir et vêtir convenablement ces gens. Nous l'avons fait en temps de guerre, nous sommes capables de le faire en temps de paix.

Nombreux sont ceux qui ont besoin de sécurité, qui ont besoin de nous, qui ont besoin de la justice de ce pays. Il y en a qui sont malades, mais on dit qu'ils ne le sont pas.

M. le président suppléant: A l'ordre!

[*Traduction*]

A l'ordre. Afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau? A la prochaine séance de la Chambre?

M. Stewart: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais proposer que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit supprimée cet après-midi. Les progrès accomplis par le comité nous portent à croire que nous pourrions terminer l'étude des crédits de ce ministère avant six heures. Ce serait souhaitable, à mon avis. J'aimerais donc proposer à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que le comité reprenne l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Knowles: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, mais nous demandons que cette heure soit différée au lieu d'être supprimée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'heure résevrée aux mesures d'initiative parlementaire soit différée?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,732,100.

M. le président suppléant: Le député de Compton-Frontenac a la parole.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, j'étais donc à dire qu'il y a des anciens combattants

qui sont malades et qui ont besoin de soins. Il y en a d'autres qui ne sont pas malades, mais les médecins jugent qu'ils n'ont pas droit à une pension parce qu'ils ne sont pas assez malades.

Je crois qu'il y a de ces gens qui, après la misère qu'ils ont endurée, sont moralement malades. Il y en a plusieurs qui auraient besoin d'une pension parce qu'ils sont malades moralement.

Je voudrais convaincre le ministre qu'il y en a plusieurs qui sont vraiment malades au point de vue moral. Or, les examens des médecins prouvent qu'ils ne sont pas malades physiquement, ce qui fait qu'ils n'ont pas droit à une pension.

Il y en a un grand nombre, je dirais, qui sont moralement malades et je suis d'avis qu'ils devraient avoir le droit de recevoir les mêmes services que les autres. Je demanderais au ministre de considérer ces cas afin de donner justice à plusieurs de ces citoyens, vu qu'ils ont été si maltraités par les Japonais lors de la guerre.

Maintenant, monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parlé de ceux qui recevaient la pension de vieillesse et des anciens combattants qui ne peuvent pas recevoir la pleine pension à laquelle ils auraient droit. Le chef de l'opposition a dit que tous les citoyens canadiens avaient droit à la pension de vieillesse.

Eh bien, je dis, avec le chef de l'opposition, que tous ces anciens combattants, même s'ils touchent une autre pension, devraient recevoir la pension de vieillesse, parce qu'au Canada, encore une fois, si l'on considère la production, nous savons que nous n'en manquons pas.

Nous savons que la seule chose qu'il nous faut au Canada, ce sont des consommateurs. Eh bien, si nous mettons plus de pouvoir d'achat entre les mains des différents citoyens, ces citoyens-là consommeront plus, ce qui contribuera à faire marcher davantage les rouages de l'industrie et à donner du travail à plusieurs citoyens. Il s'agit de consommateurs, que ce soit des anciens combattants ou autres. Les anciens combattants sont surtout ceux-là qui ont besoin de ces avantages. Je suis donc d'accord avec le chef de l'opposition et avec tous les membres des partis en cette Chambre qui prennent la part des anciens combattants.

Eh bien, ces anciens combattants, nous devons les traiter comme des citoyens; nous devons leur permettre de vivre raisonnablement; nous devons permettre à leur famille aussi de se développer à tous points de vue, tant moral que culturel. Nous devons leur fournir une honnête aisance.

Je termine en félicitant le président du comité des anciens combattants qui a fait un si beau travail. Il a travaillé fermement, il est bien renseigné sur la question puisqu'il est un ancien combattant lui-même et je tiens à lui dire toute mon admiration.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai lu avec intérêt le rapport que le comité permanent des affaires des anciens combattants a renvoyé au comité des subsides. Les commentaires qu'ont formulés aujourd'hui certains membres de ce comité ont également retenu mon attention. Leurs propos et ce que j'ai lu dans le rapport me persuadent que les membres du comité ont étudié le bien-être des anciens combattants avec tout le dévouement et l'objectivité qui ont toujours caractérisé le comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je voudrais dire quelques mots sur une ou deux questions dont il faut traiter, selon moi, à la lumière du rapport du comité et de l'évolution possible de nos lois intéressant les anciens combattants. A titre de député, j'ai souvent entendu déclarer que les lois canadiennes sur les anciens combattants, incorporées dans la charte des anciens combattants, sont parmi les meilleures du monde. De nombreux comités et même bien des ministres—et j'inclus le ministre actuel dans ce groupe—se sont acharnés, au cours des années, à améliorer l'administration des affaires des anciens combattants et les lois qui les intéressent particulièrement.

Toutefois, monsieur le président, je suis sûr que même le ministre ne m'en voudrait pas trop de dire que, malgré tous les efforts des ministres et des comités au cours des années, comme d'autres députés, je constate chez les anciens combattants canadiens certaines situations lamentables et bouleversantes. Nous n'avons donc pas encore trouvé de lois idéales pour les anciens combattants. Sauf erreur, ce ne sera pas avant bien des mois que la Chambre ou le comité des affaires des anciens combattants—comme le recommande le rapport de ce comité—aura l'occasion d'étudier le rapport Wood sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions.

• (5.10 p.m.)

Entre-temps, je suis persuadé que certaines de ces circonstances malheureuses subsisteront. Il est encore impossible de prévoir les changements qui seront apportés à la législation canadienne sur les pensions à la suite du rapport, mais je m'associe aux députés qui ont formé le vœu qu'elle rende plus claire

et améliore la disposition dite du «bénéfice du doute». Cette disposition a, d'après mon expérience personnelle, rendu difficile à certains anciens combattants ayant grand besoin d'être aidés, d'avoir droit à ces allocations.

Un autre aspect de législation sur les anciens combattants dont je voudrais parler brièvement à trait à la loi sur les allocations aux anciens combattants qui, si nous comprenons biens, prétendait aider les anciens combattants directement dans le besoin, à cause ou non de leurs services de guerre. Qu'il me soit permis de suggérer au ministre et aux membres du comité qu'avant d'envisager un changement quelconque dans l'administration des allocations aux anciens combattants il y aurait lieu d'étudier attentivement les changements qui se produisent dans notre société.

Je dis cela parce qu'on a l'habitude, en ce qui touche cette loi et d'autres mesures d'assistance, de considérer comme un tout le revenu familial. En d'autres mots, dans le cas des allocations aux anciens combattants, c'est le revenu de ces personnes et de leurs conjoints qui détermine l'admissibilité.

Je crois comprendre qu'au début cette mesure visait à fournir une protection supplémentaire aux familles—épouses et enfants à charge—des anciens combattants. Cette manière traditionnelle de concevoir la question a été adoptée dans d'autres domaine d'assistance et avec les meilleures intentions du monde, j'en suis sûr. Par ailleurs, elle n'a pas toujours eu les résultats envisagés par les législateurs.

Je voudrais illustrer ma pensée en évoquant une situation spéciale dans laquelle se trouve l'un de mes commettants ancien combattant. Invalide, il est absolument incapable de gagner sa vie. Il a épousé une femme qui avait un enfant. Venue d'Europe, où son enfant et elle avaient passé par de dures épreuves, elle ne connaissait pas les usages canadiens. Elle se sentait dans une nouvelle terre où règne l'espoir et la liberté. Subséquemment, l'enfant est tombée gravement malade, son état exigeant un traitement médical coûteux. Si je comprends bien la situation, la famille ne pouvait être qualifiée pour obtenir une assistance en vertu de ces circonstances spéciales.

L'enfant souffrait d'une maladie mentale due, en partie, au moins, aux souffrances qu'elle avait endurées pendant les années de guerre. Comme résultat, la mère, estimant que son premier devoir était de s'occuper de son enfant, elle est allée travailler à l'extérieur, avec les meilleures intentions du monde, afin de pouvoir donner à sa fille le traitement médical dont elle avait besoin. Une partie infime de ses gains a été versée au revenu global de la famille, le reste servant à payer les frais médicaux.

Il est résulté des bonnes intentions de cette femme, la brusque suppression de l'allocation d'ancien combattant que touchait son mari et, de plus, elle a eu à faire face à une demande de remboursement de centaines de dollars, à titre de surpaiement d'allocation. La dernière fois que j'ai discuté de cette situation, elle semblait sans issue, à moins que la femme ne quitte son mari pour travailler et acquitter les frais médicaux de sa fille, ce qui semble aux yeux de tous les députés, j'en suis sûr, une solution peu souhaitable. De cette manière, le mari, ancien combattant, pourrait éventuellement avoir droit de nouveau à l'allocation d'ancien combattant.

Cet exemple prouve que le concept de la législation intéressant les anciens combattants renferme de très sérieuses lacunes. Il est vrai que ce genre de situation ne se trouve pas fréquemment, mais je suis persuadé que tous s'accordent à en déduire que ce n'est pas ce qu'on attend d'une mesure législative inspirée par la bienveillance et adoptée par le Parlement.

Je le reconnais, la situation dont j'ai parlé est difficile à régler à cause des stipulations de la présente loi, mais elle révèle une partie de tout ce qui arrive par suite de l'attitude que nous avons prise à l'égard des droits indépendants de l'homme et de la femme, que ceux-ci soient unis ou non par les liens du mariage. La femme qui se trouve dans de semblables conditions est évidemment victime d'une injustice. C'est là le genre de cas que le ministre, les hauts fonctionnaires de son ministère et les membres du comité des affaires des anciens combattants pourront, j'espère, tenter de résoudre prochainement.

Il faut considérer dans son contexte général une mesure comme la loi sur les allocations aux anciens combattants; à ce sujet, la situation est la même que pour les mesures concernant l'assurance frais médicaux, les services de santé et l'aide aux gens qui ne sont pas anciens combattants.

• (5.20 p.m.)

D'une manière ou d'une autre nous devons prévoir une mesure législative qui ne laissera pas certains particuliers, même si ceux-ci sont peu nombreux, complètement sans protection dans des conditions intolérables et inhumaines. Je ne dis pas que j'ai entièrement la réponse à ce problème mais, à mon avis, ce genre de situation mérite l'attention du

ministre, du gouvernement et de tous les députés qui devraient veiller à établir des lois ne permettant pas à ce genre de circonstances de se produire.

M. McCleave: Monsieur le président, je veux seulement appuyer une proposition faite au comité plus tôt cet après-midi par le représentant de Burin-Burgeo: le ministre, son ministère et le gouvernement pourraient étudier la possibilité d'accorder les allocations de guerre aux anciens combattants n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans. Je pense à plusieurs cas de ma propre circonscription,—je vous en citerai un—qui appuient la thèse du député.

Il s'agit d'un jeune homme qui a servi au cours de la seconde guerre mondiale et dont l'état de santé laisse grandement à désirer depuis son retour, alors qu'il était en excellente condition au moment de son entrée dans l'armée. Pour une raison ou pour une autre, il n'a pu bénéficier d'une pension. Il souffrait d'un ulcère, attribuable sans doute à la nervosité, et comme il remplissait consciencieusement tous ses devoirs militaires, il est difficile de trouver une autre cause que le service militaire, en ce qui concerne sa maladie. Mais le fait est qu'il ne bénéficie d'aucune pension et se trouve actuellement incapable, à la suite d'excellents états de service durant la guerre, de remplir un emploi qu'il aurait sans doute pu obtenir s'il n'était pas allé défendre son pays. Bref, monsieur le président, cet homme a un revenu très modeste et il assume de graves responsabilités.

Il y a d'autres cas de ce genre dans ma circonscription, mais je n'en ferai pas une étude détaillée. Je mentionne celui-là à titre d'exemple et j'appuie de tout cœur les remarques du député de Burin-Burgeo. Je comprends les difficultés que pose la mise au point d'une formule efficace. Certaines personnes pourraient chercher à en tirer partie. Mais notre loi sur les anciens combattants est censée pécher, si elle pèche vraiment, en se montrant trop généreuse et en accordant tout le bénéfice du doute aux anciens combattants. Je ne m'en trouve que plus à l'aise pour demander que le ministère étudie sérieusement la requête du député de Burin-Burgeo et je prie le ministre d'y songer.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ainsi nous en avons terminé avec le budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants. Le comité poursuivra maintenant l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Administration générale—

5. Versements pour l'exécution de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs; versements aux provinces en vertu des accords conclus avec les provinces par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre dans les fermes et les industries connexes, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs, et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour autoriser les versements prévus dans les ententes conclues entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et les provinces, les employeurs et les travailleurs, au sujet de la mobilité de la main-d'œuvre et des stimulants (relevant auparavant du Travail), $1,625,000.

M. le président: Le crédit n° 5 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et l'encouragement du civisme ainsi que les subventions aux associations, selon le détail des affectations, $2,332,400.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, avant d'adopter le crédit 35, le ministre voudrait-il nous dire quand il compte présenter les modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne, attendues depuis si longtemps? On nous les a promises dans quatre discours du trône. Si elles étaient prêtes depuis mai 1963, qu'est-ce qui empêche le ministre de faire inscrire ce soir le projet de loi au *Feuilleton*? Nous sommes pressés. Nous sommes aussi pressés que l'était le député de Bonavista-Twillingate, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, pour adopter un projet de loi analogue. Je propose même au ministre—je sais que le projet de loi est prêt—de l'inscrire au *Feuilleton* ce soir avant 6 heures. S'il le fait, nous serions heureux de l'adopter la semaine prochaine comme une des mesures législatives de toute première importance. Le ministre voudrait-il nous donner une idée de ses intentions?

L'hon. M. Marchand: Malheureusement, monsieur le président, je ne sais pas ce que l'on fait à la Chambre depuis 10 ans. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de retard depuis que je suis ici. Je persiste à croire que tout prochainement je serai en mesure de dire à la Chambre quelles modifications nous voulons apporter à la loi et aux règlements. Le député croit que je pourrais faire cela ce soir, mais malheureusement il n'en est rien.

L'hon. M. Bell: Ce qui m'inquiète, monsieur le président, c'est que le ministre cessera probablement d'ici quelques jours d'avoir le portefeuille de la Citoyenneté. Cette question

sera transmise à un nouveau ministre qui pourra alléguer son inexpérience comme le fait le ministre actuellement. Après six mois d'expérience, j'estime que le ministre devrait pouvoir déposer ce projet de loi avant de transmettre le portefeuille de la citoyenneté au député de Niagara Falls. C'est pour cela que je demande instamment au ministre de déposer ce projet de loi comme un des derniers devoirs de sa charge de ministre de la Citoyenneté.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, on aura vu avec grand soin aux préparatifs avant de confier cette responsabilité au Secrétariat d'État.

M. Barnett: Monsieur le président, le représentant de Carleton peut probablement, je pense—d'après le pétillement de ses yeux—s'attendrir quelque peu sur la situation du ministre. J'aimerais toutefois me joindre au député de Carleton et sans être insensible à la situation fâcheuse dans laquelle se trouve le ministre, vous dire, monsieur le président, que c'est lui, le ministre, qui comparaît devant nous à propos de ce crédit. Même s'il ne fait pas partie de la Chambre depuis 10 ans, ou depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, ni lui ni le gouvernement qu'il représente ne peuvent se soustraire à leurs responsabilités en ce qui a trait aux modifications à apporter à la loi sur la citoyenneté canadienne que le député de Carleton a mentionnée.

De même, comme le député de Carleton l'a signalé à juste titre, lorsque divers changements ont été apportés aux responsabilités ministérielles dans ce secteur particulier, les prédécesseurs du ministre nous ont fourni des assurances assez précises sur ce point. Selon moi, le député de Carleton a bien raison de soulever la question et de signaler au ministre que le gouvernement, en général, nous a promis des mesures de ce genre. Le ministre occupe ce poste depuis peu et l'abandonnera peut-être prochainement, mais il devrait être en mesure de préciser les intentions du gouvernement à l'occasion de l'étude de ce crédit.

Il n'est peut-être pas tout à fait à l'aise dans ses fonctions mais, à mon avis, cet état de choses laisse quelque peu à désirer. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, car il est déjà arrivé que, par suite de changements au sein du cabinet, nous ayons dû nous contenter de réponses semblables concernant des modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne et à la loi sur l'immigration et des questions urgentes au sujet desquelles le gouvernement a déclaré très catégoriquement, à l'occasion, que telle ou telle politique avait été approuvée en principe et que nous pouvions nous attendre à ce que la Chambre soit saisie de propositions précises avant longtemps.

• (5.30 p.m.)

Monsieur le président, le député de Carleton avait bien raison, à mon sens, de soulever ce point, mais j'espérais obtenir du ministre une réponse plus précise que celle qu'il vient de donner à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Les crédits relatifs à la législation ayant été adoptés, nous passons maintenant à l'examen des crédits du ministère du Travail. Je comprends que, conformément à une entente conclue le 27 mai, le crédit nº 1 sera appelé et réservé, et nous passerons ensuite aux crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, comme le ministre du Travail est très occupé à l'heure actuelle, ne pourrions-nous pas passer à l'étude des crédits du Conseil privé.

M. Barnett: Puis-je invoquer le Règlement? Comme vous vous souvenez, monsieur le président, nous sommes convenus à l'unanimité au début de l'après-midi de suspendre l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je croyais également que nous n'aborderions pas les crédits du ministère du Travail aujourd'hui. Je me rends compte que nous avons adopté les crédits d'un autre ministère plus rapidement que nous ne l'avions prévu, mais étant donné notre entente préalable et vu que d'autres considérations entrent en ligne de compte dans le premier poste des crédits du ministère du Travail, ne pourrions-nous pas réserver le crédit nº 1 de ce ministère?

M. Stewart: Permettez-moi d'intervenir sur ce point monsieur le président. Ce que le député a signalé est bien vrai et dans tous les cas le ministre du Travail est impliqué de façon très urgente dans une réunion sur les affaires publiques. Je demanderai donc de mettre en délibération le budget des dépenses du ministère des Finances.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, permettez-moi de vous rappeler ma suggestion selon laquelle nous devrions mettre en délibération le budget des dépenses du Conseil privé. A mon avis, après avoir discuté ces crédits nous pourrions entreprendre l'étude de ceux du ministère des Finances.

M. Stewart: Comme le ministre des Finances est présent et est prêt à procéder, je crois qu'il serait plus avantageux de suivre les directives que j'avais tout d'abord suggérées.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que les crédits du ministère du Travail soient réservés et que le comité procède à l'étude des crédits du ministère des Finances?

Des voix. D'accord.

M. le président: Nous procéderons à l'étude des crédits du ministère des Finances, n° 1.

LES FINANCES

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations, $4,332,900.

L'hon. M. Starr: Je me demande si le ministre des Finances est en mesure de rendre compte de son administration du ministère et s'il a encouru des difficultés avec des anciens membres du cabinet?

L'hon. M. Sharp: En réponse à l'invitation du représentant d'Ontario, je veux tout simplement signaler que le ministre des Finances éprouve des difficultés, ce qui est le partage habituel de tous les ministres des Finances, mais je ne crois pas que ses difficultés soient plus grandes que celles de ses prédécesseurs.

Nous sommes à une époque de notre histoire où nous connaissons des difficultés financières, mais je suis très heureux de dire quelles sont alliées à une grande prospérité. Nous aimons tous, je pense, vivre à une époque où la demande de biens et des services de nos travailleurs ne manque pas. Mais si nous voulons que notre prospérité continue longtemps encore, des politiques de restriction s'imposent—comme je l'ai dit l'autre jour au sujet de la loi sur la Banque du Canada—dans le domaine de la politique monétaire comme dans les autres domaines.

Je suis donc très heureux de présenter mes crédits à la Chambre et j'attends, en retenant mon souffle, les commentaires de l'opposition.

L'hon. M. Bell: Le ministre a fait une déclaration très incomplète en présentant ces crédits. Il n'a presque pas abordé les questions importantes qui concernent l'économie du pays. Je confesse mon étonnement de ce que, vu la controverse qui a existé entre le ministre et le député de Davenport, il n'ait pas exposé son point de vue à la Chambre et énoncé clairement la politique du gouvernement par opposition à celle de l'éminence grise du parti libéral.

Si le ministre s'est abstenu de faire une déclaration importante, c'est qu'il permet aux politiques du ministère des Finances de suivre leurs cours. Il a apparemment choisi le laisser-aller comme politique économique et fiscale fondamentale du gouvernement. On l'a vu dans le budget qui était un budget de laisser-faire. Depuis lors, rien n'indique que le ministre ait adopté une façon imaginative d'aborder les graves problèmes que connaît le pays à l'heure actuelle.

• (5.40 p.m.)

Je ne m'attendais pas à ce que les crédits du ministère des Finances soient mis en délibération cet après-midi. Je voulais faire un exposé plutôt détaillé d'une question particulière. A deux reprises au cours de cette session, j'ai traité assez longuement de l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités. Le moment approprié d'aborder cette question et de la discuter avec le ministre des Finances, c'est maintenant, lors de l'étude du crédit 1. Le ministre et le premier ministre, au cours de leurs négociations et de leurs discussions avec diverses associations de fonctionnaires, ont été inflexibles. J'aimerais faire savoir au ministre qu'il ne suffit pas pour lui ou pour le premier ministre d'adopter une telle attitude.

La pension des fonctionnaires retraités a été majorée une seule fois, soit en 1958. Au tout début, l'augmentation a fait l'objet d'un crédit, mais elle a été ensuite confirmée par la loi de 1959 qui rectifiait les pensions. J'aimerais dire au ministre qu'il y a beaucoup de fonctionnaires retraités dans le pays qui endurent des privations à cause de son refus inflexible d'accorder les augmentations qui, à mon avis, sont tout à fait justifiées. C'est un domaine où le Parlement a clairement établi sa politique. Il a approuvé toute politique de hausses d'allocations lorsqu'elles sont exigées par le coût de la vie. Il l'a fait en 1958 et en 1959.

Nous n'avons pas été les seuls à le faire. Cette formule a été adoptée, comme le ministre le sait, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

C'est lundi dernier, sauf erreur, que j'ai consigné au compte rendu certaines déclarations faites au Royaume-Uni et inscrites au hansard de ce pays pour novembre 1965. Il y a eu au moins six majorations des pensions des fonctionnaires retraités de ce pays. J'ai aussi exposé à la Chambre la position prise aux États-Unis. Ces deux pays ont établi un modèle et un exemple quant aux rectifications de pensions, tout comme notre pays s'était imposé comme exemple lors de l'adoption de la loi de mise au point des pensions.

Le ministre devrait suivre cet exemple dès cette session-ci. S'il avait reçu toutes les instances que j'ai moi-même reçues de fonctionnaires retraités d'un bout à l'autre du pays, il serait au courant des épreuves et des injustices qui découlent de la dévalorisation du dollar. Certains fonctionnaires qui ont pris leur retraite il y a plusieurs années avaient versé des cotisations en dollars d'une tout autre valeur que ceux qu'ils reçoivent à l'heure actuelle. Dans certains cas, ces dollars ne valent que la moitié, de ceux qu'ils ont versés au compte de pensions. A mon sens, notre pays ne devrait pas traiter ses fonctionnaires retraités aussi mesquinement et chichement que le premier ministre et le ministre des Finances ont tenu à le faire. Si le ministre s'informait du désir des députés, il verrait qu'ils sont tous en faveur d'augmentations et de la mise à jour de la loi sur le redressement des pensions pour rendre justice à ces fonctionnaires retraités.

Je sais qu'on veut continuer l'étude de ces crédits. J'aimerais néanmoins dire au ministre que je voudrais obtenir une réponse complète sur cette question. Je voudrais que le ministre tente de justifier d'une façon ou d'une autre la position intransigeante qui a été prise. Je ne sais pas comment on pourrait la justifier. Toutefois, j'espère qu'il essaiera au moins d'expliquer son point de vue. Je lui demande, s'il le veut bien, d'entendre raison, d'entendre ce qui est, d'après moi, une demande populaire pour la présentation de mesures législatives à cet égard au cours de la présente session.

M. Knowles: Je ne me levais qu'à moitié, espérant que le ministre des Finances prendrait la parole et donnerait la réponse qui s'impose au nouvel appel que vient de lancer le député de Carleton. J'estime comme ce dernier qu'il faudra un jour ou l'autre tirer les choses au clair. C'est une honte, la façon dont ces gens ont été traités, encouragés puis découragés, priés d'attendre telle mesure législative ou telle autre, et il semble que nous ayons finalement atteint un point où il est impossible d'avancer.

Vu l'attention qu'on accorde cette session-ci aux questions relatives à la fonction publique et aux pensions des fonctionnaires, surtout par suite du bill C-193, j'avais espéré qu'on agirait. Toutefois, le ministre du Revenu national, qui pilotait le projet de loi à la Chambre au nom du ministre des Finances, a adopté une position très catégorique, disant que la mesure n'avait trait qu'aux fonctionnaires actuels et non aux fonctionnaires retraités. Il semble donc que nous serons forcés de nous en remettre au bon vouloir du ministre des Finances.

Une voix: Bon?

M. Knowles: J'espère que cette question figure au compte rendu, car elle prouvera que je ne suis pas le seul à me demander à quel point ce vouloir est bon. Voilà ce que nous tentons d'établir au cours de ce débat. J'espère que le ministre nous expliquera sa façon de voir dans cette affaire. Je ne comprends pas comment le gouvernement peut s'opposer à ce principe. Le député de Carleton a parlé des mesures prises par le gouvernement Diefenbaker quand il a présenté la loi sur la mise au point des pensions du service public. Celle-ci a érigé en principe la volonté du Parlement de s'occuper de cette affaire. Si le gouvernement actuel n'aime pas beaucoup qu'on lui rappelle de temps à autre comment les conservateurs agissaient, je lui signale que c'est lui qui a accepté le principe de l'escalation des pensions. Il l'a fait au sujet de deux mesures législatives. Il y a dans le régime de pensions du Canada et dans la loi sur la sécurité de la vieillesse une disposition qui prévoit l'escalation des pensions. Dans un cas, l'escalation peut se produire avant que la personne commence à toucher sa pension et après. Dans l'autre, elle s'applique seulement quand la pension a été versée.

Je crois que le gouvernement a été très avisé d'inclure le principe de l'escalation dans au moins deux de nos lois sur la pension. Je suis certain que si le gouvernement l'a fait, s'il était disposé à demander au Parlement de le faire, c'est qu'il avait compris que même

retraités, les gens conservent certains droits en tant que membres de la collectivité. Ceux-ci comprennent le droit de pouvoir vivre avec la pension qui leur est accordée d'après leurs années de service. Le droit de vivre après avoir pris sa retraite, monsieur le président, comprend le droit de pouvoir le faire en dépit de la hausse du coût de la vie et du niveau de vie. Je sais que la plupart des gens qui nous écrivent pour demander que les pensions soient augmentées se fondent sur la hausse du coût de la vie, et c'est un argument assez probant pour qu'on agisse.

• (5.50 p.m.)

A mon sens l'augmentation du coût de la vie est un autre argument valable. Lorsque les conditions de la vie s'améliorent en général, cela exerce sur les gens des pressions tout aussi réelles que celles de l'augmentation du coût de la vie. Une personne ayant pris sa retraite avant l'ère de la télévision a le droit d'avoir un téléviseur un jour. Ceux qui ont pris leur retraite avant certaines autres améliorations dans notre niveau de vie peuvent néanmoins jouir de ces autres améliorations. On n'oserait soutenir que certains membres d'une famille peuvent jouir de la situation aisée mais que d'autres membres n'en n'ont pas le droit.

Par conséquent, monsieur le président, vu ces deux raisons, soit la montée du coût de la vie et celle du niveau de vie, je crois que le Parlement a accepté avec joie le principe dont s'inspirent les modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse et au régime de pensions du Canada: une escalade des pensions, même après qu'on aura commencé à les verser. Si le gouvernement l'a fait dans sa législation en général, il devrait aussi en faire profiter les fonctionnaires retraités.

J'insiste sur le fait qu'en principe absolument rien ne s'oppose à ce que nous demandons en faveur de nos fonctionnaires retraités. On y oppose parfois le fait que travaillant aux termes d'une entente contractuelle, ils doivent en accepter les conditions. Toutefois, nous modifions ce contrat presque à chaque année, c'est-à-dire nos différentes lois relatives aux pensions. Nous sommes en train de le faire par le bill nº C-193. Nous ne faisons pas que de l'intégration et ainsi de suite, mais nous corrigeons les diverses anomalies des lois pertinentes. Chaque fois que nous le faisons, nous admettons que, sous son ancienne forme, le statut en cause n'était pas parfait. Pourquoi nos retraités devraient-ils être les victimes forcées des imperfections du statut, de la formule ou de l'ancien contrat qui les concernait jadis?

Le député de Carleton a fait allusion au fait que l'on avait pris des initiatives aux États-Unis et au Royaume-Uni dans ce domaine. Des initiatives ont également été prises dans certaines provinces canadiennes. Je n'ai pas la liste devant moi, mais plusieurs provinces l'ont fait. Dans la province d'Ontario, je sais qu'on a pris des dispositions pour relever la pension des instituteurs après leur retraite. Dans ma propre ville de Winnipeg, l'administration municipale a décrété que les pensions des employés municipaux retraités pourraient être relevées et cette disposition reste valable pour les employés qui prendront leur retraite plus tard.

L'opinion selon laquelle nous avons cette même responsabilité envers nos employés à la retraite qu'au moment où ils quittent notre emploi, est si généralement acceptée que je ne comprends pas comment elle n'a pas laissé son empreinte sur le cœur de ceux qui siègent aux banquettes ministérielles. Ce qui est décourageant pour ces gens c'est qu'on leur a donné de l'espoir, pour les décevoir par la suite.

Même après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel cette mesure a, à certains moments, été envisagée. L'ancien ministre des Finances, le député de Davenport, nous a assuré à plusieurs reprises qu'il étudierait cette question. Des représentants de ces personnes sont venus à Ottawa pour conférer avec des membres du cabinet, et on leur a donné à croire, à un certain moment, qu'on s'occuperait de leur problème après l'adoption du régime de pensions du Canada. Ils ont cru comprendre, en outre, que leur problème serait étudié lorsque la question des pensions de la vieillesse viendrait sur le tapis. Mais les lettres qu'ils ont reçues dernièrement, en particulier du premier ministre et du ministre des Finances, leur ont donné l'impression que le gouvernement a coupé les ponts. En prenant une telle position, je ne crois pas que le gouvernement reflète ni la volonté du Parlement ni celle des citoyens.

Comme l'honorable représentant de Carleton l'a signalé, c'est apparemment avec le ministre qu'il faut s'expliquer. J'ai failli dire: «c'est le ministre qu'il faut s'expliquer avec», mais je pense qu'il vaut mieux être précis avec le ministre des Finances. Le premier ministre lui passe le problème. Le ministre du Revenu national prétend que cela ne relève

pas de la loi qu'il est chargé d'appliquer. S'il s'agit d'une question de finance, il incombe donc au ministre des Finances de prendre une décision, et je pense que nous devrions entendre son opinion. J'espère que ce qu'il a à nous dire sera satisfaisant; sinon, nous serons obligés de le talonner.

M. Richard: Monsieur le président, depuis que je représente la circonscription d'Ottawa-Est, je n'ai jamais laissé passer une occasion d'exposer ces doléances au ministre des Finances. Presque tous les ans, depuis vingt ans, je lui ai demandé de faire quelque chose pour hausser les pensions des fonctionnaires retraités. Ceux qui, parmi nous, vivent à Ottawa, connaissent la nécessité d'effectuer ce relèvement de pension. Lorsque nos fonctionnaires ont versé leurs cotisations au Fonds de pension de retraite, ils s'attendaient à toucher une pension de retraite suffisante pour maintenir certaines normes de vie. Au lieu de cela, monsieur le président, au cours des dernières 10 à 15 années, beaucoup d'entre eux vivent comme des gens, qui d'après leur niveau de vie actuel, ont certainement eu quelque autre emploi.

Je demanderais au ministre des Finances, lorsque nous étudierons les modifications aux lois sur les pensions de retraite et le régime canadien d'assistance publique, et lorsque nous discuterons des mesures législatives visant à améliorer le sort de ceux qui se trouvent dans des situations semblables, de veiller à ce que nous nous occupions de nos propres employés mieux même qu'on s'occupe de ceux de l'industrie privée, d'autres gouvernements, provinciaux ou municipaux, ou des gouvernements d'autres pays. J'espère que le jour viendra bientôt où le Parlement sera fier de dire que nos fonctionnaires retraités ont le traitement qu'ils méritent.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Il est six heures.

M. Scott (Danforth): Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur le président?

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

[M. Knowles.]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LA FONCTION PUBLIQUE—ADOPTION DES PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de revenir aux affaires courantes pour présenter des rapports de comités permanents et spéciaux?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La Chambre permet-elle à l'unanimité au député de revenir aux travaux courants?

Des voix: D'accord.

M. Richard présente les premier et deuxième rapports du comité spécial mixte de la fonction publique et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

• (6.00 p.m.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL—ALIÉNATION MENTALE—RENVOI DE LA SUBSTANCE D'UN BILL À UN COMITÉ PERMANENT

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Je demande la permission de présenter une motion concernant le sujet d'un bill d'initiative parlementaire, bill n° C-105, loi modifiant le Code criminel (aliénation mentale) qui figure au nom du député de Greenwood. Cette motion aurait pour objet de déférer le sujet du bill au comité de la justice et des questions juridiques.

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Je propose:

Que le sujet du bill n° C-105 soit déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée.)

RENVOI D'AVIS DE MOTION ÉMANANT DE DÉPUTÉS À UN COMITÉ PERMANENT

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que les avis de motion n°s 21, 25, 64, 73, 74 et 76 émanant de députés soient déférés au comité permanent des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Les travaux de demain seront ceux que j'ai indiqués hier soir et qui figurent au hansard d'hier. Nous nous attendons à faire de nouveau vendredi une étude

des crédits; cela dépendra des crédits dont les comités permanents qui les étudient actuellement auront fait rapport.

(A 6 h. 04, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,732,100.

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

5. Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants et les subventions selon le détail des affectations, $4,270,500.

10. Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance, $105,475,000.

15. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles sont considérées par le ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, $5,563,900.

20. Administration, $2,787,300.

25. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; attributions spéciales (Terre-Neuve) et récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et Contingent spécial, $182,403,000.

30. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, $48,874,000.

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains y compris une contribution à la province d'Alberta à l'égard du coût de construction et d'équipement d'une maison de repos, aux termes d'un accord entre la province et le gouvernement fédéral, $5,058,000.

Établissement des soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenu financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, $4,320,900.

45. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $145,000.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Administration générale—

5. Versements pour l'exécution de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs; versements aux provinces en vertu des accords conclus avec les provinces par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre dans les fermes et les industries connexes, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs, et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour autoriser les versements prévus dans les ententes conclues entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et les provinces, les employeurs et les travailleurs, au sujet de la mobilité de la main-d'œuvre et des stimulants, $1,625,000.

Aide à la formation technique et professionnelle—

10. Administration, $1,118,200.

15. Versements aux provinces pour l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi et versements en vertu d'ententes visant le partage des dépenses à l'égard de programmes de recherches afin de recueillir des renseignements sur les besoins en matière de formation professionnelle et de main-d'œuvre, $186,585,000.

Service national de placement—

20. Administration du Service national de placement, $28,340,100.

25. Programme de la mobilité de la main-d'œuvre —subventions accordées, en conformité du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, aux personnes ou à l'égard de personnes qui sont déplacées d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada en fonction du Programme de la mobilité de la main-d'œuvre, $3,500,000.

Immigration—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subventions au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subventions pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et $20,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $18,233,800.

Citoyenneté—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour des cours de langues et pour l'encouragement du civisme, ainsi que les subventions aux associations, selon le détail des affectations, $2,332,400.

SERVICES LÉGISLATIFS

Sénat—

1. Indemnité de logement (maison) au président du Sénat, $3,000.

5. Administration, $1,179,700.

Chambre des communes—

10. Indemnités de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités, $8,500.

15. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, y compris dépenses de la Conférence parlementaire du Commonwealth qui aura lieu à Ottawa en 1966, quote-part des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris la cotisation pour devenir membre de l'Association et subventions, selon le détail du Budget des dépenses, $458,725.

20. Administration, $5,758,900.

Bibliothèque du Parlement—

25. Administration, $543,300.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe) présente le premier rapport, en anglais et en français, du comité permanent du Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Milton L. Klein (Cartier) présente le 2e et le 3e rapport du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration.

M. Harry C. Harley (Halton) présente le 1er rapport, en anglais et en français, du comité permanent de la santé et du bien-être social.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION RELATIVE À L'ABOLITION DES TIMBRES FISCAUX

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° C-201, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une légère modification à la loi sur la Cour de l'Échiquier en vue de permettre la supression des timbres fiscaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (2.40 p.m.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LA STABILISATION DU PRIX DE LA CRÈME ET DU LAIT

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun d'introduire une mesure créant une Commission canadienne du lait et des produits dérivés pour gérer les fonds mis à sa disposition aux fins de stabiliser le prix du lait et de la crème de façon à offrir aux producteurs compétents de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et à assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité; de prévoir que toutes les dépenses faites aux fins de ladite mesure, à l'exception de celles qui, de l'avis du ministre, sont directement imputables à l'action entreprise par la Commission pour stabiliser le prix d'un produit laitier quelconque, soient payées sur les crédits affectés par le Parlement à ces fins; de prévoir également l'ouverture, au Fonds du Revenu consolidé, d'un compte spécial, appelé Compte de la Commission canadienne du lait et des produits dérivés, auquel seront portés les crédits et débits y afférents; et enfin de prévoir l'octroi de prêts à la Commission et les modalités de ces prêts.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIODIFFUSION DES DÉBATS: L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, étant donné que nous désirons tous faire tout notre possible afin d'améliorer l'idée qu'on se fait du Parlement, il étudiera, au nom du gouvernement l'opportunité de créer un comité spécial du Parlement, ou d'utiliser un comité existant, en vue d'explorer la possibilité de radiodiffuser et de téléviser chaque jour une partie des travaux du Parlement. Comme le premier ministre le sait, on est en train de songer à pareille mesure au Royaume-Uni. J'ai déjà parlé de ce projet que je favorise beaucoup. Le premier ministre étudiera-t-il cette suggestion de sorte qu'un comité puisse obtenir l'opinion de représentants des Canadiens en général, de la Société Radio-Canada et des compagnies privées de radio et de télévision?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'étudierai la proposition de mon très honorable ami. Après l'avoir fait de concert avec mes collègues, je serai en mesure de faire rapport à la Chambre, et nous pourrons peut-être prendre alors une décision quant à la possibilité de mesures supplémentaires.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Travail, puis-je demander au très honorable premier ministre où nous en sommes en ce qui concerne le différend opposant les autorités de la voie maritime et les employés de celle-ci? Le médiateur désigné a-t-il réussi à rapprocher les parties et reste-t-il un espoir d'empêcher la grève prévue pour demain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des progrès ont déjà été réalisés et, en ce moment même, le ministre du Travail, le ministre des Transports et le médiateur confèrent avec les parties. C'est pour cette raison que vous ne voyez pas ici les ministres en question. J'espère que nous aurons des nouvelles à communiquer vers la fin de l'après-midi.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il fait clairement comprendre aux autorités de la voie maritime qu'il ne peut y avoir aucune objection possible à ce que les travailleurs du côté canadien de la voie maritime soient payés aux mêmes taux que leurs camarades du côté américain?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, cette question n'est pas recevable.

LES PÊCHERIES

DOMMAGE CAUSÉ AUX FRAYÈRES DE SAUMONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE FLOTTAGE DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Peut-il répondre à la question que j'ai posée hier au ministre suppléant au sujet du mépris manifeste et de l'insousiance totale dont fait preuve le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard du bien-être de notre industrie du saumon en faisant flotter du bois sur la rivière Stellako?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que les questions ne doivent pas comporter de déclarations de la nature de celle qu'il est train de faire. Sa question, posée en ces termes, est irrecevable.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je m'incline, évidemment, devant vos désirs et je m'excuse. Je pourrais peut-être poser ma question autrement. Le ministre peut-il répondre à ma question d'hier au sujet du flottage du bois dans les frayères de saumon de la rivière Stellako?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, aux termes des règlements de la loi sur les pêcheries, le flottage du bois dans la rivière Stellako sans permis du ministre des Pêcheries est interdit par le décret ministériel du 9 février 1966 publié dans la *Gazette du Canada* le 9 mars 1966. La *Fraser Lake Sawmills Company,* propriétaire des billes de bois, en a été informée, et elle n'a pas obtenu de permis de flottage du bois.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étudions-nous les motions ou en sommes-nous à la période de questions?

M. l'Orateur: Sauf erreur, nous en sommes aux questions orales.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, ma réponse est très courte, mais je dois donner des détails pour me faire comprendre de tous les députés. Il y a environ 10 jours, nous avons prévenu le gouvernement de la Colombie-Britannique qu'aucun permis n'avait été accordé. L'intervention du gouvernement de la Colombie-Britannique par la confiscation de billes par suite du non-paiement de droits de coupes par la compagnie...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Robichaud: ...et l'ordre de décharger ces billes dans la rivière Stellako a soulevé de graves questions juridiques. Ces questions devront être tranchées avant que d'autres mesures puissent être prises.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la réponse est maintenant terminée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire exigeant une réponse plus brève. En raison des mesures prises par le gouvernement de Colombie-Britannique, faisant suite à des dispositions semblables quant au barrage de la rivière de la Paix, le ministre songera-t-il à demander une injonction contre le gouvernement provincial, ainsi qu'il incombe au gouvernement fédéral? Deuxièmement, si cela ne donne aucun résultat, le gouvernement envisagera-t-il de prendre des mesures, aux termes de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, en ce qui concerne les droits des gouvernements respectifs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première partie de la question repose sur une hypothèse. Le ministre voudra peut-être répondre à la seconde partie.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice étudie la question. J'ai demandé au gouvernement de la Colombie-Britannique d'exposer officiellement son attitude. Lorsque nous la connaîtrons, nous verrons s'il y a lieu de déférer l'affaire à la Cour suprême du Canada.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au Ministre des Pêcheries? J'aimerais lui demander si, par suite de toutes les difficultés qui pourraient surgir, il ne pourrait pas s'aboucher avec son collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour déterminer s'ils ne pourraient pas faire valoir les droits primitifs de la population autochtone sur ces territoires, de façon à arrêter cette invasion par le gouvernement provincial.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, avant d'intervenir davantage, il faut avoir officiellement connaissance de l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—PRIX PAYÉ AUX PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'un certain nombre de personnes et de sociétés cherchent apparemment à entraver la politique du ministre visant le prix moyen de $4 le quintal de lait industriel—je suis persuadé qu'il est au courant, d'ailleurs—l'honorable représentant voudrait-il dire à la Chambre si des tentatives sont faites en vue de maintenir le prix moyen du lait?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, on se plaint de ce que certains fabricants de lait industriel aient haussé le prix du transport du lait. L'*Ontario Milk Marketing Board* a établi le prix à $3.25, et il semble apparent que cette hausse des frais de transport aura pour effet d'empêcher les producteurs de toucher $4. En ce qui concerne les frais de transport, nous ne pouvons, bien entendu, exercer aucun contrôle, mais j'espère sincèrement que le gouvernement provincial prendra les mesures nécessaires pour que le prix de $3.25 soit effectivement payé.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre ce qu'il entend faire pour assurer aux producteurs le montant que son gouvernement leur a promis.

L'hon. M. Greene: Mon honorable ami sait que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à fixer le prix payé aux producteurs. Notre politique permet que le prix de $3.25 soit payé, plus le paiement fédéral de 75c. Le gouvernement d'Ontario a établi par l'intermédiaire de l'*Ontario Milk Marketing Board*, un prix de $3.25, ce qui rendait possible le paiement de $4. Si les entreprises de transformation profitent de cela d'une manière indue l'*Ontario Milk Marketing Board* peut assurément prendre les mesures qui s'imposent. Cela n'incombe pas au gouvernement fédéral qui n'a aucune autorité en matière de frais de transport.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fédéral de l'Agriculture voudrait-il aborder la question avec le gouvernement d'Ontario, et en fait avec tout autre gouvernement provincial intéressé, et s'assurer des mesures qui pourraient être prises pour maintenir le prix de $4?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question ce matin avec le ministre de l'Agriculture d'Ontario.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

WABUSH, (T.-N.)—ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS À LA PISTE D'ENVOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence je la poserai à l'honorable ministre d'État.

En vue de la solution urgente du problème que posent certains travaux effectués à la piste d'atterrissage de Wabush et de leur effet sur l'horaire de Québecair, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu un certain progrès, depuis ces dernières heures, en vue de régler cette épineuse question?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer l'honorable député qu'une entente satisfaisante a été conclue entre l'entrepreneur et Québecair à ce sujet.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE D'UN AVERTISSEMENT SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et en son absence je la poserai à sa secrétaire parlementaire qui voudra peut-être tenir la question pour préavis même s'il s'agit d'une question d'une urgence extrême touchant la santé de tous les Canadiens. Le ministre prendra-t-il des mesures immédiates afin de mettre en œuvre les recommandations qui ont été faites hier par l'Association médicale canadienne selon lesquelles la cigarette constitue un danger pour la santé, et qu'un avertissement devrait être obligatoirement imprimé sur chaque paquet de cigarettes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question doive être posée en ce moment car elle a trait à une question de politique générale. Je partage l'avis du député selon laquelle il s'agit d'une question d'une extrême urgence mais de portée générale toutefois, et je lui signale qu'elle ne peut être posée en ce moment.

M. Rynard: Comme commentaire supplémentaire, qu'il me soit permis de dire que je m'incline devant votre sagesse, monsieur l'Orateur, mais l'Association médicale canadienne a cru qu'il s'agissait d'une question d'une grande urgence.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA TRANSFORMATION DES AGENTS DE LA GRC EN PROCUREURS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En l'absence du solliciteur général, je voudrais poser une question au ministre de la Justice par suite de la préoccupation des députés au sujet de ce qui se passe en Colombie-Britannique. Le ministre approuve-t-il la façon d'agir de la Gendarmerie royale dont les agents jouent le rôle de procureurs de la Couronne devant les tribunaux de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le question est irrecevable.

[*Français*]

LES FINANCES

ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

[L'hon. M. Turner.]

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de proposer bientôt l'abolition de la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques?

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député qu'il s'agit là d'une question de politique générale qui ne peut pas être posée en ce moment.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES DEMANDES D'ADMISSION DE LA PART DE VISITEURS NANTIS D'UN VISA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Espère-t-il être bientôt en mesure d'annoncer la décision du gouvernement à l'égard de plusieurs milliers de non-immigrants qui ont demandé d'être admis au Canada à titre permanent et dont le statut est pendant, en certains cas, depuis plusieurs mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le député lui-même l'a signalé, la situation dure depuis longtemps, et je suis d'avis que la question ne peut être posée en ce moment.

M. Brewin: Je pourrais peut-être souligner qu'un grand nombre de gens s'inquiètent du problème et que le ministre a annoncé, il n'y a pas très longtemps, qu'il s'en occuperait.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ST. CATHARINES—RUMEURS DE MISES À PIEDS À LA «McKINNON INDUSTRIES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet des 400 travailleurs de la *McKinnon Industries Limited,* à St. Catharines, qui seront vraisemblablement déplacés, du moins pour les mois d'été, par suite de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile. Hier, je cherchais surtout à savoir si ces travailleurs auront droit aux prestations d'aide de transition?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): C'est le seul point de la question du député auquel je n'ai pas répondu hier. Comme vous le savez, ces travailleurs devront présenter une demande à la Commisison d'aide de transition à qui il incombera de décider s'ils ont droit aux prestations. Je ne sache pas qu'ils aient présenté une demande.

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au ministre de la Justice quand il se propose de présenter à la Chambre les modifications au Code criminel?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Je doute qu'il soit possible de présenter ces modifications avant l'automne.

M. Baldwin: J'aimerais poser au ministre une question complémentaire qu'il voudra peut-être tenir comme préavis. Lui a-t-on signalé la décision historique de la Cour suprême des États-Unis en ce qui concerne les droits très importants des prévenus qui font des déclarations volontaires et tiendra-t-il compte de cette décision avant de proposer des modifications au Code criminel?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que le ministre a noté la suggestion du député. Du reste, je ne crois pas que cette question puisse être posée à ce moment.

LE NORD CANADIEN

LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Peut-il dire à la Chambre s'il convoquera les ministres provinciaux intéressés pour discuter et élaborer un nouveau programme de routes d'accès aux ressources ou si la question sera à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): L'attitude du gouvernement concernant le programme de routes d'accès aux ressources est manifeste, il me semble, et a été définie bien des fois. Nous analysons actuellement les résultats du programme; les provinces sont à dépenser ce qui leur reste des fonds qui leur avaient été affectés. Le comité de la fiscalité se réunira l'automne prochain, pour décider du partage des impôts entre les gouvernements fédéral et provinciaux, en ce qui a trait à ce programme. Nous nous efforcerons, en temps et lieu, d'établir un programme acceptable à toutes les provinces ou à la plupart d'entre elles.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire concernant les routes d'accès aux ressources. Le ministre des Mines et des Relevés techniques ou le premier ministre pourrait-il répondre à ma question posée il y a environ une semaine alors que je demandais si le gouvernement avait l'intention de remplacer le programme de routes d'accès aux ressources par une politique routière nationale relevant d'Ottawa, comme le laissait entendre à Winnipeg, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

L'hon. M. Pepin: Il me semble que ma réponse antérieure était claire, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA PRÉSENCE DE M. CHESTER RONNING À HANOÏ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra bien nous renseigner aujourd'hui mieux qu'il ne l'a fait hier sur les négociations entreprises par M. Ronning à Hanoï avec le gouvernement de ce pays. Les journaux en ont parlé, mais le Parlement n'a reçu aucun renseignement à ce sujet. Je demande au ministre de dire à la Chambre et au pays si on tient les États-Unis au courant de ces négociations et si la visite de M. Harriman avait quelque chose à voir avec elles?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la visite de M. Harriman n'avait rien à voir avec ces négociations. Je ne peux rien ajouter en ce moment.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE LORS DE LA RÉUNION AVEC LE SECRÉTAIRE À L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques au sujet de la visite du secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, M. Udall, la semaine prochaine, relativement à la pollution des eaux. Des représentants provinciaux seront-ils priés d'assister à l'entretien du ministre et du secrétaire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je me pose également la même question, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Puis-je demander si M. Udall sera accompagné de représentants des États?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur, autant que je sache, il ne le sera pas.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DU RÈGLEMENT PAR UN COMITÉ COMPOSÉ DE MEMBRES DE TOUS LES PARTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme les délibérations de la Chambre sont régies par de nombreux articles du Règlement qui sont provisoires au sens qu'ils expireront à la fin de la présente session, le premier ministre songe-t-il à la possibilité d'établir un comité, composé de membres des divers partis, afin d'étudier cette question pour que nous puissions avoir des recommandations à faire pour la prochaine session? J'espère que l'on pourra prendre de telles dispositions bien avant la fin de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'étudie la question, il m'a semblé souhaitable que la procédure existante fasse l'objet d'un essai de quelques mois avant qu'un autre comité soit chargé d'examiner la question. Toutefois, je conviens qu'il faudrait prendre avant longtemps de telles dispositions.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LES ÉTUDIANTS EN SERVICE BÉNÉVOLE— LA REMISE DU REMBOURSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au premier ministre puisque le projet de loi établissant la Compagnie des jeunes Canadiens est inscrit en son nom. Discutera-t-il avec son collègue le ministre des Finances la suggestion que j'ai faite à la Chambre l'autre jour en vue d'exempter durant leur service, les volontaires du SUCO et de la CJC du paiement de l'intérêt et du principal à l'égard des prêts aux étudiants que le Canada leur aura consentis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait être posée lors de l'étude de cette mesure législative particulière.

[M. Aiken.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUX DÉBILES MENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je pose ma question au premier ministre. Pour commémorer le deuxième anniversaire du rapport de la Commission Hall, le gouvernement songerait-il à l'opportunité d'accorder une subvention de soutien aux enfants mentalement arriérés ou atteints de troubles mentaux, recommandation dont on devait s'occuper incessamment dans les six mois suivant la présentation du rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE SÉNAT

LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Tient-il toujours compte de la prédominance du fait français-acadien pour combler au Sénat le poste laissé vacant par le représentant de la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne saurait poser cette question à ce moment-ci.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les événements qui se produisent actuellement dans une capitale provinciale, pourrait-il dire si le gouvernement fédéral a pris quelque mesure en ce qui concerne la demande faite par l'Assemblée législative du Québec et présentée par le gouvernement à Sa Majesté la reine pour qu'elle la transmette au Parlement britannique, au sujet du Conseil législatif du Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que cette question a été posée il y a quelques jours à peine par un député.

L'AGRICULTURE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX FOIRES LOCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à étendre son aide financière aux comités d'expositions agricoles locales, pour qu'ils puissent organiser leurs expositions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que cette question devrait être consignée au *Feuilleton.*

LES FINANCES

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DES BANQUES AUX TAUX D'INTÉRÊT DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que, selon les journaux, l'industrie de la construction domiciliaire serait immobilisée faute de fonds hypothécaires et que les banques pourraient consentir des prêts hypothécaires à condition d'exiger le taux prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le ministre songerait-il à permettre aux banques d'accorder des prêts hypothécaires au taux d'intérêt courant fixé en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question puisse être posée en ce moment. C'est une question de politique générale qu'il ne convient pas de poser maintenant.

M. Scott (Danforth): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme vous avez bien voulu admettre des douzaines de questions sur ce même sujet au cours de la présente session, je vous demande de tenir compte de l'urgence de celle-ci.

LE RACHAT DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Finances. Le gouvernement envisagerait-il d'acheter les obligations perpétuelles pour éviter à la plupart des gens âgés qui les détiennent une perte d'argent?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA SUPPRESSION DES ABUS ET À L'AMORTISSEMENT ORDONNÉ DES DETTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le lundi 13 juin du bill nº S-17 visant à modifier la loi sur la faillite, présenté par l'honorable M. Cardin.

Sur l'article 1—*Transaction revisable.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté? La parole est au député de Yukon.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je tiens à remercier le député du Yukon de me céder la parole, car, sauf erreur, c'était son tour. Je veux également m'excuser auprès du comité de n'avoir pas pu être présent lors de la deuxième lecture du bill. Je suis heureux cependant que nous ayons pu atteindre l'étape du comité, car on va pouvoir traiter, d'une façon générale, de la faillite. Il me tarde, comme à tous les autres députés, que ce bill soit adopté parce que, comme on l'a dit, il est urgent et essentiel.

La nature et la complexité du problème des faillites fait reconnaître aux députés que les seuls amendements au bill ne régleront pas, c'est impossible, le problème de ce qu'on appelle maintenant les faillites frauduleuses. Il est évident que des mesures administratives suffisantes sont des plus nécessaires.

Vu l'incompréhension et la confusion généralisées qui existent dans l'esprit du public à propos de cette question de faillites, de la loi sur la faillite et de sa mise en application, il importe de faire une déclaration sur tous les aspects de la question des faillites. J'espère que les membres du comité ne se lasseront pas si j'expose non seulement les raisons qui ont motivé les principales modifications à la loi sur la faillite, mais aussi si je décris brièvement les mesures qui ont été prises et d'autres qui s'imposent encore pour que la mise en application des mesures concernant la faillite soit apte à affronter le problème que connaît actuellement le pays dans ce domaine. Je promets au comité d'être aussi bref que possible mais, à mon avis, une déclaration complète est importante.

Au cours des derniers mois beaucoup d'accusations et d'insinuations ont été portées contre le gouvernement fédéral à ce sujet. Tous les députés comme tous les Canadiens doivent être au courant des décisions et des

mesures qui ont été prises pour affronter les problèmes qui ont surgi dans ce domaine au cours des années, surtout les décisions qui ont été adoptées depuis la nomination en avril 1965 d'un nouveau surintendant. Une telle déclaration est nécessaire non seulement pour montrer que nous sommes conscients des problèmes et que nous avons pris et continuons à prendre les mesures qui s'imposent pour les régler, mais aussi pour rassurer le pays et plus particulièrement les secteurs financiers et commerciaux de la collectivité.

Je ne doute pas—et j'espère que les députés seront de mon avis après m'avoir entendu—que les changements envisagés permettront au surintendant de s'occuper beaucoup plus efficacement des faillites et de l'abus scandaleux qu'on fait de la loi actuelle sur la faillite.

A cet égard j'aimerais d'abord dire un mot au sujet de la collaboration fédérale-provinciale, si importante dans le domaine de la faillite. Au cours de la dernière conférence des procureurs généraux, qui a eu lieu à Ottawa au début de janvier cette année, on a discuté franchement des problèmes relatifs à l'application de la loi sur la faillite. On a discuté de l'expérience des autorités provinciales et fédérales dans ce domaine, et je suis sûr qu'aucun député ne s'étonnera de m'entendre dire qu'on s'est accordé pour reconnaître qu'un système convenable et efficace d'administration de l'actif dans le cas d'une faillite et la prévention des irrégularités dépendent des mesures prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans leurs ressorts respectifs ainsi que d'une collaboration satisfaisante entre eux.

• (3.10 p.m.)

On aurait tort de conclure à un manque de collaboration dans ce domaine entre les deux paliers du gouvernement. Tel n'est pas le cas. Mais cela signifie que la collaboration qui a existé ces dernières années devrait s'établir sur une base plus précise et plus méthodique. A ce propos, la conférence a institué un petit comité composé des procureurs généraux adjoints des provinces d'Ontario et de Québec et du surintendant, pour aviser aux moyens d'atteindre à une collaboration plus étroite entre les autorités fédérales et provinciales.

Ce comité a mis au point une méthode qui assure une liaison constante et étroite entre les autorités provinciales chargées de l'application de la loi et le surintendant des faillites. Le surintendant des faillites est présentement en rapport avec les procureurs adjoints des autres provinces et je ne vois pas pourquoi les arrangements conclus avec l'Ontario et le Québec ne pourraient pas s'étendre aux autres provinces.

Les députés aimeraient sans doute savoir, par des cas concrets, comment les arrangements pourraient marcher et quels avantages on pourrait en tirer. Je donnerai un exemple, sans préciser les noms, endroits ou dates, car ces renseignements sont tirés d'un dossier actif.

Le syndic d'un actif important en faillite est venu à Ottawa y rencontrer le surintendant. Ce syndic expliqua avoir des raisons graves de soupçonner que le failli avait, dans les quelques mois avant la faillite, détourné frauduleusement vers les États-Unis des fonds appartenant à l'actif et que le failli était sur le point de s'enfuir aux États-Unis. Sans tarder, le surintendant communiqua avec la Gendarmerie royale pour lui demander de donner toute l'aide nécessaire au syndic dans son enquête sur les affaires du failli. La Gendarmerie s'exécuta. Le surintendant communiquait en même temps avec le ministère du procureur général de la province en cause et les dispositions voulues furent prises pour nommer sans tarder un avocat de la couronne qui puisse s'occuper des poursuites au criminel le cas échéant.

Les soupçons du syndic se révélèrent bien fondés. Alors que le failli s'apprêtait à quitter le pays définitivement, il fut accusé, arrêté et traduit en cour où il attend maintenant son procès. La chose fut possible grâce aux relations et à la collaboration étroites entre le syndic et les autorités provinciales et fédérales. Les chances sont bonnes aussi, pour que l'actif, par suite de l'enquête, puisse rentrer en possession de certains biens qui avaient été envoyés à l'étranger frauduleusement, cela pour le bien des créanciers.

Ce n'est qu'un exemple des relations étroites établies entre les autorités provinciales et fédérales, chacune agissant dans sa propre sphère de responsabilités, et je suis convaincu que les députés conviendront avec moi qu'il s'agit là d'une importante réalisation.

Je dois ici dire un mot de la compétence respective des gouvernements fédéral et provinciaux dans ce domaine. A la conférence des procureurs généraux, on a examiné les

constatations faites par les autorités fédérales et provinciales surtout dans l'application des dispositions du Code criminel concernant les fraudes et infractions analogues ayant quelque rapport avec des faillites. De l'avis général, les dispositions découlant de la Loi de 1949 ne permettent plus de régler les problèmes qui se posent à l'heure actuelle.

Bien entendu, je n'ai pas besoin d'insister. La faillite et l'insolvabilité, d'après notre constitution, relèvent de la compétence législative fédérale, tandis que l'administration de la justice est du ressort provincial. Il s'ensuit que l'enquête et les poursuites pour transactions frauduleuses commises avant une faillite relèvent des autorités provinciales dans l'administration ordinaire de la justice criminelle. Même la fraude de la part du syndic tombe dans le domaine de la responsabilité provinciale en matière d'administration de la justice criminelle, bien que le surintendant soit évidemment fort intéressé en l'occurrence du point de vue des mesures disciplinaires et de l'annulation du permis du syndic. Il peut donc—ce qu'il fait en réalité—enquêter lui-même, en vertu des dispositions de la loi sur la faillite, sur les accusations portées contre un syndic dont l'administration a été mise en doute, et ce faisant, il peut souvent prêter main-forte aux autorités provinciales chargées de faire respecter la loi.

Les députés savent que notre loi sur la faillite, comme celle des autres pays, est fondée sur le principe du contrôle des créanciers. De nombreuses dispositions de la loi reposent sur ce principe fondamental, par exemple, celles selon lesquelles le choix du syndic devrait tenir compte des désirs des créanciers ou celles qui ont trait aux inspecteurs de l'actif qui, à titre de représentants des créanciers, assistent le syndic dans l'exercice de ses fonctions.

Mais l'important dans le cas actuel, c'est que le contrôle des créanciers signifie également que la responsabilité de dépister et de faire disparaître les irrégularités commises par les faillis est d'abord la responsabilité des créanciers. Le syndic a des responsabilités importantes à cet égard aux termes de la loi et, tout comme les créanciers, il détient les pouvoirs qui lui permettent de les assumer convenablement.

Toutefois, dans nombre de cas, le syndic est incapable d'effectuer les enquêtes nécessaires par suite d'un manque d'argent et trop souvent les créanciers ne sont pas disposés à aider le syndic financièrement car, disent-ils, ils n'ont pas l'intention de s'enfoncer davantage dans une mauvaise affaire. Il ne serait pas raisonnable de reprocher aux créanciers d'adopter cette attitude. Il va sans dire que ce qui les intéresse d'abord c'est de minimiser leurs propres pertes. Mais, par contre, il faut comprendre que cette attitude ne répond pas aux besoins à long terme du public quand il s'agit de dépister et de faire disparaître les irrégularités.

En pareils cas, le syndic ou les créanciers peuvent demander aux autorités provinciales d'enquêter sur les transactions du failli. De pareilles demandes sont sans doute conformes aux dispositions constitutionnelles dont j'ai parlé. De graves problèmes se posent, cependant, dans les cas où il y a lieu de soupçonner des irrégularités, mais où les créanciers, d'une part, ne sont pas disposés à assumer les frais d'une enquête et où le procureur provincial de la Couronne, d'autre part, ne juge pas les soupçons d'inconduite suffisamment fondés pour le justifier à intervenir à ce point-là.

L'expérience démontre, dans des cas semblables, que l'intérêt prédominant du créancier ne compte pas comme il convient. Au cours de la conférence, le gouvernement fédéral a informé les autorités provinciales qu'il était prêt à prendre les dispositions voulues, au moyen d'un amendement ou autrement, pour permettre au surintendant d'enquêter sur ces cas douteux afin de dissiper ou de confirmer les soupçons d'irrégularité, de façon que le procureur de la Couronne ou la police de l'endroit décide vraisemblablement de s'intéresser à l'affaire. Pour leur part, les provinces ont consenti à se charger de l'enquête et à intenter des poursuites dans tous les cas où les preuves initiales, ou découlant de l'enquête instituée par le surintendant, le justifieront.

Aux termes de l'article 3 du bill qui comprendra le nouvel article 3A de la loi sur la faillite, des pouvoirs plus vastes sont accordés au surintendant pour entreprendre des enquêtes et des recherches dans ces cas douteux dont je viens de parler.

Je le répète, les autorités provinciales ont certaines responsabilités dans le domaine des fraudes antérieures aux faillites, responsabilités qu'elles ne désavouent pas, et il ne serait pas déplacé de signaler, je crois, qu'elles ont manifesté un intérêt tout particulier à s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard.

Les mesures prises récemment, de concert avec les provinces en vue de résoudre le problème des fraudes antérieures aux faillites ou des faillites concertées, contribueront pour beaucoup à améliorer la situation sur ce chapitre.

• (3.20 p.m.)

Toutefois, je ne voudrais donner à personne l'impression que les créances frauduleuses et les faillites préméditées sont un problème facile à résoudre. Il n'en est rien, et la chose n'est pas particulière au Canada. C'est un problème qui se pose à d'autres pays, notamment aux États-Unis. Mais je veux souligner que nous en sommes conscients et que nous prenons des mesures concrètes pour le résoudre et pour donner à nos citoyens honnêtes et respectueux des lois, la protection qui leur est nécessaire dans leurs transactions commerciales.

Cependant, chacun doit comprendre que ce n'est pas là un motif d'optimisme exagéré. La meilleure protection que les créanciers peuvent encore obtenir, c'est d'adhérer à de saines méthodes de crédit. Le créancier qui vend à crédit à n'importe qui sans égard au risque, sans obtenir les renseignements requis sur les moyens du débiteur de payer le prix, simplement pour faire une vente, s'attire des difficultés.

Bien que les autorités aient le devoir de mettre à jour les délits et les irrégularités partout où il s'en produit, cela ne veut pas dire que les créanciers peuvent être assurés de se rattraper sur leurs pertes dans chaque cas. Cela n'est pas du tout sûr, et nous ne devons pas nous leurrer quant aux résultats de ces dispositions sur des cas particuliers. Les créanciers seront toujours mieux partagés s'ils surveillent de près le crédit qu'ils accordent.

Pour aviser à cet état de choses d'une façon pratique, les autorités provinciales et fédérales ont uni leurs efforts et combiné leurs forces. Mais cette alliance ne sera complète qu'au moment où les créanciers se joindront à nous pour éliminer ces pratiques malhonnêtes. Ils doivent, de leur côté, faire les rajustements qui s'imposent relativement à ce problème et adopter les mesures nécessaires à la protection de leurs intérêts.

La discussion des problèmes concernant l'enquête et la poursuite des fraudes ou autres infractions criminelles, tel le parjure, m'amène à un autre problème, celui de l'application des dispositions de la loi sur la faillite qui définissent des infractions en fonction de cette loi. Ainsi, par exemple, constitue une infraction le fait pour un failli de ne pas révéler son actif au syndic, de ne pas se présenter pour examen devant la cour, ou ne pas préparer et soumettre un bilan de son entreprise au syndic.

La loi stipule que lorsque la cour des faillites est convaincue, sur exposé des faits du surintendant, du séquestre officiel ou syndic, ou de tout créancier ou inspecteur, qu'il y a des motifs fondés de croire qu'une infraction à la loi sur la faillite a été commise, elle peut autoriser le syndic à engager des poursuites. Dans le cas où un syndic est ainsi autorisé par les créanciers, les inspecteurs ou la cour, c'est à lui qu'il appartient d'entamer les procédures et de déférer la cause au procureur provincial de la Couronne de la région.

C'est un autre domaine où l'expérience nous enseigne que le mécanisme établi par la loi de 1949 pour faire échec aux délits d'ordre administratif est insuffisant. Trop souvent, a-t-on constaté, les faillis ne tenaient pas compte des exigences de la loi et, même si le syndic avait informé le tribunal du délit, aucune mesure ne suivait. Chose regrettable sans doute, mais on ne devrait pas en être trop surpris si on songe que les tribunaux ne disposent pas de rouages administratifs pour régler de tels problèmes.

Même si la statistique de tels délits fait défaut, il y a lieu de croire qu'ils sont beaucoup trop nombreux et l'absence de poursuites a, dans une certaine mesure, contribué à créer un regrettable laisser-aller en ce domaine et facilité les manœuvres des individus qui se servent de la loi sur la faillite à des fins contraires aux objectifs que le Parlement lui a assignés.

Le gouvernement fédéral a décidé d'intervenir également dans un autre domaine. Bien que ces infractions puissent toujours faire l'objet de poursuites par le syndic, à la demande des créanciers, à l'avenir le surintendant, s'il y a lieu, prendra l'initiative si le syndic ne poursuit pas l'affaire. Lorsque les poursuites seront entamées par le surintendant, elles seront dirigées par le procureur au ministère de la Justice. Nous espérons ainsi appliquer plus sévèrement la loi et assurer que les débiteurs en quête des profits qui découlent de la faillite se soumettront aux diverses exigences de la loi.

Comme le savent les députés, le syndic est une des pierres angulaires de nos lois sur la faillite. Seulement ceux auxquels des licences ont été accordées par le surintendant, sous l'autorité du ministre de la Justice, peuvent,

en règle générale, être chargés d'administrer les actifs en vertu de la loi sur la faillite. Les syndics sont la pierre angulaire de notre système visant les faillites, mais parfois certains d'entre eux ont causé beaucoup de soucis. Il faut comprendre que ce problème ne date pas d'aujourd'hui.

En 1932, le Parlement a mis sur pied le régime de licences pour les syndics par suite des abus constatés dans l'administration des faillites. La même année, pour la même raison, le Parlement a créé le poste de surintendant des faillites pour assurer la surveillance de l'administration des syndics. Je présume que ces mesures législatives ont permis certaines améliorations, mais à la fin des années 50 on a signalé d'autres abus qui ont donné lieu à de nombreuses enquêtes et poursuites, et à la suspension et à l'annulation des licences d'un certain nombre de syndics.

On a jugé nécessaire alors de prévoir une vérification de tous les syndics de faillite. Toutefois, ce n'est qu'en avril 1964 qu'ont commencé les premières vérifications systématiques et périodiques par suite d'un arrangement intervenu entre le surintendant et les services de vérification du contrôleur du Trésor du ministère des Finances.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre en ce moment? Sans vouloir préjuger le contenu des dossiers courants, je lui demanderais si des syndics ont vu révoquer ou annuler leur licence depuis la publication du rapport Mercier? Encore une fois, je l'assure que, s'il ne peut répondre sans nuire aux enquêtes en cours, je ne veux pas de réponse.

L'hon. M. Cardin: Je puis dire à l'honorable représentant que des licences ont été révoquées. Je ne puis dire qu'elles ont été révoquées à cause de considérations ou de preuves renfermées dans le rapport Mercier, mais des licences de syndics ont été révoquées.

Des dispositions ont aussi été prises pour que la Gendarmerie royale du Canada mène des enquêtes sur place pour chaque demande de licence. Simultanément, on a continué à se servir largement de la Gendarmerie royale du Canada pour des enquêtes et des contrôles-surprise ayant trait à l'administration des syndics. Bien que la situation se soit améliorée sensiblement, les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants qu'on l'avait espéré. Afin de poursuivre notre politique d'amélioration, il nous a fallu chercher d'autres façons d'aborder le problème et d'autres solutions.

J'espère sincèrement que nous ne serons pas obligés d'aller jusqu'à faire subir aux candidats un examen régulier devant un jury. Néanmoins, la ligne de conduite touchant l'octroi d'autorisations aux syndics est évidemment l'une des questions que le comité de revision, créé dernièrement pour aider à la revision de la loi sur la faillite, étudiera minutieusement. Le comité examinera avec soin non seulement la question de l'octroi des permis aux syndics, mais sûrement l'opportunité d'établir une sorte de régime de syndics publics, comme celui de l'Angleterre et de l'Australie.

Dans l'intervalle, je n'ai pas l'intention d'autoriser la nomination de nouveaux syndics, sauf peut-être dans ces cas très exceptionnels où l'intérêt public pourrait être en jeu. Rien n'indique jusqu'ici que l'absence de nominations de nouveaux syndics, au cours des 14 derniers mois, ait été préjudiciable au public.

Pour ce qui est des détenteurs de permis actuels nous continuons de surveiller étroitement leur administration. Depuis le mois d'avril 1965—cela répondra peut-être à la question du député du Yukon—cinq permis ont été annulés ou non renouvelés pour certains motifs.

M. Nielsen: Serait-ce contraire à l'intérêt public que de révéler les noms des syndics privés de leur permis? Si oui, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. Cardin: Je pourrais très bien révéler ces noms, mais je n'en vois pas l'utilité, car les intéressés n'exercent plus cette profession et quelques-uns d'entre eux ont été sommés de comparaître devant les tribunaux. En outre, bon nombre d'autorisations ont été renouvelées à la fin de 1965, à seule fin de permettre aux syndics intéressés de disposer des actifs entre leurs mains. La situation de certains de ces syndics a été examinée depuis, et un certain nombre de restrictions ont été supprimées. Deux anciens syndics ont été traduits récemment devant les tribunaux sous des accusations de détournement de fonds. L'un a plaidé coupable et a été condamné vendredi dernier à deux ans d'emprisonnement; l'autre attend son procès.

• (3.30 p.m.)

Si nous avons adopté des mesures énergiques pour évincer les indésirables du poste de syndic, nous avons en même temps adopté

certaines mesures pour les aider à donner un meilleur service à la collectivité. Je donnerai d'autres précisions à ce sujet tantôt. J'ai dit que les syndics sont la pierre angulaire du régime de l'administration des faillites. Le surintendant, d'autre part, est maintenant la clef de voûte du régime entier. Il en est ainsi à cause du rôle qu'il joue en surveillant l'administration de toutes les propriétés en faillite et en raison de ses responsabilités accrues concernant le problème qui se pose avant la faillite dont j'ai parlé tantôt.

En outre, je crois que le surintendant des faillites est en mesure d'indiquer la voie aux autres fonctionnaires chargés de l'administration des faillites. Bien entendu, afin d'assumer cette direction, le surintendant a besoin d'un personnel de soutien suffisant.

Les députés seront intéressés d'apprendre à ce sujet que de 1958 à 1962, les cadres du bureau du surintendant des faillites comprenaient 11 postes dont deux de vérificateur. En 1962, deux autres postes de vérificateur ont été créés. En 1964, les postes de surintendant adjoint et d'administrateur de bureau ont été établis. En septembre 1965, les emplois de véfificateur ont été doublés et portés à huit. En novembre de la même année, deux nouveaux emplois d'agent des faillites ont été créés à Montréal et à Toronto. C'était la première fois qu'un bureau du surintendant des faillites avait un personnel permanent ailleurs qu'à Ottawa.

Par conséquent, bien qu'en 1961 le bureau du surintendant ait comporté 11 postes, ce nombre a maintenant été porté à 31. C'est là, à mon avis, un progrès qui mérite d'être souligné mais les députés doivent le savoir, nous ne croyons pas que le personnel du bureau du surintendant pourra s'acquitter de sa tâche sans d'autres changements.

Hier précisément on a approuvé une grande réorganisation du bureau du surintendant en prévoyant une expansion considérable des bureaux réduits qui fonctionnent déjà à Montréal et à Toronto et en établissant un bureau à Vancouver. Ce dernier s'occupera de la Colombie-Britannique ainsi que des trois autres provinces de l'Ouest. Le bureau de Montréal verra à la province de Québec et aux Maritimes. On a l'intention de nommer à chacun de ces bureaux des vérificateurs et des enquêteurs. Nous songeons aussi à la création de deux postes de surintendant adjoint en vue d'aider le surintendant.

[L'hon. M. Cardin.]

Les mesures proposées permettront une surveillance plus étroite de l'administration du syndic par des vérificateurs et des enquêteurs ayant reçu une formation particulière au bureau du surintendant et relevant directement de lui. Elles permettront aussi l'application efficace des dispositions de la loi portant sur les infractions contre l'administration. On se propose, en outre, de charger les vérificateurs qui font partie du personnel du surintendant d'aider la Gendarmerie royale du Canada dans ses enquêtes sur les fraudes commises avant les faillites.

Entre autres mesures qu'a aussi prises ou que songera à prendre le ministère il y a:

Premièrement, la nomination d'un juge de la cour supérieure du district de Montréal appelé à siéger à plein temps en ce qui concerne les questions de faillite.

Deuxièmement, la rédaction de bulletins et leur distribution aux syndics en vue d'aider ceux-ci à mieux uniformiser la procédure, à mieux comprendre les diverses exigences de la loi et le reste. On a déjà mis en circulation deux de ces bulletins et d'autres sont en voie de préparation.

Troisièmement, nous nous proposons d'organiser des colloques afin de permettre aux registraires et aux séquestres officiels de se communiquer les fruits de leur expérience, de discuter les problèmes d'intérêt commun, de normaliser les procédures, et le reste. Le surintendant a déjà communiqué avec les autorités provinciales afin d'explorer ce projet davantage.

Quatrièmement, nous étudions aussi la possibilité de préparer une espèce de code de procédure à l'intention des séquestres officiels et des registraires.

Cinquièmement, nous projetons de reviser notre programme de statistique. Il est évident que nous devrons mettre en vigueur un programme revisé qui permettra de recueillir toute la statistique dont les autorités compétentes ont besoin pour déterminer les régions problématiques du domaine de la faillite. A cet égard, notre programme statistique actuel est très insuffisant.

Bref, comme je l'ai dit au début de mes remarques, le ministère a pris, je crois, des mesures pratiques et efficaces visant à faire face à ce qui s'est produit dans ce domaine.

A ce stade, j'aimerais toutefois insister sur le fait que nous nous occupons des cas précis d'irrégularités dès qu'ils sont décelés et qu'à cet égard nous continuons d'améliorer nos moyens de détection, comme je viens de le dire. Ce dont nous avons besoin actuellement,

c'est la collaboration de tous les citoyens imbus d'esprit civique. Nous avons besoin de tous les renseignements pertinents à des irrégularités ou infractions, afin de pouvoir nous en occuper suivant la méthode que j'ai décrite il y a un moment. Il n'est pas facile pour le ministère de travailler seul. Contre l'alliance vicieuse de débiteurs malhonnêtes, d'hommes d'affaires sans scrupule, d'avocats et de comptables irrespectueux de l'éthique, nous devons aligner toutes les forces que représentent les bons citoyens, les tribunaux de faillite et le ministère de la Justice et travailler ensemble dans un esprit de collaboration en vue d'une plus grande intégrité dans les procédures de faillite. C'est dans cet esprit que j'exhorte quiconque possède des renseignements indiquant des irrégularités, de la part de syndics ou d'autres personnes, à nous les communiquer de sorte que nous puissions les étudier immédiatement et, au besoin, instituer les enquêtes appropriées.

J'ai traité, jusqu'à présent, des différentes mesures que nous avons prises en vue de poursuivre notre politique visant à améliorer l'application de la loi sur la faillite. Nous avons examiné attentivement la législation proprement dite et il saute aux yeux qu'il y a moyen de l'améliorer et que nous devons le faire afin de répondre aux problèmes créés par les changements qui se sont produits ces dernières années dans notre société. Le bill nº S-17 que nous étudions en ce moment ne constitue pas une revision de la loi sur la faillite. Comme chacun sait, un comité de trois membres a été créé dernièrement pour apporter son concours au remaniement complet de la loi sur la faillite. Depuis la dernière revision de la loi, en 1949, nous avons reçu de nombreuses requêtes tendant à faire modifier la loi émanant soit de particuliers soit d'organisations, notamment des principales associations commerciales et professionnelles du pays. Le ministère de la Justice a déjà accompli une tâche énorme en ce qui concerne le remaniement complet de la loi et l'aide que lui prêtera le comité de revision est de nature à accélérer l'achèvement de ce travail essentiel et difficile.

Le bill nº S-17 est une mesure intérimaire visant à trouver un remède immédiat à quelques-unes des plaintes les plus urgentes. On a donc inclus dans le bill un certain nombre de modifications prioritaires qui, si elles sont adoptées, contribueront énormément à rectifier certains des abus les plus flagrants de la procédure de faillite. Le comité permanent de la banque et du commerce de l'autre endroit a examiné le projet de loi très attentivement. Par la suite, on y a apporté certaines modifications qui, à l'exception de celle dont je traiterai dans un moment, sont acceptables au gouvernement. Pour ma part, je signalerai au comité trois changements possibles.

J'aimerais parler brièvement des modifications prioritaires que je viens de mentionner, car j'estime qu'elles sont de la plus haute importance. L'un des principaux articles du bill est l'article 3 auquel j'ai déjà fait allusion. Il accordera au surintendant des pouvoirs supplémentaires pour entreprendre des enquêtes sur les cas qui tombent dans le secteur difficile dont je viens de parler. La modification permet surtout au surintendant, avec l'approbation du tribunal, de perquisitionner dans tout bâtiment où se trouvent des documents qui peuvent fournir la preuve d'une infraction relative à une faillite, d'examiner ces documents et d'en faire des copies. Quand le surintendant obtiendra la preuve qu'une offense criminelle a été commise, il en fera rapport aux autorités provinciales.

• (3.40 p.m.)

A l'autre endroit—et j'aimerais que les députés en prennent note—un nouvel alinéa a été ajouté à l'article 3A afin d'y inclure par référence l'article 12A de la loi de l'impôt sur le revenu ayant trait au privilège de client à procureur. Aux termes de l'article 126A de la loi de l'impôt sur le revenu, le document pour lequel le privilège est réclamé, doit être mis sous enveloppe scellée sans avoir été examiné et sans qu'on en ait fait préparer des copies. Il faut ensuite demander à un juge de déterminer si le privilège s'applique. On estime que cette procédure serait nuisible si elle était appliquée à l'enquête sur les irrégularités afférentes à une faillite. Dans bien des cas, l'examen des documents aurait pour but de déterminer qui est soupçonné de fraude dans une affaire de faillite et quels liens existent entre les intéressés. Cela serait impossible si les documents devaient être mis sous pli scellé, sans même être examinés. Le temps venu de les étudier, des documents qui sont en la possession des personnes en cause pourraient être disparus. Si, d'autre part, ils pouvaient être examinés sans délai, il serait alors possible de perquisitionner ailleurs avant qu'on ait eu la chance de détruire ou de cacher les dossiers. La cotisation aux fins de l'impôt peut être établie avec moins de diligence et il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de délits et non pas de l'évaluation de l'impôt sur le revenu.

Lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des délits, il importe de faire vite; une enquête pourrait

fort bien échouer si l'on permettait l'exercice du privilège de client à procureur et si l'on devait suivre la procédure prévue par la loi de l'impôt sur le revenu. En outre, cela pourrait protéger des malfaiteurs. Les sociétés engagées dans des entreprises illégales pourraient remettre leurs documents préjudiciables à leurs procureurs et se prémunir ainsi dans une certaine mesure contre une enquête sur leur activité.

Je suis persuadé que les députés porteront une attention toute spéciale à ce changement et se demanderont si cette protection est nécessaire et justifiée, tout en n'oubliant pas qu'il est essentiel que le surintendant exerce ses pouvoirs d'enquêteur et d'examinateur sans ingérence indue. Au moment opportun, je compte proposer un amendement tendant à la suppression de l'amendement apporté par l'autre endroit.

Une autre modification importante a trait aux transactions revisables. Nous avons reçu de nombreuses instances au cours des dernières années au sujet de certaines opérations mettant en cause des personnes ou une société aux mains de quelques personnes seulement et ses administrateurs ou ses actionnaires envisageant la faillite. Par exemple, prévoyant la faillite, la société verserait des traitements ou des allocations de dépenses exorbitantes aux dirigeants de la compagnie ou le débiteur vendrait à un prix dérisoire certains de ses biens aux personnes ou aux sociétés qui, d'une certaine façon, ont mainmise sur le débiteur. Bien que les opérations de ce genre soient licites actuellement, elles sont souvent réputées immorales dans le domaine des affaires.

Les modifications, soit les articles 1 et 12 du projet de loi, incorporent à la loi sur la faillite le concept des transactions «menées autrement qu'au mieux des intérêts en cause» utilisé dans les questions fiscales. Le tribunal aura le pouvoir, à la suite d'une demande du syndic, d'examiner les opérations entre le débiteur et les personnes liées dans les 12 mois précédant la faillite. Si le tribunal constate, après avoir examiné l'affaire, que la contrepartie était évidemment exorbitante ou insuffisante, il rendra un jugement favorable au syndic pour l'écart entre la contrepartie et la juste valeur marchande des biens ou des services.

Le projet de loi prévoit également lorsqu'une société, dans les 12 mois précédant la faillite, a racheté des actions ou accordé un dividende alors qu'elle était insolvable ou que cette façon d'agir l'a rendue insolvable, que le recouvrement pourra être exigé des administrateurs ou des actionnaires de la société en faillite. D'autres dispositions de la loi sont modifiées pour restreindre les droits des créanciers liés au failli.

Un des grands changements apportés à la loi sur la faillite en 1949, portait sur les propositions faites par des personnes insolvables. Quoique selon toute apparence ces dispositions aient représenté des avantages considérables tant aux débiteurs qu'aux créanciers, les modifications élimineront les abus possibles en assurant aux créanciers, par les soins du tribunal, une plus grande surveillance sur les biens du débiteur. Également, si les créanciers ou le tribunal n'acceptent pas la proposition, le débiteur, aux termes de ces dispositions, est réputé avoir fait une cession à la date à laquelle la proposition avait été pour la première fois produite au séquestre officiel. En outre, si le débiteur ne donne pas suite à une proposition, il est réputé avoir fait une cession en faillite.

D'autres amendements établissent clairement une procédure en vertu de laquelle les faillis peuvent être obligés de remettre au syndic, au profit des créanciers, une partie des revenus reçus après la faillite. La loi actuelle semblerait indiquer qu'une contribution peut être requise mais elle est laissée à la discrétion des syndics et des tribunaux. Il s'ensuit donc que les débiteurs sont traités très différemment d'une région à l'autre au pays.

On allègue souvent que des syndics informent les débiteurs qu'ils doivent payer un certain montant d'argent pour couvrir les frais et honoraires, après quoi ils pourront probablement être libérés. On prétend aussi que très souvent le syndic ne tente pas de percevoir une partie de la rémunération du débiteur.

En vertu de cet amendement, le syndic aura l'obligation, lorsque les inspecteurs ou les créanciers lui en donneront l'ordre, de voir à ce que le débiteur remette au profit des créanciers, une partie de son traitement, de son salaire ou de toute autre rémunération qu'il reçoit. De telles dispositions, pense-t-on, empêcheront l'obtention trop facile de la libération de dettes personnelles grâce à des procédures de faillite. Comme les députés le savent, il existe beaucoup d'autres amendements dont a parlé avec grande compétence le solliciteur général, l'autre jour, et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit.

Toutefois, je voudrais rappeler aux députés que le projet de loi ne vise pas à résoudre tous les problèmes soulevés au cours des représentations. On comprendra sûrement que les nombreuses instances qui nous ont été

présentées touchent à la quasi-totalité des articles de la loi sur la faillite qui font l'objet, en ce moment, d'une revue par le comité de revision. Je n'ai pas besoin de revenir sur ces instances, mais les représentants aimeraient peut-être connaître certains des problèmes qui ont été soulevés et que le comité étudie en ce moment.

L'un de ces problèmes concerne la facilité avec laquelle les débiteurs peuvent, dans certains cas, être libérés de leurs dettes. Il y a certes lieu de réexaminer la façon dont les tribunaux traitent les faillites et d'étudier à fond les dispositions de la loi actuelle. Ce problème, me dit-on, a causé certaines inquiétudes en Angleterre et en Australie et les comités qui y ont été chargés d'étudier les lois concernant les faillites, ont recommandé des modifications importantes dans ce domaine. Les recommandations que formulera notre comité sur ce problème seront assurément fort utiles lors de la revision de la loi sur la faillite.

Une autre question qu'il faudra étudier très attentivement, c'est l'organisation même de la cour ayant juridiction en matière de faillite. Aux termes des arrangements administratifs et législatifs actuels, les sequestres officiels, bien que nommés par le gouverneur en conseil, sont, en pratique, des employés des autorités provinciales. Celles-ci leur versent des honoraires et leur fournissent les installations nécessaires. D'autre part, les greffiers de cour sont nommés par le juge en chef du plus haut tribunal de la province. A toutes fins pratiques, encore ici, les greffiers sont des employés des autorités provinciales qui voient à leur rémunération et qui leur fournissent les installations nécessaires. Ces arrangements laissent beaucoup à désirer et nous avons hâte de savoir ce que le comité pense à ce sujet.

Pour ma part, j'estime que l'on devrait songer sérieusement à accorder à la Cour de l'échiquier du Canada la juridiction exclusive en matière de faillites. Je n'ai pas l'intention d'exposer les avantages qu'on pourrait retirer en plaçant les faillites sous la juridiction exclusive d'un tribunal comme la Cour de l'échiquier et je crois qu'il faudrait modifier sensiblement l'organisation de cette dernière pour lui permettre de remplir avec efficacité les tâches qui relèvent de cette juridiction. Le comité étudiera sans doute cette possibilité.

• (3.50 p.m.)

La tâche du comité est essentielle et l'étude qu'il entreprend actuellement ainsi que ses recommandations nous aideront sans doute à mettre au point une loi nouvelle et tout à fait à jour sur la faillite adaptée au monde du commerce et aux tendances sociales de l'heure. Entre-temps, même si l'adoption du bill ne résout pas tous les problèmes, elle concourra d'une manière significative au bon fonctionnement de notre loi actuelle sur la faillite, ce qui nous importe à tous.

M. Nielsen: Monsieur le président, avant que le ministre termine et que j'entreprenne mes observations, j'aimerais lui poser une question sur un aspect capital des changements qui se sont produits, c'est-à-dire la nomination de deux représentants chargés des enquêtes menées en vertu de la loi. Le ministre nous dirait-il un mot de leur statut actuel, à quelle date ils entreront en fonction et quel sera leur rôle?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, le député parle probablement des représentants du surintendant à Montréal et à Toronto. En fait, il y en a un à Montréal, M. Chicoine, et un autre à Toronto dont le nom m'échappe. Nous avons été autorisés dernièrement à augmenter le personnel à Toronto et à Montréal afin d'avoir des enquêteurs et des comptables dans ces deux villes. Par ailleurs, nous avons l'intention d'ouvrir un bureau à Vancouver et de prendre à peu près les mêmes dispositions, c'est-à-dire d'avoir ces enquêteurs sur place et prêts à agir chaque fois qu'il sera nécessaire.

M. Nielsen: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses explications. Nous ne mettrons aucune entrave à l'adoption de cette loi; nous y voyons une solution d'urgence répondant à une situation d'urgence. La longue description que le ministre a faite au comité prouve le bien-fondé de l'alarme et des critiques, souvent acerbes, que lui et le gouvernement ont essuyées, non seulement de la part de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi de la part d'organisations du monde des affaires.

Nous espérons que les modifications précises apportées au bill, qui accordent parfois des pouvoirs presque incroyables, ne prendront pas un caractère de permanence, car à l'autre endroit on a formulé certaines critiques, que

je suis forcé d'approuver; on a dit qu'il ne faut pas, sous le coup de la panique, adopter des lois qui investissent, en fin de compte, les hauts fonctionnaires publics de pouvoirs qui tiennent d'un État policier. Le comité qui étudie les dernières revisions de la loi sur la faillite et qui fera sans doute rapport à la Chambre dans quelques mois, doit placer en tête de ces considérations—en supposant qu'il ne présente pas les modifications définitives à la Chambre avant un an ou un an et demi, comme cela peut bien arriver—un nouvel examen de ces pouvoirs incroyablement étendus, presque réservés aux États policiers, qu'on est en train d'accorder au surintendant. Nous acceptons ces pouvoirs car nous les jugeons nécessaires pour remédier à une situation dont on a perdu le maîtrise.

Le ministre a parlé de collaboration. J'ai noté les divers changements effectués au bureau du surintendant et les divers programmes adoptés pour répondre aux nouvelles situations. L'un des points sur lesquels je veux critiquer la conduite du ministre, de son prédécesseur et du gouvernement, c'est qu'ils n'ont pas assez réagi aux demandes de nettoyage formulées par les organismes intéressés au bien public et par l'opposition. En décembre 1965, le ministre a parlé de la nomination de hauts fonctionnaires à Montréal et à Toronto et en septembre est survenu un changement que le ministre a exposé et que je n'examinerai pas en détail.

Le ministre n'oublie pas, j'en suis sûr, qu'en septembre 1965, c'était M. Kierans de la province de Québec qui lançait l'une des plus violentes attaques contre le bureau du ministre de la Justice au gouvernement fédéral pour avoir négligé de prendre des mesures dans ce domaine. Avec l'aide des voix qui se sont élevées de ce côté-ci de la Chambre, cela a finalement suscité des mesures positives de la part du gouvernement. Mais ce n'est pas encore assez. Ces organismes de bonne réputation demandent encore au gouvernement, par l'entremise du ministre, une commission royale chargée d'enquêter sur les faillites frauduleuses et de déterminer jusqu'à quel point les lois sur les faillites servent aux escrocs et au crime organisé dans les régions à population dense du pays.

C'est ce que j'ai fait moi-même, ainsi que d'autres de ce côté-ci, et on nous a considérés comme un élément radical qui exigeait quelque chose d'inutile. Permettez-moi de consigner au compte rendu les noms de certaines sociétés qui ont présenté de telles requêtes au ministre et au gouvernement depuis des mois, voire des années. En mars dernier encore, certaines se sont réunies à Montréal entre autres: l'Association des constructeurs d'habitations de Montréal; l'Association des comptables agréés de la province de Québec; l'Association des détaillants de bois d'œuvre du Québec; l'Association des grossistes de bois d'œuvre du Québec; l'Association des hommes d'affaires de l'Est de Montréal; l'Association des hommes d'affaires et des professionnels d'origine italienne du Québec; l'Association des architectes du Québec; l'Association des hommes d'affaires de Montréal-Nord; la Chambre de Commerce des jeunes de Montréal; la Confédération des syndicats nationaux, qui groupe 175,000 membres; la Fédération des travailleurs du Québec, de 200,000 membres; le Conseil des associations d'hommes d'affaires; la Fédération des associations d'hommes d'affaires du Québec; le Centre commercial de Montréal; l'Association canadienne des marchands de bois.

Pour l'instant, je ne signalerai que ces associations, bien qu'il y en ait d'autres qui approuvent la demande faite au gouvernement d'instituer une Commission royale d'enquête sur les faillites frauduleuses. Nous ne sommes donc pas les seuls, mes collègues et moi, à avoir insisté la-dessus. Nous sommes en très bonne compagnie, avec ces gens dont la réputation n'est plus à faire. Sans doute le ministre connaît les associations que je lui ai nommées, car il a lui-même reçu quantité d'instances et de plaintes, non seulement de ces associations, mais de personnes qui en font partie. Dans son discours, il n'a pas indiqué ce qu'il entend répondre aux instances qu'on lui a présentées.

Je crois qu'un but très utile, voir essentiel, peut et doit être servi par la création d'une Commission royale d'enquête sur les faillites frauduleuses, et je dirai pourquoi au ministre. Il aura beau multiplier ses appels à l'infini, il n'encouragera pas à se présenter les informateurs qui craignent des représailles d'un genre ou d'un autre, de nature physique ou commerciale. Ces personnes...

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Le député pourrait-il nous dire quelle protection pourrait assurer la commission royale d'enquête et que le gouvernement serait incapable de fournir?

M. Nielsen: Il s'agit d'un élément psychologique, monsieur le président, et je m'étonne que le ministre ne le comprenne pas. Peut-être qu'il l'a compris et veut plaisanter avec moi.

L'hon. M. Cardin: Non, pas du tout.

M. Nielsen: Voici comment les choses apparaissent à celui qui va révéler des faits aux enquêteurs. Un jour ou l'autre, les enquêteurs qui vérifient les renseignements interrogeront quelqu'un qui en veut au dénonciateur. Tous ces interrogatoires sont secrets, naturellement. Les enquêtes seraient inutiles si elles n'étaient pas menées de cette manière, car les enquêteurs, d'habitude, ne veulent pas donner l'alerte et risquer que le suspect prenne la fuite. Un argument semblable peut être soulevé en ce qui a trait à la garde des documents, car, très souvent, les documents sont brûlés dès qu'on soupçonne la tenue d'une enquête; donc, la procédure et les progrès d'une enquête sont strictement confidentiels. Sitôt qu'un suspect impliqué apprend qu'une enquête est imminente, il y a des risques de règlements de comptes.

Si le ministre en doute, je l'engage à examiner, comme on le lui suggérait l'autre jour à la Chambre, l'analogie que laisse entrevoir la Commission Norris. Avant son institution, personne ne se plaignait de voies de fait ou d'autres délits aux termes des dispositions du Code criminel, mais une fois la glace rompue, des quantités de marins et d'autres témoins comparaissant devant la Commission se sont vidé le cœur en portant des plaintes contre le Syndicat international des gens de mer en accusant Banks et d'autres de différents méfaits. Les plaignants sont protégés par l'attention publique qui se concentre non seulement sur la situation générale mais aussi sur la situation des particuliers, et malheur à qui tenterait de contraindre un témoin d'une commission. Mais c'est tout le contraire qui se produit dans une enquête menée secrètement.

Une commission aurait au moins ce bon effet. Les gens se présenteraient de meilleur gré et avec plus d'empressement que maintenant s'ils pouvaient compter sur la protection que constituerait l'attention accordée par le public à une commisison royale qui ferait enquête sur tous les aspects des faillites frauduleuses.

Le ministre le sait, j'en suis sûr, car lui et son surintendant ont dû recevoir beaucoup plus de plaintes que moi, et j'ose dire des plaintes anonymes. S'il reçoit des plaintes anonymes, c'est à cause de la peur qui existe. Je le répète, je ne suis pas le seul à formuler cette proposition. Autrement, on pourrait peut-être me traiter de radical et me descendre pour avoir même osé mentionné le bien qui pourrait venir d'une commission royale. Une quinzaine d'associations de bonne réputation, de la province même du ministre, réclament une telle enquête. D'autres associations pourraient se joindre à elles.

Lorsque M. Wagner était ministre de la justice de la province de Québec, il n'a cessé de réclamer la création d'une commisison royale d'enquête sur le crime organisé, et je suis sûr qu'il songeait à l'attention particulière que la commisison accorderait aux faillites frauduleuses. Toutefois, si le gouvernement ne tient pas à instituer une commission royale d'enquête sur le crime organisé—et vu la situation qui règne au Canada, il serait urgent de l'instituer, à mon avis—qu'il permette au moins au ministre d'étudier de nouveau les instances qu'on lui a présentées, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, sur le bien qui en découlerait.

Le ministre a voulu justifier le peu de cas qu'on fait de ces plaintes concernant des faillites frauduleuses en citant un exemple et en tentant de détourner l'attention vers un chevauchement des juridictions fédérale et provinciale. Il a ajouté que c'est aux créanciers qu'il incombe surtout, à la longue, de signaler aux autorités les irrégularités et les infractions. Il sait aussi bien que moi combien ces créanciers sont frustrés lorsqu'ils s'adressent aux autorités provinciales afin d'obtenir justice. On leur dit que ces questions ne sont pas de juridiction provinciale, qu'elles relèvent du gouvernement fédéral. Les plaignants s'adressent donc poliment au gouvernement fédéral et demandent au surintendant des faillites ou au ministre et à ses hauts fonctionnaires de trouver une solution quelconque, mais ils reçoivent la même réponse: «Cela ne relève pas de nous; c'est du ressort provincial».

L'hon. M. Cardin: Le député n'admettrait-il pas que les modifications déjà apportées concernent précisément cet aspect de la question? On a effectivement exprimé les plaintes dont le député a parlé, mais on a accordé au surintendant de nouveaux pouvoirs justement pour qu'il puisse préciser les domaines où le

gouvernement provincial ou les créanciers ne croient pas avoir assez d'argent pour effectuer ces enquêtes. Il me semble que ces modifications répondent aux plaintes du député.

M. Nielsen: Je ne le crois pas. Même si l'article 3, paragraphe *a*), accorde des pouvoirs étendus et radicaux qui s'imposent nécessaires, il n'englobe pas certaines situations dont je parlerai dans un instant. Le ministre a dit «si les créanciers n'ont pas assez d'argent». Je n'admets pas le principe selon lequel il incombe au créancier de traduire en justice le délinquant. J'estime que c'est là le devoir des hauts fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi; et si cette responsabilité appartient aux hauts fonctionnaires provinciaux, c'est à eux qu'il incombe de faire enquête et d'amener les contrevenants à rendre compte de leurs actes. Toutefois, lorsque cette responsabilité appartient au gouvernement fédéral, comme il arrive en bien des cas, c'est à lui que ce devoir incombe directement. Voilà pourquoi les modifications ne répondent pas à tous les cas.

La décision de nommer un surintendant adjoint des faillites, si on peut l'appeler ainsi, à Toronto, Montréal et Vancouver, est une mesure excellente dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Il pourra collaborer étroitement avec les autorités provinciales mais, plus important encore, parce que ces entreprises frauduleuses sont à l'échelle nationale, il pourra collaborer avec des équipes spécialisées de la Gendarmerie royale du Canada, notre police nationale, afin de dépister toute organisation qui peut exister dans les faillites frauduleuses. C'est très bien, mais supposons qu'un créancier vienne voir un syndic pour se plaindre d'une infraction. J'ai en tête une foule d'exemples dont j'hésite à discuter pour des raisons que le ministre connaît bien. Supposons qu'un créancier dise à un syndic, «Voilà ce que l'inspecteur m'a dit et voilà ce qu'il a fait», et supposons que le syndic décide de ne rien faire, comme il arrive souvent. Je ne parle pas du surintendant actuel, mais il y avait bien des dossiers dans les bureaux d'anciens surintendants des faillites qui restaient inactifs.

• (4.10 p.m.)

Supposons que le syndic décide qu'il n'y a pas lieu de faire une enquête? Supposons qu'il dise: les autorités provinciales ne devraient pas entreprendre une enquête dans ce domaine, parce que c'est une affaire qui relève des autorités fédérales? On dit alors au créancier d'aller voir les fonctionnaires à Ottawa, ou, maintenant que cela est plus facile, les fonctionnaires à Montréal ou à Toronto. Et si c'est la même histoire de nouveau?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. Turner: Puis-je poser une question au député? En vertu de l'ancienne loi sur la faillite, si le syndic refusait d'agir, les créanciers pouvaient toujours le poursuivre en justice en leur propre nom. Ils pouvaient toujours avoir recours au procureur général de la province qui, après tout, est chargé d'appliquer les lois pénales en vertu de la constitution. Le problème n'est-il pas que les procureurs généraux des provinces n'ont pas toujours répondu aux demandes des créanciers?

M. Nielsen: Je crains qu'il en soit ainsi dans certains cas. Néanmoins, le ministre sait aussi bien que moi que, dans les cas ordinaires, dont il a connaissance tout comme moi, ceux-ci ont été déférés aux autorités provinciales qui n'y ont pas donné suite pendant deux ou trois ans. De la même façon, les mêmes cas ont été déférés aux autorités fédérales qui n'y ont pas davantage donné suite pendant la même période de temps. Et tout ceci, parce qu'on se réclame d'empiètements de juridiction...

L'hon. M. Turner: Je voudrais poser une autre question au député. Il est entendu que la responsabilité de la juridiction fédérale se borne à des fonctions de surveillance, mais n'est-ce pas au gouvernement provincial qu'il incombe de faire appliquer la loi? D'après l'expérience que j'ai eue lorsque j'exerçais la profession d'avocat, à Montréal, et jusqu'à un certain point à Toronto, le véritable problème est que les procureurs généraux des provinces se montrent réticents à l'égard des créanciers.

M. Nielsen: Une fois de plus, je reconnais que cette situation existe dans certains cas. Mais je parle de douzaines et de douzaines d'autres cas où il n'en est pas ainsi. Il y a encore une autre chose que le ministre d'État a portée à mon attention et dont je voudrais parler maintenant. Il s'agit de l'erreur qui consiste à croire qu'en matière de faillite, le gouvernement fédéral n'exerce sa juridiction que sur les syndics. Il n'en est rien. Le Trésor fédéral a perdu des millions et des millions de dollars chaque année à cause de ces faillites frauduleuses. Le ministre ne pourra pas le nier.

L'hon. M. Cardin: Soyons clair sur ce point. Les pertes subies par le Trésor nous touchent, c'est exact. Cependant, au point de vue du droit constitutionnel, je ne crois pas que le député du Yukon lui-même niera que l'administration actuelle de la justice en matière de droit pénal soit du ressort provincial. Nous

sommes ici en présence d'agissements frauduleux. La responsabilité du gouvernement fédéral consiste à faire appliquer la loi sur la faillite. Les syndics relèvent de notre juridiction. Nous surveillons aussi le travail du registraire. A mon avis, il y a lieu de ne jamais oublier ce qui suit: du point de vue constitutionnel, le gouvernement fédéral doit veiller à l'application de la loi sur la faillite, mais l'administration de la justice est du ressort provincial.

Cela ne veut pas dire que nous ne nous y intéressons pas. En réalité, récemment nous avons essayé de créer des liens avec les provinces afin de servir les intérêts des provinces et du gouvernement fédéral.

M. Nielsen: A la fin, cela est excellent. Cependant, il reste encore bien du chemin à parcourir. Je suis au nombre de ceux qui appuieront le point de vue du ministre selon lequel la juridiction des faillites devrait relever d'un tribunal national, la Cour de l'Échiquier. A mon avis, nous devrions traiter les faillites frauduleuses de la même façon que nous traitons les narcotiques au pays étant donné l'intelligence et la ruse des criminels qui s'en servent comme d'un moyen lucratif permettant des gains illicites. Je crois que des escouades spéciales devraient être mises sur pied dans le but de faire enquête sur les faillites frauduleuses à l'échelon national. Nous n'avons plus aucune raison de continuer à encourager une juridiction distincte de l'administration des faillites entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral. Nous centralisons la juridiction relative aux narcotiques et au domaine de l'enquête sur les coalitions. Pourquoi n'irions-nous pas jusqu'à adopter une politique de juridiction centralisée pour ce genre de fraude, à la lumière des techniques criminelles hautement complexes de notre époque?

Il faudrait procéder ainsi pour les mêmes raisons que celles qui nous ont incités à centraliser l'autorité à l'égard des stupéfiants et des coalitions. Le député de Peace River a invoqué un argument qui a beaucoup de poids. Dans le cas des enquêtes relatives aux stupéfiants et aux coalitions, le gouvernement fédéral surveille les poursuites en nommant des procureurs spéciaux afin de faire payer leurs méfaits aux coupables. Pourquoi ne ferions-nous pas de même dans le domaine des faillites?

L'hon. M. Cardin: C'est exactement ce que nous faisons.

M. Nielsen: Ce n'est pas ce que j'ai compris des observations du ministre. Il m'a semblé qu'il exprimait l'opinion que nous devrions confier ce service national à la Cour de l'Échiquier. Toutefois, j'ai cru que lui-même et le ministre d'État disaient qu'il y avait encore division d'autorité avec la responsabilité provinciale pour la poursuite des coupables d'infractions commises aux termes du Code criminel en ce qui concerne les faillites frauduleuses.

L'hon. M. Cardin: Pour dissiper toute équivoque à ce sujet, il est vrai que l'institution d'une cour nationale, ou l'opportunité d'en instituer une, est à l'étude. Il y a toujours division d'autorité dans le domaine des faillites mais nous avons, grâce à cet arrangement entre le surintendant et les procureurs généraux adjoints des provinces, atteint un point où nous pouvons agir dans le cas de ces faillites frauduleuses à peu près comme pour les stupéfiants.

M. Nielsen: Le climat de collaboration qui existe, et que vient de décrire le ministre—je ne parle plus des déclarations antérieures émanant de hauts fonctionnaires de la province de Québec—est louable mais c'est une chose sans importance. S'il y avait centralisation d'une façon permanente, comme dans le cas des stupéfiants ou des coalitions, on serait mieux en mesure d'agir.

Pour revenir à ce que je disais, et je ne veux pas m'écarter de la question, la fonction des syndics relève du gouvernement fédéral. Celui-ci a la responsabilité de voir à ce qu'il ne perde pas de revenus qui autrement grossiraient le Trésor national. C'est un domaine très concret de la responsabilité fédérale. Il y aura, je l'espère, une collaboration étroite, intime, qui n'a pas existé jusqu'à présent entre le bureau du surintendant et le ministère du Revenu national. Le Trésor fédéral a perdu des centaines de millions de dollars au cours des ans. M. Mercier dans son rapport a calculé que le Trésor provincial a perdu en recettes directes 52 millions de dollars entre 1960 et 1964. Lorsque j'assiste aux débats de la Chambre qui portent sur la nécessité d'obtenir des fonds pour encourager l'éducation, pour des besoins sanitaires, pour de nouveaux hôpitaux, pour ce programme de bien-être social et pour l'augmentation des pensions de vieillesse, je me rends compte que les faillites frauduleuses ont fait perdre l'année dernière au Trésor fédéral des recettes qui pourraient ajouter $25 par mois aux allocations de chaque vieillard pensionné au pays. Cette perte, comme on le voit, est grave. Le gouvernement fédéral a une responsabilité directe et urgente dans ce domaine particulier.

• (4.20 p.m.)

Le ministre a maintenant divisé la catégorie en fraudes et délits qui précèdent la faillite pour ce qui est des faillites frauduleuses. Cette distinction est tout à fait juste. Outre le cas qu'il mentionne, une des situations les plus communes qui se présentent dans ces faillites frauduleuses c'est quand une personne coupable de manœuvres frauduleuses à cette fin s'approprie tout simplement un nom ressemblant étrangement à celui d'une société légitime existante, fait des affaires sous ce nom ou une série de noms semblables, puis de 60 à 90 jours après, plie bagages et disparaît. Le ministre parle de saisie des livres de comptes et des documents. En arrivant sur les lieux, les inspecteurs ou les enquêteurs ne trouvent à l'adresse où sont censé se poursuivre ces manœuvres qu'une petite cabane de 20 par 20, absolument vide. Ce n'est pas là une situation exceptionnelle. Il s'agit d'une fraude antérieure à une faillite, qui ne relève pas de l'autorité du ministre en vertu de la loi sur les faillites.

Mais, monsieur le président, qu'en est-il de ces individus dont M. Mercier a traités dans son rapport, sous la rubrique relative aux syndics? Je trouve vraiment étrange qu'il n'y en ait que cinq—je n'insisterai pas pour que le ministre les nomme—à qui on a retiré leur licence depuis la publication du rapport Mercier.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je suis sûr que ce fait intéresse aussi le député. Une fois le rapport Mercier terminé, nous avons correspondu avec les fonctionnaires provinciaux afin d'obtenir tous renseignements qu'ils pouvaient avoir au sujet d'irrégularités commises par des syndics. Nous n'avons reçu aucun renseignement à cet égard. Par la suite, en l'absence de preuves ou de déclarations relatives à des irrégularités, j'ai écrit au premier ministre du Québec pour lui demander s'il permettrait à l'un des fonctionnaires du gouvernement fédéral de se rendre au bureau de M. Mercier pour voir par lui-même s'il pourrait trouver des preuves dont nous pourrions nous servir contre des syndics et qui nous permettraient de prendre les mesures qui s'imposent. Le fonctionnaire y a passé quelque temps mais aucune preuve n'a pu être produite pour appuyer une poursuite dans ce domaine.

Les cinq syndics qui ont perdu leur licence ne l'ont pas perdue par suite du rapport Mercier. Que je sache, aucune poursuite n'a été intentée par aucun gouvernement provincial par suite du rapport Mercier. C'est un fait.

M. Neilsen: C'est un commentaire absolument suprenant au sujet du rapport Mercier, car personne ne pouvait être plus positif que M. Mercier dans son rapport quant à l'existence de preuves impliquant des syndics. Il l'a dit carrément dans son rapport. Il va même jusqu'à dire qu'il a été démontré que dans la pratique, certains syndics sont les potentats de la quasi-totalité des faillites qu'ils administrent. Il dit qu'à cause de leurs vastes connaissances dans le domaine des faillites, ils manœuvrent comme des fantoches les inspecteurs sans défiance. Dans bien des cas, il a été établi que certains syndics avaient adroitement manigancé la nomination d'un ou de plusieurs inspecteurs. Il a dit que c'était tellement facile que les créanciers et les inspecteurs se sont, de bonne foi, désintéressés de la situation mise à jour par la Commission.

M. Mercier dit aussi, comme en fait foi la page 8 de son rapport, que l'enquête a révélé en outre que les experts d'une de ces bandes agissaient à la connaissance du syndic, qui engageait régulièrement l'un d'eux pour faire l'inventaire. Voilà deux exemples de ce que l'enquête a révélé, d'après M. Mercier. Je suis donc très étonné d'entendre le ministre dire qu'après avoir étudié la liasse de documents dont, de toute évidence, la commission de M. Mercier a disposé, il n'y trouve aucune preuve du genre qu'il décrit.

L'hon. M. Cardin: C'est précisément à cause de la nature des déclarations qui ont été faites, que nous tenions absolument à obtenir toutes les preuves possibles, monsieur le président. Nous avons écrit plusieurs lettres à cette fin. Après deux mois environ, nous avons décidé d'envoyer un de nos propres représentants, et avons obtenu la permission de le faire. Mais rien dans les renseignements obtenus n'appuie les remarques qui ont été faites, du moins en ce qui concerne les syndics.

M. Nielsen: Pour ce qui est des syndics. Mais, en ce qui concerne les renseignements transmis aux fonctionnaires fédéraux, avec qui je me suis entretenu, si le ministre s'est tenu au courant, il sait très bien que ce n'est pas le cas. Il existe des preuves à l'appui des déclarations de M. Mercier.

L'hon. M. Cardin: Des preuves disponibles?

M. Nielsen: Qui sont devenues disponibles. Parlons maintenant d'une autre situation. Le ministre est au courant et j'aimerais savoir ce qu'il en pense. Le surintendant a des renseignements sur un syndic qui s'occupe d'un groupe de faillites—cette fois-ci il ne s'agit pas de la province de Québec—et ce syndic, au nom d'une société, se poursuit lui-même en justice à titre de syndic représentant d'une autre société. Dans cette situation, le syndic demandeur poursuit le syndic défendeur et tous deux se trouvent à être une seule et même personne.

L'hon. M. Cardin: Je ne suis pas au courant de ce cas.

M. Nielsen: Ces faillites sont courantes.

M. Knowles: A-t-il été traité au mieux de ses intérêts?

M. Nielsen: J'ignore le nombre de faillites dont s'occupe ce syndic. Je sais qu'il y en a d'autres en plus de ces deux-là.

Le ministre a parlé des syndics, et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. L'observation que je vais faire a trait à la réponse du ministre à la question nº 577, inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Je signale en passant que la réponse à ma demande de renseignements au sujet de plaintes...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je remercie les membres du comité; je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

En réponse à ma question concernant les plaintes reçues touchant certaines compagnies, le ministre a dit que si je pouvais lui nommer les faillites qui m'intéressaient, il tâcherait de voir les dossiers pour s'assurer s'ils contenaient des renseignements susceptibles d'être rendus publics. Lorsqu'il a répondu à ma question, le ministre peut fort bien n'avoir pas remarqué les noms de cinq compagnies que j'ai consignés au hansard le 28 février, au cours de la discussion qui se poursuivait alors. Je n'ai encore reçu aucun renseignement touchant les plaintes qui peuvent avoir été reçues relativement à ces cinq compagnies.

L'hon. M. Cardin: Le député a, j'imagine, plus de renseignements que moi.

M. Nielsen: C'est possible. L'un des sujets de plaintes légitimes que l'on peut avoir à l'égard des syndics saute aux yeux dans la partie de la réponse du ministre à ma question nº 577 qui traite du montant de la caution que le syndic est tenu de fournir. La Loi sur la faillite exige qu'un syndic donne des garanties. Dans le cas d'un syndic de Montréal par exemple son cautionnement s'élève juste à $4,000, dans un autre cas, à Montréal également, il atteint juste $6,000.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Le député pourrait-il citer les dates?

M. Nielsen: Dans le cas du cautionnement de $6,000, le syndic a été nommé le 29 septembre 1959 et dans celui de $4,000, le 20 mars 1962. Quant à moi, les dates importent peu car mes critiques s'adressent à tous les gouvernements même avant 1957.

Dans d'autres cas, les cautions s'élèvent à $10,000. Pourtant, un organisme honorable comme la *Canadian Credit Men's Association Limited* doit fournir une caution de $50,000, soit 500 p. 100 de plus. Dans d'autres cas, des particuliers ont été obligés de fournir une caution de $30,000 et d'autres de $20,000. La *Guardian Trust Company* figure dans la catégorie de $10,000.

J'estime que les cautionnements donnés par les syndics qui ont souvent la charge de biens d'une valeur de centaines de milliers de dollars devraient être beaucoup plus élevés que $4,000, $6,000, $10,000 ou même $50,000. Ils devraient être importants, et je n'irai pas en proposer le montant au ministre. Certes, ils ont été beaucoup trop petits jusqu'à maintenant. On pourrait peut-être rechercher une certaine uniformité ici aussi dans les principes régissant la fixation des cautionnements.

Le ministre n'a pas dit si on avait fait un remaniement spécial à la GRC par suite de la collaboration des fonctionnaires à Montréal, Toronto et Vancouver. Il se peut que des brigades de fraude soient déjà à l'œuvre dans ce domaine spécialisé, et j'estime que les membres du comité devraient être mis au courant.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, si le député me permet de dire un mot, je signalerai que la GRC collabore étroitement avec des brigades que nous voulons appeler des brigades de faillite et qui se composent

d'enquêteurs et de vérificateurs. La GRC s'intéresserait plus particulièrement aux enquêtes sur les fraudes. Il y aura coordination accrue entre le bureau du surintendant et les agents de la GRC chargés des faillites, de sorte qu'ils puissent faire un travail d'équipe. La brigade, d'envergure nationale, serait donc formée de vérificateurs, d'enquêteurs et de la Gendarmerie royale.

M. Nielsen: J'espère aussi que ces brigades examineront certains dossiers qui se trouvent au bureau du surintendant à l'égard desquels on a réclamé des enquêtes, enquêtes promises il y a plusieurs années, mais non encore menées à ce jour.

Les sessions d'étude pour la formation des fonctionnaires, qui ont été mentionnées par le ministre, constituent un apport essentiel et utile à la lutte contre les faillites frauduleuses. Ces sessions d'étude sont nécessaires pour la formation des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, mais le ministère devrait prendre aussi des dispositions pour informer le public. Les *Better Business Bureaux* et la *Canadian Credit Men Association Limited* déploient toutes sortes d'efforts pour renseigner le public sur les combines du porte-à-porte et sur d'autres activités similaires. Je ne partage pas l'avis du ministre lorsqu'il dit que le créditeur est surtout victime de son empressement à acheter. Le ministre connaît l'intelligence et la ruse de ces escrocs. Un cas qui me vient immédiatement à l'esprit est celui d'une société fantôme qui obtient un numéro de téléphone non inscrit, en se servant de deux ou trois différents intermédiaires et qui envoie une lettre circulaire, non seulement au Canada mais à l'étranger, proposant l'achat de produits.

Très souvent ces hommes d'affaires véreux donnent le numéro de téléphone d'un prétendu banquier avec lequel les créditeurs peuvent communiquer s'ils veulent une référence. Le numéro de téléphone non inscrit communique bien entendu avec une chambre de sous-sol où se trouve un homme qui attend un appel téléphonique. Lorsqu'on appelle, il sait quoi répondre. Il n'a qu'à dire un ou deux mots comme «Banque royale du Canada» ou «Banque de Montréal», ou n'importe quelle autre banque qui a été mentionnée. Le fournisseur légal déclare: «Je veux vendre pour tant de milliers de dollars du produit X. Quel est la réputation de solvabilité de la firme en question?» On répond: «Magnifique. Ce sont de bons déposants ils paient toujours leurs dettes.» Alors le fournisseur légal raccroche, rassuré d'avoir parlé avec un fonctionnaire de la Banque. Mais il s'agissait d'une société fantôme.

[L'hon. M. Cardin.]

On ne peut pas blâmer le créditeur qui, dans son empressement à vendre, n'a pas vérifié jusqu'au bout la solvabilité du client. Il vérifie autant qu'il peut. La seule façon de mettre fin à de telles activités est d'empêcher que ces malfaiteurs répètent maintes fois leurs mauvais coups soit sous l'apparence d'une société anonyme ou par l'assurance de pouvoir se défaire de leur nom de prêt après 60 ou 90 jours. Une telle mesure doit être prise par le gouvernement central.

Voilà qui fait ressortir un autre domaine de la responsabilité fédérale. J'ignore si ce que je propose est conforme au droit constitutionnel parce que je n'ai pas fait des recherches approfondies. Il doit y avoir certainement une responsabilité fédérale pour empêcher que des activités commerciales servent à des fins frauduleuses.

L'hon. M. Cardin: Si je puis ajouter un mot, je signalerai qu'il y a aussi communication entre notre propre surintendant et notre Division des faillites, et leurs homologues en ce domaine aux États-Unis, pour qu'une surveillance puisse s'exercer sur ce genre d'activité.

M. Nielsen: Ce sont là les observations que je voulais faire dans l'immédiat. Je terminerai sur cette note, tandis que le ministre est présent, car il était absent quand je me suis adressé à lui la dernière fois. Comme lui, je désire ardemment corriger les infractions qui se commettent. Mais je le préviens, d'autre part, comme je le signalais aux députés en son absence, qu'en ce qui concerne notre correspondance, c'est en vertu d'un mauvais principe qu'à la Chambre des communes ou parmi les députés, le fardeau d'une enquête doive retomber sur l'individu. Cette tâche ne fait pas partie des attributions des membres du Parlement, des fonctions d'un député quelconque.

Plutôt que d'adopter la ligne de conduite actuelle, le ministre aurait dû dire à son surintendant: Reprenez vos dossiers et voyez si vous avez reçu des plaintes de certaines personnes, et si oui, examinez-les minutieusement. Mais écrire à un député et lui demander de révéler des renseignements confidentiels, en raison de justes appréhensions de la part d'un citoyen, c'est une mauvaise façon de procéder. En acquiesçant au désir du ministre, nous mettrions fin à cette liberté d'accès existant actuellement, comme il se doit, entre les citoyens et le représentant au Parlement, qui assume des responsabilités au nom des personnes qu'il représente, qu'elles soient de sa circonscription ou non. La libre voie de communication doit être sauvegardée.

Lorsqu'un représentant au Parlement peut remplir ses fonctions comme n'importe quel citoyen responsable, il me semble qu'il devrait se borner à cela.

Sauf erreur, même antérieurement à la correspondance échangée entre le ministre et moi—certains membres de la tribune des journalistes n'avaient pas tenu compte de ce fait dans leurs compte rendu de la situation—des fonctionnaires fédéraux détenaient déjà des renseignements au sujet des faillites frauduleuses; ces renseignements, je les possède également.

• (4.40 p.m.)

Je crois pouvoir aller jusqu'à en dire autant. Il n'y aura donc pas de méprise sur ce que les journaux ont publié relativement à la collaboration que j'ai accordée aux représentants du gouvernement fédéral en ce domaine. Je n'ai mentionné aucun nom de particuliers, aucun nom de compagnies, aucun nom d'endroits ou de régions au Canada, à l'exception de la désignation, en termes généraux, de deux provinces, et de la future désignation de deux autres. J'agis ainsi parce que je désire le maintien de l'intégrité dans les enquêtes en cours, et avec autant d'ardeur que le ministre, car je veux, comme lui, que les malfaiteurs soient punis. Mais quant à ceux qui dissertent de la responsabilité du député ou d'un député quelconque en cette Chambre, il serait simple pour eux de vérifier les faits par téléphone avant d'écrire des élucubrations.

On dit souvent que la langue et le cœur sont les deux plus importants muscles qui fonctionnent sans recours au cerveau. Dans le cas de certains courriéristes parlementaires, j'inclus les doigts qui manient la plume. Les commentaires de ce genre ont été rares, heureusement, et certains journalistes ont manifesté suffisamment d'objectivité pour se renseigner auprès de moi, ce que les autres auraient dû faire. Je prie le ministre de croire que lorsque je juge que mes responsabilités de citoyen concordent avec mes obligations de député, je collaborerai sans réserve, comme je l'ai fait pour les 52 cas dont les hauts fonctionnaires sont déjà saisis.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial doivent cesser de se renvoyer la balle quant à qui incombe la responsabilité à cet égard, et personne ne doit plus être le dindon de la farce. Il importe peu au public que la responsabilité incombe à celui-ci ou celui-là. Il veut un recours, peu importe que l'autorisation en soit conférée par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, et je suis parfaitement de cet avis. Je remercie les membres du comité d'avoir consenti à prolonger mon temps de parole.

M. Gilbert: Monsieur le président, les membres du Nouveau parti démocratique approuvent les modifications proposées par le ministre de la Justice, sous réserve de certaines observations que nous formulerons au sujet de quelques articles du bill.

Après avoir entendu le député du Yukon parler d'une commission royale d'enquête sur les faillites, je serais le premier à m'y opposer. Pareille commission ne servirait qu'à transformer l'affaire en un ballon politique. Comme un nombre suffisant de mémoires ont été présentés jusqu'ici par les organismes intéressés, on ne gagnerait rien à déférer la question à une commission royale d'enquête.

Lorsque le solliciteur général a parlé du bill l'autre soir, il a demandé de le considérer comme étant hors de controverse. Il voulait dire, je pense, qu'il devait être considéré comme libre de toute contrainte politique. Il est temps que nous oubliions les considérations d'ordre politique, en ce qui concerne les faillites, et que nous portions notre attention sur les dispositions du bill, car les Canadiens, surtout les hommes d'affaires, ont toléré pendant des années les abus commis aux termes de la loi sur la faillite. Lorsqu'on songe qu'aucun changement n'a été apporté à la loi depuis 1949 et que deux gouvernements ont été témoins d'abus, il est certes grand temps d'adopter ces modifications afin de pouvoir juger rapidement de leur efficacité.

Lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice, le ministre a annoncé l'établissement d'un comité de trois membres en vue de remanier la loi de fond en comble. Les modifications actuelles sont nécessaires pour combler certaines des lacunes flagrantes et remédier aux abus.

Quant à la façon dont le gouvernement s'y prendra pour appliquer la loi, j'espère qu'on ne prétextera pas encore que la surveillance est du ressort du gouvernement fédéral, tandis que l'exécution relève des gouvernements provinciaux. J'ai trouvé encourageantes les mesures prises par le ministre en vue d'ouvrir des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver, et de créer des escouades spéciales pour s'occuper de certaines infractions à la loi. Non seulement est-il nécessaire d'avoir des vérificateurs et des enquêteurs, mais il importe aussi de retenir les services d'avocats spécialisés dans le droit des sociétés.

Le ministre a parlé de collaboration entre les procureurs généraux des provinces et le ministère fédéral. Il devrait présenter des instances concernant les modifications qui s'imposent aux lois sur les compagnies de chaque province pour interdire à ceux qui ont commis des infractions aux termes de la loi sur la faillite de présenter des demandes

d'incorporation. Ce serait nécessaire pour empêcher certaines fraudes commises par des sociétés.

Les modifications concernant les dispositions de la Loi relatives à la fraude et les transactions entre associés sont certes bien accueillies. Comme l'a dit le ministre, c'est une question d'application, car à elles seules les modifications ne sauraient résoudre le problème. C'est à la fois l'application et l'organisation administrative qui s'imposent pour supprimer les abus.

Le ministre a proposé que les syndics qui demandent des permis soient examinés par une commission. Nous sommes tout à fait d'accord et on devrait prendre des mesures immédiates en ce sens. Des infractions ont déjà été commises en nombre suffisant par des syndics pour exiger une mesure immédiate.

Nous voyons également d'un bon œil les modifications concernant le personnel. L'avenir immédiat mettra tous ces changements à l'épreuve et lorsque le comité de revision présentera son rapport, nous espérons qu'il sera déféré à un comité de la Chambre où des sociétés juridiques et commerciales pourront temoigner. Je n'ai rien à ajouter pour le moment, mais j'aurai des observations plus importantes à faire lors de l'étude de certains articles du bill.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, je veux d'abord dire que j'appuie sans réserve l'opinion émise par le préopinant, et ce contrairement à ce qu'a dit l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), à l'effet qu'une commission royale sur les faillites frauduleuses serait absolument inutile. Le problème est bien connu; il ne s'agit pas de pleurer sur ce qui s'est produit dans le passé, mais de prendre des mesures pour corriger la situation actuelle.

Tel que l'avait annoncé le Solliciteur général (M. Pennell) lundi soir dernier, lors de la motion portant deuxième lecture du Bill S-17, et comme l'a mentionné tantôt l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin), ce bill est une mesure provisoire, intérimaire, qui a été présentée immédiatement, afin de mettre un terme, un frein à certains abus qui sont constatés depuis longtemps dans le domaine des faillites.

Je regrette que l'on n'ait pu présenter immédiatement une révision complète de la loi sur la faillite, laquelle n'a pas été amendée ou changée depuis 1949; mais je sais que cela ne tardera pas maintenant.

Il y a plusieurs années, en effet, que la population, la presse et de nombreux corps professionnels et intermédiaires demandent aux divers gouvernements qui se succèdent, tant au niveau fédéral que provincial, de prendre tous les moyens nécessaires pour corriger le système actuel et, dans le cas du gouvernement fédéral, de changer la loi sur la faillite. Ce n'est pas que la loi, en soi, soit mauvaise. En théorie, elle est peut-être excellente, mais dans son application, elle ne répond pas et n'a pas répondu aux besoins; par conséquent, elle doit être changée pour faire face à la situation.

Je dois féliciter l'actuel ministre de la Justice d'avoir enfin présenté un projet de loi, qui devrait apporter une amélioration sensible, même si je déplore le fait qu'on ait réservé la refonte complète de la loi. Et le ministre actuel a certainement pris, jusqu'à maintenant, des mesures positives pour faire face à la situation, comme il l'a mentionné tantôt; je veux parler, en particulier, de la nomination d'un juge à plein temps, à la Cour supérieure à Montréal, l'augmentation du personnel au bureau de surintendant des faillites, l'envoi de représentants à Montréal et à Toronto, et ce qu'il a mentionné d'ailleurs lui-même tantôt. La loi sur la faillite forme une partie importante, je dirais essentielle, de notre vie économique. Il est important que cette mesure législative soit appropriée et puisse répondre aux exigences de notre monde économique moderne, et j'espère que la Commission de trois membres, qui a été formée dernièrement, fera bientôt des recommandations, parce que la loi, en général, a encore besoin de modifications et de corrections.

La présente loi voudrait corriger ce qui presse le plus. Durant la dernière guerre et pendant plusieurs années après, il n'y a pas eu tellement de banqueroutes ou cessions de biens, mais depuis 1950, cela a augmenté d'année en année et, comme corollaire nécessaire, évidemment, les faillites frauduleuses ont augmenté. Je ne prendrai pas le temps du comité pour citer des statistiques au sujet du nombre des faillites; elles sont bien connues, et je suis certain que tous sont convaincus de l'importance, de l'urgence et de la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour combattre, par tous les moyens possibles, cette plaie sociale économique. La Commission d'enquête Mercier, instituée par le gouvernement de Québec le 16 octobre 1964, en vertu d'un arrêté ministériel, a déposé, en juillet 1965, son rapport dans lequel elle exposait ce que tous ceux, qui comme moi, dans leur pratique, connaissaient déjà depuis trop longtemps, c'est-à-dire que la malhonnêteté, la fraude et le chantage s'étaient infiltrés dans de nombreux cas de banqueroutes, et que certains éléments indésirables de la population avaient réalisé ainsi

des gains énormes, souvent au détriment des créanciers de bonne foi, de même que du fisc fédéral et provincial. Il est temps que nous fassions quelque chose pour corriger cet état de choses intolérable, qui s'étend d'ailleurs à la grandeur du pays.

Pour ma part, et à l'instar de plusieurs autres députés, j'ai réclamé, en cette enceinte et ailleurs, des amendements majeurs à la présente loi, qui s'est avérée inadéquate pour corriger les excès qui se sont révélés, depuis quelques années, dans ce domaine. L'application de la loi relève du gouvernement fédéral, mais les poursuites relèvent du gouvernement provincial; il n'y a peut-être pas eu, dans le passé, suffisamment de collaboration et de coopération entre ces juridictions. Personne ne blâmera les gouvernements de s'entendre et de s'unir, comme il a été proposé dernièrement, pour porter des coups mortels à la pègre et à la crapule qui bénéficient des faillites frauduleuses. Il ne faut pas, toutefois, de demi-mesures pour en venir à bout.

Comme je l'ai mentionné tantôt, le gouvernement fédéral a déjà posé certains actes, lesquels ont d'ailleurs été mentionnés par l'honorable ministre de la Justice, et j'ai confiance que le nouveau surintendant des faillites, avec les pouvoirs additionnels que lui donne la présente loi, pourra voir à une meilleure surveillance des faillites, surtout si on lui accorde un personnel compétent, dévoué et résolu, qui comprend ce qu'il y a à faire. Il faut, en effet, des enquêteurs experts pour aller au fond des choses; on aura souvent affaire à des gens peu scrupuleux, malhonnêtes, qui savent prendre tous les moyens pour détourner la loi ou les inquisitions superficielles.

Comme toute mesure législative moderne, en matière de faillite, notre loi vise deux buts principaux: d'abord, de libérer un débiteur devenu insolvable, à cause de circonstances imprévues et hors de son «contrôle» et, deuxièmement, de permettre la meilleure utilisation ou réalisation équitable de ses biens, suivant les droits des créanciers.

Contrairement à ce qui se produisait autrefois, alors que seuls les commerçants faisaient faillite, on constate, aujourd'hui, que la loi s'applique et est invoquée par à peu près tout le monde: les grosses ou petites entreprises, corporations ou individus, personnes à leur compte et même des salariés. Les créanciers sont donc aussi de diverses catégories, souvent aussi d'une classe qui n'est pas plus fortunée que le failli lui-même.

Il faut donc considérer et envisager toute la gamme des faillites. La présente loi apporte des améliorations qui ont été réclamées à maintes reprises, en particulier par le Barreau et divers corps professionnels, et elle corrige certainement plusieurs lacunes.

• (5.00 p.m.)

Mais toute amélioration à la loi sur la faillite restera lettre morte, à moins que des mesures soient prises pour renforcer l'administration de la loi et son application. C'est *sine qua non* la clef de toute l'affaire. Et dans l'application de la loi, la personne qui joue le rôle primordial, c'est évidemment le syndic, sans vouloir toutefois diminuer le rôle que doivent jouer les créanciers, rôle qu'ils n'exercent pas tout le temps. Je ne veux pas attaquer tous les syndics, car la plupart, du moins je l'espère, remplissent leur rôle, qui est de protéger les intérêts des créanciers; mais, malheureusement, il y en a trop qui l'oublient et, dans les circonstances actuelles, il ne faut pas s'attendre à autre chose.

Règle générale, les débiteurs qui font appel à la loi sur la faillite veulent se faire libérer de leurs dettes aux meilleures conditions possibles. Il n'y a aucun doute que l'insolvabilité est souvent le résultat de circonstances incontrôlables, et il est juste et désirable que le débiteur ait la chance de repartir en affaires, sans des obligations qui l'en empêcheraient. Toutefois, le nombre de faillites est hors de proportion avec ces cas sympathiques. Les débiteurs considèrent le syndic, et ce dernier se considère souvent comme celui qui doit obtenir la libération, au lieu d'être l'administrateur des biens du failli, pour le meilleur intérêt des créanciers. Il est naturel et humain qu'il agisse dans les intérêts de celui qui l'engage et qui le paie. Un homme ne peut servir deux maîtres. Aussi longtemps que les syndics seront choisis par les débiteurs, comme dans la plupart des cas, actuellement, ils seront choisis d'après les avantages qu'en retirent leurs employeurs, c'est-à-dire les débiteurs.

Les syndics qui agissent autrement s'exposent à perdre leur clientèle. D'ailleurs, comme je l'ai mentionné à la Chambre le 8 avril 1965, personnellement, je considère que la réforme majeure, au-dessus et préférable même à toute autre, serait que les syndics soient remplacés, suivant le besoin de chaque district de faillite, par un ou des fonctionnaires compétents et spécialisés, bien rémunérés, avec le personnel requis, et dont l'unique préoccupation ou intérêt serait de régler aussi efficacement et promptement que possible les faillites, les liquidations qui leur seraient soumises. A mon avis, le jour où cette amélioration essentielle à l'application intégrale de la loi sera mise en exécution, on constatera une diminution sensible de toutes les faillites, honnêtes ou frauduleuses.

A ce sujet je me reporte d'ailleurs au rapport Mercier relativement aux syndics,

lequel relève le conflit d'intérêt du syndic qui agit pour le failli, son client et les créanciers, qu'il a le devoir de protéger.

Monsieur le président, si l'on n'adopte pas ce moyen, qui est le meilleur, à mon sens; si l'on ne veut pas aller si loin, la loi devrait être amendée pour que les créanciers, en réalité comme en théorie, nomment les syndics dans les faillites et dans les propositions. Généralement, alors, les créanciers désigneraient des personnes fiables, des syndics de bonne réputation. La présente loi comporte des améliorations sensibles à cet égard, spécialement en ce qui a trait aux propositions de faillite, aux article 5 et suivants. Actuellement, c'est le débiteur qui choisit le syndic dans les propositions, alors qu'il devrait être nommé par le séquestre officiel, après consultation avec les principaux créanciers; la proposition devrait en outre être déposée d'abord chez le séquestre.

Dans le cas de cession de biens, le paragraphe (4) de l'article 26 de la loi actuelle sur la faillite prévoit ce mode de nomination du syndic, mais il est rarement appliqué, du moins à ma connaissance. Il faudrait rendre obligatoire la consultation des principaux créanciers pour le choix du syndic qui, une fois choisi, est pratiquement irremplaçable dans les conditions actuelles.

Monsieur le président, il serait trop long d'énumérer toutes les modifications à faire à la loi sur la faillite, et je me limiterai à commenter brièvement certaines dispositions importantes du présent bill. La loi actuelle donne, en fait, un droit de regard et un pouvoir de «contrôle» aux créanciers et, surtout, aux inspecteurs nommés par eux. Ils sont souvent les premiers à blâmer s'ils se désintéressent dans une faillite et ne prennent pas les moyens requis pour découvrir et punir la fraude.

Mais, dans la plupart des cas, la masse des biens n'est pas considérable, et les créanciers ne sont pas prêts à dépenser leur propre argent pour essayer d'en récupérer d'une façon incertaine. Il faut donc que les autorités publiques interviennent pour faire les enquêtes nécessaires. La présente loi donne des pouvoirs extraordinaires au surintendant pour enquêter, non seulement sur chaque personne en faillite mais avant même qu'elle déclare faillite, si l'on soupçonne la fraude.

De plus, l'article 16 donne au séquestre le pouvoir de faire enquête et oblige le syndic à faire certains rapports. Ce sont des améliorations majeures qui devraient donner des résultats, si elles sont rigoureusement et généralement appliquées, et j'espère qu'elles le seront. La loi actuelle ne distinguait pas suffisamment, non plus, dans les transactions faites avant la faillite et qui n'étaient pas faites à distance ou, suivant l'expression consacrée, *at arm's length*, et qui concernaient des personnes liées entre elles, ou une corporation, ses représentants ou actionnaires. Le ministère du Revenu national a réussi à définir ce terme et à le préciser dans la loi de l'impôt sur le revenu; il a ainsi substantiellement réduit la perte de revenu qui en résultait. Le présent bill devrait corriger ces situations souvent légales, du point de vue technique, mais ne relevant pas de ce qu'on appelle communément les pratiques commerciales honnêtes.

Les articles 5 et 9 du bill ont apporté des améliorations sensibles concernant les propositions faites par les personnes insolvables, permettant particulièrement la nomination d'inspecteurs et assimilant la proposition à une cession, si elle n'est pas acceptée par les créanciers. Actuellement, une personne insolvable peut suspendre, pour plusieurs semaines même, toute procédure contre elle, en déposant simplement n'importe quelle proposition chez un syndic.

La disposition en vertu de laquelle un syndic doit forcer le failli à déposer une partie de ses revenus à la demande, par exemple, d'un créancier, devrait aussi corriger certains abus, surtout dans le cas des faillites personnelles.

On a changé aussi, monsieur le président, avec raison, les articles 114 et 115, qui ont trait à l'administration sommaire des faillites, soit celles où l'actif ne dépasse pas $500, administration sommaire qui a donné lieu, dans le passé, à des abus notoires, et ces modifications devraient certainement assurer une meilleure gérance des petites faillites. Mais, pour ma part, je crois que les procédures d'administration sommaire ne devraient être permises que dans les cas où des créances non garanties seraient inférieures, disons, à une somme de $20,000.

Ce sont les principaux changements à la loi sur la faillite qui sont mentionnés dans le bill S-17, et je ne discuterai pas particulièrement de la partie X, ou à peu près le tiers du bill, qui vise le paiement méthodique des dettes, car elle ne s'appliquera qu'aux provinces qui le désireront. Comme la province de Québec a déjà une loi semblable, je doute que la belle province en demande l'application sur son territoire.

Monsieur le président, il y aurait beaucoup d'autres commentaires à faire pour améliorer la situation déplorable actuelle, mais je suis certain que nous faisons un pas important dans la bonne voie, en attendant de commenter la révision complète de la loi qui, je l'espère, ne saurait tarder.

[M. Forest.]

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je n'aurais qu'un mot à dire à l'honorable ministre de la Justice, qui a mentionné tantôt qu'il pensait à transférer à la Cour d'Échiquier la «juridiction» dans les cas de faillite. Sans avoir examiné à fond cette question, j'aurais, à première vue, des réserves à faire, car il faudrait évidemment une «extension» considérable de la Cour d'Échiquier, alors que nous avons déjà, dans tous les districts de faillite, des juges de la Cour supérieure, généralement compétents, qui administrent, du moins chez nous, très bien la loi sur la faillite, où il n'y a pas de retards indus et les causes sont entendues. D'ailleurs, là n'est pas le problème; il n'est pas dans l'administration judiciaire de la loi de la faillite, mais plutôt dans l'application de la loi elle-même.

A tout événement, j'espère que nous aurons l'occasion de commenter ce point en particulier, lorsque nous serons prochainement saisis de la révision de la refonte générale de la loi sur la faillite.

[*Traduction*]

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je voudrais seulement demander au ministre de nous faire rapport sur un sujet mentionné dans un article publié le 7 octobre dans le *Globe and Mail* de Toronto. Cet article m'a profondément troublé et j'aimerais savoir quelles mesures le ministre a prises.

L'article est intitulé «La police implique sept députés dans l'enquête sur les faillites frauduleuses» et il est rédigé ainsi:

> Un officier supérieur de l'escouade des fraudes de Montréal a dit hier que la piste des faillites frauduleuses dans le Québec conduit à la Chambre des Communes.»

Il a dit également que sept ou huit hommes qui ont déjà été députés sont impliqués dans des faillites qui font le sujet d'enquêtes. A mon sens, c'est une déclaration bouleversante et je suis sûr que le ministre en est troublé. Le rapport poursuit en disant que les faillites au Québec sont reliées au crime international et mentionne le racket des usuriers financé par une section de la Cosa Nostra à Philadelphie.

• (5.10 p.m.)

Le ministre comprendra que les allégations de ce genre dépassent de beaucoup les questions actuellement à l'étude. Elles dépassent même la compétence de l'administration provinciale, car l'article semblait non seulement porter une accusation extravagante contre la Chambre des communes, mais prétendait que ces séries de faillites étaient reliées au crime organisé international. La chose m'a gravement inquiété, car toute la question du crime international serait soulevée, ce qui dépasserait nettement la compétence provinciale. Comme le ministre de la Justice du Québec à l'époque a fait des déclarations analogues au cours de sa croisade au sujet des rapports entre les faillites et le crime international organisé, je me demande quelle mesure le ministère de la Justice a pris au sujet de ces allégations; ont-elles fait l'objet d'une enquête, ces personnes ont-elles été innocentées, des preuves suffisantes ont-elles été obtenues pour dissiper les allégations voulant que les faillites aboutissent à la Chambre des communes et quels ont été les résultats de ces enquêtes au sujet des rapports entre ces présumées faillites frauduleuses et le crime international organisé.

Comme j'ai déjà eu l'occasion d'étudier les problèmes du crime international, je me rends compte des graves répercussions des déclarations de ce genre et je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles mesures ont été prises par suite de ces très graves accusations et quels en ont été les résultats.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je voudrais remercier le député d'avoir soulevé cette question. Je peux lui assurer que l'article en question a également préoccupé le ministre de la Justice, le gouvernement et, j'en suis convaincu, tous les Canadiens. Lorsque l'article a été publié, j'ai immédiatement téléphoné au directeur adjoint de la police à Montréal, car cette nouvelle était censée émaner de Montréal. J'ai été assuré alors que cette nouvelle était dénuée de fondement et qu'il n'y avait aucun indice ni soupçon que des députés seraient impliqués dans les faillites frauduleuses mentionnées. Cet appel téléphonique a été suivi d'un entretien avec la Gendarmerie royale et le directeur, afin de m'assurer qu'il était bien vrai qu'aucune preuve ne pouvait confirmer cette allégation.

En ce qui concerne le crime organisé sur le plan international qui entrerait en jeu, on n'en trouve aucun indice non plus. Il y a, comme on l'a mentionné, certaines personnes qui vivent des faillites d'une province à l'autre et qui changent ensuite le nom des sociétés. On enquête énergiquement sur leur compte. Mais il n'y avait absolument aucun fondement aux rumeurs propagées à l'époque. Le fait que cet incident soit survenu en temps d'élection pourrait expliquer la raison de l'importance qu'on lui a donnée. Il n'y avait là vraiment rien de fondé.

M. Lind: Monsieur le président, je conviens avec les préopinants que le bill nº S-17 représente une mesure provisoire visant à corriger

certains abus en matière de faillite. A titre d'ancien président de l'*Ontario Retail Lumber Dealers Association* j'aimerais féliciter le ministre de la Justice des modifications qu'il a présentées à la loi sur la faillite. Les petites et les grandes entreprises au Canada accueilleront ces changements avec plaisir, j'en suis sûr.

J'aimerais consigner au compte rendu quelques chiffres démontrant la nécessité de ces changements. Nous nous rendons tous compte que la loi a été modifiée pour la dernière fois en 1949 et que ces modifications sont les premières qu'on lui apporte. Pour cette raison, je désirerais que figurent dans le compte rendu les pertes subies au Canada par suite des faillites. En 1950 il y en a eu une d'environ 25 millions de dollars. En 1955 cette perte s'est élevée à 53 millions. En 1960, elle s'est établie à 174 millions. Puis en 1965 elle a atteint le chiffre étonnant de 392 millions, qui n'englobait pas les 40 entreprises confiées aux syndics par suite de l'effondrement de l'*Atlantic Acceptance Corporation*.

En octobre 1964 lorsque j'étais président de l'Association des détaillants de bois d'œuvre de la province d'Ontario, j'ai eu le privilège de présenter un mémoire au ministre de la Justice de l'époque. Nous avons déclaré dans ce mémoire:

> A notre avis les plus grands changements qui devraient être apportés à la politique sont de nouveaux règlements relatifs aux personnes associées en affaires, pour éliminer des fraudes qui semblent délibérées contre les créanciers. Ces changements sont très nécessaires.

Nous avons signalé que ces changements étaient très nécessaires pour la protection des créanciers et pour la réorganisation du bureau du surintendant des faillites. Je veux remercier le ministre de la Justice d'avoir présenté ces changements pour le bureau du surintendant des faillites, en nommant des registraires à Montréal et à Toronto et en étendant ce programme jusqu'à Vancouver. C'est un pas en avant dans l'intérêt des hommes d'affaires.

J'appuie aussi de tout cœur l'enquête complète des syndics des faillites, et je suis reconnaissant que le ministre ait institué une vérification régulière. Je crois que la nécessité de cette disposition peut être démontrée dans le grand nombre de mémoires présentés au cours des années à cet égard. J'aimerais citer un extrait d'un mémoire en particulier. L'Association canadienne des marchands de bois a présenté un mémoire au ministre de l'époque dans lequel elle a déclaré que les dettes non acquittées en 1960 s'étaient élevées à 174 millions de dollars. A l'automne de 1962, l'Association des détaillants de bois d'œuvre de la province d'Ontario a présenté un autre mémoire dans lequel elle a signalé au ministre d'alors la gravité des abus quant à la loi sur les faillites. Au congrès de l'Association canadienne des marchands de bois en janvier 1965, la question a été étudiée.

J'aimerais signaler au ministre qu'en 1959 certains marchands de bois d'œuvre se sont groupés et ont présenté une pétition au ministre afin qu'il étudie la situation surgie à Montréal par suite de la disparition de marchandises valant $250,000. On a alors demandé au surintendant d'appeler la GRC, ce qu'il a fait, et les intéressés ont ensuite reçu du ministre de la Justice de l'époque une décision selon laquelle étant donné qu'à Québec la Cour supérieure avait établi qu'il y avait preuve de fraude et qu'elle avait autorisé les créanciers à intenter des poursuites, les autorités fédérales n'avaient plus rien à y voir. J'ai la ferme conviction que l'application de la loi sur la faillite incombe présentement aux procureurs généraux des provinces. J'espère qu'en vertu de cette loi nouvelle, et je ne vois pas pourquoi cette mesure ne faciliterait pas les choses, les surintendants de faillite pourront aider les procureurs généraux des provinces à réprimer les abus que constituent les faillites frauduleuses.

• (5.20 p.m.)

En terminant, je veux remercier le ministre de la Justice d'avoir présenté le bill nº S-17. A mon avis, cette loi fournira la protection supplémentaire et urgente dont les hommes d'affaires de tout le Canada ont tant besoin, et j'ai hâte de voir les nouvelles modifications qui y seront apportées de temps à autre. Je signale au ministre de la Justice l'importance de reviser cette loi plus souvent, plutôt que d'attendre 16 ans comme on l'a fait la dernière fois.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de débattre le bill S-17, loi modifiant la Loi sur la faillite que nous présente l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin).

Nous attendions avec anxiété les propositions visant à améliorer la Loi sur la faillite. Cette loi, comme on le sait, a été la cause de mauvaises aventures pour plusieurs Canadiens et elle en a même placé dans de mauvais draps. La Loi sur la faillite n'a pas été réformée depuis 1949, je crois. On y a apporté certains amendements en 1949, mais depuis ce temps-là il n'y a pas eu de réforme. Les amendements qui ont été apportés en 1949 n'étaient pas de nature à améliorer la loi; au contraire, ils ont quand même permis à des citoyens sans scrupule de se soustraire à la loi et de commettre des actes répréhensibles.

Monsieur le président, j'ai lu presque entièrement ce bill et je le trouve très compliqué. Je ne sais pas jusqu'à quel point il permettra encore à des citoyens sans scrupule de prendre différents moyens pour voler le public. Les grands escrocs des faillites frauduleuses sont encore au Canada et il va falloir, je crois, que l'honorable ministre de la Justice institue un règlement ou des lois très sévères à ce sujet. Il faudra imposer des sentences et des punitions très sévères dans le cas de ceux qui enfreindront le règlement. On ne peut plus tolérer pareille situation. Au fait, elle est tellement grave que les citoyens, les avocats, les syndics qui sont honnêtes ne veulent même plus prendre les causes de faillite tellement ils ont peur. Je demande donc à l'honorable ministre de la Justice de bien considérer les suggestions que je lui fais.

Je suis d'avis que la Gendarmerie royale du Canada devrait s'en occuper pendant un certain temps, surtout des cas graves.

On m'a informé, justement au début de la semaine, qu'un certain marchand se prépare à faire banqueroute et qu'un autre marchand a offert de payer 50 p. 100 aux créanciers afin de s'emparer du commerce. Il y a mille et un moyens que ces escrocs peuvent prendre pour faire perdre des montants énormes aux créanciers. D'après les données statistiques, en 1965, les industriels et les hommes d'affaires ont perdu tout près d'un demi-milliard de dollars. Par ailleurs, si ma mémoire est fidèle, le gouvernement fédéral a perdu seulement 152 millions de dollars, et ce en ce qui concerne les taxes. Le gouvernement provincial aussi a perdu des sommes importantes. Or, la situation est plus grave qu'on ne le croit.

Je félicite le ministre d'avoir pris certaines initiatives en vue de réformer cette loi, cette odieuse loi, mais les réformes qu'il apporte sont très compliquées. Peut-être que si on avait ce qu'il faut pour faire respecter ces réformes qu'on verrait un grand changement ou une grande amélioration en ce qui concerne les banqueroutes frauduleuses.

Il y a plusieurs banqueroutes, mais un bon nombre sont frauduleuses. Il y en a plusieurs sortes que je pourrais vous signaler, mais je sais que la Chambre et l'honorable ministre sont au courant. Tout ce que je demande, c'est que les faillites frauduleuses cessent au Canada. Je veux que les honnêtes gens puissent vivre convenablement. Je veux que les gens soient protégés par la loi. Cependant, la loi est tellement confuse, tellement compliquée, et les escrocs connaissent à fond cette loi et prennent tous les moyens possibles pour la contourner. Je demande à l'honorable ministre de faire tout ce qu'il peut pour l'améliorer, car il est très difficile aux citoyens de se protéger.

Nous en sommes rendus à demander à tous les corps publics et à tous les commerçants de faire des pressions—le député de Yukon (M. Nielsen) en a fait—afin d'obtenir la réforme de la Loi sur la faillite. Il y a plusieurs années qu'on demande de réformer cette loi. Le ministre connaît tous les noms de ces sociétés qui réclament justice. Je sais qu'il prendra tous les moyens pour qu'enfin on puisse vivre honnêtement dans un pays qui regorge de richesses. Dans un pays aussi riche que le nôtre il n'y a aucune raison pour que la motié des maisons de commerce fassent banqueroute. Ce n'est pas normal, et on ne peut tolérer davantage pareille situation.

Je remercie le ministre de tout ce qu'il a fait jusqu'à présent et d'avoir apporté ces amendements à la loi. Par ailleurs, je demande encore une fois de faire en sorte que tous la respectent.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Brewin: Je ne projette pas de prolonger le débat, monsieur le président. Je partage entièrement les remarques de mon collègue, le député de Broadview, selon lequel nous avons ici un projet de loi très utile et attendu depuis trop longtemps. Inutile d'en prôner la nécessité puisqu'elle est largement reconnue. J'en ai parlé en d'autres occasions.

Je veux simplement signaler au ministre une question de nature technique ou constitutionnelle qui pourrait être soulevée lors de l'étude des différents articles en comité. J'aimerais la lui poser dès maintenant afin qu'il ait le temps de l'étudier si ce n'est déjà fait. Je ne veux pas parler des articles en détail, mais l'article 21 introduit une nouvelle partie dans la loi, soit la Partie X sur le paiement méthodique des dettes. Il existe dans la loi un groupe de nouveaux articles 173 à 198, au sujet de cette question. Je crois que la même proposition se trouvait dans un projet de loi du Sénat il y a quelques années.

Voilà le problème que je veux poser au ministre. Sauf erreur, le Parlement fédéral est autorisé à traiter ce sujet en vertu de l'article 91, sous la rubrique faillites et insolvabilités. Nous n'avons pas le droit de nous occuper des droits civils à moins qu'ils n'entrent dans le cadre de la faillite et de l'insolvabilité. L'article 173 proposé dit qu'un débiteur ne comprend pas une corporation. Pourtant la Partie X n'est pas limitée aux débiteurs insolvables ou faillis. Donc, en théorie tout débiteur, insolvable ou non, qui répond à la définition, et qui veut demander une ordonnance de fusion de ses dettes, aurait le droit

de le faire. La loi sur la faillite définit le débiteur à l'article 2, paragraphe (i). Cette définition comprend une personne insolvable.

Autrement dit, à moins d'inclure dans la définition un article précisant qu'il s'agit d'un débiteur insolvable, on s'expose au risque grave de se faire dire par un tribunal que les dispositions prises ne sont pas valables parce qu'on dépasse le domaine de l'insolvabilité. Je sais qu'il y eu des cas qui ont traité du problème de la législation provinciale qui s'étendait au domaine de la faillite et de l'insolvabilité; elle n'était pas valable d'après la décision des tribunaux. Il y a véritablement danger, à mon avis, que le contraire se produise. Il importe aux petits débiteurs, de pouvoir fusionner leurs dettes. Il s'agit d'une mesure très pratique et très utile; je ne voudrais donc pas la voir disparaître pour des raisons d'ordre juridique ou technique.

Peut-être le ministre a-t-il fait examiner cette question et a-t-il reçu des avis à cet égard. Je n'ai pas la prétention d'avoir étudié la question dans tous ses détails, mais il me souvient que lorsque le cas s'est présenté auparavant, j'ai éprouvé les mêmes doutes. Pourrait-on examiner ce point? A mon avis, il suffirait de donner une définition du terme de débiteur à cet endroit pour remédier à cette lacune. La définition de débiteur existante exclut les sociétés. Nous pourrions stipuler clairement que cette disposition s'applique à des personnes insolvables. On pourrait le définir clairement, dans le cadre de la loi, en mentionnant qu'il s'agit de ceux qui ne paient pas leurs dettes. En effet, ne sommes-nous pas tous des débiteurs, à notre époque de ventes à crédit. Si la définition est trop large, il pourrait y avoir des objections d'ordre constitutionnel.

L'hon. M. Cardin: J'approfondirai cette question avec plaisir. J'espère que nous aurons le temps d'étudier le projet de loi en entier avant 6 heures. De toute manière, je veillerai à ce que les fonctionnaires de mon ministère étudient attentivement cette question.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Recherches ou enquêtes du surintendant.*

M. Nielsen: Est-ce ici l'endroit où le ministre se proposait de présenter un amendement, ce que, j'espère, il s'abstiendra de faire?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur le président, c'est ici que j'ai déclaré que je proposerais un amendement d'un paragraphe intercalé par le Sénat. Il s'agit du paragraphe 8 du nouvel article 3A. Il est à craindre qu'en intercalant un article analogue à celui de la loi de l'impôt sur le revenu et ayant trait au privilège de client à procureur, nous trahissions le but même de l'enquête du surintendant ou de son examen des livres, registres ou documents dans les questions de faillite.

M. Nielsen: De quelle manière?

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Si l'on peut comparer un article de la loi actuelle à tel autre dans la loi de l'impôt sur le revenu, ce serait celui relatif aux documents considérés comme documents confidentiels et qui seraient soustraits à l'examen par le surintendant. On estime que l'objet d'une enquête en matière de faillite est différent de celui d'une enquête sous l'égide de la loi de l'impôt sur le revenu. Si la loi sur la faillite renfermait un tel article, les personnes en cause pourraient s'en servir pour dissimuler des documents renfermant des preuves de fraude.

Comme l'honorable représentant le sait, certaines de ces transactions sont parfois de nature juridique. Des avocats peu scrupuleux n'hésiteraient certes pas à se servir de cette disposition pour dissimuler des documents qui divulgueraient peut-être des transactions frauduleuses. Dans ces circonstances et en raison des irrégularités flagrantes qui ont été commises jusqu'ici, j'estime que dans le doute, il faut pencher du côté de la sévérité plutôt que du côté de la clémence. Je répète que toute la loi fait l'objet d'une revision. J'imagine qu'elle sera terminée vers la fin de l'année, alors qu'on pourra réétudier l'ensemble de la question.

Je pourrais mentionner aussi aux députés que les trois membres du comité de revision de la loi sur la faillite se trouvent aux tribunes et, si quelqu'un a des propositions à formuler, je l'inviterais à le faire.

M. Nielsen: Avant que le ministre présente l'amendement, je dirai qu'il s'agit ici de pouvoirs dangereux, absolus, que l'autre endroit a tenté de supprimer à cause de la répugnance que l'amendement leur inspirait. Si le ministre nous donne l'assurance, et je ne doute pas qu'il le fera, que le comité chargé de faire les recommandations et les revisions définitives y regardera à deux fois avant de maintenir ce pouvoir, entre autres, et si la situation a été réglée d'une façon satisfaisante au moment où les amendements seront soumis à la Chambre, accompagnés peut-être d'une révocation de ce pouvoir, je crois dès lors

que nous pourrions nous fier à cette assurance et appuyer l'amendement qu'il compte présenter.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, ce pouvoir me cause des soucis, mais je veille également à ne rien faire qui pourrait nuire au travail que le surintendant doit faire. Nous ne voulons laisser, dans la loi, aucune échappatoire qui permettrait aux irrégularités de se poursuivre. Je suis bien certain que cet article de la loi sera examiné de très près à la revision.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais appuyer la suppression du paragraphe, comme le propose le ministre. Sans doute, les membres de l'autre endroit qui ont inséré cet élément dans la loi—il n'y était pas à l'origine—avaient d'excellents motifs; ils désiraient tenir compte de certaines situations. Mais si d'une part, on accorde ce pouvoir d'enquêter et si d'autre part, on y apporte toutes sortes de restrictions, l'enquête ne sera pas efficace, à mon avis. Si nous devons nous tromper, que ce ne soit pas en étant trop mous pour ceux qui feront l'objet d'une enquête, mais en accordant les pouvoirs suffisants à ceux qui seront chargés d'appliquer la loi et de faire enquête.

Cela m'a un peu surpris que le député du Yukon, qui ne perd aucune occasion de dépister des cas de fraude, se déclare prêt à cette étape-ci d'approuver un amendement qui, selon moi, ne peut qu'avoir un effet nuisible. J'espère que la détermination du ministre ne sera nullement ébranlée par ce qui a été dit au comité.

M. Nielsen: Monsieur le président, il est possible que je ne me sois pas exprimé aussi clairement que j'aurais dû le faire. Le député de Greenwood ne m'a pas compris du tout. Comme lui, j'aimerais que le surintendant dispose de pouvoirs suffisants. Je songe à un document précis dans une étude d'avocat que je voudrais voir entre les mains du surintendant. Si ce pouvoir lui permettait de s'emparer de pareil document, je l'approuverais de tout cœur. Je veux qu'on me comprenne bien à ce sujet.

M. Brewin: Si j'ai mal compris le député, je le prie de me pardonner. Je croyais résumer ce qu'il avait dit mais, si je me suis trompé, je m'en excuse. Toutefois, qu'on me permette d'ajouter que les rapports avocat-client sont importants, mais pas au point qu'on doive permettre qu'ils deviennent un moyen de fraude.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de proposer, appuyé par le ministre des Postes:

Que le bill S-17 modifiant la loi sur la faillite soit modifié à l'article 3 en biffant les lignes 46 à 51, à la page 5, et les lignes 1 et 5, à la page 6 du bill.

L'hon. M. Marchand: J'en fais la proposition.

M. Nielsen: Pourquoi le ministre ne le fait-il pas lui-même?

[*Français*]

L'hon. M. Cardin: Il paraît que cela m'est interdit parce que j'ai proposé le bill.

M. Goyer: Monsieur le président, je désire proposer un simple amendement au texte français, où on peut lire à l'article 3-a, premier paragraphe, à la septième ligne:

Il est loisible au surintendant, s'il lui apparaît que l'affaire peut, par ailleurs, n'être l'objet d'aucune recherche, faire ou faire faire...

Alors, en bon français, il faudrait dire:

...de faire ou de faire faire.

C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Rouville (M. Pilon), que l'article 3-a, paragraphe 1, soit modifié en ajoutant après les mots:

...n'être l'objet d'aucune recherche...

les mots suivants:

...de faire ou de faire faire

au lieu des mots:

...faire ou faire faire.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité traitera d'abord de l'amendement proposé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et passera ensuite au second amendement. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Sauf erreur, l'amendement proposé par le député de Dollard apporte une modification d'ordre grammatical à la mesure. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

• (5.50 p.m.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Acceptation d'une proposition par les créanciers.*

L'hon. M. Cardin: Il y aurait peut-être lieu de présenter un amendement afin de rendre un peu plus clair le paragraphe 2 de l'article 31. On devrait peut-être remplacer les mots «peut ou ne peut pas» par les mots «peut mais n'est pas tenue de». Je prierais donc le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de proposer un amendement au bill en vue de substituer, à l'article pertinent, les mots «mais n'est pas tenue de» aux mots «ou ne peut pas».

M. Nielsen: Le mot «peut» suffirait.

L'hon. M. Cardin: J'ai peine à croire que mon rédacteur a employé ces mots sans raison.

M. Nielsen: Le ministre nous dirait-il pourquoi ils figurent dans le projet de loi?

L'hon. M. Marchand: Je propose:

Que le bill S-17 modifiant la loi sur la faillite, soit modifié à l'article 6 en biffant les mots «ou ne peut pas», aux lignes 16 et 17 de la page 7, et en leur substituant les mots «mais n'est pas tenue de».

[*Français*]

M. Latulippe: Je voudrais poser une simple question à l'honorable ministre au sujet de l'article 6, lequel se lit comme il suit:

L'article 31 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

31. Sous réserve des droits des créanciers garantis, les créanciers peuvent, par résolution spéciale, décider d'accepter la proposition ainsi qu'elle a été faite ou changée ou modifiée à l'assemblée ou à un ajournement de celle-ci.

Dans le cas où un créancier accepte une proposition, dans un cas de faillite, et que c'est un autre individu qui fournit l'argent pour faire faire la proposition, une fois que la proposition est acceptée, on fait concurrence aux autres magasins, aux autres commerces, en vendant à des prix ridiculement bas, à des prix qu'il est très difficile de concurrencer; ceci s'est produit dans plusieurs cas que je connais, dans la province de Québec. Les individus fournissent le capital et se font donner le stock, le matériel, les matériaux ou les meubles à moitié du prix, ou dans une proportion de 30 ou de 35 p. 100, et ils repartent ce commerce et font du tort aux autres, en vendant à des prix ridicules.

Le ministre prévoit-il quelque chose pour empêcher ces abus-là?

[M. le président.]

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai bien saisi la question de mon honorable ami, mais lorsqu'une proposition est faite et acceptée par les créanciers, il faut qu'elle soit maintenue jusqu'au bout.

S'il y a un délai à faire ce qui est inclus dans la proposition, ou si l'on change les conditions de la proposition, il y a alors une suite automatique, tout comme si le débiteur était mis en faillite. Alors, si la proposition ne va pas, ou si le débiteur ne procède pas avec la proposition convenue, cela retourne à une véritable mise en faillite.

Est-ce que cela répond à la question de mon honorable ami?

M. Latulippe: Excepté qu'il n'y a pas de règlement pour prévoir ceci, parce qu'il y a des injustices qui se commettent de ce côté-là. Quand on fait une proposition et qu'un autre individu fournit le capital pour avoir la marchandise à moitié prix, au quart du prix et que, par la suite, on concurrence les autres personnes pendant un an, deux ans, et même davantage, il y a quelque chose qui ne marche pas. Je sais qu'il est difficile pour la justice d'intervenir dans tous les coins, mais peut-être que le ministre pourrait trouver un moyen pour protéger un petit peu les citoyens.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, il me semble que le syndic et les inspecteurs qui peuvent être nommés dans les cas de propositions pourraient justement empêcher le genre de fraude dont parle mon honorable ami.

[*Traduction*]

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 7—*Nomination d'inspecteurs.*

M. Herridge: Monsieur le président, je dois avouer que je prends la parole à titre de profane qui a connu d'amères expériences dans ses rapports avec des faillis. Voici le texte du nouvel article 32A cité à l'article 7 du bill:

Les créanciers peuvent nommer un ou plusieurs, mais au plus cinq, inspecteurs de l'actif du débiteur, qui doivent posséder les pouvoirs d'un inspecteur aux termes de la présente loi, sous réserve toutefois de l'extension ou de la restriction de ces pouvoirs que prévoit la proposition.

Je signalerai au ministre un cas où, à titre d'un des créanciers, j'ai assisté avec d'autres personnes à une réunion convoquée par un administrateur. Nous avons désigné un syndic. Nous avons constaté que le syndic désigné à la réunion des créanciers, avait rassemblé

un certain nombre de mandataires de compagnies importantes de Vancouver, et si bien que nous avons été mis en minorité, notamment le Pacifique-Canadien, que je représentais de vive voix, et certains autres propriétaires de remorqueurs.

L'intéressant est que j'ai été par la suite nommé inspecteur—je ne sais comment—par le surintendant des faillites. Je savais ce qui s'était passé. Je me suis opposé à tout. J'ai refusé de signer quoi que ce soit. J'ai écrit au syndic à Vancouver et lui ai dit ce que je pensais de toute l'affaire. Voyez-vous, j'étais le seul parfaitement au courant de la situation. On n'a tenu aucun compte de ce que j'ai dit à titre d'inspecteur, et quand on m'a envoyé quelque formule à signer, j'ai dit que je m'en dissociais entièrement. Le syndic a fait rapport au surintendant des faillites que «pour quelque étrange raison, M. Herbert Wilfred Herridge, à titre d'inspecteur, a refusé de signer cette formule». Je voudrais savoir en quoi consistent les fonctions d'un inspecteur, en de telles circonstances. Cela ne m'a rien donné et j'étais très pauvre à l'époque—plus que je ne le suis maintenant. Je me suis payé un sténographe officiel. Pensez, un petit propriétaire de ranch se payant un sténographe officiel. Je voulais m'assurer que tout serait consigné par écrit au cours de l'audience. J'ai le compte rendu dans mon bureau. C'est très intéressant à lire. Néanmoins, je ne pouvais absolument rien faire.

Nous étions mal renseignés par un certain avocat, qui n'était qu'une canaille. Nous ne nous en sommes jamais remis.

Une voix: Tous les avocats sont ainsi.

M. Herridge: Pas tous. Il y en a d'honnêtes. C'était pour nous une situation sans queue ni tête. A mon arrivée à Ottawa, je fus congédié. En quoi consistent les fonctions d'un inspecteur aux termes de la loi sur la faillite? Je n'ai jamais pu tirer la chose au clair. Le ministre pourrait-il renseigner le comité?

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je ne suis pas sûr d'être au courant du cas mentionné par le député. Les inspecteurs, comme il le sait, sont nommés surtout par les créanciers et le syndic. On veut ainsi s'assurer que les transactions destinées à la réalisation de l'actif des débiteurs, se font honnêtement et équitablement. Il est plutôt étrange—et je suis assez étonné d'entendre le député le dire—que le surintendant ait effectivement nommé les inspecteurs. S'il veut bien me donner des précisions, je serai heureux de me renseigner, car je crois que cela a dû se produire il y a longtemps.

M. Herridge: Il y a 30 ans, mais c'est parce que les créanciers avaient confiance dans le député de Kootenay-Ouest, que j'ai été nommé inspecteur par le surintendant de faillite.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, j'ai le devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Cardin: Le comité consentirait-il à l'unanimité à poursuivre le débat?

M. le président: A l'ordre. S'il faut débattre ce qu'il adviendra de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, il faut le faire quand l'Orateur occupe le fauteuil.

L'hon. M. Starr: Je pense que le ministre a voulu dire: si vous pouviez simplement oublier l'heure.

M. le président: A l'ordre. La présidence serait tenue de demander pendant combien de temps elle serait censée l'oublier. La règle veut que je quitte le fauteuil et exauce le vœu de la Chambre de façon régulière.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa
le 16 puin 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorale Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 16 juin, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard): La fonction publique—A propos d'un boni aux fonctionnaires bilingues; l'honorable député de

Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Les édifices publics—Ottawa—La hauteur projetée du quartier général de la défense; l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette): Radio-Canada—A propos d'une émission.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être le moment de prier Votre Honneur de ne pas tenir compte de l'heure pour que nous puissions terminer notre travail en comité.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, que le ministre présente cette demande comme il convient, c'est-à-dire que nous supprimons aujourd'hui l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Nous y consentirions.

L'hon. M. Cardin: Je le ferai très volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à remettre pour aujourd'hui l'heure des mesures d'initiative parlementaire?

M. Cameron (High Park): Monsieur l'Orateur, j'ai un bill privé qu'il me tarde de faire examiner aujourd'hui. Comme j'aimerais bien cependant collaborer avec le ministre de la Justice, je propose donc que nous continuions notre travail, mais si nous terminons notre étude en comité avant sept heures, nous devrions revenir à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, les amendements à la loi sur la faillite constituent une mesure législative d'urgence. Tous les députés voudraient bien la voir adoptée rapidement. Nous de ce côté-ci de la Chambre voulons collaborer à fond et nous acceptons la proposition du ministre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à retarder l'étude des mesures d'initiative parlementaire et à revenir aux travaux interrompus à six heures?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATIONS VISANT À LA SUPPRESSION DES ABUS ET AU PAIEMENT MÉTHODIQUE DES DETTES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº S-17, modifiant la loi sur la faillite, présenté par M. Cardin.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. le président: A la suspension de la séance du comité à six heures, on avait mis à l'étude l'article 7.

M. Gilbert: Monsieur le président, l'article 32A est rédigé ainsi qu'il suit:

> Les créanciers peuvent nommer un ou plusieurs, mais au plus cinq, inspecteurs de l'actif du débiteur, qui doivent posséder les pouvoirs d'un inspecteur aux termes de la présente loi, sous réserve toutefois de l'extension ou de la restriction de ces pouvoirs que prévoit la proposition.

Sauf erreur, c'est la première fois qu'on donne aux créanciers le droit de nommer des inspecteurs en vertu de la proposition. Le ministre a-t-il pris en considération le paiement des dépenses de voyage et des honoraires des inspecteurs?

L'hon. M. Cardin: Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question.

M. Gilbert: C'est la première fois que des créanciers obtiennent le droit de nommer des inspecteurs en vertu d'une proposition. Si les inspecteurs s'acquittent convenablement de leur tâche ils auront des frais de voyage et le reste et ont devrait leur verser des honoraires pour leurs services. Le ministre a-t-il considéré ce point, ou pourrait-on le déférer au comité des trois qui sont dans la tribune en vue d'une étude plus poussée?

M. Nielsen: Avant que le ministre réponde, puis-je faire observer que l'article 8(4) inclut une telle disposition puisqu'il prévoit:

> ...le paiement de tous les honoraires et dépenses convenables du syndic, relatifs et connexes aux procédures découlant de la proposition...

Si je comprends bien la modification, les frais seraient remboursés par l'actif de la façon ordinaire.

M. Gilbert: Cet article ne concerne que les droits et frais encourus par le syndic.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je verrai à ce qu'on étudie la question, mais j'incline à croire que, même s'il s'agit d'une proposition, les inspecteurs seront traités à peu près comme s'il s'agissait d'une cession.

M. Ballard: A l'article 7, le nouveau paragraphe 32B qu'on veut insérer donne à penser que si les créanciers refusent d'accepter une proposition faite par une personne insolvable, celle-ci devient automatiquement un failli dès l'émission d'un certificat de cession. Est-ce à dire qu'il n'y a aucune autre possibilité de règlement et que la personne insolvable ne peut faire d'autre proposition?

L'hon. M. Cardin: Je dirais que si la personne insolvable ne remplit pas les exigences

de sa proposition, ou si l'on estime qu'elle retarde indûment l'exécution de son engagement, nous aurions un cas de cession, afin d'éviter les retards inutiles qui se sont produits, jusqu'ici dans ce domaine.

• (6.10 p.m.)

M. Ballard: Monsieur le président, je suis un profane; aussi, la réponse du ministre me semble-t-elle un peu embrouillée. En lisant cet article, on est porté à penser que si les créanciers refusent d'accepter la proposition lorsqu'elle est faite pour la première fois, la personne insolvable ne pourrait plus, dès l'émission du certificat de cession et peut-être même avant qu'on ait effectué des transactions suivant cette proposition, faire d'autre proposition qui soit acceptable pour les créanciers et serve à la fois l'intérêt du créancier et celui de la personne insolvable.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, s'il y a manifestement bonne volonté de la part de la personne insolvable, et que, sa proposition ayant été refusée, elle en fasse une autre, de bonne foi, j'incline à croire qu'elle serait prise en considération; mais ce que nous voulons tâcher d'éviter, c'est qu'une personne insolvable fasse une proposition, n'en remplisse pas les exigences et dissipe, dans l'intervalle, les fonds qui lui restent, comme cela s'est déjà produit.

M. Ballard: Le ministre peut-il dire catégoriquement que, si les créanciers rejettent une première proposition, la personne insolvable aura en temps opportun l'occasion de faire de nouvelles propositions.

L'hon. M. Cardin: Ma foi, oui; il est possible que la personne fasse une nouvelle proposition, dans un délai raisonnable.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10—*Traitement, salaires, etc., à un failli.*

M. Gilbert: Monsieur le président, l'article 10 qui renferme le nouvel article 39A est une toute nouvelle disposition. Les discussions de l'autre endroit ont indiqué que le syndic a déjà le pouvoir en vertu de l'article 39 de la loi, d'obtenir une ordonnance concernant les revenus que détient le failli après la faillite. Beaucoup pensent qu'on abusera de ce nouvel article, que certains syndics en tireront un avantage, et que c'est une mesure rétrograde qui favorisera les organismes rémunérés à commissions et les syndics.

Nous ne pouvons pas nous opposer au principe qui veut qu'un failli surtout s'il est un particulier, ne soit pas contraint de verser une partie de son revenu si ce dernier demeure appréciable après la faillite. Cependant, il y a apparemment des inquiétudes à propos de l'emploi de cet article. On a suggéré le remplacement du mot «doit» à la septième ligne par «peut» pour rendre cette procédure facultative. Je me demande ce que le ministre en pense.

Le second point et le plus important c'est la question des cessions de salaires. De nos jours beaucoup de personnes qui vendent à crédit demandent une cession de salaires. Si un failli avait consenti à une cession de salaires, le créditeur peut en faire la saisie quelle que soit la nature de la faillite. Je me demande aussi quelle est l'attitude du ministre à propos de ces questions.

M. Olson: J'ai de légères inquiétudes, monsieur le président, à propos de la mise en application du nouveau paragraphe 2 alors qu'il y a des faillites qui ne sont pas dues à des fraudes ou à d'autres raisons louches. Je pense à une faillite causée par un malheur ou par des motifs indépendants de la volonté de la personne insolvable. Ces dispositions stipulent que les traitements, salaires etc., ne peuvent pas être exactement saisis mais peuvent au moins être sujets à des réclamations après la faillite. J'aimerais faire savoir au ministre que nous sommes inquiets à ce sujet. Il y a eu certainement des cas où un transfert illégal de biens a augmenté le revenu après la faillite, et ce revenu devrait certainement faire partie des biens que les créditeurs peuvent réclamer; mais cet article ne fait aucune distinction; il laisse entendre seulement que le tribunal peut prononcer un jugement, compte tenu des responsabilités familiales etc. Quand cet article sera adopté, il permettra que les traitements, salaires etc. d'un failli soient sujets à des réclamations.

Cela est tout à fait différent à mon avis, de ce que nous avions considéré jusqu'ici comme l'aboutissement d'une situation insolvable, dans le cas où l'on aurait disposé de tous les biens d'un particulier au moment de la faillite. Je n'en dirai pas davantage; mais j'espère qu'on pourra appliquer cette disposition de façon à ne pas susciter d'abus. J'ose croire également que le ministre se rend compte du problème qui se pose dans le cas d'une faillite ne comportant aucune fraude ou infraction à la loi.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, relativement au paragraphe (10), où il est dit que...

Une ordonance portant que soit payée au syndic la partie du traitement, du salaire ou de la rémunération sous une autre forme que peut déterminer le tribunal, compte tenu des responsabilités familiales et de la situation personnelle du failli.

Je soumets respectueusement à l'honorable ministre que ce texte-là me semble beaucoup trop vague et donne, en somme, toute la latitude. Il y a en quelque sorte des lois—du moins dans la province de Québec—qui stipulent des limites à la partie saisissable d'un salaire, et l'expression, évidemment,...

...compte tenu des responsabilités familiales et de la situation personnelle du failli.

...veut souvent dire, dans certains cas, qu'aucune partie de salaire ne sera saisissable.

Le principe, en soi, est qu'un failli qui a tout de même fait perdre de l'argent à des créanciers, même de bonne foi, doit tout de même payer à même une partie de son salaire. En principe, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à cette idée-là, mais, seulement, de quelle manière va-t-on tenir compte des responsabilités familiales et de la situation personnelle du failli. Je soumets respectueusement que ce texte-là doit être suffisamment précis et ne doit pas entrer en conflit avec d'autres lois où il est stipulé qu'une partie du salaire est saisissable.

Également, dans ce domaine-là, je soumets respectueusement qu'un certain plafond devrait être établi. Par exemple, dans une faillite où, disons, 25 ou 50 p. 100 des dettes ont été payées, je me demande si l'on doit quand même, à ce moment-là, poursuivre un débiteur qui a fait une faillite de bonne foi et qui serait encore obligé de verser la partie saisissable de son salaire. Il me semble que lorsqu'un débiteur de bonne foi a satisfait à ses obligations, du moins dans une proportion assez élevée, on pourrait éviter qu'il soit encore saisi, suivant justement les proportions qu'on établit dans cela, une partie de son salaire. Je pense que ce texte-là est, dans l'ensemble, trop vague et doit être relié à certaines normes, certains plafonds et certains minima à l'intérieur desquels on pourrait agir.

• (6.20 p.m.)

M. Forest: Monsieur le président, à notre place, il y a eu des oppositions à l'article 10, plus particulièrement parce qu'on a prétendu que la question des faillites personnelles n'était pas un problème au Canada, et je constate que le surintendant des faillites a produit alors des statistiques pour indiquer que de 1955 à 1964, le nombre des faillites personnelles avait à peu près doublé, au Canada, et que c'était un problème majeur. Je le crois moi aussi.

Or, actuellement, le syndic peut obliger le failli à déposer la partie saisissable de son salaire mais, malheureusement, il ne le fait à peu près jamais, et les créanciers sont obligés de s'adresser à la Cour pour obtenir une ordonnance forçant le failli à déposer la partie saisissable de son salaire.

Alors qu'ici, on évitera cette procédure-là, et le syndic devra demander au tribunal de rendre une ordonnance à cet effet-là, ce qui n'empêchera évidemment pas le failli de demander sa libération, à un certain moment.

Alors, je crois que, contrairement à ce qu'a prétendu le député qui a traité de la question, cet article devrait demeurer tel quel dans la loi.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le président, nous attendons depuis bien trop longtemps déjà pour qu'on vienne nous proposer d'atténuer l'effet d'une mesure législative efficace visant à remédier à une situation scandaleuse au pays. Ceci posé, je tiens à dire que nous appuierons le désir du gouvernement de voir cet article adopté sans changement.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, nous nous intéressons, bien entendu, aux deux côtés de la question, et il sera peut-être utile d'expliquer la façon dont le ministère a envisagé le problème. Selon nous, cette formule obligerait le syndic, au cas où il agirait sous la direction de l'inspecteur ou du créancier, à faire appel au tribunal pour décider si le débiteur devrait verser au syndic, à l'intention du créancier, une certaine partie de son revenu, quel qu'il soit. De par la décision des tribunaux, aux termes de l'article 39A(3)b), la partie du salaire pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires de ce genre est confiée au syndic. Cette décision ne s'applique pas, toutefois, aux gains personnels à venir dont la somme n'est pas déterminée. L'amendement que nous présentons actuellement remédiera à cette situation.

Des verdicts semblables ont aussi décrété que toute la partie saisissable du traitement d'un failli serait versée entre les mains du syndic et que les tribunaux n'avaient pas compétence en la matière. La modification en question donnera une certaine liberté aux tribunaux quant à la partie du revenu à déposer entre les mains du syndic; celle-ci sera déterminée par les tribunaux en tenant compte des charges de famille et de la situation personnelle du failli.

Si je comprends bien, il y a eu beaucoup d'abus dans le passé à cet égard et si une

partie du traitement pouvait être versée à la masse, estime-t-on, ce serait une excellente chose. Par ailleurs, la cour devra veiller à ce qu'il soit commis aucun abus dans un sens ni dans l'autre.

M. Olson: Monsieur le président, je n'élève pas plus d'objection à cet article que je ne l'ai fait, mais comme le député de Broadview l'a signalé, cela établit un concept entièrement nouveau quant à la loi sur les faillites. Sans l'ombre d'un doute, lorsqu'il y a fraude, négligence flagrante ou tout autre chose ayant pu contribuer à la faillite il est permis d'appliquer cette mesure. Quant à ce que le député du Yukon a signalé, nous souhaitons comme tous les autres groupes de la Chambre que des modifications soient apportées à la loi sur les faillites, afin que ces pratiques frauduleuses soient traitées comme il se doit, mais rien dans le nouvel article proposé 39A ne stipule que cette disposition ne doive s'appliquer que lorsqu'il s'agit de fraude, de négligence flagrante et ainsi de suite. Je ne dis pas que la disposition s'appliquera toujours parce que les tribunaux jouissent d'un pouvoir discrétionnaire, mais rien ne peut empêcher qu'elle soit appliquée lorsqu'il s'agit de fraude et de négligence.

Je ne dirai rien de plus contre cet article, mais je crois que l'application de ce nouveau paragraphe doit être circonspecte, afin qu'il n'aille pas à l'encontre de ce qui a été considéré comme l'application pertinente de la loi sur les faillites.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Définitions «greffier», «cour.»*

M. le président: J'aimerais demander aux membres du comité comment ils veulent poursuivre la discussion de l'article 21 qui traite de certaines additions à apporter à la loi. Plusieurs nouveaux articles sont proposés, et comme le comité n'est saisi que d'un seul article, le comité consent-il à étudier l'ensemble de l'article ou à étudier séparément chaque nouveau paragraphe proposé?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement avant que nous étudions la partie X. Il va falloir nécessairement renuméroter les articles.

Cet amendement découle de nombreuses instances car les sociétés fédérales insolvables se servent de la loi sur les liquidations au lieu de la loi sur la faillite. Cette façon de procéder a causé beaucoup d'inquiétude et l'amendement que je propose au comité accorderait la préséance à la loi sur la faillite par rapport à la loi sur les liquidations, chaque fois que l'on pourrait se servir de l'une ou de l'autre. Ainsi on ne pourrait se servir de la loi sur les liquidations pour éviter les conséquences des transactions revisables de la loi sur la faillite; cette méthode a servi auparavant à tourner la loi sur la faillite. J'espère que le comité envisagera favorablement cet amendement.

L'hon. M. Churchill: Où va-t-il s'insérer?

M. Nielsen: Je propose que nous étudions l'article 21 intégralement; si un député veut présenter des instances relatives à des articles distincts de la partie X qui entrent dans le cadre de l'article 21, il le pourra. Le ministre nous dira peut-être quelle partie de l'article 21 va être modifiée, et nous pourrions régler le cas de cet amendement.

• (6.30 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur le président. Nous nous proposons de renuméroter l'article 21 avant de passer à la Partie X. Si on me le permet, je voudrais demander au ministre des Postes de proposer:

Que le bill S-17 modifiant la loi sur la faillite soit modifié

a) par le renumérotage des articles 21 et 22 du projet de loi qui deviendront les articles 22 et 23 respectivement; et

b) par l'insertion immédiatement après l'article 20, à la page 19 du projet de loi, du nouvel article suivant:

«21. Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 169, de l'article suivant:

Non application de la *Loi sur les liqudations*

«169A. (1) Lorsqu'une pétition en vue d'une ordonnance de séquestre ou une cession a été déposée en vertu de la présente loi relativement à une corporation, la *Loi sur les liquidations* ne s'étend qui ne s'applique à cette corporation nonobstant les dispositions que renferme ladite loi, et toute procédure entamée en vertu de la *Loi sur les liquidations* relativement à cette corporation avant le dépôt de la pétition ou de la cession aux termes de la présente loi devient caduque, sous réserve en ce qui concerne les frais occasionnés par cette procédure, de la décision à rendre dans les procédures de faillite que la justice peut exiger dans chaque cas particulier.

Réserve

(2) Toutes les procédures entamées en vertu de la *Loi sur les liquidations* avant l'entrée en vigueur du paragraphe (1) peuvent être continuées en vertu de ladite loi comme si ce paragraphe n'avait pas été édicté.»»

L'hon. M. Côté: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 22 renuméroté—*Définition de* «greffier», «cour.»

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai soulevé un point tantôt, lorsque l'article 1 était en discussion, et le ministre a répondu qu'il se renseignerait. Je me rends compte qu'il aurait été préférable s'il avait eu le temps d'approfondir la question davantage, mais après réflexion, il me semble que mon point est fondé. En somme, si nous n'apportons aucune modification à cette partie, nous risquerons fort de donner l'impression que les dispositions de la Partie X ont trait à la propriété et aux droits civils plutôt qu'à la faillite et à l'insolvabilité.

Pour cette raison, je vais proposer un amendement. Si le ministre ne le trouve pas acceptable, je sais qu'il le dira et je n'insisterai pas pour demander le vote; mais à moins qu'on nous donne une meilleure explication que celle qui nous a été fournie, je pense qu'il est nécessaire. Je propose:

Que le bill S-17 soit modifié par l'addition à l'article 22 du bill...

—dans son libellé actuel.

...après le mot «débiteur», à l'article 173 c), de la loi, les mots «désigne un débiteur insolvable mais»

Cela aurait pour effet de bien préciser que la partie où il est question du débiteur faisant la demande, partout où le mot apparaît, dans le bill, s'applique seulement au débiteur insolvable. Le mot «insolvable» n'est pas défini dans le bill, mais sa signification est bien connue; il désigne celui qui ne peut payer ses dettes.

Il me semble que cet amendement serait utile car sérieusement—j'ai peut-être oublié quelque chose—s'il est omis, nous pourrions avoir des difficultés. Si le ministre prétend que cet amendement n'est pas nécessaire, je n'insisterai pas. Je le propose uniquement pour essayer d'être utile et non pour mettre en doute, en aucune manière, la sagesse d'édicter cette partie. J'essaie tout simplement d'éviter un piège possible.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je pense que l'observation du représentant est bien fondée et je ne m'opposerai certainement pas à l'amendement dans le libellé qu'il vient tout juste de proposer.

M. Brewin: Monsieur le président, je regrette que l'amendement soit rédigé de ma main. J'espère que les députés pourront le lire, car mon écriture n'est pas toujours très lisible; mais l'amendement est assez simple.

[M. le président.]

M. Nielsen: Monsieur le président, si le député de Greenwood m'en a transmis le sens exact, le nouvel alinéa c) de l'article 173 serait ainsi conçu:

...«débiteur» désigne un débiteur insolvable mais ne comprend pas une corporation; et

M. Brewin: C'est exact, monsieur le président. Le député du Yukon a su traduire fidèlement ma pensée. J'ignore s'il était à la Chambre lorsque j'ai dit tantôt que, d'après moi, un problème constitutionnel se posait en l'occurrence. Si cela voulait dire «tout débiteur», on pourrait croire que cette disposition s'applique à la propriété et aux droits civils, plutôt qu'à la faillite et à l'insolvabilité.

M. le président: A l'ordre. Selon moi, le sens de l'amendement proposé par le député de Greenwood est clair. La présidence n'est pas autorisée à changer les mots que le député veut inclure dans son amendement, mais elle pourrait peut-être proposer un libellé différent. Le député consentirait-il à changer le libellé de son amendement de façon que l'adjonction soit faite après le mot «débiteur» et avant le mot «ne»?

M. Brewin: J'y consens volontiers monsieur le président. Je crois que le texte sera beaucoup plus clair.

M. le président: L'alinéa modifié serait donc ainsi conçu:

...«débiteur» désigne un débiteur insolvable mais ne comprend pas une corporation.

Cela traduit-il l'intention du député?

M. Brewin: Absolument, monsieur le president.

M. le président: Il est proposé par M. Brewin:

Que le bill nº S-17 soit modifié par l'adjonction à l'article 22 dudit bill, entre les mots «débiteur» et «ne», à l'alinéa c) de l'article 173, les mots «désigne un débiteur insolvable mais»...

• (6.40 p.m.)

M. Forest: Puis-je demander au député de Greenwood s'il sait que, selon la loi sur les faillites, une «personne insolvable» est une personne qui ne peut faire honneur à une obligation d'au moins $1,000. Cela empêcherait-il les personnes ayant une dette moindre de tirer parti de ces dispositions?

M. Brewin: Je ne me suis peut-être pas expliqué assez clairement. C'est à dessein que je n'ai pas employé les mots «personne insolvable» afin de ne pas avoir à introduire dans cette partie du bill la définition de ces mots

qui figurent à l'article 2 *j*) de la loi. J'ai employé le mot «insolvable» dans le sens ordinaire de débiteur insolvable ou quelqu'un qui ne peut payer ses dettes. J'ai jugé bon d'agir ainsi plutôt que d'introduire l'expression technique sous-entendue dans les mots «personne insolvable». C'était voulu de ma part.

M. le président: Le comité adopte-t-il l'amendement?

M. Nielsen: Je tiens à formuler une réserve. Je ne veux pas retarder les choses et je comprends l'intention admirable du député de Greenwood, mais je me demande si dans certaines circonstances, cet amendement ne mettrait pas des bâtons dans les roues. Pour le moment, l'article ne semble être là que pour exclure les sociétés.

Toutefois, une situation pourrait survenir, à propos de la loi sur les liquidations, où le mot «débiteur» utilisé dans ces dispositions pourrait signifier une autre personne qu'un débiteur insolvable. J'hésite donc à approuver l'amendement proposé par le député, toute louable que soit son intention, mais j'estime que la loi sur les liquidations et la loi sur les faillites sont des mesures législatives si complexes que l'amendement du député pourrait faire plus qu'élucider simplement une situation constitutionnelle. Le paragraphe n'est là que pour exclure une société. Des situations pourraient se produire où les dispositions des lois sur les liquidations et les faillites pourraient s'appliquer à des débiteurs qui ne sont pas solvables; je n'écarterais pas pareille possiblité. Je me demande si le député, ou peut-être le ministre et ses conseillers, ont envisagé cet aspect de l'amendement proposé.

M. Brewin: J'ai envisagé ce point, monsieur le président, l'amendement ne s'appliquerait qu'à la partie X que nous discutons maintenant et qui constitue une sorte de code traitant du pouvoir de la cour ou du greffier de la cour de consolider des ordonnances pour les débiteurs. C'est une disposition très utile, mais si un débiteur n'est pas insolvable, il faut tenter de régler ses dettes et de donner certains droits qui outrepasseront la compétence du Parlement. Ce n'est que si l'on introduit l'idée de faillite ou d'insolvabilité que la question sort du domaine des droits civils et de propriété et passe dans celui des faillites et de l'insolvabilité, qui donne au Parlement le droit de s'occuper de l'affaire.

L'amendement ne change rien à la définition de «débiteurs» ailleurs, sauf dans cette partie. A mon sens, cet amendement est essentiel; autrement toute la partie pourrait être anticonstitutionnelle. Si l'on procède au moyen d'un amendement à la définition du mot «débiteur», c'est que dans toute la loi l'application à un débiteur n'est que sous-entendue. Si l'on définit le mot débiteur comme je l'ai proposé, on s'assure que toute la partie visera l'insolvabilité.

Je pense avoir suffisamment examiné l'affaire pour dire au député du Yukon qu'il ne s'agit pas d'un amendement destiné à mettre de l'ordre dans le bill; c'est un amendement capital qui rendrait le Parlement compétent en la matière.

L'hon. M. Cardin: Le député connaît la définition de débiteur qui figure dans la loi sur la faillite et qui comprend une personne insolvable; il sait probablement aussi que les définitions qui figurent dans cette loi s'appliquent à la partie X. Je ne m'oppose pas à l'amendement proposé et je ne crois pas que le fait d'ajouter la définition entraîne des difficultés. Le député du Yukon citerait-il un exemple de difficulté qui pourrait surgir, à son avis, à la suite de cette insertion?

M. Nielsen: Je pense en avoir donné un il y a un moment. Si l'on exclut les corporations, on peut envisager le cas où la mesure serait applicable aux débiteurs formant peut-être un syndicat de trois ou six membres, dont un ou plussieurs, mais non tous, pourraient être insolvables mais qui voudraient continuer à faire des affaires au nom de ce syndicat en vertu des dispositions de la loi sur les liquidations qui est une mesure fédérale.

La plupart des provinces et les territoires ont leurs propres mesures concernant les liquidations auxquelles ce cas ne s'appliquerait pas parce qu'il relève exclusivement des provinces. Je ne puis citer d'exemple précis, mais je songe à certains membres d'une société ou d'un syndicat qui sont solvables, alors que d'autres ne le sont pas, et contre lesquels on intente pourtant des poursuites de liquidation.

Le ministre a peut-être reçu des conseils de ses fonctionnaires et je serais prêt à suivre leurs recommandations. S'ils ne voient aucun problème éventuel à l'acceptation de l'amendement, je ne me querellerai pas avec eux.

L'hon. M. Cardin: Selon mes fonctionnaires, cet amendement n'entraînerait aucun problème prévisible.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: A-t-on ainsi achevé la discussion de l'article 173, qui fait partie de l'article 22 renuméroté?

M. Nielsen: Pour gagner du temps, et si le comité y consent, je propose que nous adoptions cet article en bloc.

Je voudrais dire un mot de plus à propos de l'article 198, qui se lit ainsi:

«La présente Partie n'entrera en vigueur dans une province quelconque que sur la délivrance, à la demande du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province, d'une proclamation par le gouverneur en conseil la déclarant exécutoire dans cette province.»

Je songe à nouveau au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas de lieutenant-gouverneur. Je sais que, d'après la loi sur l'interprétation, une «province» comprend un territoire, mais je ne suis pas certain que l'expression «gouverneur en conseil» comprenne un commissaire; il faut donc tirer la chose au clair. On trouverait peut-être une solution en modifiant l'article 198 de la façon suivante: «A la demande du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province ou du commissaire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest». La mesure législative visant également le Nord canadien, exclut pourtant cette région en employant les mots «lieutenant-gouverneur en conseil».

M. Olson: Je voudrais demander au ministre si l'article 198 se fonde sur un précédent pour stipuler comme il le fait actuellement, que la mesure législative adoptée par le Parlement fédéral n'entrera en vigueur dans une province quelconque que sur la délivrance d'une proclamation par le lieutenant-gouverneur en conseil. Y a-t-il un problème qui se pose ici au sujet de la proclamation, par une province, d'une mesure législative fédérale.

• (6.50 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Sauf erreur, l'article tout entier visait réellement à valider une mesure législative adoptée par le Manitoba et l'Alberta, et déclarée subséquemment antistatutaire. C'est à la demande de ces deux provinces que le gouvernement fédéral décrète la présente mesure législative. La question est venue sur le tapis il y a environ deux ans, je crois, et est restée au Sénat depuis lors. C'est sans doute pour cette raison que la formule a été incorporée dans la mesure législative.

[M. Nielsen.]

M. Olson: Monsieur le président, je sais gré au ministre de ses remarques sur les raisons pour lesquelles la Partie X a été incorporée dans le bill. J'en reviens néanmoins à la question que je lui ai posée. La proclamation d'une mesure législative fédérale par le lieutenant-gouverneur en conseil se fonde-t-elle sur un précédent? Les dispositions de la partie en question ne pourraient entrer en vigueur à moins d'une proclamation par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ma question est bien simple: Y a-t-il déjà eu un cas où le lieutenant-gouverneur en conseil a décrété une mesure législative fédérale? Je serais curieux de le savoir.

L'hon. M. Cardin: Pour être bien franc, je l'ignore, mais je peux me renseigner.

M. Schreyer: Loin de moi l'idée de donner des conseils aux plus anciens, mais je crois que le député de Medicine Hat devrait lire l'article attentivement. Il verrait alors que ce qu'on propose ici, ce n'est pas une proclamation, par la province, d'une loi fédérale, mais plutôt une demande faite par la province au gouverneur en conseil afin qu'il proclame une loi. Voilà, je crois, la différence qui supprime le problème.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire si la partie X, dans son ensemble, correspond à peu près à ce que l'Alberta et le Manitoba ont demandé?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur le président, elle y correspond très bien. Si l'on y a apporté des changements, il y en a eu très peu.

M. Knowles: Le ministre veut-il commenter les dispositions du nouvel article 174, où il est question d'une limite de $1,000? Est-ce la limite que les provinces avaient fixée dans leur loi? Pourquoi imposer ici une limite?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, les dispositions que cette partie renferme me semblent les mêmes, en substance, que celles qu'on trouve dans les mesures adoptées par ces provinces. Je suppose que, pour une question aussi importante que celle-ci, la loi doit correspondre exactement à celle qu'ont adoptée les provinces.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au sujet de ce plafond de $1,000? S'agit-il d'un plafond imposé à l'égard de chacune des dettes qu'une personne peut avoir, ou, est-ce une limite concernant l'ensemble de ces dettes?

L'hon. M. Cardin: Le député voudrait-il répéter sa question?

M. Knowles: Je demande au ministre si le plafond de $1,000 s'applique à chacune des dettes qu'une personne peut avoir, ou si c'est une limite concernant l'ensemble de ces dettes? En d'autres termes, si une personne a trois ou quatre dettes qu'elle veut régler suivant ce mode de paiement régulier et que chacune de ces dettes est inférieure à $1,000, alors que leur somme excède $1,000, pourrait-il profiter des dispositions de cette loi?

L'hon. M. Cardin: Il faut que je me renseigne auprès de mes conseillers. La réponse devrait me parvenir dans quelques minutes.

M. Nielsen: En attendant, qu'on me permette de préparer la voie à un amendement que j'estime devoir proposer ici. Aux termes des dispositions des lois sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, les droits civils et les droits sur la propriété sont confiés au commissaire en conseil de la même façon que dans les provinces. L'organisme législatif du Yukon adopte des mesures sur les compagnies et les liquidations. C'est ainsi depuis nombre d'années. On ne trouve donc aucune solution dans le fait que la loi d'interprétation, quand elle définit le mot «province», inclut le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, vu que le nouvel article 198 dit «lieutenant-gouverneur en conseil de cette province».

Il convient donc désormais de permettre qu'une requête semblable soit faite au commissaire en conseil soit du Yukon soit des Territoires du Nord-Ouest pour que cette partie entre en vigueur dans ses juridictions. Je propose donc l'amendement que voici:

Que l'article 198 soit modifié par l'addition, immédiatement après le mot «province», à la ligne 17 de la page 31, des mots «commissaire en conseil du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest».

L'hon. M. Cardin: Cet amendement me semble justifié, monsieur le président. Le député sait que la loi sera revisée et si on juge que cet amendement fait double emploi ou que, pour une raison ou une autre, l'article s'applique maintenant au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, on pourra alors régler la question.

M. Nielsen: Le ministre s'en souviendra peut-être, le même problème s'est posé dans le cas de l'applicabilité de la loi sur les prêts aux étudiants, quand la Chambre a étudié cette mesure.

M. Olson: Je ne vois aucune objection à l'amendement du député du Yukon. Si je puis revenir à cet article un moment, j'aimerais remercier le député de Springfield pour ses commentaires. Si vous lisez l'article en laissant tomber ce qui se trouve entre les deux virgules, vous aurez ce qui suit:

La présente partie n'entrera en vigueur dans une province quelconque que sur la délivrance... d'une proclamation par le gouverneur en conseil la déclarant exécutoire dans cette province.

• (7.00 p.m.)

Il est évident que le gouverneur en conseil du Canada proclamera effectivement cette loi. Mais l'incise porte qu'elle entrera en vigueur seulement «à la demande du lieutenant-gouvrneur en conseil de cette province». Par conséquent, monsieur le président, cela doit signifier que la loi ne peut s'appliquer tant que l'article 198 ou un autre article renfermera ces mots. Elle ne pourra jamais entrer en vigueur dans une province, à moins que le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province n'en formule la demande et, si l'amendement du député du Yukon est adopté, à moins que le commissaire en conseil du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'en fasse la demande.

Je suis encore curieux de savoir s'il existe un précédent où une loi adoptée à la Chambre n'a pas été proclamée à moins d'une demande du lieutenant-gouverneur en conseil d'une province ou de l'autorité correspondante des territoires. En effet, tant que cette incise demeurera dans l'article, cette partie de la loi ne peut s'appliquer dans une province donnée. Il est écrit dans les statuts qu'elle n'entre en vigueur qu'à la demande du lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

S'il n'y a aucun problème juridique en cause, je suis satisfait. Dans le cas contraire, quelqu'un peut peut-être proposer un amendement. Mais supposons qu'une ou plusieurs provinces demandent la proclamation de la loi; alors, évidemment, les dispositions de cette partie de la loi, et peut-être les dispositions exécutoires de toute la loi, ne s'appliqueront pas dans cette province.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'ai expliqué naguère que cet article était basé sur une loi adoptée en Alberta et dans le Manitoba et qu'à la demande de ces deux provinces, nous voulions faire entrer celle-ci en vigueur. Il est possible que les autres provinces n'aient pas de lois similaires. Si elles désirent ce genre de mesure législative, il suffira à leur lieutenant-gouverneur d'en faire la demande. A mon avis, on pourrait considérer ces lois comme des lois facultatives, tout au moins en ce qui concerne ces

deux provinces. Si d'autres provinces désirent une mesure législative de ce genre, le fait de déclarer cette loi facultative leur permettrait de s'en réclamer.

M. Knowles: Monsieur le président, je suis certain que si nous avions l'occasion de faire des recherches, nous trouverions bien quelques exemples qui fourniraient une réponse à la question du député de Medicine Hat. Je peux vous en citer deux. Si les cas ne sont pas exactement semblables, il y a toutefois beaucoup de similitude. Premièrement, le régime de pensions du Canada. Si une province ne veut pas appliquer ce régime de pensions, rien ne l'y oblige. Ne s'agit-il pas virtuellement de la même chose?

Deuxièmement, notre loi sur le divorce entre à mon avis, dans la même catégorie. Nous avons une loi fédérale sur le divorce, mais il y a encore deux provinces qui ne l'appliquent pas; et il fut un temps où il y en avait davantage.

Je crois qu'il existe encore d'autres exemples semblables où le gouvernement fédéral légifère, à la demande de certaines provinces, sans obliger les autres à adhérer à cette législation.

L'hon. M. Cardin: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre et, par la même occasion, j'aimerais, si on me le permet, répondre à la question qu'il a posée il y a quelque temps. Le plafond auquel il fait mention concerne une seule dette et non un ensemble de dettes.

M. Knowles: De sorte qu'il soit possible à une personne d'avoir plusieurs dettes et, à condition qu'aucune de celles-ci ne dépasse $1,000, la loi lui serait encore applicable?

L'hon. M. Cardin: Oui. Je voudrais revenir à la modification dont parlait le député du Yukon, car je viens de recevoir un mot de mes conseillers. On estime qu'il y aurait lieu d'étudier cette question plus attentivement car elle ne viserait pas seulement un article de la loi mais plusieurs, les articles 196 et 173, je crois.

M. Nielsen: Monsieur le président, ces articles ne sont pas touchés. L'article 196 autorise le gouverneur en conseil à établir certains règlements et, notamment, à prescrire les formules à utiliser en application de cette partie de la loi. De toute façon, le lieutenant-gouverneur en conseil détient aussi ce pouvoir. Rien dans l'article 198 ne porte sur l'article 196. En ce qui concerne l'article 173, les expressions «lieutenant-gouverneur en conseil» et «cour» ne sont pas visées par l'amendement que j'ai proposé.

[L'hon. M. Cardin.]

Peut-être les fonctionnaires ou le ministre n'ont-ils pas saisi le sens de mon amendement. Je suis convaincu qu'aux termes de la loi d'interprétation, les territoires sont compris, chaque fois que le mot «province» est employé. Mais je ne crois pas qu'en vertu de la loi d'interprétation, l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» comprenne toujours les mots «commissaire en conseil». A moins que la loi ne sous-entende ces mots—et je ne le crois pas—alors cette partie ne peut entrer en vigueur même si le commissaire en conseil du Yukon le voulait.

Puis-je signaler au ministre que l'ordonnance finale conférant une juridiction exclusive au conseil législatif du Yukon pourrait être utilisée aussi abusivement là-bas que n'importe où ailleurs au Canada? Une mesure semblable s'impose relativement à la consolidation des dettes; il est survenu des cas où cette mesure aurait pu être appliquée utilement.

Je soutiens que l'amendement ne vise pas l'article 196 ni aucun autre, et je les ai examinés très attentivement. Le seul article à être visé serait celui où figure l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» et, sauf erreur, il ne s'agit que de l'article 198.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, puis-je simplement répondre à la question de l'honorable député. La Partie X de la Loi est nécessaire parce que les gouvernements provinciaux n'ont pas le pouvoir de réglementer les dettes. La preuve en est que nous avons dû légiférer pour valider la législation au Manitoba et en Alberta. Ce problème, toutefois, ne se pose pas au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest, parce qu'en vertu de l'article 92A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ne détiennent pas les pouvoirs d'une province. Conséquemment, nous sommes maîtres de la situation et il n'est pas nécessaire de spécifier les territoires.

• (7.10 p.m.)

M. Nielsen: Monsieur le président, afin d'aider le ministre à faire adopter son bill, je vais retirer mon amendement, avec l'assentiment des membres du comité, parce que je crois qu'il reste des doutes à ce sujet. Mais je veux dire au ministre que la nature de ses conseils est inexacte.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest détiennent, tout comme les provinces détiennent en vertu des lois fédérales appropriées les droits de propriété et les droits civils. Les territoires du Nord ont tous les pouvoirs que les provinces possèdent d'adopter des mesures législatives touchant ces questions. S'il y a un hiatus concernant la réglementation des dettes et la juridiction des législatures provinciales, il existe également au Yukon.

Je propose au ministre que le comité examine minutieusement les dispositions relatives à l'application de la loi, lorsqu'elles seront étudiées avant l'amendement final. Entretemps, je ne crois pas qu'on éprouve subitement un besoin pressant de cette sorte de législation dans les deux territoires du nord.

(L'article renuméroté est adopté)

L'article 23 renuméroté est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

L'hon. M. Cardin: Je remercie sincèrement le comité des travaux très utiles et positifs que nous avons accomplis cet après-midi. Les députés peuvent être assurés que ce qu'ils ont dit est parvenu à des oreilles attentives, puisque les membres du comité de revision écoutaient les délibérations.

(Rapport est fait du bill).

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Nielsen: Je sais que cela n'est pas l'usage et que les bills ne sont habituellement pas lus pour la troisième fois le jour même où des amendements sont adoptés; néanmoins, étant donné la nature du bill, ne pourrions-nous pas lui faire subir la troisième lecture dès maintenant?

L'hon. M. Churchill: Je tiens simplement à dire que cela n'est pas l'usage et que c'est sans doute une pratique mauvaise en soi. Lorsque des amendements sont adoptés, le bill doit être réimprimé. S'il y a troisième lecture maintenant, que fera-t-on ensuite? S'en occupera-t-on immédiatement? S'en occupera-t-on à dix heures et quart, par exemple?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est d'avis qu'elle ne devrait pas répondre à la question du député de Winnipeg-Sud-Centre. D'autres délibérations doivent se poursuivre ici. C'est au gouvernement et à l'autre endroit de décider de quelle façon on s'en occupera.

L'hon. M. Churchill: J'adressais ma question non pas à la présidence, mais aux députés ministériels. Je reconnais l'importance et le caractère urgent de cette mesure. A moins que l'étude de ce projet de loi se termine par son renvoi à l'autre endroit, parce que nous l'avons modifié, afin de recevoir la sanction royale à dix heures moins quart, nous ne devrions pas enfreindre la coutume établie de longue date qui veut que la troisième lecture d'un projet de loi modifié soit retardée, jusqu'à ce qu'il soit réimprimé et présenté à la Chambre.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, bien que nous soyons tous désireux de faire adopter ce projet de loi, je doute qu'il soit matériellement possible de faire imprimer le projet de loi modifié d'ici dix heures.

L'hon. M. Churchill: Il ne devrait pas subir alors la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit projet de loi pour la troisième fois? A la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

M. Leboe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque nous avons bien avancé notre travail en comité, et que certains d'entre nous n'ont pas encore dîné, le comité voudra peut-être lever sa séance jusqu'à huit heures.

M. Stewart: Nous avons supprimé aujourd'hui l'heure des mesures d'initiative parlementaire, les députés devraient donc s'attendre à continuer. Un lourd programme nous attend d'ici dix heures, les députés le savent parfaitement.

M. Knowles: C'est l'opposé à mon avis. On a accordé une heure de plus au gouvernement et il devrait nous rendre la pareille.

L'hon. M. Churchill: C'est un échange de 40 minutes pour une heure. On devrait permettre à ceux qui le veulent, de suspendre la séance.

M. l'Orateur suppléant: Le comité désire-t-il s'ajourner jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

(A 7 h. 19 minutes le comité s'ajourne jusqu'à huit heures.)

(La séance, suspendue à 7 h. 19 minutes, est reprise à 8 heures.)

• (8.00 p.m.)

Reprise de la séance

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DISPOSITION PORTANT SUR SA CRÉATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret reprend l'étude interrompue le vendredi 10 juin du bill C-174 présenté par le très honorable M. Pearson et portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. le président: La dernière fois que le comité a étudié le présent bill il en était à l'article 10.

Sur l'article 10—*Directeur.*

M. MacDonald: Monsieur le président, je veux une fois de plus vous entretenir de cet article car, à mon avis, il témoigne de façon éloquente de certaines difficultés éprouvées dans la rédaction de ce projet de loi et des obstacles qui s'élèveront dans l'administration de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Comme je l'ai mentionné vendredi après-midi de la semaine dernière, l'article 10 renferme une contradiction assez importante sur le plan philosophique. Je me demande si tous les députés se rendent bien compte combien ce projet de loi est original, unique même. De fait, il prévoit l'établissement d'une corporation très indépendante. J'admets ne pas être parlementaire d'expérience, mais je ne connais pas d'autre projet de loi tendant à l'établissement d'une corporation dont les deux tiers des administrateurs sont nommés, non pas par le gouverneur en conseil, mais comme ce cas-ci par les volontaires et les membres de l'organisme lui-même. C'est là l'essence du programe, l'octroi de cette extraordinaire autonomie à la Compagnie des jeunes Canadiens.

Les chefs et les membres de groupes de jeunes m'ont assuré que sans cette autonomie le programme ne recevrait pas l'entier appui de la jeunesse. Je ne sais que trop bien les dangers inhérents aux organisations de jeunes qui sont manifestement dirigées par des organisations extérieures souvent composées de gens plus âgés, c'est ce qui m'a poussé à m'opposer au conflit de principe à l'article 10. Nous cherchons à dire quelque chose clairement sans y parvenir. La chose doit être claire dans cet article, comme partout ailleurs dans le projet de loi d'ailleurs: le Conseil sera très autonome et le directeur, la personne la plus importante du programme, sera en somme comptable au Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens.

A moins de l'exprimer clairement, nous compromettons gravement le programme. Si nous ne le faisons pas, nous donnons à entendre que nous ne voulons pas particulièrement accorder aux jeunes la confiance qu'ils veulent et dont ils ont besoin pour formuler leur programme des plus stimulants. Je demande donc au gouvernement de songer à ajouter les mots «et de l'assentiment du Conseil» après les mots «à titre amovible» au paragraphe (1). Ainsi, on saura clairement à qui le directeur sera comptable, et il ne pourra y avoir l'ombre d'un doute dans l'esprit des membres du Conseil.

[M. le président.]

M. Schreyer: Monsieur le président, je soutiens moi aussi que l'article est ambigu. Si les rédacteurs de la mesure veulent que le directeur soit nommé sur la recommandation du Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens qu'ils soient alors logiques et autorisent aussi le Conseil à remplacer ce directeur. Tel qu'il est, l'article semble en laisser la responsabilité au gouverneur en conseil.

Comme les préopinants et plus particulièrement le député de Prince l'ont signalé, si les jeunes participent à ce programme dans une mesure aussi grande que nous l'espérons, la loi doit leur conférer les pouvoirs discrétionnaires les plus larges possible pour ce qui est de l'organisation et de la direction du programme. Cette ambiguïté pourrait être facilement résolue en incorporant la modification proposée par le préopinant.

M. Scott (Danforth): Je crois qu'on a fait une suggestion très raisonnable et très sensée; nous aimerions entendre les commentaires du secrétaire parlementaire du premier ministre à cet égard.

M. Matheson: Monsieur le président, le point qu'a soulevé le député de Prince a été clairement consigné à la page 6283 du compte rendu du 10 juin. Depuis lors, nous avons eu le loisir de consulter les fonctionnaires qui ont rédigé cette mesure législative, ainsi que le ministère de la Justice. Il est évident que le gouverneur en conseil peut nommer des personnes sur la recommandation du Conseil. La nomination dépend donc de la recommandation du Conseil, et le ministère de la Justice établit très clairement que, de plus, le directeur peut être destitué de ses fonctions en vertu d'un décret du gouverneur en conseil sur la recommandation du Conseil. En d'autres termes, le Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens peut recommander au gouverneur en conseil de congédier le directeur.

M. MacDonald: Où cela est-il stipulé dans l'article?

M. Matheson: C'est ce que le ministère de la Justice indique.

M. MacDonald: L'article ne le stipule pas.

M. Matheson: Le député de Prince tient absolument à ce que l'on ajoute une disposi-

tion précise dans le projet de loi. La portée tout entière de la mesure législative indique la très grande confiance que le gouvernement aura dans les aptitudes et la compétence de cette nouvelle société fédérale à diriger ses propres affaires, et je suis vraiment renversé que l'on soulève des doutes à ce sujet.

Il ne fait aucun doute que si la nomination du directeur dépend d'une recommandation du Conseil, cette nomination ne s'inspirera pas d'un motif inavouable comme par exemple un motif politique. Il est clair que la Compagnie des jeunes Canadiens dirigera ses propres destinées en ce sens que la nomination du tiers de ses directeurs dépend de ses membres volontaires, mais le gouvernement a la responsabilité de voir à ce qu'un organisme fédéral, qui a beaucoup de projets à réaliser, continue d'exister.

• (8.10 p.m.)

Il y aura, bien entendu, dans l'activité normale de la compagnie, un changement continu des membres du conseil. Je ne vois vraiment rien d'embarrassant à ajouter les mots «et de l'assentiment du Conseil». La question qui me vient immédiatement à l'esprit cependant est pourquoi sont-ils nécessaires, pourquoi mettre en doute la probité du gouverneur en conseil? On projette certainement de fonder une compagnie qui tout au début, aura l'autorité non seulement de se gouverner mais aussi d'énoncer et d'appliquer des politiques. Au fur et à mesure que nous abordons d'autres articles il devient évident que tout n'est pas clairement établi concernant la situation future de la compagnie. J'aimerais avoir l'opinion d'autres députés à ce sujet.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais appuyer la proposition du député de Prince. Le premier ministre suppléant a beau dire que le ministère de la Justice est de tel ou tel avis, ou qu'il faut admettre ceci ou cela. Quiconque a de l'expérience du Parlement sait que les opinions exprimées dans cette Chambre quant à l'interprétation d'une loi sont de nul effet; seul compte ce qui est écrit dans les statuts. A mon avis, le député de Prince a raison. Il veut être certain de la méthode qui sera suivie. Si quelqu'un est nommé directeur et s'il constate quelque différend avec le Conseil, à mon avis, c'est une proposition très raisonnable que de nous assurer de la continuité de l'administration en ajoutant les mots que le député recommande.

Je vois qu'un autre membre du barreau va me contredire, et j'en suis toujours légèrement intimidé. Je ne peux pas voir pourquoi on s'opposerait à la proposition. En effet, le premier ministre suppléant a dit il y a quelques minutes que tel était l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne; alors pourquoi s'y opposerait-on?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, mon collègue doit sans doute se tenir flatté de la promotion bien méritée qu'il a reçue ce soir du député de Kootenay-Ouest.

Nous avons appris des conseillers juridiques de la Couronne que le droit de nommer quelqu'un sur la recommandation du Conseil, pris avec les termes «à titre amovible», implique le droit de congédier le titulaire. Telle est l'opinion que nous avons reçue. En outre, elle est conforme à la coutume touchant la rédaction des statuts. Si les membres du comité préféraient que le second droit soit exprimé en toutes lettres comme le propose le député de Prince, je ne pense pas que nous nous y opposerions. Peut-être le député devrait-il consigner sa proposition par écrit.

M. le président suppléant: Le député de Prince propose que l'article 10 (1) soit modifié par l'addition après les mots «à titre amovible», des mots «et de l'assentiment du Conseil». L'article modifié serait alors ainsi conçu: Sur la recommandation du Conseil, le gouverneur en conseil nomme un directeur de la Compagnie qui occupe sa charge à titre amovible et de l'assentiment du Conseil et reçoit de la Compagnie le traitement qu'il est loisible au gouverneur en conseil de fixer.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai entendu les remarques qui ont été faites et je comprends l'importance de ce problème. J'ai également entendu l'interprétation donnée par les députés ministériels. Puis-je demander aux parrains de ce bill qui sera directement comptable à la Chambre des communes quand la Chambre étudiera les crédits de la Compagnie des jeunes Canadiens et, à mesure que le temps passera, qui expliquera l'activité de la Compagnie? Quel ministre de la Couronne devra répondre à la Chambre de l'activité de cet organisme? Le ministre ne se trouvera-t-il pas dans une situation très difficile et très gênante s'il doit expliquer à la

Chambre qu'il n'a aucune autorité sur le directeur? Je n'ai pas eu le temps d'examiner cette question à fond, mais je la soulève comme matière à discussion.

En dernier ressort la responsabilité doit incomber au gouvernement. Si le ministre de la Couronne, comptable au Parlement de cet organisme, doit un jour constater fâcheusement que certaines choses vont mal au sein de la Compagnie, le gouvernement aura-t-il les mains liées de telle sorte que si le directeur a pris l'initiative de choses qu'on n'approuve pas en général, il ne pourra être congédié ou renvoyé? Après tout, cet organisme sera soutenu par les fonds publics. Les affectations devront être approuvées par le gouvernement et soumises au Parlement pour approbation. Naturellement, le Parlement demandera, en pareil cas, un rapport sur la façon dont les fonds ont été dépensés. Le gouvernement en prendra la responsabilité.

J'exhorte les membres du gouvernement à étudier sérieusement le problème. Les arguments soumis et le motif qui a inspiré l'amendement sont justes, à mon avis. Je comprends très bien les points de vues énoncés, mais je me demande si l'on a suffisamment étudié la responsabilité du gouvernement à ce sujet. Nous espérons que l'organisme connaîtra beaucoup de succès et que le directeur ainsi que ses successeurs sauront bien s'acquitter de leurs fonctions. Nous devrions, toutefois, prendre des précautions avant d'adopter une mesure législative et le gouvernement ne devrait pas s'engager selon nous à moins d'être absolument sûr de ce qu'il fait.

• (8.20 p.m.)

M. Herridge: Quelques mots seulement, monsieur le président, en raison de l'analyse posthume de la situation par le député de Winnipeg-Sud-Centre, après l'adoption de l'amendement...

L'hon. M. Churchill: Il n'a pas été adopté.

M. Herridge: Je m'excuse. Je saisis maintenant la raison des remarques du député. A titre de plus ancien occupant des premières banquettes de l'opposition—qui, pour autant, ne touche pas l'indemnité la plus élevée—je tiens, au nom de l'opposition, à féliciter le ministre d'État de la collaboration et l'attitude qu'il a manifestées dans la mise au point de la mesure législative.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Pugh: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire voudrait-il nous donner la signification exacte des mots «à titre amovible» figurant à l'article 10? Si je le demande, c'est à cause du point soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre. L'expression «à titre amovible», à mon sens, signifie que le directeur de la Compagnie est à la merci du Conseil et les mots «et de l'assentiment du Conseil» n'ajoutent pas grand-chose. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de nous dire ce que les mots signifient exactement, vu, en particulier, l'explication demandée par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Matheson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de répondre au député que les attributions du fonctionnaire administratif supérieur sont énoncées au paragraphe (2) de l'article 10. Je crois que cet énoncé répond à sa question quant à la signification de l'expression «à titre amovible». Naturellement, cette terminologie est familière aux assemblées législatives et aux tribunaux. Le directeur est le fonctionnaire administratif supérieur de la Compagnie et il relève du Conseil. Ses responsabilités comprennent la direction et la surveillance du travail et du personnel de la Compagnie.

L'expression «à titre amovible» signifie que le directeur gère la Compagnie sous la direction du Conseil et que, sous réserve que son comportement ne laisse pas à désirer ou qu'il ne commette pas quelque action déplacée nécessitant une mesure extraordinaire, il pourra continuer à le faire. Il doit gérer la Compagnie sous la direction du Conseil. Le Conseil le recommande pour ce poste, et comme je viens de le dire, dans l'esprit des juristes du ministère de la Justice, le Conseil peut, de plus, recommander sa révocation s'il n'apprécie pas la manière dont il remplit sa tâche.

M. Pugh: La réponse du secrétaire parlementaire coïncide exactement avec ce que j'avais lu dans les mots. J'ai exactement la même opinion que les légistes qui disent en effet qu'«à titre amovible» signifie «au bon plaisir et de l'assentiment du Conseil». En d'autres termes, le Conseil décide si le directeur conservera ou non son poste. S'il décide que le directeur doit rester, on le gardera, mais s'il en décide autrement, on le mettra à la porte.

(L'amendement est adopté.)

L'article 10 modifié est adopté.

Sur l'article 11—*Bureau.*

M. Schreyer: Au sujet de l'article 11 (3), il faudrait, je pense, pour être logique apporter un amendement ici aussi. Il est stipulé que le directeur peut assister aux réunions du Conseil et du Bureau du Conseil. C'est une disposition inutile et assez étrange si le directeur doit travailler sous la direction du Conseil, comme on nous informe. Ce devrait être au Conseil de décider si le directeur doit assister aux réunions et quand. Il n'est assurément pas nécessaire d'inclure cette disposition statutaire dans le projet de loi. Plus on y pense, plus on est porté à conclure que le gouvernement a des motifs de s'assurer que le directeur pourra servir de chaperon lorsqu'il le jugera à propos. De deux choses l'une: ou nous avons confiance ou nous n'avons pas confiance dans la Compagnie des jeunes Canadiens et dans son Conseil et son Bureau. Si nous avons confiance, cette disposition me semble tout à fait inutile et n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, puis-je répondre à l'honorable représentant qu'il est bien clair, d'après la mesure, que le directeur est nommé sur la recommandation du Conseil. Il est soumis à sa direction. S'il veut faire une bonne besogne et se tenir en rapport avec le Conseil, il faut lui donner, en raison de la fonction qu'il occupe, le droit d'assister aux réunions du Conseil et du Bureau du Conseil. Autrement, il ne pourrait tout simplement pas s'acquitter de sa tâche comme il le devrait. A mon avis, ce paragraphe n'implique aucun élément de contrôle de la part du gouvernement. Le directeur est une personne nommée indépendamment de la Compagnie et s'il veut bien s'acquitter de sa tâche, il doit entretenir des rapports avec le Conseil afin de le tenir au courant et se tenir lui-même au courant des affaires de la Compagnie.

M. Schreyer: Ce n'est pas le rapport normal qui existe dans une société. Le directeur est habituellement désigné par le Bureau ou le Bureau des gouverneurs et il travaille sous cette direction. Le même genre de rapport existe, par exemple, dans une commission scolaire. Le principal d'une école ou un employé de la commission scolaire est invité à assister aux réunions de la commission, mais à moins de recevoir une invitation, le principal, ou l'employé, n'est pas censé assister à cette réunion.

J'aimerais que le ministre explique au moins ceci. Le directeur travaille-t-il sous la direction du Conseil ou non? Si oui, à mon avis, la disposition est superflue.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, l'article 10(2) établit clairement que le directeur est le fonctionnaire administratif supérieur. Le même paragraphe indique qu'il dirige l'activité de la Compagnie et en surveille le personnel sous la direction du Conseil. Il est le fonctionnaire administratif supérieur, il n'est pas un employé du Conseil. S'il doit s'acquitter de ses fonctions à titre de directeur et de fonctionnaire administratif supérieur il doit établir les rapports nécessaires avec les membres du Conseil, et je suggère au comité qu'il devrait avoir le droit de par sa fonction d'assister aux réunions du Conseil et du Bureau du Conseil. Autrement, tout rapport qu'il a pu établir peut disparaître complètement.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Siège social.*

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais demander pourquoi le lieu du siège social de la Compagnie n'est pas précisé dans le projet de loi, ce qui semblerait être la façon normale de procéder. Pouvons-nous avoir quelques explications à cet égard quant à l'intention du gouvernement?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je ne peux donner de raison précise, sauf que le lieu du siège social n'a pas encore été choisi. Il est fréquent, dans le cas des organismes constitués en société, de ne pas faire connaître le lieu du siège social dans la charte. On leur permet souvent de le déclarer plus tard par une proclamation.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous signaler un précédent à ce propos? Le siège social d'une société ou d'une compagnie publique nationale devrait certes se trouver dans la capitale fédérale et nulle part ailleurs. Le ministre pourrait-il nous donner certaines indications à cet égard?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je suppose que cette compagnie sera située dans la capitale nationale.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je ne suis pas prêt à permettre qu'on adopte cet article en se fondant sur une supposition. Le ministre pourrait sûrement se prononcer à cet égard, sinon nous devrions réserver l'article.

M. Macquarrie: Monsieur le président, en tant que député demeurant à bien des milles d'Ottawa, j'aimerais dire que je suis entière-

ment de l'avis du député de Carleton. Un des aspects de ce projet de loi qui m'a étonné dès le début est le fait qu'on envisage que le siège social soit situé ailleurs que dans la capitale nationale, et j'aimerais moi aussi en entendre davantage à ce sujet.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je serais certainement prêt à me prononcer pourvu que le député de Carleton ne nous demande pas de préciser le comté.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je dois demander au ministre de réserver cet article à moins qu'il ne soit prêt à nous dire à quoi on s'engage.

L'hon. M. Turner: Selon l'engagement, le siège social de la société sera situé dans la capitale nationale, mais je n'ai pas précisé le comté.

L'hon. M. Bell: J'espère que les mesures législatives seront rédigées avec plus de soin à l'avenir.

M. Matheson: Monsieur le président, j'aimerais ajouter un mot. En élaborant cet article, on pensait qu'il devrait y avoir un certain degré de flexibilité. Dans un certain sens, l'argument du député de Carleton va à l'encontre des raisonnements de certains de ses collègues d'après lesquels cette société devrait avoir une grande liberté en décidant de son sort. A mon sens, même si personne n'a jamais pensé que la société serait située ailleurs que dans la capitale nationale, il semble extraordinaire que le député insiste pour qu'on le dise en toutes lettres dans la mesure.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le député veut-il s'opposer à la promesse faite par le ministre d'État?

M. Matheson: Bien sûr que non.

L'hon. M. Bell: Car si tel est le cas, l'article sera réservé.

M. Winkler: Monsieur le président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire si, à son avis, il y a une autre région du Canada qui accordera plus de champ libre à l'activité du siège social de la compagnie?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je parlerai en faveur d'un autre endroit du Canada si vous êtes disposé à entendre les

députés proposer des régions du Canada qui, selon eux, conviendraient mieux au siège social de la compagnie.

M. le président suppléant: L'article 13 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

M. MacDonald: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire du premier ministre a dit que certaines parties du bill n'ont pas été précisées. Je partage son point de vue mais, à mon avis, ces parties ne devraient jamais être aussi vagues. Mais c'est l'inverse qui se produit à l'article 15. On a pris la peine d'énoncer par le détail les attributions de la Compagnie des jeunes Canadiens. En fait ses pouvoirs sont énumérés d'une façon très détaillée. Le bill parle d'aider les jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés à tirer un meilleur parti de leur formation scolaire et à réduire le nombre des jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leurs cours, d'assurer l'organisation des loisirs des jeunes là où une telle organisation n'existe pas, d'entreprendre des programmes d'hygiène publique, et de dispenser l'enseignement ménager, et ainsi de suite.

Ce qui me préoccupe dans ce programme—et d'autres programmes du gouvernement, m'ont souvent causé de tels soucis—c'est que des personnes très éloignées de la scène d'activité locale ont, dans leur sagesse infinie, circonscrit le problème et sa solution. Si la Compagnie des jeunes Canadiens doit avoir du succès, c'est parce que tout d'abord elle n'a pas la prétention de vouloir déterminer, avant d'affronter la situation, quels sont les problèmes et quelles sont les solutions. C'est un programme qui s'inspire d'un esprit d'humilité, et au sein duquel des personnes vont collaborer pour établir d'abord les véritables problèmes et ensuite chercher les solutions.

Sans demander au gouvernement de remanier ce long article, j'aimerais à consigner au compte rendu que nous n'allons pas lancer ce programme avec des idées préconçues concernant les fonctions de la Compagnie. Accordons aux directeurs et aux volontaires sur place un champ d'action suffisant où ils pourront affronter avec une attitude réaliste les problèmes qui se poseront au lieu de se rendre à pied d'œuvre avec des solutions toutes préparées d'avance et prêtes à être appliquées.

A mon avis, on a confondu, encore une fois, les objectifs en tentant d'énoncer dans le bill les pouvoirs de la Compagnie. J'ai voulu tout simplement consigner ces observations au compte rendu afin que lorsqu'elle sera lancée, la Compagnie et nous qui l'appuyons comprenions bien qu'elle doit être libre de traiter de situations concrètes d'une manière réaliste.

M. Matheson: Monsieur le président, l'article 15 précise, sans les énumérer tous, certains domaines dans lesquels la Compagnie pourra entreprendre des programmes. L'alinéa *j*) est ainsi conçu:

De façon générale, accomplir au Canada ou à l'étranger tout ce qui est accessoire ou auxiliaire à l'un quelconque des pouvoirs de la Compagnie ou tout ce qui est de nature à favoriser la réalisation des objets de la Compagnie.

Cet alinéa autorise la Compagnie à entreprendre tout programme de nature à favoriser la réalisation de ses objets. Les députés noteront que l'alinéa *b*) a trait aux jeunes qui abandonnent leurs études et l'alinéa *c*) aux jeunes qui, sur le plan culturel, sont handicapés. Comme entrée en matière, cet article précise que la Compagnie peut entreprendre la réalisation de ses objets. En voici le libellé:

Pour la réalisation de ses objets, la Compagnie peut, en consultation avec les autorités ou organismes fédéraux ou provinciaux ou d'autres autorités ou organismes administratifs intéressés si semblable consultation est nécessaire ou recommandable.

...se livrer aux initiatives énoncées aux alinéas ultérieurs.

M. Johnston: Monsieur le président, au sujet de ce long article, je ne suis pas tout à fait de l'avis du député de Prince car, selon moi, pour réussir il importe que la Compagnie des jeunes Canadiens sache, jusqu'à un certain point, dans quel sens elle va s'orienter. Je pense que la Chambre et le grand public aimeraient savoir dans quel sens la Compagnie s'orientera afin d'avoir une idée des domaines auxquels les deniers publics seront affectés.

La liberté offre des avantages, mais la liberté totale comporte aussi des inconvénients car, si le choix devient trop large, il arrive très souvent qu'on ne choisisse pas. Il y a une chose qu'on ne précise pas assez ici, et je me demande comment on pourrait faire, mais la Compagnie ne devrait pas la perdre de vue. Il s'agit d'assurer une certaine continuité et une durée raisonnablement longue au programme car la Compagnie des jeunes Canadiens entreprendra l'une des tâches les plus difficiles qu'un groupe de personnes puisse entreprendre, c'est-à-dire tenter de changer une collectivité. Il n'y a rien comme le changement pour susciter rapidement de l'opposition.

On a pu le constater l'été dernier quand des étudiants se sont mis à l'œuvre en Saskatchewan, je crois. Malgré tout le bien qu'on dit de la jeunesse, on ne peut travailler seulement avec les jeunes dans une collectivité car ce qu'on y fera affectera les adultes et même les vieillards—et quand on s'intéresse à une collectivité, il faut atteindre tous les groupes. La dernière chose qu'on veut c'est que la Compagnie des jeunes Canadiens se mette à l'œuvre avec une liberté totale et un enthousiasme débordant et perde ensuite courage parce que des objections s'élèvent au sein d'une collectivité même contre les changements les plus souhaitables. Il faudra de la détermination et une orientation très solide pour que le programme remporte du succès.

• (8.40 p.m.)

Je sais que l'article dit:

Se livrer à des initiatives de développement communautaire dans des régions urbaines et rurales au Canada...

Ces gens vont se sentir extrêmement frustrés. J'espère que les projets qu'on entreprendra seront poursuivis pendant une assez longue période, pour qu'ils permettent de surmonter l'opposition qui ne manquera pas de se manifester, même si la Compagnie des jeunes Canadiens s'installe parmi ces collectivités dans le meilleur esprit du monde.

Il serait donc sage de citer, dans l'article, des régions précises, notamment dans l'alinéa *e*) où il est dit:

Assurer l'organisation des loisirs des jeunes là où une telle organisation n'existe pas...

Le député de Prince sait, je pense, comme tous les autres députés, que très souvent, même dans une collectivité établie, des programmes récréatifs s'organiseront à condition qu'il en existe déjà, que le succès de l'un entraîne souvent l'échec de l'autre et que le premier en date aurait peut-être été le plus adapté à la situation.

Il serait donc sage, je crois, d'inclure dans la loi un avertissement et de préciser le genre d'activité que la Compagnie des jeunes Canadiens pourrait exercer.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, les trois aspects positifs de cette loi sont justement la liberté, l'indépendance et le champ d'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous avons vu, dans le mode de nomination des membres, que la Compagnie est complètement indépendante de toute ingérence politique. Nous avons vu aussi, dans le fonctionnement de la Compagnie, qu'elle n'aura pas à recevoir de directives du gouvernement mais que, au contraire, elle ira prendre ses

directives dans la population en rendant ainsi l'aspect actif de la population et en mettant en marche les divers organismes qui pourront la conseiller et la diriger dans son travail. Et son indépendance est contenue dans le champ d'activité de ses pouvoirs qui est à l'article 15. On ne peut avoir de meilleure garantie que la prise de position de l'honorable premier ministre (M. Pearson) lorsqu'il déclarait en présentant cette législation:

[*Traduction*]

Nous espérons aussi que cela incitera la Compagnie à tenter des expériences, tout en abordant les problèmes d'une manière réfléchie, et que le personnel, les directeurs et le Conseil, ainsi que les membres volontaires de la Compagnie n'hésiteront pas à s'engager dans des tentatives d'action sociale créatrice d'un genre nouveau.

[*Français*]

Ceci prouve donc, monsieur le président, que l'honorable premier ministre veut non seulement que la Compagnie puisse faire diverses expériences dans ce champ social qu'elle se propose, mais aussi qu'elle puisse créer de nouvelles activités qui sont encore inconnues au Canada, parce que jusqu'à maintenant nous avons trop voulu reposer notre action social sur le geste que le gouvernement ferait pour la communauté alors que nous avons négligé de nous demander: Qu'est-ce que peut faire la communauté pour son pays?

En créant la Compagnie des jeunes Canadiens, nous donnons aujourd'hui l'occasion aux jeunes, non seulement de faire partie d'une armée de guerre comme nous en avons jusqu'à maintenant toujours connue, mais aussi de faire partie d'une armée de paix.

Nous donnons donc la chance aux jeunes non seulement de pratiquer l'art de faire mourir, mais aussi l'art de faire vivre. C'est ainsi que nous allons progresser au Canada, que nous allons avoir des lois qui feront que nous éviterons désormais des guerres où l'on tue. Nous devons aller à la source du problème, et la source du problème est contenue dans l'article 15.

Et la généralité devrait rassurer les honorables députés, lorsqu'on voit au paragraphe j):

...de façon générale, accomplir au Canada ou à l'étranger tout ce qui est accessoire ou auxiliaire à l'un quelconque des pouvoirs de la Compagnie ou tout ce qui est de nature à favoriser la réalisation des objets de la Compagnie.

Et dans les objets nous avons des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire au Canada.

Cela veut donc dire que tout ce qu'il peut y avoir de création et d'esprit créateur chez les jeunes, et aussi chez les moins jeunes,

[M. Goyer.]

parce que la Compagnie des jeunes Canadiens voudra grouper sans distinction d'âge tous les Canadiens qui veulent servir leur pays. Il y aura possibilité de faire tout pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin.

Désormais, avec la Compagnie des jeunes Canadiens, servir son pays n'est pas seulement aller en guerre mais c'est aussi aller en guerre contre la pauvreté. Se couvrir de gloire, ce n'est pas seulement se couvrir de médailles, mais c'est aussi se couvrir d'une gloire obscure, mais qui est aussi valable et toute aussi valable que celle que l'on trouve sur les champs de bataille. Désormais nous allons avoir nos héros, et ce seront nos héros qui travailleront sur notre sol afin d'aider ceux qui sont dans la misère.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'article 15, quoique je ne sois pas aussi préoccupé à ce sujet que d'autres députés semblent l'être. L'alinéa *j*) renferme une disposition générale. Je suppose que certains députés ne sont pas de mon avis en ce qui concerne le libellé des alinéas précédant l'alinéa *j*); un seul me préoccupe un peu et c'est l'alinéa *i*) qui si lit comme il suit:

Organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à aider la population de pays étrangers à relever son niveau de vie ou à encourager par ailleurs la compréhension et la sympathie entre les peuples de ces pays et le peuple canadien;

Je pense, monsieur le président, que l'expression «ou ... par ailleurs» avilit les objectifs idéalistes de la compagnie. Il me semble qu'on pourrait améliorer le texte en substituant le mot «et» au mot «ou». Je n'aime pas l'idée qu'il s'agit d'un dispositif mettant en marche un mécanisme douteux. Nous n'usons pas du prestige du dollar, prérogative des États-Unis, mais, d'une façon ordonnée, nous tentons de remporter des victoires sur le plan diplomatique; je ne crois pas que cela soit très utile; bien plus, je ne crois pas que cela en vaille la peine. A cet égard, je trouve quelque peu à redire de la décision selon laquelle nous devrions soulever un coin du rideau et dévoiler des motifs qui pourraient être considérés comme secrets. Cela me préoccupe un peu.

Je ne veux pas parler plus longtemps au sujet de ce bill, quoiqu'il m'enthousiasme d'une façon générale. Lorsque nous avons une cérémonie de lancement dans les provinces Maritimes, il serait malséant de semer le doute; on est censé être plein d'entrain et avoir les plus grands espoirs; je m'excuse donc d'avoir signalé ce qui me semble parasite. Cette expression me préoccupe et je préférerais qu'elle ne soit pas là.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, lors de l'étude de l'article 1 de ce projet de loi, je n'ai pas eu l'occasion d'adresser la parole, mais je crois que mes observations peuvent se rattacher à l'article 15 de ce bill, portant sur la création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je veux vous rappeler, monsieur le président, que lorsqu'il a été question d'un tel projet de loi, le gouvernement du Québec a manifesté peu d'enthousiasme devant ce projet fédéral, car il pouvait y avoir là intervention indue d'Ottawa dans des affaires de «juridiction» provinciale exclusive.

Eh bien, à la lecture de l'article 15, nous pouvons enfin voir les objectifs que pourra réaliser ladite Compagnie des jeunes Canadiens. Et je constate, dans les différents paragraphes, que cette Compagnie des jeunes Canadiens va justement se préoccuper de domaines relevant de «juridiction» locale, de «juridiction» provinciale et, en certains cas, de «juridiction» exclusivement provinciale.

Par exemple, à l'article 15, on peut lire:

La Compagnie peut...

a) se livrer à des initiatives de développement communautaire dans des régions urbaines et rurales au Canada;

b) organiser et mettre en œuvre des programmes essentiellement destinés à accroître, sur le plan social et économique, les occasions offertes aux jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leur cours;

c) organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion de tirer un meilleur parti de leur formation scolaire et à réduire le nombre des jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leur cours;

d) collaborer à des initiatives de formation professionnelle en y affectant des instituteurs-conseillers ou par d'autres moyens, de concert avec des organismes qui s'occupent de formation professionnelle, et organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à bien faire voir l'importance d'une telle formation;

e) assurer l'organisation des loisirs des jeunes là où une telle organisation n'existe pas;

f) entreprendre des programmes d'hygiène publique de concert avec l'autorité locale et sous la surveillance de celle-ci, et fournir des services connexes à des initiatives de ce genre;

g) dispenser l'enseignement ménager dans les régions défavorisées et fournir des services connexes à un tel enseignement;

h) organiser et mettre en œuvre des programmes favorisant la réalisation d'initiatives coopératives dans les secteurs de l'éducation et du développement communautaire...

Voilà, j'ai la constitution canadienne en main; voilà tous des objets et des pouvoirs qui relèvent des autorités provinciales et des autorités locales.

La constitution canadienne, de par l'article 92, confère exclusivement aux autorités provinciales toutes les questions de nature locale, de nature régionale, civile, professionnelle, sociale et éducative.

Voilà une autre intrusion de l'actuel gouvernement fédéral dans des domaines de «juridiction» provinciale. On me répondra que ce n'est pas le gouvernement lui-même qui va procéder, que c'est une Compagnie que l'on crée qui va s'occuper de ces questions communautaires, sociales et éducatives.

Mais, monsieur le président, au point de vue constitutionnel, le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de créer des corporations ou de donner des deniers publics à des corporations ou à des particuliers pour les dépenser dans des domaines de «juridiction» exclusivement provinciale.

Je veux vous rappeler particulièrement la décision qu'a rendue Lord Atkins au nom de ses pairs, en 1937, relativement à l'assurance-chômage. Je sais que le gouvernement fédéral libéral, en 1951, a cité un paragraphe de ce jugement de Lord Atkins pour justifier son intrusion dans le domaine de l'éducation universitaire, en disant que le gouvernement central avait le droit de constituer un fonds, pour le distribuer à des particuliers ou à des corporations.

Mais, ce qu'on a négligé de citer à l'époque, et dans la bouche même du très honorable premier ministre de l'époque, c'est le deuxième paragraphe de la décision de Lord Atkins, qui disait qu'en ce faisant, le gouvernement central n'avait pas le droit de donner des sommes d'argent et des deniers pour que cette corporation ou cette société dépense ces sommes d'argent dans des domaines et dans des sujets de «juridiction» exclusivement provinciale.

Si l'on veut créer un gouvernement unitaire, si l'on veut faire disparaître l'autonomie et les responsabilités provinciales, qu'on nous le dise: nous allons plier bagage et nous allons retourner dans notre patelin. On procède de toutes les manières, depuis trois mois, que ce soit le Conseil national des sciences, que ce soit le Centre national des arts et, aujourd'hui, la Compagnie des jeunes Canadiens, pour étendre les tentacules de la centralisation dans tous les domaines de «juridiction» provinciale.

Je voulais protester à ce stade de l'article 15. Et je rapelle toujours ma protestation à l'effet que le gouvernement actuel procède à rebours. Au lieu de réunir les provinces et d'obtenir leur consentement, bref, au lieu de constituer un comité parlementaire ici même, au Parlement d'Ottawa, sur les responsabilités administratives de 1966, il procède toujours de façon unilatérale, brisant l'esprit même et la lettre de la constitution canadienne, et s'acheminant ainsi vers un gouvernement unitaire.

qui veut s'occuper de tous les domaines, de façon directe et indirecte. Je crois que cette gouvernement actuel cesse de procéder d'une façon de procéder doit cesser; que le façon unilatérale, de s'implanter dans un domaine et, après s'y être implanté de façon directe ou indirecte, grâce à des compagnies ou des corporations, ensuite offrir sa collaboration aux provinces.

Dans la province de Québec, comme ce l'était sous le gouvernement de M. l'honorable Jean Lesage, et comme ce le sera sous le gouvernement de l'Union nationale, nous sommes jaloux de notre autonomie provinciale; je désire protester et je demande au gouvernement actuel de cesser ses intrusions et ses hypocrisies, bref, d'approfondir le chaos constitutionnel au pays.

Et c'est dans ce sens que je proteste contre cet article 15. J'espère que cela va cesser à l'avenir.

M. Laflamme: Monsieur le président, je ne voudrais pas à ce stade-ci du débat laisser passer sous silence l'intervention de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) qui, je n'en doute pas, a probablement de bonnes intentions mais à qui je conteste du moins le droit de faire une sortie aussi intempestive que celle qu'il vient de faire à l'endroit de la création d'une compagnie qui, pour le moins, une fois pour toutes tentera de démontrer partout au Canada, dans toutes les provinces du Canada, que les jeunes peuvent, s'ils le veulent, être fiers de leur province et de leur pays.

Monsieur le président, je ne comprends nullement que l'honorable député de Sherbrooke veuille ériger une sorte de tour d'ivoire, ou veuille tenter de susciter une tempête au sujet du paragraphe 15 de la loi dont le but ultime est d'aider les jeunes en consultant les organismes fédéraux et provinciaux.

Et je soumets, monsieur le président, que ce n'est pas là une intrusion. Je pense que l'honorable député de Sherbrooke, qui siège ici en cette Chambre comme indépendant, devrait plutôt être fier que le Parlement de la nation canadienne tente de créer un organisme dont la mission sera d'enseigner à tous les jeunes, de toutes les parties du pays, que le Canada est le pays de la jeunesse, le pays de tous et de chacun des citoyens, spécialement des électeurs du comté de mon honorable ami.

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire ou à celui qui pilote le projet de loi en ce moment, pourquoi on a jugé nécessaire d'inclure au paragraphe *f*) les mots, «de concert avec l'autorité locale et sous la surveillance de celle-ci»?

[M. Allard.]

• (9.00 p.m.)

M. Matheson: Monsieur le président, aucun des alinéas de l'article 15 ne précise ce que les volontaires feront dans les collectivités. C'est-à-dire que rien n'est réglé d'avance. Mais l'article permet aux citoyens du Canada de jugér l'activité de la compagnie selon les propositions déjà présentées au gouvernement par les collectivités, organismes, etc. J'ai une assez longue liste de projets mis au point en réponse à l'appel des gouvernement fédéral et provinciaux, des ministères, des institutions privées et des groupes de toutes les régions canadiennes. Il convenait de répondre aux demandes selon lesquelles la mesure a été présentée sous sa forme actuelle qui, à mon avis, est tout indiquée.

M. Aiken: Mes propos, monsieur le président, se rattachent à certaines observations du député de Sherbrooke. Je ne souscris pas à tout ce qu'il a dit, mais il a soulevé un point qui me préoccupe et que je voudrais voir exprimé plus clairement dans le projet de loi, afin qu'il ne surgisse aucune difficulté, lorsque cette Compagnie entreprendra son œuvre.

L'alinéa *f*) de l'article stipule clairement que si la Compagnie des jeunes Canadiens entreprend des programmes d'hygiène publique, elle devra le faire en collaboration et sous la surveillance de l'autorité locale. Je trouve ces dispositions appropriées et je n'y ai rien à redire. Mais quelle est la différence entre l'alinéa *f*) et par exemple l'alinéa *d*) qui autorise les initiatives de formation professionnelle ou l'alinéa *g*) qui porte sur l'enseignement ménager dans les régions défavorisées et sur les services connexes?

Ce que j'essaie de faire valoir c'est qu'il y a possibilité que la Compagnie intervienne mal à propos dans le domaine provincial et tente de lancer un projet d'enseignement ou d'éducation avant d'avoir obtenu le consentement ou l'approbation de la province concernée.

On a fait observer que la première partie de l'article 15 apporte une restriction par les mots suivants:

> Pour la réalisation de ses objets, la Compagnie peut, en consultation avec des autorités ou organismes fédéraux ou provinciaux ou d'autres autorités ou organismes administratifs intéressés...

A mon avis, ces termes ne sont peut-être pas assez énergiques pour ce que l'on désire ici. Il n'y est pas indiqué, je pense, que la Compagnie des jeunes Canadiens ne doive travailler que dans un certain domaine, celui de l'éducation en particulier, en collaboration avec les autorités provinciales si les intéressés ont approuvé les projets.

Je ne proposerai pas un amendement pour l'instant, mais je demanderais si les termes «en consultation ... si semblable consultation est nécessaire» sont assez forts. Peut-être devraient-ils êtres semblables à ceux de l'alinéa *f*) où il est question d'agir «de concert avec l'autorité locale et sous la surveillance de celle-ci». J'ignore la différence entre l'alinéa *f*) et les autres alinéas.

Je ne soulève pas cette question, monsieur le président, pour causer des difficultés, parce que nous favorisons très vigoureusement l'idée que des jeunes Canadiens s'occupent des affaires nationales et internationales. Toutefois, si nous ne prenons pas garde en constituant la Compagnie, nous pouvons, sans le vouloir, lui causer des ennuis. Ainsi, nous pourrions lui accorder trop de pouvoirs et lui causer des difficultés que je puis déjà prévoir. Celle-ci est l'une de celles que je peux prévoir et, à mon avis, l'article devrait être libellé avec plus grand soin. Je ne crois pas que les termes «en consultation ... si semblable consultation est nécessaire» soient suffisamment forts pour les besoins de la cause. Même après consultation, on n'est certainement pas lié par les demandes de l'autre partie.

Encore une fois, monsieur le président, on devrait bien préciser ce point avant d'aller plus loin. J'espère que l'on pourra envisager de recomposer la partie préliminaire de l'article 15 pour éviter à la Compagnie des jeunes Canadiens d'avoir à affronter des difficultés avant de s'être mise convenablement à l'œuvre, simplement parce que le Parlement ne lui a pas donné d'instructions précises.

M. Matheson: Monsieur le président, mon honorable ami a parlé de la disposition concernant les programmes d'hygiène publique, soit l'alinéa *f*) de l'article 15. Bien entendu, par sa nature, l'hygiène publique exigera que tout projet de la Compagnie des jeunes Canadiens soit réalisé sous surveillance.

Dans ses observations, le député a abordé vaguement toute la question du caractère constitutionnel de la Compagnie des jeunes Canadiens. Or, les légistes ont étudié cette question avec un soin méticuleux. Le député et d'autres se sont demandés si ce projet de loi était entièrement constitutionnel en ce qui concerne l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a parlé de l'enseignement. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 commence ainsi:

> Dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement...

Il est vrai que l'article 15 fait état dans ses divers paragraphes des écoles, de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'enseignement ménager et des entreprises coopératives en matière d'éducation. Néanmoins, cela ne présente aucune difficulté du point de vue constitutionnel. Les membres du comité constateront que le bill prévoit simplement la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il s'agit d'une loi visant à constituer en corporation une compagnie ou société qui n'est pas mandataire de Sa Majesté; on l'indique à l'article 20. La Compagnie sera également réputée organisation ou œuvre de charité au Canada, comme le stipule l'article 22.

Bon nombre de cas ont été minutieusement examinés en vue de la rédaction de ce bill. De par une décision de la Cour suprême et du Conseil privé, les compagnies constituées en sociétés par le Canada, en vertu de la loi sur les compagnies—maintenant corporations—ou d'une loi spéciale du Parlement, bénéficient de tous les pouvoirs accordés par leurs chartes ou les lois de constitution en société, et peuvent les exercer conformément aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En vertu des décisions judiciaires, ces sociétés sont assujetties aux lois provinciales d'application générale, comme les lois relatives à l'imposition de taxes ou à la mainmorte, ou les lois exigeant des permis à certaines fins et ainsi de suite.

Mon savant ami se souviendra à ce sujet de l'affaire *Great West Saddlery Company Limited*, en 1921, et de celle de la *John Deere Plow Company* c. *Wharton* en 1915.

En ce qui concerne de façon plus précise la constitutionalité du bill, au sujet de l'éducation, nous constatons que des lois d'intérêt privé, constituant en société des congrégations religieuses et les autorisant à enseigner, ont été adoptées à diverses reprises par le Parlement sans que la question se soit posée du point de vue de la validité des mesures législatives. En 1957, nous avons constitué en société les Pères oblats de la province de l'Assomption grâce à une mesure dont l'article 7 stipule notamment, au nombre des pouvoirs accordés, que

> ...la société peut... construire, maintenir, améliorer et administrer des écoles, des séminaires, des collèges, des salles paroissiales, des églises, des hôpitaux, des orphelinats, et ainsi de suite.

• (9.10 p.m.)

L'article suivant accorde à la corporation le pouvoir d'acquérir et de posséder des biens, hypothéqués ou autrement. Naturellement, ces pouvoirs doivent être exercés dans le cadre

des lois provinciales. Je tiens à signaler cela à mon ami le député de Sherbrooke. Je le répète, les pouvoirs envisagés maintenant doivent être exercés dans le cadre de lois provinciales.

Je devrais mentionner à ce sujet l'adoption de la loi sur les Sœurs de la Charité, en 1953, les Sœurs de la Providence, la même année, les *Felician Sisters of Winnipeg* pendant la session de 1943-1944, et qui sont toutes du même genre.

Dans un autre domaine relatif à l'enseignement et qui se rattache d'assez près à la question, c'est-à-dire la pratique des professions libérales et autres, le Parlement n'hésite aucunement à légiférer au sujet de ces organismes. Par exemple, notre Chambre a créé l'Association médicale en 1913 et l'Association du Barreau canadien en 1921, quoique l'admission à l'exercice de la médecine et du droit relève entièrement des provinces. Ces principes s'appliqueraient également à l'*Engineering Institute of Canada,* constitué en corporation en 1918, à l'Institut canadien des comptables agréés, constitué en corporation en 1951, à l'Association dentaire canadienne, constituée en corporation entre 1942 et 1943, l'Association des infirmières canadiennes, 1947, et l'Association canadienne des vétérinaires, constituée en corporation par le chapitre 87 des Statuts de 1947-1948.

Tous ces précédents nous évitent de chercher des décisions confirmant le droit des provinces d'exercer une compétence exclusive en matière d'enseignement. Le bill nº C-174 ne viole pas ce droit, on ne fait que créer une corporation jouissant de pouvoirs dans tout le Canada et dont les droits seront exercés sous réserve des lois provinciales; nous créons une corporation que les provinces ne pourraient pas créer elles-mêmes car les pouvoirs qu'elles lui accorderaient ne pourraient être exercés que dans la province les octroyant.

M. Aiken: Je sais gré au secrétaire parlementaire de ses observations mais, à vrai dire, elles ne visent pas le point que j'ai soulevé. Je sais fort bien que le Parlement a le pouvoir d'organiser une corporation et de la rendre viable. Je parle du programme spécial prévu à l'article 15. Dans les lois qu'a citées le secrétaire parlementaire, des pouvoirs généraux étaient accordés, je le concède, mais ils n'étaient aussi précis que ceux prévus par les mots «organiser et mettre en œuvre des programmes essentiellement destinés. . .» Par exemple, on trouve les mots «assurer l'organisation des loisirs des jeunes . . . dispenser l'enseignement», qui accordent des pouvoirs explicites de s'adonner à une certaine activité.

[M. Matheson.]

Je ne parle pas vraiment de l'aspect constitutionnel de cette mesure. Nul n'ignore que nous ne pouvons légiférer au-delà de nos pouvoirs, même malgré nos efforts. Mais je prétends que nous ne devrions pas adopter une loi qui violerait les pouvoirs provinciaux, je ne dis pas que nous devrions faire quelque chose qui nous est impossible.

Ce n'est pas tant sur le plan constitutionnel que sur le plan pratique que se pose le problème. La difficulté, du côté pratique, vient de ce que nous semblons accorder à la Compagnie des jeunes Canadiens, sans aucune restriction, pleins pouvoirs dans les domaines provinciaux. Je suppose la Compagnie sera dotée d'un service juridique et d'avocats. Les avocats pourront lui dire que le bill ne veut pas dire ce qu'on y lit, car il stipule que la Compagnie pourra entreprendre certaines choses dans le domaine provincial, et c'est inexact car elle ne le peut pas. Il serait plus simple et plus clair, il me semble, d'insérer des mots dans la loi pour faire bien comprendre que la Compagnie ne peut s'engager dans des domaines relevant des provinces et des municipalités, sans la surveillance des autorités provinciales ou municipales. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas insérer des précisions à ce sujet.

Loin de vouloir causer des difficultés, je cherche à les prévenir. La vaste portée de l'article 15, où les pouvoirs de la Compagnie dans le domaine provincial ne sont aucunement restreints, sera une cause de déception pour ceux qui, se fiant à la loi, diront: «Voilà l'autorité sur laquelle nous nous appuyons; voici ce que nous pouvons faire», car il y a quelques-unes de ces choses qu'ils ne pourront entreprendre. Voilà ce que je tenais à signaler. La Compagnie ne détiendra pas les pouvoirs établis ici. Il n'est pas convenable, à mon avis, que le Parlement insère dans la loi les mots que j'ai cités et d'autres semblables, sans préciser les restrictions inhérentes à une loi fédérale portant sur l'éducation, l'hygiène publique et ainsi de suite.

Puis-je observer que l'alinéa *f*) explique clairement que les programmes d'hygiène publique seront entrepris de concert avec l'autorité locale et sous la surveillance de celle-ci. Cela est bien. Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir des différences dans le cas d'autres alinéas de l'article 15.

Les points que j'ai soulevés devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie, car nous ne voulons pas que se posent des problèmes d'ordre constitutionnel. Nous en avons suffisamment au pays. Nous devrions donner à la Compagnie des jeunes Canadiens quelques principes directeurs lui permettant de

fonctionner. Il ne faudrait pas que nous prenions le risque qu'un avocat vienne nous faire remarquer que l'article 15 n'est pas conforme à la constitution du Canada, et que la Compagnie ne peut s'appuyer entièrement sur cet article.

L'hon. M. Turner: Je me permets de répondre brièvement au député de Parry Sound-Muskoka. Il reconnaît que la Compagnie ne possède qu'une autorité implicite conformément aux pouvoirs restreints que la constitution accorde au Parlement fédéral. Si je comprends bien, il veut que ces restrictions soient stipulées dans l'article qu'il a mentionné en particulier. Il veut qu'on le fasse en exposant les principes directeurs de la Compagnie.

Nous devons supposer que les termes du projet de loi ont été choisis avec grand soin. En effet, comme je l'entends, l'expression «consultation si nécessaire» signifie dans les cas où elle est requise par la constitution. Quant aux mots «ou recommandable», ils signifient les cas où la collaboration des autorités locales ou provinciales est recommandable au point de vue du tact. Voici les termes exacts: «avec des autorités ou organismes fédéraux ou provinciaux ou d'autres autorités ou organismes administratifs intéressés si semblable consultation est nécessaire ou recommandable». Ces mots signalent que la Compagnie doit user de tact avant de se lancer dans tout domaine occupé conjointement par un organisme fédéral ou provincial, ou encore, dans le cas spécial de l'alinéa *f*,) lorsque des hôpitaux publics et d'autres services relèvent des autorités locales ou municipales. A mon avis, si nous rendions ces termes plus stricts, nous mettrions effectivement les menottes à la Compagnie, qui est un organisme expérimental faisant du travail de pionnier en des domaines nouveaux, et qui est consciente de ses limites constitutionnelles. Si le comité exigeait, pour chaque cas, l'assentiment absolu comme condition de toute nouvelle initative proposée, nous mettrions indûment les menottes à la Compagnie.

Les termes que j'ai mentionnés rappellent le fait que la Compagnie obtiendra la collaboration des organismes municipaux, régionaux et provinciaux, et ces mots sont probablement les plus pondérés que le rédacteur ait pu trouver.

• (9.20 p.m.)

M. Aiken: Le ministre a dit une chose que je trouve assez étrange. Il a dit que les mots «en consultation» suffisent. Supposons qu'une consultation s'impose dans chaque cas. Le ministre sait que consulter signifie voir quelqu'un pour lui parler d'une question. Supposons alors que vous ne soyez pas d'accord. Vous vous êtes soumis à l'exigence de la consultation, mais vous auriez gagné à ne pas avoir de consultation du tout. C'est comme si on demandait une chose sachant qu'elle nous sera refusée.

La consultation engage jusqu'à un certain point, mais ne donne à rien force légale. Cela ne répond toujours pas à ma question. Si la compagnie doit consulter un gouvernement provincial ou municipal avant d'entreprendre certains projets, ne devrait-on pas prévoir une autre mesure parce que la consultation n'a pas de force légale? S'il y a un accord, très bien. Mais si la compagnie n'a pas conclu d'accord, si après consultation on a refusé son projet, que peut-elle faire? Elle se trouve dans une situation bien pire que s'il n'y n'avait pas eu de consultation du tout.

L'hon. M. Turner: A mon avis dans le contexte dont s'inspire le député, la direction doit demeurer l'apanage de la Compagnie. S'exprimer en termes plus rigoureux, aurait pour effet de couper les ailes de la Compagnie qui ne pourrait plus étendre son champ d'action. Nous devons nous fier au bon jugement du directeur et du Conseil dans tous les cas où ceux-ci décident qu'il est possible d'obtenir la collaboration d'autres organismes occupant déjà certains secteurs. En toute déférence, et tout en ayant bien compris l'argument présenté si adroitement par le député de Parry Sound-Muskoka, je ne vois pas comment les mots pourraient être mieux agencés pour arriver aux fins qu'il désire.

M. Olson: Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire du premier ministre a tenté de tracer un parallèle entre la constitutionnalité de ce projet de loi et celle de certains ordres religieux et d'autres chartes accordées par la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'on puisse comparer une telle forme d'organisation à celle visée dans ce projet de loi. Malgré l'argument avancé par le secrétaire parlementaire selon lequel l'article 22 classe cette organisation comme œuvre de charité, pour qu'elle puisse recevoir des donations en vertu des articles 21 et 22, je crois que tous les députés auront compris que la source première des fonds nécessaires à la Compagnie des jeunes Canadiens proviendra du Trésor.

L'article 19 stipule:

> Pour l'application de la loi sur la pension du service public,
>
> *a*) la Compagnie est réputée une corporation de service public, selon la définition qu'en donne l'article 23 de ladite loi;
>
> *b*) le directeur, les fonctionnaires et les employés de la Compagnie sont réputés employés dans la fonction publique...

Examinant tous ces articles à la lumière les uns des autres on voit qu'il est impossible d'établir un parallèle entre la Compagnie des jeunes Canadiens et les ordres religieux. Il est peut-être possible d'établir une comparaison entre l'adoption des lois accordant des chartes à ces organisations et l'adoption d'une loi créant la Compagnie des jeunes Canadiens, mais le rôle véritable que cette dernière peut assumer et la base de son financement sont totalement différents.

Le député de Parry Sound-Muskoka a soulevé des arguments solides à propos de l'empiètement sur la juridiction provinciale des activités d'une organisation parrainée par le gouvernement fédéral, et a mentionné précisément la question de l'hygiène publique contenue dans l'article 15 *f*). Je signale l'article 15 *c*) qui porte sur l'éducation et qui donne à la Compagnie l'autorité—

> ...d'organiser et de mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion.

Cette phrase dans son sens le plus large signifie que la Compagnie pourra instituer un programme de formation des jeunes économiquement et socialement handicapés. Cela permet donc à la Compagnie d'intervenir dans le domaine de l'éducation. J'admets que l'article général stipule «en consultation avec les autorités ou organismes fédéraux ou provinciaux ou d'autres autorités intéressées si semblable consultation est nécessaire ou recommandable» mais ces consultations sont laissées à la discrétion de la Compagnie. C'est ce qui m'inquiète...

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement. Je me demande si le député qui a la parole permettrait au premier ministre de faire une brève annonce qui selon moi intéressera tous les députés.

M. Olson: C'est avec plaisir que je céderai la parole au premier ministre.

L'hon. M. Bell: Mais l'Orateur est au fauteuil.

L'hon. M. McIlraith: Je propose alors au président du comité de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger à nouveau dans la soirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a été informé par le sénateur MacKenzie, médiateur nommé par le ministre du Travail (M. Nicholson), qu'il a proposé un règlement aux parties en cause dans le différend relatif à la Voie maritime et que ce règlement est acceptable aux représentants des employés, tandis que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est prête à l'accepter, si le gouvernement avise l'Administration que le règlement proposé par le médiateur est dans l'intérêt du pays.

De l'avis du gouvernement, un règlement immédiat du différend ayant trait à ce service essentiel est dans l'intérêt national, et nous en avons avisé l'Administration de la voie maritime. Comme à l'accoutumée, les parties en cause ne tarderont pas à faire connaître les conditions de l'entente.

• (9.30 p.m.)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, après l'annonce que le premier ministre (M. Pearson) vient de faire ce soir, je crois que la meilleure façon de résumer en quelques mots la réaction de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre est de dire: Bravo, nous sommes heureux de constater que le gouvernement est sorti de sa léthargie et qu'il a assumé sa responsabilité à l'égard des questions qui revêtent un intérêt à la fois vital et national.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de notre groupe, monsieur l'Orateur, je félicite le premier ministre (M. Pearson) de l'annonce qu'il vient de faire; c'est en somme la reconnaissance par les deux parties en cause du principe des négociations collectives.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, à l'instar des préopinants, nous sommes heureux d'apprendre le règlement de ce différend. C'est le second en autant de jours et nous espérons que les autres qui font présentement l'objet de négociations seront réglés aussi de cette façon.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je m'unis à tous les autres pour féliciter le très honorable premier ministre (M Pearson) d'avoir réglé, et partant prévenu cette grève. Il me semble que si le gouvernement agissait aussi promptement dans chaque question, les désastres qu'on a connus la dernière fois ne se seraient pas produits. Je tiens à féliciter spécialement le très honorable premier ministre et le gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre retournera maintenant à l'étude des affaires interrompues il y a un moment.

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DISPOSITION RELATIVE À SA CRÉATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-174 portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens, présenté par le très honorable M. Pearson.

Sur l'article 15—*Pouvoirs.*

M. Olson: Monsieur le président, comme je le disais avant que nous nous arrêtions pour entendre l'annonce très importante du premier ministre, on peut valablement s'opposer pour diverses raisons à la façon dont l'article 15 est libellé. Comme le député de Parry Sound-Muskoka l'a signalé, selon l'alinéa *f*), la Compagnie est autorisée à entreprendre des programmes d'hygiène publique; mais même en cela, il est évident que ces entreprises doivent s'effectuer sous la surveillance des autorités locales, et le reste. Toutefois, il est d'autres domaines relevant exclusivement de la compétence provinciale, par exemple, ceux que mentionne l'alinéa *c*) de cet article 15, à l'égard desquels la Compagnie n'aura qu'à demander conseil aux autorités provinciales et locales ou à les consulter si elle le juge nécessaire ou si elle est disposée a consulter d'autres niveaux de gouvernement.

J'étais sur le point de signaler ce qui peut être un exemple ridicule, et je crois que c'est exactement ce que le député de Sherbrooke a fait valoir. Il dit que cette compagnie peut organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion de tirer meilleur parti de leur formation scolaire et ainsi de suite. Supposons, monsieur le président, que cette Compagnie des jeunes Canadiens, dans son enthousiasme, ait trouvé une région où une partie des gens sont handicapés parce qu'ils sont confinés à la langue anglaise et mette sur pied un programme pour enseigner le français. Cela pourrait causer quelque inquiétude. Je songe à une situation qui pourrait être encore plus grave; supposons qu'elle trouve une région où une partie des gens sont handicapés parce qu'ils ne parlent que le français et qu'il serait avantageux pour eux, au point de vue économique et social, de parler l'anglais. Dans ce cas, certaines autorités locales pourront croire qu'il s'agit d'un empiétement sur la compétence exclusive des provinces en matière d'éducation. En lisant cet article, je ne vois rien qui puisse empêcher un groupe vraiment enthousiaste de jeunes Canadiens d'instituer un programme de ce genre; peut-être pas celui-là exactement, mais il existe d'autres domaines où, aux termes de l'article 15, ils peuvent accomplir des choses qui—et c'est ce que les députés de Sherbrooke et de Parry Sound-Muskoka ont signalé—relèvent des provinces de façon exclusive et constitutionnelle.

J'aimerais que le ministre d'État ou le secrétaire parlementaire explique cette formulation, de manière que nous puissions déterminer si le directeur exécutif ou d'autres peuvent s'engager dans ce genre de programme et s'ils doivent demander l'avis du gouvernement provincial et des autorités locales lorsqu'ils le jugent nécessaire ou lorsqu'ils sont disposés à le faire. Je ne vois rien, ici, qui les oblige à le faire.

M. Matheson: Monsieur le président, en réponse à mon ami le député de Medicine Hat, je dirai qu'on a conçu des projets, et qu'on en prépare encore, pour répondre à la demande d'organismes fédéraux, provinciaux et privés et de groupes de tous les coins du Canada. En ce qui concerne le point soulevé par le député au sujet de la constitutionnalité, l'engagement de la Compagnie des jeunes Canadiens, dans n'importe quelle de ces régions, est un peu analogue à la constitution en corporation d'une société d'assurance. Ces sociétés doivent se plier, en ce qui regarde l'assurance, aux lois provinciales, mais le Parlement fédéral n'en garde pas moins le droit et le pouvoir de constituer une société en corporation.

La position du gouvernement fédéral est que, par le bill établissant la Compagnie des jeunes Canadiens, il exerce convenablement son pouvoir de constituer des compagnies dont les objectifs s'étendent sur le plan national et sur le plan interprovincial. L'article 92 (11) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne donne aux gouvernements provinciaux que le droit de constituer des sociétés ayant des fins provinciales. Il ne faut pas juger de la constitutionnalité du bill seulement d'après cela. Les pouvoirs contenus dans l'article 15 ne sont qu'une simple énumération des objets de la Compagnie. Tout ce que la Compagnie peut faire dans l'exercice de ces pouvoirs, énumérés à l'article 15, qui la fait relever de la compétence provinciale, doit être assujetti à la loi provinciale. Le point que soulève mon honorable ami sur la possibilité qu'un directeur se mette follement en quête de choses à entreprendre manque de réalisme.

Il y a eu une telle demande d'aide dans différentes régions relativement aux initiatives énumérées aux paragraphes *a*) à *i*) de l'article 15 que la Compagnie aura longtemps des difficultés à répondre à toutes ces requêtes.

L'hon M. MacLean: Monsieur le président la question que j'aimerais poser au ministre d'État est la suivante: Je crois que le raisonnement présenté par l'honorable député de Parry Sound-Muskoka est très solide. Le ministre a répondu que des consultations auraient lieu lorsque la compétence relevait du gouvernement provincial. Mais quelle est la situation si une province soutient que c'est une compétence purement provinciale et qu'elle n'entend pas avoir la Compagnie des jeunes Canadiens s'affairer dans son système d'enseignement ou quelque chose du genre? Dans ces circonstances, une province aurait-elle le droit de se retirer et d'obtenir de l'aide financière pour instituer une Compagnie de jeunes Albertains ou une Compagnie de jeunes Terreneuviens?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, puis-je dire brièvement que, si je comprends bien le raisonnement du secrétaire parlementaire, d'ailleurs fort bien présenté, à mon sens, cette mesure législative établit une compagnie qui n'agira que dans les domaines qui relèvent de la compétence du Parlement canadien.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Bell: C'est quand même un organisme fédéral, n'est-ce pas?

L'hon. M. Turner: C'est un organisme fédéral qui ne pourra qu'exercer les pouvoirs reliés à son activité sous la compétence du Parlement du Canada. Lorsqu'une consultation s'impose, parce que des agences provinciales travaillent déjà dans ce domaine, ou lorsque la consultation est censée être souhaitable parce qu'en somme, la Compagnie veut et recherche la collaboration des organismes provinciaux et locaux, alors bien entendu, de son propre chef, elle s'efforcera d'avoir une consultation. Seuls lui sont dévolus les pouvoirs constitutionnels conférés par la loi à toute société fédérale, mais elle poursuivra des consultations au besoin, en vertu d'autres lois on aux termes de programmes conjoints fédéraux-provinciaux, afin d'atteindre de meilleurs résultats. Évidemment, si elle violait cette juridiction ou l'outrepassait et s'attirait des reproches bien fondés des organismes provinciaux, sur le plan constitutionnel, alors bien entendu, d'après ce que je comprends, la Compagnie devrait renoncer à agir ainsi.

M. Schreyer: Le ministre ne pourrait-il pas aller encore un peu plus loin et reconnaître que cette société fédérale, si elle voulait entreprendre des projets dans un domaine qui relève des provinces, devrait en fait faire bien plus que consulter simplement la province en question, et obtenir en fait son approbation? Il me semble que c'est la réponse que le député de Parry Sound-Muskoka essayait d'obtenir du ministre, mais pour une raison ou une autre, le ministre semblait éviter la question. Il semble que la consultation en elle-même ne répondrait pas aux exigences de la constitution et que l'approbation des provinces serait nécessaire.

L'hon. M. Turner: C'est sûrement là que le mot «nécessaire» s'oppose à «recommandable». J'accepte l'interprétation proposée par le député.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, dans la réponse que le secrétaire parlementaire à donnée au député de Queens concernant certains de ces projets, il a laissé entendre que le gouvernement avait reçu beaucoup de demandes pour des services de ce genre. Le secrétaire parlementaire ou le ministre d'État pourrait-il renseigner le comité sur certaines de ces demandes précises qui ont ont été reçues de municipalités et d'organisations provinciales?

M. Matheson: Ces demandes se chiffrent sans doute par centaines, mais je puis peut-être citer quelques exemples. Nous avons reçu des demandes d'aide pour établir des coopératives dans les ports éloignés de Terre-Neuve; pour travailler avec la population dans des quartiers urbains très pauvres et l'aider à résoudre ses problèmes pour assister les Conseils de bandes d'Indiens dans la préparation de mémoires et de toute autre correspondance; pour travailler avec des jeunes sur le point d'être libérés et avec des jeunes déjà libérés d'une institution de réadaptation pour jeunes délinquants, afin de les aider à se réadapter à une vie sociale plus normale; pour travailler avec des groupements de métis tentant d'améliorer leurs conditions de logement et leurs conditions de vie; pour aider un groupe de mères désireuses de créer une école maternelle coopérative; pour travailler dans le Nord avec des collectivités indigènes à la préparation d'un forum-radio; pour aider les habitants d'un quartier de taudis à organiser des programmes récréatifs pour leurs enfants; pour organiser, à la demande d'un conseil municipal, une enquête tendant à découvrir ce que les habitants de quartiers en voie de détérioration pourraient ou voudraient faire pour sortir de leur croupissement; pour créer un service de leçons particulières aux enfants qui ne peuvent suivre le programme à l'école et qui vraisemblablement quitteront l'école avant d'avoir terminé leurs études; pour organiser des contacts amicaux avec ces enfants afin de les encourager et créer un service de visite de sympathie aux personnes âgées, les

aider à organiser leur vie, etc. Ce sont là toutes des demandes bien spécifiques, émanant dans certains cas des provinces et dans d'autres cas d'organisations.

L'hon. M. Dinsdale: Le secrétaire parlementaire du premier ministre a mentionné plusieurs secteurs d'activité où des groupes de volontaires sont déjà engagés. Outre le problème soulevé par le député de Parry Sound-Muskoka, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous explique la manière dont se feront les consultations avec les groupes de volontaires déjà engagés dans ces secteurs d'activité. Le secrétaire parlementaire a mentionné notamment la réadaptation des prisonniers, activité dont s'occupe déjà intensivement la *John Howard Society* et autres organisations. Il a aussi mentionné la possibilité d'envoyer les jeunes Canadiens dans les réserves indiennes. Or le ministère des Affaires indiennes s'occupe déjà partiellement de questions ayant trait aux réserves. A mon avis, il est absolument indispensable qu'il y ait consultation avec les conseils des bandes d'Indiens, mais de quelle manière éviter les doubles emplois et, particulièrement en ce qui concerne les réserves indiennes, nous assurer que les Indiens verront d'un bon œil ce genre d'assistance?

M. Matheson: Monsieur le président, bien entendu, l'aide accordée aux bandes d'Indiens et aux conseils de métis ainsi que le travail fait auprès eux devraient présupposer l'entière collaboration de l'autorité appropriée. Dans le cas d'assistance aux délinquants juvéniles, cette question devrait aussi être négociée avec un organisme possédant toute l'autorité et l'appui de l'autorité dûment constituée, soit le procureur général de la province ou, dans le cas d'une institution fédérale, le solliciteur général. Il est évident que la Compagnie devra procéder avec circonspection et travailler avec discrétion de concert avec l'autorité dûment constituée, dans chaque cas.

Je voudrais préciser que les demandes de services de ces jeunes gens sont légions. Ils vont avoir beaucoup de difficultés à y répondre, mais on ne tiendra compte que des demandes présentées dans les formes par les autorités dûment constituées. Dans certains cas, comme le ministre d'État l'a signalé, le problème de juridiction devra être tranché. A mon avis, la Compagnie ne se mettra pas à la recherche de travail, mais elle fera de son mieux pour fournir les efforts qu'on exigera d'elle.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire n'a pas exactement répondu à ma question. J'ai cherché dans le projet de loi un article en vertu duquel le problème particulier que j'ai soulevé pourrait être réglé; je veux parler des consultations avec des organismes de volontaires qui travaillent déjà dans ces domaines, y compris les groupes de travailleurs d'une Église et la *John Howard Society*. L'article 15 établit certaines limites en ce qui concerne les consultations avec d'autres organismes ou gouvernement en vue de maintenir de bonnes relations publiques et afin d'éviter de faire double emploi dans les domaines déjà bien occupés par des organismes de volontaires. Je suis certain que le secrétaire parlementaire conviendra que des œuvres charitables et de bien-être sont accomplis dans nombre de régions où il pourrait y avoir chevauchement, et que cette activité dure depuis de nombreuses années. Autrement dit, la Compagnie des jeunes Canadiens n'apporte rien de nouveau, mais simplement, si je comprends bien, tente d'élargir les services déjà rendus afin de combler certaines lacunes qui existent parce que la demande de ce genre de services s'accroît dans notre société moderne.

• (9.50 p.m.)

M. Matheson: Monsieur le président, pour ce qui a trait à des associations comme la *John Howard Society* et la *Elizabeth Fry Society* etc., un certain nombre de ces organismes ont proposé des projets et ont demandé de l'aide, et bien entendu, c'est dans ces domaines que l'aide sera d'abord affectée. Pour ce qui a trait aux Indiens du Canada, les conseils des bandes indiennes ont présenté des demandes et celles-ci seront étudiées en haute priorité.

[*Français*]

M. Latulippe: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) quand il déclare que le bill en question tombe complètement sous la compétence provinciale. On est en train d'essayer de légaliser ce bill, mais il est impossible de le légaliser puisque, directement ou indirectement, il tombe sous la compétence provinciale.

Alors, monsieur le président, je ne vois pas l'avantage, au Canada, d'instituer un pareil organisme, une Compagnie des jeunes Canadiens. Cette compagnie, qui n'est pas encore formée, sera composée de bureaucrates seulement. Les jeunes, en général, savent ce qu'ils veulent; ils veulent voir de l'amélioration. Ils ont besoin de bien des choses, mais nous ne sommes pas capables de les leur procurer. Le système actuel n'en est pas capable. Si nous leur fournissons les avantages, par le truchement d'une compagnie, de faire des demandes plus directement, eh bien, ces demandes, le gouvernement fédéral ne pourra pas les remplir parce que, présentement, les jeu-

nes demandent toutes sortes de choses. Par ailleurs, ils ont toutes sortes d'organismes. Par exemple, ils ont des œuvres locales, des œuvres sociales, des centres sociaux; ils ont la Chambre de commerce, la Chambre de commerce des jeunes, la Chambre de commerce des vieux, et dans tous ces organismes on demande des foules de choses aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral.

Maintenant, les gouvernements ne sont pas capables de satisfaire ces demandes. A quoi servira de former une nouvelle compagnie et une nouvelle bureaucratie qui coûteront des millions aux Canadiens et qui ne rendront presque pas de services? Si nous avions les moyens de le faire, je dirais: peut-être! Mais, vu que tout cela est de la compétence des provinces, je crois que cet organisme devrait laisser aux provinces les moyens de s'organiser elles-mêmes. Je crois que le fédéral ne devrait pas mettre son nez là où il n'a pas d'affaires. On devrait s'occuper de nos affaires et laisser les provinces s'occuper de leurs affaires. Ce n'est pas l'affaire du gouvernement fédéral d'empiéter dans tous les domaines provinciaux. Les provinces savent ce qu'elles veulent, la seule chose qu'elles veulent, la seule chose dont elles ont besoin aussi, c'est de la finance.

Travaillons pour organiser un système financier qui sera le reflet des possibilités physiques. Il y a bien des possibilités physiques au Canada, vous le savez; c'est la raison pour laquelle vous voulez fonder un pareil organisme. Mais, il n'y a pas de possibilités financières, les possibilités physiques sont là, mais les possibilités financières n'existent pas. Notre devoir, c'est d'organiser les possibilités financières au fur et à mesure que ces organismes demanderont quelque chose. Les besoins, vous savez, ne sont pas satisfaits. Il y a une foule de choses auxquelles nous pourrions adhérer, mais la finance ne nous le permet pas. Alors, nous n'avançons pas, nous restons là, nous ne faisons rien. A quoi sert de créer d'autres domaines et d'autres organismes qui demanderont encore de la finance, si on n'est pas capable de régler ce problème-là?

Commençons par ce principal problème, qui est le facteur numéro un de tout l'organisme économique et, après cela, quand le facteur numéro un sera réglé, on pourra régler les autres facteurs. Au fait, les autres facteurs se régleront presque automatiquement.

La seule chose qui manque au Canada, et tout le monde le sait, c'est le pouvoir financier pour réaliser ce qu'on a à réaliser, pour développer ce qu'on a à développer. Les jeunes savent qu'il y a des ressources naturelles à développer, ils fondent de grandes espérances sur les ressources naturelles, mais ils savent que nous ne sommes pas capables de les développer nous-mêmes, et que nous sommes obligés de les faire développer par les étrangers. Nous sommes obligés d'accepter le capital étranger et nous restons simplement de simples travailleurs, de simples porteurs d'eau.

Ce n'est pas le seul problème à régler, celui de former cette nouvelle compagnie, que vous appelez la Compagnie des jeunes Canadiens; mais il y a bien d'autres facteurs et bien d'autres problèmes à régler, et tant et aussi longtemps que vous ne vous attaquerez pas à la racine de ce problème, ça marchera comme ça va là, ça ira à reculons. Et les étrangers exploiteront nos richesses, et nous, nous prendrons le reste.

L'an dernier, deux milliards de profits ont été faits par différentes compagnies, et ces profits sont allés outre-frontières. Ces deux milliards, nous ne les avons pas. Si nous étions propriétaires de nos richesses et de nos ressources, eh bien, nous aurions deux milliards de plus à mettre en circulation, deux milliards de plus pour satisfaire des besoins et répondre à des demandes.

Alors, ouvrons-nous les yeux. Ces questions, il y a moyen de les régler, mais jamais vous ne les réglerez autrement que par ce qu'on appelle l'économie financière du pays, jamais, jamais autrement vous ne réglerez rien.

Des monceaux de dettes et des monceaux de taxes, les jeunes n'en veulent plus de ça; ce que les jeunes désirent, c'est l'héritage commun, celui qui leur appartient. Ça, ils désirent avoir cela. Mais, des monceaux de dettes et des monceaux de taxes qu'on fait et qu'on continue de faire, ils ne sont pas intéressés à cela.

Alors, la formule d'organisation de la Compagnie des jeunes Canadiens n'intéresse pas les jeunes, elle intéresse surtout ceux qui font de la politique, ceux qui veulent essayer de se renforcir dans le domaine politique en vue des prochaines élections générales.

[*Traduction*]

M. le président: L'article 15 est-il adopté?

M. Aiken: Monsieur le président, ce point ayant été signalé, le ministre devrait donner l'assurance que les arguments soulevés ont été minutieusement étudiés par les légistes de la Couronne et que ces derniers ont déclaré l'article en question tout à fait constitutionnel.

L'hon. M. Turner: Je donne cette assurance, monsieur le président.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser. Je ne suis pas trop satisfait de ces associations qui ont demandé la création d'une

Compagnie de jeunes Canadiens comme celle-ci. Je me demande s'il y a eu des demandes des gouvernements provinciaux ou d'autres organismes intéressés concernant le genre d'assistance que fournira la Compagnie des jeunes Canadiens, comme il est établi à l'article 15. Y a-t-il eu des organismes de gouvernements municipaux ou provinciaux qui ont demandé de l'assistance, disons, pour la formation professionnelle?

L'hon. M. Turner: Des organismes privés et gouvernementaux ont formulé des demandes.

M. Howe (Wellington-Huron): Quelles provinces ont demandé une telle aide?

L'hon. M. Turner: Il y en a eu à proprement parler des centaines de demandes. Nous n'avons pas la liste complète ici.

M. Howe (Wellington-Huron): Il y a seulement quelques provinces et le ministre pourrait probablement nous indiquer celles qui ont demandé de l'aide en ce qui concerne le programme de formation professionnelle.

L'hon. M. Turner: Cela concerne tout d'abord les provinces. Quant à tout ce problème, monsieur le président, je désire informer que la Compagnie des jeunes Canadiens ne répondra qu'aux demandes. Elle n'ira pas elle-même à la recherche de possibilités.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (10.10 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi modifiant la loi sur le Conseil de recherches.

Loi modifiant la loi sur le Yukon.

Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

Loi concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

Loi modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE—A PROPOS D'UN BONI AUX FONCTIONNAIRES BILINGUES

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, le 8 juin, je posais au très honorable premier ministre M. Pearson la question suivante, à laquelle on doit me donner une réponse ce soir. Le très honorable premier ministre veut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'apprête à accorder prochainement un boni pour le bilinguisme à certains groupes de fonctionnaires, et quand connaîtrons-nous le montant de ce boni et les conditions dans lesquelles ce boni pourra être octroyé?

Monsieur l'Orateur, le 6 avril 1966 le très honorable premier ministre annonçait à la Chambre sa politique sur le bilinguisme. On se le rappelle, ces nouvelles méthodes d'encouragement au bilinguisme visaient les fonctions qui requièrent une formation universitaire, les fonctions supérieures et celles des commis de bureau et des secrétaires.

Si de telles initiatives de la part du gouvernement sont susceptibles d'améliorer graduellement le sort du bilinguisme fédéral, il faut noter qu'en plus d'être tardives, les mesures s'avèrent timides et trop lentes d'exécution.

On aurait dû songer à étendre aussi le bilinguisme aux sociétés de la Couronne, au personnel des forces armées et à la Gendarmerie royale. Il est inadmissible qu'après cent ans d'existence au sein de la fédération canadienne, les Canadiens français, malgré la nouvelle politique du gouvernement, soient dans l'obligation d'y travailler dans la langue anglaise uniquement et de souffrir ainsi préjudice et discrimination.

On aurait dû également définir un véritable statut du bilinguisme et préciser les critères selon lesquels le bilinguisme correspond à un besoin, plutôt que de laisser la décision à la fantaisie d'un nouveau secrétariat, au sein du Conseil privé.

On a négligé, en outre, d'instituer un organisme de défense et d'arbitrage pour les griefs qui ne manqueront pas de surgir.

Mais, mettons de côté, ce soir, toute critique approfondie sur la nouvelle politique du gouvernement, afin d'inciter ce dernier à agir rapidement dans les domaines limités où il a accepté de procéder.

Bien que plusieurs groupements de fonctionnaires et de corps intermédiaires aient suggéré au gouvernement, depuis quelques

années, d'accorder un boni à tous les fonctionnaires fédéraux bilingues, le cabinet fédéral a décidé de ne le donner qu'à certains commis et à des secrétaires.

Que se passe-t-il précisément? Les choses traînent encore en longueur. La Commission du service civil devait recommander au gouvernement le montant de ce boni et les conditions dans lesquelles celui-ci pourra être accordé. A la suite de cette recommandation, le cabinet et le Conseil du Trésor devaient agir et annoncer le boni spécial. Mais nous attendons toujours. Les Canadiens français sont bien prêts à patienter encore quelques jours, puisqu'ils espèrent depuis plus de cent ans qu'on les traite avec justice et sur un pied d'égalité.

J'aime à croire que le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Walker) ou la personne préposée à me répondre aura des communications encourageantes à nous donner ce soir.

[*Traduction*]

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, peut-être la meilleure chose à faire est de rappeler au député la déclaration du premier ministre sur la politique du gouvernement et le bilinguisme dans la fonction publique. Le premier ministre a déclaré que l'objectif que poursuit le gouvernement est de mettre la fonction publique en mesure de rendre les meilleurs services possibles à la population du Canada, en y intéressant les Canadiens les plus compétents et les mieux formés qui soient disponibles dans toutes les parties du Canada. Le premier ministre a signalé à la page 3915 du compte rendu du mercredi 6 avril 1966:

> A cette fin et eu égard au caractère particulier de notre pays, le gouvernement prend depuis plusieurs années des mesures d'ordre pratique en vue d'encourager le bilinguisme dans la fonction publique fédérale, dans le cadre de l'objectif fondamental qu'il s'est fixé de favoriser et de renforcer l'unité nationale sur la base de l'égalité des droits et des chances pour les Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou d'expression française.

Puis, il continue:

> Le gouvernement espère et compte que, dans une période de temps raisonnable, un état de choses se sera établi au sein de la fonction publique en vertu duquel:
>
> *a*) il sera de pratique courante que les communications orales ou écrites à l'intérieur de la fonction publique se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle au choix de l'auteur, celui-ci ayant dorénavant la certitude d'être compris par ceux à qui il s'adressera;...

Et aussi:

> ...les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue officielle eu égard au client;...
>
> ...la fonction publique reflétera, dans le recrutement et la formation de ses membres, les valeurs linguistiques et culturelles des Canadiens aussi bien de langue anglaise que de langue française;...

[M. Allard.]

A ce moment-là, le premier ministre a poursuivi en faisant d'autres déclarations, mais comme nous n'avons que trois minutes pour répondre à ces questions, je devrai rappeler au député la déclaration du premier ministre; il a dit que, de plus, on puise dans les fonds publics pour former les fonctionnaires qui veulent acquérir une connaissance approfondie des deux langues officielles.

Le premier ministre, comme on peut le voir à la page 3916 du hansard, a dit notamment ce qui suit:

> Il a été convenu en principe qu'un taux de salaire plus élevé serait accordé à l'avenir, à ceux qui remplissent des fonctions d'employés de bureau et de secrétaire qui demandent une connaissance des deux langues et leur utilisation dans l'exécution de telles fonctions, à condition que les titulaires de ces postes satisfassent aux normes de compétence établies par la Commission du service civil.

LES ÉDIFICES PUBLICS—OTTAWA—LA HAUTEUR PROJETÉE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 6 juin et de nouveau le mercredi 8 juin, j'ai posé des questions au premier ministre au sujet de l'intention qu'il a annoncée de faire construire un édifice destiné au quartier général de la Défense nationale à quelques rues de la colline du Parlement, du côté ouest, de manière qu'il surpasserait en hauteur la Tour de la Paix. La première fois que j'ai posé la question, le premier ministre a dit qu'il tenait ma question pour préavis. La deuxième fois, il a répondu qu'il avait demandé une étude comparative des dimensions des deux édifices.

• (10.20 p.m.)

J'ouvrirai les remarques très sérieuses que je veux faire, en disant que j'ai recueilli le plus de renseignements possible au sujet de ces édifices, et je voudrais les faire consigner au compte rendu. Sauf erreur, la Tour de la Paix s'élève à 296 pieds. D'après nos renseignements, l'édifice qu'on se propose de construire pour loger le quartier-général de la défense nationale s'élèvera à 460 pieds. En tenant uniquement compte de la hauteur des deux édifices proprement dits, celui de la défense nationale dépassera donc de 164 pieds la Tour de la Paix sur la colline du Parlement. Cependant, personne n'ignore que le quartier Le Breton, à l'ouest de la colline du Parlement, où l'on se propose d'ériger cet édifice, est moins élevé que la colline du Parlement, facteur qui entre en ligne de compte.

J'ai tenu à me renseigner sur la hauteur respective de ces deux emplacements. Mes renseignements proviennent surtout de la direction du génie et du bureau des arpenteurs de la ville d'Ottawa. J'avais déjà appris, comme la plupart des députés, grâce au point de repère fixé à la Tour de la Paix et provenant de la Commission géodésique du Canada, qu'en utilisant ce point on se trouve à 293.959 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Cependant, cette borne de nivellement se trouve à quelques pieds au-dessus du niveau du sol, il faut donc vérifier le niveau à la base de la tour, et d'après les renseignements que m'a fournis la ville d'Ottawa, il se situe à 281 pieds au-dessus du niveau de la mer. D'autre part, au coin des rues Fleet et Booth, dans le quartier Le Breton, à peu près à l'endroit où, sauf erreur, la tour de la défense doit être construite, l'altitude atteint 184 pieds. Autrement dit, cette zone se trouve à 97 pieds au-dessous du niveau de la Tour de la Paix. Il faut donc déduire ces 97 pieds de l'écart entre les deux édifices, qui est de 164 pieds, ce qui laisse une différence nette dans les airs de 67 pieds. Autrement dit, la tour projetée de la Défense nationale serait en réalité plus élevée que la Tour de la Paix de 67 pieds.

J'insiste donc pour que l'on reconsidère cette proposition. Je le fais pour plusieurs raisons dont je ne citerai que le titre. D'abord, il faut envisager la question de symbole. La Tour de la Paix de notre édifice représente l'autorité civile du gouvernement de notre pays et, à mon avis, elle devrait être plus élevée que la tour qui représenterait l'autorité militaire. Il convient que la tour qui embellit cette colline, désignée Tour de la Paix, soit plus élevée que celle d'un édifice construit pour abriter la Défense nationale.

Il faut aussi tenir compte de raisons esthétiques. On peut être fier du profil de la ville d'Ottawa, la Tour de la Paix, sur la colline du parlement, en constitue l'un des éléments dont nous nous enorgueillons. Si cette nouvelle tour de la Défense nationale était construite à deux, trois ou quatre milles de la colline parlementaire, mes arguments seraient inutiles, mais une tour qui s'élève à seulement quelques coins de rues et qui dépassera la tour de la Paix, réduira la valeur de cette dernière, et détruira le profil d'Ottawa. J'y ai pensé plusieurs fois depuis que j'ai soulevé cette question, en circulant en voiture à partir de plusieurs points et, à mon avis, nous aurons bien des regrets d'avoir détruit le profil et la beauté de la ville.

Un gouvernement qui est au pouvoir pour une courte période seulement ou même un Parlement qui n'est que temporaire, doit être très prudent quand il prend une initiative dont les effets se feront sentir pendant des décennies et peut-être un demi-siècle ou un siècle même. Nous ne construisons pas un édifice qui sera démoli par le prochain Parlement ou le prochain gouvernement. Cet édifice est permanent et nous devons examiner minutieusement une telle initiative avant d'y donner suite.

On pourrait soulever beaucoup d'autres questions—celle du coût élevé. Mes collègues à ma droite l'invoquent. On pourrait se demander si un édifice si grand est nécessaire, et s'il est conforme à la stratégie militaire. Il me semble anormal que le quartier général de la Défense nationale soit aussi proche des édifices du Parlement. Mais quoi qu'il en soit, bien que tous ces arguments font partie du fond du décor, et doivent être considérés, l'essentiel est qu'on doit tenir compte de l'aspect symbolique de l'immeuble.

Monsieur l'Orateur, l'éditorial d'un journal parle contre moi; il dit que je vis dans le passé, ne me rendant pas compte que le gratte-ciel est une marque de progrès. L'histoire de la tour de Babylone est la réponse à cela; j'espère que nous n'allons pas en construire une autre.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que le nouvel édifice projeté pour la défense nationale dominera la Tour de la Paix. Je lui dirais que sa description n'est pas très exacte car ces deux édifices ne sont pas aussi rapprochés que le laisserait croire l'expression «à quelques coins de rue».

Les chiffres soumis à la Chambre par le représentant sont presque identiques aux miens. La différence de niveau à la base des deux édifices serait, d'après mes chiffres, de 96 pieds et la différence au haut des édifices de 67 pieds. Or, mes calculs ne comprennent pas le mât du drapeau au sommet de la Tour de la

Paix. Cela réduira quelque peu la différence au sommet des deux édifices, ce qui donnera peut-être au député une certaine mesure de consolation.

M. Knowles: Nous obtenons le même chiffre.

M. Stewart: Je n'insisterai pas là-dessus, car s'il faut en croire les gémissements de l'autre côté de la Chambre la question n'est pas accueillie favorablement.

M. Knowles: Je ne gémissais pas; je disais que nous obtenions le même chiffre de 67 pieds.

M. Aiken: Et moi je gémissais.

M. Stewart: J'ai bien peu de temps à ma disposition, comparativement au député, et j'aimerais bien poursuivre. Ces deux immeubles seront à une distance d'environ un mille l'un de l'autre. Je ne crois pas que les 67 pieds de différence dans la hauteur, à une telle distance, puissent produire l'effet démesuré qu'appréhende le député. Je devrais peut-être dire qu'on s'y est pris à diverses reprises avant d'en venir au modèle du nouvel édifice. On a commencé à dresser des plans dès le début de 1962. On avait d'abord songé à un vaste immeuble, mais la superficie intérieure aurait été considérable et aurait causé des ennuis aux employés. On avait également songé à une très haute tour, mais cette idée a été écartée pour d'excellentes raisons, sans doute du genre de celles énoncées ce soir par le député.

M. Knowles: Bravo.

M. Stewart: Ainsi, il s'agit d'un édifice qui sera doté d'une structure interne efficace, ne produira pas un effet trop lourd ni trop massif et ne sera pas d'une hauteur démesurée. C'est une question de jugement, du point de vue esthétique. Le député est peut-être plus raffiné que moi en la matière.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lotbinière a la parole.

• (10.30 p.m.)

[*Français*]

RADIO-CANADA—A PROPOS D'UNE ÉMISSION

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, ce dont je voulais discuter ce soir a trait à la loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada 1958.

Monsieur le président, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)—que je ne veux pas attaquer d'une façon mesquine car, bien au contraire, je le considère comme un gentilhomme—participait récemment à une émission française mieux connue sous le nom de «Les Affaires de l'État», «The Nation's Business» en anglais. Ce n'est pas à lui personnellement que je m'en prends, mais bien à la Société Radio-Canada, d'une part, et au parti conservateur, d'autre part, qui, à mon sens, ont violé d'une façon flagrante la loi sur la radiodiffusion.

A l'article 17, il est dit ceci:

> Aucun titulaire de licence ne doit radiodiffuser sous une forme dramatique, tel que programme, annonce ou avis d'un caractère politique, reposant sur l'attachement à un parti.

Et un peu plus loin, à l'article 29, paragraphe 2, on lit ceci:

> La Société Radio-Canada est liée par les dispositions de la partie 1,

dans laquelle est inclus l'article 17 que je viens de citer.

Or, monsieur le président, d'abord je veux constater que le loi sur la radiodiffusion est désuète. Elle devrait être revisée de fond en comble, car elle est archaïque et contient des dispositions qui sont difficiles d'application et en font un peu comme l'ancienne loi des liqueurs dans la province de Québec, une loi hypocrite, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement que de la violer.

La loi sur la radiodiffusion stipule d'abord, comme je le disais, qu'il ne doit y avoir aucune dramatisation des émissions à caractère politique. Or, il n'y a aucune définition dans la loi de ce qu'est la dramatisation. On ne sait pas exactement ce que ça veut dire.

Par exemple, la seule présence du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) à une émission politique en fait nécessairement une émission dramatique parce qu'il a l'art de tout dramatiser.

Est-ce que cela serait une raison pour bannir une émission à laquelle participerait le chef de l'opposition? Là reste une question qu'il est difficile de résoudre.

Cependant, le député de Brome-Missisquoi, lorsqu'il a apparu à cette émission-là, au lieu de faire une émission à caractère politique, comme nous sommes habitués à en voir, a tout simplement fait une narration de ce qu'est le député en action, et au cours de cette narration-là, alors qu'on entendait la voix lyrique du député, il y avait également un fond sonore, une musique qui jouait tout le temps, tout le long de l'émission, et le député, au lieu de faire de cette émission une émission à caractère informatif, il en a tout

simplement fait une pièce de théâtre, où on le voyait au cours de diverses manifestations, où on le voyait en activité un peu partout dans son comté, causant avec des cultivateurs, participant à une «tire» de chevaux, se promenant en voiture décapotable, sans veston. En d'autres termes, s'il n'y a pas là dramatisation d'une émission politique, je crois qu'il ne sera jamais possible de définir ce qu'est la dramatisation. A ce point de vue-là, il faudrait reviser la loi, parce que, à mon sens, je le répète, elle est désuète.

Deuxièmement, une autre disposition de la loi stipule qu'il faut identifier le commanditaire et le parti politique. Là, monsieur le président, on donne un caractère trop mercantile aux émissions politiques qui, à mon sens, devraient avoir un peu plus de valeur et devraient être un peu plus respectées comme étant des émissions vraiment instructives.

Troisièmement, la loi sur la radiodiffusion dit qu'il ne peut pas y avoir d'émissions politiques alors que se tient une élection municipale, provinciale ou fédérale. On ne fait pas la distinction s'il s'agit d'une émission d'une part portant sur la politique fédérale alors qu'au moment où cette émission-là a lieu, une élection municipale se déroule. Il y a quelque chose d'illogique et qui n'est pas précis dans la loi. Il y aura lieu aussi de la reviser.

Enfin, la loi dit qu'il ne peut pas y avoir d'émissions à caractère politique dans les 48 heures qui précèdent la tenue d'une élection. Là, monsieur le président, je prétends que c'est un peu exagéré. On pourrait accorder un délai de 24 heures. A mon avis, cela suffirait parce que, étant donné que les hommes politiques qui participent à ces émissions doivent avoir, nécessairement, le sens des responsabilités, ils ne peuvent pas avoir des textes diffamatoires puisqu'une censure est nécessaire et, d'ailleurs, elle est requise par le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Enfin, monsieur le président, une autre suggestion que je voudrais soumettre, c'est que tous les postes privés devraient être obligés de fournir, comme la Société Radio-Canada le fait, la possibilité à tous les partis politiques de se faire entendre.

Ce qui arrive aujourd'hui, c'est que dans la province de Québec, par exemple, le canal 10 a une cote d'écoute beaucoup plus élevée que celle de Radio-Canada. Dans la ville même de Québec, le canal 4, qui est un poste privé, a également une cote d'écoute beaucoup plus élevée que celle de Radio-Canada. Alors, avec la Société Radio-Canada, on commence à avoir de la difficulté à rejoindre la masse, la population.

Si les postes privés étaient obligés, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, de mettre à la disposition des partis politiques une période de temps, de même que Radio-Canada est tenue de le faire, je crois qu'il y aurait là une amélioration de la situation.

En terminant, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre qui représente le gouvernement: est-ce qu'il y a eu une enquête et est-ce qu'il va y avoir des procédures qui seront prises contre Radio-Canada qui a violé, avec la complicité du parti conservateur, la loi sur la radiodiffusion?

Si le gouvernement n'agit pas, s'il n'y a pas d'enquête, bien moi je le dis au ministre, que personnellement, je prendrai des procédures, et à brève échéance, contre la Société Radio-Canada qui a violé d'une façon flagrante les dispositions de l'article 17 de la Loi sur la radiodiffusion, et ce à cause d'une émission où participait le député de Brome-Missisquoi qui, vraiment, s'est comporté beaucoup plus comme un des animateurs des «Couche-Tard», ou encore comme un homme qui participait à l'émission «Cré-Basile» au lieu de respecter le caractère d'information que doit avoir une émission politique.

Je voudrais savoir de la part du ministre s'il y a eu une enquête, ou s'il y a lieu de faire des démarches supplémentaires.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis très flatté de représenter le secrétaire d'État (M^lle^ La Marsh) qui, malgré l'admiration qu'elle porte à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), ne peut être présente à la Chambre ce soir. Je lui transmettrai les arguments de l'honorable député, qui sont toujours très forts et très clairs, de même qu'à Radio-Canada et au BGR.

Je crois bien que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ne dormira pas si tranquillement ce soir, après l'argument présenté par l'honorable député de Lotbinière. Mais, sans tenter d'offrir des explications de la part du député de Brome-Missisquoi, je puis peut-être expliquer pourquoi il a utilisé une façon dramatique pour présenter son émission. Étant donné que le programme du parti conservateur est si plat, il est évident que s'il ne déployait pas d'efforts dramatiques pour attirer l'attention de ses auditeurs, la plupart de ces derniers fermeraient leur téléviseur.

• (10.40 p.m.)

A part de ça, je voudrais dire qu'avec la musique, cela ressemblait à une annonce commerciale. Par conséquent, cela n'a pas trop irrité les gens. C'était, en somme, une autre façon de séduire la population, en

écoutant pendant au moins 15 minutes l'honorable député de Brome-Missisquoi.

Je doute fort que même selon la définition du mot dramatique, offerte par l'honorable député de Lotbinière, le député de Brome-Missisquoi ait été dramatique. Mais, de toute façon, cette question pourrait être tranchée par les tribunaux ou par le BGR, et je vais laisser cette question aux autorités compétentes.

De toute façon, je dois remercier, au nom du ministre, l'honorable député de Lotbinière des opinions très pionnières, très optimistes et très progressives qu'il a émises et, soit dit en passant, il est lui-même un acteur de première classe.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juin 1966

La séance est ouverte à onze heures.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES—PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) présente le deuxième rapport, en français et en anglais, du comité permanent des Affaires extérieures.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—PRÉSENTATION DU 8e RAPPORT

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri), au nom de M. Macaluso (Hamilton-Ouest), présente le 8e rapport, en français et en anglais, du comité permanent des transports et des communications.

[*Traduction*]

M. H. C. Harley (Halton) présente le premier rapport du comité spécial du coût et du prix des produits pharmaceutiques.

[REMARQUE: *Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (11.10 a.m.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX NAVIGABLES

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) demande à présenter le bill n° C-202, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables (Prévention de la pollution des eaux navigables).

—Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, le ministre des Transports a le pouvoir seulement de prendre des dispositions concernant les épaves qui constituent un danger pour la navigation. Cette loi confère au ministre le droit de s'occuper des épaves, etc., qui polluent les eaux navigables ou constituent un grave danger pour les oiseaux aquatiques, les poissons et les propriétés du littoral. Cette mesure est recommandée à la page 91 du rapport de l'auditeur général.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AIR CANADA

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour obtenir des renseignements du ministre du Travail concernant l'entente survenue à Air Canada par rapport à la menace de grève. Quelle est la situation actuelle? Le ministre a-t-il appris de certains représentants du syndicat intéressé que les conditions du règlement n'étaient pas acceptables, et peut-il dire s'il est présentement exact que la grève n'est que suspendue ou différée de quelques jours?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre lui-même n'a reçu aucune instance de ce genre. Cependant, j'ai lu des nouvelles dans ce sens, et j'en ai entendu sur les ondes. J'ignore à quel point elles sont sérieuses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre s'est-il enquis de la véracité de ces informations?

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REFUS DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, qui a eu une semaine très occupée et très fructueuse, ce dont je le félicite. (*Applaudissements*)

J'hésite donc à ajouter à ses soucis. Toutefois, le 24 mai, je lui ai posé une question au sujet des débardeurs de Vancouver contre qui une injonction a été prise parce qu'ils cherchaient à exercer leurs droits à un congé le jour de la fête de Victoria, comme le prévoit le Code canadien du travail. Dix débardeurs devaient comparaître devant les tribunaux ce matin à 10 heures et demie parce qu'ils avaient exercé ce droit. Le ministre nous dirait-il si le ministère du Travail entend intervenir pour protéger les droits accordés à ces hommes par le Parlement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise qu'on ait posé cette question, car j'ai communiqué par téléphone avec Vancouver à ce sujet ce matin. Il ne s'agit pas autant d'une question d'interprétation que de savoir si une ordonnance de la Cour a été respectée. A mon avis, cela ne relève pas du ministère du Travail mais du tribunal ou du juge en cause. C'est aux deux parties en cause de décider quelles instances devraient être présentées au tribunal. A mon sens, il s'agit de déterminer si une ordonnance de la Cour a été respectée.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de prendre certaines initiatives, soit au sujet des règlements, soit en proposant une modification à la loi, en vue de tirer la situation au clair afin que les travailleurs ne soient pas menacés d'une condamnation à l'emprisonnement, lorsqu'ils tentent d'exercer un droit que le Parlement leur a accordé?

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai dit la première fois qu'on m'a posé la question, je voudrais attendre que le juge ait eu l'occasion d'analyser l'article, car on semble lui donner deux interprétations. A mon avis, il incombe d'abord au tribunal de prendre une décision. Ensuite, nous verrons si le ministère doit agir en modifiant la loi ou les règlements.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE JOUR DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre.

Étant donné que vendredi prochain, le 24 juin, la Chambre sera en congé afin de célébrer la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le premier ministre peut-il nous dire si une démonstration spéciale a été prévue pour célébrer cette fête du Canada français?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne connais pas d'arrangements spéciaux, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr que les députés attendront pour prendre note de ce jour important. C'est ce que je fais.

[M. Douglas.]

L'ÉNERGIE

LA NELSON—LA COMPOSITION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques. Je l'en ai prévenu mais je crois qu'il vient d'en prendre connaissance. Je lui demande si une entente a été conclue ou si une annonce a été faite au sujet de la composition du comité qui étudie le bassin hydrographique des rivières Saskatchewan et Nelson.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Cette annonce devrait être faite sous peu, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

CHYPRE—LA PROLONGATION DE L'OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la présumée intention des Nations Unies de poursuivre leur opération de maintien de la paix à Chypre, le gouvernement canadien compte-t-il y laisser l'effectif actuel de nos militaires?

Deuxièmement, le Canada a-t-il fait quelque progrès en vue de se faire rembourser les frais de cette opération?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé de renouveler le mandat de la force. Je suppose que le Secrétaire général invitera maintenant les nations participantes à y garder leurs contingents. Le mandat expirera le 26 juin prochain. Dès que le Secrétaire général aura communiqué avec nous, le gouvernement étudiera la question et je présenterai un rapport à la Chambre. Il n'y a aucun changement concernant la situation financière.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement s'efforcera résolument d'obtenir un remboursement pour la force canadienne? Le Canada a certainement assumé plus que sa part dans cette entreprise.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Je voudrais adresser ma question au premier ministre. Étant donné les multiples augmentations de traitement qui ont été accordées dans diverses parties du Canada conformément à l'entremise fédérale, le gouvernement envisage-t-il, par esprit de justice, de relever le montant actuel de la pension de vieillesse par l'octroi d'une prime?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question de politique générale qui ne saurait être posée en ce moment.

LA PÊCHE

DOMMAGE CAUSÉ AUX FRAYÈRES DE SAUMONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE FLOTTAGE DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Je voudrais demander au ministre des Pêcheries s'il a reçu une réponse des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique ou s'il a des nouvelles plus fraîches à communiquer à la Chambre à propos de la rivière Stellako.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): J'ai reçu une réponse au télégramme que j'ai envoyé hier au ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques. Elle disait que le bureau du procureur général avait été notifié de délivrer un bref de mandamus pour forcer notre fonctionnaire des pêches, M. John Tuyttens, à observer l'article 11 de l'Ordonnance d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique. Comme l'affaire est maitenant devant le tribunal, des questions constitutionnelles se poseront peut-être; je ne puis donc rien ajouter pour le moment.

M. Howard: Puis-je ajouter un mot, monsieur l'Orateur? N'est-ce pas fermer la porte de la cage une fois l'oiseau envolé?

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MORAL DES EMPLOYÉS DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national en sa qualité de vice-président du Conseil du Trésor. Le ministre a-t-il reçu une communication du bureau central de l'Association canadienne des employés de l'immigration indiquant que le moral des employés a atteint un point critique? Si oui, nous dirait-il ce qu'il compte faire pour remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question n'est pas urgente, elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LE RAJUSTEMENT DES TRAITEMENTS POUR LES CLASSES ADMINISTRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Le ministre du Revenu national pourrait-il dire à la Chambre quand il annoncera les rajustements de traitements pour les soutiens administratifs et les classes connexes?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): D'après les plus récents renseignements dont je dispose, la Commission du service civil soumettra des recommandations au Conseil du Trésor vers le 15 juillet.

LA PENSION DES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national; il reconnaîtra que je tente de rendre service. Vu les difficultés de procédure que nous avons éprouvées ce matin à la réunion du comité mixte sur la fonction publique, le gouvernement voudrait-il étudier la possibilité d'accorder à ce comité un mandat émanant de la Chambre et qui lui permettrait d'examiner la question d'un ajustement des pensions des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerais certainement pas à cette mesure, pourvu que le comité termine l'énorme travail qui l'attend dans l'étude de quatre bills très complexes.

M. Knowles: Très bien. Nous pourrons nous mettre à cette tâche après avoir terminé l'étude des autres projets de loi.

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUPER COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur puis-je poser une

question au ministre des Transports ou au premier ministre? Où en est rendu le projet du gouvernement d'établir une super commission des transports qui assumerait les fonctions des diverses commissions qui existent déjà?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le gouvernement n'envisage aucun projet de ce genre. J'ai déjà indiqué publiquement, à titre de ministre des Transports, que cette idée m'intéressait mais je n'ai encore saisi le gouvernement d'aucune proposition.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME DES RÉGIONS DÉSIGNÉES—L'EXTENSION À DE NOUVELLES RÉGIONS DES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dirait-il s'il a reçu de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick une résolution demandant que certaines régions des provinces Maritimes, entre autres celles de Fredericton, Saint-Jean, Dartmouth et Halifax, soient incluses dans le programme des régions désignées? Si oui, et vu que le ministère de l'Industrie a publié une brochure intitulée «Doing Business in Canada» et que ces régions semblent répondre aux exigences, le premier ministre reverra-t-il cette question dont le gouvernement a été saisi à plusieurs reprises par certains de mes collègues?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pareille résolution ne m'était pas encore parvenue ce matin à 10 heures et demie.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question supplémentaire ayant trait à ce sujet. Si cette question est réexaminée, le ministre tiendra-t-il compte du fait que la nouvelle prise de position du premier ministre Robichaud est tout à fait contraire à l'approbation qu'il a donnée auparavant à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, cette question prête à controverse.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais toutefois demander au premier ministre si, que le projet de résolution soit présenté ou non, le gouvernement examinera le cas de certaines régions qui apparemment sont admissibles à la désignation en vertu d'un rapport publié par le ministère de l'Industrie?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Pearson: Nous étudions sans cesse cette question mais, étant donné les critères du ministère de l'Industrie, ces régions particulières, à mon avis, ne seraient pas admissibles à la désignation.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DEMANDE D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE À LA CONCLUSION DE L'ACCORD RELATIF AUX EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques et je sais qu'il meurt d'envie de me répondre. Le ministre dira-t-il à la Chambre si le Conseil consultatif des sciences recommandera une étude de nos ressources hydrauliques et de leur exploitation avant que le gouvernement fédéral s'engage à exporter notre eau aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit là d'une question de caractère général qui porte sur une ligne de conduite et ce n'est pas le moment de la poser.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ROYAUME-UNI—RÉDUCTION DE L'ÉCART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au premier ministre. Ce dernier est-il d'accord avec le haut-commissaire de Grande-Bretagne, sir Henry Lintott, qui a déclaré mercredi à Halifax que, dans l'intérêt des deux pays, il faudrait réduire l'écart des échanges entre la Grande-Bretagne et le Canada, dont la proportion est de deux à un? Sinon, quelle mesure se propose-t-il de prendre pour raffermir les rapports commerciaux entre nos deux pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, étant de nature très générale, n'est pas recevable en ce moment.

LES PROCHAINES VENTES DE CÉRÉALES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, de qui relève la Commission canadienne du blé. Le ministre a-t-il quelque chose à signaler au sujet des négociations que poursuivent la Commission et M. McNamara, qui est actuellement à Moscou. Peut-il annoncer de nouveaux marchés ou de nouvelles ventes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des nouvelles de M. McNamara. Les entretiens se poursuivent d'une façon très satisfaisante. J'espère pouvoir faire une annonce prochainement.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

BÉCANCOUR, P.Q.—CONSTRUCTION DE L'USINE THERMO-NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Relevés techniques, dont la compétence est partout reconnue.

Étant donné la déclaration faite hier par le président de *DOSCO Steel Ltd.*, à l'effet que SIDBEC serait une aciérie de trop, l'honorable ministre peut-il assurer la Chambre que même si le complexe sidérurgique projeté à Bécancour n'est pas construit, l'usine thermonucléaire y sera érigée?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉLÉVATEUR DE PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il sait que son collègue, le ministre du Nord canadien doit se rendre à Prince-Rupert au début de juillet et s'il ne pourrait terminer son examen favorable de l'extension de l'élévateur à grain de Prince-Rupert pour que le ministre du Nord canadien soit en mesure de l'annoncer pendant son séjour?

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LES FRAIS DU SPECTACLE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Puisque la curiosité publique s'aiguise, le ministre est-il au courant de ce que va coûter au contribuable canadien ce spectacle extravagant que sir Tyrone Guthrie prépare sur la Colline du Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Bell: Mes excuses, monsieur l'Orateur, mais j'ai cru donner aux journaux d'Ottawa quelque chose à remâcher en fin de semaine.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député ne veut pas qu'ils me remâchent, moi.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—NOUVELLES NORMES DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu que le sous-ministre fédéral de la Santé a déclaré au congrès de l'Association médicale canadienne à Edmonton que le gouvernement jouerait un rôle de banquier dans l'assurance frais médicaux et qu'il n'a pas l'intention de fournir quelque détail que ce soit aux provinces pour l'élaboration des régimes provinciaux de santé, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement ne se propose pas une réduction ou un affaiblissement des quatre principes qu'il a énoncés à la conférence fédérale-provinciale de juillet de l'an dernier sur le programme fédéral d'assurance frais médicaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux d'en donner l'assurance.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LE CONSEIL PRIVÉ

1. Entretien et administration de la résidence du premier ministre, $35,000.

• (11.30 a.m.)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Winkler: Le ministre nous rendrait-il compte de son administration?

L'hon. M. Starr: Trois mots suffiront.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire de déclaration introductive parce que, tout d'abord, plusieurs des articles qui sont compris dans les présents crédits ont fait l'objet et continuent de faire l'objet de discussions en cette Chambre. Par

exemple, ceux qui ont trait à la Compagnie des jeunes Canadiens et également la question du secrétariat des plans spéciaux chargé de coordonner les diverses activités de la guerre à la pauvreté a fait l'objet de déclarations nombreuses de la part du premier ministre (M. Pearson).

Quant à d'autres statuts qui, présentement, sont la responsabilité administrative du président du Conseil privé, il en sera discuté à l'occasion de l'étude des crédits de certains autres ministères. Par exemple, lorsque viendront les crédits du ministère de la Justice, les problèmes ayant trait aux enquêtes sur les coalitions seront discutés; lorsque seront entendus les crédits du Secrétariat d'État, les questions touchant les brevets d'invention, les marques de commerce, les droits d'auteurs et également les corporations, seront discutées.

Dans les circonstances, je pense qu'il est préférable que nous passions à l'examen des crédits comme tels.

[*Traduction*]

M. Winkler: Monsieur le président, la question dont je me propose de traiter incessamment sera peut-être jugée irrecevable. Il est difficile de préciser de quelle autorité elle relève car, d'une manière générale, elle relève de la compétence générale du gouvernement. Je tiens à signaler au comité ce que je pense du problème qui se pose immanquablement d'année en année au sujet des députés, du personnel et des bureaux. Nos responsabilités s'accroîtront surtout à la suite du remaniement de la carte électorale, et bon nombre de députés devront abattre beaucoup plus de besogne qu'aujourd'hui. J'estime que le gouvernement devrait étudier ce problème.

De temps à autre, des idées ont été émises quant aux moyens de résoudre les problèmes dont j'ai parlé. Il n'y a pas très longtemps, le ministre des Travaux publics a parlé de la façon dont il tâcherait peut-être de résoudre le problème de stationnement. Il y a deux jours un autre député a proposé de creuser, ici et là, la colline du Parlement pour aménager un terrain de stationnement souterrain.

Quant aux bureaux des députés, je connais comme mon homologue du côté ministériel les difficultés qu'on rencontre pour fournir suffisamment de place aux députés, d'autant plus que certains ont peut-être plus de responsabilités que d'autres. Le gouvernement devrait projeter la construction d'autres bureaux sur la colline du Parlement; ce n'est bien entendu qu'une simple suggestion. Peut-être pourrait-on aménager au fond du terrain sur les bords de la rivière, une sorte de structure enveloppante. Ce serait réalisable je pense. Je me suis renseigné et il semble que ce soit possible.

En aménageant des locaux supplémentaires, le gouvernement pourrait résoudre le problème des bureaux des députés mais aussi celui du personnel et des organismes associés qui se sont multipliés avec le temps. Le rendement du personnel et des organismes associés s'en trouverait accru et leurs fonctions visent la Chambre des communes et ses responsabilités connexes.

M. Prittie: Monsieur le président, avant de commencer mon intervention, j'aimerais savoir si le président du Conseil privé fera une déclaration relative à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Lorsque la Chambre a été saisie des crédits du ministère de la Justice le 4 mars dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice s'il ne ferait pas une déclaration relative aux enquêtes sur les coalitions. La déclaration du ministre figure à la page 2214 du compte rendu, et je cite:

> Monsieur le président, en réponse à l'honorable représentant, je dirai que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions relève de la compétence du président du Conseil privé, qui, j'imagine, s'occupera de ces questions.

J'aimerais donc demander au président du Conseil privé s'il ne ferait pas une déclaration maintenant?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je n'ai aucune déclaration à faire en ce moment concernant le ministère et la politique du gouvernement. Je suppose qu'au moment où a été dit ce que vient de citer le député, on pensait que je serais en mesure de faire une déclaration prochainement.

De nombreux pourparlers ont eu lieu et se poursuivent et on travaille assidûment en ce moment en vue de développer la politique du gouvernement et de mettre au point dans le cadre de la division sur les coalitions une organisation qui aura plus d'efficacité et une plus grande portée. Néanmoins, j'informe le comité que je ne suis pas en mesure actuellement de divulguer les plans du gouvernement à cet égard, mais que j'espère pouvoir le faire bientôt. Dès que cette question aura été réglée, je ferai une déclaration à la Chambre.

M. Prittie: Je suis déçu d'apprendre que le ministre ne puisse faire de déclaration en ce moment. Ce domaine semble faire l'objet d'études poussées depuis très longtemps.

Je ne vais pas répéter aujourd'hui ce que j'ai déjà dit à maintes reprises. J'ai traité du sujet en février et j'ai cité des passages du

discours du ministre plus d'une fois. Je veux parler de celui qu'il a prononcé à Montebello (P.Q.) en octobre 1964 devant les membres de l'Association canadienne des chefs de contentieux. Il a dit alors que diverses solutions étaient à l'étude. J'aimerais relever un passage de la page 6 de son discours:

Il conviendrait, semble-t-il, de remettre en question nos textes de loi dans ce domaine et, sans abroger la législation actuelle, nous demander sérieusement à quel point de nouvelles dispositions du ressort fédéral pourraient être adoptées pour réglementer le commerce. Il y aurait lieu peut-être, dans certaines circonstances, de tâcher de mettre fin à certaines pratiques préjudiciables à l'intérêt public, mais autrement que par des poursuites judiciaires en cour d'assises.

• (11.40 a.m.)

Voilà une attitude très intéressante. La question exigera une étude minutieuse, je le sais, à cause des dispositions constitutionnelles sur le commerce. Il semble, cependant, que depuis mon entrée à la Chambre, en 1962, et plus particulièrement depuis 1963, alors que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, toutes les questions se rapportant aux coalitions aient été à l'étude. Je voudrais, une fois encore, rappeler au ministre qu'il y a bon nombre d'années que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a présenté son rapport concernant les ventes conditionnelles dans les stations-service. Il y a cinq ans, je pense. Les rédacteurs de projets de loi ont assurément eu le temps, depuis lors, de préparer certaines mesures législatives qui pourraient être examinées.

Récemment, à Washington, un sous-comité américain tenait à ce sujet des audiences au cours desquelles un économiste canadien a été invité à témoigner. J'ai demandé le compte rendu officiel des délibérations, mais je ne l'ai pas encore reçu. Je devrai donc me contenter de citer un article de journal sur le témoignage de notre économiste au sujet des lois canadiennes contre les coalitions. L'article, qui est de Bruce MacDonald, correspondant à Washington du *Globe and Mail*, a paru le 30 mai sous le titre: «Mollesse du Canada envers les coalitions».

Dans son témoignage au sous-comité sénatorial de la lutte contre les monopoles et les trusts, Lawrence Skeoch, professeur d'économie à l'Université Queen's, a soutenu que la Direction des enquêtes et recherches sur les coalitions, du ministère canadien de la Justice, avait une large part de responsabilité en ce qui concerne les pratiques restrictives des filiales de compagnies étrangères établies au Canada, parce qu'elle avait été presque complètement inactive dans ce domaine.

Sans apporter de précisions, M. Skeoch a aussi affirmé que ce service avait négligé de mettre en question «certaines fusions internationales récentes qui paraissent, aux yeux de nombre d'observateurs bien informés, plus orientées vers le contrôle du marché que vers l'amélioration de l'efficacité».

Son témoignage fait partie d'une série d'audiences tenues par le sous-comité du Sénat chargé d'étudier les conséquences de la concentration croissante de la production mondiale dans les mains de relativement peu de vastes entreprises internationales, de propriété surtout américaine, qui ne sont qu'en partie assujetties à des lois nationales.

L'article ajoutait que M. Skeoch était un ancien employé de la Direction des enquêtes et recherches sur les coalitions, à Ottawa. Je regrette, mais je n'ai pas le procès-verbal des audiences du sous-comité. Cela semble extrêmement intéressant et j'aimerais approfondir le sujet. Tout cela fait simplement ressortir ce que nombre d'entre nous n'ont cessé de répéter depuis des années—que notre loi dans ce domaine fait gravement défaut. La semaine dernière, mon honorable ami de Winnipeg-Nord a posé une question au ministre des Finances concernant le rapport de la Commission du tarif, qui recommande la suppression de la protection tarifaire accordée à certaines compagnies qui ont enfreint nos lois contre les coalitions. Le ministre a laissé entendre ne vouloir rien faire, car il veut employer tous les tarifs possibles comme leviers dans ses négocations avec les autres pays. Son raisonnement porte à faux. Si nous ne pouvons ni poursuivre ces sociétés avec succès ni supprimer leur protection tarifaire, nous leur permettons de s'en tirer avec impunité.

Un autre aspect de cette question des coalitions est celle du coût de la vie. Je n'imagine pas que les pratiques monopolisantes soient l'unique raison du coût élevé de la vie; la chose est plus compliquée que cela. Mais elles peuvent y contribuer. Le fait est que nous n'avons pas de renseignements précis. Il se peut que bien des sociétés au Canada maintiennent les prix à un niveau beaucoup plus élevé qu'il ne devrait l'être. Cela ajouterait inévitablement au coût de la vie et, sinon pour d'autre raison, il faut absolument prendre les mesures qui s'imposent sans tarder.

Depuis que j'ai pris place à la Chambre, du temps que M. Chevrier avait la charge de ce ministère, on nous dit que ces questions sont à l'étude, qu'on fera des rapports et des déclarations. Peut-être le ministre pourrait-il être un peu plus précis cete fois-ci. Peut-il nous dire, par exemple, qu'une mesure législative sera prête en octobre? Comme je l'ai dit plus tôt, si nous avons des gens compétents au ministère, il me semble qu'ils ont eu assez de temps pour étudier la question et prendre une décision. S'ils ont aboutis à la conclusion que la Constitution empêche le gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent, alors qu'ils nous le disent. Comme c'est là, les années filent et rien ne se fait.

Le ministre peut-il nous dire si les renseignements ou la déclaration, ou la mesure législative auxquels il songe seront prêts cet automne?

L'hon. M. Favreau: Je ne puis promettre de présenter une mesure législative à une date fixe. D'autre part, je puis m'engager à faire une déclaration sur le sujet, comme je viens de le faire d'ailleurs. Sous peu, je dois faire une déclaration à la Chambre sur l'ensemble des projets du gouvernement au sujet des coalitions, y compris les questions se rattachant à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce.

M. Rynard: J'aimerais parler quelques instants du programme-pilote destiné à stimuler le progrès économique et social sur le plan des affaires publiques. Est-ce un programme qui a pour objet l'étude des îlots de pauvreté du Canada? Veut-il découvrir les conditions qui existent dans certaines régions? Doit-il s'appliquer de concert avec le régime projeté d'assistance publique du Canada? A quels secteurs s'appliquera-t-il? Cela importe car, si je comprends bien, le régime d'assistance publique du Canada demandera la participation des provinces et il y aura, il me semble, un chevauchement considérable.

Si les provinces doivent faire ce travail, pourquoi instituer un programme-pilote au coût estimatif d'environ $2,703,000? Je présume qu'il ne visera pas les secteurs de compétence provinciale. Mais s'il a pour objet d'aider les provinces, je demanderais au ministre si on s'est entendu avec les provinces quant aux domaines d'application. Il y aura probablement beaucoup trop de chevauchement dans ce travail. Bien sûr, si ces efforts portent sur un domaine qui n'est pas du ressort provincial, c'est autre chose.

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant nous indiquerait-il le crédit dont il parle?

M. Rynard: Il s'agit d'un programme-pilote entrepris par des volontaires pour stimuler le progrès social et économique sur le plan des affaires publiques, à la page 375. Cela doit sûrement relever des provinces? Le député de Parry-Sound-Muskoka a soulevé ce point dans son discours. C'est là qu'il faut prendre soin d'éviter le dédoublement. Qu'est-ce que ces volontaires étudieront?

[M. Prittie.]

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant parle du programme-pilote projeté relativement à la Compagnie des jeunes Canadiens. Le programme a deux aspects. D'une part, il vise le travail de recherche sur les questions se rattachant à l'orientation du travail de la Compagnie des jeunes Canadiens. D'autre part, il vise la formation des 300 premiers volontaires de l'effectif.

M. Rynard: Je ne comprends pas encore très bien comment cet argent sera dépensé et de quelle façon il servira à une étude sur les affaires économiques et sociales. Je crois que ces volontaires s'intéressent aux affaires de la collectivité en vue d'en relever le niveau de vie et de découvrir pourquoi les habitants se trouvent dans les circonstances présentes. Si c'est le cas, ce travail a-t-il obtenu l'assentiment des gouvernements provinciaux?

• (11.50 a.m.)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je ne crois pas que la question des compétences provinciale et fédérale entre en jeu ici. La Compagnie des jeunes Canadiens est un groupe de volontaires dont les objectifs seront les suivants. Elle sera l'instrument du gouvernement du Canada en vue d'appuyer, d'encourager et de mettre au point des programmes et des initiatives dans le domaine social au Canada et à l'étranger. La Compagnie fera appel à des volontaires. Le programme servira à coordonner les efforts de ceux qui dans le domaine social mettront en œuvre les objectifs de la Compagnie des jeunes Canadiens. J'estime que de diriger les volontaires au niveau fédéral afin qu'ils servent le Canada le mieux possible là où des besoins existent ne soulève aucun conflit entre les compétences provinciale et fédérale.

M. Rynard: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses explications, mais elles n'ont pas dissipé tous mes doutes. Il est certain qu'à l'extérieur du pays la question ne se posera pas et aucune ingérence n'est à craindre. Par contre, si ces jeunes doivent travailler hors des provinces entièrement, je ne vois pas comment ils pourront faire œuvre utile à moins d'aller dans les collectivités indiennes et autres endroits où le gouvernement provincial n'a aucune juridiction. Le ministre devrait préciser les régions. Je n'irai pas plus loin car il est évident que cette question n'a pas été éclaircie, bien qu'elle doive l'être, à mon avis.

Comme l'a signalé hier soir le député de Parry-Sound-Muskoka, on peut s'attendre à des complications si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux travaillent dans le même domaine, l'un par l'intermédiaire de la Compagnie des jeunes Canadiens et les autres par l'intermédiaire de leurs organismes de bien-être social. Il y aura double emploi et confusion. J'aimerais que le ministre se renseigne sur la répartition des compétences.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a une question dont j'aimerais traiter très brièvement; c'est la question des commissions royales. Les Canadiens s'en préoccupent partout. Nous avons institué des commissions royales dans ce pays au cours des années comme l'ont fait les gouvernements selon la tradition britannique du gouvernement parlementaire. Toutefois, il est très évident que les juges ne devraient pas être appelés à présider des commissions royales lorsqu'il s'agit de questions controversables touchant à la politique. Cela est devenu évident pendant la guerre, lorsque le juge en chef du Canada, sir Lyman Duff, a été nommé commissaire et chargé d'examiner la siutation relativement à l'expédition de Hongkong.

Depuis lors, les nombreux gouvernements successifs ont eu pour principe général que les juges ne seraient plus jamais appelés à présider des commissions de ce genre, et qu'en particulier les juges de la plus haute cour du pays, la Cour suprême du Canada, ne seraient pas chargés de tâches qui pourraient les mettre dans une situation où les considérations d'ordre politique deviennent d'une importance suprême.

A mon sens, c'est une question qu'on devrait examiner sous tous ses aspects. Si la démocratie doit être préservée, nous ne pouvons permettre qu'on institue des commissions royales qui ont essentiellement les particularités des procès politiques. C'est ce qui se passe en fait lorsqu'une commission est chargée d'étudier des questions litigieuses d'ordre politique. A mon sens, il est temps que le gouvernement déclare que, dorénavant, un juge de la plus haute cour de justice ne sera pas appelé à présider une commission royale, sauf lorsqu'elle s'occupe exclusivement de questions qui n'ont rien à voir avec la politique.

Lorsque j'étais premier ministre, j'estimais —et je n'ai pas changé d'avis—que dès qu'un juge de la Cour suprême du Canada ou un juge d'une cour supérieure est chargé d'une enquête portant sur des questions vivement controversées, ce juge, quelles que soient ses titres, cause du tort non seulement à sa propre cour, mais au régime judiciaire auquel nous accordons un appui sans réserve.

Il est juste de dire, je pense, que c'est là l'avis de l'ensemble des juges de la Cour suprême du Canada, non seulement actuellement, mais depuis 1943. On devrait en outre déclarer que les pouvoirs judiciaires ne seront pas mis à contribution désormais, dans le cas des commissions du genre susmentionné, et songer même à établir des règlements applicables aux commissions royales. Ainsi, advenant la présentation, devant un tribunal subalterne, de dépositions sur la foi d'un tiers, la Cour supérieure rejetterait toute directive, instruction ou décision résultant d'un emploi abusif de ces dépositions par le tribunal subalterne. Le recueil de jurisprudence, édifié au cours des ans, renferme des précédents et principes dont l'observance est indispensable à la sauvegarde de la liberté.

• (midi)

Nous acceptons le principe—et on ne devrait pas être obligé de le réaffirmer à l'heure actuelle—d'après lequel aucune personne ne pourra faire l'objet de paroles ou d'écrits diffamatoires dans une prétendue action judiciaire, authentique ou supposée telle, les témoignages sur simple ouï-dire ne doivent pas être acceptés et, surtout, les principes ordinaires touchant les règles relatives à la preuve devraient s'appliquer à une commission royale aussi bien qu'à n'importe quelle autre action judiciaire.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, mais j'espère que le ministre sera en mesure de se prononcer à ce sujet. En continuant de recourir à de telles méthodes, on enlèvera toute indépendance à l'appareil judiciaire du pays. Le respect des Canadiens dans ce domaine disparaîtra peu à peu, sera miné et remplacé par la crainte que des commissions de ce genre ne se tiennent pas sous le signe de la justice.

Nous devons songer à remettre en question la confiance grandissante que nous accordons aux commissions royales. On en a nommé beaucoup; de bons résultats ont été obtenus, mais dans l'ensemble, ce serait un pas dans la bonne voie si le gouvernement déclarait qu'autant que possible, les commissions royales ne seraient plus désormais présidées par des juges des tribunaux supérieurs. Comme les députés avocats en conviendront, la seule raison de nommer des juges, c'est d'assurer que les simples ouï-dire ne seront pas admis comme preuve, et que seront maintenues les règles normales de la preuve et les formes établies qui nous ont été léguées au cours des ans.

Rien sûrement ne motiverait un régime qui écarterait les règles de la preuve—les règles qu'il faudrait respecter dans un procès. Personne ne prétendra sûrement, que parce qu'un juge préside une commission royale, il est autorisé à enfreindre les principes essentiels de la liberté que nous ont légués des générations de précédents judiciaires et de sagesse politique.

Nous devons surtout, à mon sens, effacer tout soupçon, que les rouages de l'État puissent, par le truchement d'une commission royale, servir à punir ceux qui se montrent gênants. Toute opposition embarrasse le gouvernement. Et je vous affirme, monsieur l'Orateur, que tout le pays y gagnerait si nous, au sein de ce Parlement, étudions dans un comité approprié, tout le processus des commissions royales. Déjà, des associations de barreaux ont entrepris des enquêtes, car leurs membres ont été choqués de ce qu'on se soit à ce point écarté des principes reconnus et appuyés par des précédents vieux de plusieurs générations et c'est pourquoi nous, qui faisons partie du Parlement dont le rôle principal est de protéger et de maintenir la liberté, nous comprendrons, j'en suis sûr, avec la mesure que j'ai mis à traiter de cette question, jusqu'à quel point nous nous inquiétons, à l'instar des membres du barreau et de la magistrature à travers le pays, du processus qui élimine, par le truchement de commissions royales, les principes essentiels sans lesquels la liberté ne saurait durer.

Les procès politiques sont de l'essence des États totalitaires et nous nous sommes toujours targués de n'avoir rien en commun avec eux. La liberté peut être compromise tout aussi facilement par l'indifférence, la négligence et la suffisance que par dessein, et faisant fond sur l'expérience du ministre comme sous-ministre associé de la Justice et comme ministre de la Justice, je suis sûr qu'il souscrira sans réserve aux principes que j'ai énoncés.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au chef de l'opposition, s'il me le permet. Il s'est opposé à ce que des juges de la Cour suprême président des commissions royales d'enquête qui risquent d'avoir des répercussions politiques. Je suis porté à lui donner raison, mais s'il ne faut pas recourir aux services de juges, le très honorable représentant peut-il me dire où nous pourrions trouver des personnes à l'abri de tout soupçon de favoritisme ou de préjugés politiques?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne doute pas que la question ait été posée en toute bonne foi. Je me bornerai à répondre que si nous sommes incapables de trouver de telles personnes au Canada, alors la liberté est réellement menacée.

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais donner suite à certaines des observations de mon collègue, le député de Burnaby-Richmond, au sujet de l'activité de la Direction des enquêtes sur les coalitions.

• (12.10 p.m.)

Je dirai tout d'abord que le gouvernement aurait intérêt à fonder sa ligne de conduite future sur l'avis exprimé aujourd'hui et en d'autres occasions par le député de Burnaby-Richmond sur le sujet. Le député a abordé la question d'un ton très incisif, indiquant ainsi qu'il est conscient de la nécessité d'agir autrement qu'on ne l'a fait par le passé en ce qui concerne l'activité de la Direction des enquêtes sur les coalitions et la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Le gouvernement devrait prendre au sérieux l'insistance du député sur la nécessité de recherches dans un sens très large, non pas seulement de recherches portant expressément sur certaines situations ou certains secteurs de l'économie, mais sur les divers éléments qui influent sensiblement sur notre économie.

J'ai également entendu les réponses du ministre à ces propositions et je conclus en toute déférence pour lui, qui a la réputation d'être un excellent homme, qu'on fait de grossières erreurs à ce sujet par suite d'incompétence ou d'un effort délibéré et prémédité pour passer sous silence ou atténuer toutes les forces de notre économie qui empiètent sur les droits du particulier. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres possibilités qu'une mauvaise gestion, l'incompétence ou la tentative de passer sous silence l'importance de la question afin de protéger les amis du parti libéral qui ont justement mainmise sur les affaires économiques du pays.

Considérons un peu les antécédents. En premier lieu, le président du Conseil privé, à l'époque où M. Chevrier était ministre de la Justice, était dressé en vue de remplacer ce dernier. Il était héritier présomptif de ce poste et manifestait ou aurait dû manifester —et l'a sûrement fait—plus qu'un intérêt passager et intermittent à l'égard des affaires du ministère de la Justice; à l'époque, l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions relevait de ce ministère. En outre,

pendant un certain temps, le président du Conseil privé a fait partie de la fonction publique en qualité de haut fonctionnaire du ministère de la Justice dont relevait l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Il a également été ministre de la Justice durant une certaine période et, lorsqu'il occupait ce poste, il assumait directement la responsabilité politique de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il est vrai qu'à ce temps-là il devait s'occuper d'autres questions qui ne lui permettaient probablement pas d'accorder toute son attention à l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais il n'en a pas moins été ministre de la Justice. Il est maintenant président du Conseil privé et assume encore la responsabilité ministérielle de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Par conséquent, depuis pour ainsi dire la nomination d'un président du Conseil privé au Cabinet, et même avant, ce fonctionnaire assumait quelque responsabilité ou prenait certains engagements à l'endroit de la direction des enquêtes sur les coalitions. Pourtant, après toutes ces années d'activité, d'intérêt, d'étude et de détermination de prendre des dispositions au sujet de cette division, tout ce qu'il peut maintenant dire c'est qu'il espère que plus tard il pourra faire une déclaration sur certaines mesures à prendre à l'égard de la direction des enquêtes sur les coalitions. Si ce n'est pas là un indice d'incompétence ou de maladresse, il y a certainement, par contre, une intention d'amoindrir le rôle que peut jouer la direction des enquêtes sur les coalitions dans la protection des droits des particuliers contre les atteintes des grandes entreprises financières et constituées en corporation.

Il n'y a rien d'étonnant là-dedans, puisque le ministre appartient à un parti politique qui a la réputation de mal s'occuper des affaires de la direction des enquêtes sur les coalitions et cela depuis bien des années, depuis l'époque où ces gens avaient supprimé le rapport sur les minoteries, rapport qui condamnait l'activité au Canada de certaines compagnies dont les représentants étaient à cette époque en contacts particulièrement étroits avec le parti libéral. Le gouvernement d'alors avait donc complètement enfreint les dispositions de la loi qu'il lui incombait de mettre en application; il avait supprimé et caché ce rapport.

Plus récemment, en 1960, lorsque la loi relative aux enquêtes sur les coalitions fit l'objet de modifications assez considérables, ce fut le parti libéral de l'opposition qui livra une lutte exceptionnellement longue et habile contre les modifications qu'avait alors présentées le député qui représente maintenant Kamloops. Ce fut à vrai dire un simulacre de lutte. Elle n'avait rien de sincère ou de déterminé. Elle tentait simplement de montrer au grand public, à la surface du moins, que les libéraux de l'opposition représentaient les défenseurs des droits du peuple.

Si les libéraux étaient sincères en 1960 à la Chambre et au comité des banques et du commerce qui avait alors étudié les modifications, s'ils étaient un tant soit peu sincères lorsqu'ils parlaient de protéger les droits des Canadiens, ils auraient, dès leur accession au pouvoir, présenté une mesure législative pour remédier aux injustices créées, d'après eux, par les modifications de 1960 présentées par le député de Kamloops, qui était alors ministre de la Justice. Mais ils se sont efforcés d'oublier, espérant que personne n'irait à la bibliothèque pour vérifier dans le hansard, les index et les rapports du comité de ce jour-là, ce que le parti libéral avait dit en 1960. Encore une fois, ce sont de belles paroles mais peu d'action, et cela reflète des efforts concertés, comme je l'ai dit plus tôt, pour étouffer tout désir réel de prendre des initiatives positives dans ce secteur de l'activité du gouvernement.

Nous avons dans la loi des dispositions, désuètes à mon avis, concernant certaines pratiques commerciales déloyales. La pire chose qu'on puisse faire c'est de conspirer pour fixer les prix. Il semble que toute l'activité du gouvernement fédéral depuis quelques années, quel qu'ait été le parti au pouvoir, s'est bornée à choisir les groupes ayant conspiré pour fixer les prix, à les faire comparaître devant les tribunaux, à s'assurer qu'ils sont trouvés coupables et, dans ce cas, à demander au tribunal d'imposer une amende —amende qui, dans la plupart des cas, n'est rien d'autre qu'un droit en vue d'obtenir l'autorisation de commettre des actes criminels.

• (12.20 p.m.)

Il y a quelques années, certaines aciéries ont été condamnées à des amendes par les tribunaux pour avoir conspiré en vue de fixer les prix du treillage métallique. La *Steel Co. of Canada*, avait été l'une des sociétés trouvées coupables. On lui a alors imposé une amende qui représentait un cent pour chaque $12.50 de bénéfices nets réalisés par la société cette année-là. Je répète que la société n'a dû payer qu'une amende d'un cent sur chaque $12.50 pour avoir conspiré pendant 20 ans

pour fixer les prix des clôtures de fil de fer. Cela ne dissuade pas plus de l'activité criminelle qu'une semonce d'un juge de cour juvénile. Cela est au déshonneur du gouvernement et une indication que son unique souci est de sauver la face et d'avoir un homme sympathique comme ministre de la Justice ou comme président du Conseil privé. Le gouvernement espère que cette façade donnera aux Canadiens l'illusion qu'il fait quelque chose de bon alors qu'en fait il se borne à des déclarations platoniques.

De nouvelles forces économiques se sont manifestées à un rythme extraordinaire au Canada, surtout ces dernières années. Notre économie a dépassé les limites prévues par les professeurs d'économie il y a quelques années. Quelques grandes sociétés ont pris tellement d'expansion qu'elles dominent une industrie particulière, à tel point qu'elles n'ont plus besoin de fixer les prix pour soutirer au public jusqu'à son dernier cent. Certaines sociétés sont devenues si massives et si considérables que leurs tentacules s'étendent dans de nombreux secteurs de l'activité industrielle, tant horizontalement que verticalement, dans une industrie particulière.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de cette expansion. A ses yeux, l'augmentation fantastique des bénéfices n'a rien à voir aux coalitions. La hausse constante qui en résulte dans le coût de la vie, ne retient pas davantage son attention. Un grande nombre de sociétés et de gens associés aux industries de service ne sont pas visés par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les barbiers peuvent s'entendre entre eux pour fixer le prix des coupes de cheveux et être tout à fait exempts de poursuites aux termes de la loi. Je cite cet exemple vu qu'il représente le niveau de service au détail le plus rapproché du consommateur. A l'autre extrémité de l'échelle, les banques, les sociétés de fiducie, d'hypothèques, d'assurance et d'autres qui ont, pour ainsi dire, la mainmise sur la richesse économique du pays, peuvent s'entendre pour fixer les prix ou les taux d'intérêt quand il leur plaît parce qu'on ne peut les poursuivre en vertu de la loi.

La publicité massive a eu entre autres effets de tromper les consommateurs au point qu'ils achètent des articles qui ne correspondent pas à ce qu'on annonce. Il y a donc une grande quantité de camelote dont on presse la vente auprès du consommateur et celui-ci se sent poussé d'acheter de la marchandise qui est loin d'être ce qu'il faudrait. On néglige aussi de s'occuper de ce point.

[M. Howard.]

Le ministre n'a tenu aucun compte non plus des recommandations d'un de ses hauts fonctionnaires, soit le directeur du Bureau des enquêtes et recherches concernant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Dans le rapport annuel sur les travaux de l'année terminée le 31 mars 1965, le directeur a fait des déclarations fort révélatrices sur la façon dont le gouvernement a privé le service des enquêtes sur les coalitions d'un personnel suffisant, et même refusé de le laisser exercer efficacement les fonctions dont il est chargé sous l'autorité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et encore moins s'occuper d'enquêtes en d'autres domaines de notre économie.

Je me permets de lire deux ou trois phrases du rapport dont une partie a été lue au ministre auparavant, et je pourrais en lire des pages et des pages où l'on dit la même chose. Je relève ceci à la page 81:

> La pénurie de personnel destiné à faire des enquêtes déterminées a entravé dans une large mesure le développement des travaux de recherches.

Telle est la déclaration de l'homme à qui l'on a confié la responsabilité d'agir efficacement sous l'autorité de la loi et d'en appliquer les dispositions au complet. Il dit effectivement que son service veut faire progresser les études de recherches, mais qu'une pénurie de personnel l'en empêche.

Écoutez-vous, monsieur le ministre, non pas ce que je vous dis, mais ce que vous a dit votre directeur au sujet des moyens efficaces de traiter cette question? Je vais lire un autre passage qui figure à la page 85 sous la rubrique «Personnel» et qui se lit comme il suit:

> Un des problèmes très pratiques auxquels doivent faire face le directeur et son personnel a trait au volume de travail et au personnel présentement disponible pour l'entreprendre.

Voilà un problème pratique et non pas théorique. Il ne s'agit pas de quelque chose qui doit se faire à l'avenir, mais un état actuel des choses qui n'a probablement pas changé.

Le rapport dit plus loin:

> Il est à prévoir que lorsque le personnel sera au complet,...

C'était la situation il y a un an ou plus...

> ...il faudra faire une nouvelle demande pour la création d'un bon nombre de postes au niveau professionnel, vu le volume considérable de travail qu'il faudra entreprendre.

Le ministre a-t-il lu ce chapitre du rapport annuel? Qu'a-t-il fait à ce sujet? S'est-il dit «Mettons cela de côté, car nous avons bien d'autres **questions à régler»?**

Je vais vous lire un autre passage sous le titre «Marche des enquêtes et des priorités», tiré de la page 87, le voici:

Un manque persistant de personnel professionel compétent, qui pourrait entreprendre la poursuite d'enquêtes et autres formes d'activités relatives à l'application de la loi, à nui à la bonne marche de certaines enquêtes.

C'est une façon polie de dire qu'on a dû mettre certains travaux de côté, parce que le ministre n'avait pas assuré à la direction le personnel nécessaire. On ajoute plus loin dans le rapport:

Des retards sont survenus en certains cas et en d'autres, l'institution de nouvelles enquêtes a été limitée par les ressources dont on disposait à l'époque.

Autrement dit, le directeur des enquêtes et recherches, si désireux qu'il soit de donner suite à la loi adoptée par le Parlement, se trouve dans l'impossibilité de le faire à cause d'ingérence politique et du fait qu'on refuse de reconnaître les réalités à la base de notre économie et de lui donner le personnel nécessaire pour assumer les responsabilités que lui a confiées le Parlement actuel.

Je voudrais vous lire une autre phrase du chapitre traitant de la marche des enquêtes et des priorités.

Lorsque les postes vacants auront été comblés, le directeur cherchera à accroître de façon appropriée l'effectif de la direction des enquêtes et recherches comme mesure indispensable pour permettre une mise en application responsable de la loi.

• (12.30 p.m.)

Pareil franc-parler est assez rare dans un rapport annuel. Si un document public peut, en termes si doux et si polis, blâmer le gouvernement de sa mesquinerie dans ce domaine, qu'a-t-on bien pu dire privément au ministre en discutant les crédits demandés par la direction? Si M. Henry vaut le pain qu'il mange, je suis sûr que les termes employés y ont été beaucoup plus forts que dans le rapport mentionné.

Non seulement l'activité des préposés aux enquêtes sur les coalitions est-elle très décevante, mais il en est ainsi de l'attitude des ministres successifs, dont certains sont ici présents, venus nous chanter qu'ils étaient relativement novices et qu'il leur fallait du temps pour étudier le ministère, sans compter toutes leurs autres banalités. En effet, quand un rapport annuel dit au gouvernement et au ministre qu'ils ne font pas leur possible, nous avons là une condamnation encore plus forte de leur incompétence à donner suite à la détermination avec laquelle le service intéressé veut faire quelque chose à l'égard de cette partie importante de l'activité économique.

M. Winkler: Monsieur le président, j'aimerais reprendre la parole quelques instants. Je sais très bien que mon point ne relève pas du président du Conseil privé, et je ne le presserai pas de questions à ce sujet. J'aimerais toutefois que ma préoccupation soit consignée. J'espérais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures resterait pour pouvoir répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques semaines au sujet d'une maison d'enquêteurs qui est venue dans le Sud-Ouest de l'Ontario, dans la circonscription du ministre, paraît-il, pour le compte de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Je constate que j'ai eu raison d'entretenir alors des craintes, parce que le travail de cette commission a suscité beaucoup de divisions au pays. Par suite des renseignements reçus, j'ai cru que la mesure adoptée avait simplement aggravé la situation qui existe dans cette partie du pays. Je le répète, je ne m'attends pas que le président du Conseil privé réponde. J'inscrirai une question au *Feuilleton* pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures les renseignements que je cherche à obtenir. En fait, connaissant le ministre intéressé, je ne m'étonnerais pas qu'il ait quitté la Chambre pour éviter de répondre à cette question embarrassante. J'exigerai de lui ces renseignements d'une autre façon.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, avant de procéder à l'étude de chaque poste des crédits, j'aurais quelques questions à poser au président du Conseil privé (M. Favreau). Comme ces crédits comportent au delà de 4 millions de dépenses, je crois qu'il est bon de s'arrêter un peu afin de savoir comment cet argent, qui provient des taxes des contribuables, va être dépensé par le ministère.

Au sujet, d'abord, des enquêtes, que ce soit des enquêtes royales, des enquêtes ordinaires, je crois que nous sommes dans le siècle des enquêtes, car aussitôt qu'un point un peu épineux est soulevé à la Chambre, on demande une enquête; quand le gouvernement semble un peu en difficulté, il provoque une enquête, mais souvent, lorsque nous demandons certaines enquêtes, le gouvernement fait la sourde oreille.

J'ai demandé, il n'y a pas très longtemps, qu'on fasse une enquête dans ma région, à propos de la déclaration d'un juge qui se disait le responsable d'une somme de $30,000, parce que ceci faisait beaucoup de bruit dans la région. On supposait toutes sortes d'affaires. On disait que ce montant était consacré à la campagne électorale, ce qui, à

mon avis, était très difficile à accepter, mais le mot se passait dans toute ma région, et je voulais tout simplement que le ministre fasse la lumière là-dessus afin de protéger l'autorité du pays, car s'il fallait qu'un juge devienne le dispensateur des cadeaux électoraux, eh bien, je me demande où irait la justice! Comme je n'ai pas encore entendu un traître mot au sujet de cette enquête, je ne sais pas si elle se poursuit actuellement; mais on a trouvé $30,000 en billets tout neufs, et ce n'est certainement pas de l'argent mis de côté et accumulé avec les années. Une somme de $30,000 sortie juste durant la campagne électorale, et avec tous les bruits qui courent, c'est très inquiétant.

C'est très inquiétant pour la justice dans notre région de laisser circuler ainsi de telles rumeurs, et c'est justement pourquoi je réclamais une enquête. Ce n'est pas pour savoir si tel juge était libéral, tel juge conservateur, ou s'il travaillait pour un parti quelconque, c'était seulement pour savoir...

• (12.40 p.m.)

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que les remarques formulées par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) concernent beaucoup plus le ministère de la Justice ou celui du Revenu national, et je ne vois pas comment le fait qu'un juge ait pu égarer $30,000 en billets de banque intéresse aujourd'hui les députés qui sont à étudier les crédits du Conseil privé. La seule enquête qui pourrait avoir lieu devrait être faite par la Gendarmerie royale; cela n'intéresse pas du tout le président du Conseil privé (M. Favreau).

M. Gauthier: Monsieur le président, on parle justement des enquêtes. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a traité des enquêtes, tout à l'heure; je vois ici, sous la rubrique de l'administration:

Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail...

M. Choquette: L'honorable député permet-il une question? A-t-il suggéré la création d'une commission royale d'enquête sur le fait que $30,000 ont été trouvés?

M. Gauthier: Pas directement, monsieur le président. J'ai demandé une enquête royale sur la justice, sur les juges en général, parce que je suis contre, comme le disait le chef de l'opposition, le fait que les juges soient nommés pour présider des enquêtes royales, lesquelles sont à 50 p. 100 des enquêtes politiques et, en ceci, j'appuie le très honorable chef de l'opposition, car on ne devrait jamais mêler la justice à la politique. C'est très dangereux au point de vue populaire.

[M. Gauthier.]

Je ne parle pas au point de vue légal, car je ne suis pas un avocat; mais j'entends parler en arrière, j'entends gronder le peuple, et je vous dis ce que pense le peuple. Le peuple veut le respect de ces juges, et il faudrait probablement cesser de nommer des juges au sein de ces commissions royales d'enquête à demi-politiques, quand ce n'est pas à 100 p. 100 politiques.

Il y a un autre point qui m'intéresse. On parle ici des programmes pilotes, eh bien, monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur ces fameux programmes-pilotes, dont un exemple est la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Les provinces doivent avoir leur mot à dire, relativement à ces programmes pilotes. Je comprends que le but peut être bon, certainement; l'intention peut être bonne, mais les moyens pour parvenir aux fins ne sont pas souvent souhaitables. Vous en avez un exemple frappant en lisant les délibérations relatives à l'institution de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il est certain que le but du bill est bon, mais les moyens pour parvenir à cette fin ne sont certainement pas souhaitables au point de vue constitutionnel.

Et il faut faire attention quand le gouvernement présente des programmes pilotes, qu'on appelle, car il faut absolument protéger l'autonomie des provinces. Il ne suffit pas de dire: nous allons consulter les provinces. Non, il faut stipuler dans votre bill: nous allons demander la permission aux provinces. Là, on respecterait les droits constitutionnels. Mais tant et aussi longtemps qu'on ne fera que consulter les provinces, cela ne vaut rien.

Même si la Compagnie des jeunes Canadiens allait consulter les autorités provinciales, elle agirait à sa guise et s'infiltrerait dans n'importe quel domaine, surtout dans le domaine social, qui appartient aux provinces, qui est administré et géré actuellement par chaque province. Du moins, la province de Québec, que je connais très bien, a son service social, ses organisations sociales. Il ne fait pas de doute que s'ils vont voir les autorités de la province de Québec, on leur dira certainement: nous nous suffisons à nous-mêmes dans ce domaine-là. Je conçois que la Compagnie des jeunes Canadiens a été instituée pour aider, probablement, d'autres groupes faibles à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, mais sans la permission expresse de la province,—remarquez bien que c'est sur ce point que nous serons très exigeants, quand le bill sera soumis de nouveau à la Chambre —la Compagnie des jeunes Canadiens ne pourra rien exécuter dans cette province.

C'est la seule condition qui nous fera adopter le bill et qui nous fera, d'ailleurs, accepter tous les programmes pilotes présentés en cette enceinte.

Nous sommes prêts à lutter contre la pauvreté, parce que le but de tous ces programmes pilotes est d'essayer de lutter contre la pauvreté, mais tout en ce faisant, il ne faut pas aller déshabiller le voisin. Nous reconnaissons le bien-fondé de cette lutte contre la pauvreté, mais nous admettons aussi qu'il faut préserver les droits des provinces. Si ces programmes pilotes entraînent, d'une manière quelconque, la restriction des droits d'une province, je dis que nous n'avons pas le droit de nous lancer dans ces champs d'action, qui ne regardent pas du tout le gouvernement fédéral. A vrai dire, nous prenons 50 p. 100 du temps de la Chambre à travailler dans des domaines provinciaux, et nous manquons de temps pour régler les problèmes fédéraux.

Je crois que le gouvernement fédéral y gagnerait beaucoup plus à travailler sérieusement dans les domaines qui lui sont réservés et de laisser les provinces accomplir leur travail. D'ailleurs, on se ressent un peu partout des programmes pilotes prônés par le gouvernement fédéral. Je connais des programmes pilotes fédéraux qui ne sont que des programmes de politiciens, conçus dans le dessein de placer quelques politiciens qui ont bien travaillé pour le parti. Qu'on pense donc à des programmes pilotes réellement sociaux, dénués de toute politique.

Si l'on désire véritablement lutter contre la pauvreté, qu'on commence d'abord par respecter les droits de chacun, pour ensuite faire la charité à ceux qui en ont besoin, sans arrière-pensée politique.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos d'une question signalée par le député de Roberval et aussi par le chef de l'opposition. Je voulais faire des remarques détaillées, mais ces députés ont adressé au comité une grande partie des commentaires que je voulais faire. Je veux parler des commissions royales, des circonstances dans lesquelles elles devraient être présidées par des juges, et du rôle de ces commissions royales.

La magistrature, comme la femme de César, ne doit pas être soupçonnée. Tous ceux qui ont participé à l'application de la loi, et qui ont été impressionnés par la solennité des tribunaux comprennent que le juge n'est non seulement un particulier, mais qu'il représente la souveraineté du peuple, en appliquant les lois adoptées par ce Parlement et par les assemblées législatives provinciales. Le juge, en tant que tel, n'est pas simplement un ancien membre du Barreau ou une personne; il est le mandataire du peuple qui lui a confié l'application de la loi en vertu des règlements établis au cours des siècles. Ces lois remontent aux temps les plus reculés. Elles ont été améliorées et confiées à la magistrature.

Nous devons être très prudents quant à l'emploi des juges pour présider les commissions royales. Cette formule pourrait être utile en certaines occasions. On se rappelle les grandes commissions royales du passé telles que la Commission Rowell-Sirois, la Commission Macmillan sur les affaires de banque. Puis récemment, il y a eu quelques commissions royales d'enquête remarquables.

Il vaut aussi la peine de noter que des commissions royales très utiles n'ont pas été présidées par des juges. Je pense à la Commission Glassco, au comité d'enquête, présidé par M. Gill, sur la loi de l'assurance-chômage et à la Commission MacPherson sur les transports, quoique cette dernière ait été tout au début présidée par un ancien juge mais pendant la plus grande partie de sa durée et où elle a été la plus active et la plus utile elle a été présidée par feu M. M. A. MacPherson un Canadien éminent, qui vient de mourir. Personne au Canada ne connaissait mieux que lui l'économie et la loi des chemins de fer, les transports et le fret.

• (12.50 p.m.)

Il est possible et opportun d'avoir dans diverses circonstances des commissions royales qui ne soient pas composées de juges. Il est possible quelquefois qu'un juge accomplisse une tâche importante et utile comme président d'une commission royale composée de plusieurs membres, grâce à son expérience et ses connaissances juridiques, grâce à l'habitude qu'il a acquise à distinguer et apprécier la valeur des témoignages, à son aptitude à déterminer ce qui est ou n'est pas acceptable et grâce à sa compétence à appliquer la règle de la preuve. On ne peut pas écarter la possibilité d'employer un juge dans une commission royale dans certaines circonstances.

A mon avis, les commissions royales d'enquête, tant fédérales que provinciales, sont une monnaie qui s'est avilie, ces dernières années. Le but d'une commission royale consiste d'ordinaire à faire enquête sur des questions touchant l'économie qui, vu leur complexité et le temps qu'il faut pour les étudier, ne pourraient probablement pas être réglées au sein du régime parlementaire.

Le régime parlementaire exige qu'on prenne parti. La partialité, le ministre en conviendra, engendre souvent plus de chaleur que de lumière. Il me vient à l'esprit un certain nombre de questions, auxquelles pensent probablement aussi d'autres membres de ce comité et qu'il faudrait débattre en dehors de la Chambre—j'allais dire: en dehors du sanctuaire de la Chambre—et étudier à fond pour leur trouver des solutions. Je pense à des enquêtes comme celles qu'on a faites au sujet de la loi sur les chemins de fer et sur l'économie, à la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité dont nous attendons le rapport avec impatience.

Je pense, par ailleurs, à plusieurs commissions royales d'enquêtes fédérales et provinciales qu'on a instituées pour servir de prétextes ou de détours, simplement pour permettre aux gouvernements de fuir leurs responsabilités ou de les remettre à plus tard. J'estime qu'on a ainsi prostitué le concept de commission royale d'enquête; dans ce domaine, le bon sens ne suffit pas. Il faut avoir du respect pour la magistrature; il faut en avoir aussi pour les commissions royales d'enquêtes, car elles remplissent des fonctions très utiles et essentielles.

Monsieur le président, beaucoup de gens, ces dernières années, en sont venus à considérer les commissions royales d'enquête comme des farces et des sujets de risée. Les gens disent: «Voilà une autre situation corsée qui se présente pour le gouvernement. Il avait un problème difficile à régler et au lieu de l'exposer carrément pour tâcher de le résoudre, il a institué une commission royale d'enquête, dans l'espoir que lorsque celle-ci aura fait son rapport, l'urgence de la situation aura disparu et la question tombera dans l'oubli.»

Nous n'avons qu'à considérer le grand nombre de commissions royales d'enquête instituées au cours des dix ou douze dernières années, qui ont fait enquête, et qui ont présenté des rapports qui n'ont servi qu'à accumuler la poussière dans les classeurs des bureaux du gouvernement, pour prouver ce que je dis. D'autres commissions royales d'enquête ont présenté des rapports; certaines de leurs recommandations ont été acceptées, d'autres non.

Je conviens, monsieur le président, qu'il n'est pas du devoir du gouvernement de mettre en œuvre toutes les propositions d'une commission royale d'enquête. Néanmoins, je crois que lorqu'une commission royale d'enquête a présenté son rapport, lorsque le gouvernement a eu le loisir d'étudier le texte de ce rapport, il devrait faire connaître ce qu'il accepte et ce qu'il rejette.

[M. Baldwin.]

Il est révoltant de voir le nombre de commissions royales et de comités d'enquête qui ont présenté des rapports, dont les recommandations n'ont été ni acceptées ni rejetées. C'est un gaspillage honteux de millions de dollars et des espoirs des personnes que ces commissions ont intéressées et touchées de près.

Je suis heureux de voir qu'un petit comité a été créé—je ne sais pas s'il est créé sous les auspices du gouvernement—afin d'étudier les commissions. Il comprend un haut fonctionnaire de la Direction des pratiques restrictives du commerce. Ce comité jouit d'un octroi d'une université, mais il est très peu élevé. Je ne crois pas que ce comité soit très efficace, mais son but est louable et il est bien appuyé. Je crois que le gouvernement devra intervenir afin de fournir des fonds et de l'aide, et devra en faire une question très précise et très urgente.

J'ai à faire quelques propositions fondées sur mon expérience d'avocat devant une commission royale. Au cours de l'enquête, j'ai été étonné de voir que les commissaires avaient fait certaines rechreches indépendamment des témoignages rendus et avaient privément consulté des particuliers et des sociétés sans juger à propos de dévoiler les renseignements obtenus à ceux qui participaient à l'enquête. J'ai découvert que les commissaires avaient parfaitement le droit d'agir ainsi et que la loi actuelle leur accorde ce privilège.

Il semble extraordinaire que les intéressés comparaissent devant les commissions royales, fassent des instances, présentent des mémoires et formulent des propositions et constatent par la suite que, sans égard aux règles du droit, de la preuve, de la convenance et de la décence, les commissaires ont le droit, en vertu de la loi, de s'adresser à d'autres personnes et d'obtenir des déclarations de deuxième, troisième ou quatrième main sur lesquelles ils fonderont peut-être—je dirais même qu'ils le font probablement souvent—leurs recommandations définitives. En l'occurrence, le gouvernement devrait, avant d'instituer une commission royale d'enquête, se demander si la commission est vraiment nécessaire ou si la question pourrait être résolue autrement.

Nous sommes en train de tenter une expérience dans l'utilisation des comités parlementaires. De nombreux obstacles empêchent matériellement ces comités de s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent et devraient remplir. Je voudrais que, dans certaines bornes, ces comités parlementaires, pourvus de l'aide de spécialistes et formés de députés

renseignés et qualifiés, puissent faire enquête sur un grand nombre de questions qui, jusqu'ici, étaient réservées à des commissions royales.

Le gouvernement doit d'abord se demander: cette commission royale est-elle vraiment nécessaire? S'occupe-t-elle de questions de fait et d'économie totalement étrangères—comme cela devrait être le cas, ainsi que l'ont fait remarquer et le chef de l'opposition et le député de Roberval—à toutes considérations d'ordre politique. La Chambre, voilà où il y a lieu de faire de la politique et non en dehors.

• (1.00 p.m.)

De plus, le mandat de toute commission d'enquête doit, dans une certaine mesure, émaner du Parlement. Je ne veux pas dire que le gouvernement devrait renoncer à ses prérogatives à cet égard, car il s'agit bien d'attributions qui lui sont dévolues, et loin de moi l'idée qu'il faudrait l'en dépouiller complètement. J'émets l'opinion que le Parlement ou à tout le moins la Chambre des communes, devrait avoir son mot à dire à ce propos. Le mandat devrait donc être déposé à la Chambre pour y être discuté. Le gouvernement pourrait ainsi obtenir les vues des députés sur ces attributions. Je suis convaincu que si on avait agi de la sorte, bien des erreurs et des fautes auraient pu être évitées dans le passé. Si une commission royale doit enquêter sur un sujet qui est proprement de son ressort, la question serait à mon avis tellement dégagée de toutes considérations d'ordre politique qu'on pourrait avoir une bonne discussion à la Chambre qui permettrait au gouvernement de formuler ou de modifier les attributions pour circonscrire le mieux possible le sujet en question.

Troisièmement, nous devrions scruter les règles en vertu desquelles fonctionnent les commissions royales et les comités d'enquête. J'irai même jusqu'à dire que l'on devrait adopter en bloc les règles de la preuve telles qu'elles s'appliquent dans les tribunaux criminels pour les faire suivre par les commissions royales. Mais afin que le commissaire, les témoins et le public en général puissent connaître de façon précise les règles et règlements en vertu desquels fonctionnent ces commissions il faut les exposer en noir sur blanc. Ce n'est pas facile, car on ne saurait circonscrire une commission comme on pourrait vouloir restreindre un tribunal. Mais il faut fixer des règles, et les faire appliquer par ces commissions.

A l'heure actuelle, un commissaire n'a pas l'autorité nécessaire pour imposer des sanctions pour outrage; j'ai entendu des observations sur le sujet. Il se peut fort bien qu'il ait besoin de plus d'autorité, mais il faudra envisager la question. Si les commissions royales doivent continuer à jouer un rôle important dans la vie de notre pays comme cela semble être le cas, il va falloir examiner la situation, édicter de nouvelles règles, et éviter de retomber dans nos erreurs passées.

Dans ce sens j'exhorte le ministre, avant la fin du débat, à exprimer des vues qui lui tiennent à cœur. Qu'il les indique, même si ce ne sont pas celles du gouvernement, pour que nous puissions connaître la politique qui s'appliquera vraisemblablement à cet égard. Il est le temps de faire examiner cette question, sans doute par un comité de la Chambre institué à cette fin. Le comité qui travaille à l'heure actuelle en dehors de la Chambre pourrait peut-être aider le gouvernement à en arriver à une conclusion sensée à cet égard.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet dont ont parlé le chef de l'opposition, le député de Roberval et celui de Peace River.

Tous les députés éprouvent le même sentiment de malaise au sujet des commissions royales. Je suis sûr que le président du Conseil privé a de bonnes raisons de partager ce sentiment. Certaines idées émises par le député de Peace River méritent qu'on s'y arrête.

La loi actuelle sur les enquêtes est très défectueuse. Elle existe dans sa forme actuelle depuis longtemps. Des constatations ont été accumulées dans différentes juridictions—dans les diverses provinces du Canada, au Royaume-Uni et dans d'autres pays—à propos des commissions d'enquête. Même s'il est vrai, comme l'a dit le député de Peace River, que l'on nomme ces commissions parfois peut-être dans le dessein d'échapper à ses responsabilités, par contre elles peuvent être extrêmement utiles. Les commissions peuvent mieux s'occuper d'un certain nombre de questions mais, comme le député de Peace River, j'espère que nos comités parlementaires serviront davantage qu'auparavant.

J'aimerais donner un exemple au comité. Un comité, composé d'éminentes personnes de l'extérieur, à été chargé d'étudier la propagande haineuse, mais cette question-là a aussi

été déférée à un comité de la Chambre. Malheureusement, celui-ci n'a pu présenter un rapport à cause de la dissolution du Parlement. Il était cependant prêt à recommander des mesures législatives qui, j'ose dire, étaient aussi utiles que les conseils de l'extérieur. Je ne dis pas que nous n'avons pas besoin des conseils des spécialistes qui ne sont pas députés. Mais pourquoi n'inviterait-on pas ces spécialistes à dire aux comités de la Chambre comment, selon eux, il faudrait régler ces problèmes? Lorsqu'il songe à créer une commission royale d'enquête, le gouvernement devrait se demander si la tâche ne pourrait pas être réalisée aussi bien ou même mieux par les députés dont c'est la responsabilité.

Non seulement les commissions royales d'enquête devraient-elles être régies par des règlements, mais nous devrions aussi étudier la portée de leur travail. Je suis certain que le président du Conseil privé sera porté à convenir avec moi que les commissions royales peuvent être très appropriées pour enquêter sur des faits. Il est clair, par exemple, que s'il s'agit d'insinuations portant sur des écarts de conduite de membres du gouvernement, l'atmosphère de la Chambre et l'attitude partisane que nous ne pouvons presque pas éviter d'adopter, indiqueraient qu'il serait mal avisé de confier une enquête sur ces questions à un comité de la Chambre. Si nous déférions de telles questions au comité des privilèges et élections, nous ne pourrions guère nous attendre à ce que le comité adopte une attitude judiciaire à l'égard de son travail.

Je parle moi-même avec un certain repentir car j'ai eu à jouer un modeste rôle à ce sujet. Mais lorsque des questions sont déférées à des commissions, ne devrait-ce pas être pour tirer les faits au clair et non, par exemple, pour critiquer peut-être la conduite discrétionnaire, d'un ministre de la Couronne? Si les faits sont établis dans un rapport, la Chambre peut les étudier et prendre la décision politique qui s'impose.

• (1.10 p.m.)

Cette façon de procéder est bien différente de celle qui consiste à demander une décision ou une interprétation juridique chaque fois qu'un ministre est accusé de ne pas avoir agi correctement. J'aimerais parler d'un abus particulier que le chef de l'opposition a mentionné, le reportage de ouï-dire énoncés sous forme de témoignages devant des commissions royales ou des commissions d'enquête. Mon opinion diffère en quelque sorte de celle du chef de l'opposition. Sauf erreur, il a dit que les commissions d'enquête devraient être régies par des règlements qui leur interdiraient d'accepter des preuves par ouï-dire. A mon avis, cela serait très dangereux et restreindrait à tort l'utilité des commissions d'enquête. Je ne crois pas qu'ils devraient être assujettis à des règles aussi strictes que celles élaborées par les tribunaux, ce qui serait de nature à annuler totalement leur utilité.

Parfois, au cours d'enquêtes de ce genre, des dépositions sont faites qui sont de simples ouï-dire, sans aucun rapport avec l'objet de l'enquête, parce que le commissaire ne peut empêcher les gens de produire des documents pertinents ou non. Si ces documents sont sans aucun rapport avec l'affaire, qu'ils sont diffamatoires et constituent, en outre, des preuves de quatrième ordre, comme j'ai pu le constater dans de nombreux cas auxquels j'ai été mêlé, ils ne devraient pas être publiés ou rendus publics en vertu d'aucun privilège spécial attaché aux rapports de poursuites judiciaires. On ne devrait se prévaloir de ce privilège que dans le cadre de certaines limites appropriées. A cet égard, je réfère le président du Conseil privé au bill n° C-188, une loi modifiant la loi sur les enquêtes, bill qui ne sera probablement ni déposé ni débattu à la Chambre. Ce bill couvre un aspect de la question qui a été signalé et il y aurait lieu, je crois, de l'étudier attentivement.

Avant de me rasseoir, il y a une autre question sans rapport avec celle-ci que j'aimerais voir le président du Conseil privé examiner à un moment ou l'autre, s'il intervient dans ce débat. La chose a été portée à mon attention par le président de l'Association du festival de musique d'Ottawa. C'est une chose très embarrassante. On commet en ce moment de très nombreuses infractions au droit d'auteur, infractions qui, à mon avis, sont dues dans une certaine mesure au nombre de duplicateurs que l'on trouve sur le marché. Selon le président de l'Association du festival de musique d'Ottawa, il est manifeste que ces actes sont souvent perpétrés par des gens qui ne se rendent pas compte de la gravité de leurs actes. Ils trouvent facilement des duplicateurs et les emploient pour imprimer des manuels, destinés aux écoles etc., sans se rendre compte réellement qu'ils enfreignent la loi sur le droit d'auteur et, pour tout dire, pratiquent une forme de vol.

Si le ministre responsable de ces questions a tenu compte de ce problème, j'aimerais lui demander d'attirer l'attention du grand public afin que ceux dont les droits sont lésés n'aient pas à entamer des poursuites contre des églises, des écoles et d'autres organisations.

On pourra peut-être ainsi attirer l'attention sur le fait que la contrefaçon du droit d'auteur est une question grave parce que le droit d'auteur représente une possession de valeur à laquelle on ne devrait pas porter atteinte.

Je crois que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a posé une question l'autre jour et il a fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion visant la production de documents quant à la modification—qui à mon avis est encore une proposition de modification—à la loi du droit d'auteur des États-Unis. Comme le président du Conseil privé le sait, pendant des années des plaintes ont été formulées quant aux dispositions relatives à la fabrication que comporte la loi du droit d'auteur aux États-Unis permettant la violation du droit d'auteur dans ce pays, en dépit du fait qu'il s'agit d'une sorte de norme internationale. La modification proposée a été décrite par l'Institut canadien du droit d'auteur comme tolérant le plagiat.

On m'a dit qu'étant donné que le gouvernement des États-Unis étudie la question, on pourrait tenir compte de l'application de l'article 4(2) de la Loi concernant le droit d'auteur, car je crois que les États-Unis ne comptent pas parmi les signataires de la Convention de Berne, mais jouissent de protection à l'égard du droit d'auteur en vertu du paragraphe (2). Cette disposition s'applique uniquement lorsque le ministre atteste que ce pays accorde au Canada des avantages à des conditions sensiblement les mêmes qu'à ses propres citoyens. Si cette disposition faisait partie de la loi américaine, les États-Unis accorderaient-ils sensiblement les mêmes avantages? J'en doute.

Je signale au ministre que certaines mesures pourraient être prises pour prévenir ce plagiat «permissible» en vertu des clauses sur la fabrication que renferme la loi sur le droit d'auteur de nos voisins et qui cause un tort considérable aux auteurs, aux éditeurs et aux imprimeurs du Canada.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits du Conseil privé, je m'adresse par votre intermédiaire à l'honorable ministre titulaire, de qui relèvent les initiatives et la responsabilité des relations fédérales-provinciales.

Nous remarquons qu'après cent ans d'existence, ces relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux en sont rendues à une prise de conscience qui mériterait un examen sérieux, un examen ouvert. Depuis quelques années, et cette habitude ne dépend pas uniquement de l'honorable ministre ou du gouvernement auquel il appartient, plutôt que de revoir et d'apporter les réformes constitutionnelles nécessaires, afin de bien marquer ces relations modernes entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, on se contente de conférences fédérales-provinciales sur des points particuliers, ou encore on crée des commissions d'enquête sur des études spéciales, et enfin on remarque que des honorables ministres tentent de régler les problèmes qui surgissent par des rencontres que nous qualifions de rencontres en coulisse, puisque nous, les législateurs de ce Parlement, n'en avons pas connaissance et nous ne savons jamais les issues qui doivent surgir de ces rencontres confidentielles et secrètes.

• (1.20 p.m.)

Eh bien, monsieur le président, même au risque d'être taxé de redondance et de répéter souvent la même chose, je profite de la présence de l'honorable ministre titulaire du Conseil privé pour lui demander de bien vouloir permettre, le plus tôt possible, à la Chambre des communes, ainsi qu'au Sénat, de revoir cette constitution canadienne et de préciser les réformes nécessaires par un comité mixte parlementaire.

Je crois que la crainte qu'on puisse entretenir, crainte qui empêche la formation de ce comité, c'est peut-être que les problèmes soient insolubles. Je ne peux comprendre autrement cette hésitation ou cette indifférence à vouloir répondre au vœu que soit formé un comité parlementaire mixte sur la constitution, ce qui est requis par, peut-être, la très grande majorité des honorables députés de cette Chambre, s'ils voulaient prendre l'initiative personnelle de s'exprimer sur le sujet.

Je suis assuré aussi que ce point de vue serait fort bien accueilli par les honorables membres de l'autre Chambre.

Malgré ces dispositions, malgré ces désirs tacites et ces désirs exprès formulés par le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et les autres députés de bien d'autres partis politiques, le gouvernement actuel, et je ne fais pas de partisanerie politique, je suis justement bien placé pour ne pas en faire étant donné ma situation à la Chambre, le gouvernement ne répond pas à cette question, à cette requête, et retarde sans cesse l'occasion de pouvoir préciser ces réformes absolument nécessaires.

Et ceci est urgent, monsieur le président, très urgent. Voyez-vous, des commissions d'enquête ont siégé et siègent sur toutes sortes de problèmes relatifs aux relations fédérales-provinciales, et aux relations entre groupes ethniques dans le Canada, d'une province à l'autre. Nous avons même des rapports de ces commissions d'enquête. Le premier rapport de la commission Laurendeau-Dunton exprime, dans ses conclusions,

l'urgence du problème et déclare en quelques mots, à la suite de ses longues délibérations et de ses réflexions, qu'au Canada il existe une crise grave, qui prend sa source dans le Québec.

C'est bien facile pour certaines personnes, ou certains journalistes, de mettre de côté cette constatation sérieuse, approfondie par des commissaires qui ont fait de l'excellent travail, qui sont allés de Halifax à Vancouver, dans toutes les provinces, interroger et écouter les Canadiens s'exprimer sur les problèmes de 1965 et 1966. Et, dans leurs conclusions, ils nous disent: eh bien, il y a une crise grave qui s'apprête à éclater et cette crise provient du Québec, parce que le Québec, à plusieurs points de vue, constitutionnel, fiscal, culturel, éducatif, économique, n'est pas satisfait de l'expérience de la Confédération canadienne.

Et, lorsque je parle du Québec, monsieur le président, je ne m'adresse à aucun parti politique. Que certains députés chassent de leur pensée que lorsque je parle du gouvernement de Québec, je ne parle pas uniquement de l'Union nationale, car je prononçais les mêmes plaidoyers il y a quelques semaines et quelques mois, lorsque le gouvernement du Québec était dirigé par l'honorable Jean Lesage et son équipe, sur les points de vue constitutionnels et sur les réformes que beaucoup de gens, non seulement dans le Québec mais dans d'autres provinces, réclament avec urgence.

Je suis peut-être borné, j'ai peut-être un cerveau très minime ou très médiocre, mais je ne peux pas comprendre, en toute sincérité, pourquoi le gouvernement fédéral actuel refuse. Il se grandirait aux yeux de millions de Canadiens s'il acceptait de former, d'ailleurs c'est le travail de base, un comité parlementaire sur la constitution canadienne, comité mixte, large quant à sa composition, plus que 25 membres comme à l'ordinaire, afin que tous les députés ou du moins un certain nombre en fassent partie. Et, si on le forme, je demande dès maintenant au gouvernement de bien vouloir accepter ma requête d'en faire partie, parce que si on nomme tant de représentants du parti libéral, tant du parti conservateur, tant du ralliement des créditistes, tant du crédit social, je ne voudrais pas pour autant qu'on me mette de côté. Je voudrais faire partie de ce comité afin d'apporter mon humble contribution, faire des suggestions de bonne foi, afin de rapprocher tous les Canadiens, et d'établir de façon précise et manifeste des relations fédérales-provinciales ouvertes, définitives, clairvoyantes, et afin qu'on cesse de marcher à tâtons, comme c'est le cas depuis un certain nombre d'années. Au fait, actuellement on procède par détraction, en coulisse, par des rencontres confidentielles, des commissions d'enquête ou des conférences fédérale-provinciales strictement sur des points spécifiques qui ne règlent pas le problème d'ensemble.

On vient justement de remettre à plus tard la conférence fédérale-provinciale sur l'éducation parce qu'un autre gouvernement a été élu dans le Québec. Eh bien, je ne vois pas que ce gouvernement antérieur soit tellement différent du nouveau, car tous ces gouvernements suivent la ligne de conduite autonomiste que la province de Québec a toujours tenue, que ce soit sous Mercier, Gouin, Tachereau, Duplessis, Lesage, Sauvé et les autres, également sous le régime de l'Union nationale. Pourquoi la renvoyer à plus tard après une élection? Cela crée une mauvaise impression dans le pays. On remet une conférence fédérale-provinciale sur la question d'éducation, parce qu'un résultat particulier est arrivé dans une province!

C'est très mauvais au point de vue psychologique, monsieur le président, c'est très mauvais. On ne pourra pas régler les problèmes et rapprocher dans la fraternité les Canadiens si l'on procède toujours ainsi par des calculs particuliers, par des manœuvres diplomatiques occasionnelles. Il serait bon, une fois pour toutes, que les honorables députés de cette Chambre et du Sénat, réunis autour d'une table, aient l'occasion d'étudier, dans un esprit de 1966 ou de 1967, les problèmes d'aujourd'hui.

Pour ma part, je vois deux mentalités dans le pays. Il faut être réaliste. Autant je fais partie d'une mentalité, autant je respecte la mentalité des autres Canadiens. Je la respecte entièrement et je suis prêt, avec d'autres Canadiens qui font partie de ma mentalité, à établir un mécanisme afin que nous puissions, comme pays, comme le grand pays qu'est le Canada, mettre toutes nos énergies à développer celui-ci au point de vue domestique et économique, et faire en sorte que nous cessions de nous chicaner à propos de détails et de questions constitutionnelles indéfinies, imprécises, sur des champs conjoints de fiscalité. Mais, on ne veut pas se réunir pour définir une fois pour toutes ces champs de fiscalité!

Bien, moi, j'ai confiance qu'à titre d'hommes politiques de ce Parlement, et avec toutes les suggestions qui peuvent nous arriver de l'extérieur, nous avons le courage nécessaire, une dose de bon sens suffisante, pour nous asseoir honnêtement autour d'une table afin de définir et récrire, si vous voulez, la constitution canadienne.

Et qu'on ne se méprenne pas sur les mots. Certains parlent d'une nouvelle constitution canadienne; d'autres parlent de ré-

crire ou de refaire la constitution canadienne; d'autres parlent d'amendements. Or, peu importe l'expression, c'est l'idée qui compte. L'interprétation n'est pas toujours la même dans la langue française comme dans la langue anglaise. Il s'agit d'établir un texte constitutionnel en 1966, qui va permettre, entre tous les Canadiens et les provinces et les points de vue particuliers du Québec, d'établir des relations fédérales-provinciales qui feront que le Canada et toutes les provinces travaillent la main dans la main avec confiance et non avec méfiance.

• (1.30 p.m.)

A tous les deux ou trois mois, nous assistons à des soubresauts soit de la part du gouvernement central ou soit de l'une des provinces, que cela concerne les territoires du Grand Nord, les droits miniers souterrains, la délimitation du Labrador et de Terre-Neuve ou toutes sortes de sujets. Tous les deux mois, nous sommes en face de conflits constitutionnels, de tension, d'incompréhension, de méfiance.

Mais ceci n'est pas bon, et nous sommes, en 1966, des gens suffisamment intelligents, des Canadiens de bonne foi, pour régler nos problèmes une fois pour toutes. Mais, non pas en procédant comme on le fait depuis plusieurs années. Il ne faut pas avoir peur, car d'autres pays l'ont fait. Ils ont refait, récrit leur constitution. Il nous faut définir les responsabilités des gouvernements provinciaux et du gouvernement central, établir cette caractéristique canadienne des deux grandes cultures qui constituent non seulement une richesse pour notre pays mais qui font voir le Canada à travers le monde, comme un pays bien spécial et bien choyé. Le fait que le Canada ait cet aspect d'une double culture, d'une dualité culturelle, en fait un pays choyé sur le plan international tant de la part des pays francophones que des pays anglophones.

C'est là une réalité canadienne. On doit en être fiers. Par ailleurs, si l'on veut cesser de s'indisposer les uns les autres, de se disputer et de se regarder avec méfiance, il va falloir procéder à la création de ce comité parlementaire le plus tôt possible.

Lorsque les législateurs d'Ottawa auront bien défini leurs pensées, nous serons en mesure de dialoguer avec les provinces et leurs experts sur la matière d'une conférence nationale sur la constitution. N'est-ce pas qu'une conférence nationale sur la constitution, qui pourrait peut-être avoir lieu à l'automne de 1967, serait une magnifique façon pour marquer le couronnement du Centenaire du Canada? A mon avis, ce serait là un merveilleux couronnement qu'une conférence nationale constitutionnelle ait lieu à ce moment-là, et cela servirait à rapprocher les Canadiens tant au point de vue de l'intelligence que du cœur.

Je demande à l'honorable ministre d'user de son influence au sein du Cabinet et auprès du très honorable premier ministre. Je ne fais pas cette requête pour embarrasser le gouvernement. Je n'ai pas peur, car si je prenais le pouvoir, chose impossible étant donné que je suis seul dans mon parti, ce que je demande dans l'opposition je n'oserais l'accorder. Je suis dans la situation d'un homme libre, d'un Canadien qui veut le rapprochement définitif de tous les Canadiens, qu'ils habitent à Halifax ou Vancouver. Je suis fatigué d'entendre les Canadiens se chicaner à propos de questions fiscales, constitutionnelles et culturelles. Je veux qu'on emploi toutes nos énergies, nous tous ensemble, à développer le beau Canada dans les domaines économique, domestique et international. Si tous les Canadiens, d'Halifax à Vancouver, se donnent la main, ajustent leur intelligence au même diapason, regardent dans la même direction et agissent dans des cadres bien définis, les frictions seront éliminées et le Canada pourra avancer à pas de géant.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais ajouter mes propos à ceux que certains de mes collègues ont formulés sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A en juger par la situation qui règne au Canada, on doit presque avouer que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les lois connexes destinées à enrayer l'expansion des coalitions au Canada se sont révélées impuissantes à cet égard. D'ailleurs, cela est assez évident, sans doute pour plusieurs raisons.

Dans certains cas, on peut sans doute invoquer d'excellents motifs militant en faveur des grandes plutôt que des petites entreprises, et soutenir que la fusion d'entreprises ou de groupes peut, en réalité, se révéler opportune du point de vue économique. Sans compter que pour une raison ou pour une autre la loi n'a pas été appliquée aussi rigoureusement qu'elle aurait pu l'être, il n'en reste pas moins, selon moi, que ce manque d'élans tient peut-être au fait qu'on semble admettre, depuis quelques années, que les coalitions posent au Canada non pas tant un problème juridique qu'un problème économique et que c'est de cette façon qu'on devrait envisager la question.

A mon avis, la difficulté n'est plus de savoir si, oui ou non, il existe des coalitions ou des fusions d'entreprises au Canada, mais de déterminer qui décidera de leur exploitation et qui en tirera les bénéfices. Autrement dit, les fusions se feront-elles simplement pour grossir les bénéfices de leurs exploitants ou

pour favoriser la position concurrentielle du Canada et améliorer les produits et leurs prix à la consommation.

Selon moi, sur le plan législatif, l'attitude adoptée à l'égard des coalitions est désuète et démodée, et il y a lieu de concevoir le rôle de l'organisation industrielle au Canada sous un nouveau jour. J'estime en outre que la création d'une commission d'étude des prix, comme l'a proposé notre parti, serait la meilleure façon d'examiner la question de l'organisation industrielle. Il importe au plus haut point, à mon sens, de passer de la première conception à la seconde.

Il était encourageant d'entendre le président du Conseil privé, en parlant à la Chambre l'autre jour de la réorganisation de son ministère, dire qu'il se préoccupera plus des problèmes des consommateurs au pays et que son ministère se chargera de certaines des fonctions qu'on devrait confier à un bureau des consommateurs. J'espère que lorsque le président du Conseil privé entreprendra ce genre d'organisation, son ministère ne s'en tiendra pas aux étiquettes, au contenu des boîtes de conserves et à bien renseigner le consommateur. Ces choses sont extrêmement importantes et je ne veux pas sous-estimer leur importance; mais à mon sens il est urgent de considérer au Canada une question importante. Il s'agit de l'enquête qu'on devrait mener sur l'ensemble de la structure économique et industrielle du pays relativement aux prix, à la production et aux salaires.

Nous sommes pris actuellement dans un piège fantastique. Un groupe maintient que les salaires font monter les prix; un autre groupe soutient le contraire. Je crois avoir la réponse. A mon sens, les salaires ne sont pas responsables de la situation, mais je ne pense pas qu'on soit prêt à accepter mon enquête sommaire sur ce sujet et à dire que j'ai vraiment trouvé la réponse. D'après moi, la réponse est encore à trouver, et elle peut l'être par le genre de spécialistes qu'on pourrait trouver pour siéger à un conseil de revision des prix, si le ministère instituait un tel conseil. J'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire à cette fin parce qu'il me tient très à cœur qu'on donne à cette nouvelle direction l'importance qu'elle mérite.

• (1.40 p.m.)

A mon avis, l'attitude actuelle à l'égard des enquêtes sur les coalitions est absurde. Je désirerais jusqu'à un certain point que soit abolie cette mesure législative car elle exerce, je pense, une influence néfaste sur l'ensemble des lois, elle donne une impression d'efficacité et de protection accordée au consommateur. Cela est faux, je crois. Je ne peux pas dire que le consommateur ne reçoit absolument aucune protection, car certains fonctionnaires zélés au ministère font tout ce qu'ils peuvent dans les limites de la loi mise à leur disposition, avec le personnel qu'ils ont et selon les attributions qu'on leur a dévolues. Toutefois, à tout prendre, cette mesure législative ne protège guère le public, et aussi longtemps qu'elle figurera dans nos statuts nous aurons une idée très faussée de ce que représente la protection des intérêts des consommateurs.

En outre, cette mesure législative est certainement nuisible car elle empêche la rationalisation nécessaire à notre industrie si le Canada doit survivre comme nation. Cette semaine précisément j'ai reçu un mémoire des plus intéressants de M. Ed. Safarian, présenté lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne des sciences politiques tenue à Sherbrooke le 8 juin.

J'ai vu M. Safarian lors de la Conférence du crédit à la consommation tenue dans l'Ouest, à l'Université de la Saskatchewan. Il me disait alors être en train de faire une étude du problème de la propriété américaine et de ses répercussions au Canada. Je lui ai demandé de m'envoyer un exemplaire de son mémoire; je lui suis très reconnaissant de l'avoir fait. Dans son mémoire, il tire plusieurs conclusions sur l'effet de la propriété américaine au Canada et surtout sur ses effets sur la composition des conseils d'administration des sociétés. Il l'a étudiée en fonction des importations et des exportations. A mon sens, sa conclusion la plus importante est celle-ci: le problème réside moins dans la propriété américaine au Canada que dans l'importance peu considérable de notre industrie sur les marchés internationaux ainsi que dans le grand nombre de produits que cherchent à produire nos petites industries en concurrence avec le géant du Sud, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et d'autres pays. Il signale que le marché canadien est presque assez vaste pour soutenir une exploitation entièrement efficace à condition que l'industrie puisse se spécialiser suffisamment.

Pour ma part, une des difficultés que présente la propriété étrangère, et peut-être l'unique difficulté, c'est le problème qui consiste à convaincre l'industrie de rationaliser sa situation alors que son unique souci, en venant au Canada, est peut-être de permettre à la société mère d'y prendre pied. Cette grave

difficulté marque non seulement les filiales des sociétés américaines et autres au Canada, mais aussi la nature même de notre propre industrie canadienne.

J'ai déjà été dans les affaires moi-même et j'éprouve beaucoup de sympathie pour les propriétaires de petites entreprises. Ils ont un grand rôle à jouer au Canada, et un rôle durable. Ils peuvent assurer des services plus spécialisés et plus personnels que ne le peuvent les grandes maisons. Dans ce sens ils peuvent très bien soutenir la concurrence. Par contre, à l'heure actuelle certaines industries canadiennes cherchent à fabriquer des produits à une échelle telle que l'entreprise n'a plus de sens économique. On trouve trop de ces sociétés un peu partout au Canada. Cela peut aller à l'encontre des intérêts du consommateur en majorant les prix. Je ne dis pas que ces sociétés ou industries encouragent de propos délibéré les relèvements de prix et l'incompétence, mais elles sont prises dans le piège que constitue la concurrence outrée. C'est pourquoi je dis que si une loi du pays empêche ou entrave l'organisation rationnelle et l'expansion des industries qui ont besoin de ce stimulant pour demeurer concurrentielle et plus en mesure d'acheter le genre de machines et de matériel voulu pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, elle devrait être étudiée à nouveau.

J'estime, en outre, que le gouvernement devrait examiner la question des tarifs douaniers, au lieu de s'attaquer au problème au moyen de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ce qui est une façon policière d'aborder le problème. Je crois que ce point a été signalé dans le rapport de la Commission MacQuarrie, qui renferme aussi plusieurs recommandations. Il estime, entre autres, qu'on ne résout pas un problème difficile en créant une armée d'inspecteurs du gouvernement, mais en supprimant les tarifs préférentiels qui permettent à ces sociétés d'abuser, le cas échéant, de leur situation, et en les livrant à la concurrence internationale et mondiale. Il y a des arguments en faveur du maintien du tarif, dans certaines circonstances; aussi, je ne condamne pas d'emblée les tarifs, qui peuvent être l'instrument d'une politique nationale, mais j'estime que cet instrument doit être utilisé avec sagesse; il devrait constituer un outil au service d'un ministère chargé de protéger les consommateurs, de rationaliser et d'organiser nos industries.

Certains commentaires que je fais à l'occasion de ce débat pourraient peut-être s'appliquer tout aussi bien au ministère de l'Industrie. Toutefois, comme nous parlons de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, j'essaierai de concentrer mes remarques sur les problèmes liés aux enquêtes sur les coalitions. Il devient évident que d'autres pays élargissent leurs lois sur les coalitions même si, dans bien des cas, ils ont déjà un avantage en ce qui concerne les produits ouvrés. Cela m'a beaucoup intéressé d'apprendre que l'Australie a fait une étude sur la loi relative à la répression des monopoles et des pratiques commerciales restrictives, qui sont beaucoup moins rigoureux et plus orientés vers les aspects économiques que vers les aspects juridiques de la situation, ce qui est moins le cas dans notre mesure. Voilà, je crois, la faiblesse de notre loi relative aux coalitions. Nous avons pris à cet égard une attitude juridique, plutôt qu'une attitude économique.

La Commission MacQuarrie a signalé, dans son rapport, l'impérieuse nécessité de recherche en ce qui concerne la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. N'ayant pas le rapport avec moi, je regrette de ne pouvoir le citer fidèlement, mais autant que je me souvienne, il affirme qu'il faut effectuer des recherches beaucoup plus étendues que celles que fait actuellement le ministère.

Je sais que le ministère a fait des recherches sur les ventes d'essence des stations-service ainsi que sur leurs ventes de pneus, de batteries et d'accessoires, et qu'il en a fait d'autres, moins étendues mais plus spécialisées, sur d'autres entreprises, mais je parle de recherches sur les problèmes économiques avec lesquels les Canadiens sont aux prises. Je pense que le ministère devrait étudier la commercialisation, la consommation, et peser l'idée selon laquelle la concurrence tout à fait libre est vraiment profitable au consommateur.

J'ai posé une question au ministre l'autre jour et, ou je l'ai pris par surprise, ou bien il ne pouvait pas se prononcer, il a dû improviser une réponse. Peut-être le ministre n'a-t-il pas été très frappé par l'importance de la question car il a répondu qu'elle recevrait toute l'attention voulue. Même si je n'ai guère d'expérience ici, j'ai l'impression que ce genre de réponse générale ne présage rien de bon pour ma question.

• (1.50 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était la question?

M. Saltsman: Je demande au ministre de ne pas traiter la question trop à la légère, car elle est grave.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était la question?

M. Saltsman: Je suis heureux de voir qu'on s'intéresse tellement à ma question. Je vais donc la lire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est si rare que nous ayons une réponse du gouvernement que je me demandais de quelle question il s'agissait.

M. Saltsman: Je remercie l'honorable représentant de son intérêt, et je suis sûr que cela réveillera probablement l'intérêt du ministre. Je répète la question:

Vu le mécontentement général causé par les politiques de vente et de fixation des prix des sociétés pétrolières dans beaucoup de régions du pays, et vu le récent rapport de la Commission royale d'enquête sur la structure des prix de l'essence en Colombie-Britannique, qui révèle l'existence de pratiques commerciales injustes, le ministre pensera-t-il sérieusement à instituer sans délai, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, une enquête sur la fixation des prix, la commercialisation et la production de l'industrie du pétrole et de ses sous-produits.

Mon principal intérêt à ce sujet se retrouve dans les mots «fixation des prix, commercialisation et production». Il ne suffira pas que le ministère mène une enquête sur les pneus, les batteries et les accessoires, qui est une enquête très limitée. Je demande au ministre d'instituer une enquête sur toute la politique de l'industrie canadienne du pétrole, non seulement en ce qui a trait aux stations-service et aux consommateurs, mais encore à notre balance des paiements et à la capitalisation de l'industrie. Il y a bien des choses sur lesquelles il faudrait faire enquête dans cette industrie. Je ne me prétends pas spécialiste de l'industrie du pétrole, mais la lecture de rapports et des journaux m'a appris des choses qui me font croire que cette industrie a été surcapitalisée. On nous a accusés d'avoir agi très stupidement.

Dans ce domaine, nous avons attiré énormément de capitaux des États-Unis, sur lesquels nous devons maintenant payer des intérêts et des dividendes, ce qui est naturel. Ces paiements équivalent presque à la valeur en dollars de nos exportations aux États-Unis. Où est le sens économique de cette sorte d'arrangement? Ces compagnies, semble-t-il, sont coupables de collusion quant à un aspect de leur activité, puis elles concurrencent sur un autre aspect. Leur collusion est peut-être plus profitable au pays que leur concurrence puisque la concurrence entraînant la construction de nombreuses stations-service ne fait qu'empêcher leurs préposés de vivre, et qu'elle augmente les frais que le public doit payer sous forme de prix plus élevés.

J'ai l'impression qu'en nombre de pays d'Europe qui ne possèdent pas de ressources pétrolières, le prix de l'essence est plus bas. Je ne parle pas des impôts qu'on ajoute au prix de l'essence. Je crois que le prix total de ce produit est plus élevé en Europe qu'au Canada, mais que l'essence y est disponible à meilleur marché que chez nous, qui nous croyons riches de cette grande ressource nationale.

Qu'est-il advenu de cette grande ressource nationale? Dans quelle mesure le consommateur en a-t-il profité? A quel point le pays a-t-il profité du pétrole qu'on y a découvert? Il faudrait répondre à ces questions. C'est pour ces raisons que nous avons besoin d'une répression plus large que l'idée étroite des gendarmes et des voleurs. Nous ne cherchons pas seulement un petit coupable. Ce n'est pas suffisant puisque cette époque-là est révolue. On le sait, nous disposons contre les combines de moyens que nous avons eu peur d'utiliser.

C'est avec intérêt que j'ai lu un des rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce touchant la collusion d'entrepreneurs du béton dans la ville de Windsor. Il appert que quatre entrepreneurs ont fait des offres identiques à cette cité, et l'on a soupçonné que c'était peut-être plus qu'une coïncidence. Je ne sais pas ce que le gouvernement va faire, et peu m'importe réellement ce que le gouvernement fédéral fait au sujet de cette situation. A mon sens, la ville de Windsor possède un moyen beaucoup plus efficace que n'importe quelle poursuite de la part du gouvernement du Canada. Si j'y étais échevin, je proposerais à la ville de se lancer dans l'entreprise du malaxage du béton. Ensuite, nous verrions pendant combien de temps les prix demeureraient à ce sommet.

Nous avons une alternative. Cette alternative est, à mon avis, offerte au peuple canadien. Je crois que certaines industries seront des monopoles et d'autres des oligopoles; ce sont, je crois, les termes justes. Mais nous pouvons faire quelque chose—le gouvernement peut faire quelque chose à cet égard. Le gouvernement peut les surveiller. Je n'entends pas par là qu'il devra leur dire comment mener leur barque ou les traduire en justice. A mon avis, on devrait mettre ces entreprises devant le fait que si elles abusent de leur position sur les marchés, si elles méconnaissent les intérêts du public, elles risquent de devoir entrer en compétition avec le gouvernement. Je crois même qu'il n'y aurait pas lieu de donner suite à un message de ce genre, car il est suffisamment clair et net.

Selon moi, nous devons adopter une tout autre méthode. L'ancienne méthode ne vaut rien. Elle n'atteint pas son but, ne résout pas le problème. A certains égards, elle est nuisible, car elle empêche l'espèce de développement logique prévu. C'est un obstacle qui empêche parfois les industries canadiennes de

former des complexes de production de taille suffisante pour nous rendre compétitifs sur les marchés mondiaux.

Je voudrais vous citer un extrait de la rubrique commerciale du *Globe and Mail*, du 8 juin 1966. Venant de Montréal, ce texte déclare:

La loi canadienne sur les coalitions n'est qu'une ingérance empirique arbitraire dans le libre jeu de la concurrence.

Cette déclaration est du professeur L. A. Skeoch, de la Faculté de sciences économiques de l'Université Queen's. Je poursuis ma lecture:

Il a déclaré lors de la réunion annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens que confusion, contradictions et expédients de courte durée sont les termes les plus adéquats pour décrire cette mesure législative.

Ce dont nous avons besoin, a-t-il dit, c'est d'un changement fondamental qui nous permettra d'adopter une attitude logique en ce domaine.

Par ailleurs, notre manière de voir devrait tendre vers l'adaptabilité, la souplesse et l'esprit d'entreprise plutôt que vers les précautions, les restrictions et la défense rigide du *statu quo*.

Les dictats traditionnellement négatifs de notre loi sur les coalitions doivent laisser une certaine place à des plans d'action positifs susceptibles d'aider et d'accélérer le processus d'adaptation économique.»

M. Howard: Bravo.

M. Saltsman: Je n'ai pas fait ce discours, je l'ai lu tout simplement.

M. Howard: Je sais, c'est pourquoi j'ai applaudi.

M. Saltsman: Certains députés se sont demandé ce qui était arrivé à mes cheveux au cours de la semaine dernière. Je signale au député de Skeena que mon coiffeur a probablement lu le discours qu'il a prononcé et il a profité de la situation après m'avoir bien calé dans son fauteuil.

Une voix: Vous devriez aller voir votre médecin.

M. Saltsman: Vous irez voir un médecin après que le gouvernement aura présenté son projet d'assurance frais médicaux. Dans le rapport de l'enquête sur le prix des médicaments, on a signalé que l'une des raisons du prix élevé des médicaments au Canada avait trait au volume des ventes sur le marché canadien. Je cite un passage de l'article du journal:

M. MacEachen a dit, qu'à son avis, un élément important du coût des médicaments réside dans le volume des ventes sur le marché canadien.

• (2.00 p.m.)

Sauf erreur, les fabricants produisent généralement de plus petits lots au Canada qu'aux États-Unis, tandis que le coût du contrôle de la qualité est sensiblement le même dans les deux pays. Cela augmente naturellement les prix de revient.

Daprès lui, le marché n'est pas assez important. J'estime qu'un pays de 20 millions d'habitants ne constitue pas un marché négligeable. Il ne s'agit pas de l'importance du marché, le mal réside dans le fait que le genre d'organisation industrielle que nous avons au Canada est inefficace et que nous devrions redresser cette situation.

Dans un sens, ce que je préconise, la réduction des contrôles et peut-être moins d'inquiétude au sujet des monopoles et des coalitions, est très dangereux. Je tiens, toutefois, à faire une réserve, de façon à bien faire comprendre ma position. A mon avis, si la commission de revision des prix n'est pas créée, comme notre parti l'a préconisé depuis si longtemps, la loi demeurera aussi inefficace et aussi paralysante qu'à l'heure actuelle. Si l'on veut créer le climat de liberté dont l'industrie canadienne a besoin, il faut y apporter son corollaire, la Commission de revision des prix, afin de veiller à ce qu'on n'abuse pas de cette liberté.

A mon sens, la situation exigerait un minimum de contrôle gouvernemental. Je le répète, je désire bien plus l'information du public à l'égard de ce qui se passe au Canada que la régie publique. J'ai assez confiance dans le public pour croire que s'il connaissait les faits, son influence et sa force se feraient sentir sur la place du marché et dans l'arène politique. Le problème est que nous avons eu tendance à créer et à appliquer des lois insuffisantes au lieu d'informer le public. Le temps est venu pour nous d'informer le public au maximum et de nous en remettre aux véritables forces, qui s'exercent sur la place du marché, pour assurer le bon fonctionnement du régime.

Monsieur le président, permettez-moi de répéter en terminant le thème essentiel de mon argumentation; la loi actuelle est désuète. Il importe de songer à une loi d'un genre entièrement nouveau, en particulier à une loi qui vise la protection du consommateur et la création d'un conseil de revision des prix qui fournisse au public les renseignements complets et absolus.

M. Bigg: Monsieur le président, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait été établie pour maintenir la stabilité des prix à un moment où le pays était au pied du mur et ne pouvait soutenir la concurrence des prix élevés. Bien entendu, pendant la guerre, il était facile de pousser le marché dans ses retranchements en l'absence de commerce international libre. Grâce à cette commission, il y a eu dans ce domaine une période de paix de cinq à six ans.

Je n'aimerais pas qu'on établisse, en temps de paix, la Commission des prix et du commerce du temps de guerre, mais je crois, d'autre part, qu'on dupe le public depuis 25 ans et que le dispositif utilisé pour combattre les coalitions a besoin d'être revu de fond en comble.

Monsieur le président, je ne citerai pas de cas, car, à mon avis, la Chambre ne s'y prête pas, mais je rappellerai que la Gendarmerie royale a fait enquête, il y a 10 ou 15 ans, sur le cas d'une ou deux compagnies importantes. A mon avis, l'amende de $25,000, imposée à l'époque équivalait à un permis de coalition pur et simple. Si nous voulons des lois efficaces contre les coalitions, les tribunaux compétents, me semble-t-il, devraient être nantis de pouvoirs presque illimités pour imposer des sanctions.

Je ne vois pas pourquoi on poursuivrait les compagnies pharmaceutiques ou les verreries et non pas, par exemple, les compagnies pétrolières. Nous savons combien il est difficile de traduire les grandes coalitions internationales devant les tribunaux canadiens, mais je n'en estime pas moins qu'on pourrait parfois le faire dans le cas de leurs filiales, si l'on a raison de croire qu'elles s'associent au détriment du public pour exiger du consommateur des prix qui n'ont rien à voir à la production pétrolière au Canada.

Il n'y a pas lieu, je pense, de leur faire concurrence en produisant du pétrole sous l'égide du gouvernement, mais l'on pourrait fort bien instituer une sorte de bureau des consommateurs. Ainsi, lorsque les administrateurs du bureau et le ministre compétent auraient établi la preuve que les consommateurs canadiens sont victimes de manœuvres de coalition, les coupables seraient traduits devant les tribunaux et les pénalités infligées les induiraient à de meilleures pratiques commerciales. Il n'est pas inutile de répéter, je pense, qu'une amende de $25,000 imposée aux grandes coalitions, qu'il s'agisse de verreries ou de compagnies pharmaceutiques ou pétrolières, ne constitue pas une peine suffisante pour les ramener à de meilleurs sentiments.

Ce genre de peine constitue, en dernière analyse, une autorisation à se coaliser. Il est fort possible qu'une compagnie recouvre ses $25,000 en quelques semaines en haussant tout simplement ses prix d'un cent. C'est de plus en plus ce qui se produit lorsque le jeu de la concurrence n'existe pas.

J'ignore le prix de revient des médicaments fabriqués au Canada, mais il est plus que surprenant—et je m'inspire là d'un fait personnel—que les médecins puissent se procurer certaines pilules un cent pièce, tandis que le prix exigé du consommateur peut varier de un à quarante cents. Selon l'établissement de vente, on peut acheter ces pilules 2c., 4c., 8c., 16., 32c., ou 40c. pièce. Le prix peut varier, mais le produit reste le même.

A cet égard, je pourrais citer un médicament appelé «Orinace» par le grand public. Il s'agit de pilules pour diabétiques, qui coûtent à l'innocent consommateur 40c. pièce. A ma connaissance, monsieur le président, ces pilules peuvent être vendues à un médecin ou à un pharmacien à 1c. pièce. Selon moi, demander 40c. pour un médicament absolument essentiel au maintien de la vie chez certaines personnes constitue une forme de fixation des prix ou coalition dont nous devrions immédiatement nous occuper.

Actuellement notre système de défense contre les coalitions est prévu dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, bien qu'il puisse s'agir d'agissements criminels. La même règle s'applique, par exemple, à la production de preuves. La seule manière d'obtenir les preuves nécessaires pour poursuivre en justice une de ces coalitions est de s'appuyer sur les mesures contre les ententes délictueuses, mesures fort peu prisées dans un pays démocratique.

• (2.10 p.m.)

Si vous confiez la responsabilité de poursuites judiciaires à la Gendarmerie royale, vous savez à quoi cela va aboutir. Cet organisme est chargé de prévenir les infractions au Code criminel canadien. Quand on en est réduit à confier à des agents de la Gendarmerie royale les fonctions de poursuivants, de plaignants et souvent même d'avocats, pour s'efforcer d'appliquer une loi inefficace et obscure, cette loi ne devrait plus figurer dans nos statuts, selon moi. Nous devrions la modifier et la rendre efficace, sinon supprimer cette mascarade juridique. Je ne crois pas que nous répondions au désir des Canadiens, ni surtout des représentants à la Chambre, en conservant dans nos statuts une loi, dont les sanctions constituent une permission de se livrer à des coalitions.

L'agriculture subit, selon moi, les graves répercussions des prix de machines agricoles, fixés par les coalitions. Bon nombre de commissions, créées l'une après l'autre, ont été chargées d'examiner ces prix. Elles en ont presque toujours conclu qu'on faisait tout le nécessaire et qu'on obtenait au pays la collaboration voulue de la part des fabricants de machines agricoles. Nous avons tenté de modifier toutes les lois tarifaires en vue de susciter la concurrence. En vérité, la plupart de nos compagnies de machines agricoles appartiennent à des intérêts américains ou leurs prix suivent de très près les prix en vigueur aux États-Unis. Je ne crois pas qu'on puisse trouver une différence de 50

dollars dans le pris des machines agricoles vendues au Canada et aux États-Unis.

Les machines agricoles sont essentielles à la prospérité de l'Ouest canadien. Si leurs prix continuent de monter, le petit agriculteur sera forcé d'abandonner la terre et les coalitions s'introduiront ensuite dans l'industrie agricole. Nous perdons 70,000 agriculteurs par année. Dieu seul sait pendant combien de temps nous pouvons tenir à ce rythme. Nous n'aurons plus de population agricole avant longtemps, et les coalitions s'insinueront dans l'agriculture. Les villages de l'Ouest canadien se dépeupleront et l'exode des campagnes vers les villes nous créera de grands problèmes car, dans les circonstances ces gens ne peuvent aller nulle part, même avec la prospérité qui est censée régner à l'heure actuelle.

A mon sens, les coalitions visant à fixer les prix ont accentué l'inflation plus que toute autre chose au Canada. Au lieu de se livrer concurrence, les grandes compagnies fixent les prix. Comme le député de Waterloo-Sud l'a dit, les sociétés pétrolières construisent des stations-service partout dans le pays, et les loyers des concessionnaires sont imputés directement aux consommateurs. Les compagnies ne se préoccupent guère du nombre de stations-service construites au Canada, car somme toute, c'est nous, consommateurs, qui en faisons les frais soit par l'essence que nous achetons soit par les frais supplémentaires imposés par l'exploitant de la station-service chaque fois qu'une voiture est réparée ou repeinte, que les pneus sont changés, et le reste.

Je ne connais aucun moyen de protéger les bénéfices de la main-d'oeuvre lorsque les compagnies de construction et de ciment se coalisent pour augmenter le prix qu'elles exigent des municipalités afin de paver les rues ou d'installer les trottoirs. On voudrait croire qu'une tranche des bénéfices est transmise au conducteur du petit camion chargé du sous-contrat. Ce n'est pas le cas. Même lorsqu'il y a concurrence, on constate que le sous-entrepreneur a absorbé toute la réduction dans le prix du forfait. Souvent il doit prétendre qu'il accepte un juste prix pour livrer le gravier ou étendre le ciment; et il a souvent falsifié les livres de comptes indiquant les sommes qu'il a versées au petit intermédiaire au bas de l'échelle parce que lorsque la concurrence est ardue, ce dernier est forcé de subventionner le petit entrepreneur pour avoir du travail.

Il faudrait repenser la loi relative aux coalitions. Elle devrait être fondée sur des principes économiques, et conçue pour avantager le public canadien. Il faudrait aussi créer un genre de bureau des consommateurs qui rendrait compte au ministre. Si celui-ci, après avis, estimait qu'une violation flagrante de la loi s'était produite, en vertu d'une loi revisée, il pourrait recommander des poursuites appropriées. On doit imposer des peines directement proportionnées aux torts faits au public. Ces peines devraient bien montrer aux compagnies coupables que la loi fédérale est sévère et qu'elle peut se traduire par de lourdes sanctions monétaires.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Favreau: Adopté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voulons d'abord une réponse du ministre, monsieur le président.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je désire répondre à certains discours prononcés au comité à l'occasion de l'étude de mes crédits, mais je croyais que le comité préférait adopter le crédit n° 1. Personnellement, j'aimerais mieux pouvoir prendre la parole.

[*Français*]

Monsieur le président, je tiens à remercier les députés de l'intérêt dont ils ont fait preuve, au stade du premier poste des crédits, relativement à divers aspects et à divers secteurs de l'administration des affaires gouvernementales dont je suis responsable.

Je sais que même certaines des remarques qui semblent avoir pris la forme de critiques sont faites avec la plus grande sincérité et, pour ma part, je les considère toutes comme des tentatives honnêtes de faire au gouvernement des suggestions qui, dans l'opinion de ceux qui ont parlé, devaient être formulées.

Il y a deux grands sujets surtout dont il a été question, au cours de ce débat. Tout d'abord, il a été question de l'administration, de l'application et de la modification possible de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, deuxièmement, de la part de plusieurs honorables membres de cette enceinte, la détermination d'une politique qui pourrait être différente en ce qui a trait à la nomination des présidents de commissions royales, ce à quoi certains députés ont rattaché certaines remarques au sujet de l'efficacité, ou de l'inefficacité, et de la nécessité d'amender la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

• (2.20 p.m.)

Également, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) a soulevé certaines questions en matière de relations fédérales-provinciales.

Le député de Greenwood (M. Brewin), en plus des autres remarques qu'il a faites sur d'autres sujets, a dit simplement un mot relativement à la loi sur le droit d'auteur.

Puisqu'il n'y a eu qu'un mot de dit sur ce sujet, je me permettrai de faire part à la Chambre qu'en tant que ministre responsable de l'application de la loi sur les droits d'auteur et à titre d'ancien membre de la Commission royale qui a eu à faire enquête sur cette question, en même temps que celles des brevets et des marques de commerce, je me permettrai de lui dire que c'est pour moi un sujet que j'ai eu l'occasion d'examiner, et dont je suis bien conscient, cet abus qu'on peut faire du droit d'auteur—qui est la propriété intellectuelle d'autrui, par le truchement de machines à photocopier et autres appareils modernes du même genre. C'est clair que dans l'examen qui est présentement fait de la loi sur le droit d'auteur,—j'ai dit tantôt que l'honorable député avait parlé de la loi sur les brevets, évidemment, il s'agit de la loi sur le droit d'auteur—compte en est tenu. Au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je dois répéter ici que la Chambre ne doit pas avoir l'impression, et personne n'a le droit de la donner, en cette enceinte, que le travail qui se fait se fait au ralenti. J'ai dit que lorsque seront conclues de très longues discussions que nous avons eues et que nous poursuivons, mes fonctionnaires et moi, de même que les ministres et fonctionnaires de certains autres ministères, je serai bientôt en mesure de faire part à la Chambre des décisions qu'aura prises définitivement le gouvernement au sujet de la nécessité de reviser notre loi relative aux coalitions. Nous sommes à examiner et à compléter l'examen des meilleurs moyens pour y pourvoir, de la façon la plus efficace possible.

On a indiqué tout à l'heure que le concept qu'on devrait avoir de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en est un qui devrait être moins légaliste, si je peux employer cette expression, qu'économique. Eh bien, que le gouvernement soit conscient du rôle économique extrêmement important de tout notre système d'enquête sur les coalitions, d'examen et de «contrôle» des pratiques restrictives du commerce, cela est démontré par le fait que la nouvelle loi pourvoyant à l'établissement du ministère du Registraire général va précisément placer toute l'administration, l'examen et la recherche en matière d'enquête sur les coalitions dans les cadres d'un ministère dont la fonction est évidemment juridique, sous certains aspects, mais qui sera surtout économique.

Ce sera ce ministère qui, d'une façon ordonnée, dans le contexte ou dans le cadre des politiques économiques canadiennes de 1966 et de l'avenir, verra à l'application de toutes ces lois, d'une façon cohérente et conforme, je le répète, aux politiques économiques gouvernementales de l'heure.

[L'hon. M. Favreau.]

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a fait allusion, tout à l'heure, au rapport que le directeur des enquêtes et des recherches en matière de coalition a fait pour l'année 1965, rapport dans lequel il indique d'une façon bien franche les restrictions qui peuvent être apportées à l'application de la loi, du fait que le personnel a été et est encore trop limité. Il a voulu mettre dans la bouche du directeur des enquêtes et des recherches une espèce de blâme du ministre et du gouvernement de l'époque; je pense qu'il sait, comme moi, que tel n'est pas le cas. Bien au contraire!

Il a parlé d'intervention du gouvernement dans l'application et l'administration de la loi, pour tenter d'en contraindre les effets. Que le directeur des enquêtes et des recherches se croit complètement libre d'exposer au grand public certaines déficiences, au point de vue de l'organisation du personnel et de certains autres facteurs, cela démontre clairement qu'il se sent absolument libre dans son administration; ce qu'il y a le plus loin de sa pensée, c'est qu'il pourrait y avoir une intervention possible pour contraindre son action. Je dis cela, c'est le contraire; c'est un exemple de son entière liberté.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard: J'invoque le Règlement. Le ministre me cite mal. Je n'ai pas dit que le gouvernement était intervenu dans le travail du directeur ou de son personnel. J'ai soutenu qu'il a rendu toute activité impossible en ne fournissant pas le personnel nécessaire. Je n'ai pas affirmé que le gouvernement s'était ingéré directement dans le travail de la direction, mais qu'il avait limité ce travail en retenant les fonds.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Je suis heureux si j'ai mal interprêté les paroles de l'honorable député de Skeena; je m'excuse si je lui ai mis dans la bouche des propos qu'il dit n'avoir pas tenus, mais il semble assez clair qu'il a parlé «of curbing» l'application de la loi, expression que j'ai interprétée comme constituant une intervention pour contenir les actes des fonctionnaires dans des cadres trop restreints.

En parlant du directeur des enquêtes et des recherches, je dois dire que, récemment, dans les cadres de l'Organisation de Coopération et de Développement économique, une autre preuve a été donnée de la confiance que peuvent avoir les autres pays dans l'intérêt que porte le Canada à toutes ces questions de «contrôle» des pratiques restrictives du commerce, et dans la compétence des fonctionnaires canadiens, en nommant notre directeur des enquêtes et des recherches, M David

Henry, président du comité d'experts en matière de pratiques commerciales restrictives de cette organisation.

C'est un témoignage de confiance et une marque d'admiration qu'il mérite, et je dis que tous les autres fonctionnaires de mon ministère, qui sont affectés à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, méritent la même louange et également les mêmes remerciements pour la façon compétente dont ils s'acquittent de leur tâche.

Mais ce que le directeur voulait souligner dans son rapport, d'une façon assez précise, c'était justement qu'il y avait lieu d'éveiller l'attention du public canadien sur l'importance d'une application la plus dynamique possible de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en soulignant la nécessité de prendre tous les moyens voulus pour avoir un personnel des plus adéquat et aussi complet que possible. Je dois dire que dans ce sens-là, un vaste concours a été tenu, dont les conséquences commencent déjà à se faire sentir d'une façon bien précise. Mais, d'autre part, je dois dire que même si un personnel supérieur ou intermédiaire plus nombreux a déjà été recruté, nous poursuivons tout de même nos tentatives dans ce sens-là, et nous espérons en arriver au point où nous pourrons convaincre suffisamment de personnes de l'extérieur à se joindre au ministère pour donner lieu à la réalisation de tous les projets que nous avons. Mais le bureau des enquêtes et des recherches, malgré le personnel plutôt limité qu'il avait à sa disposition, a certes accompli jusqu'à maintenant un travail de géant, au cours des dernières années. On sait qu'à cause du développement des affaires, de l'industrialisation, le nombre des enquêtes nécessaires a augmenté d'une façon considérable, et il est surprenant que, malgré tout le travail qui se fait présentement au sein de la direction des enquêtes et des recherches, on ait pu entreprendre en plus une enquête aussi formidable que celle qui est en train de se poursuivre sur les cartels, ou, si l'on veut, sur les «mergers», sur les regroupements d'industries et de commerces.

On me dit que cette étude est la plus vaste qui ait jamais été poursuivie par la direction des enquêtes et des recherches, depuis le début de son établissement. Pour ne citer qu'un exemple, je dirai qu'en février 1966, avec un personnel de 26 fonctionnaires seulement, 109 dossiers ont été ouverts, et que 51 enquêtes formelles sont en voie de poursuite; 14 autres, moins formelles, si l'on veut, soit des enquêtes de genre préliminaire, se poursuivent également.

Je disais tout à l'heure que le gouvernement était conscient de la nécessité de considérer l'administration des enquêtes sur les coalitions d'une façon qui soit conforme aux nécessités économiques du pays et, également, à celles bien précises des consommateurs. A ce sujet, je dois faire remarquer que le gouvernement a demandé déjà au Conseil économique de poursuivre une vaste étude sur les rapports existant entre les prix, les coûts, la productivité et les revenus, de façon à vérifier comment peut être soutenue notre expansion économique.

Deuxièmement, le premier ministre (M. Pearson), en cette enceinte, a tout récemment fait part aux honorables députés du fait qu'il a demandé au Conseil économique de faire une étude des secteurs où l'intervention fédérale, dans l'intérêt des consommateurs, peut s'avérer d'une utilité, et jusqu'à quel point et de quelle façon le gouvernement peut agir dans ce sens. Ceci démontre que le gouvernement est bien conscient des perspectives dans lesquelles doit se situer l'application de notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, également, son rôle à l'égard des consommateurs.

On a parlé tout à l'heure, surtout au tout début du débat sur mes crédits, de la nécessité de revoir et de réexaminer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon plus précise. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a, avec l'intention évidente de se montrer objectif, et avec une grande modération, proposé au gouvernement la détermination d'une politique nouvelle dans ce domaine.

A ce sujet, je dois dire que je ne me propose pas de m'engager dans un débat sur l'opportunité de modifier ou non la politique gouvernementale qui a été suivie depuis de nombreuses années, relativement à la nomination des présidents ou des membres des commissions royales. Ce ne serait pas mon rôle. Si certaines commissions royales sont inscrites dans mes crédits, ce n'est pas parce que je suis responsable, à titre de président du Conseil privé, du travail même des commissions royales, ou encore moins de la nomination des commissaires et de la façon de les nommer, mais bien parce que les crédits des commissions faisant rapport au gouvernement et au premier ministre sont insérés dans ceux du Conseil privé, pour des raisons qui sont purement administratives et à caractère financier.

Il est clair que les remarques qui ont été formulées, tant par le très honorable chef de l'opposition que par d'autres députés, dont les honorables représentants de Peace River et de Greenwood (MM. Baldwin et Brewin), devront faire l'objet de considérations sérieuses. Je puis dire, cependant, qu'à titre de membre du Barreau, si l'on veut, et comme citoyen, je partage entièrement les remarques qui ont été faites au sujet de la nécessité, de toute façon, de revoir, de réexaminer et de

reviser la loi canadienne sur les enquêtes. Il est clair que la loi ne contient pas suffisamment de directives.

Deuxièmement, même si, comme le disait tantôt le député de Greenwood, il faut laisser assez de latitude aux commissaires, des normes plus rigides pourraient probablement être imposées et troisièmement, certaines procédures qui n'existent pas présentement dans la loi et qui ne sont pas à la disposition des commissaires devraient y être insérées, de façon à rendre plus flexible mais surtout plus efficace le travail des commissaires.

Je pense que je vais me limiter, sur ce point, à la remarque que je viens de faire. Je répète que je ne suis pas responsable de la nomination des commissaires, en tant que président du Conseil privé, et l'on comprendra facilement que si une détermination de politique gouvernementale doit être faite, ce n'est pas à moi à l'annoncer, sans consultation avec mes collègues.

En ce qui a trait aux remarques faites par l'honorable député de Sherbrooke, sur les conférences fédérales-provinciales et sur l'opportunité de créer, soit un comité de la Chambre, soit un comité conjoint de la Chambre et du Sénat, qui serait chargé d'examiner toute la constitution ou certains aspects des questions constitutionnelles, il a, en d'autres termes et d'une autre façon, rappelé une suggestion bien importante déjà faite à la Chambre par l'honorable député de Greenwood, de même que par d'autres députés, dont celui de Peace River, et la Chambre peut être assurée que cette question fait présentement l'objet d'un examen extrêmement sérieux de la part du très honorable premier ministre, qui est le premier responsable des affaires fédérales-provinciales. Quant à moi, lors de ma nomination comme président du Conseil privé, le premier ministre que du gouvernement, de férait certaines responsabilités plus particulières en cette matière, de façon à assurer la coordination de plusieurs éléments. Mais je veux assurer la Chambre que cette question n'est pas mise de côté, et qu'il n'y a aucune intention, tant de la part du très honorable premier ministre, que du gouvernement, de simplement l'écarter, sans y donner, je le répète, l'étude et l'examen le plus sérieux. On comprendra qu'il y a plusieurs facteurs en cause, et qu'il y a des décisions à prendre, dans un domaine qui est assez complexe. Mais je prie la Chambre de prendre ma parole au sujet de ce que je viens de dire—je comprends qu'en théorie, on doit toujours prendre la parole d'un député, mais il y a des fois où certains délais peuvent laisser impliquer qu'il y en aura d'autres—car je répète que la question fait présentement l'objet d'une considération non seulement sérieuse, mais très active.

[L'hon. M. Favreau.]

Alors, une fois de plus je remercie les honorables députés de l'intérêt qu'ils ont montré, relativement au ministère ou aux secteurs dont l'administration m'incombe, et je puis les assurer—d'ailleurs, ils le savent—que toutes et chacune des remarques et représentations qui ont été faites, dans leur secteur respectif, feront l'objet d'un examen bien sérieux.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais maintenant poser plusieurs questions précises au sujet de l'activité de la Direction des enquêtes sur les coalitions. Le président du Conseil privé préférerait-il que nous posions ces questions maintenant ou que nous attendions d'aborder l'étude du crédit relatif à cette direction?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je préférerais que les députés attendent que nous soyons rendus à ce crédit en particulier. Je n'ai pas demandé que, lors de l'étude du premier crédit, les députés limitent leurs questions sur l'administration de la Direction des enquêtes sur les coalitions, car celle-ci relève de ma compétence. Il serait préférable, cependant, de parler de ce secteur d'activité lorsque nous examinerons les crédits de cette direction, car ils ne font pas partie de ces crédits.

M. Howard: Monsieur le président, les crédits de la Direction des enquêtes sur les coalitions seront-ils étudiés lorsque ceux du ministère de la Justice seront mis en discussion?

L'hon. M. Favreau: Sauf erreur, les postes particuliers sont compris dans les crédits du ministère de la Justice. J'ai l'intention d'être présent lors de l'étude de ces crédits et lorsque nous examinerons ceux qui ont trait aux brevets, au droit d'auteur, aux marques de commerce et aux compagnies.

M. Howard: Ai-je raison de croire que les crédits relatifs à la Direction des enquêtes sur les coalitions et à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ne seront pas mis en discussion aujourd'hui tout de suite après l'adoption des crédits à l'étude?

L'hon. M. Favreau: Ils le seront si les crédits du ministère de la Justice sont mis en discussion aujourd'hui.

M. Howard: Ne seront-ils pas mis en discussion aujourd'hui en même temps que ceux du président du Conseil privé?

L'hon. M. Favreau: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Ministres sans portefeuille—

5. Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le

Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada, ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est prévu ni traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

(Le crédit est adopté.)

10. Administration générale, y compris les dépenses d'un programme-pilote, entrepris par des particuliers, pour stimuler le progrès social et économique sur le plan des affaires publiques, $2,703,000.

M. Howard: Ce crédit se rapporte, sans titre officiel ni consécration législative, à un programme-pilote qui fait partie de l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens et j'aimerais reprendre ici une pensée que j'ai exprimée, l'autre jour, lors d'une réunion du comité des affaires du Nord canadien ou des Affaires indiennes.

Le gouvernement devrait se préoccuper d'étudier très sérieusement l'engagement de ce groupe lorsqu'il commencera à travailler, surtout en ce qui a trait à notre population indienne. Comme je l'ai indiqué l'autre jour, ces jeunes ne devraient pas s'ingérer dans les affaires de nos Indiens; ils devraient laisser à la Direction des affaires indiennes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales le soin de fournir ces services sociaux.

Si la Compagnie doit s'ingérer dans un domaine quelconque de la vie ou de la culture de nos Indiens, c'est qu'elle tentera probablement de combler une lacune à laquelle la Direction des affaires indiennes ou les divers gouvernements provinciaux n'ont pas encore remédié. Il pourra s'ensuivre qu'un autre groupe de personnes s'immiscera dans les affaires de la population indienne, alors que la Direction des affaires indiennes du gouvernement fédéral et, à un moindre degré, des services provinciaux s'en occupent, surtout en ce qui concerne les programmes coopératifs de développement collectif.

Je ne crois pas que la Compagnie des jeunes Canadiens doivent s'affairer auprès de nos Indiens, étant donné, surtout, que le gouvernement fédéral y est déjà engagé à fond, de concert avec les gouvernements provinciaux. Si j'insiste là-dessus, c'est que nous sommes tous conscients, je l'espère, de l'idéal à atteindre, qui consiste à aider ces gens à assurer eux-mêmes, le plus tôt possible, la direction de leurs propres affaires.

Le peu d'expérience que nous avons eue concernant l'activité de bénévoles et de gens dévoués de l'extérieur, en ce qui concerne les affaires des Indiens, n'a guère été satisfaisante. C'est une réaction normale chez tous les êtres humains que de prendre en mauvaise part l'ingérence de gens de l'extérieur dans leurs affaires, qu'ils soient d'origine écossaise, anglaise, irlandaise ou indigène. J'imagine facilement la réaction de certaines collectivités de la Colombie-Britannique devant un groupe de personnes du Sud de l'Ontario, qui leur diraient comment organiser leurs municipalités et gérer leurs affaires. Elles s'offusqueraient sûrement de cette ingérence, pourtant bienveillante, de la part de gens de l'extérieur.

La Compagnie des jeunes Canadiens serait considérée, elle aussi, comme un groupe de gens de l'extérieur si elle s'occupait de quelque façon que ce soit des Indiens du pays. On lui en tiendrait probablement rancune. La Compagnie des jeunes Canadiens ne devrait, à mon avis, s'immiscer en aucune façon dans les affaires des Indiens, sauf à titre d'auxiliaires dans les services de la Direction des Affaires indiennes et à condition que les Indiens eux-mêmes y consentent.

• (2.50 p.m.)

Ce n'est qu'en tenant compte de ces deux conditions essentielles que la Compagnie des jeunes Canadiens aura quelque chance de succès dans ses modes d'action concernant les Indiens. Je laisse au ministre le soin de réfléchir là-dessus, puisque la mise en œuvre de ce programme d'essai relève de sa compétence.

Je signale ces deux idées au ministre tout simplement parce qu'il est chargé de ce programme pilote. Je demande instamment au ministre ou à la personne dont relèvera la Compagnie lorsqu'elle sera définitivement mise sur pied de suivre cette ligne de conduite car sans cela il y aura la réaction du groupe intérieur contre l'intervention d'étrangers dans ses affaires. Cette réaction sera plus énergique et plus amère lorsque le groupe de l'extérieur sera composé de jeunes, enthousiastes mais le plus souvent incapables d'apprécier pleinement le trésor culturel des Indiens, et aggraveront ainsi les choses.

Je déduis que c'est ce qui s'est produit à certains endroits de la Saskatchewan. Bien que je ne connaisse pas les détails, je crois savoir que des étudiants, de leur propre initiative ou parrainés par quelque organisation, et se donnant le nom de groupe d'amis des indigènes, ont visité l'été dernier, et cette année aussi je crois, divers villages indiens et ont vécu avec les gens. Sauf erreur, ce groupe a fait montre d'une extrême douceur et a pris soin de ne pas agir en intrus et de donner des conseils sur les affaires locales. Ces jeunes voulaient tout simplement comprendre. Malgré cela, certains indigènes ont réagi contre eux, je ne sais pourquoi. Peut-être était-ce un manque de maturité, une réaction contre

un groupe d'étrangers, ou un relent de racisme qui existe et qui est la conséquence de longues années de discrimination raciale, même modérée, qui s'est exercée dans certaines régions de notre pays contre les Indiens.

Peu importe la raison, une réaction s'est exercée contre ce groupe, et tout le bien que les organisateurs de ce programme espéraient en tirer a abouti à zéro dans certains cas. En réalité, il a peut-être retardé tout concept visant à rapprocher les cultures de deux races. J'affirme que cette expérience limitée sert de guide quant aux activités de la Compagnie des jeunes Canadiens et devrait les inciter à la circonspection.

M. Schreyer: Monsieur le président, bien que nous ayons eu une discussion relativement complète sur la création de la Compagnie des jeunes Canadiens lors de la deuxième lecture du bill et de l'étude subséquente au comité, il est indiqué néanmoins de poser au ministre quelques questions pendant l'étude de ses crédits. Il me semble que vers la fin de l'année financière en cours le Parlement aura affecté directement plus de $120,000 à l'organisation de la Compagnie des jeunes Canadiens pour lui permettre de mettre en œuvre un programme pilote pendant sa première année d'activité.

J'aimerais demander au ministre si à son avis il ne serait pas opportun de nous donner des renseignements détaillés et précis sur l'échelle de rémunérations et du traitement du directeur de la Compagnie. J'ai essayé de trouver, mais en vain ces renseignements dans le Livre blanc ou dans le discours du parrain du bill. Je n'ai vu ni chiffre ni crédit pouvant correspondre à la rémunération probablement versée à ces jeunes volontaires. On n'a pas non plus mentionné le traitement du directeur qui, je suppose, sera considéré comme un fonctionnaire à plein temps et qui touchera un traitement relativement élevé. Je demande au ministre s'il peut clarifier ce point.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je dirai tout d'abord que je n'ai pas participé au débat sur la Compagnie des jeunes Canadiens parce que cette dernière ne sera pas sous ma responsabilité. Toutefois, les prévisions budgétaires faisant partie de mes crédits, je consulterai mon livre pour essayer de satisfaire le député.

Il a demandé quel sera le traitement du directeur. Je vois ici qu'il y aura un directeur et aussi un directeur adjoint. Les crédits actuels prévoient une échelle de traitements variant de $18,000 à $22,000 pour le directeur mais cette année le traitement sera de $20,000. Pour le directeur adjoint l'échelle de traitement prévue s'établit entre $15,000 et $18,000.

Mais pour cette année le montant est de $15,000. Quant aux sommes versées aux volontaires, du moins pendant la période de formation—je ne puis pas affirmer au comité qu'elles concernent exclusivement la période de formation, bien que selon moi elles soient pour une période disons, de travaux pratiques—elle seront de $50 par mois et par personne en plus des dépenses d'entretien, bien entendu. Pendant la période de formation, l'entretien des volontaires coûtera, prévoit-on, $8.50 par jour pendant 56 jours et on affecte $142,800 pour 300 volontaires. On prévoit aussi $33,600 pour les conférenciers et les instructeurs du premier groupe de 200 volontaires, et pour le deuxième groupe de 100 volontaires, $16,800.

M. Schreyer: Monsieur le président, j'aimerais dire très brièvement que cette rémunération est raisonnable: $50 plus les frais d'entretien. Ces jeunes, sauf erreur, vivront en ascètes et leurs dépenses seront très peu élevées. Personne à mon avis ne pourrait soulever la plus légère réserve au sujet de cet aspect du programme. Cependant, le ministre a mentionné le traitement qu'on propose de verser au directeur et je me demande si cela ne causerait pas une certaine méfiance ou un certain désaccord au sein de la Compagnie. Si des jeunes doivent consacrer leur temps et leurs efforts pour $50 par mois ou $600 par année, beaucoup se demanderont pourquoi collaborer avec un directeur dont l'échelle de traitement varie de $18,000 à $22,000 par année.

Je reconnais, naturellement, que la situation est à peu près la même aux États-Unis. Dans ce pays les volontaires reçoivent environ $50 par mois plus une allocation de menus debours. Je suppose que le directeur, aux États-Unis, a un traitement de $30,000 à $35,000 par année. Quoi qu'il en soit, j'aimerais consigner au compte rendu mes craintes au sujet de cette grande disparité entre les revenus de personnes qui œuvrent pour les mêmes fins, dans le cadre d'un programme identique institué par notre Parlement.

(L'article est adopté.)

• (3.00 p.m.)

15. Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail des affectations, et dépenses du Comité préparatoire des négociations collectives dans la fonction publique, $1,559,600.

M. Howard: Je voudrais poser une question quant au crédit nº 15. Je trouve ici une allocation désuète appelée «Dépenses de la Commission royale sur le pilotage» qui semble exister presque depuis le déluge. La somme affectée cette année est de $187,600 tandis

qu'elle était de $412,800 l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous dire quel montant a été dépensé aux fins de cette Commission royale d'enquête sur le pilotage?

L'hon. M. Favreau: Pour la période 1963-1964 le montant total dépensé a été de $213,460. Pour 1964-1965, $185,178 ont été dépensés. Il y a aussi une prévision de $178,900 pour 1965-1966, parce que le montant exact n'a pas encore été décidé.

M. Howard: Le pilotage est une question d'une importance capitale parce que la vie de marins canadiens et étrangers est impliquée dans les activités des pilotes.

Lorsqu'on a institué la Commission royale, alors que le chef de l'opposition actuel était premier ministre, on pensait qu'elle compléterait son enquête assez vite et présenterait bientôt son rapport. On se souviendra que j'ai posé une question au premier ministre à ce sujet il y a quelques jours et qu'il m'a répondu qu'il ne s'attendait pas à recevoir le rapport de la Commission avant la fin de l'année. Je vois que le président du Conseil privé veut dire quelque chose.

L'hon. M. Favreau: Je puis donner quelques renseignements au député, mais je dois signaler que je ne suis pas personnellement familier avec le travail de la Commission qui ne relève pas de moi. Toutefois, voici quelques renseignements que je suis en mesure de fournir au député: le mandat de la Commission est de très vaste portée et l'enquête se prolonge donc de façon imprévue. Les audiences publiques, qui devaient d'abord durer quelques mois seulement, ont finalement pris 175 jours du temps des commissaires. Plus de 400 témoins, ont comparu et la Commission a fait un dossier de 175 volumes de témoignages transcrits et d'environ 2,000 documents dont une bonne partie était en liasses et qui font actuellement partie des dossiers de la Commission en tant que documents à l'appui. Actuellement, la Commission étudie et analyse ces témoignages et divers projets de recherche, et écrit son rapport final.

Les renseignements en ma possession confirment ce qu'a dit le premier ministre: nous pensions que la Commission pourrait présenter son rapport à la fin de la session précédente, mais il est évident que le gouvernement recevra son rapport à la fin de l'année.

M. Howard: Tout ce que le ministre dit en fait, c'est que le gouvernement semble voir ce rapport de la Commission avec embarras, sachant qu'il est très en retard. J'ai soulevé cette question dans l'espoir que le commissaire royal se hâtera.

Je ne dirai rien au sujet des autres commissions royales énumérées ici, telle que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, parce que j'ai déjà exprimé mon opinion sur elles et je n'ai pas changé d'avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: A l'égard des commissions royales d'enquête, il se trouve plusieurs questions sur lesquelles j'aimerais obtenir des renseignements du ministre. La première est celle de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cette commission siège depuis longtemps et elle a coûté jusqu'ici au gouvernement la somme considérable d'environ 4 millions de dollars. Le ministre indiquerait-il à la Chambre quand est attendu le rapport de la Commission et quelles sont les autres dépenses qu'elle entraînera à l'avenir?

Je demanderais aussi au ministre si la Commission a visité d'autres pays, et si oui, lesquels? Si elle est allée à Porto Rico, et si oui, combien de ses membres se sont rendus dans cette salubre région? Me dirait-il quelles questions d'hygiène la Commission a étudiées à cet endroit en rapport avec les problèmes du bilinguisme et du biculturalisme?

En outre, je demanderais au ministre si le gouvernement songe à changer la formule de modification de la constitution et si des changements découleront du rapport de cette commission royale d'enquête.

Cela me rappelle que le député de Mont-Royal est une autorité marquante en ces matières et qu'il a adopté à l'égard de la modification de la constitution une attitude qui, je l'espère, transformera la façon de penser du gouvernement, par la direction imprimée ou par osmose. Je souhaite que certaines de ses idées aient pénétré l'esprit du président du Conseil privé. Je signalerai que le secrétaire parlementaire du premier ministre a sur cette question un point de vue peu habituel, identique à celui de la loyale opposition de Sa Majesté.

Toujours au sujet des commissions royales d'enquête, le ministre est-il en mesure de nous dire si le commissaire Spence a laissé entendre quand il présentera son rapport? Sera-ce avant la fin de la session, ou l'empêchera-t-on de le présenter avant l'ajournement de la Chambre?

A cet égard, je demanderais au ministre si on a fixé un nouveau tarif pour les avocats. Je sais que le conseiller juridique principal touche $450 par jour, tandis que les conseillers adjoints reçoivent $250. Est-ce le barème revisé correspondant au coût de la vie accru dans le pays? Ce sont tout juste des questions auxquelles, j'en suis sûr, le ministre pourra donner une réponse satisfaisante.

L'hon. M. Favreau: J'espère que l'honorable député, dont la vivacité d'esprit est bien connue a voulu une nouvelle fois faire de l'humour en me posant ces questions. Il sait que la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme n'est pas comptable à mon ministère et que je connais simplement les chiffres qui figurent à mes crédits et les remarques et explications qui correspondent à ces chiffres. Je dois signaler que j'ignore quand la Commission présentera son rapport final. Elle a déjà rédigé un rapport intérimaire. Elle a étudié un grand nombre de mémoires et de rapports. Elle poursuit présentement, grâce à sa division des recherches, des études approfondies dans huit domaines en particulier.

• (3.10 p.m.)

En ce qui concerne la Commission Spence, je ne saurais dire où elle en est. Je n'ai aucun renseignement, direct ou indirect, sur la date où elle doit présenter son rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre donnerait-il un aperçu de l'activité de la Commission sur le biculturalisme. Il a déclaré qu'elle effectuait certaines recherches. Peut-il nous dire quelque chose au sujet des questions insolites posées aux membres des forces armées, sur la classe à laquelle ils appartiennent: haute société, bourgeoisie, prolétariat, intellectuels, et le reste? Il y a sûrement un ministre qui peut nous donner ce renseignement maintenant que le gouvernement a été reorganisé afin d'assurer le bon fonctionnement et l'efficacité et surtout maintenant qu'il a qualité pour agir.

Le ministre doit pouvoir fournir ces renseignements en partie. Cette responsabilité divisée est dangereuse pour l'efficacité du système. Puisque ces diverses questions relèvent désormais de sa direction, je sais qu'elles seront affrontées carrément. Le ministre doit certes avoir un autre rôle que celui d'informer simplement la Chambre de l'existence d'une commission et de ses attributions.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je n'ai aucun renseignement. J'ignore où elle tient ses assises; la durée de son mandat ne m'a pas été révélée. Nous avons dépensé 4 millions de dollars pour la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme; or tous les renseignements et recommandations qui figurent dans son rapport initial auraient pu être rédigés par n'importe qui sans beaucoup d'effort assurément sans les dépenses qu'elle a occasionnées. C'est à mon avis la plus coûteuse des commissions.

Le ministre est-il au courant des parcours ou pérégrinations de la Commission; sait-il dans quelles parties de l'univers ses membres sont allés? Ce qu'ils ont cherché à savoir et s'ils l'ont trouvé? Ce sont les questions que l'on se pose. Si le ministre éprouve des incertitudes, il peut comprendre que l'opposition se trouve dans le même cas. Cependant, si un ministre a ces renseignements, je n'insisterai pas parce que je ne veux pas contraindre le ministre à avouer que même s'il rend compte au Parlement des sommes dépensées, tout le monde ignore ce qu'on fait de cet argent.

M. Herridge: Monsieur le président, avant que le ministre réponde je voudrais vous signaler qu'une personne non autorisée se trouve à la tribune des journalistes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faut une étoile à tous les firmaments.

L'hon. M. Favreau: J'espère que le très honorable représentant n'essaye pas de donner l'impression qu'un membre quelconque du gouvernement actuel ne s'intéresse pas pleinement à une commission qui, à mon avis, est l'une des plus importantes jamais créées au pays. Tous les intéressés devraient admettre que le rôle de cette commission est très important pour l'unité nationale.

Le très honorable représentant a demandé certains détails sur les déplacements de la Commission. Je dois dire que, personnellement, je ne suis pas chargé de noter quotidiennement ni périodiquement les déplacements de la Commission. A mon avis, il est au courant de la mesure dans laquelle la Commission s'est déplacée au Canada et jusqu'à quel point elle a voyagé à l'étranger. Ces déplacements ne sont pas de ma compétence. Je pourrais m'y intéresser, mais il n'entre pas dans mes fonctions de demander à la Commission de m'en faire rapport. En qualité de président du Conseil privé, je n'ai pas à donner de directives à la Commission, ni à recommander ce qu'elle devrait faire.

L'hon. M. Churchill: Comment dépense-t-elle les deniers publics?

L'hon. M. Favreau: Si le très honorable représentant le souhaite, je vais lire certains des renseignements que j'ai sous les yeux. Ce ne serait peut-être pas juste envers la Chambre, vu la longueur relative, mais ces renseignements portent sur l'activité de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Si des questions étaient inscrites au *Feuilleton*, la méthode serait plus simple.

M. Aiken. La Chambre en est l'endroit indiqué.

L'hon. M. Favreau: La Commission a tenu une audience préliminaire à Ottawa les 7 et 8 novembre 1963. Les institutions, organismes et particuliers ont été invités à expliquer l'idée qu'ils avaient du mandat de la Commission, et à exprimer leur avis sur la méthode qu'elle devrait adopter. Lors de cette audience, 76 personnes ont comparu devant la Commission. En janvier suivant, les présidents de la Commission, accompagnés du secrétaire, ont rendu visite aux premiers ministres de toutes les provinces afin de solliciter leur collaboration, surtout dans le domaine de l'enseignement. Au cours de ces visites, ils ont rencontré de nombreuses personnalités. Par conséquent, les membres ont communiqué avec le grand public dans chaque province.

La Commission a tenu 23 séances régionales. Il s'agissait effectivement de séances non officielles, sous forme de conférences ou de groupes d'étude d'une durée d'un jour ou deux. Le nombre des participants a varié entre 100 et 700. La Commission a eu l'occasion de s'entretenir avec 10,000 à 12,000 Canadiens, de tous milieux, de tous métiers ou professions et de toutes catégories d'âge, et de connaître leurs points de vue. Elle a tenu des audiences officielles dans huit villes du pays, Vancouver, Québec, Ottawa, Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax et Moncton et parachèvera ce travail avec des audiences à Edmonton et à Regina et une seconde séance dans chacune des villes suivantes: Winnipeg, Montréal, Toronto et Ottawa.

• (3.20 p.m.)

Tout en poursuivant leurs audiences, les commissaires continueront de tenir des séances moins officielles avec des Canadiens de tous les milieux et d'assister à des conférences et réunions touchant leur domaine. Le champ d'action du service de liaison et d'établissement des programmes, qui s'occupait au début de préparer et de mener à bien les séances régionales de la Commission, de prendre des dispositions concernant ses audiences et d'établir les programmes d'initiatives publiques diverses, a été réduit, étant donné que les fonctions de la Commission ont été modifiées. Un personnel restreint s'occupe de préparer la dernière série d'audiences et de maintenir les contacts nécessaires avec les organismes et agences bénévoles, dont le travail est relié directement à celui de la Commission.

Pour ce qui est des mémoires, la Commission en a reçu jusqu'à présent 383 d'un peu partout au pays et en recevra d'autres au cours des mois à venir. Le personnel s'est chargé de les analyser et de les résumer à l'intention de la Commission, exception faite des plus récents.

Pour l'ensemble du Canada, la répartition des mémoires français et anglais s'établit comme suit: français, 98; anglais, 219; bilingues, 66. La ventilation par province est la suivante: Terre-Neuve, 1; Île du Prince-Édouard, 2; Nouvelle-Écosse, 6; Nouveau-Brunswick, 9; Québec, 104; Ontario, 156; Manitoba, 48; Saskatchewan, 12; Alberta, 26 et Colombie-Britannique, 19.

La Commission a établi un rapport préliminaire qu'elle a présenté au gouvernement et qui renferme ses constatations. Les travaux de recherche sont confiés à une division dont l'effectif comprend 71 employés à temps plein et 11 employés en service discontinu. La Commission royale commença ses recherches en 1964 après une période de planification; ses sujets d'étude furent répartis en huit catégories: démographie et données statistiques, études relatives aux institutions, études de comportement, fonction publique fédérale, études économiques et sociales, éducation, organes de grande diffusion et communications, langue et culture.

La Commission procède à l'heure actuelle à la compilation détaillée et systématique de ses données et de ses renseignements et à en faire l'analyse. Elle réunit et étudie les constatations découlant de son vaste programme de recherches et des renseignements que renferment les mémoires; ces renseignements ont été recueillis au cours de nombreuses réunions des commissaires, d'audiences et de discussions. Grâce à l'établissement de certaines méthodes, la Commission a pu tirer tout le parti possible des renseignements reçus et du personnel dont elle dispose, qui a permis aux commissaires de tirer leurs conclusions et d'en saisir le gouvernement au moyen de rapports.

Bien que les commissaires poursuivront encore des entretiens avec des groupes et des particuliers dans la mesure où ils pourront absorber les renseignements recueillis bien que les groupes de fonctionnaires continueront à élaborer des programmes destinés au public et à commenter des questions d'actualité, on mettra désormais l'accent sur l'analyse systé-

matique des constatations et sur l'établissement de conclusions et de recommandations. On est en train de réorganiser le personnel afin de répondre aux exigences de cette nouvelle orientation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis très reconnaissant au ministre des renseignements détaillés qu'il nous a fournis. Toutefois, il n'a pas dit quand la Commission présenterait son rapport. Je me demande si la Commission tente d'interpréter les paroles bibliques «d'éternité en éternité».

Le ministre pourrait peut-être dire aussi au comité quels rapports on a reçus de Porto Rico. Il a parlé des diverses régions du Canada, mais il serait peut-être intéressant de savoir quels rapports on a reçus de Porto Rico et d'autres endroits outre-mer. Le ministre peut sans doute nous renseigner à cet égard.

Le ministre a mentionné également que nous faciliterions les choses en inscrivant ces questions au *Feuilleton*. Nous avons constaté que lorsque nous les inscrivions au *Feuilleton,* nous ne recevions pas de réponse. Nous n'avons pas trop souvent le privilège de pouvoir poser des questions à un ministre qui dispose de tous les renseignements sur ce genre d'affaire. J'aimerais savoir également combien d'argent ont reçu jusqu'ici les coprésidents de la Commission et ses membres. Combien ont-ils reçu jusqu'à présent? Ce sont, en somme, des questions importantes. Une commission qui tient des réunions coûtant 4 millions de dollars et qui a l'intention d'en tenir bien d'autres est évidemment une commission qui intéresse le contribuable. C'est pour cette seule raison que je demande au ministre de nous fournir ces renseignements, que j'aimerais obtenir.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'ai ici le montant total des honoraires des commissaires pour trois ans, ainsi que le montant prévu par les crédits actuels. Le montant total pour 1963-1964 était $51,450.

M. Pugh: Chacun?

L'hon. M. Favreau: Le montant total. Le montant total versé aux commissaires en 1964-1965 s'est élevé à $129,300. Le montant total prévu pour 1965-1966 est de $140,000. Le montant qui figure dans les prévisions budgétaires de cette année est de $140,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'excuse, monsieur le président, mais je n'ai pas très bien saisi ces chiffres. Combien les présidents ont-ils reçu sous forme d'honoraires?

L'hon. M. Favreau: Je regrette, monsieur le président, mais je ne crois pas avoir ces chiffres. Je prends note de la question.

[L'hon. M. Favreau.]

M. Howard: Monsieur le président, j'ai été intrigué par la réponse du ministre au chef de l'opposition au sujet des travaux de recherches et du personnel de la Commission. Je n'ai pu m'empêcher de faire la comparaison entre cette forme de recherches et l'autre dont nous parlions un peu plus tôt. Voilà qui me paraît indiquer assez bien la confusion des membres du gouvernement quant à l'importance relative des questions qui intéressent le pays.

Je ne veux pas entamer un débat sur la Commission Laurendeau-Dunton et son nez fourré partout—souvent au mauvais endroit, soit dit en passant—mais j'aimerais établir une comparaison entre ces travaux de recherche et ceux que le service des enquêtes sur les coalitions devrait effectuer sur l'activité économique.

D'après les prévisions budgétaires pour l'année financière 1966-1967, on n'affecte que $903,200 au fonctionnement complet—y compris les recherches—du service des enquêtes sur les coalitions. On voit d'autre part la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme, et sur une absurdité comme le biculturalisme, toucher une somme de $1,200,000 pour 1966-1967.

• (3.30 p.m.)

Si, me semble-t-il, on se consacrait un peu plus à des recherches sur des produits et sur l'activité économique en vue d'adopter des mesures de redressement de notre économie, on ferait plus de bien à la nation qu'au lieu de soutirer l'argent des contribuables pour payer une commission royale qui, d'après ce que j'ai lu dans le rapport provisoire, ne fera pas plus que de payer des sommes astronomiques à des personnes qui exercent leur imagination à élaborer des concepts et des théories sur ce qui devrait ou ne devrait pas exister au Canada.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: La Commission a soumis au Conseil de la Trésorerie ou du Trésor, selon l'expression qu'on préfère, un programme au sujet duquel les dépenses ont fait l'objet d'un contrôle et, évidemment, vu ce contrôle, le Conseil du Trésor continue à surveiller les dépenses de la Commission.

Certains projets ont été réduits et, finalement, l'ensemble d'un programme donné a été assumé pour l'exercice pour lequel les dépenses sont requises de la Chambre.

Il faut remarquer que le salaire du personnel, qui s'établissait l'an dernier dans les crédits votés par cette Chambre à $1,132,700. sont portés cette année à $558,000, ce qui veut dire une réduction de $574,700.

Les services professionnels et spéciaux pour lesquels, l'an dernier, cette Chambre avait voté des crédits de $952,100, sont portés dans les prévisions de cette année à $155,000, soit une réduction de $797,100. Quant aux dépenses de voyage, alors que l'an dernier cette Chambre a voté des crédits pour $135,000, les crédits soumis cette année s'établissent à $100,000.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre aurait-il l'amabilité de parler un peu plus lentement. L'interprète a des difficultés, et nous n'entendons pas les chiffres cités. Je pense que le ministre parle trop vite. Pourrait-il reprendre les chiffres?

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Les dépenses d'impression et de nécessaire de bureau pour lesquelles l'an dernier le vote s'établissait à $70,000 sont portées cette année à $193,000. Mais, cela était pour l'impression de plusieurs travaux de même que pour l'impression de tout rapport que la Commission pourra faire au cours de l'exercice financier.

La réduction dans le budget de cette année, plus exactement dans les crédits qu'on demande à la Chambre de voter cette année, par rapport aux crédits votés l'an dernier, s'établit à $1,163,900.

[*Traduction*]

Le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Johnston: Le chef de l'opposition a posé les questions que j'allais poser moi-même à propos de ce rapport. Je regrette que les réponses n'aient pas été aussi nettes que je les aurais voulues.

J'aurais une seule proposition à faire au ministre. Une fois le rapport terminé, il devrait en offrir un exemplaire au secrétaire d'État, comme base d'un scénario pour sa nouvelle industrie de cinématographie, dont j'appuierai la création. Il me semble qu'un scénario dont la préparation durerait 4 ans, au coût de 6 millions de dollars, dont l'action serait filmée à Vancouver et en divers endroits du district d'Okanagan, avec la seule vedette convenant à la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, assurerait à l'industrie naissante un succès fulgurant.

(L'article est adopté.)

Conseil économique du Canada—

20. Administration, $1,170,600.

M. Macquarrie: Le poste 20 a trait au Conseil économique du Canada. Il arrive très souvent que les rapports de nos commissions s'accumulent dans d'énormes volumes rangés dans nos bibliothèques de documentation administrative. Le Conseil économique du Canada est beaucoup plus qu'une commission royale d'enquête. C'est un organisme permanent chargé de faire rapport au ministre sur les moyens à prendre pour atteindre les plus hauts niveaux possibles d'emploi et de production. C'est, comme nous pouvons le constater, une initiative assez coûteuse, même à notre époque de chiffres astronomiques.

Mon propos n'est pas de laisser entendre que ce conseil est trop coûteux, mais de signaler que le gouvernement ne semble pas en apprécier la valeur. C'est qu'on ne me paraît pas avoir tenu compte, dans la politique du gouvernement, de l'excellente étude publiée par le Conseil économique du Canada lors de son deuxième exposé annuel. Je surveillerai attentivement l'attitude qu'adoptera le gouvernement à l'égard des importantes recommandations de ce groupe d'économistes qui est peut-être le plus remarquable à se pencher sur les questions économiques fondamentales qui se posent au Canada. Je ne crois pas qu'on puisse envisager ce poste comme n'importe quel autre, à moins d'avoir examiné attentivement si le gouvernement a tenu compte des recommandations de ce groupe de spécialistes de la plus haute compétence.

De tous les chapitres que renferme le deuxième exposé annuel, le plus long et le plus détaillé est le chapitre 5, consacré aux progrès et aux écarts régionaux. Il traite brillamment, je crois, du problème de la vieillesse, des inégalités économiques contre lesquelles la région atlantique doit lutter depuis si longtemps au sein de la Confédération. Il expose clairement comment, sous certains rapports, ces inégalités se sont accentuées encore davantage au cours des dernières années et fait remarquer qu'il incombe au gouvernement fédéral de tenir compte des inégalités entre certaines régions à cause de la nature même de la Confédération.

• (3.40 p.m.)

Rien n'indique qu'un député ministériel ait lu ou ait approfondi les recommandations de cet important conseil au sujet des provinces atlantiques ou qu'il en ait été touché. Le document que constitue le chapitre 5 du Deuxième exposé annuel est impressionnant. Je n'ai rien vu de semblable depuis le rapport Rowell-Sirois, c'est-à-dire le document fondamental sur la situation économique de la Confédération. Je signale au ministre, qui a de grandes responsabilités quant aux relations fédérales-provinciales, que les constatations de cet organisme supérieur doivent être lues et mises en pratique.

Je ne découvre rien dans les constatations de la Commission Deutsch qui indique comment il pourrait être avantageux pour l'économie du Canada ou celle de la région atlantique de retarder la construction de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard ou de prendre des dispositions visant à restreindre l'expansion économique d'une région qui reste péniblement en arrière de la moyenne sur le plan national, comme en témoignent clairement les documents. Il s'agit là d'un projet auquel je me propose de continuer à m'intéresser et, bien que je sois un homme peu loquace, peut-être en parlerai-je beaucoup ces prochains mois. J'aimerais qu'un vis-à-vis lise l'exposé annuel.

M. Howard: Nous, du Nouveau parti démocratique, ayant officiellement appuyé le concept du Conseil économique du Canada, sommes quelque peu effarés de sa courte et brève histoire, particulièrement en songeant à la réaction du gouvernement devant les divers rapports et études du Conseil. Il me semble que si le gouvernement désirait sincèrement participer à la planification économique ou adapter les résultats de sa propre activité, pour autant que ceux-ci influent sur l'économie, aux études et aux recherches faites par le Conseil, il accomplirait davantage qu'en se procurant simplement des exemplaires des divers exposés pour les cacher dans quelque bibliothèque où les gens désireux de s'en servir pourraient les consulter.

Le gouvernement donnerait plutôt suite à ces recommandations en déterminant ce qu'il faudrait faire pour régler les questions soulevées par le Conseil ainsi que les problèmes que ses recherches ont mis à jour, assurant ainsi au Canada un progrès économique au rythme le plus rapide possible.

Je tiens à dire que je partage l'inquiétude du député de Queens et que je ne vois pas beaucoup la nécessité de continuer à voter des fonds à un groupe éminent comme celui du Conseil économique du Canada si ses membres ne s'intéressent qu'à dire des futilités, à émettre des opinions et à donner des renseignements dont on ne tiendra pas compte et qui ne serviront pas au peuple canadien.

[*Français*]

M. Allard: Juste un mot, monsieur le président, pour faire suite aux remarques des deux honorables députés qui viennent de prendre la parole au sujet, justement, du travail du Conseil d'orientation économique.

Eh bien, je crois qu'en ce domaine, comme dans bien d'autres, nous assistons au Canada à des études de la part du gouvernement, organisées et édictées par le gouvernement central, et les provinces, comme la province de Québec, ont entrepris également des études qui constituaient un conseil d'orientation économique.

Alors, voyez-vous, je me souviens qu'en 1958,—je n'ai pas actuellement la référence,—au sujet de ce problème très important du développement économique au Canada, je suggérais la formation d'un conseil d'orientation économique fédéral-provincial, où il y aurait eu dans ce conseil des membres désignés par le gouvernement central et par les gouvernements provinciaux, et des experts désignés par les deux niveaux de gouvernement.

Évidemment, ma suggestion n'avait pas eu assez de pittoresque pour impressionner le gouvernement de l'époque et celui qui est venu par la suite. A tout événement, nous avons aujourd'hui, et ce après huit ans, un deuxième volume du Conseil d'orientation économique, que l'honorable député de Skeena (M. Howard) qualifie de travaux d'expertise, dont les suggestions ne sont pas mises en pratique ou qui n'apportent pas de résultats efficaces et visibles.

Nous avons le gouvernement de la province de Québec qui a formé, lui aussi, un conseil d'orientation économique et qui doit publier prochainement son rapport. Alors, nous sommes assurés d'avance que l'optique dans laquelle les deux conseils se placent vis-à-vis des problèmes économiques du Canada, est différente.

Alors, à quoi servent ces études, comme le signalent quelques honorables députés, s'il n'y a pas une heureuse coordination des recherches et des travaux aux différents paliers des gouvernements central et provinciaux?

C'est pourquoi je suggérerais à l'honorable ministre d'envisager la possibilité pour le gouvernement d'établir une meilleure coordination de ces recherches économiques, de cette planification économique dans le pays, car la responsabilité économique relève du gouvernement central, mais les provinces aussi ont des responsabilités économiques.

Nous savons d'ailleurs que les différents gouvernements, comme celui de M. Lesage, et de M. Johnson nouvellement élu, entendent assumer des responsabilités économiques et demandent, même au ministre des Finances (M. Sharp),—et je crois que c'est également le cas de la Colombie-Britannique—et au gouvernement central d'être consultés avant la préparation du budget fédéral. Tout ceci est en vue d'une coordination du développement économique au Canada.

Je demanderais à l'honorable ministre d'étudier la possibilité de modifier le Conseil

d'orientation économique au Canada qui, jusqu'à maintenant, a fait son possible, a accompli beaucoup de travaux, mais qui n'a pu établir une coordination du développement économique, de concert avec tous les gouvernements provinciaux, afin de modifier la formule, afin d'intéresser les provinces et leurs experts. Le gouvernement central compte des fonctionnaires qualifiés dans ses ministères à Ottawa, mais il y en a qui sont très qualifiés, également, dans les ministères provinciaux.

Je suis assuré que les provinces, comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, les provinces Maritimes, la province de Québec, ont également des fonctionnaires qu'elles seraient heureuses d'offrir pour participer à une étude de coordination du développement économique.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Je voudrais poser une question au ministre. J'ai l'impression que le Conseil économique du Canada effectue en ce moment une étude sur les prix et le coût élevé de la vie. C'est ce que laissent entendre les réponses aux questions posées par le chef de ce parti et les autres membres du comité. Le ministre pourrait-il nous dire quels progrès le Conseil a accomplis et s'il est en mesure de présenter un rapport provisoire?

L'hon. M. Favreau: Dans mes observations initiales, j'ai donné à entendre que cette étude est en cours, lorsque j'ai parlé de l'établissement du nouveau ministère du Registraire général. Ce ministère se chargera de la situation économique et des mesures qui pourraient être prises dans le contexte des politiques économiques que le gouvernement est à élaborer, et, j'ajouterai, à la lumière des recommandations du Conseil économique.

• (3.50 p.m.)

Je ne suis pas en mesure de dire si on s'attend prochainement à un rapport provisoire. Je sais que tous conviennent qu'il s'agit là d'un organisme très efficace et qu'il y aurait lieu de supposer que son travail se poursuit à un rythme conforme à ses responsabilités. En mars 1965, le gouvernement canadien a demandé au Conseil de mener une vaste enquête sur les rapports des prix, des coûts, de la productivité et des revenus relativement à une expansion soutenue de l'économie. Une enquête fondamentale de cette nature n'a jamais été menée au Canada et il y a d'importantes lacunes à combler dans les renseignements et les analyses. Le Conseil a lancé un programme spécial de recherches et d'études en vue de recueillir les données nécessaires à une telle enquête. On voit à augmenter le personnel professionnel du Conseil et des dispositions particulières sont prises en vue d'obtenir l'aide de spécialistes de l'extérieur pour l'exécution de travaux de recherches sur certains aspects de ce domaine, y compris une étude sur la manière dont d'autres pays en sont arrivés au but qui consiste à maintenir une stabilité raisonnable des prix. On m'informe que l'exposé annuel du Conseil s'inspirera, en grande partie, du moins, de cette étude.

(Le crédit est adopté.)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1. Secrétariat du Gouverneur général, $387,100.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'aimerais encore une fois soulever une question que j'ai déjà posée, à savoir quelle est l'explication logique de l'écart entre le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard et celui des lieutenants-gouverneurs des autres provinces?

L'hon. M. Favreau: C'est un traitement statutaire qu'a voté le Parlement actuel.

(Le crédit est adopté.)

5. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions, à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations, $142,500.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Affaires indiennes—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'ententes conclues avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $72,749,500.

M. Aiken: Monsieur le président, le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Laing: Je n'en avais pas l'intention, monsieur le président.

M. Aiken: Le député de Brandon-Souris avait l'intention de prendre part à la séance en commentant un peu ces crédits. Peut-être sera-t-il de retour avant qu'ils soient adoptés. S'il vient plus tard, il aura quelques commentaires à faire. Toutefois, le comité permanent a étudié ces crédits au complet, et une très bonne réforme des méthodes a été amorcée à ce moment-là.

Il existe plusieurs points que je commenterai brièvement. D'abord, au sujet du programme spécial de logement qui a été annoncé pour les Indiens, je pense que l'enquête du comité permanent a indiqué que tout ce programme est encore très vague et qu'il n'a pas encore été précisé au point de permettre à quiconque d'aller dire à une bande indienne en quoi il consiste exactement. Une chose surtout a préoccupé plusieurs d'entre nous, qui ont fait partie de ce comité. C'est le fait qu'il semblait exister trois méthodes particulières d'établir des logements dans une réserve indienne. Il y a d'abord les logis construits sous l'égide spécial du gouvernement fédéral pour les Indiens nécessiteux, alors que ces habitations sont essentiellement gratuites.

Le ministère songe aussi à mettre au point une méthode permettant à la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir des prêts pour la construction d'habitations sur les réserves indiennes, et troisièmement, il est possible qu'un accord fédéral-provincial régisse la construction de ces habitations. Il y a une seule question que le comité permanent n'a pas tout à fait réglée: qui aura droit à l'habitation gratuite et qui devra payer la sienne? Il s'agit d'une question essentielle à laquelle le comité n'a pu répondre. Le ministre peut probablement tirer la chose au clair. Sans doute, si deux personnes d'une réserve indienne veulent une maison et qu'une réussisse à l'obtenir gratuitement du gouvernement tandis que l'autre doive payer la sienne, cela semble un peu injuste.

La deuxième chose que je voudrais signaler est que le comité a demandé dans son rapport à visiter certains conseils provinciaux et plusieurs réserves au cours d'une certaine période de temps afin de compléter le travail accompli au cours des réunions du comité. A mon avis, il s'agit au fond d'un excellent programme, car il montrera non seulement l'intérêt que les députés portent aux affaires indiennes, mais aussi qu'ils sont prêts à rencontrer les Indiens et à leur parler de vive voix.

[M. Aiken.]

Monsieur le président, ce sont les seuls commentaires que je voulais faire sur ces crédits. Si le député de Brandon-Souris revient, il aura peut-être des choses à ajouter.

M. Howard: Monsieur le président, soit dit en passant, et non pour m'opposer, j'aimerais signaler qu'à mon avis le député de Parry Sound-Muskoka fait erreur lorsqu'il dit que le comité a complètement étudié les crédits. A mon avis, les crédits ont été étudiés à la légère. Le comité, dont j'étais membre, n'a effleuré que quelques-unes des multiples questions intéressant à la fois la direction des Affaires indiennes et les membres du comité.

• (4.00 p.m.)

Nous sommes justifiés d'avoir étudié les crédits de façon superficielle. A mon avis, cela est dû en partie à l'annonce ou la déclaration du premier ministre dans laquelle il a dit, avec raison, qu'il serait un peu présomptueux de sa part, pour lui qui n'est pas Indien, mais un étranger et un membre du cabinet, de dire aux Indiens comment administrer leurs affaires. J'appuie cette thèse depuis des années, et je crois que la plupart des membres du comité partagent cet avis. Le Parlement a adopté des mesures législatives ainsi que des prévisions budgétaires concernant les affaires indiennes sans se soucier beaucoup de ce qui se passe depuis de trop nombreuses années. Je généralise ici à dessein, car il s'est présenté, de fait, quelques exceptions. C'est une des raisons pour lesquelles le comité n'a pas étudié les prévisions budgétaires de ce ministère aussi à fond qu'il aurait dû le faire.

Le député de Parry Sound-Muskoka en a donné une autre: on a soutenu devant le comité qu'il serait peut-être plus conforme aux intérêts du Parlement et à ceux des Indiens de leur demander leur avis au sujet du fonctionnement de la Direction des affaires indiennes et de l'attitude que le gouvernement a prise en adoptant ces prévisions budgétaires.

A cet égard, il existe peut-être deux points de vue, dont l'un n'a pas été exprimé. On a proposé que le comité rende visite aux collectivités indiennes ou assiste à la lecture des mémoires que les Indiens présentent ici, à Ottawa. Le comité a décidé de recommander à la Chambre de l'autoriser à se diviser en sous-comités et à se déplacer d'un endroit à l'autre, à l'extérieur d'Ottawa, pendant que la

Chambre siège, afin de recueillir des renseignements au sujet des questions qui touchent les Indiens. C'est la raison, je crois, pour laquelle les députés répriment le désir qu'ils ressentent, bien naturellement, d'approfondir davantage les prévisions budgétaires.

Je crois qu'on a mis la charrue devant les bœufs, à cet égard, et que le gouvernement, même s'il n'a pas commis d'erreurs monstrueuses, n'a pas su administrer comme il le fallait. Ayant étudié hâtivement les prévisions budgétaires, le comité se voit maintenant obligé de leur accorder moins d'attention lorsqu'elles seront examinées par le comité plénier, car on s'attend que le deuxième rapport, où l'on demande la permission de se déplacer, sera adopté.

M. Aiken: Puis-je poser une question au député? Il a fait partie du comité chargé d'étudier ces crédits. N'a-t-il pas approuvé leur adoption et celle des rapports que la Chambre étudie en ce moment?

M. Howard: Si mon honorable ami veut bien faire preuve d'un peu de patience, il comprendra où je veux en venir. Bien sûr, j'approuve l'adoption de ces crédits, mais qu'on se rappelle que j'ai proposé dès le début, en réponse à la déclaration préliminaire du ministre, que le comité se divise en sous-comités pour visiter les collectivités d'aborigènes. Nous procédons actuellement à un examen symbolique des crédits, semblable à celui du comité, nous basant sur un espoir et une présomption, à savoir que le comité recevra les pouvoirs qui lui permettront d'agir selon les directives du deuxième rapport. A mon avis, nous plaçons la charrue devant les bœufs en examinant ces crédits avant l'attribution au comité des pouvoirs nécessaires. Je suis d'ailleurs certain que ces pouvoirs lui seront conférés avant longtemps, et c'est pourquoi j'ai dit que s'il y avait maldonne, cela n'avait pas beaucoup d'importance.

Je recommande instamment l'adoption du deuxième rapport du comité. C'est peut-être dans l'attente de l'adoption du rapport que les députés ont accordé moins d'attention aux crédits que ceux-ci n'en méritent. Les députés, j'en suis sûr, ont estimé que des visites aux centres indiens nous en apprendraient beaucoup plus sur l'état des affaires indiennes qu'une discussion officielle sur les crédits; c'est pour cette raison que le rapport s'efforce d'obtenir les pouvoirs qui permettront de faire les choses préconisées dans celui-ci. Le comité serait davantage en mesure de faire un rapport éclairé, judicieux et intelligent concernant la gestion des affaires indiennes sur le plan fédéral, après avoir visité les Indiens sur place et avoir obtenu tous les renseignements utiles sur leur état d'esprit et leur manière de voir.

J'aimerais faire quelques commentaires qui ne seront qu'une répétition de ce que j'ai dit à de multiples occasions par le passé, avec l'espoir que le Parlement donnera la prééminence à quelques vérités fondamentales sur notre population aborigène. Je suis certain que le ministre souscrira à cette proposition.

Le premier concept a trait à la valeur de la personne humaine. Il est capital dans nos relations sociales avec quiconque, qu'il s'agisse d'un Indien de naissance ou qu'il ait une autre origine. On doit renoncer aux notions de paternalisme et d'intégration dans le sens où elles se sont développées. L'intégration n'est pas une voie à sens unique. Les gens doivent avoir les uns envers les autres un désir mutuel et conscient de respect, indépendamment de leur origine raciale. Il faut aussi bien comprendre le principe suivant: le gouvernement doit exister par le peuple, pour le peuple et au nom du peuple. Les efforts de la direction des Affaires indiennes et du Parlement devraient être orientés vers l'autodétermination de nos indigènes. Le ministre et le gouverneur en conseil doivent moins restreindre l'autodétermination de ces peuples indigènes.

Qu'il me soit permis de terminer en posant une ou deux questions au ministre. La première a trait aux dispositions non remplies des traités n[os] 8 et 11 relativement aux territoires. Je dois dire que lorsque M[me] Fairclough était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration il y a quelques années elle avait chargé une commission itinérante de faire une enquête pour recueillir les idées des Indiens quant aux initiatives à prendre concernant les dispositions non remplies de ces traités. Cette commission a présenté son rapport et un comité interministériel a été créé pour les étudier. J'aimerais connaître l'avis du ministre quant à la solution qui sera donnée éventuellement à ces dispositions non remplies.

• (4.10 p.m.)

Le ministre nous dirait-il aussi à quelle date on peut compter recevoir un rapport ou des déclarations du comité que son prédécesseur, l'actuel ministre du Travail, a créé concernant les lois de chasse et de pêche qui visent les indigènes.

M. Orange: Monsieur le président, je ne veux retenir le comité que quelques instants

pour exprimer certaines idées sur ce que j'appellerai des questions indiennes. J'aimerais remercier le député de Skeena d'avoir parlé du problème des traités 8 et 11. Dernièrement, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs conseils de bandes dans les régions lésées par les traités 8 et 11 et je sais que les Indiens des Territoires s'intéressent énormément au règlement de ces deux traités.

La Commission, qui remonte à 1959, a présenté son rapport et je voudrais m'associer au député de Skeena pour demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est comptable des Affaires indiennes, d'étudier avec le plus grand soin cette question urgente. Je voudrais aussi lui rappeler que les Indiens, qui vivent dans les vastes Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ont eu le sentiment jusqu'ici que la Commission leur avait rendu visite; mais ils n'ont jamais eu l'occasion de se grouper et de discuter entre eux de ce qui leur semblerait comme la meilleure solution à apporter aux traités 8 et 11.

J'espère donc que le ministre et le gouvernement se rendront compte qu'il faut résoudre le plus tôt possible les problèmes que posent les traités 8 et 11 afin de dissiper les craintes et les appréhensions des Indiens des Territoires du Nord-Ouest du Nord de l'Alberta, de sorte que ces gens croient que le gouvernement du Canada a reconnu la nécessité de répondre aux exigences de ces traités et de régler une fois pour toutes, le problème particulier de l'établissement des Indiens sur les terres.

Le deuxième domaine qui m'inquiète profondément a trait à la stabilité économique pour nombre de nos Indiens qui n'ont pas l'occasion de faire des études et de se développer dans notre collectivité économique. Je pense à ceux qui continuent de vivre selon la tradition, c'est-à-dire de chasse et de pêche, et dont l'existence dépend du commerce des fourrures à longs poils. Un des graves problèmes auxquels doit faire face ce groupe particulier d'Indiens est l'instabilité du marché des fourrures et du commerce de la pelleterie en soi. Il est bien difficile et décourageant pour un particulier, qui a décidé de quitter son foyer pour passer les mois d'hiver en forêt et qui revient avec ce qu'il considère un bon lot de fourrures qui lui permettra non seulement de payer sa nourriture, mais de subvenir aux besoins de sa famille pendant les mois à venir, de découvrir, à son retour, que le prix des fourrures s'est avili qu'il est incapable de vendre le produit de sa chasse à un prix raisonnable.

[M. Orange.]

D'un autre côté, les années où la fourrure se vend à prix fort, un autre problème se pose pour l'Indien, celui d'une prise peu abondante. J'espère que les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien examineront minutieusement cette question en vue de fixer un prix minimum pour la fourrure à long poil. Il vaut la peine de noter que c'est la seule industrie primaire qui ne reçoit pas de subventions. On peut soutenir peut-être que la fourrure est un article de luxe. C'est le cas vraiment pour la personne qui la porte, mais non pour celle qui la met sur le marché.

A mon avis, la meilleure façon de permettre à ces gens qui ne participeront pas au progrès économique en raison de nos programmes d'éducation et de développement économique, de marcher la tête haute au sein de notre société et de subvenir à leurs besoins, c'est d'établir au sein de notre économie un régime de prix minimums ou de subsides, peu importe le nom qu'on y donne.

Je sais que pendant les audiences du comité on a accueilli avec un vif intérêt la nouvelle de visites à diverses localités indiennes du Canada. Les sous-comités, je le crois, pourront visiter des localités indiennes et j'espère que leurs interlocuteurs indiens leur exprimeront librement leur point de vue. Au retour des sous-comités, le comité pourrait peut-être recommander à la Chambre les moyens d'aider au progrès économique et culturel de nos Indiens.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, mes remarques seront brèves. Elles se rattacheront à un aspect des services du ministre, qui ne relève cependant pas directement de lui, mais partiellement de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit de la Direction des services de santé des Indiens et du Nord et de la situation de l'hôpital Charles Camsell, à Edmonton. Mes observations sont peut-être un peu hors de propos, mais elles sont apparentées au sujet et opportunes, vu les commentaires prononcés l'autre jour par le sous-ministre de la Santé nationale au comité de la santé et du bien-être social, indiquant qu'à son avis il convient d'instaurer le principe des services de santé intégrés à l'égard des Indiens et des Esquimaux.

Le secrétaire d'État est à la Chambre et l'honorable représentante se rappellera la longue correspondance qui a été échangée entre elle, moi et quelques membres de l'ancien

cabinet, relativement à la nécessité de construire le nouvel hôpital Charles Camsell. La bonne décision a heureusement été prise, je crois, mais je trouve maintenant un peu regrettable que le sous-ministre du ministère responsable de l'administration de cet hôpital semble, suivant les nouvelles des journaux, nier le principe même de l'existence de l'hôpital.

J'aimerais qu'on se familiarise avec ceux qui utiliseraient l'hôpital et en signaleraient la nécessité à l'heure actuelle. Je ne conteste pas que dans 25 ans d'ici, peut-être, les paroles du sous-ministre revêtiront beaucoup plus de réalité qu'aujourd'hui. Je désire simplement insister encore sur la nécessité absolue de mettre en œuvre sans réserve le programme concernant l'hôpital Charles Camsell qu'avait élaboré l'honorable représentante lorsqu'elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A mon avis, ce serait rétrograder considérablement que de dire soudainement aux intéressés qu'ils devront maintenant aller à l'extérieur et se faire traiter dans les hôpitaux municipaux. Celui qui prétend que le régime serait efficace et répondrait présentement aux besoins et au désir de cette population ne fait que se retrancher dans une tour d'ivoire.

• (4.20 p.m.)

J'ai beaucoup discuté avec des membres de la Commission Glassco, qui a effectivement recommandé de renoncer au programme de l'hôpital Charles Camsell. Toutefois, bien que j'aie le plus grand respect pour eux, surtout pour la personne avec laquelle j'ai le plus discuté, je suis d'avis qu'ils étaient entre ciel et terre. J'exhorte le ministre responsable des affaires indiennes et du Nord canadien à appuyer le maintien et l'exécution complète du programme hospitalier concernant l'hôpital Charles Camsell qui doit ouvrir ses portes plus tard à l'été. A mon avis, cet hôpital est grandement nécessaire aux personnes pour qui il est construit.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme mon nom a été mentionné dans le débat, je me permettrais de dire que je considère un peu la construction de l'hôpital Charles Camsell comme un triomphe personnel, me rappelant que le gouvernement précédent avait accepté la recommandation de la Commission Glassco et renoncé à le construire.

L'hon. M. Lambert: Temporairement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le gouvernement a été défait peu après; il n'a donc rien pu y faire. Lorsque j'étais à la Santé, on m'a parlé de cet hôpital, et les fonctionnaires du ministère croyaient sûrement, à l'époque, qu'il fallait le construire. Ce sont leurs arguments et ceux du député qui m'ont incitée à aller étudier la situation à Edmonton. Depuis lors j'ai toujours favorisé la construction de cet hôpital, surtout en raison du fait que tant de peuplades du Nord ignorent notre langue et ne connaissent pas la vie dans des établissements pourvus de tous les différents services. Nombre de médecins ont cru que cet hôpital hâterait le rétablissement de ces gens parce qu'ils s'y trouveraient parmi des personnes de leur race et de leur langue. Je ne connais pas l'opinion exacte dont le Dr Crawford aurait fait part récemment au comité, mais j'aimerais dire à mon ami, ainsi qu'à mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mon opinion bien arrêtée, savoir que cet hôpital devrait continuer à servir les habitants du Nord.

Je promets que mon successeur à la Santé nationale et au Bien-être social aura maille à partir avec moi s'il veut adopter une autre attitude.

M. Southam: Je profite de l'occasion pour présenter quelques commentaires sur le crédit 35 relatif au budget des dépenses du ministère des Affaires indiennes. Je traiterai d'une ou deux questions. Je vois que le ministre est accompagné de son secrétaire parlementaire cet après-midi et il se rappellera que le député de Saskatoon et le député de Rosetown-Biggar ainsi que moi-même avons récemment, à plusieurs reprises, demandé au ministre quel sera le résultat définitif de la requête des Indiens de la Saskatchewan quant au sanctuaire indien de Mistaseni près du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Le ministre sait que, si des mesures ne sont pas prises sous peu, le temple sera inondé lorsque les eaux du barrage s'élèveront. Il semble que l'affaire soit très importante pour les Indiens de cette région du Canada. Je crois que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada s'est déjà réunie et a présenté des recommandations au ministre quant aux lieux historiques. L'importance de ce sanctuaire ne repose pas seulement sur les traditions des Indiens, mais aussi sur son aspect religieux proprement dit.

Je veux aussi parler de la réserve de White Bear dans ma circonscription. A cause des rapports étroits que j'entretiens avec les 700 ou 800 Indiens de cette réserve, on m'a signalé cette question. J'ai parlé aux fonctionnaires

et aux Indiens de l'endroit et on m'a signalé que les programmes d'éducation, de santé et de mise en valeur qui s'appliquent à nos sociétés indiennes imposent une lourde tâche administrative aux fonctionnaires qui exécutent ces programmes à l'heure actuelle, il s'agit des employés, des surintendants et des agents des Indiens. Je pense plus précisément à l'agence indienne de White Bear. On me signale qu'à cause de la vaste superficie de la réserve, un lourd travail supplémentaire est imposé à ces fonctionnaires et il en résulte qu'ils n'ont plus le temps de poursuivre les programmes très efficaces et bien conçus qui leur sont confiés.

Je me demande si le ministre a songé à augmenter le personnel de ces agences. Même un commis ou une sténographe supplémentaire les soulageraient du fardeau des tâches de bureau et leur permettrait de contribuer bien davantage au bien-être de ces Indiens.

L'hon. M. Laing: Je devrais répondre, je pense, aux députés qui ont participé à ce débat. Je leur suis reconnaissant de l'intérêt qu'ils prennent aux Affaires indiennes, intérêt que partagent, je crois, tous les députés à la Chambre et qui présage des choses meilleures pour les Indiens qu'il n'y en a jamais eu dans notre histoire.

J'ai administré ce ministère depuis assez longtemps pour en connaître les complexités, car nous avons affaire à des gens qui n'ont pas été trop bien traités par ceux qu'on appelle les blancs. Nous nous sommes trouvés en rapport avec des gens qui n'ont pas reçu la considération qu'ils méritent, ce qui provoque souvent de leur part une réaction semblable. Nous avons affaire à quelque 220,000 Indiens dont le taux des naissances augmente à un rythme beaucoup plus élevé que celui de la moyenne au Canada. Ce peuple, sur le plan historique, s'est senti tiraillé entre deux objectifs: une ambition démesurée de vivre dignement et, à vrai dire, d'être fier d'un passé qui justifie une grande fierté personnelle et, par contre, le désir de garder les réserves obtenues en vertu d'engagements passés et auxquelles il ne veut pas renoncer. D'une part ces gens sont contraints de se perfectionner et d'augmenter leur compétence et, d'autre part, ils craignent de perdre la remarquable protection historique qu'a mentionnée le représentant de Skeena et qui comprend les droits de chasse, de propriété territoriale, etc.

On est fort conscient aujourd'hui, j'en suis certain, de l'existence de ce problème, et je suis sûr que la Chambre désire trouver les fonds nécessaires à l'exécution de ce que le Parlement juge être un bon travail. J'aimerais dire immédiatement qu'une mauvaise affectation de l'argent multipliera probablement nos problèmes au lieu de les résoudre. L'argent seul ne réussira pas à aider les Indiens à s'assurer un certain degré d'indépendance et de fierté personnelle leur permettant de se considérer d'aussi bons Canadiens que n'importe quel autre citoyen.

Je suis arrivé au ministère à un moment où l'on affectait de l'argent à des programmes prévus. Je n'ai absolument rien eu à voir avec la mise en œuvre de tels programmes depuis plusieurs années et je ne suis pas de ceux qui s'enorgueillissent de récolter ce que d'autres ont semé. Je désire donc rendre hommage aux ministres qui m'ont précédé et qui, au cours des dernières années, ont mis en œuvre un programme pour lequel, je pense, nous disposons de fonds suffisants.

Des déclarations fort révélatrices ont été faites ces dernières années au sujet de l'état des logements de notre population indienne. Selon certains rapports publiés l'année dernière, une très faible proportion des logements occupés par les Indiens étaient protégés contre l'incendie et avaient, à l'intérieur, l'eau courante et l'électricité. Ces services, nous a-t-on dit, existaient dans 10 ou 15 p. 100 des maisons d'Indiens. Les Canadiens ont donc raison de penser, à mon avis, que nous n'avons pas pris les mesures qui s'imposent pour loger ces gens. Nous devions nous efforcer, c'était là la pierre angulaire de notre politique, avions-nous annoncé, de procurer aux Indiens des logements qui répondraient au moins aux normes essentielles.

• (4.30 p.m.)

Selon notre programme, nous devions construire cette année environ 1,150 maisons, mais nous constatons avec plaisir que nous devrons en porter le nombre à 1,500. Bien des députés se demandent où elles seront construites et à qui ira la priorité. Question sensée. Tout dépendra des Indiens eux-mêmes. Dans tous ces programmes de construction d'habitations, nous tenterons, grâce aux fonds dont nous disposerons, d'inciter les Indiens à y participer, notamment en préparant le bois non équarri nécessaire à la construction. Cela comportera aussi, dans un cas ou deux, la préparation du bois d'œuvre à la petite scierie que possèdent certaines réserves.

A l'heure actuelle, nous avons demandé à certains Indiens de trouver des collaborateurs en vue de la construction de maisons et d'approuver le travail qui se fait présentement dans certaines réserves. A notre avis, si nous voulons établir ces gens comme nous l'espérons, ils devront commencer à prendre des décisions eux-mêmes. Ils devront pouvoir nous dire ce qu'ils désirent et ce qu'ils sont prêts à fournir en main-d'œuvre et en argent.

Je remercie le député de Skeena d'avoir abordé la question de la chasse. On nous a signalé certains cas dernièrement intéressant la préservation de la faune du Canada. Comme ministre chargé des Affaires indiennes, j'envisage la question d'un double point de vue: d'une part, de sages Indiens cherchent à faire reconnaître par la loi des Blancs un aspect fort sensé, d'autre part, je dois veiller à la préservation de la faune du Canada. A l'heure actuelle, comme certains cas ont rendu la situation ambiguë, quitte à la tirer au clair en dernière analyse, nous avons institué un comité pour étudier intégralement ces questions. Il présentera ses recommandations prochainement, car il a presque épuisé la question; il a tenu 10 ou 12 réunions.

Il serait très injuste de votre part de me demander ce qu'on fera. Beaucoup de gens, au Canada, ont l'impression—je m'aventure probablement, ici, sur un terrain glissant—que les droits de chasse traditionnels garantis aux Indiens doivent être maintenus. Par ailleurs, nous devons inciter le plus possible les Indiens à respecter les méthodes de conservation à l'intérieur du pays. Bien des Indiens, je crois, pourraient prouver par leur conduite qu'ils ont été, jusqu'ici, du nombre des Canadiens qui ont le mieux respecté la nature. Nous nous acheminons peut-être vers une situation où nous n'aurons pas besoin, les années prochaines, de retirer tel ou tel droit qui a été accordé et de consacrer en même temps une attention particulière à la préservation de la faune du pays. C'est, du moins, ce que j'espère, et il y a des signes que de nombreux groupes du pays partagent aujourd'hui le même sentiment.

Je suis d'accord avec les députés qui ont parlé de l'importance primordiale du logement. Je partage l'avis du député de Skeena en ce qui concerne la valeur de l'individu. Je veux ajouter quelques mots au sujet des traités nos 8 et 11. Comme le député le sait, ces traités constituaient, en 1960, le sujet d'étude d'un comité. Je dirai seulement que cette question est de nouveau à l'étude. D'après la connaissance que j'ai du territoire, je suis porté à croire que l'établissement de nouvelles réserves, dans cette région, ne servirait probablement pas les intérêts bien compris des Indiens. Nous ne nous occupons que des ressources qui seraient libérées lorsque les terres seront ailénées aux fins des réserves. Il me semble que la meilleure façon de nous acquitter de nos responsabilités envers les Indiens, surtout à l'heure actuelle et dans cette région, ce serait de faire autre chose que de réserver simplement parce que les ressources sont souterraines, au lieu de se trouver à la surface du sol, comme c'est le cas dans les provinces. Toutefois, nous reviendrons sur ce sujet, car nous allons terminer notre étude.

Je tiens à remercier les députés d'avoir soulevé au comité la question de visiter les réserves indiennes. Un des aspects regrettables de la vie parlementaire, c'est que bon nombre de députés sont forcés de parler de choses dont ils ignorent presque tout. Il serait, à mon sens, avantageux à l'extrême que les députés aillent voir ces choses dont ils se proposent de parler. Même si les frais devaient être considérables, il me semble que les deniers publics ne sauraient être mieux placés pour le peuple canadien qu'en permettant à un aussi grand nombre possible de membres du comité de voir les réserves indiennes, de parler aux chefs indiens, de voir comment ceux-ci réagissent à ce qu'ils croient être les intentions du gouvernement canadien à leur endroit. Je n'ai aucune responsabilité à cet égard. Le comité est son propre maître. Je crois savoir qu'une résolution a été préparée, qu'on approuvera lundi j'espère, tendant à permettre à un certain nombre de sous-comités du comité des affaires indiennes de visiter dans diverses régions du pays un certain nombre de réserves et de discuter avec les chefs indiens.

J'avertis certains membres du comité qu'ils reviendront scandalisés des réserves indiennes. Je m'étonnerais fort qu'un député ne se lève pas dans un coin de la Chambre pour nous dire qu'il ignorait que pareil état de choses existait au Canada. Or, dans les Territoires du Nord-Ouest, dont j'ai la responsabilité, le même problème se pose. Il nous incombe, à mon avis, de tâcher de régler nos problèmes

en regardant la réalité bien en face. En fait, je suis très heureux que le comité ait proposé une tournée des réserves indiennes.

• (4.40 p.m.)

Pour l'heure, monsieur le président, les réserves indiennes du Canada occupent une superficie de quelque six millions d'acres. Quand je suis devenu titulaire de ce ministère, je me suis empressé de demander à M. Battle, notre sous-ministre adjoint, quelle était la valeur des réserves du Canada? Il m'a demandé si j'avais l'intention de les vendre. Je lui ai répondu non, au contraire. Je crois qu'en principe il faut reconnaître qu'on ne vendra plus de terres indiennes au Canada. Mais il faudrait redoubler d'efforts, selon moi, pour que le potentiel de ces réserves soit exploité au profit des Indiens eux-mêmes. Pendant trop longtemps, ces terrains isolés ont été considérés par les blancs comme des ghettos. Les Indiens ont négligé de les exploiter par insouciance et faute de fonds et d'appui général.

Certaines de ces réserves sont situées aujourd'hui en plein centre de certaines grandes villes et pourtant, on n'y a pas accompli grand-chose. Je donnerai une idée de la valeur de certains de ces terrains, si je vous signale, monsieur le président, qu'au cours des dernières semaines, des parties de certaines réserves en Colombie-Britannique ont été louées à raison de $1,000 l'acre par année. C'est un cas exceptionnel, mais je ne crois pas que nous ayons réussi à administrer les réserves de façon à obtenir un rendement maximum des Indiens. Nous allons nous y appliquer expressément, et nous tâcherons aussi d'obtenir les fonds nécessaires pour stimuler la croissance de certaines industries, si modestes soient-elles au début, au profit des Indiens des réserves et d'ailleurs. C'est tout ce que j'ai à dire, je pense, monsieur le président. Je tâcherai de répondre aux questions le cas échéant.

M. Howard: Monsieur le président, les déclarations du ministre concernant les buts et objectifs sont louables, du point de vue de leur présentation, comme du désir sincère du ministre, je pense, de les voir menés à bonne fin. Nous avons entendu des déclarations semblables des divers prédécesseurs du ministre, et sans vouloir me lancer dans des remarques peu flatteuses sur les événements passés, il est juste de dire, je pense, surtout en ce qui concerne les Affaires indiennes, qu'il serait opportun, si l'on veut réaliser vraiment des progrès, d'assurer une certaine continuité à la tête du ministère, au lieu de relancer ce portefeuille comme une balle, comme on le fait depuis quelques années.

J'ignore combien de ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration nous avons eus jusqu'ici, et je n'ai pas l'intention d'énumérer les prédécesseurs du ministre, mais il y en a eu certainement un grand nombre ces dernières années. Cette pratique a semé un certain désarroi chez les Indiens. Ils écoutaient attentivement les déclarations du ministre du Travail, lorsque ce dernier détenait le portefeuille et assumait la responsabilité des Affaires indiennes. Ils en ont fait autant pour le président du Conseil privé, lorsqu'il a occupé ce même poste, et ainsi de suite, pour son prédécesseur et celui auquel il avait succédé. Mais tous ces ministres semblent avoir brièvement occupé ce poste, et leurs successeurs faisaient les mêmes déclarations. On ne peut pas continuer ainsi, monsieur le président, ou bien les intéressés seront amenés à croire que tout ce que font les ministres qui se succèdent, c'est répéter les mêmes beaux discours.

Voici où je veux en venir. Mise à part la possibilité d'une défaite électorale, soit du ministre, soit du gouvernement, je voudrais voir le ministre du Nord canadien garder ses responsabilités pendant une période de temps raisonnable, afin qu'il y ait une continuité dans l'attitude adoptée et que les idées que le ministre défendraient la chance d'être traduites dans les faits.

Le ministre a signalé deux aspects de la question auxquels je voudrais qu'il songe. Il a dit que le moment était venu où il ne faudrait plus vendre les terres des réserves indiennes. Le ministre a déjà exprimé jadis cette opinion en dehors de la Chambre, et nous l'avons écouté avec plaisir. D'autre part —et je me rends compte qu'il s'agit là d'une entreprise difficile parce que la juridiction des terres reste entre les mains des gouvernements provinciaux—le ministre voudrait-il envisager la possibilité d'augmenter les dimensions des réserves dans la mesure où cet accroissement est jugé nécessaire au bien-être économique et au progrès des aborigènes?

Par exemple, en Colombie-Britannique, il existe un certain nombre d'Indiens qui se livrent à la profession de bûcheron qu'ils font alterner avec la pêche. Graduellement, les sociétés de plus en plus importantes s'occupant de l'exploitation des forêts et ayant besoin de terres de plus en plus grandes, les

Indiens se sont trouvés dans la situation où leurs chances de trouver à participer sur une petite échelle, à l'exploitation forestière ou à une phase de celle-ci, déclinaient avec l'avance des sociétés en question dans les régions des réserves où ils trouvent plus de bois d'œuvre. A mon avis, pour le bien-être économique et le progrès des Indiens il y aurait lieu d'accroître la surface des réserves. Je demanderais également au ministre de songer à la possibilité de conclure une entente avec les diverses provinces à ce sujet; nous pourrions tenter d'acheter des terrains, si la chose est possible, afin d'agrandir les réserves et d'assurer le bien-être de ces gens.

Le ministre a mentionné le programme de logement. Il en a été question au comité où nous avons obtenu de M. Battle, sous-ministre adjoint, des renseignements au sujet du programme concernant la construction d'habitations hors des réserves. Je croyais que le ministre en avait parlé dans son exposé du 17 mars, mais en fait, il n'en avait pas soufflé mot. Je croyais, lorsque le ministre a fait sa déclaration, qu'un programme avait été établi pour aider nos indigènes à construire des maisons hors des réserves. Toutefois, cette question est encore en suspens. Je ne peux trop souligner la nécessité de mettre au point aussi rapidement que possible les dispositions de ce programme, afin que les indigènes qui le désirent puissent obtenir de l'aide le plus tôt possible. Si je signale ces questions au ministre, c'est pour obtenir des renseignements qui pourront m'être utiles, ainsi qu'aux autres membres du comité, lorsque nous examinerons certaines de ces questions.

Il y a quelque temps, j'ai écrit au prédécesseur du ministre, lui proposant de prendre des dispositions en vue d'employer les anciens ou les chefs des tribus dans les villages, à temps partiel ou pour des fins spéciales, conjointement avec les externats des Indiens, pour enseigner la langue indigène à leurs enfants et leur expliquer leur histoire et ses applications pratiques. Cet enseignement permettrait à la jeune génération de comprendre une histoire qui est en train de se perdre, et une langue qu'on abandonne parce que, dans bien des cas, elle n'a pas de forme écrite; elle est purement orale. Ce serait peut-être là une façon de faire mieux comprendre leur histoire aux jeunes; la comprenant mieux, ils en auraient plus de fierté.

On m'a répondu que cette question avait été déférée à un comité de recherches—je pense que c'est l'expression qu'on a employée —à la direction des Affaires indiennes. Je n'en ai pas entendu parler depuis. Si le ministre a des renseignements à portée de la main, il pourrait peut-être me dire où en sont les choses.

Le ministre voudrait-il également me dire où en est l'étude sur le caractère pratique du projet de construction d'une «maison longue» à Prince Rupert que son prédécesseur avait annoncé l'automne dernier durant le congrès de la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique?

• (4.50 p.m.)

Je me préoccupe également de l'activité artistique des Indiens, surtout dans le domaine des sculptures totémiques et autres représentations de ce genre. J'ai déjà discuté de la question avec un prédécesseur du ministre, je ne sais plus lequel. On m'avait répondu que la question était à l'étude et que des dispositions pourraient être prises pour protéger le droit d'auteur ou autre droit de propriété des artistes afin de conserver aux Indiens leurs anciennes formes artistiques en s'assurant qu'elles ne sont ni copiées ni avilies par la vente, comme cela s'est produit à l'égard des totems en simili-ardoise fabriqués en série ces derniers années, en matière chimique, en fibre de verre ou en plastique, grâce à des moules en plastique de diverses formes. Il faudrait mettre au point une méthode visant à protéger les droits des indigènes par un droit d'auteur ou autrement. J'aimerais obtenir une réponse du ministre à ce sujet.

Il n'y a pas longtemps, un projet de loi que j'avais présenté a été débattu pendant une heure concernant la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, Je me demande si le ministre pourrait expliquer ou annoncer à la Chambre s'il a correspondu ou discuté avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique au sujet de la modification à apporter à la convention de 1943, et si tel est le cas, quelles sont les perspectives en ce qui concerne ces modifications?

M. Southam: Monsieur le président, je voudrais m'associer au préopinant pour féliciter le ministre du travail qu'il a accompli au sujet du bien-être de notre population d'Indiens du Canada. J'espère que le programme dont il nous a donné un aperçu sera traduit en actes le plus tôt possible.

Dans les très intéressantes observations et réponses que le ministre a faites, il a oublié de répondre à une question ayant trait au sanctuaire indien de la Saskatchewan et qui revêt une très grande importance pour nombre d'Indiens. Le ministre n'aurait-il pas l'obligeance de donner au comité quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. Laing: J'offre des excuses au député de Moose-Mountain. La Commission des lieux et monuments historiques est chargée de l'affaire. Elle accomplit d'excellente besogne. Elle a conclu que, même si ce rocher est extrêmement important pour les Indiens, il n'avait pas une importance historique nationale. Il serait donc très difficile à notre ministère de faire quoi que ce soit pour le préserver.

Des questions ont été posées au Cabinet par les députés de l'autre côté de la Chambre, qui ont reçu des réponses et des discussions ont eu lieu. On a proposé de déplacer le rocher en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou d'un de ses articles. J'ignore si cette solution conviendrait aux Indiens mais, étant donné le rapport que m'a présenté la Commission des lieux et monuments historiques...

Le très hon. M. Diefenbaker: Que disait le rapport?

L'hon. M. Laing: Il disait que ce rocher n'avait pas une importance historique nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah bon.

L'hon. M. Laing: Je ne suis pas le maître de la Commission des monuments et lieux historiques du Canada. Je répète que cet organisme rend au Canada un immense service. A cause du rapport, mon ministère pourrait difficilement faire quelque chose.

Pour répondre à la question du député de Moose Mountain, je me ferai un point d'honneur d'étudier la question avec le ministre de l'Agriculture, pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, car c'est à lui qu'ont été adressées les questions. Sauf erreur, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ont laissé entendre qu'ils étaient disposés à déplacer le rocher ou du moins une partie. J'ignore si on a consulté les Indiens sur l'opportunité de le sectionner, mais je me renseignerai.

[M. Southam.]

Pour répondre au député de Skeena, je dois lui dire que nous nous occupons sérieusement des moyens à prendre pour assurer la protection voulue aux œuvres d'art des Indiens. Nous pouvons nous estimer heureux, je crois, des résultats obtenus du côté des œuvres d'art esquimaudes. La tâche sera beaucoup plus difficile en ce qui concerne les Indiens, car, le député le sait, nous avons un long chemin à parcourir de ce côté. On étudie sérieusement la question à l'heure actuelle et nous espérons trouver un moyen d'assurer, aux yeux du public et aussi des acheteurs, l'authenticité des articles de fabrication indienne. L'emploi d'une marque de fabrique, ou d'une étiquette quelconque, serait sûrement d'une grande utilité quant à la protection de ces œuvres d'art.

Le député a parlé de la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique. Il n'a pas beaucoup aimé, je crois, que son bill d'intérêt privé ait été étouffé. Il sait, je pense, à quoi il faut en attribuer la raison. J'aurais voulu étudier la question avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. La loi en question semble être la moins fructueuse de toutes les lois jamais décrétées par un gouvernement national, car en examinant la chose, je me suis rendu compte que nous avions retiré en une occasion 17 dollars et, une autre, 6 dollars, sur notre part de 50 p. 100.

Le député sera heureux d'apprendre qu'un groupe d'Indiens, pressentis par une compagnie minière de la Colombie-Britannique, qui voulait s'aventurer sur la réserve indienne pour en explorer le sous-sol, ont décidé que si la compagnie pouvait entreprendre ce travail, ils le pouvaient également. Ils sont en train de créer leur propre compagnie minière. Voilà le genre de choses qu'il faudrait encourager au Canada. En prenant des mesures dans ce sens, nous arriverons à surmonter les difficultés concernant nos Indiens, si l'on peut vraiment parler de difficultés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il ne nous reste pas beaucoup de temps et j'aurais quelques observations à faire. L'une d'elles a trait aux règlements de chasse concernant les Indiens. Plus d'une fois, j'ai défendu des Indiens, à qui on intentait des procès concernant la chasse, mais sans succès. Dès 1934, la Cour d'appel de la Saskatchewan avait décrété qu'en chassant dans une réserve forestière, on faisait la chasse sur des terres occupées, et que le traité de 1834, selon lequel les Indiens avaient le droit de chasser sur des terres inoccupées, devait être

interprété comme signifiant que l'on songeait à établir des réserves forestières au cours des générations à venir. La condamnation avait, par conséquent, été maintenue. Je voudrais savoir en quoi consiste la loi d'après la jurisprudence actuelle au sujet de ces droits de chasse.

Je veux surtout féliciter le ministre—ce que je fais rarement, à moins d'une très bonne raison—pour l'intérêt qu'il manifeste envers les Indiens. J'aimerais me joindre à lui et aux autres députés pour assurer aux Indiens du Canada que nous apprécions leur contribution en temps de guerre et en temps de paix, et que nous les appuyons lorsqu'ils demandent de réserver en 1967 une journée qui sera connue comme le jour des Indiens.

En temps de guerre, dans toutes les régions du pays, nous rendons hommage à l'apport indien. Pendant son service militaire, le ministre de l'Industrie est sans doute entré en contact avec de nombreux représentants de la race indienne. Ils ont servi bravement. Ils se sont sacrifiés et ont souffert comme peu d'autres Canadiens, proportionnellement à la population. Ils ont payé leur part. Ils la font encore. Je me joins à eux pour demander au gouvernement du Canada de réserver une journée, en l'année de la Confédération, où nous pourrons, en tant que Canadiens, dans tous les coins du pays, rendre hommage à ces gens, dont les ancêtres se sont tant dépensés pour nous. En vérité, sans leur collaboration en 1812, et précédemment, en 1775 et 1776, la Couronne britannique aurait fort bien pu perdre ces régions du Canada. Ils ont fait leur devoir et nous leur rendons uniquement un honneur qui leur est dû en choisissant ainsi un jour à leur intention. On songe aux Indiens de Tecumseh et, plus près de nous, à ceux des plaines de l'Ouest qui ont appuyé la Couronne britannique aux heures les plus sombres. On songe aussi aux Indiens au cours de la Première et de la Seconde Guerres mondiales. Durant ces deux guerres, ils ont versé un apport qui mérite des louanges spéciales. On oublie trop souvent quel a été leur apport.

• (5.00 p.m.)

Le ministre s'est, de façon louable, montré intéressé à leur bien-être, et l'ensemble des Canadiens viendra s'associer à lui pour appuyer, par tous les moyens, le maintien non seulement des droits de ce peuple mais aussi de l'honneur qui lui revient. Lorsque j'étais premier ministre, nous avons accordé à ce peuple le droit de vote qui lui avait été trop longtemps refusé. En conséquence d'un bill privé présenté par le député du Yukon, les Esquimaux ont aussi reçu le droit de vote. Certains Indiens craignent de l'exercer, redoutant de perdre en cela les droits que les traités leur confèrent. Mais un nombre croissant d'entre eux votent aux élections, et ils le font de façon intelligente.

Dans le cours ordinaire des choses, ils ne pouvaient jamais espérer être représentés au Parlement, si ce n'est à l'autre endroit, et j'ai préconisé, entre autres choses, pendant des années, la nomination d'un Indien au Sénat. C'est sur ma recommandation que le chef Gladstone a été désigné et, en lui, les Indiens ont obtenu une représentation qui leur avait été refusée par tous les gouvernements précédents.

J'exhorte le ministre, une fois encore, à faire une déclaration le plus tôt possible. Les Indiens demandent qu'on fixe une date. Il ont le droit de l'obtenir.

Relativement au rocher Mistaseni, je comprends difficilement pourquoi la Société historique n'accorderait à ce rocher aucune importance historique. Nous ne pouvons remonter très loin dans l'histoire, mais quand Kelsey a fait son premier voyage—et ce fut le premier blanc à voir les plaines du centre de la Saskatchewan, et peut-être de l'Alberta, à la fin du dix-septième siècle—ce rocher était un endroit sacré des Cris. Ils le considéraient hanté par des pouvoirs magiques. A moins que des mesures ne soient prises, la trace de ce rocher sera perdue pour les générations futures.

Son déplacement serait fort coûteux. Des instances ont été présentées par les députés de Moose-Mountain, de Saskatoon et de Rosetown-Biggar. Je me joins à eux. Ces objets historiques une fois perdus ne pourront jamais être récupérés. C'est une grosse roche. Je crois qu'elle a une très grande importance historique—j'ai consacré quelques années à lire l'histoire des Indiens de l'Ouest. Voilà pourquoi j'ai été étonné qu'on laisse entendre que ce n'était pas un monument historique. Si la roche entière ne peut être préservée, du moins une partie considérable pourrait l'être. Les Cris sont très attachés à cette roche et je lance un appel particulier, afin que des mesures soient prises et qu'elle soit préservée pour les générations futures. Si elle est ensevelie sous les eaux de la Saskatchewan, elle sera perdue.

Un très petit nombre de nos monuments historiques ont été préservés. Nous avons été renégats dans ce domaine. Ne perdons pas ce monument indien situé en Saskatchewan. Conservons-le pour les générations futures. Je partage l'opinion du député de Skeena qui a signalé la nécessité d'agir, afin que les Indiens n'oublient pas leur patrimoine. Lorsqu'ils évoqueront ce monument ou qu'ils apprendront à le connaître, ils en seront fiers.

J'affirme que rien dans ma province ne réussirait plus à faire grandir les espérances et les aspirations des Indiens, qui sont surtout des Cris des bois ou des prairies, que des dispositions prises à ce sujet et je demanderais qu'on étudie à nouveau toute décision permettant d'enlever cette chose historique à ces gens qui y vénèrent là leur Manitou, l'esprit qui les guide. Même ceux qui ont embrassé le christianisme considèrent que cette pierre possède un peu du pouvoir qui a permis à leurs ancêtres de s'illustrer par leurs prouesses en temps de guerre.

M. Scott (Danforth): J'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre les remarques du chef de l'opposition, mais il est cinq heures, me semble-t-il.

L'hon. M. Drury: Comme nous sommes à la veille, je pense, de terminer l'étude de ce crédit, ne serait-il pas possible de ne pas tenir compte de l'heure pour quelques instants?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il faire connaître au comité ses vues en ce qui concerne l'établissement d'un jour des Indiens du Canada durant l'année de la Confédération?

L'hon. M. Laing: Je voulais dire un mot parce que le très honorable représentant a pris part au débat. Je tiens à le remercier immédiatement de ses bonnes paroles à mon endroit. J'espère qu'il sera en mesure de répéter les mêmes éloges l'an prochain si nous nous retrouvons tous les deux ici.

Je tiens à le féliciter des paroles dignes et émouvantes qu'il a eues au sujet de la contribution que les Indiens ont apportée au pays. Qu'il sache bien que ces paroles seront chaleureusement accueillies par tous les membres du comité. Je lui donne l'assurance que nous tenons à désigner, pour 1967, un jour précis qui sera consacré aux Indiens. C'était là le sujet d'un bill présenté par un député dont la proposition, hélas, a été rejetée. Le bill a été rejeté, je crois, avec mon consentement, car nous voulions étudier la question avec les Indiens; nous avons alors jugé qu'elle serait rattachée à l'Expo 67 et que la déclaration aurait lieu là-bas.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire au comité que nous sommes à construire un pavillon indien qui, nous l'espérons, sera digne du Canada et des Indiens. J'ajoute qu'il faut bien qu'il en soit ainsi, vu l'augmentation fantastique des coûts. Ce projet me préoccupe sérieusement, car les chiffres que nous avions prévus sont largement dépassés.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (5.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel était l'ancien chiffre?

L'hon. M. Laing: $455,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et maintenant?

L'hon. M. Laing: Peut-être un million. Il ne s'agit pas seulement de presser les entrepreneurs, et ainsi de suite. Nous avons en effet consulté les Indiens qui ont fait des propositions corroborant, je pense, ce que nous aurions dû faire en premier lieu, mais cela coûtera plus cher. Je remercie le très honorable représentant de sa participation au débat; il est fier de la population indienne du Canada et nous partageons ce sentiment.

(Le crédit est adopté.)

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés aux bandes Indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments, ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes et les dépenses recouvrables en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans des écoles indiennes, $23,809,400.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptés aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AU RENVOI DE FONCTIONNAIRES SANS PRÉAVIS

M. Reid Scott (Danforth) propose la 2e lecture du bill n° C-9 modifiant le Code criminel (Renvoi sans préavis.)

—Monsieur l'Orateur, le bill que je propose cet après-midi a été présenté à cette Chambre à une ou deux reprises sous la proposition d'un de mes collègues qui était à l'époque député de Port-Arthur. L'objectif de ce bill est énoncé assez complètement dans les notes explicatives qui y sont annexées. Le bill porte

sur les divers conseils et sur les personnes qui y sont nommées à titre temporaire par le gouvernement. Dans beaucoup de cas les personnes qui approchent de la fin de leur période de service ne savent pas à quoi s'en tenir et se demandent si elles seront nommées à nouveau ou si elles devront chercher un nouvel emploi ailleurs.

Ce bill exige qu'un préavis de six mois soit donné aux fonctionnaires nommés pour un certain temps si leur nomination n'est pas renouvelée. Cette mesure n'est pas d'une extrême importance, mais je suis consterné du fait qu'il est anormal que le gouvernement ne suive pas les formules appliquées dans l'entreprise privée. Si une personne est nommée temporairement il est juste qu'elle reçoive un avis dans un délai raisonnable, lorsque son mandat n'est pas renouvelé.

En parcourant le compte rendu des débats qui ont eu lieu lorsque cette mesure a été présentée à la Chambre en des occasions antérieures, j'ai noté les commentaires des ex-députés de Leeds et de Winnipeg-Sud-Centre. En dépit de leurs observations, j'estime que ce principe mérite d'être examiné par la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a un point que le député pourrait peut-être tirer au clair. Je me demande pourquoi ce congédiement sans avis serait un délit criminel. Pourquoi établir un tel délit dans le Code criminel du pays. Je comprends l'objectif de cette formule et je l'accepte sans hésitation, mais en tant qu'avocat, je pose au député cette question: Pourquoi ce renvoi sans préavis serait appelé un délit ou un crime contre l'État?

M. Scott (Danforth): Je tiens compte de cette observation, monsieur l'Orateur. Je peux dire que j'étais inquiet à ce sujet. Si, toutefois, on adopte ce bill, on doit être très prudent dans son application. La raison pour laquelle on en a fait un délit criminel, c'est qu'au moment du renvoi il serait si compliqué de rédiger une mesure à cause de la multiplicité des conseils, des lois et des règlements en cause. Il serait plus simple, aux fins de la discussion, au moins, d'appliquer cette mesure personnellement au ministre. Je conviens bien entendu avec le chef de l'opposition que, si nous devions vraiment légiférer dans ce domaine, une étude minutieuse s'imposerait. Il serait très compliqué d'appliquer cette mesure dans tous les domaines. C'est agaçant, j'en conviens, mais le très honorable chef de l'opposition sait que ces bills d'initiative parlementaire ne sont jamais ou très rarement adoptés. (*Exclamations*) J'entends des remarques de l'autre côté. Vous pourrez vous prononcer d'ici quelques instants si vous le voulez. Sauf erreur, les bills d'intérêt privé pour la plupart sont des sujets de discussion et, au fur et à mesure que l'heure tourne, ils s'en vont en queue de liste du *Feuilleton*.

Selon moi, le bill actuel propose quelque chose de raisonnable, qui mettrait un peu d'ordre, et que l'on pourrait adopter. A maintes reprises, des fonctionnaires ont été lésés. Je songe, par exemple, à M. Carlyle Allison du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. D'après mes renseignements, M. Allison a été avisé que son mandat serait renouvelé moins de six semaines avant son expiration, mais ce n'est qu'au tout dernier moment qu'il a été informé qu'il ne serait pas renouvelé. C'est à mon avis, une façon honteuse de traiter une personne compétente qui a rendu d'énormes services aux Canadiens. Nul n'ignore que le poste a été offert à M^lle^ Pauline Jewett qui l'a refusé, et il a finalement été accepté par un sous-ministre à la retraite. Je ne le critique pas c'est probablement un brave homme très sérieux.

Voilà qui montre le genre de critiques partisanes que peut entraîner cet état de choses. Dans la province de Québec, après un changement plutôt étonnant de gouvernement, il est révélateur que le nouveau premier ministre se soit précipité à la station de radio pour informer tous les bureaucrates qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'il n'allait pas les renvoyer et qu'ils auraient tous une prolongation de mandat.

• (5.20 p.m.)

Il me semble qu'en dépit du fait que ce projet de loi renferme des imperfections, le principe en est raisonnable. Si nous nommons des gens temporairement, il est logique et courtois de les avertir suffisamment à l'avance, lorsque nous n'avons plus besoin de leurs services afin de leur permettre de se chercher un autre emploi. Nous avons souvent entendu évoquer dans les couloirs de la Chambre les difficultés que le gouvernement éprouve pour recruter parmi le grand public le personnel d'une commission transitoire. Une motion de ce genre ou un principe de cet ordre, s'il est accepté, rendrait plus attrayant le service public à titre temporaire.

Je le répète, j'ai évoqué ce principe pour en faire l'objet d'un débat. Ce n'est pas la chose la plus importante pour un débat, mais il n'en

demeure pas moins qu'elle touche plusieurs catégories de citoyens hautement qualifiés. J'espère que la Chambre adoptera le principe dont s'inspire ce projet de loi et j'entendrai avec plaisir les commentaires que les autres députés auraient à faire sur ce point.

[*Français*]

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques brèves observations relativement au bill C-9 que vient de présenter l'honorable député de Danforth (M. Scott).

Après avoir écouté attentivement ses observations, je ne crois pas qu'il m'ait convaincu, ainsi que la Chambre, ou encore qu'il ait établi l'urgence ou la nécessité d'adopter une mesure législative, qui imposerait au gouvernement l'obligation de donner un avis d'au moins six mois à une certaine classe de fonctionnaires publics, qui ont été nommés, justement, comme le bill le mentionne d'ailleurs, à des charges ou à des fonctions temporaires.

Il m'apparaît aussi que la disposition du projet de loi visant à tenir tous les ministres conjointement et solidairement responsables d'un acte criminel, lorsqu'il y a eu omission de donner avis, est invraisemblable, car en plus de la pénalité criminelle prévue, on va même jusqu'à obliger le ou les ministres responsables d'indemniser le fonctionnaire congédié sans avis, en lui versant la moitié du traitement annuel prévu pour le poste en question. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui a un sens légal très vif, s'est vite aperçu, en considérant le projet de loi, qu'il était certainement exagéré de faire un acte criminel d'un simple acte d'administration.

L'honorable député n'a pas fait état, non plus, ou rapporté des congédiements massifs ou répétés qui se seraient produits et qui justifieraient de considérer la nécessité de mettre fin au présent système, lequel a des avantages évidents et, de façon générale, a donné satisfaction dans le passé.

Le présent projet de loi vise une catégorie bien spéciale de fonctionnaires ou d'officiers publics qui sont généralement des gens bien qualifiés, qui ont été nommés à des fonctions déterminées pour une période de temps fixée d'avance, qu'ils connaissent et qu'ils ont acceptée avant d'assumer leurs fonctions.

Dans les notes explicatives du projet de loi, il est mentionné que l'actuelle façon de procéder constitue une injustice puisqu'elle causerait à la personne visée des ennuis sérieux, surtout si elle a quitté une position avantageuse ou mis fin à des relations d'affaires pour accepter un emploi de durée fixe, et si on lui permet de travailler jusqu'à peu près la fin de son mandat sans la prévenir, au moins six mois d'avance, que ses services ne seront pas retenus. Or, je ne puis m'accorder avec cette proposition, surtout lorsque les conditions de travail ont été acceptées et convenues d'avance par les intéressés qui, volontairement, ont consenti à servir dans une fonction et qui, règle générale, sont retenus ou confirmés dans leur position, lorsque celle-ci continue et que le mandat de l'organisme en question subsiste. J'y verrais là, jusqu'à un certain point, l'application du principe légal souvent cité: «*volenti non fit injuria*», c'est-à-dire qu'on ne viole pas les droits de celui qui a accepté les risques au préalable, en toute connaissance de cause.

D'ailleurs, nous n'avons pas affaire à une classe de gens qui subissent...

[*Traduction*]

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question à l'honorable représentant à la lumière de ce qu'il vient tout juste de dire. Si le député lui-même avait été nommé pour un mandat, mettons de sept à dix ans, à un poste qui lui plaît, voudrait-il attendre jusqu'au dernier jour de son mandat pour savoir s'il va poursuivre sa carrière dans cet emploi, ou lui semble-t-il raisonnable d'être mis au courant six mois avant l'expiration de son mandat? C'est, somme toute, l'objet du projet de loi.

M. Choquette: Pourquoi voulez-vous abolir le Sénat sans lui donner six mois d'avis?

M. Scott (Danforth): Je n'ai jamais proposé l'abolition du Sénat.

M. Forest: En réponse à la question de l'honorable représentant, permettez-moi de dire que nous sommes dans une situation semblable, en tant que membres du Parlement, car nous ignorons ce qui va nous arriver. Néanmoins, j'estime que si j'accomplis ma tâche raisonnablement bien, comme mon interlocuteur, j'aurai, je pense, de bonnes chances d'être réélu. C'est précisément ce qui arrive dans le cas de la plupart des fonctionnaires.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, avant que la question me soit posée, j'étais à dire que ces gens-là ne subissent pas, règle générale, un préjudice grave ou sérieux, car dans la plupart des cas, non seulement ils sont réengagés, mais s'ils sont démis de leurs fonctions ou si les fonctions pour lesquelles ils ont été nommés sont terminées, ils peuvent se placer ailleurs, à des conditions souvent plus avantageuses, à

cause, justement, de l'expérience et des connaissances qu'ils ont acquises ou perfectionnées dans l'exercice de leurs fonctions importantes au service du gouvernement.

C'est une situation qui existe généralement au niveau de tous les gouvernements et dans tous les pays et si, par exemple, par suite d'un malheur imprévisible, le parti de l'honorable député accédait au pouvoir, il lui serait certainement nécessaire de remplacer, peut-être, quelques-uns des hauts fonctionnaires pour mettre en application la politique qu'il aurait préconisée et qu'il prétendait être dans l'intérêt général.

Nous en aurons prochainement une illustration dans les provinces où il y a eu un récent changement de gouvernement, car il y aura inévitablement, à un certain niveau, des changements dans la direction de certains organismes ou commissions gouvernementales, puisque le nouveau gouvernement voudra confier la responsabilité de l'application de sa politique à des gens qui partagent peut-être davantage son point de vue.

Tout nouveau gouvernement qui veut généralement donner une orientation à la politique générale, suivant ce qu'il a préconisé avant d'entrer en fonction doit, jusqu'à un certain point, pouvoir se confier ou s'en remettre à certaines personnes qui ont du prestige pour effectuer certains changements jugés nécessaires dans l'intérêt national.

Cela s'applique évidemment à quelques positions clefs, à un nombre assez limité de personnes. Le gouvernement fédéral est restreint dans ces nominations, mais dans certains domaines, dont celui-ci, il conserve à juste titre certaines attitudes et initiatives que le présent bill voudrait diminuer. Or, il ne faut pas priver le gouvernement de faire appel aux personnes qualifiées qui peuvent le seconder, ce qui assure en plus un renouvellement des cadres qui est souvent avantageux et des directives nouvelles qui peuvent, à l'occasion, être avantageuses au moment d'effectuer certains changements à une politique qui est devenue quelquefois une affaire de routine.

Je suis surpris que, pour atteindre le but qu'il propose, l'honorable député n'ait pas trouvé d'autres moyens que d'amender le Code criminel et de qualifier d'acte criminel un simple acte d'administration qui est de la compétence du cabinet à qui l'on veut imposer une sanction des plus sévère.

L'intention de commettre un acte criminel dans de tels cas me semblerait assez difficile à établir et, à tout événement, je ne puis accepter le principe ou la règle nouvelle établie par le présent projet de loi.

Pour ne pas avoir donné d'avis, les ministres seraient coupables d'une infraction punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, et la peine n'étant pas prévue à l'article amendé, ils seraient conjointement et solidairement responsables et exposés à une amende maximum de $500 ou à un emprisonnement d'au plus six mois ou des deux peines à la fois.

Ils s'exposeraient, en plus, à être condamnés à indemniser pécuniairement le fonctionnaire remercié de ses services. Cette proposition, qui s'inscrit au Code criminel dans le chapitre concernant la corruption et la désobéissance, est exorbitante et excessive et ne peut être adaptée car elle susciterait des inconvénients majeurs. Elle ne serait pas non plus à l'avantage de ceux mêmes qu'elle prétend protéger.

Le gouvernement, en effet, n'est pas toujours en mesure de décider au moins six mois d'avance si l'organisme en question, si une telle commission ou bureau, doit continuer ses activités ou s'il doit garder un fonctionnaire dans sa position, ou encore s'il ferait mieux l'affaire ailleurs, alors qu'il pourrait, lui, faire valoir ses talents.

Cela obligerait, en pratique, le nouveau gouvernement à donner automatiquement à tous ceux qui sont concernés un avis de six mois, afin de s'assurer que tous les titulaires des postes visés soient des gens dignes de confiance ayant les qualités voulues.

Il en résulterait certainement une plus grande incertitude et de plus sérieux motifs d'inquiétude et de contrariété que dans les conditions actuelles. La mesure aurait pour résultat de lier les mains du gouvernement sans apporter de bienfaits sensibles aux intéressés.

De la façon que le projet de loi est rédigé, je me demande aussi ce qui arriverait si, par exemple, un nouveau gouvernement, deux ou trois mois après son accession au pouvoir, renvoyait un fonctionnaire qui n'aurait pas reçu l'avis requis.

Alors, ne serait-ce pas les ministres de l'ancien gouvernement qui seraient responsables puisque le projet de loi vise les personnes qui occupaient, six mois avant l'expiration du mandat, un poste de ministre du gouvernement.

Si j'ai bien lu le bill, il me semble que c'est l'interprétation qu'il faut lui donner dans sa rédaction actuelle. On a parlé de favoritisme politique dans les nominations, mais cela existe de moins en moins. De nos jours, les qualifications sont le premier critère que nous devons considérer et qui est considéré.

Je vois l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) qui rit, mais je crois que c'est ce que le présent gouvernement, au moins, pratique. Ce sont les qualifications qu'il faut considérer dans la nomination des titulaires des postes importants.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Scott (Danforth): On pourrait les nommer sénateurs.

M. Forest: Je ne parle pas du Sénat en particulier, mais des commissions et conseils que mentionne le député dans le projet de loi.

[*Français*]

Il n'y a pas eu, dans le passé, des renouvellements considérables au niveau qui nous concerne. Cette affirmation vaut d'ailleurs pour les deux partis qui ont exercé le pouvoir au pays. L'honorable député a certainement eu des intentions très nobles et louables en présentant ce bill, et je l'en félicite, mais je ne crois pas, et spécialement dans sa rédaction actuelle, que ce projet de loi devrait être adopté ou mériter l'approbation de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer brièvement au débat sur un projet de loi qui porte sûrement, en anglais, le titre le plus bizarre de toutes les mesures qui auront été étudiées au cours de la présente session. Je dois dire, au départ, qu'à tout prendre, je conviens que nous devons remédier au «King's evil» ou au «Queen's evil»; j'estime par contre que le moyen proposé par le député est dangereux. De fait, je crois pouvoir prouver de façon concluante et irréfutable que, si ce bill était adopté au Canada, personne ne s'exposerait aux dangers inhérents au poste de ministre, quoique pour des raisons autres que celles auquelles on s'attend d'abord. A mon sens, il y a anguille sous roche dans ce bill, et cela pourrait mener à toutes sortes de vengeances politiques. Mais, monsieur l'Orateur, je reviendrai à cet aspect particulier dans un instant.

D'une façon générale, c'est une bonne idée de donner un avis de six mois à ceux qui ne seront pas réengagés par les conseils et commissions. Les députés de l'arrière-ban, qui connaissent la façon de procéder des gouvernements précédents et du ministère actuel, savent que certaines personnes ne sont pas toujours appelées à faire partie de nouveau des commissions et conseils, alors que d'autres le sont. Je songe à un ancien député qui a siégé pendant vingt ans au Conseil des ports nationaux, nommé la première fois par le gouvernement conservateur et ensuite par les libéraux. De toute évidence, aucun esprit de parti n'a joué dans cette nomination. Mais il y a d'autres cas, et le parrain de la mesure en a signalé un cet après-midi, où le mandat des intéressés n'a pas été renouvelé. Et il paraît à certains qu'il s'agissait de vengeance politique. En était-il ainsi pour M. Carlyle Allison? En tout cas, on constate d'étranges coïncidences.

Bien que j'appuie l'idée qu'a exprimée le député, je mets en doute son attitude, et je crois qu'en réponse à la question qu'a soulevée le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) le député lui-même a signalé qu'il partageait ce doute. Je parle du fait de qualifier ce genre de choses d'acte criminel. Comme le député l'a signalé clairement, cette idée a été présentée à l'attention de la Chambre. Il s'agit d'une idée utile, mais je ne crois pas que nous puissions avoir de renvoi sans préavis comme le projet de loi le suggère. Je crois, cependant, monsieur l'Orateur, que nous pourrions résoudre la question en recourant à d'autres méthodes.

La première fois que j'ai étudié le projet de loi, il m'a semblé qu'un cabinet tout entier pourrait être traîné devant les tribunaux, mais l'employé mis à pied pourrait, en réalité, obtenir une indemnité représentant douze fois le traitement qu'il a gagné au cours de l'année qui a précédé son congédiement. Mais j'ai alors vu la planche de salut dans le dernier article du projet de loi, selon laquelle le montant de l'amende serait partagé entre tous les membres du cabinet qui seraient responsables du crime d'omettre de donner un avis de congédiement de six mois au titulaire.

Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la raison pour laquelle j'estimais qu'on ne pourrait persuader personne à faire partie du cabinet, si nous venions à adopter ce bill. Je songeais à ce qui arriverait si le gouvernement changeait dans les six mois au cours desquels la personne en question n'aurait pas été avertie qu'on se dispenserait de ses services à titre de commissaire. Il se pourrait qu'un nouveau gouvernement entre en fonction juste à la fin de cette période et renvoie simplement tous les membres des commissions, conseils, tribunaux, et ainsi de suite dont les mandats auraient expiré. On s'imagine la belle situation dans laquelle se trouveraient tous les membres de l'ancien cabinet. C'est le nouveau cabinet qui aurait effectué les renvois, mais les personnes lésées pourraient traduire tout l'ancien cabinet devant les tribunaux, en l'accusant de ne pas leur avoir donné un préavis de six mois. Ce serait le plus bel acte de représailles politiques

jamais vu au Canada. En de telles circonstances, personne, non personne, ne voudrait jamais, à mon avis, faire partie d'un cabinet.

C'est peut-être l'une des plus délicieuses contradictions que l'on puisse trouver dans cette mesure législative et j'ai jugé à propos de le signaler à la Chambre. Peut-être même tout le cabinet actuel prendra-t-il immédiatement des mesures afin que, pour rien au monde, le bill à l'étude ne franchisse l'étape de la deuxième lecture.

• (5.40 p.m.)

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, que ce bill nº 9 comporte ou non des principes dignes d'éloges, je vous affirme, comme au parrain de la proposition de loi, que c'est la première fois, à ma connaissance, qu'un député admet à la Chambre au cours de ses remarques introductoires qu'il redoute beaucoup les conséquences de l'adoption de sa proposition de loi. Si j'interprète bien ses remarques, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), il a dit voir certaines lacunes graves dans le bill. Il est même allé jusqu'à dire qu'advenant son adoption à la Chambre, il faudrait faire une étude sérieuse de ses conséquences et de ses répercussions, parce qu'il serait difficile et peut-être injuste de l'appliquer au pied de la lettre.

M. Scott (Danforth): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je sais que le député de Medicine Hat (M. Olson) ne veut pas me faire dire des choses de propos délibéré. Le chef de l'opposition a demandé pourquoi cela devait devenir un délit criminel. J'ai répondu que j'appréciais son intérêt, mais qu'en raison du très grand nombre de lois à modifier, il serait très difficile de le faire dans une proposition de loi émanant d'un simple député. J'ai cru que pour les fins de la discussion du principe de ce bill, il serait plus simple d'en faire un délit criminel imputable à un ministre en particulier.

M. Olson: Je n'ai certes pas voulu mal interpréter la réponse du député au chef de l'opposition, mais il serait bien préférable, il me semble, que le député ou tout autre député rédige toute proposition de loi relative à une injustice quelconque dans la fonction publique de façon à indiquer effectivement la solution désirée au lieu de présenter une mesure dont il admet franchement ne pas vouloir l'adoption et qu'il n'appuie pas. Voilà une étrange façon de présenter un bill à la Chambre, et selon moi, c'est une perte de temps; il ne propose même pas une question de principe à discuter. Comme on l'a dit, il serait injuste de tenter de se conformer aux dispositions du projet de loi.

Je désire ajouter qu'à mon sens il serait peut-être indiqué de modifier la loi canadienne de façon à permettre aux fonctionnaires qui, comme le signale la note explicative, sont pour un temps donné nommés membres de conseils, de commissions et autres organismes, d'avoir certains droits de recours et de réparation lorsqu'ils sont congédiés sans avis suffisant. Par contre, je ne puis admettre que de ne pas donner un avis de six mois devienne délit criminel.

Les notes explicatives ajoutent que, selon le projet de loi, tout ministre déclaré coupable doit indemniser l'employé mis à pied en lui versant l'équivalent de six mois de traitement. Cette disposition me semble injuste car, pour quelque raison que ce soit, si un fonctionnaire a déplu suffisamment au ministre compétent pour mériter son congédiement, le ministre ne doit pas se voir forcé de le poursuivre en justice avant que l'employé puisse recourir aux dispositions de réparation.

Trouvons un autre moyen pour protéger les fonctionnaires congédiés sans préavis suffisant. Selon moi, si le bill C-9 était adopté, il faudrait envoyer une lettre formulaire à tous les fonctionnaires six mois avant l'expiration de leur mandat, pour protéger les ministres contre les dispositions de la mesure.

Je ne crois pas que ce soit acceptable. Il faudrait trouver un autre moyen de forcer l'État à informer quiconque de sa mise à pied assez longtemps d'avance. Je crois même que le principe exposé dans cette proposition de loi, qui exige un avis de six mois, entraînera une tacite reconduction de six mois du mandat de tous les employés. Par exemple, quiconque est nommé pour trois ans sait trois ans d'avance qu'à une date donnée son contrat d'emploi prendra fin à moins de renouvellement, mais rien ne garantit, au moment de la nomination, qu'il sera rengagé. Quand on est nommé pour trois ans, ça ne veut pas dire, bien sûr, que le mandat se prolongera trois ans et six mois, pas plus

qu'une nomination pour dix ans signifie que celle-ci durera dix ans et six mois. A mon avis, on ne saurait dire que ces personnes ignorent quand leur mandat prendra fin; elles savent fort bien pour quelle période de temps elles ont été nommées.

M. Scott (Danforth): C'est le renouvellement qui nous intéresse.

M. Olson: Je le sais, mais si on l'indiquait dans les statuts du Canada, le préavis de six mois prolongerait alors automatiquement presque toute nomination faite dans la fonction publique. Cette proposition de loi fournit peut-être l'occasion d'une discussion utile sur une certaine protection à accorder aux employés au moyen d'un préavis de six mois. Néanmoins, je pense que c'est la mauvaise façon de s'y prendre pour atteindre cet objectif.

M. l'Orateur: La parole est au député d'York-Centre (M. Walker). (*Applaudissements*)

M. J. E. Walker (York-Centre): Je n'ai pas entendu pareils applaudissements depuis que j'ai pris la parole aux dernières élections.

Je dois dire tout d'abord que je ne partage pas l'opinion du député de Medicine Hat (M. Olson) qui, à mon avis, a été un peu rude envers le député de Danforth (M. Scott) en disant que cette proposition de loi était une perte de temps. A mon sens, ce n'est pas du tout perdre son temps que de discuter de telles idées, et il se peut que le député de Medicine Hat ait parlé ainsi parce que, ne sachant pas trop comment entamer ses remarques aujourd'hui, c'était la voie la plus facile qui s'offrait à lui.

J'espère que le parrain de cette proposition de loi ne pousse pas le cynisme jusqu'à croire qu'aucun bill ou avis de motion présenté pendant l'heure réservée aux députés ne retient l'attention. Je pourrais lui signaler qu'un grand nombre a été déféré à des comités.

M. Scott (Danforth): Je n'ai pas dit qu'on ne s'en occupait pas. J'ai dit qu'à ma connaissance il est extrêmement rare que de tels bills soient adoptés pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, si jamais il y en a eu. Je sais que, par occasion, nous déférons la substance d'un bill aux comités et qu'elle y est étudiée.

M. Walker: Sauf erreur, le député d'Halifax (M. McCleave) a dit qu'à son avis nous avions ici le titre le plus intrigant qu'il ait jamais vu pour une proposition de loi, et je suis d'accord. Si j'avais pu prendre la parole plus tôt, j'aurais demandé au parrain d'où ce titre vient exactement. Je pensais que cette «*purge for the King's evil*» faisait l'effet d'une ordonnance médicale plutôt pour les crampes d'estomac que pour une mesure législative.

• (5.50 p.m.)

M. Scott (Danforth): C'est un laxatif à employer à la discrétion du ministre.

M. Walker: Le parrain du bill cette fois-ci, je pense, agit peut-être au nom du premier parrain, l'ancien représentant de Port-Arthur. Si j'ai bonne mémoire, à la présentation du bill par le premier parrain, celui-ci avait parlé pendant 10 ou 15 minutes lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Greene) dut lui rappeler que le bill à propos duquel il parlait n'était pas le bon.

Il y a, je le répète, une grande confusion et je crois qu'elle est attribuable au titre (anglais) du bill. En tout cas, je voudrais faire ici un certain nombre d'observations qui s'y rattachent. L'une d'entre elles, c'est qu'à l'heure actuelle, ces nominations sont généralement faites à titre amovible pour une période déterminée. D'autres députés ont signalé combien il était peu souhaitable de décider que le renvoi sans préavis constituerait une infraction. Je le répète, ces nominations sont faites pour une période déterminée ou à titre amovible. J'entrevois de grandes difficultés s'il fallait donner un préavis de six mois.

Tandis que d'autres députés parlaient, j'imaginais un conseil d'administration ou une commission dont trois membres, pour des raisons de santé, d'incompétence ou pour d'autres motifs, recevraient un préavis de six mois. Ils ne sont plus d'aucune utilité. Ils ont rendu de bons services et ont été bien rémunérés. Qu'arriverait-il à un conseil composé de six membres dont trois auraient reçu un préavis de six mois? Ce conseil pourrait difficilement avoir un quorum, si celui-ci était fixé à plus de 50 p. 100 aux réunions subséquentes. Ces membres auraient reçu un avis de mise à pied. On ne peut retarder tous les travaux d'une commission ou d'un conseil, parce que plus de la moitié des membres qui ont été nommés 10 ou 15 ans auparavant ont reçu un préavis de six mois.

Il se peut que ces membres soient rendus à l'âge où il leur serait préférable de faire autre chose. Si l'on avait donné à la moitié des membres de ce conseil un avis de congédiement de six mois, ce ne serait pas juste, à mon avis, pour les membres qui restent en poste. Il serait injuste d'imposer aux contribuables canadiens un conseil inefficace sous prétexte qu'on ne veut blesser personne ou à

cause de circonstances à venir. Quelqu'un a parlé de la façon de procéder dans l'industrie privée. Ma foi, je me demande si les actionnaires de compagnies donnent six mois d'avis à l'administrateur. En fait, certains se présentent à l'assemblée annuelle à titre d'administrateurs et en ressortent simples citoyens.

Une voix: Actionnaires.

M. Forest: Ils sont traités comme les députés.

M. Walker: C'est exact, le député de Stanstead (M. Forest) a signalé que nous travaillons dans les mêmes conditions. Je ne vois pas pourquoi cette classe de citoyens devrait être traitée autrement.

On a abordé un autre point. J'ai le sentiment que l'ancien favoritisme politique impitoyable, qui intervenait dans la nomination des membres des conseils, est une chose du passé. Ainsi, je pourrais nommer bien des membres de conseils qui étaient en fonction lorsque le gouvernement a pris le pouvoir et qui occupent encore leurs postes. Ils ne travaillent certes pas avec la crainte d'être subitement remerciés de leurs services. Ces membres accomplissent du bon travail.

Je voudrais mentionner un autre point; il s'agit du cas d'un membre qui n'a plus la capacité d'exercer son emploi. Nous tous, membres de la Chambre, atteindrons, un jour, ce stade où nous aurons donné notre mesure. A mon sens, il est sage de se retirer pendant qu'on est encore utile.

L'hon. M. Churchill: Ne vous mettez pas à donner des noms.

M. Walker: Y a-t-il des députés qui voudraient poser des questions? Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'il y en a.

L'hon. M. Churchill: Oui, j'ai une question à poser à l'honorable représentant. Je sais tout l'intérêt qu'il porte au projet de loi, serait-il utile que nous déclarions qu'il est six heures?

M. Walker: Non, au contraire, monsieur l'Orateur, j'avais encore une phrase à prononcer et puis, il y a encore trois députés qui veulent commenter ce projet de loi. Au fur et à mesure que je lis les feuillets bleus, monsieur l'Orateur, je m'attendrais que certaines phrases soient inachevées en raison des interruptions qui ont eu lieu depuis quelques minutes. Je remercie l'honorable représentant de nous donner l'occasion de débattre ce projet de loi fort intéressant.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Lotbinière.

L'hon. M. Churchill: J'aurais dû déclarer qu'il est six heures.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): J'ai plus de temps qu'il m'en faut pour exprimer tout ce que j'ai à dire.

[*Français*]

Monsieur le président...

[*Traduction*]

M. Knowles: Mettez-y du pathétique.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, j'ai l'impression qu'en étudiant ce bill-là, on ne peut pas mieux préparer l'avènement de la république et l'abolition de la monarchie.

On en est rendu à vouloir emprisonner les ministres de la Couronne. Cela nous rappelle le climat de la révolution de 1789, alors qu'on cherchait des coupables partout, tout simplement pour attiser l'appétit sanguinaire des révolutionnaires de l'époque et, connaissant mes sentiments monarchistes, je ne peux faire autrement que de m'opposer à un tel projet de loi. Étant donné que l'honorable député est lui-même membre du Barreau, je ne puis faire autrement qu'être étonné de voir qu'il confond trois ordres de droit; le droit criminel, d'une part, et, d'autre part, le droit administratif et le droit privé.

Or, ces trois catégories de droit visent des objectifs essentiellement différents. Le Code criminel a pour objectif de sévir contre les citoyens qui violent l'ordre public; par ailleurs, le droit privé a pour but de rendre à chacun ce qui lui est dû.

Puis-je vous signaler qu'il est six heures, monsieur le président?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être indiquer l'ordre des travaux que nous nous proposons de suivre lundi et, de façon générale, mardi. Lundi, nous aurons tout d'abord la troisième lecture de l'ordre n° 64 inscrit au nom du gouvernement, soit le bill modifiant la loi sur la faillite; ensuite, nous passerons à la deuxième lecture de l'article n° 65, c'est-à-dire le bill modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants; après coup, nous examinerons, à l'étape de la deuxième lecture, l'ordre n° 71,

le bill modifiant le Tarif des douanes, et l'ordre n° 70, le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise; par la suite, nous aborderons l'article n° 62, soit le projet de résolution sur la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, l'ordre n° 73, savoir le projet de résolution sur la Commission canadienne du lait et des produits dérivés; et un projet de résolution qui ne figure pas encore au *Feuilleton*, et qui porte sur la loi de l'assurance-récolte.

Nous nous proposons mardi de poursuivre en premier lieu l'étude de l'ordre n° 45, soit le projet de résolution portant sur le régime canadien d'assistance publique, puis l'ordre n° 66, la deuxième lecture du bill prévoyant le Fonds d'assistance à la santé. Ensuite, nous examinerons l'article n° 49 inscrit au *Feuilleton*, le projet de résolution prévoyant le transfert aux provinces d'une partie de l'impôt sur le revenu des corportions d'utilité publique. Si nous terminons tous ces travaux, nous étudierons peut-être certains articles restés en plan à l'ordre du jour de lundi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

CONSEIL PRIVÉ:
1, 5, 10, 15 et 20.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS:
1 et 5.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES:
30 et 35.

Fin du volume VI